DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

36 Élisabeth II

VOLUME VIII, 1987

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-DEUXIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1987
AU VINGT-SIXIÈME JOUR D'OCTOBRE 1987, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 10 pétitions suivantes: 332-2953, 332-2954, 332-2956 à 332-2958 inclusivement, 332-2960 à 332-2963 inclusivement et 332-2965.

[*Traduction*]

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Ce matin, monsieur le Président, à un moment on ne peut plus opportun puisque nous débattons à la Chambre à l'étape du rapport le projet de loi C-55, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions qui proviennent en gros de toutes les parties du pays. J'ai là des pétitions qui proviennent de London, en Ontario, et de Medicine Hat, en Alberta. J'en ai une autre qui provient de la ville de North York. Les suivantes proviennent des régions de Vancouver et d'Edmonton. J'en ai une autre qui porte la signature de plus de 100 résidants de la ville de Victoria en Colombie-Britannique, et la dernière provient de ma propre circonscription de York-Ouest.

En gros, les pétitionnaires demandent au gouvernement d'éliminer du projet de loi C-55 les dispositions relatives à la présélection et au pays tiers désigné comme sûr. Ils estiment en effet qu'il y a lieu d'écarter ces deux mécanismes, et insistent sur la nécessité de mettre en place une procédure d'appel plus solide, de façon que le projet de loi C-55 soit compatible avec la loi et la justice canadiennes. En toute justice pour les réfugiés qui méritent notre protection, les signataires prient humblement la Chambre des communes d'éliminer les dispositions relatives à la présélection et au tiers pays considéré comme sûr, et ils lui demandent de renforcer la procédure d'appel.

• (1110)

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant la signature de plus de 100 résidants de notre pays qui s'opposent au projet de loi C-55. Ils exhortent le Parlement et le gouvernement à le retirer parce qu'en raison de ses carences, il risque d'éloigner ou de refouler de nombreux réfugiés véritables.

Bien que cette pétition remonte à une période antérieure à la présentation du projet de loi, elle n'en demeure pas moins pertinente après la présentation des amendements. Les signataires signalent l'erreur de la notion du pays tiers désigné comme sûr et l'absence d'une procédure d'appel. Ils rappellent que le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration avait proposé une meilleure formule il y a deux ans.

Ils demandent donc de retirer le projet de loi et de le remplacer par un autre qui prévoirait des audiences équitables et complètes des requérants devant une commission des réfugiés qui soit indépendante de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour tout requérant et le droit de chacun d'en appeler en s'appuyant sur les faits.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter une pétition conformément à l'article 106 du Règlement concernant une question à l'étude à la Chambre des communes, aujourd'hui. Les pétitionnaires sont de l'est, de l'ouest et du centre du Canada.

Ils rappellent à la Chambre des communes que le comité permanent du Parlement sur l'immigration a proposé une nouvelle procédure pour les réfugiés. Selon eux, si cette procédure était adoptée, elle résoudrait équitablement et efficacement les problèmes des retards accumulés et des demandes non fondées. Ils disent que cette proposition a l'appui de divers groupes, notamment le Conseil canadien des Églises, l'Association du Barreau canadien, le Congrès juif canadien et beaucoup d'autres groupes ainsi que de particuliers qui s'y connaissent en matière de réfugiés.

Ils demandent donc à la Chambre des communes de mettre fin au débat sur le projet de loi C-55 et de lui substituer une mesure législative qui prévoira des audiences équitables et rapides pour les demandeurs devant une Commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour chaque demandeur au Canada et le droit de faire appel sur les faits.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 172, 173, 177 et 179.

[*Texte*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU QUE DOIVENT LES SOCIÉTÉS

Question nº 172—**M. de Jong:**

1. En *a*) 1984, *b*) 1985, *c*) 1986, combien de sociétés au Canada n'ont pas payé l'impôt sur le revenu qu'elles devaient et de quels montants s'agissait-il?

2. Au cours de l'année d'imposition 1986, à combien s'élève l'impôt sur le revenu qui n'a pas été payé?

3. Quelle est la ventilation de l'impôt dû selon l'importance de la *a*) société, *b*) dette?

4. Combien des comptes en souffrance des sociétés se trouvent au-dessus et au-dessous de la «catégorie des deux ans»?

5. Au cours des mêmes années, à combien s'élevait le montant des impôts en litige?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national):

Impôt sur le revenu dû par les sociétés

En mars 1984		En mars 1985		En mars 1986	
Nombre de sociétés	(000)$	Nombre de sociétés	(000)$	Nombre de sociétés	(000)$
81,457	1,054,898	87,713	1,243,068	94,502	895,983

Voir 1. pour 1986

a) Le ministère n'a pas de ventilation selon l'importance des sociétés.

b)

Montant dû	En mars 1984		En mars 1985		En mars 1986	
	Nombre	(000)$	Nombre	(000)$	Nombre	(000)$
1 à 99,999 $	80,451	315,736	86,757	325,305	93,602	312,035
100,000 à 499,999 $	766	158,446	756	157,303	721	150,683
500,000 à 999,999 $	137	92,573	108	75,325	91	60,380
1,000,000 et plus	103	488,143	92	685,135	88	372,885

Retard	En mars 1984		En mars 1985		En mars 1986	
	Nombre	(000)$	Nombre	(000)$	Nombre	(000)$
Plus de 2 ans	17,682	285,222	18,490	332,491	21,026	320,963
Moins de 2 ans	63,775	769,676	69,223	910,577	73,476	575,020

Impôts en litige	En mars 1984	En mars 1985	En mars 1986
	(000)$	(000)$	(000)$
	67,193	365,231	391,355

L'IMPÔT SUR LE REVENU QUE DOIVENT LES PARTICULIERS

Question nº 173—**M. de Jong:**

En *a*) 1984, *b*) 1985, *c*) 1986, à combien s'élevait le montant en souffrance de l'impôt sur le revenu des particuliers et quelle en est la ventilation pour les tranches de revenu de (i) $100,000 à $499,999 (ii) $500,000 à $999,999 (iii) $1,000,000 et plus?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national):

1. Impôt sur le revenu dû par les particuliers

En mars 1984		En mars 1985	
Nombre de particuliers	(000)$	Nombre de particuliers	(000)$
876,329	1,680,462	862,947	1,700,836

En mars 1986	
Nombre de particuliers	(000)$
914,223	1,698,183

Le ministère n'a pas de ventilation selon les tranches de revenu.

LE DÉFLATEUR MODÈLE DU MDN

Question nº 177—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il utilisé pendant des années son propre déflateur modèle pour calculer les augmentations ou les diminutions réelles des dépenses de défense et, dans l'affirmative, pour chaque année depuis 1970-71, quel est le pourcentage révélé par le déflateur?

2. Est-ce que les prévisions de dépenses du ministère sont désormais établies selon le déflateur des DNB plutôt que le déflateur du MDN et, dans l'affirmative, depuis quand?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

1. Oui. Les pourcentages d'augmentation entre parenthèses indiquent des années de croissance réelle négative.

Déflateur du MDN

Année	Déflateur	Pourcentage d'augmentation
1971-72	7.3	(1.5)
1972-73	10.5	(5.3)
1973-74	8.2	2.6
1974-75	17.4	(4.3)
1975-76	14.0	4.0
1976-77	10.4	2.5
1977-78	8.8	3.0
1978-79	6.3	2.5
1979-80	7.1	(0.2)
1980-81	12.1	3.2
1981-82	15.2	3.1
1982-83	10.1	5.3
1983-84	6.5	7.1
1984-85	6.0	5.6
1985-86	5.6	(2.8)
1986-87	4.7 (prévision)	2.6 (prévision)
1987-88	4.7 (prévision)	0.3 (prévision)

Déflateur des DNB

Année	Déflateur	Pourcentage d'augmentation
1971-72	3.6	2.0
1972-73	5.4	(0.7)
1973-74	10.9	0.1
1974-75	15.1	(2.4)
1975-76	10.1	7.7
1976-77	9.2	3.6
1977-78	7.0	4.7
1978-79	6.9	1.9
1979-80	11.4	(4.1)
1980-81	11.2	4.0
1981-82	10.4	7.5
1982-83	9.4	6.0
1983-84	9.2	4.4
1984-85	2.8	8.9
1985-86	3.4	(0.7)
1986-87	2.9 (prévision)	4.4 (prévision)
1987-88	3.9 (prévision)	1.1 (prévision)

2. Oui, en 1985-1986.

L'USAGE D'INVENTIONS BREVETÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 179—**M. Young:**

1. Au cours des années *a*) 1977, *b*) 1978, *c*) 1979, *d*) 1980, *e*) 1981, *f*) 1982, *g*) 1983, *h*) 1984, *i*) 1985, *j*) 1986 et *k*) 1987, le gouvernement s'est-il prévalu du droit que lui confère l'article 19 de la Loi sur les brevets pour faire usage d'inventions brevetées, et dans l'affirmative, *i*) à combien de reprises (ii) quel montant a-t-il versé aux brevetés à titre d'indemnités (iii) combien de brevetés ont fait appel de l'indemnité versée (iv) combien ont eu gain de cause (v) quel montant a été versé aux demandeurs ayant eu gain de cause?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'abroger l'article 19 de la Loi?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations):

1.	(i) Nombre de fois	(ii) Montants versés aux titulaires des brevets à titre d'indemnités	(iii) Nombre de brevetés qui ont fait appel de l'indemnité versée	(iv) Nombre d'appels gagnés	(v) Montant versé aux demandeurs ayant eu gain de cause
a) 1977	—				
b) 1978	—				
c) 1979	1	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
d) 1980	2	65¢ (par vêtement) 5,820.63	Aucun	Aucun	Aucun
e) 1981	1	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
f) 1982	—				
g) 1983	—				
h) 1984	1	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
i) 1985	1	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
j) 1986	1	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
k) 1987	1	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

2. Non.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PÉTITIONS—LA PRÉSENTATION DE FAÇON INEXACTE PAR LES DÉPUTÉS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai déjà invoqué plusieurs fois le Règlement pour la même raison lorsque les députés de l'opposition présentent d'une façon inexacte les pétitions qu'ils déposent dans un vain effort pour augmenter l'intérêt envers leur position. Je pense en particulier à celle que vient de déposer le député de York-Ouest (M. Marchi) qui a dit dans ses remarques qu'une pétition émanant de Victoria contenait plus de 100 signatures. En fait, on n'y trouve que 27 noms.

Des voix: Quelle honte!

M. McKinnon: Je m'interroge aussi sur le fait qu'une pétition datée du 18 août n'ait été déposée qu'un mois plus tard. C'est bizarre. Le député ne semble pas pressé outre mesure de s'occuper des intérêts de certains de mes électeurs.

Je souhaiterais surtout que ces députés cessent d'exagérer le nombre de noms que contiennent les pétitions. Car ils trompent ainsi la Chambre, du moins si on les croit.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. J'ai reçu plus de 100 pétitions, dont un certain nombre de la circonscription du député. Plus précisément, il y en a une provenant de Victoria qui porte plus de 100 signatures. Le député a peut-être raison de dire que la pétition déposée ce matin ne porte que 27 signatures, mais j'en ai une à déposer à la Chambre qui porte clairement plus de 100 signatures d'habitants de la circonscription du député.

J'ai présenté la pétition aujourd'hui parce qu'il convenait mieux de le faire maintenant plutôt qu'au mois d'août lorsque nous discutions du projet de loi C-84. J'ai jugé plus approprié de la déposer au moment où la Chambre étudiait le projet de loi C-55. Ce dernier en était encore à l'étape de l'étude en comité au mois d'août, et nous n'avions pas l'occasion d'en discuter à la Chambre. J'ai jugé qu'il servirait mieux les aspirations de ses électeurs, c'est-à-dire leurs sentiments et leurs voeux, de la présenter au moment où la Chambre consacrait expressément son attention au projet de loi C-55.

Je crois que je n'ai pas rendu un mauvais service à la circonscription du député. J'ai peut-être fait une chose qu'il n'a pas faite, à savoir exprimer sur le parquet de la Chambre des sentiments et des préoccupations que ressentent très réellement les habitants de Victoria. Je n'ai pas d'excuses à faire pour avoir présenté la pétition ce matin.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, mon collègue, le député de Victoria (M. McKinnon) a fait une observation très appropriée. Je voudrais signaler à mon ami, le député de York-Ouest (M. Marchi), qu'une pétition est présentée à la Chambre et que le ministre compétent est tenu aux termes du paragraphe 106(8) du Règlement de répondre à chaque pétition qu'il reçoit dans un délai de 45 jours.

Bien sûr, si nous avons rédigé notre Règlement de façon à obliger le gouvernement et le ministère compétent à préparer une réponse à l'intention des pétitionnaires, cela n'a rien à voir avec le moment où la Chambre étudie telle ou telle mesure législative. C'est le pétitionnaire ou le Canadien qui a décidé de signer une pétition et qui demande au gouvernement de lui expliquer son raisonnement sur certaines questions. Le Règlement stipule que le gouvernement doit répondre et c'est ce qu'il fait.

Je suis d'avis qu'on abuse du système quand on laisse entendre qu'il y a des centaines de noms alors qu'il n'y en a pas et qu'il existe un rapport entre la pétition et le débat portant sur une loi en particulier. L'argumentation n'est pas logique. Si la pétition est censée prier le gouvernement de ne pas faire quelque chose, elle devrait alors être présentée avant qu'un certain projet de loi ne soit débattu à la Chambre. Je crois que l'argumentation de mon collègue n'est nullement fondée.

M. McKinnon: Monsieur le Président, je reprends la parole sur le même rappel au Règlement. Je voudrais m'excuser auprès de la Chambre si je l'ai en quelque sorte induite en erreur quand j'ai dit que les noms d'environ 27 personnes de Victoria figuraient dans la pétition. Seulement deux d'entre elles, d'après leur adresse, vivraient à Victoria. Je ne pense pas que cela donne une idée exacte de ces pétitionnaires. Si le député ne prend pas la peine de lire ces pétitions pour voir d'où elles proviennent et d'apprendre à différencier Vancouver de Victoria, il devrait alors demander à quelqu'un d'autre de déposer la pétition en son nom.

• (1120)

M. Marchi: Monsieur le Président, je comprends la gêne du député de Victoria (M. McKinnon) de ne pas avoir communiqué certaines de ces aspirations à la Chambre. Je sais ce qu'il ressent. Je lui demanderais d'examiner ces sept pétitions, de compter le nombre de pétitionnaires de sa circonscription, ainsi que ceux dont je présenterai la pétition cette semaine. Nous verrons alors qui a raison et quel est le total obtenu. Le député tiendra peut-être des réunions à son bureau de circonscription lorsqu'il rentrera à la fin de la semaine.

En ce qui concerne les arguments avancés par le ministre d'État (M. Lewis), il a tout à fait raison de dire que le gouvernement a 45 jours pour répondre. Cela ne veut pas dire qu'il doit prendre 45 jours mais il dispose de ce laps de temps pour répondre.

Cependant, s'il était réceptif à l'égard de certaines inquiétudes et aspirations que nous portons à son attention par l'intermédiaire des pétitions de Canadiens et voulait y répondre vraiment, il est évident que ces réponses devraient être déposées pendant le débat parlementaire à l'étape du rapport sur le projet de loi C-55. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Immigration (M. Friesen) et le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) sont entrés en communication avec nous. S'ils sont à la Chambre et peuvent voir les centaines de personnes qui ont signé les pétitions, alors, à mon avis, il ne serait pas très raisonnable que le ministre d'État attende 45 jours pour répondre.

Ce serait certes un débat passionné à l'étape du rapport et de la troisième lecture, auquel viendraient s'ajouter les aspirations des pétitionnaires. Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement veuille attendre 45 jours. Il est évident que le gouvernement doit examiner les pétitions et dire au ministre que les Canadiens semblent avoir des inquiétudes communes de Victoria à Terre-Neuve.

Présenter des pétitions pendant le débat est la concrétisation de la démocratie à l'oeuvre. Si le gouvernement est guidé par un esprit démocratique, il devrait alors prendre ces pétitions très au sérieux, apporter les modifications nécessaires au projet de loi et alors nous aurions une démocratie active au lieu de nous voir imposer des décisions par le biais d'un comité sur le projet de loi C-84.

Les organisations mentionnées par le député de Victoria n'ont pas eu la possibilité de participer à Ottawa. C'est pourquoi le Sénat tient aujourd'hui des audiences. Nous permettrons maintenant à certains des groupes régionaux de Victoria et de l'est du Canada de participer au comité au lieu d'avoir un comité qui entende des témoins de Toronto, d'Ottawa et de Montréal. Le Canada ne se limite pas à ces villes. Nous offrons à ces organisations de Victoria la possibilité de témoigner au Sénat.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la proposition du député de York-Ouest me paraît intéressante. La présidence pourrait peut-être décider que les pétitions ne seront présentées qu'au moment où le sujet en sera abordé à la Chambre, et pas à un autre moment. Cela pourrait nous faciliter les choses.

M. Gauthier: Allez le dire aux pétitionnaires.

M. le Président: La présidence estime que parfois les auteurs de certaines des propositions intéressantes qui nous sont faites ont des arrière-pensées.

Je donne la parole au député de Kamloops—Shuswap.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je ne comptais pas prendre part à cet échange, mais la dernière observation du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) m'inquiète. La liste de moyens dont s'est servi le gouvernement pour museler le Parlement est longue. Il s'en est servi pour empêcher les Canadiens de faire valoir leur point de vue, lorsque, par exemple, il interrompait prématurément le débat. Je crains que, avec la proposition du député, l'on ne bâillonne maintenant les pétitionnaires. Les Canadiens ont le droit d'exposer leur point de vue au Parlement et au gouvernement.

Monsieur le Président, je voudrais que vous ne teniez aucun compte de la proposition du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) qui voudrait que nous empêchions les Canadiens de présenter leurs pétitions à la Chambre des communes. Cette proposition est des plus inopportunes et n'a pas sa place dans une société démocratique.

Article 29 du Règlement

M. le Président: La présidence a entendu les interventions de tous les députés. Ce n'est pas la première fois que la question est invoquée. Elle consiste en deux mots à savoir s'il convient qu'un député ayant reçu une pétition attende un certain temps pour la présenter à la Chambre.

La raison pour laquelle cette question est posée c'est, comme le ministre l'a signalé, que lorsque la pétition est présentée à la Chambre, le Règlement soumet le gouvernement à une contrainte très sévère quant au nombre de jours qui lui sont impartis pour répondre à la pétition. C'est là évidemment une question d'un intérêt considérable pour la présidence. Je dois signaler que le Règlement ne fixe pas de délai de présentation au député qui reçoit une pétition. En fait, il n'y a pas de règle de procédure qui oblige le député à présenter la pétition.

Le bon sens incline à penser que probablement l'intérêt des pétitionnaires, étant donné qu'ils attendent une réponse du gouvernement, exige que les pétitions soient déposées à la Chambre dans un délai raisonnable. Il n'y a pas d'article à cet effet.

La présidence juge un peu difficile à admettre l'autre affirmation du député de Victoria (M. McKinnon). Celui-ci soutient que lorsqu'un député qui présente une pétition prend la parole pour en énoncer le contenu ou, dans le cas présent, le nombre des pétitionnaires et l'endroit où ils habitent, il peut parfois se glisser des inactitudes dans les observations présentées à la Chambre.

Je suis certain que le député de York-Ouest (M. Marchi) n'avait aucune intention d'induire délibérément la Chambre en erreur. Il s'est expliqué à ce sujet. Quoi qu'il en soit, tous les députés qui présentent des pétitions devraient avoir à l'esprit l'intervention faite aujourd'hui par le député de Victoria et s'efforcer de faire en sorte dans toute la mesure du possible que les observations qu'ils font en présentant les pétitions collent de près aux circonstances de fait. Je sais que tous les députés tiendront à le faire.

La parole est au député de York-Centre.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'apporte de nouvelles preuves de gabegie et d'incompétence sévissant au ministère du solliciteur général. La semaine dernière, j'ai évoqué un cas, et aujourd'hui je voudrais traiter d'un autre, c'est-à-dire la révélation de ce matin qui a ébranlé la confiance du public envers la GRC, accusée d'avoir donné mauvaise suite à des renseignements qui ont été fournis par des indicateurs en matière de sécurité nationale et qui auraient permis d'éviter deux tragédies.

Étant donné les observations que j'ai faites la semaine dernière et qui n'ont été tranchées d'aucune façon dans l'esprit du public, que viennent aggraver les révélations de ce matin mettant en cause la gestion et la direction de la GRC, je demande encore une fois un débat d'urgence.

M. le Président: Le député de York-Centre (M. Kaplan) a évidemment de l'expérience comme ministre dans ce domaine et il suit la question de très près. Je voudrais demander au député de donner plus de détails sur la révélation à laquelle il fait allusion. Quelle est la nature de l'incident, et quand s'est-il produit?

M. Kaplan: On révélait ce matin à l'édition nationale des informations, à la radio de Radio-Canada, qu'un informateur nommé Paul Besso prétendait avoir renseigné son contact dans la GRC aussi bien du complot d'assassinat dirigé contre le ministre du Punjab qui s'est rendu au Canada et a failli y être assassiné que des risques d'attentat à la bombe contre l'avion à réaction d'Air India.

• (1130)

Ces révélations sont extrêmement importantes, étant donné qu'elles suivent de près celles de la semaine dernière voulant que le Service canadien du renseignement de sécurité n'aurait pas tenu compte de renseignements qu'on lui aurait fournis. Il y a urgence parce que le public a le droit d'avoir l'assurance que le gouvernement protège la sécurité nationale. Or, de toute évidence, il règne un désordre considérable dans deux des principaux services chargés de la sécurité nationale du Canada.

M. le Président: J'ai écouté attentivement le député, pour qui la présidence a un grand respect, surtout en ces questions. Je suis tout à fait conscient du fait qu'une motion similaire a été déposée il y a quelques jours et que la présidence ne l'a pas acceptée.

En ce qui a trait aux débats d'urgence, le comité de la réforme a bien précisé dans sa sagesse qu'il ne convenait pas que la présidence justifie sa décision d'autoriser ou de rejeter la tenue d'un débat d'urgence. L'avis de ce comité repose sur le fait que les raisons que la présidence invoque de temps à autre pour prendre telle ou telle décision finissent par constituer une espèce de jurisprudence et font l'objet de débats à la Chambre. En conséquence et même si je suis tenté de fournir des raisons, je vais suivre l'avis du comité de la réforme et m'abstenir.

Toutefois, j'attire l'attention de tous les députés sur le passage suivant du Règlement:

> Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins ci-dessus est soumis aux conditions suivantes:
>
> *a*) la question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

J'ai déjà dit ce qu'il fallait entendre par étude urgente.

Le député soulève certes une question extrêmement importante, mais je ne crois pas pour le moment qu'elle soit urgente. Comme je l'ai dit au député lorsqu'il a présenté une demande très précise et pertinente il y a quelques jours, si j'ai décidé qu'il ne convenait pas de l'étudier à ce moment-ci, cela ne veut pas dire qu'elle ne sera jamais étudiée. C'est une question qui demeure importante pour tout le pays. Il pourrait très certainement survenir des circonstances où le député ou d'autres députés seraient justifiés de soulever à nouveau la question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 21 septembre, du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 18 et 21 de M. Marchi (p. 9156).

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, juste à la fin du débat d'hier, le député de York-Ouest (M. Marchi) signalait que d'après ces motions, le projet de loi ne répondait pas aux exigences de la Convention voire qu'il l'enfreignait. Je répète que le représentant du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui est venu témoigner devant le comité à Ottawa, a dit que le projet de loi n'enfreignait pas la Convention. A choisir entre la parole du député de York-Ouest et celle du représentant du HCNUR, je crois que j'opte en faveur de ce dernier. Le député de York-Ouest semble croire que s'il répète assez souvent une erreur, elle deviendra une vérité.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer au sujet de la motion no 18?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: M. Marchi propose:

Motion no 18

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en supprimant les lignes 19 à 27, page 14.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, les votes inscrits sur la motion proposée et la motion no 21 sont différés.

Le prochain groupe comprend les motions nos 22, 23, 24 et 30, qui seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion no 22

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 24 et 25, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«comme un pays qui se conforme à la Convention soit dans tous».

Motion no 23

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant la ligne 27, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de personnes à laquelle il appartient, et il serait, en cas de renvoi du Canada, autorisé à retourner dans ce pays et aurait le droit d'y faire valoir sa revendication;».

Motion no 24

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 27 à 41, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de personnes à laquelle il appartient, et l'arbitre et le membre de la section du statut sont convaincus à la fois:

(i) qu'il aurait le droit de faire statuer sur sa revendication suivant sa valeur intrinsèque dans ce pays;

(ii) qu'il serait protégé contre le refoulement vers le pays où il craint d'être persécuté si ce pays lui reconnaissait le statut de réfugié au sens de la Convention;

(iii) ce pays, s'il lui reconnaissait le statut de réfugié au sens de la Convention, lui donnerait une protection adéquate et la possibilité de s'établir dans ce pays de façon stable;

(iv) il n'a pas de liens importants avec le Canada, au titre du temps passé au Canada ou au titre de liens familiaux ou d'amitié étroits, de sorte que le choix du Canada comme pays de refuge n'est ni logique, ni justifiable.»

Motion no 30

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en ajoutant à la suite de la ligne 6, page 16, ce qui suit:

«L'arbitre et le membre de la section du statut qui concluent que la revendication d'un demandeur est irrecevable aux termes de l'alinéa 48.01(1)*b*) doivent également préciser, à cette même enquête, auquel des pays désignés par règlement le demandeur peut être renvoyé.»

—Monsieur le Président, ces quatre amendements portent sur ce qu'on a appelé les pays tiers désignés comme sûrs, quoique cette expression ne figure plus dans l'article maintenant qu'il a été modifié par le gouvernement.

Ce qui m'inquiète de façon générale, c'est qu'une personne pourrait être renvoyée dans un pays tiers désigné comme sûr et ne pas s'y trouver en sécurité. Elle pourrait ne pas être en sécurité parce que ce pays pourrait refuser de l'accueillir et la renvoyer ailleurs. Si le pays en question la renvoie au Canada, certaines dispositions des lois révisées nous permettrons peut-être de la traiter équitablement. Cependant, si ce pays ne la renvoie pas au Canada, mais plutôt dans un autre pays, nous ignorons ce qui se passera.

Rien dans l'article actuel ne garantit que cette personne sera acceptée par ce troisième pays, soit à titre de résident permanent, ce qui aurait à peu près le même résultat que de l'accepter à titre de réfugié, soit en lui permettant de présenter une demande pour obtenir le statut de réfugié.

J'ai essayé de m'attaquer à ce problème de diverses façons. Deux solutions figurent dans les motions nos 23 et 24 et une troisième quelque peu différente dans la motion no 30.

• (1140)

Avant d'en venir là, je désire examiner le fait que le gouvernement veut apparemment réduire ses obligations au titre de la Convention des Nations unies relative au statut de réfugié. Lorsque le comité a commencé à examiner un à un les articles du projet de loi, le gouvernement a présenté quelque chose ressemblant à l'alinéa 48.01(1)*b*) du projet de loi qui figure à la page 14. Cet article précise que le demandeur serait retourné à un pays . . .

. . . qui a été désigné par règlement comme un pays qui se conforme à l'article 33 de la Convention . . .

Plus tard au cours de la journée, le gouvernement a changé cela et n'a plus voulu que se préoccuper de savoir si le pays se conformait à l'article 33 de la Convention. J'ai déjà expliqué cet aspect dans un autre contexte, mais cet aspect est important. Accorder sa protection à quelqu'un signifie essentiellement ne pas l'obliger à rentrer dans un pays où il était persécuté dans le cas d'un réfugié, et ne pas forcer celui qui demande le statut de réfugié à le faire avant de lui avoir permis de présenter sa demande et d'avoir jugé qu'il n'est pas un réfugié. Dans le cas d'un réfugié ou d'un réfugié possible, la règle serait de ne pas le renvoyer dans son pays.

La façon la plus manifeste de renvoyer quelqu'un dans son pays consiste à l'obliger à partir, soit les menottes aux mains et sous bonne garde, soit en employant des mesures de contrainte légales. Une autre façon moins évidente d'expulser un demandeur du Canada consisterait à l'obliger à vivre dans le pays où il a cherché refuge dans des conditions tellement misérables qu'il soit indirectement contraint de partir; ce serait par exemple de l'empêcher de gagner sa vie, de le priver de sa liberté et de le garder en détention pour la simple raison qu'il a demandé le statut de réfugié ou pour quelque autre raison insignifiante. Autrement dit, celui qui ne peut pas vivre normalement, sans pour autant mener un train princier, ne reçoit pas vraiment la protection du pays.

J'ai déjà énuméré les articles de la Convention qui assurent à chacun la protection de la loi, la liberté de mouvement, le droit de gagner sa vie et d'autres droits normalement associés à la résidence dans un pays. Mais notre gouvernement a dit en toute connaissance de cause: «Peu nous importe si la personne peut réellement vivre dans ce pays pourvu que nous puissions la renvoyer là-bas et nous en débarrasser». C'est pourquoi, dans la motion no 22, j'ai proposé que nous changions les lignes 24 et 25 pour qu'on y lise: comme «un pays qui se conforme à la Convention soit dans tous»—à toute la Convention et pas seulement à un de ses articles.

Les motions 23 et 24 visent le même but, mais de manière plus positive. La motion 23 dispose que le demandeur: «serait, en cas de renvoi du Canada, autorisé à retourner dans ce pays et aurait le droit d'y faire valoir sa revendication.» Je ne pense pas que nous devrions renvoyer qui que ce soit.

Je sais que cela préoccupait tous les témoins qui ont parlé à notre comité. Nous ne devrions renvoyer personne dans un pays à moins d'être absolument certains qu'il y sera accepté ou du moins autorisé à y demeurer ou à y faire valoir sa revendication et c'est cette dernière solution que je préférerais. C'est ce que j'ai demandé dans la motion no 23.

Autrement dit, si quelqu'un arrive des États-Unis au Canada et dit qu'il est un réfugié du Salvador, nous le renverrons aux États-Unis. Le gouvernement ne nous a jamais assuré qu'il ne le ferait pas, mais il devrait au moins s'assurer que les États-Unis le laisseront vivre aux États-Unis ou le laisseront y faire valoir sa revendication. Nous savons que les Américains déterminent la revendication d'un Salvadorien d'une façon très différente de celle d'un Polonais, par exemple. Nous devrions au moins exiger que notre gouvernement s'assure que cette personne jouit de ce minimum de droit aux États-Unis. Il y a une certaine amélioration de l'application de la loi en la matière aux États-Unis. J'espère que les Américains traiteront d'une façon plus juste à l'avenir les revendications des Salvadoriens, bien que cela reste à voir.

Je voudrais parler de l'article 30 en particulier, monsieur le Président. Cela apporterait les modifications nécessaires, je pense. Je persiste à croire que le système du pays tiers considéré comme sûr ne peut convenir de la manière dont on l'utilise. Lorsque l'arbitre et le membre de la section du statut de réfugié ont examiné une personne et décidé qu'elle devrait être renvoyée, disons dans le pays d'où elle vient, lequel peut ne pas être le pays où elle a été persécutée, ils devraient s'assurer, comme c'est stipulé ici, qu'on l'envoie bien dans ce pays sans laisser à un agent de l'immigration ou d'exécution le soin de décider dans quel pays cette personne peut être renvoyée. On peut lire dans la motion no 30:

L'arbitre et le membre de la section du statut qui concluent que la revendication d'un demandeur est irrecevable aux termes de l'alinéa 48.01(1)*b*) doivent également préciser, à cette même enquête, auquel des pays désignés par règlement le demandeur peut être renvoyé.

Il y a une petite erreur typographique à la ligne 2 de la version anglaise. Le mot «determines» devrait être «determined» puisqu'il s'applique à la fois à l'arbitre et au membre de la section du statut de réfugié. Ils doivent décider ensemble qu'une demande est irrecevable. Ils ne peuvent pas prendre cette décision séparément, d'après le projet de loi. Ce côté-ci de la Chambre est tout à fait de cet avis.

Cette responsabilité devrait leur incomber de sorte que si une personne est renvoyée dans un pays qui n'est pas sûr, au moins c'est l'arbitre et le membre de la section du statut de réfugié qui en sont responsables. Encore mieux, lorsqu'on annonce qu'une personne doit être renvoyée dans un pays X, le demandeur du statut de réfugié et son avocat, le cas échéant, devraient pouvoir soulever publiquement des objections à cette audience, auprès de cet organisme de prise de décisions.

Autrement dit, cette décision devrait être prise au même niveau de responsabilité que celle de refouler une personne. La décision concernant le choix du pays dans lequel une personne peut être renvoyée devrait faire partie de cette décision. Les personnes qui sont peut-être plus qualifiées pour les prendre que, disons un agent d'exécution, devraient être tenues responsables des conséquences du renvoi d'une personne, même si nous ne savons pas ce qui se passera lorsque cette personne arrivera dans l'autre pays.

J'appuyerais toutes ces motions, puisque je ne peux prendre la parole qu'une fois sur ces quatre motions. Je demanderais à la Chambre de le faire également. Bien qu'elles seront mises aux voix les unes après les autres, à mon avis, la dernière pourrait peut-être remédier au problème dans une faible mesure si les trois autres sont rejetées.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, d'après les dernières observations du député de Spadina (M. Heap), je crois qu'il parlait de la motion nº 30 touchant l'exigence de préciser le pays auquel doit être renvoyée la personne dont la demande d'entrée au Canada est jugée irrecevable parce qu'elle bénéficie déjà d'une protection.

Je voudrais attirer l'attention du député sur la motion nº 53 proposée par le gouvernement, car je crois que nous sommes d'accord. Ce que le député tente d'accomplir au moyen de la motion nº 30 fait partie de ce que le gouvernement essaie de réaliser avec sa motion nº 53. C'est certes une chose dont nous avons longuement discuté au comité. Nous avons eu du mal à en arriver au genre de formulation qui nous paraissait s'imposer. Je ne crois pas que le libellé de la motion nº 30 du député est tout à fait aussi solide que celui de la motion nº 53 du gouvernement qui est un peu plus générale et couvre toutes les situations auxquelles la disposition doit s'appliquer à mon avis. Je crois cependant que nous nous entendons sur l'intention générale des motions.

• (1150)

Avec la motion nº 22, le député veut faire supprimer les mots que nous avons insérés pendant l'étude en comité après beaucoup de réflexion et en nous appuyant sur un grand nombre de témoignages.

La question de la protection antérieure tourne autour des notions de refoulement et de protection. Beaucoup d'entre nous ont exprimé leur inquiétude à cet égard. Dans ma première intervention dans le débat de deuxième lecture, j'ai dit que je me préoccupais du travail du Cabinet et de la nécessité pour ce dernier d'établir une liste. Le comité a expressément précisé que le Cabinet doit se conformer à l'article 33 de la Convention. Le pouvoir statutaire et le pouvoir réglementaire sont liés à cet article qui impose l'obligation de ne pas refouler, que ce soit directement ou indirectement.

Je respecte mon collègue de Spadina mais je crois que ce serait une erreur pour la Chambre d'adopter la motion nº 22 et d'enlever les mots «l'article 33». Je pense qu'il est très important que le Cabinet soit conscient que les pays qu'il inscrit sur la liste doivent se conformer rigoureusement aux obligations de la Convention relatives au non-refoulement.

Essentiellement, la motion nº 23 vise un but très semblable à la motion nº 30 du député et à mon sens, ce but pourra être atteint par l'adoption de la motion nº 53. Il n'y a pas de divergence fondamentale sur ce point.

Cependant, la motion nº 24 contient le plus fâcheux des amendements du député. La première ligne de cet amendement remplacerait quelques lignes du projet de loi et éliminerait la notion du tiers pays sûr et toute la notion de l'admissibilité et de la crédibilité. Je ne peux pas concevoir que devant le comité un député allègue la nécessité de la rapidité puis présente un amendement qui rendrait impossible l'accélération du processus. Nous pouvons croire ou ne pas croire que de 75 à 80 p. 100 des personnes qui ont demandé le statut de réfugié au Canada au cours des dix-huit derniers mois n'ont pas besoin de la protection du Canada. Si c'est ce que nous croyons, nous devons alors mettre en place un système rapide qui permettra efficacement et à peu de frais de dissuader le même genre d'abus à l'avenir. La rapidité a un effet dissuasif et si la Chambre adoptait la motion nº 24, elle ne serait plus possible.

En dépit du fait que sur papier, les ajouts souhaités par le député présentent un certain attrait, leur adoption signifierait qu'aucun pays ne pourrait être inscrit sur la liste donc, que cette liste serait totalement inutile. Essentiellement, il s'agit d'une redéfinition des obligations des pays signataires de la Convention telles que les conçoit le député. Il ne fait aucun doute que le système des Nations Unies permet aux pays souverains de conserver leur souveraineté et de se doter de leurs propres systèmes pour respecter leurs obligations. Je ne crois pas que la Chambre doive adopter une mesure législative qui exigerait que les pays souverains d'Europe et d'ailleurs modifient leurs lois pour se conformer à un désir du député. S'il s'agit là d'une question à laquelle nous tenons particulièrement, elle devrait être soulevée devant le HCNUR et lors des réunions des comités partout dans le monde. Cependant, il serait sans aucun doute prématuré et peu souhaitable d'inclure dans le projet de loi une disposition qui rendrait l'un de ses grands principes impossible à appliquer.

J'invite la Chambre à voter en faveur de la motion nº 53 lorsqu'elle sera discutée plus tard parce que je crois qu'elle permet d'atteindre le but visé par le député, du moins en partie. J'exhorte aussi la Chambre à rejeter les motions nºs 22, 23, 24 et 30 pour les motifs que j'ai exposés.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je m'avoue à tout le moins étonné par les propos du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Il a siégé pendant un certain temps au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration et il sait que le rapport a été déposé. Il sait assurément aussi que le projet de loi renferme un très petit nombre des recommandations formulées par le comité permanent.

Ce dernier était composé en majorité de ministériels. Il a examiné à fond la question de l'immigration et proposé d'excellentes recommandations. Voilà qu'à présent on rejette ces recommandations et ces propositions.

Au lieu d'exhorter le gouvernement au moins à examiner d'un oeil favorable ces recommandations, le député de Calgary-Ouest conseille à la Chambre de rejeter ces amendements qui visent à inclure dans la mesure certaines de ces recommandations.

Examinons certaines des recommandations que le comité a formulées dans son rapport déposé en novembre 1985 et faisant suite à une étude entreprise sous la direction du ministre d'État chargé à ce moment-là de l'Immigration. On y propose notamment un système de détermination rapide et équitable de la revendication du statut de réfugié. Le comité a proposé que le demandeur du statut de réfugié soit au départ renvoyé directement devant la commission du statut de réfugié, lui épargnant ainsi un tas de formalités de l'immigration. La commission trancherait la question de son statut, puisque ses membres auraient la compétence et l'autorité pour le faire, après quoi le ministère de l'Immigration pourrait prendre la relève et admettre la personne du fait de son statut de réfugié, ou bien, s'il n'existe pas d'autres raisons humanitaires, l'expulser du Canada. Le gouvernement aurait disposé de quatre mois pour régler la question.

Or il n'a jamais étudié le rapport. Il a préféré présenter en mai dernier ce projet de loi d'après lequel le demandeur du statut de réfugié fait d'abord l'objet d'une enquête menée par les autorités de l'immigration pour établir s'il y a lieu ou non de le renvoyer. L'arbitre de l'immigration, membre de la division des réfugiés, peut seulement examiner l'admissibilité et la crédibilité du demandeur. Cela ne signifie pas qu'il juge du bien-fondé de la demande, mais il doit seulement décider si le demandeur était en sécurité dans un autre pays où il a séjourné et où il devrait être renvoyé, ou si le demandeur s'est enfui d'un pays d'où il n'y a pas de réfugiés. Pour l'un de ces prétextes, on peut lui interdire de se présenter à la division des réfugiés pour formuler sa revendication.

Nous nous opposons à ces dispositions du projet de loi qui empêcheront la plupart des demandeurs d'avoir accès à un système autrement satisfaisant pour déterminer le statut de réfugié.

Nous nous opposons également aux restrictions sévères imposées quand il s'agit de retenir les services d'un avocat, sauf ceux qui sont rémunérés et retenus par le ministre et aux graves restrictions sur le droit d'en appeler au tribunal.

Je m'oppose au projet de loi pour une autre raison. J'hésite quelque peu à la donner de haute voix, mais je crois qu'il y a lieu de le faire. Nos antécédents à cet égard sont documentés explicitement dans l'ouvrage *None is Too Many* d'Irving Abella. Ce livre prouve de façon préemptoire que, malheureusement, des fonctionnaires très puissants au ministère de l'Immigration ont des préjugés contre certaines races, soit les races de couleur.

• (1200)

Nous en voyons un parfait exemple dans ce nouveau comité auquel l'adhésion de l'ancien juge Clyne de la Colombie-Britannique a valu une certaine notoriété. Selon ce comité organisé par un ancien haut fonctionnaire du ministère, notre politique d'immigration doit être modifiée de manière que nous ne laissions entrer que des gens acceptables aux yeux de ceux qui prennent pour un communiste et donc pour un indésirable quiconque a des opinions qui se situent à la gauche de Genghis Khan. Ils souhaitent que le Canada adopte la politique d'immigration qui a été la sienne durant de nombreuses années, jusqu'à la fin des années 1950 ou au début des années 1960, je suppose. Selon cette politique, les seules personnes acceptables comme immigrants ou comme réfugiés étaient des blancs.

Il est temps non seulement que nous ayons une bonne loi, mais aussi que le ministre d'État à l'immigration (M. Weiner) exerce son autorité et prenne les mesures voulues pour que notre ministère de l'Immigration soit débarrassé de ce genre de personnes. Les gens qui ont de telles opinions n'y sont pas à leur place et je sais fort bien qu'il y en a encore beaucoup trop.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens en faveur de l'effet réuni des motions n[os] 22, 23, 24 et 30 au sujet de la notion de pays sûr. Le député de Spadina (M. Heap) a parlé de ce que le gouvernement a présenté des amendements au projet de loi pour essayer de mieux définir la notion de tiers pays sûr, disant ensuite que nous pourrions pour ainsi dire expulser des personnes vers des pays ayant souscrit à l'article 33 de la Convention des Nations Unies.

Pour l'information de mes collègues et de ceux qui suivent le débat, le paragraphe 33(1) dit que: ««Aucun des États Contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.»

Mais ce qui est extrêmement curieux, c'est que le gouvernement du Canada s'est refusé à dire que nous n'expulserions personne vers des pays qui n'adhèrent pas à la totalité de la Convention. La Convention compte environ 46 articles et le gouvernement du Canada a trouvé commode de limiter la chose aux États qui souscrivent à l'article 33. L'article 32 parle de l'expulsion. D'autres articles parlent du droit des personnes à ne pas retourner indirectement ou directement vers un endroit de torture. L'article 33 est assez limité parce qu'il ne dit pas qu'un pays sûr, du moins sur le papier, risque de ne pas être sûr avant que le voyage de l'intéressé ne soit achevé.

Je pense que la meilleure façon d'examiner le sujet de préoccupation en jeu, c'est de considérer le pays de nos voisins du Sud. Il y a un certain temps j'ai reçu une lettre d'une personne liée à l'Église anglicane et à son action d'aide aux réfugiés. Elle me parlait d'un cas qui fait voir les défauts de la notion de tiers pays sûr prônée par le gouvernement conservateur. En deux mots, c'est le cas d'une mère ayant trois enfants dont le mari a été assassiné au Salvador parce qu'il y oeuvrait dans le mouvement syndical. Après que le mari eut été assassiné, la mère et trois enfants ont été avisés par de hauts fonctionnaires qu'ils subiraient le même sort s'ils ne quittaient pas le Salvador. Sans perdre de temps, la mère s'est enfuie. Beaucoup de ses concitoyens qui n'ont malheureusement pas pris la fuite ont été assassinés.

La mère et les enfants se sont rendus aux États-Unis où, à cause de la politique américaine en ce qui a trait à l'Amérique centrale, ils ont dû se cacher dans le sous-sol d'une église anglicane pour ne pas être renvoyés au Salvador où les attendaient une mort certaine. L'Église anglicane des États-Unis a communiqué avec l'Église anglicane du Canada et lui a demandé si elle pouvait venir en aide à cette femme et à ses trois enfants. L'Église du Canada a accepté de collaborer, a amené ces personnes à la frontière canadienne et, aujourd'hui, celles-ci vivent en sécurité au Canada.

Que serait-il advenu des membres de cette famille si le projet de loi C-55 avait alors été en vigueur? On leur aurait demandé à la frontière d'où ils venaient. Il leur aurait fallu répondre qu'ils venaient des États-Unis. Nos hauts fonctionnaires auraient alors consulté leur petit répertoire des tiers pays sûrs et constaté que les États-Unis y figurent. Ils auraient donc poliment conseillé à ces gens-là de retourner aux États-Unis. N'oubliez pas que ces personnes se cachaient dans le sous-sol d'une église anglicane aux États-Unis.

Je suis persuadé qu'aux États-Unis, conformément aux dispositions de l'article 33 de la Convention des Nations Unies, on n'aurait pas torturé cette femme, on ne l'aurait probablement pas emprisonnée, et on n'aurait pas usé de brutalité à son endroit. Ce qui aurait pu arriver, c'est qu'on lui dise que c'est bien dommage, mais que le Salvador est un pays sûr où elle ne risque rien. On se serait désintéressé de son problème et on l'aurait remis sur le premier avion en partance pour son pays. Voilà ce qui serait arrivé s'il faut en croire les statistiques.

Les États-Unis expulsent la grande majorité, quelque 95 p. 100, des demandeurs du statut de réfugié qui viennent de l'Amérique centrale. Pourquoi? A cause de la politique étrangère de ce pays et non pas de sa politique envers les réfugiés. Ronald Reagan a une vision de l'Amérique centrale telle qu'elle dicte qui est un réfugié authentique et qui ne l'est pas.

En l'occurrence, les autorités canadiennes auraient été satisfaites. Elles n'auraient pas renvoyé ces personnes au Salvador, simplement aux États-Unis. Cela revient à s'en laver les mains, comme Ponce Pilate.

Pourquoi le gouvernement du Canada ne peut-il pas aller un peu plus loin et inclure les 45 autres articles qui portent sur la protection des réfugiés? S'il le faisait, mis en présence du cas de cette mère et de ses trois enfants, nous serions tenus de nous demander si les États-Unis vont les garder. Sommes-nous sûrs qu'ils ne seront pas mis sur un avion à destination du Salvador? Sommes-nous sûrs, compte tenu des statistiques, que nous pouvons garantir la sécurité de cette mère et de ses enfants, et ainsi de nous assurer un sommeil paisible? S'il ne peut fournir de réponses claires à ces questions, comment le gouvernement peut-il justifier, sur le plan de l'éthique, d'offrir à ces personnes la protection des États-Unis en sachant qu'il sera indirectement coupable si cette femme et ses trois enfants se retrouvent dans la ville même qu'on leur a conseillé de fuir? Voilà un exemple d'une lacune de cette politique.

• (1210)

J'ai fait valoir au ministre, à la fois personnellement et en présentant ma motion, que si le gouvernement ne peut accepter la suppression de la notion de tiers pays sûr, il devrait permettre à la section des réfugiés de dresser la liste des tiers pays sûrs. Ainsi, le Parlement et les Canadiens auraient au moins l'assurance que cette liste serait dressée par des experts apolitiques et non par un Cabinet soumis à des pressions politiques et diplomatiques tant sur le plan national qu'international.

Encore une fois aujourd'hui, j'invite le gouvernement à appuyer les principes de ces quatre amendements en ce qui concerne la notion de pays tiers sûr. Nous ne prétendons pas que tous ceux qui viennent ici sont des réfugiés légitimes, mais ne permettons pas qu'une erreur de jugement mette en péril la sécurité de personnes qui ont vraiment besoin de notre protection.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député de Spadina (M. Heap) a fait un excellent travail au comité. Il est resté jusqu'au bout et n'a jamais manqué une séance, sauf pour participer à un débat à la Chambre. Personne ne peut lui reprocher de ne pas s'intéresser véritablement à la situation des réfugiés. C'est évident. Il est le seul député des partis d'opposition à avoir manifesté continuellement cet intérêt. Sa motion a fait l'objet d'une analyse et d'une dissection minutieuses par mon ami le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

Avant l'étape du comité, le projet de loi renfermait l'expression «pays tiers sûr». A la suite des audiences du comité, on a abandonné cette expression pour la remplacer par un terme plus précis qui tenait compte de l'article 33 de la Convention. A la suite des témoignages reçus par le comité, nous avons modifié la terminologie pour garantir aux personnes qui s'occupent de réfugiés que ces derniers seront protégés en vertu de cette disposition et pour donner la même assurance à ceux qui revendiquent le statut de réfugié.

Certaines demandes formulées par le député de Spadina sont impossibles à satisfaire. Elles entraveront le bon fonctionnement du système puisqu'elles donnent en réalité au requérant le choix de sa destination. Comment peut-on demander à un responsable du gouvernement de laisser à un requérant le choix de sa destination?

Le député a déclaré à maintes reprises que ce projet de loi aura pour effet de refouler les véritables réfugiés. Ce sera très rarement le cas, à mon avis. Ce qu'il faut se demander, c'est où ils seront renvoyés. Le Canada et le Haut commissariat des Nations Unies sont convaincus que si on les renvoie, ce ne sera pas dans un pays où ils feront l'objet de persécutions. Ils jouiront d'une protection. Il faut bien insister sur ce point.

Même si je comprends que le député de Spadina veuille élargir les dispositions du projet de loi et accorder une protection illimitée aux requérants du statut de réfugié, j'espère qu'il reconnaîtra que le Canada n'est pas tenu de s'assurer que tous les autres pays du monde respectent les dispositions de la Convention de la même façon que lui pour correspondre à la définition du pays tiers sûr. Cette demande de sa part est exagérée, selon moi. Si l'on veut que le système de détermination de statut de réfugié fonctionne, il faut absolument rejeter ces dispositions.

Il y a quelques instants, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a critiqué âprement le ministère de l'Immigration et ses agents qu'il a accusés de racisme. C'est intolérable. Les députés de son parti se font toujours passer pour les défenseurs des libertés civiles dans le monde qui croient que tout le monde a droit à la dignité et à un procès équitable, ainsi qu'à une protection contre ce genre d'accusations non fondées. Mon ami le député de Spadina a fait la même chose hier lorsqu'il a parlé de la couleur des gens. Ce parti veut se faire passer pour un groupe éclairé mais, à la première occasion, ses représentants font des remarques désobligeantes pour la réputation et la motivation des autres. Ce n'est vraiment pas convenable de leur part.

Nous devons rejeter ces dispositions car elles ne marcheront pas. Le pays et les réfugiés le comprendront lorsqu'ils verront que ce projet de loi donne de très bons résultats.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puisque le député a critiqué certaines des observations que j'ai faites, je voudrais lui poser une question.

M. le vice-président: Pour ce faire, comme le sait le député, il faut le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à permettre au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de poser une question?

Des voix: Non.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir intervenir dans le débat sur les motions que propose mon bon ami le député de Spadina (M. Heap). Ces motions s'inclinent devant la volonté du gouvernement de refouler vers un troisième pays sûr des personnes qui pourraient avoir des raisons légitimes de revendiquer le statut de réfugié. Le député de Spadina veut au moins prévoir des garanties si le gouvernement est déterminé à établir ce genre de procédure.

J'appuie fortement ces tentatives de renforcer le projet de loi en y prévoyant des garanties qui ne s'y trouvent pas, quoi qu'en dise le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), et que le gouvernement a refusées au comité. Pour la gouverne surtout de ceux qui suivent le débat mais qui n'ont pas le texte des motions sous les yeux, le député qui affirme que la motion nº 53 du gouvernement remplit les fins que poursuit le député de Spadina peut paraître sûr de ce qu'il avance, mais on n'a pas besoin d'examiner la motion bien longtemps pour se rendre compte que ce n'est pas le cas.

• (1220)

Pour les auditeurs d'autres régions du pays qui n'auraient pas le texte, je cite une partie de la motion nº 53:

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 17,

a) en retranchant la ligne 10, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«55.(1) Par dérogation aux paragraphes»

b) en retranchant la ligne 40, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«nement.

(2) Par dérogation aux paragraphes 54(2) et (3), la personne dont la revendication a été jugée irrecevable en application de l'alinéa 48.01(1)*b*) ne peut être renvoyée dans un autre pays que celui d'où elle est arrivée au Canada, selon la détermination faite aux termes de cet alinéa, sauf si:

a) soit il a été déterminé, dans le cadre de l'audience prévue à l'article 48.03, que sa revendication n'avait pas un minimum de fondement;

b) soit, son cas ayant été déféré à la section du statut conformément au paragraphe 48.03(5), le statut de réfugié au sens de la Convention lui est définitivement refusé dans le cadre de la présente loi.»

Cette motion inscrite au nom du ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) ne dit rien des garanties que mon ami, le député de Spadina, tente d'inclure dans le projet de loi. Il n'y a aucune garantie que le pays désigné comme troisième pays sûr prendra soin de la personne qu'on lui renverra.

Le député de Calgary-Ouest ne discute pas sérieusement quand il prétend que le gouvernement répond à cette préoccupation. Il a laissé entendre que ce que propose le député de Spadina nuirait au traitement rapide des revendications et empêcherait des réfugiés en puissance de soumettre leur demande. Cela ne fait que renforcer la crainte que j'exprimais hier sur le transport d'êtres humains que le gouvernement semble prêt à établir. Nous allons renvoyer par avion des gens vers un pays quelconque et le député prétend que c'est entraver la bonne marche du processus que souhaite le gouvernement que de prévoir des garanties pour assurer la sécurité, à l'étranger, des personnes qui veulent faire leur demande à partir du Canada. Mais les Canadiens, qui s'inquiètent du sort réservé aux réfugiés, ne seraient pas nécessairement en faveur de renvoyer les gens à l'étranger. Le secrétaire parlementaire ne fait que confirmer leurs craintes en prétendant que ces garanties paralyseraient tout le processus. Il soutient évidemment les efforts du gouvernement visant à faire quitter le Canada le plus rapidement possible à des gens en les renvoyant par avion et prétend que toute proposition visant à assurer des conditions plus humaines va rendre le processus inhumain.

Nous risquons vraiment de nous faire jouer un tour de passe-passe dans ce débat et il se peut bien que certains observateurs s'en trouvent scandalisés. A ce propos, on a prétendu hier au cours du débat que le projet de loi ne violait pas la Convention des Nations Unies. Je vais m'appuyer à cet égard sur le témoignage d'un membre du comité, M. James Hathaway, une autorité sur ces questions au Canada, à qui on a posé très précisément cette question et qui a répondu, comme on peut le lire à la page 38 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité législatif sur le projet de loi C-55:

Quant aux commentaires de M. Van der Veen, je crois que vous les avez mal interprétés. J'ai examiné les faits avec lui.

Il s'agit de M. Van der Veen de la Commission des droits de la personne des Nations Unies.

Il n'a pas dit que la mesure législative se conformait au droit international. Il a déclaré que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'avait pas soutenu que la mesure était contraire au droit international. Ce sont deux choses bien distinctes.

Il a eu quelques réflexions au sujet de la dépendance des Nations Unies à l'égard de pays membres, notamment le Canada, en matière de financement. Puis, il a ajouté:

L'aide-mémoire, dont vous connaissez tous le contenu, constitue une déclaration extrêmement vigoureuse.

Depuis six ans, je fouille dans des dizaines de milliers de pages de documents du HCNUR, et je n'ai encore jamais vu une critique aussi précise adressée à un pays occidental. S'il ne dit pas que le projet de loi enfreint le droit international, cet *aide-mémoire* recommande des changements très précis au projet de loi pour le rendre conforme aux normes internationales établies par le comité exécutif.

Il est essentiel de signaler à cet égard , puisque nous parlons des dispositions de la convention, que l'article 35 nous oblige à coopérer avec le HCNUR. C'est une disposition inhabituelle pour une convention internationale, très inhabituelle.

Nous avons institué le comité exécutif pour faciliter cette collaboration. Le Canada est depuis longtemps un membre très actif de ce comité. Avec les autres pays, le Canada a élaboré certaines normes que nous ne respectons plus.

En guise de conclusion, il a fait des observations sur l'importance de l'attitude des différents États pour le développement du droit international. C'est certainement l'observation la plus vraie, ce qui montre le mieux ce que les Nations Unies pensent de la façon dont le Canada traite les réfugiés; il est d'ailleurs injuste de citer seulement deux lignes du témoignage du fonctionnaire de l'ONU. Par conséquent, il faut absolument prendre très au sérieux les propositions du député de Spadina.

Le secrétaire parlementaire l'a reconnu, le député était là du début à la fin, si ce n'est qu'il a du parler à la Chambre à un certain moment. Il était là en début de journée et il était toujours là en fin de journée. Il écoutait attentivement et rassemblait les impressions nécessaires pour savoir ce qu'il faut penser de ce projet de loi. Lorsque le député propose des motions, même si les ministériels jugent qu'elles rendent impraticable le fonctionnement rapide du nouveau système, et même si elles rendent le système en général impraticable, je trouve que ce sont des éloges à l'égard des procédures servant à s'assurer que le Canada respectera la Convention des Nations Unies, convention que nous avons signée et que nous utilisons depuis des années.

Avec une telle mesure législative, avec des méthodes de ce genre, nous méritons d'être flanqués à la porte du comité en attendant qu'un nouveau gouvernement n'établisse des normes adéquates pour le pays, des normes nous obligeant à faire preuve d'humanité à l'égard des réfugiés et n'adopte une attitude digne de nos traditions.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Les motions nos 22, 23, 24 et 30 étaient regroupées aux fins du débat mais seront mises aux voix séparément.

Le premier vote porte sur la motion nº 22 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent. Le vote par appel nominal est-il différé?

M. Friesen: Il n'y a que trois députés debout.

M. le vice-président: Il n'y a que trois députés debout. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 22 de M. Heap est rejetée.)

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion nº 23 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 23 de M. Heap est rejetée.)

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion nº 24 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 24 de M. Heap est rejetée.)

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion nº 30. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 30 de M. Heap est rejetée.)

• (1230)

M. le vice-président: Le groupe suivant comprend les motions nos 25, 31, 32 et 33. Elles sont groupées aux fins du débat mais feront l'objet d'un vote distinct.

M. Fernand Jourdenais (La Prairie) propose:

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 36 à 41, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(ii) soit d'une décision d'un arbitre et d'un membre de la section du statut portant que sa revendication n'était pas recevable par celle-ci, autre qu'un demandeur dont la revendication est irrecevable en vertu de l'alinéa *a*) qui a été renvoyé au Canada par le pays qui avait émis un document de voyage valide et existant par ce pays conformément à l'article 28 de la Convention, ou d'un demandeur déclaré inadmissible en vertu de l'alinéa *b*) qui a été renvoyé au Canada par le pays prescrit, ou que sa revendication n'avait pas un minimum de fondement.»

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 31

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en ajoutant à la suite de la ligne 6, page 16, ce qui suit:

«(6) Les alinéas (1)*c*) et (1)*e*) et le paragraphe (3) ne font pas obstacle à la recevabilité de la revendication si celle-ci se fonde sur des faits survenus depuis le dernier départ du Canada du demandeur et si l'arbitre et le membre de la section du statut qui en sont saisis estiment que la revendication n'est pas manifestement sans fondement.»

Motion nº 32

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 7 à 25, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(6) Pour déterminer si la revendication du statut de réfugié au sens de la Convention est manifestement sans fondement, l'arbitre et le membre de la section du statut doivent considérer si la revendication:

a) soit est évidemment frauduleuse;

b) soit ne se rattache pas aux critères retenus dans la Convention pour l'octroi du statut de réfugié.»

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 7 à 25, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(6) Pour déterminer si la revendication a un minimum de fondement, l'arbitre et le membre de la section du statut doivent tenir compte des éléments de preuve présentés par le demandeur à l'enquête ou à l'audience et ils peuvent tenir compte de tous autres éléments de preuve, y compris:

a) le fondement factuel de la revendication;

b) les antécédents en matière de droits de la personne du pays que le demandeur a quitté ou hors duquel il demeure, par crainte de la persécution.»

[*Français*]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, encore une fois il me fait plaisir de participer au débat, surtout que depuis quelque temps j'ai fait valoir mon opinion sur le projet de loi C-55. Je le répète, s'il ne s'agissait que de moi, nous ne débattrions pas le projet de loi C-55 dans la forme qu'il a en ce moment.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je crois que je dois apporter plusieurs précisions avant d'aborder la motion que je veux faire accepter. J'ai été élu tout à fait démocratiquement dans la circonscription de La Prairie, au Québec. Je suis venu à la Chambre des communes pour constater qu'il y a un grand nombre de comités et je me suis intéressé tout particulièrement à l'un d'entre eux, c'est-à-dire le comité McGrath.

Le comité McGrath a été mis sur pied pour que les simples députés aient l'occasion de participer davantage aux travaux législatifs que le gouvernement en place doit accomplir, au lieu de se tourner les pouces sur les banquettes arrières.

Quand je suis arrivé ici, je suis devenu membre du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Deux mois plus tard, j'ai été élu vice-président de ce comité. J'ai participé très activement aux travaux du comité, étant donné que plus d'un tiers des habitants de ma circonscription ne parlent ni français ni anglais. Ce sont des néo-Canadiens d'origines diverses. En ce qui me concerne, je suis convaincu que le projet de loi C-55 n'est absolument pas la législation qu'il nous faut pour définir le statut des réfugiés.

Quand on lit les commentaires de nombreux experts dans le domaine des réfugiés, on est frappé par une observation que j'ai moi-même lue trois ou quatre fois avant de prendre la parole à la Chambre à ce sujet. Je fais allusion à un commentaire de M. Pierre Duquette, avocat bien connu de Montréal qui se spécialise dans les questions intéressant les réfugiés.

[*Français*]

Et si je ne m'abuse, je crois que M. Duquette a déjà travaillé pour le ministre d'État à l'immigration—certainement, si on avait engagé ses services, c'est qu'il était réellement très compétent.

M. Duquette dit:

[*Traduction*]

«Comparé à la situation actuelle, le projet de loi C-55 mettra en danger la vie des gens». Il dit que toutes les décisions devraient être publiées. Il ajoute que si le gouvernement veut se dégager de la Convention, alors il devrait le dire ouvertement.

J'ai toujours dit que si nous voulons accepter des réfugiés, il faut mettre en place une procédure rapide, juste et équitable. La procédure est-elle rapide, juste et équitable quand le candidat au statut de réfugié fait l'objet d'une présélection avant même d'avoir le droit de s'exprimer? La procédure est-elle équitable quand une personne peut voir sa demande rejetée par un arbitre et un membre de la section du statut, sans pouvoir s'expliquer vraiment, parce que son statut est déjà reconnu dans un autre pays? Le gouvernement peut alors renvoyer cette personne dans le pays d'où elle vient et ce pays n'en veut pas. On lui dit «Retournez au Canada». Une fois de retour au Canada, il se retrouve de nouveau devant l'arbitre qui lui lit l'article suivant:

[*Français*]

revendication déjà rejetée au Canada.

[*Traduction*]

Que ferons-nous d'une personne qui a déjà été refusée parce qu'elle vient d'un pays sûr si le pays en question n'en veut pas? Allons-nous renvoyer continuellement les gens d'un pays à l'autre? Je ne comprends vraiment pas le sens véritable du terme «équitable».

Je pourrais donner de nombreux exemples de spécialistes qui ne sont pas d'accord avec ce projet de loi. Par exemple, la coalition pour une politique juste en matière d'immigration et de réfugiés a déclaré que la méthode proposée dans le projet de loi C-55 est mauvaise parce qu'elle est impraticable, qu'elle met en danger les réfugiés authentiques et qu'elle ne survivra pas à la contestation dont elle sera l'objet devant les tribunaux.

Le rabbin Plaut est un expert bien connu en matière de réfugiés. On lui a demandé de diriger une commission royale sur les réfugiés, ce qu'il a fait. Il a dit que le projet de loi C-55 est mal orienté parce qu'il met l'accent sur l'expulsion et non pas sur l'attribution du statut de réfugié. Il précise également que le processus sera non pas plus court, mais plus long et plus complexe. Le rabbin Plaut est contre le projet de loi C-55, car il estime que le système de détermination devrait être juste pour les réfugiés véritables. Telles sont les observations d'un homme qui s'occupe depuis plus de 35 ans, je crois, du problème des réfugiés. Cet homme, que tous les Canadiens reconnaissent comme le plus grand expert en la matière, est contre le projet de loi C-55. Néanmoins, il y a encore quelques personnes qui veulent faire adopter cette mesure sous sa forme actuelle.

Un grand nombre de changements ont été apportés à ce projet de loi. En fait, 77 amendements ont été proposés à l'étape du rapport. Je ne siège pas à la Chambre des communes depuis très longtemps, mais on m'a dit qu'il n'y avait pas eu beaucoup de mesures auxquelles on avait proposé 77 amendements à l'étape du rapport. Par conséquent, il doit y avoir quelque chose qui cloche dans le projet de loi C-55. Quiconque a l'intention de voter pour cette mesure devrait se livrer à un examen de conscience.

En juin, la Chambre des Communes a voté sur la peine capitale. On nous a dit de le faire en notre âme et conscience. Certains députés ont voté pour son rétablissement tandis que d'autres ont voté contre. Lorsque le vote sur le projet de loi C-55 aura eu lieu, je serai curieux de voir si certains des députés qui ont voté contre la peine de mort auront voté pour cette mesure. La peine capitale servait à punir les gens qui avaient commis des actes contre la société, par exemple des meurtriers et ceux qui ne voulaient pas observer les règles édictées par la société. Néanmoins, les députés ont voté contre le rétablissement de la peine capitale afin que nous n'ayons pas à tuer ces gens. En votant pour cette mesure, ils vont faire renvoyer des milliers et des milliers de personnes dans leur pays où elles seront assassinées ou torturées. Mais peu importe, car il ne s'agit non pas de Canadiens, mais d'étrangers.

• (1240)

J'espère que quiconque a l'intention de voter pour le projet de loi C-55 se livrera à un examen de conscience et réfléchira à deux fois avant de décider de voter pour.

[*Français*]

Monsieur le Président, la motion nº 25 dit: Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 36 à 41, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit: . . . J'espère que mes collègues de la Chambre vont voter pour que justement le paragraphe soit ajouté:

«(ii) soit d'une décision d'un arbitre et d'un membre de la section du statut portant que sa revendication n'était pas recevable par celle-ci, autre qu'un demandeur dont la revendication est irrecevable en vertu de l'alinéa *a*) qui a été renvoyé au Canada par le pays qui avait émis un document de voyage valide et existant par ce pays conformément à l'article 28 de la Convention, ou d'un demandeur déclaré inadmissible en vertu de l'alinéa *b*) qui a été renvoyé au Canada par le pays prescrit, ou que sa revendication n'avait pas un minimum de fondement.»

J'espère que mes collègues de la Chambre vont voter en faveur de cet amendement. Nous sommes un peu pris parce que le projet de loi C-55 est devant le Parlement. Mais l'amendement principal qu'on aurait dû faire et étudier, c'est justement le renvoi total de ce projet de loi, qu'il revienne à la Chambre avec réellement les trois qualificatifs qu'on essaie de lui inculquer: *fair*, *fast* et *efficient*!

[*Traduction*]

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, à propos des motions nos 25, 31, 32 et 33, nous nous intéressons surtout à la crédibilité du demandeur, mais pas exclusivement.

Même si j'appuie la motion nº 25 dont vient de parler le député de La Prairie (M. Jourdenais), je voudrais utiliser le temps qui me reste pour parler des trois autres motions.

Malheureusement, la motion nº 31 contient une erreur d'impression qui provient sans doute de mon bureau. Elle résulte de la confusion entre les deux versions du projet de loi imprimées au 15 septembre. Par conséquent, je demande le consentement unanime de la Chambe pour modifier ma motion de la façon suivante:

«(6) Les alinéas (1)*c*) et (1)*f*) et le paragraphe (5) . . . »

Ces modifications deviennent nécessaires à la suite des changements qui ont été apportés entre les deux impressions.

M. le vice-président: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour modifier sa motion?

Des voix: D'accord.

M. Heap: Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie tous les députés de leur coopération.

Dans cette motion, je cherche à protéger le demandeur qui est venu au Canada et qui en est reparti. Aux termes des alinéas (1)*c*), (1)*f*) et du paragraphe (5), le demandeur serait déclaré inadmissible. Je ne m'oppose pas à l'établissement de ces catégories comme telles, mais j'estime que si le demandeur présente la preuve que certains faits se sont produits depuis son dernier séjour au Canada, par exemple, s'il est rentré dans son pays et si ceux par qui il craignait d'être persécuté lui sont tombés dessus, ce que le Canada ne voulait pas croire. Si le demandeur peut présenter ce genre de preuve, sa revendication devrait être recevable.

Les alinéas (1)*c*), (1)*f*) et le paragraphe (5) ne font pas obstacle à la recevabilité de la revendication si celle-ci se fonde sur des faits survenus depuis le dernier départ du Canada du demandeur et si l'arbitre et le membre de la section du statut qui en sont saisis estiment que la revendication n'est pas manifestement sans fondement.

C'est une question simple, qui va de soi, et j'estime qu'elle s'inscrit dans la ligne de l'article sous sa forme actuelle. Il ne s'agit pas d'un changement d'envergure. Par le biais de cette motion, nous demandons qu'il soit possible, probablement dans un très petit nombre de cas, de prendre en considération des incidents qui ont pu arriver au demandeur depuis son dernier séjour au Canada.

Avec la motion nº 32, je voudrais établir un critère de crédibilité plus équitable que celui prévu par le gouvernement de sorte qu'un demandeur ne puisse être déclaré inadmissible simplement parce que sa demande a été examinée par des gens qui n'ont pas la compétence voulue pour s'acquitter de cette fonction ou à qui l'on n'a pas demandé officiellement d'examiner le bien-fondé de sa revendication. Je propose qu'on applique un critère bien connu en droit international et fréquemment utilisé dans l'argumentation juridique canadienne, bien que je ne pense pas qu'elle figure dans le droit canadien, soit la preuve que la revendication est évidemment frauduleuse.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de nombreux autres pays se fondent sur deux critères pour établir qu'une revendication n'est pas digne d'être étudiée plus avant si elle est jugée évidemment frauduleuse. Premièrement, elle peut être manifestement frauduleuse parce que tous les faits énoncés par le revendicateur, pour vrais qu'ils soient, ne se rattachent pas aux critères retenus pour l'octroi du statut de réfugié. Pour que sa demande soit considérée, un revendicateur doit prouver qu'il a des raisons de craindre d'être persécuté pour l'une des cinq motifs suivants: nationalité, race, religion, orientation politique ou affiliation à un certain groupe. Il pourrait s'agir de n'importe quel groupe ou catégorie.

Si le demandeur déclare être venu au Canada parce qu'il ne peut plus supporter ses beaux-parents à la maison, ou parce qu'il n'y a pas de travail dans son pays, nous pouvons faire preuve de compassion à son égard, mais ce personnage n'est pas vraiment un réfugié au sens de la Convention des Nations Unies. Il n'est pas un réfugié qui fuit la persécution au sens où la Convention l'entend.

L'autre motif serait si les déclarations étaient manifestement frauduleuses. Au Canada et ailleurs, la façon dont cela s'exprime souvent est si la personne raisonnable qui écoute l'énoncé des faits n'y ajoute pas foi—deux et deux ne sauraient faire six; le demandeur qui arrive d'Amsterdam n'arrive pas de Calcutta; l'histoire ne tient pas—et toute personne raisonnable qui écoute l'énoncé des faits relatif à sa persécution ne saurait la croire. Il s'agit d'un jugement en partie subjectif, mais qui reçoit un appui solide à l'échelle internationale.

M. Girard, chef de l'équipe de travail sur le statut de réfugié, a déclaré que le critère était très faible et qu'il fallait en trouver un autre qui soit plus fort. Sans fournir d'explication, il a simplement dit qu'il en souhaitait un plus rigoureux. A mon avis, le Canada n'a aucune bonne raison de souhaiter de critère plus rigoureux, c'est-à-dire un critère qui soit plus restrictif que celui que nos collègues des Nations Unies, nos collègues qui appuient le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont jugé parfaitement satisfaisant et que recommande fortement le Haut-Commisariat des Nations Unies lui-même.

Il y a quelques temps, le secrétaire parlementaire s'est demandé si le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait jugé que le Canada violait la Convention. Bien sûr que non. Par contre, il a estimé nécessaire que nous apportions des améliorations au projet de loi. C'était sa façon diplomatique de s'exprimer. Nous avons besoin d'améliorer le projet de loi afin de pleinement nous conformer à la Convention. Selon leur aide-mémoire d'il y a quelques mois, c'était là un des aspects qu'il fallait améliorer. Le Haut-Commissariat est un organisme qui ne peut fonctionner que s'il obtient la collaboration des signataires. Dans sa situation, il ne saurait agir comme un gendarme ou un juge et déclarer: «Je vous condamne à la prison parce que vous avez violé la convention». Il n'a pas le pouvoir de faire appliquer la convention. Il doit compter sur la persuasion et il nous a demandé de modifier le critère pour qu'il soit davantage conforme aux normes qu'il recommande.

• (1250)

Demander au représentant du HCNUR «sommes-nous en infraction» équivaut à lui poser une question inopportune et, par sa nature, trompeuse. Le Haut-Commissariat a déjà indiqué très clairement qu'à cet égard, la loi doit être améliorée.

Enfin, en présentant la motion nº 33, j'ai voulu tenter une autre fois, ou par un autre biais, si cela convient mieux aux députés d'en face, de modifier la manière de procéder en demandant aux agents de tenir compte de tous les éléments de preuve, y compris ceux prévus aux alinéa *a*) et *b*), mais de ne pas se fier aux dossiers d'autres personnes venues du même pays que la personne qui craint la persécution. Ce n'est pas un critère utilisé partout dans le monde. Ce n'est pas un critère valable devant la rapidité avec laquelle les choses évoluent en ce moment.

S'il y a un soulèvement dans un pays donné, un changement de gouvernement et une flambée de violence dans un pays qui figure sur notre liste des pays sûrs, les mises à jour ne seront pas faites assez rapidement par le Cabinet. Ce que je demande, c'est que l'on pense à la possibilité de ne pas se fier aux antécédents d'un pays que fuit une personne ou aux décisions antérieures touchant des personnes de ce même pays qui ont demandé au Canada le statut de réfugié.

Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, les Nations Unies ont fait progresser le droit international en établissant que les individus ont des droits qui priment

ceux des États. Ce principe était nouveau en droit international. Jusque là, il n'était question que de droits des États. La Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés vient ajouter à ce principe en déclarant qu'en tant qu'individu, une personne qui demande le statut de réfugié a des droits qui limitent très légèrement les droits des États souverains.

Sur ce point, les Nations Unies préconisent un examen individuel du cas de chaque personne et rejettent les généralisations du genre «si vous arrivez de tel ou tel pays, vous n'êtes pas un réfugié».

Parfois les députés d'en face s'engagent à défendre les droits de la personne et laissent entendre que les démocrates socialistes ne le font pas. Fait ironique, les ministériels, en face, en adoptant ce projet de loi veulent priver le particulier du droit d'exposer sa revendication et le noyer dans un groupe quelconque en l'identifiant seulement par le pays d'où il s'est enfui.

J'espère que la Chambre appuiera la motion nº 33.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, la motion nº 25 a été présentée par le député de La Prairie (M. Jourdenais) et appuyée par le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour). Je veux assurer aux deux députés que la question soulevée dans la motion nº 25 a été examinée attentivement et débattue au comité et que le projet de loi modifié et renvoyé à la Chambre tient compte de leur préoccupation. Toutefois, comme ces deux députés laissent entendre qu'on serait peut-être enclin, du moins du côté ministériel, à accorder le consentement unanime afin de retirer cette motion s'ils le veulent bien—mais je ne vois ni l'un ni l'autre à la Chambre en ce moment—à une étape ultérieure, cela n'a pas vraiment d'importance, car le projet de loi modifié tient compte du phénomène du réfugié en orbite sur lequel portait leur amendement.

La motion nº 31 présentée par le député de Spadina (M. Heap) donne une autre chance aux faux demandeurs. Je pense que quiconcque est au courant de cette affaire s'inquiète de l'évolution de la situation. En ce qui concerne les réfugiés authentiques, cela se produit rarement.

La disposition de nature humanitaire et compatissante, aux termes de la loi, offre un mécanisme permettant de tenir compte des situations exceptionnelles. Je crois que nous avons démontré que nous nous étions toujours occupés d'eux dans le passé et que nous allons continuer à le faire.

Nous devons prendre garde de ne pas offrir dans ce projet de loi une autre chance légale aux faux demandeurs de retarder leur expulsion. La motion nº 31 offrirait un autre processus juridique que les faux demandeurs utiliseraient couramment, tandis que les demandeurs légitimes le feraient rarement.

Au comité il a été question de l'intention de la motion nº 32. Nous n'avons pas manqué d'entendre beaucoup de témoignages qui nous demandaient d'utiliser la notion de «manifestement sans fondement». Ayant écouté attentivement tous les témoignages, le comité a dit que le problème fondamental posé par la rédaction originale était qu'elle n'affirmait peut-être pas suffisamment les droits de ceux qui sont fondés à revendiquer.

La version modifiée qui a été renvoyée à la Chambre a cette caractéristique. S'il y a la moindre chose dans le dossier ou dans les dépositions qui soit susceptible d'amener la division des réfugiés à conclure que la personne était un véritable réfugié, alors nous voulons que l'étude de son dossier se poursuive.

Par les motions nos 32 et 33, les députés suppriment l'obligation de produire les éléments de preuve recueillis par les enquêtes de la Commission du statut de réfugié concernant des cas du même genre dans des pays du même genre. Si nous examinons les choses du point de vue obstacle, il est certain que les arguments du député ont une certaine force. Mais si nous l'examinons du point de vue de savoir en quoi l'article est actuellement rédigé de façon à mieux protéger les droits et obligations assurés par la Charte, la suppression du principe obligeant la Couronne à établir une preuve enlèverait une certaine protection aux véritables réfugiés. S'il est là, c'est pour protéger les droits de ceux qui revendiquent le statut de réfugié, ces personnes effrayées qui arrivent d'un autre pays et qui font la connaissance d'un étranger qui devient leur défenseur d'office, en obligeant la Couronne à fournir des informations sur les enquêtes antérieures d'attribution et sur leurs conséquences.

Je pense que le député constatera que cette obligation en matière de preuve sera le mécanisme qui va permettre aux gens de s'acheminer rapidement vers l'audience de la Commission du statut de réfugié, du genre de celle que le député a dit désirer.

La Chambre se tromperait lourdement en soustrayant la Couronne à cette obligation. C'est peut-être un des éléments les plus valables de ce projet de loi pour ce qui est de la protection des véritables réfugiés. Pour cette raison, j'invite la Chambre à repousser les motions nos 32 et 33.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat de ces motions, surtout les motions nos 31, 32 et 33, dans lesquelles le député de Spadina (M. Heap) essaie d'assurer la protection de personnes qui ont été renvoyées du Canada vers un pays tiers désigné comme sûr et qui sont ensuite revenues au Canada. Chacune de ces motions porte sur des questions très précises. Elles ajoutent une autre dimension aux dispositions de la loi et elles sont donc très importantes.

Si, par exemple, il est arrivé quelque chose à un demandeur après son départ du Canada qui pourrait changer sa situation et qu'il veuille en parler aux agents d'immigration, il est essentiel que la loi garantisse que les agents d'immigration puissent tenir compte de ces faits nouveaux.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a essayé de nous dire que cette protection existait déjà au Canada en vertu de nos règles sur la preuve. J'ai cependant l'impression que les agents d'immigration, qui n'ont pas vraiment de formation juridique, auraient davantage tendance de nos jours à opter pour l'expulsion alors que ce n'est pas vraiment ce que nous souhaitons. Il me semble donc très important de prévoir de telles dispositions dans la loi.

Article 21 du Règlement

Je dois dire que le député a déjà donné des garanties sur d'autres questions. Il avait notamment signalé au député de La Prairie (M. Jourdenais) qu'il pouvait retirer la motion nº 25. Ce qu'il dit ne m'impressionne pas tellement.

Dans le cas de toutes ces questions, il me semble que nous devons prendre toutes les précautions possibles pour protéger la vie et la sécurité des demandeurs et des réfugiés qui pourraient être authentiques. Nous devons être tout à fait certains que rien ne cloche.

Puis-je dire qu'il est 13 heures?

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

ON CONDAMNE DES PROPOS ATTRIBUÉS À UN ANCIEN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il faut rejeter catégoriquement et condamner à la Chambre les propos que le *Sun* de Vancouver du 19 septembre attribue à M. J.V. Clyne qui aurait dit souhaiter voir le Canada demeurer blanc afin de préserver le patrimoine du pays. Cela veut dire explicitement que les intérêts du Canada sont mieux servis par la race blanche. Plus choquant encore, l'ex-juge Clyne se trouve à dire implicitement qu'une race, la blanche en l'occurrence, est supérieure aux autres.

Dans la mesure où nous nous enorgueillissons de la Charte des droits et des libertés adoptée en 1982, nous savons que nous avons l'obligation de respecter et de mettre en pratique les principes qui y sont contenus. Les propos de M. Clyne ont ceci d'inquiétant qu'ils sortent de la bouche d'un ancien juge de la Cour suprême et ancien chancelier de l'Université de la Colombie-Britannique, qui devrait connaître l'esprit, sinon la lettre, de la Charte.

Nous ne voulons pas, dans le Canada d'aujourd'hui et des générations à venir, tomber dans le piège d'une distinction entre Canadiens blancs et non-blancs. Si le Canada doit avoir un grand avenir, ce sera parce que nous nous percevrons nous-mêmes non pas sur le plan racial mais comme une société variée et cohérente qui tire sa force de sa diversité et non de la domination d'une race sur une autre.

* * *

LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES—ON DEMANDE L'APPLICATION AUX VÉHICULES TOUT TERRAIN

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, de janvier 1982 à septembre 1986, au Canada, près de 2 000 personnes ont été blessées et 109 ont perdu la vie lors d'accidents causés par des véhicules tous terrains. Bon nombre des accidentés étaient de jeunes adolescents. En Saskatchewan, la semaine dernière, un accident regrettable s'est produit dans lequel un garçon de 14 ans a perdu la vie dans un véhicule tout terrain.

Ces statistiques alarmantes font ressortir la nécessité d'adopter des lois, tant au niveau fédéral que provincial, pour régir la sécurité des véhicules automobiles. Je crois savoir que Transport Canada a présenté une proposition visant à modifier la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles de façon à y prévoir des dispositions relatives aux véhicules tout terrain. Cette proposition vise à rendre obligatoire le port de matériel de protection et à sensibiliser le public aux dangers qu'entraine l'utilisation de ces véhicules sur les routes où les risques d'accidents sont plus élevés.

J'exhorte le ministre des Transports (M. Crosbie) à être expéditif en la matière et à collaborer avec les autorités régionales de transport dans le but de fixer en toute priorité un âge minimum pour la conduite de ces véhicules et de mettre en oeuvre des programmes d'information axés sur la responsabilité du conducteur et sur l'usage sécuritaire des véhicules tout-terrain.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA PRÉSENCE DE PCB DANS DES POMPES SUBMERSIBLES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous avons récemment appris que certaines pompes submersibles pour puits d'usage domestique fabriquées entre 1964 et 1980 et munies de moteurs baignant dans l'huile contenaient de dangereux PCB. Ces PCB dont on a constaté la présence dans certains condensateurs et dans l'huile de refroidissement de ces pompes présentent un grave danger de contamination de l'eau potable en raison de leur toxicité et de leur tendance à s'accumuler dans l'organisme.

Lorsque des puits sont abandonnés ou que des pompes restent longtemps inutilisées ou connaissent des problèmes de fonctionnement, les PCB peuvent s'infiltrer dans les eaux souterraines et les contaminer.

Étant donné qu'un grand nombre des pompes contenant des PCB sont importées, le gouvernement fédéral devrait prendre immédiatement des mesures pour les évaluer et pour dépister la présence de PCB dans les eaux souterraines. En ce moment, dans certaines régions du Canada, le seul moyen de dépister les PCB dans les eaux souterraines consiste à retirer les pompes des puits et à les faire démonter pour vérifier la présence de PCB. Cette méthode est coûteuse et peut dissuader les gens de faire vérifier leur pompe puisqu'il faut les détruire. Il ne fait aucun doute que la présence de PCB dans nos eaux souterraines pose un danger assez grave pour justifier des mesures financées à même les deniers publics.

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, «Les personnes qui ont des handicaps ont le droit de participer à tous les aspects de la vie économique, sociale et culturelle du Canada». La «Déclaration sur la décennie des personnes handicapées» que le premier ministre a faite en 1985 a été suivie cette année par la déclaration faite à l'issue de la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres concernés.

Le gouvernement a réalisé des progrès considérables dans ce domaine. Il a pris des mesures en matière de logement et de transports, il a amélioré les occasions d'emploi et a accordé plus de stimulants économiques, notamment en augmentant le montant des prestations d'invalidité prévues dans le cadre du Régime de pensions du Canada et en permettant des déductions plus importantes aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous avons encore bien du chemin à parcourir, mais notre gouvernement est certainement sur la bonne voie.

* * *

● (1405)

LES AUTOCHTONES

LES PROBLÈMES DE SANTÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, les Canadiens ont été émus par la grande sincérité de la visite du pape Jean Paul II à Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le pape a défendu la cause des autochtones du Canada qui réclament l'autonomie politique et un règlement équitable de leurs revendications territoriales.

Malheureusement, ces objectifs sont encore loin d'être atteints. Entretemps, les autochtones du Canada continuent à se débattre avec des problèmes sociaux, économiques et médicaux que la plupart des autres Canadiens considèreraient comme inacceptables, selon l'Association canadienne d'hygiène publique.

Dans le plus récent numéro de son journal, l'Association signale en outre que 50 p. 100 seulement des foyers installés dans les réserves ont l'eau courante et un service d'égout, que 10 à 15 p. 100 des autochtones souffrent du diabète comparé à 2,2 p. 100 des autres Canadiens, et que les maladies infectieuses et parasitaires constituent encore des risques importants pour les Canadiens du Nord.

Dans l'esprit de la visite du pape Jean Paul, le gouvernement fédéral doit certes faire beaucoup plus pour régler ces problèmes d'hygiène publique avec lesquels les autochtones du Canada sont aux prises.

Trop souvent pourtant, les autochtones finissent pas déménager des réserves vers les grands centres où le gouvernement fédéral refuse d'assumer ses responsabilités.

Article 21 du Règlement

La visite papale va peut-être rappeler au gouvernement tout ce qu'il faut encore faire dès maintenant pour notre population autochtone.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE SUR LES ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, l'expression «actions accréditives» évoque en elle-même des visions de développement économique pour nos régions septentrionales. Cette même expression donne froid dans le dos aux députés socialistes en face.

En décembre dernier, le critique financier du Nouveau parti démocratique a déclaré à la Chambre que seuls les riches bénéficiaient des actions accréditives. Je me suis inscrit en faux contre cette affirmation au cours du débat sur le projet de loi C-23 et je m'en suis pris à son ignorance du Nord de nouveau en janvier.

Ce même critique affirmerait maintenant que le NPD est en faveur des actions accréditives. Comment expliquer cette volte-face?

Le NPD aurait-il eu connaissance du tollé qui s'est élevé dans les manchettes et les éditoriaux partout dans le Nord? Se pourrait-il que les néo-démocrates en aient parlé avec les Métallurgistes unis dont les employeurs ont tellement besoin que la prospection et la mise en valeur se maintiennent? Se pourrait-il que ce député et son parti cherchent à réparer le tort que leur a fait leur politique défavorable aux actions accréditives?

Ils étaient contre les actions accréditives il y a neuf mois; ils sont pour aujourd'hui. Que sera la position du NPD demain? Le critique financier du NPD voudrait-il en informer la Chambre?

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA RÉPONSE DE LA MINISTRE AUX RAPPORTS DU COMITÉ

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, cinq mois après que le comité permanent des communications et de la culture eut remis à la Chambre ses cinquième et sixième rapports sur les services spécialisés et la législation en matière de radiodiffusion, la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a décidé ce matin d'étoffer sa maigre réponse de quatre pages et demie.

Dans sa réponse initiale et partielle, elle soulevait quatre questions auxquelles elle répondait d'une manière insatisfaisante. Ce matin, elle s'est enfoncée davantage dans l'abdication de ses responsabilités ministérielles et a donné une nouvelle preuve de son manque de vision en lisant une déclaration de 28 pages renfermant 27 nouvelles questions.

Article 21 du Règlement

Elle a notamment posé la question fracassante: «Qu'est-ce qu'une émission de télévision?», tout en demandant de nouveaux conseils sur l'impact de la technologie et sur la manière de stimuler la programmation canadienne. Tout cela est très intéressant, mais n'a rien à voir avec les principales préoccupations de cette industrie dont le chiffre d'affaires est de l'ordre de 8 milliards de dollars.

La ministre est tellement fascinée par la technologie qu'elle a oublié qu'elle n'est qu'un moyen et non une fin en soi.

La ministre semble s'attendre à ce que 25 demandes de permis pour des services spécialisés restent en suspens devant le CRTC pendant qu'elle s'attarde à décider de la politique générale qu'il y aurait lieu d'adopter pour nous guider et pour définir ce que les téléspectateurs devraient voir sur leur petit écran. En ce moment crucial de l'histoire de l'industrie de la radiodiffusion, ce que nous attendons de la ministre, ce sont des réponses et non pas de nouvelles questions.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE INDIENNE WHYCOCOMAGH—ON DEMANDE DE RÉGLER LES REVENDICATIONS TERRITORIALES

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour inviter instamment le ministère des Affaires indiennes et du Nord à mener à bonne fin les négociations avec le Conseil de la bande indienne Whycocomagh.

La revendication elle-même a été admise en 1984. Le fait que le gouvernement du Canada doive rendre justice à ces autochtones qui ont été dépossédés de leurs terres n'est pas contesté. Le processus laborieux et détaillé d'évaluation des dommages-intérêts qui avait été convenu vient de prendre fin. Le moment est venu pour le gouvernement de faire une offre.

Cette bande bénéficie d'un leadership vigoureux. Le chef Googoo et son conseil veulent investir les fruits du règlement dans des projets de développement avantageux pour les membres de la bande et pour l'ensemble de la région.

Les autochtones ont été fort patients, mais le moment est maintenant venu d'agir. Jusqu'à maintenant, des changements successifs de personnel au sein du ministère de la Justice, qui ont fait que le dossier est passé de main en main, ont entravé les efforts en vue de conclure cette affaire. Les mutations et les promotions internes de fonctionnaires ne justifient pas ces retards.

J'attends impatiemment que le ministère annonce que des négociations en bonne et due forme ont repris et que le gouvernement a fait une offre à mes commettants.

• (1410)

LES RESSOURCES NATURELLES

LA RIVIÈRE NECHAKO—ON CRITIQUE LE RÈGLEMENT SUR LE DÉBIT DES EAUX

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, bien que le règlement à l'amiable intervenu entre Alcan et le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) préserve la rivière Nanika qui se jette dans le réseau des rivières Morice et Skeena, il le fait aux dépens de la Nechako, l'un des principaux affluents du fleuve Fraser. Ce règlement réduira le débit des eaux de la Nechako qui ne sera plus qu'à 58 p. 100 du débit minimum requis pour le saumon Chinook.

La société Alcan a vaguement promis d'établir des industries dans le nord de la Colombie-Britannique, mais elle n'a pas l'intention de construire une nouvelle fonderie dans cette région, le règlement ne garantit absolument pas que des emplois seront créés et, de plus, ne tient pas compte des besoins présents ou éventuels des gens qui habitent en aval comme les agriculteurs qui ont besoin d'irriguer leurs terres. La Commission de contrôle des eaux ne compte aucun représentant du secteur de la pêche commerciale.

Le ministre devrait au moins demander au comité permanent des pêches et des océans de se rendre dans le nord de la Colombie-Britannique et de tenir des audiences sur le règlement. Nous devons nous assurer qu'on réponde adéquatement aux questions vitales du public concernant les frayères sur la Nechako, les garanties d'emplois et les usagers situés en aval.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LA RÉGION DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN—LES LISTES D'ATTENTE—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, vendredi dernier, quelque 80 représentants des offices municipaux d'habitation de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean se réunissaient en colloque régional à Alma, dans ma circonscription.

A cette occasion, les représentants ont massivement soulevé le problème des listes d'attente. Tout comme ces personnes, je considère que le manque de logements à prix modiques est très grave et je crois qu'il est particulièrement important de le soulever en cette année des sans-abri.

Toutefois, je crois intéressant de mentionner que notre gouvernement a fait des efforts extraordinaires depuis 1984, si bien que dans la seule circonscription que je représente nous avons investi au-delà de six millions de dollars pour la construction ou pour le fonctionnement de tels logements dont bénéficient les familles et personnes âgées. Personnellement, je continuerai à défendre les droits de ces personnes afin que d'autres sommes soient attribuées dans ma circonscription.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

ON CONDAMNE UNE DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN ANCIEN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, notre parti, et j'espère qu'il en est de même de tous les membres des autres partis, a honte qu'un ancien juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique recommande à notre époque que nos politiques d'immigration favorisent les immigrants de race blanche. Ce qu'il faut être arrogant pour prétendre qu'un pays qui a d'abord appartenu aux Amérindiens et qui a été exploité par des gens de toutes les races devrait rechercher uniquement des immigrants de race blanche.

En Colombie-Britannique, nous sommes fiers de la contribution de tous nos citoyens. Nous nous opposons à la discrimination, qu'elle soit subtile ou, comme dans ce malheureux cas, évidente. Les Canadiens d'origine chinoise ont bâti nos chemins de fer et leurs familles ont été ensuite exclues par la loi au début du siècle. Les Canadiens d'origine japonaise ont aussi beaucoup contribué à notre culture et à notre économie et pourtant nous avons fait de la discrimination contre eux aussi. Les Canadiens d'origine indienne ont bâti notre industrie forestière. Il est temps que nous reconnaissions tous nos citoyens et que nous condamnions les personnes comme M. J.V. Clyne.

* * *

LES CORPORATIONS

LA CONCENTRATION DES ENTREPRISES—LA FAILLITE DE PRINCIPAL GROUP

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je veux soulever aujourd'hui une question qui aura des répercussions considérables sur le Canada dans les années à venir, je veux parler de la concentration des entreprises. Cette concentration se produit quand une société ou un conglomérat arrive à dominer le marché où ils exercent leur activité. Les causes de cette domination varient entre l'efficacité relative et la connivence d'un petit nombre.

L'échec récent de Principal Group montre nettement que les manigances fictives auxquelles se livrent les société sont gravement préjudiciables au particulier, à la crédibilité des institutions financières et au gouvernement. Ces initiatives prises par des sociétés ne produisent pas de croissance économique ou ne créent pas d'emplois, mais elles restreignent le secteur économique à mesure que certaines sociétés exercent leur emprise.

Je demande au gouvernement fédéral de prendre des mesures précises par suite de l'échec de Principal Group et de contenir les quelques sociétés qui se livrent à des manigances pour réaliser des concentrations.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA—L'AVERTISSEMENT QU'ON AURAIT REÇU D'AVANCE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne l'avion du vol 182 d'Air India qui s'est écrasé au large des côtes irlandaises il y a plus de deux ans. Selon un ancien informateur de la GRC, la Gendarmerie royale et le Service du renseignement de sécurité avaient été avertis d'avance qu'une bombe serait placée à bord de cet avion où 329 personnes ont trouvé la mort.

M. Paul Besso, ancien membre des Forces armées canadiennes, affirme qu'il était présent et portait un dispositif d'écoute que la GRC lui avait remis lorsque plusieurs individus ont parlé de placer une bombe dans l'avion d'Air India.

Compte tenu de ces accusations très graves portées par un ancien informateur de la GRC, le premier ministre va-t-il instituer immédiatement une commission royale d'enquête sur l'explosion de l'avion d'Air India de même que sur le comportement et la conduite des agents du gouvernement canadien avant la catastrophe du 23 juin 1985?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, je me reporterai à la réponse que le ministre des Transports a donnée à l'époque, et que l'on peut lire dans le hansard du 25 juin 1985. Voici:

> Monsieur le Président, la direction d'Air India nous a demandé à quelques reprises de renforcer la sécurité. Nous avions affecté depuis un certain temps des agents de la GRC supplémentaires à l'aéroport de Toronto et à Mirabel. Je dois néanmoins souligner à la Chambre que rien ne permettait de penser que le vol 182 était particulièrement menacé . . .

J'ai réexaminé la question à fond ce matin. Cette déclaration demeure valide. Elle était vraie à l'époque et elle l'est toujours.

LES PROPOS ATTRIBUÉS À UN INFORMATEUR

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, les Canadiens se demandent pourquoi le gouvernement a refusé d'instituer une commission royale d'enquête sur cette tragédie. Il y en a eu une pour la catastrophe ferroviaire de Hinton, il y a en a eu une autre pour la catastrophe de l'*Ocean Ranger* et une autre encore, qui a coûté aux contribuables canadiens près de 5 millions de dollars, sur la conduite d'un ancien ministre.

Néanmoins, au sujet de ce crime le plus odieux et le plus atroce de l'histoire du Canada, le meurtre de 329 personnes, le gouvernement refuse de mener une enquête approfondie. Les Canadiens se demandent s'il leur cache quelque chose.

M. Besso . . .

Des voix: La question!

M. Nunziata: ... m'a également révélé qu'il manipulait des explosifs lorsqu'il était un informateur rémunéré de la Gendarmerie royale. Il m'a dit ceci:

Entre huit et trois jours avant l'explosion de l'avion d'Air India, deux Sikhs m'ont dit que ...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: La question.

M. le Président: Le Président n'a pas à faire de commentaires sur la nature d'une question si ce n'est pour dire que tous les députés savent l'intérêt que la Chambre et le public canadien portent à cette question. Je m'attends à ce que l'on fasse preuve de courtoisie envers le député qui est le principal porte-parole de l'opposition officielle. Le député va poser sa question.

• (1420)

M. Nunziata: Le premier ministre est-il au courant de cette déclaration de M. Besso, et je cite:

Entre huit jours et trois jours avant l'explosion de l'avion d'Air India, deux Sikhs m'ont dit qu'Air India constituait certainement une de leurs cibles et qu'ils voulaient faire exploser un avion, un avion d'Air India.

Le premier ministre est-il au courant de cette déclaration de M. Besso?

M. Mazankowski: Pourquoi ne la citez-vous pas en entier?

M. Nunziata: Peut-il nous dire si la déclaration de M. Besso lui a été communiquée ou non?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, encore une fois, le député nous fait une citation sélective. Pourquoi ne cite-t-il pas la suite de la déclaration de M. Besso qui aurait dit ceci:

Néanmoins, ils ne m'ont pas indiqué de vol ou de jour précis, ou quoi que ce soit ...

Encore une fois, je répète à la déclaration du ministre des Transports de l'époque qui a déclaré: «Je dois néanmoins souligner que rien ne nous permettait de penser que le vol 182 était particulièrement menacé».

J'ai réexaminé le dossier à fond ce matin. Le commissaire de la GRC a également participé à cet examen. Je peux dire au député que cette déclaration tient toujours. Elle demeure valide.

L'INSPECTION DES BAGAGES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Le solliciteur général et le premier ministre savent qu'en juin 1985, il n'y avait qu'un seul vol d'Air India par semaine.

M. Gauthier: Un seul!

M. Nunziata: Le gouvernement reconnaît avoir été averti à l'avance. Air India, dans sa réclamation, accuse le gouvernement du Canada de négligence. La compagnie dit avoir donné un avis par écrit. M. Besso prétend être un informateur rémunéré et affirme qu'il existe véritablement des bandes magnétiques prouvant que le gouvernement du Canada a été averti à l'avance.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Nunziata: Si vraiment ...

M. le président: A l'ordre. J'ai permis pour de bonnes raisons au député de présenter longuement sa question. Il pourrait peut-être la poser maintenant.

M. Nunziata: Ma question s'adresse encore une fois au premier ministre. Si le gouvernement a véritablement été prévenu à l'avance que quelque chose se tramait, ou qu'un événement allait se produire au cours d'un vol d'Air India, le premier ministre du Canada peut-il nous dire pourquoi on n'a pas procédé à une fouille systématique de tous les bagages enregistrés pour ce vol? Comment se fait-il que 75 p. 100 des bagages sont passés par un appareil à rayons X et que les 25 p. 100 restant ont été vérifiés uniquement grâce à un détecteur manuel? Si vraiment le gouvernement a été prévenu à l'avance ...

Des voix: La question.

M. Nunziata: ... pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas insisté pour que chaque bagage soit fouillé à la main?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, encore une fois, je voudrais citer un extrait d'une déclaration émanant cette fois-ci de la Commission royale qui a mené son enquête en Inde. Voici ce que le juge a déclaré à la page 154 de sa décision:

Air India avait également demandé et obtenu des mesures de sécurité supplémentaires pour le mois de juin 1985.

Comme le député le sait, non seulement un procès a été intenté devant les tribunaux civils où l'affaire est actuellement en instance, mais on procède également à une enquête criminelle très détaillée sur ce crime haineux. Je suis sûr que le député voudra éviter de faire quoi que ce soit qui risque d'entraver le bon déroulement de cette enquête.

Des voix: Démissionnez!

[*Français*]

LA RESPONSABILITÉ POLITIQUE—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, sur un autre aspect du problème, je désire poser une question au solliciteur général.

Ce délateur, Paul Besso, s'est dévoilé comme source policière parce que la Gendarmerie royale n'a pas honoré sa promesse de lui donner une nouvelle identité et la protection comme témoin après son infiltration dans un groupe terroriste. Le gouvernement était déjà au courant des problèmes relativement à ce programme depuis le mois de décembre dernier alors qu'on avait refusé à Leonard Mitchell, un délateur en Nouvelle-Écosse, la protection comme source par une fausse identité.

Le ministre aurait dû corriger le problème au mois de décembre dernier. Est-il prêt maintenant à accepter sa responsabilité politique dans ce cas? A-t-il l'intention maintenant—comme il l'a fait dans le cas du Service canadien du renseignement de sécurité, alors qu'il a jeté tout le blâme sur les épaules de Ted Finn—de jeter tout le blâme sur le commissaire de la Gendarmerie royale?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en ma qualité de ministre, j'ai toujours assumé mes responsabilités.

Des voix: Bravo!

• (1425)

M. Kelleher: Jour après jour, je suis intervenu à la Chambre, ce qui est normal, pour répondre avec franchise et de façon approfondie à toutes les questions justifiées et sensées qui m'étaient posées.

En ce qui concerne M. Besso, et je suis sûr que le député le sait, il a intenté des poursuites au civil contre la GRC pour services rendus. Cette affaire est actuellement en instance devant les tribunaux. Il a certains recours à sa disposition dans le cadre de ce procès.

LA RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LES ACTIVITÉS DE LA GRC

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le ministre veut faire croire à la Chambre que la seule responsabilité politique d'un ministre consiste à répondre aux questions et jamais à démissionner. En ce qui concerne le service de sécurité, c'est son directeur qui a dû démissionner. Qui assumera la responsabilité de cette grave négligence de la part de la Gendarmerie royale du Canada qui a été mise à jour?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je serai le premier à admettre que la responsabilité d'un ministre ne se limite pas à répondre franchement et en détail aux questions qui lui sont posées à la Chambre. J'ai fait plus que cela. Chaque fois qu'un problème s'est posé au sein de nos forces policières, j'ai pris des mesures rapides et efficaces, dès que le problème a été porté à mon attention, en vue d'y trouver une solution.

Si le député a des accusations précises à porter, pourquoi ne m'en fait-il pas part franchement, et je veillerai à ce qu'elles fassent l'objet d'une enquête approfondie?

M. Kaplan: C'est ce que je viens de faire!

LES PROPOS ATTRIBUÉS À UN INFORMATEUR

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre se dit prêt à prendre toutes les mesures relevant de sa compétence. Je voudrais revenir sur des propos qu'il a tenus antérieurement.

L'accusation de M. Besso, comme chacun le sait, est fort grave. Il dit avoir fourni des renseignements qui, à son avis, devaient normalement suffire pour prévenir l'attentat contre l'appareil d'Air India et sauver toutes ces vies. Il a ajouté qu'on pouvait trouver dans les dossiers de la GRC des preuves documentaires de ce qu'il avance. Le ministre a dit sans ambages tout à l'heure qu'il avait vérifié et qu'il avait acquis la conviction qu'il n'y avait eu ni actes répréhensibles ni incompétence.

Le ministre peut-il nous dire s'il a vérifié auprès de M. Besso ou s'est-il simplement renseigné auprès de la GRC, qui est la cible des accusations de M. Besso?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai dit clairement que le ministre des Transports de l'époque a fait une déclaration en 1985, que je cite de nouveau: «Je dois dire à la Chambre que rien n'indique que le vol 182 a fait l'objet de menaces précises».

J'ai revu toute cette question ce matin avec le concours du commissaire de la GRC à la lumière de ces informations. Ce que je veux dire clairement et simplement à la Chambre, c'est que cette déclaration tient toujours. Elle était fondée à l'époque et elle le demeure. Je ne vois pas comment on pourrait être plus clair.

Des voix: Bravo!

LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ce n'est pas une question de clarté, mais bien de compétence. Voilà ce qui ne va pas.

Comme l'accusation a trait à l'incompétence de la GRC et que la personne qui la porte prétend qu'il existe des preuves documentaires à l'appui de ses affirmations, le ministre ne croit-il pas qu'il a l'obligation envers la Chambre de vérifier ces preuves dont M. Besso parle au lieu de demander simplement à la GRC de le renseigner?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je réponds à l'accusation. Je me suis adressé à la Gendarmerie royale du Canada et à son commissaire. Nous avons discuté la question à fond, nous avons examiné les allégations. La GRC a examiné ses dossiers et communiqué avec ses agents de la côte ouest. Je déclare au député que j'accepte le témoignage de la Gendarmerie royale du Canada, je suis convaincu de son intégrité, de son honnêteté . . .

Des voix: Bravo!

M. Kelleher: . . . je la crois plus facilement qu'un homme qui aurait été un informateur et qui voulait recevoir des services en retour de ses renseignements. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas exact.

• (1430)

LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES DOCUMENTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Soit dit en toute déférence, je crois que le ministre vient de prouver hors de tout doute qu'il est tout à fait incompétent pour aller au fond de cette affaire.

Au nom de l'intégrité et de la réputation de la GRC et des gens de la GRC qui veulent faire de la bonne besogne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Quelle arrogance!

M. Broadbent: Je rappelle aux conservateurs qu'il y a eu de l'incompétence à la GRC par le passé, et ils le savent pertinemment. Je voudrais demander au ministre . . .

M. Siddon: Mettez-vous en cause le Commissaire . . .

M. Blackburn (Brant): Avez-vous jamais entendu parler du rapport McDonald?

M. Broadbent: Lisez donc le rapport McDonald, un de ces jours.

M. Hees: Vous n'auriez jamais dit des choses pareilles.

M. le Président: J'invite le député à poser sa question.

M. Broadbent: Compte tenu de la gravité des allégations, le ministre a-t-il jugé bon de demander à la GRC de lui présenter les documents dont M. Besso a parlé?

M. Hees: C'est lui qui l'a affirmé.

M. Brodbent: Pas du tout.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le président, ces allégations sont graves, bien sûr. Je n'ai jamais dit le contraire. Pour ma part, et ce n'est peut-être pas le cas du député, je me soucie de l'intégrité de la Gendarmerie royale du Canada et de sa réputation.

M. Riis: Pourquoi ce camouflage?

M. Kelleher: C'est pourquoi je me suis rendu de très bon matin chez le commissaire . . .

M. Broadbent: Vous êtes de si bons copains.

M. Kelleher: C'est pourquoi il a parlé avec . . .

M. Mazankowski: Vous ne faites pas confiance à la GRC?

M. Kelleher: . . . ses agents, qui ont examiné à fond le dossier en question et lui ont fait rapport. Je vous ai dit que la déclaration faite en 1985 était véridique à l'époque, ce que confirment les vérifications qui ont été faites.

Des voix: Bravo!

Une voix: Demandez à Bob White de faire enquête.

M. Broadbent: Il fera dix fois plus vite.

M. Mazankowski: Vous êtes devenu le gardien de la GRC? Vous avez bien changé.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RAPPORT D'EXPERTS-CONSEILS SUR LA GESTION DANS LA RÉGION DU MANITOBA

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

Le groupe d'experts-conseils Coopers & Lybrand a maintenant confirmé dans son rapport qu'effectivement le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'était rendu coupable de gabegie dans la région du Manitoba.

Nous aimerions savoir ce que le ministre a l'intention de faire pour remédier au cafouillage honteux qui règne au Manitoba. Quand va-t-il manifester de l'intérêt pour son travail et s'entretenir avec les bandes indiennes du Manitoba pour mettre sur pied de concert avec elles un régime financier qui soit plus approprié aux objectifs d'autonomie administrative?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis un peu déçu. Je pensais qu'un député qui s'intéresse à la question et dispose du temps nécessaire aurait lu le rapport.

M. Penner: Je l'ai lu en détail.

M. McKnight: Un député qui a le temps et qui s'y intéresse aurait lu le rapport et les allégations qui étaient faites. J'ai demandé en tant que ministre au bureau du contrôleur général d'enquêter sur ces allégations, et à la Gendarmerie royale du Canada d'enquêter sur ces accusations de malversations. Le rapport qui a été déposé ne parle pas, comme le prétend le député, de faute lourde dans cette région.

M. Penner: De gabegie.

M. McKnight: J'ai reçu le rapport. J'en étudierai les recommandations en collaboration avec le bureau du contrôleur général. Il faut espérer qu'ensemble nous pourrons remédier à tous les problèmes financiers auxquels ont pu être mêlés le ministère, les bandes indiennes et les conseils tribaux du Manitoba.

M. de Corneille: Votre heure a sonné!

LES SERVICES FOURNIS AUX INDIENS PAR LE MINISTÈRE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Le ministre sait que j'ai parlé «de gabegie». Il devrait savoir maintenant que son ministère et lui-même contribuent davantage au problème qu'à la solution.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Je voudrais citer le hansard où son prédécesseur a déclaré en juin 1986 à propos de la gabegie du ministère « . . . c'est une question qui de toute évidence doit faire l'objet d'une enquête dans toutes les régions de notre pays . . . »

Je voudrais savoir ce que le ministre a l'intention de faire pour que son ministère, dans les domaines où il est encore utile, commence à servir les Indiens au lieu de s'occuper toujours de ses propres intérêts?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je voudrais citer brièvement le rapport «bien que la région observe la plupart des programmes et des exigences parlementaires et du gouvernement là où il . . . » c'est-à-dire le ministère, «fournit des services directement aux Indiens, il ne se conforme pas entièrement à ces programmes et à ces exigences lorsque des responsabilités administratives ont été dévolues aux bandes indiennes, aux conseils tribaux ou à leurs représentants».

On nous critique pour avoir transféré des ressources et des fonds aux gouvernements indiens pour leur permettre d'administrer eux-mêmes ces fonds. Le député propose que le ministère soit plus rigide, plus paternaliste . . .

M. Penner: Ne savez bien que non.

M. McKnight: . . . plus exigeant à l'égard des gouvernements indiens. Nous nous conformerons aux programmes mais nous n'empêcherons pas les Indiens d'accéder à l'autonomie administrative grâce aux fonds qui leur sont fournis.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL D'AIR INDIA—LES ALLÉGATIONS D'UN INFORMATEUR

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

La semaine dernière, nous avons appris à la Chambre que la négligence du SCRS et le fait qu'il n'a pas informé ses supérieurs politiques auraient pu coûter la vie à un ministre étranger en visite au Canada.

Aujourd'hui, nous apprenons que la GRC a peut-être fait preuve de négligence en n'informant pas les autorités d'un possible complot contre Air India qui a causé la mort de 329 personnes.

Le ministre convient-il que Paul Besso a bel et bien averti la GRC de la possibilité d'une attaque contre Air India, plusieurs jours avant la catastrophe? Je ne parle pas ici de la date ni du vol précis, mais si le ministre convient de cela, comment peut-il expliquer que les autorités n'aient pas assuré la sécurité de ces 329 passagers?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je vais naturellement essayer de répondre à la question. Encore une fois, permettez-moi de rappeler que le ministre des Transports a signalé à la Chambre en juin 1985 que rien ne laissait prévoir qu'un complot se tramait contre le vol 182.

Je suis au fait de l'histoire à laquelle fait allusion le député.

M. de Corneille: Démissionnez!

M. Kelleher: Je suis au courant des déclarations que ce monsieur aurait supposément faites. J'ai examiné attentivement cette affaire . . .

M. Broadbent: Avez-vous examiné les faits? Vous n'avez même pas examiné les faits.

M. de Corneille: Démissionnez!

M. Kelleher: J'ai examiné attentivement cette affaire ce matin.

M. Rodriguez: Merci, Sherlock.

M. Kelleher: J'ai réexaminé attentivement cette affaire ce matin. J'en ai discuté à fond avec le commissaire de la GRC qui a revu les dossiers et qui en a discuté avec ses collaborateurs.

M. Riis: C'est comme si on essayait d'étouffer l'affaire, Jim.

M. Kelleher: La déclaration faite en juin 1985 était vraie et elle est encore vraie en dépit de l'histoire qui a été publiée.

M. Robinson: Monsieur le Président, le ministre offre le pire exemple d'incompétence que la Chambre ait jamais vu.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je sais que le député prend les choses à coeur, mais il voudra sans doute user d'un préambule pour exposer les faits qui motivent sa question. Le député voudra bien poser sa question.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'EXAMINER LA DOCUMENTATION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais poser une question très directe au ministre.

Étant donné que Paul Besso a dit qu'il avait informé la GRC plusieurs jours d'avance de la possibilité d'une attaque contre le vol de Air india et qu'il s'agit de graves accusations, je voudrais que le ministre dise pourquoi il n'a pas examiné personnellement la documentation que Besso a remise à la GRC? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas examiné personnellement la documentation, pourquoi n'a-t-il pas écouté les rubans enregistrés par écoute lui-même et pourquoi n'a-t-il pas examiné cette allégation très importante? Pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas sa responsabilité et ternit-il du même coup la réputation de la GRC? Pourquoi n'a-t-il pas agi?

M. Jelinek: Ne faites-vous pas confiance à la GRC?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Je ne crois pas que le solliciteur général doive se mettre à faire des enquêtes lui-même et à lire tous les éléments de preuve car le député ne tarderait pas à parler d'ingérence politique de sa part.

Des voix: Oh, oh!

• (1440)

M. Kelleher: Le député essaie de jouer sur les deux tableaux. Il veut être en mesure de m'accuser d'ingérence politique ou d'immobilisme.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. KASDI MERBAH

M. le Président: A l'ordre! Je veux attirer l'attention des députés sur la présence dans la tribune de M. Kasdi Merbah, ministre de l'Agriculture et de la Pêche et membre du Bureau politique de l'Algérie.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA

LE CALCUL DES SUBVENTIONS

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Si l'on doit verser des subventions aux agriculteurs en vertu du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, est-il vrai qu'elles seront établies en fonction de la production réelle pour les agriculteurs de l'Est, et en fonction de la production moyenne régionale pour les agriculteurs de l'Ouest? Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'apprécie l'intérêt que le député ne cesse d'accorder au bien-être économique des agriculteurs canadiens. Sa question lui a sans doute été inspirée par la troisième réunion de la deuxième série que nous avons tenue le 27 août à Winnipeg, et à laquelle assistaient une cinquantaine de dirigeants de groupements d'agriculteurs.

Après d'intenses consultations avec d'autres organismes agricoles, la Fédération canadienne de l'agriculture a proposé une suggestion qui a été approuvée par une immense majorité. Seuls un ou deux organismes étaient contre. Je leur ai dit que nous prendrions la suggestion très sérieusement en considération si elle se révélait juste et équitable. C'est exactement ce que nous sommes en train de faire en ce moment.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'EMBAUCHE DE BRISEURS DE GRÈVE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, c'est au ministre chargé de Postes Canada que je m'adresse. Hier, celui-ci a certainement précisé la position du gouvernement au sujet du recours à des jaunes au cours de la grève qui est imminente.

Nous savons maintenant que Postes Canada est maintenant autorisée à annoncer dans les journaux son intention de recruter des jaunes et de les former, de façon à pouvoir recourir à leurs services pour livrer le courrier au cours de la grève, avec l'assentiment du gouvernement, en dépit de l'échec monumental enregistré lors de la tentative précédente de recourir à des jaunes, tentative qui a abouti à des explosions de violence sur les lignes de piquetage et à une détérioration marquée de l'atmosphère autour de la table des négociations.

Le ministre ne pourrait-il pas ordonner à Postes Canada de cesser immédiatement d'embaucher des jaunes . . .

Des voix: Pourquoi?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Des jaunes, ce sont des jaunes! Si le ministre ne veut pas demander à Postes Canada de cesser d'embaucher des jaunes et de chercher au contraire honnêtement à négocier sans rechercher la confrontation, Postes Canada et le gouvernement sont-ils vraiment sérieux dans leurs déclarations à propos de la livraison du courrier?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Encore une fois, monsieur le Président, les membres du parti libéral nous fournissent des opinions contradictoires. Selon le député de Papineau qui était naguère ministre des Postes, le gouvernement devrait couper le cordon ombilical, cesser d'orienter Postes Canada dans ses activités et laisser cette société fonctionner par elle-même.

Voilà ce que nous nous efforçons de faire en l'occurrence. Postes Canada doit respecter la loi. Celle-ci prévoit que des grèves peuvent survenir et que l'employeur peut si possible continuer à fonctionner dans le cadre de la loi. Postes Canada obéira à la loi.

Si les députés libéraux prétendent que Postes Canada a négocié de mauvaise foi, qu'ils m'en fournissent la preuve et je discuterai de la chose avec la direction, mais ils n'ont pas la moindre preuve à cet effet.

Si les députés libéraux estiment que Postes Canada devrait accepter entièrement les exigences du syndicat et cesser toute activité en raison de la grève, qu'ils le disent ouvertement et qu'ils expliquent leur position à la population qui doit se passer de service postal.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Si les députés ministériels sont satisfaits d'imiter la direction de Gainers et d'embaucher des jaunes, qu'ils le fassent! Nous savons maintenant ce qu'ils veulent faire.

[*Français*]

ON DEMANDE D'ORDONNER À POSTES CANADA DE NÉGOCIER DE BONNE FOI

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre, en réalité, fait semblant de ne pas comprendre les implications, et c'est ce qui est susceptible d'arriver lorsqu'on embauche des briseurs de grève. Le ministre a pourtant vu la dernière fois que cela a mené à de la violence. Le ministre a vu que le climat de négociations s'est envenimé. C'est la raison pour laquelle je veux transmettre au ministre le message de milliers de Canadiens qui trouvent que le gouvernement est sur la mauvaise voie. Ce que je veux dire au ministre, c'est: Minute, papillon, tu prends des risques! Et je veux demander au ministre d'ordonner immédiatement à Postes Canada de négocier de bonne foi, non pas sous l'épée de Damoclès des briseurs de grève, mais de négocier de bonne foi, sans confrontations, de manière à en arriver à quelque chose de négocié. C'est la seule façon d'assurer la livraison du courrier.

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il va sans dire que Postes Canada devrait négocier de bonne foi ainsi que le Syndicat des postiers du Canada. Les deux parties devraient négocier pour résoudre leur conflit sans recourir à la grève.

Personne ne veut la grève. Il est absurde de prétendre le contraire. Il est aussi absurde de prétendre qu'on devrait accepter la violence. Il est absurde de prétendre que le système a fait défaut dans les négociations précédentes avec l'Union des facteurs du Canada parce qu'il a permis d'en arriver à un règlement négocié qui a satisfait les deux parties. Ceux qui ont eu recours à la violence ont été inculpés, avec raison, devant les tribunaux.

Je pense que nous rendrions service au public si nous conseillions à tout le monde de ne pas recourir à la violence, d'obéir à la loi, et si nous essayions d'en arriver à un règlement négocié sans recourir à la grève.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. D'après la Southam Press, les représentants du gouvernement seraient disposés à modifier l'Accord sur l'automobile, même si le ministre chargé du secteur a affirmé aux travailleurs et aux producteurs canadiens de l'automobile, pas plus tard qu'il y a une semaine et demi, que cet accord n'était pas négociable.

J'ai l'impression que l'on tente désespérément, dans un ultime effort, d'aboutir à un accord de libre-échange qui sauvegardera la réputation du premier ministre . . .

M. le Président: J'ai prié les députés de veiller, dans leur entrée en matière, à présenter les faits menant à une question, et non pas à faire des déclarations, aussi intéressantes soient-elles. Que le député pose sa question.

M. Langdon: Je vous remercie de votre intérêt, monsieur le Président.

Pourquoi le premier ministre est-il disposé à renoncer à cet accord dont les retombées se sont révélées fort avantageuses pour un grand nombre de nos travailleurs?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas la moindre intention de renoncer à l'Accord sur l'automobile. C'est le gouvernement du Canada qui a négocié cet accord—le gouvernement fédéral, il y a déjà 22 ans—et le NPD s'y était farouchement opposé à l'époque.

Si nous avions alors suivi les conseils d'inspiration protectionniste du NPD et des Travailleurs unis de l'automobile, il n'y aurait pas eu d'Accord de l'automobile dont les retombées ont été nettement avantageuses pour le Canada et l'Ontario.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le postulat sur lequel le député fonde sa question est des plus erronés et tout à fait trompeur. J'ai déjà répondu au chef de l'opposition au sujet des questions concernant le secteur de l'automobile qui ont été soulevées lors de la conférence des premiers ministres.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT EST PRÊT À DÉTRUIRE LE PACTE DE L'AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Pourquoi le premier ministre est-il prêt à détruire ce Pacte de l'automobile qui a donné des *jobs* à beaucoup de communautés? Pourquoi est-il prêt à faire cela?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la déclaration était fausse en anglais, elle l'est également en français.

[*Traduction*]

LA COMMERCIALISATION DE LA POTASSE—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE EN SASKATCHEWAN

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle—Moose Mountain): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre du Commerce extérieur, je voudrais poser ma question au secrétaire parlementaire.

Étant donné la mesure législative adoptée en Saskatchewan sur la réglementation de la vente de la potasse, le gouvernement fédéral a-t-il songé aux répercussions constitutionnelles et juridiques de cette mesure, notamment en ce qui concerne le commerce?

Si tel est le cas, le secrétaire parlementaire est-il disposé à faire une déclaration en ce sens à la Chambre?

• (1450)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux assurer au député que le gouvernement fédéral défend le droit de la Saskatchewan d'agir pour protéger son intérêt dans ses domaines de compétence. Comme le savent les Canadiens, le gouvernement de la Saskatchewan est comptable de ses ressources naturelles.

La population de la Saskatchewan subit de dures épreuves actuellement en ce qui concerne non seulement la potasse mais aussi l'uranium et le blé subventionné. Nous partageons leur indignation par suite des attaques injustifiées des Américains au sujet de notre commerce. Notre gouvernement continuera à soutenir leur lutte par tous les moyens possibles.

Questions orales

LE PACTE DE L'AUTOMOBILE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet des négociations actuelles avec les États-Unis sur le libre-échange.

Il est évident que le gouvernement recule sur un certain nombre d'engagements qu'il avait pris quant à la protection des intérêts canadiens. Dans le passé, des porte-parole du gouvernement ont déclaré à maintes reprises que le Pacte de l'automobile ne serait même pas mentionné, mais voilà qu'aujourd'hui, il est sur la table des négociations.

Devant la volonté des Américains d'intégrer le Pacte aux négociations, le premier ministre a-t-il donné à notre chef négociateur des instructions claires? Lui a-t-il bien fait comprendre qu'il ne saurait être question de céder les garanties qui y sont prévues, étant donné que ces garanties protègent les emplois des travailleurs canadiens de l'automobile?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cette déclaration sur notre présumé recul par rapport à notre position antérieure est trompeuse. Il n'y a eu aucun changement dans la position du gouvernement du Canada depuis le tout début des négociations. Les consignes que la ministre du Commerce international et moi-même avons énoncé au nom du gouvernement du Canada ont été fidèlement suivies par l'ambassadeur Simon Reisman et ses collaborateurs, une équipe compétente qui, en ce moment même, mène des négociations fort délicates et complexes au nom de la population canadienne. Je suis convaincu que mon hon. ami ne voudrait rien faire qui puisse nuire à leurs efforts.

LES GARANTIES DU PACTE DE L'AUTOMOBILE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, pour défendre ces intérêts et pour contrer le travail de sape qui semble se faire, est-ce que le gouvernement du Canada a donné des directives claires au négociateur en chef? Sommes-nous en train de négocier le Pacte de l'auto, ce que le premier ministre a bien dit que nous ne ferions pas? Est-il bien établi que le gouvernement ne négociera pas les dispositions du Pacte de l'auto qui garantissent que les emplois seront protégés au Canada? Pourquoi le premier ministre ne dit-il pas carrément que ces garanties seront maintenues?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la déclaration est inexacte et trompeuse. Nous ne sommes pas en train de négocier le Pacte de l'auto.

M. Axworthy: Il est en négociation aujourd'hui même.

M. Mulroney: Le député dit maintenant qu'il est en négociation. Le député vient de dire que nous négocions actuellement le Pacte de l'auto.

M. Axworthy: Oui, aujourd'hui. En ce moment même.

M. Mulroney: Je suis . . .

M. Axworthy: En ce moment même.

M. le Président: Le député de Winnipeg—Fort Garry pose une question; je sais que d'autres députés voudraient aussi poser des questions, mais peut-être pourraient-ils attendre leur tour pour le faire. En attendant, peut-être donnera-t-on au premier ministre la chance de répondre.

M. Mulroney: Monsieur le Président, la déclaration de mon honorable ami est inexacte et absolument trompeuse. Notre gouvernement, dans le domaine de l'automobile et du Pacte de l'auto, a défendu constamment et, je crois, avec succès les intérêts du Canada et de la province d'Ontario en tenant compte de l'importance de ce secteur vital de notre commerce extérieur. C'est effectivement un modèle pour les autres secteurs de l'économie.

M. Blackburn (Brant): Ce n'est pas le libre-échange.

M. Mulroney: Nous avons dit à maintes reprises que les Américains sont tout à fait satisfaits du Pacte de l'automobile et très heureux de la façon dont les choses ont tourné. Toutefois, s'ils ont des idées susceptibles de créer des emplois, d'accroître la richesse, d'amener une plus grande prospérité dans les deux pays, alors, naturellement, nous allons les écouter. Mon honorable ami ne voudrait certainement pas que nous fermions la porte à une occasion de créer des emplois et d'accroître la prospérité. La question n'a pas encore été abordée par les Américains à la table de négociation. Si jamais elle l'est, je me ferai un plaisir de le confirmer. Mais je puis dire à mon honorable ami que la déclaration qu'il a faite il y a quelques instants est fausse et trompeuse, par inadvertance sans aucun doute.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je voudrais dire à la Chambre que je suis immensément soulagé.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LE DROIT DES FEMMES À L'ÉGALITÉ

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre et tous les premiers ministres provinciaux ont dit qu'en rédigeant l'accord constitutionnel, ils n'avaient nullement l'intention de remettre en question le droit à l'égalité que les femmes ont conquis de haute lutte. Pourquoi dans ces conditions les premiers ministres feraient-ils des difficultés à expliciter dans l'accord l'intention qu'ils affirment avoir eue?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, puis-je dire respectueusement à mon honorable amie, qui est l'incarnation même des meilleurs efforts de cette lutte menée au cours des ans en faveur de l'égalité, que du début à la fin cette importante notion a été protégée et défendue dans les entretiens qui ont conduit à l'Accord du lac Meech. Je pense que le dossier en témoigne pleinement.

Je pense que mon honorable amie peut être pleinement rassurée, et je pense qu'elle s'était dite rassurée dans le passé quant à la valeur de cette approche et quant au fait qu'elle n'érode ou n'amoindrit en rien ces droits.

Mme Jewett: Monsieur le Président, je regrette que les premiers ministres n'aient pas spécifié dans l'accord l'intention qu'ils disent avoir eue d'y faire figurer les droits de la femme à l'égalité.

ON DEMANDE UNE RENCONTRE DE CONSTITUTIONNALISTES

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, les représentants des organismes féminins nationaux ont demandé que leurs constitutionnalistes rencontrent les conseillers constitutionnels du gouvernement pour examiner l'effet possible de l'accord sur les droits des femmes à l'égalité.

Est-ce que le premier ministre va faciliter cette rencontre entre les constitutionnalistes des organimes féminins nationaux et ceux du gouvernement, et va-t-il le faire cette semaine?

M. Broadbent: Dites oui.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a eu plusieurs réunions à ce sujet. Je répète que l'essentiel du dossier témoigne pleinement du point de vue adopté par la majorité à l'occasion du rapport relatif à l'Accord du Lac Meech.

Mme Jewett: Je demande une rencontre.

M. Mulroney: Il est dit ici que les députés néo-démocrates siégeant au comité mixte n'estiment pas que la dualité linguistique inscrite à l'article d'interprétation de la société distincte abroge, remplace ou foule aux pieds . . .

Mme Jewett: Je demande une rencontre.

M. Mulroney: . . . les droits à l'égalité des sexes ou aucun autre des droits garantis par la Charte. Je suis de cet avis.

Mme Jewett: Pourquoi ne pas répondre à la question?

M. Mulroney: La procédure d'achèvement de l'Accord constitutionnel qui ramène le Québec nous permet également de tenir plusieurs rencontres concernant certaines des questions fondamentales. Je serai heureux de rencontrer mon honorable amie ou de donner suite à toutes les suggestions qui vont être présentées à ce moment-là. Mais chaque chose en son temps. Je pense qu'il faut faire appliquer l'accord et prendre des décisions importantes concernant la nation du Canada.

Mme Jewett: Vous n'avez pas écouté la question.

M. Broadbent: Il ne l'a pas comprise.

LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, en parlant de l'Accord du lac Meech, le premier ministre a déclaré hier à la Chambre au sujet des droits garantis par la Charte:

> . . . on pourra garantir fondamentalement la protection de ces droits sans modifier le libellé de la disposition relative à la société distincte.

De quelles garanties fondamentales le premier ministre voulait-il parler? Puisque les garanties fournies par les politiques ne créent aucune obligation devant les tribunaux, pourquoi le premier ministre ne les énonce-t-il pas expressément dans l'Accord lui-même à l'intention des magistrats et des tribunaux pour garantir que l'Accord du lac Meech ne portera pas atteinte aux droits et libertés des Canadiens, y compris les femmes?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Moi-même et d'autres avons répondu souvent et de façon appropriée à cette question à la Chambre.

M. le Président: La députée de Mount Royal peut poser une brève question supplémentaire.

LA CHARTE DES DROITS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je signale que les Canadiens ne sont pas tous de cet avis. Je poserai donc ma question supplémentaire.

Le premier ministre sait que le fait d'inclure les droits des minorités culturelles et des autochtones dans l'article 16 de l'Accord du lac Meech pourrait exclure ou réduire certains autres droits. Pourquoi le premier ministre ne précise-t-il pas que l'Accord n'enlèvera pas aux Canadiens les droits garantis par la Charte? Pourquoi n'ajoute-t-il pas une brève déclaration dans l'Accord du lac Meech pour préciser que cet accord n'affaiblit pas la Charte des droits? Pourquoi ne répondez-vous pas aux préoccupations des Canadiens à cet égard?

• (1500)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable amie affirme que l'Accord du lac Meech ne reflète pas l'avis de tous les Canadiens. Je m'en rends compte.

Mme Finestone: Je parlais de la Charte des droits.

M. Mulroney: Elle devrait peut-être s'abstenir de parler à la Chambre des communes des disputes au sein de son propre parti.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Coup bas.

M. Penner: Parlez-nous de Pat Nowlan.

Une voix: Quelles sont les garanties dont vous avez parlé hier?

M. le Président: Je suis certain que les députés voudront respecter les convenances. Je prie le très honorable premier ministre de répondre à la question et je demande à tous les députés de lui donner la chance de répondre.

M. Mulroney: Monsieur le Président, je signale respectueusement que nous ne sommes pas du tout d'accord avec l'avis juridique exprimé par mon honorable amie. Cet avis n'est pas partagé par la majorité des membres du comité qui a maintenant présenté son rapport sur l'Accord du lac Meech.

M. Gray (Windsor-Ouest): Qui sont-ils?

M. Mulroney: Mon honorable ami, le leader de l'opposition à la Chambre, demande qui ils sont. Tous les noms figurent dans le rapport. Il y a le nom de ceux qui étaient pour et de ceux qui étaient contre, mais le nom des libéraux est inscrit sous la rubrique «abstentions».

Des voix: Bravo!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA—LES ALLÉGATIONS D'UN INFORMATEUR

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il a tenu aujourd'hui des propos très alarmants sur sa responsabilité de ministre. Cela concerne M. Besso qui prétend qu'il se soumettra à l'épreuve du détecteur de mensonge pour appuyer son allégation selon laquelle la GRC possédait les renseignements nécessaires qu'il lui avait fournis avant l'écrasement de l'avion d'Air India dont nous avons parlé plus tôt. Il est prêt à se soumettre à cette épreuve qui appuiera son allégation selon laquelle la GRC dispose de preuves documentaires fournies par lui.

Le ministre a dit que s'il poursuivait la question, il se rendrait coupable d'une forme d'ingérence politique. J'ai un exemplaire de la loi. L'article 5 de la loi qui traite de ses responsabilités dit que «le Gouverneur en conseil peut nommer un officier, appelé commissaire de la Gendarmerie Royale du Canada qui, sous la direction du ministre, est investi de l'autorité sur la Gendarmerie et de la gestion de toutes les matières s'y rattachant.»

Étant donné que cet article rend le ministre responsable de la direction de la GRC et l'oblige sans doute à intervenir lorsque des accusations de mauvaise gestion ont été portées, le ministre s'acquittera-t-il convenablement de ses responsabilités à l'égard de la Chambre et fera-t-il directement enquête sur les graves accusations qui ont été portées contre la GRC?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'essaierai encore une fois de clarifier la question à l'intention du député. J'ai vraiment fait mon devoir. Je suis vraiment allé au fond des choses. J'ai demandé au commissaire de la GRC de faire de nouveau enquête sur la question. Il a communiqué avec les responsables. Il a discuté la question à fond avec eux, sur la côte ouest et ici.

Le commissaire a fait son devoir envers moi et j'ai fait le mien envers le peuple canadien. J'ai fait une enquête complète sur la question. A mon avis, la différence entre nous deux est que, contrairement au député, j'ai confiance en l'intégrité de la GRC.

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre ne comprend-il pas la gravité de la situation? Il demande à la GRC d'être juge dans sa propre cause, ce qui va à l'encontre de toute pratique administrative sérieuse. Étant donné qu'on accuse la GRC d'avoir fait montre d'une incompétence qui aurait pu causer des centaines de morts, le ministre ne trouve-t-il pas qu'il devrait assumer sa responsabilité telle que décrite dans la loi et examiner directement les éléments de preuve pour ensuite porter un jugement? Sinon, prendra-t-il la décision qui s'impose et remettra-t-il immédiatement sa démission?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je ne peux que répéter qu'absolument aucune preuve, de quelque source que ce soit, n'indique que le vol 182 a fait l'objet de menaces précises. On a certes entendu dire qu'il pourrait arriver quelque chose aux vols d'Air India. On a pris ces allégations en considération et, comme nous l'avons déjà dit, la Gendarmerie royale du Canada a bel et bien pris des mesures additionnelles de sécurité tant à Mirabel qu'à Toronto.

Toutes les mesures qui auraient dû être prises l'ont été effectivement, et nous avons réexaminé à nouveau la question ce matin. Nos conclusions n'ont pas changé. Elles étaient vraies à l'époque, et elles le sont toujours.

* * *

LES AÉROPORTS

LE PROJET D'EXIGER LES EMPREINTES DIGITALES DES EMPLOYÉS—LA VÉRIFICATION DU FLAIR DES CHIENS POUR DÉPISTER LES DROGUES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question était destinée au ministre des Transports, mais en son absence, je la pose au vice-premier ministre. Il n'est pas sans savoir que pour remédier à la situation désastreuse de la sécurité dans les aéroports, Transports Canada exigera à compter de la semaine prochaine les empreintes digitales du personnel de nettoyage et de tous les employés de tous les aéroports.

Il doit avoir su par ailleurs que, à l'aéroport international d'Edmonton, en vertu d'une politique de la Division du renseignement des Douanes, les agents des douanes dissimulent de la drogue dans les bagages de voyageurs qui partent à l'étranger pour vérifier le flair des chiens, pour voir si les chiens peuvent dépister les drogues. Ne trouve-t-il pas un peu ridicule d'obliger le personnel de nettoyage à faire prendre ses empreintes digitales tandis que le gouvernement laisse la Division du renseignement cacher des drogues dans les bagages de personnes qui partent pour l'étranger, les plaçant ainsi dans une situation intenable?

M. Benjamin: Flairez le piège.

M. Axworthy: Le gouvernement a un mal de chien ces temps-ci.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne sais rien des très graves allégations que lance la députée. Le ministre des Transports voudra sûrement les prendre en considération.

M. Axworthy: A propos de chiens.

M. Mazankowski: En son nom, je tiens la question pour une instance. Je signale que, en mai 1986, le ministère des Transports, sous l'autorité du Conseil du Trésor, a accru les crédits pour la sécurité dans les aéroports de quelque 33,6 millions, et accordé plus de ressources. Je crois que le système de sécurité et de surveillance dans les aéroports compte parmi les meilleurs du monde. Les députés se joindront sans aucun doute tous à moi pour louer les efforts de ces services.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

EXPLICATION DONNÉE PAR UN DÉPUTÉ

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, on m'a fait savoir que mes paroles telles que rapportées en page 9150 du hansard d'hier pouvaient donner l'impression que j'accusais un certain député d'essayer délibérément de tromper les Canadiens. Je tiens à affirmer formellement que ce n'était pas mon intention. Si j'ai blessé quelqu'un, je m'en excuse. Si jamais les choses en venaient à un point ou j'avais la certitude que l'on trompait délibérément les Canadiens, je me prononcerais sans équivoque. Je n'avais pas l'intention de blesser qui que ce soit et je m'excuse.

M. le Président: Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a invoqué le Règlement de sa propre initiative, ce qui pourrait bien nous dispenser d'entendre une autre intervention. Cependant, un député m'a fait savoir qu'il désirait intervenir. Le député de La Prairie (M. Jourdenais) sur le même point.

[*Français*]

M. Jourdenais: Monsieur le Président, je comprends bien l'explication du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Il a dit que c'était un individu, et j'aurais voulu qu'il mentionne le nom de l'individu en cause parce que c'est moi, personnellement. Je crois que l'excuse qu'il vient de faire n'est pas personnelle. Il l'a faite très générale. Donc, je lui demanderais d'expliquer son recours au Règlement. Qui est la personne qu'il a attaquée?

[*Traduction*]

M. le Président: Je ne voudrais pas limiter les droits des députés lorsqu'il est question d'affaires où ils se sentent lésés. Je demande au député de Calgary-Ouest de répondre, peut-être brièvement, et d'être très précis. Je crois que l'on pourrait ainsi clore l'affaire.

• (1510)

M. Hawkes: Monsieur le Président, je ne visais pas le député de La Prairie (M. Jourdenais). En fait, je ne visais aucun député en particulier. Je n'ai pas prononcé ces paroles dans ce but et je suis désolé que quelqu'un se soit senti visé. Je m'excuse et j'essaierai à l'avenir de mieux organiser mes idées avant de faire mes interventions.

M. le Président: Je crois que ce mea-culpa est tout à l'honneur de notre institution.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'USAGE PRÉSUMÉ ABUSIF DU TERME PARLEMENTAIRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Je voudrais signaler à la Chambre et à Votre Honneur un incident qui, à mon avis, constitue un outrage au Parlement, ce qui gêne la Chambre dans l'exercice de ses fonctions et porte atteinte aux privilèges de tous les députés. Je voudrais dire tout d'abord que si vous jugez que ma question de privilège est fondée, je suis tout disposé à proposer la motion nécessaire pour renvoyer la question au comité parlementaire compétent.

La question que je veux soulever porte sur l'emploi à mauvais escient, selon moi, du terme «parlementaire» par le parti progressiste conservateur ou un représentant de ce parti au sujet de la prestation d'un prétendu Service des nouvelles parlementaires. J'attire votre attention sur le communiqué émis par un certain Ken Lawrence au nom du Service de nouvelles parlementaires, où l'on peut lire ceci:

> Nous sommes le trait d'union entre les députés progressistes conservateurs et vous.

Il est question ensuite d'autres moyens permettant de communiquer avec les députés conservateurs grâce à ce prétendu Service de nouvelles parlementaires.

Dans la vingtième édition d'Erskine May, page 143, il est question de l'outrage au Parlement dans le commentaire suivant:

> De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant une violation de privilège, même s'il n'existe aucun précédent.

Il s'agit manifestement d'une situation qui ne s'est jamais produite auparavant. Je tiens également à vous signaler la définition du privilège qui est importante pour la décision que vous rendrez en l'occurrence. Elle se trouve à la page 11 de la cinquième édition de Beauchesne. La voici.

> Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres. Mais ils sont également étendus à chacune des Chambres en vue de la protection de ses membres et de la proclamation de son autorité et de sa dignité propres.

A mon avis, une organisation ne devrait pas qualifier de parlementaires des biens ou services, ce qui porte les Canadiens à croire qu'un service donné émane de la colline parlementaire même si ce n'est pas le cas. Je cite quelques décisions pour votre gouverne.

Le 6 mai 1985, le député de Parkdale—High Park (M. Witer) a signalé à la Chambre l'utilisation à mauvais escient, selon lui du terme «député», par un ancien député. Le Président a alors déclaré, et je cite la page 4439 du hansard:

> Il va sans dire qu'un député doit exercer ses fonctions comme il faut et que toute tentative de semer la confusion sur l'identité d'un député risque d'empêcher ce député de remplir ses fonctions comme il se doit.

S'il est vrai que tous ce qui peut semer la confusion quant à l'identité d'un député constitue une atteinte à nos privilèges, j'estime que tous ce qui sème la confusion quant au sens du mot «parlementaire» est tout aussi inacceptable.

Je voudrais également porter à votre attention le cas de Sperry & Hutchison, un cabinet qui s'est rendu coupable d'outrage à la Chambre en se servant du hansard à des fins publicitaires. Par conséquent, si l'usage d'un document parlementaire à des fins sans rapport avec le Parlement est considéré comme une atteinte à nos privilèges, la même rigueur doit s'appliquer à l'usage abusif du mot «parlementaire».

En 1983, un dénommé Harry Rosen a publié dans le *Citizen* d'Ottawa et deux autres journaux des annonces publicitaires qui représentaient la colline parlementaire avec la légende suivante:

> Madame la Présidente, je propose que nous nous ajournions pour pouvoir tous nous rendre à l'inauguration du nouveau magasin de Harry!

Au nom de la Présidente, notre légiste a écrit à M. Rosen et aux journaux en question pour leur ordonner de cesser la publication de cette annonce. J'ai une copie de cette annonce qui était conçue de façon à faire croire faussement aux gens que les parlementaires avaient tenu certains propos.

Je ne veux pas dire que toute utilisation non autorisée du mot «parlementaire» est inacceptable. Ce serait ridicule comme vous en conviendrez, j'en suis sûr. Néanmoins, j'estime inacceptable de chercher à faire croire aux gens qu'une chose a un rapport avec le Parlement quand ce n'est pas vrai. C'est pourquoi j'estime que vous devriez examiner le cas que je vous signale.

[*Français*]

Monsieur le Président, concernant le mépris de l'autorité du Parlement le Président disait, le 29 octobre 1980, à la page 4214 du compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, et je cite:

> Je puis assurer aux députés que le mépris de l'autorité du Parlement a une telle étendue que rien n'empêchera la Chambre de constater la violation des privilèges des députés ou de la Chambre.

Monsieur le Président, c'était ce que M^me^ la Présidente disait le 29 octobre 1980.

[*Traduction*]

Joseph Maingot, C.R., a sans doute très bien résumé le problème à la page 196 de son ouvrage intitulé *Parliamentary Privilege in Canada*, où il est dit ceci:

> Il y a outrage chaque fois que la Chambre considère qu'un outrage a été commis.

Même si le cas qui nous intéresse n'a aucun précédent, personne ne pourra dire qu'il ne s'agit pas d'un outrage simplement parce que la question n'a pas été portée à l'attention du Parlement. En fait, on se sert d'un satellite pour radiodiffuser de la propagande au nom d'un parti politique. C'est déjà répréhensible en soi, mais qu'on le fasse sous le nom du Parlement constitue selon moi un outrage à la Chambre.

Je crois par ailleurs que cela risque d'enfreindre des lois du Parlement comme la Loi sur la Colline du Parlement, la Loi sur les marques de commerce et le Parti conservateur est peut-être coupable d'essayer de faire croire qu'un service est autre chose qu'il n'est en réalité.

En bref, je trouve que de par la stature même de cette institution, nous avons le pouvoir d'empêcher quelqu'un ou quelque chose d'essayer de saper l'autorité et la dignité du Parlement de notre pays.

[*Français*]

Je vous remercie, monsieur le Président, pour le temps que vous m'avez accordé afin de faire cette présentation.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait abordé cette question importante aujourd'hui. Je suppose que bien des députés sont allés dans leur circonscription durant la fin de semaine; ils ont sans doute été abordés par leurs électeurs qui leur ont posé des questions au sujet de ce nouveau service venant de la Colline du Parlement ou qui leur ont demandé s'il s'agissait de ce qu'on a parfois appelé «la TV conservatrice» ou «Le réseau des bonnes nouvelles conservatrices» ou autrement.

Je trouve que c'est grave. A titre de députés, nous savons très bien que le Parlement revêt une certaine signification pour les Canadiens. Cette institution qui englobe la Chambre des communes et le Sénat, est bien comprise par les Canadiens. Les traditions, les institutions, les habitudes et les procédures parlementaires sont plus ou moins connues des Canadiens. Le Parlement est un symbole; il représente un lieu où sont exprimées et débattues des opinions différentes venant de toutes les régions du pays et où l'on prend des décisions.

• (1520)

Le dictionnaire décrit le Parlement de façon simpliste comme une assemblée qui fait les lois d'un pays. Voici cette assemblée, c'est la Chambre des communes et le Sénat malheureusement. Je dis cela parce que je me demande si c'est un bien.

Les Canadiens éprouvent un certain respect à l'égard du Parlement. Le Parlement est devenu un symbole très important pour tous les gens libres.

Je regrette de vous mentionner cela, monsieur le Président, mais il s'agit de savoir si nous sommes en présence ou non d'une question de privilège. Au cours du week-end, on m'a rappelé qu'il existe, dans tous les pays du monde, des agences de presse officielles qui transmettent les nouvelles officielles. Je n'ai pas besoin de citer les noms de ces agences, car nous les connaissons tous très bien. La semaine dernière, on a annoncé qu'il y aurait maintenant «une vision officielle» de l'actualité, qui serait la vision du gouvernement, et non pas celle du Parlement ou de l'Opposition.

Je ne pense pas que les Canadiens seront dupes. Ils se rendent bien compte que cela va plus loin qu'un communiqué de presse. Tous les députés donnent des communiqués aux média, qui en font ce qu'ils veulent. Les média peuvent en publier des passages, les ignorer complètement ou les commenter en éditorial. Nous ne nous attendons pas à ce que les média reprennent nos communiqués textuellement comme s'il s'agissait de nouvelles. Pourtant, c'est ce que vise le service de nouvelles parlementaires.

Il s'agit d'une question d'une extrême importance. Si nous croyons que le terme «Parlement» évoque l'endroit où se déroulent des débats francs et ouverts et où se prennent, au bout du compte, des décisions législatives, il est très important d'examiner rapidement la question d'une agence de nouvelles parlementaires dont on pourrait croire qu'elle véhicule les vues du Parlement, alors qu'en fait, il s'agit de l'instrument de propagande d'un parti politique. Cela est très clair.

Je pense que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a soulevé un point crucial lorsqu'il a parlé de l'intégrité du Parlement. Si nous croyons, comme nous l'affirmons, que le Parlement est le théâtre des débats sur des questions intéressant tous les Canadiens, il faut absolument éviter de donner l'impression qu'il est la voix d'un parti politique unique ou d'une idéologie unique. Tel n'est pas le cas. Je pense que mon hon. ami a soulevé un point très important et j'attend impatiemment les interventions qui ne devraient pas manquer sur le sujet.

J'ai parlé de cette question avec un certain nombre de mes commettants et je sais que les Canadiens ordinaires craignent la manipulation des nouvelles. Cela traduit une vision cynique du Gouvernement du Canada que, malheureusement, de plus en plus de Canadiens partagent. Je ne voudrais pas qu'ils adoptent cette attitude à l'égard de l'institution du Parlement. En effet, j'estime que les gens font clairement la distinction entre les partis politiques qui siègent au Parlement et l'institution du Parlement proprement dite. Nous devons prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que le terme «Parlement» conserve la signification qu'il a toujours eue: une tribune de discussion ouverte au sein d'une société démocratique.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): En cette occasion, monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir continuer à informer les Canadiens des efforts que les députés progressistes conservateurs déploient pour amener les députés libéraux, qui ne cessent de se débattre et de pousser des cris, à l'ère électronique. Si nous en avions le temps, peut-être pourrions-nous y amener de même les députés néo-démocrates.

Le député qui a soulevé la question de privilège se plaint d'être empêché de remplir ses fonctions.

M. Boudria: Pas nécessairement.

M. Lewis: A mon avis, c'est ça une question de privilège.

M. Boudria: Si c'est ce que vous pensez, vous ne connaissez pas votre Règlement.

M. Lewis: J'ignore peut-être une règle quelconque, mais le député, lui, a oublié une chose; j'y reviendrai dans une minute.

Nous acceptons sans mal que le Nouveau parti démocratique utilise le mot «communiqué» dans son sens générique, bien que le député qui a rédigé ce communiqué y ait fait figurer des quantités de renseignements et une foule de commentaires qui sont tout à fait faux. Nous n'avons pas soulevé la question de privilège à ce sujet.

Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) utilise le mot «communiqué» et la presse écrite comme moyens de communication. Cela, nous le comprenons, et nous ne nous sommes jamais plaints de ce que l'opposition utilise la presse écrite pour servir sa cause. Qu'on le fasse en son nom personnel ou au nom de son parti, cela fait partie du jeu. Quand nous agissons ainsi, nous ne portons pas atteinte aux privilèges du député.

Ce dont le député se plaint surtout, c'est de l'utilisation du mot «parlementaire». Examinons un peu le mot «parlementaire». Allons-nous empêcher M. Pierre G. Normandin de publier le *Guide parlementaire canadien*? Je vous prie de m'excuser d'utiliser ce document, monsieur le Président, mais j'ai pris ces documents sur la table. Sur la table du greffier se trouve le *Guide parlementaire canadien*. Est-ce que cette appelation porte atteinte aux privilèges du député parce qu'on y emploie l'expression «parlementaire»? Carswell publie la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*. S'agit-il d'un usage abusif de l'expression «parlementaire» et une atteinte aux privilèges du député?

Mais passons au cas de l'imprimeur Butterworths de Londres, qui publie un dictionnaire parlementaire. Je me demande si demain, dans le but de retarder le débat, on soulèvera la question de privilège du fait que Buttersworths emploie l'expression «parlementaire». L'exemple suivant est fort mauvais, car on y emploie aussi l'expression «canadien»; il s'agit du *Répertoire parlementaire canadien*. Cela constitue manifestement une violation des privilèges qui mérite sans doute que l'on interrompe les travaux de la Chambre. Cet ouvrage est publié par la maison d'édition Borealis, à Ottawa. En quoi cela porte-t-il atteinte aux privilèges du député?

Passons aux origines de la pratique parlementaire. Erskine May porterait-il atteinte aux privilèges parlementaires du député du seul fait de l'emploi de l'expression «parlementaire»? Cette atteinte aux privilèges du député, que constitue l'emploi abusif de l'expression «parlementaire», est si grave qu'il y a de quoi vraiment s'étonner que le député puisse encore exercer son rôle.

Je prie le parti libéral et le Nouveau parti démocratique de se mettre à l'heure du XXI^{e} siècle, ère de l'électronique—la radio, le courrier électronique et les ordinateurs—au lieu simplement de la paperasserie. Je n'ai rien contre la paperasserie, mais la radio existe depuis un bon moment déjà et nous avons même la télévision depuis un certain temps. Quand le député profitera-t-il des moyens de communication mis à sa disposition? Je regrette l'emploi de l'adjectif «nouveau» dans l'appellation officielle du Nouveau parti démocratique. Je sais qu'il nous est arrivé de les traiter de Luddites, mais cela est parfaitement ridicule.

M. Boudria: Vous employez bien l'adjectif «progressiste» dans la vôtre.

M. Lewis: Ils estiment eux aussi qu'on a porté atteinte aux privilèges du député.

Le député serait-il en train de nous dire qu'il ne se sert jamais de la radio ou de la télévision pour promouvoir ses causes? Nous ne voyons pas d'inconvénient à l'existence d'un service de nouvelles parlementaires, tout comme nous n'aurions pas d'objection si le Nouveau parti démocratique ou même le parti libéral réussissaient à réunir courage, spécialistes et nouvelles intéressantes pour former leur propre service de nouvelles parlementaires.

● (1530)

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Si je tiens à participer à cette discussion, monsieur le Président, c'est que je n'ai jamais entendu semblables bêtises de toute ma vie. Tout d'abord, le secrétaire parlementaire a pris la parole et nous a accusés d'utiliser le mot «Nouveau» dans l'expression Nouveau parti démocratique . . .

Une voix: Le ministre.

M. Rodriguez: Qu'on veuille bien me pardonner. Le ministre. Je ne voudrais pas porter atteinte à ses privilèges. De la même manière, comment les députés d'en face peuvent-ils se qualifier de conservateurs «progressistes»? Il y a contradiction dans les termes.

Permettez-moi d'établir une distinction entre cela et ce que le ministre entend quand il nous dit que nous avons *La jurisprudence parlementaire de Beauchesne*. On ne saurait aller jusqu'à accuser Beauchesne de diffuser la propagande conservatrice. Je comprends le problème avec lequel ce parti est aux prises. En effet, celui-ci s'est honteusement mis les pieds dans le plat, et les représentants de la presse, observateurs impartiaux des délibérations de la Chambre, rapportent exactement ce qu'ils voient et ce qu'ils entendent.

Le parti conservateur voudrait contourner cette vérité qui émane de la Colline parlementaire, telle que la rapporte une presse impartiale. Ce qu'il voudrait faire évidemment, c'est diffuser sa propre propagande, ses propres nouvelles «parlementaires». C'est manifestement une fraude, car ces nouvelles ne sont absolument pas parlementaires au sens où les Canadiens l'entendent. Il s'agit simplement de propagande conservatrice ne présentant qu'un seul point de vue, hors d'accès des députés des deux partis de l'opposition et du député indépendant. Parler de nouvelles parlementaires, c'est à tout le moins de la fausse publicité. Il s'agit tout simplement d'une propagande des conservateurs visant à contourner les comptes rendus que la presse a donnés des bévues que le gouvernement ne cesse de commettre.

J'estime que le député a eu raison de soulever la question de privilège au sujet de l'utilisation du mot «parlementaire». J'ai peine à croire que lorsque Beauchesne écrit d'une façon impartiale sur les règlements parlementaires, sur la conduite et le comportement que les députés doivent avoir et sur ce qui constitue un privilège, on peut dire qu'il enfreint les privilèges des députés. C'est en fait une étude érudite de la façon dont le règlement de tout Parlement devrait être appliqué.

Ce que les conservateurs font n'a rien à voir avec Erskine May, Beauchesne ou les savants ouvrages sur le parlementarisme rédigés par des experts. Les conservateurs ne font que tromper le public canadien en diffusant leur clabaudage appelé à tort le Service de Nouvelles parlementaires qui viole certainement les privilèges des députés, selon moi.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Comme vous le savez, monsieur le Président, je prends rarement la parole pour participer à un débat de procédure, mais je voudrais le faire très brièvement cette fois-ci et sans aucun sectarisme politique.

Le ministre d'État a appuyé son argumentation sur le Guide parlementaire, sur Beauchesne et ainsi de suite. Au sujet du Guide parlementaire je dirai tout simplement que le mot parlementaire nous englobe tous. Il englobe tous les parlementaires de la Chambre des communes ou du Sénat. Nous sommes tous traités sur un pied d'égalité, comme le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) l'expliquait. Cependant, nous n'avons pas tous un accès égal au nouveau service parlementaire. Je pense que c'est le mot parlementaire qui nous tracasse.

Deuxièmement, la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne s'adresse à nous tous et nous explique comment nous comporter à cet endroit. Je ne pense donc pas que le ministre d'État ait bien plaidé sa cause. Le dictionnaire parlementaire parle de nous tous, des termes et des références parlementaires et ainsi de suite. Cela ne renvoie pas à un parti politique en particulier, que ce soit le mien ou les deux autres. C'est la même chose dans le cas du *Répertoire parlementaire canadien* et dans celui également de l'ouvrage d'Erskine May.

Le ministre veut parler de l'utilisation du terme «parlementaire» dans les livres et les mentions qui renvoient à nous tous également. Le point central à déterminer est de savoir si l'utilisation du terme «parlementaire» est appropriée ou non, si elle empiète sur nos privilèges de représentants de nos électeurs.

Je vous dis très clairement, monsieur le Président, que l'adjectif «parlementaire» portera les gens à penser que ce service nous est accessible à nous tous puisqu'il s'agit d'un service de nouvelles parlementaires. Il ne m'est pas accessible à moi. Il l'est au député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley), mais pas à moi en qualité de député de Yorkton—Melville. Je vous recommande d'examiner très attentivement cette question, monsieur le Président, car je pense que cela induit d'une certaine façon les Canadiens en erreur.

Je tiens enfin à faire remarquer que cela présente à certains égards une certaine analogie avec un droit d'auteur ou un brevet. Le terme «parlementaire» est un terme—je ne veux pas utiliser le terme «sacré»—très important pour décrire nos activités à nous tous qui sommes élus ici comme égaux. Quand un parti politique, que ce soit le mien ou n'importe quel autre, se met à utiliser ce terme pour diffuser son propre message, j'estime que cela empiète sur nos droits à nous tous peu importe le parti auquel nous appartenons, tout comme dans le cas d'une violation de droit d'auteur ou d'une contrefaçon de brevet. Je me préoccupe vraiment de l'utilisation du terme «parlementaire».

Je ne trouverais rien à redire sur le plan de la procédure à ce service de nouvelles si on l'appelait le «Service de nouvelles des députés ministériels», le «Service de nouvelles du gouvernement conservateur» ou le «Services de nouvelles du gouvernement P.

C.». C'est tout autre chose, car l'appellation montre clairement qu'il s'agit du service de nouvelles d'un parti politique en particulier.

Je constate par le regard perçant et empreint de sagesse d'un député assis derrière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), qu'il est d'accord avec moi. Je suis concaincu que s'il ne siégeait pas du côté ministériel, il présenterait les mêmes arguments que moi. Je sais qu'il m'appuie. Je vous demande, monsieur le Président, d'examiner très attentivement les arguments présentés.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je désire enchaîner sur ce que vient de dire le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). Il a déclaré que le terme «parlementaire» s'appliquait à nous tous. Je crois que c'est un argument important, surtout lorsque je regarde le communiqué du Nouveau parti démocratique qui porte fort à-propos comme en-tête le logo du parti et les mots «Les Néo-démocrates». Au bas de la page, on peut voir l'emblème de la Chambre des communes.

M. Epp (Provencher): Non.

M. Friesen: Si, monsieur le Président, l'emblème apparaissant au bas de la page renvoie à l'ensemble de la Chambre, ce n'est certes pas le cas de l'en-tête, surtout que le texte débute par cette phrase: «M. Broadbent prendra la parole devant les délégués au congrès néo-démocrate de la Nouvelle-Écosse à Halifax». Cela ne présente guère d'intérêt pour nous.

M. Blackburn (Brant): Ça devrait pourtant.

M. Friesen: En utilisant l'emblème de la Chambre des communes, ce parti a la prétention de faire de ce communiqué un document d'intérêt pour l'ensemble de la Chambre des communes. Je présume qu'il a évité le mot «parlementaire» parce qu'il renié l'autre endroit, sinon, il aurait certainement utilisé les deux.

Je vous renvoie également à un communiqué émis par «John Nunziata, critique du solliciteur général pour l'opposition officielle», titre comme il se doit écrit en rouge. Il porte aussi l'emblème de la Chambre des communes ainsi que les mots «Chambre des communes». J'estime que cela n'est pas d'un très grand intérêt pour la Chambre ou la population en général, mais en utilisant le logo de la Chambre des communes, le député donne l'impression que la chose est autorisée par toute la Chambre des communes. Il me semble évident que ces députés font un très mauvais usage de ce qui est probablement le papier à lettres de la Chambre et très certainement son logo, au détriment des droits de tous les députés, lorsqu'ils essaient de donner l'impression qu'il s'agit d'une affaire émanant de la Chambre des communes alors que c'est de la propagande néo-démocrate sur la tournée du chef du Nouveau parti démocratique en Nouvelle-Écosse.

Je propose, monsieur le Président, que la fausse question soulevée par le député soit expédiée le plus rapidement possible.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je crois que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a touché cet après-midi un point très important dans sa question de privilège. Nous comprenons tous, je crois, la bataille que le premier ministre (M. Mulroney) a eu à livrer avec Radio-Canada et les médias en général. Nous pouvons même sympathiser avec lui. Toutefois, nous ne croyons pas qu'il doive user de l'expression «Service de presse parlementaire» pour régler ces difficultés.

Il me semble que l'appellation «Service de presse parlementaire» ressemble beaucoup au service de presse de Radio-Canada. Ainsi, un auditeur d'une région éloignée du pays qui entendrait quelque chose d'intitulé «Service de presse parlementaire» ne se rendrait pas compte que cela fait partie de la campagne de propagande du gouvernement. Le fait que les députés ministériels pouffent de rire à l'idée que le Service de presse parlementaire qu'ils essaient de mettre sur pied risque d'être confondu avec le service de presse de Radio-Canada donne une idée exacte du problème.

• (1540)

Il me semble qu'une personne qui regarde le service des nouvelles parlementaires verra Ken Lawrence, qui se trouve régulièrement à la tribune des journalistes et qui présente des émissions émanant d'un service de nouvelles télévisées qu'il dirige ou pour lequel il travaille, présenter tout à coup le gouvernement sous un jour favorable. Cependant, il existe un conflit dans la mesure où il n'est pas un membre ordinaire de cette tribune au sens habituel du terme. C'est une personne qui travaille pour le parti progressiste conservateur et qui appuie sa position. Il me semble qu'il est facile de semer la confusion dans l'esprit des gens puisque tout le monde ne suit pas ces questions d'aussi près que les députés.

A mon avis, la question de privilège soulevée par le député mérite que le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure en fasse une étude approfondie. J'espère que Votre Honneur jugera qu'il existe des présomptions suffisantes pour que cette question soit renvoyée au comité où elle pourra être étalée au grand jour.

Lorsque les comités de la Chambre ont été établis au début de cette session du Parlement les membres de l'opposition et du Nouveau parti démocratique étaient peu représentés à la plupart de ces comités. Ceux-ci étaient en général composés de 12 à 15 membres. Nous nous sommes donné beaucoup de mal pour obtenir qu'au moins un membre de l'opposition siège à ces audiences de comité. Sinon, un comité composé seulement de ministériels voyagerait d'un bout à l'autre du pays ou tiendrait des audiences publiques à Ottawa en se faisant passer pour un comité de la Chambre des communes alors qu'en fait le Parlement du Canada, la Chambre des communes, comprend des ministériels et des députés de l'opposition.

On retrouve le même genre de conflit dans l'utilisation du nom «service des nouvelles parlementaires». Il me semble que si Votre Honneur déclare que l'emploi du terme «parlementaire» donne lieu à une question de privilège, alors on ne devrait pas l'utiliser et le gouvernement devrait l'appeler à nouveau «le service des nouvelles du parti progressiste conservateur», «les informations des conservateurs», «Prop Can», ou que sais-je encore. Reste la question des membres habituels de la tribune des journalistes qui sont censés y travailler comme des journalistes impartiaux alors qu'ils sont à la solde d'un parti politique et qui présentent leurs communiqués de presse comme étant neutres.

J'espère que la présidence va étudier cette question d'une façon approfondie. Elle est grave et il faut maintenant l'étaler au grand jour et l'examiner. C'est un service qui a été établi pour enjoliver ou favoriser la position du gouvernement en faisant usage du mot «parlementaire» pour faire croire qu'il est impartial et représente les deux côtés de la Chambre et non pas seulement la position du gouvernement.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qui vient de se passer. Sans préparation, donc, je vous ferai quelques représentations. Je pense . . .

[*Traduction*]

La question en discussion me paraît très importante. Nous aimerions probablement y réfléchir plus longtemps. Si les députés aimeraient y réfléchir davantage, Votre Honneur accueillera sans doute très favorablement la recommandation d'examiner très attentivement la question et de réserver son jugement à cet égard.

Après avoir écouté tous les points de vue qu'on a exprimés aujourd'hui, je pense que la Loi sur les dépenses électorales pourrait peut-être trouver à s'appliquer en la matière, comme plusieurs journaux l'ont laissé entendre. Mais je ne pense pas que nous devrions prolonger indûment ce débat aujourd'hui. Votre Honneur voudra peut-être examiner la question pour revenir plus tard à la Chambre rendre comme d'habitude un jugement à la Salomon.

M. Boudria: Monsieur le Président, je ne veux pas laisser une fausse impression. Je vais prendre une minute ou deux du temps de la Chambre pour répéter que toute utilisation du terme «parlementaire» n'est pas abusive. En revoyant mes notes, je vois qu'au début du débat—et j'invite la présidence à le vérifier en temps opportun—je n'ai pas dit que toute utilisation non autorisée du terme «parlementaire» était abusive, mais, en fait, qu'elle l'était quand ce terme est utilisé dans le but d'amener les Canadiens à croire qu'une chose est parlementaire ou relève de notre institution quand ce n'est pas le cas. Il y a une importante différence entre cela et le cas de quelqu'un qui publie un guide parlementaire ou quelque autre ouvrage destiné à aider les députés ou n'importe qui d'autre à comprendre comment fonctionne notre institution.

J'ai dit aussi très clairement dans mes remarques que cette question de privilège ne portait pas sur mes propres privilèges de député mais sur nos privilèges collectifs de parlementaires et aussi sur le privilège qu'a cette institution de fonctionner sans qu'il y ait obstruction ou entrave non seulement à elle mais aussi à moi-même. J'ai dit aussi très clairement que ces mesures ont été prises au mépris du Parlement, selon moi. J'ai réfléchi à cette question et je crois toujours que c'est le cas.

J'ai cité à Votre Honneur des décisions du président semblables ou applicables à ce cas particulier pour montrer que le travail que Ken Lawrence Enterprises a fait pour le parti progressiste conservateur du Canada est inadmissible et qu'on devrait y mettre fin.

Je demanderais à Votre Honneur de prendre la question en délibéré et de lui accorder son entière attention habituelle en vue de la renvoyer à un comité approprié. Je proposerai la motion d'usage quand Votre Honneur rendra sa décision dans ce cas que je considère comme très important et sans précédent. Après tout, nous discutons d'une question qui ne se posait pas, il y a quelques années, mais qui est néanmoins très fondamentale parce qu'elle déterminera si le Parlement pourra fonctionner à l'avenir sans être entravé par quoi ou qui que ce soit.

Je le répète, je crois que c'est notre devoir de parlementaires de faire respecter la dignité et l'autorité de cette noble institution. Je suis sûr que Votre Honneur en tiendra compte quand il rendra sa décision.

M. le Président: Que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) sache que la présidence est aussi consciente que lui que c'est la première fois qu'elle a à juger une affaire pareille. La nouveauté de la situation ne change rien à la question et à la nécessité de rendre une décision.

Je remercie tous les députés qui sont intervenus dans le débat. Comme je le fais souvent, je réfléchirai aux sages conseils du député de Saint-Denis (M. Prud'homme) qui a beaucoup à nous apprendre sur la procédure dans cette institution. Il a offert de sages conseils à la présidence. Je vais réfléchir longuement et sérieusement à la question. Je remercie le député.

La présidence ne pourra probablement pas se prononcer là-dessus avant quelques jours. Je répète que la nouveauté de cette affaire ne diminue en rien l'importance des interventions. J'espère que je pourrai faire à la Chambre un rapport satisfaisant, en tenant compte de toutes les circonstances. Je remercie encore une fois tous les députés.

• (1550)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA QUALITÉ DES SERVICES DE TRADUCTION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de soulever la question de privilège. Il s'agit d'une question assez différente qui a trait aux services de traduction dont les parlementaires ont besoin.

Je voudrais tout d'abord citer la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui définit précisément les privilèges sur lesquels je vais fonder mon intervention à propos des services dont nous avons besoin.

Le paragraphe 16 dit ceci:

> Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers.

On lit plus loin:

> Les privilèges du Parlement sont ceux «qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs». Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres.

Le paragraphe 75 dit ceci:

> Les privilèges de la Chambre sont, en grande partie, étendus aux comités . . . Les rapports des comités ainsi que le compte rendu in extenso de leurs délibérations, publiés sous l'autorité de la Chambre, bénéficient du même privilège absolu que les documents analogues de celle-ci.

Ayant cité ces paragraphes de Beauchesne, je voudrais me pencher sur plusieurs cas qui se sont présentés ces derniers mois, dont l'un au cours des dix derniers jours, où les services de traduction de la Chambre des communes et des comités de la Chambre ont eu énormément de difficultés à s'acquitter de leurs obligations et à permettre aux députés de terminer leur travail et de remplir leurs fonctions.

Depuis quelque temps, c'est un sujet de préoccupation au comité mixte permanent des langues officielles. A titre de membre de ce comité, je me suis intéressé à cette question. Au printemps dernier, alors que le comité permanent du multiculturalisme était en plein travail sur un rapport dont il avait fallu étudier plusieurs ébauches, la traduction de certains documents dans l'autre langue officielle n'était pas toujours disponible. Il est hors de doute que cela a nui au travail du comité.

Au cours des dix derniers jours, alors que le comité mixte spécial chargé d'étudier l'Accord constitutionnel de 1987 s'efforçait de terminer son travail et de communiquer ses conclusions au public en publiant un rapport dans les deux langues officielles, des difficultés se sont posées dans la réalisation de ce travail. Le comité a été forcé de retarder d'une semaine le dépôt de son rapport à la Chambre.

Entre temps, certaines critiques ont été formulées au sujet de la qualité du travail. Je n'essaie pas nécessairement de dire que celui qui a formulé ces critiques avait raison, même s'il s'agit d'un sénateur qui a un excellent sens de la langue et qui se préoccupe énormément de la qualité du travail, mais je dois dire que la qualité du travail est un aspect essentiel des services de traduction.

Ce n'est pas la première fois qu'il est question des services de traduction à la Chambre. En 1968, un député avait soulevé la question de privilège pour se plaindre des mauvais services de traduction. Je dois dire que le Président Lamoureux n'avait pas jugé à première vue qu'il y avait lieu de soulever la question de privilège à ce sujet.

J'espère que vous tiendrez compte de ce que je vais dire, monsieur le Président, pour juger de l'importance de ces services pour nous. Ceux d'entre nous anglophones qui sont encore un peu trop unilingues comprennent peut-être mieux que les autres l'importance du Bureau des traductions. En toute objectivité, nous avons de bonnes raisons de nous préoccuper de la situation.

Le Bureau des traductions a été créé en 1934. Son budget a été bloqué l'année de son cinquantième anniversaire, en 1984. A l'époque, le Bureau avait un effectif de 1 150 traducteurs. Au cours des trois années qui ont suivi, l'effectif a été réduit de 150 traducteurs. Cela représente plus d'un huitième de l'effectif. En janvier 1986, 82 traducteurs ont été déclarés excédentaires aux besoins du service.

A mon avis, les problèmes commençaient déjà à se poser. Les difficultés actuelles, qui constituent la raison de ma question de privilège, sont le résultat final de dix ans de réduction des effectifs et d'octroi de contrats de traduction à la pige. Cela a commencé en 1978.

La demande des services de traduction a augmenté considérablement puisqu'elle est passée de quelque 254 millions de mots par année à 320 millions de mots. D'autre part, le nombre d'années-personnes a baissé de quelque 2 000 à 1 450 en 1987. Cela représente une réduction de plus du quart. En même temps, le volume de travail fait à la pige a doublé pour atteindre 60 millions de mots par rapport aux 320 millions de mots traduits au total. Cela veut dire qu'environ le cinquième du travail est fait à la pige. Le Bureau des traductions a maintenant recours aux services de 278 pigistes.

Malheureusement, cela a entraîné une baisse de la qualité. On a sacrifié la quantité à la qualité compte tenu de la quantité énorme de travail à faire. La qualité du travail des traducteurs est soumise à moins de contrôles, ce qui peut nous empêcher de jouer notre rôle. Nous ne comprendrons pas ce qui se passe en comité et nous perdrons du temps au cours de nos délibérations. Nos propres paroles peuvent être mal comprises dans une région du pays parce qu'elles auront été mal traduites.

La charge de travail des traducteurs qui restent a de graves répercussions sur le moral des troupes. Les traducteurs éprouvent du ressentiment du fait qu'ils accomplissent un travail de spécialiste qui n'est pas reconnu à sa juste valeur.

Même si cela ne se rapporte pas directement à la question de privilège, le coût de la traduction a augmenté. Dans la région de la capitale, le coût des contrats octroyés aux pigistes a augmenté considérablement, surtout l'été dernier, pendant que la Chambre et les comités siégeaient en août. Même au cours du printemps, le sous-ministre adjoint chargé de ce secteur a reconnu que le coût des contrats confiés à l'extérieur commençait à dépasser le prix de revient du travail interne. La situation me paraît très grave. Ce manque d'efficacité résulte d'une situation qui nous coûte plus cher que si ce travail était fait, comme il se doit, au sein du Bureau des traductions.

Il s'agit là d'une question importante pour la culture nationale. Pour conclure, je dirais que notre pays pratique un bilinguisme institutionnel depuis près de vingt ans. Il faut pour cela que le gouvernement fédéral fournisse des services de traduction, d'interprétation et de terminologie de haute qualité. J'estime que si l'on s'écarte des dispositions qui ont été prises à cet égard et qui forment la base de notre bilinguisme institutionnel, 19 ans après l'adoption de la Loi sur les langues officielles et à la suite de la décision que le Président Lamoureux a rendue en 1968, cela constitue une question de privilège.

J'aimerais que vous étudiiez attentivement la question, monsieur le Président. Je suis prêt à proposer la motion voulue si vous estimez que la question de privilège est justifiée.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais participer à ce débat très brièvement. Je n'ai pas eu le temps, comme le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), de me préparer pour discuter à fond de la question. Ce que je sais et que les députés savent tous dans cette Chambre, c'est que la question est d'importance. Mais il y a aussi des considérations tout à fait spéciales dont il faut tenir compte lorsqu'on discute de traduction versus interprétation, et ici je ne pense pas que le député fasse allusion à la qualité de l'interprétation actuelle de la Chambre. Je pense que c'est une chose dont nous sommes très fiers et qui est en elle-même un acquis pour tous les députés.

La question de la traduction évidemment relève depuis toujours du secrétaire d'État (M. Crombie) qui, dans son ministère, est chargé de fournir le service de traduction à la Chambre des communes. Ce n'est pas un service qui est donné par la Présidence mais un service qui est fourni par un ministère du gouvernement, c'est-à-dire le Secrétariat d'État, et qui est depuis longue date, selon mon appréciation de la question, d'une qualité exceptionnelle et qui a toujours été pour moi, en tout cas, une source d'inspiration au niveau de la traduction de ce que les députés veulent bien dire en cette Chambre.

Pour ma part, monsieur le Président, nous avons vécu cet été une période exceptionnelle. La Chambre a été rappelée le 11 août. Il y a eu le Comité sur la Constitution qui a siégé, et je reconnais, comme le député, qu'il y a eu des problèmes de retard concernant certaines traductions.

● (1600)

[*Traduction*]

Ce qu'il y a lieu de dire c'est qu'en qualité de clients du Secrétariat d'État, aux services duquel la Chambre des communes a recours depuis des années, nous avons éprouvé des difficultés au chapitre des deux problèmes évoqués par le député. Il y a d'abord le problème évident des compressions de personnel habituellement attaché au service de traduction. Il y a eu des coupures sérieuses qui ont réduit la capacité en débit de la traduction, même si à l'occasion je dois reconnaître que j'ai beaucoup d'éloges à lui adresser pour la qualité qui a été conservée en beaucoup de cas.

Il y a aussi le fait qu'une bonne partie du travail est actuellement sous-traitée par le Secrétariat d'État en vertu d'une politique que le gouvernement a adoptée depuis trois ans qu'il est au pouvoir. Il pense économiser de l'argent et réduire les dépenses en sous-traitant beaucoup de travaux. Je n'y crois pas. Je ne crois pas que cela conserve la qualité. Je ne crois pas que cela soit favorable aux services qui sont indispensables à la bonne marche de la Chambre.

Donc, la sous-traitance et la réduction du nombre de fonctionnaires ont eu un effet direct sur la charge de travail des traducteurs, à qui on demande parfois de produire beaucoup plus que les 1 100 à 1 500 mots habituels par jour. Tout le monde vous dira, monsieur le Président, que cela est très difficile dans le domaine des politiques, de la politique ou du langage parfois très technique utilisé à la Chambre.

Je félicite le député d'avoir soulevé la question à la Chambre. Je ne puis dire qu'il s'agit d'une question de privilège, mais il est très important de dire au gouvernement actuel qu'il devrait effectivement reconnaître l'importance du Parlement et l'importance des services rendus au Parlement.

Nous ne devrions pas opérer de coupures ou de réductions dans ces services au nom d'une fausse théorie économique suivant laquelle il ne faudrait pas confier aux fonctionnaires la quantité de travail qui serait normalement commandée, mais au contraire la sous-traiter parce qu'elle ne peut être effectuée à l'intérieur. Cela est mauvais.

Je pense qu'il est mauvais également de réduire le nombre des fonctionnaires dont la charge de travail augmente de jour en jour. Il est mauvais pour le gouvernement de conserver ces deux politiques: la première consistant à réduire le nombre des fonctionnaires, et la seconde à réduire la quantité de travail effectuée.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, ce ne sera certainement pas une surprise pour vous que je participe à ce débat. A plusieurs reprises dans le passé j'ai soulevé cette question dans un bon esprit.

[*Traduction*]

Chaque fois que nous parlons de services bilingues ou de bilinguisme, je sais que les députés commencent à manifester une certaine nervosité. J'ai toujours tenté au fil des années de conserver mon sang-froid à ce propos. Je vous en ai souvent entretenu en privé, monsieur le Président, comme je l'ai fait avec les Présidents antérieurs et je me suis toujours montré aussi aimable et équitable que possible à ce sujet. J'ai très rarement participé à un débat de ce genre à la Chambre, mais je le fais en fin de compte parce que nous nous devons d'agir.

Je sais que Votre Honneur est très sensible à la question. J'ai eu le privilège de vous en parler souvent. J'ai souvent dit à nombre de mes collègues: «Essayez de vous mettre à notre place.»

Par exemple à mon bureau, tout mon personnel est entièrement bilingue. Le recrutement est très difficile car le même salaire est offert pour les mêmes services.

Je le dis en anglais et je le répéterai en français. J'ai la même version pour ceux qui disent que je n'oserais pas le répéter en français.

J'insiste pour servir mes électeurs dans les deux langues officielles, ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un député fédéral. Un nombre important de mes électeurs s'attendent à ce que je communique avec eux en anglais. Votre Honneur se rend compte de l'énorme difficulté que cela représente.

Dès mon arrivée sur la Colline—et j'y suis depuis 23 ans—j'ai volontiers choisi de présider mes comités en anglais. J'ai décidé de le faire et c'est mon privilège.

Je dirais en français que c'était mon privilège, que c'était mon choix et ma décision.

J'ai appris l'anglais sans qu'il en coûte un sou aux Canadiens. Quand je fais une erreur, il y a toujours une personne gentille pour me rappeler comment le dire en anglais. Je l'ai appris sans que les contribuables canadiens aient à débourser un sou.

Cependant, je le répète, je l'ai fait par choix. Si j'étais obligé de présider un comité ou de travailler en anglais, je suppose que je protesterais. Mais puisque j'ai le choix, c'est différent.

J'ai peut-être l'air très gentil et calme, mais je dois dire que je m'impatiente vite. Il faudra qu'on fasse preuve de bonne volonté et de compréhension, du moins dans les limites de la colline parlementaire.

Ce qui me pousse à intervenir aujourd'hui, c'est que je sais que Votre Honneur est très sensible à cette question et que vous prenez actuellement des mesures à titre personnel. Je le sais et il est bon que le public sache que vous avez reçu de nombreuses instances, monsieur le Président.

Je ne devrais pas réclamer du travail supplémentaire, mais je suis disposé à accepter un mandat si Votre Honneur me demande un jour de présider à nouveau un comité dont j'ai déjà eu l'honneur d'être le président—le comité permanent de la gestion et des services aux députés—et d'examiner en privé les sources de mécontentement en matière de bilinguisme des divers députés et comités. Je déclare sans hésiter que j'accepterais un tel mandat pour éviter que ce genre de discussion ne revienne trop souvent à la Chambre des communes.

[*Français*]

Alors je voulais simplement dire que j'ai pris quelques notes pendant que mes collègues parlaient y compris mon honorable collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il n'est pas facile de procéder dans un pays bilingue, mais lorsqu'on regarde tout le bien que cela peut faire, ce n'est pas tellement une somme d'argent considérable qui est impliquée pour que les députés puissent, s'ils sont unilingues francophones . . . plusieurs des collègues de la majorité savent que plusieurs de leurs nouveaux députés qui sont arrivés ici lors des dernières élections en 1984—et c'était pas mal un phénomène nouveau—exclusivement unilingues francophones, parce que cela existe des unilingues francophones.

[*Traduction*]

Comme je viens de le dire, il existe au Canada un phénomène qui est peut-être mal compris. Des millions de gens fonctionnent intelligemment en français, sont entièrement unilingues, et sont de bons Canadiens au même titre que les millions d'autres qui fonctionnent exclusivement en anglais. Cependant, il faut bien comprendre—et mes collègues et Votre Honneur le comprennent—que ces personnes sont évidemment frustrées.

Si je suis plus patient, c'est parce que je suis député depuis un certain temps. Si je compare ma 24e année à ma première année de parlementaire, je dois honnêtement avouer que de nombreux changements se sont produits. C'est pourquoi je suis plus patient qu'avant. Cependant, mes collègues qui ont été élus dernièrement, à juste titre, ne comprennent pas pourquoi je suis si patient. C'est parce que je connais la différence entre la situation d'il y a 24 ans et celle d'aujourd'hui. Ce n'est pas une excuse pour ne pas avoir le service nécessaire. On a bien assez de mal à fonctionner dans une langue et à s'improviser spécialiste dans presque tous les domaines. On en arrive ainsi à comprendre à quel point il est difficile de le faire dans les deux langues. Je ne me plains pas. Je tiens simplement à m'assurer que les députés qui sont exposés à de telles exaspérations bénéficieront des services.

• (1610)

M. le Président, je répète encore une fois que lorsque nous parlons de traduction, d'interprétation, de français et d'anglais—et je prie le député de Chicoutimi (M. Harvey) de prendre la chose très au sérieux, car elle est grave—on se laisse trop facilement aller à des excès, ce qui n'est dans le meilleur intérêt ni du Canada ni des relations entre Canadiens anglophones et francophones. Voilà pourquoi j'ai toujours adopté cette attitude.

Je pourrais dénoncer en termes beaucoup plus virulents un système qui ne fonctionne pas aussi bien que nous le voudrions, mais je sais que si j'agissais ainsi, je n'accomplirais rien. Je vous offre mon aide, mais si cela ne vous est d'aucune utilité, monsieur le Président, vous pourriez demander à d'autres de vous aider. Cependant, je tiens à ce que l'on prenne la chose au sérieux dans les limites du Parlement, surtout les divers ministres responsables, le ministre des Finances (M. Wilson) et le Président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski), car je sais que le premier ministre (M. Mulroney) est particulièrement sensible aux questions de réconciliation et de compréhension. Si c'est vrai—et je sais que ce l'est—des mesures devront être prises.

En terminant, je tiens à dire que j'en ai ras le bol d'avoir dans mon pays à aborder de tels sujets. Les unilingues anglophones tiennent cela pour acquis, mais je dois me lever continuellement pour répéter la même chose. Je préférerais consacrer ce temps à d'autres questions plus importantes comme les affaires étrangères, les difficultés du Québec ou de la Colombie-Britannique plutôt que d'employer la moitié de mon temps à défendre cette position pendant que mes collègues qui ont le bonheur de ne parler que l'anglais peuvent concentrer leur attention sur d'autres sujets parce que ce problème n'est pas leur principale préoccupation. Je ne leur en veux pas, mais

j'espère qu'ils comprendront que certains d'entre nous gaspillent leurs énergies à participer et à faire des démarches.

Vous vous rendez compte, monsieur le Président, que je ferais mieux de m'asseoir parce que je commence à m'impatienter, mais je sais qu'avec vous les choses sont entre bonnes mains. Je sais que vous ferez le nécessaire et que nous n'aurons pas à y revenir.

[*Français*]

M. le Président: Je crois qu'il s'agit là d'un sujet important et, par conséquent, je remercie beaucoup les honorables députés pour leurs interventions et, entre autres, l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) et l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et, plus spécialement, l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Ce n'est pas une nouvelle question mais elle est très importante et, comme l'honorable député de Saint-Denis l'a mentionné, nous avons déjà parlé de ce sujet. Il s'agit aussi d'un problème très important pour la Présidence et je considère qu'il est très important que tous les députés à la Chambre aient les mêmes avantages et il est clair qu'avec le délai—tel que soulevé dans la question de privilège de l'honorable député de Thunder Bay-Nipigon—l'avantage n'est pas le même, ce n'est pas la même chose.

Par conséquent c'est là une situation sérieuse et désagréable et je peux bien comprendre l'inquiétude et la préoccupation des honorables députés francophones.

Pour les députés qui parlent seulement l'anglais, tous les documents, tout le dossier est disponible immédiatement. Ce n'est pas la même chose pour les députés francophones.

Par conséquent, je remercie mes collègues pour leurs observations. Je pense que c'est là un sujet très important et je vais différer mon jugement pour faire un examen très complet du problème.

Je remercie à nouveau l'honorable député de Thunder Bay-Nipigon d'avoir soulevé le sujet car, comme je l'ai déjà dit, c'est là un sujet très important.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 25 de M. Jourdenais (p. 9180), de la motion nº 31 modifiée (p. 9180) et des motions nos 32 (p. 9180) et 33 de M. Heap (p. 9180).

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: La Chambre a débattu les motions nos 25, 31, 32 et 33 qui ont été groupées pour le débat, mais elles feront l'objet d'un vote séparé.

Le premier vote porte sur la motion nº 25 inscrite au nom du député de La Prairie (M. Jourdenais). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est-il reporté?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La vote suivant porte sur la motion nº 31 modifiée, inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est-il reporté?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La vote suivant porte sur la motion nº 32 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est-il reporté?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La vote suivant porte sur la motion nº 33 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est-il reporté?

Des voix: D'accord.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 35

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 12 à 25, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«existe quelque élément digne de foi sur lequel la section du statut peut se fonder pour reconnaître à l'intéressé le statut de réfugié au sens de la Convention. Parmi les éléments présentés, ils tiennent compte notamment des points suivants:

a) les antécédents en matière de respect des droits de la personne du pays que le demandeur a quitté ou hors duquel il est demeuré de crainte d'être persécuté;

b) les décisions déjà rendues aux termes de la présente loi sur les revendications où était invoquée la crainte de persécution dans ce pays.»

—Monsieur le Président, au sujet de cette motion, si elle est jugée recevable et si on m'accorde le consentement unanime, je propose que nous l'examinions plus tard.

Dans mon empressement à la préparer, je n'ai pas assez soigné certains détails de son libellé qu'il conviendrait peut-être de remanier. Si on veut bien on m'accorder un peu de temps pour consulter les spécialistes, je vais demander le consentement de la Chambre pour apporter certains changements insignifiants, mais sans doute nécessaires, au libellé de ma motion. Par conséquent, si la chose est faisable, je propose:

Que la motion soit reportée jusqu'à ce que la présidence la remette en délibération.

Est-ce bien cela qu'il faut dire, monsieur le Président?

• (1620)

M. le vice-président: Pour que le député puisse revenir à la motion plus tard, il aura besoin du consentement unanime de la Chambre. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La motion nº 37 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap) et les motions nºs 53, 57 et 70 inscrites au nom du ministre parrainant le projet de loi seront groupées aux fins du débat, mais feront chacune l'objet d'un vote distinct.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 37

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en ajoutant à la suite de la ligne 31, page 16, ce qui suit:

«(8) Lorsqu'une personne revendique le statut de réfugié au sens de la Convention et que, par application de l'article 48.1, elle n'a pas accès à la procédure exposée aux articles 45 à 48 et aux articles 70 et 71, le ministre en informe le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

(9) Il doit être donné à toute personne à laquelle le paragraphe 48.01(1) s'applique une possibilité raisonnable de se mettre en rapport avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.»

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre d'État (Immigration)) propose:

Motion nº 53

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 17,

a) en retranchant la ligne 10, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«55.(1) Par dérogation aux paragraphes»

b) en retranchant la ligne 40, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«nement.

(2) Par dérogation aux paragraphes 54(2) et (3), la personne dont la revendication a été jugée irrecevable en application de l'alinéa 48.01(1)*b*) ne peut être renvoyée dans un autre pays que celui d'où elle est arrivée au Canada, selon la détermination faite aux termes de cet alinéa, sauf si:

a) soit il a été déterminé, dans le cadre de l'audience prévue à l'article 48.03, que sa revendication n'avait pas un minimum de fondement;

b) soit, son cas ayant été déféré à la section du statut conformément au paragraphe 48.03(5), le statut de réfugié au sens de la Convention lui est définitivement refusé dans le cadre de la présente loi.»

Motion nº 57

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 18,

a) en retranchant la ligne 25, page 32, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(3) Tout représentant ou mandataire du Haut-Commis-»

Immigration—Loi

b) en ajoutant à la suite de la ligne 10, page 35, ce qui suit:

«(12) Si elle conclut que le demandeur n'est pas un réfugié au sens de la Convention et que la revendication de celui-ci n'a pas un minimum de fondement, la section du statut en fait état dans sa décision.»

c) en retranchant les lignes 39 à 41, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«au paragraphe 40(1);»

Motion nº 70

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 19, en ajoutant à la suite de la ligne 37, page 43, ce qui suit:

«(1.1) Par dérogation au paragraphe (1), la décision de la section du statut rendue, en matière de revendication, aux termes de l'article 71.1 n'est pas susceptible d'appel à la Cour d'appel fédérale s'il y est fait état, dans le cadre du paragraphe 71.1(12), du fait que la revendication du demandeur n'avait pas un minimum de fondement.»

M. Heap: Monsieur le Président, j'ai proposé la motion nº 37 afin de tenir compte d'un aspect du projet de loi qui ne répond pas entièrement aux objectifs et aux normes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En général au Canada et dans d'autres pays, il peut y avoir incompatibilité entre le droit de protéger le pays contre l'entrée de quelqu'un qui ne devrait pas être admis et le devoir qui nous est imposé, en vertu de la Convention que nous avons signée, de reconnaître un réfugié ou plus précisément de donner à celui qui réclame le statut de réfugié la chance d'exposer sa revendication.

Il se peut qu'une personne soit inadmissible en vertu des articles qui nous intéressent ici tout en étant un réfugié.

D'aucuns pourront prétendre que cela ne fait aucune différence et que nous ne devrions pas prendre la peine de déterminer si quelqu'un est un réfugié lorsque nous n'avons pas l'intention de l'accepter. Ce n'est pas l'avis du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui estime qu'il est nécessaire, par principe, que cette question soit approfondie et qu'il faut examiner le cas d'une personne qui déclare être un réfugié pour établir son statut.

Cependant, on a décidé dans le projet de loi C-55, comme dans le projet de loi C-84, de ne pas procéder ainsi. Lorsqu'on décide qu'une personne appartient aux catégories irrecevables, celle-ci est exclue du processus de détermination du statut de réfugié. L'alinéa 48.01(1) stipule qu'une revendication de statut n'est pas recevable par la section du statut si le demandeur se trouve dans les situations décrites aux alinéas 48.1(1)a), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*). On peut lire à l'alinéa 48.01(1)e):

il est:

i) soit une personne visée à l'un des alinéas 19(1)e), *f*), *g*) ou *j*),

Qui concernent les criminels, et:

27(1)c) ou (2)c), . . .

Ce qui se rapproche suffisamment de ce qui nous intéresse pour être traité exactement de la même manière.

Je demande que nous ajoutions une simple clause additionnelle à savoir que nous nous mettrons au moins en rapport avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à propos d'une personne susceptible d'être un réfugié.

Par conséquent, j'ai proposé un paragraphe 8 qui stipule:

Lorsqu'une personne revendique le statut de réfugié au sens de la Convention et que, par application de l'article 48.1, elle n'a pas accès à la procédure exposée aux articles 45 à 48 et aux articles 70 et 71, le ministre en informe le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; . . .

Cela pourrait aussi bien vouloir dire téléphoner à une personne d'Ottawa qu'écrire à quelqu'un à Genève.

Ma motion nº 37 ajouterait également:

(9) Il doit être donné à toute personne à laquelle le paragraphe 48.01(1) s'applique une possibilité raisonnable de se mettre en rapport avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Il y a peut-être un autre pays qui n'envisage pas la situation de la même façon que le Canada et où, selon ses critères, cette personne ne serait pas inadmissible. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pourrait déterminer dans quel pays cette personne serait admissible. Si j'ai proposé d'amender cet article grâce à l'ajout de ces deux paragraphes, c'est en partie en vue d'accorder aux Nations Unies la possibilité d'intervenir pour aider cette personne à trouver refuge ailleurs. Sinon, elle risque d'être renvoyée dans le pays qu'elle affirme fuir pour des motifs de persécution.

Si cette personne présente un risque pour la sécurité de notre pays, cela n'est tout de même pas une raison suffisante pour l'envoyer à la mort ou à l'emprisonnement pour des motifs qui n'ont rien à voir avec ce risque pour la sécurité, ce qui pourrait fort bien se produire. Le Haut-Commissariat des Nations Unies est spécialiste de ce genre de question, et c'est le principal point que je voulais faire valoir.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a évoqué la motion nº 53. J'estime qu'elle représente un pas dans la bonne direction, tout en allant pas aussi loin que certains autres amendements qui ont été rejetés. Cependant, comme elle n'est pas mauvaise, j'espère qu'elle obtiendra l'appui de la Chambre.

La motion nº 57 autoriserait le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés non seulement à envoyer un représentant, qui serait sans doute un employé à temps plein, mais aussi un agent, qui pourrait être un contractuel à temps partiel, plus libre d'assister aux audiences de la section des réfugiés. La motion me paraît manifestement utile.

• (1630)

Je ne suis pas d'accord avec l'alinéa *b*) en vertu duquel la section du statut de réfugié est autorisée à rejeter une demande si celle-ci est considérée comme n'ayant pas un minimum de fondement. S'il ne s'agissait que d'un choix de mots, cela m'importerait peu, même si je n'approuve pas l'expression «un minimum de fondement»; je la trouve trop sévère et j'aurais préféré que l'on dise «manifestement non fondée». Il y a une différence entre le fait de décréter que, une revendication donnée s'étant révélée douteuse, on a préféré s'abstenir, et dire qu'elle n'est nullement fondée. La difficulté tient au fait que cette motion sert de base à la motion nº 70 que je trouve fort nuisible car on y refuse le droit d'appel aux demandeurs dont la revendication a été considérée comme n'ayant pas de minimum de fondement. Or, ils ont déjà été soumis à la présélection, sans quoi ils ne se retrouveraient pas devant la section du statut de réfugié.

Si la première enquête révèle que leur revendication a un minimum de fondement mais que la section du statut de réfugié décide le contraire lors d'une audience en bonne et due forme, il y aurait donc une divergence d'opinion. Et dans ce cas, il y aurait donc aussi un risque d'erreur. Je ne trouve pas raisonnable de priver un demandeur du droit d'interjeter appel, aussi limité que soit ce droit que l'on reconnaît à tous les autres.

N'oublions pas qu'une erreur commise en l'occurrence n'est pas comparable à une erreur dans l'octroi d'un permis de construction ou de conduire. Si l'on fait erreur en refoulant un demandeur authentique du statut de réfugié, on risque injustement de causer la mort ou l'emprisonnement de ce dernier. Voilà pourquoi j'estime que nous ne devrions pas nous empresser de refouler quelques demandeurs qui sont suceptibles de passer au travers du processus de détermination de la revendication du statut de réfugié avant que l'on ne découvre que leur revendication n'a pas un minimum de fondement. J'espère que nous rejetterons la motion nº 70.

Je voudrais que l'on discute davantage de la motion nº 57 puisque, je le répète, elle me paraît pour l'instant intéressante à certains égards et peu intéressante à d'autres.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille)—L'aide extérieure—Le Mozambique—On demande plus d'aide/La nécessité d'un effort concerté pour aider les États de la ligne de front; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—L'énergie—Le prix du gaz naturel au Manitoba/La position du gouvernement; le député d'Algoma (M. Foster)—Le commerce extérieur—Les négociations entre le Canada et les États-Unis—Le prix canadien du blé/La position canadienne.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendements, ainsi que la motion nº 37 de M. Heap (p. 9207), de la motion nº 53 de M. Weiner (p. 9207), de la motion nº 57 de M. Weiner (p. 9207) et de la motion nº 70 de M. Weiner (p. 9208).

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, soit dit en passant, je reste perplexe lorsque j'entends le député déclarer que la mort ou l'emprisonnement pourrait être le sort réservé à la personne ainsi renvoyée. Il reconnaitra, pense, que nous avons prévu une protection aux termes de l'article 33 de la Convention qui empêcherait ce genre d'éventualité de se produire.

J'aimerais commencer au commencement avec la motion nº 37 qui est inscrite au nom du député. Il se rappelle sans doute qu'au comité nous avons déjà prévu que le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés assisterait aux audiences. Dans cet amendement, nous peaufinons cette disposition. Selon la motion du député il faudrait que le ministre informe le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés chaque fois qu'un criminel, un terroriste ou un élément subversif se voit refuser l'accès au système de détermination du statut de réfugié et que l'on donne à tous les autres demandeurs irrecevables la possibilité de se mettre en rapport avec le Haut-Commissariat. On se trouve ainsi à imposer une obligation au ministre ainsi qu'au Haut-Commissariat.

J'ignore si c'est là l'intention du député mais puisque nous avons déjà prévu une protection aux termes de l'article 33 de la Convention, il conviendra je pense que nous nous sommes occupés des personnes qu'il considère en danger.

La motion nº 53 inscrite au nom du gouvernement concerne l'article 17. Le changement consiste simplement à renuméroter 55(1) le texte de l'article 55 du projet de loi dont il a été fait rapport, afin de recevoir le paragraphe suivant. A l'étape du comité on a remarqué une difficulté d'interprétation du changement proposé à l'article 55. Les fonctionnaires ont cherché une solution au problème. Cet amendement résout le problème en ce que le paragraphe 55(2) va faire en sorte que les personnes qui se voient refuser l'accès à la section du statut de réfugié comme venant d'un pays qui se conforme à l'article 33 de la Convention ne puissent être renvoyées qu'à ce seul pays. L'intéressé peut opter pour une autre destination. Cette limitation cessera d'avoir effet quand le demandeur aura été réadmis dans la filière d'attribution du statut de réfugié par application de l'article 48.03, et que l'arbitre et le fonctionnaire de la section du statut de réfugié auront soit statué que la revendication n'a pas un minimum de fondement de crédit, soit dirigé le demandeur sur la section du statut de réfugié, laquelle aura statué que le demandeur n'est pas un réfugié au sens de la Convention.

La motion nº 57 concerne l'article 18 du projet de loi. L'amendement harmonise la rédaction du paragraphe 71(3) et celle du paragraphe 48(5). Le paragraphe 48(5), ajouté par le comité, autorise la présence de représentants du HCNUR aux enquêtes. Il est reconnu que le HCNUR n'a pas de représentation dans la plupart des villes canadiennes. Pour tenir compte de ce fait, il sera possible, avec le consentement du demandeur, que les représentants locaux du HCNUR assistent aux audiences de la Commission du statut de réfugié ainsi qu'aux enquêtes.

Nonobstant les mécanismes de présélection en place avant l'arbitre et le fonctionnaire de la section du statut de réfugié, il est possible que certaines demandes soumises à cette section soient dépourvues de tout fondement. L'amendement va permettre aux membres du jury de la section du statut de réfugié

qui entend la demande de faire figurer dans leurs motifs que la revendication n'a pas un minimum de fondement. Les changements qui en découlent sur le droit d'appel de ces demandeurs font l'objet d'un amendement à l'article 19 du projet de loi. La section n'est pas tenue de se prononcer dans tous les cas sur la seconde possibilité. Le recours à cette disposition permet de remédier aux cas les plus flagrants d'abus de la filière de détermination du statut de réfugié qui franchissent la présélection à l'enquête. L'amendement rectifie une erreur matérielle en ce qu'il supprime le renvoi à une dispostion du projet de loi C-84. Toutes les modifications à apporter du fait du projet de loi C-84, dans l'hypothèse où il sera adopté, sont prévues à l'article 35 du projet de loi.

La motion nº 70 concerne l'article 19 du projet de loi. Cette modification découle de l'amendement (B) à l'article 18 du projet de loi. Lorsque le tribunal de la section du statut de réfugié décidera que la revendication n'a pas un minimum de fondement, le demandeur n'aura pas le droit d'appel au titre de l'article 83.3 à la Cour d'appel fédérale. Le demandeur débouté pourra toujours réclamer l'autorisation de présenter une demande en examen judiciaire au titre de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale. Il y a lieu de remarquer que l'examen judiciaire au titre de l'article 28 est prévu selon les mêmes critères que l'appel au titre de l'article 83.3. La principale différence entre les deux voies de recours, c'est que suivant l'article 28 de la Cour fédérale, cette dernière ne peut substituer sa décision à celle du premier juge.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je me demande si le secrétaire parlementaire sait ce qu'il vient de lire à la Chambre des communes. Ce texte semble avoir été rédigé par ceux-là mêmes qui ont préparé ce projet de loi.

Tout d'abord, au sujet de la motion nº 37 proposée par le député de Spadina (M. Heap), nous sommes disposés à l'appuyer. Je crois qu'elle a été présentée à la suite du témoignage rendu par Joe Stern de la Commission consultative des réfugiés. Il avait déclaré qu'il importait que notre filière pour la détermination du statut de réfugié compte au moins une garantie lorsqu'on refuse à quelqu'un l'accès au processus de détermination pour diverses raisons. Il serait utile si le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, communiquait avec le représentant local du HCNUR ou avec son bureau à Genève pour les mêmes raisons que le député a données tantôt. Le HCNUR serait en mesure, étant donné que c'est lui qui jour après jour veille à l'application de la Convention de Genève, de réexaminer le cas de cette personne et peut-être de lui trouver un asile au lieu de le renvoyer dans le pays d'où il vient et où il devra peut-être affronter la mort ou la persécution.

• (1640)

Il s'agit d'un frein et d'un contrepoids que le gouvernement ne devrait pas trouver trop onéreux à accepter. Le HCNUR ne serait pas tenu de trouver un asile à cette personne, mais il aurait la possibilité de le faire. Si une décision est défavorable à un particulier, celui-ci devra quitter le pays de toute façon. Le HCNUR pourra trouver un asile dans un pays que le Canada n'a pas vérifié assurant ainsi la sécurité de cette personne. Je ne crois pas que ce soit trop demander au gouvernement. Je recommande fortement aux ministériels d'examiner sérieusement la motion nº 37 parce qu'à mon avis, elle est méritoire.

Nous ne nous opposerons pas à la motion nº 53 mais cela ne signifie pas que nous estimons qu'elle corrige un aspect du projet de loi qui nous apparaît ignoble. Nous sommes en profond désaccord avec ces dispositions et c'est l'une des raisons qui nous ont poussés à proposer des amendements visant à éliminer le concept des tiers pays sûrs et la présélection. Nous croyons que cela nous aurait permis d'offrir une protection maximale sans émettre de jugement préalable. Pour que l'amendement ait tout l'effet recherché, le gouvernement aurait dû faire preuve d'assez d'ouverture pour que les amendements subséquents aillent en profondeur. Je ne crois pas que c'est l'attitude qu'a eu le gouvernement. Je ne pense pas que le ministre l'a souligné devant le comité.

Sauf le respect que je dois à ceux qui ont rédigé les amendements portant sur les éléments clefs que sont la présélection, les tiers pays sûrs et les appels, ceux-ci ne font pas le poids devant les amendements que les témoins auraient souhaités voir le gouvernement adopter. Certains groupes ont allégué dès le début que le projet de loi était si mal rédigé qu'il était impossible de l'amender. La disposition de la motion nº 53 est préférable à la disposition actuelle mais reste bien inférieure à ce qu'elle aurait pu être.

La motion nº 57 crée certains problèmes et je demande à la Présidence si nous ne pourrions pas la diviser en deux. Nous n'avons aucune objection contre la disposition visant à permettre à un représentant du HCNUR d'agir comme observateur auprès de la Commission du statut de réfugié. En fait, nous irions même jusqu'à lui permettre de présenter des éléments de preuve lors des audiences de la Commission. Cependant, les problèmes viennent de la deuxième partie de cette motion qui prévoit que la section du statut doit indiquer dans sa décision si la personne qui a demandé le statut de réfugié n'est pas un réfugié au sens de la Convention et si sa demande n'a pas un minimum de fondement.

Il va sans dire que la motion nº 70 est problématique parce que nous ne croyons pas dans le test du minimum de fondement. La plupart des témoins qui ont comparu devant le comité ont signalé des problèmes liés au test du minimum de fondement d'une revendication. L'Association du barreau canadien, le Comité interconfessionnel, la CDHNU, la Coalition pour une politique juste sur les réfugiés et sur les immigrants, le Mennonite Central Committee, M. le rabbin Plaut, M. Ken Zaifman, le Congrès hispanique, M. Pierre Duquette, la Coalition de Montréal en faveur des réfugiés, Amnistie internationale, la Nanaimo Immigrant Settlement Society, M. le professeur Angus, M. le professeur Hathaway, la Eelam Tamil Society, la Sikh Professional Association of Canada et M. Arthur Helton ont tous déclaré que la définition de «minimum de fondement» est très vague et que la définition de meilleur réfugié serait «manifestement injustifiée». Il existe dans la Convention une définition bien établie et bien comprise du réfugié. Toutefois, le test de minimum de fondement n'y est pas défini et est par conséquent très dangereux.

Le test de minimum de fondement repose sur l'examen des statistiques des autres demandeurs d'un même pays. Par conséquent, la demande d'une personne peut être jugée en fonction des demandes déjà présentées. Cette équation n'est pas saine, car la Convention est fondée sur le mérite de chaque demande. Le système ne devrait pas tolérer des personnes qui présentent des demandes frauduleuses et des déclarations erronées et qui racontent des histoires. Toutefois, ce n'est pas parce que des personnes d'une certaine partie du monde ont raconté des histoires qu'une autre personne du même pays débarquée ultérieurement doive en souffrir.

Je ne crois pas qu'il existe aujourd'hui une seule loi fédérale qui tienne compte de statistiques collectives, géographiques, culturelles ou professionnelles, pour régler des cas individuels. Notre système veut que l'on examine chaque cas selon ses mérites. Le test du fondement de la demande tient compte des demandes antérieures de personnes venant de la même région que le demandeur. La motion nº 70 est donc contraire à notre façon de penser.

Je demande à la présidence s'il est possible de scinder la motion nº 57 en deux parties pour que nous puissions voter pour ou contre la présence aux audiences d'un représentant de Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et aussi pour ou contre l'exigence d'un minimum de fondement. Nous aimerions voter pour une proposition et contre l'autre.

M. le vice-président: Le député demande conseil à la présidence. Il peut atteindre le résultat qu'il recherche en proposant un amendement à la motion nº 57.

M. Marchi: Comme me le conseille la présidence, je propose que la motion nº 57*a*) fasse l'objet d'un vote distinct de celui de la motion nº 57*b*).

• (1650)

M. le vice-président: J'invite le député à s'approcher du bureau. Entre-temps, nous poursuivons le débat. Les droits des députés sont réservés en ce qui concerne la motion nº 57.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens au sujet de cette motion parce que, les députés s'en souviennent, les motions nos 65 et 69 étaient inscrites en mon nom. Le Président a laissé tomber la motion nº 69 qui était identique à la motion nº 70 du ministre. En y regardant de plus près, j'ai découvert que la motion nº 57 différait d'un mot de celle du ministre, du moins dans l'alinéa *b*) de ma motion nº 65. J'ai donc demandé la permission, qui m'a été accordée, de laisser tomber également ma motion nº 65.

La motion nº 65 et la motion nº 69 étaient groupées dans mon esprit—il s'agirait maintenant de la motion nº 57 et de la motion nº 70—et j'ai entendu le député de Spadina (M. Heap) et le député de York dire qu'ils ne comptent pas voter en faveur de ces motions. Voilà en fait ce qu'ils ont dit à mon sens. Je voudrais vous faire comprendre le plus clairement possible que je trouve que c'est une erreur. Le principe sur lequel repose le projet de loi depuis le moment où il a été présenté à la Chambre est clair à mon sens. Il faut faire le plus rapidement possible la distinction entre les resquilleurs et les personnes qui demandent légitimement le statut de réfugié.

D'après la structure du projet de loi, il est clair également que nous devons le faire dans un climat qui permette toujours de laisser le bénéficie du doute au demandeur.

Le projet de loi laisse entendre que si les deux experts en matière de réfugiés ou si durant la première étape de l'enquête, l'adjudicateur et le membre de la commission des réfugiés ont des divergences d'opinions, le demandeur aura le bénéfice du doute.

Le comité a consacré beaucoup de temps à la question des demandes plausibles. Nous avons fait beaucoup d'amendements à ce sujet. Je crois que durant l'enquête, il importe pour la protection des réfugiés de lui laisser le bénéfice du doute sur la question de la crédibilité durant l'enquête, de le laisser aller à une audience et de tenir une audience en bonne et due forme.

Si la commission des réfugiés après l'examen approfondi de tous les éléments de preuves avancés par le demandeur, conclut en toute objectivité que la demande n'a pas été justifiée, les conséquences de cette décision devraient être les mêmes que si cette décision avait été prise pendant l'enquête. Si nous approuvons la motion nº 57 et la motion nº 70 en bloc, nous obtiendrons ce résultat dans une loi statutaire.

Il sera encourageant à mon sens de savoir que chaque fois que l'on doute que la demande soit justifiée, l'affaire doive être réglée dans le cadre d'une audience du comité des réfugiés. Je crois que les êtres humains qui assument les fonctions d'adjudicateur et de membre de la commission des réfugiés pourront toujours décider en cas de doute, s'ils trouvent que la demande n'est pas plausible, qu'elle n'est pas fondée, que la décision soit prise dans le cadre d'une audience en bonne et due forme de la commission et ils sauront que les conséquences seront les mêmes que si la décision avait été prise dans le cadre de l'enquête. C'est ainsi que l'on se débarrassera rapidement de ceux qui essaient d'abuser du système.

Au cours de l'enquête, les gens risquent de présenter des faux témoignages qui incitent la commission à conclure, parce qu'elle n'a pas découvert que les renseignements fournis étaient faux, que ces personnes sont bien des réfugiés. Lorsqu'on procède à un examen plus approfondi au bout de six, huit ou dix semaines, il peut sembler évident que les renseignements fournis à la commission d'enquête étaient faux. Ce requérant ne devrait absolument rien avoir à gagner à fournir un faux témoignage. Il va sans dire que si l'on découvre cette manigance, la commission elle-même devrait pouvoir décider non seulement que le requérant n'est pas un réfugié, mais que sa revendication n'était pas fondée au départ.

Je voudrais également traiter brièvement des motions nos 53 et 37. J'espère que la Chambre appuiera les deux parties de la motion nº 53. Elle est importante et porte sur le principe du pays tiers désigné comme sûr. Au comité, nous avons essayé de trouver un libellé qui indique de façon très précise en vertu de quelle loi les personnes en provenance d'un pays où elles jouissaient d'une protection préalable ne pourront être renvoyées que dans ce pays. La motion nº 53 est cruciale. C'est grâce au libellé choisi que l'on pourra réaliser cette tâche. Quand des gens arriveront d'un pays où ils jouissaient d'une protection antérieure, ils ne pourront être renvoyés dans un autre pays que celui-là. C'est un principe très important. Le libellé de la motion nº 53 le met en vigueur et elle représente une disposition cruciale du projet de loi.

Quant à la motion nº 37 présentée par le député de Spadina, je pense que tous les députés s'entendent à dire qu'en ce qui concerne les personnes auxquelles on refuse l'accès à la procédure de détermination pour des raisons de sécurité et de casier judiciaire, il serait utile pour nous d'en informer le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cela se fait aujourd'hui sans être prévu dans la loi. Cela se fera encore demain et il est inutile d'insérer cette disposition dans la loi. En effet, il peut y avoir des avantages à informer officieusement plutôt qu'officiellement le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés au sujet d'une situation donnée. C'est pourquoi je pense qu'il vaut mieux régler ce problème sur le plan administratif plutôt que législatif.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'appuie l'amendement proposé par mon collègue le député de Spadina (M. Heap). Cette motion me paraît tout à fait raisonnable. L'amendement proposé a pour objet d'atténuer la dérogation au principe du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés qui, selon nous, se trouve dans le projet de loi C-55. En vertu de l'alinéa 48.01(1)*e*) qui se trouve au bas de la page 14, certaines catégories de personnes n'ont pas accès à la procédure de détermination du statut de réfugié, et notamment celles qui se livrent à des activités d'espionnage, de subversion ou de violence, ainsi que les criminels de guerre ou les personnes reconnues coupables au Canada d'une très grave infraction.

Le Haut commissaire aux réfugiés des Nations Unies ne nous demande pas d'accepter ces personnes, mais de déterminer s'il s'agit de réfugiés véritables et, si c'est le cas, d'agir en conséquence. Nous devons notamment prendre le temps de vérifier, avec son aide, si un autre pays peut accepter et protéger une personne que le Canada ne souhaite pas garder. Cet amendement ne supprimerait pas l'article du projet de loi, mais il éviterait sans doute qu'un réfugié véritable soit renvoyé dans le pays qui le persécutait. La détention de cette personne peut coûter un peu d'argent, mais seulement dans quelques cas. Cela me paraît raisonnable.

Je voudrais commenter les propos que j'ai tenus tout à l'heure et à la suite desquels le secrétaire parlementaire m'a reproché d'avoir eu des tractations avec certaines personnes.

Je tiens tout d'abord à bien préciser que lorsque j'ai rencontré des représentants du ministère de l'Immigration, à Ottawa et à Winnipeg, ils se sont montrés coopératifs et équitables. Quand le ministère a rejeté un cas que je lui avais demandé d'examiner, les explications qui m'ont été fournies étaient raisonnables. Les agents du ministère m'ont fait remarquer que la demande n'était pas recevable en vertu de la loi ou des règlements en m'expliquant pourquoi. Je n'ai aucune plainte à formuler. Le fait est que le ministère est formé d'êtres humains ayant toutes sortes de points de vue. Il y a déjà eu, et il y a encore, au sein de ce ministère des personnes qui ont des préjugés envers certains individus ou certains groupes en raison de leur race ou de leur religion.

• (1700)

Je me ferai un plaisir d'en dire plus à ce sujet à la prochaine séance de la Chambre.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas vérifié auprès de mes collègues, mais je pense qu'ils seraient d'accord pour que nous votions sur ce groupe de motions ce soir au lieu d'attendre à demain matin.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

M. Marchi: Monsieur le Président, je ne sais pas vraiment si le député qui vient de parler veut terminer son discours aujourd'hui ou si quelqu'un d'autre désire prendre la parole au sujet de cette série d'amendements. J'ai dit ce que j'avais à dire, mais je me demande s'il n'y a pas d'autres députés des autres partis qui veulent parler de cette question.

M. le vice-président: On a proposé de demander le consentement unanime en vue de procéder à un vote par oui ou non. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. Orlikow: Monsieur le Président, je pourrais terminer mes observations dès maintenant, si la Chambre veut bien me laisser finir. Je n'ai pas d'objection à la proposition, mais je tiens à terminer mon exposé.

M. le vice-président: Si la Chambre permet au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de terminer son discours, il lui reste deux minutes, après quoi la Chambre pourrait voter par oui ou non. Consentirait-on à l'unanimité à ce que la période réservée aux initiatives parlementaires commence vers 17 h 10 et se poursuive jusqu'à 18 h 10?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: C'est d'accord. En conséquence, nous passerons à la période réservée aux initiatives parlementaires, d'une durée de 60 minutes, après que la Chambre se sera prononcée par un vote par oui ou non sur les motions dont elle est actuellement saisie.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je veux seulement m'assurer que j'ai bien compris ce que vous venez de dire. Si j'ai bien compris la présidence, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) mettrait fin au débat sur la motion et personne d'autre ne pourrait intervenir à ce sujet. Il y a peut-être d'autres députés qui veulent prendre la parole sur cette motion.

M. le vice-président: J'ai demandé si quelqu'un d'autre souhaitait prendre la parole . . .

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les choses marchent rondement et nous avançons rapidement dans l'étude de ce projet de loi. Il y a peut-être d'autres députés qui voudraient prendre la parole. Nous abordons maintenant la période réservée aux initiatives parlementaires. Je me demande s'il ne serait pas avantageux pour tout le monde de mettre cette affaire de côté pour la reprendre demain là où nous l'avions laissée. Je crains que si nous empiétons sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires, d'autres députés voudront peut-être parler. Sans nous en rendre compte, nous établirons une sorte de précédent et je ne crois pas que ce soit une bonne chose pour la procédure parlementaire.

M. le vice-président: Comme il est 17 h 5, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, pour une heure entière.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Français*]

LE SÉNAT

L'OPPORTUNITÉ DE PRENDRE DES MESURES POUR QUE LES SÉNATEURS SOIENT ÉLUS SUR LA BASE D'UNE REPRÉSENTATION ÉGALE DE CHAQUE PROVINCE ET TERRITOIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 5 mai, de la motion de M. Taylor:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de prendre des mesures nécessaires pour remplacer le présent Sénat par un autre qui se composera de sénateurs élus par la population du Canada sur la base d'une représentation égale de chaque province et territoire et que la Chambre invite en outre instamment le gouvernement à engager à cette fin des discussions avec les gouvernements provinciaux et territoriaux dans les plus brefs délais.

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

M. Stackhouse: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je propose:

> Que la Chambre entende maintenant le député de Parry Sound—Muskoka.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'estime que la motion présentée par mon hon. ami est irrecevable, étant donné qu'on a accordé la parole à un député du parti libéral qui a déjà commencé son intervention. Je pense qu'un rappel au Règlement en vue de proposer qu'un autre député soit entendu est irrecevable.

[*Français*]

M. Prud'homme: Sur le même recours au Règlement, monsieur le Président. Pour faciliter le travail de la Chambre et malgré toute l'amitié que j'ai pour l'honorable député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling), un membre éminent du Comité des affaires extérieures pendant de nombreuses années,

je regrette de dire que la motion présentée est certainement irrecevable puisque l'honorable député, comme l'a souligné le représentant du troisième parti à la Chambre, a bien dit qu'il avait commencé son discours. Vous lui aviez donné la parole, il était en train de livrer son discours.

[*Traduction*]

En toute déférence pour mon collègue qui désire participer au débat, je dis qu'il devra attendre pour parler que le député auquel la présidence a accordé la parole ait fini.

M. Clinch: J'invoque le Règlement . . .

M. le vice-président: Il est inutile que j'entende le député de Gloucester (M. Clinch) à propos d'un rappel au Règlement.

J'ai accordé la parole au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), mais au même moment le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) s'est levé. Je lui ai accordé la parole au sujet d'un rappel au Règlement. En conséquence, la motion est recevable. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée, avec dissidence.

(La motion de M. Stackhouse est adoptée.)

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, afin de rafraîchir la mémoire des députés, je rappelle que la motion nº 18 se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de prendre des mesures nécessaires pour remplacer le présent Sénat par un autre qui se composera de sénateurs élus par la population du Canada sur la base d'une représentation égale de chaque province et territoire et que la Chambre invite en outre instamment le gouvernement à engager à cette fin des discussions avec les gouvernements provinciaux et territoriaux dans les plus brefs délais.

Étant originaire de l'Ontario, province qui compte au peu plus de neuf millions d'habitants et beaucoup plus d'un tiers de toute la population du Canada, on ne me reprochera guère d'affirmer que l'idée d'une représentation égale de tous les provinces et territoires me semble absolument ridicule. Lorsque je songe à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est moins étendue que ma propre circonscription de Parry Sound—Muskoka, bien qu'elle soit légèrement plus peuplée, j'en conviens, je suis convaincu que les gens n'accepteront pas cette motion sous sa forme originale. Je suppose que la province de Québec, dont la population dépasse les six millions d'habitants, comparativement aux 120 000 habitants de l'île-du-Prince-Édouard . . .

M. Gass: 128 000.

• (1710)

M. Darling: Selon le député de Malpèque (M. Gass), le chiffre de la population serait d'environ 128 000.

Vu la population du Yukon et celle des Territoires du Nord-Ouest qui est beaucoup moindre, vous conviendrez avec moi, je pense, que nous ne saurions adopter cette motion ainsi qu'elle se présente.

Pour ce motif, je présente la motion suivante:

Qu'on modifie la motion (M-18) de M. Taylor, appuyé par M. McCuish, en retranchant tous les mots après les mots «par un autre» et en les remplaçant par ce qui suit:

«après avoir soumis à une conférence des premiers ministres les questions telles que le mode de sélection, le degré de représentation des provinces et des territoires et les pouvoirs à attribuer au nouveau Sénat».

Si cet amendement était adopté, la motion modifiée deviendrait ainsi:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de prendre des mesures nécessaires pour remplacer le présent Sénat par un autre, après avoir soumis à une conférence des premiers ministres les questions telles que le mode de sélection, le degré de représentation des provinces et des territoires et des pouvoirs à attribuer au nouveau Sénat.

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat et, dans une minute, je statuerai sur la recevabilité de la motion.

Je comprends que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) voudrait que je rende ma décision immédiatement, car l'exposé est terminé.

M. Gauthier: Je sollicite l'indulgence de la présidence. J'étais prêt à participer à ce débat, mais pour une raison que je ne comprends pas encore, certains députés n'ont pas voulu que je le fasse maintenant.

Avant de traiter de cet amendement, je voudrais l'examiner avec soin. Il a un impact et revêt une certaine importance. Comme il s'agit de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, la présidence n'a accordé la parole à aucun député de ce côté-ci. Les cinq derniers députés à prendre la parole étaient des députés ministériels. Ce n'était pas déraisonnable de ma part de me tenir à ma place dans l'espoir que la présidence m'accorderait la parole.

J'accepte de vous accorder le temps nécessaire pour examiner la motion et pour décider si elle est recevable. Si vous la jugiez recevable, j'aimerais que vous m'en communiquiez un exemplaire sur- le-champ, afin que je puisse examiner l'important amendement dont nous sommes saisis.

M. le vice-président: Ayant jugé la motion recevable, la présidence s'empresse immédiatement d'en transmettre un exemplaire au député d'Ottawa—Vanier.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je dois dire tout d'abord que la motion à l'étude, la motion M-18, telle qu'amendée, représente pour nous de la minorité canadienne, une proposition intéressante. Je pense que je ne révèle aucun secret en disant publiquement que je suis en faveur d'un Sénat élu, je suis pour un Sénat représentatif du Canada, et je suis pour un Sénat qui sera élu dans un système fédéral, le nôtre, et qui aura un mandat très précis, des pouvoirs très clairs et très précis qui seront, je l'espère, distincts des nôtres, soit ceux de la Chambre des communes. Parce que, je ne suis pas le premier à le dire, monsieur le Président, il y a beaucoup d'études, de commissions, de comités spéciaux, le Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, par exemple, en janvier 1984, présidé par le coprésident, l'honorable Gildas Molgat, sénateur, et l'honorable Paul Cosgrove, député. Il y a eu la Commission Pepin-Robarts, la Commission de l'Unité canadienne, qui se sont penchées sur la question. Il y a eu le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présidé par l'honorable Carl Goldenberg, qui a fait un rapport en 1980 sur toute cette question, et presque tous ont, d'une façon générale, appuyé le Sénat canadien élu.

La proposition à l'étude dit que le présent Sénat soit remplacé par un Sénat élu, et la modification, si je l'ai bien comprise, même si je ne l'ai pas devant moi actuellement, voudrait que toute cette question soit déférée à une conférence fédérale-provinciale qui déterminerait les modalités, tant de l'élection de ces sénateurs que de leur rôle précis et probablement des pouvoirs dont jouirait ce Sénat.

Monsieur le Président, je serai bref car je suis d'accord qu'il faut procéder avec célérité dans ce dossier et je suis de ceux qui croient fermement que le Sénat doit représenter les intérêts minoritaires de ce pays, qu'ils soient régionaux, linguistiques, sexuels—je pense en particulier au grand besoin d'avoir des sénateurs féminins, je pense aux autochtones, je pense aux groupes multiples de nouveaux Canadiens, de toutes races et cultures qui doivent, d'après moi, être représentés dans ce Sénat élu.

Comment va-t-on le faire? C'est là le problème, monsieur le Président, et je rejoins le député quand il dit qu'il serait peut-être bon de demander aux premiers ministres réunis de faire en sorte que cette question soit étudiée à fond.

[*Traduction*]

En fait, d'un seul coup, l'amendement élimine le Sénat efficace, élu et avec représentation égale des régions auquel croit le motionnaire et auquel il tient mordicus. Je sais que nombre de ses amis de l'Ouest appuient un tel Sénat. Nous pourrions examiner à la Chambre d'une façon logique et rationnelle ces trois aspects et ce que nous entendons par représentation égale et effective, ainsi que par mode d'élection. Toute la démarche de l'élection par province constitue un problème par lui-même.

Mon collègue de Parry Sound a parlé de la répartition inégale de la population. La question de la représentation égale serait-elle fondée sur la population, ou serait-elle strictement calculée sur une base provinciale? Le motionnaire a beaucoup insisté pour que nous demandions au gouvernement d'envisager l'opportunité de présenter les mesures appropriées pour abolir le Sénat et le remplacer.

La motion initiale était très sensée. En fait, j'allais essayer de la faire amender en y incluant le mot efficace qu'il considère comme important. L'hon. Carl Goldenberg a fait certaines constatations quand il a étudié la question du Sénat. Il a déclaré que le Sénat n'a pas toujours été le protecteur des minorités. Le Sénat n'a rien dit quand les Nippo-canadiens ont été internés durant la dernière guerre. Il n'a pas pris leur défense à ce moment-là. Il n'a pas pris la défense des francophones de l'Ontario durant les années 1911 à 1917 quand le français a été aboli comme langue d'enseignement. Le Sénat n'a rien fait, pour autant que je sache.

• (1720)

Par contre, le Sénat fait parfois très bien son travail. Je renvoie les députés au rapport suivant:

[*Français*]

. . . le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je pourrais en lire, monsieur le Président, des extraits *in extenso*, à la page 29, et je cite textuellement: «Le Sénat n'a pas joué un grand rôle dans la protection des minorités, qu'elles soient linguistiques ou autres.» Certains critiques l'accusent de n'avoir pas défendu efficacement la cause des minorités raciales, religieuses ou linguistiques, et je pourrais continuer, monsieur le Président. Je suis l'un de ceux et je suis avec ceux qui veulent que le Sénat soit élu. Et là-dessus, je pense qu'il n'y a plus d'arguments, nous avons eu des études, nous avons eu des commissions, nous avons eu assez de gens qui nous ont dit oui.

M. Prud'homme: Dans notre parti, au mois de novembre.

M. Gauthier: Dans notre parti, oui, au mois de novembre, le député de Saint-Denis me le rappelle: notre propre parti, le parti libéral, en congrès national à Ottawa, ici même, en novembre dernier, a adopté officiellement, comme politique du parti libéral, un Sénat élu. Ça me paraît clair, ça me paraît simple. Il semble maintenant qu'il faudrait s'asseoir ensemble et élaborer les modalités de ce Sénat élu afin d'en faire vraiment un Sénat efficace, un Sénat qui sera élu et un Sénat qui verra à défendre les intérêts des minorités, des groupes minoritaires comme des régions, car dans ce pays il y a encore des Canadiens qui n'ont pas eu accès, et Dieu le sait, aux mêmes chances que ceux de l'Ontario, par exemple, ceux du sud de l'Ontario, au niveau de la création d'emplois, au niveau de l'économie en général. Et je pense que c'est un rôle essentiel que le Sénat doit remplir, et je voterai avec mon collègue pour, d'une part, faire en sorte que la motion soit adoptée avec l'amendement qui vise à ce que toute cette question soit déférée à un groupe de premiers ministres des provinces réunis en conférence.

[*Traduction*]

Je vais relire la motion modifiée parce que je pense qu'il faut la replacer dans son contexte:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de prendre les mesures nécessaires pour remplacer le présent Sénat par un autre, après avoir soumis à une conférence des premiers ministres les questions telles que le mode de sélection, le degré de représentation des provinces et des territoires et les pouvoirs à attribuer au nouveau Sénat.»

[*Français*]

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) fait un rappel au Règlement.

M. Prud'homme: Plus tôt aujourd'hui, monsieur le Président, nous avons eu un court débat provoqué par un député qui se plaignait justement de la traduction des documents que je regarde, sur une chose aussi importante que celle-là, et ici je veux attirer clairement votre attention . . .

[*Traduction*]

Je le dirai en anglais parce que je veux que le député qui est l'un de mes meilleurs amis à la Chambre me comprenne. Cela n'a rien à voir avec le fait que la motion est rédigée strictement en anglais. Il a le droit de travailler dans sa propre langue et de déposer la motion ainsi rédigée, mais la Chambre est bien l'endroit où l'on doit pouvoir disposer de services.

Cela n'a rien à voir avec le fait que la motion a été présentée en anglais parce que c'est la langue dans laquelle le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling) travaille le mieux. Si j'avais eu à présenter la même résolution, je l'aurais fait en français parce qu'on est plus précis dans sa propre langue. Ce n'est pas à moi qu'il incombe de faire le travail qui permet à la Chambre de mieux fonctionner. Je n'ai pas à assumer cette double tâche.

Le temps est venu pour moi d'invoquer le Règlement à ce sujet le jour même où le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) a soulevé une question de privilège sur laquelle je suis intervenu. J'ai dit que j'étais fatigué de revenir sans cesse sur la même question.

Ce n'est pas une réflexion désobligeante à l'endroit du président, du vice-président ou du député. J'espère cependant que la question sera soulevée de nouveau auprès de M. le Président.

La motion à l'étude est très importante. Soit dit en passant, j'ai l'intention de voter en sa faveur, mais j'aimerais savoir pour quoi exactement je vais voter. Je préfère en prendre connaissance dans ma langue. Le député sait ce qu'il propose. J'aimerais voter en faveur de la motion; il me faut donc l'étudier maintenant très attentivement pour déterminer si elle a bien le sens que je souhaite vraiment.

Mon recours au Règlement est sûrement recevable. Encore une fois nous n'avons pas les outils de travail, et nous devrions les avoir au moins à l'intérieur du Parlement sinon du Canada. Si ce n'est pas partout au Canada ou partout en Ontario ou au Québec, nous devrions au moins en disposer rapidement à l'intérieur des murs du Parlement.

Si je dois proposer quelque chose en français ou en anglais, mon honorable collègue qui parle mieux le français ou l'anglais devrait en avoir rapidement le texte, de sorte qu'il puisse être sur le même pied que moi pour prendre connaissance de ce dont il va être question à la Chambre. Je tenais simplement à vous exprimer cette doléance, monsieur le Président.

Le Sénat

[*Français*]

Et je souhaite que mon message se rende à qui de droit.

M. le vice-président: Je remercie l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) de ses représentations. Je crois qu'il en a d'autres.

[*Traduction*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'ignore si j'ai la parole, mais je voudrais proposer un sous-amendement. Cependant, je suppose que Votre Honneur va déclarer que j'enfreins le Règlement.

M. le vice-président: Le député connaît bien la procédure.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il me tarde d'entendre les autres remarques que va faire mon honorable ami dans un instant. Je suis certain qu'il proposera un amendement pertinent.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots à propos de la motion M-18. Nous avons assisté à une volte-face spectaculaire cet après-midi. Initialement on proposait un Sénat selon le principe de trois E prévoyant une représentation égale pour toutes les provinces, qu'il s'agisse de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard ou des Territoires.

Cette formule a certaines connotations intéressantes, pourtant bien des électeurs ont mis en doute le bien-fondé d'accorder à une région du Canada peuplée que de quelques milliers d'habitants la même représentation qu'à une autre qui en compte quelques millions. Je demande en toute innocence si c'est la meilleure façon de procéder?

Le fait qu'il existe d'autres solutions a été a l'origine de cette discussion et de l'amendement du député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling). Un Sénat façonné sur le principe de trois E permettrait peut-être aux régions de participer davantage à la prise de décision du Parlement, mais il existe d'autres moyens de donner la parole aux régions.

Il faut reconnaître en toute justice que nous sommes saisis aujourd'hui de questions très fondamentales. Par exemple, pourquoi avons-nous un Sénat? Il y a naturellement deux raisons essentielles. L'une d'elles est qu'il joue le rôle d'une Chambre de pondération et de réflexion. Cependant, c'est un fait avéré que ce n'est pas ce qui s'est produit. D'une façon générale, le Sénat n'a fait qu'entériner les décisions du gouvernement au cours des ans.

En fait, si on considère les travaux effectués par le Sénat, on peut calculer combien de temps il a siégé tous les jours. Mois après mois, ses séances ont duré en moyenne un peu plus d'une heure par jour. La Chambre haute siège un nombre considérable d'heures.

Si je songe aux mesures ayant fait l'objet de sa prétendue réflexion ce n'est que dans un très petit nombre que la représentation régionale, la deuxième raison d'être du Sénat, est entrée en jeu.

Je le répète, le Sénat devait servir de Chambre de pondération et de tribune aux régions. Toutefois, de nos jours il sert d'instrument aux sénateurs libéraux qui donnent libre cours à leur sectarisme pour contrecarrer les initiatives de leurs collègues conservateurs. Évidemment, il n'y a pas de sénateur néo-démocrate, sans doute pour des raisons évidentes.

Le Sénat est devenu sectaire, comme on est en droit de s'y attendre de la part de la Chambre haute. Par conséquent, si nous tenons à assurer la représentation régionale à la Chambre haute, l'élection des sénateurs serait-elle le moyen efficace d'y parvenir? Un Sénat efficace où les sénateurs sont élus et où la représentation est égale offre-t-il la solution idéale? Je pense qu'on a de sérieux doutes là-dessus.

Soit dit en passant, sans vouloir critiquer la personne en cause, j'ai remarqué aujourd'hui qu'un certain sénateur qui avait pourtant touché ses honoraires de sénateur pendant trois ans avait trouvé moyen de ne siéger qu'une seule fois au cours de cette période. Nous avons aussi l'illustre sénateur de la Colombie-Britannique, le sénateur Lawson, qui ne vient qu'à l'occasion pour toucher son chèque et c'est à peu près tout.

Il y a de véritables abus au Sénat. Par ailleurs, nous reconnaissons qu'il s'y trouve des personnes exceptionnelles dont l'apport est précieux. Toutefois, de là à dire que le Sénat est surchargé de travail, vu le temps que les sénateurs consacrent à leur tâche, on voit bien que ce n'est pas le cas.

En tant que parlementaire de l'ouest du Canada, je crains que les régions de l'Ouest, du Nord et de l'Est soient mal représentées dans le processus parlementaire de prise de décision actuel. Le poids démographique écrasant du Canada central dicte les questions à l'ordre du jour, et le déroulement général de l'actualité en fonction des questions et préoccupations intéressant le Canada central nous éloigne des régions du l'Ouest, du Nord et de l'Est. Pour cette raison, on réclame un changement dans la façon dont le Parlement est constitué. On a réclamé le Sénat de Trois-E, et je répète que je pourrais parler de beaucoup d'autres institutions; il y a par exemple le CRTC et les diverses commissions à chacune desquelles l'ouest est sous-représenté, mais cela sort du cadre du présent débat.

● (1730)

Afin de laisser le plus de portes ouvertes possible, mon honorable ami de Parry Sound—Muskoka a élargi le débat pour qu'il ne soit pas cantonné au Sénat Trois-E. Je pense que cela est valable. Je pense qu'il faut même aller plus loin, monsieur le Président. Je ne pense pas que nous ayons besoin de bornes. Pour l'importance du territoire notre pays vient au second rang mondial, et il faut veiller à ce que ces vastes régions jouent leur rôle dans le processus décisionnel national au niveau du gouvernement fédéral et du Parlement. Je ne pense pas que nous désirions fermer la porte à aucune de ces possibilités.

En conséquence je propose, avec l'appui de mon honorable ami le député de Spadina (M. Heap):

Qu'on modifie l'amendement en ajoutant à la fin les mots suivants:

«ou d'engager des discussions avec les provinces et les territoires sur la façon de mieux intégrer les intérêts régionaux dans le processus législatif du gouvernement fédéral.»

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous pourrions discuter procédure tout l'après-midi, mais j'aimerais dire qu'à mon avis vous pouvez très difficilement accepter un pareil sous-amendement. Je pourrais parler très longuement, mais cet amendement n'a pas le caractère d'un sous-amendement. Il faut qu'un sous-amendement soit très limité et concerne l'amendement. L'amendement a été très bien rédigé par le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling). C'est un véritable amendement, mais celui que présente le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) n'est pas un sous-amendement. Il va beaucoup plus loin.

Je vois, monsieur le Président, que vous prenez la chose en délibéré avec vos conseillers. A mon très humble avis, Votre Honneur, je ne pense pas qu'il s'agisse là d'un sous-amendement.

M. le vice-président: La présidence prend la chose en délibéré pendant quelques secondes.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, j'interviens sur le même rappel au Règlement. Je soutiens qu'à mon avis ce sous-amendement est irrecevable. Il ne remplit pas les conditions d'un sous-amendement.

M. Riis: Monsieur le Président, sauf tout le respect que je dois à mes collègues, l'amendement modifie l'amendement. Il ne le change pas. On y reconnaît la valeur de l'amendement et on y prévoit simplement ce que l'on pourrait appeler une diversification du mandat général proposé. Je crois que vous conclurez que le sous-amendement est recevable. Il n'y a pas de raison qu'il ne le soit pas. Si l'on entre dans un débat sur l'à-propos du sous-amendement, je demande que les députés s'en tiennent aux citations opportunes parce que je suis sûr que ce sous-amendement est bel et bien un sous-amendement.

M. le vice-président: Le député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley) pour le débat.

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, j'estime que c'est un plaisir et un honneur de prendre la parole cet après-midi dans un débat sur la réforme du Sénat. L'affaire des amendements et des sous-amendements aux amendements que l'on vient de vivre illustre tout à fait bien la longue histoire de la réforme du Sénat au Canada.

Au fil des ans, beaucoup de plaisantins ont affirmé que le 1er juillet 1867 marquait la naissance du Canada en tant que pays grâce à l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui instituait les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif du gouvernement. Le 2 juillet, ils se sont tous réunis pour discuter des modifications à apporter au Sénat. Peut-être la réforme ne remonte-t-elle pas aussi loin mais il convient de souligner que c'est au cours des sept premières années d'existence de la Confédération que les premiers efforts sérieux ont été faits pour modifier le Sénat qui avait été créé.

Lorsque l'on tente d'évaluer le rôle du Sénat dans sa forme actuelle, le défi que les Canadiens de tous les coins du pays ont à relever est évident. Pour toute personne qui siège ici, la remise en question de la manière dont le Sénat défend les intérêts du Canada coule de source, c'est le moins que l'on puisse dire.

Puisqu'il ne convient pas de parler de l'autre endroit avec dédain, je crois que les événements récents nous permettront de comprendre que le Sénat ne défend pas aussi bien qu'il le devrait les régions du Canada ou les aspirations des différents secteurs de la société canadienne. Dès lors, il faut nous demander si le Sénat devrait exister. En parlant de l'existence même du Sénat, nous pouvons examiner les amendements proposés aujourd'hui. Des députés, surtout des néo-démocrates, ont déclaré que le Sénat devrait être aboli purement et simplement. Je ne suis pas d'accord, monsieur le Président. En tant que Canadien de l'Ouest, je crois que la Chambre a besoin d'une seconde opinion comme on disait en 1867. Je crois qu'il nous faut un conseil des anciens ou un Sénat, mais la façon dont sera établie cette institution est d'une importance capitale pour nous tous.

L'amendement proposé par le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling) est intéressant. Il invite le gouvernement à soumettre à une conférence des premiers ministres la question de la réforme du Sénat et «les questions telles que le mode de sélection, le degré de représentation des provinces et des territoires et les pouvoirs à attribuer au nouveau Sénat». J'approuve en principe et de fait cet amendement et cela, parce qu'il nous donne les moyens de modifier le Sénat. Il permet d'assouplir la méthode de réforme du Sénat.

Depuis 1968, seize propositions concrètes de réforme du Sénat ont été présentées par divers groupes d'intérêt fédéraux et provinciaux. Il y a eu le modèle de la Canada West Foundation, le modèle de l'Association du barreau canadien et un certain nombre d'autres modèles, y compris une Chambre d'assemblée provinciale. Il est clair qu'il nous faut trouver un moyen de réformer le Sénat.

Je crois que si, suite aux initiatives prises dans l'Accord du lac Meech et avec la réforme du Sénat comme point prioritaire au programme, la Chambre adoptait la motion modifiée voulant que nous soumettions la question à la conférence des premiers ministres ainsi que les questions telles que le mode de sélection, le degré de représentation des provinces et des territoires et les pouvoirs à attribuer au nouveau Sénat, elle ferait là un important pas en avant, car elle se trouverait à dire que même si chaque député a son opinion sur la façon d'équilibrer le Sénat, tous les députés conviennent qu'il faut réformer le Sénat canadien.

Sur les 16 modèles proposés depuis 1968 pour la réforme du Sénat, un certain nombre tombent dans une catégorie générale qui comprend l'abolition du Sénat et sa reconstitution à partir de zéro. Je n'ai évidemment pas le temps dans les quelques minutes qui restent de traiter plus précisément de la question de savoir si nous devons abolir totalement le Sénat ou tenter simplement de convaincre le premier ministre du Canada et ceux des provinces d'apporter quelques modifications concrètes à notre Constitution afin de transformer les pouvoirs du Sénat tel qu'il existe.

Comme Canadien de l'Ouest, j'ai des idées bien arrêtées sur la réforme du Sénat. Il y a tout d'abord la question de la représentation. L'idée du Sénat EEE est à la mode dans l'Ouest. Les partisans de cette formule ont indéniablement les meilleurs intérêts de l'Ouest et des régions à coeur, mais nous de l'Ouest avons de difficiles questions à nous poser. Le Sénat EEE veut évidemment dire élu, efficace et à représentation égale. Nous devons nous dépêcher de faire du Sénat une chambre élue. Je crois que, dans une certaine mesure, il serait ainsi plus efficace. J'ai des réserves pour ce qui est de l'égalité, d'accorder aux dix provinces à peu près le même nombre de sénateurs. Il est aussi à la mode de prendre modèle sur les États-Unis. Entre le minuscule État du Rhode Island et celui de la Californie qui a plus de population que l'ensemble du Canada, il y a 48 autres États représentés par d'autres sénateurs, 96 en tout, qui défendent les intérêts de ces 48 États. Il ne serait pas pratique au Canada de faire représenter l'île-du-Prince-Édouard par autant de sénateurs que l'Ontario. Il faut songer qu'il y a huit provinces entre ces deux extrêmes.

• (1740)

Je n'exclus pas l'égalité au Sénat, mais je crois qu'il est temps d'examiner cette question d'équilibre, à titre de citoyens qui aspirent à parler au nom de toutes les régions.

Outre cet équilibre, il faut voir comment nous voulons procéder à la réforme du Sénat. Je connais très peu de Canadiens qui ne sont pas d'accord sur l'élection des sénateurs. Si le premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres des provinces pouvaient se rencontrer pour parler surtout de la réforme du Sénat, ils pourraient même à brève échéance envisager de conserver le Sénat tel quel, composé de 104 membres représentant quatre régions, avec 24 sénateurs de chaque région et d'autres sénateurs représentant Terre-Neuve et les derniers venus au sein de la Confédération.

Je demande aux députés d'envisager une formule qui nous permettrait d'élire un Sénat avec le même nombre de 104 sénateurs. On a notamment proposé la formule de la représentation proportionnelle. En tant que citoyen de l'Ouest, je préférerais de loin une forme de représentation proportionnelle au système que nous employons ici à la Chambre.

Cette forme de représentation proportionnelle créerait un certain équilibre entre les régions actuelles. Nous aurions un Sénat représentant les partis politiques d'une façon tout à fait différente dans chacune des régions, les sénateurs seraient des représentants légitimes élus. Dans mon système, il y aurait toujours des partis, mais j'ose espérer que du fait que les sénateurs seraient élus par région et par province, l'intérêt que ces sénateurs portent à leur région et à leur provinces passerait au premier plan.

Même si n'importe quel désaccord légitime avec la Chambre des communes pourrait être attribuable à des considérations politiques, ces sénateurs demeureraient les porte-parole des régions fortes du pays. Ce n'est là qu'un exemple. Il y a bien des facteurs à considérer lorsqu'on examine les nombreuses possibilités relatives à la réforme du Sénat.

Examinons la motion que nous étudions aujourd'hui. Elle demande la tenue d'une conférence des premiers ministres qui devrait établir les paramètres, les pouvoirs, la représentation et les moyens de sélection. Je ne crois pas qu'un seul député puisse désapprouver cette motion formulée dans des termes très généraux.

Je demanderai aux députés de tous les partis de considérer que la Chambre des communes montre là qu'elle veut s'attaquer sérieusement à la réforme du Sénat. Nous pouvons laisser les détails pour plus tard. Plusieurs instances ont été faites au cours des années par des comités mixtes de la Chambre des communes et du Sénat, des groupes d'intérêt particulier et d'autres organismes de défense de l'intérêt public. Toutes les provinces se sont exprimées en termes très énergiques au sujet de la réforme du Sénat. Néanmoins, à titre de député, je crois que nous devrions adopter cette motion qui demande aux premiers ministres de trouver une formule pour la réforme du Sénat.

Le Canada est un pays composé de cinq grandes régions, dont le tiers des habitants n'appartient à aucune des deux cultures fondatrices officielles, et un autre tiers est francophone. Nous vivons dans un pays qui représente une grande diversité et de nombreux défis. Le mode de nomination des sénateurs et la structure actuels du Sénat ne permettent pas de vraiment représenter les régions ni les intérêts particuliers qui composent notre pays, ni d'exprimer, de façon démocratique, les opinions de la plupart des Canadiens.

Cette motion nous fournit l'occasion de nous poser de sérieuses questions au sujet du Sénat. Je suis certainement pour un Sénat efficace et élu. Nous pourrons avoir un Sénat efficace s'il est élu. Je pense que nous pouvons laisser aux premiers ministres et aux comités parlementaires mixtes le soin d'examiner la question de la représentation de façon à trouver une façon d'établir un juste équilibre entre les diverses régions du pays.

M. le vice-président: J'accorde la parole au député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) qui invoque le Règlement. Mais d'abord, je voudrais demander au député s'il sait que l'amendement ajoute des mots à l'amendement du député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling). Il ne supprime rien. Il y a eu une certaine confusion, je pense, parce qu'on a fait circuler un document qui supprimait des mots, et qui aurait rendu l'amendement irrecevable.

L'amendement proposé ajoute quelque chose et j'ai l'intention de le déclarer recevable. Je suis prêt à entendre le député de Scarborough-Ouest.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je voulais simplement parler de la recevabilité du sous-amendement proposé. Je signale en toute déférence qu'il est contraire à l'objet du commentaire 438 de Beauchesne, dans la mesure où il élargit la portée de l'amendement proposé par le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling). En effet, il soulève une question entièrement nouvelle dans la mesure où dans l'amendement, le fond de la motion est clairement renvoyé à une conférence des premiers ministres. Le sous-amendement prévoit tout d'abord un cadre de renvoi beaucoup plus vaste, englobant les provinces et les territoires, sans préciser si le renvoi sera fait aux gouvernements, aux assemblées législatives ou à un autre organisme désigné.

C'est pourquoi ce sous-amendement élargit la portée de l'amendement, de toute évidence, et il est contraire à l'intention de Beauchesne. Pour cette raison, à l'instar du député de Saint-Denis (M. Prud'homme), je maintiens que le sous-amendement est irrecevable.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je veux insister sur l'argument qui vient d'être présenté. En effet, le sous-amendement n'est pas conforme à mon interprétation des règles et procédures de la Chambre. Le député a cité correctement le commentaire 438 de Beauchesne.

Si l'on examine attentivement le sous-amendement, on voit qu'il ajoute la phrase suivante: «Engager des discussions avec les provinces et les territoires».

Voici le texte du commentaire 438:

> L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci;

A mon avis, le sous-amendement déposé par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) élargit le mandat et il n'est donc pas recevable quant à la forme, ni conforme à la jurisprudence parlementaire de Beauchesne.

[*Français*]

M. le vice-président: Est-ce que l'honorable député de Montréal—Saint-Denis (M. Prud'homme) veut parler sur un rappel au Règlement? Très bien!

[*Traduction*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, nous voulons tous poursuivre le débat qui est des plus intéressants et importants. Cependant, j'ai invoqué le Règlement par intuition et je suis toujours convaincu que j'ai eu raison de donner mon avis sur la recevabilité du sous-amendement. Je partage l'opinion exprimée par le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse).

Même si je m'en tiendrai à votre décision, je n'en suis pas moins convaincu qu'il ne s'agit pas d'un sous-amendement acceptable.

M. Riis: Monsieur le Président, nous sommes impatients de poursuivre le débat, mais je tiens simplement à vous signaler que le sous-amendement a été présenté conformément au commentaire 441(3) de la cinquième édition de Beauchesne, que voici:

> 3) L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Bien entendu, en l'occurrence, ce sous-amendement est tout à fait en rapport avec la question et il énonce une proposition qui porte sur la même question que la motion principale. C'est dans ce contexte que le sous-amendement a été proposé, conformément à la stricte interprétation de Beauchesne.

• (1750)

M. le vice-président: La présidence a étudié le sous-amendement et, en toute déférence envers les députés qui ont exprimé un avis contraire, l'a jugé recevable. Reprenons le débat.

Le Sénat

[*Français*]

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, si j'avais présenté la motion, je l'aurais présentée en français et abrégée, car j'aurais proposé que le Sénat soit aboli, tout simplement, et le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) n'aurait pas eu besoin de se lever sur un rappel au Règlement, ce qui a engendré cette série de rappels au Règlement.

Alors, à partir de ce fait, j'aurais pu très facilement lui faire la traduction, ce que mon collègue de Parry Sound—Muskoka (M. Darling) ne pouvait pas faire. Alors, en anglais, cela aurait été:

[*Traduction*]

«Je propose que le Sénat soit aboli.»

[*Français*]

Alors, je dirai, monsieur le Président, dans les quelques minutes, pour ne pas dire quelques secondes qu'il me reste, les raisons pour lesquelles j'abolirais le Sénat. On a vu qu'à l'occasion, lorsque, pour des raisons politiques, comme l'a mentionné tout à l'heure le député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley), ou pour d'autres raisons, lorsque cela convient ou plaît, on sort l'histoire d'abolir le Sénat ou de changer le Sénat ou de modifier le Sénat.

Mais, monsieur le Président, depuis 120 ans que le Sénat existe, il n'a jamais joué le rôle que les Pères de la Confédération auraient voulu lui voir jouer. Alors, je n'ai pas le temps de lire ce qu'ils disaient du Sénat. D'ailleurs, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), tout à l'heure, dans sa présentation a parlé des nombreuses études, des nombreuses commissions, des nombreux rapports qui ont été présentés sur la modification ou l'abolition du Sénat.

Alors, on parle d'un Sénat élu. Je voudrais dire à mon collègue . . .

M. Prud'homme: Monsieur le Président, sur un recours au Règlement.

M. le vice-président: Sur un recours au Règlement, l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'aimerais signaler à mon honorable collègue, parce que je ne voudrais pas me tromper, l'honorable député du Lac-Saint-Jean, qui dit, et j'attire votre attention clairement . . . La proposition de l'honorable député de Parry Sound—Muskoka . . . l'amendement à la résolution de l'honorable député fait en sorte que maintenant, si on relit exactement ce qu'il y a devant nous, nulle part on ne parle d'un Sénat élu.

Mon recours au Règlement est le suivant.

[*Traduction*]

Mon recours au règlement est le suivant. Le député a présenté une motion pour proposer que le Sénat soit élu. A cause de la façon dont la motion a été modifiée et modifiée de nouveau, il n'est plus question nulle part d'un Sénat élu. C'est regrettable.

Le Sénat

[*Français*]

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je regrette que mon collègue, le député de Saint-Denis ait été distrait lorsque je parlais sur la motion. Moi, personnellement, je parle d'un Sénat aboli. Je l'ai dit. Je voudrais abolir le Sénat, dans un premier temps.

Monsieur le Président, lorsqu'une construction ou une bâtisse n'a jamais rempli son rôle ou qu'elle ne le fait pas, on ne la modifie pas, on la rase et on recommence à zéro. Alors, tant qu'on ne rasera pas le Sénat et qu'on ne recommencera pas à zéro, on ne verra pas . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le débat.

[*Traduction*]

Le député de Bow River (M. Taylor) invoque le Règlement.

M. Taylor: Monsieur le Président, si vous me le permettez, je voudrais clore le débat.

Je tiens d'abord à remercier tous ceux qui ont participé à la discussion et qui ont proposé des modifications. La motion est importante.

La Chambre des communes se fonde sur le principe de la représentation selon la population. Il n'y a aucune raison pour que le Sénat soit constitué de la même façon puisque cela voudrait dire que les habitants des régions isolées n'y seraient pas représentés.

Je ne suis donc pas d'accord avec la motion présentée par mon collègue le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling). La nouvelle motion maintient l'idée d'un Sénat élu, mais omet un aspect essentiel de ma motion, soit une représentation égale pour toutes les provinces et les territoires. Un Sénat élu constituerait une amélioration puisque les sénateurs seraient comptables à ceux qui les élisent. Par ailleurs, s'il n'y a pas une représentation égale pour chaque province et territoire, l'Ouest et les Maritimes ne seront pas sur le même pied que les autres régions au sein de la Confédération. C'est un point important. Si chaque province et territoire n'a pas une représentation égale au Sénat, ce qu'ils n'ont déjà pas à la Chambre, un gouvernement futur pourrait fort bien instaurer un autre «programme énergétique national» qui risquerait de détruire une région quelconque.

Selon moi, si nous voulons préserver le Canada, toutes les provinces et tous les territoires doivent être représentés également par des sénateurs élus. A ce moment-là, avec ce nouveau Sénat et les pouvoirs que possède la Chambre des communes, nous pourrons avoir une nation unie où toutes les régions auront leur rôle à jouer dans la Confédération.

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, le temps réservé au débat est écoulé.

Le vote porte sur le sous-amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

• (1810)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, comme nous en sommes à la période réservée aux initiatives parlementaires, conformément à la pratique établie au cours de la présente session pour ce qui est des votes inscrits sur des mesures d'initiative parlementaire, et après en avoir discuté avec mes collègues des autres partis, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour passer au vote rangée par rangée en commençant par votre droite.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que l'on procède rangée par rangée?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Nous procéderons donc ainsi: Comme d'habitude, on demandera d'abord aux députés qui sont favorables au sous-amendement de faire connaître leur position, suivis des députés qui sont contre. Je demande à tous les députés de la première rangée à ma droite qui sont en faveur du sous-amendement de se lever tous ensemble, et le greffier appellera leur nom en commençant par le député le plus rapproché de la présidence. Chaque député reprendra son siège dès que son nom aura été appelé et inscrit.

Quand on aura appelé tous les noms des députés siégeant dans la première rangée à ma droite, je demanderai aux députés des deuxième, troisième, quatrième et cinquième rangées à ma droite de faire de même. Je demanderai ensuite aux députés de la première rangée à ma gauche qui sont en faveur du sous-amendement, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, de se lever et de rester debout jusqu'à ce que leur nom ait été appelé, et nous continuerons de cette manière avec les autres rangées à ma gauche.

[*Français*]

Une fois inscrites les voix de tous les députés qui se sont prononcés en faveur du sous-amendement, je prierais les députés qui sont contre le sous-amendement de se lever. Nous recommencerons alors à partir de la première rangée située à ma droite. Nous passerons ainsi toutes les rangées à ma droite. Puis nous recommencerons avec les rangées situées à ma gauche. Je répète que l'inscription des noms des députés de chaque rangée débutera par celui qui siège le plus près du fauteuil, pour descendre à la suite jusqu'à l'autre extrémité de leur rangée. Cela se fera à ma droite sans distinction de fonction, et à ma gauche sans distinction de parti.

• (1820)

[*Traduction*]

Le vote porte sur le sous-amendement du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

(Le sous-amendement de M. Riis, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 243*)

POUR

Députés

Althouse	Keeper	Parry
Benjamin	Manly	Riis
Blackburn (Brant)	McCurdy	Robinson
Cassidy	McDonald (Broadview—Greenwood)	Rodriguez
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	McLaughlin	Skelly
Heap	Mitchell	Young—21
Jewett	Nystrom	
	Orlikow	

CONTRE

Députés

Allmand	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Prud'homme
Axworthy	Greenaway	Ravis
Belsher	Grondin	Reid
Boudria	Hardey	Reimer
Bradley	Hawkes	Rossi
Browes	Hopkins	St. Germain
Caldwell	Horner	St-Julien
Cardiff	Jourdenais	Scott (Hamilton—Wentworth)
Clark (Brandon—Souris)	Kaplan	Scowen
Clinch	Kempling	Sparrow
Comeau	Ladouceur	Stackhouse
Cook	Lesick	Stevens
Côté (Lac-Saint-Jean)	Lewis	Taylor
Darling	Lopez	Thacker
de Corneille	MacDougall (Timiskaming)	Towers
Domm	Martin	Tupper
Epp (Provencher)	Mazankowski	Turner (Ottawa—Carleton)
Fennell	McKinnon	Valcourt
Foster	McKnight	Van De Walle
Friesen	Nicholson (Niagara Falls)	Vankoughnet
Gagnon	Nickerson	Wenman
Gass	Oberle	White
Gauthier	O'Neil	Winegard—76
Gervais	Oostrom	
Gormley	Penner	
Gottselig	Pietz	
Graham		

M. le vice-président: Je déclare le sous-amendement rejeté.

Le vote suivant porte sur l'amendement du député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Sénat

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Pouvons-nous nous dispenser de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Darling, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 244*)

POUR

Députés

Belsher	Hardey	Reid
Bradley	Hawkes	Reimer
Browes	Horner	St. Germain
Caldwell	Jourdenais	St-Julien
Cardiff	Kempling	Scott (Hamilton—Wentworth)
Clinch	Ladouceur	Scowen
Comeau	Lesick	Sparrow
Cook	Lewis	Stackhouse
Côté (Lac-Saint-Jean)	Lopez	Stevens
Darling	MacDougall (Timiskaming)	Thacker
Domm	Martin	Towers
Epp (Provencher)	Mazankowski	Tupper
Fennell	McCurdy	Turner (Ottawa—Carleton)
Friesen	McKinnon	Valcourt
Gagnon	McKnight	Van De Walle
Gass	Nicholson (Niagara Falls)	Vankoughnet
Gervais	Oberle	Wenman
Graham	O'Neil	White
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Oostrom	Winegard—61
Greenaway	Parry	
	Pietz	
	Ravis	

CONTRE

Députés

Allmand	Gauthier	Nickerson
Althouse	Gormley	Orlikow
Axworthy	Gottselig	Penner
Benjamin	Grondin	Prud'homme
Blackburn (Brant)	Heap	Riis
Boudria	Hopkins	Robinson
Cassidy	Jewett	Rodriguez
Clark (Brandon—Souris)	Kaplan	Rossi
de Corneille	Keeper	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Manly	Taylor
Foster	McDonald (Broadview—Greenwood)	Young—35
	McLaughlin	
	Mitchell	

• (1830)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement adopté.

Le vote suivant porte sur la motion, modifiée, du député de Bow River (M. Taylor).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Prud'homme: Avec dissidence.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Puis-je me dispenser de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

• (1835)

(La motion de M. Taylor, modifiée, est adoptée.)

(Vote nº 245)

POUR

Députés

Axworthy
Belsher
Bradley
Browes
Caldwell
Cardiff
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Comeau
Cook
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Darling
Domm
Epp
(Provencher)
Fennell
Foster
Friesen
Gagnon
Gass
Gauthier
Gervais
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grondin
Hardey
Hawkes
Hopkins
Horner
Jourdenais
Kaplan
Kempling
Ladouceur
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
Martin
Mazankowski
McKinnon
McKnight
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Penner
Pietz
Prud'homme
Ravis
Reid
Reimer
Rossi
St. Germain
St-Julien
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Wenman
White
Winegard—73

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Heap
Jewett
Keeper
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Orlikow
Parry
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Young—23

• (1840)

M. le vice-président: Je déclare que la motion, modifiée, est adoptée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE MOZAMBIQUE—ON DEMANDE PLUS D'AIDE/LA NÉCESSITÉ D'UN EFFORT CONCERTÉ POUR AIDER LES ÉTATS DE LA LIGNE DE FRONT

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, le 21 août dernier, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), j'ai demandé au vice-premier ministre (M. Mazankowski) de communiquer à la Chambre ce que le gouvernement entend faire pour contribuer à renforcer et à diversifier l'économie du Mozambique, ainsi que des autres États de la ligne de front bordés par l'Afrique du Sud. La réponse du vice-premier ministre a été absolument lamentable, dépourvue de toute substance ou information.

J'estime qu'il est nécessaire de rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la situation de crise qui sévit au Mozambique. L'Afrique du Sud a monté une campagne d'agression délibérée visant à déstabiliser les nations indépendantes d'Afrique australe afin d'accroître plus que jamais leur dépendance à l'égard du commerce et des axes de transport avec l'Afrique du Sud. Dans le contexte de cette stratégie, le Mozambique fait l'objet d'une attention spéciale parce qu'il constitue un axe très important de transport et de communication reliant tous les pays de la ligne de front. L'Afrique du Sud envoie périodiquement au Mozambique des bandes de terroristes qui parcourent les campagnes en semant la terreur et la destruction. Par suite de ces attaques répétées, le gouvernement du Mozambique a été dans l'incapacité de faire face à la sécheresse et aux inondations qui frappent le pays depuis dix ans.

A cause de la destruction de son économie et de son réseau de communications, le Mozambique figure au tout premier rang de l'Indice international de la souffrance humaine, qui recense la souffrance humaine dans plus de 100 pays. Le Mozambique a une cote de 95 sur une échelle possible de souffrance humaine de 100.

Les chiffres publiés par l'UNICEF en janvier dernier ont révélé la réalité étonnante au Mozambique. La famine qui a ravagé ce pays en 1983-1984 a entraîné la mort d'au moins 100 000 personnes. Mis à part les intempéries et la politique agricole, le facteur qui a contribué le plus à la famine a été la perturbation de la vie rurale et de la production alimentaire dans le sud du Mozambique due aux rebelles à la solde de l'Afrique du Sud. Les statistiques de 1986 indiquent qu'environ 140 000 enfants sont morts au Mozambique et en Angola des suites de la guerre et de la déstabilisation. Étant donné la situation tragique du Mozambique, il est clair que les habitants de ce pays ont besoin de recevoir plus que de l'aide alimentaire d'urgence et de quelque 24 millions de dollars en provenance de l'ACDI.

Dans sa lettre de réponse à ma question du 21 août, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a fait aucune proposition à long terme visant à aider le Mozambique à reconstruire son économie. Ottawa a fourni une aide d'urgence, mais toute aide humanitaire qui ne s'attaque pas à la racine du mal est vaine. Les sommes fournies au Mozambique sont minimes en comparaison de celles accordées aux autres États de la ligne de front. J'imagine que c'est en raison de la tendance marxiste du gouvernement au pouvoir au Mozambique. En dépit de l'orientation politique de ce gouvernement, les hommes, les femmes et les enfants de ce pays souffrent entre les mains des rebelles à la solde de l'Afrique du Sud.

• (1845)

Le Mozambique a désespérément besoin d'aide pour reconstruire son économie en défendant ses frontières. Ce pays est acculé à la pauvreté. Ses difficultés proviennent en partie du fait qu'il consacre 42 p. 100 de son budget à sa défense pour empêcher les rebelles soutenus par l'Afrique du Sud de détruire ses voies de communication.

J'ai très souvent demandé au ministre d'aider le Mozambique d'une façon dont son peuple bénéficiera économiquement. Ça ne sert à rien de donner un peu d'argent pour reconstruire alors que les rebelles ne cessent de détruire. Le ministre dit qu'il tient à hâter la disparition de l'apartheid, mais il n'a encore fait aucune proposition ferme pour y arriver. Le haut-commissaire du Canada en Grande-Bretagne a déclaré que le gouvernement du Canada pourrait fournir une aide militaire autre que des armes comme des jeeps et des bottes, mais cela permettra tout au plus aux Mozambicains de mourir chaussés.

Le secrétaire général du Commonwealth, M. Ramphal, a déclaré aussi que le Commonwealth et le Canada devront faire un effort plus sérieux pour répondre aux besoins des États de la ligne de front.

Le Mozambique a besoin de stabilité économique et de sécurité à ses frontières. J'ai proposé que le ministre obtienne l'appui du Commonwealth pour envoyer des forces de maintien de la paix du Commonwealth ou des Nations unies au Mozambique pour interdire d'autres raids et pour empêcher les armes et le ravitaillement provenant de l'Afrique du Sud d'atteindre les bandes mobiles de terroristes qui opèrent au Mozambique.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a soumis aucune réponse ou proposition concrète à la Chambre concernant le rôle que le Canada pourrait jouer pour aider le Mozambique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il informer la Chambre des mesures que le gouvernement entend prendre pour faire échouer les plans de l'Afrique du Sud, qui veut déstabiliser les pays de la ligne de front, et expliquer comment ces mesures aideront le Mozambique à renforcer son économie et sa stabilité interne?

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration) : Monsieur le Président, le gouvernement du Canada est conscient de la gravité de la situation au Mozambique. La ministre des Relations extérieures (M^me^ Landry) s'est rendu à Maputo l'an dernier, lors du décès tragique du président Samora Machel. Le député de Waterloo (M. McLean) et une mission canadienne d'information ont fait rapport au gouvernement des domaines où l'aide du Canada serait particulièrement utile au Mozambique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M.Clark) s'est lui aussi rendu dans ce pays. C'est dire que nous suivons la situation de près et que nous avons tenté de répondre aux besoins de ce pays avec générosité.

Cette année, l'ACDI dépensera environ 33 millions de dollars au Mozambique, dont 15 millions de dollars d'aide alimentaire, 1 million de dollars à l'Organisme de secours d'urgence des Nations Unies, 450 000 $ au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour son travail avec les réfugiés; l'aide à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe pour le rétablissement du chemin de fer de Nacala; l'aide aux projets des organisations non-gouvernementales et un programme bilatéral de développement rural administré par le SUCO.

Le Mozambique souffre de la sécheresse qui est grandement aggravée par les dissensions intestines. La prospérité du Mozambique est cruciale pour ses voisins pour qui l'accès à l'océan Indien par le Mozambique est d'un intérêt vital. Nous le savons et c'est pourquoi ce pays est actuellement l'un des plus grands bénéficiaires de l'aide canadienne au Sahel.

L'ÉNERGIE—LE PRIX DU GAZ NATUREL AU MANITOBA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le 16 septembre j'ai posé une question au premier ministre (M. Mulroney) à propos des écarts de prix du gaz naturel vendu au Canada par les provinces productrices, en particulier l'Alberta. J'ai soulevé ce point étant donné les promesses faites par le premier ministre pendant la campagne électorale de 1984, particulièrement à Prince-Albert, où il s'est engagé à ce que le gaz canadien vendu dans notre pays ne coûte jamais plus cher aux Canadiens qu'aux Américains.

J'ai cité en exemple le fait qu'au 1er novembre de cette année, le gaz naturel de l'Alberta qui traverse dans son gazoduc le Manitoba pour entrer au Minnesota sera vendu dans cet État au prix de 1,80 $ les mille pieds cubes. Le même gaz, ayant déjà traversé le Manitoba, coûtera aux Manitobains 3 $ les mille pieds cubes.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) m'a répondu de manière à tout le moins très vaseuse. Il a parlé d'une décision rendue par l'Office national de l'énergie qui serait compatible avec les programmes du gouvernement axés sur les débouchés. En outre, il a parlé de certaines dispositions de cette décision, qui protègeraient convenablement le consommateur. C'est de la blague.

Examinons ses deux arguments. Le différend qui oppose les provinces productrices aux provinces consommatrices n'est pas récent. Depuis un certain temps déjà, le gouvernement du Manitoba ne manque assurément pas de faire part de ses préoccupations au gouvernement de l'Alberta, et le gouvernement fédéral est d'ailleurs au courant.

• (1850)

Comme je l'ai fait valoir dans ma question du 16 septembre, le premier ministre avait promis à Prince-Albert, lors de la campagne électorale de 1984, que le gaz canadien ne coûterait jamais plus cher aux Canadiens qu'aux Américains. Or nous avons à présent certaines preuves du contraire, fournies par l'Office national de l'énergie. D'après son rapport publié en août, les consommateurs de gaz de la Colombie-Britannique paient 5c. de plus le gigajoule que les consommateurs américains. Cette différence n'est pas conforme à l'accord de déréglementation du 31 octobre 1985, en vertu duquel le prix du gaz naturel exporté ne devait pas être inférieur au prix qu'on exige des Canadiens si les conditions de vente sont les mêmes. Quand on les a interrogés à propos de cet écart, les porte-parole de l'Office national de l'énergie ont répondu qu'ils surveillaient la situation de près. N'est-ce pas rassurant? D'après cet Office, la situation était susceptible de changer d'ici au prochain rapport. Autrement dit, attendez l'an prochain.

Ce qui manque ici c'est le sens le plus élémentaire de l'équité envers les Canadiens. Quand l'Alberta exporte vers les États-Unis à 2,19 $ le gigajoule alors que les petits usagers du Manitoba, de l'Ontario et du Québec se voient facturer le gigajoule 2,59 $ à 2,70 $, il est bien évident que les consommateurs et les petits usagers ne profitent pas de ce qu'on appelle la déréglementation. En fait, on estime que le Conseil scolaire d'Ottawa perd 27 000 $ par mois parce que le gouvernement albertain n'a pas encore approuvé un contrat de fourniture que le Conseil a négocié avec un producteur albertain.

Ces petits usagers cherchent à profiter du prix du marché, dont a parlé le vice-premier ministre, en se constituant en importants groupes d'achat et en traitant avec des courtiers en gaz albertains. Mais ils se voient refuser le gaz parce que le gouvernement albertain ne veut pas accorder d'autorisation d'exportation à ce qu'on appelle les usagers du marché habituel.

Voilà qui fait obstacle à ce qu'on appelle l'économie de marché, la rencontre d'un qui veut acheter et d'un qui veut vendre. Le fond de l'histoire c'est que le gaz bon marché n'est accessible qu'aux gros usagers industriels, dont certains ont pu décrocher des rabais allant jusqu'à 66 p. 100. Le petit usager, l'établissement public et les organismes du même genre, c'est le marché captif qui paie autant qu'avant. Le gouvernement albertain s'en justifie en disant que ces clients-là doivent payer la sécurité d'approvisionnement; mais cette sécurité est considérablement diminuée par l'abaissement continuel des réserves de gaz naturel au-delà desquelles l'ONE autorise les exportations.

Il est bien évident que l'heure de vérité viendra. La première partie est peut-être plus simple. Les clients qui ne peuvent avoir le gaz moins cher à cause du gouvernement albertain risquent fort d'obtenir des fournisseurs d'autres avantages sous forme de rabais et concessions extra-tarifaires. Il est bien possible que l'Alberta constate que l'économie de marché s'impose quand même malgré ses tentatives de maintenir les prix élevés pour certaines catégories d'usagers.

En deuxième lieu, il y a l'incidence à longue échéance. Nous exportons du gaz comparativement peu coûteux d'Alberta et de Colombie-Britannique. Quand ce gaz sera épuisé, nous devrons dépendre du gaz coûteux en provenance du Grand Nord. L'ONE prétend que les réserves confirmées sont suffisantes pour l'usage global au Canada et nos exportations. C'est le même organisme qui prédisait dans les années 60 que nous avions des réserves de gaz pour 300 ans et qui a ensuite constaté que nous avions des réserves beaucoup moindres quelques années plus tard. Il prédit même une pénurie possible vers 1996.

Il est temps que le gouvernement respecte ses promesses électorales, qu'il laisse le marché fluctuer et les consommateurs acheter du gaz au plus bas prix qu'ils peuvent négocier avec les fournisseurs.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait commencé son discours en citant la déclaration de Prince-Albert, car c'est la décision du gouvernement de supprimer le Programme énergétique national qui a favorisé l'émancipation de l'industrie du pétrole et du gaz qui a commencé à servir le consommateur canadien et à assurer l'autarcie énergétique future du Canada. Je rappelle au député une certaine journée de la semaine dernière, lorsqu'il a soulevé la question. Je cite la page 8997 du hansard:

• (1855)

L'HON. DON MAZANKOWSKI (VICE-PREMIER MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ ET PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR): Monsieur le Président, je pense que nous connaissons tous la position du Nouveau parti démocratique. Il aimerait contrôler les prix et la production et arrêter toute exportation de gaz naturel ou de pétrole.

M. BROADBENT: Encore un mensonge. Continuez. Vous arrive-t-il jamais de dire la vérité? Dites-la pour une fois.

M. RIIS: C'est faux.

J'ai ici le programme politique que le Nouveau parti démocratique a publié en 1986, mais qui est toujours valable si l'on en croit la préface. On peut lire à la page 156, au point nº 4:

Nous ne devrions pas exporter notre excédent actuel de gaz naturel classique.

A la page 159, il est dit au chapitre intitulé «Propriété publique»:

Des événements récents ont confirmé la nécessité d'imposer un droit de regard public sur l'industrie pétrolière au Canada. Ce n'est que grâce à un droit de propriété et de regard gouvernemental que tous les Canadiens peuvent être assurés d'un approvisionnement de produits pétroliers à bon prix.

On peut lire à la page 160, à l'alinéa *f*):

Nous recommandons donc une diminution graduelle de telles exportations d'ici à 1980 . . .

Par conséquent, monsieur le Président, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) avait raison et je compte que le chef du Nouveau parti démocratique retirera ses observations. Le gouvernement a bien fait de supprimer le Programme énergétique national et nous commençons à voir les avantages de cette décision.

En ce qui a trait aux prix payés sur le marché de la Colombie-Britannique, le prix à l'exportation du gaz de la Colombie-Britannique a été très volatile par suite de la concurrence exercée par le fuel résiduel et par le gaz américain dans le Nord-ouest du Pacifique. Bien que les données récentes révèlent que les consommateurs de la Colombie-Britannique paient le gaz plus cher que ceux du marché américain voisin, ce rapport entre les prix intérieurs et les prix d'exportation pour le gaz de la Colombie-Britannique devrait subir un renversement complet au cours de la prochaine période d'observation parce qu'il reflétera la baisse des ventes d'exportation pendant les mois d'été.

Dans la question qu'il a posée à la Chambre le 16 septembre, le député parlait d'un prix d'exportation sur les ventes pouvant être interrompues comparativement à celles du Manitoba. Ces ventes sont très irrégulières; elles peuvent se conclure en un mois, mais pas le suivant. Ce n'est pas le genre de service que souhaite le Manitoba. Il veut et il exige un service stable. Il est tout a fait logique dans le secteur du gaz naturel que la livraison fiable à long terme coûte plus cher que le service à court terme qui peut être interrompu.

Il intéressera sûrement la Chambre de savoir qu'en 1986, le prix moyen qu'ont payé les consommateurs résidentiels de gaz naturel au Manitoba a été de 5,49 $ canadiens les mille pieds cubes comparativement à 6,88 $ canadiens les mille pieds cubes qu'ont payés les consommateurs résidentiels du Dakota du Nord. Nous n'avons pas de chiffres plus récents, mais nous avons confiance que les consommateurs canadiens continueront de bénéficier des avantages de la déréglementation.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PRIX CANADIEN DU BLÉ/LA POSITION CANADIENNE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le 15 septembre, j'ai posé une question à la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) au sujet des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Les premiers ministres provinciaux avaient rencontré le premier ministre (M. Mulroney) la veille au soir et lui avaient fait part d'une impression très pessimiste au sujet des entretiens sur le libre-échange. Il ne semblait y avoir aucune décision en vue au sujet de certaines questions clés, comme les subventions agricoles.

J'ai demandé quel engagement la ministre pouvait prendre à l'égard de la Commission canadienne du blé et du prix canadien du blé pour garantir que l'on ne renoncerait pas à ces deux éléments importants de l'économie de l'Ouest.

Au cours de l'interview que le premier ministre Bourassa a accordée à la presse après la réunion avec le premier ministre, il a déclaré que l'on examinait différentes formules en vue d'en arriver à un accord, mais que ses collègues et lui avaient convenu de ne pas en parler en public tant que les négociations se poursuivaient.

Il me paraît évident, d'après les remarques du premier ministre Bourassa, que le gouvernement envisage diverses positions de négociation, et peut-être même la possibilité de renoncer au prix canadien du blé qui rapporte près de 300 millions de dollars par an en revenus supplémentaires aux producteurs de blé canadiens. Il y a un certain nombre d'éléments de notre économie agricole que les Américains veulent voir disparaître. Nous craignons que le gouvernement cède sur ces questions en échange d'un mécanisme binational de règlement des conflits.

● (1900)

Dans ma deuxième question, j'ai demandé au ministre de nous assurer que nous n'allions pas renoncer aux programmes agricoles comme nos systèmes de gestion de l'offre, nos offices de commercialisation et nos programmes de soutien au terme des négociations. J'espère que, ce soir, le secrétaire parlementaire pourra nous assurer qu'au cours des dernières heures de négociation qui se dérouleront sans doute dans une douzaine de jours le gouvernement ne va pas céder au sujet de la Commission canadienne du blé, du droit du Canada d'établir le prix national du blé, du système de gestion de l'offre, des offices de commercialisation, des systèmes de contingentement et des droits de douane qui sont à la base des programmes de gestion de l'offre que nous avons pour les produits laitiers et la volaille étant donné que nous avons un meilleur système que les États-Unis.

Le sous-secrétaire d'État à l'Agriculture des États-Unis a bien précisé que ces derniers ne concluraient pas d'accord commercial dont l'agriculture ne ferait pas partie. Ils ne concluront pas d'accord commercial sans éliminer les systèmes de gestion de l'offre que nous avons au Canada pour la volaille, les produits laitiers et d'autres denrées. Ils n'en veulent pas.

J'ai seulement demandé à la ministre de s'engager à ce que le gouvernement ne cède pas sur ces points au cours des dernières heures de négociation. Elle a seulement dit que l'accord devrait être bénéfique pour le Canada. Les agriculteurs ne représentent qu'un faible pourcentage de la population, mais ils jouent un rôle essentiel et si nous bradons leurs intérêts, cet accord ne leur sera pas bénéfique.

La ministre a dit une évidence, à savoir qu'il n'y avait pas d'entente tant qu'aucune entente n'était conclue. Cela est assez évident. La ministre soutient qu'il est hors de question de faire des compromis. Or, d'après les commentaires du premier ministre Bourassa, il ne fait aucun doute que le gouvernement envisage des compromis.

Je demande tout simplement au gouvernement de ne pas céder notre régime de gestion de l'offre qui, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, nous permet d'établir un prix canadien pour le blé. En effet, cela desservirait l'intérêt national. L'agriculture serait certainement aussi desservie parce que les programmes et les mécanismes que nous avons mis en place afin de garantir un revenu décent à nos agriculteurs et à nos producteurs de volaille, de blé et de produits laitiers sont, à mon avis, meilleurs que ceux qui existent aux États-Unis. En conséquent, nous ne devrions pas céder sur ce

point, peu importe les pressions qu'exerce le représentant commercial des États-Unis au cours des dernières heures des négociations. J'espère que ce soir, le secrétaire parlementaire sera en mesure de nous donner les assurances que le ministre n'a pas fournies à la Chambre le 15 septembre dernier.

● (1905)

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais d'abord reprendre le député. Le ministre l'a certifié à plusieurs reprises, et le premier ministre (M. Mulroney) aussi.

Maintenant, tout le monde devrait savoir que les négociations canado-américaines sur le libre-échange sont dans la phase finale, la plus critique et la plus délicate. Nos négociateurs siègent constamment avec les sénateurs américains et les ministres se réunissent fréquemment à ce sujet. Dans ce cas, il ne serait pas utile ni dans l'intérêt du Canada que je parle des différentes positions en public.

En ce qui concerne la question sur la Commission canadienne du blé, je tiens à rappeler que la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) et les autres ministres, notamment le ministre de l'Agriculture (M. Wise) ont exprimé clairement la position du gouvernement sur les offices de commercialisation. Nous avons répété plusieurs fois le message: Le Canade gardera le droit de décider quel genre de systèmes de commercialisation sont préférables pour les agriculteurs canadiens. Nous ne sommes pas sur le point de démanteler la Commission canadienne du blé ni aucun autre office de commercialisation.

Je rappelle à tous les députés la résolution adoptée à une majorité écrasante à la Chambre le 16 mars qui se lit comme suit:

> Que la Chambre appuie la négociation d'un accord commercial bilatéral avec les États-Unis, dans le cadre de la politique commerciale multilatérale du gouvernement, tout en assurant la protection de notre souveraineté politique, des programmes sociaux, des systèmes de commercialisation des produits agricoles, de l'industrie de l'automobile et notre identité culturelle unique.

Nous sommes engagés dans des négociations commerciales globales avec les États-Unis au cours desquelles nous discutons de tous les obstacles au commerce. Il n'est nullement étonnant que les États-Unis nous demandent de modifier certaines modalités de notre commerce intérieur. Cependant, la réponse du Canada à des demandes précises ne sera favorable que s'il y a un ensemble de mesures avantageuses pour l'agriculture.

Nous ne signerons aucun marché à moins que ce ne soit un bon marché pour le Canada et pour les agriculteurs canadiens.

M. le vice-président: La motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. En conséquence, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain en conformité du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 7.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 septembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES FEMMES

LA DISCRIMINATION

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, la semaine dernière, il appert qu'une femme, professeure dans une école de Medicine Hat, a été forcée de démissionner de son poste parce qu'elle était une mère célibataire. Cette jeune femme a été obligée de quitter son emploi parce qu'elle ne répondait pas aux *current standards* de l'école.

A l'époque où l'information sur la contraception est presque inaccessible, où les subventions au *Planned Parenthood* sont dramatiquement coupées et les services aux mères célibataires inexistants, nous avons une jeune mère qui assume ses responsabilités vis-à-vis d'une grossesse et de son enfant, et le puritanisme des gens qui l'entourent lui enlève son gagne-pain. C'est de la discrimination pure et simple. Qu'arrive-t-il aux pères inconnus qui font des enfants à qui mieux mieux et qui ne sont jamais taxés de leur prolifération?

Je demande au député de Medicine Hat (M. Porter) et aux députés d'Alberta d'aider cette jeune femme à se trouver de nouveau un emploi. Il est temps que l'on arrête de balkaniser les droits de la personne selon les provinces où l'on vit. Alors, il appartient aux députés d'Alberta d'agir, sinon nous serons gênés d'être Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA SUSPENSION DE LA LIAISON DIRECTE ENTRE EDMONTON ET OTTAWA

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, Air Canada a encore une fois décidé de suspendre temporairement sa liaison directe quotidienne entre Edmonton et la capitale nationale. Les passagers doivent en effet transiter par Toronto.

Par le passé, les gens d'Edmonton ont trouvé malcommode et onéreuse cette suspension de quatre mois du service direct. Ces mesures provisoires forcent les voyageurs à partir plus tôt pour n'arriver à Ottawa qu'à trois heures de l'après-midi. Le temps de récupérer ses bagages et de prendre un taxi pour le centre-ville, il est déjà près de quatre heures. Combien d'affaires peut-on traiter aussi tard dans la journée? Pas beaucoup.

Cet ennui et ce désagrément sont généreusement étendus à nos concitoyens arrivant à Edmonton en provenance de Whitehorse et de Yellowknife qui ont également des affaires à traiter à Ottawa. Vous voyez donc, monsieur le Président, que les résidants de trois capitales provinciale et territoriales sont privés durant quatre mois de liaison directe quotidienne avec la capitale nationale. C'est honteux, surtout de la part d'une société aérienne nationale et publique!

* * *

• (1405)

LA SÉCURITÉ MARITIME

ON DEMANDE LE MAINTIEN DES EFFECTIFS DES PHARES DE LA CÔTE OUEST

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, le rapport Leblond qui a coûté 30 000 $ aux contribuables et qui recommande l'automatisation des phares de la côte ouest est une vaste fumisterie. Il a été commandé à la suite du tollé général soulevé par le plan proposé par la Garde côtière d'automatiser ces phares.

Le rapport Leblond a été rédigé pour le compte de la Garde côtière qui en a assumé les frais. Il fait fi de la participation du grand public et dénigre le dévouement des gardiens de phares de la côte ouest.

Pratiquement toutes les municipalités, les conseils d'administration régionaux et les groupes d'usagers de la côte de la Colombie-Britannique ont exigé non seulement que les gardiens de phare conservent leur poste, mais aussi qu'ils soient équipés et formés de façon à assurer une grande variété de services de sécurité efficaces. Le rapport Leblond recommande plutôt que l'on se débarrasse rapidement de la moitié des gardiens de phare, et de l'autre moitié quand leurs tâches auront été transférées ou accordées en sous-traitance.

Le rapport Leblond est bon à jeter aux orties. Nous exigeons un moratoire sur toute initiative de la Garde côtière visant à automatiser ces phares et à en renvoyer les effectifs humains. Nous exigeons que l'on nomme une commission d'enquête impartiale pour étudier l'exploitation des phares dans le cadre d'un mandat officiel acceptable.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, depuis l'avènement de notre parti à la gouverne de l'État canadien en septembre 1984, l'économie de notre pays va bon train. Tous s'entendent pour dire que les performances réalisées par notre gouvernement sont exceptionnelles.

Selon l'OCDE, la production et l'emploi ont enregistré, en 1986, une croissance plus rapide au Canada que dans tous les autres grands pays industriels. Toujours selon l'OCDE, en mettant en oeuvre les mesures requises pour atteindre les objectifs de sa stratégie budgétaire, le gouvernement a assuré la crédibilité de sa gestion budgétaire, ce qui conditionne le succès de sa politique économique.

Monsieur le Président, je le répète, tant les médias que l'OCDE reconnaissent la performance économique du gouvernement actuel. De surcroît, le ministre des Finances révélait récemment que le déficit de l'an dernier a atteint un niveau moins élevé que prévu.

Pour le bien-être des Canadiens, la politique économique conservatrice fonctionne et je crois qu'il est important de se le rappeler.

* * *

[*Traduction*]

LE TROISIÈME ÂGE

LES EXIGENCES D'UNE SOCIÉTÉ EN ÉVOLUTION

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, à mesure que la population canadienne vieillit, la société doit de plus en plus assurer à nos personnes âgées des soins suffisants et un choix de modes de vie acceptables. Des estimations tirées d'une étude effectuée par le Fonds monétaire international révèlent que vers le milieu du prochain siècle, il y aura 32,5 Canadiens âgés pour 100 Canadiens en mesure de travailler. Notre société devra relever son défi le plus ardu entre l'an 2011 et l'an 2031.

Le gouvernement doit commencer dès maintenant à améliorer la qualité de vie des Canadiens âgés et prendre des dispositions en vue de faire face aux besoins futurs. Il n'y a aucune solution facile pour ce qui est de répondre aux exigences d'une société en pleine évolution. Toutefois, le moment est venu pour le gouvernement de prendre des mesures positives et de consacrer plus d'attention aux aînés d'aujourd'hui et à ceux de demain.

L'INDUSTRIE DES FOURRURES

LES AGISSEMENTS DE LA *SEA SHEPHERD SOCIETY*

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, je veux à nouveau aujourd'hui condamner le *Canadian Citizens Animal Rights Group* et la *Sea Shepherd Society*. Vous vous souviendrez peut-être, monsieur le Président, qu'en novembre dernier, l'organisme de Paul Watson avait détruit deux baleiniers appartenant à une usine de traitement islandaise, causant pour 2,8 millions de dollars de dommages.

Cet organisme a récidivé. Cette fois-ci, il a frappé en sol canadien. Ces deux derniers mois, de nombreux fourreurs de Vancouver ont été victimes de vandales qui leur ont causé pour des dizaines de milliers de dollars de dommages. La fin de semaine dernière, trois personnes ont été arrêtées pour avoir pris part aux récentes attaques à la bombe qui ont endommagé des magasins et détruit beaucoup de fourrures inestimables. Ces trois individus, deux Américains et un Britannique, ont admis être membres de la *Sea Shepherd Society*.

En tant que Canadiens, nous devrions avoir honte des actes de cet organisme. Au nom de nombreux groupes d'autochtones et de Canadiens du Nord dont la subsistance est liée à l'industrie des fourrures, j'espère que la justice canadienne punira sévèrement ces trois vandales.

* * *

[*Français*]

LES PLUIES ACIDES

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le dépérissement des forêts à cause des pluies acides est un désastre pour le Canada. Dans la région de l'Estrie, au Québec, un tiers des érablières est mort à cause des émissions polluantes provenant des États-Unis.

Les producteurs de l'Estrie sont en train d'abattre les arbres morts. C'est notre symbole, l'érable, qui meurt en même temps. Les producteurs agricoles du Québec, comme d'autres Canadiens, se rendent compte des risques que représente pour l'environnement un accord sur le libre-échange. Ils revendiquent plutôt des mesures adéquates pour protéger l'environnement.

• (1410)

[*Traduction*]

Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a dit au comité spécial sur les pluies acides que cette question constituait le test par excellence pour savoir si le gouvernement est capable de négocier de façon générale avec les Américains. Or, il est maintenant manifeste qu'il ne l'est pas.

Le gouvernement vient de perdre trois ans à essayer de se concilier le président Reagan plutôt qu'à lutter contre les pluies acides afin de protéger notre environnement.

Dans l'intérêt de notre survie même, il faut absolument que le gouvernement place l'environnement en tête de ses priorités.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA POLITIQUE DU PARTI SOCIALISTE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le chef socialiste ne s'entend pas avec son principal lieutenant du Québec sur le choix des candidats de son parti dans cette province.

Alors que le chef national veut passer au peigne fin les membres et les candidats, le lieutenant provincial lui dit: «Pourquoi passer les candidats au peigne fin au Québec alors que cela ne s'est jamais fait dans les autres provinces?» Pourquoi des critères au Québec et une absence de critères ailleurs?

Un parti qui est pour des programmes sociaux mais sans impôt, pour le plein emploi mais sans entreprise, pour un citoyen très protégé mais sans prison, pour des citoyens indépendants mais sans armée, pour un leadership international mais sans allié, ne devrait pas avoir de difficulté à se trouver des candidats sans appartenance et sans idée, candidats capables de s'assimiler rapidement à l'incongruité du parti socialiste.

Dans quelques circonscriptions au Québec, le parti socialiste va certainement trouver des excentriques, des inconscients du futur, des «pelleteux de nuages» qui vont le joindre sous l'étendard d'un parti qui dit tout mais qui dit rien.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, hier, le premier ministre (M. Mulroney) a eu l'audace de dire que l'Accord sur l'automobile ne faisait pas l'objet des négociations en cours. Au même moment, le négociateur en chef du Canada affirmait le contraire.

Il y a quelques heures à peine, les médias annonçaient que le Canada avait suspendu les négociations. La rumeur a ensuite été démentie. Puis, nous apprenions que le négociateur en chef viendra brièvement à Ottawa afin de consulter le premier ministre sur notre position dont il ignore au juste ce qu'elle doit être.

Alors que des centaines de milliers d'emploi sont en jeu dans l'automobile et les secteurs connexes, notamment la sidérurgie, nous pourrions nous passer de déclarations comme celle que le premier ministre a faite hier à la Chambre, et de la confusion inouïe qui semble entourer la position canadienne en matière de libre-échange.

Il faut que tout soit clair, que le premier ministre nous dise la vérité, qu'il ait le courage d'admettre enfin que l'Accord sur l'automobile a toujours été négociable mais qu'il gardait cette carte en réserve. En fait, il est disposé à sacrifier des emplois canadiens quel qu'en soit le prix parce que, de son propre aveu, sa carrière politique est elle-même en jeu.

* * *

LES FINANCES

LA PROTECTION DES UTILISATEURS DE CARTES DE CRÉDIT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, avec votre permission, je vais demander plus tard cet après-midi à la Chambre d'entendre la première lecture d'un projet de loi qui vise à protéger les utilisateurs canadiens de cartes de crédit contre des taux d'intérêt excessifs, injustes et sordides.

Les cartes de crédit sont devenues la grande nouveauté financière de notre temps; à preuve, quelque dix-sept millions de cartes sont utilisées au Canada seulement et dix millions environ de Canadiens payent des taux d'intérêt à cet égard.

Pendant des années, les banques, les sociétés de fiducie, les sociétés pétrolières et les magasins à rayons ont maintenu leurs taux d'intérêt nettement au-dessus du montant qu'il leur fallait pour absorber leurs frais et réaliser un profit raisonnable.

La sagesse dont la Chambre a fait preuve le printemps dernier en commandant une étude approfondie du problème vient d'être confirmée du fait que le gouvernement britannique a commandé une enquête sérieuse des taux d'intérêt imposés aux utilisateurs de cartes de crédit du Royaume-Uni. Le Congrès américain est maintenant saisi d'un projet de loi sur le même sujet. La Chambre des communes peut encore une fois faire preuve de leadership au nom des Canadiens.

* * *

LES CORPORATIONS

BRAZEAU TRANSPORT—L'ACQUISITION ET LA FERMETURE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le 8 mai, Brazeau Transport Inc., une entreprise de camionnage du Nouveau-Brunswick, a été achetée par Cabano/D'Anjou Trucking Company du Québec. Cette dernière a annoncé que Brazeau Transport cesserait toutes ses activités dans les Maritimes le mois suivant et elle a condamné par le fait même au chômage 90 employés de cinq localités différentes, à vingt minutes d'avis.

Après ce brusque renvoi, les employés dont la plupart son représentés par la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers ont fait appel au Conseil canadien des relations du travail pour faire reconnaître les obligations du successeur.

En réponse à cette demande, Cabano/D'Anjou a avoué qu'elle avait «acquis certains actifs de Brazeau Transport ... pour éliminer un concurrent dans le secteur du camionnage» dans les Maritimes. Cet aveu carré justifie le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) d'enquêter pour voir s'il y a eu infraction à des lois. Il écarte aussi comme purement fantaisiste la prétention du ministre des Transports (M. Crosbie) selon laquelle la déréglementation accroît la concurrence.

• (1415)

Cabano/D'Anjou a aussi montré comment la déréglementation encourage la concentration dans les industries de transport au lieu d'intensifier la concurrence comme le prétendent les conservateurs et comme l'ont prétendu, avant eux, les libéraux et le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

* * *

L'EMPLOI

L'INDICE SUR L'AIDE DEMANDÉE—LA HAUSSE DU NOMBRE D'ANNONCES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, une entreprise de ma localité devra peut-être fermer ses portes pour toujours d'ici quelques semaines parce qu'elle n'arrive pas à engager les employés dont elle a désespérément besoin. D'après un des propriétaires, une annonce a été placée dans le *Toronto Star* mais la société n'a pas reçu une seule réponse. Il a dit qu'il prendrait n'importe quoi.

C'est un bel exemple du message que transmettent l'indice sur l'aide demandée publié dernièrement par Statistique Canada, qui a atteint son niveau le plus élevé au mois d'août. Dans la région de l'Atlantique les annonces de cette catégorie ont augmenté de 72 p. 100 pour atteindre un sommet depuis 20 ans. Au Québec, il a progressé de 85 p. 100; en Ontario, il a augmenté de 154 p. 100, dans les Prairies de 51 p. 100 et en Colombie-Britannique de 83 p. 100.

Au cours de la dernière campagne électorale, notre premier ministre (M. Mulroney) a promis des emplois et encore des emplois. En fait, 907 000 emplois ont été créés depuis septembre 1984. Pour les travailleurs, cette période conservatrice est une période faste, monsieur le Président.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE

LA POSSIBILITÉ DE TRANSFÉRER À WINNIPEG LE LABORATOIRE DE LUTTE CONTRE LA MALADIE PRÉVU POUR LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE—LES EFFETS NÉGATIFS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, en mars dernier, on apprenait que la construction d'un nouveau laboratoire de lutte contre la maladie avait été prévue dans la région d'Ottawa pour 1990. Ce nouveau centre de recherche de 93 millions de dollars permettra aux chercheurs de conduire de plus amples recherches sur les virus et bactéries, travail qui nécessite, comme on le sait, un équipement spécialisé. Or, on apprend cette semaine que le ministre conservateur de la santé entend transférer ce centre à Winnipeg, dans sa province natale.

En plus d'entraîner des coûts additionnels qui, selon certains, iraient jusqu'à 30 millions de dollars, un tel transfert aurait des effets négatifs sur la communauté scientifique de la région de la Capitale nationale sur qui semble s'acharner depuis quelques années ce gouvernement conservateur. De la bouche même du ministre qui favorise son transfert, ce groupe de scientifiques a fait l'objet de commentaires élogieux pour sa contribution dans le domaine du vaccin contre le SIDA. Sans vouloir mettre en doute la compétence des chercheurs de Winnipeg, il me paraît donc illogique que le ministre transfère ce laboratoire à Winnipeg dans le simple but de s'approprier la faveur de l'électorat manitobain et ce, pour des raisons strictement partisanes. Il ne faut pas appauvrir une région en l'amputant d'emplois, sous prétexte d'enrichir une autre région du pays. Le laboratoire de lutte contre la maladie a été prévu pour Ottawa et doit rester à Ottawa.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA SUSPENSION DES POURPARLERS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre peut-il confirmer que l'ambassadeur Reisman a rompu les négociations avec les États-Unis au sujet des relations commerciales entre nos deux pays? Peut-il nous dire pour quelles raisons M. Reisman rentre à Ottawa?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je confirmerai à la Chambre ce que je viens de déclarer publiquement. L'ambassadeur Reisman a suspendu les négociations avec les Américains et est en route pour Ottawa. Je dois le rencontrer ce soir et il fera rapport au Cabinet demain.

De toute évidence, la tournure des négociations et la réaction des Américains nous paraissent insatisfaisantes sur certains points très importants. Nous avons donc jugé souhaitable d'en discuster ensemble.

LES INSTRUCTIONS QUE RECEVRA LE NÉGOCIATEUR CANADIEN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre est-il prêt à nous divulguer la nature des instructions qu'il compte donner à M. Reisman? Peut-il nous assurer que le gouvernement ne va pas céder une fois de plus . . .

Des voix: Céder une fois de plus?

M. Turner (Vancouver Quadra): ... et s'engager à ne pas céder encore devant les Américains sur d'autres questions pour assurer la poursuite de ces négociations? Peut-il nous donner cet engagement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous venons tout juste de suspendre les négociations, et voilà le chef de l'opposition qui se demande comment nous allons les poursuivre.

Une voix: Qui est prêt à céder?

M. Mulroney: Il ne fait aucun doute que le gouvernement a essayé de conclure un accord commercial global avec les États-Unis et qu'il poursuit ses efforts en ce sens. Nous estimons que cette initiative est tout à fait dans l'intérêt national.

• (1420)

L'ambassadeur Reisman négocie à Washington. Il a fait rapport à la ministre du Commerce extérieur, au Cabinet et à moi-même de ses inquiétudes au sujet de certaines questions fondamentales sur lesquelles les Américains ne nous ont pas donné satisfaction. Pour le moment, les négociations sont suspendues. Je vais le rencontrer et je me ferai un plaisir de faire une déclaration plus complète en temps voulu.

ON DEMANDE UN DÉBAT D'URGENCE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, si les négociations sont suspendues, le premier ministre et son gouvernement ont perdu leur temps depuis trois ans. D'autre part, il a porté atteinte à notre crédibilité auprès des États-Unis et de tous les pays commerçants.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Au cours de ces négociations, il a cédé au sujet du bois d'oeuvre, de l'édition, du prix des médicaments et de la politique du gouvernment à l'égard de l'investissement étranger.

Nous n'attendons pas un rapport qui ne viendra peut-être pas. Le premier ministre peut-il nous rencontrer ce soir, à la Chambre des communes, lors d'un débat d'urgence, pour faire le point et dire aux Canadiens quels sont les résultats de l'initiative désastreuse dans laquelle il a embarqué le gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, tous les Canadiens s'étonneront de voir le chef de l'opposition s'inquiéter autant de ce que nos relations avec les États-Unis aient pu éventuellement souffrir alors qu'il a saboté tous les rapports possibles et imaginables que nous aurions pu avoir avec eux depuis deux ans. Le chef de l'opposition fait preuve d'une hypocrisie incroyable étant donné que les libéraux ont sapé tous les efforts que nous avons tentés pour créer des emplois au Canada. Il devrait avoir honte.

Il y a deux ans, j'ai énoncé à la Chambre des communes les paramètres de nos pourparlers commerciaux, les objectifs visés et la façon dont nous nous proposions de les atteindre. Je crois que tout cela était dans l'intérêt national. Nous pensions alors que le protectionnisme aurait les répercussions néfastes qu'il est en train d'avoir et qu'un accord commercial global avec les États-Unis nous assurerait la protection voulue pour pouvoir créer des emplois au lieu d'en perdre à cause de ce genre d'activités économiques internationales pernicieuses. Voilà pourquoi nous avons eu la bonne idée et le courage de prendre des risques pour rendre le Canada plus fort au lieu de nous retrancher dans le protectionnisme que les libéraux n'ont cessé de préconiser à la Chambre des communes depuis deux ans et demi.

Des voix: Bravo!

L'ÉCHÉANCE DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, il est incroyable que le premier ministre continue de se ridiculiser en prenant des airs au moment où il a mis le pays en position si précaire et nous a rendus si vulnérables—

M. le Président: Lorsque les députés posent une question, je dois leur demander de limiter le plus possible leur préambule aux faits sur lesquels leur question est fondée et de ne pas se lancer dans des commentaires qui prêtent nettement à controverse. Le député voudra bien maintenant poser sa question.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le premier ministre vient tout juste d'annoncer que les pourparlers ont été suspendus. Comme il le sait, l'échéance a été fixée au 5 octobre, soit dans moins de deux semaines. Puis-je conclure de sa déclaration que cette suspension des pourparlers signifie que nous ne respecterons pas l'échéance du 5 octobre et que les négociations accélérées avec les États-Unis sont définitivement compromises?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président. J'ai déjà dit pourquoi les pourparlers ont été suspendus. Je viens de l'expliquer au chef de l'opposition. Lorsque l'ambassadeur Reisman sera de retour, il nous fournira des renseignements qui permettront de prendre d'autres décisions. J'ai donné les grandes lignes des négociations commerciales avec les États-Unis et il nous semble que la démarche correspond tout à fait à l'intérêt national et peut s'avérer très féconde sur le plan des emplois et des nouvelles perspectives.

• (1425)

Lorsque cette question a été soulevée pour la première fois à la Chambre il y a deux ans, le 26 septembre 1985, j'ai notamment déclaré ce qui suit:

> Nous devons tous être conscients du fait que les négociations internationales sont compliquées et extrêmement exigeantes. Nous n'avons aucune garantie de succès ...

Nous le savions. Nous savions également qu'il fallait faire preuve d'audace et proposer un projet pour ouvrir de nouvelles perspectives d'enrichississement et de prospérité pour l'économie canadienne. Nous avons fait savoir que nous ne signerions un accord que s'il correspondait à l'intérêt national et que nous ne nous engagerions jamais si cette condition n'était pas respectée.

Nous estimons que le moment est venu maintenant d'examiner certaines des questions que souhaite soulever l'ambassadeur Reisman. Les pourparlers sont suspendus et je présenterai un rapport plus complet à la Chambre en temps opportun.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, revenons-en à ce qui va se passer à partir de maintenant. Le premier ministre vient de dire que d'autres décisions devront être prises. En clair, cela veut plutôt dire que d'autres concessions devront être faites.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Nous voulons que le gouvernement nous garantisse que, si les Américains ont rejeté l'entente jusqu'à maintenant, il ne fera pas d'autres concessions qui vont à l'encontre de l'intérêt national. Le premier ministre peut-il nous en donner l'assurance aujourd'hui?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce que vient de dire mon honorable collègue est à la fois ridicule et vexatoire, et il le sait très bien. Il sait très bien également, pour avoir lui-même participé à des négociations internationales, que les parties souhaitent en arriver à une entente. S'ils réussissent, alors ils la parapheront. Sinon, ils la mettront de côté. Tant qu'une entente globale n'a pas été conclue, aucun engagement ni aucune concession en particulier ne lie l'une ou l'autre des parties.

L'ambassadeur Reisman a connu les débuts du GATT. Il était alors sous-ministre des Finances. Il a négocié le Pacte de l'automobile il y a 22 ans. Nous avons retenu ses services à cause de sa grande compétence en négociations internationales, notamment en matière de commerce extérieur. Il s'est entouré d'une équipe de fonctionnaires qui sont les meilleurs et les plus compétents au Canada. Aux termes du mandat que leur a confié le gouvernement actuel, ils participent depuis deux ans à des négociations internationales difficiles et complexes. Or, selon ce que stipulait clairement le mandat, si Simon Reisman avait à un moment ou l'autre l'impression que l'intérêt national lui dictait de rompre les négociations, il devait le faire, car nous n'avons nullement l'intention de signer un accord qui ne soit pas dans l'intérêt national du Canada.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE METTRE UN TERME AUX POURPARLERS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je m'adresse moi aussi au premier ministre. Celui-ci a déclaré que le Canada et les États-Unis avaient seulement suspendu et non pas mis fin à leurs négociations. Son gouvernement a déjà fait des concessions dans les secteurs de l'énergie et de l'édition; il a déjà apporté des accommodements en ce qui concerne les critères d'investissements; il a déjà accepté de renégocier le pacte de l'automobile et on signale aujourd'hui qu'il aurait encore fait des concessions en matière de développement régional. Le premier ministre ne se rend-il pas compte qu'un accord obtenu en désespoir de cause risque de desservir les Canadiens et, partant, ne devrait-il pas dire aux Américains que les pourparlers sont non pas suspendus, mais terminés?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue, je le sais, aurait préféré que le gouvernement n'entreprenne jamais ces pourparlers. Il est, je le sais, un apôtre du protectionnisme et de la réaction. C'est là une tradition néo-démocrate. Ceux-là même qui s'opposaient au pacte de l'automobile s'opposent maintenant à un accord global de libre-échange.

Je vais rétablir les faits à l'intention de mon honorable collègue. Je tiens à ce qu'aucun doute ne subsiste dans son esprit. Il a parlé de concessions dans les domaines de l'énergie et de l'investissement. Il fait sans doute allusion au fait que nous avons aboli le Programme énergétique national et l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Nous n'avons pas agi ainsi pour plaire aux Américains. Nous l'avons fait en vue d'édifier un Canada qui soit plus fort.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE VOUDRAIT DIRE DIRECTEMENT AUX AMÉRICAINS QUE CES DISCUSSIONS SONT TERMINÉES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore une fois au premier ministre. Le gouvernement canadien a fait des concessions qui sont très importantes pour les Québécois dans le secteur agricole ainsi que dans le secteur de l'énergie, lesquelles sont très négatives pour les Québécois et pour les autres. Le premier ministre voudrait-il dire directement aux Américains, aujourd'hui, que ces discussions sont terminées, finales?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, celui qui vient de vous parler, l'otage des grands syndicats du centre du Canada, ne parle vraiment pas dans l'intérêt national, encore moins dans celui du Québec. Je viens tout juste d'avoir une conversation avec le premier ministre du Québec, et je vous assure que la suggestion que nos négociations ont eu un effet négatif sur l'agriculture ou l'énergie au Québec sera repoussée avec vigueur par le premier ministre du Québec, M. Bourassa, qui, lui, dit carrément à qui veut l'entendre qu'une entente de cette nature est dans l'intérêt national des Canadiens et de façon spéciale dans l'intérêt particulier de tous les Québécois. C'est le temps pour le chef des néo-démocrates de comprendre que les Québécois sont vraiment en faveur de ce pacte et de cette initiative au nom du gouvernement fédéral.

• (1430)

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INTERVENIR

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Au fil des mois et des semaines, monsieur le Président, au fur et à mesure que les Canadiens de toutes les régions de notre pays comprennent ce qui est en jeu dans ces pourparlers, soit la perte ultime de la souveraineté canadienne et du contrôle sur notre propre destinée économique, ils sont de plus en plus nombreux à s'opposer à ces discussions de portée générale.

Le premier ministre voudrait-il maintenant faire son devoir et, au nom des Canadiens, déclarer aux Américains que nous sommes bien prêts à poursuivre avec eux des négociations bilatérales et à nous livrer à un commerce multilatéral avec tous les pays du monde, mais que nous n'allons pas leur brader notre souveraineté? Nous tenons à ce qu'il mette un terme à ces négociations.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà fait savoir que nous avions temporairement suspendu les pourparlers pour les raisons que j'ai dites. Je pense avoir soigneusement indiqué à la Chambre les objectifs que le gouvernement dûment élu du Canada poursuivait.

J'ai indiqué à ce moment-là qu'un accord sérieux liant légalement des partenaires commerciaux en vue d'éliminer les entraves à leur commerce réciproque était la solution au problème du protectionnisme. C'est également notre approche à l'égard du commerce mondial. Il est évident que nous devons trouver des moyens spéciaux et directs d'assurer et d'accroître nos échanges commerciaux d'une valeur de 155 milliards de dollars par année avec les États-Unis.

Des millions d'emplois dépendent directement d'un accès assuré au marché des États-Unis. L'avenir des travailleurs canadiens, tant à Oshawa qu'ailleurs, dépend de l'accès assuré au marché le plus dynamique du monde. Cela nécessite également des investissements.

Voilà pourquoi nous avons cherché à obtenir une entente globale qui, comme l'a prédit le Conseil économique du Canada, pourrait créer des centaines de milliers de nouveaux emplois. Je ne pense pas que les Canadiens reprochent jamais à un gouvernement de chercher à assurer une nouvelle prospérité à tous les Canadiens.

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Il a déclaré plus tôt que la réponse du gouvernement américain à certaines questions très importantes n'était pas satisfaisante. Est-ce à dire que les pourparlers avec les États-Unis ne pourront se poursuivre que si le gouvernement canadien décide que la position américaine est acceptable et qu'il cède aux exigences des États-Unis? N'est-ce pas ce qui ressort clairement des propos du premier ministre? Si c'est le cas, pourquoi poursuit-il ces entretiens qui ne servent pas les intérêts du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suppose qu'il n'est pas venu à l'esprit du député que le gouvernement américain pourrait changer d'avis, et que les États-Unis d'Amérique pourraient conclure, comme on a pu le lire dans *The Economist* de Londres cette semaine:

> Si les entretiens échouent dans ces conditions, l'échec fera comprendre . . .
>
> . . . aux États-Unis . . .
>
> . . . qu'ils doivent oublier la nouvelle entente qu'ils veulent conclure avec les 91 autres pays membres du GATT, s'ils ne peuvent même pas négocier les questions fondamentales avec un pays qui est son ami et voisin du nord.

Autrement dit, la balle est dans le camp des États-Unis d'Amérique. Ils savent que le Canada a fait des efforts énergiques et réels, qu'il veut conclure cette entente et il incombe désormais aux États-Unis de faire sa part dans ce processus.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. S'il y a du vrai dans sa déclaration selon laquelle les États-Unis pourraient changer d'avis, pourquoi ne l'ont-ils pas fait jusqu'ici? Pourquoi l'ambassadeur Reisman a-t-il dû suspendre les pourparlers et revenir participer à des discussions depuis deux semaines, si tout était aussi simple et évident? Au lieu de citer *The Economist*, pourquoi le premier ministre ne cite-t-il pas les déclarations qu'il a faites lorsqu'il était candidat à la direction de son parti et qu'il s'opposait au libre-échange? Pourquoi ne se rappelle-t-il pas les quelques paroles sensées qu'il ait jamais prononcées?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce n'était ni particulièrement simple ni évident. C'est une situation complexe et délicate, une véritable gageure. Il faut du courage, du leadership et une détermination totale pour représenter les intérêts du Canada. Même si le député du parti libéral refuse d'en tenir compte, je l'invite instamment à lire l'éditorial du *The Economist* intitulé: «Allez, Canada» parce qu'un accord global de libre-échange reposant sur des conditions fixées par le Canada servira véritablement l'intérêt national et en outre, il pourra donner l'exemple aux autres pays, dans le secteur de la libéralisation des échanges, ce qui sera utile à tout le monde libre.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RENONCER AUX NÉGOCIATIONS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je tiens à présenter mes condoléances au premier ministre, qui voit son projet s'envoler en fumée.

Des voix: Oh, oh!

M. Langdon: Je vais demander carrément au premier ministre s'il est disposé, au nom de la fierté de notre pays, à renoncer pour de bon à ces négociations. Autrement, les concessions de dernière minute feront grand tort au Canada.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je sais gré au député de ses bons sentiments et de son témoignage d'affection, mais la réponse est non.

M. Langdon: Monsieur le Président, le premier ministre, lorsqu'il se heurte à un mur de briques, met toujours un certain temps à s'en apercevoir.

Des voix: oh, oh!

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE METTRE L'ACCENT SUR LES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le gouvernement va-t-il renoncer à ces négociations et adopter une nouvelle politique économique qui mette davantage l'accent sur le GATT, qui favorise l'édification de notre propre base industrielle et qui partage entre toutes les régions du Canada le potentiel commercial pour que tous puissent en profiter?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suppose que le député songe à la politique économique des néo-démocrates, politique que l'ancien directeur des recherches de son parti, Jim Laxer, a qualifié de salmigondis insensé qui entraînerait probablement la perte de l'économie canadienne.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL D'AIR INDIA—LE RAPPORT DU COMITÉ DU CABINET

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre concernant l'explosion d'une bombe dans un avion d'Air India. Après cette tragédie, le premier ministre a demandé un rapport au comité du Cabinet chargé de la sécurité et des renseignements. Dans ce rapport daté du 24 septembre 1985, on lit qu'une menace encore plus grave pesait sur Air India avant l'explosion de la bombe dans le vol 182.

Le premier ministre peut-il expliquer la contradiction entre ce rapport et la position de son solliciteur général qui tend à minimiser la gravité de l'avertissement donné au gouvernement concernant la menace qui pesait sur Air India?

● (1440)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux dire au député qu'il n'y a pas de contradiction. Je vais malheureusement devoir répéter ce que je dis depuis plusieurs jours et même depuis une semaine. L'honorable vice-premier ministre, qui était alors ministre des Transports, a déclaré à la Chambre, le 25 juin 1985:

> Monsieur le Président, la direction d'Air India nous a demandé à quelques reprises de renforcer la sécurité. Nous avions affecté depuis un certain temps des agents de la GRC supplémentaires à l'aéroport de Toronto et à Mirabel. Je dois néanmoins souligner à la Chambre que rien ne permettait de penser que le vol 182 était particulièrement menacé.

LES MESURES DE SÉCURITÉ

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le rapport remis au premier ministre disait aussi que l'examen aux rayons X des bagages enregistrés sur le malheureux vol d'Air India n'a pas été fait correctement et que la sécurité du vol 182 d'Air India n'a pas été bien assurée.

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'on savait d'avance qu'une menace pesait sur Air India, est-il convaincu qu'on a suffisamment assuré la sécurité du vol 182?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je vais citer encore une fois le rapport de la Commission Royale indienne qui a fait enquête sur ce sujet. On y lit à la page 154:

> Comme les règlements canadiens l'exigent, Air India avait un programme de sécurité. En raison de la grave menace qui pesait sur elle, la compagnie appliquait plus de mesures de sécurité que presque toutes les autres compagnies aériennes canadiennes ou étrangères. Ces mesures étaient généralement conformes aux procédures recommandées par le manuel de sécurité des vols à risque de l'OACI. Air India avait aussi obtenu qu'on accroisse les mesures de sécurité pour le mois de juin 1985. Pour le vol 181/182, elle avait détaché un agent de sécurité de son bureau de New York pour superviser les mesures de sécurité à Toronto et à Montréal.

LA VISITE D'UN MINISTRE DE L'INDE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES RENSEIGNEMENTS CONNUS À L'AVANCE PAR LE SERVICE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le ministre sait fort bien que les agents du Service canadien du renseignement de sécurité de la Colombie-Britannique avaient été informés plusieurs jours à l'avance de la visite du ministre du Pendjab et avaient effectivement eu vent de menaces selon lesquelles cette personne courait au moins le risque d'être victime de brutalités.

Étant donné que le Service canadien du renseignement de sécurité n'a pas informé la GRC de cette affaire très grave et que le ministre en question a été grièvement blessé, quelle mesure le ministre prend-il finalement pour faire en sorte que les responsables de cette erreur très grave reçoivent enfin les sanctions qu'ils méritent? Quand le ministre va-t-il enfin intervenir?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député sait qu'une enquête criminelle est en cours sur la tentative d'assassinat dans l'affaire Sidhu. Il y avait initialement neuf accusés dont quatre ont déjà été inculpés de tentative de meurtre.

Dans cette affaire les poursuites ont été suspendues pendant un an et alors que cela importe sans doute peu au député, c'est assurément important pour moi. Je ne discuterai publiquement de rien qui puisse en aucune façon compromettre la conduite de l'enquête sur cet horrible forfait.

M. Robinson: Le ministre refuse d'assumer ses responsabilités et d'imposer les sanctions qui s'imposent.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ORDONNER UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, étant donné les antécédents de cafouillage, d'incompétence dangereuse et de guerre de tranchées entre la GRC et le Service canadien du renseignement de sécurité , le ministre n'admet-il pas que la collectivité internationale manque de confiance envers nos services de renseignement? Dans la conjoncture actuelle, le ministre ne devrait-il pas prendre la décision qui s'impose et ordonner une enquête parlementaire approfondie sur les agissements des agents de renseignement canadiens?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, soit dit en toute déférence, à mon avis, le député fait du tort à notre pays et à notre service de renseignement ainsi que, pourrais-je dire, à la GRC.

Le député sait que peu de temps après cet incident, mon prédécesseur a immédiatement demandé à l'Inspecteur général de faire un rapport sur cette question. Un rapport a effectivement été présenté, des recommandations ont été faites et celles-ci ont été dans l'ensemble appliquées. Je suis convaincu que le système de sécurité de notre pays est bon, qu'il est bien géré et que tous les Canadiens peuvent en être fiers.

LA SANTÉ

LES MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX PERSONNES ÂGÉES—LES AFFIRMATIONS SELON LESQUELLES DES DOSES TROP FORTES SONT PRESCRITES

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre le sait, au cours d'une récente conférence médicale à Toronto, le président du Conseil de recherches en gérontologie de l'Ontario a déclaré que son organisme veut déceler les personnes âgées qui présentent un risque élevé de réaction défavorable aux médicaments, et déterminer la posologie précise de divers médicaments pour ces personnes.

Que fait le gouvernement fédéral dans ce domaine, et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait-il enquête au sujet des affirmations selon lesquelles des doses trop fortes de médicaments sont prescrites aux personnes âgées dans certains cas isolés?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le ministère a suivi attentivement les travaux de cette conférence ainsi que l'ensemble du dossier. Dans notre stratégie sur l'utilisation des médicaments, nous n'avons pas mis l'accent spécifiquement sur l'abus des médicaments parmi les personnes âgées—je veux dire dans ce groupe d'âge en particulier—mais nous avons abordé ce problème d'ordre général dans le cadre de notre politique des médicaments.

Nous mettons à la disposition des personnes âgées de la documentation plus explicite concernant l'abus des médicaments, notamment dans la province d'Alberta, par exemple, où l'on a mis sur pied un système uniforme pour la délivrance des médicaments. Également, le ministère se penche sur les considérations qu'il y aurait lieu d'envisager dans la loi sur les substances psychotropes en ce qui concerne l'abus des médicaments.

Un certain nombre de questions ont été soulevées lors de cette conférence. Nous examinons attentivement ces recommandations. Nous voulons faire de notre mieux au niveau fédéral pour y donner suite sur le plan législatif et autrement, et aussi de concert avec les provinces.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Aujourd'hui à la Chambre, en essayant de dévoiler à la population la faillite totale de son gouvernement en ce qui a trait aux négociations sur le libre-échange, le premier ministre cite la publication anglaise *The Economist*.

Je demande donc au premier ministre pourquoi il ne dit pas au peuple canadien que lui-même—quand il s'est présenté à la direction de son parti—était absolument contre le libre-échange, tandis que, aujourd'hui, il essaie de citer *The Economist*. Pourquoi fait-il volte-face devant la population canadienne?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la députée se trompe et elle est en train d'induire, sans doute par inadvertance, les députés en erreur. Si elle lit attentivement les déclarations, toutes mes déclarations, elle viendra à la conclusion que nous recherchons évidemment la possibilité de créer des centaines de milliers de nouveaux emplois dont on a besoin au Canada.

On a déclaré que le taux de chômage était trop élevé. Par exemple, vous avez en Ontario, depuis que nous sommes au pouvoir, baissé le taux de chômage de 9,7 à, je pense, 5,8 p. 100, le taux le plus bas au Canada. Alors qu'à Terre-Neuve et dans la Colombie-Britannique, le taux de chômage demeure à au-delà de 15 p. 100. Il y a donc un taux de chômage dans le sud de l'Ontario très bas et des taux de chômage élevés ailleurs.

Et nous croyons qu'une tentative de négociation d'un traité de libre-échange aurait pour effet d'égaliser des opportunités économiques et de réduire le chômage dans les régions du Canada. Et c'est définitivement un but tout à fait valable pour tous les députés de cette Chambre.

LE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE LORS DE SON ÉLECTION À LA DIRECTION DE SON PARTI

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, hier, le premier ministre a induit la Chambre en erreur en disant que le Pacte de l'automobile n'était pas sur la table. Maintenant, il essaie de nous convaincre . . . Et je lui demande encore une fois: N'est-il pas vrai que—lorsqu'il s'est présenté à la direction de son parti—lui-même a comparé le libre-échange avec les États-Unis à un moustique qui dort avec un éléphant? Ne sont-ce pas ses propres paroles à lui, quand il s'est présenté à la direction du parti conservateur, ou est-ce qu'il change ses idées et ses valeurs tous les jours?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme d'habitude, la députée cite le tout hors contexte et elle cherche à donner une interprétation complètement différente à la déclaration qui a été mentionnée à ce moment-là, en 1983.

• (1450)

[*Traduction*]

LE DROIT IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LA POTASSE CANADIENNE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse à la ministre du Commerce extérieur, concerne le terrible droit d'au plus 85 p. 100 imposé par les Américains sur la potasse canadienne. Étant donné que dans le numéro du 7 septembre du *Financial Post*, on signalait que la ministre avait, semble-t-il, refusé de participer aux efforts déployés par la Saskatchewan pour conclure une entente avec le gouvernement américain au sujet de la potasse, la ministre pourrait-elle nous expliquer pourquoi elle a refusé de défendre l'industrie canadienne de la potasse? Pour quelles raisons n'a-t-elle pas voulu aider le gouvernement de la Saskatchewan à défendre l'industrie en général, les travailleurs et les Canadiens dans le cas de cette importante question? Pourquoi ne s'est-elle pas portée à notre défense?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député a tort. Nous soutenons les efforts déployés par le gouvernement de la Saskatchewan, afin de lutter contre les mesures de harcèlement dont est victime la potasse de la province. Comme je l'ai précisé à la Chambre, nous avons déterminé que sa décision de contrôler la production relève de sa compétence. Notre ministère de la Justice nous l'a confirmé. Nous avons chargé un conseiller juridique spécial à Washington d'étudier les centaines de pages d'imprimés d'ordinateur qui composent la décision, afin de déterminer dans quelle mesure on peut intervenir.

Je me suis entretenue encore lundi dernier avec le ministre du Développement économique de la Saskatchewan. Je me suis également entretenue avec le premier ministre Devine avant d'entrer à la Chambre aujourd'hui. Nous faisons tout en notre pouvoir pour aider la province qui est frappée sur bien des fronts économiques et qui n'obtient pas beaucoup d'aide de l'opposition.

LES MESURES PRISES PAR LA MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, il se peut qu'on ait pu obtenir un droit moins important, si la ministre avait agi avant la décision du Département américain du Commerce du 21 août dernier. Ainsi, je voudrais lui demander pourquoi il n'y a que trois semaines et demie que le gouvernement a fait appel aux services de la firme d'avocats O'Melveny & Myers, à Washington, afin de l'aider dans le cas de la potasse? Pourquoi n'a-t-on pas pris des mesures en ce sens avant que le Département américain du Commerce ne décide, le 21 août, d'imposer un droit d'au plus 85 p. 100 sur la potasse de la Saskatchewan. Pour quelles raisons la ministre a-t-elle attendu si longtemps pour agir? Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait auparavant? Comment expliquer qu'elle ait attendu que la décision américaine soit prise avant de se porter à la défense de la Saskatchewan?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai déjà signalé à la Chambre qu'avant cette décision, nous jugions que cette question n'aurait jamais dû être soulevée. J'ai également précisé à la Chambre et au député que les deux entreprises qui l'ont fait ne représentent que 5 p. 100 environ du marché américain, que les États-Unis sont loin de pouvoir répondre à leur demande dans ce domaine et qu'en vertu de toute loi sur les sanctions commerciales ou dans le cadre du GATT, le problème n'aurait jamais dû se poser. Nous avons fait part aux Américains de notre position par le biais de notre ambassade.

M. Nystrom: Vous ne l'avez pas fait personnellement.

Mlle Carney: Bien sûr que oui. Cela fait partie de nos fonctions au ministère du Commerce extérieur.

Je voudrais signaler qu'il s'agit de sociétés privées et qu'une intervention gouvernementale est alors plus difficile. Nous avons présenté toutes les instances possibles et nous accordons tout notre appui à la Saskatchewan.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS DU SECTEUR MINIER DU COSTA RICA

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune d'une délégation de représentants du secteur minier du Costa Rica, dirigée par M. Clinton Cruickshank, député.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA LOCATION DE BUREAUX AUX NÉGOCIATEURS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et a trait au maquignonnage auquel a donné lieu le marché conclu par Gervais Desrochers au sujet du bureau réservé aux négociations sur le libre-échange.

J'ai ici un communiqué daté du 24 mai 1985 dans lequel il est dit que le même personnage, Gervais Desrochers, a reçu du ministère des Transports la somme de 75 000 $ pour étudier l'expansion d'un aéroport à Joliette, au Québec, même si les médias signalaient par après qu'il n'avait aucune expérience dans ce domaine. D'après la dernière révélation, Gervais Desrochers aurait reçu une somme supplémentaire de 50 000 $ lors du marché conclu avec la compagnie d'assurance La Métropolitaine au sujet du bureau devant servir aux négociations sur le libre-échange.

Le premier ministre dira-t-il à la Chambre quand il a pris connaissance de ces manigances pour faire des largesses aux amis du parti conservateur? Quelles mesures positives ont été prises ou entend-il prendre pour s'assurer qu'il n'y aura plus de marché de ce genre? Les Canadiens ne le toléreront plus.

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je peux signaler au député que j'ai fait enquête au sujet des circonstances dans lesquelles le marché avec La Métropolitaine a été conclu. Toutes les négociations ont été effectuées directement par des fonctionnaires des Travaux publics avec La Métropolitaine. Il n'y a eu aucune autre partie en cause. Le bail a été accordé conformément aux normes ordinaires arrêtées par le Conseil du Trésor.

[*Français*]

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Encore une fois, les médias d'information nous informaient hier du fait qu'un ami du parti conservateur avait bénéficié d'un montant de 5 p. 100 sur une transaction.

Compte tenu du fait que M. Pierre O'Neil soulevait dans *Le Devoir*, en mai 1986, une situation semblable, compte tenu du cas Brodilaf à Drummondville, compte tenu des accusations qui ont été faites, l'enquête de l'ACDI concernant la Wajax, le scandale d'hier soir, et encore combien d'autres, je demande donc maintenant au premier ministre s'il est prêt à exiger immédiatement une commission royale d'enquête. Je lui demande pour la nième fois de créer cette commission royale

d'enquête sur la politique d'octrois de contrats de ce gouvernement. Attend-il d'être rejeté totalement par le peuple canadien avant de faire quelque chose?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je peux dire à la Chambre que le loyer et le bail négociés entre les Travaux publics et La Métropolitaine sont conformes à la norme. Ils ont reçu l'approbation du Conseil du Trésor. Le député n'a donc rien à signaler à la Chambre qui aurait pu être désapprouvé ou altéré et susciter le moindre problème.

* * *

LES AUTOCHTONES

L'IMPORTANCE DE LA CHASSE ARTISANALE DANS LA RÉGION DE LA BAIE JAMES

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre sait à quel point la chasse artisanale est importante pour les autochtones du Canada. Connaît-il aussi les problèmes vécus cette année par les autochtones de la baie James qui désirent poursuivre ce type de chasse? Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux autochtones de la baie James quelles mesures entend prendre son ministère pour permettre que la chasse artisanale se poursuive?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je sais que le député se préoccupe des droits garantis aux autochtones du canada par les traités ainsi que de leurs droits de chasse et de pêche. Il devrait savoir que le 21 septembre, des fonctionnaires de mon ministère ont rencontré des représentants de la bande Nishnawbe-Aski, du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario et de la GRC. Les discussions ont porté sur la poursuite des activités des années passées. Que le député sache que nous devrons travailler de concert pour déterminer quelles modifications il faut apporter aux lois concernant les oiseaux migrateurs afin de régler les différends.

Je peux assurer au député que tous les efforts seront faits pour que les événements auxquels il fait allusion ne se reproduisent plus.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES RISQUES DE GRÈVE—LES ANNONCES DEMANDANT DES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de Postes Canada. Maintenant que le conciliateur a publié son rapport, le compte à rebours est commencé pour une grève à la Société canadienne des postes. Dans ce contexte, la Société engage des travailleurs temporaires, ce qui indique clairement qu'elle s'attend à la grève. Elle donne l'impression qu'elle cherche la bagarre.

Le ministre croit-il que ce genre d'attitude de la part de Postes Canada est de nature à favoriser des négociations collectives en vue d'un règlement?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ce qui n'est pas de nature à favoriser un règlement négocié, ce sont les fausses accusations du député. Dès maintenant ou sous peu, les parties vont retourner à la table de négociations pour négocier à la lumière du rapport du conciliateur. Les premières déclarations des deux parties indiquent que le rapport du conciliateur contient les éléments nécessaires à un règlement.

J'estime que nous ferions preuve tous les deux d'une attitude plus responsable en encourageant les parties à trouver un terrain d'entente, car cela servirait les intérêts de tous, y compris des Canadiens non directement intéressés.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre se plaît à considérer la Société canadienne des Postes comme une entreprise privée. Je me demande s'il est au courant que de grandes entreprises comme Chrysler n'engagent pas de travailleurs occasionnels ni ne provoquent des grèves. Le ministre ne va-t-il pas adopter la même attitude pour ce qui est de Postes Canada?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne sais pas d'où sort le député. Les menaces de grève sont venues du syndicat. Ce n'est pas la société qui a appelé les travailleurs à la grève. Les entreprises peuvent légalement déclarer des lock-outs, mais la société ne le fait pas. C'est le syndicat qui appelle à la grève. Le député conviendra avec moi, je l'espère, qu'une grève ne sert les intérêts de personne et que les deux parties devraient négocier une entente. Si tel est le cas, pourquoi ne continue-t-il pas de promouvoir pareil dénouement au lieu de venir faire ici de la provocation?

• (1500)

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT DANS LES CIRCONSTANCES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre responsable des Postes. Le ministre ne s'en rend peut-être pas compte mais il essaie de provoquer une grève. Les deux parties font preuve de modération et elles semblent être prêtes à négocier un règlement. Le ministre ne semble pas se rappeler que la dernière fois, pendant la grève des facteurs, c'est à partir du moment où il a cessé d'avoir recours à des briseurs de grèves, que le médiateur Bill Kelly a pu réunir les parties et conclure une entente.

Pourquoi le gouvernement ne le fait-il pas dès le début, je veux dire pourquoi ne s'abstient-il pas d'avoir recours à la provocation, pourquoi ne cesse-t-il pas de dire qu'il va avoir recours à des briseurs de grèves et pourquoi n'encourage-t-il pas les négociations?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député omet de signaler que le gouvernement a suivi le conseil de son collègue, le député de Papineau, ancien ministre des Postes, et qu'il laisse le soin à Postes Canada de s'occuper des négociations. Nos instructions—et elles n'ont pas besoin d'être données—c'est qu'il faut respecter la loi. La loi parle des grèves légales et elle dit également que la société doit continuer à fonctionner si c'est possible. C'est le genre de guerre économique qui découle parfois de ces négociations.

Nous voulons tous deux un règlement négocié. Les négociations se poursuivent. En attendant, je pense qu'une intervention du gouvernement ne permettrait pas d'atteindre l'objectif que le député et moi avons en commun, je l'espère du moins, à savoir un règlement négocié.

[*Français*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE PREUVE DE MODÉRATION

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ce qu'il est difficile de comprendre, c'est que le ministre ne puisse pas faire preuve d'autant de modération que les parties en cause en démontrent. Le ministre, en continuant de répéter que le gouvernement veut se réserver le droit d'utiliser des briseurs de grève, d'utiliser des «scabs», jette de l'huile sur le feu. Les parties sont déjà prêtes à négocier. Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas preuve de modération autant que les parties? Pourquoi le gouvernement ne retire-t-il pas l'épée de Damoclès et les menaces qu'il laisse planer sur les travailleurs actuellement?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, c'est une définition étrange de l'épée de Damoclès. L'épée de Damoclès est la menace que le syndicat fait toujours peser légalement du fait qu'il peut déclencher une grève à moins que la direction ne réponde à ses exigences. La direction par contre, dit qu'elle n'est pas disposée à céder à ce genre de menaces et nous n'avons pas le choix. C'est la nature des négociations syndicale qui le veut.

J'espère en fait que nous arriverons à négocier une entente sans passer par la grève. Dans le cas des facteurs, une grève était devenue nécessaire pour inciter les deux parties à se rendre compte qu'elles devraient finalement s'entendre, ce qu'elles ont fait. Espérons que nous n'en arriverons pas à cette extrémité.

Le député ne cesse de trouver que le gouvernenment devrait intervenir. J'ignore pourquoi il donne ce conseil qui va à l'encontre de tout ce que son parti a dit jusqu'à présent.

M. le Président: Ce sera la dernière question.

* * *

L'AGRICULTURE

LE LABORATOIRE D'INSPECTION DES ALIMENTS À EDMONTON

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Dernièrement, il a annoncé son intention de fermer graduellement le laboratoire d'inspection des aliments d'Agriculture Canada, situé dans ma circonscription. Il prévoit implanter des laboratoires centralisés d'un bout à l'autre du Canada, dont deux dans la capitale fédérale mais aucun à Edmonton. Il s'agira du second laboratoire fédéral à fermer ses portes à Edmonton.

Tout en admettant que ces changements n'entameront pas beaucoup la qualité des services, je me demande pourquoi on a décidé de fermer précisément le laboratoire d'Edmonton. En outre, que fera-t-on des fonctionnaires concernés?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis conscient de l'intérêt que mon collègue éprouve pour cette question. Toutefois, je tiens à préciser qu'il n'a rien à craindre. On va transférer à Saskatoon quelques-unes des années-personnes affectées au bureau d'Edmonton. Cette mesure répond à un souci d'efficacité, puisque la gestion et les services seront améliorés.

Quant à notre bureau d'Edmonton, nous allons y maintenir quelque 208 années-personnes et y investir au-delà de 21 millions de dollars. Cette décision est conforme aux recommandations contenues dans le rapport du vérificateur général.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je désire invoquer le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Je veux demander soit au leader parlementaire du gouvernement (M. Mazankowski) ou au ministre d'État (M. Lewis), leader parlementaire adjoint si, étant donné que le premier ministre (M. Mulroney) doit faire rapport demain matin à tous les membres de son Cabinet sur ses conversations avec l'ambassadeur Reisman et qu'il tiendra, semble-t-il, cet après-midi, une conférence téléphonique avec les premiers ministres provinciaux sur le même sujet, soit la suspension des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, le gouvernement acceptera de tenir un débat d'urgence plus tard aujourd'hui pour permettre aux députés et, par leur entremise, au peuple canadien de recevoir au moins la même information que les premiers ministres provinciaux sur la situation actuelle et sur les intentions du gouvernement?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je pense que le député était à la Chambre quand le premier ministre (M. Mulroney) a répondu à ces questions. Il a dit clairement que M. Reisman reviendrait à Ottawa cet après-midi et le mettrait au courant des derniers développements. Le Cabinet au complet sera informé demain et une autre déclaration sera faite en temps voulu.

Le premier ministre a fait une déclaration pour décrire la situation en se basant sur les faits actuellement connus. Si une autre déclaration s'impose, il a promis de la faire.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'IRRECEVABILITÉ PRÉSUMÉE D'UNE MOTION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège comme je vous en ai donné avis par écrit ce matin, je crois. Selon nos règles et coutumes, il faut soulever la question de privilège dès que nous apparaissent les raisons de le faire. Il s'agit en l'occurrence du débat d'hier soir, à l'heure des initiatives parlementaires. Au début de cette heure, la présidence a décidé d'accorder la parole à un député.

Je me reporte à la page 9213 du hansard. Le vice-président était au fauteuil et aussitôt que la motion a été mise en délibération, il a accordé la parole au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Comme on peut le lire dans le hansard, j'ai dit à ce moment-là: «Monsieur le Président». On m'avait donc donné la parole et j'avais commencé à parler. Le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) a alors invoqué le Règlement et proposé: «Que la Chambre entende maintenant le député de Parry Sound—Muskoka».

Je prétends que cette motion n'était pas recevable parce que c'est moi qui avais la parole. On me l'avait donnée et j'avais commencé à parler. Des précédents le confirment. Je peux remonter à 1982 et 1983, à des questions soulevées par le leader à la Chambre de l'époque, M. Nielsen. Je pourrais citer les décisions de la Présidente Sauvé et signaler à la présidence des commentaires et autres informations qui me donnent raison quand je dis que j'ai été lésé dans mes privilèges de député.

Je proteste parce qu'il est dans l'intérêt du député à qui l'on donne la parole de présenter ses arguments et d'utiliser son temps de parole pour défendre sa cause.

[*Français*]

Monsieur le Président, je vous rappelle que le deuxième paragraphe du commentaire 302, du traité de Jurisprudence parlementaire de Beauchesne, cinquième édition, se lit comme suit:

> 2) La motion voulant que «l'hon. député de ... ... soit maintenant entendu» doit être présentée avant que celui de ses collègues à qui on aurait donné la parole ait commencé à parler.

Monsieur le Président, c'est clair, hier la parole m'avait été accordée, j'avais commencé à parler, et je peux vous citer encore dans le compte rendu des Débats d'hier plusieurs témoins qui ont entendu, qui étaient ici: l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) qui était ici, le leader de la Chambre du Nouveau parti démocratique était ici également, et les deux ont appuyé le fait que j'avais commencé mes propos sur la motion qui est devant nous.

La raison pour laquelle je souligne l'importance de cette décision, monsieur le Président, c'est parce que dans mes propos tout à fait pertinents à la motion j'avais l'intention d'apporter un amendement, et c'était connu à la Chambre que je voulais apporter un amendement. En m'enlevant la parole comme cela s'est produit hier, j'ai perdu cette chance de pouvoir mettre de l'avant un amendement à la motion, amendement que je jugeais fort important, et cela m'a empêché de donner suite à mes plans, à mes pensées sur la motion.

Monsieur le Président, je reconnais que parfois il y a du bruit dans la Chambre, que la Présidence a quelquefois de la difficulté à entendre ce qui se passe, mais je sais qu'hier soir il n'y avait pas beaucoup de bruit à la Chambre, on n'était pas nombreux, j'étais seul ici à ma place, et il est fort possible que la Présidence n'ait pas entendu quand j'ai pris la parole et c'est la seule raison pour laquelle il aurait été capable de m'enlever la parole en la donnant au député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse).

Monsieur le Président, afin d'être très clair, afin d'être très précis, ou pour qu'il n'y ait pas de confusion dorénavant, je voudrais que vous me confirmiez que, hier d'après le hansard, le compte rendu textuel des Débats de la Chambre du 22 septembre 1987, à la page 9213, j'avais obtenu la parole, j'avais pris la parole, et, monsieur le Président, elle m'a été enlevée injustement, et pour moi c'est un privilège qui a été brimé, lésé, et je voudrais que la Présidence regarde de près toute cette question afin de nous éclairer à l'avenir—que la décision du Président de la Chambre d'alors, M^me^ Sauvé, il y a quelques années, à savoir qu'une motion, pour qu'un autre député soit entendu à ce moment-là, n'est pas recevable une fois que le député a pris la parole dans cette Chambre.

• (1510)

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je voudrais faire une très brève intervention à ce sujet. Je comprends l'importance que mon collègue attache à cette question. J'étais présent dans cette enceinte, hier, lorsque cela s'est produit, même si je n'étais pas à ma place, et je prétends que son argumentation est fort subjective. Selon moi, il s'agit presque de critiques à l'endroit des initiatives du Président, même si le député a pris soin d'éviter de le faire directement en demandant à Votre Honneur de reconsidérer peut-être la décision en question.

Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce qui a été dit hier. Je pourrais être tenté de me lancer dans un long débat avec mon collègue, mais je crois que la décision du Président, hier, était la bonne. Après avoir examiné tous les faits à ce moment-là, je pense qu'il s'agissait d'une décision qui ne pouvait être prise que par la personne présente. Il est extrêmement difficile de commencer à réexaminer ce genre de décision après coup.

A mon avis, c'était alors qu'il fallait invoquer le Règlement. En toute déférence pour mon collègue, je crois qu'il s'y prend un peu tard, et je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, le député a parlé de ma participation au débat d'hier.

Comme en fait foi le compte rendu à la page 9213, M. le vice-président a dit: «J'ai accordé la parole au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), mais au même moment le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) s'est levé.»

A mon avis, cela ajoute du poids aux remarques du leader parlementaire qui vient de dire qu'il est très difficile pour le vice-président de se prononcer quand deux députés se lèvent en même temps.

En m'accordant la parole pour un recours au Règlement et en acceptant la motion que j'ai présentée, la présidente agissait raisonnablement. Je regrette que le député d'Ottawa—Vanier ait raté sa chance et je suis persuadé qu'il le regretterait si j'avais raté la mienne.

Toutefois, je crois comprendre que d'après Beauchesne, un député est tenu de soulever une question de privilège le plus tôt possible après un incident. Elle aurait dû être soulevée hier.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer à l'examen de cette question de privilège. Il importe, je pense, que nous reconnaissions dès le début que nous ne contestons pas la décision de la présidence. Nous avions pu le faire hier. En fait, comme le signale le hansard, des arguments furent avancés hier.

L'important, c'est que nous avons besoin de précision. Le deuxième paragraphe du commentaire 302 du traité de Jurisprudence parlementaire de Beauchesne, cinquième édition, dit ceci:

> La motion voulant que «l'hon. député de ... ... soit maintenant entendu» doit être présentée avant que celui de ses collègues à qui on aurait donné la parole ait commencé à parler.

Évidemment, nous avons dû attendre de découvrir notre exemplaire du compte rendu officiel sur notre pupitre aujourd'hui, et c'est la première occasion qui se présente au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) de soulever cette question.

Le hansard indique très clairement que le député d'Ottawa—Vanier avait commencé à parler. En fait, cela s'y trouve. Je lis: «Monsieur le Président . . . ». Au même moment, le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) a invoqué le Règlement. Je trouve que c'est parfaitement clair.

Il importe, je pense, de bien préciser que nous ne contestons pas la décision de Votre Honneur. Cette décision fut rendue hier et acceptée. La présidence a statué hier sur ce point, et nous cherchons simplement à obtenir une précision.

[*Français*]

M. Rossi: Monsieur le Président, j'étais présent à la Chambre hier et, avec le plus grand respect que j'ai pour celui qui présidait la Chambre à ce moment-là parce qu'il a toute mon estime et tout mon grand respect, laissez-moi vous dire que, contrairement à ce que le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) vient de dire, les deux députés n'étaient pas debout en même temps. C'est que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) avait obtenu la parole et qu'il avait légèrement commencé en disant: Monsieur le Président . . . Il commençait son discours. A ce moment-là, le député de Scarborough-Ouest s'est levé sur un recours au Règlement. Moi, j'étais présent et, lorsque le député de Scarborough-Ouest dit que les deux députés étaient debout en même temps, laissez-moi vous dire, monsieur le Président, qu'il induit la Chambre en erreur.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Bourassa (M. Rossi) a dit que le souvenir qu'il garde de ce qui s'est passé n'est pas le même que celui qu'en a gardé le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), et il a laissé entendre que ce qu'a dit ce dernier est trompeur.

Le député de Bourassa n'a pas dit que les propos en question l'étaient intentionnellement. Il n'a fait que signaler une divergence d'opinion et une différence de souvenir, et c'est ainsi que la présidence l'interprète.

Toutefois, étant donné ce qu'a dit le député de Bourassa, je vais donner la parole pendant quelques minutes au député de Scarborough et je vais ensuite solliciter l'avis de mon estimé collègue, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je tiens seulement à répéter que je citais ce qu'a dit hier le vice-président. J'attire l'attention du député sur le passage du compte rendu à la page 9213 du hansard où le vice-président disait:

> J'ai accordé la parole au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), mais au même moment le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) s'est levé.

Nous nous étions levés tous les deux, et je me suis rassis quand la parole a été accordée au député d'Ottawa—Vanier qui a alors dit: «Monsieur le Président . . . ». C'est à ce moment-là que je me suis levé à nouveau pour invoquer le Règlement.

M. Gauthier: Voilà toute la question; j'avais obtenu la parole et commencé à parler.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je me préoccupe davantage de l'avenir que d'hier. Certains d'entre nous se rappellent un débat très acrimonieux survenu il y a bien des années—le débat sur le drapeau. C'était il y a longtemps. Le débat opposait un ami que je tenais en très grande estime, le très honorable John Diefenbaker, et le très honorable Mike Pearson. Le débat a été très acrimonieux. Au cas où ce genre de discussion se produisait à nouveau plus tard sur une question importante, et celle d'hier soir l'était, j'aimerais que Votre Honneur nous donne certains conseils précis, non pas aujourd'hui car il n'y a pas d'urgence, sur l'interprétation à donner aux dispositions du Règlement.

● (1520)

Votre Honneur peut examiner les bandes vidéo puisque nous bénéficions maintenant de ce service, et sans adresser de reproche au vice-président, que nous tenons en grande estime, ni mettre son jugement en doute, j'aimerais que vous nous disiez quoi faire quand il se produit une chose comme hier soir.

J'ai été très occupé hier pour des raisons dont je ne me souviens pas, me préparant sans doute pour le caucus de ce matin, mais, si je me souviens hier, le vice-président avait donné la parole au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). C'est à ce moment-là que d'autres députés ont demandé à intervenir. Du fait qu'on a donné la parole à quelqu'un d'autre, qui en a profité pour proposer un amendement, il nous a été impossible de proposer notre propre amendement lequel était important. Nous voulions proposer que le Sénat soit élu. Nous estimons que c'est la bonne solution et voilà pourquoi nous voulions le proposer, or cela est maintenant hors de propos.

Nous aimerions que vous preniez quelques jours pour réfléchir à la question et que vous nous expliquiez ensuite exactement comment vous voulez que nous nous comportions à l'avenir. Pourriez-vous, par la même occasion vous pencher sur une question qui a de l'importance pour moi, celle de savoir en quoi au juste consiste un sous-amendement. Voilà quinze ans que je préside des comités et je dois donc avoir été dans l'erreur. L'ancien ministre de la Défense nationale vous dira assurément que je m'emploie à être très équitable, mais, lorsque je préside un comité, la définition que je donne à un sous-amendement est beaucoup plus étroite que celle qu'on en a donné hier. Je saurai gré à Votre Honneur de bien vouloir examiner ces deux questions.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je tiens à m'assurer que l'on comprend bien pourquoi j'ai soulevé la question de privilège. Nous nous servons tous du hansard pour justifier nos positions, le débat, les décisions précédentes et l'interprétation donnée à certaines des décisions de la présidence. Si le libellé du hansard demeure sous sa forme actuelle, monsieur le Président, ce sera à mon avis comme si on avait remanié le Règlement. Or ce n'est pas ainsi que l'on interprète le Règlement depuis quelques années.

Je tiens à ce que la présidence précise bien qu'à l'avenir, une motion voulant qu'un député «soit entendu maintenant» ne pourra être proposée si la parole a déjà été donnée à un autre député. C'est tout ce que je demande. Dans un an, dans un mois peut-être, quelqu'un d'autre pourrait fort bien invoquer ce précédent qui aura été créé par erreur.

M. le Président: Je vais suivre les bons conseils du député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et reporter ma décision à plus tard. J'estime qu'il est dans l'intérêt des députés et aussi du grand public de comprendre clairement ce qui s'est produit.

Selon une règle qui remonte à des temps immémoriaux lorsqu'un président a accordé la parole à un député, un autre député peut proposer qu'un autre député soit entendu. D'après les décisions prises par différents présidents et auxquelles le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a fait allusion à très juste titre, la motion voulant qu'un autre député soit entendu doit être présentée par ce député avant que le député désigné par la présidence n'ait commencé son intervention.

Cela peut parfois sembler difficile à comprendre, mais comme je l'ai dit, l'origine de cette règle remonte à plusieurs centaines d'année. Elle mettait en cause les droits de tous les députés, et on pourrait l'expliquer par deux raisons, l'une étant évidemment qu'il peut arriver que le président refuse délibérément d'accorder la parole à un député. Il s'agissait donc d'un mécanisme permettant d'accorder la parole à un député qui avait été écarté. Il est également fort possible qu'on ait utilisé cette règle pour en appeler d'une décision de la présidence. Comme les députés le savent, à tort ou à raison, on a aboli il y a quelque temps dans notre règlement la possibilité d'en appeler d'une décision de la présidence. Mais cette règle de procédure peut être considérée comme un moyen d'en appeler du choix initial de la présidence, puisque la motion tendant à accorder la parole à un autre député peut être mise aux voix.

Les députés le savent, et le public en est parfois conscient, on se sert parfois de cette règle précise comme d'une tactique dilatoire ou même pour empêcher quelqu'un de présenter un amendement avant que quelqu'un d'autre ne puisse le faire. Ce qui s'est passé hier soir a eu pour résultat que le député d'Ottawa—Vanier n'a pas présenté d'amendement mais qu'un amendement a été présenté par un député ministériel.

La difficulté qui se pose dans cette affaire, et je tiens à en parler car je crois que ce n'est pas facile, c'est que les décisions qui ont été rendues antérieurement et qui forment la jurisprudence précisent que la présidence, c'est-à-dire la personne qui occupe le fauteuil du président à ce moment précis, doit être très attentive afin de pouvoir entendre le premier député qui s'est vu accorder la parole. Cela n'est pas toujours facile. Le député d'Ottawa-Vanier a dit que ce n'était pas particulièrement bruyant hier soir à la Chambre. Ce ne l'était peut-être pas, mais c'est une tâche qui est matériellement difficile pour le président de mener à bien avec doigté.

Les députés se rappelleront qu'il y a quelques mois, je me suis retrouvé dans une situation des plus délicates alors qu'un certain nombre de députés se levaient en même temps avec énormément d'enthousiasme. Il m'était quelque peu difficile de décider auquel de ces députés je devrais accorder la parole. On a fait alors certaines observations sur ce que j'avais décidé de faire en fin de compte, observations qui, je crois, nous ont bien sûr été utiles à tous et je pense que les députés conviendront que j'ai écouté ces commentaires de bonne grâce.

Compte tenu de ce qui s'est passé hier soir, je vais tenter de trouver le moyen de régler définitivement les situations de ce genre. Je sais gré aux députés de Saint-Denis et d'Ottawa—Vanier d'avoir précisé qu'il ne s'agit nullement d'une tentative de défaire ce qui a été fait hier soir, mais bien de veiller à ce que cela ne se reproduise plus. C'est dans cet esprit que j'envisage le point soulevé par le député d'Ottawa—Vanier. Je peux lui dire tout de suite, sans même attendre ma décision, qu'il a énoncé de manière absolument exacte les règles de procédure applicables en l'occurrence.

Je remercie les députés de leur modération et de leur obligeance dans cette affaire, et je ferai rapport à la Chambre à ce sujet en temps opportun.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE CRTC—LA DIFFUSION PRÉSUMÉE DE FAUX RENSEIGNEMENTS QUANT À LA DATE LIMITE POUR INTERVENIR

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège parce que les actes d'un organisme du gouvernement, le Conseil de la radio-télévision canadienne, m'ont empêché de représenter convenablement mes électeurs.

En raison de faux renseignements que le CRTC a communiqués, volontairement ou non, au personnel de mon bureau, à moi-même et à l'un de mes électeurs, notamment au sujet de la date limite pour faire des commentaires ou intervenir dans l'étude d'une demande d'augmentation de tarifs présentée par Shaw Cable et dont est actuellement saisi le CRTC, on m'a empêché de représenter convenablement mes électeurs.

• (1530)

Voilà l'objet principal de la question. Je voudrais maintenant indiquer à la présidence pourquoi j'ai été privé du droit qui revient à tous les députés de bien représenter leurs électeurs, ce qui équivaut à me refuser une justice naturelle.

Comment un député est-il censé être informé d'une demande d'augmentation de tarifs ou de toute autre demande soumise au CRTC? Jusqu'en août dernier, un député pouvait l'apprendre de deux façons. Premièrement, en lisant une annonce publiée par le CRTC dans un journal local de la région en cause et deuxièmement, grâce à un avis du CRTC qui était distribué à tous les députés. Comment pouvons-nous savoir que le CRTC est saisi de demandes d'augmentation de tarifs? Uniquement grâce à un avis envoyé aux abonnés. Je ne suis pas abonné au service de Shaw Cable de Trail, Castlegar ou Nelson.

Il importe de signaler les délais qui se sont écoulés. Quand j'ai été informé de la demande en question, mon électeur, l'échevin Eric O'Dell de Warfield, m'a signalé ce qui suit: au cours d'une conversation téléphonique avec un membre du CRTC dont je ne puis divulguer le nom à la Chambre, M. O'Dell a appris que la date limite du 20 août fixée pour faire des commentaires au sujet de la demande d'augmentation de tarifs en question, était inexacte et n'était donc plus valable. Le même jour, ce fait a été confirmé par un autre membre du personnel du CRTC à M. O'Dell, qui m'a beaucoup aidé dans cette affaire.

Ensuite, le 21 octobre, j'ai téléphoné au CRTC pour connaître la date limite pour la présentation des dossiers. Un employé m'a signalé que je ne pouvais pas intervenir à titre de député tant que la demande n'aurait pas été publiée dans la *Gazette* et que je serais informé de la date à ce moment-là.

Le 4 septembre, j'ai demandé des renseignements supplémentaires et l'on m'a dit qu'il faudrait passer par l'ordinateur. Le 24 août, le même employé m'avait dit qu'il fallait d'abord communiquer avec deux employés importants du service des finances du CRTC, mais que j'aurais tous les renseignements le lendemain matin.

Le 25 août, cet employé a téléphoné à mon bureau pour me dire: «J'attends encore les renseignements; il y a sept demandes et je communiquerai de nouveau avec vous demain.» Le 26 août, l'employé a encore téléphoné pour dire que Shaw Cable avait respecté tous les règlements, que la décision serait rendue le 1er novembre 1987 et que, si je voulais protester, je devais le faire par écrit.

Le 27 août, comme je pensais avoir le temps de lire les deux volumes de données déposés par Shaw Cable et de consulter mon électeur, je me suis organisé pour rencontrer ce dernier la semaine suivante.

Le vendredi 4 août, un représentant du CRTC m'a téléphoné tard dans l'après-midi pour me signaler que la date limite pour la présentation des dossiers était le 20 août 1987 et que le CRTC n'accepterait probablement pas maintenant que j'intervienne ou que je présente mon point de vue. Je rappelle aux députés que c'était presque deux semaines après que j'ai eu commencé mes démarches. J'ai répondu que j'écrirais au CRTC pour demander qu'ils acceptent ma présentation. La lettre a été dictée, dactylographiée et postée le lundi 7 septembre. Inutile de rappeler à la présidence que c'était la Fête du travail.

Le 22 septembre, deux semaines plus tard, j'ai reçu une réponse écrite du CRTC signée par Fernand Bélisle et datée du 17 septembre. Cette lettre est parvenue à mon bureau le 22 septembre. Voici le paragraphe le plus important de la lettre:

> Comme vous le savez, vous avez communiqué par téléphone avec le Conseil pour lui faire part de votre intention d'intervenir le 21 août, soit le lendemain de la date limite pour la réception des commentaires. En outre, la lettre dans laquelle vous demandez une prolongation du délai pour vous permettre de préparer une présentation a été postée 14 jours après la date limite, telle qu'elle est prescrite dans le Règlement de 1986 sur la télédistribution.

En fait, j'avais attendu pendant deux semaines les renseignements que j'avais demandés au CRTC le lendemain de la date limite, après avoir appris d'un électeur que deux agents du CRTC lui avaient dit que le 20 août n'était pas la bonne date.

Le CRTC lui-même est responsable du retard en raison de tous les renseignements erronnés qu'il a donnés entre le 21 août et le 4 septembre, soit exactement quinze jours. C'était Big Brother sauf que personne n'écoutait.

J'aimerais m'arrêter ici mais il me faut faire un dernier commentaire. Une entreprise de câblodistribution a des mois pour préparer sa demande. Une fois qu'elle l'a présentée et que les abonnés en ont été informés, ceux-ci ne disposent que de 30 jours pour répondre. Le CRTC a ensuite trois mois ou plus pour rendre sa décision. En théorie, les personnes les plus directement touchées par la décision ont 30 jours. L'un de mes électeurs n'a reçu un avis non daté de demande d'augmentation de tarif que le 30 juillet. Cela ne lui laissait que 21 jours pour réagir.

Les conseils municipaux de ma circonscription ont exprimé leur inquiétude dans des annexes jointes au mémoire du conseiller O'Dell parce qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour s'occuper de la question, les dates de leurs réunions et le délai de trente jours leur laissant dans la plupart des cas moins de 20 jours. Le CRTC a accepté ces annexes au mémoire du conseiller O'Dell après le 20 août. Cependant, il ne veut pas accepter mon mémoire. C'est à cela que se résume toute la question et elle en dit long sur la manière cavalière et inefficace dont est administré le CRTC. Tant pis pour la population et en avant toute!

Des hauts fonctionnaires du CRTC m'ont dit en privé qu'ils devraient peut-être recommencer à aviser les députés et peut-être en faire la responsabilité de la compagnie de cablodistribution. Ils se rendent parfaitement compte que le système actuel ne fonctionne pas. Celui-ci défavorise un député et peut fort bien l'empêcher de représenter ses électeurs. Il défavorise la population ainsi que les conseils municipaux, qui sont aussi au service de la population.

Je suis sûr d'une chose, monsieur le Président, et c'est que votre décision sera la bonne. Je ne suis pas sûr que ma question de privilège soit fondée, mais j'estime que vous êtes le seul à qui je puisse me plaindre d'une commission gouvernementale qui, selon moi, m'a lésé dans mon droit le plus fondamental et le plus naturel de représenter mes électeurs et partant, a compromis le droit de tous les députés de faire la même chose.

M. le Président: Je tiens à remercier le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) pour la façon très claire et succinte avec laquelle il a exposé son point de vue sur une affaire qui intéresse non seulement le député, mais aussi bien évidemment ses électeurs. La présidence va examiner attentivement les observations du député et espère être en mesure de fournir une bonne solution à la Chambre.

Le député a dit que sa question de privilège n'était peut-être pas fondée; c'est possible. Il s'agit très certainement d'une plainte et le député a admis que l'un des seuls recours possibles en pareilles circonstances, c'est de présenter sa plainte à la présidence. La présidence n'a pas toujours réponse à tout, mais elle sait que le député est heureux d'avoir pu exposer la situation et présenter sa plainte, ce qu'il a fait, je dois dire, avec beaucoup de clarté. J'y reviendrai dès que possible.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—30E ET 31E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les trentième et trente-et-unième rapports du Comité de sélection.

● (1540)

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS—6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des affaires émanant des députés, dans les deux langues officielles. Il porte sur les mesures qui ont été choisies comme devant faire l'objet d'un vote, lors du sixième tirage qui a eu lieu le 15 septembre 1987.

Conformément à l'alinéa 36(1)b) du Règlement, ce rapport est adopté d'office dès son dépôt sur le bureau.

(*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*)

Pétitions

LA LOI SUR LE TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest) demande la permission de présenter le projet de loi C-266, concernant la limitation du taux d'intérêt et des frais reliés aux cartes de crédit.

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, le projet de loi prévoira l'imposition d'un taux flottant de quelques points supérieur à la moyenne du taux d'escompte de la Banque du Canada pour le mois précédent. Le taux variera selon que l'émetteur de cartes de crédit exige ou non des frais d'inscription, de renouvellement ou des droits sur les transactions. Le taux des sociétés de produits pétroliers et des magasins de détail et à rayons sera différent.

Le projet de loi vise à accorder la protection nécessaire aux millions de personnes qui utilisent des cartes de crédit et il est conforme aux lois d'autres juridictions. L'expérience des dernières années a démontré que les pressions morales ne suffisent pas et qu'une loi comme celle-ci s'impose. J'espère que le projet de loi sera bientôt soumis à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture et qu'il recevra l'appui de tous les partis.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, en conformité de l'article 106 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition au nom de plusieurs Canadiens qui s'inquiètent de la façon dont le gouvernement s'occupe du projet de loi C-55.

Ils attirent notre attention sur le fait qu'un comité permanent du Parlement a proposé une nouvelle procédure pour les réfugiés qui, si elle était adoptée, résoudrait efficacement et équitablement à la fois le problème de l'arriéré et celui des demandes non fondées. Ils rappellent qu'il a l'appui de tous les partis ainsi que du Conseil canadien des Églises, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et de toutes sortes d'autres groupes et personnes. Ils demandent simplement que la Chambre retire le projet de loi C-55 et le remplace par une mesure qui refléterait les recommandations du comité permanent.

Questions au Feuilleton

OPPOSITION À LA SUPPRESSION DES GARDIENS DE PHARES SUR LA CÔTE OUEST

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le plaisir de présenter une pétition à propos de la proposition du gouvernement visant à supprimer les gardiens de phares sur la côte ouest. Cette pétition a été signée par des habitants des localités de Port Hardy à Victoria. Ils sont sérieusement inquiets à propos de la sécurité et d'autres problèmes qui se produiront si les phares n'ont plus de gardiens. Ils demandent également qu'un moratoire soit placé sur toute mesure prise par la garde côtière visant à supprimer les postes de gardiens de phare jusqu'à ce qu'on puisse tenir une autre enquête plus impartiale sur cette question.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par de nombreuses personnes de la région de Windsor en Ontario à propos du projet de loi C-55. À leur avis, ce projet de loi va mettre fin à la vocation d'aide aux réfugiés qu'avait traditionnellement le Canada et va avoir pour effet d'interdire l'entrée de notre pays à d'authentiques réfugiés. Ils estiment également que les méthodes exposées dans le projet de loi C-55 ne sont pas vraiment légales et proposent que la Chambre adopte certaines des recommandations du comité permanent.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition de plusieurs habitants d'Edmonton, de Banff, de Saskatoon et d'autres villes canadiennes qui s'opposent au projet de loi C-55 parce qu'il va refouler beaucoup de réfugiés authentiques. Il ne tient aucun compte de certaines des recommandations principales du rapport du comité parlementaire d'il y a deux ans qui avait l'appui de groupes comme les Églises et les associations du barreau ainsi que du Congrès du travail du Canada.

Ils prient humblement le gouvernement de rejeter le projet de loi C-55 et de proposer une mesure qui garantisse des audiences rapides et équitables pour toutes les demandes de statut de réfugié, une commission du statut de réfugié pour entendre les demandes qui soit indépendante de la commission de l'immigration et l'accès universel à ces audiences. Comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir, en conformité de l'article 106 du Règlement, de présenter à la Chambre deux pétitions pour qu'elle en prenne rapidement connaissance.

● (1550)

Les premières pétitions proviennent de Canadiens habitant les villes de Chatham, Fredericton et Toronto, ainsi que de la région de Kitchener—Waterloo. Les signataires éprouvent de vives inquiétudes à propos du projet de loi C-55 concernant les demandes de statut de réfugié, sous sa forme actuelle. Ils demandent au gouvernement d'éliminer les dispositions relatives au tiers pays désigné comme sûr et à la présélection, et de modifier le mécanisme d'appel en le retirant à la Cour fédérale pour le confier à un organisme distinct ou à un autre membre de la Commission des réfugiés.

Les signataires croient que si le gouvernement apporte ces trois changements qu'ont demandés presque toutes les associations qui ont comparu devant le comité, nous serons dotés d'un système d'examen des demandes de réfugiés qui sera efficace et équitable et dissuadera ceux qui seraient tentés d'en abuser.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RECONNAISSANCE DU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, mon deuxième groupe de pétitions provient de Canadiens habitant à Yellowknife, dans ma circonscription de York-Ouest, dans d'autres secteurs de l'agglomération torontoise, ainsi que dans les villes de Barrie, Woodbridge et Richmond Hill. Les signataires trouvent à redire à l'Accord du Lac Meech, en ce qui concerne notamment le multiculturalisme. L'article 1 de l'Accord ne reconnaît pas le multiculturalisme comme une caractéristique fondamentale du Canada. Pourtant, un tiers des Canadiens ne sont d'origine ni anglaise ni française. Puisque le Canada s'est doté en 1971 d'une politique du multiculturalisme, les signataires demandent au gouvernement et notamment aux ministres de faire en sorte que l'article 1 reconnaisse comme il se doit notre patrimoine multiculturel. Ils espèrent que les amendements présentés par les libéraux cette semaine deviendront réalité.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 171.

[*Texte*]

LES CRÉDITS CONSACRÉS À LA RECHERCHE PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 171—**M. Howie:**

Entre le 1er janvier 1986 et le 1er janvier 1987, combien le gouvernement a-t-il consacré à la recherche sur les causes et le traitement *a*) du cancer, *b*) de la sclérose en plaques, *c*) des maladies rénales, *d*) des maladies du coeur?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

a)	Année financière 1986-87	1 367 578.50 $
b)	Année financière 1986-87	14 561.00 $
c)	Année financière 1986-87	61 092.67 $
d)	Année financière 1986-87	747 821.99 $

En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales:

a)	Année financière 1986-87	4 722 238.00 $
b)	Année financière 1986-87	767 047.00 $
c)	Année financière 1986-87	2 152 082.00 $
d)	Année financière 1986-87	4 956 903.00 $

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, si la question nº 170 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le vice-président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 170 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LE COÛT DES RENSEIGNEMENTS PUBLICS

Question nº 170—**M. Howie:**

1. Du 1er janvier 1986 à ce jour, quels renseignements publics sous forme d'imprimés, de films ou de diapositives, le ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social a-t-il produit sur *a*) la toxicomanie, y compris l'alcoolisme, *b*) les jeunes fugitifs, *c*) l'orthogénie, *d*) les maladies vénériennes, *e*) la violence familiale, *f*) les causes du bris des familles, *g*) les problèmes de santé des ainés, *h*) les besoins spéciaux des personnes handicapés?

2. Dans le cas de chaque trousse d'information produite, quels en étaient *a*) la disponibilité pour le public, *b*) le titre anglais correspondant, *c*) le coût pour le public qui voulait en obtenir ou en emprunter un exemplaire, selon le cas?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je suggère que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le vice-président: Tous les avis de motions portant production de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 septembre, du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'Immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendements, ainsi que de la motion nº 37 de M. Heap (p. 9207), des motions nos 53 et 57 (p. 9207), et de la motion nº 70 (p. 9208) de M. Weiner.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Au cours du débat d'hier, monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a critiqué certaines de mes observations, disant notamment comme le rapporte le hansard à la page 9178:

> Il y a quelques instants, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a calomnié le ministère de l'Immigration et ses agents qu'il a accusés de racisme.

Il a poursuivi en disant que c'était intolérable.

Je n'ai pas calomnié tous les fonctionnaires du ministère, mais j'ai effectivement dit que certains d'entre eux, et sûrement certains anciens fonctionnaires, dont l'ex-directeur du Service de l'Immigration, John Kimble Abbott, qui est maintenant à la tête de l'organisme connu sous le nom d'*Immigration Association of Canada*, ont dit publiquement beaucoup de choses qu'on ne peut que qualifier de racistes. Je vais citer un extrait d'un questionnaire que cet organisme a fait circuler et où on pouvait lire ceci:

> La capacité d'absorption est le taux d'immigration qu'un pays peut absorber sans modifier considérablement la composition et la nature de sa population.

On laisse bien sûr entendre qu'on ne veut pas d'immigrants non blancs. On y trouvait cette autre question:

> Croyez-vous personnellement qu'on devrait laisser ou non le volume et la composition de l'immigration changer notre équilibre ethnique et culturel?

A quoi vise cette question, monsieur le Président? En voici une autre:

> Seriez-vous partisan ou non d'une politique en vertu de laquelle la majorité des immigrants seraient choisis au sein de pays dont la culture est similaire à celle du Canada afin d'assurer leur compatibilité et leur intégration?

Que peut signifier cette question sinon qu'on s'oppose à l'immigration de gens de couleur? Je pourrais continuer à citer de ces questions, monsieur le Président. Cet organisme est présidé par un homme qui a déjà soutenu que si on laissait entrer au Canada 50 000 réfugiés de la mer vietnamiens, étant donné que ces derniers voudraient faire immigrer leur famille ici, c'est à 750 000 de ces gens qu'on faciliterait l'entrée au Canada. Nous savons à quel point cette prédiction était ridicule, et qu'elle ne s'est pas réalisée.

Le fait qu'un ex-directeur du Service de l'Immigration, qu'un ex-juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, J.V. Clyne et M. Stephen Roman, lui-même immigrant au Canada, expriment et publient ce genre d'opinions dans les journaux de tout le pays, montre bien qu'il y avait et qu'il y a toujours des gens pleins de préjugés au ministère et au Canada. Ils ne devraient pas être là. Le ministre devrait faire le nécessaire pour s'assurer que ces personnes ne sont pas en mesure d'empêcher des gens d'entrer au Canada en raison de leur couleur ou de leur religion.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Les motions nos 37, 53, 57 et 70 ont été groupées pour le débat, mais chacune fera l'objet d'un vote distinct.

Le premier vote porte sur la motion nº 37 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est reporté.

Le prochain vote portera sur la motion nº 53 inscrite au nom du ministre d'État (Immigration) (M. Weiner).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

(La motion nº 53 de M. Weiner est adoptée avec dissidence.)

M. le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion nº 57.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire et le député de Spadina (M. Heap) se sont rencontrés hier. Il a été convenu que la motion nº 57 serait divisée en deux parties et que nous voterions séparément sur les parties *a*) et *c*) de la motion nº 57 et sur la partie *b*) de la motion nº 57.

M. le vice-président: Tout le monde est-il d'accord là-dessus?

Des voix: D'accord.

• (1600)

M. le vice-président: M. Weiner propose donc:

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 18,

a) en retranchant la ligne 25, page 32, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(3) Tout représentant ou mandataire du Haut-Commis . . . »

c) en retranchant les lignes 39 à 41, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«au paragraphe 40(1);».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ?

Des voix: D'accord.

(Les parties *a*) et *c*) de la motion nº 57 de M. Weiner sont adoptées.)

M. le vice-président: M. Weiner propose:

Motion nº 57

Qu'on modifie le projet de loi C-55 à l'article 18,

b) en ajoutant à la suite de la ligne 10, page 35, ce qui suit:

«(12) Si elle conclut que le demandeur n'est pas un réfugié au sens de la Convention et que la revendication de celui-ci n'a pas un minimum de fondement, la section du statut en fait état dans sa décision.»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En vertu du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

M. Weiner propose:

Motion nº 70.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 19, en ajoutant à la suite de la ligne 37, page 43, ce qui suit:

«(1.1) Par dérogation au paragraphe (1), la décision de la section du statut rendue, en matière de revendication, aux termes de l'article 71.1 n'est pas susceptible d'appel à la Cour d'appel fédérale s'il y est fait état, dans le cadre du paragraphe 71.1(12), du fait que la revendication du demandeur n'avait pas un minimum de fondement.»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En vertu du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Hier, le député de Spadina (M. Heap) a soulevé une question au sujet d'un amendement à la motion nº 35. Le gouvernement est certes disposé à accepter sa motion modifiée. Je crois qu'il en a laissé un exemplaire à la présidence. Les députés de ce côté-ci seraient disposés à accepter la motion inscrite au nom du député de Spadina.

M. le vice-président: Le député de Spadina (M. Heap) a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour retirer la motion nº 35 et y substituer la motion qu'il propose maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 35A:

Qu'on modifie le projet de loi C-55, dans la version anglaise, à l'article l4, en retranchant la ligne 20, page l6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«is of the opinion that there is any credible or».

—Monsieur le Président, je veux exprimer ma gratitude à diverses personnes dont certaines ne sont pas ici qui ont obtenu du gouvernement qu'il consente à inclure le mot «any.»

On s'inquiète ici du fait qu'au moment de la présélection, alors que la crédibilité du demandeur est mise en cause, de nombreux Canadiens trouvaient le libellé trop restrictif. Il est dit en page 16, à la ligne 20 environ de la version anglaise, que si l'arbitre, ou le membre de la section du statut, sur le vu de certains faits, estime qu'il y a un minimum de fondement en fonction duquel la section du statut pourra décider que le demandeur est un réfugié au sens de la Convention, il peut statuer que la revendication a un minimum de fondement.

Il a été estimé que l'essentiel du témoignage qui était censé intervenir plus tard si le demandeur passait par la section du statut, était entendu par l'arbitre et le membre de la section du statut en première instance, et que, puisqu'ils devaient décider s'il y avait un minimum de fondement, il y avait danger sinon probabilité que le demandeur soit en fait débouté pour insuffisance de fondement.

Le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) a pris la parole très souvent à ce sujet depuis le mois de mai, en public et parfois au Parlement, pour dire que s'il y a la moindre parcelle de fondement, l'intéressé passera par la section du statut. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a dit quelque chose de tout à fait semblable hier à propos d'une autre motion.

Ce que soutiennent, je pense, le ministre et les autres ministériels, c'est que l'intention a toujours été d'autoriser par cet article la personne à suivre la filière, s'il se dégage de son témoignage la moindre parcelle de fondement à sa demande. Mais on a estimé que le jour où l'affaire ira en cour comme c'est fatal, le juge ne se prononcera pas en fonction des intentions du ministre mais en fonction de ce qui est écrit dans la loi.

Donc, je demande que la loi soit rédigée de telle sorte que le demandeur passe par la section du statut s'il y a un minimum de fondement à sa demande.

Je signalerai qu'en acquiesçant à cette demande, le gouvernement a fait un pas de plus pour aligner le projet de loi sur les principes des Nations Unies, comme il en a été question entre nous et le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Et il s'en est également expliqué devant nous lorsqu'il a comparu en qualité de témoin devant le comité.

Un mémoire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en date du 18 juin 1987, affirme que pour le cas où la notion de minimum de fondement serait retenue pour la présélection, le HCNUR recommande qu'elle soit redéfinie de façon à préserver le poids relatif des éléments d'information concernant: la situation de l'intéressé, le respect des droits de l'homme, et le sort réservé à des affaires semblables.

En d'autres termes, elle demande que l'intéressé soit entendu et que si, dans ses dépositions, comme l'a dit antérieurement le ministre, il y a la moindre parcelle de fondement, son affaire soit transmise pour examen à la Commission du statut de réfugié et qu'on ne juge pas qu'il ne peut passer devant la Commission.

Je sais gré au secrétaire parlementaire d'avoir acquiescé à cet amendement.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je souscris à la motion du député car elle se rapproche de certaines des motions que nous avons présentées ces derniers jours, et touche aux discussions que nous avons eues au sujet de la présélection et les difficultés auxquelles on peut s'attendre avec le critère du «minimum de fondement».

Que veut dire au juste «un minimum de fondement»? Quelle importance devrait-on accorder à cet aspect du système, au lieu de permettre aux demandeurs du statut de réfugié de se présenter directement devant la section du statut de réfugié? A l'heure actuelle, il n'existe pas de définition universelle aux sens de la Convention de Genève de ce qui constitue un minimum de fondement, alors qu'il en existe une pour l'expression «manifestement sans fondement», laquelle est très claire, précise et reconnue.

La motion du député me paraît valable et tout à fait raisonnable. S'il existe un minimum de fondement et d'authenticité à la revendication alors la section du statut de réfugié devrait en être saisie d'office.

• (1610)

Nous avons déjà proposé, de concert avec certains organismes, qu'une personne débarquant sur nos rivages et réclamant le statut de réfugié, se voit accorder une audience devant la nouvelle section du statut de réfugié. C'est ce que des associations et des députés, et je suis du nombre, ont préconisé, car cette façon de procéder nous paraît la plus juste. Elle nous permet de nous assurer que l'on ne refoulera pas une personne susceptible d'être un réfugié authentique.

Lorsque je dis «susceptible» c'est exactement ce que je veux dire, puisque ni nous ni les deux agents à la frontière ne devraient se prononcer sur cette demande. C'est la commission sur le statut de réfugié qui devrait en juger avec l'aide de ses deux agents qui sont bien informés sur les questions concernant les réfugiés. C'est sur ce principe que repose tout le système de détermination du statut de réfugié. Le mot «détermination» est crucial. Cette étape critique de la détermination devrait être laissée au soin de la commission du statut de réfugié qui est bien informée et compétente.

A notre avis, cela permettrait aussi d'accélérer le processus afin de résorber l'arriéré de demandes toujours croissant qui s'est accumulé ces dernières années. Dès que le gouvernement, comme il l'a fait dans le passé, déclarera une quasi-amnistie grâce à un examen administratif, lorsque nous aurons fini de débattre du projet de loi C-55 il y aura à nouveau un énorme arriéré auquel devra s'attaquer le gouvernement afin de permettre au nouveau système de détermination du statut de réfugié de ne pas être paralysé dès ses débuts mais en fait de démarrer débarrassé de cet énorme arriéré.

Par conséquent d'après nous, cela ne ferait qu'alourdir la bureaucratie que de procéder à une audience ou à une présélection au début puis, si on estime qu'une personne doit passer à l'étape suivante, à une autre audience devant la commission du statut de réfugié. A notre avis, si on veut accélérer les choses il est inutile que le même demandeur ait deux audiences différentes. Il devrait pouvoir raconter son histoire une seule fois, et cela devant la commission compétente.

Le gouvernement soutient qu'il veut que cette mesure accélère le processus et aide à écarter les resquilleurs, en imposant deux audiences. Aucun réfugié qui arrive à l'étape de la présélection n'acceptera de n'exposer que certains faits. S'il s'agit d'un réfugié authentique, il voudra alors donner toutes les données, toutes les circonstances et tous les paramètres de façon que sa demande ait de bonnes chances d'être approuvée.

Si cela se passe ainsi, et cela se passera sans aucun doute ainsi dans le cas des demandeurs du statut de réfugié à l'étape de la présélection, alors à notre avis cette présélection est inutile. Il nous faut une commission compétente qui offre une audience appropriée et efficace et qui examine objectivement les paramètres de chaque cas individuel. Si la demande est rejetée après un tel examen, le Parlement, le gouvernement et les Canadiens peuvent au moins avoir l'assurance que la décision a été prise par un organisme compétent tandis que si ce sont deux agents chargés de la présélection qui renvoient une personne, nous ne pouvons pas avoir la conscience tranquille car il subsistera toujours un doute quant à la légitimité de la demande.

La motion est très sensée. Elle traduit l'importance de faire juger la valeur de chaque cas par la Commission du statut de réfugié plutôt que par deux agents qui effectuent une présélection aux frontières, ce qui rend la Commission inutile pour les personnes refoulées.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je désire prendre brièvement la parole pour donner mon appui à la motion nº 35A et dire quelques mots sur la volonté du gouvernement d'inclure le mot «*any*» dans le texte anglais. C'est une question assez importante. Nous sommes devant un projet de loi déplorable qui empêchera beaucoup de personnes de présenter une demande, mais l'amendement proposé allégerait un peu la rigueur du processus de présélection. Avec cet amendement, on adoucirait très légèrement une mesure excessive.

On tiendrait vraiment compte de la crédibilité des demandes. Un réfugié qui aurait quelque élément de preuve digne de foi aurait la possibilité d'en faire examiner le mérite. Il ne serait pas exclu automatiquement. Il ne serait pas exclu en raison de la seule opinion de fonctionnaires. Certains ministres ont exprimé le souhait qu'on accorde aux réfugiés dont la revendication est le moindrement étayée la chance d'être tout au moins entendus. Il s'agit d'une modification minime qui ne change pas la nature du projet de loi. Néanmoins, nous nous en réjouissons parce qu'elle va dans le bon sens.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 35A, inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion 35A de M. Heap est adoptée.)

M. le vice-président: Nous passons maintenant à la motion nº 40, inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap).

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 40.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14,

a) en retranchant les lignes 37 et 38, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«du statut prononcent leur décision, avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt possible et en présence»;

b) en retranchant la ligne 16, page 17, et en remplaçant par ce qui suit:

«leur décision, avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt»;

c) en retranchant la ligne 8, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt possible, en»;

d) en retranchant les lignes 16 et 17, page 18 et en les remplaçant par ce qui suit:

«du statut prononcent leur décision, avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt possible, en présence».

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai suivi attentivement la lecture de la motion nº 40. A mon avis, les lignes mentionnées aux alinéas *b*) et *d*) de la version anglaise ne correspondent pas au texte. Ce ne sont pas celles qu'on veut retrancher. Si le député de Spadina (M. Heap) a une correction à apporter, nous pourrions alors passer au débat. Autrement, il conviendrait peut-être de procéder à l'étude du prochain groupe de motions en attendant que les chiffres soient vérifiés. Si jamais la motion était adoptée dans son libellé actuel, elle n'aurait aucun sens.

M. Heap: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur le même sujet. Je remercie le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur ce point. Il m'a dit qu'il avait lu tous les amendements très attentivement, et il vient de le prouver.

Il y a effectivement une erreur typographique qui ne concerne que la version anglaise. Je voudrais que la Chambre consente à l'unanimité à ce que ma motion soit modifiée et se présente dorénavant comme suit en anglais:

b) by striking out line 8 at page 17 . . .

Je crois que le député de Calgary trouvera les termes qu'il cherche dans cette ligne. Le paragraphe *d*) devrait se présenter comme suit:

d) by striking out line 20 at page 18 . . .

M. le vice-président: Le député de Spadina (M. Heap) a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour apporter ces modifications à cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le débat se poursuit avec le député de Spadina.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je remercie les députés de leur aide. Les conséquences de cette motion peuvent se manifester de quatre façons voire davantage, mais voici celles que j'ai notées.

• (1620)

C'est pendant l'audience préliminaire ou tamisage, comme on l'appelle parfois, au cours de laquelle on vérifie si les demandeurs répondent aux critères d'admissibilité et de crédibilité. Par conséquent, il y a deux séries de décisions qui peuvent être prises pas l'adjudicateur et la commission des réfugiés. D'après les deux, la personne concernée peut être jugée non admissible ou une décision peut la juger admissible. Si cette personne a passé ce test, il est possible que sa demande ne soit pas jugée plausible ou qu'elle soit jugée plausible. La motion nº 40 *a*), *b*), *c*) et *d*) peut donner lieu à quatre décisions. Le gouvernement a présenté la modification en ces termes «prononcent leur décision, avec motifs à l'appui», ce dont je lui suis reconnaissant, mais je demande que les motifs soient donnés par écrit.

En effet, c'est non seulement plutôt courant dans les procédures judiciaires ou semi-judiciaires, mais cela permettrait également d'accélérer grandement la révision de la décision, si le demandeur en fait la demande. Si ce dernier reçoit une décision négative, le projet de loi prévoit qu'il peut chercher, dans des circonstances bien particulières, à obtenir une révision. Cependant, son avocat, celui qu'il a choisi ou qui lui a été fourni par le ministre, à moins qu'il ait décidé de se défendre lui-même, va vouloir connaître les raisons de la décision, afin de pouvoir défendre la cause.

Plutôt de forcer l'intéressé à présenter une demande, afin d'obtenir une copie des raisons, je pense qu'il serait nettement plus raisonnable qu'on en fasse part à l'avocat d'office. En d'autres termes, les raisons seraient données par écrit. Selon des gens connaissant bien la procédure des services d'immigration, cette exigence ne serait pas coûteuse. J'espère que nos vis-à-vis ne prétendront pas que cela causera des semaines et des mois, voir des années, de retard et qu'on permettra ainsi à 50 000 faux réfugiés d'entrer au Canada. Selon moi, c'est une requête très raisonnable et fort courante.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler qu'en vertu du projet de loi, il faut déjà donner les raisons. Selon moi, lorsque le comité permanent a tenu ses audiences, en décembre, ses membres ont été d'accord pour dire qu'on pourra déjà compter sur des enregistrements électroniques et que cela conviendra parfaitement. En fait, ce serait à l'avantage du demandeur, car il pourrait se servir de l'enregistrement immédiatement plutôt que d'attendre la transcription imprimée. Je n'ajoute pas foi aux propos du député qui a le pressentiment que nous aurions peur d'énormes retards à la suite de cette mesure. Cependant, il serait dans l'intérêt du demandeur de statut de s'appuyer sur l'enregistrement et de pouvoir travailler avec son avocat, qui sera de toute façon à ses côtés à ce moment-là, et qui pourra donner suite à son appel à tout moment. Nous estimons que cet amendement rendrait un mauvais service au demandeur de statut et nous ne devrions pas appuyer cette motion.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je ne vois pas ce qui pose un problème au gouvernement s'il veut appliquer convenablement la règle du droit. S'il veut simplement s'appuyer sur une transcription, il risque de devoir attendre longtemps avant de l'obtenir. La transcription risque d'être incomplète. Qui va la payer? Combien de temps faudra-t-il pour l'obtenir? Si l'on a besoin de motifs à la fin d'une transcription qui tient en une page, on risque de devoir acheter toute la transcription de 100 pages, ce qui devient prohibitif. Il y a toute sorte d'aspects techniques que je pourrais signaler pour prouver l'injustice du gouvernement.

Pourquoi ne pas adopter cette motion? Des motifs indiqués par écrit pourront obliger la personne qui prend la décision à mettre sur le papier toutes les raisons qui la justifient, au lieu de rejeter la requête à la légère. Il s'agit d'une procédure quasi-judiciaire dans la mesure où on peut en appeler, même si cette possibilité est limitée, comme l'a signalé le député de Spadina (M. Heap). L'appel, bien sûr, est une procédure judiciaire. On tient à disposer des moyens voulus pour interjeter appel et cela implique notamment que la décision se fonde sur une raison dont on peut appeler. N'est-ce pas logique? Dans ces conditions, pourquoi le gouvernement est-il si strict à ce sujet, ou est-ce conforme à la stratégie qu'il a adoptée à l'égard de toute cette mesure, à savoir taper sur la table sans se préoccuper de la règle du droit?

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, l'étape de la présélection imposée par le gouvernement est déjà assez regrettable. Il est déjà dommage que le gouvernement déclare que malgré l'existence d'une commission des réfugiés, il va statuer de toute façon avant même qu'une personne ait la chance de se présenter devant cette commission. C'est un problème plus vaste. C'est dans ce secteur que le gouvernement aurait dû prendre des mesures.

Étant donné qu'il semble déterminé à imposer la présélection, soit une décision à l'avance, si vous voulez, le gouvernement pourrait au moins rendre celle-ci par écrit indiquant les raisons pour lesquelles il interdit à un demandeur de statut de passer à l'étape suivante du système de détermination du statut de réfugié. D'après moi, c'est le moins que le gouvernement puisse faire étant donné qu'il y a possibilité d'appel et que le gouvernement veut tellement hâter les choses à cette étape que le demandeur risque de ne pas pouvoir choisir son avocat, mais de s'en voir imposer un par le gouvernement.

Nous pouvons très bien envisager la situation. Si j'étais demandeur et si j'avais un certain nombre de jours pour suivre la filière sans que l'avocat que j'ai choisi ne soit là pour me défendre, il faudrait au moins que je puisse présenter à mon avocat, par écrit, les raisons de la décision rendue afin qu'il puisse préparer ma défense au moment de l'appel.

Il ne suffit pas de dire que l'audience est enregistrée et que cela doit satisfaire le demandeur. Si nous voulons qu'il soit possible de faire appel au cas où l'avocat choisi ne peut pas être présent à la première étape, mais se charge de porter la cause en appel, il faudrait au moins que les normes en vigueur dans notre système judiciaire s'appliquent à l'étape de la présélection afin que toutes les décisions soient rendues par écrit et que le gouvernement s'en tienne aux raisons invoquées, s'il y a appel.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je me demande pourquoi le gouvernement n'accepte pas cet amendement très simple et très direct. Il est nécessaire pour les raisons invoquées, tant ce qui concerne l'admissibilité que la crédibilité. Le gouvernement dit que l'audience sera enregistrée sur ruban magnétique. L'avocat et le réfugié vont-ils devoir se promener avec un cassettophone si la demande est rejetée et s'ils vont en appel? Les motifs d'appel sont limités, mais il y en a certains. La possibilité d'appel existe. Comment le réfugié va-t-il pouvoir s'en prévaloir?

Normalement, on ne peut pas faire appel sur la foi d'un enregistrement. Il faudra une transcription. Qui va faire cette transcription? Il faudra attendre un certain temps pour l'obtenir. Comme on l'a dit, si les raisons ne sont pas indiquées sous une forme succincte, le réfugié devra peut-être obtenir une transcription beaucoup plus longue, ce qui sera coûteux et entraînera de nouveaux retards.

Je pense qu'il faudrait certainement fournir par écrit les raisons invoquées en ce qui concerne l'admissibilité et la crédibilité et que cette raison devrait être communiquée au demandeur. Il se peut que ce dernier ne soit pas assisté de l'avocat de son choix, et qu'il doive se contenter d'un avocat nommé par le ministre étant donné qu'il dispose de peu de temps pour obtenir les services d'un avocat. Il peut, ensuite, y avoir un changement d'avocat, ce qui entraînera d'autres complications.

Cet amendement me paraît très raisonnable et il devrait faciliter les choses. La procédure prévue laisse beaucoup à désirer, mais il faudrait au moins la rendre applicable. Cet amendement me paraît très simple et très direct et je demanderai donc aux ministériels de l'appuyer.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le gouvernement a décidé qu'il y aurait présélection. Ce que le député de Spadina (M. Heap) essaie de faire par son amendement éminemment raisonnable, c'est d'appliquer cette décision du mieux possible. Autrement dit, puisqu'il doit y avoir présélection, faisons en sorte qu'elle soit le plus équitable possible.

• (1630)

Que peut faire un réfugié potentiel qui ne parle ni ne comprend un seul mot d'anglais ou de français lorsqu'on lui signifie verbalement une décision sans qu'il ait la possibilité de montrer cette décision à quelqu'un qui voudrait l'aider? Cette demande d'un document écrit me semble donc éminemment raisonnable et juste. Lorsqu'un agent à la frontière rend une décision négative, cette décision ne devrait pas être donnée seulement de vive voix.

Après tout, ce sont des vies humaines qui sont en cause dans ce projet de loi. Tout ce que l'on cherche à faire par cet amendement, c'est de mettre en place une méthode permettant de mettre par écrit la pensée du représentant du gouvernement qui est chargé de juger la personne en cause. Qu'y a-t-il de mal à demander que ce soit mis par écrit? C'est pourquoi la réponse donnée par le secrétaire parlementaire nous semble incompréhensible. C'est une demande légitime parce que si la personne en cause veut demander de l'aide, elle pourra au moins montrer à quelqu'un les raisons pour lesquelles elle a été refusée.

Par conséquent, l'amendement devrait être adopté et non pas rejeté puisqu'il est si fondamental, si simple et si raisonnable. Si le gouvernement a tellement à coeur la cause des réfugiés, comme il le prétend, il doit saisir cette occasion de prouver qu'il veut faciliter les choses et veiller à ce que le système soit équitable. Le système ne sera pas équitable s'il est fondé uniquement sur des communications orales ou verbales. La décision doit être inscrite sur un bout de papier afin que l'on puisse examiner les antécédents de la personne en cause et décider s'il y aurait lieu de soumettre l'affaire à un nouvel examen; il est inacceptable que la décision soit uniquement communiquée verbalement.

Si quelqu'un dans cette enceinte était un réfugié potentiel, je ne pense pas que cette personne voudrait se retrouver dans la position d'avoir à entendre une décision qui lui serait uniquement communiquée verbalement, sans même un bout de papier. C'est une situation inacceptable, et c'est pourquoi l'amendement est raisonnable et souhaitable.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, deux des quatre paragraphes exigeraient que les contribuables canadiens fassent dactylographier un compte rendu qui ne servirait jamais. Cet amendement nous obligerait à donner par écrit les motifs de la décision pour permettre à certaines personnes de demander une nouvelle audience. On n'a pas besoin de ce compte rendu à cette audience. Il n'est pas nécessaire; c'est une dépense inutile.

Les deux autres paragraphes obligeraient les contribuables canadiens à faire dactylographier les motifs déjà donnés oralement en présence d'un conseiller ou de toute autre personne, alors que des enregistrements sur cassette existent, tout cela à l'intention de ceux qui abusent du système. Il faut tenir compte du coût de la dactylographie, mais aussi du coût encore plus élevé que les contribuables canadiens devraient payer pour soutenir encore plus longtemps ces gens-là financièrement.

La Chambre est certainement arrivée à la conclusion qu'il faut expulser rapidement ceux qui abusent du système. Tous les groupes qui ont comparu devant nous l'ont demandé. S'il y a des raisons de croire qu'une revendication a un minimum de fondement, nous ajoutons cet amendement même si l'État ne conteste pas la crédibilité de la demande. Il suffit d'affirmer qu'elle est crédible et le demandeur obtient une nouvelle audience.

Pourquoi voudrions-nous faire payer aux contribuables les frais de la dactylographie d'un compte rendu qui dans la moitié des cas, et j'espère que ce sera dans 90 p. 100 des cas lorsque nous aurons supprimé les abus, ne sera jamais utilisé? Pourquoi payerions-nous pour garder des gens au Canada pendant une semaine ou deux de plus quand leur revendication n'a aucune crédibilité, quand une décision a été rendue et qu'il n'existe aucune preuve crédible ou fiable qui nous permette de les considérer comme des réfugiés?

Voilà ce que propose cet amendement et j'incite les députés à le rejeter.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, on a parfois l'impression que le gouvernement tient à afficher un niveau presque infantile de négativisme. Pour rejeter un amendement très simple, il donne des raisons embrouillées, inarticulées, inexplicables et incompréhensibles du genre: «Mon Dieu! quelqu'un aurait peut-être à taper quelque chose à la machine!»

Il y a un instant, mon collègue a dit espérer que le gouvernement ne soutienne pas que l'amendement causerait un semblant d'engorgement de milliers de réfugiés illégitimes. Nous entendons au contraire un raisonnement démontrant que la procédure que le gouvernement adopterait à la place de motifs donnés par écrit causerait en fait précisément ce genre de retard.

Nous voyons le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) se préoccuper de ce que quelqu'un aurait peut-être à taper quelque chose à la machine; s'inquiéter du coût épouvantable qu'entraînerait la transcription des motifs, ce qui, soit dit en passant, coûterait peut-être moins cher qu'une bande entière; et s'indigner de ce qu'on puisse accorder à des réfugiés illégitimes certains privilèges spéciaux dans le cadre d'une procédure en laquelle il a une confiance absolue, malgré que nous soutenions que le processus de présélection, en lui-même, ne sert pas à établir ce qu'il est censé établir.

Mon collègue a dit que c'était le moyen d'imposer une certaine discipline, d'exposer et de justifier les motifs, et qu'il était nécessaire aux intéressés, étant donné la fragile procédure d'appel qu'on leur accorde, de disposer d'un texte clair pour eux-mêmes ou pour leur avocat.

C'est élémentaire. Qu'est-ce qui ne va pas chez le gouvernement pour qu'il cultive à ce point l'injustice? Qu'est-ce qui explique son négativisme congénital? Il s'agit certes d'un amendement tout simple qui devrait être approuvé avec enthousiasme sinon avec compréhension.

J'exhorte les députés d'en face à essayer de comprendre un peu ce que nous réclamons et à se rendre compte de la situation que crée ce projet de loi.

On me rappelle à l'instant les remarques de M. Clyne dont le point de vue, s'il est adopté au Canada, risque de m'inciter personnellement à réclamer ailleurs le statut de réfugié. Si je devais m'astreindre à cette série de critères pour me faire admettre dans le pays de mon choix, je crois bien que je serais dans tous mes états.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 40 présentée par le député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote inscrit est reporté.

Passons aux motions nos 43 et 44 qui seront regroupées aux fins du débat, mais qui feront l'objet d'un vote distinct.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion no 43:

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 1 et 2, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

«renvoi du Canada, autorisée à retourner dans ce pays et à y demeurer.»

Motion no 44:

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant la ligne 3, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«2) Les alinéas (1) *b*) et (1) *d*) ne font pas obstacle à».

—Monsieur le Président, je voudrais traiter de la motion no 43 et quand nous en aurons terminé, je demanderai l'autorisation de retirer la motion no 44 puisqu'elle a pratiquement le même effet que la motion no 43.

Toutefois, par le biais de la motion no 43, je cherche à assurer la sécurité de la personne qui est renvoyée dans le pays qu'elle a quitté pour venir au Canada. Dans la première version du projet de loi, on l'appelait un pays tiers désigné comme sûr. On peut lire au paragraphe 48.01 de la page 14 du projet de loi la description d'une personne irrecevable,

● (1640)

(1) La revendication de statut n'est pas recevable par la section du statut si le demandeur se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

b) il est arrivé au Canada d'un pays—autre que celui dont il a la nationalité ou, s'il n'a pas de nationalité, que celui dans lequel il avait sa résidence habituelle—qui a été désigné par règlement comme un pays qui se conforme à l'article 33 de la Convention soit dans tous les cas, soit relativement à la catégorie de personnes à laquelle il appartient;

L'ennui avec cette disposition c'est qu'une personne peut être renvoyée dans un pays qui ne va pas l'accepter. S'il renvoie cette personne au Canada, le gouvernement a prévu dans la version actuelle du projet de loi une possibilité de la réadmettre dans le processus de détermination du statut de réfugié. C'est une bonne chose.

Je suis très heureux que le gouvernement ait apporté cet amendement à la version actuelle du projet de loi, mais il ne prévoit pas le cas d'une personne qui, refusée par un pays, ne serait pas renvoyée au Canada. Nous ne savons pas ce qui se passerait alors. Nous savons par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et par d'autres sources, qu'il y a actuellement des milliers de réfugiés qui sont éternellement ballotés d'un pays à l'autre. Certains ont été envoyés du Danemark en Turquie d'où ils étaient partis pour se rendre au Danemark. La Turquie s'est aperçue qu'ils venaient de l'Iran et les a renvoyés dans ce pays. Le Danemark ne les a pas renvoyés en Iran directement. Il ne s'attendait pas à ce que la Turquie agisse ainsi. Il pensait probablement qu'elle leur permettrait de rester. Mais il n'existe aucune garantie.

Je m'inquiète parce que l'opposition et le gouvernement n'ont pas jusqu'à présent réussi à se mettre d'accord au Parlement ni au comité sur une formulation qui ferait en sorte que, lorsqu'une personne est renvoyée du Canada dans son pays de provenance, elle sera autorisée à y rester, ce qui veut dire à mon avis autorisée à y vivre, et non pas à y être emprisonnée ou condamnée à mourir de faim parce qu'elle ne peut pas gagner sa vie. J'avais prévu ces autres points dans la motion qui a été battue précédemment. Je propose maintenant que le Canada soit tenu, avant de renvoyer une personne dans le pays tiers d'où elle provient, de s'assurer qu'elle pourra y demeurer.

Le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés s'est attardé à cette question dans son aide-mémoire du mois de juin. Dans son sixième paragraphe, il renvoie à l'article 48.01 où figurent les critères d'accès pour que la revendication de statut soit recevable par la section du statut. Le haut commissaire s'explique en ces termes:

Dans le contexte général d'un renvoi à un pays «sûr» ou tiers, le HCNUR rappelle le principe selon lequel tout État signataire de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 . . .

Le Canada en est justement signataire, monsieur le Président.

. . . doit examiner toute revendication du statut de réfugié faite sur son territoire.

Or, aux termes de l'alinéa 48.01(1)*b*) dont j'ai donné lecture, le Canada ne respecterait pas ce principe. Il refuserait d'examiner une revendication et renverrait le demandeur dans le pays d'où il provient. Supposons que ce pays adopte la même attitude que le Canada. Supposons qu'il suive l'exemple du pays à qui on a décerné l'an dernier la médaille Nansen pour son accueil envers les réfugiés. Le pays tiers pourrait refuser la personne en quête d'asile et la refouler ailleurs, dans un pays où elle craint à juste titre d'être persécutée. Par conséquent, nous demandons que ce projet de loi soit harmonisé avec les dispositions de la Convention des Nations Unis, comme l'ont demandé les représentants de cet organisme.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a soulevé un autre point. Au paragraphe 17 du même aide-mémoire, nous pouvons lire:

Le HCNUR constate avec satisfaction que le principe du non-refoulement a été inclus dans l'article 55 et est confiant que l'on étudiera la possibilité d'étendre ce principe à toutes les personnes qui ne sont pas reconnues réfugiées.

L'article 55 est bien mais, comme l'a souligné le HCNUR, il ne va pas assez loin. Dans cet article, on prévoit que toute personne qui entre dans la catégorie décrite à l'alinéa 48.01(1)*a*) ne sera pas renvoyée dans un pays où sa vie ou sa liberté seraient menacées, *et caetera*. Cet alinéa débute par ces mots:

a) il s'est vu reconnaître le statut de réfugié au sens de la Convention par un autre pays . . .

On enverra cette personne dans un autre pays mais pas dans le pays dont elle est réfugiée. Le HCNUR a demandé que le même principe s'applique à toutes les personnes qui n'entrent pas dans les catégories décrites à l'article 48.01. Ce principe veut que l'on ne renvoie pas, que ce soit directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un autre pays, une personne dans le pays où elle a été victime de persécutions. Cela veut aussi dire que nous ne renvoyons pas la personne avant d'avoir déterminé s'il s'agit d'un véritable réfugié. Autrement dit, si nous n'entendons pas la demande, nous ne savons pas s'il s'agit d'un réfugié authentique et nous ne le renvoyons pas dans un pays qui risque de le renvoyer à son tour dans le pays où la personne dit avoir été persécutée.

Je demande que nous satisfaisions à la requête du HCNUR qui est fondée sur la Convention que nous avons signée il y a vingt ans.

Le secrétaire parlementaire a fait grand cas au comité et ici même, au Parlement, du fait qu'il avait demandé au représentant du HCNUR si le HCNUR estimait que le Canada contrevenait à la Convention. La réponse a été négative, mais le représentant du HCNUR n'a pas dit que cette loi satisfait pleinement aux exigences de la Convention. Il a présenté un certain nombre de demandes qui contribuerait, selon lui, à conformer la loi à la Convention. C'est la manière diplomatique habituelle avec laquelle le HCNUR traite avec les pays signataires de la Convention, car elle ne dispose d'aucun pouvoir pour faire respecter celle-ci. Elle ne peut pas traîner le Canada devant les tribunaux pour l'obliger à respecter la Convention dans tous ses articles. Elle ne peut que demander et c'est ce qu'elle a fait. J'espère que le secrétaire parlementaire va agréer à la demande du HCNUR. Pour cela, le Canada devra tout simplement vérifier si une personne sera autorisée à rester dans le pays dans lequel il la renvoie.

J'ai bien peur que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ne nous parle de tous les faux réfugiés qui pourront bénéficier de nos largesses pendant que le Canada va vérifier si l'Allemagne, la France ou la Suède reprendront une personne. Je crois que c'est exagérer les choses, mais il nous faudra tolérer cela pendant quelque temps, je suppose. Une fois que le secrétaire parlementaire se sera bien amusé, je lui demanderai d'appuyer cette motion.

• (1650)

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Spadina (M. Heap) retire la motion nº 44?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 44 de M. Heap est retirée.)

M. le vice-président: La parole est au député de York-Ouest (M. Marchi), sur la motion nº 43.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, avant que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ne s'en donne à coeur joie, je voudrais ajouter une observation sur cette motion au nom de mon parti.

Personne ne s'oppose à ce que la personne qui demande la protection du Canada et qui aurait déjà reçu celle d'un autre pays soit renvoyée au pays qui lui a offert asile. Si l'on apprend au cours de l'examen de la demande que cette personne pouvait demander le statut de réfugié dans un autre pays et si on peut le prouver, ce demandeur doit sans conteste être renvoyé dans ce pays, parce que la liste de ceux qui n'ont la protection d'aucun autre pays est déjà assez longue. Je crois que nous avons la responsabilité d'offrir notre protection à ceux qui n'en reçoivent nulle part ailleurs. Ceux qui demandent asile pour la première fois doivent avoir la priorité. Ils y ont droit.

Au cours du débat, le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) a déclaré à plusieurs reprises, tant au comité qu'aux Communes, qu'il tenterait d'obtenir des garanties. Il a parlé de garantie pour la personne que le Canada renverrait à un deuxième pays. Il a aussi parlé d'«entente», en réponse à une question que j'ai posée à la Chambre, puis il s'est ravisé plus tard, au comité, disant qu'il tenterait d'obtenir des accommodements. Cela va sans dire, un accommodement n'est pas du tout la même chose qu'une garantie ou une entente.

Si tous les pays dont le nom figure sur la liste des pays sûrs garantissaient qu'ils respecteraient la sécurité et qu'ils assureraient la protection d'un demandeur, le gouvernement pourrait faire accepter sa politique à tous les Canadiens. Il désire toutefois simplement parler de pays sûrs sans nous dire quels pays figureront sur la liste. Il ne nous dira pas d'après quels critères il dressera cette liste. Le gouvernement ne nous dira pas si les États-Unis d'Amérique seront considérés comme un pays sûr pour les gens d'Amérique centrale ou si la Grande-Bretagne sera considérée comme un pays sûr pour les réfugiés Tamils. De surcroît, le gouvernement dit qu'il se contentera de renvoyer les personnes dans le pays.

Le gouvernement demande trop. Le gouvernement demande notre confiance mais il ne la mérite pas parce qu'il y a trop de questions qui restent sans réponse, trop de lacunes et trop d'occasions de commettre une erreur fatale. Une telle erreur serait une erreur de trop.

Cette motion propose que l'article dise qu'une personne soit autorisée à retourner dans le pays d'où elle vient et à y demeurer au lieu de parler seulement de retourner dans ce pays. Un demandeur peut être renvoyé en Allemagne de l'ouest, en Hollande ou en Grande-Bretagne mais le statut de réfugié n'existe peut-être pas dans ces pays; ils ne donnent peut-être pas l'occasion de faire une demande dans le cadre de leur système de détermination du statut de réfugié, il n'accordent peut-être pas le statut de visiteur ni celui d'immigrant reçu. Quand le demeureur rentrera dans ce pays, il sera peut-être tout simplement renvoyé dans un autre pays, et bien des associations d'aide aux réfugiés ont appelé cela envoyer paître les réfugiés.

Le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'est pas le seul organisme à avoir demandé cette précision. Si le gouvernement n'aime pas le terme «demeurer», il aime peut-être le terme «admis». Bien des témoins ainsi que le représentant du Haut commissariat des Nations Unies ont prôné cette idée. L'Association du barreau canadien a donné son avis sur ce principe. Le comité inter-Églises a déclaré que le terme «accommodements» est vague et que les réfugiés seront mis en orbite.

Le groupe d'aide aux réfugiés de Halifax est intervenu à ce sujet. Le Comité Central Mennonite a déclaré qu'un problème se poserait si les demandeurs de statut étaient renvoyés vers ces pays parce qu'ils n'y auront pas accès au système de détermination du statut et qu'ils ne pourront pas s'absenter plus de 90 jours.

Le rabbin Plaut, Pierre Duquette, des représentants d'Amnistie Internationale, le professeur Hathaway et des représentants du Barreau canadien ont tous affirmé énergiquement que le simple fait de refouler quelqu'un ne garantit pas que cette personne pourra rester dans le pays en question, comme le prétend le ministre d'État. Le retour ne garantit pas l'admission dans un pays. Lorsqu'on fait abstraction de toutes ces belles paroles, on constate que le gouvernement n'est pas vraiment déterminé à faire le maximum pour s'assurer qu'une personne refoulée ne sera pas mise éternellement en orbite ou renvoyée dans son pays d'origine dont elle cherchait à fuir.

Grâce à cette motion, nous demandons au gouvernement de tenir ses promesses et de ne pas simplement énoncer ses bonnes intentions. Il doit leur donner force de loi de sorte que la loi soit conforme à ses intentions. Le Canada n'est pas régi pas les intentions ni les discours du ministre, mais bien par la lettre de la loi.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi C-55 laisse beaucoup à désirer. Il ne suffit pas de déclarer que nous protégeons les réfugiés en les renvoyant vers un pays désigné comme sûr. Le principe est faible et les termes choisis également. J'espère que le député de Calgary-Ouest tirera au clair la position du gouvernement à ce sujet.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'aurais pensé qu'un député de l'opposition aurait mentionné que cet article est extrêmement utile aux réfugiés au sens de la Convention. En effet, nous précisons dans la loi que tout réfugié au sens de la Convention a le droit de présenter une demande, afin d'être admis comme immigrant au Canada.

Depuis toujours, on présente des demandes en ce sens, mais cela n'a jamais été un droit. Les parents n'auront pas ce droit. Il sera réservé aux réfugiés au sens de la Convention. C'est le fond de cet article.

On peut commencer à se demander si quiconque a lu cet article ou assisté aux audiences, afin d'entendre les témoignages à ce sujet. Le projet de loi est extrêmement complexe.

Dans l'amendement, on propose d'ajouter à l'article le terme «demeurer». Qu'entend-on par là? Parle-t-on de 10 minutes, 10 jours, 10 années ou tout une vie? Apporte-t-on ainsi un éclaircissement ou ne fait-on qu'ajouter à la confusion? Je prétends qu'on ne fait qu'embrouiller davantage la question. Cet amendement donnera, sur le plan juridique, la possibilité à une personne d'obtenir un droit que nous ne voulons pas lui accorder pour une raison donnée.

Disons, par exemple, qu'une personne est née dans un pays comme l'Union soviétique. Et supposons qu'elle a vécu aux États-Unis pendant 40 ou 50 ans grâce à un permis de séjour et qu'elle décide tout à coup de devenir un citoyen canadien. Elle traverse alors la frontière où l'on procède à une audience. Nous prétendons qu'on ne peut la renvoyer en Union soviétique. Devrions-nous immédiatement lui accorder le privilège très spécial de présenter une demande, afin de devenir immigrant admis au Canada? Ou devrions-nous avoir le pouvoir, en vertu de la loi, de la renvoyer simplement aux États-Unis, où elle détient un permis de séjour en règle? C'est là le genre de situation en l'occurrence.

• (1700)

Dans bien des pays, la citoyenneté est conférée à la naissance et on la garde pour la vie, qu'on le veuille ou non. On ne peut l'abandonner. Quel que soit le pays d'origine d'une personne donnée, elle aura le droit de passer par le système de détermination du statut de réfugié. C'est bien ainsi et c'est ce qu'on entend par universalité. Il se peut fort bien que nous décidions de ne pas les renvoyer dans leur pays d'origine parce que ce serait une mauvaise décision et parce que cela contreviendrait à la Convention. Par contre, nous devrions assurément conserver le droit de les renvoyer dans le pays où ils vivaient en permanence, d'où ils ne se sont pas enfuis et où ils ne prétendent pas être persécutés. Ils ne nous demandent pas de les protéger de ce pays, lequel est disposé à les reprendre.

Il n'y aurait pas beaucoup de personnes dans cette catégorie. Il se peut même que l'on n'invoque jamais cette disposition. Mais veut-on laisser dans la loi une autre échappatoire qui pourrait peut-être rendre les Canadiens hostiles envers les réfugiés faute de comprendre la différence entre les gens qui ont besoin de protection et ceux qui n'en n'ont pas besoin? Ou bien devrions-nous chercher à supprimer toutes les échappatoires de façon à nous doter d'un système qui nous permettra de déterminer qui est un réfugié au sens de la Convention, de sorte que nous pourrons offrir à ces gens-là le privilège très spécial que prévoit cette disposition et qui est nouveau dans la législation canadienne, à savoir la possibilité de faire une demande d'immigrant reçu à l'intérieur même du pays?

Je dis aux députés que nous n'avons pas besoin du mot «demeurer». En ajoutant ce mot, nous ne ferions que créer une autre échappatoire qui permettrait à un faux réfugié de contester une décision en argumentant sur le sens du mot «demeurer». Si l'on ne précise pas davantage, l'article en question devriendrait vague. Sans changer la nature de l'article en cause, cela ne fait qu'ajouter une nouvelle échappatoire. Pour ces raisons, je crois que nous devrions rejeter la motion.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, cet amendement revêt une importance cruciale pour ce projet de loi et le système de détermination du statut de réfugié. Il y a plusieurs années, le Canada a signé la Convention des Nations Unies sur les réfugiés. Nous avons contracté certaines obligations. Nous avons l'obligation de ne pas renvoyer des gens dans des pays où ils ont de bonnes raisons de redouter une persécution. Nous ne devons le faire ni directement ni indirectement. Comme le Canada n'est pas disposé à envisager d'autres mesures pour arrêter l'afflux de faux réfugiés, comme il le devrait, il tente d'empêcher certaines personnes de demander le statut de réfugié et de les renvoyer dans un

pays tiers dit «sûr». Il fait valoir qu'il ne renvoit pas de réfugiés de bonne foi dans un pays où ils seront torturés ou assassinés. Le gouvernement fait indirectement ce qu'il n'ose pas faire directement, ce qui est tout à fait inacceptable.

M. Friesen: Vous êtes totalement dans l'erreur.

Mme McDonald: Mon collègue de Spadina a cité l'exemple d'un réfugié qui a été renvoyé du Danemark vers la Turquie, puis de Turquie vers l'Iran. Le Danemark n'aurait pas renvoyé ce réfugié directement en Iran, mais il l'a fait indirectement. Les exemples abondent plus près de chez nous. Le Canada ne renverra pas de réfugiés au Salvador ou au Guatemala, mais il les renverra aux États-Unis, lesquels les renverront dans ces deux pays. Nous savons que certaines personne qui retournent là-bas sont torturées et tuées. Le gouvernement est inexcusable d'agir ainsi de façon indirecte.

Certains ont dit que «demeurer» n'est peut-être pas le bon mot. Qu'est-ce que cela veut dire? De combien de temps parlons-nous? Si le gouvernement a un meilleur mot à proposer, qu'il le dise. C'est absolument essentiel. Nous attachons beaucoup d'importance à cet amendement. Si le gouvernement est d'accord sur le principe, mais si ce mot le chiffonne, prenons un meilleur mot. Nous sommes prêts à écouter. Je crains qu'en réalité il ne s'objecte pas seulement à un mot, mais au fait d'accorder une véritable protection aux réfugiés. L'exemple d'un ressortissant soviétique qui arriverait au Canada en passant par les États-Unis ne tient pas debout. Les États-Unis ne renverraient pas quelqu'un en Union soviétique, mais ils renvoient bien des gens dans des pays d'Amérique latine gouvernés par des dictatures qui torturent et tuent des civils.

De toute évidence, ce projet de loi a été rédigé en fonction de la géographie. Selon toute probabilité, les demandeurs en provenance d'Amérique latine passeront par un autre pays, en l'occurrence les États-Unis. On n'a qu'à regarder la carte pour le constater. Ils n'arriveront probablement pas au Canada directement. Pourtant, leurs besoins sont tout aussi grands que ceux des autres réfugiés. Même s'ils passent par un autre pays, ce sont des réfugiés tout aussi authentiques que s'ils arrivaient directement au Canada.

Nous ne devrions pas faire indirectement ce que nous refuserions de faire directement. Voilà pourquoi cet amendement est absolument essentiel et pourquoi le gouvernement devrait l'accepter s'il veut vraiment tenir sa parole et ne pas renvoyer des réfugiés dans des pays où ils risquent d'être torturés ou tués.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec les propos et l'argument très raisonnables et logiques de la députée qui vient de se rasseoir. Je dois dire que j'ai trouvé les observations du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) assez mesquines. Il me semble qu'il était quelque peu hypocrite d'affirmer que cet amendement créerait une autre échappatoire et que cela pousserait les Canadiens à se retourner contre les réfugiés. C'est le gouvernement qui a essayé de profiter de la vague d'hystérie qui s'est abattue sur le Canada après l'arrivée du groupe d'Indiens dans les Maritimes pour faire monter sa cote dans les sondages Gallup. Cela ne lui a rien donné. C'était une manigance honteuse. Heureusement, les Canadiens ne l'en ont pas récompensé.

La façon dont le gouvernement a réagi à cet article reflète bien comment il a abordé ce projet de loi. Ce n'est pas une mesure équitable et elle a été présentée dans une vague d'hystérie et de panique. C'est à ce point évident dans le projet de loi qu'une religieuse a déclaré à la télévision qu'à cause de cette mesure draconienne, elle devrait peut-être aller en prison si elle continuait d'aider les réfugiés d'Amérique du Sud. Le gouvernement est au bout de sa corde. Lors des prochaines élections, les Canadiens vont récompenser les députés ministériels pour leur orientation.

Discuter oiseusement si une personne demeure pendant dix minutes ou dix générations est ridicule. «Demeurer» signifie rester. C'est l'évidence même.

L'exemple de la carte verte fourni par le député m'a rappelé la chanson *Back in the U.S.S.R.*. Que signifiait cet exemple? Je l'ai trouvé étrange. La réalité, c'est ce qui arrive aux réfugiés d'Amérique centrale. Ce sont eux qui seront touchés et qui mourront vraisemblablement par suite d'articles non amendés comme celui-ci. Afin de se débarrasser des réfugiés bidons, le gouvernement aurait pu adopter le système proposé par le comité des Communes.

• (1710)

Le gouvernement devrait adopter cet article. En refusant de le faire, il fait preuve de mesquinerie. Son exemple est mauvais. Cet amendement est excellent et les observations de la députée de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) étaient tout à fait pertinentes. Allons-y et adoptons ce petit, mais très important amendement.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est reporté.

Les motions nos 45, 47, 48 et 49, qui portent toutes sur l'article 14, seront groupées aux fins du débat, mais feront l'objet d'un vote distinct.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 45.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 17 et 18, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

«convaincu que ni celui-ci, ni un enfant à charge, ni un père ou une mère à charge de celui-ci ne sont visés par les alinéas».

M. Fernand Jourdenais (La Prairie) propose:

Motion nº 47.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant la ligne 19, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«19(1)*c*), *d*), *e*), *f*), *g*), ou *j*) ou».

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 48.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 19 et 20, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

«19(1)*b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*) ou *j*), ou».

Motion nº 49.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant la ligne 27, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«prison, mais le ministre peut délivrer un ou plusieurs permis autorisant l'intéressé, et les membres de sa famille, s'ils l'accompagnent, à entrer au Canada et à y demeurer pour la période que détermine le ministre.»

—Monsieur le Président, nous nous éloignons maintenant, pour un instant au moins, des détails techniques de cette loi et nous abordons un point très simple à savoir, si une personne qui aurait autrement le droit d'établissement, sera refusée à cause de sa famille. Cet amendement dispose que nous corrigions en partie cette injustice. Je voudrais la corriger complètement mais je n'ai pas réussi à le faire au comité. Au comité, je voulais modifier la page 19 en retranchant les lignes 17 et 18 pour supprimer l'allusion à la famille de façon que la phrase devienne: l'agent d'immigration accorde le droit d'établissement à l'intéressé s'il est convaincu que celui-ci n'est pas une personne visée par les alinéas 19(1) *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*), ou *j*) ou 27(2)*c*). Cependant la motion a été défaite. Je ne demande pas la même chose maintenant, mais seulement une partie de ce que je demandais.

Je recommande avec quelque regret de remplacer les mots «convaincu que ni celui-ci ni un membre de sa famille ne sont visés» par tels alinéas, par «convaincu que ni celui-ci, ni un enfant à charge, ni un père ou une mère à charge de celui-ci ne sont visés» par les alinéas en question.

Le terme «famille», appliqué à n'importe quel membre de la famille du demandeur, est un terme plutôt flexible même dans le cadre de la Loi et du règlement sur l'immigration, car le ministre peut de temps à autre y ajouter ou en retrancher une certaine catégorie de membres de la famille. Le règlement lui en donne le pouvoir. Il y a la famille immédiate, mais aussi des liens de parenté plus éloignés.

Je recommande donc de n'appliquer cette exclusion qu'à une personne dont le conjoint, un enfant ou le père ou la mère à sa charge sont visés par ces interdictions. Nous ne voulons pas désunir le mari et la femme ou séparer un père ou une mère d'un enfant à leur charge, ou un enfant adulte d'un père ou d'une mère à sa charge. D'autres sont plus séparables. Je concéderai donc pour les fins de cette motion que si quelqu'un qui devrait avoir le droit d'établissement à titre individuel, ce dont il est question dans cet article, et qui a une personne à charge de cette catégorie, cette dernière peut le faire priver de ce droit. En tout cas, cela ne devrait pas être applicable à ceux qui ne sont pas des personnes à charge dans ce sens bien défini.

Je reconnais avec le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) que le projet de loi, sur ce point et sur un ou deux autres bien délimités, est nettement en progrès au plan humanitaire par rapport à la législation antérieure. Le passage disant que celui qui a été jugé être réfugié a le droit d'établissement est un progrès. Pourtant, nous soumettons ce droit à des conditions et nous le limitons. Le paragraphe dit:

> Malgré les autres dispositions de la présente loi, l'agent d'immigration accorde le droit d'établissement à l'intéressé

C'est bien joli, mais il est dit ensuite:

> . . . s'il est convaincu que ni celui-ci ni un membre de sa famille ne sont visés par les alinéas 19(1)*a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) ou *g*) ou 27(2)*c*)

Qu'y a-t-il aux alinéas 19(1)*a*) et *b*)? Les motifs figurant à la loi actuelle pour lesquels quelqu'un peut être trouvé inadmissible. Le paragraphe 19(1) dispose:

> Ne sont pas admissibles
>
> *a*) les personnes souffrant d'une maladie, d'un trouble, d'une invalidité ou autre incapacité pour raison de santé, dont la nature, la gravité ou la durée probable sont telles qu'un médecin, dont l'avis est confirmé par au moins un autre médecin, conclut,
>
> (i) qu'elles constituent ou pourraient constituer un danger pour la santé ou la sécurité publiques, ou
>
> (ii) que leur admission entraînerait ou pourrait vraisemblablement entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé;

Si le réfugié a une personne à charge qui est atteinte d'une maladie de ce genre, il ne peut être reçu.

J'ai déjà parlé d'un cas de ce genre qui nous a été signalé. Il l'a été par le Comité central mennonite, par lettre au printemps puis verbalement il y a deux semaines, lorsqu'il a déposé devant le comité. En Asie du Sud-Est, une famille qui avait attendu plusieurs années dans un camp de réfugiés avait enfin été choisie pour venir au Canada. Environ deux jours avant de prendre l'avion pour aller au Canada, une radio a révélé qu'un des fils adultes de la famille présentait une tache aux poumons ce qui pouvait être un symptôme de tuberculose. Par conséquent, on lui a interdit ainsi qu'au reste de sa famille de venir au Canada. J'ignore si le reste de la famille a eu le choix de l'abondonner et s'y est refusé, ou si on ne leur a même pas proposé. En fait, ce ne serait pas vraiment un choix. Ayant mené la vie d'une famille de réfugiés, il n'était même pas envisageable qu'ils puissent accepter d'abandonner un de leurs membres.

• (1720)

Quelques semaines plus tard, ce jeune homme s'est pendu pour ne pas empêcher sa famille d'aller s'installer au Canada.

Le Mennonite Central Committee, qui a beaucoup d'expérience en matière de réfugiés, l'a cité comme un exemple tragique d'application de notre loi, surtout en comparaison avec les États-Unis où, dans un cas similaire, ils auraient accepté cette personne et l'auraient soignée puisque la tuberculose à ce stade précoce peut habituellement être guérie grâce aux traitements modernes actuels. Voilà ce que je voulais dire sur l'une des dispositions d'exclusion.

Une autre disposition figure à l'alinéa 19)(1)*b*) et elle stipule:

> les personnes au sujet desquelles il existe de bonnes raisons de croire qu'elles ne peuvent, ne veulent, ne pourront ou ne voudront subvenir ni à leurs besoins ni à ceux des personnes à leur charge, à l'exception de celles qui ont établi à la satisfaction d'un agent d'immigration que des mesures adéquates ont été prises pour assurer leur soutien;

Par conséquent, toute maladie ou infirmité quelconque qui entraîne l'incapacité de gagner sa vie peut être un motif suffisant pour exclure un réfugié s'il a le malheur de compter dans sa famille un personne dans ce cas-là.

Certes, je souhaite faire supprimer cette exclusion, mais c'est impossible à cause de l'initiative du comité. J'espère toutefois que nous n'excluerons pas une telle personne si le membre de sa famille, qui est malade, ou incapable de gagner sa vie ou simplement ne le désire pas, n'est pas au moins une personne ou un enfant à charge. C'est une simple question humanitaire.

Il ne s'agit pas d'immigrants ordinaires. En fait, selon la pratique courante, quelles que soient leurs instructions, nos agents outre-mer ont de plus en plus tendance à traiter les demandeurs du statut de réfugié au même titre que ceux qui veulent simplement émigrer au Canada. On les questionne à propos de leur éducation, de leurs qualifications professionnelles et de leur santé, et on cherche à déterminer s'il seront un atout sur le plan économique pour le Canada. On devrait plutôt tenir compte de leurs besoins sur le plan humain.

Il arrive parfois qu'un réfugié ou les membres de sa famille aient vraiment beaucoup souffert. Ils ont parfois été blessés ou torturés, physiquement ou mentalement. Ils sont parfois à moitié morts de faim et n'ont pas reçu les soins médicaux voulus pour empêcher les infections et autres problèmes du genre. Tous les réfugiés ne sont pas en pleine forme lorsqu'ils demandent à venir au Canada. Il est inhumain de rejeter la demande d'un authentique réfugié sous prétexte que son fils, sa fille, son conjoint ou un parent sont malades. Cela est plutôt inhumain, mais ce serait aussi inhumain d'exclure une personne parce que son frère entre dans l'une ou l'autre des catégories prévues aux alinéas *c*), *d*), *e*) et ainsi de suite.

Compte tenu de ce qui se passe dans le monde à l'heure actuelle, nous devons acquiescer à la demande des Nations Unies et considérer les demandes une par une plutôt que collectivement. Certains d'entre nous sont entrés dans l'Armée dans les années 40 pour lutter contre ce genre de traitement collectif, et nous voudrions défendre les droits de l'individu comme le veut cette disposition.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je tiens à appuyer l'amendement proposé par mon collègue, le député de Spadina (M. Heap). Cet amendement repose sur un principe très important et je suis de tout coeur avec le député lorsqu'il fait valoir les droits individuels et l'importance de considérer les gens individuellement. Cela donne vraiment la chair de poule de penser que des gens sont condamnés à cause de la situation d'un parent.

Le député de Spadina a déjà signalé qu'il n'avait pas réussi à amener le comité à adopter des amendements importants à cet égard. Ce qu'il propose ici et que j'appuie, c'est un amendement beaucoup moins imposant. Toutefois, cela vaut mieux que rien pour réduire les torts que les propositions gouvernementales risquent de causer.

Ce projet de loi est nettement catastrophique. C'est un projet de loi extrêmement malheureux qui va faire beaucoup de mal. Toutefois, il contient quelques bons points répartis dans ses diverses dispositions.

Il y a notamment le droit au statut d'immigrant reçu pour les personnes reçues à titre de réfugié. Même si celles à qui on accorde le statut de réfugié seront rares parce que la présélection aura écarté un grand nombre de demandeurs éventuels, ces personnes jouiront néanmoins d'une protection légèrement supérieure à celle d'autrefois. Elles pourront revendiquer le statut d'immigrant reçu.

Toutefois, que se passera-t-il ensuite? La situation des membres de leur famille entrera en jeu. Ainsi que l'a souligné le député de Spadina, les personnes qui cherchent refuge au Canada sont souvent en très mauvais état. Elles ont connu maintes souffrances dans leur pays d'origine, voire même dans le pays par lequel elles ont transité avant d'arriver au Canada. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que certains de leurs proches soient en piteux état après avoir subi la torture ou de mauvais traitements physiques et mentaux. Leur situation devrait susciter la compassion.

J'exhorte de tout coeur le gouvernement à reconnaître le bien-fondé de cette proposition, après avoir agi comme il se devait en permettant à une catégorie de personnes, bien restreinte, je l'avoue, de revendiquer le statut d'immigrant reçu. Qu'il ne leur ferme pas la porte simplement parce qu'un membre de leur famille se trouverait mal en point.

Pourquoi le gouvernement ne franchirait-il pas l'étape suivante en acceptant, dans ce domaine très circonscrit, la proposition du député de Spadina?

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je voudrais également intervenir pour appuyer l'amendement. Cependant, j'ai quelques appréhensions dues à la nature du projet de loi du gouvernement. Il est révoltant de voir qu'il veut refuser l'admission au Canada à des réfugiés en prétendant qu'un membre de la famille souffre d'une invalidité ou d'une maladie, surtout si elle est curable. Le député de Spadina (M. Heap) a cité l'exemple d'un cas mineur de tuberculose.

Les députés d'en face ne cessent de rappeler le caractère sacro-saint de la famille. Il est sidérant de les voir changer d'avis et détruire un individu ou une cellule familiale sous prétexte qu'un réfugié admissible ne peut pas être accepté dans notre pays si un membre de sa famille ne répond pas à une exigence définie dans la loi. Le gouvernement devrait reconsidérer totalement sa position.

Les candidats conservateurs devront un jour justifier cet aspect révoltant de la loi qui établit une discrimination contre les familles et met en danger des personnes qui seraient admissibles si ce n'était l'état d'un membre de leur famille. Tous les députés de la Chambre se battent depuis des années contre les articles injustes de cette loi qui sépare les familles. Il y a des cas où un membre d'une famille est arrivé au Canada, où il a travaillé et obtenu la citoyenneté et cherche ensuite à réunir sa famille dans notre pays, parfois avec succès. D'autres fois, étant donné le temps que prend cette procédure, plusieurs enfants ou même un seul d'entre eux n'est plus admissible en raison de son âge. Dans ce cas-là, il faut laisser un des enfants derrière. Ce sont des situations tragiques qui touchent ces familles.

• (1730)

Je remarque que le gouvernement, en proposant ces mesures législatives draconiennes au sujet des immigrants et des réfugiés, avait l'intention de supprimer cette partie sinistre de la Loi sur l'immigration. En ce moment, j'hésite à appuyer l'amendement de mon collègue. Ce n'est en réalité qu'un pis-aller. Le gouvernement nous a mis dans une situation où la Chambre doit songer à adopter un projet de loi qui ne permettrait pas la réunification des familles quand le chef de famille peut être établi. Nous finirons par ne pas l'autoriser parce qu'un autre membre de la famille pourrait être aux prises avec un problème qui pourrait facilement être réglé au Canada.

J'appuie l'amendement mais à grand regret. Nous devrions pouvoir présenter une mesure de première qualité qui soutiendrait la famille et qui permettrait à quelqu'un qui pourrait devenir réfugié de ne pas être refoulé parce qu'il ne peut amener sa famille en raison de quelque problème obscur soulevé dans l'article même de la loi qui exclut certaines personnes.

[*Français*]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, je vois que mes collègues avaient hâte que je fasse mon discours. J'espère qu'ils vont accepter ce que j'ai à dire à la population canadienne.

[*Traduction*]

Pour ma part, plus je suis le débat sur le projet de loi C-55, plus je crois que cette mesure n'est pas l'instrument qu'il faut pour établir le système équitable, rapide et efficace pour déterminer le statut de réfugié dont nous avons besoin au Canada. A titre d'exemple, l'épreuve de la présélection est cruelle, car nous savons d'avance que quiconque est admis ne sera pas . . .

[*Français*]

. . . ne sera pas—je parle en français, j'ai perdu le texte anglais—ne sera pas choisi parce que déjà ils ont été mentionnés dans le projet de loi. Le statut de réfugié d'un requérant reconnu dans un autre pays, déjà, on ne voudra pas l'entendre, on ne voudra pas qu'il s'explique pour montrer comme quoi il est un vrai réfugié. Il y a quatre ou cinq différentes catégories. Ceux qui ont lu le projet de loi sont certainement au courant et savent que ce projet de loi est inhumain. Le projet de loi est tellement pas comme il doit être, toujours j'emploie les fameux termes *fast*, *fair* et *efficient*.

Je vais donner un exemple pour illustrer de quelle façon ce projet de loi avec ses 62 pages n'est pas ce que cela prend pour un requérant, pour quelqu'un qui arrive d'un pays d'où il a dû se sauver par peur d'être tué, torturé, et où sa vie était en danger.

A la page 44, par exemple, il y a un article qui dit: Vous pouvez—si vous avez été refusé au fameux niveau de la nouvelle division des réfugiés—vous pouvez, dis-je, demander un appel après 15 jours après vous être présenté devant un juge et que ce même juge aura jugé pour des raisons très spéciales que vous ne pouviez faire la demande dans les 15 jours prévus. A l'autre article, à la page 4, on dit 15 jours.

Monsieur le Président, ayant siégé au Comité et ayant vu souvent devant nous des gens du ministère, si jamais un réfugié est refusé et que le ministère fait son travail très rapidement, et ordonne que ce dernier soit déporté, je me demande ce qui va arriver lorsque ce dernier ira voir un juge et donnera des raisons spéciales de ne pas avoir été capable se présenter avant le fameux 15 jours, contenu dans l'article de la page 4, contrairement à l'article de la page 44.

Encore une fois, je dis que ce projet de loi n'est pas ce dont nous avons besoin afin de juger ou sélectionner les vrais réfugiés qui demandent asile au Canada.

Je répète, monsieur le Président, que le projet de loi C-55 représente environ de 20 à 25 p. 100 du contenu du rapport 5 du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration. Moi, je me pose la question suivante: Qui a suggéré au gouvernement les autres articles, les autres règlements de ce fameux projet de loi? La haute direction du ministère, le sous-ministre? Son assistant ou ses adjoints? Je me pose une question, monsieur le Président. Étant ici depuis déjà trois ans, pourquoi avons-nous des comités? Pourquoi siégeons-nous à des comités, pour faire venir des témoins, des spécialistes? Pour nous indiquer la façon dont on devrait faire des lois pour le bien de la population canadienne? On a entendu des heures et des heures entières, des experts, des témoins qui travaillent depuis plusieurs années au sujet des réfugiés ou de l'immigration, des gens comme le rabbin Plaut, Pierre Duquette, avocat, et plusieurs autres.

Monsieur le Président, je maintiens depuis le commencement que ce projet de loi devrait être rejeté. J'ai fait parvenir à plusieurs organisations non gouvernementales, à plusieurs députés de la Chambre, un document que j'ai intitulé *Une autre formule pour la reconnaissance du statut de réfugié*. Je suis convaincu, après avoir étudié avec des experts, après m'être assis, après avoir discuté, non pas parce que cela vient de moi, mais je vous garantis que la nouvelle formule que je vais proposer, tout le monde l'aurait acceptée. Quand je dis tout le monde, de 150 à 175 organisations sont contre notre projet de loi, sont contre le projet de loi C-55 justement parce que c'est un projet de loi qui est inhumain, c'est un projet de loi qui n'aurait jamais dû exister.

Monsieur le Président, j'ai reçu ce matin un télégramme d'une organisation que je respecte et qu'on devrait tous respecter, nous, les députés; il s'agit d'un télégramme de M. Donald Anderson, secrétaire général du Conseil canadien des Églises. Ce n'est pas le troisième voisin dans le champ de gauche qui m'a parlé, qui m'a envoyé ce télégramme. Il nous dit, concernant le projet de loi C-55:

[*Traduction*]

Nous savons gré au gouvernement des efforts qu'il déploie pour améliorer le projet de loi C-55. Malheureusement, nos craintes les plus profondes demeurent. Comment pouvons-nous savoir si celui qui se dit réfugié a besoin de nous si nous ne le laissons pas exposer ses problèmes? Chaque personne qui se présente comme réfugiée devrait avoir le droit de faire examiner sa situation particulière et faire juger son cas selon ses mérites par des décideurs compétents et indépendants. C'est, à notre avis, l'intention de la Convention et du Protocole.

Les programmes d'immigration peuvent légitimement choisir qui sera accueilli pour des raisons humanitaires et classer selon un ordre de priorité les pays d'où seront acceptés les réfugiés. Nous comprenons l'attrait de cette vision des choses. Le projet de loi C-55 prévoit l'exclusion de personnes, non pas à cause de leur situation particulière, mais à cause d'une décision politique du cabinet qui s'appuie sur le fait que le pays par où les demandeurs sont passés avant d'arriver au Canada est censé adhérer à l'article 33 de la Convention, on suppose donc que le pays par où les demandeurs sont passés ne les renverra pas dans le pays où ils risquent la persécution.

Nous sommes loin de nous acquitter de notre obligation d'accorder à la personne qui arrive au Canada un examen juste des raisons qui lui font demander protection.

Il n'est pas prévu non plus d'appel sérieux d'aucune décision grave d'expulsion du Canada qui pourrait être prise au cours des enquêtes ou audiences proposées.

Nous ne pouvons pas accepter une mesure législative qui prive un demandeur de son droit à des procédures justes, pour faciliter les procédures administratives. Nous vous prions de réfléchir, d'abandonner le projet de loi C-55 et de le remplacer au plus tôt par un autre qui aura pour principe d'accorder à tous les demandeurs une audience sur les mérites de leur cas et un véritable droit d'appel. Il y a sûrement d'autres façons de procéder qui méritent notre appui à tous.

[*Français*]

Monsieur le Président, je vous remercie de m'aviser qu'il me reste seulement un peu de temps. J'aurais aimé parler 45 à 50 minutes. Mais lorsqu'on voit des gens, des organisations, telle *The Coalition for a just immigration and refugee policy*, dire:

• (1740)

[*Traduction*]

La coalition pour une politique juste relative à l'immigration et aux réfugiés estime que le point de vue adopté dans le projet de loi C-55 est inacceptable parce que ce projet de loi est inefficace, qu'il met de vrais réfugiés en danger et qu'il ne résistera pas à une contestation devant les tribunaux.

[*Français*]

Déjà on nous a prédit quatre, cinq, six, sept, 10 fois que ce fameux projet de loi va être débattu, va être amené en cour. Moi je vois déjà ce qu'on appelle le *backlog*, 25 000, 30 000 ou 40 000 personnes qui vont attendre d'avoir le statut de réfugié. Ça me tente beaucoup de faire de la politique, mais je ne le ferai pas, monsieur le Président, mais ça va être très bien à la prochaine campagne d'avoir 50 000 personnes qui vont attendre, par exemple, pour leur statut de réfugié—leurs frères et leurs oncles vont bien nous aimer.

Pour revenir justement à la motion nº 47, . . .

[*Traduction*]

Les personnes déterminées à obtenir au Canada le statut de réfugié au sens de la Convention pourront cependant se voir refuser l'entrée au pays sous prétexte de leur état de santé ou parce qu'il y a de bonnes raisons de croire qu'elles ne pourront pas ou ne voudront pas subvenir à leurs propres besoins.

[*Français*]

Pour aller assez vite, je voudrais que tout le monde vote pour la motion nº 47.

[*Traduction*]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je serai bref. Je crois que mes collègues ont présenté tous les arguments à l'appui de l'amendement à l'étude. Pour ma part, dans la comparaison du texte actuel et du texte proposé, je m'arrêterai au passage où il est précisé que ni l'intéressé ni un membre de sa famille ne sont visés par les alinéas 19(1)*a*), *b*), *et caetera*. La définition de l'expression «membre de la famille» qui choque apparemment le gouvernement lorsqu'il s'agit de décider qui peut ou ne peut pas venir au pays, est assujettie à l'article 19 de la loi actuelle. Il y est question d'une personne frappée d'invalidité. Je tiens à lire le passage parce que le texte en est très offensant, sinon injurieux, pour les personnes handicapées. Je cite: «Les personnes souffrant d'une maladie, d'un trouble, d'une invalidité ou autre incapacité pour raison de santé». Cette petite phrase contredit complètement tout ce que j'ai entendu dire depuis que je siège à la Chambre au sujet des Canadiens handicapés.

Il y a eu un comité multipartite qui existe d'ailleurs toujours, qui a été créé en 1980 et qui jouit de la participation et de l'appui de députés de tous les partis à la Chambre. Ce comité a publié un rapport et je pourrais vous montrer une pile de rapports qui soutiennent tous que la société doit changer d'attitude à l'égard des personnes handicapées.

L'argument clé que nous avons utilisé pour tenter de convaincre les autorités compétentes, c'est que ces gens-là ne sont pas malades. L'invalidité n'est pas nécessairement liée à un problème de santé. Une personne souffrant d'un handicap physique ne devrait pas être considérée comme une personne souffrant d'une maladie, d'un trouble ou d'une autre incapacité pour raison de santé. Très souvent, l'invalidité n'a aucun rapport avec la santé. Dans bien des cas, elle n'est pas causée par une maladie ou un trouble. Bien des gens ont une invalidité congénitale et ils n'ont aucun problème de santé. Plus souvent qu'autrement, une personne qui est dans ce cas peut fonctionner tout à fait normalement dans la société canadienne si on lui fournit l'aide nécessaire.

Je presse avec insistance le gouvernement—et le premier ministre actuel (M. Mulroney) a exprimé clairement son engagement d'améliorer le sort des personnes handicapées dans la société canadienne—de se pencher sérieusement sur la façon dont on a défini l'invalidité dans la loi qui est en vigueur, définition qui se retrouvera naturellement incorporée à cette nouvelle mesure législative que l'on demande à la Chambre d'étudier.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, cet article est mal interprété. Ce qu'il dit en fait, c'est que l'on va conférer aux agents d'immigration au Canada les mêmes devoirs et les mêmes pouvoirs qu'ils auraient s'ils étaient postés à l'étranger, plus précisément en ce qui concerne ceux qui demandent le statut de réfugié. L'article ne parle pas de refuser l'accès à une personne handicapée ou indigente. Il confère simplement aux agents d'immigration du Canada le pouvoir d'agir comme si ces personnes se trouvaient à l'étranger pour leur accorder un visa d'immigrant reçu.

Le ministre peut délivrer des permis, que la personne se trouve à l'étranger ou au Canada. Le Cabinet conserve le pouvoir d'accorder à quelqu'un le statut d'immigrant reçu. Cette disposition se contente de conférer aux agents d'immigration du Canada les mêmes pouvoirs que ceux qu'ils auraient s'ils se trouvaient à l'étranger pour délivrer un visa d'immigrant reçu à certaines catégories de personnes considérées comme des réfugiés aux termes de la Convention.

Cela correspond aux désirs du comité qui veut que les véritables réfugiés n'aient pas à attendre un an et demi ou deux ans et que nous les acceptions au Canada plus rapidement. Voilà l'objectif de cette clause.

Le premier amendement appuyé par le député de Spadina et M. Heap rendrait les choses plus difficiles pour davantage de gens à cause du changement dans la définition. J'exhorte les députés à maintenir celle-ci comme elle est. Elle est très positive pour les réfugiés et ne fait du tort à personne. Elle facilite simplement les choses pour les gens qui ont besoin de notre aide, de notre humanité et de notre compassion. Voilà ce qu'elle fait et ce qu'elle dit.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote portera séparément sur les motions nos 45, 47, 48 et 49. La première question porte sur la motion no 45 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote inscrit sur la motion est différé.

[*Français*]

Le vote suivant porte sur la motion no 47, inscrite au nom du député de La Prairie (M. Jourdenais). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est-il reporté à plus tard?

Des voix: D'accord.

• (1750)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion no 48 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote inscrit est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion no 49 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote inscrit est reporté.

Nous passons maintenant aux motions nos 55 et 56 qui seront groupées aux fins du débat. Le vote sur la motion no 55 s'appliquera également à la motion no 56.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion no 55.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 17, en retranchant la ligne 17, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'alinéa 48.01(1)*a*) et *b*) ne peut être renvoyée».

Motion no 56.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 17, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 25, ce qui suit:

«55(2) Le paragraphe 55(1) ne s'applique pas aux personnes dont la revendication a été jugée irrecevable par application de l'alinéa 48.01(1)*b*) s'il est ultérieurement statué en vertu de la présente loi qu'elles ne sont pas des réfugiés au sens de la Convention.»

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, nous avons approuvé la motion no 53. Je crois qu'elle a été adoptée à l'unanimité. Étant donné qu'à mon avis elle règle les problèmes abordés dans les motions nos 55 et 56, je me demande si le député de Spadina (M. Heap) ne pourrait pas retirer ses motions avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Heap: Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), qui est plus jeune que moi, a été plus rapide que moi.

J'allais dire qu'étant donné que la motion no 53 a été adoptée et qu'elle porte sur la même question et produit les mêmes résultats, je demande la permission de retirer les motions nos 55 et 56.

M. le vice-président: Je suppose que le député a la permission de retirer les motions nos 55 et 56.

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 55 et 56 de M. Heap sont retirées.)

M. le vice-président: Nous passerons maintenant aux motions nos 65 et 67, qui seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que j'ai retiré la motion no 65 déjà; il ne nous reste donc plus que la motion no 67.

M. le vice-président: Le député a raison. Nous examinerons donc la motion no 67.

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion no 67

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 19, en retranchant les lignes 20 à 45, page 43, et les lignes 1 à 23, page 44, et en les remplaçant par ce qui suit:

«83.3 Les décisions rendues par la section du statut, en matière de revendications et de demandes, aux termes des articles 71.1 et 71.3 respectivement peuvent être portées en appel devant la Cour d'appel fédérale pour tout motif fondé sur une question de droit, de fait ou de droit et de fait à la fois.»

—Monsieur le Président, la motion no 67 porte sur le troisième aspect du projet de loi C-55 qui inquiète énormément le parti libéral.

La plupart des associations et d'innombrables témoins qui se sont présentés devant le comité ont fondamentalement fait connaître leurs préoccupations au sujet de trois éléments—la présélection, la notion de «pays tiers désigné comme sûr» et l'appel. La motion no 67 porte sur le mécanisme d'appel. En vertu de la procédure proposée dans le projet de loi, on pourrait, avec le consentement d'un juge de la Cour d'appel fédérale, faire appel devant celle-ci pour tout motif fondé sur une question de droit. Non seulement la Cour fédérale n'est pas l'organisme voulu—et ce sentiment est universel—mais il est également inadmissible de prétendre qu'il faut obtenir l'autorisation d'un juge de cette dernière au préalable. En outre, et ce qui est pire, cet appel ne serait possible que pour des motifs fondés sur une question de droit plutôt que sur une question de fait ou sur des circonstances particulières.

Ainsi, la motion no 67 est secondaire. La première motion qui a été rejetée tout à l'heure tendait à proposer un autre mécanisme d'appel, à savoir un appel à un organisme distinct, au vice-président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou à un groupe de membres de la Commission qui n'ont pas entendu la demande. Nous voulions nous assurer que le demandeur ait toute les chances voulues de présenter un appel en bonne et due forme. Il faut se rappeler que nous . . .

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis désolé d'interrompre le député de York-Ouest (M. Marchi), mais je pense que la motion no 68 est fort semblable à la motion no 67. Je me demande si on pourrait les regrouper aux fins du débat et c'est pourquoi j'ai jugé bon d'interrompre le député, afin de faire cette proposition. Leur libellé est presque identique, et je crois qu'il conviendrait peut-être qu'elles fassent l'objet d'un seul débat.

M. le vice-président: Bien entendu, pour ce faire, j'ai besoin du consentement unanime.

[*Français*]

M. Jourdenais: Monsieur le Président, l'amendement no 68 est mon amendement. Moi, je n'y vois aucune objection.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour regrouper les motions nos 67 et 68?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie) propose:

Motion nº 68

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 19, en retranchant les lignes 26 à 37, page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«devant celle-ci pour tout motif comportant une question de droit, une question de fait ou une question mixte de droit et de fait.»

[*Traduction*]

M. le vice-président: La parole est au député de York-Ouest (M. Marchi) pour pousuivre le débat.

M. Marchi: Monsieur le Président, le mécanisme d'appel devrait refléter le fait que la mesure porte sur des questions de vie ou de mort. Comme le député de Davenport (M. Caccia) me l'a rappelé il y a quelques instants, ce sont des êtres humains qui sont en jeu. Une erreur pourrait être fatale et personne à la Chambre ne veut commettre de telles erreurs.

De temps à autre, nous adoptons des mesures législatives ou des motions qui peuvent être rectifiées plus tard et qui n'ont donc pas une importance capitale, mais dans ce cas-ci, la mesure porte sur un système qui devrait garantir la sécurité et la vie des êtres humains, c'est-à-dire l'essence même de l'existence sur notre planète. A mon avis, il est donc utile pour une société progressiste comme la nôtre de garantir que ses systèmes et ses procédés, quelles que soient les circonstances, font passer la protection de la vie et de la sécurité avant toute autre chose.

Maintenant que la première motion a été rejetée, le gouvernement devrait à tout le moins modifier la façon de procéder pour les appels à la Cour fédérale. En réalité, il devrait faire deux choses. D'abord, il devrait supprimer les mots «avec l'autorisation», ce qui rendrait l'appel automatique. Deuxièmement . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais le secrétaire parlementaire veut invoquer le Règlement.

M. Friesen: Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre le député, mais je signale à mes collègues que si la Chambre consentait à l'unanimité à ne pas voir l'heure pendant quelque temps après 18 heures, nous pourrions au moins finir de discuter de toutes les motions jusqu'à la motion nº 74.

M. Marchi: Non.

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DÉPÔT DU DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, au nom du gouvernement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le document de consultation sur les prestations aux survivants prévues dans le Régime de pensions.

Avec le consentement de la Chambre, je demande que le document de consultation soit renvoyé au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social pour plus ample étude.

M. le Président: La Chambre a entendu la requête du ministre. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter des pétitions conformément à l'article 106 du Règlement, pétitions qui ont été signées par un grand nombre des commettants de ma circonscription d'Ottawa—Vanier et qui déclarent humblement:

que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens depuis septembre 1984 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses,

que le gouvernement fédéral, dans son projet de réforme fiscale, étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services dont la nourriture, que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, des personnes âgées, des familles, des chômeurs, des contribuables à faible et moyen revenus, des jeunes.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

[*Traduction*]

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition signée par des habitants d'Ottawa et des environs qui demandent au Parlement du Canada de faire en sorte que le gouvernement retire le projet de loi C-55 et lui substitue une mesure législative qui prévoira des audiences rapides et équitables pour les demandeurs devant une Commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration. Les pétitionnaires estiment que l'on devrait donner un accès universel à de telles audiences au Canada, ainsi que le droit de faire appel sur les faits.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter, au nom d'un certain nombre d'habitants du Canada, une pétition que le greffier des pétitions a jugée correcte. Les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter les nouvelles règles restrictives en matière d'immigration et qu'on permette à tous les réfugiés légitimes de trouver asile dans notre pays démocratique et d'obtenir une audience devant un organisme judiciaire indépendant qui déterminera la légitimité de chaque demande de statut de réfugié.

Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement d'agir ainsi, et comme il se doit ils ne cesseront de prier.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, j'interviens moi aussi pour présenter une pétition de la part d'un certain nombre de Canadiens qui font remarquer que le projet de loi C-55 compromet la vocation d'aide aux réfugiés qu'avait traditionnellement le Canada, car il propose des mesures visant à interdire l'entrée de notre pays à la plupart des demandeurs du statut de réfugié au lieu de donner protection aux authentiques réfugiés.

Les pétitionnaires demandent donc qu'on retire le projet de loi C-55 et qu'on mette en oeuvre des mesures qui permettront aux demandeurs de bénéficier d'audiences rapides devant une Commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, et qui assureront un accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs de ce statut au Canada ainsi que le droit de faire appel.

Pétitions

• (1110)

LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE FERMI II—LE PROCESSUS D'EXAMEN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter, dont la première est le début d'une longue série d'autres semblables. Elle est signée par 258 habitants de ma circonscription qui protestent contre le réacteur nucléaire Fermi II, situé à 10 milles seulement de la frontière, où il s'est passé un nombre épouvantable d'accidents.

Ils exigent que le gouvernement communique avec le gouvernement des États-Unis pour établir, avec la participation des Canadiens, un processus d'examen indépendant, juste et sûr avant qu'on autorise Fermi II à fonctionner à pleine capacité.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur le projet de loi C-55 et elle est signée par des habitants de Vancouver.

Les pétitionnaires s'opposent à plusieurs principes du projet de loi et demandent au gouvernement de le retirer et de lui substituer une loi qui prévoira des audiences équitables et rapides pour tous les demandeurs éventuels du statut de réfugié.

ON DEMANDE UN MORATOIRE SUR L'AUTOMATISATION DES PHARES—LA CÔTE OUEST

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition des habitants de Sointula en Colombie-Britannique qui s'inquiètent sérieusement du parti pris et des inexactitudes contenus dans le rapport de la commission Lablond sur l'automatisation des phares de la côte ouest.

Les pétitionnaires demandent qu'on impose un moratoire à toute mesure que la Garde côtière pourrait prendre en vue d'instaurer l'automatisation. Ils demandent aussi qu'on nomme une commission d'enquête vraiment indépendante qui recevra son mandat des groupes d'usagers en consultation avec le gouvernement du Canada.

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE DES PÊCHEURS

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je veux présenter une pétition au nom de plusieurs centaines de personnes de la région de St. Anthony dans la péninsule du nord de Terre-Neuve.

En raison des échecs répétés de la pêche côtière au cours des cinq dernières années, les pétitionnaires demandent au gouvernement et au Parlement d'appuyer une modification de la Loi sur l'assurance-chômage qui prévoirait que leurs prestations d'assurance-chômage pourraient être calculées d'après les dix semaines où leurs revenus ont été les plus élevés plutôt que d'après leurs dix dernières semaines.

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition de centaines d'habitants de toute la circonscription de Grand Falls—White Bay—Labrador qui, ironiquement, demandent au gouvernement d'annuler immédiatement l'accord actuel avec la France par lequel nous leur faisons don du poisson de Terre-Neuve et du Labrador.

Ils demandent aussi au gouvernement de trouver immédiatement d'autres moyens d'arriver à une entente avec les Français que de leur donner du poisson qui est si important pour les gens de ces régions.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—ON S'OPPOSE AU PLAN DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition émanant de citoyens de Grand Falls—White Bay—Labrador qui demandent au Parlement et au gouvernement canadien de rejeter le plan proposé par la Société canadienne des Postes, d'enjoindre à cette société de livrer le courrier à tous les contribuables canadiens sans distinction et de s'efforcer d'améliorer le service.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter, en vertu de l'article 206 du Règlement, une pétition au nom de citoyens de la Colombie-Britannique qui demandent au gouvernement de permettre à tous les réfugiés légitimes de trouver asile en ce pays démocratique qu'est le Canada.

Après quelques «attendu que» dans la pétition que je ne prendrai pas le temps de lire à la Chambre, et Votre Honneur pourra s'y reporter plus tard, ils demandent au Canada d'autoriser tous les réfugiés légitimes du Chili et d'autres pays hostiles à trouver asile ici.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106 du Règlement, j'ai le plaisir et le devoir de présenter des pétitions touchant à deux questions très importantes. La première a trait aux réfugiés et au projet de loi C-55.

J'ai ici des pétitions signées par des citoyens d'Edmonton, de Toronto, d'Ottawa, de Vancouver et de Mississauga au sujet de la présélection, de la mise en appplication de la notion de pays tiers désigné comme sûr, et de la faiblesse du mécanisme d'appel à la Cour fédérale qui s'appuie uniquement sur des points de droit.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de modifier ou d'éliminer les conditions inscrites dans son projet de loi sur les réfugiés et d'éliminer les trois éléments de présélection, le pays tiers désigné comme sûr et l'appel adressé à la Cour fédérale. Ils réclament un régime équitable, accessible et rapide pour la détermination des réfugiés.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RECONNAISSANCE DU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma seconde série de pétitions provient de Saint-Jean de Terre-Neuve, de la ville de Sudbury dans le nord de l'Ontario, de la banlieue de Don Mills et de la ville de Scarborough dans le grand Toronto.

Ces citoyens s'inquiètent du fait qu'on n'a pas mentionné notre patrimoine multiculturel à titre de caractéristique fondamentale de notre pays dans l'article initial de l'Accord du lac Meech.

Étant donné qu'un tiers des Canadiens ne sont ni d'origine française ni d'origine anglaise, ils demandent au gouvernement de prier instamment le premier ministre (M. Mulroney) de modifier l'accord constitutionnel en y inscrivant notre patrimoine multinational à titre de caractéristique fondamentale dans le premier article de la Constitution.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question suivante: nº 184.

[*Texte*]

LE CENTRE DE RECHERCHE SUR LES SUPERORDINATEURS DES ÉTATS-UNIS

Question nº 184—**M. Nunziata:**

Le gouvernement des États-Unis a-t-il offert au gouvernement une participation dans le Centre de recherche sur les superordinateurs des États-Unis et, dans l'affirmative, quelles sont les modalités de l'entente?

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): En ce qui a trait au ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie le gouvernement des États-Unis n'a pas communiqué avec le gouvernement canadien pour lui demander de participer à un centre de recherche sur les superordinateurs aux États-Unis. En fait, nous ignorons l'existence d'un tel centre. Nous savons toutefois que la U.S. National Science Foundation appuie un réseau national de superordinateurs servant à la recherche de pointe en sciences et en génie, surtout dans le milieu universitaire. De plus, plusieurs ministères américains possèdent des superordinateurs auxquels ils ont recours pour leurs recherches internes. Citons à cet égard, le Department of Energy qui exploite un certain nombre de laboratoires nationaux équipés de surperordinateurs. Plus récemment, le Department of Defense a proposé un effort national en vue d'établir un banc d'essai équipé de surperordinateurs pour les systèmes de pointe, relativement à l'initiative de défense stratégique. Aucun fonds n'a encore été consenti à l'appui de cette proposition.

Les fonctionnaires canadiens sont conscients de l'importance des superordinateurs pour régler les grands problèmes de sciences et d'ingénierie et examinent activement les besoins du Canada pour ces ordinateurs.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

Article 29 du Règlement

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA SUSPENSION DES POURPARLERS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés que la présidence a reçu deux demandes en vertu de l'article 29 du Règlement au sujet d'une motion tendant à ajourner nos travaux, afin de discuter d'une question urgente.

Je tiens à préciser au député de Essex—Windsor (M. Langdon) que sa demande a été la première à me parvenir et que je vais donc lui donner la parole. Cependant, afin d'être courtois envers le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) dont la demande ne m'est parvenue que quelques minutes plus tard, je lui donnerai également la parole.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, en vertu des dispositions de l'article 29 du Règlement, je demande la tenue d'un débat d'urgence sur la suspension des pourparlers sur le libre-échange.

Le gouvernement a fait de cet accord de libre-échange la base de sa politique économique. Or, voilà maintenant que le négociateur en chef, M. Simon Reisman, prétend qu'à son avis, ces pourparlers sont terminés. Cette situation a beaucoup d'importance pour le pays. En fait, le gouvernement se heurte à l'intransigeance des Américains.

Selon moi, nous devons débattre cette question dans le but de déterminer ce que le gouvernement entend faire ensuite, afin qu'il ne soit pas question de céder à la dernière minute, dans un geste désespéré, aux demandes des États-Unis. Il faut également discuter des nouvelles orientations commerciales que nous devrons prendre, afin de rattraper le temps qu'on en a perdu à tenter de conclure un accord de libre-échange.

En bref, il faut tenir un débat d'urgence, afin d'informer le pays et de commencer à remédier à la situation.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, Votre Honneur sait, j'en suis persuadé, à quel point cette question est importante. Le gouvernement lui-même a fait des négociations sur le libre-échange sa principale priorité économique, et il s'agit, selon lui, du seul véritable programme économique pouvant permettre de régler des questions comme le chômage et de résoudre d'autres problèmes économiques. Du fait que ces pourparlers ont été interrompus hier, et du fait que notre négociateur en chef considère qu'elles sont terminées, il s'ensuit manifestement la confusion la plus totale.

• (1120)

Votre Honneur sait pertinemment que depuis plusieurs mois, nous ne cessons de demander au gouvernement publiquement et au Parlement de nous faire partager sa connaissance de la question et de nous préciser les exigences dont il était question, les positions des parties et les principaux points sur lesquels elles ne pouvaient s'entendre. Il est fort important que les Canadiens soient mis au courant.

Sauf erreur, le premier ministre (M. Mulroney) ou ses ministres se sont entretenus avec les premiers ministres provinciaux. Par respect pour notre institution, on devrait semble-t-il, nous donner les mêmes possibilités de comprendre au moins pour quelles raisons le gouvernement prend cette mesure radicale.

Je voudrais simplement vous signaler, monsieur le Président, que nous ne pouvons compter que sur la période des questions, et que malgré l'intérêt qu'elle revêt, elle n'est pas toujours conçue, afin de bien exposer des idées ou de tenir le débat voulu. La Chambre n'est saisie d'aucun projet de loi nous permettant de débattre la question. Aucune journée d'opposition n'est prévue à cette fin, et nous n'avons pas la possibilité, pour le moment, de nous pencher sur cette question essentielle et fort singulière.

Il est également juste de dire qu'à l'heure actuelle, il s'agit là de la question qui préoccupe le plus les Canadiens et on peut même affirmer que sur le plan de notre position sur la scène internationale, aucune question ne revêt plus d'importance. Ainsi, je crois qu'en l'occurrence, le Parlement se doit manifestement d'exercer son rôle, car il s'agit là de la tribune où il est possible de bien discuter de la question et d'exposer les problèmes.

M. le Président: Je tiens à remercier les députés d'Essex—Windsor (M. Langdon) et de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) d'avoir porté cette question à l'attention de la présidence hier et d'avoir formulé leurs observations ce matin.

Comme les députés le savent, le comité chargé de la réforme parlementaire a insisté pour préciser que les présidents ne devraient pas donner les raisons de leurs décisions à l'égard des demandes qui leur sont présentées. Je pourrais ajouter que cela ne signifie en rien que le Président n'a pas ses raisons. Naturellement, ce n'est pas par pur caprice qu'il prend ces décisions.

J'ai étudié cette question en profondeur et je suis d'accord avec les deux députés pour dire qu'elle est extrêmement importante. A l'heure actuelle, je ne suis pas disposé à ordonner la tenue d'un débat d'urgence, mais il est possible que je sois prêt à le faire à une date ultérieure. Selon moi, il est juste de dire que je serais peut-être mieux placé pour étudier la question à nouveau, après les travaux d'aujourd'hui.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PRÉSUMÉE INFRACTION AU PARAGRAPHE 99(2) DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je signale aux députés que la présidence est maintenant prête à se prononcer sur le rappel au Règlement du 12 août 1987 de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) concernant la réponse du gouvernement au rapport du comité spécial sur la garde des enfants, de même que sur le rappel au Règlement du 9 septembre de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) concernant la réponse du gouvernement aux cinquième et sixième rapports du comité permanent des communications et de la culture. Parce que les deux recours au Règlement ont trait à l'interprétation du paragraphe 99(2) du Règlement, la présidence les inclut dans la même décision, mais à cause de différences dans la forme et le contenu, je vais en traiter dans l'ordre où j'en ai été saisi.

Le 12 août, la députée de Hamilton-Est a prétendu que le document que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait déposé en réponse au comité spécial sur la garde des enfants et qui a été inscrit dans les *Procès-verbaux* du mardi 11 août 1987 ne répondait pas aux exigences du paragraphe 99(2) du Règlement qui se lit ainsi qu'il suit:

> Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

De l'avis de la députée de Hamilton-Est, la réponse du ministre était provisoire et ne satisfaisait à la condition essentielle du Règlement qui exige une réponse globale. D'autres députés ont émis les mêmes doutes.

[*Français*]

La question dont la Présidence est saisie est celle de savoir si la réponse du ministre satisfait adéquatement aux conditions du Règlement, à savoir s'il s'agit ou non d'une réponse globale. Ce n'est pas la première fois qu'on demande à la Présidence de juger de la qualité d'une réponse du gouvernement. Dans ses décisions sur de semblables rappels au Règlement, la Présidence a émis l'avis que le fait de déterminer ce qui constitue une réponse globale équivaudrait à statuer sur l'acceptabilité de la réponse et que c'est une chose qu'elle ne peut absolument pas faire.

[*Traduction*]

Cette affaire diffère toutefois des cas précédents par certains détails. La présidence a lu la lettre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Il dit clairement, au début, qu'il s'agit d'une «réponse provisoire», mais plus loin, à l'avant-dernier paragraphe, il affirme qu'une «annonce globale» sur la stratégie nationale de la garde des enfants sera faite à l'automne. Essentiellement, il reconnaît sans détours que la réponse en question n'est pas aussi complète que l'exige le paragraphe 99(2) du Règlement.

La présidence est un peu dans l'embarras car il est clair et net que le ministre a enfreint le Règlement. Certaines circonstances portent cependant la présidence à donner le bénéfice du doute au ministre.

Comme le ministre l'a signalé à la Chambre, dans cette affaire, les pouvoirs constitutionnels sont partagés et des questions qui font l'objet de pourparlers et de négociations ne sont pas encore réglées. Le ministre n'est donc pas entièrement à blâmer dans les circonstances et des efforts sont mis en oeuvre pour donner suite aux recommandations du comité. Le ministre a en outre fait rapport à la Chambre dans le délai prescrit, quoique d'une façon différente de celle que prévoit le Règlement.

Cela dit, je rappelle à tous les députés que les réponses du gouvernement aux rapports de comités sont un élément important du processus de réforme que, de l'avis de la présidence, il faut respecter.

Dans son intervention à ce sujet, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), qui est un membre distingué du comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, a signalé que l'un des éléments essentiels de la réforme est d'obliger le gouvernement à faire connaître clairement sa position sur les recommandations d'un comité donné à une date fixée à l'avance. Il a ajouté que l'on trahirait l'esprit de cette réforme si on prenait l'habitude de donner à la Chambre des réponses purement formelles. La présidence estime que cette observation est juste et pertinente et rappelle à tous les députés qu'il faut s'efforcer au maximum d'interpréter notre Règlement, dans toute la mesure du possible, d'une manière raisonnable et directe.

[*Français*]

La Présidence veut formuler une autre observation qui n'a pas été faite lors du débat à la Chambre. Le Comité sur la garde des enfants était un comité spécial et, à la différence des comités permanents, il a été dissous, selon la pratique en vigueur, après la présentation de son rapport définitif à la Chambre. Les membres du Comité n'avaient donc d'autre recours que de soulever la question en cette Chambre. Bien que la règle ne prévoie pas de sanction contre les ministres qui choisiraient de ne pas tenir compte de ces dispositons, la Présidence considère comme plus grave la violation de cette règle à l'égard d'un rapport d'un comité spécial, car elle pourrait permettre au gouvernement de retarder indéfiniment sa réponse aux rapports des comités spéciaux.

[*Traduction*]

A première vue, le recours au Règlement soulevé par la député de Mount Royal paraît semblable. Mais un examen plus poussé a mis en lumière des différences fondamentales. Premièrement, il s'agit d'un comité permanent de la Chambre et non pas d'un comité spécial. Deuxièmement, la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald), quand elle a déposé une réponse aux cinquième et sixième rapports du comité des communications, n'entendait pas donner une réponse provisoire, mais s'efforçait au contraire de se conformer aux dispositions de l'article 99(2) du Règlement. Troisièmement, les plaintes formulées par les députés de Mount Royal, d'Edmonton-Sud (M. Edwards) et de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) tournent toutes autour du fait que la réponse de la Ministre n'était pas «globale» comme l'exige le Règlement.

Le député d'Edmonton-Sud, qui est président du comité permanent des communications et de la culture, a exprimé avec éloquence l'exaspération des membres du comité et a pressé la présidence de reconsidérer une décision antérieure rendue le 29 juin 1987, alors que la présidence avait déclaré:

> La nature de la réponse doit être laissée à la discrétion du gouvernement et si les députés ne sont pas satisfaits, ils ont des modalités à leurs dispositions pour poursuivre la question.

[*Français*]

L'honorable député d'Edmonton-Sud sait que la Présidence hésite toujours à reconsidérer ses décisions antérieures. Je puis toutefois développer ce que j'ai dit au mois de juin, en m'efforçant d'être plus précis et en fournissant une information, peut-être, plus utile en l'occurrence.

• (1130)

[*Traduction*]

Ce que j'ai dit le 29 juin 1987 et ce qu'a dit M. le Président Bosley le 26 avril 1986 s'applique encore en l'ocurence. Il n'appartient pas à la présidence de se prononcer sur la qualité de la réponse du gouvernement. Le terme «global» qui figure dans le Règlement n'est pourtant pas dénué de sens. Un simple oui ou un non sans réplique à toutes les recommandations d'un comité pourrait certes constituer une réponse globale. Dans les deux cas, la réponse pourrait être jugée insatisfaisante, selon le point de vue de chacun.

En vertu des nouvelles règles, et notamment de l'article 96(2) du Règlement, les comités permanents sont dotés de nouveaux pouvoirs étendus et le Comité des communications et de la culture peut donner suite à l'affaire en faisant des démarches auprès de la ministre au sujet de la qualité de sa réponse. Je crois savoir qu'on a déjà entrepris de le faire.

Les comités sont autorisés en permanence et sans réserve à examiner les textes législatifs, les objectifs des programmes et des politiques, les plans de dépenses et toutes questions liées à l'administration, à l'organisation ou au fonctionnement des ministères. C'est l'autre moyen de poursuivre la question auquel je faisais allusion le 29 juin 1987. Les membres des comités permanents n'ont plus besoin de soulever de telles questions à la Chambre et ils n'ont plus besoin d'obtenir un ordre précis de la Chambre pour passer à l'action. C'est au comité qu'il convient de soulever les questions de ce genre et, en dernière analyse, le comité peut exercer ses pouvoirs pour faire rapport à la Chambre s'il estime que l'on a porté atteinte à ses privilèges.

La réforme des comités permanents est un élément important et fondamental du renouveau de notre système parlementaire de gouvernement. Le principe de la responsabilité a été affirmé et porté à un degré jamais vu auparavant. S'étant vu confier un mandat aussi large, les comités devraient agir judicieusement et avec le sens des responsabilités. Les membres des comités permanents devraient éviter de lancer des discussions à la Chambre, à moins qu'un comité permanent n'ait signalé que l'on fait systématiquement obstacle à ses travaux et que l'on porte conséquemment atteinte à ses privilèges.

[*Français*]

Quant aux comités spéciaux, comme leur mandat prend fin dès le dépôt de leur rapport, la Présidence restera toute prête à recevoir les griefs comme celui qui a été formulé par l'honorable députée de Hamilton-Est, même si le Président n'a aucun pouvoir direct d'ordonner au gouvernement de fournir des réponses globales.

[*Traduction*]

Ce sont des questions très importantes qui ont trait à nos nouvelles règles et la présidence espère que les observations pourront être utiles.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 23 septembre, du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 67 de M. Marchi (p. 9261) et de la motion nº 68 de M. Jourdenais (p. 9262).

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, lorsque nous avons ajourné hier, nous discutions de la motion nº 67 qui est inscrite à mon nom. Cette motion a été proposée à la suite du rejet de plusieurs autres visant à améliorer le mécanisme d'appel. Elle essaie d'inciter le gouvernement à revoir ce mécanisme.

Le gouvernement est actuellement partisan d'un mécanisme d'appel en vertu duquel l'on ne peut interjeter appel devant la Cour fédérale que si on y est autorisé et uniquement sur des points de droit. A notre avis, cette procédure mérite d'être améliorée. Après tout, il s'agit d'appels dont dépendent la vie et la sécurité des demandeurs. Avec la motion nº 67 la Cour suprême serait automatiquement saisie d'appels sans qu'on ait besoin d'une permission et, peut-être plus important encore, la Cour fédérale pourrait examiner des appels sur des circonstances et des faits et non pas uniquement sur des questions de droit.

Si la Cour fédérale ne pouvait connaître que des appels sur des points de droit, alors l'histoire des demandeurs du statut de réfugié et les erreurs d'analyse possibles que peuvent commettre la commission du statut de réfugié ne seraient pas prises en considération. L'appelant ne pourrait pas raconter son histoire à la Cour fédérale. Son avocat ne pourrait pas présenter de nouveaux faits à cette cour.

Dans l'état actuel des choses, la compétence de la Cour fédérale se limiterait à déterminer si la Commission du statut de réfugié a agi dans la légalité lorsqu'elle a pris sa décision finale. Cependant, la légalité n'est pas l'élément crucial dans cette affaire. Tout appel repose sur un examen de l'histoire du demandeur ou sur de nouveaux éléments de preuve qu'on a découverts depuis l'audience devant la commission d'appel du statut de réfugié. Ces nouveaux éléments de preuve peuvent être beaucoup plus convaincants et peuvent conduire à prendre une décision différente. C'est pourquoi la motion nº 67 demande au gouvernement d'essayer de se mettre à la place d'un demandeur du statut de réfugié qui s'est adressé à la Commission du statut de réfugié laquelle a rejeté sa demande mais qui sait pertinemment que son histoire est vraie. Cette personne voudra pouvoir avoir l'occasion une seconde fois de présenter sa propre version de la vérité. Si les appels ne sont permis que sur des questions de droit, le système ne comportera pas la mesure de protection nécessaire pour éviter peut-être d'horribles tortures, la persécution, l'emprisonnement ou la mort à la personne que l'on envoie ainsi promener.

La motion a été approuvée par pratiquement tous les témoins qui ont comparu devant le comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-55. La plupart des organismes voulaient un deuxième dispositif d'appel et préféraient un organisme d'appel distinct dans la section du statut de réfugié, au lieu d'en appeler à la Cour fédérale. Certains étaient même partisans d'une évaluation rédigée par un membre de la section du statut de réfugié qui n'aurait pas entendu la revendication, mais qui faisait partie de cette section.

La grande majorité des témoins ont reconnu qu'il fallait insister sur le système d'appel. Bon nombre d'entre eux jugeaient l'équité et l'humanité du système à ses modalités d'appel. D'après eux, c'est le mécanisme d'appel d'un système qui en fait sa valeur et l'empêche de s'enrayer. Voilà pourquoi la motion nº 67 traite du mécanisme d'appel.

Cette motion est la dernière que le parti libéral ait fait inscrire au *Feuilleton*. Nous avons pensé que, puisque la mesure ne serait pas retirée le gouvernement refusant ainsi de suivre les conseils de nombreux groupes pour qui le projet de loi était affreusement rédigé, nous devions apporter des changements importants et significatifs à trois domaines particuliers.

Ces trois domaines sont le mécanisme de présélection, la notion de pays tiers désigné comme sûr et le mécanisme d'appel. Nous estimons que, en apportant des changements à ces trois domaines, nous rendrons la mesure beaucoup plus acceptable.

Nous soutenons également que s'il n'y a pas de changements importants dans ces trois domaines, les autres amendements qui restent à discuter et ceux qui ont déjà été approuvés sont secondaires. Ils sont importants, d'accord, et valables en soi—leurs rédacteurs y ont consacré du temps et de l'énergie—mais en comparaison des principaux principes du projet de loi, leur importance est secondaire.

Si nous nous mettons à empêcher des demandeurs d'avoir accès à la commission du statut, si nous nous mettons à les placer sur orbite par l'intermédiaire d'un tiers pays sûr, si nous nous mettons à ne pas leur offrir des voies de recours convenables, à quoi sert-il de fignoler et de peaufiner les autres passages du projet de loi? Ceci dit, j'espère que les députés ministériels voudront bien accepter la motion nº 67.

• (1140)

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je me porte à l'appui de cette motion car, comme le député de York-Ouest (M. Marchi) vient de le dire, elle a l'appui de la grande majorité des témoins qui ont comparu devant le comité. Et l'un des plus importants a été le représentant et conseiller juridique du HCNUR. Le HCNUR nous a rappelé que la Convention que nous avons signée demande que lorsqu'une revendication est entendue et rejetée, le demandeur ait la possibilité d'un examen. Il a utilisé le terme «examen» de façon tout à fait générale parce qu'il vise 100 États signataires ou plus et ne cherche pas à s'aligner sur l'exacte terminologie juridique de l'un quelconque de ces pays.

Cependant, l'élément principal de toute affaire de réfugié ce n'est pas la question de droit, c'est la question de fait. Est-il arrivé certaines choses à cette personne? Y a-t-il danger que certaines choses se produisent si elle retourne dans son pays, et le reste? Ce sont là des questions de fait et non de droit. Donc, lorsque la Convention demande un examen, elle ne veut pas dire uniquement un examen juridique des questions de droit, et c'est pourtant tout ce que prévoit le projet de loi en discussion.

Je voudrais rappeler ce que le HCNUR a dit à ce sujet. Tout d'abord, il s'incline devant certains arguments du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) et du secrétaire parlementaire. Je cite:

> Le HCNUR relève avec plaisir que l'unanimité est exigée pour les refus d'admissibilité. Néanmoins, le bureau rappelle à nouveau la conclusion nº 30(XXXIV) du comité exécutif, par laquelle l'élément fondamental des filières de sélection était reconnu; il était recommandé que les demandeurs déboutés aient ouverture à un examen, ne serait-ce que dans le cadre d'une procédure simplifiée, avant d'être reconduits aux frontières ou expulsés du territoire.

Cela veut dire un examen par un organisme habilité à cette fin, comme cela est expliqué ailleurs, par exemple la révision de la décision par la commission du statut de réfugié. C'est-à-dire dans le cas où ce serait la décision de la section du statut qui était soumise à la révision. Il souligne également:

> Le Bureau reconnaît que cela est compensé dans une certaine mesure par le fait que l'on exige l'unanimité pour les décisions négatives et par l'accès à un examen juridique, du moins pour les revendicateurs qui, du fait que leur demande est entre les mains de la section du statut, peuvent rester au Canada en attendant une détermination définitive.

Et ensuite:

> Le Bureau note que la décentralisation du processus de détermination du statut de réfugié et l'accroissement des ressources à cette fin devrait accélérer la prise de décision. Cependant, en l'absence d'un mécanisme d'examen central, ces bienfaits risquent d'être annulés à cause d'un manque de cohérence et d'uniformité, sans compter un plus grand risque d'erreurs.
>
> Pour ces raisons pratiques, le HCNUR préconise qu'on envisage sérieusement d'institutionnaliser un mécanisme d'examen central, en s'inspirant par exemple des pratiques actuelles de la Commission d'appel de l'immigration et d'autres tribunaux.

Autrement dit, un simple examen des critères juridiques est insuffisant étant donné que les décideurs seront disséminés dans tout le pays, chacun d'eux faisant du mieux qu'il peut, mais sans l'aide d'un mécanisme assurant la conformité et, par conséquent, l'équité de leurs décisions.

Cette question a été soulevée devant le comité, non seulement par les représentants de l'HCNUR, mais par un grand nombre d'autres témoins. Il y a eu un moment assez déconcertant au comité, lorsqu'il étudiait un autre amendement portant sur cet article qui aurait eu pour effet de supprimer certains termes restreignant la portée de l'audience, des termes portant sur une décision arbitraire. En cas d'erreur causée par une décision arbitraire, j'aurais voulu que le tribunal soit autorisé à examiner s'il y avait une erreur de fait. Le gouvernement a refusé d'accepter cet amendement et pour justifier ce refus, le secrétaire parlementaire a évoqué l'article qui traite d'une décision fondée sur une conclusion de fait erronée que la Commission des réfugiés aurait tirée de façon absurde ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance. Le secrétaire parlementaire a déclaré:

> Cet article en particulier est tiré de la Loi sur la Cour fédérale et si l'on supprimait la phrase que M. Heap veut que nous supprimions, cela changerait les paramètres.

On se demande ce que cela veut dire.

Intentionnellement ou non, je l'ignore, l'observation qu'a faite le secrétaire parlementaire, sans aucun doute sur l'avis de M. Gerrard et de M^me^ Beaupré, les fonctionnaires du ministère présent, était trompeuse parce que les termes auxquels il renvoit dans la Loi sur la Cour fédérale portent sur l'examen juridique. Cependant, le gouvernement parle d'un appel. Il est exact que la Loi sur la Cour fédérale limite l'examen juridique à des questions de droit et à des questions de fait qui deviennent des questions de droit. Lorsque j'ai demandé de plus amples explications, M^me^ Beaupré n'a toutefois pas pu me préciser intégralement la teneur de la loi. Elle a assuré que les mots que je souhaitais faire retirer figuraient dans l'article portant sur l'examen juridique, et je cite:

> A ma connaissance, ces mots ne font pas partie des dispositions sur les appels à la Cour d'appel fédérale portant sur des décisions de la division des tribunaux.

La déclaration du gouvernement se révèle inexacte et lorsque nous demandons à ceux qui conseillent le gouvernement lors des audiences, les experts M. Gerrard et M^me^ Beaupré, de nous donner des détails, ils disent qu'ils ne le savent pas. Cette façon d'argumenter n'est pas très juste.

J'exhorte le gouvernement à revoir sa position sur cette question. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés nous a demandé de prévoir un processus de révision. Le gouvernement a rejeté toutes les demandes en ce sens en soutenant que cela prolongerait le processus. Nous avons souvent entendu le député de Calgary-Ouest dire qu'un tel changement ouvrirait la porte à des milliers de faux réfugiés qui retarderaient tout le processus durant des semaines, des mois et des années, de sorte que tout le système serait de nouveau bloqué. Or, c'est faux, il l'a dit lui-même. On constatera, a-t-il prétendu, qu'environ 80 p. 100 des demandes ne sont pas fondées à l'étape de la présélection, et non pas à la fin du processus. Seul en petit nombre de demandeurs verront leur cas soumis à la section du statut de réfugié. Certains d'entre eux seront jugés réfugiés authentiques et n'interjetteront donc pas appel. Il se peut que certains acceptent un refus. Les appels ne seront pas très nombreux.

Je demande qu'on accorde à ces gens un appel équitable et non pas un appel tronqué, modifié et transformé en simple examen judiciaire selon les modalités de droit qu'ont proposées les conseillers et que le secrétaire parlementaire a défendues. Je demande que le gouvernement accepte cette motion et autorise les appels sur des questions de fait ou sur des questions de droit liées à des questions de fait, sans que l'autorisation

d'appel doive faire l'objet d'un appel. Qu'on laisse à la Cour fédérale le soin de juger elle-même des cas qui lui sont soumis.

[*Français*]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, encore une fois aujourd'hui je participe au débat sur certains amendements proposés au projet de loi C-55, mais je persiste à croire que même avec 77 amendements acceptés, ce qui ne sera certainement pas le cas, le projet de loi C-55 n'est pas ce dont le Canada a besoin pour le bien des réfugiés. Nous avons besoin d'une loi juste, rapide et équitable et le projet de loi C-55 n'a rien de cela. En comité législatif, plusieurs experts en la matière sont venus nous donner les raisons pour lesquelles cette loi ne vaut rien. Monsieur le Président, permettez de vous citer quelques commentaires de ces experts.

• (1150)

[*Traduction*]

L'Association du Barreau canadien regroupe, je crois, des citoyens canadiens responsables et très respectés. Elle soutient que le projet de loi C-55 viole les trois principes fondamentaux d'un système de statut de réfugié juste; l'accès universel, les audiences pour tous et l'examen du mérite des demandes. Elle soutient également que la présélection et l'absence de pouvoir discrétionnaire de l'arbitre de l'immigration et du représentant de la section du statut à l'égard des critères d'accès, empêche l'évaluation complète des demandes et va à l'encontre de la Convention en autorisant le refoulement sans examen du mérite. Elle recommande l'accès universel à des audiences devant deux représentants de la section du statut. Elle croit que la Commission devrait pouvoir recommander au ministre qu'une personne soit autorisée à demeurer au Canada pour des motifs humanitaires.

De plus, un organisme non moins digne de respect, le Conseil canadien pour les réfugiés, déclare aussi qu'en définitive, le seul système efficace est un système expéditif et juste. Le projet de loi C-55 sera contesté par tous les moyens possibles. Le Conseil prédit que de larges portions en seront invalidées ce qui entraînera d'énormes retards.

Le professeur Hathaway, expert en la matière, a déclaré qu'après toutes les études qui l'avaient précédé, il était décevant de constater l'orientation donnée au projet de loi. La *Eelam Tamil Society* qui représente beaucoup de réfugiés, soutient que le projet de loi C-55 transforme radicalement la politique canadienne en matière de réfugié en instaurant un régime où toute la sélection sera faite outre-mer. Ce changement est des plus malheureux.

Le Congrès juif canadien est convaincu que le projet de loi C-55 débouchera sur un système totalement inopérant qui, dans certains cas, conduira à l'expulsion de vrais réfugiés. Ce système produira autant de retards que le système qu'il doit remplacer.

Monsieur le Président, je pourrais continuer de citer de nombreux experts qui pensent tous la même chose: le projet de loi C-55 devrait être abandonné et remplacé par un autre mieux pensé et plus humain.

[*Français*]

Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, il y a certainement une solution de rechange à ce projet. J'ai soumis à tous les intéressés un document remplaçant ce projet de loi si controversé, et je suis convaincu que l'étude des amendements soumis aurait permis à tous et à chacun de comprendre les raisons pour lesquelles le Canada se doit présentement de changer la Loi sur l'immigration de 1976 concernant les réfugiés tout en respectant la Convention de Genève et en demeurant en même temps le pays le plus humanitaire de la terre.

Pour ce qui est de l'amendement nº 68, je demande à mes collègues d'agir selon leur conscience. La motion nº 68 est pour que l'appel soit fait selon une règle et qu'elle devienne réellement a *true appeal*. Pour cela, il faut que l'article se lise comme suit. La motion est la suivante, et je cite:

Motion nº 68

> Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 19, en retranchant les lignes 26 à 37, page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «devant celle-ci pour tout motif comportant une question de droit, une question de fait ou une question mixte de droit et de fait.»

Je souhaite que les députés votent en faveur, mais j'en doute, monsieur le Président, comme pour tous les autres amendements.

[*Traduction*]

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en raison de l'initiative du député de York-Ouest (M. Marchi) et du député de La Prairie (M. Jourdenais), nous discutons un principe extrêmement important, à savoir le mécanisme d'appel que nous devrions adopter dans une société comme la nôtre pour les personnes qui demandent le statut de réfugié au Canada. Par conséquent, les détails de la proposition devraient être examinés à la lumière des désirs des personnes favorables à la motion préconisant un système d'appel juste.

Au cours du présent débat à l'étape du rapport, nous nous sommes habitués à ne voir aucun des deux ministres responsables de l'Immigration à la Chambre. Aujourd'hui, on nous gâte encore plus qu'à l'ordinaire et le secrétaire parlementaire aussi brille par son absence. C'est un record absolu pour tous les ministres du gouvernement actuel lors de la présentation d'un projet de loi. Aucun représentant des ministres de l'Immigration, pas même le secrétaire parlementaire, n'est ici pour suivre le débat.

Je tiens à renchérir sur la déclaration que vient de faire le député de La Prairie et sur celles qu'a faites aujourd'hui et hier soir le député de York-Ouest en affirmant qu'il est important de prévoir un mécanisme d'appel qui ne tiendra pas seulement compte des règles de droit, mais aussi des faits qui ne sont pas nécessairement prévus dans les lois. Cet argument a été très bien expliqué par l'Association du Barreau canadien lorsqu'elle a affirmé qu'un appel fondé uniquement sur des questions de droit ne permet pas un examen du mérite de la demande.

C'est essentiellement ce que soutient le député de York-Ouest. D'après le projet de loi dans sa forme actuelle, le mérite d'un cas n'entrera pas en ligne de compte dans la décision d'un juge. Du point de vue humain, ce projet de loi ne nous offre qu'un instrument bien inadéquat pour l'examen du cas des personnes dans une situation désespérée qui demandent le statut de réfugié.

L'Association du barreau canadien a par ailleurs ajouté qu'en l'absence d'un examen des motifs, les décisions risquent de différer selon les régions du pays. Voilà pourquoi l'association préconise un mécanisme d'appel plus ouvert, recommandation que le gouvernement a hélas rejetée. C'est pourtant la conclusion qui s'impose, car nous avons vraiment besoin d'un mécanisme d'appel qui tienne compte du bien-fondé d'un jugement. Tel est le sens de la proposition à l'étude.

Amnistie internationale, qui comparaissait devant le comité le 3 septembre, a qualifié de déplorable le mécanisme d'appel prévu dans le projet de loi. L'organisme a d'abord signalé qu'après la décision rendue par la section du statut, on ne pourrait pas interjeter appel auprès de la Cour fédérale parce que la plupart des revendications concernant le statut de réfugié reposent sur des questions de fait et non de droit. La motion tend donc à remédier à cette lacune. Elle souligne l'importance d'examiner le bien-fondé des faits évoqués.

Amnistie internationale a de plus rappelé que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés recommande qu'on étudie le bien-fondé de la décision rendue après l'examen de sélection. Or, le projet de loi C-55 ne le prévoit pas. Les motions nos 67 et 68 auraient justement pour effet de corriger cette lacune. Nous avons souligné cet aspect de la question dans l'espoir que le gouvernement reprenne ses esprits et estime cette proposition raisonnable, puisqu'il se veut humanitaire et dit vouloir prendre en considération la situation particulière de tous ceux qui lui demandent asile.

• (1200)

Parce qu'il s'agit d'une lacune grave, la motion a reçu l'appui non seulement de députés de l'opposition mais aussi du député de La Prairie qui préside le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Au cours de votre carrière politique, monsieur le Président, quand vous est-il arrivé, comme tout à l'heure, d'entendre un ministériel critiquer un projet de loi du gouvernement?

M. Gormley: Est-ce répréhensible?

M. Caccia: Pour que cela se produise, pour qu'un ministériel soit exaspéré à ce point, il faut que la mesure lui paraisse vraiment insatisfaisante. Une intervention de ce genre est fort rare au Parlement.

M. Robinson: Cela ne s'est jamais vu sous les libéraux.

M. Caccia: Ce n'est pas une question de parti. Je félicite le député de La Prairie d'avoir eu le courage de ses convictions. Le parti au pouvoir importe peu, qu'il s'agisse des conservateurs, des libéraux ou des néo-démocrates. Si le député a eu le courage d'exprimer son opposition, c'est tout simplement parce que le projet de loi à l'étude comporte des lacunes particulièrement graves, notamment à l'article en question. Pourtant, aucun des deux ministres chargés de l'Immigration ne s'est porté à la défense du projet de loi C-55. Le secrétaire parlementaire a fait, pour sa part, une piètre tentative de dernière heure mais sans avoir l'obligeance de laisser ses collègues s'exprimer.

Les motions nos 67 et 68 sont très importantes parce qu'elles représentent un élément essentiel du mécanisme d'appel. Ce ne sont pas de simples motions mais bien l'expression du désir de concevoir un mécanisme d'appel plus équitable. Voilà pourquoi nous tenons à ce que le secrétaire parlementaire réponde aux interventions faites jusqu'ici et à ce qu'il nous explique le désintérêt que le gouvernement affiche à l'égard de ces motions.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je ne pouvais pas ne pas profiter de l'occasion qui m'est faite de participer au débat de ces motions. Je tiens à féliciter personnellement le député de La Prairie (M. Jourdenais) pour la contribution énergique qu'il a apportée à la Chambre en ce qui concerne ce projet de loi. Il est rare qu'un député ministériel estime devoir s'éloigner de la politique établie par le cabinet ou critiquer un projet de loi gouvernemental. Les députés désapprouvent parfois une politique, mais ils peuvent se sentir obligés, surtout les députés ministériels, d'appuyer un projet de loi même si le principe risque de leur nuire personnellement ou de nuire à leurs électeurs.

Les critiques de l'opposition ont fait du bon travail en ce qui concerne ce projet de loi. Je suis particulièrement fier de l'apport énergique du député de Spadina (M. Heap) dont les efforts ont été appréciés par les gens de ma circonscription.

Je crois que les députés devraient reconnaître l'excellent travail accompli par le député de La Prairie, qui a adopté une position de principe, une position honorable en ce qui a trait à ce projet de loi. Il a fourni une contribution très humanitaire et une critique réfléchie de ce projet de loi. Je crois que bien des députés devraient prendre exemple sur la façon dont le député de La Prairie a pris position contre son parti par attachement à un principe humanitaire.

Le député de Davenport (M. Caccia) a dit qu'il fallait une certaine discipline pour aller au bout d'une politique une fois qu'elle a été décidée. Cela fait huit ans que je siège à la Chambre et je n'ai jamais vu des députés libéraux avoir ce genre de crises de conscience du temps qu'ils formaient le gouvernement. Il n'était pas question pour eux de déroger à une politique établie par leur chef ni de la critiquer.

M. Allmand: Ce n'est pas vrai.

M. Caccia: Vous n'étiez même pas ici lorsque c'est arrivé.

M. Skelly: Le gouvernement libéral n'a jamais plié et je crois que ce parti a bien du culot de prendre une attitude aussi moralisatrice.

M. Caccia: N'essayez pas de noyer le poisson.

M. Skelly: Je crois que nous avons touché un nerf sensible chez le député.

Le parti libéral gouvernait avec une main de fer. Les critiques dans ses rangs étaient rares quelles que soient les lacunes du projet de loi à l'étude. Il est plutôt étonnant de voir des députés et des ministres de l'ancien gouvernement préconiser que les députés ministériels sortent du rang alors que cela ne s'est jamais vu lorsque le gouvernement libéral gouvernait avec une main de fer. On peut seulement espérer que ces conversions soudaines deviendront une caractéristique permanente de ce parti.

Ce projet de loi ne devrait pas être adopté par la Chambre. Je crois que les députés qui se sont activement opposés à ce projet de loi ont rendu un grand service au pays et je félicite notre critique, le député de La Prairie, qui, en dépit de son parti et de la position gouvernementale, s'est fort bien comporté à la Chambre.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 67 inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

[*Français*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 68, inscrite au nom du député de La Prairie (M. Jourdenais). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est reporté.

• (1210)

[*Traduction*]

On m'a demandé de rappeler à la Chambre quelles motions il reste à débattre pour le projet de loi C-55. Il s'agit des motions nos 73, 74, 75, 76 et 77 qui feront l'objet de débats et de votes distincts.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai examiné les motions nos 73, 74, 76 et 77 et je constate qu'elles visent essentiellement à rendre plus claires certaines dispositions du projet de loi sur lesquelles le comité n'a pas eu le temps de se pencher. La Chambre serait-elle d'accord pour examiner ces motions ensemble vu que leur objectif est semblable? Nous pourrions avoir des votes distincts, mais regrouper les motions pour le débat.

M. le vice-président: Le député propose que nous regroupions les motions nos 73, 74, 76 et 77 pour le débat, mais que l'on vote sur chaque motion séparément.

M. Marchi: Monsieur le Président, la seule chose qui me préoccupe, c'est que les cinq derniers amendements sont proposés par le gouvernement. Je voudrais que l'on puisse discuter à fond de chacune de ces motions. A mon avis, ce serait utile que la Chambre sache exactement quel est l'objectif de chaque amendement. Même s'ils sont semblables, il me semble que, si nous les regroupons, nous ne pourrons pas obtenir d'explications sur chaque motion de la part des porte-parole du gouvernement. Je préférerais donc que chaque amendement soit débattu séparément.

M. Hawkes: Monsieur le Président, si c'est ce qui inquiète le député, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être prendre la parole en premier et expliquer pourquoi chacune des quatre motions est nécessaire pour améliorer le projet de loi. Nous pourrions ensuite poursuivre à partir de là. Est-ce que cela fait l'affaire du député?

M. Marchi: Nous pourrions peut-être trouver un autre compromis. Si le secrétaire parlementaire veut parler des quatre motions en même temps, nous pourrions peut-être prolonger le temps de parole accordé aux députés à 15 minutes ou même à 20 minutes pour que nous puissions discuter convenablement de toutes ces questions. Cela nous permettrait de sauver du temps.

M. Hawkes: Monsieur le Président, ce serait probablement acceptable si la Chambre y consent. Cela nous permettrait de nous concentrer sur les amendements de même nature et nous pourrions tout de même avoir un débat plus tard sur la motion nº 75.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que les motions nos 73 à 77 soient regroupées aux fins du débat? Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) veut-il que la motion nº 75 soit comprise dans ce groupe?

M. Hawkes: Non.

M. le vice-président: Il faudrait donc le consentement unanime de la Chambre pour regrouper les motions nos 73, 74, 76 et 77 aux fins du débat, mais ces motions feront l'objet de votes distincts. Le temps de parole accordé à chaque député sera de 15 minutes. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Barbara McDougall (au nom du ministre d'État (Immigration)) propose:

Motion nº 73.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 23,

a) en retranchant la ligne 25, page 48, et en la remplaçant par ce qui suit:

«115(1)*p*), *s*), *bb*), *cc*), *dd*), *ee*), *ff*) ou»

b) en retranchant les lignes 28 à 30, page 50, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(9) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

«cour d'appel» Dans la province où une ordonnance prévue au présent article est rendue, la cour d'appel pour cette province s'entend au sens de la définition de «cour d'appel» à l'article 2 du Code criminel; «juge»

a) Dans la province de Québec, un juge de la Cour supérieure du district où le véhicule, à l'égard duquel est faite une demande d'ordonnance aux termes du présent article, a été saisi;

b) dans les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique, un juge de la cour de comté ou de district pour le comté ou le district où le véhicule a été saisi;

c) dans les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, un juge de leur Cour suprême;

d) dans les provinces du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, d'Alberta et de la Saskatchewan, un juge de la Cour du Banc et de la Reine de la province;

e) dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, un juge de la Cour suprême de ce territoire ou de ces territoires.»

Motion nº 74.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 25,

a) en retranchant les lignes 22 et 23, page 51, et en les remplaçant par ce qui suit:

«présente loi, de l'infraction visée à l'article 96 ou de l'infraction visée à l'article 99 et relative à son arrivée au Canada ou à l'examen dont elle a fait l'objet dans le cadre de la présente loi, si elle est arrivée directement au»

b) en retranchant les lignes 35 et 36, page 51, et en les remplaçant par ce qui suit:

«présente loi, de l'infraction visée à l'article 96 ou de l'infraction visée à l'article 99 et relative à son arrivée au Canada ou à l'examen dont elle a fait l'objet dans le cadre de la présente loi, si l'infraction a eu lieu avant la»

Motion nº 76 (Révisée).

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 35,

a) en retranchant les lignes 4 à 9 page 56, et en les remplaçant par ce qui suit:

«35. (1) Si le projet de loi C-84 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel* est sanctionné au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature et si les arti-»

b) en retranchant les lignes 33 à 38, page 56, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Si le projet de loi C-84 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel* est sanctionné au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature et».

Motion nº 77.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 43,

a) en retranchant la ligne 4, page 61, et en la remplaçant par ce qui suit:

«prononcent leur décision, motifs à l'appui, le plus tôt possible,»

b) en retranchant la ligne 12, page 61, et en la remplaçant par ce qui suit:

«prononcent leur décision, motifs à l'appui, le plus tôt possible,».

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je remercie les députés de leur collaboration. Comme ils pourront le constater, ces motions découlent dans l'ensemble d'autres changements et, comme mon ami, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), l'a signalé, elles visent simplement à apporter quelques précisions au projet de loi. Il ne sera peut-être donc pas nécessaire pour moi de parler pendant 15 minutes. Je traiterai cependant de chaque article séparément.

La motion nº 73 porte sur l'article 23. Il s'agit d'un amendement de forme puisqu'il supprime un renvoi à une disposition du projet de loi C-84. Toutes les modifications corrélatives découlant du projet de loi C-84 sont visées par l'article 35, à certaines conditions.

Dans le projet de loi dont le comité a fait rapport, il est fait allusion à une disposition du projet de loi C-84 pour ce qui est des définitions des termes «juge» et «cour d'appel» aux fins de l'article 94.1. Étant donné qu'un problème pourrait se poser si l'adoption du projet de loi C-84 était reportée à une date ultérieure à la proclamation du projet de loi à l'étude, il est préférable de donner ces définitions dans ce dernier.

Ces définitions sont identiques à celles qui se trouvent à l'article 103.2 proposé dans le projet de loi C-84 et cet amendement n'a aucune incidence fondamentale sur le fonctionnement du système visant à protéger les droits des tiers en cas de saisie d'un véhicule aux termes de l'article 93.

La motion nº 74 porte sur les paragraphes 35(1) et (2) du projet de loi. Même si l'article 96.1 protège les demandeurs du statut de réfugié et les réfugiés au sens de la Convention contre toute poursuite à l'égard les nombreuses infractions commises pour venir chercher la sécurité au Canada, il ne s'appliquait pas aux infractions punissables aux termes de l'article 99 de la loi. Les infractions visées par cet article comprennent notamment l'absence de passeport et de visa.

Puisque l'absence de pièces d'identité est un problème chronique parmi les demandeurs du statut de réfugié qui fuient leur pays pour échapper à la persécution dans de très brefs délais, il serait malavisé d'entamer des poursuites avant que la demande n'ait fait l'objet d'une décision.

En outre, on n'intentera pas de poursuites contre les personnes reconnues comme des réfugiés au sens de la Convention parce qu'elles n'ont ni passeport ni visa, à condition qu'à leur arrivée au Canada, elles se soient fait connaître à un agent d'immigration dans les délais prévus au paragraphe 96.1(3)

La motion nº 76 porte sur les paragraphes 35(1) et (2) du projet de loi. Ces amendements visent à modifier le libellé de l'article se trouvant dans le projet de loi dont le comité a fait rapport. En effet, le libellé actuel semble rendre l'application de cet article conditionnelle à la proclamation des articles pertinents du projet de loi C-84 au cours de la session. Grâce à cet amendement, cette disposition entrera en vigueur à condition que le projet de loi C-84 reçoive la sanction royale au cours de la session actuelle et elle s'appliquera dès que ce projet de loi et les articles pertinents du projet de loi C-84 seront proclamés.

La motion nº 77 porte sur les paragraphes 43(3) et (4). Le comité a modifié l'article 14 du projet de loi, soit les paragraphes 48.02(1) et (2) pour confirmer que l'arbitre et le membre de la section du statut justifieront leur décision de ne pas renvoyer un demandeur à la section du statut. Ces amendements à l'article 43 obligent l'arbitre et le membre de la section du statut à justifier leur décision concernant les personnes en transit.

Compte tenu de ce qui précède, monsieur le Président, vous conviendrez que la plupart de ces motions consistent en des amendements de forme ou des modifications corrélatives et c'est pourquoi je propose qu'ils soient acceptés.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je reconnais que pour la plupart, il s'agit d'amendements de fond et j'estime donc inutile de faire des commentaires à leur sujet. Tout d'abord, je pense que la motion nº 73 est sans doute technique et pour ce qui est du fond, non controversée ou du moins sans grande portée. Cependant, je voudrais donner mon avis sur la motion nº 74.

La motion nº 74 découle d'une nouvelle politique adoptée par le gouvernement dans les projets de loi C-84 et C-55 et prévoit de nouvelles sanctions à l'égard d'une infraction, ce qui constitue un principe nouveau. On nous rappelle que l'article 99 de la loi, dont il est question dans l'amendement, prévoit des infractions comme l'absence de passeport ou de visa.

Chacun sait que bien des gens sont arrivés au Canada et ont obtenu le statut de réfugié sans détenir de visa ni même parfois de passeport émis par leur propre pays, quel qu'il soit. Comme chacun sait, certaines de ces personnes avaient un passeport, mais l'ont détruit. Chacun sait également qu'un certain nombre d'entre elles n'ont pas pu obtenir de passeport ou de visa. Pourtant, parmi ces dernières, plusieurs ont été reconnues comme des réfugiés véritables.

• (1220)

La majorité des gens qui venaient des pays d'Amérique-Centrale comme le Guatemala, le Salvador et le Chili ont été déclarés réfugiés de bonne foi. Néanmoins, un certain nombre de gens n'étaient pas des réfugiés véritables. Certains d'entre eux ont été autorisés à rester pour des raisons humanitaires. L'amendement et les passages qu'il mentionne ne disent pas si l'on prendra des sanctions contre les personnes qui ont été autorisées à rester pour des raisons humanitaires, mais qui n'étaient pas des réfugiés véritables. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a beaucoup insisté sur les dispositions humanitaires de la loi en vigueur et au moins une des dispositions humanitaires du projet de loi que le comité a revisées. On ne nous a pas dit si ces gens seront poursuivis en justice.

On nous demande de nous fier au jugement du ministre. Autrement dit, nous devons compter sur le jugement du Père Noël. Au Canada, les petits Canadiens âgés de moins de cinq ans ont tendance à croire que la veille de Noël, le Père Noël visite leur maison et toutes les autres maisons du pays entre le moment où les enfants vont au lit et celui où ils se réveillent le matin. On nous demande de croire que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) fera quelque chose d'encore plus merveilleux. Il se tiendra dans chaque port d'entrée du Canada, non seulement la veille de Noël, mais chaque jour de l'année, et cela, du matin jusqu'au soir, s'il y a une équipe de nuit. Bien sûr, il ne s'agira pas du ministre, mais d'un agent d'immigration surchargé de travail. Je dis «surchargé de travail» parce que le président de la section syndicale de Toronto s'est plaint d'une compression de personnel. D'après les nouvelles, on ne peut pas dire que la charge de travail ait diminué.

L'incertitude totale règne en ce qui concerne l'aspect humanitaire. Nous ignorons ce qu'il adviendra des gens qui, après avoir suivi toute la filière, ne seront pas reconnus comme réfugiés, mais qui peuvent demander à rester pour des raisons humanitaires et nous ignorons si leur demande sera prise en considération. Nous ne savons pas si des accusations seront portées contre eux comme le prévoient la motion nº 74 et d'autres parties du projet de loi.

Lors de l'étude du projet de loi C-84, on nous a assuré que les membres de groupes religieux ou d'autres personnes bien intentionnées qui ont aidé des gens à venir au Canada pour y demander le statut de réfugié, sans pièce d'identité, ne feront pas l'objet de poursuites. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration nous a donné là une opinion purement personnelle. Lorsqu'il ne sera plus ministre, son opinion ne vaudra plus rien. Peu importe combien de temps le ministre a l'intention de conserver son portefeuille, il ne le gardera pas éternellement. Un jour viendra où un nouveau ministre le remplacera. Il se peut aussi que le ministre change d'avis. Il peut très bien juger mauvais demain ce qu'il trouve bon de faire aujourd'hui.

Aucune loi ne protège les gens qui sont venus au Canada, en toute bonne foi, pour demander le statut de réfugié, mais qui ne possèdent pas le passeport ou le visa requis. Par conséquent, certaines personnes risquent fort d'être doublement punies. Elles le seront une première fois en se voyant refuser le statut de réfugié et, une deuxième fois, en étant poursuivies en justice pour être venues sans visa. Elles peuvent être mises en prison, puis expulsées.

Il est terriblement injuste de laisser une situation aussi imprécise. Certaines personnes venant d'un pays comme Le Salvador qui pensent avoir droit au statut de réfugié peuvent voir leur demande refusée. Le député de Calgary-Ouest a dit que la majorité des personnes qui demandaient actuellement le statut de réfugié étaient de faux réfugiés. Le député a dit également qu'une grande partie de ceux qui feraient une nouvelle demande seraient éliminés. Leur cas ne sera pas soumis à la Division des réfugiés, ils seront tout simplement exclus et jugés inadmissibles à la suite d'une préselection que le Haut Commissariat des États-Unis aux réfugiés juge insatisfaisante. Ensuite, les personnes qui sont venues sans visa ou passeport feront faire l'objet de poursuites. D'après ce qu'a dit le député de Calgary-Ouest, la majorité de ceux qui présentent une demande seront passibles de poursuites, comme cet article permet de le croire.

A mon avis, il ne s'agit pas simplement d'un aspect technique. En l'occurrence, je le reconnais, nous indiquons bien clairement que nous n'allons pas intenter des poursuites immédiatement. Comme le ministre l'a expliqué, puisque ceux qui demandent le statut de réfugié et qui ont dû fuir rapidement la persécution dans leur pays n'ont pas le plus souvent les documents appropriés, il serait inconcevable de leur intenter des poursuites avant que la demande de statut n'ait fait l'objet d'une décision.

Si c'était là tout ce que le ministre désire, nous serions tous prêts à nous prononcer en faveur de cela. Il a ajouté qu'aucune poursuite ne sera intentée pour infractions au règlement concernant les passeports et les visas contre les demandeurs qui seront jugés comme étant des réfugiés au sens de la Convention, à la condition qu'ils aient fait connaître leur présence au Canada à un agent d'immigration dans les délais prévus au paragraphe 96.1(3) de la loi.

Les deux premiers alinéas indiquent bien que les demandeurs qui ne seront pas jugés comme étant des réfugiés feront l'objet de poursuites. Bien que le nouvel article 96.1 protège ceux qui demandent le statut de réfugié et les réfugiés au sens de la Convention contre toute poursuite pour des délits commis alors qu'ils s'enfuyaient de leur pays et cherchaient refuge au Canada, il ne les protège pas contre les infractions punissables aux termes de l'article 99 de la loi qui vise les passeports et les visas.

Comme l'a signalé le député de Calgary-Ouest, cet article du projet de loi donne malheureusement à entendre que seul un petit nombre de demandeurs qui se présentent sans document ne seront pas exemptés par cet article. Les autres pourront n'être poursuivis que plus tard, mais ils le seront effectivement.

Voilà pourquoi j'ai de sérieuses réserves à appuyer cette motion. Par voie de conséquence, elle semble condamner celui qui, de bonne foi, vient au Canada en croyant vraiment qu'il devrait être considéré comme un réfugié parce qu'il a éprouvé de sérieuses difficultés au Salvador. Peut-être arrive-t-il des États-Unis et n'a-t-il pas voulu compter sur sa chance de figurer parmi les 2 p. 100 de Salvadoriens dont les demandes y sont acceptées. Mais ayant formulé une demande à son arrivée au Canada, il a peut-être écarté à l'étape de la présélection, de l'enquête, voire à celle de l'audition par la section du statut de réfugié. Peut-être bénéficie-t-il de considérations humanitaires, nous n'en savons rien, mais pour un simple détail de procédure, il risque d'être puni. Il peut se présenter à la frontière et déclarer qu'il est un réfugié sans passeport. Pour avoir osé par exemple franchir le pont entre Buffalo et Fort Érié et demander le statut de réfugié, il peut être puni. Je trouve cela déraisonnable.

L'orateur qui m'a précédé a déclaré que la motion «apportait quelques précisions» à l'article visé. Elle clarifie ce que fait le gouvernement, même si l'article a pour but de protéger le petit nombre de ceux qui, selon le député de Calgary-Ouest, seront jugés comme étant réfugiés authentiques au sens étroit que donne à ce mot la Convention des Nations Unies.

Je suis prêt à écouter les commentaires du ministre ou du député de Calgary-Ouest, mais j'ai bien du mal pour le moment à appuyer cette motion.

● (1230)

Enfin, en passant par dessus la motion nº 76—dont je m'accorde à dire que les alinéas *a*) et *b*) semblent avoir pour objet de corriger une certaine formulation maladroite—nous en arrivons à la motion nº 77. Ici encore, je crois raisonnable de demander qu'on fournisse les motifs par écrit. J'espère vraiment que le député de Calgary-Ouest ne reprendra pas le même disque à propos des milliers de faux réfugiés qui ralentiraient le processus durant des mois et des années et ainsi de suite. Nous parlons d'un stade avancé du processus tel que décrit, et seuls une poignée de gens en sont arrivés à ce stade. Oui, ils peuvent écouter les motifs, mais on devrait les leur fournir par écrit. Il est coutume dans la plupart des tribunaux, au cas où un appel serait interjeté, de fournir par écrit le texte de la décision et de ses motifs. Il n'est pas coutume devant les tribunaux de voir l'appelant ou son avocat dire qu'il a entendu la section du statut de réfugié dire telle et telle chose. Il est coutume de dire: «Donnez-nous cela par écrit».

Le député de Calgary-Ouest a tenté de faire croire que nous demandions dans notre motion d'hier de faire transcrire toute l'audience. C'est absolument faux. Tel n'a jamais été l'objet de la motion d'hier, et ce n'est pas ce que je demande aujourd'hui.

Si cela était jugé recevable, je proposerais:

Qu'on modifie la motion nº 77 en ajoutant les mots «par écrit» après le mot «motifs» aux alinéas *a*) et *b*).

Si un tel amendement était recevable, je le rédigerais pour le faire transmettre au greffier.

M. le vice-président: M. Heap propose de modifier la motion nº 77 en y faisant ajouter les mots «par écrit» après le mot «motifs» aux alinéas *a*) et *b*). Je réserverai ma décision à ce sujet pendant quelques minutes.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous avons traité de la même question hier. Étant donné que nous nous sommes déjà prononcés à ce sujet, je doute que cet amendement soit recevable.

M. Heap: Monsieur le Président, le vote d'hier avait trait à un autre article du projet de loi. J'estime donc que la décision touchant cet autre article n'interdit pas de présenter un amendement à cet article-ci.

M. le vice-président: Je vais donner pour le moment la parole au député de York-Ouest (M. Marchi) qui intervient dans le débat, et je ferai connaître ma décision aussitôt que possible.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la motion nº 73 ne nous inquiète pas trop, à moins que les ministériels qui en parleront ne me fassent changer d'avis. Cependant, la motion nº 74 a de quoi nous inquiéter.

Si on étudie l'article 96.1 à la page 51 du projet de loi, on trouve les mots «Condition préalable» dans la marge de droite. Je pense que ces mots résument l'intention de la motion et se refèrent à ce qui est écrit aux lignes 16 et 17. Voici le passage en question:

La personne qui revendique le statut de réfugié au sens de la Convention et qui a avisé l'agent d'immigration en ce sens ne peut, tant que la question n'est pas tranchée . . .

Je pense que les mots «Condition préalable» se refèrent au passage «tant que la question n'est pas tranchée».

Le projet de loi C-84 est actuellement débattu au Sénat et le débat porte sur une foule de problèmes, notamment les mots marginales dans la documentation et l'interprétation générale du projet de loi.

Prenons l'exemple d'un demandeur qui, en arrivant au Canada et en présentant sa demande à la frontière déclare à l'arbitre ou au membre de la section du statut qu'il fuit son pays. Il peut dire: «Voici mes papiers. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de faire la queue et d'attendre un visa pendant deux mois. Je n'ai même pas pu me rendre à l'ambassade canadienne parce que je savais que la police chilienne et d'autres organismes aussi redoutables me surveillaient. Quand ils ont brûlé ma maison et saccagé mon commerce, je n'ai pas eu le temps de prendre les documents qu'il fallait».

Si ces raisons sont clairement exposées, selon la motion nº 74, le gouvernement ne le poursuivra pas. Cependant, le gouvernement n'est pas prêt à lui dire qu'il ne le poursuivra pas pour défaut de visa ou de documents en bonne et due forme, qui est une infraction qui ne tient pas compte des dangers réels qui guettent les réfugiés.

Quand nous avons débattu le projet de loi C-84, nous n'avons pas proposé que les gens trompent les autorités ou qu'ils devraient présenter de faux documents aux autorités canadiennes, parce qu'ils ont peut-être été obligés de se munir de faux documents pour s'enfuir du pays qui les torturaient. Cependant, quand ils arrivent au Canada et qu'ils présentent leur demande, ils devraient évidemment faire preuve d'honnêteté envers les fonctionnaires canadiens et leur dire la vérité sur leurs documents, s'ils en ont. Nous avons dit que cela pourrait nuire à un demandeur de détruire ces documents à bord de l'avion qui l'amène au Canada et que celui qui lui conseillerait de le faire enfreindrait la loi.

Nous avons dit au gouvernement que la loi devrait interdire aux demandeurs du statut de réfugié de détruire des documents et de leur conseiller de le faire ainsi que de continuer à présenter de faux documents, comme extraits de naissance, passeports ou numéros d'assurance sociale falsifiés—tout ce qu'on peut imaginer. Nous l'admettons, mais nous n'avons cessé de demander au gouvernement de nous expliquer pourquoi, lorsque un demandeur du statut de réfugié donne des raisons valables pour justifier l'absence de documents, il sera malgré tout possible et probable que cette personne soit poursuivie pour la nouvelle infraction créée dans le projet de loi C-84?

Si un prêtre ou une religieuse facilitaient l'entrée dans notre pays à un demandeur du statut de réfugié qui n'a pas de documents, il est raisonnable de penser que si le demandeur est poursuivi ce prêtre ou cette religieuse feront probablement aussi l'objet de poursuites.

Une voix: Connaissez-vous la Loi?

M. Marchi: Monsieur le Président, le député de Saskatchewan vocifère de son bureau mais n'a pas le courage de prendre la parole lorsqu'il dispose de dix minutes . . .

• (1240)

M. Gormley: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le compte rendu montrera peut-être que dans ses interventions théâtrales habituelles le député de York-Ouest (M. Marchi) a nommé un député de Saskatchewan alors qu'en fait je travaillais à mon bureau. Quelques collègues d'autres provinces de l'Ouest l'ont effectivement interpellé mais cette fois-ci, comme cela s'est déjà produit fréquemment à la Chambre, le député de York-Ouest est dans l'erreur. Les interpellations venaient d'ailleurs.

M. Marchi: Monsieur le Président, le député n'a toujours pas le courage de se lever et de parler pendant 15 minutes. Je l'encourage à le faire et je m'engage à ne pas l'interrompre comme il le fait. Le gouvernement, et le député de Saskatchewan encore une fois—de Meadow Lakes, de Bow River je ne sais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marchi: . . . ne peuvent pas comprendre la situation où se trouvent les vrais réfugiés. Il ne s'agit pas de personnes qui ont les moyens et le temps de se procurer des documents. Les vrais réfugiés vivent dans la confusion, ils fuient sans avoir eu le temps de faire leurs valises. C'est le genre de vie que mènent les vrais réfugiés. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) connaît bien le sort des réfugiés authentiques, alors pourquoi nous acharnons-nous à déclarer que si une personne n'a pas de documents immédiatement elle est passible de poursuites? Dans le projet de loi C-84, nous avons créé une nouvelle infraction. Nous allons également nous en prendre aux organisations, aux Églises, aux prêtres, aux groupes de contribuables et associations communautaires qui aident volontairement et courageusement des personnes à entrer au Canada sans avoir de documents en règle.

J'ai exposé hier, je crois, le cas d'une mère de famille salvadorienne qui a trois enfants et dont le mari a été tué car il faisait partie du mouvement syndicaliste au Salvador. On lui avait clairement laissé entendre qu'elle et ses enfants avaient intérêt à fuir, sans quoi ils s'exposaient au même sort que le mari. Ces gens n'ont donc pas eu le temps de se rendre à notre ambassade ou consulat. Ils ont fui aussi vite qu'ils l'ont pu et sont allés aux États-Unis où l'Église anglicane leur a offert un refuge. Les Églises n'ont pas le droit de se porter officiellement au secours des réfugiés pour des raisons que nous ignorons. L'Église anglicane au Canada a réussi à faire venir cette famille jusqu'à la frontière. S'ils n'avaient pas été munis de documents d'identité à leur arrivée—mais à vrai dire je ne sais pas comment cela s'est passé dans leur cas—cette femme et ses trois enfants qui fuyaient la mort risquaient de faire l'objet de poursuites de même que les porte-parole de l'Église anglicane. Bref, monsieur le Président, cela serait tout simplement contraire à l'esprit de justice et d'équité des Canadiens.

Nous ne préconisons pas de récompenser les fraudeurs et les personnes qui fabriquent de faux numéros d'assurance sociale et de faux passeports, industrie florissante d'ailleurs. Les immigrants entrent dans les divers pays munis sans doute de faux documents et les hommes d'affaire ne disent pas nécessairement toujours l'entière vérité. Je ne pense pas que les mesures législatives régissant ces personnes soient aussi rétrogrades que celle-ci. Cette mesure frappe les personnes les moins en mesure de se défendre, les apatrides et les déracinés. Ces personnes constituent un fardeau pour un gouvernement qui, du jour au lendemain, veut jouer au dur au lieu de traiter fermement avec les États-Unis au sujet d'un certain nombre de questions. En cette Année internationale des sans abri, à qui le

gouvernement s'en prend-il pour prouver sa virilité? Aux réfugiés, monsieur le Président.

A propos de la motion nº 74, nous ne pouvons ni ne saurions l'accepter car le principe sur lequel elle est fondée est erroné.

Ce que j'ai affirmé au sujet de la motion nº 73 vaut pour la motion nº 76. Pour la motion nº 77, nous avons débattu hier de la question des décisions écrites. Nous pensons que ce n'est pas trop demander. Je suis ravi que le député de Spadina (M. Heap) ait proposé que les décisions soient écrites, avec motifs à l'appui. Nous sommes d'accord avec l'amendement proposé par le gouvernement même, voulant que les motifs soient fournis, mais nous ne voulons pas que l'on s'en tienne à cela. Nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement n'accepte pas nos amendements voulant que les motifs soient présentés par écrit au demandeur et à son avocat. C'est la pratique du gouvernement fédéral dans presque tous les domaines, qu'il s'agisse d'un différend en matière de pensions, de difficultés particulières impliquant la commission d'appel de l'immigration, ou d'indemnisation des travailleurs. Même quand nous répondons à nos électeurs, il nous arrive souvent de donner les raisons de décisions. Si les raisons sont compliquées, nous fournissons des renseignements détaillés. Nous tentons de donner par écrit les paramètres de la décision. Nous le faisons dans presque chaque sphère de la politique publique. Pourquoi établir un précédent? Qu'arrive-t-il quand quelqu'un qui possède des droits et qui mérite le respect fait face à une situation de vie ou de mort? Est-il si onéreux de demander que ces décisions soient rendues par écrit? Le gouvernement veut simplement expulser les navires.

Il faut au moins donner l'impression qu'on respecte un certain équilibre. Bien que l'amendement soit meilleur parce qu'il oblige l'arbitre et le membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié de fournir des raisons, nous demandons simplement que ces raisons soient fournies par écrit pour que le demandeur, l'avocat et les autres parties intéressés puissent revoir les décisions et avoir une quelconque réponse intelligente au lieu de se munir simplement d'un enregistrement magnétoscopique et de dire: «Voici ce qu'il a déclaré.» Le demandeur en supporte les frais mais en définitive devant un tribunal, ces transcriptions ne seront peut-être pas tenues pour authentiques. Elles seront peut-être erronées ou il s'agira peut-être d'une interprétation du demandeur ou de l'avocat. Le gouvernement pourra prétendre alors que ce n'est pas la version officielle, que la décision n'a pas été rendue de cette façon. Nous nous retrouverions alors dans le pétrin. Au lieu de simplifier les choses, nous serions, comme le dirait Fortheringham, dans une situation inutilement embrouillée.

Nous croyons donc que quand une décision est rendue, les raisons devraient être données par écrit et justifiées. Je ne peux respecter un système qui dit: «Voici notre décision, nous ne vous la communiquerons pas par écrit et vous pouvez en faire ce que vous voulez. Ce n'est ni légitime ni logique. J'espère qu'un député ministériel, peut-être le député de Calgary-Ouest, apportera des éclaircissements au sujet des motions nºs 74 et 77.

M. le vice-président: La Chambre juge que l'amendement proposé par le député de Spadina (M. Heap) est recevable.

Je donne la parole au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui poursuit le débat.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je vais essayer de m'en tenir à une brève intervention. Je veux parler de la motion nº 74. Je compte bien que l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique voteront contre cet amendement. Cela ferait voir clairement au grand public qu'ils comprennent peut-être moins le projet de loi qu'il le faudrait.

Cela aidera peut-être le public à comprendre que la plupart des amendements de l'opposition que nous avons étudiés font l'affaire des faux réfugiés. Tous les arguments entendus en faveur de la motion nº 74 favorisent les faux réfugiés. C'est tout à fait dans la ligne d'une série d'amendements ayant pour but de rendre la vie plus facile à ceux qui ne sont pas des réfugiés ayant besoin de la protection du Canada mais qui abusent de nos lois.

• (1250)

En particulier, je voudrais souligner le fait que le député de York-Ouest (M. Marchi) a fait une sortie très virulente, qui condamne les décisions prises par son propre parti en 1976. A cette époque il a, grâce à la clôture, imposé une Loi sur l'immigration qui est à l'origine de l'arriéré et des problèmes actuels.

L'article en discussion autorise la Couronne à poursuivre et éventuellement faire condamner ceux qui violent la Loi sur l'immigration. Telle qu'elle existe aujourd'hui, après que le gouvernement du député l'eut fait imposer par la clôture, la loi nous autorise à poursuivre chaque réfugié et chaque personne qui viole la législation canadienne de l'immigration. L'article en question concrétise une chose que les ministres ont répétée à maintes reprises, chose que les députés de l'opposition ont refusé d'entendre.

Les ministres ont dit que le gouvernement n'a pas, n'a jamais eu et n'aura jamais l'intention de poursuivre un réfugié authentique pour violation de la Loi canadienne de l'immigration. Dans le contexte du projet de loi C-84, ils ont dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de poursuivre les personnes qui conseillent et qui aident les véritables réfugiés. Les pouvoirs à cet effet existent dans la loi adoptée par le gouvernement libéral, mais nous ne les exercerons pas.

Le projet de loi C-55 contient un article d'après lequel nous ne pourrons pas accuser ou condamner quelqu'un qui revendique le statut de réfugié, et que si ce demandeur est jugé être un réfugié, nous ne pourrons jamais le poursuivre ou le condamner pour violation de la législation canadienne de l'immigration. C'est un privilège spécial que nous conférons à ceux qui ont besoin de notre aide et de notre protection. L'amendement en discussion élargit ce privilège et donne effet à la réalité telle qu'elle existe.

Nous avons dit à maintes reprises aux députés de l'opposition que le gouvernement n'avait pas l'intention de poursuivre ceux qui aident les véritables réfugiés. Par cet amendement, le projet de loi interdit de les poursuivre ou de les condamner. J'espère que les députés d'opposition voteront contre cet amendement. Ce faisant, ils feront voir clairement qu'ils ne s'inquiètent que pour les faux réfugiés et qu'ils se fichent pas mal des vrais.

L'autre jour, les députés de l'opposition ont tenté d'amender le projet de loi pour qu'il accorde les mêmes privilèges à ceux qui abusent des lois canadiennes sur l'immigration et qui ne sont pas des réfugiés. La Chambre doit faire preuve de cohérence, il me semble. Nous nous soucions des réfugiés authentiques. Ils méritent notre protection. Cependant, les faux réfugiés méritent le traitement le plus sévère qui soit.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le premier vote porte sur la motion nº 73 inscrite au nom du ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 73 de M. Weiner est adoptée.)

M. le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion nº 74 inscrite au nom du ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent. La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion nº 74 de M. Weiner est adoptée.)

M. le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion nº 76 inscrite au nom du ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 76 de M. Weiner est adoptée.)

M. le vice-président: Le prochain vote porte sur l'amendement proposé à la motion nº 77, par le député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114 (11) du Règlement, les votes inscrits sur l'amendement proposé et sur la motion nº 77 sont différés.

La dernière motion porte le nº 75.

[*Français*]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie) propose:

Motion nº 75

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 29, en retranchant les lignes 38 à 45, page 53, et les lignes 1 et 2, page 54, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*r*) établissant, pour l'application de l'alinéa 48.1(1)b), la liste des pays avec lesquels le Canada a une entente écrite portant sur les personnes qui ont ou qui revendiquent le statut de réfugié au sens de la Convention, pays considérés comme sûrs de façon générale ou relativement à une catégorie particulière de personnes, en tenant compte pour chaque pays de ses antécédents en matière de respect des droits de la personne et d'expulsion des personnes qui ont ou revendiquent le statut de réfugié au sens de la Convention.»

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député de La Prairie (M. Jourdenais) voudrait retirer sa motion. Elle porte en partie sur la notion de pays tiers désigné comme sûr, que d'autres amendements ont supprimée du projet de loi. La motion ne correspond donc plus au projet de loi dans sa forme actuelle. Pour cette raison et à cause de décisions antérieures, je me demande si le député ne voudrait pas solliciter le consentement unanime de la Chambre en vue de retirer sa motion.

[*Français*]

M. Jourdenais: Monsieur le Président, non, remarquez-bien que j'ai présenté l'amendement parce que j'ai mon opinion personnelle et je voudrais bien avoir l'occasion de l'expliquer.

M. le vice-président: La parole est à l'honorable député de La Prairie (M. Jourdenais).

M. Jourdenais: Monsieur le Président, vous êtes-vous déjà demandé pourquoi nous avons tellement de faux-réfugiés, ceux que nous appelons les réfugiés économiques? Eh bien, moi je vais vous le dire, monsieur le Président. C'est que la Loi sur l'Immigration de 1976 ne sert plus les raisons pour lesquelles elle fut instituée.

Monsieur le Président, avez-vous déjà essayé d'aider des gens qui veulent faire venir ou faire entrer au Canada leurs frères, leurs soeurs, leurs amis ou d'autres? Dans plusieurs cas nous avons des refus pour toutes sortes de raisons qui pourraient facilement être changées et acceptées.

Monsieur le Président, on dirait que le *motto* de ceux qui acceptent ou refusent les requérants immigrants dans les autres pays, à l'extérieur du Canada, est non. Ensuite, on décide et on analyse.

Cela me fait penser à une anecdote. Avant que je fasse de la politique j'étais courtier en assurances et lorsqu'on appelait les compagnies pour des réclamations, au lieu de vous dire: Allo, oui, ou bonjour. On vous disait: Non, on ne paye pas! Cela me fait exactement penser à la même chose. Déjà ils ont décidé, avant qu'on puisse faire quoi que ce soit ou que le requérant n'ait pu donner les raisons pour lesquelles il voudrait venir habiter au Canada

Si nous facilitions l'entrée sans pour cela laisser passer toute personne qui pourrait demander de venir s'établir au Canada, si on augmentait le quota de 250 000 à 300 000 personnes par année, nous pourrions changer ou augmenter les catégories, les réfugiés dans les camps, la réunification familiale, l'immigrant indépendant, l'immigrant entrepreneur, *etc.* et, en ajoutant ainsi, je suis convaincu que pour ceux qui essaient d'entrer illégalement au Canada en se servant du système d'asile politique, le processus de la Convention de Genève n'existera pas, car ils pourraient demander à venir s'établir au Canada comme immigrants légaux.

Je vous remercie de me signaler l'heure, monsieur le Président, je continuerai après le dîner.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PRODUITS DANGEREUX

LA PRÉSENCE DE DIOXINE DANS LE PAPIER

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, cette semaine, on a fait état de la découverte de traces de dioxine, produit chimique dangereux, dans un grand nombre de produits du papier dont des couches jetables, des emballages d'aliments, des serviettes, des mouchoirs de papier et du papier utilisé dans les bureaux.

L'industrie américaine du papier et l'Agence américaine de protection de l'environnement connaissaient l'existence du problème depuis 18 mois mais n'ont rien révélé au public. David Paavila, porte-parole de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, a déclaré que la contamination par les dioxines avait été constatée dans des usines canadiennes il y a plusieurs années.

Les dioxines ne sont pas éliminées de la pâte lavée selon la méthode traditionnelle avec des agents chlorés de blanchiment. Cependant, le blanchiment à l'oxygène qui est maintenant d'usage courant en Europe, réduit les risques de contamination

Article 21 du Règlement

et selon certains spécialistes, il réduirait même les coûts de production. La santé des Canadiens est menacée inutilement. J'exhorte le gouvernement à prendre rapidement les mesures pour contraindre l'industrie à remplacer le procédé de blanchiment avec un agent chloré par le procédé plus sûr et moins cher du blanchiment à l'oxygène.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'OPPOSITION DU SYNDICAT AU FRANCHISAGE DES BUREAUX DE POSTE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, les Canadiens souhaitent et méritent un service postal fiable. Or voilà que nous sommes menacés par les 23 000 membres du Syndicat des postiers du Canada d'une interruption de service. Ce syndicat s'oppose farouchement au franchisage des bureaux de poste, tandis que le conseil d'administration de la Société canadienne des postes soutient que c'est absolument indispensable pour réduire les coûts et éliminer le déficit.

En cette époque où tout évolue rapidement, il est essentiel que les compagnies disposent de l'autorité nécessaire pour gérer leurs affaires avec efficacité. A la fois cependant, elles ont également la grande responsabilité de protéger les droits des travailleurs. Voilà pourquoi j'exhorte la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers du Canada à poursuivre leurs négociations.

Je trouve réconfortante la déclaration conjointe du négociateur en chef de la Société, M. Harold Dunstan, et du président du Syndicat, M. Jean-Claude Parrot, comme quoi ils s'emploient activement à régler leur différend, car les Canadiens ne toléreront pas une interruption du service postal.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA PRÉSUMÉE INFILTRATION DES SYNDICATS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, d'après des sources dignes de foi, le Service canadien du renseignement de sécurité a eu recours à des agents et à des indicateurs payés pour s'infiltrer dans divers organismes notamment la CEQ, l'Alliance de la Fonction publique, le Syndicat canadien des travailleurs de l'automobile et, plus récemment, la Fédération du travail de la Colombie-Britannique. Les membres de cette Fédération respectée trouvent ce furetage immoral, illégitime et entièrement inapproprié et inacceptable. Elle jette un discrédit injustifié sur les membres de la Fédération.

Nous avons constaté un comportement de ce genre auparavant. La Commission McDonald lançait l'avertissement suivant au sujet de «l'effet glacial que peut avoir le recours intempestif aux informateurs sur la libre circulation des idées dans des institutions telles que les syndicats ouvriers.» Elle ajoutait que le gouvernement donne trop peu de directives et néglige de réexaminer les politiques du service de sécurité en ce qui concerne les syndicats.

Article 21 du Règlement

Je prie instamment le ministre de s'enretenir avec les représentants de la Fédération, de leur transmettre toute la documentation pertinente et d'instituer une enquête parlementaire approfondie sur l'activité du SCRS. Étant donné la liste croissante d'allégations graves et le peu de confiance que les Canadiens manifestent envers le service et le ministre, rien de moins ne serait acceptable.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE SUR LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, les gens de Mission—Port Moody, et même tous les citoyens de la Colombie-Britannique, sont troublés par les déclarations récentes des députés néo-démocrates et leurs collègues itinérants au sujet de l'initiative courageuse du premier ministre (M. Mulroney) en matière de commerce avec les États-Unis. Leur attitude trahit le fait que ces socialistes sont indifférents, repliés sur eux-mêmes et incapables de gouverner.

Le premier ministre a engagé des négociations commerciales avec les États-Unis pour le bien de tous les Canadiens, en dépit d'incroyables obstacles. Notre premier ministre a une ambition: que toutes les régions et tous les Canadiens partagent la richesse et la prospérité qu'un accord fructueux sur le commerce pourrait nous apporter. Il est doué de la prévoyance qui faisait dire à lord Macauley, il y a plus d'un siècle: «Le libre-échange, l'un des plus grands bienfaits qu'un gouvernement puisse accorder à un peuple, est impopulaire dans presque tous les pays.»

Je prie tous les députés et même tous les Canadiens d'encourager le premier ministre à poursuivre vigoureusement cet objectif avec toute l'intensité, le courage et la sagesse dont il a fait preuve jusqu'ici dans l'exercice de ses fonctions de premier ministre du Canada.

* * *

L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, la région atlantique du Canada s'inquiète de voir le gouvernement fédéral se livrer à de nouvelles manigances sans se préoccuper le moins du monde de son développement économique.

Tout récemment, la Chambre de commerce des provinces atlantiques demandait au premier ministre (M. Mulroney) l'assurance que les programmes de développement régional déjà en place comme le Programme Entreprise Atlantique, et les ententes auxiliaires de l'ADER seront maintenus et ne perdront pas de fonds au profit de l'Agence des perspectives de l'Atlantique. Ces gens craignent que les 200 millions de dollars prévus au budget annuel de l'Agence ne soient les seuls fonds accordés pour le développement économique. La Chambre, tout comme nous, salue la création de l'Agence mais désire l'assurance que les fonds qui lui sont accordés sont véritablement de nouveaux crédits débloqués et ne sont pas le simple résultat d'un transfert.

• (1405)

Mon parti et moi-même partageons les inquiétudes de la Chambre de commerce des provinces atlantiques. Nous constatons que les conservateurs consacrent de moins en moins d'énergie au développement régional, ce que nous jugeons tout à fait inacceptable.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, permettez-moi d'insister pour dire que la politique de défense du parti progressiste conservateur est une politique réaliste, au plan économique, si on se réfère au 9.4 p. 100 des sommes réservées aux activités militaires sur l'ensemble des prévisions budgétaires pour l'année 1987-1988. Ces chiffres sont en-deça des pourcentages retenus par les autres pays membres de l'OTAN pour des étendues de territoires peu comparables, si on se réfère au pourcentage de cette prévision de 9.4 p. 100 réservé à la surveillance, à la défense de nos eaux territoriales, à l'achat d'équipements, au personnel, à l'entraînement pour les opérations de nos forces sur notre territoire ou hors du pays, en mission de paix.

Je veux insister ici sur le réalisme de notre politique de défense en soulignant que les coûts encourus pour respecter nos engagements envers l'OTAN sont très raisonnables, et ce, d'autant plus qu'il faut se rappeler que des sommes importantes sont dépensées, ici, en territoire canadien, par les autres pays membres pour l'entraînement de leurs forces.

La politique de notre gouvernement pour la défense de notre pays est réaliste et jamais un autre parti n'en a proposé une d'une telle qualité. J'exprime d'ailleurs, monsieur le Président, des doutes sérieux quant à la politique de défense préconisée par le Nouveau parti démocratique.

Une politique qui préconise un Canada seul et isolé dans la réalité politique et militaire d'aujourd'hui n'a pas de sens. A mes yeux, monsieur le président, NPD signifie: Non pour la défense!

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE CLASSEMENT DES VIANDES PAR CATÉGORIES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, depuis qu'il a pris le pouvoir, le gouvernement a profondément modifié la politique d'inspection des viandes. Au lieu de recourir à des fonctionnaires du ministère, il a préféré confier de plus en plus au personnel des entreprises le soin d'apposer le sceau de qualité qui jouit d'une importance cruciale. Ces sceaux sont essentiels, en effet, pour marquer la qualité des viandes.

On n'a sans doute pas oublié qu'à Montréal, il y a quelques années, certaines viandes destinées à la consommation animale étaient pourtant marquées du sceau officiel.

Les tampons se perdent parfois, et il arrive même qu'ils soient volés. Le *Record* de Kitchener—Waterloo et diverses personnes ont tenté, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, de découvrir à combien de temps remontait la perte de certains de ces tampons et de savoir quelles sont les mesures prises en pareil cas.

Dernièrement, on a égaré les tampons de l'une des plus grosses usines de conservation du Canada. Nous voulons connaître le fond de l'histoire, savoir quand on les retrouvera et ce qu'il advient entre-temps de la viande estampillée à cette usine. Un peu de «glasnost», un peu de transparence s'impose dans le classement des viandes au Canada.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE SUR LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le commerce constitue la force vitale du Canada et des États-Unis. Plus il y aura de commerce et plus il y aura d'emplois et mieux se portera l'économie. Pendant que le premier ministre (M. Mulroney), la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) et leurs négociateurs s'efforçaient de tout leur coeur d'obtenir une centaine de milliers d'emplois pour le Canada, les protectionnistes américains qui sont capables, en l'absence d'un accord de libre-échange, de ruiner la vie industrielle du Canada, ont commencé à montrer les dents.

Au Canada, Shirley Carr et les néo-démocrates ont agi de cinquième colonne pour les protectionnistes en répandant des faussetés. «Mulroney est en train de vendre le Canada à vil prix», criait Carr, et le chef du Nouveau parti démocratique reprenait ces propos alarmants à la Chambre. «Nous allons perdre notre souveraineté», «les Américains vont nous prendre nos emplois», «l'Accord de l'automobile fait partie des négociations», insinuent à tort les néo-démocrates. Et voici que les négociations sont suspendues.

Le Canada et les États-Unis ont tous deux besoin et bénéficieront tous deux d'un accord de libre-échange, et ni l'un ni l'autre ne perdra sa souveraineté. Lorsqu'elles reprendront, les négociations vont mener à un accord, surtout si les néo-démocrates et Shirley Carr cessent d'agir de cinquième colonne pour le compte des protectionnistes américains.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE CONSTRUIRE AU CAP-BRETON UNE CENTRALE THERMIQUE ALIMENTÉE AU CHARBON

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je voudrais soulever aujourd'hui une affaire qui est de la plus grande importance pour les citoyens de la Nouvelle-Écosse. La province de Nouvelle-Écosse avait prévu construire une nouvelle centrale thermique alimentée au charbon et non polluante sur l'île du Cap-Breton. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a demandé au gouvernement fédéral de contribuer au financement de ce projet. Cette centrale utilisera

Article 21 du Règlement

la technique du lit fluidisé à circulation qui permet de traiter le charbon de manière à réduire les émanations d'oxyde de soufre qui provoquent les pluies acides. Hier, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré qu'il a renoncé à demander au gouvernement fédéral de s'engager à l'égard de ce projet, car il ne semble pas intéressé à le faire.

• (1410)

Le gouvernement devrait avoir honte de son attitude, lui qui prétend s'être engagé à protéger l'environnement. Voici l'occasion pour le gouvernement de démontrer sa volonté de protéger l'environnement, de créer des emplois et d'élargir le marché pour le charbon du Cap Breton.

Je presse le gouvernement de reconsidérer sa décision et d'aviser le premier ministre de la Nouvelle-Écosse dès aujourd'hui qu'il va engager des fonds dans ce projet très valable qui utilisera les plus récentes techniques pour l'utilisation du charbon et la dépollution.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LE PACTE DE L'AUTOMOBILE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, la question du libre-échange retient l'attention de plusieurs personnes depuis quelques heures.

Dans une entrevue qu'il accordait hier soir au journaliste Pierre Nadeau, dans le cadre de l'émission *Le Point*, M. Gordon Ritchie, sous-négociateur en chef pour le libre-échange, a enfin fait la lumière sur certaines fausses affirmations des deux partis de l'opposition. Il a en effet confirmé les propos du premier ministre (M. Mulroney) voulant que le Pacte de l'auto n'ait jamais été sur la table de négociation.

Monsieur le Président, après une affirmation aussi claire d'une personne impliquée dans le processus, je crois que tant le chef de l'Opposition officielle (M. Turner) que le chef du NPD (M. Broadbent) devraient présenter immédiatement des excuses au premier ministre pour avoir douté de ses paroles.

* * *

[*Traduction*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE FINANCEMENT DES COLLÈGES COMMUNAUTAIRES DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, l'attitude du gouvernement à l'égard du financement des collèges communautaires dans le nord-est de l'Ontario est tout simplement atroce. D'ailleurs, le président du Cambrian College, M. Glenn Crombie, le signale dans une lettre qu'il m'a envoyée récemment. Depuis les trois dernières années, depuis l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, le financement a été réduit de 40 p. 100, passant de 100 000 à 61 000 jours de formation pour ce collège qui dessert non seulement Sudbury, mais tout le district de Manitoulin.

Article 21 du Règlement

La même chose se produit dans tous les collèges du nord de l'Ontario, région qui représente 90 p. 100 de la superficie de la province. On y retrouve une population autochtone importante qui exige une aide spéciale en matière de formation et de recyclage. Pourtant, les conservateurs ont réduit leur financement de 40 p. 100. Cela est totalement inacceptable pour les habitants du nord-est et de tout le nord de l'Ontario.

Je demande au ministre et au gouvernement de rétablir le financement intégral qui était en vigueur il y a trois ans, avant son arrivée au pouvoir.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTANCE DU LIBRE-ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, l'interruption hier des négociations pour le libre-échange avec les États-Unis pourrait se transformer en tragédie nationale. Actuellement, le Canada exporte le quart de sa production nationale, dont 80 p. 100 aux États-Unis. Cela veut dire qu'un emploi sur quatre est très menacé sans libre-échange.

La région de Québec a besoin de l'accord de libre-échange pour ses entreprises majeures. L'une d'entre elles, les Chantiers maritimes de Lauzon, pour son expansion à long terme, a besoin que disparaisse l'application de la Loi Jones, Loi qui empêche de faire des offres pour la construction de navires utilisés aux États-Unis.

Le libre-échange est essentiel si l'on veut que les travailleurs des Chantiers maritimes de Lauzon puissent faire des offres relativement à des contrats gouvernementaux américains, un potentiel de 740 milliards de dollars. Le Québec, Rive-Sud et Rive-Nord, doit épauler aujourd'hui notre gouvernement. Nos parlementaires et politiciens doivent passer au-dessus de la partisanerie et tous, nous devons mettre la main à la pâte.

Notre région, pour toutes ses industries, a besoin du libre-échange.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LES ANNONCES PRÉPARÉES PAR LE GOUVERNEMENT— L'OMISSION DU NOM DE CALGARY

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je suis persuadé que je parle au nom de tous les députés, aujourd'hui, lorsque j'affirme qu'on a appris que le gouvernement fédéral entendait faire passer bientôt deux annonces télévisées tendant à promouvoir les Jeux olympiques de février. Cependant, il n'est pas question dans ces annonces de la ville de Calgary, le site des Jeux olympiques. Il n'y a aucune image de la ville ou de la province.

Même les publicités de commanditaires privés parlent de la ville de Calgary et de la province de l'Alberta. Ce n'est, cependant, pas le cas de celles du gouvernement fédéral. C'est vraiment incroyable.

Peut-on imaginer les Jeux olympiques de Los Angeles ou ceux de Montréal annoncés sans qu'on parle de la ville même?

A l'heure actuelle, tous les députés représentant l'Alberta sont des conservateurs. Il est difficile de comprendre qu'un gouvernement qui compte un si grand nombre de députés en Alberta puisse avoir autant de mépris pour la ville de Calgary et la province elle-même.

• (1415)

J'exhorte le gouvernement à corriger cette erreur, à refaire ses annonces, et à donner à la ville de Calgary et à la province de l'Alberta l'importance qu'elles méritent.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA MENACE QUE FONT PLANER LES PROTECTIONNISTES AMÉRICAINS

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): En tant que citoyen de la Saskatchewan, monsieur le Président, je m'inquiète de la suspension des pourparlers sur le libre-échange. Nous avons entrepris ces pourparlers il y a deux ans en raison de la menace croissante que les protectionnistes américains faisaient planer sur notre commerce extérieur. Le premier ministre (M. Mulroney) a eu le courage et la prévoyance de rechercher un accord commercial dans une tentative pour enrayer le protectionnisme américain.

Depuis deux ans, la Saskatchewan a pu faire l'expérience de ce qui arrive quand le protectionnisme américain a libre cours. Les secteurs des grains, de la potasse et de l'uranium dans ma province en ont beaucoup souffert. Nous devons faire cesser maintenant ces abus commerciaux de la part des Américains. Le remède, c'est le libre-échange.

L'idée qu'ont avancée de nombreux députés de l'opposition et selon laquelle les pourparlers sur le libre-échange seraient en quelque sorte à l'origine des mesures protectionnistes est si inexacte qu'elle en est bête. Le premier ministre a déclaré que le Canada refuserait de signer le moindre accord qui ne favoriserait pas les intérêts de notre pays. C'est ce que nous avons fait. Au nom des citoyens de la Saskatchewan, de nos agriculteurs et de nos producteurs, je formule sincèrement le voeu qu'un accord commercial soit encore possible.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA HAUSSE DES TAUX DE LOCATION DES BOÎTES POSTALES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, l'inflation se porte très bien à Postes Canada. Ce matin, les habitants de Lancaster dans ma circonscription ont été avisés des nouveaux taux de location des boîtes postales. Jusqu'ici, ils payaient $6.75 par année pour une boîte aux lettres. Ils paieront maintenant $25.44. Dans un cas, le taux est passé de $13.88 à $50.88.

Mes électeurs sont en colère et ne toléreront pas de telles bêtises plus longtemps. Le gouvernement conservateur devrait cesser de les exploiter de cette façon. C'est du vol. Si le gouvernement du Canada dépensait une moins grande partie de l'argent des contribuables pour récompenser ses amis, il en aurait beaucoup plus pour aider les Canadiens et les habitants de Lancaster dans la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell. Les conservateurs devraient avoir honte.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE

M. le Président: Avant de commencer la période des questions orales, je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune d'une délégation parlementaire de la Tchécoslovaquie dirigée par l'honorable Alois Indra, président de l'Assemblée fédérale.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'OBTENTION D'UN MÉCANISME OBLIGATOIRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—L'EXEMPTION POUR LE CANADA DES LOIS COMMERCIALES AMÉRICAINES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, une entente de libre-échange globale avec les États-Unis mettrait en danger la souveraineté, soit politique, soit culturelle du Canada. Mais, pendant plus de deux ans le premier ministre (M. Mulroney) est allé de l'avant en se fondant sur l'hypothèse naïve qu'une telle entente de libre-échange mettrait le Canada à l'abri des tendances protectionnistes du Congrès américain.

Le premier ministre va-t-il admettre maintenant que son initiative a mis en danger l'économie canadienne? Va-t-il nous expliquer pourquoi il pense qu'il peut obtenir un mécanisme obligatoire de règlement des différends entre les deux pays? Et comment il peut obtenir et réussir à faire exempter le Canada des lois commerciales américaines?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Tout d'abord, monsieur le Président, la réponse à la question, c'est non! Dans le journal *La Presse*, on pouvait lire ce matin, et je cite: «Les Américains ont souvent souligné à quel point le Canada était mieux préparé que les États-Unis pour tenir ces négociations et qu'Ottawa y avait affecté un personnel nombreux et de très haut calibre. Il se pourrait que la discussion ait débordé sur un sujet où la délégation américaine n'était pas assez bien préparée pour donner la réplique.» Alors, voilà, monsieur le Président, une explication tout à fait intéressante en ce qui concerne un problème important des négociations.

En ce qui concerne notre intention d'essayer de mettre le Canada à l'abri des attaques protectionnistes, bien sûr, c'est à la base de notre initiative. C'est une position qui a été appuyée de façon générale par un bon nombre de Canadiens y compris les premiers ministres provinciaux, et surtout le premier ministre Bourassa du Québec qui, hier, en parlant au nom du gouvernement du Québec, a répété jusqu'à quel point un traité de libre-échange avec les États-Unis mettrait effectivement le Canada à l'abri des attaques injustifiées de la part des protectionnistes. Alors, c'est un peu le raisonnement qui nous a motivés et qui nous motive toujours en essayant d'obtenir un traité valable entre les deux pays.

• (1420)

[*Traduction*]

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la supposition naïve selon laquelle le Canada pourrait être exempté des mesures protectionnistes prises par le Congrès américain ne pourrait être valide que si nous obtenions un mécanisme de règlement exécutoire des conflits commerciaux et si nous étions véritablement exemptés des dispositions des lois commerciales américaines.

Il y a un an et demi j'ai averti ici-même le premier ministre, au nom du parti libéral et de la plupart des Canadiens, que tout accord commercial, et à plus forte raison un accord de libre-échange global auquel nous nous opposons . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . Tout accord commercial qui ne s'accompagnerait pas d'un mécanisme de règlement exécutoire des conflits n'aurait aucune valeur.

Il y a deux mois, j'ai de nouveau déclaré au Premier ministre que, d'après les déclarations du président du comité des finances du Sénat américain, du principal sénateur républicain et de membres du congrès éminents, ce mécanisme n'avait pas été mis en place.

Malgré cela, le Premier ministre est allé de l'avant et a continué à céder et à dévoiler toutes ses cartes aux États-Unis, rendant le Canada extrêmement vulnérable. Voilà ce qui s'est passé.

M. McDermid: Vous pouvez parler de naiveté!

M. Turner (Vancouver Quadra): Si les négociations sont rompues, ce qui nous paraît une bonne chose, quand le gouvernement et le Premier ministre vont-ils présenter aux Canadiens une politique économique nationale intelligente, complétée d'une politique commerciale utile, pour remettre notre économie dans le droit chemin?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous proposons actuellement aux Canadiens une politique économique globale qui a permis de créer 907 000 nouveaux emplois depuis que notre gouvernement a accédé au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: C'est le taux de croissance le plus élévé de tous les pays de l'OCDE, des vingt-quatre pays industrialisés du monde.

M. McDermid: Vous devriez applaudir.

M. Mulroney: Le député dit qu'il y a un an et demi, il a souligné la nécessité d'instaurer un mécanisme exécutoire pour régler les conflits.

Cela fera deux ans vendredi, j'ai déclaré à propos de cette question que la solution de ce problème résidait dans la conclusion d'un accord exécutoire garantissant des échanges commerciaux réciproques entre les deux pays et supprimant les obstacles qui s'y opposent.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce n'est pas un mécanisme de règlement des conflits.

M. Mulroney: C'est ainsi que nous concevons le commerce international et il est évident que nous devons trouver des moyens spéciaux et directs de garantir et d'augmenter nos échanges bilatéraux annuels d'une valeur de 155 milliards avec les États-Unis.

Depuis le départ, monsieur le Président, nous avons reconnu qu'il n'était peut-être pas facile et qu'il risquait même d'être très difficile de conclure un accord commercial global avec les États-Unis. Nous estimons qu'un bon accord peut également être équitable et être très avantageux pour le Canada comme pour les États-Unis. Tel est l'instrument de libéralisation des échanges que nous cherchions à mettre en place dans l'intérêt de nos deux pays et pour servir d'exemple au monde entier.

Nous avons remarqué avec regret que les États-Unis n'avaient pas encore pris les mesures voulues pour faire de cet espoir une réalité.

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Pendant les négociations qui durent depuis deux ans et demi, le premier ministre a fait de nombreuses concessions sur des questions précises.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Chaque fois que nous avons demandé au premier ministre ce que le Canada obtiendrait grâce à cet accord, il nous a déclaré, ainsi qu'à la Chambre et au reste du pays «Attendez de voir l'accord».

Le premier ministre a cédé pour les questions du bois-d'oeuvre, des bardeaux, de la potasse et de l'industrie de l'édition. Peut-il me dire ce que nous avons gagné dans ces négociations?

M. Riis: Un désastre.

• (1425)

M. Turner (Vancouver Quadra): Qu'avons-nous gagné?

Des voix: Rien du tout.

M. Turner (Vancouver Quadra): Puisque les négociations semblent terminées, a-t-il l'intention de reprendre ce que nous avons perdu depuis deux ans et demi que durent ces négociations?

Au lieu d'essayer de se cacher derrière le drapeau canadien, le premier ministre n'admettra-t-il pas honnêtement, devant la Chambre et les Canadiens, que nos relations avec les États-Unis ont empiré depuis le début des négociations?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je me serais abstenu d'en parler, mais puisque mon honorable ami soulève la question, j'ai sous les yeux le *Star* de Toronto du 22 mars 1987 où l'on peut lire le titre suivant: «Le libéral Donald Johnston exhorte les autres députés libéraux à appuyer le libre échange»; autrement dit, l'un des principaux députés du caucus libéral a donné ouvertement son avis sur cette question. Les libéraux ont été . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Et votre déclaration de 1983, Brian?

M. Riis: Quelle était votre position en 1983, Brian?

M. le Président: Je sais que les députés veulent entendre la réponse du très hon. premier ministre.

M. Mulroney: Monsieur le Président, un autre libéral parmi les plus éminents du Canada a présidé la commission royale qui a fixé un objectif et je pense qu'il importe de le signaler. La Commission royale Macdonald a déclaré: «Les négociations avec les États-Unis sont une mesure prudente qui nous aidera à enrichir le Canada et, ce faisant, à renforcer la trame de notre pays et à nous donner une plus grande assurance.»

Le parti libéral n'a pas besoin de convaincre les Canadiens. Ils connaissent déjà son antipathie et son sentiment d'amertume à l'égard des États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Tout le monde le sait. Ce n'est pas la position de mon gouvernement. Nous estimons qu'une collaboration est possible avec les États-Unis d'Amérique en vue d'assurer des emplois, des richesses et la prospérité pour tous les Canadiens.

Nous n'allons pas nous retrancher dans le XIX^e siècle, nous allons faire entrer le Canada avec brio dans le XXI^e siècle.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POLITIQUE DE RECHANGE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je veux retourner au premier ministre et tenter, peut-être, de relever le débat à un niveau un peu plus élevé. Je pense . . .

[*Traduction*]

Une voix: C'est bien, poursuivez.

M. le Président: L'intention du député est louable mais il nous faudrait le silence.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je pense qu'on peut dire que l'échec des négociations sur le libre-échange amènera le gouvernement, qu'il le veuille ou non, à repenser sa politique économique.

On nous a dépeint depuis deux ans le libre-échange comme étant la priorité numéro un du gouvernement en matière économique, comme étant la panacée qui créerait de nouveaux emplois par milliers, comme étant la solution miracle aux problèmes causés par le chômage. Hier encore, le premier ministre nous laissait entendre que, à son avis,—et cela me dépasse—un accord sur le libre-échange aiderait à régler les disparités économiques dont souffrent certaines régions de notre pays.

Je veux donc demander au premier ministre, alors qu'un accord sur le libre-échange semble de plus en plus difficile à réaliser: Quelle sera la politique économique de rechange qu'il a à proposer aux Canadiens?

Si je pose la question, c'est qu'à ce jour la politique économique du gouvernement a été de ne pas intervenir et de laisser les lois du marché s'occuper du développement économique au pays. Alors, quelle sera la politique économique du gouvernement vu que le libre-échange ne fonctionne pas?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député se trompe royalement! Parce que depuis que nous sommes au pouvoir, 907 000 nouveaux emplois ont été créés, dont presque 250 000 au Québec. Les taux d'intérêt sont à la baisse, mais nous regardons tout de même l'avenir.

Il existe des disparités importantes, par exemple, la taux de chômage dans le Sud de l'Ontario est de 5,8 p. 100, alors que le taux de chômage de Terre-Neuve se chiffre autour de 18 à 19 p. 100. Ce sont des disparités régionales inacceptables.

Et, comme le premier ministre libéral du Québec, M. Bourassa, l'a dit: Sans un traité de libre-échange, on risquerait le déclin irréversible de l'économie du Québec.

Comme Québécois et Canadien, je suis surpris de voir le député libéral s'acharner contre un instrument qui aurait pour effet d'apporter des bénéfices au Québec et au Canada.

LA TENTATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AU RABAIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, vous remarquerez la prudence du premier ministre quand il a mentionné que 900 000 emplois ont été créés. Il n'a pas osé se vanter que son gouvernement les avait créés. Et cela s'est fait sans le libre-échange.

Monsieur le Président, le gouvernement a tellement investi, en termes politiques, depuis deux ans sur le libre-échange en mettant tous ses oeufs dans le même panier . . . Le gouvernement a déclaré que le libre-échange était la pierre angulaire de sa politique économique. La tentation sera donc grande de conclure un accord à tout prix ou de conclure une mini-entente, afin de pouvoir crier: Victoire! Nous avons une entente!

Je veux demander au premier ministre s'il peut nous assurer que le gouvernement résistera à la tentation de régler pour régler, c'est-à-dire de conclure une entente au rabais simplement pour sauver la face.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, évidemment, nous n'avons pas hésité à prendre des décisions importantes en faveur du Canada, même si les initiatives comportaient certains risques. Par exemple: le traité du libre-échange, l'Accord du lac Meech. Ce n'est pas facile, mais il faut qu'un gouvernement se branche en faveur du Québec, en faveur du Canada, et nous l'avons fait, sachant d'avance que chaque grand geste comporte des risques.

Je me permets de citer par exemple un extrait d'une intervention de la part de l'ambassadeur Reisman hier soir qui a dit ceci à ce sujet:

• (1430)

[*Traduction*]

Le premier ministre me l'a fait très bien comprendre lorsqu'il m'a embauché. Il m'a dit: «Simon, il nous faut un accès facile au marché américain. Nous avons besoin de bonnes règles. Nous avons besoin d'un accès assuré au marché et, au cas où l'interprétation des règles créerait des difficultés, nous voulons un mécanisme de règlement des différends objectif et bi-national. Vous savez comme moi qu'il est possible que nous ne réussissions pas à en venir à un accord. Il faut que cet accord soit satisfaisant ou il n'y aura pas d'accord».

C'est ce qui a motivé le gouvernement du Canada et nous n'avons pas hésité à prendre des risques pour tenter de rendre le Canada plus puissant et plus prospère.

LA POSSIBILITÉ D'UN RÈGLEMENT POLITIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il vient de dire que 900 000 emplois environ ont été créés depuis l'arrivée au pouvoir de son gouvernement. J'ajouterai à cela que la balance de nos échanges avec les États-Unis accuse actuellement un excédent de huit milliards. Le premier ministre devrait peut-être mentionner que cela s'est fait sans accord de libre-échange. Il devrait y réfléchir un instant.

D'après une dépêche parue aujourd'hui, le secrétaire américain au Trésor a affirmé que les deux pays, Canada et États-Unis, vont mettre de côté les équipes de négociation qui de part et d'autre ont conduit les pourparlers complexes, pour rechercher une solution au niveau politique entre le président américain et le premier ministre canadien avant le 1^er octobre. Est-ce que le premier ministre veut nous dire si cela est envisagé sérieusement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami dit que 907 000 emplois ont été créés depuis la venue au pouvoir du gouvernement. Il a raison. Et cela s'est fait sans accord de libre-échange. Il a encore raison. Ne pense-t-il pas que le Canada devrait essayer de faire encore mieux?

M. Broadbent: Oui. Voilà pourquoi vous ne voulez pas en ce moment d'accord de libre-échange avec les États-Unis.

M. Mulroney: Je ne voulais pas provoquer une crise cardiaque ici, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Prenez garde, cela pourrait nuire à votre popularité.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Peut-être le très honorable premier ministre pourrait-il répondre à la question.

M. Mulroney: Je serai heureux de m'y efforcer, monsieur le Président.

Dans cette optique, le Conseil économique du Canada—ce très impartial centre national de réflexion et recherche économiques—a déclaré qu'à son avis 350 000 emplois pourraient être créés.

Nous avons dans notre pays un important problème de disparités, car par exemple dans la ville de mon honorable ami, le taux de chômage est inférieur à 5 p. 100 alors qu'il atteint 20 p. 100 ailleurs. Ce qu'il nous faut, c'est un accord de libre-échange pour assurer une plus grande équité, une plus grande égalité de chances économiques pour tous les Canadiens. Nous ne voulons pas de concentration des richesses dans une seule région, même si sa croissance nous fait plaisir. Nous voulons que ces richesses soient partagées d'un bout à l'autre du pays, de Vancouver à Terre-Neuve. Un accord général de libre-échange ferait réaliser cela. Voilà pourquoi nous le recherchons avec courage, perspicacité et vigueur depuis deux ans.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'ai eu un commentaire de cinq minutes sur le préambule et pas de réponse du tout à la question.

M. le Président: Cela fait voir le grand danger des longs préambules.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député voudrait-il poser sa question?

[*Français*]

M. Broadbent: Comme on le dit à Oshawa, vous avez raison, monsieur le Président!

[*Traduction*]

LA POSSIBILITÉ D'UNE RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, on a évoqué aux États-Unis cette possibilité que les complexes entretiens qui ont eu lieu entre M. Reisman pour le Canada et son homologue américain soient mis de côté en faveur d'un règlement politique de dernière heure entre le président américain et le premier ministre du Canada avant le 5 octobre—est-ce sérieusement envisagé, monsieur le Président? Est-ce que le premier ministre envisage oui ou non une réunion au sommet avec le président américain?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai dit hier, et l'ambassadeur Reisman l'a dit à nouveau au nom du gouvernement canadien, que la balle était dans le camp américain. Nous avons fait tout ce que nous avions à faire. Nous avons indiqué et très clairement énoncé notre position sur toutes les questions en suspens. Nous estimons, comme l'ambassadeur Reisman l'a bien précisé, qu'une réponse s'impose d'urgence du côté américain. Voilà pourquoi, faute de cela, il a suspendu les négociations. Je pense qu'il serait inopportun en ce moment et peut-être nuisible au moment où je vous parle que le président et moi ou qui que ce soit d'autre intervienne à ce niveau-là.

LES CONSÉQUENCES DE L'IMPASSE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le président, le 5 octobre approche rapidement et le premier ministre le sait. Les négociateurs des deux côtés ont déclaré, sauf erreur, que les Américains voulaient débattre de l'industrie de l'automobile, de l'expansion régionale et de la politique culturelle, ce qui entraînerait d'énormes conséquences compliquées et sûrement négatives pour le Canada. Le premier ministre nous assurera-t-il qu'il n'y aura pas à la dernière minute un accommodement politique négocié entre lui-même et le président des États-Unis sur ces importantes questions, car un pareil accommodement à ce stade-ci ne pourrait être conclu qu'en désespoir de cause et être préjudiciable pour l'avenir du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est là une politique bien typique du NPD. Dans la question précédente le député néo-démocrate me demandait de m'entretenir avec le président et dans sa dernière question il disait: «Quoi que vous fassiez, ne le faites pas!»

M. Broadbent: C'est faux. Commencez donc à écouter les questions.

M. Mulroney: C'est d'une logique typique.

Mon ami a parlé de l'industrie automobile. M. l'ambassadeur Reisman a dit nettement que la question n'a jamais été soulevée, en dépit des remarques fort malicieuses de M. Bob White qui est censé être un chef syndicaliste canadien. Les journalistes pourraient peut-être aussi signaler qu'il est également vice-président de l'organisation nationale du NPD.

LA POSITION DU NÉGOCIATEUR CANADIEN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question pour le premier ministre. Je pense que le premier ministre comprendra sans peine que beaucoup de Canadiens se préoccupent des événements des dernières vingt-quatre heures et voudraient que le gouvernement réponde franchement aux questions pour une fois.

Hier soir, Simon Reisman, le négociateur en chef, a dit qu'en ce qui le concerne, les négociations sont finies, terminées. Le premier ministre a rencontré le Cabinet ce matin et il a fait le point avec M. Reisman.

• (1440)

Le premier ministre et le Cabinet confirment-ils maintenant la conclusion de M. Reisman selon lequel aucun accord n'est possible et les négociations sont terminées ou bien le premier ministre continue-t-il à contredire M. Reisman comme il l'a fait hier en disant qu'un accord est toujours possible? Les Canadiens voudraient savoir s'il n'y a plus d'accord possible ou si le premier ministre cherche encore un moyen d'en obtenir un en changeant sa position, comme il l'a déjà fait si souvent?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense avoir répondu à cette question hier et je pense que l'ambassadeur Reisman a dit lui aussi ce qu'il avait à dire. A propos, ce matin, l'ambassadeur Reisman a dit ceci:

> . . . Je tiens à vous dire qu'au cours des quarante années que j'ai passées dans la Fonction publique et pour la douzaine ou plus d'accords importants que j'ai négociés, je n'ai jamais eu une meilleure équipe, avec de meilleurs professionnels, d'analystes et de scientifiques. Je n'ai jamais reçu de meilleures instructions et de meilleures directives de tous les gouvernements que j'ai servis.

LA POSITION DU CABINET

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, quel rapport y a-t-il entre la lecture du requiem de Simon Reisman et la question que j'ai posée? Les Canadiens veulent une réponse. Le gouvernement a dit que cet accord était sa principale priorité, mais le négociateur en chef a dit que tout était fini. Le Cabinet s'est réuni ce matin. Qu'a-t-il décidé? L'affaire est-elle close ou bien le premier ministre va-t-il essayer d'obtenir un accord par un moyen détourné?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons dit qu'il y a des questions très importantes qu'il faut résoudre dès le commencement. Ce ne sont pas des demandes exhorbitantes. Il y a, par exemple, le mécanisme de règlement des différends dont nous avons déjà parlé.

Je vais utiliser à l'intention du député la comparaison suivante, si imparfaite soit-elle. Ce soir, les Blue Jays et les Tigers entreprennent une série de quatre parties très importantes. Les Tigers de Détroit aimeraient-ils que les Blue Jays nomment les arbitres? Pas du tout, n'est-ce pas! Nous croyons que les arbitres devraient être impartiaux. Nous voulons un mécanisme impartial de règlement des différends.

Questions orales

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA PRÉTENDUE INFILTRATION DES SYNDICATS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. D'après les bulletins d'informations d'hier, le SCRS a infiltré non seulement la CSN au Québec mais également la Fédération des enseignants du Québec, l'Alliance de la Fonction publique, la Fédération des travailleurs de Colombie-Britannique et le Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile. Étant donné les remarques du premier ministre à propos de Bob White, on peut se demander si le SCRS considère maintenant que ce dernier menace la sécurité du Canada.

Étant donné que cela constituerait en fait une violente attaque contre le mouvement syndicaliste démocratique au Canada et rappellerait aux Canadiens les pires abus du service de sécurité de la GRC, le premier ministre a-t-il demandé au solliciteur général de s'entretenir immédiatement avec les dirigeants des syndicats concernés? Va-t-il enfin ordonner une enquête parlementaire approfondie sur ces allégations extrêmement graves?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, à mon avis c'est essentiellement une répétition des questions que l'on pose au solliciteur général depuis plusieurs jours déjà. Ce dernier y a répondu à son honneur avec franchise et honnêteté.

Il a dit deux choses: la première est que naturellement la loi interdit de s'attaquer aux syndicats canadiens. On l'a informé et en fait il s'est assuré lui-même à partir de renseignements obtenus après enquêtes que ces syndicats ne font pas l'objet d'attaques. Rien ne pourrait être plus clair. Soit que le député essaie de semer la zizanie, soit qu'il vienne ici dans un esprit de calomnie . . .

M. le Président: Les députés savent qu'à la Chambre il ne faut pas attribuer d'intentions aux autres députés.

LA PRÉTENDUE INGÉRENCE DANS DES POURSUITES JUDICIAIRES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, cela nous rappelle les réponses que faisaient les solliciteurs généraux libéraux des années 70. Les syndicats ne sont peut-être pas visés mais s'ils comptent des indicateurs parmi leurs membres, cela constitue une attaque contre le mouvement syndicaliste au Canada.

[*Français*]

Hier, monsieur le Président, nous avons appris que le SCRS a essayé en vain de bloquer des poursuites criminelles par la Sûreté du Québec contre Marc Boivin, source à la CSN payée par le SCRS. Étant donné que cette affaire démontre clairement que la SQ n'a aucune confiance dans le SCRS, le premier ministre va-t-il enfin admettre que les services secrets au Canada sont dans un état de crise et ordonner une enquête parlementaire maintenant?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais répondre à ces deux fausses allégations de la manière suivante: premièrement, le solliciteur général a effectivement mené des enquêtes à propos de ce qu'avait avancé un journaliste hier soir dans l'émission *Le Point*. A partir des renseignements qu'il a obtenus, il est convaincu qu'on ne s'est rendu coupable d'aucune ingérence dans l'enquête de la police ni dans les accusations portées contre M. Boivin.

Deuxièmement, je voudrais faire remarquer que l'autre allégation qui a été formulée d'une manière générale à partir de sources anonymes est le genre d'affirmations que le député persiste à présenter à la Chambre sans qu'elles aient aucune preuve à l'appui. Rien ne pourrait être plus loin de la vérité. Le SCRS et le SQ collaborent étroitement. Les responsables des deux organismes ont collaboré très sérieusement. Toute affirmation tendant à le démentir, sans s'appuyer sur des exemples valables et précis n'est que pure calomnie. Je conseillerai à l'honorable chef du Nouveau parti démocratique d'envisager de trouver un autre critique.

* * *

[*Français*]

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

LA PROMOTION DE LA FEMME—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PERMANENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Au mois de juin de cette année, le Comité permanent du secrétariat d'État publiait son premier rapport portant sur le programme de promotion de la femme. Dans ce rapport, le Comité soumettait des recommandations visant à apporter des modifications pour étendre les critères d'admission du programme afin de rendre admissibles les organismes offrant un service social direct, tel la consultation ou la garde d'enfants. Également, le Comité recommandait que l'on accorde des subventions de financement opérationnel pour les organismes qui répondent à un besoin dans le mileu. J'aimerais que le secrétaire d'État nous indique s'il entend donner suite à ces recommandations?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada et ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, je remercie l'honorable député de sa question et je l'assure de toute ma considération. La réponse du gouvernement à ce rapport est en préparation et il sera présenté dès la mi-novembre.

[*Traduction*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA PRÉTENDUE INGÉRENCE DANS DES POURSUITES AU CRIMINEL

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Il est évident que personne n'a cet organisme en main. Il y a eu un véritable gâchis, de l'incompétence, de la négligence, des déclarations sous serment mensongères et voici que des allégations très sérieuses nous apprennent que le Service du renseignement se serait ingéré dans des poursuites au criminel.

Le ministre de la Justice a dit qu'on avait fait enquête sur ces allégations. De quelle nature a été cette enquête? La Sûreté du Québec a-t-elle été invitée à donner son point de vue? Est-ce une personne indépendante qui mené cette enquête ou bien le solliciteur général s'est-il contenté de demander au Service du renseignement s'il avait eu une conduite irréprochable?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, quelle que soit la nature de la question, le critique libéral du ministère du Solliciteur général reprend simplement celle que le critique néo-démocrate a déjà posée.

Je rappelle au député que sa réputation comme critique légitime dans le domaine de l'application de la loi . . .

Des voix: Règlement!

M. Hnatyshyn: J'allais parler de réputation.

Mme Copps: Ne vous montrez donc pas aussi ignorant.

M. le Président: Le député de York-Sud—Weston pour une deuxième question.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ce qui est en cause, c'est le Service canadien du renseignement de sécurité, qui perd rapidement la confiance des Canadiens alors qu'il en a grand besoin. A mon avis, le SCRS échappe à tout contrôle parce que le gouvernement ne lui a pas donné l'orientation dont il avait besoin et qu'il n'a pas exercé le contrôle voulu. Il semble que le Service de renseignement ne tienne pas compte de la loi qui l'a créé. Je sais bien que le premier ministre a d'autres chats à fouetter, mais cette question-ci est tout aussi importante.

• (1450)

M. le Président: J'invite le député à poser sa question.

M. Nunziata: Le premier ministre ne comprend-il pas qu'il nous faut une enquête indépendante sur la conduite du SCRS si nous voulons rétablir la confiance dans cet organisme?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à rappeler que le SCRS est guidé par une loi que les libéraux ont fait adopter juste avant que nous ne prenions le pouvoir. Depuis cette époque, les membres de notre gouvernement qui se sont succédés au poste de solliciteur général se sont efforçés d'améliorer le fonctionnement de cet organisme, et ils ont fait un travail exceptionnel en prenant comme point de départ la loi qu'ils ont héritée. Tout ce que je puis répondre au député, c'est que, à notre avis, le SCRS est train de devenir un organisme dont tous les Canadiens pourront être fiers. Il ne lui servira à rien, pas plus qu'à son parti d'ailleurs, de faire des allégations vagues et sans fondement pour faire croire le contraire.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALICULTEURS—LE PAIEMENT D'APPOINT

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Lors de la Conférence de Humboldt de l'été dernier, les premiers ministres de l'Ouest ont conclu que les céréaliculteurs canadiens avaient besoin d'un paiement d'appoint de 1,6 milliard à 3 milliards de dollars en sus des programmes actuels de stabilisation. Puisque le premier ministre Grant Devine se trouvait hier à Ottawa, et puisqu'à l'instar du gouvernement fédéral, il tient cette question pour très importante, le gouvernement pourrait-il annoncer aujourd'hui quel sera le paiement d'appoint pour cette année?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question. Il devrait savoir que mon collègue, le ministre d'État aux Céréales qui s'occupe de la Commission canadienne du blé a tenu une troisième réunion avec 50 représentants agricoles. Ceux-ci nous ont présenté ce que nous considérons comme étant une proposition honnête et sensée. La semaine dernière, sauf erreur, j'ai répondu à la Chambre à des questions là-dessus et, à l'heure actuelle, nous vérifions les chiffres pour nous assurer qu'ils sont justes et équitables. Dès que nous aurons terminé cette démarche, nous pourrons très vraisemblablement rencontrer de nouveau les représentants agricoles.

LE RÔLE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il nous dire quel rôle les premiers ministres provinciaux jouent actuellement? Pourrait-il nous dire si lors de la réunion d'hier, M. Devine a joué son atout? A-t-il fait planer la menace d'autres élections provinciales?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait sans doute que je n'assistais pas à ces discussions. Je puis lui dire ce que les provinces pourraient faire. En ce qui concerne les céréales, notre gouvernement dépense infiniment plus que les provinces. Celles-ci pourraient beaucoup mieux aider les agriculteurs en concluant avec nous un nouvel accord financier d'assurance-récoltes.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA LOCATION DE BUREAUX AUX NÉGOCIATIONS DU LIBRE-ÉCHANGE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Elle concerne l'expérience enrichissante dont nous avons fait état à la Chambre hier, et par laquelle un conservateur notoire du nom de Gervais Desrochers a touché la somme d'environ 50 000 $. Le ministre a répondu à la Chambre hier que toutes les négociations s'étaient déroulées directement entre les fonctionnaires des Travaux publics et La Métropolitaine. Or, la société d'assurance a admis avoir retenu les services de M. Desrochers pour la conclusion du bail en question, et l'ancien ministre a ouvertement déclaré s'être entretenu avec M. Desrochers au sujet de cette affaire.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi on a versé 50 000 $ à M. Desrochers s'il est vrai, comme le ministre le prétend, qu'il n'a rien fait? Autrement, peut-il affirmer qu'il n'a dit que la vérité hier?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, les autorités compétentes examinent actuellement les allégations en cause. Mes fonctionnaires m'affirment, d'autre part, qu'il n'y a jamais eu de tiers lors des négociations qu'ils ont effectuées directement avec les représentants de La Métropolitaine en vue de conclure le bail en question.

M. Boudria: Cette version diffère quelque peu de celle d'hier. Le moins qu'on puisse dire c'est que les 50 000 $ donnent une belle assurance à M. Desrochers.

[*Français*]

LA POSITION DU MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, monsieur Smith de la Métropolitaine a confirmé hier avoir embauché M. Desrochers pour s'occuper de la location de l'édifice.

Le ministre actuel dit que les négociations se sont tenues entre son personnel et le ministère des Travaux publics. Est-il en train de nier que l'ancien ministre des Travaux publics a rencontré M. Desrochers au sujet de cette transaction-là?

Peut-il le confirmer ou le nier immédiatement à la Chambre, pour que les Canadiens puissent en avoir le coeur net, une fois pour toutes?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, pour répondre au député, si je puis me le permettre au nom du gouvernement, il n'ignore pas que l'affaire en question fait actuellement l'objet d'une enquête policière. Le député conviendra sans doute qu'il est préférable, dans les circonstances, de ne pas discuter des faits entourant cette affaire afin de laisser la police mener son enquête. Le ministre a donné les renseignements d'ordre administratif qu'il possède concernant son ministère.

Je rappelle au député les propos que le chef de son parti a tenus à la Chambre le 30 novembre 1984, selon lesquels la Chambre devrait s'abstenir de faire des commentaires et de porter des jugements sur des affaires faisant l'objet d'une enquête, ainsi que le veulent nos principes en matière de justice.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT DE VANCOUVER—LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. L'aéroport de Vancouver est le plus dangereux au Canada. Le ministre peut-il nous faire savoir quand le gouvernement va libérer quelques dollars pour protéger les centaines de milliers de voyageurs qui passent chaque année par cet aéroport?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, avant de faire ce genre d'allégation, de soulever ce genre de question à la Chambre des communes, le député devrait être prêt à étayer ses dires.

L'ABSENCE DE PISTE PARALLÈLE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, le vice-premier ministre a-t-il oublié que des gens ont perdu la vie à l'aéroport de Vancouver à cause de l'absence de piste parallèle? Veut-il dire aussi que le gouvernement refuse de faire quoi que ce soit pour qu'une piste parallèle soit construite en vue de protéger la vie des Canadiens qui fréquentent cet aéroport?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je vois maintenant où le député veut en venir. Si telle est la position du NPD, je vais certes en faire part au ministre des Transports et considérer que des instances ont ainsi été présentées.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA PAPETERIE DE MATANE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ANNONCER UN OCTROI

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adressait au premier ministre, mais en son absence, je l'adresserai au vice-premier ministre.

Hier, plus de 4 000 personnes ont participé à un rassemblement de solidarité pour avoir une papeterie dans la ville de Matane. Cette papeterie créerait 350 emplois et en préserverait 1 000 autres.

Alors, est-ce que le vice-premier ministre peut nous dire pourquoi son gouvernement n'annonce pas immédiatement l'octroi nécessaire à la réalisation de ce projet, quand nous savons qu'il y a plus de 25 p. 100 de chômage dans cette région?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai rencontré justement la semaine dernière les représentants de la région qui m'ont fait leurs représentations. Je leur soulignais à ce moment-là qu'on avait reçu les derniers renseignements des promoteurs du projet il y avait dix jours, alors cela fait peut-être 15 à 18 jours, et qu'on allait agir d'une façon très rapide, que toutes les études étaient terminées, que les documents qui devaient être présentés au Cabinet étaient en préparation, qu'ils devaient être traduits et que ces documents-là seront présentés au Conseil des ministres au cours de la semaine prochaine. Je me suis engagé à leur donner une réponse d'une façon ou d'une autre, d'ici trois semaines.

Et c'est là le processus aussi rapide que l'on puisse avoir, et c'est le processus qu'on suit à l'heure actuelle.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, est-ce que le président du Conseil du Trésor est prêt à nous dire si son gouvernement est prêt à tenir ses engagements vis-à-vis de la population de la région de Matapédia-Matane, oui ou non? Allez-vous respecter vos engagements vis-à-vis des gens de cette région-là?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord souligner à mon honorable collègue que cela fait à peu près un mois que je ne suis plus président du Conseil du Trésor, mais ministre responsable de l'Expansion industrielle régionale, et c'est à ce titre-là que j'agis dans le dossier.

Monsieur le Président, on va respecter nos engagements vis-à-vis de toutes les collectivités qui connaissent des difficultés au plan des inégalités régionales. Le dossier de Matane est un dossier prioritaire pour ce gouvernement. On en traite dans les délais les plus brefs possibles. Je pense que tout le monde l'a bien compris, j'ai dit qu'on aurait une réponse d'ici trois mois, on va avoir la réponse et elle sera communiquée aussitôt que le Conseil des ministres aura pris connaissance des dossiers que je leur présenterai dès la semaine prochaine ou la semaine suivante.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA SITUATION AU PORT DE MONTRÉAL—L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. L'Association des débardeurs du port de Montréal dénonçait lundi passé, en conférence de presse, la lenteur des négociations dans ce dossier et l'état inacceptable des relations de travail au port de Montréal et demandait au gouvernement fédéral d'instituer une commission d'enquête à cet effet ainsi que sur le rôle ambigu que joue Arnold Master, président de l'Association des employeurs.

Ma question est celle-ci: Est-ce que le ministre entend donner suite à la demande de l'Association des débardeurs et instituer une commission d'enquête sur les relations de travail du port de Montréal et sur le rôle ambigu que joue le président de l'Association des employeurs, Arnold Master?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme dans toute négociation, je pense que les parties impliquées gagneraient beaucoup à faire leurs représentations à la table des négociations, où cela se décide.

LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES DÉBARDEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, il y a eu demandes répétées de la part de l'Association des débardeurs au ministre du Travail d'instituer une commission d'enquête sur les relations de travail au port. J'aimerais avoir une réponse précise de la part du ministre. Peut-il nous dire si oui ou non il entend instituer une telle commission d'enquête?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, d'après ce que je comprends, les parties vont se rencontrer avec le commissaire conciliateur le 25 et le 29 septembre, et je pense que les parties utiliseront ces rencontres pour résoudre leurs difficultés à la table des négociations.

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE CHANTIER NAVAL DE HALIFAX—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. La situation au chantier naval de Halifax se détériore de plus en plus. Jusqu'à tout récemment, les effectifs y étaient en moyenne de 1 400 employés. Il ne reste aujourd'hui que 115 travailleurs à rémunération horaire.

On a dit hier à une délégation de Halifax que le gouvernement fédéral ne commanderait pas de travail à ce chantier naval avant le printemps, au plus tôt. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'aider ces travailleurs?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, les allégations de mon collègue sont tout ce qu'il y a de plus fausses. Effectivement, hier, j'ai eu l'occasion de rencontrer les membres d'une délégation de la ville de Halifax. Je les ai assurés, monsieur le Président, de notre préoccupation constante et de notre désir d'examiner soigneusement la situation du chantier maritime de Halifax, de façon, encore une fois, à leur montrer que ce gouvernement-ci est préoccupé par les travailleurs du chantier de Halifax.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, un grand nombre de ces travailleurs n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. L'hiver sera très dur pour eux et leur famille. Que va faire le gouvernement pour eux? Le parti ministériel leur a promis de l'aide lors de la dernière campagne électorale. Quand viendra cette aide? Le gouvernement juge-t-il ce chantier naval sans importance?

M. le Président: Comme il est tard, la question sera brève, et la réponse aussi.

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): La réponse va être très courte, monsieur le Président. Je pense qu'on n'a pas de leçon à recevoir de notre collègue d'en face. Pendant 20 ans, ils n'ont absolument rien fait pour la situation des chantiers maritimes. C'est ce gouvernement-ci qui a commencé des procédures et établi des étapes pour régler le dossier.

[*Traduction*]

M. le Président: Je vais donner la parole au député de Bow River pour une dernière question.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE SERVICE ESSENTIEL

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Postes canadiennes ou son adjoint. Le ministre considère-t-il les Postes canadiennes comme un service essentiel?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, le ministre a quitté la Chambre. Je lui soumettrai cette question avant la prochaine période des questions.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA TENUE D'UN DÉBAT D'URGENCE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la décision que Votre Honneur a prise ce matin relativement à la tenue possible d'un débat d'urgence. La présidence a prétendu alors qu'il fallait attendre de voir l'évolution des événements et les renseignements qu'on obtiendrait.

Nous avons eu la possibilité, aujourd'hui, de tenter d'obtenir du gouvernement des précisions sur la position qu'il entend adopter au sujet des pourparlers commerciaux avec les États-Unis. Or, il ne nous a donné aucune réponse. Ainsi, je crois qu'il est maintenant nécessaire de tenir un débat d'urgence, afin de faire en sorte, si possible, que les Canadiens sachent à quoi s'en tenir sur ces pourparlers.

M. le Président: Les instances du député sont, bien entendu, importantes. J'ai déclaré plus tôt qu'à ce moment-là, la présidence n'était pas disposée à ordonner la tenue d'un débat d'urgence aujourd'hui. Je pense avoir signalé clairement aux représentants des deux partis de l'opposition que cela n'exclut nullement l'acceptation d'autres demandes en ce sens à une date ultérieure. Si le député ou certains de ses collègues veulent présenter d'autres demandes, la présidence les étudiera, bien entendu.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, comme nous sommes jeudi, je voudrais poser au gouvernement la question traditionnelle, savoir: quels sont ses projets en ce qui concerne les travaux de la Chambre pour la semaine prochaine?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous continuerons aujourd'hui le débat sur l'étape du rapport du projet de loi C-55 et nous espérons le terminer. Demain ou, si le temps le permet, cet après-midi, nous poursuivrons le débat sur la deuxième lecture du projet de loi C-74, portant sur la Loi sur la protection de l'environnement. Lundi, nous espérons aborder la troisième lecture du projet de loi C-55 et passer ensuite à la deuxième lecture des projets de loi C-76 et C-77.

Nous avons eu des discussions avec les autres leaders à la Chambre en ce qui concerne le commencement du débat sur l'Accord du lac Meech. Nous serons peut-être en mesure d'aborder cette question à la fin de la semaine prochaine ou au début de la suivante.

J'ai l'intention de rencontrer les leaders de l'opposition à la Chambre mardi pour discuter plus avant du calendrier. A cette occasion, je voudrais aussi discuter de la réforme du Sénat.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai une question au sujet des travaux de la Chambre. Quand le gouvernement envisage-t-il de passer à l'étape du débat en deuxième lecture du projet de loi C-51 au sujet de la publicité sur les produits du tabac?

M. Lewis: Monsieur le Président, comme les parlementaires le savent, la Chambre a été rappelée pour étudier des mesures d'urgence.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Les membres du Nouveau parti démocratique ne considèrent peut-être pas qu'il s'agit de questions urgentes, mais je les invite à interroger les gens dans la rue à ce sujet.

M. Blackburn (Brant): Quelle urgence? Cela fait si longtemps.

M. Lewis: Une fois que nous aurons complété le débat sur les mesures d'urgence et l'Accord du lac Meech, nous serons en mesure d'envisager le reste des travaux de la Chambre et d'étudier avec toute la diligence possible les mesures inscrites au *Feuilleton*.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le ministre d'État a mentionné que le débat sur l'Accord du lac Meech pourrait débuter dès la fin de la semaine prochaine. Le ministre pourrait-il être un peu plus précis? Ne lui serait-il pas possible de nous dire quel jour de la semaine prochaine le débat pourrait commencer ou faudra-t-il attendre la veille pour le savoir?

M. Lewis: Monsieur le Président, nous avons tenté de tenir compte des déplacements de certains députés. J'étais disposé à retarder les travaux en conséquence. Nous avons eu des discussions de bonne foi à ce sujet mardi. La question ne se limite pas à choisir le moment du débat; il faut aussi voir comment il se déroulera. Nous nous efforçons de trouver une façon de faire qui convienne à tous. Voilà pourquoi je ne puis donner plus de détails.

• (1510)

Autrement dit, j'essaie de trouver la formule qui convient aux autres députés. Nous sommes en mesure de commencer vers la fin de la semaine prochaine, mais si cela n'arrange pas mes collègues d'en face, nous sommes disposés à chercher une autre solution.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'Immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, rapporté avec des amendements par un Comité législatif, ainsi que de la motion nº 75 de M.Jourdenais.

M. le vice-président: Lorsque la Chambre a levé la séance à 13 heures, l'honorable député de Laprairie (M. Jourdenais) avait la parole.

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, si le temps me permettait aujourd'hui de suggérer quoi faire et comment faire pour changer la Loi sur l'immigration pour qu'elle soit plus souple et moins rigide, je suis convaincu que vous seriez tous d'accord. Monsieur le Président, si la Loi sur l'immigration avait été plus souple, plus facile d'accès et si les quotas avaient été augmentés et cela depuis 20 à 25 ans, exemple, si le Canada avait accepté entre 150 000 à 175 000 personnes par année, aujourd'hui la population du Canada serait d'environ 75 à 80 millions.

Monsieur le Président et mes collègues de la Chambre, croyez-vous que le libre-échange serait dans la même situation qu'aujourd'hui, croyez-vous que le Canada pourrait agir différemment ou aurait-il agi réellement différemment? Monsieur le Président, je crois sincèrement que le projet de loi C-55 est un projet de loi que les députés doivent considérer comme un cas de conscience. Alors, j'espère que lorsque viendra le temps de voter ils le feront selon leur conscience.

Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, je suis pessimiste à l'acceptation de plusieurs amendements, et même si le projet de loi est accepté il me reste trois choses à vous dire. Il me reste à dire simplement trois choses importantes aux députés de la Chambre, aux Canadiens et aux Canadiennes, aux Québécois et aux Québécoises et aux résidants de ma circonscription de La Prairie.

Premièrement, la proposition la plus importante qui n'a pas été proposée ou débattue et votée est la motion d'annuler, de «scraper» en bon langage le projet de loi C-55. Deuxièmement, ce projet de loi est tellement inhumain que ma conscience ne me permettra pas de voter en sa faveur.

Et la chose la plus importante à dire à tous les députés de la Chambre, et j'espère que ceux qui sont présents et ceux qui sont dans leurs bureaux vont écouter attentivement. En juin dernier, à la Chambre, il y a eu un vote de conscience sur la peine capitale. Plusieurs députés ont voté contre le retour de la peine capitale et ont donné comme raison que leur conscience ne leur permettait pas de tuer autrui. Ils étaient contre la peine de mort, la mort d'un meurtrier, même si ces meurtriers sont responsables de meurtres crapuleux, des meurtriers qui se foutent de la société. J'ai hâte de voir comment les députés vont réagir à ce vote, j'espère que mes chers amis, les députés, vont voter contre le projet de loi, justement parce que ce projet de loi peut envoyer à une mort certaine des innocents, des personnes persécutées dans leur propre pays. Je crois qu'il s'agit d'un vrai cas de conscience, et j'ai réellement hâte de voir le résultat.

Monsieur le Président, avant que le projet de loi C-55 ne soit étudié et renvoyé à un comité législatif, il y a une clause qui a été changée, la clause était semblable à celle que je propose. Le Comité a fait un changement que je ne crois pas tout à fait celui qui était nécessaire. Alors je propose la motion no 75 qui se lit comme suit:

Motion nº 75

> Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 29, en retranchant les lignes 38 à 45, page 53, et les lignes 1 et 2, page 54, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «*r*) établissant, pour l'application de l'alinéa 48.1 (1)*b*) la liste des pays avec lesquels le Canada a une entente écrite portant sur les personnes qui ont ou qui revendiquent le statut de réfugié au sens de la Convention, pays considérés comme sûrs de façon générale ou relativement à une catégorie particulière de personnes, en tenant compte pour chaque pays de ses antécédents en matière de respect des droits de la personne et d'expulsion des personnes qui ont ou renvendiquent le statut de réfugié au sens de la Convention.»

Je crois que l'on devrait certainement voter pour cette motion parce qu'il faut absolument que le Canada ait une entente avec les pays que l'on veut considérer comme des pays sûrs afin de sauver la vie aux gens qui seront renvoyés sans avoir eu à expliquer les raisons pour lesquelles ils se considèrent des réfugiés selon le sens de la Convention.

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, nous en sommes à la dernière motion à l'étape du rapport du projet de loi C-55. Cette motion est tout à fait pertinente, mais il convient parfaitement aussi que le ministre d'État chargé de l'Immigration honore enfin la Chambre de sa présence à l'étape du rapport. Cet amendement porte sur un certain nombre de . . .

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois avoir raison de signaler au député qu'il devrait se montrer un peu plus courtois envers le ministre. S'il connaissait les motifs de son absence, il ferait peut-être preuve d'une plus grande courtoisie. Après tout, c'est aujourd'hui le Nouvel An juif.

M. le vice-président: Le député de York-Ouest (M. Marchi) a la parole pour poursuivre le débat.

M. Marchi: Comme je le disais, monsieur le Président . . .

M. Thacker: Des excuses.

M. Marchi: Je n'ai pas de raison de faire des excuses après tout ce que nous avons entendu de la part des députés d'en face. Prenez vos leçons.

Par le passé, le gouvernement s'est engagé à donner des assurances garantissant que les pays vers lesquels les demandeurs seraient renvoyés sont effectivement sûrs. Le ministre a parlé de garanties, mais il a ensuite changé de refrain et il s'est mis à parler d'arrangements. Nous sommes maintenant saisis d'un amendement selon lequel il y aurait accord avec ces pays, accord qui en garantirait la sécurité.

Nous avons proposé des motions pour faire supprimer l'étape de la présélection qui est inséparable de la notion de tiers pays sûr. Ces motions ont été rejetées et nous demandons maintenant au gouvernement d'appuyer son propre député, le représentant de La Prairie (M. Jourdenais), actuellement président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

S'il ne veut pas abandonner le concept de pays sûr ni laisser à la division des réfugiés le soin de dresser la liste des pays sûrs, et s'il n'accepte pas non plus qu'une liste établie par le Cabinet ne serve que de document de consultation, le moins que nous demandions au gouvernement dans cette motion, c'est que chaque pays figurant sur la liste des pays sûrs ait conclu un accord avec le Canada avant que la liste soit dressée, pour que le Cabinet et tous les Canadiens soient certains qu'il s'agit vraiment d'un pays sûr.

Je pense que ce serait là un acquis précieux et un amendement bien accueilli. Quand une personne serait envoyée dans un pays dit sûr nous pourrions au moins être certains qu'il est sûr en nous fiant à l'accord écrit conclu entre les deux pays. Nous ne voulons pas que le mot «sûr» soit trop vague ni laisser trop de latitude quand il est question de renvoi ou d'admission, car, comme nous l'avons maintes fois répété, il s'agit souvent d'une question de vie ou de mort. Il s'agit d'un être humain qui essaie de trouver un pays où il pourra jouir des droits fondamentaux de la personne.

Je dirais que si nous nous trouvions nous-mêmes dans une situation aussi précaire nous en demanderions autant pour nos familles.

C'est une chose que de vouloir améliorer le système, mais lorsqu'il est question de pays sûr, nous savons qu'il s'agit de renvoyer quelqu'un en dehors de notre pays. Sachant que nous faisons passer la responsabilité à quelqu'un d'autre, nous devrions à tout le moins faire preuve d'un certain sens moral et donner l'exemple, de sorte que si nous refoulons quelqu'un de notre sol nous sachions que nous le renvoyons dans un pays qui va lui offrir compassion, aide et bon accueil, en nous associant ainsi avec ce dernier pays pour respecter la Convention de Genève. Si nous introduisons dans la loi la notion de pays tiers désigné comme sûr sans l'enraciner dans des accords ni assurer la sécurité des personnes, nous allons affaiblir l'application de la Convention de Genève qui n'aura de valeur qu'en théorie, mais bien peu en pratique.

• (1520)

Je souhaite que le Canada prenne cette initiative et fasse ainsi preuve de leadership sur la scène internationale. Reprenons le leadership dont nous avons fait montre au fil des années. Que notre exemple incite et, peut-être, encourage les autres pays à suivre leurs meilleures inclinations sur le plan interne, sans égard aux provocations et aux pressions de l'intérieur.

La motion à l'étude tend à mobiliser ces pays, à ouvrir un dialogue. Si nous devons adopter le concept de «pays tiers désigné comme sûr», assurons-nous que le pays d'accueil respecte les mêmes normes, qu'un réfugié du Salvador y sera traité avec le même respect qu'il trouverait au Canada, en Belgique ou en Grande-Bretagne. Cette modeste motion donne au Canada l'occasion, sans avoir à convoquer un sommet international, d'inviter le monde à agir en association, à agir en tandem. J'incite donc les députés et surtout les ministériels à accepter cette ultime motion et l'étape du rapport pourra alors commencer sur une note optimiste.

Je devrais aussi profiter de l'occasion, monsieur le Président, pour corriger mon allusion au ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner). Si la raison de son absence était le nouvel an juif, je serais le dernier à le lui reprocher. Si j'ai causé un tort quelconque à lui ou à sa communauté, je le regrette beaucoup.

M. Dan Heap (Spadina): Je me lève pour appuyer la motion no 75 inscrite au nom du député de La Prairie (M. Jourdenais). Je désire profiter de cette occasion, comme d'autres l'ont fait, pour féliciter le député d'avoir le courage de ses convictions et d'avoir pris la position qu'il a prise et qui en fait un dissident dans son caucus. Je désire aussi féliciter le caucus progressiste-conservateur de s'être accommodé avec le député. Je sais qu'il y a eu des consultations et qu'elles n'ont pas été faciles. Je sais que le député et ses collègues du caucus ont dû faire un sérieux examen de conscience étant donné la situation délicate créée par la divergence d'opinion du député de La Prairie. Par conséquent, je me réjouis du fait qu'il ait été possible de poursuivre en dépit du désaccord profond entre le député et ses collègues, ce qui est tout à l'honneur du caucus conservateur.

Ma position sur cette motion est la même que celle des deux députés qui m'ont précédé mais je désire m'arrêter un peu plus longuement à l'importance de protéger cette disposition qui pourrait bien traduire l'intention du gouvernement. Le texte de l'article et d'après ce que je peux voir, le reste de ce projet de loi complexe, profondément remanié par le gouvernement, n'offrent pas de garanties suffisantes.

A l'étape de l'examen en comité, on s'est efforcé de faire adopter un amendement précisant les obligations imposées par la Convention. Ces efforts sont demeurés vains. On a tenté de rendre l'arbitre et un représentant de la section du statut responsables de décider au cours de l'enquête dans quel pays la personne serait renvoyée. Cela aussi a été refusé. On a tenté d'inclure une disposition prévoyant un examen de la question après qu'une décision ait été rendue pour éviter toute erreur, y compris le renvoi d'une personne dans un pays qui n'est pas vraiment sûr, surtout lorsque cette personne croit que le pays en question n'est pas sûr. Cette proposition a été rejetée.

La motion à l'étude est apparemment tout à fait conforme aux déclarations du ministre et de ses collègues. Au cours du débat de juin, le ministre affirmait avec conviction que personne ne serait envoyé dans un autre pays sans explications. Il avait parlé d'accord, de garantie, d'entente. Il avait affirmé qu'il serait clairement entendu que la personne bénéficierait de la même protection que si elle demeurait au Canada. Mais ce n'est pas ce que prévoit le projet de loi dans cette disposition ou ni ailleurs.

Nous demandons simplement que l'article soit remanié, là où l'on explique que le ministre est chargé de la réglementation, de façon à ce qu'il établisse:

> ... pour l'application de l'alinéa 48.1 (1)b), la liste des pays avec lesquels le Canada a une entente écrite portant sur les personnes qui ont ou qui revendiquent le statut de réfugié au sens de la Convention, pays considérés comme sûrs de façon générale ou relativement à une catégorie particulière de personnes, en tenant compte pour chaque pays de ses antécédents en matière de respect des droits de la personne et d'expulsion des personnes qui ont ou qui revendiquent le statut de réfugié au sens de la Convention.

Je pense que le libellé est le même que celui du gouvernement sauf le passage concernant l'entente écrite. Je ne pense pas que cela empêchera le système de fonctionner ou provoquera des complications juridiques. Il ne créera pas d'échappatoire dont pourraient se servir les faux réfugiés. Le gouvernement peut le faire comprendre clairement, de façon à ce que le demandeur du statut de réfugié que l'on renvoie à ce tiers pays, tous ceux qui se soucient de son sort et tous ceux qui tiennent à l'intégrité du système, sachent que le système fonctionne et, au besoins, puissent donner leur avis et exprimer leur désaccord. Si un certain pays est désigné comme sûr à la suite d'une entente écrite, cette entente pourra être examinée officiellement sous tous ses angles, sans doute modifiée, ou peut-être défendue et maintenue. Ce serait là une procédure démocratique.

J'espère que le gouvernement attachera de l'importance à cet amendement. Je sais que des fonctionnaires et des membres du gouvernement s'efforcent de mettre sur pied avec certains pays de l'Europe occidentale, peut-être avec les États-Unis et sans aucun doute avec d'autres pays, un système qui permettrait d'établir une fois pour toutes si une personne entre dans la catégorie des réfugiés dans le cas de tous les pays qui auraient conclu un certain accord.

Si on accorde à quelqu'un le statut de réfugié dans notre pays, cette décision serait reconnue par les autres pays et vice-versa. Je sais qu'on essaie d'y parvenir et, à mon avis, cela vaut la peine d'essayer. Je sais également qu'on n'a pas encore conclu un accord. Les accords écrits de ce genre constitueraient peut-être un premier pas dans cette direction. Ils fourniront au moins une base d'accord entre le Canada et un autre pays dans des accords bilatéraux. Ils pourront peut-être par la suite participer ensemble à un accord multilatéral. J'exhorte donc le gouvernement à examiner favorablement cet amendement.

Finalement, je veux faire allusion à une voix du peuple canadien, non pas à «la» voix parce qu'il n'y en a pas qu'une, mais à une voix très forte qui a apporté à un grand nombre d'amendements son appui moral et quelques fois explicite dans tout ce débat. Je parle de la lettre de la Conférence des évêques catholiques du Canada datée du 16 septembre. Je voudrais citer une résolution adoptée à son assemblée. Il s'agit du processus de détermination du statut de réfugié au Canada; elle dit ceci:

• (1530)

Attendu que le gouvernement du Canada est en train de mettre la dernière main au projet de loi C-55, portant sur le processus de détermination du statut de réfugié au Canada;

Attendu que le projet de loi C-84 vient d'être adopté à l'étape de la troisième lecture (le 14 septembre 1987) malgré les réticences et l'opposition d'une multitude d'associations humanitaires, de groupes d'aide aux réfugiés et d'organismes religieux.

La Commission épiscopale des affaires sociales recommande à l'assemblée plénière:

Que pendant la conférence de presse quotidienne, le président de la CECC rappelle la position adoptée par les chefs religieux canadiens dans le message téléscripté envoyé le 1er juin 1987 au premier ministre Mulroney dans lequel ils demandaient que le projet de loi C-55 soit retiré et remplacé par un projet de loi instaurant un processus de détermination du statut de réfugié juste, applicable, rapide et conforme à la Charte des droits et liberté ainsi qu'aux responsabilités internationales prises par le Canada en signant la convention de Genève.

C'est ce qu'a proposé le très révérend Gilles Ouellet, président de la Commission épiscopale des affaires sociales.

Bien des gens sont comme nous en faveur d'une attitude plus humanitaire dans notre législation sur les réfugiés. J'exhorte les députés d'en face à donner leur appui à cet amendement.

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je suis heureux de voir le ministre ici et je le félicite d'avoir trouvé le moyen d'être parmi nous aujourd'hui.

Nous défendons la motion du député de La Prairie (M. Jourdenais), parce qu'un principe important est en jeu. Au moyen de son amendement, le député défend le principe qui consiste à interdire à tout pays l'expulsion ou le renvoi d'une personne qui demande le statut de réfugié, principe reconnnu à l'échelle internationale.

Nous avons signé une convention internationale en 1969.

Je voudrais citer l'article 33 qui porte précisément sur la même question. Il est intitulé *Inderdiction de procéder à l'expulsion ou au refoulement* et il dit ceci:

1. Aucun État signataire ne peut expulser ni refouler un réfugié de quelque façon que ce soit vers les frontières de territoires où sa vie ou sa liberté seraient menacées en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son adhésion à un groupement social ou de ses opinions politiques.

L'article 33 est bien agencé. Voici ce que dit le paragraphe 2.

2. Un réfugié que l'on a des motifs raisonnables de considérer comme une menace pour la sécurité du pays où il se trouve ou qui constitue une menace pour les habitants de ce pays du fait qu'il a été reconnu coupable d'un délit très grave en dernier jugement, ne peut pas se prévaloir de la présente disposition.

L'article 33 est très raisonnable et il a été proposé dans le cadre d'une convention internationale à laquelle nous avons adhéré.

Pendant les audiences, l'Association du barreau canadien a exprimé une opinion sur le projet de loi, et elle a dit qu'elle serait mécontente que le projet de loi soit adopté sans protéger ce principe; l'amendement du député de La Prairie assurerait précisément cette protection. L'Association du barreau canadien a dit que si le projet de loi pouvait exclure la notion de pays sûr, il irait à l'encontre de l'article 33 de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés parce qu'il refoulerait le demandeur sans essayer de savoir s'il s'agit d'un réfugié. C'est un principe majeur. Le problème, c'est que l'on refoule la personne sans la moindre garantie que le pays de destination le protégera contre un renvoi dans le pays d'où vient le danger.

Il s'agit d'un principe très important. Nous espérons que le ministre et le gouvernement seront d'accord avec un membre de leur caucus, le président du comité permanent, qui a présenté cet amendement capital, essentiel dans tout projet de loi sur les réfugiés.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 75 inscrite au nom du député de La Prairie (M. Jourdenais).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

La Chambre passe maintenant au votes différés à l'étape du rapport du projet de loi à l'étude.

Convoquez les députés.

• (1610)

Et le timbre s'étant arrêté:

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des négociations entre les partis et je pense que la Chambre consentirait à ce qui suit. Je vais lire très lentement parce que je pense que personne n'a envie de passer au vote 33 ou 35 fois cet après-midi. L'entente a justement pour but de gagner du temps.

Le vote à l'étape du rapport du projet de loi C-55 devrait procéder comme suit. Un vote sera tenu sur la motion nº 3 qui vaudra pour toutes les motions et pour l'amendement proposé de la motion nº 77, inscrit au nom du député de Spadina (M. Heap). Il vaudrait également pour les motions inscrites au nom du député de York-Ouest (M. Marchi). Pris à l'inverse, le vote vaudrait aussi pour les motions du ministre. Il s'appliquerait en outre aux motions du député de La Prairie (M. Jourdenais), sauf que le député lui-même voterait affirmativement sur ses propres motions.

Enfin, le vote sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de Spadina serait inversé avant d'être appliqué à la motion d'agrément, sauf en ce qui concerne le vote du député de La Prairie qui sera négatif. De plus, chaque vote serait inscrit et imprimé séparément dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. le vice-président: La Chambre a entendu les propositions du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Consent-elle à ce que les votes soient inscrits de la façon proposée?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le premier vote porte sur la motion nº 3.

M. Heap propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 9,

a) en retranchant les lignes 36 à 38, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«renvoi, dans les deux semaines suivant le moment où l'ordonnance est rendue;»

b) en retranchant la ligne 41, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«le départ du Canada et en tout état de cause au moins deux semaines après la réception de l'avis.»—

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 246*)

POUR

Députés

Allmand	Isabelle	Nunziata
Althouse	Jewett	Nystrom
Axworthy	Johnston	Orlikow
Benjamin	(Saint-Henri—Westmount)	Penner
Blackburn (Brant)	Keeper	Pépin
Boudria	Langdon	Prud'homme
Caccia	MacLellan	Riis
Cassidy	Manly	Robichaud
de Corneille	Marchi	Robinson
Dewar	McCurdy	Rompkey
Foster	McDonald (Broadview—Greenwood)	Skelly
Gauthier	McLaughlin	Waddell
Guilbault (Saint-Jacques)	Mitchell	Young—39
Heap		

CONTRE

Députés

Belsher	Guilbault (Drummond)	Plamondon
Binns	Hawkes	Ravis
Blais	Hnatyshyn	Redway
Blouin	Horner	Reid
Bosley	Howie	Roman
Bradley	Jelinek	Scott (Hamilton—Wentworth)
Brightwell	Jourdenais	Scowen
Brisco	Kempling	Siddon
Browes	Landry	Sparrow
Caldwell	Lewis	Stackhouse
Carney	MacDougall (Timiskaming)	Tardif (Charlesbourg)
Champagne (Champlain)	Mailly	Taylor
Clifford	Mantha	Thacker
Cossitt	Martin	Towers
Côté (Lac-Saint-Jean)	Mayer	Tupper
Darling	Mazankowski	Turner (Ottawa—Carleton)
Daubney	McDougall (St. Paul's)	Vankoughnet
de Cotret	McInnes	Vincent
Duplessis	McKinnon	Weiner
Edwards	Moore	Wilson (Etobicoke-Centre)
Epp (Provencher)	Nickerson	Winegard
Fennell	Nowlan	Witer—76
Fontaine	Oberle	
Forrestall	Oostrom	
Friesen	Paproski	
Gormley	Peterson	
Graham	Pietz	

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Comme convenu, le résultat de ce vote s'appliquera aux motions nºs 4, 6, 7, 9, 11, 13, 14, 18, 21, 25, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 37, 40, 43, 45, 47, 48, 49, 67, 68 et 75, ainsi qu'à l'amendement de la motion nº 77.

Aux termes de l'accord, on considérera que le député de La Prairie (M. Jourdenais) a voté positivement sur les motions nºs 4, 25, 34, 47, 68 et 75 et négativement sur la motion d'agrément.

En inversant le résultat de ce vote, je déclare adoptées les motions nos 57B, 70 et 77, inscrites au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). On considérera que la motion d'agrément a été proposée par M. Mazankowski, au nom de M. Weiner, appuyé par M. Lewis, et que le projet de loi, modifié, a été agréé par le vote inversé.

M. Jourdenais (La Prairie) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 19 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«45.(1) Sous réserve du paragraphe (5), lorsqu'une personne qui fait l'objet d'une enquête fait savoir qu'elle revendique le statut de réfugié au sens de la Convention, si un membre de la section du statut n'est pas présent, l'enquête est ajournée, s'il y a lieu, pour permettre cette présence.»

(La motion de M. Jourdenais, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 247)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Jourdenais
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—40

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—75

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Marchi propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 33 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«réfugié au sens de la Convention, l'intéressé veille, dans les meilleurs délais, à faire soumettre cette revendication à la Commission pour qu'elle en décide.»

(La motion de M. Marchi, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 248)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 34 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«est menée à terme et l'arbitre prend les mesures qui s'imposent aux termes des articles 32 et 32.1.»

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 249*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant la ligne 26, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«un agent d'immigration; celui-ci soumet la revendication à la section du statut.»

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 250*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Marchi propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 39 à 42, page 12, et les lignes 1 à 12, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«47. La personne qui revendique le statut de réfugié au sens de la Convention est renvoyée devant la Commission pour qu'y soit tenue une audience sur cette question.»

(La motion de M. Marchi, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 251*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en supprimant les articles de loi 48, 48.01, 48.02, 48.03, 48.04, 48.05, 48.06 et 48.07 proposés aux pages 13 à 23 inclusivement.

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 252*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Marchi propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14,

a) en supprimant les lignes 17 à 20, page 13; et

b) en retranchant les lignes 22 et 23, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«le demandeur de statut doit être autorisé à entrer au Canada ou à y demeurer et si la revendication est recevable par la section du status;».

(La motion de M. Marchi, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 253*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Marchi propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en supprimant les lignes 19 à 27, page 14.

(La motion de M. Marchi, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 254*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Marchi propose:

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 19 à 27, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) il est arrivé au Canada d'un pays tiers que la section du statut considère comme sûr pour lui et il serait, en cas de renvoi du Canada, autorisé à retourner dans ce pays ou aurait le droit d'y faire valoir sa revendication;».

(La motion de M. Marchi, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 255*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Jourdenais propose:

Immigration—Loi

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 36 à 41, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(ii) soit d'une décision d'un arbitre et d'un membre de la section du statut portant que sa revendication n'était pas recevable par celle-ci, autre qu'un demandeur dont la revendication est irrecevable en vertu de l'alinéa *a*) qui a été renvoyé au Canada par le pays qui avait émis un document de voyage valide et existant par ce pays conformément à l'article 28 de la Convention, ou d'un demandeur déclaré inadmissible en vertu de l'alinéa *b*) qui a été renvoyé au Canada par le pays prescrit, ou que sa revendication n'avait pas un minimum de fondement.»

(La motion de M. Jourdenais, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 256*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Jourdenais
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—40

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—75

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 27

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 12 à 16, page 15.

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 257*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 29

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 28 à 43, page 15, en les remplaçant par ce qui suit:

«Le pays de provenance du demandeur n'est pas celui où il ne se trouvait qu'en vue d'un vol de correspondance à destination du Canada.»

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 258*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 31

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en ajoutant à la suite de la ligne 6, page 16, ce qui suit:

«(6) Les alinéas (1)*c*) et (1)*f*) et le paragraphe (5) ne font pas obstacle à la recevabilité de la revendication si celle-ci se fonde sur des faits survenus depuis le dernier départ du Canada du demandeur et si l'arbitre et le membre de la section du statut qui en sont saisis estiment que la revendication n'est pas manifestement sans fondement.»

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 259*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Immigration—Loi

Motion nº 32

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 7 à 25, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(6) Pour déterminer si la revendication du statut de réfugié au sens de la Convention est manifestement sans fondement, l'arbitre et le membre de la section du statut doivent considérer si la revendication:

a) soit est évidemment frauduleuse;

b) soit ne se rattache pas aux critères retenus dans la Convention pour l'octroi du statut de réfugié.»

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 260*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 7 à 25, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(6) Pour déterminer si la revendication a un minimum de fondement, l'arbitre et le membre de la section du statut doivent tenir compte des éléments de preuve présentés par le demandeur à l'enquête ou à l'audience et ils peuvent tenir compte de tous autres éléments de preuve, y compris:

a) le fondement factuel de la revendication

b) les antécédents en matière de droits de la personne du pays que le demandeur a quitté ou hors duquel il demeure, par crainte de la persécution.»

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 261)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne
(Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault
(Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson
(Etobicoke-
Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Jourdenais propose:

Motion nº 34

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en supprimant les lignes 22 à 25, page 16.

(La motion de M. Jourdenais, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 262)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Jourdenais
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—40

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne
(Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault
(Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson
(Etobicoke-
Centre)
Winegard
Witer—75

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 37

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en ajoutant à la suite de la ligne 31, page 16, ce qui suit:

«(8) Lorsqu'une personne revendique le statut de réfugié au sens de la Convention et que, par application de l'article 48.1, elle n'a pas accès à la procédure exposée aux articles 45 à 48 et aux articles 70 et 71, le ministre en informe le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

(9) Il doit être donné à toute personne à laquelle le paragraphe 48.01(1) s'applique une possibilité raisonnable de se mettre en rapport avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.»—

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 263*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Immigration—Loi

Motion nº 40

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14,

a) en retranchant les lignes 37 et 38, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«du statut prononcent leur décision, avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt possible et en présence»;

b) en retranchant la ligne 6, page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«leur décision, avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt»;

c) en retranchant la ligne 8, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt possible, en»;

d) en retranchant les lignes 16 et 17, page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«du statut prononcent leur décision, avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt possible, en présence».

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 264*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 43

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 1 et 2, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

«renvoi du Canada, autorisée à retourner dans ce pays et à y demeurer.»

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 265*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 45

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 17 et 18, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

«convaincu que ni celui-ci, ni un enfant à charge, ni un père ou une mère à charge de celui-ci ne sont visés par les alinéas».

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 266*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Jourdenais propose:

Motion nº 47

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant la ligne 19, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«19(1)*c*), *d*), *e*), *f*), *g*) ou *j*) ou».

(La motion de M. Jourdenais, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 267*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Jourdenais
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—40

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne
(Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault
(Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson
(Etobicoke-
Centre)
Winegard
Witer—75

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 48

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 19 et 20, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

«19(1)*b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*) ou *j*) ou».

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 268*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne
(Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault
(Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson
(Etobicoke-
Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-présient: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Motion nº 49

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant la ligne 27, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«prison, mais le ministre peut délivrer un ou plusieurs permis autorisant l'intéressé, et les membres de sa famille, s'ils l'accompagnent, à entrer au Canada et à y demeurer pour la période que détermine le ministre.»

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 269)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Weiner propose:

Motion nº 57B

Qu'on modifie le projet de loi C-55,

à l'article 18, en ajoutant à la suite de la ligne 10, page 35, ce qui suit:

«(12) Si elle conclut que le demandeur n'est pas un réfugié au sens de la Convention et que la revendication de celui-ci n'a pas un minimum de fondement, la section du statut en fait état dans sa décision.»

(La motion de M. Weiner, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 270)

POUR

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Marchi propose:

Motion nº 67

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 19, en retranchant les lignes 20 à 45, page 43, et les lignes 1 à 23, page 44, et en les remplaçant par ce qui suit:

«83.3 Les décisions rendues par la section du statut, en matière de revendications et de demandes, aux termes des articles 71.1 et 71.3 respectivement peuvent être portées en appel devant la Cour d'appel fédérale pour tout motif fondé sur une question de droit, de fait ou de droit et de fait à la fois.»

(La motion de M. Marchi, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 271)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Jourdenais propose:

Motion nº 68

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 19, en retranchant les lignes 26 à 37, page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«devant celle-ci pour tout motif comportant une question de droit, une question de fait ou une question mixte de droit et de fait.»

(La motion de M. Jourdenais, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 272)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Jourdenais
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—40

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—75

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Weiner propose:

Motion nº 70

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 19, en ajoutant à la suite de la ligne 37, page 43, ce qui suit:

«(1.1) Par dérogation au paragraphe (1), la décision de la section du statut rendue, en matière de revendication, aux termes de l'article 71.1 n'est pas susceptible d'appel à la Cour d'appel fédérale s'il y est fait état, dans le cadre du paragraphe 71.1(12), du fait que la revendication du demandeur n'avait pas un minimum de fondement.»

(La motion de M. Weiner, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 273)

POUR

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne
(Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault
(Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson
(Etobicoke-
Centre)
Winegard
Witer—76

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Jourdenais propose:

Motion nº 75

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 29, en retranchant les lignes 38 à 45, page 53, et les lignes 1 et 2, page 54, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*r*) établissant, pour l'application de l'alinéa 48.1(1)*b*) la liste des pays avec lesquels le Canada a une entente écrite portant sur les personnes qui ont ou qui revendiquent le statut de réfugié au sens de la Convention, pays considérés comme sûrs de façon générale ou relativement à une catégorie particulière de personnes, en tenant compte pour chaque pays de ses antécédents en matière de respect des droits de la personne et d'expulsion des personnes qui ont ou revendiquent le statut de réfugié au sens de la Convention.»

(La motion de M. Jourdenais, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 274)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Jourdenais
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—40

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne
(Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault
(Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson
(Etobicoke-
Centre)
Winegard
Witer—75

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Heap propose:

Qu'on modifie la motion nº 77 en ajoutant les mots «par écrit» après le mot «motifs» aux alinéas *a*) et *b*).

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 275)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Weiner propose:

Immigration—Loi

Motion nº 77

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 43,

a) en retranchant la ligne 4, page 61, et en la remplaçant par ce qui suit:

«prononcent leur décision, motifs à l'appui, le plus tôt possible,»

b) en retranchant la ligne 12, page 61, et en la remplaçant par ce qui suit:

«prononcent leur décision, motifs à l'appui, le plus tôt possible,».

(La motion de M. Weiner, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 276)

POUR

Députés

Belsher
Binns
Blais
Blouin
Bosley
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne (Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
de Cotret
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gormley
Graham
Guilbault (Drummond)
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Landry
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKinnon
Moore
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Roman
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Witer—76

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Foster
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Skelly
Waddell
Young—39

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Weiner propose: Que le projet de loi C-55, modifié, soit agréé.

(La motion de M. Weiner, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 277)

POUR

Députés

Belsher	Guilbault (Drummond)	Ravis
Binns	Hawkes	Redway
Blais	Hnatyshyn	Reid
Blouin	Horner	Roman
Bosley	Howie	Scott (Hamilton—Wentworth)
Bradley	Jelinek	Scowen
Brightwell	Kempling	Siddon
Brisco	Landry	Sparrow
Browes	Lewis	Stackhouse
Caldwell	MacDougall (Timiskaming)	Tardif (Charlesbourg)
Carney	Mailly	Taylor
Champagne (Champlain)	Mantha	Thacker
Clifford	Martin	Towers
Cossitt	Mayer	Tupper
Côté (Lac-Saint-Jean)	Mazankowski	Turner (Ottawa—Carleton)
Darling	McDougall (St. Paul's)	Vankoughnet
Daubney	McInnes	Vincent
de Cotret	McKinnon	Weiner
Duplessis	Moore	Wilson (Etobicoke-Centre)
Edwards	Nickerson	Winegard
Epp (Provencher)	Nowlan	Witer—75
Fennell	Oberle	
Fontaine	Oostrom	
Forrestall	Paproski	
Friesen	Peterson	
Gormley	Pietz	
Graham	Plamondon	

CONTRE

Députés

Allmand	Jewett	Nystrom
Althouse	Johnston (Saint-Henri—Westmount)	Orlikow
Axworthy	Jourdenais	Penner
Benjamin	Keeper	Pépin
Blackburn (Brant)	Langdon	Prud'homme
Boudria	MacLellan	Riis
Caccia	Manly	Robichaud
Cassidy	Marchi	Robinson
de Corneille	McCurdy	Rompkey
Dewar	McDonald (Broadview—Greenwood)	Skelly
Foster	McLaughlin	Waddell
Gauthier	Mitchell	Young—40
Guilbault (Saint-Jacques)	Nunziata	
Heap		
Isabelle		

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Redway: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme vous venez juste de le dire, le projet de loi a fait l'objet de nombreuses modifications. Il serait donc utile, en prévision de la troisième lecture, de le faire réimprimer après insertion de ces modifications. Je demande par conséquent le consentement unanime de la Chambre pour que le projet de loi C-55 soit réimprimé dans sa forme modifiée à l'étape du rapport.

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis disposé à accepter la proposition de mon collègue, sauf si l'impression doit nous retarder de deux ou trois semaines. Je n'ai aucune idée du temps que cela peut prendre. Si c'est possible, je ne m'y oppose pas du tout.

M. Orlikow: Que diriez-vous de trois ans?

M. Hnatyshyn: Dans trois ans, vous serez toujours dans l'opposition et toujours en train de pleurnicher!

• (1620)

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Avec votre permission, je vais reformuler la motion du député de York-Est (M. Redway) et demander le consentement unanime afin d'ordonner l'impression du projet de loi. Il devrait être prêt lundi, mais tout retard dans l'impression ne devrait pas empêcher le gouvernement de le présenter. Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette proposition?

M. Redway: C'est d'accord.

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 septembre, de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je suis ravi de prendre la parole cet après-midi au sujet du projet de loi C-74, intitulé Loi canadienne sur la protection de l'environnement. On doute énormément dans tout le pays de l'efficacité de ce projet de loi. En formulant cette mesure, il est regrettable que le gouvernement n'ait pas fait un effort sérieux pour assurer la protection de l'environnement.

A cet égard, le titre du projet de loi n'est certainement pas approprié. Si le gouvernement insiste pour faire adopter cette mesure sous sa forme actuelle, l'opposition fera des pieds et des mains pour que l'on en change le titre.

Cette mesure ne constitue qu'un maigre apport à la protection de l'environnement et néglige les sérieuses attaques dont il est la cible. Elle ne représente certainement pas une initiative marquante. C'est un effort désespéré pour apaiser les gens, qui échouera certainement. Les Canadiens sont très inquiets de la dégradation de l'environnement. Ils craignent de ne pas être en mesure d'élever leurs enfants dans un milieu à la fois sûr et sain. Ils se préoccupent également du fait qu'il n'existe aucune tribune où l'on peut soulever des problèmes écologiques et s'attendre à ce qu'ils bénéficient d'un examen objectif et d'une réponse efficace. Une telle tribune n'existe pas à l'heure actuelle et elle n'existera pas davantage une fois le projet de loi adopté.

Quand ce projet de loi sera enfin renvoyé au comité, les membres du comité auront une tâche énorme pour essayer de formuler une mesure qui garantira à tous les Canadiens la possibilité de participer directement à la protection de l'environnement.

Aucune question ne revêt plus d'importance aux yeux des Canadiens que la protection de l'environnement. Qu'importe les autres questions si l'on ne fait rien pour enrayer les maladies qui se développent et le tort physique infligé aux personnes par la contamination de l'environnement? Quelle autre question peut avoir plus d'importance? Avec le temps, bon nombre de Canadiens en sont venus à comprendre que cette question est beaucoup plus importante que la plupart des autres problèmes de l'heure.

Nous espérons que le gouvernement tiendra compte des préoccupations exprimées par les députés au nom de leurs électeurs. Nous espérons qu'il consultera attentivement les analyses des groupes de tout le pays qui essaient depuis des années de trouver une solution aux problèmes d'environnement. Nous espérons qu'une nouvelle version de ce projet de loi sera rédigée afin de tenir compte des arguments soulevés.

Ce projet de loi ne vise pas à protéger l'environnement. Le gouvernement cherche simplement à protéger ses arrières dans ce secteur critique. Il essaie de protéger ses arrières parce qu'il n'a pas su résoudre des problèmes d'environnement d'une importance cruciale pour les Canadiens. Ce n'est pas une loi sur la protection de l'environnement. Le projet de loi devrait être remanié au comité pour devenir un instrument grâce auquel les Canadiens pourront se protéger eux-mêmes, un instrument qui garantira que nos enfants grandiront sans danger et dans des conditions saines, protégés contre la contamination et la destruction de notre environnement.

Ce projet de loi n'est qu'un amalgame de lois en vigueur visant à les faire passer pour des dispositions nouvelles et fantastiques. Ceux qui se préoccupent de la dégradation de l'environnement qui se produit depuis des années ne seront pas dupes. Ils se rendront compte que cette mesure ne leur garantira pas cette protection.

Certains ont dit que ce projet de loi devrait renfermer une déclaration des droits en matière d'environnement, un énoncé précis des droits qui reviennent au Canadiens en matière de protection et de normes touchant l'environnement. Il faudrait énoncer nos buts et nos objectifs. L'objectif recherché grâce à cette mesure n'est pas précisé dans le projet de loi. Cet énoncé précis est indispensable pour orienter les décisions des administrateurs qui fixent les normes et imposent les décrets d'urgence pour protéger l'environnement. Il est évident que ce projet de loi doit énoncer clairement ses objectifs. Grâce à cela, les Canadiens pourront porter un jugement sur la volonté politique du gouvernement de leur offrir un environnement sûr et propre. Il faut indiquer dans le projet de loi que les Canadiens ont droit à un tel environnement.

Les dispositions du projet de loi ne permettent pas au public de participer à l'application des lois sur l'environnement. De nombreux Canadiens sont très inquiets devant la dégradation de l'environnement.

Dans la région que je représente, les gens ont constitué des groupes pour protester contre l'utilisation des herbicides et des pesticides. Ils ont participé à des assemblées pour dire qu'ils ne voulaient pas qu'on utilise ces produits près de leurs maisons, qu'ils ne voulaient pas qu'ils soient pulvérisés par avion ou jetés dans les cours d'eaux. Ils sont très déçus de constater qu'ils ne peuvent pas vraiment faire valoir leur point de vue. Ces gens ont empêché les personnes chargées d'utiliser ces produits chimiques de les diffuser dans l'environnement, mais ils n'ont pas de tribune qui leur permette d'intenter des poursuites contre les auteurs d'abus et d'infractions.

Le public doit avoir la possibilité de participer à l'application des lois relatives à l'environnement. Ils doivent pouvoir intenter des poursuites contre ceux qui commettent des infractions contre l'environnement, qu'il s'agisse de l'usage abusif d'herbicides et de pesticides ou de substances chimiques dangereuses ou encore de déversements de pétrole et de produits chimiques. Les Canadiens ne disposent pas de mécanismes efficaces pour pouvoir intenter des actions en justice. Le public ne peut pas aller devant les tribunaux pour obtenir réparation lorsque les normes ne sont pas respectées.

• (1630)

Nous devons établir une tribune qui permettra vraiment aux Canadiens de participer à l'établissement des normes environnementales pour les localités dans lesquelles ils résident. Ils devraient avoir le droit de déterminer la qualité de l'environnement dans leur région et le gouvernement devrait les inciter à participer à ce processus en leur fournissant une tribune où ils pourront s'exprimer.

Je crois que l'utilisation de produits chimiques comme les pesticides et les herbicides ne devraient se faire qu'en collaboration avec les résidents locaux qui devraient déterminer les normes d'utilisation. La loi devrait prévoir un mécanisme en ce sens.

Il y a notamment le cas des pesticides et des herbicides utilisés dans les cours de récréation. Je serais tout à fait furieux si mes enfants se trouvaient dans un endroit traité de cette façon si je n'avais pas eu la possibilité de m'opposer à l'utilisation de ces produits. Je suis persuadé que tous les députés seront d'accord avec les gens en général sur cette question.

Le problème se pose également en ce qui a trait à l'utilisation des pesticides par ceux qui prônent le traitement par voie aérienne des forêts. La région de l'inlet Okeover en est un exemple. Le gouvernement fédéral accorde une licence d'utilisation du produit, le gouvernement provincial décline toute responsabilité, car c'est le gouvernement fédéral qui a émis la licence, et on se fiche complètement des gens qui vivent-là.

On a décidé d'utiliser un hélicoptère, afin de traiter par voie aérienne une région où l'on risquait de nuire à l'environnement marin. Il s'agit de l'une des principales régions d'élevage des crustacés et des coquillages en Colombie-Britannique n'ayant pas encore été contaminée. Les habitants de l'endroit ont, en définitive, menacé d'abattre tout héliocoptère transportant des pesticides qui survolerait la région. Bien entendu, cette menace a provoqué l'intervention voulue de la part de la GRC qui a réussi à désamorcer la situation, mais elle montre bien l'exaspération des gens lorsque le gouvernement refuse d'écouter leurs préoccupations au sujet de leurs enfants et de la qualité de l'environnement dans lequel ils vivent. Les gens de l'endroit ont réussi à se regrouper et à convaincre le gouvernement qu'ils allaient procéder aux travaux de nettoyage voulus. Ils ont obtenu une subvention du gouvernement fédéral et ils ont enlevé les aulnes à la main.

Le problème fondamental en l'occurrence résidait dans le fait qu'ils avaient le sentiment de ne pas participer à la prise de décisions au sujet de l'utilisation de ces produits chimiques dans la région.

On retrouve des cas semblables tout au long de la côte de la Colombie-Britannique que ce soit à Fanny Bay, à Merville ou dans la péninsule de Sechelt. Des centaines de gens assistent à des réunions publiques, afin de faire connaître leur mécontentement du fait qu'une grande société comme BC Hydro, MacMillan Bloedel ou Crown Forest Products est en mesure d'utiliser ces produits, avec l'autorisation du gouvernement provincial, autorisation qui découle elle-même de celle du gouvernement fédéral. Les gens qui doivent subir les répercussions de ces produits chimiques n'ont pas leur mot à dire pour ce qui est des normes à respecter avant qu'une licence ne soit émise et on ne leur demande pas leur avis quant aux endroits où ces produits chimiques seront utilisés.

Le projet de loi devrait donner aux Canadiens la possibilité de participer à l'établissement de normes pour ces produits chimiques et d'avoir leur mot à dire sur la façon dont ils sont appliqués et à quels endroits. Il serait fort utile au Canada que ce soit-là l'une des principales caractéristiques de ce projet de loi; cela ne pourrait qu'avoir un effet bénéfique sur notre environnement.

Selon moi, en vertu de la définition de produits chimiques dangereux que l'on donne dans le projet de loi les pesticides et les herbicides, qui exaspèrent les Canadiens depuis des années, ne seront pas visés.

Il incombe au ministère de l'Agriculture d'émettre des licences pour ces produits au Canada. Il se sert, semble-t-il, d'essais effectués aux États-Unis pour déterminer si ces produits chimiques sont acceptables au Canada. C'est le gouvernement provincial qui détermine comment on doit utiliser ces produits chimiques, mais c'est le gouvernement fédéral qui permet leur utilisation, en délivrant une licence.

Bien des Canadiens ont dit que certaines de ces substances chimiques autorisées sont en réalité toxiques et qu'elles font du tort aux être humains. Il n'y a pas longtemps que le gouvernement du Canada a admis que des substances chimiques comme le 2,4-D nuisent à la santé humaine. Les Canadiens ont exhorté le gouvernement à interdire l'usage de bien d'autres herbicides et pesticides utilisés par les agriculteurs. Ces substances devraient être comprises dans la Loi sur la protection de l'environnement pour montrer que le gouvernement s'inquiète au sujet de l'usage de tels produits et qu'il encouragera le public à collaborer pour voir comment et quand ils seront éventuellement utilisés s'ils sont jugés acceptables.

Le ministère de l'Agriculture ne devrait plus avoir le droit de fixer les normes parce qu'il y a un conflit d'intérêts important. La plupart des Canadiens appuieraient ce projet de loi s'il englobait les herbicides et les pesticides qui sont souvent utilisés au Canada, et j'espère que les membres du comité remédieront à cette lacune.

Autre problème, la fixation de normes nationales. Je crois que ce projet de loi ne fait que reconnaître l'existence d'un problème de taille et qu'il n'apporte pas de nouvelles initiatives de protection de l'environnement.

Certains articles du projet de loi obligent le gouvernement à consulter les provinces avant de fixer des normes nationales. Le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique a largement contribué à saper la protection de l'environnement au Canada. Je n'ai aucune objection à ce que le gouvernement fédéral consulte les provinces au sujet de normes environnementales, mais il faudrait un minimum national en-dessous duquel aucun gouvernement provincial ne pourrait aller, pour protéger la santé des Canadiens. Dans les provinces qui sont prêtes à mettre en place des normes plus strictes et des procédures plus efficaces, cette consultation ne devrait pas causer de problèmes. On devrait même offrir l'aide du gouvernement fédéral pour encourager et appuyer l'établissement de normes plus strictes.

• (1640)

Nous espérons que cet article sur la consultation sera renforcé pour que la consultation soit efficace et qu'il ne soit pas possible de détruire ou d'affaiblir les normes fédérales ou d'en retarder l'application. Il faut absolument qu'il y ait des normes nationales, que le gouvernement fédéral ait la volonté politique de les appliquer et que les provinces qui essaient d'imposer des normes plus strictes dans certains domaines bénéficient des encouragements et de l'appui du gouvernement fédéral. Cette question est d'une énorme importance.

On prévoit à l'article 38 que les provinces seront consultées avant qu'on prenne un arrêté d'urgence. Le gouvernement fédéral semble avoir complètement perdu courage dans ce cas. S'il s'agit d'un arrêté d'urgence à propos, disons, d'un déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques toxiques dans l'environnement marin, et nous avons eu beaucoup de graves déversements en Colombie-Britannique, je propose que le gouvernement fédéral ne sont pas obligé de consulter la Colombie-Britannique avant de s'attaquer à un déversement de produits chimiques dans l'environnement de la province.

Je vois que mon temps est presque écoulé. J'espère que les graves faiblesses de ce projet de loi qui ont été mises en lumière seront étudiées au comité, surtout celles qui concernent les herbicides et les pesticides. Il faut régler ces problèmes avant que ce projet de loi ne soit adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? Comme il n'y a pas de question, reprenons le débat. Le député de Western Arctic (M. Nickerson).

M. Skelly: J'ai une question, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais j'ai donné la parole au député de Western Arctic.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, bien que je sois généralement en faveur des dispositions du projet de loi C-74, comme la plupart des députés, je veux porter à l'attention de la Chambre deux points qui devraient faire l'objet d'une étude plus poussée.

Le premier est vraiment une question constitutionnelle. Je veux parler des pouvoirs que s'attribue le gouvernement du Canada de réglementer en matière d'environnement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, par rapport à ce qui devrait se faire à mon avis. Le soin devrait en être laissé aux habitants des deux territoires, par l'entremise de leurs représentants élus à leur assemblée législative respective, tout comme il devrait appartenir aux citoyens d'une province de prendre les règlements généraux concernant la protection de l'environnement. La partie IV du projet de loi est celle qui traite des ministères, organismes et sociétés d'État, ouvrages, entreprises, terres et eaux fédéraux. Quand il est question des terres fédérales, on parle en réalité de toutes les terres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Nous venons au bas de la liste après les ministères, organismes et sociétés d'État fédéraux.

L'article 53 est l'article clef de cette partie du projet de loi. Il donne au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements au sujet d'à peu près tout ce qui se rapporte à l'environnement de ces terres. Nous allons connaître certains problèmes à cet égard, je le sais. Nous allons bien sûr assister à des luttes entre le ministère de l'Environnement et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien qui se considère déjà comme l'organisme habilité à réglementer sur ces questions, de même que le ministère des Pêches et des Océans qui a déjà une certaine responsabilité à cet égard. Je sais qu'il y aura des luttes interministérielles entre ces divers ministères.

Il existe déjà une loi de l'assemblée législative territoriale appelée, sauf erreur, Loi sur la protection de l'environnement des Territoires du Nord-Ouest. On n'en a vraiment jamais fait grand cas à cause de tous les règlements fédéraux qui sont en vigueur et qui sont appliqués par les divers ministères du gouvernement. Il serait préférable d'invoquer la loi sur la protection de l'environnement des Territoires du Nord-Ouest lorsqu'on intente des poursuites, puisque c'est celle à laquelle on a principalement recours pour réglementer et surveiller les questions environnementales dans les Territoires. Cela correspondrait à la politique du Parlement du Canada, c'est-à-dire le gouvernement du Canada et le Parlement du Canada, tendant à reconnaître aux territoires des responsabilités semblables à celles dévolues aux provinces.

Ce projet de loi semble s'écarter dans une certaine mesure de cette tendance. Nous avons fait des progrès rapides dernièrement dans le domaine de l'électricité, des services médicaux, des forêts, mais dernièrement l'Entente du lac Meech est venue nous nuire. Or je crais que le projet de loi C-74 n'entraîne pour nous des conséquences semblables.

Voilà pourquoi je m'y oppose, et je pense que les choses pourraient prendre une tournure plus conforme à la tendance manifestée par le Parlement du Canada à diverses reprises.

Je voudrais en second lieu aborder une question découlant d'un entretien que j'ai eu il y a quelques jours avec M. Walter Kudelik, le président de l'Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest. J'ai une lettre que m'a faite parvenir le directeur administratif de cette association, M. Jim Pitt, et que je voudrais faire consigner. Voici ce qu'on y dit:

> Vous trouverez ci-joint copie des lettres que nous avons échangées au sujet du projet de loi C-74 (Loi sur la protection de l'environnement) et de ses conséquences sur l'assurance-responsabilité des municipalités. Le conseiller en matière d'assurance de notre association, M. Hugh Falconar, nous a sérieusement mis en garde à propos des conséquences que le projet de loi C-74 entraînera pour nos membres; nous tenons à vous en faire part.

L'auteur explique que son association a contacté la Fédération canadienne des municipalités pour lui demander des renseignements supplémentaires et solliciter son aide. J'ai également une lettre du 28 juillet de M. Hugh Falconar, expert-conseil en matière d'assurances auprès de l'Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest. D'après lui:

> Le projet de loi, un champ de mines pour les municipalités, semble être une mine d'or pour les procureurs fédéraux. Les répercussions du paragraphe 116(1) sont incalculables.

Il ajoute:

> Pour le moment, les exclusions absolues sur la pollution dans les polices d'assurance au tiers et de responsabilité générale refusent toute protection aux municipalités contre la pollution.
>
> Si le projet de loi C-74 était adopté sans que les municipalités ne puissent bénéficier de la protection d'assurance ni d'un fonds de prévoyance, celles-ci se trouveraient dans une situation pratiquement inextricable.

J'ignore si la situation est aussi mauvaise que le pense M. Falconar parce que, naturellement, il faut lire l'article 116 conjointement avec l'article 117, lequel accorde une certaine protection. Mais à mon avis, ses remarques nous donnent des raisons de nous inquiéter.

Je crois savoir également que la Canadian Water and Waste Water Association a collaboré aux premières étapes de la rédaction du projet de loi, et je m'en réjouis. J'espère que lorsque ce projet de loi ira en comité cette association sera invitée à y faire d'autres exposés et propositions quant à la manière dont on peut améliorer le projet de loi.

• (1650)

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le droit jurisprudentiel aux termes du Code canadien du travail considère que les municipalités relèvent du fédéral. C'est difficile à croire, mais c'est vrai. C'est pourquoi ce projet de loi risque d'avoir davantage de répercussions sur les municipalités des Territoires du Nord-Ouest, et sans doute sur celles du Yukon, que sur les autres municipalités du Canada. C'est un grave sujet d'inquiétude.

Je désire demander au comité législatif qui sera chargé de l'examen de ce projet de loi que l'association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest soit invitée à présenter ses arguments dans l'espoir que certains amendements pourront être apportés ou que les municipalités obtiendront l'assurance qu'elles ne se retrouveront pas dans la situation décrite dans la lettre de M. Falconar.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir accordé la parole.

M. Redway: Je suis toujours ravi d'entendre les interventions du député de Western Arctic (M. Nickerson) parce qu'il nous aide à mieux comprendre cette immense et importante région du Canada. Personnellement, je crois que l'on devrait y accorder beaucoup plus d'attention. En général, les Canadiens pensent que c'est là que se trouve le grand front pionnier du pays et ils manifestent un vif intérêt pour cette région.

Les observations du député concernant l'incidence du projet de loi sur les Territoires du Nord-Ouest ainsi que sur le Yukon m'ont tout particulièrement intéressé. J'ai relevé la préoccupation et le désir du député que les municipalités des Territoires du Nord-Ouest soient invitées à comparaître devant le comité législatif qui se penchera là-dessus. Certes, en tant que membre de ce comité, et j'anticipe, je ferai valoir sa proposition. J'espère que ces municipalités auront bel et bien l'occasion de venir présenter leur point de vue.

Personnellement, je viens d'une région du Canada qui n'est pas organisée en territoire fédéral mais bien en province. Je reconnais que les municipalités situées dans les provinces relèvent de la compétence provinciale. Cela ne m'étonne nullement que les municipalités situées dans les territoires soient considérées comme relevant de la compétence fédérale. En outre, et comme je viens d'une province où beaucoup de lois sur la protection de l'environnement ont des répercussions sur les municipalités, j'estime que les municipalités des Territoires du Nord-Ouest ne devraient pas s'inquiéter, mais je serais heureux d'entendre leurs instances.

Un autre point soulevé par le député concerne la constitutionnalité du projet de loi. Le député a signalé une des plus grandes inquiétudes des écologistes de tout le pays, mais peut-être à l'envers. Le député de Western Arctic a mentionné qu'il y aurait peut-être des chicanes entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de l'Environnement parce que les pouvoirs en matière de protection de l'environnement reviennent à ce dernier. Un autre ministère intéressé sera donc à couteaux tirés avec le ministère de l'Environnement.

En fait, les environnementalistes des autres régions du pays ont critiqué le fait que dans ce projet de loi, le ministère de l'Environnement n'a pas regroupé tous les pouvoirs du gouvernement fédéral en matière d'environnement, notamment celui dont a parlé il y a quelques instants le député de la Colombie Britannique, c'est-à-dire le contrôle qu'exerce le ministère de l'Agriculture à l'égard des pesticides. Il y a également la responsabilité qu'assume le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'égard des questions nucléaires. Quant au transport des marchandises dangereuses, il tombe sous la responsabilité du ministère des Transports.

Ces conflits se poursuivront que ces questions soient ou non regroupées sous les auspices du ministère de l'Environnement. Les conflits auront lieu ou bien entre les ministères si l'un d'entre eux est responsable des questions d'environnement en matière de transport, d'énergie et d'agriculture, mais si ce n'est pas vraiment le ministère de l'Agriculture, ou bien pour la raison contraire, par exemple si l'application de la loi relève du ministère de l'Environnement, mais que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien fait tout son possible pour avoir son mot à dire. De toute évidence, étant donné l'attitude du gouvernement, ce problème persistera.

J'espère que le député finira par comprendre que les pouvoirs seront délégués aux Territoires du Nord-Ouest dans ce domaine, tout comme cela a été le cas pour les autres pouvoirs dont il a parlé, c'est-à-dire les services de santé, l'énergie électrique et l'exploitation forestière. J'espère que le député sera d'accord et qu'il signalera son intention d'obtenir la délégation des pouvoirs pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

M. Nickerson: Monsieur le Président, je ne pense pas que le député ait posé une question. Je suis enchanté d'apprendre que s'il a la chance de faire partie du comité, il veillera à ce que l'invitation nécessaire soit faite. Je pourrais parler longuement du pouvoir de légiférer au sujet des municipalités et ainsi de suite, accordé à l'Assemblée législative territoriale en vertu de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest mais je ne crois pas que ce soit le bon endroit pour en parler.

M. Rompkey: Monsieur le Président, j'espérais faire des observations sur ce projet de loi. Je m'en remettrai à vous, monsieur le Président, mais étant donné l'heure qu'il est, je me demande si la présidence souhaite dire qu'il est 17 heures et poursuivre ce débat demain.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre consent-elle à l'unanimité à dire qu'il est 17 heures?

M. Gauthier: Le problème se pose toujours, lorsque nous disons qu'il est 17 heures, de savoir si le député qui parraine le projet de loi est à la Chambre, si certains députés sont disposés à parler de ce projet de loi, s'ils sont à la Chambre et s'il convient de procéder ainsi ou de suspendre la séance jusqu'à 17 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a un ministériel qui voudrait parler. Y a-t-il d'autres amateurs pour ce projet de loi?

M. Althouse: Monsieur le Président, j'ai parlé du projet de loi. Sauf erreur, certains députés pensaient parler lorsque l'horloge indiquerait 17 heures. Il leur faudra une minute ou deux pour s'installer. Si la Chambre peut attendre, ils seront tous là.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRIX PARITAIRES DES PRODUITS AGRICOLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 17 août, de la motion de M. Nystrom: Que le projet de loi C-221, concernant les prix paritaires des produits agricoles, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'invite instamment les députés de la Chambre à adopter ce projet de loi en principe et à le renvoyer au comité de l'Agriculture qui tiendra des audiences et en fera une étude approfondie.

• (1700)

Ce projet de loi répond aux graves préoccupations que partagent avec moi des députés de circonscriptions urbaines, rurales ou mixtes comme la mienne. L'endettement des agriculteurs est un signe de la crise qu'ils traversent. Leur situation d'endettement empire sans cesse. Ce qui est frappant, c'est que l'endettement retombe surtout sur les grandes exploitations qui sont le pivot de la production dans la plupart des régions, et le plus tragique peut-être, sur les jeunes agriculteurs.

Selon les chiffres officiels, seulement 26 p. 100 des jeunes exploitants de moins de 35 ans ne déclarent aucune dépense d'intérêt, alors que c'est le cas de 61 p. 100 des exploitants plus âgés, de 55 ans et plus.

C'est autour de 2 milliards de dollars par année que les familles d'agriculteurs paient en intérêts, et c'est pourquoi le nombre d'agriculteurs diminue. Par exemple, le nombre de jeunes agriculteurs de moins de 35 ans a fléchi de 22 p. 100 en Ontario. Entre 1981 et 1986, les exploitations agricoles ont perdu 16 p. 100 de leur valeur en capital. Dans ma province, l'Ontario, la perte de valeur est encore plus prononcée, à 24 p. 100.

Que faire devant cette réalité? Il est important de reconnaître le principe de la parité des prix que consacre ce projet de loi. Selon ce principe, les prix que touchent le agriculteurs pour leurs produits, dans la mesure où nous pouvons les contrôler sur les marchés intérieurs, doivent augmenter proportionnellement aux coûts de production.

Je voudrais parler de la situation désastreuse où se trouvent les agriculteurs ontariens qui réclament la parité des prix. Je sais que le projet de loi ne porte pas directement sur le maïs et le soya. Toutefois, dans son discours de présentation, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) a déclaré qu'il s'était entretenu avec les producteurs des deux denrées en question et qu'à son avis, le comité pourrait certes trouver des moyens de les inclure dans le projet de loi. Par exemple, prenons la production du maïs et le prix de vente de ce produit hier à Chatham. Les agriculteurs du sud-ouest de l'Ontario touchent 2,27 $ le boisseau. Il y a de légères fluctuations qui font varier le prix de 2,37 $ à 2,47 $ dans certaines régions du sud-ouest de l'Ontario, mais il faut comparer le prix de 2,27 $ le boisseau au prix de revient que le gouvernement provincial estime à 3,48 $ le boisseau, y compris le matériel, les dépenses précédant la moisson, les frais de la moisson, le loyer ou le prix d'achat des terres.

A propos de la récolte de graine de soja, en 1980, le prix de vente débutait à 8,53 $. Ce chiffre a chuté jusqu'à un prix de vente de 6,20 $ le boisseau en 1987. Il faut comparer ce chiffre avec un prix de revient de 7,80 $.

Par conséquent, les agriculteurs continuent à espérer, mais en raison de l'écart entre les prix qu'ils touchent et leurs prix de revient, ils s'endettent de plus en plus et ils doivent affronter des difficultés accrues pour eux-mêmes et leur famille.

Nous devons régler cette situation critique et je crois qu'on trouverait la solution en créant des offices de commercialisation pour des denrées telles que la graine de soja et le maïs sur le marché intérieur. L'établissement de ces offices de commercialisation permettraient peut-être de tenir compte dans les prix réclamés par les offices des frais de production qui augmentent constamment dans ma région de l'Ontario et dans d'autres régions de cette province.

Je prie instamment la Chambre de reconnaître ce que nombre d'entre nous avons reconnu durant le débat qui s'est prolongé toute la nuit le printemps dernier. Il a révélé l'existence d'une crise dans le domaine de l'agriculture, mais nous n'avons pas encore suffisamment réagi en dépit de cet événement spectaculaire, c'est-à-dire le débat qui s'est prolongé toute une nuit.

Agissons, allons de l'avant, donnons-nous une mesure positive et progressiste en adoptant le projet de loi C-221.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je prends la parole avec plaisir sur ce projet de loi étant donné que, dans ma circonscription, les terres agricoles sont parmi les plus riches du Canada.

La raison d'être de cette mesure est bien établie. On reconnaît, d'un bout à l'autre du Canada, que les agriculteurs méritent de toucher des rentrées qui correspondent à la somme de leurs investissements et de leur travail. Toutefois, aucun projet de loi ne peut garantir à tous les agriculteurs canadiens des recettes toujours équitables. Pas un seul programme ne peut atteindre cet objectif, encore moins le projet de loi C-221 concernant les prix paritaires des produits agricoles. Ce principe, appliqué aux États-Unis il y a plus de 45 ans, a dû être abandonné parce qu'il comportait des lacunes majeures. Il convient d'examiner le système des prix paritaires qui a été en vigueur aux États-Unis, et d'en mesurer les conséquences.

La formule paritaire a été établie en 1940, en vertu de la loi américaine sur l'ajustement des prix agricoles. Cette loi tendait à fixer les prix agricoles de façon à maintenir le pouvoir d'achat des agriculteurs à un niveau correspondant à celui d'une période de base. Cependant, pour que leur pouvoir d'achat se maintienne, il fallait que les prix et les revenus relatifs de la période de base soient adéquats. Or, on s'est aperçu qu'il existait d'énormes différences dans le revenu des agriculteurs américains, quelle que fût la période choisie.

La loi américaine tendait, comme le projet de loi C-221, à ajuster le prix des denrées alimentaires en fonction du prix des articles que les cultivateurs doivent acheter. Versé comme vous l'êtes dans ce domaine, monsieur le Président, vous savez pertinemment que pour stabiliser l'offre et les prix, il a fallu toutefois incorporer les prix paritaires dans la formule du taux de prêt. Les agriculteurs écoulaient les produits qu'ils pouvaient, le gouvernement se chargeait d'acheter la différence et de l'entreposer. Avec les progrès technologiques, la production a augmenté plus rapidement que la demande. Il est devenu davantage nécessaire de soutenir les prix et les problèmes de surproduction sont devenus insolubles. Enfin, le programme de soutien des prix paritaires est devenu si coûteux qu'il a été aboli.

• (1710)

On remarquera que, même si le coût de ce programme a beaucoup augmenté, les cultivateurs n'en ont pas toujours été les bénéficiaires. Une bonne partie de cet argent est allée vers les entreprises de transport, d'entreposage et de construction. L'expérience américaine a démontré que les prix paritaires ne permettaient pas de soutenir les prix agricoles. Cela a coûté des milliards dont les cultivateurs n'ont touché qu'une partie.

Le projet de loi C-221 vise surtout à aider les producteurs canadiens de céréales et d'oléagineux qui traversent une période très difficile. Le cours des denrées s'effondre tandis que leur coût de production augmente. Par exemple, le prix du blé a diminué d'environ 30 p. 100 l'année dernière, en grande partie à cause d'une guerre commerciale internationale, tandis que les coûts de production sont demeurés les mêmes ou ont augmenté. Les céréaliers des Prairies s'attendent à subir une baisse nette de leur revenu agricole cette année même si cette diminution est compensée dans une large mesure par les paiements qu'ils reçoivent dans le cadre des programmes gouvernementaux.

Le projet de loi C-221 ne résoudra pas le problème du revenu agricole. L'expérience américaine montre que cela ferait même du tort au secteur agricole. Le principe des prix paritaires ne tient pas compte de la technologie nouvelle, de l'efficacité de la production, des signaux du marché et de la nécessité d'une commercialisation internationale. Elle ne tient pas compte du caractère dynamique et souvent imprévisible de l'industrie agricole attribuable à des forces et à des intérêts incompatibles aussi divers à l'échelle régionale, nationale et internationale. Ces dernières années, le secteur agricole canadien a été bien servi par des programmes qui ont accru l'efficacité et la compétitivité des agriculteurs sur les marchés tant nationaux qu'internationaux. Une solution législative ne pourra pas répondre à des conditions sans cesse changeantes et se traduira donc par des coûts élevés et une baisse d'efficacité.

On peut soutenir que les organismes nationaux existants de gestion de l'offre pour les produits laitiers et la volaille servent bien ces secteurs, et que le même arrangement pourrait s'appliquer aux grains et aux oléagineux. Or ces organismes ont été mis sur pied à la demande directe des producteurs eux-mêmes qui continuent de reconnaître le caractère fluctuant des marchés. Ils ont été dotés d'une flexibilité qui protège aussi bien les producteurs que les consommateurs. Le projet de loi C-221 n'offrirait pas les mêmes conditions pour les producteurs de grains et d'oléagineux. Si l'on veut que ces derniers soient efficaces et compétitifs, il faut que prévalent les forces de l'offre et de la demande du marché. La politique agricole du Canada s'est toujours inspirée de ce principe fondamental auquel souscrivent toutes les provinces qui ont adhéré à la stratégie agricole nationale mise au point récemment.

Le gouvernement fédéral a travaillé avec les gouvernements provinciaux et le secteur agricole à bâtir un réseau de programmes visant à renforcer la productivité, l'efficacité et la compétitivité de ce secteur tout en assurant une protection du revenu agricole. On a mis en oeuvre des mesures spéciales pour venir en aide aux producteurs en proie à des difficultés. A long terme, cette approche fournira la meilleure protection contre le resserrement de la marge entre le prix de revient et le prix de vente que déplore le secteur agricole canadien.

Parmi les programmes de soutien des producteurs de grains et d'oléagineux canadiens, il y a le Programme spécial canadien pour les grains, qui fournit un milliard de dollars cette année pour aider les producteurs de grains et d'oléagineux qui doivent faire face à la baisse des prix entraînée par la guerre commerciale que les États-Unis et la Communauté économique européenne se livrent au sujet des produits agricoles. Dans le cadre de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, on verse de l'argent aux agriculteurs touchés par la baisse des prix, dont près de 55,8 millions de dollars pour la récole de 1985-1986 des producteurs de maïs, de fèves soya et d'orge. On a fourni une aide spéciale aux producteurs de grains et de bétail des prairies qui ont subi les effets de plusieurs années de sécheresse consécutives. On a modifié la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour permettre de faire des versements provisoires aux agriculteurs durant le printemps quand ils ont le plus besoin d'argent. On a fait un versement provisoire de 705 millions de dollars en 1986-1987 pour la dernière campagne agricole. On a établi un programme de stabilisation tripartite pour le secteur de la viande fraîche. Six provinces y participent déjà et on s'attend à ce que d'autres se joignent à elles. Les provinces participantes représentent maintenant entre les deux tiers et les trois quarts de toute la production de boeuf, de mouton et de porc du pays. Ce programme aide à stabiliser les revenus des producteurs de viande fraîche sans les mettre à l'abri des signaux du marché. Le Programme de remise de la taxe sur le carburant agricole exempte les agriculteurs de la taxe fédérale de vente et d'accise sur le carburant agricole. On a conçu et mis en oeuvre un programme de réduction des taux d'intérêt d'une durée de cinq ans et d'une valeur de 80 millions de dollars pour réduire le coût des intérêts payés par plus de 5 000 emprunteurs de la Société du crédit agricole. Les deux nouveaux programmes de prêts que la Société du crédit agricole vient de lancer donnent aux agriculteurs une souplesse financière beaucoup plus grande.

Ces initiatives représentent une méthode innovatrice de protection des agriculteurs contre le resserrement de la marge entre le prix de revient et le prix de vente. Elles ont été conçues et mises en oeuvre pour répondre aux conditions précises du marché et elles possèdent la souplesse et l'adaptabilité nécessaire pour résoudre des problèmes particuliers. C'est la méthode la plus efficace de servir les intérêts du secteur agricole en cas de problèmes. Le système des prix paritaires ne servirait pas aussi bien le secteur et pourrait coûter cher en permanence aux contribuables. Pour ces raisons, monsieur le Président, je regrette de ne pas pouvoir appuyer l'esprit et l'essence du projet de loi C-221.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler d'un projet de loi qui apaise à mon sens les inquiétudes des agriculteurs mais aussi celles de tous les Canadiens.

Je regrette que le député qui a parlé avant moi, qui représente le Parti progressiste conservateur, ait décidé, comme on pouvait s'y attendre de la part d'un conservateur, de comparer des pommes et des oranges en essayant de prédire, d'après l'expérience américaine, ce qui va arriver au Canada si un projet de loi de ce genre est adopté par la Chambre, puis par l'autre endroit et s'il est promulgué.

Il s'agit ici de justice. Toute personne qui examine la situation des agriculteurs canadiens ne pourrait certainement pas en conclure que l'agriculteur est traité avec justice. Ce n'est pas voulu, mais si l'on songe à la situation actuelle de l'agriculteur et, ne fût-ce qu'un instant, aux perspectives d'avenir, on ne peut qu'en conclure qu'il faut se remuer tous les méninges pour essayer de trouver un moyen de permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu suffisant.

Personne ne prétend que le projet de loi est une réponse à tous les problèmes des agriculteurs. Il contribue modestement à les résoudre, et nous devons tous l'approuver.

J'ai déja reconnu en parlant des problèmes des agriculteurs que je représente une circonscription urbaine. Il me vient à l'esprit qu'il y a une industrie très importante dans ma circonscription qui s'appelle la Hiram Walker. Elle consomme une grande quantité d'orge et de blé. Je ne m'appesantirai pas sur la manière dont ce produit est consommé, ni par qui, ni en quelle quantité ici et ailleurs, mais ce qui nous intéresse c'est qu'aucun travailleur d'Hiram Walker ne subit le manque à gagner que connaît l'agriculteur lequel lui fournit son moyen d'existence. Personne ne peut vraiment s'attendre à ce qu'un travailleur ou un homme d'affaires continue à travailler ou garde son affaire lorsqu'il ne fait pas de bénéfices. Je le répète, c'est une question de justice.

• (1720)

Nous pouvons tous convenir, je pense, qu'il n'est pas équitable que le prix du blé diminue de 20 p. 100 à l'exportation. Il n'est pas juste qu'un agriculteur ait 69 000 $ de frais pour produire du blé sur 1 000 acres qui ne lui rapportera que 40 000 $. Il est injuste que les agriculteurs perdent leur ferme, que l'exploitation familiale disparaisse à cause de revenus insuffisants et de dettes énormes et que bien souvent les jeunes agriculteurs n'ont aucun espoir de devenir propriétaire. Il est injuste que dans la région où j'habite, les producteurs de soja et de maïs, les produits les plus courants dans ce secteur, constatent que leurs frais de production sont plus élevés que le revenu qu'ils peuvent espérer en tirer. Ils gagnent 2 $ le boisseau de maïs et il leur en coûte 3 $ le boisseau pour le produire. Le boisseau de soja leur rapporte 6 $ mais leur en coûte 7 $ pour le produire. C'est injuste, et nous parlons ici de justice.

Qu'y a-t-il d'étrange, d'inhabituel et de déraisonnable à proposer comme on le fait dans ce projet de loi que le blé, l'avoine et l'orge soient vendus aux consommateurs canadiens à un prix égal aux frais de production lesquels devraient englober de bons salaires pour les travailleurs citadins et des bénéfices suffisants pour les fabricants d'outils et de véhicules agricoles. C'est tout ce que le projet de loi veut établir grâce à ce qu'on appelle la parité des prix. L'agriculteur qui vend son blé, son avoine et son orge devrait en tirer des bénéfices suffisants pour couvrir ses frais de production et lui permettre de vivre, de manger et de s'habiller ainsi que sa famille. Pourquoi le cultivateur devrait-il nous fournir à ses propres frais ce dont nous avons désespérément et continuellement besoin?

La proposition que contient le projet de loi n'est-elle pas évidente? N'est-ce pas une chose que nous serions naturellement prêts à considérer comme une simple question de justice et d'équité? Comme l'a dit le député de l'autre côté, cette mesure requiert certains ajustements mineurs pour devenir une bonne loi. Personnellement, comme je viens du comté d'Essex, je voudrais qu'elle s'applique également aux producteurs de fèves de soja et de maïs. Tout comme le blé, l'orge et l'avoine intéressent les gens de l'Ouest et de certaines régions de l'Ontario, dans le sud de l'Ontario nous avons également certaines difficultés.

N'oublions pas non plus que l'on propose d'instaurer des offices de commercialisation pour le boeuf et le porc. Peut-être pourrions-nous préparer le terrain afin que ces producteurs puissent également profiter d'un principe bien simple énoncé dans ce projet de loi à savoir que les cultivateurs n'ont pas à produire d'aliments pour les citadins à leurs propres frais.

J'exhorte la Chambre à approuver le renvoi de cette mesure au comité de l'agriculture afin que ce dernier puisse lui apporter des améliorations pratiques et utiles dans l'intérêt des cultivateurs. Compte tenu de la situation des agriculteurs, les citadins ne doivent pas s'attendre à ce que ceux-ci gagnent moins que les travailleurs de l'automobile ou des brasseries ou que les hommes politiques étant donné tout ce qu'ils apportent à notre pays.

[*Français*]

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler sur ce projet de loi C-221, Loi concernant les prix paritaires pour les produits agricoles.

Monsieur le Président, j'espère que les électeurs de la circonscription de Windsor—Walkerville ont eu l'occasion d'écouter leur député ou auront la chance de le relire. Ils seront à même de constater le peu de sérieux que le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) a apporté dans son discours au sujet de ce projet de loi.

Monsieur le Président, fixer le prix des produits agricoles au niveau de ce que l'on appelle le prix paritaire est une façon d'établir un lien entre ces prix et l'indice du prix des intrants utilisés par les agriculteurs.

Ce concept de prix paritaire a été utilisé dans la législation agricole des États-Unis il y a quelque quarante ans. Son propos était de faire en sorte que les produits vendus par les agriculteurs conservent, par rapport aux intrants achetés par les agriculteurs, un pouvoir d'achat égal à celui qui était leur pendant une période de référence donnée.

Pour calculer le prix paritaire d'un bien au cours d'une période ultérieure à cette période de référence, on multipliait le prix qu'il avait pendant la période de référence par l'indice atteint par le prix des intrants au cours de la période où le calcul était effectué.

Toutefois, cette procédure ne tient pas compte d'un facteur fondamental: Elle ne tient pas compte de l'évolution technologique et de l'augmentation de la productivité qui survient normalement au cours des ans.

Or, l'indice du prix des intrants rend compte de l'évolution de leur prix et non pas de l'évolution de la façon dont on les combine pour produire. Alors que s'écoule le temps, le progrès technologique permet de la combiner de façon de plus en plus efficace et il faut finalement moins d'intrants pour produire une même quantité de produits agricoles. Les coûts unitaires diminuent. En conséquence, les prix paritaires peuvent en arriver à atteindre des niveaux bien supérieurs aux coûts des producteurs efficaces.

C'est pour cette raison que le système des prix paritaires a été abandonné aux États-Unis.

La Loi C-221 concernant les prix paritaires des produits agricoles s'efforce de surmonter ce problème en proposant d'établir les prix sur la base d'une formule de coût de production annuelle.

En fixant des prix sur une base de coûts de production annuelle, si elle est simple dans son principe, la fixation des prix sur la base des coûts de production ne l'est pas dans sa mise en application. Il faut d'abord préciser ce que l'on entend par coût de production. Or, la Loi C-221 ne le fait pas.

Il faut en particulier établir une distinction entre les dépenses qui font l'objet d'un déboursement et celles qui ne le font pas. La différence est importante sur les plans des concepts et elle l'est aussi sur le plan de modalités d'évaluation des coûts.

La rémunération du travail et des investissements fournis par l'agriculteur ne donne pas lieu à un déboursement, mais doit être incluse dans un processus de fixation des prix.

Alors, un problème entre autres est qu'en établissant les prix agricoles sur les coûts de production, on risque de les porter à un niveau où la demande n'absorbe pas la totalité de l'offre.

Des prix élevés stimulent la production, monsieur le Président, par contre, ils découragent la consommation. On ne peut pas mettre en place un système de prix établi sur des calculs de coût de production sans avoir aussi un plan pour limiter l'offre au niveau de ce que peuvent absorber les marchés dont on dispose. Autrement, l'impact sur le commerce extérieur serait considérable.

Monsieur le Président, assurer à une denrée un prix de soutien élevé est coûteux, lorsqu'un pays produit plus de cette denrée qu'il n'en utilise. Il faut exporter les excédents, et lorsque les prix mondiaux sont plus faibles que ceux qui prévalent sur le marché intérieur, ces exportations sont faites à perte.

C'est la situation où se trouve la Communauté économique européenne, et la politique agricole commune, qui en est la cause, coûte extrêmement cher aux contribuables européens.

Les prix agricoles canadiens doivent être à un niveau qui permet de faire face à la concurrence des produits étrangers. Autrement, nos produits ne se vendraient pas à l'étranger parce qu'ils ne pourraient pas faire face à la concurrence sur les marchés internationaux. Et puis, si le Canada avait recours à un système de double prix, et vendait à l'étranger à un prix inférieur au prix intérieur, il se verrait accusé de dumping.

Nous ne pouvons pas à la fois développer des exportations d'un produit et adopter pour ce produit un système de prix paritaire. Les programmes qui sont en place actuellement, comme le programme de stabilisation des grains de l'Ouest ou les programmes de stabilisation tripartite dont bénéficient le boeuf, le porc, et le mouton, correspondent mieux aux besoins des secteurs de production orientés vers l'exportation que la fixation paritaire des prix. Ils assurent une protection contre les baisses qui affectent périodiquement les marchés tout en faisant en sorte que la production perçoive les tendances de ceux-ci, et bénéficie des indications qu'elles lui transmettent.

Alors, monsieur le Président, pour ces raisons-là et pour bien d'autres, il est absolument impensable de pouvoir mettre en application une politique semblable, tel que nous le présente le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) dans son projet de loi C-221, et c'est la raison pour laquelle nous devrons voter contre une telle proposition, puisque c'est une mesure socialiste qui ne donnerait aucun avantage aux producteurs, sinon leur procurer des inconvénients énormes et ce n'est pas ce que nous recherchons depuis notre arrivée au pouvoir. Nous essayons de faire en sorte que nos producteurs soient de plus en plus efficaces, de plus en plus concurrentiels pour qu'ils puissent se tailler une place importante dans le marché et qu'on en arrive à stabiliser certaines productions en ayant des coûts rentables.

• (1730)

[*Traduction*]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, la dernière fois que j'ai eu l'occasion de parler des problèmes qu'éprouvent les agriculteurs et leur famille à cause de la tendance à la baisse de l'économie, un ministériel avait demandé en criant comment un gars de Toronto pouvait parler des problèmes agricoles. J'avais répondu que, même si je représente

une circonscription urbaine, cela ne veut pas dire que je ne comprends pas les problèmes des agriculteurs.

D'excellents représentants des provinces des Prairies et d'autres régions agricoles ont pris le parti des agriculteurs de façon énergique et catégorique. En outre, les habitants de ma circonscription consomment ce que produisent les agriculteurs et n'aiment pas la façon dont le gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs les ont traités. Ils n'ont pas été très bien traités.

En fait, de nombreux agriculteurs avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir lors de mes déplacements dans tout le pays, et particulièrement en Saskatchewan, m'ont signalé à maintes reprises en des termes très vigoureux que les problèmes survenus dans ce secteur de l'économie tiennent à l'absence d'une politique agricole valable au Canada. Nous avons une politique ponctuelle en vertu de laquelle les gouvernements réagissent aux problèmes au lieu de tenter d'établir une stratégie agricole à long terme.

En 1984, il y a eu un débat prolongé à la Chambre au sujet du tarif du Corbeau. Les députés de mon parti n'ont pas cessé de faire valoir que si le gouvernement modifiait le tarif du Corbeau comme il l'entendait, cette initiative aurait des répercussions sérieuses pour les agriculteurs du pays. La situation actuelle est partiellement le résultat de cette initiative.

De nombreux résidants de ma circonscription travaillent pour la société Massey-Ferguson, qui fabrique de la machinerie agricole. Si les agriculteurs ne disposent pas d'un revenu suffisant pour acheter leurs produits, ces travailleurs industriels de ma circonscription se retrouveront chômeurs. Ils ne trouveront pas d'emplois rénumérateurs à moins que les agriculteurs aient les ressources financières nécessaires pour acheter le matériel qu'ils produisent. En conséquence, il ne s'agit pas uniquement d'un problème agricole. Cela représente aussi un problème urbain pour Brantford, Toronto et d'autres grands secteurs manufacturiers du pays.

Voilà pourquoi je voulais prendre la parole au sujet du projet de loi C-221 présenté par mon collègue, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). L'objet du projet de loi est clairement énoncé dans la note explicative:

> —Ce projet de loi prévoit, pour les agriculteurs, des prix paritaires fondés sur une formule de prix de revient pour le blé, l'avoine et l'orge destinés à la consommantion humaine au Canada et la création de Bureaux de commercialisation facultative pour le porc et le boeuf. Il vise à préparer le terrain pour l'établissement de prix paritaires pour les producteurs.

Le député qui a pris la parole avant moi dans ce débat a qualifié les mesures proposées par le représentant de Yorkton—Melville de complot socialiste. Les agriculteurs à qui j'ai parlé m'ont expliqué le problème. Selon eux, les agriculteurs d'aujourd'hui sont dans l'incapacité de récupérer le prix de revient de leur production, c'est-à-dire le coût des semailles, de la fertilisation, du matériel, etc. Ils ne récupèrent pas leur investissement.

Je ne peux imaginer un député conservateur prétendant en tout autre temps que le producteur n'a pas droit à un profit raisonnable pour son travail. Il ne serait absolument pas question d'avoir recours à cet argument en d'autres circonstances. Je peux vous garantir que si ce député ministériel siégeait dans l'opposition, il défendrait comme je le fais aujourd'hui les agriculteurs. Cependant, du fait que nos vis-à-vis sont au gouvernement, ils se croient obligés de défendre l'indéfendable, ce qui est en soi inexcusable. Lorsque j'entends un député conservateur utiliser un argument de ce genre, en toute franchise, je ne peux le comprendre. Je voudrais l'entendre présenter cet argument au président de la société Massey-Ferguson ou encore, à la Banque Royale ou à tout autre établissement bancaire. Je peux vous dire que le lendemain, toutes les contributions politiques de ces sociétés disparaîtraient et les conservateurs ne recevraient plus un sou de ces dernières.

• (1740)

Cependant, nos vis-à-vis n'adopteront pas la même position face à ces intérêts financiers. Ils préfèrent plutôt s'en prendre une fois de plus aux pauvres agriculteurs.

Je tiens à vous donner quelques chiffres qui montrent clairement le problème qui se pose au Canada. Les agriculteurs ne sont pas les seuls à faire face à ce problème; c'est également le cas des consommateurs et des localités dans lesquelles ces agriculteurs vivent. Il ne faut donc pas croire qu'il ne s'agit en l'occurrence que des agriculteurs.

Même un examen superficiel des livres comptables de la Société du crédit agricole depuis un an environ montre que quelque 18 000 prêts agricoles sont en souffrance. On ne parle même pas en l'occurrence des prêts et des obligations contractés envers d'autres établissements financiers.

Au cours d'une récente enquête menée auprès des agriculteurs sur leur perception de l'avenir, 59 p. 100 d'entre eux ont dit être persuadés que leur situation allait empirer. Selon moi, il s'agit d'une honte nationale. Les agriculteurs du pays sont tenus en haute estime depuis de nombreuses années, car on reconnaît leur importance pour l'économie du pays.

C'est parce que le gouvernement n'a présenté aucune mesure nous permettant de nous lancer dans un débat du genre que nous sommes saisis de ce projet de loi. Le député de Yorkton—Melville voulait ainsi nous donner la possibilité de préciser aux agriculteurs canadiens que malgré l'indifférence des gouvernements libéraux précédents, qui n'ont proposé aucune politique agricole, et celle du gouvernement conservateur actuel, qui fait de même, ils peuvent être assurés que les néo-démocrates se préoccupent de leur sort et c'est d'ailleurs pourquoi nous tentons de faire adopter une mesure qui les aiderait grandement.

J'ai en main un article tiré d'un journal de la Saskatchewan, *The Leader-Post*, dans lequel M. Allen Boras décrit fort bien le problème en ce qui a trait à la Saskatchewan. Je tiens à vous lire ce passage, car il est fort intéressant. Voici ce que déclare M. Boras:

> Étant donné la baisse prévue de 20 p. 100 du prix des céréales, la plupart des agriculteurs du sud de la Saskatchewan devront produire presque deux fois plus que leur meilleure récolte de l'année dernière simplement pour rentrer dans leurs frais l'an prochain.

Même dans des secteurs comme Carlyle et Bengough, où la production a été extraordinaire l'an dernier avec 34 boisseaux à l'acre, les agriculteurs doivent faire un effort supplémentaire pour que la production atteigne le niveau presque impossible de 58 boisseaux à l'acre de blé de qualité supérieure. C'est ce qu'il faudrait simplement pour compenser leurs frais de production et générer un revenu annuel de 15 000 $ pour une exploitation de 1 000 acres.

Puis il a ajouté:

Cette estimation des frais de production fournie par le ministère de l'Agriculture de l'Alberta, ne tient pas compte des fonds nécessaires pour rembourser les dettes. Ils ne tient pas compte non plus des paiements d'appoint, de stabilisation ou autres offerts par le gouvernement et qui ont soutenu les revenus agricoles ces dernières années.

Voilà le véritable problème monétaire auquel nous nous heurtons.

Je voudrais également pendant quelques minutes traiter des problèmes sociaux que cette crise de l'agriculture cause aux familles d'agriculteurs. Permettez-moi de me reporter à un ouvrage rédigé par un groupe de fermières inquiètes. Il s'intitule: *L'agriculteur se marie*. Ce livre a été écrit par un groupe de fermières du comté de Bruce Grey, en Ontario, qui ont voulu déterminer, preuves à l'appui, les problèmes sociaux réels que cette crise agricole cause aux collectivités agricoles.

Il y a plusieurs années, j'ai eu l'occasion de rencontrer personnellement bon nombre de ces femmes, et elles m'ont alors présenté cet ouvrage. Je voudrais vous faire le récit personnel d'une journée de la vie d'une fermière. Je suis sûr que vous apprécierez l'esprit qui l'anime lorsqu'elle écrit ces pages.

Je vois que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président.

M. le vice-président: Comme il est 17 h 47, conformément au paragraphe 26(3) du Règlement, le délai prévu pour ce débat est écoulé. Par conséquent, le vote porte sur la motion du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Fennell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les partis se sont entendus pour reporter ce vote à dix-huit heures lundi. Les services du greffier m'ont fait savoir qu'aux termes du paragraphe 13(2) du Règlement, il est impossible de reporter ce vote à 18 heures lundi parce que les députés savaient quand la motion serait mise au voix.

Cependant, je siège à la Chambre depuis huit ans. Il est arrivé à quelques reprises qu'il y ait un accord pour qu'un député de chaque parti fasse un discours d'une demi-heure, ce qui donne un débat d'une heure et demie. A mon avis, il s'agissait là d'un moment déterminé et la sonnerie d'appel n'aurait pas dû fonctionner plus de 15 minutes.

Je crois que le whip de l'opposition pourra confirmer que dans la plupart des cas, la sonnerie se faisait entendre 30 minutes. Du point de vue de la forme, si ce que l'on m'a dit aujourd'hui est exact, lorsque les partis s'entendent pour qu'un représentant de chacun d'eux prononce un discours d'une durée déterminée, la sonnerie devrait fonctionner 15 minutes et le vote ne pourrait pas être reporté au lundi suivant, à 18 heures.

En lisant attentivement le Règlement, on constate qu'il y est question d'un moment déterminé à l'avance. Je soutiens qu'en acceptant qu'un représentant de chaque parti prononce un discours d'une demi-heure, on détermine à l'avance le moment du vote. Je crois que la question doit être examinée attentivement.

Quoi qu'il en soit, j'ai accepté comme on l'a demandé, que la sonnerie d'appel fonctionne trente minutes. Je pense qu'il y a une imprécision à laquelle il faudrait remédier.

M. le vice-président: Comme l'a suggéré le député d'Ontario (M. Fennell), la Présidence examinera à fond la question. Cependant, pour ce qui est de ce vote, je rejetterai toute demande de vote différé à moins qu'il n'y ait consentement unanime.

M. Fennell: En ce cas, monsieur le Président, pourrions-nous décider qu'à l'avenir, lorsque l'on s'entendra pour qu'un représentant de chaque parti prononce un discours d'une durée déterminée, la sonnerie d'appel fonctionnera 15 minutes? Je tiens à ce que la présidence me le promette, car si chaque parti fait intervenir un orateur, la durée du débat aura donc été prédéterminée.

• (1750)

M. Gauthier: Je veux simplement préciser que je me suis entretenu aujourd'hui avec le whip en chef du gouvernement et que j'en ai profité pour lui signaler que je ne voyais pas d'inconvénient à ce que le vote soit reporté à lundi. Je ne tiens pas à m'engager dans une discussion, car je comprends parfaitement le paragraphe 13 (4) du Règlement. Je connais les circonstances dans lesquelles on peut accorder la préséance au parageaphe 13 (2) du Règlement. Je sais que le Règlement ne permet pas, monsieur le Président, que soit reporté un vote après que la sonnerie d'appel ait retenti pendant quinze minutes. C'est ce que prévoit le Règlement. Et je ne tiens pas à le modifier ce soir. Je comprends la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons, mais je serai d'accord pour que, exceptionnellement, nous remettions le vote.

M. Prud'homme: Parce que le whip en chef du gouvernement nous est sympathique et que nous sommes raisonnables.

M. Riis: Le whip en chef du gouvernement m'est sympathique aussi et je le respecte. Je sais que les paragraphes 13 (2) et 13 (4) figurent dans le Règlement. Je ne tiens pas, pour ma part, à renégocier le Règlement dans cette enceinte. Je pense que ce serait créer un précédent dangereux et je ne suis pas disposé à accepter de modifier le Règlement dans ces conditions. Il y a un moment et un lieu indiqués pour modifier le Règlement, mais la Chambre des communes n'est pas ce lieu.

Comme je pense que l'on nous demandera sous peu notre consentement unanime, je voudrais simplement faire valoir que, à vrai dire, nous attendions ce vote depuis des mois. Dans le courant de la journée, nous avons prévenu notre caucus, comme le veut le Règlement, que ce vote aurait lieu aujourd'hui. Nous en avons informé nos députés. On l'a également mentionné à notre réunion de caucus du mercredi. En nous inspirant du Règlement, nous avons incité nos députés à être présents. Nous n'avons fait que suivre le Règlement.

En début de journée, j'ai appris que le gouvernement avait décidé de reporter le vote. Il en a lui-même décidé. On ne le lui a pas demandé. En toute franchise, monsieur le Président, si vous demandez le consentement unanime afin de reporter le vote, je me verrai forcé, étant donné que nous avions pris notre décision, de vous le refuser.

M. Fennell: Monsieur le Président, il y a un manque de crédibilité quelque part. J'ai dit la même chose au whip de l'opposition officielle, à savoir que je souhaitais reporter le vote. C'est la formule que j'emploie régulièrement: souhaiter reporter le vote à 18 heures. Le whip du Nouveau parti démocratique était absent. Je me suis adressé au leader parlementaire de ce parti pour lui dire que je souhaitais reporter le vote à 18 heures, et il était d'accord. J'ai utilisé cette expression à maintes reprises, ainsi que le whip de l'opposition officielle peut en témoigner.

Le député dit qu'il attend depuis plusieurs mois. Nous avons aussi patienté plusieurs mois avant que la Chambre se prononce sur un certain nombre de projets de loi. Cet argument n'a pas grande valeur. Je maintiens que, dorénavant, pour tous les projets de loi au sujet desquels nous serons convenus qu'un député de chaque parti prendra la parole, ce qui constitue une limite de temps, la sonnerie se fera entendre pendant 15 minutes.

M. Riis: Monsieur le Président, je tiens à dire brièvement que lorsque je donne ma parole, à qui que ce soit, je la tiens.

Je répète à mon collègue dont je respecte le point de vue, qu'il n'y a pas eu de demande. On a décidé que le vote serait reporté, ce qu'il a eu l'obligeance de me dire et je l'en remercie. Quoi qu'il en soit, il n'a pas besoin de mon consentement. Le whip du gouvernement peut décider lui-même de remettre un vote à plus tard. Il m'informait tout simplement de ce qu'il avait fait. J'ai répondu: «Ma foi, je suppose que c'est à vous de décider et que je dois m'incliner». Toutefois, après avoir examiné le Règlement, je me suis rendu compte que ce n'était pas le cas. Le Règlement prévoit clairement que, dans ces circonstances spéciales, un vote ne peut pas être différé. Je crois opportun et essentiel que nous respections le Règlement sauf s'il y a effectivement consentement unanime, et ce ne sera pas le cas ici.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons bénéficier des conseils de l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. Prud'homme: Je fais appel au bon sens des députés. Monsieur le Président, j'ai tellement hâte qu'on devienne enfin civilisé dans ce Parlement et qu'on s'appelle par nos noms et non pas par le nom de nos circonscriptions. C'est toujours difficile. J'ai l'air de ne pas connaître l'honorable député et pourtant j'ai beaucoup d'estime pour lui.

[*Traduction*]

J'espère que nous pourrons un jour nous appeler par nos noms et non par nos circonscriptions. Je crois que cela serait plus humain et plus intelligent. Je dois avouer que s'il y a un socialiste en qui j'ai confiance lorsqu'il donne sa parole, c'est bien le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Toutefois, si le whip de mon parti et le gouvernement sont disposés à différer le vote, je ne vois pas pourquoi nous ne le faisons pas. Mais s'il n'y a pas d'entente, nous ferions aussi bien de voter.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je crois que le Règlement est très clair. Il n'y a pas de consentement unanime. La sonnerie doit se faire entendre maintenant et cela, pendant quinze minutes. Je crois que la présidence doit s'en occuper immédiatement. C'est ce que prévoit le Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais seulement dire un mot. J'ignore s'il y a confusion à la Chambre.

Des voix: Non.

M. Hawkes: J'aime toujours constater que nous pouvons nous prononcer sur des questions. Toutefois, on a laissé entendre que le vote était différé à lundi. Je crois avoir entendu quelqu'un proposer que la sonnerie soit déclenché à 18 heures. Je comprends très bien que le motionnaire souhaite en finir avec le vote, mais lorsqu'on demande ici le consentement unanime de la Chambre, je ne comprends pas s'il s'agit de différer le vote à lundi . . .

Des voix: Cela ne constitue pas un rappel du Règlement.

M. Hawkes: . . . ou si la présidence veut obtenir que la sonnerie ne soit déclenchée qu'à 18 heures ce soir. Voilà ce que je ne saisis pas bien. J'aurai du mal à répondre à la demande de la présidence tant qu'on ne m'aura pas éclairé là-dessus.

M. le vice-président: Le whip en chef de l'opposition, conjointement avec le whip en chef du gouvernement, a demandé que le vote soit reporté à 18 heures, lundi. De la façon dont la présidence interprète l'article pertinent du Règlement, ce n'est possible qu'avec le consentement unanime de toute la Chambre. Nous n'avons pas le consentement de toute la Chambre.

• (1810)

Par conséquent, qu'on appelle les députés.

[*Français*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) sur un recours au Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, nous sommes à l'heure des initiatives parlementaires et nous avons établi une pratique depuis que le nouveau Règlement est en vigueur, à savoir que le vote se prend par rangée. Je pense que si vous consultiez la Chambre . . .

[*Traduction*]

Vous pourrez voir, monsieur le Président, que l'on consent à l'unanimité à voter par rangée, plutôt que par parti.

M. le vice-président: Consent-on à l'unanimité à voter par rangée?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Nystrom, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 278*)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Boudria
de Corneille
Foster
Gauthier
Heap
Hopkins
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
Marchi
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Nystrom
Orlikow
Penner
Prud'homme
Riis
Skelly
Waddell
Young—24

CONTRE

Députés

Belsher
Binns
Blouin
Bradley
Browes
Caldwell
Champagne
(Champlain)
Clifford
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Darling
de Cotret
Duplessis
Edwards
Fennell
Fontaine
Graham
Hawkes
Jourdenais
Kempling
Lewis
Mailly
Martin
Mayer
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
Moore
Nickerson
Nowlan
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reimer
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Sparrow
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Turner
(Ottawa—Carleton)
Winegard
Witer—44

• (1820)

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 18 h 23, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 septembre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 septembre, de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Comme vous le savez, monsieur le Président, l'horloge m'a hier gagné de vitesse, car je ne suis pas l'athlète que vous étiez à votre époque glorieuse. Cependant, je me réjouis de pouvoir traiter aujourd'hui d'un projet de loi dont la structure laisse à désirer et qui aurait bien besoin lui aussi d'exercice.

M. Hnatyshyn: Vous n'êtes pas en train de blâmer la présidence, j'espère?

M. Rompkey: Je remarque que le ministre s'exerce. Il fait bien, car le projet de loi a grand besoin d'exercice si nous voulons qu'il puisse accomplir la tâche qui l'attend.

Le gouvernement nous avait convié à un repas gastronomique; ce qu'il nous sert, c'est du ragoût. Ce n'est pas satisfaisant. Les Canadiens ne trouveront pas que ce projet de loi pourra protéger l'environnement comme ils le voudraient, entreprise qu'ils tiennent pour très importante.

Il existe depuis 1976 une loi visant à contrôler les effets des produits chimiques sur le milieu et sur la santé de l'homme. Le Parlement étudie les amendements à y apporter depuis 1981. Il s'inquiète surtout de ce que la loi ne permet pas d'identifier et d'évaluer les nouveaux produits chimiques avant leur utilisation au Canada et leur diffusion dans le milieu.

Le ministre a inséré dans la loi des dispositions à cet égard, et nous sommes prêts à admettre qu'elles constituent un pas dans la bonne direction. Nous appuyons la proposition selon laquelle les nouveaux produits chimiques seront identifiés et certains interdits, et que des mesures seront prises. Nous appuyons également la proposition selon laquelle certains produits chimiques déjà utilisés seront inscrits sur la liste et interdits. Ce sont là d'excellentes dispositions.

L'ennui, c'est que nous ne savons pas quels produits chimiques figureront sur cette liste. L'ennui également, c'est que les ressources nécessaires à cela sont telles que nous devrons attendre longtemps pour le savoir. Le projet de loi renferme bien un échéancier, mais il est limité.

Pour étudier à fond toutes les lois fusionnées dans cette synthèse, il faudra beaucoup de gens et beaucoup de travail. Le montant d'argent affecté à cette fin est insuffisant pour répondre aux besoins ou pour faire le travail. Il faudra des années pour inscrire sur cette liste les produits chimiques dangereux et protéger adéquatement les Canadiens.

Nous avons donc dû nous demander si le gouvernement était sérieux quand nous avons vu le peu de ressources consacrées à cette évaluation dont parle le projet de loi.

Dans ses premières déclarations, le ministre a dit que la loi couvrirait toute une gamme de sujets. En novembre 1985, on a découvert la masse d'impuretés dans la rivière St. Clair et le ministre a promis que les modifications qui seraient apportées à la Loi sur les contaminants de l'environnement auraient pour effet de nettoyer la rivière St. Clair et de régler d'autres cas existants de pollution. Ce n'est pas le cas, cependant. Le ministre l'a promis plusieurs fois, mais ce projet de loi ne nettoiera pas la rivière Niagara, la rivière St. Clair et les dépotoirs et ne mettra pas fin à la pollution de l'air par les usines. Il ne fera pas cela. Il n'aura pas les effets annoncés au début.

Quand le ministre a proposé la première version du projet de loi en décembre, il disait que c'était la loi antipollution la plus sévère de l'hémisphère occidental. Cependant, quand il a présenté le projet de loi à la Chambre en juin, ce n'était plus qu'une première étape vers le nettoyage de l'environnement.

Le ministre a promis aussi une déclaration des droits de l'environnement, mais au lieu de cela, il nous a donné dans le préambule une prose élégante qui n'a aucune valeur juridique.

• (1010)

Vingt-quatre ministères fédéraux sont chargés d'appliquer 57 lois concernant l'environnement. Le ministre prétend que le projet de loi C-74 rationalisera ce processus. En réalité, on ne fait que fusionner trois lois, la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, la Loi sur l'immersion de déchets en mer et la Loi sur les contaminants de l'environnement. On s'est contenté de fusionner des lois existantes sans leur apporter aucun changement.

En venant ici ce matin, j'ai entendu parler d'une expérience entreprise hier au large de la côte est de Terre-Neuve par la Garde côtière canadienne. Elle portait sur le nettoyage d'un

déversement de pétrole. On a déversé du pétrole sur l'eau et la Garde côtière a essayé sa technique pour voir son efficacité. Les résultats n'ont pas été aussi bons que prévu. La Garde côtière a admis qu'il y avait des lacunes dans sa technique et dans les systèmes actuellement en place pour nettoyer les déversements éventuels au large de la côte est. C'est très grave, car les ressources marines sont les ressources les plus importantes dans ma province et celles de l'Atlantique. Il est ironique de constater que le danger le plus grave pour ces ressources marines réside dans le deuxième atout économique potentiel de la région, à savoir le pétrole et le gaz naturel.

Nos ressources marines primaires doivent être protégées. Il faut accorder la plus grande importance à l'écologie marine au large de la côte atlantique. Ce doit être une priorité. Le gouvernement doit assurer au moyen de mesures législatives, non pas seulement au moyen de la technologie, une protection adéquate à ces ressources les plus importantes, mais cela ne s'est pas fait. On n'a pas examiné la Loi sur l'immersion de déchets en mer.

On pourrait soutenir que la truite et le saumon sont mieux protégés dans les cours d'eau que la morue en haute mer. La Loi sur les pêcheries est une loi très rigoureuse. Le ministre des Pêches (M. Siddon) dispose de pouvoirs très étendus pour faire respecter les lois relatives au déversement de produits chimiques toxiques dans les rivières. Le saumon est protégé dans son habitat naturel.

Dans ma province, une usine de papier rejetait un effluent dans la très importante rivière des Exploits. Le gouvernement a travaillé de concert avec l'entreprise pour faire en sorte que l'effluent ne tue pas les saumons de cette rivière. La Loi sur les pêcheries permet de prendre certaines mesures. Elle donne au ministre des pouvoirs très étendus pour protéger les ressources marines dans les rivières. Cette loi ne fait cependant pas partie du projet de loi à l'étude. La Loi sur l'immersion de déchets en mer en fait partie; or cet aspect n'a été ni examiné, ni mis à jour, ni consolidé le moindrement. Pourtant, l'ère qui débute nous permettra, nous l'espérons, de mettre en valeur nos ressources pétrolières et gazières au large de la côte Est.

Comme je l'ai expliqué au départ, nous sommes d'accord avec le principe visant à faire inscrire sur la liste les nouveaux produits chimiques et à ajouter les produits chimiques existants à la liste figurant à l'annexe du projet de loi. Toutefois, je dois insister sur le fait que les ressources affectées par le gouvernement à cette fin sont insuffisantes.

En ce qui nous concerne, certains passages du projet de loi sont contestables, le préambule par exemple. Une charte des droits en matières environnementales prévoirait le droit à un environnement sain et des dispositions permettant aux citoyens d'intenter des poursuites devant les tribunaux pour protéger cet environnement.

Mon collègue de la Colombie-Britannique a fait valoir hier que l'on devrait permettre aux particuliers, aux groupes et aux simples citoyens de voir, de concert avec les autorités en place, à ce que l'environnement soit convenablement protégé. Après tout, à qui cet environnement appartient-il? Assurément pas aux sociétés minières ou aux sociétés forestières. C'est aux Canadiens qu'il appartient. Il fait partie de leur patrimoine et ils ont le droit de voir à ce qu'il soit convenablement protégé et maintenu en bon état pour leur compte et celui de leurs enfants.

On n'a rien prévu dans ce projet de loi pour permettre aux particuliers d'assumer sérieusement sur place leurs responsabilités et de veiller à ce que cette mesure, et en fait les autres lois régissant l'environnement au Canada, soient appliquées comme il se doit pour le protéger. C'est là une lacune de cette mesure que nous déplorons.

Le projet de loi présente plusieurs autres points faibles. A notre avis, le ministre n'a pas saisi l'occasion d'améliorer les lois existantes qui ont été intégrées à la Loi sur la protection de l'environnement. J'ai déjà parlé de la Loi sur l'immersion des déchets en mer. Certains critiques prétendent que la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique a peut-être été en fait affaiblie lorsqu'elle a été insérée dans le projet de loi sur la protection de l'environnement.

Dans sa version actuelle, la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique porte maintenant sur les pluies acides et la pollution atmosphérique à l'échelle internationale plutôt que nationale et les émissions dans notre pays sont réglementées par le même processus d'évaluation de la toxicité et d'enquêtes que les autres produits chimiques. Dans ces conditions, on peut se demander si l'anhydride sulfureux serait ou non considéré comme un produit chimique toxique qui tomberait sous le coup du projet de loi sur la protection de l'environnement.

Puis il y a la question des pouvoirs discrétionnaires du ministre. Le projet de loi contient plusieurs articles qui laissent le ministre libre d'agir comme bon lui semble au sujet des produits chimiques toxiques. Le paragraphe 29(4), par exemple, autoriserait le ministre à dispenser l'intéressé de fournir une dérogation pour tout renseignement réglementaire qu'il jugerait inutile. Les articles 15 et 16 l'autoriseraient, sur la demande d'un requérant, à prolonger le délai accordé pour fournir des renseignements requis ou se conformer à d'autres injonctions sans qu'une explication ou une consultation publiques soient nécessaires. L'article 37 l'autoriserait à soustraire des produits chimiques à l'application du règlement comme il le juge bon.

Le ministre dispose de ces pouvoirs discrétionnaires. Pour que cette loi soit rigoureuse, on devrait déclarer par écrit et en termes clairs notre intention de veiller à ce que l'environnement soit bien protégé et que les personnes qui en font usage, celles qui en sont provisoirement les régisseurs, ne puissent se livrer en toute impunité à des pratiques qui le détruiraient pour leurs contemporains ainsi que pour leurs descendants.

Il y a également la question des accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ce que nous voulons vraiment c'est une loi nationale qui imposerait des normes à l'échelle du pays. Nous savons que les provinces ont leurs prérogatives et leurs priorités et qu'il n'y a donc pas d'uniformité entre elles. Certaines provinces doivent prendre certaines mesures pour se maintenir au même niveau que les autres régions du Canada.

Les provinces de l'Atlantique, par exemple, doivent se mettre en quatre pour attirer l'industrie dans la région. Je comprends la difficulté qui existe et les solutions radicales qu'il faut envisager pour tenter de créer des emplois dans le secteur de la transformation des matières premières. D'autre part, le gouvernement devrait présenter un projet de loi d'envergure

nationale préconisant des normes nationales qui seraient appliquées sans que la compétence n'en souffre. A notre avis, le gouvernement doit arrêter des normes nationales et les appliquer.

Voilà quelques-unes des difficultés que suscite le projet de loi. C'est une mesure extrêmement importante, mais elle n'aura pas la répercussion promise et, en second lieu, ne créera pas les emplois dont nous avons besoin au Canada si nous voulons protéger l'environnement.

Nous accueillons avec satisfaction certaines des dispositions de la mesure. C'est un premier pas dans la bonne voie, mais ce n'est pas ce qui avait été promis. Cela n'est pas suffisant. La mesure comporte certaines lacunes auxquelles, croyons-nous, nous pourrions remédier. Nous espérons que le gouvernement la remettra sur le métier et que le ministre la modifiera afin d'essayer d'accomplir ce qu'il avait promis dès le début et de nous donner une mesure législative ferme et efficace.

Mme Browes: Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'ai entendu le député appuyer ce projet de loi destiné à protéger l'environnement. Nous savons gré aux députés de l'opposition d'avoir donné leur aval de principe à ce projet de loi.

• (1020)

Le projet de loi fait suite à des consultations qui ont eu lieu au sujet de l'avant-projet de loi en décembre 1986. Des rencontres ont été organisées d'un bout à l'autre du pays et des mémoires ont été reçus. Après avoir étudié les témoignages et les mémoires présentés lors de ces réunions, le ministre a apporté des changements. A notre arrivée au pouvoir en 1984, nous avions déclaré que nous consulterions les gouvernements des provinces et les Canadiens ordinaires et c'est ce que nous avons fait. Nous sommes très fiers de cette mesure.

Comme le député l'a signalé, il y a eu une refonte de diverses dispositions dans le projet de loi. Il prétend aussi qu'en fait il n'y a rien d'autre. Toutefois, il s'agit de beaucoup plus que cela. Le projet de loi C-74, c'est le texte écologique le plus énergique jamais présenté au pays. Nous sommes très fiers d'avoir un projet de loi musclé. Les violations de cette loi seront punies d'amendes, avec ou sans peines d'emprisonnement.

J'espère que le député reconnaîtra également l'importance qu'il y a à ce que les simples citoyens puissent présenter des plaintes au ministre et que le ministre soit obligé d'y donner suite. Il a parlé du pouvoir discrétionnaire du ministre; mais quand 12 personnes présentent une plainte au sujet de telle ou telle situation écologique, le ministre est obligé d'y donner suite. Voilà un élément important du projet de loi et j'espère que le député y réfléchira.

Il ne s'agit pas uniquement d'une refonte. Le projet comporte des nouvelles dispositions très énergiques qui vont vraiment protéger l'environnement.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je sais gré à la secrétaire parlementaire de ses propos, mais je n'estime pas que le projet de loi soit musclé comme il faudrait, ni que le processus dont elle a parlé soit suffisant. De simples citoyens, dit-elle, peuvent présenter des plaintes et le ministre est obligé d'y donner suite. Tout cela est bien beau. Mais c'est une chose que nous faisons tous les jours. Pendant une heure nous prenons la parole à la Chambre pour poser des questions et le ministre est tenu de répondre. Cela fait partie de notre système, il n'y a rien vraiment de nouveau à cela.

Si vous demandez un permis de télévision, il y a une audience publique. Il faut que les fonctionnaires y siègent et écoutent ce que vous avez à dire. Est-ce bon ou mauvais pour la collectivité? Comment cela devrait-il être changé? Même quand il s'agit d'accorder un permis de télévision, ce qui est loin d'être aussi important que la protection de l'environnement, notre législation a au moins un minimum de muscle. Pourtant, à ma connaissance, même cela n'a jamais suffi. Il y a des choses que nous pouvons améliorer. Pour me servir de cet exemple, il faut que le CRTC tienne une série d'audiences publiques où les gens exposent leur point de vue, afin que nous puissions voir les deux côtés de la médaille. Il y a un processus public de prise en compte.

Il faut quelque chose de plus qu'une filière où le ministre reçoit simplement les plaintes auxquelles il doit répondre. Il faut des dispositions plus fermes pour que le public intervienne dans le processus pour pouvoir exposer son point de vue. Que les services soient tenus de défendre le leur. Voilà le genre de muscle que nous aimerions voir dans ce projet de loi. C'est peut-être un pas en avant, mais il n'a pas la longueur de ceux que vous faisiez sur le terrain de football, monsieur le Président, quand vous étiez au sommet de votre forme.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il ne reste plus de questions ou d'observations, le débat reprend.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je me fais un plaisir d'avoir l'occasion de commenter ce projet de loi. Comme l'a fait observer le secrétaire parlementaire, il s'agit probablement du projet de loi sur l'environnement le plus solide jamais déposé par le gouvernement du Canada. Si cette mesure met en lumière l'insouciance des gouvernements antérieurs, cela ne veut certainement pas dire qu'elle soit adéquate.

Les Canadiens s'intéressent à la protection de la totalité de leur environnement. C'est quelque chose qui leur tient à coeur. Ils ne tiennent pas simplement à se protéger des substances toxiques. Il nous faut une déclaration des droits de l'environnement. Je suis profondément convaincu que nous avons pour mission d'assurer la bonne gestion de cette planète, et non pas simplement d'exploiter et de détruire. Je félicite le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi tout en déplorant qu'il n'ait pas pris l'initiative de nous donner un projet de loi qui aurait constitué véritablement une déclaration des droits en matière de protection de l'environnement.

Je représente une région où ces problèmes sont bien connus. Les sédiments du port de Hamilton contiennent de nombreux agents de contamination. Nous savons que 28 p. 100 des poissons du port ont le cancer des lèvres. Il s'agit là d'un indicateur utile des dangers pour la santé qui existent à cet endroit. Pourtant, rien dans le projet de loi ne permet à un particulier de faire la preuve de dommages à l'environnement. Une société peut le faire cependant. La mesure protège les entreprises mais pas la santé et la sécurité des particuliers. Nous sommes profondément convaincus que les particuliers doivent pouvoir porter plainte et prendre des mesures contre tous ceux qui contaminent l'environnement. Il importe qu'une mesure législative autorise ce genre d'initiative.

Les groupes environnementaux doivent être consultés. Il faut profiter des vastes connaissances de tous ces gens qui ont consacré de nombreuses heures de réflexion à la politique de protection de l'environnement. Pourtant, rien dans le projet de loi ne dit qu'il faut reconnaître que ces gens savent de quoi ils parlent. Nous devons nous préoccuper de ce qui arrive à notre environnement immédiat, ici au Canada. Dans les forums internationaux, nous discutons de pluies acides et d'autres problèmes semblables, pourtant, nous ne prenons pas fermement position contre la destruction de notre propre environnement. Il est primordial que nous nous penchions sur la question et déterminions quelles mesures peuvent être prises.

Notre parti ne demande qu'à présenter des amendements propres à améliorer le projet de loi. Il faudrait y prévoir la participation de la population, des consultations avec les groupes d'environnementalistes et adopter un système d'enregistrement des plaintes individuelles. Par exemple, nous savons à quel point le port de Hamilton est pollué. Les gouvernements se sont relancé la balle sans rien faire. Rien dans le projet de loi ne confirme la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de nettoyage et de protection de l'environnement.

• (1030)

Selon le projet de loi, si vous êtes victime d'un cancer après vous être baigné dans le port de Hamilton et êtes en mesure de prouver que c'est bien là que vous avez attrappé ce cancer, vous pouvez poursuivre le gouvernement en justice. Il est incontestable que nous devrions instaurer des programmes de prévention plutôt que des programmes correctifs. Il est très important que nous puissions prendre des mesures lorsque des substances nocives sont déversées dans les cours d'eau, relâchées dans l'air ou répandues sur le sol et nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre que des personnes exposées à ces substances soient condamnées à mort.

L'environnement est maintenant l'un des premiers sujets de préoccupation de la population canadienne. Le public est en avance sur les politiques et les législateurs. Il est très important de l'écouter lorsqu'il réclame un environnement sain, et de protéger cette planète afin de laisser en partage aux générations futures un monde dont nous soyons fiers.

Nous croyons fermement que la loi devrait donner au public une voix au chapitre. Le projet de loi accorde beaucoup trop de latitude au ministre qui risque ainsi de rendre des décisions discriminatoires dans des affaires concernant des particuliers ou des groupes. Il faudrait également prévoir un mécanisme de discussion avec les groupes environnementaux. Le projet de loi doit permettre aux Canadiens d'intervenir et leur fournir certaines garanties.

En amalgamant comme on l'a fait divers textes de loi, on aurait pu présenter un projet de loi qui protège vraiment l'environnement. Or, certaines dispositions dans ce domaine s'en trouvent affaiblies. Nous sommes à un tournant de l'histoire où une loi solide s'impose en matière de protection de l'environnement. Nous devrions répondre aux priorités des Canadiens. Quand l'environnement sera détruit, il sera trop tard.

Dans notre hâte de tout développer, après la guerre, nous avons enfoui sous le béton d'excellentes terres agricoles. Depuis, nous n'avons pas cessé de le déplorer. Une véritable loi sur la protection de l'environnement nous empêcherait de regretter indéfiniment notre manque de fermeté et notre imprévision. Je suis persuadée que les députés des deux côtés de la Chambre ont reçu des lettres où l'on réclame que la loi soit renforcée et qu'elle donne des garanties telles que nous n'aurions plus besoin de nous excuser car l'environnement ne pourrait plus se dégrader.

Après avoir laissé la magnifique baie de Hamilton se contaminer, nous hésitons encore à légiférer en vue d'assurer sa dépollution. On a présenté toutes sortes de recommandations pour que le port soit rétabli dans son état originel afin que nous puissions en bénéficier au même titre que nos grands-parents. Cette loi ne nous permet nullement de le faire.

Il est encore question d'empêcher des substances toxiques de polluer notre environnement au lieu de protéger ou de nettoyer l'environnement dans son ensemble. J'ai vraiment peine à croire qu'on n'ait pas prévu les herbicides dans ce projet de loi. Nous avons reconnu les dangers des herbicides. Nous savons qu'ils sont néfastes pour la santé. On a cessé de les utiliser dans bien des régions parce qu'on ne voulait plus fermer les yeux sur la destruction qu'ils causaient.

Il est également difficile de croire qu'aucune espèce de substance nucléaire ou de radiation ne soit identifiée dans le projet de loi. Nous savons que ces éléments ont causé un tas de problèmes. Des recherches sont en cours là-dessus. Des recherches approfondies sont menées sur de faibles doses de radiation. On est très préoccupé par les problèmes d'ordre génétique qu'elles risquent de causer. On sait que de très graves problèmes nous attendent si la banque génétique de la famille humaine est détruite.

Nous devrions dire que nous nous intéressons suffisamment à notre environnement, à notre pays, et à notre planète pour quitter ce chemin de destruction sur lequel nous sommes lancés à toute vapeur depuis un certain nombre de générations. Nous disons plutôt que, après la destruction et pourvu qu'elle ait causé quelque tort commercial, il sera possible de porter des accusations pour mettre un terme à la destruction, mais il sera alors trop tard.

Nous savons qu'il en coûte beaucoup plus cher de guérir que de prévenir. Nous avons la possibilité de promulguer un projet de loi très puissant qui protège notre environnement pendant de nombreuses années si seulement nous avons la volonté politique de le faire. Nous savons ce que la population pense de la protection de l'environnement. Nous savons qu'elle est en faveur. Alors, pourquoi ne pas promulguer un projet de loi qui protège notre environnement à l'avenir?

En même temps que de l'environnement et du projet de loi, il faut parler de la capacité de renforcer les pouvoirs fédéraux. La question a été débattue au comité sur l'environnement et à celui sur l'Accord du lac Meech. On discute des moyens d'unifier notre pays. C'est un objectif commun aux Canadiens de toutes les régions et il n'y a aucun doute dans mon esprit que la protection de l'environnement l'est aussi.

Dans ce domaine, le gouvernement peut adopter une position ferme et, ce qui est très important en ce moment, donner une direction. Il peut avoir le courage qui a manqué à ses prédécesseurs d'adopter des lois qui préserveront réellement l'environnement, non pas des lois qui restreignent seulement la diffusion des substances toxiques mais une charte des droits de l'environnement pour que les gens soient protégés en permanence.

Nous ne devons pas attendre que des personnes soient en danger de mort pour prendre des mesures contre les pollueurs. Ces mesures sont possibles, mais le projet de loi ne les prévoit pas. Si nous ne sommes pas disposés à accepter des amendements qui renforceront le projet de loi, nous nous contentons d'appuyer superficiellement les préoccupations sur l'environnement, mais comme pays nous refusons de reconnaître que c'est une priorité, que le temps est venu d'agir. Un grand nombre d'entre nous admettent qu'il y a longtemps qu'il aurait fallu agir. Nous jugeons du retard par le genre de maladies que nous voyons apparaître et par l'épouvantable pollution de l'air.

• (1040)

Nous avons pris des mesures pour restreindre une partie des émissions de nos établissements industriels. J'ai constaté une baisse de la pollution de l'air dans Hamilton Mountain, mais l'amélioration n'est cependant pas aussi grande que je le souhaiterais. Lorsqu'on peut compter sur une ressource aussi belle que le port lui-même, il faut reconnaître que rien dans ce projet de loi ne nous aidera à remettre ce port dans l'état où il était du temps de nos grands-parents ni ne nous nous fera comprendre, enfin, qu'il s'agit de ressources que nous pouvons utiliser de façon fort constructive pour les générations futures.

Les citoyens doivent avoir leur mot à dire. Au fil des ans, j'ai pu constater, en tant comme politique à l'échelle locale et au sein de comités, que très souvent, la population peut être fort utile lorsqu'il s'agit de cerner un problème, de prendre des orientations et de trouver des solutions. Ce sont les gens ordinaires qui font face aux problèmes quotidiennement. Ils sont prêts à faire des recommandations et ils sont capables de consacrer beaucoup de temps à une question. En outre, ils connaissent le genre de problèmes qui touchent leur collectivité et savent ce qu'on peut faire pour les résoudre.

Sauf erreur, ce ne sont pas les organismes gouvernementaux ni les bureaucrates du pays qui ont fait connaître les dangers des herbicides. Ces sont plutôt les gens qui commençaient à avoir certaines réactions et qui constataient les effets sur leurs familles et leurs enfants, qui ont décidé alors de présenter des instances. Dans bien des cas, dans les localités d'un bout à l'autre du pays, on a organisé des occupations de locaux et le reste. Les gens ont refusé qu'on traite leurs parcs et leur environnement. A ce moment-là, ils ont commencé à s'apercevoir des dangers des herbicides. Ce n'est qu'alors que nous avons entrepris d'examiner les recherches à cet égard et que nous avons reconnu qu'un problème se posait.

Nous avons là l'occasion de prendre des mesures préventives plutôt que de réagir après coup. Avec ce projet de loi, nous avons la possibilité de proposer des modifications radicales et de nous assurer que cette mesure a une large portée, que les Canadiens peuvent compter sur une déclaration des droits dans le domaine de l'environnement, que l'on reconnaît que les polluants empiètent sur les droits individuels et enfin, que les herbicides et tous les types de radiation à faible niveau sont considérés comme des polluants et des contaminants.

Il faut également reconnaître qu'il est nécessaire que la population ait son mot à dire, que l'on consulte les groupes écologiques, afin de protéger nos ressources notamment contre les usines commerciales qui risquent de juger qu'il est trop coûteux pour elles de cesser de polluer et qu'il est donc préférable de se défendre contre une poursuite. Il faut voir ce que nous tentons de faire.

J'espère que le gouvernement est conscient du fait que ce sont les Canadiens qu'il tente de protéger ainsi que cette planète sur laquelle nous avons la chance de vivre.

Je voudrais exhorter le gouvernement à accepter des amendements radicaux à ce projet de loi, afin que nous, qui siégeons à cette assemblée législative, puissions être fiers à l'avenir d'avoir prévu dans cette mesure une protection pour nos enfants et nos petits-enfants, et afin de dire que nous reconnaissons la beauté de notre planète.

Mme Mitchell: Je voudrais féliciter la députée d'Hamilton Mountain (M^me^ Dewar). De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes très fiers, et je suis persuadé que ses électeurs partagent ce sentiment, lorsqu'elle intervient avec tant d'énergie au sujet de ces questions. J'ai surtout apprécié l'allusion qu'elle a faite à une déclaration des droits en ce qui a trait à la protection de l'environnement.

Etant donné que je viens du Lower Mainland de Vancouver, où l'on retrouve le très beau bassin du fleuve Fraser et la vallée Fraser, j'ai été particulièrement intéressée de l'entendre dire que l'asphalte est l'un des polluants dont on oublie souvent les effets. Dans notre localité, la situation à cet égard est vraiment terrible.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne souhaite pas interrompre la députée, mais je l'invite à retourner à sa place, à moins qu'elle en ait changé. Je sais qu'il y a certains changements chez les néo-démocrates. Si la députée reprend sa place, je lui donnerai à nouveau la parole.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, j'ai regagné ma place.

Je parlais de ce que la députée a dit au sujet du fait que l'asphalte est un polluant et je signalais qu'il a effectivement des effets extrêmement nocifs dans la région métropolitaine de Vancouver où j'habite puisqu'il empiète sur d'excellentes terres agricoles et nous prive de toutes sortes de fruits et légumes.

Je voudrais demander à la députée s'il se pose des problèmes de pollution particuliers pour les terres agricoles dans sa région de Hamilton Mountain et des environs où j'ai été élevée et dont j'ai d'excellents souvenirs, et plus particulièrement si l'on a pris des mesures quelconques pour lutter contre les dangers des pluies acides.

Mme Dewar: J'en ai déjà parlé un peu. Il importe de retenir que les pluies acides ne sont pas seulement un problème international et que nous devons aussi adopter des mesures législatives internes très strictes pour nous attaquer au problème des pluies acides vu les dommages qu'elles causent à notre agriculture. J'ai pu constater certains des dommages causés aux magnifiques vergers des localités aux environs de Hamilton Mountain. Les pluies acides ont littéralement dévasté des vergers tout entiers et le problème est très grave.

Nous ne pouvons pas parler uniquement des problèmes écologiques à l'échelle internationale et fermer les yeux sur l'absence de mesures législatives sévères au Canada qui nous permettraient d'affirmer sur la scène internationale que nous avons nous-mêmes imposé dans notre pays des restrictions pour empêcher les Canadiens de contaminer leur environnement. Cela donnerait beaucoup plus de poids à nos arguments à l'échelle internationale.

Les problèmes actuels ne proviennent pas uniquement des pluies acides, mais aussi de tous les autres polluants qui ont été dégagés dans l'atmosphère au cours des années par nos industries. Nous avons constaté que nous pouvons prendre certaines mesures pour protéger l'environnement et que nos usines ne sont pas obligées de dégager autant de polluants que dans le passé. Les usines n'ont pas besoin de contaminer l'environnement pour produire. Leurs bénéfices ne sont peut-être pas aussi élevés que dans le passé, mais ils sont tout de même suffisants et cela préservera notre planète pour les générations à venir.

M. Heap: J'ai écouté la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) avec beaucoup d'intérêt et j'ai bien aimé ce qu'elle a dit. A Toronto, nous avons un port et des îles. Il y a déjà quelques années que j'allais nager avec mes enfants au large de la rive nord de Centre Island, dans le port de Toronto, et du train où vont les choses, je pourrai marcher à cet endroit avant de pouvoir y renager un jour.

• (1050)

Le Conseil municipal de Toronto a envisagé des moyens de nettoyer le port et le commissaire des Travaux publics a fait quelques calculs pour voir combien de personnes devraient participer aux travaux de nettoyage. Cependant, ce projet dépasse le budget d'une ville même aussi grande que Toronto.

Certains ont demandé si le gouvernement fédéral participerait aux frais de nettoyage puisqu'il s'agit d'un port et que dans cette mesure, il relève de la compétence fédérale. Je me demande si des discussions semblables sont en cours à Hamilton au sujet de plans précis de nettoyage du port de cette ville?

Une foule de recommandations ont été faites pour nettoyer toute cette pollution et il est possible que le ministère des Travaux publics de Hamilton ait des idées sur les mesures à prendre, mais moins sur les sources de financement possibles. Je me demande si la député peut nous parler du problème de financement des activités de nettoyage qui seront nécessaires?

Mme Dewar: Oui, monsieur le Président, un plan très précis a été mis au point pour le nettoyage du port. Ce qui me préoccupe dans ce projet de loi, c'est qu'il ne prévoit rien au sujet des polluants qui sont déjà là. On y parle de substances toxiques qui vont être rejetées dans l'environnement, mais on ne prévoit aucune mesure visant à se débarrasser des polluants qui existent déjà.

Le gouvernement régional de Hamilton—Wentworth, a fait des recommandations, de même que la municipalité, la province et les députés fédéraux. Tous s'entendent à dire qu'il est possible de nettoyer le port, mais chacun se décharge de ses responsabilités sur les autres et il n'y a pas de loi suffisamment ferme pour dire: «Vous devez vous y mettre, c'est une priorité». Je pense que les citoyens de la région savent qu'il faudra renoncer à certaines choses pour s'attaquer au nettoyage du port, mais cela leur semble suffisamment important pour qu'ils veuillent donner suite à ces études et aux recommandations qui en découlent.

Si nous resserrions ce projet de loi, nous pourrions obliger les responsables à prendre des mesures et l'on ferait montre d'un certain respect envers les citoyens de la région. Je pense que Hamilton doit pouvoir utiliser son port. Le député a raison, les enfants ne peuvent plus nager dans le port. S'ils le font, ils courent un danger et nous savons lequel, nous sommes conscients des risques pour la santé. Je pense que c'est à nous d'agir. Nous pourrions apporter quelques modifications à ce projet de loi de façon à lui donner la force de persuasion nécessaire pour amener non seulement le gouvernement fédéral, mais également la municipalité et la province à tenir compte des priorités des citoyens de Hamilton et des Canadiens.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et d'observations est maintenant terminée.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je regrette d'avoir à signaler que le gouvernement n'a pas vraiment donné l'exemple pour ce qui est de s'attaquer à certains des problèmes d'environnement les plus graves de notre pays. Même si le ministre est très doué pour les pirouettes politiques, il a fait très peu d'effort pour assumer ses responsabilités concernant de multiples problèmes écologiques qui inquiètent énormément les Canadiens. Je songe notamment au contrôle des substances toxiques et à leurs effets sur la santé humaine. Je songe aussi aux pluies acides qui causent des dommages considérables aux forêts de la région du Canada que je représente à la Chambre. Et je songe également au contrôle de la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Au cours des trois années qui se sont écoulées depuis que le gouvernement a été élu, au lieu de se distinguer par des mesures positives en vue de créer un environnement salubre, sain et propre, le gouvernement a reculé dans bien des cas. Par exemple, nous savons qu'il a sabré considérablement dans le budget de l'environnement. Nous savons qu'il a mis un terme au financement du Centre de recherches toxicologiques Guelph-Toronto et nous savons qu'il a affaibli le Service canadien de la faune.

Je crains que le gouvernement ne nous cache ce qui se passe aux renégociations de l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Je suis inquiet, car je constate qu'il se dessine une tendance, comme en témoigne l'Accord du Lac Meech et le fiasco du libre-échange, en vertu de laquelle le gouvernement est disposé à céder énormément pour recevoir très peu en retour. Je crains que l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs n'aboutisse au même résultat.

Quoi qu'il en soit, c'est au cours de ses derniers jours que le gouvernement nous permet enfin de discuter du projet de loi C-74, portant sur l'environnement. Le ministre ose appeler cette mesure une Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Il ose la qualifier de mesure de protection. Or, nous savons pertinemment qu'elle ne favorisera que très peu la protection de l'environnement. En réalité, il s'agit davantage d'un instrument de propagande.

Un certain nombre de groupes et d'organisations qui s'intéressent à l'environnement ont publié un communiqué dans lequel on affirme que les Canadiens veulent une loi efficace pour la protection de l'environnement et que le texte de loi proposé ne mérite pas de porter le titre de «Loi canadienne sur la protection de l'environnement». Le gouvernement fédéral doit assumer sa responsabilité de protéger l'environnement; c'est dans son propre intérêt de le faire. On ajoute dans le communiqué que la protection de l'environnement est la priorité absolue pour les Canadiens et qu'il est grand temps qu'il en soit de même pour le gouvernement.

Je suis d'accord avec la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) qui a prononcé ce matin un discours impressionnant. Je reconnais avec elle que les Canadiens veulent que leur gouvernement fédéral prenne des mesures énergiques pour protéger l'environnement, qu'ils s'attendent à rien de moins et qu'ils ont le droit d'être entendus. Ils veulent une loi sur la protection de l'environnement, mais je soutiens que ce qu'on leur donne avec le projet de loi C-74, c'est en réalité une loi sur la démolition de l'environnement.

Je le répète, c'est la première fois que le gouvernement nous présente un projet de loi sur l'environnement dont on peut discuter. Je vous le dis, monsieur le Président, ce texte se résume à pas grand-chose. Ces trois dernières années, chaque fois que la Chambre s'est penchée sur des questions relatives à l'environnement et sur la situation déplorable à cet égard, c'était habituellement à la suite de motions qui avaient été présentées par l'un ou l'autre des partis d'opposition. C'est à ces occasions que nous avons pu assister à la Chambre à des débats énergiques sur l'environnement.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le député de Davenport (M. Caccia), qui s'est porté à la défense de l'environnement avec vigueur et diligence, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau ou du sol, est devenu le défenseur attitré de l'environnement au Canada. Nul ne met en doute sa compétence et il attire régulièrement l'attention du Parlement sur les craintes et les préoccupations au sujet de l'environnement. Par contraste, nous avons en face de nous un ministre pour qui les problèmes de l'environnement ne sont que l'occasion de se lancer dans des éloges, des sermons et des effets de manche. Tout cela est bien beau, mais ce n'est pas très utile pour faire bouger les choses.

Vous me faites signe, Monsieur le Président, que nous allons passer à la prochaine étape de nos travaux. Je terminerai mon intervention quand nous reprendrons le débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est onze heures, en conformité du paragraphe 19(4) du Règlement . . .

[*Français*]

Comme il est 11 heures, conformément à l'article 19(4) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations des députés, suivant l'article 21 du Règlement.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, en mai dernier, la Banque du Canada, le Conseil national de recherches, le ministère des Transports et celui des Approvisionnements et Services ont été accusés devant la Cour provinciale de l'Ontario d'avoir enfreint la loi en déversant des déchets toxiques dans les eaux de la rivière des Outaouais. On apprend cette semaine que les accusations contre ces ministères et agences ont été rejetées parce que le gouvernement fédéral n'est pas assujetti à la loi relative à la protection de l'environnement. Le fait qu'il déroge à une loi dont il est lui-même l'auteur démontre à quel point le gouvernement conservateur est peu soucieux des droits des Canadiens et Canadiennes à un environnement sain.

Comment ce gouvernement peut-il, d'une part, agir en tant qu'agent pollueur alors que, d'autre part, il dépense 74 millions de dollars dans le cadre d'une entente tripartite afin d'assainir les eaux usées de la rivière des Outaouais? En juin dernier, le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi visant à la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, qui va jusqu'à imposer des peines d'emprisonnement à perpétuité et des amendes illimitées pour des crimes contre l'environnement. Si cette loi est valable pour les Canadiens et les Canadiennes, elle devrait également l'être pour le gouvernement canadien.

* * *

● (1100)

[*Traduction*]

LA SEMAINE DU PLANNING DES NAISSANCES

L'IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, cette semaine, désignée Semaine du planning des naissances, a pour thème: «Votre sexualité vous suit à tout âge: vivez-la sainement.» Voici ce que déclare à ce sujet M^me^ Norma Buchan, présidente de la Fédération du planning des naissances du Canada:

> «Alors que l'attention du public est actuellement centrée sur les aspects négatifs de l'activité sexuelle, telles que les grossesses imprévues et la propagation du SIDA et d'autres maladies transmises sexuellement, la perception positive de la sexualité en général dans une optique de santé est plus importante que jamais. L'éducation et la sensibilisation sont les premiers pas vers un style de vie sexuelle plus sain.»

Nous avons le bonheur de compter au Canada, dans nos localités, un organisme dévoué et digne de confiance comme la Féderation du planning des naissances du Canada que je félicite d'ailleurs de son excellent travail. Ses efforts sont officiellement reconnus dans une étude comparative internationale devant paraître le mois prochain.

Article 21 du Règlement

Le Canada, l'Australie, la France et l'Italie viennent tous au troisième rang d'une quinzaine de pays développés offrant des programmes de planification des naissances. Bien que nous occupions un rang inférieur en ce qui a trait à la disponibilité des avortements, l'éducation sexuelle dans les écoles, et l'information sur la contraception, notre réputation relativement respectable parmi les pays développés est attribuable en grande partie à la Fédération du planning des naissances du Canada.

* * *

LA RECHERCHE

LA TRANSFORMATION DES PNEUS USAGÉS EN SOURCE D'ÉNERGIE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, que peut-on faire avec 21 millions de pneus usagés? Voilà en effet le nombre de pneus que les Canadiens mettent chaque année au rebut. On ne peut en utiliser qu'une faible proportion comme butoirs de quai. Les autres qui sont abandonnés polluent le paysage ou, si on les fait brûler, polluent l'atmosphère.

Or, on est peut-être en train de découvrir une solution. Des essais, dans le cadre de projets pilotes, d'une nouvelle technique de pyrolyse sous vide permettant de transformer les vieux pneus en noir de carbone et en huiles pyrolytiques de grande valeur qui peuvent à leur tour être transformées en huile de chauffage et en additifs à haute teneur d'octane, se révèlent en effet très prometteurs.

Le secteur privé, les universités, le Centre de recherche industrielle du Québec et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont contribué à ces travaux de recherche qui, espérons-le, permettront de transformer un problème écologique en de nouveaux débouchés industriels et de nouveaux emplois pour les Canadiens.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES PROMESSES ÉLECTORALES DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il y a au moins un Canadien qui en a assez des beaux discours et des belles promesses des conservateurs. J'ai lu aujourd'hui dans le *Sun* de Toronto qu'un dénommé John Ruffolo intentait une action de 90 $ contre le premier ministre (M. Mulroney) parce que ce dernier n'a pas rendu les Postes plus efficaces, comme il l'avait promis durant sa campagne électorale.

Le petit livret que j'ai en main contient 338 promesses électorales des conservateurs et la plupart d'entre elles n'ont pas été tenues. A raison de 90 $ la promesse, ces 338 promesses non tenues vont coûter très cher au parti conservateur. Les conservateurs feraient bien de commencer dès maintenant à faire des chèques à tous les Canadiens que leurs piètres résultats ont déçus.

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DES SOCIALISTES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, depuis deux ans et demi que les socialistes s'opposent à nos négociations sur le libre-échange, ce marché actuel de 95 milliards de dollars que se sont développés nos habiles gens d'affaires canadiens, les socialistes n'en veulent rien savoir. Par contre, ils s'engraissent souvent illégalement à pleines poches à partir des contributions des travailleurs de l'automobile, eux déjà protégés par le libre-échange.

Et ils continuent de contester pour les autres travailleurs canadiens l'accès lucratif au marché américain. Mais où est leur logique, monsieur le Président?

Pendant deux ans et demi le chef socialiste a vociféré pour qu'on arrête de parler du libre-échange. Et maintenant, il veut un débat d'urgence. En dessous de tout cela, monsieur le Président, ne faudrait-il pas conclure que la seule vision du Canada du chef socialiste s'arrête aux travailleurs de l'automobile?

Tout pour la circonscription d'Oshawa! Le chef socialiste piétinera n'importe quoi pour sa réélection à Oshawa. C'est a se demander s'il n'est pas sur une secrète liste de paie des TUA.

* * *

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

L'INCIDENCE ÉVENTUELLE D'UN ACCORD SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, un accord sur le libre-échange avec les États-Unis aura sans doute une incidence sur les possibilités d'emploi pour les femmes. Les associations féminines s'inquiètent vivement des répercussions précises d'un accord sur le libre-échange. Quelque 80 p. 100 des emplois dans les banques et le secteur des communications sont occupés par des femmes. Deux femmes sur trois travaillent dans le secteur du textile, du vêtement, du matériel électrique ou de la conserverie. Toutes ces industries seront en danger, si les négociations sur le libre-échange reprennent.

[*Français*]

Quelles mesures projette le gouvernement face au déplacement de ces femmes, beaucoup étant des femmes plus âgées? Quand le gouvernement annoncera-t-il que des cours de recyclage et les fonds d'ajustement vont être mis en place? Quelles sortes d'emplois vont être disponibles pour ces femmes, à l'avenir?

[*Traduction*]

Comment le gouvernement peut-il prétendre s'être engagé à défendre l'égalité économique des femmes quand ces questions demeurent sans réponse? Je prie instamment le premier ministre (M. Mulroney) de profiter de l'interruption des négociations sur le libre-échange pour les rompre définitivement.

L'ALPHABÉTISATION

LES ILLETTRÉS FONCTIONNELS—ON MET EN DOUTE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES SCOLAIRES

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, le 10 septembre 1985 je faisais une déclaration au sujet du Parkdale Literacy Project et de ses efforts en vue de supprimer l'analphabétisme.

De récents comptes rendus nous ont appris que le problème de l'analphabétisme est plus répandu que nous ne l'imaginions puisqu'environ 25 p. 100 des Canadiens sont des illettrés fonctionnels. Dans le grand Toronto, 33 p. 100 des hommes et 22 p. 100 des femmes sont illettrés. Le rapport révèle un fait encore plus consternant soit que plus de la moitié des 4,5 millions d'illettrés fonctionnels disent avoir fréquenté l'école secondaire et un tiers prétendent avoir obtenu leur diplôme.

A la suite de ces comptes rendus, il faut se demander les raisons de l'échec de notre système d'enseignement. N'accorde-t-on pas une attention suffisante à la discipline fondamentale de la lecture et de l'écriture dans les programmes scolaires? Les jeunes qui à l'école éprouvent des difficultés à cause de leurs connaissances linguistiques insuffisantes abandonnent-ils les études au lieu de tenter d'obtenir de l'aide? Il faut répondre à ces questions.

L'alphabétisation devrait être considérée comme un droit fondamental de tous les Canadiens. Grâce à la collaboration des gouvernements à tous les échelons et des dirigeants de l'enseignement, nous pouvons réussir à éliminer l'analphabétisme au Canada. Alors seulement tous les Canadiens seront égaux.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—L'ALLUSION À UNE GUERRE ÉCONOMIQUE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, l'autre jour, lorsque j'ai posé des questions au ministre responsable de la Société canadienne des postes, il a parlé de guerre économique en référence aux négociations collectives au sein de cet organisme. Nous pouvons nous passer d'images guerrières lorsqu'il est question de négociations collectives. Nous préférerions, si le ministre tient absolument à ce genre d'images, qu'il parle de conférence de paix et de recherche d'une solution par la voie de discussions plutôt que de favoriser les affrontements par la provocation.

Le rapport du conciliateur a été rendu public. Il fait très bien ressortir qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de relations de travail mais qu'il y va aussi de la politique gouvernementale. Les principaux obstacles à un règlement aux Postes se retrouvent dans les orientations du gouvernement. Ce sont l'obstination du gouvernement à voir la Société des postes

Article 21 du Règlement

comme une entreprise privée rentable et sa décision de franchiser des bureaux de poste.

Il faut renoncer à de telles idées pour faciliter la négociation d'un règlement aux Postes, pour que les services postaux soient maintenus et pour que la population reçoive le service qu'elle mérite. Le gouvernement doit se rendre à l'évidence et admettre que les Postes constituent un service public.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PAR LE GOUVERNEMENT

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je tiens à féliciter la ministre des Relations extérieures (M^me^ Landry) ainsi que le ministère des Affaires extérieures pour leur réaction positive au rapport du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur concernant les politiques et les programmes du Canada en matière d'aide publique au développement. Ce rapport s'intitule: «Qui doit en profiter?»

• (1110)

A titre de membre du comité permanent, j'ai été ravi de collaborer à l'un des rapports les plus importants et les mieux documentés, qui a nécessité 12 mois de travail. Le gouvernement a adopté intégralement 98 de nos recommandations, il en a accepté 13 partiellement et n'en a rejeté que quatre.

Afin de répondre efficacement aux besoins des pays en développement, le gouvernement est convenu de se concentrer sur le développement des ressources humaines, d'adopter de nouveaux critères d'admissibilité à l'égard des pays, de débloquer un plus grand nombre de programmes d'aide et de décentraliser la gestion de l'ACDI. Cette stratégie va nous permettre d'améliorer notre aide et de mieux combler les besoins des pays du tiers monde.

La Saskatchewan est l'une des provinces qui fournit le plus d'aide alimentaire; elle vend à l'ACDI un grand nombre de produits que l'Agence répartit ensuite dans le tiers monde. Les ONG canadiennes, notamment celles de la Saskatchewan, ont réagi très favorablement aux recommandations du gouvernement.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA PROPOSITION DE HAUSSER LES PRESTATIONS POUR LES CONJOINTS SURVIVANTS ET LES ENFANTS À CHARGE

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, j'accueille très favorablement le document de consultation que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déposé hier au sujet de modifications au Régime de pensions du Canada.

Article 21 du Règlement

Ces propositions, qui découlent de pourparlers entre les gouvernements fédéral et provinciaux, haussent les prestations du Régime de pensions pour les conjoints survivants de moins de 65 ans et pour les enfants à charge.

Le document propose une augmentation générale de presque 100 $ par mois des pensions de survivants pour les conjoints de moins de 65 ans, ce qui porte la pension maximum à 385,15 $ par mois. Pour la première fois, les conjoints âgés de moins de 45 ans auront droit aux mêmes prestations que ceux de 45 à 65 ans.

D'autres propositions importantes du document portent de 94,79 $ par mois à 121,48 $ la prestation aux enfants à charge des cotisants décédés ou invalides.

C'est un exemple de plus des améliorations et réformes que le gouvernement apporte constamment au Régime de pensions du Canada et dont je le félicite.

* * *

LE LOGEMENT

LA SITUATION DES SANS-ABRI À TORONTO

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, une conférence sur les sans-abri a eu lieu récemment à Ottawa et on a appris récemment par les médias que le maire de Toronto avait trouvé, en traversant le parc près de chez lui tôt le matin, une quarantaine de personnes qui y dormaient parce qu'elles n'avaient pas d'autre endroit où dormir.

Une voix: Parce qu'elles le voulaient bien.

M. Heap: Il y a une persone bien nourrie, en face, qui dit que ces personnes y dorment parce qu'elles le veulent bien. Je mets le député au défi d'aller dans ce parc demander à ces hommes s'ils y dorment parce qu'ils le veulent bien.

Il y a à Toronto une très grande pénurie de logements pour les personnes à moyen et faible revenus. Il y a toujours eu des logements diponibles au nombre des logements en co-propriété de construction récente et coûteux, et quiconque a 200 000 $ ou 300 000 $ à dépenser est le bienvenu, mais les autres ont beaucoup de mal à trouver un logement.

Il y a quelques années, le Conseil municipal de Toronto avait prévu dans son programme d'urbanisme la construction de nombreux logements sociaux sur le port. La direction du port qui relève de la compétence fédérale a presque entièrement écarté cette possibilité. Je demande au gouvernement de corriger cette injustice.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ACCEPTATION DES RÉFUGIÉS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ce soir, dans une entrevue avec Doug Small au réseau de télévision Global, le Premier ministre (M. Mulroney) dira à peu près ceci: «Le Canada a besoin d'un plus grand nombre d'immigrants. Nous avons besoin des réfugiés et nous devrions les accepter, mais tout doit se passer dans le respect de la loi». Il ira plus loin en disant qu'en accueillant un plus grand nombre de réfugiés dans notre pays, nous ouvrons la porte à la nouvelle vague, celle de l'avenir. Ces propos seront tenus ce soir sur les ondes du réseau de télévision Global.

Nous ne voulons pas de tricheurs ni de capitaines de marine qui font le trafic illégal de la chair humaine à nos frontières, comme nous l'avons vu cet été. C'est l'une des raisons pour lesquelles la Chambre a été rappelée.

Les projets de loi C-84 et C-55 ont réglé la question. Ils ont été étudiés à la Chambre et seront étudiés au Sénat. Je veux que le Sénat adopte ces projets, afin que nous puissions nous mettre à la tâche de construire le Canada avec l'aide des néo-Canadiens.

En 1832, un homme nommé Mike Grimes est parti de Tipperary, dans le sud de l'Irlande, pour venir s'installer dans la région de Kingsmere où se trouve actuellement votre maison, monsieur le Président. Il était bûcheron et a vécu jusqu'à 93 ans. Il a grandi dans la région de Kingsmere, Old Chelsea et King Mountain.

Ma mère est l'un de ses descendants. Elle s'appelait Nora May Grimes. Si cet homme n'était pas venu dans ce pays neuf pour défricher la terre, abattre des arbres et mettre en valeur la vallée de l'Outaouais il y a 150 ans,—il est d'ailleurs enterré à l'église St. Stephen à Old Chelsea—je ne serais pas ici aujourd'hui.

Telles sont mes origines. Cet homme est venu ici à titre de nouveau Canadien pour mettre en valeur notre pays. Mon ascendance irlandaise est très forte.

J'espère que la nouvelle vague, celle de l'avenir, sera caractérisée par les nouveaux Canadiens qui viennent ici pour bâtir ce pays, pour en faire un pays plus riche et plus heureux pour le plus grand bien de nous tous.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES CONSÉQUENCES DU PROTECTIONNISME AMÉRICAIN SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, l'interruption récente des négociations sur le libre-échange a anéanti de nombreux espoirs chez les habitants du Nouveau-Brunswick. En effet, ils espéraient voir s'ouvrir de nouvelles portes entre les provinces de l'est du Canada et nos voisins du sud.

On ne peut certainement pas reprocher au gouvernement d'avoir tenté de régler de façon satisfaisante les problèmes auxquels se heurtent le Canada devant la montée du protectionnisme aux États-Unis manifestés par l'imposition de barrières tarifaires et de droits compensateurs sur nos ressources et nos matières premières.

Ce qui s'est passé dans l'industrie du bois d'oeuvre dans l'est du Canada illustre à l'envi la nécessité de discuter avec nos voisins du sud de nos problèmes commerciaux.

Heureusement, grâce aux efforts déployés par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire du ministère du Commerce international, nous avons pu obtenir une exemption pour 85 p. 100 de nos producteurs de bois d'oeuvre. Cependant, certains d'entre eux seront durement touchés si nous ne parvenons pas à négocier une exemption intégrale pour les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes. C'est un excellent exemple des répercussions du protectionnisme américain chez nous.

J'espère que, le moment venu, les détracteurs de nos efforts en vue de conclure un accord de libre-échange se réveilleront, car nos ressources et nos matières premières, qui revêtent une importance extrême sur le plan de l'emploi, risquent de plus en plus d'être frappées par le protectionnisme du Congrès américain.

Il convient de féliciter le gouvernement des efforts qu'il a déployés et de l'inciter à garder la porte ouverte, de sorte que nous puissions poursuivre ces pourparlers d'une importance vitale pour les Canadiens.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SUSPENSION DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES— LA RÉOUVERTURE POSSIBLE DES POURPARLERS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'adresse ma question au ministre des Finances dans l'espoir que, pour changer, nous pourrons obtenir des réponses franches et directes.

Hier, le premier ministre a refusé de dire ce que le gouvernement comptait faire à la suite de la suspension de nos négotiations avec les États-Unis. Pourtant, à l'extérieur de la Chambre, son attaché de presse a laissé entendre qu'on tenait des réunions en haut lieu.

Ce matin, je cherche à voir si nous pouvons obtenir des réponses à la Chambre des communes au lieu d'avoir à compter sur les indiscrétions d'un attaché de presse.

Je voudrais plus précisément demander au ministre des Finances s'il doit rencontrer le secrétaire au Trésor, M. Baker, pour parler des négociations sur le libre échange? Le premier ministre et le Cabinet l'ont-ils mandaté pour relancer ces négociations?

Plus particulièrement, le ministre des Finances peut-il nous dire quel genre de concessions le gouvernement canadien envisage pour amener les Américains à reprendre les pourparlers?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député devrait savoir que les réunions auxquelles je dois participer au cours du week-end et au début de la semaine prochaine, à Washington, s'inscrivent dans le cadre des assemblées annuelles courantes du FMI, de la Banque mondiale et du groupe des Sept.

Ces réunions ont été prévues depuis plusieurs mois et même depuis plusieurs années. Il n'y a là rien de spécial. Je rencontrerai M. Baker au cours de ces assemblées, mais pour le moment il s'agit de parler uniquement de la dette internationale, des progrès réalisés dont le règlement de certains problèmes avec l'Afrique subsaharienne, d'examiner une proposition du directeur du FMI et d'étudier d'autres questions reliées à la situation de la dette internationale.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je crois pouvoir dire qu'il met à rude épreuve la crédulité de la Chambre et des Canadiens en laissant entendre qu'il aura un petit tête à tête avec le secrétaire au Trésor Baker sans aborder la question qui revêt le plus d'importance pour nos deux pays à l'heure actuelle.

De qui ce moque-t-on ce matin à la Chambre? Le secrétaire au Trésor et le ministre des Finances vont-ils discuter de la possibilité de relancer les négociations ou le gouvernement a-t-il bien précisé que les négociations ne reprendraient pas? Pourquoi le ministre des Finances ne fait-il pas preuve de franchise, pour une fois?

• (1120)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis très direct avec le député. Peut-être n'aime-t-il pas les réponses que je lui donne, mais ce sont des réponses directes.

Aucun tête à tête n'est prévu entre M. Baker et moi-même. Nous nous rencontrerons dans le cadre des assemblées du Groupe des Sept et aux réunions du FMI et de la Banque mondiale. Voilà à quoi se résument ces réunions et il s'agit là d'une réponse directe à la question du député.

LA POLITIQUE CANADIENNE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais souligner une autre contradiction évidente. Le premier ministre a déclaré à la Chambre hier qu'il lui semblait peu souhaitable de rencontrer le président Reagan. Néanmoins, au cours d'une interview qu'il a donné à la Presse, hier soir, il a dit qu'il devrait peut-être le rencontrer. Il a ajouté que le gouvernement était prêt à mettre de l'eau dans son vin en ce qui concerne le mécanisme de règlement des conflits—ce mécanisme ne devra pas être nécessairement exécutoire et pourrait être installé graduellement.

Est-il vrai que les seuls à céder sont non pas les Américains, mais les Canadiens? Le gouvernement n'essaie-t-il pas, en fait, de préparer le terrain afin de pouvoir faire d'autres concessions pour obtenir son accord de libre-échange? N'est-ce pas ce qui se passe?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bien sûr que non, monsieur le Président. La situation est bien claire. Le négociateur du Canada a suspendu les négociations parce que les propositions des États-Unis étaient inacceptables. C'est à ces derniers de présenter de nouvelles propositions s'ils veulent que les négociations se poursuivent. Ils ne l'ont pas encore fait. C'est à eux de prendre l'initiative. Je pense que le premier ministre l'a dit très clairement à la Chambre des communes et que tout le monde l'a compris à la condition de bien vouloir.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—LES ARTICLES PARUS DANS DEUX JOURNAUX DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, pourrais-je poursuivre avec le vice-premier ministre et obtenir quelques éclaircissements sur l'impasse canado-américaine sur l'Accord du libre-échange?

A la Chambre, hier, le premier ministre disait: «La balle est dans le camp des Américains», et il rejetait une réunion au Sommet avec le Président américain. Il nous disait d'ailleurs à la Chambre, et cela a été rapporté dans le journal *The Gazette* de Montréal:

[*Traduction*]

«Le PM exclut une rencontre avec Reagan pour l'instant».

[*Français*]

Quelques heures plus tard, à Montréal, alors qu'il rencontrait le bureau de rédaction du journal *La Presse*, il disait le contraire: «Mulroney se dit prêt à rencontrer Reagan». On se pose bien des questions! Qui dit vrai: Le journal *La Presse* ou le journal *The Gazette* de Montréal?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Moi, monsieur le Président, je ne peux pas juger de la vérité entre l'article du quotidien *La Presse* de Montréal et celui du journal *The Gazette*, mais je peux parler pour le premier ministre et pour le gouvernement. Le premier ministre a dit hier à la Chambre, et je cite:

[*Traduction*]

> Je pense qu'il serait inopportun en ce moment et peut-être nuisible au moment où je vous parle que le Président et moi ou qui que ce soit d'autre interviennent à ce niveau-là.

Voilà la position du gouvernement du Canada, telle qu'elle a été énoncée à la Chambre et à Montréal. Simplement pour que la Chambre comprenne la situation, s'il devait jamais y avoir une rencontre à un niveau élevé, elle n'interviendrait qu'après un changement de position de la part des États-Unis.

[*Français*]

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je pense que le ministre a bien cité le premier ministre à la page 9286 du compte rendu officiel des *Débats*, à savoir, et je le cite textuellement:

> Je pense qu'il serait inopportun en ce moment et peut-être nuisible au moment où je vous parle que le Président et moi ou qui que ce soit d'autre interviennent à ce niveau-là.

Ma question est la suivante: Qui est cette personne? Est-ce que c'est Derek Burney qui a parlé à M. Howard Baker et qui a donné les cinq conditions canadiennes? Est-ce qu'il y a eu des négociations hier après-midi?

Voici ce que je veux savoir: Le public canadien est-il en train de se faire manipuler? L'opinion publique est-elle en train de se faire manipuler par ce gouvernement, pour qu'on puisse nous faire croire, d'une part, que les négociations sont interrompues et, d'autre part, que des négociations se font par le numéro un du Cabinet du premier ministre, Derek Burney, à savoir qu'il y a cinq conditions pour la reprise des négociations? Qui dit vrai?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réponse à la question est non. Il n'y a pas eu cinq conditions soumises, ni trois ou sept par le gouvernement du Canada depuis que le négociateur en chef a suspendu les négociations.

Je sais qu'il y a eu des rumeurs, mais elles sont fausses. Il arrive, bien sûr, qu'il y a des conversations normales entre certains Américains et certains Canadiens. Cela est bien normal. Mais la chose essentielle pour avoir une continuation des négociations et un changement de la position des Américains: ce sont les Américains qui doivent nous contacter à ce sujet.

[*Traduction*]

LES INITIATIVES ÉVENTUELLES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le *Washington Post* annonce aujourd'hui que le président et ses principaux conseillers en matière d'échanges ont décidé en réunion que le président ne devait pas appeler le premier ministre pour amorcer une nouvelle initiative dans les négociations de libre-échange. Je demanderai au ministre des Finances s'il peut donner à la Chambre la garantie que ni lui, ni Derek Burney, qui va également à Washington, ne feront d'autres concessions ou approches à la Maison Blanche, avec bradage éventuel du Canada, pour essayer à genoux de faire redémarrer ces entretiens.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il est bien évident que dans sa précipitation le député a heurté un mur de brique, et les dégats se voient.

La situation est très claire. Le député peut bien essayer de la déformer si cela cadre avec ses objectifs idéologiques, mais la situation est très claire. Nous avons entamé des négociations, dont nous croyons qu'elles seront tout à fait dans l'intérêt du Canada si elles réussissent. Elles sont dans une impasse. Et si elles sont dans cette impasse, c'est que la position exposée pour la dernière fois par les États-Unis est inadmissible pour le Canada.

Nous espérons que les États-Unis vont changer leur position. C'est à eux d'en décider. C'est à eux de nous en faire part.

Je profite de l'occasion pour dire que les États-Unis ne peuvent pas compter sérieusement faire les progrès qu'ils disent vouloir réaliser dans les négociations commerciales multilatérales s'ils s'en tiennent à la position qu'ils ont adoptée dans les négociations avec le Canada, qui est leur plus important partenaire commercial.

M. Langdon: Monsieur le Président, nous au moins savons ce que c'est quand nous voyons un mur de brique.

L'INTERVIEW DU PREMIER MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'aimerais interroger celui qui a décidé de parler au nom du gouvernement sur cette question, au sujet de l'interview dite exclusive que le premier ministre a donnée hier soir à *La Presse* et dans laquelle il effectuait une importante reculade par rapport à l'engagement qu'il avait pris d'un mécanisme exécutoire de règlement immédiat des différends, dont il avait déjà dit qu'il était essentiel à la solution des négociations de libre-échange. Il a dit . . .

[*Français*]

«Il faut qu'on soit en mesure de définir peut-être progressivement un instrument qui aura un effet bénéfique pour les deux parties».

[*Traduction*]

Voilà une reculade. Le gouvernement le sait, et j'aimerais savoir si c'est un signal envoyé aux États-Unis pour leur faire savoir que nous reculons.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il n'y a pas de reculade, il n'y a pas de changement dans les infinies possibilités d'auto-illusion du député.

M. Langdon: Monsieur le Président, il me semble à moi que c'est le gouvernement qui s'illusionne depuis le début quand il espère obtenir cet accord.

• (1130)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, comment le gouvernement pense-t-il que les Canadiens vont le croire quand, au moment même où il dit que la balle est dans le camp américain, il prend contact avec les services américains? Il envoie le directeur du cabinet du premier ministre à Washington, puis il adoucit ses exigences. Est-ce que n'est pas là tromper les Canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Très franchement, monsieur le Président, la tromperie se trouve dans la démarche du député, heureusement pas très réussie, pour déformer ce qui se passe. Il dit que le gouvernement a pris contact avec les États-Unis. Il n'y a pas eu contact. Ce qui s'est passé c'est que, puisque je suis un ministre des Affaires étrangères à l'OTAN et que George Shultz est un ministre des Affaires étrangères à l'OTAN, et que le sommet des ministres des Affaires étrangères s'est réuni cette semaine, nous nous sommes rencontrés. Mon collègue, le ministre des Finances, procède à des rencontres normales avec le secrétaire américain au Trésor.

Est-ce que le NPD prétend que parce que les négociations commerciales sont dans une impasse il faut interrompre toutes les relations normales avec les États-Unis?

Comme nous le savons, Gerry Caplan, le penseur du NPD, a dit qu'il fallait se retirer des sommets économiques. Nous savons que la position du NPD consiste à retirer le Canada de l'Europe, de l'OTAN et du NORAD. Nous savons que sa politique veut que nous nous retirions du monde, excepté de l'Afrique du Sud où il veut que nous recourions à la violence.

Des voix: Bravo!

LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, les Canadiens sont à juste titre perplexes, et c'est un euphémisme, et ils se demandent quel jeu le premier ministre joue avec eux. Dans le *Citizen* d'Ottawa . . .

M. Fennell: Un grand journal libéral!

M. Tobin: . . . on dit que le premier ministre exclut la possibilité d'un sommet commercial avec M. Reagan. Dans la *Gazette*, on peut lire que la réunion a simplement été reportée. Par contre, selon le *Sun* de Toronto, les chances que cette réunion ait lieu sont partagées. Quant à *La Presse*, on peut y lire que le premier ministre est prêt à rencontrer immédiatement le président. Nous nous demandons à quel genre de jeu on se livre. Le premier ministre cherche-t-il à éviter une crise des entretiens commerciaux ou à manipuler le public canadien?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit il y a un instant que la position du Canada n'avait pas changé en ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends. Veut-il donc confirmer que, selon les propos du premier ministre rapportés dans *La Presse*, le Canada a toujours eu pour position qu'il serait disposé à accorder une concession en acceptant un mécanisme de règlement des différends mis sur pied par étape et au cours d'une période prolongée? Veut-il dire que c'est là notre position, que nous avons adoptée dès le début malgré les garanties données précédemment, et qu'il n'y a donc eu aucun changement?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr de pouvoir sortir le député de sa confusion qui est due au fait qu'il lit trop de journaux.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Seulement les titres.

M. Clark (Yellowhead): Il lit les titres de trop de journaux. Il ne nous a pas encore donné son avis sur la Sunshine Girl ou, comme on dit chez moi, la Sunshine Person.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): S'il veut connaître la position du gouvernement, le mieux pour lui serait de consulter cette vénérable publication parlementaire qu'est le hansard. Il la trouvera décrite noir sur blanc et, s'il est capable de faire une lecture suivie, il y verra peut-être plus clair.

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Cette réponse pousserait tout député sensé à se demander quelle distance sépare les oreilles du ministre et à en tirer la conclusion que l'espace entre les deux est plein de vide.

M. Hnatyshyn: George Baker comme chef.

M. le président: Le ministre et le député sont à égalité. Si le député posait sa question directement, nous pourrions avancer.

L'INTERVIEW DU PREMIER MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre nous éclaire à ce sujet, et de préférence de façon optimiste. Le premier ministre aurait tenu hier soir des propos dont il serait difficile de faire abstraction, et qui feront l'objet d'un long article de *La Presse* pendant le week-end. On croit comprendre que le premier ministre est disposé à envisager d'accorder une concession en acceptant un mécanisme de règlement des différends qui serait mis en place par étapes au cours d'une certaine période. C'est tout à fait différent de ce qu'il nous dit depuis plusieurs semaines.

Le secrétaire d'État insiste sur le fait que la position du gouvernement n'a pas changé. Veut-il nous dire que les paroles prononcées hier soir par le premier ministre dans *La Presse* correspondent à la position adoptée avec les négociateurs américains depuis plusieurs semaines? Si c'est le cas, les Canadiens se sont manifestement faits avoir par leur premier ministre et leur gouvernement.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord essayer de comprendre la question posée. Je pense qu'il s'agissait . . .

M. Tobin: Attention aux contrecoups. Répondez simplement à la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Le député me conseille de faire attention aux contrecoups. Le problème est beaucoup plus grave au sein du caucus de l'opposition officielle que de notre côté. Cependant, selon nous, le mécanisme de règlement des différends est essentiel à la conclusion positive de toute négociation. Les Américains le savent. Ce qu'ils ont proposé au cours des entretiens qui ont été suspendus . . .

M. Tobin: Est-ce ce que nous avons proposé, oui ou non?

M. Clark (Yellowhead): . . . si le député voulait bien se taire pendant un instant—était inacceptable pour le Canada. La balle est dans leur camp . . .

M. Tobin: Qu'avons-nous proposé?

M. Clark (Yellowhead): . . . pour savoir s'ils reviendront avec des propositions plus acceptables pour nous. S'ils le font, nous les examinerons.

M. Tobin: Vous ne répondez pas Joe, délibérément, et pour cause.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: La source de tout savoir!

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE DÉVELOPPEMENT DU NORD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le gouvernement a annoncé la création d'agences de développement économique régional pour les provinces de l'Atlantique et l'Ouest. Une fois de plus, les Territoires sont, semble-t-il, laissés de côté. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a entrepris de procéder pendant six mois à des consultations auxquelles l'Assemblée des premières nations dit ne pas vouloir participer, car, à son avis, la décision a déjà été prise.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous préciser à quel moment on pourra compter sur une structure tendant à favoriser le développement du Nord, afin d'obtenir le développement économique prévu?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Monsieur le Président, la députée parle de consultations auxquelles l'Assemblée des premières nations refuse de participer. Je voudrais lui signaler que des groupes du Yukon ont dit être disposés à participer à ces dernières, et il nous tarde de connaître l'opinion des intéressés. Nous avons mis en oeuvre le programme de développement économique destiné aux autochtones, et les habitants du Yukon en profitent. Nous examinons, à l'heure actuelle, des demandes en provenance de cette région.

La députée devrait aider les autochtones et les habitants du Yukon en les encourageant à participer à ces consultations.

LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au vice-premier ministre. Son collègue m'invite à encourager les gens à participer à ces consultations. Je serai certes heureuse de le faire. Il y a plus de deux mois, les dirigeants des Territoires ont écrit au ministre pour lui demander ce qui se passait et pour obtenir des précisions sur les consultations qui auront lieu. Ils n'ont reçu aucune réponse jusqu'à maintenant. Pourrait-il nous donner des explications?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, les consultations sur les Programmes de développement économique du MEIR destinés aux autochtones ont été entreprises le 24 juillet. Notre équipe invite les intéressés de tout le pays à faire connaître leur point de vue. A ma connaissance, des groupes du Yukon ont signalé qu'ils entendaient participer à ces consultations et nous attendons avec impatience de connaître leur position et leurs recommandations.

• (1140)

LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Le secteur du tourisme est probablement celui qui a le plus vaste potentiel pour le Nord à l'heure actuelle. Selon les renseignements dont je dispose, le gouvernement territorial et l'association de l'industrie du tourisme négocient depuis quelque temps avec le ministère que dirige le ministre en vue de conclure une entente de financement en matière de développement touristique. Ces négociations vont-elles porter fruit dans un proche avenir?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, le ministère négocie avec ce gouvernement au sujet d'une entente sectorielle sur le tourisme. Le député a fait plusieurs démarches auprès de notre ministère. Je puis lui assurer que nous devrions être en mesure d'annoncer de bonnes nouvelles à ce sujet d'ici quelques jours.

* * *

[*Français*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

ON DEMANDE QUELS SYNDICATS FONT L'OBJET DE SURVEILLANCE ILLÉGALE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre de la Justice, ce même ministre qui hier réaffirmait que la loi ne permet pas aux services secrets canadiens d'espionner les syndicats. Pourtant, en dépit de cela, nous savons que la CSN a été surveillée par un agent secret en service commandé, M. Marc Boivin, et hier soir nous apprenions que l'ancien solliciteur général, maintenant ministre de la Défense, avait confirmé dans une lettre qu'il expédiait à M. Zander, président du Syndicat des charpentiers de la Colombie-Britannique, que ce syndicat aussi avait fait l'objet de surveillance.

Je veux donc demander au ministre s'il veut reconnaître que le temps est venu pour le gouvernement de clarifier ce scénario qui prend des allures d'un film de James Bond. Si les syndicats sont espionnés—nous avons maintenant deux exemples concrets—en dépit de la loi, le ministre pourrait-il nous indiquer quelles sont les autres centrales syndicales au Canada qui font l'objet d'une surveillance illégale?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'aimerais rappeler ce que le solliciteur général et moi-même avons dit ces jours derniers, en réponse à des questions analogues. L'allégation du député est sans fondement. La loi qui régit les activités du Service canadien du renseignement de sécurité est limpide à cet égard.

Parce qu'ils ont su faire preuve de vigilance lorsque la Chambre a débattu le projet de loi libéral créant le SCRS, les députés progressistes-conservateurs ont pu présenter des amendements pour mettre en oeuvre une série de moyens propres à vérifier et à surveiller les activités du SCRS. Nous pouvons compter par exemple sur le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. Le solliciteur général y a ajouté d'autres mécanismes d'examen des activités du SCRS. Ainsi, l'inspecteur général participe à cette démarche visant à assurer que le service remplit bien son rôle en respectant les limites de la loi.

Si le député peut étayer ses allégations de preuves bien précises, il devrait se prévaloir de la protection de la Chambre et faire son devoir, c'est-à-dire les communiquer aux autorités compétentes qui les transmettraient, pour enquête, à ces commissions indépendantes. A mon avis, c'est ce que le député devrait faire au lieu de formuler à la Chambre des allégations de portée générale et sans la moindre preuve.

ON DEMANDE DE METTRE UN TERME À LA SURVEILLANCE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre ne saurait gagner sur les deux tableaux. Il ne peut déclarer d'une part que c'est illégal, et s'opposer d'autre part à ce que je lui demande pourquoi cela se produit. Voilà le problème. On a montré hier soir à la télévision une lettre portant la signature de l'ancien solliciteur général qui confirme que le syndicat des menuisiers de la Colombie-Britannique faisait l'objet d'une surveillance.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Débat.

M. Guilbault (Saint-Jacques): C'est un fait. Si c'est illégal, pourquoi cela se produit-il tout de même? Combien d'autres syndicats ouvriers font ainsi l'objet d'une surveillance à la George Orwell? Quand le gouvernement va-t-il mettre un terme à cet état de choses?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne puis que rappeler au député que le solliciteur général a déjà répondu à cette question. Il a dit ne pas accepter le préambule de la question du député.

Selon les renseignements obtenus du solliciteur général et de son ministère, le Service canadien du renseignement de sécurité exerce ses fonctions dans les limites de la loi et de son mandat, en respectant les contraintes et les obligations légales que la loi lui impose, loi qui nous vient du gouvernement libéral. Si nous pouvions fournir au député des renseignements supplémentaires pour lui venir en aide, il n'aurait qu'à les demander.

Questions orales

LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

LA PRIVATISATION DE LA SOCIÉTÉ TÉLÉGLOBE—LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MEMOTEC

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne la privatisation de la société Téléglobe que le gouvernement a vendue à Memotec, il y a quelques mois.

Le vice-premier ministre sait-il que, ce matin, la Commission des valeurs mobilières du Québec a accusé, en vertu de l'article 178 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, plusieurs membres du conseil d'administration de Memotec d'avoir effectué des opérations entre initiés? Parmi les accusés, on trouve Peter Blaikie, l'ancien président national du parti conservateur du Canada. Le ministre peut-il confirmer cette information?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur le Président, j'en ai été informé juste avant d'entrer à la Chambre. Je ne connais pas les détails de l'affaire et je ne devrais donc pas la commenter avant d'avoir vérifié les faits.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, puisque le ministre a confirmé cela, puisque M. Peter Blaikie est un ancien président national du parti conservateur du Canada et qu'il a d'importantes relations et puisque plusieurs membres du conseil d'administration ont été accusés, le vice-premier ministre acceptera-t-il qu'un comité parlementaire fasse enquête sur la vente de Téléglobe?

M. le Président: J'attire l'attention de tous les députés sur le Règlement de cet endroit qui veut que les questions adressées aux banquettes ministérielles portent sur des aspects de l'administration du gouvernement. Je regrette, mais je dois dire au député de Yorkton—Melville que sa question est antiréglementaire. La parole est au député.

M. Nystrom: Monsieur le Président, en sa qualité de leader suppléant du gouvernement, le vice-premier ministre refusera-t-il qu'un comité parlementaire fasse enquête sur cette question?

M. le Président: A l'ordre. Je pensais avoir exprimé clairement la position de la présidence. J'admire l'ingéniosité avec laquelles les députés posent leurs questions d'une façon différente et cela m'influence parfois. Cependant, je ne vois aucune différence de fond entre la question que le député vient de poser et la précédente.

Je demande aux députés de se rappeler qu'il y a des règles qui s'appliquent aux questions qu'on peut poser. J'ai le devoir en tant que Président de m'assurer qu'elles sont suivies. La parole est au député de Glengarry—Prescott—Russell.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA LOCATION DE BUREAUX AUX NÉGOCIATEURS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur la location de bureaux aux négociateurs sur le libre-échange. J'espère qu'il pourra répondre à la question sans que le ministre de la Justice ne l'interrompe comme l'a fait hier le ministre des Travaux publics.

Le 23 septembre, le ministre des Travaux publics a déclaré à la Chambre, comme en fait foi la page 9236 du hansard:

> Le bail a été négocié conformément aux normes ordinaires arrêtées par le Conseil du Trésor.

Le gouvernement considère-t-il comme une norme ordinaire de payer 50 000 $ à un ami conservateur pour une transaction de location? Dans l'affirmative, que considérerait-il comme une norme extraordinaire? 100 000 $, 200 000 $? Quel en serait le chiffre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais répondre à cette question au nom du ministre des Travaux publics. Je rappelle au député que l'affaire fait l'objet actuellement d'une enquête, comme il le sait pertinemment.

Je lui rappelle à nouveau l'avertissement de son chef, à savoir que la réputation de particuliers est en jeu chaque fois qu'il y a une enquête. Selon son propre chef nous devrions nous en tenir à la pratique traditionnelle de la Chambre, soit s'abstenir de discuter d'une question qui fait l'objet d'une enquête jusqu'à ce qu'il y ait eu des inculpations, si en fait il y en a.

M. Boudria: Monsieur le Président, si cette règle s'appliquait selon le bon vouloir du ministre, cela nous mettrait presque dans l'impossibilité de poser une question à la Chambre, surtout si l'on songe aux scandales qui se sont succédés depuis que le gouvernement est au pouvoir.

[*Français*]

L'IMPORTANCE DE LA SOMME VERSÉE À M. DESROCHERS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Ma question s'adresse au vice-premier ministre, monsieur le Président. Selon les réponses du ministre des Travaux publics hier, les négociations ont été effectuées directement entre les représentants de La Métropolitaine et les fonctionnaires, concernant le dossier de l'édifice de La Métropolitaine. Si cela est vrai, le vice-premier ministre peut-il nous dire pourquoi M. Gervais Desrochers a touché la somme de 50 000 $. S'il n'a rien fait, comme le gouvernement le prétend, pourquoi le paie-t-on . . . 50 000 $, ce ne sont pas des *peanuts*?

• (1150)

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le 30 novembre 1984, le chef de l'opposition en s'adressant au solliciteur général d'alors a déclaré qu'il souhaitait qu'on rétablisse «le principe de la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire? Il fut un temps où ce principe était mis en pratique à la Chambre, et je pense qu'il devrait être maintenu.» Il a ajouté: «Le ministre doit certainement être conscient du tort qu'on

risque de causer à la réputation d'un particulier en annonçant qu'il fera l'objet d'une enquête.»

Monsieur le Président, à mon avis, le député devrait suivre le conseil de son propre chef. Le député ne sert pas la Chambre des communes ni sa réputation en se roulant dans la boue.

M. Clark (Yellowhead): Il est incapable d'en sortir.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LA PRÉSENCE DE DIOXINE DANS LE PAPIER

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle porte sur une fuite de documents provenant de l'American Paper Institute, selon lesquels on aurait décelé de la dioxine dans des produits ordinaires de papier. Puisque la dioxine est une matière extrêmement dangereuse et que le papier est fabriqué de la même façon aux États-Unis qu'au Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire pour garantir que les consommateurs canadiens ne seront pas exposés à cette matière extrêmement dangereuse en manipulant des produits de papier?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, cela ne relève pas de mon ministère. Aux termes de la Loi sur les produits dangereux, nous devons garantir que les produits dangereux sont identifiés, mais ce n'est pas à nous qu'il incombe de déterminer ce qui est dangereux ou non. Cela relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je transmettrai donc la demande de la députée au ministre.

LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): La dioxine est une matière qui s'attaque aux cours d'eau et au poisson et à toutes sortes d'autres choses qui relèvent d'autres ministères. Par ailleurs, les produits comme le papier hygiénique, les couches jetables et le papier à lettre sont utilisés par tout le monde. Je pense donc que son ministère a certaines obligations à cet égard.

Le ministre promettra-t-il que les consommateurs qui achètent ces produits ordinaires ne sont pas exposés à la dioxine, puisque nous n'avons aucune raison de croire qu'il y a un taux d'exposition à ce produit qui peut être considéré comme sûr? C'est une chose dont son ministère devrait s'occuper.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je partage les préoccupations de la députée au sujet de ce produit dangereux et du fait que les Canadiens pourraient y être exposés en manipulant divers produits de papier.

Je signale cependant à la députée que cela ne relève pas de mon ministère aux termes de la Loi sur les produits dangereux adoptée par le Parlement. Cela relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le NPD juge peut-être qu'il n'est pas nécessaire de s'en tenir aux termes de la loi tant qu'il s'est lui-même prononcé sur la question.

Mme Mitchell: Ne devez-vous pas défendre les consommateurs?

Mme McDonald: Ce sont des produits de consommation.

M. Andre: Je transmettrai les instances de la députée au ministre. J'enverrai aussi à la députée une copie de la loi pour qu'elle puisse la lire pendant la fin de semaine et se rendre compte de ce que prévoient les lois canadiennes.

Mme Mitchell: Que faites-vous de votre rôle de défenseur des consommateurs?

M. Young: Où est le ministre de la Santé?

Une voix: Qui prend la part des consommateurs?

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA RECONNAISSANCE DU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et a trait à l'Entente du lac Meech.

Le Conseil ethnoculturel du Canada, l'organisation-cadre nationale représentant des associations multiculturelles de tout le pays, a réagi cette semaine en ces termes au rapport du comité chargé d'étudier l'Entente: «Nos pires soupçons au sujet des audiences se sont trouvés confirmés étant donné que le rapport n'a fait qu'entériner l'Entente . . . Ou nous a monté un bateau . . . Nous ne pouvons voir sans protester le multiculturalisme reculer de plusieurs années.»

Étant donné que le multiculturalisme, comme le bilinguisme, doit être reconnu dans la Constitution et pas seulement dans la Charte si nous voulons exprimer véritablement et affirmer la nature intégrale de la société canadienne, pourquoi le gouvernement a-t-il refusé catégoriquement de consacrer le multiculturalisme comme une caractéristique fondamentale dans l'article préliminaire de l'Entente? Afin de traiter tout le monde comme des citoyens de premier ordre, le ministre peut-il dire à la Chambre qu'il est prêt à reconsidérer la position du gouvernement?

M. Daubney: Vous n'avez de toute évidence pas lu le rapport.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): C'est avec un grand intérêt que j'ai reçu le rapport du comité mixte spécial chargé d'étudier l'Entente constitutionnelle de 1987. J'ai trouvé que le rapport avait très bien traité de la question que soulève le député.

A titre de député et de Canadien d'origine ni anglaise ni française, tout comme le député lui-même, je suis fier de mon pays. Je suis fier de la Constitution, et de l'Entente du lac Meech. Elle a beaucoup contribué à panser les plaies de notre pays et à remener le Québec dans la Confédération.

Je sais que le député déploie de grands efforts pour amener son chef à revenir sur sa position et à voter contre l'Entente. Je voudrais que les efforts du député se fondent sur une position qui soit justifiable, et non sur une position qui s'est révélée incorrecte.

LE PATRIMOINE CANADIEN

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, en tant que député, j'éprouve moi aussi de la fierté et de la loyauté envers mon pays.

M. Clark (Yellowhead): Êtes-vous loyal envers votre chef?

M. Marchi: En tant que député et citoyen canadien, je m'efforce d'améliorer la Constitution. Je pense qu'il y a moyen de l'améliorer, et je ne regrette pas d'essayer.

Mises à part les questions, dans cette Entente, relatives à la gestion du pays et à la forme que prendrons nos institutions dans les années à venir, je voudrais que le ministre nous explique pourquoi il refuse de promouvoir avec fierté, dans les premiers paragraphes de l'Entente, le bilinguisme et le multiculturalisme, patrimoine intrinsèque des Canadiens?

Puisque c'est là une politique du gouvernement fédéral que préconisent toutes les provinces, le ministre croit-il qu'en insérant une telle résolution et reconnaissance dans l'entrée en matière de l'Entente, on risquerait d'en empêcher la conclusion?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne conteste pas les motivations du député et je comprends le sentiment qui l'inspire. Mais je pense qu'il a tort. La grande majorité des personnes qui se sont penchées sur la question estiment que son affirmation n'est pas fondée.

Je voudrais lui signaler une ou deux choses qui devraient le réconforter. D'une part, nous avons enfin un pays complet, avec le Québec participant désormais à part entière dans la Confédération.

Mme Mitchell: Et les Territoires?

M. Hnatyshyn: Cet événement est à la fois important et historique.

D'autre part, les pourparlers constitutionnels sont désormais institutionalisés au Canada, ce qui nous permettra de consolider nos point forts dans le cadre de la Charte des droits et de la Constitution.

Une fois par an, de concert avec les premiers ministres des provinces, nous examinerons ces questions en vue d'améliorer la Constitution là où la chose se révélera possible.

Monsieur le Président, le député rendrait un grand service au parti libéral du Canada en appuyant sans réserve l'Entente du lac Meech et en votant en faveur de la résolution lorsque la Chambre en sera saisie.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA PRESTATION DE SERVICES MÉDICAUX

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, les infirmières, psychologues et autres professionnels de la santé qui travaillent dans les pénitenciers canadiens ont affaire à des détenus qui ont commis des infractions graves comme le vol, l'incendie criminel et le viol. Ces détenus ont besoin de l'aide de personnes compétentes.

En l'absence du solliciteur général, je pose ma question au vice-premier ministre. Le gouvernement abandonnera-t-il l'idée bizarre qu'il peut économiser l'argent des contribuables en privatisant ce service, en se débarrassant des personnes d'expérience qui savent ce qu'il y a à faire et en confiant la tâche à des travailleurs à temps partiel mal préparés qui vont causer d'énormes problèmes au pays et aux détenus?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je réponds au nom du solliciteur général qui a traité de la question à plusieurs reprises.

Sauf erreur, dans l'examem de la question qu'aborde le député, sa première considération est probablement la qualité du service que recevront les détenus. En se laissant aller à la généralisation négative, le député fausse les faits et le but réel de la politique. La prétendue privatisation peut, dans certains cas, résulter en services plus efficaces et mieux adaptés. Je sais que c'est contraire aux théories des néo-démocrates qui n'ont pas eu d'idée originale depuis le manifeste de 1933.

• (1200)

M. Broadbent: C'est beaucoup mieux que de ne jamais avoir d'idée originale.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Nord peut poser une brève question supplémentaire.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre de la Justice sait-il que la question que j'ai soulevée a été portée à l'attention du solliciteur général et du gouvernement par l'Institut professionnel? Son président a envoyé une lettre au solliciteur général, annexée d'une pétition de 1 400 personnes inquiètes, où on peut lire le passage suivant:

Les qualités nécessaires au travail en milieu carcéral ne s'acquièrent qu'à force de contacts avec ce milieu. Dans une situation dangereuse où des vies sont menacées, une mauvaise décision peut faire dégénérer la situation en tragédie.

C'est l'opinion des personnes qui travaillent dans le milieu. Je demande donc encore une fois au ministre si le gouvernement abandonnera l'idée farfelue voulant que le secteur privé fasse tout mieux que le secteur public, idée qui ne repose que sur une idéologie?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je n'accepte pas les allégations contenues dans la question du député. Le parti conservateur n'est pas motivé par l'idéologie que lui accole le député. A preuve, c'est, il me semble, notre parti qui a créé la Société Radio-Canada.

M. Broadbent: Socialiste!

M. Hnatyshyn: Que pourrais-je ajouter de plus?

M. Broadbent: Régie publique mon oeil!

* * *

[*Français*]

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

LE MESSAGE DU MINISTRE DES FINANCES DU CANADA À LA RÉUNION DE WASHINGTON

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adressait au ministre des Finances, mais je constate qu'il a dû partir pour prendre son vol vers Washington pour rencontrer les autres ministres des Finances des pays membres du Fonds monétaire international et des gouverneurs des grandes banques centrales. Je suis certain que ses collègues du Cabinet vont pouvoir nous renseigner sur le principal message que le Canada entend déposer à cette réunion de fin de semaine au Fonds monétaire international. Et je voudrais préciser que les socialistes auraient intérêt à écouter, puisque la seule chose qu'ils connaissent en finance, eux, c'est comment s'approprier les fonds des travailleurs!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cela reste à moi de répondre aux questions directes comme celle qu'on vient de recevoir de mon ami de Lévis. Une grande partie du message du ministre des Finances canadien pendant la réunion à Washington va certainement toucher à la nécessité pour les pays développés de continuer la coopération afin d'améliorer la situation économique mondiale, en particulier la question de dettes qui touchent les pays du Tiers monde. Comme la Chambre le sait bien, le Canada joue déjà un rôle de premier plan. Nous venons d'annoncer un effacement d'une grande partie de la dette officielle en ce qui concerne les pays francophones d'Afrique. Et il y aura une déclaration semblable en ce qui concerne les pays anglophones d'Afrique, pendant la Conférence du Commonwealth dans la grande ville de Vancouver.

[*Traduction*]

M. le Président: Je signale aux députés que cette question sera la dernière.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE DE LUBICON—LA REVENDICATION TERRITORIALE—ON DEMANDE LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires indiennes et du Nord canadien. A ce que je sache, tel est bien son nouveau titre. Le 2 septembre, j'ai encore soulevé à la Chambre la question de la bande indienne de Lubicon. Le remplaçant du ministre ce jour-là, soit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), a dit qu'il appartenait à son collègue de fournir une réponse complète et il s'est engagé à le lui conseiller.

Étant donné que cette collectivité éprouve de graves problèmes de santé, que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies est intervenue, que la désintégration sociale se poursuit là-bas à un rythme alarmant et que ce sujet de honte nationale nuit à notre réputation, d'autre part favorable, et à nos projets concernant les Olympiques de Calgary, le ministre est-il disposé à annoncer dès aujourd'hui ou, au plus tard, au début de la semaine prochaine, la reprise des négociations et à promettre que le gouvernement tiendra compte du rapport que M. Davie Fulton a rédigé à son intention, notamment de la recommandation selon laquelle le règlement doit englober tous les membres de la bande et non pas seulement la moitié d'entre eux?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, le député aborde dans sa question tout un éventail de sujets qui intéressent la bande indienne de Lubicon. Il n'ignore pas que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Schellenberger) a exprimé l'espoir que les négociations reprennent et que, à cette fin, il entend annoncer sous peu la nomination d'un négociateur.

LE CADRE DES NÉGOCIATIONS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Le ministre peut-il justifier brièvement devant la Chambre la décision que le gouvernement a prise d'exclure du règlement de la revendication territoriale la moitié de la bande? S'engage-t-il également aujourd'hui à recourir, outre aux services du négociateur qui sera nommé, à ceux de M. Davey Fulton à titre de médiateur dans ce pénible conflit?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, nous n'allons pas modifier la politique du gouvernement en matière de revendications territoriales. Nous ne négocierons pas publiquement à la Chambre. Cette tâche appartient au négociateur.

Dépôt de documents

En ce qui concerne le rapport de M. Fulton, le ministère et mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Schellenberger), persistent à croire que ce document doit servir de guide lors des négociations.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux neuf pétitions numéros 332-2959 et de 332-2991 à 332-2998 inclusivement.

OPPOSITION À LA TAXE SUR LES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): En conformité avec l'article 106 du Règlement, monsieur le Président, j'ai à la fois le plaisir et le devoir de déposer une pétition qu'ont signée cet été des Canadiens alors qu'ils visitaient le fameux marché By situé dans ma circonscription.

• (1210)

Ces pétitionnaires voudraient que la Chambre étudie leur pétition portant que depuis septembre 1984, le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, amuse-gueule, bonbons, boissons gazeuses; que le gouvernement fédéral dans son projet de réforme fiscale étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services, incluant les produits alimentaires; que les produits alimentaires constituent un élément vital de la vie quotidienne et que leur imposition pourrait avoir pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables: les personnes âgées et les familles, les chômeurs, les contribuables à faible et moyen revenus, les jeunes; ces pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

OPPOSITION À L'EMPLACEMENT D'UN POINT DE TRANSBORDEMENT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions différentes. La première, en provenance d'habitants de Vancouver-Est, demande au gouvernement de renverser la décision de la Commission canadienne des transports de procéder au transbordement des marchandises dangereuses à l'embarcadère du Burlington Northern Railway à Vancouver-Est, ce qui ferait courir un péril extrême aux habitants et aux travailleurs du voisinage. Les pétitionnaires demandent à la Chambre d'ordonner à la Commission canadienne des transports de trouver immédiatement un emplacement situé hors du port intérieur de Vancouver pour procéder au transbordement de toutes les marchandises dangeureuses.

APPUI AU PROJET DE LOI C-204—LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai un groupe de pétitions à présenter provenant du Québec, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de plusieurs régions de l'Ontario. Les pétitionnaires déclarent que l'usage du tabac est le plus grand danger évitable pour la santé au Canada, qu'il est directement responsable de 35 000 décès chaque année, qu'en plus la fumée du tabac contribue chaque année au décès de 500 non-fumeurs qui la respirent involontairement et que le projet de loi C-204 vise à protéger la santé des Canadiens contre ces dangers. En conséquence, ils demandent au Parlement d'adopter le projet de loi C-204 intitulé Loi sur la santé des non-fumeurs.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition provenant d'un grand nombre d'habitants d'Oshawa, Lindsay, Whitby, Mississauga, Guelph, North York, Oakville, Milton, Barrie, Minesing, Orillia et Burlington en Ontario. Ces gens disent que l'usage du tabac est le plus grand danger évitable pour la santé des Canadiens et qu'il est responsable du décès de 35 000 Canadiens par année, dont 500 fumeurs involontaires. Ils disent que le projet de loi C-204 vise à protéger la santé des Canadiens en limitant la promotion du tabac et en garantissant de l'air sans fumée aux travailleurs et aux voyageurs canadiens.

Ils prient donc humblement le Parlement d'adopter le projet de loi C-204 intitulé Loi sur la santé des non-fumeurs.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions provenant d'habitants du Manitoba, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan qui reconnaissent que l'usage du tabac est l'un des principaux dangers évitables pour la santé des Canadiens et qu'il est responsable annuellement de plus de 35 000 décès ainsi que de 500 décès de fumeurs involontaires.

Les pétitionnaires veulent montrer que le projet de loi C-204 qui vise à protéger la santé des Canadiens en limitant la promotion du tabac et en garantissant de l'air sans fumée aux travailleurs et aux voyageurs canadiens devrait être appuyé.

Ils prient donc humblement le Parlement d'adopter le projet de loi C-204 intitulé Loi sur la santé des non-fumeurs.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai le privilège et la responsabilité de présenter une pétition dûment certifiée émanant de Canadiens habitant Williams Lake, Cranbrook, Victoria, Vernon, Calgary, Brandon, Winnipeg, The Pas, Dartmouth et même Toronto, qui font remarquer que la cigarette est responsable tous les ans de la mort de quelque 35 000 Canadiens et qu'elle constitue le plus grand risque pour la santé au Canada qui peut être évité. Elle contribue également à la mort de quelque 500 fumeurs involontaires.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter le projet de loi C-204 sur la santé des non-fumeurs, qui limiterait la publicité sur le tabac et garantirait une atmosphère exempte de fumée aux travailleurs et aux voyageurs.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions. Une est signée par des Manitobains, habitant notamment Clearwater, Crystal City et Snowflake. L'autre est signée par des Ontariens de St.

Thomas, London et d'autres villes. Ils déclarent que la cigarette constitue le plus grand risque pour la santé au Canada qui peut être supprimé et qu'elle est responsable de la mort de 35 000 Canadiens chaque année.

Par conséquent, ils prient humblement le Parlement de bien vouloir adopter le projet de loi C-204 sur la santé des non-fumeurs.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai également plusieurs pétitions à présenter aujourd'hui qui portent toutes sur le même sujet. Elles sont signées par des habitants d'Oakville, Kitchener, Nepean et Mississauga, en Ontario.

Tous les pétitionnaires déclarent que la cigarette constitue le plus grand risque pour la santé au Canada qui peut être évité et qu'elle est responsable de la mort de quelque 35 000 Canadiens tous les ans, et que la fumée secondaire contribue à la mort de 500 fumeurs involontaires tous les ans.

Attendu que le projet de loi C-204 cherche à protéger la santé des Canadiens en limitant la publicité sur le tabac et en garantissant un air exempt de fumée aux travailleurs et aux voyageurs canadiens, ils prient humblement le Parlement de bien vouloir adopter le projet de loi C-204 sur la santé des non-fumeurs.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je veux présenter une pétition dans laquelle les pétitionnaires affirment que la cigarette constitue le plus grand danger évitable pour la santé au Canada puisqu'elle entraîne la mort de 35 000 Canadiens chaque année . . .

M. McDermid: N'oubliez pas la pipe et les cigares.

M. Keeper: . . . même si le député d'en face croit que cela est sans importance.

Les pétitionnaires sont convaincus que le tabagisme peut être la cause indirecte du décès chaque année de 500 Canadiens obligés de respirer la fumée des autres. Ils signalent que le projet de loi C-204 cherche à protéger la santé des Canadiens en restreignant la publicité en faveur du tabac et en garantissant une atmosphère sans fumée aux travailleurs et aux voyageurs canadiens.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai ici deux pétitions attestées en bonne et due forme et signées par des Canadiens du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario qui se prévalent de leur droit séculaire et incontestable de présenter un grief en cette honorable Chambre.

Ils constatent les graves dangers que représentent le tabagisme et la fumée que produisent les fumeurs.

Ces pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'adopter le projet de loi C-204, intitulé Loi sur la santé des non-fumeurs. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai reçu des pétitions de Canadiens, notamment de l'Ontario, mais il y en a qui viennent d'un peu partout au Canada. Elles proviennent de Toronto, de Rexdale, de Willowdale, de Markham, de Scarborough, de ma propre circonscription de Broadview—Greenwood, de Thornhill et d'Agincourt.

Ces pétitionnaires appuient le projet de loi C-204. Ils signalent que le tabagisme est un danger grave pour la santé au Canada et entraîne la mort de 35 000 fumeurs canadiens chaque année et indirectement celle de 500 autres Canadiens.

Attendu que le projet de loi C-204 cherche à protéger la santé des Canadiens en restreignant la publicité en faveur du tabac et en garantissant un environnement libre de fumée aux travailleurs et voyageurs canadiens, les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'adopter le projet de loi C-204, Loi sur la santé des non-fumeurs.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai le privilège et le devoir de présenter des pétitions émanant de citoyens de l'Ontario, notamment de Burlington, de Stoney Creek, de Scarborourgh, de Toronto et, surtout, de Hamilton.

• (1220)

Ces citoyens nous demandent de reconnaître que le tabac entraîne chaque année 35 000 décès que nous pourrions prévenir, 500 de ces décès étant causé par la fumée secondaire.

Ils prient humblement le Parlement d'adopter le projet de loi C-204.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis très heureux d'être chargé de présenter à la Chambre, conformément à l'article 106 du Règlement, deux séries distinctes de pétitions.

La première porte sur le projet de loi C-55, la mesure législative présentée par le gouvernement qui prône de nouvelles lignes directrices visant les réfugiés. Elle porte la signature d'habitants de Toronto, de Cambridge, de Peterborough, de Scarborough et de Willowdale, en Ontario et de Vancouver et de Richmond, en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires proposent de supprimer la notion de pays tiers désigné comme sûr ainsi que l'étape de présélection et d'incorporer à la mesure législative un mécanisme d'appel rigoureux, accessible, équitable et expéditif qui aura un effet dissuasif sur ceux qui veulent abuser du système.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RECONNAISSANCE DU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la deuxième série de pétitions porte sur l'Accord du lac Meech. Elle est signée par des Canadiens qui vivent à Elliot Lake, à Hamilton et dans ma propre circonscription de York-Ouest.

Ils sont très contents qu'on s'efforce de réintégrer le Québec à la famille constitutionnelle. Cependant, ils souhaitent également que le gouvernement reconnaisse le patrimoine multiculturel de notre pays comme caractéristique fondamentale au même titre que la dualité linguistique.

Par conséquent, ils invitent le gouvernement à modifier l'accord constitutionnel de manière à définir la réalité et le patrimoine multiculturels comme caractéristique nationale fondamentale dans le paragraphe d'introduction de la constitution.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question numéro 176.

[*Texte*]

LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE L'USAGE DU TABAC CHEZ LES ADOLESCENTS

Question nº 176—**M. McCurdy:**

Depuis 1970, des accusations ont-elles été portées aux termes de la *Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents* et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans combien de cas des amendes ont-elles été infligées?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Une révision des dossiers du ministère indique qu'aucune accusation n'a été portée, depuis 1978, en vertu de la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents. Aucune statistique fiable n'est disponible pour la période qui précède 1978.

[*Français*]

M. McDermid: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA SUSPENSION DES POURPARLERS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. le Président: Je dois informer le député que j'ai reçu deux demandes d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 29 du Règlement. Je vais les entendre dans l'ordre où je les ai reçues, et je cède d'abord la parole au député d'Oshawa (M. Broadbent).

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je demande, aux termes de l'article 29 du Règlement, la permission de proposer l'ajournement de la Chambre pour que les députés puissent discuter des conséquences de la suspension des pourparlers sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Jusqu'à maintenant, ni le premier ministre (M. Mulroney), ni la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) n'ont fait de déclaration à la Chambre sur cette question très importante. Les députés ont le droit de débattre à fond de cette affaire afin de saisir les projets immédiats du gouvernement à l'égard de ces pourparlers et, si ceux-ci sont vraiment terminés, les options que le gouvernement peut envisager en ce qui a trait à nos relations commerciales avec les États-Unis.

Si Votre Honneur juge que les conditions prévues à l'article 29 du Règlement sont satisfaites, je me ferai un plaisir de proposer la motion pertinente en temps opportun.

M. le Président: Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a une demande similaire à formuler.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, hier, lorsque des demandes similaires ont été présentées aux termes de l'article 29 du Règlement, vous avez déclaré, comme j'en ai pris bonne note:

> . . . qu'elle (la question) est extrêmement importante.

Vous avez ensuite ajouté:

> . . . il est juste de dire que je serais peut-être mieux placé pour étudier la question à nouveau après les travaux d'aujourd'hui.

L'impression que cela me donne, c'est que Votre Honneur prévoyait que le gouvernement allait informer la Chambre et partant, la population canadienne, sur les mesures qu'il entend prendre pour empêcher qu'une crise très grave ne menace le pays, de l'aveu même du gouvernement. Monsieur le Président, hier et aujourd'hui, vous avez assuré la présidence au cours de la période des questions et vous avez pu vous rendre compte que, en ce qui concerne un certain nombre de points très importants, le gouvernement n'est pas disposé à informer la Chambre.

Je crois que le premier ministre (M. Mulroney) fait grave injure à la Chambre en refusant de répondre à des questions très directes, alors que le directeur des communications de son cabinet fournit volontiers des réponses à l'extérieur de la Chambre.

Il importe beaucoup, me semble-t-il, que la Chambre des communes redevienne la tribune où les importantes questions d'État sont examinées et débattues et où un dialogue a cours, et non que ce dialogue ait lieu entre le directeur des communications et les médias. Je crois que c'est là une innovation malheureuse et quelque chose . . .

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que, d'après l'article 29 du Règlement, le député qui demande l'autorisation de proposer une motion de ce genre doit présenter, sans argument, l'énoncé qu'il a préalablement remis au Président.

Or, il semblerait que le débat ait déjà commencé et que le gouvernement n'aura pas l'occasion de répliquer à certaines des accusations qui ont été portées.

J'estime que le député contrevient aux dispositions du Règlement.

M. le Président: Le député vient d'entendre comme moi l'intervention du secrétaire parlementaire. Comme il s'agit d'une question importante, la présidence est disposée à laisser une certaine latitude au député qui présente la demande, mais je suis sûr que le député tiendra compte de ces réflexions.

M. Axworthy: Je voulais simplement faire valoir un point à Votre Honneur, car vous avez déclaré hier à la Chambre que la question serait réexaminée à la lumière des événements qui se produiraient. J'attirais simplement l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé ou ne s'est pas passé.

J'estime que le choix du moment est critique parce que de multiples questions importantes demeurent sans réponse. Il est évident que de nombreux Canadiens veulent des réponses à ces questions et tant que nous n'aurons pas de débat d'urgence, il est évident que nous n'en obtiendrons pas.

M. le Président: Je tiens à remercier le député d'Oshawa (M. Broadbent) et le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) d'avoir soulevé encore aujourd'hui une question importante. Je crois qu'il n'y a aucun doute quant à l'importance de cette affaire, non seulement aux yeux des députés et du gouvernement, mais également bien sûr aux yeux du grand public.

J'ai dit hier, et je cite:

> J'ai étudié cette question en profondeur et je suis d'accord avec les deux députés pour dire qu'elle est extrêmement importante. A l'heure actuelle, je ne suis pas disposé à ordonner la tenue d'un débat d'urgence, mais il est possible que je sois prêt à le faire à une date ultérieure. Selon moi, il est juste de dire que je serais peut-être mieux placé pour étudier la question à nouveau, après les travaux d'aujourd'hui.

Par la suite, en réponse à un recours au Règlement soulevé par le député de Winnipeg—Fort Garry qui demandait des précisions sur mes observations antérieures, j'ai dit ceci:

> Les instances du député sont, bien entendu, importantes. J'ai déclaré plus tôt qu'à ce moment-là, la présidence n'était pas disposée à ordonner la tenue d'un débat d'urgence aujourd'hui. Je pense avoir signalé clairement aux représentants des deux partis de l'opposition que cela n'exclut nullement l'acceptation d'autres demandes en ce sens à une date ultérieure. Si le député ou certains de ses collègues veulent présenter d'autres demandes, la présidence les étudiera, bien entendu.

J'ai de nouveau étudié sérieusement les demandes qui ont été présentées par l'opposition officielle et par le Nouveau Parti démocratique, et je dois maintenir ma position d'hier, c'est-à-dire que je ne suis pas disposé pour le moment à ordonner la tenue d'un débat d'urgence.

Il s'agit d'une question qui évolue en permanence et, comme je l'ai dit hier, de nouveaux événements pourraient m'inciter à adopter une position différente à une date ultérieure.

J'espère que tous les députés se rendront compte, de même que le grand public qui nous regarde et suit le débat, qu'une question peut être d'une très grande importance sans pour autant que la présidence juge nécessairement opportun qu'on en discute dans le cadre d'un débat d'urgence.

Je vois que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) est présent, de même que le chef du Nouveau Parti démocratique et des chefs de file de l'opposition officielle. Je voudrais leur dire à tous qu'il y a d'autres moyens de faire en sorte de tenir un débat sur cette question. Je suggère qu'ils pourraient peut-être se consulter à ce sujet.

• (1230)

Encore une fois, ma décision d'aujourd'hui ne devrait pas être interprétée comme voulant dire que cette question précise ne pourrait pas faire l'objet d'un débat d'urgence à une date ultérieure.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je faisais des commentaires sur le projet de loi C-74, que le gouvernement a intitulé la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, mais je ne trouve pas ce titre très approprié. Je n'avais toutefois pas terminé lorsque nous sommes passés aux déclarations des députés et à la période des questions.

Je disais justement à la Chambre que c'était le premier projet de loi sur l'environnement présenté à la Chambre depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

Durant l'automne de 1985, il y a près de deux ans, le public a appris la présence d'amas de produits chimiques dans la rivière St. Clair. Le ministre, répondant aux questions des champions de la cause de l'environnement et à celles des députés, a dit qu'il envisageait de présenter une loi sur les contaminants de l'environnement qui permettrait de nettoyer cet amas putride. Il a dit que cette mesure irait plus loin, qu'elle résoudrait d'autres problèmes également. Il nous a dit que nous pouvions nous attendre à ce que ce projet de loi permette de régler les problèmes de la rivière Niagara, qu'il nous aiderait à faire nettoyer les vieilles décharges et qu'il y aurait des mesures au sujet des produits polluants déversés par différentes fabriques dans toutes les régions du Canada.

En décembre 1985, le ministre a présenté un projet de loi que nous n'avons pas débattu. Il a parlé sur son ton vaniteux habituel de la mesure législative la plus stricte du monde occidental. Ce projet de loi est resté en plan au *Feuilleton* et au mois de juin suivant, un autre projet de loi a été présenté. Cette fois-ci, les dispositions très sévères qui avaient été préparées pour le ministre ont du être modifiées et nous avons eu droit à autre chose que prévu. Au lieu d'avoir la mesure législative la plus stricte du monde occidental, nous avons eu droit à une mesure qui constitue seulement une premier pas vers l'assainissement de l'environnement. Nous sommes passés d'une attitude intransigeante à une tentative timide en deux mois.

Nous sommes donc en train d'étudier le projet de loi C-74. Ce matin, le secrétaire parlementaire voulait donner à nouveau l'impression d'être strict. Nous savons toutefois que les termes qu'il a employés ne s'appliquent pas vraiment au projet de loi C-74. Plus tard, j'attirerai l'attention de la Chambre sur certaines preuves qui viennent étayer mon accusation.

Le projet de loi C-74 est la fusion de mesures qui existent depuis pas mal de temps. Il y a la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, la Loi sur l'immersion de déchets en mer et la Loi sur les contaminants de l'environnement. Ces lois ont été rassemblées pour être rationalisées comme l'a si bien dit le ministre. Par contre, un porte parole de la section albertaine du Sierra Club de l'ouest du Canada a écrit ceci:

> Nous trouvons que ce projet de loi n'est pas une loi complète sur la protection de l'environnement car elle laisse de côté certains aspects importants comme les pluies acides, les émissions des véhicules automobiles, le recyclage des déchets, le transport des produits dangereux, la protection de la flore et de la faune et toute une série d'autres facteurs très importants pour la protection de l'environnement canadien. Il faudrait rebaptiser la loi.

A un moment de sa carrière, le ministre a parlé d'une Déclaration des droits environnementaux, de la façon vaniteuse qui le caractérise. Il nous a fait un petit sermon sur une déclaration des droits fondée sur les problèmes environnementaux. Il n'y a rien qui ressemble, même de loin, à une Déclaration des droits dans le projet de loi C-74. Il y a un préambule. Le thème du préambule est l'environnement. Ce projet de loi est une toute petite mesure de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Nous savons tous en quoi consiste le préambule. Il peut aider à l'occasion un tribunal à interpréter un passage de la loi qui est mauvais ou vague. Par contre, un préambule n'a aucune valeur juridique du tout. Le préambule sert habituellement à faire un peu de propagande et il est là à des fins esthétiques. C'est un cataplasme qui cache la réalité.

Cette réalité, quelle est-elle? La réalité, c'est que le projet de loi C-74 ne renferme à peu près rien de nouveau pour protéger l'environnement. A l'appui de ce que j'avance, je citerai les propos de Toby Vigod, avocat au service de l'Association canadienne du droit de l'environnement:

> . . . le préambule du projet de loi visant la protection de l'environnement n'a aucune force exécutoire. Relativement aux préambules, la jurisprudence et la doctrine concluent généralement qu'ils n'ont aucune force exécutoire directe ou indirecte. Cependant, dans une certaine limite, ils peuvent faciliter l'interprétation de dispositions légales ou réglementaires qui pourraient être floues ou ambiguës.

J'espère que le ministre ne nous a pas présenté un projet de loi flou et ambigu, mais s'il l'a fait, peut-être son petit préambule serait-il utile dans certains cas. Me Vigod conclut:

> Cependant, cela ne confère pas aux citoyens le droit de protéger leur environnement.

Permettez-moi d'étayer ce que j'avance d'une autre source. Le groupe Pollution Probe considère que ce projet de loi en matière d'environnement est dénué de sens. Il a déclaré, comme l'a rapporté le *Citizen* d'Ottawa:

> Selon un porte-parole de Pollution Probe, la déclaration du ministre de l'Environnement Tom McMillan selon laquelle il aurait doté le Canada de sa première déclaration des droits en matière environnementale ne vaut pas grand-chose.
>
> Lors d'une entrevue à Toronto, Janine Ferretti a déclaré que si le ministre McMillan avait voulu faire figurer dans le projet de loi sur la protection de l'environnement qu'il a présenté cette semaine une déclaration des droits dont on puisse assurer l'application, il ne l'aurait pas inscrite dans le préambule de la nouvelle loi où elle n'a aucune valeur juridique.

Puisqu'il ne s'y trouve aucune déclaration des droits, point n'est besoin que nous en parlions davantage.

On a dit que ce projet de loi apporte une certaine rationalisation. C'est une allégation que je conteste également. Comment la chose serait-elle possible, quand 24 ministères du gouvernement sont encore chargés d'appliquer 55 lois différentes qui touchent d'une façon ou d'une autre l'environnement?

Pour être honnête, je dois reconnaître que le projet de loi C-74 accomplit une chose utile. Il établit un système qui permettra d'évaluer l'effet des nouveaux produits chimiques qui font leur apparition sur le marché sur la santé de l'homme et l'environnement. C'est là une tâche que le précédent gouvernement avait entreprise mais qu'il n'avait pas terminée. Cependant, je m'inquiète de ce qu'il n'y aura pas suffisamment de ressources pour mener cette entreprise à bonne fin. Nous savons que le Ministère ne dispose que de ressources très limitées à cet égard.

• (1240)

Je tiens à dire que je suis d'accord avec le député de Terre-Neuve et du Labrador quand il dit que le temps est venu de renforcer la Loi sur le déversement de déchets en mer. Vous avez peut-être lu, monsieur, que cette loi proposée par le gouvernement précédent est maintenant contestée devant la Cour suprême. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) avait l'occasion de la renforcer, mais il ne l'a pas fait. Il s'est contenté de l'insérer dans le projet de loi C-74.

Comme le député de Terre-Neuve et du Labrador, je crains que la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique qui est incluse dans le projet de loi C-74 ait pour effet, bien que je n'en sois pas absolument certain, de permettre à l'anhydride sulfureux de se glisser entre les mailles des règlements actuels et d'échapper à tout contrôle. En effet, les pluies acides doivent être soumises au même test de toxicité que les autres produits chimiques, comme le secrétaire parlementaire le sait. Dans ce cas, vous comprenez que l'anhydride sulfureux peut échapper à tout contrôle.

De plus, le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) a aussi demandé si le projet de loi C-74 ne donne pas trop de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Je me demande, et d'autres députés également, s'il devrait être autorisé à exempter à sa discrétion des produits chimiques de l'application des règlements.

On affaiblit certainement le projet de loi C-74 en donnant à toutes les provinces un droit de veto sur la loi si elles jugent, sans avoir à le prouver, qu'elles ont une loi comparable à celle-ci. Qui va trancher la question? Non, je pense que le projet de loi C-74 souffre de ce que j'appellerais la maladie du lac Meech. Voici ce qu'en pense le *Toronto Star*:

> Deux articles du projet de loi à l'étude au Parlement obligeraient McMillan à consulter toutes les provinces avant de prendre des règlements ou des arrêtés d'urgence pour contrôler des produits chimiques toxiques.
>
> Bien qu'Ottawa conserve toujours le droit d'agir unilatéralement après les consultations, ces dispositions l'invitent à prendre les mesures les plus faibles possible pour obtenir un consensus.

Contrairement à cette loi, monsieur, le rapport Brundtland dit qu'il faut au contraire des normes nationales rigoureuses appliquées sur tout le territoire. A mon avis, le Canada a désespérément besoin de telles normes et cela confirme le genre de fédéralisme qui s'effrite graduellement à chaque négociation.

Je termine en disant que le secrétaire parlementaire a prétendu aujourd'hui que cette loi était la plus sévère qu'il ait jamais vue. Voici ce qu'en pense Doug Hunter du *Financial Post*:

> La Loi canadienne sur la protection de l'environnement, présentée au Parlement le 26 juin, adopte un ton sévère en prévoyant des amendes d'un million de dollars par jour contre les pollueurs et des peines de prison contre les dirigeants des sociétés délinquantes. Les PDG ne prendront probablement pas le chemin de la prison les boulets aux pieds, cependant, à moins que leur pollution ne s'accompagne d'infractions aussi graves que la fraude, l'obstruction au travail des inspecteurs ou la mort d'innocentes victimes.
>
> Les écologistes reprochent à la loi de ne pas établir de normes générales nationales, notamment en matière de qualité de l'eau.
>
> «C'est un gruyère avec moins de trous», déclare Me Toby Vigod, avocat et directeur de séminaire de l'Association canadienne du droit de l'environnement. «Si j'étais un industriel, je ne serais pas particulièrement inquiet. Cela n'aura pas d'incidence sur les affaires courantes.»

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et observations.

Mme Browes: Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots en réponse à ce que le député a dit au sujet du projet de loi C-74. Il a mentionné le rapport Brundtland. Ce rapport a été élaboré par un comité présidé par le premier ministre Brundtland de Norvège. Nous en avons été très satisfaits. La Chambre y a en effet souscrit à l'unanimité il y a quelques mois.

Le ministre a formé un groupe de travail des ministres de l'Environnement qui se sont réunis pas plus tard que ces deux derniers jours à Québec. Ce groupe de travail a été institué cinq mois après que la Commission mondiale sur l'environnement et le développement eut lancé l'avertissement que les problèmes écologiques sur notre planète atteignaient des niveaux critiques. Notre groupe de travail devait préparer une réponse au rapport où il traite de la façon dont le monde devra prendre en considération les problèmes de l'environnement. J'aimerais citer un passage d'un article paru hier dans le *Globe and Mail*:

> M. MacNeill, le secrétaire général de la commission Bruntland, a déclaré qu'aucun pays n'avait été aussi loin que le Canada pour donner suite aux recommandations de la commission internationale.

De par le monde, on reconnaît notre contribution exceptionnelle dans ce domaine. Voyons de plus près ce que nous avons accompli au chapitre des programmes de réduction des pluies acides dont a parlé le député. Nous avons fait des progrès exceptionnels à ce titre. Nous avons conclu des ententes visant à faire réduire les émissions d'anhydride sulfureux. Nous mettons de l'ordre dans nos affaires. Nous poursuivons en ce moment des négociations passablement difficiles avec les États-Unis, mais nous avons entendu dans cette enceinte le président des États-Unis préconiser la conclusion d'un accord à ce sujet. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons conclu à Montréal le protocole sur l'ozone. Le ministre de l'Environnement a agi en véritable chef de file en nous obtenant ce protocole. Nous avons prescrit des normes régissant les émissions de gaz d'échappement, lesquelles aboutiront à la disparition progressive de l'essence ordinaire. En fait, les exemples sont nombreux, qui témoignent des grands exploits de notre gouvernement au chapitre de l'assainissement de l'environnement.

Le projet de loi C-74 en est un autre exemple. Nous examinons et contrôlons les produits chimiques qui sont mis sur le marché, et nous préparons des listes de priorité et rendons la législation rigoureuse en y prévoyant des sanctions pour les pollueurs de l'environnement. Je pense que nous avons tout lieu de féliciter le gouvernement de son excellent travail à cet égard.

M. Penner: Monsieur le Président, vous savez tout autant que moi qu'il existe une différence énorme entre le fait de charger un groupe de travail d'étudier un rapport aussi important, utile et pertinent que le rapport Bruntland, et le fait de donner suite à des recommandations. Or dans le rapport Bruntland, on recommande entre autres que les pays se dotent d'une autorité centrale qui serait chargée du contrôle de la pollution. En décentralisant les mesures législatives, le contrôle et l'autorité en matière de pollution, on réduit d'autant les possibilités d'obtenir dans le domaine une loi et des mesures efficaces. C'est l'un des thèmes du rapport Brundtland.

Lorsque le gouvernement nous dira qu'il a accepté ce rapport et qu'il va prendre ses responsabilités au sérieux, que nous allons avoir une loi efficace sur la protection de l'environnement, alors nous lui accorderons toute notre attention. Cependant, lorsque le secrétaire parlementaire parle de créer un autre groupe de travail, nous, de ce côté-ci de la Chambre, restons assez sceptiques.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

• (1250)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, vous avez demandé si la Chambre était prête à se prononcer. Ce n'est certainement pas le cas pour nous de ce côté-ci de la Chambre. Je suis un peu surpris que les ministériels n'aient pas saisi cette occasion pour participer au débat et qu'ils ne se préoccupent pas suffisamment des questions de l'environnement pour discuter en détail des programmes que le gouvernement a choisi d'adopter.

Ils ont réagi d'une façon très négative aux critiques formulées par mon collègue assis à ma droite. Ils se sont mis sur la défensive lorsqu'il a souligné les lacunes du projet de loi à l'étude. Ils ont répondu à ces critiques par une question qui a duré une minute. J'aurais apprécié une réponse beaucoup plus approfondie et complète et le débat détaillé et en profondeur qui s'impose.

A la Chambre, l'opposition siège d'un côté et le gouvernement de l'autre, ce qui encourage le système de débats contradictoires qui présente des avantages. Cependant, en dehors de l'opposition qui critique le gouvernement et ce dernier qui proclame ses propres mérites, nous avons besoin d'un débat complet et approfondi sur les questions de l'environnement. J'invite les ministériels à participer au débat, à communiquer au public la prise de position à laquelle, le cas échéant, ils sont arrivés sur les questions de l'environnement.

Il est évident que je ne vais pas nier le plaisir que je prends à souligner les points faibles du projet de loi du gouvernement lorsqu'ils existent et qu'il est nécessaire de le faire. Cependant, j'invite les ministériels à participer à ce débat essentiel et grave qui marque un moment décisif.

Il n'y a pas si longtemps, nous n'aurions pas eu de débat sur la protection de l'environnement ni sur les répercussions de celui-ci sur la santé. On aurait pris pour acquis que le développement à tout prix représentait la valeur suprême. Nous aurions supposé que la planète pouvait soutenir n'importe quel effort de croissance économique, que la terre pouvait se remettre de n'importe quelle pollution et de n'importe quel dommage à l'environnement, et que nous pouvions continuer comme si de rien n'était.

Au cours des dernières décennies, nous avons pris beaucoup plus conscience de la gravité des questions environnementales. De sérieuses questions se posent sur la survie de la planète et de l'espèce humaine et sur la qualité de notre vie. Dans sa vaste majorité, le grand public devient de plus en plus conscient des enjeux.

En matière d'environnement, on fixe de nouveaux seuils et de nouvelles normes. Les gens n'acceptent plus le vieux chantage économique des sociétés qui prétendent qu'elles devront fermer des usines et supprimer des emplois si on les oblige à respecter des normes de protection de l'environnement. Ce genre de chantage économique se pratique depuis de nombreuses années et a fait hésiter les gouvernements à imposer les normes nécessaires à la protection de l'environnement. La pire menace qu'on peut faire à un gouvernement, c'est celle de retirer des investissements et ainsi occasionner des pertes d'emplois, car le gouvernement risque de perdre des votes et de perdre le pouvoir.

Les intéressés ont joué à ce jeu à leur avantage jusqu'à maintenant. Cependant, on commence maintenant à voir les questions environnementales sous un jour nouveau. Sur les plans politique et économique, la perception des questions liées à l'environnement évolue et nous devons le reconnaître. Bien entendu, en imposant de nouvelles normes en matière de protection de l'environnement, nous limitons la croissance économique. Cependant, tout processus créateur a ses limites. Le créateur n'est pas libre d'agir à sa guise. Au niveau national, il nous faut faire le nécessaire tout en reconnaissant ces limites.

Nous devons nous demander comment concilier la croissance économique et l'emploi à la protection de l'environnement. Comment avoir un environnement agréable, sûr, propre et sain sans compromettre le niveau d'emploi? Il faut cesser de croire que nous devons nécessairement choisir entre la protection de l'environnement et l'emploi. Il nous faut dire non aux industries qui demandent la permission de polluer. Nous pouvons nous soustraire au chantage auquel se livrent les industriels en nous tournant vers de nouvelles formes de développement économique respectueuses de l'environnement.

Sans cela, c'est le développement économique lui-même qui est compromis. Lorsque toutes les rivières et toutes les forêts auront été détruites par les pluies acides, il n'y aura plus d'emplois et plus d'économie à développer. C'est avoir une vue bien étroite des choses que de nous imposer un choix entre la protection de l'environnement et l'emploi. Nous devons élargir nos perspectives. Nous devons apprendre comment développer l'économie tout en respectant l'environnement.

Je désire maintenant aborder plus directement le projet de loi C-74. C'est au moment même où nous fixons nos objectifs de protection de l'environnement et de développement économique que nous devons penser comment les atteindre. Est-ce que le projet de loi à l'étude aujourd'hui nous rapproche de la société souhaitée? Jusqu'à un certain point, l'environnement sera mieux protégé. Je ne voudrais pas peindre un tableau entièrement noir des mesures prises par le gouvernement mais je ne peux passer sous silence certaines lacunes. Un pas a été accompli dans la bonne direction mais bien peu de terrain a été gagné. La mesure est décevante. Il y a beaucoup plus à faire et beaucoup plus aurait pu être accompli.

• (1300)

Le plus troublant de cette mesure, c'est la manière dont le texte a été préparé. Il a été rédigé à huis clos. Le gouvernement aurait pu inviter la population et les groupes qui surveillent l'environnement et essaient de le protéger en notre nom à des audiences publiques complètes et leur demander de contribuer à la rédaction du projet de loi et à l'adoption de nouvelles normes, mais il a choisi de s'isoler dans ses bureaux et de produire seul le texte. C'est illogique et c'est la pire faiblesse du projet de loi.

Il est évident qu'en matière de protection de l'environnement nous n'aurons une loi forte et cohérente qu'à la condition d'écouter la population et de la tenir informée du processus d'élaboration de cette loi. Nous sommes engagés dans un processus qui consiste à renouveler notre culture politique et à instaurer de nouvelles règles de conduite en matière d'environnement. Pour que le processus se déroule démocratiquement, il faut que la population puisse s'exprimer et donner son appui. On doit donc procéder ouvertement et non pas derrière des portes closes. Voilà l'une des principales lacunes du projet de loi et du mécanisme prévu.

Le projet de loi fait également l'objet de vives critiques parce qu'il ne reconnaît pas de droits en matière d'environnement. Le gouvernement a présenté cette mesure en termes élogieux. C'est normal, évidemment. Au cours du débat, cependant, les ministériels n'ont pas dit grand-chose. On aura beau vanter cette mesure, il n'en reste pas moins que nos droits en matière d'environnement n'y figurent pas.

Il importe d'établir le droit du public à un environnement sain. Il ne s'agit pas d'un privilège mais d'un droit fondamental pour tout être humain. Un environnement sûr et sain est important, car l'Homme ne peut survivre et réaliser son potentiel sans cela, c'est-à-dire sans un environnement non pollué. Cela relève des droits de la personne. Je sais que c'est une notion nouvelle de considérer qu'un environnement non pollué relève des droits de la personne. On a plutôt coutume de croire que les droits de la personne ont trait à des questions de race et de discrimination. Nous ne sommes pas encore familiarisés avec la notion qu'un environnement sain est un droit de la personne, mais c'en est fondamentalement un, car pour vivre et croître et réaliser son plein potentiel, un être humain doit avoir un environnement sûr, sain et non pollué.

A quoi songe-t-on encore lorsqu'on parle de déclaration des droits environnementaux? L'un des principaux points que font valoir les groupes d'écologistes, c'est que la population doit avoir l'occasion de participer à cette démarche et de jouer un rôle dans l'application de la loi sur la protection de l'environnement. Pourquoi ces groupes demandent-ils que de simples citoyens aient un rôle à jouer dans l'application des normes de protection de l'environnement? Manifestement, lorsqu'on adoptera à la Chambre un projet de loi, afin d'établir des normes en ce qui a trait à l'environnement, on mettra un terme à la pollution. Nous cesserons alors de polluer notre environnement. Il ne devrait pas être nécessaire qu'un citoyen ordinaire de ma circonscription s'en mêle, pour s'assurer que ces normes sont respectées.

Le problème réside dans le fait que bien souvent, la législation dans le domaine de l'environnement n'est qu'une façade. Les gouvernements adoptent en théorie d'excellentes normes, mais ils laissent beaucoup de latitude à leurs ministres de l'environnement et au Cabinet. Il se peut que les ministres prennent d'excellents engagements et que la législation pertinente renferme de très bonnes normes, mais il n'en demeure pas moins qu'il existe des lacunes et les gouvernements n'appliquent pas ces normes avec la rigueur voulue. Dans le domaine de l'environnement, les gouvernements semblent être en retard sur l'opinion publique. Les gens ont le sentiment qu'ils ne peuvent leur faire confiance. Le gouvernement continue de permettre qu'on pollue notre environnement et il cède à un chantage économique. Ainsi, les gens jugent qu'ils ne peuvent laisser cette question aux hommes politiques, qu'ils doivent s'en mêler. Or, ils doivent avoir le droit, en vertu de la Loi, de jouer un rôle, car les gouvernements ne jouent pas le leur. C'est ce dont il est question lorsqu'on parle de déclaration des droits dans le domaine de l'environnement.

Un autre point important en ce qui a trait à cette déclaration réside dans le fait que les citoyens devraient pouvoir participer à la prise de décisions concernant l'environnement. Il incombe au ministre d'établir des normes et de déterminer quelles exigences les industries doivent respecter, mais la population doit être en mesure de participer à l'établissement de ces normes. Cette tâche ne peut être laissée qu'au ministre.

On formule au sujet de ce projet de loi des critiques très graves. Il ne s'agit pas pour moi de faire mal paraître le gouvernement. Je dois dire que parfois, on dirait que le gouvernement s'attire ces critiques. Il ne s'agit pas simplement d'être négatif parce que je suis dans l'opposition et que mes collègues siègent sur les banquettes ministérielles. J'agis ainsi, car il est important que nous comprenions que l'opinion publique est en avance sur la politique du gouvernement. Dans le domaine de l'environnement, jusqu'à maintenant, les Canadiens ont des normes beaucoup plus élevées que ce qui est prévu dans la Loi.

Dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, il y a quelques progrès, mais ils sont très faibles par rapport à ce que la population réclame et à ce qu'elle est prête à appuyer. Les Canadiens demandent aux gouvernements d'établir de nouvelles normes minimales en ce qui a trait à la protection de l'environnement et ils ne veulent plus qu'on pollue l'environnement, qu'on tolère les pluies acides, qu'on construise des usines nucléaires, qu'on se retrouve avec des déchets dont on ne sait quoi faire et qui constitueront un problème pour les générations à venir. Il ne s'agit plus de créer des problèmes qui menacent notre santé et notre survie même.

La population est en avance sur les gouvernements et elle réclame des mesures décisives et radicales de leur part. Il incombe au gouvernement de représenter les Canadiens et d'affirmer que nous ne permettrons plus à l'industrie de polluer notre environnement, en faisant du chantage économique. Les gouvernements doivent faire preuve d'esprit novateur lorsqu'il s'agit d'assurer notre développement économique et de protéger notre environnement.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, je voudrais apporter quelques commentaires sur les affirmations du député socialiste lorsqu'il dit qu'il n'y pas d'orateurs PC qui interviennent aujourd'hui dans ce dossier. Je voudrais lui rappeler qu'il y a six orateurs de ce gouvernement qui sont intervenus, que ce gouvernement a eu une journée et demie de débat concernant ce projet de loi, que le ministre de l'Environnemment (M. McMillan) attend avec impatience l'acceptation de ce projet en deuxième lecture par la Chambre pour qu'il soit soumis à un comité où il sera très bien examiné.

Je voudrais aussi lui dire qu'en ce qui concerne les relations entre l'industrie et la protection de l'environnement, il n'est pas tellement au courant de son dossier parce qu'il devrait prendre connaissance du rapport présenté hier, le 24 septembre, au Conseil national des ministres des Ressources et de l'Environnement, rapport dont le président est nul autre que M. Gérald Lécuyer, un socialiste du Manitoba, et ce rapport dans son introduction se lit comme suit. «Ce rapport contient des idées et des recommandations en vue d'harmoniser le développement économique soutenu au Canada avec son environnement». Alors on n'a pas tellement de leçon à recevoir du député socialiste concernant l'harmonie entre la protection de l'environnement et l'industrie des gens d'affaires.

Enfin, il nous reproche d'agir seuls dans l'évolution de ce projet de loi.

Tout d'abord, je voudrais faire remarquer qu'il est très difficile d'agir en collaboration avec les socialistes. Mais on n'a pas agi seul. Nous avons eu de nombreuses réunions publiques sur ce projet de loi. Notre projet de loi a été publié et très bien ventilé. Des ministres ont fait des discours dans tout le Canada. Il y a eu des rencontres entre les différentes provinces.

Et, finalement, monsieur le Président, il est important de dire à cette Chambre qu'aujourd'hui, alors qu'il parle de l'environnement, c'est simplement parce que son *boss*, tantôt, n'a pas réussi à faire accepter un débat sur le *Free Trade*, débat auquel il s'est opposé pendant deux ans et demi et, aujourd'hui, il demande un débat sur le *Free Trade*, maintenant il veut combler le vide parce que la Présidence a refusé ce débat—avec raison d'ailleurs—au niveau des socialistes, débat qui est tout à fait incompatible avec les deux ans et demi de leurs représentations antérieures. Alors si mon collègue veut continuer à utiliser inutilement aux frais des contribuables le temps de cette Chambre, il peut le faire mais, nous, les député du PC, nous avons fait notre devoir. Nous avons préparé un bon projet de loi. C'est à eux maintenant de se taire. C'est ce que la population leur demande de plus en plus.

M. Keeper: Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de répondre à l'intervention de mon collègue de l'autre côté—mon collègue capitaliste. Je veux dire que ce collègue capitaliste a dit que son caucus est intervenu dans le débat ici. Mais j'ai noté aujourd'hui qu'il n'y a pas de conservateurs qui ont saisi l'occasion de parler avant moi. Un libéral a parlé et après cela, les banquettes des conservateurs, les banquettes des capitalistes, étaient silencieuses. Je veux que les grands capitalistes participent aux débats à la Chambre. Monsieur le Président, je veux que la législation soit améliorée aussi. Si vous voulez que la législation soit adoptée par la Chambre, entrez dans le débat et expliquez pourquoi. C'est l'intention de la Chambre. Mais mon collègue capitaliste a dit que notre ministre du Manitoba, notre ministre de l'Environnement a parlé de l'harmonie entre l'environnement et l'industrie. C'est vrai. C'est la valeur que nous appuyons dans cette Chambre mais pas une harmonie à n'importe quel prix. On doit être prêt à établir des normes pour que l'industrie ne soit pas capable de continuer à polluer.

Je veux répondre aux commentaires de mon collègue capitaliste quand il a mentionné le libre-échange.

Je suis contre le libre-échange si ce nouvel engagement—s'il y en a un—diminue nos normes ici au Canada pour l'environnement et les met au même niveau qu'aux États-Unis où le président ne reconnaît pas le problème des pluies acides, par exemple.

Sur la question des pluies acides, je veux savoir si mon ami, mon collègue capitaliste, est avec M. Ronald Reagan, Président des États-Unis. Est-ce la raison pour laquelle il appuie la notion de libre-échange?

• (1310)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et observations est terminée. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Axworthy: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) veut-il intervenir dans le débat?

M. Axworthy: Oui, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je comprends votre hésitation, car il est normal que vous cherchiez à votre droite, chez les députés ministériels, une réaction à cet important projet de loi. La réticence des députés de la majorité à défendre la mesure législative explique le léger retard à me donner la parole. Je suis ravi que vous vous soyez rapidement rendu compte que des députés de l'opposition s'intéressent vivement à la protection de l'environnement, ce qui n'est apparemment pas le cas des députés ministériels.

Une voix: Qui a présenté le projet de loi?

M. Axworthy: C'est une partie du problème. Le gouvernement a présenté un projet de loi qui ne protège pas vraiment l'environnement. J'essaie toujours d'être juste et objectif dans mes observations à la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Certains députés au moins le reconnaissent. Je dois donc distribuer aussi les éloges. Cette mesure est un camouflage réussi. C'est de la grande esbroufe. Le subterfuge est merveilleusement bien échafaudé. Je doute toutefois que la mesure fasse vraiment quelque chose pour protéger l'environnement. Elle réorganise, remanie et consolide les organismes et ministères, mais quel rapport avec les causes profondes de la destruction de l'environnement, dans notre pays et ailleurs?

La mesure passe outre à la responsabilité la plus fondamentale de tout gouvernement: prévoir l'application et le respect de contrôles, de règles et de lois. On cherche en vain dans le projet de loi le pouvoir de punir par des sanctions précises et efficaces.

Il ne faut pas s'en étonner, car depuis trois ans nous voyons le gouvernement se dérober devant les difficiles problèmes de l'environnement. Je ne tiens pas à déclencher un fou rire à la Chambre en parlant des réalisations du gouvernement dans la lutte contre les pluies acides. Nous savons tous ce qu'il a fait. Il nous a fait tout un cirque; nous avons eu droit à l'entrée en grande pompe à la Chambre des communes du président des États-Unis qui venait nous annoncer la percée importante, qui venait nous dire que le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et lui-même avaient conclu un marché sur les pluies acides.

La machine à polycopier et les réseaux électroniques du Parlement ont tous transmis le message aux Canadiens: «Ne vous en faites pas, le problème a été résolu», jusqu'à ce que nous apprenions il y a un tout petit peu plus d'une semaine que c'était non seulement une erreur monumentale mais que c'était une série d'erreurs de calcul, et c'est ce qu'on a dit. Voilà où le problème réside en partie. On n'a même pas honte de se contenter de parler de la protection de l'environnement, de miser sur les relations publiques. On dirait que l'imagination des publicistes du gouvernement est une raison suffisante pour que les Canadiens soient sûrs que celui-ci fera quelque chose pour l'environnement. Il semble que ce soit à peu près le seul recours sérieux auquel nous ayons eu droit.

Il a fallu attendre trois ans pour ce petit projet de loi de rien du tout, cette modeste tentative qui consiste à remanier certaines des responsabilités du ministère et à coordonner les activités sans vraiment s'occuper de ce qui se passe dans l'environnement, sans vraiment examiner les questions importantes.

Je voudrais notamment attirer l'attention des députés sur l'étude intéressante de M. Barry Comoner, qui est un expert reconnu en matière d'environnement, si je ne m'abuse. D'après le numéro de la revue *New Yorker,* paru il y a deux mois environ, il a dit qu'en sa qualité de défenseur de l'environnement, une de ses grosses déceptions personnelles, c'est que depuis une dizaine d'années, les problèmes environnementaux font davantage l'objet de lobbying que d'une croisade, qu'il s'agit tout simplement d'une politique publique comme une autre. Nous avons perdu en quelque sorte le sens de la révolte et de l'indignation. Je me souviens d'avoir entendu Rachel Carson parler du Silent Spring lorsque j'étais étudiant. C'est alors que nous avons découvert que notre nature, notre écologie était empoisonnée.

• (1320)

Le problème vient de ce que nous avons commencé par nous attaquer aux symptômes et non aux causes. Ce problème est dû principalement à l'organisation de notre économie. La pollution de l'environnement n'est en grande partie pas causée par une bande secrète de délinquants qui déversent du pétrole dans l'eau ou rejettent volontairement des polluants dans l'atmosphère. Elle est causée plus souvent par les personnes que nous respectons le plus, celles qui produisent nos biens et services, ainsi que les consommateurs eux-mêmes. Étant donné l'importance que nous accordons aux considérations économiques, nous avons évité et éludé les problèmes écologiques.

On a signalé que des produits parfaitement bons qui étaient fabriqués auparavant à partir de sources naturelles sont désormais remplacés par des sources artificielles qui font appel à beaucoup plus de produits pétrochimiques, ce qui a créé une génération de l'ordre de 40 000 ou 50 000 nouvelles formes de produits chimiques au cours de la dernière décennie. Ces produits visent tous à faire en sorte que nous ne transportions plus notre épicerie dans des sacs à papier mais, au contraire, dans des sacs en plastique très modernes qui coûtent peut-être moins cher. Mais si nous tenons compte du gaspillage de notre écologie et des dégâts subis par notre corps, on ne peut pas en calculer le coût.

Nous n'avons ni le courage ni le bon sens de nous attaquer vraiment à ce problème. Nous chipotons, mais sans jamais aller au fond des choses. Nous définissons les problèmes environnementaux en disant: «Prenons quelques mesures. Trouvons une sorte de solution soporifique. Prévoyons quelques sanctions et amendes légères», au lieu de dire que la fabrication de certains produits devrait être interdite et qu'il faudrait tout simplement s'en débarrasser.

Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre, comme l'ont signalé certains pays occidentaux, d'utiliser du DDT. C'est un poison. Il s'infiltre dans la chaîne alimentaire et se retrouve finalement dans les oiseaux, les personnes, le poisson et tout le reste. La seule solution valable est de s'en débarrasser. Il ne suffit pas de dire à un fabricant: «Si on vous découvre en train de l'utiliser, on vous imposera une amende de 5 000 $, si nous réussissons à vous traîner devant les tribunaux». Comme nous l'avons signalé, seulement 18 procès environ ont été intentés ces dernières années. On peut difficilement dire que cela sème la crainte et l'énervement chez les pollueurs.

Le fait est que si nous voulons finir par nous attaquer aux problèmes écologiques en Amérique du Nord, sans parler des autres régions du monde, nous devrons nous poser quelques difficiles questions sur le plan économique. Par exemple, si nous voulons ou non continuer à fabriquer ces produits.

Quand j'étais ministre des Transports, les gens de la région de Toronto, pour ne pas parler de ceux des autres régions urbaines, ont exercé des pressions avec beaucoup de tenacité au sujet du transport des marchandises dangereuses. Voici un excellent exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Je me fais un plaisir de le proposer à la Chambre étant donné que c'est de l'histoire ancienne et que mon propre gouvernement en était responsable. Nous avions constaté que le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer et par camion avait atteint des proportions catastrophiques, que le nombre et le volume de wagons de chemin de fer et de camions qui traversaient nos grandes villes chaque jour augmentait de façon exponentielle et que les probabilités statistiques d'une catastrophe grave augmentaient dans les mêmes proportions. A la suite de la terrible catastrophe de Mississauga, les gouvernements ont déployé des efforts intenses pour trouver des solutions. Nous avons établi une série de règlements quant à la façon d'identifier les substances chimiques dangereuses, ce qu'il fallait faire en cas d'accident, qui avertir, les centres de détresse à consulter si l'on recevait du chlore sur la peau et qui devait être informé. Nous avons tout fait sauf interdire le transport des substances chimiques dangereuses dans les régions urbaines très peuplées.

Nous nous retrouvons avec une accumulation sans précédent de tracasseries administratives et de règlements, simplement parce que nous n'étions pas prêts à prendre des mesures radicales en disant aux fabricants de produits chimiques, aux chemins de fer et aux autres: «Nous regrettons, mais vous ne pouvez pas faire transiter ces marchandises par le centre des villes de Toronto, Winnipeg ou Halifax. Nous allons devoir construire des itinéraires ferroviaires de contournement. Nous allons devoir trouver d'autres formes de protection».

Je constate la présence du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper). Nous vivons, lui et moi, à Winnipeg où il y a une importante gare de marchandises en plein milieu de la ville. Je ne voudrais pas faire peur aux gens en disant combien de substances dangereuses traversent ce secteur chaque jour mettant en danger la vie des personnes qui résident dans le voisinage. Je dirai simplement que le député et moi-même nous sommes battus au cours des années pour faire enlever cette gare. Je peux vous dire qui s'est opposé à nos efforts. Les intérêts économiques tout puissants du pays ont déclaré: «Nous ne sommes pas disposés à le faire». Et pourquoi? Parce que cela coûterait 115 millions de dollars à une certaine compagnie de chemins de fer. Comme il n'y en a que deux, vous pouvez faire votre choix. La même chose est vraie à Calgary où l'on a échappé de justesse à un accident très grave. A peu près toutes les villes canadiennes ont été la scène d'incidents analogues. Pourtant, nous ne sommes pas prêts à nous attaquer au principal problème et à imposer un embargo sur la prolifération des substances artificielles et extrêmement toxiques, ou du moins à protéger de quelque façon les gens et le milieu contre leurs effets. Nous sommes donc saisis du projet de loi C-74, intitulé la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Celui-ci propose

de fusionner des organismes, prévoit de nouvelles peines dans certains cas et passe tout à fait à côté de son objectif.

Si j'ai tenu à participer au débat, c'est pour formuler le voeu que nous puissions un jour ou l'autre tenir un débat vraiment sérieux sur l'environnement. J'espère que ce débat échappera aux considérations partisanes. A mon avis, il ne s'agit pas d'une cause qui soit l'apanage des conservateurs, des libéraux ou des néo-démocrates. Nous y sommes tous également intéressés. Nous devons tous l'accepter. Par conséquent, nous devons tous éprouver à son égard certaines appréhensions. Nous sommes devenus captifs de raisonnements fallacieux. Nous nous sommes tellement laissés accaparer l'esprit par de fausses valeurs que nous abandonnons l'important au profit de l'accessoire. Nous sommes peut-être prêts à admettre qu'il vaut infiniment mieux utiliser des sacs à ordure de plastique que des sacs à ordure de papier, et à y voir une manifestation du progrès de notre société, en oubliant que la diffusion de ces produits est la cause même d'un bon nombre des problèmes environnementaux auquels nous faisons face à l'heure actuelle. Je ne suis pas là pour condamner les sacs à ordure de plastique. Ils sont le symbole des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises. Je pourrais signaler toutes sortes de domaines où nous ne nous attaquons tout simplement pas à la racine du mal.

Je dis simplement qu'un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis est essentiellement inutile. Il sert simplement à jeter de la poudre aux yeux. Il n'est que prétexte à un débat. Il ne s'attaque nullement aux problèmes avec lesquels, selon moi, notre pays est aux prises.

Dans les quelques instants qui me restent, je dirais que l'on croirait que nous devrions montrer un certain exemple sur ce point à titre de pays industrialisé soi-disant moderne et bien développé de sorte que les autres pays qui arrivent à ce stade puissent avoir une certaine idée de la façon dont ils doivent s'y préparer. Nous faisons plutôt tout le contraire. Cela me rappelle ce qui me paraît être l'un des plus graves actes criminels du siècle. Je veux parler du désastre de Bhopal, en Inde. Il découle en un sens de la décision d'une entreprise d'implanter dans un pays du tiers monde une usine qui était dangereuse. D'accord, l'Inde est un pays puissant, mais c'est encore un pays du tiers monde. On y avait implanté cette usine parce que cela présentait des avantages économiques.

Notre négligence désinvolte à l'égard de l'environnement et, en fait, de la vie humaine, est stupéfiante. Ceux qui ont voyagé dans les pays du tiers monde, ce qui est le cas de nombreux députés je crois, ont pu constater, et cela à maintes et maintes reprises, que nous sommes encore plus négligents à l'étranger que nous pouvons l'être chez nous, si c'est possible. Nous affichons plus d'indifférence pour l'environnement et négligeons davantage les mesures de protection et de contrôle qui s'imposeraient. Nous nous justifions toujours en disant que nous leur faisons une grande faveur et que nous leur fournissons des emplois parce que nous introduisons l'industrialisation dans des pays qui ont besoin de beaucoup d'aide. Je ne suis pas convaincu cependant que cette aide soit toujours du meilleur genre.

• (1330)

Lors de mon dernier voyage en Amérique centrale, j'ai trouvé qu'il y avait parfois de quoi pleurer en voyant de quelle façon on était en train de détruire de merveilleux paysages aux lacs et aux forêts splendides. Par exemple, une usine où l'on fabrique des piles électriques vomissaient ses effluents dans un lac qu'elle détruisait pour des générations, pour des siècles. C'est tragique.

Cela me rappelle une phrase dont j'ignore l'auteur: une chose qui distingue l'espèce humaine de toutes les autres formes de vie, c'est que nous sommes les seuls à salir notre nid, que nous en sommes arrivés à un degré si élevé de maturité et d'intelligence que nous savons comment nous empoisonner nous-mêmes et la nature qui nous entoure.

Je ne veux pas passer beaucoup de temps sur les détails du projet de loi. Le député de Davenport (M. Caccia), notre critique de l'environnement, a fait du beau travail et d'autres députés ont parlé. Cependant, c'est vendredi après-midi et les vendredis après-midi favorisent les caprices et nous portent souvent à exprimer le fond de notre pensée. Cessons de bricoler. Cessons de discourir sur la navigation pendant que le bateau sombre. Je crois que la plupart des Canadiens veulent que nous prenions des mesures sérieuses pour l'environnement. Cessons de faire semblant, comme le projet de loi C-74, et faisons quelque chose de valable pour une fois.

M. Keeper: Monsieur le Président, comme la côté du gouvernement ne pose aucune question, et pour faire progresser le débat, je dirais que je me suis intéressé aux observations de mon collègue concernant le transport des marchandises dangereuses. Je les ai trouvées très instructives. Il a dit que lorsque le gouvernement auquel il appartenait faisait face à un important problème concernant l'environnement, plutôt que de s'intéresser à la question centrale de l'interdiction de transporter des marchandises dangereuses à travers les grandes régions métropolitaines, il s'occupait de questions périphériques. Ces questions étaient probablement importantes, mais elles étaient accessoires.

J'apprécie la franchise de mon collègue dans ce domaine et je me demande s'il peut nous renseigner de la même façon sur d'autres domaines. Y a-t-il d'autres domaines où, quand il était ministre dans le dernier gouvernement libéral, le gouvernement ne s'est pas attaqué aux questions centrales concernant l'environnement? Le député pourrait-il nous en parler?

M. Axworthy: Monsieur le Président, je pensais qu'une confession par après-midi suffirait.

Je n'ai pas donné cet exemple par masochisme ou pour faire mon autocritique. J'essayais plutôt de montrer comment les gouvernements reflètent le point de vue général de la société.

Nous avons commencé à nous occuper sérieusement du transport des marchandises dangereuses. Nous avons tenté d'aller au-delà de la réparation des effets des accidents et de nous attaquer à leurs causes. Nous avons sérieusement envisagé de réduire suffisamment la vitesse pour diminuer de beaucoup les risques d'accident. Nous avions commencé à travailler là-dessus dans une réunion. Nous avions réuni les grandes compagnies ferroviaires et nous leur avions pratiquement lancé un ultimatum pour qu'elles réduisent la vitesse dans les régions les plus peuplées. J'ignore comment cela s'est terminé parce que l'événement que l'on sait s'est malheureusement produit le 4 septembre 1984 et je n'ai pas pu continuer ce que j'avais commencé. Je ne sais pas si mon successeur a poursuivi l'affaire, et je ne m'y suis plus intéressé.

Je cherche à faire comprendre au député que, si j'ai cité cet exemple, c'était pour montrer que toutes ces initiatives entraîneront des coûts énormes. Il arrive parfois que les défenseurs de l'environnement oublient la dure réalité. S'ils tiennent vraiment à ce que la société et les gouvernements se penchent sérieusement sur les questions environnementales, ils doivent reconnaître que le prix à payer sera fort onéreux. Si l'on devait interdire le transport des produits dangereux dans les centres urbains, ce serait sans doute au coût de quelques milliards de dollars que seraient éventuellement appelés à payer le gouvernement de concert avec les sociétés ferroviaires. La somme est énorme, alors que nos besoins dans d'autres domaines sont également importants.

Je souhaitais de tout mon coeur que ce débat se déroule dans un esprit dénué de tout sectarisme. Est-il dans l'intérêt bien compris de la nation de consentir à ces coûts? Si le député veut que je lui donne d'autres exemples, je le ferai volontiers. Je puis lui en citer de l'époque du gouvernement dont j'ai fait partie. Je puis lui en donner de l'époque où je siégeais à l'Assemblée législative du Manitoba et que le NPD formait le gouvernement et avait négligé de tenir ses promesses pour le nord de la province. En effet, ce gouvernement avait autorisé l'inondation de centaines de milliers d'acres du territoire indien pour le compte de la société d'électricité du Manitoba. Ce ne sont donc pas que les libéraux qui ont commis des erreurs; le NPD en a lui aussi commis dans le Manitoba. Tout à l'heure, j'ai rappelé l'attitude du gouvernement conservateur à l'égard des pluies acides. Il n'était pas prêt à les interdire totalement, mais il était disposé à faire paraître un communiqué dans un but de relations publiques.

Si le député souhaite que je fasse le procès de tous les partis, j'en aurais pour encore une heure. Au fond, je pense qu'aucun des partis politiques du Canada n'est disposé à s'attaquer à ces questions difficiles. Si nous souhaitons sincèrement régler comme il se doit ces problèmes environementaux, nous devrons en payer la lourde note, et nous ferions mieux de commencer à la négocier et de nous préparer à la payer afin d'assainir notre environnement.

M. McDermid: Monsieur le Président, le discours prononcé cet après-midi par le député m'a beaucoup intéressé, parce que quelque 40 trains par jour transportent des marchandises très dangereuses sur la ligne du Grand-Tronc qui traverse ma circonscription.

Puisque le député n'a pas suivi la question depuis septembre 1984, j'estime qu'il faut le mettre au courant. Un grand projet est en cours à Toronto qui consiste à envisager d'autres itinéraires et la façon dont les produits dangereux pourraient traverser sans danger les zones urbaines. On y étudie également la limite de vitesse et autres questions. Il est dirigé par un ancien sous-ministre des Transports du gouvernement de l'Ontario qui est un expert en la matière et fait un excellent travail. On a tenu des audiences publiques dans notre localité ainsi que dans plusieurs autres dans la région de Toronto.

Un des problèmes qui se posent—et le député en conviendra je pense—est que de nombreuses industries situées dans des centres urbains ont besoin de produits chimiques. Les personnes qui s'occupent de la recherche et du développement devraient chercher, j'en conviens, à transporter ces marchandises sans danger et de façon constructive, que ce soit par la route, le rail ou par un autre moyen. Il va falloir le faire sans quoi nous, les gouvernements de notre pays, devrons déplacer ces industries dans des régions isolées où elles pourront utiliser des produits chimiques dangereux et seulement là.

A mon avis, cette idée n'est pas réaliste. Je ne pense pas que notre économie puisse l'accepter immédiatement, mais on pourrait peut-être y parvenir avec le temps. Je voulais mettre le député au courant de ce qui se passe dans le transport des marchandises dangereuses. Le gouvernement s'en préoccupe et prend des mesures à ce sujet.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je suis ravi que le député m'ait fourni ces renseignements. Je me contenterai de dire que cela me semble être du déjà vu. Lorsque j'étais ministre des Transports, nous avions les mêmes comités et les mêmes éminents spécialistes qui étudiaient les mêmes questions. Trois années se sont maintenant écoulées. Je lui souhaite bonne chance et j'espère qu'il accomplira des progrès. Toutefois, je crois encore qu'il ne répond pas à mon argumentation.

• (1340)

Le député et moi-même nous sommes interpellés à maintes reprises à la Chambre. Nous avons des attitudes différentes au sujet de la gestion économique. Permettez-moi de lui signaler ce à quoi je veux en venir.

Le problème qui se pose est peut-être celui de la surproduction de substances chimiques. Nous nous trouvons peut-être dans une impasse chimique. Je voudrais signaler, comme l'a fait Barry Comoner qu'il y a de nombreux produits de consommation qui ne créent pas de déchets toxiques. Par exemple, nous pourrions utiliser des sacs en papiers pour les déchets au lieu d'utiliser des sacs verts en polyéthylène. Cela fait une énorme différence au point de vue écologique. Barry Comoner énumère des centaines de produits du même genre.

Bref, nous sommes en partie responsables de la dégradation de l'environnement. Nous avons recours de plus en plus à des procédés industriels, ce qui est dans l'intérêt de gros fabricants. Cette question doit elle aussi être débattue. Il ne s'agit pas simplement de se demander comment transporter nos déchets toxiques, mais si nous ne devrions pas arrêter d'en produire.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je ne sais trop si on peut parler de tradition après un seul discours, mais je voudrais m'inspirer du précédent établi par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et tenter d'aborder cette question en évitant tout sectarisme. Je tiens moi aussi à parler franchement de l'écart qui me semble considérable entre ce qu'on dit à la Chambre des communes et ce qui se passe dans la réalité.

Le ministre et ses fonctionnaires se sont efforcés de montrer l'importance que le gouvernement accorde aux questions environnementales. Je voudrais pourtant comparer ces énoncés à ce qui se passe concrètement dans ma région en situation de crise environnementale. Ce dont je parle, c'est peut-être de la différence entre les sourires et les beaux discours qu'on voit à la Chambre des communes et les résultats lamentables que l'on constate sur le terrain. Voici du moins comment je vois les choses au niveau local dans Essex—Windsor.

En 1985 et en 1986, le gouvernement s'est engagé très sérieusement à agir au sujet de cette fameuse nappe de déchets de la rivière St-Clair. Il s'est engagé à tenter d'en localiser la source et à prendre les mesures voulues pour en éliminer la cause. Il l'a fait à grand renfort de publicité à l'époque. Il faut bien dire que la volonté de trouver la véritable cause de la formation de ce dépôt sédimentaire extrêmement dangereux au fond de cette rivière s'est estompée tout aussi rapidement que cette publicité.

Près de l'emplacement de la société Dow Chemical, on constate toujours la présence de dépôts de plus en plus importants de produits chimiques dangereux, notamment la dioxine TCDD 2378, un produit chimique extrêmement nocif pour l'organisme humain, qui serait cancérigène. Le problème n'a pas été résolu, en dépit de tout le tapage publicitaire qu'on a fait à l'époque.

Juste en face de Windsor, de l'autre côté de la rivière, on construit l'incinérateur de la ville de Détroit. Cet incinérateur ne sera pas doté des dispositifs de base qui permettront d'empêcher les émissions atmosphériques de polluer non seulement Détroit mais pire encore, Windsor et une partie des meilleures terres agricoles du Canada, dans le comté d'Essex. Dans un communiqué émis l'an dernier, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) déclarait que nous trouverions une solution au problème. En dépit des beaux discours sur l'urgence de la situation les résultats concrets se font encore attendre.

La construction de l'incinérateur se poursuit en dépit de pétitions signées par 30 000 habitants de Windsor et du comté d'Essex qui s'opposent à son implantation sans les dispositifs antipollution nécessaires. Le gouvernement ne veut pas prendre les mesures diplomatiques fermes qui s'imposent. A vrai dire, je crois que c'est parce qu'il s'efforce d'éviter toute confrontation avec les États-Unis de crainte que cela ne compromette davantage l'accord de libre-échange déjà bien improbable.

Cette semaine, j'ai présenté des pétitions à la Chambre et au cours des prochaines semaines, j'en présenterai d'autres contre la centrale nucléaire Fermi II à Monroe, au Michigan, à dix milles seulement de ma circonscription. La population d'Essex—Windsor ne se fie plus à cette centrale en raison des graves pannes, incidents et erreurs qui s'y produisent constamment. Sa conception élémentaire soulève de vives inquiétudes. En outre, un témoignage choc entendu par le sous-comité de la Chambre des représentants des États-Unis nous apprenait qu'il était évident que la *Nuclear Regulatory Commission* avait été trompée au moment d'accorder la licence d'exploitation de Fermi II.

De ce fait et étant donné l'énorme menace qui pèse en l'occurence sur notre économie, notre société et notre peuple, nous avons demandé que notre gouvernement s'engage à faire examiner par des Canadiens et des Américains neutres l'usine Fermi II avant qu'elle ne soit en pleine activité et à s'assurer qu'on procède à une inspection de sécurité approfondie. Si cette usine ne répond pas aux normes voulues, on devrait la fermer et ce, définitivement. Là encore, cependant, le gouvernement a opposé son éternel refus, alors qu'il s'agissait d'une préoccupation fondamentale au sujet de notre environnement.

● (1350)

De même, on pourrait parler des problèmes d'égouts à Windsor et Sandwich-Ouest. Il ne s'agit pas simplement d'un problème local. Il entraîne le déversement d'eaux usées dans la rivière Détroit, et on pollue ainsi un cours d'eau international. Malgré, les pressions constantes qui sont exercées sur lui, le ministre de l'Environnement n'est pas disposé à offrir son aide, afin de remettre en état le système d'égouts. La même chose s'applique à la situation à Turkey Creek dans Sandwich-Ouest, situation qui est dangereuse pour la santé des gens vivant dans cette partie de ma circonscription et pour la localité elle-même.

Il ne s'agit pas là d'une mesure que la Chambre a refusé de prendre dans le passé. Nous avons déjà offert à d'autres occasions notre aide pour la remise en état de services municipaux du genre. Cette aide a été fort utile, pour ce qui est de la création d'emplois et de la protection de notre environnement. Pourtant, dans ce merveilleux projet de loi intitulé Loi canadienne sur la protection de l'environnement, le gouvernement ne prend absolument aucun engagement à cet égard. Un autre éternel refus.

En outre, ma circonscription a demandé au ministre et aux agents écologiques régionaux d'apporter de l'aide à des groupes écologiques qui déploient d'énormes efforts, afin de résoudre ces graves problèmes. Nous réclamons de l'aide pour MAD, Maidstone Against Dumping; RADAR, the Rochester Township group; et the Clean Water Alliance of Windsor. Dans tous les cas, malgré les beaux sourires, dans cette enceinte, le gouvernement a fini par dire non.

La même chose s'applique à l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs que le gouvernement renouvelle à l'heure actuelle. Il tente de présenter ce renouvellement comme un grand pas en avant. Pourtant, en pratique, il rejette le principe d'un arrêt complet des déversements de substances toxiques. Nous pensons qu'il est crucial de remédier à la situation catastrophique dans les Grands Lacs. Nous avons demandé que l'entente soit modifiée et que des comités de la Commission mixte internationale surveille son application. Ces changements permettront à des représentants du public, et pas simplement à des scientifiques, d'avoir leur mot à dire dans l'élaboration des ententes.

Je pourrais continuer, mais j'ai préféré citer seulement quelques exemples de ma circonscription qui prouvent que l'on rejette à la base des initiatives susceptibles d'améliorer notre environnement. C'est pourquoi il est impossible de prendre au sérieux ce projet de loi qui prétend protéger l'environnement. En réalité, aucune mesure sérieuse n'est prise et on craint même que ce projet ait exactement le même résultat à l'échelle nationale. Cette mesure est nettement faible. Elle présente des lacunes dans lesquelles, en toute franchise, on pourrait faire passer un train complet de produits chimiques toxiques. Des améliorations s'imposent d'urgence.

Premièrement, le projet de loi ne prévoit aucun mécanisme précis d'application par le public. En vertu du projet de loi, par exemple, il n'est pas possible à des groupes de poursuivre le gouvernement au sujet de problèmes écologiques qui surgiront. Il est impossible à des groupes de jouer un rôle public dans l'établissement de normes sur l'environnement. Il ne tient pas compte du principe d'une déclaration des droits en matière d'environnement qui pourrait porter sur des éléments importants, notamment le droit à un examen judiciaire des mesures administratives, le droit au libre accès à l'information et la responsabilité pour l'intéressé de justifier une activité susceptible de nuire à l'environnement. Le projet de loi est extrêmement vague en ce qui concerne les activités du ministre. On lui accorde d'énormes pouvoirs, mais aucun d'entre eux n'est énoncé ou précisé.

Enfin, pour ce qui est des mesures d'urgence qui revêtent une importance cruciale en cas de crises écologiques comme nous en avons connu à deux ou trois reprises depuis le début de la législature en 1984, le ministre doit consulter les provinces avant d'entreprendre quoi que ce soit. C'est une façon de procéder tout à fait ridicule.

Pour conclure, je voudrais dire qu'une nouvelle politique en matière d'environnement s'impose d'urgence. Nous devons aborder ce problème et d'autres avec justice, égalité et honnêteté. Nous le signalons au gouvernement en l'exhortant à intervenir le plus rapidement possible pour modifier ce projet de loi et, du moins nous l'espérons, en améliorer nettement les dispositions après les audiences du comité.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1400)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'AIDER LES PAYS QUI AURONT RÉDUIT LEUR BUDGET MILITAIRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, dans l'intérêt de la sécurité du Canada et de la paix mondiale, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de transférer, sur une base annuelle, 1 p. 100 de son budget de défense à l'aide officielle au développement, en sus du budget actuel, montant qui pourrait être mis à la disposition uniquement des pays qui auraient réduit leur budget militaire d'au moins 1 p. 100 sur une base annuelle.

—Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir débattre cette motion par laquelle, dans l'intérêt de la sécurité du Canada et de la paix mondiale, j'exhorte le gouvernement canadien à transférer à l'aide au développement un p. 100 de son budget de défense. Notre budget des dépenses pour 1987-1988 prévoit 10 milliards 340 millions de dollars au titre de la défense. Un p. 100 équivaudrait à 103 millions. Ce montant serait mis uniquement à la disposition des pays qui auraient aussi réduit de un p. 100 leur budget militaire.

Par conséquent, la motion exige une réduction des dépenses militaires tant au Canada que dans les pays en développement. Chacun sait, à la Chambre, qu'il existe un lien entre ces dépenses et le sous-développement dans le monde. J'en ai eu la manifestation la plus aberrante quand, au printemps de 1986, un ministre du gouvernement éthiopien a déclaré, devant moi et d'autres députés fédéraux, que si son pays n'avait pas eu de dépenses militaires, il aurait pu subvenir aux besoins de la population pendant la famine de 1984.

Le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, qui a étudié au printemps et à l'automne derniers l'aide officielle du Canada au développement, a souligné l'existence de ce lien dans son rapport intitulé «Qui doit en profiter?». Voici ce qu'on y trouve à propos des droits de la personne et de la militarisation:

> Lorsque des pays du tiers monde dépensent plus dans le secteur militaire que dans les domaines fondamentaux comme la santé, l'éducation et les services sociaux, la situation est alarmante. Certains pays d'Afrique parmi les plus menacés par la famine—l'Éthiopie, le Soudan, l'Angola, le Mozambique—sont également des pays déchirés par des conflits intérieurs. En 1984, la valeur des importations d'armes en Afrique a dépassé celle des importations de grain. En Amérique centrale, les conflits armés ont dévasté les économies locales et causé des souffrances inimaginables. Dans de telles circonstances, il est difficile d'élaborer des projets de développement à long terme.
>
> De plus, si le niveau des dépenses militaires peut parfois se justifier par la nécessité de se défendre contre les agressions, tous les cas devraient être soumis à un examen critique lorsqu'il s'agit d'étudier les demandes d'APD (aide publique au développement).

Le rapport insiste sur ce qui suit:

> Notre aide ne devrait permettre à aucun gouvernement de dépenser plus pour les armes et moins pour les besoins fondamentaux. Étant donné ses priorités et ses valeurs, le Canada doit poser des questions et obtenir des réponses dans le cas des pays bénéficiaires dont le budget sert à financer des activités militaires plutôt que des programmes à caractère social et économique.
>
> Généralement parlant, comme la question du désarmement et du développement est fort importante et, en fin de compte, nous concerne tous, le Comité exhorte le Canada à jouer un rôle de chef de file au cours des discussions à ce sujet sur les tribunes multilatérales.
>
> Le Canada doit aussi chercher avec d'autres à contrôler le trafic des armes destinées aux pays en développement.

La démarche adoptée par le comité est principalement fondée sur le désir d'utiliser l'aide au développement comme moyen de sanction. Lorsque des pays en développement mettent trop l'accent sur les dépenses militaires, on devrait faire attention au genre d'aide au développement qu'on leur accorde. Je suis d'accord là-dessus, mais je crois qu'il serait également utile d'adopter une attitude positive et d'employer la carotte aussi bien que le bâton. C'est ce que je vise dans ma motion.

Doug Roche, notre ambassadeur en matière de désarmemnent, a cité les paroles suivantes de l'ancien président Eisenhower des États-Unis:

> Chaque fusil qu'on fabrique, chaque navire de guerre qu'on lance, chaque fusée qui part est en définitive volé à ceux qui ont faim et qui n'ont rien à manger, à ceux qui ont froid et qui n'ont pas de vêtements.

Les dépenses mondiales pour les armements s'élèvent à 1 billion ou 1 000 milliards de dollars. Ce billion de dollars que nous dépensons par année pour l'équipement et les effectifs militaires a un lien direct avec l'holocauste moderne, celui des 40 000 enfants qui meurent chaque jour, de faim ou de maladies causées par la malnutrition.

Nous nous souvenons tous des estimations de juillet dernier selon lesquelles la population totale du monde aurait finalement passé le cap des cinq milliards. Pour une population globale de cinq milliards, nous dépensons 1 000 milliards de dollars en armes. Cela revient à 200 $ pour chaque homme, femme et enfant mourant sur la planète. Quand on compare cette dépense de 200 $ par être humain au produit national brut par habitant de certains des pays les plus pauvres, on se rend compte à quel point la situation est scandaleuse.

En 1982, le produit national brut de Haïti, le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental, était de 290 $ par habitant. Le PNB était de 140 $ par habitant au Bangladesh, de 160 $ au Népal, de 190 $ en Birmanie, de 90 $ au Laos, de 80 $ au Tchad, de 150 $ en Éthiopie, de 170 $ au Mali et de 180 $ au Zaïre.

Ce sont les chiffres de 1982 et je suppose qu'ils ont monté un peu depuis. Ils montrent quand même que le revenu total par habitant de certains pays pauvres est inférieur à ce que le monde dépense en moyenne pour les munitions.

Certes, ces pays pauvres ne sont pas tous au-dessus de toute critique dans les priorités qu'ils se fixent en matière de dépenses. Malgré des recettes publiques extrêmement restreintes, bon nombre de pays pauvres ont affecté des sommes disproportionnées par rapport à leurs ressources aux achats de matériel militaire. C'est parfois compréhensible en cas de nécessité de se défendre contre un ennemi véritable. Il arrive toutefois trop souvent que ces dépenses soient utilisées par les militaires et les dictateurs pour faire de la répression dans leur propre pays.

Nous pouvons tous remarquer ce lien d'une façon générale, mais il faut examiner la question un peu plus dans le détail. En fait, en examinant la situation, nous constaterons que les dépenses militaires des pays du tiers monde représentent 25 p. 100 de la dette totale de 950 milliards des pays en développement. Les dépenses militaires déséquilibrent les priorités économiques de ces pays. Comme il faut de l'argent pour payer l'arsenal militaire, ces pays doivent accroître les exportations de récoltes marchandes. Pour obtenir ces récoltes marchandes, on oblige les paysans à abandonner les terres utilisées depuis des générations pour l'agriculture de subsistance.

Nous constatons de plus en plus que lorsque tous les pays du tiers monde essaient d'augmenter les exportations de produits de première nécessité, il y a tendance à y avoir pléthore sur les marchés mondiaux et les prix baissent, ce qui oblige ces pays à s'endetter davantage et à se soumettre aux instructions du FMI qui les oblige à réduire les crédits affectés aux programmes sociaux, à baisser les salaires et à ouvrir leurs portes aux entreprises étrangères.

C'est un cercle vicieux. Au lieu de défendre la souveraineté de ces pays, les dépenses militaires la trahissent. Dans les pays du tiers monde, une élite militaire essaie d'attirer les jeunes gens les plus doués et les plus intelligents. Au lieu de devenir médecins, professeurs, gens d'affaires, ingénieurs ou d'apprendre un métier quelconque, ils s'enrôlent dans les forces armées. Ils boudent les domaines d'activités qui se rapprochent le plus des besoins de la population. Beaucoup de jeunes gens deviennent militaires par souci de subvenir aux besoins de leur famille. Les forces armées versent un revenu stable qu'il est impossible de trouver ailleurs dans une économie déprimée.

• (1410)

Les dépenses militaires entraînent la militarisation de l'appareil politique. Partout dans le tiers monde, nous avons vu la prolifération des dictatures militaires. Enfin, l'énormité des dépenses consacrées au domaine militaire provoque directement le déclenchement et la prolongation de guerres locales.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les forces armées de quelque 90 pays différents ont été impliquées dans une guerre. On dit qu'un État est en guerre lorsque plus de 1 000 personnes s'y font tuer en un an. Le territoire de plus de 80 pays ont été touchés par la guerre. On constate les conséquences directes des dépenses militaires dans le tiers monde.

Que dire des pays industrialisés? Les deux superpuissances, les États-Unis d'Amérique et l'URSS, comptent pour la moitié du billion de dollars consacrés à l'achat d'armes partout dans le monde. Il est très difficile d'obtenir des chiffres précis, particulièrement en ce qui concerne la Russie qui prétend consacrer quelque 22 milliards de dollars par année aux dépenses militaires, tandis que les experts occidentaux estiment que c'est probablement dix fois plus. Les États-Unis font moins de secret quant à leurs dépenses qui s'élèvent à environ 300 milliards de dollars par année. Ces deux pays mis ensemble consacrent donc plus de 500 milliards de dollars par année à l'achat d'armes.

Quelles sont les conséquences de ces dépenses sur ces deux pays? Nous savons qu'il y a pénurie de biens de consommation essentiels aux États-Unis et qu'on trouve dans ce pays des zones de pauvreté chronique où sévit la malnutrition. On trouve aux États-Unis des gens qui ont faim, des logements insalubres, des villes qui se délabrent et un accès limité aux services de santé et d'éducation. Cette pauvreté dans le pays le plus riche du monde contraste avec la richesse croissante dans certains États du *sunbelt* qui profitent des retombées des dépenses militaires. Le déficit vertigineux des États-Unis est directement attribuable aux dépenses militaires. Comme dans le cas du tiers monde, les forces armées et la recherche militaire absorbent une part disproportionnée des meilleurs et des plus brillants jeunes gens américains et russes.

Toutes ces dépenses sont censées avoir pour raison d'être d'accroître notre sécurité. Il y a quelques mois, notre ministre de la Défense nationale a publié un Livre blanc dans lequel on réclame des crédits énormes pour se procurer des sous-marins nucléaires au Canada. Ces submersibles sont censés accroître la sécurité des Canadiens. Nous savons tous qu'il n'en sera rien.

L'un des évènements de ces dernières semaines a, plus que tout autre, renforcé le sentiment de sécurité des Canadiens et des peuples du monde entier. Il s'agit de l'accord que le président Reagan et Gorbatchev ont conclu en vue de débarrasser l'Europe et l'Union soviétique d'un millier de missiles nucléaires. C'est l'élimination de ces missiles et non pas leur présence qui a augmenté le sentiment de sécurité.

J'ai déjà parlé du caractère immoral des dépenses consacrées à l'armement. Autrement dit, il a toujours été plus facile de mettre des armes en place que de s'en débarrasser plus tard. L'accord de la semaine dernière représente l'aboutissement de mois et même d'années de négociations, de chamailleries, de faux espoirs et d'attentes déçues. N'est-il pas insensé que nous poussions tous un soupir de soulagement lorsque les superpuissances parviennent à s'entendre pour supprimer des armes qui, en principe, étaient destinées à nous protéger. Il est de plus en plus ridicule que, pendant ce temps, les Canadiens envisagent d'augmenter leur contribution à la course aux armements.

En tant que moyenne puissance, le Canada ne participe pas à cette course de la même façon que les États-Unis, la Russie ou même la France, la Grande-Bretagne ou l'Allemagne de l'Ouest. Nous y consacrons toujours 10,3 milliards par an. On nous demande de dépenser plus au nom de la sécurité nationale. A l'heure actuelle, je n'ai pas la naïveté de préconiser un désarmement unilatéral. J'affirme, toutefois, que l'accroissement de nos dépenses militaires n'augmentera pas notre sentiment de sécurité ou notre sécurité réelle.

Par contre, tout ce que nous pourrions faire pour atténuer les tensions mondiales contribuerait à notre sécurité.

Murray Thomson, de Peacefund Canada, a cité ces paroles du regretté Olaf Palme, de Suède, qui a dit: «La sécurité doit être réalisée non pas contre un adversaire, mais avec lui». C'est parfaitement vrai dans le monde où nous vivons. Nous devons trouver des moyens d'assurer notre sécurité commune. Nous ne pouvons pas nous retrancher dans une forteresse pour garantir notre sécurité contre un adversaire.

A première vue, si le Canada diminuait de 1 p. 100 ses dépenses militaires, ce ne serait pas très important. Mais ce serait déjà un début qui entraînerait une diminution correspondante dans certains pays du Tiers monde. L'idée voulant qu'on réduise les dépenses militaires pour consacrer cet argent au développement n'a rien de nouveau.

Dans son ouvrage intitulé *Safe and Sound: Disarmament and Development in the 80s*, Clyde Sanger résume les résultats de l'étude de trois ans effectuée par Inga Thorsson sur le désarmement et le développement pour le compte des Nations Unies. Il souligne que plusieurs propositions différentes ont été faites pour résoudre ce problème.

Par exemple, en 1955, le premier ministre français, Edgar Faure, a proposé que tous les pays réduisent leurs dépenses militaires d'un pourcentage croissant chaque année et versent une partie des économies ainsi réalisées dans un fond de développement.

En 1956, la Russie a préconisé une réduction de 10 à 15 p. 100 de ses dépenses militaires et de celles des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France. Encore une fois, une partie des économies réalisées devaient servir à financer le développement.

En 1973, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution de l'URSS demandant une réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, précisant qu'un dixième des sommes ainsi économisées devrait aller à l'aide au développement.

La Roumanie, le Brésil, le Sénégal et la France ont formulé des propositions analogues.

Monsieur le Président, ma proposition est plus modeste. Point n'est besoin d'attendre que les grandes puissances militaires se mettent d'accord. Le Canada peut très bien montrer la voie, tout comme un ou deux pays du tiers monde.

Le 24 août de cette année, alors qu'il s'adressait à une conférence internationale sur les rapports entre le désarmement et le développement, notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a déclaré que « . . . ce sont nos actes, et non pas nos paroles, qui permettront de juger cette conférence. Nous nous sommes déjà bien assez appesantis sur le fléau des armes et la nécessité du développement. Ce que nous devons rechercher, c'est la collaboration pratique, et non pas la récrimination réciproque». Il a ajouté que l'important, ce n'était pas à qui imputer le blâme, mais trouver le moyen de progresser.

Il a poursuivi en disant que comme première étape, nous devrions chercher surtout à mettre en oeuvre des mesures propres à favoriser le climat de confiance nécessaire à tout accord majeur sur la limitation des armes. Il a cité le cas de l'Europe et de l'Amérique centrale. Il a dit: «Ces exemples différents démontrent qu'il est possible lentement et graduellement de créer le climat de confiance propice au progrès. Nous devons intensifier nos efforts pour promouvoir cette collaboration au niveau régional».

Monsieur le Président, je soutiens que ma proposition de retenir 1 p. 100 de notre budget de dépenses et de l'offrir, à des fins de développement, aux pays du tiers monde qui réduisent leurs propres dépenses militaires serait une démarche, bien modeste il est vrai, en ce sens. Cette démarche, le Canada est parfaitement bien placé pour l'entreprendre, mais si d'autres pays devaient nous imiter, cela constituerait un énorme progrès vers la paix et la sécurité dans le monde.

• (1420)

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je trouve comme bien d'autres députés que la motion présentée par l'honorable député de Cowichan—Malahat—Les îles (M. Manly) est intéressante, mais en fait, elle manque de réalisme.

Je pense aussi, comme y faisait allusion mon honorable collègue il y a quelques minutes, que les Canadiens sont partisans d'un désarmement, mais dans un contexte global. Et je pense que ce qu'il voudrait, ce serait que cela se fasse d'une façon globale dans le monde et ce, le plus tôt possible.

Monsieur le Président, mais il faut quand même considérer que depuis longtemps les nations fabriquent et possèdent des armes et qu'elles continueront dans cette même voie tant qu'elles auront des raisons de le faire.

Si je regarde d'un peu plus près la motion qui nous est présentée aujourd'hui, elle traduit l'idée assez répandue qu'il y a un lien causal, et je dirais presque un rapport inverse entre les dépenses au niveau de la défense et celles qui sont faites en faveur du développement. On croit alors que la réduction des dépenses en matière d'armement entraînera une augmentation correspondante des fonds affectés au développement mondial. Mais en réalité, monsieur le Président, on ne peut pas procéder de cette façon.

Il est certain que s'il se dépense chaque année dans le monde des milliards de dollars au profit des forces armées, il existe un rapport, et c'est celui de ces milliards de dollars qui ne peuvent être consacrés aux autres besoins de la population mondiale. Ces besoins sont nombreux et se disputent déjà des fonds peu abondants. On peut parler de la recherche médicale, de l'éducation, de la protection de l'environnement, du logement, des garderies et des soins pour les personnes âgées. Le rapport entre la défense et le développement n'est pas précisément un cas particulier, car le même lien existe entre deux autres domaines, quels qu'ils soient, touchés par les dépenses de l'État. Dans tous les pays on cherche à s'accaparer chaque dollar qu'on peut soutirer au budget militaire et on rêve au jour où les nations se sentiront en assez grande sécurité pour vivre moins armées.

Il y a un instant, monsieur le Président, je qualifiais la proposition de mon collègue d'intéressante. Selon moi, ce qu'elle a de meilleur, c'est l'originalité dont elle fait preuve en partant d'un excellent principe fondamental.

Le député a parfaitement raison de dire qu'il faut encourager les pays du Tiers monde à réduire leurs dépenses militaires. Le budget que les pays en développement consacrent à la défense est infime si on le compare à celui qu'ils consacrent à toutes les autres questions sociales, que ce soit la santé, l'éducation ou l'environnement. Il est certain que le Canada peut aider à rétablir l'équilibre et à renverser la tendance des pays du Tiers monde à s'armer davantage, et il le fera.

Je félicite également le député de proposer cette idée d'un encouragement à restreindre les budgets militaires, mais sa façon de voir me fait réfléchir. Selon moi, il s'agit d'un bon principe mal appliqué qui soulève une série de questions et de problèmes.

En premier lieu, prendre les fonds d'encouragement à même le budget militaire du Canada peut se révéler symbolique, mais il s'agirait d'une réduction arbitraire qui ne tiendrait pas compte des besoins et des coûts réels du maintien des forces armées au Canada. Il ne faut pas croire que l'argent consacré à la défense dort en attendant qu'on en fasse bon usage. Je pense que c'est là un élément important.

En deuxième lieu, si l'on pense aux bénéficiaires, il semble que le mécanisme actuellement proposé sera perçu comme une mesure, à mon sens, paternaliste dans le Tiers monde, j'irais même jusqu'à la qualifier de corruption entre nations. Les pays en développement sont aussi jaloux que nous de leur souveraineté nationale. Ils veulent prendre leurs propres décisions concernant leurs propres affaires, notamment en matière de défense, nonobstant notre désapprobation dans bien des cas.

En troisième lieu, le mécanisme proposé jouera inévitablement en faveur des contrevenants. Il va récompenser ceux qui ont choisi de beaucoup dépenser, mais qui réduisent maintenant un peu leurs dépenses, il ignorera complètement ceux qui depuis des années consacrent beaucoup de leurs ressources au développement et gardent leur budget militaire très bas.

En quatrième lieu, et c'est, à mon sens, un point fondamental, cette façon de voir ne s'attaque absolument pas à la cause, c'est-à-dire aux raisons pour lesquelles les pays en développement consacrent trop d'argent à l'armement. Elle ne vise qu'à dissimuler quelques symptômes et, selon moi, elle ne peut avoir qu'une portée symbolique.

Pourquoi de si nombreux gouvernements du Tiers monde dépensent-ils tant d'argent pour leurs forces armées? Parce qu'ils manquent d'assurance, parce qu'ils craignent leurs voisins ou encore des tensions internes ou un mécontentement de la population. Les causes sont donc diverses et une gamme de solutions s'imposent.

De nombreux aspects de la politique étrangère du Canada peuvent aider à s'attaquer aux causes profondes, et c'est précisément ce qu'a fait et ce que fait présentement le gouvernement actuel. Par exemple, nous cherchons à atténuer la tension et l'insécurité en Afrique Australe en apportant notre appui aux États de la ligne de front et à la Conférence pour la coordination du développement en Afrique Australe et d'un autre côté, en faisant pression sur le gouvernement sud-africain pour qu'il abolisse l'apartheid et qu'il laisse ses voisins vivre en pays. Ou en Amérique Centrale, nous avons appuyé pleinement les propositions du groupe Contadora et nous appuyons maintenant les conditions de paix proposées par les dirigeants des pays de la région.

En outre, monsieur le Président, les gouvernements effectuent trop de dépenses en matière d'armement lorsqu'ils craignent les réactions de la population, des gens qui sont désespérés et qui n'ont rien à perdre. Nous sommes épouvantés de la façon dont ces gouvernements abusent de leur pouvoir, violent les droits de la personne, et utilisent des armes de guerre pour la répression à l'intérieur de leur pays. A mon avis, le gouvernement canadien prend actuellement toutes les mesures requises, et il y a deux mesures que j'aimerais regarder d'un peu plus près.

D'abord, nous devons améliorer notre aide extérieure. Nous devons la rendre plus efficace, la concentrer mieux sur les gens qui en ont le plus besoin, qui sont les plus vulnérables. La réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Chambre des communes démontre bien que ces mesures sont prises actuellement. Nous décentraliserons maintenant les mécanismes de notre aide publique au développement en faveur des bureaux régionaux et nous les rendrons plus souples. En outre, nous concentrerons mieux sur la lutte contre la pauvreté et sur le perfectionnement des ressources humaines des pays en développement. Toutes ces améliorations visent à donner à ces populations l'espoir d'une vie meilleure et la possibilité de participer au développement de leur pays, de façon à pouvoir atténuer les tensions internes et nous espérons que les gouvernements sentiront moins le besoin de recourir à la répression armée.

En deuxième lieu, monsieur le Président, notre aide peut aussi consister à encourager et à soutenir la croissance des institutions civiles et des valeurs sociales qu'il reste encore à certains pays du Tiers monde à développer s'ils veulent jouir de la paix, connaître la stabilité et respecter les droits de la personne. La réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent indique la politique poursuivie par le Canada dans ce domaine très délicat, savoir, mener une action qui n'est pas punitive et ne suscite pas les affrontements, mais qui est au contraire positive, constructive et qui apporte un soutien.

Je suis heureuse, monsieur le Président, que l'honorable député ait jugé bon de soulever une question aussi importante. Le gouvernement canadien, à mon avis, poursuit des politiques

qui contribuent à réduire le besoin qu'éprouvent des pays du Tiers monde à dépenser leurs faibles ressources financières pour acheter des armes. J'approuve la suggestion de l'honorable député d'offrir un moyen de les encourager à le faire. Mais je pense que la formule qu'il propose est inapplicable. Je n'ai rien de meilleur à proposer, mais si par contre un autre député pouvait avoir une brillante idée, je pense qu'on pourrait au moins l'étudier.

Pour conclure, monsieur le Président, j'aimerais souligner que les politiques du gouvernement canadien contribuent à maintenir l'équilibre entre la sécurité nationale, la paix mondiale et le développement international, dans le meilleur intérêt et avec l'appui de la population canadienne.

[*Traduction*]

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): En premier lieu, monsieur le Président, je tiens à rendre hommage au motionnaire. Sauf erreur, il fait partie comme moi du groupe qui a examiné les changements et les améliorations à apporter à notre politique en matière d'aide au développement. Sa contribution a été très utile à cet égard.

• (1430)

Je suis sûr que les autres membres de mon caucus et les autres députés sont en faveur de la paix dans le monde comme moi. Nous sommes tous en faveur de la paix dans le monde. Nous voudrions tous le désarmement mondial. Notre pays a contribué à ces deux causes. Nous voudrions tous travailler pour la réduction des dépenses militaires et pour l'augmentation de l'aide au développement des pays du monde pour les rendre plus prospères. Ce faisant, nous rendrions le monde meilleur pour nous-mêmes et pour nos enfants.

Je trouve sincèrement que la motion est tragique en un sens. Elle est typique de l'attitude utopique que les députés du Nouveau parti démocratique adoptent si souvent. Elle demande au gouvernement du Canada de transférer chaque année 1 p. 100 de notre budget de la défense à l'aide gouvernementale au développement. Autrement dit, le député demande de réduire de 1 p. 100 notre budget de la défense et de consacrer cet argent à l'aide étrangère pour le développement.

Selon cette motion, ces fonds pourraient être mis à la disposition uniquement des pays qui auraient réduit leur budget militaire d'au moins 1 p. 100 sur une base annuelle. Nous comprenons tous l'intention et le sens de la motion. Mais c'est une attitude si simpliste et une façon si naïve de résoudre le problème.

Quel est l'objet de cette motion? Est-ce le désarmement du Canada? Essaie-t-elle de désarmer les États auxquels nous fournissons notre aide? Essaie-t-elle de faire régner la justice ou la paix? Quels que soient les objectifs que nous attribuons à cette motion, elle est un échec complet.

Un grand nombre de pays qui bénéficient de notre aide et qui ont besoin qu'on leur en accorde davantage, souffriraient de ces restrictions. Par exemple, le Mozambique, l'un des pays de la ligne de front, est aux prises avec une lutte militaire à vie ou à mort avec le terrorisme et l'agression de l'Afrique du Sud. Depuis des mois, je demande à la Chambre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) que nous augmentions notre aide au Mozambique. Au début de la semaine, j'ai fait remarquer que l'Afrique du Sud avait lancé une campagne d'agression délibérée visant à déstabiliser les pays indépendants de l'Afrique du Sud pour les rendre plus dépendants que jamais du commerce et des liaisons avec elle. Si on tient compte de cette stratégie, le Mozambique mérite qu'on lui porte une attention spéciale. Il constitue l'un des principaux maillons de transport et de communications avec tous les États de la ligne de front.

J'ai fait remarquer que l'Afrique du Sud envahit périodiquement le Mozambique, alors que des groupes de terroristes à sa solde battent la campagne en semant la terreur et la destruction. A cause de ces attaques répétées, le gouvernement du Mozambique n'a pas pu remédier à la sécheresse et aux inondations sans précédent qui affligent ce pays depuis dix ans.

La destruction de son économie et de son réseau de communications a donné au Mozambique l'indice le plus élevé des souffrances humaines à l'échelle internationale, qui est établi à partir du taux de souffrances humaines dans plus de 100 pays. Le Mozambique atteint l'indice de 95 par rapport au taux de souffrances le plus élevé possible, qui est de 100.

Les statistiques publiées par l'UNICEF en janvier dernier ont révélé l'alarmante tragédie humaine qui se joue au Mozambique. La famine de 1983-1984 a causé dans ce pays la mort d'au moins 100 000 personnes. Les facteurs qui ont contribué à la famine en dehors de la température ou de la politique agricole ont été le bouleversement de la vie rurale et de la production alimentaire au sud du Mozambique par les rebelles à la solde de l'Afrique du Sud. Les statistiques de 1986 indiquent qu'environ 140 000 enfants du Mozambique et de l'Angola sont morts à cause de la guerre et des bouleversements qu'elle a entraînés. Compte tenu de cette situation tragique au Mozambique, il est évident que ces gens ont besoin de bien davantage que d'une aide alimentaire d'urgence et quelque 25 millions de dollars d'aide versés par l'ACDI.

Je voudrais également signaler que le terrorisme et les agressions perpétrés par l'Afrique du Sud ont créé un grave problème de déstabilisation dans les autres pays de la ligne de front, qui reçoivent également de l'aide du Canada. Ces pays sont la Zambie, le Zimbabwe, la Tanzanie, l'Angola, le Lesotho, le Swaziland et le Bostwana. Ces pays subissent actuellement des incursions militaires. A la prochaine conférence du Commonwealth, le Canada devra exprimer ses inquiétudes au sujet des problèmes militaires qui se posent dans ces États de la ligne de front. Notre haut commissaire à Londres a suggéré que l'on devrait peut-être envoyer dans les États de la ligne de front des chaussures militaires et d'autres équipements militaires avec lesquels on ne peut pas tuer, afin d'aider ces pays à survivre aux attaques de l'Afrique du Sud ou de la guérilla que ce pays finance.

Manifestement, nous avons évoqué la possibilité d'envoyer une force de maintien de la paix sous l'égide soit des Nations Unies, soit des pays du Commonwealth. Cela veut dire que le Mozambique et les États de la ligne de front sont effectivement aux prises avec des problèmes militaires. Compte tenu du fait que le Mozambique consacre 42 p. 100 de son budget à la défense, il me semble passablement étrange de proposer que nous passions dorénavant par l'intermédiaire des ONG et d'autres organisations pour donner davantage d'argent au Mozambique à des fins non militaires, tout en demandant à ce pays de rogner sa capacité de se défendre contre le problème

qui est justement en train de le ruiner, c'est-à-dire un problème militaire.

Tel serait le résultat de ce que l'on propose dans la motion à l'étude. Les conséquences seraient tragiques puisque l'on exigerait que le Mozambique réduise ses forces armées. Il est plutôt incohérent, semble-t-il, de la part de nos collègues néo-démocrates de vouloir d'une part, que nous prenions des mesures, afin d'aider les pays de la ligne de front et d'autre part, que nous adoptions une motion qui réduirait de 1 p. 100 leurs moyens militaires, qui sont déjà limités à l'heure actuelle. Le NPD voudrait-il que nous réduisions ou supprimions notre aide au Nicaragua? Après tout, le Nicaragua doit accroître ses forces militaires, afin de lutter contre les Contras appuyés par les Américains et les bandes de terroristes. Le NPD souhaite peut-être que le Nicaragua réduise ses dépenses militaires de 1 p. 100, afin de recevoir notre aide au développement?

Les termes de la motion montrent bien l'incohérence de cette proposition. L'aide que nous apportons à ces pays ne peut être fonction de leurs dépenses militaires. Certains pays ne pourraient supporter un programme de ce genre. Il serait tragique de le leur imposer.

Le NPD est incohérent de bien d'autres façons également. Il nous propose de réduire nos dépenses militaires de 1 p. 100. Je prétends qu'il s'agit là aussi d'une proposition illogique, si le NPD souhaite également que le Canada se retire de l'OTAN. Dans ce cas, nous devrions, selon moi, consacrer davantage à notre défense plutôt que moins, si nous voulons conserver notre souveraineté. En effet, si nous nous retirons d'un organisme au sein duquel nous partageons les coûts, notre capacité de défense sera, semble-t-il, réduite, à moins que nous n'augmentions nos dépenses militaires.

En fait, le NPD se rend peut-être compte qu'il ne s'agit pas de réduire les sommes consacrées à la défense, mais de mieux définir nos priorités. Le Canada se doit de consacrer certaines sommes à la défense, s'il veut continuer à oeuvrer pour la paix. Il lui faut accroître ces dépenses s'il entend jouer un plus grand rôle dans le contrôle et la vérification du désarmement. Il est insensé, semble-t-il, de vouloir d'une part, se retirer de l'OTAN, et d'autre part, réduire nos dépenses militaires.

Je voudrais également préciser que depuis fort longtemps, le NPD présente des idées incohérentes et contradictoires. Il nous a tout d'abord proposé de réduire les sommes consacrées à l'OTAN. Nous avons ensuite entendu la députée de New Westminster— Coquitlam (M^me^ Jewett) appuyer le terrorisme et la violence. Nous devons maintenant supporter la motion également ridicule du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

• (1440)

Je me demande ce qui va sortir encore de ce parti de stratèges militaires!

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, si un gouvernement canadien mettait en oeuvre les dispositions de fond proposées par le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), des fonds alloués à la défense seraient détournés vers l'aide étrangère pour le développement. A première vue, en supposant que le monde soit parfait, personne ne peut s'opposer à un objectif aussi bien intentionné, et j'insiste, j'estime honnêtement que la motion est bien intentionnée. Or le monde n'est pas parfait. Il semblerait que la motion et la plupart des politiques du parti du député en matière d'affaires étrangères et de défense procèdent de la même conception idéaliste et naïve.

L'appui accordé par le NPD à de telles politiques ne tient bien commodément pas compte des réalités historiques, actuelles et futures régissant les affaires mondiales. Les néo-démocrates refusent bien commodément d'admettre l'existence de la défense du Canada et de ses priorités économiques qui ont été et continueront d'être définies en fonction du fait que le Canada existe dans un monde interdépendant et imparfait.

Étant donné le monde dans lequel nous vivons, le Canada n'a à présenter d'excuses à personne au sujet du niveau de l'aide officielle au développement qu'il accorde à d'autres pays. Toutefois, jusqu'à tout dernièrement, le 5 juin plus précisément, ce n'était pas tout à fait le cas en ce qui a trait aux efforts déployés par le Canada au titre de sa défense.

Alors que le Canada avait fermement établi sa réputation comme intervenant crédible sur la scène mondiale, en participant aux efforts de défense collectifs déployés lors de la Première et de la Seconde Guerres mondiales, en Corée, avec l'OTAN et le NORAD pendant l'après-guerre, et en prenant une multitude d'initiatives diplomatiques, dont un bon nombre par le biais des Nations Unies, cette réputation internationale s'est un peu ternie du fait des programmes de défense que le gouvernement précédent avait mis en oeuvre. Or c'est précisément cette situation que le gouvernement actuel s'emploie à corriger.

Pendant plus de 16 ans, le programme de défense du Canada n'a pas bénéficié de crédits insuffisants, ce qui fait que le matériel des Forces armées du Canada laisse à désirer sur le plan de la quantité et de la qualité. Même quand l'ancien gouvernement a décidé tardivement d'entreprendre un programme de rééquipement, il a réfusé de s'y engager financièrement à long terme. Comment les planificateurs de la défense pourraient-ils travailler dans de telles conditions alors qu'il faut plus de 15 ans pour réaliser l'acquisition de systèmes d'armement importants? Le gouvernement précédent a fait preuve d'un manque total de prévoyance au sujet de la politique de défense.

Quand le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) a déposé, le 5 juin, le Livre blanc du gouvernement, il a établi une politique de défense éclairée. Elle se fondait sur les réalités mondiales et le rôle que le Canada devait y jouer, sur le seul principe valide pour notre pays à savoir celui de la défense collective, sur notre capacité économique et sur le désir de tous les Canadiens de préserver leur mode de vie.

Comment le député peut-il demander que l'on détourne des fonds du budget de défense? Je suppose qu'il a dû consulter son collègue, le député de Brant (M. Blackburn) ou même son chef. Quand le député de Brant a annoncé la position de son parti au sujet de la défense, l'été dernier, il ne proposait aucune coupe. En fait, nous avons la preuve qu'un gouvernement néo-démocrate augmenterait les dépenses militaires. Cela confirme que le NPD n'a aucune suite dans les idées.

On a reconnu alors que le gouvernement libéral avait sous-financé l'effort de défense et nous avait légué une politique de défense chaotique.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des deux autres éléments clés de la politique de sécurité canadienne, soit le désarmement et l'aide au développement. Le gouvernement a bien établi sa position à l'égard des rapports entre le désarmement et le développement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) l'a énoncée clairement à la conférence des Nations Unies sur cette question qui a eu lieu à New York, le mois dernier. Le gouvernement a pris des engagements importants sur ces deux plans. Nous continuons à considérer qu'il s'agit de deux objectifs politiques fondamentaux, mais de processus distincts reliés uniquement l'un à l'autre par la sécurité. Comme le faisait observer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa déclaration à l'Assemblée générale, la promotion du développement et celle du désarmement peuvent favoriser cette sécurité, mais leur relation n'est pas simple.

Dans ces deux voies l'approche doit être mondiale et faire intervenir tous les États. Elles doivent être pratiquées ensemble, compte tenu de ce que les gouvernements sont peu susceptibles de désarmer aux dépens de ce qu'ils considèrent leur sécurité dans le but de réorienter des crédits vers le développement. Il faut admettre que c'est le niveau de la sécurité nationale qui est le principal critère en fonction duquel les efforts de désarmement doivent se mesurer. La sécurité, c'est la pierre de touche. La réalité, c'est que chaque pays tient à juger à sa façon de sa propre sécurité.

Dans cette optique, la sécurité fait intervenir non seulement la dimension militaire mais le mieux-être économique et social de l'État. La sécurité d'un pays, c'est le principal critère en fonction duquel l'effort de désarmement doit se mesurer, et non l'importance du gain économique. Le développement entendu dans son sens le plus large peut favoriser la sécurité en contribuant à instaurer un contexte international stable. Par contrecoup cela va faire diminuer l'importance des forces militaires comme élément de sécurité nationale. La collaboration à tous les niveaux va être le principal pilier de ce processus. Il va demeurer nécessaire de continuer à appuyer et à promouvoir, comme nous nous y sommes attachés, les institutions mondiales et régionales existantes et les accords de désarmement et de développement.

Pour ce qui est de la mesure présentée par le député, le gouvernement continue de croire que l'idée d'un transfert forcé de fonds économisés sur le désarmement est utopique. Ces économies, lorsqu'elles sont réalisées, peuvent servir à appuyer les grands objectifs de développement de diverses façons, par exemple réduction de la dette, stimulation des échanges, des investissements et de la croissance économique. Ces dispositions relèvent en tout premier lieu des États souverains, en fonction de l'opinion qu'ils se font des circonstances et des événements. Plutôt que de spécifier les détails, nous estimons que l'accent doit demeurer sur une approche pratique à ces questions. C'est une question de volonté politique; il s'agit de donner son appui aux organismes actuels qui favorisent le développement et prônent le désarmement et la négociation.

Il y a un autre problème plus fondamental. Le gouvernement favorise depuis longtemps le désarmement et le développement; les analyses de dépenses annuelles du Cabinet ne cessent de le confirmer. Aussi, l'idée de réduire les dépenses du Canada en matière de défense pour consacrer cet argent au développement du tiers monde ne tient pas compte du fait que le montant de ces dépenses est décidé en fonction de la sécurité en général.

Par ailleurs, l'aide canadienne au développement est basée sur des critères socio-économiques bien établis qui doivent rester le principal guide aux yeux du gouvernement. Même si un pays réduisait ses dépenses militaires de 1 p. 100, nous ne voudrions pas lui accorder de l'aide au développement rien que pour cela. Le gouvernement continuerait à insister sur des critères socio-économiques pour l'affectation de l'aide au développement, ne fût-ce que pour s'assurer que cela se fasse de la façon la plus efficace possible.

Nous préconisons cette attitude pour avoir un système fort et efficace. Depuis 1949, nous avons donné 24 milliards de dollars en aide officielle au développement. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres régions du monde, pas un seul sou n'a été utilisé à des fins militaires. Les dépenses militaires en général sont environ vingt fois plus élevées que l'aide au développement. Au Canada, le rapport de quatre pour un est parmi les plus faibles du monde.

• (1450)

Nous maintenons une participation active à toutes les tribunes multilatérales de contrôle des armes et de désarmement où notre contribution est établie solidement et depuis longtemps. Nous faisons connaître nos vues aux réunions bilatérales.

Nous sommes engagés dans une ligne d'action qui vise à intensifier notre sécurité et la sécurité internationale au sens le plus fondamental. Cette ligne de conduite est conforme à notre politique sur le désarmement et à notre engagement en matière de développement. La motion que propose le député n'appuie pas cet objectif.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir prendre part au débat. Je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais j'y suis forcé, si l'on peut dire, par les interventions de mes collègues du parti libéral et du parti conservateur.

Il me semblait que nous étions à l'heure des initiatives parlementaires. Je pensais que nous devions exprimer à ce moment-ci des opinions personnelles sur des questions de fond au lieu de nous engager dans la défense partisane de la politique de nos partis respectifs. Je suis un peu déçu à cet égard. Je crois qu'il est important pour nous comme simples députés de débattre sérieusement de questions importantes.

Je rappelle aux députés la teneur de la motion. Elle se lit ainsi:

> Que, de l'avis de la Chambre, dans l'intérêt de la sécurité du Canada et de la paix mondiale, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de transférer, sur une base annuelle, 1 p. 100 de son budget de défense à l'aide officielle au développement, en sus du budget actuel, montant qui pourrait être mis à la disposition uniquement des pays qui auraient réduit leur budget militaire d'au moins 1 p. 100 sur une base annuelle.

Les plus sérieuses critiques formulées jusqu'à maintenant contre cette motion, c'est qu'elle est naïve, qu'elle part d'un bon sentiment et qu'elle est idéaliste. Il est inconcevable que mon collègue ait l'effronterie de se montrer idéaliste. Peut-on imaginer un député faire preuve d'idéalisme? Pourquoi n'a-t-il pas présenté une motion cynique, démagogique et réaliste? Je suis convaincu qu'une telle motion aurait reçu beaucoup d'appui des députés.

Bien sûr que la motion présentée par mon collègue est idéaliste. Plutôt que de la rabaisser pour cela, pourquoi ne pas reconnaître que par les notions qu'elle contient, elle est en fait prophétique? Prophétique, non pas dans un sens irréaliste, mais prophétique parce qu'elle nous offre une perspective plus large de la réalité, une vision de la société planétaire qui s'annonce. Si l'émergence d'une telle société est inévitable, nous devons commencer dès maintenant à en préparer l'avènement.

Je mets au défi les députés qui s'élèvent contre cette motion d'en proposer d'autres qui permettraient d'atteindre les mêmes buts. Quels sont ces buts? Comme je le comprends, la motion lie l'aide officielle au développement aux dépenses militaires et prévoit que nous prendrons des mesures concrètes. Elle signale que les divers pays du monde consacrent beaucoup trop d'argent à des dépenses militaires par rapport à ce qui va au développement humain et économique.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Un billion de dollars.

M. Keeper: Oui, un billion de dollars. Parce qu'on ne consacre pas suffisamment d'argent au développement humain, quelque 40 000 enfants meurent chaque jour.

M. McDermid: Ce sont les pays qui dépensent. Voilà le problème.

M. Keeper: Mon collègue d'en face ne comprend manifestement pas qu'il y a un lien entre les dépenses d'armes et les dépenses de développement. Les députés d'en face ne semblent pas se rendre compte que si notre planète ne cesse pas d'investir des billions de dollars dans les canons pour les investir plutôt dans le beurre, nous n'arriverons pas à empêcher que 40 000 enfants ne meurent chaque jour. Voilà le point crucial de cette motion.

En l'absence de tout autre motion d'esprit pratique, voire cynique ou manipulateur, qui nous oriente vers un monde préconisant de nouvelles valeurs, il importe d'appuyer celle qu'on nous propose. Le monde consacre depuis trop longtemps des sommes formidables à la militarisation. Il faut transformer cette priorité. Au lieu de toujours recourir aux fusils, nous devons trouver des moyens pacifiques de résoudre les conflits internationaux.

On ne pourra pas nourrir tous les habitants de la planète, les loger convenablement et leur fournir l'eau dont ils ont besoin sans modifier ses priorités. C'est pourquoi il convient de lier les dépenses militaires à celles du développement. Nous ne pourrons pas établir indéfiniment des budgets militaires aussi considérables que maintenant et consacrer en même temps des sommes au développement. Il nous faut donc trouver de nouveaux moyens de résoudre les problèmes et les conflits. La motion à l'étude en propose un et nous incite à agir. Tant qu'on ne nous aura pas présenté, de quelque côté de la Chambre que ce soit, une solution de rechange plus pratique qui suscite notre adhésion, il faut appuyer cette motion. Mettons-nous à l'oeuvre.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai certaines remarques à faire et malheureusement, très peu de temps à ma disposition.

Je voudrais remercier le député, que je connais depuis un certain temps, d'avoir proposé cette idée. On en entend souvent discuter dans nos circonscriptions, mais peut-être pas en des termes aussi précis que le député dans sa motion.

Combien de fois avons-nous entendu certains de nos électeurs demander pourquoi nous consacrons des fonds à l'aide extérieure, au lieu de les dépenser chez nous pour régler le problème des Indiens ou du logement. Ils nous demandent pourquoi nous nous occupons de la population d'autres pays. J'entends souvent poser cette question dans ma circonscription et je ne pense pas être le seul.

Les gens ne comprennent pas l'aide extérieure, ni la défense, peut-être. Cependant, j'ai beaucoup de mal à établir un rapport entre les budgets de ces deux programmes. Je ne critique pas les impressions et les idéaux du député. Je connais l'objectif qu'il poursuit. Je pense tout simplement que ce n'est pas la bonne façon de procéder.

Les pays qui dépensent des sommes énormes dans le domaine de la défense ne sont pas ceux que nous cherchons à aider. Ce sont les puissants qui dépensent le plus. Les pays que nous voulons aider font l'objet d'attaques de la part de leurs voisins et ils ont besoin d'un budget de défense. J'ai du mal à envisager que nous pourrions restreindre notre aide aux pays qui réduisent leur budget de défense en même temps que nous. Cela ne marchera pas. Ce n'est pas une solution pratique.

Je voudrais parler maintenant des diverses formes d'aide que le Canada consent. Nous consacrons 2,5 milliards de dollars à l'aide étrangère et 10 milliards à la défense, soit un rapport de 4 pour 1. Le Canada ne dépense pas des sommes exorbitantes pour ses programmes de défense, par rapport aux programmes d'aide. Je ne pense pas qu'on puisse établir un lien entre les deux. J'estime que ce n'est pas pratique, mais je n'ai pas du tout l'intention de dénigrer les objectifs du député.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, la motion retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

[*Français*]

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 32E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le trente-deuxième rapport du comité de sélection.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, il y a eu des entretiens entre les partis et vous pourrez voir, je crois, que la Chambre consent à l'unanimité à être saisie des motions suivantes, l'une après l'autre, évidemment. Voici la première:

—Que, nonobstant tout article du Règlement de la Chambre, la composition du comité de sélection de la Chambre des communes soit modifiée en remplaçant le nom de M^me^ Bourgault par celui de M. Fontaine.

(La motion est adoptée.)

PÊCHES ET OCÉANS—AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je voudrais aussi proposer la motion suivante:

—Que le comité permanent des pêches et des océans soit autorisé à se rendre en Norvège, du 24 au 31 octobre inclusivement, pour visiter des centres d'aquiculture et rencontrer des spécialistes de l'industrie et des parlementaires norvégiens, pour les besoins de son étude sur les nouvelles techniques applicables aux pêches canadiennes, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

(La motion est adoptée.)

DROITS DE LA PERSONNE—AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, la dernière motion est la suivante:

—Que le comité permanent des droits de la personne soit autorisé à se rendre à Winnipeg (Manitoba) et à Edmonton (Alberta), du 5 au 9 octobre 1987 inclusivement, ainsi qu'à Toronto (Ontario) et Montréal (Québec), du 19 au 23 octobre 1987 inclusivement, afin de tenir des audiences publiques dans le cadre de son étude sur les droits de la personne derrière le rideau de fer et sur la discrimination en raison de l'âge, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1110)

PÉTITIONS

LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE FERMI II—LE PROCESSUS D'EXAMEN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter de la part d'habitants de ma circonscription au sujet du réacteur nucléaire Fermi II. La pétition porte 386 signatures, et n'est qu'une des très nombreuses pétitions qui me parviennent à mon bureau.

Les pétitionnaires signalent les dangers énormes liés à cette centrale nucléaire située à 10 milles seulement de la région d'Essex—Windsor. Ils rappellent le nombre absolument épouvantable d'accidents survenus au réacteur Fermi II, et demandent qu'un comité mixte de fonctionnaires canadiens et américains examine la sécurité à la centrale Fermi II avant qu'elle ne soit autorisée à fonctionner à pleine capacité.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions inscrites au *Feuilleton* soient réservées.

M. le Président: Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Article 29 du Règlement

M. le Président: Je dois dire à la Chambre que j'ai reçu une demande d'ajournement en vue de débattre d'une affaire urgente. On m'informe que le député qui en a fait la demande est en route pour la Chambre. Je suis disposé à attendre une minute ou deux.

La présidence veut toujours se montrer aussi généreuse que possible dans l'application des règles de procédure. Je sais que la question est importante, mais je crains bien d'avoir à décider que le député . . .

M. Gauthier: Le voici.

M. le Président: Pour la gouverne des députés ou des membres du public qui regardent nos délibérations, j'annonce que notre distingué collègue de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) est maintenant à sa place et que je vais lui donner la parole.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT

LA SUSPENSION DES POURPARLERS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je vous demande de me pardonner ce léger retard. Je ne m'étais pas rendu compte que le lundi matin, nous menons nos travaux avec tant de célérité.

C'est la troisième journée d'affilée que nous demandons à la présidence de tenir un débat d'urgence sur la saga des relations commerciales canado-américaines. Selon moi, il est juste de dire que de jour en jour, les raisons de ce débat deviennent de plus en plus apparentes et il n'en est que plus urgent.

Contrairement aux positions établies précédemment, on assiste à toute une nouvelle série de réunions à Washington. On ne peut qu'affirmer que les Canadiens savent de moins en moins à quoi s'en tenir.

Je tiens simplement à répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir que dans le cadre de notre régime, ce n'est qu'à la Chambre des communes, et non sur le trottoir à l'extérieur de l'immeuble Langevin, que l'on peut aborder comme il se doit cette question. C'est dans cette enceinte que les intéressés doivent échanger des renseignements et des idées et faire part de leurs positions respectives.

Si Votre Honneur est d'accord avec moi, je prétends qu'on ne pourrait trouver un meilleur moment que ce soir pour débattre cette question. Les rencontres de Washington seront terminées à ce moment-là et nous en connaîtrons les résultats. Ainsi, la Chambre des communes sera en mesure de se pencher immédiatement sur ce qui constitue peut-être la question la plus importante à laquelle le Canada ait dû faire face depuis de nombreuses décennies.

M. le Président: Comme le député l'a signalé, c'est la troisième journée d'affilée que les députés cherchent à tenir un débat d'urgence sur les pourparlers commerciaux. Je tiens à préciser que la semaine dernière, les deux partis de l'opposition ont présenté des demandes en ce sens. Ce matin, seule l'opposition officielle a réclamé un débat, mais je pense pouvoir affirmer que les députés néo-démocrates restent sur leur position et que si je devais accepter la tenue d'un débat d'urgence, ils accueilleraient ma décision avec plaisir.

Cependant, comme je l'ai précisé la semaine dernière, malgré la très grande importance de cette question—chose sur laquelle tous les députés, quelle que soit leur position, s'entendent—la présidence ne croit pas à ce stade-ci qu'un débat d'urgence s'impose.

Vendredi dernier, j'ai invité le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et les leaders parlementaires à discuter de cette question entre eux le plus tôt possible, afin de prendre des dispositions pour la tenue d'un autre type de débat dans cette enceinte. Je réitère cette invitation car, je le répète, la question est importante.

Je comprends parfaitement que le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) ou certains de ses collègues soumettent le cas à la présidence. Cependant, en l'occurrence, la présidence considère qu'il s'agit là d'une question qui revêt une très grande importance mais non d'une question qui justifie un débat d'urgence, même si la distinction est parfois difficile à faire.

Je répète au député de Winnipeg—Fort Garry que c'est là ma position aujourd'hui. Par contre, des événements pourraient fort bien m'amener à changer d'avis. Je remercie le député et je tiens à lui préciser, bien entendu, que les députés se comportent si bien dans cette enceinte que nos délibérations du matin sont menées avec beaucoup de célérité. Si le député désire s'entretenir avec moi demain matin, je l'invite à être parmi nous quelques minutes plus tôt.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Gerry Weiner (au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, je me réjouis de traiter encore une fois du projet de loi C-55, une mesure à la fois très urgente et très importante. Depuis des mois maintenant, des Canadiens de toutes les classes de la société et des parlementaires de tous les partis ont pu à souhait discuter et débattre les dispositions et les aspects de ce projet de loi. Grâce à nos médias, ce projet de loi a certes fait comme bien peu d'autres l'objet d'un examen très minutieux de la part de nos concitoyens.

Il n'y a pas lieu de taire que ce sont surtout ceux qui se sont opposés à cette mesure et ceux qui continuent de s'y opposer qui ont participé au débat. Le gouvernement a fort bien accueilli leur vigoureuse intervention, car il y avait longtemps que ces questions n'avaient pas fait l'objet d'un débat public.

• (1120)

Avant ce projet de loi, les questions concernant les réfugiés, et vraisemblablement aussi celles concernant les immigrants, n'étaient surtout discutées que dans un milieu choisi. Aujourd'hui, elles sont plus que jamais du domaine public. Ainsi, nous avons l'occasion non seulement de confirmer l'engagement de longue date de notre pays envers les réfugiés du monde, mais aussi de collaborer afin de relever le défi que constitue cet énorme besoin dans le monde.

Le moment est venu pour les partis de cesser de s'affronter et de chercher au contraire à instaurer un milieu propice en vue d'élaborer une politique encore plus généreuse envers les réfugiés et de mettre en oeuvre un programme d'immigration encore plus vaste. Voilà ce que le tollé de ces derniers temps a eu de bon. Il nous permet maintenant de mettre l'accent sur le rôle utile que les immigrants ont joué et continuent de jouer dans notre société. Il permet en outre à tous les Canadiens de prendre davantage conscience de la misère des réfugiés du monde et de la façon dont tous ensemble nous pourrions aider ces réfugiés.

Nos concitoyens mettent dans le même sac les immigrants, les réfugiés et les immigrants illégaux, et nous devons dissiper cette confusion si nous voulons éviter que des Canadiens honnêtes craignent tous les ressortissants étrangers. De toute évidence, nous disons non aux immigrants illégaux et oui aux réfugiés authentiques.

Si nous comparons la situation précédente avec la situation future, nous constatons que la première était chaotique et injuste. Nous proposons un système qui est juste et qui tient vraiment compte de la réalité mondiale. Il importe au plus haut point que nous ayons des critères qui soient justes pour tous. Notre système précédent était un échec. Nous mettons en oeuvre une démarche qui va donner des résultats et assurera un examen franc à tous ceux qui ont besoin d'un foyer sûr.

Maintenant que nos travaux à la Chambre tirent à leur fin, nous pouvons voir que notre tâche ne fait que commencer. Dorénavant, nous devrons nous assurer que ce nouveau système de détermination du statut de réfugié fonctionne comme prévu. Grâce à ce système qui fait place à la compassion, à l'équité et à la justice, nous pourrons dire aux Canadiens que leurs sens de l'équité et de la justice et leur générosité ne seront pas trahis. En effet, les députés doivent reconnaître que les abus presque quotidiens dont nous avons été témoins l'année dernière ont amené beaucoup de Canadiens à remettre leur générosité en question, et non seulement à l'égard des réfugiés.

Le nouveau processus sera dissuasif pour ceux qui abusent. Les revendications non fondées seront réglées d'une façon expéditive. Nos ressources seront gérées d'une façon efficace et les risques d'arriérés et de débordement seront éliminés. Le nouveau processus nous permettra de refouler très rapidement ceux qui représentent un risque pour la sécurité, les criminels de guerre, les terroristes et les personnes reconnues coupables d'une infraction grave au Canada. Nous ne protégerons que ceux qui ont besoin d'être protégés.

Nous avons écouté le grand débat. Nous avons tenu à étudier divers moyens de faire face à la situation. Dans le cadre de ce nouveau processus, tous les demandeurs seront entendus par un membre de la commission de détermination du statut de réfugié au sens de la Convention. Des membres indépendants de la commision entendront toutes les causes lors d'audiences orales et non contradictoires où l'on accordera toujours le bénéfice du doute au demandeur. Les demandeurs seront représentés par des avocats à toutes les étapes.

Le déluge de fausses revendications du statut de réfugié affaiblit l'un des fondements de notre société, l'immigration. Il faut mettre fin à cette érosion. C'est pourquoi le projet de loi C-55 est si important et c'est pourquoi je suis impatient de rencontrer autant qu'il le faudra les députés, les organismes d'aide aux réfugiés et les citoyens canadiens pour assurer le bon fonctionnement de notre nouveau système de détermination du statut de réfugié, pour régler les problèmes qui subsistent et pour trouver un terrain d'entente. Par contre, il faut bien comprendre la responsabilité du gouvernement. Nous aiderons les réfugiés authentiques qui ont besoin d'aide. Nous n'aiderons pas ceux qui ne sont pas des réfugiés authentiques ou qui n'ont pas besoin d'aide.

[*Français*]

C'est là notre devoir et c'est aussi l'engagement que nous avons pris, un engagement qui a reçu l'aval des Canadiens d'un océan à l'autre.

Monsieur le Président, la nécessité d'adopter un nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié est évidente depuis de nombreuses années. Chaque jour qui passe rend d'ailleurs plus urgente cette nécessité.

Nous pouvons nous attendre à recevoir, pour la seule année en cours, quelque 30 000 revendications du statut de réfugié au Canada; 30 000 et ce, malgré l'imposition de mesures de contrôle en février, mesures que les membres de l'opposition ont qualifiées de draconiennes et d'inhumaines. Monsieur le Président, vous et moi, de même que chaque député de cette Chambre, savons fort bien que la grande majorité de ces 30 000 revendications que nous recevrons au cours de cette année seront fausses. Quelque 70 p. 100 de ces revendicateurs seront reconnus n'être pas de véritables réfugiés. Quant au reste, bon nombre d'entre eux jouissent déjà de la protection d'un autre pays ou ont eu la possibilité de la demander.

Il est évident que le Canada doit instaurer un système pratique et efficace de détermination du statut de réfugié, un système qui permettra de faire rapidement et équitablement la distinction entre un véritable réfugié ayant besoin de notre protection et tous les autres revendicateurs. C'est ce que le projet de loi C-55 nous permettra de faire.

[*Traduction*]

Il nous le permettra d'une façon qui sera conforme non seulement aux conditions rigoureuses établies dans la Charte des droits du Canada, mais aussi à nos obligations à l'égard du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en tant que signataires de la Convention de Genève.

Pourtant l'opposition s'entête. Elle nous a fait savoir de manière on ne peut plus claire qu'elle aurait recours à toutes les tactiques possibles pour faire obstacle à ce projet de loi et en retarder l'adoption. Ceux qui profitent des malheurs des autres pour marquer des points sur le plan politique auront du mal à duper le public. Même ceux qui se soucient sincèrement du projet de loi C-55 se rendent compte qu'il a été présenté par un gouvernement qui a réaffirmé, et non pas courtcircuité, l'engagement pris par le Canada à l'égard des réfugiés dans le monde. Notre politique est claire. Sur le plan de l'aide tant au

Canada qu'à l'étranger, notre politique d'aide aux réfugiés est une source de fierté pour nous.

L'an dernier, le gouvernement a pris en charge l'installation au Canada de quelque 12 000 réfugiés, ce qui représente 20 p. 100 de plus que le nombre de réfugiés accueillis par l'ancien gouvernement libéral. En 1987, nous aurons accueilli 50 p. 100 de plus d'immigrés que le gouvernement libéral qui nous a précédés. Nous consacrons par aux plus de 115 millions en subventions fédérales pour permettre aux réfugiés pris en charge par le gouvernement fédéral de s'établir ici même au Canada et pour assurer la formation des réfugiés cautionnés par des organismes privés de notre société. Nous consacrons 16 millions par an à l'aide alimentaire destinée aux réfugiés. Pour ce qui est de l'aide financière que nous accordons aux organismes internationaux de secours, notamment la Croix Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, nous nous classons au cinquième rang parmi toutes les nations. Quant au total par habitant de nos subventions aux organismes internationaux de secours nous venons au deuxième rang, après les États-Unis.

[*Français*]

Le gouvernement n'a aucunement à se justifier d'avoir pris des engagements envers les réfugiés du monde entier. Non plus d'avoir présenté le projet de Loi C-55.

Lorsque le projet de loi a été déposé, la politique qui y était énoncée était déjà efficace, constructive et équitable. Elle l'est encore plus aujourd'hui.

Monsieur le Président, lorsque le gouvernement a déposé le projet de Loi C-55 pour la première fois, à l'indignation vertueuse des députés de l'opposition, j'ai déclaré, ici à la Chambre de même que d'un bout à l'autre du pays, qu'il ne s'agissait pas là d'un document gravé dans la pierre.

• (1130)

[*Traduction*]

A maintes reprises, j'ai demandé à tous les députés et au public également d'apporter leur collaboration afin de rendre les objectifs officiels de ce projet de loi encore plus efficaces. Je suis heureux et reconnaissant de constater que tant d'efforts ont été déployés dans ce sens.

Aujourd'hui, le projet de loi C-55 a été amélioré grâce aux amendements que la Chambre a adoptés en comité. Il est meilleur du fait que son objectif a été clarifié, et que ses garanties et son engagement envers les réfugiés authentiques ont été affirmés. Il a encore été renforcé et amélioré pendant l'étape du rapport. Vos nombreuses heures de travail—55 consacrées uniquement aux audiences publiques—ont permis d'apporter des améliorations importantes au projet de loi. Je voudrais en rappeler rapidement certaines.

Le projet de loi stipule maintenant expressément que les preuves à l'appui d'une revendication de statut ne subissent aucune limitation et que tous les demandeurs de statut ont le droit de témoigner en leur propre nom. Il explique exactement ce que l'on entend par transiter par un pays en route vers le Canada, et indique clairement que les personnes en transit ne sont pas visées par la règle du pays tiers considéré comme sûr.

[*Français*]

Le projet de loi explique ce qu'est un tiers pays sûr, soit un pays qui respecte les dispositions de la Convention de Genève relatives au non-refoulement.

Un représentant du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés peut maintenant être présent à l'étape de l'enquête, ainsi qu'à l'étape de l'audition devant la Commission, si le revendicateur y consent.

Lorsque les services d'un conseil doivent être fournis par le gouvernement fédéral, le projet de loi précise maintenant clairement qu'il doit s'agir d'un avocat.

[*Traduction*]

Le projet de loi modifié fera la distinction entre les demandeurs du statut de réfugié qui arrivent sans document soit par avion d'outremer, soit à notre frontière avec les États-Unis. Seuls ceux qui arrivent par avion sans document seront assujettis à une présomption légale concernant le pays de départ. Nous ne ferons aucune présomption légale en ce qui concerne l'endroit d'où viennent initialement ceux qui arrivent par voie de terre.

Des amendements prévoient également des garanties d'une autre sorte, contre la manipulation du nouveau système de détermination par ceux qui manifestement ne méritent pas d'en bénéficier.

Ils vont dans le sens du projet de loi C-75, en garantissant que les criminels de guerre seront traités de la même façon que les revendicateurs de statut qui se révèlent être une menace pour la sécurité. On ne permettra pas à ceux qu'on soupçonne d'être des criminels de guerre d'utiliser le système pour retarder leur expulsion ou les poursuites intentées contre eux.

[*Français*]

A la suite du rapport, d'autres modifications ont été apportées au cours des derniers jours, notamment l'ajout de sauvegardes supplémentaires pour les personnes qui n'auraient pas eu l'occasion de présenter une demande.

Advenant que ce soit le cas, il serait quand même clairement de notre devoir, sur le plan humanitaire, de nous assurer que cette personne n'est pas menacée ou ne risque pas d'être persécutée. Nous avons donc accepté sans réserve la recommandation de certains députés et particuliers de préciser clairement dans le projet de loi que les revendicateurs dont le cas aura été rejeté à l'étape de l'enquête ne seront expulsés que dans un pays où, selon la conviction du Cabinet, ils seront protégés contre le refoulement.

[*Traduction*]

Pour ce faire, nous avons spécifié que toute ordonnance d'expulsion prononcée contre une personne arrivant d'un pays tiers désigné comme sûr ne peut être exécutée que vers ce pays à moins que le demandeur lui-même renonce à ce droit. Ces amendements vont réduire énormément, sinon éliminer, je pense, toute possibilité d'erreurs humaines ou de négligence qui pourraient entraîner, aussi improbable que cela puisse être, l'expulsion du Canada d'un revendicateur de statut vers un pays où il pourrait courir un danger réel.

Je ne peux m'empêcher de penser qu'ils feront beaucoup d'efforts pour satisfaire aux réserves qu'on éprouve encore envers le projet de loi C-55.

Je partage autant que j'apprécie l'opinion de mon bon ami et collègue, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) lorsqu'il a déclaré l'autre jour à la Chambre que même sans amendements à cette dernière étape le système de détermination du statut de réfugié contenu dans le projet de loi serait le meilleur du monde. C'est vraiment le cas.

Nous n'avons pas délégué à d'autres, comme certains nous l'ont fait, notre responsabilité envers les réfugiés. Aux termes du projet de loi C-55, nous respectons entièrement, comme nous l'avons toujours fait, nos obligations internationales, et je ne trouve pas étonnant, bien que certaines personnes puissent le trouver, que le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ait pu déclarer que les caractéristiques essentielles du nouveau système ne contreviennent pas à la convention.

[*Français*]

Mais plus que tout, plus que ce que les amendements—voire la refonte complète du projet de loi—ne sauraient apporter, il est une chose qui devrait recevoir l'adhésion des critiques du projet de loi C-55, une chose traduisant la sincérité du gouvernement qui est déterminé à assurer que les personnes qui auront besoin de la protection du Canada en bénéficieront, il s'agit, monsieur le Président, de la nomination de M. Gordon Fairweather à la présidence de la nouvelle Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

[*Traduction*]

Gordon Fairweather est un homme au dévouement sans pareil qui s'apitoie sur le sort de ceux qui sont opprimés et persécutés pour des motifs d'ordre politique. Il y a peut-être quelqu'un ailleurs au Canada qui se dépense avec autant de zèle à défendre les droits de la personne, mais personne ne le surpasse. Sa probité, son honnêteté et son courage incontestables devraient encourager tout le monde à l'exception de ceux que la mesquinerie et les préjugés opposent au gouvernement.

Ces derniers devraient être encouragés en constatant que quand le gouvernement promet une procédure pour déterminer le statut de réfugié et un personnel d'une qualité et d'un calibre exceptionnels, il passe aux actes dans ce domaine comme dans tous les autres.

[*Français*]

Monsieur le Président, le gouvernement du Canada s'est toujours acquitté de ses responsabilités et continue de le faire. Nous continuons de respecter l'engagement pris envers les réfugiés du monde entier, un engagement dont nous pouvons nous enorgueillir et que nous maintiendrons.

Nous respectons aussi notre engagement envers les Canadiens.

Que les députés de la Chambre ou quiconque ailleurs ne se fassent pas d'illusion: Ce n'est grâce ni au gouvernement actuel, ni à un autre gouvernement que nous nous sommes taillé une réputation enviable pour notre aide envers les réfugiés. Cette réputation, c'est aux Canadiens, et aux Canadiens seulement, à leur générosité et à leur ouverture d'esprit, que nous la devons.

[*Traduction*]

Nous n'avons pas trahi la confiance qui nous a été accordée et le projet de loi C-55 en est la preuve. Nous accomplirons notre devoir qui est de protéger les réfugiés authentiques grâce au nouveau système de détermination du statut de réfugié. Toutefois, nous n'avions jamais prétendu que c'était là toute notre tâche. Loin de là.

J'ai déjà mentionné des programmes axés plus précisément sur l'aide et le secours aux réfugiés. On peut y ajouter la discrétion accordée directement au ministre qui lui permet d'aider chaque année des milliers de gens ne peuvant normalement profiter de notre aide. La même discrétion ministérielle s'appliquera, comme elle s'applique actuellement, après l'adoption du projet de loi C-55. Une autre garantie et peut-être la meilleure, cette discrétion ministérielle pourra s'appliquer à n'importe quelle étape du processus.

• (1140)

Je ne prétendrai pas à la Chambre que le projet de loi C-55 n'a pas été présenté en réaction à une situation. De toute évidence, il s'agit d'une réaction aux lacunes et aux faiblesses dans le système de détermination du statut de réfugié que nous avait légué le gouvernement précédent. Il s'agit d'une réaction à de nombreux abus.

Toutefois, sous d'autres rapports, notre politique envers les réfugiés est novatrice. Nous montrons la voie au monde en cherchant de nouvelles solutions à ce problème universel du XX^{e} siècle. Le Canada a également établi des programmes visant certains groupes précis qui ont besoin d'aide, y compris les femmes réfugiées qui sont en danger et d'autres qui ont des besoins particuliers.

Nous sommes résolus à ne pas négliger ceux et celles qui ont besoin d'un asile sûr. Nous défendrons cette nécessité quand, où et avec qui il faudra.

Le projet de loi C-55 pose des limites exigées par le bon sens et la justice. Mais ces limites incluent beaucoup plus de choses qu'elles n'en excluent. Ni moi comme ministre ni le gouvernement n'allons regarder sans rien faire pendant qu'on abuse de façon flagrante et effrontée de cette générosité et de cette ouverture d'esprit. En refusant d'agir, nous mettrions en danger l'accueil assuré depuis si longtemps aux immigrants qui arrivent ici.

Une fois de plus, monsieur le Président, nous avons le devoir et la charge d'aider les vrais réfugiés qui ont besoin de notre aide. Et nous ne pouvons le faire que grâce à une procédure de détermination du statut qui mette un terme une fois pour toutes aux abus des réclamations fausses ou sans fondement. C'est ce que le projet de loi C-55 va faire, simplement, rapidement et équitablement. Il est temps que le Parlement du Canada s'acquitte de son travail en adoptant ce projet de loi.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Je suis heureux de prendre la parole au nom de l'opposition officielle à ce stade de la troisième lecture du projet de loi C-55 qui porte sur le régime de détermination du statut de réfugié.

Dans ses propos préliminaires, aujourd'hui, le ministre a dit que les Canadiens avaient une vue brouillée des questions d'immigration et de réfugiés. Si leur vue est brouillée, pour employer l'expression du ministre, c'est notamment que, durant les délibérations, le gouvernement a envoyé des signaux

contradictoires. On ne saurait mieux caractériser cette embrouille qu'en citant la déclaration du premier ministre (M. Mulroney). Je reprends les termes d'un article de la *Gazette* de Montréal selon lequel il aurait dit:

> Notre pays sera toujours un lieu d'asile pour les réfugiés et les immigrants qui cherchent la tolérance et la prospérité. Nous voulons un pays tolérant, un pays qui se développe, un pays sympathique et chaud.

A propos de ceux qui sont arrivés récemment par bateau, le premier ministre disait dans une dépêche de la Presse canadienne en date du 31 juillet 1987:

> En gros, ces gens-là ce sont des étrangers illégaux. Ce sont des resquilleurs qui prennent la place des autres immigrants.

Voilà donc d'où vient l'embrouille: du premier ministre qui intentionnellement ou non brouille la distinction qu'il y a entre réfugiés et immigrants. Depuis deux ans, au comité et dans les débats de la Chambre, nous avions essayé de faire la distinction entre la liste des immigrants reçus qui cherchent à venir licitement au Canada, et la liste des réfugiés qui cherchent licitement à venir au Canada. Après étude de leur dossier, ceux dont la demande est jugée illicite sont évidemment tenus de quitter le pays.

Mais quand le premier ministre confond réfugiés et immigrants, quand il se pose ensuite en juge en affirmant, en statuant que ce sont des étrangers illégaux, avant même qu'ils aient parcouru la moindre étape de la filière, il nous amène à nous interroger et fournit peut-être la réponse au ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner), qui disait ce matin que les Canadiens recevaient des signaux contradictoires et qu'ils sont embrouillés. Le ministre doit se demander pourquoi.

Le défi qui se pose au gouvernement, c'est de traduire ses intentions dans les dispositions législatives qu'il propose. C'est avec passion et chaleur que le premier ministre parle des immigrants et des réfugiés, de ceux qui ont bâti ce pays, de son expérience et de celle de sa famille, qui est touchante. Puis le gouvernement du premier ministre propose des mesures législatives visant les réfugiés, soit les projets de loi C-55 et C-84, qui vont à l'encontre des sentiments et des aspirations exprimés. Il y a donc un écart très net entre les intentions et la loi. Or, c'est la loi que les Canadiens devront respecter et non pas les intentions ou les discours du premier ministre ou du ministre.

M^me^ Helga Kutz-Harder de l'Église unie du Canada, membre du comité inter-Églises, qui a comparu devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-55, a terminé ses commentaires par une définition très émouvante de ce qu'elle attend de notre pays et du gouvernement actuel.

Je vais commencer mon discours en citant sa conclusion:

> La réponse que nous apportons en tant que pays à la question des réfugiés va bien au delà du contrôle de l'immigration. Votre comité a pour mandat d'évaluer les effets que pourront avoir ses recommandations sur des vies humaines. La communauté chrétienne vous exhorte à accorder la plus haute importance à la personne humaine dans vos délibérations. Nous ne négligerons rien, comme Églises pour exiger le plus haut niveau d'excellence du Canada et du gouvernement du Canada. Notre politique ne nous est pas dictée par des changements d'humeur ou des sondages d'opinion. Notre mandat s'inspire de l'évangile éternel et universel d'amour et de justice sociale. Notre attention se porte avant tout dans ce débat sur l'étranger qui est à nos portes et que nous sommes tenus d'aimer et de chérir.

Ces paroles me semblent fort à propos. Elles devraient peut-être servir à fixer les paramètres et les contraintes qui doivent nous guider dans l'élaboration de notre mesure législative et dans l'instauration d'un nouveau système de détermination du statut de réfugié.

Le projet de loi C-55 est très important, car il entraînera une réforme de notre processus de détermination du statut de réfugié. Il est même capital. Il est bien plus important que le projet de loi C-84, que notre parti n'a pas accepté et au sujet duquel nous continuons d'entretenir de graves réserves. Les projets de loi C-55 et C-84 donneront un système totalement nouveau.

Il sera peut-être utile d'examiner pourquoi il nous faut une mesure législative valable au lieu d'un projet de loi C-55 adopté à toute vapeur. Il nous faut un système à la fois juste et rapide. Il faut éviter les queues et les retards que nous avons connus au Canada. Il nous faut un système d'étude de cas ici même au Canada, parce que les réfugiés ne se déplacent plus comme autrefois. Nous ne sommes plus dans les années 1960. Nous pouvions à cette époque nous permettre de choisir nos réfugiés dans des camps de réfugiés un peu partout dans le monde. Nous avons envoyé nos agents d'immigration y choisir des hommes, des femmes et des enfants selon certains critères, pour ainsi faire notre part comme signataires de la Convention des Nations Unies et comme membres de la communauté internationale pour alléger le fardeau des réfugiés du monde.

• (1150)

Les choses ont changé. Les réfugiés n'attendent plus dans ces camps d'être choisis par les agents des visas du Canada, des États-Unis, de la Belgique et d'autres pays. Ces personnes ne vont plus simplement s'installer dans les camps mais se rendent dans différents pays du monde, y compris le Canada, pour y demander le statut de réfugié. De nouvelles tendances inconnues lorsqu'il n'y avait que les réfugiés parrainés par les gouvernements se dessinent donc dans les mouvements des réfugiés.

Il fallait modifier notre système de reconnaissance du statut parce qu'il n'était plus en mesure de traiter toutes les demandes reçues. Il ne suffisait qu'à compléter les quotas après que nous ayons déployé des efforts pour faire venir au Canada des réfugiés des différents camps.

Lorsque le gouvernement conservateur a été élu, il était très urgent de réformer ce système. Il était urgent de mettre en place un système pouvant s'adapter aux nouvelles tendances manifestes. Dès lors, on peut se demander pourquoi le gouvernement a attendu près de trois ans avant de présenter le projet de loi C-55, avant d'entreprendre cette réforme. Le gouvernement précédent avait chargé le rabbin Plaut d'étudier la situation et de faire des recommandations sur un nouveau système de reconnaissance du statut de réfugié. Nous ne devons pas oublier que quatre ministres se sont succédé au portefeuille de l'Immigration sous le gouvernement conservateur actuel et que tous ont déclaré en entrant en fonction que la réforme du système de reconnaissance du statut de réfugié était une de leurs priorités premières. Nous ne devons pas oublier non plus que le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a présenté un certain nombre de recommandations très touchantes et concluait à la nécessité de la réforme. Beaucoup des recommandations du rapport Plaut ont été appuyées par le comité et par beaucoup d'autres Canadiens. Il ne faut pas oublier non plus que l'opposition officielle et le parti néo-démocrate ont présenté eux aussi des recommandations, que ce soit par écrit ou oralement au cours du débat à la Chambre des

communes. Les organismes non gouvernementaux, les Églises, Amnestie International et le comité interéglises ont tous présenté des recommandations au gouvernement actuel et, en fait, au gouvernement précédent, et tous souhaitaient qu'il y ait une véritable réforme et non pas simplement une réforme qui n'en aurait que le nom.

Le président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration et député conservateur de La Prairie (M. Jourdenais) a demandé avec insistance, en sa qualité de président, que l'on instaure un système de reconnaissance du statut de réfugié qui fasse honneur à nos traditions et respecte les recommandations ainsi que les opinions exprimées par la population depuis bon nombre d'années.

On peut se demander si ce système avait quelque importance pour le gouvernement et si sa réforme était vraiment une priorité. Avec tous les éléments de preuve présentés par le rabbin Plaut, le comité, les Canadiens et les organismes non gouvernementaux, pourquoi a-t-il fallu trois ans pour soumettre un projet de loi à la Chambre des communes?

On peut en conclure que la réforme n'était pas une haute priorité pour le gouvernement. Il n'avait pas de critères préalables à une réforme du système qui aurait permis aux Canadiens d'avoir à nouveau confiance en la politique de l'immigration et en l'efficacité du système de reconnaissance du statut de réfugié. La confiance des Canadiens est cruciale dans cette équation. Sans la confiance, la compréhension et l'appui des Canadiens, le gouvernement est paralysé. Il est incapable d'adopter des lois progressistes sans l'assentiment des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. C'est grâce à leur appui que les gouvernements précédents ont pu agir, notamment celui du très honorable Joe Clark qui fut de courte durée. Sous ce gouvernement et le suivant, celui du très honorable Pierre Elliott Trudeau, nous avons accueilli quelque 106 000 Vietnamiens, réfugiés de la mer, dont la moitié ont été parrainés par des collectivités et des particuliers, et les autres, par le gouvernement canadien.

Nous avons reçu 37 000 Hongrois en 1958, 11 000 réfugiés tchécoslovaques en 1968, 7 000 réfugiés ougandais en 1972; un programme spécial a permis la venue de 7 000 réfugiés d'Amérique du Sud en 1973; nous avons ouvert nos portes à 11 300 Libanais en 1976, à 9 300 réfugiés polonais en 1982; la même année, 3 000 réfugiés salvadoriens sont arrivés, et ainsi de suite.

Par conséquent, le ministre a raison de dire que le gouvernement a porté à 12 000 le nombre de réfugiés qu'il parraine lui-même. Mais il s'agit de réfugiés provenant de divers camps. Le ministre a cependant omis de parler des milliers de réfugiés que le gouvernement précédent a parrainés, outre ceux qui nous ont demandé asile une fois rendus au Canada, et des milliers qui nous sont parvenus dans le cadre de programmes spéciaux alors que le gouvernement conservateur, pour sa part, n'a rien fait de ce genre.

Mlle MacDonald: Les libéraux n'ont pas voulu accueillir plus de 5 000 réfugiés vietnamiens.

M. Marchi: C'est une honte que le gouvernement conservateur se serve de 300 réfugiés de la mer pour créer une crise alors que, par le passé, le Canada a donné asile à des milliers de personnes. L'ancienne ministre de l'Immigration ne s'est pas levée pour intervenir. J'espère qu'elle le fera au cours du débat, pour reconnaître que nous avons accueilli bien plus que les 12 000 réfugiés des camps.

Mlle MacDonald: Le gouvernement libéral ne voulait accepter que 5 000 réfugiés du Vietnam.

M. Marchi: J'invite la ministre à parler des autres réfugiés que les Canadiens ont permis à leur gouvernement d'accueillir. Ces réfugiés sont maintenant établis au Canada. Ils s'attendent dorénavant à ce que le gouvernement témoigne envers les réfugiés et les immigrants une tolérance et une ouverture d'esprit semblables à celles dont ils ont bénéficié.

Ils s'opposent certes, comme tous les députés de cette Chambre, aux abus et aux revendications frauduleuses, ils ne veulent assurément pas qu'on récompense ceux qui profitent du désespoir des autres, mais ils souhaitent une politique tolérante, juste, qui satisfasse à l'intérêt supérieur des Canadiens, au lieu d'une politique susceptible d'être temporairement rentable pour ceux qui la proposent mais qui, à la longue, pourrait être néfaste.

Les revendications frauduleuses constituent également un problème crucial. Si nous n'y voyons pas, si nous accueillons au Canada des gens qui ne méritent pas notre protection, des resquilleurs, tout système légitime s'en trouvera sapé à la base. Les demandeurs illégitimes retardent l'accomplissement de la justice à l'égard des personnes qui méritent légitimement la protection du Canada ou d'un autre pays. Tout le monde est d'accord là-dessus.

Toutefois et tout en empêchant les abus, en empêchant que des personnes n'utilisent nos règlements et nos lois à leurs propres fins, on ne doit pas perdre de vue qu'il faut protéger les réfugiés véritables. On ne peut pas oublier comme pays que la Loi doit permettre de protéger d'abord et avant tout les personnes qui ont vraiment besoin d'aide.

Lorsque le gouvernement parle de mesures coercitives, ce qu'il essaie de nous vendre avec les deux projets de loi sur les réfugiés que nous débattons à la Chambre, il dit toujours vouloir décourager les abus, vouloir décourager les personnes qui abusent du système. C'est comme s'il laissait entendre que quelqu'un d'autre à la Chambre des communes est en faveur des abus, qu'une partie de la société favorise des personnes qui ne respectent pas nos règlements et nos lois. Ce n'est évidemment pas le cas.

Si le gouvernement voulait vraiment mettre fin aux abus, quelle meilleure façon a-t-il de le faire que de veiller à ce que nos lois prévoient un système de détermination du statut de réfugié qui soit expéditif et juste? Cela nous amène au délai de trois ans ou presque. Si le système traitait les demandes équitablement en l'espace de semaines ou de mois au lieu de mois et d'années, ce serait la meilleure façon de décourager les personnes qui veulent en abuser. Les soi-disant experts-conseils en immigration, les passeurs, qui demandent jusqu'à 10 000 $ et 15 000 $ pour leurs services spéciaux ne pourraient plus faire d'affaires, car personne ne sacrifierait les économies de toute une vie pour pouvoir rester dans un pays quelques semaines ou quelques mois tout au plus. Ce serait différent si on pouvait escompter rester ici quelques années. Cela vaudrait alors la peine. Mais s'il faut qu'un demandeur du statut de réfugié qui n'est pas un réfugié authentique verse 10 000 $ et plus pour venir ici et voir son sort décidé en quelques mois, il ne saurait y avoir de meilleur moyen de le décourager.

• (1200)

C'est le genre de message que l'on aurait dû faire passer au lieu de faire tout simplement traîner les décisions jusqu'à trois ans pour ensuite déclencher une hystérie collective en réaction à l'arrivée de 174 étrangers avec le projet de loi C-84. Il ne faut pas oublier que le projet de loi C-84 vise les personnes qui arrivent par bateau. Des 15 000 cas en souffrance à l'heure actuelle, 300 personnes sont arrivées par bateau. Les 14 700 autres sont arrivés par avion, par train, par autobus, en voiture, et par les États-Unis.

Le gouvernement a essayé de faire passer le projet de loi C-84 comme la fin des fins en matière de législation sur les réfugiés. Ce n'est pas le cas. Le projet de loi ne règle qu'une infime partie du très vaste dilemme qui se pose à nous en tant que pays et membre de la communauté internationale.

Si le gouvernement avait vraiment voulu décourager les manipulateurs qui ont organisé l'escroquerie portugaise, ceux qui sont responsables de l'escroquerie brésilienne, ceux qui ont perpétré l'escroquerie turque, ceux qui vendent des visas, des passeports et de faux numéros d'assurance sociale, il n'aurait pas attendu des mois et des années pour agir. Le gouvernement ne devrait pas remettre à plus tard toutes poursuites contre ces experts-conseils en immigration. Aujourd'hui même, ces gens-là continuent d'exercer leur commerce dans les rues de Toronto et de Montréal.

Si le gouvernement s'inquiétait vraiment des abus, il n'aurait pas attendu à l'été de 1987 pour présenter un projet de loi, un projet de loi qui va à l'encontre des intérêts supérieurs du Canada. Il aurait plutôt pris tout de suite les mesures qui s'imposaient. S'il avait voulu promulguer un projet de loi coercitif, il aurait pu le faire en même temps que le projet de loi C-55. Il aurait pu présenter un tel projet de loi non pas il y a quelques mois, mais au tout début de son mandat.

Le ministre a parlé d'un grand débat. Il faisait sans doute allusion à la démarche qui a abouti aux projets de loi C-84 et C-55. Cette démarche n'avait rien de très honorable. Nous n'avons eu qu'une semaine pour étudier le projet de loi C-84 au comité. C'est seulement au cours de cette semaine-là que nous avons vraiment pu examiner à fond cette mesure, l'étudier article par article. Une semaine uniquement pour entendre les témoins. Et la plupart venaient du centre du Canada parce que ceux de l'Est ou de l'Ouest n'avaient pas eu le temps de se préparer.

Ensuite, on a empêché d'autres personnes de se présenter sous prétexte que le comité n'avait pas le temps de les entendre. Voilà la démarche qu'on a dictée aux Canadiens. Et elle n'est pas un bel exemple de démocratie participative, d'une démocratie qui comble les aspirations des Canadiens, qui leur donne voix au chapitre, et qui leur permet d'exposer leur suggestions et leurs recommandations car le gouvernement a tout simplement forcé la cadence. Il a accéléré cette démarche à la Chambre, au comité et de nouveau à la Chambre.

Le procédé n'était guère plus honorable dans le cas du projet de loi C-55. On a prévu du temps supplémentaire pour entendre des témoins, bien sûr, mais toujours au pas de charge.

Je disais tout à l'heure que le gouvernement aurait dû présenter ces mesures au début de son mandat, et non pas après trois ans de pouvoir. Mais puisqu'il en avait décidé ainsi, le moins qu'il aurait pu faire eut été d'organiser un débat en bonne et due forme pour parfaire une mesure prévue pour durer des années.

Je parle d'une législation propre à combler les aspirations des nombreux organismes qui aident quotidiennement les réfugiés, et non pas d'une mesure qui ne sera pas sanctionnée par les tribunaux parce qu'elle contrevient à certaines dispositions de la Charte ou de la Constitution. Si elle ne subit pas avec succès l'épreuve des tribunaux, tout le travail à l'origine du débat à la Chambre des communes sera compromis. Ce sera tout le système de détermination du statut de réfugié qui sera menacé, voire paralysé à cause d'un jugement de la Cour Suprême ou d'une autre instance judiciaire.

Et que dirons-nous alors aux Canadiens? Que nous avons adopté une mesure qui n'a pas réussi l'épreuve des tribunaux? Que nous devons tout recommencer par le début? Voilà pourquoi cette démarche exigeait une étude longue et minutieuse. Et également beaucoup d'ouverture d'esprit de la part du gouvernement.

Lorsque le ministre a témoigné devant le comité chargé d'étudier le projet de loi C-55, il a déclaré que nous avions entendu un grand nombre de groupes d'intérêt spéciaux et de personnes au cours des dernières semaines, des gens qui avaient des idées bien arrêtées sur la meilleure ligne de conduite à suivre, et qui nous ont fait part des lacunes que comportait cette mesure à leurs yeux. Il a dit les avoir écoutés comme nous tous. Le ministre a ensuite prononcé le discours qu'il avait préparé.

Il se trouve que le gouvernement n'a pas du tout écouté les différents témoins. Il ne les pas écoutés non plus dans le cas du projet de loi C-84 puisque pratiquement tous les amendements néo-démocrates et libéraux ont été rejetés. A peu près aucun amendement n'a été accepté, ni à l'étape de l'étude au comité, ni à l'étape du rapport, ni à la troisième lecture.

Il s'était passé essentiellement la même chose dans le cas du projet de loi C-55. C'est vrai que le gouvernement a accepté certaines modifications qu'il avait lui-même proposées. Il a modifié certains articles ici et là, mais en ce qui concerne les principes de base de la mesure, il n'a pas tenu compte des principales préoccupations des groupes et des organismes en cause. Il n'a pas changé d'avis et n'a pas accepté d'amendements à ce sujet.

Je me demande bien à quoi un tel examen peut servir. Qu'est ce qu'un comité peut faire si le gouvernement refuse d'accepter une seule proposition d'amendement ou de tenir compte des préoccupations exprimées par des organismes de tout le pays, à partir de la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve, qui sont venus témoigner pour répondre aux questions des députés? Les variables dont ces organismes avaient parlé ne font pas partie de l'équation à l'étude aujourd'hui. Cela me trouble parce que ce n'est pas ainsi qu'une institution démocratique devrait fonctionner.

Je ne dis pas pour autant que le projet de loi devrait tenir compte de toutes les opinions exprimées par tous les témoins. Nullement. Ce que je veux dire, c'est qu'on ne peut pas rédiger une mesure législative dans le vide et penser ensuite que les Canadiens seront d'accord avec tous les aspects de cette mesure.

• (1210)

Le gouvernement a certes le devoir de proposer des mesures législatives, mais l'étape de l'étude au comité devrait nous permettre d'entendre l'avis des Canadiens qui s'intéressent à la question et de tenir compte de leurs préoccupations. Le processus est aussi important que le principe de la mesure législative. Les deux vont de pair.

C'est donc avec une certaine tristesse que bon nombre de Canadiens ont participé au processus d'examen, après la supposée réforme de la structure des comités, simplement pour constater que le projet de loi était sensiblement le même qu'auparavant, et ce malgré l'intervention de centaines d'organismes qui surveillent de près l'évolution des mesures législatives qui intéressent leurs membres.

Un autre point à retenir, c'est que nous ne pouvons pas oublier le projet de loi C-84, même si nous discutons maintenant du projet de loi C-55. Le premier a été présenté à titre de mesure d'urgence. C'est à cause de cela que l'une de nos propositions d'amendements visait à ajouter une disposition d'abrogation à la mesure. Par définition, les urgences ne durent pas éternellement. Par conséquent, les mesures d'urgence ne devraient pas devenir des mesures permanentes. Nous avons essayé en vain d'en convaincre le gouvernement au moment de l'étude du projet de loi C-84, qui entrera en vigueur sous peu.

Le ministre a déclaré au comité et encore ce matin à la Chambre des Communes que les demandeurs pourront obtenir une audition équitable. Le 26 août, il avait dit au comité que toute personne qui pouvait présenter des arguments en vue d'obtenir le statut de réfugié aurait droit à une audition complète devant un tribunal compétent et indépendant. Aucun demandeur ne sera renvoyé du Canada avant d'avoir eu une entrevue avec un membre de la Commission du statut de réfugié. Par ailleurs, cela ne vaut pas pour les réfugiés qui arrivent par bateau. Selon les dispositions du projet de loi C-84, un navire plein de demandeurs sur qui nous savons très peu de choses peut être prié de rebrousser chemin.

Cela peut créer des situations malheureuses. Prenons l'exemple d'un frère et d'une soeur qui doivent fuir le Salvador. Le frère prend l'avion et atterrit à l'aéroport international de Toronto. Malheureusement, sa soeur prend le bateau et arrive au large des côtes du Canada. Ces deux réfugiés connaîtront sans doute un sort très différent. Le cas du frère sera examiné dès son arrivée au pays. Il revendiquera le statut de réfugié et il obtiendra sans doute une audience en vertu du projet de loi à l'étude. Sa soeur, qui arrivera par bateau sur les côtes de Terre-Neuve ou de la Colombie-Britannique, pourrait être renvoyée dans son pays d'origine en même temps que tous les autres passagers du navire avant même que sa demande puisse être entendue. D'une certaine façon, nous établissons des distinctions en fonction du moyen de transport utilisé.

Le gouvernement n'a pas pu vraiment nous prouver qu'il pourra déterminer combien de gens ont des documents de voyage ni combien de revendications sont frauduleuses. Il ne peut pas vraiment le déterminer en pleine mer à moins d'envoyer des agents d'immigration pour interroger chaque passager.

Nous avons proposé de laisser le bateau entrer au port et, s'il était établi qu'il ne s'agissait pas de réfugiés de bonne foi, de porter des accusations contre le capitaine et les autres coupables et de les emprisonner ou de leur imposer une amende. Nous ne dissuadons pas les passeurs en nous contentant de renvoyer le navire à son point de départ. Le capitaine du navire, qui a de toute façon déjà été payé, peut tout simplement déposer ses passagers ailleurs.

Plus important encore, nous n'aurons pas eu la chance d'examiner les demandes de ces personnes dans le cadre du système de détermination du statut de réfugié. C'est pourquoi j'ai signalé à la Chambre des communes les réserves que nous avons au sujet des projets de loi C-84 et C-55. Ils sont incompatibles si nous prenons les paroles du ministre au sérieux. Les contradictions entre les deux projets de loi nous préoccupent et nous devrions faire quelque chose pour y remédier.

Un autre point qui nous préoccupe vivement est la légalité de ces deux mesures. Bien des gens ont déclaré que certains articles des deux projets de loi sont anticonstitutionnels. Ils enfreignent certaines parties de la Charte des droits et libertés. C'est pourquoi bien des gens ont proposé des amendements d'importance cruciale. Et pourtant, non seulement le gouvernement les a refusés, mais il empêche également depuis longtemps les responsables du ministère de la Justice de témoigner devant le comité.

Le gouvernement a refusé jusqu'à aujourd'hui de justifier ce projet de loi devant les Canadiens et de fournir les opinions juridiques qu'il a reçues. Enfin, il a refusé de nombreuses demandes, et notamment de notre parti, visant à renvoyer le projet de loi, une fois adopté, à la Cour suprême du Canada

pour qu'elle procède à un examen judiciaire. Ainsi, nous pourrions savoir si la mesure est conforme aux normes de notre Constitution et de la Charte des droits et des libertés. Au cas contraire, nous pourrons la modifier. Et surtout, nous pourrons gagner beaucoup de temps au lieu de voir le projet de loi traîné d'un tribunal à l'autre avant qu'on statue sur la question au bout de nombreuses années de discussions et de contestations, ce qui coûtera très cher à de nombreux Canadiens et organismes.

● (1220)

Quand le ministre d'État à l'Immigration a comparu devant le comité, il a bien précisé dans son discours que les objectifs fondamentaux du projet de loi C-55 visaient à offrir une protection à ceux qui en ont besoin et qu'à son avis, ce projet de loi était conforme au système judiciaire, à la Constitution et à la Charte. Cependant, il n'a fourni à cet effet aucune opinion juridique et a empêché les responsables du ministère de la Justice de parler de celle qu'il avait préparée.

Toutefois, tous les autres témoins juristes qui ont comparu devant le comité ont exprimé une opinion différente de celle du ministre. En fait, Barbara Jackman, de l'Association du barreau canadien, a déclaré que selon celle-ci, le projet de loi ne respectait pas les obligations de la convention et que bon nombre des avocats membres de l'Association estimaient qu'il n'était pas conforme à la Charte. Cette opinion représentait celle de bon nombre d'experts juristes et autres qui ont témoigné devant le comité. Ils ont signalé que du point de vue constitutionnel, les dispositions de ces deux projets de loi laissaient beaucoup à désirer.

Il y a d'une part les problèmes juridiques. Toutefois, d'autre part, il y a les préoccupations réelles des Canadiens qui interviennent plus tard dans le processus. Si ce projet de loi ou le projet de loi C-84 qui l'a précédé est déclaré anticonstitutionnel, il rendra tout notre système nul et non avenu. Il s'ensuivra une véritable pagaille ou une paralysie du système de détermination du statut qui était censé fonctionner. Voilà le véritable problème qui se pose lorsqu'on discute de la constitutionnalité de ces mesures. Les Canadiens des quatre coins du pays en voudront beaucoup à ce gouvernement sur lequel ils comptaient pour mettre en place un système de détermination du statut de réfugié rapide et équitable.

Que va dire le gouvernement à ces Canadiens d'ici un an ou deux, s'il est toujours au pouvoir? Comment va-t-il leur expliquer la façon dont il a procédé pour ce projet de loi? Que va-t-il leur dire si, après des années de discussion, on leur présente un nouveau projet de loi qui ne remplit pas son rôle, lequel consiste à établir un système de détermination du statut de réfugié dont les Canadiens seront satisfaits, en lequel ils pourront avoir confiance et qui protégera les intérêts des requérants?

Cela posera un problème politique très grave. La progression de notre politique et de nos programmes d'immigration risque de s'en trouver compromise. Cela aura des répercussions à long terme sur les lois que nous adopterons au Parlement.

Le gouvernement veut-il sérieusement relever les objectifs? Veut-il vraiment augmenter le nombre de réfugiés qu'il est prêt à accepter? L'autre jour, le premier ministre a déclaré que le gouvernement voulait accroître le nombre de réfugiés entrant au Canada. Si le gouvernement se soucie sérieusement du sort des réfugiés, il devrait s'arranger pour que les tribunaux ne déclarent pas cette mesure inconstitutionnelle. Si cela arrive, je crains qu'un grand nombre de Canadiens perdent patience et que leur mécontentement et leur colère envers le gouvernement les amènent à accepter moins d'immigrants et de réfugiés et à faire preuve de moins de compassion et de tolérance. C'est une possibilité bien réelle.

Les Canadiens suivent le débat en supposant peut-être que le gouvernement et le Parlement fédéral prendront leurs responsabilités législatives au sérieux et qu'ils adopteront une loi conforme à nos normes, à notre système judiciaire et notre Charte. Je tiens à dire au gouvernement qu'il ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Il ne peut pas adopter une loi que les tribunaux rejeteront et s'attendre à ce que les Canadiens soutiennent une politique d'immigration progressiste comme nous en avons eues dans les années 50, 60 et 70.

Si nous examinons l'aspect international du problème, il s'agit de voir quelle impression nous donnons aux pays amis ou alliés. Quelles seront les répercussions mondiales des projets de loi C-84 et C-55 et quelle impression donneront-ils? Quel message allons-nous adresser à la centaine de pays signataires de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés? Quel message allons-nous envoyer aux pays que l'on exhorte à protéger les réfugiés et à s'efforcer de résoudre cette crise dans la communauté internationale? Quelle voie incitons-nous ces pays à suivre en adoptant cette loi sur les réfugiés? Renforçons-nous vraiment la détermination des pays qui souscrivent à la Convention des Nations Unies? Renforçons-nous leur détermination à poursuivre dans cette voie ou, en adoptant ces deux projets de loi, n'allons-nous pas saboter les efforts déployés pour maintenir ce pacte et lui donner toute sa signification en cette période difficile? Qu'advient-il de l'exemple que nous donnons sur la scène internationale sur le plan de l'aide aux réfugiés? Qu'est-ce que cela signifie de la part d'un pays qui a remporté, pour la première fois, la médaille Nansen pour ses réalisations sur le plan de la défense des droits de la personne et plus particulièrement de l'aide aux réfugiés? Pour la première fois, la médaille Nansen a été décernée à un pays et à ces habitants plutôt qu'à un particulier ou un organisme. Qu'allons-nous dire à ceux qui partagent la fierté que tous les Canadiens ont ressenti en devenant un exemple pour le monde entier?

Le Canada a pu souvent, pour plusieurs raisons, et dans de nombreux domaines, aider d'autres pays à résoudre un problème. En ce qui concerne les réfugiés, je pense que chaque Canadien a ressenti une grande fierté de voir son pays se classer non pas en troisième ou en deuxième place, mais en première place en servant de modèle au monde entier. Compte tenu de ces antécédents, je ne pense pas que les Canadiens ressentent la même fierté une fois qu'ils sauront ce que renferment les projets de loi C-55 et C-84.

Voilà certains des problèmes et des dilemmes sur lesquels le comité s'est penché. Voilà certains des aspects que nous devrions aborder au cours de ce débat en troisième lecture.

Bien entendu, il y a aussi les problèmes inhérents au projet de loi lui-même. Essentiellement, les témoignages que nous avons entendus étaient divisés en deux camps. Dans le premier, de nombreux particuliers et organisations étaient d'avis que le projet de loi était mal rédigé, qu'il renfermait trop de lacunes et qu'il s'écartait de la tradition établie depuis de nombreuses

années en ce qui concerne la politique des réfugiés. Selon eux, il fallait reformuler la mesure, la repenser de A à Z dans l'espoir de produire un texte législatif qui reflète notre sens du fair-play, de la compassion et de l'altruisme.

Le second camp réunissait des particuliers et des organisations pour qui l'adoption du projet de loi C-55 était conditionnelle au dépôt d'amendements substantiels sur trois points cruciaux, soit la présélection, la notion de pays sûr et le mécanisme d'appel. Essentiellement, ils ont déclaré que pour obtenir leur soutien et appui, il suffisait de les rencontrer à mi-chemin, de manifester bonne foi et sincérité dans les négociations, négociations dont l'issue devait se traduire dans les mesures législatives présentées. Ils ont déclaré que leur appui était conditionnel à des changements d'envergure concernant la présélection, la notion de pays sûr et le mécanisme d'appel. Au bout du compte, aucun changement substantiel n'a été apporté dans ces trois domaines.

• (1230)

Mon collègue de Spadina et moi-même avons proposé des amendements de fond à ces trois articles du projet de loi, mais ils ont été rejetés. Voilà pourquoi je suis intervenu à l'origine. De nombreux autres amendements ont été présentés. Certains d'entre eux, qui avaient été mis de l'avant par des ministériels en vue de mettre les traits sur les T et les points sur les I ont été acceptés. De même, un grand nombre d'autres, destinés à préciser le libellé de la mesure ici et là, ont été agréés.

Mon parti avait adopté une position de compromis entre les tenants de la refonte complète du projet de loi et ceux de son adoption. Nous avons énoncé clairement la nécessité d'apporter des changements à ces trois articles de la mesure.

En ce qui concerne le projet de loi C-84, notre stratégie a été de présenter un très grand nombre d'amendements. Nous avons consacré énormément de soin à leur rédaction de façon qu'ils soient à la fois corrects sur le plan de la procédure et acceptables, mais aucun d'entre eux n'a été accepté à l'étape du comité ou à la Chambre des communes. En conséquence, nous avons adopté une approche différente à l'égard du projet de loi C-55. Nous n'avons pas présenté 60 ou 70 amendements, comme nous l'avions fait pour le projet de loi C-84. Nous n'avions pas l'intention de nous livrer à des enfantillages en présentant des amendements non substantiels. Je ne dis pas cela pour être sarcastique à l'égard de ceux qui ont choisi de présenter de nombreux amendements dan l'espoir d'améliorer la mesure. Nous avons simplement choisi un cap différent.

Le gouvernement voulait instaurer une étape de présélection par laquelle on préjugerait des demandes des candidats au statut de réfugié; il voulait introduire le concept de tiers pays sûr en vertu duquel on expédierait les réfugiés en orbite, on les enverrait d'un pays à l'autre comme des boules de billard; et il voulait offrir un mécanisme d'appel qui était médiocre, inférieur aux normes et auquel les demandeurs n'auraient pas accès. Nous avons estimé que si le gouvernement refusait de modifier en profondeur ces trois articles, nous n'étions pas disposés à proposer d'autres amendements qui, en comparaison, sembleraient insignifiants.

Si le gouvernement n'était pas disposé à accepter des amendements à ces trois articles contestables, nous n'aurions aucun plaisir à entendre le ministre affirmer qu'il nous a écoutés parce qu'il a proposé six ou sept amendements. Le ministre n'a pas écouté sur les points importants. Le gouvernement a refusé de bouger sur ces trois articles en dépit du fait qu'un très grand nombre de gens l'ont supplié de le faire.

Je n'ai jamais entendu des témoins employer devant le comité des termes comme prier et supplier. Des témoins sont venus au comité et nous ont dit littéralement: «Pour l'amour du ciel, si vous voulez changer quelque chose, alors faites un changement qui aura un impact. Faites un changement qui offrira un certain espoir aux réfugiés. Ne faites pas de changement dans les domaines qui ne comptent pas, uniquement pour pouvoir additionner le nombre d'amendements qui ont été acceptés et vous vanter ensuite d'avoir modifié le projet de loi. Demandez-vous plutôt quel sera l'impact de ces amendements sur l'ensemble de la législation».

Les députés de mon parti sont embarrassés par certains articles de ce projet de loi. Nous ne voulons pas nous associer à ceux qui sont heureux d'adopter une mesure législative médiocre. Nous croyons que nous devrions donner l'exemple au sein de la communauté internationale, que nous devrions nous situer au-dessus du médiocre, particulièrement quand il s'agit d'offrir aux gens une protection qui peut leur sauver la vie. Nous avons estimé qu'il était important de ne pas céder sur ces principes. Nous nous en remettons sans aucune hésitation au jugement des Canadiens quant à notre position sur les éléments fondamentaux de la mesure.

Voyons par exemple les dispositions touchant la présélection. Le gouvernement veut créer par ce projet de loi une nouvelle commission des réfugiés qui s'occuperait exclusivement des demandes de statut de réfugié. Elle serait distincte de la Commission d'appel de l'immigration qui s'occuperait des appels interjetés par les gens à qui l'on a refusé l'autorisation de séjourner au Canada ou de devenir immigrants reçus. Cette disposition très valable constitue un très net progrès. Cependant, le gouvernement a érigé une barrière autour de cette nouvelle commission des réfugiés.

Le gouvernement a entouré la commission d'une véritable muraille en instituant une étape de présélection qui précède l'audience. A la frontière, deux personnes seraient chargées de décider s'il faut permettre à un candidat au statut de réfugié d'avancer à l'étape suivante ou encore le refouler. Si l'on crée une commission des réfugiés qui sera justement chargée de prendre cette décision, pourquoi le gouvernement a-t-il ajouté cette étape de présélection? A quoi cela servira-t-il? La réponse à ces deux questions a de quoi faire frémir.

La présélection est une négation de la raison d'être de la commission des réfugiés. Dans son témoignage, le rabbin Plaut a dit au sujet de la présélection:

> Le projet de loi vise le mauvais but. Il ne vise pas avant tout à déterminer le statut de réfugié, mais à expulser les demandeurs.

Le rabbin Plaut, que le gouvernement précédent avait chargé d'étudier la question et qui avait soumis ses recommandations au gouvernement actuel, a dit très clairement que le projet de loi visait avant tout à expulser les demandeurs.

Fred Zemans, qui est membre du Congrès juif canadien et professeur à l'Université York et s'intéresse énormément au sort des réfugiés, a fait la déclaration suivante au sujet de la présélection, et il a exprimé très clairement son opinion:

Je crois que l'étape de présélection n'est pas appropriée. On ne nomme pas des agents de police pour déterminer qui est criminel.

Il voulait dire que les agents de police ont pour tâche d'appréhender les suspects qui sont ensuite traduits devant les tribunaux où un juge rend le jugement final qui s'impose, avec justice et logique. A l'étape de présélection que prévoit le projet de loi, il n'y a ni justice, ni logique ni sens de l'ordre.

Le gouvernement a dit qu'il voulait accélérer le traitement des demandes de statut de réfugié. Or il propose une étape de présélection qui va prolonger le temps qu'il faudra pour que chaque demande franchisse toutes les étapes du système. Le risque d'abus augmente si les demandeurs savent qu'ils peuvent raconter leur histoire deux fois plutôt qu'une fois seulement devant la Commission du statut de réfugiés. Les files d'attente n'en seront que plus longues. Le retard accumulé ne diminuera pas. Nous augmenterons la paperasserie à tous nos postes frontières. C'est contre-indiqué si nous tenons à réduire le temps qu'une personne passe dans le système.

● (1240)

Il est inconcevable aussi que nous demandions à ceux qui revendiquent le statut de réfugié de ne raconter qu'une partie de leur histoire à l'étape de la présélection. Les deux agents postés à la frontière leur diront que ce n'est pas l'endroit où ils doivent raconter tous les faits, qu'on ne veut pas savoir en détail comment ils ont souffert en prison, comment leurs familles ont été persécutées, torturées ou tuées, mais qu'ils doivent plutôt résumer brièvement leur histoire. Pensez-vous qu'une personne qui revendique le statut de réfugié accepterait de ne raconter qu'une partie de son histoire? Certainement pas. Une personne qui fuit la torture et qui craint pour sa vie tiendrait à tout dire. Elle doit raconter son histoire au complet et le meilleur endroit pour le faire, c'est devant la Commission du statut de réfugié. On ne peut pas lui demander de n'en raconter qu'une partie parce qu'elle craindra de manquer sa chance de commencer une nouvelle vie en sécurité si elle ne donne pas suffisamment de détails.

Combien de détails suffiront? Qu'est-ce qu'une revendication crédible? Combien de temps faut-il pour la rendre crédible? Dix minutes? Vingt minutes? Combien faut-il avoir eu de parents tués? Deux? Toute sa famille? Suffit-il que sa maison ait été brûlée au Salvador? Suffit-il que ses parents ou sa soeur aient été enlevés? De combien d'information les deux agents ont-ils besoin pour dire au demandeur que sa cause est bonne et qu'il peut passer à l'étape suivante? Quand ils rentreront chez eux le soir, ces deux agents se demanderont s'ils ont pris la bonne décision. Telle ou telle personne m'a-t-elle fourni suffisamment de renseignements? Ils vont se demander si, confrontés à la foule des demandeurs à la descente de l'avion, ils ont rendu la bonne décision. L'échéancier à respecter et la pénurie du personnel ont-ils pesé dans leur refus d'accorder à un certain demandeur la possibilité de raconter son histoire? Aimeriez-vous être à la place de cet agent d'immigration? Est-ce que j'aimerais être à sa place? Je préférerais travailler comme opérateur de presse mécanique dans l'atelier d'usinage de mon père plutôt que de prendre ce genre de décision. Je suis sérieux quand je m'exprime ainsi, car non seulement nous plaçons les demandeurs du statut de réfugié dans une position précaire, mais nous demandons à nos agents d'immigration de prendre des décisions qu'ils pourraient un jour regretter, pour des raisons d'ordre personnel ou religieux.

Dans cette démarche, la présélection constitue un obstacle majeur. Nous n'en voyons pas la nécessité. Elle ne va pas accélérer les choses. Elle ne va pas simplifier le système. Elle ne permettra pas au demandeur de bien raconter son histoire. Le rabbin Plaut a dit que nous construisions un mur de Berlin autour du système d'examen du statut de réfugié.

Un autre élément important est la question de savoir qui seront les fonctionaires chargés de la détermination. L'un sera un membre de la Commission des réfugiés et l'autre un arbitre de l'immigration. Nous disons au gouvernement que s'il tient vraiment à maintenir l'étape de la présélection, en dépit du fait que nous pensons qu'il a tort de le faire, il devrait au moins s'assurer que ces deux fonctionnaires font partie de la section des réfugiés. Ils seraient alors bien au fait de la question et auraient l'habitude de juger une à une les demandes des réfugiés. Pourquoi était-il donc nécessaire d'avoir un fonctionnaire d'Immigration Canada? Pourquoi un arbitre de l'immigration? Les gens demandent: ne faites-vous pas confiance à nos agents d'Immigration? Ne pensez-vous pas qu'ils soient compétents? Ne pensez-vous pas qu'ils soient dignes de confiance? Bien sûr que nous le pensons. Ils sont tout cela et beaucoup plus. Nous n'avons jamais donné à entendre qu'ils étaient incompétents. Cependant, ils ont un rôle à jouer. Ce sont des arbitres et ils doivent obéir aux dictées de la Commission d'immigration. M^me^ Falardeau-Ramsay, qui est membre de la Commission d'appel de l'immigration, a développé cet aspect. Elle a déclaré tout simplement que des fonctionnaires de l'immigration feraient d'excellents membres de la Commission des réfugiés s'ils n'étaient pas fonctionnaires de l'immigration. Un arbitre de l'immigration est au service du ministère fédéral de l'Immigration. Il s'occupe de questions liées à l'immigration, du contrôle, de l'expulsion et d'autres problèmes. Un membre de la Commission des réfugiés examine le bien-fondé d'une demande.

Nous avons affirmé qu'il ne fallait pas confondre l'immigration avec les questions relatives aux réfugiés. Il faut faire une nette distinction. C'est une excellente chose d'avoir une Commission des réfugiés. Toutefois, quand un fonctionnaire de l'immigration et un fonctionnaire chargé des réfugiés entreprennent la présélection, la distinction s'estompe et on crée la confusion. Le programme d'immigration ne peut fonctionner de façon satisfaisante. Telle était notre première recommandation. Nous avons proposé que s'ils devraient s'en occuper, l'un et l'autre devraient être membres de la Commission des réfugiés. Une fois encore, on n'a pas tenté de dissiper nos inquiétudes.

● (1250)

Nous nous préoccupons de l'incidence de la présélection. Rend-il le système plus efficace en restreignant l'accès aux réfugiés? Nous en sommes venus à la conclusion que c'était un élément en cause. Le gouvernement doit avoir résolu que pour obtenir un système plus simple et plus efficace, il restreindrait le nombre de demandes examinées. Cette situation est semblable à un hôpital qui prétendrait devenir plus efficace en restreignant le nombre de malades hospitalisés. Cette façon d'agir serait semblable à un service d'urgence qui n'accueillerait personne après une certaine heure.

Les médecins et les administrateurs d'un hôpital savent qu'ils ne peuvent faire cela et ils acceptent ce fait. Tout le monde sans doute est déjà allé dans une salle d'urgence. Nous savons qu'elles pourraient être plus efficaces. Il y a des personnes malades, et même des personnes qui saignent qui doivent attendre dans les corridors parce qu'il n' y a pas suffisamment de chambres libres. Qui n'a pas eu des amis ou des membres de sa famille dans cette situation quand il ne l'a pas connue lui-même? Et alors on n'arrive pas à comprendre pourquoi il faut attendre pour être soigné; c'est qu'il y a d'autres personnes qui sont arrivées plus tôt et qui sont malades également. Au moins les hôpitaux ne ferment pas leurs portes. Ils ne vous disent pas d'aller faire soigner ailleurs votre maladie ou votre blessure. Ils vous reçoivent et vous soignent dès que c'est humainement possible.

Voilà ce qu'il faudrait avoir en matière d'immigration. Il est évidemment inadmissible qu'on cherche à maximiser l'efficacité en minimisant le nombre de réfugiés qui ont accès à la filière. Il y a une façon morale de traiter ceux qui demandent à être admis comme réfugiés: c'est de leur permettre d'être entendus. Si c'est nécessaire, il faut augmenter le nombre des membres de la Commission du statut de réfugié. Il vaut mieux faire cela que d'augmenter le nombre des agents qui aux postes frontaliers vont procéder à des jugements préalables.

Les ministériels et les ministres doivent avoir du mal à justifier une étape de présélection. Je suis persuadé que les gens qui comprennent le projet de loi ont dit aux ministériels la même chose qu'ils m'ont dite à moi. Je suis convaincu par ces arguments, et pas seulement parce que je me trouve en ce moment dans l'opposition. Je ne parle pas de ces questions par plaisir de parler. Nous sommes tous d'accord pour maximiser l'efficacité; mais ce que nous cherchons mes collègues et moi c'est à protéger les personnes qui demandent notre aide.

Qu'est-ce que c'est qu'un pays sûr, pourquoi avons-nous cette notion? Nous avons demandé au gouvernement pourquoi il avait cette politique. Essentiellement, en vertu de cette politique, si un réfugié quitte le pays A, transitant par le pays B qui figure sur notre liste de pays tiers désignés comme sûrs, pour arriver au pays C, le Canada, qu'il ait séjourné dans le pays B pendant cinq minutes, cinq jours, ou cinq mois, il sera renvoyé sans cérémonie dans le pays B. Comme Ponce Pilate, nous voulons nous laver les mains de toute responsabilité à l'égard des réfugiés.

Si nous devons placer les réfugiés dans des pays tiers réputés sûrs, on devrait auparavant dresser de manière précise la liste de ces pays, pour nous assurer que ces réfugiés n'y courront aucun danger. Nous n'avons pas d'objection à renvoyer les demandeurs du statut de réfugié à un pays tiers qui leur avait reconnnu le statut de réfugié et leur avait accordé sa protection, et qui leur permettrait de mener une vie normale sur son territoire. Beaucoup de gens sur la liste d'attente n'ont jamais bénéficié d'une telle protection et sont menacés d'être renvoyés dans un pays où ils seront persécutés. Par conséquent, les personnes qui bénéficient du statut de réfugié dans un autre pays devraient en profiter et nous permettre d'offrir ce privilège à d'autres qui en ont besoin. Après avoir dûment examiné leur cas, il serait opportun et même légitime que le Canada prie de telles personnes de compléter leurs formalités dans ce pays tiers réputé sûr.

La présélection et la notion de pays tiers désignés comme sûrs risquent de favoriser les préjugés et de compromettre la sécurité des personnes.

Vous me faites signe, monsieur le Président, qu'il est 13 heures. Je poursuivrai après la période des questions.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA POSITION DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, des bribes de nouvelles encourageantes nous arrivent de temps à autres. Au Nouveau-Brunswick, le chef libéral Frank McKenna, constitutionnaliste, a déclaré qu'il s'efforcerait d'améliorer l'Accord du lac Meech s'il était élu premier ministre.

M. McKenna signale notamment ses inquiétudes au sujet des droits des femmes, des droits des francophones hors Québec et des droits des autochtones. Je partage toutes ces inquiétudes et j'ajouterais même à cette liste les droits à l'égalité des habitants du nord du Canada en vertu de notre Constitution.

J'exhorte le gouvernement à adopter les amendements que proposent les libéraux à l'Accord du lac Meech avant qu'il ne soit ratifié par la Chambre.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

LE MARATHON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL—FÉLICITATIONS AUX PARTICIPANTS

M. Richard Grisé (Chambly): Monsieur le Président, la ville de Saint-Bruno de Montarville vit à l'heure du IX^{e} Marathon international de Montréal. Une page historique a été écrite hier lors de la tenue du Marathon international de Montréal puisque, pour la première fois, un athlète canadien, Peter Maher, termine premier au fil d'arrivée dans le groupe élite et également deux athlètes féminines, Mmes Jacqueline Gareau et Nicole Caisse, résidantes de Saint-Bruno de Montarville, dans la circonscription de Chambly, terminent respectivement première et troisième.

Monsieur le Président, au nom du gouvernement, de la population canadienne, et principalement des résidants de la circonscription de Chambly, je veux féliciter tous les participants du Marathon international de Montréal et d'une façon spéciale Mmes Gareau et Caisse. Je veux souligner le travail

Article 21 du Règlement

exceptionnel du président du Marathon, M. Serge Arsenault, aussi résidant de Saint-Bruno de Montarville.

Bravo et félicitations à tous, et longue vie au Marathon international de Montréal!

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA NÉCESSITÉ D'AVOIR UNE DÉCLARATION DES DROITS ÉCOLOGIQUES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, la semaine dernière, le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures sur l'évaluation et l'étude de l'environnement. Ces nouvelles mesures prévoient une participation plus importante du public dans l'évaluation des répercussions écologiques, une décision judicieuse puisque les simples citoyens veulent avoir voix au chapitre, et que les groupes environnementaux ont beaucoup d'expérience et de savoir-faire à offrir dans ce domaine.

Mais ce procédé ne porte que sur la planification, et ne comprend aucun règlement. La planification est certes une étape essentielle, mais sans intervention véritable, sans réglementation en perspective, elle est insuffisante. Les écologistes souhaitent une mesure législative pour protéger l'environnement, une mesure comportant des sanctions sévères imposées par des tribunaux indépendants.

On ne saurait se contenter d'un cataplasme dans ce domaine. Compte tenu de l'ampleur des dégâts écologiques actuels. Il faut vraiment protéger l'environnement car l'industrie maintient toujours sa ligne de conduite traditionnelle. Les pollueurs en puissance tiendront davantage compte des considérations écologiques dans leurs projets s'ils craignent d'éventuelles poursuites ou des sanctions.

Les Canadiens veulent une véritable législation de l'environnement accompagnée d'une déclaration des droits écologiques. Ils ne sauraient se contenter de moins.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE DÉVELOPPEMENT DU TIERS MONDE—LES MARCHES DE SOLIDARITÉ ORGANISÉES PAR LA FONDATION AGHA KHAN

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, hier, en compagnie de 2 000 autres personnes, j'ai eu le plaisir de prendre part à la marche de solidarité pour le développement du tiers monde, qui a eu lieu dans le parc de Taylor Creek dans ma circonscription. Cette marche, et d'autres semblables organisées à Vancouver, Edmonton, Calgary et Montréal, a été organisée sous les auspices de la Fondation Agha Khan Canada dans le but de sensibiliser davantage les Canadiens au développement international et recueillir des fonds pour venir en aide aux habitants des pays en développement. L'ACDI et, dans le cas de l'Alberta, l'organisme appelé Alberta Aid verseront un montant égal à celui des dons recueillis.

La Fondation a été créé par Sa Majesté l'Agha Khan, chef spirituel des musulmans ismaéliens. On compte dans l'agglomération torontoise près de 15 000 Canadiens de cette confession.

Depuis leur arrivée au Canada il y a quelques années à peine, les ismaéliens se sont manifestés dans les professions libérales, dans les milieux d'affaires et dans les services communautaires. Dans ma propre localité, les Canadiens ismaéliens subventionnent les scouts, les guides, les cours de citoyenneté et les cliniques de donneurs de sang. La marche de solidarité pour le développement du tiers monde d'hier est une autre manifestation de l'exemple exceptionnel que ces gens donnent à l'ensemble des Canadiens.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LES EMPLOIS—LES FEMMES—LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'AGIR

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, la semaine dernière on nous annonçait que les pourparlers sur le libre-échange étaient discontinués, ou bien qu'il y avait une pause. De toute façon, pour l'instant, c'est l'impasse. Il faut dire que le malheur des uns fait le bonheur des autres, et je m'explique.

Plusieurs femmes ouvrières, petites mains dans l'industrie de la bonneterie et du cuir, ont poussé un soupir de soulagement, car on sait que le libre-échange est un mauvais présage pour plusieurs d'entre elles: pertes d'emplois, déplacements de familles, et ainsi de suite. S'il y a une reprise des pourparlers, il faudrait considérer plus sérieusement les emplois pour les femmes dans cette entente. Je sais que plusieurs pousseront les hauts cris en disant que le bien du pays doit passer avant tout. C'est justement du bien du pays dont je parle: 52 p. 100 de la population canadienne sont des femmes qui désirent l'égalité dans leurs foyers et au travail. Donc, il faudrait que le gouvernement passe à l'action au lieu de dire de belles paroles et fasse encore des choses positives de plus dans le libre-échange, pour les femmes entre autres.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU CHEF DU PARTI SOCIALISTE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, vous me permettrez de citer le chef du parti socialiste—les *Débats* du 25 septembre 1987, à la page 9346:

> Je demande, aux termes de l'article 29 du Règlement, la permission de proposer l'ajournement de la Chambre . . .

Pourquoi? Pour discuter du libre-échange.

Deuxième citation, les *Débats* du 23 septembre 1987, page 9232. Le chef socialiste dit:

> Le premier ministre voudrait-il dire directement aux Américains, aujourd'hui, que ces discussions sont terminées, finales?

A la même page, un peu plus loin:

> Nous tenons à ce qu'il . . .

le premier ministre

> . . . mette un terme à ces négociations.

Pourquoi? Pour ne pas discuter du libre-échange, monsieur le Président.

Monsieur le Président, voilà un exemple simple, clair et récent de l'inconstance, de la confusion, du manque de rigidité intellectuelle du chef du parti socialiste.

Les Canadiens doivent se rendre compte qu'une fois de plus le chef socialiste ne sait pas où il va, que dis-je, ne sait pas où il est.

Si les Canadiens veulent découvrir la substance dans l'image d'un chef de parti, ils découvriront le contraire chez le chef socialiste, à mesure qu'ils lui gratteront la peau.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES LÉGISLATIVES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président:

> L'administration publique repose sur un grand principe, voire un impératif: en démocratie, le gouvernement et la Fonction publique doivent, pour bien fonctionner, pouvoir compter sur la confiance des administrés.

Ce sont là les paroles prononcées par le premier ministre (M. Mulroney) le 9 septembre 1985. Avec une lettre ouverte, il déposait cette même date un projet de code d'éthique en sept points pour le secteur public et il instruisait ses agents «de préparer de toute urgence des mesures législatives pour régir le lobbying». Plus de deux ans se sont écoulés et nous attendons toujours des mesures concernant un code d'éthique pour la fonction publique. Le projet de loi C-82 sur le lobbying n'a pas encore été présenté pour examen en deuxième lecture et rien ne laisse supposer que le gouvernement a l'intention de présenter d'autres mesures législatives sur le code d'éthique de la fonction publique ou de se soumettre à un tel code.

Les scandales continuent de se succéder—l'affaire Grossmann, les marchés de location douteux de Travaux publics et maintenant, le scandale des transactions d'initiés impliquant Memotec—et nous voyons les vieux copains des conservateurs et leurs partisans utiliser leurs contacts au sein du gouvernement pour s'enrichir. En conséquence, la population ne se fie plus à notre système politique. Je prie donc le gouvernement de déterrer dès maintenant le projet de loi C-82 et les autres éléments de son projet de code d'éthique.

* * *

LES AGENTS DE POLICE ET CEUX DU SERVICE DE SÉCURITÉ

LE SERVICE COMMÉMORATIF SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, j'ai eu le privilège hier d'assister aux côtés du solliciteur général du Canada (M. Kelleher), de membres du service de sécurité de la Chambre des communes, d'agents de la Gendarmerie royale, d'agents des services de police de Nepean et d'Ottawa et d'autres, au 10e service commémoratif sur la colline du Parlement tenu pour rendre hommage aux agents de police et à ceux du service de sécurité qui sont morts pour protéger la vie et les droits de leurs concitoyens, leurs voisins et les miens.

En 1984, un livre du souvenir réservé aux agents de police et de correction tués dans l'exercice de leurs fonctions était dévoilé sur la Colline. Hier le nom de quatre agents morts par suite d'actes criminels d'agression l'an dernier y ont été ajoutés. Ce sont l'agent Robert Baril du service de police de la Communauté urbaine de Montréal tué le 13 novembre 1986 à 42 ans; le constable spécial Gordon Kowalcyzk de la Gendarmerie royale du Canada tué à Calgary le 26 janvier 1987; le sergent Larry Young du service de police de Vancouver tué le 2 février 1987 à l'âge de 42 ans; et le constable Emmnanuel Aucoin de la patrouille routière du Nouveau-Brunswick tué le 8 mars 1987 à l'âge de 31 ans.

Beaucoup d'autres sont morts dans l'exercice de leurs fonctions au cours d'accidents de la circulation ou d'autre façon. Leur sacrifice n'est pas moins grand ni leur mort moins pénible et nous ne sommes pas moins reconnaissants de leur apport à la qualité de la vie au Canada.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE BOW

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, depuis deux mois, les Albertains de Canmore et d'Exshaw sont révoltés de voir les eaux bleu vert habituellement limpides de la rivière Bow souillées par une longue traînée brune de rejets d'égout. En septembre, les niveaux de bactéries près d'Exshaw ont atteint 700 parties par millions, soit trois fois et demie le niveau tolérable en Alberta. La source de la pollution est l'installation de traitement des eaux usées de Banff.

Il faudrait rappeler au ministre de l'Environnement (M. McMillan) que, en sa qualité de maire de Banff, il est responsable du fonctionnement de la station d'épuration. Le directeur des services municipaux de Canmore, Frank Kosa, résume en ces termes: «Tom McMillan se fait le champion de la protection de la couche d'ozone, mais il n'est même pas capable de nettoyer son environnement immédiat.»

• (1410)

Et que dire du député de Bow River (M. Taylor)? Où est-il quand il s'agit de protéger la santé des personnes de sa circonscription? On ne l'entend pas parler de la pollution de la rivière Bow. Peut-être a-t-il bu de l'eau qui en provenait?

La pollution de cette rivière est une honte nationale. Elle apprend aux Canadiens tout l'intérêt que le gouvernement porte à la protection de nos eaux.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA CONSTITUTION

APPUI À L'ENTENTE DU LAC MEECH

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, petit à petit les jalons qui assureront définitivement le retour du Québec avec ses droits dans la Constitution canadienne se posent. Déjà les législatures de la Saskatchewan et du Québec se sont prononcées en faveur.

A quelques heures du débat sur l'Entente du Lac Meech à la Chambre, je tiens à manifester encore une fois mon désir de voir ratifier cette entente dans les plus brefs délais.

Nous, députés, de quelque parti que nous soyons, devons voter à l'unanimité en faveur et dire très fort oui au Québec. Il en va de l'intérêt des Québécois bien sûr, et en tant que députée du Québec j'y suis particulièrement sensible, mais aussi et surtout, il en va de l'intérêt du Canada tout entier.

Je demande donc, monsieur le Président, à tous les élus de la Chambre et aux sénateurs qui auront eux aussi à ratifier cette Entente, de respecter la volonté de la population et de voter à l'unanimité en faveur du retour du Québec dans le giron constitutionnel canadien.

L'Entente du lac Meech est un jalon marquant de la réconciliation nationale et, comme le disait ce matin Pierre Tremblay dans le journal *Le Droit*: «Passé le temps des affrontements, vient celui des réconciliations et du réalisme. La doctrine de Meech-Langevin est pour le temps d'une paix, alors que le Credo de Trudeau était fait pour la guerre.»

Cette Chambre et les législatures provinciales qui n'ont pas encore ratifié l'Entente du lac Meech doivent le faire sans délai: Il y va de l'intérêt de tous les Canadiens et de toutes les canadiennes.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ARRÊT DE TRAVAIL DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, les mécaniciens ont commencé aujourd'hui à quitter le travail dans les Grands Lacs et la voie maritime du Saint-Laurent. Cela montre que les deux parties n'ont pas réussi à conclure un accord qui leur soit mutuellement acceptable.

Nous souhaitons, de ce côté-ci de la Chambre, que les intéressés reprennent les négociations en vue d'aboutir à un accord. Nous prions le ministre du Travail (M. Cadieux) de leur fournir toute l'assistance que son ministère est en mesure de donner en vue de conclure une nouvelle convention collective.

D'autre part, nous nous inquiétons de la tendance qui se manifeste de plus en plus au Canada, par laquelle on incite les travailleurs à accepter une réduction de salaire même lorsque l'entreprise est rentable. Il est temps que le gouvernement fasse officiellement savoir que toute personne qui touche un certain salaire depuis quelque temps a droit à une garantie salariale. Nous invitons le gouvernement à prendre position là-dessus.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

L'INSTITUT DE RECHERCHES SUR LES ALIMENTS—ON SUGGÈRE LE DÉMÉNAGEMENT À GUELPH

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a reconnu que la collectivité de Guelph est un centre agricole important, sinon le plus important centre agricole au Canada. En déménageant des services d'Agriculture Canada à Guelph, le ministre a assuré une collaboration renouvelée entre l'Université de Guelph et ses propres collaborateurs.

Aujourd'hui, je voudrais faire une autre suggestion au ministre. Je lui propose de déménager à Guelph l'Institut de recherches sur les aliments afin que celui-ci puisse mieux collaborer avec le secteur industriel du sud de l'Ontario et avec les départements de l'Université de Guelph qui jouissent d'une réputation considérable dans des disciplines comme la science alimentaire, la zootechnie, la nutrition, la transformation des produits alimentaires et le génie alimentaire, notamment.

Une telle collaboration ne pourrait que profiter à l'industrie alimentaire du Canada et à la collectivité agricole en général.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre responsable de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie faisait ce que j'appellerais un aveu d'impuissance et d'incompétence de la part de son gouvernement. Il déclarait au journal *La Presse* qu'il devait recommencer à zéro tous les efforts du ministère du développement économique régional. En d'autres termes, il condamnait ses prédécesseurs, soit les deux ministres qui l'ont précédé, et disait que ces gens-là ne savaient pas ce qu'ils faisaient, qu'ils n'ont pas su administrer le ministère correctement. D'ailleurs, le nouveau ministre disait qu'il devait même rebâtir la fonction budgétaire du ministère.

Monsieur le Président, c'est assez particulier de voir que trois ans après la prise de pouvoir par ce gouvernement un ministre va venir admettre l'incompétence de son propre gouvernement.

Monsieur le Président, on l'a vu quotidiennement dans les décisions de ce gouvernement comme quoi il n'avait pas de politique globale au niveau du développement régional et du développement industriel. Mais je suis convaincu que la population n'admettra pas le fait que cela lui a pris trois ans pour tout simplement se rendre compte qu'il n'avait pas de politique.

Par conséquent, monsieur le Président, j'ose espérer que le ministre qui veut maintenant être le nouveau prophète du développement économique régional pourra arriver avec une politique avant les prochaines élections parce qu'après cela il sera bien trop tard et, entre-temps, ils auront perdu du temps et de l'argent.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

TORONTO—L'AUGMENTATION DES LOYERS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, la hausse du coût de la vie au Canada n'a pas touché durement tous les Canadiens dont le traitement ou le salaire a continué d'augmenter ou a dépassé la hausse de l'indice des prix à la consommation. Le Parlement doit accorder plus d'attention à ceux dont l'augmentation du revenu est bien inférieure, surtout quand on considère l'importance croissante du coût du logement principal.

En 1980, il croissait à un rythme beaucoup plus lent que celui du coût des aliments, alors qu'il croît à un rythme beaucoup plus rapide en 1987. Pendant cette période, le loyer moyen pour un appartement à une chambre à coucher a en effet augmenté de plus de 50 p. 100 dans la région métropolitaine de Toronto. Cela devient un problème crucial pour bien des gens dont le revenu est si faible qu'ils doivent en consacrer 40 p. 100 ou davantage à payer pour le strict minimum en fait de logement dans un sous-sol.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPASSE DANS LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LA DÉLÉGATION CANADIENNE À WASHINGTON

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser mes questions au premier ministre.

Vendredi dernier à la Chambre, en réponse à une question, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré: « . . . s'il devait jamais y avoir une rencontre à un niveau élevé, elle n'interviendrait qu'après un changement de position de la part des États-Unis».

Hier à la télévision, le négociateur canadien en chef, Simon Reisman, a déclaré: «Je n'ai rien trouvé dans les propositions avancées par les États-Unis qui nous sorte de quelque façon de l'impasse et des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés la semaine dernière».

Voici ma question au premier ministre. Si le gouvernement du Canada ne comptait réagir qu'en cas de changement important de position—et M. Reisman affirme qu'il n'y en a pas eu—pourquoi avons-nous envoyé à Washington une délégation de dignitaires, dirigée par M. Burney qu'accompagnent deux de ses adjoints, pour entamer les négociations en vue d'une nouvelle entente?

Y a-t-il eu un changement de position important de la part des États-Unis ou n'est-ce pas plutôt que le gouvernement canadien est le seul à changer de position?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, à la suite de l'interview accordée dimanche matin par l'ambassadeur Reisman, les communications se sont poursuivies pendant toute la journée. Ce qu'a déclaré M. Reisman était tout à fait exact à ce moment-là. Il y a eu d'autres communications du gouvernement des États-Unis, lesquelles, selon notre gouvernement, étaient conformes aux critères énoncés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vendredi, et c'est pourquoi la réunion est en cours en ce moment même.

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre.

Veut-il dire que le gouvernement américain est désormais disposé à changer de position au sujet du mécanisme de règlement des différends et de l'exclusion de programmes importants, notamment en ce qui concerne les industries culturelles et le développement régional?

Pouvons-nous obtenir l'assurance du premier ministre que ce sont bien les Américains qui ont fait des concessions et que le Canada n'était pas également disposé, comme on l'a laissé entendre vendredi, à mettre de l'eau dans son vin en ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends? Les Américains sont-ils vraiment les seuls à changer de position pour le moment?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue ne fait pas un compte rendu exact de la situation. La déclaration qui a été faite était assez claire. Les communications entre les deux gouvernements se sont poursuivies pendant la fin de semaine. A la suite de ces échanges, il a été convenu que des dignitaires des deux gouvernements se rencontreraient le lundi 28 septembre pour discuter de la question.

Mon collègue peut en conclure que les renseignements communiqués par Washington ont suffi à justifier la présence de représentants du gouvernement du Canada pour voir si les propositions offertes étaient suffisantes pour reprendre des négociations officielles.

• (1420)

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Il conviendra sans doute que depuis trois ou quatre jours, la principale source d'information n'a été qu'un monologue de la part de son secrétaire de presse et non des renseignements fournis à la Chambre des communes.

Je voudrais demander au premier ministre s'il peut nous assurer qu'il est prêt à déposer les documents qui ont changé de mains cette semaine entre les représentants des États-Unis et du Canada et que demain à la Chambre, quand son secrétaire principal reviendra de Washington, le premier ministre ou l'un de ses ministres fera une déclaration pour nous exposer clairement la situation et nous dire si les négociations vont reprendre, quelle position le gouvernement canadien a adoptée en réponse à ces initiatives et quelles concessions ont été faites des deux côtés.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, soit dit en toute déférence envers mon directeur des communications, M. Phillips, il n'a pas été la principale source d'information à ce sujet. Il était là pour aider les médias en répondant à leurs questions.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la ministre du Commerce extérieur, le vice-premier ministre et moi-même avons répondu aux demandes de renseignements à ce sujet pendant toute la semaine dernière. Nous n'avons pas hésité à fournir à mon collègue, ainsi qu'à tous les députés de la Chambre, tous les renseignements pertinents.

Mon collègue sait très bien que j'ai signalé à maintes reprises que nous fournirons en temps opportun tous les renseignements nécessaires pour prendre une décision en pleine connaissance de cause.

Pour le moment, des entretiens sont en cours à Washington et je sais qu'il ne veut pas risquer d'en compromettre le succès éventuel.

L'OBJECTIF DE LA DÉLÉGATION

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il n'est pas disposé à vraiment nous préciser les raisons de cette rencontre à laquelle participent son chef de cabinet et deux de ses ministres, et étant donné que la semaine dernière, le gouvernement a non seulement suspendu les pourparlers sur le libre-échange avec les États-Unis, mais qu'il a déclaré également que le Canada ne reviendrait pas à la table des négociations et que les États-Unis devraient dorénavant faire les premiers pas, que peuvent conclure les Canadiens en l'occurrence si ce n'est que les ministres canadiens et M. Derek Burney s'en vont à Washington dans le simple but de céder aux demandes essentielles des Américains?

Des voix: Oh, oh!

M. Gray (Windsor-Ouest): N'est-ce pas là la seule conclusion raisonnable que les Canadiens peuvent tirer de cet étrange spectacle auquel se livre le gouvernement canadien?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue affirme que certains ministres ont dû se rendre à Washington. En fait, le ministre des Finances, le principal ministre du gouvernement, se trouve à Washington depuis quelques jours . . .

M. Lapierre: Pauvre Maz.

M. Mulroney: Étant donné ce qu'on a appris . . .

Une voix: Vous avez perdu votre place, Maz.

M. Mulroney: Si mes collègues veulent bien écouter la réponse—je tiens à préciser qu'en fonction de ce que nous avons appris des Américains, on a jugé bon de demander au ministre des Finances de demeurer à Washington, afin d'écouter leur point de vue.

La ministre du Commerce extérieur se trouve là également, à l'instar du chef de cabinet du premier ministre, et je ne crois pas que mon honorable collègue trouve quoi que ce soit à redire aux mesures que nous prenons, afin de répondre à une initiative du gouvernement américain, car cela pourrait se révéler utile à ce stade-ci.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, la seule initiative du gouvernement américain n'a-t-elle pas consisté à faire parvenir au gouvernement canadien, à la fin de la semaine dernière, une lettre de deux pages que M. Simon Reisman a qualifiée de tout à fait inacceptable, après l'avoir examinée, car les Américains restent exactement sur la position qui a conduit à la suspension des pourparlers sur le libre-échange au départ?

Si c'est le cas, je voudrais demander au premier ministre, que le ministre des Finances se soit trouvé à Washington ou pas—il n'était là que pour assister aux réunions du Fonds monétaire international et rien de plus—s'il n'est pas vrai que le gouvernement canadien a décidé, chose qu'il s'était engagé à ne pas faire, de s'aplatir devant les Américains, afin de sauver ces pourparlers, dans un effort désespéré pour rétablir le peu de confiance qu'ont les gens dans le premier ministre en ce qui a trait à cette initiative sur le libre-échange, qui est un échec, qui est inutile et qui, en définitive, va causer du tort au Canada.

• (1425)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous savons tous à quel point le ministre a une vive antipathie pour les États-Unis. Nous n'ignorons pas que l'anti-américanisme de ce représentant du parti libéral ressort dans toutes les déclarations qu'il fait. Or, ce n'est pas là la position de notre gouvernement et ce ne sont pas là les véritables sentiments des Canadiens.

Nous ne négocions pas avec les Américains comme s'il s'agissait d'une puissance étrangère hostile, contrairement à ce qu'il voudrait. Il s'agit d'une négociation entre deux pays souverains qui tend à conclure ce que nous croyons être un accord international important sur le plan commercial.

Les affirmations du député sont tout à fait fausses. Nous avons eu, au cours du week-end, bien d'autres discussions avec les États-Unis, et ils se sont mis en rapport avec nous; les initiatives en question ont, sans doute, été inspirées, par exemple, par un sentiment exprimé par le porte-parole du président des États-Unis, M. Fitzwater, qui a déclaré que le Président souhaitait ardemment que ces négociations se poursuivent et aboutissent si possible. C'est pourquoi le gouvernement américain a pris des initiatives qui nous ont permis de rencontrer les Américains à ce stade-ci. Selon nous, il est tout à fait dans l'intérêt national de tenir ce genre de rencontre, et j'espère que mon honorable collègue sera d'accord là-dessus, en définitive.

[*Français*]

ON DEMANDE QUI A SUGGÉRÉ LA TENUE D'UNE RÉUNION À WASHINGTON

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, l'incertitude domine toujours au sujet des discussions sur le libre-échange. Est-ce que le premier ministre peut dire simplement qui a suggéré la tenue de cette réunion à Washington aujourd'hui? Les Canadiens ou les Américains?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question il y a à peine quelques instants. J'ai pris la peine d'étaler les déclarations des différents ministres la semaine dernière et en réponse à une question de mon ami, le député de d'Essex—Windsor, je viens tout juste de signaler le fait qu'il y a eu des communications assez constantes durant le weekend. Le gouvernement canadien n'a pas changé d'opinion et en est venu à la conclusion qu'il y avait de la matière sérieuse dans l'attitude énoncée par le Président Reagan qui justifiait la tenue d'une rencontre aujourd'hui. Il m'apparaît tout à fait normal que l'on se conduise de cette façon.

[*Traduction*]

L'INFORMATION REÇUE PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je note que le premier ministre ne nous a pas encore dit de qui venait l'idée, qui a proposé et pris cette initiative. Puisque le premier ministre en a parlé dans ses réponses précédentes, je voudrais lui demander précisément quelle information a impressionné le gouvernement canadien et annoncé un changement au point de renverser l'attitude extrêmement négative de M. Reisman à la lettre que les États-Unis avaient envoyée samedi? Quelle était cette information?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà donné une réponse complète à cette question. Mon honorable ami voudrait maintenant savoir, à la lumière de ce que j'ai déjà dit à la Chambre, quelle information précise est parvenue au gouvernement canadien. Si je lui faisais part de cette information, je serais aussi mauvais négociateur qu'il l'est, de toute évidence.

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ce serait en fait pour le premier ministre une dernière chance de mettre les Canadiens au courant ce qui se passe aux négociations. Puisque tant de choses ont changé en fin de semaine, je demande au premier ministre de bien préciser encore une fois que le gouvernement ne recommencera pas à négocier tant que les Américains ne laisseront pas entendre tout net et d'avance que c'est eux et non pas nous qui feront des concessions.

• (1430)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami ne s'attend sûrement pas à ce qu'on le prenne au sérieux quand il dit qu'il n'y a pas eu de consultation et que nous n'avons mis personne au courant. Il fait signe qu'il maintient ses dires.

J'avais pris note de sa requête d'être mis au courant. En fait, le député de Yorkton—Melville a sollicité une séance d'information en toute confidentialité. Le gouvernement a répondu aux néo-démocrates qu'il était tout disposé à les mettre pleinement au courant, ce qu'ils ont refusé parce qu'ils ne voulaient pas savoir la vérité.

* * *

LES CORPORATIONS

L'ENQUÊTE SUR LES PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS CONCERNANT L'ÉMISSION D'ACTIONS DE MEMOTEC

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 12 février, le ministre a informé la Chambre que son ministère avait commencé à enquêter sur de prétendues irrégularités concernant l'émission d'actions de Memotec. Il y a sept mois et demi de cela. Entre-temps, la Commission des valeurs mobilières du Québec a décidé d'agir. C'est très important, mais le ministre ne pense-t-il pas que le temps est venu de nous mettre au courant des résultats de son enquête?

Devons-nous attendre un rapport bientôt? Les travaux s'achèvent-ils? Quand aurons-nous un rapport et le ministre le déposera-t-il à la Chambre des communes?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le directeur fait enquête en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes en coopération avec la Commission des valeurs mobilières du Québec et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Comme la Commission des valeurs mobilières du Québec a intenté des poursuites, je lui ai demandé ce matin d'accélérer l'enquête et de la terminer le plus tôt possible. J'ai demandé à mon sous-ministre de s'assurer que le directeur ait toutes les ressources nécessaires à sa disposition. Oui, je suis prêt à déposer ce rapport à la Chambre des communes quand il sera prêt.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ DE TENIR UNE ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre. Dès février une enquête était commandée par le gouvernement fédéral. Maintenant, ce sont les autorités québécoises qui ont fait enquête et des accusations ont été portées. Est-ce que tout cela ne mériterait pas que la lumière soit faite, qu'une enquête publique soit tenue afin que les Canadiens sachent vraiment ce qui s'est passé dans ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je devrais peut-être porter à l'attention du député les paroles de Marc Barrierre, porte-parole de la Commission des valeurs mobilières du Québec, qui a dit à propos des personnes inculpées: «On les accuse d'avoir profité du fait qu'elles savaient que Memotec avait soumissionné pour l'achat de Téléglobe. Les accusations ne portent pas sur la décision du gouvernement de vendre Téléglobe à Memotec.»

C'est parce qu'elle pense que la Loi sur les valeurs mobilières du Québec a été violée que la Commission des valeurs mobilières du Québec a intenté des poursuites. Quant à nous, nous faisons enquête pour savoir si on a violé la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. Comme je viens de le dire, j'ai demandé au directeur d'accélérer son enquête pour que je puisse déposer son rapport à la Chambre le plus tôt possible.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA—LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur le même sujet. Ce dernier sait que Peter Blaikie, l'ancien président national du parti conservateur du Canada, est l'un de ceux qui a été accusé de se livrer à des opérations entre initiés. Il a également . . .

M. le Président: Je ne sais pas où veut en venir le député. J'ai donc dû l'interrompre avant qu'il ne s'égare peut-être pour qu'il puisse revenir à des questions appropriées sur ce sujet. Les députés devraient veiller à limiter leurs questions portant sur ce sujet aux secteurs de responsabilité ministérielle. Je dois dire que les questions du député de Saint-Jacques étaient excellentes et pertinentes. Je demande la même coopération de la part des autres députés.

C'est une question grave. Néanmoins, ce n'est pas l'endroit pour juger quelqu'un mais pour demander aux ministres ce qu'ils ont fait ou omis de faire ou ce qu'ils savaient ou ignoraient à propos de ces questions dans leur domaine de responsabilité. Si les questions vont dans ce sens, il est bien évident que la présidence les autorisera. Le député a beaucoup d'expérience et je sais qu'il va collaborer avec la présidence.

M. Nystrom: Monsieur le Président, puisque M. Blaikie a démissionné vendredi du conseil d'administration de la Corporation de développement des investissements du Canada, qui, entre autres, conseille le gouvernement en matière de privatisation, le moment n'est-il pas venu d'imposer des lignes directrices plus sévères en ce qui concerne les personnes nommées par le gouvernement à des conseils, commissions, agences et autres organismes?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, la nomination au conseil d'administration de la CDIC était très récente. M. Blaikie a présenté sa démission et je l'ai acceptée au nom du gouvernement, sous réserve du décret en conseil automatique. Je ne pense pas qu'une enquête soit nécessaire. Celle que conduit actuellement la Commission des valeurs mobilières du Québec déterminera si les accusations sont fondées. Des personnes ont été accusées mais n'ont pas encore été reconnues coupables.

LES NOMINATIONS À DES CHARGES PUBLIQUES—ON DEMANDE DES LIGNES DIRECTRICES PLUS SÉVÈRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore au premier ministre. Le 9 septembre 1985, il a adressé une lettre ouverte à tous les députés et aux sénateurs portant entre autres sur l'éthique dans la Fonction publique et les nominations à des charges publiques. Quand va-t-il mettre à exécution les recommandations qu'il a faites? En particulier, ne pense-t-il pas que le moment est venu d'établir des lignes directrices plus sévères en ce qui concerne les nominations faites par le gouvernement ainsi que le népotisme et le lobbying?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami fait allusion au fait que les lignes directrices étaient adressées aux députés et aux sénateurs. S'il laisse entendre que dans ce cas particulier . . .

M. Nystrom: La lettre le laissait entendre.

M. Mulroney: La lettre. S'il laisse entendre que dans ce cas particulier concernant M. Blaikie, un député ou un sénateur a enfreint ces lignes directrices, il devrait peut-être le dire.

En ce qui concerne cette allégation, M. Blaikie est un éminent membre du Barreau québécois et mon honorable ami conviendra, je l'espère, que M. Blaikie, comme tous les autres Canadiens, bénéficie de la présomption d'innocence.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. La semaine dernière, son ministre responsable de l'Expansion industrielle régionale, des Sciences et de la Technologie, déclarait que le Canada n'avait plus aucune stratégie de développement industriel, en fait, faisait un aveu d'impuissance et d'incompétence après trois ans de gouvernement conservateur. En fin de semaine, le ministre responsable du Développement économique régional du Québec, M. Marc-Yvan Côté, demandait, au cours du congrès de l'Union des municipalités régionales de comtés, que le gouvernement fédéral mette de l'ordre dans ses affaires et aboutisse finalement avec un programme pouvant réellement aider les régions défavorisées du Québec. Est-ce que le premier ministre peut dire, alors que cela fait

trois ans que son gouvernement n'a rien fait et n'a pas de politique sur le développement régional, s'il va suivre le conseil du ministre provincial et mettre un peu d'ordre dans sa boutique?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je dois, premièrement, signaler à mon collègue . . . Oui, moi aussi je peux lire les journaux. On a hérité d'une situation qui était quelque peu désastreuse. Il n'y avait aucune politique de développement régional . . . un héritage de 25 ans, monsieur le Président, où on n'avait pas su, au cours de cette période, réduire les inégalités régionales à travers le pays. Le gouvernement actuel a déjà pris plusieurs initiatives, des initiatives majeures. Je parle tout particulièrement de la création de l'Agence des perspectives de l'Atlantique, de la création d'un programme de développement spécial pour le Nord de l'Ontario, de la création d'un bureau de diversification dans l'Ouest. On a une nouvelle approche relativement au développement économique, une nouvelle approche au développement industriel, aussi une approche qui veut marier les activités très importantes ayant trait aux sciences et à la technologie avec celles de l'industrie pour nous permettre d'être encore plus concurrentiels dans un monde qui évolue dans un secteur de haute technologie.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE FAVORISER MONTRÉAL

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, si ce gouvernement-là était aussi actif que ça, . . . ma question supplémentaire est posée au premier ministre.

Le ministre dans la même entrevue disait qu'effectivement le dossier de l'Agence spatiale de Montréal était rendu sur le bureau du premier ministre et qu'il n'attendait qu'une décision personnelle de ce dernier.

Le premier ministre lui-même déclarait en fin de semaine qu'il n'avait pas pris de décision en raison d'un calendrier des événements très chargé.

Je demanderais au premier ministre: Est-ce qu'il pourrait prendre quelques minutes cet après-midi, lire le dossier et, finalement, rendre une décision sur l'Agence spatiale en faveur de Montréal?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord faire remarquer à mon honorable collègue qu'au cours des trois dernières années nous n'avons pas été inactifs sur le côté du développement industriel. Nous avons créé des centaines et des milliers d'emplois, contrairement au gouvernement antérieur.

Lorsque vous parlez de décision, pourquoi persistez-vous à enterrer le projet de loi C-22? Pourquoi persistez-vous à empêcher le Canada de se développer dans ce domaine-là, de développer la technologie de pointe, ce qui pourrait créer des milliers d'emplois.

• (1440)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA RÉUNION ORGANISÉE POUR PROTESTER CONTRE LES PROJETS CONCERNANT LE SERVICE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, c'est au ministre chargé de Postes Canada que je m'adresse. Le ministre sait sans doute qu'un certain nombre de dirigeants d'organisations représentant des Canadiens ordinaires ont tenu aujourd'hui une conférence de presse pour faire savoir qu'à leur avis, les projets du gouvernement concernant Postes Canada aboutiront à une réduction du service. Ils avaient reçu des cartes postales de centaines de milliers de Canadiens d'un bout à l'autre de notre pays.

Que répond le ministre à ces Canadiens ordinaires qui protestent contre le fait que les projets du gouvernement concernant Postes Canada vont aboutir à une réduction du service?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Sauf erreur, monsieur le Président, ces Canadiens ordinaires devaient comprendre J.-C. Parrot, le député de Winnipeg-Nord-Centre et deux ou trois de ses collègues.

Des voix: Bravo!

M. Blackburn (Brant): Prends garde, Harvie, tu vas te mettre les pieds dans le plat.

M. Andre: Peut-être nos définitions du mot «service» diffèrent-elles. Par «service amélioré», nous entendons livrer le courrier d'une façon qui soit fiable, dans les meilleurs délais, et à un coût raisonnable. Voilà ce vers quoi tend Postes Canada, et le gouvernement l'encourage dans ses efforts.

[*Français*]

LES FEMMES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg—Nord-Centre): Monsieur le Président, les Canadiens ordinaires ont inclus le *National Action Committee on the Status of Women*, *The National Anti-poverty Organization*, et les signatures de dizaines de milliers de Canadiens ordinaires dans 11 sacs de courrier. Qu'est-ce que le ministre a dit aux femmes qui comprennent que la réduction de service sera aussi une réduction de salaire pour les maîtres de poste?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, cet énoncé renferme plusieurs notions inexactes. Je répète que le plan d'entreprise de Postes Canada prévoit l'ouverture de 6 000 nouveaux comptoirs postaux, de façon que les Canadiens puissent avoir accès à ces services à proximité de l'endroit où ils font d'habitude leurs emplettes et où ils habitent. Le plan prévoit en outre le recours à des vérificateurs indépendants pour s'assurer que Postes Canada livre bien le courrier dans les délais prévus de deux ou trois jours, selon la classe de courrier et la distance à parcourir.

Si nous agissons ainsi, c'est afin de maintenir le prix des timbres à la portée des fameux Canadiens ordinaires que le NPD prétend maintenant représenter. Apparemment, le NPD appuierait des politiques qui obligeraient les Canadiens à payer 60 ou 70 cents pour faire livrer une lettre.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES ÉMISSIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, je poserai ma question au premier ministre. Les Canadiens sont très étonnés de l'immobilisme qui règne sur le front des pluies acides. En 1985, le premier ministre a perdu un an à attendre le rapport du délégué des pluies acides. En 1986, il a donné le mauvais signal à Washington en donnant son accord à cinq ans de recherche et de démonstrations en technologie charbonnière. Cette année le premier ministre a applaudi avec enthousiasme à la Chambre quand le président Reagan s'est engagé uniquement à envisager la possibilité d'un traité sur les pluies acides.

Maintenant que le gouvernement s'éveille à la réalité des relations canado-américaines, est-ce que le premier ministre va trouver le courage de faire le bilan des dégâts causés aux immeubles, aux forêts et à l'agriculture du Canada, à nos producteurs de sirop d'érable, à la santé humaine, et envoyer au président Reagan la facture des dégâts causés au Canada, comme nous l'avons fait quand des débris de satellite sont tombés dans notre Grand Nord il y a quelques années?

M. Gauthier: Songez-y.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami dit «songez-y». Les Canadiens ont déjà songé que l'inaction qui a régné pendant des années en matière d'environnement, et spécialement de pluies acides, leur a coûté fort cher. Si mon honorable ami qui cherche à s'élever à un plan non-partisan, veut nous critiquer, il devra reconnaître que ses performances comme ministre de l'Environnement de l'époque laissent pas mal à désirer pour ce qui est de réduire les pluies acides.

Mon ami est au courant des progrès réalisés par le ministre de l'Environnement dans ce domaine, et plus récemment pour ce qui est de la protection de l'ozone. Il est au courant des progrès que le ministre de l'Environnement a réalisés au sujet du parc national de South Moresby. Il est au courant des progrès réalisés par le ministre pour ce qui est de la présentation de la Loi sur la protection de l'environnement. Je pense qu'il est au courant des importants travaux du ministre de l'Environnement et j'espère qu'il saura également en donner acte en temps opportun.

M. Caccia: Monsieur le Président, je suis certain que les Canadiens vont être réconfortés par cette réponse décisive du premier ministre et par son aveu de responsabilité en matière de pluies acides.

[*Français*]

LES PLUIES ACIDES—LES DOMMAGES CAUSÉS AUX PRODUCTEURS DE SIROP D'ÉRABLE—LA POSSIBILITÉ D'UNE COMPENSATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je voudrais poser la question suivante: Est-ce qu'au moins le premier ministre est prêt à présenter une facture à Washington en compensation aux producteurs de sirop d'érable du Québec qui ont dénoncé les dommages causés par les pluies acides et qui réclament une compensation de 1 million de dollars pour chaque mois, à cause de l'acidité causée par les Américains?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous sommes en communication étroite avec les producteurs du Québec dans ce domaine et nous essayons, par tous les moyens les plus légitimes, les plus efficaces, d'obtenir justice en leur faveur. Je pense que mon ami serait d'accord, étant lui-même un ancien ministre de l'Environnement, qui n'a strictement rien fait pendant des années, je pense qu'il faut dire à tout le moins qu'il manque de sérieux en soulignant aujourd'hui les effets de ses propres faillites.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ARRESTATION D'UN CITOYEN CANADIEN EN INDE—LE SERVICE CONSULAIRE

M. W. Paul McCrossan (York—Scarborough): Monsieur le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai ma question à la ministre des Relations extérieures. Il y a deux semaines, j'ai demandé si quelqu'un de notre haut-commissariat à la Nouvelle-Delhi avait pu communiquer avec Daljit Singh, un Canadien arrêté au Pendjab.

Comme l'Inde est tenue de permettre l'accès au service consulaire du Canada à M. Singh en vertu de la Convention de Vienne, la ministre peut-elle assurer à la Chambre que M. Singh n'a pas souffert de sévices tandis qu'il était détenu par la police?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon honorable collègue pour sa question et je tiens à le rassurer que notre Haut-commissariat à New Delhi a été avisé par les autorités indiennes que l'accès consulaire était maintenant autorisé en ce qui concerne M. Singh. Un agent de notre Haut-commissariat sera actuellement au Pendjab pour rencontrer M. Singh.

[*Traduction*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE SYNDICAT DES CHARPENTIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA RENCONTRE D'UN AGENT AVEC DES MEMBRES DU SYNDICAT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Vendredi, j'ai rencontré, en Colombie-Britannique, des représentants du syndicat des charpentiers qui sont très inquiets et très mécontents devant l'ingérence du SCRS dans les affaires internes de leur syndicat. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi un agent du SCRS a rencontré des membres du syndicat des charpentiers qui cherchaient à limoger la direction en place, lors des élections que ce syndicat a tenues en 1985? Le ministre va-t-il accéder à la demande de la direction du syndicat qui veut rencontrer ses collaborateurs pour avoir des explications au sujet de ce très grave abus de pouvoir commis par le SCRS?

• (1450)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député n'ignore pas qu'il y a eu, en 1986, un échange de correspondance entre mon prédécesseur, le ministre de la Défense nationale, qui était alors solliciteur général et M. Zander, président du syndicat. Le solliciteur général a écrit à M. Zander, le 2 mai 1986, et je vous cite un extrait de cette lettre: «Au sujet de l'entretien que des membres de la section 452 du syndicat ont eu avec un employé du SCRS, je peux vous assurer qu'ils l'ont fait de leur propre initiative. Le SCRS ne s'est pas ingéré indûment dans les affaires internes de ce syndicat et ne s'intéresse nullement aux activités syndicales légitimes».

M. Robinson: Monsieur le Président, cette lettre se contente de dire qu'on n'a pas mis le couteau sur la gorge aux membres du syndicat qui cherchaient à chasser la direction en place.

[*Français*]

LA PRÉSENCE DU SCRS DANS LES SYNDICATS OUVRIERS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai un document confidentiel du SCRS qui indique que le service secret a embauché à Montréal un coordonnateur régional des renseignements sur les activités subversives au sein du secteur ouvrier. Le ministre peut-il maintenant expliquer précisément les responsabilités du titulaire de ce poste, si cet agent coordonne des sources dans la CEQ, dans la CSN ou dans d'autres syndicats québécois, et si le ministre va enfin ordonner une enquête parlementaire dans ces questions très graves? Quelles sont les responsabilités de cet agent qui travaille au sein du secteur ouvrier au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai fait savoir au député, à la Chambre, à de nombreuses reprises, la Loi n'autorise pas le SCRS à enquêter sur les syndicats. Il a le droit d'enquêter sur toute personne considérée comme une menace pour la sécurité du Canada.

J'ai agi rapidement à la suite des allégations portées au début de l'année. En juin, j'ai demandé à l'inspecteur général d'entreprendre une enquête comme le prévoit la Loi. La Commission de surveillance des activités de renseignement de sécurité a accepté d'entreprendre une enquête en juillet. En outre, j'ai demandé au comité Osbaldeston de se pencher sur cette question.

Par-dessus le marché, je rappelle au député qu'aux termes de l'article 41 de la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité, les personnes qui estiment que des enquêtes irrégulières ont eu lieu ont le droit de s'adresser à la Commission de surveillance des activités de renseignement de sécurité pour lui demander d'enquêter. Je me permets de suggérer à ces personnes de le faire, et de se prévaloir des garanties que le Parlement a prévues aux termes de la Loi.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LE DOSSIER INTER GESTION GD LTÉE—LA DÉMISSION D'UN MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne encore une fois le dossier d'Inter Gestion GD Ltée. L'affidavit que la Gendarmerie royale du Canada a déposé en cour allègue qu'il y a eu rencontre entre l'ancien ministre des Travaux publics et un responsable de La Métropolitaine, en juin 1985, soit 19 mois avant la démission du ministre en question.

Le premier ministre peut-il informer cette Chambre et dire à quel moment précis il a été informé du dossier, et peut-il nous dire si ce dossier a contribué à la démission du ministre du Cabinet?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le solliciteur général et le ministre de la Justice ont tous deux répondu à cette question. Je n'ai rien à ajouter aux réponses fournies par le ministre de la Justice à deux occasions la semaine dernière.

M. Boudria: Il est curieux que le gouvernement n'ait rien à dire à ce sujet.

LE CONTRAT CONCERNANT UN AÉROPORT À JOLIETTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant des Transports. Encore une fois, elle porte sur Inter gestion GD. Étant donné que, d'après la liste des experts-conseils du gouvernement, Inter Gestion GD s'y connaît seulement dans le domaine de l'organisation de conférences et de congrès, le ministre peut-il expliquer pourquoi cette entreprise a obtenu un contrat de 75 000 $ pour mener une étude de faisabilité relativement à un aéroport à Joliette, ce qui comprend notamment la conception préliminaire, une évaluation du coût et une étude des répercussions sur l'environnement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, si le député veut une réponse à sa question, il devra s'adresser à la municipalité de Joliette. Je crois savoir que c'est la municipalité de Joliette qui a octroyé le contrat en question.

Le député devrait donc communiquer directement avec la municipalité de Joliette pour obtenir des précisions.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LE PRIX DU GAZ NATUREL AU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A la fin de la semaine dernière, l'Office national de l'énergie a refusé la demande du gouvernement du Manitoba d'obliger la Société TransCanada PipeLines à transporter des gaz naturels . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn (Brant): Il a bien dit naturels.

M. Murphy: La décision de l'Office national de l'énergie signifie que les consommateurs du Manitoba paieront beaucoup plus qu'ils le devraient pour leur gaz naturel. Les habitants du Manitoba craignent de ne pas bénéficier de la déréglementation. Quelles mesures le gouvernement fédéral entend-il prendre pour faire en sorte que les consommateurs du Manitoba paient moins cher pour leur gaz naturel.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député sait certainement que l'Office national de l'énergie est un organisme parajuridique qui, à l'occasion, rend des décisions dans le domaine énergétique. Or, c'est précisément ce qu'il a fait.

Dans le cadre d'un processus établi, si une partie désire interjeter appel ou faire valoir un point de vue différent, un mécanisme est prévu pour cela.

Compte tenu des circonstances et du fait que les contrats passés doivent être respectés—je pense que c'était essentiellement la conclusion de l'Office—j'espère que des représentants des deux instances en cause, la province de l'Alberta et la province du Manitoba, se rencontreront pour résoudre la question à l'amiable.

LA NÉGOCIATION DU PRIX PAR LES GRANDES SOCIÉTÉS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, étant donné que l'on a fait accepter la déréglementation dans le secteur du gaz naturel à la Chambre des communes et aux Canadiens en faisant valoir qu'elle serait à l'avantage du petit consommateur, pourquoi des gros consommateurs et des sociétés importantes peuvent-ils négocier des prix plus bas, alors que ce n'est pas possible pour les habitants du Manitoba?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne peux que conclure que le député propose la violation des contrats en cours. Or, un contrat est un contrat. Je pense que c'est d'ailleurs le principe qu'a maintenu l'Office national de l'énergie.

Le fait demeure que depuis la déréglementation dans le secteur du gaz naturel, on a enregistré une baisse généralisée du prix de cette ressource. Le député ne devrait pas l'oublier.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA PRÉSENCE DE DIOXINE DANS LES PRODUITS DE PAPIER—LE PROCÉDÉ DE BLANCHIMENT AU CHLORE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, ma question s'adresse au ministre qui est chargé de répondre à sa place. On a décelé la présence de dioxine dans le papier aux États-Unis; je crois savoir que la dioxine résulte du procédé de blanchiment au chlore qui est utilisé par les usines de pâte et papier au Canada et aux États-Unis. Compte tenu des dangers de la dioxine, le ministre va-t-il s'engager au nom du gouvernement à exiger que les producteurs canadiens de papier abandonnent le procédé de blanchiment au chlore, qui produit de la dioxine, pour adopter le procédé de blanchiment à l'oxygène qui est utilisé en Europe?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudie actuellement les effets de la dioxine sur la santé. Nous transmettrons les conclusions de cette étude au ministère de la Consommation et des Corporations. Nous travaillons également en collaboration avec Environnement Canada.

Je voudrais signaler un autre point au député, en ce qui concerne l'abandon du procédé de blanchiment au chlore et l'adoption du procédé à l'oxygène. Certaines études laissent croire que les résultats en ce qui concerne la santé ne seraient pas nécessairement aussi efficaces que certains le prétendent. Nous examinons cependant tous les aspects de la question.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PERTE D'UNE ESTAMPE D'INSPECTION DES VIANDES À UNE USINE DE KITCHENER

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Celui-ci n'est pas sans savoir qu'une estampe d'inspection des viandes a disparu à l'usine J. M. Schneider, à Kitchener. Cette disparition ainsi que le transfert général à la compagnie elle-même des fonctions d'inspection jusqu'ici assumées par des inspecteurs risquent de compromettre la réputation enviable du Canada en matière d'inspection des viandes. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour empêcher que l'estampe en question ne soit mal utilisée et pour préserver l'intégrité du système?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, effectivement nous avons fait des vérifications relativement non pas à la perte de cette estampe; cette dernière a été égarée, et nous avons immédiatement pris les mesures nécessaires pour la retrouver. Ce qui a été fait. Nous suivons de très près ce genre de questions, de façon à éviter qu'il puisse y avoir de l'abus. Je veux assurer la Chambre que nous allons faire tout pour éviter ce genre de choses dans l'avenir, quitte à recourir aux services de la police ou à autre chose.

• (1500)

[*Traduction*]

LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'INSPECTEURS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre admettra-t-il aujourd'hui qu'en réduisant le nombre des inspecteurs, on va nuire à l'intégrité du système? On nous dit par exemple que, dans certaines usines de transformation de la volaille, il y aura 85 p. 100 de moins d'inspecteurs dès le mois prochain. Le ministre peut-il nous expliquer comment les Canadiens pourront espérer avoir encore des inspections de qualité si l'on réduit le nombre des inspecteurs dans certaines usines de transformation de la volaille et si l'on adopte le système américain de rationalisation?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, à mon avis le Canada peut se targuer d'avoir sinon le meilleur du moins l'un des meilleurs systèmes d'inspection dans ce secteur à travers le monde. Nous avons toujours pris les mesures pour faire en sorte de demeurer les meilleurs dans ce secteur. Ce n'est pas parce qu'on peut égarer une estampe dans une usine à un certain moment—que l'on peut retrouver le lendemain—que l'on peut mettre en cause tout un service d'inspection. Quand il manquait des inspecteurs, nous en avons engagés, et la Chambre peut être assurée que nous allons faire en sorte de conserver nos hautes normes dans ce secteur et que nous allons surveiller ce genre de choses de très près.

[*Traduction*]

M. le Président: La prochaine question sera la dernière.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

AIR INDIA—LA DEMANDE CONCERNANT L'UTILISATION DE CHIENS POUR DÉTECTER LES BOMBES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Peut-il confirmer que le gouvernement indien ou Air India auraient demandé qu'on utilise des chiens pour détecter les bombes sur ses vols entre le Canada et l'Inde sept mois avant l'écrasement de l'avion d'Air India? Dans l'affirmative, et si le gouvernement du Canada a refusé, le ministre peut-il expliquer aux Canadiens pourquoi il n'a pas accordé cette protection.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor) : Monsieur le Président, on m'informe qu'Air India a effectivement demandé que tous les bagages soient vérifiés par des chiens. On n'a pas donné suite à la demande parce qu'on a décidé que des appareils à rayons X devaient servir à vérifier les bagages et également parce que, lors de pourparlers avec la société, il avait été proposé qu'elle utilise un renifleur mécanique.

Je signalerai également qu'on utilise de temps à autres des chiens en cas de menace précise pesant sur un vol déterminé. Dans le cas qui nous intéresse, aucune menace précise n'ayant été faite, ces précautions n'ont pas été prises.

LES MESURES DE SÉCURITÉ PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le vice-premier ministre n'est pas sans savoir que tous les bagages des vols d'Air India, pendant cette période, n'étaient pas examinés aux rayons X ni inspectés correctement. Serait-il disposé à dire à la Chambre quelles mesures au juste ont été prises, lorsqu'Air India a présenté sa demande, pour assurer une surveillance accrue et parer aux menaces de bombes? Quelles mesures le gouvernement du Canada a-t-il donc prises, par l'entremise du ministère des Transports, du SCRS, de la GRC ou autrement, pour protéger les voyageurs de ces vols?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): En toute déférence, monsieur le Président, je n'ai pas tenu les propos que le député me prête. J'ai essayé de répondre à la question à partir des informations qui m'ont été fournies. En ce qui concerne ce vol en particulier, il a été dit à maintes reprises à la Chambre qu'Air India avait demandé d'intensifier les mesures de sécurité pour tous ses vols, ce qui a été fait. Il y a été fait allusion dans le rapport du BCSA et dans celui de l'enquête judiciaire faite par le gouvernement indien. On y lit que des mesures de sécurité accrues ont été demandées et accordées.

En outre, la ligne aérienne avait régulièrement, et le vol 182 n'a pas fait exception, un surveillant de la sécurité qui venait de New York. Il est au service d'Air India et il a surveillé toutes les opérations. L'essentiel de ce que je veux dire à la Chambre, c'est que les Canadiens ont accédé aux demandes de renforcement des mesures de sécurité.

Privilège—Mme McDonald

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON AURAIT INDUIT LA CHAMBRE EN ERREUR

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, vendredi dernier j'ai posé une question au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) concernant une fuite de documents révélant la présence de dioxine dans des produits ordinaires de papier. Lorsque je lui ai demandé ce qu'il faisait pour enquêter sur cette question et veiller à ce que les Canadiens ne soient pas exposés aux dioxines en manipulant des produits de papier, le ministre a répondu que cela ne relevait pas de son ministère. Selon lui:

> Je signale cependant à la députée que cela ne relève pas de mon ministère aux termes de la Loi sur les produits dangereux adoptée par le Parlement. Cela relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social . . .

Il a ajouté:

> J'enverrai aussi à la députée une copie de la loi pour qu'elle puisse la lire pendant la fin de semaine et se rendre compte de ce que prévoient les lois canadiennes.

A propos, il ne m'a pas envoyé une copie de la loi, mais ce n'est pas l'objet de ma plainte aujourd'hui.

Le ministre a dit également:

> Le NPD juge peut-être qu'il n'est pas nécessaire de s'en tenir aux termes de la loi tant qu'il s'est lui-même prononcé sur la question.

Il a également fait une allusion très mystérieuse:

> Aux termes de la Loi sur les produits dangereux, nous devons garantir que les produits dangereux sont identifiés, mais ce n'est pas à nous qu'il incombe de déterminer ce qui est dangereux ou non. Cela relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social . . .

Ses trois premières déclarations sont très claires. Il n'a, d'après lui aucune compétence légale pour prendre des mesures. Cependant, si nous nous reportons à la loi, et je l'ai relue, on peut lire au paragraphe 8(1):

> Le gouverneur en conseil peut, au moyen d'une ordonnance, modifier la Partie I ou la Partie II de l'annexe en y ajoutant
>
> *a*) quelque substance ou produit constituant ou contenant une substance ou un produit empoisonnés, toxiques, inflammables, explosifs ou corrosifs . . . qui . . . présentent ou présenteront vraisemblablement un danger pour la santé ou la sécurité du public.

Il est évident que cela concerne la dioxine, qui est notre produit le plus toxique, et l'on pourrait penser qu'une enquête s'impose s'il est vrai, comme on le rapporte qu'il y a de la dioxine dans les produits de papier.

Le paragraphe 6(5) de la loi stipule en outre qu'une ordonnance modifiant la Partie I de l'annexe peut être rendue par le Gouverneur en Conseil sur la recommandation du ministre ou du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'article concernant les définitions stipule clairement que «le ministre» est bien le ministre de la Consommation et des Corporations et en outre que lorsque le ministre a des raisons de croire qu'un produit, une matière ou une substance peut être ajouté à la partie I ou II de l'annexe I par une ordonnance rendue conformément au paragraphe 6(1), le ministre peut demander des renseignements comme il le juge nécessaire dans le but de déterminer si ce produit, cette matière ou cette substance présente ou non un danger pour la santé ou la sécurité du public.

Encore une fois, il est clair que «le ministre» est bien le ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre dispose d'énormes pouvoirs discrétionnaires. Il peut ou non intervenir. Libre à lui de renoncer à ses responsabilités et de décider de ne pas intervenir. Mais rien, à mon avis, n'indique dans la loi que le Parlement lui interdit d'intervenir dans le domaine et je pense que sa déclaration nous a induit en erreur.

M. le Président: La présidence souhaite que la députée l'éclaire. Tout d'abord, comme le savent les députés, la présidence s'est toujours beaucoup intéressée aux questions environnementales et elle a accorde parfois aux députés une grande latitude pour exposer ces questions, ce que certains députés peuvent juger à l'occasion trop généreux. Je ne vois cependant pas en quoi la réponse du ministre aurait lésé les privilèges ou les droits de la députée, ou entravé sa capacité d'exécuter ses tâches parlementaires.

La députée a peut-être parfaitement raison de signaler à la présidence que le ministre aurait dû prendre lui-même connaissance de la loi. Il n'y a cependant pas matière à soulever la question de privilège. J'ai du mal à comprendre à quoi au juste la députée veut en venir.

Mme McDonald: En quelques mots, monsieur le Président, je cherche à faire valoir que le ministre a assurément induit la Chambre en erreur. Il a fait une déclaration fausse. Il a également laissé entendre que je refusais d'obéir à la loi. Selon lui, «Le NPD juge peut-être qu'il n'est pas nécessaire de s'en tenir aux termes de la loi». Il a laissé entendre que je n'avais jamais lu la loi. Il me critique en tant que députée et critique de ce portefeuille pour le compte de mon parti. De toute évidence, cette déclaration est erronée. En refusant de la retirer, il porte atteinte à mes privilèges parlementaires.

• (1510)

M. le Président: Le ministre désire-t-il intervenir?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, étant donné ce que vous venez de dire et étant donné ce qu'a dit la députée, il ne me paraît pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit.

M. le Président: J'ai écouté attentivement l'intervention de la députée. Je vais examiner le compte rendu.

La députée a certes raison de se plaindre. Je ne suis pas tout à fait convaincu pour le moment que cela donne matière à question de privilège. Je le répète, je prendrai la peine de lire le hansard.

Comme les députés ont parfois du mal à faire la distinction entre une plainte et une question de privilège, tout comme le public parfois, je ferai remarquer qu'il se dit bien des choses de part et d'autre de la Chambre avec lesquelles l'autre côté n'est pas d'accord. Des affirmations faites par des députés de l'opposition, ou des répliques venant des ministres peuvent parfois induire en erreur, au sens où elles ne sont peut-être pas absolument exactes. Ce qui est interdit bien sûr, c'est d'induire volontairement en erreur. Je suppose que souvent, dans le feu de la discussion, il se dit des choses qui peuvent induire légèrement en erreur, mais qui ne visent pas nécessairement à le faire. Je devrai évidemment examiner très attentivement les propos tenus par le ministre, et je vais m'y employer.

Je tiens à dire à la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) que la question soulevée est fondamentalement importante, et que la présidence l'examinera attentivement pour ensuite faire part de ses conclusions à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Quand la séance a été levée à 13 heures, le député de York-Ouest (M. Marchi) avait la parole.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, avant le déjeuner, je parlais de la notion du pays tiers désigné comme sûr. J'avais commencé à demander qu'est-ce qu'un pays sûr et à insister pour que le gouvernement le définisse plus clairement.

Nous avons souvent donné au gouvernement des exemples pratiques pour savoir si les États-Unis d'Amérique peuvent être considérés ou non comme un pays à inclure sur cette liste étant donné qu'ils expulsent des réfugiés qui étaient venus d'Amérique centrale. Nous avons demandé si les États-Unis d'Amérique pouvaient être considérés comme un pays sûr pour les Salvadoriens et les Guatémaltèques. Nous avons aussi donné l'exemple de la Grande-Bretagne. Ce pays expulsent beaucoup de Tamouls.

A plusieurs reprises, le ministre a parlé de garanties, de sauvegardes et d'accords bilatéraux pour définir précisément nos normes et les normes des pays que nous voudrions inscrire sur la liste des pays tiers désignés comme sûrs. Ces accords, ces sauvegardes et ces garanties ne se retrouvent pas dans le projet de loi. Le gouvernement a donc refusé non seulement de définir l'expression «pays désigné comme sûr», mais il n'a pas manifesté l'intention de conclure un accord avec aucun autre pays ni de définir qu'est-ce qui fait que nous considérons un pays comme sûr. Il a aussi refusé plusieurs amendements visant à substituer les mots «retournant dans un pays tiers désigné comme sûr» aux mots «entrée» ou «admission» dans ce pays pour définir d'une façon plus précise ce que nous voulons dire par retourner dans un pays, puisque tout le monde peut retourner dans un pays. Cependant, cela ne garantit pas à une personne le droit de rester, de jouir du statut de réfugié ou du droit même d'entrer dans le système de détermination du statut de réfugié.

Un témoin très intéressant a comparu devant le comité et a soulevé la question. Il s'agit d'un avocat de la région de New York qui travaille pour le comité des droits de la personne. Il s'appelle Arthur Helton. Au sujet de l'intransigeance d'un gouvernement qui refuse de définir «pays désigné comme sûrs», il a répondu quand on lui a demandé si les États-Unis pouvaient figurer sur cette liste: «Je crois certes que les États-Unis ne méritent pas d'être désignés comme pays tiers sûr pour les citoyens du Salvador, du Guatemala et de Haïti. Je peux certes vous dire que si les États-Unis n'apparaissaient pas sur une liste des pays tiers désignés comme sûrs, les dirigeants américains seraient vivement embarrassés. Cette situation créerait des pressions diplomatiques si fortes que les dirigeants américains lanceraient un appel aux dirigeants canadiens.» Il en est venu à la conclusion qu'il incombe aux pays qui ont toujours donné le ton dans le domaine de la protection des réfugiés de résister très vigoureusement à tout effort déployé pour s'écarter de cet engagement.

M. Helton a soulevé une autre question qui nous préoccupe. C'est que l'organe politique le plus élevé au Canada est chargé de dresser cette liste. Le gouvernement a modifié une politique du gouvernement précédent en éliminant la liste B-1. Il s'agit d'une liste de pays où pour aucun prétexte le gouvernement fédéral ne renverrait un réfugié affronter la torture ou la persécution en raison des atteintes aux droits de la personne qui y sont perpétrées. Non seulement le gouvernement a supprimé la liste B-1, ce qui signifie que n'importe qui peut être renvoyé dans n'importe quel pays quelles que soient les atteintes aux droits de la personne qui l'attendent, mais il a également dressé une liste de pays où il est disposé à y renvoyer les réfugiés sans prendre la peine de poser des questions et d'exiger les garanties ou les ententes dont j'ai parlé tantôt.

Quand l'instance politique suprême du Canada, le Cabinet fédéral, décide quels pays doivent être considérés comme sûrs, on ne s'étonnera pas que cette instance fasse l'objet de vives pressions politiques et diplomatiques à l'échelle internationale. Nous craignons que ces pressions soient tellement fortes qu'elles nous empêchent de trouver pour les revendicateurs du statut de réfugié au Canada un tiers pays aussi sûr que le législateur l'aura souhaité.

Nous devrons nous demander si tous les pays qui figurent sur la liste s'y trouvent à bon droit. Certains y seront peut-être à titre d'alliés du Canada, de partenaires au sein de l'OTAN ou de partenaires commerciaux, alors qu'ils devraient en être exclus parce qu'ils violent les droits de la personne. La vraie question est évidemment la suivante: qu'arrivera-t-il aux réfugiés que nous estimerons en sécurité dans le tiers pays dont ils proviennent et où nous les aurons renvoyés, en invitant les Canadiens à croire dans leur sécurité, alors que, au contraire, ils pourraient s'y trouver en danger?

L'autre question à laquelle le gouvernement n'a pas répondu concerne l'éventualité d'un soulèvement spontané dans une région du globe. Le Cabinet, chargé d'établir la liste des pays sûrs, devra sans doute y faire aussi des ajouts et des suppressions. Pourra-t-il réagir avec assez de célérité pour que, en cas de conflit interne qui pousse les ressortissants d'un certain pays à venir se réfugier au Canada, nous ne leur répondions pas que, malheureusement, d'après la liste, leur pays est toujours un endroit sûr et nous ne pouvons pas leur venir en aide? Comme nous n'aurions pas encore tenu compte des événements de dernière heure, les fonctionnaires chargés de la présélection seraient forcés, en s'inspirant de la liste, de renvoyer dans leur pays des réfugiés peut-être bien légitimes.

Le Cabinet dirige les affaires du pays et fait face à diverses pressions internes. A l'heure actuelle, il se préoccupe beaucoup de libre-échange et de questions d'ordre économique. Il se peut que durant une absence prolongée du vice-premier ministre (M. Mazankowski) ou du premier ministre (M. Mulroney), on tarde à réviser la liste des pays sûrs. Entre-temps, quel tribut auront dû payer ces personnes qui ont demandé le statut de réfugié et n'ont pas été autorisées à mettre le pied ici pour obtenir un examen de leur situation parce qu'elles se trouvent dans un pays qui figure encore sur la liste mais aurait dû en être rayé? Ce sont là des considérations d'ordre pratique dont la politique doit tenir compte. En confiant cette liste au cabinet, on lui confie une bien délicate responsabilité.

• (1520)

Devant les faits, moi-même et d'autres députés, avons proposé un certain nombre d'amendements pour tenter d'éviter les problèmes. Au départ, nous estimions que le concept des pays sûrs était inutile. En fait, lorsque les personnes qui viennent au Canada obtiennent une audience, les membres de la Commission du statut de réfugié devraient déterminer si leur demande est légitime sans s'en remettre au hasard et sans prendre les risques inhérents à la présélection et au concept des pays sûrs.

Puisque le gouvernement tenait absolument à inclure ce concept dans la mesure législative, nous avons proposé que le cabinet rédige une liste qui ne servirait que de référence et qu'il ne serait pas obligatoire de respecter à la lettre. Une telle liste aiderait simplement les membres de la Commission du statut de réfugié. Ainsi, lorsqu'il y aurait des erreurs ou lorsque des modifications s'imposeraient, les membres de la Commission pourraient prendre la liberté de passer outre. Le gouvernement a refusé.

Nous avons aussi suggéré que la section du statut de réfugié soit chargée de dresser la liste des pays sûrs. Ce sont les employés de cette section qui traitent les demandes, ils connaissent la situation géopolitique des autres pays et sont en rapport avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le réseau international. Par conséquent, nous aurions la certitude que la liste serait établie, mise à jour et examinée régulièrement par des personnes compétentes qui travaillent dans le domaine, jouissent de crédibilité et en font leur priorité première plutôt que par le cabinet qui doit s'occuper de mille et une choses en même temps et pour qui cette liste vient bien loin au rang des priorités.

Les recommandations en ce sens ont été faites dans le but d'éviter les problèmes pratiques prévus par la plupart des organismes qui ont abordé le concept des pays sûrs dans leur témoignage. Tous nos efforts sont demeurés vains. Le gouvernement s'est entêté, il voulait se débarrasser du projet de loi et c'est ce qu'il a fait.

Quelles sont les conséquences du concept des pays sûrs en regard de la Convention des Nations Unies? Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sera-t-il enchanté que le Canada adopte une loi consacrant le principe du pays sûr et le dégageant, essentiellement, de toutes ses responsabilités sur d'autres? Quel message transmettons-nous aux pays où nous renverrions ces personnes, ou aux pays signataires de la Convention des Nations Unies qui sont invités à respecter leurs engagements envers les réfugiés tandis que nous déclarons aux réfugiés que nous aurons pour politique de les renvoyer ailleurs, si nous le pouvons.

Le message n'est pas positif. De plus, il sera pour les autres pays une excuse et une invitation à faire de même. D'autres pays se demanderont pourquoi ils ne feraient pas comme le Canada qui a joué un rôle de premier plan envers les réfugiés, mais qui fait reposer une mesure législative sur le principe du pays sûr. Presque tous les pays signataires ou non de la Convention reconnaîtront dans une loi le principe du pays sûr, et le monde entier deviendra un troisième pays sûr. Les réfugiés, renvoyés d'un pays à l'autre, devront faire le tour du globe, ils sombreront dans le désespoir et deviendront peut-être des proies encore plus faciles pour les conseillers, fraudeurs, exploiteurs et manipulateurs qui leur proposeront des moyens d'entrer clandestinement dans un pays.

Bien que nous n'approuvions pas les demandes injustifiées et frauduleuses, nous préférons transmettre le message que les demandes présentées officiellement recevront un examen juste et rapide plutôt que de fermer les entrées légales, de susciter un plus grand désespoir et, à cause de l'effet cumulatif, de laisser les manipulateurs et autres prendre l'initiative d'un mouvement d'immigration clandestine dans notre pays et ailleurs.

A long terme, le principe du pays sûr ne sera d'aucun avantage, ni pour le Canada ni pour nos partenaires internationaux. Nous préférons payer le prix maintenant et nous doter d'un système qui laisse les gens courir leur chance, qui les tire du désespoir et leur évite de verser 10 000 $ ou 20 000 $ à un capitaine de navire pour se faire emmener au Canada parce qu'ils ne voient pas d'autre moyen de se faire accorder le statut de réfugié. Nous proposons de supprimer cette menace, de payer maintenant ce qu'il en coûte au lieu de payer plus cher, plus tard.

L'autre retombée du principe du pays sûr que perçoivent de nombreux organismes de réfugiés, c'est que le gouvernement ne favorise pas l'idée d'examiner les demandes individuelles sur le sol canadien. Le gouvernement voudrait peut-être retourner à la simplicité des années 60 où il préférait faire la sélection dans les camps de réfugiés. Les choses étaient alors beaucoup plus nettes et ordonnées. Je suppose que tout le monde aimerait vivre dans ce monde idéal ou revivre le passé. Mais cette ère est révolue. Nous cherchons actuellement à régler un problème qui nous préoccupe, nous et toute la communauté internationale, depuis nombre d'années. C'est à la fois impossible et

irresponsable de vouloir faire marche arrière maintenant. C'est aux gouvernements et aux États de façonner notre avenir collectif, de nous guider à travers ces eaux troubles pour que nous arrivions à bon port.

Ce n'est ni être réaliste ni faire preuve du sens des responsabilités de la part du gouvernement de vouloir sélectionner à l'étranger les jeunes au lieu des vieux, les personnes saines au lieu des malades, les ouvriers spécialisés de préférence aux autres, les riches au lieu des pauvres et les hommes plutôt que les femmes dans les camps de réfugiés.

C'est pour ces raisons que nous ne pouvons pas accepter le concept des pays tiers désignés comme sûrs selon la définition qu'en donne ce projet de loi sans garanties ni accords préalables avec les pays concernés, mais uniquement d'après une liste qui serait établie par le cabinet. C'est la section du statut de réfugié qui devrait se charger de dresser cette liste. Nous voulons que le cabinet agisse uniquement à titre consultatif, qu'il s'en tienne à la règle du droit en vigueur au pays.

Le mécanisme d'appel est l'un des trois sujets qui nous ont donné bien du mal, à nous et à beaucoup d'organismes. Le bien-fondé d'un tel mécanisme tient au droit d'appel prévu. On sait que les erreurs touchant à des êtres humains sont toujours lourdes de conséquences. Elles sont souvent fatales. On tenait donc comme une question urgente et nécessaire l'établissement de modalités d'appel aussi sûres que possible. Nous savons que de telles modalités ne sont jamais absolument étanches, que des erreurs peuvent se glisser. Mais nous n'en devons pas moins viser un tel idéal au lieu de nous contenter du système médiocre actuel.

On nous propose une procédure d'appel devant la Cour fédérale uniquement pour les points de droit. C'est une grave lacune dans un système. D'une part, cette procédure ne peut être invoquée que sur autorisation puisqu'elle n'est pas automatique. D'autre part, comme l'ont justement fait valoir la plupart des organismes et des spécialistes intéressés, ce tribunal n'a pas la compétence nécessaire pour trancher des questions concernant les réfugiés, et il vaudrait mieux s'adresser à une autre instance. Enfin, la Cour fédérale ne peut se prononcer que sur des points de droit alors que les faits et circonstances entourant une demande du statut de réfugié devraient entrer en ligne de compte, à notre avis. Nous ne voulons pas d'un tribunal qui ne se penche que sur cet aspect du problème, qui s'assurera uniquement que la loi est respectée.

• (1530)

En effet, si la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a respecté la Loi, il ne sera pas utile d'examiner la demande, car on ne pourra en appeler de la décision sur une question de droit. Il se peut que cette décision comporte de graves lacunes, que la Commission se soit trompée ou que le réfugié présente de nouvelles circonstances, mais ce dernier n'aura pas la possibilité de faire appel, car il ne s'agira pas de questions de droit, mais bien de questions de fait et des circonstances entourant l'affaire.

Plutôt que de permettre la mise en oeuvre de ce système d'appel dans le cadre du nouveau système de détermination du statut de réfugié, nous avons proposé des amendements. Nous avons parlé des lacunes de la Cour d'appel fédérale qui n'a renversé la décision que dans 2 p. 100 des cas qui lui ont été soumis. Ainsi, 98 p. 100 des appels ont été déclarés irrecevables ou rejetés. C'est là la réalité en ce qui a trait à la Cour fédérale relativement aux appels, à l'heure actuelle. On connaît bien ses lacunes et on n'ignore pas qu'elle n'a certes pas un préjugé favorable envers les réfugiés.

Ainsi, nous avons proposé un certain nombre de modèles. Nous avons prétendu qu'il fallait peut-être prévoir un appel automatique sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation d'un juge. Avec le système proposé dans le projet de loi, la Cour fédérale pourrait décider si elle veut entendre un appel; elle ne serait pas obligée d'entendre tous ceux qui lui sont soumis. Nous avons prétendu qu'il ne fallait pas se baser sur des questions de droit, mais sur des questions de fait et les circonstances. Nous avons ensuite proposé d'autres modifications utiles, notamment un organisme indépendant chargé d'entendre les appels. Nous avons également recommandé un examen du dossier, après quoi, la personne chargée d'examiner le cas, pourrait ordonner une nouvelle audience.

En outre, nous avons proposé un appel au vice-président de la section du statut de réfugié ou à un groupe de membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié qui n'auraient pas entendu l'affaire, mais qui seraient en mesure d'examiner le cas et de recommander une nouvelle audience, au besoin.

On a rejeté toutes nos suggestions même si nous les avions formulées dans le but de régler la situation de façon légitime au cas où des erreurs se seraient produites. Ce genre d'erreur ne peut pas être corrigée au moyen d'autres projets de loi ou d'une simple lettre. Peut-être n'est-il pas possible d'y remédier étant donné qu'une fois l'intéressé parti de notre pays, nous ignorons quel sort l'attend si nous avons effectivement commis une erreur. Nous voulions nous assurer qu'aucune erreur fatale ne serait commise. Nous voulions mettre en place un mécanisme d'appel nous permettant d'atteindre cet objectif.

C'est à juste titre que de nombreux groupes ont laissé entendre qu'ils appuieraient ce projet de loi si l'on y apportait des changements importants dans trois domaines, à savoir la présélection, le pays sûr et l'appel. Nous avons proposé des amendements dans ces trois domaines, en comité, en étant fermement convaincus que si le gouvernement les rejetait, ceux qu'il accepterait ou proposerait n'auraient qu'une valeur purement théorique en comparaison.

A quoi sert-il de mettre les points sur le i à telle ou telle page du projet de loi si la présélection empêche des gens d'entrer, si l'on en renvoie d'autres ailleurs à cause du principe du pays sûr et si nous n'acceptons pas les appels légitimes.

Nous estimons que ce projet de loi présente des défauts impardonnables. Nous espérions que les audiences publiques du comité auraient permis d'apporter les changements requis. Nous en sommes aujourd'hui à la troisième lecture et nous demandons au gouvernement, pour la dernière fois, à la onzième heure, d'apporter des changements dans ces trois domaines. Il devrait tenir compte de l'avis des autres et montrer à ceux qui viennent en aide aux réfugiés qu'il a tenu compte de certaines de leurs préoccupations.

Cette mesure a été formulée au ministère et, à l'étape de la troisième lecture, elle est en grande partie conforme à la version initiale. Les Canadiens se demandent quelle influence ils ont pu vraiment exercer dans notre système démocratique et la réponse est évidente.

A part ces trois grandes questions, il y a plusieurs autres éléments qui nous préoccupent. Nous les avons exposés devant le comité et devant la Chambre. Par exemple, en ce qui concerne les services d'un avocat, une demande doit être entendue dans les 72 heures. Par conséquent, à moins que le demandeur n'obtienne un avocat dans les 72 heures, le gouvernement commet un avocat d'office. Un grand nombre de juristes estiment que cela viole la Charte en ce sens que tout Canadien ou toute autre personne a le droit d'obtenir les services d'un avocat. Un demandeur qui veut embaucher un avocat qui s'occupe d'une autre demande à Vancouver sera peut-être dans l'impossibilité d'obtenir ses services dans les 72 heures pour qu'il défende sa demande de statut de réfugié. Il serait plutôt malvenu pour un avocat du gouvernement de défendre quelqu'un contre le gouvernement.

Nous avons proposé—et d'ailleurs cela a été préconisé par la Cour, par l'Association du Barreau canadien et par d'autres témoins—qu'il y ait plus de souplesse, que le demandeur ait toute latitude pour choisir l'avocat de son choix au lieu de risquer d'être représenté par un novice ou par quelqu'un qui ne connaît pas bien le droit des réfugiés quand c'est sa vie qui est en jeu.

Un autre problème a été soulevé par l'Association nationale de la femme et le droit, qui a présenté au comité un exposé poignant sur la façon dont le phénomène des réfugiés touche les femmes. Il se dégage des statistiques fournies un fait ahurissant: plus de 80 p. 100 de tous les réfugiés dans le monde sont des femmes et des jeunes filles. Ce chiffre stupéfiant suscite un certain nombre de questions et de problèmes très graves. Pour nous aider à comprendre le phénomène, les porte-parole de l'Association ont cité une autre statistique extrêmement éclairante. Elles ont indiqué que 50 p. 100 des femmes réfugiées arrivant au Canada avaient été victimes de harcèlement ou d'aggression sexuels dans leur pays, ce qui avait motivé leur fuite, ou dans leurs pérégrinations avant leur arrivée au Canada.

Si l'on associe ces deux statistiques très alarmantes, on constate que l'exposé présenté au nom de l'Association nationale de la femme et le droit constitue un plaidoyer touchant et irrésistible sur la nécessité de s'attacher aux dilemmes auxquels les femmes sont confrontées, dilemmes auxquels échappent les hommes. Les femmes deviennent souvent des réfugiées parce qu'elles ont été harcelées sexuellement et, dans bien des cas, parce qu'elles ont tenté de lutter pour les droits des femmes et les droits individuels. Dans certaines régions du monde, cela est considéré comme un crime contre l'État, et par conséquent, ces femmes sont victimes de persécution.

Chez nous, quelqu'un qui lutte pour sa dignité—en l'occurrence il s'agit de femmes—n'est pas considéré comme une menace contre l'État ou pour la société. Cependant, dans de nombreuses régions du monde, les femmes doivent fuir les persécutions sexuelles; elles doivent plier bagage et s'en aller. Pourtant, la Convention de Genève ne reconnaît pas cela comme un motif légitime pour demander le statut de réfugié.

Il convient de tenir compte du fait que 50 p. 100 des femmes réfugiées qui viennent ici ont déjà été victimes de harcèlement et d'aggression sexuels. Comme la plupart des réfugiés choisis dans les camps de réfugiés sont des hommes et des garçons, il y a quelque chose qui cloche dans le système. Compte tenu de ces statistiques et des arguments très convaincants qui ont été présentés au comité, nous devons aux réfugiés et plus précisément aux femmes réfugiées de réévaluer nos règles régissant le choix des réfugiés.

• (1540)

Si le gouvernement veut instaurer une présélection et invoquer le concept du pays sûr pour expulser quelqu'un, nous avons proposé de permettre au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'intervenir dans le processus. Dans le cas d'une personne qui doit être expulsée vers un pays dans lequel elle pourrait risquer la torture, la persécution ou un quelconque harcèlement, nous avons proposé qu'en dernier recours, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pourrait intervenir pour trouver un asile sûr à cette personne. Cette proposition a été rejetée.

Le gouvernement devait décider s'il voulait que les audiences de la Commission des réfugiés soient de nature contradictoire ou non-contradictoire. A notre avis, on prétend à tort qu'elles seront non-contradictoires. Le texte de loi stipule actuellement qu'un avocat de l'immigration peut mettre en doute l'authenticité de la demande de statut de réfugié et que des renseignements peuvent être obtenus au tout début du processus grâce à la présélection. Nous affirmons que si le gouvernement veut présenter la mesure comme non-contradictoire, il doit en retirer les dispositions permettant le contre-interrogatoire par un avocat de l'immigration, qui constitue une procédure absolument contradictoire.

Le gouvernement hésitait à inscrire une disposition prévoyant la transcription de l'entrevue initiale à l'étape de présélection aux fins de l'appel. Le gouvernement voulait que cette entrevue soit enregistrée sur bande magnétique, mais nous avons fait valoir qu'il en coûterait très peu pour faire exécuter une transcription officielle de ces entrevues. Il ne faut pas permettre au demandeur de statut et à son avocat de tirer ce qui leur convient de l'entrevue pour voir ensuite la Cour d'appel fédérale en contester l'authenticité. Nous avons fait remarquer que les audiences de la Commission des pensions et de la Commission des accidents de travail au sujet des prestations d'invalidité sont officiellement transcrites et que les décisions rendues par ces organismes sont données par écrit de sorte qu'un tribunal d'appel peut étudier le dossier d'une demande en lisant la transcription au lieu de s'en tenir à des témoignages verbaux.

Dans le temps qui m'est alloué à l'étape de la troisième lecture, je veux répéter plusieurs de nos inquiétudes. Nous nous inquiétons du message que ce projet de loi enverra à la communauté internationale et aux pays qui souscrivent à la Convention des Nations Unies. Il y a trois remarques que je voudrais soumettre à la Chambre pour terminer.

Premièrement, nous devons jouer un rôle de chef de file international. Nous ne devons pas nous aligner sur les autres pays dont les lois sur la protection des réfugiés laissent à désirer. Ce n'est pas pour rien que nous avons gagné la médaille Nansen. C'est la première fois que cette médaille a été décernée à un peuple plutôt qu'à une personne ou une organisation. Cela veut dire que le Canada a fixé les tendances et les normes d'après lesquelles les pays devraient être évalués. Il est donc très important que nous continuions à être un chef de file et une source d'inspiration et d'encouragement pour les autres pays. Nous ne voulons pas entraîner la communauté internationale dans la mauvaise direction. Si nous le faisons, nous ne l'aiderons pas à trouver une solution internationale à un problème international.

Nous ne voulons pas être les bâtisseurs d'un corridor international sur lequel donnent des portes fermées. Quand un réfugié arrive au bout d'un corridor où toutes les portes sont fermées, c'est une personne désespérée qui lutte pour sa vie et sa liberté. Quand un être humain est désespéré, il riposte. Cela ouvre la porte aux exploiteurs et aux passeurs qui se nourrissent de la misère et du désespoir des autres. Plutôt que d'encourager les gens à procéder honnêtement, ce projet de loi les encouragera à croire que la seule façon de faire entendre leurs revendications est d'employer des moyens détournés et de forcer les choses. Ce n'est pas un bon message. Le gouvernement veut faire accepter ce qui sera peut-être un gain à court terme, mais la viabilité à long terme de la politique sera contestée.

Deuxièmement, le gouvernement se doit de donner au Canada une vision claire de ses buts et objectifs en matière d'immigration. Il doit lancer un débat national éclairé et serein. Il doit établir un objectif national en matière d'immigration. Il doit parler de l'immigration comme d'un élément constitutif du pays, et en parler de façon positive et constructive. Il ne devrait pas agir de façon réactionnaire comme il l'a fait en présentant le projet de loi C-84 après l'arrivée au Canada de quelque 300 personnes alors que les dossiers de milliers d'autres grossissent l'arriéré.

Le gouvernement doit tenir compte de notre taux de natalité décroissant et de notre population vieillissante. Quelque 50 000 personnes émigrent chaque année et notre population de base n'est que de 26 millions d'habitants. Nous avons un vaste territoire et de grands besoins sur le plan économique. Nous devons continuer de prospecter l'étranger, à la recherche de personnes ayant fait des études qui ne sont pas offertes dans notre pays. Le gouvernement doit reconnaître ces facteurs et ces tendances et se demander de quelles manière l'immigration peut y pallier. Il doit chercher à déterminer de quelle manière l'immigration peut aider les Canadiens à bâtir un pays nouveau et meilleur, et combien d'immigrants le pays peut recevoir.

Quelle est la situation des réfugiés au Canada depuis cinq ans déjà? Exploitent-ils le système ou bien serait-ce que la vaste majorité est tout aussi productive que tous les autres citoyens canadiens? D'après certaines des études effectuées à ce sujet, mais dont on ne fait pas état, notre expérience avec les réfugiés est des plus encourageantes.

La grande majorité des 106 000 réfugiés de la mer vietnamiens que le Canada a accueillis ont à présent la citoyenneté canadienne et se débrouillent fort bien. Ils sont nombreux à avoir un emploi rémunérateur ou à avoir ouvert de petites entreprises. Ils se sont bien intégrés à la collectivité canadienne. Dans bien des cas, leurs enfants réussissent mieux que leurs pairs dans le système scolaire. Ces gens se tirent bien d'affaire. Ce sont les dirigeants et les députés de l'avenir.

Telle est la situation de la majorité des réfugiés. Je sais qu'il ne faut pas rêver d'un monde idéal dont auront disparus à jamais les abus en ce qui concerne les indemnités versées aux travailleurs accidentés, les prestations d'assurance-chômage, les prestations d'invalidité du RPC et autres avantages sociaux. Sont coupables d'abus les immigrants et les non immigrants, les jeunes comme les vieux, des personnes arrivées ici depuis de nombreuses années ou depuis à peine quelques semaines. On s'efforce de supprimer ces abus, mais quel est le bilan d'ensemble? S'il est positif, s'il est enrichissant pour ce pays qu'on appelle le Canada, alors qu'on le montre aux autres Canadiens. Il faut calmer les craintes et faire taire les critiques. Si le bilan est positif, alors le gouvernement a la responsabilité de le prouver et de le faire savoir au lieu de manipuler l'opinion publique et de fabriquer de toutes pièces une crise qui n'existe que dans l'imagination des ministériels. C'est le devoir d'un gouvernement progressiste parce que notre pays a été construit avec le concours des immigrants.

● (1550)

L'immigration est la question la plus passionnée de la politique publique fédérale. Lorsque je reviens à mon bureau de circonscription, rien ne suscite autant d'émoi qu'un problème d'immigration. Les gens ne peuvent pas comprendre pourquoi leurs parents ne peuvent pas venir ici. Une personne ne peut pas comprendre pourquoi son cousin, un réfugié, ne peut pas venir vivre au Canada. Quelqu'un ne peut pas comprendre pourquoi on a refusé à quelqu'un d'autre un visa de séjour temporaire, et ainsi de suite. Nous devons faire preuve de beaucoup de prudence pour traiter d'une question aussi propre à susciter les passions que celle-ci.

Le gouvernement doit définir le nombre de réfugiés dans ce programme et le nombre d'immigrants appartenant à la catégorie de la famille. Est-ce le plus important? Sinon, pourquoi? Combien d'immigrants hommes d'affaires doit-on encourager à venir? Un grand nombre? Quelques-uns? Un nombre qui se situe entre ces deux extrêmes? Combien de visiteurs devrait-on autoriser à entrer au Canada? Devraient-ils tous avoir des visas? Combien de visas devrait-on délivrer à des étudiants étrangers? Et les gens qui se plaignent que leur fils ou leur fille a été évincé par un étudiant étranger? Qu'en est-il de l'histoire qu'on raconte à propos des visas d'étudiants? Le bruit court que lorsque ces étudiants rentrent dans leur propre pays, ils deviennent ambassadeurs pour le Canada. Si l'un de ces étudiants étrangers se trouve un jour à la direction du service de commercialisation d'une société de son pays natal, on peut être sûr que le Canada va figurer sur sa liste de marchés.

Le gouvernement doit tenir un débat sérieux sur ce sujet en collaboration avec les Canadiens. Il ne peut pas imposer son point de vue. Il ne peut pas soumettre la question à un comité affaibli qui renvoie le projet de loi à la Chambre dans sa forme originale. Cela ne règle pas le problème. Cela ne redonne pas confiance à la population. Le gouvernement a été élu pour faire preuve d'autorité et pour assumer ses responsabilités sur des questions difficiles. On ne l'a pas élu pour reculer devant les défis à relever.

Si le gouvernement agit comme il se doit, nous serons à nouveau en mesure d'accueillir des vagues de réfugiés spéciaux comme les réfugiés de la mer vietnamiens. Si le gouvernement Clark en 1979 ou le gouvernement Trudeau en 1980 avaient réagi comme le fait le gouvernement actuel, qui voit une situation critique dans l'arrivée de 300 personnes, où seraient aujourd'hui les réfugiés de la mer vietnamiens? Le Canada peut à juste titre se proclamer un leader à cet égard, car il a accueilli 106 000 de ces personnes. Quelque 50 000 étaient parrainées par des collectivités. Les Canadiens voulaient faire leur part. Ils ont assumé leurs responsabilités et, de concert avec le gouvernement, ils ont donné l'exemple. Pourquoi cela ne peut-il pas se reproduire? Suivons nos meilleurs instincts et non les pires. Enrayons la peur plutôt que de l'entretenir. Disons aux Canadiens ce qu'il en est vraiment au lieu de leur raconter des histoires.

Les réfugiés authentiques vivent dans un monde où règne l'horreur. Ils vivent dans la crainte constante d'être emprisonnés, torturés, et ils sont sans cesse harcelés. Tel est la véritable situation du réfugié. Ce n'est pas l'ordre, mais le désordre. Le réfugié doit lutter pour remettre de l'ordre dans sa vie. Il veut retrouver sa dignité. Le sort ne lui a pas été favorable. Le destin est très dur pour ceux qui sont nés dans un certain nombre de pays où nous ne voudrions même pas aller en vacances et encore moins vivre. Et pourtant, on peut vaincre le destin. Pourquoi les nations privilégiées ne viendraient-elles pas en aide à ces gens-là? Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir le meilleur système possible? Pourquoi pas quelque chose de dynamique plutôt que médiocre?

Tous les Canadiens ont des problèmes et doivent relever chaque jour des défis. Un père de famille tombe en chômage et le voilà en difficulté. Les personnes âgées voient leurs taxes foncières augmenter. Elles ne peuvent les payer et garder leur maison. Nos logements sont de qualité inférieure. Nos diplômés d'université ne peuvent se trouver d'emploi. Des gens tombent malades et d'autres meurent. Ce sont des problèmes légitimes auxquels les Canadiens doivent faire face tous les jours. Parfois ces problèmes semblent accablants. Nous disons que nous ne pouvons pas nous intéresser aux problèmes mondiaux, parce que nous en avons trop nous-mêmes. C'est une réaction humaine légitime. Nous tentons de régler nos problèmes et nous espérons que le monde réglera les siens.

D'aucuns prétendent qu'il est très dur de faire adopter une politique progressiste, parce que le monde est trop compliqué, la vie trop difficile et tout le monde n'est pas disposé à collaborer. En dépit de ces péoccupations légitimes, le problème de la vie et de la sécurité humaines ont préséance. La protection de la vie humaine est la responsabilité primordiale parmi nos responsabilités collectives. A titre de parlementaires, nous devons chercher à régler les problèmes. Rien n'est plus important que de tenter de régler le problème de la personne en quête d'asile sur nos rives. Est-ce un crime? Devons-nous considérer cette personne comme un criminel?

Si un choix légitime était accordé, il n'y aurait aucun immigrant. Si mes parents avaient eu le choix, ils seraient demeurés dans leur patrie. Ils n'avaient pas le choix. Ils étaient aux prises avec la pauvreté et n'avaient pas d'avenir; aussi sont-ils partis. Le Canada est maintenant leur patrie. Ce sont des citoyens fiers et loyaux qui ne songeraient jamais à rentrer dans leur patrie d'origine, car leur seule patrie, maintenant, c'est le Canada.

• (1600)

Il existe peut-être une certaine confusion entre immigrants et réfugiés. Il incombe aux immigrants de ne pas fermer la porte à d'autres qui les suivent.

Les problèmes du monde sont énormes, mais nous travaillons à les résoudre. Nous ne pouvons pas nous dérober à ce défi. Ni nous ni le reste du monde n'en avons les moyens. Nous pouvons nous sentir écrasés par le poids des dix à quinze millions de réfugiés qui existent dans le monde. Nous savons que le Canada ne peut pas résoudre tout le problème, mais nous pouvons montrer la voie vers la solution à d'autres pays.

En terminant, j'aimerais rappeler à la Chambre certains des propos du rabbin Plaut. Il a dit ce qui suit:

> Les réfugiés sont une réalité de la vie. Le Canada est un grand pays. C'est un pays riche. A mon avis, nous pouvons au moins nous permettre d'être justes à l'endroit du très petit nombre de réfugiés qui abordent nos rivages.

En terminant, il a dit ce qui suit:

> Si vous sauvez une seule vie, cela vous sera compté comme si vous aviez sauvé le monde entier.

Quand nous penserons ne pas pouvoir changer le monde, nous devrions nous remémorer ses paroles.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—Le commerce extérieur—Le libre-échange—Les articles parus dans deux journaux de Montréal—La position du gouvernement / Les négociations sur le libre-échange—La position du gouvernement; la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald)—Les pluies acides—La position du président des États-Unis d'Amérique— La position du gouvernement / Le message du gouvernement du Canada; le député de York-Est (M. Redway)—Harbourfront—Le projet de Toronto—L'aménagement futur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux et fier d'avoir l'honneur de parler contre le projet de loi C-55, non seulement au nom de mon parti et de milliers de réfugiés venus de nombreux pays, mais aussi au nom de dizaines de milliers de Canadiens qui ont aidé des réfugiés à s'établir au Canada et continueront de le faire sans égard à des mesures législatives comme celle-ci.

On m'a dit qu'il y avait eu des consultations entre les partis concernant la durée des interventions, nonobstant la règle normale. Je vais laisser des personnes compétentes en décider. Je me contente de vous aviser que mon discours ne prendra pas plus de cinquante minutes, si les députés y consentent.

J'ai quatre choses importantes à dire sur ce projet de loi. Nous avons étudié le projet de loi en détails et il y a beaucoup à dire sur le contexte dans lequel cette loi fonctionnera.

Premièrement, il est important que des Canadiens se soient mobilisés en nombres inhabituels et aient consacré beaucoup de temps à exprimer les graves inquiétudes que leur inspire le projet de loi C-55. Deuxièmement, beaucoup de Canadiens sont surpris et inquiets que le gouvernement se soit montré si insensible à leurs protestations contre les projets de loi C-55 et C-84 et qu'il ait radicalement modifié la politique du Canada à l'égard des réfugiés. Ils se demandent pourquoi le gouvernement a agi ainsi.

Troisièmement, beaucoup de Canadiens considèrent maintenant l'hostilité du gouvernement à l'égard des réfugiés comme semblable à d'autres attitudes qu'il a adoptées depuis un an à l'encontre non seulement des réfugiés mais aussi des Canadiens. Quatrièmement, les Canadiens qui s'opposent au projet de loi s'y opposent toujours après avoir entendu les justifications du gouvernement. Ils se demandent maintenant quelle sorte de gouvernement ils ont s'il est capable de refouler des réfugiés de l'un des pays les plus riches du monde et de réduire les libertés des Canadiens pour y arriver. Les Canadiens se font du Canada une idée plus généreuse où les attitudes, les valeurs et les politiques du gouvernement n'ont aucune place.

Le plus connu des nombreux Canadiens distingués qui ont comparu devant le comité législatif et qui ont parlé contre le projet de loi C-55 est le rabbin Gunther Plaut. Il a dit qu'il avait rédigé, il y a presque trois ans, en tant qu'ancien réfugié qui connaissait bien l'état d'esprit de l'apatride, un rapport sur les réfugiés qui a été bien accueilli partout dans le monde. Le gouvernement des États-Unis l'a invité à donner à des hauts fonctionnaires un séminaire d'une durée d'une journée auquel de nombreux ambassadeurs ont aussi assisté.

Pourtant, il a dit que nous avions maintenant un projet de loi qui a été conçu par la Commission de l'emploi et de l'immigration et qui est présenté comme répondant à la volonté populaire. Ce projet de loi est orienté vers le mauvais but. Il tend avant tout, non pas à décider du statut de réfugié, mais à expulser les gens. Il est rempli de problèmes constitutionnels. La procédure qu'il instaure n'est pas plus courte, elle est plus longue. Mais, dit-il, il a réussi une chose tout à fait rare, dont il faut lui reconnaître le mérite. C'est que, dit-il, il a réussi comme le projet de loi C-84 à faire l'unité de toutes les factions religieuses du pays.

Le rabbin Plaut avait raison. Ces deux projets de loi ont suscité chez les Canadiens un sentiment d'alarme qui ne se manifeste pas souvent. Ils ont défié les Canadiens en ce qu'ils ont de plus profond, ils ont défié notre sens de la justice et même menacé nos libertés. Pour cette raison les églises canadiennes d'une part et aussi le Congrès juif d'autre part, dans un remarquable consensus, se sont carrément opposés à ce projet de loi.

Le Conseil canadien des églises, qui représente 11 grandes confessions chrétiennes non catholiques du Canada s'est prononcé avec la Conférence des évêques catholiques du Canada par le biais du Comité inter-églises des réfugiés pour s'opposer au projet de loi. Depuis 10 ans, ont-ils dit, les représentants des églises réclament une réforme des lourdes procédures actuelles d'attribution du statut de réfugié, qui sont lentes à reconnaître les véritables réfugiés et qui suscitent des abus.

Les chefs religieux ont présenté au gouvernement d'autres procédures d'établissement du statut de réfugié conformes à ses propres principes et au rapport du comité parlementaire permanent de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration. Il est effrayant de penser que la seule arrivée de 174 personnes réclamant l'asile a pu créer un climat de panique. Ce qui est encore plus effrayant, c'est que cela puisse conduire à l'adoption précipitée du projet de loi C-55 malgré la présence d'une autre formule plus juste, plus efficace, plus viable. Ce n'est pas avec quelques amendements mineurs qu'on peut remédier aux vices fondamentaux de l'actuel projet de loi C-55.

Le comité inter-confessionnel pour les réfugiés s'est clairement porté à la défense du droit de l'individu que reconnaît le droit international et que dénigre le projet de loi C-55. D'après cet organisme, ce projet de loi fait fi d'un principe que les Églises défendent vigoureusement, à savoir l'accès universel à un processus de détermination de la revendication du statut de réfugié qui soit équitable et juste. Des critères d'application uniforme aboutiraient au renvoi arbitraire du Canada de personnes qui ont droit à une audience en bonne et due forme pour faire valoir leur revendication. N'oublions pas que chaque demande est particulière et que le demandeur est une personne qui affirme avoir été persécutée.

Quand les audiences ont pris fin et que le gouvernement a fini d'examiner chacun des amendements et n'a accepté que de très légers changements, le Conseil canadien des Églises nous a écrit pour nous rappeler que nous nous écartions passablement de notre obligation de donner à la personne qui arrive au Canada la possibilité de faire valoir, lors d'une audience équitable, qu'elle a besoin de notre protection. Il nous a exhorté à renoncer au projet de loi C-55.

[*Français*]

Également l'Assemblée annuelle de la Conférence des évêques catholiques du Canada a dit, par la voix de son président, Mgr Bernard Hubert: Le projet de loi soumis aux Canadiens

ne respecte aucun des principes que nous avons toujours mis de l'avant. Il constitue même un recul à l'égard de nos responsabilités internationales. De plus, il est injuste à l'égard des réfugiés et des autres pays de premier asile déjà lourdement surchargés.

• (1610)

[*Traduction*]

Nous avons également reçu un télégramme de la part d'un troisième groupe d'Églises chrétiennes du Canada où on peut lire:

> World Relief Canada, qui s'occupe de l'établissement des réfugiés pour l'Evangelical Fellowship of Canada, qui est une association de 23 confessions protestantes évangéliques, exhorte vivement notre gouvernement à ne pas adopter les projets de loi C-55 et C-84 sous leur forme initiale.
>
> Bien que nous convenions qu'il faut mettre fin aux abus résultant de notre générosité nationale, nous demandons au Parlement d'étudier avec soin des amendements aux projets de loi qui assureraient un traitement équitable des réfugiés de bonne foi et protégeraient les Canadiens qui leur viennent en aide dans un esprit de compassion et de probité.
>
> R.E. Reimer, World Relief Canada.

Le Congrès juif canadien a déclaré:

> En tant que Juifs, nous vous demandons cette fois-ci non pas pour nous-mêmes mais pour ceux qui arrivent sur nos côtes pour y trouver un refuge . . . (nous) vous implorons de ne pas leur fermer la porte en adoptant ce projet de loi qui présente de sérieuses lacunes.

Quelques minutes plus tard, ils étaient dénigrés avec mépris par le député de Nanaimo—Alberni (M. Schellenberg) comme faisant partie des groupes d'intérêt spéciaux.

En fait, le gouvernement utilise cette rebuffade depuis des mois. Tout groupe qui a travaillé auprès des réfugiés et qui, fort de sa collaboration au programme gouvernemental d'aide aux réfugiés, condamne le projet de loi est vite qualifié de groupe de pression.

Cette manière de rejeter une critique sans se donner la peine d'y répliquer, comme dans le cas des Églises et du Congrès juif, est une méthode bien traditionnelle qui remonte à la nuit des temps.

Dans les Actes des Apôtres, chapitre 17, versets 6 et 7, quand Paul et Silas vinrent prêcher la bonne nouvelle à Thessalonique, certains répandirent l'agitation dans la ville en disant:

> Ces gens qui ont bouleversé le monde sont aussi venus ici . . . Ils agissent tous contre les édits de César, disant qu'il y a un autre roi, Jésus.

Nul doute que le climat de panique était aggravé du fait qu'on assimilait le christianisme au judaïsme. Les Juifs étaient tenus pour de dangereux fauteurs de troubles dans l'Empire romain, en partie parce qu'ils prêchaient la fin de l'esclavage.

Puisque de nombreux réfugiés sont l'équivalent moderne des esclaves en fuite, je suis fier de constater que les juifs et les chrétiens s'attirent encore des ennuis en essayant de les libérer.

Les chefs religieux des premiers habitants du Canada ne se sont pas prononcés sur le projet de loi C-55, mais je doute qu'ils appuient cette mesure.

Outre les chefs religieux que j'ai mentionnés, le mouvement syndical a aussi pris position. Le Congrès du travail du Canada et la Confédération des syndicats nationaux ont tous deux condamné le projet de loi C-55 le printemps dernier.

L'Association du Barreau canadien qui représente 3 500 avocats a rejeté avec une fermeté particulière le projet de loi C-55. Son porte-parole a rappelé au gouvernement que: «Nos objectifs sont énumérés à l'article 3 de la Loi sur l'immigration. En ce qui concerne les réfugiés, ces objectifs sont: 3(12) de remplir, envers les réfugiés, les obligations légales du Canada sur le plan international et de maintenir sa traditionnelle attitude humanitaire à l'égard des personnes déplacées ou persécutées».

L'Association souligne également qu'en signant la Convention des Nations Unies relative aux réfugiés, nous n'avons pas contracté l'obligation de sélectionner des réfugiés outremer. La seule obligation que nous impose cette Convention, c'est de protéger tout réfugié qui arrive au Canada contre un renvoi dans un pays où il serait persécuté.

Par le projet de loi C-55, le Canada se soustrait à cette obligation. En dépit du fait que les personnes qui demandent le statut de réfugié ne seront envoyées que dans des pays qui respectent l'article 33 de la Convention, rien ne nous garantit que ces pays leur permettront d'y entrer et d'y vivre ni qu'ils leur permettront de présenter une demande de statut de réfugié et leur offriront la protection de l'article 33 contre le renvoi dans un pays où elles seront persécutées. Si le Canada a refusé d'examiner leur demande, comment pourrions-nous exiger d'un autre pays qu'il le fasse?

Parmi les nombreux autres témoins entendus, je ne mentionnerai que le Conseil ethnoculturel du Canada. Cet organisme représente des groupes d'immigrants que le gouvernement a tenté de dresser contre les réfugiés en affirmant que ceux qui demandent le statut ne sont que des resquilleurs empêchant ainsi des immigrants de faire venir leurs parents au Canada. Néanmoins, le Conseil a déclaré clairement qu'il s'opposait au projet de loi C-55 et qu'il préconisait plutôt le modèle proposé par M. Lorne Waldman de la *Coalition for a Just Refugee and Immigration Policy*. Les intéressés ont ajouté:

> Nous vous invitons également à tenir compte dans vos délibérations du contexte plus large de la question des réfugiés. Selon nous, le Canada devrait jouer un rôle pour ce qui est de trouver des solutions pacifiques aux conflits dans les régions du monde d'où proviennent les réfugiés.

En quelque 44 heures et demie, un total de 63 témoins ont comparu devant notre comité. Tous, à l'exception de dix représentants de la Commission de l'immigration et deux, des lignes aériennes, se sont opposés au projet de loi C-55, et le président s'est plaint du fait qu'ils se répétaient.

Ils ont tous soulevé les mêmes grands points, à l'instar des représentants du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Tout d'abord, les Nations Unies ont demandé que, conformément à la convention que nous avons signée il y a vingt ans, le Canada examine toutes les demandes d'obtention du statut de réfugié présentées sur notre territoire, notamment celles qui viennent de gens en provenance d'un soi-disant pays sûr. Le gouvernement a refusé, et il refoulera bien des gens sans leur donner le bénéfice d'une audience équitable.

En outre, les Nations Unies souhaitaient que la section du statut de réfugié ne refuse pas une audience en bonne et due forme à des demandeurs en fonction, principalement, de décisions passées au sujet de gens en provenance du même pays. Selon les représentants des Nations Unies, il faut accorder plus d'importance aux circonstances particulières dans chaque cas. Le gouvernement a rejeté là encore cette idée.

Enfin, les représentants des Nations Unies voulaient que toute décision défavorable à un réfugié soit réexaminée, car une erreur pourrait coûter la vie à une personne. Une fois de plus, le gouvernement fédéral, membre du conseil exécutif du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a refusé.

Les trois principales objections au projet de loi C-55 formulées par tous les témoins qui ont comparu devant le comité, à l'exception de ceux représentant la Commission de l'immigration ou les compagnies aériennes, sont sans cesse reprises au Parlement et en public. En refusant de les écouter, le gouvernement a déshonoré le Canada.

Je préviens aussi les députés et les Canadiens, mes compatriotes, que l'on ne pourra pas refuser la justice et la liberté aux réfugiés sans en même temps miner et affaiblir les droits et les libertés des Canadiens.

On a vu comment le projet de loi C-84 lèse les Canadiens dans leur droit et leur liberté d'aider un réfugié sans papiers à se présenter à un bureau de l'Immigration au Canada pour demander le statut de réfugié. Voici que le projet de loi C-55, en privant un demandeur du statut de réfugié de son droit à en appeler vraiment de la décision le concernant, prive aussi tous les Canadiens du droit de demander aux tribunaux de corriger l'erreur commise par un agent d'immigration lorsqu'un Canadien demande à parrainer un parent candidat à l'immigration. En suscitant une fausse situation de panique à l'égard des réfugiés, le gouvernement progressiste conservateur mine la liberté qu'ont tous les Canadiens de faire ce qu'ils croient juste.

J'ai décrit la forte opposition des Canadiens au projet de loi C-55. Beaucoup se demandent toutefois pourquoi le gouvernement propose cette mesure. Il n'y a aucun doute que le nombre de revendicateurs du statut de réfugié a monté en flèche. Il en vient dix fois plus qu'il y a quelques années. Le nombre de réfugiés a été de 18 000 l'année dernière. C'est la principale excuse du gouvernement, et pourtant un gouvernement progressiste conservateur précédent a décidé de faire venir 50 000 personnes du Vietnam en 1979, soit trois fois plus. Pourquoi paniquer maintenant?

Le plus grand changement dans le mouvement des réfugiés concerne les pays d'origine. Après la Seconde Guerre mondiale, la plupart de ceux qui venaient se réfugier au Canada étaient originaires des pays communistes de l'Europe de l'Est. Ils étaient anti-communistes—nous avons appris que certains étaient des criminels de guerre nazis—et de race blanche. Aujourd'hui, la majorité des réfugiés viennent d'anciens pays coloniaux, souvent de régimes de droite cruels et ils ne sont pas tous nettement des anti-communistes. La plupart ne sont pas de race blanche.

Pourquoi viennent-ils? Cette nouvelle vague de réfugiés est l'indice de désordres beaucoup plus grands dans le monde, surtout depuis dix ans.

Dans les années 50 et 60, et jusque dans les années 70, les gouvernements d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord ont accepté des millions d'immigrants, légaux et illégaux, à court ou à long terme, de race blanche ou autre. Ces arrivants ont fourni une main-d'oeuvre bon marché à nos industries de fabrication et de services et ils ont raffermi l'expansion de nos marchés dans les anciens colonies d'Amérique latine, des Antilles, d'Afrique, d'Asie et du sud du Pacifique.

Toutefois, quand l'expansion a plafonné au milieu des années 70 et que les marchés ont cessé de croître, les pays d'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord ont commencé à imposer des restrictions. On a commencé à bloquer les salaires, à dévaluer les devises et à restreindre l'immigration. Pour pouvoir soutenir leurs industries, les pays industrialisés ont réduit le cours des produits agricoles, appauvrissant ainsi un grand nombre d'anciennes colonies. Les multinationales ont commencé elles aussi à fermer des usines et des services de traitement des données dans les pays industrialisées, à déménager dans les anciennes colonies pour profiter de la main-d'oeuvre bon marché. La récession du début des années 80 a encore accéléré ce processus. Ce phénomène s'est traduit par un net recul de la demande de main-d'oeuvre bon marché au Canada, chez nos voisins en Amérique du Nord et dans les pays de l'Europe occidentale. Pendant cette période, des contrées comme l'Amérique latine notamment ont vécu sous la coupe de gouvernements qui ne cessaient de prêcher la doctrine de la sécurité nationale. Dotés des armements et des conseillers miltaires fournis surtout par les États-Unis et l'Europe occidentale, ces gouvernements ont commencé à s'attaquer à ce qu'ils appelaient la «subversion communiste», et des coups d'État ont eu lieu comme celui de Pinochet au Chili en 1973.

• (1620)

De puissantes sociétés ont emboîté le pas aux militaires pour supprimer les syndicats et pour maintenir les salaires bien endeçà du taux de l'inflation. Dans des contrées comme l'Amérique latine, les Philippines et le Sri Lanka, les paysans ont été obligés d'abandonner leurs terres. On a recruté de la main-d'oeuvre à des salaires de famine pour travailler dans des usines sous propriété étrangère, et on a usé de répression milaire pour venir à bout des syndicats. De même, des propriétaires étrangers de l'industrie locale, dont beaucoup d'entreprises agricoles, avec le concours des institutions bancaires internationales, se sont organisés pour qu'il sorte plus de capitaux vers l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord qu'il n'en entrent dans ces pays.

La pauvreté des gens s'est accrue rapidement. On a donc semé les germes d'une guerre civile dans bon nombre d'anciennes colonies. On a vu arriver de ces pays des réfugiés qui voulaient échapper à la persécution parce qu'ils voulaient défendre leur droit de se nourrir ou de fuir la famine dans un pays qui ne leur appartenait plus et où ils ne pouvaient plus cultiver de denrées alimentaires pour leur consommation.

Dernièrement, ces anciennes colonies ont été affligées d'une énorme dette extérieure. Ces gouvernements appauvris et ces populations affamées ont dû assumer les dépenses consacrées à la construction et à l'entretien des usines pour les sociétés étrangères, les pertes subies en raison de l'effondrement des prix agricoles et le coût des armes fournies par les pays industrialisés et utilisées par les militaires pour étouffer les révoltes. Des réfugiés ont continué à arriver, désireux de refaire leur vie.

Les habitants de ces pays, officiellement indépendants sur le plan politique, ont lancé des mouvements et même des guerres de libération contre l'esclavage économique qui les anéantissait. Les pays de l'Atlantique-Nord sont intervenus pour appuyer les gouvernements qui devaient rembourser leurs dettes à nos banques, quel qu'en soit le coût pour leur population. De nouveaux envois d'armes et de conseillers militaires, ainsi

que des invasions militaires occasionnelles, comme dans les Caraïbes, n'ont fait qu'augmenter la misère et pousser d'autres réfugiés à quitter leur pays. C'est pourquoi il y a peut-être 15 millions de personnes déplacées dans le monde, surtout dans les anciennes colonies.

Le Canada, les États-Unis et l'Europe de l'Ouest qui ont profité de cette agression financière contre ces pays reçoivent aujourd'hui la visite de certaines victimes à la recherche des bonnes choses dont nous les avons privés, et c'est pourquoi nous connaissons une crise des réfugiés.

Quelle est la réponse habituelle des gouvernements d'Amérique du Nord? La crainte, la panique, l'hostilité et les murs bureaucratiques que l'on dresse pour empêcher ces gens d'entrer dans notre pays. Cela prouve qu'ils n'ont pas la conscience tranquille. C'est sans nul doute l'attitude qu'ont adoptée les représentants de la Commission canadienne de l'Immigration et du Cabinet. On donne aux médias des informations biaisées selon lesquelles presque tous les demandeurs du statut de réfugié sont des resquilleurs ou peut-être même des terroristes, malgré l'absence de preuves fournies par la GRC.

Les négociations avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue d'encourager le partage du fardeau, pour permettre aux pays en difficulté comme le Mexique et le Pakistan de ne pas être envahis par les réfugiés, sont annulées. Par contre, les responsables de l'immigration du Canada, des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Le temps alloué au député est écoulé. Cependant, je crois qu'il y a consentement unanime pour lui permettre de continuer? Y-a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Heap: Monsieur le Président, je sais gré à la Chambre de m'accorder ce privilège et j'espère que ceux qui m'ont appuyé ne le regretteront pas lorsqu'ils entendront ce que j'ai à dire. Comme je le disais, des responsables de l'immigration du Canada, des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest se sont rencontrés en secret, sans les représentants du Haut-Commissariat pour les réfugiés, en vue de prévoir un transfert du fardeau et des moyens de rejeter un plus grand nombre de demandeurs du statut de réfugié vers des pays trop faibles, du point de vue économique ou politique, pour les refuser.

L'initiative prise par le gouvernement canadien en faisant adopter à la hâte les projets de loi C-84 et C-55 aux mois d'août et de septembre s'inscrit dans cette stratégie d'exploitation de la panique et de l'exclusion. Alors que les avionneurs fabriquaient plus d'avions, que les compagnies aériennes attiraient un plus grand nombre de passagers, que les avions assuraient la liaison dans les deux sens, que les guerres pour les marchés et la libération des travailleurs dans les anciennes colonies augmentaient, d'autres demandeurs du statut de réfugié sont inévitablement arrivés tous les ans au Canada. Comment notre gouvernement a-t-il réagi? En 1976, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur l'immigration.

Après de nombreuses discussions, le gouvernement libéral a refusé de céder aux exhortations des églises et des organismes d'aide aux réfugiés pour qui la seule bonne façon d'établir si l'on avait affaire à un vrai réfugié était de le laisser raconter son histoire devant ceux qui allaient décider de son sort dans le cadre de ce que les avocats appellent une audience orale. Le gouvernement a dit que cela coûterait trop cher. Il a préféré mettre en place un système encombrant qui relevait surtout de la Commission d'immigration et qui tenait des audiences, sous serment, dont il établissait la transcription, ainsi qu'un comité distinct chargé d'étudier ces transcriptions sans regarder les demandeurs en face, une commission d'appel qui suivait une procédure encore plus solennelle, en donnant aux uns et aux autres le minimum de personnel. Le système a ralenti laissant s'accumuler les retards. Pour donner le change, le personnel de la commission a commencé à laisser entendre aux médias qu'il y avait des pléthores de faux réfugiés.

Au lieu de lui accorder le personnel nécessaire, le gouvernement libéral a fait faire des rapports, soit le rapport Robinson, en 1983, le rapport Ratushny, puis le rapport Plaut. En 1984, le gouvernement conservateur a retardé le dépôt du rapport Plaut de décembre 1984 jusqu'en juin 1985. En fait, ni la commission ni le cabinet n'était prêt à admettre la faillite du système.

Le 4 avril 1985, la Cour suprême a mis en lumière le défaut fondamental du système en rendant son jugement dans l'affaire Singh. Elle a déclaré qu'au nom de la justice et de la Charte, chaque personne demandant le statut de réfugié qui se trouvait au Canada devait se faire entendre, lors d'une audience orale, par ceux qui devaient décider de la renvoyer chez elle où elle risquait l'emprisonnement, la torture ou la mort. La commmission a été abasourdie de se voir investir par les forces de la justice. Le ministre de l'époque, la députée de Kingston et les Iles (M^lle^ MacDonald) a, comme elle le devait, émis une déclaration, apparemment rédigée par la commission, disant que le gouvernement devait décider qui aurait accès au système de détermination de réfugié et à une audience. Cela représentait un mépris flagrant et cynique de cette décision de la Cour suprême, ainsi que de la Charte des droits et libertés, sur laquelle elle se fondait.

Depuis lors, le gouvernement progressiste-conservateur n'a pas dérogé à cette attitude méprisante à l'égard de la décision Singh, comme l'attestent les projets de loi C-84 et C-55.

En juin 1985, le gouvernement s'est dérobé en demandant au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de lui présenter un autre rapport, le quatrième en trois ans. Le comité a étudié le rapport Plaut, a interviewé des fonctionnaires de la Commission et d'autres témoins et a déposé en novembre 1985 son rapport tripartite, qui confirmait essentiellement le rapport Plaut. On y recommandait que le processus de détermination du statut de réfugié ne soit pas considéré comme une question d'immigration mais de droits de la personne. Selon ses auteurs, il devrait y avoir un bureau des réfugiés indépendant de la Commission. Les demandes des revendicateurs de statut devraient lui être soumis directement et examinées par des gens compétents pour décider de questions de droits humains telles que: «Cette personne est-elle un réfugié?» Ensuite, la Commission de l'immigration devrait décider s'il y a lieu d'accueillir ou de rejeter cette personne.

Il s'agit d'un système équitable et rapide qui aurait coupé l'herbe sous le pied des trafiquants qui réclament des sommes considérables pour amener ici des faux réfugiés, en leur faisant croire qu'ils pourront travailler plusieurs années avant d'être renvoyés chez eux.

En vertu du nouveau Règlement, le gouvernement était obligé de fournir une réponse complète à notre rapport dans les quatre mois suivant sa présentation. Il ne l'a jamais fait. Depuis 22 mois, le gouvernement progressiste-conservateur refuse de fournir une réponse complète à notre rapport. Il a refusé de préciser quelles recommandations il acceptait et quelles recommandations il rejetait, et pourquoi. Voilà qui a amorcé le consternant mépris de routine du gouvernement pour le Parlement et l'obligation qui lui est faite de répondre sérieusement aux rapports de comité, mépris qu'il a manifesté à l'égard d'autres rapports et d'autres comités.

Il ne fait aucun doute que les fonctionnaires de la Commission ont entravé tout effort du ministre d'État à l'immigration de l'époque en vue de répondre sérieusement à notre comité. En conséquence, l'hostilité inflexible de la Commisson à l'égard des réfugiés a contribué à miner les droits fondamentaux de tous les députés du Parlement.

• (1630)

En mai 1986, celui qui était alors ministre d'État à l'Immigration a fait une tentative en vue de donner suite à certaines recommandations du comité portant sur l'accumulation des demandes de réfugiés. Les efforts du ministre ont été immédiatement faussés et sapés par les bureaucrates de la Commission. Le ministre d'État a été remplacé par quelqu'un qui ferait ce qu'on lui dit de faire et qui ne se mêlerait pas de prendre des décisions relatives à la politique.

L'affaire des faux témoins de Jéhovah en provenance du Portugal a provoqué l'irruption de 3 500 faux demandeurs de statut, qui ont été suivis par quelques milliers d'autres venus de Turquie et du Brésil. Le gouvernement a décrété des exigences en matière de visa, mais il s'y est pris trop tard; deux ans plus tard, en 1987, il a commencé à intenter des poursuites contre les passeurs et les fraudeurs. Tout cela a bien sûr été présenté aux médias de manière à faire porter l'odieux aux réfugiés. C'est la bonne vieille méthode qui consiste à rejeter le blâme sur les victimes.

Même en 1987, le nouveau ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) faisait des déclarations publiques insultantes pour les réfugiés et parfois même pour d'autres immigrants; il disait que les Canadiens commençaient à en avoir plein le dos des faux réfugiés, il disait aux groupes religieux et à ceux qui s'occupent de l'aide aux réfugiés qu'il s'inspirerait, pour mettre au point son nouveau système, de la réaction négative qu'il percevait parmi les Canadiens et non pas de l'opinion de ceux qu'il appelait avec mépris les Euro-Canadiens; il allait jusqu'à dire que sa région natale n'avait heureusement pas été «dérangée» par ces gens-là.

Le 20 février 1987, il décrétait de nouvelles règles plus restrictives. Les demandeurs de statut provenant d'Amérique centrale affluaient à nos frontières pour échapper à une nouvelle loi rigoureuse qui avait été promulguée aux États-Unis et dont l'application ferait expulser 98 p. 100 d'entre eux pour les mettre à la merci des escadrons de la mort au Salvador et au Guatemala. Les nouvelles règles ont permis de réduire de plus de la moitié le nombre de ceux qui arrivaient au Canada en les forçant à retourner voir les agents d'immigration des États-Unis et à attendre la date de leur audience au Canada.

Des Chiliens qui fuyaient une nouvelle purge orchestrée par Pinochet ont été stoppés à Buenos Aires par une nouvelle règle exigeant un visa de transit, règle dans laquelle figurait en toutes lettres le nom de leur pays, bien qu'elle serve à intercepter des gens de bien d'autres pays, sauf naturellement ceux des pays d'Europe orientale.

Les réfugiés n'étaient pas les seuls boucs émissaires choisis par le gouvernement pour détourner la colère du public de la corruption et de l'incurie gouvernementales. Les syndicats sont, bien sûr, une des cibles favorites du gouvernement. On s'est empressé d'accuser les travailleurs postaux d'être à l'origine de la décision des gestionnaires visant à réduire le service postal dans l'intérêt de la privatisation. On a réduit considérablement le nombre d'années-personnes allouées à la Commission et à celle de l'Immigration, alors que leur charge de travail augmentait.

Les manutentionnaires de grain au port de Vancouver qui faisaient l'objet d'un lock-out ont été accusés par le gouvernement de faire la grève au détriment des céréaliculteurs des Prairies. Les facteurs ont été contraints de se mettre en grève pour défendre leur emploi et ont obtenu l'appui des Canadiens. Le gouvernement a adopté une mesure législative pour forcer les cheminots, qui avaient été contraints de se mettre en grève, de reprendre immédiatement le travail.

Au moment où je vous parle aujourd'hui, Postes Canada fait fi d'une décision de la Commission des relations de travail du Canada et vole leur emploi aux postiers pour les céder par contrat à de petits propriétaires de magasins mal payés, mal équipés et sans formation, qui ne seront pas capables de se défendre contre une direction rapace.

En outre, le gouvernement continue de traiter tous ceux qui demandent des prestations d'assurance-chômage comme des fraudeurs. Dans son rapport sur les recommandations de la Commission Forget, le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a insisté à l'unanimité, dans sa recommandation nº 55 pour . . .

> . . . que les clients soient en tout temps traités avec dignité et respect. Le régime d'assurance-chômage leur appartient et le personnel doit leur prêter d'emblée des intentions honnêtes à moins d'avoir des preuves objectives du contraire. Dans tous les cas, c'est à la Commission qu'il devrait incomber de faire la preuve de l'inadmissibilité d'un client.

Comme dans le cas du rapport du comité sur la procédure d'examen des demandes de statut de réfugié, le gouvernement a refusé de répondre.

Par ailleurs, en juin dernier, le gouvernement a publié à grand renfort de publicité un Livre blanc sur la défense nationale où il fait l'éloge du secteur de la fabrication des armes au Canada, sans jamais faire la moindre allusion aux scandales des sociétés de production de défense qui vont puiser des millions de dollars dans les goussets des contribuables canadiens. En fait, dans la partie intitulée «État de préparation de l'industrie de défense», le ministre précise:

> Pour que les forces de l'OTAN demeurent un moyen de dissuasion crédible, il faut que notre potentiel industriel soit capable de subvenir aux besoins de nos forces armées et de celles de nos alliés pour ce qui touche tant l'état de préparation initiale que le soutien du combat.
>
> Dans un cas comme dans l'autre, l'aptitude à équiper et à réapprovisionner les forces militaires en matériel essentiel constitue un facteur-clé.

Il inclut également nos capacités de recherche et de développement dans les dépenses de défense.

Il y a donc de la méthode dans la démence du gouvernement actuel, et de la démence dans sa méthode. Afin de promouvoir

des superbénéfices pour ce que le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) appelle «l'infrastructure industrielle nord-américaine de défense», le gouvernement ranime les politiques de peur et de lutte contre le terrorisme de la guerre froide en disant . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je serais le dernier à vouloir interrompre le député, mais je crois qu'il s'éloigne un peu du sujet du projet de loi C-55. J'espère qu'il reviendra au projet de loi si ça ne l'ennuie pas.

M. Heap: Monsieur le Président, je vais démontrer la pertinence de ce que je disais. Je parle d'un climat de peur qu'on suscite de nombreuses façons. La peur des réfugiés est un des principaux exemples. Je signale la cohérence de la politique du gouvernement, car afin de stimuler l'approbation des dépenses supplémentaires pour le programme de guerre, le gouvernement fomente un climat de peur et même de panique. Voilà qui est en fait pertinent au projet de loi dont nous sommes saisis. D'ici quelques semaines, le gouvernement proposera en deuxième lecture le projet de loi C-77 sur les mesures de sécurité. Ce dernier permet également au gouvernement de supprimer la dissidence en déclarant un état de crise internationale lorsque notre allié, les États-Unis, juge que ses intérêts économiques sont menacés dans le Golfe persique, au Moyen-Orient ou en Amérique centrale.

Le gouvernement ne devrait pas jouer avec ces politiques dangereuses. Dans le cas des réfugiés, des travailleurs postaux ou de la politique de défense, le gouvernement semble vouloir nous faire peur pour nous faire accepter ces politiques très dangereuses.

Quand les sikhs sont arrivés en bateau en Nouvelle-Écosse en juillet, le gouvernement était prêt à en faire tout un plat en les parquant dans une base militaire sous la garde de soldats. Des gens qui voulaient revendiquer le statut de réfugié ont été tenus au secret pendant une semaine sans pouvoir communiquer avec la presse ou avec des avocats, ce qui constitue une violation de notre Charte. Pour faire peur aux gens, on a parlé d'une invasion d'étrangers enturbannés dont certains représentaient un danger pour la sécurité.

Le premier ministre (M. Mulroney) et d'autres ministres traitaient les Sikhs et d'autres demandeurs du statut de réfugié de «resquilleurs» dans l'espoir de monter les immigrants contre eux en leur faisant croire que les réfugiés les empêchaient de parrainer l'immigration de leurs parents. Certains députés conservateurs ont dit aussi à leurs électeurs que les libéraux et les néo-démocrates à la Chambre des communes bloquaient le projet de loi C-55 et empêchaient ainsi le gouvernement de légiférer pour régler la question des sikhs arrivés par bateau. C'est nettement une fausseté délibérée. Ils ont révélé leur intention en donnant les numéros de téléphone des bureaux de circonscription des critiques libéral et néo-démocrate et en encourageant leurs électeurs à accaparer nos lignes pour se plaindre.

La blague du gouvernement n'a pas pris chez les immigrants. Le Conseil ethnoculturel canadien, en plus des solides mémoires qu'il a présentés contre les projets de loi C-84 et C-55, a envoyé une lettre ouverte datée du 10 août au premier ministre accusant le gouvernement de mener une campagne de manipulation des médias et de l'opinion publique.

Le Conseil ethnoculturel du Canada a en particulier accusé le gouvernement d'avoir non seulement gardé les Sikhs au secret, mais aussi d'avoir libéré d'abord la personne dont le cas était le plus litigieux, M. Amrik Dhinsa, apparemment dans le but de susciter une réaction négative, d'avoir obtenu des déclarations accablantes par des moyens discutables, d'avoir donné une interprétation erronée de ces déclarations et de les avoir citées en dehors de leur contexte, d'avoir divulgué un rapport confidentiel inachevé sur la sécurité en laissant entendre que les immigrants présentaient des problèmes ainsi que de faux renseignements en prétendant que 33 Sikhs avaient des casiers judiciaires. Puis il y a eu la comédie musicale donnée par la Marine et l'Aviation canadiennes qui ont passé la côte canadienne au peigne fin à la recherche d'un cargo, le *Walvis*, qui mouillait à proximité des côtes anglaises. Je me réjouis du courage et de la franchise dont a fait preuve le Conseil ethnoculturel en révélant cette supercherie.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), connu jusqu'au printemps dernier comme un farouche défenseur des réfugiés, a fait croître l'hystérie en passant à la télévision le jour où a été déposé le projet de loi C-84 pour déclarer qu'il ne concernait pas les réfugiés, mais la sécurité. En fait, les projets de loi C-84 et C-55 ont jeté le discrédit sur tous les demandeurs du statut de réfugié arrivant à un port d'entrée canadien en autorisant le ministre à ordonner une détention extraordinaire allant jusqu'à 28 jours et renouvelable, et à délivrer une attestation de sécurité contre eux sur des preuves secrètes et sans leur accorder un procès équitable. On leur refuse alors le droit d'accès au système de détermination du statut de réfugié, que le Canada s'était solennellement engagé à leur accorder, lorsqu'il a signé il y a 20 ans la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et que les représentants de l'ONU dans leur discours au comité nous ont exhorté à honorer.

• (1640)

La supercherie qui voulait que tous les réfugiés soient soupçonnés d'être des terroristes a été révélée par la GRC elle-même, tout comme elle avait dénoncé le même genre d'argument avancé par le gouvernement libéral en 1942 lorsqu'il avait emprisonné et dépouillé 22 000 Canadiens japonais. Dans le cas des réfugiés, le témoin de la GRC au comité sur le projet de loi C-84 a déclaré qu'aucun des demandeurs du statut de réfugié à bord du bateau Tamil de l'année dernière ou du bateau Sikh de cette année n'a été reconnu comme une menace pour la sécurité. Lorsqu'on a demandé au sous-commissaire Bélanger si quelqu'un parmi les 5 000 personnes passées au crible par la GRC en 1986 et les 6 000 en 1987 avait été considéré comme une menace pour le Canada, celui-ci a répondu que là non plus on ne possédait aucune preuve avérée dans ce sens.

Sans doute involontairement, la Commission de l'immigration a étalé au grand jour une autre supercherie néfaste aux réfugiés, en révélant que, sur les 99 206 immigrants reçus en 1986, 6 571 se trouvaient déjà au Canada du fait de l'examen par les autorités administratives de l'arriéré des demandes du statut de réfugié. En d'autres mots, le recrutement comme tel des immigrants à l'étranger s'est révélé inférieur de près de 6 000 à l'objectif minimum établi par le gouvernement, et inférieurs de près de 16 000 à son objectif maximum. Il aurait

été inférieur de plus de 12 000 ou 22 000, si l'on n'avait pas tenu compte des demandeurs du statut de réfugié. Ce qui signifie qu'il n'y a jamais eu de liste d'attente et donc qu'il ne pouvait y avoir de resquilleurs.

Voilà qui explique pourquoi le gouvernement insiste aussi catégoriquement sur le projet de loi C-55. Tout d'abord, après l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui avait justifié la tentative de la commission de se soustraire à la décision de la Cour suprême dans l'affaire Singh, le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) et son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ont clairement laissé entendre, au cours du débat le printemps dernier, qu'il faudrait modifier la décision de la Cour suprême dans l'affaire Singh, affirmant le droit de tout réfugié à une audience en bonne et due forme devant les personnes aptes à décider de son sort. Au lieu du principe de la contestation par appel devant les tribunaux, comme nous l'avions demandé, on semble vouloir revenir sur cette décision par des manigances législatives indirectes. Voilà qui témoigne de leur mépris pour les tribunaux et la Charte.

En second lieu, l'hystérie montée contre les réfugiés vise de toute évidence à exclure la plupart des réfugiés, sauf ceux qu'on aura recrutés à l'étranger comme immigrants. Cette mesure irait de pair avec la modification de la politique du travail du gouvernement canadien, et elle nous laisse entrevoir le maintien ou la réduction des objectifs concernant la réunification des familles.

Que penser, dans ce contexte, de la promesse faite par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration le jour où il a présenté le projet de loi C-84, selon laquelle les enfants non mariés, quel que soit leur âge, seraient reçus comme membres de la famille? Il ne nous a pas fourni de détails. Compte tenu de son nouveau système de points, les immigrants doutent fort que le ministre leur fasse quelque faveur.

L'esprit du rapport Nielsen se fait encore sentir. Ce rapport, qui tendait à sabrer les dépenses gouvernementales, proposait quatre mesures en matière d'immigration. Premièrement, que le gouvernement limite la venue de réfugiés à ceux qui sont recrutés à l'étranger à titre d'immigrants, sauf dans le cas de réfugiés qui ont fui directement par avion leur pays où ils sont persécutés ce qui, en pratique, ne concerne que les pays communistes. Deuxièmement, que le gouvernement ne pratique plus le parrainage et compte uniquement sur la charité pour faire venir des réfugiés. Troisièmement, qu'il réduise l'immigration de catégorie familiale. Quatrièmement, qu'il se concentre sur les immigrants ayant du capital à investir ou une compétence particulière dont le Canada a besoin.

Le gouvernement a pris position contre les prérogatives des réfugiés reconnues en droit international et que le Canada s'était engagé à respecter, et, ce faisant, il restreint sciemment les droits et libertés des Canadiens.

J'ai signalé ce qui, à mon avis, a provoqué la crise concernant les réfugiés. J'ai mentionné la solution que le gouvernement semble avoir préférée et que j'estime fort déplorable. Je vais maintenant décrire la réaction que les Canadiens préfèrent, selon moi, avec raison.

Les Canadiens se sont prononcés fermement en faveur des réfugiés. Dans le sondage du *Toronto Star*, 75 p. 100 ont répondu qu'il fallait accueillir les réfugiés légitimes. Au début, lorsque très peu de personnes avaient reçu des exemplaires du projet de loi et encore moins saisi de quoi il retournait, beaucoup ont appuyé le projet de loi, y compris les rédacteurs en chef des journaux. Nombre d'entre eux ont changé d'avis lorsqu'ils ont su le traitement que ce projet de loi réserve aux réfugiés.

Les Canadiens ont exprimé leur opposition au projet de loi par le truchement des organisations populaires du Canada et, notamment, des Églises et des Synagogues. Les Églises sont fidèles à l'ancienne tradition exprimée par Paul dans son épître aux Galates (3:28): «Il n'y a plus ni Juif, ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme; car tous vous êtes un en Jésus-Christ.» De nos jours, Paul aurait probablement ajouté: «Il n'y a plus ni citoyen ni étranger».

Les Juifs s'inspirent d'une tradition plus ancienne de plus d'un millénaire, une tradition qui remonte au temps où Moïse organisait la première grève des briquetiers, en Égypte, et faisait de ses compatriotes des réfugiés en les engageant dans l'Exode, dans la grande marche hors d'Égypte. Ils se souviennent encore de la loi qu'il leur a donnée dans l'Exode, chapitre 20, versets 2 et 3: «Je suis l'Éternel, ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude. Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face».

Les centaines d'autres organisations populaires qui sont venues témoigner, ont écrit des lettres, envoyé des télégrammes, organisé des pétitions et exercé des pressions auprès des députés; les citoyens de Fort Érié, du sud du Québec, de Windsor, de Thunder Bay, de Winnipeg, du sud de l'Alberta, de Vancouver et de Charlesville, en Nouvelle-Écosse, qui ont donné de la nourriture, un abri et leur amitié à des réfugiés; les éditorialistes du *Devoir*, de *CSN Nouvelles*, du *Toronto Star*, du *Globe and Mail*, du *Calgary Herald*, du *Vancouver Sun* et de beaucoup d'autres journaux; tous et beaucoup d'autres ont pris sciemment et instinctivement le même parti que le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur des demandeurs du statut de réfugié et contre les exclusions prévues par le projet de loi.

Mais nous n'avons pas réussi à faire passer beaucoup d'amendements en dépit de toutes ces pressions. Le terme «personne» figure maintenant dans l'article traitant du «mimimum de fondement», afin que l'arbitre ou le membre de la section du statut soit obligé de renvoyer le demandeur devant la section du statut «s'il trouve des éléments de preuve qui sont considérés dignes de foi». Aux yeux de certains, ce sera un obstacle empêchant le refoulement des intéressés vers le pays où ils pourraient être victimes de persécutions. Ces demandeurs renvoyés dans ce «pays tiers» qui les renverra au Canada ensuite, pourront tenter de nouveau leur chance dans le cadre des modalités de détermination du statut de réfugié à l'étape suivante.

Ce projet de loi demeure quand même injuste. Les demandeurs sont considérés «coupables» à moins de preuves du contraire. Ils peuvent être obligés de retourner dans un pays sans savoir s'ils pourront présenter leur demande de statut de réfugié dans le pays concerné. Le personnel du ministre a tout loisir d'interpréter à sa guise ce qu'il considère comme des «éléments de preuve dignes de foi». Il n'existe aucun mécanisme équitable de révision ou d'appel.

Les Églises, le mouvement ouvrier et beaucoup d'autres Canadiens continueront d'exiger une politique juste envers les

réfugiés, une politique conforme à la proposition du Conseil canadien des Églises, une politique de l'immigration axée sur la famille et non pas sur les personnes riches, instruites, puissantes ou bien pensantes politiquement parlant. Ils continueront de préconiser une politique étrangère favorable au développpement et à la paix plutôt qu'au commerce des armes, au pillage des ressources naturelles et à l'esclavage des populations au moyen de la dette nationale, une politique qui n'obligera plus les ressortissants à fuire leur terre natale. Ils continueront de prêcher des mesures de plein emploi au Canada, non pas dans la fabrication d'instruments de mort destinés à l'exportation, mais de moyens de subsistance, des mesures qui font passer les besoins des pauvres avant les désirs des riches.

Les Canadiens sont de plus en plus nombreux à vouloir un changement d'attitude de la part du gouvernement, Monsieur le Président, à souhaiter qu'il fasse preuve de coeur, qu'il prêche l'amour d'autrui sans réserve pour effacer nos craintes.

M. John Oostrom (Willowdale): Je suis heureux de prendre la parole dans ce débat de troisième lecture sur le projet de loi C-55. Je tiens à exprimer ma gratitude à tous ceux et celles qui, au cours du mois, ont participé au débat sur la politique d'immigration du Canada. Les députés et les témoins entendus par le comité législatif ont aidé à mieux comprendre la situation.

J'ai été un peu surpris et déçu d'entendre le député de York-Ouest (M. Marchi) déclarer plus tôt aujourd'hui que moins de réfugiés et d'immigrants venaient au Canada et que notre gouvernement conservateur faisait preuve de moins de compassion. C'est plutôt le contraire qui est vrai. En trois ans, depuis que les conservateurs forment le gouvernement, le nombre d'immigrants au Canada est passé de quelque 80 000 à 125 000 par année et le nombre de réfugiés parrainés par le gouvernement a augmenté de 9 000 à 12 000 par année. Ce sont les meilleurs chiffres affichés par un gouvernement ces dernières années.

• (1650)

Cet avant-midi, le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) a pris des mesures en faveur des réfugiés ce qui n'est pas le cas du député de York-Ouest et des précédents gouvernements libéraux qui ne semblaient favoriser que les faux réfugiés riches.

Le député de York-Ouest est prêt à accepter que des gens qui ont de l'argent obtiennent de faux passeports et de faux visas et paient d'énormes sommes d'argent à des entreprises de transport. Le gouvernement conservateur se tourne, lui, vers les désespérés et les nécessiteux du monde. Le gouvernement cherche des endroits où les intéressés attendent dans des camps. Ses agents d'immigration s'y rendent et en choisissent certains, à Hong Kong, Bangkok et d'autres endroits où les Américains nous ont bien souvent devancés et où ils ont déjà choisi les meilleurs éléments.

Le gouvernement conservateur ne cherche pas les réfugiés nantis, que le député de York-Ouest semble vouloir protéger, les faux réfugiés qui paient des capitaines de bateau et des avocats spécialistes des questions d'immigration. Le gouvernement se penche sur le cas de tous les réfugiés qui sont vraiment dans le besoin et qui n'ont aucun autre moyen de venir s'établir au Canada.

La politique conservatrice est très claire. Elle est directe, humanitaire et compatissante. Comme le ministre l'a signalé ce matin, elle a trois volets. Tout d'abord, dans de nombreux camps de réfugiés situés dans divers pays du monde, le gouvernement aide le Haut-commissariat des Nations Unis pour les réfugiés à loger, nourrir et soigner les réfugiés. C'est le premier besoin auquel il faut répondre. Ensuite, nous amenons ces réfugiés, surtout ceux dans le besoin, au Canada, en suivant une procédure bien établie. Enfin, nous favorisons l'établissement au Canada de ces réfugiés et de leurs familles dans de bonnes conditions. Nous les aidons à se trouver un logement et des emplois et à parfaire leurs connaissances linguistiques.

Le gouvernement libéral au pouvoir avant 1979 n'a reçu que 5 000 réfugiés environ du Sud-Est asiatique. Or, qu'en est-il du gouvernement conservateur? Sous la direction du très hon. député de Yellowhead (M. Clark), le gouvernement a invité 50 000 vietnamiens du Sud-Est asiatique à venir s'établir au Canada et ce nombre ne cesse de s'accroître depuis lors.

Le gouvernement libéral au pouvoir avant septembre 1984 ne parrainait que 9 000 réfugiés annuellement, alors qu'à l'heure actuelle, le gouvernement conservateur en parraine plus de 12 000 par année. On peut citer des chiffres semblables pour ce qui est de l'Amérique centrale, région dont très peu de réfugiés sont venus sous les gouvernements libéraux précédents. Tout cela a changé à l'heure actuelle. Le gouvernement conservateur est beaucoup plus humain envers les réfugiés de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

Le projet de loi C-55 fait partie d'un processus continu tendant à s'assurer que notre politique à l'endroit des réfugiés convienne aux circonstances actuelles. Le Canada cherche à mettre à jour sa politique, car il est nécessaire de faire face aux nouvelles pressions globales. Nous le faisons d'une façon qui respecte notre tradition humanitaire, tout en cherchant une solution pratique aux problèmes contemporains.

A cet égard, je voudrais remercier tous les groupes ecclésiastiques, la communauté juive, les associations de défense des droits de la personne, le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes qui, depuis de nombreuses années, favorisent l'établissement des réfugiés au Canada et qui ont également aidé le gouvernement en lui présentant des mémoires et en formulant des instances au sujet des projets de loi C-55 et C-84.

Le Canada a sans aucun doute une longue tradition dont il peut être fier pour ce qui est de l'aide aux réfugiés. Avant même que les réfugiés n'aient un statut juridique, le Canada offrait déjà un abri sûr à ceux qui en avaient besoin. Les Loyalistes ont probablement été les premiers à en bénéficier. Plus tard, vers le milieu des années 1800, les noirs américains ont fui l'esclavage en accédant clandestinement au Canada. Après la défaite du général Custer à Little Bighorn, les Sioux ont cherché refuge dans l'ouest du Canada. Les dissidents religieux comme les Mennonites et les Doukhobors ont trouvé la liberté au Canada, en même temps que de nombreux colons qui voulaient échapper à la persécution dans leur patrie.

Cependant, ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale qu'une politique précise s'appliquant aux réfugiés a vu le jour au Canada. Des millions de personnes déplacées par la guerre ont été réinstallées dans le monde entier pendant l'après-

guerre. Le Canada a fait sa part, en offrant asile à plus de 500 000 réfugiés pendant ces années.

Même si le Canada a participé à la rédaction de la Convention relative aux réfugiés en 1951, les réfugiés étaient toujours visés par la politique générale sur l'immigration. Cependant, le Canada a accepté dans ces conditions près de 40 000 Hongrois après 1956 et près de 12 000 Tchéchoslovaques après 1968.

Un an plus tard, nous avons signé la Convention et le Protocole de l'ONU relatifs aux réfugiés, reconnaissant officiellement les réfugiés comme un groupe distinct de l'ensemble des immigrants. Cet événement a marqué un tournant dans la politique sur les réfugiés. Dans l'intervalle, le Canada a accueilli près de 7 000 réfugiés ougandais.

Notre politique sur les réfugiés a continué à évoluer. La proclamation de la Loi sur l'immigration en 1976 a fourni un cadre juridique à la reconnaissance des réfugiés parmi toutes les personnes arrivant au Canada. La loi nous a permis de limiter l'apport de réfugiés en fonction de nos priorités et de nos engagements internationaux. A l'instar de toutes les personnes désireuses de s'établir au Canada, les réfugiés devaient présenter leur demande à l'étranger. Cependant, en tant que signataire de la Convention et du Protocole relatifs aux réfugiés, le Canada a également accepté de ne pas refouler vers leur pays d'origine les personnes considérées comme de vrais réfugiés et auxquels nous avons offert notre protection.

La situation n'est plus la même qu'en 1951, 1969 ou même 1976. Quand nous avons signé la convention, nous supposions que nous pourrions faire face à un certain nombre de demandes émanant de personnes qui se présentaient spontanément à nos frontières, compte tenu de la situation relativement isolée du Canada et du fait qu'il acceptait les réfugiés de l'étranger. Néanmoins, le problème des réfugiés ne peut pas être dissocié de l'évolution de la situation mondiale. Nous sommes en plein milieu d'un des mouvements de migration les plus importants de notre histoire. Le nombre de personnes qui ont quitté leur pays d'origine en quête d'une vie meilleure se situerait entre 70 et 80 millions.

Ce problème a deux causes. Une croissance démographique sans précédent dans le tiers monde a fait naître de nouvelles attentes un peu partout. La migration des campagnes vers les villes et des problèmes économiques graves ont créé un vaste déplacement de populations à la recherche d'un meilleur niveau de vie. D'un autre côté, la situation économique de la fin des années 70 et du début des années 80 a amené les pays industrialisés à réduire nettement les possibilités d'immigration et d'emploi. C'est ainsi que les nouveaux venus n'avaient pratiquement pas d'autre moyen d'entrer dans un pays et d'obtenir un permis de travail qu'en demandant le statut de réfugié.

Cette situation a été aggravée par une vague de conflits idéologiques et civils en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique centrale. Un grand nombre de gens touchés par des catastrophes économiques, politiques ou naturelles ont, inévitablement, cherché à avoir accès aux pays industrialisés à titre de réfugiés.

Il est certain qu'un grand nombre de ces personnes sont des réfugiés au véritable sens du terme. Néanmoins, il y en a bien d'autres qui ne sont pas persécutées ou qui ne craignent pas pour leur vie à cause de leurs opinions ou de leurs croyances. Il s'agit d'immigrants économiques qui devraient présenter une demande d'immigration.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de dire qu'il est 17 heures, je tiens à signaler qu'il restera dix minutes au député de Willowdale (M. Oostrom) pour la suite du débat lorsque nous reprendrons cette question demain ou un autre jour, plus dix minutes pour les questions et observations.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe à l'examen des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'OPORTUNITÉ DE DÉCLARER LE CANADA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 31 août, de la motion de M. Young:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les états du monde entier à prendre des mesures semblables.

Le président suppléant (M. Paproski): Quand nous avons ajourné le débat sur cette motion, le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) avait la parole. Je la donne maintenant au député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse).

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je suis content d'intervenir dans le débat sur la motion que propose le député de Beaches (M. Young) avec l'appui du député de Spadina (M. Heap).

La motion invite la Chambre à déclarer que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les états du monde entier à prendre des mesures semblables.

Il est possible d'établir une zone dénucléarisée internationale par traité, par déclaration ou politique nationales. On considère en général qu'il s'agit d'une initiative rassurante qui, en temps de paix, contribue à favoriser la stabilité internationale et à instaurer un climat positif propice aux négociations sur le contrôle des armements. La création de zones dénucléarisées constitue un moyen intelligent de ralentir la course aux armements en réduisant l'éventail des options en ce qui concerne les armes nucléaires et les circonstances dans lesquelles elles peuvent être utilisées.

A l'heure actuelle, environ 59 p. 100 de tous les Canadiens vivent dans des zones dénucléarisées et ce, parce que 169 municipalités se sont déclarées zones dénucléarisées. Chaque fois que je quitte ma circonscription et que je transite par

l'aéroport de Regina pour rentrer à Ottawa, je suis accueilli aux abords de la ville par un panneau qui annonce: «Vous entrez maintenant dans une zone dénucléarisée». En fait, 168 autres municipalités au Canada ont fait des déclarations similaires.

Outre ces 169 municipalités, les provinces de l'Ontario et du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest se sont déclarés zones dénucléarisées. Les conseillers municipaux qui ont assisté à l'assemblée générale annuelle de la Fédération canadienne des municipalités ont formé un comité des zones dénucléarisées chargé de fonder une organisation nationale en 1988.

Aux niveaux municipal et provincial, les démarches se poursuivent constamment. Dans de nombreuses régions du Canada, on accueille bien ce genre de proposition. La motion d'aujourd'hui invite le gouvernement fédéral à faire sa part pour s'assurer que les 30 p. 100 de la population qui restent vivront aussi dans des zones dénucléarisées.

Il y a actuellement quatre traités internationaux qui établissent des zones dénucléarisées. Ces traités visent l'Antarctique, toute l'Amérique latine, le lit de la mer et l'espace extra-atmosphérique. Un cinquième traité, le Traité Raratonga, tente de faire du Pacifique Sud une zone dénucléarisée, mais il se heurte à des difficultés. En effet, il a été reconnu notamment par la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Chine et l'URSS, mais la France et les États-Unis ont refusé de le signer.

Il y a également un certain nombre d'autres propositions visant à promulguer des zones dénucléarisées ailleurs dans le monde. Les pourparlers se poursuivent entre les pays nordiques en vue de créer une zone dénucléarisée comprenant tous les pays nordiques. Plusieurs pays de la péninsule balkanique, c'est-à-dire la Grèce, la Roumanie, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie s'efforcent de conclure une entente qui ferait de cette région une zone libre d'armes nucléaires. Les discussions se poursuivent activement en vue d'inclure l'Europe centrale dans cette zone. Les pays de l'Océan Indien, certains pays d'Afrique et du Sud de l'Asie ainsi que des pays du Moyen-Orient discutent également d'une proposition semblable.

Il est intéressant de noter que la Conférence Inuit Circumpolaire s'affaire également à mettre au point une proposition visant l'instauration d'une zone dénucléarisée dans l'Arctique qui correspondrait à celles de l'Antarctique et du Pacifique Sud. Dix-sept pays, dont l'Autriche, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la Suède, se sont déclarés unilatéralement zones libres d'armes nucléaires.

La déclaration d'une zone dénucléarisée est un geste symbolique exprimant la volonté de s'opposer à la course aux armements nucléaires. L'un des défenseurs de ce concept l'a défini ainsi: C'est une déclaration formelle par laquelle un pays s'engage à ne pas acquérir d'armes nucléaires, à ne pas faciliter l'acquisition d'armes nucléaires par d'autres pays, à appuyer le traité de non-prolifération et à favoriser le mouvement visant à arrêter la course aux armements nucléaires, à réduire le nombre de ces armes et, ultimement, à les éliminer.

Le Canada a depuis longtemps pris position officiellement dans les cercles internationaux en faveur de la déclaration de zones dénucléarisées. Aux sessions spéciales de l'ONU consacrées au désarmement en 1978 et en 1982, le Canada a voté en faveur de la déclaration finale visant l'instauration de telles zones. Cette déclaration d'intention ne s'est toutefois jamais traduite par des gestes concrets au Canada. Seules les provinces, les territoires et les municipalités ont participé au mouvement.

En réalité, le Canada semble favoriser les essais et la mise au point des armes nucléaires et la formation des gens qui sont chargés de les manipuler. Nous avons permis par exemple la mise à l'essai des missiles de croisière. Le Canada n'a imposé aucune restriction à la participation des entreprises canadiennes à la production d'engins et de vecteurs nucléaires américains ou des pièces faisant partie de ces engins. Le Canada autorise les navires transportant des ogives nucléaires à faire escale dans nos ports, et a même accentué son appui à ces systèmes en déclarant son intention de faire l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire, comme il est proposé dans le récent Livre blanc.

Outre ces manquements flagrants à notre politique officielle d'opposition aux engins nucléaires et à l'engagement que nous avons pris aux Nations-Unies, le Canada n'applique pas aussi rigoureusement qu'il le devrait les restrictions prévues à l'exportation des matières fissibles. Même si ces matières ne doivent pas servir au Canada ni ailleurs pour faire des armes nucléaires, on constate maintenant que certains des produits que nous exportons en Corée du Sud, en France et aux États-Unis sont utilisés par ces pays pour fabriquer des bombes atomiques.

Il y a diverses choses que nous pouvons faire dans le cadre du programme auquel nous avons donné notre appui aux Nations-Unies. Nous pouvons mettre fin à l'essai des missiles de croisière et d'autres systèmes d'armes nucléaires et éléments de ces systèmes au Canada. Nous pouvons interdire nos ports aux navires munis d'armes nucléaires, comme le Danemark, la Norvège, l'Islande, la Nouvelle Zélande et bien d'autres l'ont déjà fait. Nous pouvons favoriser la dénucléarisation de l'Arctique de concert avec d'autres pays qui ont des intérêts dans l'Arctique et nous pouvons mettre fin à la participation industrielle du Canada à la mise au point et à la production des systèmes d'armes nucléaires ou d'éléments de ces systèmes.

Pour résumer, je citerai les propos de certains représentants de Project Ploughshares:

> La création de zones dénucléarisées ne vise pas à nous mettre à l'abri des effets de la guerre, mais plutôt à influencer le comportement national et international avant que la guerre ne soit déclarée . . . La dénucléarisation est une mesure pacifique qui vise à restreindre la prolifération des armes nucléaires, à retirer notre appui politique et technique à la course aux armes nucléaires et à favoriser la confiance entre les pays et les régions du globe.

Selon moi, la meilleure chose pour le Canada serait que nous adoptions cette motion. J'espère que nous ferons enfin le premier pas pour dénucléariser le Canada.

• (1710)

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, la motion à l'étude reflète une préoccupation de beaucoup de Canadiens. Je parle de l'utilisation des armes nucléaires pour préserver la sécurité collective et de la responsabilité du Canada à cet égard. Étant donné le terrifiant pouvoir de destruction des armes nucléaires, il est compréhensible que les Canadiens veuillent connaître la politique de leur gouvernement dans ce domaine.

Premièrement, je voudrais souligner le fait que la politique et la pratique canadiennes sont à bien des égards déjà conformes à la résolution dont nous sommes saisis. Le Canada ne possède pas d'armes nucléaires. En temps de paix, aucune arme nucléaire n'est déployée, essayée, construite ou transportée au Canada. On ne pourrait pas non plus se livrer à aucune de ces activités en territoire canadien sans la permission expresse du gouvernement canadien. Je rappelle à la Chambre que le Canada se distingue de plusieurs de ses alliés de l'OTAN en ceci qu'il n'a aucune arme nucléaire dans ses stocks ou sur son territoire. Quant aux exportations canadiennes, dont nous venons d'entendre parler, la politique canadienne veut que les matériaux, l'équipement et la technologie nucléaires ne soient exportés que pour des utilisations pacifiques et non explosives.

Deuxièmement, je tiens à dire que le gouvernement est sympathique en principe à l'idée des zones dénucléarisées. Le Canada a appuyé les résolutions présentées à l'ONU en faveur de la création de ces zones. Je constate, cependant, que dans les quelques cas où de telles zones ont été officiellement proclamées, on n'y interdit pas nécessairement autant de choses que le demande cette motion. Par exemple, la zone dénucléarisée du Pacifique-Sud que le Canada a bien accueillie, n'interdit pas à des navires qui pourraient transporter des armes nucléaires de la traverser. Cela reflète le fait que même dans les quelques régions où on a pris des mesures pour établir de telles zones, elles sont adaptées aux réalités stratégiques et à la sécurité des pays concernés.

L'attitude de notre gouvernement est pragmatique. Notre principale préoccupation est de nous assurer que nos politiques contribuent à la sécurité nationale et à la stabilité internationale. La défense collective est un pilier central de la politique de notre gouvernement en matière de sécurité nationale, comme le prouve notre appartenance à l'OTAN et au NORAD. Le principal rôle de l'alliance est de protéger la sécurité des pays membres en dissuadant les agresseurs éventuels. Notre gouvernement, ainsi que d'autres gouvernements des pays membres de l'OTAN, croient que la stratégie de dissuasion nucléaire de l'alliance a joué un rôle essentiel dans le maintien de la paix entre les blocs de l'est et de l'ouest pendant plus de 40 ans. Le Canada a assumé volontairement l'obligation de contribuer à la capacité de l'alliance de mettre en oeuvre sa stratégie de dissuasion. Il ne serait pas compatible avec notre participation à l'alliance, ou avec notre propre sécurité que le Canada, pour une question de principe, tente de se dissocier complètement de la stratégie de dissuasion nucléaire.

Le deuxième pilier central de notre politique de sécurité nationale est la limitation des armements et le désarmement. Le gouvernement canadien, à l'instar d'autres gouvernements de l'alliance, reconnaît l'avantage de s'orienter vers un recours réduit aux armes nucléaires. Le fait que les États-Unis et l'Union soviétique semblent près de conclure un accord sur l'élimination des armes nucléaires à courte et moyenne portée est des plus encourageants. Monsieur le président, je vous rappelle que ces négociations sont dues à une initiative de l'alliance, et que les progrès réalisés sont imputables principalement à la capacité de l'alliance de maintenir une approche rationnelle et collective dans ces négociations. De même, l'alliance accorde son appui aux efforts déployés par les super-puissances pour négocier des réductions considérables de leurs stocks d'armes nucléaires stratégiques. Au fur et à mesure que nous évoluons vers un monde dénucléarisé, l'équilibre des forces conventionnelles prend de l'importance. En ce domaine, également, les pays membres de l'alliance coordonnent leurs efforts pour convaincre les super-puissances de négocier l'équilibre ou la réduction de leurs forces conventionnelles en Europe.

Si le Canada a pu contribuer d'une façon sérieuse et constructive à ces nombreuses tentatives de négocier la limitation des armements, c'est qu'il est présent à la table des négociations en tant que membre de l'alliance. Même dans les assemblées multilatérales où l'on discute de limiter les armements, le Canada doit une bonne partie de sa crédibilité et de son influence au fait qu'il fait partie de l'alliance. Il signale ainsi aux autres membres son niveau de connaissances quant aux mécanismes de contrôle et à son accès accru aux assemblées délibérantes. Si nous n'étions pas membres de l'alliance, nous serions assez mal informés des progrès et notre crédibilité en souffrirait considérablement.

Il y a lieu de se poser la question suivante: Que gagnerions-nous à adopter la motion dont nous sommes saisis? A maints égards, comme je l'ai noté, rien ne changerait. Le Canada demeurerait un pays dépourvu d'armes nucléaires et sans participation directe à la fabrication ou à l'entretien des arsenaux nucléaires. En manifestant le désir de nous dissocier d'éléments clés de la stratégie de défense collective, notre crédibilité et notre influence s'en trouveraient considérablement diminuées. Notre propre sécurité ne s'en trouverait certes pas améliorée, et elle pourrait même être compromise. Notre influence à l'étranger ne s'en trouverait absolument pas renforcée, et elle pourrait en fait en souffrir. Ce serait en somme une initiative pire que futile qui battrait en brèche la réalité de l'interdépendance, laquelle est aussi réelle dans le domaine de la sécurité nationale qu'elle l'est dans d'autres domaines de politique.

Il a fallu 40 années au monde pour en arriver à la situation actuelle de tension Est-Ouest et d'accumulation des stocks d'armes nucléaires. Depuis un an, nous commençons au moins à voir des accords qui réduisent la tension et contribuent réellement à faire diminuer le nombre des armes nucléaires. J'ai toujours soutenu qu'il n'y a pas de solution facile en faveur du désarmement et de la limitation des armements. Il faudra de la patience à mesure que nous progresserons petit à petit vers l'objectif souhaité par tout le monde.

La conférence de l'an dernier sur la paix et la sécurité où le Canada a joué un rôle important a débouché sur de nouvelles mesures visant à réduire la tension en Europe. Le projet d'accord entre les États-Unis et l'Union soviétique sur les armes nucléaires de courte et moyenne portée éliminera, il est vrai, environ 3 p. 100 seulement des armes nucléaires existantes dans le monde. Il s'agit cependant d'un début important.

Travaillons à la réduction des tensions et des soupçons afin d'instaurer un système plus ouvert de vérification des armes nucléaires, des mouvements de troupes et des armes chimiques. Continuons à travailler avec soin en faveur d'autres réductions vérifiables tout en gardant l'OTAN solide. Je soutiens, Votre Honneur, que la résolution présentement à l'étude à la Chambre ne tend pas vers cela.

Canada—Zone dénucléarisée

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mon avis sur la motion proposée par mon collègue, le député de Beaches (M. Young), laquelle stipule:

> —Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les états du monde entier à prendre des mesures semblables.

● (1720)

C'est naturellement un sujet très vaste. Je voudrais consacrer les dix minutes dont je dispose à parler d'un seul de ses aspects. Premièrement, je voudrais répondre à deux affirmations du député qui vient de parler. Il a déclaré vers la fin de ses commentaires que la réduction des armements sera une opération de longue durée et qui demandera de la patience. J'en conviens avec lui. Lui et moi ainsi que de nombreux autres députés à la Chambre se rappelent les discussions qui ont eu lieu à ce sujet il y a plus de 40 ans. Je suis également d'accord avec lui pour dire qu'il est très réconfortant que, maintenant que l'Union Soviétique est arrivée à une certaine parité avec les États-Unis sur les armes nucléaires, ces derniers semblent être plus disposés à négocier une réduction des armements. Je déplore que cela ait pris si longtemps. J'espère que cela ne dépendra pas toujours de l'équilibre de la terreur, comme les pouvoirs établis aiment l'appeler.

Je ne suis pas de l'avis du député lorsqu'il argue que le Canada devrait rejeter cette résolution parce que nous avons besoin de conclure des alliances nucléaires afin d'obtenir des renseignements et pour que l'on nous fasse confiance lorsque nous négocierons le contrôle des armements. Cela me rappelle une bande dessinée du célèbre dessinateur, Ben Wicks dans le *Toronto Star*. Le roi était assis sur son trône et il a demandé à son fou qui se trouvait en face de lui de le faire rire en lui racontant la plaisanterie sur le désarmement obtenu en accroissant l'arsenal de bombes.

A mon avis, si le Canada, qui a une connaissance civile très étendue des questions nucléaires, devait se retirer des alliances nucléaires, nous ne perdrions pas notre crédibilité. A moins que le gouvernement ne veuille supprimer tous les travaux auxquels s'adonne le Conseil national de recherches, nous serions toujours capables de comprendre les utilisations pacifiques des armes nucléaires. A mon avis, notre crédibilité aux yeux des pays du monde de petite et moyenne importances se trouverait renforcée, si nous rompions nos relations avec les puissances nucléaires.

Je voudrais parler principalement de l'Arctique. J'admets que je n'y ai pas été souvent. Je suis allé au Yukon une fois mais tous les Canadiens, surtout ceux qui n'habitent pas dans l'Arctique, doivent y penser davantage parce que cette région prend une grande importance. Elle va devenir le point central des ambitions croissantes de plusieurs pays et, par conséquent, elle risque de devenir le foyer d'une guerre nucléaire que, on en convient, il faut éviter.

L'Arctique est le principal théâtre d'intérêt pour le programme américain de la guerre des étoiles, l'initiative américaine de défense aérienne, que certaines personnes appellent la guerre des étoiles II, et la stratégie maritime américaine qui prévoit l'invasion des ports soviétiques pour détruire leur flotte de sous-marins. Pour cela ils vont peut-être vouloir utiliser l'Arctique, peut-être même une partie de l'Arctique canadien.

Tous ces plans sont de nature fondamentalement déstabilisante et offensive. Un déploiement qui permet des actions du genre que je viens de décrire place les Russes devant la menace d'une première frappe américaine contre leurs moyens de rétorsion ou de seconde frappe. La plupart des spécialistes des armements et des spécialistes nucléaires sont d'accord pour dire que cela prendrait l'allure d'un plan qui serait perçu comme tel par l'Union soviétique. Même si nous disons que les États-Unis n'ont pas l'intention de l'utiliser, c'est folie pure que de se donner l'air de vouloir l'utiliser. S'ils n'ont pas l'intention de s'en servir, ils pourraient le dire, ce qu'ils ont évidemment refusé de faire.

Le premier ministre (M. Mulroney) a abordé le sujet le 25 mai 1987, quand il a lancé l'avertissement que si la guerre des étoiles est déployée avec des armes antiarmes, elle fait effectivement naître l'option d'une première frappe. Certains gestes du gouvernement sont incompatibles avec cette importante prise de conscience du premier ministre. La politique consistant à autoriser les sociétés canadiennes à participer à la recherche de la guerre des étoiles brouille très gravement cette question. Il importe que le gouvernement prenne l'initiative dans ce domaine.

Comme le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) l'ont dit et l'ont démontré par leurs gestes, l'occasion se présente de nous faire écouter de plusieurs autres puissances si nous avons un programme sérieux. Nous pourrions prendre l'initiative de rechercher une collaboration qui ferait en sorte qu'il n'y ait pas de guerre nucléaire.

Parmi les moyens d'y parvenir il y a la négociation d'une zone dénucléarisée recouvrant l'Arctique. Il n'y aurait pas que l'Arctique canadien en jeu, et c'est là que la négociation intervient. Les Américains sont présents en Alaska et l'Union soviétique est présente d'un bout à l'autre de sa rive arctique. Le Groenland, l'Islande et les autres pays scandinaves sont tous parties prenantes à l'Arctique et profiteraient de sa dénucléarisation. Le Canada pourrait prendre une initiative en les invitant à des entretiens à cette fin et en essayant d'obtenir un accord par lequel tous les pays participeraient dans l'égalité à réduire la menace dans l'ensemble de l'Arctique sans qu'aucun d'eux ne se rende dangereusement vulnérable.

Du côté canadien il faudrait probablement nous engager à plusieurs choses. Nous devrions refuser aux États-Unis le droit d'utiliser le sol et les eaux du Canada pour leur initiative de défense aérienne, leur guerre des étoiles et leur stratégie navale. L'actuel gouvernement du Canada a prospecté vigoureusement cette possibilité. Il faudrait la prospecter plus vigoureusement et peut-être de façon plus contradictoire. Il faudrait continuer le travail général, spécialement dans cette région, consistant à décourager l'accumulation et le déploiement des armes nucléaires, au moins dans l'Arctique.

Il faudrait également refuser les essais de missiles de croisière, en particulier de celui qui recourt à la technologie d'indétectabilité, qui constitue la menace la plus évidente contre l'Union soviétique. Il faudrait également demander que l'Union soviétique de son côté s'abstienne d'essayer des missiles du même genre sur son territoire septentrional. Il faudrait

cesser d'autoriser le transit d'armes nucléaires en territoire canadien.

Nous avons conclu avec les États-Unis des accords sur lesquels on ne peut pas vraiment compter et en vertu desquels ils s'engagent, semble-t-il, à ne pas entreposer, déployer ou utiliser ces armes sur notre sol, sauf en cas de crise; en d'autres termes, quand bon leur semble. Les Américains nous disent qu'avant de procéder, ils nous aviseront et que nous aurons la possibilité de donner notre accord. C'est un peu comme s'ils nous donnaient un préavis de 30 secondes au téléphone pour nous dire qu'ils s'en viennent avec les bombes et nous demandaient si nous avons des objections. J'ignore exactement ce que le Canada pourra dire à ce moment-là. Il faut préciser clairement qu'il n'est pas question d'utiliser notre territoire, afin d'aller bombarder l'Union soviétique.

Nous devons avoir la haute main sur notre système de défense et d'avertissement dans le Nord, afin de nous assurer qu'il servira dans le cadre de stratégies tendant à promouvoir la paix et à apaiser les tensions, plutôt qu'à favoriser la guerre. Il faut annuler les vols d'entraînement à basse altitude des B-52 et autres avions capables de transporter des armes nucléaires des pays de l'OTAN. Enfin, nous devons nous entretenir avec les Inuit et les autres habitants de l'Arctique, afin de déterminer les mesures qu'ils prennent en ce qui a trait à des négociations entre eux.

• (1730)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Beaches (M. Young) pour son intervention, car ce sont des efforts comme ceux-là de la part de personnalités qui permettent à des organismes du monde entier d'agir.

Je voudrais également féliciter les organismes qui prônent le désarmement et les autres organismes opposés aux armes nucléaires qui, grâce à leur persévérance, réussissent dans bon nombre des pays concernés à intéresser toute la population plutôt que quelques personnes à cette cause.

Je me demande parfois dans quel genre de monde nous vivrions à l'heure actuelle sans ces petits groupes d'activistes opposés aux armes nucléaires qui manifestent dans les rues et devant la mairie de Toronto et de Vancouver. S'ils n'étaient pas là pour exercer des pressions sur le gouvernement, afin qu'il mette un frein à la mise au point d'armes nucléaires, dans quelle société vivrions-nous? Que serait notre monde si la population ne souhaitait pas limiter les armes nucléaires?

Je ne peux qu'imaginer les horreurs qui se seraient produites peut-être sans ces organismes qui ont osé s'opposer aux machines de guerre du monde. Je pense notamment aux gens qui forment une chaîne humaine autour des bases nucléaires en Angleterre. C'est là le genre d'initiative qui permet aux gens de faire part de leurs préoccupations aux gouvernements, dans le monde entier. Si ces groupes ne persistaient pas à faire connaître leur point de vue partout dans le monde, les armes nucléaires seraient probablement beaucoup plus répandues qu'à l'heure actuelle.

Il faut apporter tout notre appui à ce type d'intervention de la population. Chaque fois que je le peux, je me joins aux manifestations contre les armes nucléaires, car je crois que c'est là le genre de soutien qui permet aux gens de tous les pays du monde de faire connaître leur opposition à la mise au point d'armes capables de détruire le monde.

Nous n'en sommes pas au premier débat sur la question et chaque fois, les mêmes arguments sont utilisés pour refuser aux groupes qui s'occupent du désarmement l'appui que nous souhaitons leur apporter. Cependant, je crois que l'adoption d'une telle motion en faveur des zones dénucléarisées ferait savoir au monde que non seulement nous sommes en faveur de la paix mais que le Canada a la volonté politique de prendre position sur le désarmement, particulièrement sur l'élimination des armes nucléaires. Tant qu'il existe des armes nucléaires, leur utilisation demeure possible.

L'URSS et les États-Unis conserveront leurs arsenaux nucléaires tant qu'ils croiront qu'il leur faut des moyens de dissuasion de ce type. En ce moment, des discussions ont lieu pour tenter de réduire le nombre d'armes à l'Est et à l'Ouest. Cependant, si l'URSS et les États-Unis croient que la discussion ne peut reposer que sur les armes nucléaires, pourquoi faut-il que d'autres pays renchérissent de leurs propres armes nucléaires?

Si le Parlement ne peut pas adopter une telle motion, nous ne faisons rien en faveur du mouvement pour la paix et nous ne donnons même pas aux discussions actuelles sur le désarmement le genre d'appui susceptible d'en assurer le succès. Cette motion n'aurait aucun effet sur les arsenaux dissuasifs de nos alliés mais elle ferait savoir au reste du monde qu'il ne faut plus mettre au point des armes susceptibles de détruire le monde. Dès que quelqu'un aura appuyé sur le bouton, cela ne fera plus de différence que ces armes soient offensives ou défensives.

Si, comme il est suggéré dans la motion, le nombre de zones dénucléarisées augmentait jusqu'à regrouper la majorité des pays de la planète, les pays dotés d'arsenaux nucléaires comme l'URSS et les États-Unis écouteraient peut-être ce que les autres ont à dire.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, cet après-midi j'aimerais participer brièvement à ce débat sur la motion qui a été proposée à cette Chambre le 31 août par nos amis de gauche, ici. Tout d'abord, j'aimerais dire que le dossier dont nous traitons est fort sérieux. D'une part, nous entendons ce désir de certains de nos collègues d'appuyer une motion afin que le Canada ne participe plus, si on peut le dire ainsi, à ce club nucléaire. D'autre part, d'autres nous disent que oui, mais si vous adoptez cette motion, en fait, ce que vous dites, c'est que nos alliés dans ce monde seront mécontents parce que nous ne pourrons plus participer à certains volets de ces alliances que nous avons avec eux.

• (1740)

[*Traduction*]

La question à l'étude prend en fait des proportions inimaginables. En 1945, on faisait exploser la première bombe atomique dans le désert du Nouveau-Mexique. A partir de ce moment, la vie a changé. L'humanité s'est doté du pouvoir de se détruire elle-même. Nous n'y pouvons rien changer. Les choses en sont là. Les armes nucléaires existent et elles sont là pour rester. Certains soutiendront que depuis le désastre

d'Hiroshima, la théorie dite de la destruction mutuelle assurée donne des résultats. En anglais, cette théorie est abrégée par le sigle «MAD», fou, ce qui en dit long.

Évidemment, non seulement nous sommes assurés de la destruction mutuelle en cas de guerre, mais vu le rythme actuel auquel nous grossissons nos arsenaux nucléaires, nous sommes en fait assurés de cette destruction mutuelle, qu'il nous arrive ou non d'appuyer un jour sur ce fameux bouton. J'essaie de faire comprendre qu'il existe une marge d'erreur quoi que l'on fasse ou que l'on dise. Les travailleurs dans les silos nucléaires, les personnes qui font tourner les machines et mêmes les décideurs ne sont pas à l'abri d'erreurs. Tôt ou tard—il faut espérer que ce sera tard, très tard, voire jamais, du moins jusqu'à ce que nous ayons complètement démantelé nos ogives nucléaires—nous risquons de commettre une erreur. De toute évidence, vu que la moindre erreur sera néfaste, ce jour-là risque de se révéler fort sombre, non seulement pour les personnes qui auront déclenché le conflit, non seulement pour leurs adversaires, mais sans doute pour l'humanité entière.

Le 12 décembre 1984, le secrétaire général des Nations Unies a prononcé un discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a décrit la situation que je viens d'exposer, dans les termes suivants:

> On ne saurait permettre à une confrontation idéologique de compromettre l'avenir de l'humanité. Car l'enjeu ne porte sur rien de moins. Les décisions prises aujourd'hui non seulement touchent le présent, mais compromettent aussi l'avenir des générations futures. A l'instar d'arbitres suprêmes, avec nos conflits du moment, nous menaçons de supprimer l'avenir et de priver de la vie des millions d'innocents qui n'ont pas encore vu le jour. C'est là l'arrogance ultime. Du même coup, tous ceux qui nous ont précédé auront vécu pour rien. Car nous avons le pouvoir de faire disparaître, dans un conflit de quelques heures ou quelques minutes, l'oeuvre d'une civilisation entière et le brillant héritage culturel de l'humanité.

[*Français*]

Ce que Javier Perez de Cuellar nous disait donc, monsieur le Président, c'est qu'en fait nous avions non seulement ce pouvoir de détruire mais le pouvoir également de rendre l'avenir et le passé totalement sans aucune importance, parce qu'en fait la destruction serait d'une telle importance que ce qui arriverait après et ce qui est arrivé avant n'auraient plus aucune importance réelle parce que la vie aura été complètement détruite.

[*Traduction*]

Deux villes du Japon, Hiroshima et Nagasaki, ont été victimes des seules bombes atomiques à avoir jamais explosé. Nous avons commémoré d'ailleurs sur la colline parlementaire, il y a quelques semaines, le 40e anniversaire de cet événement. J'ai assisté à la cérémonie d'août en souvenir de ce tragique événement. Une femme avait été invitée à nous raconter comment elle l'avait vécu, car elle s'était trouvée sur place le jour où la bombe a explosé. Elle nous a fait part de l'horreur dont elle a été témoin. Aujourd'hui, nous disposons d'une puissance nucléaire un million de fois supérieure à celle qui a détruit Hiroshima. On m'apprend que la puissance nucléaire mondiale actuelle suffirait à détruire 40 fois la planète. On pourrait croire qu'une fois suffit amplement; mais voilà que nous disposons de 40 fois cette puissance. Il y a manifestement là un message. Tout le reste mis à part, il y a un gaspillage énorme d'énergie et de potentiel humain, un gaspillage énorme de ressources. Certes, nous avons beaucoup mieux à faire avec notre argent que d'acheter suffisamment d'armes pour faire sauter la Planète une quarantaine de fois.

On ne peut s'empêcher de se demander ce que l'on est censé faire du surplus d'armes lorsqu'on aura détruit notre monde une première fois. Je ne connais pas la réponse à toutes ces questions.

[*Français*]

Et, il est fort possible que personne ici présent dans cette Chambre ne puisse répondre à toutes ces questions qui font en sorte qu'il est difficile de comprendre pourquoi les gouvernements, les individus, les pays ont ce désir d'accumuler ces engins nucléaires.

Je pense qu'il est important pour nous, à titre de Canadiens, de faire deux choses: premièrement, poser des gestes concrets qui vont inciter les autres pays, préférablement tous les pays, à se débarrasser de leurs engins nucléaires. Et, dans un deuxième temps, je pense qu'il est quand même important, et ici je peux différer d'avis avec mon préopinant, le député de Spadina (M. Heap), et dire par exemple qu'il est quand même important de conserver nos alliances avec ceux qui sont nos amis. Mais, monsieur le Président, même si quelqu'un est notre ami et même si nous sommes son allié, cela ne donne pas le droit à notre ami d'avoir le pouvoir de faire exploser la planète.

Et, là-dessus, bien que je sois moi-même favorable à ce que le Canada demeure dans l'OTAN et dans notre entente de NORAD également, je crois qu'il est important pour nous quand même d'adopter une motion telle que celle que nous avons devant nous aujourd'hui et d'indiquer aux États-Unis d'Amérique, à l'Union soviétique et à tous les autres pays du monde que ce que nous voulons, c'est premièrement une entente bilatérale entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, pour se débarrasser de leurs engins nucléaires. Et le geste que nous poserons lorsque nous adopterons cette motion, et j'espère que nous l'adopterons, ce sera au moins de dire aux deux parties que nous sommes prêts à faire notre part, reconnaissant que nous ne sommes quand même pas un participant majeur, mais que nous avons le courage de poser un geste qui, on l'espère, se traduira en des actions concrètes par ceux qui sont plus puissants que nous.

[*Traduction*]

Pour conclure, le secrétaire général des Nations Unies a aussi déclaré que personne n'avait donné aux Américains ni aux Soviétiques le droit de décider si notre monde doit survivre ou disparaître.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour appuyer la motion proposée par mon ami, le député de Beaches (M. Young), à savoir que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée. Je signale que, dans sa motion, le député propose d'interdire le transport, l'essai, la construction et le déploiement d'armes nucléaires et des équipements connexes.

Il faut reconnaître d'abord que, même si le Canada a commencé à prendre des mesures pour atteindre un jour au but ultime de la dénucléarisation de son territoire de sorte qu'aucune arme nucléaire ne soit stockée ni déployée au ou à partir du Canada, comme l'a déclaré mon collègue, nous n'avons pris en tant que pays aucune mesure qui manifeste vraiment au monde notre détermination à tout faire pour empêcher la guerre. En fait, certains pays pourraient taxer le Canada d'hypocrisie. Par exemple, le Canada a voté en faveur

de traités établissant des zones dénucléarisées sur le fond de la mer, dans l'Antarctique, en Amérique latine, dans l'espace et en faveur d'initiatives similaires en Afrique, dans le sud du Pacifique et au Moyen-Orient. En dépit du fait que 169 municipalités canadiennes se sont déclarées zones dénucléarisées, en Ontario, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et, comme je suis fière de le dire, dans la région que je représente, le Yukon, le Canada a refusé de faire lui-même ce qu'il encourage les autres à faire. Et cela, sous prétexte notamment que nous devons respecter nos engagements envers l'OTAN.

• (1750)

Mis à part les engagements pris dans le cadre de l'OTAN, sur lesquels on peut être d'accord ou non, le Traité de l'Atlantique-Nord ne mentionne aucunement les armes nucléaires. En réalité, les huit pays membres de l'OTAN semblent réticents envers le déploiement de l'armement nucléaire des autres pays membres sur leur territoire. Cette excuse ne tient donc pas.

Malgré l'opinion voulant que le Canada s'oppose à la prolifération des armes nucléaires, le gouvernement ne pose encore aucun obstacle à l'engagement des entreprises dans la production de systèmes américains de lancement de missiles nucléaires ou à potentiel nucléaire, ou de leurs composantes. Le Canada permet encore à des unités navales à armement nucléaire de pénétrer dans nos ports. Le Canada fabrique régulièrement des pièces d'une trentaine d'armes diverses, nucléaires ou connexes, d'aéronefs et ainsi de suite. Les États-Unis et peut-être d'autres pays de l'OTAN, font au Canada, des Territoires du Nord-Ouest à la frontière américaine, de l'entraînement à l'utilisation des armes nucléaires.

Pour reprendre les vibrants propos de mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), lorsqu'il a présenté l'autre soir un autre projet de loi d'initiative parlementaire, ce n'est pas la prolifération des armes qui rassure les Canadiens, mais bien leur réduction, ainsi qu'en témoigne l'accueil qu'on a réservé récemment à la nouvelle selon laquelle les États-Unis et l'URSS s'étaient entendus sur une certaine réduction de leurs armes. Il est donc faux de prétendre que nous serons forts en autant que nous participerons à l'accroissement de l'armement et créerons ainsi un sentiment de sécurité chez les Canadiens.

Le gouvernement a la possibilité d'agir dès aujourd'hui, en faisant ainsi fermement savoir que le Canada ne soutient pas la prolifération éventuelle du commerce nucléaire. Actuellement, les États-Unis sont en train de décider s'ils doivent conclure un accord prévoyant le transport de plutonium pulvérisé au-dessus de nos territoires septentrionaux. Bien qu'il s'agisse là de plutonium devant servir de combustible nucléaire, chaque vol—et on estime qu'il y en aura un tous les 15 jours pendant 10 ans—en transportera pour construire 15 à 20 bombes de la taille de celle qui a détruit Nagasaki. Si jamais ce plutonium tombait entre les mains de terroristes, le Canada tout entier et non pas seulement le Nord, que dis-je, le monde entier serait menacé. Le Canada ne doit pas prendre part, ne serait-ce que par défaut, à cette horrible éventualité. Cet accord, s'il est conclu, nous ferait courir ce risque 26 fois par an. Sur 10 ans, le risque d'un détournement ou d'un écrasement, qui aurait des conséquences aussi dévastatrices sur l'environnement, se trouve multiplié. Il n'y a pas d'autre solution, il faut dire non.

De même, comme mon collègue de Spadina le signalait, en dépit des propositions en vue de dénucléariser la région de l'Arctique qui remontent à 1964, le gouvernement a l'intention d'y envoyer à peu près le tiers des sous-marins nucléaires dont il veut se doter. On escompte une escalade de la militarisation et de la nucléarisation de toute la région arctique.

Le Canada s'est illustré dans le maintien de la paix. Cette motion nous offre la possibilité de prendre part à la pacification.

Le Canada n'est pas une grande puissance du monde par les armements ou son pouvoir de dissuasion contre la guerre. Nous ne sommes pas une grande puissance de ce point de vue. Nous avons démontré cependant au cours de l'histoire, par la négociation, la persuasion et aujourd'hui par cette motion, que nous n'appuyons d'aucune façon la course aux armements ou la prolifération des armes nucléaires, en ne gardant pas d'armes sur notre sol, mais en ne prenant non plus aucune part à la production ou au transport d'armes ou de pièces ni à quelque partie que ce soit de la course aux armements.

Si la Chambre approuve cette proposition, comme de nombreuses municipalités et régions canadiennes l'ont fait, un plus grand nombre de Canadiens voudront prendre part à la pacification du monde et se tenir à l'écart de la course aux armements ou de quelque forme que ce soit de la production d'armes nucléaires. Nous avons ici l'occasion de faire preuve d'initiative dans ce domaine. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Canada est fortement en faveur des traités de non-prolifération d'armes nucléaires qu'ont signés d'autres régions comme l'Afrique et l'Amérique latine. Nous pouvons nous joindre à elles en prenant cette mesure et en renforçant ce leadership.

J'exhorte les députés à se prononcer unanimement en faveur de la motion et à faire savoir aux Canadiens que nous ne participerons pas à la guerre, de quelque façon que ce soit, que nous prendre une position ferme et que nous nous efforcerons de préserver le monde et tous ses citoyens.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, la question à l'étude a toujours été importante. Nous avons éveillé l'intérêt des Canadiens. Nous savons que la question est primordiale.

J'ai eu l'occasion d'en parler ailleurs, lorsque les gens ont été appelés dans un référendum à se prononcer pour ou contre la dénucléarisation de leur municipalité. La réponse à ce référendum a été majoritairement favorable. Nous avons alors demandé à toutes les municipalités du pays si elles accepteraient de tenir un référendum sur la question. Plus de 60 p. 100 de la population canadienne s'est prononcée sur cette question.

Nous voulons savoir aujourd'hui si la Chambre peut avaliser cette motion, si elle peut présenter une mesure qui expliquerait aux Canadiens que le Canada est un chef de file dans ce domaine. Que nous comprenons combien cette possibilité de s'autodétruire 40 fois est insensée. Que nous sommes en mesure de montrer aux autres pays que le Canada est une nation qui aime la paix, qui veut instaurer la paix dans le monde.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. La députée aura encore sept minutes pour poursuivre lorsque le débat sur cette motion reprendra.

[*Français*]

L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée.

[*Traduction*]

En conformité du paragraphe 36(2) du Règlement, cet article passe en dernière place dans l'ordre de préséance au *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LE LIBRE-ÉCHANGE—LES ARTICLES PARUS DANS DEUX JOURNAUX DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT / LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais donner suite à ma question de vendredi dernier, le 25 septembre, concernant la rupture des négociations avec les Américains sur le libre-échange.

Monsieur le Président, la semaine dernière on a eu droit de la part du gouvernement à tellement de gestes et de paroles contradictoires qu'on ne savait plus qui disait la vérité. Pour reprendre une expression bien de chez nous, on aurait dit voir un gouvernement qui courait partout comme une poule sans tête.

D'un côté, il y a le premier ministre (M. Mulroney) qui tient des propos différents selon l'endroit où il est et selon les journaux à qui il parle. Dans le journal anglophone *The Gazette*, il déclare qu'il n'est pas question d'organiser une rencontre au sommet pour discuter de la rupture des négociations. Au journal francophone *La Presse*, il déclare qu'il se dit prêt à rencontrer le président Reagan. Certains éditorialistes, dans les journaux de samedi disaient: «Un dialogue de sourds». *Le Devoir*, *La Presse*, tout le monde disait: Mais qui dit la vérité dans cette chose-là?

A la Chambre des communes, monsieur le Président, le premier ministre déclarait et je le cite textuellement: «Je pense qu'il serait inopportun en ce moment et peut-être nuisible, au moment où je vous parle, que le président et moi ou qui que ce soit d'autre intervienne à ce moment-ci.» Et pendant qu'il disait cela, Derek Burney, son chef de Cabinet, parlait avec son homologue américain, Howard Baker, et aujourd'hui, on voit qu'il y a deux ministres fédéraux, le ministre des Finances et le ministre du Commerce extérieur, à Washington qui sont à discuter avec des négociateurs américains pour reprendre, ou qui espèrent pouvoir mettre les négociations en branle.

Monsieur le Président, la vérité dans tout cela, c'est qu'il y avait, dans l'opinion publique de vendredi dernier, une rumeur, une nouvelle, en fait, qui a été publiée dans plusieurs journaux, savoir que le ministre des Finances avait communiqué avec James Baker, le secrétaire du Trésor américain pour lui communiquer cinq conditions pour la reprise. Je vais lire textuellement les conditions que le ministre des Finances (M. Wilson) aurait données à M. Baker. Le journal *The Globe and Mail* nous rapporte d'ailleurs assez fidèlement les cinq conditions. Premièrement:

• (1800)

[*Traduction*]

Que des règlements régissant les pratiques commerciales déloyales comme le dumping, les droits compensateurs et les subventions soient formulés en termes limpides, et assujettis à un procédé de règlement impartial, binational et définitif en cas de différend;

Que des règlements généraux explicites soient interprétés objectivement compte tenu de tous les éléments de l'entente, et qu'ils soient assujettis à des procédures de réglement rapides;

Qu'un accès équilibré plus vaste soit assuré aux produits agricoles et alimentaires sur les marchés intérieurs respectifs des deux pays;

Que des modifications au pacte de l'automobile ne soient apportées que si elles prévoient davantage de commerce, de production et d'emplois dans les deux pays;

Qu'on établisse une période de dix ans au cours de laquelle pratiquement toutes les barrières tarifaires et non tarifaires seront supprimées sans qu'aucune autre mesure ne les remplace.

[*Français*]

Quand j'ai posé la question vendredi, on m'a dit: Non! Non! Cela n'existe pas et je vais citer textuellement, monsieur le Président. «La réponse à la question est non. Il n'y a pas eu cinq conditions soumises, ni trois ou sept, par le gouvernement du Canada depuis que le négociateur en chef a suspendu les négociations.» Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui répond à ma question en me disant: Non! Non! Il n'y a pas eu cinq conditions. Monsieur le Président, on se pose vraiment la question, savoir, où on va aller chercher l'information et qui dit la vérité.

Monsieur le Président, la vérité dans toute l'affaire, c'est que le gouvernement canadien a encore une fois été berné par les Américains. Le négociateur en chef, M. Simon Reisman, déclarait d'ailleurs en fin de semaine, lors de l'émission de *CTV*: *Question Period* que, selon lui, l'administration américaine avait beaucoup d'autres préoccupations que le libre-échange. Les discussions n'ont jamais reçu, selon M. Reisman, l'attention qu'elles méritaient au plus haut niveau de gouvernement et je le cite textuellement: «Ils ne s'en sont occupé qu'au cours des 24 ou 36 dernières heures.»

Le gouvernement «Tory» est obsédé par les États-Unis au point de manquer complètement de perspective par rapport au reste du monde. Comme le leader de l'Opposition officielle (M. Turner) disait aujourd'hui à Toronto, et je vais le lire textuellement, parce que je pense que c'est important:

[*Traduction*]

«Obsédé par les négociations avec les États-Unis, le gouvernement a raté de belles occasions de conclure des accords avec les pays du Pacifique, la Communauté économique européenne et bien d'autres partenaires commerciaux à l'extérieur de l'Amérique du Nord au cours des trois dernières années. Notre déficit commercial avec les pays du Pacifique a grimpé en flèche, passant de 764 millions de dollars en 1984, à 4 milliards en 1986.

Avec le Japon uniquement, notre déficit commercial qui s'établissait à 71 millions de dollars en 1984, a atteint 1,7 milliard en 1986. Les importations en provenance du Royaume-Uni et d'autres pays européens sont en hausse de 54 p. 100 par rapport à 1984, tandis que nos exportations vers ces pays n'ont augmenté que de 14 p. 100 au cours de la même période».

• (1805)

C'était un passage de l'allocution qu'à prononcée à midi aujourd'hui à Toronto, le très honorable chef de l'opposition (M. Turner).

[*Français*]

Si au moins, monsieur le Président, cet aveuglement et cette attirance sans bornes et sans mesure de la part du gouvernement pour les États-Unis nous avaient été profitables, alors on pourrait comprendre, on comprendrait qu'il a fallu donner un peu dans les négociations. Mais le bilan des relations Canada—États-Unis est plutôt triste. Je le rappelle. Selon M. Reisman, ils ne nous ont jamais pris au sérieux dans la question du libre-échange. Pendant ce temps-là, le Canada, lui, démantelait l'Agence de tamisage des investissements étrangers, abandonnait la Politique nationale de l'énergie pour faire plaisir aux Américains. Ceux-ci répondaient en imposant toutes sortes de mesures restrictives et punitives envers le Canada, comme les tarifs à l'importation des livres, la taxe à l'exportation du bois d'oeuvre, des bardeaux de cèdre, faisaient des pressions sur l'industrie pharmaceutique, le projet de loi C-22. La liste est longue, monsieur le Président, et va même jusqu'à inclure les arbres de Noël. Est-ce assez long ça? Maintenant, on parle de potasse, on parle de pâtes et papiers, d'industrie culturelle, du Pacte de l'automobile, et j'en passe. Monsieur le Président, on a manqué de sérieux dans cette négociation: le gouvernement aurait dû , dans les pourparlers, parler de choses aussi réalistes comme comment mettre en oeuvre une entente globale, une entente qui aurait fait augmenter le trafic de commerce entre les deux pays. Mais non, ils ont parlé de différentes choses, et je voudrais rappeler à la Chambre qu'il y a un article très sérieux, écrit par Maxwell Cohen, dans la presse en fin de semaine.

[*Traduction*]

Maxwell Cohen l'énonce en termes choisis:

> Il est difficile de comprendre l'état d'esprit qui régnait pour que l'on tarde à se concentrer sur ce qui semble être l'obstacle le plus sérieux à un accord global de libre-échange. En effet, on peut prétendre que le fait de ne pas avoir envisagé le système qui devait découler de ces négociations—sur les plans constitutionnel et administratif et en matière d'arbitrage—se répercute non seulement sur la question du règlement des différends, mais également sur bon nombre de questions de fond et de mise en vigueur, allant de l'agriculture à l'investissement, à la propriété culturelle et intellectuelle et aux services.

[*Français*]

Monsieur le Président, je ne peux le dire mieux que cela. M. Cohen l'a très bien dit.

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, sans vouloir être arrogant, bien des gens s'exprimeraient mieux que le député. Il a commencé sa diatribe ce soir en disant que les conservateurs couraient dans tous les sens comme des poulets auxquels on a coupé la tête. Peut-on s'imaginer un libéral fédéral faisant une telle déclaration? Ce que je veux dire, c'est que les libéraux ne réussissent pas à s'entendre au sujet de l'Accord du lac Meech. Ils n'arrivent pas à s'entendre au sujet du commerce. Ils n'arrivent pas à se décider sur bien des points. Quand le député nous accuse de courir dans tous les sens comme des poulets auxquels on a coupé la tête, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il exagère légèrement.

Je n'ai que trois minutes, et c'est regrettable, car le député a fait des remarques exagérées, non fondées et inexactes au sujet de diverses choses.

Il a déclaré que le gouvernement américain s'attaque au Canada sur la question du bois d'oeuvre. C'est l'industrie du bois d'oeuvre, et non le gouvernement, qui a déposé une plainte contre l'industrie canadienne du bois d'oeuvre. C'est l'industrie de la potasse des États-Unis qui a déposé une plainte contre celle du Canada. Ce n'est pas le gouvernement américain qui s'attaque au nôtre.

Les libéraux sont allés dans tout le pays en répandant ces fausses rumeurs. Ils disent que nous avons cédé pour la question des bardeaux. Les États-Unis nous ont imposé un droit de 35 p. 100 sur les bardeaux. Le gouvernement fédéral, le gouvernement du Canada, a interrompu les expéditions de billes de cèdre vers les États-Unis, de sorte qu'ils sont dans une situation pire que jamais. Tout ce qu'ils y ont gagné, c'est une augmentation des prix. Nous continuons à exporter nos bardeaux vers ce pays, tout comme notre bois d'oeuvre.

Le député est mal renseigné. Il a parlé des cinq principes qui sont sacro-saints pour nous. Ils n'ont rien de nouveau. Le premier ministre (M. Mulroney) les a énoncés dès le départ. Il n'y a là rien de nouveau.

Il a parlé de nos négociateurs. Tous ceux qui, aux États-Unis, ont eu affaire à nos négociateurs ont déclaré que nous avions la meilleure équipe possible: la mieux équipée, la mieux renseignée et la plus solide.

Quand les Américains ont cru que c'était gagné, notre équipe de négociation a suspendu les entretiens. Cependant, les Américains ne nous tiennent plus pour acquis. Ils nous demandent aujourd'hui de revenir à la table, car ils veulent reprendre les négociations.

M. Gauthier: Vous rampez à plat ventre devant eux.

M. McDermid: Nous n'avons pas rampé. Ils nous ont rappelés et c'est pourquoi nos représentants sont là-bas aujourd'hui.

Je vais dire au député ce qui se passe là-bas aujourd'hui. Peut-être pourra-t-il comprendre l'analogie. Je prendrai l'exemple du baseball, car c'est d'actualité; tout le monde s'intéresse au baseball. Pour le moment, la partie est retardée à cause de la pluie. Le député le comprend-il? La partie est retardée à cause de la pluie. Nous devons attendre le résultat des pourparlers entre les deux équipes pour voir si les joueurs reprendront la partie ou iront aux douches. Voilà ce qui se passe. Ces pourparlers se poursuivent et j'espère qu'ils . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire est retiré.

• (1810)

LES PLUIES ACIDES—LA POSITION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—LE MESSAGE DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le 18 septembre, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) une question concernant les pluies acides et les mesures prises par le gouvernement pour remédier au principal problème d'environnement du Canada.

J'ai reçu une réponse insatisfaisante et prétentieuse. Le ministre a dit ceci:

> Nous avons déjà réalisé une étape importante parce que nous avons ici, à la Chambre, une déclaration du président des États-Unis en ce qui concerne la question des pluies acides.

Le président des États-Unis s'est contenté de réitérer sa promesse de consacrer un certain budget à cette question et de s'y attaquer sérieusement, une promesse qu'il a déjà rompue. Nous n'espérons guère qu'elle sera honorée davantage la prochaine fois. Le président croit toujours que les arbres causent les pluies acides et d'autres types de pollution et il ne voit toujours pas les responsabilités de l'industrie ou la nécessité que le gouvernement l'oblige à nettoyer.

Pourquoi obtenons-nous ce genre de réponse des Américains? A mon avis, c'est en partie parce que notre gouvernement a envoyé un message ambigu. Il a dit aux Américains qu'il se montrerait amical envers eux et qu'il se plierait à tous leurs désirs.

Le rapport commun des envoyés spéciaux sur les pluies acides, Drew Lewis, des États-Unis et Bill Davis, du Canada, est un véritable scandale. Il propose de pousser plus loin les recherches, comme si nous ne disposions pas déjà de toutes les preuves voulues et comme si nous ne perdions pas un temps précieux dans la lutte contre les pluies acides. Le représentant du Canada a accepté un rapport trop optimiste. Nous avons perdu encore plus de temps à examiner ce rapport.

Pourquoi la question vient-elle d'être mise sur le tapis? Le programme national d'évaluation des précipitations acides des États-Unis vient de publier une étude. Ce rapport a mis le ministre de l'Environnement (M. McMillan) dans tous ses états, et à juste titre. Il s'intitule *The Interim Assessment of the Causes and Effects of Acid Deposition.* J'ajouterais que l'emploi de l'expression «dépôts acides» est une façon de rejeter toute responsabilité à l'égard des pluies acides.

Il est dit dans le rapport que les pluies acides ne constituent peut-être pas un problème si grave qu'on le pense et qu'il faudrait réunir plus de preuves. Il souligne, par exemple, que les terres agricoles du Canada ne sont pas encore dévastées par les pluies acides. Si nous attendions que les terres des prairies soient acidifiées, nous les perdrions. Vous rendez-vous compte qu'il faudrait remplacer toute la terre au Canada parce qu'elle serait devenue acide. Nous aurons déjà suffisamment de difficultés avec l'eau de nos lacs et de nos rivières.

Il est tout à fait insensé de vouloir attendre qu'il soit trop tard pour remédier au problème, mais c'est pourtant ce que ce groupe suggère. J'estime que le gouvernement est en partie responsable de lui avoir permis de croire que ce serait acceptable.

Le ministre de l'Environnement a qualifié le rapport de hautement fantaisiste. Nous n'avons rien à redire aux données scientifiques contenues dans le rapport, mais on en a tiré des conclusions à courte vue sans tenir compte de la nécessité de prendre des mesures de prévention avant qu'il soit trop tard. L'interprétation qu'on y donne des faits est erronée. Le rapport ne tient aucun compte des problèmes au Canada. Les Américains ont complètement oublié le Canada et c'est la faute de notre propre gouvernement.

[*Français*]

Il y a une semaine, j'étais dans la région de l'Estrie, dans le Sud du Québec, où un tiers des érablières est mort à cause des pluies acides provenant des États-Unis. Et maintenant, le dépérissement des forêts là-bas est très avancé—un tiers dans cette région—et ce fléau continue. Si la région aux frontières est touchée jusqu'à un tiers des arbres, les autres régions seront touchées autant. Et peut-être que l'année prochaine la moitié des arbres seront morts à cause des pluies acides et les autres régions encore un tiers . . . la moitié. Il ne faut pas attendre pour des remèdes efficaces contre ce fléau.

[*Traduction*]

Les pluies acides constituent notre plus grave problème écologique. La moitié des pluies acides au Canada proviennent des États-Unis. Nous devons certes prendre nous-mêmes des mesures pour lutter contre cette source de pollution et nous ne le faisons pas autant que nous le devrions, mais, dans la région de l'Estrie, plus de la moitié des pluies acides viennent des États-Unis. Cette région n'est pas vraiment touchée par les émissions en provenance de l'Ontario. Nous savons que le problème vient des États-Unis et que notre gouvernement ne prend pas les mesures énergiques qui s'imposent.

[*Français*]

L'environnement, c'est une préoccupation majeure des Canadiens. Les pluies acides constituent le problème le plus important pour l'environnement du Canada.

Monsieur le Président, les Canadiens revendiquent des mesures concrètes.

• (1815)

[*Traduction*]

Il y a eu suffisamment de recherches. Il est temps de passer aux actes. Jusqu'ici, le gouvernement s'est contenté d'attendre que les Américains fassent quelque chose et de discuter de la question avec l'homologue du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais il faut faire davantage. Nous devons continuer d'insister pour faire comprendre nos préoccupations aux autorités américaines au lieu de nous contenter de programmes de publicité. Nous ne pouvons pas tout remettre en jeu en leur envoyant un message confus qui laisse entendre que nous acceptons la situation actuelle.

M. Ron Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler des initiatives gouvernementales au sujet des pluies acides et répondre au député. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) est aujourd'hui à Washington pour réclamer une réduction des émissions qui causent des pluies acides au Canada. Il doit notamment rencontrer des représentants du Congrès, des organismes écologiques, l'industrie et le gouvernement américain. Ce n'est certes pas de l'apathie. Le ministre a fait plus pour l'environnement que n'importe quel autre ministre depuis vingt ans et il a enfin réussi à convaincre les États-Unis de faire quelque chose. Son message est clair, simple et raisonnable: le Canada est en train de prendre des mesures pour réduire ses propres émissions et les États-Unis doivent faire de même. Est-ce de l'apathie? Loin de là.

Nous avons adopté une stratégie en trois volets relativement aux États-Unis. Premièrement, nous devons poursuivre nos

efforts pour convaincre le gouvernement américain de la nécessité d'accepter notre proposition en vue de conclure une entente internationale pour réduire les émissions transfrontalières. Nous concentrerons donc nos efforts pour convaincre le président de s'engager à examiner une telle proposition. Le gouvernement considère la solution de ce problème comme hautement prioritaire. Nous avons tout fait pour le résoudre. Le premier ministre est intervenu personnellement à plusieurs reprises, de même que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le ministre de l'Environnement et le comité spécial multipartite sur les pluies acides. Nous continuerons de tout faire pour obtenir une entente à cet égard.

Deuxièmement, nous devons bien veiller à ce que le Congrès soit bien au courant de la position du Canada. Il est indispensable de fournir au Congrès des renseignements complets et exacts pour l'amener à donner suite à toute entente conclue avec le gouvernement américain. Les membres du Congrès devraient bénéficier de nos connaissances, de notre recherche et de notre expérience. Ils devraient savoir quelle est notre position exacte et prendre conscience de l'importance de leurs efforts pour la pureté de notre air et de la pluie qui tombe chez nous.

Troisièmement, les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les particuliers doivent conjuguer leurs efforts à ceux des Américains intéressés à la question en vue de mieux faire comprendre à l'ensemble des Américains que les pluies acides constituent un grave problème international auquel il faut s'attaquer dès maintenant. Nous savons que ce que nous demandons n'est pas facile. Nous sommes conscients que ce n'est pas bon marché. Mais le fait de retarder l'échéance ne rendra pas la solution moins coûteuse. Au contraire, cela finira par nous coûter plus cher.

Nous ne demandons pas aux Américains de faire plus que ce que nous faisons nous-mêmes. Quand ils passeront à l'action, nos deux pays seront gagnants.

HARBOURFRONT—LE PROJET DE TORONTO—L'AMÉNAGEMENT FUTUR

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, il y a huit jours, j'ai eu la bonne fortune d'assister à l'inauguration officielle de la Coopérative Harbourside dans le quartier de Harbourfront à Toronto. Je sais pour avoir entendu vos propos de tout à l'heure que vous êtes un amateur de baseball et vous serez donc intéressé d'apprendre que cette coopérative d'habitation a été bâtie sur l'emplacement de l'ancien stade Maple Leaf de Toronto. Ce stade a été démoli il y a un certain nombre d'années pour faire place au projet Harbourfront.

Je sais que vous connaissez bien le dossier Harbourfront puisque nous en avons déjà discuté. Vous vous rappellerez qu'il s'agit d'un projet d'aménagement d'un terrain de cent acres sur la rive du lac. Ce lotissement appartient au gouvernement fédéral et il est géré par un conseil d'administration nommé par nous. Les membres du conseil font de l'excellent travail. Vous savez également que ce terrain sur lequel on trouvait, en plus du stade de baseball, de vieux entrepôts et d'autres bâtiments, a été transformé en un extraordinaire complexe résidentiel, commercial et de bureaux. Quelques 4,000 activités différentes s'exécutent chaque année à cet endroit.

Je suis sûr que vous avez vu une réclame publiée récemment dans les journaux par le conseil d'administration de Harbourfront annonçant l'attribution d'un prix extraordinaire. Ce prix a été créé par le Centre Waterfront de Washington, aux États-Unis, et s'appelle le Prix d'excellence pour l'aménagement riverain. Le complexe Harbourfront administré par le gouvernement fédéral à Toronto a été choisi pour recevoir cet honneur parmi 100 projets d'aménagement riverain partout en Amérique du Nord. On peut donc voir qu'il s'agit d'une réussite extraordinaire.

• (1820)

En même temps, il y a des problèmes à Harbourfront. Bien des gens s'inquiètent pour l'avenir. Ils estiment que l'on a trop construit à cet endroit, que l'on a obstrué la vue sur le lac. Certains disent que l'on est en train de bâtir une muraille qui va empêcher les habitants du grand Toronto d'avoir accès au lac Ontario.

A cause de ces inquiétudes, la ville de Toronto a imposé un moratoire sur la construction à Harbourfront, et le gouvernement fédéral en a fait autant par l'entremise du ministre des Travaux publics, du Secrétaire d'État et du président du Conseil du Trésor. Ils ont décidé qu'ils allaient prendre du recul afin d'examiner l'ensemble de la situation. Lorsqu'on a décrété ce moratoire, six immeubles étaient en chantier. La construction de ces immeubles a été bloquée au moment où le moratoire a été décrété par le ville de Toronto et le gouvernement fédéral.

J'ai eu l'occasion d'assister à l'inauguration de la Coopérative Harbourside. Il s'agit d'un merveilleux complexe qui offre des logements abordables aux citoyens à revenu faible et modéré. Nous avons un grand besoin de ce type de logement non seulement à Toronto, mais partout au pays. A l'époque, j'ai discuté avec de nombreuses familles et j'ai constaté qu'elles se préoccupaient surtout de savoir comment tournerait l'aménagement de Harbourfront, et en particulier, ce qui arriverait aux six projets en cours. J'ai constaté que les gens voulaient que les projets de construction soient abandonnés complètement, déménagés ailleurs ou réduits. Ils étaient particulièrement inquiets des trois projets d'immeubles tout à fait en bordure de l'eau.

Fait intéressant, juste avant l'inauguration officielle de Harbourside Co-op, le gouvernement fédéral venait de publier un nouveau rapport sur le site effectué par un urbaniste américain du nom de Garry Hack. M. Hack est un spécialiste du développement riverain très connu qui compte à son actif plus d'une douzaine de réalisations en Amérique du Nord. C'est un homme de réputation.

Après avoir étudié Harbourfront, il a fait des recommandations fort intéressantes. Il a préconisé une légère réduction de la capacité domicilaire, une faible diminution des espaces à bureau et une réduction considérable des espaces commerciaux. Il a recommandé que les immeubles ne dépassent pas 25 mètres de hauteur et que Harbourfront conserve la même superficie d'espace ouvert qu'à l'heure actuelle.

En ce qui concerne les projets en cours, il a recommandé d'aller de l'avant avec trois d'entre eux: la Co-op, sur Bathurst Quay, et les deux condominiums des remparts, sur Spadina

Quay. Selon lui, on devrait revoir la conception des deux projets de condominiums Konvey, sur Bathurst Quay, et l'immeuble de Huang & Danczky, sur Maple Leaf Quay, devrait être supprimé complètement.

Cela est fort intéressant parce que ces recommandations vont exactement dans le sens contraire de celles du conseil municipal de la ville de Toronto. Récemment, le conseil a décidé d'autoriser le parachèvement des six projets d'immeubles, à condition que le gouvernement fédéral s'engage à céder 6.5 acres à la municipalité et à réduire la densité future du développement sur le site.

• (1825)

Dans le passé, le gouvernement fédéral a toujours suivi les avis et recommandations du service de planification urbaine de la ville de Toronto en ce qui concerne Harbourfront. Il n'est pas tenu de le faire parce qu'il s'agit de terrains fédéraux et qu'en vertu de la Constitution, il a la main haute sur toute propriété fédérale. Cependant, par respect des principes reconnus de planification urbaine, nous avons toujours agréé les demandes et l'orientation du service de planification de la ville de Toronto. C'est ainsi que Harbourfront a été aménagé.

Devant ces deux rapports diamétralement opposés, la question se pose de savoir si le gouvernement suivra son propre rapport de planification ou celui de la ville de Toronto. C'est ce que les habitants de Toronto veulent savoir et je suis convaincu que le secrétaire parlementaire les rassurera ce soir, et moi du même coup.

[*Français*]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, on peut résumer l'ensemble de ces questions en deux éléments bien différents: la première question concerne le loyer d'un terrain et la deuxième question concerne l'évolution de la révision des politiques pertinentes au *Harbourfront* de Toronto, c'est-à-dire au vieux port de Toronto, comme on l'appellerait à Montréal.

[*Traduction*]

La première question porte sur un bail d'aménagement du secteur Harbourfront conclu avec la société de promotion immobilière Huang et Danzckay. C'est le député de York-Est (M. Redway), qui a soulevé la question en avril dernier, lorsque le bail a été signé, et c'est encore lui qui la soulève maintenant. Pourquoi le ministre des Travaux publics, (M. McInnes), a-t-il approuvé ce bail, alors qu'on vient juste d'entreprendre l'examen du rôle et du mandat de la société Harbourfront et qu'un gel de l'aménagement immobilier a été imposé?

La réponse est simple: en conformité avec des dispositions de la convention d'achat et de mise en valeur entre la société Harbourfront et le promoteur immobilier, toutes les conditions préalables avaient été remplies; l'étape suivante prévue à la convention était la signature d'un bail le 30 avril 1987, date également prévue à la convention.

Comme la société aurait été passible de poursuites si le bail n'avait pas été signé à cette date, et comme cette signature ne préjugeait pas du résultat de la révision des politiques, le ministre a donné son accord à la signature du bail par Harbourfront.

La deuxième question concerne l'avancement de la révision des politiques. Ce travail s'est poursuivi pendant tout l'été et arrive maintenant à son achèvement. Les fonctionnaires chargés de la révision sont restés en étroit contact avec les services municipaux, plus spécialement par l'intermédiaire du commissaire au plan et au développement.

Le 10 août 1987 la ville a arrêté sa position au sujet des modifications qu'elle aimerait voir apporter à Harbourfront, demandant l'assurance que 40 acres de parc soient livrés à la ville de Toronto. La position de la municipalité était fondée sur les vastes consultations menées auprès de la population par le Harbour Front Review Committee. On a tenu compte de l'opinion de la municipalité et des consultations publiques dans la formulation de la nouvelle politique qui sera annoncée sous peu.

Au nom du ministre des Travaux publics, je tiens à assurer à mon collègue et à la population canadienne que les engagements fédéraux à ce qui a trait au port seront respectés entièrement et cela, très bientôt.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES AFFAIRES COURANTES—DÉCLARATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Les députés se souviennent qu'il a été question, il y a quelques mois, de modifier la forme des affaires courantes en n'exigeant plus, aux rubriques des motions et des projets de loi, l'énumération interminable de noms de députés, seulement pour dire après chaque nom que la mesure est reportée. La Chambre semblait disposée à ce qu'on cherche un moyen de supprimer cette énumération. La présidence a donc réfléchi à la question et je vais lire une déclaration qui répondra peut-être aux voeux des députés. Nous pourrions mettre cette procédure à l'essai jusqu'à la fin de l'année.

Le 25 juin 1987, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a invoqué le Règlement au sujet du temps que prenait la lecture à haute voix de toutes les mesures inscrites aux affaires courantes. Il a parlé en particulier du grand nombre de députés dont les avis de motion étaient inscrits au *Feuilleton*. La même observation pourrait s'appliquer au dépôt et à la première lecture de projets de loi.

Le député a proposé que la présidence, au lieu de lire la longue liste, pose une question du genre de celle-ci: «Les motions qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui sont-elles toutes reportées?» L'honorable secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre était favorable à cette proposition, et la présidence a promis d'étudier la possibilité de simplifier la procédure.

Après examen des usages et des affaires inscrites au *Feuilleton* et après consultation avec les trois partis, je suis prêt à soumettre la proposition suivante qui sera évaluée après le congé de Noël.

La présidence va annoncer chaque rubrique des affaires courantes ordinaires. Les députés qui veulent intervenir se lèveront à leur place, comme d'habitude. Après avoir annoncé le Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement, le Dépôt de projets de loi émanant des députés et les Motions, la présidence n'énumérera plus les noms des ministres ou députés qui ont des mesures inscrites au *Feuilleton* sous ces rubriques. La présidence annoncera plutôt simplement ces différentes rubriques et se tiendra prête à donner la parole à ceux qui la demanderont. Cette façon de procéder donnera aux députés le loisir de présenter leurs propositions.

[*Français*]

Afin d'aider à assurer l'efficacité de cette façon de procéder, permettez-moi de suggérer aux députés qu'il est toujours utile de prévenir à l'avance un des greffiers au Bureau du moment où ils ont l'intention de proposer leurs motions ou de présenter leurs projets de loi durant les Affaires courantes.

Je remercie les députés de leurs suggestions réfléchies et j'espère que cette proposition représente l'attitude générale de la Chambre qui désire fonctionner plus efficacement.

• (1110)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

PRÉSENTATION DU 8E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le huitième rapport du comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources intitulé «Étude sur les réserves et les ressources pétrolières du pays», auquel le comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale, conformément au paragraphe 99(2) du Règlement.

Le comité a entrepris cette étude sur les approvisionnements futurs en pétrole au Canada pour dissiper l'optimisme béat créé par l'abondance et la baisse des prix du pétrole dans le monde. A mesure que diminuera l'approvisionnement en pétrole léger conventionnel dans l'hémisphère occidental, les pays importateurs se tourneront vers les pays du Golfe persique. Le Canada doit accroître son approvisionnement en pétrole de toutes les catégories pour demeurer autosuffisant. Le comité fait 12 recommandations et estime que le gouvernement devrait non pas intervenir dans les activités courantes du marché, mais proposer une politique de planification à long terme visant à assurer la stabilité pour l'avenir.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour remplir une tâche. La requête m'a été faite par un groupe de commettants, des gens qui ont visité le Marché By dans ma circonscription, et il s'agit d'une pétition qui est conforme à l'article 106 du Règlement et qui se lit comme suit:

Étant donné que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens depuis septembre 1984 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes, dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons;

que le gouvernement fédéral, dans son projet de réforme fiscale étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services dans la nourriture;

que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, de personnes âgées, des familles, des chômeurs et contribuables à faible et moyen revenus, des jeunes;

à ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—OPPOSITION AU PLAN D'ENTREPRISE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs douzaines de mes électeurs des localités de Thessalon, Bruce Mines et Desbarats qui demandent au gouvernement d'annuler le plan de Postes Canada visant à éliminer des milliers de bureaux de poste, à réduire les services et même à supprimer l'identité d'un certain nombre de localités.

LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE FERMI II—LE PROCESSUS D'EXAMEN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition qui fait partie d'une série qu'ont adressée mes électeurs à propos du réacteur nucléaire Fermi II qui se trouve aux États-Unis à 10 milles seulement de la frontière canadienne. Cette pétition est signée par 256 Canadiens d'Amherstburg et d'Essex.

Les pétitionnaires soulignent les dangers et les problèmes énormes que présente cette centrale nucléaire en matière de sécurité si on en juge par les accidents qui s'y sont produits dans le passé. Ils demandent énergiquement au gouvernement d'intervenir pour faire en sorte qu'on procède à un examen impartial de la sécurité auquel participeraient des Canadiens et des Américains, avant que l'on ne permette à ce réacteur de fonctionner à plein rendement.

L'IMMIGRATION—L'APPLICATION DES LOIS

M. W. C. Scott (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition dûment certifiée émanant de plusieurs habitants de diverses localités de ma circonscription. Les 180 pétitionnaires s'inquiètent de voir que des immigrants illégaux sont maintenant autorisés à entrer au Canada. Ils demandent que le gouvernement remédie à cette situation en renvoyant les réfugiés de la mer d'où ils viennent et en les obligeant à respecter nos lois sur l'immigration.

LES NORMES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE—LES CEINTURES DE SÉCURITÉ DES SIÈGES ARRIÈRE—LES SACS GONFLABLES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par plus de 150 personnes habitant les villes de Brantford, Hamilton, London et Ottawa en Ontario, de New Westminster, en Colombie-Britannique, de Dalhousie, au Nouveau-Brunswick, en fait de tout le Canada, qui demandent au Parlement de modifier les normes de sécurité existantes concernant les ceintures de sécurité des sièges arrière des voitures de passagers.

Les pétitionnaires estiment que ces ceintures sont actuellement inefficaces et que les frais médicaux prodigués aux victimes d'accidents d'automobile pourraient être réduits ou supprimés. Pour ces raisons, ils exhortent le Parlement à rendre obligatoire l'installation de ceintures de sécurité en Y avec bretelles d'épaule et ventrales réglables, pour les passagers des sièges arrière. Ils demandent également l'installation de sacs gonflables pour les sièges avant.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, je présente deux pétitions. La première est signée par les habitants des villes de Toronto, de Scarborough, de Burnaby, de Vancouver et de Richmond. Ils demandent principalement que le gouvernement mette en place un système de détermination du statut de réfugié qui soit accessible, équitable et rapide en retirant du projet de loi C-55 toute référence à une sélection accrue et au principe du pays tiers désigné comme sûr, et en améliorant le mécanisme de la Cour fédérale d'appel.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RECONNAISSANCE DU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): La deuxième pétition porte sur l'Accord du lac Meech et est signée par des habitants de Calgary, d'Etobicoke et de North York. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de modifier le préambule de la Constitution afin de reconnaître comme caractéristique essentielle de notre pays, l'héritage multiculturel du Canada.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1120)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA SUSPENSION DES POURPARLERS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. le président: J'ai reçu aujourd'hui deux demandes au sujet de la tenue d'un débat d'urgence. Je vais d'abord donner la parole au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, sauf erreur, c'est la quatrième journée d'affilée que nous demandons la tenue d'un débat d'urgence sur cette question essentielle. Selon moi, nous vous avons présenté cette requête aussi souvent que le gouvernement s'est rendu à Washington, afin de demander humblement aux Américains de bien vouloir reprendre les négociations.

La sagesse du Président est une fois de plus démontrée. En attendant jusqu'à aujourd'hui pour tenir un débat d'urgence, nous avons manifestement réussi à saisir le moment le plus crucial. En effet, le Cabinet détermine ce matin si oui ou non ces pourparlers se poursuivront et si le gouvernement va trahir notre pays, pour reprendre une expression de mon collègue.

Le gouvernement n'a pas encore fait connaître sa position. Il se peut que dans votre sagesse, monsieur le Président, vous vouliez reporter votre décision sur cette demande jusqu'à 15 heures, afin de savoir si oui ou non le gouvernement est enfin disposé à faire une déclaration publique dans cette enceinte au sujet de sa position relativement aux pourparlers sur le libre échange.

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés que j'ai également reçu une demande du Nouveau parti démocratique. Je vais maintenant donner la parole au député d'Essex—Windsor (M. Langdon).

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je tiens à dire qu'on commence à s'habituer à présenter des arguments tendant à démontrer qu'il est extrêmement urgent de tenir un débat d'urgence. Il y a trois raisons fondamentales à cela.

Tout d'abord, le gouvernement refuse de transmettre aux Canadiens bien des renseignements au sujet du déroulement des négociations. Nous n'avons pas, par exemple, reçu les renseignements qui nous auraient été transmis, à en croire ce que le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré hier. Les lettres qui ont été échangées au cours du week-end par les gouvernements concernés n'ont pas été déposées. Ainsi, on ignore au juste quelles sont les questions fondamentales au sujet des discussions qui sont en cours entre les deux parties.

Mon leader parlementaire me signale que du fait du programme législatif cette semaine, il serait extrêmement difficile de trouver le temps de discuter de cette question dans le cadre d'une journée consacrée au subsides. Je crois donc que pour renseigner les Canadiens et pour permettre aux députés de contribuer à la prise de décisions, il s'impose de tenir un débat d'urgence à ce stade-ci.

Article 29 du Règlement

Étant donné que, sauf erreur, le Cabinet se réunit ce matin à ce sujet, je crois qu'il serait sensé de votre part, monsieur le Président, de reporter votre décision jusqu'à 15 heures, car nous saurons alors si le gouvernement entend faire une déclaration.

M. le président: Pour la gouverne de tous les députés et des gens qui nous regardent et nous écoutent, je souligne à nouveau qu'une question peut revêtir une très grande importance sans justifier pour autant, selon la présidence, la tenue d'un débat d'urgence.

La population devrait savoir que l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique ont présenté une série de demandes chaque jour, afin d'obtenir la tenue d'un débat d'urgence. La présidence a rejeté toutes ces demandes, mais elle a précisé, à chaque fois, que la question revêt une très grande importance.

En général, le Président n'est pas censé justifier ses décisions, et je m'en abstiens, donc même si les députés savent que les paroles de la présidence reflètent probablement sa pensée. Je voudrais être en mesure de pouvoir dire la même chose de tous les députés.

Les intéressés me proposent ce matin de reporter ma décision sur ces demandes jusqu'à cet après-midi, afin de voir ce qui pourrait se passer plus tard aujourd'hui. Selon moi, il serait préférable, en toute déférence, que je rejette les demandes à ce stade-ci. Je le répète, cela n'empêche en rien un député de présenter une autre demande à un autre moment.

Je tiens à apporter une précision que je crois utile. On a laissé entendre que le Président était disposé à réexaminer les décisions de la présidence au sujet d'un débat d'urgence, chaque jour. Je voudrais préciser que le Président ne revient pas sur les décisions passées. Il examine les demandes au fur et à mesure qu'elles sont présentées. Selon moi, c'est la procédure à suivre.

Je voudrais signaler à nouveau qu'une question peut fort bien être très importante et ne pas justifier, selon le Président, la tenue d'un débat d'urgence. Je peux vous garantir que le Président juge cette question importante. Nous verrons bien ce qui va se passer en l'occurrence.

Je voudrais faire remarquer aux députés que la semaine dernière, j'ai laissé entendre que le gouvernement, l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique pourraient discuter, afin de trouver une autre façon de tenir un débat. Il ne m'incombe pas de dire aux députés ce à quoi ils pourraient parvenir grâce à des discussions. Cependant, cette possibilité doit être envisagée.

Quoi qu'il en soit, c'est là ma décision pour ce matin. Je remercie les députés d'avoir porté cette question à mon attention. Je voudrais également remercier les deux représentants de l'opposition de faire preuve de patience et d'accepter de bonne grâce les décisions du Président au sujet de cette question.

Modification constitutionnelle de 1987

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—Conférences sur l'économie et sur d'autres questions

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—Mentions

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Modification constitutionnelle de 1987

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«Partie VI

Conférences constitutionnelles

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Modification constitutionnelle de 1987

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

● (1130)

M. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, il y a eu des entretiens entre les partis au sujet du débat et je tiens à remercier les députés de la courtoisie dont ils ont fait preuve en début de journée. La Chambre doit savoir que ce débat est important. Le comité de la constitution a travaillé avec assiduité pendant l'été. Il n'a pas ménagé ses efforts pour nous présenter un rapport. D'après moi, monsieur le Président, ce rapport est le fruit du travail des députés de tous les partis qui représentaient la Chambre et l'ensemble des Canadiens.

C'est pourquoi je pense que nous devrions passer outre au paragraphe 55(1) du Règlement afin que le député qui répondra au nom du Nouveau parti démocratique ait le même temps de parole que le ministre et le porte-parole de l'opposition officielle.

Si vous voulez consulter la Chambre, monsieur le Président, vous constaterez qu'elle consent à procéder de cette façon.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, en effet, il y a eu des consultations et nous nous sommes mis d'accord sur ce point.

M. le Président: Je remercie les députés de leur courtoisie et de leur collaboration.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté que j'interviens aujourd'hui pour proposer l'adoption de l'Accord du lac Meech. Cette initiative représente la réalisation de l'un des engagements fondamentaux du gouvernement, énoncés par le premier ministre (M. Mulroney) dans le discours qu'il a prononcé en août 1984 à Sept-Îles, où il a déclaré:

> Au Canada, il est possible à toutes les identités de s'affirmer, à toutes les aspirations de se réaliser et à tous les idéaux de prendre forme. Je sais que de nombreux jeunes Québécoises et Québécois ne se contenteront pas de simples paroles.
>
> Nous devrons prendre des engagements et des mesures concrètes pour atteindre l'objectif que je me suis fixé et que je répète aujourd'hui: convaincre l'Assemblée nationale du Québec d'approuver la nouvelle Constitution canadienne avec fierté et enthousiasme.

L'engagement de notre gouvernement à l'égard de la réconciliation nationale découle de la ferme conviction que pour que notre pays accomplisse sa destinée, la famille canadienne doit être unie dans la poursuite de valeurs et d'aspirations communes.

La Constitution du Canada est dans sa 120e année. Au cours de cette période, nous avons vu se bâtir un État moderne qui a fièrement pris sa place sur la scène mondiale. Le rêve d'une nation à l'échelle d'un continent, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, du 49e parallèle au pôle Nord, est devenu réalité.

Malgré les nombreux problèmes de développement et l'opposition de certaines personnes chaque fois que nous voulions prendre des mesures positives, la réalisation de ce rêve a dépassé tous les espoirs ou l'imagination de nos pères fondateurs. Notre Constitution a non seulement relevé ces défis, mais elle a évolué, tout comme le Canada, ce qui est tout à fait normal. Une constitution doit être un document vivant qui évolue parallèlement à nos besoins. Notre Constitution a été forte grâce à la flexibilité et à la vitalité qui découlent de la croissance. Les 120 dernières années ont été marquées par des améliorations continuelles de notre Constitution. Le moment est venu de franchir une autre étape historique et importante.

Même si la Loi constitutionnelle de 1982 était une réalisation importante, elle n'en était pas moins fondamentalement imparfaite. Imposer la réforme constitutionnelle à une province et à ses habitants, c'est leur refuser une participation de plein droit à la Confédération, ce qui est contraire à l'esprit et à l'histoire de l'évolution constitutionnelle dans notre pays. Le Canada représente une association des provinces et de leurs habitants, association que l'on peut créer de plein gré, mais que l'on ne doit pas imposer. Ce principe est bien compris et accepté par tous les Canadiens.

[*Français*]

Monsieur le Président, la Constitution fournit le cadre dans lequel s'inscrivent les droits de participation et d'accès de tous les Canadiens. L'Accord du lac Meech l'améliore en garantissant la collaboration fédérale-provinciale en matière de programmes nationaux à coûts partagés, de nomination des sénateurs et de nomination des juges à la Cour suprême du Canada. Il reconnaît la dualité linguistique du Canada et le caractère distinct de la province de Québec. L'Accord prévoit un processus pour les réformes constitutionnelles à venir en inscrivant dans la Constitution la tenue de conférences annuelles des premiers ministres pour discuter des questions économiques et constitutionnelles.

Cependant, peut-être plus important encore, il reconnaît le principe de l'égalité des provinces en exigeant l'accord unanime de celles-ci pour toute future modification à nos institutions nationales.

Monsieur le Président, je suis convaincu que ces révisions fortifieront le Canada.

[*Traduction*]

Je voudrais prendre un instant pour passer en revue les principales dispositions de la motion. L'article d'interprétation reconnaît officiellement deux réalités fondamentales qui existent de fait et de droit depuis longtemps au Canada. La première est la dualité linguistique du Canada et la deuxième l'identité distincte du Québec. L'article d'interprétation confirme l'existence d'une société distincte au Québec en cinq points. Le Québec fait toujours partie du Canada. Il comprend des Canadiens francophones et anglophones. L'existence d'une société distincte ne change rien à la répartition constitutionnelle des pouvoirs, ne modifie pas la protection du patrimoine multiculturel du Canada garanti par l'article 27 de la Charte et, enfin, n'empiète pas sur les droits et privilèges des autochtones.

Bien sûr, les principes de la dualité linguistique du Canada et de l'existence d'une société distincte au Québec n'ont rien de neuf. Cependant, l'Accord du Lac Meech reconnaît et renforce l'influence de ces principes sur la façon d'interpréter la Constitution. L'inclusion de cette nouvelle disposition d'interprétation ne diminue en rien les droits reconnus par la Charte, y compris, bien sûr, les droits à l'égalité. Comme plus d'un expert constitutionnel l'a signalé, elle ne fait que rendre explicite dans notre Constitution ce qui était en bonne partie implicite jusqu'ici.

L'engagement du gouvernement fédéral en vue de négocier des accords avec les provinces au sujet de l'immigration ou de l'admission temporaire d'aubains revêt une importance particulière pour le Québec parce qu'il permettra de constitutionnaliser certains arrangements administratifs remontant à 1971 et mis en application dans l'entente Cullen-Couture, ce qui donnera plus de certitude et de permanence à ces arrangements.

Le comité mixte avait fait remarquer que ces accords n'ont eu aucun effet nocif et qu'ils favoriseront la collaboration fédérale-provinciale dans cet important domaine de compétence conjointe. Ainsi, dans le cas du Québec, cette disposition ne visait pas tellement à modifier les arrangements en vigueur, mais plutôt à empêcher qu'ils soient modifiés arbitrairement ou même annulés. Ces dispositions faciliteront la conclusion d'accords fédéraux-provinciaux qui protégeront les intérêts légitimes des provinces relativement à l'immigration et à l'admission temporaire d'aubains sans nuire à l'intérêt national.

Les dispositions à ce sujet précisent que le Charte canadienne des droits et libertés s'applique à ces accords et à toute mesure prise sous leur régime. Par conséquent, les immigrants qui deviennent des résidents permanents continueront d'avoir le droit de s'installer et de gagner leur vie dans toute région de notre pays.

• (1140)

La Cour suprême du Canada aura officiellement dans la Constitution la place qui convient à l'institution judiciaire de dernier recours de notre pays. Les éléments statutaires de l'Accord qui seront constitutionnalisés comprennent la composition de la Cour suprême formée de neuf juges, dont au moins trois membres du système de droit civil du Québec.

Les nominations à la magistrature continueront d'être faites par le gouverneur général en conseil. Cependant, les provinces joueront pour la première fois un rôle officiel dans le choix des membres de notre plus haut tribunal, qui remplit un rôle essentiel d'interprétation, non seulement pour notre Constitution, mais aussi pour les lois fédérales et provinciales importantes.

En attendant qu'on modifie la Constitution pour effectuer une réforme fondamentale du Sénat, les gouvernements provinciaux joueront aussi un rôle direct dans le choix des candidats pour les nominations à cette assemblée.

Les changements apportés à la Cour suprême et au Sénat confirment l'importance du rôle que les provinces devraient jouer pour choisir les membres de ces institutions fédérales. Les deux changements reflètent le désir du Gouvernement de favoriser la réconciliation nationale et de reconnaître les intérêts des provinces au sein de ces institutions.

Un autre aspect important de l'Accord porte sur les pouvoirs du gouvernement fédéral de dépenser les fonds publics. En vertu de l'Accord, le gouvernement fédéral fournira une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un nouveau programme national cofinancé, sous réserve des conditions suivantes. Le programme doit être nouveau, cofinancé par les gouvernements fédéral et provinciaux et s'appliquer dans un domaine de compétence provinciale exclusive et la province doit mettre en oeuvre un programme ou une initiative compatible avec les objectifs nationaux.

Cette disposition ne restreint pas l'utilisation du pouvoir fédéral de dépenser, mais exigera une plus grande coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans l'établissement des futurs programmes cofinancés. Elle reconnaît aussi l'importance de maintenir une certaine flexibilité pour permettre aux provinces d'établir des programmes adaptés à leurs besoins.

Cette disposition assure la reconnaissance implicite du pouvoir fédéral de dépenser dans les domaines de compétence provinciale exclusive tout en donnant aux provinces une participation accrue dans l'établissement et le développement des programmes cofinancés dans les domaines qui relèvent de leur compétence exclusive.

Il s'agit clairement d'un domaine où les compétences fédérales et provinciales se chevauchent et il est donc nécessaire de négocier des compromis pour assurer la coopération et pour éviter les contestations judiciaires. Ces plans ne peuvent fonctionner qu'avec l'appui sincère des gouvernements fédéral et provinciaux et il faut, dans l'intérêt de leurs bénéficiaires, éviter les conflits de compétence.

La formule de modification revisée ajoutera à la liste des sujets sur lesquels le consentement unanime du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux est nécessaire, la représentation au Sénat et à la Chambre des communes, les pouvoirs du Sénat et le choix des sénateurs, la Cour suprême et l'extension des provinces existantes ou la création de nouvelles provinces. Elle prévoira aussi que les provinces qui décideront de ne pas participer aux modifications constitutionnelles à venir transférant des pouvoirs législatifs provinciaux au Parlement recevront une juste compensation. Ces dispositions renforcent le principe de l'égalité des provinces et ne pénaliseront pas celles qui décideront de ne pas se départir des pouvoirs que la Constitution leur accorde actuellement.

Un certain nombre de principes fondamentaux sous-tendent les modifications proposées dans la Loi constitutionnelle de 1987. Au point de vue théorique, les principes suivants se reflètent clairement dans les modifications proposées. Premièrement, le Canada est un État fédéral fondé sur certaines caractéristiques uniques dont on trouve les éléments dans la Loi constitutionnelle de 1867 et dans les documents constitutionnels postérieurs. Deuxièmement, dans un État fédéral, les provinces ont un intérêt légitime dans la Constitution et dans la composition de nos institutions nationales les plus fondamentales ainsi que dans la composition de la fédération. Troisièmement, les provinces, peu importe leur taille, sont toutes égales

en droit lorsqu'il s'agit de modifier certaines institutions fondamentales de notre nation. Quatrièmement, bien que les institutions nationales suprêmes doivent posséder des pouvoirs suffisants pour agir dans l'intérêt national, le gouvernement d'un État fédéral exige une collaboration et une coopération réelles entre les deux paliers de gouvernement surtout dans les domaines où les pouvoirs constitutionnels se chevauchent ou se recoupent. Cinquièmement, pour gouverner efficacement un État fédéral, il faut tenir des rencontres régulières et officielles des premiers ministres pour discuter de certaines questions fondamentales dans un esprit de coopération plutôt que de confrontation, si on veut qu'il y ait entente.

[*Français*]

Monsieur le Président, ainsi la modification constitutionnelle de 1987 prévoit un fédéralisme en évolution qui permettra d'aborder les relations fédérales-provinciales de façon fonctionnelle et coopérative, surtout dans le domaine de l'évolution constitutionnelle. Elle vise à encourager l'établissement de consensus plutôt que la confrontation en vue de la solution des problèmes ou des différends qui sont inhérents à la nature et à l'administration d'un État fédéral.

La modification est un document qui voit loin et qui comporte deux éléments importants. Premièrement, elle traduit directement, de diverses façons, la réalité constitutionnelle actuelle du Canada. Deuxièmement, sa reconnaissance des réalités actuelles influera sur l'orientation de notre évolution, car elle constitue la base des futures délibérations constitutionnelles.

[*Traduction*]

A cet égard, le comité mixte a proposé dans son rapport que nous examinions une gamme de questions, notamment la réforme du Sénat, les droits des autochtones, le transfert de pouvoirs aux territoires, le multiculturalisme, l'élargissement et la protection des droits linguistiques, la valorisation et la protection accrue des droits de la personne dans la Charte, et tous les problèmes éventuels que pourrait avoir sur les territoires la procédure de nomination à la Cour suprême et au Sénat. Toutes ces questions sont importantes et je puis assurer aux députés que le gouvernement compte les examiner lors des pourparlers constitutionnels futurs.

Les deux partis de l'opposition proposent une série d'amendements qui, ensemble, exhortent les divers gouvernements à renégocier pratiquement tous les articles de l'Entente adoptée à l'unanimité.

Dans les prochains jours, d'autres porte-parole du gouvernement se pencheront sur chacun de ces amendements. Je voudrais cependant faire quelques observations générales avant d'amorcer le débat.

Je dois signaler tout d'abord que le comité n'a pas, je répète, n'a pas, relevé d'erreur grave. En fait, avec votre permission, j'affirme de manière catégorique qu'aucune erreur grave n'a été relevée lors de l'évaluation faite par les spécialistes dans le domaine et par les personnes que la réforme constitutionnelle intéresse au plus haut point. Les députés se souviennent sans doute que la découverte d'une grave erreur était la seule condition à laquelle les premiers ministres des provinces étaient disposés à renégocier l'Entente. Si nous acceptions de renégocier cette Entente pour examiner ne serait-ce qu'un seul amendement, nous nous exposerions presque inévitablement à devoir en examiner d'autres. En l'occurrence, rien ne garantirait que l'assentiment nécessaire des premiers ministres pourrait être obtenu à nouveau.

• (1150)

C'est la deuxième fois que nous avons recours à notre formule nationale d'amendement. Il s'agit ici d'un précédent historique, car ce sera la première fois que tous les premiers ministres donneront leur accord unanime. Étant donné la dure épreuve qu'ils ont dû subir et les conséquences possibles d'un échec, leur succès sans réserve offre une excellente occasion aux Canadiens de se réjouir et d'être fiers.

Comme les Canadiens le savent, le processus de rapatriement qui a atteint son point culminant avec l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982 est demeuré fondamentalement incomplet parce que la province de Québec a toujours exprimé son dissentiment au sujet de cette mesure. Ce dissentiment a été formulé en termes éloquents, passionnés et honorables. Je suis très fier du fait que le premier ministre a réagi et qu'il a réussi à obtenir l'appui des Canadiens, du gouvernement, de l'Assemblée nationale du Québec en vue de faire adopter cet accord.

La réalisation pacifique de notre souveraineté nationale et intégrale n'est malheureusement pas chose courante dans l'histoire de l'humanité. Les révolutions, les rébellions infructueuses, les guerres civiles et les autres conflits de ce genre abondent dans l'histoire de l'humanité. En revanche, les luttes constitutionnelles au Canada ont été dans la plupart des cas poursuivies et gagnées dans une ambiance plus civilisée mais non moins passionnée.

A titre de Canadiens, nous ne sommes pas toujours suffisamment fiers de nos exploits. Je suis fier de faire partie d'un gouvernement et d'appartenir à un pays qui s'efforce de trouver un terrain d'entente afin de créer une société nationale encore plus juste, plus compatissante et compréhensive pour le plus grand profit de tous ses membres sur le plan personnel et collectif. Telle est la nature de notre pays.

Je ne peux pas traiter de cette motion sans rendre un hommage particulier aux membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Accord constitutionnel de 1987 pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Les efforts qu'ils ont faits en entreprenant cette énorme tâche méritent nos éloges et notre admiration. Leur rapport est approfondi et convaincant. Il mérite d'être étudié à fond et révèle que les membres du comité ont entrepris avec grand sérieux la tâche d'examiner l'Accord.

Le comité mixte a entendu les témoignages de Canadiens de toutes les régions et de toutes les classes de la société. Un débat public de ce genre est sain et indispensable, car les documents constitutionnels sont la propriété de la nation. Ce sont des documents vivants qui représentent la volonté nationale.

[*Français*]

De nombreux témoins qui se sont présentés devant le Comité mixte ont prôné l'adoption de l'accord de 1987 parce qu'il réalise la réconciliation nationale et relègue au passé le choc du référendum québécois de 1980 et l'isolement du Québec qui s'en est suivi pendant le processus de rapatriement de la Constitution au cours des années 1981 et 1982.

L'adoption de l'Accord du lac Meech clora cette période de notre histoire. L'avenir s'annonce meilleur en raison d'une plus grande harmonie et d'une meilleure coopération. Pour cette raison, je ne doute pas que nous soyons à l'aube d'une ère de grandes réalisations pour tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Sous la direction du premier ministre du Canada, les premiers ministres des dix provinces se sont réunis pour redéfinir les termes de notre union et ainsi donner un nouveau souffle à notre pays. Il nous incombe maintenant, à nous les députés, de confirmer cet accord historique.

Le rejeter équivaudrait à rejeter l'idée d'un Canada uni. Nous tous, ici, avons un but commun, celui de nous assurer que toutes les régions du Canada adhèrent à notre Constitution et tout spécialement, en l'occurrence, que le Québec se joint aux autres. Par conséquent, je crois que notre responsabilité est évidente.

Nous sommes devant un accord bien pensé, réfléchi et bien élaboré, tant dans un sens légal qu'historique, un accord qui fait savoir à la population de la province de Québec que nous l'accueillons à bras ouvert dans la famille constitutionnelle canadienne.

Du même coup, nous avons défini la nature de notre pays, entité géographique immense mais dont les composantes ont des intérêts différents; un pays dont on a souvent dit qu'il était difficile à gouverner mais à cause de sa diversité, de ses forces naturelles et des qualités de chaque région et des populations qui les habitent; une grande nation à laquelle tous les Canadiens sont fiers d'appartenir.

J'exhorte tous les députés à appuyer l'accord. Je sais qu'en raison de la nature même de la Chambre des communes la tradition veut que soient exprimées des opinions contradictoires, que l'on rejette telle ou telle mesure sous prétexte qu'elle ne donne pas entièrement satisfaction. Le débat d'aujourd'hui nous offre l'occasion de transcender les attitudes partisanes, l'occasion de nous unir pour envoyer un message à la population du Canada et à ceux qui, malheureusement, ont été exclus de la famille constitutionnelle depuis l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982.

Enfin, je me permettrai d'ajouter que je suis très fier des qualités de meneur dont le premier ministre a fait preuve dans la négociation de cet accord. Je ne vous ennuierai pas en citant mes collègues de ce côté-ci pour en faire la preuve.

M. Turner (Vancouver Quadra): Où sont-ils tous?

M. Hnatyshyn: En dépit de leurs convictions politiques opposées, de leur appartenance à tous les partis politiques du pays, les participants ont été unanimes à reconnaître le doigté avec lequel le premier ministre a mené les négociations ainsi que sa persévérance et son influence bénéfique qui ont permis d'arriver à cet accord.

M. Foster: Où est-il? Pourquoi le premier ministre n'est-il pas ici?

M. Hnatyshyn: Nous comptons sur l'appui de la Chambre des communes. Rejeter cet accord enverrait un bien triste message à une grande portion du pays, à beaucoup de personnes, et équivaudrait à nier tous les principes sur lesquels notre pays s'est édifié au cours des ans. Je sais que les députés feront preuve d'impartialité et que le débat se déroulera sous le signe de l'unité.

Comme je le déclarais en commençant, c'est avec beaucoup de fierté que j'affirme à la Chambre des communes et à la population du Canada que nous vivons un moment historique. Nous avons l'occasion de faire front commun.

M. Lapierre: Où est votre cabinet? Où est votre premier ministre?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'ai l'impression que l'opposition est sur le point de retomber dans le sectarisme politique, ce que je souhaite éviter.

J'exhorte les députés de l'opposition, peu importe les difficultés que traversent leur propre caucus, à faire preuve d'impartialité pour que nous puissions entrer avec toutes les régions du Canada dans une ère nouvelle et que nous puissions travailler pour un avenir prometteur, sans égal dans le monde.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) nous a rappelé que la Chambre des communes était une tribune ou les partis s'affrontaient. En conclusion, il nous a invités à renoncer à tout esprit de parti. Il connaît le caractère de cet endroit. Je suis d'accord avec lui sur une chose, à savoir qu'il s'agit d'un débat historique. Le nombre de députés qui participent ce matin à ce débat très important sur notre constitution, sur les fondements des lois canadiennes, ne justifie pas ou ne confirme pas les commentaires du ministre à cet égard.

• (1200)

Nous reconnaissons qu'il est question ici de la loi la plus importante du pays. Elle fait suite aux débats que nous avons tenus en 1981-1982 sur le rapatriement de notre constitution. La Charte des droits et libertés a été une grande réalisation de Pierre Elliott Trudeau, mais elle était incomplète. En effet, le Québec n'avait pas signé l'accord. A cause de cette grave lacune, notre pays ne formait pas vraiment un tout comme nous l'aurions souhaité.

C'est pour cette raison qu'en dépit de ses défauts, car il en a, nous appuyons cet accord étant donné qu'il ramène le Québec au sein de la grande famille canadienne sur les plans politique, émotif et psychologique.

[*Français*]

Pour toutes ces raisons, malgré ses déficiences, monsieur le Président, j'appuie cet Accord. En 1982, nous avons, grâce à M. Trudeau, rapatrié la Constitution canadienne, mais le processus n'était pas complet puisque le Québec, gouverné par M. Lévesque et une administration indépendantiste, avait refusé de signer l'Accord. Même en étant strictement lié légalement par la Constitution, le Québec avait pourtant besoin de retrouver sa vraie place au sein de notre confédération canadienne, et plus important encore, au sein de la famille canadienne, d'y adhérer politiquement, émotionnellement et psychologiquement.

[*Traduction*]

L'expérience de 1971 où j'ai eu l'honneur d'occuper la place que le ministre de la Justice occupe actuellement, m'a appris que le processus constitutionnel était long, délicat et parfois difficile, ce qui s'explique parfaitement. Il ne faut pas compromettre inutilement l'équilibre précaire des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces.

J'estimais que, sous la direction de M. Trudeau, nous étions parvenus, à Victoria, à établir un modèle de consensus politique, un modèle qui se révéla imparfait lorsque M. Bourassa jugea impossible de ratifier cet accord à cause des pressions de l'opinion publique du Québec.

Nous avons ensuite assisté à l'avènement du Parti québécois qui a remporté les importantes élections de novembre 1976, puis au référendum de 1980 et au débat extrêmement émotionnel qui, au Québec, a dressé les familles, les collègues et les associés les uns contre les autres. Ce débat est devenu le centre de toutes les préoccupations des Québécois francophones de la province.

L'événement le plus marquant est sans doute le discours magnifique que M. Trudeau a prononcé au centre sportif Paul Sauvé, un discours qui, selon moi, a amené finalement les Québécois à se tourner vers le Canada. C'est une réussite remarquable. C'est sans doute l'un des plus grands discours politiques de notre histoire. C'est certainement l'un des plus grands discours politiques de la carrière de M. Trudeau.

Dans ce discours, il promettait aux Québécois un fédéralisme renouvelé.

[*Français*]

Pour employer les mots en français, M. Trudeau s'est engagé devant une foule de 15 000 à 20 000 personnes, au Centre Paul-Sauvé, dans un discours magistral, en disant que si le Québec refusait la séduction de l'indépendance et choisissait le Canada, il y aurait un fédéralisme renouvelé. C'est pour cela que surtout les francophones du Québec ont appuyé le Canada. C'est pour cela que j'ai dit, lors du Congrès libéral en novembre, que le Québec avait dit oui au Canada et que maintenant c'était le temps pour le Canada de répondre oui au Québec.

[*Traduction*]

Nous avons sous les yeux le fait indéniable que le Québec constitue un élément essentiel non seulement de notre constitution, mais de cette chose assez difficile à définir que l'on appelle l'identité canadienne. Les citoyens du Québec et les institutions de cette province font partie intégrante du Canada.

Néanmoins, en 1982 l'Assemblée nationale du Québec n'avait pas accepté le rapatriement de la constitution, la Loi constitutionnelle de 1982 ni même la Charte. Souvenons-nous que l'accord de 1982 avait été rejeté à l'unanimité non seulement par les péquistes, mais également par les libéraux, parce que les Québécois estimaient que leur province avait été oubliée. Ils estimaient que l'accord ratifié par le Parlement et les autres provinces était incomplet.

C'est ce fait essentiel qui m'incite—et nous allons analyser cet accord—à appuyer l'accord en dépit de ses lacunes pour faire en sorte que le Québec redevienne une partie intégrante et importante de notre Confédération, un élément clé de notre future réforme constitutionnelle, et que la population du Québec se sente totalement à l'aise dans l'ensemble canadien et se reconnaisse sans arrière-pensée dans l'identité canadienne.

Je suis fier de diriger un parti qui a toujours été à l'avant-garde de la réforme constitutionnelle au Canada. Je crois que le travail constructif fait par les membres de notre parti a contribué à l'aboutissement dont nous discutons en ce moment.

Nous n'avons pas négocié cet accord. Je n'étais pas présent à la table de négociations. Nous aurions agi différemment. Dans notre résolution de novembre, nous avions énoncé les grandes lignes de ce que devait être à notre avis la réponse aux propositions de M. Bourassa. Nous croyons cependant que l'accord est valable. Nous croyons également qu'il est possible de l'améliorer sans en compromettre l'acceptation.

[*Français*]

J'ai commencé le processus de la part de la députation fédérale, monsieur le Président, répondant aux cinq propositions de M. Bourassa, ses cinq propositions, lors d'une entrevue que j'ai accordée au quotidien *Le Devoir* au mois de mai 1986 où j'ai reconnu la société distincte quant au Québec; quand nous avons répondu d'une façon—pour employer les mots mêmes de M. Bourassa—constructive, concise et précise. Et ensuite, nos collègues et les militants et militantes québécois ont proposé une résolution complète à Saint-Hyacinthe, adoptée presque à l'unanimité alors par la section québécoise du parti fédéral. Et, finalement, lors de notre congrès de 4 000 militants ici, dans la Capitale nationale, lors du Congrès de novembre, nous avons appuyé par une majorité de 90 p. 100 la résolution de novembre en reconnaissant la société distincte, le caractère distinct du Québec ainsi que plusieurs points reflétés dans l'Accord constitutionnel actuel.

[*Traduction*]

Tout au long de ce débat, nous avons adopté une position non partisane. Je crois que nous avons instauré un climat qui a permis au premier ministre (M. Mulroney) et à ses homologues des provinces de négocier en sachant qu'on ne les attaquerait pas de façon irresponsable à la Chambre des communes. Peu après, le Nouveau Parti démocratique a fait de même. Par conséquent, le climat qui régnait a permis la réalisation de cet accord.

[*Français*]

Des deux côtés du débat, on a entendu des opinions percutantes. Ces discussions ont renforcé mon opinion personnelle, monsieur le Président, que malgré ses déficiences, cet Accord est bon pour les Québécois et pour tous les Canadiens.

J'ai examiné soigneusement le texte de l'Entente intervenue entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux et je crois que le gouvernement fédéral conserve son rôle de leadership à l'intérieur de notre Confédération. Globalement, je crois qu'il s'agit d'un bon pas en avant et, comme les premiers ministres eux-mêmes l'ont indiqué, cet Accord n'est pas parfait. Il y a place pour l'amélioration.

• (1210)

[*Traduction*]

Depuis qu'on a annoncé la conclusion de l'Accord, j'ai constamment défendu la position que je reprends encore une fois aujourd'hui à la Chambre des communes. Cette position est la suivante: nous avons dit premièrement que nous appuyons l'Accord en dépit de ses faiblesses parce qu'il permet de rapatrier le Québec au sein de la famille canadienne et, deuxièmement, que nous chercherions à l'améliorer en proposant des amendements au comité mixte, ou à un comité quelconque dont nous envisagions la création à ce moment-là, ainsi qu'à la Chambre des communes. Troisièmement, nous voulions un débat public. Nous voulions que la question soit discutée à fond tant au Parlement qu'à l'extérieur, car après tout, il s'agit de l'assise même du pays, de l'infrastructure fondamentale du Canada, d'une loi encore plus fondamentale que toute autre loi et qui exige donc d'être examinée plus minutieusement que toute autre loi.

C'est pourquoi nous croyons qu'une étude article par article s'impose. Nous croyons qu'il faut analyser l'équilibre délicat du partage des pouvoirs. Nous croyons en la primauté de la Charte des droits et des libertés qui traite des domaines de l'activité humaine qui échappent au pouvoir du Parlement, domaines dans lesquels aucun corps législatif ne doit intervenir. Nous croyons que la formulation doit être aussi précise que possible. Nous croyons qu'il faut orienter la pensée des tribunaux, surtout le tribunal de dernière instance, c'est-à-dire la Cour suprême du Canada. Nous ne voulons pas céder à l'appareil judiciaire notre suprématie en tant que législateurs. Nous ne croyons pas que la réforme constitutionnelle soit une affaire dont on peut traiter à la hâte.

Nous avons participé avec empressement aux audiences du comité. Je voudrais rendre hommage à mes deux collègues, les députés de York-Centre (M. Kaplan) et de Papineau (M. Ouellet), qui ont participé de façon très constructive à l'examen de l'Accord, à l'orientation des audiences et naturellement à la préparation du rapport minoritaire dont Votre Honneur est saisi.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous n'avons pas signé le rapport majoritaire. Au lieu de cela, nous avons publié un rapport minoritaire dans lequel nous avons dénoncé les raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus de signer. Nous avons constaté avec regret que cet exercice d'une importance vitale entrepris par le comité était à notre avis délibérément orienté de manière à limiter l'examen public et à empêcher un débat approfondi. Nous ne pouvions souscrire à la rédaction du rapport parce que nous étions convaincus qu'il renfermait des propos délibérément incendiaires formulés de manière à rendre impossible notre adhésion.

Quand on lit dans le rapport majoritaire que quiconque propose un amendement risque de porter atteinte à l'équilibre du pays et que le gouvernement précédent, sous la direction de Pierre Trudeau, a administré le pays en pratiquant une politique de conflit et d'affrontement, il est évident que les ministériels ne recherchaient pas le type de consensus dont le ministre de la Justice a parlé ce matin. Nous croyons que la Constitution est le document le plus important de notre cadre législatif. Nous croyons que le Parlement devrait être entendu.

Nous ne pensons pas que l'ensemble du processus s'effondrera nécessairement si des amendements sont proposés. Je suis heureux de constater qu'à cet égard, les députés du Nouveau parti démocratique partagent nos vues. Je voudrais citer un passage de leur addendum au rapport majoritaire:

> Nous croyons cependant qu'avant qu'une résolution ne soit déposée devant le Parlement, certains amendements logiques devraient être apportés à l'Accord, avec l'approbation des premiers ministres, sans que cela ne compromette de quelque façon son adoption.

Ce passage figure à la page 163 du rapport du comité, Addendum B.

Je trouve regrettable, cependant, que les néo-démocrates n'aient pas jugé bon d'énoncer leurs propositions et amendements en détail comme nous l'avons fait. J'affirme, à leur intention et à l'intention de tous les autres députés à la Chambre, que l'expérience de 1981-1982 prouve qu'en dépit des dénégations du ministre de la Justice et des déclarations du premier ministre, il est possible d'apporter des amendements. Certains députés qui siègent à la Chambre sont en mesure de se rappeler l'attitude du gouvernement de l'époque. En dépit de l'apparente intransigeance marquant cette période, des amendements ont été acceptés au cours du processus constitutionnel. J'estime que la Chambre et le gouvernement pourraient adopter une attitude semblable en la matière.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nos amendements ne se fondent pas sur la prémisse que l'Accord est un échec parce qu'il ne résoud pas tous les problèmes en souffrance de la Confédération. Ils s'attachent précisément à la teneur de l'Accord, sans en dépasser la portée. Nous acceptons le caractère évolutif du processus constitutionnel.

Nous pensons aussi que nos amendements ne minent pas les conditions posées par le Québec pour entrer dans la famille constitutionnelle. Notre objectif est double: assurer l'adhésion complète du Québec à la Confédération canadienne et protéger les droits fondamentaux de tous les Canadiens dans leur intégrité et leur plénitude, sans qu'il y ait des différences d'une province à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai été plutôt surpris que le ministre ne juge pas bon de répondre au rapport minoritaire ou aux amendements que nous avons proposés. Il a mentionné que certains de ses collègues aborderaient ces sujets en particulier, mais j'aurais cru qu'en tant que premier juriste de la Couronne, il nous aurait fait bénéficier de son avis . . . Voilà qu'il hausse les épaules. Ce n'est pas le signe d'un esprit ouvert. Ce n'est pas l'attitude de quelqu'un qui veut réaliser un consensus. Ce n'est pas le comportement d'un ministre qui veut obtenir le plus vaste soutien possible pour cet Accord.

Dans l'intérêt de la Chambre, qui est après tout la principale assemblée délibérante du pays, je vais exposer les objectifs que visent nos amendements. Premièrement, nous voulons que les caractéristiques fondamentales du Canada englobent non seulement, comme il est précisé dans l'Accord, la dualité linguistique et le caractère spécifique ou distinct du Québec, mais aussi la reconnaissance de nos peuples autochtones, la reconnaissance de la mosaïque multiculturelle du Canada et la reconnaissance des identités régionales et des avantages de réduire les entraves au comnmerce entre les provinces.

Nous ne croyons pas que les sociétés autochtones doivent désormais se percevoir comme étant moins distinctes que d'autres, comme l'a déploré le comité inuit sur les questions nationales. Nous ne croyons pas que nos autochtones doivent se sentir moins importants que d'autres Canadiens. Des groupes autochtones importants ont déclaré au comité qu'un amendement comme celui que nous proposons garantirait la justice pour les leurs.

[*Français*]

Nous reconnaissons aussi qu'il y a des Canadiens, dont la première langue n'est ni le français ni l'anglais. De nombreux groupes ont déclaré au Comité qu'ils se sentaient comme des citoyens de seconde classe, et nous voulons voir affirmée dans l'Accord leur contribution à l'identité canadienne, de même que les pluralismes régionaux. Nous voulons que l'Accord reflète la vraie nature de la société canadienne.

[*Traduction*]

Deuxièmement, nous voulons protéger davantage les minorités de langues officielles en garantissant que le Parlement est responsable aussi bien de la promotion que de la protection des droits des minorités de langues officielles.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous voulons donner l'occasion aux législatures de toutes les provinces de s'engager à promouvoir aussi bien qu'à protéger notre dualité linguistique.

[*Français*]

Troisièmement, nous proposons également que la Charte des droits et libertés prime, afin que les droits et libertés fondamentaux des Canadiens ne soient pas diminués par des conflits potentiels avec d'autres clauses de l'Accord, notamment les droits à l'égalité des sexes.

On a fait part de certaines préoccupations à l'égard des droits à l'égalité qui pourraient être menacés par la reconnaissance des responsabilités particulières du Québec. Les femmes du Canada ne devraient pas être moins protégées que les autres Canadiennes, à cause de la clause touchant à la société distincte.

Bien que nous pensons que ce soit là une possibilité très mince, nous voulons nous assurer que même les menaces les plus faibles à la Charte soient écartées.

• (1220)

[*Traduction*]

Bien entendu, nous appuyons néanmoins l'idée du caractère distinct du Québec. Cette notion n'a rien de révolutionnaire, selon nous. Le Québec a un caractère distinct, c'est un fait, et nous ne faisons que le confirmer ici à la Chambre. Le Québec est la seule province où le français est la langue de la majorité. Elle se distingue par son régime de droit, sa psychologie et son histoire. Je ne crois pas qu'il soit dangereux de reconnaître cette réalité dans la constitution. Je ne crois pas que cela va déboucher sur le statut particulier, la souveraineté-association ou *le concept des deux nations*. Je crois qu'il s'agit d'une réalité historique et culturelle qu'il y a lieu de reconnaître. Je ne crois pas qu'il doive y avoir d'opposition entre cette notion et la Charte des droits et libertés. Nous souhaitons faire en sorte que même le risque le plus minime d'opposition soit tiré au clair et que le Parlement statue sur la question de façon non équivoque pour qu'il ne subsiste aucune ambiguïté devant les tribunaux.

Quatrièmement, nous croyons que les sénateurs doivent être élus. En dépit de tout ce qu'ont pu dire le premier ministre, le ministre de la Justice et son prédécesseur, l'actuel ministre des Transports (M. Crosbie), sur la question, nous tenons à la réforme du Sénat. Comme je l'ai dit à la Chambre il y a deux ans et demi, nous croyons qu'il s'agit de la seule réforme fondamentale qui tienne compte des réalités géographiques du pays comme contrepoids à la démographie de l'Ontario et du Québec. Il faut que le ministre de la Justice le comprenne, comme le font déjà ses électeurs.

M. Hnatyshyn: Absolument!

M. Turner (Vancouver Quadra): Les citoyens de Saskatoon le comprennent certainement.

M. Hnatyshyn: Même mon père l'a compris.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il faut qu'il appuie tout mécanisme tendant à transformer sans délai l'autre endroit en une chambre élue dont les membres représentent vraiment les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Notre proposition aurait pour effet d'accélérer cette transformation puisque, à mesure que des sièges deviennent vacants, on élirait les sénateurs plutôt que de les nommer d'après des listes établies par les provinces. Nous renforcerions les droits démocratiques des Canadiens en leur donnant le pouvoir d'élire leurs représentants au sein de toutes les assemblées législatives nationales. Notre proposition d'amendement accorderait également aux citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest le droit d'élire leurs sénateurs, car l'accord comporte à ce sujet une lacune qui privera dorénavant les Canadiens vivant au nord du 60e parallèle de toute représentation ou nomination sénatoriale.

M. Hnatyshyn: C'est faux.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ils ne pourront pas présenter de liste. J'imagine que le ministre et son prédécesseur de Terre-Neuve, sans doute, se sentent personnellement protégés en raison des liens qui les unissent étroitement au premier ministre qui dirige leur province respective. Néanmoins, quand le premier ministre a présenté pour la première fois sa proposition à la Chambre, j'ai remarqué la mine surprise et déconfite des députés conservateurs qui voyaient s'effondrer leur plan de carrière. Quoi qu'il en soit, le ministre de la Justice n'a rien à craindre tant que le gouvernement Devine sera au pouvoir en Saskatchewan.

[*Français*]

Cinquièmement, nous croyons, monsieur le Président, que les clauses de l'Accord concernant la nomination des juges à la Cour suprême à partir de listes provinciales pourraient mener à une impasse entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous avons donc proposé une solution qui assurerait qu'en tout temps la Cour suprême aurait un complément de juges et qui protégerait les droits fondamentaux des Canadiens du Nord en donnant à leurs gouvernements les mêmes droits qu'ont les provinces, soit de nommer des candidats à la Cour.

[*Traduction*]

Sixièmement, nous proposons de préciser davantage les dispositions concernant la compensation des provinces qui choisissent de ne pas participer à un programme national à frais partagés, afin que les programmes offerts à l'ensemble des Canadiens soient plus cohérents à l'échelle nationale et pour s'assurer que les provinces satisfont à des critères minimum avant de revendiquer une compensation pour leur refus de participer à ces programmes.

Avant de me former une opinion, je me suis intéressé à certaines dispositions de l'accord constitutionnel qui, je le signale, constituent une amélioration par rapport à ce qui était prévu dans l'accord initial du lac Meech; il s'agit de l'article selon lequel l'accord ne modifie en rien la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Autrement dit, la décision du la Cour suprême du Canada concernant la portée du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral n'est pas touchée.

Nous reconnaissons aussi que ce pouvoir de dépenser a sans doute été renforcé du fait qu'on a explicitement prévu, pour la première fois, que ce pouvoir peut s'exercer dans des domaines de compétence provinciale. Nous sommes d'autre part soulagés de constater qu'il appartiendra au gouvernement fédéral de fixer les objectifs nationaux. Toutefois, il y a lieu de préciser cette disposition afin de s'assurer que le Parlement fixe bel et bien ces objectifs et que les critères nationaux ne souffrent pas d'ambiguïté. J'insiste pour dire qu'il s'agit de précisions à apporter. A l'instar de tous les parlementaires, nous croyons en un gouvernement central fort mais en équilibre avec un fédéralisme qui fonctionne vraiment.

Je ne crains pas l'affrontement avec les provinces. Cela va de soi au sein d'une fédération. J'estime que la confrontation peut être utile et positive. Or, le gouvernement semble vouloir l'écarter dans l'intérêt d'un accord qui serait faussement unanime. Que le ministre ne se fasse pas d'illusions, cet accord n'est pas une panacée.

Toutefois, je ne crois pas à la confrontation pour le plaisir de la confrontation. Je crois au fédéralisme coopératif et cela ne me dérange pas que les provinces puissent choisir de ne pas participer. Elles l'ont déjà fait dans le passé et je faisais partie, il y a bien des années, de l'équipe de négociation touchant au régime de pensions du Canada et du Québec.

Septièmement, nous proposons de supprimer la disposition rigide prévoyant un consentement unanime pour une réforme du Sénat et de revenir à la formule des sept provinces et de la moitié de la population. Nous croyons que les Canadiens de l'Ouest et ceux de l'Atlantique en particulier voudront disposer de la souplesse que nous avions avant l'accord pour accomplir une véritable réforme du Sénat.

Nous proposons aussi que l'organisation éventuelle en provinces du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et l'extension des frontières provinciales actuelles jusque dans ces territoires, s'il y a lieu, soient uniquement l'affaire du gouvernement fédéral et du territoire en question. La dernière fois qu'une province est entrée dans la Confédération, c'est en 1949, lorsque Terre-Neuve a signé les conditions de l'Union. L'affaire avait été négociée spécifiquement entre le gouvernement fédéral et Terre-Neuve et avait été soumise à la ratification du Parlement canadien.

Huitièmement et en ce qui concerne les futures conférences constitutionnelles, nous proposons de faire une priorité des droits des autochtones. Pour avoir été écartés du programme constitutionnel, nos peuples autochtones estiment que tout progrès accompli jusqu'à maintenant risque d'être annihilé si les premiers ministres ne continuent pas les pourparlers sur l'autonomie politique des autochtones et d'autres questions intéressant ces derniers.

Nous estimons aussi que la question des pêches n'a pas à être reprise chaque année, car cela va déstabiliser ce secteur et, franchement, trois des quatre gouvernements des provinces de l'Atlantique craignent que le moindre transfert de compétence du fédéral au provincial ne sème l'anarchie dans l'administration des droits de pêche dans l'Atlantique.

Ces amendements ne le prévoient pas, mais nous aurions préféré pour notre futur menu constitutionnel que l'article 33 de la Loi constitutionnelle de 1982 soit abrogé. Il s'agit de la clause nonobstant qui permet aux gouvernements provinciaux de promulguer des lois sans se soucier de la Charte des droits et des libertés. Nous ne nous sommes pas penchés là-dessus ici parce que cela dépassait la portée de l'accord, mais nous

recommandons que soient supprimés au cours de futures discussions constitutionnelles les mots concernant l'administration des droits de la minorité en matière d'enseignement, que soient supprimés les mots «là où le nombre le permet» et que l'on s'en tienne à la disposition générale de la Constitution qui prévoit que des écoles soient établies pour la minorité linguistique là où il est raisonnable de le faire.

Le ministre de la Justice ne veut rien savoir des amendements. Il n'a même pas eu la courtoisie de dire ce qu'il en pensait ni de les analyser. Le premier ministre a déclaré que la proposition était à prendre ou à laisser. Il dit que si nous ne sommes pas d'accord, ou si nous essayons de soustraire un seul mot ou de déplacer une seule virgule ou encore d'ajouter un mot ici et là, nous allons compromettre le succès de la démarche. Je tiens à rappeler au premier ministre par le biais de son ministre de la Justice que nous avons tous été élus à la Chambre des communes pour analyser de notre mieux les lois dont nous sommes saisis. Aucun autre statut n'est plus important, plus fondamental ni plus vital que la Constitution du Canada.

• (1230)

Il nous répète maintenant ce qu'il a déjà dit à la Chambre lorsqu'il a repris les paroles creuses du premier ministre: tout ce que nous pourrons dire, tout ce qu'en pensent nos électeurs, tout ce qu'ont déclaré les témoins devant le comité mixte importe peu. Le gouvernement s'est déjà fait une idée bien arrêtée à ce sujet. Le premier ministre oppose une fin de non recevoir à toute possibilité d'améliorer cet accord.

Autrement dit, nous nous heurtons à un nouveau calibre de gouvernement, une question que nous n'avions pas vraiment envisagée jusqu'ici. Nous faisons face à un premier ministre fort d'une écrasante majorité aux Communes et à des premiers ministres provinciaux dirigeant des gouvernements majoritaires qui peuvent, ensemble, sans préavis, sans mandat spécial ou sans discussions préalables, se réunir en secret jusqu'à cinq heures du matin au besoin pour décider de l'avenir constitutionnel de notre pays. Les députés fédéraux auront beau dire auront beau faire, leur décision est sans appel. Peu importe ce qu'en pense le Sénat, quoique j'aie ma petite idée à ce propos. Et peu importe également les déclarations des députés provinciaux. On nous met devant un fait accompli. Et nous devons nous en rendre compte maintenant.

Le ministre de la justice pense que cette réunion annuelle des premiers ministres constituera une fonction importante. Une disposition entérinera cette réunion dans la Constitution, mais le Parlement aurait intérêt à ouvrir l'oeil à l'avenir s'il tient à avoir le dernier mot.

Je crois que notre confédération est plus coriace que ne l'imagine le ministre de la Justice. Le Canada survivra à un débat sur les mérites respectifs des questions qui lui ont été soumises aujourd'hui. Comme tous les Canadiens sans aucun doute, je tiens à savoir ce que pense le gouvernement de nos amendements.

Trouve-t-il notamment que nous avons tort de vouloir faire reconnaître les droits autochtones ou l'identité multiculturelle? Le gouvernement considère-t-il que la Charte devrait primer sur toute autre considération? Que nous devrions accélérer la réfome du Sénat pour en faire une institution élective comme nous l'avons proposé? Le gouvernement rejette-t-il l'idée d'un mécanisme de déblocage concernant les nominations à la Cour suprême du Canada? Ne trouve-t-il pas que le pouvoir de dépenser nécessiterait quelques clarifications supplémentaires? Que les Territoires devraient avoir voix au chapitre sur les nominations au Sénat et à la Cour suprême? Qu'ils devraient pouvoir compter sur des dispositions explicites leur permettant d'accéder au statut de provinces lorsque les circonstances l'exigent? Le gouvernement trouve-t-il que c'est mal de faire des droits autotchtones une question prioritaire lors des conférences des premiers ministres? Faut-il comprendre qu'il rejettera tous ces amendements du revers de la main?

Soit dit en passant, je sais que l'ordre des priorités actuel du premier ministre est particulièrement lourd, mais compte tenu de l'importance de la question à l'étude et de la charge publique qu'il assume, j'aurais cru qu'il aurait inauguré lui-même ce débat. J'espère que la Chambre aura l'occasion de l'entendre.

Je lui rappelle et à vous aussi, Monsieur le Président, que nous comptons bien inclure nos amendements dans notre programme électoral si jamais ils étaient rejetés à la Chambre. Nous entendons en faire notre tremplin électoral et les soumettre à l'électorat canadien lors des prochaines élections fédérales. Le jour où nous formerions le gouvernement, nous avons l'intention de les intégrer au processus constitutionnel permanent.

Le débat aura atteint son but, selon nous, si les Canadiens connaissent en détail notre position sur ces questions. Ils ont aussi le droit de connaître la position du gouvernement et du Nouveau parti démocratique sur chacune de ces questions. Pour inaugurer ce processus, je voudrais donc proposer l'amendement suivant:

Que la motion soit modifiée, au paragraphe 1 de l'annexe, en supprimant le paragraphe 2(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

Je propose cet amendement en français et en anglais. Le député de York-Centre l'appuie en son nom et au nom du député de Papineau.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je veux remercier le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) pour les commentaires qu'il a faits et pour avoir déposé la motion qui a été lue et présentée à la présidence dans les deux langues officielles. Conformément à mes obligations envers les députés, je considérerai la motion attentivement et je ferai rapport à la Chambre sur sa recevabilité. Entre-temps, nous poursuivrons le débat. Je remercie le député.

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): C'est un grand honneur pour moi que d'être la première à traiter de l'Accord constitutionnel au nom du Nouveau parti démocratique. Qu'il me soit permis d'ajouter que pendant tout l'été aux audiences j'ai pris grand intérêt à l'Accord et à ce qu'il réalise, ce qui est vraiment énorme. J'ai également pris beaucoup d'intérêt à certaines de ses déficiences comme à certains axes futurs d'évolution et de renouvellement constitutionnels. A cet égard, qu'il me soit permis de dire qu'au Canada nous avons tous compris pendant le déroulement du débat cet été que la Constitution doit appartenir à la population du Canada et que la population du Canada doit être entendue en matière de renouvellement et de réforme constitutionnels.

Etant donné d'une part le manque d'expérience du processus de modification constitutionnelle depuis 1982, c'est-à-dire depuis le rapatriement et la proclamation de la Charte, et d'autre part la précipitation du gouvernement, il n'y a pas eu autant d'ouverture et de consultation de l'opinion canadienne que nous aurions voulu. Il y a là une leçon à tirer pour chacun d'entre nous, et je reviendrai dans un instant sur la façon dont nous voulons procéder.

Au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à dire à quel point nous sommes heureux de voir le Québec rentrer dans la famille constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

Mme Jewett: Nous avons toujours estimé regrettable que le Québec ait été isolé du rapatriement et de la Charte en 1982. Depuis lors notre parti politique n'a cessé de souhaiter la fin de cet isolement. Quand le gouvernement du Québec a présenté il y a quelques années ses cinq propositions permettant de mettre fin à cet isolement, nous avons applaudi. Elles nous convenaient.

• (1240)

Depuis la fondation même de notre parti politique nous savons que le Québec constitue effectivement une société distincte. Nous sommes au courant de la dualité linguistique du Canada, nous savons qu'il s'agit d'une caractéristique vitale de notre pays.

Une fois que le Québec eut dit oui au Canada à l'occasion du référendum, nous avons estimé qu'il fallait faire tout ce qui était compatible avec les intérêts, les préoccupations et les aspirations de tous les Canadiens pour dire oui au Québec. Je me souviens très bien de ministres péquistes venant dans l'ouest du Canada, notamment en Colombie-Britannique, et découvrant souvent à leur grande surprise, avouaient-ils, combien nous, citoyens de la Colombie-Britannique, voulions que le Québec fasse partie du Canada, quel était le sens pour nous de la Colombie-Britannique de l'appartenance du Québec à notre famille constitutionnelle et combien ce serait dommage pour le Canada si nous étions privés désormais de l'un de nos éléments essentiels. C'est en Colombie-Britannique que j'ai entendu les plaidoyers les plus vigoureux afin que le Québec se joigne à nous et que les autres provinces s'efforcent de rendre la chose possible.

Nous sommes fort attristés quand nous entendons dire que l'Accord constitutionnel accorde un traitement de faveur au Québec. J'ai été consternée, et d'autres députés s'en souviendront, quand l'ancien premier ministre, M. Trudeau, a témoigné devant le comité et affirmé que tout ce que nous accomplissions aux termes de cet accord était de nous rendre malgré nous aux exigences du Québec. Quant à nous, néo-démocrates, et je parle au nom de tous les Canadiens à ce sujet, nous sommes enchantés. Nous voulons cet accord. Nous estimons qu'il est bon pour nous et pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mme Jewett: Non seulement l'accord entraîne-t-il la cohésion du Canada, mais il le fait dans un esprit que nous avons toujours appelé le fédéralisme coopératif qui s'est manifesté lors de la conclusion de l'accord et dans le texte même de ses dispositions. Le chef de l'opposition officielle (M. Turner) a déclaré il y a un instant que les députés libéraux s'étaient abstenus de signer le rapport du comité spécial mixte parce qu'ils n'aimaient pas certains passages du document. Ils n'ont pas aimé tout particulièrement l'allusion au climat de confrontation et de conflit qui a caractérisé une grande partie des relations fédérales-provinciales dans les années d'avant 1984, car confrontation et conflit il y a eu. On observait une tendance—très accusée—à vouloir dire quoi faire aux provinces au lieu de chercher un terrain d'entente avec elles, en contraste marqué avec les années 60 où existait un bon climat de fédéralisme coopératif.

Un pays aussi vaste, aussi complexe, aussi diversifié que le nôtre ne peut exister sans un véritable système fédéral. Il faut toujours qu'existe à l'intérieur d'un tel système un degré élevé de négociation, de discussion et de compromis pour atteindre les objectifs nationaux souhaités. Nous croyons que l'accord donne corps à cette conception du fonctionnement d'un véritable régime fédéral. C'est pourquoi nous nous sommes réjouis de l'accord pour ce motif également.

Quant au pouvoir de dépenser, la question a prêté de moins en moins à controverse au fur et à mesure des audiences. Nous avons entendu un très grand nombre de témoignages d'après lesquels on n'avait à craindre aucun affaiblissement du pouvoir de dépenser purement fédéral dans les domaines de compétence fédérale, ni absolument aucun changement dans les pouvoirs mutuels du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, ni aucun changement dans le pouvoir du gouvernement fédéral de dépenser dans les domaines de compétence mixte, tandis que l'accord reconnaissait pour la première fois sur le plan constitutionnel le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans les domaines de compétence provinciale exclusive. Nous avons maintenant constitutionnalisé ce qui se

produisait souvent en pratique, le pouvoir du gouvernement fédéral de dépenser dans des domaines de compétence provinciale exclusive, ce qui donnait fréquemment lieu à des récriminations. Nous avons constitutionnalisé le droit du gouvernement fédéral et du Parlement de dépenser dans des domaines de compétence provinciale exclusive, et les provinces qui désirent être exclues des programmes à frais partagés peuvent maintenant recevoir une compensation seulement si elles mettent au point un programme ou une initiative «compatible avec les objectifs nationaux».

Si nous avons au pouvoir à Ottawa un parti qui n'a pas d'objectifs nationaux, ou qui a des objectifs nationaux que nous, députés du Nouveau parti démocratique, sommes nombreux à tenir en abomination . . .

M. Rodriguez: C'est sans doute du gouvernement conservateur que vous parlez.

Mme Jewett: . . . comme c'est le cas par exemple du gouvernement conservateur, nous pouvons toujours, en tant que Canadiens, opter pour un autre gouvernement.

Des voix: Bravo!

Mme Jewett: Nous pouvons élire pour le remplacer un parti comme le Nouveau parti démocratique . . .

Des voix: Bravo!

Mme Jewett: . . . qui poursuivra des objectifs nationaux dans le cadre de programmes à frais partagés qui répondent aux besoins et aux aspirations des Canadiens.

Nous sommes satisfaits des dispositions de l'Accord qui nous permettront, de concert avec les provinces, d'atteindre des objectifs socio-économiques propres à édifier un Canada meilleur. La Constitution nous fournit le cadre qui nous permettra d'atteindre nos objectifs nationaux.

• (1250)

Alors qu'il s'efforçait de ramener le Québec dans la grande famille constitutionnelle, de constitutionnaliser le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans des domaines de compétence provinciale, et d'apporter d'autres changements à nos rapports constitutionnels, le gouvernement actuel, pour ne pas dire tous les onze premiers ministres, a commis une grave erreur. Je tiens à examiner trois ou quatre erreurs, mais c'est celle-ci que je tiens à aborder en tout premier lieu, notamment parce que je suis femme, et ensuite, parce que j'y suis particulièrement sensible.

Les premiers ministres auraient dû se rencontrer et décider d'accorder la protection spéciale prévue à l'article 16 de l'Accord à notre héritage multiculturel et à nos autochtones. Si à cela nous ne trouvons rien à redire, nous avons des reproches à formuler concernant les droits des femmes à l'égalité. Chose assez curieuse, l'article 28 de la Charte suit les articles 25 et 27 qui figurent dans l'article 16 de l'Entente. Tous ces premiers ministres ont complètement oublié les femmes, leur place dans l'histoire constitutionnelle du Canada, et les longues luttes menées pour d'abord consolider l'article 15 de la Charte et ensuite créer l'article 28. Sous réserve de toutes les dispositions de la Charte, les droits et libertés dont il est question à l'article 28 sont garantis aux femmes comme aux hommes. Pourtant, ces premiers ministres n'y ont même pas pensé; la chose ne leur a même pas effleuré l'esprit; encore une fois, l'histoire constitutionnelle des Canadiennes est reléguée aux oubliettes. C'est comme si nous devions recommencer à zéro.

Le gouvernement et les premiers ministres des provinces ont déclaré que telle n'était pas leur intention. Dans un article paru dans le *Le Devoir* le 28 août dernier, le ministre chargé de l'Entente au nom du gouvernement fédéral a déclaré que «*Les droits à l'égalité des sexes transcendent la langue et la culture.*» Je le répète, les droits à l'égalité des sexes transcendent la langue et la culture. Pourquoi l'Entente ne le dit-elle pas? Pourquoi n'en a-t-on pas fait une disposition de l'Entente? Pourquoi s'est-on contenté de l'affirmer hors de ce contexte? Nous sommes constamment priés de faire confiance aux ministres. En 1982, on a dit que les syndicats et la négociation collective seraient protégés en vertu de l'article sur la liberté d'association. On nous l'avait promis. Mais que s'est-il produit? Ils n'ont été aucunement protégés. Les tribunaux ne font aucun cas de ce que disent les ministres, mais on nous engage à leur faire confiance. On nous engage aussi à faire confiance aux tribunaux.

Dans un certain sens, nous l'avons cherché quand nous avons inséré la Charte dans la Constitution. Évidemment, une fois qu'on est doté d'une Charte des droits et libertés, il va de soi que les lois ou règlements qui risquent d'enfreindre ces droits feront l'objet d'une interprétation par les tribunaux. Bon nombre des difficultés que les femmes éprouvent à l'heure actuelle sont imputables au libellé même de la Charte, notamment l'article 1 de la Charte, celui portant sur les limites raisonnables, et le rapport existant entre cet article et les articles 50 et 28 et la façon dont les juges ont conçu jusqu'ici et continuent de concevoir ce rapport.

Nous croyons comprendre qu'un grand nombre des inquiétudes soulevées pendant les audiences par les associations féminines et leurs experts en matière constitutionnelle concernent l'application de la Charte. Il est évident que la Charte n'est pas absolument souveraine en ce qui concerne les droits et libertés qu'elle garantit parce que ceux-ci sont assujettis à l'article 1 de la Charte qui prévoit des limites raisonnables à ces droits, si on peut facilement les justifier.

A propos, dans cet ordre d'idées, l'amendement libéral visant à faire figurer la Charte à l'article 60 de l'Accord est absolument ridicule. Il est évident qu'ils ne connaissent pas l'article 1 de la Charte. Je dois dire qu'aucune association féminine n'a proposé l'amendement en question, voyant également combien il était ridicule.

Nous devons faire comprendre aux premiers ministres et aux tribunaux que nous, les femmes, n'avons pas lutté pour rien lorsque nous avons obtenu le renforcement de l'article 15 de la Charte et la création de l'article 28. Le moins qu'on puisse faire, c'est d'inclure l'article 28 de la Charte sur l'égalité des droits dans l'article 16 de l'Accord. Le comité national d'action sur le statut de la femme et *la Fédération des femmes du Québec* en ont convenu.

A notre avis, notre droit à l'égalité n'est pas remis en question par l'Entente du lac Meech. Mais avec le même soin qu'ont mis les premiers ministres à mentionner notre héritage multiculturel et les droits des autochtones, ils devraient également faire figurer à l'article 16 de l'Entente l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

J'ai quelques autres observations à faire, monsieur le Président, si je peux déclarer qu'il est 13 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LES CRIMES COMMIS PAR DES DÉTENUS ÉVADÉS OU AYANT OBTENU UNE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, il émerge des parallèles troublants entre le cas de Daniel Gingras et celui d'Allan Sweeney condamné pour le viol et le meurtre de Celia Ruybrok qui travaillait dans une maison de transition d'Ottawa.

M. Gingras, un détenu du pénitencier d'Edmonton, purgeait une peine d'emprisonnement à vie pour un meurtre qu'il a commis en 1978 après s'être évadé d'une prison fédérale, à Cowansville, au Québec. Il s'est de nouveau échappé le 29 juin dernier, en trompant cette fois la surveillance du garde non armé qui l'accompagnait au centre commercial d'Edmonton-Ouest où il célébrait son anniversaire de naissance. Repris le 21 août, il a été de nouveau inculpé des meurtres de Wanda Woodward et de Joseph Piquette. Il est aussi accusé de vol à main armée, de possession d'une arme à autorisation restreinte et de possession d'objets volés.

Dans les affaires Gingras et Sweeney, il semble y avoir eu, tant chez la Commission nationale des libérations conditionnelles qu'aux Services correctionnels, de graves lacunes d'information sur les détenus en cause. On semble par ailleurs avoir gravement sous-estimé, dans les deux cas, le niveau de risque que représentait pour la société la libération hâtive de ces détenus.

Comme le directeur de l'établissement d'Edmonton a été congédié à la suite de l'enquête sur l'évasion de M. Gingras, je demande au solliciteur général du Canada (M. Kelleher) d'expliquer exactement pourquoi et comment on a pu donner à M. Gingras un congé d'un jour pour aller célébrer son anniversaire de naissance au centre commercial d'Edmonton-Ouest.

Article 21 du Règlement

LE SERVICE HUMANITAIRE

HOMMAGE À UN CHIRURGIEN CANADIEN OEUVRANT DANS UN CAMP DE RÉFUGIÉS PALESTINIENS

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, le *Star* de Toronto a récemment rendu hommage au chirurgien canadien, le Dr Christopher Giannou, pour le remarquable esprit humanitaire dont il a fait montre au camp de réfugiés palestinien de Chatila, près de Beyrouth, au Liban.

Le Dr Giannou a passé les trois dernières années à pratiquer bénévolement la médecine dans les camps palestiniens de Beyrouth. Durant les cinq mois de violents combats autour du camp de Chatila l'hiver dernier, le Dr Giannou et ses équipes médicales ont pratiqué 200 opérations majeures et entre 400 et 500 opérations mineures. Ils ont enterré 110 personnes, mais en ont sauvé 650 autres qui étaient gravement blessées.

Il me paraît bon que la Chambre salue les réalisations du Dr Giannou dans des conditions aussi rigoureuses et pénibles. Tout comme un autre Canadien pratiquant la médecine à l'étranger, le Dr Norman Bethune, le Dr Giannou a fait preuve d'un extraordinaire courage et d'un dévouement exceptionnel à sa profession.

La Chambre devrait rendre publiquement hommage aux efforts déployés par ce médecin pour réduire la souffrance au milieu de l'épouvantable guerre du Liban.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES CHANGEMENTS DESTINÉS À AIDER LES CONJOINTS SURVIVANTS—LA SITUATION DES FEMMES CÉLIBATAIRES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déposé à la Chambre des communes un document aux fins de consultation traitant des changements proposés au Régime de pensions du Canada. Ces changements sont destinés à atténuer certaines des difficultés financières qu'éprouvent les conjoints survivants et leurs familles. Ces changements, qui ne vont cependant pas assez loin, s'imposent depuis longtemps et notre parti y souscrit.

Encore une fois, cependant, ils font fi de la misère d'un nombre considérable de survivants et de leurs familles. Bien que l'on reconnaisse dans le document que des changements sociaux majeurs sont survenus au Canada depuis la création du Régime de pensions du Canada en 1966, on ne propose pas grand-chose pour en tenir compte. Les mesures proposées continuent plutôt de perpétuer la notion selon laquelle les femmes n'ont droit à une pension convenable que si elles sont mariées.

Ce document ne fait rien pour supprimer cette injustice dont sont victimes les femmes célibataires, et surtout les femmes divorcées, et j'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à présenter un nouvel amendement pour régler le problème une fois pour toutes.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA SITUATION EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, quand ça va bien, il faut le dire! Jamais l'économie de l'Abitibi-Témiscamingue n'a été en aussi bonne santé et nous pouvons même affirmer que nous roulons actuellement «sur l'or». Le taux de chômage, qui avait atteint le sommet tragique de 27 p. 100 durant les années 1982-1983, s'est situé, au cours des trois derniers mois, entre 6,1 et 7,7 p. 100, soit la meilleure performance au Québec.

A quoi attribuer cette fulgurante remontée, monsieur le Président?

Premièrement, à des investissements sans précédent dans l'exploration minière: plus de 85 p. 100 des investissements faits à cette fin au Québec sont faits chez nous. Deuxièmement, à un rendement maximal de notre industrie forestière: plus de 40 p. 100 de la production du bois de sciage au Québec proviennent de notre région.

Enfin, monsieur le Président, bravo à l'ingéniosité de nos agriculteurs du Témiscamingue qui relèvent sans cesse des défis en mettant sur le marché de nouveaux produits qui méritent de plus en plus la faveur des Canadiens!

Mais bien sûr, monsieur le Président, cette réussite remarquable ne serait pas possible sans la détermination, le dynamisme et le savoir-faire des Témiscabitibiens, à qui je veux rendre hommage aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LES PORTS

LES TRAVAUX DE DRAGAGE ET DE RÉPARATION DEMANDÉS PAR L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS DU COMTÉ DE PRINCE (Î.-P.-É.)

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre l'état des ports et des quais qui s'aggrave dans plusieurs ports de pêche de ma circonscription. C'est une question de la plus haute importance.

Les pêcheurs dans ces localités savent que la détérioration de leurs quais et de leurs ports n'interrompra pas simplement leur pêche, mais mettra également en danger leur santé et leur sécurité. L'Association des pêcheurs du comté de Prince a demandé au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) d'entreprendre le dragage des ports et la réparation des quais dans les localités d'Alberton, de Tignish et de Howards Cove. J'ai déjà présenté cette même requête à diverses occasions.

Dans une lettre de date récente, l'Association signale:

> Les pêcheurs ont besoin des ports pour y décharger leurs prises et amarrer leur bateau en toute sécurité. Notre gagne-pain constitue une proportion importante des revenus de la région ouest du comté de Prince. L'entretien des quais et des ports est indispensable à l'économie de notre région.

A un moment où ces pêcheurs s'efforcent de prendre du poisson de la plus haute qualité, il est indispensable que le gouvernement fédéral investisse dans une infrastructure appropriée. Au nom de l'Association des pêcheurs, je recommande instamment au ministre des Pêches et des Océans d'entreprendre les réparations des quais et le dragage des ports attendus depuis longtemps dans la région ouest du comté de Prince.

* * *

• (1405)

LA RECHERCHE SPATIALE

LE 25E ANNIVERSAIRE DU LANCEMENT D'UN SATELLITE CANADIEN

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le 25eme anniversaire du lancement du satellite Alouette 1 de la base de Vandenberg, en Californie. Avec ce lancement, le Canada devenait le troisième pays à occuper l'espace.

Au cours des 25 dernières années, nous avons excellé comme chef de file mondial dans les sciences de l'espace, les télécommunications et la télédétection. Avec le lancement en 1972 du satellite Anik 1, le Canada devanait le premier pays à exploiter un réseau de communications intérieures fondé sur un satellite en orbite géostationnaire.

Au cours des années 1980, nous avons perfectionné cette technologie par le truchement de Télésat Canada pour ensuite participer à divers programmes internationaux comme les programmes Landsat et Canadarm et le programme du satellite européen Olympus. En cours de route, nous avons construit le laboratoire de mise à l'essai de satellites le plus perfectionné au monde, le laboratoire David Florida, situé dans la ville de Nepean.

Le Canada est bien placé pour continuer à jouer un rôle de premier plan au cours des prochaines décennies grâce aux programmes MSAT et RADARSAT et au programme de station spatiale. La marche à suivre pour y arriver a été exposée dans un rapport récent préparé par le comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie qui s'intitule *L'espace: promesses d'avenir pour le Canada.*

* * *

LES AUTOCHTONES

LES TAUX ÉLEVÉS D'INCARCÉRATION

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, la politique fédérale conservatrice en ce qui concerne les Indiens, les Inuits et les Métis du Canada est manifestement mal conçue et dangereuse. Nous apprenons aujourd'hui par les médias que les autochtones comptent pour les deux-tiers de la population carcérale en Saskatchewan, alors qu'ils ne représentent que 14 p. 100 de la population totale de cette province. Les hauts fonctionnaires de la Justice de la Saskatchewan soutiennent que cela est en partie dû aux préjugés raciaux que véhicule le système judiciaire. C'est sans doute vrai et le gouvernement devrait y voir.

Dans tout le Canada, les statistiques ahurissantes touchant à la population carcérale n'ont d'égal que dans les taux élevés de mortalité infantile, de suicide et de chômage que présente la collectivité autochtone avec d'autres signes scandaleux de génocide culturel.

Il y a deux ans, sous la direction du vice-premier ministre de l'époque, M. Erik Nielsen, le gouvernement fédéral a préparé et j'ai publié le document secret connu sous le nom de *Saut de bison des années 80*. Ce document révèle comment on peut forcer les familles autochtones à quitter leurs collectivités en les privant de développement économique, de logement, de soins médicaux et de programmes d'enseignement. Il nous apprend comment on mine les institutions politiques autochtones locales, régionales et nationales en leur coupant les fonds et en bloquant la voie vers le règlement des différends, de réclamations précises et globales et en supprimant le financement des recours devant les tribunaux et des études de l'incidence des mégaprojets, qui ont d'ailleurs tous été réalisés.

Les Canadiens devraient tous avoir honte du traitement que le gouvernement actuel réserve aux premiers citoyens de notre pays. Le projet du gouvernement est une prophétie qui se réalise avec l'assimilation et l'extermination des premiers peuples du Canada.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES PLAGES DE TORONTO

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, l'écoulement des eaux pluviales pose de graves problèmes écologiques dans toutes les grandes villes. Cet été, comme par le passé, les Torontois ont été privés de leurs plages parce que le lac Ontario était trop pollué par les égoûts municipaux.

Pour résoudre le problème, on a notamment songé à accélérer la séparation des eaux vannes. Il s'agit d'une entreprise très coûteuse qui aurait l'effet dérisoire de faciliter l'écoulement des polluants dans le lac.

On m'a signalé diverses mesures qui, appliquées aux égouts pluviaux, permettraient de supprimer la pollution. Des mesures comme l'assainissement en surface, le nettoyage des égouts et le récurage des bassins collecteurs deux fois par année supprimeraient une bonne moitié des métaux lourds transportés par les eaux pluviales. On sait qu'un asphaltage poreux foncièrement en bon état peut réduire jusqu'à 83 p. 100 de l'écoulement.

Les mesures que je viens de mentionner sont à notre portée depuis des décennies et ne coûtent pas grand-chose. Il faut utiliser toutes les méthodes disponibles pour lutter contre la pollution, car notre avenir en dépend.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA RECHERCHE

LES INITIATIVES DE MONTRÉAL VISANT À OBTENIR L'AGENCE SPATIALE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, depuis des mois on sait que les forces les plus vives de la ville de Montréal et du Québec en général font front commun pour obtenir la localisation de l'Agence spatiale.

M. Gauthier: A Ottawa!

M. Lapierre: Mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) au moins sait ce qu'il veut!

Les réclames disent: «Montréal, c'est spatial». Aujourd'hui, dans les journaux, on s'aperçoit que le silence du NPD, c'est spécial.

Monsieur le Président, dans un dossier aussi important que l'avenir économique de Montréal, ils se désistent. On peut lire que le chef du NPD (M. Broadbent) a décidé d'étudier le dossier et prendre une décision éventuellement.

Monsieur le Président, le président du caucus conservateur du Québec, qui parle de son banc, devrait avoir le courage de se lever et défendre la ville de Montréal, défendre les intérêts du Québec pour obtenir cette agence spatiale. Au lieu de crier de son siège, le président du caucus n'est qu'une «guenille» devant le gouvernement, monsieur le Président.

L'Agence spatiale doit aller à Montréal. Le chef du parti libéral du Canada (M. Turner) appuie les initiatives de Montréal, le NPD se cache la tête dans le sable, et les conservateurs font les girouettes.

* * *

L'EMPLOI

L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, il me fait plaisir de témoigner aujourd'hui de ma grande satisfaction à constater l'initiative et l'efficacité dont font preuve les citoyens qui bénéficient des programmes de développement de l'emploi. Par ces projets, j'ai été à même d'évaluer le potentiel dont notre pays dispose pour nous aider à mener à bien les objectifs que nous nous sommes fixés.

Tout dernièrement, on a porté à ma connaissance six brochures thématiques que l'organisme Centre femmes d'Aujourd'hui de Québec a su produire par le biais de l'aide financière du gouvernement fédéral. Des sujets reliés à la condition féminine touchant les femmes sans abri, la solitude au féminin, l'apport économique des bénévoles et travailleuses au foyer, sont maintenant disponibles à la population pour le mieux-être de notre collectivité.

Monsieur le Président, voilà un bel exemple de ce que ce type de programme d'emploi peut apporter à la société. On constate que, au-delà des bilans financiers, nous possédons un véritable capital humain qui fait la force et la qualité de notre nation.

Article 21 du Règlement

• (1410)

[*Traduction*]

L'ALPHABÉTISATION

LES ARTICLES SUR L'ANALPHABÉTISME—FÉLICITATIONS À *SOUTHAM NEWS*

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je tiens à féliciter *Southam News* pour avoir sensibilisé la population au problème de l'analphabétisme au Canada. Pour pouvoir présenter des conclusions bien étayées sur ce phénomène, cet organisme n'a pas hésité à confier cette enquête à M. Peter Calamai, un journaliste de première force, et à lui assurer les services de recherches et les informations de base nécessaires.

Il existe au bas mot cinq millions d'analphabètes fonctionnels adultes au Canada;

Cent milles personnes de plus viennent grossir les rangs des analphabètes chaque année;

et moins de 2 p. 100 sont inscrits à de bons programmes d'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Nous ne pouvons faire autrement que d'avoir honte de constater que nos services éducatifs et pédagogiques constituent un échec pour tant de gens. Et malgré cet état de choses, le gouvernement fédéral ne compte que quelques programmes symboliques pour lutter contre ce fléau. Qu'en est-il des ententes fédérales-provinciales destinées à combattre l'analphabétisme galopant au Canada?

Je prie instamment les ministres compétents, surtout le secrétaire d'État (M. Crombie) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), de nous dire ce qu'ils pensent des donnnées de *Southam News*, et de nous faire part des mesures qu'ils comptent prendre pour relever le défi le plus difficile qui soit dans le domaine de l'éducation des adultes, à savoir enseigner les rudiments nécessaires pour se débrouiller dans une société terriblement complexe.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—ON PRÉCONISE L'ADOPTION

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, puisque nous amorçons aujourd'hui le débat sur l'Accord constitutionnel de 1987, je désire exprimer mon appui à cette initiative de notre gouvernement. Je crois que c'est là la réalisation marquante de notre mandat.

Le programme politique de notre parti avait été mis sous le signe de la réconciliation nationale et nous n'avons pas dévié de notre voie. En 1984, notre chef promettait d'améliorer les relations entre Ottawa et les provinces. En tant que premier ministre, c'est ce qu'il vient de faire avec cet accord. Il a renforcé notre fédération et a affermi l'unité nationale. Le premier ministre du Canada et les dix premiers ministres des provinces méritent nos plus sincères félicitations pour avoir réussi là où d'autres avaient échoué.

Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont accueilli le Québec au sein de la famille constitutionnelle et avec lui, l'une des cultures fondatrices de notre nation. En tant que députés à la Chambre des communes, nous sommes les acteurs de l'événement historique que représente l'adoption de cet accord. Je remercie notre chef de nous avoir donné une telle chance et d'avoir accompli un tel exploit.

* * *

LES FINANCES

LA BAISSE DU TAUX D'INTÉRÊT IMPOSÉ PAR CANADA TRUST SUR LES SOLDES IMPAYÉS DE SES CARTES DE CRÉDIT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, le mois dernier, plusieurs sociétés émettrices de cartes de crédit ont augmenté l'intérêt imposé sur les soldes non payés. Aujourd'hui, l'une d'elles, le Canada Trust, a annoncé qu'elle abaisserait son taux à un plancher record de 13,5 p. 100. L'usage de ses cartes n'entraînera ni cotisation annuelle, ni frais de transaction ou d'état mensuel. En effet, les soldes des cartes de crédit seront considérés comme des prêts à la consommation.

Si une société peut faire cela, pourquoi pas les autres? Cette société réalisera un bénéfice de 13,5 p. 100. Ce n'est pas un organisme de charité. En conséquence, il y a lieu de se demander pourquoi les sociétés du réseau MasterCard imposent un taux de 18,9 p. 100 et pourquoi celles du réseau VISA ajoutent des cotisations annuelles et des frais de transaction à leur taux d'intérêt de 16,5 p. 100? Pourquoi les grands magasins de détail réclament-ils 28,8 p. 100 d'intérêt?

La Chambre a adopté en première lecture un projet de loi qui protégera les consommateurs contre les taux d'intérêt excessifs. Si une grande société de fiducie peut abaisser ses taux à ce plancher historique, aucun lobbyist ne devrait avoir le culot de dire aux députés de la Chambre que les taux doivent demeurer à des sommets que seuls les alpinistes peuvent atteindre.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE POINT SUR LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS—LE DÉFICIT COMMERCIAL AVEC LES PAYS RIVERAINS DU PACIFIQUE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet du commerce extérieur. Depuis l'accession au pouvoir de son gouvernement, notre excédent commercial par rapport aux États-Unis a diminué de moitié. Notre déficit commercial par rapport aux pays riverains du Pacifique est cinq fois plus lourd qu'il ne l'était avant l'élection du premier ministre. Les importations venant d'Europe s'accroissent quatre fois plus vite que nos exportations vers l'Europe. Croyez-le ou non, notre déficit commercial par rapport au Japon, la deuxième puissance industrielle mondiale, est 24 fois plus élevé qu'il ne l'était avant l'accession au pouvoir du premier ministre. Voilà autant de possibilités que nous avons perdues.

Compte tenu des résultats pitoyables de son gouvernement sur le plan du commerce extérieur, le premier ministre va-t-il nous mettre au courant des faits nouveaux survenus au sujet de l'accord de libre-échange qu'il veut conclure à tout prix avec les États-Unis? Qu'est-ce que les Américains ont offert hier? Qu'est-ce que les Canadiens ont concédé aujourd'hui? Où en sont ces négociations?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le commerce extérieur du Canada demeure solide et prospère dans le monde entier. Nous avons accompli beaucoup de choses.

En fait, le député voudra sans doute réfléchir à ce qu'il a dit étant donné qu'il faisait partie d'un gouvernement qui envisageait une troisième option, laquelle consistait à réduire notre dépendance vis-à-vis des États-Unis. Quand ce mouvement a été amorcé en 1972, 65 p. 100 de nos exportations allaient vers les États-Unis. Quand il a pris fin, 80 p. 100 de nos exportations étaient dirigées vers nos voisins du Sud.

Au lieu de réduire notre dépendance, les libéraux ont essuyé un échec complet en ce qui concerne le commerce multilatéral si bien que, dans l'intérêt national, nous devons conclure un accord global visant une partie importante de notre commerce extérieur.

Les pourparlers commerciaux ont été complexes et intéressants. Nous avons procédé à une révision importante hier. Nous continuons à réexaminer la situation à la suite d'un rapport émanant du ministre des Finances et de la ministre du Commerce extérieur. Je ferai rapport au député le plus tôt possible.

[*Français*]

L'OBTENTION D'UN MÉCANISME OBLIGATOIRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS COMMERCIAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, j'espère aussi que le premier ministre va prendre les Canadiens ainsi que les députés à la Chambre dans sa confiance. Les chiffres que je viens de citer viennent de Statistique Canada et sont approuvés par le Comité de la Chambre sur les affaires étrangères et le commerce extérieur.

Le premier ministre va-t-il au moins assurer aux Canadiens avant la reprise des négociations avec les Américains que les Américains lui garantissent d'accepter un mécanisme obligatoire de règlement des différends commerciaux? Est-ce qu'il va aussi assurer aux Canadiens qu'il ne fait pas d'autres concessions pour obtenir un tel mécanisme obligatoire?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme le chef de l'Opposition le sait fort bien, il n'y a eu aucune concession. Il s'agissait d'une rencontre importante suite aux signes positifs qui nous ont été envoyés par les Américains. Au moment où l'on se parle, on est en train d'évaluer le tout pour savoir s'il y a lieu de reprendre les négociations. C'est une évaluation que nous sommes en train de faire avec les ministres et les fonctionnaires du gouvernement et, le plus rapidement possible, il me fera plaisir d'aviser le chef de l'Opposition de la réponse.

• (1420)

[*Traduction*]

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je dirai seulement au premier ministre que la Chambre et les Canadiens aimeraient qu'il leur dise ce qui se passe. On peut comprendre, même au bout de deux ans de négociations, que son gouvernement soit profondément divisé quant à savoir s'il faut poursuivre ou non les pourparlers.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. La parole est au chef de l'opposition.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre des Finances, qui semble de bonne humeur, voudrait peut-être répondre, mais je vais poser ma question au premier ministre.

Les Américains ont-ils accepté de ne pas toucher à nos programmes d'expansion régionale? Ont-ils accepté de laisser nos industries culturelles en paix? Ont-ils accepté de nous exempter pour de bon de leur loi commerciale de 1974 et du projet de loi omnibus qu'ils se préparent à adopter? Ont-ils accepté de nous exempter véritablement des droits compensateurs imposés unilatéralement et de renoncer à prendre des mesures antidumping contre nous, sans avertissement? Quelles nouvelles concessions le premier ministre et son gouvernement sont-ils prêts à faire pour obtenir ce mécanisme de règlement exécutoire des conflits? Quelles nouvelles concessions sont-ils prêts à faire pour que les négociations reprennent, si c'est vraiment ce que souhaite le premier ministre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il s'agit là d'une question grave à propos de laquelle de profonds désaccords opposent les deux pays sur des questions fondamentales. C'est pourquoi le gouvernement canadien et l'ambassadeur Reisman ont interrompu les pourparlers mercredi dernier. C'est parce qu'il y avait un désaccord grave sur certaines questions fondamentales. Ce sont là des questions complexes. Ce n'est pas le genre de questions qui devrait servir de prétexte au chef de l'opposition ou à qui que ce soit pour lancer des insultes ou partir dans de longues diatribes.

Si le député est soucieux de l'intérêt national, il devrait laisser le gouvernement canadien et nos négociateurs . . .

M. Lapierre: Vous avez eu deux ans pour le faire.

M. Mulroney: Oui, au bout de deux ans. Il n'y a rien de mal à cela. . . . résoudre cette question que nous soumettrons à l'examen de la Chambre si c'est dans l'intérêt national, comme nous l'avons toujours dit. Dans le cas contraire, comme je l'ai dit dès le départ, nous ne signerons pas l'accord.

M. le Président: Le député de Winnipeg—Fort Garry.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Merci.

Une voix: Cela ne s'adressait pas à vous, Lloyd.

LA REPRISE POSSIBLE DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, si vous le permettez, je voudrais poser des questions supplémentaires au premier ministre. Il vient de reconnaître qu'un accord commercial de cette envergure est délicat et complexe. Nous savons que l'entente devra être conclue au plus tard dimanche soir, soit dans cinq jours et demi. Pourtant, le gouvernement ne sait pas encore s'il va reprendre les négociations.

Nous savons ce qui s'est passé lorsque nous avons négocié à la dernière minute l'accord sur le bois d'oeuvre. Nous avons fait un bien mauvais marché et cet accord est loin d'être parfait. Comment le gouvernement peut-il envisager de reprendre les négociations, refaisant ainsi la même erreur, alors qu'il doit négocier un accord global complexe qui touche tous les secteurs de l'économie et qu'il espère le faire en quatre ou cinq jours? N'allons-nous pas vers un échec certain? Pourquoi le gouvernement ne dit-il pas simplement que ce marché était mauvais depuis le début et ne commence-t-il pas à élaborer une stratégie commerciale beaucoup plus efficace pour le Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suppose que le député pense à une stratégie commerciale efficace comme celle du parti libéral en 1972 laquelle ne s'est pas révélée aussi avantageuse pour les deux pays. Notre dépendance à l'égard des États-Unis a directement augmenté en raison de l'absence de politique sous le gouvernement libéral et ce problème énorme nous oblige aujourd'hui à nous efforcer de protéger les emplois au Canada et à en créer de nouveaux grâce à un accord global qui rendra nos relations commerciales plus stables et sûres.

Quant au processus de négociation, chacun sait que depuis le tout début, l'ambassadeur Reisman et ses collègues ont agi avec beaucoup de compétence et de professionnalisme. Il y a eu un niveau de collaboration sans précédent avec les premiers ministres provinciaux, qui se sont tous dit satisfaits de leur participation et de leur contribution. Nous avons tenu un débat à la Chambre et un important débat public. Il y a donc eu un énorme échange d'informations alors que nous cherchons à défendre, ce qui est normal, l'intérêt national.

• (1425)

J'ai dit depuis le début que si les divergences fondamentales qui ont vu le jour au cours des entretiens ne sont pas résolues, il n'y aura pas d'entente. Si nous réussissons à les résoudre, nous soumettrons à la Chambre un accord commercial global qui, selon nous, servira l'intérêt national.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, puisque le premier ministre évoque notre histoire, il faudrait peut-être lui rappeler que la stratégie commerciale du gouvernement précédent a abouti au Tokyo Round des négociations du GATT, lequel nous a garanti l'accès au marché américain du bois d'oeuvre, mais son gouvernement a tout fichu en l'air.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Monsieur le Président, après cette brève introduction, j'en arrive à ma question.

Le premier ministre n'a toujours pas résolu le problème fondamental, à savoir qu'il ne nous reste que cinq jours. Vous avez un processus de négociation . . .

M. le Président: Je conseille au député de bien peser ses mots.

M. Axworthy: Monsieur le Président, voici ce que je veux demander au premier ministre. Selon lui, si son gouvernement décide de reprendre les négociations, pourra-t-il dans les cinq prochains jours résoudre toutes les divergences et élaborer une entente qui remédiera à toutes les carences de cet accord? Ou le gouvernement va-t-il demander au pays de lui signer un chèque en blanc, et d'acheter les yeux fermés, de sorte qu'ils ne sauront pas ce qu'ils obtiennent? C'est l'avenir de notre pays que nous remettons en question.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, quand mon collègue parle d'acheter les yeux fermés, cela me rappelle que dans le cadre du Tokyo Round, les libéraux ont négligé l'agriculture . . .

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: . . . et que les agriculteurs canadiens ont été laissés pour compte dans ce processus. Le député devrait avoir honte de lui. Les agriculteurs de l'Ouest ont été trahis cette fois-là.

Mon collègue semble obnubilé par les chiffres. Par exemple, il ne cesse de mentionner les cinq jours. Que ce soit cinq jours, cinq minutes ou cinq heures, le problème reste le même. L'accord que nous conclurons servira l'intérêt national du Canada ou il n'y aura pas d'accord.

Des voix: Bravo!

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. On nous dit que le Cabinet s'est réuni toute la matinée. Des ministres se rendent à Washington pour plaider pendant sept heures notre cause auprès des Américains.

Je voudrais demander au premier ministre pourquoi, après tant de discussions et un débat aussi long au Cabinet, le gouvernement est incapable de dire aux Canadiens ce qu'il en est. Pour quelles raisons laisse-t-on les Canadiens dans l'ignorance?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cette attaque m'ébranle. Il y a quelque chose de pathétique à entendre un protectionniste qui vit encore au 19e siècle parler de modifier les tendances en ce qui a trait aux échanges commerciaux dans le monde. Sauf erreur, le NPD a déclaré publiquement qu'il s'opposait à l'accord sur l'automobile, un remarquable exemple de libéralisation des échanges. Il a fait part de sa position à l'heure actuelle et il a précisé ce qu'elle sera à l'avenir.

Nous menons des négociations continues sur cette importante question commerciale. Hier, un événement important s'est produit à ce sujet. Des différends très graves demeurent. Nous verrons si nous sommes en mesure de les régler ensemble.

M. Langdon: Monsieur le Président, c'est précisément la question. Les négociations n'en finissent plus, mais elles demeurent stériles, et on ne précise pas aux Canadiens ce qui se passe.

[*Français*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE CONNAÎTRE SA DÉCISION

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Ma question supplémentaire, monsieur le Président, est la suivante: Ce gouvernement a négocié avec les Américains pendant 16 mois. Hier, on a eu une autre réunion de sept heures et demie. Le Cabinet a discuté cette question tout l'avant-midi. Pourquoi n'est-il pas possible au gouvernement de faire part au pays de la décision de ce gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est exactement la même question en français qu'en anglais. Et la réponse est de toute évidence la même.

Le député, en outre, se plaint du fait qu'il se sent privé des renseignements. Le fait est que la ministre du Commerce international a offert aux néo-démocrates un *briefing* spécial et confidentiel pour que vous soyez au courant de tous les détails. Mais les néo-démocrates ont refusé.

• (1430)

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT ADOPTE UNE NOUVELLE ORIENTATION

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le gouvernement continue d'éviter des questions précises sur cette dernière crise à laquelle les Canadiens et le pays doivent faire face.

Le gouvernement ne se rend-il donc pas compte que les jeux sont faits? Ne comprend-il donc pas que le temps presse? Ne sait-il pas qu'il lui faut décider d'adopter une nouvelle orientation au lieu de suivre la même voie sur laquelle il nous entraîne depuis si longtemps et qui consiste à capituler chaque fois?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'invite mon honorable collègue à relire les réponses qui ont été données aux questions posées précédemment par l'éminent chef de l'opposition.

* * *

LES CORPORATIONS

L'ACHAT DE TÉLÉGLOBE PAR MEMOTEC—LA POSITION APPAREMMENT ADOPTÉE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, hier, j'ai demandé une enquête publique sur l'achat de Téléglobe par Memotec et le gouvernement a refusé. Aujourd'hui, je me considère encore plus justifié de demander une enquête publique surtout après avoir appris que le gouvernement a ordonné à Memotec de retarder l'annonce de sa soumission.

Pourquoi le gouvernement a-t-il dit à Memotec de retarder l'annonce de sa soumission? Le gouvernement ne s'est-il pas rendu compte que cela pourrait augmenter le risque d'opérations d'initiés? Pourquoi le gouvernement ne croit-il pas que tous les Canadiens devraient avoir également accès à cette information?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, comme nous l'avons dit hier à la Chambre, il y a trois enquêtes en cours: celle de la Commission des valeurs mobilières du Québec, celle de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et celle du ministère de la Consommation et des Corporations.

Je suis obligée de tenir compte du fait que des accusations ont été portées et que personne n'a été reconnu coupable. D'autres personnes pourraient aussi tenir compte de ces contraintes.

M. Nystrom: Pourquoi le retard?

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT REFUSE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, la société Mémotec était dans une drôle de position. D'une part, la Commission des valeurs mobilières du Québec lui disait: Vous devez révéler que vous avez fait une offre d'achat. D'autre part, le gouvernement recommandait à la Mémotec de retarder l'annonce de sa proposition d'achat. Pourtant, dans le cas de la Canadair, dans le cas de la de Havilland, nous savions deux mois à l'avance qui avait fait des offres d'achat. Aussi, je me demande pourquoi le président de la Mémotec se plaint aujourd'hui du fait que le gouvernement du Canada l'empêchait de rendre publique sa candidature. Je me demande, et c'est la question que je pose au gouvernement: Qu'est-ce que le gouvernement tentait de cacher, et qu'est-ce qu'il tente de cacher aujourd'hui en refusant une enquête publique?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, c'est une pratique commerciale normale que de s'entendre pour garder les soumissions confidentielles.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Pourquoi ne l'a-t-on pas fait dans le cas de Canadair et de de Havilland?

Mme McDougall: Je suis certaine que l'enquête établira tous les faits pertinents en temps voulu. Je pense qu'une enquête parlementaire ou toute autre forme d'enquête pourrait compromettre l'issue de cette affaire.

Je n'ai pas l'intention de m'ingérer dans la bonne marche de la justice à propos d'une opération commerciale.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

L'EMPLOI D'UN AGENT POUR COORDONNER LES ACTIVITÉS AU SEIN D'UN MOUVEMENT POUR LA PAIX

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Nous avons appris récemment que le SCRS a pris pour cible une revue de gauche et a infiltré le mouvement syndicaliste au Québec et ailleurs au Canada.

Le premier ministre va-t-il maintenant expliquer aux Canadiens pourquoi en février dernier, le SCRS a embauché un agent principal pour coordonner ses activités au sein du mouvement canadien de la paix? Que fait le SCRS avec au moins quatre employés à plein temps qui sont tout spécialement chargés de travailler au sein du mouvement de la paix au Canada?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le solliciteur général a très bien répondu à la Chambre à des questions analogues de nature générale.

Il a fait remarquer qu'à la suite de démarches et de suggestions faites par notre parti lorsque ce projet de loi a été proposé, on a créé au moins deux possibilités d'enquête sur les activités du SCRS tout à fait en dehors de la prérogative du député de poser des questions à la Chambre et en comité.

A mon avis, le solliciteur général avait également raison de faire remarquer au député que si ce dernier, ou n'importe quel autre citoyen, a des plaintes précises à formuler, il devrait utiliser les mécanismes d'enquête que prévoit la loi. De cette manière, il aurait la possibilité d'obtenir une bonne évaluation et nous pourrions alors nous prononcer sur des faits et non sur des conjonctures.

M. Orlikow: C'est du camouflage.

M. Robinson: Monsieur le Président, il ne s'agit pas ici de conjonctures. J'ai sous les yeux un document interne du SCRS qui expose clairement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson: . . . les objectifs de la personne qui travaille au sein du mouvement de la paix au Canada.

[*Français*]

L'INFILTRATION DU MOUVEMENT POUR LA PAIX AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le SCRS a embauché au mois de février dernier un chef de sous-section responsable de l'examen des activités prosoviétiques au sein du mouvement pacifiste de bonne foi, utilisant le recrutement et la manipulation de sources humaines. Ma question supplémentaire est la suivante: Que va faire maintenant le premier ministre pour mettre fin immédiatement à cette infiltration dangereuse et antidémocratique du mouvement pour la paix au Canada?

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, si les députés du Nouveau parti démocratique croient aux principes de la justice dans notre pays, ils ne devraient pas applaudir à cette question.

En réalité le député fait une allégation. A titre d'exemple, si le député donnait des renseignements à l'inspecteur général, ou au comité indépendant de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui compte un représentant du Nouveau parti démocratique, lequel a prêté serment au Conseil privé dans le but d'examiner les opérations du SCRS, et si le député voulait améliorer le système, voilà comment il s'y prendrait.

Je ne peux que répéter que je n'ai pas accès aux documents que le député prétend avoir en sa possession. Je lui demanderai de faire ce qui convient et ce qui est en accord avec nos principes de justice.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA VILLE DE MONTRÉAL—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, en l'absence du ministre responsable de l'Expansion industrielle régionale, des Sciences et de la Technologie, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Depuis deux ans, la situation dans l'est de Montréal a été dramatique. On a assisté à la formation du Comité de survie. Un an plus tard, on a eu le dépôt du rapport Picard et on n'a pas eu encore de réponse aux 86 recommandations de ce rapport. Et, aujourd'hui, on a le dépôt du rapport Pichette qui recommande au gouvernement de prendre des mesures immédiates et draconiennes pour venir en aide aux 22 000 chômeurs qui sont affectés dans l'est de Montréal.

Ma question au premier ministre est celle-ci: Est-ce que le premier ministre, après ces deux rapports, après des centaines de témoignages, après le vécu de tous ces gens de l'est de Montréal qui sont acculés ou au chômage ou à l'aide sociale, est-ce que le premier ministre va maintenant faire preuve de leadership et répondre à l'engagement qu'il avait pris à l'ombre de la Place Ville-Marie de faire quelque chose pour la ville de Montréal?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, le premier ministre du pays ainsi que les membres de la députation du Québec et les ministres ont essayé de faire quelque chose pour Montréal qui a été entravé par le parti libéral, et je parle du projet de loi C-22: des millions de dollars en investissements et des emplois à Montréal. Et aujourd'hui, on se lève à la Chambre et on nous parle du rapport Picard et du rapport Pichette d'hier. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale, des Sciences et de la Technologie a indiqué qu'il répondrait bientôt au rapport Picard. Quant aux recommandations du rapport Pichette, on va les considérer et donner une réponse en temps et lieu.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, on est franchement «tannés» de la réthorique du gouvernement qui revient toujours sur la question du projet de loi C-22.

Monsieur le Président, tous les rapports sur l'est de Montréal font état de l'industrie ferroviaire et de l'industrie pétrolière. Il y a une différence entre des roues de trains et des pilules.

Monsieur le Président, voici ce que je demande au ministre: Cela fait deux ans qu'il laisse pourrir la situation dans l'est de Montréal. Il y a eu le rapport Picard, maintenant, il y a le rapport Pichette. Est-ce qu'ils vont arrêter de valser ou utiliser de la réthorique, mais passer à l'action? C'est ce que le rapport Pichette vous demande. Arretez de niaiser et agissez!

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, si le député du parti libéral est intéressé de passer à l'action, parlez aux sénateurs, et qu'on passe C-22. Cela, c'est de l'action: ce sont des emplois et ce sont des investissements à Montréal.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—ON DEMANDE AU MINISTRE DE NOMMER UN MÉDIATEUR

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre du Travail. Il n'ignore pas qu'il est important que le transport du grain par la voie maritime ne soit pas interrompu. Il sait aussi que ce matin, le président du syndicat des mécaniciens de marine, M. Gilbert Gauthier, a déclaré qu'il verrait d'un bon oeil que le gouvernement intervienne pour aider à résoudre le différend.

Je demande alors au ministre du Travail s'il est disposé ou non à nommer un médiateur, ce qui hâterait le règlement du conflit relatif à la navigation dans la voie maritime.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai été informé de cette déclaration, que je suis en train d'examiner.

ON DEMANDE DE NOMMER UN MÉDIATEUR SANS TARDER

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, la réponse du ministre est agréable à entendre. Je voudrais savoir s'il étudiera la demande dès aujourd'hui, car le transport ininterrompu du grain est extrêmement important pour l'ouest du Canada. Le syndicat accepte que le gouvernement intervienne.

Le ministre s'entretiendra-t-il avec la partie patronale afin qu'un médiateur puisse être nommé aujourd'hui ou au plus tard demain?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Comme je l'ai dit, monsieur le Président, j'ai été informé de la déclaration. Mes collaborateurs, qui sont en train de l'étudier, me feront rapport cet après-midi.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA—L'EXAMEN DES BAGAGES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne l'attentat à la bombe qui a frappé le vol 182 d'Air India.

Le gouvernement a admis hier que la société Air India avait réclamé des chiens renifleurs pouvant déceler la présence de bombes et que la demande avait été rejetée. Le gouvernement a également admis que l'appareil permettant d'examiner aux rayons X les bagages embarqués sur le vol fatal était tombé en panne ce jour-là.

Ma question est très simple. Pourquoi a-t-on permis à l'avion du vol 182 de décoller alors que les bagages n'avaient pas tous été examinés comme il le fallait?

Le gouvernement est-il disposé aujourd'hui à admettre qu'il est en partie responsable du relâchement du dispositif de sécurité qui a entraîné la mort de 329 personnes?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député est avocat, bien qu'on ne le devinerait jamais, et il sait pertinemment que cette affaire est actuellement en instance devant les tribunaux du pays à la suite d'actions intentées par Air India et d'autres personnes. L'affaire est donc devant les tribunaux et il n'y a rien à ajouter.

Ce n'est pas parce que le député a accès aux dossiers des tribunaux et qu'il se pose des questions qu'il est justifié de poser ces questions en public. Il devrait attendre que l'affaire soit entendue par les tribunaux.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais rappeler à l'honorable ministre que j'ai réussi mes examens de droit et que ses deux fils ont échoué.

Des voix: Oh, oh!

M. Stewart: C'est ignoble!

Des voix: Privilège!

M. Mazankowski: Cela veut tout dire.

M. le Président: Je suis certain que le député de York-Sud—Weston voudra poser sa question . . .

Des voix: Rétractez-vous.

M. le Président: . . . sans se sentir obligé de tenir des propos blessants à l'endroit de personnes qui ne sont pas à la Chambre. Je sais que le député ne voudra pas laisser ces paroles au compte rendu.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais m'excuser de mes paroles, espérant que le ministre en fera autant.

L'AVERTISSEMENT DONNÉ PAR LES FONCTIONNAIRES DU GOUVERNEMENT INDIEN

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question supplémentaire . . .

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Vous êtes à la Chambre, mon ami.

M. Rossi: Rendormez-vous, Mike.

M. le Président: Le député s'est excusé.

Une voix: Sans aucune sincérité.

M. le Président: Dans les circonstances, je demanderais à tous les députés d'avoir la courtoisie de permettre au député de poser sa question.

M. Nunziata: Monsieur le Président, ma question supplémentaire porte sur le même sujet et s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre admettra-t-il que les fonctionnaires du gouvernement indien avaient averti son ministère environ un mois avant l'attentat à la bombe sur le vol 182 d'Air India? Pourrait-il préciser à la Chambre en quoi consistaient exactement ces avertissements officiels? Pourrait-il également dire ce qui a été fait à la suite de ces avertissements transmis par le gouvernement de l'Inde?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, mes deux fils exercent le droit. Ils ne se livrent pas à du salissage du haut d'une tribune où on ne peut les atteindre.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Il ne sait pas encaisser, mais il n'hésite pas à porter des coups bas.

M. Mazankowski: Cette réflexion ne vous fait pas honneur.

M. Blackburn (Brant): Il est loin d'être un atout pour vous.

M. Nystrom: Pas étonnant que Peckford l'ait mordu.

M. le Président: Le député de York-Est.

* * *

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

LA SUPPRESSION DES BARRIÈRES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale, ma question s'adresse à quiconque est chargé de répondre à sa place.

L'an dernier, dans le discours du trône, le gouvernement a annoncé qu'il engagerait des négociations commerciales non seulement avec les États-Unis et ses partenaires du GATT, mais aussi avec les gouvernements provinciaux en vue de supprimer les obstacles au commerce interprovincial.

Qu'a-t-on fait à cet égard? Quand le gouvernement agira-t-il? Pourquoi fait-il traîner les choses en longueur dans ce domaine?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, la question des obstacles au commerce interprovincial a été soulevée à la conférence des premiers ministres en 1986 et tous les ministres du développement régional au pays ont aussi abordé la question.

Des réunions se déroulent constamment sur ce sujet important. D'ailleurs, on a identifié des champs précis de discussion. Des équipes de négociation ont été chargées d'envisager la possibilité de réduire ou de supprimer les barrières commerciales entre les provinces.

Nous sommes confiants que ces négociations interprovinciales se poursuivront et déboucheront sur un accord.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LES DROITS DES EMPLOYÉS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Je lui ai signalé par des questions la semaine dernière et la semaine précédente que, durant la grève récente des postiers, Postes Canada avait été trouvée coupable d'infraction à la loi parce qu'elle avait obligé des travailleurs à faire le travail que faisaient normalement les travailleurs en grève. J'ai signalé également que le document interne de Postes Canada en faisait également état.

Puisque tel est le cas, le ministre du Travail ne serait-il pas bien avisé de diffuser à tous les employés de Postes Canada un communiqué leur expliquant quels sont leurs droits?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je vais citer l'extrait suivant de la réponse que j'ai donnée à la lettre de mon collègue:

> Toutes les parties sont tenues de respecter la loi et il ne devrait pas être nécessaire pour le ministre du Travail d'avoir à le rappeler à l'une d'entre elles.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INFORMER LES EMPLOYÉS DE LEURS DROITS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, la lettre du ministre contenait également ce qui suit:

> La décision de la Commission est très claire et fait table rase de toute appréhension qui aurait pu exister au sujet de l'interprétation de l'alinéa 184(3)(c) et de la protection qu'il confère aux employés.

Étant donné que bon nombre de travailleurs non syndiqués se sentent intimidés, pourquoi le ministre du Travail ne prend-il pas l'initiative de leur dire exactement quels sont leurs droits?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, le député a bien cité ma lettre et je maintiens ce que j'ai écrit à ce moment là. Selon moi, toutes les parties en conflit doivent respecter la loi.

* * *

• (1450)

LE PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

ON DEMANDE DE PUBLIER LE RAPPORT

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, c'est au secrétaire d'État que je m'adresse. Sans doute celui-ci sait-il que se tiendra à Saskatoon en octobre un forum national sur l'enseignement postsecondaire.

Des voix: Bravo!

M. Rompkey: Les députés ministériels ont beau jeu d'applaudir, mais j'espère que le gouvernement applaudira lui aussi lorsque le ministre rendra public le rapport qu'il a consacré au Programme canadien de prêts aux étudiants. En effet, les diplômés de nos universités doivent assumer chacun une dette se situant entre 12 000 $ et 20 000 $. La situation est tragique.

Quand le ministre déposera-t-il son rapport? Le déposera-t-il avant la tenue de ce forum? Qu'entend-il faire à propos de cette dette vraiment écrasante?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, le député sait vraisemblablement que j'ai rencontré le 14 septembre l'exécutif des ministres de l'Éducation. A cette occasion, nous avons reçu le rapport pertinent des fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Sans doute pourrai-je faire une déclaration à ce sujet dans une semaine ou deux.

* * *

L'ÉDUCATION

LE FORUM NATIONAL SUR L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, ce forum constitue une première étape importante, mais ce n'est qu'une première étape. Le ministre et le gouvernement adhèrent-ils à l'idée d'un forum ou d'un conseil permanent qu'a proposée le chef du parti libéral à l'occasion d'un discours qu'il prononçait récemment à Toronto, de façon à élaborer une stratégie nationale dans le domaine de l'enseignement postsecondaire?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Quand j'ai annoncé l'établissement de ce forum il y a quelques mois, monsieur le Président, c'était la première fois dans l'histoire de notre pays. Je puis donner au député l'assurance que le gouvernement actuel entend y donner suite. En établissant le forum lui-même, le gouvernement place l'enseignement postsecondaire au premier rang des préoccupations nationales de notre pays.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RECONNAISSANCE DU PRINCIPE DE LA PARITÉ SALARIALE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. La Commission canadienne des droits de la personne a ordonné récemment que le Conseil du Trésor reconnaisse le principe de la parité salariale en ajustant les salaires des infirmiers auxiliaires et des aides hospitaliers. Ces travailleurs et travailleuses du groupes de services d'hopitaux de la Fonction publique ont reçu des augmentations qui s'élèvent dans plusieurs cas jusqu'à 25 p. 100.

[*Traduction*]

Le fait est qu'un grand nombre d'infirmiers et d'infirmières travaillent pour une rémunération inférieure à celle que touchent des infirmiers et infirmières auxiliaires dans le même lieu de travail. Le ministre aurait-il l'obligeance de veiller à ce que la hiérarchie traditionnelle de ces rémunérations soit restaurée aussi rapidement que possible?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je sais gré à la députée de sa question, et j'apprécie l'intérêt qu'elle y porte. Il s'agit d'un sujet très important. Le très honorable chef de l'opposition peut bien rire, mais la députée et moi avons eu des discussions à ce sujet et je lui sais gré de sa question. Je sais également que l'intérêt qu'elle y porte est sincère. Je tiens à ce que tous les députés sachent que j'y porte moi aussi un intérêt très sincère.

Il existe un comité mixte syndical-patronal qui est saisi de la question. Des discussions sont en cours au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor. Nous espérons pouvoir en arriver à une solution à ce problème car, la députée le reconnaît, cela se répercuterait d'un bout à l'autre du pays sur divers autres domaines également.

LE MÉCANISME DE RAJUSTEMENT

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le prédécesseur du ministre s'était engagé à donner aux infirmiers et infirmières une méthode de rajustement à cet égard avant le 1er septembre. Le ministre aurait-il l'obligeance de mettre ce genre de mécanisme en place afin qu'on puisse faire ce rajustement? C'est une question distincte de celles qui relèvent du comité mixte de négociation.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ose espérer que la députée ne laisse pas entendre que nous contournons le processus de négociation. Elle le reconnaît sans doute, c'est une chose à laquelle tous les députés attachent une grande valeur. Elle m'a communiqué sa recommandation dans une lettre, et j'y répondrai dans un très bref délai.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE SALAIRE MINIMUM GARANTI PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Depuis 1986, l'Indice des prix à la consommation a augmenté de 4,1 p. 100, mais le salaire horaire moyen versé dans l'industrie n'a augmenté que de moins de 1 p. 100, tandis que le salaire minimum garanti par le gouvernement fédéral n'a pas changé. Quelles mesures pourrait prendre le ministre pour que la capacité des travailleurs fédéraux qui ne touchent que le minimum vital, de faire face à l'inflation cesse d'être menacée?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Comme il le sait, le gouvernement revoit périodiquement la question du salaire minimum et je tiendrai compte de ses observations lors du prochain examen qui devrait avoir lieu sous peu.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PROGRAMMES D'AIDE JURIDIQUE

L'hon. Bob Kaplan (York Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et porte sur l'aide juridique. Le Ministre est-il au courant de l'énorme détérioration partout dans le Canada des programmes d'aide juridique cofinancés par le gouvernement fédéral? Est-il au courant de la situation et que fait-il pour y remédier?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne peux pas être au courant d'une chose qui n'existe que dans l'imagination du député. De telles allégations générales relatives à la qualité de l'aide juridique partout dans le Canada ne tiennent aucun compte de l'appui fourni par le gouvernement fédéral à cet élément très important de notre système juridique.

Tout ce que je peux dire au député, c'est que, dans le cadre d'accords qui s'appliqueront pendant les trois prochaines années, nous avons affecté, dans le cadre du programme d'aide juridique, des montants records à des services qui relèvent essentiellement des provinces. Si le gouvernement antérieur avait manifesté une fraction de l'intérêt que porte le gouvernement actuel à l'aide juridique, j'aurais été le premier à l'en féliciter.

LES DROITS EXIGÉS DE L'USAGER

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, si le ministre est tellement satisfait du système d'aide juridique dans tout le Canada, croit-il qu'il est approprié de faire payer des droits à l'usager pour des services d'aide juridique cofinancés par le gouvernement fédéral?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous avons bien sûr parlé de cette question dans le cadre de nos négociations avec les provinces. Les ententes à cet égard sont assez souples pour permettre de recouvrer une partie des frais lorsque des gens qui ont les moyens de payer quelque chose ont profité des services d'aide juridique. Le recours à cette méthode par certaines provinces n'a rien à voir avec le parti au pouvoir dans ces provinces. Par exemple, en Ontario, qui a un gouvernement libéral, comme mon honorable ami le sait, le système permet de recouvrer une partie du coût de l'aide juridique. Tout ce que je veux dire, c'est que nous insistons dans le cadre de nos entretiens avec les provinces pour que les méthodes de recouvrement des frais soient équitables et raisonnables.

Si certaines provinces optent pour cette méthode, nous tenons à veiller à ce qu'elles respectent l'entente qu'elles ont conclue avec nous. Enfin, le gouvernement actuel a augmenté sensiblement le montant affecté à l'aide juridique dans tout le Canada. Je pense que le député devrait être le premier à le reconnaître et à nous en féliciter.

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND FRANCO-CANADIEN—LE RETRAIT DE TERRE-NEUVE DE LA DÉLÉGATION

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Depuis que Terre-Neuve s'est retirée des négociations sur les pêches entre le Canada et la France, les deux titans lilliputiens que sont le ministre des Transports et le premier ministre terre-neuvien ne cessent de monter sur leurs grands chevaux. Le premier ministre va-t-il employer ses talents diplomatiques pour convaincre Terre-Neuve de reprendre les négociations et trouver un terrain d'entente avec le premier ministre de cette province, afin que les Terre-Neuviens ne restent pas le bec dans l'eau?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'entrée en matière du député était aussi fantaisiste que *Les Voyages de Gulliver*.

Je précise à l'intention des députés que le chef de l'aile du NPD à Terre-Neuve et au Labrador s'est prononcé en faveur de la position du gouvernement canadien. Le député devrait en tirer une leçon.

• (1500)

M. Rodriguez: Monsieur le Président, beaucoup de députés pensent ici que le ministre des Transports a de l'esprit. Je pense qu'ils n'ont raison qu'à moitié.

Des voix: Plagiat!

M. le Président: Vu l'heure tardive, j'invite le député à poser sa question.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, pour qu'on ne me prenne pas pour Joe Biden, je tiens à dire que ce n'est pas du plagiat. Je rends hommage au seul conservateur pour qui j'aie eu de l'estime à la Chambre, John G. Diefenbaker.

M. Nystrom: Vous aimez bien Flora.

M. Rodriguez: Va pour Flora!

M. Mulroney: Et Maz?

Une voix: Et George.

M. Rodriguez: Va pour George!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Que le député pose sa question.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE COMMUNIQUE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Peu importe l'opinion du chef de l'aile terre-neuvienne du NPD ou de qui que ce soit, ce qui compte c'est que les citoyens de Terre-Neuve soient représentés à la table des négociations. Je demande au premier ministre d'user de son influence pour parvenir à une entente avec le premier ministre de Terre-Neuve afin que cette province reprenne la place qui lui revient et travaille en harmonie avec les autres négociateurs.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai d'importantes révélations à faire à celui qui vient d'agir comme simple porte-parole. Je tiens à lui dire, en effet, que je suis terre-neuvien, que le député de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnson) l'est aussi, tout comme le député de Burin—Saint-Georges (M. Price). Nous participons aux négociations. Nous sommes là pour protéger les intérêts de Terre-Neuve et des provinces de l'Atlantique et nous n'en démordrons pas!

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS QU'AURAIT TENUS UN MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège concernant une remarque qu'a faite le vice-premier ministre (M. Mazankowski) pendant la période des questions. Le député de Burnaby (M. Robinson) a posé une question au sujet de l'infiltration du mouvement pour la paix par le Service canadien du renseignement de sécurité. Et le vice-premier ministre a prétendu que ce mouvement était communiste.

M. Clark (Yellowhead): C'est faux.

M. Fulton: Je sais que le vice-premier ministre ne pense pas ce qu'il a dit. Le mouvement canadien pour la paix compte dans ses rangs des physiciens, des ecclésiastiques et bien d'autres Canadiens de toutes les régions du pays. Je sais que le vice-premier ministre est un homme juste et qu'il voudrait sûrement se rétracter.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je serais le premier à retirer une telle remarque si j'en était l'auteur. Mais je n'ai jamais rien dit de semblable et c'est la pure vérité.

M. McDermid: Congédiez votre recherchiste, Fulton.

M. Clark (Yellowhead): Levez-vous pour vous excuser, Jim.

M. Fulton: Monsieur le Président, je crois le vice-premier ministre sur parole. Mais c'est bien ce que j'ai entendu lorsque j'y pense, et je suis sûr que le hansard aura enregistré ces propos. Peut-être que l'auteur fera comme le vice-premier ministre et moi-même aurions fait, qu'il retirera cette remarque.

M. le Président: Le député de Skeena (M. Fulton) s'est plaint des prétendus propos du ministre. Ce dernier lui a répondu qu'il n'en était pas l'auteur. Et le député de Skeena n'a pas mis en doute sa parole. Il souhaite maintenant que le responsable se manifeste et qu'il se rétracte. Voilà qui résoudrait le dilemme de la présidence. Je ne suis pas en mesure de faire grand-chose pour le député.

Je rappelle qu'aucun interdit ne pèse sur le parti communiste au Canada. Je ne suis donc pas absolument certain qu'il y ait matière à soulever la question de privilège. Mais je voudrais que les députés s'abtiennent de tenir inutilement des propos offensants pour leurs collègues, qu'ils ne forcent pas la Chambre à prendre le temps nécessaire pour obliger les députés, l'empêchant ainsi de poursuivre ses travaux.

Le député comprendra certes que la présidence ne peut rien faire pour l'instant.

Nous passons à l'ordre du jour.

Modification constitutionnelle de 1987

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—Conférences sur l'économie et sur d'autres questions

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—Mentions

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«Partie VI

Conférences constitutionnelles

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Modification constitutionnelle de 1987

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

M. le Président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) avait la parole.

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, le 22 septembre dernier, il y a une semaine aujourd'hui, je demandais au premier ministre (M. Mulroney) s'il faciliterait la tenue d'une réunion de femmes spécialisées en droit constitutionnel et de conseillers constitutionnels du gouvernement pour examiner l'incidence, s'il en est, de l'entente constitutionnelle sur les droits d'égalité des femmes. Le premier ministre a rejeté facétieusement la question comme l'a fait la Presse canadienne.

Aujourd'hui, le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a présenté une requête analogue en termes plus généraux, proposant la tenue d'une conférence afin de voir si les droits d'égalité des femmes et d'autres droits d'égalité, notamment ceux des minorités, étaient menacés. Je prie instamment le premier ministre de prendre cette requête au sérieux et de ne pas se contenter de hausser les épaules comme il l'a fait quand j'ai présenté la mienne.

Je le prie également d'examiner le rapport du comité spécial mixte sur l'Accord constitutionnel. J'ai été vraiment consternée ce matin du mutisme du ministre de la Justice au sujet des recommandations du comité. C'est comme si tout le travail effectué durant l'été, tous les témoins qui ont comparu à nos audiences et toutes les recommandations qui nous avaient été faites, ne valaient rien. Le ministre a simplement feint d'ignorer le rapport. Il ne l'a probablement pas lu, mais il aurait dû tenter au moins de lire le dernier chapitre.

Comme aucun autre ministre n'a participé à l'élaboration de l'entente constitutionnelle, nous nous attendons tous, je crois, à ce que le premier ministre, en préparant son discours sur l'accord, et je suis persuadé qu'il en fera un, étudie très consciencieusement les recommandations du comité mixte au sujet des droits des autochtones, notamment le droit à l'autonomie et l'injustice que cette entente représente pour la population du Nord.

● (1510)

Il y a une recommandation très forte qui dit qu'il est injuste d'exclure les candidats des gouvernements territoriaux aux postes de la Cour suprême et que la règle de l'unanimité pour la création de nouvelles provinces est beaucoup trop contraignante. On recommande que la dualité linguistique soit favorisée et non seulement préservée, qu'on accorde beaucoup plus d'attention à la réalité ethnoculturelle du Canada et que les premiers ministres considèrent sérieusement la possibilité d'abroger l'article 33 de la Charte, l'article dérogatoire, qui préoccupe particulièrement les minorités du pays. On recommande qu'il y ait un processus de révision de la Charte puisque les audiences tenues cet été ont fait ressortir si clairement le fait que de nombreux aspects de la Charte elle-même sont discutables. En un sens, nous éprouvons beaucoup plus d'ennuis avec la Charte qu'avec l'Accord constitutionnel.

Enfin, nous espérons que le premier ministre abordera la question du processus de réforme constitutionnelle dont le ministre n'a pas fait du tout mention ce matin. Apparemment, le ministre pense que c'est parfait pour les premiers ministres de ne consulter le public canadien qu'après avoir rédigé ensemble le texte d'un accord.

Le comité spécial mixte recommande avec beaucoup d'insistance qu'on forme un comité mixte permanent des deux Chambres sur la réforme et le renouvellement de la Constitution qui tiendrait des audiences dans tout le pays avant que les premiers ministres ne se rencontrent pour discuter de choses comme l'égalité des droits, la réalité ethnoculturelle du Canada, l'article dérogatoire de la Charte et le droit des peuples autochtones à l'autonomie administrative.

On recommande que nous encouragions le public canadien ainsi que les experts constitutionnalistes et les associations professionnelles à participer à ces audiences et qu'on les aide financièrement à le faire. Nous ne pouvons pas toujours nous attendre à ce que des groupes de bénévoles consacrent d'innombrables heures à préparer de savants mémoires sans aucune rémunération. Nous devons donc financer la participation. Ce processus permettra de faire des recommandations précises aux premiers ministres pour qu'ils sachent ce qui préoccupe le plus les Canadiens au sujet de la réforme constitutionnelle.

J'espère que le premier ministre nous dira si on a prêté attention à cette recommandation ainsi qu'aux autres recommandations du comité mixte. Je lui demanderais aussi de lire ce que le Nouveau parti démocratique a ajouté. Je me suis étendue ce matin sur nos préoccupations concernant l'égalité des droits des femmes et sur notre amendement à ce sujet. Mes collègues parleront de nos amendements déjà annoncés par le rapport du comité mixte concernant l'équité envers nos citoyens du Nord et envers les peuples autochtones. Ils parleront dans le cours du débat de ces amendements que nous proposons.

Enfin, je tiens à répéter que le fait de dire oui au Québec après que le Québec a dit oui au Canada dans le référendum est l'une des réalisations les plus impressionnantes de notre génération.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je tiens à dire à quel point il m'est agréable de pouvoir participer à ce débat historique et d'avoir pu siéger au comité. Le comité mixte du Sénat et de la Chambre a étudié l'Accord du lac Meech et entendu bon nombre de témoins. Avant d'en arriver à mes conclusions sur les témoignages, je ne puis m'empêcher de relever ce que tous les témoins n'ont pas manqué de souligner, à savoir qu'il leur aurait fallu plus de temps pour se préparer de façon adéquate.

L'Accord du lac Meech constitue une réalisation dont je suis solidaire pour les raisons que je rappellerai à la Chambre dans un moment. Pourtant, il aurait pu être considérablement amélioré si le gouvernement avait agi avec générosité et tenu des audiences qui auraient véritablement permis aux Canadiens d'exprimer leurs opinions.

Même si le comité a tenu des audiences, le fédéralisme que nous vivons aujourd'hui est celui du pouvoir exécutif, en ce sens que la réforme constitutionnelle passe par l'action du pouvoir exécutif du gouvernement fédéral et des provinces. Ce n'est pas comme cela que l'évolution constitutionnelle doit se faire.

Ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) a parlé de la joie que lui inspirait cette occasion. C'est en effet une occasion joyeuse à bien des égards, mais combien davantage elle l'aurait été si, dans sa générosité, le gouvernement avait accordé aux Canadiens tout le temps voulu pour préparer leurs mémoires et les présenter. Plus important encore, il aurait dû écouter ce qu'avaient à dire les Canadiens.

Je puis dire, ayant participé aux travaux du comité du début à la fin, que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de se mettre à l'écoute des Canadiens. Le ministre chargé de la question, le sénateur Murray, a déclaré que les ministériels ne s'intéressaient qu'aux erreurs flagrantes. Ils n'étaient pas intéressés à ce qu'on leur dise comment l'Accord pourrait être amélioré. Ils n'étaient pas intéressés à ce qu'on leur propose des ajouts qui auraient rendu l'Accord acceptable à un nombre beaucoup plus grand de personnes. Non. Ils ne s'intéressaient qu'aux erreurs techniques qu'auraient pu commettre les représentants du pouvoir exécutif fédéral et provincial.

Je suis déçu pour ces deux raisons. Je suis déçu d'être arrivé, tout comme des députés de mon parti qui ont siégé au comité et entendu les témoins, à la conclusion qu'il s'agit d'un pas en avant, d'un accord qui mérite notre appui, mais aussi d'une occasion qui aurait pu être mieux exploitée à l'avantage du Canada. On aurait pu en profiter pour répondre aux préoccupations de divers groupes d'électeurs, sans enlever quoi que ce soit à la valeur des accords conclus au lac Meech et à l'édifice Langevin.

L'Accord a suscité un certain nombre de critiques. On a critiqué le concept de société distincte, on a critiqué l'idée de donner le moindre rôle aux gouvernements provinciaux pour la nomination des juges de la Cour suprême, et on critiqué la façon dont la réforme du Sénat sera proposée, de toute urgence apparemment mais pas nécessairement, à notre grand regret.

Or en général, les amendements proposés, dont certes ceux auxquels l'opposition officielle a donné son appui et que nous avons entérinés, n'enlèvent rien à l'entente fondamentale du lac Meech et, je le répète, ne font simplement—si je puis utiliser ce terme—qu'apporter des éclaircissements sur certains points quand c'est souhaitable, et renforcent l'entente du lac Meech en lui assurant l'appui d'un certain nombre de groupes qui se croyaient écartés.

Je voudrais dire pourquoi j'appuie l'accord du lac Meech. Notre chef a parlé ce matin de l'accomplissement très important que représente le fait d'avoir ramené le Québec dans le processus de négociation d'autres changements à notre Constitution. J'ai compris, contrairement peut-être à certains députés, les circonstances en raison desquelles il était impossible, à mon sens, que le gouvernement du Québec approuve en 1982 le rapatriement de la Constitution et la Charte de droits et libertés. Même si l'accord du lac Meech avait été proposé par le gouvernement du très honorable Pierre Elliott Trudeau, je ne pense pas qu'il aurait paru acceptable au gouvernement du premier ministre Lévesque. Je suis donc de ceux qui considèrent que l'unanimité n'était pas réalisable à cette époque.

• (1520)

Dans les circonstances actuelles, l'unanimité était possible et s'est réalisée. Le simple fait de ramener le gouvernement du Québec à la table de négociation en matière constitutionnelle assure que notre Constitution évoluera davantage ou du moins qu'elle pourra le faire. Sans la présence du Québec à la table, nous pourrions voir se répéter les tristes échecs du genre de ceux par lesquels s'est soldée l'initiative visant à donner l'autonomie administrative aux autochtones et où, avec une certaine mesure de bonne volonté de la part des participants, il était quand même impossible d'en arriver à une entente satisfaisante.

A l'avenir, quand nous parlerons de réforme du Sénat, d'un Sénat élu, comme j'espère que nous le ferons, ou de la redistribution éventuelle des compétences entre les articles 91 et 92, ou du renforcement de l'union économique canadienne, et quand nous parlerons, comme je l'espère, de supprimer la disposition dite de dérogation de sorte qu'aucune assemblée législative provinciale ni le Parlement canadien ne puissent adopter intentionnellement des lois qui défient la Charte et qui y dérogent, le Québec sera présent.

Quand seront traitées toutes les questions prévues au programme des conférences constitutionnelles, les droits des autochtones, la reconnaissance du multiculturalisme au Canada, tous les sujets qui n'ont pas été abordés lors des derniers pourparlers constitutionnels, le Québec sera présent et ce détail à lui seul constitue, à mon avis, tout un exploit. C'est un exploit qui rend l'Entente du lac Meech digne de notre appui, comme l'a déjà fait valoir le chef de mon parti.

Il convient également de rappeler que la participation et l'appui du Québec n'ont pas été obtenus au prix de l'affaiblissement de la nation. Nous ne l'avons pas obtenu au détriment du système fédéral dont on a dit à tort qu'il était le plus décentralisé du monde—ce qui n'est pas le cas de notre système—et nous n'avons assurément pas cherché à le décentraliser davantage. J'ai étudié de près l'Entente. J'ai entendu les témoins. Ce qui me plaît dans cette entente, c'est qu'on y évite tous ces écueils.

Si l'on se reporte au début des années 70, les gouvernements et les porte-parole du Québec avaient une liste de revnedications passablement chargée. Ils réclamaient le contrôle de Radio Canada dans les limites de la province. Ils voulaient avoir le dernier mot dans le domaine des communications. Ils réclamaient un pouvoir fort et spécial dans le domaine des relations internationales. Ils voulaient le pouvoir d'accorder des licences aux radiodiffuseurs et télédiffuseurs. Ils voulaient avoir la responsabilité de la situation des minorités francophones dans les autres provinces. Ces questions figuraient naguère sur la liste du Québec sous les régimes précédents et elles auraient placé le Québec dans une situation très spéciale au sein de la Confédération canadienne.

A mon avis, le statut spécial est un élément qui ne fait pas partie de l'Entente du lac Meech, laquelle n'affaiblit pas le gouvernement fédéral. Je constate en la feuilletant que les articles 91 et 92 en vertu desquels on accorde des pouvoirs aux deux niveaux de gouvernement, n'ont pas été modifiés. Non seulement ils sont demeurés intacts, mais le libellé précis de

l'Entente vise à s'assurer de manière absolue que l'on n'enlèvera ou n'ajoutera rien aux pouvoirs dont disposent l'un ou l'autre niveau de gouvernement en vertu des articles 91 et 92. C'est précisé dans l'Entente. Cela vaut évidemment pour les dépenses et les collectes de fonds par les divers moyens d'imposition. L'Entente n'y change rien. Les deux niveaux de gouvernement conservent tous les pouvoirs dont ils disposaient auparavant sans gagner quoi que ce soit ou renoncer à quoi que ce soit.

Je suis également spécialement ravi que le principe préconisé par l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, dans le projet de loi sur les langues officielles en 1969, et amélioré par les amendements constitutionnels adoptés en 1981 et 1982, demeure lui aussi inchangé. Le bilinguisme tel que nous l'avions conçu en 1969 est à tout le moins consolidé dans l'Entente du lac Meech. Il n'a pas été aussi renforcé que je l'aurais souhaité, mais il l'est légèrement. La voie est tracée et j'espère qu'ainsi il nous sera possible de le renforcer à l'avenir.

Par exemple, l'article 23 qui prévoit l'instruction dans la langue de la minorité dans les collectivités d'un bout à l'autre du pays lorsque le nombre des enfants le justifie, a été maintenu. Nous du parti libéral avions demandé qu'on supprime cette condition «lorsque le nombre de ces enfants le justifie». Nous voulions une attitude plus généreuse à l'égard des minorités de langue officielle dans tout le pays, que ce soit l'anglais ou le français. Je regrette de faire remarquer que, d'après ce que nous croyons comprendre, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le gouvernement fédéral n'ont même pas demandé ces modifications. On n'a pas proposé aux provinces de supprimer «lorsque le nombre de ces enfants le justifie». Cependant, cette disposition existe et elle est légèrement renforcée, comme je l'ai dit.

L'Entente du lac Meech impose aux gouvernements provinciaux et fédéral l'obligation de préserver la dualité linguistique de notre pays. Non seulement l'article 23 continue à protéger les minorités de langue officielle, mais la Loi sur les langues officielles elle-même continue toujours à avoir force de loi. La Constitution renferme toujours l'article qui permet à n'importe quelle province de se déclarer officiellement bilingue et les droits des citoyens s'en trouvent renforcés quelle que soit la province dont il s'agit.

Parce que le premier ministre n'a pas soulevé la question, tout le pays a laissé passer l'occasion d'essayer lors de l'Entente du lac Meech d'encourager une ou deux autres provinces à reconnaître officiellement leur caractère bilingue. Dans nos amendements, et dans la politique du parti libéral, en novembre dernier, nous avons demandé qu'un plus grand nombre de provinces soient officiellement bilingues au Canada. Rien n'a été fait dans ce sens. Cependant, comme je l'ai indiqué, je ne considère pas que l'Entente du lac Meech porte atteinte en quoi que ce soit au type de bilinguisme officiel qui a été amorcé par le gouvernement Trudeau et qui demeure une obligation nationale.

L'Accord du lac Meech me plait pour une autre raison, à savoir que le gouvernement fédéral peut continuer, à mon avis, à orienter les destinées du pays. Il est encore possible avec les pouvoirs dont dispose le gouvernement fédéral notamment d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement lequel subsiste intégralement et son pouvoir nettement défini de dépenser de l'argent dans les secteurs de responsabilité exclusivement provinciale, limité de l'aveu général, par une disposition figurant dans l'Accord du lac Meech mais reconnu, il est toujours possible, dis-je, au gouvernement fédéral de présider aux destinées du pays.

A mon avis, il règne une certaine confusion dans le pays à ce sujet. Je ne crois pas qu'en ce moment, le gouvernement fédéral oriente les destinées du pays. Je crois qu'il a renoncé à ce rôle. On peut voir par le programme de garderie qu'il propose que le gouvernement n'est pas intéressé à se servir de grands programmes nationaux pour orienter les destinées du pays. On peut voir dans la réponse que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) donnait il y a à peine une demi-heure à ma question sur l'aide juridique que le gouvernement s'en désintéresse. On peut voir dans les domaines de l'environnement, de la protection du consommateur et du financement des infrascructures urbaines réclamé à cor et à cri par les villes que le gouvernement n'est pas intéressé à ce rôle.

Mais c'est tout autre chose que d'affirmer que l'évolution du dossier constitutionnel prive le gouvernement de la possibilité d'orienter les destinées du pays. Je crois que le seul moyen de voir le gouvernement fédéral donner des orientations au pays consiste à remplacer le gouvernement actuel par un gouvernement d'une autre tendance politique, par exemple, un gouvernement libéral.

• (1530)

M. Nystrom: Non!

M. Kaplan: Le député néo-démocrate proteste. Je dirai simplement qu'à mon avis, si un gouvernement néo-démocrate était élu, l'accord du lac Meech ne pourrait pas l'empêcher d'orienter les destinées du pays.

Il ne faut pas reprocher à cet accord le fait que le gouvernement fédéral actuel ait renoncé à son rôle d'orientation dans de très nombreux secteurs extrêmement importants de la vie au Canada. C'est le style même de ce gouvernement. C'est un style qui lui a vallu une si faible popularité auprès de la population canadienne.

Dans notre rapport minoritaire, nous avons proposé un certain nombre d'amendements. Il convient, je crois, de qualifier ces propositions de précisions ou d'ajouts. Je vois mal comment on pourrait dire qu'elles dérogent à l'entente obtenue au lac Meech. J'estime en toute honnêteté, et c'est aussi la position de notre parti, qu'il n'est pas trop tard pour que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui ne se sont pas encore prononcés définitivement étudient ces propositions avant que l'Accord ne vienne modifier notre constitution. Si tous ces amendements étaient étudiés et adoptés, qui oserait dire qu'ils n'améliorent pas l'Accord constitutionnel?

Dans son rapport majoritaire, le comité n'a pas pu en conclure que les propositions libérales supprimeraient quoi que ce soit de l'Accord; il s'est donc contenté de dire qu'elles n'étaient pas réalisables, que les gouvernements ne parviendraient pas à s'entendre sur ces modifications. Ces suppositions sont le fait des députés ministériels, influencés peut-être par le leader parlementaire du gouvernement ou le ministre responsable de

cette mesure. J'ai davantage confiance dans la possibilité que ces amendements soient adoptés.

Nous ne sommes pas seuls à appuyer ces propositions. En effet, elles suscitent un intérêt considérable d'un bout à l'autre du Canada. Il y est question de multiculturalisme, de l'étude de l'autonomie administrative des autochtones et de la transformation des territoires en provinces. Chacune des propositions soulève d'énormes appuis d'un bout à l'autre du Canada. Elles n'enlèvent rien du tout à l'entente du lac Meech. J'exhorte les députés à y réfléchir.

Le parti libéral est maintenant au pouvoir dans plusieurs provinces. Il est normal de se demander ce que, aux yeux des libéraux fédéraux, les gouvernements provinciaux d'allégeance libérale devraient faire. En ce qui me concerne, monsieur le Président, la dernière chose que nous souhaitions c'est d'entendre un chef ou un premier ministre libéral dire, après avoir pris connaissance des propositions libérales contenues dans le rapport minoritaire, qu'il a maintenant changé d'avis sur l'entente du lac Meech et que sa province n'est disposée à l'adopter que si les autres parties acceptent le rapport libéral minoritaire qui vient d'être présenté à Ottawa. C'est la dernière chose que nous souhaitons. Nous tenons à ce que l'Accord constitutionnel soit adopté. Ce que nous espérons, c'est que les premiers ministres et, en fait, le premier ministre (M. Mulroney) examinent notre liste, consultent leurs collègues et se rendent compte que ces amendements ne nuisent pas à la réalisation de l'Accord du lac Meech, mais y concourent plutôt. Ces amendements assurent à l'Accord l'appui de nombreux groupes qui s'estiment maintenant écartés du processus, qui n'ont pas l'impression d'en faire partie. Je crois que ces amendements sont réalisables. J'exhorte tous les députés à les adopter.

J'espère que l'on prévoira au cours de ce débat des mécanismes qui nous permettent de soumettre chacun de nos amendements à l'attention de nos collègues. Je voudrais bien voir les députés rejeter à nouveau les amendements. Comment pourraient-ils s'opposer à la reconnaissance du multiculturalisme comme caractéristique fondamentale de notre pays? Ou comment pourraient-ils voter contre l'idée d'un Sénat élu? Je ne cite que quelques exemple, monsieur le Président.

En terminant, je demande aux députés d'examiner les amendements, non pas leur poids, non pas leur nombre, mais ce qu'ils représentent individuellement et comment ils feraient de l'Accord du lac Meech une meilleure affaire pour le Canada.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Questions? Commentaires? Débat. L'honorable député de Saint-Boniface (M. Duguay) a la parole.

M. Léo Duguay (Saint-Boniface): Monsieur le Président, c'est avec plaisir, un sens de privilège et d'honneur que je me lève aujourd'hui pour appuyer l'Accord du lac Meech qui est présenté devant cette Chambre.

Un des témoins devant le Comité, le très honorable Pierre Trudeau nous rappelait qu'en 1930 Henri Bourassa, parlementaire, avait dit qu'il constatait qu'il y avait chez nous le patriotisme des gens de l'Ontario, le patriotisme des gens du Québec et le patriotisme de ceux de l'Ouest, mais qu'il n'y avait pas de patriotisme canadien et qu'il n'y aurait pas de nation canadienne tant que nous n'aurons pas de patriotisme canadien.

Comme M. Trudeau, je trouve cela essentiel, monsieur le Président, et je me propose de juger les différents articles de l'Accord à la lumière de ce que Bourassa appelait—je parle d'Henri Bourassa—le patriotisme canadien. Là où M. Trudeau se trompait, il est bien clair qu'il y en a un patriotisme canadien mais ce qu'il faut faire, c'est qu'il faut aller le capter ce patriotisme. Il ne faut pas se tenir à Ottawa et l'exiger.

Monsieur le Président, comme préambule, je me permets de parler un peu de mes racines pour expliquer d'où j'en viens à la considération de cet Accord. Ma famille était au Manitoba avant que le Manitoba entre dans la Confédération canadienne. Mes parents sont venus à Saint-Boniface, d'un petit village de Sainte-Anne-des-Chênes au Manitoba dans les années quarante. Je vous fais remarquer que dans la province, majoritairement anglophone, du Manitoba, mes parents ne parlaient pas l'anglais. Alors moi, comme tout jeune, sur la rue j'ai appris rapidement ce que c'était que d'être minoritaire, alors que, moi, je parlais le français comme première langue et que tous mes copains ne parlaient que l'anglais. A l'école, j'ai appris rapidement aussi qu'au Manitoba on ne permettait pas d'enseigner en français. Je me souviens clairement que lorsque l'inspecteur venait visiter nos classes il fallait retirer les livres français et les crucifix. On enseignait quand même, mais c'était contre la loi.

Plus tard dans ma vie, j'ai eu l'occasion de représenter le Canada aux joutes mondiales de hockey universitaire à Turin en 1966. Et là, j'ai remarqué pour la première fois que le monde ne nous percevait pas toujours comme nous nous voyons au Canada. La traductrice donnée à notre équipe ne parlait que l'italien et le français parce qu'on avait tenu pour acquis que tous les joueurs de hockey canadiens étaient des francophones. J'ai aussi vu pour la première fois ce que cela veut dire pour un jeune Canadien de marcher derrière son drapeau et de voir l'émotion que représente ce beau pays.

Alors j'en viens à la considération de cet Accord comme francophone hors Québec, comme Manitobain très fier et comme Canadien vous disant aussi clairement que je peux qu'il n'est pas impossible d'être patriote dans les trois sens et que ce sont vraiment les faibles qui ont peur d'une société distincte. Ce sont les faibles qui veulent qu'au Canada tout le monde soit pareil.

[*Traduction*]

Je participe ici à ce débat en tant que Franco-Manitobain, en tant que Canadien de l'Ouest. Tout ce que je peux vous dire, monsieur le Président, c'est qu'Ottawa est bien loin pour les Canadiens de l'Ouest. Nous le savons, car nous ne pouvons pas y venir en voiture en une seule journée. Nous savons que notre Centre national des arts, notre Chambre des communes et notre gouvernement sont à Ottawa, et nous savons qu'ils sont tous loin de nous. Nous savons ce qui s'est produit lorsqu'un gouvernement prétendument national a adopté un programme énergétique national et a produit l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Nous savons que ces instruments peuvent déplacer le capital dont nous avons besoin dans l'Ouest pour notre développement.

• (1540)

Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) a parlé ce matin de conflit et d'affrontement. Dans l'Ouest, les conflits et les affrontements nous sont familiers. Nous avons eu l'impression pendant longtemps que c'est tout ce que notre gouvernement national nous réservait.

En parlant de l'accord du lac Meech, comme l'a dit M. Bourassa, je parle de patriotisme canadien. Je sais que l'on peut être Manitobain, Franco-Manitobain et Canadien, sans qu'une caractéristique exclue les autres.

Quand nous avons commencé nos travaux cet été, la première chose qu'on nous a dite, c'est que notre comité n'était formé que pour la frime et pour approuver sans discussion. Parce que je voulais être sûr que toutes les questions des gens de ma circonscription seraient posées, j'ai demandé le premier jour au ministre compétent ce qui pressait tant. Le gouvernement fédéral avait-il tout bazardé? Quel était le but du comité? J'ai posé ces questions, croyez-moi, parce que je voulais connaître les réponses, et j'ai su ce que je voulais savoir.

Je sais aujourd'hui que ce n'était pas les bonnes questions à poser. Elles n'étaient pas les plus importantes. Certains ont parlé d'imposture. Il est toujours instructif de faire un retour en arrière. Avec le recul, nous serions en mesure de proposer un processus complètement différent la prochaine fois. C'est exactement ce que le comité a fait.

Quand les gens parlent de processus pour éviter la substance, cela me rappelle la note qu'un prédicateur avait inscrite en marge de son sermon du dimanche: «point faible, crier plus fort». Le processus et la substance sont deux choses bien différentes. Les dispositions de l'Accord du lac Meech sont beaucoup plus importantes que le processus dont elles sont l'aboutissement.

Quand mes électeurs me parlent des compétences fédérales ou provinciales, ils me rappellent sans cesse que l'important n'est pas qui assure tel ou tel service, mais que ces services soient de bonne qualité. Ils ne veulent pas que nous nous querellions à tout propos sur le partage des compétences. Ils souhaitent que les gouvernements concernés leur assurent ces services nécessaires.

Quand les médias condamnent cet accord et le processus dont il est l'aboutissement, je sais que le comité voudrait m'entendre leur demander de lire les lettres des 301 personnes qui nous ont écrit, les quelque cent témoignages présentés devant ce comité ainsi que l'analyse complète de son rapport. Non seulement nos recommandations étaient à la portée de tout le monde, mais nous avons également présenté publiquement l'analyse sur laquelle elles se fondent. Rien n'empêche les critiques de se prononcer pour ou contre notre analyse au lieu de condamner une quelconque vision superficielle des choses présentée dans les journaux.

L'Accord du lac Meech permet au Québec de s'épanouir pleinement au sein de la famille constitutionnelle canadienne, effaçant ainsi les dommages à l'unitié nationale qu'a causés l'isolement dans lequel il s'est retrouvé en 1981. Après le référendum, le premier ministre Trudeau à promis un renouveau. Et le Québec n'a pas obtenu ce renouveau recherché dans l'entente de 1982. L'Accord du lac Meech assure, et l'égalité des provinces et l'autorité fédérale sur la direction à donner au pays. Il favorise la coopération et renforce l'organisation fédérative du Canada.

C'est la vision du Canada à laquelle je souscris. Cette vision ne prévoit pas un gouvernement fédéral fort et des gouvernements provinciaux faibles. Elle ne fait ni gagnants ni perdants, mais elle assure que tous les gouvernements et tous les Canadiens travailleront ensemble au mieux des intérêts nationaux.

On s'est demandé alors notamment s'il fallait rouvrir l'Accord. Nous avons conclu qu'il s'agissait de l'accord unanime de 11 premier ministres, qui entendent tous ratifier cette entente, que ces 11 ministres nous représentaient et qu'il nous incombait en tant que Parlement de donner notre accord ou pas. A notre avis, si nous avions rouvert l'Accord et envisagé des amendements, nous aurions été pressés de réexaminer l'Accord sous d'autres aspects. Rien ne nous garantit, si nous rouvrons cet Accord, qu'on pourra à nouveau obtenir le consensus nécessaire au sujet d'un ensemble distinct d'objectifs.

En outre, il n'existe aucune raison pragmatique pour ce faire, étant donné que bon nombre des modifications proposées seront plus faciles à apporter, à l'avenir, lorsque le Québec participera en tant que membre à part entière au renouveau constitutionnel. Il n'y a aucune raison justifiable sur le plan moral pour rouvrir cet Accord. Je tiens à rappeler à tous les députés que, contrairement à un certain nombre des groupes qui cherchent à obtenir des modifications, le Québec a été isolé et il pourrait à nouveau l'être.

Je crois moi aussi qu'il faut examiner la question de l'autonomie administrative des autochtones. Il est manifeste que nous entendons le faire. Dois-je rappeler aux députés que nous avons tenu quatre conférences à ce sujet et qu'elles ont toutes abouti à un échec. Il ne suffit pas de dire qu'une autre conférence s'impose. Tous les participants doivent reformuler leur position et chercher une solution.

C'est sans aucun doute la question de la Charte des droits et libertés qui a soulevé le plus de discussions et de craintes de notre part. Nous en sommes venus à la conclusion, non seulement en fonction de notre opinion, mais également de celle d'innombrables témoins qui ont souscrit à cette position, que l'article portant sur une société distincte n'annule en rien la Charte canadienne des droits et libertés. Les tribunaux peuvent dorénavant tenir compte du caractère distinct du Québec, au besoin. L'acceptation par le Québec de la légitimité de la Charte renforce cette dernière et les valeurs qu'elle reflète.

[*Français*]

Monsieur le Président, pour moi, comme Franco-Manitobain, la reconnaissance constitutionnelle de l'existence de Canadiens francophones et anglophones aux quatre coins du pays est une étape décisive, tout comme l'affirmation dans la Constitution, du rôle du Parlement et de chacune des législatures provinciales envers la protection de cette réalité fondamentale.

Il est bien clair que certains vont demander qu'on aille plus loin. Je n'ai qu'à rappeler que le premier ministre (M. Mulroney) a mis sur la table, durant ces discussions, la question de promouvoir les droits des minorités à travers le pays et que, pour le moment, il n'y avait pas de consensus.

Notre gouvernement présente couramment un projet de loi sur les langues officielles. Je crois qu'on l'adoptera bientôt. On fait du progrès, et le Comité même a recommandé qu'on remette sur la table cette question importante de la promotion des droits des minorités.

[*Traduction*]

La réforme du Sénat sera le premier point à l'ordre du jour de la prochaine ronde de discussions constitutionnelles. A mon avis, cette réforme aura lieu. Ce qui est plus important, c'est que je ne suis pas d'accord avec le très hon. chef de l'opposition qui a déclaré ce matin qu'il préférerait en revenir à la formule des sept provinces ou 50 p. 100 de la population à ce sujet. Le comité ne partage pas cet avis. Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés qu'en vertu de cette formule, deux grandes provinces et cinq autres provinces pourraient imposer à ma province ou à l'Alberta une réforme du Sénat. Cela ne nous satisfait pas. Il y a aura bel et bien une réforme du Sénat et les sénateurs seront élus, mais toutes les provinces souscriront à la réforme à laquelle on procédera.

Tout au cours de l'été, le comité s'est réuni. Il a travaillé de longues heures et il a entendu pendant au moins une centaine d'heures des témoins qui ont examiné cette question en profondeur malgré toutes les observations selon lesquelles on précipite l'examen de cette question. Manifestement, les intéressés avaient longuement réfléchi à la question. Ils s'y intéressaient de très près. Ils souhaitaient nous faire part de leurs points de vue, ainsi qu'à tous les Canadiens.

Dans le rapport du comité, on précise qu'il s'agit pour le Parlement et par conséquent, pour nous, dans la préparation de ce rapport, non pas de déterminer si on aurait pu en arriver à une solution différente ou se pencher sur d'autres questions constitutionnelles—car manifestement, la réponse à ces questions est oui—mais plutôt de voir si oui ou non l'Accord sur lequel on s'est entendu devrait être adopté ou si des amendements devraient y être apportés.

A en croire les témoignages reçus par le comité, les termes de cet accord sont déjà le fruit d'un compromis. Personne ne peut s'attendre à la perfection dans ce cas. Un certain nombre de témoins nous ont dit que les dispositions actuelles de l'entente constituaient les termes minimums permettant de s'assurer d'un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces, notamment le Québec, non seulement à l'heure actuelle, mais également dans un avenir prévisible.

• (1550)

C'est sur la foi de cette opinion, exprimée par la plupart des témoins, que nous avons recommandé l'adoption de l'Accord. Comme toujours, un certain nombre de scénarios pessimistes ont été mis de l'avant, et il en aura aussi ici à la Chambe des communes. Si ces hypothèses avaient été acceptées par le comité, il aurait été indiqué de rejeter l'Accord. Si les scénarios du pire constituaient des critères valables, on n'aurait pas confié aux provinces des pouvoirs législatifs en matière de droits de propriété et de droits civils de crainte qu'ils ne s'en servent pour exproprier toutes les propriétés foncières privées.

Le comité s'est penché sur ces scénarios défaitistes. Le doyen de la Faculté de droit de l'Université Queen's, M. John Whyte, nous a suggéré un critère pour les évaluer: «Les lacunes de l'Accord doivent non seulement être graves, mais leurs répercussions doivent être plausibles». En tant que membre du comité, je puis dire à la Chambre que les détracteurs de l'Accord n'ont pas respecté leurs propres critères. Les lacunes de l'Accord ne sont pas graves et leurs répercussions ne sont pas plausibles.

Le comité s'attachera maintenant à l'avenir de la Constitution. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas été rédigé pour servir de constitution aux Canadiens d'aujourd'hui. Bien que cette loi constitutionnelle nous ait bien servi, le rapatriement de 1982 était important pour le Canada. A l'avenir, le processus constitutionnel peut être amélioré. Il convient de réexaminer la Charte des droits et libertés parce que des questions se posent au sujet de son application. Les résidants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest devraient avoir les mêmes droits que les autres Canadiens en ce qui concerne la possibilité de présenter des candidats à la Cour suprême. L'autonomie administrative des autochtones doit figurer à notre programme. La promotion de notre dualité linguistique également. Il faut aussi considérer le caractère ethno-culturel du Canada, la réforme du Sénat et le secteur des pêches.

Tout cela n'enlève rien à l'Accord du Lac Meech. Il s'agit de problèmes qu'en tant que Canadiens, nous avons décidé d'examiner dans l'optique de notre future constitution.

En conclusion, je tiens à faire certaines observations en tant que Canadien de l'Ouest ayant vécu des conflits et des affrontements. Je pense que je suis ici en partie parce que je désirais insuffler au Canada un nouveau sentiment de civilité. J'accepte le sectarisme et le désaccord, mais sur des questions de principe et non de pouvoir. Il ne devrait pas y avoir de gagnant ou de perdant dans notre système. Il ne s'agit pas d'opposer le pouvoir central ou le pouvoir fédéral au pouvoir décentralisé ou provincial. Les Canadiens sont résidants de leur province et ils sont Canadiens. Ils ne veulent pas lutter pour le pouvoir. Ils veulent obtenir des services.

Le problème n'est pas de savoir si les sénateurs seront nommés par le gouvernement fédéral ou par les provinces, même s'il est fort raisonnable dans un contexte fédératif que les gouvernements provinciaux aient leur mot à dire en ce qui concerne les nominations au Sénat. Les Canadiens ont fait savoir qu'ils désiraient un Sénat électif. Cependant, jusqu'à ce qu'il soit élu, il semble raisonnable que les deux groupes y seraient représentés.

Il semble également raisonnable que les juges devraient être nommés après consultation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Après tout, les deux équipes devraient pouvoir choisir l'arbitre de la Confédération.

Il ne s'agit pas de savoir si le coût des services partagés devraient être assumés par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux. Je rappelle à la Chambre qu'il n'y a qu'un seul contribuable. Celui-ci tient à ce que les services soient fournis et à ce que ses ressources ne soient pas gaspillées en luttes vaines pour savoir qui fournira les services.

Dans ses conclusions, le comité a examiné sérieusement la question suivante: cet accord est-il une bonne affaire pour le Canada? Dans notre rapport, nous avons examiné tous les aspects les uns après les autres. Nous avons énoncé les conclusions de notre analyse et nous avons formulé des recommandations.

Je pense que le comité a dit, ce que je tiens à répéter moi-même à la Chambre, que l'Accord est un geste formidable de réconciliation nationale. Il réunit de nouveau le Canada en un tout. Il ne comporte pas de faille, comme certains le prétendent. Il présente certaines imperfections et certaines carences. Il fait état d'un certain nombre d'autres sujets de préoccupation nationale dont nous devrons nous occuper. Il peut être amélioré. La constitution peut être améliorée. La procédure d'élaboration de la constitution a besoin d'être améliorée. Il y a lieu de considérer la substance des changements constitutionnels.

Quand j'ai été élu député en 1984, je me suis présenté à la Chambre avec une perception du Canada qui témoignait de mes souches de francophone à l'extérieur du Québec, de membre minoritaire de la grande famille canadienne; comme un Canadien du Manitoba et de l'Ouest qui estimait que la confrontation et les conflits avaient succédé à la volonté normale de collaborer; et par-dessus tout en tant que Canadien qui estimait que ce pays dans toutes ses parties était un endroit magnifique où nous pouvions vivre et dont nous puissions tous être fiers.

L'Accord du lac Meech n'est pas un document parfait pour les siècles à venir. Il réalise son principal objectif, qui est de réintégrer le Québec à la Confédération et de faire du Canada un meilleur pays pour tous. J'exhorte la Chambre à l'adopter dans les plus brefs délais.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), je dois énumérer les questions que nous aborderons ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 66, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: Le député de York-Est (M. Redway)—L'Apartheid—L'Afrique du Sud—Les relations du Canada avec le Congrès national africain; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les pénitenciers—Les services médicaux/la politique du gouvernement; le député de Davenport (M. Caccia)—L'environnement—Les pluies acides—Les politiques du gouvernement dans ses relations avec les États-Unis/La position du gouvernement.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires. Débat. L'honorable député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) a la parole.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CONSTITUTIONELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais commencer par féliciter le député de Saint-Boniface (M. Duguay) pour son excellent discours à la Chambre ici il y a quelques minutes.

Monsieur le Président, nous avons aujourd'hui un débat historique à la Chambre, historique comme le débat d'il y a sept ans, le débat pour le rapatriement de la Constitution du Canada.

[*Traduction*]

Je recommande très fortement aux députés le rapport du comité mixte qui parle non seulement de ce qu'il faut faire aujourd'hui au sujet de l'Accord du lac Meech, mais qui présente aussi des recommandations pour l'avenir. J'espère que le premier ministre (M. Mulroney) étudiera très sérieusement les recommandations que nous faisons non seulement au sujet de l'Accord du lac Meech aujourd'hui, mais au sujet des changements constitutionnels à venir, des sujets qui devraient être à l'ordre du jour et de la création d'un comité mixte permanent de la Chambre et du Sénat pour les discussions constitutionnelles. Ce sont des questions très importantes.

Il y avait un consensus général parmi les trois partis politiques représentés aux réunions de cet été. J'étais très fier, tout comme la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) d'être membre du comité et de voir le consensus qui existait parmi les trois partis politiques.

Avant de prendre la parole aujourd'hui, j'ai parcouru de vieux numéros du hansard et je suis tombé sur celui du 22 mai 1980, soit deux jours après le référendum national au Québec. Le Nouveau parti démocratique bénéficiait ce jour-là d'une journée consacrée à l'opposition et j'étais le critique constitutionnel de mon parti. Nous avons donc pu présenter la motion suivante à la Chambre:

> Que la Chambre accueille avec satisfaction le résultat du référendum québécois et s'engage à interpréter ce vote comme une demande indubitable de réforme constitutionnelle.

Je suis très heureux de dire que les trois partis reconnaissent, selon moi, que le 20 mai 1980, le peuple du Québec a voté oui pour le Canada et oui pour le changement constitutionnel. Je pense que l'Accord du lac Meech apportera l'important changement constitutionnel désiré et ramènera le Québec au sein de la famille canadienne, au sens constitutionnel. Je crois que c'est très important.

[*Français*]

Il y a sept ans, la province de Québec a dit oui au Canada lors d'un référendum, et maintenant, monsieur le Président, nous avons la possibilité de dire oui au Québec, et nous devrons dire oui au Québec. N'oublions pas, monsieur le Président, que l'Assemblée nationale du Québec a adopté l'Entente du lac Meech à l'Assemblée nationale il y a trois ou quatre mois. Serait-il possible pour moi maintenant de voter non à la province de Québec? C'est avec fierté aussi que la première province anglophone du Canada qui a adopté l'Entente était la province de la Saskatchewan, qui a adopté l'Entente la semaine dernière à Regina; c'est ma province natale.

Une autre chose qui est très significative, monsieur le Président, c'est que maintenant les trois partis politiques fédéraux au Canada sont tous d'accord. Nous avons 11 premiers ministres fédéral et provinciaux qui sont d'accord sur l'Accord du lac Meech.

● (1600)

[*Traduction*]

Cela me paraît vraiment significatif.

J'aimerais faire un retour en arrière pour expliquer pourquoi il est si important de ramener le Québec dans le cadre de la Constitution, de le réintégrer dans la fédération canadienne au sens constitutionnel. Nous avons passé environ 25 ans à parler du genre d'arrangement constitutionnel que souhaite le Québec. Nous avons dépensé beaucoup d'énergie politique sur cette question au cours du dernier quart de siècle.

[*Français*]

Je me souviens très bien de la révolution tranquille au Québec pendant les années 1960 avec le premier ministre Jean Lesage et d'autres hommes importants comme René Lévesque. Il y en avait deux ou trois autres qui étaient également importants à cette époque. Après cela, il y a eu la campagne électorale de Daniel Johnson sur le thème de «Indépendance ou égalité». Et il a gagné les élections avec ce thème politique. Après cela, il y a eu la Conférence de Victoria en 1971. Il y avait eu un accord constitutionnel qui avait été signé par tous les premiers ministres provinciaux mais après, M. Bourassa qui était premier ministre à cette époque, quand il est revenu au Québec, a changé sa position. Après cela nous avons eu encore la confusion constitutionnelle.

Pendant ce temps là, il y a eu la fondation du Parti québécois avec M. René Lévesque. Je me souviens très bien du 15 novembre 1976, et je pense que tous les Canadiens, tous les Québécois et toutes les Québécoises se souviennent très bien de cette date: le 15 novembre 1976, quand M. Lévesque a gagné ses élections avec une grande majorité au Québec, forçant l'objectif d'avoir l'indépendance nationale pour la population québécoise. Après cela il y a eu le référendum du mois de mai 1980. C'était un moment difficile pour les Québécois mais pas seulement pour les Québécois mais pour tous les Canadiens n'importe où dans ce grand pays.

[*Traduction*]

Nous avons dépensé beaucoup d'énergie politique et beaucoup d'énergie en général à tâcher de nous entendre sur l'organisation du Canada. Une occasion historique se présente maintenant à nous de faire entrer constitutionnellement le Québec dans la Confédération: ne la ratons pas.

Cet après-midi, j'aimerais faire consigner au compte rendu les paroles d'une personne qui a comparu devant notre comité, et je vais en faire lecture en anglais car ce me semble être un message très important pour ceux d'entre nous qui sommes Canadiens anglophones. Il s'agit du témoignage rendu par M^me^ Solange Chaput-Rolland. Elle a été à mon avis le témoin le plus émouvant que notre comité ait entendu. Elle a exhorté les Canadiens des neuf autres provinces à comprendre à quel point l'Accord du lac Meech était nécessaire. Voici ce qu'elle a dit:

> Je crois que personne à l'extérieur du Québec n'a connu la réalité du référendum. J'ai voyagé dans tout le Canada quelques mois plus tard. C'est fini, hein? qu'on me disait. Bien. Ce n'était pas tout à fait fini. Des familles et des villes étaient divisées contre elles-mêmes; des pères et des mères ne parlaient pas à leurs enfants.
>
> Pendant le référendum nous avons parlé à des milliers de Québécois. Les femmes voulaient laisser à leurs enfants un pays aussi grand que celui qu'elles ont reçu de leurs pères. C'est surtout cela qui a touché le coeur, parce que vous avez raison: dans ce pays, si on mettait plus de coeur dans ce qu'on fait, peut-être qu'on se rendrait compte du mal qu'on inflige aux autres.
>
> Puis nous sommes rentrés chez nous. Nous sommes retournés à l'Assemblée nationale, à nos villages, à nos maisons, à nos amis qui ne l'étaient plus; ils étaient partisans du «oui», nous, du «non». Ce n'était ni un pique-nique, ni une réunion mondaine, ni une séance de remue-méninges. C'était une bataille entre frères, une bataille dangereuse qui semait la discorde et dont nous ressentons toujours les conséquences. Ce n'était pas il y a 100 ans; nous avons vécu ce référendum il y a sept ans.
>
> Le Canada anglais s'en fichait déjà un mois après et cela m'a blessée, ainsi que tous ceux qui se sont battus si fort pour rester au Canada, de nous trouver à l'extérieur du Canada. Vous savez, c'était un geste très dramatique, monsieur Hamelin, quand M. Lévesque a mis le drapeau du Québec en berne le jour où vous fêtiez tous ici.
>
> Mais nos coeurs étaient en berne aussi ce jour-là, parce que nous avions été exclus d'un pays où nous avions choisi de rester.
>
> Alors l'Accord du lac Meech nous a paru un incroyable geste d'amitié . . .
>
> Et je voudrais beaucoup que l'on sache bien que pour nous, les Québécois, et comme pour tous les autres ici et ailleurs, les accords du lac Meech, ce n'est pas une finalité, mais c'est l'amorce d'un grand processus, je pense. Mais je dois vous dire que pour moi c'est vraiment la première fois que je me sens en possession de ce référendum avec la sensation, OUI, de l'avoir gagné.
>
> Tout le monde sait assurément que si l'entente du lac Meech échoue pour quelque raison que ce soit, il ne pourra plus y avoir de pourparlers constitutionnels car la raison d'être en aura disparu.

Si le Québec a encore une fois l'impression qu'il est plus difficile d'entrer dans la Confédération canadienne que de demeurer à l'écart, vous savez fort bien que cela ne pourra mener qu'à une autre forme d'indépendance, cette fois non pas choisie par un parti politique québécois, mais peut-être choisie et imposée au Québec de l'extérieur.

A mon avis, le témoignage de Madame Chaput-Rolland était très émouvant. Le moment est venu, je pense, où nous devons dire oui au Québec et l'accueillir de nouveau au sein de la famille constitutionnelle.

Je tiens également à déclarer que nous, en tant que parti, appuyons avec fierté l'idée que le Québec est une société distincte au sein du Canada. Cette résolution stipule que le Québec est une société distincte au sein du Canada puisque c'est la seule province ayant une majorité de francophones et une minorité d'anglophones. C'est vraiment une société très distincte.

En tant que parti, nous appuyons également la notion de dualité linguistique comme caractéristique fondamentale du Canada. Ce sont de très bonnes raisons pour appuyer l'Accord.

Il en existe d'autres en dehors de celles concernant le Québec pour appuyer cet Accord. Comme je l'ai dit précédemment, nous avons passé quelque 25 ans sur la question du Québec. Entre autres raisons pour appuyer l'Accord, une fois que le Québec fera partie de la famille constitutionnelle, on sera sorti de l'impasse où nous nous trouvions. Une fois que le Québec fera partie de la famille, nous pourrons commencer à étudier sérieusement de nombreuses autres modifications constitutionnelles en vue d'obtenir une Constitution qui soit encore plus avantageuse pour tous les Canadiens d'un littoral à l'autre.

Comme l'a déclaré la députée de New Westminster—Coquitlam, l'Accord du lac Meech porte également sur le fédéralisme coopératif. Elle a parlé du fédéralisme coopératif de M. Pearson dans les années 60 et les grandes confrontations et dissensions des années 70 et du début des années 80 avec M. Trudeau. Encore une fois, cet Accord s'inspire d'un principe de fédéralisme coopératif et c'est une bonne chose pour le Canada. Cela se reflète dans la façon dont les juges de la Cour suprême vont maintenant être nommés. Les provinces auront la possibilité de nommer ou de recommander des juges pour siéger à la Cour suprême mais le gouvernement fédéral prendra la décision définitive en choisissant un nom sur la liste.

La députée de New Westminster—Coquitlam a également rappelé que pour la première fois les pouvoirs de dépense sont maintenant constitutionnalisés. A notre avis, c'est une très bonne chose. L'abstention facultative avec indemnité est une chose positive au Canada et tient compte de la réalité au pays.

A mon avis, il n'y aurait actuellement aucun programme social si cette formule n'avait pas déjà été utilisée auparavant. Par exemple, je rappelle à la Chambre que lors de l'établissement du régime d'assurance-maladie deux provinces seulement, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan l'avaient accepté. L'Ontario s'y était opposé. Il n'y a pas eu de régime d'assurance-maladie tant que la volonté nationale n'y a pas été favorable et que le gouvernement fédéral n'a pas commencé à verser de fortes sommes pour réaliser ce projet.

Le Régime de rentes du Québec est un autre exemple d'abstention facultative. C'est un excellent régime de pensions et, sous de nombreux rapports, il est meilleur que le Régime de pensions du Canada.

L'entente garantit également l'égalité des provinces. Je trouve, d'après ma façon d'envisager le fédéralisme, qu'un citoyen d'une petite province qui compte un million d'habitants est très important.

Ce sont là des dispositions positives de l'entente. Voilà pourquoi même sans amendement, la Chambre devrait se prononcer par une majorité écrasante en faveur de l'entente afin que nous puissions continuer à édifier un magnifique pays.

Il y a des moyens d'améliorer l'entente. Dans son annexe, notre parti a proposé trois amendements précis et logiques qui pourraient être utilisés pour améliorer l'entente. Les amendements n'amoindrissent pas la valeur de l'entente et ne l'affaiblissent pas. Au contraire, ils la renforcent et l'améliorent.

• (1610)

Le premier a trait à l'équité dans le Nord. Je ne comprends pas comment les premiers ministres peuvent traiter les citoyens qui vivent au nord du 60e parallèle différemment des citoyens qui vivent au sud de ce parallèle. La population du Nord ne peut pas, par l'entremise de ses assemblées territoriales, désigner ses représentants à la Cour suprême du Canada ou au Sénat. Je demande à tous les premiers ministres, y compris au premier ministre du Canada, de modifier cette entente pour assurer qu'il n'y a aucune discrimination contre eux. Cette initiative ne porterait pas atteinte à la population de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Colombie-Britannique ou de n'importe où ailleurs, mais elle améliorerait l'entente.

A mon avis, les 11 premiers ministres ont eu tort de modifier la formule d'amendement et d'exiger l'unanimité pour la création de nouvelles provinces. Ce n'est pas juste du tout. En 1905, ma province s'est jointe à la Confédération par le truchement d'une entente conclue entre elle et Ottawa. En 1949, Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération en vertu d'une entente conclue avec Ottawa. Il s'est agi d'ententes bilatérales qui n'ont pas eu d'effet sur les autres provinces. Pourquoi changer cela maintenant?

Comme solution de compromis, nous devrions peut-être nous en tenir à la formule de modification existante que Pierre Trudeau a fait adopter en 1981-1982 et selon laquelle une nouvelle province peut être créée avec l'appui de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Un tel compromis serait moins discriminatoire envers le Nord.

En deuxième lieu, nous proposons que les autochtones du Canada soient traités équitablement. Nous recommandons que l'article 50 de l'Accord reconnaisse le droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale. On prévoit maintenant dans l'Accord même la tenue de conférences sur le Sénat et sur les pêcheries et j'exhorte notre premier ministre à rencontrer à nouveau ses collègues des provinces en vue de les persuader d'inscrire dans l'Accord du lac Meech l'obligation de tenir des conférences sur les droits des autochtones. Cela n'enlève ni pouvoirs, ni droits à quiconque. Au contraire, selon moi, c'est de consolider nos droits et notre intégrité comme Canadiens que de faire en sorte que nous discutions très prochainement de l'autonomie gouvernementale des autochtones lors de conférences de premiers ministres.

[*Français*]

Et finalement, monsieur le Président, nous avons recommandé et proposé aussi la justice pour les femmes canadiennes.

Ce matin, ma collègue de New Westminster—Coquitlam (Mme Jewett) a parlé pendant plusieurs minutes sur la nécessité de l'avoir, dans la section XVI, où on mentionne les groupes multiculturels et les autochtones du Canada, nous devons aussi mentionner la section XXVIII de la Charte canadienne des droits et libertés et mentionner les femmes du Canada et avoir l'enchâssement total d'égalité entre les hommes et les femmes au Canada. Cela est tellement important, monsieur le Président, et je me demande pourquoi les onze premiers ministres fédéral et provinciaux ont oublié ce droit fondamental pour les femmes canadiennes.

[*Traduction*]

Divers autres aspects sont dignes de mention. Nous disons dans notre addendum que nous jugeons très important de mettre la révision de la Charte à l'ordre du jour de prochaines conférences. Ma collègue a reparlé des rapports qui existent entre les articles 1, 15 et 28 en matière de droits des femmes. Il est certain que nous appuyons l'idée d'une réforme. Nous tenons à dire également que les dispositions dérogatoires de la Charte, soit l'article 33, doivent être revues, notamment pour ce qui a trait au droit à l'égalité. Quant à moi, je suis d'avis qu'en matière de discrimination en raison du sexe ou de la couleur, aucune dérogation ne doit être possible. Le législateur ne devrait pas pouvoir supprimer ce genre de droit. Les dispositions dérogatoires s'appliquent à un grand nombre d'autres aspects et il y a lieu, selon moi, d'en revoir toutes les applications.

Le deuxième point contenu dans nos suggestions concernant l'avenir consiste à cerner de façon plus réaliste la grande famille canadienne. Il faut reconnaître dans la constitution que la réalité ethnoculturelle sera, à l'avenir, une caractéristique essentielle du Canada. Au delà de 30 p. 100 des Canadiens ont une autre origine qu'anglo-saxonne, francophone ou autochtone. La moitié de ma famille, compte tenu de mon nom suédois, appartient sans doute à cette réalité ethnoculturelle. Il est temps d'essayer de susciter la volonté politique de reconnaître cette réalité lors de prochaines négociations. En raison de vos propres origines ethnoculturelles, vous seriez certainement d'accord pour que les premiers ministres étudient cette question aussitôt que possible après qu'on aura adopté l'Accord constitutionnel.

Vous vous penchez en signe d'enthousiasme, monsieur le Président, mais il me reste un dernier argument à présenter sans plus tarder.

[*Français*]

Il est un bon homme, monsieur le Président, un bon député, le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski), qui vient du groupe ethnique ukrainien. Je viens d'une circonscription, peut-être la plus ukrainienne au Canada, la circonscription de Yorkton—Melville. C'est une proposition tellement importante, monsieur le Président, pour moi comme pour vous, et vous serez d'accord.

[*Traduction*]

Nous faisons nôtres, en les soulignant, les propositions du chapitre 15 de ce rapport. Il faut démocratiser le processus. Au moment de rédiger notre constitution, les Canadiens doivent aussi avoir voix au chapitre et non pas seulement les 11 premiers ministres, les bureaucrates et les ministres en charge de cette question. En fait, cette fonction n'intéresse pas seulement les députés fédéraux et provinciaux mais aussi la population tout entière. On pourrait, pour qu'elle y participe, appuyer la création d'un comité mixte permanent de la Chambre et du Sénat qui serait chargé de présenter aux premiers ministres des suggestions tendant à modifier la constitution, et qui tiendrait des audiences dans l'ensemble du Canada.

[*Français*]

Les audiences publiques sont tellement importantes pour les Canadiens et les Canadiennes, et j'espère que les autres assemblées législatives, en Saskatchewan et partout, vont faire la même chose pour avoir un processus plus démocratique pour un changement de notre Constitution ici, au Canada.

En conclusion, monsieur le Président, nous avons un grand pays.

[*Traduction*]

Lorsque nous aurons saisi l'occasion historique de ramener le Québec au sein de la famille canadienne par la voie constitutionnelle, il sera plus facile ensuite d'apporter certaines des modifications dont j'ai parlé en ce qui concerne l'avenir, à l'égard de la réalité ethnoculturelle, des femmes et des autochtones.

• (1620)

[*Français*]

Monsieur le président, c'est le temps d'agir.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires. Débat. L'honorable députée de Rosemont (Mme Blais-Grenier) a la parole.

L'hon. Suzanne Blais-Grenier (Rosemont): Monsieur le Président, c'est avec émotion et fierté que je prends la parole aujourd'hui pour appuyer comme Québécoise et comme Canadienne l'Accord historique du 3 juin dernier. Permettez-moi d'abord de souligner la vision et le sens de l'histoire qui inspirèrent notre premier ministre (M. Mulroney) qui fut le grand artisan de cet accord. Mais il fallait aussi beaucoup de courage et de désintéressement de la part des premiers ministres provinciaux de chacune des provinces pour que cet accord se réalise. Chacun d'eux en effet a dû faire preuve d'un sens particulier de l'État et mettre de côté des intérêts particuliers et immédiats pour en arriver à ce compromis historique qui permet au Canada de retrouver sa plénitude et au Québec de redevenir un partenaire consentant et désormais actif au sein de la fédération canadienne.

Nous avons ici, monsieur le Président, un exemple de courage politique et nous savons tous qu'en politique de tels gestes ne sont pas légion. C'est pourquoi le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces qui ont signé cet accord occuperont une place de choix dans l'histoire de notre pays.

Le débat qui s'ouvre aujourd'hui au sein du Parlement canadien a été précédé par de très longues négociations. Le processus fut ardu, parfois très douloureux. Et j'ai vécu ces débats, comme Québécoise d'abord, comme Canadienne à Ottawa puis au Québec. Parfois, moi aussi je dois dire que je doutais. J'ai douté que le Québec puisse un jour s'épanouir sans ne rien renier de sa personnalité propre au sein de la fédération canadienne. La question nous était posée de façon dramatique. Était-ce possible de vivre pleinement notre fierté, celle de nos racines, celle de notre langue, celle de notre culture française

et d'être en même temps tout aussi fiers d'être Canadiens? Comment réconcilier cela avec le souvenir de nos ancêtres français perdus sur cette terre hostile qui, petit à petit, parcoururent tout le continent et s'y installèrent pour ensuite le perdre à nouveau et subir l'oppression dont souffre généralement les peuples conquis. Comment conserver une langue et une culture qui nous parlaient de nos racines et l'associer à la réalité d'un pays à construire, d'un Canada, majoritairement anglophone, à faire sien? Il aura fallu des décennies pour qu'un jour ces deux réalités puissent être réconciliées. Certains n'avaient-ils pas établi qu'être Canadien signifiait absolument et sans conteste la réduction de cette autre réalité qui touche l'âme d'un peuple: sa langue, sa culture, ses traditions?

C'est de ce dilemme et des souffrances qu'il a engendrées tout au long de notre histoire que je veux vous entretenir parce qu'il n'est pas vain de situer l'Accord du lac Meech dans une perspective historique. La perspective historique, en effet, rend compte des angoisses, des tiraillements et ultimement de la faculté d'être demeurés ce que nous sommes: des Français au Canada, en terre d'Amérique.

L'histoire de ce peuple que M. Trudeau, tout récemment, lorsqu'il comparaissait devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, l'histoire de ce peuple que M. Trudeau qualifiait de petit peuple, avec son petit patois, c'est celle d'une poignée de Français perdus dans un pays de neige. Pour tout dire: 60 000 personnes qui rêvaient d'occuper un continent. Cette histoire est faite de luttes, d'espoirs déçus, de rêves insensés et de révoltes sanglantes, mais surtout, elle est faite de fierté, une fierté qui vient de la durée, une fierté qui vient d'avoir survécu envers et contre tous à travers les avatars nombreux dont notre histoire est truffée. Une fierté d'avoir conservé notre langue et notre culture durant plus de deux siècles pour aujourd'hui venir affirmer ici, dans cette Chambre, en français, notre fierté d'être des Canadiens parlant français. C'est cela que notre premier ministre décrivait dans son discours de Sept-Îles en août 1984. Les Québécois et les Québécoises, disait-il, aiment le Québec et sont fiers du Canada. Mais aussi les Québécois et les Québécoises aiment le Canada et sont fiers du Québec. Ils ont le coeur assez grand pour les deux allégeances. C'est ce qui inspira sans doute notre premier ministre et les premiers ministres de chacune des provinces du Canada qui ont rendu possible par leur sens du compromis, le 3 juin dernier, la réintégration du Québec dans la famille constitutionnelle par la signature de l'Accord du lac Meech.

A ceux qui, le 20 mai 1980, le jour du référendum au Québec, à ceux des Québécois qui parièrent pour le Canada, on avait promis alors une fédération renouvelée. Ce oui au Canada pourtant comportait un élément de refus. Le refus d'un Canada uniforme, dirigé d'Ottawa, où le Québec semblait toujours être l'éternel perdant. Et toujours dans ce même discours de Sept-Îles, le premier ministre affirmait: «Une chose est certaine. Pas un Québécois, pas une Québécoise n'a autorisé les libéraux fédéraux à profiter du désarroi du Québec à la suite du référendum pour le frapper d'ostracisme constitutionnel.» M. Mulroney continuait: «Mon parti ne se réjouit pas de l'affaiblissement politique dans lequel les événements déplorables qui ont eu lieu au Canada et au Québec ont placé le Québec. Si le Québec est affaibli, tout le Canada est affaibli. Si le Québec est fort, tout le Canada est fort. Ce oui au Canada, il comportait en filigrane la réaffirmation du caractère distinctif de la société québécoise avec son droit d'être différente au sein de la fédération canadienne.»

Le 21 mai 1980, au lendemain du référendum tenu au Québec, M. Trudeau nous avait assuré que le renouvellement du fédéralisme était possible. Non seulement, nous disait-il, il était possible ce renouvellement, mais il était souhaitable. Non seulement était-il souhaitable, mais il était réalisable. Et cela se ferait dans les plus brefs délais. Et c'est dans ce contexte, forts de cette promesse, que les Québécois apprirent, de façon surprenante, en 1982, le rapatriement de la Constitution canadienne. Ce rapatriement fut fait sans l'accord du Québec et pour ainsi dire dans son dos. Des experts nous l'ont dit, et je cite: «*La Loi constitutionnelle de 1982* a été imposée au gouvernement du Québec, contre la volonté de l'Assemblée législative.»

Le Québec était donc légalement engagé dans la fédération canadienne, mais contre son gré. Et la Cour suprême reconnaissait que la chose était inconstitutionnelle. Et plusieurs Québécois avaient ajouté que «la chose était immorale.» Dans les faits, on avait créé deux Canada: Un Canada formé de neuf provinces anglophones qui adhérait à la Constitution, et un Canada formé d'une province francophone, le Québec, qui n'y adhérait pas.

Peut-on maintenant, comme le fait l'opposition libérale en cette Chambre, dire non au Québec? Parce qu'à toutes fins pratiques, on accepte de signer l'Accord du lac Meech, mais on propose une série d'amendements qui, à toutes fins pratiques, détruisent cet Accord. C'est dans la ligne évidemment de l'ancien gouvernement de M. Trudeau et ce sont les mêmes personnes qui nous répètent en 1987 les mêmes choses. Mais les Québécois se souviennent. La devise du Québec est bien *Je me souviens*.

Monsieur le Président, nous ne verrons pas encore le Québec déçu dans ses attentes. Nous ne verrons pas encore le Canada proclamer: *What does Quebec want?*, mais demeurer sourd à la réponse des Québécois.

Il serait actuellement d'un extrême danger d'ouvrir cet Accord qui est fragile. Fragile parce qu'il implique un renoncement de la part de plusieurs représentants provinciaux qui ont signé cet accord. Il est fragile parce que si on l'ouvre, chacun se croira en droit de revenir avec sa liste d'épicerie, avec ses demandes qui sont probablement de bonnes demandes, mais qui n'ont pas l'urgence de la réintégration du Québec au sein de la famille canadienne. Et je veux citer ici un de nos témoins experts devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, le professeur William Lederman, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Queen's. Il nous disait: «Il serait très dangereux de modifier à ce stage-ci le texte de l'Accord constitutionnel. Comme je l'ai dit déjà, l'Accord du lac Meech est une mesure extraordinaire pour corriger une malheureuse omission de l'accord de 1982 et cet Accord du lac Meech correspond aux attentes du gouvernement québécois. L'objectif est tellement important qu'il ne faut pas risquer d'en compromettre la réalisation.» Ce n'est pas moi qui parle, ce n'est pas un conservateur qui parle, ce n'est pas un membre du gouvernement, c'est un ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Queen's.

Nous avons, au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, été saisis très rapidement par ce sentiment d'urgence qu'il nous fallait, le plus vite possible, réparer cette bourde historique. Le Comité mixte devait examiner, à la lumière de cette urgence historique, le texte de l'Accord du lac Meech. Il devait l'examiner en se demandant si certaines faiblesses, contenues dans cet accord, comme il en existe dans tous les accords constitutionnels, auraient pu causer certains accrocs à la lettre et à l'esprit de la Constitution. Et nous n'en avons pas trouvé. Nous avons trouvé des secteurs qui sont perfectibles et c'est en ce sens que nous avons fait des recommandations pour de futures conférences constitutionnelles.

Il est bien évident qu'il ne s'agissait pas de réparer une injustice en créant d'autres injustices contre d'autres Canadiens ou contre d'autres groupes qui vivaient dans notre pays. Mais le caractère de la société distincte, le caractère du Québec, son caractère différent—nous l'avons reconnu—avait déjà été amplement utilisé dans des jugements de la Cour suprême et dans l'histoire. Je citerai à nouveau le professeur Lederman qui disait au Comité mixte: «Je dirais néanmoins que les tribunaux ont toujours, depuis 1867, reconnu que la société québécoise est, sous bien des rapports, une société distincte.» Comme vous le voyez, monsieur le Président, le concept n'était pas nouveau. Il s'agissait avant tout de donner place à une réalité sociologique. «Le caractère distinct du Québec,» continue M. Lederman, «a toujours joué dans les décisions constitutionnelles touchant de près cette province. Cela a toujours été reconnu implicitement.» Et le professeur Lederman d'ajouter: «Je crois qu'il est important, qu'il est opportun de rendre explicite ce qui a toujours été implicite. Comme nous le disons dans notre mémoire, cette réalité a toujours été l'une des caractéristiques fondamentales de la société canadienne libre et démocratique.»

Mais nous avions aussi à considérer la fragilité de l'Accord. Et c'est cela que nous avons examiné durant plusieurs semaines durant l'été dernier.

Nous avons examiné l'Accord avec coeur, avec une ouverture d'esprit, avec disponibilité. Nous avons entendu de nombreux groupes. Nous avons entendu des personnes exprimer leurs craintes, leurs angoisses, leurs revendications. Notre examen fut serré, honnête et chacun des éléments fut passé au crible avec toute la sympathie que nous avions pour ceux qui acceptaient de venir nous faire part de leurs problèmes. Mais, au bout de la ligne dans ce document, qui est un compromis historique, nous n'avons pas trouvé d'erreur crasse qui ferait peur à qui que soit au Canada. Et ceux qui s'inquiètent de la pente savonneuse vers laquelle on s'engagerait au niveau des deux nations peuvent reconnaître avec le professeur Lederman que rien n'a été changé puisque la société distincte du Québec, son caractère particulier a été reconnu à maintes reprises depuis 1867. C'est donc avec joie et avec fierté que les provinces ont accueilli le Québec comme membre actif de la grande famille constitutionnelle.

Monsieur le Président, c'est avec fierté que nous devons appuyer l'Accord des premiers ministres et accentuer nos efforts pour faire du Canada un pays où chacun a sa place dans sa différence, un pays où il fait bon vivre.

• (1630)

[*Traduction*]

Mme Finestone: Madame la Présidente, je voudrais poser une question à mon honorable collègue. En ce qui concerne les délibérations très consciencieuses qu'elle dit avoir été menées au comité, et je sais le temps, les efforts, les études et les préoccupations qui ont fait partie intégrante de cet aspect très important de notre vie, ici, au Canada, je me demande si la députée voudrait m'expliquer comment il faut interpréter l'article 91, leurs questions et réponses au sujet de la minorité francophone et les conséquences . . .

[*Français*]

. . . les conséquences juridiques de la dualité linguistique. Est-ce qu'elle pourrait m'expliquer ce que cela veut dire à la page 52, et je cite: Le Comité mixte accepte l'opinion selon laquelle la disposition concernant la dualité linguistique constitue un gain constitutionnel pour la minorité francophone hors Québec. Et la disposition concernant la société distincte ne risque pas de compromettre tant soit peu les droits déjà garantis par la Constitution à la minorité anglophone du Québec.

Est-ce que ma collègue pourrait m'expliquer ce que veut dire l'idée que cela ne peut pas, d'une façon ou d'une autre, diminuer les droits.

[*Traduction*]

En fait, pourrait-elle expliquer ce que veut dire «la disposition concernant la société distincte ne risque pas de compromettre tant soit peu les droits déjà garantis par la Constitution»? Que faut-il entendre par «tant soit peu», et comment pourraient-ils ou ne pourraient-ils pas être compromis?

• (1640)

[*Français*]

Mme Blais-Grenier: Monsieur le Président, je crois que tout le rapport est très clair en cela. La société distincte du Québec existe depuis 1867. Elle existait avant sous une autre couronne, la Couronne française puis la Couronne britannique. Rien n'a changé en ce sens-là. Et mon honorable collègue reconnaîtra que la minorité anglophone du Québec a toujours eu une situation privilégiée en tant que minorité dans le Canada. Mais un jour ou l'autre il fallait que les Québécois affirment leur culture francophone. Il fallait qu'ils prouvent à tous au Canada qu'ils étaient capables non seulement de défendre leur langue mais que celle-ci devienne—puisqu'elle était la langue de la majorité—la langue de travail, la langue d'usage et qu'elle permette au Québec de s'affirmer dans sa différence.

Je ne crois pas que les minorités anglophones du Québec n'aient jamais eu à craindre pour la perte de leur langue. Elles ont été dotées au cours des années de deux universités, de nombreux services dans leur langue, et l'Université McGill, par exemple, est certainement un des beaux fleurons des universités canadiennes. Mais du côté québécois, ces 6 millions de francophones sont noyés dans un continent où il y a 225 millions d'anglophones. Et je crois qu'il ne faut pas ergoter sur les mots. Pour moi, il est bien évident que la minorité anglophone du Québec survivra à l'aide des 225 millions d'anglophones qui peuplent ce continent, survivra en dépit du fait français au Québec, comme elle a toujours survécu, comme elle s'est toujours affirmée au cours des années.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires. L'honorable député de Bourassa (M. Rossi) a la parole.

M. Rossi: Je voudrais demander à ma collègue sur quoi elle se base lorsqu'elle dit qu'au lac Meech, et je cite textuellement ce qu'elle a dit: «Le libéral a dit non au Québec.» J'aimerais savoir ce qu'elle veut dire par là lorsqu'elle dit que le libéral a dit non au Québec, lorsqu'elle parle du lac Meech, parce qu'à mon humble avis, les libéraux ont dit oui.

Mme Blais-Grenier: Monsieur le Président, je suis très heureuse de répondre à cette question parce que de nombreux éditorialistes l'ont traitée ces dernières semaines. On a parlé de l'hypocrisie de l'opposition libérale actuelle. Je crois que c'est très clair. On dit oui d'un côté, on dit l'Accord a tout notre appui. C'est bien évident que nous ne la remettrons pas en cause, et ensuite on procède à des amendements. Et la liste des amendements, lorsqu'on les analyse, constitue des éléments tellement importants qu'à toutes fins pratiques, cela revient à remettre en cause l'Accord.

Moi, ce que je dis, et je le répète dans cette Chambre à mon honorable collègue, lorsqu'on a tant de choses dans un texte, et je parle comme ancien professeur d'université, lorsqu'il y a tant de choses qui nous répugnent, qui ne font pas notre affaire, il me semble que la seule chose à faire, c'est de ne pas signer le texte. Or, les libéraux veulent gagner d'un côté et de l'autre, comme ils l'ont toujours fait d'ailleurs.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui dans ce débat que je considère . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence sera de retour sous peu pour rendre une décision, je crois. Je demanderais au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) de céder alors la parole à la présidence. Toutefois, il peut pour l'instant poursuivre ses observations.

M. Gauthier: Je reprendrai mon siège, monsieur le Président, dès que la présidence voudra s'adresser à la Chambre. Je suppose que l'autorité de la présidence sera respectée par tous les députés.

[*Français*]

Monsieur le Président, comme je le disais tantôt, je suis heureux de participer à ce débat que je considère comme historique. La proposition devant nous qui présente des modifications à la *Loi constitutionnelle* est pour moi une deuxième occasion de présenter mon point de vue. Tous savent que j'ai pris part et que je me suis profondément impliqué dans le débat en 1981-1982 sur le rapatriement de la Constitution et sur son amendement et tous savent que j'ai parlé avec grande émotion à ce moment-là de la nécessité d'incorporer dans ce projet d'amendement une charte des droits et libertés à laquelle je tenais beaucoup.

C'était un grand moment pour le Canada et on réussissait à obtenir une entente par consentement de neuf provinces seulement. C'était donc un moment triste aussi pour bien des Canadiens, si on considère que le Québec ne faisait pas partie de l'Entente constitutionnelle de 1981.

Quant à moi, on s'en souviendra, j'ai dû voter par la négative, en dépit du fait que j'étais pour le rapatriement et que l'inclusion d'une charte des droits et libertés fondamentales était pour moi un acquis fort important.

Je crois que les députés de la Chambre et mes commettants ont compris à ce moment-là que mon vote était un vote de protêt à l'égard de la majorité qui, bien des fois, oublie que nous sommes, nous, de la minorité linguistique ou autre, sujets à cette masse, à cette volonté exprimée par les majorités.

Monsieur le Président, j'étais content de voir les articles 16 à 20 dans la Charte des droits et libertés. J'étais content de voir l'article 23 dans les droits à l'éducation aux groupes minoritaires de langue officielle à l'extérieur du Québec, il s'agissait évidemment des francophones, à l'intérieur du Québec, il s'agissait . . . quand le nombre le justifie . . .

M. Côté (Lac-Saint-Jean): A l'ordre!

M. Gauthier: Est-ce que le député veut la parole? Monsieur le Président, je pense que le député . . .

[*Traduction*]

M. le Président: J'hésite à interrompre le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et d'autres députés. Toutefois, je tenais à revenir maintenant à la Chambre pour faire savoir que j'ai examiné très attentivement l'amendement que le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) a proposé plus tôt aujourd'hui au cours du débat. Je tiens à signaler que je vais différer mon jugement à 15 heures, demain après-midi. D'ici là, je suis bien sûr disposé à discuter avec les députés de la possibilité qu'un ou plusieurs d'entre eux présentent alors une argumentation. C'est là quelque chose dont les députés voudront bien m'informer en temps opportun.

La parole est au député d'Ottawa—Vanier.

M. Gauthier: Si j'ai bien compris, la présidence accepte d'entendre demain, à 15 heures, le cas échéant, des exposés en faveur de l'amendement que propose le très honorable chef de l'opposition (M. Turner). Vous ai-je bien compris sur ce point, monsieur le Président?

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier a tout à fait raison. Je ménagerai cette occasion avec le plus grand empressement. Si les députés veulent faire des exposés demain, je leur saurais gré de me prévenir. Ils pourraient peut-être en parler avec les greffiers au bureau.

Je remercie les députés d'avoir permis cette interruption. La parole est au député d'Ottawa—Vanier.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, comme je le disais tantôt . . .

M. Côté (Lac-saint-Jean): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Côté) invoque le Règlement!

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, c'est tout simplement pour faire remarquer à mon honorable collègue que tout à l'heure, au moment où il a été question de ce changement, vous n'étiez pas sur le réseau et nous avons manqué une partie de votre discours ce qui me chagrinait énormément.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne supprimerai rien du temps de parole du député. Il peut donc commencer quand il voudra.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je l'apprécie. Je remercie mon collègue. Je ne savais pas que les micros ne fonctionnaient pas. Je m'en excuse mais comme mécanicien du parti de l'opposition, je suis responsable pour certaines choses dans mon parti mais je ne le suis pas pour les micros ni pour le son.

Monsieur le Président, comme je le disais tantôt, j'ai dû voter contre l'Entente de 1981 en dépit du fait que j'étais pour le rapatriment, pour l'inclusion de la Charte des droits et libertés et heureux de voir inclus dans la Constitution les garanties linguistiques, soit les articles 16 à 20, ainsi évidemment que l'article 23 où on trouvait les droits garantissant l'éducation aux groupes minoritaires francophone hors Québec et anglophone au Québec.

Cependant, le libellé de ces articles n'allait pas assez loin en matière de protection et de promotion des minorités et laissait trop d'interprétation aux juges. On se souviendra que j'avais, à quelques reprises à la Chambre, indiqué clairement que selon moi l'adoption d'une charte donnait aux tribunaux des pouvoirs très grands comparativement à ceux qui traditionnellement étaient exercés par cette Chambre, et je mettais en garde les députés, du moins d'une façon générale, d'être bien certain qu'ils comprenaient très bien ce que voulait dire cette fameuse Charte des droits et libertés.

Il y avait des articles dans la Charte de 1981 qui étaient limitatifs et «là où le nombre le justifie» dans l'article 23, par exemple, me laissait un goût amer dans la bouche en tant que député franco-ontarien et minoritaire chez lui. Je déplorais l'absence du Québec. Je déplorais l'article 33 dans la clause «nonobstant». Je déplorais à ce moment le fait qu'il n'y avait pas eu, selon moi, une générosité de la part de la majorité à l'égard de cette minorité importante pour le Canada—importante pour l'existence de mon pays—pour qu'elle puisse s'épanouir partout au Canada, et ce qui me paraît essentiel pour la survie d'un Canada ayant deux langues officielles.

Au moment où je vous parle, monsieur le Président, je voudrais rappeler quelques arguments parce qu'à ce moment-là, on se souviendra que des modifications ont été proposées, tant par le parti conservateur du temps que par d'autres députés à la Chambre. Le débat a été assez long et certaines modifications ont été acceptées. Je pourrais vous en parler, monsieur le Président, je sais que l'article 23 a été réécrit presque à la suite de certains commentaires faits par des députés de cette Chambre. J'étais un de ceux-là. Je n'en prends pas tout le crédit, mais je dis qu'il y a eu à l'écoute un gouvernement et des premiers ministres qui étaient sensibles aux points que nous exprimions.

On se souviendra que, pour moi, la quantification des droits était un concept inacceptable. Des droits on en a ou on n'en a pas. S'il faut se justifier pour faire valoir nos droits, on risque fort que plusieurs personnes n'exercent pas ce droit. Elles vont se plier au désir de la majorité, ce qui est facile et elles vont s'assimiler. C'est ce qui arrive ici au pays.

Les minorités ont besoin de support de la part de leurs dirigeants et de leurs politiciens. Il ne faudrait pas que les minorités soient toujours obligées de se battre pour avoir des droits car cela devient lassant, fatigant et très épuisant à la longue. Les minorités ne devraient pas avoir besoin d'être toujours sur la défensive; c'est pourquoi il est si important que le gouvernement fédéral, mon gouvernement national, assure non seulement la protection des groupes minoritaires au Canada mais, également, fasse la promotion de ces groupes-là. C'est essentiel pour ce pays. Je le répète, comptabiliser mes droits, quantifier mes droits, c'est de la mesquinerie et cela force les gens à quémander. Ce n'est pas une attitude saine car elle met en évidence le rôle du dominant versus celui du dominé. L'égalité linguistique au Canada est un concept indépendant de la réalité des nombres. On dit que le français et l'anglais sont les deux langues officielles de ce pays et qu'elles ont un statut égal. Il faut donc éliminer toute quantification des droits fondamentaux à l'existence de ce pays et de nos droits linguistiques auxquels nous tenons tous.

Monsieur le Président, l'Entente constitutionnelle de 1982 résultait elle aussi d'un compromis politique. En effet, le premier minsitre Pierre Elliot Trudeau, dans le temps m'avait dit en Chambre le 29 janvier 1979 à une question que je lui posais concernant l'égalité des droits linguistiques à inclure dans la Constitution via la Charte, et je le cite textuellement:

> J'insisterai sur le fait que cette déclaration des droits devrait et doit inclure une déclaration des droits protégeant les minorités linguistiques de langue officielle dans l'ensemble du Canada.

Or, en 1981, on s'est retrouvé avec un texte qui ne correspondait pas tout à fait à cette déclaration d'intention du premier ministre. Il y avait des lacunes, comme je l'ai souligné, dans la protection des minorités, et le Canada était devenu, à cet égard, une mosaïque où les droits des minorités variaient et varient encore en fonction de la province où vous vivez. Dans

chacune des provinces, monsieur le président, on retrouve une situation différente. Évidemment, il y avait le Québec, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, où la protection constitutionnelle était présente. Et il y avait les autres, là où le nombre le justifiait, où on accordait certains privilèges. Mais des droits linguistiques, des droits constitutionnels n'existaient pas, pour le groupe minoritaire. Il y avait aussi à l'Entente de 1981 l'absence du Québec.

Pour toutes ces raisons, je me suis, et je devais le faire, monsieur le Président, en toute conscience, inscrit par la négative. A l'époque, on se souviendra que mes commettants et certains députés dans cette Chambre ont bien compris ma position et ne m'en ont pas tenu rigueur, même si cela leur causait parfois certains embêtements et certaines difficultés. A l'époque, en novembre 1981, je plaçais mon raisonnement dans le cadre conceptuel suivant. Je cite un extrait du hansard, à la page 13360, un discours que je faisais. On ne devrait pas se citer, monsieur le Président, mais je pense que cela va résumer un peu ma pensée et je pourrai passer à autre chose. Je cite textuellement:

> Une Constitution a pour premier objectif de placer les droits des citoyens hors de l'atteinte de tout pouvoir politique. En outre, elle doit servir à protéger non pas les droits des majorités, mais ceux des minorités car les premières, les majorités, se protègent elles-mêmes tout naturellement par leur nombre, leur influence politique et le milieu qu'elles créent. Voilà pourquoi la protection des droits des minorités ne peut pas être laissée aux mains des majorités ni, quant à cela, à celles des diverses assemblées législatives.

Aujourd'hui, en 1987, six ans plus tard, je désire situer mon intervention dans le même contexte, c'est-à-dire que je ferai l'analyse de l'Entente du lac Meech à la lumière des garanties constitutionnelles vis-à-vis de la protection des lois linguistiques des minorités: les francophones hors-Québec et les anglophones au Québec.

Aujourd'hui, six ans plus tard, je vais voter, monsieur le Président, contrairement à 1981, pour le projet constitutionnel du lac Meech, l'Entente qui a découlé de Meech-Langevin. Cependant, l'analyse critique que j'entends faire et exposer sur les droits des minorités va m'amener à discuter d'un amendement proposé par mon parti, le parti libéral.

Tout d'abord, je désire faire une brève revue de ce que contient l'Entente du lac Meech pour discuter ce qu'elle a de nouveau. La question qu'on doit d'abord se poser, monsieur le Président, c'est la suivante: Pourquoi l'Entente du lac Meech? La réponse est évidente. Cette entente résulte de discussions constitutionnelles amorcées lors du rapatriement de la Constitution en 1981 et qui se sont poursuivies depuis dans le but de mettre fin à l'isolement constitutionnel du Québec. L'Entente du lac Meech atteint ce but et je ne connais pas un seul Canadien qui ne s'en réjouit pas. C'est un élément fondamental que cette adhésion du Québec à la Constitution et cette réalisation va conditionner mon vote, et plusieurs de mes collègues vont voter avec moi.

Dans un climat mutuel de compréhension et de fraternité, le gouvernement fédéral et les 9 autres gouvernements provinciaux ont démontré au lac Meech leur attachement au Québec et à sa population. De cela, il faut les féliciter.

Mais en réalité, de qui est venue l'initiative? Est-ce du gouvernement fédéral ou encore des législatures provinciales? Non. A l'origine de l'Entente, on retrouve un document préparé par le Québec en juin 1985, dans le manifeste du parti libéral du Québec, intitulé *Maîtriser l'avenir*.

Ce document énonçait les cinq propositions que le Québec jugeait indispensables pour adhérer à la Constitution. Je les rappelle brièvement:

1) La reconnaissance explicite du Québec en tant que société distincte.

2) La garantie d'une extension des pouvoirs du Québec en matière d'immigration.

• (1650)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste dix minutes au député pour son discours, plus les dix minutes de questions et observations.

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) invoque le Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre et moi, nous nous sommes consultés. Nous voulons bien accorder quelques minutes de plus au député d'Ottawa—Vanier pour qu'il termine son intervention, pourvu que nous ayons quand même une heure complète pour les initiatives parlementaires.

• (1700)

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je remercie mes collègues de faire cette exception.

[*Français*]

Monsieur le Président, je continue donc.

Troisièmement, la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral; quatrièmement, la révision de la procédure de modification de la Constitution, notamment par la reconnaissance du droit de veto du Québec, et enfin, cinquièmement, la participation du Québec à la nomination des juges à la Cour suprême.

A Edmonton, au mois d'août 1986, les premiers ministres provinciaux convenaient à l'unanimité que leur première priorité en matière constitutionnelle devait être l'étude des propositions du Québec avant toute discussion sur quelque autre projet.

Je rappelle qu'à ce stade, il y a à peine plus d'un an, on n'avait encore aucune implication de la part du gouvernement fédéral ni aucun indice à ce moment-là de la position du gouvernement fédéral par rapport au dilemme constitutionnel. Il faut croire que le gouvernement préférait laisser l'initiative aux autres. Ce n'était pas notre cas à nous du parti libéral car nous avons, au printemps 1986, par la voix de notre leader (M. Turner) établi la position constitutionnelle du parti libéral lors d'une interview du journal *Le Devoir*, et à Saint-Hyacinthe, je crois au Québec, à l'été 1986, situé tout l'amendement constitutionnel dans une résolution adoptée à la quasi-unanimité par le parti libéral du Canada, Section Québec.

Monsieur le Président, certains se demandent pourquoi le parti libéral du Canada appuie l'Accord, même si nous avons des amendements à proposer en vue de l'améliorer. C'est simple. Cet Accord ressemble comme un frère à la résolution constitutionnelle adoptée en novembre 1986 par le parti libéral lors de notre Congrès tenu ici à Ottawa. Nous sommes donc conséquents avec nous-mêmes.

Voici en gros ce que disait la résolution de novembre 1986 du parti libéral. On proposait d'ajouter un préambule à la Constitution pour *a*) maintenir et renforcer la dualité linguistique; *b*) reconnaître le caractère distinct du Québec; *c*) reconnaître le caractère multiculturel de la société canadienne; *d*) reconnaître la contribution des peuples autochtones; et *e*) l'avantage de développer l'union économique canadienne. C'était là, monsieur le Président, la résolution adoptée par le parti libéral, à Ottawa, en novembre 1986.

De plus, le parti libéral s'engageait à faire une réforme substantielle du Sénat de même qu'à inscrire le principe de double majorité au Sénat en ce qui concerne toute loi à portée linguistique et culturelle. En matière d'immigration on voulait constitutionnaliser l'entente Cullen-Couture et convoquer une conférence fédérale-provinciale pour discuter du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans des champs de juridiction provinciale.

Or, l'Accord du lac Meech contient tout cela, et certaines personnes chez mes amis d'en face ne comprennent pas que la position du parti libéral par rapport à l'Entente est une position qui se tient, et nous voterons pour cette Entente constitutionnelle du lac Meech. Il me semble que c'est simple, monsieur le Président, et que la députée de Rosemont (M^me^ Blais-Grenier), quand elle disait que les libéraux disaient non, se trompe de façon assez sérieuse.

On est d'accord avec l'Accord du lac Meech parce que cela rejoint notre résolution constitutionnelle de novembre 1986. On propose des amendements à l'Accord du lac Meech parce que notre résolution allait encore plus loin, en particulier en modifiant l'article 33 de la Charte, la fameuse clause «nonobstant»—en éliminant cette clause, je pense que ce serait un pays plus juste, un pays plus sûr, et «là où le nombre le justifie», évidemment la quantification des droits, il faudrait éliminer cela aussi.

Monsieur le Président, le parti libéral allait beaucoup plus loin dans la garantie de protection des droits des minorités. C'est pour cela que j'ai quelques difficultés avec l'Accord notamment en ce qui concerne l'obligation pour le gouvernement fédéral non seulement de protéger la dualité linguistique mais aussi de la promouvoir.

En effet, un des traits essentiels de l'Accord, c'est la reconnaissance qu'il fait à l'article 2 de la dualité linguistique comme une caractéristique fondamentale de la société canadienne. Cet article se veut une réponse à revendication du Québec au statut de société distincte. Mais en fait il va beaucoup plus loin parce qu'en plus de reconnaître le caractère distinct du Québec on reconnaît l'existence de minorités de langue officielle partout au pays. De plus, on reconnaît que ces minorités constituent une caractéristique fondamentale de la société canadienne et en plus on impose aux autres provinces, autres que le Québec, l'obligation de préserver cette caractéristique fondamentale du Canada.

Si le premier ministre Trudeau m'avait dit à l'époque, comme le rapporte le hansard du 9 novembre 1981, qu'avec l'adoption de la Charte des droits, et je le cite textuellement. M. Trudeau dit, en réponse à une question: «comme point de départ, il serait bon que les francophones hors Québec se permettent un petit moment de réjouissance . . . », peut-être pas trop long, mais un petit moment de réjouissance, « . . . pour reconnaître que les droits pour lesquels ils se battent depuis 114 ans sont enfin reconnus.»

Alors on peut, sans réserve, affirmer que depuis ce temps il y a eu progrès et que l'Accord du lac Meech fait avancer la cause des droits des minorités. Je m'en réjouis, comme me l'avait conseillé mon premier ministre du temps. Mais pas trop longtemps comme il m'a dit aussi parce que je voulais avancer plus vite. Parce qu'en fait, ce que reconnaît l'article 2 c'est la constitutionnalisation du bilinguisme au Canada. Or, le bilinguisme c'est un rejeton de première souche des gouvernements libéraux antécédents. Tel que nous l'avons indiqué dans notre rapport minoritaire, monsieur le Président, le parti libéral a toujours cru à l'idée du bilinguisme officiel pour le Canada, d'abord lancée dans la Loi sur les langues officielles en 1969, puis confirmée dans la Loi constitutionnelle de 1982. Nous ne croyons pas que l'Accord de l'édifice Langevin puisse de quelque façon porter atteinte au bilinguisme.

Monsieur le Président, si on veut parler de notre amendement, il faut d'abord parler de la modification constitutionnelle de l'article 2. Pour commencer il faut préciser que cet article est un principe d'interprétation applicable à l'ensemble de la Constitution. Mais il est plus qu'un simple préambule dans ce sens que dorénavant les tribunaux devront en tenir compte en conjonction avec les autres règles d'interprétation pour interpréter la Constitution y compris la Charte.

Cependant, il convient d'ajouter que cet article n'est pas exécutoire, c'est-à-dire que les articles tant sur la dualité linguistique que sur la société distincte n'ajoutent aucun pouvoir nouveau pour le gouvernement fédéral ou les provinces, mais ils ne font pas le contraire non plus. C'est simplement un guide permettant de situer la pensée des législateurs.

Et cette pensée c'est la reconnaissance de la présence de minorités linguistiques de langue officielle partout au pays en plus de la société québécoise qui forme un ensemble distinct. Sur cette reconnaissance des minorités, la Fédération des francophones hors Québec aurait préféré que l'Accord définisse la dualité linguistique, donc l'existence des minorités, non pas en reconnaissant seulement l'identité linguistique d'un individu, c'est l'expression «Canadien d'expression française», mais plutôt en reconnaissant des droits collectifs à cette minorité. C'est un changement qui a été apporté entre l'Accord du lac Meech et la signature du texte juridique, l'Accord Langevin, où on est passé de l'expression de la «reconnaissance d'un Canada d'expression française» à celle de «la reconnaissance de Canadiens d'expression française».

La Fédération des francophones hors Québec argumentait que cette formulation permettrait de défendre plus facilement en cour que l'Accord protège des droits collectifs. J'en suis. Cette formulation n'a pas été retenue principalement à cause de l'ambiguïté potentielle de la reconnaissance de l'article 2. Il n'en reste pas moins que je désire attirer l'attention de la Chambre sur cet aspect important parce que nous serons, nous les minorités, encore dépendantes d'une interprétation libérale du libellé de la Constitution par les tribunaux. J'espère sincèrement que nous y aurons droit même si j'aurais préféré des garanties explicites.

Donc, la dualité linguistique est reconnue comme une caractéristique fondamentale du Canada. A cette caractéristique fondamentale vient se greffer pour le Québec la notion de société distincte. Encore ici, la formulation utilisée par les législateurs laisse amplement de place à l'interprétation des tribunaux sur ce que veut réellement dire le concept de société distincte. Au Québec, cela inclut et les anglophones et les francophones.

Devant le Comité, on a eu droit à toutes sortes d'analyses selon les différents experts qui témoignaient sans qu'un consensus ait pu s'établir. Cela se comprend. Mais malgré tout, le Comité interprète l'article à la lumière de la notion de dualité linguistique comme caractéristique fondamentale, ce qui lui fait dire dans son rapport, et je le cite

> C'est à la lumière de cette caractéristique fondamentale qu'on demande aux tribunaux de prendre en compte le Québec comme société distincte. Telle quelle, la modification proposée ne décrit pas celui-ci comme une caractéristique fondamentale.

Mais c'est là que les choses se compliquent et que, sans l'amendement que nous proposons, nous nous retrouvons encore une fois avec une situation de deux poids, deux mesures, c'est-à-dire un traitement différent pour la minorité anglophone du Québec.

En effet, si on analyse le concept de société distincte pour le Québec à la lumière de la dualité linguistique, on constate que l'Assemblée nationale du Québec, à l'article 2.1(3), a le rôle de «protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec». Mais quel est ce caractère distinct, monsieur le Président? Selon les termes mêmes du rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, à la page 33, on peut le lire: «Indubitablement cette expression comprend la langue et la culture des Québécois francophones, mais aussi celle de la minorité anglophone».

Donc, si on retient cette interprétation on crée une double asymétrie entre le traitement réservé aux minorités selon qu'elles sont anglophones ou francophones. Si elles sont anglophones, donc la minorité du Québec, alors le gouvernement du Québec a l'obligation non seulement de protéger et de promouvoir la dualité linguistique, mais plus encore l'obligation de protéger et de promouvoir la culture particulière des anglophones du Québec.

Le Comité va encore plus loin dans son interprétation puisqu'il inclut dans cette définition de «société distincte» les peuples autochtones. A l'article 40 du rapport du Comité, on peut lire:

> On l'a déjà dit, dans la mesure où ils résident au Québec, les autochtones appartiennent à cette «société distincte» au même titre que les autres résidents. Ils ont tout autant le droit de bénéficier de l'application de la règle d'interprétation concernant la protection et la promotion de la «société distincte». De plus, les membres du Comité mixte sont convaincus que d'autres collectivités pourraient être définies comme des sociétés distinctes.

Monsieur le Président, c'est éclairant comme texte et je pense que c'est important. Cela va donc encore plus loin puisqu'on introduit en plus de l'élément de promotion, absent pour les minorités francophones hors Québec, l'élément d'une culture particulière de la minorité, comme je l'ai mentionné, qui inclut non seulement les francophones du Québec mais les anglophones et les autochtones. Il s'agit d'une mesure potentiellement très forte pour les anglophones du Québec et les autochtones. A eux de faire valoir leurs droits au Québec. A eux d'exiger la protection et la promotion de cette reconnaissance.

Monsieur le Président, je termine là-dessus, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre. Le gouvernement, depuis le début de ce débat, nous rabat les oreilles en criant sur tous les toits que les libéraux veulent amender l'Accord car, d'après eux, il a tant besoin de l'être. Or, ils nous répètent aussi qu'on ne peut pas amender l'Accord parce que cela irait à l'encontre des cinq points exigés par le Québec. Or, ce n'est pas vrai, monsieur le Président. Si on avait uniquement respecté les propositions du Québec émises en août 1986, on n'aurait jamais lié le Québec à la reconnaissance des droits linguistiques, soit au Québec, soit ailleurs. Or, le Québec est reparti du lac Meech, en étant prêt à se lier à plus que ce qu'on lui demandait. C'est donc signe qu'on aurait été capable de lui en faire prendre un peu plus si le gouvernement fédéral n'avait pas manqué de courage politique et avait bien voulu vendre sa salade en disant au Québec: Vous devez reconnaître aussi que c'est notre obligation à nous du gouvernement fédéral de non seulement faire la protection mais de faire également la promotion de cette dualité linguistique.

Monsieur le Président, à regarder évoluer le gouvernement dans les négociations sur le libre-échange avec les Américains, on se demande comment ont bien pu être menées les négociations constitutionnelles. Le gouvernement nous dit que toute modification ferait échouer l'Entente parce que des provinces anglophones ne veulent accorder rien de plus à leurs minorités.

Monsieur le Président, à mon avis, ce n'est pas là l'esprit dans mon pays. Pourtant, on a été capable de leur demander à elles une reconnaissance constitutionnelle, une obligation de plus et c'est pour cela que je vote pour cette Constitution

amendée, parce que là on a gagné quelque chose. On a maintenant une définition claire et précise dans ce pays qui dit que les provinces et le gouvernement fédéral se doivent de protéger l'existence des deux groupes linguistiques dans ce pays, tant les anglophones au Québec que les francophones hors Québec.

Monsieur le Président, je voudrais aller un peu plus loin et demander au gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités et de prendre vraiment en main la situation des francophones hors Québec et d'accepter généreusement l'amendement que nous proposons, savoir que le gouvernement fédéral devrait se lier à la promotion du fait anglais et français au Canada et partout au Canada et le faire immédiatement.

• (1710)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 h 13, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

MESURE MODIFICATIVE

M. Rob Nicholson (Niagara Falls) propose que le projet de loi C-260, Loi sur le jour de Sir John A. Macdonald, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur et, pour des raisons évidentes, le grand plaisir de présenter le projet de loi C-260, Loi sur le jour de Sir John A. Macdonald. Si les députés sont d'accord et jugent bon d'appuyer cette mesure, nous instituerons la première fête nationale du mois de février pour honorer le premier premier ministre du Canada.

Cette idée fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années. En fait, il existe un mouvement dans ce but à Kingston, en Ontario, ville où il y a quelques années j'ai eu la joie de fréquenter l'Université Queen. Chaque année, cette ville organise une fête pour célébrer le mieux connu de ses citoyens. Il est normal, je pense, que ce mouvement soit né dans cette ville. A mon avis, il convient maintenant que le Parlement étende cette fête à tout le pays.

Sir John A. Macdonald est né à Glasgow en 1815 de parents écossais. Son grand-père a combattu pour le prince Charles-Édouard Stuart à la bataille de Culloden Moor en 1745. En 1820, alors que Sir John A. Macdonald était âgé de cinq ans, sa famille est venue s'installer dans la région de Kingston.

Comme bien d'autres grands politiciens, Sir John A. Macdonald a fait des études de droit et c'est en 1836 qu'il a été reçu au barreau. En 1844, il a poursuivi une carrière politique déjà amorcée en se faisant élire député conservateur de Kingston à l'Assemblée législative de la province du Canada. En 1858, il devenait co-premier ministre d'un gouvernement de coalition libérale-conservatrice et au cours de ce mandat, motivé par la conviction que toutes les colonies de l'Amérique du Nord Britannique devaient former une fédération, il entreprit une longue quête qui devait l'occuper toute sa vie. En 1864, il s'est imposé comme l'âme du mouvement fédératif lors des conférences de Charlottetown et de Québec et en décembre 1866, il était nommé président de la conférence de Londres où, grâce à sa grande expérience constitutionnelle, à ses capacités et à son savoir, il put mettre la dernière main à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, loi que créait le Dominion du Canada le 1er juillet de la même année.

Rien que cet accomplissement aurait assuré à Sir John A. Macdonald une place de choix dans l'histoire du Canada. Mais nous savons tous qu'il a fait bien davantage encore. Je crois que tous les Canadiens connaissent l'influence qu'il a exercée au cours des années suivantes jusqu'à sa mort en 1891, et l'importance de son oeuvre pour le Canada.

Sir John A. Macdonald s'est rendu compte très tôt combien l'expansion territoriale était importante pour asseoir l'indépendance du Canada sur la moitié du continent nord-américain. Sous sa gouverne, le pays s'est enrichi du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, de la Colombie-Britannique et de l'île-du-Prince-Édouard. C'est sous son régime également que le chemin de fer du Canadien Pacifique a été achevé, un élément capital qui a permis de réaliser l'unité du Canada au fil des ans.

Je propose donc qu'un congé national soit décrété en l'honneur de ce grand homme. Certains me demanderont ce que coûtera encore une autre fête nationale. Sauf erreur, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Autralie et dans toute une pléthore d'autres pays industrialisés de l'Ouest, les habitants ont bien plus de congés nationaux que nous Canadiens. Ils ne s'en trouvent pas plus mal pour autant, que je sache, et il n'en serait pas autrement pour nous, bien au contraire.

Je ne crois pas qu'on puisse calculer les avantages d'un nouveau congé national en février. Nous avons tous entendu dire que bien des Canadiens étaient déprimés à cette période-là de l'année. Durant la période entre le nouvel an et Pâques, il n'y a, à l'heure actuelle, aucun jour férié. Selon moi, si on en prévoyait un en février, le moral des employés s'en trouverait grandement amélioré et je crois également, à l'instar d'autres personnes, qu'on assisterait à une diminution de l'absentéisme. En outre, je prétends que les Canadiens font, à l'heure actuelle, tout en leur pouvoir pour prolonger notre saison touristique au cours des mois d'hiver. Je crois qu'il serait extrêmement avantageux du point de vue touristique de prévoir un long week-end en février.

Ce jour férié permettrait également de souligner un chapitre essentiel de notre histoire. Tous ceux qui ont grandi au Canada ont entendu dire à je ne sais combien de reprises que nous, Canadiens, n'attachons pas assez d'importance à notre histoire et que nous n'honorons pas suffisamment les personnages illustres qui ont aidé à bâtir notre pays. En fait, lorsque j'étais étudiant à l'École publique de Valleyway, je me rappelle avoir entendu plusieurs professeurs me souligner les uns après les autres l'importance du rôle de Sir John A. Macdonald dans la création du Canada. Je me rappelle que chacun d'eux m'a dit alors que peut-être un jour, il y aurait au Canada un jour férié pour l'honorer. Tout ce que les Canadiens ont pu dire quant à la nécessité de faire valoir notre passé n'aura aucune signification tant que nous ne prendrons pas des mesures concrètes pour étudier et célébrer notre histoire. Cet après-midi, nous

avons l'occasion de faire quelque chose de très constructif pour honorer la mémoire d'un des grands personnages de l'histoire du Canada.

● (1720)

Un de mes collègues m'a dit que certaines considérations partisanes entraient en jeu. Cette initiative ne sera peut-être pas adoptée du seul fait que John A. Macdonald était un conservateur. Je devrais dire qu'on ne sait peut-être pas toujours qu'il a fait partie de plusieurs coalitions. J'ai déjà dit qu'il était premier ministre lorsqu'une coalition libérale-conservatrice se partageait le pouvoir.

Néanmoins, pour ce qui est du sectarisme, je me souviens qu'un jour la Chambre a adopté une résolution, avec l'appui des trois partis, en vue d'ériger une statue à Lester B. Pearson sur la colline parlementaire. Avant que je ne devienne député, on a baptisé l'édifice du ministère des Affaires extérieures, de même que l'aéroport international de Toronto, en l'honneur de M. Pearson. Je crois qu'une université de Colombie-Britannique porte également son nom. C'est une excellente chose. Tous les Canadiens, quelle que soit leur allégeance politique, sont d'accord sur ce point. Je siégeais ici depuis deux ans lorsqu'on nous a proposé une résolution visant à ériger une statue à John Diefenbaker sur la colline parlementaire. J'ai participé au débat et j'ai vu la Chambre renoncer à tout sectarisme pour rendre hommage à un homme qui a sans doute été l'un des politiciens les plus sectaires de toute notre histoire. Je me souviens également du jour où Tommy Douglas est décédé et où la Chambre a pris le temps de lui rendre hommage. Je me souviens des propos sincères qu'ont émis les représentants de tous les partis politiques pour rendre hommage au premier ministre de Saskatchewan, le chef du CCF et premier chef du NPD. Je les approuvais, car j'estimais qu'ils étaient mérités.

Même si la Chambre des communes est un endroit très sectaire, nous avons su nous élever au-dessus de tout esprit de parti à ces trois reprises. Voilà une occasion de plus de rendre hommage à un homme dont chacun reconnaît le rôle important qu'il a joué pour notre pays. Par exemple, lorsqu'il est décédé en 1891, Wilfrid Laurier a parlé de John A. Macdonald au nom de son parti. Toutes ses remarques étaient très intéressantes, mais je n'en citerai qu'une ou deux à titre d'exemple. Il a déclaré ceci:

> On peut dire sans exagérer que depuis le jour de son entrée au Parlement, la vie de John A. Macdonald s'est inscrite dans l'histoire du Canada . . .

Et il a ajouté ceci:

> Nous déplorons aujourd'hui la perte de celui qui, nous le reconnaissons tous, a été le plus grand Canadien de son temps et qui a occupé la plus grande place dans l'histoire de notre pays.

Il se trouve que je demande au Parlement de rendre hommage à un homme qui a fait énormément pour construire et unir le Canada le jour même où nous avons entamé le débat sur un accord constitutionnel qui, nous en sommes tous convaincus, contribuera à unir les Canadiens. Je crois que la plupart des citoyens se réjouiront de l'initiative que nous prendrons ici cet après-midi.

Je voudrais conclure sur ce que Sir John A. Macdonald a écrit peu avant sa mort et qui, selon moi, résume les objectifs qu'il s'était fixés pour notre pays. Voici ce qu'il a déclaré:

> Si je pouvais influencer la pensée et l'esprit des Canadiens, je leur ferais le legs suivant:
>
> Quoi que vous fassiez, adhérez à l'union: nous sommes un grand pays et nous deviendrons l'un des plus grands pays du monde si nous le protégeons; nous tomberons dans l'oubli et dans l'adversité si nous le laissons se diviser. Dieu et la nature ont regroupé les deux Canada, ne permettons pas aux agitateurs de les diviser à nouveau.

Des voix: Bravo!

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, j'aimerais disposer de plus de dix minutes pour traiter de cette question car elle mérite beaucoup plus que cela. D'autre part, je voudrais me joindre à mon ami qui a présenté le projet de loi en disant que dans la mesure du possible, ce débat devrait être dénué de sectarisme politique. Cette question mérite la considération de tous les partis politiques et de tous les députés, surtout ceux qui sont fiers de leur pays.

Nous savons tous que quand Sir John A. Macdonald est entré sur la scène politique en 1844, le pays qui allait devenir le Canada n'était qu'une série de colonies entre des Grands Lacs et l'Atlantique. Lorsque sa carrière politique a pris fin, notre nation s'étendait littéralement d'un océan à l'autre. C'est Sir John A. Macdonald qui a eu la perspicacité et le courage de réaliser cet objectif. Nous savons tous que sans son initiative et son inspiration, le Canada n'existerait peut-être pas aujourd'hui. En effet, nous n'ignorons pas qu'il est en grande partie le père de la Confédération, grâce à sa compréhension et à sa détermination. On sait que c'est lui qui a organisé l'achat des Territoires du Nord-Ouest à la compagnie de la Baie d'Hudson, lui qui a veillé à ce que cet immense territoire soit incorporé à notre pays. C'est Sir John A. Macdonald qui a construit le chemin de fer d'un océan à l'autre. En d'autres termes, les réalisations de cet homme comprennent presque tout ce qu'il faut pour bâtir un pays; il a touché à tous les aspects de la fondation de notre pays.

Il est donc regrettable que nous ne reconnaissions pas de façon spéciale l'importance de cet homme et de ce qu'il a fait pour notre pays. De fait, il est enterré dans un cimetière à Cataraqui, près de Kingston. Il est curieux de constater que même de nos jours, il n'y a aucun écriteau ou indication quelconque signalant l'emplacement de sa tombe. La plupart des Canadiens ignorent l'endroit où il repose.

Le 5 octobre 1979, j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire intitulé «Loi décrétant un jour de commémoration en souvenir de Sir John A. Macdonald». En 1981, environ un an et demi plus tard, j'ai présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement visant à faire reconnaître l'oeuvre de Sir John A. Macdonald et à décréter une journée de commémoration en son honneur. En fait, la motion avait été appuyée par la député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), ce qui me semblait fort approprié. Malheureusement, cette résolution n'a pas été adoptée à l'unanimité.

● (1730)

J'ai dit tout à l'heure que je ne voulais pas me lancer dans un discours partisan. Je dois dire cependant qu'à mon grand regret, cette motion a été accueillie par un concert de «non» qui ne provenaient pas des banquettes occupées par les députés libéraux ou conservateurs.

Je suis heureux que le député d'Oshawa (M. Broadbent) ait souscrit à la proclamation d'un tel jour. J'espère que les députés de tous les partis s'élèveront au-dessus des considérations partisanes et qu'ils accueilleront favorablement ce projet de loi.

Je me rends compte que la proclamation d'une fête nationale pose des problèmes puisque cela ajoute une nouvelle journée fériée. Cela pourrait inquiéter les hommes d'affaires et je comprends certainement leurs préoccupations. C'est pourquoi, quand j'ai présenté mon projet de loi et ma motion, j'ai réclamé une journée de commémoration en son honneur, ce qui ne veut pas nécessairement dire que cette journée doit être fériée.

Personnellement, je pense que c'est une bonne raison de prendre congé. Je trouve excellente la suggestion de mon collègue. Nous avons grand besoin d'un congé en février dans ce pays. J'estime que l'on devrait à tout le moins étudier cette suggestion. J'espère qu'elle sera approuvée par la Chambre dans le cadre de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, qu'elle sera renvoyée à un comité qui en fera une étude plus approfondie et le cas échéant, qui y apportera des amendements. Le gouvernement pourrait peut-être la reprendre à son compte au besoin. J'espère qu'elle sera bien accueillie par tous les députés.

Je voudrais conclure mes remarques par un hommage à quelqu'un d'autre qui s'est dévoué énormément pendant de nombreuses années pour promouvoir cette idée. Son nom est Harvey Haber. En fait, le *Star* de Toronto lui a consacré un éditorial le 11 janvier 1982 lorsqu'il s'est prononcé en faveur d'un jour de Sir John A. Macdonald à cette date.

Ayant oeuvré sans relâche, année après année, pour tenter de recueillir des appuis en faveur de cette initiative, Harvey Haber a fait remarquer que bien souvent, les écoliers canadiens savent qui était le premier président des États-Unis, mais ignorent qui était le premier premier ministre du Canada. En réponse à la question: «Avez-vous déjà entendu le nom Macdonald, ils répondent: «Oui, Ronald McDonald.»

J'espère que grâce à l'initiative de la Chambre des communes, on mettra un terme à cette tragédie et que grâce à notre action, les écoliers canadiens en sauront plus long sur l'histoire de notre grand pays et sur l'homme qui a tant fait pour sa création. J'espère que lorsqu'ils entendront le nom Macdonald, ils répondront en choeur: «Oui, Sir John A. MacDonald».

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, mes collègues du Nouveau parti démocratique et moi-même appuyons cette proposition. Il n'est guère surprenant qu'un représentant d'une région comme Winnipeg approuve l'idée d'un congé en février, quand on sait quel climat y sévit à cette époque. Comme cela a déjà été signalé, il n'y a aucun congé entre le Jour de l'An et Pâques.

On a déjà demandé à de nombreuses reprises au Parlement d'approuver la proclamation d'un jour de Sir John A. MacDonald. En outre, certains de mes anciens collègues ont déjà présenté des propositions en vue d'établir un jour du patrimoine. Ce faisant, nous suivrions l'exemple de certains autres pays, dont les États-Unis, qui ont désigné les anniversaires de Lincoln et de Washington fêtes nationales. Depuis de nombreuses années, le 24 mai, date de naissance de la Reine Victoria, est jour férié au Canada.

Je veux parler de sir John A. Macdonald. Le fait est qu'il n'était pas seulement l'un des Pères de la Confédération. Il est probable que sans lui le Canada n'existerait pas. Si on regarde la carte de l'Amérique du Nord, il est très facile de voir que les lignes économiques de l'Amérique du Nord vont vraiment du Nord au Sud plutôt que de l'Est vers l'Ouest. C'est parce que sir John A. MacDonald voulait que la moitié nord de notre continent ne soit pas annexé par les États-Unis qu'il a adopté deux principes importants comme fondement de sa philosophie politique. Sans ces deux principes, le Canada n'existerait probablement pas.

Premièrement, il a compris bien sûr que sans un chemin de fer intercontinental qui relierait l'Atlantique au Pacifique, le Canada ne pourrait pas être unifié. Le second principe qu'il a adopté et qui constitue la partie essentielle de son programme a été sa politique nationale. C'était la politique conservatrice traditionnelle, analogue à celle de la Grande-Bretagne. C'était une politique de protectionnisme pour l'industrie canadienne. Il avait compris que cela était nécessaire pour nous permettre d'unifier notre nation disparate.

Pour la première fois nous avons vu le Canada faire preuve de décision en matière économique, nous avons lancé une industrie de fabrication qui a remplacé par des produits faits au Canada ceux qui étaient précédemment importés de la mère patrie, la Grande-Bretagne, ou des États-Unis. C'est une politique qui a réussi pour le Canada et pour sir John A. Macdonald.

Quoique j'appuie cette résolution, je dois me demander ce qui est arrivé aux partis politiques de notre pays. Sir John A. Macdonald a institué la première politique protectionniste, les premiers tarifs douaniers de notre pays et il a été le chef du parti conservateur. Les libéraux sous la direction de sir Wilfrid Laurier s'opposaient à lui.

Nous devrions tous nous rappeler cette campagne électorale où sir Wilfrid Laurier, parlant au nom de son parti libéral, a proposé la réciprocité avec les États-Unis. Le parti conservateur s'y est opposé. Maintenant en 1987 nous assistons à une volte-face complète. Les conservateurs, les héritiers de la tradition et des idées de sir John A. Macdonald, s'acharnent pour des raisons électorales à conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Peu importe le prix qu'il nous faudra payer et ce à quoi nous devrons renoncer, rien ne les arrêtera. Le parti libéral, qui sous la direction de sir Wilfrid Laurier était absolument partisan du libre-échange, a finalement reconnu que cela créerait de nombreux problèmes.

Ne nous y trompons pas, Macdonald s'était rendu compte que sa politique nationale établie avec soin était un succès. Je vais citer quelques phrases du plus conservateur des historiens canadiens, Donald Creighton, qui a écrit à la page 275 de sa biographie en deux volumes de sir John A. Macdonald:

> Cependant, tandis que le long automne chaud et doré de 1879 s'étirait placidement, il a commencé enfin à reconnaître, même à ses propres yeux, que les améliorations étaient devenues une certitude miraculeuse.
>
> Tout le prouvait. Les récoltes avaient été abondantes. Les prix montaient. Le volume des importations diminuait lentement et celui des exportations commençait à augmenter régulièrement. «Le commerce se rétablit merveilleusement» . . . écrivit fièrement Lorne à Hicks Beach. Les ministres jubilaient. Et Macdonald savait que l'avenir de son gouvernement avait été complètement changé. Un an après son arrivée au pouvoir, son programme commercial avait été justifié par une démonstration aussi convaincante que fortuite. Le char rapide de la prospérité croissante entraînait la politique nationale vers le succès. Aussi longtemps que cette bonne fortune durerait, il pourrait réussir presque n'importe quoi. Il pourrait même réussir, chance suprême, à convaincre une compagnie commerciale de se charger du gigantesque projet de la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique.

Si les députés conservateurs ont jamais su l'histoire du Canada, il est évident qu'ils l'ont toute oubliée. Je suggérerais

très sérieusement au premier ministre de prendre un peu de temps pour lire la biographie de Sir John A. Macdonald par Donald Creighton. S'il le faisait, il ne serait pas si acharné à conclure cet accord de libre-échange. C'est une idée qu'il rejetait passionnément avant de devenir premier ministre. Il commencerait à penser à ce qui est bon pour le Canada, comme l'a fait Sir John A. Macdonald. S'il le faisait, notre pays ne s'en porterait que mieux.

• (1740)

Je conclurai en répétant que mes collègues du Nouveau parti démocratique seront très heureux d'appuyer la proposition que nous discutons aujourd'hui.

[*Français*]

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, comme mes collègues, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat sur la motion C-260 présentée par mon collègue de Niagara Falls (M. Nicholson), motion voulant que le deuxième lundi de février soit consacré à la mémoire de sir John A. Macdonald.

Monsieur le Président, avant de commencer mon discours, j'aimerais ouvrir une parenthèse et dire que je trouve dommage que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) n'ait pas réussi à faire comme le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille), comme il l'a dit, ne pas faire d'un débat aussi intéressant que celui-là, d'une motion aussi intéressante que celle-là, un débat partisan. Il termine en disant qu'il est d'accord, qu'il est pour, mais tout au long de son exposé, il a réussi à critiquer, soit sir John A. Macdonald ou le parti conservateur.

Monsieur le président, sir John A. Macdonald a présidé à la création du Canada comme nation. Son administration a été témoin d'une expansion gigantesque du Canada, d'un océan à l'autre, du sud au nord, jusqu'aux îles de l'Arctique. Je suis certain que les Canadiens partagent cette intention louable qui est devant nous dans cette motion. Plusieurs commentaires pourraient être faits à l'égard de cette proposition d'un congé férié en son honneur. D'abord, en dépit des désirs de plusieurs pour établir un nouveau congé férié, il ne faut pas oublier que déjà nous avons le 1er juillet, la Fête du Canada, qui est pour tous les Canadiens une grande fête. Et, monsieur le Président, chaque année, nous avons à l'occasion de cette fête l'opportunité de fêter tous nos premiers ministres, et j'aimerais ajouter tous ces Canadiens et Canadiennes qui ont contribué, avant ou après la Confédération, à la croissance, à la diversité et à la force de ce remarquable pays dans lequel nous vivons, nous les Canadiens.

Comme le nom de sir John A. Macdonald est invoqué à chacune de ces occasions, je me demande s'il y a réellement nécessité d'établir un congé férié qui soit séparé. Il n'y a pas de doute que cette motion en est une très valable.

Là où je m'interroge, monsieur le Président, c'est qu'avant de créer un nouveau congé, il faudrait voir s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer le nom du congé. Car l'idée fondamentale, à mon avis, c'est de rendre d'abord hommage aux fondateurs du Canada. J'aimerais par cette occasion que nous en profitions pour considérer un nom qui tiendrait compte et qui comprendrait tous les individus qui ont, par leurs efforts, leur détermination et leur ardent désir de réaliser cette remarquable nation qui fut celle du Canada de 1867.

Il y aurait bien d'autres noms à inclure, comme celui de sir George-Étienne Cartier qui travailla très étroitement avec sir John A. Macdonald, soit avant ou après la Confédération et de qui nous avons ici sur la Colline, à l'édifice de l'Est, un bureau qui est reconnu comme lieu historique et qui est voisin de celui de sir John A. Macdonald, endroit qui est aussi reconnu comme lieu historique.

Alors, pensons à d'autres grands artisans qui sont venus soit de la Nouvelle-Écosse, soit du Nouveau-Brunswick et des autres provinces pour en venir à inclure M. Joe Smallwood qui a fait entrer Terre-Neuve et le Labrador dans la Confédération en 1949. Et si on veut se rendre plus près de nous par le geste historique qui a été signé à Langevin-Meech, en juin, le nouvel Accord constitutionnel, on pourrait sans hésitation, monsieur le Président, y inclure le très honorable premier ministre (M. Mulroney). Je suis certain qu'à l'exception de quelques libéraux mal entendants et de nos socialistes qui, évidemment, se cachent continuellement derrière le rideau de l'hypocrisie, l'ensemble des Canadiens serait d'accord sur le fait que le nom de ce premier ministre soit inclus.

Alors, monsieur le Président, au lieu de ne retenir qu'un seul nom pour cette fête, il serait bon d'essayer de se pencher sur la possibilité de trouver un nom qui soit plus «générique» et qui fournirait l'occasion de rendre un hommage à l'ensemble de ces Canadiens et Canadiennes pour leurs contributions.

Un autre point qui ne devrait pas être oublié, c'est le coût d'un tel congé. Un congé payé aurait des coûts considérablement importants pour les employeurs sous forme de bénéfices et d'avantages pour les employés. Je me suis laissé dire que seulement pour le gouvernement canadien, si on inclut les employés de la Fonction publique, les militaires, la Gendarmerie, etc., un tel congé additionnel aurait un coût qui pourrait même dépasser les 50 millions de dollars.

Monsieur le Président, bien que cette motion soit très louable et qu'elle rende hommage à un grand premier ministre et à un grand Canadien, à mon avis, il serait important que le gouvernement considère plus attentivement les objectifs et les coûts d'un tel congé et qu'il puisse évaluer d'autres options pour établir un congé férié en février, ce à quoi tous les Canadiens, j'en suis persuadé, applaudiraient.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de parler de cet important projet de loi présenté par mon collègue, le député de Niagara Falls (M. Nicholson). Sir John A. Macdonald était un homme remarquable. Il convient donc que nous nous rappelions de lui de diverses façons.

J'aimerais parler de ses réalisations et de cette ville importante d'où il vient, Kingston. Mon ami de Niagara Falls a mentionné qu'il avait fréquenté l'université Queen. Queen est une université qui m'est chère. Deux de mes enfants sont diplômés de cette université. Je suppose que cela fait ressortir la différence de générations entre nous.

Comme nous le savons, Sir John A. Macdonald a formé le Dominion du Canada en unissant les quatre provinces. A ces quatre provinces, il a ajouté l'Ouest. Il a créé un pays immense et il a combattu beaucoup de gens peu éclairés. Sir John A.

Macdonald était un homme très éclairé. Il a pu ainsi convaincre les moins éclairés de l'importance d'un Canada fort et centralisé composé des provinces qu'il avait soudées. Il avait beaucoup de convictions, comme nous le savons tous, ce qui lui a permis, à lui et à d'autres hommes politiques, de former notre Confédération. Il a formé notre pays parce qu'il tenait à créer un chemin de fer national.

Nous devons parler de ce grand premier ministre et penser à ce qu'a fait cet homme qui est le père de notre pays, de bien des façons et tout le temps. En ce qui concerne l'établissement d'un congé, sauf le respect que je vous dois, je commence à me préoccuper parfois du nombre de congés que nous avons déjà. J'ai beaucoup de travail à faire dans l'exercice de mes fonctions, et j'aurais du mal à l'accomplir si nous avions plus de jours fériés. Je ne sais pas ce que je ferais s'il y en avait davantage. Les députés n'ont qu'à voir tout le travail qui s'accumule sur mon bureau.

Il y a certaines choses dont le gouvernement fédéral doit se préoccuper quand il s'agit d'instituer un autre jour férié. Il doit notamment se demander si cette initiative ne forcerait pas dans une certaine mesure les provinces à emboîter le pas. Et il faut encore songer aux coûts que cela représente.

A propos de jours fériés, je me trouvais récemment dans un pays dont les habitants semblaient être en congé un jour sur deux. La productivité tombe quand il y a trop de congés. Il y a de quoi s'inquiéter beaucoup à cet égard.

Il serait bien de rendre hommage à sir John A. Macdonald en lui dédiant un jour férié sous son nom. Je ne sais pas si tous ceux qui sont ici savent que l'ancien premier ministre Alexander Mackenzie vient de Sarnia. Nous n'avons pas de fête nationale à son nom. J'hésite un peu à appuyer la désignation d'un jour férié pour commémorer un premier ministre alors qu'il n'y en a pas pour honorer Alexander Mackenzie.

M. Redway: Il a également représenté la circonscription de York-Est à un moment donné.

M. James: Oui, il est allé dans York-Est où il a perdu la voix. Il était en grande forme quand il représentait Sarnia-Lambton. Le premier ministre a commencé à avoir des problèmes lorsqu'il est allé représenter la région du député.

Il y a certaines choses dont je veux parler. J'estime que nous devrions célébrer le jour de sir John A. Macdonald tous les jours. Nous devrions nous rappeler chaque jour ce grand homme. Nous l'avons tous en haute estime.

Comme vous le savez, monsieur le Président, je me suis rendu dans votre coin de pays et je vous y ai entendu parler de sir John A. Macdonald, et c'est très important. Je sais gré à mon honorable collègue de Niagara Falls d'avoir suggéré de distinguer ce grand homme en lui dédiant un jour férié. Je suggérerais cependant de nous rappeler sa mémoire dans tout ce que nous faisons en application de la philosophie conservatrice dans le gouvernement de notre grand pays.

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je tiens naturellement à faire l'éloge de mon collègue, le député de Niagara Falls (M. Nicholson), pour sa proposition qui vise à rendre hommage à celui qui a présidé à la mise en place du Canada tel qu'on le connaît, celui qui a présidé à la reconnaissance d'un Canada de la Côte du Pacifique jusqu'à la Côte de l'Atlantique, et jusqu'à la mer Arctique. Alors, c'est important qu'on lui rende un hommage significatif. Puisque je parle de l'océan Arctique, moi aussi j'aimerais profiter de la circonstance pour rendre hommage à quelqu'un de ma circonscription qui a mis les terres de l'Arctique à la disposition du Canada, le premier explorateur de l'Arctique, le capitaine Bernier, qui est natif de ma circonscription, et dont les restes reposent dans ma circonscription.

La principale oeuvre du très honorable John A. Macdonald, si on fait l'exclusion de la création officielle du Canada, c'est d'avoir matérialisé le pays non seulement au niveau d'une description géographique, mais d'avoir matérialisé le pays par l'union sur rails. Alors, pendant les 25 années où M. Macdonald a été premier ministre du Canada, on a procédé également avec d'énormes difficultés à construire le lien qui était nécessaire à ce moment-là et qui est encore très important, le lien qui a uni le Canada de l'est à l'ouest, dans le but alors de nous protéger contre l'intégration aux États-Unis.

Justement en 1986, c'était le 100e anniversaire de l'ouverture du trajet d'approximativement 3 200 milles de longueur, le trajet sur rails. La commémoration a eu lieu en juin 1986. C'est curieux, monsieur le Président, cela s'est fait, cette union matérielle de ce Canada-là, sous un gouvernement conservateur, et aujourd'hui, 100 ans après l'événement, c'est encore nous, les conservateurs, qui sommes en train de matérialiser et d'unir davantage le Canada, et cette fois-ci, nous voulons assurer aux Canadiens un lien dans la direction nord-sud. C'est pour cela qu'actuellement nous sommes en train, ce même gouvernement conserverteur, de nous assurer, pour notre génération et les générations qui vont suivre, un marché vers les États-Unis. Il y a 100 ans, c'était le lien est-ouest, sous un gouvernement conservateur. Aujourd'hui, encore sous le gouvernement conservateur, c'est le lien nord-sud, c'est l'intégration de notre économie à l'économie américaine pour garantir à tous nos producteurs un marché additionnel auprès de 250 millions de clients possibles. C'est bon aussi parce qu'on rend hommage à un ancien premier ministre du Canada, un francophone qui l'a appuyé dès le début, sir George-Étienne Cartier, qui mérite aussi une mention lorsqu'on tente de rendre hommage à ceux qui ont bâti le Canada.

Cependant, un point de vue qu'il ne faut pas oublier dans un système capitaliste, c'est qu'il faut être conscient du coût lorsqu'on parle d'institutionnaliser un congé, monsieur le Président, et je pense que M. Macdonald lui-même s'opposerait au fait que l'on rende encore plus dispendieux la production de nos produits vers les États-Unis en particulier, vers le monde en général, parce qu'une seule journée d'abstention de travail au Canada, si on pense à un produit national brut de 500 milliards de dollars, c'est 2.5 milliards de production, monsieur le Président.

Alors, je pense qu'il faut respecter l'implication de M. Macdonald et dire que s'il était là, il ne voudrait pas qu'on dépense tant.

• (1800)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député de Saint-Denis.

Jour de sir John A. Macdonald

M. Prud'homme: On m'a signalé tout à l'heure que peut-être d'autres députés souhaitaient intervenir.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Lévis veut faire un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que son commentaire est superflu. Il y en a encore des députés de ce côté-ci qui n'ont pas parlé.

M. Prud'homme: Tu n'as pas compris.

Il n'y a pas de problème.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Aucun problème ne se pose. Le député de Saint-Denis veut prendre la parole.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): J'aurais peut-être dû le dire en français. Je suis persuadé que le député n'a pas compris un traitre mot de ce que j'ai dit. Cela ne m'étonne pas, car c'est généralement le cas.

J'ai signalé tout à l'heure que certains députés souhaitaient intervenir. Par conséquent, s'ils me font signe, je ne prendrai pas vingt minutes. Je voudrais auparavant savoir si d'autres députés veulent prendre part au débat. Si personne n'en manifeste le désir, mon discours sera plus long.

Tout à l'heure dans les coulisses, j'ai appris que nous discutions ce soir du projet de loi du député de Niagara Falls (M. Nicholson) sur le Jour de sir John A. MacDonald, que l'on célébrerait en février.

Vu que nous avons parmi nous beaucoup de jeunes pages nouveaux, qui viennent de tous les coins du pays, j'ai jugé bon de signaler que, bien entendu, la Chambre doit se pencher sur toute initiative susceptible d'honorer les Pères de la Confédération canadienne. Pour bâtir un pays et unifier la nation,—je soutiens depuis toujours que le Canada est l'un des rares pays qui se développe de jour en jour. Je m'exprime sans doute mal, mais je tiens néanmoins à communiquer mes sentiments au sujet de sir John A. Macdonald.

Le Canada est un pays en pleine évolution. Le mois de février me fait penser à un autre grand événement qui s'est produit le 15 février 1965. Pour la gouverne de nos jeunes universitaires, je rappelle que c'est le 15 février que nous avons officiellement déployé le drapeau canadien. J'éprouve le plus grand respect pour ceux d'entre nous qui ont vu l'autre drapeau gagner les Archives du Canada après avoir été remplacé par un drapeau véritablement canadien. Le projet de loi de notre distingué collègue me rappelle qu'on a longuement envisagé de commémorer cet événement particulier en février.

Je me souviens d'un collègue conservateur très estimé qui siégeait alors dans l'opposition et voulait faire du deuxième lundi de février une journée du patrimoine pour honorer la mémoire de sir John A. Macdonald, de sir Georges-Étienne Cartier, de tous les pères de la Confédération et pour rendre hommage à notre drapeau.

A mon avis, il est bon, de temps à autre, de consacrer une heure à nous rappeler les événements de notre histoire, particulièrement en ce moment où nous débattons la question très importante de l'Entente du lac Meech. Je préfère dire l'Entente Langevin car l'Entente du lac Meech a été modifiée par l'Entente Langevin. A mon humble avis, tout le monde l'appelle à tort l'Entente du lac Meech quand il serait plus juste dire l'Entente Langevin. Une modification a été apportée par les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada (M. Mulroney) à l'Entente du lac Meech lors de l'important événement qui s'est déroulé dans l'immeuble Langevin.

• (1805)

Comme je le disais, la Chambre doit honorer la mémoire de sir John A. Macdonald. Doit-on le faire par un congé? Pourquoi pas? Tout le monde aime les congés. Je ne connais pas un Canadien qui n'aimerait pas en avoir un en février.

M. Darling: Surtout en février.

M. Prud'homme: Comme le dit mon estimé collègue Stan Darling, «surtout en février». Je souhaiterais que nous puissons nous appeler par notre nom et non par notre circonscription durant l'heure des initiatives parlementaires. Comme le dit mon estimé collègue, qui a été pendant longtemps membre du comité permanent de la défense nationale et qui vient de Parry Sound—Muskoka, n'importe quel jour de février ferait l'affaire.

Mais sérieusement, il y a de nombreux autres événements que nous pourrions célébrer. Nous pourrions peut-être décider un jour de les regrouper pour les fêter dans le mois de février. Je parle très sérieusement; je ne veux pas qu'on m'accuse de m'éloigner du projet de loi à l'étude. Si nous voulons honorer sir John A. Macdonald sereinement, nous devons nous demander ce que cette fête représenterait.

Nous célébrerions les origines de ce que nous appelons aujourd'hui le Canada. Si cette célébration devait avoir lieu, nous pourrions l'appeler le Jour de la Confédération, mais nous avons réservé le 1er juillet à cette fin. Ce pourait être le jour des Pères de la Confédération ou de l'hymne national. Un comité de la Chambre des communes—dont les seuls anciens membres qui restent sont le député de Dartmouth—Halifax-Est (M. Forrestall) et moi—a recommandé que l'«Ô Canada» deviennne l'hymne national. Nous avons pris à peu près 15 ans à le proclamer. Il n'est devenu officiel que le 1er juillet 1980, quoique des Canadiens le chantent depuis le 1er juillet 1880 quand Calixa Lavallée et le juge Adolphe-Basile Routhier ont uni leurs efforts pour en écrire les paroles et la musique. C'est dire avec quelle lenteur nous canadianisons. Nous avons proclamé l'«Ô Canada» comme notre hymne national officiel en 1980. Selon certaines personnes, nous devrions choisir un jour de février pour célébrer notre hymne national.

Pourquoi rendre honneur à notre drapeau, à notre hymne national ou à Sir John A. Macdonald? Parce qu'il y a tant de millions de nouveaux Canadiens qui doivent être sensibilisés à ce qui constitue véritablement le Canada. Les députés savent bien que j'ai voulu rendre hommage à John Diefenbaker en faisant figurer son effigie sur une piece de monnaie canadienne. Certains y ont vu une attaque directe à la monarchie. Ce n'était pas du tout cet esprit qui m'animait. Les Canadiens, et en particulier les nouveaux Canadiens, doivent savoir à quoi rime le Canada. Ils ont à manipuler des billets de banque tous les jours et ils finissent bien par se demander en regardant un billet de cinq dollars qui peut bien être la personne qui y

figure. Si j'ai bonne mémoire, il s'agirait de Sir Wilfrid Laurier dans le cas du billet de cinq dollars, de Sir John A. Macdonald dans le cas de celui de dix et de Mackenzie King pour le billet de cinquante dollars. Il s'agit, d'une façon très indirecte, de parfaire nos connaissances de la réalité canadienne.

Je me suis fait grand plaisir et grand honneur de proposer qu'on frappe une pièce de monnaie en hommage à John Diefenbaker. Plus tard, nous pourrions en faire autant pour Lester B. Pearson et Louis Saint-Laurent. Bien entendu, nous ne pouvons rendre ce genre d'hommage à des gens qui vivent encore; ils pourraient en profiter pour tenter un retour. Qui sait?

Si on me demandait de voter aujourd'hui, je serais très heureux de rendre hommage à Sir John A. Macdonald. Je souscrirais à la mesure. Cependant, nous devrions également rendre hommage à tous ces autres qui ont tant fait. Selon moi, ce serait une excellente initiative pour nous, pour les nouveaux jeunes pages de la Chambre et pour des millions de nouveaux arrivants au Canada. Il est important que nous soyons éveillés à la réalité canadienne et c'est ce que vise ce genre de projet de loi.

[*Français*]

Nous devrions féliciter l'honorable député parce que cela fait mieux connaître nos institutions. Cela fait mieux connaître comment le Canada a commencé, ce qui devrait presque être l'objet de notre vénération, pour le remercier. Parce qu'on dira ce qu'on voudra du Canada, c'est un pays qui a su résister à bien des tempêtes et qui saura passer à travers bien d'autres tempêtes. Je vous remercie de votre patience, monsieur le Président.

• (1810)

[*Traduction*]

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'aborde cette mesure législative avec des sentiments partagés. Je m'inquiète du fait que nous n'aurons peut-être pas l'occasion de voter aujourd'hui sur ce projet de loi, mais j'espère que nous le ferons un jour ou l'autre.

Je ne doute aucunement des nobles intentions qui animent le député de Niagara Falls (M. Nicholson). Il a mûrement réfléchi à ce projet de loi dont l'objet est de dédier un jour spécial à cet homme extraordinaire que fut Sir John A. Macdonald.

Mes hésitations sont motivées, j'imagine, par l'à-propos d'une fête consacrée à Sir John A. Macdonald plutôt qu'une fête plus générale en l'honneur des Pères de la Confédération. Je ne doute pas que Sir John A. Macdonald ait été à l'origine de la création de la nation et il est sans aucun doute le plus grand homme d'État que je connaisse. Cependant, j'aimerais bien qu'il y ait un «Jour Diefenbaker» ou une fête du genre pour célébrer quelques-uns de nos autres grands premiers ministres. Peut-être devrions-nous envisager une telle mesure législative en pensant à l'avenir.

Je m'inquiète également du coût et d'autres aspects de l'instauration d'une telle fête. Je vois, monsieur le Président, que vous me faites signe, aussi je . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé mais l'heure consacrée aux affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

[*Français*]

Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'APARTHEID—L'AFRIQUE DU SUD—LES RELATIONS DU CANADA AVEC LE CONGRÈS NATIONAL AFRICAIN

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je sais que vous vous opposez à l'apartheid, pour ma part, je m'y oppose avec force, véhémence et de façon inflexible. Je sais que vous et moi voyons l'apartheid comme une forme institutionnalisée de racisme. Nous le jugeons répréhensible et nous appuyons les mesures susceptibles d'apporter une solution pacifique au problème de l'apartheid en Afrique du Sud. Presque tous les Canadiens partagent ces idées. Cependant, tous les Canadiens ne s'entendent pas sur la politique que nous devrions adopter pour mettre fin à l'apartheid.

Les sondages nous apprennent qu'une nette majorité des Canadiens appuient la politique du gouvernement actuel face à ce régime. Ces mesures incluent des sanctions plus sévères, un registre anti-apartheid, un embargo sur les ventes d'armes et de pièces détachées, un code de conduite applicable aux pratiques d'embauchage des sociétés canadiennes qui mènent des activités en Afrique du Sud et une aide financière aux Noirs de ce pays sous forme de programmes d'éducation et de formation. De plus, le Canada s'efforce de convaincre les autres pays du Commonwealth et de la francophonie ainsi que d'autres pays occidentaux industrialisés d'appuyer les mesures anti-apartheid. Évidemment, il y a eu un dialogue constant entre le Canada et l'Afrique du Sud pour ce qui est de mettre un terme à l'apartheid sans effusion de sang.

Il y en a cependant qui se disent en désaccord avec cette politique. Je suis certain que vous recevez également des messages de ce genre, monsieur le Président. Je reçois de nombreux appels et des lettres de citoyens de ma circonscription qui sont profondément convaincus que l'approche adoptée est la mauvaise. Non pas qu'ils sont d'accord avec l'apartheid ou qu'ils estiment que c'est une politique acceptable. Mais ils sont d'avis que l'approche adoptée à cet égard risque d'encourager la violence, le terrorisme, le marxisme et le communisme et d'entraîner l'instauration d'un gouvernement d'inspiration soviétique en Afrique du Sud. Cela, ils ne le veulent à aucun prix. Je sais que vous ne le souhaitez pas, et je ne tiens pas non plus à ce que cela se produise.

• (1815)

Je voudrais citer les résultats fort intéressants d'un sondage que j'ai mené dans ma circonscription à ce sujet il y a environ un an. J'ai posé la question suivante: Croyez-vous que le Canada devrait imposer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud? Croyez-vous que nous devrions accentuer les sanctions économiques? Quelque 37,8 p. 100 ont dit oui et 52,6 p. 100 ont répondu non. J'ai demandé: Croyez-vous que nous devrions décréter des sanctions totales contre l'Afrique du Sud? J'ai obtenu 29,3 p. 100 de oui et 49,7 p. 100 de non. Ces résultats ont été obtenus dans une circonscription dont 51 p. 100 de la population est d'origine autre qu'anglaise ou française. Il y a dans cette circonscription des représentants de plus de 60 groupes ethniques et culturels différents. Ce sont des résultats très intéressants, surtout dans une région comme la mienne.

Comme je l'ai dit, je crois que le noeud du problème est de savoir si la politique adoptée par le gouvernement encourage effectivement l'instauration d'un régime communiste en Afrique du Sud. Par contre, il y en a qui disent que le gouvernement actuel est sur la bonne voie et qu'il faut poursuivre cette politique. L'une de ces personnes est le révérend Johannes Sindano, pasteur évangélique luthérien que j'ai eu l'occasion de rencontrer ici à Ottawa. Il est originaire d'Afrique du Sud et il m'a signalé, ainsi qu'aux autres qui l'ont rencontré, qu'il est important pour le Canada et les autres pays occidentaux d'exercer des pressions sur le gouvernement d'Afrique du Sud afin de l'inciter à mettre fin à l'apartheid. Nous taire provoquerait simplement l'effet contraire. Si l'Occident n'encourage pas les Noirs d'Afrique du Sud, ils chercheront dans les pays du bloc soviétique les appuis nécessaires à leur lutte contre l'apartheid. Ainsi qu'il le signale à juste titre, puisque les Noirs forment la majorité, l'apartheid est inévitablement voué à disparaître. Quand viendra ce moment, ils se souviendront de leurs amis et de ceux qui les ont soutenus, qu'ils fassent partie du bloc soviétique ou du monde occidental.

Il affirme aussi que les Africains noirs se tournent naturellement vers l'Occident pour trouver de l'aide et des appuis. C'est là qu'ils ont fait leurs études. Les pays d'Occident leur ont donné leur formation religieuse et procuré leur développement économique et le niveau de vie élevé dont plusieurs jouissent actuellement. Il est normal que les Noirs d'Afrique du Sud se tournent plutôt vers les pays de l'Ouest que de l'Est. C'est bel et bien Jefferson, et non pas Lénine, qui a dit que tous les hommes naissent égaux. Alors que Lincoln a libéré les Noirs américains de leurs chaînes, Staline a réduit les pays d'Europe de l'Est à l'esclavage.

Je le répète, il est naturel que l'Afrique noire cherche des appuis en Occident. Si cette démarche échoue, malheureusement, le bloc soviétique s'empressera de combler le vide, ainsi que me le disait le révérend Sindano. Cette réaction pourrait bien provoquer la violence que les Canadiens redoutent sans conteste, n'en déplaise à nos collègues, les députés du NPD, qui disaient il y a une ou deux semaines à la Chambre que la violence est, à leurs yeux, justifiable. Je doute fort que la vaste majorité des Canadiens soient de cet avis. Ils souhaitent plutôt une solution pacifique en Afrique du Sud.

• (1820)

Le gouvernement a maintenant entendu tous les points de vue. D'aucuns ont soutenu qu'il faut appuyer les Noirs d'Afrique du Sud en accentuant nos pressions. D'autres prétendent qu'on ne doit pas s'ingérer dans les affaires de ce pays. Il appartient maintenant au gouvernement de nous dire ce qu'il entend faire de cette situation.

J'ai hâte que le secrétaire parlementaire nous dise ce soir si le gouvernement abandonne sa position à l'égard de l'Afrique du Sud ou s'il s'en tient à la politique ferme qu'il a adoptée et continue à faire pression sur le gouvernement sud-africain pour que celui-ci mette un terme à l'apartheid.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) se sont entretenus avec le président du Congrès national africain, M. Oliver Tasmbo, il y a un mois, à Ottawa. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'était déjà entretenu avec des dirigeants du CNA, plus récemment au cours de son voyage en Afrique du Sud, le mois dernier.

Ces entretiens ne constituent nullement une reconnaissance officielle du CNA par le gouvernement canadien. Le gouvernement reconnaît toutefois que le CNA est un facteur important en Afrique du Sud. Celui-ci sera partie au règlement de la situation dans ce pays, peu importe quand et comment il se produira. D'autres groupes ont aussi un rôle à jouer dans la construction d'une Afrique du Sud après l'apartheid.

Le gouvernement a pour objectif d'encourager une solution pacifique en Afrique du Sud qui mène à l'établissement d'un gouvernement représentatif non fondé sur la race. On arrivera plus probablement à instaurer la paix et la démocratie en Afrique du Sud en s'entendant avec le CNA et en l'encourageant à adopter une attitude modérée.

Au cours de leurs entretiens avec M. Tambo, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont exploré les possibilités de dialogue entre le gouvernement sud-africain et le CNA. Ils ont encouragé M. Tambo à poursuivre le dialogue comme le premier ministre avait encouragé le ministre des Affaires étrangères de l'Affrique du Sud à le faire lorsqu'il s'est entretenu avec lui en août.

Le gouvernement du Canada n'approuve la violence de la part d'aucune des parties en présence en Afrique du Sud, soit l'État et le CNA. Le premier ministre l'a très bien précisé au cours de son voyage en Afrique du Sud en janvier et cette position a été réaffirmée à maintes reprises, y compris directement à M. Tambo. Le gouvernement n'en est pas moins conscient que la violence en Afrique du Sud tient essentiellement au régime racial de l'apartheid et il sait bien qu'un régime aussi oppressif, qui interdit toutes les manifestations pacifiques, ne laisse pas d'autres recours.

Nous savons que le Congrès national africain n'a jamais commis d'actes violents en 50 ans d'existence avant d'être frappé d'interdit. Bon nombre de ses dirigeants actuels sont des modérés qui devraient être soutenus. Mais si le climat de violence s'aggrave encore davantage en Afrique du Sud, il est à craindre que l'influence des éléments radicaux au sein du CNA s'en trouve renforcée d'autant.

Pour parvenir à une solution pacifique de la crise en Afrique du Sud, le Canada a réussi, de concert avec d'autres pays du Commonwealth et d'ailleurs, à exercer des pressions sur le gouvernement sud-africain pour l'obliger à engager un véritable dialogue avec les porte-parole de la communauté noire, dont le CNA, et à amorcer des changements en profondeur.

LES PÉNITENCIERS—LES SERVICES MÉDICAUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) concernant le projet de privatisation de la division de la santé au Service correctionnel. Je n'étais pas étonné de sa réponse sans rapport avec ma question puisque le système correctionnel n'est pas de son ressort.

Je suis intervenu à cause d'une lettre que m'a fait parvenir le président de l'Institut professionnel de la Fonction publique pour m'exposer le grave problème que pose la prestation des services médicaux dans nos pénitenciers. Nous devons bien comprendre que les détenus ont déjà été impliqués dans des crimes graves comme les viols, les vols par effraction et les meurtres. La liste est longue, et certains prisonniers ont été condamnés pour de tels crimes.

Le gouvernement voudrait étendre sa politique de privatisation partout où faire se peut dans les pénitenciers fédéraux. Je trouve cet objectif plutôt bizarre, pour la raison que j'ai déjà signalée. En l'occurrence, les intéressés sont furieux et inquiets. Il n'est pas surprenant que l'Institut professionnel de la Fonction publique soit opposé à cette idée, car il les représente. En outre, 1 440 infirmières, psychologues et autres ont signé une pétition s'opposant à la privatisation. On aurait pu penser que le ministère et le gouvernment se sont au moins entretenus avec ces gens avant de proposer une idée comme celle-là, qui ne peut absolument pas marcher.

• (1825)

En outre, dans une lettre adressée au solliciteur général (M. Kelleher) et signée par son président, M. Iris Craig, l'Institut professionnel signale ce qui suit, chose importante à mon avis; voici:

> Le Service correctionnel du Canada prétend qu'il veut économiser des deniers publics en licenciant ses propres employés qualifiés, et bien formés, et en les remplaçant par des contractuels qui n'ont tout simplement pas les compétences voulues pour faire face à des situations délicates où la sécurité est la principale préoccupation.
>
> Pour pouvoir faire du bon travail dans un service correctionnel, il faut être exposé de façon répétée et constante au milieu en question. Lorsqu'on fait face à une situation dangereuse ou lorsque la vie de quelqu'un est menacée, une mauvaise décision, voire l'absence de décision peut entraîner une tragédie. Rien ne remplace l'expérience.

Manifestement, même le gouvernement actuel devrait tenir compte du genre d'émeutes et de problèmes auxquels on assiste dans nos établissements correctionnels et il devrait savoir à quel point il est important de pouvoir compter sur des employés permanents, bien formés et compétents, qui ont l'expérience voulue.

Je voudrais vous faire part d'une expérience vécue par ma fille, travailleuse sociale toute fraîche émoulue. Elle a obtenu un contrat avec la John Howard Society. Son travail consistait à s'occuper de détenus dans la section de sécurité moyenne du pénitencier de Stony Mountain. Après avoir suivi de très près pendant quelques semaines l'un des détenus, elle s'est aperçue qu'il devenait de plus en plus agité, à tel point que la dernière fois qu'elle l'a rencontré, elle a gardé la main sur la poignée de la porte, afin de pouvoir sortir rapidement au besoin. Elle en a parlé au psychiatre du pénitencier. Il n'a pu ou n'a pas voulu faire quoi que ce soit à ce sujet. Une semaine ou deux plus tard, alors qu'elle se trouvait dans sa voiture, elle a entendu à la radio qu'un détenu, son client, avait frappé à la tête son instructeur dans l'atelier de menuiserie et l'avait tué.

C'est là le genre de situation qui se produit, et le gouvernement propose de laisser ce travail à des contractuels à temps partiel dont le seul but sera de gagner de l'argent, à des entrepreneurs qui auront pour objectif de réaliser des profits.

Il y a diverses questions en suspens. Qui sera responsable dans une telle situation? Qui la famille poursuivra-t-elle? Le gouvernement ou l'entrepreneur privé? Quel sera le seuil de rentabilité? Quel rendement sera jugé acceptable? Une fois que le secteur privé aura pris la relève, va-t-on mettre à part les contrevenants rentables et qui présentent peu de risques, laissant ainsi le système public dans une situation délicate et difficile à résoudre? La surveillance et les conditions des contrats garantiront-elles que les objectifs commerciaux ne passent pas avant la réhabilitation objective et des conditions de vie décentes en prison?

Enfin, je signale au secrétaire parlementaire qui répondra à mes questions qu'en 1985, le gouvernement a fait une étude pour le solliciteur général. Dans cette étude, intitulée «Gestion opérationnelle et gestion des ressources, Étude 7, Privatisation», on mettait en garde contre le fait que la privatisation risquait de constituer une menace pour le public, le personnel et les détenus, la détérioration des droits des détenus et l'agitation ouvrière. De toute évidence, aucun d'entre nous ne souhaite en arriver là et c'est ce qui motive ma question et mon intervention à la Chambre aujourd'hui. J'espère que le gouvernement pourra me donner certaines réponses aujourd'hui et revenir sur cette idée qui, à mon avis, est tout à fait déplacée et irréaliste. On ne pourrait pas agir dans un contexte pire que celui du système carcéral.

• (1830)

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de revenir sur la question soulevée le 25 septembre 1987 par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui suppose que le Service correctionnel veut procéder à la privatisation de tous les services médicaux assurés en établissement.

Tout d'abord, monsieur le Président, permettez-moi de détruire un mythe au sujet de la privatisation des services médicaux qui, contrairement à ce qu'en pense le député, ne consiste pas à remplacer des spécialistes par des «travailleurs à temps partiel mal préparés». La privatisation n'est pas une notion nouvelle dans le domaine des soins médicaux. A l'heure actuelle, environ 40 p. 100 du budget des services médicaus du Service correctionnel est consacré à des marchés de services professionnels passés avec des médecins, des psychiatres, des psychologues et des dentistes qui exercent dans le système carcéral partout au Canada. Telle est la pratique depuis plusieurs années. Le recours à ces contractuels n'a compromis ni la qualité des services, ni la sécurité dans les établissements.

Rien ne porte donc à croire qu'une privatisation accrue des services infirmiers pourrait créer une situation difficile.

Je pense que les préoccupations du député découlent d'une étude des services médicaux effectuée récemment dans la région de l'Ontario du Service correctionnel dans le cadre de la politique du «faire ou faire faire» du Conseil du Trésor. L'applicatoin de cette politique prévoit essentiellement la comparaison entre le coût d'un service assuré de façon interne par des employés du gouvernement et le coût du même service assuré par le secteur privé.

L'étude dont j'ai parlé, et qui n'est pas encore terminée, ne constitue qu'une partie d'un vaste examen portant sur la prestation de services médicaux dans l'ensemble du Service correctionnel. Cet examen est effectué pour veiller à ce que le niveau de soins assurés aux détenus tienne compte des besoins particuliers de ces derniers et du niveau des soins offerts à l'ensemble de la société et que la prestation de soins reste aussi efficace et efficiente que possible.

Il me faut souligner que les services infirmiers n'ont été privatisés que dans deux établissements, soit le nouvel établissement de Donnacona au Québec et l'établissement de l'Atlantique au Nouveau-Brunswick. Nous ne prévoyons pas à l'heure actuelle de privatiser davantage les services de ce genre.

L'étude signalée ci-dessus ne porte que sur la Région de l'Ontario et les représentants de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada et les employés des établissements de l'Ontario ont tous été informés de ses objectifs. Qui plus est, et c'est peut-être ce qui importe le plus, on a donné pleine assurance aux employés qu'aucun emploi ne serait perdu si la privatisation se poursuit.

Enfin, monsieur le Président, après avoir bien précisé qu'on ne prévoit pas pousser plus loin la privatisation des services médicaux, il est essentiel que je souligne que tous les jours ouvrables, des particuliers pénètrent dans les établissements pour fournir une vaste gamme de services, à partir des soins dentaires jusqu'aux cours bénévoles d'alphabétisation. Le Service correctionnel exerce un contrôle rigoureux pour veiller à ce que les personnes qui pénètrent dans l'établissement pour assurer des services possèdent les qualités requises et que les mesures voulues continuent d'être appliquées pour garantir à tout moment la sécurité de ces personnes et des établissements.

L'ENVIRONNEMENT—LES PLUIES ACIDES—LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT DANS SES RELATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, après avoir posé une question à la Chambre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) il y a quelques mois, je suis désormais convaincu que la politique du gouvernement sur les pluies acides est un fouillis sans nom.

En 1985, le premier ministre (M. Mulroney) a perdu une année précieuse en acceptant que les deux délégués aux pluies acides préparent un rapport. En 1986, le même premier ministre a donné une fausse impression à Washington et aux Américains en acceptant un programme quinquennal sur la technologie du charbon propre. Les Américains en ont déduit que nous acceptions tacitement d'attendre cinq ans de plus. En avril dernier, le premier ministre a crié victoire à la Chambre quand le président Reagan s'est engagé à envisager de conclure avec le Canada un traité sur les pluies acides.

Aujourd'hui, six mois plus tard, que voyons-nous se dessiner à l'horizon? C'est à cet égard que j'espère obtenir une réponse du secrétaire parlementaire. Après avoir crié victoire si souvent, le premier ministre a remis en question sa crédibilité.

En même temps, le gouvernement actuel a abandonné le rôle que le Canada jouait à l'échelle internationale. C'est un rôle que nous avons assumé avec succès jusqu'à ce que le gouvernement actuel y renonce en 1985. Il s'agissait d'exercer des pressions sur les États-Unis pour les inciter à négocier et à accepter une réduction de la pollution atmosphérique chez tous nos amis et alliés, c'est-à-dire tous les pays qui ont adhéré au Protocole de Helsinki. Mais cette initiative a été malheureusement abandonnée.

• (1835)

Ces dernières semaines, les Américains ont accusé le Canada de ne pas mettre en oeuvre un programme visant à réduire les pluies acides au Canada. Les deux provinces conservatrices de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont les seules qui n'ont pas encore ratifié l'Accord national sur la réduction des pluies acides. Elles continuent à se soustraire à l'engagement qu'elles ont pris en 1984 et 1985 et même en 1986 et, à cause de la négligence du gouvernement, les Américains peuvent nous reprocher de ne pas tenir nos propres engagements, à savoir que nous devrons réduire nos émissions d'anhydride sulfureux de moitié d'ici 1994.

Même s'il s'agit d'une conversion un peu tardive, je me réjouis de voir le ministre comprendre enfin que nous devons faire quelque chose aux États-Unis et qu'il doit aller à Washington et rendre visite à ceux que nous devons convaincre du bien-fondé de nos demandes. Néanmoins, le gouvernement a attendu d'être dans sa quatrième année pour comprendre enfin.

Je suis consterné d'apprendre que le gouvernement a l'intention de dépenser de l'argent pour faire de la publicité aux États-Unis. Allons-nous nous plaindre aux États-Unis de la façon dont on nous maltraite? Nous l'avons déjà fait bien des fois. Je ne pense pas que cela nous apporte quoi que ce soit. Les Américains seront peut-être sympathiques à notre cause, mais ce genre d'argument ne pourra pas les convaincre. Ils se laisseront davantage convaincre si nous invoquons leurs intérêts économiques.

Je voudrais demander au secrétaire parlementaire pourquoi le gouvernement n'est pas disposé à expliquer aux Américains combien il leur coûte de ne pas intervenir pour réduire la pollution atmosphérique causée par leurs centrales alimentées au charbon. Combien coûtera-t-il aux États-Unis de ne pas agir et de ne pas éliminer ces gaz toxiques qui endommagent leurs bâtiments, leurs structures, leurs lacs, leurs forêts et leur agriculture? Les Américains seraient très sensibles à une étude soulignant les dommages économiques que leur cause leur propre pollution en plus de ceux qu'elle nous cause.

Enfin, je voudrais demander au secrétaire parlementaire pourquoi le gouvernement, qui en est à la quatrième année de son mandat, ne réunit pas les données et les renseignements requis pour établir la facture des pertes annuelles que la pollution américaine représente pour notre économie et la présenter à Washington. Nous commencerions par présenter une facture au nom des producteurs de sirop d'érable du Québec et de l'Ontario. Ils se feraient un plaisir de quantifier les dommages

causés aux érablières par la pollution provenant du sud de la frontière. Ils sont évalués à plus d'un million de dollars par an.

Voici certaines des questions auxquelles j'espère que le secrétaire parlementaire répondra. J'attends impatiemment sa déclaration.

• (1840)

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député de Davenport (M. Caccia) soulève une question importante. Le règlement de ce problème revêt une importance prioritaire pour le gouvernement.

La résolution réclame une intervention tant nationale que bilatérale. Nous travaillons de concert avec les gouvernements provinciaux et l'industrie canadienne pour assurer la mise en oeuvre d'un programme efficace de contrôle des pluies acides. Jusqu'ici, nous avons établi des règlements ou des programmes visant à atteindre à plus de 90 p. 100 nos objectifs concernant la réduction des émissions.

Sur le plan bilatéral, nous exhortons les États-Unis à réduire au plus tôt les émissions américaines qui causent des dommages au Canada. Ces dernières années, les États-Unis ont fait certains progrès à cet égard.

En 1986, le président Reagan a reconnu l'existence du problème des pluies acides. Cela représentait un changement d'attitude important de la part du gouvernement américain. En même temps, nous avons vu le président prendre une mesure en faveur du règlement du problème des pluies acides en approuvant le rapport des envoyés spéciaux sur les pluies acides.

En mars 1987, le président a, cette fois, proposé la mise en place d'un programme de technologie d'épuration du charbon et d'une commission bilatérale chargée de superviser sa mise en oeuvre. Aucun de nous n'a été impressionné par la rapidité ou l'envergure des mesures que le gouvernement américain a prises au sujet des pluies acides. Néanmoins, comme l'a dit le sénateur George Mitchell, un défenseur de la législation sur le contrôle des pluies acides aux États-Unis: «Rien de tout cela ne se serait produit sans les pressions incessantes que le gouvernement canadien a exercées».

Nous avons adressé aux Américains un message clair et sans équivoque. Le Canada remédie, chez lui, au problème des pluies acides. Nous nous attendons à ce que les États-Unis respectent leurs obligations, en tant que voisins, et limitent la contribution de leurs industries au problème des pluies acides que nous avons au Canada.

D'après les données scientifiques, pour que nous puissions résoudre le problème des pluies acides, les États-Unis doivent réduire les émissions transfrontalières d'anhydride sulfureux de deux millions de tonnes par an. Nous avons l'intention de continuer à adresser ce message dans des termes énergiques au gouvernement des États-Unis.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 septembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO—LA NOMINATION DE SIX FEMMES MINISTRES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, aujourd'hui, je voudrais en cette Chambre offrir mes félicitations au gouvernement de l'Ontario, particulièrement à son premier ministre, M. David Peterson. En effet, hier, 30 nouveaux ministres ont été assermentés, dont six femmes: M^me^ Lily Munro, M^me^ Elinor Caplan, M^me^ Joan Smith, M^me^ Chaviva Hosek, M^me^ Lyn McLeod et M^me^ Mavis Wilson.

Des voix: Bravo!

Mme Pépin: Six femmes ministres sur 16 élues est une excellente démonstration de la volonté politique de ce gouvernement de promouvoir l'égalité.

J'aimerais mentionner l'accès de M^me^ Chaviva Hosek au ministère du Logement. Il faut se rappeler que M^me^ Hosek a été un chef de file dans les dossiers des femmes et des minorités. C'est avec grande joie que nous la retrouvons à un poste qu'elle mérite.

A M^me^ Hosek ainsi qu'à toutes ses collègues féminines du Cabinet de l'Ontario, nous disons: Bravo!

[*Traduction*]

Bravo et tenez bon! Vous êtes toutes désignées pour jouer un rôle vital, et ce n'est qu'un début!

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS DE MARINE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—ON DEMANDE L'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, les arrêts de travail sur la Voie maritime du Saint-Laurent, décrétés par le Syndicat canadien des officiers de marine marchande, inquiètent énormément les habitants de la Saskatchewan. Le retrait des services des ingénieurs menace les navires céréaliers sur la voie maritime et risque d'entraver 75 p. 100 du transport maritime.

Le temps des moissons est presque terminé en Saskatchewan et les agriculteurs souhaitent expédier rapidement leurs céréales. La Saskatchewan se ressent déjà de la grève des ingénieurs, à savoir les limites imposées dernièrement dans notre province au transport ferroviaire du blé. Les habitants de la Saskatchewan qui doivent observer des quotas de mise en marché ne sauraient tolérer cette situation.

• (1405)

Les effets catastrophiques d'une nouvelle interruption du service de transport pourraient très sérieusement compromettre l'économie de la Saskatchewan et celle des provinces voisines. Bref, monsieur le Président, il sera impossible à l'économie de l'Ouest de subir un autre retard dans la mise en marché des denrées. Voilà pourquoi j'exhorte le ministre du Travail (M. Cadieux) à intervenir dans le processus de négociation collective pour veiller à ce qu'une entente soit conclue sous peu et que les intérêts des agriculteurs d'un bout à l'autre du Canada soient protégés.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ANNIVERSAIRE DE LA PREMIÈRE ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre qu'il y a un an aujourd'hui les députés amorçaient une nouvelle étape dans l'évolution des usages et traditions de la Chambre des communes en élisant pour la première fois leur Président.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Les députés se souviendront que le comité spécial McGrath sur la réforme parlementaire a été le premier à proposer l'élection du Président. Il faut attribuer à tous les partis ce regain historique de l'influence des députés à la Chambre.

La procédure d'élection a été longue et quelque peu lourde comme l'est souvent le processus démocratique, mais l'excellent choix que nous avons fait ce soir-là a prouvé que cette nouvelle formule est efficace.

Je suis persuadé que je parle au nom de tous les députés, monsieur le Président, quand je dis que vous avez bien servi le Parlement et le Canada durant l'année. Vos décisions ont été réfléchies et équitables. Le respect que vous témoignent manifestement les députés a créé une ambiance renouvelée de courtoisie, de dignité et de déférence envers notre Chambre.

Article 21 du Règlement

La Chambre est l'endroit où toutes les grandes questions de l'heure sont soulevées et débattues, où les sentiments sont exacerbés et la patience mise à l'épreuve. Ils sont rares ceux qui peuvent présider en cette enceinte et faire respecter le Règlement avec le grand soin et la compétence nécessaires afin de protéger les droits et privilèges de tous les députés.

Nous avons trouvé en vous un de ces rares personnages. Nous comptons continuer à collaborer avec vous dans les mois et les années à venir.

[*Note de l'éditeur: Sur ce tous les députés se lèvent et applaudissent.*]

M. le Président: Les députés noteront que j'ai accordé au député de Kasmloops—Shuswap (M. Riis) du temps supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je voudrais remercier tous les députés de leurs bonnes pensées et du témoignage qu'ils ont rendu aujourd'hui. Je veux vous remercier particulièrement de l'aide que vous m'avez accordée durant l'année écoulée. Merci beaucoup.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'IMPACT DU PROJET DE LOI C-18

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, le 4 novembre 1986, l'honorable ministre des Transports (M. Crosbie) déposait à la Chambre le projet de loi C-18 visant à établir le cadre législatif nécessaire pour diminuer la réglementation économique dont fait l'objet l'industrie canadienne des transports.

Notre gouvernement y proposait des mesures devant favoriser la concurrence et une action plus libre des forces du marché pour faire bénéficier les utilisateurs canadiens de prix plus concurrentiels et d'un plus grand choix de services.

Monsieur le Président, ce projet de loi a reçu la Sanction royale il y a à peine un mois et déjà les effets bénéfiques se font sentir.

En effet, la compagnie aérienne Air Alma Inc., de ma circonscription, offre depuis lundi une nouvelle ligne à sa clientèle grâce au projet de loi C-18 et ce, à la grande satisfaction de la population régionale qui pourra bénéficier de deux vols de plus par jour pour se rendre dans la métropole québécoise.

Monsieur le Président, le projet de loi C-18 n'est qu'une des nombreuses actions de notre gouvernement qui bénéficient aux régions.

LES PORTS

LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, au début j'étais un de ceux qui était réticent à votre nomination mais, aujourd'hui, je dois vous dire que je me suis trompé et je vous félicite.

Cela étant dit, hier, j'ai eu le plaisir de rencontrer les représentants des employés du Port de Montréal et ces 1 000 personnes nous ont fait la preuve que le taux d'accidents dans le Port de Montréal est beaucoup plus élevé que dans tous les autres endroits au Canada.

Monsieur le Président, les raisons invoquées pour lesquelles le taux d'accidents est si élevé, c'est: premièrement, de trop longues heures de travail car les débardeurs sont obligés, forcés, de faire entre 60 et 80 heures de travail par semaine. Deuxièmement, l'absence complète d'un programme de sécurité en milieu de travail. Troisièmement, l'absence de vérification du Port de Montréal concernant l'équipement.

Monsieur le Président, j'invite le ministre d'État (Transports) à rencontrer dans les plus brefs délais les représentants des employés du Port de Montréal, afin de forcer le Port de Montréal et tous les ports du Canada à avoir comme priorité la sécurité en milieu de travail, sinon il y aura un grave conflit à Montréal.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE—ON PROPOSE DE DÉCLARER LES POSTES SERVICE ESSENTIEL

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, Postes Canada est encore frappée d'une grève. Cela n'a rien de nouveau.

Il est intolérable que notre pays soit mis encore une fois à rançon par le SCP qui, d'après les médias, déclare s'inquiéter des risques de violence sur les lignes de piquetage.

Shirley Carr, du CTC, dit craindre que quelqu'un se fasse tuer cette fois-ci sur les lignes de piquetage.

Je ne conteste pas que les travailleurs aient le droit de grève, mais j'ai peine à comprendre qu'au Canada le SCP puisse menacer et intimider ceux qui sont prêts à travailler aux Postes et acceptent leurs conditions d'emploi.

Les Postes représentent un service essentiel, et quand une grève y sévit, cela fait trop d'innocentes victimes, notamment chez les petites entreprises, les personnes âgées, les handicapés et en fait tous les Canadiens. Aussi regrettable que me paraisse cette mesure, il est peut-être temps de songer à déclarer Postes Canada service essentiel et à y supprimer le droit de grève.

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LE COMPORTEMENT ENVERS LES ENFANTS NOIRS—LA RÉACTION MONDIALE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ce n'est pas à n'importe quelle école que vont les enfants d'Afrique du Sud aujourd'hui. Ils vont à l'école de la vie.

Ils y apprennent que la tyrannie brutale et la subjugation cruelle imposées à une population mobilisent moins les peuples que les discours. Certains discours sont nobles et promettent une intervention, c'est le cas de celui de notre premier ministre (M. Mulroney). D'autres sont transparents, comme celui de la dame qui défendrait par les armes les moutons anglais d'une île lointaine dont la possession lui échappe. Il y a les discours de collaborateurs envoyés à l'étranger qui doivent leur subsistance à l'oppresseur. Puis il y a les propos influents de ceux qui ne sont pas guéris d'un racisme latent, le ministre malhonnête devenu journaliste, le juge à la retraite et le porte-parole officiel de ceux qui souhaitent sauvegarder la pureté du Canada et qui, par souci de cohérence, crachent leurs calomnies sur les victimes du racisme en Afrique du Sud.

Les écoliers noirs d'Afrique du Sud auront-ils à colorier comme devoir les promesses qu'aura tenues le premier ministre ou devront-ils se résigner au triomphe du discours pernicieux et à chercher ailleurs la voie de leur libération éventuelle?

* * *

LA MONNAIE

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DU CONGRÈS AMÉRICAIN DU PROJET D'ÉMETTRE UNE NOUVELLE PIÈCE D'UN DOLLAR

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, être copié étant la forme la plus sincère de flatterie, il est intéressant de savoir qu'un comité de la Chambre des représentants des États-Unis et du Sénat a proposé que les États-Unis émettent une pièce d'un dollar de couleur dorée.

Le succès du «dollhuard» canadien comparé à celui de la pièce en argent Susan B. Anthony a de toute évidence motivé cette proposition.

Pour que les pièces américaines et canadiennes demeurent compatibles, il serait avantageux pour nos voisins du sud d'adopter une taille et un poids semblables à ceux de notre dollar. Nous pourrions les aider grâce à notre technique particulière de placage des flans de nickel, flans que nous pourrions d'ailleurs leur vendre s'ils le désirent.

La Monnaie royale canadienne peut à juste titre être fière de ses innovations dans le domaine de la frappe qui sont une source d'inspiration pour les autres pays.

Article 21 du Règlement

LES PARTIS POLITIQUES

L'ALLUSION AUX JOLIES FILLES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, un nouvel épisode vient de s'ajouter au feuilleton des «rencontres de type particulier dans la capitale». Les rencontres en question se dérouleront ce soir, lors des réceptions prévues dans diverses résidences de la capitale.

D'aucuns ont prétendu que ces réceptions étaient destinées aux démarcheurs. Selon un ancien député conservateur qui a démenti cette rumeur, «ceux qui s'y rendraient dans l'espoir de vendre des sous-marins, des agrafes ou du whiskey se tromperaient d'endroit. Les ministres n'iront sans doute que pour y voir de jolies filles».

Étant donné que M. Binks sera l'hôte ce soir d'une réception à laquelle doit assister le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), je suis persuadée que le ministre n'accepterait pas d'invitation uniquement pour voir de jolies filles.

• (1415)

En guise de riposte aux propos tenus par son hôte éventuel, M. Binks, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va certainement décliner l'invitation et boycotter la réunion de ce soir, afin de mettre un terme à ces «rencontres de type particulier dans la capitale».

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PROPOSITIONS RELATIVES À UN DÉPOTOIR À CANTLEY AU QUÉBEC

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, une situation inquiétante existe dans le secteur Cantley de la ville de Gatineau. Des sites sont proposés pour un dépotoir qui pourrait causer d'énormes torts à l'environnement. Le gouvernement du Québec a été alerté par les citoyens de Cantley. Je veux donc sensibiliser officiellement le ministère de l'Environnement du Canada, dont le ministre m'a déjà assuré de sa collaboration. Il est prêt à discuter avec son homologue du Québec de cette situation qui inquiète les citoyens de ma circonscription, tout en respectant la juridiction provinciale. Je remercie le ministre de sa compréhension habituelle.

[*Traduction*]

L'élimination des déchets est une question compliquée car nous manquons de moyens et de dépotoirs qui soient sans danger pour l'environnement, mais il ne faut pas que, en cherchant des solutions à court terme, nous prenions des mesures que nous regretterons.

Monsieur le Président, notre environnement est très fragile. Il ne faut pas le négliger pour régler à la hâte un problème extrêmement complexe.

Article 21 du Règlement

LES SPORTS

HOMMAGE À BEN JOHNSON, CHAMPION MONDIAL DU SPRINT

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, c'est une réalité des débats parlementaires que la recherche d'effets oratoires pousse les députés à recourir aux superlatifs plus souvent qu'ils ne le devraient. On finit souvent par constater que ce qui a été qualifié de plus grand et de meilleur n'avait pas autant d'envergure ni, franchement, autant de valeur.

Le superlatif que j'emploie aujourd'hui, celui de plus rapide, ne peut faire l'objet d'aucune contestation. Il s'applique au Canadien Ben Johnson, l'homme le plus rapide du monde.

Des voix: Bravo!

M. Angus: Récemment, monsieur le Président, Ben Johnson s'est mesuré aux meilleurs sprinters du monde qu'il a devancé en fracassant le record du monde pour la course de vitesse de 100 mètres. Il a franchi la distance en seulement 9,83 secondes, abaissant ainsi l'ancien record d'un bon dixième de seconde.

Ben est de retour au Canada pour recevoir les hommages et les éloges qu'il a bien mérités.

Je prie tous les députés de se joindre à moi pour le féliciter à l'occasion de sa visite sur la colline du Parlement aujourd'hui, pour lui offrir nos voeux et lui exprimer notre certitude qu'il remportera beaucoup d'autres succcès à l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je puis assurer à notre invité distingué, M. Johnson, que même si nous l'attendions un peu plus tard, l'affection et l'admiration qui lui sont très cordialement et sincèrement exprimées sont tout à fait à propos.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DU SPC—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR

M. Stan Graham (Kootenay-Est—Revelstoke): Monsieur le Président, ça recommence. Pour la deuxième fois en moins de trois mois, le puissant Syndicat des postiers du Canada tient notre pays en otage pour tenter d'en arriver à ses fins.

Des grèves tournantes soigneusement planifiées, des grèves postales ont lieu à Victoria et à Montréal aujourd'hui.

J'ai reçu aujourd'hui des appels d'électeurs de ma circonscription de Kootenay-Est—Revelstoke qui implorent le gouvernement de prendre rapidement des mesures. Des citoyens âgés qui comptent sur des chèques mensuels de pension aux entreprises qui exigent un service postal fiable, tous vont pâtir de cette action absolument irresponsable et égoïste du syndicat des postiers.

• (1420)

Les syndicats ne devraient pas avoir le droit de perturber un service national essentiel comme les Postes. Cela ne va que nuire indûment à d'innocents Canadiens. On ne peut pas et on ne devrait pas tolérer pareille perturbation de la part de ce syndicat. J'exhorte vivement notre gouvernement à prendre immédiatement des mesures décisives pour que ce syndicat national cesse de tenir les Canadiens à sa merci.

* * *

LES AFFAIRES ETHNIQUES

LE 70E ANNIVERSAIRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES JUIFS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, lundi dernier, les Services communautaires juifs ont profité de leur 70e réunion annuelle pour dresser le bilan des activités de ses 17 établissements sociaux, éducatifs et culturels affiliés, porte-parole de la communauté juive de Montréal dont ils reflètent les intérêts et les préoccupations.

Plus de 1 600 personnes ont loué le travail des dirigeants bénévoles et professionnels, et les ont félicités d'avoir réussi à faire de l'organisation des services communautaires juifs le fidèle reflet de cette communauté très hétérogène.

Depuis 1762, des Juifs sont venus chercher un foyer au sein de la société canadienne et québécoise dont ils sont maintenant partie intégrante. Des vagues successives d'immigrants, de langues et de cultures fort variées, ont atterri sur nos rives pour trouver un refuge contre la discrimination ou la misère.

Nous sommes devenus ainsi une minorité bilingue, multiculturelle, mais pourtant facilement reconnaissable au Québec et au Canada. Je félicite les Services communautaires, juifs à l'occasion de leur 70e anniversaire, pour avoir façonné des élites communautaires et municipales exceptionnelles dans toutes les sphères de l'activité humaine au Canada, au Québec et surtout à Montréal.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ALLUSION DÉPLACÉE À L'ENDROIT D'UNE FEMME INTELLIGENTE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais rectifier une déclaration qu'a faite aujourd'hui la députée de Hamilton-Est (Mme Copps).

Je rappelle à la Chambre que l'épouse du très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) est non pas une «jolie fille» mais une femme distinguée, intelligente et belle qui s'occupe de promouvoir la cause des femmes au Canada, et que les «jolies filles» auxquelles la députée de Hamilont-Est a fait allusion sont bien le cadet de ses soucis.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE POINT SUR LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la ministre du Commerce extérieur a déclaré hier soir que la position des Américains au sujet du libre-échange avait quelque peu évolué. Les Canadiens aimeraient savoir ce qu'il en est. Ils aimeraient surtout savoir si le Canada a modifié sa position au cours des négociations avec les États-Unis, surtout au sujet des subventions et de notre culture.

Le gouvernement a pratiquement détruit le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Il a affaibli les subventions régionales. Il a déjà vendu presque toute notre industrie de l'édition aux Américains et il semble avoir renoncé à sa politique à l'égard de la distribution des films à la suite des pressions des États-Unis.

En quoi les Américains ont-ils changé leur position? Et quelles concessions le Canada est-il disposé à faire dans sa contre-proposition?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je répondrai aux remarques inconsidérées du député concernant l'expansion économique régionale qu'il omet le fait que, dans toutes les régions du pays, et surtout celles qui sont très éloignées du centre, le chômage a diminué depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement. Il a diminué dans toutes les régions du pays par rapport aux chiffres du 17 septembre 1984.

Les 907 000 nouveaux emplois créés au Canada représentent une réalisation importante. Le rapport de l'OCDE indiquant que le Canada est, parmi les 24 pays membres, celui dont l'économie connaît la plus forte croissance témoigne également des efforts que nous déployons depuis trois ans. Bien sûr, le commerce extérieur constitue un élément important, sur tous les plans.

La ministre du Commerce extérieur a déclaré, à juste titre, que des progrès avaient été réalisés au sujet d'un principe important, celui du règlement des conflits. Néanmoins, il n'y a pas eu d'entente quant aux règles qui pourraient régir ce mécanisme. C'est ce que nous étudions actuellement. Si, le moment venu, les Américains nous donnent une réponse acceptable à propos de cette importante question, je me ferai un plaisir d'en informer le député.

[*Français*]

LA QUESTION D'UN MÉCANISME VISANT À RÉGLER LES DIFFÉRENDS CANADO-AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, des domaines comme la culture et les subventions aux régions contribuent à la définition de l'essence même du Canada, et je crois que les Canadiens devraient connaître la position du gouvernement du Canada dans ces négociations. Le premier ministre a mentionné qu'il y avait un certain mouvement dans la question du mécanisme pour régler les disputes entre les deux pays.

Est-ce que le premier ministre peut révéler à la Chambre si son gouvernement continue à insister, comme la plupart des députés ici dans cette Chambre, pour qu'un tel mécanisme soit obligatoire et accompagné d'une exemption significative du droit unilatéral des États-Unis de nous imposer des droits compensatoires et des impôts contre les exportations du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nos initiatives dans le nord de l'Ontario, dans la région de l'ouest du Canada, et plus récemment dans la région de l'Atlantique, avec un engagement d'au-delà de un milliard de dollars, indiquent jusqu'à quel point le gouvernement s'est engagé à minimiser les disparités régionales. C'est une dimension importante de la politique nationale du gouvernement.

Pour ce qui est du deuxième point soulevé par mon honorable ami au sujet du mécanisme: oui, nous jugeons qu'il s'agit là d'un mécanisme important dans le règlement des différends qui pourraient surgir entre les deux pays suite à la mise en application possible d'une entente sur le libre-échange. Il nous semble normal qu'il y ait en place un mécanisme impartial de nature à permettre aux deux parties de régler entre elles les différends qui prendraient naissance suite à la négociation possible d'un accord plus global. C'est une prise de position que j'avais annoncée presque depuis le début, et nous sommes complètement consistants à la rechercher aujourd'hui.

• (1425)

[*Traduction*]

LA DATE LIMITE DE LA FIN DES POURPARLERS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, vu que le gouvernement vient de prouver qu'il voulait conclure un accord à tout prix . . .

M. de Cotret: Allons!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . et vu le secret dont il a entouré toutes ces négociations, surtout à cette étape cruciale, je demanderai au premier ministre combien de temps ces pourparlers vont durer?

Les négociations vont-elles vraiment se terminer le week-end prochain, selon le délai fixé ou le premier ministre va-t-il demander une prolongation?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pourrais peut-être me contenter de répondre à la dernière observation du député en ce qui concerne le secret.

Il doit certainement savoir que nous avons consulté les Canadiens de façon intensive et sans doute comme aucun autre gouvernement ne l'avait fait avant nous, sur cette question cruciale.

M. Gauthier: Où vivez-vous?

M. Mulroney: Tout récemment, nous avons eu un entretien d'une durée de sept heures et demie avec les premiers ministres provinciaux intéressés.

M. Axworthy: Et que faites-vous des 25 millions restants de Canadiens?

M. Mulroney: Un groupe de ministres et de hauts fonctionnaires se sont réunis à ce sujet de façon régulière.

A ma connaissance, tous les premiers ministres provinciaux ont été très satisfaits de l'échange de renseignements que nous avons eu avec eux et que nous avons actuellement avec l'industrie et les province. Il y a également eu un débat à la Chambre. Nous avons proposé au chef de l'opposition de l'informer, à titre confidentiel, de tous les aspects possibles et imaginables du libre-échange, mais il a refusé.

M. Gauthier: Et le délai? Répondez à la question concernant le délai.

M. Mulroney: Le chef de l'opposition a préféré exploiter cette question à des fins politiques au lieu de se soucier de l'intérêt national. Cela montre que tout ce que nous avons fait . . .

M. Gauthier: Vous n'avez plus la parole.

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, nous savons désormais pourquoi le premier ministre a besoin de toutes ces chaussures: il fait tellement de pirouettes qu'il est impossible d'obtenir de lui une réponse directe.

M. le Président: Le député de Winnipeg—Fort Garry pourrait peut-être, dans son introduction, s'en tenir aux faits sur lesquels repose sa question au très honorable premier ministre.

M. Axworthy: Ma question sera très brève. Le premier ministre n'a pas répondu à la précédente. Voici ce que je veux lui demander.

Dans la contre-proposition communiquée aux Américains, le gouvernement du Canada demande-t-il une prolongation du délai du 5 octobre? Autrement dit, demandons-nous aux États-Unis de nous donner plus de temps pour essayer d'élaborer cette entente, ou allons-nous enfin lâcher prise, déclarer que le marché est inacceptable et que nous nous retirons définitivement des négociations?

• (1430)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Premièrement, monsieur le Président, nous n'avons pas fait de contre-proposition aux Américains. Deuxièmement, nous ne demandons pas de prolongation de délai et troisièmement, ne vous inquiétez pas au sujet de mes chaussures car les Canadiens en ont plein les bottes de vous.

Des voix: Bravo!

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, selon l'ancien secrétaire de presse du premier ministre, il a déjà essayé, mais en vain.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Nous attendrons la publication de ce livre.

Je voudrais en revenir à la question qui nous intéresse. Le premier ministre a dit que nous n'avions pas fait une contre-proposition, mais au cours de la période des questions aujourd'hui, il a déclaré: «mais nous attendons une réponse des Américains». Quelle réponse attend-il s'il n'a pas fait de contre-proposition? Comment se fait-il que les Américains eux-mêmes ne savent pas trop sur quel pied danser? Le porte-parole du bureau du négociateur au commerce dit qu'il ne sait pas ce que cela signifie. S'agit-il de consultation ou de négociation? Les Canadiens se posent la même question. Que cherche à faire le gouvernement? Veut-il consulter, négocier ou se traîner à genoux?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue dit que les Américains ne savent pas sur quel pied danser. C'est peut-être vrai. Les Américains auxquels nous nous sommes adressés au nom du gouvernement du Canada, c'est-à-dire le secrétaire Baker et l'ambassadeur Yeutter, savent très bien ce qu'il en est. Ils connaissent la position du gouvernement du Canada. Le ministre des Finances et la ministre du Commerce extérieur l'ont clairement énoncée et le gouvernement américain est sans doute en train de l'examiner. Je suppose que le moment venu, il nous communiquera une réponse. Cependant, les États-Unis ont toujours su depuis le début que si le gouvernement du Canada juge certains points inacceptables, il n'y aura pas d'entente. Nous l'avons dit depuis le tout début des négociations.

LES QUESTIONS DE CULTURE ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Depuis le début des pourparlers commerciaux avec les États-Unis, monsieur le Président, le premier ministre n'a cessé de promettre que nos secteurs culturels et notre aide au développement régional ne feraient pas l'objet de négociations. Selon des rapports que nous recevons maintenant, les États-Unis posent comme condition à l'établissement d'un mécanisme obligatoire de règlement des différends que le gouvernement lui accorde la plus complète liberté d'action dans notre secteur culturel et qu'il restreigne considérablement son aide au développement régional.

De but en blanc, le premier ministre pourrait-il nous dire si les États-Unis cherchent maintenant à obtenir des concessions en ce qui concerne nos secteurs culturels et notre développement régional et si, en dépit de ses promesses, son gouvernement a l'intention d'aborder ces aspects?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, tout cela n'est qu'un tissu de fausses déclarations.

M. Langdon: Monsieur le Président, je signale à la Chambre que le premier ministre avait promis de veiller à ce que ces aspects ne fassent pas l'objet de négociations. Peut-être est-il en train de nous dire que cela aussi est faux.

[*Français*]

ON DEMANDE DE PROTÉGER L'INDUSTRIE CULTURELLE ET L'AIDE RÉGIONALE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Notre industrie culturelle et l'aide pour le développement régional sont très importants pour les Canadiens. Est-ce que le premier ministre peut dire sans ambiguïté que son gouvernement va protéger l'industrie culturelle et l'aide régionale dans ses discussions avec les États-Unis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député n'a qu'à lire la déclaration que j'ai faite à la Chambre il y a deux ans, le 26 septembre 1985. En ce qui concerne les propositions en question: il n'y a aucun changement de la part du gouvernement canadien depuis deux ans sur ces questions de base.

[*Traduction*]

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ose espérer que le premier ministre s'en tiendra à ce qu'il vient de dire jusqu'à la fin, alors que ces discussions se poursuivent.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE METTRE FIN AUX POURPARLERS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, compte tenu des rapports publiés dans les journaux selon lesquels les États-Unis tiennent absolument à ce que le Canada leur accorde des concessions majeures dans les secteurs culturels, au niveau de l'aide au développement régional, en ce qui concerne le pacte de l'automobile et la liberté d'investir, le premier ministre pourrait-il agir dans l'intérêt des Canadiens? Pourrait-il ordonner de mettre fin une fois pour toutes à ces pourparlers?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que même mon honorable collègue conviendra que la ministre du Commerce extérieur et moi-même avons déjà répondu au moins une demi-douzaine de fois à sa question à la Chambre. La réponse est toujours la même.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA VIOLENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la grève des Postes.

Le service postal est interrompu pour une deuxième fois en trois mois. La dernière grève du mois de juin a été violente et a coûté aux contribuables canadiens 30 millions de dollars.

Pourquoi le gouvernement conservateur persiste-t-il à encourager la violence entre les travailleurs canadiens? Est-ce là sa politique de création d'emploi d'engager des briseurs de grève?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, non seulement le gouvernement n'encourage pas la violence, mais il la déplore et espère que tous les députés la déplorent également.

Des voix: Bravo!

M. Andre: J'espère, bien entendu, que le député, comme moi-même, souhaite que ce litige soit réglé au moyen de négociations. Comme le syndicat a maintenant déclenché la grève et que les Postes tentent de s'acquitter de leur responsabilité sociale en livrant le courrier, les deux parties sont tenues d'observer la loi. Il nous incombe, je crois, à titre de parlementaires dignes de foi, d'encourager les deux parties à agir exactement comme ils le font.

L'EMBAUCHE DE BRISEURS DE GRÈVE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, le ministre a déclaré qu'il voulait régler la grève au moyen de négociations. Comme les pourparlers se poursuivent depuis plusieurs semaines, la Société canadienne des Postes a annoncé qu'elle embaucherait des briseurs de grève. Comment le ministre espère-t-il régler cette grève au moyen de négociations quand la Société canadienne des Postes et le gouvernement la provoquent? Pourquoi n'ordonne-t-il pas à la Société canadienne des Postes de cesser d'embaucher des briseurs de grève afin de pouvoir poursuivre ces négociations?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je constate d'après les applaudissements que c'est bien la position des députés libéraux qui voudraient que la poste cesse de fonctionner et de livrer le courrier à la suite de cette grève. C'est très bien. Si telle est leur position, qu'ils le disent. La seule autre solution est de se plier absolument aux exigences de J.C. Parrot.

La Société canadienne des Postes tente d'assumer sa responsabilité sociale. L'arbitre avait affirmé que telle était son obligation au moment de la grève des facteurs. Elle doit agir licitement en respectant la loi canadienne et tandis que le syndicat est en grève, elle doit continuer à obéir aux lois canadiennes.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA SURVEILLANCE DONT FERAIT L'OBJET LE MOUVEMENT POUR LA PAIX

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, on insulte effrontément les groupes pacifistes canadiens comme Opération Désarmement, *Project Ploughshares* et Développement et Paix en laissant entendre que leurs activités en faveur de la paix et du désarmement sont influencées et dirigées par les Soviétiques et que, par conséquent, elles menacent la sécurité du Canada.

Ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre expliquera-t-il à la Chambre et aux Canadiens pourquoi cette année, le SCRS a embauché plusieurs personnes pour surveiller les principaux mouvements pacifistes au Canada? Le ministre prendra-t-il immédiatement les mesures voulues en ordonnant au SCRS de mettre fin à cette pratique dangereuse et antidémocratique?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déclaré à maintes reprises à la Chambre que le SCRS avait reçu du Parlement le mandat d'enquêter sur quiconque posait une menace pour la sécurité du pays. En vertu de l'alinéa 2*b*) de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, les menaces envers la sécurité du Canada incluent les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque.

• (1440)

Jusqu'à maintenant, on ne m'a présenté aucun élément de preuve établissant que le SCRS avait outrepassé le mandat qui lui a été confié par le Parlement.

M. Robinson: Si tel est le cas, cela équivaut à une condamnation du mandat très général que les libéraux ont donné au SCRS en le créant.

M. Holtmann: En ce cas, parlez-en à M. Nunziata.

[*Français*]

L'INFILTRATION D'ORGANISMES DÉMOCRATIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai un autre document confidentiel du SCRS qui confirme que le service secret infiltre non seulement le Mouvement syndical et le Mouvement de la paix québécois, mais vise aussi des partis politiques légaux au Canada, soit le parti communiste canadien et le parti communiste québécois.

Comment le ministre peut-il justifier cette attaque néfaste sur des partis politiques qui sont petits, mais qui sont légaux? Et pourquoi le ministre croit-il que le service a le droit d'infiltrer ces organismes démocratiques au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je viens de le dire, rien jusqu'à maintenant ne prouve que le SCRS a outrepassé son mandat. Quoi qu'il en soit, comme je l'ai déclaré à un certain nombre de reprises, j'ai donné ordre à l'inspecteur général de mener une enquête afin de déterminer si ces allégations sont fondées ou pas. Le comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité institué par la Loi, enquête également sur ces questions. La Loi est efficace.

En vertu de l'article 41, quiconque croit faire abusivement l'objet d'une enquête a le droit de porter plainte auprès du comité. Je suggère à ces groupes de suivre les formalités prévues dans la Loi pour les protéger. C'est pourquoi cette Loi existe.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA VILLE DE MONTRÉAL—L'OCTROI DE 25 MILLIONS DE DOLLARS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale qui est reponsable des dossiers de la grande région de Montréal.

Le ministre sait très bien que le Comité pour la relance de l'économie et de l'emploi de l'est de Montréal a rendu publiques ses recommandations et qu'il démontre que malgré la reprise économique, et contrairement à ce que le premier ministre disait tantôt, l'est de Montréal maintient un taux de chômage très élevé, 12.4 p. 100, et afin d'éviter des pertes de milliers d'emplois et de créer de nouveaux emplois, le Comité propose environ une dizaine de recommandations qui font référence directement au gouvernement canadien.

Ma question au ministre est celle-ci: Est-ce que ce dernier serait prêt à injecter 25 millions de dollars dans la création d'un bureau d'aide à la restructuration et à la modernisation des grandes entreprises, et à constituer un fonds spécial pour la formation de la main-d'oeuvre? Est-ce que le ministre est prêt à répondre favorablement à cette recommandation au Comité de M. Pichette?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, comme le mentionnait mon honorable collègue, on a reçu le rapport du Comité Pichette. C'est un rapport fort intéressant qui évidemment a demandé beaucoup de travail. On va étudier à fond les recommandations et on pourra, j'espère, donner une réponse dans les plus brefs délais aux recommandations particulières qui y sont contenues.

L'AIDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la population de l'est de Montréal commence à être «tannée» des nombreuses études de ce gouvernement. Cela représente trois ans d'inaction de la part de ce gouvernement ainsi que des milliers d'emplois qui sont perdus dans l'est de Montréal. Et je sais que le petit ministre vient me parler du projet de loi C-22 pour fabriquer des pilules dans le nord de Montréal. Les travailleurs de l'est de Montréal veulent savoir . . . Le soudeur chez Bombardier, le soudeur à la Vickers, le mécanicien . . . Quand allez-vous aider pour qu'il garde son emploi? Allez-vous attendre? Arrêtez d'étudier et agissez! Ils vous demandent de mettre 25 millions de dollars pour les aider, pour créer un crédit d'impôt à l'emploi. Allez-vous, oui ou non, faire quelque chose?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, on n'a jamais eu l'intention d'attendre. Au contraire, on a agi... 133 000 jobs à Montréal depuis trois ans, 133 000, on a agi! Le taux de chômage est passé de 10.6 à 9.6 p. 100, monsieur le Président. On a agi.

Des voix: Bravo!

M. de Cotret: Ceux qui n'agissent pas, ce sont les gens de l'autre côté qui bloquent le projet de loi C-22, qui bloquent l'injection de 700 millions de dollars de capital nouveau à Montréal, qui bloquent la création de 1 300 nouveaux «jobs». Travaillez donc avec vos collègues de l'autre Chambre pour faire adopter le projet de loi et faire hausser le chiffre de 133 000.

M. Rossi: C'est toujours la même excuse! C-22! A part ça, zéro dans l'est, rien!

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE RAPPORT PICHETTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Expansion industrielle régionale...

[*Traduction*]

M. Murphy: Du calme là-bas!

Une voix: La ferme!

M. Rossi: Fermez-là vous-même.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Les députés des deux côtés ont la bonne idée. Le député d'Ottawa-Centre a la parole.

[*Français*]

M. Cassidy: Le ministre est-il conscient du fait qu'il reste 22 000 chômeurs dans l'est de Montréal? Le gouvernement est-il prêt à agir en suivant les recommandations du rapport Pichette? Ce que les gens de l'est de Montréal voudraient savoir, c'est quand le gouvernement va agir suite à ce rapport afin d'aider à réduire le chômage qui existe dans cette région.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, on est très conscient des problèmes qui existent dans l'est de Montréal. C'est un problème qui existe depuis plusieurs années. Les recommandations du rapport Pichette sont à mon ministère à l'heure actuelle, et j'espère être capable de donner une réponse à ces recommandations-là dans les plus brefs délais possible.

L'URGENCE DE LA SITUATION

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Le gouvernement est au pouvoir depuis plusieurs années aussi. Donc, le gouvernement a eu la chance de réagir aux problèmes qui existent pour la relance économique de l'est de Montréal depuis ces derniers trois ans. Le ministre peut-il expliquer comment il se fait que depuis maintenant 10 mois, depuis la publication du rapport Picard, qui touchait l'avenir économique de toute la région de Montréal, qu'on ait agi seulement sur certains aspects de ce rapport-là, et maintenant le ministre promet de donner une réponse, d'agir dans les plus brefs délais? Quels sont les plus brefs délais, et pourquoi le gouvernement n'est-il pas capable d'agir dès maintenant?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, mon honorable collègue avait raison de souligner qu'on a déjà agi sur plusieurs des recommandations qui étaient contenues dans le rapport Picard. On est en train d'agir sur plusieurs autres et on va donner une réponse complète au rapport Picard au cours des jours qui vont venir.

Pour ce qui est de notre préoccupation pour la grande région métropolitaine de Montréal, j'ai mentionné tout à l'heure la création de 133 000 nouveaux emplois. On peut parler d'une augmentation de 32 p. 100 dans la vente au détail. On peut parler d'une augmentation importante dans les mises en chantier dans la région de Montréal, et sur le plan domestique et sur le plan industriel. On peut parler de la construction, des permis de construire, monsieur le Président. La région de Montréal se porte beaucoup mieux aujourd'hui qu'elle ne se portait au début du gouvernement conservateur.

* * *

[*Traduction*]

L'APICULTURE

LES PRODUCTEURS DE MIEL—ON DEMANDE UNE INDEMNISATION POUR LES VENTES PERDUES

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Ses services ont empêché la vente de miel aux États-Unis en prenant tellement de temps pour faire les tests que certaines ventes ont été annulées. Quand les producteurs de miel peuvent-ils espérer se faire indemniser pour les ventes perdues? Le gouvernement du Canada va-t-il acheter le miel de ces producteurs, les aider à remplacer le matériel et supporter toutes les autres conséquences de cette initiative qui coûtera 100 millions, d'après mes estimations?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'apprécie l'intérêt soutenu que mon collègue manifeste à l'égard des producteurs de miel. Le Canada n'empêche pas les ventes aux États-Unis. Le problème, c'est que les États-Unis n'acceptent pas notre produit pour le moment. Avec l'aide des producteurs, des provinces et de nos homologues américains, nous essayons d'élaborer un plan qui nous permette d'assurer l'accès aux produits canadiens du marché américain.

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT PICARD—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale, des Sciences et de la Technologie. Tout à l'heure, mon collègue d'Ottawa-Centre faisait référence au rapport Picard. Je suis convaincu qu'il a oublié la recommandation concernant l'Agence spatiale qu'il devrait appuyer, comme nous, du parti libéral, l'appuyons.

Ma question au ministre de l'Expansion industrielle régionale, des Sciences et de la Technologie est celle-ci: Il blâme actuellement les sénateurs sur le projet de loi C-22. Il y a plus longtemps que le ministre est assis sur le rapport Picard que le Sénat sur le projet de loi C-22. Est-ce que le ministre pourrait prêcher par l'exemple et montrer qu'il est rapide et prendre les décisions qui s'imposent par rapport au rapport Picard? Et est-ce que le ministre, au lieu d'attendre 11 nouvelles recommandations, ne pourrait pas agir sur les 86 premières?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, on a déjà agi sur plusieurs des 86 recommandations qui étaient devant nous. Premièrement, je dois préciser à mon honorable collègue que bon nombre de ces recommandations s'adressaient directement au niveau municipal ou au niveau provincial. Celles-là ont été déférées bien entendu au palier de gouvernement en cause parce que nous respectons les juridictions fédérale, provinciale et municipale. On a agi sur bon nombre d'autres recommandations. Pour ce qui est du reste, comme je l'ai indiqué à maintes reprises, au cours des jours qui vont venir, on va donner une réponse complète au rapport Picard.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR IMMÉDIATEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Tout à l'heure, le ministre se référait à certains chiffres et prétendait qu'il y avait eu augmentation de la création d'emplois. S'il avait lu le rapport qui a été déposé, il réaliserait que dans l'est de Montréal, le taux de chômage a augmenté effectivement à 12.4 p. 100 et qu'actuellement, il y a 8 000 chômeurs potentiels à cause de la vétusté de certaines industries. Ce que je demande au ministre, c'est: Est-ce qu'il va attendre que ces 8 000 personnes perdent aussi leur emploi avant de réagir ou est-ce qu'il va, immédiatement prendre des mesures, s'enligner avec le Comité d'action pour s'assurer que l'action soit pour maintenant, pour ne pas laisser la crise empirer?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, au contraire, on n'a pas laissé la crise empirer. On a créer des emplois dans la grande région métropolitaine de Montréal. On a créé des emplois dans l'est de Montréal. Cela me fera un grand plaisir de vous donner une liste, si vous voulez que je vous l'envoie, des investissements qu'on a faits dans l'Est de Montréal.

Quand je dis qu'on prend connaissance du rapport Pichette à l'heure actuelle, c'est exactement ce qu'on fait, et puis on va y donner suite dans les plus brefs délais.

• (1450)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA LIBERTÉ D'AGIR DE LA SOCIÉTÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Postes canadiennes. Dans une lettre qu'il a écrite cet été au sujet des Postes canadiennes, le premier ministre a déclaré:

> Seuls la Société et ses employés peuvent trouver une solution à long terme grâce à un compromis . . .

Dans un esprit de compromis, le gouvernement laisse-t-il vraiment les Postes canadiennes tout à fait libres d'agir? Peuvent-elles laisser tomber leur projet de franchisage qui consiste à confier le travail à des pharmacies qui se trouvent tout juste en face de bureaux de poste?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, nous sommes les actionnaires de la Société canadienne des postes et elle doit donc, à l'instar de toutes les autres sociétés d'État, nous soumettre un plan d'entreprise quinquennal montrant les objectifs qu'elle entend atteindre au cours de cette période et qui est mis à jour chaque année.

Dans le cadre de leur plan d'entreprise tendant à améliorer le service offert aux Canadiens, les Postes canadiennes entendent ouvrir quelque 6 000 comptoirs postaux, afin que les gens puissent profiter des services postaux là où ils font leurs courses et peuvent stationner, à des heures qui leur conviennent mieux.

Le gouvernement a approuvé ce plan. Si les circonstances l'exigent, la Société envisagera d'apporter à ce plan des modifications qu'elle soumettra alors au gouvernement et que nous étudierons, bien entendu.

LA POSITION DE NÉGOCIATION DE LA SOCIÉTÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le gouvernement permet-il aux Postes canadiennes de négocier librement? La Société a-t-elle carte blanche dans ces négociations ou doit-elle obtenir du gouvernement la permission de modifier sa position de négociation?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne suis pas à la table des négociations. Aucun représentant du gouvernement ne l'est d'ailleurs. Je n'ai, en outre, aucune influence sur les décisions. C'est la direction des Postes qui a les choses en main. Les négociations qui se déroulent à l'heure actuelle sont semblables à celles qui ont eu lieu entre Air Canada et ses employés l'année dernière et entre le Canadien National et les employés des chemins de fer.

Les syndicats et le NPD laissent entendre que c'est le gouvernement qui prend les décisions, en définitive. Je comprends là où ils veulent en venir, mais les accusations en question ne s'appuient sur rien de concret.

LES AÉROPORTS

LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et elle concerne la sécurité dans les aéroports canadiens. Le 25 juin 1985, deux jours après la tragédie d'Air India, le vice-premier ministre, qui était alors ministre des Transports, a dit ce qui suit qu'on trouve à la page 6146 du hansard:

> Au cours des 60 dernières heures, à la suite de ces tragédies, le gouvernement du Canada a fait diligence pour assurer la sécurité des Canadiens voyageant par avion . . .

Nous avons appris aujourd'hui que malgré les assurances données par le ministre des Transports à l'époque, le taux d'échecs du Canada se situe maintenant à 25 p. 100, ce qui est pire que le taux d'échecs des grands aéroports américains. Nous constatons maintenant que la sécurité des aéroports canadiens est restée extrêmement inférieure à la norme au cours des deux dernières années.

Le vice-premier ministre pourrait-il expliquer aux Canadiens pourquoi il a trompé cette Chambre et les Canadiens deux jours après la tragédie d'Air India?

Des voix: A l'ordre!

M. Clark (Yellowhead): Où est John Turner?

Mlle MacDonald: Comme d'habitude, il n'est pas à la Chambre.

M. le Président: Je suis sûr que le député de York-Sud—Weston sait qu'il est contraire au Règlement de prétendre que quelqu'un a délibérément trompé cet endroit. Bien que le député n'ait pas utilisé le mot «délibérément», son langage était très fort. Je suis sûr qu'il voudra se corriger lui-même et poser sa question.

M. Nunziata: Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Pourquoi a-t-il dit aux Canadiens que le gouvernement avait fait diligence pour assurer la sécurité des Canadiens voyageant par avion quand c'est évident aujourd'hui qu'il a fait très peu de choses et même rien du tout pour assurer la sécurité dans les aéroports canadiens?

Mme Copps: Répondez. Quelle arrogance!

M. le Président: Les députés pourraient peut-être aider la présidence. Vous savez que les ministres ne sont pas obligés de répondre aux questions. Le député pourrait-il poser une autre question.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Monsieur le Président, c'est absolument incroyable.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Asseyez-vous.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Dehors!

M. Clark (Yellowhead): Cela vous visait, monsieur le Président.

Des voix: C'est un manque de respect envers la présidence.

M. le Président: Vu les circonstances, je sais que le député de York-Sud—Weston coopérera avec la présidence. Je vais donner la parole à un autre député. Le député de St-Jean-Est.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

ON DEMANDE DE REMPLACER LE PRÉSIDENT

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le premier ministre Buchanan de la Nouvelle-Écosse s'est joint au concert de protestations qui s'élèvent dans la collectivité minière du Cap-Breton à propos des programmes et de l'attitude de la direction actuelle de la Société de développement du Cap-Breton et, en particulier, à l'égard du président directeur général, Derrick Rance. Le ministre va-t-il maintenant prendre des mesures pour épurer la direction de cette société en commençant par remplacer M. Rance?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je suis bien au courant de la situation. Je me suis entretenu avec le président de la société. J'ai également donné des instructions, pas plus tard qu'hier, à cette société pour qu'elle arrête d'entasser le charbon sur les quais internationaux, ce qui suscite des craintes pour l'environnement dans la province et de très vives préoccupations au gouvernement provincial.

C'est ce qui a déjà été fait. J'ai l'intention de rencontrer la haute direction de la société dans un très proche avenir pour discuter ouvertement de toute l'affaire.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, M. Rance, le président actuel, a assuré aux habitants du Cap-Breton en novembre 1985 que la rentabilité serait obtenue sans pour autant réduire la main-d'oeuvre.

Pourquoi le ministre maintient-il M. Rance en poste et lui permet-il de mettre à exécution son projet de licencier près de 500 travailleurs? Le ministre ne convient-il pas que M. Rance a manqué à sa parole envers les travailleurs et les habitants du Cap-Breton et devrait vraiment être relevé de ses fonctions?

● (1500)

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je me contenterai de répéter ce que j'ai déjà dit dans ma réponse précédente. Je vais rencontrer M. Rance dans quelques jours pour éclaircir la situation.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LE RETRAIT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DES PROGRAMMES DE GESTION DE L'OFFRE ET DES OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. D'après un reportage publié hier, le gouvernement de la Colombie-Britannique retire tous ses producteurs des programmes nationaux de gestion de l'offre et des offices de commercialisation. Si cette nouvelle est vraie, c'est une très grave menace pour notre système national de commercialisation de trois ou quatre denrées d'un bout à l'autre du pays.

Le ministre peut-il confirmer cette nouvelle et nous dire quelles en sont les répercussions pour ces producteurs? Les producteurs laitiers continueront-ils de recevoir des paiements de la Commission canadienne du lait? Maintiendra-t-on nos quotas d'importation en vertu de nos obligations dans le cadre du GATT? Le ministre nous dira-t-il quelles en sont les conséquences pour nos producteurs de lait et de volaille?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je remercie mon collègue le député d'Algoma d'avoir posé cette question. Je dois dire que je suis effectivement déçu mais pas vraiment surpris car je savais que certains producteurs de Colombie-Britannique étaient quelque peu mécontents.

Je dois dire cependant que les ministres provinciaux ont déjà entrepris une étude du système de gestion de l'offre et nous espérons que le rapport nous sera présenté très bientôt.

Je suis déçu, car le système de commercialisation comportant le pouvoir de gérer l'offre dans divers secteurs de production a donné de bons résultats pour les producteurs, pour l'industrie du conditionnement et pour l'ensemble des consommateurs canadiens. J'espère que l'on réfléchira sérieusement avant de prendre la décision finale à cet égard.

M. Foster: Je suis ravi d'entendre que les ministres provinciaux prennent des mesures en vue de rétablir le système dans son intégrité.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre dirait-il exactement quelles mesures il est disposé à prendre ou quelles mesures il prend effectivement pour assurer le rétablissement d'un système qui fait l'envie des producteurs partout en Amérique du Nord et en Europe? Nous voudrions qu'il soit maintenu ici, au Canada.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que le gouvernement fédéral est l'un des dix signataires de ces régimes de commercialisation. Cette affaire met en cause un gouvernement provincial, les organismes de surveillance et aussi les groupes de producteurs de ces diverses denrées.

J'ai communiqué avec les représentants de tous les groupes de producteurs de la province de Colombie-Britannique. J'ai constaté avec satisfaction que, bien qu'il y ait certaines exceptions, la grande majorité d'entre eux ne souscrivent pas à la position prise par le gouvernement de Colombie-Britannique. Ils préféreraient continuer à faire partie d'un système national de gestion de l'offre et ils espèrent qu'une solution sera trouvée de manière à éviter le retrait de ces programmes.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

POINTE LEPREAU (NOUVEAU-BRUNSWICK)—LE PROJET D'IMPLANTER UN SECOND RÉACTEUR NUCLÉAIRE

M. Albert Girard (Restigouche): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le premier ministre Hatfield a annoncé hier que des négociations étaient en cours avec la société Énergie atomique du Canada au sujet de l'implantation d'un réacteur de 300 mégawatts à la centrale Pointe Lepreau II, et que la construction en débutera en 1990 après l'achèvement des études techniques détaillées.

Le *Globe and Mail* a rapporté que le ministre avait rejeté la proposition du Nouveau-Brunswick qui voulait un financement intégral du projet. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont les négociations?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Tout d'abord, monsieur le Président, il est tout à fait faux de dire que j'ai rejeté la proposition de M. Hatfield. En octobre dernier, le premier ministre Hatfield et moi nous sommes rencontrés pour discuter de la possibilité d'établir une deuxième centrale nucléaire à Pointe Lepreau. Nous avons convenu qu'Énergie atomique du Canada Limitée et la Société hydroélectrique du Nouveau-Brunswick devraient entamer des discussions en vue d'en arriver à un accord commercial mutuellement satisfaisant.

Ces discussions se poursuivent et progressent bien, même si on n'a encore abouti à aucune décision finale.

J'ai toujours soutenu que c'est aux provinces de prendre les décisions en matière de nouvelles capacités de production, et que le gouvernement fédéral est prêt à soutenir le développement de projets commerciaux. J'ai déclaré l'autre jour à Calgary que nous n'avons pas l'intention de financer intégralement quelque projet que ce soit. M. Hatfield comprend sûrement cette position.

Nous nous sommes accordés à dire que le projet devait être commercial et nous poursuivons activement les discussions avec cet objectif à l'esprit.

M. le Président: Je dois dire à la Chambre que malgré le retard avec lequel a débuté la séance, retard tout à fait légitime et auquel je n'ai rien à redire, la prochaine question sera la dernière pour aujourd'hui. Je donne la parole au député de Thunder Bay—Atikokan. Étant donné l'heure, j'espère que ses questions seront brèves.

LES AÉROPORTS

LE GRAND NOMBRE D'ARMES NON DÉTECTÉES PAR LES GARDIENS DE SÉCURITÉ

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il confirmer que pratiquement 25 p. 100 des armes fausses ou véritables passées aux postes de contrôle de sécurité des aéroports par des agents du ministère des Transports n'ont effectivement pas été détectées par les gardiens de sécurité embauchés par les sous-traitants? Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas pris l'initiative de remplacer ces sous-traitants par des employés permanents de Transports Canada adéquatement formés?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je me fais un plaisir de répondre à un collègue qui respecte les règles et les traditions de la Chambre et qui est un excellent député. Le ministère a effectué une telle vérification et, effectivement, 25 p. 100 des fausses armes n'ont pas été détectées. Cependant, la vérification portait sur tous les aéroports du Canada, y compris ceux de très petite taille et ceux du grand Nord. Aux États-Unis, par contre, la vérification n'a porté que sur les grands aéroports.

A la fin du printemps, nous avons lancé un nouveau programme de formation destiné aux préposés au contrôle de sécurité des aéroports. Nous croyons qu'il en est résulté une amélioration importante. Cette initiative fait suite aux recommandations du groupe de travail sur le contrôle de sécurité aéroportuaire créé par le vice-premier ministre. Comme toujours, il n'a pas tardé à agir lorsqu'il a été saisi de la question.

LA SÉCURITÉ DANS LES PETITS AÉROPORTS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, compte tenu du fait que le seul détournement réussi de l'histoire du Canada s'est produit il y a plusieurs années sur un vol en partrance de l'un de ces petits aéroports—Thunder Bay en l'occurence—et compte tenu qu'aucune force d'intervention armée n'est postée à l'aéroport, ni même à 15 minutes de l'aéroport, et n'est donc pas capable d'intervenir en cas de menace véritable advenant la découverte d'armes, que compte faire le ministre pour garantir une sécurité adéquate dans les aéroports de plus petite taille?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'ensemble des mesures de sécurité aéroportuaire ont fait l'objet d'un examen et on a consacré à la sécurité de nos aéroports des montants additionnels de plus de 30 millions de dollars. Le député n'est pas sans savoir que certaines nouvelles procédures qui entrent en vigueur aujourd'hui ont trait, je crois, à la sécurité des occupants des zones à accès restreint des aéroports.

Toutes ces mesures sont entrées en vigueur et on constate des progrès constants. Nous vivons dans un pays démocratique et il y a des limites aux mesures qui peuvent être appliquées.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉMISSION DU DÉPUTÉ DE MÉGANTIC—COMPTON—STANSTEAD (M. GÉRIN) COMME SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

M. le Président: A l'ordre! Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) sur une question de privilège.

M. François Gérin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du Procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà demandé au très honorable premier ministre d'être relevé de mes fonctions de secrétaire parlementaire du ministre de la Justice au moment qu'il conviendrait le mieux, tant pour le ministère que pour le gouvernement.

Hier le premier ministre m'a informé qu'il se rendait à ma demande et cette décision entre donc en vigueur immédiatement. Depuis un an j'ai essayé de mon mieux de m'acquitter des tâches qui m'étaient confiées par le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et j'ai le sentiment du devoir accompli. Je demeure en parfait accord sur les politiques du ministère et convaincu que le ministre représente l'excellence qui dans l'histoire a été la marque des grands ministres de la Justice canadiens.

J'ai beaucoup apprécié le climat de non-partisanerie et l'étroite collaboration des critiques libéraux et néo-démocrates lors des débats, et particulièrement en comité, ainsi que l'appui constant de l'équipe du ministre et des fonctionnaires du ministère.

Je remercie le premier ministre (M. Mulroney) de m'avoir donné l'honneur de servir, et je suis sûr qu'il y aura d'autres occasions.

M. le Président: Je remercie l'honorable député pour son intervention et ses remarques qui sont dans l'esprit des très bonnes traditions de la Chambre.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, tout simplement, après avoir travaillé d'une façon très étroite avec le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, ce dernier a travaillé d'une façon exceptionnelle. Je regrette sa décision de démissionner comme secrétaire parlementaire, mais je le félicite surtout pour le travail qu'il a fait pendant l'année où il était secrétaire parlementaire.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais aussi, pour ma part, et au nom de l'Opposition officielle, noter notre inquiétude et nos regrets qu'il démissionne de son poste, et nous lui souhaitons toutes sortes de bonnes choses!

• (1510)

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voulais simplement intervenir pour rendre hommage également à mon secrétaire parlementaire et pour le remercier de tout coeur de ses bonnes paroles. Il a accompli un travail exemplaire à son poste et a su vraiment faire sa marque. Je le remercie de m'avoir aidé à assumer mes responsabilités de ministre.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément à l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 10 pétitions nos 332-2976, 332-3030, 332-3031, 332-3071 à 332-3076 inclusivement, et 332-3106.

* * *

[*Traduction*]

LA RECHERCHE SPATIALE

LE 25E ANNIVERSAIRE DU LANCEMENT D'UN SATELLITE CANADIEN

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, comme nous le savons tous, la journée d'hier marquait le 25e anniversaire du premier pas du Canada dans l'espace, avec, avec le lancement d'Alouette 1, un satellite de recherches scientifiques.

Grâce au lancement, le 29 septembre 1962, de notre premier satellite, nous sommes devenus un chef de file mondial pour ce qui est de l'utilisation pacifique de l'espace. Ce qui est encore plus important, c'est que nous avons jeté les bases nous permettant d'élaborer un programme spatial répondant à nos objectifs nationaux et à nos aspirations nationales.

Nos réseaux de communications dans l'espace nous rassemblent en tant que peuple et jouent un rôle important dans l'établissement de notre identité nationale. En outre, notre présence dans l'espace nous permettra de plus en plus de mieux comprendre et d'administrer notre vaste territoire, ainsi que d'améliorer la gestion de nos ressources et de protéger notre environnement pour le bénéfice des générations à venir; on y parviendra peut-être par le biais de nos techniques de télédétection, élaborées par des scientifiques et des ingénieurs canadiens.

Cependant, s'il est vrai que le Canada fabrique un éventail incroyable de machines sophistiquées de réputation mondiale, il n'en reste pas moins que ce qui importe avant tout dans l'histoire de notre programme spatial, c'est le zèle de nos pionniers qui, depuis 25 ans, ont le courage et la prévoyance de livrer concurrence aux pays les plus avancés du monde dans l'exploitation d'un nouveau domaine et d'utiliser les connaissances que nous avons acquises pour le plus grand bien de tous les Canadiens, où qu'ils vivent.

Nos efforts dans l'espace nous aident à rapprocher toutes les régions du pays et nous permettent d'intégrer à la société canadienne les localités les plus éloignées du pays. Au nom du gouvernement, je tiens donc à rendre hommage aux remarquables efforts des scientifiques, des ingénieurs et des astronautes et, il faut bien le dire, des hommes d'État et des hommes politiques, qui ont jeté des bases solides sur lesquelles nous pouvons maintenant nous appuyer pour nous lancer dans de nouveaux projets.

Inspirons-nous de nos pionniers de l'espace pour entrevoir les perspectives d'avenir. Je suis persuasé que les 25 prochaines années nous offriront davantage encore de défis, et qu'elles nous apporteront encore plus de satisfaction que nos projets passés. Nous pouvons être fiers de nos réalisations passées et un brillant avenir nous attend, alors que nous fêtons le 25e anniversaire de la présence du Canada dans l'espace. Je sais que tous les Canadiens voudront se joindre à moi pour célébrer cette remarquable réalisation canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je me fais l'écho du ministre pour commémorer et célébrer les 25 ans d'activités spatiales du Canada. Notre histoire dans ce domaine n'est pas marquée par le panache, le prestige et l'aventure épique, mais par le souci constant et soutenu de répondre à une nécessité nationale évidente: établir un réseau de communications fiable sur de longues distances. Comme nous l'a rappelé le ministre, notre histoire dans ce domaine débute le 29 septembre 1962 avec le lancement du satellite Alouette par la NASA. Ce satellite était de conception et de fabrication canadiennes. Il a fallu trois ans de mise au point, 20 ans d'heures-personnes et 3 millions de dollars du gouvernement fédéral pour mener ce projet à terme. Ce satellite avait été conçu pour étudier l'ionosphère, et il nous a transmis des données précieuses au fil des ans.

C'était le début de nos activités spatiales, mais nous continuons toujours d'aller de l'avant. Au demeurant, le Canada participera avec le Royaume-Uni et les États-Unis à la mise au point du satellite RADARSAT dont le lancement est prévu pour 1994. Il s'agit d'un projet de télédétection destiné à relever les conditions du sol, les mouvements de navires et d'autres données au coût d'environ 770 millions de dollars en dollars constants, la participation du Canada s'élevant à quelque 250 millions de dollars. Cette participation comprend également la contribution de chaque province.

Depuis quelques années, le Canada compte ses propres pionniers de l'espace, non pas uniquement des techniciens ou des savants, mais aussi des astronautes par les temps qui courent. Nous en avons six, tous spécialistes rémunérés, dont fait partie une femme, un fait digne de mention. Le Canada participera au projet américain de station spatiale pour la somme de 800 millions de dollars étalée sur quinze ans.

Bien des Canadiens se féliciteraient de ces bonnes nouvelles s'ils avaient l'assurance, une assurance qui n'est toujours pas tout à fait confirmée, que ce programme ne servira pas à des fins militaires, et que notre participation de 800 millions de dollars ne se fera pas à même d'autres dépenses pour la recherche et le développement dans d'autres secteurs.

Si je tiens à fêter le 25e anniversaire de la présence canadienne dans l'espace, à l'instar du ministre, il serait négligent de ma part de ne pas rappeler à la Chambre et au ministre ainsi qu'aux Canadiens que le gouvernement s'est engagé à porter ses dépenses en matière de recherche et de développement à 2,5 p. 100 du PNB, comme les autres grands pays industriels. Je sais que le ministre voudrait que ce soit le cas. Cette promesse a été faite il y a trois ans. Pourtant, le Canada ne consacre en gros que 1,3 p. 100 du PNB à la R & D.

Le premier ministre (M. Mulroney) s'est engagé dans son ouvrage intitulé *Telle est ma position* à augmenter d'environ 20 p. 100 les crédits du CNRC. En fait, il a réduit de près de 400 millions le budget de cet organisme, ce qui représente une baisse accumulée de 23 p. 100. Il a promis d'augmenter son budget et celui-ci a diminué de 23 p. 100. Le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé une augmentation de 1 milliard du budget des organismes subventionnaires fédéraux dans son budget de février. En fait, le budget de ces organismes diminuera de 335 millions.

Oui, le Canada a lieu d'être fier. Le Canada fête le 25e anniversaire de sa présence dans l'espace, ce dont il peut être fier. Ces réalisations sont toutefois le fruit du génie, du travail acharné et du dévouement des techniciens et des scientifiques, de la volonté de progrès des différents gouvernements qui se sont succédé au cours de ces 25 années. Il faut absolument continuer dans cette voie, et pour que les perspectives semblent aussi bonnes pour les 25 prochaines années, il faut que le gouvernement du Canada continue à accorder l'aide financière nécessaire à la R & D.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je poursuivais des études supérieures aux États-Unis quand le premier satellite, le *Spoutnik* a été lancé dans l'espace. Ce fut une expérience traumatisante pour les pays occidentaux, mais les scientifiques y ont vu, à l'époque, le début d'une nouvelle ère pour la science. Ce qu'on a fait par la suite a comblé leurs espoirs. C'est avec fierté que j'ai appris, il y a vingt-cinq ans, quand j'étais aux études supérieures, que mon pays, le Canada, était devenu le troisième pays à mettre en orbite un satellite, appelé *Alouette I*, ce qui en faisait un chef de file dans l'exploitation pacifique de l'espace.

• (1520)

Il est bon que nous ayons pu améliorer les communications entre les Canadiens et dans les vastes étendues de notre territoire et renforcer ainsi l'unité de notre pays en utilisant l'espace extraterrestre.

Je désire me joindre au ministre pour rendre hommage aux scientifiques et aux ingénieurs qui par leur créativité, leur compétence et leur savoir placent le Canada parmi les pays les plus avancés dans le développement d'une technologie spatiale de pointe. C'est une technologie qui ne se limite pas seulement à l'exploitation de l'espace, mais qui sert aussi à faire progresser la base technologique de l'industrie et à améliorer la vie de nos citoyens.

Au moment où nous célébrons le 25e anniversaire d'*Alouette I*, le Canada s'est engagé à intensifier ses efforts dans l'espace avec son nouveau programme spatial d'une valeur de deux milliards de dollars. Radarsat nous fournira des yeux extraterrestres pour nous aider à gérer nos ressources. MSAT augmentera encore plus notre capacité de communications et le système de service mobile augmentera notre connaissance de l'espace et notre capacité de l'exploiter.

En tant que scientifique, j'apprécie l'importance de notre effort spatial mais en tant que scientifique et citoyen, je dois aussi faire état de mes inquiétudes. Premièrement, le Canada ne doit pas permettre que sa collaboration dans le domaine spatial fasse progresser les politiques de déstabilisation militaire des États-Unis, c'est-à-dire l'Initiative de défense stratégique ou la guerre des étoiles. Nous devrions consacrer nos efforts à atteindre le but plus noble qui consiste à établir dans l'espace les systèmes de surveillance qui permettront au monde d'avoir confiance que leur sécurité sera vraiment assurée par les futurs accords de désarmement.

Deuxièmement, nos recherches spatiales ne doivent pas altérer nos recherches scientifiques dans les autres domaines ou nous les faire oublier. Comme le premier ministre (M. Mulroney) l'a dit, l'effort scientifique du Canada reste mineur et notre agence spatiale à elle seule ne nous placera pas au niveau des pays qui font beaucoup de recherches.

Alors que nous considérons le libre-échange comme la base du développement industriel et économique futur du Canada, nous n'avons pratiquement rien fait pour assurer le fondement réel de notre croissance à venir, la diffusion des connaissances. C'est là et nulle part ailleurs que réside l'avenir du Canada.

* * *

PÉTITIONS

LES VISAS DE SORTIE POUR LA FAMILLE KAGAN

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition dûment certifiée de la part d'un certain nombre de mes électeurs d'Hamilton-Ouest et d'autres citoyens intéressés de l'Ontario. Les pétitionnaires déclarent qu'ils s'inquiètent vivement de ce que depuis dix ans, le gouvernement soviétique persiste à refuser des visas de sortie aux membres de la famille Kagan qui est contrainte de vivre sous ce régime socialiste.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de protester contre le refus constant du gouvernement soviétique d'accorder ces visas de sortie et d'exiger que notre gouvernement persiste dans ses efforts pour obtenir la libération des membres de la famille Kagan.

Article 29 du Règlement

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Conformément à l'article 106 du Règlement, monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui fait suite à toutes celles que j'ai déposées à la Chambre au cours des quatre ou cinq dernières semaines. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun.

Attendu que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons, boissons gazeuses; que le gouvernement fédéral dans son projet de réforme fiscale étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services, incluant la nourriture; que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, notamment les personnes âgées et les familles, les chômeurs, les contribuables à faible et moyen revenus, les jeunes. A ces causes, ils demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LA LIVRAISON DU COURRIER DANS LES NOUVEAUX QUARTIERS

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter aujourd'hui une pétition dûment certifiée que nous envoient quelque 220 habitants de York-Scarborough pour exhorter la Société canadienne des postes à rétablir le service de distribution du courrier à domicile dans les nouveaux quartiers.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je suis ravi d'annoncer à la Chambre que nous répondrons aujourd'hui à la question nº 174.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LES SOMMES DÉPENSÉES DURANT LA GRÈVE

Question nº 174—**M. de Jong:**

Combien la Société canadienne des postes a-t-elle dépensé durant la grève des facteurs pour *a*) les frais de taxi et de location de fourgonnettes pour transporter des travailleurs de remplacement, *b*) la rémunération totale des travailleurs de remplacement, y compris les services de gestionnaires, *c*) les mesures de sécurité supplémentaires, *d*) les frais de logement des gestionnaires, *e*) les entrepôts supplémentaires, *f*) les frais de transport des gestionnaires?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): La Société canadienne des postes m'informe comme suit:

Nous ne disposons pas à l'heure actuelle des renseignements demandés. Les renseignements ayant trait aux dépenses encourues suite à la grève des facteurs seront inclus dans le prochain rapport annuel de la Société. Ce rapport sera rendu public à la fin de l'année financière 1987-1988.

[*Traduction*]

M. Lewis: Je demande que toutes les autres questions restent au Feuilleton.

M. le Président: Les autres questions vont-elles rester au Feuilleton?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le Président: Les avis de motions sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS

M. le Président: Passons aux demandes présentées aux termes de l'article 29 du Règlement.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, aux termes des dispositions de l'article 29 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir les révélations récentes faites au sujet du Service canadien du renseignement de sécurité.

La suite d'informations divulguées ces derniers jours au sujet de l'infiltration par le SCRS d'organismes démocratiques canadiens, et notamment du mouvement syndical, des groupes de défense de la paix ainsi que des partis politiques légaux, soulève de sérieux problèmes que la Chambre doit examiner d'urgence.

En outre, le SCRS a déjà fait manqué gravement à ses obligations en matière de contre-terrorisme, et notamment au sujet de la catastrophe aérienne d'Air India et parce qu'il n'a pris aucune mesures pour protéger un ministre du Cabinet du Punjab en visite.

Étant donné la série d'événements qui se sont produits et la nécessité de débattre d'urgence ce problème, compte tenu de vos décisions précédentes au sujet de demandes semblables présentées aux termes de l'article 29 du Règlement, monsieur le Président, j'espère que la Chambre pourra tenir ce soir même un débat d'urgence sur cette question grave et importante qui porte atteinte aux libertés civiles de tous les Canadiens.

• (1530)

M. le Président: Je tiens à remercier le député de Burnaby (M. Robinson) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, c'est une affaire importante.

J'ai quelques difficultés, et j'ai déjà dit aux députés des deux côtés que, à défaut de journées d'opposition consacrées à cette question ou de dispositions prises prochainement au comité, la Chambre ne pourra aborder cette question qu'au cours de la période des questions tous les jours, mais sans toutefois tenir de véritable débat à ce sujet.

Je demande au député de Burnaby et au ministre d'en discuter ce soir, ce qui n'exclut pas la possibilité de me présenter plus tard une autre demande portant sur la même question.

Le moment est peut-être venu où, dans l'intérêt de la Chambre et des Canadiens, il faudrait peut-être consacrer quelque temps à l'étude de ces questions. Faute de quoi, le seul recours possible pour les députés de l'opposition est de demander la tenue d'un débat d'urgence.

Je tiens également à rappeler aux députés que souvent, par le passé, mes prédécesseurs ont rejeté une motion d'ajournement pour la tenue d'un débat d'urgence parce qu'il existait, selon eux, un autre endroit et d'autres occasions pour en discuter.

Je demande au député de Burnaby de communiquer avec le ministre et peut-être aussi avec le président du comité pour voir s'ils peuvent organiser quelque chose d'ici demain. Je donnerai la parole au député demain s'il désire proposer à nouveau l'ajournement de la Chambre.

M. Robinson: Je vais certainement en parler avec le ministre, comme le suggère Votre Honneur. Quant aux délibérations au comité permanent de la justice et du solliciteur général au sujet de cette importante question, je signale à la présidence qu'hier lors d'une réunion d'organisation de ce comité permanent, j'ai effectivement tenté de saisir le comité de ce grave problème, et c'est en partie parce qu'on m'a dit qu'il ne serait pas possible d'en discuter avant la fin du mois prochain que j'ai proposé cette motion demandant que la Chambre s'ajourne en application de l'article 29.

Mais je vais certes en parler ce soir avec le ministre, comme le suggère Votre Honneur.

M. le Président: Je dois faire comprendre clairement à tous les députés, et au public également, que lorsqu'on demande ainsi la tenue d'un débat d'urgence, le gouvernement se trouve désavantagé car il ne peut répliquer à cette cemande. C'est pourquoi la demande est présentée dans ses termes les plus définitifs, et que le député s'est montré coopératif.

Mais ce n'est pas ici que la présidence peut permettre qu'on discute de part et d'autre de la Chambre du bien-fondé ou du mal-fondé d'une telle demande. C'est une des raisons pour lesquelles j'invite le député et d'autres à se rencontrer pour en discuter.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): En écoutant ces échanges, monsieur le Président, j'ai cru entendre le député de Burnaby (M. Robinson) dire que le comité permanent de la justice et du solliciteur général se réorganisait. Je ne comprends pas comment les comités pourraient se réorganiser en ce moment puisque la Chambre n'a pas adopté le rapport du comité de sélection qui a été déposé à la Chambre il y a quelques jours. Je ne peux pas voir comment un comité pourrait se réorganiser sans que la Chambre n'ait approuvé la composition de ces comités. Je m'opposerais pour le moment à ce qu'un comité se réorganise sans que la Chambre n'ait adopté ce rapport.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) signale une autre question qui découle des commentaires qui ont été faits. Le député voudra peut-être répondre en sa qualité de président du comité.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, à titre de président du comité, j'informe le whip de l'opposition que nous n'avons pas tenu de réunion d'organisation. Nous avons eu hier une réunion sur les travaux à venir où nous avons fait le programme d'ici la fin de l'année, et même au-delà. Nous avons accepté de recevoir au milieu de novembre le témoignage du solliciteur général sur la question que soulève le critique néo-démocrate en matière de justice.

M. le Président: Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, vous savez que le Règlement ne me permet guère de répondre au nom du gouvernement à une demande de débat d'urgence. J'invoque donc simplement le Règlement pour demander si la Chambre estime que le hansard rend compte fidèlement des délibérations du lundi 28 septembre 1987, car je remarque qu'il n'y a eu, sur cette affaire, aucune déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement et seulement un tour de questions orales.

Je signale également que le hansard du 29 septembre 1987 ne rapporte aucune déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement et seulement quelques questions par un député.

Je prétends, monsieur le Président, qu'une affaire ne peut pas être vraiment urgente si elle ne retient pas l'attention de plus d'un député et n'en pousse pas plus d'un à profiter de toutes les occasions d'en saisir la Chambre, aux déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement ou aux questions orales.

M. le Président: Je répète que ces demandes mettent le gouvernement dans une situation désavantageuse. Mais le ministre, en homme de ressources, a au moins réussi à exprimer quelques idées sur la question.

Au risque d'empêcher d'autres députés ingénieux d'engager un débat, qui n'est pas nécessaire, j'invite les députés à suivre mon conseil et, au besoin, j'entendrai demain de nouvelles demandes.

Je donne la parole au député d'Essex—Windsor à propos d'une autre motion relative à l'article 29 du Règlement.

LA SUSPENSION DES POURPARLERS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'aimerais bien en savoir plus sur la définition que les ministériels donnent au terme urgence. Il est incontestable que beaucoup de questions ont été posées et beaucoup de déclarations faites au sujet du libre-échange.

Article 29 du Règlement

M. le Président: Je tiens à faire une mise au point que j'aurais dû faire il y a déjà de nombreux mois. La Présidence ne saurait être convaincue qu'il existe une situation d'urgence par le seul nombre de personnes debout.

M. Langdon: Je me réjouis d'entendre ces remontrances adressées au ministre, monsieur le Président.

Pour en revenir au sujet, et je suis très sérieux, le pays a assisté la semaine dernière à un grand jeu et à une valse hésitation . . .

M. le Président: Le député sait probablement que la Présidence, et tous les députés, j'en suis convaincu, prennent très au sérieux sa demande de débat d'urgence sur les négociations commerciales. La demande doit être présentée directement. Le député comprendra comme je l'ai expliqué que le Règlement ne donne ni l'autorisation ni le droit au gouvernement de répondre, aussi, doit-il être très bref et ne pas tenter de susciter la discussion. Que le député sache que la Présidence comprend très bien sa position.

M. Langdon: Je ne présente pas ces arguments pour tenter de provoquer une discussion avec le gouvernement mais simplement pour démontrer qu'il est très urgent pour l'ensemble du pays et pour nous les parlementaires, d'avoir un débat plus approfondi qu'il n'est possible au cours de la période des questions.

Lundi, les négociations ont duré sept heures et demie aux États-Unis; hier, il semble que le Cabinet ait discuté pendant 11 heures. Or, le gouvernement n'a fait aucune déclaration, ce qui aurait été de mise à un certain moment cette semaine.

M. le Président: Le ministre invoque le Règlement.

M. Lewis: J'hésite à interrompre le député. Je ne vais pas m'engager dans un débat mais simplement poser une question. A ce que je sache, le député qui veut invoquer les dispositions de l'article 29 du Règlement doit remettre au Président, «au moins une heure avant d'en saisir la Chambre, un énoncé par écrit de l'affaire dont il propose la discussion».

Aux termes du paragraphe 29(3), le député «doit se lever de sa place et présenter, sans argument . . . » et ainsi de suite.

Aux termes du paragraphe 29(4), le Président «doit décider, sans aucune discussion . . . » et ainsi de suite. Je voudrais simplement savoir, puisque son intervention découle d'une lettre, si le député ne devrait pas s'en tenir précisément à l'énoncé qu'il vous a remis pour vous demander la tenue de ce débat.

• (1540)

M. le Président: Je crois pouvoir répondre au ministre. Je dois dire au député d'Essex—Windsor (M. Langdon) que le ministre a raison. J'ai compris l'argument du député et, encore une fois, je ne suis pas disposé aujourd'hui à accorder la tenue d'un débat spécial ce soir.

Cela n'empêche pas, je le répète, le député ou quelqu'un d'autre de revenir à la charge une autre fois. Pour l'instant, pour des raisons qui me sont propres et, comme je l'ai mentionné hier, qu'il ne m'est pas nécessaire de justifier, il n'y aura pas de débat d'urgence aujourd'hui. Cela ne signifie toutefois pas qu'il n'y en aura pas plus tard.

M. Langdon: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais tout simplement qu'on me dise s'il est possible en pareilles circonstances de faire valoir son point de vue, ne fût-ce que brièvement, où s'il est courant ou même prévu au Règlement qu'un ministre du gouvernement interrompe la présentation de ce point de vue dans le but de la saboter.

M. le Président: Je pourrais peut-être éclairer le député en signalant que tout député peut à tout moment ou presque invoquer le Règlement et attirer l'attention de la Chambre sur l'un ou l'autre des articles du Règlement. Parfois, des députés le font avant même que la présidence ne le fasse. On sait que la présidence a parfois accordé au moins une certaine latitude. Toutefois et à strictement parler, je le répète, le ministre d'État (M. Lewis) a raison. La présidence a et continuera peut-être à autoriser qu'un député présente suffisamment d'observations au moment de la demande de sorte que sa position soit claire. On demande parfois la tenue de débats d'urgence de façon aussi laconique que: «Monsieur le Président, je souhaite la tenue d'un débat d'urgence sur un sujet. Merci beaucoup. Sincèrement». Il serait peut-être utile que la présidence entende au moins quelques observations, mais je crois que le député et les autres députés conviendront que lorsqu'il est incontestable ou lorsqu'un député ministériel affirme à juste titre que la présidence est peut-être un peu trop tolérante en ce qui concerne les observations accompagnant la demande, il faut en tenir compte.

Le Règlement existe et je crois que le ministre d'État était justifié de le porter à l'attention de la Chambre. De toute façon et comme le sait le député d'Essex—Windsor, je l'ai déjà entendu par le passé et je sais qu'il sait que je l'entendrai encore à l'avenir.

[*Français*]

Je désire informer la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle, les Ordres inscrits au nom du gouvernement seront prolongés de 10 minutes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 29 septembre, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

Modification constitutionnelle de 1987

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

Modification constitutionnelle de 1987

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—Conférences sur l'économie et sur d'autres questions

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—Mentions

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Hier, mon collègue d'Ottawa—Vanier a prononcé un discours très passionné et nous lui avons permis de prolonger le débat pour qu'il puisse terminer. Je croyais qu'on nous permettrait comme à l'habitude d'interroger le député, avant de reprendre le débat. N'en sommes-nous pas là?

M. le Président: Le ministre a raison. Je viens de consulter le greffier et nous en sommes à la période des questions de dix minutes suivant le discours du député d'Ottawa—Vanier.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter mon collègue de son discours et de son appui à l'Accord. Pourrait-il nous expliquer comment, à son avis, le mécanisme qui prévoit des réunions au niveau des premiers ministres favorisera la conclusion d'une entente dans un pays aussi vaste que le nôtre et où les avis et les voeux sont très variés? Je voudrais qu'il nous dise comment, d'après lui, les pourparlers aboutissant à l'Accord du lac Meech ont été avantageux pour le pays en permettant aux hommes politiques plutôt qu'aux fonctionnaires, professeurs de droit et avocats, de surmonter le problème.

M. Gauthier: Madame la Présidente, de toute évidence, les pourparlers ont été plus fructueux cette fois-ci qu'en 1981 où neuf provinces avaient été d'accord et une seule, le Québec, n'était pas partie à l'entente. Le processus de consultation entre les 11 premiers ministres existe déjà et va maintenant être constitutionnalisé, d'après ce que je crois comprendre car, si l'Accord du lac Meech est adopté tel qu'il a été proposé, les premiers ministres auront l'obligation constitutionnelle de se réunir annuellement.

Les résultats de ces réunions, j'imagine, seront des décisions qui avant d'être adoptées par les premiers ministres provinciaux seront étudiées de façon approfondie par les Parlements ou les assemblées législatives de leurs provinces. Cependant, nous pourrions remplacer le Parlement et les assemblées législatives par une autre forme de gouvernement appelé réunions constitutionnelles des premiers ministres provinciaux et du premier ministre fédéral. On se trouverait à constituer un petit club de ceux qui prendraient entre eux des décisions d'importance nationale.

A mon avis, le Parlement et toutes les assemblées législatives doivent continuer à y jouer un rôle. Par ce moyen, et par l'intermédiaire des premiers ministres des provinces et du premier ministre, ces questions pourraient bien être abordées à ces réunions constitutionnelles annuelles.

Personnellement je doute que l'on puisse créer un club de personnes triées sur le volet qui prendraient des décisions sans avoir procédé aux consultations appropriées. Dieu sait si nous ne voulons pas que cela devienne une forme de gouvernement constitutionnel où les membres d'une élite, que ce soit les premiers ministres des provinces ou le premier ministre, négocieraient entre eux des accords qui auraient force obligatoire pour tout le pays sans avoir consulté au préalable leurs Parlements respectifs.

J'espère que ce système de consultation, les questions économiques, les programmes sociaux ou tout ce qui a trait au bien-être national et à la qualité de vie des Canadiens seront établis de façon à permettre la participation de toutes les assemblées législatives et du Parlement du Canada.

M. Tobin: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il a mentionné le fait que les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Mulroney) auront la possibilité de se réunir tous les ans pour établir un ordre du jour constitutionnel. Comme il le sait sans doute, un des principaux thèmes de l'Accord du Langevin est, je pense, le principe de l'unanimité. Est-ce qu'il se pose des questions ou éprouve des doutes à propos de son application?

• (1550)

Il faut tenir compte de la possibilité que d'ici à ce que cet accord ait été adopté par toutes les assemblées législatives provinciales et la Chambre, un changement de gouvernement aura pu se produire dans une province ou dans une autre. Or, le nouveau gouvernement pourra très bien recourir au principe de l'unanimité, sur lequel repose l'Accord, pour détruire celui-ci. Je serai surpris, et je demande au député s'il ne le serait pas aussi, que le premier ministre (M. Mulroney) et tous les premiers ministres provinciaux apprécient qu'un nouveau partenaire vienne détruire leur oeuvre. L'Accord qu'ils ont conclu contient le principe qu'un seul partenaire peut s'opposer à la volonté des autres. Le député y a-t-il pensé et à quel genre de conclusion est-il parvenu?

M. Gauthier: Je remercie le député de sa question parce qu'elle est très importante. Il m'est difficile d'accepter qu'à la suite d'un changement de gouvernement un nouveau partenaire puisse venir changer les règles. Il faut accepter, je pense, dans un État fédéré comme le nôtre qu'on tienne compte de la volonté d'une seule province. S'il se trouve qu'à la suite d'une élection, cette province change de position, elle doit néanmoins accepter la décision précédente, surtout en matière constitutionnelle. On peut trouver à la partie VI ce dont parlait le député:

Modification constitutionnelle de 1987

Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

On explique ensuite qu'à l'ordre du jour de ces conférences figureront la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat, les pêcheries et autres questions. J'imagine que si les premiers ministres se rencontrent, à la suite de la décision des assemblées législatives provinciales et du Parlement, l'Accord sera irrévocable jusqu'à ce qu'on le modifie à des réunions ultérieures.

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Madame la Présidente, c'est avec fierté que j'interviens dans le cadre de ce débat historique, pour appuyer l'Accord constitutionnel. Ce document reconnaît officiellement, ce dont nous nous réjouissons, une réalité qui a toujours été implicite, à savoir que le Québec fait intégralement partie du Canada tout en formant une société distincte.

La lutte du Québec pour la reconnaissance de son caractère distinct revêt une signification particulière pour les femmes, car elles ont patiemment et vaillamment travaillé pour qu'on reconnaisse le rôle distinct qu'elles jouent dans la société. Le succès qu'elles ont remporté en faisant inscrire des dispositions sur l'égalité dans la Charte des droits de 1982 n'était pas le fruit de pressions exercées pendant un court laps de temps, mais bien la culmination d'un travail de plusieurs décennies afin de sensibiliser le public, de renforcer leurs convictions et de se donner du crédit sur le plan personnel et collectif.

Certaines craignent encore qu'on ne supprime d'un simple trait de plume leurs avantages durement acquis. Cela montre que la véritable égalité n'est pas encore solidement implantée dans notre société. Il existe toujours au Canada deux niveaux de bien-être, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Cependant, la situation commence à changer. Il faut un début à tout. Le processus est maintenant bien enclenché.

[*Français*]

Mais tout changement doit refléter des intentions honnêtes et une bonne volonté, sinon les idées, les mots, les arguments et les systèmes sont vains. Nos intentions sont-elles honnêtes? Oui, assurément. Existe-t-il une bonne volonté réelle envers les Canadiennes? Oui, plus que jamais dans l'histoire du pays. Est-ce la fin de la lutte? Non, parce que certains préjugés réels ou imaginaires persistent encore dans notre société.

[*Traduction*]

Mais y a-t-il eu du progrès? Énormément, c'est indubitable. Le même esprit qui nous a permis de résoudre les problèmes du Québec, société distincte mais qui fait partie du Canada, est à l'oeuvre lorsqu'il s'agit de supprimer les inégalités qui subsistent dans notre société.

Notre gouvernement demeure résolu non seulement à préconiser l'égalité des femmes mais encore à la réaliser. Par conséquent, il est impensable qu'en acceptant l'Accord constitutionnel, nous portions de quelque façon atteinte aux droits importants des femmes qui ont été prévus dans la Charte.

La constitution appartient à tous les Canadiens, hommes et femmes. Elle est ouverte à tous. C'est un document actuel. Elle ne dépend pas des politiques ou des tribunaux mais bien de la population. Aucun politique n'oserait aujourd'hui altérer les droits chèrement acquis, établis dans les textes législatifs de 1982 et de 1987. Les Canadiens ne toléreront jamais non plus qu'on leur impose des mesures régressives. Les décisions que nous prenons en tant que représentants élus du peuple ne sont qu'une partie du processus et de l'attitude vigilante qui doit persister si nous voulons que les femmes bénéficient d'une réelle égalité. Cette vigilance doit s'exercer dans nos tribunaux, nos usines, nos écoles et nos foyers.

En tant que ministre responsable de la situation de la femme, je suis très heureuse que les Canadiennes aient participé aussi activement qu'elles l'ont fait aux débats touchant à l'accord. En effet, au nombre des points les plus marquants des audiences du comité spécial mixte figuraient les exposés présentés par de nombreux groupes de femmes qui comptaient pour plus de 10 p. 100 de tous les témoignages entendus. Leurs argumentations étaient complexes et réfléchies.

C'est l'inquiétude suscitée par une menace apparente contre les droits à l'égalité qui ont amené les femmes à comparaître devant le comité spécial mixte. Elles ont soulevées des questions quant à la possibilité que la disposition de l'accord relative à la dualité linguistique et à la société distincte ne vienne annuler ou supplanter les droits garantis dans la Charte et en particulier les droits à l'égalité des sexes. Les femmes n'ont pas contesté les nouvelles mesures qui permettront d'accueillir officiellement le Québec au sein de la fédération canadienne, mais bien l'établissement possible d'un nouvel équilibre des droits et des libertés qui puisse être utilisé au détriment des femmes canadiennes.

Cette question n'a pas été prise à la légère par les premiers ministres. Lorsqu'ils ont rédigé l'Accord constitutionnel, ils ont accordé beaucoup d'attention à la Charte des droits. Ils ont longuement discuté des rapports entre les droits garantis par la Charte et la reconnaissance du Québec en tant que société distincte.

Malgré tout ce qui est dit et fait, il peut subsister une certaine controverse, mais elle se fonde sur des interprétations complexes de la loi plutôt que sur des erreurs. La décision des premiers ministres d'inclure dans l'accord la disposition relative à la dualité linguistique et à la société distincte reposait sur l'opinion juridique voulant qu'un tel amendement n'ait pas pour effet d'annuler la Charte des droits. Cette disposition ne permettra pas au Québec ni à aucune autre province de promulguer des lois qui annulent la Charte ou qui ne soient pas soumises à l'examen des tribunaux au regard de la Charte. Toutes les lois fédérales et provinciales et autres mesures gouvernementales demeurent assujetties à la Charte, aux lois fédérale et provinciale sur les droits de la personne, à l'opinion publique et au processus démocratique en général qui ne doit pas être sousestimé.

● (1600)

Les droits confirmés dans la Charte, comme les droits à l'égalité, sont des droits inhérents. Les règles d'interprétation telles que les dispositions relatives à la société distincte, au multiculturalisme et au patrimoine autochtone viennent se greffer sur les autres dispositions de la constitution et, en général, elles complètent leur signification. Elles ne peuvent pas primer sur les droits inhérents.

Les dispositions relatives à la dualité linguistique et à la société distincte ne limitent en rien la Charte. Les droits et libertés de la Charte demeurent entiers. Aucun d'eux ne sera modifié, supplanté ou éliminé. La clause d'interprétation n'accorde aucun pouvoir permettant aux gouvernements de faire à l'avenir des choses qu'ils ne peuvent pas faire aujourd'hui. C'est un aspect que les grandes discussions sur des questions de détail et les passions que déchaîne inévitablement ce genre de débat nous ont fait perdre de vue.

La disposition de l'Accord relative à la société distincte devra être interprétée par les tribunaux à la lumière des autres valeurs constitutionnelles. Les tribunaux pourront interpréter la constitution, y compris la Charte, en tenant compte du caractère distinct du Québec au sein du Canada. Cela peut servir de guide pour l'application de la Charte dans certains cas présentant des ambiguïtés. Comme les tribunaux tiennent déjà compte du caractère distinct du Québec lorsqu'ils rendent leurs jugements, cette clause exprime de façon explicite ce qui était déjà implicite.

La clause relative à la société distincte ne change en rien les droits conférés par la Charte. Il est important, madame la Présidente, d'établir la distinction entre les clauses d'interprétation et les dispositions de notre constitution qui confèrent des droits inhérents. Les droits inhérents ne se comparent pas aux dispositions d'interprétation. L'article 28, en particulier, accorde la plus grande protection qui soit relativement à l'égalité entre les sexes. Ce point de vue a été confirmé par plusieurs experts constitutionnels qui ont comparu devant le comité.

[*Français*]

La primauté des droits contenus dans la Charte y compris des droits à l'égalité est claire.

En tant que ministre responsable de la Condition féminine, je suis sensible aux préoccupations exprimées par certains groupements féminins au sujet de l'Accord. J'ai fait tout mon possible pour veiller à ce que ces préoccupations soient entendues et examinées à fond. Le Comité spécial mixte a écouté attentivement les témoignages présentés par les associations féminines. J'ai moi-même rencontré des représentantes de plusieurs de ces associations pour discuter de la question et j'ai organisé une réunion à Ottawa où se sont rencontrés des représentantes de groupements féminins et des experts du gouvernement sur l'Accord. Nous avons eu une franche discussion sur plusieurs aspects de cette question.

[*Traduction*]

A la fin, certains n'ont pas été d'accord avec notre position, mais je suis tout à fait convaincue, après m'être renseignée et avoir beaucoup réfléchi, car la Charte revêt beaucoup d'importance pour le premier ministre (M. Mulroney), pour le gouvernement et pour moi, que nous avons fait progresser au Canada la cause de l'unité sans porter atteinte aux droits des Canadiennes.

A en juger par les entretiens que j'ai eus avec des femmes et aux déclarations des groupes de femmes qui témoignaient devant le Comité mixte spécial, j'en suis venue à la conclusion que les appréhensions des femmes en ce qui concerne leur rôle et l'interprétation de la Charte et de la constitution provient surtout d'éléments extérieurs à l'Accord. Les principales préoccupations des femmes à propos des droits à l'égalité visent surtout le contexte plus vaste du fonctionnement de la Charte dans son ensemble.

Voilà pourquoi j'accueille très favorablement la recommandation du comité visant à mettre sur pied une consultation qui se fera sous la direction d'un comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre de la réforme constitutionnelle. Compte tenu des doléances exprimées, le gouvernement a convenu avec le comité que les premiers ministres devraient à l'avenir consacrer une conférence à l'examen de la Charte dans son ensemble, mais surtout des articles 1 et 33. Une nouvelle étude parlementaire de cette question serait la bienvenue. Cette démarche, jointe aux conférences constitutionnelles annuelles prévues par l'Accord, fournirait aux femmes l'occasion de participer elles aussi à la réforme constitutionnelle.

Même si je l'ai déjà dit à la Chambre et ailleurs, j'estime qu'il y a lieu de répéter ici que les femmes ont joué un rôle de premier plan dans la lutte pour assurer à tous les Canadiens les droits à l'égalité dont ils jouissent. Cependant, le champ a beaucoup évolué au cours des cinq dernières années, soit depuis que ces droits ont été constitutionnalisés en 1982. Le gouvernement tient les femmes et leurs associations comme d'importantes collaboratrices dans la mise au point des politiques et la prise de décisions. Il a accordé une oreille attentive et une attention particulière aux points de vue et aux inquiétudes des femmes concernant la réforme des pensions, le développement économique, la réforme fiscale, les stratégies d'embauche et les garderies.

Je suis enchantée de pouvoir informer la Chambre que dans mes efforts en ma qualité de ministre responsable, j'ai pu compter sur l'aide et l'appui du premier ministre et de mes collègues du Cabinet qui tous ont foi en la force et en la capacité des Canadiennes. Nous sommes unis dans notre volonté de faire avancer la cause des femmes au Canada en mettant à contribution tous les moyens dont nous disposons. Ainsi, nous avons pris des mesures concrètes, notamment en ce qui concerne notre programme d'équité en matière d'emploi, la loi concernant la réforme du divorce au Canada et celle concernant l'exécution des ordonnances rendues dans le cadre du droit de la famille, ainsi qu'un plan d'action propre à assurer la parité salariale entre les hommes et les femmes dans la Fonction publique.

[*Français*]

Et aussi, nos efforts ont porté sur les nominations. Par exemple, la nomination de la première femme générale du Canada, de la deuxième femme juge à la Cour suprême, de la première femme membre de la Cour fédérale du Canada.

Les initiatives que notre gouvernement entend prendre sont décrites dans le document *Dimensions de l'égalité: Plan d'action du gouvernement fédéral concernant les femmes*, qui a été déposé à la Conférence des premiers ministres sur l'économie en novembre dernier. Ce document identifie nos priorités et dresse notre plan d'action pour deux ans afin de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

[*Traduction*]

L'Accord constitutionnel réalise l'un des éléments essentiels de l'histoire et du rêve canadiens, c'est-à-dire une nation qui s'étend d'un océan à l'autre et dans laquelle le Québec fait officiellement partie de la famille canadienne. La richesse de cette province et de ses habitants rejaillira sur nous tous. Le rêve canadien que sir John A. Macdonald et ses contemporains ont mis en oeuvre il y a bien des années n'aura pas de fin parce que c'est un rêve de justice et d'équité pour tous les membres de notre société au Canada.

Le premier ministre du Canada et les dix premiers ministres des provinces n'étaient pas seuls quand ils ont rédigé le texte qui allait parfaire notre pays. Ils portaient en eux les idées, les espoirs et les aspirations des générations successives de Canadiens. Ils écoutaient les voix du présent, mais ils avaient les yeux tournés vers l'avenir parce que la Constitution n'est pas seulement pour aujourd'hui. C'est un document vivant et il encouragera les Canadiens à poursuivre leur rêve. Il existe dans notre pays un élan puissant vers la justice et l'égalité pour tous les Canadiens. On a capté cet élan au lac Meech et il nous emportera tous, hommes et femmes, vers l'avenir pour célébrer le Canada.

• (1610)

Mme Jewett: Madame la Présidente, la ministre a dit qu'elle avait rencontré des représentantes de plusieurs organisations féminines nationales. Je crois qu'elle a dit qu'elle a discuté avec leurs experts constitutionnalistes et avec ceux du gouvernement.

J'ai parlé à toutes les organisations féminines et la plupart d'entre elles ne considèrent pas qu'on a suffisamment discuté de leurs inquiétudes. Dans bien des cas, leurs mémoires n'ont été prêts que la dernière ou l'avant-dernière semaine, faute de temps, d'appui financier et ainsi de suite.

Puisque les points de vue des experts constitutionnalistes divergent, ne serait-ce pas une excellente idée que la ministre étudie attentivement la proposition du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme qui a déclaré hier qu'on devrait tenir une conférence nationale sur les effets éventuels de l'Accord sur les droits à l'égalité des femmes et des minorités?

Je suis sûre que la ministre a lu beaucoup de mémoires et une bonne partie des délibérations du comité qui a siégé cet été. Ne croit-elle pas que les experts constitutionnalistes du gouvernement et ceux qui représentent les groupements féminins et les universités ont encore beaucoup de travail à faire pour examiner les conséquences possibles de l'Accord? Si oui, une telle conférence serait instructive et souhaitable et on devrait en faciliter la tenue.

Donnera-t-elle cette assurance au Conseil consultatif canadien de la situation de la femme?

Mme McDougall: Madame la Présidente, j'ai reçu hier les résolutions du Conseil consultatif canadien. Je suis évidemment toujours prête à étudier ces résolutions.

Je dirais deux choses à la députée. Premièrement, je suis d'accord avec elle que le droit à l'égalité des sexes prévus par la Charte ne sont pas menacés par l'Accord du lac Meech, comme elle l'a dit à la Chambre.

Deuxièmement, en ce qui concerne les consultations, je me demande si une grande conférence nationale est l'endroit indiqué pour discuter de ce qui est en réalité une question d'interprétation légale. Je crois que la Charte dans son ensemble constitue une question très importante, et c'est pourquoi j'ai bien accueilli la recommandation du comité qui propose d'examiner la Charte à longue échéance et non seulement dans l'immédiat, de sorte qu'un aspect important du rôle du gouvernement consiste à être vigilant à l'égard des droits des femmes et d'autres groupes, droits qui sont prévus par la Charte.

Cela dit, je suis toujours prête à examiner les résolutions et à y réfléchir. Ce n'est pas l'affaire d'un après-midi. Le processus établi par le comité convient donc probablement davantage.

J'ai cependant bel et bien lu attentivement les mémoires et les témoignages entendus devant le comité. J'ai accordé énormément d'attention à cette question car c'en est une qui est manifestement très importante pour les femmes.

Il me paraît juste de conclure que nous considérons la Charte comme une partie intégrante de la Constitution que nous sommes prêts à réexaminer au fil des années à mesure qu'une jurisprudence sera construite par les tribunaux. Étant donné les propos que la députée a tenus à la Chambre, je suis persuadée qu'elle s'accordera probablement à dire que c'est une sage procédure.

Mme Jewett: Madame la Présidente, la ministre sait sûrement que le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme est parfaitement libre de tenir sa propre conférence. J'espère qu'elle ne laissait absolument pas entendre que le Conseil a besoin de son approbation, et ses résolutions également. J'espère qu'elle ne répétera pas l'expérience du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) lorsqu'il était responsable du Conseil consultatif et qu'il avait tenté d'annuler une réunion.

Mme McDougall: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme Jewett: Je ne fais que poser une question. J'espère qu'elle n'annulera pas la conférence que se propose d'organiser le Conseil consultatif. Ce dernier est libre d'en tenir une sur le sujet.

La ministre acceptera-t-elle de faciliter, sur le plan financier et par d'autres moyens, la tenue de cette conférence?

Mme McDougall: Madame la Présidente, je reconnais assurément le droit du Conseil d'agir de son propre chef et d'organiser ses propres conférences. Il l'a déjà fait auparavant et j'ai supposé que le député et ses collègues le savaient.

J'ai déclaré que je prendrai en délibéré les résolutions et le rôle que je serai appelée à jouer. Pour l'instant, j'estime qu'une autre façon de procéder est plus opportune.

Le Conseil consultatif canadien a fait d'excellents travaux de recherche pour le compte des Canadiennes. Je l'ai soutenu à maintes reprises et je respecte certes son droit de prendre des décisions et d'organiser ses propres consultations, comme il l'a déjà fait très souvent. En fait, j'ai même été invitée à prendre la parole à bon nombre de ces consultations et conférences.

Je comprends parfaitement mon rôle auprès du Conseil et d'autres organisations féminines dans le pays, qui est de les écouter et de communiquer leur point de vue. Nous ne pourrons pas toujours être d'accord avec tous les organismes qui comparaîtront devant les députés. Les avis sont nombreux et partagés chez les femmes comme les chez les hommes, et c'est pourquoi j'estime que nos pourparlers ont porté fruit et qu'ils devraient se poursuivre. Les difficultés découlant de la Charte ne seront pas résolues au bout d'une consultation ou d'une conférence, mais elles devraient être examinées avec le temps comme faisant partie intégrante et vitale de la Constitution.

M. Manly: Madame la Présidente, le rapport du comité mixte spécial accorde énormément d'importance à la différence entre la légalité et la légitimité. Les auteurs y font valoir que si l'on peut soutenir à juste titre que le Québec a de toujours été tenu de par la loi d'observer la Constitution. Or la Constitution de 1982 n'est pas légitime en ce qui concerne le Québec et ses habitants.

De la même manière, je dirai à la ministre que cet Accord manque de légitimité de l'avis d'un grand nombre des Canadiennes et de la majorité des organisations de femmes du Canada qui ont étudié ce rapport. La ministre est-elle disposée à assurer aux femmes et aux organisations de femmes que la Charte protégera leurs droits contre tous les changements qu'apportera cet Accord? Va-t-elle garantir que cette nouvelle Constitution est non seulement conforme à la loi mais qu'elle est fondée en droit aux yeux des Canadiennes?

Mme McDougall: Madame la Présidente, à mon avis, la meilleure façon de procéder est de prévoir un système où on donnera la place d'honneur à la Charte dans le processus de surveillance que recommande le comité.

J'ai pris en considération toutes les opinions. N'étant pas juriste, c'est la légitimité qui me préoccupe autant que les subtilités juridiques. Il y a, je pense, beaucoup de légitimité dans l'Accord du lac Meech. Je crois comprendre ce que voulait dire le rapport du comité spécial mixte. Cependant, à mon avis, en ce qui concerne la voie dans laquelle nous nous engageons, l'équilibre réalisé dans l'Accord du lac Meech entre la Constitution et la Charte, et l'entrée du Québec dans le Canada, reste très fragile. Il a cependant été réalisé. Nous, de la majorité, en sommes très fiers au nom des Canadiens que nous et d'autres députés représentons à la Chambre, ainsi qu'au nom des régions du Canada qui sont aussi représentées par leurs premiers ministres élus.

• (1620)

Tout en se réjouissant de cet Accord, on admet que dans tout le processus constitutionnel il reste toujours énormément de travail à accomplir, et qui le sera, parce qu'il y a maintenant un système en place pour reconnaître la vitalité et le potentiel que présente ce document pour l'avenir.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour participer au débat sur l'Accord du lac Meech.

[*Français*]

Premièrement, avant tout, je désire parler au sujet du Québec. Comme tous les Canadiens et Canadiennes, en tant que citoyenne du Nord, je suis heureuse que finalement les Québécois et Québécoises seront enfin dans la Constitution, officiellement. Je crois que cela est nécessaire pour l'avancement de la Constitution du Canada. Pendant plusieurs années, beaucoup de Canadiens étaient très tristes du fait que la promesse faite lors du référendum n'avait pas été réalisée. Maintenant, pour le Québec, grâce à l'Entente du lac Meech, c'est enfin possible. Alors, je dois dire clairement que je comprends très bien que l'Entente est très importante et historique pour le Québec comme pour le Canada. Mais je suis toute triste et furieuse, quand on parle des droits des Canadiens du Nord, on semble être contre le Québec. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas juste. La plupart des gens du Nord, mes électeurs, sont très contents que le Québec soit signataire de l'Accord. Maintenant, madame la Présidente, je dois traiter des problèmes qui ont été soulevés par cet Accord pour les Canadiens du Nord.

[*Traduction*]

Les gens des territoires à qui j'ai parlé sont profondément convaincus que le manque de consultation et de participation au processus démocratique qui a caractérisé l'élaboration de l'Accord du lac Meech constitue une insulte et, ce qui est plus grave, une injustice flagrante pour les Canadiens qui occupent le tiers du territoire canadien. Les Québécois seront peut-être ceux qui comprendront le mieux de quoi nous parlons, nous des territoires nordiques, lorsque nous disons que nous avons l'impression d'être des citoyens de deuxième classe, de ne pas être écoutés, ni respectés.

Comme l'a souligné le chef du gouvernement du Yukon dans son témoignage devant le comité constitutionnel: «Les Québécois connaissent aussi l'exaspération de l'abandon. Le fait de ne pas avoir accordé un traitement équitable au Québec a créé un malaise profond et durable dans la collectivité. N'a-t-on pas tiré de leçon de cette expérience? Ne se préoccupe-t-on pas des aspirations des deux territoires nordiques du Canada, qui sont deux partenaires éventuels de la Confédération?» Dans une société évoluée, il n'est pas concevable que 75 000 citoyens n'aient pas voix au chapitre, que les représentants et les assemblées législatives qu'ils ont élus ne soient pas reconnus comme participants à l'élaboration d'un document aussi fondamental que la constitution du pays.

Je dois dire à regret que pour bon nombre de gens, au nord du 60e parallèle tout au moins, elle est perçue comme étant la constitution des gens du Sud. Ce n'est pas juste. Ce n'est pas correct. Personne n'en veut au Québec. Ce n'est pas comme cela que l'on construit un pays intégré et cohésif.

Voici ce qu'on pouvait lire dans un article paru en 1981 dans le *Globe and Mail* et qui s'intitulait «*Selling the North*»:

> Les gens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, aussi bien les autochtones que les blancs, ont servi de monnaie d'échange dans le débat constitutionnel entre le premier ministre et ses homologues provinciaux.

Il s'agissait d'un autre premier ministre et d'un autre gouvernement, mais le scénario était le même.

C'est en 1981 également que l'ancien député du Yukon, qui siège aujourd'hui du côté des ministériels, a déposé, dans le cadre du débat constitutionnel, une motion selon laquelle le gouvernement fédéral devrait être le seul interlocuteur des territoires en matière de statut provincial, tout comme il a été l'unique interlocuteur des autres régions du Canada à cet égard lors de leur adhésion à la Confédération. Je tiens à vous rapporter les paroles de cet ancien député. Il affirmait que depuis plus d'un demi-siècle, la population du Nord fonde ses espoirs sur l'accession au statut de province. La population du Nord estime que le développement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest offre les perspectives les plus brillantes pour l'avenir du Canada. Lorsque le premier ministre a accepté d'inclure dans l'accord d'avril deux articles portant sur l'annexion des territoires par les provinces existantes sans égard aux autres lois ou aux pratiques ayant trait à la création de nouvelles provinces, il a donné un coup fatal aux espoirs et aux aspirations des milliers de citoyens canadiens qui vivent au nord du 60e parallèle. Il a renoncé à ce qu'il n'avait pas le droit d'abandonner, soit les droits et privilèges des Canadiens du Nord du Canada.

Le proposeur de la motion a été si éloquent qu'il a convaincu les députés de son parti de l'appuyer. Évidemment, le gouvernement libéral de l'époque a voté contre cette motion. Je suis fière de pouvoir dire que le Nouveau parti démocratique est le seul parti à faire preuve de cohérence sur cette question, comme vous pourrez le constater, madame la Présidente, en lisant l'appendice B du rapport du comité constitutionnel. A cette époque nous souscrivions au rapport sur la motion concernant les territoires. Nous l'appuyons encore et nous ferons une proposition dans le même sens.

En juin 1987, le chef du Nouveau parti démocratique (Ed Broadbent) a présenté une motion semblable. Ni l'opposition officielle actuelle ni le gouvernement ne font montre d'une telle cohérence. Six ans plus tard, nous assistons à un renversement des rôles. Plus ça change, plus c'est pareil, pourrait-on dire.

Je veux maintenant parler un peu de cette région qui représente le tiers du Canada. Le Nord, vu de l'extérieur, apparaît souvent comme une immense région sauvage et romantique presque inhabitée, où on ne rencontre que quelques autochtones intéressants, voire exotiques, et des touristes qui viennent visiter notre dernier front pionnier. Bien sûr qu'il y a peu d'habitants dans le Nord mais c'est ce qui le rend si attrayant. En termes constitutionnels, il est vrai que nous ne demandons pas le statut de province immédiatement. Mais nous voulons que le droit d'y accéder nous soit assuré pour l'avenir.

Il est vrai également que depuis le début du siècle, les orientations prises par tous les gouvernements fédéraux ont tenu compte du fait qu'un jour, les territoires accéderaient au statut de province. Les mémoires présentés au comité par le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest contenaient de solides arguments sur ce point. Je vous en donne quelques exemples. En 1922, l'expert constitutionnel E. Kennedy a écrit ceci dans un texte juridique marquant:

• (1630)

> Il est vrai que le dominion du Canada qui a été créé par proclamation le 1er juillet 1867, comprenait seulement quatre provinces, mais avec un peu d'imagination on avait pensé que le Canada de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permettant l'expansion territoriale offrait au moins des possibilités formidables.

En 1958, Alvin Hamilton, ministre des Affaires du Nord et des Ressources naturelles, avait dit ceci à la Chambre des communes à propos des modifications à la Loi sur les territoires du Nord et de la Loi sur le Yukon qui étaient proposées:

> La Chambre reconnaîtra, je pense, que nos responsabilités envers le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest nous font pénétrer sur le terrain du gouvernement provincial et des affaires municipales. Ces modifications marquent une étape dans l'administration et l'évolution des nouvelles régions du Canada vers le statut provincial.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a déclaré ceci à la Chambre le 8 juin 1987:

> Je ne pense pas que quiconque puisse contester le fait que mon parti et le gouvernement ont joué un rôle primordial en ce qui concerne la délégation des pouvoirs dans les territoires et qu'ils ont fait en sorte d'accélérer le processus pour que, aussi rapidement que possible, ces régions des Territoires puissent contrôler leur propre destinée et accéder au rang de province.

Le 29 septembre 1987, le ministre a fait une déclaration très émouvante. Il a dit que la constitution est un document du peuple. Personne ne le conteste, mais nous nous demandons si c'est un document du peuple tout entier. S'agit-il du peuple tout entier sauf 75 000 personnes? Nous laissons la question en suspens.

Les assemblées législatives et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ne sont pas des institutions municipales spéciales. Ils légifèrent sur les questions municipales, les affaires, la santé, l'éducation et la justice. Pour reprendre les propos du chef du gouvernement du Yukon, je dirai que certaines des assemblées législatives exercent leur autorité sur une région aussi vaste que l'Inde. Les chefs de gouvernements et les ministres des territoires ont également participé à des réunions de ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux. Ils ont été invités à participer à la réunion des premiers ministres sur les droits des autochtones. Or, en ce qui concerne le document qui fixera l'avenir des citoyens vivant au nord du 60e parallèle, ils n'ont pas été consultés ni invités, et ils n'en sont pas signataires. Il s'agit de la seule région du Canada dont les habitants n'étaient pas représentés par ceux qu'ils ont élus.

On peut lire, dans le rapport que le comité sur la constitution a présenté ce mois-ci, que des provinces, qu'on ne nomme pas, étaient extrêmement réticentes à considérer les Territoires comme une province. Force nous est donc de conclure que ce n'est pas par inadvertance mais bien par calcul qu'on a réservé aux seules provinces le soin de nommer les sénateurs et les juges de la Cour suprême. Compte tenu de cette attitude, nous nous estimons justifiés de craindre que la règle de l'unanimité empêche la création de toute nouvelle province, d'où l'inquiétude que cette règle suscite chez les citoyens du Nord.

Voilà pourquoi mon parti a présenté l'addendum «B» dans lequel il souligne la nécessité de reconnaître les droits des autochtones, de donner au Nord la place qui lui revient, de faire en sorte que les femmes jouissent des droits qui leur sont reconnus dans la constitution et de protéger de la même façon les droits des minorités visibles, dans le cadre d'une révision de la Charte des droits. Soyez certaine, madame la Présidente,

que pour que les citoyens du Nord fassent confiance aux conservateurs, il ne suffit pas que ces derniers le leur demandent.

J'ai parlé brièvement de la question des provinces. On n'a pas modifié non plus les dispositions concernant l'extension des frontières. Les premiers ministres s'imaginent-ils vraiment qu'on puisse rattacher le Yukon à la Colombie-Britannique, que la partie ouest de l'Arctique puisse s'intégrer à l'Alberta? Se peut-il, à notre époque, qu'on envisage pareille appropriation d'un territoire? Y a-t-il un seul Canadien qui prenne cette idée au sérieux? Les Albertains, par exemple, ne réagiraient-ils pas si le Manitoba s'emparait de Calgary ou d'Edmonton? C'est ridicule. Par conséquent, pourquoi a-t-on conservé ces dispositions?

Je voudrais dire quelques mots au sujet des gens du Nord. Comme le ministre l'a déclaré hier, les constitutions sont les peuples. Je voudrais parler des gens du Nord qui, comme les autres Canadiens, vivent, travaillent et élèvent leur famille. On doit d'abord se rappeler que le Nord a joué un rôle important dans l'histoire du Canada, non pas seulement à cause des ruées vers l'or, des chasseurs de baleines, des missionnaires et du commerce des fourrures, mais grâce au riche patrimoine des autochtones dont les ancêtres ont vécu dans le Nord pendant au moins 30 000 ans.

Ces gens-là ne sont pas des suppléments exotiques au *National Geographic*. Ce sont des hommes et des femmes politiques, des scientifiques, des gens d'affaires, des trappeurs, des chasseurs, des marchands, des linguistes et des archéologues. A Old Crow, au Yukon, par exemple, il y a un homme qui ne sait ni lire ni écrire mais qui, sans l'aide aucune des connaissances scientifiques de notre culture, a classé 200 espèces d'oiseaux, non pas en latin mais en loucheu, non pas par écrit mais dans sa mémoire de façon à les réciter par coeur. C'est un scientifique. C'est un homme du Nord. C'est un Canadien.

Il y a ceux qui sont venus au Yukon pour faire le commerce des fourrures, pour l'aventure, pour trouver de l'or, pour obtenir un emploi, pour construire la route. Ils sont restés pour construire un pays, votre pays, madame la Présidente, et le mien. Je connais une femme dont le père a traversé le col de Chilkoot avec un piano sur le dos au cours de la ruée vers l'or. Aujourd'hui, cette femme, ses enfants et ses petits-enfants édifient une société au Yukon. Ce sont des Canadiens.

Je connais quelqu'un, une femme, une réfugiée, qui travaille dur dans la poussière des mines, mais qui est fière que les membres de sa famille et elle-même soient des Canadiens. Elle peut travailler ici et construire sa collectivité dans son Canada et notre Canada.

Je connais des agriculteurs—oui, madame la Présidente, il y a des agriculteurs dans le Nord—qui élèvent du bétail et qui cultivent la terre dans des conditions environnementales très pénibles. Ils travaillent à assurer l'autosuffisance du Nord. Ce sont des Canadiens.

Il y en a encore beaucoup d'autres. Il y a des pêcheurs, des gens d'affaires, de fins cuisiniers. Il y a des théâtres et des cinémas. Il y a des chanteurs et des auteurs de chansons. De Watson Lake à Old Crow, de Dawson à Haines Juction, de Mayo à Faro, à Teslin, Tagish, Carmacks, Carcross, Elsa, Snag, Burwash, Swift River, Beaver Creek, Moose Creek et Whitehorse, et dans les 13 bandes indiennes du Yukon, il y a des Canadiens qui élisent des gouvernements territoriaux et des députés, qui élèvent leur famille, dirigent leur entreprise, boivent une bière de temps à autre et se considèrent comme des Canadiens à part entière. Entre parenthèses, madame la Présidente, il semble bien que Revenu Canada leur donne raison.

A moins qu'il soit apporté des amendements à cet accord, les gens du Nord diront qu'ils sont Canadiens à moitié, que notre voix ne compte pas.

J'avais l'habitude de répondre en plaisantant aux gens du Sud qui me demandaient comment je gagnais ma vie: «Je suis payée pour occuper le Nord.» Nous voyons notre souveraineté contestée de plus en plus souvent, mais nous n'affirmerons pas notre souveraineté par une plus grande militarisation. Nous dirons plutôt aux Yukonnais, aux citoyens des Territoires du Nord-Ouest, aux Inuit, aux Dénés, aux Loucheuc et autres groupes autochtones ou non: «C'est notre patrie. Nous sommes Canadiens. C'est le Canada.»

En ce qui concerne nos préoccupations précises qui sont exprimées dans ces amendements, notamment les nominations à la Cour suprême, pourquoi exclure les membres du barreau dont un grand nombre appartiennent à plusieurs barreaux provinciaux mais habitent dans les Territoires? C'est illogique. Une résolution sur les droits des autochtones et d'autres conférences sur ces droits sont nécessaires. Comme les groupes autochtones l'ont dit si éloquemment, le cercle de la Confédération ne sera complet que lorsque les premières nations du Canada seront reconnues.

• (1640)

Enfin, il s'agit d'accorder le statut de province aux territoires, mais pas tout de suite. C'est là le prolongement logique de notre histoire. Le gouvernement canadien a le devoir de protéger les intérêts du Nord et des autochtones. Le premier ministre (M. Mulroney) peut-il vraiment affirmer qu'il s'est acquitté de ce devoir?

Dans un article publié dans le *Star* de Toronto, le 20 septembre 1987, Richard Gwynn déclarait: «Les Canadiens se soucient beaucoup de l'Arctique, sur le plan de la souveraineté et de l'environnement. Mais son importance est surtout psychologique. Cette région complète notre pays, lui donne sa profondeur et sa forme». Je suis entièrement d'accord.

Comme je représente cette région du Canada qui n'a ni vote ni voix, je dois voter contre l'Accord tant qu'il n'aura pas été modifié. J'exhorte les députés à accepter les amendements que notre parti a proposés et qui contribueront à rendre cet Accord acceptable pour beaucoup plus de gens.

Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas été consultés. La Chambre est la seule tribune officielle dans laquelle nous pouvons nous exprimer et dire non. J'exhorte les députés à appuyer les amendements du NPD.

[*Français*]

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, pour moi le débat actuel est un débat sur le Canada, le débat sur l'Accord est un débat sur nous-mêmes, un débat sur la façon dont nous nous voyons et un débat sur la division du pouvoir pour faire les choses que nous devons faire comme citoyens dans notre pays.

Si je parle contre l'Accord aujourd'hui ce n'est pas parce que je suis contre le Québec, comme vous le savez naturellement, c'est parce que je suis en faveur d'un Canada fort et non pas d'un Canada moins fort que celui que nous avons eu jusqu'à maintenant.

[*Traduction*]

Je pense qu'il s'agit maintenant de nous organiser en tant que citoyens d'un grand pays et de nous voir dans le miroir qu'est la constitution. Le Canada est un pays peu peuplé, voisin du pays le plus puissant au monde. Nous vivons dans une vaste région géographique appelée le Canada. Le fait que nous soyons voisins des États-Unis et non pas du Luxembourg ou de la République de Saint-Marin nous oblige à avoir une constitution qui consolide au lieu de diminuer le rôle du gouvernement national si nous voulons soutenir la concurrence mondiale au lieu de demander des faveurs à Washington et de nous abriter sous l'aile de l'aigle américain.

Qu'a-t-on fait de la participation du public lors de la formulation de cet Accord? Le premier ministre (M. Mulroney) n'a pas consulté les Canadiens lorsqu'il a négocié l'Accord. Onze hommes politiques ont pris une décision au nom de 25 millions de Canadiens. Le comité mixte n'a pas sillonné le pays. Il s'est contenté plutôt de faire venir une poignée de témoins à Ottawa. Il aurait dû pourtant se déplacer pour consulter les Canadiens au sujet de la Constitution. Et comble de la mesure, le premier ministre a annoncé en juillet que l'Accord constitutionnel ne serait pas modifié quelles que soient les recommandations de ce comité.

Nous étudions cette semaine la constitution du peuple du Canada. Le sénateur a déclaré d'emblée au comité qu'aucun amendement à l'Accord constitutionnel ne serait accepté et que les audiences avaient pour unique but d'informer le public. Quelle supercherie! Quel triste jour pour la démocratie! Est-ce ainsi que le parti conservateur comprend la notion de consultation démocratique?

C'est le projet constitutionnel de 11 personnes que nous sommes en train d'étudier. Le rapport du comité ne comportait aucun amendement, sauf les propositions libérales. A mon avis, la vision du Canada de ces onze hommes, telle qu'elle est exposée dans l'article 2, est une vision désuète qui aurait peut-être été de rigueur deux générations passées. Car nous sommes en train d'assister à la naissance d'un nouveau Canada.

Notre pays comprend plusieurs sociétés distinctes: les Québécois, les Terre-Neuviens, les Indiens Haida, les habitants du Nouveau-Brunswick, les Ontariens, les Indiens Lubricon, les immigrants, la nation Dene, les Inuits, les Mennonites, les habitants de la Colombie-Britannique et ainsi de suite, Madame la Présidente, c'est-à-dire des centaines de sociétés distinctes d'un bout à l'autre du pays. On a tort d'en choisir une seule dans l'Accord constitutionnel. Nous aurions dû plutôt constitutionnaliser ce qu'est vraiment le Canada: une société multiculturelle, une nation composée de citoyens de différentes origines.

Le Canada n'est pas un pays où les ethnies sont réparties partout et les majorités en quelques endroits seulement. Il ne compte pas de peuples fondateurs dans certaines régions et des autochtones ailleurs. Il n'est pas le fruit des délibérations de 10 gouvernements provincaux et d'un premier ministre assis autour d'une table en train de concocter un accord quelconque qui laisse tomber les deux territoires, comme l'a mentionné la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin).

L'ethnicité et le multiculturalisme ne sont pas que des termes commodes pour étiqueter les minorités. Les groupes majoritaires sont aussi des ethnies, et elles sont partie intégrante du concept multiculturel. Puisque les termes ethnie et multiculturalisme sont devenus interchangeables dans le langage politique actuel, que le Canada est composé de gens d'origines et de cultures diverses qui se sont ajoutés aux autochtones, que le caractère distinct s'applique à bien des régions, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique et du 49^e^ parallèle au pôle nord, il faut donc absolument modifier l'article 2 qui décrit notre société.

Une fois que la Chambre se sera prononcée sur la proposition à l'étude, Madame la Présidente, j'entends bien présenter un amendement à l'article 2 stipulant que la Constitution du Canada doit tenir compte du caractère multiculturel de notre société, qu'elle doit inclure les autochtones, les Canadiens français surtout présents au Québec mais qui demeurent également ailleurs au Canada, les Canadiens anglais en grande majorité à l'extérieur du Québec, mais qui existent également dans cette province. Dans l'amendement que j'entends proposer, les autochtones et les Néo-Canadiens ne seront pas ajoutés après coup, comme le premier ministre et ses homologues provinciaux l'ont probablement fait à 4 h 30 du matin, lorsqu'ils ont compris les répercussions politiques de leur oubli initial.

Dans cet amendement, le Canada est défini comme une société, distincte du fait de son caractère unique, qui ne permet pas l'apparition possible de deux sociétés et, en définitive, de deux nations et qui ne prévoit aucune division entre les groupes minoritaires et majoritaires ou encore, entre les autochtones et tous les autres groupes qui forment la société canadienne.

Voici les raisons pour lesquelles, si cet accord n'est pas modifié, je voterai contre. Tout d'abord, la définition du Canada proposée dans l'Accord est dépassée. Il ne s'agit pas du Canada que l'on connaît à l'heure actuelle. On laisse de côté des millions de Canadiens qui ne sont ni d'origine française ni d'origine anglaise. On ne leur laisse aucune place dans l'Accord, et on les exclut de la Constitution. Les autochtones ne viennent qu'après coup. Ce n'est pas le Canada d'aujourd'hui.

• (1650)

En outre, comme l'ont si bien signalé plusieurs témoins, notamment l'ancien sous-ministre du Conseil du Trésor, devant le comité mixte, l'article portant sur le pouvoir de dépenser entraînera de nombreuses disparités au Canada et la balkanisation des normes de services sociaux. Nous souhaitons de plus que le gouvernement fédéral conserve le pouvoir d'empêcher les gouvernements provinciaux de se retirer à l'avenir de certains programmes nationaux, comme dans le cas de la surfacturation. Or, l'Accord encourage les provinces à le faire.

Au sujet du pouvoir de dépenser, nous ne voulons pas que de futurs gouvernements fédéraux soient limités dans les mesures qu'ils peuvent prendre dans le domaine de l'environnement. Il y a également la question des pouvoirs accordés aux provinces en ce qui a trait aux nominations au Sénat et à la Cour suprême. Il ne faut pas oublier, en outre, l'incertitude qui existe au sujet des droits des femmes.

On accorde des droits accrus aux provinces dans le domaine de l'immigration. Selon moi, l'Accord Cullen-Couture va assez loin à cet égard. Il n'est pas nécessaire de donner aux provinces des pouvoirs accrus. On ne devrait pas et on ne peut pas forcer des immigrants à vivre dans une province donnée. Les immigrants viennent s'établir au Canada et non en Ontario, au Québec ou en Colombie-Britannique.

Du fait de l'érosion des pouvoirs des Parlements futurs, les rencontres constitutionnelles fédérales-provinciales seront dorénavant institutionnalisées. Ainsi, des comités mixtes et des Parlements ne seront pas en mesure d'apporter des modifications à de futurs accords pour toutes sortes de raisons, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Si nous adoptons cet accord, les futures modifications à notre Constitution seront dorénavant l'oeuvre d'une sorte de conseil d'administration formé du premier ministre de l'époque et des dix premiers ministres provinciaux d'alors.

Une fois cet Accord approuvé sous sa forme actuelle, les députés savent qu'il sera pratiquement impossible d'apporter des modifications importantes aux institutions fédérales à l'avenir. Une fois adopté, cet Accord ne sera plus modifiable et il deviendra la constitution du pays.

Comme je l'ai mentionné au départ, la Constitution est le miroir dans lequel nous nous regardons, en tant que citoyens canadiens. Il s'agit de l'instrument sur lequel nous nous entendons pour diviser les pouvoirs, afin qu'on puisse agir pour le bénéfice du pays et de tous ses citoyens.

Cet Accord n'est pas bon parce qu'il affaiblit la Confédération. Il donne une image trompeuse de la société canadienne. Il empêche le public de participer aux changements futurs. Il donne de nouveaux pouvoirs aux provinces, mais pas au gouvernement national, c'est-à-dire au Canada proprement dit. Cet Accord crée donc des pouvoirs unilatéraux pour les provinces, ce qui ne sert pas l'intérêt national.

C'est pourquoi je m'oppose à l'Accord et ce, pour différentes raisons. Tout d'abord, je rejette la définition du Canada se trouvant au paragraphe 2(1). Elle est désuète, c'est une vision du passé. A mes yeux, elle est une sorte de rétroviseur. Cela ne donne pas une image exacte du Canada où nous vivons jour après jour, qu'il s'agisse des régions urbaines ou rurales. Nous ne voulons pas exclure de notre Constitution ceux qui ne s'identifient ni à la culture française ni à la culture anglaise et nous refusons d'ajouter à notre Constitution, après coup, des dispositions qui reconnaissent le rôle de nos peuples autochtones, des groupes minoritaires et des groupes d'immigrants. C'est pourquoi j'attends impatiemment le moment, au cours du débat, où il sera possible de présenter un amendement sur la définition de la société canadienne, en vue de proposer une définition qui, à mon avis, sera plus juste et correspondra mieux à l'image actuelle du Canada.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions et commentaires. Puisqu'il n'y a aucune question, nous reprenons le débat.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Madame la Présidente, en tant que membre du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui a examiné cette question, c'est un honneur pour moi de participer à cet important débat aujourd'hui. Je suis très fier d'avoir apposé ma signature au rapport de notre comité. J'irai même jusqu'à dire que c'est à mon avis l'un des meilleurs rapports parlementaires jamais présentés depuis que notre institution existe.

L'Accord constitutionnel de 1987 est lui-même un document historique qui marque vraiment un tournant dans notre histoire constitutionnelle. Il conclut un chapitre difficile qui a commencé quand le Québec a été exclu de l'entente visant à rapatrier la Constitution et à constitutionnaliser la Charte canadienne des droits et des libertés en 1982.

La réforme de 1982 a représenté un progrès important dans notre histoire constitutionnelle, mais elle était imparfaite. Elle ne visait pas le Canada dans son entier. L'identité distincte du Québec à l'intérieur du Canada et la dualité linguistique de notre pays brillaient par leur absence dans la description faite en 1982 de nos valeurs nationales. Le gouvernement élu du Québec a refusé de se joindre à ceux des neuf autres provinces pour appuyer l'entente.

Comme l'honorable Robert Stanfield l'a déclaré durant les audiences du comité mixte parlementaire, nous avons créé deux Canadas en 1982. En reconnaissant la dualité linguistique et l'identité distincte du Québec au sein du Canada, l'Accord de 1987 complète le tableau constitutionnel esquissé en 1982 de la perception que les Canadiens ont d'eux-mêmes, du Canada tel qu'il est en réalité, pour reprendre la formulation de notre comité.

L'acceptation de l'Accord par le Québec fait en sorte que le Canada est de nouveau un tout. Le chapitre entamé en 1982 est maintenant terminé. Nous pouvons maintenant nous mettre à la tâche d'écrire un nouveau chapitre plus heureux, car l'Accord débloque le processus de la réforme constitutionnelle. Cet accord fait naître de nouveaux espoirs et nous donne de nouveaux outils pour atteindre des buts que nous cherchons depuis longtemps à atteindre, comme la réforme du Sénat, et pour s'attaquer à un certain nombre d'autres questions qui ont été soulevées devant notre comité mixte.

Comme les députés le savent, le gouvernement du Québec a suivi attentivement, bien qu'en spectateur, le débat sur la réforme constitutionnelle qui se poursuit depuis la réforme de 1982. Maintenant que l'Accord est chose faite, il peut revenir à la table des négociations constitutionnelles dans l'honneur et dans l'enthousiasme, comme l'avait prévu le premier ministre (M. Mulroney).

Il s'agit d'une percée d'une importance considérable. L'isolement du Québec était bien davantage qu'une négation des valeurs de modération et de tolérance que nous cultivons en tant que Canadiens. C'était également un véritable obstacle au progrès de la réforme constitutionnelle. Cela s'explique par des faits incontournables et mathématiques. Sans la participation du Québec, il serait d'autant plus difficile de faire accepter des modifications exigeant l'appui de sept province groupant la moitié de la population. Il était impossible de poursuivre la réforme du Sénat à cause du veto du Québec quant à sa représentation à cette institution, et il était impossible de faire adopter des modifications exigeant le consentement unanime.

Plus importantes encore sont les raisons liées à nos principes démocratiques et fédéralistes. Aucune réforme solide ou durable n'était possible quand une partie importante de la population avait le sentiment que l'on n'avait même pas tenu compte de ses voeux.

• (1700)

Gordon Robertson, qui fut le principal conseiller constitutionnel du gouvernement fédéral de 1975 à 1979, nous a rappelé au comité que le premier objectif de la réforme constitutionnelle depuis le tout début était, en ses propres termes, de faire naître un sentiment de satisfaction et d'acceptation au Québec. Grâce à l'Accord, cet objectif a enfin été atteint. Je voudrais citer un bref passage du témoignage de M. Robertson consigné à la page 29 du rapport du comité:

> Les membre du comité mixte ont été particulièrement frappés par l'approche de M. Gordon Robertson, ancien secrétaire du Cabinet, qui a participé à toutes les importantes conférences sur la Constitution depuis 1950 jusqu'à sa retraite de la Fonction publique en 1979.
>
> M. Robertson a prôné une démarche en trois étapes:

Il s'est exprimé en ces termes:

> Il faut d'abord se demander quels sont politiquement les objectifs qu'on devrait prioritairement viser dans le cadre constitutionnel de 1987. Le gouvernement fédéral a décidé, et les gouvernements provinciaux ont accepté sa décision, que l'objectif principal était de faire participer de plein gré le Québec à la confédération canadienne. Or, il me semble que ce premier objectif politique est bien servi ici. Une fois d'accord sur le principe, il faudra se demander ensuite si les mesures prises pour l'atteindre peuvent avoir des conséquences qui risquent de porter gravement préjudice au Canada.
>
> Troisièmement, il faudra établir s'il existe de meilleures formules que celles qui ont été prévues dans *L'Accord constitutionnel de 1987*.

M. Robertson a ensuite répondu non aux deux dernières questions.

Vraiment, je pense qu'au cours du présent débat, nous nous sommes confrontés à deux visions opposées du Canada, tout comme les membres du comité mixte l'ont été tout au long des chaudes journées estivales où nous avons siégé à la salle du comité des chemins de fer. La première favorise la confrontation, la seconde la collaboration. La première suppose la lutte et l'animosité entre les gouvernements fédéral et provinciaux, la seconde la collaboration et le respect réciproque. La première voit les gouvernements fédéral et provinciaux comme des rivaux qui se disputent la fidélité des Canadiens, la seconde comme des partenaires au service des Canadiens.

L'Accord constitutionnel de 1987 prend carrément parti pour la vision de la collaboration, du respect réciproque et de l'association. La plupart des Canadiens, je pense, partagent cette vision de collaboration et d'association.

Je crois également que la plupart des Canadiens veulent que nous adoptions l'Accord parce qu'il applique cette vision en vue de l'édification d'un Canada plus fort et plus uni. Comment y arrive-t-il? C'est à cette question que je désire répondre au cours des prochaines minutes.

L'Accord constitutionnel de 1987 traduit l'esprit du fédéralisme et le principe selon lequel les gouvernements fédéral et provinciaux sont tous ensemble responsables du bien-être des Canadiens. Les événements qui ont abouti à la canadianisation de la Constitution sont venus violemment perturber cet esprit. En 1980, les Québecois ont dit non à la souveraineté association et oui au fédéralisme renouvelé qui leur avait été solennellement promis par nous tous mais surtout par le très honorable Pierre Elliott Trudeau, lors de la campagne référendaire. Pourtant, l'accord final a été conclu sans le consentement du Québec, sans la participation des Québécois qui avaient opté pour le Canada, convaincus que leur culture et leur présence seraient respectées.

Nous avons entendu au comité des témoignages éloquents sur la menace que constituait cette situation pour la survie de l'unité nationale. D'après Jack Pickersgill, dont l'expérience constitutionnelle et politique est fort riche et remonte à l'époque de Mackenzie King, il en était resté «un sentiment d'amertume et de rancoeur». M. Gordon Robertson avait lancé une mise en garde sans équivoque en soutenant qu'il serait extrêmement dangereux pour l'avenir de laisser persister dans le Québec l'amertume, la déception et peut-être même le sentiment de trahison.

Cet Accord nous permet à présent de dissiper cette amertume et de réunifier le Canada. C'est sans doute l'ancien membre du comité Pépin-Robarts et ancien député libéral de l'Assemblée législative du Québec, M^me^ Solange Chaput-Rolland, qui l'a exprimé le mieux et avec le plus de sentiment.

[*Français*]

> Ce n'est qu'au lendemain du lac Meech, que j'ai senti pour la première fois que nous avions gagné le référendum.

[*Traduction*]

Ce sont là les paroles d'une femme qui chérit et qui respecte son pays, qui en a pris la défense à une période où la chose n'était guère facile, et qui se réjouit à présent du respect témoigné par son pays à l'égard de sa culture, par le biais de cet Accord.

Cet Accord fait bien plus cependant que simplement ramener le Québec au sein de la famille constitutionnelle. J'y souscrirais même s'il ne favorisait pas la réconciliation du Québec, car il confirme ma perspective du Canada en créant un cadre propice à une coopération intensifiée entre les deux ordres de gouvernement.

Je n'abuserai pas du temps de la Chambre en donnant le détail de ces dispositions, car elles sont notoires et elles ont été expliquées par d'autres intervenants dans ce débat. Je pense qu'il est toutefois utile d'en esquisser rapidement certaines des conséquences pour bien me faire comprendre.

Je parlerai tout d'abord des grandes institutions fédérales. En donnant aux provinces l'occasion d'avoir leur mot à dire dans les nominations, l'Accord renforce le caractère fédéral de la Cour suprême et du Sénat. Dans le cas du Sénat, l'Accord prévoit la poursuite du processus de réforme à l'occasion de la deuxième ronde de discussions constitutionnelles.

J'imagine que personne ne doute qu'on vise à donner plus d'importance aux régions dans la prise de décision à l'échelle nationale. C'est là le point de départ, sans aucun doute. Les mesures provisoires prévues dans l'Accord constituent une preuve évidente de bonne foi. Je me permets de signaler que cet aspect de l'Accord rejoint l'esprit qui animait en 1967 les Pères de la Confédération lorsqu'ils ont vu dans la seconde chambre un lieu de convergence des intérêts régionaux. Quant à la Cour supême, son caractère fédéral ne peut être que renforcé par la participation des provinces au choix des juges. Après tout, cette cour est celle qui agit comme arbitre de dernière instance dans les litiges portant sur l'interprétation de la constitution, y compris les conflits où s'opposent les pouvoirs fédéral et provincial. C'est cette cour également qui statue sur la constitutionnalité des lois fédérales et provinciales.

On a beaucoup entendu parler, de la part de ceux dont les critiques ont été superficielles, des prétendues limitations des pouvoirs de dépenser du gouvermnement fédéral. Cette notion est attrayante pour ceux qui veulent se faire du capital politique. C'est une idée creuse à l'air sérieux qui convient parfaitement à ceux qui veulent attirer l'attention des médias et donner l'impression qu'ils sont de grands penseurs. La vérité, pourtant, c'est que les provinces n'ont jamais été tenues d'adhérer aux programmes à frais partagés d'initiative fédérale dans des domaines de compétence exclusivement provinciale. Nous voyons enchassé pour la première fois le pouvoir du gouvernement fédéral d'intervenir dans des domaines de compétence exclusivement provinciale. Il s'agit bien de domaines «de compétence exclusivement provinciale». Ces trois mots semblent avoir échappé à ceux qui ont critiqué cette partie de l'Accord.

L'Accord ne fait que reconnaître l'intégrité de la compétence provinciale en garantissant une compensation raisonnable aux provinces qui préfèrent réaliser des objectifs nationaux selon des modalités qui correspondent aux besoins particuliers de leur population.

Monsieur Peter Leslie, directeur de l'Institut des relations inter-gouvernementales à l'Université Queen's, a signalé au comité que cette disposition peut être avantageuse pour les Canadiens en tant que contribuables et utilisateurs des programmes. Selon lui, les provinces auront ainsi la latitude voulue pour trouver des solutions novatrices aux problèmes qui affligent le pays. Elles seront incitées à découvrir les moyens les plus efficaces et les moins coûteux de réaliser les objectifs nationaux.

Pour sa part, le professeur Gerald Beaudoin, de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, nous a dit que les termes utilisés dans l'article portant sur les programmes nationaux cofinancés, ne poseraient probablement pas beaucoup de problèmes, car la notion de «mesures compatibles» dont il est question existait déjà en droit.

• (1710)

Il a souligné que, quoiqu'il en soit, l'article n'entrerait en vigueur que dans le cas de programmes futurs ayant les caractéristiques suivantes. Premièrement, il doit s'agir d'un programme national; deuxièmement, il doit être cofinancé; troisièmement, il doit avoir été établi après l'entrée en vigueur de l'article; et quatrièmement, il doit être mis en oeuvre dans un secteur de compétence exclusive provinciale. Ce n'est que si ces quatre conditions sont respectées, que l'article s'applique.

Ainsi, l'article 106A proposé n'aura aucune répercussion sur les programmes nationaux cofinancés déjà établis, pas plus d'ailleurs que sur les programmes qui ne sont pas à frais partagés, comme celui des allocations familiales. Si le gouvernement fédéral établit un programme régional plutôt que national, l'article n'entrera pas en vigueur également. Il ne s'appliquera pas, en outre, aux programmes établis dans des domaines de compétence partagée comme l'agriculture, l'immigration et peut-être l'éducation.

Je prétends que certains de nos vis-à-vis tentent de gagner sur les deux tableaux. Ils ont peur d'adopter une position claire sur le principe de la réconciliation nationale et ils proposent des mesures qui, ils le savent fort bien, ne fonctionneront pas et n'ont aucune chance d'être mises en oeuvre. Ils proposent un amendement aux dispositions sur le pouvoir de dépenser, afin de faire parler d'eux aux nouvelles du soir et de donner l'impression de savoir ce qu'est un principe constitutionnel.

Ce genre d'attitude est la façon la plus basse d'obtenir une notoriété sans prendre ses responsabilités. Les partisans de cet amendement savent, comme nous tous, que les premiers ministres ont déjà discuté en longueur de cette proposition et qu'ils l'ont rejetée. Qu'y a-t-il de plus facile que de proposer un amendement quand on sait qu'il ne sera ni accepté ni mis en oeuvre?

Les députés d'en face croient évidemment qu'en proposant cet amendement, ils feront croire au public que les membres du parti libéral sont capables de penser d'une façon indépendante. Ce n'est pas le cas. Ils ont perdu l'enthousiasme et l'ouverture d'esprit nécessaires pour construire un pays. Il ne leur reste plus que les pauses pathétiques d'un parti marginal qui ne compte plus pour rien parce qu'il ne se soucie plus de rien. Ils ne se soucient plus de notre histoire, de notre culture et de tout ce qui ne leur procure pas un avantage politique à court terme. Pendant qu'ils agonisent dans le coin de notre vie nationale, les autres Canadiens entreprendront de construire une nation solide dans sa diversité.

Cet accord représente à la fois une fin et un début. Il marque la fin d'une aliénation profonde et dangereuse du Québec, de sa culture et de ses habitants par rapport au reste du Canada. C'est le commencement de l'étape qu'il reste à franchir à notre pays pour franchir le seuil du XXI^{e} siècle. Cet accord nous fournit une base pour poursuivre l'exploration du territoire de la réforme constitutionnelle. Maintenant que nous nous sommes assurés une base nationale forte et stable, nous pouvons nous permettre de prêter l'oreille, et nous devons donc répondre aux demandes légitimes d'équité et de réforme qui nous auraient parues menaçantes autrefois. C'est une époque passionnante pour ceux qui sont Canadiens et je suis fier de voter en faveur de l'Accord.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat. En attendant mon tour, je pensais à la longue relation de ma famille avec les questions constitutionnelles. Je parlais à un de mes oncles qui a déjà enseigné l'histoire en Alberta et qui m'a rappelé qu'un de mes ancêtres éloignés, Peter Mitchell, était premier ministre du Nouveau-Brunswick, qu'il a participé aux négociations constitutionnelles et qu'il a été l'un des pères de la Confédération, il y a 120 ans. Plus récemment, au début du siècle, un autre parent que je n'ai pas connu non plus, a été premier ministre de l'Île-du-Prince-Edouard et il a aussi participé à des discussions constitutionnelles. Il y a seulement cinq ans, j'étais le porte-parole de notre parti pour les questions constitutionnelles. Certaines des blessures que m'a causées ce long processus ne sont pas encore guéries.

M. Siddon: Étaient-ils libéraux ou conservateurs, Jim?

M. Fulton: L'un des députés d'en face m'interroge sur mes deux ancêtres. Je crois que Peter Mitchell, qui était premier ministre du Nouveau-Brunswick, était conservateur et que Jim Stewart, qui était premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, était libéral.

M. Crosbie: Vous êtes donc un néo-démocrate typique.

M. Fulton: A mesure que nous nous sommes déplacés vers l'ouest, nos idées politiques ont changé. La plupart de mes parents en Alberta et en Colombie-Britannique sont d'ardents néo-démocrates.

Je voudrais parler quelques instants d'une des graves erreurs qui se sont glissées à mon avis dans le processus constitutionnel et qui expliquent pourquoi il y a des sensibilités exacerbées dans de nombreuses régions du pays. On a négligé de bâtir un consensus constitutionnel. Pour qu'une constitution, une charte des droits, nos tribunaux et notre société fonctionnent vraiment, tous les Canadiens doivent être convaincus qu'on a suivi un bon processus. La participation du public doit venir en premier plutôt qu'en dernier. Je crois que tous les députés qui ont siégé au comité constitutionnel mixte ont constaté que le fait de ne pas avoir pu se déplacer et de ne pas avoir donné à tous les Canadiens la chance de comparaître devant le comité qu'après coup a suscité bien des sensibilités exacerbées.

On nous a servi un repas constitutionnel sans jamais nous donner l'occasion de consulter le menu. Les 11 chefs réunis au lac Meech ont négligé certains ingrédients essentiels—le sel de la participation et le choix de la participation démocratique.

Grâce à l'appui et à la bonne volonté de tous les Canadiens, le Québec a rejoint les rangs comme partenaire de bon gré et à part entière dans la Confédération et dans les affaires constitutionnelles. L'Accord honore les promesses faites au Québec il y a sept ans lorsque les Québécois ont dit oui au Canada. Il était grand temps que le Parlement et les Canadiens répondent à ce besoin vivement ressenti au Québec.

J'ai écouté attentivement ce que M. Trudeau avait à dire quand il a comparu devant le comité. Tout comme de nombreux autres Canadiens, je n'ai pas été d'accord quand il a dit que la division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux était déséquilibrée. Après avoir étudié soigneusement le libellé de l'Accord et écouté et lu les témoignages de bon nombre des témoins, je suis certes convaincu que l'équilibre des pouvoirs n'a pas été bouleversé. En fait, beaucoup des pouvoirs qui avaient été accordés dans la pratique figurent maintenant dans le libellé de l'Accord. J'y reviendrai dans un instant.

Je rappellerai un instant le fait que le Québec est maintenant reconnu officiellement comme une société distincte. On l'a fait sans donner au Québec un statut constitutionnel différent de celui de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, des Maritimes ou de n'importe quelle autre province de notre pays.

Cette année même à Montréal, le Nouveau parti démocratique a adopté une résolution appuyée par les délégués de toutes les provinces et des deux territoires qui stipulait: «Le caractère unique du Québec en tant que seule province où la majorité, la langue et la culture sont françaises . . . ». Cette politique a été exposée pour la première fois par le NPD en 1961. Je suis fier d'appartenir à un parti qui a constamment lutté pendant des décennies pour promouvoir les aspirations des Québécois et de tous les Canadiens et qui les a enfin vues devenir une réalité constitutionnelle.

Le pouvoir du gouvernement fédéral d'établir des programmes nationaux de partage des coûts, même dans des domaines de compétence exclusive, n'est pas amoindri et s'en trouve même probablement renforcé, si on en croit un grand nombre de témoins. Les provinces peuvent choisir de ne pas participer aux programmes qui sont établis entièrement dans leur domaine de compétence, mais uniquement avec des dédommagements lorsque leurs programmes réalisent les objectifs nationaux fixés dans la législation. Lorsqu'on établit programme national de garderies dans quelques années nous l'espérons, il sera loisible aux provinces de ne pays y participer pourvu qu'elles établissent des programmes de garderies qui satisfassent aux objectifs nationaux fixés par le Parlement. C'est une très bonne chose.

Cependant, à mon avis, les premiers ministres ont refusé collectivement de voir la réalité dans certaines régions du Canada et certaines périodes de notre histoire dans des domaines essentiels. En particulier, je voudrais parler un moment de nos premières nations et de nos premiers citoyens. Le Canada ne se borne pas à un dualisme français anglais. Les peuples fondateurs en ont été les premiers citoyens, les premières nations dont l'origine remonte à plus de 30 000 ans et qui possédaient de puissantes cultures reconnues à l'échelle internationale ainsi que des lois et des traditions très développées. Parmi ces nations, il y avait les Niskas, les Inuits, les Haidas, les Hurons, les Beothuks, les Iroquois, les Tsimshians, les Nootkas, les Haislas, les Tahltans et les Tlingits, pour n'en nommer que quelques-unes.

Comme nous l'ont dit le sénateur Lowell Murray et d'autres porte-parole du gouvernement, par souci de prudence, dans l'article 16 on a prévu une protection spéciale pour la formulation des droits des autochtones qui n'ont pas progressé à cause de l'inaction politique et de l'inertie bureaucratique, et non pas parce que l'appui du public leur faisait défaut.

• (1720)

Dans ma province de Colombie-Britannique, on a constaté d'après les sondages et les discussions des gens ordinaires que la majorité des habitants de cette province appuient les règlement négociés sur la question des droits des autochtones dans la province. C'est à cause de l'inertie politique et de l'aveuglement des dirigeants au niveau provincial en Colombie-Britannique, dans d'autres provinces et certainement à Ottawa, qu'on a pas apporté les modifications importantes, auxquelles on aurait pu s'attendre dans la formulation de la loi constitutionnelle de 1982, laquelle reconnaît et affirme les droits des autochtones qu'exercent certaines cultures autochtones au Canada depuis plus de 30 000 ans.

En voulant faire face à la réalité et à l'importance vitale de trouver un accommodement devant faciliter l'inclusion du Québec, certaines situations fondamentales au Canada ont été écartées, entre autres celle de la justice envers les autochtones. En premier lieu, sur la question de la réunion des premiers ministres aux fins de discuter des droits et de l'autonomie des autochtones, nous proposerons un amendement pour tenter d'insérer dans le libellé de l'Entente et dans la motion dont la

Chambre est saisie la reconnaissance des droits des autochtones et la participation des chefs autochtones aux réunions proposées ainsi qu'à toutes celles des premiers ministres où on parlera de mesures touchant les droits des autochtones. Il est de la plus haute importance que les autochtones ne soient ni brimés ni traités injustement quand ces questions constitutionnelles importantes sont en cause.

Les députés et les Canadiens en général devraient savoir comment les dispositions touchant les droits des autochtones ont été inscrites dans la Loi constitutionnelle de 1982. Ces dispositions avaient été retirées par le premier ministre M. Trudeau et ce n'est que par suite des pressions du Nouveau parti démocratiques qu'elles ont été rétablies. Les Canadiens devraient comprendre cela compte tenu de l'évolution du titre et des droits des autochtones au Canada.

La lutte s'est poursuivie grâce aux groupes comme le conseil de la tribu Nishga de la Colombie-Britannique qui a plaidé sa cause devant la Cour suprême il y a 15 ans. Après avoir tenté pendant un siècle de traiter avec la Grande-Bretagne, avec le gouvernement du Canada, avec des rois, des gouverneurs généraux et des partis politiques, avec l'aide de Tom Berger, ce conseil a enfin porté sa cause devant la Cour suprême du Canada où il a obtenu une décision à égalité des voix au sujet du titre de la tribu Nishga dans la vallée de la Nass.

C'est à ce moment là que le Parlement fédéral a fait marche-arrière dans la mise en oeuvre de ses politiques d'assimilation et d'extermination culturelle. Le ministre à cette époque, M. Chrétien, rejeta les propositions du Livre blanc sur l'assimilation. Cette décision a permis de s'orienter vers le libellé constitutionnel actuel. Il faut passer aux conférences constitutionnelles à venir pour ramener à une plus juste vision des choses les premiers ministres et partis politiques qui préféreraient tourner le dos à l'histoire plutôt que de franchir le pas et de reconnaître leurs titres de propriété aux premières nations et aux premiers citoyens du Canada, et supprimer ainsi ces zones d'ombre qui empiètent sur leurs droits.

Je voudrais parler un moment d'équité à l'égard des citoyens de notre Grand Nord. A mon avis, trois nouvelles provinces seraient créées dans le Grand Nord, dont deux dans les Territoires du Nord-Ouest, qu'on appellerait peut-être Denedeh et Nunavut, et celle du Yukon. Comme ma collègue la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) l'a si bien fait valoir, même de l'avis d'Erik Nielsen, la notion de statut provincial a été la veine mère pendant plus d'un demi-siècle pour les septentrionaux qui aspiraient au statut de provinces.

J'ai parlé au premier ministre (M. Mulroney), après la signature de l'Entente lui demandant comment on avait pu être aveugle au point d'exiger l'unanimité pour la création de nouvelles provinces au nord du 60^e^ parallèle. J'ai été attristé d'entendre le premier ministre, premier homme politique du Canada on veut toujours l'espérer, adopter une approche aussi légaliste. Il a dit que leur érection en provinces aurait des effets sur le Fonds du revenu consolidé et sur les institutions fédérales. Cela, dit-il, exigerait une conférence des premiers ministres, avec unanimité obligatoire, et tout le reste.

Ce n'est pas tellement exact. Toute nos autres provinces sont entrées dans la Confédération par accord bilatéral entre elles-mêmes et l'État fédéral. Ce n'est qu'après 1982 qu'on a exigé l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, ainsi que l'État fédéral. Cela a grandement surélevé le mur à escalader par les Yukonnais et les habitants des Territoires du Nord-Ouest pour atteindre au statut de province.

Ils se heurtent maintenant à un mur que beaucoup estiment peut-être infranchissable. Je crois que les premiers ministres auraient dû mieux réfléchir au sentiment que cela laisserait au coeur des septentrionaux. Comme l'a signalé mon ami du Yukon, les septentrionaux se sentent maintenant laissés pour compte, comme à un certain moment les Québécois, et pensent que cette constitution méridionale tourne le dos au tiers du Canada qui est situé au nord du 60^e^ parallèle.

J'ai parcouru les coupures de presse de la dernière décennie pour voir si un parti politique ou un chef au Canada avait jamais affirmé que l'article 43 dût être modifié d'une façon aussi draconienne pour la création de nouvelles provinces. Je n'ai rien trouvé de la sorte. Cette lacune a sans doute échappé aux premiers ministres qui, en considérant le Canada dans son ensemble, non pas tenu compte de l'importance, pour les citoyens du Nord dont je suis—soit dit avec fierté—de se sentir membres à part entière de la grande famille canadienne.

Outre la règle de l'unanimité, qui nous menace, il y a aussi le fait que les citoyens du Nord, qu'ils soient membres du barreau ou de la magistrature, ne pourront même pas être proposés comme membres de la Cour suprême. J'ai un oncle qui est juge à la Cour suprême du Yukon. Je trouve ahurissant qu'il lui soit à jamais impossible de figurer sur la liste des candidats au banc de la Cour suprême du Canada. Sans vouloir parler en son nom et tout en ignorant si une tâche aussi lourde serait susceptible de l'intéresser, je trouve cette mesure injuste. C'est aussi la position que les juges de la Cour suprême du Canada ont soutenue devant l'Association du barreau canadien, aussi rare soit-il que ces personnalités qualifient d'injuste, de contraire à la tradition canadienne, voire d'inconstitutionnelle une mesure comme celle-là, qui consiste à priver certains Canadiens de la possibilité d'être mis en candidature en vue d'une nomination à la Cour suprême du Canada. Il s'agit d'une lacune épouvantable à laquelle on pourra remédier, je l'espère, grâce à nos propositions d'amendement.

Je vais maintenant aborder la question du Sénat. Le premier ministre Getty et quelques-uns de ses collègues de l'Ouest ont beaucoup parlé d'un Sénat élu, efficace et représentatif des régions. Ils ont certainement été réduits à l'impuissance au lac Meech.

Le Sénat, quant à moi, est un anachronisme. Nous devrions commencer par l'abolir, puis décider de quelle autre institution démocratique le Parlement a besoin. Les premiers ministres ont laissé cette occasion leur échapper, bien que l'idée de proposer des candidatures a dû les apaiser, comme s'il s'agissait de l'une des questions importantes auxquelles le Canada doit faire face.

Je veux parler de la participation des gouvernements territoriaux. Il ne faut pas se contenter de les inscrire à l'ordre du jour des réunions des premiers ministres. Les gouvernements territoriaux doivent participer à ces réunions surtout lorsque des questions qui les concernent sont à l'ordre du jour. En tant que Canadien du Nord, je puis vous affirmer que les habitants des régions septentrionales comptent demander le statut de province à l'avenir. Il est essentiel qu'ils puissent continuer à

prendre part aux décisions importantes. Les dirigeants territoriaux qui ont consacré beaucoup de temps à la défense des intérêts du Nord, comme Tony Penikett, doivent pouvoir participer à l'évolution importante des débats constitutionnels dans notre pays.

La question de l'égalité des femmes et de l'Accord du lac Meech demande une étude approfondie. L'article 28 représente l'engagement constitutionnel du Canada envers l'égalité des sexes. Cet article est le fruit des efforts énergiques de milliers de femmes de toutes les provinces et des territoires en 1981 et 1982.

A mon avis, l'article 28 doit être inclus dans l'article 16 du projet de loi davantage par souci de logique que par nécessité. Le sénateur Lowell Murray a dit que par excès de prudence, on a inclus les droits des autochtones et les questions autochtones dans le libellé de l'article 16. Même depuis 1982, les décisions des tribunaux n'ont pas du tout été dans le sens où l'avaient prévu les ministres qui ont pris la parole à la Chambre et aux comités en 1981 et 1982.

● (1730)

Nous avons vu que pour ce qui est du mouvement syndical, de la liberté d'association et le reste, les magistrats et les tribunaux du pays n'ont pas interprété la Charte comme ils l'auraient dû. Il est essentiel de faire preuve de logique dans l'élaboration des constitutions. Tout comme les articles 25 et 27 ont été inclus par excès de prudence, par souci de logique, nous proposons un amendement en vue d'inciter le gouvernement à apporter les changements qui s'imposent pour améliorer cet Accord.

Je voudrais traiter pendant un instant de l'avenir de l'évolution constitutionnelle en ce qui concerne l'examen de la Charte, la réalité ethnoculturelle du Canada et le processus démocratique qui nous permettra de surmonter les problèmes dont j'ai parlé plus tôt. Les habitants du Nord n'ont pas eu voix au chapitre comme ils l'auraient dû dans ce processus. Les dirigeants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon en ont été exclus, tout comme les autochtones. Lorsqu'on voit les points à l'ordre du jour des futures conférences, y compris la question des pêches, par exemple, on doit songer très sérieusement à la façon d'améliorer le processus démocratique.

Au sujet du processus démocratique, nous avons recommandé que le comité mixte spécial de la réforme constitutionnelle continue de siéger et devienne une tribune permanente où les Canadiens qui s'estiment visés, lésés ou menacés de quelque façon que ce soit par les décisions juridiques ou par des lois provinciales, fédérales ou territoriales puissent exposer leur point de vue sur la Constitution. Il y aura un équilibre constant, une espèce de tribune, un foyer où les Canadiens de toutes les origines, de toutes les croyances et de tous les cultes pourront faire entendre leur voix et la faire entendre souvent avant les conférences des premiers ministres, avant que quoi que ce soit d'autre ne soit concocté dans la cuisine du lac Meech ou ailleurs.

En ce qui concerne la réalité ethnoculturelle canadienne, nous considérons la dualité linguistique reconnue dans l'Accord comme une caractéristique fondamentale du Canada. Dans son rapport, le comité déclare que la diversité ethnoculturelle du Canada mérite une étude plus approfondie. Je doute qu'un seul député conteste cela. Il est essentiel d'accorder une plus grande attention à cela du point de vue de l'évolution constitutionnelle exigée par la démographie sans cesse changeante du Canada. Nous réclamons qu'on se penche au plus tôt sur la réalité ethnoculturelle du Canada en tant que caractéristique fondamentale de notre pays.

En ce qui a trait à la conformité à la Charte des droits, nous avons entendu, après la conclusion de l'Accord du lac Meech, des préoccupations soulevées par des femmes, des spécialistes de la Constitution et des représentants des minorités visibles et autres qui dépassent largement la portée de l'Accord constitutionnel de 1987.

Pour en revenir un instant à ce que j'ai dit tout à l'heure, un des éléments importants qui faisaient défaut dans tout ce processus, c'est une participation véritable des Canadiens à la rédaction de l'Accord. Je dois dire qu'en 1981-1982, nous entendions sensiblement les mêmes critiques des Canadiens de tout le pays. Ils n'avaient pas alors une tribune aussi accessible ni une aussi belle occasion de faire valoir leurs idées, et les parlementaires et les premiers ministres n'avaient pas non plus une aussi belle occasion de rechercher les formulations les plus utiles et les plus résistantes à l'épreuve du temps.

Nous croyons donc fermement que dans un avenir très rapproché, nous devrons nous occuper comme il se doit du processus démocratique, de la réalité ethnoculturelle canadienne, de la justice pour les habitants du Nord canadien, les autochtones et les femmes, et de la Charte. Je m'intéresse depuis de nombreuses années aux affaires constitutionnelles. En tant qu'habitant de la Colombie-Britannique, je me sens honoré, maintenant que la province de Québec s'est jointe aux autres provinces, de pouvoir affirmer du plus profond de mon coeur que nous accueillons les Québécois à bras ouverts. Par conséquent, en dépit des lacunes que comporte cet accord, ce qu'il apporte à l'est comme à l'ouest et au nord, suffit pour me permettre de l'appuyer.

● (1740)

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Madame la Présidente, c'est avec beaucoup d'émotion que je participe aujourd'hui à ce débat et je voudrais que tous prennent bien conscience ici que nous vivons actuellement un moment historique dont parleront nos enfants et nos petits-enfants.

Lorsque j'ai posé ma candidature dans la circonscription de Louis-Hébert aux élections générales de 1984, c'était pour pouvoir défendre entre autres quatre grands objectifs qui me tenaient particulièrement à coeur. Comme je l'avais dit en cette Chambre le 7 octobre 1986, le premier de ces objectifs visait à faire en sorte que le Québec devienne signataire de l'Entente constitutionnelle, qu'il reprenne la place qui lui revenait dans le Canada et que ses droits soient respectés.

J'avais foi en notre chef qui s'était engagé à ce qu'un gouvernement conservateur oeuvre avec tous les Canadiens à la réconciliation nationale. Durant la campagne électorale, il avait exprimé sa ferme volonté en ce sens à plusieurs reprises et permettez-moi de citer les paroles qu'il avait prononcées le 6 août 1984 à Sept-Îles:

Le Canada est le pari qu'ont fait des hommes et des femmes de cultures, de langues et de religions diverses, de résoudre leurs différends, d'harmoniser leurs intérêts et de faire triompher les valeurs de respect des autres et du dépassement de soi.

Un gouvernement conservateur tiendra ce pari. Collaboration et compréhension seront plus que des mots pour nous. Ce sera l'honneur du parti que je dirige d'en faire une façon de vivre, de traiter avec nos concitoyens, de souffrir, de travailler et de triompher avec eux. Une chose est certaine, pas un Québécois, pas une Québécoise n'a autorisé les libéraux fédéraux à profiter du désarroi du Québec, à la suite du référendum, pour le frapper d'ostracisme constitutionnel. Mon parti ne se réjouit pas de l'affaiblissement politique dans lequel ces événements déplorables ont placé le Québec. Si le Québec est affaibli, le Canada est affaibli, si le Québec est fort, le Canada est fort.

Il y a place au Canada pour l'affirmation de toutes les identités, pour le respect de toutes les aspirations et pour la poursuite de tous les idéaux.

Je sais que les Québécois et les Québécoises ne se contenteront pas de simples paroles. Il faudra donner des gages et poser des gestes pour atteindre l'objectif que je me suis assigné, soit: convaincre l'Assemblée nationale du Québec de donner son assentiment à la nouvelle Constitution canadienne avec honneur et enthousiasme.

Madame la Présidente, depuis l'Entente Meech-Langevin, mission accomplie. En tant que Québécoise, mon désir le plus cher s'est réalisé grâce à la ferme volonté et au talent de négociateur de notre premier ministre (M. Mulroney) et à l'ouverture d'esprit des premiers ministres provinciaux, et j'en suis très fière.

Cet Accord historique met fin à l'isolement constitutionnel du Québec, à des conditions qui sont bonnes pour le Québec, pour toutes les provinces et surtout pour le Canada tout entier.

Comme vous le savez, madame la Présidente, la situation du Québec des vingt dernières années n'était pas reluisante. Un climat constant de confrontation s'était établi entre la législature provinciale et le gouvernement central. Aucune possibilité de concertation n'existait entre les deux paliers de gouvernement. Alors, le Québec était isolé et rejeté.

Lorsque le premier ministre Bourassa osa défendre les droits des Québécois et des Québécoises, il ne réussit qu'à se faire traiter de «mangeur de hot-dog» par son homologue fédéral d'alors, Pierre Trudeau.

Dans ce manque flagrant de considération où se prépara la tenue du référendum de 1980 les Québécois en avaient assez et il fallait absolument mettre le palier fédéral au pied du mur pour pouvoir arriver au moins à discuter. Le Québec devait se donner des armes afin d'obtenir le pouvoir de négocier. En tant que Québécoise et en tant que Canadienne, il me répugnait alors de nous voir relégués au second rang, et c'est pourquoi, madame la Présidente, j'ai accepté de présider la campagne du oui dans la circonscription de Louis-Hébert lors du référendum de 1980. Une victoire du oui au référendum m'apparaissait la seule voie de sortie possible afin que le gouvernement Trudeau accepte de négocier avec le gouvernement québécois. Malheureusement, à l'époque du référendum en 1980, on nous a promis, aux électeurs du Québec, que s'ils votaient non cela ne signifierait pas pour autant qu'ils acceptaient le *statu quo* mais plutôt qu'ils souhaitaient le renouvellement du fédéralisme. A l'époque, on n'a pas vraiment expliqué en détail ce que serait ce fédéralisme renouvelé, mais je pense que tout le monde avait compris qu'il devait s'agir d'un fédéralisme dans la veine qu'avait toujours souhaitée les gouvernements québécois successifs.

Madame la Présidente, le gouvernement Trudeau a trahi les Québécois et les Québécoises. Récemment, un de mes collègues d'en face, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), suite à la lettre de Pierre Trudeau au journal *La Presse*, reconnaissait l'erreur magistrale commise en 1982 en déclarant que s'il avait réalisé le fond de la pensée de son chef d'alors, il aurait voté oui au référendum. Également, M^me^ Chaput-Rolland, un des membres éminents de la Commission Pepin-Robarts sur l'unité canadienne de 1977 à 1979, et porte-étendard du Comité du non lors du référendum de 1980, a déclaré, lors de son témoignage devant le Comité mixte spécial, et je cite:

«Au Québec, nous avons décidé il y a sept ans que le Canada était notre pays. Il reste à savoir si nous avons eu raison d'affirmer ainsi notre loyauté. Bien franchement, je me suis demandé en 1982 si les souffrances, les disputes et les réactions de rancoeur qui ont suivi le référendum de 1980 avaient été bien nécessaires. Nous nous sommes prononcés en faveur du Canada, mais le Canada, par la voie de son gouvernement central, tant affairé qu'il était à préparer le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, a fait fort peu de cas de ceux qui venaient d'affirmer ouvertement leur volonté de rester au sein de ce pays. Les promesses et les rêves se sont envolés en fumée. Pas un seul Québécois ne voudrait revivre cette période de notre histoire.»

Madame la Présidente, l'isolement du Québec est un problème que nous avons dû prendre en charge à notre arrivée au pouvoir. Il nous fallait éviter de le léguer à une autre génération qui aurait peut-être eu à le régler dans des circonstances plus difficiles, en des temps moins favorables.

Madame la Présidente, depuis l'Entente Meech-Langevin, je suis fière d'être Québécoise et fière d'être Canadienne. Je puis dire à toute la population canadienne que je parle ici avec mon coeur. Je ne prétends pas être spécialiste du droit constitutionnel, mais je sais que, au plus profond de moi-même, enfin le Québec a repris la place qui lui revenait, que ses droits ont été enfin reconnus après tant d'années de confrontation et je vous avoue que j'en ressens beaucoup d'émotion. Cette entente, madame la Présidente, reconnaît les aspirations fondamentales des Québécois et, comme l'écrivait Michel Roy dans *La Presse* du 2 mai 1987: «ce qui s'est passé jeudi dans les collines de la Gatineau tient du prodige. Cette entente, dans une large mesure, accède aux cinq demandes qu'avait formulées le gouvernement Bourassa après son accession au pouvoir. Il s'agit d'un accord qui justifie pleinement l'adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle. Il protège les droits historiques et les aspirations légitimes du Québec. Il consacre le caractère distinct du Québec. Il reconnaît la dualité canadienne qu'Ottawa et les provinces s'entendent à protéger. MM. Bourassa et Mulroney ont raison d'y voir l'aboutissement d'une journée exceptionnelle.»

Le constitutionnaliste, Robert Décary, lors d'une entrevue accordée à l'émission *Le Point* du 1^er^ mai 1987, déclarait, et je cite: «On ne s'attendait pas à ce que la notion de société distincte apparaisse dans le même texte de la Constitution. Les tribunaux vont pouvoir en tenir compte beaucoup plus que s'il s'était agi d'un préambule. Les tribunaux sont autorisés maintenant à dire que le Québec a le pouvoir et le devoir de protéger la langue française.

J'ai été extrêmement surpris que cela débloque. M. Mulroney avait dit qu'il fallait que le Québec adhère à la Constitution avec honneur et enthousiasme. Je pense que c'est fait».

Les nombreux experts qui ont comparu devant le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Entente constitutionnelle de 1987 nous amènent également à la conclusion que l'Accord du lac Meech est un document solide qui met fin à l'isolement constitutionnel du Québec et renforce l'unité nationale. Aucune erreur insigne n'a été décelée. D'éminents juristes tels que le professeur Lederman de l'Université Queen's, Me Yves Fortier, ancien président de l'Association du Barreau canadien et le professeur Gérald Beaudoin de l'Université d'Ottawa se sont déclarés satisfaits du texte actuel de l'Accord.

Les anciens participants chevronnés et des chercheurs dans le domaine des relations fédérales-provinciales tels Robert Stanfield, Jack Pickersgill, Gordon Robertson, Peter MacKinson et les professeurs Richard Simeon et Peter Leslie, l'ancien et l'actuel directeur de l'Institut des relations intergouvernementales, ont déclaré que, étant donné les circonstances, cet accord ne pouvait être meilleur. Tous ont été unanimes à dire qu'il nous faut saisir cette occasion favorable de conclure la ronde de discussions sur le Québec et de débloquer le processus de réforme constitutionnelle.

M. Gordon Robertson, qui est l'ancien secrétaire du conseil des ministres sous le gouvernement Trudeau, a participé à toutes les conférences de 1968 à 1979 et a assisté du début à la fin aux conférences de 1980 et 1981 à titre d'analyste pour Radio-Canada. Selon lui, pour analyser l'entente de 1987, il faut d'abord se demander quels sont les objectifs premiers de la politique que l'on veut élaborer en 1987 dans un cadre constitutionnel. Le gouvernement fédéral a décidé, tout comme l'ont agréé les gouvernements provinciaux, que l'objectif principal était de faire participer, à plein titre, le Québec à la Confédération canadienne. Tout comme M. Robertson, je suis fermement convaincue que cet objectif politique principal était le bon.

Madame la Présidente, à ceux qui craignent que l'Accord n'affaiblisse le gouvernement central, je réponds que c'est faux. Bien au contraire! En effet, l'Entente du lac Meech va renforcer notre fédéralisme de deux façons: tout d'abord, en assurant une plus grande légitimité de nos institutions et en assurant une plus grande harmonie dans l'exercice des compétences de chacun des gouvernements.

Parce qu'elle réaffirme la volonté de chacune des régions à oeuvrer au bien du pays, l'Entente vient resserrer les liens de la Confédération. De plus, en reconnaissant l'importance de chacune des provinces dans l'élaboration de nos choix collectifs, on renforce ainsi le caractère fédéral du Canada.

En permettant aux provinces de participer aux nominations à la Cour suprême, l'Accord manifeste au coeur d'une de nos plus importantes institutions l'esprit du vrai fédéralisme. Étant donné la reconnaisance dans notre loi fondamentale du caractère distinct que le Québec apporte au Canada, l'Entente Meech-Langevin témoigne de notre vouloir-vivre collectif dans le respect de nos différences comme de ce qui nous unit.

Madame la Présidente, tous les Québécois, Québécoises, Canadiens et Canadiennes de partout à travers le pays doivent se réjouir et avoir foi dans le nouveau concept de fédéralisme coopératif tel que préconisé par notre gouvernement et les premiers ministres de toutes les provinces du Canada.

Madame la Présidente, comme tous les Canadiens de quelque région qu'ils soient, je suis profondément attachée à ma province: le Québec, et à mon pays: le Canada. Et je suis très à l'aise avec le double sentiment d'appartenance car pour moi, loin d'être un signe de faiblesse, c'est un signe de force, et cela nous grandit aussi en tant que nation.

C'est là que l'Accord du lac Meech prend tout son sens. Les modications qu'il apporte à la Constitution ne font que refléter la perception de tous les Canadiens. Cet Accord témoigne de notre confiance en nous-mêmes et en notre avenir collectif.

Il est l'image d'un État fédéral, où un gouvernement national fort parle au nom de tous les citoyens. Il reflète une fédération où le gouvernement central joue son rôle de gardien de l'intérêt national avec l'étroite collaboration des provinces.

Madame la Présidente, aujourd'hui, avec cette Entente, on peut être confiant en l'avenir. Il n'y a qu'un seul Canada fort et c'est là le genre de pays que le gouvernement conservateur a toujours préconisé et, comme je l'ai répété à plusieurs reprises, j'en suis très fière.

Madame la Présidente, déjà les législatures de la Saskatchewan et du Québec se sont prononcées en faveur de l'Entente du lac Meech-Langevin. Nous, députés fédéraux de partout à travers le Canada, sommes réunis à la Chambre afin de discuter de cet Accord.

Je tiens à nouveau à manifester mon désir de voir ratifier cette Entente dans les plus brefs délais et c'est pourquoi j'exhorte tous les députés, de quelque allégeance politique qu'ils soient, à voter à l'unanimité en sa faveur et à dire enfin très fort oui au Québec.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y va de l'intérêt des Québécois bien sûr et, en tant que députée du Québec, j'y suis particulièrement sensible, mais aussi et surtout, il y va de l'intérêt du Canada tout entier.

Je demande donc, madame la Présidente, à tous les élus à la Chambre et aux sénateurs qui auront eux aussi à ratifier cette Entente, de respecter la volonté de la population canadienne et de voter à l'unanimité et sans réserve en faveur du retour du Québec dans le giron constitutionnel canadien.

L'Entente Meech-Langevin est un jalon marquant de la réconciliation nationale et tant cette Chambre que les législatures provinciales, qui ne l'ont pas encore ratifiée, doivent le faire sans délai car il y va de l'intérêt et de l'avenir de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes et il en va du devenir de notre beau pays qu'est le Canada.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Madame la Présidente, la motion vise à ratifier l'Accord constitutionnel de 1987, mieux connu sous le nom d'Accord du lac Meech ou encore, Accord du Langevin après qu'il ait subi une modification mineure visant à y inclure un article non dérogatoire qui, croit-on, suffit à protéger les autochtones et la nature multiculturelle de la société devant la dualité que l'Accord du lac Meech venait renforcer.

Par cette modification on reconnaissait l'existence de certaines faiblesses mais les premiers ministres fédéral et provinciaux n'étaient pas prêts à y remédier. Ils étaient tellement satisfaits d'avoir conclu un accord qu'ils ont fermé les yeux devant les nombreuses faiblesses de ce document.

Je résiste difficilement à la tentation d'oublier toute modération lorsque j'exprime mes sentiments au sujet de cet Accord. J'avoue qu'il s'agit, selon moi, d'un mauvais document constitutionnel. Il ne tient pas compte du genre de pays dans lequel nous vivons. Il nous ramène à l'ancien régime en vigueur au Québec et à l'époque où les Loyalistes de l'empire uni dominaient le Haut Canada. Cette époque est révolue depuis longtemps.

Cet accord ne reflète pas les réalités du Canada d'aujourd'hui. Je suis convaincu qu'avec le temps, ce document aura pour effet de modifier le caractère de notre pays à tel point qu'il deviendra impossible de définir notre identité nationale, ce qui a toujours été difficile à faire, au fur et à mesure que les provinces et les régions se dissocieront les unes des autres.

On me demande parfois ce que je reproche à l'amendement constitutionnel de 1984, l'Accord du lac Meech. Je lui reproche de confirmer que notre pays n'est rien de plus qu'une communauté de communautés, ce que l'ancien premier ministre Trudeau a décrit un jour comme une association de centres commerciaux.

M. Crosbie: C'est ridicule.

M. Penner: Cet Accord favorise une délégation du pouvoir politique du centre vers les capitales des provinces sans que nous sachions qui défendra les intérêts de l'ensemble des Canadiens en cas de besoin.

Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de parler à un ministre du Cabinet ontarien. Nous avons notamment discuté de l'Accord du lac Meech. Je lui ai dit que j'étais contre.

M. Crosbie: L'Ontario est pour.

M. Penner: Oui, il est pour. Le ministre des Transports (M. Crosbie) vient de dire que l'Ontario est pour. Je tiens à lui dire que ce ministre m'a déclaré que nous ne pouvions pas adresser de reproche à M. Peterson, ce à quoi j'ai répondu que je n'avais aucun reproche à lui faire. Ce même ministre m'a dit que sa province avait reçu beaucoup plus qu'elle ne s'y attendait et qu'elle pouvait difficilement refuser.

M. Crosbie: Absolument.

M. Penner: C'est exact. Autrement dit, nous avons échangé la ferme contre un vieux camion d'une demi-tonne.

Je suis persuadé que, avec le temps, le déplacement des pouvoirs feront des provinces les centres privilégiés de décision. Cette institution nationale et le Parlement seront relégués a quelque chose de semblable au Parlement européen qui siège à Strasbourg. Les provinces continueront, évidemment, à se servir de nous. Elles voudront toujours se servir de nous comme agence de perception. Après tout, la perception des impôts n'a jamais été un devoir agréable. Avec le temps, le Parlement deviendra un centre pour la discussion de vagues résolutions qui ne porteront guère à conséquence. Les fonctions du premier ministre se transformeront forcément de façon sensible car il ou elle deviendra la personne qui préside les conférences annuelles des premiers ministres. A l'une de ces conférences, ils discuteront de l'économie. A une autre, ils discuteront d'un ordre du jour—ils en ont d'ailleurs inscrit un dans la constitution. Ils devront discuter du Sénat jusqu'à la fin des temps. Ils doivent discuter des pêches et d'autres questions qu'ils décideront de prendre en considération. On imagine comment se déroulera cette réunion: «Y a-t-il des interventions sur le Sénat? Aucune. Des interventions sur les pêches? Aucune. Nous entendons-nous sur la discussion d'autres questions? Non.» La séance est levée. Comment peut-on inscrire pareille disposition dans la Constitution et prétendre faire du bon travail constitutionnel?

La définition du Québec comme société distincte est une démarche difficile, périlleuse. Si l'Accord était modifié de diverses façons, je me résignerais peut-être à l'idée. Si l'on prenait des mesures précises dans le cadre de l'entente pour garantir aux Canadiens que la Charte des droits et libertés ne sera nullement édulcorée, surtout en ce qui concerne les droits des femmes, si l'on prenait des mesures pour garantir et promouvoir les droits des autochtones, si l'avenir politique des Canadiens au nord du 60e parallèle n'était pas anéanti comme il l'est certainement par l'Accord du Lac Meech, si l'Accord comprenait toutes ces sauvegardes, comme il le ferait peut-être si les amendements proposés par les libéraux étaient adoptés, je pourrais peut-être accepter à contre-coeur le principe d'une société distincte au Québec, mais cela me mettrait tout de même mal à l'aise.

• (1800)

A mon avis, en décrivant le Québec comme une société distincte, on insulte bien d'autres Canadiens qui habitent dans diverses régions du Canada. Le caractère distinct du Québec se fonde, dit-on, sur la langue et la culture. Il y a cependant toutes sortes d'autres caractéristiques qui distinguent certaines régions des autres. Quand je traverse les Rocheuses pour me rendre dans notre province du Pacifique, je me rends compte de son caractère distinct. Je me rends certes compte de cette différence au nord du 60e parallèle et dans les Prairies.

Ma région natale se considère elle aussi différente du sud de l'Ontario et d'autres régions du Canada. Ce caractère distinct existe certainement ailleurs au Canada également, mais jamais autant que dans la province natale du ministre des Transports, la grande province de Terre-Neuve.

Comment nous désignerons-nous mutuellement à la Chambre si nous adoptons cette mesure? Nous serons tous députés, mais devrons-nous appeler ceux qui viennent du Québec, le «député distinct» de telle ou telle circonscription? Parlerons-nous de l'honorable «ministre distinct» de tel ministère? Un juge de la Cour suprême se fera-t-il appeler «Votre Honneur distincte».

Cet accord minimise certes la nature multiculturelle de la société canadienne. Comme je le mentionnais tout l'heure, quoi de plus distinct en fait de caractère culturel que les autochtones du Canada. Ils ont leur propre langue, quoiqu'un grand nombre de ces langues soient à la veille de disparaître. On s'efforce de les ressusciter, sans trop de succcès d'ailleurs car les ressources manquent, mais leur langue respective sont distinctes et leur culture également.

Si les députés se donnent la peine de consulter la nouvelle édition merveilleusement présentée de l'*Historical Atlas of Canada*, ils trouveront en première partie une étude de la thèse voulant que les autochtones soient des immigrants qui ont emprunté jadis un passage de glace sur le détroit de Bering. Mais cette thèse ne tient plus maintenant devant les recherches archéologiques qui ont démontré que la présence de ces peuples en Amérique du Nord remonte à 12 000 ans avant Jésus-Christ. Donc, lorsque les anciens des premières nations parlent de temps immémoriaux, ils parlent d'une époque qui remonte peut-être jusqu'à 12 000 ans av. J.C.

L'Accord du lac Meech porte un coup irréversible à la lutte pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones. J'ai parlé du programme prévu dans l'Accord à propos du Sénat, des pêches et d'autres questions qui seront mises sur le tapis à l'unanimité.

Nous avons eu quatre conférences nationales sur les droits des autochtones et nous n'avons pas beaucoup avancé. Si nous voulons avoir un programe—même si je trouve cela parfaitement ridicule dans la constitution—il ne faut pas oublier d'y prévoir une question importante qui n'a pas encore été réglée, il faut définir et énoncer les droits des premiers citoyens.

Ceux qui vivent au nord du 60^{e} parallèle, région distincte du Canada, ont un statut inférieur à tous les autres citoyens. A Yellowknife, les gens portent des brassards disant qu'ils se considèrent comme des citoyens de classe inférieure. Voilà ce qu'ils pensent de l'Accord du lac Meech. Les gens du Nord pensent qu'on risque de les empêcher à tout jamais d'atteindre leurs objectifs politiques légitimes, c'est-à-dire de devenir des provinces, de posséder leurs ressources, de prendre leur avenir en main.

A une question que je lui ai posée il y a plusieurs mois à propos de la création de nouvelles provinces, le premier ministre a répondu par une autre question. Il m'a demandé si les Libéraux voulaient que les nouvelles provinces soient créées bilatéralement par le gouvernement fédéral et le territoire en question ainsi que ses habitants. La réponse est résolument affirmative. C'est ainsi que les autres provinces se sont formées.

Lorsque mon grand-père est arrivé au Canada et s'est établi dans une ferme dans l'ouest du pays, sa première adresse était aux territoires du Nord-Ouest. Il était parmi ceux qui ont encouragé la création d'une nouvelle province en 1905 en disant que puisque certaines questions devaient être réglées de préférence sur place, ces gens-là devraient avoir leur propre province, leur propre capitale et leur propre assemblée législative. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour le Yukon? Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la région occidentale de l'Arctique? Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour un nouveau territoire qui sera probablement créé dans la partie orientale de l'Arctique et qui s'appellera Nunavut?

Je crois que l'Accord du lac Meech diminue l'efficacité de l'un des outils constitutionnels les plus précieux que possède tout citoyen, c'est-à-dire la Charte des droits et des libertés. Je crois qu'il menace effectivement les droits des femmes, et ce point a été soulevé avec force et avec éloquence par le Comité national d'action sur le statut de la femme.

Je m'inquiète également au sujet des droits linguistiques des anglophones du Québec et des droits linguistiques des francophones hors Québec. Comment tout cela va-t-il se répercuter sur la nature du Canada que je perçois comme une société dont les premiers citoyens sont les autochtones, dont l'histoire remonte jusqu'à la nuit des temps, une société qui est multiculturelle et qui reconnaît deux langues officielles?

L'Accord constitutionnel de 1987 devrait être modifié en profondeur. Ce document, dans son esprit et dans ses grands axes, contredit directement ce qui constitue notre nation. Je regrette profondément la manière dont cet accord a été conclu. C'était tellement exclusif, un véritable conclave. On aurait dû procéder de façon beaucoup plus ouverte. Il aurait fallu suivre la méthode utilisée pour la Loi constitutionnelle de 1982.

Comme vous le savez, madame la Présidente, le parti libéral a proposé une série d'amendements. Je crois que ces amendements apporteraient des améliorations très sensibles à l'Accord. Ils le rendraient beaucoup plus acceptable à de nombreux Canadiens sans risquer le moindrement d'offusquer le Québec ou les Québecois. A mes yeux, ces amendements ne sont pas seulement importants, ils sont essentiels.

En 1517, un jeune prêtre allemand a placardé sur la porte d'une église de Wurtemburg un certain nombre de propositions visant à changer une institution qu'il aimait profondément et à laquelle il était dévoué. Il avait épuisé tous les moyens d'obtenir que ces changements soient acceptés. Quand il eut frappé en vain à toutes les portes, quand ses appels à toutes les tribunes eurent été rejetés, il a dit «Je n'ai plus d'autres recours, je fais ce que je dois faire, que Dieu me vienne en aide».

A mes yeux, les amendements proposés par mon parti sont nécessaires pour rendre acceptable cette réforme constitutionnelle de 1987, et s'ils ne sont pas acceptés par la Chambre, il ne me restera plus d'autres recours, je n'aurai plus le choix. Je voterai non. Je voterai contre l'Accord du lac Meech.

• (1810)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 h 10, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 13.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C-46—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif sur le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie.

[*Français*]

PROJET DE LOI S-10—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le rapport du Comité législatif sur le projet de loi S-10, Loi reconstituant la société Yellowknife Electric Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE FERMI II—LE PROCESSUS D'EXAMEN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter qui fait partie de la série ininterrompue de pétitions que je présente à la Chambre concernant le très grave danger que le réacteur nucléaire Fermi II de Munroe, au Michigan, fait courir à notre pays. Ce réacteur est situé à 10 kilomètres seulement des limites de ma circonscription.

Dans cette pétition, 250 habitants d'Amherstberg et de Malton disent qu'il a fallu beaucoup de temps pour amener cette centrale à sa capacité opérationnelle minimale et qu'il s'y est produit beaucoup d'accidents graves. Ils supplient le gouvernement du Canada d'intervenir pour assurer la mise en place d'un processus d'examen sûr confié à des personnes neutres pour s'assurer que le réacteur ne sera pas dangereux et qu'on ne le fera pas fonctionner à pleine capacité avant de procéder à un tel examen.

[*Français*]

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, dans la série de pétitions que je dépose à la Chambre depuis quatre ou cinq semaines, il me fait plaisir ce matin d'en déposer une autre signée par des occupants de deux résidences pour personnes âgées de ma circonscription portant les numéros civiques suivants: 255 Donald et 800 Saint-Laurent, à savoir:

> Que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis le mois de septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes, dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, aux friandises, aux bonbons, aux boissons gazeuses;
>
> que le gouvernement fédéral dans son projet de loi de réforme fiscale étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services, dont la nourriture;
>
> que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, des personnes âgées, des familles, des chômeurs, des contribuables à faible et moyen revenus, des jeunes.
>
> A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

[*Traduction*]

OPPOSITION À L'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, c'est mon devoir et mon privilège de présenter une pétition signée surtout par des habitants de Saltspring Island en Colombie-Britannique qui se préoccupent du grave danger d'accidents causés par les navires à armement ou à propulsion nucléaire quand ils sont dans les ports canadiens. Les pétitionnaires soulignent la menace que ces navires font peser sur l'environnement et sur les citoyens du Canada. Ils demandent à la Chambre des communes de ne pas acheter de sous-marins à propulsion nucléaire pour le Canada.

Modification constitutionnelle de 1987

LA MODIFICATION DU PROJET DE LOI C-55

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, je voudrais déposer à la Chambre des communes deux pétitions portant sur deux sujets différents.

La première porte sur le projet de loi C-55 concernant la détermination du statut de réfugié, qui est actuellement à l'étude à la Chambre. J'ai une pétition signée par des habitants de Vancouver, Richmond, Thunder Bay, Mississauga, Etobicoke, Brampton, Bramalea et Toronto. Tous ces pétitionnaires demandent au gouvernement de supprimer la disposition sur les pays désignés comme sûrs et l'étape de la présélection et d'améliorer le mécanisme d'appel prévu pour les réfugiés pour que notre système de détermination du statut de réfugié soit accessible, juste et expéditif et qu'il décourage ceux qui veulent abuser de notre système et contourner nos règlements.

• (1110)

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RECONNAISSANCE DU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, les trois dernières pétitions viennent d'habitants de Burnaby, Vancouver, London et Peterborough et de ma propre circonscription de York-Ouest. Ces pétitionnaires demandent au gouvernement d'amender l'accord actuel du lac Meech pour inscrire dans le préambule l'une des caractéristiques fondamentales du Canada, soit son patrimoine multiculturel, qui devrait servir, au même titre que la dualité linguistique de l'anglais et du français, à définir les Canadiens et le Canada.

ON DEMANDE UN MORATOIRE SUR L'AUTOMATISATION DES PHARES

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition concernant la proposition gouvernementale d'automatiser les phares de la côte de la Colombie-Britannique. Les habitants de cette région qui ont signé la pétition estiment que le Rapport Leblond est absolument partial et ne tient pas compte des exigences de la sécurité publique.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'imposer un moratoire sur toute mesure que la Garde côtière pourrait prendre pour automatiser les phares et d'équiper et de former les gardiens de phare de sorte qu'ils soient encore mieux en mesure de veiller à l'information et à la sécurité de la population.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions sont-elles toutes reportées?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA SUSPENSION DES POURPARLERS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. le Président: Je tiens à informer la Chambre que j'ai reçu une autre demande aux termes de l'article 29 du Règlement visant la tenue d'un débat d'urgence concernant les pourparlers sur le libre-échange. La parole est au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je vous demande la permission de proposer en temps opportun une motion portant que la Chambre traite d'une question très importante. Nous savons que la date limite pour les négociations sur le libre-échange a été fixée au 5 octobre. J'estime que vous pourriez user de votre jugement pour protéger les intérêts de la minorité à la Chambre et, bien sûr, en vue d'assurer une meilleure compréhension de ces questions, autoriser la tenue ce soir d'un tel débat.

J'espère que vous reconnaîtrez l'urgence de cette demande. En fait, vous avez demandé au gouvernement d'utiliser tous les outils dont il dispose pour permettre la tenue de ce débat. Le gouvernement n'a encore rien fait à ma connaissance, et il reste une journée pour la tenue du débat. J'espère que vous consentirez à la tenue ce soir de ce débat d'urgence.

M. le Président: Je remercie le député d'Ottawa—Vanier d'avoir porté cette affaire à l'attention de la présidence. Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois ces derniers jours, la présidence considère cette affaire comme extrêmement importante. Jusqu'à maintenant, toutefois, la présidence n'a pas jugé bon d'autoriser la tenue d'un débat d'urgence.

Je répète au député que cela n'empêche pas que la présidence en décide autrement à un autre moment. Pour l'instant, toutefois, la présidence n'a pas l'intention d'autoriser la tenue ce soir d'un débat d'urgence. Je répète que la présidence sait qu'il s'agit là d'une affaire importante.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 septembre, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—Conférences sur l'économie et sur d'autres questions

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—Mentions

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«Partie VI

Conférences constitutionnelles

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, en ma qualité de député de Madawaska—Victoria, dans la province du Nouveau-Brunswick, et en ma qualité d'Acadien et de francophone hors Québec, il me fait plaisir de participer à ce débat sur l'Entente constitutionnelle de 1987. Et j'aimerais aujourd'hui aborder un des points fondamentaux de l'Entente, un de ceux qui ont commandé mon adhésion et mon appui, et je veux parler de la reconnaissance de la dualité linguistique et de ses effets pour les minorités de langue officielle.

Le rapatriement de la Constitution en 1982 avait donné au Canada l'occasion d'affirmer et de reconnaître l'importance de certaines valeurs et d'aspects fondamentaux de son existence. On avait alors reconnu les droits des peuples autochtones et affirmé notre volonté de protéger notre patrimoine multiculturel. On avait aussi garanti l'égalité entre hommes et femmes, les droits démocratiques et d'importants droits linguistiques.

Mais, monsieur le Président, quelle nation pourrait s'enorgueillir d'avoir garanti et reconnu des droits aussi fondamentaux pour les citoyens canadiens, comment s'enorgueillir d'un pareil accomplissement, lorsqu'on sait très bien que l'Entente de 1982 avait ignoré l'une des parties fondamentales de la Constitution, l'un des peuples fondateurs de notre pays qui avait des revendications légitimes, lesquelles le Québec présentait au Canada depuis longtemps?

Or, en 1982, on a ignoré le Québec, et c'est ce qui fait que l'Entente constitutionnelle de 1987 est tellement importante pour notre nation, pour notre pays. En plus de ramener le Québec dans la famille canadienne, l'Entente nous fait faire un pas encore plus important dans la reconnaissance de nos minorités linguistiques. En vertu de cette entente, la dualité linguistique du Canada sera maintenant reconnue dans la Constitution. C'est la première fois dans l'histoire du pays que tous les gouvernements s'entendent pour affirmer formellement cette caractéristique fondamentale de la Fédération, et on ne parle pas de deux nations ou de deux entités totalement séparées, mais de l'existence de Canadiens d'expression française et de Canadiens d'expression anglaise vivant ensemble à la grandeur du pays. J'y vois la continuité de notre action dans le domaine des langues officielles. Nous reconnaissons finalement dans la Constitution ce qui motive et justifie nos efforts pour assurer le respect de nos deux langues nationales.

En outre, toutes les assemblées législatives se sont vu confier le rôle de protéger cette réalité fondamentale de la Fédération. Toutes les provinces sont maintenant liées de plein gré au sort de nos minorités linguistiques. Quand on pense à l'importance pour l'avenir des ces communautés, de la collaboration pleine et entière des gouvernements provinciaux, on ne peut que se réjouir d'un tel engagement. C'est ce qui a fait dire au Commissaire aux langues officielles que les minorités linguistiques venaient de gagner une protection qu'elles n'avaient pas auparavant. Et quoi que certains prétendent et quoi que certains disent, il ne s'agit pas là d'une réalisation qui allait de soi. Et à ceux qui crient sur tous les toits que le Canada n'a rien obtenu et que seul le Québec sort gagnant des négociations du printemps, il faut répéter les mots du comité.

Dans les cinq conditions évoquées par le Québec, peut-on lire dans le rapport, on ne demandait pas que l'on reconnaisse explicitement dans la Constitution l'existence des minorités linguistiques au Québec ou ailleurs, on ne demandait pas non plus que le Québec ait un rôle à jouer dans leur protection. Le Comité rappelle aussi que les premiers ministres provinciaux se sont rendus au lac Meech pour traiter de cela, entre autres choses que le Canada a obtenues dans les négociations constitutionnelles, de la question du Québec «société distincte». Ils sont retournés chez eux, les premiers ministres de chaque province, avec l'engagement d'enchâsser dans la Constitution l'obligation de protéger les minorités de langue française dans leurs propres provinces. Ils ont accepté que l'on reconnaisse explicitement la présence de ces minorités comme une caractéristique fondamentale du Canada, et c'est cela entre autres choses que le Canada a obtenu dans les négociations constitutionnelles.

[*Traduction*]

On a exprimé des inquiétudes à l'égard du sort de ces minorités étant donné que la Constitution se contente d'affirmer le rôle que doivent jouer les provinces pour préserver la dualité linguistique. On craint le maintien du statu quo alors que le bilinguisme a encore énormément de progrès à faire dans plusieurs provinces. Je suis d'accord avec ceux qui disent qu'il reste encore beaucoup à faire en matière de bilinguisme. Je crois que nous nous accordons tous parfaitement sur ce point. Je ne partage cependant pas l'opinion des critiques selon qui rien d'autre ne se fera puisque la Constitution se contente d'affirmer la responsabilité de préservation, car il est clair qu'une telle affirmation impose un minimum d'engagement commun. Elle n'empêche pas un gouvernement de faire bien davantage.

• (1120)

L'affirmation de ce rôle n'a pas empêché l'Ontario d'adopter son projet de loi nº 8, et ne nous a pas empêchés non plus de présenter une nouvelle Loi sur les langues officielles. Les dispositions du nouveau projet de loi traitant de la promotion des langues officielles dépassent de beaucoup tout ce qui a été accompli jusqu'ici. L'article 40 du projet de loi dispose que:

Le gouvernement du Canada s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

[*Français*]

Le projet prévoit en outre que le gouvernement prendra des mesures concrètes pour réaliser cet engagement autant en oeuvrant dans ses domaines de compétence qu'en encourageant les provinces, les municipalités et les grandes associations du secteur privé, du monde syndical et des milieux bénévoles à mettre l'épaule à la roue.

Plus spécifiquement en ce qui concerne les provinces, le gouvernement verra à les encourager et à les aider à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue.

Face à cet engagement sans équivoque du gouvernement et à l'affirmation, dans la Constitution, du rôle du Parlement des provinces à protéger la dualité, nous ne pouvons qu'être optimistes. Cette affirmation constitutionnelle est d'autant plus importante qu'on la retrouve dans une règle interprétative. C'est du moins l'avis de témoins experts tels que le Comité a entendus puisque, comme le disait Me Robert Décary, la «Constitutiton, donc aussi la Charte, donc les droits linguistiques devront être interprétés de manière à assurer la protection des parlant français».

Le 3 juin, les premiers ministres ont donc affirmé le rôle de tous les gouvernements envers la protection de la dualité. C'est un minimum, mais tous y voient un progrès important.

Plusieurs auraient cependant préféré plus. Les représentants des francophones hors Québec et ceux qui sont sympathiques à leur cause auraient voulu que tous les gouvernements se voient confier le rôle de promouvoir autant que de protéger la caractéristique fondamentale du Canada que constitue l'existence, partout au pays, de Canadiens d'expression française et de Canadiens d'expression anglaise.

Le sénateur Murray a dit que les premiers ministres avaient examiné—les premiers ministres ont de fait examiné—le 3 juin plusieurs avenues en ce sens. Force a alors été de constater que malgré les efforts personnels du premier ministre du Canada, le consensus ne pouvait évoluer plus loin qu'il ne l'a fait.

Certains nous demanderont alors, puisque les provinces n'acceptent pas de se voir confier un rôle de promotion, de lier au moins le Parlement du Canada par une telle affirmation ne serait-ce que pour rendre inalliénables ou inaltérables les engagements qu'il a pris jusqu'ici au plan législatif. C'est ce que demande, entre autres choses, le parti libéral dans sa série de propositions de modification. On nous demande de rouvrir l'Entente pour affirmer le rôle du Parlement et des provinces qui le voudraient bien envers la promotion de la dualité, en nous disant que, puisque cette affirmation ne touche que le Parlement et certaines provinces, il serait facile d'obtenir l'unanimité.

Mais à ceux qui tiennent pareil langage ou pareille proposition, j'aimerais offrir deux éléments à la réflexion de ceux qui proposent un tel amendement. Tout d'abord d'après les témoignages recueillis, le rapport du Comité mixte et les propos de ceux qui ont négocié l'Entente—et là je parle de tous les premiers ministres du pays—il est clair que toute réouverture de l'Entente pour autre chose que la correction d'une erreur flagrante ou d'un oubli lourd de conséquences sera considérée comme la réouverture des négociations. Et, dès lors, tous pourront proposer des modifications. Et de l'avis de plusieurs c'est là la recette de l'échec. Et je partage cet avis, monieur le Président.

Si 25 ans de négociations constitutionnelles au pays ont été nécessaires pour nous amener comme nation à la journée du 3 juin où finalement, après réflexion, après négociation, les premiers ministres ont réussi à atteindre un consensus, et lorsqu'on dit qu'il s'agit là d'une toile tissée dans son ensemble, eh bien, je crois qu'il est illusoire de croire que l'on pourrait aujourd'hui, pour satisfaire peut-être des préoccupations qui pourraient sembler légitimes, rouvrir l'Entente. Mais si nous faisons cela, inévitablement on invite à faire éclater l'Entente du lac Meech et, si on fait éclater cette Entente il faudra peut-être attendre plus de 25 ans, et peut-être, et je ne voudrais pas être prophète de malheur, mais je vous assure que si nous disons non au Québec cette fois-ci, cela prendra beaucoup de temps pour réparer cette erreur grave.

Mais ceux qui proposent que le Parlement et certaines provinces seulement promeuvent le fait français dans ces provinces, il serait peut-être important de réfléchir aux effets que pourrait avoir l'affirmation du rôle du Parlement seul ou de quelques gouvernements à promouvoir la dualité. De toute évidence le Parlement oeuvre déjà à la promotion de la dualité et une affirmation constitutionnelle n'apporterait rien dans les faits que le projet de loi sur les langues officielles ne garantisse déjà. Il en va de même pour certaines provinces.

Cependant, on peut se demander si cette affirmation du Parlement ou de quelques gouvernements à promouvoir la dualité ne pourrait pas être interprétée comme un encouragement au statu quo par les autres provinces. En effet, pourquoi une province oeuvrerait-elle à la promotion de la dualité s'il s'agit-là d'un rôle reconnu à quelques gouvernements et que la Constitution ne prévoit pour elle qu'un rôle de protection?

Ce serait là, et je vous le soumets, madame la Présidente, «constitutionnaliser» l'existence de francophones hors Québec de deuxième classe dans certaines provinces et de francophones hors Québec de première classe dans certaines autres provinces. Et quant à moi, je ne peux souscrire à pareille situation constitutionnelle au pays.

Aujourd'hui, avec l'Entente du lac Meech, avec l'Entente constitutionnelle de 1987, nous avons un rôle commun envers la protection de la dualité et le gouvernement fédéral peut encourager les provinces à remplir ce rôle et à faire plus—sans dire que le Parlement ne devrait pas s'attribuer le rôle constitutionnel de faire plus, je signale qu'il faut sérieusement examiner les conséquences avant de l'obliger à le faire maintenant au moyen d'une remise en question du consensus du 3 juin.

Je préférerais grandement que l'on profite des prochaines discussions constitutionnelles qui fourniront, et j'en suis convaincu, une excellente occasion d'ajouter au gain que la dualité réalise déjà dans l'Entente.

Madame la Présidente, j'aimerais maintenant parler d'un autre aspect de l'Entente qui a fait l'objet de discussions. Un éminent critique de l'Entente, et là je ne parle pas du chef du parti libéral du Nouveau-Brunswick, mais bien du très honorable Pierre Trudeau qui a écrit, le 27 mai dernier: Que l'Entente constitutionnelle donnait au Québec une compétence que les autres provinces n'avaient pas, celle, prétend-t-il, de promouvoir la concentration de la francophonie au Québec. Et il y voyait un mauvais présage pour les minorités francophones.

En ma qualité de francophone hors Québec j'avoue ne pas bien comprendre son raisonnement en ce qui touche les francophones hors Québec.

La FFHQ et d'autres groupes sont venus nous dire l'importance du maintien au Québec d'une francophonie vigoureuse. Me Décary a dit: Que si le Canada voulait la protection du fait français au pays, il fallait donner à la province majoritairement française les instruments politiques et législatifs nécessaires à la promotion de sa langue, de son génie et de sa civilisation. Il ajoutait que: Sans le Québec, le fait français ailleurs au Canada serait une illusion. Mais personne, sauf M. Trudeau, n'est venu suggérer que cela donnait au Québec une nouvelle compétence au sens constitutionnel du terme. MM. Beaudoin et Lederman, pour ne nommer qu'eux, ont clairement dit le contraire. Le rôle du Québec, comme le disait Me Beaudoin, doit s'inscrire dans le partage des compétences. Il ne modifie pas les articles 91 et 92. Il ne donne pas au Québec un pouvoir extraterritorial ni un mandat d'agir dans la juridiction d'autres gouvernements. Je ne vois pas comment les autres provinces ou le gouvernement fédéral y verraient quelque chose à craindre.

• (1130)

[*Traduction*]

Cet Accord constitutionnel constitue un progrès, un progrès pour le Québec et pour les minorités francophones, et un progrès en ce qui a trait à notre dualité linguistique et à l'acceptation de notre politique en matière de langues officielles. Bon nombre, voire la majorité, des témoins entendus au comité sont de mon avis. L'Accord n'est pas parfait, en ce sens que nous aurions pu faire beaucoup plus. Toutefois, tout est du domaine du possible en politique, et notamment les compromis. La chose est d'autant plus vraie en ce qui concerne les questions constitutionnelles. Je ne pense pas que tous ceux qui ont pris part aux négociations constitutionnelles, et notamment M. Trudeau, puissent être d'un autre avis.

Je suis persuadé que la Charte des droits et l'article dérogatoire, l'article 33, ne constituent pas la protection à toute épreuve des droits fondamentaux, que souhaitait l'ancien premier ministre. Mais les circonstances de l'époque l'avaient obligé à accepter l'article 33, mais il n'en a pas pour autant rejeté la Charte. Non. Il a préféré au contraire adopter la Charte malgré l'article 33, car cela valait beaucoup mieux que pas de charte.

L'entente conclue le 3 juin représente elle aussi un compromis, moins grave cependant. Je ne pense pas pour autant qu'elle soit rétrograde ou qu'elle présente un danger pour les francophones ou les anglophones.

[*Français*]

Je vois du progrès dans cette Entente, madame la Présidente, du progrès pour le Québec, du progrès pour les minorités francophones. Et ce que je dois déplorer cependant, étant donné que je suis un représentant du Nouveau-Brunswick dans ce Parlement, c'est qu'à l'heure actuelle, durant une campagne électorale au Nouveau-Brunswick, un des candidats pour devenir le chef du gouvernement dans cette province-là menace de faire éclater l'Entente du lac Meech pour le motif, dit-il, qu'un mandat, qu'un vote pour lui, s'il devient premier ministre du Nouveau-Brunswick, c'est un mandat pour rouvrir les négociations du lac Meech.

Ce qu'il dit aux gens du Nouveau-Brunswick, et là, je parle du chef du parti libéral du Nouveau-Brunswick, M. McKenna, ce qu'il dit aux francophones, aux Acadiens du Nouveau-Brunswick, aux femmes du Nouveau-Brunswick, c'est deux choses: D'abord, il dit, sans doute pour courtiser le vote des Acadiens, parce qu'il sait très bien que les Acadiens reconnaissent que Richard Hatfield a été un architecte de cette Entente du lac Meech avec le premier ministre canadien, et depuis longtemps, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, promeut et protège les droits des Acadiens au Nouveau-Brunswick et aujourd'hui, pour courtiser ce vote-là, on a un chef de parti politique qui se promène dans la province et dit aux gens: Un vote pour moi est un vote pour rouvrir l'Entente du lac Meech, et c'est un vote pour changer Meech. Et on lui demande pourquoi, et alors il parle des droits des femmes, des droits des francophones, des droits des autochtones, mais ce qu'il ne dit pas aux gens du Nouveau-Brunswick, madame la Présidente, c'est ce qu'il va faire. Il dit qu'il va rouvrir, mais ce qu'il refuse de dire aux gens de la province, c'est . . . Au moins, le parti libéral fédéral, on sait où ils sont. Il propose des amendements et dit que ce sont des questions importantes, des questions fondamentales, mais à la fin, si ces amendements-là, ces modifications ne passent pas, on va quand même appuyer l'Entente constitutionnelle de 1987; ce que M. McKenna refuse de faire au Nouveau-Brunswick.

Il dit aux Néo-Brunswickois, aux Acadiens, aux femmes: Donnez-moi un chèque en blanc. Envoyez-moi à Ottawa, mais je ne vous dirai pas ce que je vais faire. Et dans une question aussi importante, madame la Présidente, on ne peut pas donner un chèque en blanc à un individu qui n'a pas le coeur de dire aux gens du Nouveau-Brunswick si oui ou non il va faire éclater l'Entente du lac Meech.

Et c'est une question importante parce que je ne voudrais pas que les Néo-Brunswickois, que les Acadiens soient isolés du reste de la fédération par les gestes de politique mesquine d'un chef qui ne cherche qu'à s'attirer les faveurs d'un secteur de l'électorat au Nouveau-Brunswick.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DE LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, il y a eu des entretiens entre les partis, et vous pourrez voir que l'on consent à l'unanimité à ce que la motion suivante soit proposée immédiatement:

> Qu'il soit procédé à l'examen de la motion du ministre de la Justice tendant à la modification de la Constitution du Canada (Ordres émanant du gouvernement, Affaires émanant du gouvernement nº 14) de la façon suivante:
>
> 1. au plus tard à 18 heures, le jeudi 1er octobre 1987, le très honorable chef de l'opposition et l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, ou un membre de leur parti agissant en leur nom, pourront, l'un comme l'autre, donner avis d'une motion comportant des amendements indiqués respectivement aux addenda A et B du rapport du Comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987 présenté à la Chambre le lundi 21 septembre 1987; quand ledit ordre émanant du gouvernement sera ensuite abordé, un jour de séance subséquent, le Président, nonobstant tout article du Règlement et tout usage de cette Chambre, déclarera les motions dûment proposées et appuyées;

2. au plus tard à 17 heures, le vendredi 2 octobre 1987, d'autres députés pourront donner avis d'amendements différents, quant au fond, de ceux dont il aura été donné avis conformément au paragraphe (1) du présent ordre; quand ledit ordre émanant du gouvernement sera abordé, le jour de séance suivant, le Président pourra déclarer ces motions dûment proposées et appuyées;

3. il ne sera permis aucun amendement autre que ceux proposés conformément aux paragraphes (1) et (2) du présent ordre; tout amendement ou sous-amendement proposé avant l'adoption du présent ordre est réputé retiré;

4. aucun député ne pourra prendre la parole plus d'une fois au cours débat sur ledit ordre émanant du gouvernement et sur les propositions d'amendement y relatives;

5. à la fin du débat sur ledit ordre émanant du gouvernement, le Président mettra aux voix successivement, sur-le-champ, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour statuer sur les amendements proposés et sur la motion principale, modifiée ou non, selon le cas, et ce, dans l'ordre suivant:

(i) la motion proposée par le très honorable chef de l'opposition, ou par un député agissant en son nom, conformément au paragraphe (1) du présent ordre;

(ii) la motion proposée par l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, ou par un député agissant en son nom, conformément au paragraphe (1) du présent ordre;

(iii) toute motion proposée conformément au paragraphe (2) du présent ordre; et

(iv) la motion principale;

6. pour l'application du présent ordre, le whip d'un parti pourra demander un vote différé de quarante-huit heures pour toutes les questions visées au paragrapher (5); et

7. les dispositions de l'article 9(4) du Règlement ne s'appliqueront pas durant l'examen dudit ordre émanant du gouvernement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre permet-elle à l'unanimité au ministre d'État de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu la lecture de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis: Madame la Présidente, j'aurais dû faire une entrée en matière pour signaler que les leaders à la Chambre de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique ont coopéré étroitement avec le gouvernement à organiser et planifier le débat de manière à répondre aux voeux des partis et des députés qui auraient des amendements à présenter.

Je les remercie de leur coopération.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à souligner que, en cette occasion historique où la Chambre se penche sur la constitution du Canada, je me suis fait un plaisir de travailler de concert avec le leader à la Chambre de l'opposition officielle de Sa Majesté et le leader du gouvernement à la Chambre pour en arriver à une formule qui permettrait à tous les députés d'avoir l'occasion de se prononcer sur la motion portant sur l'Accord qu'étudie la Chambre ou sur les amendements proposés par les divers partis ou députés et qui favoriserait un débat plus libre et plus ouvert sur cette question d'importance capitale.

Je suis d'accord avec le ministre d'État (M. Lewis) pour dire que ces pourparlers ont été très constructifs. On peut en conclure que, lorsque la volonté y est, les trois partis politiques du Canada peuvent travailler ensemble pour le bien du pays.

• (1140)

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, je tenais tout simplement à dire que l'ordre du jour qui vient d'être adopté est le fruit de consultations. Il permettra l'examen d'amendements jugés importants par les partis d'opposition et peut-être aussi par certains députés.

De plus, il permettra à tous ceux qui souhaitent le faire de prendre la parole au cours de ce débat.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Compte tenu des commentaires que viennent de faire les députés et de la motion qui vient d'être adoptée, je crois qu'il convient que la présidence formule également quelques commentaires.

Il est prévu dans l'ordre du jour spécial que vient d'adopter la Chambre que certains amendements contenus dans le rapport du comité mixte spécial sur l'Accord constitutionnel seront proposés à la Chambre, même s'il se peut qu'ils soient irrecevables d'après nos règles et nos pratiques.

Bien que cette façon de faire soit très inhabituelle, la présidence n'a pas à s'interposer lorsque la Chambre a décidé à l'unanimité de la marche à suivre. Cependant, je crois devoir dire bien clairement que les amendements qui pourront être proposés durant le débat découlant de cet ordre du jour inscrit au nom du gouvernement ne doivent pas être cités ou considérés comme des précédents dans les délibérations futures de la Chambre.

La Chambre abordera maintenant la période de questions et commentaires à la suite du discours du ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

Modification constitutionnelle de 1987

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement le discours du ministre et, comme lui, je partage plusieurs de ses vues. Nous sommes tous les deux à tout le moins minoritaires dans nos provinces, lui l'est moins dans la sienne que je ne le suis dans le mienne, mais nous sommes de la *diaspora* canadienne, et nous nous comprenons très bien, je pense, sur les objectifs que nous visons.

J'aimerais lui poser une question parce que, à la fin de ses remarques, il a mentionné la possibilité que, advenant un changement de gouvernement, et c'est une hypothèse que j'émets parce que c'est le ministre lui-même qui y a fait allusion, advenant un changement de gouvernement, ce gouvernement, dirigé par une autre personne que M. Hatfield au Nouveau-Brunswick, pourrait ne pas donner son aval à l'Entente constitutionnelle de 1987, l'accord que l'on connaît bien sous le nom de Meech-Langevin.

On sait tous qu'aujourd'hui la formule d'amendement demande sept provinces représentant 50 p. 100 de la population et que l'accord du Lac Meech avance une nouvelle méthode, une nouvelle formule, qui demande et qui exige l'unanimité, et je pense que c'est cela à quoi le ministre voudrait bien satisfaire, en tout cas dans mon esprit, relativement à cette question. L'unanimité prendra effet une fois que l'Accord sera accepté. Les dirigeants provinciaux, les premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral (Mr. Mulroney) ont conclu un accord à l'unanimité, à l'effet que c'était la nouvelle formule qui devait prévaloir. Hier, on me posait la question en cette Chambre, je ne sais pas si le ministre a eu la chance de la lire, on m'a posé la question que je vais lui poser. Est-ce qu'un nouveau joueur sur la scène fédérale, un nouveau joueur provincial, ne donnant pas son aval, ou son accord si on préfère le mot, à cette entente du lac Meech, détruirait le concept de l'unanimité? Est-ce que dans l'esprit du ministre cette possibilité ne déferait pas tout l'accord conclu par un gouvernement dûment élu et dûment représentatif des intérêts de la province du Nouveau-Brunswick? Je me pose la question, parce que moi, je suis d'accord avec bien des gens qui disent: Un nouveau joueur doit accepter les règles du jeu telles qu'elles ont été présentées. Je pense qu'il est, pour nous en tout cas qui sommes en faveur de l'Entente du lac Meech, comme libéral, je pense que je parle pour un grand nombre de membres de mon parti, à l'appui de la résolution, je pense qu'il serait mal vu et peut-être même difficile pour un nouveau joueur de changer les règles du jeu et dire: Meech ne tient plus, l'unanimité ne tient plus. On va retourner à la formule d'amendement qui était: 7 provinces et 50 p. 100. Est-ce que le ministre, si j'ai bien compris, c'est cela qu'il voulait dire dans ses remarques? Il était inquiet du fait qu'un nouveau joueur, le Nouveau-Brunswick, pourrait peut-être changer les règles du jeu en ce qui a trait à l'Entente du lac Meech.

M. Valcourt: Madame la Présidente, c'est exactement ce à quoi je fais allusion. C'est ce qui se passe actuellement. Bien sûr, il y a le fait que c'est en campagne électorale, que le chef du parti libéral du Nouveau-Brunswick, pour s'attirer les faveurs des femmes et des Acadiens, prétend qu'il va, lui, de son propre chef, malgré que ce document ait fait l'objet d'un consensus de tous les premiers ministres du pays, rouvrir cela. Mais cela veut dire quoi? Lorsqu'il nous parle de vouloir améliorer, par exemple, ou quand il veut satisfaire aux préoccupations des femmes, malgré l'abondance de preuves d'experts constitutionnels qui nous disent que ces droits-là ne doivent pas être affectés, malgré le fait qu'on sache fort bien, pour ceux qui connaissent un peu la réalité canadienne, que certaines provinces résistent à l'obligation constitutionnelle chez elles, aujourd'hui promouvoir le fait français, et pour ce faire, pour flatter les Acadiens, il dit qu'il va rouvrir. Mais ce qu'on lui demande et ce qu'il refuse de nous dire, c'est si oui ou non il va soumettre l'Entente constitutionnelle pour approbation à l'Assemblée législative advenant son élection. Ce que je ne concède pas, mais ce que je déplore, madame la Présidente, c'est qu'il se serve des préoccupations des Acadiens, des femmes et des autochtones chez nous pour dire: Bien sûr, je vais rouvrir pour améliorer, mais sans dire, dans le fond, une fois la question débattue, non, il n'en est pas question, on ne peut pas rouvrir. Est-ce que oui ou non, vous allez la soumettre à l'Assemblée législative? Et c'est ce qu'il refuse de dire. Et c'est là où je dis qu'il manque de leadership et c'est là où je dis qu'on ne peut pas lui donner un chèque en blanc. Pour moi, il prive les citoyens du Nouveau-Brunswick d'un des critères les plus fondamentaux de la démocratie, à savoir qu'ils devraient savoir où leurs leaders politiques se tiennent. Est-ce qu'il va ou non soumettre l'Entente constitutionnelle de 1987 pour approbation tel que le représentant dûment élu, légitime, premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'a fait le 3 juin dernier?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Une question supplémentaire très courte du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Je donnerai ensuite la parole à l'honorable député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

M. Gauthier: Ce que le ministre vient de dire, madame la Présidente, mais ce sont les faits! Chaque province s'est engagée à soumettre la résolution, l'Entente constitutionnelle de 1987 à sa législature. Je ne vois pas comment on pourrait faire autrement. Pour ma part, le nouveau chef qui je pense va être élu au Nouveau-Brunswick— . . . je m'inscris en faux contre le ministre là-dessus parce que je pense que M. McKenna a de fortes chances d'être élu— je pense que M. McKenna mettra devant la Chambre, à la législature du Nouveau-Brunswick, la résolution constitutionnelle, et on verra ce qui va arriver après.

[*Traduction*]

M. Manly: Madame la Présidente, le ministre a parlé à titre de francophone hors Québec. Il était très important qu'il fasse ainsi connaître des préoccupations connexes.

A titre de ministre d'État chargé des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministre a également des responsabilités envers les autochtones. Quelle sera, à son avis, la portée de l'Accord sur les autochtones, compte tenu notamment des dispositions prévoyant la tenue de conférences constitutionnelles sur des questions comme la réforme sénatoriale et les pêches, qui sont toutes deux cruciales pour les autochtones?

M. Valcourt: Madame la Présidente, les droits des autochtones sont évidemment une question très importante pour moi. De toute évidence, les premiers ministres n'ont pas réussi à s'entendre le 3 juin dernier pour mettre cette affaire à l'ordre du jour de la prochaine conférence constitutionnelle.

• (1150)

Nous avons déjà fixé des dates pour la tenue de conférences constitutionnelles sur les droits des autochtones, mais cela n'a rien donné. Pourquoi? Ainsi que le premier ministre (M. Mulroney) l'a maintes fois répété, grâce à la participation du Québec aux négociations et compte tenu de certaines dispositions de la constitution, les autochtones auront dorénavant de meilleures chances de voir leurs problèmes résolus, notamment la question de leur autonomie administrative. Je comprends fort bien qu'ils veuillent faire inscrire dès maintenant la question de leurs droits à l'ordre du jour de la conférence, mais l'expérience nous a montré qu'il ne suffit pas de fixer des dates et qu'il faut d'abord un consensus. Si nous avions décidé en 1982 que la question du Québec serait débattue en octobre 1984 ou en juin 1985, aurions-nous pour autant été assurés de l'issue du débat? Pas du tout.

Le premier ministre a fait du bon travail préliminaire à Sept-Îles. Il s'est engagé à commencer les consultations et à convoquer une conférence lorsqu'il y aurait une solution en vue. C'est la meilleure attitude à adopter en ce qui concerne les droits des autochtones.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période réservée aux questions et aux observations est terminée.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je suis fort heureuse de participer à l'évolution constitutionnelle et plus particulièrement, au retour du Québec dans la famille constitutionnelle. Selon moi, l'adoption de cet Accord par le Parlement et les provinces constituera une occasion historique dont tous les Canadiens pourront se réjouir.

[*Français*]

Je me souviens bien de la honte que j'ai ressentie lorsque la Constitution a été signée et que le Québec n'était pas là. La reine est venue pour la cérémonie, mais le Québec était exclu de la Constitution signée. Alors, notre Constitution et la Charte ont été lancées sans l'accord d'une majeure partie du Canada.

Maintenant, nous allons changer cette situation malheureuse. Nous allons acceuillir le Québec dans la Constitution. Nous allons travailler ensemble, dans un Canada, dans l'avenir à renouveler notre pays, notre Constitution, et dans un Canada qui reconnaît le caractère distinct du Québec. Ensemble nous allons confronter d'autres problèmes constitutionnels comme la réforme du Sénat et la justice pour les autochtones.

Nous ne pouvons pas résoudre ces problèmes sans la pleine participation du Québec.

L'Accord du lac Meech constitue une étape importante pour le Canada, mais il n'est pas parfait. Nous avons, nous du NPD, proposé certaines modifications afin d'éliminer l'injustice envers nos citoyens du Grand-Nord et d'inclure plus de considération pour les autochtones.

[*Traduction*]

Nous avons notamment proposé un amendement. Nous sommes insatisfaits des dispositions qui prévoient que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest devront obtenir le consentement unanime des provinces, afin de devenir une province eux-mêmes. Cette exigence n'a été imposée à aucune autre région du pays. Nous nous opposons également au fait que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'auront pas leur mot à dire dans le choix des juges de la Cour suprême et des sénateurs. Selon nous, il faut apporter des modifications à cet égard.

Le NPD déplore vivement qu'on ne soit pas parvenu à régler de façon équitable la question des autochtones, et nous croyons qu'on aurait dû prévoir dans cet Accord la nécessité pour les premiers ministres de se pencher le plus tôt possible sur la question des droits des autochtones et de leur autonomie administrative.

On retrouve dans ma circonscription de Broadview—Greenwood de nombreuses personnes qui ne sont ni d'origine française, ni d'origine anglaise. Bon nombre d'entres elles s'inquiètent de notre patrimoine multiculturel et il est regrettable qu'on ne reconnaisse pas son importance dans l'Accord. Nous recommandons que les premiers ministres se penchent le plus rapidement possible sur la réalité ethnoculturelle du Canada en tant que caractéristique fondamentale.

Dans le cadre de l'examen de l'Accord constitutionnel, de nombreuses personnes, notamment des femmes et des membres de groupes minoritaires, ont soulevé des craintes au sujet de l'application de la Charte, mais rien n'a encore été fait à ce sujet. Selon nous, on devrait examiner en profondeur la Charte et étudier sérieusement ces questions.

L'inclusion d'une Charte dans notre Constitution a constitué un changement important pour le Canada, alors qu'on est passé d'un régime parlementaire à un régime prévoyant une Charte. On a donné ainsi un rôle beaucoup plus important aux tribunaux. Bien entendu, il faut voir les résultats de ce changement. Il s'agit de prendre des mesures correctrices lorsqu'on n'obtient pas les résultats souhaités.

Je voudrais aborder certaines questions importantes soulevées dans le cadre du débat constitutionnel, questions qui font hésiter certaines personnes à accepter l'Accord sous sa forme actuelle. Je tiens tout d'abord à me pencher sur la très grave préoccupation qui existe au sujet de l'égalité des femmes. Je suis une féministe. J'ai participé très activement à la lutte pour la reconnaissance de l'égalité des femmes dans la Charte, en 1981-1982. En toute franchise, je n'étais pas très enthousiaste au sujet de la Charte et je ne pensais pas vraiment qu'elle pourrait résoudre nos problèmes. Chose certaine, lorsque nous avons constaté qu'il y aurait une Charte, d'autres femmes et moi-même avons agi de façon énergique, afin de nous assurer qu'elle soit avantageuse pour les femmes du pays. Je souhaite ardemment que cet Accord respecte les gains réalisés par les femmes en 1982.

La première version rédigée en 1982 comportait de graves lacunes. Elle aurait aggravé la situation des femmes. Pourtant, le mouvement féministe est arrivé à maturité et son énorme force a permis de faire modifier le libellé de la Charte. Ainsi, on peut comprendre que les femmes se méfient de ce nouvel Accord. Nous n'avons pas été bien traitées dans le passé. Cependant, bien que des amendements s'imposent, même s'ils ne sont pas apportés, je crois que nous n'avons rien à craindre; il ne s'agit pas de faire un pas en arrière.

Pour apaiser les craintes exprimées, nous proposons que l'article 28 de la Charte soit inclus dans l'article 16 de l'Accord. Il est nécessaire en l'occurrence d'avoir une certaine cohérence et une certaine symétrie. Il faut non seulement reconnaître notre patrimoine culturel et les droits des autochtones, mais également et surtout, ne pas oublier l'égalité des femmes.

Que se passera-t-il, si nous n'obtenons pas les amendements voulus? Je crois quand même que les garanties que l'on retrouve à l'article 28 sont suffisantes. On souligne que l'égalité des femmes est une partie fondamentale de notre Constitution. Il y a également l'article 15 qui vient appuyer l'article 28. Je suis tout à fait persuadée que cela suffira.

D'aucuns prétendent que la reconnaissance d'une société distincte pourrait nuire à l'égalité des femmes. Je crois que cet argument est tout à fait faux. Dans les années 1930, au Québec, alors que les femmes n'avaient pas les mêmes droits que dans d'autres régions du pays, on aurait pu certes s'inquiéter de cette question. Cependant, nous ne vivons plus à cette époque-là. Le Québec est, à l'heure actuelle, une société bien différente dans laquelle les femmes sont peut-être beaucoup plus près d'obtenir l'égalité que dans bien d'autres régions du pays.

[*Français*]

Le Québec a été la première province à adopter une loi pour le salaire égal pour un travail équivalent. La Régie des rentes du Québec était plus favorable à la participation des femmes que le Régime des pensions du Canada. Ce plan du Québec inclut le *drop out measure*, une mesure visant à inclure les femmes au foyer lorsqu'elles ont un enfant de moins de sept ans. Cette mesure a été rejetée pendant des années par l'Ontario et grâce à son veto pour tout le reste du Canada. Alors, la société distincte a permis une différence valable et, plus tard, cette mesure a été adoptée par le reste du Canada.

• (1200)

[*Traduction*]

Nous voyons ici qu'il a vraiment été avantageux de faire quelque chose de différent, et le reste du Canada a suivi. A mon avis, nous n'avons aucune raison de craindre que la notion de société distincte empiète sur les droits des femmes et enlève quoi que ce soit au reste du Canada. C'est simplement accepter la réalité et il est dit très clairement dans l'Accord que la plupart des anglophones habitent en dehors de la province du Québec à l'exception d'un petit nombre, et que la plupart des francophones habitent au Québec à l'exception de ceux qui habitent dans d'autres régions du Canada. Les droits des minorités sont reconnus dans notre Constitution avant et après l'Accord. On ne fait pas de cadeau, on se contente simplement de reconnaître la réalité canadienne.

On a soulevé une autre objection très grave à propos de l'Accord, à savoir qu'il réduit les pouvoirs fédéraux. On a prétendu que le gouvernement fédéral serait si affaibli qu'il ne pourrait plus créer les programmes sociaux indispensables pour résoudre nos problèmes en tant que nation unie.

Je ne pense pas que l'Accord aura ce genre de répercussions et, je dirais que les gens sont trop esclaves des théories et des abstractions. Les commentaires de l'ancien premier ministre Pierre Trudeau ne sont pas du tout fondés, à mon avis. Il tient des discours intellectuels, au sens péjoratif du mot, qui sont tirés par les cheveux, théoriques, contentieuses et qui en fait reflètent des lubies.

Regardons la réalité. L'Accord tient compte de la réalité actuelle. C'est une modification sur le papier qui ne change pas vraiment la façon dont nos responsabilités nationales et provinciales sont réparties. En effet, le gouvernement fédéral jouira officiellement pour la première fois du pouvoir constitutionnel de dépenser dans des domaines relevant exclusivement de la compétence des provinces. Encore une fois, il ne s'agit pas d'un cadeau, on n'a rien retiré aux provinces, parce que ce pouvoir était déjà reconnu dans les faits, grâce aux très larges pouvoirs de dépenser dont dispose le gouvernement fédéral. Rien n'est changé dans la pratique si ce n'est que ce droit est maintenant constitutionnalisé.

Il existe environ une centaine de programmes à frais partagés de diverses sortes auxquels participent le gouvernement fédéral et les provinces. Ceux qui sont vraiment importants ont été établis après des consultations et des négociations. Dans certains cas, on a obtenu l'unanimité. Nos grands programmes sociaux comme la pension de vieillesse, l'assurance-chômage et les allocations familiales n'ont été adoptés que lorsque toutes les provinces ont été d'accord. La situation est différente en ce qui concerne le régime de pensions du Canada et le régime des rentes du Québec. Ici, nous avons deux régimes légèrement différents mais ce n'est pas au détriment du Canada, c'est même plutôt à son avantage.

Le Régime des rentes du Québec fait les choses un peu différemment et je dirais même mieux dans certains cas. Quelques éléments du Régime de pensions du Canada ont même été copiés sur ceux du Régime des rentes du Québec. Il n'est donc pas nouveau que les provinces fassent certaines choses différemment tout en respectant les objectifs nationaux. Ce n'est pas nouveau et le pays en bénéficie. Il n'y a pas de raison que cela change.

Les provinces et le gouvernement fédéral ont eu des différends, par exemple au sujet de l'assurance-maladie, et si nous avons maintenant un programme national, c'est que le Parti social-démocrate de la Saskatchewan a pris l'initiative. L'Ontario s'opposait à ce programme mais peu après son implantation à l'échelle nationale, elle s'est jointe aux autres.

Il nous faut une certaine flexibilité. Il faut négocier. A mon avis, le programme social dont nous avons maintenant besoin, et que nous aurons j'espère, est un programme de garderies mais seul un consensus fédéral-provincial atteint par la négociation permettra d'instaurer un tel programme. Les modifications qui touchent les programmes conjoints sont mineures mais en théorie, elles renforcent les pouvoirs du gouvernement fédéral en constitutionnalisant le droit de dépenser dans des domaines de compétence exclusive des provinces.

Certains se sont élevés contre les rencontres annuelles des premiers ministres prévues dans l'Accord. On a même allégué que ces réunions nuiraient au pouvoir fédéral. Je crois que c'est un non-sens. Il y a déjà des rencontres des premiers ministres. Elles font partie de notre vie politique normale et comportent de nombreux avantages. Notre Constitution prévoit le partage des pouvoirs. Certains programmes relèvent du gouvernement fédéral, d'autres des gouvernements provinciaux et d'autres encore sont partagés. Il est normal, naturel et sain que les premiers ministres se réunissent au moins une fois l'an pour discuter de questions d'intérêt commun.

On a soutenu qu'en matière d'immigration, l'Accord diminuait les pouvoirs fédéraux et était susceptible de donner lieu à des injustices envers les femmes. Je ne crois pas que ce soit vrai. Il existe depuis 16 ans des accords avec la province de Québec et nous n'avons pas constaté de discrimination indue. Il y a effectivement une certaine discrimination contre les femmes dans les programmes d'immigration mais on ne saurait en imputer la faute à une province plus qu'à une autre. Cette discrimination existe à l'échelle nationale.

Dans le domaine de l'immigration, les garanties sont explicites. La Charte prévaut toujours. Cela est très clair dans l'Accord où il est en outre précisé que tout accord avec une province doit être approuvé par le Parlement, c'est-à-dire, nous les députés et certes, nous n'accepterions pas un accord discriminatoire. Les orientations, les objectifs et la nature de la politique d'immigration demeurent du ressort du gouvernement fédéral. Je ne crois pas que l'Accord créera de nouveaux problèmes dans le domaine de l'immigration et on peut même espérer qu'il permettra de trouver des solutions à ceux qui existent déjà. Nous voulons que les programmes d'immigration soient administrés de manière à donner satisfaction aux provinces, ce qui en améliorerait l'efficacité.

D'autres ont soutenu que l'on diminuait les responsabilités du gouvernement fédéral en donnant aux provinces le pouvoir de nommer des sénateurs—et j'espère que le Sénat disparaîtra bientôt—et des juges à la Cour suprême du Canada. Je ne crois pas non plus que ces allégations soient fondées. On ne donne pas aux provinces le pouvoir de nommer au Sénat ou à la Cour suprême des personnes qui travailleront contre les intérêts du Canada. Cela reste impossible. Les nominations doivent être approuvées par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le gouvernement fédéral. Les provinces proposeront simplement des candidatures, ce qui est parfaitement raisonnable. C'est ainsi que l'on procède dans d'autres États fédéraux. Si le gouvernement fédéral n'est pas satisfait des candidats proposés, il y aura négociations. Les négociations, les discussions et les compromis sont des processus normaux dans un État fédéral.

[*Français*]

Il faut compter sur le bon sens des Canadiens, des gouvernements fédéral et provinciaux pour résoudre ces différences.

Je suis écologiste et je tiens à un pouvoir fédéral adéquat pour réglementer dans le domaine de l'environnement. Les substances toxiques dans nos rivières, nos fleuves et dans l'air, comme les pluies acides, ne reconnaissent pas les frontières provinciales. Par conséquent, il faut établir des normes nationales sévères. A mon avis, les provinces devraient avoir le droit d'exiger des normes encore plus sévères, mais pas d'affaiblir les normes nationales établies. Les écologistes québécois sont d'accord. Les écologistes partout au Canada revendiquent de telles mesures. Or, les deux paliers de gouvernement partagent les responsabilités pour l'environnement. Il faut négocier des ententes pour établir les normes adéquates. L'accord ne change rien à cet égard. Le gouvernement fédéral ne devient ni plus capable ni moins capable d'agir dans ce domaine. Il faut la volonté politique aux deux paliers gouvernementaux pour un vrai remède et on ne peut pas légiférer cette bonne foi. Néanmoins, j'estime que les ententes nécessaires deviendront plus probables avec l'adhérence du Québec à la Constitution. L'énergie gaspillée dans l'amertume et la confusion peut être mieux dirigée lorsque le Québec adhère à la Constitution.

[*Traduction*]

C'est ce que j'attends avec impatience, madame la Présidente. Nous devons oublier le passé. Nous devons oublier toutes ces années de confrontation et d'amertume. Je voudrais qu'un beaucoup plus grand nombre de Canadiens participent à l'évolution constitutionnelle. La constitution appartient à tous les Canadiens. Elle n'est pas la propriété du gouvernement. Les citoyens moyens devraient participer aux étapes suivantes au cours desquelles il s'agira de la rendre plus juste, de réparer les injustices commises envers le Nord et les autochtones et de régler le problème de l'aliénation de l'Ouest et de l'Est en examinant les changements que ces régions proposent pour ce faire.

• (1210)

J'ai examiné soigneusement les objections qui ont été faites. J'ai étudié le travail qu'a fait le comité à ce sujet. Le comité a travaillé dur tout l'été. Il a fait la part des choses, examinant les objections sans oublier les conséquences de l'inertie. Il faut examiner très soigneusement ces objections ainsi que les modifications, mais il faut aussi songer aux conséquences d'un refus de réconciliation avec le Québec. Ce serait terrible, ce serait se soustraire à nos devoirs.

En disant oui au Québec, nous disons aussi oui à tout le Canada et à notre avenir ensemble. Que le Parlement et les assemblées législatives provinciales prennent tout de suite cet engagement pour nous permettre de travailler de façon créatrice, responsable et amicale et d'édifier le pays que tous les Canadiens veulent.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Commentaires et observations. Reprise du débat. L'honorable député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) a la parole.

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Madame la Présidente, dans le temps mis à ma disposition aujourd'hui, j'aimerais m'adresser surtout à mes collègues, mes amis, mes commettants et mes concitoyens de la province de Québec. Vous n'êtes pas sans savoir, madame la Présidente, qu'il existe des promoteurs de l'Entente constitutionnelle qui insistent sur le fait que d'être contre, rejeter l'Entente, c'est être contre le Québec; rejeter le concept du Québec comme société distincte, c'est être contre le Québec; ne pas accepter l'Entente constitutionnelle dans son ensemble sans amendement malgré ses défectuosités flagrantes, c'est ne pas accepter le Québec comme membre de notre famille constitutionnelle. Là, madame la Présidente, il s'agit d'un chantage honteux.

Nombreux sont ceux qui se sont laissés charrier par cette argumentation simpliste et mal réfléchie.

Si j'avais plus de vingt minutes à ma disposition aujourd'hui, je pourrais vous démontrer et je pourrais convaincre ceux qui écoutent avec un esprit ouvert que ce virage radical envisagé par l'Entente constitutionnelle pourrait affaiblir sinon détruire la fédération canadienne. On embarque sur un chemin extrêmement dangereux vers une décentralisation mal réfléchie, un cul-de-sac constitutionnel sans issue, dû à l'exigence de l'unanimité parmi les provinces pour les modifications constitutionnelles importantes, un recul par rapport à la vision d'un Canada bilingue et multiculturel et le retour au concept d'un pays, d'une province, si vous voulez, d'un pays de deux nations, l'une anglophone et l'autre francophone. A ceux et celles qui me disent: «Donald, si vous votez contre cette entente, vous votez contre le Québec.», moi, je dis, je réponds: Voter pour cette entente, c'est voter contre le Canada.

Je suis pour un Québec confiant et fort, mais à l'intérieur d'une fédération forte.

Et si je tenais à détruire la Fédération canadienne, si je tenais à supprimer les droits des minorités linguistiques, et si je tenais à créer une confédération lâche, une espèce d'alliance entre une dizaine de provinces, avec une société distincte au Québec dotée de pouvoirs qui ne sont pas à la disposition des autres provinces, si je tenais à rendre impossible la création des programmes nationaux co-financés comme l'assurance-maladie, si je tenais à tout cela, madame la Présidente, je voterais pour l'Entente constitutionnelle.

Je voterai donc contre.

Et dans mon cas, madame la Présidente, on m'accuse de vouloir garder le rêve d'un pays bilingue, rêve qui ne représente pas la réalité canadienne où le Québec constitue une île francophone dans un pays anglophone.

Donc, on m'accuse de ne pas accepter un état de fait, c'est-à-dire le Québec comme société distincte au sein de la Fédération canadienne et la nécessité de doter l'Assemblée nationale et le gouvernement québécois avec le rôle de protéger et de promouvoir cette identité distincte, tel que décrit dans l'Entente constitutionnelle. Je me permets donc, aujourd'hui, madame la Présidente, de concentrer sur cette question, c'est-à-dire, le Québec comme société distincte.

Premièrement, madame la Présidente, pour bien expliquer ma pensée, il faut parler brièvement de mes propres origines. Je ne suis pas d'origine québécoise. J'ai été élevé sur une petite ferme dans la vallée de l'Outaouais, à à peine 12 milles de cette Colline parlementaire. Mais plus de quarante ans dans la province de Québec, j'ai d'abord résidé à Saint-Jean-sur-Richelieu, ensuite à Montréal. Mon père a pris sa retraite à Vancouver et mon épouse vient de la Nouvelle-Écosse.

Donc, madame la Présidente, je me sens chez moi partout au Canada, mais surtout au Québec où je reste par choix. Je regrette, madame la Présidente, d'avoir appris la langue française seulement à l'âge adulte, ce qui explique mon accent prononcé. Je vous offre ces points historiques personnels simplement pour vous dire que mon foyer se trouve à Montréal par choix. Et comme beaucoup d'autres anglophones de la province, je pense à la grande majorité, non seulement on accepte la francisation de notre belle province, mais on y participe activement. Nos enfants parlent français, ils travaillent en français, et loin d'être hostiles au fait français, nous en sommes fiers! Nous sommes dans la province de Québec, non pas en dépit du fait français, mais à cause du fait français. Et même s'il y a eu un exode des anglophones suite à l'élection du Parti québécois, ceux et celles qui y sont restés ont choisi l'option Québec et n'ont pas la moindre intention d'abandonner leur province.

Madame la Présidente, mon problème avec l'Entente constitutionnelle dépasse de loin les questions linguistiques québécoises. Mais je tiens à préciser que la protection des droits minoritaires demeure un point fondamental dans ce débat, qu'il s'agisse des 800 000 personnes qui parlent anglais au Québec, qui se trouvent dans chaque couche de la société, au point de vue économique et social. Qu'il s'agisse des droits des francophones hors Québec, qu'il s'agisse des femmes, qu'il s'agisse des aborigènes, qu'il s'agisse des catholiques, des protestants, des Juifs, des Hindous, toutes les minorités visibles, et j'en passe. A mon avis, il est indéniable que les droits minoritaires pourraient être préjugés par l'Entente proposée, vu la portée légale de la société distincte.

Mais revenons pour un instant, madame la Présidente, sur le rêve d'un pays bilingue de Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique.

A mon avis, cette Entente va incontestablement mettre fin à ce rêve, ce rêve d'un pays bilingue où les Canadiens qui parlent le français ou l'anglais ou qui sont bilingues auront droit à des services publics dans la langue de leur choix à travers le Canada. Un pays où la formation scolaire pourrait se faire en français ou en anglais partout au Canada. Malheureusement, il n'y a aucun doute sur ce point. Le ton et l'orientation de l'Entente se dirigent vers un Québec francisé dans un pays anglicisé. J'accepte qu'il est aussi vrai que nous n'avons pas encore créé entièrement le Canada bilingue de nos rêves, mais au lieu d'applaudir notre progrès à ce jour et de poursuivre nos rêves, le gouvernement nous dit qu'il faut incorporer dans la Constitution ce qu'il considère la réalité canadienne. Alors, je dis ceci: Jamais doit-on se lancer dans la vie publique si on est content avec la réalité, c'est-à-dire le statu quo.

Est-ce que Sir John A. Macdonald a accepté le statu quo canadien de son époque? Ou bien rêvait-il d'un pays fédéral fort et uni—un rêve qui a guidé ses politiques? Est-ce que la construction de notre voie ferrée à travers ce beau pays, sujet de l'oeuvre de Pierre Berton, intitulée *Le rêve national*, n'était pas inspirée par des rêves? La vision de Laurier, lequel a dit que le vingtième siècle appartiendrait au Canada, ce n'était pas un rêve? Et s'il n'est pas possible d'atteindre nos rêves, on doit quand même faire progresser notre société dans le sens de nos rêves. Et personnellement, madame la Présidente, je suis convaincu que le rêve d'Henri Bourassa, de Laurier, de St-Laurent, de Pearson et plus récemment de Trudeau, c'est-à-dire le rêve d'un Canada bilingue que j'ai décrit, est un rêve qu'on peut atteindre. En effet, c'est un rêve qu'il faut atteindre si on veut garder un Canada fort, uni et capable de concurrencer le monde international. Pour ce rêve, madame la Présidente, l'Entente représente un échec décevant.

Face à l'Entente, que dirait, Henri Bourassa, ce grand nationaliste canadien, qui, en 1912, a déclaré:

> Eh bien, non, Français, nous avons le droit de l'être par la langue; catholiques, nous avons le droit de l'être par la foi; libres, nous avons le droit de l'être par la Constitution; Canadiens, nous le sommes avant tout; Britanniques, nous avons autant le droit de l'être que qui que ce soit. Et ces droits, nous avons le droit d'en jouir dans toute l'étendue de la Confédération.

Et citons également l'archevêque Langevin qui a assisté à une conférence, la même année à Montréal. C'était le premier congrès de la langue française au Québec:

> Nous ne reconnaissons à personne le droit d'arrêter les Canadiens français à la frontière de la province de Québec et de leur dire: Hors de là vous n'êtes plus chez vous. Nous sommes chez nous partout au Canada.

Et 75 ans plus tard, ici, madame la Présidente, nous sommes en train d'abandonner ce rêve. Et il me semble que le progrès que nous avons démontré à ce jour justifie notre confiance dans l'avenir de ces politiques qui ont donné au Canada un progrès extraordinaire.

La reconnaissance légale du Québec comme société distincte représente, à mon avis, la capitulation à la philosophie de ceux qui préconisent la coexistence de deux nations sur le territoire canadien: Une nation francophone et une nation anglophone. Ils sont nombreux, madame la Présidente, à me dire: Donald, il est évident que le Québec est une société distincte. Comme le professeur Beaudoin . . . Je vais répondre à votre commentaire, mon ami de Saint-Denis (M. Prud'homme) . . . Comme le professeur Beaudoin l'a déclaré devant le Comité de l'Assemblée nationale, il a dit:

> Le Québec, à cause de sa majorité de langue et de culture française, et de droit privé français, forme une société distincte.

Alors, même si on donne raison au professeur Beaudoin, on n'incorpore pas des constatations de fait dans une Constitution, parce qu'il y a des conséquences légales qui en découlent. Comme un autre professeur a suggéré:

> Supposons que la Constitution déclare que Toronto est la capitale financière du Canada.

Alors, c'est exagéré. On fait le point.

Il ne fait aucun doute que le Québec jouit de «caractéristiques distinctes». Son histoire, sa langue et sa culture la distinguent des autres provinces, là il n'y a pas de question. Les autres provinces ont aussi des caractéristiques distinctes. Prenons, par exemple, Terre-Neuve, qui a une histoire et une culture différentes; la population acadienne du Nouveau-Brunswick; les Ukrainiens des provinces de l'Ouest; les caractéristiques uniques de la Colombie-Britannique, et j'en passe. En effet, chaque province jouit d'un caractère distinct. Ces distinctions se font aussi sur une économie qui varie énormément d'une région à l'autre, d'une province à l'autre, et tout cela a pour effet de faire de chaque région, une région distincte et de chaque province, une province distincte au sein de ces régions.

C'est la raison pour laquelle nous avons établi, ici au Canada, un sytème fédéral pour s'assurer que les intérêts particuliers des membes de la fédération relèvent des gouvernements provinciaux, chacun étant indépendant dans son domaine de compétence. Alors, si on accepte la définition de M. Beaudoin, que le Québec forme une société distincte à cause de sa majorité de langue et de culture françaises, et de droit privé français, il faut reconnaître aussi que tous ces droits, toutes ces caractéristiques sont actuellement protégés par la Constitution canadienne. Alors, pourquoi ajouter l'idée d'une société distincte à la Constitution? Uniquement pour donner plus de pouvoirs à la province, c'est-à-dire aux politiciens provinciaux?

Il est incontestable que le Québec aura des pouvoirs qui ne seront pas disponibles aux autres provinces en raison de son statut spécial comme société distincte. Ceux qui préconisent le contraire, franchement ils ont tort. Le Comité mixte a pris soin de ne pas convoquer des témoins qui auraient la preuve de ce point. Par exemple, madame la Présidente, n'est-il pas curieux que le Comité mixte n'ait pas insisté sur la présence des porte-parole officiels du gouvernement québécois pour expliquer leur interprétation de cette clause? Est-ce que le gouvernement de M. Bourassa accepterait que le Québec n'a rien gagné avec la «société distincte»? Je ne le crois pas.

Devant l'Assemblée nationale, parlant de l'Entente constitutionnelle en juin dernier, M. Bourassa a dit: « . . . Il faut souligner que toute la Constitution, y compris la Charte, sera interprétée et appliquée à la lumière de cet article sur la société distincte. L'exercice des compétences législatives est visé et cela nous permettra de consolider les acquis et de gagner du terrain.» Alors cette déclaration de M. Bourassa entre en conflit flagrant avec la position du gouvernement fédéral énoncée à maintes reprises par le sénateur Murray.

J'aimerais bien accepter le point de vue du gouvernement exprimé par le sénateur Murray, mais tout étudiant en droit constitutionnel sait que de nombreux pouvoirs importants ont été alloués par l'interprétation du partage des pouvoirs. Pour ceux qui disent que la clause de la société distincte est simplement une règle d'interprétation, je cite, cette fois avec approbation, un commentaire de M. Beaudoin quand il a dit: «C'est une règle d'interprétation qui a changé le fédéralisme canadien.»

Cette fois, madame la Présidente, il avait raison. Donc, il est clair, il n'y a aucun doute qu'il y aura un changement dans le partage des pouvoirs où le Québec aura des pouvoirs qui ne sont pas disponibles aux autres provinces. Nous nous embarquons, avec une telle approche, sur une chemin extrêmement dangereux, vers une fédération déséquilibrée. Une conséquence évidente de cette nouvelle approche sera la castration du rôle des politiciens québécois, et même les fonctionnaires québécois, au niveau national, si le Québec prenait à sa charge de nombreux pouvoirs importants dont les autres provinces ne disposeraient pas. Et s'il y a des questions concernant la nature des pouvoirs qui pourraient être transférés, j'aimerais bien y répondre, madame la Présidente, une fois que j'aurai terminé mon discours.

En conclusion, quand le premier ministre nous dit combien la fédération canadienne a été renforcée par cette Entente constitutionelle parce que le Québec devient membre de la famille, je demeure sceptique. Pourquoi? Au moins trois raisons. Premièrement, on nous dit que l'Entente avec toutes ses défectuosités se justifie parce que le Québec adhère à la Constitution canadienne. Vraiment? Quelle Constitution? Pas celle de 1982. Une nouvelle où le Québec n'est pas obligé de se soumettre pleinement à la Charte des droits et libertés, où le Québec aura des pouvoirs spéciaux et où le Canada deviendra le maître d'hôtel pour servir les provinces qui se réunissent chaque année pour se nourrir aux dépens de l'intérêt national.

Deuxièmement, on nous dit que cette adhérence à la Constitution permettra l'évolution de la Constitution canadienne. Vraiment? Quelle évolution? Sans être capable de modifier le Sénat, la Cour suprême, de créer de nouvelles provinces, de changer les autres institutions nationales sans l'approbation unanime de toutes les provinces, comment peut-on prévoir en toute honnêteté une évolution constitutionnelle au Canada?

Troisièmement, les pères de cette nouvelle Constitution n'ont pas expliqué aux Canadiens que le gouvernement québécois ne se sent pas du tout obligé de rester dans la famille. Il garde le droit de quitter la fédération à son gré. Écoutez les paroles de M. Bourassa le 18 juin dernier quand l'Entente constitutionnelle a été adoptée par l'Assemblée nationale, et je cite:

> Le parti libéral reconnaît le droit du Québec d'exprimer librement sa volonté de maintenir l'union fédérale canadienne ou d'y mettre fin.

Il a d'ailleurs confirmé que cette politique—je cite:

> N'est aucunement modifiée ou affectée par l'adoption de l'Accord du lac Meech.

Alors quand M. Bourassa a déclaré que «Le Québec remporte l'une des plus grandes victoires politiques de son histoire, victoire reconnue incontestablement par la plupart des observateurs objectifs, comme l'une de ses plus grandes victoires depuis deux siècles.» Quand il a dit cela, madame la Présidente, il avait raison. Mais il a dû ajouter que c'était en même temps la plus grande défaite pour le Canada.

M. Berger: Madame la Présidente, en écoutant le député j'ai noté qu'il avait peut-être quelques commentaires additionnels à faire sur les pouvoirs qui pourraient être transférés à la province de Québec en vertu de la société distincte, et je l'invite à faire ses autres commentaires, s'il veut bien les faire.

M. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Madame la Présidente, peut-être que je peux ajouter quelque chose concernant la règle d'interprétation expliquée par M. le professeur Beaudoin. J'ai expliqué que si le Québec prenait à sa charge de nombreux pouvoirs importants que cela pourrait créer une fédération déséquilibrée. Je pense surtout en premier lieu à la communication. La communication est partagée c'est vrai, mais le rôle du CRTC, c'est là en raison de l'interprétation de la Constitution. La communication ne se trouve pas dans les pouvoirs partagés entre l'article 91 et 92 de la Constitution canadienne. Alors c'est un excellent exemple. Si le Québec prend à sa charge, par exemple, le contrôle des communications ou le contenu des communications en tant que société distincte, est-ce qu'un député québécois, ici par exemple, serait un candidat approprié au poste de ministre fédéral des Communications s'il n'a pas la juridiction chez lui? Serait-il acceptable de confier la politique canadienne au niveau national en matière de communication ou d'autres à quelqu'un qui n'a pas de voix dans ce domaine chez-lui, dans sa propre province? En fait, tous les députés québécois ne seraient-il pas assujettis aux mêmes contraintes? Et je peux dire qu'il en serait de même pour les fonctionnaires. Pourrait-on concevoir, par exemple, que le président du CRTC dans ces circonstances soit André Bureau de Trois-Rivières?

Voilà, madame la Présidente, c'est-à-dire que pour moi le fait de poser ces questions c'est y répondre. On va créer une fédération asymétrique, comme on dit en droit, ce qui veut dire déséquilibrée, où le rôle des hommes et des femmes politiques de la province de Québec, comme je l'ai dit lors de mes commentaires, sera castré.

• (1230)

[*Traduction*]

M. Berger: Madame la Présidente, je voudrais que le député nous parle de l'environnement dont il n'a pas fait état dans son allocution. Les représentants des organismes comme l'Association canadienne du droit de l'environnement, *Citizens Network on Waste Management*, Enquête Énergie et *Pollution Probe* ont envoyé une lettre à ce sujet au greffier du comité mixte spécial le 10 septembre. Ils font valoir que l'Accord constitutionnel, dans sa version actuelle, pourraient être un obstacle de plus propre à empêcher le gouvernement fédéral de jouer un rôle prépondérant dans le domaine de la protection de l'environnement.

A leur avis, le retrait avec compensation des programmes à frais partagés pourrait empêcher ou décourager le gouvernement fédéral d'intervenir, d'assumer ses responsabilité si toute initiative fédérale sur ce chapitre constitue un empiètement dans un domaine de compétence exclusivement provinciale. Cette question se pose justement parce que l'environnement ne figure pas dans les rubriques responsabilités aux articles 91 et 92. Le problème de la pollution ne se posait pas à l'époque de l'AANB en 1867. C'est pour cela qu'il prête à tant d'ambiguïtés.

Le député pourrait-il nous dire s'il croit lui aussi que la disposition concernant le partage des frais et le droit de retrait des provinces nuirait à l'action fédérale dans ce domaine?

M. Johnston: Madame la Présidente, je conviens avec le député que les nouvelles dispositions concernant les programmes à frais partagés, l'un des quelques leviers dont dispose encore le gouverenement national pour établir des normes générales dans des domaines dont nous disons qu'ils sont exclusivement de compétence provinciale, nuiraient à l'action fédérale.

Le gouvernement pourrait toujours invoquer la clause de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement pour faire valoir que l'environnement est un problème d'envergure nationale en se fondant sur des précédents comme l'affaire *Canada Temperance* et d'autres causes. Mais on pourrait tout aussi bien soutenir, à juste titre, en ce qui concerne le Québec, que l'article sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement ne s'applique qu'avec certaines restrictions dans le cas d'une société distincte, des restrictions comme celles invoquées notamment par le vicomte Haldane en matière d'urgence nationale, et on voit alors nettement une sorte d'échiquier se profiler à l'horizon en ce qui concerne les programmes sur la protection de l'environnement.

Je rappelle également au député de Laurier (M. Berger) qu'il n'est précisé nulle part que les objectifs nationaux sont établis par le gouvernement fédéral. Au demeurant, quand on s'arrête aux commentaires de M. Bourassa à l'Assemblée nationale . . .

[*Français*]

Il est bien évident que lui, dans son coeur, il considère que les objectifs nationaux seront établis en concertation avec les provinces.

• (1240)

[*Traduction*]

Il faut donc se demander où seront établis les objectifs nationaux. A la Chambre des communes ou à huis clos pendant une conférence privée des premiers ministres ou au lac Meech? Je voudrais que les porte-parole du Québec nous disent comment ils interprètent cette disposition. Nous n'avons entendu que M. Bourassa à ce sujet. Si on établit les objectifs nationaux au cours de rencontres fédérales provinciales entre premiers ministres, aussi bien dire que l'intérêt national est la somme des intérêts provinciaux individuels. Or, ce n'est pas du tout ainsi que nous concevons le Canada.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, j'aimerais savoir du député de Saint-Henri—Westmount pour quelle raison il a si peur que le Québec soit francisé? Pour quelle raison a-t-il si peur? Est-ce que les provinces sont des ennemis du gouvernement fédéral? Est-ce que les premiers ministres des provinces sont des mauvais garçons? Pour quelle raison a-t-il si peur du caractère distinct du Québec? Je comprends qu'à Westmount, ce n'est pas différent de Toronto. Mais Saint-Henri est différent de Westmount et est différent de Toronto. Est-ce que le député de Saint-Henri—Westmount peut nous expliquer sa crainte, son acharnement, et pourquoi, en 1982, il ne s'est pas battu aussi fort, lorsque le Québec n'avait pas adhéré à la Constitution?

M. Johnston: Monsieur le Président, je ne sais pas si mon ami, mon collègue de Montréal—Sainte-Marie était ici lors de mes commentaires, parce que j'ai bien expliqué qu'on est très fiers d'avoir un Québec francisé. On y participe. Comme je l'ai dit, nos enfants sont dans des écoles francophones. Ils travaillent en français. Alors, c'est la raison, comme je l'ai dit pour laquelle nous sommes restés dans la province de Québec: à cause du fait français, et non pas en dépit du fait français. Au contraire! Alors, il n'a pas du tout saisi évidemment mes commentaires que je viens de dire ici. Mais quand il demande pourquoi j'ai peur des premiers ministres des provinces, il faut avoir une vision nationale. On est ici pour défendre l'intérêt national. On n'est pas ici pour défendre chaque intérêt provincial. Chaque premier ministre de chaque province est supposé représenter les intérêts de la province dont il est premier ministre. M. Ghiz n'a pas été élu par les gens de l'Alberta. Il n'y a qu'une seule législature qui doit représenter l'intérêt national, qui ont des élus partout au pays, de chaque coin du pays, c'est ici au Parlement. Et c'est à nous de représenter l'intérêt national et non pas l'intérêt de la province de Québec ici à la Chambre. On est élus pour défendre l'intérêt national, pour promouvoir l'intérêt national. Alors, ce n'est pas le «job» d'un premier ministre provincial de défendre l'intérêt national. Il ne peut pas le faire, il n'a aucun intérêt à le faire. Et c'est la raison pour laquelle on ne peut pas avoir la gestion de notre pays avec une dizaine de premiers ministres réunis à huis clos avec le premier ministre du Canada. Ce n'est pas comme cela qu'on fonctionne au pays!

[*Traduction*]

M. Albert Cooper (Peace River): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat. Il importe de signaler en premier lieu que j'ai passé l'été à siéger au comité chargé d'examiner l'Accord du lac Meech, simplement pour m'apercevoir à la fin que mon nom ne figurait pas sur la liste des membres du comité.

Vous le comprendrez aisément, cela m'a vivement préoccupé. J'ai envisagé toutes les raisons possibles d'être exclu de cette liste. C'est peut-être parce que mon nom est difficile à épeler, mais je ne pense pas que ce soit une raison valable. Je suis peut-être trop timide, tranquille et réservé.

Mme Jewett: Non, ce n'est pas non plus une raison valable.

M. Cooper: Mes collègues de la Chambre savent que ce n'est vraisemblablement pas la raison. Puis j'ai pensé que c'était peut-être de la discrimination régionale, mais tout bien réfléchi, je me suis vu obligé d'exclure cette possibilité. Enfin, j'ai décidé qu'il devait s'agir d'une autre forme de discrimination et c'est sans doute parce que je suis trop petit et qu'on ne m'a pas vu dans la file.

Après avoir vérifié toutes ces raisons, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il devait s'agir d'une simple négligence. J'ai passé l'été à examiner l'Accord du lac Meech, un document historique, et je m'aperçois que mon nom ne sera pas mentionné dans l'histoire. Ce fut une période difficile pour moi mais je n'en ai pas moins apprécié chaque instant et j'ai trouvé cet exercice fascinant.

Je voudrais tout d'abord féliciter le député de Cambridge (M. Speyer), coprésident du comité, qui a fait un excellent travail. Les deux coprésidents, le sénateur Tremblay et lui ont tout lieu d'être fiers de leur travail et pour ma part, ce fut un honneur de faire partie du groupe qui a collaboré avec eux.

Je tiens également à parler des témoins qui ont comparu devant le comité. Un débat constitutionnel incite généralement les gens à faire valoir des opinions bien arrêtées, des arguments solides, des idées clairement définies et à faire preuve de beaucoup de compétence dans leurs interventions. Ce fut sans aucun doute le cas lors des audiences de ce comité. Nous avons reçu le témoignage d'experts, et comme toujours dans ce cas, leurs opinions divergeaient au sujet de l'Accord. Néanmoins, les arguments soumis au comité étaient passionnants, bien sentis et ils nous ont sans aucun doute aidé à mieux examiner l'Accord, à mieux le comprendre et à nous faire une idée. Après les avoir entendus, nous avons été en mesure de prendre des décisions personnelles et collectives.

Je voudrais aujourd'hui traiter de l'Accord du lac Meech sur trois plans différents. Tout d'abord, je voudrais examiner l'Accord du point de vue de ma province natale, l'Alberta, et des répercussions qu'il a sur les Albertains. Deuxièmement, je voudrais pendant quelques instants parler du processus qui a abouti à la conclusion de cette entente constitutionnelle. Enfin, je voudrais parler brièvement du futur processus constitutionnel dans notre pays, de la façon dont nous devons l'aborder et de l'importance du rôle qu'il jouera au Canada à l'avenir.

Je voudrais donc tout d'abord examiner l'Accord du lac Meech du point de vue de l'Alberta. Pour se faire une idée sur la façon dont les Albertains réagiront à cet Accord, il faut tenir compte de plusieurs points. Tout d'abord, il faut examiner la question des pouvoirs fédéraux-provinciaux, la disposition relative à la société distincte, la question de la réforme du Sénat et, lorsqu'on parle du point de vue de l'Alberta, il faut examiner aussi la question du droit de veto, c'est-à-dire l'unanimité requise pour apporter des changements aux institutions fédérales.

Premièrement, prenons les pouvoirs des provinces. Plusieurs détracteurs de l'Accord ont déclaré que le gouvernement fédéral avait renoncé à tous ses pouvoirs en faveur des provinces. Ces dernières exercent maintenant leur suprématie, elles décideront du programme national et le gouvernement fédéral a les mains liées. Après avoir entendu les témoins, examiné l'Accord et longuement étudié cette question, entre autres, j'ai pu constater, comme les autres membres du comité, que de toute évidence, ce n'était pas le cas.

Je suis convaincu que le gouvernement fédéral travaille maintenant dans le cadre d'un paramètre qui définit ses pouvoirs dans les domaines de la compétence des provinces. Il ne peut pas décider de s'ingérer dans un de ces domaines et de nuire aux intérêts provinciaux. En fait, il est maintenant possible de parvenir à un consensus, d'amener les divers niveaux de gouvernement à unir leurs efforts, dans l'intérêt non seulement des diverses provinces et régions, mais encore du gouvernement national.

Je pense à certains domaines dans lesquels le gouvernement fédéral n'aurait pas pu s'ingérer sans que les Albertains ne réagissent avec colère. Ils seraient très fâchés de voir le gouvernement fédéral instaurer un nouveau programme national dans le secteur de l'énergie, comme l'a fait le gouvernement précédent avec le Programme énergétique national ou encore, dans le domaine de l'éducation. Ils réagiraient de façon très négative et très critique. Depuis la conclusion de l'Accord du lac Meech, les Albertains ont la possibilité d'examiner les décisions que le gouvernement fédéral pourra prendre dans ces domaines; ils ont la possibilité de participer aux discussions. Mais ils ont également la garantie que le gouvernement fédéral ne pourra pas exercer sa suprématie dans un domaine de leur compétence.

• (1250)

Prenons également la société distincte. Lors de la signature de l'Accord du lac Meech, de nombreux Albertains étaient inquiets et disaient: «Nous aussi nous formons une société distincte. Pourquoi la constitution ne contient-elle pas une définition ou une description faisant des Albertains une société distincte?»

J'ai longuement étudié l'Accord et je pense qu'il accepte ou reconnaît une réalité, à savoir que le Québec est distinct des autres provinces. Il s'en différencie par sa langue et sa culture. Les Canadiens des quatre coins du pays reconnaissent depuis longtemps ce caractère distinct. En fait, l'Accord du lac Meech a inscrit dans la constitution et décrit comme tel ce caractère distinct que nous reconnaissons.

Dans plusieurs jugements qu'elle a rendus dans des domaines se rapportant au Québec, la Cour suprême a déjà mentionné que cette province constituait une société distincte. Il n'y a là rien de nouveau et je ne pense pas que les Albertains aient la moindre raison de s'en inquiéter. Le fait est que le Québec est distinct. C'est une région unique et merveilleuse du pays. L'Accord du lac Meech et la description du Québec comme société distincte font de cette province un partenaire à part entière de la Confédération et de notre constitution. Cela contribue à consolider tout le Canada. Cela consolide l'Alberta comme le Québec. Cela permet d'édifier le genre de pays que tous les Canadiens veulent vraiment.

Je ne peux pas parler de l'Accord du lac Meech sans dire quelques mots au sujet de la réforme du Sénat. C'est sans doute l'une des principales questions qui intéressent les Albertains aujourd'hui. Il s'agit, en tout cas, d'un des principaux éléments de l'Accord du lac Meech qui aient retenu l'attention des Albertains.

Bien des gens ont dit que la réforme du Sénat sera plus difficile à cause de l'Accord. Des gens comme M. Elton de la Canada West Foundation qui ont comparu devant le comité l'ont dit. Par contre, plusieurs autres témoins avec lesquels j'ai tendance à être d'accord, ont dit que ce n'était pas le cas. Ils ne trouvaient pas que la réforme du Sénat serait plus difficile maintenant qu'avant l'Accord du lac Meech.

Je suis d'accord pour les raisons suivantes. D'après la constitution actuelle, dont le Québec est exclu non pas légalement ni techniquement mais psychologiquement, la province de l'Ontario a pratiquement le droit de veto automatique. Par conséquent, la réforme du Sénat était difficile au début. Compte tenu de la formule d'amendement actuelle nécessitant l'accord de sept des dix provinces représentant 50 p. 100 de la population, l'Ontario est dans une situation unique qui ne laisse de m'inquiéter en tant qu'Albertain.

Article 21 du Règlement

Les Albertains sont extrêmement mécontents. Lorsqu'ils songent à la réforme du Sénat, ils préconisent un Sénat égal, efficace et élu.

Je voudrais expliquer brièvement de quoi il s'agit. Le terme «élu» est évident. Les sénateurs ont pour le moment les pouvoirs dus à leur rang mais ils n'ont pas de pouvoirs moraux. Quels pouvoirs moraux ont-ils? Combien d'Albertains, de Québécois ou d'Ontariens sont capables de citer le nom des sénateurs de leur province? Je suis prêt à parier qu'ils sont rares. Pourquoi? Parce que les sénateurs n'ont absolument pas de comptes à leur rendre. Je trouve donc, comme d'autres Albertains, que nos sénateurs doivent être élus.

Nous voulons par ailleurs un Sénat efficace qui, du fait qu'il est élu, a le pouvoir moral d'agir, le droit de représenter les intérêts de leur région et la responsabilité ainsi que le consentement collectif des provinces et des gens qu'ils représentent, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

La troisième caractéristique est la représentation égale. Comme le savent les députés et les Canadiens en général, à l'heure actuelle, le Sénat représente les régions également. Les partisans de la nouvelle formule proposent que cette représentation égale soit non seulement régionale, mais aussi éventuellement provinciale. Je serais d'accord là-dessus, car j'estime que c'est important. Il y a un certain équilibre démographique à la Chambre des communes. Par exemple, le Québec compte un plus grand nombre de députés que la Saskatchewan, et l'Ontario en compte plus que la Nouvelle-Écosse. Pourquoi n'aurions-nous pas pareil équilibre au Sénat? Pourquoi les préoccupations régionales ne seraient-elles pas définies, représentées et défendues? Pourquoi les provinces ne seraient-elles pas représentées chacune par le même nombre de sénateurs? De toute évidence, ce principe me plaît ainsi qu'aux Albertains en général. C'est ce qui explique que ces derniers se soient tant intéressés à l'Accord et aux conséquences qu'il pourrait avoir sur la réforme du Sénat.

Je soutiens, comme je l'ai déjà fait, que l'Accord n'enlève rien à notre capacité de réformer le Sénat. J'y reviendrai tout à l'heure, quand j'aborderai le point suivant que j'estime d'importance cruciale, à savoir la question du veto relatif aux institutions fédérales, ou de l'unanimité désormais requise pour modifier la constitution. Cette question revêt elle aussi un aspect fort important pour les Albertains. A titre d'exemple, si dans les circonstances actuelles, on venait à décider de se doter d'un Sénat non électif qui serait réformé d'une autre façon, sept provinces sur dix sont susceptibles d'être d'accord, l'Alberta étant du nombre de celles qui refuseraient, et même qu'elle serait fort mécontente et déçue de la proposition. Dans les circonstances actuelles, nous aurions les mains liées. Nous n'aurions pas la moindre possibilité de s'opposer à la décision.

Toutefois, l'Accord constitutionnel va donner une chance aux Albertains. Ils partent avec un as dans la partie de poker qui va décider du sort du Sénat. C'est un avantage important pour nous. Nous sommes maintenant certains d'avoir voix au chapitre sur diverses questions dont celle de la réforme sénatoriale.

En terminant, je tiens à rendre hommage au premier ministre de l'Alberta, Don Getty. J'ai pu constater l'influence qu'il a eue sur le texte de l'Accord et, à titre de citoyen de cette province, je suis fier de sa participation. Je suis très heureux qu'il ait fait valoir le point de vue des Albertains dans la rédaction d'un document d'une importance considérable à l'échelle nationale et qui est fondamental pour notre avenir constitutionnel. Don Getty a su nous représenter d'une manière qui suscite la fierté de tous les Albertains. Nous en avons la preuve dans les questions que je viens de soulever.

J'aurais voulu parler brièvement du processus, mais je vois qu'il est presque 13 heures. Je préférerais, si l'on me permet, dire qu'il est 13 heures et poursuivre mon discours à 15 heures au lieu d'être interrompu en plein milieu.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES USINES ANGUS—L'OPPORTUNITÉ DE RASSURER LA POPULATION DE L'EST DE MONTRÉAL

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, lundi je rencontrais les représentants des employés des usines Angus dans l'est de Montréal, et ceux-ci me faisaient part du fait que depuis cinq ans la compagnie a fait 1 000 mises à pied et que malheureusement il reste seulement 1 116 employés dans cette usine dans l'est de Montréal, et que déjà la semaine prochaine 40 postes seront affectés et transférés dans l'Ouest du pays.

Monsieur le Président, la compagnie CP n'avait pas informé les ouvriers ni la population environnante de l'endoit où est située l'usine. Or, j'inviterais la ministre d'État (Transports) (Mme Vézina) à rencontrer ces gens-là afin de les rassurer sur le fait que l'usine Angus demeurera dans l'est de Montréal et que la population environnante peut être assurée du maintien de cette entreprise.

J'ose espérer que la ministre d'État (Transports) suivra nos conseils et rencontrera les dirigeants du CP pour rassurer cette population qui a vécu des pertes d'emploi énormes dans l'est de Montréal.

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

L'AVIS DE L'ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU CANADA

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, une délégation représentant l'industrie touristique du Canada dont le chiffre d'affaires s'élève à 22 milliards de dollars par année, a comparu ce matin devant le comité permanent des finances et des affaires économiques. Au nom des 60 000 entreprises employant plus d'un million de personnes, l'Association de l'industrie touristique du Canada a donné son avis sur le Livre blanc sur la réforme fiscale. Bien que l'Association soit généralement satisfaite de la réforme proposée, elle a exprimé certaines inquiétudes.

Le ministre des Finances (M. Wilson) a promis dès le début de consulter le peuple canadien avant de rédiger le projet de loi et il l'a fait. Après l'industrie de l'automobile, l'industrie touristique est celle qui rapporte le plus de devises au Canada puisqu'elle fait entrer 6 milliards de dollars par année dans notre pays. Les étrangers doivent continuer à considérer le Canada comme une destination touristique idéale. Je suis certain que le ministre ne voudra jamais nuire à la réputation du Canada à cet égard.

Il sait parfaitement que le Canada souffre d'un déficit touristique annuel de 2 milliards de dollars. Pour cette raison, l'Association de l'industrie touristique du Canada et notre gouvernement continueront d'essayer de convaincre les Canadiens qu'il n'y a pas de meilleur endroit que leur pays pour passer leurs vacances. Les ministériels ont très bien compris les préoccupations de l'Association. Elle peut être assurée que l'industrie sera dynamique et prospère au moment où le Canada se prépare à entrer dans le XXIe siècle.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE MANQUE DE LOGEMENTS DANS LES RÉSERVES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, à titre de député de Churchill, je m'inquiète vivement de l'aberrante pénurie d'abris satisfaisants dans les localités autochtones du nord du Manitoba. En cette année internationale du logement des sans-abri, le gouvernement fédéral devrait particulièrement avoir honte de cette situation déplorable. Comment pouvons-nous prétendre que nous traitons nos autochtones équitablement quand nous constatons une telle négligence de la part du gouvernement fédéral?

Dans une réserve de ma circonscription, 250 personnes sur 674, soit plus du tiers ont désespérément besoin de logement. A Shamattawa, il n'y a que 90 maisons pour plus de 670 personnes. Les gens ne peuvent même pas faire remplacer les neuf maisons incendiées depuis deux ans.

Je demande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) de remédier à cette horrible situation. C'est à lui ainsi qu'au gouvernement qu'il incombe

Article 21 du Règlement

d'intervenir pour que ces Canadiens soient logés de façon satisfaisante. Je sais que tous les députés conviennent, à l'instar de la Charte des droits de la personne des Nations Unies que chaque être humain doit pouvoir se loger convenablement.

Je demande à nouveau au ministre de respecter son obligation et de remédier à cette situation critique que doivent affronter mes électeurs et les autochtones d'un bout à l'autre du pays. Nos jeunes autochtones méritent un logement approprié.

* * *

L'AVORTEMENT

LA SURVIE DE BÉBÉS PRÉMATURÉS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, les Canadiens viennent d'apprendre la survie de deux enfants exceptionnellement prématurés. Le premier est né à peine 141 jours après sa conception, et l'autre à peine 145 jours plus tard, ce qui représente à peu près la moitié de la période normale de gestation. Ces enfants pesaient chacun à peine plus d'une livre. Tout autant que leurs parents, nous nous réjouissons assurément tous de la naissance ces deux être minuscules.

Malheureusement, la loi sur l'avortement adoptée au Canada aurait permis que soient avortés ces enfants nés au bout de seulement 20 semaines de gestation. D'après Statistique Canada, en 1985, 1 815 bébés âgés de 17 à 20 semaines ont été avortés dans les hôpitaux canadiens, et, chose déconcertante, 181 l'ont été après la vingtième semaine.

La survie de ces deux nourrissons minuscules témoigne du fait que la vie humaine commence à la conception, et non pas seulement à la naissance. Ces bébés avortés ne sont pas moins humains que ceux qui sont nés, quelle qu'ait été la durée de leur gestation. L'avortement supprime l'enfant à naître aux toutes premières étapes de son développement. Il ne met pas simplement fin à une grossesse.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

ON DEMANDE L'ARRÊT DU STOCKAGE DE CHARBON

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) a déclaré hier qu'il avait donné des instructions à la Société de développement du Cap-Breton pour qu'elle arrête d'entasser le charbon sur les quais internationaux dans la zone du quai Whitney de Sydney. Cette déclaration risque d'induire en erreur. Cela ne veut certainement pas dire que le gouvernement s'oppose à l'entassement du charbon sur les quais, ce n'est qu'un moratoire en attendant qu'on résolve le problème de relations publiques causé par le président Derek Rance.

Au moment même où le ministre faisait cette déclaration, M. Rance s'entretenait avec les habitants de la région que Devco va polluer et leur a annoncé que le stockage allait continuer et que si on oblige la société à arrêter, on fermerait les mines.

Article 21 du Règlement

• (1405)

On dit aux habitants du Cap-Breton que s'ils veulent des emplois, ils doivent accepter n'importe quelles conditions et que la pureté de l'air et les agréments que les autres régions de notre pays considèrent comme normaux ne s'appliquent pas au Cap-Breton industriel.

Je veux que le gouvernement annonce officiellement aujourd'hui que le charbon ne sera en aucune façon entassé sur le quai Whitney de Sidney à moins qu'on ne fournisse des garanties qui soient acceptées par les personnes habitant dans les environs du quai Whitney et que la décision de la Société du développement du Cap-Breton de procéder à des stockages va être immédiatement annulée par le gouvernement fédéral.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER LES INTÉRÊTS CANADIENS

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, les négociations pour la signature d'un accord de libre-échange ont atteint un point critique, tout le monde le sait.

Mais à ce stade-ci plus que jamais je tiens à réaffirmer la nécessité d'une telle entente entre nous et les Américains puisqu'une fois de plus un projet de loi américain menace les exportations canadiennes. En effet, monsieur le Président, l'industrie canadienne des pâtes et papiers subit les assauts protectionnistes du Congrès.

Lorsqu'on sait que les industries de pâtes et de papiers, incluant les activités connexes du Saguenay—Lac-Saint-Jean, ont exporté en 1986 pour 33.6 millions de dollars de produits, on comprend l'importance d'une telle entente. Si elle ne devait pas être signée, une région comme celle que je représente souffrirait de lourdes conséquences économiques que les autres secteurs de l'économie régionale auraient de la difficulté à éponger.

Monsieur le Président, le gouvernement canadien tient à préserver l'économie des régions de même qu'à sauver bon nombre de secteurs industriels, et c'est pourquoi nous nous battrons jusqu'à la fin pour ramener les Américains à de meilleurs intentions dans ce processus de négociations.

* * *

[*Traduction*]

LES AUTOCHTONES

LE PLAFONNEMENT DE L'AIDE À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur a pris ce printemps une mesure que d'aucuns estiment peu clairvoyante et régressive à l'endroit des autochtones du Canada. Je veux parler du plafonnement de l'aide à l'enseignement postsecondaire pour les étudiants autochtones qui ne souhaitent qu'une chose, pouvoir étudier.

Cette initiative, prise sans aucune consultation, va même à l'encontre des recommandations du groupe de travail Nielsen qui a constaté, entre autres, que la présence des autochtones dans les collèges et les universités du Canada était bien en deçà de la moyenne nationale. L'Association canadienne des professeurs d'université a condamné récemment cette décision, qu'elle qualifie de cynique, et signalé que pour la première fois, cet automne, des autochtones n'auront pas accès aux études supérieures par manque d'argent.

Une société qui ne peut pas faire d'études avancées est condamnée perpétuellement à connaître des niveaux inadmissibles de chômage, une dépendance à l'égard du bien-être social et des taux d'incarcération trop élevés. A des fins de justice et pour assurer un meilleur avenir à tant de jeunes autochtones, j'invite le gouvernement à revenir sur sa décision et à leur redonner accès à un enseignement de qualité.

LE PROGRAMME *DRIVE DRY*—LE LANCEMENT PROCHAIN À HAMILTON

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, dimanche, le 11 octobre, va être une journée remarquable à Hamilton et cela, pour deux raisons. Les Tiger Cats de Hamilton et les Rough Riders de la Saskatchewan vont s'affronter au Ivor Wynne Stadium. Ce qui importe plus encore que l'issue de la partie, toutefois, c'est la cérémonie spéciale que l'on tiendra sur le terrain pour lancer le programme Drive Dry visant à décourager la conduite automobile en état d'ébriété.

Le Council on Road Trauma est le comité désigné pour s'occuper de la conduite en état d'ébriété dans la région de Hamilton— Wentworth. Le président régional, M. William Sears, le chef de police, M. Robert Hamilton, et moi-même sommes au nombre de ceux qui appuient cette initiative visant à réduire le nombre incroyable d'accidents mortels impliquant des conducteurs en état d'ébriété.

Ce qu'il y a de plus effrayant en ce qui a trait aux 2 000 décès ou presque survenus en 1986 à cause de la conduite en état d'ébriété, c'est que la vaste majorité des victimes avaient entre 16 et 24 ans. Le programme Drive Dry vise à montrer que ce n'est pas agir avec désinvolture que de conduire en état d'ébriété. Les personnes qui conduisent en état d'ébriété tuent des gens. Le bon sens veut qu'on ne conduise pas lorsqu'on a consommé des boissons alcooliques.

• (1410)

J'exhorte les citoyens de Hamilton—Wentworth et tous les députés à appuyer la bonne idée que constitue un programme Drive Dry.

* * *

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

LA LOCALISATION DE LA NOUVELLE AGENCE SPATIALE—LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE PRENDRE UNE DÉCISION LE PLUS TÔT POSSIBLE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, la nouvelle agence spatiale canadienne continue à faire couler beaucoup d'encre et pour cause: le gouvernement conservateur ne cesse de tergiverser quant à son emplacement. Le même virus semble également vouloir s'étendre au dossier du laboratoire de lutte contre la maladie où le gouvernement valse entre Ottawa et Winnipeg. Comme on le sait, la nouvelle

agence spatiale devra transiger avec plusieurs secteurs d'intérêt du gouvernement fédéral, et la Capitale nationale, qui représente le centre nerveux du pouvoir décisionnel, abrite ces secteurs. La Capitale serait un choix d'autant plus justifié qu'un nombre considérable de pays ont choisi leur capitale nationale pour établir de telles agences.

A tout événement, que le gouvernement favorise la région de la Capitale nationale ou non ou même celle de Montréal comme site futur de la nouvelle agence spatiale, un choix s'impose. Le gouvernement doit se décider.

Donc, afin de dissiper tout doute quant à son emplacement et afin d'empêcher de nouvelles rumeurs qui pourraient mettre en danger la survie de ce projet, le gouvernement conservateur doit agir et déposer aujourd'hui même son projet de loi et dire aux Canadiens le plus vite possible où se situera cette agence.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RELANCE EN ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le député conservateur de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) avec les bénévoles et les membres de son association PC a effectué avec succès sa campagne de financement établie sur une nouvelle méthode, à savoir, le refus de tous les dons supérieurs à 1 000 $, le refus de tous les dons de sociétés ou d'associations à but lucratif et de syndicats.

La croisade du député de Mégantic—Compton—Stanstead commence à porter fruits et, en accord avec mon président d'association d'Abitibi, M. Denis Lamarche de Senneterre, et des membres de l'exécutif, j'appuie cette formule que nous appliquons d'ailleurs à partir d'aujourd'hui en Abitibi.

Depuis 1984, avec mon association et les intervenants économiques, il nous a fallu, tous ensemble, régler des projets et des dossiers importants qui n'avaient pas été solutionnés sous l'ancien gouvernement.

Nous poursuivons cette relance économique commencée grâce à notre premier ministre (M. Mulroney) et à la population de l'Abitibi. Chez nous, le chômage n'est qu'à 7.2 p. 100, niveau le plus bas au Québec comparativement aux 20 p. 100 de 1983-1984. Tous ensemble, nous allons faire tendre nos efforts à la prospérité de l'Abitibi.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CHILI—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE MINE DE CUIVRE—LA LIGNE DE CRÉDIT OFFERTE PAR LE CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le gouvernement du général Pinochet, au Chili,

termine les travaux d'aménagement d'une mine de cuivre coûtant 1,1 milliard de dollars américains, qui traitera 300 000 tonnes de minerai par an. Cette mine du gouvernement chilien fera directement concurrence aux mines de cuivre canadiennes, surtout à celles de la Highland Valley, en Colombie-Britannique.

Le fait que la Société pour l'expansion des exportations ait offert dernièrement au gouvernement chilien une ligne de crédit de 70 millions de dollars pour aménager cette mine préoccupe beaucoup les mineurs de cette région du Canada et leur famille. La British Columbia Mining Association a dit que cette décision avantagerait injustement la mine chilienne qui a du minerai à très forte teneur en cuivre et qui a une main-d'oeuvre à bon compte.

L'industrie du cuivre traverse une période difficile. La concurrence est très forte. Il est temps que le gouvernement du Canada se mette à aider les mines canadiennes, les mineurs canadiens et les localités minières au lieu de subventionner les mines du général Pinochet au Chili.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EXPORTATIONS DE GRAINS—L'INCIDENCE DE LA GRÈVE EN COURS À LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, chaque année les producteurs de grains de la Saskatchewan exportent plus de 80 p. 100 de leur production. Il y a loin du premier silo jusqu'à Thunder Bay, puis de là jusqu'au lieu d'exportation, les ports de mer de Montréal ou d'ailleurs dans l'est. Pour nos clients étrangers la distance est encore plus grande. Aucun de nos concurrents ne doit transporter ses grains aussi loin que nous.

Pour que les Canadiens continuent à profiter des bénéfices de la vente de grains à l'étranger, nous devons continuer d'exporter, même actuellement où les prix sont atrocement bas.

Avec une grève des chemins de fer d'une semaine cette année, une grève et un lock-out à Thunder Bay en septembre 1986, et maintenant une grève des officiers mécaniciens qui devraient normalement naviguer de la première semaine d'avril à la deuxième semaine de décembre, il semble que la fiabilité du transport des grains soit victime des relations professionnelles au sein des groupes chargés de ce transport.

Tous les Canadiens, qu'ils habitent les villes, les villages ou la campagne, profitent des emplois et des revenus du secteur des grains, chaque fois que celui-ci vend à des acheteurs étrangers. Plus cette grève durera longtemps, plus il sera difficile aux Canadiens de conserver leur part du marché international.

Article 21 du Règlement

J'invite tous les députés à utiliser leur influence sur les deux parties, l'Association des transporteurs des lacs du Canada et le Syndicat canadien des officiers de marine marchande, pour les amener à un règlement rapide, afin que le grain circule de nouveau.

* * *

• (1415)

L'ENVIRONNEMENT

LE FLEUVE SAINT-LAURENT—LE DÉVERSEMENT DE PCB PAR LA FONDERIE DE LA GENERAL MOTORS DE MASSENA

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, les Canadiens qui ont écouté *The Journal* à la télévision l'autre soir ont vu un autre exemple de produits chimiques de source américaine qui menacent la santé. Ce n'était pas cette fois la rivière Niagara ou les Grands lacs qui étaient en cause, mais le fleuve Saint-Laurent.

Des milliers de tonnes de PCB sont déversés dans le fleuve à la hauteur de la fonderie de la General Motors à Massena, New-York, en aval du lac St. Francis.

Massena est un site prioritaire pour l'agence de protection de l'environnement des États-Unis, mais de très minces progrès ont été accomplis sur cet emplacement. Le poisson, les tortues, les oiseaux et d'autres animaux sont déjà contaminés par les PCB. C'est dire que les gens qui consomment le poisson pêché dans cette partie du Saint-Laurent pourraient être en danger eux aussi.

Nous prions instamment le gouvernement de multiplier les instances à Washington, de demander au gouvernement américain un plan pour supprimer cette menace à la santé des millions de gens qui vivent en aval de la fonderie de General Motors, à Massena, le long du Saint-Laurent et du bassin du lac St. Francis.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LES CRÉDITS D'IMPÔT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, il semble que l'on soit toujours à apprendre les effets néfastes des actes de l'incompétence de l'ancien gouvernement fédéral libéral, qui avait alors créé un crédit d'impôt pour stimuler la recherche privée.

Le vérificateur général a mentionné que le ministère des Finances connaissait, depuis au moins 9 mois, le fait que le programme instauré par l'ancien ministre libéral concernant les crédits d'impôt était une échappatoire fiscale complètement hors de contrôle et qu'il ne voulait pas l'admettre.

Dès janvier 1984, autant le ministère du Revenu que celui des Finances étaient au courant et possédaient amplement de preuves que le programme était «parti en peur», et qu'il coûterait beaucoup plus que les estimations de 200 millions de dollars.

Bien plus, quand notre gouvernement a émis un moratoire pour arrêter ce programme un mois après notre élection, celui-ci avait déjà coûté aux contribuables canadiens 3.5 milliards de dollars.

Il faut tout de même remercier la population qui a eu l'intelligence de reconnaître que quelque chose ne fonctionnait pas dans le système gouvernemental, et d'avoir changé la situation en élisant un gouvernement progressiste conservateur pour une meilleure gestion et un contrôle du déficit.

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais vous rappeler que ce fut la pire fraude fiscale de l'histoire du pays, et que cette mention devrait être inscrite dans le livre des records Guinness.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE COÛT DES DÉPENSES FISCALES POUR LES CONTRIBUABLES

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, avec le temps, les dépenses fiscales sont devenues une méthode courante pour camoufler l'utilisation des deniers publics dans des secteurs particuliers de l'économie sans avoir à rendre de comptes au Parlement ou à la population du Canada.

Comme exemples de dépenses gouvernementales sous forme de taxes non perçues, mentionnons le Programme d'immeubles résidentiels à logements multiples et le crédit d'impôt à la recherche scientifique.

On pourrait chercher longtemps et bien inutilement dans le budget des dépenses, les plans financiers et les comptes publics des statistiques ou même des estimations sur les coûts que représentent les dépenses fiscales pour les Canadiens. Ces dépenses, que ce soit de grandes ou de petites entreprises qui en bénéficient, sont des dépenses de deniers publics au même titre que les pensions de vieillesse. Il est temps que le gouvernement adopte un système d'évaluation et de surveillance des dépenses fiscales.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DES MESURES POUR RÉGLER LES DIFFÉRENDS OUVRIERS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, la dernière grève postale risque de perturber de nombreuses entreprises canadiennes. Les conflits de travail à la Voie maritime vont causer du tort aux producteurs de céréales de l'Ouest. Ces mêmes agriculteurs avaient subi les effets néfastes de la fermeture des ports de Thunder Bay et de Vancouver l'année dernière et de la grève du rail il y a quelque temps.

J'en conclus que nous devons trouver au Canada un meilleur moyen de faire face aux problèmes qui se posent lorsque le processus des négociations collectives est bloqué. Nous vivons dans une société extrêmement avancée. Nous savons envoyer des hommes dans l'espace, nous pouvons greffer des organes humains et nous pouvons transmettre de l'information dans le monde entier en un clin d'oeil. Pourtant, lorsque les employeurs et les employés n'arrivent pas à s'entendre, nous nous retrouvons à l'âge de pierre, armés d'instruments primitifs comme la grève et le lock-out qui pénalisent en fin de compte tous les Canadiens. Il y a certainement d'autres solutions.

Je réclame encore une fois la création d'un comité parlementaire chargé d'examiner tout le secteur des relations de travail et de trouver le moyen de sortir de ces impasses sans recourir à des méthodes primitives et brutales.

• (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE—ON DEMANDE LA SUSPENSION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai toujours pensé que nous devions respecter l'engagement pris par le gouvernement du Canada envers les États-Unis et nos autres alliés relativement aux missiles de croisière, et nous l'avons fait. J'ai toujours estimé qu'il fallait honorer les engagements pris par les gouvernements précédents.

Comme je l'ai dit dans mon discours à la Chambre des communes lorsque nous avons débattu cette question le 6 mars, nous devrions procéder aux essais du missile de croisière jusqu'à ce que les négociations entre les deux superpuissances au sujet des armes nucléaires de portée intermédiaire donnent des résultats concrets.

Il y en a eu, au grand soulagement du reste du monde, et le moment est venu, selon moi, de faire quelque chose pour assurer la paix dans le monde et pour le Canada de suspendre les essais du missile de croisière sur son territoire.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ma question est simple. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures approuve-t-il cette déclaration?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suppose que nous en sommes arrivés à une nouvelle étape du programme de réadaptation du très honorable chef de l'opposition . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Fichez-nous la paix, Joe.

M. Foster: Ne laissez pas vos 23 p. 100 vous monter à la tête, Joe.

M. Clark (Yellowhead): . . . où il nous fait des petites déclarations spectaculaires sans tenir compte du coût que représente pour notre pays les alliances dont il fait partie. Nous avons fait des progrès, très importants même, en matière de contrôle des armements. Ce n'est pas fini. En fait, l'entente de principe ne renferme pas encore tous les détails en ce qui concerne l'Accord sur les forces nucléaires de portée intermédiaire.

Si nous avons réussi à amener les Soviétiques à la table des négociations, c'est notamment parce qu'ils savaient qu'il serait impossible de diviser l'alliance. Il importe, à notre avis, que l'alliance respecte ses engagements si nous voulons continuer à progresser vers le contrôle des armements, et ce résultat nous intéresse davantage que les déclarations théâtrales faites pour la galerie.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je ne pense pas que les Canadiens apprécient le ton de cette réponse et je ne continuerai pas sur cette voie car je refuse de politicailler à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): La paix dans le monde m'intéresse davantage.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Monsieur le Président, peut-être que le secrétaire d'État peut jouer avec la paix mondiale par sa performance ici à la Chambre, mais ce n'est pas apprécié par les Canadiens et les Canadiennes.

ON DEMANDE QUE LE CANADA REFUSE L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE SUR SON TERRITOIRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, il n'y a pas de raison de renouveler l'accord sur les essais du missile Cruise si les deux superpuissances ratifient un traité interdisant les armes nucléaires à portée moyenne. Il n'y a pas de raison non plus de tester le missile Cruise cet hiver puisque les superpuissances ont manifesté leur intention de signer un tel traité. Peut-être que le ministre ne s'en rend pas compte, mais le monde évolue et la politique étrangère du Canada doit progresser.

Le ministre va-t-il persuader ou va-t-il demander au premier ministre de persuader les Américains de ne pas demander la permission du Canada de tester le missile Cruise cet hiver?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en ce qui concerne le chef de l'Opposition et moi-même, nos actions parlent par elles-mêmes.

En ce qui concerne la question soulevée, la suggestion du parti libéral, un autre essai d'avoir de la publicité ici au Canada, suggestion à l'effet que le Canada maintenant doit briser les obligations qui étaient respectées dans le passé et dont le respect a contribué profondément à la réalisation d'un accord en ce qui concerne la réduction des niveaux des armes nucléaires, non, nous ne sommes pas d'accord sur une politique qui peut briser l'unité de l'Alliance et nous ne sommes pas d'accord sur une politique qui peut menacer le progrès que nous venons de faire en ce qui concerne la réduction des armes nucléaires.

• (1425)

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, moi aussi je crois que nous devons respecter nos engagements. L'entente concernant les essais du missile de croisière au Canada était directement liée, en vertu de la double stratégie de l'OTAN, aux négociations portant sur les armes nucléaires de portée intermédiaire. Puisque les superpuissances ont accepté en principe d'interdire les armes nucléaires de portée intermédiaire, le gouvernement compte-t-il répondre de façon concrète à cette entente historique? Ou le ministre veut-il dire que les essais du missile de croisière ont une autre raison d'être? Le gouvernement et lui sont-ils en train de changer leur fusil d'épaule au nom des Canadiens?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à cette question est non, monsieur le Président. Je ne change pas mon fusil d'épaule. Si l'on y regarde de plus près, on constatera qu'en réalité, c'est le chef de l'opposition qui change son fusil d'épaule. Nous devrions lire le compte rendu . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Lisez donc le discours!

M. Clark (Yellowhead): . . . au lieu du *Globe and Mail* de Toronto.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES POURPARLERS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA VISITE DE MINISTRES À WASHINGTON

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suppose qu'il parle au nom du gouvernement.

La semaine dernière, lorsque M. Simon Reisman a suspendu les pourparlers commerciaux, le premier ministre a déclaré que le gouvernement allait attendre de voir ce que le gouvernement américain entendait faire. Or, voilà maintenant que deux fois dans une semaine, des ministres se rendent à Washington—je suppose qu'il n'y a plus de vol partant des États-Unis pour le Canada—même s'il est manifeste qu'à cette heure tardive, la possibilité d'obtenir une entente commerciale équitable dans l'intérêt national du pays, est pratiquement nulle.

Je voudrais donc poser au secrétaire d'État la question suivante: Est-il disposé à expliquer à la Chambre quelle position notre délégation va défendre à Washington aujourd'hui? Est-il question d'obtenir un accord à tout prix, ou la délégation se rend-elle là simplement pour aviser officiellement les Américains de notre retrait des négociations commerciales?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il n'est pas question de cela. Le député se rappelle sûrement que l'une des questions qui revêt extrêmement d'importance pour le Canada est la possibilité de mettre en place un mécanisme fiable de règlement des différends. Le très hon. chef de l'opposition a déclaré l'autre jour que c'était là un objectif impossible à réaliser, que cela ne se produirait jamais et qu'il ne voulait donc pas faire d'efforts en ce sens. Nous avons jugé, par contre, que le jeu en valait la chandelle. En fait, les Américains bougent quelque peu.

On en est venu plus ou moins à un accord de principe sur la notion d'un tribunal. Cependant, on ne peut s'entendre sur les règles qui régissent ce tribunal. A notre avis, un tribunal qui n'aurait pas à suivre des règles bien précises, n'offrirait pas au Canada le genre de garanties que nous voulons. C'est l'une des questions discutées à Washington aujourd'hui.

Selon nous, il est préférable de déterminer dans quelle mesure on peut réaliser des progrès, afin de protéger les intérêts du Canada, plutôt que de se retirer simplement des négociations.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais également poser une question supplémentaire au ministre. Lorsqu'il déclare que le seul problème réside dans un mécanisme de règlement des différends, il fait fi du fait que de nombreuses autres questions se posent, plus particulièrement pour les Canadiens, comme notamment le droit du Canada de décider de façon souveraine le genre de programmes d'aide et de subventions qu'il entend consacrer au développement régional. En outre, on s'inquiète d'autres formes d'aide tendant à faire disparaître les disparités régionales au Canada. Ces questions font-elles également partie de ces négociations à Washington, aujourd'hui?

Le ministre pourrait-il nous préciser, au nom du gouvernement, le genre de correspondance, de déclarations ou de contre-propositions qui ont été échangées jusqu'à maintenant afin que, pour la première fois, les Canadiens sachent exactement ce qui se passe? Sommes-nous trahis? Cédons-nous le droit du Canada de prendre des décisions dans son propre intérêt?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réponse à ces deux dernières questions, que le député a posées des dizaines de fois dans exactement les mêmes termes, demeure la même: Non. Il a, en outre—et je suis persuadé qu'il l'a fait par inadvertance - mal cité mes paroles. J'ai déclaré que parmi les questions étudiées à Washington au cours de cette rencontre réclamée par les Américains, il y avait la question d'un mécanisme de règlement des différends—ce n'est là qu'une des questions abordées.

• (1430)

Nous avons précisé clairement, lorsque l'ambassadeur Reisman a signalé qu'il y avait une impasse dans les négociations . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Quoi qu'il lui soit arrivé?

M. Clark (Yellowhead): . . . que parmi les points que le Canada ne pouvait accepter, il y avait notamment certaines propositions concernant le développement régional.

Si des progrès sont réalisés au sujet des règles du jeu, on discutera alors de cette question et d'autres. Le gouvernement fédéral entend, comme c'est le cas depuis le début, protéger les intérêts du pays.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Par le passé, ce dernier a relié les essais du missile de croisière aux progrès réalisés sur le plan du désarmement. Plus précisément, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre, le 2 mars, lorsqu'il a parlé des progrès sur le plan du désarmement que: «Nous formulerons la politique du gouvernement canadien en fonction de ce qui sera décidé à Genève».

Comme les Soviétiques et les Américains ont heureusement conclu un important accord à propos des Forces nucléaires intermédiaires qui va orienter le monde sur la voie du désarmement, pourquoi le gouvernement canadien a-t-il changé son fusil d'épaule au sujet de cette question cruciale?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique vient de citer mes paroles en en déformant le sens. Je maintiens ce que j'ai dit, mais pas ce que l'on me fait dire.

M. Hees: Très bien, Joe!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comme de nombreux Canadiens, j'avais cru comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reliait les essais du missile de croisière aux progrès réalisés sur le plan du désarmement.

Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il ne s'agissait pas là de la position du gouvernement? Le gouvernement veut-il dire aux Canadiens que, même si nous continuons à réaliser d'importants progrès sur la voie du désarmement, il va poursuivre les essais du missile de croisière sur notre territoire?

Pourquoi le gouvernement canadien ne tient-il pas les engagements qu'il a semblé prendre envers les Canadiens? Pourquoi ne contribue-t-il pas au désarmement au lieu de s'orienter dans la direction opposée?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, mes paroles sont parfaitement claires. Elles sont consignées noir sur blanc et le chef du Nouveau parti démocratique vient de les lire. Il prétend les avoir bien interprétées. Je le conteste. Je pense que mes propos se passent de commentaire.

Voyons maintenant comment notre pays contribue aux progrès réalisés à l'égard du contrôle des armements.

Le Nouveau parti démocratique estime que le Canada doit contribuer au contrôle des armements en rompant avec l'OTAN, ce qu'il propose de faire en nous soustrayant à nos obligations envers l'OTAN.

Si le gouvernement canadien avait adopté cette position, si les Soviétiques avaient réussi à trouver dans les bureaux du gouvernement quelqu'un d'assez naïf pour sortir le Canada de l'OTAN, l'accord de principe conclu entre M. Shultz et M. Shevardnadze n'aurait jamais vu le jour.

Je ne voudrais pas que nous compromettions ce genre d'accord pour satisfaire un engagement idéologique quelconque du Nouveau parti démocratique.

Mme Jewett: Asseyez-vous, Joe.

M. Hees: Très bien, Joe.

M. Siddon: La faiblesse n'est pas un atout.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je dirais simplement que, pour un sujet aussi important que celui du désarmement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait avoir la courtoisie envers le public de répondre à la question qui lui est posée au lieu de chercher à noyer le poisson.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je n'ai pas l'intention de déformer les propos du ministre, car je comprends très bien son argument, mais je lui demanderais d'expliquer ce qu'il a voulu dire. Le 2 mars, il a dit, si j'ai bien compris, qu'il existait un lien entre les essais du missile de croisière et les accords de désarmement entre l'Union soviétique et les États-Unis. Peut-il préciser ce qu'il voulait dire lorsqu'il a déclaré: «Nous formulerons la politique du gouvernement canadien en fonction de ce qui sera décidé à Genève»?

Si le ministre ne voulait pas dire que nous allions contribuer à ce processus en mettant fin aux essais du missile de croisière, que voulait-il dire au juste?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, contrairement à celles du chef du Nouveau parti démocratique, mes paroles se passent de commentaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Elles sont consignées noir sur blanc et font mention de la décision prise à Genève. Je me tiens à ce que j'ai dit.

Je comprends parfaitement pourquoi le chef du Nouveau parti démocratique ne veut pas parler de sa politique et de celle de son parti qui veulent faire sortir notre pays de l'OTAN.

Mme Jewett: Allons, Joe, répondez à la question.

M. Broadbent: Laissez tomber!

M. Riis: Maintenant, nous comprenons pourquoi vous n'êtes pas premier ministre, Joe.

M. Clark (Yellowhead): Le chef du NPD sait que le Canada et l'Ouest ne pourraient plus obtenir une réduction de l'armement nucléaire. Nous voulons cette réduction. Nous ne voulons pas que le Canada fasse un tel geste pour servir les fins politiques d'un parti.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE NOMMER UN MÉDIATEUR

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question a trait à la grève des postiers.

A cause du carcan financier que le gouvernement a imposé à Postes Canada, nous voilà encore une fois aux prises avec une grève postale. Comme c'est le gouvernement lui-même qui a créé le différend, il devrait au moins tenter de le régler.

La dernière fois, le gouvernement a tout d'abord refusé de nommer un médiateur, et il a ensuite attendu toute une semaine pour en nommer un. Maintenant, nous savons que Bill Kelly, le sous-ministre associé, est déjà intervenu. Il y a une chose que nous voudrions savoir: monsieur Kelly est-il intervenu en qualité d'observateur, de messager, de sténographe, ou est-il là comme médiateur? Autrement, quand le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un médiateur?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, si mon collègue avait lu le communiqué, il aurait appris que M. Kelly, pour l'instant, n'a pas été nommé comme médiateur.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, nous savons ce qu'il n'est pas, mais nous ignorons toujours ce qu'il est.

[*Français*]

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, la grève est de toute évidence causée par la camisole de force que le gouvernement a imposée à Postes Canada et qui l'empêche de faire des offres raisonnables qui pourraient mener à un règlement. Pourquoi le sous-ministre, Bill Kelly, est-il réduit à prendre des notes pendant les réunions? Pourquoi n'a-t-il pas de mandat pour agir comme médiateur? Le gouvernement se sent-il la responsabilité de régler cette grève ou tente-t-il simplement d'utiliser les travailleurs postaux et les travailleuses postales comme des boucs émissaires politiques?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, encore une fois, si mon honorable collègue prenait la peine de lire le communiqué de presse, il saurait exactement pourquoi M. Kelly a été mandaté de ma part à aller rencontrer les parties.

Pour ce qui est de savoir si M. Kelly devrait ou non être là à titre de médiateur, ce qu'il n'est pas, je prends une citation de M. Parrot, que l'on peut lire dans *Le journal de Montréal* d'aujourd'hui à la page 3 où on dit que M. Parrot aurait dit, et je cite:

> La présence d'un médiateur est utile quand les deux parties en présence ont des intentions sérieuses d'en arriver à une entente.

C'est la raison pour laquelle M. Kelly est auprès des parties à ce moment-ci, monsieur le Président, c'est pour déterminer et évaluer la situation et me faire part de son évaluation quand il aura terminé.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA CONVOCATION DES PREMIERS MINISTRES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, les premiers ministres du Canada ont été convoqués pour discuter demain matin du libre-échange sans avoir été avisés de l'ordre du jour et sans qu'aucune séance d'information n'ait été tenue à l'intention de leurs conseillers.

Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que je viens juste d'entendre prononcer un discours pessimiste sur ce sujet devant les exportateurs canadiens, pourquoi cette rencontre a été convoquée? Est-ce parce qu'on espère qu'un accord sera conclu ou au contraire parce qu'on y a renoncé?

M. Jelinek: Attendez à demain.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'aurais pensé qu'après avoir entendu mon discours le député serait de meilleure humeur.

Des voix: Oh, Oh!

M. Riis: Pourquoi, Joe? Pourquoi devrions-nous être de bonne humeur?

M. Axworthy: Nous ne sommes que plus déprimés.

M. Clark (Yellowhead): Tous ceux que je rencontre le sont moins, je ne sais pas ce qui ne va pas chez le député.

La raison pour laquelle le premier ministre a invité les premiers ministres provinciaux à se réunir demain est évidemment que nous sommes à une étape très critique des négociations avec les États-Unis.

Contrairement à la politique des gouvernements précédents, notre gouvernement a tenu depuis le début à faire participer les provinces à tous les aspects des négociations. Nous avons l'intention de continuer. Demain, le premier ministre et ma collègue, la ministre du Commerce extérieur, feront rapport aux premiers ministres provinciaux de notre évaluation des derniers développements survenus dans les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. C'est ainsi que nous contribuons au fonctionnement harmonieux de notre pays.

• (1440)

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient d'admettre que la réunion de demain est importante et qu'elle a été convoquée à la dernière minute, dira-t-il aux Canadiens et non seulement aux premiers ministres provinciaux quelles concessions les États-Unis demandent en échange pour faire relancer le mécanisme de règlement des différends dont il a parlé dans ses remarques?

Quelles concessions les États-Unis demandent-ils en échange de cette relance?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, depuis le début, nous essayons de faire participer un éventail aussi large que possible de citoyens et de députés canadiens aux discussions qui ont pour but de déterminer ce que nous offrons et ce que nous demandons dans les négociations sur le libre-échange. Nous avons voulu le faire, cependant, de telle façon que les États-Unis ne puissent connaître d'avance notre jeu.

Nous avons conclu une très bonne entente qui a fonctionné avec les premiers ministres. Nous avons offert au Nouveau parti démocratique et au parti libéral, comme le député de Yorkton-Melville nous l'avait suggéré, des séances d'information à huis clos pour les mettre au courant de l'état des négociations sans que ces négociations soient compromises.

Le Nouveau parti démocratique a refusé cette offre raisonnable. Maintenant que nous approchons de l'échéance que les Américains ont fixée dans leur système pour ces négociations, je n'ai pas l'intention de m'écarter de la pratique que nous avons suivie jusqu'ici de ne pas communiquer toutes nos positions aux gens avec qui nous négocions par l'entremise de la Chambre des communes.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA DATE D'UN RÈGLEMENT

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. La plupart des Canadiens en ont vraiment assez de ces interruptions du service postal. Étant donné les événements des derniers jours, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il prévoit un règlement prochain de cette grève?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je prévois toujours avec optimisme un règlement prochain de tous les conflits. En ce qui concerne celui-ci en particulier, j'attends l'opinion de M. Kelly qui, je crois comprendre, s'entretient encore avec les parties intéressées.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE PORTE-PAROLE OFFICIEL DU SERVICE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne la raison pour laquelle on a réduit au silence le porte-parole officiel du service canadien du renseignement de sécurité. Le solliciteur général pourrait-il nous expliquer pourquoi il l'a littéralement muselé? Qu'est-ce que le gouvernement cherche à cacher? De quoi a-t-il peur?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux de faire savoir au député que son allégation est fausse. Je n'ai rien fait de pareil. Je me suis simplement conformé aux lignes directrices du premier ministre, établies en 1984.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES FONCTIONNAIRES—LES LIGNES DIRECTRICES DU PREMIER MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré dans ses lignes directrices du 23 novembre 1984 que la politique du gouvernement est de faire en sorte que les fonctionnaires à qui on demande de donner leur avis sur la politique du gouvernement peuvent le faire ouvertement et en toute liberté.

Le solliciteur général a donné l'ordre au porte-parole officiel du Service canadien du renseignement de sécurité de ne pas répondre aux questions des media ni à celles des députés de l'opposition. Comment peut-il prétendre que les derniers changements apportés à sa politique sont compatibles avec les lignes directrices du premier ministre en ce qui concerne les renseignements fournis par les fonctionnaires?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, encore une fois je répondrais au député que je n'ai changé en rien la politique. Je ne fais que me conformer aux lignes directrices établies par le premier ministre.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE FRANCHISAGE DES OPÉRATIONS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des Postes. Comme il le sait sans doute, le conciliateur, M. Foisey, a déclaré que le franchisage des bureaux de poste compromettait la sécurité d'emploi, et on rapporte que M. Dunstan aurait dit qu'il n'y aura aucun compromis sur le franchisage.

Le ministre reconnaît-il maintenant que la politique de franchisage du gouvernement constitue le principal obstacle à un règlement négocié à la Société des Postes? Supprimera-t-il cet élément de son plan de sorte qu'on puisse en arriver à un règlement aux Postes et que le courrier puisse circuler?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député aurait dû mentionner au complet la déclaration du conciliateur Foisey. Ce dernier a en effet déclaré qu'il appartenait certainement à la Société des Postes de décider comment procéder ou non au franchisage. Elle a cependant l'obligation de veiller à ce que les employés n'en souffrent pas.

M. Dunstan s'est engagé à négocier, dans le sens recommandé par M. Foisey, de manière à ce qu'aucun employé n'ait à souffrir de cette décision, qui est à proprement parler une décision qui ressortit à la direction.

[*Français*]

ON DEMANDE DE RENONCER AU FRANCHISAGE

M. Cyril Keeper (Winnipeg—Nord-Centre): Monsieur le Président, c'est le gouvernement qui a fait les plans au sujet des Postes.

Je voudrais savoir de ce ministre s'il est prêt à arrêter de parler de loi de retour au travail. Plutôt que de faire cela, serait-il prêt à prendre une mesure substantielle pour retirer la notion de franchisage de ces négociations?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je comprends d'où vient la position du Nouveau Parti démocratique. Sa résolution F42 dit qu'un gouvernement néo-démocrate prendra des mesures visant à accorder aux travailleurs le droit de négocier le degré de contrôle qu'ils pourraient vouloir assumer. La résolution A5 du SPC dit que le syndicat considère comme un objectif primordial que les travailleurs acquièrent le contrôle de leur lieu de travail.

Nous considérons que la direction a pour responsabilité d'administrer la Société des Postes—de le faire avec intelligence et avec humanité envers ses employés, mais de l'administrer bel et bien. Nous ne pensons pas que le Parlement a donné à Jean-Claude Parrot le mandat de décider comment les Postes seront organisées. C'est apparemment ce que pensent les députés néo-démocrates. C'est bon. Ils devront en accepter les conséquences.

[*Français*]

LA FISCALITÉ

LES INÉGALITÉS DU SYSTÈME

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances).

Hier, l'Alliance pour la justice fiscale, suite à une étude sur la réforme de la fiscalité du ministre des Finances, déclarait que plus on a d'enfants, plus on est pénalisé par la réforme fiscale du gouvernement fédéral.

De plus, l'étude démontre clairement qu'une famille de gens mariés dont le revenu est de 35 000 $ avec quatre enfants paiera 144 $ de plus en impôt en 1988, en comparaison de 1986, et qu'un couple avec deux enfants avec le même revenu, lui, bénéficiera d'un avantage de 69 $.

Le ministre peut-il expliquer aux familles canadiennes pour quelle raison le gouvernement conservateur fait des politiques sur la fiscalité qui défavorisent les familles qui ont le plus grand nombre d'enfants au Canada?

Pourquoi une telle injustice?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, pour répondre au député, je lui rappelle que la réforme fiscale favorisera huit familles sur dix.

Quant à cet exemple fort compliqué qu'il a donné, je voudrais qu'il le dépose afin que je puisse l'examiner et y répondre demain.

[*Français*]

LA JUSTICE SOCIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le ministre ne connaît peut-être pas ses dossiers.

Mais, de plus, cette étude faite par l'Alliance pour la justice de la fiscalité démontre que la réforme de la fiscalité favorise les familles les plus riches. Et un exemple présenté, avec tableau à l'appui démontre qu'une famille dont le revenu est de 100 000 $ avec quatre enfants économisera 2 473 $ d'impôt, et une famille de deux adultes avec quatre enfants ayant un revenu de 35 000 $ paiera 144 $ de plus en impôt en 1988.

Comment expliquer cela à la population? A partir de quelle justice sociale le gouvernement conservateur pénalise-t-il les familles les moins bien nanties au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, nos études sont claires. Les personnes ayant des revenus de 50 000 $ et plus verseront passablement plus au Trésor fédéral. Ceux qui gagnent 35 000 $ et moins paieront beaucoup moins. Tels sont les faits.

LES PÊCHES

LA REMONTÉE DU SAUMON DANS LE FRASER—LES NIVEAUX DE L'EAU

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Les saumons sockeye et les saumons roses qui essaient de remonter jusqu'au-delà de Hell's Gate dans le canyon du Fraser risquent d'être décimés cette année à cause du bas niveau de l'eau qui résulte d'un été long et sec.

Les hauts fonctionnaires des Pêches tentent désespérément à l'heure actuelle de négocier une libération des eaux de la rivière Bridge avec les hauts fonctionnaires de B.C. Hydro en vue de hausser le niveau de l'eau dans le canyon.

Le ministre et son ministère sont au fait de cette situation critique depuis quelque temps déjà. Pourquoi le ministre n'a-t-il encore rien fait?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, la réponse à cela est très simple. C'est là qu'on voit comment une affaire peut souffrir gravement d'une déformation des faits.

• (1450)

Ce matin, je me suis entretenu avec le directeur régional de mon ministère à Vancouver qui m'a affirmé que, contrairement à ce qu'ont pu laisser entendre les reportages magnétoscopiques présentés hier soir, la situation n'est pas critique. Quelque 430 000 saumons roses ont déjà franchi Hell's Gate. Ni les saumons roses ni les saumons sockeye n'ont de mal à migrer le long de ce corridor. J'ai parlé il y a une heure ou deux au ministre de l'Énergie de la Colombie-Britannique, l'honorable Jack Davis, et il m'a assuré de son entière collaboration advenant que des mesures correctives s'imposent.

M. Manly: Il y a bel et bien une crise et la production de saumon dans les prochaines années va le prouver.

LE TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN—LA PART DES AMÉRICAINS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, la part américaine des populations de saumon à remonter le Fraser a augmenté ces dernières années, soit depuis la signature du traité canado-américain. Si la sécheresse de cette année a pour conséquence de réduire les populations de saumon, les Américains vont-ils quand même bénéficier d'une part accrue parce que cette part est fondée sur une moyenne des années antérieures?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, la question est hypothétique. Il y a effectivement une grave sécheresse en Colombie-Britannique. On me dit que c'est là une situation très rare. Toutefois, je viens d'assurer au député que toutes les populations de saumon qui atteignent Hell's Gate et d'autres goulets dans le canyon du Fraser franchissent ces obstacles. Il n'y a pas pour l'instant d'accumulation de poissons qui n'arrivent pas à remonter jusqu'à leurs frayères.

LA PRIVATISATION

LA VENTE DE TÉLÉGLOBE—L'ACHAT D'ACTIONS PAR LES EMPLOYÉS DE MEMOTEC

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre chargée de la privatisation et concerne la procédure de privatisation du gouvernement. Elle doit savoir qu'outre ceux qui ont déjà été inculpés, cinq membres de la haute direction de Memotec ont acheté en tout 27 000 actions de cette société en Bourse de Montréal le 21 janvier. La valeur de ces actions a augmenté de plus de 500 000 $, ce qui représente un profit incroyable pour eux.

Pourquoi la procédure de privatisation ne comporte-t-elle pas de règles empêchant le personnel des sociétés qui font des offres pour des biens de la Couronne de profiter des renseignements qu'ils possèdent à titre d'initiés?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, la procédure de privatisation n'empêche personne du secteur privé ni d'aucune autre société de respecter ses autres obligations légales. Ce sont les commissions provinciales des valeurs immobilières qui appliquent la réglementation en ce domaine, et c'est ce qu'a fait la Commission des valeurs mobilières du Québec. L'affaire est devant les tribunaux et je suis persuadée que le député le sait.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA MÉTHODE DE PRIVATISATION

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, la ministre sait que c'est sa procédure de privatisation, spécialement celle qui a empêché Memotech de publier son offre pendant au moins un mois, qui a permis au personnel de Memotech, et notamment aux quatre personnes que j'ai visées, de réaliser un bénéfice de 500 000 $ grâce aux renseignements qu'elles possédaient à titre d'initiés. C'est là une conséquence directe des procédures suivies par la ministre.

Je lui demande à nouveau, étant donné les profits scandaleux que les initiés peuvent réaliser, si elle est disposée à modifier ses procédures et à permettre ainsi de rétablir un peu de correction dans ce genre d'activités de l'État? A moins qu'il existe un plan pour que les amis du gouvernement aient la chance de réaliser des bénéfices grâce aux procédures adoptées par la ministre?

M. Beatty: Encore la tactique Nunziata.

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, tout d'abord le personnel de la société dont parle le député, si je comprends bien, a acheté ces actions deux jours après qu'un article de journal . . .

M. Tobin: Une rumeur. Deux jours après une rumeur.

Des voix: Bouclez-la!

M. le Président: Le député a posé une question et la ministre cherche à y répondre. Pendant qu'elle le fait, je pense que les députés pourraient garder le silence.

Mme McDougall: Monsieur le Président, après la parution d'un article concernant les soumissionnaires, nous avons eu un accord de confidentialité qui a été recommandé par la SADC à titre d'usage commercial normal quand la confidentialité s'impose dans un appel d'offres. Cet accord n'empêchait en rien la société ou ses dirigeants de respecter leurs obligations pour ce qui est d'informer la Commmission des valeurs mobilières de ce qu'ils faisaient. L'affaire est devant les tribunaux. La CVMQ a porté des accusations. Les renseignements qui seront fournis aux tribunaux vont être très importants. J'invite le député à un peu plus de retenue en pareilles circonstances.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—LE PLAN DE PAIX ARIAS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le président du Costa Rica a proposé un plan de paix qui a été très bien accueilli et qui, on l'espère, mettra l'Amérique centrale sur la voie du redressement. Il a annoncé à la radio qu'il serait heureux que le Canada agisse comme chef de file dans la mise en oeuvre de ce plan.

Le président Arias a-t-il communiqué officiellement avec le ministre à cet égard? Dans l'affirmative, quelle sera la réponse du gouvernement?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai obtenu la transcription de l'entrevue du président Arias et j'en ai pris connaissance. Nous n'avons reçu de demande officielle ni du président Arias, ni d'autres gouvernements d'Amérique centrale. Selon moi, cette situation est attribuable en partie au fait que les intéressés poursuivent leurs consultations en vue de déterminer s'ils solliciteront l'aide du Canada, des pays nordiques et d'autres pays.

J'ai eu l'occasion de rencontrer la semaine dernière à New York les ministres des Affaires étrangères du groupe de Rio, que cette question intéresse au plus haut point. Nous avons examiné assez sérieusement ce que pourraient faire le Canada et d'autres pays pour favoriser le processus de paix en Amérique centrale. Je me rendrai moi-même dans la région durant la semaine du 23 novembre. Les détails du voyage n'ont pas encore été arrêtés, mais je prévois me rendre au Honduras, au Costa Rica et au Nicaragua.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES FINANCES

L'IMPORTANCE DES ACTIONS ACCRÉDITIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL ET LA PME

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Dans leur supposée réforme fiscale du 18 juin dernier, le ministre des Finances, le gouvernement conservateur, s'attaque aux actions accréditives et à leur traitement fiscal, ce qui entraîne des conséquences néfastes pour le développement économique régional et la PME et ce qui sera désastreux pour le développement économique des régions du Nord, comme par exemple l'Abitibi—Témiscamingue, le Yukon.

Ma question est la suivante: Est-ce que le ministre et le gouvernement conservateur sont prêts encore une fois à reconnaître leur erreur, à reconnaître l'importance des actions accréditives pour le développement économique de nos régions du Nord, comme l'Abitibi—Témiscamingue et le Yukon?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, cette question m'étonne. Premièrement, le gouvernement a bien expliqué dans le Livre blanc qu'il va conserver toutes les actions accréditives. Deuxièmement, les collègues du député critiquent les actions accréditives depuis six mois.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Robert Toupin (Terrebonne): Le ministre aura avantage à mieux connaître nos programmes au regard du développement économique régional.

Ma deuxième question est la suivante: Le ministre ignore-t-il l'importance de ces mesures, premièrement, pour le développement économique régional de l'Abitibi—Témiscamingue et du Yukon et, deuxièmement, pour le financement des petites et moyennes entreprises? Et si le ministre ne l'ignore pas, le gouvernement est-il prêt à reconnaître son erreur et à apporter les correctifs nécessaires?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis incapable de dire combien de fois le ministre des Finances a rencontré les représentants de l'Association des prospecteurs. Je les ai rencontrés plusieurs fois moi-même. Nous connaissons très bien leur position. C'est pourquoi nous avons adopté cette prise de position au sujet des actions accréditives. La réforme fiscale aidera également les petites entreprises.

L'ENVIRONNEMENT

LE FLEUVE SAINT-LAURENT—LE DÉVERSEMENT DE PCB PAR LA FONDERIE DE LA GENERAL MOTORS DE MASSENA

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'autre soir, les Canadiens ont pu voir à l'émission *The Journal* une grande société de Massena, New York, la General Motors, déverser des quantités importantes de PCB dans le Saint-Laurent. Le gouvernement du Canada a-t-il protesté énergiquement auprès de l'État de New York à ce sujet? A-t-il demandé l'aide du gouvernement fédéral américain pour assainir une situation qui influe sur la santé de millions de personnes dans ce bassin?

• (1500)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député sait certainement que mon collègue, le ministre de l'Environnement, a joué un rôle non seulement actif, mais de premier plan à propos de l'accord sur l'ozone et a fait valoir les intérêts écologiques du Canada, tant ici qu'à l'étranger. L'importante question qu'il soulève relève de mon collègue avant tout et j'en prends note en son nom.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le secrétaire d'État sait que le ministre de l'Environnement n'a rien fait en ce qui concerne la pollution transfrontière. Ma question porte sur le déversement de PCB dans le Saint-Laurent et j'aimerais que le secrétaire d'État y réponde. A-t-il présenté des instances à Washington? A-t-il protesté contre l'action de la General Motors? A-t-il demandé la collaboration du gouvernement américain pour remédier à cette pollution qui risque de nuire à la santé de millions de personnes?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme cela se fait régulièrement à la Chambre, j'ai pris note de la question au nom de mon collègue et je m'assurerai qu'elle lui est communiquée.

Je dirais encore, puisque la question a été soulevée ainsi, que si nous voulons présenter des instances efficaces sur un problème environnemental, il ne suffit pas de citer un programme de télévision. Nous devons aussi faire des recherches pour savoir, du point de vue de nos scientifiques, quelle est la nature exacte des dommages qui se seraient produits. C'est ce que fait actuellement le ministère de l'Environnement, à la demande du ministre. Comme par le passé, nous prendrons les mesures appropriées lorsque nous aurons toutes les données.

M. le Président: Je désire avertir les députés que nous allons passer à la dernière question. La parole est au député de Humboldt—Lac Centre.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INTENTION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE SE RETIRER DES PROGRAMMES DE GESTION DE L'OFFRE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question qui concerne les relations fédérales-provinciales. Je voudrais parler aujourd'hui de la Colombie-Britannique et de son mécontentement à l'égard du régime national de commercialisation. Ce mécontentement a maintenant fait surface au niveau politique puisque le premier ministre de cette province a annoncé hier que son gouvernement compte se retirer des programmes de gestion de l'offre et qu'il est disposé à empêcher toute importation de fromage et de lait de transformation dans sa province. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral se propose de faire à ce sujet?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, étant donné que nous souhaitons maintenir le régime de gestion de l'offre au Canada, nous estimons que toute mesure autre qu'une nouvelle déclaration du ministre fédéral de l'Agriculture pourrait bien être nuisible. J'ai dit que j'étais déçu et j'ai ajouté que je n'étais pas surpris parce que je savais qu'un certain mécontentement existait dans les secteurs de production de Colombie-Britannique qui sont assujettis au régime de gestion de l'offre.

Au cours de mes entretiens avec les dirigeants des groupes provinciaux de producteurs de ces secteurs, ceux-ci m'ont fait savoir que leur premier choix serait de demeurer à l'intérieur du système. Je ne pense pas qu'il soit souhaitable de réagir trop brutalement. Nous ne voulons pas non plus fermer les yeux sur le problème. J'espère qu'il sera possible de trouver une solution à ce problème dans le cadre du régime de gestion de l'offre.

* * *

L'HORTICULTURE

LA TENEUR RÉSIDUELLE MAXIMALE POUR LE MIEL

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, étant donné qu'une autre province, nommément le Québec, a effectivement interdit toute importation de miel provenant du reste du pays en décrétant des normes très rigoureuses quant à la teneur en sulfathiazole, ce qui constitue une barrière commerciale non tarifaire très efficace que les États-Unis ont copiée par la suite, le gouvernement veut-il dire si l'on a progressé en direction de l'imposition d'une norme nationale pour ce qui est de la teneur résiduelle maximale pour le miel au Canada?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, nous reconnaissons que le gouvernement de la province de Québec est habilité à prendre une telle mesure, de sorte que nous devons réagir. A ce moment-là, nous n'avions évidemment aucune norme là-dessus. La mesure prise par cette province nous a obligé à demander au ministère de la Santé et du Bien-être d'établir des normes sur la teneur maximale. Ces normes ont été établies par l'autorité fédérale compétente, à savoir le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et nous sommes en train de mener à bien cette tâche.

Nous devons reconnaître que si nous voulons que le miel canadien puisse être commercialisé à la grandeur du Canada, alors nous devons respecter ces normes sur la teneur maximale établies par la province. Si nous voulons que le miel canadien puisse être vendu à l'étranger, non seulement aux États-Unis mais aussi au Japon, alors évidemment nous devons respecter les normes fixées par ces pays.

Modification constitutionnelle de 1987

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je prierais le ministre d'État de nous dire quels seront les travaux du gouvernement la semaine prochaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre que demain et lundi, nous poursuivrons le débat sur l'Accord du lac Meech. Le reste de la semaine, nous espérons terminer ce débat, étudier le projet de loi C-55, modifiant la Loi sur l'Immigration qui est rendu à l'étape de la troisième lecture ainsi que le projet de loi C-74, la Loi sur la protection de l'Environnement qui a atteint l'étape de la deuxième lecture, mais non forcément dans cet ordre, en vue de compléter ces travaux et accommoder tous les partis à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

Modification constitutionnelle de 1987

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

M. le Président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le député de Peace River (M. Cooper) avait la parole.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, quand j'ai été interrompu à 13 heures, je venais de donner un bref aperçu général de l'Accord du point de vue d'un Albertain, d'énoncer certaines préoccupations que pourrait susciter l'Accord parmi mes concitoyens et de traiter de quelques-unes de ces préoccupations relatives à la répercussion qu'il pourrait avoir dans notre province. Je profiterai des dernières minutes qui me restent pour parler un peu du processus constitutionnel et aborder finalement la question de son avenir.

Ce n'était pas rare au cours des audiences constitutionnelles qu'on critique la méthode utilisée pour conclure l'Accord du lac Meech: ces prétendues négociations-marathon, ces réunions à huis clos. On laissait ainsi entendre que les Canadiens avaient naturellement été tenus à l'écart des négociations, qu'ils n'avaient pas su ce qui se passait et par conséquent qu'ils n'étaient pas légitimement représentés à la table des négociations.

Je veux parler de ces critiques parce que, à mon avis, il est important que les Canadiens comprennent que cette méthode est probablement la seule qui pouvait nous permettre de conclure cet accord. C'est très simple. On est arrivé à un accord parce que dans des négociations-marathon, les négociateurs n'ont pas la possibilité de quitter les lieux ni la possibilité de changer d'avis, de partir et de penser à toutes sortes de choses susceptibles de les distraire des questions à l'étude. Ils subissent également beaucoup de pressions pour rester à la table des négociations, aboutir à un compromis, à un accord qui convienne à toutes les parties. A mon avis, il est absolument essentiel qu'on ait recours à ce genre de négociations-marathon pour toutes les consultations difficiles comme celles du lac Meech.

Je voudrais également parler très rapidement de la question des réunions à huis clos. J'ai vraiment du mal à comprendre pourquoi on critique particulièrement le premier ministre pour avoir tenu ces réunions à huis clos. Nous procédons ainsi dans tous les domaines. Nous le faisons en affaires, dans notre vie de tous les jours, dans toutes sortes de négociations. La raison du huis clos c'est qu'on ne veut pas que les gens posent pour l'auditoire et pour les caméras. On vent qu'ils discutent sérieusement des questions dont ils sont saisis. C'est, à mon avis, la raison principale pour laquelle nous avons réussi à obtenir l'unanimité pour conclure cet Accord du lac Meech, ce qui semblait à tous impossible.

J'estime que cette méthode était celle qui convenait et qu'elle ne devrait pas faire l'objet de critiques. En fait, j'irais encore plus loin. Je dirais que si on avait eu plus souvent recours à cette méthode pour les conférences sur l'autonomie des Indiens, nous aurions augmenté nos chances d'aboutir à un accord. Je recommanderais que lors des futures négociations, on envisage cette démarche et, si possible, qu'on y ait recours.

● (1510)

Le dernier aspect que je tiens à aborder est la méthode à utiliser dorénavant en ce qui concerne la réforme de la constitution. Après avoir entendu tous les témoignages et étudié ce qui s'est fait par le passé et ce que nous envisageons pour l'avenir, le comité a, vous le savez, recommandé l'établissement d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat, avec mission de tenir des audiences publiques sur les questions constitutionnelles. Il pourrait ainsi examiner les divers témoignages sur les différentes questions dont il serait saisi, et pourrait étudier les implications de chacune. Cela permettrait évidemment aux Canadiens de débattre les affaires constitutionnelles figurant à l'ordre du jour des conférences des premiers ministres, d'y participer et d'y contribuer. Le comité effectuerait au grand jour les travaux d'approche pour les premiers ministres, avant même que ceux-ci ne se rencontrent pour les négociations finales.

J'appuie évidemment cette proposition. Cependant, M. John Holtby a comparu devant le comité et a avancé une idée qui, je pense, est à l'origine de la recommandation du comité. Ayant recommandé l'établissement d'un comité, il est allé encore plus loin. Il a recommandé que le comité soit composé de membres des différentes assemblées législatives du Canada, tant au niveau fédéral et provincial que territorial.

Cette approche tout à fait radicale a, j'en suis sûr, suscité beaucoup d'inquiétude en raison de sa nouveauté. Même si le comité a recommandé l'établissement d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, je pense que la proposition Holtby mérite d'être étudiée. Elle aurait l'avantage de recruter ses membres à tous les niveaux de gouvernement et leur fournirait l'occasion de discuter les diverses questions. Nous pourrions ainsi obtenir à l'égard de ces questions une perspective nationale, et non pas seulement une perspective provinciale ou territoriale.

Il reste encore plusieurs problèmes à régler. Comme je n'ai pas beaucoup de temps, je me contenterai de les énumérer. Il y a la réforme du Sénat sur laquelle je me suis étendu dans mes remarques avant 13 heures. Il faudra qu'une conférence des premiers ministres se penche sur les préoccupations exprimées par les groupements féminins qui ont comparu devant le comité. Il faudra régler la question des droits des autochtones et de l'autonomie administrative. L'autonomie administrative en particulier devra être définie. Il faudra faire des efforts pour s'entendre sur un compromis dans cet important domaine constitutionnel.

Pour conclure, je crois vraiment que les témoignages de ceux qui ont comparu devant le comité qui étudiait l'Accord du lac Meech prouvent que l'Accord est un tout indivisible, un agencement très délicat. Pour cette raison, il est actuellement impossible de l'amender. Cela ne veut pas dire qu'on n'en discutera plus ni que les premiers ministres ne prendront pas de décisions sur les questions importantes. Cela signifie, cependant, que l'Accord du lac Meech doit être adopté dans sa forme actuelle.

Je pense que cet accord est bon pour ma province, l'Alberta, et pour le Canada. C'est un document dont les Canadiens peuvent être fiers. Il servira de document fondamental pour les négociations et les modifications constitutionnelles à venir.

M. Berger: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député. Je le remercie d'avoir parlé avec sollicitude de la situation du Québec dans la constitution. Il a dit qu'il était important de conclure cet accord parce que tant que le Québec en était exclu, l'Ontario seule avait le droit de veto. L'argument qu'il a présenté aux Canadiens, c'est que nous devions faire le nécessaire pour que le Québec signe cet accord.

En disant cela, il ne tient pas compte du fait que, bien que le gouvernement du Qébec n'ait pas signé l'Accord de 1981, le Québec n'en était pas exclu. Il y a probablement 70 députés du Québec qui ont voté pour cet accord. Pour obtenir l'assentiment du gouvernement du Québec, nous n'avions pas besoin d'accepter n'importe quoi. Aucun des articles de l'Accord du lac Meech n'était nécessaire pour obtenir l'assentiment du gouvernement actuel du Québec.

J'ai une question à poser au député sur la réforme du Sénat. Pense-t-il qu'il est réaliste de parler de la réforme du Sénat qui exige l'unanimité maintenant que les sénateurs seront choisis dans les listes que les premiers ministres provinciaux proposeront?

Le député a dit que les Albertains ont maintenant le droit de veto au sujet de la réforme du Sénat. C'est ce que le député de York-Centre (M. Kaplan) a dit à Israel Asper au comité constitutionnel. M. Asper a répondu:

> Oui, c'est vrai. L'Accord du lac Meech donne un droit de veto au Manitoba, mais c'est un droit de veto dont nous ne voulons pas. Nous voulons une formule de modification qui soit vraiment pratique. Sept provinces représentant la moitié de la population . . .

. . . cela constitue une formule vraiment pratique, a-t-il soutenu. Il a poursuivi en disant que l'histoire du Canada nous montre que nous n'obtiendrons pas l'unanimité, que nous nous imposons un carcan constitutionnel, et que la réforme du Sénat restera lettre morte. Le député aurait-il l'obligeance de dire ce qu'il pense de ces inquiétudes?

M. Cooper: Monsieur le Président, je sais gré au député de ses observations et de ses questions. Tout d'abord, à propos de la place actuelle du Québec dans la Constitution, j'ai bien pris soin de dire dans mon intervention que le Québec entre légalement et techniquement dans le cadre de la Constitution du Canada à l'heure actuelle. Cela ne fait pas de doute.

Le problème, que les Canadiens comprennent bien à mon avis, c'est que le Québec ne s'est pas considéré comme un participant selon l'esprit de la Constitution. On peut en voir le meilleur exemple, à ma connaissance, dans la toute dernière série de négociations constitutionnelles sur les droits des autochtones. Le Québec y assistait, mais n'estimait pas avoir le droit de vote ni ne se considérait comme un participant. Il en résulte que le Québec n'a pas été un participant selon l'esprit de la Constitution. Je crois que c'est ce que tente d'accomplir l'Accord du lac Meech. Il veut non seulement que le Québec entre légalement et techniquement dans le cadre de la Constitution, mais aussi qu'il y réintègre sa place au sens spirituel, une chose que j'estime très nécessaire au Canada.

Quant à la réforme du Sénat, le député s'est demandé si cet objectif était réaliste après l'Accord du lac Meech. Il s'est demandé s'il était possible d'en arriver à un compromis, et quelles répercussions aura le fait que les premiers ministres provinciaux pourront nommer les sénateurs.

Je crois de tout mon coeur que la réforme du Sénat est encore réalisable. Non seulement est-elle réalisable, mais je la crois indispensable pour la maturité de notre pays et l'apaisement de certaines des rancoeurs existant entre les diverses régions du pays. On a eu bien raison d'en faire un objectif très prioritaire pour les premiers ministres.

M. Asper a répondu à la question du droit de veto quand il a comparu devant le comité. Comme je l'ai déjà dit, nous avons entendu un certain nombre de témoins qui divergeaient d'opinion sur divers sujets. Ce qu'il y a de bien avec le droit de veto dont disposent maintenant l'Alberta et le Manitoba sur des questions comme la réforme du Sénat, c'est que lorsque tous les joueurs à la table ont un droit de veto, ils ont aussi un instrument leur permettant d'exercer des pressions en vue d'en arriver à un compromis. C'est là un levier dont le Manitoba et l'Alberta n'ont jamais disposé auparavant. Je trouve que c'est essentiel et l'un des facteurs qui va favoriser la réforme du Sénat.

• (1520)

M. Berger: Monsieur le Président, à mon avis, le député néglige un demi-siècle au moins de l'histoire constitutionnelle du Canada, car on a cru pendant au moins cette période-là qu'il était impossible de rapatrier la Constitution sans l'accord des provinces et du gouvernement fédéral.

C'est ce qu'on a cru pendant un bon moment, jusqu'à ce que, en 1980, le gouvernement précédent décide de proposer ce rapatriement, avec l'appui de seulement deux provinces. Il était impossible d'amener l'ensemble des provinces à s'entendre sur la formule de modification constitutionnelle et la charte des droits. Des années durant, nous nous sommes querellés au sujet de cette formule de modification.

Je dirais que, disposant à l'époque de ce genre de veto pratique, les premiers ministres des provinces qui auraient pu en venir à un compromis, s'en sont abstenus; et un demi-siècle s'est écoulé avant que nous ne puissions faire des progrès et obtenir le consentement unanime sur une formule de modification.

Le député a beau jeu de prétendre que, en raison de la manifestation d'une certaine bonne volonté, nous obtiendrons le consentement unanime à l'avenir. Toutefois, dans l'intérêt futur de la nation et de sa Constitution, devrions-nous négliger de corriger une situation aussi incertaine? Devrions-nous nous imposer ce carcan?

Soyons réalistes: aucune des provinces n'a dû renoncer à quoi que ce soit dans cet accord. Elles n'ont pas eu à faire de compromis. Elles ont toutes été avantagées et seul le gouvernement fédéral a dû renoncer à quelque chose dans cet accord. Aucun des pouvoirs des provinces n'a été transféré au gouvernement fédéral et celles-ci n'ont pas échangé de pouvoir entre elles.

Pour obtenir un Sénat électif et également représentatif, certaines des provinces devront céder quelque chose. A mon avis, il est tout à fait irresponsable de notre part de prévoir dans la Constitution une formule qui nécessitera le consentement unanime. Nous pourrions peut-être exiger le consentement de neuf provinces sur dix, afin de nous assurer que, à tout le moins, le pays ira de l'avant, même si une province s'y oppose.

Je respecte l'avis du député, mais je pense qu'il vit au pays des merveilles quand il donne à entendre qu'il faudrait obtenir le consentement des dix provinces, alors que l'on sait que ces dernières devront faire des compromis entre elles.

M. Cooper: Monsieur le Président, le député n'y va pas de main morte. Il m'accuse de faire fi d'un demi-siècle d'histoire canadienne. A cela, je réponds qu'il fait lui-même fi de l'histoire courante.

On estimait qu'il était impossible d'aboutir à l'Accord du lac Meech parce qu'on ne pourrait pas obtenir le consentement unanime des provinces sur une question aussi fondamentale. Le fait est que nous avons réussi, grâce aux efforts du premier ministre (M. Mulroney) et à ses bons offices auprès des premiers ministres, à conclure un accord unanime. A mon avis, cela augure très bien de l'avenir constitutionnel du Canada.

Nous nous trouvons dans un nouveau climat où ne règne plus la confrontation comme c'était le cas avec l'ancien premier ministre Trudeau lorsque, au lieu de rechercher le compromis, par voie de négociations et de discussions avec les provinces, le gouvernement libéral opposait la confrontation et l'autoritarisme. Personne ne l'a ressenti davantage que les Albertains et les autres habitants de l'ouest du Canada. A mon avis, l'Accord du lac Meech est l'exemple même du genre d'attitude qui peut et doit exister dans un pays adulte.

Cet Accord montre, je pense, combien les Canadiens ont mûri ces derniers mois en tant que peuple uni par une vision et un but communs.

Je connais la position du député sur cette question. A mon avis, la mise en pièces de l'Accord du lac Meech causerait plus de tort au Canada, dans la façon dont on le considère maintenant et dans l'avenir, qu'à peu près n'importe quelle autre question dont sont saisis aujourd'hui les parlementaires.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je me réjouis de cette occasion qui m'est offerte de participer à ce débat très important sur les propositions visant à modifier la Constitution canadienne, et de parler en faveur des amendements du Nouveau parti démocratique qui seront proposés dans le but de rendre justice aux Canadiens du Nord, d'ouvrir le processus constitutionnel aux autochtones du Canada et de fournir la garantie constitutionnelle que l'égalité des sexes sera protégée aux termes du nouvel Accord.

Il est facile de relever plusieurs lacunes dans cet Accord, mais là n'est pas notre propos. Nous estimons qu'il représente une étape très importante dans l'histoire constitutionnelle du Canada, aussi nous ne sommes pas tant intéressés à en déceler les lacunes qu'à en reconnaître les grands mérites.

Par ailleurs, les trois domaines que je viens de mentionner sont ceux que le gouvernement pourrait modifier, à notre avis, sans remettre en question l'Accord. Nous l'exhortons donc à les prendre en considération et nous entamons ce débat avec l'espoir sincère que le gouvernement le fera, en dépit de certaines des déclarations qu'il a faites dans le passé.

L'Accord du lac Meech s'attaque au travail non terminé en 1982 quand nous avons rapatrié la Constitution canadienne. Deux problèmes importants étaient demeurés sans solution: tout d'abord, la pleine adhésion du Québec à la constitution; et, deuxièmement, une définition satisfaisante des droits des autochtones.

On se demande aujourd'hui comment nous pouvons dire oui au Québec sans dire non aux autochtones. Je veux examiner ces questions séparément.

En premier lieu, parlons de la question du Québec. On a signalé que du point de vue juridique, le Québec a toujours été membre de la fédération canadienne, que la Constitution de 1982 s'étendait au Québec, qu'il ait signé ou non. Toutefois, le rapport fait une distinction entre légalité et légitimité.

M. Yves Fortier, ancien président de l'Association du barreau canadien, a peut-être donné l'explication la plus juste de cette distinction quand il a déclaré:

> D'un point de vue strictement juridique, bien entendu, la Loi constitutionnelle de 1982 s'applique au Québec. Mais dans ce domaine, comme dans de nombreux autres, les avocats doivent faire preuve d'une certaine modestie. Chose certaine, politiquement voire moralement, la Loi constitutionnelle de 1982 ne s'applique pas au Québec. Ceux qui prétendent le contraire sont coupables d'une hérésie constitutionnelle.

Lors du rapatriement, nombre de personnes au Québec ont jugé que les promesses d'un fédéralisme renouvelé faites durant le débat référendaire au Québec n'avaient pas été respectées. Personne ne s'est exprimé en ce sens en termes plus éloquents que Solange Chaput-Rolland qui a témoigné devant le comité. Je voudrais vous lire un long passage de son témoignage. Voici ce qu'elle a dit:

> Je crois que personne à l'extérieur du Québec n'ait connu la réalité du référendum. J'ai voyagé dans tout le Canada quelques mois plus tard. C'est fini, hein? qu'on me disait. Bien. Ce n'était pas tout à fait fini. Des familles et des villes étaient divisées contre elles-mêmes; des pères et des mères ne parlaient pas à leurs enfants.
>
> (Durant le référendum) et nous avons parlé à des milliers de Québecois. Les femmes voulaient laisser à leurs enfants un pays aussi grand que celui qu'elles ont reçu de leurs pères. C'était surtout cela qui a touché le coeur, parce que vous avez raison; dans ce pays, si on mettait plus de coeur dans ce qu'on fait, peut-être qu'on se rendrait compte du mal qu'on inflige aux autres.
>
> Puis nous sommes rentrés chez nous. Nous sommes retournés à l'Assemblée nationale, à nos villages, à nos maisons, à nos amis qui ne l'étaient plus; ils étaient partisans du «oui», nous, du «non». Ce n'était ni un pique-nique, ni une réunion mondaine, ni une séance de remue-méninges. C'était une bataille entre frères, une bataille dangereuse qui semait la discorde et dont nous ressentons toujours les conséquences. Ce n'était pas il y a 100 ans; nous avons vécu ce référendum il y a sept ans.
>
> Le Canada anglais s'en fichait déjà un mois après et cela m'a blessée, ainsi que tous ceux qui se sont battu si fort pour rester au Canada, de nous trouver à l'extérieur du Canada.
>
> Vous savez, c'était un geste très dramatique, monsieur Hamelin, quand M. Lévesque a mis le drapeau du Québec en berne le jour où vous fêtiez tous ici. Mais nos coeurs étaient en berne aussi ce jour-là, parce que nous avions été exclus d'un pays où nous avions choisi de rester.

● (1530)

C'est ce sentiment d'avoir été trahi qui a tenu le Québec à l'écart du giron constitutionnel pendant tout ce temps. Pendant toute la période où René Lévesque a été le premier ministre du Québec, il a été impossible d'aller de l'avant. Une fois devenu premier ministre, Robert Bourassa a énoncé les cinq conditions de l'adhésion du Québec à la Confédération, à savoir premièrement la reconnaissance du Québec comme société distincte, deuxièmement un plus grand rôle de la province en matière d'immigration, troisièmement la participation provinciale aux nominations à la Cour suprême, quatrièmement la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et, cinquièmement le droit de véto pour le Québec en matière de modification constitutionnelle.

A Edmonton, en août 1986, les premiers ministres ont accepté que ces conditions figurent au programme des discussions. Elles ont servi de base à l'Accord du lac Meech. Les demandes du Québec étaient bien connues et ont fait l'objet de débats au sein d'un certain nombre d'organismes dont le Nouveau parti démocratique à son congrès de Montréal, en mars dernier.

Il est difficile pour les Canadiens des autres régions du pays de concevoir la joie ressentie par la plupart des Québécois lorsque leur premier ministre à signé l'Accord du lac Meech. Je me souviens de l'enthousiasme que les députés québécois à la Chambre des communes ont voulu partager avec nous, tant en public qu'en privé, le jour de la signature de cet Accord. Je me rappelle que l'un d'eux me disait: «Maintenant, je suis à nouveau un Canadien».

En 1945, Hugh MacLennan publiait un roman sur le Québec qui devait devenir un classique, il l'a intitulé *Deux solitudes*. Depuis ce temps-là, cette phrase est devenue une espèce de cliché en parlant des relations canado-québécoises ou des relations au sein du Québec. MacLellan s'est inspiré pour son titre d'un poème de Rilke disant ceci:

> «Love consists in this,
> that two solitudes protect
> and touch and greet each other».

Grâce à l'Accord du lac Meech, il semble que le Québec et le reste du Canada peuvent se protéger, se toucher et se saluer d'une nouvelle façon. Tous les Canadiens devraient pouvoir s'en réjouir.

L'idée la plus importante du poème de Rilke, c'est peut-être que deux solitudes resteraient deux solitudes, que l'une n'essayerait pas d'absorber ni d'assimiler l'autre. Deux solitudes se protègent, se touchent et se saluent et n'est-ce pas ce que nous essayons de faire en indiquant dans la constitution que «nous reconnaissons que le Québec constitue une société distincte au sein du Canada»?

Comme tant de témoins l'ont dit devant le comité, il ne s'agit pas de créer une nouvelle situation mais seulement de reconnaître un fait historique et sociologique.

Si l'ouvrage les *Deux solitudes* de MacLellan parle des relations entre les Anglais et les Français au Québec du point de vue d'un anglophone, cet ouvrage doit être mis en parallèle avec celui de Felix-Antoine Savard, *Menaud: Maître-draveur* qui examine cette relation d'un point de vue résolument nationaliste québécois. Les deux romans sont situés dans le contexte d'un Québec où la capitale anglophone a décidé d'exploiter les ressources du Québec et ses habitants. Le roman de Savard débute avec Menaud qui écoute et médite les propos de *Maria Chapdelaine*, de Hémon:

[*Français*]

> . . . *Maria Chapdelaine*:
> Nous sommes venus il y a trois cents ans
> et nous sommes restés . . .
> Nous avions apporté d'outre-mer nos prières et nos chansons;
> elles sont toujours les mêmes.

Nous avions apporté dans nos poitrines le coeur des hommes de notre pays, vaillant et vif, aussi prompt à la pitié qu'au rire, le coeur le plus humain de tous les coeurs humains:

il n'a pas changé.

Nous avons marqué un plan du continent nouveau, de Gaspé à Montréal, de Saint-Jean-d'Iberville à l'Ungava, en disant:

Ici toutes les choses que nous avons apportées avec nous, notre culte, notre langue, nos vertus et jusqu'à nos faiblesses deviennent des choses sacrées, intangibles et qui devront demeurer jusqu'à la fin.

[*Traduction*]

Certaines choses ont changé, bien sûr, mais au coeur du Québec, il y a un peuple qui se sent à la fois distinct et solidaire de la minorité anglophone de la province; c'est une société distincte.

Au cours du référendum de 1980, la majorité des Québécois ont dit qu'ils voulaient rester au sein du Canada mais comme l'a signalé le chef de l'opposition (M. Turner), l'option en faveur du Canada ne s'est faite qu'après que le premier ministre, Pierre Elliott Trudeau, eut promis un nouveau fédéralisme. Une très forte proportion des Québécois, surtout de jeunes francophones, a voté en faveur d'une forme de souveraineté-association. Nous n'avons donc pas tenu compte des revendications légitimes du peuple et du gouvernement du Québec prenant ainsi des risques pour notre pays.

Au demeurant, la députée de New Westminster—Coquitalam (Mme Jewett) a fait remarquer à l'ex-premier ministre, M. Trudeau, que le restant du Canada ne cherche pas à amadouer le Québec en lui reconnaissant ce caractère distinct car nous avons toujours compris cette réalité dont nous avons toujours été fiers.

Cette réalité était importante pour moi quand j'étais enfant dans l'Ouest, même si je ne la comprenais pas à l'époque, et je ne prétends toujours pas en saisir toutes les subtilités aujourd'hui. Mais une société québécoise distincte est un élément essentiel de ce qu'est le Canada qui n'est pas un prolongement des États-Unis. Rilke n'a-t-il pas dit que l'amour est la cohabitation de deux solitudes qui se protègent et se soutiennent mutuellement?

M. Zebedee Nungak, co-président du comité inuit des questions nationales, a rappelé au comité qu'il existait une troisième solitude au Canada, celle des autochtones qui se sentent plus seuls que jamais depuis l'Accord du lac Meech. Ils ne se sentent pas protégés. Ils n'ont pas, non plus, cette impression de cohabitation et de soutien mutuel. Ils éprouvent donc un sentiment de solitude. Voici ce qu'a dit Zebedee Nungak:

Nous savons ce que c'est que d'être spectateurs à regarder les choses de l'extérieur; c'est dire que l'intégration du Québec dans le giron constitutionnel nous apparaissait comme une nécessité pressante. Mais cela étant, nous nous opposons énergiquement à ce qui nous semble un empêchement à toute participation de notre part au processus futur des discussions constitutionnelles.

Dans leur lutte pour obtenir la reconnaissance la plus élémentaire dans la Constitution canadienne, les autochtones ont vécu des heures très pénibles en 1980 et en 1981 pendant le rapatriement de la Constitution. Ils ont exposé leur cause au comité, en faisant valoir les droits autochtones reconnus par traités et les droits inaliénables des autochtones ne disposant d'aucun traité. Ils avaient l'appui des Églises et d'autres groupes solidaires. Je me rappelle les nombreuses questions que nous, néo-démocrates, avons posées au premier ministre de l'époque, M. Trudeau, et les négociations difficiles qu'a engagées le député d'Oshawa (M. Broadbent) pour faire entériner ces droits dans la Constitution.

Je me souviens encore du 30 janvier 1981 quand on a réussi une importante percée sur ce chapitre, et que M. Jean Chrétien, le ministre compétent à l'époque, a déclaré qu'il fallait maintenant passer aux actes. On a donc arrêté le texte reconnaissant les droits autoctones et ceux accordés par traités, ainsi que les dispositions définissant les autochtones comme étant les Indiens, les Métis et les Inuits.

On a même proposé une formule d'amendement qui aurait permis au Parlement de modifier unilatéralement les droits des autochtones vivant au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ou de concert avec l'assemblée législative d'une province en ce qui concerne les autochtones vivant dans la province concernée. A la suite de pressions, on a abandonné cette idée.

• (1540)

Ensuite, le 5 novembre 1981, les neuf provinces se sont entendues sur un accord constitutionnel qui excluait le Québec et dans lequel il n'était absolument pas question également des droits des autochtones et des droits des femmes. Ce n'est qu'après des semaines de luttes après qu'on a de nouveau parlé dans le document de l'égalité des sexes, ainsi que des droits des autochtones, mais en des termes beaucoup plus faibles dans le dernier cas. On a demandé aux autochtones de ne pas s'inquiéter de ce libellé, car on leur garantissait la tenue d'une conférence des premiers ministres à laquelle ils seraient invités pour définir davantage ces droits.

On a bel et bien tenu une conférence en 1983. Cependant, il en est ressorti seulement la décision de tenir trois autres conférences. Ces dernières, qui ont eu lieu en 1984, 1985 et au printemps dernier, ont donné lieu à de bien belles paroles, mais à rien de concret.

Qu'ont tiré les autochtones de tout ce travail et de toutes ces conférences? Absolument rien. Pourtant, ces conférences sont au centre de leurs préoccupations depuis cinq ans. Les dirigeants autochtones y consacrent tout leur temps et tous leurs efforts. Or, après la tenue de toutes ces conférences, qu'ont-ils obtenu? Rien du tout, monsieur le Président.

La plupart des autochtones continuent de vivre dans la pauvreté et de n'avoir aucun pouvoir. Dans tous les cas sauf un, on fait traîner le règlement des revendications territoriales. Alors que de plus en plus de jeunes autochtones se rendent compte de la valeur de l'instruction et veulent poursuivre des études universitaires ou collégiales, le gouvernement plafonne les crédits prévus pour l'enseignement supérieur. Seules les prisons peuvent, semble-t-il, prendre assez d'expansion pour relever les défis.

Peut-on reprocher aux autochtones de devenir amers après toutes ces luttes, alors qu'ils s'aperçoivent que les premiers ministres parviennent rapidement à un accord avec le Québec? Ils jugent que les provinces n'ont pas la volonté politique de régler la question des droits des autochtones. Ils estiment que le premier ministre n'a pas fait preuve à leur égard du même leadership et de la même détermination que lorsqu'il s'est agi de ramener le Québec dans la constitution.

Les autochtones craignent que même si ce nouvel Accord prévoit la tenue d'autres conférences constitutionnelles sur des questions comme les pêches, qui revêtent une importance cruciale pour eux, leurs dirigeants et eux ne soient pas conviés à la table de négociation lorsqu'on examinera cette question. Ils ont donc plus que jamais l'impression d'être exclus de cet Accord.

Selon le comité spécial mixte, ils n'ont pas lieu de s'inquiéter à ce sujet. J'ai quelques réserves au sujet du rapport, et c'est sans doute la plus importante. Dans son rapport, le comité mixte se dit d'avis que sur ce plan, les peuples autochtones, à l'instar des autres Canadiens, sont convenablement représentés par les dirigeants fédéraux et provinciaux que les autochtones ont contribué à faire élire.

Les peuples autochtones ont vu comment l'on abandonnait leurs intérêts. On les a laissés tomber le 5 novembre 1981 quand les provinces et le gouvernement fédéral ont essayé de conclure un accord. Ils savent que l'on oublie facilement les questions qui les préoccupent. Les autochtones ne peuvent pas accorder la moindre foi à la déclaration se trouvant dans ce rapport. Comment peut-on espérer qu'ils fassent confiance aux gouvernements fédéral et provinciaux alors qu'ils se souviennent d'avoir été laissés pour compte le 5 novembre, entre autres? Quand la question des pêches viendra sur le tapis, peut-on sérieusement s'attendre que le gouvernement défende des droits des autochtones si ses rapports avec les provinces risquent d'en pâtir?

Le premier ministre n'a cessé de faire de beaux discours en se disant favorable à l'autonomie administrative des autochtones. Toutefois, lorsqu'on lui a posé la question la semaine dernière, il a refusé de s'engager à inscrire cette question à l'ordre du jour des conférences pour le moment. Il a refusé de s'engager à rétablir le financement constitutionnel pour permettre aux organismes autochtones de participer aux travaux préparatoires nécessaires. Et ce, malgré les recommandations du comité.

Je voudrais simplement vous lire certains passages de la conclusion du rapport. Le comité a confirmé que les premiers ministres et les représentants des autochtones doivent continuer à collaborer en vue de résoudre de façon satisfaisante les questions constitutionnelles soulevées par les peuples autochtones, et notamment celle de l'autonomie administrative. Le rapport recommande que le gouvernement fédéral recommence à financer les organismes autochtones de façon à ce qu'ils puissent continuer à participer aux travaux préparatoires. Il recommande d'établir un calendrier et un plan de travail sérieux en collaboration avec les provinces et les organismes autochtones pour préparer de nouvelles conférences constitutionnelles sur l'autonomie administrative des autochtones. Il recommande de tenir ces conférences à huis clos et de convoquer la première d'ici le 17 avril 1990.

Pour conclure, monsieur le Président, j'approuve cet accord dans la mesure où il permet au Québec de réintégrer la Confédération, non seulement à titre de partenaire à part entière, mais également comme société distincte. J'exhorte néanmoins le gouvernement à accepter les amendements du Nouveau parti démocratique, car ils ne compromettraient en rien l'Accord, mais ils l'empêcheraient de commettre une injustice envers les autochtones, les citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest tout en protégeant les droits des femmes canadiennes.

M. le vice-président: Avez-vous des questions ou des observations?

M. Berger: Je tiens à féliciter le député de son discours, même si je désapprouve la façon dont il décrit les réalités de l'Accord et de la société québécoise et canadienne d'aujourd'hui. Je voudrais lui demander ceci.

Il a cité ces paroles de Rilke, je crois: «deux solitudes qui se protègent et se rejoignent.» Je voudrais lui demander pourquoi ne pas les promouvoir? Bien sûr, cette dame n'a pas prononcé ce mot. Elle n'a pas parlé de «promouvoir» les minorités linguistiques du pays. Si nous tenons tellement au fait français et au fait anglais et nous faisons preuve de tant de bonne volonté comme le député semble le croire, pourquoi ne pas indiquer dans notre constitution que nous sommes prêts non seulement à préserver le *statu quo*, à préserver les minorités linguistiques des différentes régions du pays, mais également à promouvoir ces minorités? Cela n'indique-t-il pas clairement que le libellé de l'Accord ne témoigne pas de la bonne volonté à laquelle le député semble croire?

M. Manly: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Comme je l'ai dit, je crois qu'il est relativement facile de discerner les domaines où cet accord pourrait être amélioré. Personnellement, je n'ai aucune objection à ce que le mot «promouvoir» s'y trouve. Je crois que cela pourrait être utile.

Ce que je dis, ce qu'il est important que le Canada, à ce moment précis de notre histoire, dise oui au Québec. J'ai pesé un certain nombre d'éléments de l'Accord qui ne me plaisent pas particulièrement, et je les ai mis dans la balance. J'ai également mis dans la balance la question de dire oui au Québec, et cet élément pèse très lourd.

Je veux aussi rappeler au gouvernement qu'il y a trois autres questions de justice que nous avons soulevées, à savoir le sort réservé aux citoyens du grand Nord, la nécessité d'ouvrir la porte à la participation constitutionnelle des autochtones du Canada et l'assurance qu'il faut donner aux femmes canadiennes que l'Accord ne fera pas obstacle à l'égalité des sexes au Canada, et que ces trois questions pèsent également très lourd dans la balance, non seulement aux yeux des parlementaires, mais pour l'ensemble des Canadiens. Je demande instamment au gouvernement de se pencher très sérieusement sur ces questions.

• (1550)

M. Berger: Je voudrais revenir à la question que j'ai posée au député. Il dit que cet accord a été approuvé par le gouvernement du Québec. C'est exact. Je signale au député que le gouvernement du Québec est responsable de ses propres prérogatives et programmes pour le territoire de la province de Québec, mais il me semble que le député et son parti, comme d'ailleurs tous les députés, ont une responsabilité envers le pays tout entier.

La province de Québec estime peut-être satisfaisant de dire que nous allons reconnaître l'existence des minorités, dont on dit presque à contrecoeur qu'elles existent mais qu'elles ne constituent pas nécessairement une partie intégrante de la société du Québec. Il conviendra peut-être fort bien aux gouvernements de l'Alberta et du Manitoba de dire que les minorités existent seulement dans cette partie du pays, mais encore une fois, nous devons assumer une responsabilité envers l'ensemble du pays.

Le chef de la délégation de la Fédération des francophones hors Québec, qui a comparu devant le comité constitutionnel, n'était certainement pas satisfait du statu quo. La semaine dernière encore, le porte-parole de l'Association franco-albertaine a déclaré que l'Accord du Lac Meech, à ses yeux, signifiait l'assimilation. Le député est-il heureux d'appuyer un accord qui va vraisemblablement signifier l'assimilation des minorités francophones hors Québec, et Dieu sait ce que cela signifiera pour la minorité anglophone du Québec.

M. Manly: J'ai entendu à la Chambre des députés appartenant aux minorités francophones hors Québec déclarer qu'ils s'inquiétaient de la survivance de leur langue à l'extérieur du Québec, et qu'ils ne pensaient pas que cet accord pourrait mettre en péril la survivance du français à l'extérieur du Québec. Je crois qu'ils sont beaucoup plus que moi au courant de la réalité, et encore beaucoup plus au courant que le député. Pour ce motif, je suis prêt à accepter leur assurance que cet accord ne met pas en péril la survivance du français.

Je signale que le propre collègue du député, soit le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), lui-même un anglophone vivant au Québec, entend appuyer l'Accord. Je me fie à l'intérêt qu'il porte à la minorité anglophone du Québec, et je comprends certaines des inquiétudes qu'ont exprimées d'autres députés du Québec, même si le député n'est pas d'accord avec ses collègues du Québec.

En terminant, je ne me prétends pas spécialiste de la question linguistique au Québec, ou de celle des droits des francophones hors du Québec. Mais pour le moment, je suis prêt à accepter les assurances des députés qui représentent ces groupes qui sont protégés, bien que je reconnaisse que la minorité anglophone du Québec est divisée sur cette question.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, j'aimerais savoir du député qui n'est pas un député du Québec, si sa décision d'accepter l'Accord du lac Meech est une décision en tant que député canadien, est-ce la décision d'un député fédéral de s'assurer que toutes les composantes du Canada font parties du Canada? Ce n'est pas une décision strictement du Québec. Je pense que la décision qui a été prise—ce sont tous les parlementaires canadiens qui doivent s'assurer que le Québec fasse partie de la Confédération.

Ma deuxième question est la suivante. En 1982, ce qu'on a accepté, c'était un accord imparfait. Le député, si ma mémoire est fidèle, avait appuyé l'accord de 1982; il savait très bien que le Québec n'était pas dans la Confédération, et malgré les prophètes de malheur comme on en a aujourd'hui, malgré ces gens-là, maintenant le Québec a adhéré. Est-ce que le député—je le félicite pour sa décision—est confiant que la prochaine génération, que la population de demain sera aussi généreuse à l'endroit des propositions, des groupes qui ont été oubliés que ceux qui ont été oubliés en 1982?

[*Traduction*]

M. Manly: Bien entendu, si je jugeais l'Accord du point de vue étroit d'un citoyen de la Colombie-Britannique, j'y trouverais beaucoup à redire. Pour commencer, il ne traite pas de la question du Sénat sur laquelle j'ai, comme citoyen de la Colombie-Britannique, une position très arrêtée. Cette province de 2,8 millions d'habitants a six sénateurs tandis que d'autres, comme la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick, en ont dix. La représentation n'est donc pas équilibrée. Si j'envisageais la question d'un point de vue très étroit, j'aurais bien des raisons de critiquer l'Accord. Je ne nie pas que j'en ai quand même quelques-unes.

L'inclusion du Québec est tout à fait cruciale, comme l'est la question de rendre justice aux autochtones. Les autochtones furent les premiers à habiter le Canada et il serait immoral de les exclure de la Constitution ou de continuer à les en exclure. J'ai voté contre la Constitution de 1982 à cause de cela, parce qu'elle ne reconnaissait pas suffisamment les droits des peuples autochtones du Canada.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, bon nombre d'entre nous sont dans une impasse à l'égard de cette importante résolution constitutionnelle.

En 1980, les députés du parti libéral ont été nombreux à protester avec véhémence contre le principe de la souveraineté-association proposé à l'époque du référendum du Québec. Cette proposition du Québec équivalait pratiquement à la séparation. Nous avons lutté âprement et gagné la partie; une majorité de Québécois francophones ont voté contre cette proposition, ainsi qu'une majorité d'anglophones.

A l'époque du référendum, les Québécois ont déclaré qu'ils voulaient faire partie intégrante du Canada et ils ont rejeté toute forme de quasi-séparation. Malheureusement, dans les entretiens constitutionnels qui ont suivi, en 1981 et 1982, lorsque nous avons rapatrié la Constitution et prévu une formule d'amendement ainsi qu'une Charte des droits, le gouvernement du Québec de l'époque, alors le Parti Québécois séparatiste, n'était pas d'accord. Il a voté contre cette initiative. Nous nous y attendions, sachant que le Parti Québécois ne s'intéressait guère à l'unité nationale, pas plus qu'à une nouvelle constitution ou à une formule d'amendement. Nous nous y attendions de sa part, mais je rappelle à la Chambre que le parti libéral du Québec, parti fédéraliste modéré, s'est rallié au Parti Québécois à l'Assemblée nationale en votant également contre l'Accord constitutionnel de 1982.

Depuis lors, le Québec n'a pas participé pleinement aux entretiens constitutionnels dans notre pays. Bon nombre d'entre nous le regrettent. Nous voulons que le Québec participe pleinement au processus constitutionnel. Nous avons besoin du Québec, nous aimons cette province et nous la voulons à nos côtés.

En 1985, après l'élection du gouvernement libéral de M. Bourassa, ce parti fédéraliste a fait une nouvelle tentative pour adhérer à la constitution de 1982 et au processus constitutionnel.

M. Bourassa a énoncé cinq conditions à l'adhésion du Québec à la constitution: il fallait reconnaître le caractère distinct du Québec; la province devait avoir de plus vastes pouvoirs en matière d'immigration; il fallait limiter les pouvoirs de dépenses fédéraux dans les secteurs relevant de la compétence provinciale; il fallait réviser la formule d'amendement afin de reconnaître le droit de veto de longue date du Québec; le Québec devait pouvoir participer à la nomination des juges à la Cour suprême du Canada. Voilà les cinq propositions, ou plutôt conditions imposées par le gouvernement québécois pour se joindre à la famille constitutionnelle du Canada. Le parti libéral fédéral a été le premier à répondre de façon positive à ces cinq propositions.

• (1600)

Notre chef les a approuvées pendant l'été, au cours d'une interview qu'il a donnée au journal *Le Devoir*. En novembre 1986, le Parti libéral du Canada a adopté, à son congrès national, une résolution par laquelle il y souscrivait. Un peu plus tard, le NPD a adopté des résolutions semblables.

Enfin, le 1er mai 1987, toutes les provinces et le gouvernement fédéral ont adopté, à l'unanimité, l'Accord du Lac Meech qui contenait les cinq propositions en question. Il s'agissait d'un moment historique marquant une grande réconciliation nationale. Neuf provinces peuplées d'une majorité d'anglophones ont dit «oui» au Québec après que celui-ci eut dit «oui» au Canada lors du référendum de 1980.

Parmi ces neuf provinces, trois avaient un gouvernement libéral, une un gouvernement néo-démocrate, une un gouvernement créditiste, et cinq, des gouvernements conservateurs. Certaines d'entre elles étaient riches, d'autres étaient pauvres, certaines étaient grandes, d'autres étaient petites. Il était stupéfiant de voir les dix provinces et le gouvernement fédéral répondre de façon positive aux avances du Québec.

Il était néanmoins regrettable, dans un certain sens, que l'Accord du Lac Meech et l'Accord Langevin qui l'a suivi ne se soient pas contentés de répondre aux cinq propositions de M. Bourassa. Ils incluaient d'autres questions que M. Bourassa n'avait pas soulevées. En outre, ils contenaient certaines ambiguïtés. Il y avait lieu de se demander si, en acquiesçant aux demandes de M. Bourassa, nous ne nuisions pas aux droits d'autres personnes visées par la Constitution.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, certains d'entre nous se trouvent confrontés à un dilemme. Nous voulons dire oui au Québec, nous voulons dire oui à cet accord. Nous pensons qu'il est extrêmement important de le faire. Cependant, nous ne voulons rien faire qui puisse diminuer les droits déjà inscrits dans la Constitution ou empêcher qu'on y ajoute d'autres droits. C'est un dilemme.

Le parti libéral et le comité mixte sur la Constitution disent que l'Accord comporte certains défauts. Tout le monde le reconnaît. Cependant, après avoir reconnu cela, le comité mixte dit que nous ne devrions pas essayer de l'amender, mais que nous devrions l'adopter tel qu'il est, quitte à essayer de corriger les erreurs à la prochaine ronde de négociations. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder, selon nous. On peut corriger certaines erreurs sans rejeter aucune des cinq conditions posées par M. Bourassa. Nous ne proposons pas du tout d'introduire ou d'adopter des amendements qui contrediraient les cinq propositions initiales de M. Bourassa.

Nous avons formulé neuf amendements pour corriger des erreurs graves qui doivent être corrigées, selon nous. Nous ne croyons pas qu'un seul des amendements que nous proposons soit incompatible avec les cinq conditions de M. Bourassa.

L'un des amendements est déjà à l'étude à la Chambre. Il porte sur le fait que les peuples autochtones du Canada font partie des caractéristiques fondamentales du Canada et qu'il faut tenir compte de la nature multiculturelle du Canada et de son patrimoine. Il est faux de penser que la caractéristique fondamentale du Canada est sa population composée d'anglophones et de francophones. C'était peut-être le cas en 1867, mais le Canada d'aujourd'hui est composé d'anglophones, de francophones, d'autochtones et d'un grand nombre de personnes qui sont venues de beaucoup d'autres pays et de beaucoup d'autres cultures. Nous avons voulu par notre amendement reformuler ainsi l'article d'interprétation définissant les caractéristiques fondamentales du Canada.

Un autre amendement obligerait le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux non seulement à protéger mais aussi à promouvoir les groupes linguistiques minoritaires comme les francophones hors Québec et les anglophones au Québec.

Par un troisième amendement, nous voulons faire étendre l'application des dispositions de non-dérogation de l'article 16 à toute la Charte, pas simplement aux questions relatives aux droits des autochtones et au multiculturalisme.

Nous avons également proposé un autre amendement voulant qu'en cas de vacance au Sénat, elle soit comblée par une élection dans la province où elle survient, non par un candidat nommé par le premier ministre de la province. Il s'agirait à notre avis d'une bonne mesure provisoire en attendant d'avoir un Sénat complètement élu.

Nous recommandons dans une autre proposition que les gouvernements territoriaux aient leur mot à dire dans la nomination des candidats aux postes de juge de la Cour suprême du Canada. Je ne sais pas si cet aspect a complètement échappé aux représentants des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral lorsqu'ils se sont réunis pour élaborer cette disposition, mais c'est un oubli qu'il faudrait réparer.

Je ne sais pas qui pourrait s'y opposer. Quelle province y trouverait à redire? Cela enlèverait-il quoi que ce soit aux conditions énoncées par le Québec pour adhérer à la Constitution de donner aux territoires le droit de participer à la nomination des sénateurs et des juges que doit nommer le gouvernement fédéral?

Nous avons également proposé un moyen de sortir de l'impasse quand le gouvernement fédéral n'approuve pas les candidats à la Cour suprême du Canada proposés par les provinces. Nous avons recommandé que le juge en chef de la Cour suprême brise l'impasse de façon provisoire en nommant pour un an quelqu'un de la Cour fédérale ou des cours supérieures des provinces.

Dans un autre amendement, nous avons donné des précisions sur les programmes à frais partagés dans les domaines de compétence provinciale. En outre, par le biais d'un autre amendement, nous avons prévu que la transformation en nouvelles provinces des territoires et leur admission au sein de la Confédération ne devraient pas être sujettes à l'accord unanime des provinces, mais qu'il s'agissait plutôt d'une question à régler entre le gouvernement fédéral et le territoire visé, comme cela s'est toujours passé jusqu'ici, et sans la moindre difficulté.

Quand les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta ont été créées en 1905 à partir des Territoires du Nord-Ouest, l'affaire a été réglée entre le gouvernement fédéral et les Territoires. Quand Terre-Neuve a été admise dans la Confédération, l'affaire n'a concerné que Terre-Neuve et le gouvernement fédéral. Il n'avait pas été question alors d'obtenir le consentement unanime des provinces.

Les amendements proposés par le parti libéral sont fondés sur le consensus obtenu lors des audiences intensives qui ont eu lieu l'été dernier. Ces amendements rallient l'adhésion d'un très grand nombre. En outre, leur principe est juste. Je le répète, aucun d'eux ne nuit aux cinq conditions ou propositions formulées par M. Bourassa après son élection, quand il s'est employé à trouver un moyen de réintégrer la famille constitutionnelle.

Dans ce cas, pourquoi le gouvernement réagit-il de manière aussi négative? Pourquoi nous dit-il, à nous ainsi qu'à la nation entière, que nous devrions accepter l'accord tel quel sous peine de nous retrouver bredouilles? Le gouvernement laisse entendre que le tout risque de s'effondrer, si l'on modifie cet accord le moindrement. C'est de l'arrogance de sa part.

En 1981-1982, quand la Chambre a été saisie de la proposition de rapatriement, assortie de la formule de modification et de la Charte des droits et libertés, le gouvernement libéral de l'époque avait accepté des amendements. La Chambre en avait été saisie lors de l'étude d'articles précis et les députés s'étaient prononcés à leur sujet. Certains ont été acceptés. D'autres ont été refusés. Des changements ont été apportés en comité. Même après que certaines dispositions relatives aux autochtones et aux femmes aient été supprimées, ces dernières y ont été rétablies par la suite, après que l'on ait exercé des pressions en ce sens et organisé de grandes manifestations sur la colline du Parlement.

Il y a donc moyen de le faire avec succès. Il est ridicule de prétendre que si l'on accepte le moindre amendement, aussi valable qu'il soit ou pour corriger une lacune grave, tout l'accord s'effondrera. Nous modifions constamment les lois à la Chambre, en particulier celles qui découlent quelquefois d'accords entre les provinces et le fédéral.

• (1610)

Je voudrais dire quelques mots à propos de la procédure employée. Il est absolument inacceptable alors que nous étudions une résolution visant à modifier la Constitution du Canada, que nous ayons moins le droit de proposer des amendements et de prendre la parole que lorsqu'on étudie un projet de loi ordinaire. Dans le cas d'un projet de loi, il y a l'étape de la première lecture, puis de la deuxième lecture, le projet de loi est envoyé en comité, en revient, et il y a l'étape du rapport où n'importe quel député peut proposer des amendements, puis la troisième lecture. En l'occurence il s'agit de la Constitution de notre pays et on nous refuse ce droit. Notre leader à la Chambre a demandé qu'on nous autorise à le faire et le leader du gouvernement l'a refusé. Le gouvernement veut que nous rassemblions tous nos amendements et que nous les mettions au vote tous en même temps. Nous y avons consenti ce matin parce que nous n'avions pas le choix. Nous ne l'accepterions pour aucun autre projet de loi, même d'importance mineure comme les amendements à la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce. A mon avis, c'est un précédent regrettable. Il y aura tous les ans des conférences constitutionnelles aux termes de cet Accord et la Chambre sera saisie de nombreux amendements. Si nous les étudions d'une manière que je qualifierais de sommaire, nous ne leur accorderons pas l'attention qu'ils méritent. Je voudrais que tout le monde reconsidère cette procédure. Elle n'est pas bonne.

C'est particulièrement difficile à comprendre parce que du temps où ils étaient dans l'opposition, les conservateurs insistaient pour que nous scindions les projets de loi. Nous avons connu à ce sujet l'épisode célèbre de la sonnerie qui a retenti pendant plusieurs jours. Ils n'acceptaient pas de voter pour ou contre un certain projet de loi parce que, selon eux, il portait sur trop de points. Ils voulaient le scinder de façon à pouvoir se prononcer contre certaines parties. C'était très bien lorsqu'ils étaient dans l'opposition, mais aujourd'hui ils veulent que nous votions pour cet ensemble de mesures sans nous accorder le droit de les étudier séparément.

Je veux maintenant aborder ce qui constitue peut-être la disposition la plus controversée de l'Accord, celle portant sur la société distincte. Je voudrais dire qu'à mon avis il n'y a rien de vraiment nouveau à reconnaître que le Québec est une société distincte. Les documents constitutionnels renferment des dispositions distinctes à propos du Québec depuis 1774. Dans l'Acte de Québec, le gouvernement britannique, parce que nous étions encore une colonie, a reconnu que le Québec devrait avoir le droit de parler français. Cela constituait une dérogation pour les territoires et les colonies sous domination britannique. Le Québec devrait avoir le droit d'être catholique, là encore c'était une dérogation à la loi en vigueur en Grande-Bretagne à cette époque-là. A ce propos, les Irlandais n'en ont jamais bénéficié. Les Britanniques ont également accordé au Québec le droit d'utiliser le droit civil français.

Cela a été accordé à nouveau dans une certaine mesure dans la Loi constitutionnelle de 1791, mais a été retiré jusqu'à un certain point dans la Loi de l'Union en 1840. De fait, en 1792, la Grande-Bretagne divisait le Canada en deux parties, soit le

Haut-Canada et le Bas-Canada, afin de reconnaître le caractère distinct du Québec. Une fois encore en 1867, des dispositions précises portaient sur le Québec reconnaissant ainsi son caractère distinctif. Par conséquent, cet article au sujet d'une société distincte n'est pas nouveau, sauf dans son libellé.

D'aucuns prétendent que cet article pourrait être utilisé pour supprimer des droits linguistiques existants. On a laissé entendre dans ma propre province que d'une façon ou d'une autre, en reconnaissant le caractère distinct de la société au Québec et en accordant au gouvernement le droit de favoriser ce caractère distinct, les droits de la minorité anglophone pourraient être éliminés. Je ne vois rien dans l'Accord qui pourrait autoriser la chose. Au contraire. Quand on se reporte au document, on y trouve le passage suivant:

> . . . et celle d'unn Canada anglophone, concentré dans le reste du pays, mais présent au Québec, constituent une caractéristique fondamentale de la fédération canadienne.

Et plus loin:

> (2) Le Parlement et les législatures des provinces,dans l'exercice de leurs compétences respectives, prennent l'engagement de protéger la caractéristique fondamentale du Canada mentionnée au paragraphe 1*a*)

En d'autres termes, en signant ce document le Québec s'est engagé à préserver le fait anglais au Québec, et il n'y a rien nulle part au document qui enlève quoi que ce soit aux autres droits consacrés par nos documents constitutionnels, l'article 133 de l'AANB de 1867, ou l'article 23 de la Loi constitutionnelle de 1982. Rien du tout. Je mets au défi ceux qui prétendent qu'il y a diminution des droits des anglophones au Québec de me montrer les articles où c'est prévu.

Ce qu'ils font souvent, c'est d'établir un scénario et de le noircir à l'extrême. Ce sont surtout des suppositions. Il y a longtemps que les droits des anglophones sont attaqués au Québec, spécialement sous le Parti Québécois. Il n'y avait pas d'Accord du lac Meech à ce moment-là. Et qu'il y en ait ou pas, il y aura toujours des gens et des partis politiques au Québec pour vouloir attaquer les droits de la minorité. Je suis favorable à cet Accord mais je me sens tenu de rappeler à M. Bourassa qu'il a promis aux anglophones du Québec de modifier la législation sur l'affichage pour établir la justice à l'égard des enseignes bilingues. Nous comptons bien qu'il va respecter cette promesse.

Je répète qu'il n'y a rien dans cet Accord qui diminue les droits des minorités au Canada. Au contraire, je trouve que c'est un progrès minime mais valable vers la consécration des droits linguistiques des minorités. Mon collègue de Saint Henri-Westmount a appartenu au Cabinet en 1982. Également mon collègue de Davenport. Mon collègue de Laurier qui siège derrière moi a appartenu au caucus. C'est à cette époque que j'ai voté contre ce document parce qu'il réduisait les droits des anglophones au Québec. C'est une chose qu'il faut rappeler aux Canadiens. J'ai voté contre ce document parce qu'il y avait une réduction très précise à l'article 59 et mes collègues y ont acquiescé. Je me demande bien où était à cette époque le grand élan dont ils ont fait preuve aujourd'hui pour défendre les droits des minorités. Ils étaient au Cabinet mais ils n'ont pas démissionné en signe de protestation, loin de là.

Vous me signalez que j'arrive au bout de mon temps, monsieur le Président. Mais il y a tant de choses à examiner dans ce document. Permettez-moi de dire que si quelqu'un peut me faire voir un article de ce document qui entraîne une réduction des droits des minorités linguistiques, je voterai contre. Je les mets au défi de me montrer un article qui réalise cela. Ils en sont bien incapables.

Dans l'ensemble, malgré ses imperfections que j'aimerais voir le gouvernement rectifier en acceptant certains de ces amendements, c'est un document historique de réconciliation. Maintenant que neuf provinces ont dit oui au Québec, il nous est très difficile dans cette Chambre de dire non au geste de réconciliation qui réunit tous les Canadiens et toutes les provinces.

M. le vice-président: Questions, observations.

M. Berger: Monsieur le Président, je voudrais tenter en toute humilité de relever le défi qu'a lancé le député. Il est bien au fait de la disposition relative à la société distincte que contient l'article et je prétends que s'il y a un article qui risque de se répercuter sur les droits des Québécois et des minorités au Québec, c'est bien celui-là. D'après son raisonnement, je suppose qu'il croit que cet article n'a pas de portée juridique. Arrive-t-il à la conclusion qu'il ne signifie rien? Je suppose que si tel est le cas nous ne parlons de rien. Il doit pourtant signifier quelque chose, sinon il ne signifierait rien. Je lui dis qu'il signifie effectivement quelque chose.

Il est avocat. J'ai moi-même une certaine formation juridique. Il me semble que l'une des premières choses que nous apprenons à la faculté de droit. c'est que . . .

[*Français*]

Le législateur ne parle jamais pour ne rien dire.

• (1620)

[*Traduction*]

Je prétends donc que l'article doit avoir une certaine importance. Je le renvoie aux commentaires du premier ministre du Québec, M. Bourassa.

[*Français*]

. . . qui, dans l'Assemblée nationale en date du 18 juin dernier a dit: «Toute la Constitution du pays devra, dorénavant, être interprétée conformément à cette reconnaissance». Et il parlait de la reconnaissance du Québec comme société distincte. Il a dit, et je le cite: «Il faut souligner que toute la Constitution, y compris la Charte, sera interprétée et appliquée à la lumière de cet article sur la société distincte. L'exercice des compétences législatives est visé et cela nous permettra de consolider les acquis et de gagner du terrain.»

Alors, je soumets à l'honorable député bien respectueusement que M. Bourassa devrait savoir de quoi il parle et que les mots de cette disposition devraient normalement dire quelque chose.

Croit-il, lui, que M. Bourassa a raison ou qu'il a tort et que cela ne veut rien dire en fin de compte?

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur le Président, je n'ai jamais laissé entendre que cet article ne signifiait rien. Le député n'a pas à me faire dire ce que je n'ai pas dit. Il signifie quelque chose, évidemment. Il s'agit d'un article interprétatif. On y déclare tout d'abord que la constitution du Canada doit être interprétée d'une manière qui concorde avec les caractéristiques fondamentales du Canada et avec la reconnaissance du fait que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

C'est bien évident que l'article signifie quelque chose. Il est analogue à l'article 27 de la Loi constitutionnelle de 1982, selon lequel l'interprétation de la Charte doit concorder avec la conservation et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. Les premiers mots de l'alinéa sur la société distincte sont presque exactement les mêmes que ceux de l'article 27.

Que signifie la reconnaissance du Québec comme société distincte au sein du Canada et le droit, pour le Québec, de promouvoir ce caractère distinct? Je crois que cela a la même signification que le jugement de la Cour d'appel du Québec dans l'affaire de l'affichage. Dans un jugement unanime, la Cour d'appel du Québec déclarait que les articles de la Loi 101 qui interdisaient l'usage d'autres langues que le français dans l'affichage étaient inconstitutionnels. Elle ajoutait que si le Québec voulait adopter une loi rendant le français obligatoire sans interdire les autres langues, il en avait le droit.

Au cours de la campagne électorale, M. Bourassa proposait une option qui consistait à exiger le français dans l'affichage mais sans interdire l'usage d'une autre langue, que ce soit l'anglais, le polonais, le chinois, l'italien ou toute autre langue. Ainsi, on fait la promotion de cette société distincte mais on ne prive personne de ses droits parce qu'à mon avis, on ne peut pas agir ainsi.

Dans l'alinéa qui précède, on reconnaît l'existence du fait anglais au Québec et on ajoute au deuxième paragraphe que le gouvernement du Canada, le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger cette caractéristique fondamentale. Le Québec s'est engagé à protéger sa minorité anglophone, non seulement dans les articles 133 ou 23 de la Constitution, mais également dans l'Accord du lac Meech.

Il est incontestable que cet article a un sens. Si je fais la promotion de mes caractéristiques propres, de ma carrière ou de ma famille, je n'ai pas besoin de le faire aux dépens des autres. Je le fais pour améliorer mon propre sort. Je pense que c'est ce que signifie cet article. Malheureusement, certaines personnes, tant au Québec qu'ailleurs au Canada, pensent que pour promouvoir sa propre cause, il faut le faire aux dépens des autres. Ce n'est pas le cas.

Je peux construire ma maison ou la rénover sans voler le bois ou la brique chez mon voisin. Je peux faire en sorte que ma maison soit la plus belle sans priver mes voisins de quoi que ce soit. On peut promouvoir son caractère distinct sans que les autres en souffrent, notamment les minorités québécoises.

M. Caldwell: Monsieur le Président, j'ai bien saisi les propos de mon vis-à-vis. A titre d'Ontarien anglophone, je comprends pertinemment ce que la société distincte signifie pour quelqu'un du Québec comme le député.

En faisant un retour en arrière, il me semble que le Québec a toujours été une société distincte, bien qu'on vienne seulement de le reconnaître officiellement. Le député, qui s'intéresse pourtant à l'immigration, n'a pas parlé des incidences qu'elle peut avoir au Québec. Il me semble que cette province a toujours eu son mot à dire en la matière. Néanmoins, l'Accord prévoit certains changements en ce qui concerne l'immigration. Le député a-t-il quelque réticence à propos de ces dispositions?

M. Allmand: Monsieur le Président, les députés n'ignorent pas que, en vertu de la Loi constitutionnelle de 1867, l'immigration est de compétence fédérale-provinciale, même si les provinces n'ont pas exercé leur droit législatif depuis nombre d'années. Le Québec a sans doute été la première province à vouloir l'exercer.

Il s'agit d'un pouvoir partagé. Ce droit, contrairement à d'autres, permet aux provinces et au gouvernement fédéral de légiférer en matière d'immigration. Toutefois, le pouvoir fédéral a préséance sur celui des provinces. Soit dit en passant, le document à l'étude ne modifie pas cette règle.

Aux termes du paragraphe 3(2), tout accord en matière d'immigration ayant force de loi en vertu du paragraphe précédent n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux. Le Québec et les autres provinces peuvent adopter des lois en matière d'immigration, en autant qu'elles sont compatibles avec les lois fédérales. Ce droit existe de façon générale depuis 1867, mais c'est la première fois qu'on l'exprime aussi clairement.

Quand les libéraux étaient au pouvoir, nous avons conclu avec le Québec un accord qui est toujours en vigueur et qui n'a pas trop provoqué de difficultés. En fait, il a permis au Canada et au Québec de sélectionner les immigrants dans cette province. Il n'est pas mauvais d'inscrire cette disposition dans la constitution. Tant mieux, d'ailleurs, si cela permet de régler de vieux différends.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à féliciter le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) pour son exposé. Sur le plan juridique, je pense qu'il a démontré clairement que la question du caractère distinct dans les faits existe depuis toujours mais que, pour une fois, tout l'ensemble du Canada accepte de le mettre dans la Constitution et de protéger l'avenir.

Ceux qui s'opposent à cet aspect du caractère distinct dans l'Accord du lac Meech accusent ceux qui sont pour d'être des députés provincialistes, des gens qui sont étroits d'esprit et qui défendent strictement les intérêts du Québec. Le député, qui depuis des années siège ici à la Chambre des communes—et je partage tous ses arguments concernant les amendements, je peux blâmer le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux de ne pas avoir ajouté d'autres choses—mais lui le député qui se fait le défenseur et qui accepte, en tant qu'anglophone du Québec, le caractère distinct, étant donné qu'il est d'accord sur cela, est-ce qu'il se sent un député provincialiste ici à la Chambre des communes ou s'il se sent au même niveau que tous les autres parlementaires parce qu'il est d'accord sur cela, parce que c'est un député qui défend les droits de tout le Canada?

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur le Président, je suis en faveur de cette disposition parce qu'elle sert à mon sens l'unité de tout le Canada. Elle est bonne pour tout le pays. Je le répète, le Québec a dit oui au Canada lors du référendum de 1980, mais il nous a fallu attendre la conclusion de cet accord pour que les neuf autres provinces d'affiliations politiques diverses et le gouvernement fédéral disent oui au Québec. A mon avis, c'est un grand geste de réconciliation nationale, car nous avons besoin du Québec et nous voulons que le Québec soit à la table de négociation. Il manquait quelque chose sans le Québec, et il est fantastique de le retrouver.

Je crois que c'est dans l'intérêt de tout le pays. Si je suis en faveur de cette disposition, ce n'est pas parce que je suis du Québec ou parce que je suis provincialiste. Si le député l'appuie ou si quelqu'un de l'autre côté l'appuie, c'est parce qu'ils souhaitent vivement l'unité du Canada et l'épanouissement du Canada. Il est dans l'intérêt de tout le Canada que cela se fasse.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: Conformément à l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly)—Les affaires extérieures—Le Nicaragua—Le financement des Contras par les États-Unis—La position du ministre; l'honorable députée de Hamilton Mountain (Mme Dewar)—La Fonction publique—La reconnaissance du principe de la parité salariale—Le mécanisme de rajustement; l'honorable députée de Capilano (Mme Collins)—L'immigration—L'arrivée de Honduriens à l'aéroport international de Vancouver.

● (1630)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq): Monsieur le Président, Je me réjouis tout particulièrement de participer aujourd'hui à ce débat, non pas simplement parce que je suis un autochtone et que je viens des Territoires, mais parce que j'ai été élu surtout sur la foi d'un programme constitutionnel.

Dans ma région, la terre inuite des Territoires du Nord-Ouest que nous appelons Nunavut pour l'instant, les droits constitutionnels concernant les revendications territoriales, les conseils régionaux, les commissions régionales de toutes sortes, etc., dominent nos discussions. Notre peuple a toujours aspiré à ce que son territoire fasse partie du Canada et bénéficie à part entière des droits conférés par la Constitution.

Je tiens à bien préciser que même si nous voulons réaliser nos propres buts constitutionnels, nous ne contestons pas les droits des autres. L'Accord du lac Meech est une réalisation remarquable de gouvernements entre lesquels un accord est toujours remarquable. Il offre des protections qui ont permis à la population du Québec de réintégrer la vie nationale. Je ne puis que m'en réjouir et j'espère que tous les gens du Nord le feront également.

Nous serons dans une situation très dangereuse au Canada si la victoire d'un groupe suscite de l'envie et de la rancoeur parmi les autres groupes. Le principe du partage est sacro-saint dans la société Inuit. Notre peuple veut réaliser certains progrès mais cela ne veut pas dire que la bonne fortune des autres suscite notre envie. Par contre, cet Accord du lac Meech ouvre la voie. Il prouve que l'on peut conclure des ententes si on le veut à l'échelle politique. Le Nord a besoin de beaucoup de bonne volonté politique. Dans le cadre de cet accord, on prévoit d'autres conférences, ce que j'approuve.

Il ne fait aucun doute que l'on abordera alors les questions qui préoccupent les habitants du Nord. Je ne crains nullement que nous soyons laissés pour compte contrairement à ce qu'ont dit dernièrement certains citoyens du Nord.

Le rapport du comité spécial mixte fait des recommandations précises. En ce qui concerne les droits des autochtones, le rapport recommande une méthode et des crédits, ce que j'aprouve. Le chapitre suivant sur l'incidence de l'Accord du lac Meech sur les territoires du Nord met en vedette la question que nous devons tous nous poser—comment peut-on intégrer les terres natales des autochtones du nord du Canada et les Métis, les Indiens et les Inuit au cadre de style provincial? J'en reparlerai.

L'Accord du lac Meech est comme une pièce d'un jeu de construction. Il faut d'autres pièces pour terminer l'édifice. Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon couvrent 40 p. 100 de la superficie du Canada mais ces régions n'ont pas les mêmes droits politiques et économiques que les régions du sud du pays. Ainsi, les habitants du Nord n'ont rien à dire en ce qui concerne leurs terres et leurs ressources. Ils n'ont pas de droit de regard sur ce qui se passe dans leurs eaux intérieures, même si les avocats canadiens se servent des arguments des Inuit pour faire valoir nos revendications sur ces eaux devant des organismes internationaux.

Les Inuit basent leurs revendications sur le fait qu'ils utilisent les mers et la glace. J'ai remarqué que le président Reagan a fait allusion aux revendications uniques des Inuit au sommet économique de Venise. Il a dit qu'elles pourraient servir de point de départ à un accord entre les États-Unis et le Canada au sujet de ces eaux.

Le Nord ne se limite pas aux Territoires. Il existe de vastes régions du nord du Québec et du Labrador où vivent des Inuit. Cinq autres provinces ont de vastes régions sub-arctiques. Sauf dans les quelques villes champignon comme Tuktoyaktuk dans la mer de Beaufort, ou Iqaluit dans le sud de l'île de Baffin, les résidents permanents sont des autochtones.

Il y a deux façons d'envisager l'évolution constitutionnelle du Nord aujourd'hui. Les députés ont entendu les mémoires présentés par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon avec lesquels je sympathise, soit dit en passant. Ils présentent ce problème d'évolution constitutionnelle dans l'optique traditionnelle, selon moi. Ils disent notamment que la possibilité d'accéder au statut provincial leur permettrait de mieux traiter leurs problèmes sociaux et politiques. A titre de représentant d'une circonscription à prédominance autochtone, une circonscription inuite plus précisément, je me démarque de la position politique prise par mes concitoyens territoriaux de la région du Mackenzie. Et je le dis avec tout le respect que je porte à mon collègue, le député de Western Arctic (M. Nickerson). C'est pour cela que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les médias du Nord m'ont reproché de ne pas soutenir la position des Territoires.

Les Inuits ont toujours considéré que leurs problèmes politiques et sociaux ne pouvaient être réglés qu'aux termes d'une révision globale du système politique en vigueur dans le Nord. L'un de ces problèmes est le règlement de leurs revendications sur les terres et les ressources, d'une part, et, d'autre part, le droit à l'autonomie administrative qui pourrait leur être accordé si on modifiait la forme territoriale du gouvernement actuel en créant un territoire Nunavut à partir de celui qui existe actuellement. Malheureusement, cette vision se heurte à l'opposition de nos maîtres coloniaux actuels, les colons du Canada qui demeurent dans les Territoires du Nord-Ouest.

C'est pour cette raison que j'envie les deux prétendus peuples fondateurs, les francophones et les anglophones, qui ont résolu leur problème de coexistence dans le cadre de l'Accord du lac Meech. Et c'est pour cette raison que je me prononcerai en faveur de cet accord parce qu'il ouvre la voie à d'autres peuples du Canada, aux différents objectifs politiques et sociaux, qui pourront un jour résoudre eux aussi leurs différences.

Je ne m'y connnais pas beaucoup en droit constitutionnel, mais j'ai eu à étudier des problèmes constitutionnels pendant de nombreuses années avant mon élection. Une constitution est un document social rédigé sous forme de cadre juridique par des juristes. Mais elle doit avant tout refléter une vérité sociale.

J'ai dirigé, à un moment donné, le projet de revendications territoriales de Nunavut. Pour la gouverne des gens qui ne le comprennent pas encore, les revendications territoriales sont, en définitive, pour les autochtones leur façon d'aborder la question constitutionnelle. Notre peuple sait que la terre et l'eau qui assurent notre survie sont à la base de tout et il est donc naturel pour nous de nous identifier à ces dernières. Nous formons nos projets de société à partir de là. Nous avons adopté des modes de vie adaptés parfaitement à la terre sur laquelle nous vivons. Cette terre, l'Arctique, est un endroit fort spécial. Je suis heureux que de nombreux habitants du Sud puissent, grâce à la télévision et à des photographies, apprendre à mieux la connaître. Cependant, en définitive, nous, Inuit, croyons que nous avons une responsabilité spéciale envers notre terre. Nous voulons l'exercer grâce à des systèmes de gestion et à l'autonomie administrative.

Ainsi, nous continuons d'une part, à négocier des revendications territoriales et d'autre part, à déployer des efforts, afin de créer un gouvernement pour Nunavut. Dans sa sagesse, le gouvernement fédéral a décidé, il y a longtemps, que ces deux questions sont distinctes, même si pour les Inuit, elles ne font qu'une. Ainsi, il y a deux bureaux distincts ayant chacun leurs propres effectifs, mais ils travaillent étroitement ensemble. Parfois, nous pensons que les négociateurs venus du Sud aiment cette distinction, car cela leur permet de faire entrer ces deux questions en conflit. Cependant, nous, les Inuit, savons exactement ce que nous souhaitons.

Si j'ai quelque chose à reprocher au rapport du comité mixte spécial, c'est que dans le chapitre sur le Nord, on ne parle strictement que de statut provincial. C'est tout à fait conventionnel. Parmi d'autres experts sur la politique dans le Nord, M. Gordon Robertson a écrit un livre dans lequel il démontre que des dispositions plus souples pourraient être plus facilement applicables. Tout comme nous, il souhaite qu'on ne force pas les Inuit à respecter un certain moule venu du Sud. Nunavut est notre réponse.

J'ignore pourquoi il n'est pas question de Nunavut dans le rapport du comité mixte spécial. Il se peut que ses membres n'aient pas écouté les Inuit. Chose certaine, ils ne nous ont pas compris. Les groupes indiens ont également des idées au sujet de l'autonomie administrative, mais le comité mixte spécial ne représente certes pas les autochtones du Nord, les Métis, les Indiens et les Inuit, qui sont les habitants permanents de la région, lorsqu'il n'envisage pour l'avenir que la possibilité d'accorder un statut provincial.

Cette partie du rapport est trop conventionnelle, trop rigide. On ne tient absolument pas compte du fait, par exemple, que dans les Territoires du Nord-Ouest, deux assemblées constitutionnelles travaillent sur cette question depuis cinq ans et ont, en fait, conclu un accord l'hiver dernier. Cet accord doit encore être soumis à un vote référendaire.

• (1640)

Ces forums, le forum constitutionnel de l'Ouest et le forum constitutionnel de Nunavut, réunissent les législateurs autochtones et blancs et les dirigeants d'associations autochtones pour

qu'ils s'entendent sur de nouveaux gouvernements. Nunavut est la proposition des Inuit.

Je dois soulever cette question, car il semble bien qu'il y a des gens à Ottawa et dans le sud en général qui ne la comprennent pas. L'histoire récente des Territoires du Nord-Ouest n'est pas une histoire heureuse. Les sentiments entre les régions et les peuples n'ont pas toujours été amicaux. Si la politique fédérale ne tient pas compte de la réalité régionale, de la réalité culturelle et des revendications territoriales déjà anciennes des Inuit, en conférant avec le gouvernement de Nunavut, en tenant des entretiens constitutionnels nationaux, il n'y aura pas de progrès. Le chapitre du rapport qui traite du Nord suppose que les habitants de la région peuvent être rapidement amenés à marcher au son de la musique du Sud. Je pense pouvoir dire aux décisionnaires qu'ils se font peut-être des illusions.

Tout comme j'appuie l'esprit de dévouement et de créativité qui a conduit à l'accord du lac Meech, j'espère voir un processus semblable appliqué au problème des Inuit et des autres peuples autochtones du Nord.

Si près de la moitié du Canada—le nord—est dans les limbes comme certains l'ont dit, c'est grave. Il faut qu'Ottawa s'engage plus activement à aider les gens du nord à résoudre les différents problèmes qui persistent en ce qui concerne la création de nouveaux gouvernements territoriaux. Nunavut est, pour le Canada, une chance à saisir. C'est la meilleure réponse à donner à tous ceux qui pensent que le Canada traite ses autochtones comme l'Afrique du Sud ses Noirs.

Je voudrais profiter de cette occasion pour parler des inquiétudes soulevées par les gouvernements territoriaux à propos du statut de province. Il y a une façon pratique de résoudre ces problèmes, même si elle exige une grande conférence constitutionnelle de tous les premiers ministres , mais où les territoires seraient invités.

Étant donné que les résidents autochtones et non-autochtones sont similaires en termes de conviction politique et culturelle, pourquoi ne pas réunir le Yukon et la partie Ouest des Territoires du Nord-Ouest pour en faire un seul territoire, puis une onzième province? Ce territoire aurait la maturité politique et le nombre pour le devenir. Il ne resterait plus alors qu'un seul territoire dans la Confédération canadienne, un territoire autochtone qui pourrait être la vitrine du Canada pour le monde.

J'incite tous les députés ainsi que les premiers ministres à étudier cette solution de rechange qui me semble un moyen applicable de satisfaire les aspirations politiques de tous, y compris les deux gouvernements territoriaux qui ont jusqu'à maintenant l'impression d'avoir été laissés pour compte.

Le mouvement tendant à la création de deux territoires distincts s'explique par le fait que la population est divisée en deux groupes presque égaux. L'un des groupes veut obtenir le statut de province tandis que l'autre groupe est formé de gens qui veulent préserver leur culture, leur territoire et leurs peuples par la création de leur propre territoire. C'est sur ce point, comme je l'ai dit, que je diffère d'opinion avec le gouvernement des Territoires du Nord-ouest.

La question politique et constitutionnelle du statut du Nord du pays n'est pas une question provinciale. C'est d'abord et avant tout une question autochtone. Nous, les Inuit, avons toujours affirmé sans équivoque qu'en proposant la création du territoire de Nunavut, nous accueillons à bras ouverts les Blancs qui vivent parmi nous. Nous ne désirons nullement faire de la discrimination à l'égard de quiconque.

Pendant qu'Ottawa remet des pouvoirs et des crédits au gouvernement de Yellowknife, les autorités territoriales, y compris les politiciens de Yellowknife, sont absolument ravis, bien qu'ils ne veuillent pas l'admettre. Ils sont convaincus que cela va tuer dans l'oeuf le projet de Nunavut, mais ils se trompent. Nunavut ne disparaîtra pas, parce qu'il correspond à la vision que nous, les Inuit, avons de notre pays. Nunavut signifie «notre terre». Nous ne serons pas heureux de vivre dans un territoire dominé par Yellowknife.

Cet été, le chef du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Nick Sibbeston, a déclaré que l'accroissement des pouvoirs du gouvernement de Yellowknife signifie que le projet Nunavut est devenu inutile. Rien n'est plus faux. Il ne comprend certainement pas les Inuit ni la moitié orientale du territoire qu'il dirige à titre de chef de gouvernement.

Les Inuit ont besoin d'un gouvernement qui parle leur propre langue. Nous avons besoin d'un gouvernement qui s'attaque de front à l'épineuse question de la gestion et de la mise en valeur des ressources, et qui nous aide à rétablir la paix et la stabilité dans nos villages qui ont grandi trop vite. Ce gouvernement sera celui de Nunavut.

Je dirais en terminant que nous comprenons fort bien la satisfaction des Québécois d'accéder, grâce à l'Accord du lac Meech, à une participation politique entière à l'intérieur du Canada. Nous savons ce que c'est que d'être laissés à l'écart. Ce sont ces problèmes dont les autochtones et les citoyens du Nord saisissent Ottawa dans l'espoir d'obtenir justice. Je demande à la Chambre et aux Canadiens de parachever la structure de notre pays. Je vous demande à vous tous de travailler en vue de l'intégration au Canada de ses régions septentrionales.

Mme McLaughlin: Tout d'abord, monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue du Nord d'avoir su présenter un aspect très important qui, selon moi, n'avait pas été bien présenté au cours des discussions du lac Meech. Il porte sur deux conceptions distinctes tant de la notion traditionnelle de gouvernement que de la notion autochtone d'autonomie administrative, de droits des autochtones et de la nécessité de satisfaire les besoins dont mon collègue a parlé dans certaines régions habitées en grande partie par des autochtones. Je crois que ces vues éclairent beaucoup cette discussion, car les Canadiens, selon moi, les ignorent.

Par contre, je suis en désaccord avec certaines des positions de mon collègue. J'avais tout d'abord pensé que l'article de la Constitution qui porte sur l'extension des frontières pouvait s'appliquer au Sud, mais je me suis laissé dire par la suite que cela pourrait ne pas être du goût des États-Unis. J'ai pensé par la suite que cet article pouvait s'appliquer au Nord, mais le député a dit qu'il s'appliquait à l'Est et à l'Ouest, le Yukon devenant partie des Territoires du Nord-Ouest ou vice-versa.

C'est une notion intéressante et vraisemblablement l'une des pensées les plus originales que nous ayons entendues au cours de ce débat. Mais si le député mérite une cote très élevée pour ce qui est de l'originalité, je ne crois pas que cette notion soit accueillie avec beaucoup d'enthousiasme au Yukon.

Le député a fait état des aspirations des Inuits. Ceux d'entre nous qui vivons dans le Nord sans pour autant être inuits comprennent, je l'espère, certaines de ces questions et partagent ces aspirations.

Je me demande par exemple comment le député peut croire que l'Accord du lac Meech puisse favoriser l'avancement de Nunavut, par exemple. Après avoir examiné la démarche jusqu'à maintenant, le député sait-il si les Inuits ont été consultés avant, pendant ou après la conférence des premiers ministres qui a abouti à l'Accord du lac Meech?

M. Suluk: Pour être tout à fait franc, monsieur le Président, je réponds non d'emblée, vu que les deux gouvernements territoriaux n'ont pas été consultés.

D'autre part, je crois que nous, dans le Nord, surtout les Inuits et le Comité inuit sur les questions nationales, ne nous opposons pas à ce que les deux principaux groupes fondateurs, francophones et anglophones, règlent tout d'abord leurs conflits. Que cela leur plaise ou pas, les Inuits sont une très petite minorité au milieu de ces deux groupes et, pour tout dire, si nous voulons réaliser nos aspirations, nous devrons vraisemblablement collaborer davantage avec eux que peut-être certains des autres peuples autochtones du Canada.

• (1650)

Pour être bref, je dirais en ma qualité d'autochtone que je n'ai pas été consulté, mais je pense que cela n'est pas en cause maintenant. J'ai déjà dit que j'ai été élu et mandaté pour régler certains de nos principaux problèmes. Je pense que l'Accord du lac Meech nécessitait quelque chose de très solide, et c'est la seule réponse que je puisse faire pour le moment.

Mme McLaughlin: Je remercie le député de sa réponse. Il a fait la lumière sur certaines de mes questions. Je suis tout à fait d'accord que la notion de l'autonomie administrative pour les peuples autochtones est absolument essentielle au développement de notre pays, que cette notion doit être beaucoup mieux comprise par notre société, qu'elle n'affaiblira pas les législatures provinciales ou territoriales, que c'est la bonne solution et qu'elle fonctionnera. Nous devons discuter de ce que nous faisons ici. Comment mon collègue pense-t-il que les résolutions de l'Accord du lac Meech feront progresser l'autonomie administrative des autochtones et favoriseront la création de Nunavut dans l'est de l'Arctique? Comment pense-t-il que l'Accord facilitera la réalisation de ces projets? Je crains plutôt qu'il n'y fasse obstacle.

M. Suluk: Monsieur le Président, je répondrais à la question de deux façons. Premièrement, selon le sommaire du rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, l'Accord lui-même exigerait la tenue d'autres conférences constitutionnelles des premiers ministres pour régler les autres questions en suspens et je devrais me fier là-dessus. L'autre partie de la réponse serait que jusqu'à maintenant le gouvernement fédéral a permis aux Territoires du Nord-Ouest en particulier de résoudre eux-mêmes leurs problèmes politiques depuis le début. Nous nous approchons beaucoup de l'autonomie administrative.

J'ai déjà dit qu'il existe un accord politique qui n'a malheureusement pas encore fait l'objet d'un plébiscite ou d'un référendum, mais nous nous attendons à ce qu'après les élections de lundi prochain dans les territoires, nos représentants verront à tenir un référendum pour résoudre la question du différend frontalier. C'est ma deuxième réponse.

M. Berger: Monsieur le Président, le député a abordé la question du statut provincial. Il a prétendu qu'il existait peut-être une solution pratique à ce problème. Je crois qu'il a fait allusion à une conférence constitutionnelle à laquelle participeraient les gouvernements des Territoires. Je voudrais qu'il nous parle un peu du problème de l'unanimité. Que pense-t-il notamment de cette disposition de l'Accord constitutionnel stipulant que toute nouvelle province ne peut être créée que sur l'accord unanime des provinces actuelles et du gouvernement fédéral?

Le député n'ignore pas que les provinces de l'Ouest ont été créées avec l'accord de ces provinces, à l'époque des territoires, et du gouvernement fédéral. Il y aurait probalement autre chose à ajouter sur la question de donner davantage aux provinces voix au chapitre concernant la création de nouvelles provinces parce que cette disposition modifiera la formule d'amendement. Aussi, ces deux questions sont certes reliées.

Quoi qu'il en soit, le député ne trouve-t-il pas que cette disposition condamne les Territoires au statut territorial puisqu'ils n'obtiendront probablement jamais l'aval de toutes les provinces?

M. Suluk: Il vient un temps, Monsieur le Président, où il faut cesser de se perdre en conjectures et en spéculations pour passer aux actes. Compte tenu que de nombreuses critiques ont été formulées par les deux gouvernements territoriaux, par les résidents du Nord, et qu'il y a eu aussi de nombreux témoignages de sympathie dans la presse et ainsi de suite, je crois que nous devons voir ce qu'il en sera vraiment. La seule façon de savoir s'il y aura unanimité, ou si une province se prononcera contre la création d'une autre province, c'est d'aller de l'avant en mettant cette dispostion à l'essai.

Je crois que bien des premiers ministres provinciaux, et le gouvernement fédéral, tiennent compte des problèmes des deux territoires et des résidents de cette région en général. Je voudrais donc que les premiers ministres, avec le gouvernement fédéral, examinent très sérieusement ma proposition, à savoir fusionner la moitié de l'autre territoire et le Yukon. Je ne vois pas pourquoi les premiers ministres voudraient brimer les aspirations du restant de la population canadienne. Autrement, ils mériteraient tous les reproches qu'on leur a faits.

M. le vice-président: La période des questions et des commentaires est terminée. Puis-je déclarer qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

MESURE MODIFICATIVE

M. Dave Nickerson (Western Arctic) propose: Que le projet de loi C-211, tendant à modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, l'objectif du projet de loi C-211 est tout simple; il vise à supprimer le monopole actuel de la société d'État, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, et à lui permettre de se comporter comme un office de commercialisation normal, sans le monopole. Ce n'est pas nouveau. J'en parle depuis quinze ans, à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et à la Chambre des communes. D'autres personnes en ont parlé longtemps avant moi, on en parle en fait depuis que l'Office a été institué en vertu d'une loi du Canada, c'est-à-dire depuis 1969.

La dernière fois que ce projet de loi a été présenté au Parlement, il s'agissait du projet de loi C-235. Il avait été examiné en juin ou en juillet 1985 et il avait été renvoyé au comité permanent des pêches et océans, puis il est resté en plan au *Feuilleton* lorsque la session parlementaire s'est terminée.

• (1700)

Pour comprendre le but visé, il faut connaître un peu l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, savoir comment il a été institué, où sont ses installations et comment il gère ses affaires. Il s'agit d'une société d'État qui est établie dans les provinces des Prairies, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans une petite région de l'Ontario, située à l'ouest de Thunder Bay. Son siège social et son usine principale se trouvent à Transcona, dans la banlieue immédiate de la ville de Winnipeg.

En 1986, les débarquements se chiffraient à environ 45 milions de tonnes, ce qui n'est généralement pas beaucoup comparativement aux débarquements faits sur la côte Est ou sur la côte Ouest du Canada. La valeur de cette prise, c'est-à-dire les ventes de l'Office, se sont chiffrées à 48 millions de dollars cette année. Voilà un renseignement qui permet de situer le contexte.

Lorsque l'Office a été créé, en 1969, il correspondait à l'idéologie de l'époque. Peu de temps après l'élection de Pierre Elliott Trudeau comme premier ministre du Canada—à l'époque de la société juste—je suppose que l'idée était bonne. Il s'agissait d'améliorer la situation des pêcheurs. Au lieu que certaines petites sociétés de pêche essaient de vendre leur poisson aux acheteurs américains sur les marchés de Chicago et de New York qui ont toujours été parmi les plus importants pour le poisson d'eau douce, on avait pensé à créer un organisme qui fixerait les conditions des échanges. Cependant, cela n'a pas vraiment marché. L'influence que devait avoir l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce sur le plan commercial ne s'est jamais vraiment concrétisée. Les choses n'ont fait qu'empirer dans le secteur de la commercialisation du poisson d'eau douce.

Malheureusement, l'industrie continue à battre de l'aile dans l'Ouest, mais par contre—et j'y reviendrai plus tard—elle est florissante en Ontario où il existe un système privé de commercialisation. Avant la création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, certaines entreprises privées relativement petites étaient en activité. Il y avait des pêcheurs, des coopératives et, en général, le volume de poisson pêché et vendu pendant un certain nombre d'années a augmenté jusqu'à ce que l'Office entre dans le jeu.

A l'heure actuelle, on peut difficilement dire que l'industrie est indépendante du point de vue économique. Certains la considèrent comme un secteur social. Dans la région que je représente, ce secteur s'effondrerait pratiquement sans la subvention de 10 ou 15c. la livre accordée par le gouvernement territorial. Ce n'est pas normal. Cette industrie peut être viable, j'en suis certain. On ne devrait pas la considérer comme une forme d'assistance sociale. Ce secteur d'activité pourrait être florissant et devenir autonome.

Il y a eu une série de fermetures d'usines. Ce n'était pas censé se produire grâce à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, mais c'est toutefois le cas. Depuis quelques années, tous les ans ou deux fois par an, le Parlement est saisi de modifications à la Loi sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce en vue de demander l'autorisation d'emprunter plus de fonds au gouvernement du Canada. Ce n'est donc pas vraiment une entreprise viable du point de vue financier.

Le problème vient des ventes. Les pêcheurs savent prendre le poisson mais ce qu'il leur manque, c'est quelqu'un qui sache vendre le poisson. L'Office n'a pas réussi à remplir son mandat à cet égard et il semble incapable de le faire. Dans le dernier rapport annuel de la société, on dit que les stocks sont continuellement élevés et la mise en marché de ce poisson pose des problèmes. L'Office a utilisé tous les moyens possibles pour se débarrasser de cet excédent qui encombre le marché. Parfois, il vend le poisson à rabais. Il conclut même des ententes qui, bien franchement, ne sont pas toujours légales, pour réduire l'offre.

En échange de son monopole, l'Office est censé s'engager à acheter tout le poisson que lui livrent les pêcheurs. C'est un juste compromis. Toutefois, les choses ne se passent pas ainsi. L'Office exerce des pressions auprès des pêcheurs pour qu'ils signent des ententes, ce qui ne serait pas justifiable devant un tribunal, en vue de lui livrer moins de poisson. Ou bien il peut réduire les prix à un tel niveau qu'il ne vaut plus la peine de pêcher. Il peut également fermer les dépôts, comme il l'a fait cet été à Wool Bay, dans ma région. Les pêcheurs n'ont pas d'endroit où livrer leur poisson et l'Office manque donc aux obligations qui lui incombent en vertu de la loi.

Étant donné les problèmes auxquels se heurte l'industrie, on a entrepris certaines études. Il faudrait que quelqu'un ait de bonnes idées pour faire fonctionner l'Office sous sa forme actuelle, mais ce n'est pas le cas, je pense.

L'une des plus récentes études effectuées sur la commercialisation du poisson d'eau douce au Canada, et la meilleure d'ailleurs, est celle du comité sénatorial permanent des pêches, présidé par l'honorable Jack Marshall. Je la recommande fortement à tous ceux qui veulent se renseigner sur la pêche en eau douce, et surtout sur les conditions de mise en marché au Canada. C'est un excellent document. Il contient certaines recommandations utiles, mais timorées. Il ne va pas aussi loin qu'il le faudrait.

Il recommande cependant de laisser une certaine place à l'entreprise privée sur le marché. Selon la recommendation 13B, qui est assez longue et que je ne vous lirai pas en entier, on devrait délivrer un permis à certains acheteurs du secteur privé et leur permettre de faire concurrence à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. C'est une bonne recommandation à laquelle il faudrait donner suite immédiatement, mais cela ne règle pas entièrement le problème à mon avis. Cette recommandation ne va pas assez loin.

Soit dit en passant, monsieur le Président, il existe un système parallèle de commercialisation du poisson d'eau douce au Canada. Dans l'ouest et dans le nord, nous avons une société d'État qui exerce un monopole et l'industrie est en perte de vitesse. D'autre part, en Ontario, l'autre région importante pour la pêche en eau douce, tout est laissé à l'entreprise privée. N'importe qui peut se lancer dans le commerce du poisson. C'est un système de libre marché. Cette industrie serait un excellent sujet d'étude pour des professeurs d'économie parce que nous avons deux systèmes de commercialisation dans le même pays. D'une part, il existe un système socialiste. De l'autre, il y a un système de libre entreprise. C'est le jour et la nuit.

En Ontario, l'industrie est très prospère. Elle n'arrive pas à faire face à la demande. Le problème en Ontario, c'est qu'il faut respecter la prise permissible totale dans les diverses régions. L'industrie n'arrive pas à approvisionner le marché assez rapidement et en quantités suffisantes. Par ailleurs, il y a énormément de poisson dans l'ouest. Nous n'atteignons jamais la prise permissible totale dans le grand lac des Esclaves, mais personne ne peut acheminer ce poisson vers le marché. Personne ne peut le vendre. Cela montre très bien comment les deux systèmes de commercialisation fonctionnent. Ce que je veux, ce n'est pas me débarrasser de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, mais plutôt de supprimer son monopole pour que l'ouest et le nord du Canada puissent profiter des mêmes avantages que la région des Grands Lacs en Ontario.

A mon avis, si le projet de loi est adopté, nous donnerons libre cours au marché et à l'esprit d'initiative en matière de commercialisation. Je le répète, l'Office continuera d'exister. Il devra cependant être concurrentiel. Il devra s'efforcer de vendre le poisson. Les pêcheurs ne seront plus directement sous les ordres d'une société d'État. Ils pourront voir autour d'eux si quelqu'un d'autre est prêt à leur donner un bon prix pour leurs produits. A mon avis, il n'y a rien de mal à cela. Les pêcheurs devraient pouvoir vendre le poisson qu'ils pêchent au plus offrant.

• (1710)

Même si ce n'est pas prévu dans mon projet de loi, il est fort possible que l'on songe un jour à privatiser l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Si ce n'est pas une bonne chose qu'une société d'État ait un tel monopole, c'est absolument impensable pour une société du secteur privé. Si l'Office doit être privatisé de la même façon que Pêcheries Canada Inc. et Fishery Products International Ltd., nous devons commencer par adopter ce projet de loi et révoquer son monopole.

Quelles sont les personnes qui vont se lancer dans la commercialisation du poisson et entrer en concurrence avec l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce s'il y a privatisation? Au départ, elles n'entreront pas en concurrence directe avec l'Office. Il s'agira surtout de gens qui s'intéressent à des produits particuliers. Je pense notamment à la lotte. C'est un excellent poisson qui fait les meilleurs «fish and chips» au monde. L'Office ne peut pas commercialiser ce poisson à cause des règles diététiques juives. Si une usine prépare du poisson blanc pour le marché juif, elle ne peut pas préparer de la lotte, une espèce sans écaille. Chaque année, des milliers de livres de lotte sont jetés par-dessus bord parce que l'Office ne peut pas commercialiser ce poisson. Si ce marché était ouvert, les entrepreneurs privés pourraient commercialiser ces espèces sur un marché spécialisé.

Certaines régions de ma circonscription, comme le Grand Lac des esclaves, produisent un poisson de haute qualité qui se vendait avant à un prix élevé et qui se trouve maintenant mélangé aux autres produits du lac Winnipeg et les autres lacs des Prairies que l'Office commercialise. Si le poisson du Grand Lac des esclaves était commercialisé séparément, on en tirerait un prix plus élevé. Au départ, les entrepreneurs se spécialiseraient dans certaines espèces et certains produits, de même que dans certaines régions.

Les coopératives de pêcheurs seraient sans doute reconstituées. Il y en avait par le passé, mais elles ont été dissoutes. Plusieurs pêcheurs ont pensé qu'il serait souhaitable de se réunir et de former des coopératives pour vendre leur poisson. Certains gros détaillants aimeraient également pouvoir acheter directement aux pêcheurs. Lapointe Fish Ltd., une entreprise établie à Ottawa depuis plusieurs décennies, est un poissonier très réputé qui aimerait pouvoir acheter de l'omble directement aux pêcheurs pour le vendre dans ses magasins d'Ottawa. Ces détaillants pourraient payer aux pêcheurs un meilleur prix que celui que l'Office leur accorde actuellement. La loi leur interdit de le faire. Ce poisson doit être acheminé de l'île de Baffin jusqu'à Winnipeg où il est vendu à l'Office, après quoi il retourne à Ottawa, ce qui augmente son prix de revient. Il n'est donc pas possible de le vendre à Ottawa à un prix raisonnable. Voilà quelques-uns des domaines dans lesquels de nouveaux entrepreneurs pourraient s'établir.

L'efficacité de la commercialisation s'en trouverait certainement augmentée. Dans l'ensemble, les efforts consacrés à la commercialisation seraient beaucoup plus importants. Nous nous retrouverions avec des marchés plus vastes. L'étude du Sénat souligne qu'il existe de vastes marchés inexploités pour le poisson d'eau douce, surtout aux États-Unis. Notre offre ne

suffirait jamais à répondre à la demande. Néanmoins, la commercialisation étant très limitée, nous ne pouvons pas en profiter. Il y a d'énormes marchés inexploités dont nous pourrions profiter en renforçant la commercialisation.

En fin de compte, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et les nouveaux entrepreneurs privés ou nouvelles coopératives y gagneront les uns comme les autres. Ainsi, ceux qui travaillent pour le compte de l'Office à l'usine de Trascona poursuivront leurs activités. Le marché global s'élargira et tout le monde en profitera.

Finalement, les pêcheurs, ceux dont nous nous soucions le plus, profiteront de prix plus élevés et d'un travail mieux rémunéré.

Pour conclure, pourquoi la loi interdirait-elle aux citoyens canadiens de se lancer dans le métier de marchand de poisson? Pourquoi est-ce le cas? De quel droit le gouvernement canadien empêche-t-il quiconque d'offrir à un pêcheur 2 $ la livre pour son produit au lieu de l'obliger à le vendre à une société d'État à 20c. la livre?

J'exhorte tous les députés à appuyer ce projet de loi afin de rendre justice aux pêcheurs de l'ouest et du nord du pays.

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir pour moi de parler des questions de pêche. J'ai eu presque chaque année, au cours des sept années et demie que j'ai été député, le plaisir de parler de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Le projet de loi présenté au nom du député de Western Arctic (M. Nickerson) pourrait s'intituler «loi tendant à émasculer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce». C'est la deuxième fois que le député de Western Arctic soulève cette question au Parlement. Je parle de son projet de loi précédent, le projet de loi C-235 qui a été débattu à la Chambre le 7 juin 1985. Comme le député l'a mentionné, ce projet de loi avait été renvoyé au comité permanent des pêches et des océans. Le projet de loi actuel n'est pas différent de celui-là. Le député cherche encore une fois à supprimer la disposition qui assure un monopole à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Je dois reconnaître que le député a de la suite dans les idées. Il maintient sa position sur cette question depuis que je suis devenu député en 1980. Je ne peux pas en dire autant de tous les députés conservateurs. Quand ils ont pris le pouvoir, leurs idées ont changé.

Je suis tenté de rappeler un débat que la Chambre a tenu sur une motion d'initiative parlementaire qui portait, elle aussi, sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et qui se trouve à la page 2762 du hansard du 10 juillet 1980. Je voudrais citer un passage d'un discours d'un député qui était alors dans l'opposition et qui est maintenant du côté du gouvernement. Il a dit ceci:

> A l'origine, cette idée avait été proposée par la commission McIvor, à la fin des années 60, et préconisée par le gouvernement conservateur de Duff Roblin au Manitoba. Cet office de commercialisation de la première heure est devenu, comme je viens de le dire, une société de la Couronne monopolisatrice dotée d'une hiérarchie verticale, comme bon nombre de nos sociétés de la Couronne, qui prend en charge le produit, soit le poisson, depuis les rives du lac où il est pêché jusqu'au consommateur, que celui-ci soit à New York ou en Pologne.

• (1720)

Il a poursuivi en ces termes:

> A mon sens, l'industrie de commercialisation du poisson a actuellement affaire à un monopole, en particulier dans les provinces des Prairies, ce qui est à mille lieues du principe de la social-démocratie qui affirme, si j'ai bien compris, que le secteur de la libre entreprise et le secteur public peuvent se faire concurrence. Or l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce présente plutôt les traits du communisme sous tous ses aspects.

Les députés se rappelleront peut-être du député qui a tenu ces propos et reconnaîtront peut-être les fonctions qu'il occupe maintenant à la Chambre. Il se trouve qu'il est maintenant ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), et qu'il détient aujourd'hui tous les pouvoirs de faire quelque chose à cet égard.

Je n'ai jamais oublié le débat qui s'est tenu à la Chambre le 10 juillet 1980 car j'y ai participé. Je n'avais jamais entendu tant de bêtise ou de stupidité idéologique de la part d'un député. Je me demande ce qu'a fait le ministre pour concilier ses convictions antérieures avec sa responsabilité actuelle à l'égard de l'Office.

Je le répète, le député de Western Arctic a de la suite dans ses idées au cours des débats antérieurs. Je lui reconnais certes ce mérite. Dans quelques années d'ici, je suppose que les historiens parleront du gouvernement Mulroney comme de la bande qui ne savait pas viser juste. Le député est peut-être un bon tireur lui-même, mais je crois qu'il tire sur la mauvaise cible aujourd'hui. Il s'est passé très peu de choses depuis que le député est intervenu il y a deux ans dans le débat d'un projet de loi qui, à mon avis, aurait pour effet d'émasculer l'Office.

Le député a soutenu que la suppression du monopole d'exportation pourrait insuffler une certaine compétitivité dans les prix payés aux pêcheurs de poisson d'eau douce. Les députés sont sans doute tous en faveur de prix plus élevés pour nos produits primaires, mais l'histoire nous montre que la proposition du député pourrait faire plus de tort que de bien.

J'appuie certes l'entreprise privée de toutes les façons possibles. Il existe dans ma circonscription un certain nombre de coopératives qui fonctionnent de façon très efficace et rentable. Elles appartiennent aux producteurs et bénéficient d'une bonne gestion, mais lorsque le marché est à la baisse, les coopératives en souffrent comme n'importe quelle autre entreprise.

Je tiens à répliquer aux propos du député lorsqu'il a dit qu'il existait différentes espèces et différents produits spéciaux pour l'entreprise privée. En apparence c'est très vrai, mais je voudrais faire allusion à ce qui s'est passé lorsque certaines de mes coopératives ont concurrencé de petits acheteurs de poisson privés quand les temps étaient durs. Si nous prenons par exemple le homard, il peut être expédié surgelé ou cru à un marché spécial à Toronto, Winnipeg, Vancouver, Montréal ou aux États-Unis. Ils peuvent offrir un meilleur prix aux pêcheurs parce qu'ils n'ont pas de frais généraux. Cependant, lorsque les pêcheurs ont essayé de vendre les éperlans, les maquereaux ou d'autres espèces, la coopérative ne pouvait pas payer le même prix et naturellement elle n'avait pas les installations nécessaires pour traiter le poisson.

Le député a absolument raison de dire que certaines entreprises privées peuvent sortir gagnantes pour une espèce ou un produit particulier en ayant un marché spécial pour une quantité déterminée et obtenir un prix plus élevé. Cependant, les grandes coopératives ou sociétés doivent vendre tous les poissons, de toutes les espèces et tous les produits des pêcheurs et par conséquent on aboutit à une moyenne.

Dans le passé nous avons vu, par exemple dans ma province, que certains pêcheurs recherchaient des prix plus élevés pour se retrouver à la fin de la journée avec une espèce qu'ils ne pouvaient pas vendre. En fin de compte ils n'avaient rien gagné.

Encore une fois, je félicite le député pour la constance dont il a fait preuve en remettant cette question sur le tapis, mais il n'a pas parlé du rapport sénatorial sur la commercialisation du poisson d'eau douce. C'est un excellent rapport qui remporte mes suffrages.

Ce n'est pas un problème facile. Je sais qu'il existe des zones isolées dans la circonscription du député où se trouvent de très petites usines et qu'il est très difficile d'envoyer du poisson dans les grandes usines de traitement puis vers les grands marchés. Cependant, nous devons faire une moyenne en tenant compte des intérêts de tous.

Je voudrais que le député réfléchisse très sérieusement à ces questions. Je sais ce qu'il veut faire et je reconnais sa bonne volonté. Cependant, je lui demande de réfléchir sérieusement avant de poursuivre son initiative à propos de ce projet de loi, avant de faire aux pêcheurs plus de mal que de bien.

Pour ces raisons, nous de l'opposition officielle ne pouvons appuyer le projet de loi sous sa forme actuelle.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de faire quelques remarques à propos du projet de loi C-211. Le député de Western Arctic (M. Nickerson), qui en est l'auteur compte dans sa circonscription plusieurs pêcheurs qui doivent s'adresser à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Une minorité de pêcheurs de poisson d'eau douce des Territoires du Nord-Ouest, parmi ceux qui pêchent le corégone, le grand brochet et le touladi dans le Grand Lac des esclaves sont très mécontents de la manière dont cet Office fonctionne et commercialise son poisson.

Cependant, il faut se souvenir que les pêcheurs du Manitoba, particulièrement ceux du nord de cette province, ainsi que ceux de l'Ontario, de la Saskatchewan et de l'Alberta estiment que l'Office est nécessaire même s'ils ne sont pas toujours entièrement satisfaits de la façon dont il fonctionne. Selon les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi, son objet est d'abolir le monopole que possède actuellement l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce en ce qui concerne la vente interprovinciale et internationale de ce poisson. L'Office perdrait ainsi sa principale fonction. J'espère que le projet de loi n'a pas pour seule fin idéologique de démanteler l'Office pour le remplacer par une forme quelconque d'entreprise privée. Le député affirme que ce n'est pas son intention, mais c'est certainement l'effet total de son projet de loi.

Il faut se rappeler la raison pour laquelle l'organisme a été établi à l'origine. Il a été créé parce que l'entreprise privée ne parvenait pas à vendre les prises des pêcheurs d'eau douce et parce que certains de ces pêcheurs se faisaient exploiter par les acheteurs privés. Ces travailleurs avaient besoin de l'appui d'un office de commercialisation capable de trouver d'autres débouchés et d'organiser la mise en marché.

L'Office a été établi par la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce pour commercialiser, acheter et vendre le poisson et les produits du poisson. Les Territoires du Nord-Ouest produisent aujourd'hui plus de 300 000 livres de poisson. L'Office accorde des licences aux pêcheurs les autorisant à vendre à l'intérieur des Territoires aux entreprises locales, mais le marché étant trop restreint, il est évident qu'il faut aller vendre le produit à l'extérieur, sur les marchés provinciaux ou internationaux.

• (1730)

L'Alberta et la Saskatchewan ont modifié leurs lois afin de permettre aux pêcheurs de vendre à d'autres que le consommateur. Il n'y a aucun doute que le travail de l'Office peut et doit être amélioré. La plupart des gouvernements provinciaux cependant sont favorables à l'idée d'un seul comptoir de vente et se méfieraient de tout changement qui pourrait compromettre les revenus futurs des pêcheurs.

C'est une partie des changements qu'il faut examiner. Il faudrait accroître la transformation dans la localité. Les pêcheurs eux-mêmes devraient pouvoir jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'Office et y exercer plus d'autorité. On pourrait le faire en nommant une majorité de pêcheurs au conseil d'administration. Le rapport provisoire sur la pêche en eau douce présenté par le comité sénatorial contient un certain nombre de recommandations propres à améliorer l'Office de commercialisation et je désire en mettre quelques-unes en lumière.

D'abord, la cinquième recommandation. En raison des coûts élevés de l'entreposage et pour réduire ces coûts lorsqu'il y a des débarquements de grandes quantités de poisson, le comité recommande d'utiliser sur une grande échelle la technique des prix variables pour régulariser les quantités de poisson livrées et leur qualité. Cette technique sert déjà mais sur une petite échelle. Les pêcheurs touchés devraient être informés des changements de prix ainsi que des raisons qui les motivent.

La septième recommandation porte sur l'établissement d'un comité interprovincial permanent de la pêche en eau douce, formé de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et de l'Office, de représentants élus des pêcheurs et d'employés du ministère des Pêches et Océans, et ce comité serait chargé de coordonner les directives interprovinciales en matière de pêche, d'échanger des renseignements sur des questions de compétence provinciale et de s'occuper de questions d'intérêt commun pour le profit de tous. En d'autres mots, donnons un plus grand rôle aux provinces et aux territoires et coordonnons mieux les activités.

Dans sa recommandation 13(b) qui, à mon avis, répond à certaines des attentes de mon vis-à-vis, le comité propose que le gouvernement territorial, en collaboration avec le gouvernement fédéral, octroie à un petit nombre de particuliers ou de groupes choisis avec soin, des permis les autorisant à acheter et à commercialiser sur les marchés internationaux des espèces provenant des Territoires. Il s'agirait là d'un projet pilote visant à déterminer si l'entreprise privée est en mesure de participer à la revitalisation des entreprises de pêche en déclin dans les Territoires. Les participants à ce projet pilote devraient être prêts à commercialiser toutes leurs prises. La recommandation 15 veut que l'Office et les gouvernements provinciaux et territoriaux concertent leurs efforts pour stimuler l'expansion du marché intérieur du poisson d'eau douce.

Nous savons que certaines personnes ne sont peut-être pas satisfaites des activités de l'Office. Nous reconnaissons que des changements s'imposent. Concrètement cependant, quels changements apporterait cette mesure législative? Je ne suis pas convaincu qu'il faille enlever tous ses pouvoirs à l'Office avant que d'autres mécanismes n'aient été mis en place. Il faut protéger les intérêts de tous les pêcheurs d'eau douce, et non pas seulement de quelques privilégiés de la circonscription du député. C'est pourquoi il nous est impossible d'appuyer ce projet de loi.

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, je voudrais exprimer un point de vue en tant que député du Manitoba. Ce projet de loi présenté par mon collègue de Western Arctic met une fois de plus en lumière les activités de pêche en eau douce au Canada et certains des problèmes auxquels l'Office doit faire face depuis sa création. Il n'y a pas de meilleure tribune que celle-ci pour discuter ses propositions et l'importance de cette industrie pour le Canada. Je voudrais apporter ma contribution au débat et peut-être exprimer un certain désaccord.

Tout d'abord, une bonne partie du poisson d'eau douce pris dans les Prairies, est pêché dans ma circonscription. En effet, 60 p. 100 au plus de tout le poisson d'eau douce traité à l'usine de Transcona est pris dans les lacs du Manitoba. En fait, on pourrait affirmer que la capitale de la pêche dans l'Ouest est Gimli, au Manitoba, où les pionniers islandais sont venus établir leur commerce de la pêche. Ils se sont fort bien adaptés. En fait, ils ont réalisé d'importants gains économiques pour eux-mêmes, leurs familles et leurs collectivités, grâce aux extraordinaires quantités de corégone que l'on trouve dans le Lac Winnipeg.

A l'époque, le gouvernement fédéral a examiné cette question de la commercialisation du poisson d'eau douce, car bon nombre des lacs concernés appartenaient à la Couronne. On retrouvait alors une pléthore d'organismes de vente. Certains ne seront peut-être pas d'accord, mais le gouvernement a donc décidé, dans sa sagesse, de mettre sur pied un Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Cela pourra vous paraître plutôt surprenant, mais je ne suis pas un grand partisan des offices de commercialisation. Je les connais bien, dans le secteur de l'agriculture. Nous savons tous que la Commission canadienne du blé réalise de l'excellent travail, mais malgré tout, on trouve toujours des gens opposés aux offices en général et d'autres personnes, ayant d'autres idées.

En ce qui a trait à cet office et à l'idée d'étendre les opérations de traitement et les ventes à d'autres régions, comme l'a proposé mon collègue, je tiens à dire qu'avant de souscrire à ce projet de loi, j'entends demander aux 1 400 pêcheurs commerciaux de ma région ce qu'ils pensent de cette idée. Ce sont eux qui seront touchés. Mon collègue prétend qu'ils ne pourront que profiter de cette mesure. Il affirme qu'on obtiendrait ainsi une amélioration de l'efficacité et un accroissement des prix. Ce n'est pas la première fois qu'on nous fait ces merveilleuses promesses. Bien des députés prétendent réaliser de grandes choses à l'aide de divers projets de loi. Pourtant, nous ne sommes pas nécessairement des experts. Il ne s'agit que d'une idée, et il faudra la mettre à l'essai avant que j'y souscrive.

Si le député examine les statistiques au cours des cinq dernières années, il s'apercevra que les prix augmentent. Les pêcheurs m'affirment que leurs produits se vendent très bien, et je crois que les faits sont là pour le prouver.

M. Nickerson: C'est peut-être le cas au Manitoba.

M. Holtmann: C'est le cas de tout le poisson au Manitoba. Je voudrais poser au député la question suivante: Si un habitant du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest commençait à traiter du poisson et décidait de ne pas passer par l'Office de commercialisation, je suppose qu'il s'adresserait au même client que l'Office à Chicago. Je suppose également que le corégone constituerait une bonne partie de ses prises, même qu'il pourrait s'agir d'autres espèces. Que fera-t-il? L'offrira-t-il à un prix supérieur à celui de l'Office? J'imagine qu'il réussira à en vendre à un prix plus élevé. Cependant, il faut réfléchir à ce genre d'idée, car si j'étais l'acheteur, je profiterais du prix le plus avantageux.

Il s'agit d'un énorme marché, et il faut assurer des approvisionnements continus et maintenir la qualité. Chose certaine, toute personne désirant s'implanter sur le marché devra peut-être réduire ses prix pour y parvenir. Va-t-on assister alors à une hausse des prix? Je pense qu'il faut réexaminer la logique en question.

Un nouvel abattoir du Manitoba pensait pouvoir s'implanter sur le marché en offrant un prix supérieur. En fait, il a essayé de vendre moins cher pour entrer sur le marché. Ce faisant, il a presque fait faillite. Si l'on regarde le problème de près, ce n'est peut-être pas la solution.

• (1740)

Je voudrais dire aussi que je ne pense pas que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ait besoin d'être examiné et qu'il faille trouver de nouveaux moyens d'aider les secteurs de production que mon collègue représente. Nous devrions peut-être leur donner le mandat de transformer, mais nous devrions surtout leur trouver des marchés entièrement nouveaux, sans entrer en concurrence avec une grande société qui représente un bon nombre de pêcheurs du Manitoba, de la Saskatchewan et du nord de l'Alberta. On doit examiner réellement ce potentiel.

Le député a fait une déclaration avec laquelle j'ai tendance à être d'accord. Il a dit que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, peut-être à cause de son monopole, n'est pas l'organisme de vente le plus actif au monde. Il n'a pas nécessairement besoin de l'être puisse qu'il a toute la production à sa disposition. Peut-être devrions-nous le rendre plus

responsable, ou encore lui retirer une partie de ses activités de vente pour laisser quelqu'un d'autre vendre les produits au nom des pêcheurs.

Dire que nous pouvons autoriser l'établissement d'une coopérative dans les Territoires du Nord-Ouest et peut-être court-circuiter les activités de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et avoir un prix plus élevé, appelle chez moi quelques réserves. Une telle activité produirait-elle les résultats que le député indique? J'aimerais qu'il me montre des statistiques qui le prouvent. Je pense qu'il faudrait envisager aussi l'expansion du traitement du poisson de moindre qualité. Dans ma région il est éliminé à la source, ce qui contribue à la pollution et nuit au développement des stocks de poisson. Des centaines de tonnes pourraient être transformées. Je pense qu'en tant que gouvernement nous devrions appuyer certaines de ces initiatives, car une bonne partie de ces produits entrent en Alberta sous forme de nourriture pour les animaux. On peut se demander pourquoi on ne fait pas plus d'efforts réels pour augmenter la transformation des produits de poisson de qualité inférieure. Je suis d'accord avec cela, tout comme le député de Western Arctic (M. Nickerson) sans doute.

Pour le moment, je n'appuie pas complètement la façon dont mon collègue s'attaque à un problème qui, je l'admets, existe. Je dois d'abord envisager les conséquences pour les gens que je représente. Avant de prendre une décision il me faudrait rencontrer mes électeurs qui sont nombreux et participent grandement au secteur du poisson d'eau douce. De fait, ils se plaignent.

L'ancien député de Cowichan—Malahat—Les Îles disait qu'il devrait y avoir plus de représentants des pêcheurs . . .

M. Manly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député parle de l'actuel député de Cowichan—Malahat—Les Îles, et non de l'ancien.

M. Holtmann: Monsieur le Président, je sais que je suis un peu devin et que je puis prédire ce qui pourrait se passer à l'avenir, mais je m'en excuse.

Si le député veut bien le vérifier dans le rapport annuel, siégaient au comité consultatif des gens comme les Ed Isfeld, Helge Jones, William Cordel et d'autres qui sont en fait tous des pêcheurs et ils ont une grande expérience de la pêche dans les Prairies. Pour dissiper son inquiétude je tiens à dire au député, certains des membres de l'Office ont de l'expérience dans le domaine. Nous devrions peut-être en augmenter le nombre, et je pense que c'est une excellente idée.

Je n'ai pas encore pris de décision là-dessus. Quand j'aurai terminé mon intervention, je voudrais que le député m'explique comment il peut obtenir un bien meilleur profit s'il court-circuite l'Office et, en fait, augmente le prix du poisson. S'il me l'explique, peut-être que je pourrai alors appuyer la motion.

[*Français*]

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je suis aussi intéressé à intervenir sur le projet de loi C-221 présenté par mon collègue de Western Arctic (M. Nickerson). J'aimerais cependant prendre la parole dans le contexte de la nouvelle ère de collaboration fédérale-provinciale dont nous jouissons au Canada et faire l'éloge de l'engagement actif et de l'esprit d'initiative des provinces et des Territoires du Nord-Ouest, en collaboration avec le gouvernement fédéral à l'égard de l'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

J'aimerais exprimer l'opinion que l'Association des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui a donné lieu à la mise sur pied de l'Office est à la base de son succès actuel sur le marché.

Il s'agit d'une association unique dans l'histoire de la pêche en eaux douces que l'on ne peut, à mon avis, tout simplement pas ignorer. Je parlerai de cette association historique dans mon allocution. Je justifierai mes observations sur la nature unique et dynamique de cette collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces en me reportant à un rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des pêches déposé en septembre 1986.

Ce rapport concluait, entre autres, que l'on ne devait favoriser le système de commercialisation centralisé qui est le fondement de l'Office. L'Office ne peut être considéré comme un organisme qui ne réagit qu'aux initiataives et aux objectifs du gouvernement fédéral. En effet, les «antécédents» de l'Office manifestent un niveau de collaboration gouvernementale qui est un modèle de consultation, de collaboration et de coordination entre les six gouvernements qui s'intéressent aux pêches en eaux douces.

Événement sans précédent dans l'histoire de la pêche au Canada, les gouvernements provinciaux, ainsi que celui des Territoires du Nord-Ouest, ont dégagé les problèmes associés à ce qui était alors l'effroyable situation des pêcheurs individuels et, dans une manifestation d'unité et de collaboration, ont adopté des mesures législatives complémentaires pour permettre l'établissement subséquent d'un office de commercialisation centralisé.

De toute évidence, agir unilatéralement à une époque qui a vu des progrès marquants dans les relations fédérales-provinciales serait non seulement contraire à l'esprit des signes évidents de collaboration qui se sont manifestés partout au pays mais pourrait porter un coup fatal à la stabilité de la pêche et au bien-être de nos pêcheurs.

Lorsqu'on dit que l'Office est le résultat de la collaboration de quatre provinces, des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement fédéral il faut ajouter que même avant que les cinq gouvernements n'adoptent des mesures législatives qui reconnaissent que la pêche est un domaine spécial dans lequel il faut prendre des mesures particulières, le gouvernement du Manitoba, dans un exposé fait à l'occasion d'une conférence nationale sur les pêches, a souligné que les pêcheurs recevaient une maigre part de prix en constante fluctuation et que les installations de manutention et d'emballage étaient caractérisées par du mauvais matériel et de piètres mesures de contrôle de la qualité.

Le gouvernement du Manitoba ajoutait à cette époque qu'il ne connaissait aucune solution meilleure que l'établissement d'un Office de commercialisation régional pour aplanir les problèmes de mise en marché qu'éprouvait l'industrie.

C'est cette sorte d'initiative créatrice de la part des gouvernements concernés qui a entraîné l'établissement de l'Office. Cette attitude est en harmonie parfaite avec l'esprit de collaboration provinciale-fédérale qui a amené les pêches en eaux douces à un nouveau niveau de rentabilité et a apporté aux pêcheurs des revenus inégalés.

Je voudrais aussi souligner, monsieur le Président, que bon nombre des problèmes qui existaient et dont l'élimination constituait l'un des plus importants objectifs de l'établissement de l'Office, problèmes dont plusieurs avaient été décelés par les provinces et grâce à une étude exhaustive faite par les provinces et le gouvernement fédéral ont, dans une très grande mesure, été résolus grâce au système de commercialisation centralisé utilisé par l'Office.

A cette époque, ces problèmes qui avaient été soulevés par d'autres députés et qui avaient fait l'objet d'une étude et d'un examen exhaustifs de la part des provinces ont été, après une consultation poussée avec les provinces, décrits par M. George McIver dans son rapport de 1965.

Ce dernier résumait ainsi la situation des pêcheurs canadiens: Ils ne sont ni heureux ni satisfaits, ils sont très découragés.

Les temps ont changé, et pour le mieux, monsieur le Président. Cette collaboration remarquable entre les provinces et le gouvernement fédéral, qui n'est sans doute pas parfaite, a cependant permis aux pêcheurs de devenir plus influents et de réaliser des profits sur les marchés. L'Office est une réussite financière. Son succès s'explique en partie par les liens forgés entre six gouvernements qui sont à la base même de la rentabilité record soutenue de l'Office et de l'augmentation des gains des pêcheurs.

L'Office a réussi à résoudre les problèmes qui affectaient les pêches et qui avaient été décelés par les provinces. Ce dossier des mesures prises pour donner suite aux préoccupations des provinces et du gouvernement fédéral est très enviable. Je crois aussi, monsieur le Président, qu'il s'avère opportun et heureux qu'un tel Office existe dans le climat actuel et qu'il soit apte à relever les nouveaux défis de l'heure. Surtout parce que ces défis nouveaux et complexes ont été déterminés par les provinces et de façon plus précise et détaillée par le Comité sénatorial permanent des pêches dans son rapport provisoire sur les pêches en eau douce de septembre 1986.

Ces questions s'ajoutent à celles touchant la détermination des prix et la bonne marche de la mise en marché qui avaient été précisées antérieurement par les six gouvernements.

L'existence même de ces questions, traitées de façon détaillée dans le rapport, souligne encore plus fortement la nécessité de poursuivre et d'améliorer les travaux de l'Office.

La nouvelle situation parle d'elle-même, monsieur le Président, l'Office est maintenant une réussite financière dont l'essor se maintient et qui apporte la prospérité à des collectivités ou la pêche des poissons d'eau douce constitue un mode de vie.

L'Office vient de terminer la meilleure année de son existence. L'an dernier, l'ensemble des paiements aux pêcheurs s'est accru pour passer de 28.1 millions de dollars à 36.6 millions de dollars et, dans une industrie qui a toujours été cyclique, il a été possible de maintenir une croissance soutenue au cours des cinq dernières années. Le rapport provisoire sur les pêches en eaux douces déposé en septembre 1986 par le Comité sénatorial permanent soulève cependant, en dépit de la réussite apparente de l'Office à marier les mesures provinciales et fédérales dans le but de stabiliser la commercialisation du poisson d'eau douce pêché au Canada, une gamme de lacunes qui menacent l'avenir des pêches en eaux douces. Ces dangers ont trait en partie à l'arrivée prochaine de la haute technologie dans le domaine des pêches. Ces défis n'en sont pas moins réels que ceux de la commercialisation désordonnée et de la part trop faible des profits autrefois accordés aux pêcheurs, dont l'existence a été décelée grâce à la collaboration fédérale-provinciale.

Les nouveaux défis sont pour le moins plus complexes que les anciens. Ils ont trait à l'arrivée de technologies à capital élevé et aux accusations économiques du remplacement de produits par les consommateurs, de même qu'à la disponibilité de substituts protéinés sur le marché international.

Je ne crois pas que les pêcheurs devraient être seuls à relever ces défis. Cet avis est partagé par les auteurs du rapport provisoire. Il y traite notamment des problèmes, des sources d'inquiétude et des possibilités dans le domaine des pêches en eau douce et on y conclut qu'il serait plus avantageux d'améliorer le système actuel que de le remplacer complètement.

Cette conclusion est claire. Les pêcheurs canadiens d'eau douce ne devraient pas être privés de leur défenseur qui a fait ses preuves sur les marchés en évolution rapide.

En conclusion, je crois que nous avons, avec nos vis-à-vis les provinces, forgé de nouveaux liens et écrit une nouvelle page d'histoire des pêches en eau douce au Canada. Notre approche faisant intervenir six gouvernements, et le courage dont les pêcheurs canadiens ont fait preuve, nous ont permis de réussir sur les marchés. Ce n'est donc pas le moment de modifier les liens qui nous unissent et de risquer de compromettre cette collaboration et cette réussite pour l'avenir incertain d'un office affaibli.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste des priorités au *Feuilleton*.

• (1750)

[*Traduction*]

Puis-je dire qu'il est dix-huit heures?

Des voix: D'accord.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE NICARAGUA—LE FINANCEMENT DES CONTRAS PAR LES ÉTATS-UNIS / LA POSITION DU MINISTRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le 17 septembre, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) s'il comptait exprimer clairement l'opposition du Canada à ce que les États-Unis d'Amérique, continuent à financer les Contras au Nicaragua.

Dans le passé, le Canada notamment le premier ministre (M. Mulroney), a signalé son opposition en général à toute ingérence étrangère dans la région, à toute aide militaire, ainsi de suite. Nous n'avons toutefois pas été très précis et nous avons négligé de rappeler que le grand coupable dans la région, ce sont les États-Unis qui ont financé les soi-disant combattants de la liberté au Nicaragua, lesquels se battent en réalité contre le progrès.

Quand le premier ministre l'a rappelé l'an dernier devant des journalistes réunis à Vancouver, les États-Unis n'y ont pratiquement pas prêté attention. Nous n'avions pas été suffisamment fermes. Teddy Roosevelt disait que l'Amérique devait parler avec douceur, mais faire preuve d'autoritarisme. Or le Canada ne pratique pas l'autoritarisme et nous aurions donc intérêt à élever le ton.

Cela est d'autant plus important à l'heure actuelle, alors que les cinq nations de l'Amérique centrale recherchent désespérément la paix. Le 7 août, ces cinq nations se sont réunies au Guatemala et ont conclu un accord de paix prévoyant l'amnistie, le cessez-le-feu, le retrait de toutes les troupes étrangères et la cessation de l'aide militaire étrangère aux guérilleros. Lorsque je me suis rendu, avec d'autres Canadiens et notamment le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), au Nicaragua au début de septembre dans le cadre de la mission de paix, nous avons rencontré un large éventail de personnes, allant du campesino et du sociétaire de coopérative au vice-président Sergio Ramirez.

• (1800)

Nous avons constaté partout que les gens étaient très inquiets. Ils voulaient la paix et ils étaient soucieux de s'assurer que le Nicaragua respecte l'accord de Guatemala. A titre d'exemple, on a nommé la commission de réconciliation et on en a confié la présidence au cardinal Obando y Bravo, l'un des opposants les plus farouches du gouvernement nicaraguayen, le régime sandiniste. On constate donc une volonté réelle de favoriser un rapprochement entre les divers éléments de la société du Nicaragua et de respecter les conditions de la paix.

Partout où nous sommes allés, les gens discutaient de la question de l'amnistie des Contras. C'était le cas notamment dans le milieu des coopératives. Nous avons également rencontré un groupe de mères qui avaient perdu des enfants à la guerre. «Comme chrétiennes et comme révolutionnaires, nous a dit l'une d'entre elles, nous croyons qu'il faut pardonner à ces gens et les accueillir à nouveau parmi nous». Le même esprit était manifeste à tous les niveaux de la société.

Nous avons assisté à la réouverture du journal *La Prensa*, au nom de la liberté de presse et malgré le coût élevé de cette initiative en termes de sécurité nationale. Le Canada ne tolérerait jamais la publication d'informations susceptibles de mettre en danger les Forces armées du pays en temps de guerre.

Le principal obstacle à la paix en Amérique centrale est bien connu, comme nous l'ont répété tous ceux à qui nous avons parlé. Il s'agit du financement des Contras par les États-Unis. Nous faisons face à une véritable obsession de la part du président Ronald Reagan. Il exerce une vendetta contre la population du Nicaragua en finançant un groupe de mercenaires qui ne sont nullement intéressés à se mesurer avec l'armée du Nicaragua mais qui attaquent plutôt des coopératives, des centres de santé et des établissements scolaires. Une école construite par des bénévoles canadiens a été brûlée. Ces Contras financés par les États-Unis ont détruit une exploitation agricole financée par le groupe *Farmers for Peace* de l'Alberta. Il est temps que le Canada unisse sa voix à celle d'autres pays pour faire savoir qu'aucun pays du monde digne de ce nom n'approuve les gestes que pose le président Ronald Reagan et que ce dernier agit tout à fait à l'encontre de l'opinion mondiale.

Le Canada a fait savoir qu'il était disposé à contribuer au processus de paix en participant aux activités de vérification et possiblement par une contribution financière. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a appris aujourd'hui qu'il allait se rendre en Amérique centrale. La nouvelle est bonne et il s'agit du genre d'initiative que nous accueillons favorablement. Le Canada doit avant tout affirmer nettement que l'obstacle fondamental à la paix en Amérique centrale est l'aide financière soutenue que les États-Unis et le gouvernement Reagan accordent aux Contras.

Je prie instamment le gouvernement de trouver le courage de s'exprimer ainsi clairement et explicitement.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je m'empresse de répondre au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Je sais que le ministre partage nombre des préoccupations énoncées par le député et ses collègues ainsi que par des députés de l'opposition officielle.

Quand cela a été soulevé durant la période des questions, le ministre a répondu qu'il accueillait avec satisfaction l'initiative prise par le député, son collègue et d'autres et voilà pourquoi il s'efforce de recourir à tous les moyens pratiques.

Le député a proposé que le gouvernement du Canada prenne des mesures énergiques dans ce domaine. Je peux assurer au député, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que c'est précisément ce que fait le gouvernement. La position du gouvernement canadien au sujet de l'Amérique centrale a été exposée très nettement en maintes occasions à la Chambre, dans des déclarations et des discours publics, aux médias et aux divers gouvernements en cause dans les conflits en Amérique centrale. Nous nous opposons à l'intervention de tiers pays dans la région, quel qu'il soit, y compris le soutien accordé aux Contras au Nicaragua.

• (1805)

Je veux signaler que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a très bien exposé la position canadienne dans le discours qu'il faisait lors de la 42e session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 septembre dernier. Il a déclaré:

> L'aide du Canada à la région est en augmentation constante, de même que le montant de nos crédits et l'acceptation des réfugiés. Nous avons dit que la racine du mal en Amérique centrale c'était la pauvreté, et non l'idéologie; que le vrai besoin porte sur l'aide au développement, non sur l'activité militaire; et que l'intervention des puissances extérieures ne fera qu'aggraver les tensions. Nous avons appuyé la démarche de Contadora et mis à sa disposition l'expérience acquise par les Canadiens dans les techniques de maintien de la paix.

Il a dit ensuite:

> Le Canada appuie les initiatives des présidents d'Amérique centrale. Nous sommes disposés à fournir les mécanismes que nous avons mis au point et qui, une fois la paix possible, pourront l'aider à durer.
>
> Il faut que les adversaires en présence règlent eux-mêmes leurs conflits, mais le Canada est disposé à y collaborer par tous les moyens directs et pratiques à sa disposition.

Le gouvernement canadien partage les préoccupations du député, il a pris fermement position à ce sujet et, si le député veut bien m'en croire, il continuera à le faire.

L'IMMIGRATION—L'ARRIVÉE DE HONDURIENS A L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir revenir sur une question que j'ai soulevée le 1er septembre à la Chambre. J'ai alors demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) s'il songeait à imposer des visas aux Honduriens. Il m'a heureusement répondu que le gouvernement était disposé à étudier la question et, effectivement, lorsque je lui ai demandé, le 18 septembre, s'il avait eu l'occasion d'y voir et s'il avait pris une décision, le ministre a déclaré que, à compter du 18 septembre, les Honduriens qui viendraient au Canada devraient être munis d'un visa.

J'ai cherché l'occasion de faire certaines observations sur cette affaire qui a donné lieu à des malentendus. Depuis quelques mois, un millier de Honduriens sont arrivés au Canada et la plupart ont revendiqué le statut de réfugié. Avant le 18 septembre, ils étaient de plus en plus nombreux à se présenter à Vancouver, après être passés du Honduras à Mexico. Tous les jeudis, un groupe d'environ 22 Honduriens débarquaient à l'aéroport de Vancouver et déclaraient vouloir demander le statut de réfugié.

L'affaire semblait organisée, et on a cru qu'une agence de voyage du Honduras venait en aide à ces personnes ou leur laissait entendre qu'en arrivant de cette façon au Canada, elles pourraient sans doute obtenir certains avantages comme le droit de travailler et de s'établir ici, en revendiquant simplement le statut de réfugié. Il est même possible que certains aient versé de l'argent à des agents dans le but de venir ainsi au Canada.

Il convient d'abord de ne pas porter de jugement sur les Honduriens en cause. Je suis persuadée que ce sont de bons travailleurs qui cherchent sincèrement à améliorer leur situation et à trouver de meilleures conditions économiques. Néanmoins, on en revient au problème essentiel, à savoir si nous devons laisser de tels abus se commettre. Heureusement, nous sommes enfin sur le point de mettre en vigueur de nouvelles lois qui nous permettront de régler des questions comme celle-là concernant les réfugiés.

• (1810)

Il est certain que dans mon esprit et dans l'esprit de mes électeurs—et même en fait dans l'esprit de tous les Canadiens—ce que nous avons entendu, c'est qu'ils ne veulent pas refuser aux réfugiés authentiques qui fuient la persécution la possibilité de venir au Canada. Mais ils se fâchent carrément quand ils ont l'impression que l'on abuse du système, qu'il y a des gens qui profitent des possibilités qu'offre le système d'accueil des réfugiés pour entrer au Canada sous de faux prétextes alors qu'ils devraient utiliser la filière normale de l'immigration. Il y a beaucoup de gens qui voudraient bien venir au Canada. Ils doivent en faire la demande, respecter les critères et les qualités requises. Ils doivent attendre leur tour pour avoir la possibilité de le faire. Il est donc injuste qu'il y ait des gens, communément appelés des resquilleurs, qui profitent du système pour passer avant leur tour.

Je suis ravie que le ministre ait réagi en exigeant le visa. Nous savons tous que le visa n'est pas une solution à long terme à ce problème. Nous sommes conscients que l'obligation d'obtenir un visa crée certaines difficultés pour les gens qui voyagent pour affaires et pour les touristes qui doivent consacrer un certain temps et peut-être engager des dépenses pour obtenir un visa avant de pouvoir venir au Canada. Dans bien des cas, cela aboutit à l'imposition réciproque du visa pour les Canadiens qui se rendent à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, l'étude des projets de loi C-84 et C-55 n'est pas encore terminée et je crois que nous sommes tous quelque peu exaspérés de voir la lenteur avec laquelle progressent les travaux au Sénat sur le projet de loi C-84 que nous avions pourtant étudié avec célérité en cet endroit, ce qui fait que ces nouvelles lois dures, mais justes ne sont pas encore en vigueur. Nous avions besoin d'une mesure, et espérons qu'il ne s'agira que d'une mesure provisoire, pour limiter l'afflux de personnes venant du Honduras qui entraient au Canada de façon irrégulière.

A cet égard, je suis très heureuse que l'on ait répondu si favorablement à la question que je posais le 1er septembre. Le gouvernement a pris des mesures pour s'attaquer à ce problème, non seulement dans le cas précis des Honduriens, mais également pour l'ensemble des faux réfugiés qui tentent d'entrer au pays. Quand les projets de loi C-84 et C-55 auront reçu la sanction royale et prendront force de loi, je crois que beaucoup d'entre nous se sentiront plus à l'aise. A ce moment, nous pourrons nous remettre à la tâche plus vaste et plus importante qui consiste à mettre au point une politique de l'immigration pour le Canada, politique qui doit être applicable aujourd'hui et à l'avenir.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de répondre à la députée de Capilano (Mme Collins) au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Quand la députée a soulevé la question il y a quelque temps au cours de la période des questions, elle a signalé, comme elle l'a fait encore aujourd'hui, que ces Honduriens devraient faire une demande en s'adressant à la filière normale de l'immigration. Bien sûr, le ministre a répondu à ce moment-là qu'il envisageait sérieusement d'exiger le visa dans un avenir très rapproché. Il a ajouté que si le nombre d'arrivants ne diminue pas, il envisagera certainement la possibilité d'imposer aux Honduriens l'obligation d'obtenir un visa.

La députée a reconnu dans ses observations que le ministre a déjà pris des mesures concrètes pour répondre aux inquiétudes qu'elle avait soulevées au nom de ses électeurs et au nom d'un très grand nombre de Canadiens. Je ne peux que confirmer et expliciter les mesures que le ministre a prises. En fait et après consultation auprès du ministère des Affaires extérieures, on a exigé que les citoyens du Honduras aient un visa de tourisme à compter du 18 septembre 1987.

Je tiens à faire remarquer aussi que cette exigence et les visas en général n'ont pas pour but d'empêcher des réfugiés authentiques de venir au Canada, mais bien de fournir à la Commission de l'immigration les moyens d'empêcher les faux demandeurs du statut de réfugié d'atteindre les ports d'entrée du Canada. Naturellement, le gouvernement a dit vouloir résoudre le problème des resquilleurs de sorte que les personnes qui empruntent les voies régulières et suivent le processus habituel obtiennent en contrepartie qu'on juge équitablement leur demande initiale.

• (1815)

En vertu du système actuel de détermination du statut de réfugié, toute personne qui arrive au Canada peut réclamer le statut de réfugié. En fait, du 1er janvier au 30 août 1987, 973 Honduriens qui se sont présentés aux ports d'entrée du Canada auraient été trouvés inadmissibles au Canada. Pendant que leur cas est étudié par le système d'immigration, ces personnes vont probablement présenter une demande de statut de réfugié.

L'impossibilité de distinguer rapidement entre les personnes dont la demande est valable et celles qui sont en réalité des immigrants économiques, alliée au fait que la loi assure un accès universel, a contribué à submerger notre système. De plus en plus de personnes se rendent compte qu'on peut finir par rester indéfiniment au Canada si on y vient faire une demande de statut de réfugié.

Le nombre des pays dont les citoyens ont besoin d'un visa de tourisme ou de transit s'est accru, mais d'autres groupes à problèmes sont apparus. Par conséquent, il est devenu nécessaire d'imposer d'autres exigences en matière de visas de tourisme et de transit afin de contenir l'arriéré des demandes de statut à examiner.

Pour conclure, je suis heureux d'annoncer et de confirmer, en réponse à la question de la députée, que le ministre a pris des mesures, comme il avait dit à la Chambre qu'il le ferait. Je suis persuadé que l'imposition de visas va permettre d'atteindre l'objectif visé par le ministre et le gouvernement.

M. le vice-président: Comme il est 18 h 17, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 octobre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er octobre 1987, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à

condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—Conférences sur l'économie et sur d'autres questions

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—Mentions

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«Partie VI

Conférences constitutionnelles

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté le jeudi 1er octobre 1987, l'amendement suivant est déclaré dûment proposé par M. Turner (Vancouver Quadra):

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2)a) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve du paragraphe (2)b) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1a).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.»

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placés à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»—Le chef de l'Opposition.

Modification constitutionnelle de 1987

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté le jeudi 1er octobre 1987, l'amendement suivant est déclaré dûment proposé par M. Broadbent:

Qu'on modifie la motion

a) en insérant, au paragraphe 2, article 25(1), les mots «et le gouvernement élu de chaque territoire» après le mot «province»;

b) en insérant, au paragraphe 2, article 25(2), les mots «ou le gouvernement élu du territoire» après le mot «province»;

c) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(1), les mots «ou le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «province»;

d) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(4), les mots «ou par le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «Québec»;

e) en supprimant, au paragraphe 9, l'alinéa *i*) de l'article 41;

f) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50(2), le nouvel alinéa suivant:

«c) les droits des autochtones, et en particulier l'autonomie;»

g) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Le premier ministre invite aux conférences visées à l'alinéa (2)c) de l'article 50 les représentants des peuples autochtones du Canada et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon et ces groupes et gouvernements participent pleinement à toutes les délibérations touchant les droits des autochtones.»

h) en retranchant le paragraphe 16 et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25, 27 ou 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la Constitution.»—M. Broadbent.

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, je suis content de partager avec mes collègues quelques réflexions sur la résolution à l'étude, communément appelée l'Accord du lac Meech, et sur les amendements qui y sont proposés.

J'ai eu le privilège au cours des deux derniers mois d'assister à 90 p. 100 des séances du comité mixte chargé d'étudier l'Accord. La participation à ces délibérations fut une expérience sans pareille.

J'ai été parfois très surpris aux audiences de voir l'énorme contraste entre les diverses évaluations de l'Accord par les Canadiens.

Je pourrais peut-être résumer les audiences ainsi: les témoins ont presque tous applaudi à l'entrée du Québec dans la famille constitutionnelle canadienne. Deuxièmement, les témoins ont généralement souscrit à l'Accord, mais certains ont perçu dans un esprit partisan la façon dont l'Accord influait sur eux et leur conception de la constitution sociale et politique du Canada.

Je me souviens que lorsque j'ai appris que les premiers ministres avaient conclu un accord le soir du 30 avril, j'ai été rempli d'émotion et de fierté à la pensée qu'on avait trouvé le moyen de laisser le Québec prendre librement sa place dans notre confédération constitutionnelle. Ce fut un grand moment, qui restera longtemps gravé dans nos mémoires.

Les 2 et 3 juin 1987 ont aussi été dramatiques, mais décevants dans une certaine mesure. Jamais jusqu'à maintenant l'article de l'Accord portant sur le caractère distinct du Québec ne m'a causé de difficulté. J'ai toujours estimé que le Québec constituait une société distincte, et ma perception en a été renforcée en entendant Jack Pickersgill raconter au comité certaines étapes de l'évolution de la société québécoise en Amérique du Nord, et nous faisant remarquer que certains privilèges avaient été accordés à la collectivité française du Canada dans les années 1760, 1770 et jusque dans les années 1790, pour lui permettre notamment de pratiquer la religion catholique et de conserver sa langue et le droit civil français.

● (1110)

Je pourrais également accepter les modalités de l'Accord qui touchent la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême. Si j'entretenais des appréhensions à la suite de la signature de l'Accord, elles portaient sur le pouvoir de dépenser et, dans une certaine mesure, sur la formule d'amendement. Je reviendrai dans un moment au pouvoir de dépenser, mais j'aimerais auparavant traiter de questions de portée plus générale.

En un mot, l'Accord constitutionnel, mieux connu sous le nom de l'Accord du lac Meech, est un consensus à trois volets auquel les premiers ministres du Canada en sont arrivés afin de permettre la participation pleine et active du Québec à l'évolution constitutionnelle du Canada, de favoriser l'harmonie entre les gouvernements au moyen de nouveaux arrangements, et de tenir des conférences constitutionnelles annuelles. Lorsqu'il a examiné ses conclusions, le comité mixte a insisté sur l'opinion à peu près unanime des témoins qui ont comparu devant lui, selon laquelle le retour du Québec dans la famille constitutionnelle canadienne est un objectif important et souhaitable.

Il y a donc lieu en l'occurrence de se demander si la réforme globale que les premiers ministres ont négociée contribuera à améliorer le pacte confédératif pour tous les Canadiens. Au moment de juger de l'utilité de l'Accord, le comité mixte a fait appel à la sagesse de l'un de ses constitutionnalistes qui a soutenu que, vu l'importance du succès de l'Accord comme ensemble de réformes constitutionnelles, toute carence devrait être considérée comme grave et vraisemblable. Tout en reconnaissant que l'Accord est un compromis, le rapport du comité mixte affirme:

> De ce qui nous a été dit, rien ne nous amène à croire que les principes fondamentaux de la fédération canadienne seraient menacés.

Selon les termes de l'Accord. Par ailleurs, le comité mixte a fait savoir qu'il avait entendu maintes opinions concernant des affaires se rapportant en grande partie à des problèmes constitutionnels hors des confins immédiats de l'Accord du lac Meech. Dans cette veine, les problèmes de fonctionnement de la Charte des droits, notamment les problèmes non résolus des autochtones et l'absence d'un cadre institutionnel pour les discussions constitutionnelles des premiers ministres, figurent en tête de liste des questions que les futures conférences constitutionnelles devront résoudre.

Permettez-moi, monsieur le Président, de revenir à la façon dont mon opinion a évolué durant les audiences au sujet de la disposition sur le pouvoir de dépenser. Auparavant, cependant, je voudrais remonter à la période de mai et juin derniers. Je craignais que le pouvoir de dépenser n'ait pour effet de balkaniser cette excellente confédération à laquelle nous avons le privilège d'appartenir. Je me rappelle l'importance qu'un gouvernement central fort revêtait pour les Pères de la Confédération qui ont tant réfléchi à cette question. Dans son rapport, le comité nous rappelle que les mesures innovatrices prises par les provinces ont toujours beaucoup contribué aux progrès de la politique sociale. L'assurance maladie est peut-être l'exemple le plus connu. Elle n'est devenue un objectif national qu'après que la Saskatchewan eut montré qu'elle pouvait fonctionner.

Ni moi ni le comité ne minimisons les dangers d'une diversification excessive qui ne porterait pas seulement sur les détails, mais sur les objectifs fondamentaux des programmes sociaux. Si les Canadiens ne pouvaient pas compter partout sur des services publics, la mobilité de la population en souffrirait ainsi que notre sentiment d'appartenir à une seule nation, un seul pays et une seule fédération. Mais, je crois que ces inquiétudes ne sont pas fondées. En effet, l'Accord prévoit des protections contre la diversification excessive. L'une d'entre elles est clairement inscrite au paragraphe 106(a), aussi n'est-il pas nécessaire de m'y attarder. C'est la condition selon laquelle on ne versera une juste compensation que lorsque la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux. Je répète : «les objectifs nationaux». C'est cette Chambre qui fixera toujours les objectifs nationaux pour le Canada.

Si les programmes provinciaux ne sont pas compatibles avec les objectifs nationaux, le Trésor fédéral ne versera pas un sou. Cela suffit à inciter les provinces à assurer la compatibilité de leurs programmes quand elles se retirent des programmes cofinancés. Il n'y a rien dans l'Accord constitutionnel qui réduise le pouvoir de cette Chambre de définir ses programmes et de décider quand elle veut dépenser de l'argent pour des questions d'importance nationale.

La tenue de conférences annuelles des premiers ministres sur l'économie et sur d'autres questions, telle que garantie par l'Accord, constitue une deuxième protection contre la diversification excessive et elle favorise la coopération. Cette disposition n'a pas attiré beaucoup d'attention durant la discussion de l'Accord par le public et par le Parlement. Nous sommes peut-être devenus trop blasés et nous tenons peut-être trop facilement pour acquis le travail de coordination effectué par les premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral. La conférence des premiers ministres constitue un forum où les provinces peuvent faire connaître leurs intérêts particuliers de sorte que les programmes fédéraux soient structurés de façon à rendre service à tous les Canadiens où qu'ils habitent et quelles que soient leurs conditions socio-économiques. Rien dans l'Accord n'affaiblit le pouvoir du gouvernement fédéral d'établir de nouveaux programmes communs nationaux.

L'Accord vise à civiliser l'exercice du pouvoir de dépenser et à établir clairement qu'on ne peut l'exercer pour obliger les provinces à agir dans des domaines de compétence provinciale exclusive. Il reconnaît également qu'il est constitutionnellement acceptable pour le Parlement d'instituer de nouveaux programmes à frais partagés dans des domaines de compétence provinciale exclusive, et prévoit qu'une juste compensation sera offerte aux gouvernements provinciaux qui mettent sur pied un ou des programmes qui sont compatibles avec l'objectif national.

Si j'ai bien compris, l'Accord s'est attaché au pouvoir fédéral de dépenser et à l'établissement de programmes nationaux dans le but d'améliorer le rapport de négociation qui résulte du pouvoir virtuellement illimité de dépenser du gouvernement fédéral d'une part et, d'autre part, du fait que son exercice dans des domaines de compétence provinciale exclusive a parfois mené à des désaccords entre le fédéral et les provinces.

Ce problème n'a pas surgi soudainement en 1987. Je ferai remarquer que les gouvernements ont fait un examen approfondi du pouvoir de dépenser à plusieurs reprises dans le passé, d'abord en 1968-1971, puis au milieu des années 1970 et à nouveau en 1978-1979. J'ai parfois ressenti comme une rebuffade l'intrusion de l'ancien premier ministre Trudeau dans le débat. En y repensant toutefois, je l'ai trouvée utile parce qu'elle a forcé les Canadiens à réfléchir à certains des problèmes les plus importants auxquels nous sommes confrontés. Cependant, les déclarations faites par M. Trudeau non seulement aux journalistes, mais aussi devant le comité mixte, étaient entachés d'une certaine dichotomie. En effet, c'est son gouvernement qui, sous sa direction, en 1977, a cédé aux provinces, plus que tout autre gouvernement dans l'histoire du Canada depuis la Confédération, un grand nombre de pouvoirs de dépenser, prévus dans la Constitution, en vertu de la formule globale de financement dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Lorsque les provinces effectuent des dépenses dans des domaines qui, à cette étape-ci de notre histoire et de notre évolution, échappent au contrôle du gouvernement central, nous n'avons aucune garantie, et nous n'en avons d'ailleurs jamais eu, que les fonds qui devaient être destinés à l'enseignement postsecondaire d'un bout à l'autre du pays seront effectivement consacrés à cette fin.

L'article de l'Accord relatif aupouvoir de dépenser est beaucoup plus simple et se prête mieux à l'établissement de nouveaux programmes sociaux compatibles avec les objectifs nationaux que les propositions approuvées auparavant par le gouvernement fédéral. Cet article ne prévoit pas de mécanisme de consentement, ni de compensation inconditionnelle, mais il favorise plutôt un système de négociations plus sain entre les deux ordres de gouvernement et il reconnait qu'il est légitime pour le Parlement de lancer des programmes sociaux et économiques de concert avec les provinces dans l'intérêt des Canadiens.

L'idée du fédéralisme créatif a été lancée plus d'une fois lors des audiences du comité. Un groupe de douze universitaires, dont notamment les professeurs William Lederman, Peter Leslie, Richard Simeon et Donald Smiley, qui ont présenté un mémoire commun, ont soutenu à propos des dispositions de l'Accord, relatives au pouvoir de dépenser, qu'elles traduisaient de la manière la plus claire qui soit la conception que l'on se fait du fédéralisme créatif. Je le répète: elles traduisent de la manière la plus claire qui soit la conception que l'on se fait du fédéralisme créatif.

• (1020)

J. W. Pickersgill, un vétéran au gouvernement et un député de longue date, a fait une remarque très analogue lorsqu'il a rencontré le comité. D'après lui, la plupart des Canadiens désirent une coopération créative et l'acceptation de l'Accord du lac Meech permettra de la réaliser. Il a déclaré qu'il considérait l'Accord du lac Meech comme le point de départ d'une unité et harmonie accrues au Canada. Je suis d'accord avec lui. Les négociations vont de pair avec le fédéralisme et la créativité. Elles sont essentielles pour concilier les activités fédérales et provinciales de manière à obtenir de meilleurs programmes pour tous. Aussi je suis d'accord avec M. Pickersgill lorsqu'il nous exhorte à ne pas fermer la porte.

Il y a eu de nombreux moments émouvants lors de la déposition des témoins devant le comité mixte. Je me rappelle les conseils extrêmement judicieux prodigués au comité par un grand nombre d'experts en matière constitutionnelle, dont certains ont étudié les réformes constitutionnelles depuis la fin des années 30 et qui ont apporté au comité leur vaste expérience et leurs bons conseils au sujet de la valeur de cet Accord.

Je me rappelle également le témoignage très touchant de M^me^ Solange Chaput-Rolland, qui a comparu devant le comité et exposé très en détail l'idée qu'elle se faisait du rôle que jouent dans la Confédération les citoyens du Québec depuis 15 ou 20 ans. Elle a parlé des pressions violentes dont a été empreint le débat en 1979 et en 1980 portant sur la question de savoir si les Québécois devaient rester ou non dans le cadre constitutionnel du Canada. Elle a rappelé la situation où un père et son fils, une mère et sa fille, des voisins, des collectivités se dressaient les uns contre les autres. C'était bouleversant. Dans ces moments-là, elle pouvait faire ce qu'elle voulait du comité, ou au moins dans mon cas et, je pense, dans celui de mes collègues.

Elle a rappelé le sentiment de vif plaisir ressenti lorsque les Québécois ont voté, avec une majorité non pas écrasante mais substantielle, pour rester dans la Confédération. Elle a également parlé franchement des promesses qu'avaient faites aux Québécois ceux qui siégeaient au Parlement fédéral à l'époque, promesses selon lesquelles ils seraient réintégrés dans la grande famille constitutionnelle canadienne.

Puis elle a passé en revue le processus de 1981 et 1982, au cours duquel on a élaboré une formule de modification et de rapatriement de la constitution et un cadre que les gens de la province de Québec, des Canadiens très généreux, talentueux et compétents ont été incapables d'appuyer, qu'aucun parti politique de la province de Québec n'a été en mesure d'appuyer. Nous l'avons entendu répéter à quel point elle et ses concitoyens étaient déçus d'être encore exclus de la constitution canadienne, du moins en théorie. Elle nous a rappelé, et avec quelle émotion, ce qu'elle a ressenti lorsque les premiers ministres se sont entendus sur l'Accord du lac Meech et l'énorme importance qu'il avait pour le Canada.

Le comité mixte en a non seulement recommandé l'adoption mais il a aussi souligné qu'il n'était ni sage, ni nécessaire de recommander que l'accord soit modifié à ce stade. A titre de membre substitut du comité mixte le 9 septembre, j'ai eu le privilège de signer le rapport.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des commentaires? Le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) a la parole.

M. Daubney: Monsieur le Président, je veux simplement féliciter mon collègue de son excellent discours et de son apport important aux travaux du comité.

J'ai eu le plaisir de travailler avec lui durant ces longues et chaudes journées d'août alors que nous avions l'honneur d'entendre le témoignage de Canadiens venant de toutes les régions de notre grand pays. A mon avis, le député a fait un excellent exposé de ces témoignages. De fait, j'estime que c'est un des meilleurs discours que nous ayons entendus cette semaine. Non seulement il a fait un discours magnifique et sans parti pris, mais il s'est montré également sincère. J'ai trouvé qu'il exprimait non seulement les sentiments qu'il a ressentis, mais également tous ceux que nous avons ressentis au sujet de nos travaux.

Il a également souligné une déception que nous avons partagée à titre de membres du comité en écoutant les témoignages de haute qualité, dont la plupart étaient positifs, de spécialistes constitutionnels et d'autres venant d'un bout à l'autre du pays. Il a souligné en toute franchise comment nous avons été mal desservis par les journalistes canadiens qui, dans certains cas, ont fait un compte rendu insuffisant et faussé de ces témoignages dans les journaux.

Mon ami de Nepean—Carleton a parlé assez longuement et très éloquemment du pouvoir de dépenser. Toutefois, j'aimerais qu'il revienne, s'il le veut bien, sur d'autres témoignages, notamment sur celui de Gordon Robertson qu'il a mentionné dans ses remarques, et ancien greffier du Conseil privé qui depuis le début des années 50 a été le principal conseiller constitutionnel auprès des divers gouvernements fédéraux. De fait, le gouvernement dirigé par M. Trudeau était disposé à aller beaucoup plus loin que ne l'a fait l'Accord du lac Meech et comme l'a signalé M. Robertson, il n'y a eu aucun transfert de pouvoirs dans l'Accord constitutionnel de 1987, mais le gouvernement libéral précédent avait été disposé à plusieurs reprises à céder des pouvoirs fédéraux aux provinces.

Je crois que mon honorable ami de Nepean—Carleton était assis à mes côtés quand M. Trudeau a témoigné en cette mémorable soirée d'août dernier. Quand j'ai posé cette question à M. Trudeau, il n'y a absolument pas répondu que je sache. Toutefois, l'histoire le dit clairement, il était disposé à transférer des pouvoirs du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, ce qu'on ne fait pas, en dépit des critiques fallacieuses et superficielles, aux termes de l'Accord constitutionnel du lac Meech dont la Chambre est saisie. Je lui saurais gré de faire quelques observations là-dessus.

• (1030)

M. Tupper: Bien sûr, avec plaisir. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) a insisté sur les commentaires et les conseils de Gordon Robertson, ce qui me paraît une heureuse coïncidence. C'est donc avec un plaisir tout particulier que je me prononce sur la question. Pendant longtemps, Gordon Robertson a indirectement été mon patron en ce sens qu'il était chancelier de l'Université Carleton à l'époque où j'ai eu le privilège d'y être professeur.

Je relève comme point intéressant de son témoignage qu'il a rappelé au comité sa longue expérience des affaires constitutionnelles en soulignant qu'il avait été conseiller principal du gouvernement sur la réforme constitutionnelle et que l'on avait aussi fait appel à lui en qualité de consultant. En passant en revue le processus de réforme constitutionnelle qui s'est étalé sur les douze ou quatorze dernières années, il a tenu à préciser que la plupart des éléments et des principes contenus dans l'Accord avaient déjà été proposés aux provinces par le gouvernement Trudeau. Fait intéressant, cette affirmation n'a jamais été niée, du moins à ma connaissance.

Dans un contexte historique, cela ajoute à l'étonnant paradoxe qui vient de ce que l'on soit prêt à teinter d'une si forte coloration politique un texte comme la Constitution qui a une influence si durable et si fondamentale sur la vie des Canadiens. La Constitution doit être le fruit d'un travail collectif d'élaboration, de perfectionnement et, au fil du temps, d'adaptation aux besoins de notre grande Confédération.

Dans son témoignage, Gordon Robertson a clairement fait savoir au comité que rien dans l'Accord, comme il l'interprète, ne diminue le pouvoir de dépenser du gouvernement central.

Je tiens à préciser, en terminant, que M. Robertson a vivement souligné devant le comité mixte le caractère historique et impressionnant de l'Accord, et il a dit douter qu'un autre gouvernement eût pu le réaliser. Il a recommandé au comité et au Parlement de l'adopter.

M. Gustafson: Monsieur le Président, je félicite à mon tour le député de Nepean—Carleton (M. Tupper) de l'excellent discours qu'il a prononcé ce matin sur la constitution et sur les mesures progressistes contenues dans l'Accord.

Je représente une région de l'Ouest, partie du pays différente de celles dont on vient de parler. Les citoyens de l'Ouest se sont toujours sentis quelque peu à l'écart. Le processus constitutionnel lui-même ainsi que nos anciens dirigeants semblent avoir contribué à ce sentiment d'aliénation.

Or, sous la direction du premier ministre (M. Mulroney), la situation a pris une nouvelle tournure, beaucoup plus positive à l'égard de l'Ouest. J'ai constaté avec plaisir, ce matin, que je partageais plusieurs des idées exprimées par le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) et celui de Nepean—Carleton sur l'unification du Canada. Les citoyens de ma région estiment avoir été tenus à l'écart pendant des années, ce qui, à mon avis, était néfaste pour l'unité canadienne. Les mesures prises sous la direction du premier ministre en vue de rapprocher les diverses régions du pays sont tout à fait remarquables. A ce propos, j'aimerais connaître le point de vue du député qui provient, quant à lui, du centre du Canada.

M. Tupper: Je suis ravi de répondre à mon collègue de la Saskatchewan. Je ne ressens pas souvent le besoin de jeter des fleurs à l'un de mes collègues placés immédiatement à ma droite. Il y a longtemps, toutefois, que je voulais féliciter publiquement le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). Tout le temps qu'il a siégé au sein du comité mixte, il a fait preuve d'un excellent jugement sur la politique et les problèmes du Canada; il a manifesté une ouverture d'esprit, de même qu'un sens pratique lorsqu'il s'agissait de signaler aux témoins la force ou la faiblesse des arguments qu'ils venaient de soutenir. J'insiste, ce matin, pour dire que le député a fort bien représenté les Canadiens de l'Ouest au cours de ces discussions.

Plusieurs députés savent que je suis originaire de la région de l'Atlantique. La vallée de l'Outaouais est devenue mon foyer d'adoption il y a plus d'un quart de siècle. Je suis de ceux dont les racines familiales plongent dans ce qu'on pourrait appeler le Bas-Canada. En fait, en 1863, 1864 et 1865, dans ma province natale, ma famille a été indirectement impliquée dans le vaste débat sur les avantages et les inconvénients d'une union en confédération de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick avec les provinces du Haut-Canada. En ces temps-là, la Nouvelle-Écosse était une collectivité extrêmement prospère. Avec le temps sont apparues disparités économiques et différences politiques. Lorsqu'on songe à l'immensité de la région de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario, et aux richesses si variées de l'Ouest, on se rend compte que nous ne pouvons absolument pas progresser économiquement, socialement ou constitutionnellement si nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont nous nous gouvernons nous-mêmes.

Avec ce mécanisme élaboré en 1987, nous avons fait un grand pas vers l'édification d'une véritable famille canadienne.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, c'est pour moi un privilège de prendre aujourd'hui la parole au sujet de l'Accord du lac Meech, de l'Accord constitutionnel de 1987. Peu de processus font mieux ressortir ou illustrent mieux la difficulté des négociations constitutionnelles et la difficulté d'intégrer des négociations de cette nature entre les parties d'un même ensemble dans un processus démocratique ou quasi-démocratique d'approbation publique.

Ceux d'entre nous qui ont déjà participé à des négociations, autant commerciales que patronales-syndicales, savent que derrière chaque négociateur il y a une population. Dans bien des cas, la population n'approuve pas ou n'accepte pas les points spécifiques que le négociateur peut être forcé d'accepter. En fait, il arrive que des négociateurs acceptent des choses qu'ils savent impopulaires afin de pouvoir conclure un accord dont les implications plus vastes servent l'intérêt des parties à l'accord.

• (1040)

On dit aussi platement qu'un chameau est un cheval conçu par un comité. On reconnaît donc les inconvénients des comités. Pour la plupart, nous, les Canadiens, sommes plutôt individualistes et quelque peu déterminés à poursuivre nos propres buts à un point tel que cela nuit parfois à la société, mais cela reflète néanmoins la réalité contemporaine du Canada.

Les lacunes du processus du lac Meech témoignent non seulement de l'orientation individualiste de notre société, mais aussi de la tendance des régimes parlementaires à accorder tous les pouvoirs au gouvernement du jour et seulement une attention très limitée aux points de vue de l'opposition à tous les niveaux. Ces lacunes sont apparues par suite des problèmes rencontrés au cours du processus de négociation de l'Accord du lac Meech.

Il n'y a pas eu de tribune organisée ni de consultation publique avant la signature de l'accord. Dans le discours télédiffusé où il a annoncé l'accord, le premier ministre a dit que de longues consultations approfondies et sérieuses avaient précédé cet accord. Je trouve néanmoins juste de dire que l'Accord est une entente agencée, commercialisée et approuvée par les dirigeants élus du pays et des provinces plutôt que l'expression d'un sentiment national, de la volonté publique.

Je crois toutefois que l'élaboration de l'Accord du lac Meech a posé certaines difficultés et que l'on n'a pas songé à tous les problèmes qui risquaient de surgir; en 1982, ceux qui ont conçu l'entente constitutionnelle n'avaient pas songé non plus aux difficultés que poseraient les clauses sur la liberté d'association pour les syndicats, difficultés qui doivent être surmontées et découlent du fait que l'exercice d'une liberté est limité par l'exercice d'une autre.

En disant que l'on n'a pas identifié les problèmes, je ne critique nullement le travail du comité spécial mixte. Je tiens à remercier brièvement ce comité pour son excellent rapport, qui est le fruit d'un travail acharné. Je crois qu'il s'agit d'un document très intéressant qui illumine l'Accord du lac Meech pour le bien de tous les Canadiens.

Comme l'ont dit bien d'autres députés, la constitution est après tout une loi fondamentale. Elle sert de base à toutes les autres lois et pourtant elle ne doit pas être immuable et elle doit être appliquée sans exception ni déviation. Pour être bonne, une constitution doit être un document vivant ou un esprit vivant et pour porter ses fruits, il faut que ce document émane du peuple, qu'il soit accessible et compréhensible pour le peuple et qu'il incite celui-ci à faire preuve de loyauté et de coopération.

Comme je l'ai dit au cours du débat du 11 juin, il faut qu'il s'agisse d'un document reflétant les inspirations dont émane notre société et les aspirations d'un peuple. C'est pour cela que certaines constitutions écrites posent des problèmes. J'attire l'attention des futurs gouvernements et, je suppose, des futures générations, sur la complexité de la terminologie employée dans la constitution.

Les constitutions écrites sont en vogue depuis la constitution de Haudenosanee, au XVIIe siècle. Je trouve passablement ironique que la Grande-Bretagne, qui n'a pas de constitution écrite, en ait imposé une au Dominion du Canada par le biais de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il y a bien des louanges à faire au sujet de l'Accord du lac Meech; il y a d'abord, l'adhésion de la province de Québec.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, lorsque je suis venu au Canada comme immigrant, j'ai passé mes deux premières années à Montréal, dans la province de Québec, où je crois avoir pu apprécier jusqu'à un certain degré la situation constitutionnelle, spirituelle et émotionnelle dans laquelle la population de la province de Québec se trouvait. A cette époque il y avait un grand mouvement de séparatisme chez certains Québécois. Il y avait une forte évidence de tension au sein même de la société québécoise qui s'était manifestée par des actes de violence ainsi que dans un débat public qui a été poursuivi avec un enthousiasme et un engagement dont je n'ai pas vu la pareille ni avant ni après.

Monsieur le Président, pour ceux qui s'opposent à l'Entente du lac Meech, je trouve qu'ils n'ont pas profondément apprécié la nature de la lutte même de tous les éléments qui s'est livrée durant les récentes décennies dans la société québécoise.

[*Traduction*]

Ceux qui ont dénoncé l'Accord constitutionnel devraient consulter une étude récente, une étude approfondie sur l'histoire constitutionnelle du Québec qui leur permettrait de mieux comprendre l'importance de l'entente constitutionnelle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Il y avait lieu d'entériner les dispositions sur la Cour Suprême dans la Constitution. Et il fallait aussi constitutionnaliser les pouvoirs de dépenser du fédéral dans certains secteurs pour remédier à une situation qui a suscité des tensions considérables au cours des dernières décennies alors que l'intervention fédérale dans des domaines de compétence exclusivement provinciale était loin de plaire aux provinces.

On a un peu réduit les pouvoirs du Sénat qui ne pourra plus retarder l'adoption de certains amendements que de 180 jours seulement, quoique qu'il y ait beaucoup à dire contre cette institution.

Les provinces sont libres—et je doute que cette disposition menace quelque secteur que ce soit de la société—de conclure des ententes avec le fédéral en matière d'immigration, une disposition non exécutoire puisqu'un accord entre les parties n'est pas obligatoire, mais cette possibilité leur est offerte. Pour reprendre les propos d'autres intervenants, je crois, des propos qu'il vaut la peine de répéter, nous ne devons pas minimiser toute l'importance d'un accord conclu entre 11 premiers ministres. C'est le député de Nunatsiaq (M. Suluk) sauf erreur, qui a dit, à juste titre, que cette entente était intervenue entre des gens qui n'ont pas particulièrement la réputation de s'entendre. C'est un argument de poids en faveur de l'Accord constitutionnel contre lequel je trouve quand même à redire sous bien des rapports.

Selon moi, le libellé de l'Accord constitue une insulte terrible et profonde à l'endroit des aspirations constitutionnelles de nos autochtones. Il n'est pas question dans cet accord de relancer les pourparlers sur l'autonomie administrative des autochtones. Les participants n'ont pris aucun engagement précis à ce sujet. Les préoccupations constitutionnelles légitimes et sérieuses des autochtones ont été réduites au niveau d'autres questions. Selon moi, il s'agit d'une façon dégradante de reconnaître l'existence de ces préoccupations.

En ce qui a trait à la question de la société distincte, je comprends fort bien la nécessité de préciser explicitement cette notion en ce qui a trait au Québec, mais on ne l'a pas fait relativement aux sociétés toutes aussi distinctes, manifestement, des nations autochtones. Cependant, il faut se rappeler et reconnaître que l'inclusion des droits à l'autonomie administrative dans l'Accord constitutionnel du Lac Meech a été impossible, car personne n'a invité les autochtones à participer à ce genre de discussions et rien n'a été prévu à cet égard. Dans l'Accord constitutionnel, on se moque des aspirations des autochtones du pays, mais selon moi, il n'est pas question d'empêcher leur évolution constitutionnelle. Je reviendrai tout à l'heure sur les façons de démontrer clairement qu'on demeure ouvert à cette évolution.

Je tiens à mentionner avec fierté l'inclusion de l'amendement sur les droits des autochtones dans l'Accord de 1982 et je voudrais préciser que mon parti s'enorgueillit d'avoir joué un rôle à cet égard.

• (1050)

Je m'oppose également à la façon dont on inclut le rôle du Sénat dans l'Acord du Lac Meech. Nous avons commencé par faire l'erreur de donner une légitimité constitutionnelle à une institution non-démocratique et, en fait, antidémocratique, en 1982. Depuis lors, d'éminents spécialistes des questions constitutionnelles, notamment au moins un membre du Sénat, ont signalé que fondamentalement, la Loi constitutionnelle de 1982 avait accordé au Sénat des pouvoirs que personne n'avait jamais envisagé de lui attribuer auparavant. C'est là la plus grave erreur qui a été commise en 1982.

Tout accord permettant à cette institution non démocratique de continuer à jouer un rôle au sein des institutions démocratiques du Parlement et du gouvernement canadiens devra contenir un grand nombre d'éléments positifs pour que j'accepte de laisser une centaine de politiciens nommés par un parti et à sa solde, exercer une influence sur les lois du pays.

En ce qui concerne la création des provinces, je crois que ma collègue, la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) a soulevé des objections tout à fait valides et justifiées. N'oublions pas qu'en 1905, c'est le gouvernement fédéral qui a décidé de faire entrer la Saskatchewan dans la Confédération. La même chose s'est produite pour Terre-Neuve en 1949. Néanmoins, à partir de maintenant, les provinces devront approuver, par une majorité absolue, tout changement apporté à la Confédération.

J'exhorte les députés de penser aux conséquences que cela risque d'avoir compte tenu de l'évolution démographique de notre pays. Le Canada compte environ 26 millions d'habitants, mais il a la capacité économique d'en faire vivre 400 à 700 millions. Pourtant, cet Accord permettra à la province la plus petite, quelle qu'elle soit d'ici un siècle, de s'opposer au repartage, à la subdivision ou à la fusion de certaines provinces, même si les générations futures le jugent souhaitable.

L'Accord du lac Meech ne précise pas non plus qui décidera du programme constitutionnel. Je pense qu'on a commis une grave erreur en prévoyant, dans la constitution, la tenue de conférences constitutionnelles. Il y a là une certaine contradiction, car cela laisse entendre que nous aurons éternellement des questions constitutionnelles à régler.

Je voudrais maintenant parler des dangers que l'on court en créant un sentiment de désaffection chez les exclus. Nous savons parfaitement quels dangers notre pays a dû affronter lorsque les Québécois étaient exclus de la constitution. Nous devons pourtant veiller à ne pas exclure d'autres groupes, ce qui est possible et même probable, en apportant des amendements constitutionnels futurs ou en appliquant l'Accord du Lac Meech. Une incertitude profonde, tout à fait légitime, règne quant aux droits des femmes et à la possibilité, pour les gouvernements de bandes autochtones de mettre en oeuvre des programmes fédéraux aux termes de l'Accord du Lac meech. Je suis certain que les tribunaux trancheront en leur faveur, mais c'est une opinion purement personnelle.

Nous ne pouvons pas non plus perdre de vue la confusion causée par la clause relative à l'identité distincte. Certains ont soulevé d'autres objections qui ne me paraissent pas très convaincantes, mais qu'il vaut la peine de mentionner.

Je ne crois pas que le droit de nommer les sénateurs et les juges de la Cour Suprême qui a été conféré aux gouvernements provinciaux fasse de tort aux institutions fédérales. En fait, cela montre la confusion qui existe dans l'esprit de certains en ce qui concerne les institutions nationales et ce que sont les institutions de la fédération canadienne. N'oublions pas, après tout, les droits de celui qui paie. Il ne faut pas dénigrer l'intelligence, l'intégrité ni le jugement de ceux qui acceptent une nomination à la Cour suprême ou au Sénat. Ne les accusons pas d'être incapables d'étendre leur prétendue perspective provinciale à la scène nationale.

L'un des facteurs les plus révélateurs, dans mon évaluation de l'accord du lac Meech, a été la nature des arguments présentés par les opposants. Je dois dire, avec regret, que je trouve, d'une façon générale, qu'ils laissent fort à désirer et que dans certains cas ils découlent d'une inspiration que je juge inappropriée lorsque l'on parle des problèmes constitutionnels de la nation. On a dit que l'on risquait une balkanisation. Je ne vois rien de tel se produire. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le chef de l'opposition officielle. Je ne crains pas la confrontation avec les provinces. C'est l'ordre normal des choses dans une fédération.

Article 21 du Règlement

Notons également qu'en dépit des imprécations de l'ancien premier ministre, dans un spectacle de personnalisation devant le comité que je considère dégoutant, l'accord constitutionnel ne vise pas simplement à faire adhérer le Québec à la Constitution. Il touche également l'aliénation de l'Ouest.

Il ne s'agit pas simplement d'avoir un gouvernement fédéral fort et des gouvernements provinciaux faibles comme le voudrait M. Trudeau. Il ne s'agit pas non plus, comme diraient les opposants, de gouvernements provinciaux forts et d'un gouvernement fédéral faible du fait de cet accord. Nous devons en effet nous rappeler que le modèle politique basé sur la confrontation que ces notions supposent n'a jamais existé dans la société canadienne. Penser le contraire c'est refuser de reconnaître le niveau de bonne volonté et, véritablement, le niveau d'adresse, propres au caractère canadien et grâce auxquels on parvient à des compromis.

Les opposants à l'accord du lac Meech comprennent mal la perspective historique et constitutionnelle. Personne n'a jamais réfuté efficacement les propos de M^me^ Chaput-Rolland et, tant que personne ne l'aura fait, je ne pense pas que l'on puisse avoir une bonne raison de rejeter l'accord.

Ceux d'entre nous qui sont venus ici comme immigrants ont eu l'occasion d'apprendre que la société canadienne est généreuse et accueillante pour les étrangers. Nous n'avons pas besoin d'un amendement constitutionnel pour le reconnaître. Nous en avons la preuve tous les jours, tout comme les autochtones de ce pays.

Je pense qu'il me restera une minute ou deux à la reprise du débat. Je laisse la place à la période des questions et je vous remercie, monsieur le Président, de votre attention.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime afin de proposer une motion des voies et moyens.

M. le vice-président: Consent-on à l'unanimité à ce que le ministre propose sa motion?

Des voix: D'accord.

M. Hockin: Conformément au paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau des copies d'une motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes afin de mettre en oeuvre le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Conformément au paragraphe 84(2), je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

Cette motion se fonde sur les ententes multilatérales que nous avons avec nos partenaires commerciaux qui tous ont adopté des lois à ce sujet ou sont en train de le faire. Une foule d'autres pays appliquent également le Système tarifaire harmonisé.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES SOCIALES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, on ne reconnaît pas généralement au Canada l'ampleur de la pauvreté chez les enfants, son caractère destructeur pour les familles touchées, et le coût qui en résulte pour la société. Près de 30 p. 100 des Canadiens dont le niveau de vie est inférieur au seuil de la pauvreté sont âgés de moins de 16 ans.

Les députés ont été invités à rencontrer un certain nombre de groupes de soutien mardi prochain pour discuter du problème pressant de la pauvreté chez les enfants.

• (1100)

Environ un enfant sur cinq vit dans la pauvreté; beaucoup sont sans abri et doivent recourir aux banques alimentaires pour se nourrir. On a observé ces dernières années une augmentation énorme du nombre des familles monoparentales, dont une très forte proportion vivent dans la pauvreté.

Les effets de la pauvreté ont été bien documentés par les organismes qui se préoccupent de son caractère destructeur pour la vie des pauvres. Les tensions de la pauvreté perpétuent plus de souffrances et contribuent au gaspillage de potentiel humain. Les budgets fédéraux présentés depuis 1984 et les propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale, si on les met en oeuvre, entraîneront une réduction d'un milliard et demi de dollars des prestations pour enfants d'ici 1991.

J'exhorte le gouvernement à reconnaître le problème de la pauvreté chez les enfants au moment où il songe à apporter des modifications au régime fiscal et au système de sécurité sociale, et à remédier à cette crise socialement inacceptable qu'il a contribué à créer.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AVENIR DE L'USINE FIRESTONE À HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): L'heure est aux miracles! Il est en effet grand temps que le gouvernement fédéral intervienne pour faciliter la vente de la Firestone à la Cooper Tire. Le ministre doit savoir, mais peut-être pas puisque il ne s'est absolument pas intéressé au dossier, que c'est une question de seulement 5 millions de dollars qui oppose les deux parties en cause; mais le bruit court que, si elles ne reprennent pas les négociations sous peu, Firestone risque d'emporter ses pénates et de repartir en douce aux États-Unis.

J'exhorte encore une fois le ministre, comme je l'ai d'ailleurs fait ainsi que dans le cas du premier ministre, à prendre les choses en main pour sauvegarder ces 1 400 emplois dans le circonscription de Hamilton-Est, en s'adressant directement à Firestone à Akron, dans l'Ohio. Il sait que c'est là que les décisions sont prises.

Qu'il n'envoie surtout pas de fonctionnaires. Qu'il fasse preuve d'un peu d'initiative sur le plan politique, qu'il aille à Akron et nous aide à sauvegarder ces emplois. Qu'il fasse comprendre à la Firestone que pour 2 millions de dollars, nous ne saurions nous permettre de sacrifier 1 400 travailleurs dans Hamilton-Est.

* * *

[*Français*]

LES PERSONNES ÂGÉES

LA NOMINATION D'UN MINISTRE D'ÉTAT POUR LE TROISIÈME ÂGE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, le 27 août dernier, le premier ministre a démontré encore une fois un rôle de leadership en nommant l'honorable ministre d'État pour le Troisième âge (M. Hees), une nomination qui a été fort bien accueillie vu les applaudissements et l'ovation que le ministre a reçus de tous les partis de la Chambre.

Cette nomination a aussi été chaleureusement reçue par les personnes âgées au Québec. Entre autres, la Fédération des aînés dynamiques du Québec, par l'entremise d'un communiqué de presse, a remercié le premier ministre pour avoir posé ce geste historique et considère l'honorable ministre d'État pour le Troisième âge comme, et je cite: Un excellent choix comme ministre responsable et désire lui offrir toute sa collaboration.

En plus de réagir avec enthousiasme à cette nomination, la Fédération des aînés dynamiques du Québec espère que les provinces suivront l'initiative et le leadership du premier ministre et créeront des ministères au niveau provincial.

Voilà, monsieur le Président, un autre exemple concret de l'importance que ce gouvernement accorde aux personnes âgées, qui ont contribué largement à l'avancement de notre société. Notre gouvernement reconnaît que l'évolution démographique est en train de changer vers une population vieillissante et c'est pourquoi nous agissons fermement et avec détermination à accorder à nos personnes âgées la priorité à laquelle elles ont droit.

Je suis certain, monsieur le Président, que sous le leadership de l'honorable ministre d'État pour le Troisième âge nos personnes âgées seront servies avec respect et une oreille des plus attentive.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

L'HORTICULTURE

LA HAUSSE DES DROITS D'INSPECTION

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a pris une autre disposition en vue de recouvrer les frais de la plupart de ses services aux dépens des agriculteurs et, en définitive, des consommateurs. Nous avons constaté la mise en application du nouveau principe du paiement par l'usager à l'occasion de l'octroi de prêts pour les améliorations agricoles et de prêts destinés aux petites entreprises. Ce principe est étendu maintenant aux produits maraîchers.

Auparavant, les producteurs versaient $5 par inspection pour s'assurer que leurs fruits et légumes expédiés dans une autre province répondaient aux catégories désignées de sorte que les consommateurs savaient qu'ils achetaient des produits de bonne qualité. Ces frais sont maintenant relevés de 3c. les 100 livres. On projette de les doubler avant la prochaine récolte et de finir par les quintupler d'ici 1990.

Les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick qui reçoivent actuellement la piètre somme de 6c. la livre sont particulièrement touchés par cette majoration massive parce qu'ils expédient le gros de leur récolte dans d'autres provinces canadiennes. Je demande au gouvernement de réexaminer les nouveaux frais proposés.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FAMILLE CANADIENNE

LA SUPPOSÉE NÉGLIGENCE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la semaine prochaine sera la Semaine nationale de la famille canadienne. Malheureusement, depuis trois ans de ce gouvernement conservateur, ce sont les familles qui ont été le plus grandement négligées par le gouvernement conservateur.

Tout le monde se rappelle la désindexation des allocations familiales. Tout le monde se rappelle la diminution du montant maximum pour le crédit d'impôt-enfant. Tout le monde se rappelle la promesse du premier ministre (M. Mulroney), la main sur le coeur, qui jurait qu'il y aurait un système de garderies . . . la famille, la pierre angulaire du Canada . . . le système de garderies . . . Il n'y a encore rien.

Hier, on apprenait que le système fiscal pénalise davantage les familles les plus nombreuses. J'invite toutes les familles canadiennes à se rappeler, après trois ans, la négligence de ce gouvernement conservateur et de se mettre en branle pour battre tous les députés conservateurs au Canada. Ce sont des gens qui les ont négligés.

Article 21 du Règlement

LE PARTI LIBÉRAL

LA SITUATION ACTUELLE

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, dans un article paru dans le journal *Le Devoir* d'hier, nous avons appris, par la plume agile de Michel Vastel, que le chef de l'Opposition officielle (M. Turner) était présentement en période de maraudage auprès des libéraux provinciaux et qu'il tentait d'en intéresser quelques-uns à la politique fédérale, et on comprend maintenant pourquoi.

Monsieur le Président, j'ai failli tomber de ma chaise en lisant cela. En effet, les libéraux, qui sont à peine 40 dans cette Chambre, n'arrivent même pas à s'entendre sur aucun point. Toute question en est une de dissension pour les «rouges». Et que dire de leur chef qui voit son leadership menacé à tous les instants? Je crois qu'il devrait apprendre à diriger les gens qui sont présentement sous sa direction avant d'ajouter à ses misères.

Monsieur le Président, les libéraux ont habitué les Canadiens à la confusion et à l'incohérence, mais là, ils se surpassent et c'est leur chef qui est à la base.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE MAISONS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, on constate actuellement une pénurie de 2 400 maisons dans les Territoires du Nord-Ouest. Chaque année, les besoins augmentent de quelque 150 maisons, seulement à cause de la croissance démographique.

Selon une étude récente, la population des Territoires du Nord-Ouest a augmenté de 14 p. 100 entre 1981 et 1986, comparativement à 4 p. 100 pour l'ensemble du pays. A ce taux de croissance démographique, il faudra 16 ans pour résorber la pénurie de logements dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le manque de fonds pour assurer la mise en application du projet de loi C-31, la mesure législative visant à réintégrer la population autochtone dans les réserves indiennes, a aggravé le problème du logement dans le Nord. Il reste encore à traiter soixante mille demandes de retour aux réserves.

La situation va s'aggraver dans le Nord. J'exhorte le gouvernement à augmenter immédiatement le nombre d'unités construites en vertu de programmes de la SCHL.

* * *

LES MINES

LA NOUVELLE MINE D'OR DE TIMMINS—LE FINANCEMENT AU MOYEN D'ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, mercredi, j'ai eu l'honneur d'assister à l'inauguration d'une nouvelle mine d'or située au nord de Timmins, en Ontario. Cette mine, appelée la Bell Creek Mine, appartient à Canamex et est une mine importante selon les normes mondiales. Elle emploie une centaine de personnes et pour Timmins, 100 nouveaux emplois ce n'est pas peu de choses.

En réalité, nous pourrions parler d'un total de 300 à 400 emplois directs et indirects. C'est donc un grand événement pour mon collègue, le député de Timmins—Chapleau.

Un fait très important à signaler au sujet de cette mine, c'est que pour la première fois au Canada, une mine d'or était découverte et mise en exploitation grâce à des fonds amassés au moyen d'actions accréditives.

Habituellement, lors de l'inauguration de mines, le président de l'entreprise ou le président du conseil d'administration remercie les financiers d'en avoir permis la mise en exploitation mais mercredi, à Bell Creek, la situation était différente. Le président a félicité le gouvernement fédéral d'avoir adopté une politique fiscale sensée et innovatrice qui a permis à la région de bénéficier de ce nouvel atout économique.

L'an prochain, la même entreprise, Canamex, inaugurera deux autres mines dont l'exploitation est rendue possible grâce à ce moyen de financement. Nous avons là un excellent exemple des résultats d'une bonne politique fiscale.

* * *

• (1110)

LES PRIX D'EXCELLENCE À L'ENTREPRISE

LE PRIX DÉCERNÉ À UNE ENTREPRISE AUTOGÉRÉE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le 22 septembre, la société *Lamford Forest Products* de Sooke, en Colombie-Britannique, s'est vu décerner le Prix d'excellence du Canada au titre des relations de travail dans les entreprises. Cette récompense bien méritée montre que la coopération peut mener au succès. En l'occurrence, toutefois, les relations de travail étaient simplifiées du fait que, dans cette entreprise, les travailleurs sont leur propre patron.

Il y a deux ans, en effet, *Sooke Forest Products* a fermé son usine de bois de construction qui était déficitaire. Au lieu de se résigner à perdre leur gagne-pain, les 270 employés de Sooke, membres du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, ont créé une société autogérée, *Lamford Forest Products*. Celle-ci, devenue aujourd'hui l'une des entreprises de récupération les plus efficaces du continent nord-américain, donne du travail à 275 actionnaires.

Au lieu de se laisser emporter dans la tourmente, les employés ont voulu tenter leur chance et prendre leur avenir en mains. En recevant cette récompense, la semaine dernière, il se sont prouvé à eux-mêmes ainsi qu'à l'ensemble des Canadiens que la coopération valait beaucoup mieux que la confrontation.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, les exportations de produits comme le blé, le bois, le charbon, l'uranium et la potasse constituent le pivot de l'économie de l'ouest du Canada. Cette réalité se manifeste chaque fois qu'un gouvernement étranger adopte des mesures protectionnistes qui freinent le mouvement des produits canadiens.

Tout récemment, des droits américains qui témoignent d'un manque de vision ont paralysé l'industrie de la potasse de la Saskatchewan. Ce n'est là qu'un exemple des torts que peut subir notre économie en l'absence d'un véritable mécanisme de règlement des différends commerciaux. S'il existe une possibilité que le Canada et les États-Unis s'entendent pour établir un tel mécanisme, s'il y a moyen d'assurer que les Canadiens ne soient plus à la merci des lubies protectionnistes du Congrès américain, il vaut alors la peine que tous les Canadiens déploient tous les efforts possibles en vue de la conclusion d'un tel accord.

Je félicite le premier ministre (M. Mulroney) de son initiative et je l'encourage à explorer toutes les avenues possibles afin de conclure avec les États-Unis un accord de libre-échange qui soit à la fois libre et équitable.

* * *

LES AÉROPORTS

ON CRITIQUE LES MESURES DE SÉCURITÉ

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, au cours des trois dernières années, le gouvernement conservateur a fait preuve d'une indifférence téméraire à l'égard des voyageurs aériens au Canada.

Le 25 juin 1985, deux jours après la tragédie d'Air India, le ministre des Transports à l'époque (M. Mazankowski) a déclaré que depuis ces tragiques événements, le gouvernement était intervenu rapidement pour assurer la sécurité des transports aériens. Une nouvelle de *Southam News* nous apprend cette semaine que les gardes aux aéroports n'ont pas réussi à repérer 25 p. 100 des fausses armes que transportaient les inspecteurs fédéraux, malgré les vérifications de sécurité, au cours d'une période de 15 mois. Cela revient à dire que nos aéroports ne sont sûres qu'à 75 p. 100.

En avril 1986, le gouvernement conservateur du Canada a encore annoncé des projets destinés à rendre nos aéroports plus sûres. Malgré ces promesses, on découvre qu'ils ne le sont toujours pas aujourd'hui. La sécurité est reléguée au second plan. La crédibilité du gouvernement sur ce chapitre est complètement anéantie. Pire, on dirait qu'il ne sait pas qui est chargé de la sécurité dans les aéroports.

Le 25 juin 1985, le ministre des Transports a déclaré que la sécurité des vols était la responsabilité ultime des transporteurs. On dit aussi dans un document de septembre 1985, destiné au premier ministre (M. Mulroney), que la sécurité dans

Article 21 du Règlement

les aéroports et sur les lignes aériennes au Canada relève du ministre des Transports, et qu'elle est régie par des règlements découlant de la Loi sur l'Aéronautique. Voilà la preuve que le gouvernement actuel ne sait pas qui assume cette responsabilité. Comment s'étonner que les Canadiens soient tellement inquiets lorsqu'ils empruntent les lignes aériennes au Canada?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA ZONE DE PAIX DANS L'ARCTIQUE—L'APPEL LANCÉ PAR LE LEADER SOVIÉTIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, l'appel lancé, hier, par Mikhail Gorbatchev qui a réclamé une zone de paix dans l'Arctique est tout à fait louable et mérite de recevoir une réponse de la part du Canada. Cependant, il est quelque peu ironique que cet appel ait été lancé à partir de Mourmansk, dans la péninsule de Kola, l'une des régions les plus militarisées du monde. On y retrouve les bases des sous-marins soviétiques de types Delta IV et Typhoon, porteurs des missiles nucléaires intercontinentaux SSN 20 et SSN 23. Ces bases sont, bien entendues, fort bien protégées par des défenses navale et aérienne.

Si Gorbachev est vraiment sérieux, il pourrait mettre le processus en branle en mettant un terme aux vols des bombardiers stratégiques soviétiques de type Bear H porteurs de missiles de croisière munis d'ogives nucléaires AS 15 au-dessus de l'Arctique canadien. On peut difficilement reprocher aux Canada de prendre des mesures défensives contre cette menace évidente que font poser les Soviétiques.

* * *

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

ON PRÉCONISE LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE TEMPS À AUTRE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, tous les comités permanents des comptes publics dont j'ai fait partie au cours des huit dernières années ont recommandé ou appuyé la présentation par le vérificateur général de rapports, de temps à autre, en plus du rapport annuel déjà prévu par la Loi. Une modification de ce genre à la Loi sur le vérificateur général permettrait au Parlement d'obtenir des rapports plus à jour et on ferait ainsi en sorte que le gouvernement rende davantage de comptes, chose que nous souhaitons tous.

Malgré l'accord de tous les partis au sujet de cette modification, le gouvernement s'obstine à refuser l'adoption de projets de loi d'initiative privée sur la question. Étant donné que cette voie semble fermée, j'exhorte le gouvernement à faire en sorte d'être davantage comptable envers le Parlement et la population, en prenant lui-même des mesures au sujet de cette importante question.

[*Français*]

LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

LE QUÉBEC, SOCIÉTÉ DISTINCTE—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, le Canada est un pays unique tant par son bilinguisme que par son multiculturalisme. C'est une source de grande fierté pour tous les Canadiens et les Canadiennes que de savoir qu'une si grande diversité n'empêche pas tous et chacun de se sentir premièrement et avant tout profondément Canadiens et Canadiennes.

Cependant, le refus de reconnaître que le Québec constitue une société distincte et différente du reste du Canada révèle un manque flagrant de connaissance de l'histoire et un manque de respect envers la population francophone du Québec. Malheureusement, c'est ce qu'il semble se produire actuellement au sein de la députation libérale. Ainsi, selon un des membres du caucus libéral, certains de ses collègues seraient des anti-Québécois.

Monsieur le Président, il me fait mal au coeur de constater le manque d'ouverture démontré par certains membres du caucus libéral qui refusent de reconnaître le fait que le Québec est une société distincte. Je suis désolé d'apprendre que des forces anti-québécoises s'agitent au sein du parti libéral, en fait, au sein de la députation libérale dans cette Chambre, forces qui mettent en doute la spécificité de la société québécoise.

* * *

LE 30E ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DU PATRO D'OTTAWA

HOMMAGE À TOUS CEUX QUI ONT PARTICIPÉ À SON ÉPANOUISSEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le Patro d'Ottawa, l'une des plus importantes institutions francophones de la Basse-ville, célébrera demain son 30e anniversaire de fondation. Un des sept centres en son genre à exister dans l'Est du Canada, le Patro a vu défiler au cours des années de nombreux enfants, adolescents ou personnes âgées, que ce soit pour venir y jouer ou pour venir échanger avec des amis, ou même se baigner dans la piscine. De par son application dans la région, le Patro, héritage des temps passé et présent, a contribué de façon exemplaire au développement de la collectivité. Sa survie a à plusieurs reprises été menacée. C'est donc avec acharnement que, aidés des citoyens et citoyennes de la région, ses dirigeants ont réussi à relever le grand défi qui les attendait.

C'est par un travail ardu et grâce à l'acharnement de ses membres qui ont fait face à toutes sortes de problèmes financiers et autres, que le Patro pourra célébrer demain le 30e anniversaire de sa vie. Ceux qui auront la chance de participer à cette grande fête se rappelleront les heures de joie passées à la piscine, aux kermesses, aux festivals, aux camps de séjour, aux camps d'été, à voir des pièces de théâtre, en fait, aux nombreuses activités qui ont égayé la Basse-ville d'Ottawa dans ma circonscription.

Aussi, je désire aujourd'hui rendre hommage à tous ceux qui ont participé, avec le père David Lachance, fondateur du Patro Saint-Vincent d'Ottawa, à son épanouissement. A tous ceux et celles qui ont travaillé très fort: merci beaucoup!

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Caldwell (Essex—Kent): Monsieur le Président, la nouvelle de la reprise possible des négociations commerciales bilatérales réjouit les Canadiens. Il est temps que ceux qui s'opposent à ces négociations historiques se rangent du bon côté. Le temps des discours oiseux est révolu.

Pour le bien du Canada et pour assurer l'avenir de nos jeunes et les nouveaux emplois qu'un nouvel accord nous apporterait, les députés de l'opposition ne devraient plus essayer de nuire aux négociations. Les gens d'en face auraient voulu que nous y mettions fin il y a plusieurs mois et que nous nous soumettions à d'autres politiques protectionnistes de nos voisins du sud. Ils n'ont aucune solution à proposer et ils ne recherchent que des avantages politiques égoïstes.

Pendant les dernières heures des négociations, il est temps de mettre fin aux tactiques qui ont fait peur à certains Canadiens au cours des derniers mois même si le gouvernement a donné l'assurance que nos programmes sociaux, le Pacte de l'automobile, les offices de commercialisation des produits agricoles et nos industries culturelles ne seront pas l'objet des négociations bilatérales. Ceux d'en face ont utilisé ces tactiques pour obtenir des avantages politiques faciles.

Au moment où les pourparlers entrent dans leur phase finale, serrons-nous les coudes pour que les États-Unis ne puissent pas profiter de nos divisions. Le premier ministre (M. Mulroney) répète depuis le début qu'il ne conclura aucun accord qui ne servira pas les intérêts du Canada. Cela me suffit et je suis certain que cela suffit à tous les Canadiens.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE RESPECTER SES CONDITIONS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre. Pendant les discussions sur le libre-échange tenues dans cette Chambre au cours de la dernière semaine, deux points cruciaux pour le Canada ont été soulevés. Premièrement, la nécessité pour le Canada d'avoir un mécanisme obligatoire et universel de règlement des disputes, un mécanisme qui permettrait au Canada d'être exempté des droits commerciaux américains. Et, deuxièmement, la protection de l'industrie culturelle canadienne et le droit pour le Canada de donner des subventions pour le développement industriel régional. Est-ce que le vice-premier ministre peut nous assurer aujourd'hui que ces conditions ne seront pas abandonnées au cours des négociations présentement en cours à Washington?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il n'y a pas eu de changement de base dans la position canadienne, et nous n'avons pas l'intention de la changer.

• (1120)

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES CULTURELS ET D'EXPANSION RÉGIONALE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le secrétaire d'état aux Affaires extérieures a déclaré, hier, à la Chambre, que certains progrès avaient été réalisés au sujet de l'établissement d'un tribunal, mais qu'on ne s'était pas entendu quant aux règles que suivrait le tribunal en question. Ces règles s'appliqueraient à l'expansion régionale, aux industries culturelles et à plusieurs autres éléments essentiels de la politique nationale et de la société canadienne.

Cela veut-il dire que les Américains ont changé leur fusil d'épaule et qu'ils ont renoncé à exiger que le Canada limite ses programmes d'expansion régionale et son droit d'établir lui-même ses programmes culturels? Ont-ils renoncé à ces exigences?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je viens de dire en français qu'il n'y a eu aucun changement fondamental dans la position que le Canada a adoptée depuis un certain temps.

M. Axworthy: La position des Américains.

M. Clark (Yellowhead): Il n'y a eu aucun changement fondamental dans notre position. C'est tout ce que je pense pouvoir dire pour le moment.

Je tiens néanmoins à mettre la Chambre au courant de ce qui s'est passé depuis la période des questions d'hier. Au cours d'une réunion qui a eu lieu hier, à Washington, le secrétaire Baker, qui est le président du comité du cabinet qui dirige les négociations des États-Unis nous a adressé un appel téléphonique. Nous avons jugé bon de reprendre les négociations à la suite de cette conversation téléphonique. C'est pourquoi le ministre des Finances et la ministre du Commerce extérieur, l'ambassadeur Reisman et plusieurs autres de nos experts sont à Washington aujourd'hui.

La Chambre comprendra que je ne peux pas exposer en détail les questions dont on discute à Washington aujourd'hui. Nous devons attendre de voir si ces discussions donnent des résultats positifs.

LA DATE LIMITE FIXÉE PAR LES ÉTATS-UNIS POUR LA FIN DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question supplémentaire concerne cette conversation téléphonique. Le ministre n'ignore pas que les États-Unis doivent rendre leur décision d'ici dimanche soir. Nous allons entamer des négociations d'une durée de deux jours et demi en vue de conclure un des accords les plus complexes qui ait jamais été signé entre deux pays.

Les gouvernements canadien et américain pensent-ils qu'il leur suffira de deux jours et demi pour négocier cet accord, ou le président des États-Unis va-t-il se contenter d'annoncer, dimanche soir, un vague accord de principe qui, en fait, obligera le Canada à signer un chèque en blanc sans avoir eu la possibilité d'examiner le contenu de l'accord ou de s'assurer que nous l'appuyons?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je voudrais faire trois observations qui, je l'espère, répondront à cette question. Premièrement, nous n'avons pas l'intention de signer ou d'accepter un chèque en blanc. Deuxièmement, je ne peux pas prédire quelle sera l'issue de ces négociations. Elles se déroulent aujourd'hui dans un climat plus positif qu'il ne l'a été au début de la semaine.

Troisièmement, en ce qui concerne l'argument parfaitement valide du député quant à la complexité des négociations, qu'il n'oublie pas que les négociateurs des deux parties se sont penchés sur ces questions depuis de nombreux mois. Nous ne recommencons pas à zéro. Tous les détails ont été soigneusement mis au point.

Nous verrons s'il est possible, avant l'expiration du délai américain, de conclure des ententes sur des questions tant de principe que de détail, dans l'intérêt du Canada. Si nous y parvenons, nous ramènerons un accord. Si ce n'est pas dans l'intérêt du Canada, nous ne signerons pas.

* * *

[*Français*]

POSTES CANADA

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'OPPORTUNITÉ DE NOMMER UN MÉDIATEUR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

C'est l'impasse dans les négociations à Postes Canada. Les esprits commencent à s'échauffer sur les lignes de piquetage et Postes Canada admet que la livraison du courrier en souffre.

De plus, ce matin, ce n'est pas pour rapprocher les parties, mais Postes Canada a décidé d'utiliser le *lock-out* dans cinq bureaux au Canada, dont Ottawa.

Afin d'éviter le pire, le ministre ne croit-il pas qu'il devrait nommer immédiatement un médiateur avec un mandat bien précis afin de faire cesser ce conflit?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué hier, il faut nommer un médiateur lorsque les parties sont prêtes à en venir à une entente et, d'après M. Parrot, les parties ne le sont pas.

Questions orales

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT NE NOMME PAS UN MÉDIATEUR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la population en a soupé des réponses du ministre.

Est-ce que ce dernier attend, comme il l'a déjà fait dans le conflit des facteurs, que la violence s'accélère sur les ligne de piquetage et que la population le talonne pour le forcer à nommer un médiateur pour régler le conflit? Il se rappelle qu'il a commis une gaffe, une erreur monumentale la dernière fois, pourquoi le ministre veut-il alors répéter encore cette gaffe? Est-ce parce que le gouvernement conservateur veut utiliser la violence pour régler les conflits plutôt que d'assumer ses responsabilités en tant que ministre du Travail et nommer un médiateur afin de prévenir les conflits?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, dans l'article dont j'ai cité quelques phrases hier, M. Parrot est d'avis que ce n'est pas le temps de nommer un médiateur. Et je le cite encore une fois au cas où mon honorable collègue n'aurait pas été ici hier.

«La présence d'un médiateur est utile quand les deux parties en présence ont des intentions sérieuses d'en venir à une entente.» Et ce n'est pas mon avis à ce stade-ci, monsieur le Président, que les parties ont «l'intention sérieuse d'en venir à une entente»!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PROGRAMMES RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL—LES INTENTIONS DES AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Selon les rapports aux États-Unis, les Américains veulent réduire les pouvoirs du gouvernement canadien d'établir comme pays souverain des règlements pour les programmes de développement régional ici, au Canada.

Le ministre voudrait-il garantir aux Canadiens que le gouvernement canadien n'acceptera pas ces conditions?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai lu une déclaration semblable il y a plusieurs semaines et je suis certain que le chef du Nouveau parti démocratique se souvient de ce que dans la déclaration du négociateur, l'ambassadeur Reisman, il était nécessaire après pour le Canada d'interrompre les négociations, et il a indiqué qu'il y avait eu certaines propositions en ce qui concerne le développement régional et d'autres questions qui n'étaient pas acceptables au Canada. C'était la position canadienne et elle reste la même.

[*Traduction*]

LA PROPOSITION AMÉRICAINE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, nous accueillons favorablement ces assurances. J'espère que le gouvernement ne les oubliera pas.

Ma question supplémentaire concerne l'à-propos de la proposition américaine. D'après les dépêches, qui ont été confirmées aujourd'hui par le ministre, c'est très tard hier soir que les Américains ont fait ce qu'un porte-parole du premier ministre a appelé une proposition importante, à la dernière heure littéralement précédant la date limite de cette fin de semaine. Est-ce que le ministre ne pense pas que les Américains nous ont vraiment coincés? Ils ont attendu le tout dernier moment pour faire une proposition importante et nous sommes maintenant obligés de respecter leur délai dans leurs conditions et dans leur capitale. Est-ce ainsi qu'on négocie un accord avantageux pour la population canadienne?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il n'y aurait pas eu d'accord avantageux pour la population canadienne si nous avions renoncé à négocier et laissé le Canada à la merci tout simplement des pressions protectionnistes qui ont déjà fait leurs ravages chez nous et qui pourraient en provoquer d'encore plus graves. Je suis persuadé que tous les députés sont véritablement et sérieusement désireux d'avoir un système qui protège la sécurité des emplois actuels au Canada et qui soit susceptible d'augmenter considérablement notre embauche, nos opportunités et nos débouchés.

• (1130)

Mon interprétation des événements est diamétralement opposée à celle du chef du Nouveau parti démocratique. C'est parce que, j'imagine, j'ai pris part de très près aux négociations. Il aurait pu le faire lui-même, s'il avait accepté la séance d'information confidentielle que nous lui offrions . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): . . . mais il l'a refusée.

M. Nystrom: Après l'élection il y sera, Joe.

LA POSITION DU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, étant donné ce que j'ai demandé au premier ministre il y a une semaine—après toutes les concessions que le Canada a faites ces 18 derniers mois—de me nommer une seule concession faite par les Américains—et il n'a pas su le faire, je veux demander aujourd'hui au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il ne pense pas que les Américains ont encore réussi leur coup. En négociateurs très habiles qu'ils sont, ils ont forcé le Canada à respecter le délai qu'ils avaient imposé, sur leur terrain, dans leur capitale, au cours des 48 dernières heures, et nous disons: «Vous avez vu? Est-ce que ce n'est pas chouette? Au dernier moment ils ont fini peut-être par faire une concession». Est-ce ainsi qu'on réalise un accord avantageux pour le Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président, ce ne serait pas une bonne façon de réaliser un accord avantageux pour le Canada, et ce n'est pas ce qui s'est passé. Écoutez. Nous savons que les Américains négocient serré. Nous le savons depuis le début. La question qu'il fallait décider c'était de savoir si oui ou non le Canada allait prendre peur devant les Américains et détaler devant un accord qui aurait pu être avantageux pour le Canada.

Le Nouveau parti démocratique ou bien a peur des Américains, ou bien il ne les aime pas, de deux choses l'une.

Des voix: C'est les deux.

M. Clark (Yellowhead): Ou les deux. A propos de ces négociations commerciales leur politique, comme celle qu'ils ont eue dans le cas de l'Accord sur l'automobile, consiste à avoir peur de s'engager. L'histoire je pense montrera qu'ils ont eu tort dans ce cas-ci autant que dans celui de l'Accord sur l'automobile. Ils n'aiment pas l'Accord sur l'automobile. Nous pensons nous que cet accord est avantageux pour le Canada.

LE DÉLAI IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS EN CE QUI CONCERNE LES NÉGOCIATIONS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre vient de dire à la Chambre des communes que le Canada ne peut pas conclure un accord favorable si nous quittons la table des négociations et qu'ainsi nous laissons le Canada dans une position très exposée. Cela nous conduit à penser que le ministre et le gouvernement sont maintenant décidés à conclure un accord. Nous aimerions connaître le calendrier qui a été adopté.

Le fait est que le président des États-Unis est obligé, aux termes de la loi américaine, d'annoncer au plus tard dimanche son intention de présenter un accord signé par le Canada et les États-Unis, aux deux Chambres du Congrès américain. Le ministre laisse-t-il entendre aux Canadiens qu'au cours des deux jours et demi prochains, un accord commercial complexe va être paraphé après qu'on en a fixé tous les détails? Ou bien veut-il dire que le président va simplement annoncer dimanche son intention de présenter un accord au Congrès à une date ultérieure et que ces négociations se poursuivront au-delà de dimanche, en fait sur le temps dévolu au Congrès?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour que l'on sache bien à quoi s'en tenir à propos de l'entrée en matière du député, je répète que le gouvernement ne va signer un accord commercial que s'il est avantageux pour le Canada. Cela a toujours été et reste notre intention.

Les échéances américaines concernent les États-Unis. Nous comptons sur une solution dite expéditive. Ce que les Américains vont dire et signer, la façon autoritaire dont ils vont interpréter leur système les regarde. En ce qui nous concerne, il y a eu un fait nouveau qui nous porte à croire qu'il vaut la peine de reprendre les négociations et c'est ce que nous faisons. Nous espérons obtenir de bons résultats. Si les négociations ne sont pas fructueuses, on ne signera pas d'accord.

LE CALENDRIER DES ÉTATS-UNIS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je voudrais répéter ma question . . .

Des voix: Non, non.

Une voix: De grâce!

M. le Président: Le député peut naturellement répéter sa question. La présidence ne peut pas garantir que la réponse sera différente, mais le député a la parole.

M. McCurdy: Lentement cette fois.

M. Tobin: Oui, il comprendra peut-être si je parle lentement. Je pose au secrétaire d'État, pour être parfaitement clair, la question suivante: peut-il nous assurer que le président des États-Unis va annoncer dimanche qu'un accord a été conclu ou bien simplement qu'on doit en présenter un dans une, deux ou trois semaines?

Nous voulons savoir si le Canada va ou non participer à des négociations où en fait 585 membres du Congrès exercent des pressions sur le négociateur tandis que nous nous engageons à un accord faute d'avoir mené à bien les négociations. Si c'est le cas, notre position va s'en trouver extrêmement affaiblie par un gouvernement qui semble de toute évidence vouloir conclure un accord à tout prix.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député a répété sa question, aussi je vais répéter ma réponse.

M. Tobin: Autrement dit, il n'y a pas de réponse.

LA LIBERTÉ D'INVESTIR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, c'est au même ministre que je m'adresse. Depuis deux ans que le Canada accorde aux États-Unis toute liberté pour investir à leur guise, Investissements Canada a autorisé 1 192 mainmises sur des entreprises canadiennes. Le ministre pourrait-il confirmer que M. Yeutter, dans la séance d'information qu'il a tenue hier matin pour les membres du Congrès américain, a déclaré que le Canada était prêt à accorder aux États-Unis encore plus de liberté à cet égard? Est-ce que ce sont des concessions comme celle-là qui ont en fait permis la reprise des négociations?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce cont vraiment là de vieilles affaires que nous ressassons; permettez-moi de rappeler très brièvement deux points que la Chambre connaît très bien. Les positions du Canada qui sont connues, je l'ai déjà dit, sont celles-là même que nous défendons à la table des négociations, et nous avons l'intention de défendre les intérêts des Canadiens. Ensuite—je sais bien que le Nouveau parti démocratique éprouve certaines difficultés idéologiques à accepter la notion d'investissements étrangers—si le gouvernement a obtenu tant de succès au niveau de la création d'emplois, créant plus de 900 000 nouveaux emplois depuis qu'il exerce le pouvoir . . .

M. Tobin: Allez dire ça à Peckford!

M. Broadbent: Allez dire ça à Getty!

M. Clark (Yellowhead): . . . c'est notamment parce que nous avons modifié les règles en ce qui concerne les investissements. Nous avons changé l'attitude traditionnellement hostile aux étrangers qui est devenue un trait si déplaisant du Nouveau parti démocratique.

M. Crosbie: En plein dans le mille!

M. Langdon: Évidemment, les mainmises dont je parlais sont celles qui n'ont pas créé de nouveaux emplois, mais qui ont souvent abouti à des fermetures d'usines et à des pertes d'emplois.

M. McCurdy: Nous pourrions vous en donner des exemples à Windsor.

LA POSITION DU CONGRÈS AMÉRICAIN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Vu les commentaires à peu près entièrement défavorables qu'ont formulés hier et encore aujourd'hui les sénateurs et les députés américains, comment le gouvernement peut-il penser que même s'il arrive à obtenir un accord avec M. Baker et le gouvernement américain, même dans ces circonstances, le Congrès puisse approuver quoi que ce soit qui en résultera?

M. Crosbie: Qui ne tente rien n'a rien!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme d'habitude, monsieur le Président, mon collègue, le ministre des Transports, a mis en plein dedans. Qui ne tente rien n'a rien.

M. Broadbent: Il met en plein dedans assez souvent.

M. Clark (Yellowhead): Attendez un peu . . .

Une voix: Voilà pour une fois, une pensée originale.

Une voix: Ce n'est pas faute d'essayer.

M. Clark (Yellowhead): Quelqu'un a dit que c'était là une idée originale. Ce n'est pas celle qui, en l'occurrence, a guidé les politiques ni des libéraux ni des néo-démocrates. Devant la tenacité des Américains et la complexité de leur système, les uns et les autres ont déclaré: «C'est vraiment beaucoup trop pour nous qui sommes de pauves petits». Ce n'est pas là ce que dit le Canada.

M. Broadbent: Pauvres petits que vous êtes. Oui, c'est vrai.

M. Clark (Yellowhead): Ce que le Canada et le gouvernement disent, c'est que notre pays a été édifié par des gens qui étaient prêts à prendre des mesures audacieuses et à relever de rudes défis.

M. Broadbent: Voyez un peu ce que sir John A. en a dit.

M. Clark (Yellowhead): Il n'a pas été édifié par des gens soucieux de se désolidariser de l'OTAN, du NORAD, et d'abandonner des négociations commerciales.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Ce n'est pas ainsi qu'on accomplit quelque chose, monsieur le Président.

M. Broadbent: C'était un message enregistré.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE STOCKAGE DU CHARBON—L'INSTRUCTION DONNÉE PAR LE MINISTRE

M. Russel MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Mercredi, le ministre a déclaré avoir donné instruction à la Société de développement du Cap-Breton de mettre un terme au stockage de charbon dans le secteur du quai Whitney de Sydney. Pourtant, le président de la Société, M. Derek Rance, a déclaré que le stockage continuait et que le fait d'y mettre un terme pourrait vouloir dire la fermeture de certaines mines. M. Rance fait fi des lignes de conduite énoncées par le gouvernement qui l'a nommé à la présidence de la Société.

• (1140)

Le ministre va-t-il permettre à M. Rance de continuer à faire fi de ces lignes de conduite? Ou bien va-t-il nous assurer et assurer à toute la population du Cap Breton que le stockage va cesser tant que n'auront pas été instaurées des mesures de contrôle de la pollution qui soient adéquates et acceptables aux gens de la région?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, comme mon collègue le sait, je suis de très près l'évolution de la Société. J'ai dû prendre un genre de mesure qui répugne sans doute à tout ministre, à savoir de donner instruction au Conseil d'administration de cesser immédiatement le stockage du charbon au quai Whitney. Dans ma lettre, je demandais également au Conseil d'administration de me dire comment il allait se conformer à mes instructions et dans quels délais.

J'ai également fait savoir très clairement qu'il faudrait résoudre tous les problèmes environnementaux soulevés par les autorités fédérales et provinciales avant de reprendre le stockage, si nécessaire.

ON DEMANDE DE DÉMETTRE LE PRÉSIDENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je remercie le ministre de cette réponse. Hier, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a fait savoir que le Conseil d'administration avait fait parvenir une lettre au ministre. Je vais donc demander au ministre si dans cette lettre le Conseil lui demande de démettre M. Rance de ses fonctions de président de la Société de développement du Cap Breton. Dans l'affirmative, quelle mesure va-t-il prendre en réponse à cette demande?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai eu un certain nombre d'entretiens et d'échanges de correspondance avec le président du Conseil, M. MacNeil. Je suis d'avis qu'il est préférable que leur teneur demeure confidentielle pour le moment. J'informerai la Chambre dès que possible de toute initiative que nous pourrions prendre au sujet de la Société de développement du Cap Breton.

L'AGRICULTURE

LES CONFLITS DE TRAVAIL TOUCHANT LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EXPORTATION DES CÉRÉALES

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui sait sans aucun doute que les céréaliculteurs de l'Ouest suivent anxieusement l'évolution des trois conflits de travail susceptibles de paralyser la voie maritime du Saint-Laurent et par le fait même, d'empêcher l'expédition des céréales de l'Ouest sur les marchés extérieurs. Voici ma question. Puisque la réputation du Canada comme fournisseur de blé de qualité supérieure est à nouveau compromise, est-ce que le ministre peut assurer à la Chambre que les céréales pourront être acheminées vers les marchés extérieurs?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député sait qu'en ce moment, il y a une grève. Ce conflit de travail oppose le Syndicat canadien des officiers de marine marchande qui regroupe des ingénieurs de génie maritime, aux armateurs canadiens des Grands Lacs. On m'assure que jusqu'à maintenant, il n'y a eu aucune interruption du transport des céréales. Les choses en sont là. Nous suivons de très près l'évolution du conflit. Le ministre du Travail surveille la situation.

Il existe aussi deux autres possibilités de conflits et dans les deux cas, les négociations en sont à l'étape de la conciliation. Pour le moment, le transport des céréales se fait normalement. Cependant, le député peut avoir l'assurance que s'il y a interruption du transport, nous prendrons les mesures pour protéger les intérêts des agriculteurs canadiens.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA MISSION COMMERCIALE BRITANNIQUE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a appris ce matin qu'une mission commerciale britannique est en route pour l'Afrique du Sud, avec l'assentiment du gouvernement britannique. Je voudrais donc savoir ceci. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre, afin de répondre à cet acte de mépris total pour la volonté du Commonwealth et les sanctions qu'il a imposées, sanctions qui n'avaient déjà pas une très grande portée, surtout du fait que les Britanniques ont usé de leur influence pour faire en sorte que ce soit le cas? Le gouvernement entend-il protester contre cette initiative, comme il se doit?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, non, je n'entends pas le faire, car la Grande-Bretagne, en tant que pays souverain, est tout à fait libre de prendre cette initiative. A l'instar du député, j'ai eu de longs entretiens, avec des représentants du Parlement britannique et certains membres du gouvernement britannique. Ils ont un point de vue différent sur l'effet des sanctions, et cette divergence d'opinions est bien connue. Leur politique diffère de la nôtre.

Je suppose que ce qui est le plus important, c'est comment nous pouvons collaborer, afin de nous assurer que la Conférence des pays du commonwealth, qui s'ouvre dans deux semaines à Vancouver, permettra d'accroître les pressions forçant le gouvernement d'Afrique du Sud à accepter des changements. C'est ce que j'entends faire.

En toute franchise, je ne crois pas que nous serions mieux en mesure de réaliser l'objectif en question en condamnant l'un des principaux membres du Commonwealth deux semaines avant la tenue de la Conférence.

ON DEMANDE AU COMMONWEALTH DE PRENDRE DES MESURES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Je voudrais poser au secrétaire d'État la question suivante. N'est-il pas à peu près temps de cesser de s'incliner devant la tendance qu'ont les Britanniques d'être de connivence avec l'Afrique du Sud, et de faire preuve d'initiative pour obtenir du Commonwealth, même sans l'accord des Britanniques, le genre de mesures qu'un pays civilisé et un Commonwealth civilisé se doivent de prendre, afin de faire face à l'apartheid?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce qui importe avant tout pour nous, c'est d'exercer le plus de pressions internationales possibles sur le gouvernement de l'Afrique du Sud, afin de le forcer à modifier le régime de l'apartheid. C'est ce que nous avons entrepris avant la déclaration de Nassau et c'est ce que nous continuons de faire, avec certains résultats.

Le député affirme que le Commonwealth devrait peser de tout son poids, afin de faire fléchir l'Afrique du Sud, même en l'absence de la Grande-Bretagne. Il n'ignore pas que le Commonwealth n'a pas un très grand poids économique sans la Grande-Bretagne. Il serait préférable pour nous de trouver des façons de poursuivre nos efforts, afin d'inciter les Britanniques à changer de point de vue au sujet des sanctions, mais nous pouvons continuer à collaborer avec eux dans les domaines où nous sommes d'accord en vue d'accroître d'une part, les pressions exercées sur le gouvernement de l'Afrique du Sud relativement à des changements et d'autre part, la stabilité et la sécurité des pays de première ligne.

Il est possible également, à mon avis, d'examiner avec la Grande-Bretagne et d'autres pays industrialisés qui ne sont pas membres du Commonwealth, les moyens d'exercer davantage de pressions sur l'Afrique du Sud. C'est là l'objet de la politique de notre gouvernement.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALICULTEURS—LE PAIEMENT D'APPOINT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait que les céréaliculteurs font face aux prix les plus bas en dollars constants jamais payés pour le grain depuis les années 1930 et la grande dépression. En août dernier, il a accepté en principe de leur verser un paiement d'appoint de trois milliards de dollars. Peut-il nous dire aujourd'hui quand ce paiement sera effectué? Quand les chèques seront-ils envoyés pour que les céréaliculteurs canadiens qui font face à de grandes incertitudes concernant les prix mondiaux sachant que le gouvernement donnera suite à la promesse que le ministre leur a apparemment faite en août dernier à Winnipeg?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'apprécie la question du député. Elle est en partie vraie et en partie fausse. Le député n'a évidemment pas participé à la rencontre avec les dirigeants agricoles à Winnipeg, le 27 août.

M. Foster: Je n'étais pas invité.

M. Wise: Je suis sûr que s'il vérifiait auprès de n'importe lequel des cinquante dirigeants agricoles qui ont assisté à cette rencontre, il se rendrait compte qu'on n'a pas du tout promis trois milliards de dollars.

Des voix: Oh, oh!

M. Wise: Monsieur le Président, c'était la troisième d'une deuxième série de rencontres portant sur le grain spécial canadien nº 2. Comme je l'ai dit bien des fois à la Chambre, lors de cette rencontre, les dirigeants agricoles ont accepté à l'unanimité une méthode de distribution. Les fonctionnaires de mon ministère traduisent actuellement cette formule de distribution en chiffres. En fait, ils consultent tous les jours les dirigeants agricoles pour obtenir plus de renseignements.

Ce que j'ai promis, c'est que si cette formule respectait les critères de la justice et de l'équité, elle serait incluse dans la proposition que je soumettrais au gouvernement. Mais je n'ai rien promis. Je n'ai rien promis, il y a un an, au sujet des sommes qui seraient versées dans le cadre du Programme spécial canadien pour les grains. Aujourd'hui, bien sûr, je ne promets rien non plus au sujet des sommes qui seront versées . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wise: Les députés veulent obtenir l'information et j'essaie de coopérer. Jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons rien promis concernant le prix du programme.

• (1150)

LES POURPARLERS COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, c'est le même genre d'obstruction que nous avons vue en octobre dernier . . .

Des voix: Bravo!

M. Foster: . . . jusqu'à ce que le premier ministre Devine réclame à grand cri qu'on lui donne un coup de pouce pour se faire réélire en Saskatchewan. Il n'y a pas d'élections en Saskatchewan cette année. Les prix des céréales sont à leur plus bas depuis les années 1930, les mécaniciens sur la Voie maritime sont en grève et les éclusiers de la Voie maritime s'apprêtent à en faire bientôt autant. L'incertitude est sûrement assez grande pour que le gouvernement cesse de faire de l'obstruction . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Commme tous les députés le savent, le sujet est important. Je demanderais au député de poser sa question et au ministre d'y répondre, succintement.

M. Nystrom: Tous les deux.

M. Foster: Monsieur le Président, j'en arrivais à ma question.

Le blocage est-il attribuable aux négociations sur le libre-échange qui se poursuivent avec les États-Unis? Est-ce que l'incertitude tient à la question de savoir si l'accord qu'on est en train de mettre au point à Washington, et à l'Édifice Langevin aujourd'hui, permettra ce genre de paiement . . .

M. le Président: Le député peut sûrement poser sa question.

M. Foster: Est-ce que le paiement de 3 milliards de dollars que le ministre a promis aux agriculteurs se trouve sur la table des négociations, et y a-t-il incertitude sur la question de savoir si ce paiement sera permis par l'accord américain avec le Canada? Est-ce là qu'il y a blocage?

M. Gauthier: La vérité va sortir.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): La seule obstruction qu'il y ait se trouve chez le député.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: C'est mesquin.

M. Wise: Le gouvernement ne fait pas de l'obstruction. L'intention dont s'inspire le programme de consultation avec les agriculteurs canadiens n'a rien à voir avec les accords de commerce bilatéraux entre le Canada et les États-Unis.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA QUESTION DU FRANCHISAGE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir en fin la possibilité de poser une question.

Au début de la période des questions, en réponse à une question, le ministre du Travail a déclaré que le moment n'était pas encore venu de nommer un médiateur. Étant donné que les postiers ont proposé de négocier la question du franchisage et ont fait une offre à ce sujet, le gouvernement envisage-t-il de permettre officiellement à la Société canadienne des postes de négocier cette question? Où, quand et comment le fera-t-on?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, au nom du ministre chargé de la Société canadienne des postes, je signale qu'il a très clairement expliqué la situation à la Chambre hier, comme en témoigne le hansard à la page 9550 où il a déclaré: «M. Dunstan . . . », le porte-parole de la Société des postes, «s'est engagé à négocier, dans le sens recommandé par M. Foisey . . . » le conciliateur, «de manière à ce qu'aucun employé n'ait à souffrir de cette décision, qui est à proprement parler une décision qui ressortit à la direction.»

Évidemment, le gouvernement fédéral espère que la Société des postes et le Syndicat canadien des postiers reprendront les négociations et concluront un règlement négocié, ce qui serait manifestement la solution idéale.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Pourquoi le gouvernement préconise-t-il que les emplois occupés essentiellement par des femmes bien rémunérées soient réservés aux femmes, travaillant sans doute à temps partiel, qui toucheront le minimum vital? En quoi cette politique sera-t-elle avantageuse pour le pays?

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député manifeste un parti pris dans sa question.

Une voix: A peine.

M. Crosbie: Comme d'habitude.

M. Mazankowski: Le rapport du conciliateur pourrait, à notre avis, constituer la base d'un règlement négocié. Hier, le ministre responsable des Postes a déclaré que la société était disposée à reprendre les négociations . . .

M. Murphy: Et que fait-on des salaires des femmes?

M. Mazankowski: . . . et à aboutir à un règlement négocié. C'est la solution que l'on préfère.

[*Français*]

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Lors de l'entrevue diffusée hier soir à la télévision canadienne, avec le dirigeant de la Société canadienne des postes et celui du syndicat, il m'a semblé que l'on se soit amusé à jouer au chat et à la souris au lieu de s'entendre et d'éclaircir le présent conflit aux postes.

Monsieur le ministre, pouvez-vous assurer la population canadienne que le gouvernement fait tout ce qui est possible pour régler le conflit, pour qu'il soit le moins long possible, afin, justement, qu'il soit le moins coûteux possible à l'économie canadienne?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait que la meilleure convention collective est une convention collective négociée par les parties à la table des négociations. En ce sens, monsieur le Président, j'encourage les parties à retourner à la table des négociations.

Cela étant dit, je tiens à aviser les parties que le gouvernement ne tolérera pas un arrêt de travail perturbateur à la Société canadienne des postes.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONELS DANS L'AGGLOMÉRATION TORONTOISE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne la situation grave et potentiellement explosive que crée la surveillance des libérés conditionnels dans l'agglomération torontoise.

Dans un mémoire adressé par le membre principal du Conseil d'administration de la Commission nationale des libérations conditionnelles à M. O. Ingstrup, président de cette commission, on peut lire:

> Il devient de plus en plus évident qu'il existe de graves problèmes dans le domaine de la surveillance à Toronto et dans ses environs. Nous continuons . . . à constater des preuves de négligence et des signes annonciateurs de graves problèmes imminents.

Monsieur le Président, le solliciteur général est au courant depuis plus d'un an de ce problème très grave. Je voudrais demander pourquoi les conservateurs n'ont pas affecté les fonds nécessaires pour assurer une bonne surveillance des libérés conditionnels dans l'agglomération torontoise.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Au nom du solliciteur général qui est en voyage officiel, je sais en ce qui concerne les allégations du député qu'effectivement on a pris des mesures pour augmenter les effectifs de la Commission nationale des libérations conditionnelles dans la région de Toronto. On a augmenté sensiblement le personnel travaillant dans le district de York à Toronto. La situation est bien en main.

Le solliciteur général a répondu par des mesures rapides et efficaces destinées à alléger la charge de travail de la commission dans cette région.

ON DEMANDE UN EXAMEN DE LA SITUATION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Eh bien, monsieur le Président, telle ne semble pas être la réalité. Ce membre supérieur de la Commission nationale des libérations conditionnelles s'est dit vivement inquiet de la surveillance des détenus jouissant d'une libération conditionnelle.

Le solliciteur général n'ignore pas qu'il s'agit d'une véritable poudrière prête à exploser. On ne surveille pas d'assez près certains de ces anciens détenus qui sont dangereux et constituent une menace pour la population de la région métropolitaine de Toronto.

La section ontarienne de la Commission nationale des libérations conditionnelles a recommandé une vérification en bonne et due forme des méthodes employées, des problèmes de personnel et du mécanisme d'établissement des rapports.

Je veux donc savoir si le gouvernement est disposé à effectuer cette vérification en bonne et due forme, ainsi que le recommande le commissaire en chef de la Commission nationale des libérations conditionnelles en Ontario.

Mme Copps: Bonne question.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je proteste contre le langage outrancier du député. Le régime n'a rien à gagner d'allégations aussi catégoriques sur l'imminence d'une catastrophe. Nous tenons tous à ce que le régime soit efficace, tant pour les personnes visées que pour le public en général.

On m'a fait savoir, je le répète, que le solliciteur général a pris en mains la question de l'administration des libérations conditionnelles dans la région torontoise dès qu'il en a été saisi. Il a prévu des mesures destinées à répondre à l'intérêt supérieur de la justice. Je conseillerais au député de cesser ses déclarations à l'emporte-pièce s'il ne veut pas que sa photo apparaisse dans le *Toronto Sun*.

M. Nystrom: A quelle page?

Une voix: A la page 3.

* * *

L'HORTICULTURE

LES EXPORTATIONS DE MIEL—LE CERTIFICAT DE TENEUR EN SULFATHIAZOLE

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Est-ce que le ministre peut dire aux producteurs de miel du Canada s'il leur faut obtenir un certificat de teneur en sulfathiazole pour expédier du miel au Japon et en Europe?

Si oui, le gouvernement autorisera-t-il un plus grand nombre de laboratoires à effectuer les analyses nécessaires?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je crois avoir répondu en partie à cette question hier. Mon collègue comprendra qu'un produit ne peut pas être expédié d'une province à une autre sans certificat d'exportation émis par Agriculture Canada ou s'il n'est pas conforme aux normes fixées par Santé et Bien-être social Canada. La même chose est vraie des produits canadiens exportés aux États-Unis et plus récemment, au Japon.

• (1200)

Nous tentons en ce moment de négocier un accord avec ces deux pays pour que le miel puisse y être exporté s'il a obtenu un certificat d'exportation.

Un tel certificat ne peut être délivré qu'à la condition que le produit réponde aux normes de Santé et Bien-être social Canada.

* * *

LA SÉCURITÉ MARITIME

L'AUTOMATISATION DES PHARES DE LA CÔTE OUEST—LA POSITION DU CAUCUS CONSERVATEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-ce que les membres du caucus conservateur de la Colombie-Britannique ont vu le ministre pour lui demander d'imposer un moratoire sur l'automatisation des phares de la côte ouest?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est là une affaire qui dure depuis quelque temps. Le député se rappellera que le gouvernement a nommé, que j'ai chargé quelqu'un d'absolument impartial et indépendant d'évaluer les propositions concernant les phares du Canada.

Cet évaluateur a présenté un rapport et des recommandations et je crois qu'il en est venu à la conclusion que notre décision à cet égard était fondée, sage et raisonnable.

Néanmoins, je discuterai de ces questions avec les membres du caucus de la Colombie-Britannique qui ne sont peut-être pas aussi raisonnables et rationnels dans leur jugement que la personne impartiale que nous avons chargée de ce dossier.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Nous sommes certainement d'accord là-dessus.

M. Crosbie: Je vais naturellement écouter ce qu'ils ont à dire.

M. Skelly: Je dois dire que je suis entièrement d'accord avec le ministre quant à l'irrationalité de ses colègues.

M. le Président: Le député nous obligerait en voulant bien poser sa question.

ON DEMANDE UN MORATOIRE SUR L'AUTOMATISATION

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, le ministre sait-il que les députés conservateurs de la Colombie-Britannique se sont engagés publiquement à exhorter le gouvernement d'abandonner son projet d'automatiser les phares?

Va-t-il imposer un moratoire à la Garde côtière pour que rien ne se fasse pendant qu'il sera en consultation avec ses collègues?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux seulement dire au député que je lis aussi les journaux.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur le Président, je viens moi-même d'une région maritime. Cela m'ennuie beaucoup qu'on ferme les phares, mais les temps changent et le progrès veut cela, et ce programme est en vigueur partout au Canada. La Colombie-Britannique est une province où on est très sensible à certaines choses et je vais certes me montrer très sensible à ces susceptibilités.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÎLES FIDJI—LA REPRÉSENTATION DU PAYS À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Compte tenu de la situation confuse et inquiétante aux îles Fidji qui viennent de connaître un deuxième coup d'État cette semaine, le ministre pourrait-il nous dire qui le Canada reconnaît maintenant comme chef de ce pays?

Étant donné que la Conférence du Commonwealth à Vancouver approche à grands pas, les îles Fidji seront-elles considérées comme participantes à cette réunion, et a-t-on, au fait, présenté des instances au ministre pour lui dire qui représenterait cet État au cours de cette conférence?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je sais gré à la députée de sa question. Cette situation intéresse les députés de la Colombie-Britannque et d'ailleurs au pays, et je sais que la députée a suivi les événements dans le Pacifique avec un intérêt tout particulier.

Le gouvernement reconnaît le gouverneur général des îles Fidji comme le seul détenteur de l'autorité exécutive légitime dans ce pays. Et puisque qu'il le considère comme le chef du gouvernement, lui ou son représentant sera bienvenu à la réunion des chefs d'États du Commonwealth à Vancouver.

En ce qui nous concerne, les îles Fidji sont toujours membres à part entière du Commonwealth.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LA POSITION DU GOUVERNEMENT À PROPOS DE LA MESURE LÉGISLATIVE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État à l'Immigration au sujet d'un document secret très troublant du Cabinet que j'ai reçu, document approuvé par le comité de la planification et des priorités du Cabinet.

Dans ce document intitulé «Sweeteners», il est question de laisser venir davantage de réfugiés afin «de donner au public l'impression que le gouvernement s'intéresse au sort des réfugiés . . . ce qui neutraliserait les personnes qui reprochent au gouvernement de se ficher pas mal de la protection des réfugiés.»

Comment le ministre peut-il justifier une stratégie aussi cynique essayant d'amortir artificiellement les effets de la mesure législative sur les réfugiés qui comporte de nombreux défauts, ce que le gouvernement reconnaît d'ailleurs?

Au lieu de jouer avec la vie des réfugiés avec tous ces tours de passe-passe au niveau des relations publiques, pourquoi le gouvernement ne met-il pas en oeuvre une mesure législative destinée vraiment à mettre un terme aux souffrances de certains hommes et à protéger des vies humaines?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas d'excuses à faire pour sa politique sur les réfugiés.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Weiner: Nous avons prouvé notre générosité. Nous faisons davantage que n'importe quel autre pays pour les véritables réfugiés, proportionnellement au nombre d'habitants. Cette année, nous ferons venir près de 20 000 personnes dans le cadre de programmes pour les réfugiés et de programmes humanitaires.

Par ailleurs, nous versons des dizaines de millions de dollars à des organismes humanitaires internationaux, à l'aide alimentaire, et ainsi de suite. Nous n'éconduirons jamais ceux qui viendront frapper à notre porte pour nous demander notre protection. Nous veillerons à offrir un refuge sûr aux personnes qui en ont besoin.

LES VISAS OBLIGATOIRES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, dans le même document, le Cabinet dit que lorsque le projet de loi C-55 sera devenu loi, «les visas ne seraient pas réclamés pour décourager les demandeurs venant de pays où il n'y a pas de graves atteintes aux droits de l'homme» et pourtant que «les visas resteront nécessaires pour vérifier si les gens arrivent de pays ayant la réputation de violer les droits de la personne».

Je voudrais donc poser la question suivante au ministre, surtout après la réponse qu'il a donnée; comment le gouvernement peut-il décider que l'on va systématiquement dresser des obstacles devant les personnes qui fuient des pays ayant la réputation de violer les droits de l'homme en les obligeant à présenter un visa?

Ne s'agit-il pas de véritables victimes qu'il faudrait aider en ayant une véritable politique sur les réfugiés? Pourquoi le gouvernement n'abandonne-t-il pas cette stratégie machiavélique qui ne fait que déshonorer notre pays . . .

M. le Président: Je crois que le député a posé sa question.

Rapports de comités

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Nous avons bien vu que l'on abusait de plus en plus de nos lois, que l'on abusait de leur intégrité et de leur crédibilité. Cette année, plus de 21 000 personnes ont demandé le statut de réfugié. Il paraît que plus de 70 p. 100 d'entre elles ne sont pas de véritables réfugiés.

Nous avons trouvé le moyen d'instaurer un système qui est pratiquement au point, nous sommes déjà loin, pour identifier les véritables réfugiés, les accueillir et veiller à ce qu'ils trouvent un refuge ici. Par contre, les resquilleurs seront refoulés. Nous ne voulons pas des étrangers qui essaient d'entrer illégalement mais nous tenons à aider les véritables réfugiés.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE NORD DE L'ONTARIO—LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre qui se souviendra qu'entre novembre et mai il s'est levé sept fois pour nous dire qu'un programme de relance économique pour le nord-ouest de l'Ontario serait annoncé «prochainement».

Il se rappelera également que dans le communiqué du 13 juillet qui annonçait enfin le programme on disait qu'il serait en vigueur dans quatre à six semaines.

Voilà 12 semaines de cela et le comité n'a toujours pas été nommé. Le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux habitants du nord de l'Ontario, ce qu'il entend faire pour corriger cette scandaleuse situation?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je voudrais dire que nous sommes résolus à faciliter le développement économique du nord de l'Ontario. Nous travaillons activement avec le ministre qui sera responsable de cette initiative—lui et mes adjoints ainsi que tous les deux—à mettre la dernière touche aux plans.

Le comité consultatif devrait annoncer les détails le 9 octobre environ. L'ouverture officielle du bureau de Sault Ste. Marie est prévue pour bientôt, avant la fin d'octobre.

L'acronyme pour le programme sera FEDNOR et les propositions sont actuellement réunies par un personnel provisoire.

[*Français*]

LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Le Président du Conseil du Trésor doit être reconnaissant du fait que les demandes ont été faites, que la composition du conseil consultatif reflétera et la réalité francophone et la réalité autochtone et la diversité géographique du Nord de l'Ontario. Est-ce qu'il est prêt à s'engager à la Chambre et envers le peuple du Nord de l'Ontario à l'effet que la composition de ce comité reflétera ces réalités?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Oui, monsieur le Président, il me fait plaisir de confirmer à mon honorable collègue que la composition du comité consultatif va être représentative du milieu. Quand on regarde la création de l'Agence des perspectives de l'Atlantique, quand on regarde la création de l'Agence de diversification de l'économie de l'Ouest, le but du gouvernement dans ces initiatives, comme dans l'initiative du Nord de l'Ontario, c'est justement de faire le rapport entre les forces et les intervenants du milieu et les programmes gouvernementaux. Alors, ça s'inscrit pleinement dans le filon que l'on poursuit: avoir un comité consultatif qui soit représentatif des intervenants du milieu.

• (1210)

[*Traduction*]

M. le Président: Je sais que certains députés seront déçus que la période des questions se termine, mais j'ai déjà été très généreux. D'autres par contre en seront contents. De toute façon, nous devons continuer.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles la réponse du gouvernement à la pétition n° 332-2982.

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 32E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je propose, appuyé par l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Côté), que le trente-deuxième rapport du Comité de sélection, présenté à la Chambre le lundi 28 septembre 1987, soit agréé.

[*Traduction*]

M. le Président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai discuté avec mes collègues des autres partis dont l'un avait un avion à prendre. Je pense que vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour une motion tendant à changer la composition du comité concernant dix députés de notre parti. Je propose que la composition de certains comités permanents de la Chambre soit modifiée ainsi qu'il suit:

1. M. McCain en remplacement de M. Gass sur la liste des membres du Comité permanent de l'Agriculture.

2. M. Blackburn (Jonquière) en remplacement de M. Fontaine sur la liste des membres du Comité permanent des communications et de la culture;

3. M. Gass en remplacement de M. McCain sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des océans.

4. M. Fontaine en remplacement de M. Daubney sur la liste des membres du Comité permanent de l'administration gouvernementale;

5. M. Attewell en remplacement de M. Friesen sur la liste des membres du Comité permanent des droits de la personne;

6. M. Brisco en remplacement de M. Blakcburn (Jonquière) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration;

7. M. Witer en remplacement de M. Pietz sur la liste des membres du Comité permanent du multiculturalisme;

8. M. Darling en remplacement de M. Hicks sur la liste des membres du Comité permanent de la défense nationale; et

9. M. Tremblay (Québec-Est) en remplacement de M. Hawkes sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

10. M. Pennock en remplacement de M. Gormley sur la liste des membres du Comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie

M. le Président: Il y a-t-il d'autres députés qui ont quelque chose à dire sur cette déclaration? Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 180.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS DANS LA RÉGION DE TORONTO

Question nº 180—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Pêches et des Océans a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Le ministère des Pêches et des Océans a accordé des subventions aux organismes non gouvernementaux du Toronto métropolitain suivants:

Période	Organisme	Montant	Coordonnateur	But
1984-1985	Université de Toronto	$ 8,500	D. Mackay	Modélisation de la combustion organique
	Université de Toronto	$ 9,000	C. Nalewajko	Estimations brutes des bactéries marines arctiques
	Université de Toronto	$ 5,000	R.C. Wyndham	Adaptation microbiologique au carbone en surface de sédiments
1985-1986	Néant			
1986-1987	Université York	$10,000	J.R. Miller	Élaboration d'un algorithme pour la cartographie du phytoplancton par télédétection
1987-88	Université York	$ 5,000	J.B. Smith	"
		$ 8,200	J.R. Miller	"

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question mentionnée par le ministre.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions soient reportées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je vous ai envoyé un avis à l'effet que j'aimerais que vous accordiez un débat d'urgence, selon l'article 29 du Règlement. En effet, depuis près d'une semaine maintenant, presque quotidiennement, l'Opposition officielle a demandé à la Présidence de nous accorder ce débat. Il est urgent pour nous que les Canadiens et les Canadiennes soient avisés sur les négociations, soient informés correctement de ce qui se passe entre les Américains et le Canada au niveau du libre-échange.

Monsieur le Président, vous avez à maintes reprises suggéré au gouvernement qu'il pourrait utiliser un autre moyen, soit une journée d'opposition ou une motion. Cela n'a pas été fait. Votre conseil n'a pas été suivi. Nous croyons sincèrement qu'un débat s'impose, qu'il est urgent que l'on en parle, étant donné que c'est la dernière journée parlementaire où on va pouvoir le faire. Considérant l'importance du sujet, l'actualité, l'urgence et l'ampleur des négociations, j'aurais cru qu'aujourd'hui, c'était la journée où il vous aurait peut-être été donné de reconnaître l'urgence de la question et de nous accorder un débat spécial selon l'article 29.

M. le Président: Je remercie l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) de son intervention. Comme je l'ai dit les jours précédents, c'est naturellement un sujet qui est très important, mais selon les circonstances qui existent aujourd'hui, la Présidence n'est pas disposée à admettre qu'il est urgent de tenir un débat cet après-midi.

Je sais que l'honorable député comprend bien que la décision de la Présidence n'est pas une décision qui oublie l'importance du sujet, mais peut-être encore lundi ou un autre jour, peut-être y aura-t-il une occasion où il sera approprié d'avoir un débat. Mais aujourd'hui, ce n'est pas approprié, de l'avis de la Présidence.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

Modification constitutionnelle de 1987

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

Et les amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 9585) et de M. Broadbent (p. 9586).

M. le Président: Nous en étions à la période des questions et des commentaires sur le discours du député de Kenora—Rainy River (M. Parry). Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. Harris: Monsieur le Président, à la fin du débat, avant la période des questions, le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) expliquait à la Chambre les faiblesses des arguments qui ont été présentés contre l'adoption de l'Accord du lac Meech, à part ceux qui sont contenus dans l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique. Ces commentaires m'intéressent beaucoup. Pourrait-il les expliquer un peu plus parce que j'aimerais en savoir davantage à ce sujet.

M. Parry: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de St-Jean-Est pour sa question. En effet, j'expliquais ce que je considérais comme les faiblesses des arguments présentés contre l'Accord du lac Meech.

Je crois que les immigrants comme moi-même et le député de Davenport (M. Caccia) n'ont pas besoin d'une disposition du genre de celle qui reconnait le Québec comme une société distincte pour répondre aux besoins de cette province. Je crois aussi que ce qui importe vraiment en matière constitutionnelle pour les peuples autochtones c'est l'existence de traités et d'un processus de résolution des problèmes non prévus par un traité, de sorte que la constitutionnalisation des droits des autochtones est moins importante que les traités.

• (1220)

Il y a aussi après tout l'expérience des discussions en vue de l'autonomie qui ont malheureusement échoué. C'était cependant des discussions garanties dans la constitution et il en est de même pour le multiculturalisme. Pour ceux d'entre nous qui sont issus de cultures, autres que les cultures dominantes, que nous soyons nés au Canada ou à l'étanger, on s'en rend compte tous les jours. Nous n'avons pas subi après tout les divisions internes, les dissensions et les douleurs qui ont déchiré la province du Québec à propos de la question même de l'appartenance à la Confédération canadienne.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, la phrase «société distincte» va être implantée dans la Constitution actuelle, afin de répondre aux craintes profondes et légitimes des Québécois vis-à-vis de leur statut dans l'Amérique du Nord. L'enceinte de l'Amérique du Nord, c'est 250 millions de personnes majoritairement anglophones, où ils ont toujours craint, et légitimement, la possibilité ou d'isolation ou d'assimilation dans le milieu anglophone. Alors que la réalité anglophone, la réalité anglophone au Québec peut être manipulée d'en dehors de la province dans le but de diminuer le fait français qui existe dans la province de Québec et que nous devrions tous reconnaître dans cette discussion, je me tiens en solidarité avec les besoins des Québécois de l'implantation d'une telle phrase, soit celle de la «société distincte» dans la Constitution.

[*Traduction*]

D'autres arguments se sont révélés également faibles. Le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) a parlé du rêve d'un Canada bilingue. Or, ce rêve n'a jamais existé. Ce dont on a rêvé, c'est de fournir des services dans les deux langues d'un bout à l'autre du pays. Par conséquent, il a été facile naturellement de réfuter cet argument.

Mon honorable collègue de Cochrane—Superior semble vraiment refuser d'admettre qu'il représentait une région du Canada tout en étant naturellement un Canadien et un fédéraliste. Ce point de vue ne semble pas tenir compte de la diversité de nos racines qui proviennent de tout le pays et en fait de l'étranger et qui se traduit par les différences qui existent au Canada aujourd'hui et que nous devons non seulement reconnaître mais dont nous devons effectivement nous réjouir.

Le poète écossais, Robert Burns a écrit: «Oh wad some power the giftie gie us, To see oursels as others see us!». Il faut admettre qu'on considère qu'un grand nombre de ceux qui s'opposent à cette entente accordent trop d'importance à leur point de vue personnel au détriment de leurs responsabilités à l'égard du public. Si nous nous y opposons, on pourra nous considérer à juste titre comme des individualistes, qui veulent toujours avoir raison.

C'est l'homme d'État autrichien Metternich qui a dit que la politique est l'art du possible. Lorsque nous voterons sur l'Accord du lac Meech, nous devrons laisser de côté ce qui semble être les démons qui caractérisent l'optique des politiciens provinciaux. Il ne faut pas oublier, aux autres paliers de gouvernement, ceux dont l'engagement envers le Canada est tout aussi fort que le nôtre, dont la foi dans le Canada est aussi vive que la nôtre.

Naturellement, je souhaite vivement que les amendements proposés par mon parti ou ceux proposés par le parti libéral figurent en grande partie dans une version modifiée et améliorée de l'Accord du lac Meech. Il vient un moment où il faut examiner ce dont on est saisi. Je dirai pour conclure que le débat lancé par la Chambre a sûrement dû faire ressortir non seulement pour le gouvernement mais encore pour tous les autres gouvernements au Canada la nécessité de prévoir une espèce de codicille ou d'addendum à l'Accord du lac Meech qui fasse état des questions très sérieuses et légitimes qui ont été soulevées.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser au député, savoir, qu'un des amendements apportés par le parti libéral serait d'exiger, à l'article 2.2, que le gouvernement fédéral fasse non seulement la protection, mais également la promotion de la caractéristique fondamentale du pays, c'est-à-dire, les deux langues officielles, et qu'il le fasse d'une façon active. Je me demande si le député appuiera, votera par l'affirmative pour appuyer justement l'inclusion, du moins pour le palier fédéral, de faire non seulement la protection, mais de faire surtout la promotion de la dualité linguistique.

M. Parry: Je devrais remercier mon honorable collègue d'Ottawa—Vanier pour sa question. Monsieur le Président, si on lit le texte des amendements proposés par son parti, c'est évident qu'ils sont présentés d'une façon plus détaillée que ceux qui ont été présentés par mes collègues de Yorkton—Melville (M. Nystrom) et New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett).

Je crois, monsieur le Président, que nous reconnaissons le fait que le gouvernement actuel n'est pas en mesure même d'accepter, mot pour mot, un texte d'amendements soumis par le parti libéral. Je crois que c'est plus réaliste pour les deux partis d'opposition de soumettre leurs propres amendements proposés dans des formes générales et globales, pour que le gouvernement encadre, dans son propre texte, l'esprit de ces amendements.

Mais sur la question particulière, monsieur le Président, je suis d'accord en principe que c'est la responsabilité du gouvernement fédéral, non seulement de promouvoir la dualité linguistique du pays, mais aussi de soutenir et de promouvoir la survie, la continuité, l'utilisation des langages autochtones qui ont été parlés sur ce continent avant que l'anglais et le français se soient implantés dans notre milieu.

[*Traduction*]

M. O'Neil: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député pour nombre de ses observations au sujet de ce document historique, qui offre au Canada et à tous les Canadiens l'occasion d'entrer dans le XX^e^ siècle en tant que pays volontairement uni.

Je dirai en passant que contrairement à nombre de députés qui ont pris la parole et à ceux qui vont le faire, je ne considère pas que le référendum de 1980 a été un grand succès pour les Canadiens. Je crois que les résultats du référendum de 1980 indiquent que nous n'avions pas su en tant que pays répondre aux aspirations légitimes des Québécois.

En 1980, au moins 40 p. 100 de la population du Québec voulaient quitter la confédération et environ 50 p. 100 des Québécois francophones voulaient que le Québec se sépare du Canada tel que nous le conaissons. Des résultats alarmants, difficilement qualifiables de victoire, mais simplement consternants.

Nous avons promis, au cours du débat sur le référendum en 1980, de faire quelque chose pour que 40 p. 100 des Québécois se sentent plus à l'aise au sein de la Confédération. Cette promesse faisait l'objet du débat qui a suivi plus tard, et ce fut une terrible erreur en 1982, lorsque le gouvernement du Canada, avec l'aval des provinces, a rompu cette promesse en procédant à un changement constitutionnel majeur sans le consentement des gens qui devaient supposément en profiter.

C'est pour réparer cette injustice qu'en 1987, les premiers ministres du Canada ont conclu un accord qui intégrait de bon gré le Québec à notre famille constitutionnelle. Ce document n'est certainement pas parfait. Mais les documents constitutionnels ne le sont jamais de toute façon.

L'exclusion du Québec dans le cadre de l'entente constitutionnelle de 1982 était une grossière erreur. Cette entente était très imparfaite à cause du procédé suivi pour entériner la Charte des droits dans la Constitution, procédé qui permettait aux provinces de se soustraire aux mécanismes de protection de cette charte. La loi de 1867 elle-même était incomplète. Et il est probable que tous les amendements constitutionnels sont incomplets d'une façon ou d'une autre.

Mais nous avons le devoir de réparer cette injustice historique, une injustice qui pourrait aboutir, et qui aboutirait problement, à la naissance d'un mouvement séparatiste. Les René Lévesque de 1995, sans une réconciliation constitutionnelle, pourraient défendre une cause beaucoup plus étoffée que le René Lévesque des années 1976 et 1981.

• (1230)

J'exhorte tous les députés à profiter de cette occasion pour unifier notre pays, pour le rendre plus fort, afin que nous puissions envisager notre avenir collectif dans un esprit de solidarité.

M. Parry: Monsieur le Président, je sais gré à mon collègue de son intervention sérieuse et éclairée. Mais je ne partage pas vraiment son interprétation pessimiste des résultats du référendum québécois. Je lui ferai remarquer que rarement l'opinion publique a été manipulée autant, au cours d'un référendum, que par la question sur laquelle les Québécois ont été appelés à se prononcer. Je crois qu'elle a été conçue de façon à recueillir l'adhésion du plus grand nombre possible de gens qui entretenaient des doutes sur la forme et la portée de cette association du Québec et du Canada. On a obtenu les résultats escomptés et près de 40 p. 100 des gens ont donné leur accord.

Cependant, je prends vraiment à coeur ses critiques à l'endroit de l'accord de 1982, et je crois que ses objections relativement à des accords passés reflètent mes propres préoccupations au sujet de la façon dont des constitutions écrites peuvent être utilisées, à mauvais escient, parfois, par certains.

Je comprends que le député ne partage peut-être pas toutes mes réserves et critiques au sujet de l'Accord constitutionnel du Lac Meech. Il se peut qu'il soit davantage optimiste que moi relativement aux analyses effectuées par des gens qui ne sont pas directement concernés par les négociations. Pourtant, je pense que nous arrivons à la même conclusion, à savoir que l'Accord est tout à fait nécessaire pour répondre à l'intention du Québec d'adhérer à la merveilleuse Confédération canadienne.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie, suivi de l'honorable ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest).

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat qui est quand même un débat historique et de participer à un accord constitutionnel qui, à mon avis, est incomplet et imparfait. Mais si on regarde l'histoire du Canada, on se rend compte qu'en 1982, c'était un accord constitutionnel imparfait et incomplet et, depuis la fondation du Canada en 1867 et même au temps des Pères de la Confédération, c'était un accord incomplet et imparfait. A ce moment-là, tout le monde se rappellera qu'il y a toujours eu des pessimistes qui disaient aux Pères de la Confédération: c'est impossible, le Canada ne pourra pas fonctionner s'il n'y a pas de formule d'amendement, ça va être l'anarchie, c'est impossible, jamais on ne pourra rapatrier la Constitution. L'impossible est arrivé en 1982. Il faut admettre que de 1927 à 1982 il y a eu 15 conférences constitutionnelles pour tenter de rapatrier la Constitution, d'établir une formule d'amendement et chaque fois tout le monde voulait avoir la Constitution la plus parfaite possible mais qui n'était pas la réalité, l'évolution de la population canadienne, et chaque fois ce fut un échec. Mais chaque fois, à Victoria, il y avait toujours des pessimistes qui disaient—j'appelle cela des prophètes de malheur: à Victoria, on a été le plus près d'un accord le plus parfait. Malheureusement, cela a avorté. Jamais ce ne serait possible de revenir.

Ces mêmes pessimistes qui disaient cela se sont encore trompés. En 1982, il y a eu un accord encore une autre fois incomplet et imparfait. Il manquait le Québec dans cet accord constitutionnel; il manquait aussi les autochtones. Aujourd'hui, on discute de l'Accord du lac Meech qui est encore imparfait et incomplet. Il manque les autochtones, les multiculturalistes ne sont pas suffisamment protégés mais il reste quand même que cette fois-ci, c'est au tour des Québécois d'adhérer à la Constitution canadienne. Aujourd'hui encore on a de ces pessimistes qui disent que parce qu'il n'y a pas les autochtones, parce qu'il y a la règle de l'unanimité, parce qu'il y a le caractère distinct c'est impensable, il n'y aura plus rien qui sera possible d'être changé au Canada. Mais voyons donc, les pessimistes, les prophètes de malheur!

L'histoire du Canada, malgré qu'il n'y a pas de formule d'amendement, malgré que c'était tout simplement un projet de loi à Londres, il y a eu la Cour suprême, les gouvernements provinciaux et fédéral s'étaient organisés pour l'assurance-santé, l'assurance-hospitalisation, les programmes sociaux, les pensions de sécurité de la vieillesse, la Régie des rentes. Tout cela s'est fait avec la bonne volonté des gens du temps. Et à ces pessimistes qui disent qu'il est impossible que cela se réalise après cet Accord . . . Mais voyons donc! Vos enfants seront aussi intelligents, aussi brillants que la génération d'avant. S'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas dans cinq ans, dans dix ans, ils ne seront pas plus stupides que les gens-là d'aujourd'hui et antérieurement. Ils vont le corriger. Les gens qui s'opposent à cet Accord représentent une insulte à l'endroit de notre jeunesse. Ces gens pensent qu'après eux c'est fini. Ici, les premiers ministres et les députés, nous sommes tous de passage. Avant Malépart, dans Sainte-Marie, c'était un autre. Avant l'autre, c'était un autre. Et les premiers ministres ont changé de banquettes. Que ce soit sir Wilfrid Laurier, Pierre Elliot Trudeau, Joe Clark, n'importe lequel, nous sommes tous de passage, nous sommes tous ici pour représenter la population, et chacun à notre époque on a très bien défendu notre génération. Et je suis convaincu que la prochaine génération saura être encore meilleure que nous avons pu l'être, nous, pour défendre les intérêts de la population.

Il est triste de voir ceux et celles qui s'opposent au caractère distinct du Québec. Ces gens-là on en retrouve non seulement dans le parti libéral, on en retrouve un dans le Nouveau parti démocratique qui vient de s'annoncer, on en retrouve une couple dans le parti conservateur, il est triste de voir que ces gens-là n'ont pas évolué et ne comprennent pas le Québec. Quand je dis qu'ils sont antiquébécois ce n'est pas dans le sens de racisme, ce n'est pas dans le sens de la langue. Ce n'est peut-être pas le bon vocabulaire à employer mais c'est tout simplement pour démontrer que ces gens-là ne comprennent pas le Québec d'aujourd'hui. Ou quand ils disent: On veut le *statu quo* avec le caractère distinct. C'est faux! Ceux qui ne veulent pas le caractère distinct veulent maintenir le *statu quo* d'il y a 30 ans. Il y a 30 ans, au Québec, c'était la domination anglaise. Les francophones de l'est de Montréal allaient chez Eaton et étaient obligés de se faire servir en anglais. Aujourd'hui c'est changé. Aujourd'hui c'est de plus en plus français. Mais une autre chose a aussi changé. Il y a 20 ans un allophone arrivait au Québec, il était obligé de s'assimiler aux anglophones. Après cela, les francophones ont voulu assimiler les allophones à leur communauté. Et on doit féliciter le Parti québécois. Je n'étais pas d'accord sur leur option mais aujourd'hui les affirmations . . . les Italiens du Québec, le député de Bourassa (M. Rossi) ici est un Québécois comme le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) mais il est un Québécois d'origine italienne, et le député de Montréal—Sainte-Marie est d'origine française.

• (1240)

La communauté italienne, les Grecs, les Portugais, les communautés asiatiques, tous ces gens-là aujourd'hui ont leur propre culture, ce sont des gens qui ne veulent pas être identifiés ni à l'un ni à l'autre, ce sont des gens qui veulent garder leur autonomie. Et c'est cela qui fait la distinction du Québec. Ce qui fait la distinction, c'est la majorité française qui s'affirme de plus en plus. Elle ne prend pas la place des autres, elle prend sa place.

Et la communauté italienne, si on regarde à Saint-Léonard ou qu'on regarde justement, il y a un poste de télévision au Québec qui a une émission qui montre la communauté française et la communauté italienne qui vivent dans les mêmes régions et qui cohabitent, qui fraternisent mais tout en gardant leur identité propre.

Lorsque je vois mon collègue de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) qui dit que les députés fédéraux en provenance du Québec seront moins importants, je lui dis qu'au hockey, quand on voit que ça commence à aller trop vite, il est temps qu'on accroche ses patins, parce que l'évolution, le progrès, cela va de plus en plus vite. Et si on ne peux pas suivre le rythme, on n'essaie pas d'arrêter les autres. On débarque et on donne sa place à un plus jeune. C'est cela l'évolution!

Monsieur le Président, moi je pense qu'avec une telle Constitution . . . et lorsqu'il nous fait accroire qu'un député en provenance du Québec, si jamais le «caractère distinct» . . . et que le Québec s'occupe de la question des communications, eh bien, un Québécois ne pourra plus être ministre des Communications. Si nous faisons la Constitution pour savoir qu'elle «job» nous aurons à Ottawa, nous sommes aussi bien de ne pas avoir de Constitution.

Encore là, son argument est faux. Au niveau de la Régie des rentes du Canada et du Québec: le Québec est autonome dans son domaine. Nous avions M^me^ Monique Bégin qui était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous avons eu M. Marc Lalonde en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais même si le Québec s'occupait strictement, lui, de la Régie des rentes du Québec, les autres s'occupaient du Régime de pensions du Canada. Et l'assurance-santé et l'assurance-hospitalisation, c'est quand même administré par les provinces. Nous avons eu quelqu'un du Québec. Mais voyons-donc, si jamais le fait de . . . Et s'il fallait . . . Admettons que le député de Saint—Henri—Westmount (M.Johnston) ou le député de Mount-Royal (M^me^ Finestone) ont raison et que les députés du Québec à Ottawa, il faudra qu'ils se surpassent parce que leurs collègues provinciaux auront du pouvoir. Bien tant mieux, nous aurons une meilleure qualité à Ottawa et les Québécois francophones n'ont pas peur de la compétition! Nous n'avons jamais eu peur de la compétition parce que nous, nous avons toujours été obligés de nous battre et je sais que mes enfants seront obligés de se battre dans ce Parlement-là.

Mais qu'on n'essaie pas de me faire accroire. La réalité qui est là du «caractère distinct» . . . et je félicite tout le Canada d'avoir pensé. Et la dernière élection démontre clairement que les gens n'en veulent plus de ceux et celles qui décident ou qui désirent diminuer le fait français. En Ontario, ils ont rejeté . . . «Grossman, out»! On n'en veux plus de gens qui sont comme cela.

J'ose espérer que ceux qui sont contre par rapport au caractère distinct . . . et je respecte d'autres de mes collègues de tous les partis qui voudraient protéger les autochtones. Je comprends cet aspect-là. Mais je n'accepte pas, autant les députés conservateurs, autant le NPD, autant les libéraux qui disent que le caractère distinct, c'est le *statu quo*. Et de dire que ceux et celles ici, à la Chambre des communes, qui adoptent cet accord, incomplet, tout comme en 1982 c'était incomplet . . . Même avec le premier ministre M. Trudeau, c'était incomplet. Lui même a reconnu le caractère distinct lorsqu'on l'a obligé à mettre ce qu'on appelle au niveau de la langue d'enseignement au Québec, la clause Canada. Dans les autres provinces, c'est la clause universelle. Cela ne faisait pas l'affaire du premier ministre du Canada. La formule de modification de la Constitution, c'est Victoria qu'il préférait, mais il a cédé. Le Canada, c'est un consensus et c'est la réalité du temps. Et ce n'est pas être un député provincialiste que d'être d'accord sur l'Accord du lac Meech, mais c'est être un député fédéral, un député qui pense au bien de tous les Canadiens. Et je pense que mes collègues, autant ceux du NPD que ceux du parti conservateur qui disent que parce qu'on est d'accord sur la position du lac Meech qui permet au Québec d'adhérer à la Constitution canadienne, c'est une décision provincialiste, ils se trompent royalement, parce que tant et aussi longtemps qu'on laisse le Québec de côté, la Fédération canadienne est boiteuse. C'est comme une voiture à quatre roues à laquelle il manque une roue. Et le Québec est une roue importante dans le dossier.

Monsieur le Président, je suis d'accord sur les amendements proposés par mon parti et je suis aussi d'accord pour blâmer le gouvernement fédéral de ne pas accepter quelques améliorations, de ne pas prendre le leadership d'aller voir les autres gouvernements provinciaux. En 1982, c'est ce qui est arrivé. Madame Judy Erola, malheureusement elle n'est plus ici, si elle était ici . . . Au niveau des femmes qui ont su lutter malgré que les neuf provinces, avec le premier ministre du Canada du temps, avaient signé un accord . . . M^me^ Erola, de concert avec des groupes des femmes à travers le pays, a réussi à forcer les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada et la Chambre des communes à apporter d'autres modifications. Aussi, une demande faite par Claude Ryan, encore là pour le Québec, pour satisfaire des revendications du Québec, comme la clause Canada dont je parlais tantôt, au niveau de la langue d'enseignement. Encore là, les gouvernements provinciaux ont accepté.

Moi, j'invite tous ceux et celles qui veulent absolument ajouter quelque chose, je pense qu'on peut le faire. Y a-t-il un premier ministre du Canada qui peut dire publiquement à ses communautés culturelles: Non, je ne peux pas vous inscrire dans cet accord. Y a-t-il un premier ministre d'une province qui peut dire à ses communautés culturelles—ces gens-là vont les voir: Non, je ne peux pas vous inscrire. Moi, je suis convaincu, et j'invite fortement le premier ministre du Canada à faire preuve de leadership dans ce dossier.

Je comprends, en ce qui concerne les autochtones, que la situation est beaucoup plus difficile, mais je sais aussi qu'il faut espérer que pour eux aussi, un jour, cela va être leur tour.

Mais maintenant, cette fois-ci, ce sont les Québécois qui acceptent d'adhérer à la Constitution. On aurait pu refuser. Et je pense qu'on doit féliciter le premier ministre du Québec, M.

Robert Bourassa, pour avoir réussi ce tour de force. C'est Robert Bourassa qui a réussi à convaincre les autres premiers ministres provinciaux... Le ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest) essaie de me faire croire que c'est le premier ministre actuel du Canada. Malheureusement, je dois lui dire qu'il se trompe encore une fois, c'est M. Rémillard, le ministre des Affaires culturelles qui a été obligé, parce que le premier ministre du Canada manquait de courage, d'aller voir chacun des premiers ministres des provinces. Robert Bourassa les a rencontrés pour les convaincre de retourner à la table avec cinq conditions pour en discuter. Et le premier ministre du Canada, dans son style, a présidé l'assemblée.

Par contre, où je peux reprocher la faiblesse du premier ministre du Canada, c'est au niveau de la réforme du Sénat. D'avoir lâché le patronage fédéral pour donner le patronage provincial, ce n'est pas la trouvaille du siècle. Cela vient bien de sa petite tête. Mais indépendamment de ses erreurs, qui, je suis persuadé, vont être corrigées, demain il va y avoir un autre gouvernement, après demain, il va y avoir un autre gouvernement qui va corriger ces injustices, ces erreurs, au niveau de la réforme du Sénat. Je pense que le premier ministre aurait pu, au niveau du Sénat, trouver une solution, un partage, 50/50 de nominations du Sénat ou d'élection des sénateurs ou trouver une autre formule, en vue de limiter le pouvoir du Sénat. C'était l'occasion rêvée pour le faire. Malheureusement, il n'a pas voulu en profiter. Il peut reprendre, corriger ses erreurs, il est encore temps. S'il a du leadership, le premier ministre du Canada pourra protéger les communautés culturelles. Comme le ministre d'État (Jeunesse) le dit, que le premier ministre du Canada nous prouve que c'est vraiment lui. L'Accord constitutionnel du lac Meech, le caractère distinct, c'est Robert Bourassa qui l'a réglé.

Mais si le premier ministre du Canada veut avoir une médaille, s'il veut avoir un trophée dans cet Accord constitutionnel, qu'il se lève, qu'il convoque les premiers ministres provinciaux, il va les voir. Il va leur parler sur le libre-échange. Il peut prendre dix minutes pour leur dire: Écoutez, cela a été une erreur, on a oublié les communautés culturelles du Canada. On a des communautés culturelles dans chaque province, il est important qu'on rajoute ce texte-là. Êtes-vous d'accord? C'est cela du leadership. C'est là qu'il nous le montrerait vraiment, et cela serait normal. En 1982, les premiers ministres provinciaux ont accepté de changer, même après avoir signé l'Accord, quatre à cinq sujets qui touchaient les femmes et les préoccupations du Québec. Ce n'était pas la clause Canada qui avait été signée, l'Accord, au début, au niveau de la langue d'enseignement, c'était la clause universelle partout à la grandeur du pays. Mais c'est après les rencontres des premiers ministres provinciaux et l'Accord avec le gouvernement fédéral, qu'on a pu apporter ces modifications, encore, et j'invite, les députés conservateurs, là-dessus, à faire pression auprès de leur premier ministre pour qu'il y ait au moins le leadership et qu'on puisse croire, lorsqu'on voudra féliciter le premier ministre du Canada du succès de l'Accord du lac Meech.

Je pense que ce n'est pas mon tempérament de féliciter souvent ce premier ministre-là, mais là-dessus, je pense qu'il a quand même bien présidé. Comme président d'assemblée, cette nuit-là, j'étais à la porte, il s'est comporté pas pire. Il a cédé peut-être un petit peu trop, pour avoir son «affaire» du Sénat. Même Robert Bourassa disait: Je n'en demandais pas tant! Alors, ce n'est pas bien bien fort lorsqu'un gars est obligé de céder. Ce qui me fait peur, c'est avec les Américains.

• (1250)

Mais je reviens à la question du caractère distinct et aux députés conservateurs; j'aimerais bien les nommer ces députés conservateurs, il y en a deux ou trois qui commencent à se démarquer. Du côté du Nouveau parti démocratique, il y a le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) qui s'est annoncé contre et lui aussi cela lui fait peur; du côté du parti conservateur il y a le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) ainsi que le député de Western Arctic (M. Nickerson). Des anti-Québécois qui ne comprennent pas le sens du Québec d'aujourd'hui, on en trouve partout, on en trouve du côté conservateur, on en retrouve du côté néo-démocrate et on en retrouve du côté libéral. Vous avez d'un côté deux députés qui s'opposent au caractère distinct...

Une voix: Deux sur deux cents!

M. Malépart: Je comprends le député conservateur, je comprends la députée néo-démocrate qui vient du Yukon. Elle n'est pas contre le caractère distinct, elle n'accepte pas l'Accord parce qu'il n'y a pas la protection des gens de son Territoire. J'accepte cela, quelqu'un qui défend sa cause. Le ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest) ne fait pas de distinction mais il devrait respecter les gens qui ont des convictions et qui savent les défendre. Mais je n'accepte pas les députés que je viens de nommer qui, eux, monsieur le Président, s'opposent au caractère distinct du Québec. Et soyez assuré que l'affirmation de cet Accord constitutionnel, que le caractère distinct veut dire quelque chose quand on parle de question des communications. Il y a un certain nombre d'années il y avait plus de stations de radio anglophones que de stations de radio francophones. C'était inacceptable et c'est pour cela que le Québec a demandé d'avoir quelqu'un qui défendait les intérêts du Québec parce qu'on est différend du reste du pays. Est-ce que mon collègue de Davenport (M. Caccia) accepterait qu'à Toronto et en Ontario il y ait plus de stations de radio francophones et moins de stations de radio anglophones? Il dirait: non, cela n'a pas d'allure, on va enlever cela des mains des gens parce qu'ils ne comprennent pas. Alors c'est la même chose pour nous du Québec. C'est pour cela que l'on veut être représenté, comme je ne blâme pas quelqu'un des provinces Maritimes qui veut défendre ses intérêts. Le Canada c'est cela, chaque région est représentée ici à la Chambre des communes, représentée aussi au Sénat, et malheureusement elle pourrait être mieux représentée par un Sénat élu que par un Sénat nommé.

Monsieur le Président, je termine en disant que j'ose espérer que le gouvernement, que le premier ministre fera preuve de leadership au moins pour les communautés culturelles, parce qu'il faut admettre, autant au Québec, comme je le mentionnais tantôt, que la communauté italienne, la communauté grecque et les Portugais font beaucoup pour l'évolution. Le visage du Québec a changé pas seulement parce qu'il est français, mais parce que le visage du Québec est devenu de plus en plus européen. On sait que dans le domaine de la restauration

ce sont les Grecs qui au Québec nous font connaître la restauration. Dans le domaine de la construction, beaucoup d'italophones sont à l'intérieur de cela et ils nous font connaître d'autres concepts. Le Québec a évolué, a changé avec la majorité française, avec la minorité anglaise, mais il s'est ajouté—ce qui est important et que l'on doit protéger—les communautés cultures.

Monsieur le Président, je termine en disant que même si le premier ministre n'assume pas ses responsabilités, même si les amendements proposés par le parti libéral et le Nouveau parti démocratique sont rejetés, je voterai pour l'Accord du lac Meech.

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, j'aimerais offrir mes félicitations au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) pour avoir réussi un vrai tour de force en termes d'exercice mental. Il a réussi à se lever et d'un seul coup dire: d'abord, je suis favorable aux amendements que mon parti propose et qui auraient pour effet d'annuler et de mettre à toutes fins pratiques à l'eau l'Accord du lac Meech mais, d'un autre côté, je vais voter pour l'Accord du lac Meech. En même temps, c'est la faute de votre gouvernement et c'est la faute de votre premier ministre si le Québec entre à l'intérieur de la fédération, mais on veut qu'il entre à l'intérieur de la Confédération, mais c'est entièrement de votre faute s'il entre dans la Confédération. C'est un tour de force magistral. Il a réussi à dénoncer . . . et je pense qu'il n'y a personne qu'il n'a pas dénoncé à part vous, monsieur le Président, et avec raison. Il y a Robert Bourassa qu'il n'a pas dénoncé, mais il va le faire plus tard parce qu'il a fait référence au libre-échange, M. Bourassa est favorable au libre-échange, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) est contre, et comme notre gouvernement l'est d'ailleurs, nous, on est favorable avec M. Bourassa, il est avec nous d'ailleurs, il fait de grands compliments à notre premier ministre. Alors il aura l'occasion de le dénoncer plus tard.

Mais moi j'aimerais juste lui rappeler quelques faits historiques. Il attribue beaucoup de mérite à M. Bourassa. Je n'ai rien contre cela, au contraire, je pense que je lui en attribue beaucoup également. Mais est-ce qu'il a oublié que lors de la campagne électorale de 1984 . . . il me semble, c'est drôle, je me rappelle un discours donné à Sept-Îles par le chef de l'opposition de l'époque, aujourd'hui le premier ministre du Canada qui avait, à ce moment-là, établi de façon assez claire qu'on faisait campagne sur le fait qu'il fallait faire tous les efforts au monde pour faire adhérer le Québec à la Constitution. C'est drôle, je me rappelle une visite de son chef actuel, ou de son chef temporaire, le chef intérimaire de son parti, une visite qu'il a faite au Québec dans la circonscription de Rimouski où il dénonçait les gens qui avaient voté oui au référendum. Il disait qu'ils n'avaient pas le droit d'être candidats. Et le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), je ne l'ai pas entendu dénoncer cette affirmation-là à l'époque. C'est cela la fameuse équipe qui aujourd'hui vote oui, non et peut-être pour tout ce qu'on leur présente. Je voudrais savoir de sa part, j'ai quelques questions à lui poser. D'abord: Est-ce qu'il est en faveur des abstentions de son parti sur le rapport du Comité mixte de la Chambre et du Sénat, parce que la position de son parti jusqu'à maintenant sur l'Accord du lac Meech, c'est l'abstention. Si je comprends bien, vous défendez maintenant et vous représentez maintenant la position des abstentions, probablement les absents parce que vous êtes aussi les grands absents du Québec en ce moment.

Dans votre parti, d'ailleurs, il y a 13 personnes qui non seulement ne respecteront pas la position du parti, c'est-à-dire s'abstenir, parce que c'est cela la position officielle, maintenant ils vont voter contre, 13 sur 40, alors qu'à l'intérieur de notre parti, il fait référence au fait qu'il y en a 2, 2 sur 200, dont un qui vient aussi du Nord du Canada et qui pour la même raison que la députée actuelle du Yukon (M^me^ McLaughlin) a choisi de voter contre l'Accord du lac Meech. Alors, je suis curieux de savoir si lui aussi s'abtient. Également, je suis curieux de savoir si, lors de la prochaine campagne électorale, il a l'intention de faire campagne sur les amendements proposés par son parti aujourd'hui sur l'Accord du lac Meech et qui de toute évidence seront rejetés. Alors, le député de Montréal—Sainte-Marie devrait nous dire, aujourd'hui, s'il a l'intention lors de la prochaine campagne électorale, oui ou non, s'il est capable d'être franc. Sa réponse va nous donner une idée aujourd'hui de sa franchise. S'il ne répond pas, on saura exactement à quoi s'en tenir, surtout si c'est une réponse vaseuse, si oui ou non, lors de la prochaine campagne électorale fédérale au Québec, le député de Montréal—Sainte-Marie va faire campagne pour les amendements qu'il propose aujourd'hui sur l'Accord du lac Meech.

M. Malépart: Monsieur le Président, je suis content que le ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest) me rappelle les engagements de son chef en campagne électorale. Il a tellement menti à la population, il a tellement trompé la population, les personnes âgées, les familles, que sur l'engagement sur l'Accord constitutionnel, tous les partis ont dit: Il faut ramener le Québec. Avez-vous déjà vu un stupide au Canada dire: On ne veut pas que le Québec soit dans la Constitution. A part le député de Sherbrooke. Monsieur le Président, cela démontre clairement sa stupidité. Lors de la campagne électorale, le premier ministre a menti à la population. Les personnes âgées l'ont dit. Il y a 71 p. 100 de la population qui sont en désaccord.

Mme Mailly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly) invoque le Règlement.

Mme Mailly: Monsieur le Président, je crois que c'est évident. Je me pose des questions. On parle ici de mensonge et de tout cela. Il n'a pas répondu à la question. Il asperge tout le monde de mensonges y compris le premier ministre. Alors, je demande votre conseil, monsieur le Président. Est-ce que c'est de mise à la Chambre dans un débat de cette teneur, sur la Constitution et les droits du Québec, d'utiliser un langage semblable?

M. le vice-président: Ce n'est pas un langage qui est non parlementaire. Je ne crois pas que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) ait voulu dire que le premier ministre a menti délibérément. Donc, je lui donne le bénéfice du doute. L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie a la parole.

M. Malépart: Monsieur le Président, la députée qui vient de se lever sur une question de privilège peut-elle me dire que ce

n'est pas vrai que son premier ministre avait dit qu'il rétablirait la pleine indexation des pensions de sécurité de la vieillesse? Est-ce que ce n'est pas vrai que le premier ministre avait dit cela lors de la campagne électorale? Est-ce que ce n'est pas vrai que le premier ministre a fait le contraire? Alors, j'ai répondu au ministre d'État (Jeunesse) en ce qui concerne l'engagement en campagne électorale. Tous les partis ont dit cela. Les premiers ministres se sont présentés en Ontario, le NPD n'a jamais dit qu'il était contre l'adhésion du Québec. Sa deuxième question, en ce qui concerne qui a travaillé dans le dossier pour récupérer; c'est Robert Bourassa. Qui doit-on féliciter? Ce sont les premiers ministres des autres provinces qui ont compris le Québec quand c'est arrivé. Et en ce qui concerne les amendements, est-ce que le ministre d'État (Jeunesse) qui va faire son discours peut nous dire ce qui a protégé les communautés culturelles, qu'est-ce qu'il a contre son collègue de Dollard des Ormeaux? Pourquoi ne veut-il pas que les Italiens soient protégés dans la Constitution? Pourquoi ne veut-il pas que les autochtones soient protégés?

• (1300)

J'avais fait campagne pour protéger les communautés culturelles au Canada. J'avais fait campagne pour protéger les autochtones. Comme cela, vous êtes anti-autochtones, monsieur le ministre d'État (Jeunesse). Vous êtes anti-communautés culturelles. Demandez-donc à votre collègue de la circonscription de Dollard (M. Weiner) s'il partage votre avis, s'il ne veut pas qu'on les protège dans la Constitution?

M. Charest: Monsieur le Président, je pense qu'il serait important, immédiatement, de reconnaître le fait que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) est probablement hors de contrôle et qu'il tient à asperger tous les députés de la Chambre comme il le fait vis-à-vis des collègues de son propre parti en les traitant d'anti-Québécois. Le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) a été traité par le député de Papineau (M. Ouellet) de «Rhodésie de Westmount». Un député de son propre parti l'a accusé de se comporter comme une vendeuse de chez Eaton. L'honorable député de Laval-des-Rapides (M.Garneau) accuse d'autres députés de son propre parti de se comporter comme des «manglophones» de Montréal du siècle dernier.

Je pense que pour placer les choses dans leur contexte, on ne s'offusquera pas beaucoup des accusations qui sont portées à mon endroit. Dans le fond vous en avez pour tout le monde, si on veut être totalement franc. Mais si on veut être franc aussi, et cela il faudra le dire et vous le direz à M. Bourassa, pour qui vous semblez avoir la plus haute estime, que lors de la prochaine campagne électorale, comme votre chef l'a dit publiquement à la télévision, vous avez l'intention de faire campagne pour décrire l'Accord du lac Meech. C'est cela votre campagne électorale, vous direz cela aux Québécois, aux francophones, aux Québécois lors de la prochaine campagne électorale au Québec, parce que si vous ne le leur dites pas je peux vous garantir une chose moi aujourd'hui: nous, nous le leur dirons.

M. Malépart: Monsieur le Président, dans la prochaine ronde des négociations, consistant à amener à la table des négociations d'autres sujets comme la réforme du Sénat, la question de la protection du multiculturalisme, c'est de démolir l'Accord du lac Meech de passer à la phase II, alors, comme l'Accord du lac Meech c'était de démolir l'Accord antérieur de 1982. Voyons, monsieur le ministre, vous êtes à côté de la «track»! Il y aura toujours des rondes de négociations au niveau constitutionnel. Il faut aller pour les changements des institutions, changement du Sénat. Votre premier ministre (M. Mulroney) l'a dit qu'il voulait le changement du Sénat. Et si au cours de la campagne électorale il ne fait pas campagne pour le changement et la réforme du Sénat, eh bien là, ce serait lui qui aurait trompé les gens ici. Si on ne fait pas campagne pour changer et protéger le multiculturalisme, si on ne fait pas campagne pour le partage des pouvoirs de juridiction fédérale-provinciale, cela serait d'arrêter. Et le Canada n'est pas terminé, monsieur le Président.

M. le vice-président: Sur un rappel au Règlement je donne la parole à l'honorable ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest).

M. Charest: Sur un rappel au Règlement, monsieur le Président, Je pense que si le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) avait pris la peine de lire l'Accord du lac Meech, il aurait vu que la réforme du Sénat c'est un point a discuter à toutes les prochaines conférences constitutionnelles sur une base annuelle. Et juste pour sa gouverne, cela peut vous éviter toute cette argumentation qui est complètement inutile et retournez-donc aux vraies choses.

M. le vice-président: L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) invoque le Règlement.

M. Malépart: Monsieur le Président, sur un rappel au Règlement. Est-ce qu'il veut dire que votre parti veut seulement discuter de la réforme du Sénat et ne pas protéger le pouvoir des communautés culturelles au Canada? Si le député veut faire campagne dans Dollard là-dessus, je suis prêt à aller. S'il veut venir dans l'Ouest de Montréal, s'il veut dire à Saint-Léonard, que son parti ne veut jamais retourner à la table des négociations pour protéger les communautés culturelles, pour protéger les autochtones, c'est son privilège, monsieur le Président, et non pas le mien. Mais nous, nous avons à coeur de continuer dans la question constitutionnelle.

Je dois aussi dire au ministre d'État (Jeunesse) que la Constitution c'est comme une grosse convention collective. D'année en année il y a des gens qui vont améliorer la Constitution canadienne. D'année en année les gens vont modifier la Constitution canadienne pour répondre aux besoins.

Il y a la protection des autochtones, et même le Pape est venu ici demander aux Canadiens de protéger et d'être généreux à l'endroit des autochtones et le ministre d'État (Jeunesse) refuse cette demande du Pape. La population de Sherbrooke s'en rappellera.

M. le vice-président: Vu qu'il y a eu deux rappels au Règlement, je vais permettre une autre question, soit celle du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). Ensuite nous poursuivrons le débat avec le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy).

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, merci beaucoup de m'accorder la parole pour poser une question. Comme un député au courant, je suis en faveur d'une société distincte au Québec et j'ai signé le rapport du Comité spécial et ainsi de suite.

Une autre chose c'est que la province de Saskatchewan a été la première province anglophone qui a adopté la résolution, et je suis fier de cela.

Des voix: Bravo!

Mme Mailly: Les conservateurs.

M. Nystrom: Pas seulement les conservateurs. Il y avait trois partis à l'Assemblée législative en Saskatchewan, même un député libéral et l'opposition néo-démocrate et tout le monde, sauf trois députés, ont appuyé la résolution, même le député libéral, M. Ralph Goodale. Mais j'ai une question sérieuse pour le député. Si on acceptait les amendements du parti libéral qui sont au nom du chef de l'Opposition (M. Turner), j'aurais peur que ce soit la fin de l'Accord du lac Meech, parce que je pense que beaucoup d'amendements vont contre la direction de la société distincte et de la dualité, parce qu'on parle de la suprématie de la Charte des droits, et ainsi de suite.

Je voudrais savoir, si le député est pour les amendements de son parti; est-ce qu'il pense que le *package* d'amendements de son parti sera en réalité la fin de l'Accord du lac Meech, si les amendements étaient acceptés ici à la Chambre?

M. Malépart: Non, monsieur le Président. Si les amendements proposés sont acceptés par M. Robert Bourassa, je suis convaincu qu'il n'y a pas de changement parce que je sais que M. Robert Bourassa, à la table des négociations, protégera très bien les Québécois. Est-ce que les députés . . . Si on rajoute, comme cela a été fait en 1982, de protéger la question des femmes, cela n'a pas nuit à l'Accord, est-ce que le député peut me dire que si on rajoutait, et si tous les premiers ministres provinciaux étaient d'accord de protéger les autochtones, que cela nuirait au caractère distinct? Je ne pense pas que c'est ce qu'il veut dire. Si le député me dit que si les provinces acceptaient la recommandation du chef de protéger dans la Charte, de rajouter dans la Charte la protection des communautés culturelles, cela ne nuirait pas. Et je ne pense pas que M. Robert Bourassa du Québec s'opposerait farouchement à ce que les communautés culturelles soient protégées, parce que M. Robert Bourassa est un de ceux qui protègent les communautés culturelles au Québec, ce que le premier ministre du Canada ne fait pas.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Nous reprenons le débat. La parole est au député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy).

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, cet échange s'est produit plutôt de façon abrupte, et il m'a pris momentanément par surprise.

Je crois qu'il importe que le débat sur l'Accord constitutionnel soit du plus haut niveau possible. Je tiens à dire que j'espère que ma contribution éclairera davantage la question que l'échange animé qui a eu lieu tout à l'heure.

Je ne suis ni historien ni spécialiste des questions constitutionnelles. Je sais cependant ceci: il est impossible d'obtenir une constitution parfaite. Il n'est pas plus possible d'obtenir une constitution parfaite que de vivre dans un pays qui ne subit pas une certaine évolution, sur le plan sociologique, politique et démographique. Les constitutions doivent le refléter. Elles ne peuvent être parfaites. L'Accord que nous débattons aujourd'hui et la Constitution qu'il tend à modifier comportent des lacunes. Cependant, il faut juger ces deux documents sur les objectifs qu'ils tendent à réaliser.

On doit déterminer dans quelle mesure l'Accord permet d'atteindre les objectifs visés. Il s'agit de voir si la Constitution, sous sa nouvelle forme, reflète ou non le Canada d'aujourd'hui et si elle est en mesure de refléter l'évolution du pays.

Tout d'abord, je vais me pencher sur l'Accord, voir dans quelle mesure il permet de réaliser les objectifs établis, et je préciserai ensuite ses lacunes. Plus particulièrement, après avoir déterminé s'il joue oui ou non son rôle, je signalerai quel message il transmet aux Canadiens. Je prétends qu'il importe peu que l'Accord permette de réaliser ou non les objectifs qu'on souhaite atteindre; la Constitution qu'il tend à modifier n'en comporte pas moins des lacunes et il en va de même du message qu'il transmet à un tiers de la population.

Il convient peut-être, selon moi, que je passe en revue les expériences que j'ai vécues et qui sont à la base de ma vision du pays. Je suis né à London, en Ontario, et j'ai été au départ élevé là. Je voyais alors le Canada comme un pays entièrement anglais, faisant partie d'un empire. Je chantais «Rule Britannia» en l'honneur de l'empire qui avait assujetti mon peuple dans d'autres pays, sans être traité comme un égal dans mon propre pays.

• (1310)

Par la suite, j'ai déménagé à Amherstburg, en Ontario, près de la frontière américaine. L'image du Canada que j'avais acquise à London s'est trouvée transformée au voisinage des États-Unis. J'étais de moins en moins conscient des différences entre le Canada et notre proche voisin.

[*Français*]

C'est lors de ma première visite au Québec que j'ai reconnu que ce pays est différent. C'est au cours de cette première visite que je me suis senti comme un «égal» dans mon propre pays.

[*Traduction*]

Je répète que, même si j'ai beaucoup de respect pour les deux langues du pays, j'ai parfois tendance à estropier le français.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Vous vous débrouillez bien, Howard.

M. McCurdy: Je veux que mes paroles soient bien claires. Au cours de ma première visite au Québec, je me suis rendu compte que notre pays avait quelque chose de différent et d'unique. Cette différence c'était le fait français. C'est au Québec que, pour la première fois, j'ai été traité en égal dans mon propre pays. A partie de ce moment-là, ma conception du Canada a commencé à évoluer. Depuis, le pays a changé; il a tellement changé que je siège ici.

Au cours du débat sur l'Accord du lac Meech il a été question de la place qui revient aux autochtones. Peut-être pourrions-nous examiner ce que c'était d'être un Canadien de race noire à l'époque, à Amherstburg. Certains députés n'ignorent pas qu'il y a eu beaucoup de mariages interraciaux entre la population noire et la population indienne. Une bonne partie de la communauté noire avait droit au statut d'indien. Aussi pénible la situation des autochtones a-t-elle pu être à l'époque, et même si leurs conditions d'existence demeurent difficiles, il

valait mieux être Indien que noir dans le Canada de mon enfance.

J'aime ce pays. Comme bien d'autres, je l'ai aimé d'autant plus que cet amour a été mis à rude épreuve. Dans une certaine mesure, notre foi a été récompensée. J'ai réussi à mieux le comprendre. Le Canada n'est pas vraiment le Canada sans le Québec. Cela ne fait aucun doute. Cela ne veut pas dire que d'autres régions du Canada ne sont pas indispensables. Mais ce qui distingue le Canada, c'est surtout son histoire exceptionnelle et l'existence de deux cultures et de deux langues depuis ses origines.

En 1980, quand la question du référendum a surgi au Québec, j'ai éprouvé comme d'autres Canadiens de la peur, de la consternation et de la perplexité. Notre pays allait-il en sortir divisé? Comme beaucoup de gens au pays, j'en ai célébré le résultat. A l'époque, on a fait des promesses pour répondre aux préoccupations du Québec et pour unir le Canada.

En 1982, nous avons eu une loi constitutionnelle qui nous a donné essentiellement deux choses, la canadianisation de la Constitution et la Charte des droits. Mais on l'a faite sans le Québec. Le moment n'était peut-être pas choisi et nous n'avons peut-être accompli en 1982 que ce que l'état de l'évolution à l'époque permettait. Les changements se produisent quand l'histoire les rend possibles. Cette charte des droits était extrêmement importante. Certains se préoccupent encore de la relation entre la Charte des droits et les pouvoirs du Parlement et des assemblées législatives.

Je me rappelle une discussion avec un de mes collègues d'un gouvernement provincial qui soutenait, comme beaucoup de gens, que le Parlement est l'autorité suprême et qu'il devrait le rester tandis que moi, j'affirmais que la Charte des droits était nécessaire. Les parlements qui sont des organismes suprêmes de gouvernement et qui ne sont pas entravés par des chartes des droits conviennent aux pays dont la population est homogène et qui sont dirigés par une majorité. Au Canada, ce fait a été en partie reconnu dans la distribution des pouvoirs et dans les concessions spéciales et nécessaires qu'il a fallu faire pour reconnaître le caractère de la province de Québec. Mais aujourd'hui, notre pays est devenu de plus en plus diversifié. En raison de la volonté de la majorité, le Parlement ne peut pas protéger les minorités auxquelles leur nombre ne permet pas d'élire une majorité au Parlement.

Évidemment, on en trouve un exemple classique aux États-Unis; en effet, si les Noirs de ce pays avaient attendu que le Congrès supprime la ségrégation, ils la subiraient encore aujourd'hui. C'est seulement grâce à la constitution, que les tribunaux ont été amenés à interpréter par la suite, que la ségrégation a été enrayée. Voilà la leçon que nous apprend l'histoire à propos de la nécessité de protéger les droits des minorités, ce qui ne saurait se faire que dans une Charte des droits et des libertés, chose que prévoit d'ailleurs la constitution canadienne, bien que, d'après moi, cette dernière soit insuffisante à cet égard.

Bien que la Loi constitutionnelle de 1982 ait été nécessaire, elle était néanmoins insuffisante. Le Québec en était exclu, non pas sur le plan juridique, car il demeure lié par la Constitution telle qu'adoptée à l'époque, mais bien sur le plan de sa participation spirituelle et de la mesure où l'allégeance des Québecois lui est acquise.

Avec le temps et les changements de gouvernement, le Québec a fini par poser cinq conditions pour réintégrer la famille constitutionnelle. Nous les connaissons toutes assurément: la reconnaissance du Québec comme société distincte, un rôle plus important en matière d'immigration, la participation de la province à la nomination des juges de la Cour suprême, la limitation du pouvoir fédéral de dépenser, et le veto du Québec sur les questions constitutionnelles.

Il conviendrait d'examiner l'Accord du lac Meech sur le plan à la fois du processus constitutionnel et des résultats auxquels on aboutira. Il ne fait aucun doute que la méthode était imparfaite. Les 11 premiers ministres et leurs bureaucrates respectifs ne participeront jamais plus à de pareils entretiens. A l'avenir, il faudra faire en sorte que les citoyens canadiens participent pleinement à toute future modification constitutionnelle, pour qu'elle soit examinée à fond et que tout le pays l'appuie.

• (1320)

Considérons les conséquences de l'Accord du lac Meech. On s'inquiète énormément d'y retrouver ce qu'on considère comme une tendance décentralisatrice, soit qu'un pouvoir accru est accordé aux provinces. Il faut bien avouer que notre pays a souffert, entre autre, d'une trop grande centralisation à bien des égards. Le pays est vaste et sa population est très diversifiée. Pour que les gens sentent qu'ils font partie de ce grand pays, ils ne peuvent pas être assujettis à la règle selon laquelle toutes les décisions doivent émaner de la capitale. Si elles le sont, les régions à la périphérie ne sentiront pas qu'elles font partie intégrante du pays et elles perdront le contrôle de la situation, auquel cas, elles se sentiront aliénées en tant que population et que région.

L'Accord du lac Meech et les modifications constitutionnelles qu'il recommande proposent qu'on procède à des consultations au sujet des nominations au Sénat. Cela a été beaucoup critiqué parce qu'ainsi les provinces exerceraient un contrôle sur le Sénat, mais l'Accord du lac Meech stipule que les paliers fédéral et provincial doivent se mettre d'accord et qu'on doit procéder à des consultations. Que pourrait-on souhaiter de mieux? Il ne propose pas que les provinces procèdent seules aux nominations ni qu'elles peuvent passer outre à la décision du gouvernement fédéral.

Des conditions similaires sont imposées pour la Cour suprême. Nous reconnaissons que les membres de la Cour suprême des États-Unis sont nommés de la même manière et cela n'a pas paralysé celle-ci. Il devrait être possible à des gens raisonnables de se mettre d'accord sur des questions relativement simples, à savoir qui il convient de nommer au Sénat ou à la Cour suprême.

L'Accord concède également aux provinces un pouvoir accru en matière d'immigration. On éprouve certaines inquiétudes à cet égard, mais elles sont calmées en grande mesure, je pense, par le fait que ces accords doivent être adoptés par le Parlement du Canada et être conformes à la Charte des droits.

En outre, le pouvoir de dépenser a suscité de vives inquiétudes. Un article de l'Accord stipule que si le gouvernement fédéral adopte un projet de loi dans un domaine relevant exclusivement de la compétence provinciale, les provinces auront la possibilité de se retirer ou de recevoir des fonds dans la mesure où les programmes qu'elles établissent sont conformes aux objectifs nationaux. Je considère cette mesure comme un progrès parce que nous parlons des domaines de compétence provinciale. C'est la première fois qu'on reconnaîtra dans la constitution le droit du gouvernement fédéral à s'engager, dans certaines circontances, dans des domaines de compétence provinciale. Cela devrait rassurer ceux qui craignent pour les programmes de garde d'enfants et ainsi de suite.

La formule retenue pour modifier la constitution pose évidemment certains problèmes. La règle de l'unanimité entre les premiers ministres et tous les gouvernements pour la formation des territoires en nouvelles provinces et pour les modifications à apporter au Sénat rend la constitution inutilement rigide. Je souhaite que les dispositions de l'Accord concernant l'application de la formule de modification à la reconnaissance de nouvelles provinces soient modifiées, car elles font insulte aux Canadiens du Nord et les privent de droits qu'ils devraient avoir au même titre que les autres Canadiens.

Il se peut que la réforme sénatoriale soit écartée, mais cela aurait pour effet, au pire, de réduire encore plus la pertinence de cette chambre, à tel point que cela inciterait les gouvernements à proposer unanimement des modifications tendant à la rendre plus démocratique.

Bien entendu, l'Accord repose avant tout sur la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise et de la dualité linguistique du Canada. Voilà la source de nos problèmes. La portée de ces dispositions sur la Charte des droits soulève de sérieuses questions. On s'interroge entre autres sur l'égalité des sexes.

Je voudrais bien qu'on m'accorde un peu plus de temps afin de terminer mon discours, car ce qu'il me reste à dire est important.

M. le vice-président: Est-on d'accord pour accorder quelques minutes de plus au député afin qu'il puisse terminer son discours?

Des voix: D'accord.

M. McCurdy: Monsieur le Président, la reconnaissance de deux aspects particuliers de la société québécoise ont soulevé beaucoup d'inquiétude, soit le fait que le gouvernement du Québec a la responsabilité de préserver et de promouvoir la langue française et que le Parlement a la responsabilité de préserver le caractère français et la minorité francophone à l'extérieur du Québec. Ce sont là deux aspects importants, mais qui soulèvent énormément de craintes. On craint notamment que l'égalité des femmes s'en trouve compromise, d'autant plus qu'il est question des autochtones et du caractère multiculturel du pays dans la clause non-abrogatoire.

Je ne crois pas que les droits à l'égalité entre les sexes se trouvent abrogés ou compromis de façon importante et je ne crois pas non plus que la clause concernant le caractère distinctif change de façon concrète les droits des minorités. Rien n'a changé: rien n'a été amélioré et rien n'a été aggravé.

Il faut dire en ce qui concerne le caractère véritable du Canada qu'on a commis une sérieuse lacune à laquelle il faut remédier en omettant d'inclure une disposition prévoyant l'autonomie administrative des autochtones.

Il s'agit surtout de voir non pas ce que l'Accord réalise maintenant, mais ce qu'il faudra faire à l'avenir. J'ai parlé tout à l'heure du message que l'Accord adresse à un tiers de la population soit les noirs, les Ukrainiens, les Polonais, les Italiens, les Chinois, les Pakistanais, les Tchèques et les gens de diverses autres origines culturelles qui composent ma circonscription, à savoir qu'ils ne font pas vraiment partie du pays. Il ressort de tout cela que les deux peuples fondateurs conservent une certaine primauté. Tant que ce message ne sera pas modifié, le pays ne pourra pas être vraiment entier. Il ne pourra pas l'être tant qu'on n'aura pas reconnu que son caractère multiculturel est aussi crucial que le reste. Tant que les droits des minorités garantis à l'article 15 de la Charte pourront être outrepassés si tel est le bon plaisir d'un gouvernement, il y aura là une contradiction totale avec la Charte. C'est inacceptable, étant donné que cela laisse entendre que ceux qui ne sont ni anglais ni français ne font pas vraiment partie du Canada. Après 1982, des choses avaient été laissées en plan, et c'est également le cas aujourd'hui. Il est inacceptable, tant pour moi que pour ceux qui sont d'origine française ou anglaise, que nous soyons considérés d'une façon ou d'une autre comme des citoyens de deuxième classe.

• (1330)

Tout comme on peut dire que le Québec avait encore sa place dans la constitution, même après 1982, on peut bien dire aussi que les minorités y ont leur place après 1987. Cependant, de la même manière que la Constitution de 1982 s'était faite sans la participation des Québécois, l'accord qui reconnait le Québec comme il se doit et comme nous le souhaitons laisse sans réponse les revendications des Canadiens du troisième type. Il y a lieu, en priorité, de faire en sorte que le cadre constitutionnel réserve un accueil tout aussi favorable à ceux d'entre nous qui ne sont ni de souche française, ni de souche anglaise, que celui qui a été réservé aux Québécois.

[*Français*]

L'hon. Jean Charest (Ministre d'État (Jeunesse): Monsieur le Président, je vous avoue au départ qu'il n'y a pas tellement longtemps, enfin il y a trois ans, très peu d'entre nous s'attendaient à avoir le privilège et l'opportunité de pouvoir débattre à l'intérieur de la Chambre des communes une motion, une résolution qui à toutes fins pratiques a pour effet de faire entrer le Québec à l'intérieur du giron constitutionnel canadien. On avait, en 1984, fait campagne à ce sujet-là et nos déclarations, notre engagement en 1984 était sincère et réel. Il fallait aussi reconnaître qu'il s'agissait d'une tâche immense qui exigeait de la part de notre gouvernement et aussi surtout de la part de dix autres gouvernements un peu partout au Canada une volonté politique d'agir et de régler un problème extrêmement important pour notre pays. Alors, vous voyez dès là, au départ, l'importance ou la fragilité de cet engagement-là, ne serait-ce

que par le nombre de gouvernements impliqués dans tout le processus. Et pour cette raison-là, on avait toutes les raisons de croire et d'espérer qu'on pourrait un jour débattre à l'intérieur de cette Chambre une résolution qui aurait ultimement pour effet de faire adhérer le Québec à la Constitution. Mais comme beaucoup d'autres Canadiens et Canadiennes aujourd'hui, je suis un peu surpris d'être debout devant vous.

J'aimerais prendre quelques instants, monsieur le Président, pour rappeler le contexte historique qui nous amène devant cette Chambre aujourd'hui. Je pense que sans retourner trop loin en arrière, on peut, avec une certaine nostalgie pour certains, retourner au référendum de 1980, alors que le Québec, après plusieurs années de débat, décidait enfin du sort ultime de la province, décidait de demeurer à l'intérieur de la fédération canadienne. Vous vous rappellerez, monsieur le Président, les déclarations faites de part et d'autre lors du référendum de 1980, les déclarations faites entre autres par le premier ministre du Canada à l'époque qui avait dit aux Québécois et aux Québécoises: Nous, les Canadiens de partout, nous voulons, nous souhaitons votre présence à l'intérieur du Canada et, si vous votez non, cela voudra dire oui au Canada. Ce sera une affirmation solennelle, si vous voulez, du fait que vous devez rester à l'intérieur du Canada et, nous, l'ensemble des Canadiens, nous nous engageons à faire en sorte que vous puissiez demeurer à l'intérieur de la fédération canadienne.

On a connu par la suite les négociations de 1981, monsieur le Président, et en 1982 le rapatriement unilatéral.

On se rappelle également les tristes jours où l'Assemblée nationale du Québec, incluant les libéraux provinciaux dont le chef à l'époque était M. Ryan, les mêmes libéraux provinciaux qui sont aujourd'hui sous la gouverne de M. Bourassa et qui avaient dû, de façon unanime, faire une résolution et dénoncer le rapatriement de la Constitution de 1982, ce que eux qualifiaient à l'époque comme étant un acte répréhensible, un acte de trahison à l'endroit du Québec, alors que les premiers ministres de certaines provinces, avec la complicité des libéraux fédéraux de l'époque, eux, avaient décidé de passer droit et de faire fi, à ce moment-là, de la volonté du Québec, de faire fi de tout ce qu'ils avaient dit durant le référendum de 1980 et de rapatrier unilatéralement la Constitution.

Les élections de 1984 ont été pour le Canada un point tournant à plusieurs égards mais, pour les fins du débat aujourd'hui, monsieur le Président, je pense qu'il suffit de rappeler aux députés de la Chambre que le chef de l'Opposition officielle de l'époque, le chef du parti progressiste conservateur du Canada avait fait un discours célèbre à Sept-Îles où il avait dit: Nous allons nous, comme gouvernement, si nous sommes élus, faire tous les efforts nécessaires pour faire entrer le Québec à l'intérieur de la Constitution, réunir et réconcilier le pays.

Pendant ce temps-là, on avait le triste spectacle du chef de l'Opposition, le premier ministre de l'époque, le nouveau chef du parti libéral fédéral du Canada qui, lui, faisait campagne au Québec en dénonçant les personnes qui avaient voté pour le «oui» au référendum sous prétexte, semble-t-il, que les gens qui avaient voté «oui» au référendum n'avaient pas ou ne devaient pas avoir les mêmes droits, la même citoyenneté que ceux qui avaient voté «non» au référendum, mais que ces gens-là ne devaient pas se présenter à des élections générales, ne devaient pas être candidats, peut-être ne même pas voter aux élections du tout.

Alors, c'était cela l'argument de 1984 des libéraux-fédéraux de l'époque. Curieusement, j'ai entendu quelques députés libéraux-fédéraux aujourd'hui qui se sont levés, certains pour parler «pour», la moitié pour parler «contre» l'Accord du lac Meech. Mais, dans tous les cas, personne ne nous a dit s'être levé debout pour les intérêts du Québec en 1984.

A tout événement, cela n'a peut-être pas été nécessaire puisque les Québécois ont pris les choses en main, eux. Ils ont décidé qu'ils allaient régler cela eux-mêmes à un niveau où il convenait de le régler. Et, en 1984, ils ont dit: On va faire le ménage là-dedans. S'ils n'ont pas compris, nous, on a compris et on va les mettre de côté. On va élire des gens qui comprennent les aspirations légitimes du Québec pour une fois et, aujourd'hui, avec tous ces efforts-là, nous avons l'honneur et le privilège de nous retrouver ici à la Chambre.

Suite à l'élection de 1984 il y eut des changements importants. D'abord, on se rappellera, et certains l'ont peut-être oublié, et même le gouvernement du Parti québécois avec M. Lévesque comme premier ministre dans les mois qui ont suivi l'élection de 1984, ont présenté une série de demandes, comme étant les demandes minimums du Québec pour pouvoir adhérer à la Fédération canadienne.

Ensuite, il y eut un changement de gouvernement et le gouvernement de M. Bourassa, cette fois, se présentait devant nous avec cinq demandes, cinq requêtes au minimum pour pouvoir adhérer à la Constitution canadienne. Il y avait d'abord la reconnaissance du Québec comme société distincte et, deuxièmement, une limitation du pouvoir fédéral de dépenser. Il y avait aussi un pouvoir accru, ou une influence accrue du gouvernement du Québec pour les nominations des juges à la Cour suprême du Canada. Un pouvoir accru plus important. Et la reconnaissance d'un pouvoir réel du Québec en matière d'immigration. Et il y avait aussi la question du veto.

Je vous avoue, monsieur le Président, qu'à l'époque, je pense que nous avons tous été surpris de voir que le Québec avait réduit—d'une vingtaine de demandes, la première fois sous le gouvernement péquiste—le nombre à cinq minimum, et nous avions trouvé là un élément de courage, un élément de franchise de la part du gouvernement du Québec qui disait: Eh bien, voici. On ne se donnera pas tellement de marge de manoeuvre pour négocier. Mais si vous êtes sincères, et on pense que vous l'êtes, nous aussi nous serons sincères, nous allons être francs, établir nos demandes minimums et entamer la négociation.

Pendant ce temps-là, monsieur le Président, les Canadiens ont été témoins de quelques virements spectaculaires. Sur le plan politique, je pense que tout le monde a été amusé et d'abord on a été très intrigué de constater des virements à l'intérieur de deux grands partis politiques d'opposition au Canada.

• (1340)

Vous vous rappellerez, monsieur le Président, le spectacle inusité, un spectacle sans précédent des libéraux fédéraux du Québec, réunis en congrès, je pense à Saint-Hyacinthe, qui, ma foi, nous montrait Serge Joyal, André Ouellet, M. Garneau, tout le groupe finalement qui adhérait soudainement, qui avait vu la lumière, après 20 ans, après avoir repoussé les Québécois

pendant 20 ans, tout d'un coup c'était comme un événement charismatique à Saint-Hyacinthe, tout d'un coup ils avaient constaté, ils avaient enfin compris que le Québec avait des aspirations légitimes et qu'il fallait faire tous les efforts nécessaires pour les faire adhérer à la fédération canadienne. Alors, M. Joyal, tout le groupe, on se réveille enfin, on ouvre les bras au Québec et on dit au gouvernement fédéral: Il faut accepter ces conditions minimums-là. Alors cela a été . . . pour nous en tout cas, on s'est longtemps demandé ce qui s'était passé, s'il y avait eu un événement spécial, un miracle quelconque à Saint-Hyacinthe cette fin de semaine-là. Il faut avouer que dans le fond, après y avoir réfléchi un peu, on trouvait que ça manquait un peu de crédibilité, un virage aussi incroyable dans un espace de temps si court était pour nous absolument incroyable. A toutes fins pratiques, est-ce qu'on va s'en plaindre aujourd'hui? Je pense que non. A l'époque en tout cas, on n'allait pas s'en plaindre, on se disait: Voilà, enfin ils ont compris, ça a peut-être pris 20 ans, mais ils ont fini par comprendre et ils vont peut-être avec nous tenter de faire en sorte que l'on puisse faire adhérer le Québec à la fédération canadienne et faire en sorte qu'au pays on puisse bâtir des choses, qu'on puisse commencer à bâtir des choses ensemble au lieu de toujours s'entredéchirer et essayer de régner en divisant. Alors, procédez de là, et après cela, naturellement comme c'est souvent le cas, ou c'est vice-versa, le Nouveau parti démocratique du Canada s'est réuni en congrès général à Montréal, et M. Howard Pawley, qui est le premier ministre du Manitoba, est descendu à Montréal, et, juste pour caricaturer un peu dans le fond, on a dansé des «sets» carrés toute la fin de semaine et on se découvrait des racines de grand Québécois pendant toute la fin de semaine. Et eux aussi se disaient: Mon Dieu, il faut être ouvert au Québec! Un virement aussi spectaculaire que l'autre groupe que les libéraux fédéraux, à une exeption près qu'eux, ils n'étaient pas le gouvernement, ils étaient dans l'Opposition, mais eux aussi tout d'un coup ils ont découvert les aspirations légitimes du Québec 20 ans après avoir été du côté des libéraux fédéraux.

Encore une fois, monsieur le Président, on n'allait pas se plaindre de cela, nous comme parti, comme gouvernement. Après tout, c'est nous, en 1984, qui avions pris l'engagement, ce n'est pas eux qui avaient pris l'engagement, ce n'est pas M. Broadbent, ce n'est pas M. Turner, il avait fait le contraire en 1984. A ce moment-là dans leur histoire, ils venaient de nous rejoindre, ce sont eux qui reconnaissaient, qui nous disaient: Vous aviez raison en 1984, vous aviez raison de dire ce que vous avez dit, l'électorat canadien l'a reconnu, et parce que nous sommes des personnes raisonnables, nous aussi allons reconnaître la sagesse de l'électorat canadien.

Une voix: Le leadership de Brian Mulroney!

M. Charest: Oui, c'est le leadership de M. Mulroney dans le fond qui a fait en sorte qu'on a pu en arriver là à ce moment-là. Alors le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), tout le monde s'est joint au groupe. C'est drôle, j'essaie de me rappeler, le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) n'avait rien dit à ce moment-là. C'est intrigant en tout cas. Eux n'avaient rien dit à ce moment-là. C'était la solidarité parfaite, l'amour, tout le monde s'entendait. Peut-être qu'ils espéraient. Vous allez voir qu'éventuellement les deux groupes vont se jouer un tour, les deux groupes vont partir en grande mission.

Finalement, il y a un autre événement dont il faut se rappeler, c'est la rencontre des premiers ministres des provinces qui a eu lieu au mois d'août 1986, je pense, et je dis cela sous toutes réserves, je n'ai pas les dates exactes, c'était une rencontre qui avait eu lieu à Edmonton, en Alberta, une rencontre, je me rappelle à l'époque, au moment où la forme du Sénat ou, si vous voulez, la représentation au Sénat était remise en question, et c'était un point tournant des négociations et de l'évolution du dossier constitutionnel pour la raison suivante: d'abord, M. Bourassa et le premier ministre du Canada s'étaient entendus sur la chose suivante. Ils s'étaient entendus sur le fait qu'ils devaient communiquer avec les premiers ministres des provinces pour leur demander à peu près deux choses. D'abord, leur dire: Écoutez, la prochaine ronde de négociations devrait être centrée sur le sujet suivant, le thème devrait être le sujet suivant: l'adhésion du Québec à la Constitution. C'est cela que le premier ministre du Canada à l'époque et M. Bourassa ont dit aux premiers ministres des provinces. Ils leur ont dit: Écoutez, tentons de nous limiter à ce sujet-là pour l'instant, faute de quoi on n'en arrivera jamais à une entente, jamais!

Deuxièmement, on leur a dit ceci, et c'est là où le jeu est important pour le premier ministre du Québec, il leur a dit ceci: Voici les cinq conditions que nous vous proposons pour adhérer à la Constitution. Et à cette conférence des premiers ministres des provinces qui avait lieu à Edmonton, les premiers ministres des provinces ont résolu qu'ils étaient capables de négocier à partir de ces cinq conditions. En d'autres mots, monsieur le Président, à cette date historique, que très peu de gens malheureusement apprécient, les premiers ministres des provinces ont accepté pour la première fois de dire: Voici, il n'y a aucune de ces conditions qui est réfractaire à un point tel où nous ne serions pas capables nous, comme premiers ministres d'une province, de négocier à partir de ces cinq conditions-là. Eh bien, bravo! Cela a été un pas très important et un pas franchi grâce au travail fait par le premier ministre du Canada et chef du parti progressiste conservateur (M. Mulroney) et grâce au travail fait par M. Bourassa à l'époque.

Il y a eu par la suite les rencontres historiques au lac Meech. Je n'ai pas l'intention d'être très long à ce sujet-là, et la rencontre pour compléter la négociation à l'Édifice Langevin. J'aimerais seulement arrêter ici quelques secondes pour faire la remarque suivante, et essentiellement, cela se résume à ceci. Moi, comme Québécois, comme Canadien, j'ai été surpris de ceux et celles qui ont dit: On ne devrait pas faire des négociations constitutionnelles enfermés dans une pièce avec juste les premiers ministres et le premier ministre du Canada et rester là pendant 8 heures ou 10 heures, jusqu'au moment où on conclura une entente. Cela ne devrait pas être fait ainsi. Cela devrait être fait ouvertement, je ne sais pas où cela devrait être fait. Ces gens-là ont l'air de penser que cela devrait être fait dans un centre d'achat peut-être. Mais cela ne devrait pas être fait ainsi, on n'a pas trouvé cela correct, nous. Il ne faut quand même pas sombrer dans le ridicule, monsieur le Président. Vous savez, cela fait 60 ans ou à peu près de négociations constitutionnelles que nous avons au Québec. Ce qui s'est passé, lors des négociations au lac Meech, et ici, de l'autre côté de la rue, dans l'Édifice Langevin . . . il n'y avait pas de grande

cachette là. Je pense qu'il n'y a pas eu de grande découverte faite lors de ces négociations-là. Après 60 ans, il me semble qu'on pouvait se permettre de s'asseoir quelques heures ensemble pour tenter de finalement en venir à une entente.

Alors, je ne perdrai pas beaucoup de temps en tout cas à réfuter l'argument de ces gens-là, mais il suffira de dire que c'est un argument ridicule, que personnellement je trouve un peu ridicule et un peu redondant.

Le résultat de ces deux rencontres-là fut un accord unanime de dix premiers ministres des provinces et du premier ministre du Canada. C'est déjà là un fait historique de pouvoir en venir à un accord unanime, et l'Accord reconnaissait en fait le Québec enfin comme étant une société distincte. Cela n'a pas fait l'affaire de tout le monde. Encore aujourd'hui, il y a des gens qui ont de la difficulté avec cette notion-là. Mais de notre côté, nous, on trouve que dans le fond, il n'y a pas grand-chose de nouveau sur ce plan-là, ne serait-ce qu'une reconnaissance officielle. Il est vrai, monsieur le Président, et tout le monde le reconnaît, que de toute façon, le Québec est une société distincte. Est-ce qu'il y a quelqu'un aujourd'hui qui va prétendre le contraire? Le Québec, depuis sa création, est une société distincte. On peut facilement offrir un exemple: Le Québec a un Code civil, est régi par un Code civil, le Code est basé sur le modèle du Code Napoléon, contrairement à toutes les autres provinces du Canada qui, elles, sont régies par le *Common Law*, principe de droit très différent. Et tout le monde le sait. C'est quoi finalement le Code civil ou le *Common Law*? C'est le tissu social. Cela fait partie du tissu social. Ce sont les règlements, c'est la façon dont on régit les relations entre les individus à l'intérieur d'une même société. Si le Québec a un Code civil basé sur le Code Napoléon depuis sa création comme province, son existence comme territoire, ultimement, cela veut dire que le Québec est une société distincte.

Alors, on a reconnu cette réalité-là à l'intérieur de l'Accord du lac Meech. Le Québec en plus est une province dont la majorité de la population parle français. Mais cela ne nous a pas empêchés, au contraire, de reconnaître la dualité linguistique du Canada et le fait—et cela c'est nouveau—que chaque province devait aussi reconnaître la dualité linguistique du pays.

La clause, si vous voulez, de la société distincte est une clause interprétative. C'est une clause qui fait en sorte que lors de doute, parce qu'on interprète que lorsqu'il y a un doute, c'est un principe de droit, on peut se servir de cette clause-là pour dire: On doit interpréter en faveur de la reconnaissance du Québec comme société distincte, si jamais la question est posée dans ce contexte-là. Il ne faut pas, je pense, aller au-delà de ce qui existait déjà. Il faut faire très attention dans l'interprétation qu'on fait d'une telle clause. Cette clause n'a pas pour effet non plus de diminuer les pouvoirs, les droits et les privilèges et cela est explicite dans l'Accord du lac Meech, et d'autres parties de la Charte.

Monsieur le Président, d'autres parties de l'Accord du lac Meech reconnaissent aussi les demandes légitimes du Québec, la nomination des juges à la Cour suprême et des sénateurs. Encore là, il faut mettre les choses dans leur contexte, entre autres, pour ce qui est de la nomination des sénateurs, il s'agissait de mettre en place une clause de transition qui tenait compte de la volonté politique des provinces et du gouvernement fédéral de changer le Sénat canadien. C'est de cela dont il s'agissait à ce moment-là. Je sais qu'il y a des gens qui s'offusquent du fait que les provinces peuvent avoir un mot à dire dans la nomination des sénateurs. Mais on a aussi fait en sorte que cette question ferait l'objet de débats entre les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada sur une base annuelle lors de leurs rencontres. Et cette clause transitoire, cette clause de transition, force toutes les parties, force surtout le gouvernement fédéral à être ouvert à un changement important, un changement très nécessaire au sein du Sénat.

Le pouvoir fédéral de dépenser est probablement la question qui reconnaît ou en tout cas qui nous distingue le plus de certains groupes. Ce qu'on a fait dans le fond, monsieur le Président, c'est la reconnaissance du fait qu'il y a en fait une entente constitutionnelle, qu'à un moment donné, nous, le gouvernement fédéral avec les provinces, on s'assoit et on dit: Vous allez vous occuper de cela, de cela et de cela et nous, le gouvernement fédéral, on va s'occuper de ces sphères de juridiction et de ces sphères de juridiction. Tout ce qu'on a fait avec le pouvoir de dépenser c'est civiliser ces relations. Je n'ai jamais compris pourquoi il y a des gens qui seraient offusqués du fait que le gouvernement fédéral ne peut plus, après avoir pris une entente avec les provinces, après avoir dit à chaque province: Vous êtes responsable de ces sphères de juridiction, il y a des gens qui sont offusqués du fait qu'on ne peut plus, sauvagement, entrer dans leur domaine de juridiction, leur enlever cela et partir avec. Il y a des gens qui sont réellement offusqués de cela. En plus de cela, ce n'était pas assez, on a imposé cinq conditions pour le retrait. Les cinq conditions sont les suivantes: Premièrement, le programme fédéral doit s'appliquer à l'échelle nationale et non seulement au niveau régional. Deuxièmement, si jamais une province veut se retirer, en plus il doit s'agir d'un programme à frais partagés, c'est-à-dire un programme qui exige une participation financière des provinces. Troisièmement il ne doit pas s'agir d'un programme déjà existant. Quatrièmement, le programme fédéral doit avoir trait à un secteur de compétence exclusive des provinces. Cinquièmement, la province doit établir un programme ou une initiative dont les objectifs sont compatibles avec les objectifs nationaux du programme fédéral. Eh bien, monsieur le Président, s'il y a des gens qui sont offusqués du fait qu'il faut respecter la Constitution canadienne, moi je ne comprends plus rien parce que dans le fond ce n'est que cela.

En matière d'immigration, mes commentaires ne seront pas longs, car dans le fond on n'a fait que reconnaître ce qui était déjà à l'intérieur de la Constitution depuis 1867 d'une part, et d'autre part, ce qui existait depuis déjà 16 ans avec les provinces, entre autres, l'entente Cullen-Couture avec la province de Québec depuis, je pense, 1977. La formule d'amendement, quoique difficile, entre autres, pour certains Territoires est compatible avec la façon dont une fédération doit opérer et elle pourra toujours être revue lors d'autres conférences constitutionnelles.

Les suites de l'Accord du lac Meech font en sorte que le Canada, le gouvernement fédéral avec les provinces devront se pencher sur la question du Sénat, sur la question des pêches, entre autres, sur la question des autochtones qui sont,

aujourd'hui, en passant, en dehors de la Constitution ou si vous voulez en dehors, n'ont pas reçu le fameux *self-government* qu'ils recherchaient justement, parce qu'il faut être franc à un moment donné, justement parce que le Québec refusait de participer activement aux conférences fédérales-provinciales.

S'il faut dire toute la vérité, monsieur le Président, c'est aujourd'hui qu'il faut la dire. C'est pour cette raison-là que les autochtones n'ont pas obtenu ce qu'ils voulaient obtenir à ce moment-là.

Je sais que mon temps s'écoule, monsieur le Président, je vous demande seulement quelques minutes et je demande à la Chambre de m'accorder quelques minutes supplémentaires afin de terminer mes remarques.

Des voix: D'accord.

M. Charest: En terminant, je voulais seulement commenter la façon dont ce débat s'est déroulé. Entre autres, je fais référence à nos amis du parti libéral fédéral du Canada, et je pense qu'il va falloir qu'ils se décident, aujourd'hui et dans les jours à venir, il faudra qu'ils décident pour savoir quel genre de pays ils veulent au juste. Parce que, dans le fond, c'est cela.

Pour nous, ce n'est pas des débats faciles. Personne ne prétend que c'est là un débat facile. Moi, je suis assis de ce côté-ci de la Chambre avec 200 députés et nous, dans notre parti, ça n'a pas toujours été des questions faciles. On sera francs et c'est le temps d'être francs.

De plus, je sais que du côté du Nouveau parti démocratique, cela n'a pas toujours été un débat facile non plus. Mais, en politique, il y a des choses qui sont acceptables et d'autres qui ne le sont pas. Moi, je vous dirai une chose qui n'est pas acceptable, et c'est refuser de se prononcer. Voyez-vous, monsieur le Président, nous sommes élus pour prendre des décisions, bonnes ou mauvaises, mais il faut prendre des positions. Et nous avons tous, chacun d'entre nous, une obligation fondamentale vis-à-vis de l'électorat canadien et dans nos circonscriptions. L'obligation, c'est l'obligation de se prononcer, de leur dire, lorsque nous sommes élus, lorsque nous assumons ces responsabilités-là, de quel côté de la clôture exactement nous sommes. Si vous votez pour moi, je ferai ceci ou cela, ou je ne ferai pas ceci ou cela. C'est l'obligation minimum de tous les politiciens de tous les partis. Il n'y a rien de plus lâche, monsieur le Président, qu'un parti politique et un chef qui dit: Moi, je m'abstiens! Cela, monsieur le Président, c'est ce qu'on appelle de la lâcheté. Et un exemple de lâcheté le plus flagrant que j'ai vu depuis que je suis en politique, ça a été le comportement du parti libéral fédéral du Canada à l'intérieur du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui s'est prononcé en faveur de l'abstention. Monsieur le Président, je pense qu'on peut difficilement pardonner à un parti politique de se comporter d'une façon aussi répréhensible.

Vous savez, on peut faire des erreurs. Mais dire: «Moi, je m'abstiens parce que cela fait notre affaire immédiatement.», cela ce n'est pas acceptable.

De plus, ils disent: On va vous proposer des amendements qui ont pour effet d'annuler l'Accord du lac Meech; après cela on votera pour l'Accord du lac Meech. Ensuite, ils se retournent, puisque c'est cela le fond de l'histoire: Ils disent en plus qu'aux prochaines élections fédérales ils feront campagne en faveur des amendements qu'ils proposent aujourd'hui, lesquels auront pour effet d'annuler l'Accord du lac Meech. Alors, nous verrons. C'est cela que vous dites. J'aimerais entendre les députés du parti libéral fédéral du Canada et, entre autres, ceux du Québec se lever debout et nous avouer cela, nous dire franchement, comme leur chef l'a dit à la télévision à l'émision *The Journal*. Parce que c'est cela qu'il a dit!

Eh bien là vous aviez une chance de vous tenir debout pour faire entrer le Québec à l'intérieur de la Confédération et vous l'avez manquée votre chance. Vous l'avez déjà manquée, il ne reste plus à voir, monsieur le Président, que ceux et celles de ce parti-là qui auront le courage individuellement de se tenir debout pour le Québec et pour le Canada!

• (1350)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je vais accorder 30 secondes à la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) et la même chose au ministre. Le débat doit prendre fin à 14 heures.

Mlle Nicholson: Monsieur le Président, je me levais pour participer au débat et non pas pour poser une question.

M. le vice-président: Puisqu'il est 14 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires émanant des députés, conformément à l'ordre du jour.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Lorsque j'ai accepté la prolongation demandée par le ministre, je ne savais pas que mon collègue de Saint-Jean-Est désirait faire un bref commentaire sur son discours. Les députés accepteront peut-être que mon collègue soit autorisé à prendre la parole avant de déclarer qu'il est 14 heures.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

• (1400)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

PROPOSITION D'ÉRECTION D'UNE STATUE DE LA REINE ELIZABETH II

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de commander, sur la Colline parlementaire, l'érection d'une statue de Sa Majesté la Reine Elizabeth II pour commémorer le trente-cinquième anniversaire de son avènement au trône.

—Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole cet après-midi pour exprimer mon appui à la motion. J'espère que je réussirai au cours des minutes dont je dispose, à vous persuader, vous ainsi que mes collègues, du mérite de la motion.

Avant de présenter mes arguments, je tiens à remercier William A. Smy, de la circonscription de Nepean—Carleton, Albert Bousfield, rédacteur en chef de *Monarchy Canada*, la Ligue monarchiste du Canada, la Légion royale canadienne et *United Empire Loyalists* qui m'ont conseillé, encouragé et fourni la documentation nécessaire, ainsi que les nombreuses

municipalités et les nombreux députés et sénateurs qui m'ont écrit pour me faire part de leur appui. Je leur en suis très reconnaissant. Je précise que j'ai repris beaucoup de leurs commentaires dans mon discours de cet après-midi.

Je souligne tout particulièrement l'appui reçu du ministre des Travaux publics (M. McInnes) qui m'a affirmé que les députés souhaiteraient probablement souligner l'événement. Dans une lettre qu'il adressait à un collègue du cabinet le 24 juillet dernier, il déclarait que l'initiative méritait d'être appuyée.

Des députés se demandent peut-être si le protocole permet d'ériger une statue en l'honneur d'un monarque régnant. La question est traitée explicitement dans le rapport sur les statues commémoratives des premiers ministres du Canada et les monuments à la mémoire d'autres personnalités canadiennes, que le ministre des Travaux publics a remis au Parlement. Voici ce qu'on lit à la partie 6 de ce rapport, intitulée «La monarchie»:

> 1992 marquera le quarantième anniversaire du règne de Sa Majesté. Aucun autre monarque n'a régné aussi longtemps depuis la fondation de notre pays en 1867. La pratique de n'ériger des statues qu'après la mort des personnes à honorer ne s'applique pas aux monarques. Les députés voudront peut-être souligner cet événement.

Les Canadiens ont une affection particulière pour la monarchie et en particulier pour la reine Elizabeth II. Aucun autre monarque depuis la reine Victoria n'a été l'objet d'autant de respect et d'affection, et les liens spéciaux qui se sont développés entre Elizabeth II et les Canadiens durent encore. C'est à cause de cette relation toute spéciale que, avec d'autres, j'espère convaincre la Chambre des mérites de la motion à l'étude.

Elizabeth II est montée sur le trône le 6 février 1952. Un an plus tard, la Chambre, par la Loi sur la désignation et les titres royaux, nommait Elizabeth II la reine du Canada. Son titre exact est «Elizabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la foi».

La principale fonction de la reine et celle pour laquelle elle a été rigoureusement préparée est celle de chef d'État constitutionnel de Grande-Bretagne, du Canada et de 16 autres pays. Depuis le 31 avril 1985, la reine est le monarque qui a régné le plus longtemps sur le Canada depuis la Confédération.

La Reine Elizabeth II a connu un succès remarquable comme symbole d'une institution et comme chef d'État. Notre régime de gouvernement remonte à 1867, et ce régime dont le monarque, de concert avec la Chambre des communes et le Sénat, assume la direction de l'État, est l'un des plus stables, des plus démocratiques et des moins coûteux qui soient.

Elizabeth II est condidérée parmi ses pairs comme la mieux informée et la plus rationnelle des dignitaires assumant cette charge publique. Bien des gens la considèrent comme la plus compétente et la mieux renseignée de son époque en Europe.

C'est une personne charmante qui inspire affection et respect. Pourquoi a-t-elle eu autant de succès? Pourquoi les Canadiens et d'autres éprouvent-ils un aussi grand respect pour elle? Qu'a-t-elle fait pour mériter cette considération?

Si elle est aussi populaire et aussi respectée, c'est parce ses intérêts coïncident avec ceux de ses sujets. Elle est très versée en art, en histoire, en politique, et elle connaît bien les animaux, surtout les chevaux. Avant d'assister à une conférence ou de se rendre dans un pays, elle se fait un devoir de se renseigner sur l'histoire et la mentalité de ses hôtes. Elle visite souvent les gens aux dîners-causerie, des artistes, des savants, des hommes politiques avec lesquels elle s'entretient pour parler des problèmes contemporains ou de leur travail.

La Reine a favorisé la notion de canadianisme. En acceptant le titre distinct de «Reine du Canada» en 1953, elle a permis aux Canadiens de réaliser le rêve des Pères de la Confédération, la création du Dominion du Canada. En 1962, elle a adopté de sa propre initiative un drapeau canadien distinctif. En 1965, elle a proclamé notre drapeau drapeau national du Canada. Et en 1967, l'Ordre du Canada a été institué sur son autorité et avec son approbation personnelle. Sa présence pendant la proclamation de la Constitution révisée, en 1982, a transformé en fête nationale un événement politique controversé.

La Reine joue un grand rôle unificateur dans un pays aussi diversifié que le Canada. Bien avant qu'on n'envisage de mettre en oeuvre la Loi sur les langues officielles, elle s'est exprimée en anglais et en français dans toutes les régions du pays. J'ai été particulièrement touché par un discours qu'elle a prononcé au Québec, lorsqu'elle est venue au Canada, à l'occasion des Jeux olympiques. Je voudrais vous citer ce qu'elle a déclaré alors; voici:

> Le Canada est seul juge de la façon dont il entend régler ses différends politiques et constitutionnels; cependant, la façon dont il résout ses problèmes linguistiques et culturels importe aux gens d'un peu partout qui se préoccupent de ces questions. En effet, le monde, qui n'est que trop habitué au prix tragique des conflits entre les gens de diverses races, langues, religions et cultures, peut compter sur le Canada pour lui donner un meilleur exemple, et il peut s'inspirer de sa force de caractère. Le Canada peut montrer au monde entier comment deux collectivités très fortes peuvent vivre ensemble en paix, en profitant chacune des points forts de l'autre, et en respectant leurs différences.

Elle a fait 15 voyages et séjours au Canada, en 1951, en tant que princesse, puis en 1957, 1959, 1964, 1967, 1970, 1971, 1973 (deux fois), 1976, 1977, 1978, 1982, 1983 et 1984, en plus de quatre haltes. Elle a ainsi réussi à attirer l'attention du pays et souvent même celle du monde entier, sur des centaines de petites localités canadiennes et de petits groupes qui passent normalement inaperçus.

Elle personnifie notre histoire et elle a présidé au fil de bien des années de nombreuses cérémonies marquant des anniversaires et des événements importants de notre histoire. C'est notamment le cas du centenaire de la Conférence sur la Confédération, en 1964, du centenaire de la Confédération, en 1967, des centenaires provinciaux du Manitoba, en 1970, de la Colombie-Britannique, en 1971 et de l'Ile-du-Prince-Edouard, en 1973 ainsi que des bicentenaires en Ontario et du Nouveau-Brunswick, en 1984. Elle a, en outre, inauguré la voie maritime du Saint-Laurent en 1959 et les Jeux olympiques de Montréal, en 1976. En 1983, de Vancouver, elle a invité des gens du monde entier à visiter Expo 86. Cet événement nous a rempli de fierté alors. En 1957, elle a été le premier monarque à inaugurer la législature, et elle l'a fait à nouveau en 1977. En 1967, elle s'est adressée aux deux Chambres réunies.

• (1410)

Les qualités personnelles de la Reine n'ont pas cessé d'être une source d'inspiration pour les Canadiens, individuellement et collectivement. Cela a été une contribution incommensurable à la vie canadienne durant près de 36 ans. L'exemple de la

Reine incite beaucoup de gens à émuler ses qualités dans leur propre vie et à leur travail. Le sens du devoir et du service a toujours été prééminent parmi ses qualités personnelles. Elle a toujours fait passer les intérêts de son pays avant les siens. Son comportement constitutionnel a toujours été correct, et cela a donné prestige et crédibilité à notre régime de gouvernement qui grince habituellement comme les régimes démocratiques ont tendance à le faire de temps en temps. Elle a été une personne stable durant un long voyage.

La Reine est investie du titre de commandant en chef des Forces canadiennes, et Sa Majesté a rendu trois services essentiels pour le Canada en ce domaine. Tout d'abord, la Reine a été le point de ralliement de la loyauté des forces armées, ce qui assure que l'armée est l'agent et non le maître de l'État. Deuxièmement, la Reine a attiré l'attention voulue sur les forces armées en servant de lien entre elles et la population. En 1984, par exemple, Sa Majesté a présenté un fanion au régiment historique des Queens York Rangers, le premier d'Amérique, au cours d'une cérémonie émouvante à Toronto. La présence de la Reine a attiré à cet événement 50 000 personnes qui autrement n'auraient pas rendu hommage à ce grand régiment canadien ni même connu son existence.

Finalement, à titre de capitaine général ou colonel en chef de l'Artillerie royale canadienne, du Régiment de la garde royale canadienne et de nombreux autres régiments et divisions, la Reine a toujours pris un intérêt actif à la vie et aux intérêts des hommes et des femmes chargés de défendre notre pays.

Comme distributrice des honneurs, la Reine a joué un grand rôle en attirant l'attention du pays et du monde sur les Canadiens méritants. Au cours des années 1970 et 1980, la Reine a approuvé la création de médailles typiquement canadiennes de bravoure et de service. La Reine a ainsi encouragé et fait connaître le service public et bénévole au Canada. Et elle a fait ainsi du Canada un pays plus généreux.

La Reine a favorisé le caractère vraiment multiculturel du Canada. Elle est elle-même un témoignage vivant de la valeur du multiculturalisme. Elle compte parmi ses ancêtres proches ou éloignés plus de 30 souches ethniques différentes et elle personnifie l'identité du Canada.

Les visites qu'elle a rendues à bien des groupes ethniques du Canada pour assister à des fêtes et des cérémonies ont favorisé le développement des cultures de ces groupes et leur intégration au contexte canadien. Parmi ses visites les plus mémorables, on compte celles qu'elle a rendues aux Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard en 1973, aux Ukraino-canadiens en 1978, aux Sino-canadiens en 1983 et aux Italo-canadiens en 1984. La participation de la Reine aux célébrations loyalistes de 1984 avait aussi une dimension multiculturelle parce que les loyalistes du XVIII^{e} siècle étaient des Blancs, des Indiens et des Noirs.

La contribution que la Reine a apportée dans ce domaine de la vie canadienne n'est nulle part plus évidente que dans le cas des peuples autochtones. En 1970, à la réserve indienne de The Pas, elle a donné aux Indiens de cette réserve l'occasion de faire connaître au public les injustices que le gouvernement leur a fait subir, selon eux. En 1976, la Reine a reçu au palais de Buckingham une délégation de chefs indiens de l'Alberta dont on a beaucoup parlé qui représentait les régions délimitées par les Traités 6 et 7. La visite la plus émouvante est celle qu'elle a rendue en 1970 aux Inuit de Resolute Village. A ceux qui étaient trop timides pour s'approcher d'elle, elle a dit «Merci d'être ce que vous êtes». La Reine considère le multiculturalisme canadien comme un modèle pour d'autres pays.

La plus grande contribution de la Reine a peut-être été de donner un visage humain au gouvernement canadien et de permettre ainsi aux Canadiens d'être vraiment une famille nationale. Personne ne peut douter de son attachement au Canada et à ses citoyens. Quand elle a proclamé la Constitution révisée en 1982, elle a déclaré:

> En ma qualité de Reine du Canada, je ne puis imaginer de meilleur moment pour proclamer encore une fois ma confiance illimitée dans l'avenir de ce merveilleux pays.

En somme, la Reine a réussi à élever la monarchie canadienne à un niveau dont la Reine Victoria n'aurait même pas rêvé.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, en ma qualité de député d'Ottawa-Centre, j'ai cru devoir participer à ce débat parce que, entre autres raisons, ma circonscription englobe la colline du Parlement. Je félicite mon collègue et voisin politique, le député de Nepean—Carleton (M. Tupper), pour son intervention et les conseils qu'il donne à la Chambre.

La motion prévoit que le gouvernement envisage l'opportunité de faire ériger, quelque part sur la colline du Parlement, une statue de Sa Majesté la Reine Elizabeth II. Je voudrais examiner ici et non contester les observations du député quant aux réalisations de la souveraine. J'accorde à celle-ci le mérite d'avoir su parler aussi hardiment qu'elle l'a fait au sujet de la situation déplorable qui sévit aux îles Fidji, et d'avoir appuyé le gouverneur général, seule autorité constitutionnelle dans ce pays.

Notre régime parlementaire est inusité. Je sais que la Reine est effectivement très consciente de ses responsabilités envers le Commonwealth et je crois qu'elle a été une grande force de ralliement au sein du Commonwealth britannique, dont personne n'aurait vraiment pu prévoir l'évolution au cours des trente ou quarante dernières années.

Lorsque la Reine est entrée en fonction au début des années 50, alors qu'elle était une jeune femme, presque tous les membres actuels du Commonwealth, à l'exception des anciens dominions, étaient des colonies du Royaume-Uni. La situation est carrément différente aujourd'hui. Il ne reste qu'une poignée de colonies et ce sont pour la plupart des pays indépendants qui trouvent un lien commun dans les institutions britanniques et dans la Reine comme chef symbolique du Commonwealth.

Cette contribution justifie-t-elle qu'on fasse une exception et qu'on érige aujourd'hui sur la colline du Parlement la statue d'une personne encore vivante? Notre pays est membre du Commonwealth, mais en même temps souverain. En fait, le lien britannique, autrefois affectueux et fort, se fait de plus en plus lâche. Voulons-nous vraiment établir comme tradition d'ériger des statues à tous nos monarques en divers endroits de la colline du Parlement?

Statue du monarque

Nous avons une statue de Victoria, immédiatement à l'ouest de la Chambre, et je crois que c'est justifié, car Victoria était reine lorsque le Canada a obtenu son indépendance. Il se peut que dans quelques années, au siècle prochain peut-être, on juge convenable d'ériger sur la colline du Parlement une statue à Elizabeth, qui aura régné au moment où le Canada a rapatrié sa Constitution et coupé le dernier lien légal avec la Grande-Bretagne, puisque nous nommons nous-mêmes notre gouverneur général et que nous sommes autrement indépendants. C'est possible. Mais devrions-nous le faire maintenant? Si oui, comment justifier pareille décision?

• (1420)

J'ai trouvé désolant de voir les députés conservateurs décourager ou bloquer l'autre jour les efforts déployés par le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) pour amener le gouvernement à faire ériger une statue en l'honneur de Lester B. Pearson, un premier ministre canadien, lauréat du prix Nobel, un éminent sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et un homme qui a connu une remarquable carrière diplomatique et politique au Canada, sur les terrains de la Colline parlementaire pour tenir compagnie à la statue de John Diefenbaker qui se dresse maintenant entre l'Édifice de l'Ouest et l'Édifice du Centre.

Mais il s'agit en fait d'initiatives ponctuelles. Les parlementaires du moment peuvent vouloir faire ériger une statue de Pearson un jour ou de Diefenbaker un autre jour. Ils peuvent vouloir en faire ériger une à la mémoire de M. J. Coldwell ou de J. S. Woodsworth qui furent des chefs éminents du Nouveau Parti démocratique. Mais je ne suis pas certain d'être bien content de telles initiatives ponctuelles. Il serait peut-être bon de bien réfléchir à ce qu'il faut faire en la matière pour s'assurer que la Colline du Parlement ne soit pas couverte de statues d'une part, et d'autre part que les statues que nous y élevons conviennent bien à un endroit qui revêt une énorme importance symbolique pour les Canadiens d'un océan à l'autre.

[*Français*]

Je tiens à dire que la Colline parlementaire est un endroit historique et symbolique pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes. Pour cette raison, monsieur le Président, il faut qu'on s'arrête. Au lieu de simplement procéder à des décisions *ad hoc* sur la question des statues, peut-être que nous devrions penser à avoir une commission pour la Colline parlementaire qui déciderait de ces questions. Je crois que nous devrions peut-être insister pour que pas plus qu'une ou deux de ces statues soient mises sur la Colline à chaque décennie. Je pense que nous ne devrions pas adopter une tradition que tous les premiers ministres du Canada doivent être «commémorés» sur la Colline parlementaire.

[*Traduction*]

Je voudrais poser une question à mon honorable collègue, même s'il est un bon conservateur. S'il est justifié d'avoir une statue de John Diefenbaker sur la Colline du Parlement, devons-nous également prévoir en ériger une, après sa mort, que je ne souhaite pas pour bientôt, en l'honneur de l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark)? Si le premier ministre actuel (M. Mulroney) ne reste au pouvoir que pour un seul mandat, comme c'est possible, et s'il dirige ensuite son parti vers une défaite écrasante, comme c'est également possible, devons-nous prévoir qu'on n'en érigera pas moins une statue à la mémoire du premier ministre actuel, le député de Manicouagan, parce qu'il a un jour été à la tête de la plus grosse majorité parlementaire de l'histoire canadienne? Là encore, j'ai des réserves à ce sujet.

Quand les Canadiens pourront-ils oublier suffisamment leurs sentiments à l'égard de l'ancien premier ministre, Pierre Trudeau, pour permettre qu'il ait éventuellement sa statue sur la colline du Parlement? Je vois que certains de mes collègues conservateurs réagissent à cette suggestion.

Autrement dit, ce sont des décisions difficiles et il n'est pas bon de les prendre pendant que les personnes visées sont encore vivantes. Il me semble que nous devrions avoir un système plus ordonné pour prendre ces décisions, au lieu d'en débattre ainsi de façon impromptue.

Je dirais qu'il y a peut-être d'autres Canadiens que nous pourrions honorer ainsi, plutôt que de nous en tenir aux monarques et aux premiers ministres. Nous en avons déjà un ou deux exemples sur la colline, notamment la statue d'un garçon commandée par Mackenzie King et qui se trouve sur la rue Wellington, juste à l'extérieur de l'enceinte.

Je pourrais mentionner J.S. Woodworth, un grand Canadien, fondateur de notre parti et membre de cette assemblée pendant de longues années. Il y a aussi Norman Bethune, un héros national en Chine, bien qu'il soit Canadien, un héros de grande réputation en république populaire de Chine, un pays de plus en plus important pour nous.

Il y a aussi George Vanier, un valeureux soldat, un grand diplomate et un ancien gouverneur général, un homme qui représente les plus grandes traditions du Canada français. Après le tournoi d'il y a une quinzaine de jours, on pourrait penser aussi à Wayne Gretzky, peut-être le meilleur joueur de hockey que ce pays est connu ce siècle. Dans quelques années, il y aura peut-être Jeanne Sauvé, la première femme à devenir gouverneur général, en attendant que nous ayons une femme premier ministre.

Autrement dit, nous ne devrions pas nous limiter aux monarques et aux premier ministres. Je pense que nous devrions nous méfier des propositions spontanées qui veulent que parce qu'une personne s'est distinguée dans son rôle de monarque on lui élève automatiquement une statue. En fait, monsieur le Président, si l'on demandait à la Reine: «Voulez-vous que l'on vous élève une statue sur la colline du Parlement?» il se pourrait qu'elle réponde: «N'y aurait-il pas d'autres moyens pour commémorer mon intérêt véritable pour le Canada?» Je ne sais pas. Mais c'est certainement une possibilité.

Les statues sont décoratives à mon avis; elles animent et embellissent nos localités, et surtout une capitale. La Commission de la capitale nationale devrait charger les autorités municipales de lui recommander, pour l'érection de statues, des sites non seulement sur la colline du Parlement, mais ailleurs dans la ville. Certaines des personnes dont j'ai cité le nom risquent en fait de voir leur statue ailleurs, comme dans le cas de Terry Fox dont la statue se trouve près du Centre des conférences.

Ce sont là quelques idées que m'inspire la motion. Je demande au député et à ses partisans de la Ligue monarchiste du Canada de tenir compte du contexte dans lequel j'ai fait ces observations. Ce n'est certainement pas dans le but de dénigrer de quelque manière que ce soit les éminents services rendus par la Reine Elizabeth, mais bien pour faire comprendre que, en tant que Canadiens chargés de faire de la colline du Parlement un symbole du Canada, nous devrions faire preuve de sagacité dans le choix des décorations que nous y laisserons, qu'il s'agisse de statues de premiers ministres, de monarques ou de qui que ce soit d'autre.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Je voudrais dire quelques mots à propos de la motion dont nous sommes saisis et qui préconise de commander l'érection sur la colline du Parlement de la statue de Sa Majesté la Reine Elizabeth II. Comme je suis originaire du comté de Victoria, en Ontario, qui tient son nom de la Reine Victoria, j'ai vécu dans une localité qui était très attachée à la royauté, à la monarchie et à toutes les institutions qui ont précédé la naissance du nationalisme canadien après la Première Guerre mondiale et surtout après la Seconde Guerre mondiale.

Je suis curieux de savoir combien de statues au juste on pourrait ériger sur la colline du Parlement en un temps donné. Si j'estime que la Reine Elizabeth II joue un rôle fort important dans cette croissance ou évolution de notre histoire sur la colline du Parlement, c'est pour la bonne raison que le Canada s'est de toujours intéressé de manière générale à tous les peuples de l'univers. La nation canadienne fait une excellente impression partout dans le monde. La Reine Elisabeth II a toujours réussi à comprendre ces nombreux intérêts nationaux ainsi que le développement culturel et la réalité non seulement des nations du Commonwealth mais également, en fait, de nombreuses autres cultures et nations du monde.

Je me rappelle fort bien avoir enseigné dans une petite localité, en 1952, lorsqu'elle est devenue notre Reine. Cette année-là, on a demandé aux écoles de prévoir des événements spéciaux, afin d'honorer notre nouveau monarque. Je me rappelle que j'étais alors directeur de l'école élémentaire de Harlowe, dans la partie nord du comté de Frontenac, et que nous nous sommes regroupés avec d'autres localités du corridor de la route 41, comme Kaladar, Cloyne, North Brook et Flinton—sauf erreur, nous sommes allés aussi loin au nord que Denbigh—pour fêter comme il se devait ce grand jour. L'événement en question tendant à marquer l'ascension au Trône de la Reine Elisabeth II a attiré beaucoup de monde.

• (1430)

Nous savons que dans certaines régions du pays, à l'heure actuelle, la monarchie n'est pas aussi populaire que dans d'autres, mais nous reconnaissons le rôle qu'elle a joué dans notre histoire. En fait, on a consulté la Reine Victoria sur l'emplacement des édifices du Parlement. C'est à elle qu'on doit le choix d'Ottawa. Ainsi, à juste titre, elle occupe une place importante sur la colline du Parlement.

Il convient de remarquer que la Reine Elisabeth détient un poste respecté dans l'histoire. Elle est respectée pour ce qu'elle est en tant que personne. A l'avenir, l'un de ses successeurs pourrait fort bien ne pas jouer ce rôle de façon aussi courtoise et efficace. Si la monarchie a perdu de son importance au fil des ans, c'est parce que certains monarques qui sont montés sur le Trône n'avaient pas les qualités personnelles leur permettant de comprendre les gens qu'ils représentaient. Il suffit de se rappeler des règnes de Jacques I, Charles I, et Charles II.

Lors d'un séjour de six jours à Londres, en Angleterre, en compagnie des parlementaires de l'OTAN, j'ai été convié à une réception à Buckingham Palace pour tous les délégués et le personnel de toutes les délégations. Ce jour-là, la Reine et le Prince Phillip sont venus se joindre à la délégation canadienne et ils se sont entretenus longuement avec nous en toute simplicité. C'est le genre de chose qui permet de bien juger quelqu'un. Or, la Reine et le Prince Phillip sont capables de comprendre tous les membres du Commonwealth et, en fait, bien d'autres personnes dans le monde.

Elle était là pour signer la Loi constitutionnelle de 1982. Elle a fait de nombreuses visites au Canada. Elle a même ouvert la présente législature.

Le fait qu'elle occupe le trône depuis longtemps, qu'elle soit la reine du Canada et du Commonwealth lui vaut une place dans l'histoire de notre pays.

Je voudrais dire une chose au motionnaire. Il faut signaler à la Chambre et à la population que bien que nous entretenions de bons sentiments à l'égard de la reine Elizabeth II et que nous admirions le rôle remarquable de médiatrice qu'elle a joué dans les différends à l'intérieur du Commonwealth et les positions fermes qu'elle a adoptées, encore récemment au sujet de Fidji, nous nous souvenons du débat à la Chambre sur le projet de loi dans lequel le député de Glengarry-Prescott—Russell (M. Boudria) proposait d'ériger une statue commémorative du très honorable Lester B. Pearson sur la colline du Parlement. Je rappelle au député conservateur qui propose la motion et à d'autres à la Chambre que après le renvoi du projet de loi au comité, les conservateurs membres du comité l'ont soumis à la Commission de la capitale nationale pour une étude complémentaire des emplacements en dehors de la colline et sur la colline. Imaginez pareille politique partisane intervenant dans la décision de faire ériger une statue d'un ancien premier ministre du Canada sur la colline du Parlement. M. Pearson n'a pas seulement été premier ministre du Canada, il est probablement celui qui a le plus accompli au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures de toute l'histoire de notre pays.

Statue du monarque

M. Turner (Ottawa—Carleton): Après Joe Clark.

M. Hopkins: Au cours du débat sur le projet de loi d'initiative parlementaire qui proposait d'ériger une statue sur la colline du Parlement à la mémoire de Lester B. Pearson, les députés conservateurs ont renvoyé la question à la Commission de la capitale nationale pour qu'elle poursuive l'étude et décide si la statue devait être érigée sur la colline ou ailleurs. J'en suis indigné. Ce genre d'initiative ne devrait jamais dégénérer en querelles partisannes.

La Reine Elizabeth a donné un cachet de responsabilité et de grande dignité à la charge qu'elle exerce. Nous ne voyons aucune raison de ne pas élever une statue en son honneur sur la colline du Parlement en raison de son influence prépondérante dans les affaires canadiennes sur une aussi longue période.

Un sujet dont on n'a pas suffisamment parlé est le long règne de la Reine Victoria, de 1837 à 1901, et je crois que quelqu'un l'a mentionné à la Chambre. Ce règne a été marqué d'événements particulièrement durs. En 1837, la rébellion faisait rage dans le Haut-Canada et dans le Bas-Canada. Et il y a eu la guerre de Crimée dans les années 1850. Chaque fois qu'il y a un conflit international, nous en ressentons les effets au Canada. En 1885, il y a eu la rébellion de l'Ouest du Canada. De 1899 à 1901, c'était la guerre en Afrique du Sud. Ce conflit a occasionné des problèmes intérieurs au Canada. Les monarques sont toujours intervenus pour apaiser les esprits, et leurs interventions méritent d'être signalées.

En terminant, je profite de notre témoignage d'admiration envers la Reine Elizabeth 11, qui a assumé un rôle capital dans le cours de notre histoire, pour rappeler que nous souscrivons sans réserve à l'idée d'ériger une statue en son honneur sur la colline du Parlement. J'ajoute, par contre, que je ne suis pas du tout en faveur de réserver un emplacement hors de la la colline du Parlement pour un premier ministre du Canada. Peu importe quel parti il représente.

M. Daubney: Vous avez déjà une statue d'un premier ministre hors de la colline du Parlement, celle de Louis Saint-Laurent, et c'est vous-mêmes qui l'avez mise dans cet endroit.

M. Hopkins: Toute statue qui sera commandée à l'avenir devrait être érigée sur la colline du Parlement qui est le coeur et le pouls de la nation.

M. Daubney: Vous créez un précédent.

M. Hopkins: Cessons de faire de la politique avec de telles questions. Il faudrait peut-être établir une commission spéciale pour conseiller le cabinet sur des sujets comme celui-là au lieu de nous en servir pour nous engager dans une controverse politique à la Chambre des communes. Qu'il soit bien entendu quant à nous que, en ce qui concerne le Reine Elizabeth II, la question de parti n'entre pas en jeu. Je tiens à le préciser.

Une voix: Bravo!

M. Hopkins: Elle a certainement joué quand les députés d'en face ont tenté de mettre fin à un projet de loi concernant un ancien premier ministre du Canada, alors que le parti libéral du Canada, pour sa part, était tout à fait d'accord pour qu'on érige sur la colline du Parlement une statue en l'honneur du très honorable John Diefenbaker. La place de cet homme que j'ai bien connu était tout indiquée sur la colline. Par contre, et j'insiste vigoureusement là-dessus, tout ancien premier ministre du Canada devrait avoir sa statue sur la colline du Parlement. Il faudrait écarter tout esprit de parti dans ce domaine.

M. Daubney: En avez-vous averti Trudeau?

M. Hopkins: Le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) est en train de vociférer. Qu'il sache que ce n'est pas inhabituel.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député d'Érié.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole afin d'appuyer la motion de mon collègue de Nepean—Carleton (M. Tupper), tendant à faire ériger sur la colline du Parlement une statue de la Reine Elizabeth II pour commémorer le 35e anniversaire de son avènement au trône.

Mon goût de la monarchie provient du respect de ma famille envers nos rois et nos reines. Au début du XVIIIe siècle, des milliers de paysans allemands répondirent à l'invitation qu'on leur faisait d'aller s'établir en Pennsylvanie sur des terres qu'on leur donnerait. C'est ainsi qu'après l'Allemagne, ma famille est allée s'enraciner en Pennsylvanie puis en Ontario.

• (1440)

Sur cette initiative, ces immigrants ont prêté serment d'allégeance au monarque qui régnait à l'époque. Après la révolution américaine, cette allégeance a poussé plusieurs d'entre eux à se déraciner pour aller s'établir au Canada. D'après mon livre d'histoire, mes ancêtres ont franchi la rivière Niagara en 1800, grâce à des Indiens bienveillants, et ils se sont installés sur les rives du lac Érié.

Les Canadiens ont une grande affection pour leur reine. Elle représente pour eux bien davantage que le chef d'État symbolique, ce qui est déjà considérable, puisqu'elle est, comme nous le savons tous, la gardienne de notre constitution démocratique qui garantit le droit à la liberté et à l'autonomie politique à tous les Canadiens.

Je me souviens encore du jour de son couronnement, le 6 février 1952, jour où la reine Élizabeth accédait au trône comme successeur de son père décédé, le roi George VI. Jeune encore, confiante et digne, elle assumait sans réticence la plénitude de ses responsabilités.

Je me souviens avec fierté de m'être rendu à Niagara Falls en Ontario avec mon corps de clairons pour le passage du roi George VI et de sa reine. C'était en 1939 et j'avais 12 ans. Quel honneur pour moi que d'avoir fait partie de ce modeste corps de clairons de ma ville, d'avoir été parmi la foule le long des rues et d'avoir joué un air au passage de la mère et du père de notre reine.

Les Canadiens n'ont pas été déçus par leur reine. C'est plutôt avec fierté et admiration qu'ils l'ont vue exercer son rôle et ses fonctions avec dévouement et assiduité.

J'imagine qu'il n'a pas été facile pour la reine de trouver le juste milieu entre le maintien des traditions historiques et l'adaptation aux moeurs de notre époque. Au Canada, nous avons trop souvent laissé glisser dans l'oubli nos traditions. Nous les avons trop souvent supprimées ou effacées. La reine a adapté son rôle de monarque constitutionnel aux besoins des citoyens du Commonwealth qu'elle sert si bien. Elle-même et les membres de la famille royale sont constamment soumis aux

regards du public. Elle demeure accessible, mais il émane de sa personne une dignité et une grandeur qui correspondent bien à son rôle.

L'intérêt et le dévouement que manifeste la reine à l'égard de la population du Canada est sans limite. En 1957, elle est devenue le premier monarque régnant à inaugurer les travaux du Parlement à Ottawa. Aucun autre monarque avant elle ne s'était si souvent rendu au Canada et l'avait tant visité. Aucun monarque précédent n'a connu comme elle les affaires de notre pays.

Dès 1951, alors qu'elle était la princesse Elisabeth, elle affirmait nettement son attachement envers le Canada:

> Dès mon arrivée au Canada, le sentiment de nouveauté est disparu car je me savais non seulement parmi des amis mais aussi parmi des concitoyens.

Ses sentiments se sont ravivés quand, à titre de reine en 1957,à l'occasion de son premier message télévisé, elle déclarait:

> L'industrie et le commerce peuvent apporter la prospérité à un pays mais d'autres éléments lui donnent son caractère propre. La race, la langue, la religion, la culture et la tradition ont des apports à faire et quand je songe à la diversité de ces facteurs au Canada et aux réalisations accomplies depuis son union, je suis fière et heureuse d'être reine d'un tel pays.

Nous sommes fiers qu'elle soit notre reine. Elle a prouvé à maintes reprises combien ses conseils et son expérience peuvent être précieux. Elle a fait beaucoup non seulement pour favoriser l'unité au sein du Commonwealth, mais à titre de reine du Canada en nous aidant à calmer et à unir les divers groupes et éléments dans notre pays.

En 1964, dans le discours qu'elle prononçait à l'Assemblée nationale du Québec, elle reconnaissait que cette province traversait une période d'agitation politique. Elle déclarait en français:

> Un État dynamique ne doit pas craindre de remettre en question ses valeurs politiques.

Pour moi, il ne fait aucun doute que cette déclaration a contribué dans une large mesure à alléger les tensions.

Pour donner un autre exemple, je rappelle que Sa Majetsé a fait autant que toute autre personnalité en visitant le Nord canadien en 1970, contribuant ainsi à faire reconnaître dans le monde notre souveraineté sur ce territoire.

A l'occasion du quatre-vingt-douzième anniversaire du Canada, elle déclarait dans un discours diffusé à partir de la Résidence du Gouverneur général:

> Si j'ai contribué à vous inspirer un sentiment de fierté nationale, si j'ai réussi à vous rappeler que l'unité fait la force et si j'ai réussi à attirer votre attention sur les brillantes perspectives qui s'annoncent pour les prochaines années, je m'en réjouis car j'ai la conviction profonde que le Canada peut aspirer à un avenir glorieux.

Combien de fois les Canadiens ont-ils attendu son message de Noël qu'ils en sont venus à voir comme un événement de cette journée très spéciale? Ses discours sont pour nous comme les commentaires d'une observatrice impartiale mais non pas indifférente et servent à nous rappeler nos idéaux et nos valeurs propres et nous encouragent à y rester fidèles.

J'ai mentionné son désir d'être accessibles à ceux qu'elle sert. Sans l'ombre d'un doute, elle est un serviteur accompli de notre pays. Ses déplacements au Canada prennent toujours un intérêt tout particulier. Elle s'est imposée comme modèle pour sa famille dont chaque membre fait preuve du même dévouement et jouit de la même popularité.

De plus, elle est aussi la marraine de différentes associations comme la Société canadienne de la Croix-Rouge et bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. A ce titre, je crois qu'elle a réussi à établir un contact avec les Canadiens et à démontrer que la Couronne n'est pas uniquement un symbole abstrait de notre unité mais un lien intime entre elle et ses sujets.

Mises à part ses obligations immédiates envers le Canada, elle s'est imposée comme femme d'État à la défense de nos intérêts sur la scène internationale. En tant que chef du Commonwealth, elle est un lien vital entre le Canada et les autres pays de cette communauté. Elle prend cette responsabilité très au sérieux parce qu'elle a saisi toute l'importance des rapports humains dans les affaires internationales et elle a saisi toute l'influence subtile que l'appartenance au Commonwealth pouvait avoir sur les rapports entre les dirigeants des pays qui s'y retrouvent.

Combien de fois n'a-t-on pas compté sur elle pour jouer le rôle de médiatrice entre diverses écoles de pensées contradictoires? Combien de fois, avec tact et diplomatie, a-t-elle pu régler des différends ou accorder des délais qui permettent de prendre du recul face à ces controverses?

A la différence des faces changeantes du gouvernement, elle est restée fidèle à elle-même. Pendant 35 ans, à cause de l'intérêt loyal qu'elle porte aux affaires internationales, elle est devenue le dépositaire d'un savoir unique et a prodigué renseignements et encouragements à tous ceux qui se sont confiés à elle.

Quand je parle de notre reine, la reine Élizabeth II, c'est d'une personne forte, courageuse et pleine de charme qui a gratifié et honoré les Canadiens de son amour et de sa compassion envers nos besoins. Nous avons vraiment beaucoup de chance de l'avoir pour reine.

Par conséquent j'encouragerai la Chambre à approuver à l'unanimité la motion de mon collègue.

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Nepean—Carleton (M. Tupper) d'avoir proposé cette motion importante et d'avoir donné aux députés la possibilité de parler d'une question qui tient à coeur de tous les Canadiens.

Nous vivons sous un régime de monarchie constitutionnelle, qui a à sa tête la reine Élizabeth II. Elle est reine depuis plus de trois décennies et, sous sa direction, le Commonwealth et le Canada ont pu traverser bien des périodes difficiles.

• (1450)

Je conçois une monarchie constitutionnelle comme un pays dans lequel les principes démocratiques, y compris la liberté de parole et le droit d'élire des gens aux assemblées législatives, sont universellement acceptés. Les Canadiens ont défendu ce principe à l'occasion de guerres mondiales successives.

Statue du monarque

Nous devons une grande partie des valeurs auxquelles nous tenons à l'évolution de la démocratie au Royaume-Uni. La Grande Charte de 1215 est l'un des documents sur lesquels le monde occidental fonde son concept de la démocratie. Le Royaume-Uni est devenu une démocratie au cours des siècles. En tant que pays jeune, nous avons profité de l'évolution de la démocratie. Nous nous en sommes inspiré alors qu'elle était déjà parvenue à maturité. Le Royaume-Uni est passé de la féodalité à un régime entièrement démocratique.

Les États-Unis ont également bénéficié de cette évolution. Ils ont emprunté au Royaume-Uni les bases de leur régime démocratique contrairement à ce qui s'est passé dans bien d'autres pays. Dans les pays communistes, l'évolution a atteint le stade d'une semi-démocratie, puis elle a régressé. Les régimes communistes suppriment les libertés individuelles. Certains autres pays ne bénéficient pas des traditions démocratiques britanniques. Plusieurs pays en développement d'Afrique sont soumis à des dictatures militaires. Cette situation durera sans doute jusqu'à ce qu'il y ait une révolution ou d'autres formes d'insurrection.

Nous avons assisté au renversement du gouvernement Marcos aux Philippines. Nous assistons aux luttes qui se déroulent actuellement en Amérique centrale, surtout au Nicaragua. Le gouvernement Somoza a été renversé il y a plusieurs années pour être remplacé par un autre gouvernement dictatorial et antidémocratique. Les mouvements populaires ne débouchent pas toujours sur la démocratie, et il arrive assez fréquemment qu'une fois au pouvoir, les gouvernements de ces pays en développement réinstaurent un type de gouvernement totalitaire. Nous n'avons jamais connu ce genre de chose au Canada. D'une génération à l'autre, les Canadiens ont vécu dans une démocratie.

Lorsque je songe à ériger sur la colline parlementaire une statue de la reine Élizabeth II pour commémorer le trente-cinquième anniversaire de son accession au trône, je pense non seulement au rôle qu'elle a joué dans la préservation de nos traditions démocratiques, de notre système de gouvernement constitutionnel, mais aussi à la façon dont la monarchie s'est adaptée et a changé pour répondre aux réalités politiques du Royaume-Uni. Je pense que cette statue symboliserait nos traditions démocratiques et nous rappellerait à tous que la démocratie a évoluée de façon pacifique au Royaume-Uni et au Canada.

A cet égard, nous nous différencions d'un grand nombre de pays dont l'histoire ou l'actualité sont marquées par la guerre civile. A bien des égards, nous sommes des années lumière en avance sur les autres pays du Commonwealth où l'idée d'une Chambre comme celle-ci où les représentants élus du peuple peuvent venir exprimer leurs opinions et celles de leurs électeurs relèvent du pur rêve.

C'est à cela que je pense lorsque je songe à une statue en l'honneur de la Reine Elizabeth II. Je suis certain que la Reine incarne ces valeurs pour les gens de tous les pays du Commonwealth. Son royaume dépasse largement les frontières du Canada. Elle a toujours assumé ses fonctions avec beaucoup de sensibilité et de responsabilité. Elle s'est fait aimer de tous ses administrés, de tous les pays du Commonwealth.

Je félicite une fois encore le député de Nepean—Carleton pour son importante initiative. J'attends impatiemment le jour où nous dévoilerons une statue de la Reine Elizabeth II sur la Colline du Parlement.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, mon collègue et voisin politique de l'autre côté de la rivière Rideau, le député de Nepean—Carleton (M. Tupper), a proposé d'ériger une statue en l'honneur de Sa Majesté la Reine Elizabeth II sur la Colline du Parlement. Mon collègue a parlé de l'appui total qu'il a reçu de la Ligue monarchique du Canada et d'autres organismes provinciaux, nationaux voire internationaux.

C'est une très bonne idée de discuter de cette motion aujourd'hui, après avoir parlé toute la semaine de l'avenir de notre constitution. C'est une bonne chose de discuter des fondements et de la structure de notre pays le jour où nous débattons cette motion proposant d'ériger une statue à Sa Majesté.

J'ai un souvenir très vague de la princesse Elizabeth le jour où son père est décédé, alors qu'elle était au Kenya et qu'elle est devenue la reine du Commonwealth, la reine du Royaume-uni et la reine du Canada. Je n'avais alors que six ans, mais les nouvelles m'ont rafraîchi plusieurs fois la mémoire. Cette jeune princesse est devenue une grande monarque.

J'ai voyagé dans presque tous les pays du Commonwealth et j'ai compris non seulement que le Canada jouait un rôle important au sein de cette communauté de pays mais aussi que la Reine y jouait un rôle marquant. Que ce soit en Afrique, en Asie ou dans les Antilles, elle manifeste de grandes qualités de chef, tout comme le premier ministre (M. Mulroney). Nous sommes tous fiers de notre passé, de nos traditions et des liens qui nous unissent au Royaume-Uni.

Je me rends compte que le temps prévu est pratiquement écoulé et je demande l'autorisation de pouvoir continuer lorsque la motion sera mise à nouveau en délibération à la Chambre.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre est renvoyé au bas de la liste.

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne à lundi prochain à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL GLOBAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je voudrais rendre compte à la Chambre de l'issue des négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis. J'ai le plaisir d'annoncer que nous avons conclu un accord de principe en vue d'un accord commercial global entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, c'est une bonne nouvelle pour le pays et pour les Canadiens. L'accord répond à nos besoins et se conforme à nos exigences. Il remplit les objectifs que nous avions fixés pour le Canada quand nous avons entrepris ces négociations.

Monsieur le Président, quand nous avons officiellement lancé cette initiative, le 26 septembre 1985, il y a plus de deux ans, j'ai déclaré à la Chambre ceci que je tire du hansard:

> Notre souveraineté politique, notre dispositif de programmes sociaux, notre lutte contre les disparités régionales, notre identité culturelle unique, notre caractère linguistique particulier, voilà les éléments qui constituent l'essence même du Canada. Ils ne sont pas en jeu dans les négociations que nous envisageons.

J'ai fait cette déclaration il y a deux ans et l'accord, monsieur le Président, réalise fidèlement cette promesse.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Ces questions essentielles n'étaient pas visées par les négociations et elles ne le sont pas.

[*Français*]

J'ai aussi déclaré, monsieur le Président, à la même occasion:

> Pour des motifs économiques et géographiques évidents, et dans l'intérêt national, nous devons tenter d'affermir nos échanges commerciaux avec notre partenaire commercial le plus important et le plus rapproché.

Monsieur le Président, cet outil de prospérité si essentiel, nous l'avons obtenu.

Voilà ce que représente cet accord: le respect de l'intégrité du peuple canadien et la détermination de lui assurer un avenir plus prospère.

Nous nous sommes lancés dans cette initiative avec un certain nombre, bien sûr, de grands objectifs. Le plus important, c'était de conclure un accord mutuellement avantageux, ayant force exécutoire, qui garantirait et étendrait l'accès des exportateurs canadiens au marché américain et qui aurait également pour effet d'éliminer les obstacles aux échanges commerciaux entre nos deux pays. C'est exactement ce que nous avons fait.

Nous voulions rendre plus sûrs et plus prévisibles nos liens commerciaux avec les États-Unis: l'accord prévoit cela. Nous voulions l'élimination progressive des tarifs entre nos deux pays: l'accord prévoit cela. Nous voulions l'établissement de règles régissant les domaines importants des services et des achats gouvernementaux: l'accord prévoit cela.

[*Traduction*]

Nous voulions garantir l'application juste et impartiale des lois américaines sur les sanctions commerciales, et l'accord prévoit tout cela.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Les experts dans le domaine du commerce international affirment depuis hier que c'est l'accord commercial le plus vaste jamais conclu entre deux pays souverains. Pour ouvrir de nouveaux horizons aux exportateurs canadiens et nous assurer l'accès au plus grand courant d'échanges commerciaux bilatéraux du monde, nous avons donné notre accord aux mesures suivantes: l'élimination progressive entre les deux pays de tous les droits de douane en une décennie; la création d'un organisme unique de règlement des différends avec pouvoirs exécutoires, qui assure le maintien de bonnes relations commerciales en appliquant des règles prévisibles et impartiales—c'était là quelque chose dont le Canada avait besoin et qu'il est parvenu à obtenir—une libéralisation des échanges commerciaux visant des denrées agricoles, des vins et des spiritueux, ainsi que des produits énergétiques; la mise en valeur du pacte de l'automobile; un meilleur accès aux achats des gouvernements; un code tout à fait nouveau fixant les règles du jeu en ce qui concerne le commerce des industries tertiaires, et un meilleur accès pour les investisseurs de l'un et l'autre pays. Les programmes culturels et sociaux sont exemptés.

Sans être parfait, monsieur le Président, l'accord commercial répond à nos besoins et satisfait tous les objectifs fondamentaux du Canada. Il répond à nos exigences. Cet accord ouvrira et assurera à nos deux pays l'accès à nos marchés réciproques. Il encouragera les fabricants canadiens à produire chez nous des marchandises sur une plus grande échelle de façon à les écouler sur tout le marché américain. Il crée un code à nul autre pareil pour régler la conduite de nos industries tertiaires. Il prévoit la réduction graduelle des obstacles douaniers, afin d'assurer que nos travailleurs et nos entreprises ont

tout le temps voulu pour s'adapter aux nouvelles conditions d'un milieu en transformation et pour protéger les travailleurs contre les pertubations qui surviennent inévitablement quand une société évolue.

• (1110)

C'est un accord qui offre de nouvelles assurances à nos secteurs extractifs des Maritimes et de l'ouest du Canada, et qui multiplie les occasions d'affaires pour les entrepreneurs des provinces centrales.

Monsieur le Président, cet accord signifiera des prix plus bas pour les consommateurs et des salaires réels plus élevés pour les travailleurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Comme l'ont prédit le Conseil économique du Canada et d'autres organismes bien informés, l'accord aboutira en outre à la création d'un nombre important d'emplois nouveaux et durables. Dans son rapport le plus récent, le Conseil prévoit qu'un accord comme celui-ci pourrait bien créer au Canada 350 000 nouveaux emplois.

Monsieur le Président, cet accord plein de promesses offre des avantages et ouvre des perspectives aux jeunes de notre pays et aux régions du Canada. Si nous voulons que le Canada demeure uni et continue de prospérer, nous devrons mettre l'accent sur l'égalité; la justice et la croissance étant le fait de toutes les régions depuis Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique, celles-ci auront l'occasion rêvée de partager la richesse croissante du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le Canada devra toujours relever le même défi de concilier les intérêts régionaux et sectoriels avec l'intérêt national.

Notre gouvernement a entrepris ces négociations commerciales sans aucune garantie de succès. Nous l'avons dit à la Chambre avant de commencer. C'est une commission royale présidée par un Canadien distingué, l'honorable Donald S. Macdonald, qui a recommandé en 1985, après beaucoup d'étude et de réflexion, cette entreprise qu'elle considérait comme une nécessité vitale pour notre pays. Pour la réaliser, nous avons consulté des Canadiens de toutes les classes sociales et de toutes les régions du pays, conformément à l'excellent rapport de M. Macdonald et de ses collègues.

J'ai rencontré les premiers ministres provinciaux pas moins de huit fois et nos rencontres ont duré jusqu'à sept, huit et neuf heures. Je les rencontrerai de nouveau cette semaine pour les informer du résultat des négociations et pour les consulter.

[*Français*]

Pas plus tard, monsieur le Président, que vendredi dernier, alors que s'entamait la ronde finale et cruciale des négociations, les premiers ministres du Canada nous ont fait part directement de leur confiance en notre approche et en notre stratégie depuis le début des négociations commerciales avec les États-Unis.

La conférence des premiers ministres, qui était autrefois en proie aux confrontations stériles, est devenue un forum de collaboration efficace, menée de bonne foi dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Je remercie tous les premiers ministres de leur solidarité et de leur appui tout au long de ce processus, bien sûr, difficile.

D'un bout à l'autre des négociations, le Canada a maintenu un front uni. Sur toutes les questions cruciales, nous sommes demeurés solidaires et avons réglé nos différends entre nous, nonobstant bien sûr les erreurs de parcours et des difficultés de communication.

Monsieur le Président, je déposerai le texte complet de l'Accord dès que le libellé en aura été mis au point; il sera ensuite renvoyé au comité compétent de la Chambre pour analyse, étude et débat.

[*Traduction*]

Entre-temps, je dépose aujourd'hui le texte «Éléments d'un accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada» signé par les représentants des deux gouvernements. On me dit qu'il y a peut-être une erreur typographique mineure dans ce document, mais il représente l'essentiel de l'accord conclu par les deux parties.

Ces éléments sont la base de l'accord que nous avons conclu et les équipes de négociation le traduiront en un texte juridique, comme convenu, en temps voulu.

[*Français*]

Les ministres et les négociateurs canadiens se prêteront volontiers aux travaux du Comité de la Chambre. Ils vont comparaître devant le Comité de la Chambre et il va de soi que les députés auront amplement l'occasion de débattre du contenu de l'accord à la Chambre. La Chambre des communes aura un grand débat national sur cette grande question d'envergure nationale.

Nous avons, monsieur le Président, déjà établi de vastes mécanismes de consultation entre le gouvernement et le secteur privé, et celui-ci, il me semble, est en train de devenir un facteur important dans la conduite des affaires publiques.

[*Traduction*]

Nous avons créé, par exemple, le Comité consultatif du commerce extérieur qui fait appel à l'expérience reconnue de Canadiens éminents dans les domaines importants pour notre pays. Nous avons créé 15 groupes consultatifs sectoriels pour nous assurer que le processus de négociation reflète continuellement et le mieux possible les préoccupations de tous les Canadiens dans tous les domaines importants de notre vie nationale.

Des centaines de Canadiens ont participé directement à cette louable entreprise sous la brillante direction générale de Walter Light. Cela représente un autre exemple de la façon fondamentalement nouvelle dont la politique publique est élaborée et formulée au Canada. Je pense que c'est un changement bénéfique parce qu'il fait participer les Canadiens à la prise des décisions qui les touchent.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Les négociations n'ont pas été faciles, mais rien qui vaille la peine ne l'est jamais.

Cette initiative n'a pas été entreprise en une nuit. Même si les éléments définitifs de l'accord n'ont pris forme qu'à la onzième heure, leur cadre général résultent de trois années de dur labeur.

Nous nous y employons depuis novembre 1984 lorsque mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), a présenté le document de stratégie du gouvernement intitulé *Une nouvelle direction pour le Canada*; depuis janvier 1985, lorsque nous avons publié un Livre vert sur la sécurité et le développement de nos marchés d'exportation; depuis mars 1985, au Sommet de Québec, où le président Reagan et moi avons fait notre déclaration sur le commerce des biens et des services; depuis le 26 septembre 1985, quand j'ai exposé à la Chambre les paramètres et les principes de notre initiative. En novembre 1985, la tâche de diriger l'équipe canadienne de négociation a été confiée au négociateur international le plus expérimenté du Canada, l'ambassadeur Simon Reisman.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: L'ambassadeur Reisman et ses collègues ont négocié avec leurs homologues américains à partir de juin 1986. Cela a été une tâche extrêmement difficile et exigeante.

M. Reisman a une fois de plus rendu un grand service à son pays. Lui et ses collègues au sein de l'équipe de négociation, dont l'ambassadeur Ritchie, qui est aujourd'hui présent à la Chambre en compagnie de l'ambassadeur Reisman, ainsi que leurs collaborateurs, ont tous donné une nouvelle dimension impressionnante à l'expression de service public. Tous les députés à la Chambre des communes, sans égard à leur appartenance politique, voudront sûrement exprimer leurs félicitations les plus chaleureuses à l'ambassadeur Reisman et à ses collègues.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je tiens particulièrement à souligner de manière toute spéciale le rôle primordial et indispensable qu'a joué dans ces négociations fructueuses la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney).

Des voix: Bravo!

• (1120)

M. Mulroney: Avec l'indulgence des députés, mes collègues, qui nous observent depuis deux ans, je signale également la très éminente contribution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), du ministre des Finances et de mon propre chef de Cabinet, M. Derek Burney, grâce auxquels nous avons réussi à mener à terme et avec grand succès ces négociations très ardues.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: En dépit des difficultés, des critiques, des reproches et de l'incertitude auxquels peuvent donner lieu les grandes initiatives de ce genre, les membres de notre équipe ont tenu bon pendant 16 mois. Ils ont exploré toutes les solutions possibles alors qu'ils s'efforçaient d'obtenir un accord avantageux pour le Canada. En tous temps, ils ont dûment tenu compte des instructions fermes mais expresses de notre gouvernement et de son premier ministre—l'accord devait être avantageuse sans quoi il n'y aurait pas eu d'accord.

Nous avons effectivement conclu un accord intéressant, et pour le Canada, et pour l'ensemble des Canadiens. Cet accord est en outre équitable, en ce sens qu'il est également avantageux pour notre partenaire, les États-Unis d'Amérique. La prospérité de nos deux pays nous permet de consolider nos démocraties et de donner l'exemple à nos autres partenaires commerciaux de par le monde. Cette initiative donne, à mon avis, à ces partenaires un exemple éclairé des tours de force qu'on peut réussir lorsqu'on est décidé à abattre les barrières du protectionnisme, à libéraliser les échanges et à créer une nouvelle prospérité pour tous nos citoyens.

[*Français*]

Monsieur le Président, cet accord va étendre notre accès aux plus grands, plus riches et plus dynamiques marchés du monde. Il va en résulter une croissance de la productivité, de la recherche et du développement, une amélioration nette et sensible de notre situation concurrentielle, une hausse de la qualité de nos produits. Il va en résulter des emplois durables et une prospérité soutenue. Des éléments de l'accord serviront, je pense, d'exemple important lors des négociations multilatérales en cours à Genève, où le Canada et les 91 autres pays du GATT tentent d'abaisser les barrières au commerce international et de franchir une nouvelle étape vers la libéralisation du commerce international.

[*Traduction*]

Le Canada et les États-Unis adopteront la même perspective lors de la prochaine série de négociations commerciales multilatérales. Ce nouvel accord nous permettra au début de la prochaine décennie et du prochain siècle de nous hisser au premier plan dans le domaine du commerce mondial. Ainsi, le Canada, fondé par des explorateurs et mis en valeur par des commerçants, entreprend une nouvelle phase de son évolution nationale.

Plusieurs obstacles doivent encore être surmontés avant la mise en application de l'Accord qui doit, bien entendu, obtenir l'approbation du Congrès, mais il s'agit ici d'un progrès important en vue de la mise à exécution d'un arrangement équitable et bénéfique pour toutes les régions au Canada.

Nous poursuivons notre destinée tout en faisant confiance à notre avenir, à notre pays et, avant tout, aux jeunes Canadiens. Nous avons tracé un programme destiné à rendre le Canada plus vigoureux, plus uni et plus prospère. Il ne s'agit pas là d'une voie, elle ne l'a jamais été et ne le sera jamais, réservée aux timorés, mais notre pays n'a pas été édifié par des faibles. C'est une voie réservée aux audacieux, aux novateurs et aux bâtisseurs d'empires auxquels on demande maintenant de prendre une décision énergique au nom d'un Canada fort, uni et prospère.

Avec ceux qui veulent suivre cette voie, nous partagerons l'intrépidité que manifestaient nos pionniers et nous espérons qu'on dira de nous tous, comme on l'a dit d'eux, que nous aurons fait notre apport pour améliorer la qualité de vie au Canada, notre pays bien-aimé.

Des voix: Bravo!

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, une des premières initiatives de notre premier ministre (M. Mulroney) lors de son arrivée au pouvoir a été d'aller aux États-Unis et d'annoncer à nos amis Américains que le Canada était à nouveau prêt à faire affaire avec eux. Aujourd'hui, le premier ministre a décidé de liquider notre pays.

Jusqu'à présent on ne nous a communiqué qu'une déclaration de principe et nous lui demandons où se trouve le document? J'ai effectivement reçu un exemplaire de ses commentaires ce matin à mon arrivée à la Chambre. Tout ce qu'on nous a donné en ce qui concerne le beau marché conclu par le gouvernement est la chronologie, le glossaire et les éléments de l'entente des négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis, ainsi qu'un résumé.

Où est ce document, ou est-il encore à l'étape de la rédaction et est-ce la raison pour laquelle le premier ministre n'a pu fournir que de vagues généralités, agrémentées de beaucoup d'éloquence, mais aucun détail précis pour les Canadiens?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous voulons lui dire ainsi qu'au gouvernement que les Canadiens ainsi que la Chambre des communes, vont vouloir connaître les détails et examiner cet Accord article par article. Nous espérons pouvoir le faire parce que tout cela est bien mystérieux. Nous n'avons pas de document, ni d'Accord. Ni le Parlement ni le Congrès américain n'en ont été saisis officiellement.

[*Français*]

Tout ce que nous avons en main, monsieur le Président, ce sont des résumés des deux parties. Nous n'avons pas même un texte officiel. La plupart de nos informations—c'est la même chose pour toute la période durant ces négociations—nous proviennent de Washington, pas de ce gouvernement. Où est le document? Quand pourrons-nous étudier le document? Le premier ministre a signé quelque chose. Où est le document? Le premier ministre a signé un chèque en blanc, et je dois l'assurer que nous, de ce côté de la Chambre, nous n'endossons pas ce chèque.

Comment, devant cette Chambre, monsieur le Président, discuter d'un mystère? Comment peut-on discuter d'un document qui peut-être n'existe pas actuellement mais qui est actuellement en cours de préparation? Il faut voir le texte en détail. Il faut l'étudier paragraphe par paragraphe.

[*Traduction*]

Il existe déjà des divergences fondamentales des deux côtés de la frontière en ce qui concerne le contenu de cet Accord. Washington interprète différemment de notre gouvernement le sens profond de cet Accord.

Le Sénat et la Chambre des représentants ne semblent pas en connaître les détails. Évidemment, ils envisageront cet accord du point de vue des intérêts et de la Constitution des États-Unis.

Nous aurons la possibilité et l'obligation, lorsque nous prendrons connaissance de ce document, de l'examiner du point de vue des intérêts et de l'avenir du Canada, et en particulier dans la perspective de notre indépendance en tant que pays souverain.

Pendant toute la durée des négociations, le gouvernement a travaillé dans l'idée naïve que le simple fait d'avoir un accord avec les États-Unis nous mettrait à l'abri comme par magie des sentiments protectionnistes américains, surtout des sentiments protectionnistes du Congrès, que nous serions automatiquement soustraits à l'application de la loi américaine de 1974 sur les échanges commerciaux et surtout de la loi omnibus qui a déjà été votée par le Sénat et par la Chambre des représentants et qui fait l'objet maintenant de conférences entre les deux Chambres.

• (1130)

Pour que cet espoir naïf se réalise, il aurait fallu que deux conditions soient réunies. Tout d'abord, qu'il y ait une véritable dérogation à la loi commerciale américaine et aux recours unilatéraux que les Américains ont exercés à notre encontre d'une façon si efficace à leur point de vue. Mais il n'y en a pas eu. Deuxièmement, où est le mécanisme d'exécution de cette dérogation, c'est-à-dire le mécanisme de règlement des différends entre les deux pays? Un mécanisme exécutoire qui résiste à la nature de la constitution américaine? En tout cas, nous sommes loin d'être assurés qu'il existe un mécanisme. Ce que nous avons c'est un mécanisme de règlement des différends—non pas un mécanisme qui statue sur les différends canado-américains en fonction d'une définition convenue des subventions, d'une définition convenue des droits compensateurs et des mesures anti-dumping mais, dans la mesure où il est possible d'en déduire de ces vagues généralités, de ces principes d'accord, d'un mécanisme d'examen des différends qui appliquera le droit national de chaque côté de la frontière. En d'autres termes, tout ce que ce mécanisme de règlement des différends va faire, c'est appliquer contre le Canada la loi commerciale américaine. Nous avons remplacé le tribunal international par un tribunal américain. Le droit américain continuera de s'appliquer aux marchandises canadiennes exportées sur le marché américain. Ce que le premier ministre nous a donné aujourd'hui c'est une tromperie flagrante. Il n'y a pas de dérogation à la loi commerciale américaine.

Voyons le dossier qui a été si pitoyablement négocié, comme nous le savons tous, par la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), celui du bois d'oeuvre. Une offre finale n'attendait pas l'autre. Nous nous en souvenons bien. Nous avons eu beau lui dire que la loi et la situation n'avaient pas changé, elle a cédé. Eh bien, ce dossier, s'il était à décider aujourd'hui, il se déciderait suivant les mêmes principes juridiques. Mais au lieu d'être décidé par le système administratif américain, ces principes vont être décidés par un tribunal international canado-américain . . .

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . mais les lois américaines s'appliqueront. Il n'y a donc rien de changé.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Notre gouvernement s'est fait embobiner. Il s'est laissé entraîner, mais nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir, en raison de certaines observations qui ont été faites à Washington ce matin. Il se peut que, étant donné la constitution américaine, les décisions de ce tribunal ne lient pas le régime judiciaire américain. Il est peut-être encore possible d'interjeter appel de ses décisions grâce aux tribunaux fédéraux jusqu'au niveau de la Cour suprême des États-Unis. En d'autres termes, nous ne savons pas jusqu'à quel point les décisions de cet organisme seront exécutoires. Chose certaine en tout cas, il ne peut agir comme arbitre sur les définitions convenues entre le Canada et les États-Unis. Il appliquera les lois commerciales américaines contre les entreprises canadiennes.

Nous ne savons pas encore si ce tribunal et les dispositions qui le régissent empêcheront le Canada d'exercer les recours que lui procure le GATT. Au cours des sept dernières années, nous avons gagné huit des neuf causes dont nous avons saisi le tribunal international, en vertu du GATT, et celui-ci permet de contester l'application, dans un contexte international, de lois nationales. Nous ignorons toujours si nous avons perdu notre droit, comme pays souverain, de nous présenter devant le tribunal international du GATT. Notre seul but, selon le gouvernement et les partisans d'un accord global de libre-échange, était de nous mettre à l'abri du protectionnisme américain. Nous n'avons pu atteindre cet objectif. Nous sommes toujours assujettis aux lois américaines et nous avons accepté un tribunal dont les décisions ne seront pas nécessairement exécutoires et qui appliquera les lois américaines contre les importations canadiennes de bois d'oeuvre, de potasse, d'acier et de poisson. Voilà où nous en sommes. Les résultats sont loin d'être éclatants. C'est carrément une injure faite à l'intelligence des Canadiens.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, plusieurs aspects du peu que nous savons actuellement nous inquiètent. De fait, ce que le premier ministre (M. Mulroney) nous dit, c'est qu'il n'y a plus de frontières économiques entre le Canada et les États-Unis. Désormais, les Américains peuvent nous envahir librement: Tous nos marchés d'investissements, toutes nos institutions financières, nos banques, nos compagnies d'assurances, nos compagnies de publicité, nos compagnies de transport sont maintenant pleinement ouverts.

Les Américains ont aussi accès à nos richesses naturelles, à notre agriculture, à notre industrie automobile et au Pacte de l'automobile.

[*Traduction*]

Les principes que l'on nous présente—et c'est tout ce que nous avons, puisque les documents ne sont pas encore disponibles—sont un véritable champ de mines pour le Canada. Regardons certains des articles. Prenons les investissements. Appelons-les «Prises de contrôle illimitées». Tout le Canada est maintenant ouvert à la prise de possession par les Américains. La fièvre des prises de contrôle va se déplacer vers le nord. Nous allons devenir un satellite des États-Unis, la cible numéro un des entreprises américaines. La propriété américaine est déjà trop importante, mais maintenant il n'y a plus de limites. Nous disons, en fait, «Venez, nous sommes prêts, venez nous prendre». Voilà le travail du gouvernement.

Nous devons regarder la nature de ce qui arrive à la souveraineté de la Chambre des communes. Dans le document Yeutter—car, comme d'habitude, l'essentiel de nos renseignements vient du côté américain—voici ce que dit M. Yeutter: «En vertu de cet accord, le Canada s'engage à rendre permanente sa récente politique de ne pas examiner les nouveaux investissements». Autrement dit cette politique devient immuable. Une autre législature ne pourrait pas la modifier. Non, monsieur le Président. La Chambre des communes a cédé une partie de la souveraineté de la nation, puisqu'elle ne pourra plus réglementer l'investissement.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous savons depuis quelque temps que les Américains veulent dominer les services dans le monde entier, et particulièrement, de façon mesquine, au Canada. Les services—institutions financières, banques, compagnies de fiducie, compagnies d'assurances, publicité et banques d'affaires—sont maintenant ouverts à tous. Qu'avons-nous obtenu en échange? Les transports. Tous les avantages que nous pouvions avoir, sous forme de subventions à l'investissement ou de dégrèvements fiscaux, pour les entreprises de haute technologie sont choses du passé. Comment pourrons-nous aider de nouvelles industries à concurrencer les sociétés américaines?

Jetons un coup d'oeil au Pacte de l'automotible. On a du mal à savoir ce que deviendra cet accord dans le texte de la déclaration de principes. Cette déclaration est délibéremment vague. A première vue, il se pourrait que le Pacte de l'automobile soit vidé de toute substance.

Des voix: Non.

M. Turner (Vancouver Quadra): Au mieux, on l'abolira progressivement. Au fur et à mesure que les tarifs sur les automobiles et les pièces disparaîtront, c'est le fondement même du Pacte de l'automobile qui s'écroulera ou sera menacé. Où sont donc les garanties en matière de production? Et les garanties en matière d'emplois? Ces centaines de milliers d'emplois sont tous en jeu avant même que nous connaissions les détails de cet accord. Le premier ministre et ses ministres ont répété à qui mieux mieux, en réponse aux questions à la Chambre des communes, que le Pacte de l'automobile échappait aux dispositions de l'accord sur le libre-échange. Le premier ministre continue de nous induire en erreur. Le Pacte de l'automobile est bel et bien visé. On l'a dépouillé de toute substance ou on l'a dilué.

L'une de mes premières responsabiités à la Chambre sous feu Arthur Laing, il y a quelques années, a été de défendre la politique canadienne des eaux et les eaux canadiennes contre les visées de nos amis américains. Je n'ai jamais cru en une politique nord-américaine de l'eau ou de l'énergie. Il y a une politique canadienne et une politique américaine de l'énergie. Nous ne devrions jamais sacrifier notre souveraineté dans ces deux domaines. Mais c'est ce qu'a fait le gouvernement actuel et nous sommes devenus maintenant l'entrepôt des États-Unis.

Des voix: Bravo!

• (1140)

M. Turner (Vancouver Quadra): Les Américains jubilent déjà en déclarant: «Nous nous sommes assurés des ressources pour toujours. Nous avons le Canada au nord, nous n'avons plus à nous inquiéter du Moyen-Orient, nous n'avons plus à nous préoccuper de ces problèmes, nos bons amis sont tombés dans le panneau. Le Canada est devenu notre arrière-pays, un vaste entrepôt pour nos ressources naturelles. Nous avons fait du Canada un pays satellite où nous pourrons puiser les ressources.»

Nous nous sommes toujours efforcés de ne pas être vus uniquement comme coupeurs de bois et porteurs d'eau mais c'est ce que le gouvernement a fait de nous.

Des voix: Honte!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, passons maintenant à l'agriculture. Nous ne disposons pas de beaucoup de temps mais vous m'accorderez quelques minutes, j'en suis sûr. Le gouvernement avait affirmé que l'agriculture et les offices de commercialisation ne seraient pas touchés. Le premier ministre avait affirmé qu'ils seraient épargnés. Il déclarait que l'agriculture était un domaine intouchable, que rien ne changerait à ce chapitre.

La Commission du blé est menacée. Peut-être le système du double prix pour le blé disparaîtra-t-il. L'impossibilité pour la Commission d'administrer les permis d'importation se répercutera sur ses pouvoirs. L'abolition des tarifs sur les produits agricoles pourrait rendre impossible la gestion des approvisionnements.

Les exploitations agricoles familiales sont donc en péril. Ces exploitations sont en ce moment aux prises avec les prix les plus bas des dernières années et le gouvernement conservateur les abandonne pour se donner belle apparence.

Le gouvernement a aussi accepté que la Loi sur le transport du grain de l'Ouest soit considérée comme un programme de subvention à l'exportation. Nous ouvrons la porte toute grande aux contestations portant sur le transport du grain vers nos ports et ceux des États-Unis. Tous les autres pays contesteront maintenant la méthode de calcul de nos taux de fret.

La culture est un autre domaine que le gouvernement s'était engagé à protéger mais des modifications ont été apportées. Encore là, M. Yeutter soutient que le Canada a accepté que toute mesure qu'il prendra dans le domaine culturel n'amoindrira pas les avantages que les États-Unis s'attendent a retirer de l'accord. Qu'est-ce que cela signifie? A mon avis, c'est une disposition extrêmement vague qui permet à peu près n'importe quoi.

A quoi avons-nous renoncé en plus des tarifs postaux préférentiels pour les périodiques canadiens, des tarifs sur les documents imprimés et enregistrés et de l'édition? A quoi d'autre avons-nous renoncé? Qu'en est-il de notre industrie cinématographique? Il est évident que la culture canadienne est à nouveau menacée par Time Incorporated.

[*Français*]

Monsieur le Président, cette entente de principe va perturber considérablement le marché de l'emploi au Canada. Nous avons le devoir de prévoir les programmes d'ajustements pour les travailleurs qui seront touchés. Où sont les programmes d'ajustements pour protéger les régions les moins favorisées ou les ouvriers et les travailleurs qui sont déplacés par cet accord?

[*Traduction*]

Nous avons déjà fait trop de concessions, et de trop grosses. Notre indépendance économique a été menacée. La souveraineté des Canadiens a été réduite. Nous avons perdu la possibilité de diriger et de gérer notre économie. Pourquoi? Parce que le premier ministre et le gouvernement avaient trop envie de conclure cet accord. Ils se sont lancés dans l'aventure sans être bien préparés. Ils n'avaient pas de plan. Ils n'avaient pas de programme.

Avant les négociations, le gouvernement a laissé tomber la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. Il a aussi laissé tomber le programme énergétique national, le bois d'oeuvre, le prix des médicaments, l'édition, en vue de l'accord portant le coup de grâce à l'indépendance économique de ce pays.

[*Français*]

Nous avons déjà fait beaucoup de concessions, monsieur le Président. Assez pour compromettre notre indépendance économique. Nous avons déjà laissé tomber l'agence de tamisage des investissements étrangers, notre politique énergétique nationale, le bois, les médicaments.

Monsieur le Président, nous ne voulons pas que le Canada devienne un satellite des États-Unis. Nous voulons un débat parlementaire complet aussitôt que nous aurons les documents officiels en main. Nous voulons un comité qui puisse voyager à travers le pays et entendre les Canadiens. Nous voulons étudier le fond et la forme, les principes et les détails, article par article, de ce marché avec les États-Unis.

[*Traduction*]

Le premier ministre n'a pas le mandat de négocier une entente complète de libre-échange avec les États-Unis. En fait il disait toujours, surtout pendant qu'il essayait de prendre la direction de son parti, qu'il était contre une entente de libre-échange parce qu'il avait peur qu'elle ne compromette la souveraineté du Canada. Il avait raison. Il aurait dû suivre ses instincts et se fier à son intuition. Il est maintenant responsable d'avoir cédé notre souveraineté et notre indépendance.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Les Canadiens veulent que nous examinions cet arrangement de près. Nous voulons qu'un comité parlementaire l'examine soigneusement. Nous voulons que les Canadiens de toutes les régions du pays soient consultés. Nous voulons un examen systématique, clause par clause.

Il ne faudra pas bousculer les choses pour la bonne raison que les Canadiens, après un simple coup d'oeil, n'ont pas encore la moindre idée de ce qu'ils ont perdu. Quelle est l'incidence régionale de cet Accord? Nous voudrons savoir quels emplois, quelles sociétés, quelles régions seront touchés par cet accord parce que tout au long du débat, tout au long des négociations, le gouvernement a parlé de ses avantages sans expliquer clairement aux Canadiens quels seraient les inconvénients.

Où sont les programmes d'adaptation pour les hommes et les femmes qui risquent de perdre leur emploi à cause de cet accord? Où sont les programmes d'adaptation destinés à protéger les régions les moins capables de tirer parti de cet accord? La souveraineté du Canada est en jeu. D'après ce que nous avons vu jusqu'à présent, nous ne pouvons pas accepter une entente par laquelle nous vendons le pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, depuis le début de la Confédération jusqu'à nos jours, tous les premiers ministres canadiens, dans leur for intérieur ou publiquement, à l'occasion de débats sérieux concernant l'avenir de notre pays, se sont interrogés sur la nature du Canada et sur ceux à qui il devait appartenir.

Tout premier ministre canadien de quelque importance, de sir John A. Macdonald à Pierre Elliott Trudeau, sans oublier John Diefenbaker, ont compris que pour répondre à ces questions dans l'intérêt des Canadiens, il fallait absolument assurer au maximum la souveraineté économique de notre pays. Ils l'ont compris.

Chacun à sa manière a compris, John A. Macdonald le premier, que pour asseoir cette souveraineté sur laquelle nous pourrions bâtir le pays que nous souhaitions, il était absolument essentiel que le Parlement canadien se donne une législation rigoureuse dans tous les domaines et maintienne ce cadre législatif, sans quoi l'objectif fixé ne pourrait pas être atteint.

Après avoir pris connaissance des réactions américaines au projet d'accord—ce sont malheureusement les premières, encore une fois, qui aient été disponibles—ainsi que du résumé des documents que nous ont fournis jusqu'ici les autorités canadiennes, je suis à même de dire que, pour la première fois de notre histoire, le premier ministre (M. Mulroney) a accepté, sans qu'on le lui demande, que le Canada devienne le 51e État américain.

Je m'explique. Avant les dernières élections, le premier ministre s'est dit opposé au libre-échange en raison, comme il le croyait alors, du poids économique relatif des deux pays en cause au sein du continent nord-amricain. Au cours de la campagne électorale, il a déclaré, à Sherbrooke, au Québec, que nous aurions tort de conclure ce genre d'accord, car vraisemblablement, il pensait alors quelque peu à l'avenir à long terme de notre pays. Pourtant, au cours des dernières 48 heures, son gouvernement a conclu avec les États-Unis un accord, alors qu'il n'avait absolument pas le mandat voulu pour ce faire. A long terme, le Canada, pays indépendant capable d'établir ses propres priorités, souffrira énormément de cet accord. Je tiens à dire au premier ministre que s'il veut être honnête envers les Canadiens en l'occurrence, il déclenchera immédiatement des élections sur cette question.

• (1150)

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les conservateurs rient alors qu'on assiste à la chute du Canada.

M. McDermid: Nous rions de vos inepties.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je voudrais expliquer en détail les raisons qui justifient les affirmations que je viens tout juste de faire. La décision négative que le gouvernement a prise au cours du week-end n'est que l'aboutissement logique des trois dernières années, alors que les Canadiens sont de plus en plus témoins d'initiatives de ce genre de la part du gouvernement.

Tout juste après leur arrivée au pouvoir, les conservateurs se sont vantés de vouloir se débarrasser de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, ce qu'ils ont fait.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ils s'en félicitent encore.

M. McDermid: Vous avez prétendu alors que cette mesure entraînerait la suppression de 100 000 emplois.

M. Broadbent: Nos vis-à-vis ignorent que dans tous les autres pays industrialisés du monde moderne, on retrouve l'équivalent de cette agence. Par ignorance, ils s'en sont débarrassés et ils s'en vantent encore.

Depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, on a assisté à plus de 2 000 prises de contrôle d'entreprises canadiennes par des entreprises américaines. Une fois de plus, les conservateurs, qui oublient l'héritage de Sir John A. Macdonald, jugent qu'il s'agit là d'un bon signe.

Mlle Carney: N'y a-t-il pas eu des investissements à Oshawa, Ed?

M. Broadbent: Leur première initiative au sujet de l'Agence d'examen de l'investissement étranger n'a été qu'un signe avant-coureur de ce qui allait suivre.

M. Mazankowski: Qu'en est-il d'Oshawa, Ed?

M. Broadbent: J'ai écouté votre premier ministre, monsieur le vice-premier ministre (M. Mazankowski), et vous aurez peut-être la courtoisie d'écouter ce qui se dit de ce côté-ci.

M. Clark (Yellowhead): Donnez-nous des précisions sur Oshawa, Ed.

M. Broadbent: Vous aurez l'occasion d'intervenir tout à l'heure. Le gouvernement a pratiquement fait disparaître toutes les dispositions accordant à nos sociétés une protection accrue contre les prises de contrôle par des entreprises américaines qui sont invariablement beaucoup plus importantes et qui peuvent compter sur des ressources financières supérieures. Depuis quelques années, aux États-Unis, de nombreuses entreprises sont victimes d'une prise de contrôle. On va maintenant assister à la même tendance au Canada.

Les conservateurs ont non seulement dit vouloir se débarrasser de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et élargir tout l'éventail des investissements possibles, mais ils portent également le seuil à partir duquel les prises de contrôle font l'objet d'un examen à 150 millions de dollars, alors qu'auparavant, un examen était justifié pour toutes les entreprises ayant des actifs d'au moins 5 millions de dollars. On peut dire adieu à toutes les petites et moyennes entreprises canadiennes qui s'en sortent bien. Elles peuvent dorénavant faire l'objet de tentatives de prise de contrôle de la part de sociétés américaines.

M. Clark (Yellowhead): La voix de la peur.

M. Broadbent: Monsieur le Président, la prise de contrôle de la société Dome Petroleum a été un autre signe des événements à venir.

Des voix: Une entreprise en faillite.

M. Broadbent: La société Dome Petroleum était la plus grande entreprise canadienne du secteur énergétique. Les Américains ont dit au gouvernement de ne rien faire pour empêcher cette mainmise et le gouvernement n'a évidemment rien fait. Dans le document qu'on nous demande d'examiner, nous constatons à nouveau que cette politique est étendue à tout le secteur énergétique. J'étais à Montréal hier et j'ai regardé à la télévision américaine une émission où M. Yeutter disait que les Américains avaient obtenu leur marché énergétique continental. C'est ce que les Américains voulaient et c'est ce qu'ils ont eu et c'est ce que le gouvernement a bradé.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il y a autre chose dans le document américain. Depuis que le premier ministre s'est entretenu avec le président des États-Unis, non pas une mais deux fois, et que le vice-président américain, M. Bush, est venu à Ottawa s'entretenir avec le premier ministre, le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) et moi-même, qu'est-ce que les Américains avaient à leur programme? Des modifications à apporter à notre loi sur les brevets pharmaceutiques. Qu'y a-t-il dans le document américain? Les Américains y annoncent avec beaucoup de fierté qu'ils ont obtenu qu'on modifie comme ils le souhaitaient les règlements régissant l'industrie pharmaceutique. Une autre capitulation qui n'était qu'un projet il y a quelques mois est maintenant concrétisée dans un accord international. C'est honteux.

Des voix: Bravo!

M. Côté (Langelier): Asseyez-vous, Ed.

M. Clark (Yellowhead): Essayez de dire la vérité, Ed.

M. Broadbent: Les Américains avaient fait savoir depuis quelque temps déjà qu'ils voulaient avoir un meilleur accès à nos industries culturelles. Les membres de ces industries à Toronto et à Montréal et, dans une mesure moindre mais néanmoins réelle, sur la côte ouest, savent depuis longtemps que les Américains souhaitent leur mettre le grappin dessus. Nous constatons à nouveau, non seulement dans cet accord mais dans la décision que la société Prentice-Hall a prise il y a quelque temps, que le gouvernement est manifestement déterminé à ouvrir ce domaine à la présence et au droit de regard américains. C'est ce que vient aussi concrétiser le document dont on a convenu en fin de semaine.

Mlle MacDonald: Lisez le document, Ed.

M. Broadbent: Puis il y a la décision sur le bois d'oeuvre. Dans ce cas, les États-Unis ont eu le culot de dire à nos provinces qu'elles n'avaient pas le droit souverain de décider à quel niveau elles pouvaient établir une redevance. Voilà l'aspect fondamental de la décision. Il n'est pas question de savoir si c'est un taux de redevance plus faible ou plus élevé qui est avantageux sur le plan économique. Ce qui est incontestable, ou du moins ce qui l'était jusqu'à ce que le gouvernement actuel entre en fonction, c'est que les provinces avaient le droit souverain de décider du prix à imposer. Ce n'était ni aux Américains, ni aux Japonais, ni aux Européens, ni à qui que ce soit de nous dire quel prix exiger pour nos richesses naturelles, jusqu'à ce que les conservateurs invitent les États-Unis à le faire. Nous rejetons cela d'emblée. La décision qui débouche sur cet accord illustre une fois de plus le genre de raisonnement sur lequel s'appuie le gouvernement conservateur.

On voit bien partout dans l'accord, pour le secteur des richesses naturelles comme pour tous les autres, que les décisions que prennent les Canadiens en matière de politique de prix ne doivent être liées ni à une stratégie régionale à long terme qui prévoirait une période de prix très faibles dans une province donnée, ni à une stratégie nationale à long terme qui nous amènerait à décider du prix de nos richesses naturelles.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ni même au marché.

M. Broadbent: Ni même au marché. Le gouvernement accepte que les principes du marché, selon la définition qu'en donnent les États-Unis, doivent s'appliquer même à la vente de richesses naturelles canadiennes. Nous rejetons cette idée du revers de la main.

Vous constaterez également que l'optique retenue dans cet accord en matière de déréglementation des transports et des secteurs de services est celle que visent les Américains depuis un certain temps et notamment depuis l'entrée en fonction du gouvernement Reagan. Cette orientation était manifeste dans les mesures législatives visant les transports et les autres services qui ont été proposées à la Chambre. On en voit encore un exemple dans le document que nous avons en main.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que la façon d'aborder toutes ces questions d'intérêt national qui caractérise le gouvernement dans cet accord n'est pas nouvelle. Ce que nous voyons se concrétiser aujourd'hui, c'est le résultat d'une orientation prise par les conservateurs dès leur entrée en fonction, qu'il s'agisse de l'Agence d'examen de l'investissement étranger en particulier, de l'investissement étranger en général . . .

M. Clark (Yellowhead): Du Programme énergétique national.

M. Broadbent: —des programmes énergétiques, de l'édition, ou de la vente de nos ressources naturelles.

Des voix: Neuf cent mille emplois.

• (1200)

M. Broadbent: La conclusion du gouvernement conservateur a justement été rejetée à la Chambre des communes par John Diefenbaker, qui avait la même vision du Canada que celle du premier ministre fondateur, John A. Macdonald. La bande de conservateurs qui s'est maintenant emparée du gouvernement du Canada ne considère ce pays que comme un énorme tiroir-caisse qui doit faire partie de l'économie américaine et ça, c'est trahir l'histoire du Canada.

M. Clark (Yellowhead): C'est un mensonge. Cette déclaration n'est qu'un mensonge.

M. Broadbent: Comme d'habitude, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) se laisse emporter dans ses envolées oratoires. Il a de grands talents oratoires, même s'il n'a pas nécessairement quelque chose à dire. Il pourra honorer

la Chambre d'un discours mûrement réfléchi sur la question un peu plus tard.

M. McDermid: Il sera bien plus intéressant que celui que nous écoutons en ce moment.

M. le Président: Les députés auront remarqué qu'on a fait preuve d'une grande courtoisie à l'endroit du très honorable premier ministre lorsque ce dernier a pris la parole. Tout en sachant que le débat qui se déroule en ce moment revêt une grande importance et suscite de fortes émotions, j'invite tous les députés de faire preuve de la courtoisie qui s'impose à l'égard du député d'Oshawa (M. Broadbent).

M. Broadbent: Je vous remercie. Je vais maintenant aborder certains points précis de l'accord. J'espère que le gouvernement donnera la réplique. Au lieu de se cantonner dans des généralités, j'espère que le gouvernement va expliquer l'accord secteur par secteur et nous montrer nos torts.

Pour ce qui est de l'agriculture, c'est le Canada qui a fait l'essentiel des concessions. On va supprimer toute une série de tarifs agricoles et de licences d'importation qui s'appliquent au blé, à l'orge, à l'avoine et aux céréales. Je suis convaincu que tous les gens des Prairies seront horrifiés lorsqu'ils prendront connaissance de cet accord. Le gouvernement a abandonné une tradition vieille de 50 ans qui est au coeur même de l'agriculture, non seulement dans les Prairies, mais également dans la vallée d'Okanagan, de nombreuses parties de l'Ontario, du Québec, et de la vallée d'Annapolis en Nouvelle-Écosse. L'agriculture dans toutes ces régions et dans de nombreuses autres en souffrira. C'est là une concession d'un ampleur considérable de la part du Canada dans le domaine de l'agriculture.

Quand au secteur de l'automobile, le libellé n'est guère clair, mais il semble que les droits douaniers applicables au pacte de l'automobile seront éliminés graduellement. Personne n'a encore dit le contraire. Si les droits douaniers sont éliminés complètement, nous allons perdre le levier qui avait beaucoup contribué aux décisions d'investir au Canada.

Il ne s'agit pas de fantasme. Si on n'avait pas signalé à la société Chrysler qu'elle ne remplissait pas ses engagements dans le domaine des investissements dans le cadre du pacte de l'auto et si on ne lui avait pas dit qu'elle devrait commencer à payer des droits sur les produits importés au Canada, il n'y aurait pas à Windsor de nouvelle usine pour la fabrication des fourgonnettes. Le gouvernement a fait preuve de malhonnêteté intellectuelle quand il a déclaré que le pacte de l'automobile n'était pas négociable. Sans les droits douaniers et les mécanismes d'application, le pacte ne vaut absolument plus rien et le gouvernement devrait avoir l'honnêteté de le reconnaître à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si j'ai bien compris les renseignements que nous sommes parvenus à obtenir au sujet de cet accord, outre les échanges avec les fabricants d'automobiles nord-américains, il porte atteinte à notre souveraineté du fait qu'il limite les accords que, dans son intérêt, le Canada pourrait vouloir conclure avec des fabricants non nord-américains. Sauf erreur, nous ne pouvons plus avoir de politique indépendante qui pourrait s'appliquer aux sociétés Datsun, Volkswagen ou Honda. Dorénavant, ces sociétés devront s'intégrer à la nouvelle politique nord-américaine. Si ce sont les dispositions concernant le contenu nord-américain qui s'appliquent, par opposition au contenu canadien, ces sociétés, n'étant plus assujetties aux conditions canadiennes de production, ne viendront plus s'implanter au Canada, mais iront très vraisemblablement s'implanter dans le marché beaucoup plus vaste des États-Unis et exporteront leurs productions vers le Canada.

M. McDermid: Vous souffrez d'un complexe d'infériorité.

M. Broadbent: Pas du tout.

M. McDermid: Que si!

M. Broadbent: Je ne citerai ni Tommy Douglas ni David Lewis. Je me contenterai de dire à mon collègue conservateur que sir John A. Macdonald trouverait qu'il vient de déraisonner.

Le pacte de l'automobile est sérieusement menacé. Si je le comprends bien, cet accord ruine absolument notre capacité de contrôler indépendamment d'autres décisions portant sur l'automobile.

Quant au secteur des services, la règle veut que le droit qui s'applique au Canada à nos entreprises devra être identique à celui qui s'applique aux entreprises américaines.

Mlle Carney: Ce n'est pas vrai.

M. Broadbent: J'ai lu le document rédigé par les États-Unis que les Américains considèrent comme officiel.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Cela fait rire les ministres. Ils me corrigeront plus tard si j'ai tort. C'est ce que les Américains pensent avoir obtenu de cet accord. Dans les négociations entre le gouvernement et les Américains, ce sont les Américains qui l'ont remporté sans exception depuis quelques années et je suis certain qu'ils l'ont encore remporté cette fois-ci.

M. McDermid: Encore votre complexe d'infériorité.

M. Broadbent: Je ne tiendrai pas compte des chahuteurs.

Même dans mes pires cauchemars, je ne pensais pas que le gouvernement nous trahirait complètement en ce qui concerne la protection de nos industries culturelles. Puisque nous n'avons pas encore reçu le document du gouvernement canadien, je vais citer le document américain à ce sujet. On y lit ceci:

> . . . les États-Unis veulent s'assurer que les politiques culturelles canadiennes ne constituent pas un obstacle discriminatoire et inutile au commerce américain.

Le document poursuit en disant:

> Quant à lui, le Canada a accepté que ses mesures culturelles ne diminuent pas les avantages que les États-Unis s'attendraient autrement à retirer . . .

Autrement dit, toute mesure que nous prendrons pour assurer la croissance et la vitalité de la culture canadienne ne sera pas acceptée si elle est contraire aux pratiques des États-Unis et aux bénéfices commerciaux qu'ils s'attendent à réaliser. Nous rejetons cette façon de protéger la culture canadienne.

M. Clark (Yellowhead): Vous jouez à l'épouvantail.

M. Broadbent: En ce qui concerne la politique de l'investissement, on doit constater que les intérêts canadiens ont été vendus à rabais, comme on dit. Comme je l'ai déjà dit, on a modifié le seuil de triage des investissements. On l'a élevé à 150 millions de dollars. Il faut qu'une société ait au moins cette valeur pour être couverte par un processus d'examen quelconque. Cela ouvre toute grande la porte aux prises de contrôle, de St. John's, Terre-Neuve, à Victoria en Colombie-Britannique.

• (1210)

Je veux aborder d'autres politiques particulièrement importantes pour nos provinces et pour nos territoires, les politiques d'achat. Les gouvernements provinciaux et territoriaux utilisent judicieusement leurs politiques d'achat pour favoriser leur développement économique et leur niveau d'emploi, tout comme le Canada l'a fait depuis 1867. La possibilité d'utiliser les politiques d'achat du gouvernement de cette façon sera sérieusement menacée par l'accord de principe conclu par notre gouvernement et le gouvernement des États-Unis.

[*Français*]

Monsieur le Président, je veux dire quelque chose de particulier concernant l'impact de cet Accord sur la province de Québec.

Monsieur le Président, il y a beaucoup d'aspects dans cet Accord qui sont très importants pour les Québécois et les Québécoises. D'abord, dans le secteur agricole, l'élimination ou la réduction des tarifs sur la volaille et les oeufs sera désastreuse pour les producteurs québécois.

Et dans le domaine de la culture, nous avons fait des concessions importantes qui font en sorte que le Canada ne pourra plus garantir la promotion de nos industries culturelles.

Selon les Américains: «Le Canada a accepté que les mesures culturelles qu'il adoptera à l'avenir ne nuiront pas aux bénéfices que les États-Unis pourraient récolter de cette entente de libre-échange». Ce sont les Américains qui ont dit cela.

Et concernant le Pacte de l'automobile, la décision de la General Motors à Sainte-Thérèse récemment était une décision positive pour les Québécois dans cette région, mais comme tout le monde le comprend très bien, cette usine jusqu'à récemment a eu beaucoup de problèmes sur le marché nord-américain. Et selon moi, si le gouvernement appuie une décision d'abolir les tarifs dans ce secteur, il est probable qu'à l'avenir une décision pour les nouveaux investissements peut être négative pour une petite usine comme celle à Sainte-Thérèse.

Et concernant les subventions et les politiques de développement régional, je voudrais dire simplement que les soi-disant mécanismes de règlement des conflits proposés dans l'Entente menacent beaucoup de nos politiques en matière de développement régional.

Dans l'accord, ils ont indiqué que pendant les prochains trois ou cinq ans, le gouvernement américain veut discuter avec le gouvernement canadien les changements dans nos politiques pour le développement régional. Cela est très dangereux pour le développement dans le Nord du Québec et dans d'autres régions, et même dans d'autres provinces.

[*Traduction*]

Je voudrais parler en terminant d'un certain élément, à savoir le mécanisme de règlement des différends. Le premier ministre et sa collègue responsable du commerce extérieur ont dit à maintes reprises que l'objectif numéro un de ces négociations consistait à obtenir une formule de règlement des différends qui soit équitable, qui tienne compte des intérêts des deux pays et dont les décisions soient exécutoires, disaient-ils, pour les deux pays. Or on en est arrivé dans cet accord à un mécanisme de règlement qui ne sera pas nécessairement équitable, et qui ne tiendra pas compte des intérêts ou des règles de subvention élaborées conjointement par les deux pays.

Le gouvernement du Canada a adhéré à un accord dans le cadre duquel ce nouveau mécanisme ne prononcera des interdictions que lorsque des Canadiens contreviennent à la loi américaine. Ce gouvernement n'a même pas obtenu son exigence minimum, à savoir un mécanisme de règlement impartial, équitable et exécutoire des différends commerciaux. Voilà ce qui en est effectivement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, je conclurai avec cette remarque. L'avenir du Canada et de n'importe quel autre pays ne saurait se borner à ses relations commerciales. Les Canadiens s'intéressent vivement à l'élaboration de leurs propres programmes culturels, sociaux et de développement régional. Bref, ils tiennent à prendre toutes les décisions qui sont l'essence même de ce qu'il convient d'appeler la civilisation. Il est vrai que les décisions de nature commerciale et économique sont du nombre et elles ont leur importance. Mais notre parti estime qu'on ne saurait limiter un pays aux prises de décisions commerciales et économiques.

En particulier, selon nous, si nous cédons le pouvoir final de prendre des décisions économiques aux forces du marché nord-américain, notre capacité de construire un Canada sain, créatif, compatissant et juste s'en trouvera fortement diminué. A notre avis, la décision prise par le gouvernement du Canada est mauvaise pour le présent comme pour l'avenir. Nous estimons que le gouvernement a l'obligation morale de déclencher maintenant des élections pour que les Canadiens puissent approuver ou rejeter cette trahison de l'histoire canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, je ne participe pas à cette ovation.

J'ai dit il y a quelques instants dans mon discours, monsieur le Président, mon intention de déposer les éléments de l'accord qu'ont signés les représentants des deux gouvernements. Je suis fier de pouvoir le faire.

Je vous remets, monsieur le Président, le document qui contient les principaux éléments d'un accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada, lequel a été signé au nom du Canada par le ministre des Finances (M. Wilson), la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), Derek Burney et Simon Reisman.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La présidence estime que, compte tenu des circonstances, la Chambre jugerait probablement comme acceptable que le Très honorable premier ministre (M. Mulroney) dépose ces documents, étant donné qu'il en avait manifesté l'intention dans ses remarques initiales. Je devrais peut-être demander à la Chambre si elle est d'accord pour que les documents soient déposés?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

APPUI AU PROJET DE LOI C-55

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par les habitants de Calgary, Langdon, et Slave Lake en Alberta, et d'Ottawa, qui exhortent le Parlement à régler les problèmes posés par le processus de détermination du statut de réfugié au Canada et à rétablir l'équité, la justice et la célérité dans le système en adoptant le projet de loi C-55. A ces causes, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

• (1220)

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je voudrais que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Toutes les questions vont-elles rester au *Feuilleton.*

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. le Président: Je dois informer la Chambre que le député d'Oshawa (M. Broadbent) m'a adressé une demande pour qu'un débat d'urgence ait lieu ce soir en vertu de l'article 29 du Règlement. J'ai également été saisi d'une seconde demande en ce sens, de la part du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

Je donne la parole au député d'Oshawa.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comme vous venez de le signaler, dans la matinée, je vous ai effectivement donné avis de mon intention de demander en vertu de l'article 29 du Règlement, l'ajournement des travaux de la Chambre pour débattre d'une question d'importance cruciale pour la nation.

Il s'agit de l'accord de principe conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis dans le vaste domaine du libre-échange. A notre avis, cet accord remet en question l'essence même de la nation.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, si vous tranchez en ma faveur, au moment opportun, je présenterai la motion qui convient.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, en présentant une demande aux termes de l'article 29 du Règlement pour la tenue d'un débat d'urgence, je voudrais dire que l'importance de la question nous y a tout d'abord incités. Il n'y a peut-être jamais eu de question plus importante débattue à la Chambre depuis des décennies.

Cela fait une semaine que nous demandons la possibilité de débattre la question à la Chambre.

Je voudrais également signaler à l'attention de la présidence que les documents que le premier ministre (M. Mulroney) a déposés aujourd'hui sont appelés «Éléments de l'Accord». Nombre de conséquences et de détails importants font défaut. Nous présumons que nous ne pourrons les obtenir que grâce à un débat approfondi et un dialogue à la Chambre. L'incidence sur l'agriculture, sur l'Accord automobile et d'autres domaines est telle que beaucoup de groupes intéressés et de milieux importants au Canada sont profondément inquiets et se demandent ce matin quelle est la signification de cet accord. Ils ne seront en mesure de se renseigner que si la Chambre a la possibilité de débattre la question le plus tôt possible.

M. le Président: Je veux assurer au député d'Oshawa (M. Broadbent), au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et à d'autres députés que la présidence juge cette question très importante, comme on l'a signalé à la Chambre, à l'instar de tous les députés, bien que les avis soient partagés quant à appuyer ou à rejeter la mesure.

Toutefois, je constate que nous avons maintenant eu un débat prolongé qui sera suivi de la période des questions cet après-midi. Le gouvernement a fait valoir que les documents sur l'Accord seront renvoyés à un comité.

Une voix: Quand?

M. le Président: J'entends un député demander: «Quand?» Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et les leaders à la Chambre pourraient peut-être en discuter. Pour aujourd'hui au moins, nous devrions sans doute nous en tenir au cours normal des choses. J'imagine, naturellement, que l'on parlera longuement pendant la période des questions de certains des aspects que viennent de soulever les deux députés.

Je demanderais au vice-premier ministre d'aider la présidence en informant le leader à la Chambre de l'opposition officielle et le leader à la Chambre du parti néo-démocrate de la date à laquelle ces documents seront soumis au comité et, bien entendu, de leur dire quel comité les étudiera.

Le vice-premier ministre n'est peut-être pas prêt à se prononcer immédiatement, mais j'espère qu'il pourra le faire prochainement.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je peux peut-être donner une réponse provisoire. Elle sera conforme à celle du premier ministre (M. Mulroney). La question fera l'objet d'un débat parlementaire complet. Le premier ministre est venu faire une déclaration à la Chambre à la première occasion. Les documents n'ont pas encore été déposés chez le greffier. La question sera soumise à un comité parlementaire. Mon collègue, le leader adjoint, rencontrera les leaders des autres partis au début de la semaine pour discuter des aspects pratiques. Nous espérons pouvoir commencer avec le minimum de délais.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 2 octobre 1987, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

Modification constitutionnelle de 1987

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

Modification constitutionnelle de 1987

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

Ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra, p. 9585) et de M. Broadbent (p. 9586).

M. le Président: Avant que le débat reprenne, je voudrais informer la Chambre que, à cause de la déclaration ministérielle, l'étude des mesures d'initiative gouvernementale sera prolongée de 72 minutes, après 13 heures.

Conformément à l'ordre adopté le jeudi 1er octobre 1987, les amendements sont déclarés dûment proposés.

M. Caccia propose:

Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada forme des sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant l'article 2.(3).

M. Allmand propose:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe en ajoutant après l'article 2.(4), ce qui suit:

«(5) Le présent article ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.»

[*Français*]

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat parce que je suis parmi ceux et celles qui pensent qu'il est essentiel, pour maintenir et promouvoir l'unité canadienne, que le Québec soit partie intégrante de la Loi constitutionnelle de 1982.

[*Traduction*]

Sous les premiers ministres Laurier, King, St. Laurent, Pearson, Trudeau et Turner, quand le parti libéral a détenu le pouvoir, il a eu pour politique constitutionnelle d'affirmer la souveraineté et l'indépendance politique du Canada, de protéger les libertés et droits fondamentaux des Canadiens, de reconnaître le fait français partout au Canada et de respecter le régime fédéral canadien.

[*Français*]

En 1971, après de longues et délicates négociations constitutionnelles, notre chef de l'Opposition actuel (M. Turner), ministre de la Justice à l'époque, avait réalisé un consensus à Victoria. Toutefois, à cause du climat politique au Québec, M. Bourassa n'avait pu ratifier l'Accord.

Je me souviens bien de la soirée du 15 novembre 1976 quand un gouvernement séparatiste a été élu au Québec. La tristesse régnait sur la Colline du Parlement et nous avions de grandes inquiétudes quant à l'avenir de notre pays, inquiétudes qui ont continué jusqu'au référendum de 1980 et finalement l'élection d'un gouvernment libéral au Québec.

Bien que nous ayons célébré en 1982 le rapatriement de la Constitution, notre joie était un peu ternie par le fait que le gouvernement séparatiste du Québec n'avait pas signé l'Accord.

[*Traduction*]

En novembre 1986, le parti libéral du Canada, lors de son congrès biennal d'orientation a adopté avec une écrasante majorité la résolution nº 8, dont voici le texte:

• (1230)

Qu'il soit résolu

a) qu'un préambule soit ajouté à la constitution du Canada afin que soient reconnus

(i) l'engagement des Canadiens à maintenir et à renforcer partout au Canada la dualité linguistique de la fédération canadienne,

(ii) le caractère distinctif du Québec comme foyer principal mais non exclusif de la langue et de la culture française au Canada,

(iii) le caractère multiculturel de la société canadienne et en particulier le respect pour la multiplicité des origines ethniques, des croyances religieuses et des cultures ainsi que pour les différences régionales qui façonnent la société canadienne;

(iv) la contribution des peuples autochtones du Canada;

(v) l'avantage du développment de l'union économique canadienne;

Si un gouvernement libéral avait négocié les modifications constitutionnelles avec les provinces, cette résolution aurait été sa position de départ. Par contre, l'arrangement négocié par le premier ministre conservateur (M. Mulroney) comporte un certain nombre de failles qu'il importe selon moi de corriger avant l'adoption.

Le gouvernement a refusé tous les amendements sous prétexte qu'ils mettraient l'accord en péril. Pareille attitude trahit un grave manque de confiance envers les députés, envers les premiers ministres provinciaux et envers l'ensemble des Canadiens.

Un débat libre et complet ne peut que contribuer à renforcer l'accord. Le comité mixte qui a travaillé avant le rapatriement de la constitution en 1982 a tenu des audiences publiques pendant un an. Le gouvernement actuel n'a laissé au comité que quelques semaines pour tenir des audiences et il a refusé d'organiser des séances à l'extérieur d'Ottawa.

Voyons les amendements proposés par mon parti. Nous voulons tout d'abord faire figurer parmi les caractéristiques fondamentales du Canada la reconnaissance de nos peuples autochtones, de notre mosaïque culturelle et des identités régionales ainsi que l'avantage d'une libéralisation des échanges entre les provinces.

Nous voulons accorder plus de protection aux minorités des langues officielles en imposant au Parlement la charge de promouvoir aussi bien que de défendre les droits linguistiques des minorités officielles.

Nous aimerions également voir l'engagement ferme d'accorder la primauté à la Charte des droits et libertés, afin que les droits et libertés fondamentaux des Canadiens n'aient nullement à souffrir de conflits possibles avec les autres articles de l'Accord.

Nous croyons en un Sénat électif, et la formule que nous proposons accélérerait justement ce passage d'un Sénat nominatif à un Sénat électif en assurant dorénavant l'élection des sénateurs au fur et à mesure des vacances qui se produisent, au lieu de les nommer à partir des listes provinciales.

En outre, notre amendement relatif au Sénat reconnaîtrait aux citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest le droit à l'élection sénatoriale, parce que l'Accord actuellement en discussion nous laisse avec une inégalité, du fait que les Canadiens habitant au nord du 60e parallèle n'auront droit à aucune représentation future ou nomination au Sénat.

Ce sont là des amendements sensés et raisonnables qui répondent aux préoccupations des femmes, des autochtones et des Canadiens dont la première langue est autre que le français et l'anglais. Tous les représentants de ces groupes ont fait des exposés très émouvants au comité mixte, malheureusement ils se sont heurtés à un mur car la majorité conservatrice a refusé d'admettre le moindre amendement.

Si le gouvernement avait été disposé à accepter ces amendements, la résolution en discussion aurait été renforcée, et la joie que nous cause à tous l'accession du Québec n'aurait pas été assombrie par la pensée que beaucoup de Canadiens réfléchis admettent mal la précipitation de mauvais ton et antidémocratique avec laquelle l'affaire a été menée.

Avant le référendum de 1980, les libéraux avaient promis à la population du Québec que leur vote en faveur du Canada serait suivi de notre côté d'un effort de renouvellement du fédéralisme. La motion en discussion aujourd'hui réalise partiellement cet engagement et je dois donc voter pour, mais j'aurais aimé que le gouvernement veuille bien prendre le temps et la peine de faire tout de suite ce qu'il faut, au lieu de s'en remettre aux gouvernements à venir du soin de réaliser un véritable consensus.

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Madame la Présidente, nous pouvons dire, je crois, que le débat et les événements d'aujourd'hui passeront à l'histoire. Je suis très heureux de prendre part au débat sur ce qu'il est convenu d'appeler l'Accord du lac Meech et plus précisément sur le rapport du comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Accord constitutionnel de 1987.

Comme bien d'autres députés, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance de ce rapport. Pour ceux qui n'en ont pas encore eu la chance, je leur recommande fortement. C'est un document très bien rédigé et très équilibré. Les coprésidents du comité, le sénateur Arthur Tremblay et le député de Cambridge (M. Speyer), ont accompli un travail remarquable, autant en dirigeant le comité qu'en rédigeant le rapport.

Ce document repose sur un consensus peu commun de personnes et d'organismes, non seulement parce que les gens ont pu se faire entendre par le comité ou lui présenter leurs mémoires, mais, ce qui est encore plus important, parce que la participation aux travaux du comité représentait un événement historique en ce sens que l'on cherchait à mieux comprendre le rôle du Québec au sein du Canada. Je pourrais dire que c'est même ce dont traite cet Accord.

Une bonne part du débat public a porté sur d'autres questions importantes mais nous avons parfois oublié que l'Accord traite du rôle du Québec. En 200 ans de politique canadienne, il n'y a pas eu de question qui nous ait occcupés plus que celle-là. En fait, il n'y a pas un chapitre de l'histoire canadienne qui ne comporte quelques pages sur la recherche d'une meilleure compréhension du rôle du Québec au sein de la famille canadienne.

A travers toute l'histoire du Canada, de 1760 à 1763, lors de l'Acte de Québec en 1774, lors de l'Acte constitutionnel de 1791, lors de la mise en oeuvre du Rapport Durham en 1840 et au moment d'adopter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, le rôle du Québec a toujours été en cause. Par conséquent, ne nous méprenons pas sur l'objectif de l'Accord. Celui-ci tend précisément à établir le rôle du Québec au sein du Canada, à l'aube du XXIe siècle.

A notre époque, le débat a commencé avec la révolution prétendument tranquille de 1960. Au cours des années 60 et 70, on a obtenu toutes sortes de réponses à la question de l'heure: que veut le Québec? Les Québécois ont dit: maîtres chez nous, égalité ou indépendance, souveraineté-association, jusqu'au moment du débat référendaire. Au jour le jour, la radio, les journaux et la télévision nous mettaient au courant d'un phénomène plutôt tumultueux, celui d'un pays en train de se redéfinir à mesure que la société québécoise elle-même se cherchait, dans le seconde moitié du XXe siècle.

Les événements ont commencé à prendre de l'ampleur à compter de 1976, lorsque le Parti québécois a pris le pouvoir à Québec. En 1980, les Québécois se sont engagés dans un débat historique, une lutte fraternelle qui a opposé des régions, des villes, des villages et des familles. Au cours de ce débat référendaire, les partisans du non ont manifestement promis aux Québécois un fédéralisme renouvelé. Il ne s'agissait pas simplement de répondre oui ou non à la souveraineté-association. Nous proposions quelque chose de positif aux Québécois, nous leur promettions de déclencher le mécanisme capable de renouveler le fédéralisme. Nous nous sommes partiellement acquittés de cette promesse en adoptant la Loi constitutionnelle de 1982, ce qui s'est accompagné du rapatriement de la constitution ainsi que de l'adoption d'une formule de modification et de la Charte des droits et des libertés. Mais, alors que le reste du Canada disait oui à l'amendement constitutionnel de 1982, tous les partis politiques et l'Assemblée nationale de la province de Québec disaient non parce que l'amendement constitutionnel de 1982 ne réglait pas la question historique du rôle du Québec au sein de la Confédération. Les choses en étaient restées là. Nous avions en un sens fait une partie du chemin avec la Charte, le rapatriement, l'amendement, mais le gouvernement responsable et la population de la province de Québec disaient non.

• (1240)

En 1984, le nouveau chef du parti conservateur qui allait devenir premier ministre la même année s'était dit disposé à faire un pas en avant et à lancer un processus qui ramène le Québec au sein de la famille constitutionnelle, de tout coeur et sans arrière-pensée, et je cite: «avec honneur et enthousiasme». Puis, en juin 1985, le parti libéral du Québec présentait un document intitulé *Maîtriser l'Avenir* dans lequel il définissait le genre de rapports que, à son avis, le Québec voulait entretenir avec le reste du Canada. Le parti a été élu sur la foi de ce document. Ce document est devenu l'exposé de la position officielle du gouvernement nouvellement élu à Québec. En août 1986, les premiers ministres de toutes les provinces et le gouvernement fédéral convenaient que la première priorité constitutionnelle allait aux cinq propositions présentées par la province de Québec. Ces cinq propositions valent la peine qu'on les signale.

[*Français*]

Premièrement, la reconnaissance du Québec à titre de société distincte. Deuxièmement, la garantie d'un rôle accru en matière d'immigration. Troisièmement, la participation à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada. Quatrièmement, la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Finalement, cinquièmement, la reconnaissance d'un droit de veto au Québec sur la modification à la Constitution.

[*Traduction*]

Ces cinq propositions sont devenues le fondement de l'initiative constitutionnelle amorcée en août 1986. Et le 30 avril 1987, l'Accord historique du lac Meech intervenait entre le gouvernement fédéral et les provinces qui se sont entendus, en principe, sur ces propositions comme fondement futur du nouveau rôle du Québec au sein du Canada.

Le 11 mai 1987, le premier ministre (M. Mulroney) présentait aux Communes une résolution historique indiquant que les provinces et le gouvernement fédéral avaient conclu une entente constitutionnelle intégrale toujours à partir de ces cinq propositions. Le 17 juin, le comité mixte de la Chambre et du Sénat a été constitué, et il a tenu des audiences du 4 août au 1er septembre. Le 23 juin 1987, l'Assemblée nationale du Québec s'est elle aussi prononcée en faveur du Canada à partir des cinq propositions en question.

Je ne prends pas la peine de dresser le calendrier des événements simplement parce que j'aime citer des dates, madame la Présidente, mais parce que je trouve important de rappeler que cet accord n'est pas tombé du ciel, qu'il n'a pas été concocté du jour au lendemain. Le rôle du Québec à l'intérieur du Canada est une question fondamentale à la notion du pays lui-même. Toute discussion, tout débat sérieux sur ce sujet aboutit invariablement à des considérations historiques et, certes, aux événements qui ont marqué la scène politique au cours des dix dernières années. Il montre l'importance de maintenir la mesure et le degré de l'appui dont l'accord constitutionnel fait l'objet.

Ce n'est pas une tâche facile que de s'entendre dans un pays aussi diversifié. Or, quand trois partis politiques et dix provinces conviennent de conditions permettant au Québec de s'épanouir au sein du Canada, c'est qu'ils en sont venus à une entente historique qui mérite d'être défendue. C'est pourquoi notre gouvernement et moi-même sommes heureux d'annoncer que les autres partis politiques et les dix provinces approuvent.

Lorsqu'il s'agit d'un changement constitutionnel historique comme celui—ci, il importe aussi de comprendre ses répercussions à deux égards. Premièrement, quelle est l'incidence de l'Accord du lac Meech sur l'institution que constitue le Canada, sur les valeurs nationales et sur l'unité canadienne? Deuxièmement, quelle est son incidence sur le Canada et sur les autres partenaires de la famille constitutionnelle canadienne?

Je voudrais parler d'abord de la première question, madame la Présidente. Quelle est l'incidence de l'Accord du lac Meech sur le Canada? Imaginez un peu ce qui se passerait sans cet accord. Imaginez où nous serions dans les années 90 et au XXIe siècle avec une nouvelle génération de Canadiens sans que le Québec ne soit intégré psychologiquement au cadre constitutionnel. Comme l'a déjà dit le premier ministre, si le Québec n'adhérait pas à la constitution de 1982 par le biais de ces cinq propositions, le pays se scinderait en deux régions; une qui a adopté l'accord de 1982 et une autre qui l'a rejeté. Les Québecois seraient par ailleurs de plus en plus désabusés parce que nous n'avons pas mis en texte ni en pratique ce que nous avons prêché pendant le débat sur le référendum; nous avons en effet parlé de nouveau fédéralisme et nous avions promis de parler du rôle du Québec au sein du Canada. L'Accord de 1982 n'y est pas parvenu. Certains témoins ont parlé au comité de ce sentiment de désenchantement. Ils nous ont dit qu'ils avaient lutté avec acharnement dans leur ville, dans leur village, dans leur quartier et dans leur famille, et qu'ils s'étaient raccrochés seulement à la promesse d'un premier ministre et d'un gouvernement précédents; ceux-ci avaient en effet promis un nouveau fédéralisme.

C'est pourquoi, en ce qui a trait aux répercussions de l'Accord, il faut tout d'abord comprendre que sans ce dernier, nous éprouverions de sérieuses difficultés qui ne feraient que s'accroître.

Cet accord affaiblit-il le Canada ou est-il, au contraire, avantageux pour nous? Permettez-moi de dire au départ que, selon moi, il est profitable pour les Canadiens. Le débat est fort animé quant à la question de savoir si cet accord est avantageux ou non pour le Canada, mais cela dépend en partie de la perception que chacun a du pays. Bien des braves gens se sont présentés devant le comité, afin de faire connaître leur position à ce sujet. Permettez-moi de vous faire part de l'opinion de deux d'entre eux. M. Gordon Robertson, ancien greffier du Conseil privé, a déclaré pour sa part . . .

[*Français*]

Il faut aussi se demander si l'Accord affaiblit le gouvernement fédéral de façon importante. Soulignons ici que l'Accord ne change aucunement la distribution des pouvoirs. Les articles 91, 92 et 93 ne la modifiant en rien.

Au cours des négociations constitutionnelles entre 1968 et 1978 on s'attendait sérieusement à ce que la distribution des pouvoirs soit changée. C'est d'ailleurs ce que le Québec cherchait à divers égards. Mais cet accord-ci ne change aucunement la distribution des pouvoirs.

• (1250)

[*Traduction*]

Il est important de remarquer que les articles 91, 92 et 93 prévoient la répartition fondamentale des pouvoirs au Canada et qu'ainsi, comme M. Robertson l'a signalé, l'Accord ne touche en rien aux pouvoirs prévus à ces articles.

M. Eric Kierans a également fait connaître son opinion. Vous vous rappelez sans doute, madame la Présidente, qu'il s'agit d'un économiste qui a déjà fait partie du Cabinet libéral et présidé la Bourse de Montréal. Selon moi, il a fait preuve d'une grande sagesse en parlant de l'Accord en fonction de l'esprit initial de 1867. Voici ce qu'il a déclaré:

L'Accord du Lac Meech n'a rien de nouveau. Il s'agit simplement du document qui se rapproche le plus de l'esprit initial de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, depuis la Confédération elle-même. Il reflète beaucoup mieux la perception des choses qu'avaient les Pères de la Confédération à l'époque. Ils ont vécu ensemble, ils se sont querellés et ils ont engagé des débats, dans des assemblées et dans des conférences durant des années. Ils savaient ce qui était possible et ce que les diverses colonies accepteraient. Ils n'ont jamais voulu que les provinces deviennent effectivement aussi dépendantes qu'elles le sont devenues dans la réalité. Avant tout, ils savaient qu'un Canada centralisé serait inefficace.

Je sais que nous voulons tous que le Canada soit fort, mais d'aucuns confondent un gouvernement central puissant et un Canada fort. D'après mon expérience et celle de mes concitoyens, je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Si nous n'avons pas des éléments forts, nous n'aurons pas de noyau fort. Si nous n'avons pas des régions fortes, le Canada ne le sera pas non plus.

Le point principal qu'il faut comprendre au sujet de l'Accord du lac Meech, comme M. Kierans l'a signalé, est le rétablissement de l'équilibre au Canada, un équilibre grâce auquel toutes les provinces et toutes les régions de même que le gouvernement fédéral font la force globale du pays. Voilà pourquoi quand je demande si l'Accord a permis au Canada de demeurer fort, je ne doute nullement qu'il l'ait fait.

Je veux, durant le temps qui me reste, parler des groupes qui sont venus nous entretenir d'une autre répercussion de l'Accord du lac Meech. Ils se sont dits inquiets de l'incidence de l'Accord sur leur propre situation en qualité de membres de la famille constitutionnelle au Canada. Je veux parler plus particulièrement des autochtones et des groupes qui se préoccupent de multiculturalisme.

Laissez-moi formuler un argument d'ordre général. J'ai dit à ces gens, et je connais certains d'entre eux depuis de nombreuses années, que tout ce qui contribue à mieux faire comprendre l'importance de la diversité culturelle et linguistique permet d'atteindre les objectifs de ceux qui estiment que le Canada contribue à leur diversité. Les autochtones, les groupes qui se préoccupent de multiculturalisme et tous les autres qui comptent sur le principe de la diversité doivent appuyer l'Accord du lac Meech, car sur cette entente historique s'appuie la compréhension actuelle et future du rôle du Québec au Canada manifestant ainsi la tolérance requise pour accepter les différences culturelles et linguistiques. Je crois que les autochtones le comprennent très bien.

Ceux d'entre nous qui ont participé au débat constitutionnel mettant en cause les autochtones en 1985 se souviennent très bien de la répercussion qu'a eu l'absence du Québec. Nous nous souvenons très bien que l'absence du Québec à ces entretiens a contribué à l'échec des pourparlers.

Mary Simon, chef inuit du Québec et ancienne présidente de la Commission nationale des questions inuites s'était exprimée avec éloquence là-dessus. Elle avait affirmé qu'il importait de comprendre qu'un amendement constitutionnel ne serait pas bénéfique aux autochtones du Québec tant que cette province n'adhérerait pas à la Constitution. Il était difficile, faisait-elle remarquer, d'obtenir un soutien provincial suffisant pour répondre aux exigences de la formule d'amendement, soit sept provinces comptant la moitié de la population.

Aux côtés de Robert Stanfield et de nombreux professeurs, elle s'est présentée au comité pour faire comprendre qu'il importait pour les communautés autochtones d'être engagées dans l'évolution constitutionnelle et le gouvernement actuel a toujours partagé son avis. Étant donné que le Québec fait maintenant partie intégrante de la famille constitutionnelle, les autochtones en profiteront, car le processus constitutionnel comptera dix provinces et non pas neuf.

Enfin, permettez-moi d'ajouter que de nombreux membres de groupes multiculturels se sont présentés devant le comité. Le multiculturalisme est un des éléments les plus anciens au Canada. Il a été reconnu dans l'article 27 de la Constitution en 1982. L'article 27 stipule que la Charte, la loi du pays, doit être interprétée de façon à permettre au patrimoine multiculturel des Canadiens de fructifier. Dans cet esprit, nous avons adopté des programmes et des politiques qui favorisent l'intégration, la conservation des cultures et des langues, les relations raciales et communautaires. Dans cet esprit, nous avons établi en 1985 notre comité permanent du multiculturalisme. Dans cet esprit, nous présenterons cet automne, pour la première fois au Canada, un projet de loi portant sur le multiculturalisme.

C'est également dans cet esprit que l'article 16 de l'Accord prévoit la protection des droits multiculturels qui figurent dans la Constitution. L'article 16 précise que l'article 27 de la Constitution portant sur les droits multiculturels aura un statut juridique égal lorsque les tribunaux interpréteront la Constitution. En sommes, l'article 16 protège l'article 27.

Le comité a recommandé d'établir un comité mixte permanent devant permettre aux groupes désireux de faire apporter des changements constitutionnels en sus de ceux que la modification de 1982 leur accorde de chercher à les obtenir au deuxième tour. Cela devrait être une excellente occasion pour ces groupes de se manifester.

J'ai signalé comme j'ai pu à la Chambre que le rôle du Québec dans cette démarche avait été fixé pour la prochaine décennie, voire pour un siècle. C'est une réussite historique. Ensuite, il a eu pour résultat de renforcer le Canada. Enfin, il appuie tous les autres membres de la famille constitutionnelle qui dépendent tellement de ce que le Canada continue de reconnaître l'importance de la diversité et de la tolérance.

[*Français*]

Quand nous disons que nous appuyons le rapport du Comité mixte, nous disons oui au Québec. Et quand nous disons oui au Québec, nous disons oui au Canada.

M. Berger: Madame la Présidente, je veux féliciter l'honorable secrétaire d'État (M. Crombie) pour son discours, bien que je ne sois pas tout à fait d'accord sur toutes ses affirmations. Je n'étais pas ici à la Chambre pour l'ensemble de son discours et je me demande s'il a fait mention des inquiétudes des groupes comme la Fédération des francophones hors Québec ou la Société franco-manitobaine ou peut-être les *Canadian Parents for French* qui, d'une façon très éloquente, en ce qui me concerne, ont fait valoir leurs inquiétudes selon lesquelles dans l'Accord du lac Meech ou suivant cet Accord les gouvernements ne s'engagent pas à promouvoir les minorités linguistiques. On ne fait que préserver ou protéger les minorités qui, selon ces groupes, ne représentent que le statu quo qu'ils disent inacceptable. Entre autres, la Fédération des francophones hors Québec dit que le libellé de l'Accord du lac Meech est tout à fait insuffisant pour arrêter les ravages de l'assimilation. C'est une citation extraite de leur témoignage au moment de leur comparution devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

Alors, je me demande comment l'honorable secrétaire d'État, qui, si je ne me trompe pas, a une responsabilité envers les minorités linguistiques, répond aux inquiétudes de ces groupes.

M. Crombie: Madame la Présidente, oui, j'ai rencontré beaucoup de groupes hors Québec, la Fédération des francophones hors Québec, spécialement.

• (1300)

[*Traduction*]

Quand ils m'ont interrogé au sujet de leurs appréhensions concernant l'Accord du lac Meech, j'ai dit, comme je l'avais déjà fait à d'autres reprises, que l'important, selon moi, c'était de comprendre la première partie de l'Accord. Pour la première fois, elle insiste sur l'importance de la dualité linguistique et de la reconnaissance du caractère distinct du Québec au sein du Canada. Elle précise . . .

[*Français*]

le rôle du Québec, le rôle des deux langues officielles est important, est le centre, est le coeur du Canada. Et l'Accord reflète sa réalité.

[*Traduction*]

M. Berger: Je prie le ministre de se reporter aux propos que le ministre québécois des Affaires intergouvernementales a tenus le 9 mai 1986. Il a dit à cette occasion que l'un des principaux objectifs du gouvernement du Québec était d'améliorer la situation des Canadiens francophones à l'extérieur du Québec. Il a insisté sur la nécessité de modifier l'article 23 de la Charte afin de permettre aux Canadiens francophones de gérer, si vous voulez, leurs propres écoles. Il a également mentionné la possibilité peut-être d'écarter le critère «là où le nombre le justifie» avant de se prévaloir du droit pour la minorité d'avoir accès à l'enseignement dans sa langue aux termes de l'article 23 de la Charte.

Québec a dit que tel était son objectif. C'était vraisemblablement aussi l'objectif du gouvernement fédéral. Dans ces conditions, pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas insisté pour que des changements soient apportés à la Charte afin d'améliorer la situation des minorités francophones à l'extérieur du Québec?

M. Crombie: Madame la Présidente, je ne pense pas qu'il soit bien raisonnable de chercher la petite bête dans cet accord. Il a été élaboré par le Québec, par le gouvernement du Canada et par toutes les autres provinces. Dans le cadre des concessions mutuelles, il a très bien pu y avoir des choses qu'une province ne cherchait pas à obtenir, ou que des provinces n'aient pas pu obtenir certaines choses qu'elles désiraient. On pourrait en dire autant pour le gouvernement fédéral également. Tout cela a quelque chose à voir avec la façon essentielle dont se fabriquent les constitutions. Cela n'a rien à voir avec la pureté idéologique. Ce n'est pas une manifestation théorique découlant uniquement des cours de droit. Cela a quelque chose à voir avec la trame même du pays. Cela tient à l'art du compromis. C'est pourquoi j'ai parlé du rôle historique du Québec. Cela a toujours fait partie des concessions mutuelles autour de la nature de notre pays.

Le député demande pourquoi une chose n'a pas eu lieu. A mon avis, cela tient au réalisme et à la magie du fédéralisme. C'est un produit du compromis, non d'une idéologie.

La deuxième chose que je veux faire remarquer à propos du Français hors Québec, c'est que notre gouvernement, et notamment deux ministres et moi-même, a proposé en première lecture les premières modifications à la Loi sur les langues officielles après 17 ans. Je signale parmi celles-ci la promotion du français à l'extérieur de la province de Québec, un idéal qui donne un rôle très important au secrétaire d'État. Il me semble donc que le gouvernement a entendu cet appel et y a répondu de façon très impressionnante. Je ne pense pas que le gouvernement ait à faire des excuses à cet égard. Nous avons proposé à la loi des modifications qui nous permettront d'accroître les chances d'épanouissement du Français à l'extérieur du Québec.

M. Berger: Madame la Présidente, le ministre a des responsabilités précises concernant les droits linguistiques de la minorité. Il parle de modifier la Loi sur les langues officielles. Pourquoi n'inscrit-il pas l'obligation de promouvoir les droits linguistiques de la minorité dans la Constitution au lieu de préserver le statu quo?

Il a parlé des concessions réciproques qu'exigent les négociations. Nous sommes tous au courant de cela et de la prétendue prouesse que le premier ministre (M. Mulroney) a réalisée dans les négociations. Pourtant, en rédigeant la constitution, n'est-il pas fondamental que le gouvernement fédéral prenne à coeur ses responsabilités et non le compromis et qu'il insiste pour que son obligation dans ce domaine soit clairement inscrite dans la constitution?

M. Mantha: Que faisiez vous quand vous étiez au pouvoir?

M. Crombie: Madame la Présidente, en ce qui concerne la responsabilité de promouvoir le français à l'extérieur de la province de Québec, le gouvernement ne promet pas d'agir, il agit. C'est la différence entre ce gouvernement-ci et le gouvernement dont le député était membre. C'est pourquoi j'ai dit que rien n'a changé pendant 17 ans. Nous avons apporté des modifications à la loi et ces modifications augmenteront les chances d'épanouissement du français à l'extérieur du Québec. C'est un excellent projet de loi. Le commissaire aux langues officielles a même écrit récemment un essai pour louer le gouvernement à ce sujet. Il est important de fournir ces programmes et c'est ce que nous faisons au moyen de la Loi sur les langues officielles.

• (1310)

Deuxièmement, le député est mal placé pour prétendre que le premier ministre n'était pas à la hauteur comme négociateur. Je lui rappelle que quand il a eu son tour en 1982, il n'a pas hésité à appuyer une résolution qui n'incluait même pas la province de Québec. Beaucoup d'entre nous ont fait la même chose pour appuyer la Charte, mais on a tort de se servir de cela dans un but sectaire pour dire que le premier ministre n'a pas bien négocié. C'est le premier ministre qui a inspiré cette négociation et les trois partis et les dix provinces l'appuient. C'est pourquoi elle est historique.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et observations est maintenant terminée. Reprise du débat.

[*Traduction*]

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, c'est un grand privilège pour moi que de prendre la parole aujourd'hui à propos de l'Accord historique du lac Meech. Je pense que les graves torts dont la nation a été victime pendant un certain temps vont enfin maintenant être réparés. Cette réparation est des plus importantes. Je reconnais toutefois que cet accord a nécessité des compromis. Mais les Canadiens ont les qualitées voulues pour surmonter certaines de ces difficultés, et ils s'y emploieront à l'avenir.

Il nous arrive souvent de perdre de vue nos origines historiques. Notre pays a le grand avantage et le privilège d'être le produit, non pas d'une guerre civile, mais de la collaboration et du compromis. Nos origines culturelles et religieuses différentes avaient inspiré le respect à certaines personnes qui avaient alors accepté de les protéger afin que nous puissions nous unir en une seule et même nation.

Je constate cependant avec tristesse qu'une partie du débat ayant eu lieu précédemment à la Chambre a quelque peu affaibli cette détermination à former un pays fort et différent de celui de nos voisins du Sud. A mon regret, l'accord qui nous a été proposé ce matin risque de compromettre notre union.

Certaines des initiatives aboutissant à l'Accord du lac Meech ressemblent à celles qu'on avait prises en 1867. Un groupe de personnes s'étaient réunies et avaient reconnu qu'il importait de respecter les différences chez autrui. Mais comme dans la première Charte, on a oublié les femmes dans l'Accord du lac Meech, et je pense qu'on les avait également négligées en 1867. Grâce à l'affaire dite des Personnes, la Cour suprême de Londres a reconnu aux femmes la personnalité juridique. Les néo-démocrates estiment cependant que l'accord ne nuit pas aux droits des femmes. Mais nous aimerions que ces dernières bénéficient des mêmes précautions abondantes signalées par le sénateur Murray dans le cas des aborigènes et des personnes d'origines ethniques différentes.

L'Accord du lac Meech célèbre le fait que notre pays redevient un tout, et je trouve cela fort important. Nous recommandons tout de même certains amendements très mineurs. D'après nous, les grands amendements proposés sont ridicules, car ils sont susceptibles d'entraîner l'effondrement de cet accord. A notre avis, cet Accord est précieux et doit être protégé. Il faut penser à l'avenir.

Que ce soit ou non par inadvertance, on ne parle pas du Yukon et des Territoires à propos des nominations à la Cour suprême du Canada et au Sénat. Nous estimons qu'il faut corriger cet oubli.

Il faut également changer la formule modificative qui ne reconnaît pas le droit des Territoires du Nord-ouest et du Yukon à accéder au statut de province. Aucune autre province de notre pays n'a dû avoir l'appui unanime de toutes les autres provinces pour l'obtenir. On pourrait faire preuve d'une certaine souplesse à cet égard. La volonté politique des Canadiens convaincra peut-être les premiers ministres qu'on peut procéder à cet amendement mineur sans nuire à l'Accord. Ce sont des choses très importantes.

En tant que féministe et que femme, je me suis vivement intéressée aux droits des femmes dans cet Accord. Je suis persuadée que les droits des femmes ne s'en trouveront pas affaiblis. Les organisations nationales de femmes, notamment le Comité national d'action sur le Statut de la femme, ont laissé entendre que dans certaines circonstances le fait que l'Accord reconnaissent le Québec comme une société distincte pourrait conduire les tribunaux à prononcer des jugements qui nuiraient à la Charte des droits. La Charte des droits du Québec constitue un exemple pour nous tous dans la mesure où elle affirme le droit à l'égalité pour les femmes.

En tant que néo-démocrate, je ne pense pas que l'égalité des sexes sera remise en question. Nous savons que le fait que la Charte garantisse l'égalité des sexes représente une importante réalisation pour les Canadiennes. Je suis très fière de pouvoir dire que j'ai participé personnellement à l'organisation des femmes à cet égard dans tout le Canada.

Nous approuvons le compromis auquel sont parvenus le Comité national d'action et la Fédération des femmes du Québec, qui est la principale organisation des femmes au Québec. Cette même prudence qui a fait garantir que l'Accord ne nuira pas aux droits des autochtones ni au multiculturalisme devrait se manifester également pour l'égalité des sexes. C'est l'un des amendements que nous exhortons les premiers ministres à appuyer.

Nous voudrions certes qu'on propose un ordre du jour en vue d'une conférence nationale sur les droits des autochtones. Il semble ridicule que nous établissions un ordre du jour pour les premiers ministres sans réserver un moment déterminé pour une conférence sur les droits des autochtones. Celle-ci donnerait aux autochtones la position la meilleure qu'ils aient jamais eu auparavant. Puisque le Québec siégera à la table des négociations, il sera plus facile d'obtenir que sept provinces et 50 p. 100 de la population appuyent cet amendement. Voici certaines des raisons pour laquelle, à notre avis, il est plus important de devenir une famille que d'étudier tous les détails.

Il faut admettre que dans le passé les provinces ont déjà nommé les juges de la Cour suprême. Nous ne faisons vraiment qu'entériner une situation qui existe déjà. Il faut admettre qu'un gouvernement fédéral n'est fort que s'il a de l'autorité dans les régions. Le coeur est vraiment ce qui compte. Si cela est reconnu, ce sera une bonne chose pour le Canada. A beaucoup d'égards l'Accord du lac Meech révèle que notre pays a atteint sa majorité.

Ces choses sont importantes, mais il ne faut pas en éroder d'autres qui sont tout aussi importantes. Je parle évidemment de l'égalité, des droits des autochtones et du Grand Nord, qui nous tiennent tellement à coeur à nous tous. Les amendements sans grande importance présentés par le Nouveau parti démocratique n'ont pas pour but de mettre l'Accord en pièces. Nous voulons qu'il soit bien entendu qu'ils cherchent à améliorer l'Accord et à renforcer la Constitution canadienne.

L'Accord du lac Meech s'imposait depuis longtemps. Le fait que nous ayons laissé de côté un élément très important du pays quand nous avons rapatrié la Constitution m'a toujours semblé une négation de la nature même du Canada. Ce n'est certainement pas ainsi que la Confédération est née au départ. Il me semble qu'il était temps de panser cette plaie. En tout cas, nous sommes dans le cas d'être tout à fait d'accord là-dessus.

• (1320)

Mais j'invite le gouvernement à réfléchir sérieusement aux amendements présentés par le Nouveau parti démocratique. Ils sont nés dans la réflexion, compte tenu de ce qu'historiquement l'action législative a très souvent fermé les yeux sur la condition féminine. Ce que les femmes demandent vraiment, c'est qu'on accorde autant de préoccupations, autant d'attention à leurs droits qu'à ceux des autochtones et des membres de la collectivité multiculturelle.

J'estime également que la plupart des caractères de l'Accord et des changements effectués sont positifs. Ils consacrent certaines des choses que j'ai mentionnées qui sont déjà arrivées. Mais si nous nous tournons vers l'avenir du pays, nous admettrons qu'avec cet Accord, si nous avons régulièrement des conférences constitutionnelles, si toutes les provinces se réunissent en permanence pour que nous puissions nous pencher sur le système, alors les Canadiens pourront toucher du doigt ce que leur Constitution représente.

Il est recommandé qu'un comité parlementaire soit créé afin que les Canadiens puissent constamment se faire entendre au sujet des modifications constitutionnelles. Ce qu'il y a peut-être de plus triste, c'est que notre population ne comprend pas suffisamment bien notre histoire. Voilà pourquoi certaines querelles sont nées dans le passé dans nos collectivités, quand il n'y avait pas de respect les uns pour les autres, pour nos cultures et pour nos droits. Au fur et à mesure que nous comprendrons mieux notre histoire, que nous pourrons mieux saisir les dispositions de notre constitution aujourd'hui rapatriée, il devrait être possible de confier ces questions à un comité qui en serait chargé en permanence.

Il arrive trop souvent que les modifications constitutionnelles soient perçues comme le résultat de tractations menées dans les officines du pouvoir, pour ne pas dire au fond d'une cuisine de restaurant. Ce n'est vraiment pas la démarche digne que les Canadiens souhaiteraient pour participer à la modification de leur constitution. Nous pouvons assurément établir un comité qui aurait des pouvoirs permanents en matière de modifications constitutionnelles et encourager les Canadiens à participer à ses travaux. Les jeunes Canadiens dont on a beaucoup parlé tout à l'heure pourraient dire leur mot au lieu de chercher du travail outre frontière. Ils pourraient participer à l'évolution de leur constitution, qui deviendrait la leur, dont ils pourraient s'enorgueillir. Ils auront la possibilité de développer leur propre économie, de trouver leurs propres débouchés et d'affirmer la souveraineté de leur pays. Voilà quel est l'enjeu, lorsque nous discutons de l'accord du lac Meech.

Sur le plan juridique, l'accord du lac Meech, et c'est parfaitement légitime, nous met à la page, mais je me plais à penser que, de ces débats, de ces discussions, peut sortir une conception authentique d'un avenir où nous, Canadiens, pourrons modifier notre constitution, une conception de la nature même de notre pays. C'est pourquoi il est si important d'appuyer l'accord du lac Meech.

Je demande au gouvernement de prendre au sérieux les amendements très modestes qui ont été proposés simplement pour donner aux Canadiens, aux autochtones, aux habitants du Nord et aux femmes le sentiment de sécurité auxquels ils aspirent. Je ne crois pas que l'accord serait ainsi mis péril. Il est vraiment important qu'on reconnaisse cette priorité, que nous devenions une famille unie, que le Québec fasse partie de cette famille et que de nouveau, comme en 1867, nous puissions dire que nous nous respectons les uns les autres. Nous savons comme nous avons édifié notre pays. Nous connaissons nos fondements. Nous voulons bâtir un pays vigoureux et nous tenons à ce que le Nord participe lui aussi à tout ce débat.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions? Observations? Le député de Laurier (M. Berger).

M. Berger: Madame la Présidente, je voudrais poser une question à la députée qui est, si j'ose dire, une nouvelle venue parmi nous. Elle a dit qu'il fallait faire en sorte que le citoyen moyen participe à la réforme constitutionnelle pour que les décisions de cet ordre sortent, pour reprendre ses termes, des officines. Ne pense-t-elle pas, pourtant, que l'accord du lac Meech rendra inévitables ce genre de décision?

Si je dis cela, c'est qu'on prévoit ici des conférences annuelles des premiers ministres, qui se retrouveront entre eux autour de la table. M. Trudeau a appelé cela un directoire, qui déciderait pour le pays.

Si l'on prend le cas des nominations à la Cour suprême et au Sénat, les décisions seront prises par l'exécutif du gouvernement, le cabinet, le premier ministre et les premiers ministres provinciaux, je présume. Dans ce processus, le législatif, c'est à dire la Chambre des communes, n'a rien à dire. Nous sommes loin, et la députée l'admettra, j'en suis sûr, de la situation actuelle aux États-Unis. Dans ce pays, le Congrès ou le Sénat au moins, peut-être les deux chambres, en tout cas, le Sénat a le droit de veto sur les nominations à la Cour suprême. Nous pouvons voir la beauté de ce processus. Je ne dis pas que nous devions aller aussi loin, mais je dis à la députée que l'accord du lac Meech exclut toute intervention des parlementaires et encore plus des Canadiens ordinaires. J'aimerais avoir son point de vue sur ce sujet qui me préoccupe vivement.

Mme Dewar: Madame la Présidente, la recommandation qui traite d'un comité parlementaire qui tiendrait des audiences dans le pays avant la conférence des premiers ministres, permettrait certainement de donner aux Canadiens un moyen légitime de participation. J'espère que la question du député ne vise pas à suggérer que le système était plus ouvert précédemment. Je me souviens très bien, en tant que simple citoyenne, avoir participé en 1980-1981 au mouvement que les femmes essayaient d'organiser pour dire «Ne nous oubliez pas, une fois de plus». Il est certain que l'accord du lac Meech a été conclu par les premiers ministre provinciaux et le premier ministre (M. Mulroney) sans qu'il y ait beaucoup de discussions préalables dans le pays. Et nous sommes maintenant saisis de cet Accord.

Je pense que son aspect positif c'est que le comité recommande dans son rapport un processus qui permet aux Canadiens de faire connaître leurs vues avant les conférences des premiers ministres. Après tout, les premiers ministres sont dûment élus par la population de chaque province comme le veut notre processus démocratique. Nous ne vivons pas en république. Il nous faut reconnaître que notre Chartre en est une de système parlementaire.

Le mécanisme recommandé par le comité est donc excellent parce qu'il permet aux Canadiens de participer au processus. Enfin, nous ne verrons plus les premiers ministres tenir leur petite conférence dans leur coin, en ne nous donnant qu'après coup la possibilité de réagir. Je crois que nous pouvons trouver dans le rapport du comité les bases nécessaires pour mettre sur pied un tel processus.

A mon avis, ce rapport est très complet et s'impose par ses qualités. Je dois dire qu'il a été produit en très peu de temps. J'ai été très agréablement surprise lorsque j'en ai pris connaissance parce que je craignais que l'on ait fait les choses à la hâte. Je ne crois plus que ce soit le cas. Je trouve ce rapport réfléchi. Il contient de très bonnes recommandations. Je pense qu'en les mettant en oeuvre, nous pourrons édifier un Canada meilleur et plus fort.

M. Berger: Madame la Présidente, je désire poser une question directe à la députée sur un autre aspect du rapport. Il s'agit du pouvoir de dépenser. La députée qui est ancien maire d'Ottawa, a prouvé au fil des ans qu'elle se préoccupait des problèmes sociaux. Elle connaît probablement les recommandations qui ont été faites ces dernières années en faveur de la réforme de nos programmes sociaux, notamment les recommandations de la Commission Macdonald sur la mise sur pied d'un programme complet de sécurité du revenu.

[*Français*]

En français, c'est un régime universel de sécurité du revenu, je crois.

• (1330)

[*Traduction*]

Je me demande si la députée est au courant du témoignage que le professeur Al Johnson a rendu devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre. M. Johnson, une sommité dans ce domaine puisqu'il a été sous-ministre en Saskatchewan et qu'il a oeuvré au niveau fédéral, a rappelé aux membres du comité la dure lutte qui a précédé l'établissement de l'assurance-maladie. Certaines provinces dont l'Ontario, y étaient farouchement opposées. Le professeur Johnson estime qu'en accordant aux provinces le droit de se retirer d'un programme à frais partagés et d'être pleinement indemnisées sans qu'il leur soit nécessaire de se conformer à des critères nationaux aura pour effet de nous empêcher de réviser nos programmes sociaux, d'instaurer le revenu annuel garanti et d'entreprendre diverses réformes sociales dont les Canadiens ont grandement besoin.

Que pense la députée de la position du professeur Johnson?

Mme Dewar: La question du pouvoir de dépenser fait certainement partie de mes préoccupations. Nous avons peut-être renforcé pour la première fois le pouvoir fédéral de dépenser. L'Accord constitutionnel prévoit des objectifs nationaux, et non pas des critères. Quiconque a déjà évalué des programmes de toutes sortes reconnaît, comme le sait sans doute le ministre, notamment lorsqu'il s'agit d'en constater les effets en milieu urbain par rapport au milieu rural, que si la prestation de ces programmes passe par le gouvernement, les critères sont alors modifiés. Les objectifs, par contre, peuvent demeurer constants. Il nous sera dorénavant possible de fixer non pas des critères, mais bien des objectifs nationaux.

Cette disposition est extrêmement importante du simple fait que les Canadiens, conscients de l'objectif national d'un programme, commenceront à comprendre quelles sont les valeurs recherchées.

A titre d'exemple, on peut fixer divers critères à l'égard d'un programme de garde d'enfants qu'on souhaite accessible et qui doit être appliqué par un organisme coopératif sans but lucratif ou par un gouvernement. Mais l'objectif, c'est qu'il soit accessible et non rentable. Par conséquent, cet objectif national est possible. Les choses pourraient être très différentes dans le nord du Canada, dans le sud-ouest de l'Ontario et dans les Prairies, mais l'objectif existe pour les enfants. Si un gouvernement national souhaite privatiser toutes les prestations du service et ne pas ouvrir celui-ci à tout le monde, mais prévoir un test d'accessibilité, il doit énoncer ces objectifs. Par conséquent, il n'y aura pas de programme national.

Certes et comme Al Johnson l'a déclaré à juste titre, ce sont les libéraux de la Saskatchewan qui ont désespérément lutté à cette époque pour qu'on établisse le système d'assurance-maladie. Les conservateurs de l'Ontario parlaient de l'érosion de tout programme canadien de soins médicaux. Un programme ne pouvait être mis en oeuvre sans négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. A l'époque, la Constitution ne prévoyait rien qui permette d'établir un objectif national et d'en financer la réalisation.

C'est la volonté politique des Canadiens qui en a finalement décidé. C'est ainsi qu'on a établi le système de soins médicaux que nous avons aujourd'hui. Il pose peut-être toutes sortes de difficultés et de problèmes, mais je défie quiconque de faire mieux, car c'est à mon avis le meilleur au monde.

Cela s'est fait à notre drôle de manière canadienne. Nous examinons les choses, nous faisons des compromis et nous négocions. Voici que nous examinons le système et que nous avons mûri au point d'énoncer dans notre Constitution que le gouvernement fédéral a le pouvoir d'établir des objectifs nationaux. Lorsque qu'il établit des objectifs nationaux, les gouvernements provinciaux doivent être d'accord avec lui. Sinon, ils ne participeront pas à ce programme. Par conséquent, ils ne recevront pas l'argent prévu à cette fin. En tant que femme politique municipale, je conviens certes que ce sont là des moyens qui donnent vraiment des résultats.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle—Moose Mountain): Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat après le discours de la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar).

Entre vieux de la vieille, nous savons ce qu'est l'expérience et nous savons qu'il faut procéder avec modération et lucidité. Le discours de la députée m'a plu au plus haut point. Tous ceux qui, comme nous, sont dans la politique depuis des décennies savent qu'il n'existe pas de loi parfaite. Il n'existe pas d'accord parfait, celui du lac Meech ou n'importe quel autre. La seule solution c'est faire de son mieux et espérer qu'il soit assez général pour tout englober. La députée a dit clairement que lorsqu'on se lance dans les détails, on se perd et on s'embarque dans toutes sortes de querelles oiseuses.

La nouvelle députée de Hamilton Mountain mérite de recevoir les félicitations des députés qui écoutent aujourd'hui. Voilà le Parlement à son meilleur.

Je suis honteux de dire que je vais faire ce qu'on appelle une «opération maître d'école». Dans l'élaboration de la constitution, je fais partie de cette génération qui n'a entendu parler que de cela. Dans les années 30, tout ce qu'on entendait dire, c'est que nous allions enrayer la terrible catastrophe qui nous menaçait. Il y avait non seulement une récession au Canada mais l'Ouest était touché depuis dix ans par le mauvais temps; on se demandait dans tout le pays comment on pourrait résoudre le problème. Nous avons eu le fameux rapport d'une commission royale d'enquête, le rapport Rowell-Sirois, paru après dix années d'étude.

Dans la classe où j'étais à l'université, il y avait une personne dont le nom a été cité aujourd'hui, un des anciens hauts fonctionnaires, M. Gordon Robertson. Cela fait cinquante ans que nous discutons ensemble. Nous en sommes tous deux venus à la conclusion qu'un bon bout de chemin est parcouru. Il a emprunté la voie de la Fonction publique et j'ai fait carrière en politique. J'ai été battu sept fois avant de pouvoir me faire élire, une dure façon d'apprendre qu'il est important de s'entendre avec les gens.

Je voudrais faire aujourd'hui quelques observations qui permettront peut-être aux gens à l'écoute de comprendre, dans leur langue propre, ce qui se passe actuellement. En tant que parlementaires, nous sommes passablement bien informés, nous scrutons les détails en oubliant parfois que la grande majorité des gens se demandent toujours ce qui se passe au juste, ce que tout cela signifie. Pourtant, l'Accord du lac Meech ne présente rien de nouveau en soi. Tout ce qu'il renferme a déjà été expliqué par le député de Hamilton Mountain. Il ne fait que confirmer dans les textes ce que nous faisons depuis des années, davantage en certaines périodes que dans d'autres.

L'une des premières questions dont j'ai été saisi en tant que jeune ministre chargé des ressources nationales concernait un différend en suspens depuis depuis 15 ans. Il s'agissait de l'aménagement des eaux du fleuve Columbia que se partagent le Canada et les États-Unis. Nous avons fini par nous entendre après quatre ans de négociations. Plus tard, les universitaires, surtout dans l'Ouest, mais également dans tout le Canada, ont commencé à écrire articles sur articles pour démontrer, avec force détails, que le Canada avait tout laissé tomber au profit des États-Unis. De l'autre côté de la frontière, un nombre égal d'universitaires—des nigauds en ce qui me concerne—ont commencé eux aussi à écrire des articles pour dire que le Américains avaient tout laissé tomber au profit des Canadiens. Cette controverse a duré huit ou neuf ans, les uns et les autres se plagiant mutuellement pour mieux étoffer leurs arguments.

• (1340)

Finalement, un professeur de Simon Fraser m'a dit un jour: «Vous avez bien piloté ce projet pendant trois ans à partir du tout début, n'est-ce pas?». J'ai répondu: «Oui, nous étions trois au comité». Il a déclaré alors ne pas comprendre comment ces gens pouvaient dénoncer cet accord pour des raisons entièrement opposées.

Nous avons organisé une série de rencontres auxquelles ont été invités tous les universitaires en question et les gens qui avaient négocié de première main cette entente ou ce traité. Après quelques semaines, on n'en parlait plus. J'admets avoir déclaré à la Chambre que nous ne saurions pas avant cinquante ans à qui cette entente aurait profité le plus.

Dix ans plus tard, j'ai fait faire une évaluation quantitative et on a alors constaté un léger avantage financier pour le Canada, de l'ordre de 100 millions de dollars. Le traité devait durer 60 ans de sorte que, si la tendance avait persisté, notre avantage aurait totalisé un demi milliard ou un milliard au bout de 60 ans. Entretemps de vastes régions de nos deux pays allaient avoir accès à des quantités d'énergie beaucoup plus considérables qu'auparavant, à des prix beaucoup plus avantageux qu'en l'absence de collaboration. L'entente a été avantageuse de part et d'autre, mais ce qui me fascine, c'est que tous les opposants et les détracteurs se sont tus et qu'ils n'ont pas dit un mot depuis.

Je pense bien que dans un autre 20 ou 30 ans—et nous sommes maintenant à mi-chemin de l'échéance—nos vis-à-vis vont vouloir renouveler l'entente. Elle a été conclue après une évaluation sérieuse et nous avons travaillé sous l'égide de la Commission mixte internationale, créée en 1909 pour assurer une gestion équitable des mouvements hydriques et atmosphériques transfrontaliers.

Lorsque nous concluons un accord ou une entente d'une telle importance, j'ose croire qu'elle s'avérera avantageuse dans la mesure où nous ne nous empêtrons pas dans les détails et où nous ne prétendons pas régler tous les problèmes d'un seul coup. Pour moi, l'Accord du lac Meech de 1987 pourrait bien constituer l'une des étapes du cheminement vers un régime fédéral fonctionnel et une collaboration fructueuse avec les autres pays qui ont adopté un régime fédéral. Il en existe un certain nombre dans le monde. Les États-Unis ont été les premiers à le faire. L'Australie et le Canada ont été les deuxièmes, je crois. Cependant, ce qui importe, c'est qu'il s'agit d'un mode de gouvernement très particulier qui s'applique aux grands ensembles composés d'intérêts nombreux et divers.

Il suffit que l'Accord du lac Meech de 1987 évoque pour nous une entente politique conclue entre les provinces et le gouvernement fédéral et dont les conditions sont convergentes tout en demeurant générales. Nous nous disputerons de part et d'autre sur la répartition des pouvoirs mais, si nous collaborons, l'entente fonctionnera. Autrement dit, l'Accord du lac Meech a comme caractéristique fondamentale d'être un document écrit, contrairement à la coutume des pays de tradition britannique où les précédents assurent la lente évolution du droit.

Je répète que cet accord ne fait que consigner par écrit ce que nous faisons avec des résultats plus ou moins heureux depuis 20 ou 30 ans.

Pour ce qui est de l'argument selon lequel il n'y aura jamais de constitution ou d'entente parfaite, je tiens à signaler que l'année 1987 marque le deux centième anniversaire de la constitution des États-Unis. Cette constitution, j'en sais quelque chose puisque j'ai consacré une année entière de ma vie à rédiger une thèse sur le sujet.

Il y a deux cents ans, des intellectuels et hommes politiques de premier plan représentant les 13 États de la Confédération ont été regroupés dans un petit village à des jours ou des heures des grands centres, en voiture hippomobile. Le village était Philadelphie. En fait, il fallait trois ou quatre jours pour se rendre au centre de toute action, New York. Ces personnes ont été isolées. Au cours des cinq mois où les hommes politiques ont conféré quotidiennement avec le groupe d'intellectuels le plus remarquable que les États-Unis, certainement, et peut-être le monde entier, aient jamais vu, ils ont rédigé ce que nous connaissons aujourd'hui comme la Constitution américaine. La réunion de ces penseurs versés dans les principes classiques de gouvernement, et tout spécialement les confédérations, de plus de 3 000 ou 4 000 ans et d'hommes politiques pragmatiques a donné la Constitution. Ils ont travaillé avec acharnement à la rendre parfaite, mais au bout de leurs efforts, madame la Présidente, il fallait entendre les hurlements des participants prédisant les pires dangers.

Il n'en reste pas moins que 200 cents ans plus tard, la Constitution est toujours en place, même si on y a apporté une foule de modifications. Elle a été formulée dans des termes généraux. Tout ce que je puis dire aujourd'hui, et je sais qu'on a dû le modifier une trentaine de fois, c'est que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a suivi la Constitution américaine de cent ans, tendait à centraliser davantage le pouvoir, mais nous avons survécu également.

Un examen minutieux de la Constitution américaine révèle que le pouvoir repose davantage entre les mains des États qu'entre celles du gouvernement central. Toutefois, avec les années, les États se sont multipliés sur toute la largeur du continent et aujourd'hui, leur existence se fait à peine sentir au niveau national. Ils sont toujours investis des mêmes pouvoirs, mais le pouvoir étendu de dépenser du gouvernement central l'a fait pénétrer dans les domaines de compétence des États, et pourtant, la Constitution des États-Unis résiste.

Je voudrais me reporter au numéro pour l'hiver 1987 du magazine *The Public Interest*, intitulé: *L'ordre constitutionnel, 1787-1987*. Sauf erreur, une seule bibliothèque, en ville, a un exemplaire de ce livre, et je possède l'autre. Cependant, il renferme neuf articles de certains grands esprits américains qui critiquent et louent leur propre constitution. Selon moi, la Chambre connaît sûrement le nom de l'un des écrivains en question, le sénateur Daniel Patrick Moynihan. Il a dit de cette constitution qu'elle était intellectuelle, tournée vers l'individu, et le reste. Cependant, au milieu de son article, il a écrit ce qui suit:

> . . . le principal objectif des dispositions constitutionnelles mises en oeuvre était de faire en sorte que le gouvernement ne s'ingère pas dans la vie des citoyens . . . De là, les interdictions bien précises prévues dans la Déclaration des droits, notamment: «Le Congrès ne doit prendre aucune loi»; «aucun soldat ne doit»; et le reste.

Il s'agissait de commandements obligatoires selon lesquels ni l'armée ni le Congrès ne devaient faire quoi que ce soit pouvant nuire aux droits des particuliers. Il a ajouté:

> Très bien. C'était là le problème à l'époque. Cependant, à l'heure actuelle, il réside dans le fait que ce sont les citoyens qui ne laissent pas le gouvernement tranquille. Ils tirent tout ce qu'ils peuvent de l'État, alors qu'à l'époque, c'était l'État qui était censé être rapace.

Il s'agit là de la conclusion d'un penseur et d'un homme politique expérimenté. Il ne critiquait pas la constitution. Il laissait simplement entendre qu'au cours des 200 prochaines années, il fallait petit à petit trouver des façons de faire en sorte que les intérêts spéciaux ou les petits groupes qui réussissent à soulever tout le monde, laissent le gouvernement en paix, car autrement, on retire au groupe le droit de suivre la meilleure voie possible.

Je formule ces observations pour la gouverne de la Chambre, mais je tiens à répéter que nous ne faisons qu'entériner par écrit ce qui se passe déjà en l'occurrence. A mon époque, et sous le gouvernement Diefenbaker, on parlait de fédéralisme coopératif plutôt que d'un fédéralisme basé sur la confrontation. Dans mon propre cas, en tant que ministre des Ressources nationales et ministre de l'Agriculture, j'ai conclu plus de 80 accords avec les provinces. Je me suis aperçu alors que je pouvais obtenir d'excellents résultats en signant des ententes différentes avec chaque province, pourvu qu'elles soient toutes conformes aux objectifs fédéraux. C'était là, à mon avis, le principal point soulevé par la députée de Hamilton Mountain Une fois que des orientations générales sont fixées, pourquoi chaque province ne pourrait-elle pas prendre les mesures qui répondent le mieux à ses besoins et à ses désirs?

• (1350)

A l'heure actuelle, ces accords demeurent—même si certains ont expiré—dans l'esprit des gens. Je suis plutôt fier du fait que les gens se rappellent encore de mes voies destinées à favoriser l'exploitation des ressources, de mon chemin de fer de Pinepoint—projet dans lequel personne ne croyait à l'époque—ainsi que de mes efforts pour faire en sorte que les gens des nouvelles régions du Nord, notamment les Territoires du Nord-Ouest, puissent profiter d'un enseignement adéquat. Bien sûr, notre programme d'enseignement laissait à désirer parce qu'il se fondait sur les exigences provinciales et non sur les besoins des autochtones, mais au moins, nous avions accompli des progrès. Parmi ceux qui, comme moi, ont fait oeuvre de pionnier pour promouvoir un tel fédéralisme coopératif, il y a aussi l'honorable Mike Starr, qui a réussi à obtenir la collaboration des provinces en matière d'éducation. J'ignore comment il a pu y parvenir à titre de ministre du Travail, mais il était très persuasif en petit comité. Nous lui avons rendu hommage ici même à la Chambre il y a quelques mois. Ce fut l'un de mes rares collègues à pouvoir me montrer comment on peut s'entendre avec le Québec. Il avait dit qu'il ne faut jamais mettre quoi que ce soit par écrit.

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton: C'était une excellente leçon et tout le monde avait ri. Il voulait dire que quand des gens s'inquiètent de leur souveraineté, il ne faut pas leur imposer des documents écrits. Nous avions collaboré pour le plus grand bien du Québec et de tout le Canada.

Le public doit comprendre que tous les députés essaient de décrire comment ils conçoivent l'Accord, mais ils n'y arriveront pas s'ils refusent de reconnaître que tout ce qui intéresse le public, c'est de savoir si l'Accord est mieux ou moins bien que ce que nous avions auparavant. De fait, c'est la même chose, mais sous une forme explicite. A mon avis, c'est la façon la plus simple de décrire l'Accord du lac Meech.

Bon nombre de questions ont été soulevées, notamment les pouvoirs des provinces. Oubliez tout cela, madame la Présidente. Les provinces savent comment exercer leurs pouvoirs et elles n'en ont pas plus maintenant qu'auparavant. Voyez ce qui se passe aux États-Unis.

Quant aux femmes, elles se tirent très bien d'affaires, comme la députée de Hamilton-Mountain l'a signalé. Si les gens continuent de se comporter normalement à l'échelon gouvernemental, les femmes continueront de se tirer bien d'affaires. Sinon, elles auront bien du mal. Les groupes autochtones devront mener une longue lutte pour obtenir ce qu'ils veulent, soit une forme quelconque de souveraineté à l'intérieur de la souveraineté globale des provinces, des Territoires et du gouvernement fédéral. Quant au fait que le statut des Territoires n'est pas mentionné, je pense que c'est normal, mais rien de désastreux ne leur arrivera s'ils peuvent atteindre une position financière qui fera que ce serait à leur avantage de devenir une province. Je ne pense pas qu'une seule province s'y opposerait, à moins que ce soit par dépit. Nous voulons simplement que les Territoires aient une base financière assez solide pour pouvoir diriger leurs propres affaires.

Il a aussi été question aujourd'hui de la langue des minorités. Le fait de rendre explicite la notion de fédéralisme coopératif représente une amélioration par rapport à la pratique antérieure, qui consiste à utiliser l'affrontement comme technique de négociation. Je me rappelle qu'après son arrivée au pouvoir en 1963, le gouvernement Pearson avait annoncé qu'il était tout à fait en faveur du principe du fédéralisme coopératif que nous avions nous-mêmes appliqué. La première initiative du gouvernement Pearson avait pourtant été de convoquer les représentants de toutes les provinces et de les asseoir d'un côté de la table, en face du premier ministre. Quand tous les premiers ministres provinciaux s'opposaient à un nouveau premier ministre fédéral, la lutte n'était pas égale, et cela a fini en confrontation. Tout cela c'est une question de personnalités. Quand on cherche la collaboration, je pense que la réussite est possible. Les gens en ont assez de ces bagarres entre partis

politiques, quand l'un appartient à tel ou tel gouvernement provincial et qu'il y a le gouvernement fédéral. Les gens ne veulent plus de ces vieilles disputes. Voilà pourquoi je dis qu'il faut aller de l'avant dans l'intérêt de tous.

M. Berger: Madame la Présidente, je n'ai pas l'expérience de la Chambre qu'a le député. J'ai été fort étonné de l'entendre dire qu'il n'y a rien de neuf dans cette entente et que c'est ce qui se fait depuis 20 ans. Le député a également déclaré que l'Accord ne donne pas de pouvoirs nouveaux aux provinces. Quand je dis que je n'ai pas l'expérience du député et que si le député de Qu'Appelle—Moose Mountain (M. Hamilton) ne me croit pas, je pourrais répondre que je peux m'en rapporter à quelqu'un comme l'ex-sénateur Eugene Forsey qui a un peu plus d'expérience que moi et qui rivalise avec le député en expérience dans certains domaines. J'examinais un commentaire d'Eugene Forsey pendant que le député parlait. Il parle d'admettre de nouvelles provinces.

Est-ce que le député de Qu'Appelle—Moose Mountain ne veut pas reconnaître qu'il y a une nouveauté absolue pour ce qui est d'admettre de nouvelles provinces? Pendant des années et des années c'est l'État fédéral seul, avec l'accord de la province candidate, qui décidait s'il y aurait une nouvelle province. En 1982, avec la formule d'amendement, on a dit qu'il fallait l'accord de sept provinces sur dix au sujet de la décision fédérale. Et maintenant on dit qu'il faut l'accord unanime de toutes les provinces et du gouvernement fédéral. Je dirai donc au député que cela, c'est effectivement nouveau.

M. Hamilton: Madame la Présidente, le député a tout à fait raison. C'est nouveau. C'est uniquement ériger en usage ce que nous avons toujours fait. L'ex-sénateur Forsey a tout à fait raison. C'est vraiment nouveau. L'ex-sénateur Forsey a beaucoup d'expérience. Son amour du droit et des textes est bien connu. Ce que j'essaie de dire, pas seulement aux députés mais à tout le pays, par votre intermédiaire, madame la Présidente, c'est que l'heure n'est pas aux juristes. L'heure est aux hommes politiques honnêtes pour qu'ils disent à ces intellectuels, comment les appeler, les rationalistes, qui croient que la science et la raison vont tout conquérir. Il y a une chose qui s'appelle l'instinct, le sens civique, qui fait marcher un gouvernement, un pays, une famille. Oui, juridiquement l'ex-sénateur Forsey a tout à fait raison. Mais il n'est pas question de juridisme ici, il est question d'édifier un pays dans un esprit de compromis et de collaboration et, franchement, il y a une longue histoire qui nous attend dans ce genre d'attitude.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est maintenant 14 heures, et conformément au Règlement, la Chambre doit passer à d'autres travaux. Les douze minutes restantes de prolongation résultant des déclarations ministérielles seront ajoutées aux ordres inscrits au nom du gouvernement plus tard dans la journée.

• (1400)

[*Français*]

En conséquence, l'heure réservée aux Affaires émanant des députés commencera à 17 h 12.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA SEMAINE DE LA FAMILLE

L'AIDE AUX FAMILLES—L'URGENCE DE METTRE EN APPLICATION LA POLITIQUE PROMISE PAR LE GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, aujourd'hui débute la Semaine de la famille. Lorsqu'on parle de la famille dans les années 1990, on parle de la famille traditionnelle, de la famille monoparentale, de la famille reconstituée et des mères célibataires. Nous savons également qu'un enfant sur cinq est pauvre. Et nous avons également une réforme fiscale qui a été déposée à la Chambre au mois de juin et qui ne semble pas bien prendre en considération les besoins de ces familles à faible et à moyen revenus. L'écart entre les familles riches et les familles pauvres s'élargit, avec le résultat qu'en cette Semaine de la famille, je demande à nouveau au gouvernement de reconsidérer ses approches dans le domaine de la fiscalité et des impôts et de permettre aux familles de survivre et surtout de donner des services d'appui aux jeunes couples qui désirent avoir des enfants. Et je pense que depuis trois ans que le gouvernement est au pouvoir on l'entend dire qu'il a une politique pour aider la famille. Alors, il serait peut-être grandement temps qu'il mette en application ce qu'il nous répète depuis trois ans.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'EMBAUCHE DE BRISEURS DE GRÈVE—L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes ne devrait pas embaucher de «scabs» aux Postes lors des grèves tournantes qui sévissent actuellement au Canada.

La Société canadienne des postes en embauchant des briseurs de grève crée une situation de violence et nous devons tous regarder comment la Loi 45 a civilisé les relations de travail au Québec.

Il va falloir un jour, au Canada, essayer de trouver une solution afin d'éviter de tels événements de violence.

L'expérience du Québec est unique en son genre, il n'y a presque pas eu de violence dans les conflits de travail depuis les dernières années, car cette Loi 45 a introduit un meilleur équilibre des forces.

Monsieur le Président, le 23 juin 1987 j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à la Chambre en disant que la Société canadienne des postes devrait suivre l'exemple de la législation du Québec.

Article 21 du Règlement

Si notre gouvernement trouve que les Postes sont un service essentiel, qu'il modifie les dispositions du Code du travail fédéral pour que les grèves qui auront lieu soient symboliques.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FAMILLE

ON PRÉCONISE UNE POLITIQUE GLOBALE DE LA FAMILLE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): A l'occasion de la Semaine nationale de la famille, monsieur le Président, je mets le gouvernement fédéral au défi d'annoncer des programmes utiles dont les familles pourraient se prévaloir tout au long de l'année. En dépit des promesses du discours du trône, il n'y a pas au Canada de politique globale de la famille. Au contraire, les politiques fiscales conservatrices ont ajouté 500 $ au fardeau annuel des familles.

Les politiques nationales doivent reconnaître que de plus en plus de parents de jeunes enfants travaillent, qu'il y a de plus en plus de familles monoparentales et qu'un enfant sur cinq croît encore dans un milieu où règne la pauvreté. Une politique globale de la famille doit comprendre des mesures fiscales propres à améliorer le revenu des familles, à indexer de nouveau les allocations familiales et à accroître le crédit d'impôt pour enfants. Le gouvernement doit mettre en oeuvre le programme national de garderie qui tarde beaucoup à venir, et nous devons accroître les avantages associés aux congés de maternité et aux prestations parentales.

Au cours de la Semaine de la famille, nous devrions nous efforcer par-dessus tout d'établir un programme énergique visant à mettre fin à la pauvreté, de façon que tout jeune Canadien puisse croître en santé et se prévaloir des mêmes avantages.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AIDE OFFERTE AUX NOUVELLES INDUSTRIES PAR L'ÉTAT DU MISSISSIPPI

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, étant donné que les allégations des autorités américaines selon lesquelles le Canada se rendrait coupable de pratiques commerciales injustes en subventionnant nos entreprises sont à l'origine de l'imposition de nombreux droits compensateurs et de nombreuses mesures antidumping contre le Canada, on peut facilement imaginer la réaction d'un habitant de ma circonscription, M. Louis Borsook, président de la société Dorothea Knitting Mills, lorsqu'il a reçu la lettre suivante de la société Mississippi Power & Light Company:

> Monsieur,
>
> En 1986, 506 sociétés désireuses de s'implanter ou de se développer au Mississippi y ont investi plus de 1,2 milliards de dollars. Ces sociétés se sont prévalues de nombreux programmes présentement mis à la disposition des fabricants, par exemple, le dégrèvement fiscal, le crédit d'impôt du Mississippi sur le revenu, les exemptions de la taxe ad valorem et la formation gratuite en matière de création d'entreprises . . .
>
> Au cours de la semaine du 19 au 23 octobre, je me rendrai en Ontario pour y rencontrer les représentants de sociétés désireuses de prendre de l'expansion. Je vous saurais gré de m'accorder un moment d'entretien, afin que je puisse discuter avec vous les nombreux avantages qu'offre le Mississippi. De nombreuses sociétés canadiennes, y compris les sociétés Indal, MacMillan Bloedel et Ivaco, sont conscientes de ces avantages et ont fait des investissements majeurs au Mississippi.

Il semble que le nouvel organisme canado-américain de règlement des différends commerciaux sera bientôt appelé à trancher le premier litige et que dans cette affaire, ce ne sera pas le Canada qui sera le défendeur

* * *

LES PÊCHES

LES PERMIS DE PÊCHE AUX PÉTONCLES—ON DEMANDE DE RECONSIDÉRER LA RÈGLE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour exprimer encore une fois ma déception devant la décision prise par le ministère des Pêches et des Océans et surtout par le ministre (M. Siddon) de refuser le renouvellement des permis de pêche aux pétoncles.

Pour avoir droit à un nouveau permis, les pêcheurs doivent avoir débarqué pour 350 $ de pétoncles pendant l'une des cinq dernières années. Or ce critère ne tient pas compte du fait que de nombreux pêcheurs de la région de l'Atlantique ne vendent tout simplement pas leurs prises. Beaucoup en effet gardent les pétoncles pour leur propre consommation, augmentant ainsi considérablement leur budget global qui, au mieux, est très limité.

J'invite le ministre des Pêches et des Océans à revoir cette règle et à changer cette décision injuste frappant les pêcheurs côtiers de la Nouvelle-Écosse et de la région de l'Atlantique. Beaucoup de pêcheurs tels ceux d'une localité appelée Main-à-Dieu trouvent cette décision particulièrement fâcheuse. J'exhorte le ministre à reconsidérer cette règle.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, l'accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis représente une bonne nouvelle pour tous les Canadiens. Non seulement protège-t-il la souveraineté canadienne, il reconnaît en outre notre culture canadienne particulière et maintient le filet de sécurité de nos programmes sociaux.

Malgré ce que disent Bob White, vice-président du Nouveau parti démocratique, et ses laquais tant à la Chambre des communes qu'aux assemblées législatives provinciales, il en résultera de plus bas prix pour les consommateurs canadiens et de meilleurs salaires pour les travailleurs canadiens.

Il s'agit d'un accord économique mutuellement avantageux pour les deux pays. Quand le mécanisme de règlement des différends sera en place, bon nombre des entraves actuelles au commerce disparaîtront.

Cet accord nous propulsera dans le siècle prochain et au-delà et contribuera à bâtir un Canada meilleur, non seulement pour nous aujourd'hui mais pour les générations à venir, car les Canadiens prendront la place qui leur revient dans la communauté mondiale.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES TARIFS POSTAUX SUBVENTIONNÉS—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis sûr que la plupart des Canadiens seront surpris d'apprendre que Postes Canada est touchée par l'accord de libre-échange. Cela ne réjouira pas les Canadiens. Nous ne donnons pas la Société canadienne des postes, mais nous abandonnons les tarifs postaux subventionnés qui servaient à soutenir les revues et les périodiques canadiens. Cela comprend les petites revues professionnelles, les magazines spécialisés et même les revues à grand tirage, comme *Maclean's*.

Les Canadiens s'aperçoivent qu'avec cet accord sur le libre-échange ils ne peuvent utiliser les postes pour favoriser la culture canadienne. Dorénavant, les revues canadiennes devront s'adresser à un marché nord-américain. Elles devront oublier leurs racines et leurs lecteurs canadiens. Le gouvernement Mulroney a vendu la culture canadienne tout de suite après avoir dit qu'il la protégerait.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Ted Schellenberg (Nanaimo—Alberni): Monsieur le Président, les habitants de la Colombie-Britannique sont en extase devant l'accord de libre-échange du gouvernement. Ils savent que cela signifie des emplois. Ils savent ce que 250 millions de clients de plus signifieront pour l'économie canadienne. Ils savent que l'accroissement du commerce fera augmenter la possibilité d'élargir nos horizons économiques.

Les Canadiens de l'Ouest ne savent pas, cependant, pourquoi le Nouveau parti démocratique et le parti libéral pratiquent le négativisme. Les députés de l'opposition sont illogiques. Ils étaient contre quand nous avons commencé les négociations, ils étaient contre quand nous les avons interrompues et ils sont contre maintenant que nous avons conclu un accord.

Les trois quarts de la production de l'Ouest sont vendus aux Américains. En accédant sans entrave à l'immense marché américain, nous avons ouvert une fenêtre sur le monde; nous sommes déjà de bons commercants et nous serons encore meilleurs demain, à cause de cet accord.

Les habitants de la Colombie-Britannique et tous les Canadiens savent maintenant qui mène et qui suit. Un gouvernement progressiste conservateur signifie des initiatives vigoureuses et des résultats concrets.

Que mes collègues du parti libéral et du Nouveau parti démocratique sachent que c'est nous qui menons le Canada vers le XXI[e] siècle et non pas eux, que c'est nous qui améliorons l'économie canadienne et non pas eux et que c'est nous qui gouvernerons notre pays pendant très longtemps et non pas eux.

Article 21 du Règlement

• (1410)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CRITIQUE DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) est allé à Washington dire aux Américains qu'on était prêt à faire affaire avec eux et aussi à brader le Canada. Or la braderie en catastrophe et à la dernière heure a maintenant pris fin et on est témoin de la capitulation du Canada devant les États-Unis. Nous apprenons aujourd'hui que, en dépit de l'accord de libre-échange, la taxe sur le bois d'oeuvre sera maintenue, les droits perçus sur le bardeau, l'acier, le poisson et d'autres denrées seront également maintenus, et que l'on imposera à l'avenir des droits sur nos produits.

Non seulement les droits et la taxe sur le bois d'oeuvre seront maintenus pour les produits de la Colombie-britannique, mais l'industrie fruitière de l'Okanagan sera détruite, les viticulteurs artisanaux et les vignobles disparaîtront, et l'exploitation agricole familiale déjà en difficulté sera clouée au pilori. Les agriculteurs de la Colombie-Britannique seront victimes des produits agricoles américains fortement subventionnés.

Comme le gouvernement fédéral a accepté de se procurer ses biens et services auprès des fournisseurs américains, on abandonne les entreprises de l'ouest du Canada, qui espéraient bénéficier des programmes d'achat du gouvernement.

S'ils étaient encore des nôtres aujourd'hui, Sir John A. Macdonald et John Diefenbaker seraient au désespoir. A l'instar de la plupart des Canadiens, ces personnages croyaient que le gouvernement fédéral devrait défendre les intérêts du Canada, et non pas ceux des États-Unis.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE—L'IMPACT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, en fin de semaine, ce gouvernement a permis la conclusion d'une entente historique entre le Canada et les États-Unis. Nous avions promis cet accès au marché de 240 000 millions de consommateurs américains: nous avons rempli notre promesse.

Nos manufacturiers canadiens sont maintenant assurés qu'ils vont conserver leur maché actuel de 95 milliards de dollars d'exportations annuelles et vont l'agrandir selon leur créativité et leur dynamisme.

Cette gigantesque réussite entre nos deux pays va permettre la création au Canada de 350 000 nouveaux emplois. Parce que nos usines produiront sur une échelle plus vaste, les prix pour les consommateurs baisseront dans une proportion de près de 6 p. 100, selon le Conseil économique du Canada. Les systèmes de commercialisation des produits agricoles ne seront pas touchés par l'Entente. La culture canadienne n'est pas touchée par l'Entente, contrairement à ce que disent les socialistes aujourd'hui.

A nos négociateurs, à nos parlementaires conservateurs, à nos ministres du Commerce extérieur, des Affaires extérieures et au très honorable premier ministre (M. Mulroney), nous

Article 21 du Règlement

rendons aujourd'hui hommage, monsieur le Président. C'est le début d'un Canada nouveau avec les conservateurs.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES DIFFÉRENCES ENTRE LES SOMMAIRES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il s'impose de faire aujourd'hui quelques observations au sujet de l'accord dit de libre-échange. Le sommaire publié à Ottawa par le cabinet du premier ministre soutient une chose, et le sommaire publié par le bureau du représentant du commerce des États-Unis, le cabinet du Président à Washington, en soutient une autre. A titre d'exemple, les Américains affirment que le Canada a accepté de modifier le tarif postal pour les périodiques américains. Dans le sommaire canadien, on n'en parle pas. Les Américains affirment que nous avons consenti à supprimer les tarifs sur les livres et les enregistrements. Encore une fois, dans le sommaire canadien, on garde le silence total à ce sujet. Les Américains prétendent que nous avons accepté de leur accorder le libre accès à nos réserves d'énergie. Dans le sommaire du Canada, c'est motus et bouche cousue.

D'une page à l'autre, le sommaire diffusé par le cabinet du premier ministre diffère de celui présenté par Washington. Nous voudrions bien croire à l'interprétation que fait le premier ministre de cet accord, mais come nous l'avons vu dans le cas des pluies acides, Washington propose et Washington dispose. Or en ce qui concerne cet accord, malheureusement, ce que nous dit le premier ministre n'est pas ce que Washington propose. Le Canada est donc menacé d'un grand péril.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, le 26 septembre 1985, notre premier ministre (M. Mulroney) s'est lancé dans une entreprise audacieuse, créative et pleine de risques, soit les négociations d'un accord commercial global entre le Canada et les États-Unis. Or samedi dernier, on a conclu cet accord qui va créer de nouvelles perspectives d'avenir et de nouveaux emplois pour les jeunes de notre pays. Il a une importance historique et va propulser le Canada dans le XXI[e] siècle, en lui garantissant des débouchés sûrs pour ses biens et ses services.

Ces dernières années, nous avons entendu les lamentations de l'opposition et les déclarations alarmistes des syndicats qui ont des vues si étroites sur l'avenir de notre pays et ses possibilités qu'ils voudraient tourner le dos à la prospérité et se complaire dans le chauvinisme. Pourtant dans 50 ans, lorsque mes arrière-petits-enfants étudieront l'histoire du Canada au XXe siècle, ils se rappelleront le 3 octobre 1987 comme une date marquante du développement du Canada, et notre premier ministre, en fait, Brian et Joe ainsi que Pat et Mike, seront considérés à l'instar des pères de la Confédération comme de grands Canadiens qui ont eu la prévoyance et le courage de conclure un accord visant à assurer un bel avenir prospère à tous les Canadiens.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, le samedi 3 octobre 1987 a été une date historique pour le Canada. Le premier ministre (M. Mulroney), par une initiative audacieuse et prévoyante, a assuré aux générations de Canadiens actuelles et futures la prospérité économique jusqu'au XXI[e] siècle.

Le monde des affaires a appuyé massivement l'Accord parce qu'il va stabiliser l'économie canadienne. La réaction la plus inattendue est celle du président des Travailleurs canadiens de l'automobile. M. White a qualifié de «ridicule» l'Accord conclu entre le Canada et les États-Unis. Comment cela se pourrait-il alors que cet Accord bénéficie à l'industrie même que M. White représente? L'Accord sur l'automobile a été renforcé assurant ainsi la sécurité économique aux travailleurs canadiens de l'automobile.

J'exhorte vivement le président de ce syndicat à se contenter de représenter et de protéger les intérêts de ses membres, car ses déclarations politiques sont contraires à leurs intérêts.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ARABIE SAOUDITE

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de Son Altesse Royale le Prince Saud Al Faisal Al Saud, ministre des affaires étrangères du royaume d'Arabie Saoudite.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Prud'homme: *Salaam alaikum*!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a sacrifié la souveraineté du Canada sans même que soit tiré un seul coup de feu.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Il a sacrifié nos agriculteurs, les travailleurs des industries des textiles et de l'automobile, notre secteur culturel, nos ressources naturelles, notre indépendance économique et notre souveraineté. Qu'a-t-il obtenu en retour? Sommes-nous soustraits à l'application des lois commerciales américaines? Sommes-nous à l'abri du protectionnisme américain? Tout ce que le premier ministre a obtenu en échange, c'est une déclaration publiée par le cabinet du président des États-Unis disant ceci:

> Les dispositions anti-dumping des États-Unis . . . resteront intactes. Par conséquent, les Américains conserveront tous les droits que leur confèrent déjà les lois américaines.

Autrement dit, le Canada aura encore droit à l'avenir au traitement lamentable qu'on lui a réservé pour le bois d'oeuvre, la potasse, le poisson et même les framboises. Pourquoi le premier ministre a-t-il donné toute la boutique sans rien obtenir en échange?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il est évident que l'entrée en matière du très honorable représentant est inexacte et on ne peut plus trompeuse. Il a cité à propos du mécanisme de règlement des différends une déclaration du cabinet du président. Je le renvoie à un document que j'ai déposé ce matin. Il y est écrit que les décisions de l'organisme seront exécutoires pour toutes les parties. C'est un progrès important, et il y en a eu bien d'autres.

Puisqu'il s'intéresse plus particulièrement à ce point et parle du bois-d'oeuvre et de la potasse, je puis lui dire par exemple que ces produits ne feront plus désormais l'objet de mesures arbitraires de la part des États-Unis. Ce genre de problème sera soumis à un mécanisme de règlement des différends dont les décisions seront exécutoires. C'est un gain de la première importance pour le Canada.

LE MÉCANISME OBLIGATOIRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre pourrait-il confirmer que, selon le résumé fourni par le représentant commercial américain, le comité de règlement des différends appliquera les lois et les règlements des États-Unis, nous laissant dans la même situation de faiblesse où nous étions lorsque nous avons été aussi mal traités sur les questions que j'ai mentionnées? D'après le résumé américain:

> . . . la décision du département américain du commerce et de la commission internationale du commerce ne pourra être renversée que si elle n'est pas appuyée par des preuves substantielles ou si elle est contraire au droit américain.

● (1420)

N'est-il pas vrai que le droit américain n'a pas changé, qu'il s'applique toujours aux exportations canadiennes et que nous n'avons reçu aucune exemption? Par conséquent, admettra-t-il qu'il n'a pas atteint l'objectif essentiel qu'il poursuivait et qu'il avait promis, nous préserver du protectionnisme américain?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il faut remarquer que mon honorable collègue a choisi de citer le résumé américain, comme il le dit. Pourquoi ne cite-t-il pas le résumé canadien?

M. Turner (Vancouver Quadra): Parce que vous ne nous en avez pas donné.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Défendez le Canada.

M. Mulroney: Pourquoi quelqu'un qui aime aussi peu les Américains ne défend-il pas le Canada pour une fois?

Des voix: Bravo!

Des voix: Honteux!

M. Mulroney: Plutôt que de citer un résumé américain, pourquoi le député ne cite-t-il pas un document qui a été déposé à la Chambre ce matin et qui dit:

> La décision d'un comité liera les parties et les autorités investigatrices. Le comité peut maintenir la décision ou la renvoyer à l'autorité investigatrice pour qu'elle prenne des mesures qui ne soient pas incompatibles avec la décision.

L'application de cet arrangement est notablement différente de la situation existante et représente un gain substantiel pour le Canada en ce qui concerne la sécurité d'accès au grand marché américain que nous recherchions.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le mécanisme de règlement des différends liera peut-être les parties s'il est conforme à la constitution américaine. Qu'il les lie ou non, il est basé sur le droit américain et les règles américaines. Voilà le genre d'affaire que l'on a conclue.

[*Français*]

ON DEMANDE CE QUE LE GOUVERNEMENT A OBTENU

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les Américains ont-ils modifié les règles sur les subventions? Non. Ont-ils modifié leur loi sur le commerce extérieur? Non. Nous ont-ils exemptés de leurs mesures compensatoires? Non. Nous ont-ils exemptés de leur loi antidumping? Non. Donc, qu'est-ce que le premier ministre a obtenu pour avoir sacrifié nos travailleurs de l'automobile, nos travailleurs et travailleuses du textile, nos industries culturelles, nos ressources naturelles, notre indépendance économique et notre souveraineté canadienne? Qu'est-ce qu'il a obtenu en échange?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'Opposition nous demande ce que représente le document, ce que le Canada a obtenu. Voilà une réponse. L'Accord sur le libre-échange, dit l'honorable Robert Bourassa, constitue une excellente nouvelle économique pour le Canada, un sérieux frein au développement du protectionnisme américain et est bien dans l'intérêt du Canada et du Québec. Voilà les réalisations du gouvernement canadien en faveur du Canada et du Québec.

[*Traduction*]

LES DROITS COMPENSATEURS—LA TENEUR DE L'ACCORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Le 15 mars dernier, la ministre du Commerce extérieur déclarait dans une entrevue dont j'ai ici la transcription, que l'existence d'un mécanisme de règlement des différends commerciaux permettrait d'éliminer les droits compensateurs entre le Canada et les États-Unis.

N'est-il pas vrai que le pouvoir d'imposer des droits compensateurs existe encore, que le pouvoir de prendre des mesures antidumping existe encore, que les lois en cause ne cesseront pas d'être appliquées et que le seul rôle de ce mécanisme est un rôle d'examen semblable à celui des tribunaux américains? N'est-ce pas à cela qu'il se résume?

La position de la ministre du Commerce extérieur a changé radicalement, sa promesse n'a pas été tenue et le gouvernement a fait des concessions capitales sur les investissements, l'énergie, le commerce des automobiles et l'agriculture et n'obtient en échange qu'un cheval de Troie.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mis à part les exagérations et les propos excessifs, il n'y a absolument rien pour justifier l'enthousiasme du député pour son propre point de vue. Au contraire, mon vis-à-vis voudra peut-être réfléchir un peu sur cette question sérieuse. L'honorable Donald Macdonald a déclaré aujourd'hui que «tout bien considéré, l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis marque le début d'une ère glorieuse pour les entreprises et les travailleurs canadiens».

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Allons, soyez réaliste.

M. Broadbent: Tout à l'heure, on citera Grant Devine.

M. Mulroney: Monsieur le Président, j'ignore si toutes les interruptions des libéraux signifient qu'ils n'ont que peu d'estime pour les opinions de M. Macdonald mais je peux vous assurer que le gouvernement et la population du Canada éprouvent un profond respect pour cet homme.

Quant à la question soulevée par le député, qu'il sache que cet accord annonce des avantages substantiels pour le Canada et nous fait accomplir un progrès remarquable dans le domaine commercial, rien de moins.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le fait que nous estimions ou pas M. Macdonald n'a rien à voir avec la question, ce qui compte, c'est que nous n'avons que mépris pour un premier ministre qui ne répond pas directement aux questions mais se contente de citer des journaux pour défendre un accord qui aura de si grandes répercussions sur le pays.

Des voix: Bravo!

LES COÛTS DE LA TRANSITION

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Je préfère citer un document ministériel que le gouvernement a établi quand il a lancé les négociations sur le libre-échange. Selon ce document, quels que soient les moyens prévus dans l'accord pour absorber le choc de la transition, la période d'ajustement sera coûteuse tant sur le plan social que financier, et le Canada en fera davantage les frais que les États-Unis. Des centaines de milliers de travailleurs perdront leur emploi en raison de cet accord.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Le gouvernement n'a pas prévu de mécanisme d'adaptation, il n'a pas de remède aux problèmes. Quand le premier ministre commencera-t-il à s'intéresser au sort des centaines de travailleurs qui seront les victimes de cet accord?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le Conseil économique du Canada a étudié les effets d'un accord international sur le commerce . . .

M. Axworthy: Que pense-t-il des droits compensateurs?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, le député est trop pressé et ne veut pas attendre qu'on ait répondu à sa première question. S'il pose une question, il me semble que c'est pour obtenir une réponse.

Le Conseil économique signale que cinq millions d'emplois passent d'une entreprise à l'autre chaque année. Nous avons un grand nombre de programmes—pour une valeur globale de 3 milliards de dollars, je crois—à cet effet. Toutefois, le député devrait comprendre que l'adaptation sera plus facile dans une économie en plein essor qu'en période de stagnation.

Le Conseil économique est également d'avis qu'un accord commercial donnera lieu à 350 000 emplois de plus qu'aujourd'hui. L'adaptation s'effectuera donc beaucoup plus facilement si l'économie va bien que si nous n'avons pas conclu d'accord de libre-échange et que notre économie stagne.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE DÉCLENCHER DES ÉLECTIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement avait promis aux Canadiens de chercher à obtenir un mécanisme obligatoire de règlement des différends. Les Canadiens seront étonnés d'apprendre que le premier ministre songeait à un mécanisme qui les assujettisse à des lois compensatrices adoptées aux États-Unis. Les Canadiens ne seront pas contents de cela.

Ce projet d'accord, le plus important de toute l'histoire économique du monde, comme le premier ministre l'a modestement qualifié, je crois, touche les producteurs de bois de la Colombie-Britannique, les agriculteurs des Prairies et d'ailleurs, les travailleurs de l'automobile, les industries culturelles et les investissements au Canada. Comme il n'en a jamais été question au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre voudrait-il procéder convenablement et démocratiquement et demander un mandat aux Canadiens avant de signer cet accord?

Des voix: Bravo!

M. Riis: Avez-vous toujours confiance?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je me ferais un plaisir de déclarer des élections . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Maintenant!

M. Mulroney: . . . mais cela risque de ne pas faire l'affaire de certains députés.

M. Broadbent: Regardez derrière vous.

M. Riis: Il y a des figures plutôt sombres derrière vous. Vous avez fait peur à ceux qui sont derrière vous.

M. Mulroney: L'opportunité de la proposition de mon collègue devrait être examinée par tous les députés.

• (1430)

Nous avons axé notre campagne sur un programme de renouveau économique. Ce programme visait très spécifiquement une mise en valeur bilatérale et multilatérale du commerce. Ce programme a permis de créer 900 000 emplois et nous nous proposons d'en créer encore des centaines de milliers. Puis, nous tiendrons des élections.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE LE DÉCLENCHEMENT D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, nous croyons que cet accord est une mauvaise entente, mauvaise pour les producteurs agricoles, pour les régions éloignées, pour la culture, pour le contrôle de nos investissements. Si le premier ministre veut agir comme un vrai démocrate, pourquoi ne veut-il pas d'élections tout de suite?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'accord rejoint . . . enfin il pose la question à laquelle il a déjà fait allusion, des problèmes, par exemple, qui sont particuliers au Québec. Le premier ministre du Québec, M. Bourassa, vient d'affirmer que d'après lui l'accord projeté représente des gains absolument remarquables pour le Québec, pour l'unité du Canada et pour l'intégrité économique du Canada. C'est l'opinion du premier ministre du Québec qui, je pense, est aussi préoccupé par les réalités québécoises et canadiennes que mon honorable ami. Si mon ami réclame aujourd'hui la tenue d'élections, on verra d'ici la fin de la journée . . .

Des voix: Ah! Ah!

M. Mulroney: Mais je peux lui dire que le gouvernement canadien, comme le ministre des Finances vient de le mentionner, a déjà créé au-delà de 900,000 nouveaux emplois. Le projet du traité de libre-échange propose la création de plusieurs centaines de milliers de nouveaux emplois, et je pense que c'est véritablement dans l'intérêt des Canadiens et des Québécois que l'on puisse conclure ce travail.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE DÉCLENCHEMENT D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si le gouvernement du Canada et les États-Unis donnent suite à cet accord, il aura des conséquences catastrophiques pour l'avenir du Canada.

M. Clark (Yellowhead): C'est ce que vous aviez déjà dit au sujet de Pacte de l'automobile. Avez-vous jamais eu raison, Ed?

M. Broadbent: Compte tenu du fait que le premier ministre a dit qu'il s'agissait d'un des accords les plus importants dans les annales du Canada—dans l'histoire du monde—et qu'à notre avis, il va totalement à l'encontre de ce que voulaient Sir John A. Macdonald, John Diefenbaker et d'autres premiers ministres canadiens qui s'intéressaient à la souveraineté de notre pays, je répète ma question: le premier ministre emploiera-t-il la voie démocratique, comme il se doit, et ira-t-il défendre les valeurs dans lesquelles il croit devant les Canadiens?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): J'ai noté avec intérêt que mon collègue a dit que l'accord sur le libre-échange était «absolument catastrophique». C'est exactement ce que le NPD avait dit au sujet du Pacte de l'automobile il y a 22 ans.

M. Broadbent: Non.

M. Mulroney: Puisque mon collègue engage sa crédibilité de prophète, je rappelle aux députés que lorsque le ministre des Finances a présenté son premier budget, mon collègue a prédit qu'il ferait disparaître de 50 000 à 100 000 emplois alors qu'il a créé des centaines de milliers d'emplois.

M. Broadbent: Que craignez-vous? Allez consulter le peuple?

M. Mulroney: Mon ami me demande de déclencher des élections. Je lui certifie que lorsque je le ferai, il le regrettera.

Des voix: Bravo!

LE PACTE CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre nous parle du Pacte de l'automobile. Il saute aux yeux, d'après le texte déposé à la Chambre ce matin, que le gouvernement a rompu sa promesse de ne pas inclure le Pacte de l'automobile dans les négociations sur le libre-échange. Ce document montre, Monsieur le Président, que la participation canadienne de 60 p. 100 à la fabrication des voitures et des pièces automobiles vendues au Canada par les compagnies américaines ne sera plus dorénavant qu'une participation nord-américaine de 50 p. 100 seulement.

Je voudrais donc poser la question suivante au premier ministre. Cette disposition signifie-t-elle que pas une seule voiture ou pas une seule pièce automobile vendue au Canada par une compagnie américaine ne sera fabriquée au Canada par des travailleurs canadiens? Si c'est bien le cas, je lui demande alors pourquoi il a sacrifié les travailleurs et les emplois canadiens de l'industrie automobile d'une façon aussi scandaleuse?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député se laisse un peu emporter par sa réthorique. Il devrait comprendre que rien n'est changé dans le Pacte de l'automobile.

Des voix: Oh, ho!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Des dispositions de l'accord sur le libre-échange comportent une exigence de 50 p. 100 des coûts directs de fabrication en ce qui concerne les pays du Tiers monde. Autrement dit, nous créerons, à cause de ces dispositions, des emplois pour les Canadiens puisque nous imposerons aux compagnies appartenant à des sociétés-mères à l'extérieur de l'Amérique du Nord une valeur ajoutée de 50 p. 100. Mon collègue conviendra certes que c'est un pas dans la bonne direction.

Des voix: Bravo!

LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD—LE CONTENU CANADIEN

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je demande au ministre des Finances de lire le document que le premier ministre a déposé à la Chambre ce matin, et non la propagande du gouvernement. Le document, intitulé «Commerce de l'automobile», renferme cette affirmation:

> Les parties consentent à appliquer une nouvelle règle de provenance pour les véhicules commercialisés conformément aux dispositions de l'accord sur le libre-échange, sur la base de 50 p. 100 des coûts directs de production.

Monsieur le Président, si le Canada conclut cet accord, il le conclura avec les États-Unis et non avec d'autres pays. Le texte, s'il est exact, signifie qu'il n'est exigé aucune part de fabrication au Canada, par des travailleurs canadiens, d'aucune pièce ou automobile vendue au Canada par une société établie aux États-Unis. Je pose encore une fois la question au ministre et au premier ministre. Pourquoi le gouvernement a-t-il abandonné les travailleurs canadiens et bazardé leurs emplois de manière si éhontée?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député qui pose la question représente des travailleurs de l'automobile. Le pays a sûrement plus confiance que le député dans la capacité des travailleurs canadiens de l'automobile d'attirer des entreprises et les emplois qui sont si importants pour sa circonscription.

M. Broadbent: Vous n'y êtes pas du tout.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef du Nouveau parti démocratique recommence à crier. Je lui adresse la deuxième partie de ma réponse.

Il y a environ deux ans, General Motors a annoncé une expansion de 2,5 milliards de dollars, je crois . . .

M. Broadbent: 2,4 milliards.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . sans y être nullement tenu par l'accord sur l'automobile, par les règles de l'accord. La société a investi parce que les travailleurs de la circonscription du député sont de bons travailleurs. Ils peuvent très bien concurrencer leurs homologues des États-Unis, dans la construction d'automobiles. Cet investissement de 2,5 milliards par General Motors produira la plus grande usine d'automobiles de toute l'Amérique du Nord.

M. Broadbent: Exact, pour Oshawa. Que dites-vous de la décision de Chrysler à Windsor?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est la preuve que nous devons et que nous pouvons faire confiance aux travailleurs de l'automobile, qui attireront des entreprises des États-Unis.

Des voix: Bravo!

L'IMPORTATION D'AUTOMOBILES DE FABRICATION AMÉRICAINE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais donner suite à cette question sur l'Accord sur l'automobile en soulignant au gouvernement que sans cet Accord, certaines usines de ma circonscription n'auraient jamais vu le jour. Pourquoi le gouvernement a-t-il laissé tomber les dispositions qui existaient et qui donnaient jusque-là d'excellents résultats, au point où une usine établie aux États-Unis, comme Mazda, à Détroit, sera dorénavant en mesure d'exporter au Canada sans qu'il y ait un quelconque contenu canadien? Pourquoi le gouvernement trahit-il ainsi l'industrie automobile du pays?

Des voix: Bravo!

• (1440)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique vit dans le passé.

M. Broadbent: Vous connaissez mal votre histoire, Mike.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Voilà un exemple qui montre que les néo-démocrates sont incapables de sortir des années 1960. En 1965, dans un article intitulé «Douglas critique l'Accord sur l'automobile entre le Canada et les États-Unis», Tommy Douglas, le chef du Nouveau parti démocratique—je pourrais le rappeler à mon honorable collègue—a déclaré que le gouvernement ne devait pas aller de l'avant sans obtenir auparavant certaines garanties.

M. Broadbent: Très juste, des améliorations!

M. Riis: Nous tenons le même discours à l'heure actuelle.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Détendez-vous.

On a inclus ces garanties dans l'Accord sur l'automobile dans les années 1960, car nous n'étions pas certains alors . . .

M. Broadbent: Vous les retirez à l'heure actuelle.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous n'étions pas persuadés alors de pouvoir être compétitifs par rapport à d'autres pays.

Cependant, dans les années 1980, nous, de ce côté-ci, sommes persuadés que les Canadiens peuvent être compétitifs par rapport aux Américains et à d'autres pays, et c'est pourquoi nous pouvons conclure cet accord en étant convaincus que nous nous tournons vers l'avenir plutôt que de nous accrocher au passé.

Des voix: Bravo!

LA SUPPRESSION DES TARIFS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): On dénote un certain élément de stupidité moralisatrice . . .

Une voix: Et comment!

M. Langdon: . . . de la part d'un gouvernement qui nous parle de confiance après avoir abandonné le pays.

M. Blackburn (Brant): Parlant de confiance, qui a confiance en vous, les gars?

M. le Président: La présidence a fait preuve de patience. Les députés savent que le préambule sert à établir les faits sur laquelle la question est fondée, non pas seulement à faire des affirmations. Quand ils répondent, les ministres aussi devraient s'en tenir à la question au lieu de faire des affirmations.

M. Langdon: Ma question s'adresse au premier ministre, car c'est lui qui est responsable de cette entente. Pourquoi a-t-il accepté qu'on élimine les tarifs, ce qui aura pour conséquence de faire disparaître les garanties qui protégeaient et maintenaient les emplois de milliers de travailleurs de l'automobile en Ontario et au Québec? Pourquoi avoir abandonné cela?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député m'a décrit comme étant moralisateur.

Une voix: Nous voulons Carney.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): A mon avis, je n'ai jamais été moralisateur.

J'essayais de montrer au député que le gouvernement a le courage, la conviction, la vision et la compréhension voulues pour que le pays . . .

M. Riis: C'est justement le problème.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . envisage l'avenir au lieu de se pencher sur le passé.

M. de Jong: C'est un cauchemar.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ce matin, le chef du Nouveau parti démocratique a posé une question au cours de ses remarques et je l'ai écouté attentivement.

Il a déclaré qu'il faut répondre à une question primordiale: quelle sorte de pays voulons-nous avoir? Nous avons dit que nous voulons un pays qui envisage l'avenir . . .

M. Riis: On appelle cela le cinquante-et-unième État.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . un pays qui ne s'enlise pas dans le passé, qui ne se contente plus de caractéristiques désuètes.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES SUPPOSÉES CONTRADICTIONS DE L'ENTENTE SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Évidemment tout Parlement qui se respecte vise à maintenir un degré de souveraineté politique qui ne soit pas mis en question par des ententes qui limiteraient cette souveraineté. Ma question touche d'une façon particulière un aspect important, celui des investissements. Dans les documents qui nous ont été remis concernant les investissements, on retrouve des choses complètement contradictoires. Par exemple, à la page 7 du document—en anglais—publié par le premier ministre, on lit ceci:

[*Traduction*]

«Le Canada garde le droit d'examiner les acquisitions d'entreprises au Canada par des investisseurs américains.»

[*Français*]

Dans le document publié par les États-Unis, on voit ceci:

[*Traduction*]

«Aux termes de cet accord, le Canada s'engage à rendre permanente la politique actuelle de ne pas examiner les nouveaux investissments d'entreprises.»

[*Français*]

Selon les Américains, on dit que, d'après l'entente, le Canada prend l'engagement de rendre permanente sa politique de ne pas réviser les investissements américains. Je demande au premier ministre: Comme c'est une entente signée entre deux pays, semble-t-il, et qu'il y a deux versions contradictoires, qui dit la vérité?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je conseille au député de ne pas aller chez les Américains . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Vous y êtes allé, Mike.

M. Blackburn (Brant): Vous n'avez pas confiance en eux?

M. Riis: Regardez donc qui parle!

Mme Copps: Vous avez signé l'accord.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Oui, je l'ai signé. Je dis à la députée de Hamilton que, en effet, j'ai signé l'accord. Je veux le citer plutôt que les affirmations des Américains ou les nôtres. Cherchons la vérité. Reportons-nous à l'accord.

M. Blackburn (Brant): Qui a le véritable accord?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): L'accord dit que nous allons continuer l'examen dont nous définissons les normes. Nous déclarons également que les parties acceptent que toutes les lois et tous les réglements existants, de même que les programmes et pratiques qui ne sont conformes à aucune des obligations définies dans l'accord seront considérés comme acquis. Les protections que nous avons dans le système bancaire, en matière de transports, d'énergie et de culture seront toutes maintenues par l'accord, non d'après l'interprétation de qui que ce soit.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT A PERMIS LA PUBLICATION D'UN DOCUMENT PRÉSUMÉ FAUX

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, lorsqu'on regarde le document auquel se réfère le ministre, on s'aperçoit que ceux qui disent vrai . . . et je vais suggérer très fortement que ce sont les États-Unis qui disent vrai dans cette question puisque, à la page 24 de son document, il est clairement indiqué qu'à partir de la troisième année de la signature de cette entente, il n'y aura plus aucune espèce de révision pour tout investissement en vue de ce qu'ils appellent *The Review of an indirect acquisition.*

Monsieur le Président, je demande au ministre des Finances pourquoi il a permis qu'un document qui est faux soit publié par le Bureau du premier ministre.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis d'accord avec ce que dit le député: dans le cas des acquisitions indirectes, il n'y aura plus d'examen trois ans après la signature de l'entente. Il y en aura cependant dans le cas des acquisitions directes. Voilà qui illustre une différence fondamentale.

M. Gray (Windsor-Ouest): Quelle valeur?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député de Windsor-Ouest ne comprendra jamais la réponse que je vais maintenant donner, aussi vais-je l'adresser au député de Laval-des-Rapides.

M. Foster: Ne soyez pas moralisateur.

M. Axworthy: C'est parce que vous n'êtes jamais très clair.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Cela illustre la différence entre son parti et notre gouvernement.

M. Tobin: La différence entre votre déclaration et l'accord américain.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous disons que notre pays doit devenir plus extraverti et tendu vers l'avenir plutôt qu'introverti et replié sur le passé.

Il y a un volume important d'investissements canadiens aux États-Unis ces temps-ci parce que les investisseurs n'ont pas confiance que nous aurons accès au marché américain. C'est pour cette raison que les investissements se font aux États-Unis plutôt qu'au Canada.

Cet accord leur donnera cette confiance, ils investiront leurs capitaux au Canada et contribueront ainsi à bâtir une économie canadienne plus solide et plus prospère.

L'AGRICULTURE—LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le document déposé aujourd'hui par le premier ministre porte que les parties ont convenu d'éliminer globalement toutes les subventions qui dénaturent le commerce des produits agricoles et de travailler ensemble pour atteindre ce but.

Les Américains ont-ils accepté de cesser de vendre leur grain sur les marchés mondiaux et sur le marché canadien à moins de la moitié du coût de production? Si oui, quand le feront-ils et quelles garanties avons-nous à ce sujet?

• (1450)

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, c'est l'un des résultats de l'accord bilatéral de libre-échange qui bénéficiera à l'agriculture canadienne.

Je suis sûr que le député sait que le problème le plus urgent de l'agriculture canadienne est celui de l'état dans lequel se trouvent les céréales canadiennes par suite des importantes subventions que continuent d'accorder les États-Unis et la Communauté économique européenne et de la guerre commerciale qui se poursuit entre ces deux pays.

Ils promettent de nous consulter avant d'étendre leur Programme d'amélioration des exportations dans nos marchés traditionnels. Ils promettent aussi de collaborer avec nous pour introduire un peu de bon sens dans le marché international par l'intermédiaire des négociations commerciales multilatérales.

M. Althouse: On s'est mis d'accord pour discuter.

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, l'accord déposé aujourd'hui dit aussi que le Canada a accepté d'éliminer les subventions prévues par la Loi sur le transport du grain de l'Ouest en faveur des produits agricoles expédiés aux États-Unis par les ports de l'Ouest canadien.

Pourquoi le Canada a-t-il abandonné ce dernier vestige du tarif du Nid-de-corbeau? Cela signifie-t-il la fin d'une subvention et d'un programme qui existent dans notre pays depuis près de 90 ans?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, cela ne signifie rien de tel. Cela signifie qu'en raison de la qualité des produits canadiens et particulièrement du canola, nous aurons une chance d'accéder à un marché de plusieurs milliards de dollars aux États-Unis parce que les Américains ont accepté de ne pas invoquer l'article 22 de leur Loi sur la sécurité agricole.

Parce qu'il vient d'une région qui produit des oléagineux de très bonne qualité, le député devrait savoir que le Canada ne possède actuellement que moins de 0,5 p. 100 de ce marché.

Nous avons la capacité, le savoir-faire, les compétences et le produit. Nous avons tout ce qu'il faut pour augmenter notre part de ce marché, sauf que nous n'avions pas jusqu'à maintenant l'assurance que ce marché s'ouvrirait à nos produits.

Cet accord nous donne cette assurance et il assure un brillant avenir au secteur des oléagineux des Prairies.

Des voix: Bravo!

LES POUVOIRS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), même si cette dernière ne semble pas aujourd'hui répondre à beaucoup de questions.

Les Canadiens savent que le gouvernement a sacrifié les intérêts des agriculteurs en supprimant tous les tarifs, en réduisant les quotas, et en retirant les subventions au transport. Pourquoi a-t-il enlevé à la Commission canadienne du blé le pouvoir de limiter les importations de blé, d'avoine et d'orge?

La ministre peut-elle nous expliquer pourquoi, par le biais de cet accord, on a supprimé ce pouvoir essentiel pour la Commission car il lui permet de continuer à jouer son rôle précieux auprès des agriculteurs canadiens?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, le député devrait savoir que cet accord ne fera absolument rien de tel. Bien au contraire, il protège nos responsabilités au chapitre des permis d'importation. Il maintient également l'intégrité de la Commission canadienne du blé au titre des exportations. Il conserve au Conseil des grains du Canada le pouvoir de protéger notre entente en matière de concession de licence et nos variétés céréalières distinctives qui sont inégalées dans le monde.

Il donne à la Commission canadienne du blé la possibilité de vendre de manière vraiment compétitive notre blé sur le marché américain.

Des voix: Oh, oh!

M. Mayer: On se moque de la qualité du blé canadien. On aurait intérêt à sonder certains de nos clients américains. Ils apprécient notre blé de printemps. Ils apprécient la qualité de notre blé dur pour les fourrages. Cet accord donnera à la Commission canadienne du blé la possibilité de vendre librement sur ce marché, ce qui devrait réjouir les agriculteurs de l'Ouest.

LE PRIX CANADIEN DU BLÉ

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre sait que si nous enlevons à la Commission canadienne du blé le pouvoir de restreindre les importations de blé, d'avoine et d'orge en provenance des États-Unis, nous détruisons le pouvoir du gouvernement du Canada de fixer le prix canadien du blé.

Le prix canadien du blé a fourni quelque 300 millions de dollars par année d'avantages aux agriculteurs canadiens. Pourquoi le gouvernement a-t-il enlevé le pouvoir de fournir autant d'avantages aux céréaliculteurs de l'Ouest?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, le député devrait savoir que cet accord ne fait absolument rien de la sorte.

M. Axworthy: Que si!

M. Foster: Lisez la déclaration de M. Yeutter.

M. Mayer: Ils rient, mais ils devraient écouter ce que prévoit cet accord. Il prévoit que lorsque les niveaux de subvention des deux côtés de la frontière seront égaux, les restrictions imposées aux permis d'importation seront levées, ce qui est plein de bon sens.

Si le Canada en avait maintenant l'occasion, nous pourrions vendre sur le marché américain là où les prix subventionnés sont plus élevés. Les Américains nous en empêchent.

Ne serait-ce que pour le répéter au profit du député, l'Accord prévoit que les Américains n'auront pas recours à l'article 22 de leur Loi sur le rajustement des prix agricoles qui, jusqu'à maintenant, a été suspendu comme une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes, de façon que nous ne puissions pas vendre à notre guise sur ce marché.

Le député devrait savoir que la Commission canadienne du blé réussit d'excellentes ventes. Avec l'élimination de l'article 22, je le répète, la Commission du blé aura une meilleure chance d'écouler sur le marché américain des quantités additionnelles de notre blé de meilleure qualité que les consommateurs de ce pays raffoleront.

L'INDUSTRIE DE LA DISTRIBUTION CINÉMATOGRAPHIQUE—LES LICENCES D'IMPORTATION DE FILMS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais passer au domaine culturel, dans lequel les abandons sont particulièrement désastreux pour les Canadiens . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La députée pose les fondements d'une question. Mais ses affirmations ont beau être intéressantes, elles sont susceptibles de faire l'objet d'un débat et même de relever de la tactique du débat, mais nous sommes en période des questions.

Je prierai les députés de respecter l'approche qui a été adoptée de longue date ici pour les questions, c'est-à-dire que le préambule doit énoncer les faits au sujet desquels la question est posée, et non constituer une simple déclaration. Et, je le répète, je compte que les ministres quand ils répondront feront preuve du même bon sens.

Mme McDonald: Monsieur le Président, est-ce que la propriété canadienne dans l'industrie de la distribution cinématographique constitue un objectif du gouvernement et, dans l'affirmative, est-ce que le premier ministre veut bien le dire?

Si la propriété véritable n'est pas un objectif, est-ce qu'au moins les licences d'importation de films constituent un objectif du gouvernement et, dans l'affirmative, est-ce que le gouvernement veut le démontrer en présentant un projet de loi relatif aux licences d'importation de films, projet de loi qui est déjà prêt, ou faut-il croire alors que le gouvernement se dédit au sujet de cette politique?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, dès le début le premier ministre, la ministre du Commerce extérieur et le gouvernement ont déclaré que nos industries culturelles seraient protégées dans les négociations commerciales, et, bien sûr, elles l'ont été.

J'aurais cru que la députée nous féliciterait puisque le projet de loi C-58 reste intact, que notre réglementation de contenu canadien reste intacte, et que notre substitution simultanée reste intacte. Toutes ces choses demeurent intactes, comme nous l'avions dit.

Le gouvernement a dit qu'il voulait créer un marché canadien pour les droits de distribution cinématographique et que les distributeurs indépendants du Canada auraient accès à ces droits. Il n'y a rien dans cet accord qui empêche la mise en oeuvre de cette politique.

L'ÉDITION

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question supplémentaire a trait à l'édition. La ministre pourrait-elle nous dire si la déclaration dite de Baie-Comeau vaut toujours, y compris l'interdiction prononcée contre les acquisitions indirectes? Si elle vaut toujours, tous les investissements culturels seront-ils exemptés, sans aucune exception, dans les acquisitions d'entreprises canadiennes?

Dans l'affirmative, le gouvernement pourrait-il faire preuve de bonne foi à cet égard en mettant en pratique cette déclaration de Baie-Comeau dans les cas de projets d'acquisition américains présentement à l'étude et non encore rejetés?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Encore une fois, monsieur le Président, je croyais que la députée allait proposer de féliciter le gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: . . . et je le pense très sérieusement.

Le document dit que les parties sont convenues que les industries culturelles sont exemptées, exclues, du chapitre sur l'investissement. Il ajoute cependant qu'en ce qui concerne les acquisitions indirectes dans le domaine culturel, le gouvernement canadien achètera ces industries à leur juste valeur vénale pour les revendre à un acquéreur canadien. C'est un grand pas en avant. Ça l'est réellement.

• (1500)

LA LOI AMÉRICAINE D'ANTIDUMPING

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, les députés sont témoins aujourd'hui d'un spectacle curieux alors que le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre chargé de l'Office de commercialisation du blé désavouent et rejettent l'interprétation qu'ont faite les Américains des événements de dimanche soir. Cela suscite aux députés de vives inquiétudes.

Le représentant américain du commerce a déclaré aujourd'hui dans le document qu'il a publié:

> La Loi américaine d'antidumping—définie comme loi américaine, précédent, règlement, pratique administrative et décisions des tribunaux—restera intacte et inchangée. Par conséquent, les requérants américains conserveront tous leurs droits aux termes de la Loi américaine en vigueur . . .

Le premier ministre est-il d'accord avec cette interprétation de ce qui a été signé dimanche soir?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je n'ai pas lu l'interprétation américaine de notre accord.

Des voix: Vous feriez mieux d'en prendre connaissance.

Mlle Carney: Je préfère lire notre propre interprétation, ainsi que l'accord lui-même.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: Cela fait 45 minutes que les députés attendent que je parle, monsieur le Président. Ils voudraient peut-être m'entendre maintenant.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La présidence a entendu des murmures indiquant que des députés voudraient entendre l'honorable ministre. Cette dernière répond à une question et on devrait faire preuve à son égard, je pense, de la courtoisie habituelle. La parole est à l'honorable ministre.

Mlle Carney: Monsieur le Président, l'objet du mécanisme de règlement des différends c'est essentiellement de permettre que toute décision prise dans le domaine des droits compensatoires, de l'antidumping ainsi que des garanties soit soumise à une audience impartiale ayant force exécutoire. Voilà ce qui compte.

On a parlé pendant la période des questions de ma déclaration du 16 mars dans laquelle j'avais dit que nous essaierions de supprimer ces lois. C'est la raison pour laquelle les négociations ont été interrompues, parce qu'aucune des partie ne pouvait élaborer de nouvelles lois dans le laps de temps imparti.

Nous avons donc convenu en l'occurrence d'accorder aux deux pays le temps d'élaborer cette nouvelle loi qui n'a pas de précédent dans l'histoire. Entre-temps, pendant la période de sept années—cinq ans plus une prolongation de deux ans—chaque pays utilisera sa propre loi. Notre problème n'est pas d'ordre législatif. Nous avons de bonnes lois canadiennes dans ce domaine, tout comme les Américains en ont dans leur pays.

M. Riis: Souvenez-vous du bois d'oeuvre.

Mlle Carney: Ce qui nous préoccupe, c'est lorsque ces lois sont appliquées injustement. Le Canada a gagné plus de causes anti-dumping que les États-Unis. Et nous voulons conserver ce droit. Nous avons donc convenu que pendant la période de mise en oeuvre de cette nouvelle loi—une chose qui ne s'est jamais faite ailleurs—nous continuerions de fonctionner dans le cadre de nos lois respectives, et que nous aurions droit à un examen impartial et exécutoire assurant l'application équitable des lois commerciales dans nos deux pays respectifs.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Monsieur le Président, j'espère que la ministre ne prendra pas les applaudissements de ses collègues pour une manifestation d'approbation de la part de la population. Je ne peux pas dire que son intervention ne valait pas la peine car elle vient tout juste d'admettre publiquement à la Chambre des communes que le Canada, d'après ses propres critères et ceux du premier ministre, n'avait pas réussi à obtenir un mécanisme de réglement exécutoire des différends.

Des voix: Non.

M. Tobin: Autrement dit, le Canada est toujours assujetti aux lois commerciales américaines.

L'EXAMEN DES INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, j'ai une autre question directe à poser. Au sujet des investissements, le représentant commercial des États-Unis affirmait dans son document d'information de ce matin:

> Le Canada s'engage à donner un cadre permanent à sa récente pratique consistant à ne pas examiner les nouveaux investissements commerciaux et il accepte de soumettre à des critères moins rigoureux l'examen des acquisitions directes.

Est-ce que le premier ministre a l'intention de rendre permanente la politique de son gouvernement en matière d'investissements sachant qu'il empêchera ainsi les prochaines administrations et les prochains Parlements d'exercer le droit souverain de tout gouvernement d'adopter une politique en matière d'investissements? Comment entend-il procéder?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, cette mesure vise à ne pas dissuader les nouveaux investissements. Le Canada est accueillant pour les investisseurs. Le commerce a besoin de nouveaux investissements. L'une des choses que nous avons acceptées, c'est de relever progressivement le seuil des investissements directs soumis à un examen.

Une voix: Après trois ans, il n'y aura plus d'examen.

Mlle Carney: Nous espérons que des milliards de dollars seront investis au Canada. La grande crainte des Américains, c'est de voir un prochain gouvernement réintroduire les terribles mesures de contrôle des investissements qui avaient provoqué un désinvestissement au Canada.

M. Axworthy: Exact.

Mlle Carney: Si un prochain gouvernement désire se soustraire à cette mesure, il aura toujours la possibilité de rompre l'accord.

M. Axworthy: Dites-nous comment vous pouvez nous lier.

M. le Président: Je dois malheureusement faire savoir aux députés que nous avons déjà dépassé de beaucoup le temps réservé aux questions. Si la députée qui vient de se lever veut bien demander à nouveau la parole lors de la période des questions de demain, je me ferai un plaisir de la lui accorder.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

Ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 9585), de M. Broadbent (p. 9586), de M. Caccia (p. 9644), de (M. Penner) (p. 9644), et de M. Allmand (p. 9644).

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): A tour de rôle, les députés prennent la parole pour nous donner leur point de vue sur l'accord du lac Meech, mais pour nous, législateurs fédéraux, il ne s'agit pas d'un simple projet de loi. Il ne s'agit pas non plus d'examiner des prévisions budgétaires ni de régler les problèmes sociaux ou commerciaux de l'heure. Voilà pourquoi les modalités d'examen de cette proposition importent tellement. Il faut que la démarche soit la plus ouverte, la plus démocratique possible. Hélas, le gouvernement ne l'entend pas de cette oreille. Les amendements sont tous regroupés et, pour le gouvernement, il n'y a aucun débat véritable. Le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) ont dit que les observations des députés importaient peu. Leur idée est faite. Impossible de biffer ou d'ajouter un mot, de changer une virgule. Ce fragile édifice, à les entendre, risque de s'écrouler. J'ai la profonde conviction que c'est une erreur, car c'est notre conception de notre pays, le Canada, qui est en cause, et le Québec n'en a pas tant demandé. La constitution est le reflet de notre coeur, de l'âme de notre peuple. C'est ce qui nous distingue comme nation souveraine.

A mon humble avis, madame la Présidente, ce qui nous préoccupe, ce sont les droits, et les droits sont toujours des droits pour les Canadiens de tous les coins du pays. Aucun citoyen ne doit être dans l'incertitude quant aux droits et libertés que lui confère la Charte de notre constitution. C'est pourquoi nous ne pouvons nous taire. Nous ne pouvons nous réfugier dans l'indifférence et c'est pourquoi nous exhortons le gouvernement du Canada à honorer ses obligations envers tous les législateurs. Ses réticences devant les amendements ne font que le rabaisser aux yeux de tous les Canadiens soucieux d'équité et, par sa façon d'agir, il refuse la justice, il ferme les yeux sur des vérités bien démontrées.

J'ai suivi de très près les travaux du lac Meech. Je suis absolument certaine que le Canada voulait dire oui au Québec et que nous avons besoin du Québec comme associé à part entière dans la fédération canadienne. J'en suis intimement convaincue. Le Québec est un élément clé dans ce pays bilingue, multiculturel et tout à fait original qu'est le Canada.

• (1510)

De prime abord, j'ai été absolument ravie devant les très importantes réalisations du gouvernement. Sur le plan personnel aussi bien que politique, j'avais mis tout mon coeur et toute mon âme, comme une Yvette parmi des millions d'autres Québécois, dans la préparation du référendum, à cette époque si lourdement chargée d'émotions. Et voilà que je voyais enfin ces efforts récompensés.

J'étais très fière de mon chef et du parti libéral, qui avaient préparé le terrain, comme premier parti fédéral à proposer des réponses positives aux cinq conditions posées par le Québec pour adhérer à la constitution. Nos résolutions semblaient logiques et équitables pour les Canadiens. L'accord du lac Meech comportait des faiblesses, mais j'étais persuadée qu'on accepterait de le modifier, d'y apporter les améliorations qui s'imposaient; j'étais sûre que la logique et l'équité triompheraient et que le Québec deviendrait ainsi un partenaire à part entière, ce que je souhaite autant que tout autre Canadien.

Je ne prétends pas être experte en matière constitutionnelle. Néanmoins, j'ai suivi les discussions de très près. Il règne beaucoup d'ambiguïté, et l'opinion est partagée. Je n'ai pas la naïveté de croire qu'en rédigeant la constitution canadienne, on ait voulu entrer dans tous les détails. On aurait obtenu ainsi un document aussi long et incompréhensible que la Loi de l'impôt sur le revenu. J'affirme cependant que la constitution doit être d'une clarté absolue sur les questions de fond et sur les valeurs et les principes fondamentaux. Or, l'accord du lac Meech ne l'est pas.

Après avoir examiné les témoignages rendus devant notre comité mixte et la commission de l'Assemblée nationale du Québec, après avoir lu ou entendu les propos de personnes ayant pris aussi étroitement part aux négociations que M. Gilles Rémillard, le sénateur Lowell Murray, le premier ministre du Québec, M. Bourassa et le premier ministre (M. Mulroney), j'en suis venue à la conclusion suivante. N'ayant pas réussi à s'entendre sur certains principes essentiels, les signataires ont choisi l'ambiguïté afin de conclure un accord qualifié d'historique ou, après s'être entendus, ils ont préféré masquer ces principes, par crainte de l'opinion publique. Ces suppositions, pire encore, pourraient être toutes deux vraies.

En ce qui concerne les questions de fond, je m'inquiète du pouvoir de dépenser et de la possibilité que les nominations au Sénat et à la Cour suprême se fassent à jamais de la manière prévue, parce que toute nouvelle modification sera rendue virtuellement impossible. Comme je ne dispose que d'un temps de parole limité et qu'il me reste des points très importants à souligner, je vais passer au sujet qui me préoccupe le plus après les questions de fond, c'est-à-dire la question des valeurs. Je vais en soulever quatre aspects.

Premièrement, du point de vue économique, alors que le libre-échange avec les États-Unis est, pour le gouvernement, essentiel à la prospérité du Canada, il est étonnant que l'accord du lac Meech ne renferme aucune disposition sur le renforcement de l'union économique au sein du Canada. Je trouve cela inhabituel et inacceptable.

Deuxièmement, en ce qui concerne les autochtones, les amendements constitutionnels de 1982 prévoyaient une série de conférences pour traiter du statut et des droits des autochtones. Ces conférences ont échoué. Pourquoi l'accord du lac Meech, qui propose un programme, n'y prévoit-il rien à propos des droits des autochtones? J'estime que cela doit être ajouté.

Troisièmement, en ce qui concerne le statut de nos langues officielles, l'accord stipule à l'alinéa 2(1)*a*) que toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada. Le gouvernement a expliqué que cela représentait son interprétation de la dite dualité linguistique et il a présenté cette caractéristique comme fondamentale pour le Canada. L'Accord définit ensuite, au paragraphe 2(2), le rôle du gouvernement fédéral qui est de protéger cette caractéristique fondamentale.

Il faut remarquer ici le choix du mot appliqué à cette caractéristique fondamentale qui est de «protéger» et non de «promouvoir». L'Accord dit donc, à propos d'une caractéristique fondamentale de notre pays, la dualité linguistique, que l'on ne peut s'entendre sur rien d'autre que sa protection et non sa promotion. Je dis qu'on peut bien protéger du froid, mais une caractéristique!

Il suffit de lire les rapports annuels du Commissaire aux langues officielles. Nos minorités linguistiques, fussent-elles anglophones ou francophones, sont soumises à de fortes pressions. Dans certains cas, des collectivités entières sont menacées. D'autres voient leur vitalité ou leur abilité à demeurer stable menacées, sans parler de leur croissance.

Maintes et maintes fois, j'ai entendu un cri d'alarme pour les francophones hors Québec. Ces groupes—et cela est bien connu—sont mal desservis et sous-alimentés. Il est bien connu aussi qu'au cours des dix dernières années, la collectivité anglophone du Québec a accusé une baisse démographique globale de plus de 150 000 personnes. C'est plus que toute la population de l'île-du-Prince-Édouard réunie.

Si nos onze premiers ministres ont pu s'entendre pour faire de la dualité linguistique une caractéristique prétendument fondamentale, comment se fait-il qu'ils n'aient pas convenu de promouvoir ce qui est fondamental pour le Canada? L'unité nationale ne dépend-elle pas de notre volonté d'appuyer, d'encourager et de provouvoir les qualités qui sont absolument essentielles à notre identité et qui font que notre pays est tellement spécial? La réponse à cette question est manifestement oui. C'est justement là notre devoir en tant que députés. Si l'Accord du lac Meech est adopté tel quel, nous aurons failli à cette tâche.

Pourquoi notre rôle en matière de promotion de notre caractéristique fondamentale ne serait-il pas précisé dans l'Accord du lac Meech? Il est possible et même probable que certaines provinces soient moins qu'enthousiastes à l'égard du bilinguisme. La réalité politique a peut-être amené le premier ministre à décider, en négociant l'Accord, de ne pas risquer de perdre l'Accord en insistant sur la question de la promotion. Peut-être n'a-t-il pas eu tellement tort, mais pourquoi l'Accord ne reconnaît-il pas le rôle du gouvernement fédéral en matière de promotion de cette dualité linguistique fondamentale?

A la veille du dépôt d'un projet très progressif de réforme de la Loi sur les langues officielles, cette question est d'autant plus aigüe. Il ne fait aucun doute que cela doit et devrait être l'un des rôles du gouvernement fédéral si la dualité linguistique est vraiment une réalité fondamentale au Canada. A première vue, il semblerait donc illogique que le premier ministre s'oppose à amender l'Accord du lac Meech pour reconnaître ce rôle.

Pour élucider ce mystère, il faut analyser plus rigoureusement les effets de l'amendement proposé. Il en découlerait que les provinces consentiraient à ce que le gouvernement national ait pour rôle de promouvoir la dualité linguistique partout au Canada, y compris celui non seulement de protéger mais de promouvoir les minorités linguistiques des diverses provinces.

Les provinces ont-elles refusé de reconnaître le rôle du gouvernement fédéral dans la promotion des minorités de langue officielle? La chose est tout à fait inacceptable. A titre de députés du Parlement national, il nous revient de promouvoir les caractéristiques fondamentales du Canada. Dans le contexte actuel, le mutisme de l'Accord du lac Meech met en doute la légitimité de ce rôle, ce qui est inacceptable.

Enfin, il y a cette question des droits fondamentaux. Elle est pour moi la plus cruciale. On juge une démocratie à la façon dont elle traite ses minorités. Il est toujours délicat de trouver le juste milieu entre le principe démocratique de la règle de la majorité et celui des droits des particuliers. Une fois qu'une société a accepté d'être régie par le vote démocratique de la majorité, qu'est-ce qui garantit les droits individuels? Selon moi, la primauté des droits individuels est un aspect fondamental de la démocratie. Les particuliers peuvent décider de s'unir à d'autres pour exercer leurs droits en matière d'intérêts collectifs. Il n'y a rien à redire à cela dans la mesure où on n'invoque pas ensuite ces intérêts collectifs pour justifier le retrait de certains droits individuels fondamentaux. Les droits des particuliers sont le fondement de l'action collective. En affaiblissant les droits individuels, on affaiblit la capacité d'une société libre d'évoluer en fonction des besoins de ses membres. Croyez-moi, j'en ai beaucoup entendu parler en parcourant le pays avec le comité lorsque nous avons examiné l'article 15 de la Charte des droits.

• (1520)

En 1982, nous avons décidé de contrebalancer la loi de la majorité par la Charte des droits qui protège les libertés fondamentales comme la liberté d'expression, de religion, d'association, de mobilité, le droit à l'égalité et la non discrimination. Nous avons chargé les tribunaux d'examiner les cas où les gouvernements représentant la majorité empiètent sur ces droits.

Certes la Charte des droits n'est pas parfaite. J'ai signalé à la Chambre l'article 33, la clause dérogatoire, qui permet au gouvernement de ne pas tenir compte de la Charte. C'est une aberration et il faut abroger cette disposition. M. Eric Maldoff, que je remercie pour son aide, a expliqué la situation succinctement:

> C'est précisément alors que ces droits sont les plus nécessaires.

Une réduction des droits est rarement justifiable et l'article 1 nous protège précisément contre de telles situations. Bien des décisions importantes ont été prises à cet égard et j'en énumérerais volontiers quelques-unes si un député me le demandait.

L'Accord du lac Meech sape complètement le principe des droits à l'égalité. L'article 1 précise que toute la constitution, y compris la Charte des droits, doit être interprétée à la lumière de l'Accord du Lac Meech. L'article 16 précise que seuls les droits multiculturels et autochtones prévus dans la Charte ne seront pas touchés par l'Accord du lac Meech. Ces exemptions nous portent à en conclure que les autres droits prévus dans la Charte risquent d'être touchés par l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Murray ainsi que d'autres témoins ont dit que les tribunaux tenaient déjà compte du caractère distinct du Québec dans l'interprétation de la Charte. Pourtant, les législateurs sont censés vouloir dire quelque chose de bien précis lorsqu'ils parlent; c'est un principe connu dans l'interprétation de la constitution. Ainsi, s'il est vrai qu'on interprétait déjà la Charte en tenant compte du caractère distinct du Québec, alors l'article 16 doit avoir une autre signification. C'est pourquoi pratiquement tous les groupes minoritaires qui ont témoigné devant le comité ont exprimé de graves réserves. Les experts étaient, quant à eux, divisés. Je trouve inacceptable qu'un amendement à notre constitution rende les droits fondamentaux encore plus incertains plutôt que de mieux les définir et de leur donner plus de poids. A l'article 1, on dit ce qui suit:

> (4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces . . .

Contrairement à l'article 16, l'expression clé est «déroger», et non «porter atteinte». En d'autres termes, les gouvernements font tout en leur pouvoir pour s'assurer de ne perdre aucune prérogative, mais ils n'en font pas autant pour le Canadien moyen. Pourtant, une constitution est avant tout pour les gens. C'est pourquoi les associations féminines, les minorités visibles et les syndicats étaient inquiets et ce, à juste titre. Ni l'Accord du lac Meech, ni le gouvernement, ni la procédure ne donnent des garanties tangibles.

Le sénateur Murray a déclaré dans son témoignage que la Charte et les dispositions sur la dualité linguistique auraient le même poids sur le plan juridique. Malheureusement, on a commis, dans ce cas, une énorme erreur. En effet, à l'article 1, on précise clairement que toute interprétation de la Constitution—et notamment de la Charte, bien entendu—doit concorder avec cette partie de l'Accord. Si la Charte et ces dispositions ont le même poids sur le plan juridique, comme le sénateur le prétend, il faut alors modifier cette motion en fonction des propositions déposées par mon chef.

En outre, il s'agit de soit modifier l'article 16 pour préciser clairement que la Charte et l'article 2 modifié sont sur le même pied et doivent être interprétés en fonction l'un de l'autre, soit modifier l'amendement à l'article 2, afin de signaler que toute interprétation de la constitution doit concorder avec la reconnaissance par la société canadienne des droits fondamentaux et des libertés fondamentales ainsi que de l'égalité de tous les Canadiens.

Je renvoie ceux qui prétendent que l'Accord du lac Meech ne diminue en rien les droits des Canadiens au rapport du comité mixte, au paragraphe 91, page 52, où l'on parle des risques possibles de l'Accord du lac Meech pour ce qui est des droits déjà garantis par la Constitution à la minorité anglophone du Québec. Le comité parle de «risque». Il n'écarte pas cette possibilité. En outre, on ne dit pas carrément qu'il n'est pas question de compromettre les droits en question. On parle de compromettre «tant soit peu». Devons-nous discuter du sens de cette expression? En aucun cas. Le prix de l'unité canadienne ne doit pas être l'érosion des droits de n'importe quel Canadien.

Cette constatation du comité est d'autant plus consternante compte tenu des dispositions du paragraphe 2(1)*a* que voici:

> Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:
>
> *a*) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

C'est à la lumière de ce texte que la Constitution doit être interprétée. Comment est-il possible de reconnaître la dualité comme une caractéristique fondamentale du Canada tout en permettant l'érosion des droits des Québécois d'expression anglaise comme l'a constaté le comité mixte? C'est totalement illogique. Si cela n'est pas une erreur notoire, ce terme est peut-être vide de sens alors, et il faudrait songer à le supprimer de notre vocabulaire. Mais on peut également conclure que cette disposition était intentionnelle. En l'occurrence, je la trouve inacceptable.

Si le paragraphe 2(1)*a*) n'a pas le sens que le gouvernement lui donne, qu'il ne signifie pas l'égalité des deux langues officielles et le droit des Canadiens anglais et français de se sentir chez eux et en sécutié partout au Canada, il est tout aussi inacceptable.

Certains ont cherché à étouffer ce débat en accusant tous ceux qui remettent en question cet accord d'être anti-Québécois. Je m'élève contre pareille tactique. Je suis aussi Québécoise que n'importe qui dans ma province. J'ai combattu pour ma province et mon pays. La communauté linguistique que je représente fait autant partie de notre province, de sa trame sociale, culturelle et écononmique, de son essor, que les autres communautés.

Cela n'est peut-être pas très bien vu aujourd'hui de parler des préoccupations de la communauté d'expression anglaise, mais en matière de Constitution et de droits individuels, c'est le principe qui doit avoir préséance. Apparemment, bien des gens ne sont pas au courant de la façon dont la province a évolué. Ils croient encore que les Québécois anglophones constituent une minorité privilégiée et choyée dont les droits peuvent être sacrifiés au nom de supposées nécessités politiques. Est-ce là l'esprit du lac Meech?

Le passé appartient au passé. Occupons-nous de l'avenir. Il est temps d'oublier ce mythe. Il faut comprendre que les Québécois anglophones sont en perte de vitesse. Je trouve inconcevable que, dans ma province, l'on interdise l'utilisation de ma langue, une des deux langues officielles du Canada, sur les affiches, même accompagnée de la version française. Dans un pays qui s'enorgueillit de favoriser le multiculturalisme, l'utilisation de langues autre que les deux langues officielles est aussi interdite, à quelques rares exceptions près. Il est tout à fait illogique et inacceptable de constitutionnaliser la dualité linguistique tout en permettant l'érosion des droits de la minorité anglophone au Québec.

• (1530)

Certains ont prétendu que le Québec devait être aussi français que l'Ontario est anglais. Pourtant, il est bien évident que l'Ontario devient de plus en plus bilingue dans ses tribunaux, son assemblée législative, son système scolaire, son gouvernement et ses services de santé. Ce n'est pas le moment de songer à éroder les droits de la minorité linguistique au Québec. En outre, si nous voulons parvenir à l'égalité linguistique dans tout le Canada, il faut comprendre que l'érosion des droits de la minorité linguistique au Québec ne fera rien pour promouvoir la langue française à l'extérieur du Québec. Au contraire, cela nuira aux efforts en vue d'améliorer les droits linguistiques des francophones hors Québec.

Pour terminer, le Québec est fort; sa société et sa culture sont fortes. Il a donné beaucoup au Canada sur les plans social, politique et économique. Les défis lancés à la langue française en Amérique du Nord sont imposants, mais la société québécoise n'est pas à ce point faible qu'il faut éroder les droits fondamentaux de la minorité pour relever ces défis. Nous ne devons pas encourager le recours à de telles mesures en modifiant la Constitution pour les autoriser.

M. Waddell: Madame la Présidente, comme la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), je pense que ceux qui s'opposent à l'Accord du lac Meech, et c'est mon cas, ne sont pas anti-Québec. Nous sommes tous convaincus que nous avons besoin d'un Québec fort. Pour ma part, je pense que nous avons besoin d'une disposition qui reconnaît l'existence d'une société distincte au Québec. Il faut simplement nous garder de passer outre à la Charte des droits et aux droits des minorités qui sont protégés par la Charte, y compris ceux des anglophones du Québec.

La députée votera-t-elle pour l'Accord? Je pense qu'il y a une certaine hypocrisie dans ce débat, et je ne veux pas dire par là que la députée est hypocrite. Certains proposent des amendements purement symboliques. Ils ne sont cependant pas disposés à leur donner suite par un geste concret en votant contre la proposition constitutionnelle parce que celle-ci laisse à désirer. Au lieu, ils proposent des amendements tout en sachant qu'ils seront rejetés parce que le gouvernement a dit dès le départ qu'il n'accepterait aucun amendement.

La députée peut-elle me dire si elle est d'accord là-dessus? Peut-elle nous dire si elle votera pour ou contre la motion?

Mme Finestone: Madame la Présidente, j'ai signalé que j'espérais que nous pourrions atteindre notre objectif et consolider le Canada en faisant du Québec un signataire de l'Accord constitutionnel sans réduire pour autant les droits d'aucun groupe de Canadiens. Bien sûr, je sais dans quel esprit d'étroitesse et de méchanceté on a décidé de lancer ce débat à la Chambre, mais j'espère que les députés vont étudier sérieusement et appuyer les amendements proposés par mon parti, en particulier le premier présenté par mon chef. Si tel n'est pas le cas, et si les droits minoritaires des Québécois anglophones sont menacés, étant leur porte-parole, je voterai non.

M. Berger: Madame la Présidente, la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) est probablement au courant du discours que Gil Rémillard, ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, a prononcé à Mont-Gabriel au printemps de 1986 et dans lequel il a expliqué à quelles conditions le Québec signerait l'entente constitutionnelle.

Il a dit que le gouvernement du Québec avait trois objectifs, y compris l'amélioration de la situation des minorités francophones hors Québec. Il s'est reporté à l'article 23 de la Constitution, exprimant l'espoir qu'il serait possible de supprimer la disposition restrictive en vertu de laquelle les droits à l'instruction dans la langue de la minorité sont reconnus seulement là où le nombre d'enfants les justifie.

Il a aussi exprimé l'espoir qu'il serait possible de renforcer davantage cette disposition en accordant aux minorités le droit d'administrer leurs propres écoles, en plus du droit à l'instruction. Les Québécois anglophones ont ce droit, notamment par l'intermédiaire du système de commissions scolaires protestantes.

Je suis donc très étonné du fait que, apparemment, le gouvernement du Québec était disposé à promouvoir les droits des minorités. J'imagine que le gouvernement fédéral lui aussi aurait adopté la même position. Compte tenu de cette position du gouvernement de Québec, comment le gouvernement du Canada a-t-il pu accepter une entente sans disposition visant à renforcer les droits de la minorité francophone?

Mme Finestone: En lisant le document, Madame la Présidente, on a l'impression que c'était la première fois que les autres provinces reconnaissaient les droits de la minorité francophone. Le mieux que le premier ministre puisse faire était de préserver le statu quo et, j'imagnie, de l'améliorer quelque peu, en recourant à la Loi sur les langues officielles ou à quelque petit encouragement.

De l'autre côté de la Chambre, je vois mon collègue qui a l'époque était coprésident de la commission des langues officielles. Il était avec moi en Saskatchewan où nous avons passé deux jours et demi à parler des droits des francophones hors Québec.

[*Français*]

Et on sait fort bien qu'on a entendu les cris d'alarme, les «Au secours» pour ces francophones qui n'ont aucun service.

[*Traduction*]

En réponse à la question de mon collègue, je dirais qu'accorder aux minorités les droits de gérer leurs propres écoles est une procédure absolument fondamentale. Nous, au Québec, nous souvenons de Camille Laurin et du projet de loi C-40 au moyen duquel, il y a moins de dix ans, le gouvernement québécois à tenté d'unifier le système scolaire et d'abolir le droit des Anglais d'y avoir accès. Je me souviens encore du paragraphe 23(1) qui précisait que les enfants anglophones qui s'établissent au Québec en provenance d'autres provinces ne peuvent pas avoir accès à des écoles anglaises. Je crois que c'est là quelque chose qui aurait pu être négociée et qu'un gouvernement de bonne volonté au Québec devrait adopter, car cela presse.

Il est de toute première importance, alors que nous nous réjouissons du rattachement du Québec à la confédération, que nous ne puissions pas poser comme condition l'élimination à quelque endroit que ce soit de la dualité linguistique. Aucune minorité officielle ne peut accepter le prix de la réduction de ses droits à quelque moment que ce soit. Si M. Gil Remillard est prêt à reconnaître que je suis son égale en ma qualité de Canadienne anglophone du Québec, et que je contribue au tissu de cette société aussi bien que les Grecs, les Italiens, les Vietnamiens, les Honduriens et les Salvadoriens de ma circonscription, j'en suis tout à fait réconfortée. Cependant, qu'ils le disent et qu'ils fassent figurer la Charte dans la Constitution.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Charlevoix (M. Hamelin) sur une question ou un commentaire.

M. Hamelin: Une question et un commentaire bien sûr.

Ma collègue a en effet souligné avec insistance et je pense qu'effectivement c'est l'un des députés de cette Chambre qui manifeste le plus d'ouverture d'esprit face à la dualité linguistique canadienne et à la nécessité de promouvoir—non seulement de protéger mais de promouvoir également cette dualité. Nous avons, en commission parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes, posé la même question à différents témoins et d'aucuns ont estimé que cet accord était le maximum que nous pouvions obtenir actuellement, compte tenu de l'état d'esprit des provinces.

Et il ne faut pas oublier, et c'est là la question que j'aimerais poser à l'honorable députée, n'est-il pas vrai que compte tenu de la réalité actuelle du Canada, il eût été presque impossible d'exiger de nos partenaires provinciaux le fait d'une façon réaliste de promouvoir également la dualité linguistique canadienne?

Mme Finestone: Madame la Présidente, je remercie du fond du coeur mon collègue d'avoir posé cette question. D'après moi, les droits des Canadiens sont des droits égaux pour chacun et chacune partout au Canada. Cela ne fait aucune différence où ils se trouvent et c'est dans ce sens que j'ai parlé. Vous étiez sur le Comité, regardez à la page 52, le point 91, et lisez-le attentivement. Cela dit:

> «Le Comité mixte accepte l'opinion selon laquelle la disposition concernant la dualité linguistique constitue un gain constitutionnel pour les minorités francophones hors Québec. Et la disposition concernant la société distincte ne risque pas de compromettre tant soit peu les droits déjà garantis par la Constitution à la minorité anglophone du Québec».

Moi je ne veux pas être supprimée, gros comme cela.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat. La parole est à l'honorable député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

• (1540)

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est un vrai délice pour moi de pouvoir participer à ce débat historique. Je me souviens très bien du débat de 1981-1982 lorsque nous avons canadianisé la constitution et constitutionnalisé la Charte des droits et des libertés. Il y a sept ans, nous avons participé d'une façon très positive à cet événement et les partis politiques ont beaucoup coopéré. Nous nous sommes élevés, en un sens, au-dessus des rivalités politiques entre les partis pour répondre aux besoins de l'époque. Je veux parler, bien sur, de la canadianisation de la constitution.

Je me rappelle les audiences du comité mixte de l'Accord du lac Meech et en étudiant le compte rendu des audiences, ce qui m'a frappé encore une fois, c'est l'impartialité des discussions et des travaux en comité. Tout compte fait, les membre du comité ont mis de côté leur petites et même leur grandes divergences politiques dans l'intérêt de la qualité des audiences et des recommendations.

Je dois dire que j'ai eu le coeur lourd quand j'ai écouté le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) prononcer le discours d'ouverture au nom du gouvernement. En bref, il n'a pas tenu compte des recommendations sérieuses du comité mixte. Il nous a donné l'impression qu'il n'avait peut-être même pas lu le texte de l'excellent rapport. C'était un peu décevant. Le premier orateur qui a parlé au nom du gouvernement n'a pas réagi aux recommendations. Peut-être pouvons-nous espérer que le premier ministre (M. Mulroney) nous dise dans son intervention quelle mesure au juste le gouvernement entend prendre à l'égard de ces recommandations bien réfléchies.

Je trouve très éloquent qu'une initiative suscite un consensus au sein des trois partis politiques et que les dix premiers ministres provinciaux aient fait l'unanimité sur l'Accord du lac Meech. Nous nous préoccupons tous des points qui sont absents de l'Accord, ou que l'Accord n'a pas englobés ou a laissés de côté, et peut-être même de certaines lacunes dans la Constitution actuelle, mais telle est la réalité. Ce n'est pas un document parfait. Les constitutions ne sont jamais parfaites. Ce sont des documents fluides, en évolution. Ils sont vivants et changent sans cesse.

Nous devons maintenant identifier les points dans l'Accord et dans la Constitution qui sont encore imparfaits et exigeront qu'on y apporte plus tard des corrections. C'est bien sûr la principale raison pour laquelle nous avons proposé des amendements. Nous l'avons fait dans l'espoir que le gouvernement les accepte et les y incorpore. Mais si cela n'arrive pas, si le gouvernement décide de n'en rien faire, il devrait au moins considérer ces points comme des sujets que les premiers ministres devraient examiner à la première occasion.

Encore une fois, certains ont dit que le processus aurait pu être meilleur. Il aurait pu l'être en effet. Je crois cependant que nous sommes maintenant dans une position où nous devons nous en accomoder le mieux possible, et c'est ce que nous essayons de faire.

Il est important de ne pas considérer l'Accord du lac Meech comme une solution définitive, de nous dire qu'il y aura d'autres occasions de faire mieux. Ce n'est que la deuxième occasion que nous ayons vraiment d'examiner la Constitution du Canada. Les historiens verront dans ce que nous accomplissons actuellement une étape importante dans l'évolution de notre Constitution.

Vous vous rappellerez, madame la Présidente, en 1982, lorsque nous avons fini par reconnaître généralement qu'il y avait une grave lacune, un vide béant dans l'entente. Le Québec s'est abstenu de le signer. Ainsi, un membre éminent de la famille canadienne refusait d'ajouter sa signature à celles qui devaient figurer sur le document constitutionnel. Or la situation a changé. Le Québec vient d'annoncer, avec un certain enthousiasme, qu'il est disposé à réintégrer la famille canadienne, sur les plans constitutionnel et politique. Je suppose que, à la longue, il verra qu'il y reste pour une question de sentiment et de coeur.

J'avoue que, après avoir relu les diverses interventions, bien que je n'étais pas présent ce jour-là, le témoignage le plus émouvant a été celui donné par M^me^ Chaput-Rolland. Voici ce qu'elle a déclaré à propos de l'Accord du lac Meech:

> Je crois que personne à l'extérieur du Québec n'a connu la réalité du référendum. J'ai voyagé dans tout le Canada quelques mois plus tard. C'est fini, hein? qu'on me disait. Bien. Ce n'était pas tout à fait fini. Des familles et des villes étaient divisées contre elles-mêmes; des pères et des mères ne parlaient pas à leurs enfants.
>
> (Pendant le référendum) nous avons parlé à des milliers de québécois. Les femmes voulaient laisser à leurs enfants un pays aussi grand que celui qu'elles ont reçu de leurs pères. C'était surtout cela qui a touché le coeur, parce que vous avez raison; dans ce pays, si on mettait plus de coeur dans ce qu'on fait, peut-être qu'on se rendrait compte du mal qu'on inflige aux autres.
>
> Puis nous sommes rentrés chez nous. Nous sommes retournés à l'Assemblée nationale, à nos villages, à nos maisons, à nos amis qui ne l'étaient plus; ils étaient partisans du «oui», nous, du «non». Ce n'était ni un pique-nique, ni une réunion mondaine, ni une séance de remue-méninges. C'était une bataille entre frères, une bataille dangereuse qui semait la discorde et dont nous ressentons toujours les conséquences. Ce n'était pas il y a 100 ans; nous avons vécu ce référendum il y a sept ans.
>
> Le Canada anglais s'en fichait déjà un mois après et cela m'a blessée, ainsi que tous ceux qui se sont battus si fort pour rester au Canada, de nous trouver à l'extérieur du Canada. Vous savez, c'était un geste très dramatique, monsieur Hamelin, quand M. Lévesque a mis le drapeau du Québec en berne le jour où vous fêtiez tous ici.
>
> Mais nos coeurs étaient en berne aussi ce jour-là, parce que nous avions été exclus d'un pays où nous avions choisi de rester.
>
> Alors l'Accord du lac Meech nous a paru un *incredible* geste d'amitié . . .
>
> Et je voudrais beaucoup que l'on sache bien que pour nous, les Québécois, et comme pour tous les autres ici et ailleurs, les accords du lac Meech, ce n'est pas une finalité, mais c'est l'amorce d'un grand processus, je pense. Mais je dois vous dire que pour moi c'est vraiment la première fois que je me sens en possession de ce référendum avec la sensation, OUI, de l'avoir gagné.
>
> Tout le monde sait assurément que si l'Entente du lac Meech échoue pour quelque raison que ce soit, il ne pourra plus y avoir de pourparlers constitutionnels car la raison d'être en aura disparu.
>
> Si le Québec a encore une fois l'impression qu'il est plus difficile d'entrer dans la Confédération canadienne que de demeurer à l'écart, vous savez fort bien que cela ne pourra mener qu'à une autre forme d'indépendance, cette fois non pas choisie par un parti politique québécois, mais peut-être choisie et imposée au Québec de l'extérieur.

Ce témoignage était très émouvant. Il expliquait la situation qui existait au moment du référendum. A ce moment-là, comme nous nous le rappelons tous, le 20 mai 1980, les Québécois, comme d'autres l'ont fait, ont dit «oui» au Canada. Nous avons maintenant l'occasion de dire «oui» au Québec.

● (1550)

Le 22 mai 1980, deux jours après le référendum, le Nouveau parti démocratique a saisi la Chambre des communes de la motion suivante:

> Que la Chambre accueille avec satisfaction le résultat du référendum québécois et s'engage à interpréter ce vote comme une demande indubitable de réforme constitutionnelle.

A mon avis, l'Accord du lac Meech nous donne l'occasion de réaliser cette réforme constitutionnelle qui a été promise en 1980.

Nous accueillons avec satisfaction le retour du Québec dans la famille constitutionnelle. Depuis son origine, notre parti n'a cessé de reconnaître le Québec comme une société distincte. Nous avons toujours admis et reconnu la dualité linguistique du Canada, et le rôle clé et vital que le Québec joue dans notre pays. Nous estimons non seulement que l'Accord réunifie le Canada mais qu'il le fait dans un esprit de collaboration fédéraliste, tant par la façon dont il a été réalisé que par ses dispositions.

Géographe de profession, j'ai toujours à l'esprit les difficultés qu'il y a à gouverner un pays aussi grand que le Canada. Nous avons la chance à divers égards de vivre dans un pays qui vient au second rang mondial pour l'étendue de son territoire. Mais il en résulte que notre pays est extrêmement complexe, compliqué, divers, et que de ce fait il exige le genre de régime vraiment fédéral que nous avons au Canada.

Pour qu'un système fédéral fonctionne, il faut que les pouvoirs fédéraux et provinciaux puissent travailler de concert dans un esprit de consultation, de négociation et, bien sûr, de compromis. Le compromis est à peu près inévitable dans un pays aussi complexe que le nôtre quand il s'agit de réaliser des objectifs nationaux. C'est pour cette raison que, tout considéré, nous croyons que la décision qui a donné lieu à l'Accord du lac Meech tient compte de la réalité canadienne et constitue d'autre part une pierre majeure dans l'élaboration de la Constitution.

Si j'appuie l'Accord, c'est non seulement parce que nous avons maintenant comblé le vide et que nous sommes heureux que le Québec soit rentré dans la famille constitutionnelle, mais pour d'autres aspects positifs. Le retour du Québec dans la famille constitutionnelle a fait sauter l'embâcle qui avait bloqué tant de décisions depuis quelque temps. Le blocage a sauté et nous pouvons maintenant nous attaquer sérieusement à toute une série de questions qui nous préoccupent, la moindre n'étant pas la question des autochtones et de leur marche vers l'autonomie. Nous pourrons maintenant nous tourner vers ces autres questions constitutionnelles et l'on doit considérer cela comme un grand pas en avant.

Je suis content également de voir que le pouvoir de dépenser figure maintenant dans la constitution. Il n'y a pas de changements dans les pouvoirs relatifs du gouvernement fédéral ni dans le droit de dépenser du gouvernement fédéral dans les domaines de compétence partagée. Maintenant, pour la première fois dans notre Constitution, le gouvernement fédéral peut dépenser dans des domaines de compétence provinciale.

Notre parti estime que le moment est venu de lancer une politique nationale concernant la garde des enfants. Cet aspect de l'Accord nous y autorise.

Si une province ne désire pas y participer, elle ne recevra des fonds que si elle met sur pied un programme «compatible avec les objectifs nationaux». Cela signifie que si les objectifs du programme d'une province sont aussi bons que ceux du programme que propose le fédéral, elle recevra le financement qui lui revient. Nous pouvons supposer que, dans certains cas, ce programme sera supérieur. C'est le cas par exemple du Régime des rentes du Québec qui a des dispositions supérieures au Régime de pensions du Canada. Plutôt que d'être sombre et pessimiste, nous devons voir cela comme un grand pas en avant qui permettra au gouvernement fédéral de prendre des initiatives nationales.

Il y a cependant quelques problèmes. On ne peut pas nier qu'un document aussi complexe, résultant du consensus des premiers ministres et ayant reçu l'appui général des trois formations politiques, puisse comporter des problèmes auxquels on doit faire face. En fait, il y en a un certain nombre.

En premier lieu, il y a toute la question du droit à l'égalité pour les femmes. Il est intéressant de noter que l'article 28 de la Charte suit les articles 25 et 27 qui ont été inclus dans l'article 16 de l'Accord. Il est juste de dire qu'au cours de leurs discussions, les premiers ministres ont oublié les femmes. Nous reconnaissons que le droit à l'égalité des sexes prime les droits linguistiques et les droits culturels. Pourquoi n'ont-ils pas été mentionnés dans l'Accord? Évidemment, on nous a demandé de nous fier aux ministres. C'est ce que l'on nous avait dit en 1981 et en 1982, lorsque l'on nous affirmait que le droit aux négociations collectives serait protégé par les articles sur la liberté d'association. En rétrospective, nous constatons que ce n'est pas le cas, ce droit n'a pas été protégé.

En tout premier lieu, il faudra apporter quelques améliorations capitales pour assurer l'égalité des sexes au pays. Il est clair que les droits ne sont pas hors de toute atteinte parce que l'article 1 de la Charte des droits et libertés permet qu'ils soient enfreints pour des motifs raisonnables.

Nous proposons que l'article 28, sur les droits à l'égalité, soit intégré dans l'article 60 de l'Accord. C'est ce qu'ont recommandé le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme et la Fédération des femmes du Québec. Nous croyons que cela doit être l'une des priorités premières lorsque les premiers ministres se rencontreront à nouveau.

Nous préconisons également la justice envers les peuples autochtones. Beaucoup ont été très déçus lorsque nous avons recommandé en vain qu'une conférence sur l'autonomie administrative soit prévue à l'article 50 de l'Accord. L'une des grandes lacunes de cet accord tient à l'absence d'un véritable engagement ou d'une déclaration tendant à garantir aux autochtones une évolution des questions qui les préoccupent, notamment celle de leur autonomie administrative.

On a aussi manqué d'équité envers les citoyens du Nord. On a tout simplement oublié les Canadiens qui vivent au nord du 60e parallèle. On les a écartés des discussions, et il n'est certainement pas juste d'exiger maintenant l'unanimité en vue de créer une nouvelle province dans leur région. Des groupes et des particuliers, notamment des autochtones, ont proposé des modifications à l'égard des territoires; il faudrait peut-être conserver la formule actuelle de modification, car ces questions ne devraient pas nécessiter la règle de l'unanimité.

Il faut également tenir compte du fait que 30 p. 100 des Canadiens ne sont pas d'origine anglosaxonne, francophone ou autochtone. Les 30 p. 100 qui proviennent d'ailleurs reflètent la réalité ethnoculturelle du Canada. L'accord comporte de graves lacunes lorsqu'il s'agit de reconnaître le caractère fondamental de la réalité ethnoculturelle canadienne. J'ai moi-même des ancêtres norvégiens. Bien que l'Accord constitutionnel fasse état de certaines caractéristiques essentielles du Canada, la réalité ethnoculturelle de notre pays n'est pas précisée.

Il faut s'intéresser aux dispositions ayant préséance sur la Charte. Il y a certes lieu de modifier l'article 33, notamment en ce qui concerne les droits des minorités. Nous sommes tous d'accord pour que la discrimination fondée sur le sexe, la couleur de la peau ou l'origine ethnique soit soustraite à la notion de préséance. Il reste beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

A propos de préoccupations, enfin, le processus en constitue une de taille. Le gouvernement nous a pressés d'aborder cette question sans nous accorder le moindre répit. Les Canadiens ont l'impression d'avoir été exclus. J'espère au moins que la prochaine fois que des modifications seront apportées à la Constitution, ce ne sera pas uniquement le fait des premiers ministres et des députés, fussent-ils fédéraux ou provinciaux, mais de tous les Canadiens. Voilà pourquoi le comité a proposé l'établissement d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Pour tenir des audiences dans les différentes parties du Canada où les Canadiens pourraient proposer des changements constitutionnels à apporter à l'avenir, y compris des changements concernant le Sénat, les droits des autochtones, les droits à l'égalité de tous les groupes, et le reste. Ces audiences qui se tiendraient régulièrement permettraient à plus de Canadiens de participer que lors du premier tour.

• (1600)

Bien que nous nous sentions tous mal à l'aise au sujet de cette démarche, elle fait maintenant partie de notre histoire. Nous devons maintenant songer à l'avenir. Même si nous nous faisons du souci à propos de certaines des carences de l'Accord du lac Meech, nous estimons qu'à tout prendre, cet accord est un pas important dans la bonne direction. Nous voulons que le gouvernement nous promette que dorénavant, lorsqu'il envisagera des changements constitutionnels, il fera appel à tous les Canadiens.

Je crois que nous nous apprêtons à tourner une page très importante de l'histoire constitutionnelle de notre pays.

Mme Finestone: Madame la Présidente, j'ai une question à poser à mon collègue et ami. Il est prêt à dire: «Que le Québec signe maintenant le document, quitte à ce que nous y apportions les modifications voulues par la suite», si je l'ai bien compris. Il a ensuite exprimé toute une série d'appréhensions réelles au sujet des Territoires du Nord-Ouest et des droits des autochtones. Il a également parlé d'égalité.

Nous parlons de construire le Canada et la dualité linguistique doit en être une caractéristique essentielle. Sans doute le député est-il au courant de l'article qui précise que les droits des anglophones du Québec pourraient être restreints considérablement.

Comme le député ne vit pas au Québec et qu'il n'est pas Québécois anglophone, je me demande s'il pourrait réfléchir à la façon de définir les mots «significant», «may», et «erode».

Il est peut-être trop tard pour rectifier cela, si nous ne faisons pas quelque chose à propos de ce que nous tenons pour une erreur véritable et grave. Les plateaux d'une balance doivent s'équilibrer. D'après l'analyse du comité, si celui qui participe à la dualité linguistique du pays risque de perdre une partie de ses droits, le sens de l'équité disparaît.

Quant à rectifier la chose ultérieurement, mon collègue qui a recommandé au parti de signer maintenant sait-il que le point neuf modifie l'article 40? L'article 40 prévoyait une compensation pour le transfert de compétences législatives provinciales en matière d'éducation et dans d'autres domaines culturels. Une fois amendé, il permettra maintenant une telle compensation pour n'importe quel transfert de compétences législatives. Le député ne s'inquiète-t-il pas des répercussions que ce transfert de compétences législatives et cette compensation pourraient avoir?

Ne trouve-t-il pas important pour les Anglo-Québécois et pour les minorités de jouir des mêmes droits, et de pouvoir être protégés adéquatement sans qu'on rappelle l'article 2 de la Charte qui met tout le monde sur un pied d'égalité?

M. Riis: Ce sont là des questions très sérieuses, madame la Présidente. Je crains de ne pouvoir y répondre de façon aussi complète que le souhaiterait la députée. Je vais cependant faire de mon mieux pour y apporter quelques bribes de réponse.

Pour ce qui est d'améliorer la Constitution et l'Accord, il est important de considérer ce processus comme un progrès important dans la voie de la reconnaissance de la place et du rôle du Québec, et de notre dualité linguistique. Il ne s'agit pas tant d'«améliorer» les choses que de reconnaître certaines des lacunes auxquelles nous devrons remédier plus tard.

Je constate que le comité a pris bien soin de recommander comment cela s'accomplirait plus tard en parlant du processus à suivre pour tâcher de répondre à certaines des doléances que la députée a exprimées.

Le comité a recommandé que l'un des premiers points dont les premiers ministres pourraient discuter lorsqu'ils se réuniront à nouveau consisterait à déterminer comment non seulement protéger la dualité linguistique, affirmée dans l'Accord, mais à la promouvoir.

Si ma mémoire est bonne, les comptes rendus des audiences rapportaient un certain nombre d'observations que les témoins avaient faites concernant le fait qu'il était important de promouvoir cette dualité et non seulement de la protéger en préservant le statu quo.

Bien que je ne sois pas du Québec, l'un des éléments du processus qui m'a franchement étonné et qui m'a beaucoup encouragé à appuyer l'Accord a été la position du premier ministre de la Colombie-Britannique. Certains d'entre nous se rappellent peut-être ce qu'il pensait, il n'y a pas longtemps, quand il se plaignait du fait que le français qu'il voyait le matin sur ses boîtes de Corn Flakes l'agaçait. On l'a représenté dans des caricatures peu flateuses pour les francophones du Canada. Cet homme s'est assis à la table des négociations et il a accepté l'Accord qui vise à préserver . . .

Mme Jewett: Le français sur les boîtes de Corn Flakes.

M. Riis: . . . le français partout. Je pense que c'est un progrès étonnant.

M. Berger: Cela ne vous rend-il pas méfiant, Nelson?

M. Riis: Non cela ne me rend pas méfiant. Cela m'encourage beaucoup, au contraire, parce qu'on a réussi à persuader cet homme, de qui je n'attendais plus rien dans beaucoup de domaines, à modifier considérablement son point de vue et à se joindre aux autres premiers ministres pour préserver la dualité linguistique dans l'Accord.

Cela m'encourage, mais cela ne signifie pas que tout est terminé. C'est pourquoi les recommendations du comité mixte qui disent que la prochaine étape sera de promouvoir la dualité linguistique m'encouragent. Je suis un ardent partisan de la dualité linguistique, comme nous tous, je crois.

Je pense que j'ai oublié les autres questions, mais j'espère avoir fait au moins un effort raisonnable pour répondre aux questions de la députée.

M. Waddell: Madame la Présidente, je suis particulièrement ému de parler parce que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et moi sommes de bons amis . . .

Une voix: Vous étiez de bons amis.

M. Waddell: Non, nous sommes de bons amis. Nous sommes entrés à la Chambre des communes en même temps et nous avons été d'accord sur tout jusqu'à maintenant. Cependant, nous ne sommes pas d'accord sur cette question. Nous l'envisageons d'un point de vue différent.

Je pense que nous croyons tous deux à la reconnaissance des cinq conditions ou exigences du Québec et à la société distincte. Cependant, je pense franchement que le premier ministre (M. Mulroney) a donné tout ce qu'il avait. Il est allé beaucoup plus loin que la simple reconnaissance des cinq demandes du Québec et l'Accord est si fondamentalement mauvais, à mon avis, que ça n'en vaut pas la peine de l'appuyer. Mon ami a énoncé une opinion différente là-dessus aujourd'hui et je la respecte.

J'aimerais, cependant, lui poser une question sur un sujet connexe. Il est de l'Ouest et je me demande s'il connaît l'opinion de Don Braid, un journaliste de l'Ouest, sur la sérieuse érosion de l'autorité fédérale et sur les répercussions qu'elle aurait sur l'Ouest.

L'opinion de M. Braid est très intéressante. Il a dit que si nous donnions trop de pouvoirs aux gouvernements provinciaux et que si nous enlevions au gouvernement fédéral certains pouvoirs qui lui permettent d'avantager les provinces faibles pour les rendre égales aux autres, l'Ouest pourrait en souffrir. Il a même affirmé que l'Ouest en souffrirait et il a donné des exemples. Il a dit:

> Ce message a de quoi faire réfléchir très sérieusement les habitants de l'Ouest . . . Si l'autorité fédérale faiblit et que les provinces s'arrogent les pleins pouvoirs prévus dans le nouvel accord, tôt ou tard, quand surgiront les problèmes, celles-ci devront se battre directement les unes contre les autres. Il n'y aura à ce moment-là pas de médiateur fédéral assez puissant pour intervenir.
>
> Que l'on s'imagine ce qui risquerait de se produire si l'Ontario s'attaquait directement à l'Alberta au sujet du prix du pétrole . . .
>
> Imaginons, par exemple, que l'Ontario décide qu'un programme d'aide nouveau destiné aux céréaliers ne lui plaît pas . . . Il pourrait simplement se désolidariser de l'Accord, établir sa propre politique d'aide aux agriculteurs ontariens, et exiger du gouvernement fédéral une pleine indemnisation.
>
> L'Ouest se retrouverait avec des concurrents subventionnés par ses propres cotisations fiscales.
>
> Imaginons aussi le sort de toute politique fédérale visant à implanter les industries uniformément d'un bout à l'autre du pays. Le Québec et l'Ontario se retireraient instantanément et mettraient à profit les fonds fédéraux pour conserver leur avantage.

• (1610)

M. Braid explique que les habitants de l'Ouest se sont opposés au pouvoir fédéral que ce gouvernement exerçait de manière capricieuse en favorisant ses amis, ainsi de suite. En fait, l'Ouest a besoin de ce pouvoir fédéral si le gouvernement fédéral doit agir comme médiateur, car certaines des provinces puissantes, notamment le Québec et l'Ontario, pourraient nuire aux provinces plus faibles de l'Ouest. Cet argument inédit est fort intéressant. Le député est très bien intentionné pour ce qui est de l'ouest du Canada. Que répond-t-il à cette question?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Malheureusement, il ne reste que peu de temps.

M. Riis: Madame la Présidente, je suis heureux qu'il reste encore un peu de temps parce que, je dois le reconnaître, je n'ai pas tout à fait saisi la question. Quand j'examine l'Accord, je ne manque pas de me rendre compte qu'il n'y a pas eu cession de pouvoirs législatifs. Pour ce qui est de fixer des objectifs nationaux aux divers programmes, il est clair que les provinces devront y satisfaire pour recevoir des crédits.

Dans tout cela il y avait probablement une bonne question mais je pense l'avoir ratée, soit dit sans vouloir vexer mon honorable ami. Il est certain qu'on soulève des points d'interrogation. Mais ayant lu presque tous les avis des journalistes de l'ouest du Canada au sujet de l'Accord du lac Meech, je constate que dans l'ensemble ils y sont favorables. M. Braid et d'autres signalent ce qui pourrait poser des problèmes—j'imagine que ce qu'il dit est possible . . .

Une voix: Conjectural.

M. Riis: Comme le dit mon ami, très conjectural, il faut bien se le dire. Je répète qu'il ne s'agit pas d'un document parfait. Les constitutions ne le sont jamais. C'est dans cette optique qu'il faut l'examiner et nous attacher dorénavant à trouver les moyens d'améliorer la Constitution avec le temps. Le comité a justement recommandé une procédure à cette fin.

Modification constitutionnelle de 1987

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député d'Algoma (M. Foster)—L'agriculture—a) La perte d'une estampe d'inspection des viandes à une usine de Kitchener. *b*) La réduction du nombre d'inspecteurs; l'honorable député de York Est (M. Redway)—Les minorités visibles—a) La reconnaissance des injustices. *b*) La modification de la Loi sur les mesures de guerre; l'honorable députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald)—Les produits dangereux—La présence de dioxine dans le papier. *b*) La responsabilité du ministère.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—Conférences sur l'économie et sur d'autres questions

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—Mentions

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Modification constitutionnelle de 1987

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«Partie VI

Conférences constitutionnelles

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Modification constitutionnelle de 1987

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

Ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 9585), de M. Broadbent (p. 9586), de M. Caccia (p. 9644), de (M. Penner) (p.9644) et de M. Allmand (p. 9644).

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Madame la Présidente, je ne pourrais dire que je suis exagérément heureux de prendre part au débat car, avec ce que je vais dire, comme le savent plusieurs de mes collègues du caucus, je vais adopter une position qui ne me vaudra pas la faveur de mon chef ni de mon parti. Pour avoir écouté aujourd'hui et avoir suivi le débat en partie la semaine dernière, je prends acte des diverses observations de plusieurs députés. Comme on l'a dit ici à la Chambre cet après-midi, essentiellement le débat n'a pas été partisan.

Je n'ai pas été si pris par une question, je pense, depuis que je siège dans cette auguste assemblée. S'il y a un sujet où tous les députés doivent se faire entendre, sans égard à leur appartenance politique, c'est, bien sûr, la constitution du pays. Je sais fort bien que je vais être une cause de désarroi ou même d'embarras, et, bien honnêtement, je ne me sens pas très à l'aise auprès de collègues avec qui j'ai travaillé pendant des années et nombre d'autres collègues de mon groupe parlementaire dont j'ai fait la connaissance ces trois dernières années et qui ont peut-être encore plus de mal à accepter qu'un vieux routier parle comme je vais le faire. Je ne crois pas pour autant que je doive me confondre en excuses. Même si je ne trouve aucune joie à faire cette intervention, je suis profondément convaincu des idées que je vais exprimer à propos de la constitution.

Ce matin, j'ai écouté la déclaration du premier ministre (M. Mulroney) sur cet événement historique de première grandeur qu'est le nouvel accord commercial conclu avec les États-Unis. Comme bien d'autres députés, j'ai hâte d'en connaître les détails. Le premier ministre a joué dans cette initiative un rôle crucial.

Le leader de l'opposition (M. Turner) nous a livré l'un de ses meilleurs discours, me semble-t-il, et le chef du Nouveau parti démocratique en a été tellement démonté qu'il n'est pas arrivé à prendre part au débat sur le libre-échange avec la même habileté que ces derniers temps. Je me réjouis de l'intérêt qui se manifeste pour le libre-échange, et j'espère qu'il se maintiendra.

Cette question est primordiale pour notre économie et ses conséquences se font sentir sur le porte-feuille des contribuables, sur les électeurs et sur les Canadiens de tous les coins du pays. L'accord du lac Meech, quant à lui, touche notre structure constitutionnelle, et la question est loin d'être aussi prenante. Je serai le premier à admettre que, à cause de la conjonction fort curieuse de nombreux facteurs—je n'irai pas jusqu'à dire qu'on a fait exprès—il est presque impossible de faire un débat sérieux sur une question à laquelle j'attache encore plus d'importance qu'à l'accord commercial conclu avec les États-Unis.

Il est quelque peu paradoxal que la Chambre soit saisie en même temps de ces deux initiatives parallèles, dont l'une aura des effets durables sur la constitution. Je ne veux pas jeter la pierre, ni faire preuve de sectarisme, car je respecte mes collègues du comité mixte qui ont travaillé d'arrache-pied au plus fort de l'été, mais j'ai vraiment l'impression que bon nombre de ceux qui ont pris la parole et participé aux travaux du comité ont oublié qu'il ne s'agit pas ici d'une loi qu'un autre Parlement pourra modifier. Nous parlons déjà de changer un accord de libre-échange en rompant un traité, ce que de nouvelles Chambres n'auront aucun mal à faire. Il suffira d'un vote. Mais on ne change pas si facilement la constitution, car il s'agit d'une pièce maîtresse.

Par exemple, l'accord du lac Meech prévoit la règle de l'unanimité, ce qui a été la bête noire des constitutions partout dans le monde. Encore là, la situation paraît ironique 200 ans après ce que les Américains ont fait à Philadelphie avec leur Constitution. Après avoir essayé les Articles de confédération avant et après la Révolution, la règle de l'unanimité est l'une des raisons qui ont poussé les 13 colonies à se réunir à Philadelphie. Un grand État et un petit État ont lié leur sort l'un à l'autre parce qu'ils ne pouvaient plus progresser.

J'avoue franchement avoir écouté cet après-midi le discours de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) que j'ai trouvé très inspiré. Puis, j'ai entendu le discours réfléchi et plus politique, dans le bon sens du terme, du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Il a expliqué qu'il appuierait l'Accord. Certains d'entre nous en étaient venus à penser que le NPD ne voulait pas entendre parler de principes, mais je m'abstiendrai de commentaires partisans sur ce point. Maintenant, nous savons que le NDP ne fera rien qui risque de se répercuter sur les sondages. Le leader parlementaire du NPD, le député de Kamloops—Shuswap, a présenté le plus platement possible—je ne ferai pas de commentaires partisans ici non plus parce que je suis en plus profond désaccord avec mes propres collègues que quiconque à la Chambre—les qualités générales de l'Accord. Les constitutions ne sont pas parfaites. Nous le savons. Elles sont censées être des documents vivants. C'est ce qu'a été l'AANB. C'est ce que déclarait Sankey en 1931, dans l'affaire Personne, lorsqu'il comparait l'AANB à un arbre vivant.

Les députés ont abordé les problèmes liés aux droits, que ce soit ceux des femmes, des autochtones ou des communautés ethniques que l'on englobe dans le multiculturalisme, de ces personnes qui ont contribué à faire du Canada le pays qu'il est et ont uni leurs efforts à ceux des deux peuples fondateurs. J'ai été de bien des combats sur les droits et j'ai appuyé tous les projets de loi sur le bilinguisme qui ont été présentés à la Chambre. C'est un acquis. Pourtant, nous oublions l'affaire Personne qui a été entendue par la Cour suprême et le comité judiciaire du Conseil privé et où il s'agissait de déterminer si, en vertu de l'AANB, une femme était une personne et pouvait être nommée au Sénat du Canada. Il n'y a pourtant pas si longtemps, c'était en 1931, je crois. Il s'agissait d'un mot bien défini. Pourtant, avec l'Accord du lac Meech, le député de Kamloops—Shuswap et d'autres aussi s'en tiennent aux généralités et s'efforcent de dissimuler leur véritable personnalité derrière leur naïveté, et je mesure mes paroles, ou d'autres motifs politiques.

• (1620)

Ils peuvent prétendre que dans l'euphorie justifiée du lac Meech, il s'est produit un miracle. Ce n'était qu'un petit miracle, mais j'attribue au premier ministre tout le mérite d'avoir rassemblé les 11 premiers ministres et obtenu un accord de principe unanime. Cependant, ils s'écartent des principes du lac Meech.

Certes, les travaux préparatoires ont été faits et bien faits par les sénateurs Murray et Tremblay ainsi que par des fonctionnaires qui ont voyagé d'un bout à l'autre du Canada pour s'entretenir avec le premier ministre Bourassa et d'autres de ses collègues. Les travaux préliminaires étaient faits et c'est peut-être la raison pour laquelle on n'avait pas beaucoup d'espoir pour l'Accord du lac Meech.

Il y a eu un accord de principe et cela constitue un petit miracle. Je suis prêt à le qualifier de tel parce que d'habitude on n'arrive pas à faire l'unanimité. Et pourtant nous avons l'esprit de contradiction car si on pense que c'est un petit miracle d'obtenir l'accord de 11 personnes au Lac Meech après des années de préparation, comment peut-on s'imposer les contraintes d'une règle de l'unanimité qui va scléroser les institutions fédérales?

Certes, les provinces sont égales parce qu'elles ont toute une voix. Sans vouloir critiquer la Présidence, madame la Présidente, les eunuques d'un harem sont égaux également mais ne peuvent pas vraiment produire grand chose. A mon avis, tout amendement constitutionnel important se révélera aussi stérile, soumis à la règle de l'unanimité.

Un premier ministre provincial digne de ce nom qui s'imagine qu'on va réaliser une réforme du Sénat constructive avec la règle de l'unanimité s'illusionne assurément et ferait mieux de partir à cheval pour les Rocheuses. La réforme ne se fera pas.

Je sais que mon temps de parole est limité. J'ai tant de choses à dire et si peu de temps pour le faire. Je voudrais faire remarquer à la Chambre cependant qu'il s'agit d'une loi qui peut être modifiée par le Parlement. Trois de mes amis du comité m'ont parlé pendant les audiences comme s'il s'agissait d'un contrat de travail. Ils savaient, disaient-ils, que ce n'était pas parfait maintenant mais qu'ils pourrait l'améliorer l'année prochaine. Je leur ai répondu qu'il ne s'agissait pas d'un contrat de travail mais d'une loi qu'on ne peut pas modifier facilement.

Cet Accord me pose un problème fondamental. J'ai parlé des droits des autochtones, et des néo-Canadiens qui ont fait, grâce à Dieu, le Canada tel qu'il est aujourd'hui, mais sur un aspect sans doute fondamental de l'accord, je diverge d'opinion avec mon parti et mon chef. Il faut protéger ou préserver la société distincte, j'en conviens. Je suis tout à fait d'accord et j'ai voté à la Chambre en faveur de projets de loi de cet ordre. Cependant, je ne suis pas du tout disposé à promouvoir une société distincte car ce serait, malgré nous, semer les germes du séparatisme.

Quoi qu'en disent des professeurs, des universitaires, les sénateurs et les députés, j'estime qu'on ignore au juste les conséquences de cet accord. A Philadelphie, les 55 pères de la constitution américaine se sont réunis pendant plus de trois mois, ce qui est bien différent des 20 heures passées entre camarades dans l'immeuble Langevin, dans une atmosphère lourdement chargée de sous-entendus. Les premiers ministres ne sont pas sortis de là épuisés et fermement convaincus d'avoir pris des décisions qui seraient dans l'intérêt de leur pays; ils ont peut-être manqué d'air frais et cristallin, ils n'ont peut-être pas eu suffisamment de temps pour réfléchir à ce qu'ils venaient d'adopter en principe.

Combien de députés savent que les trois premiers mots de la constitution américaine, ces *We the people*, ont nécessité trois semaines de débat? Avant qu'ils se prononcent sur cet accord, j'invite les députés à lire le livre intitulé *Miracle at Philadelphia*, où Catherine Drinker Bowen raconte la lutte qu'ont dû livrer les pères de la constitution américaine.

Des universitaires de bonne foi sont intervenus dans le débat et ont témoigné devant le comité. Le professeur Bill Lederman m'a enseigné le droit constitutionnel il y a des années. J'ai obtenu la note de 98 p. 100 dans ce cours, le meilleur que j'aie jamais suivi. Il enseigne toujours le droit constitutionnel parce que, à certains égards, les Constitutions ne changent pas.

Bill Lederman n'a jamais siégé à la Cour suprême. Eût-il jamais cru que les pères de la Constitution américaine auraient demandé à la Cour suprême des États-Unis d'interpréter la disposition relative au commerce qui a fondamentalement modifié l'économie américaine? Eût-il cru que, en matière de droits de la personne et de droits des femmes, le droit à la confidentialité des documents se prolongerait dans un droit à disposer de son corps de sorte qu'on puisse avoir des avortements sous réserves ou conditionnels? Eût-il cru ou tout autre professeur, universitaire, sénateur ou juriste eussent-ils cru que le processus nécessaire dont les pères fondateurs de l'Amérique ont parlé il y a deux cents ans deviendrait le principe fondamental des droits à l'égalité des hommes et des femmes qui s'établit lentement aux États-Unis?

J'ai le plus grand respect pour Eric Kierans qui a comparu devant le comité, mais la mythologie dont il a saisi le comité m'ennuie réellement. Nous connaissons tous la grande disposition de la Constitution américaine qui dit que «tous les hommes naissent égaux». Toutefois, cela fait plus d'un siècle qu'une ségrégation légale existe aux États-Unis. Les Américains étaient égaux mais séparés. Nous savons tous cela. C'est une triste histoire, mais il ne faut pas condamner les États-Unis.

M. Kierans a dit que l'Accord du lac Meech rétablit les choses comme elles sont censées être. Un seul journaliste suit ce débat, soit M. Johnson, de la *Gazette*. Il a analysé la situation le plus logiquement du monde. Je l'ai lu tout à l'heure et je ne pouvais pas en croire mes yeux.

Cela n'a rien à voir avec la notion originale de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas modifier cette loi. Le monde a effectivement changé depuis son adoption, mais que des personnes éminentes ne viennent pas impressionner le comité avec des déclarations qu'elles feraient mieux de garder pour elles!

Chose certaine, M. Kierans était bien placé pour savoir que dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on partait de l'hypothèse fondamentale qui, heureusement, a été modifiée par la suite, que Sir John A. Macdonald voulait un pouvoir central fort. Les régions se sont notamment regroupées, afin de ne pas être englouties par les perfides Américains. C'est pourquoi les quatre colonies se sont rassemblées au départ.

L'une des grandes clauses devant donner au gouvernement fédéral le pouvoir suprême était celle concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Qui, à la table de Charlottetown, aurait pu penser que le vicomte Haldane aurait réduit la portée de cet article, peut-être à juste titre, afin qu'il ne s'applique qu'en cas d'urgence?

J'ai déjà parlé de l'affaire *Edwards contre le procureur général du Canada* de 1931, un cas d'appel au cours duquel Lord Sankey a signalé qu'il fallait s'en tenir à l'esprit et à l'essence du document.

Il y a eu ensuite mon ami et collègue, ancien premier ministre sur lequel tout le monde se fiait. Au départ, nous comptions tous sur l'ex-sénateur Forsey. Le premier ministre s'est servi de son nom lorsqu'il a parlé de l'euphorie reliée à l'adhésion du Québec à la Confédération. Le Québec se retirera-t-il de la prochaine conférence lorsqu'on refusera l'une de ses propositions?

Mon ami, M. Stanfield, a parlé devant le comité du terrain glissant que constituait la notion des deux nations, notion dans laquelle il n'avait jamais cru et qu'il n'avait jamais suivie, selon lui. Pourtant, certains députés étaient présents à Montmorency, lorsque le parti conservateur a adopté cette notion, parce que M. Marcel Faribeau était lieutenant au Québec alors. Cette question est ensuite devenue importante lors de la campagne à la direction de 1967.

Tous les députés conservateurs se rappellent sûrement du discours de John Diefenbaker au sujet d'un Canada uni dans lequel on ne devrait pas parler de deux nations. L'idée que M. Diefenbaker se faisait du Canada était peut-être différente de celle de M. Pierre Elliott Trudeau, mais ils se sont tous deux opposés à la notion des deux nations. C'est alors que les élections de 1968 ont eu lieu.

On assiste à toute une supercherie. Je m'inquiète de la promotion d'une société distincte. Selon moi, on sème les germes du séparatisme. Si on défend suffisamment bien une société et qu'on parvient à ses fins, cette société ne devient-elle pas alors mieux définie? Dans ce cas, ne s'agit-il pas d'une société distincte, surtout lorsqu'on lui donne des outils pour parvenir à ses fins? Du fait de la question des droits, les gens en oublient presque cet aspect du problème.

En 1983, j'ai déclaré dans cette enceinte que tous les candidats à la direction du parti conservateur, sauf le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), étaient tout à fait contre les demandes du PQ qui réclamait alors une compensation financière lorsque la province décidait de ne pas participer à un programme. J'ignore combien de députés ont lu le livre de René Lévesque, «Attendez que je me rappelle», mais son style inimitable en fait un ouvrage diablement intéressant pour quiconque s'occupe de politique. Je voudrais vous en citer des extraits concernant la compensation financière et le droit de retrait. René Lévesque, cet expert sur la façon d'avoir deux sociétés ou nations, ou la souveraineté-association, affirme que la formule d'amendement exigeant l'unanimité ne le dérangeait pas tellement. Sa position était semblable à celle de Bill Davis qui affirmait que l'Ontario n'avait pas besoin d'un pouvoir de veto. Lévesque a dit qu'il pouvait se passer d'un pouvoir de veto. A la page 439 de son livre, il affirme:

● (1630)

> Mais le Québec serait privé du droit de veto. Dirais-je que, à tort ou à raison, cette vieille obsession ne m'a jamais emballé? Le veto peut constituer une entrave au développement au moins autant qu'un instrument de défense. Si le Québec devait l'obtenir, l'Ontario et peut-être d'autres provinces l'exigeraient sûrement à leur tour. Comme à Victoria en 71, on peut ainsi bloquer le changement et se protéger en paralysant les autres; et tout le monde est bien avancé . . .

Suit cette note en bas de page:

> Sujet sur lequel la Cour suprême, comme on sait, devait statuer en décembre 82: à son avis, le droit de veto n'existait pas, n'avait jamais été que fictif . . .
>
> On aura beau essayer de le réanimer politiquement, je vois mal les provinces anglophones et encore moins le fédéral renoncer à ce jugement qui fait rudement leur affaire. De toute façon, ce n'est pas non plus la direction qui me semble la plus prometteuse pour notre avenir national.

Il parle dans ce cas-là du Québec et du PQ. Sa principale objection à une formule d'amendement était l'omission de la compensation financière dans les cas où une province décidait de se retirer des programmes. A la même page, il dit:

> Pour le Québec, qui aurait de toute évidence à l'employer plus souvent qu'à son tour, on devait plutôt faciliter l'exercice du droit de retrait. Et ainsi, me disais-je, ne pourrions-nous pas arriver peu à peu à bâtir cet État associé qu'on nous a refusé?

Voici ce qu'il dit à la page 326:

> Par contre, le droit de retrait dont nous avions appris à nous servir dans les années 60—le plus bel exemple étant la création de la Caisse de Dépôt—est une arme nettement supérieure à mon sens, car elle est à la fois plus souple et plus dynamique. «Vous voulez emprunter telle ou telle voie qui nous déplaît? Très bien, mes amis, allez-y mais sans nous.» Nous pourrions, je le répète, créer quelque chose qui ressemble fort à un pays en procédant par étapes.

Vous me signalez que mon temps de parole est pratiquement écoulé, madame la Présidente. C'est regrettable parce que je n'avais pas abordé toutes les questions que je voulais aborder. Je pourrais dire tellement au sujet du «tout indivisible», de cette toile sans couture du sénateur. On ne peut toucher à rien parce qu'il s'agit d'une toile sans couture, dit-il. Les seules toiles que je connaisse sont celles des araignées ou celles que font les chenilles dans les arbres. Ce n'est pas un document constitutionnel vivant. Il étouffe le débat et la discussion. C'est ce qui est triste au sujet de l'Accord du lac Meech. Le principe de l'accord entre les 11 premiers ministres était là. Il aurait dû filtrer dans le système politique pour pouvoir mettre en évidence et apaiser les inquiétudes légitimes. Ce ne fut malheureusement pas le cas.

Enfin, je tiens à signaler que M. Lévesque lui-même trouve que nous perdons sur les deux tableaux maintenant. Nous avons une formule d'unanimité qui sera complètement stérile. Nous avons une indemnité financière pour le retrait qui permettra d'élaborer des programmes distincts.

Ce que je trouve ironique dans l'Accord du lac Meech, c'est qu'il nous reste la constitution de 1982 avec une Charte des droits qui laisse bien des questions en suspens et c'est la cour suprême qui va légiférer à mesure que les problèmes se présenteront.

Par ailleurs, on instaure des conférences constitutionnelles annuelles qui finiront par épuiser tout le monde ou que le public boudera lorsqu'elles déboucheront sur un échec. Elles donneront quoi, sinon une occasion de poser pour la galerie? Et on les consacre dans la constitution. Du même coup, on consacre le mutisme du Parlement, qui n'aura pas voix au chapitre dans ce processus avant que les premiers ministres n'aient tout signé. Cette perspective m'attriste. Je souhaite que le Québec soit de la partie, mais franchement, j'envisage la question comme l'a fait le premier ministre Bourassa en 1971. Ce n'est pas parce qu'il était contre le Québec qu'il a tourné le dos à la Charte de Victoria. Il défendait les intérêts du Québec. Je souhaite la participation du Québec, mais je souhaite sa participation à une nouvelle confédération qui soit à la hauteur des défis du monde actuel, et non pas à une fédération émasculée par toutes ces dispositions de l'Accord du lac Meech, que je n'ai commentées que partiellement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions ou commentaires?

M. Waddell: Madame la Présidente, je félicite le député de son discours. Nous faisons tous deux partie de la petite minorité de ceux qui s'opposent à cet accord.

Si les Canadiens comprenaient vraiment ce débat, le député pense-t-il qu'ils seraient en faveur d'un Sénat contrôlé par les provinces, qui pourrait imposer son véto aux lois adoptées par la Chambre? Les Canadiens sont-ils d'accord pour que les juges de la Cour suprême soient choisis par les provinces, alors que cette cour servira d'arbitre entre le gouvernement fédéral et les provinces? Pense-t-il que les Canadiens ffavorisent ce droit de véto qui nous impose une camisole de force constitutionnelle? Pense-t-il que les Canadiens sont d'accord pour que soient limités à l'avenir les programmes de dépense du gouvernement fédéral, comme l'ont souligné devant le comité certains témoins comme M. Jack London, professeur de la *Law School of Western Ontario*. Il se peut que nous n'ayons pas de programme national de garde d'enfants, mais une série de programmes disparates ou rien du tout. Pense-t-il que les Canadiens se réjouissent de la perspective d'une politique d'immigration hétéroclite dont les provinces auraient la gouverne? Pense-t-il que les Canadiens sont d'accord pour qu'on oublie les autochtones ou les femmes, eux qui ont tant combattu pour leurs droits en 1982. Pense-t-il qu'ils sont d'accord pour qu'on fasse abstraction de la réalité multiculturelle? Je ne le pense pas.

Lorsque les Canadiens ont affronté l'Union soviétique au hockey, on ne parlait pas de l'équipe de l'Alberta avec Wayne Gretzky ou de l'équipe du Québec avec Mario Lemieux. On parlait de l'équipe du Canada. Ne pense-t-il pas que les Canadiens ont en commun une perspective plus vaste où le gouvernement central joue un rôle plus considérable que les gouvernements provinciaux? C'est bien la vision du Canada qu'avaient Sir John A. Macdonald, Laurier, Mackenzie King, Diefenbaker, Pearson et Trudeau. C'est aussi celle de la majorité. C'est pourquoi nous avons un pays et non pas une cabale de dictateurs provinciaux qui tentent de diriger le pays par ce genre de conférence, ce qui revient à créer un autre palier de gouvernement. Comment faire comprendre ce message? Je crois qu'ils sont de notre côté.

Je conviens avec le député que nous voulons du Québec au sein du Canada. Je souscris au principe de la société distincte. J'irais encore plus loin que lui en acceptant les cinq suggestions du premier ministre Bourassa. Mais c'est bien plus que cela. Et avec l'accord sur le libre-échange, on peut dire que le sort s'acharne sur nous.

Je crois que nous sommes en train de perdre notre pays, et je voudrais savoir comment faire pour en avertir les Canadiens.

M. Nowlan: Madame la Présidente, je serai très bref car je suis évidemment d'accord avec le député sur pratiquement tout ce qu'il a dit. Je pourrais m'accomoder des cinq conditions également, à peu près comme un certain parti s'en est accomodé. Lorsque l'ex-premier ministre, M. Trudeau, a témoigné au comité, on lui a demandé si les gens du Québec se préoccupaient vraiment de la question constitutionnelle. Il a répondu qu'à part certains professeurs et certains hommes politiques, 95 p. 100 de la population n'est pas vraiment au courant de ce qui se passe ou ne s'en préoccupe pas. A vrai dire, en tant que conservateur qui se demande où nous en sommes au Québec, et nous sommes tous tellement sensibles aux sondages, je me dis que si la population a fini par prendre conscience de cette grande préoccupation, pourquoi cette prise de conscience ne s'est-elle pas répercutée sur notre position dans cette province?

Je crains que la question constitutionnelle ennuie au plus au point le public anglophone et francophone. Le message n'a pas atteint son but. Je doute qu'on ait vraiment apprécié le procédé utilisé. Tout cela s'est passé si rapidement et sans débat public. Bien sûr, l'accord a été renvoyé au comité, mais c'était pendant l'été. Nos étés sont si courts que personne ne s'intéresse alors vraiment à la politique.

• (1640)

Le député a parlé franchement. Dans l'avion qui me ramenait à Ottawa, dimanche, j'ai lu un petit baratin publicitaire dans le journal. Je ne savais pas qu'il allait faire ce qu'il a fait. J'ai reçu des réactions à la position très ferme que j'ai prise. Je crois que les gens ne s'y intéressent pas encore parce que le message n'est pas passé.

Le rédacteur en chef du *Globe and Mail*, qui paraît assez souvent à l'émission *The National*, fait tellement le pontife que l'infaillibilité du pape en semble amoindrie. Et pourtant, ce journal n'a pas mené le débat. S'il avait été du Québec, j'aurais été entièrement pour. Si j'étais un francophone de l'extérieur du Québec, je serais très inquiet. Je suis inquiet pour le Canada.

M. Berger: Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député pour sa magnifique allocution. J'espère que les autres députés prendront le temps de la lire ou, mieux encore, d'en regarder la version magnétoscopique. Vous conviendrez, madame la Présidente, que peu de députés étaient présents pour entendre l'allocution du député.

En ce qui concerne l'intérêt des Canadiens, Jean Marchand, qui représentait autrefois une circonscription de la ville de Québec, avait l'habitude de raconter l'histoire d'un travailleur maritime de sa circonscription qui rentrait à la maison après sa

journée de travail. Quand son épouse lui demandait quelle journée il avait passé, il répondait qu'il avait eu une journée excécrable, qu'il avait eu mal à la tête et qu'il n'était pas parvenu de toute la journée à se concentrer sur son travail parce qu'il était inquiet. Lorsqu'elle lui demandait ce qui l'inquiétait tant, il répondait qu'il s'en faisait au sujet de la Constitution.

Le fait est que la Constitution n'est pas le genre de chose à inquiéter le citoyen moyen. Il est du devoir des législateurs de s'intéresser à cette question, et surtout des députés qui doivent défendre non seulement les intérêts de leurs provinces respectives mais encore les intérêts du pays tout entier.

En ce qui a trait à l'intérêt national, le député a signalé qu'on avait discuté pendant trois semaines aux États-Unis des trois mots «Nous, le peuple». Après le référendum, à la fin de mai 80, le gouvernement libéral avait proposé une déclaration de principes à inclure dans le préambule de la nouvelle déclaration. Elle débute par les mots «Nous, le peuple du Canada» et cela . . .

[*Français*]

Et cela a provoqué l'ire et une colère incroyable de la part des nationalistes au Québec qui s'objectaient à l'emploi de ces mots-là «le peuple du Canada» parce qu'ils disaient que cela niait la nationalité québécoise.

[*Traduction*]

M. Trudeau a répondu dans une lettre ouverte aux Québecois qui est restée célèbre.

Nous disons tous que nous voulons que le Québec fasse partie de la Constitution. Je suis l'un des députés du Québec qui a voté pour la résolution constitutionnelle, en 1981.

[*Français*]

Il y avait 70 députés du Québec qui ont voté pour la résolution constitutionnelle en 1981 parce que c'était dans l'intérêt des Québécois et des Canadiens.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Les deux questions du député de Laurier (M. Berger) ont provoqué la réponse à la première question. Je lance, non pas de façon péjorative, qu'il n'y a vraiment pas eu de débat aux Communes. Quand les trois chefs de partis s'entendent sur le principe et tiennent une réunion pendant l'été, il n'y a pas suffisamment de temps pour diffuser l'information à tous les niveaux d'un bout à l'autre du pays. Il est politiquement très habile de faire adopter la mesure, mais ce n'est pas la façon de débattre sérieusement la question ou de se donner une meilleure constitution.

M. Waddell: Madame la Présidente, je signale que le député est de la Nouvelle-Écosse, le député de Laurier (M. Berger) de Québec et moi de Vancouver, et que nous sommes tous du même avis. Partout, sur 8 000 kilomètres, cette initiative laisse une mauvaise impression. Depuis que j'ai pris position, l'appui que je reçois est de 98 p. 100. La position déplaît aux bureaucrates, mais elle plaît aux gens. On craint pour le Canada.

Le député a parfaitement raison. A cause de la façon de procéder, le public n'est pas informé de la question pour qu'il puisse en débattre. Je prie le ciel que toute cette affaire sorte au grand jour, que nous puissions modifier l'Accord du lac Meech et doter le Canada d'une constitution acceptable.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, je tiens à féliciter mon collègue de la Nouvelle-Écosse pour les observations qu'il a faites ici cet après-midi. Je tiens à préciser d'abord que j'éprouve beaucoup de respect et d'admiration à l'égard de tous les députés qui ont parlé en faveur de l'accord. J'ai beaucoup de respect pour leur enthousiasme. J'ose espérer qu'à leur tour, même si elles risquent d'être très différentes des leurs, ils auront l'obligeance et la décence de respecter mes opinions que certains députés partagent, même s'ils ne constituent pas la majorité.

Dans le bref laps de temps dont je dispose, je ferai quelques commentaires sur le processus et sur le fonds de l'accord. En ce qui concerne le processus, il est difficile d'accepter qu'en 1987 11 hommes se réunissent aux petites heures du matin pour atteindre un consensus au sujet de la loi la plus importante et la plus fondamentale du pays.

J'éprouve une certaine difficulté à l'admettre. Ce n'est pas que je trouve le système intrinsèquement mauvais mais il comporte des omissions importantes. Ce n'est pas la même chose que pour une convention collective. Il s'agit d'un instrument fondamental pour l'édification d'un pays. J'insiste sur le fait que 11 hommes se sont réunis pour consommer cet accord. Les commentaires que le premier ministre (M. Mulroney) a faits en juillet sont encore plus importants. Il a dit aux députés et aux Canadiens en général que ces 11 hommes s'étaient réunis pour examiner la constitution et que l'on ne serait pas autorisés apporter des modifications ni des améliorations à cet accord.

Que l'on se place à n'importe quel point de vue, mais surtout sur le plan de l'objectivité, il faut admettre que les possibilités de débattre, de contester, d'étoffer, d'explorer et de définir la substance de ce document capital ont considérablement diminué du fait que les ministres, le premier ministre et d'autres en sont arrivés à la conclusion que ces 11 hommes ont conclu une entente qui ne peut nullement être réformée, améliorée ni modifiée. Madame la Présidente, en toute objectivité, ce genre de processus n'a pas sa place au Canada en 1987.

• (1650)

Je voudrais maintenant parler du contenu de l'Accord. Nous en avons beaucoup entendu parler. J'ai entendu le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales dire ce qui suit, et je ne vais pas le citer mais donner une paraphrase assez exacte, selon moi, de ce qu'il a dit. Dans le cas contraire, je suis convaincu que des députés s'empresseront de me corriger. Il a cherché à nous faire croire que les dispositions de l'Accord constitutionnel de 1987, notamment celles qui ont trait à l'expression «société distincte» ne voulaient rien dire en réalité. Ça c'est une chose. Heureusement, ou malheureusement, les députés et les citoyens de la province de Québec ne partagent pas cette interprétation.

Je vais maintenant passer à un autre aspect et je reviendrai ensuite au premier. J'en viens à la partie de l'Accord qui stipule que le Canada doit accorder une juste compensation à toute province qui, au lieu de participer à un nouveau programme national à frais partagés, choisit de créer son propre programme «compatible» avec les objectifs nationaux. J'ai bien de la difficulté à arriver à définir «initiative», «compatible» et «objectifs nationaux».

Qui va fixer les objectifs nationaux? Comme tous les députés de la Chambre, je m'imaginais qu'on débattrait et qu'on discuterait ces objectifs dans le Parlement du Canada. Ce qui n'exclut pas des consultations avec les gouvernements provinciaux—pas du tout. Or, que faisons-nous le moment venu de modifier la constitution? Pourquoi n'avons-nous pas stipulé par qui seront fixés les objectifs nationaux?

Il va de soi, diront certains, que c'est le gouvernement du Canada. Si tel est le cas, alors il faudrait le stipuler dans le libellé. Je voudrais vous citer, madame la Présidente, certaines paroles prononcées par l'un de mes collègues provinciaux, en juin 1984. Il s'agit de l'ancien ministre de l'Éducation qui est maintenant procureur général de la Nouvelle-Écosse. Voici ce qu'il avait à dire au sujet des objectifs nationaux. A l'époque, il était président du Conseil des ministres de l'éducation. Voici ce qu'il a déclaré: «Étant donné que l'éducation est de compétence provinciale, les ministres provinciaux de l'Éducation jugeront que les objectifs nationaux doivent correspondre aux objectifs provinciaux».

Quel est le rôle des objectifs nationaux? Quel est le rôle du Parlement dans leur établissement? Certains esprits malveillants prétendront que je ne fais que m'en prendre aux provinces. Ce n'est pas du tout le cas. Le Parlement est une institution démocratique qui couvre tout notre pays. Il s'agit de la pierre angulaire de la démocratie au Canada. Ainsi, manifestement, il faut prévoir dans notre constitution que les objectifs nationaux touchant tout le pays devraient être établis par le Parlement fédéral. Comme vous le savez, madame la Présidente, l'Accord ne le précise pas, et il s'agit d'un oubli très grave.

J'ai bien du mal à accepter, notamment pour des raisons historiques en l'occurrence, que quiconque tente d'affaiblir un gouvernement national en accordant davantage de pouvoirs aux gouvernements provinciaux. Il ne s'agit absolument pas pour moi de prétendre qu'ils prendront des mesures répréhensibles. Ce n'est pas là mon intention. Cependant, l'histoire nous apprend, du moins dans ma province, et dans les provinces situées dans les régions périphériques du pays, que le principal atout sur lequel ces dernières peuvent compter est un gouvernement central fort. Notre histoire nous le démontre. Je tiens à dire aux intéressés qu'il est peut-être quelque peu malhonnête sur le plan intellectuel et certes naïf, au mieux, de prétendre qu'il n'y aura aucune répercussion du fait que le Parlement cède davantage de responsabilités aux gouvernements provinciaux. En effet, nous avons besoin d'un gouvernement central fort et c'est encore davantage le cas pour les régions les plus pauvres du pays.

J'ai parlé d'une société distincte. Le ministre des Relations fédérales-provinciales a déclaré que cela ne signifie rien. Or, le premier ministre du Québec a une position tout à fait différente. En effet, le 18 juin, à l'Assemblée nationale, il a déclaré ce qui suit: «Tout d'abord, on remarque qu'à la suite de la reconnaissance d'une société distincte au Québec, nous réalisons un gain important, qui n'est pas simplement symbolique, car dorénavant, il faudra interpréter toute la constitution du pays en tenant compte de ce fait. La langue française constitue une caractéristique fondamentale de notre spécificité, mais elle embrasse d'autres aspects comme nos institutions culturelles, économiques et politiques. Comme nous l'avons maintes fois répété, nous ne voulions pas définir tous ces aspects précisément parce que nous voulions éviter que le rôle de l'Assemblée nationale en matière de promotion de cette spécificité québécoise ne s'en trouve réduit». Plusieurs phrases suivent, mais je suis sûr que la plupart des députés ont lu ce texte.

Nous avons donc d'une part, le gouvernement fédéral qui dit que société distincte ne signifie rien et, d'autre part, des hommes et des femmes de bonne foi, des gens admirables partout au Canada qui prétendent le contraire. Je trouve offensant, très offensant, de voir que le gouvernement fédéral n'interviendra pas à la Chambre des communes pour dire exactement ce qu'on entend par ce terme. S'il ne signifie rien, qu'on le dise ouvertement, honnêtement aux gens du Québec, et qu'on cesse de jouer à ce jeu politique.

Le ministre des Relations fédérales-provinciales a déclaré, à juste titre, que rien n'était modifié en matière de partage des compétences. Mais il n'a pas parlé des effets de l'article concerné sur la clause concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement, dont il n'est pas question expressément dans la Constitution, mais qui relève du droit coutumier et de l'interprétation des tribunaux. Beaucoup de constitutionnalistes assurent que cette article a bel et bien une incidence sur cette clause.

J'aurais cru que le gouvernemnt du Canada aurait été un peu plus explicite, non seulement pour moi, mais pour les Canadiens en général. Si le terme société distincte signifie quelque chose, qu'on le dise ouvertement, qu'on ne s'en cache pas. Je ne vois rien de symbolique dans cette phrase sur la société distincte que je trouve importante. Le terme n'est plus dans le préambule, mais dans le corps de la Constitution. C'est déjà en soi une différence très importante. On peut toujours soutenir que cela ne veut rien dire, qu'on ne fait que reconnaître un fait historique.

Mais quoi de plus distincts que les habitants de Terre-Neuve? Quoi de plus spécifiques que les habitants du Cap-Breton sur le plan historique? Ce terme pourrait bien être une source de confusion et de frustrations si le gouvernement n'en donne pas le sens. Au fil des ans, les interprétations juridiques pourraient bien dépasser de loin les intentions des gens qui ont cru, de bonne foi, conclure un accord favorable au Canada. J'ai également d'autres sujets de préoccupation.

• (1700)

Dans le temps qu'il me reste, je voudrais parler du fait que nous institutionnalisons les conférences des premiers ministres. A leur ordre du jour figureront les rôles et les responsabilités en matière de pêches. Je ne sais pas, madame la Présidente, si vous êtes déjà allée à la pêche, mais je peux vous dire que lorsque le poisson arrive à la frontière de la Nouvelle-Écosse il ne s'arrête pas pour voir si le feu est rouge ou vert. Nous aurons maintenant à l'ordre du jour, non pas seulement de l'an prochain, mais aussi de l'année suivante, puis de l'autre d'après et ainsi de suite, la question des pêches. Que peut-il y avoir de pire? Où sera la stabilité que recherchent l'industrie et les pêcheurs si chaque année la conférence des premiers ministres revient sur les rôles et les responsabilités en matière de pêches? Si ce n'était pas aussi grave ce serait très drôle. Je représente une circonscription de la région atlantique et ce que l'on dit aux pêcheurs de cette région c'est que nous permettront que règnent l'instabilité et l'incertitude dans le secteur des pêches en remettant en permanence la question à l'ordre du jour des conférences des premiers ministres.

Que dire du principe même de la constitutionnalisation des conférences des premiers ministres? N'est-ce pas là une nouvelle forme de gouvernement? Nous avons vu ce qui s'est passé ici. Onze hommes se sont réunis et ont convenu d'un accord. Ils ont maintenant des hésitations et ne sont pas prêts à accepter des amendements. Ce n'est pas sain pour le Canada. Je dis sincèrement aux députés qui appuient l'Accord que ce n'est pas que je m'oppose à ce que l'on consulte et que l'on écoute les législateurs provinciaux. Ce n'est pas ce que je veux dire. Mais institutionnaliser une autre forme de gouvernement, appelée conférence des premiers ministres qui se tiendra tous les ans à partir de maintenant, c'est usurper le rôle que le Parlement, et le seul Parlement devrait avoir en cette matière.

Avant l'Accord du lac Meech, la formule d'amendement était rigide et la plupart des gens le reconnaîtront. Maintenant, nous devrons avoir l'unanimité. Certains disent, n'est-ce pas magnifique pour les provinces, maintenant elles pourront dire oui ou non. Mais les Canadiens alors? Est-il normal qu'une province puisse dire non à quelque chose qui est dans l'intérêt des Canadiens? Voyez l'influence que pourra avoir un gouvernement provincial. Si Terre-Neuve veut de l'argent pour sa raffinerie de Come-by-Chance, il lui suffira de retirer son appui. Nous institutionnalisons une structure que nous regretterons un jour d'avoir créée. J'estime que la voie suivie n'est pas dans l'intérêt des Canadiens.

Je ne parlerai que très brièvement de la Charte. Il en a été abondamment question. Certaines dispositions de l'Accord constitutionnel font directement référence à deux articles de la Charte, sans qu'il soit question des autres. N'importe quel avocat vous dira que la règle d'interprétation des tribunaux est très catégorique. Puisque l'Accord renvoie à certains articles seulement, les tribunaux jugeront que ceux qui ne sont pas mentionnés ne sont pas touchés. A mon avis, aussi subjectif soit-il bien que je me sois efforcé d'être objectif, on a eu tort parce que cette façon de faire risque d'avoir des effets négatifs sur l'égalité des hommes et des femmes dans la constitution. Notre Charte des droits s'en trouve remise en question, ce qu'aucun Canadien ne souhaite. Nous voulons un texte clair et sans équivoque.

Enfin, j'estime que nous nous sommes gravement trompés en ne tenant aucun compte des autochtones dans l'accord du lac Meech. Nous avons laissé tomber le caractère multiculturel du Canada puisque le document n'en fait aucune mention.

Je vais terminer sur les mots suivants, de Tennyson: «Je suis fait de tous ceux que j'ai connus». J'ai connu des Canadiens du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de l'ouest du Canada et de l'Ontario. J'ai connu des jeunes, des personnes âgées et des anciens combattants. Ils m'ont tous dit qu'ils aspiraient à un gouvernement national fort. Je crois sincèrement que cet accord brisera, à court et à long terme, le rêve d'un Canada fort et uni d'un océan à l'autre. Pour toutes ces raisons je me verrai tenu, si l'on n'accepte pas les propositions d'amendement de notre parti, de voter contre l'Accord constitutionnel.

M. Kindy: Je tiens à féliciter le député pour son excellent discours et son excellente analyse de l'Accord du lac Meech.

La Presse d'aujourd'hui donne les résultats d'un sondage Gallup sur ce que pensent les Canadiens d'un Sénat élu. La majorité des Canadiens sont en faveur d'un Sénat élu.

Que pense le député? Trouve-t-il que l'Accord du lac Meech permettra d'apporter des modifications à la constitution et d'avoir l'accord de tous les premiers ministres du Canada au sujet du Sénat élu? Ou bien les premiers ministres ont-ils intérêt à maintenir le statu quo parce que c'est plus ou moins eux qui nommeront les sénateurs? Qu'en pense le député?

M. Dingwall: J'ai deux choses à dire en réponse à la question du député.

Il ne faut pas oublier que le nombre de sénateurs que le gouvernement fédéral est autorisé à nommer dans les régions périphériques de l'ouest du Canada et de l'Atlantique a toujours été très différent du nombre prévu pour les provinces de Québec et de l'Ontario.

D'après ma thèse, nous accordons des pouvoirs supplémentaires à des provinces comme l'Ontario. Comment le gouvernement de l'Ontario peut-il avoir intérêt à laisser tomber les 26 sénateurs qu'il pourra dorénavant nommer et à opter en faveur des trois critères prônés par le premier ministre de la province de l'Alberta qui correspondent à une formule égalitaire de 10 sénateurs par province? Quel intérêt ce gouvernement a-t-il? Aucun. Si le gouvernement va pouvoir nommer 26 sénateurs, pourquoi n'en nommerait-il que 10? L'Accord du lac Meech ne l'incite pas à le faire.

Il y a un troisième aspect, la rigidité de la formule d'amendement. Si M. Peckford n'obtient pas satisfaction pour la pêche, pensez-vous qu'il acceptera la réforme du Sénat?

• (1710)

Nous avons institutionnalisé une structure qui se révélera d'application pratiquement impossible. Je dis «pratiquement impossible», mais il faudra peut-être une intervention divine pour obtenir un accord. Voilà l'ennui avec l'Accord du lac Meech. A mon avis on ne réussira pas, en vertu de cet accord, à réaliser les objectifs relatifs au Sénat électif que le député et moi préconisons. En fait, je pense que l'initiative est rétrograde et compliquera davantage les choses.

M. Kindy: Madame la Présidente, je remercie le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) de l'excellente analyse qu'il vient de faire des recommandations visant le Sénat préconisé. Toutefois, que pense-t-il d'un système en vertu duquel nous sommes appelés à approuver l'Accord du lac Meech qui est gravé dans la pierre, alors que le Parlement ne peut même pas en débattre, ou, même s'il en discute, le modifier, puisqu'on affirme qu'il doit demeurer tel quel?

Que pense-t-il de cette façon de procéder? Croit-il qu'on nous enlève des pouvoirs parce qu'on soutient qu'il ne saurait être modifié, et qu'il doit demeurer tel quel?

M. Dingwall: Madame la Présidente, le député ne devrait nullement douter que l'institution qu'est le Parlement et le rôle que nous y jouons comme députés seront passablement amoindris. Ce rôle sera usurpé par la Conférence des premiers ministres qui aura lieu annuellement pour examiner les questions constitutionnelles et d'autres sujets. Ce seront les premiers ministres qui auront le dernier mot, et nous serons privés de l'influence que nous devrions pouvoir exercer en tant que parlementaires fédéraux.

En quelques mots, je dis au député que je ne crois pas très opportun ou dans le meilleur intérêt du Canada que 11 personnes se réunissent pour conclure une entente dans le secret de la nuit et sans un examen préalable long, approfondi et détaillé de toutes les questions touchant l'Accord du lac Meech.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 h 14, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI PUBLIC

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose: Que le projet de loi C-237, tendant à modifier la Loi électorale du Canada (congé), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Loi électorale du Canada

—Madame la Présidente, mon projet de loi vise à modifier la Loi électorale du Canada relativement aux congés. La loi vise maintenant tous les employeurs qui relèvent de la partie III du Code du travail du Canada. Elle autorise un employeur à donner un congé à un employé qui veut présenter sa candidature pour représenter un parti politique ou être candidat à une élection fédérale. Un point c'est tout.

La loi ne précise pas ce qui arrive si le candidat est élu et siège pendant deux ou quatre ans à la Chambre des communes.

M. Angus: Ou pendant neuf mois.

M. Rodriguez: Ce pourrait être neuf mois comme en 1979. La loi ne dit rien à ce sujet. Quand l'ancien employé veut reprendre son travail, l'employeur peut donc lui dire que, malheureusement, il n'y a plus de poste pour lui.

Ce que je propose dans mon projet de loi est donc simplement de modifier la Loi électorale du Canada pour tous les employeurs qui relèvent de la partie III du Code du travail du Canada afin de préciser que, si un employé se fait élire député fédéral, il a droit à un congé. Par conséquent, quand il cesse d'être député, il a le droit de reprendre son ancien travail.

Pourquoi ai-je jugé cette question suffisamment importante pour justifier un projet de loi d'initiative parlementaire? Pendant mes 12 années à la Chambre, j'ai constaté, et je trouve cela important, que la Chambre des communes reflète ce qui distingue notre système des autres. Le fait est que ceux qui siègent à la Chambre ont été choisis par les citoyens canadiens pour les représenter. C'est l'essence même de la démocratie. S'il est l'essence du processus démocratique et l'expression de la volonté démocratique des Canadiens, le Parlement doit être représentatif de l'ensemble des citoyens. Il doit refléter la nature diversifiée de la nation, du point de vue de l'ethnie, du gendre, des régions et des occupations.

Malheureusement, ce n'est qu'une petite élite qui a traditionnellement accès au Parlement. Ordinairement, les députés à la Chambre des communes ont été des hommes blancs, anglo-saxons, protestants et relativement aisés. Les chiffres le confirment. Ils révèlent que la plupart des députés sont des membres d'une profession libérale, surtout des avocats.

M. Angus: Vraiment, des avocats?

M. Rodriguez: Tout à fait. D'après deux experts en sciences politiques, Michael Whittington et Richard Van Loon, 20 p. 100 des députés élus en 1984 étaient des avocats.

M. Gauthier: Combien?

M. Rodriguez: Vingt pour cent, et 60 p. 100 représentaient d'autres professions libérales.

Pour comprendre ce que cela signifie, il faut se rappeler que les avocats représentent moins de 1 p. 100 de l'ensemble de la population. Pourtant, après les élections de 1984, 24 p. 100 des députés étaient des avocats.

Pourquoi le Parlement n'est-il pas plus représentatif de la population? Je me suis posé la question et je pense que, s'il y a proportionnellement trop d'avocats à la Chambre, c'est parce qu'il leur est très facile de laisser leur cabinet et relativement facile d'y revenir après avoir terminé leur carrière politique, qu'ils soient défaits ou qu'ils démissionnent. Ce n'est pas aussi facile pour ceux qui ont un autre genre d'occupation ou de profession. Les membres de la classe ouvrière ne peuvent pas simplement quitter leur emploi et espérer le reprendre plus tard comme si de rien n'était. Le simple travailleur ne peut pas faire la transition aussi facilement.

• (1720)

De même, les députés qui sont très riches peuvent accéder à des postes de faveur fort rentables ou faire partie de conseils d'administration une fois qu'ils ont quitté la Chambre ou qu'ils ont été défaits. Nous en connaissons des myriades d'exemples. En fait, une fois défaits, nombreux sont les anciens ministres qui sont fort chaleureusement accueillis au sein des grands bureaux d'avocats se spécialisant dans le droit des sociétés, car il est très important pour ces bureaux d'avocats de compter quelques hommes politiques éminents. Il en existe de nombreux exemples. L'ancien premier ministre en est un. Je doute qu'il se rende jamais devant la cour pour y exercer le droit. Je lis parfois dans les journaux qu'il s'est rendu en Chine à la tête d'une délégation d'hommes d'affaires afin de leur ménager des entrées.

Un ancien ministre des Finances qui a fait connaître aujourd'hui son appui au libre-échange a été fort bien accueilli dans différents conseils d'administration après avoir fait partie de l'ancien gouvernement. Ces postes ne sont pas accessibles à la classe des travailleurs. Je cite encore une fois Van Loon et Whittington: «L'une des raisons, et non la moindre, qui décourage les citoyens de participer à la vie politique du Canada est la difficulté qu'éprouvent de nombreux députés à retourner ensuite à la vie privée. On entend fréquemment parler de députés qui ont bien mis deux ans à se trouver un nouvel emploi. Cette difficulté explique en partie pourquoi les députés non seulement au Canada, mais vraisemblablement aussi aux États-Unis et en Grande-Bretagne, se recrutent surtout parmi les membres des professions libérales.»

En somme, l'insécurité en matière d'emploi et de revenu décourage les Canadiens moyens de se lancer en politique. C'est une question qui me préoccupe, madame la Présidente. Je constate la chose depuis douze ans que je suis député. Je sais la difficulté qu'on éprouve à retrouver un emploi, une fois qu'on a servi son pays et que les électeurs estiment qu'ils veulent quelqu'un d'autre.

Que pouvons-nous faire pour aider d'autres Canadiens moyens à participer à la politique? C'est à cette question que mon projet de loi tente de répondre. Il vise fort modestement à parachever la Loi électorale du Canada. Il parfait cette démarche. Il ne vise pas seulement à aider un citoyen à obtenir un congé afin de rechercher l'investiture et de participer à une campagne électorale. Il faut aller jusqu'au bout. Qu'advient-il ensuite? Voilà ce qui a découragé bon nombre d'excellents candidats qui, autrement, auraient pu devenir députés.

Nous avons d'autres lois du Parlement qui visent les élections et qui favorisent l'équité. Ainsi, nous avons la Loi sur les dépenses d'élection qui tentent de rétablir l'équilibre et de rendre l'exercice de la politique au Canada plus équitable et moins dépendant des moyens financiers des candidats, partant plus accessible et plus démocratique. C'est une tentative pour mettre fin à l'ancienne pratique des gens qui essayaient d'acheter leur siège à la Chambre des communes. Avant que nous ayons la Loi sur les dépenses d'élection, je me rappelle que des gens ont dépensé 95 000 dollars pour se faire élire à cette Chambre et qu'ils ont perdu leur élection. Il y a même des candidats qui ont dépensé 150 000 dollars pour se faire élire. Cet endroit était une retraite pour les riches. C'est pourquoi nous avons adopté la Loi sur les dépenses d'élection. Elle tendait à égaliser les chances pour que ce ne soit pas le portefeuille des gens qui détermine s'ils étaient élus ou non.

Nous avons aussi une Loi sur l'accès à l'information. Le gouvernement a proposé un projet de loi pour enregistrer les lobbyistes. Nous avons entendu parler de la Loi sur les conflits d'intérêts et nous l'attendons toujours. Toutes ces lois visent à rendre notre système plus ouvert, plus accessible et plus démocratique.

Mon petit projet de loi ne compte qu'une page, mais je demande aux députés de pas le rejeter parce que je pense qu'il représente une petite ouverture dans la bonne direction. Ce n'est pas tous les employeurs du Canada qui seront visés par ce projet de loi, mais seulement ceux auquels s'applique la partie III du Code canadien du travail. C'est un début et le gouvernement fédéral donnerait l'exemple si le projet de loi était approuvé. Certains s'inquiètent que les congés n'en finiraient plus parce qu'une personne pourrait être ici pendant 15 ans. Mais si on examine les statistiques, Madame la Présidente, et mon collègue du parti libéral sait que très peu de députés restent ici pendant 15 ans ou plus, on voit que c'est une question de négociation entre l'employeur et l'employé. Il faudrait en arriver à un accord pour que l'ancien député prenne sa retraite ou soit placé à un poste avec des fonctions plus compatibles avec les aptitudes et l'expérience d'un député.

Les aptitudes qu'on acquiert à la Chambre des communes peuvent certainement servir dans n'importe quelle entreprise. La récompense pour avoir servi son pays et ses concitoyens à la Chambre des communes, car c'est ainsi que je considère le rôle du député, ne devrait sûrement pas être un coup de pied au derrière après six ou trois ans. Beaucoup d'entre nous qui sommes identifiés à l'idéologie d'un parti politique auraient beaucoup de difficultés à se faire engager. On a souvent tendance à penser qu'une personne est trop étroitement identifiée à un parti politique et qu'il serait trop compromettant de l'engager; il ne faut pas s'en approcher.

J'exhorte les députés à ne pas faire ce qui se fait d'habitude ici dans le cas des mesures d'initiative parlementaire que l'on fait échouer en en prolongeant la discussion. Cela ne me fait rien, mais pour l'amour de Dieu, si les députés trouvent que c'est une bonne idée et un pas dans la bonne voie, ils ne devraient pas étouffer le projet de loi. Je lance cet appel à tous les députés de tous les partis à la Chambre. Il faut donner une

chance à la démocratie. Il s'agit d'une modeste initiative, d'un pas dans la bonne direction, et je demande aux députés d'appuyer mon projet de loi.

M. Moe Mantha (Nipissing): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir intervenir dans le débat du projet de loi C-237 tendant à modifier la Loi électorale du Canada et traitant des conditions du congé que certains employeurs accordent à leurs employés qui se portent candidats à des élections à la Chambre des communes. Comme tous les députés le savent, c'est le paragraphe 23(14) de la Loi électorale du Canada qui est présentement la règle. Il prévoit que les employeurs auxquels s'applique la partie III du Code canadien du travail, laquelle ne s'applique pas à la Fonction publique, doivent accorder un congé avec ou sans solde à tout employé qui demande un tel congé pour rechercher l'investiture et pour être candidat à une élection à la Chambre des communes. Aux termes de ce congé, si un candidat n'est pas élu, il peut reprendre son emploi. S'il est élu, il doit démissionner de l'emploi qu'il avait chez son précédent employeur. Le député de Sudbury propose maintenant dans son projet de loi que ces employeurs . . . soient . . .

• (1730)

M. Rodriguez: J'invoque le règlement, Madame la Présidente. Le député m'a désigné comme étant le député de Sudbury alors que je suis celui de Nickel Belt.

M. Mantha: Veuillez m'en excuser.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis certaine que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) s'est aussi parfois trompé de circonscription, tout comme la Présidence d'ailleurs. Je suis certaine que le député de Nipissing (M. Mantha) en a pris bonne note.

M. Mantha: Je ne savais pas qu'il était le député de Nickel Belt. Je dirai que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) propose maintenant dans ce projet de loi que les employeurs soient tenus de prolonger les congés, bien que sans traitement, des candidats élus députés pour la durée de leur mandat.

Lorsque les députés démissionnent ou sont battus, on leur garantirait de retrouver leur emploi. Bien que tous les députés et en fait tous les Canadiens apprécieraient, j'en suis certain, cette garantie lorsqu'ils prennent de nouveaux postes pendant leur carrière, je ne considère pas cette proposition comme appropriée ni désirable.

Je m'y oppose par principe. Nous avons ici à la Chambre le privilège de participer au gouvernement de notre pays. Cette expérience devrait nous servir lorsque nous devons chercher un nouvel emploi. Les députés bénéficient de bons traitements et d'avantages. Le genre de garantie que le député de Nickel Belt nous demande pour le jour où notre carrière ici prendrait fin n'est ni nécessaire ni souhaitable.

Je suis contre cette idée à cause également de ses conséquences. Son impact sur le personnel, par exemple, serait important. Par application de la partie III du Code du travail, tout un éventail d'entreprises grosses et petites qui relèvent de la compétence législative du Parlement du Canada seraient touchées. Celles par exemple des transports maritimes, des chemins de fer, des transports aériens, de la banque, de la radiodiffusion, et toutes les autres qui ne relèvent pas exclusivement de la compétence législative des assemblées provinciales.

En tout, certaines de ces 10 à 15 p. 100 des entreprises canadiennes seraient tenues de conserver une vacance à l'intention d'un employé élu au Parlement tant et aussi longtemps que cet employé conserverait la qualité de député. Mais d'après les lignes directrices gouvernementales relatives aux conflits d'intérêts, le député qui est ministre ne pourrait revenir immédiatement après une élection reprendre son poste dans une entreprise dont l'activité a quelque rapport avec ses attributions ministérielles.

Et je dirai que même du point de vue des députés, le congé prolongé aurait ses inconvénients. Il est certain qu'il ne s'appliquerait pas également à tous les députés. Nos commettants seront d'accord, j'en suis certain, pour dire que cette mesure va trop loin. Mais il y a cependant une marge raisonnable d'amélioration pour la procédure de consultation électorale et les droits politiques des Canadiens. C'est ce que le gouvernement propose.

Dans le cadre d'une des importantes initiatives du gouvernement, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a présenté le projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, en date du 30 juin dernier. Par ce projet de loi, le gouvernement demande entre autres réformes de rendre plus équitable la consultation électorale en autorisant à se porter candidats des personnes antérieurement exclues. Parmi les intéressés figurent ceux qui ont eu des marchés du gouvernement du Canada ou l'intéressant; des députés des assemblées provinciales et territoriales; les personnes qui ont exercé les fonctions de shérif, de greffier de la paix, de procureur de la Couronne de comté ou de district; des personnes nommées par le gouvernement qui travaillent pour le compte du gouvernement du Canada, et d'autres personnes qui jusqu'ici ne pouvaient se porter candidats au Parlement. Toutes seront maintenant éligibles.

En outre, le gouvernement étudie la façon d'élargir les droits politiques des fonctionnaires dans les limites compatibles avec la neutralité politique de la Fonction publique. Notre gouvernement désire ardemment une réforme de la procédure de consultation électorale dans un esprit de progrès, ainsi que l'élargissement des droits politiques. Voilà le genre de réforme que nous souhaitons.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, il me fait plaisir de participer au débat sur le projet de loi C-237 tout simplement parce que je pense que c'est la première fois que la Chambre se penche sur cette question et je voudrais féliciter le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) d'avoir pensé soumettre un projet de loi comme celui-là qui, en effet, permettrait à certaines personnes d'obtenir de leur employeur une certaine sécurité en ce qui a trait à leur participation au processus d'élection.

Madame la Présidente, si on est prêt à payer le prix d'une démocratie, il faut accepter que les gens qui veulent bien y participer activement obtiennent une certaine garantie, et j'ai écouté attentivement le député de Nickel Belt lorsqu'il parlait tantôt, et je dois dire que je suis presque entièrement d'accord—cela ne m'arrive pas souvent—mais je suis presque entièrement d'accord avec lui quand il dit qu'il est nécessaire de donner aux Canadiens qui offrent leurs services, une certaine sécurité. Je suis de ceux qui pensent que le projet de loi devrait faire l'objet d'un amendement. Je pense qu'il serait peut-être nécessaire de mettre une disposition . . .

[*Traduction*]

. . . disposition de temporarisation, madame la Présidente. Comme je n'arrive pas à trouver d'équivalent français, je vais recourir à ma langue seconde. Je trouve que la proposition du député de Nickel Belt est vraiment intéressante. Je le répète, je voudrais en parler très brièvement et, si elle est renvoyée au comité, proposer alors un amendement à inclure dans une disposition de temporarisation.

Le projet de loi contient une disposition qui vient élargir le paragraphe 23(14) de la loi, lequel prévoit que chaque employeur ou employés auxquels s'applique la Partie III du Code canadien du travail doit, sur demande à lui faite par cet employé, lui accorder un congé, payé ou non, pour présenter sa candidature et pour être candidat à une élection pour la période, au cours d'une élection, que requiert l'employé. Mon collègue, le député de Nickel Belt, veut modifier cet article en y ajoutant l'alinéa suivant: *b*) accorder à un employé élu à la Chambre des communes qui lui en fait la demande un congé sans traitement pour la durée de son mandat de député.

Je puis dire pour l'avoir vécu moi-même que se porter candidat est une expérience difficile et frustrante pour bien des fonctionnaires. Je me rappelle que, pour se présenter à des élections, l'ancien député d'Ottawa-Centre, John Evans, avait dû quitter son emploi de fonctionnaire et demander un congé même pour être candidat aux élections. A cette époque, il avait essuyé un refus parce qu'il était un cadre, un fonctionnaire supérieur, qui n'avait pas obtenu la permission nécessaire.

La Loi sur l'emploi dans la Fonction publique est très claire. Le paragraphe 5 de l'article 32 prévoit que, à son élection à la Chambre des communes, un employé déclaré élu à une élection décrite à l'alinéa (1) cesse dès lors d'être un employé. Son nom est immédiatement rayé de la liste et il ne peut postuler un emploi à l'avenir à moins d'accepter de recommencer au bas de l'échelle. Cela pose certains problèmes au fil des ans pour de nombreux fonctionnaires.

• (1740)

Je tiens à dire à mon honorable collègue de Nickel Belt, en espérant que le projet de loi sera renvoyé au comité, que je pourrais fort bien vouloir présenter un amendement tendant à modifier la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, afin de supprimer cet article. On pourrait ainsi s'assurer que, lorsqu'ils se portent candidats à un siège à la Chambre des communes et sont élus, les fonctionnaires puissent, dans des délais raisonnables, à la suite de leur départ de cet endroit pour quelque raison que ce soit, avoir le droit de façon permanente d'être réembauchés par leur ancien employeur.

On pourrait également présenter des arguments au sujet de l'effet de la partie III de la Charte canadienne des droits et libertés qui prévoit que tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. Ainsi, tous les Canadiens peuvent présenter leur candidature. Selon moi, il conviendrait de notre part de nous assurer que l'on modifie le Code canadien du travail, afin que les personnes au service du gouvernement fédéral soient admissibles de façon permanente à un emploi une fois qu'ils quittent cette enceinte.

Je le répète, j'entrevois deux amendements possibles. Le premier tendrait à supprimer l'article restrictif de la Loi et le second prévoirait une mesure de temporisation permettant au député de retourner au service de son employeur, sans pour autant être nécessairement rétabli dans les fonctions qu'il occupait précédemment. Je pense notamment aux professeurs ou aux professionnels de la santé, infirmières, médecins, chiropraticiens, ostéopathes et le reste. Il se peut qu'ils ne soient plus au courant des nouvelles méthodes et qu'ils aient besoin d'un cours de recyclage. Ce sont là des dispositions qui pourraient être prises par l'employé et l'employeur. On pourrait même les négocier dans un contrat.

Je voudrais élargir la portée du projet de loi et inclure tous les gens, qu'ils soient visés par le Code canadien du travail ou la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. On inclurait ainsi des centaines ou des milliers de Canadiens qui à l'heure actuelle, doivent remettre en question leur avenir et celui de leur famille s'ils décident de se faire élire.

Je félicite le député pour son projet de loi. Je vais donc me rasseoir en espérant que cette mesure sera adoptée à l'étape de la deuxième lecture et renvoyée au comité. Selon moi, nous devrions l'examiner très étroitement dans l'espoir de l'améliorer, car je crois qu'il s'agit d'une excellente idée.

[*Français*]

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Madame la Présidente, alors je me lève à mon tour pour commenter ce projet de loi du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui vise essentiellement, on se le rappellera, à faire en sorte que tous les employés fédéraux du Canada puissent bénéficier de la chance enfin de l'opportunité de se présenter, d'être candidat à une élection fédérale. Il apporte la modification suivante, puisque cette disposition existe déjà dans le Code canadien du travail. En effet, on permet à n'importe quel employé de se présenter à une élection, d'être candidat à une élection, mais la loi actuelle prévoit que dès que cette personne est élue ou défaite, si elle est élue bien sûr elle n'est plus employée de la Fonction publique du Canada, et si elle est défaite, bien sûr, elle peut retourner immédiatement à son poste de travail.

Je pense que le projet de loi C-237, proposé par notre collègue, vise non seulement à continuer cette pratique mais à y ajouter un élément nouveau, c'est-à-dire à accorder à un employé élu à la Chambre des communes, qui lui en fait la demande, un congé sans traitement pour la durée de son mandat de député, ce qui veut dire qu'effectivement, si jamais ce député est défait, il retournerait de façon automatique à son emploi, à son poste au même niveau.

Cette proposition, à première vue, semble fort généreuse et acceptable. Mon collègue d'Ottawa—Centre, je pense, avait parlé d'y appliquer *a Sunset clause*, c'est-à-dire une espèce de disposition qu'on dit éphémère, qui a pour effet de limiter dans une certaine période de temps son application, laquelle permettrait à un employé de retourner à son travail, mais cette permission ne lui serait accordée que pour une certaine période de temps.

Prenons un exemple: si un employé des Postes était élu député et que par toutes sortes de circonstances la démocratie voulait qu'il soit défait un an ou deux ans après avoir été élu, qu'il y ait—mon collègue l'a suggéré—une espèce de disposition éphémère qui dirait ceci: Si vous êtes député pendant quatre ans, malheureusement vous n'êtes plus considéré comme employé de la Fonction publique et vous ne pouvez retourner à votre emploi.

Ce qu'il y a d'un peu difficile avec cette proposition par ailleurs c'est qu'elle ne viserait qu'un très petit secteur de la société canadienne, c'est-à-dire les employés fédéraux. Il y aurait une espèce de distorsion. Pourquoi eux et pourquoi pas tous les autres? C'est un argument qu'il faudrait mettre de l'avant.

Mon collègue disait: *Give a chance to democracy*. En appliquant cette loi restrictivement aux employés fédéraux, aux employés des sociétés de la Couronne, n'est-ce pas là un geste qui est plus ou moins démocratique! Alors quand il affirme *Give a chance to democracy*, je sais qu'il veut que le gouvernement fédéral ait un rôle de leadership en la matière. Mais quand même je pense que cette proposition pourrait causer des distorsions lesquelles sont déjà nombreuses dans notre système.

Il est vrai, comme il l'a affirmé d'ailleurs, qu'il y a beaucoup trop d'avocats et de professionnels qui de par leur statut social, de par les garanties que leur donne leur métier, peuvent, advenant une défaite, retourner à ces professions. Ils en retirent un certain prestige qu'ils offrent d'ailleurs assez généreusement habituellement à certaines autres entreprises, et ainsi de suite.

Il convient toutefois de signaler qu'il y a des cas possibles de conflits d'intérêts. Nous savons que la Loi défend à des ministres ou à d'anciens ministres de retourner immédiatement vers leur propre entreprise, vers un employeur précédent, de façon à ce qu'ils ne transmettent pas immédiatement toutes les connaissances qu'ils possèdent au service exclusif. Donc dans la Loi, il y a une espèce de code d'éthique qui prévient ces situations.

Je vous pose le cas aussi, chers collègues, de l'employé de la Société Radio-Canada, par exemple, qui serait journaliste et commentateur politique, et qui pendant deux ans, trois ans, quatre ans, se présenterait sous une étiquette quelconque, deviendrait élu et ministre, et qui le lendemain de sa défaite irait mettre le micro devant la figure de son adversaire, se prévalant des dispositions de votre projet de loi privé. Je ne sais pas si la population canadienne accepterait facilement que personnellement je retourne immédiatement comme journaliste à la Société Radio-Canada pour aller interviewer, commenter l'action politique de l'adversaire qui m'a battu. Il y a de ces conséquences un petit peu spéciales qui demanderaient sûrement des aménagements.

On pourrait prétendre, à la limite, même à l'intérieur de la Fonction publique fédérale élargie et des agences, que quelqu'un se serait fait élire pour un objectif particulier, pour défendre des intérêts particuliers. J'imagine, par exemple, qu'une personne qui serait poussée par certains intérêts pourrait devenir député pour défendre des propositions et des politiques qui touchent au transport, à la navigation, mais d'une façon, sans faire de procès d'intention, il reste qu'il y a de possibles conflits d'intérêts, ayant la garantie absolue que quoi qu'il arrive, on retourne où on était auparavant. J'estime donc que ce projet de loi n'est pas sans fondement. Bien sûr, son intention, c'est d'élargir l'assiette un peu et de permettre ce qu'on appelle aux États-Unis *the President concept*, à l'effet que n'importe qui peut devenir, à la limite, Président des États-Unis, etc. Il est vrai que, quoi qu'on en dise et malgré que toutes les lois nous permettent de nous présenter comme députés et de devenir éventuellement ministres, ce n'est pas facile, ce n'est pas sécurisant et actuellement, quoi qu'on en dise, du moins pour les jeunes députés, il n'y a rien qui nous dit que, éventuellement on devra, parce que le mandat que nous a donné la population est éphémère, il est temporaire . . . beaucoup d'entre nous peuvent faire face à une défaite éventuelle ou, éventuellement, si on appliquait ce projet de loi, il pourrait se trouver des situations assez cocasses ou, si vous avez été élus pendant 10 ou 12 ans, à la limite, votre poste est disparu. Le monde du travail évolue, les situations changent.

Alors, si ce projet de loi devait être adopté, devait être déféré en comité, j'y apposerais sûrement, madame la Présidente, une disposition dite éphémère, une limite certaine dans le temps, comme l'a indiqué mon collègue, ce serait sûrement un des amendements que nous devrions apporter. Par ailleurs, il faudrait examiner toutes les clauses d'éventuels conflits d'intérêt, il faudrait également s'interroger sur l'aspect un peu privilégié et antidémocratique d'une mesure qui ne toucherait, avec l'aide des contribuables, qu'une partie de la population simplement.

Pour ces motifs, madame la Présidente, je ne suis pas sûr pour l'instant que la Chambre doive mettre ses énergies à considérer ce projet de loi C-237 ou au moins faire une étude beaucoup plus exhaustive de ses tenants et de ses aboutissants.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, j'appuie avec plaisir la motion de mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), dont la circonscription est à 700 milles de la mienne. Je connais quand même le nom de sa circonscription, contrairement au député de Nipissing (M. Mantha) qui est son voisin.

Je voudrais d'abord répondre brièvement aux observations de deux députés ministériels. Je crois qu'ils sont passés complètement à côté de la question. Le député de Nipissing est probablement bien placé pour critiquer ce projet de loi, car il pourra

retourner à son entreprise privée après sa défaite aux prochaines élections. La raison pour laquelle il ne veut pas de protection pour les autres est évidente.

On suppose que le projet de loi vise les employés du gouvernement fédéral. Il vise plutôt les employés qui sont soumis aux lois fédérales du travail. Cela comprend des sociétés privées et publiques de tout le pays.

Ce projet de loi est important pour moi, car ayant été élu deux fois à une assemblée législative ou au Parlement et défait comme candidat à une assemblée législative, je sais ce que c'est d'avoir un congé ou de ne pas en avoir. Quand j'ai été élu à l'Assemblée législative de l'Ontario en 1975, un gouvernement minoritaire était au pouvoir. Je me suis porté candidat avec la permission du conseil municipal de Thunder Bay. Après mon élection comme député de Fort William, j'ai dû présenter une demande au conseil de ville qui a débattu pendant deux heures de l'opportunité de m'accorder un congé non payé le temps de la législature. Le conseil a décidé d'être juste et de m'accorder ce congé.

Quand j'étais député provincial, la ville a mis au point une politique applicable à ce genre de situation: aucun congé ne serait accordé à l'avenir, sauf à quelqu'un qui se présenterait candidat à une élection. Une fois le candidat élu, son congé prendrait fin. Heureusement pour moi, après ma défaite en 1977, ou ma retraite anticipée et forcée, comme je l'appelle, j'ai repris mon poste au même niveau au service des parcs et des loisirs de la ville de Thunder Bay. Pour toutes sortes de raisons qui sont aujourd'hui sans importance, je suis devenu membre d'un syndicat, donc protégé aux termes de la convention collective de la section 87 du Syndicat canadien de la Fonction publique.

Cette convention était excellente pour quiconque avait des ambitions électorales. Je pouvais obtenir un congé pour poser ma candidature, tout en étant protégé par la convention collective. Elle comportait aussi une disposition en vertu de laquelle je pouvais être en congé non payé pour la durée d'un mandat de député fédéral ou de député provincial en Ontario.

Je me suis présenté aux élections en 1979 et en 1980, sachant que moi et ma famille—je répète, ma famille—nous aurions un revenu garanti en dépit de ma décision de continuer à jouer un rôle dans le gouvernement de la province d'Ontario et du pays. Un célibataire sans charges de famille peut courir le risque de se présenter candidat et d'être défait, mais la situation est tout à fait différente pour quelqu'un qui a une famille, surtout dans le cas d'un gouvernement minoritaire. Beaucoup d'hommes politiques ontariens ont perdu leur emploi cet automne et se demandent maintenant ce qu'ils vont faire.

Ceux qui bénéficient d'une entente collective sont protégés, mais les autres? Je me suis encore retrouvé dans cette position parce que, avant l'élection de 1984, on m'a arbitrairement promu, donc je ne faisais plus partie de l'unité de négociation et je n'étais plus protégé par la convention collective. J'étais sujet à la politique du conseil municipal: je pouvais obtenir un congé non payé pour poser ma candidature, mais je devais présenter ma démission dès mon election.

• (1800)

Si j'essuyais une défaite ou si je décidais de quitter les Communes ou l'assemblée législative, selon le cas, je pourrais me représenter et, pendant une année, être candidat intérimaire. Tout cela semble très beau, mais je ne connais aucun organisme qui ait des candidats intérimaires pour des postes non syndiqués. Il n'y a pas de liste d'ancienneté. Aucune protection n'est prévue. En fait, je suis ici sans congé.

Je reconnais que le projet de mon collègue ne porte pas sur une municipalité. D'ailleurs, les municipalités relèvent du code du travail de l'Ontario. Le principe n'en est pas moins très important. Comme mon collègue l'a dit, si le gouvernement fédéral donne l'exemple, les provinces suivront. A ce propos, je me reporte à la Loi sur les dépenses d'élection. Le Parlement fédéral a pris l'initiative et les provinces l'ont imité. Certaines avec un peu moins d'empressement, mais elles ont suivi.

Il faut donc assurer l'égalité des chances pour les divers secteurs d'activité, qu'il s'agisse par exemple de membres des professions libérales ou d'employés. Je crois aussi, sans pouvoir citer de statistiques à l'appui, que le faible nombre de femmes qui se présentent à l'échelon fédéral, ou provincial d'ailleurs, s'explique par un souci de sécurité. Prenons le cas d'une mère seule. Si elle savait que son emploi sera protégé au cas où un gouvernement minoritaire serait élu, il y aurait peut-être de meilleures chances pour qu'elle se porte candidate à une charge publique. C'est une raison de plus pour accepter la proposition de mon collègue et la renvoyer à un comité législatif. Nous pourrons ainsi étudier sérieusement les problèmes réels qu'elle pourrait occasionner aux employeurs.

Mon collègue libéral a fait ressortir un élément important à propos de la Fonction publique fédérale et de la cessation automatique d'emploi. Je sais ce que c'est. Lorsque je me suis présenté à mon bureau le lendemain des élections, croyant pouvoir négocier au sujet de mon emploi, de la transition en quelque sorte, on m'a informé que mon emploi avait cessé trois heures plus tôt. Je comprends ce que les fonctionnaires fédéraux doivent traverser. Ils doivent rentrer et dire à leur conjoint que tous les ponts sont coupés, qu'il ne reste plus que le Parlement. Je ne crois pas que ce soit très bon pour le pays.

Nous voulons une Chambre des communes représentative du plus grand nombre possible. Les représentants sont choisis à l'échelle régionale, par une décision réfléchie. Nous avons voulu que notre système repose sur les régions pour nous assurer que les plus vastes et les moins peuplées bénéficient d'un genre de représentation propice aux communications. Passons maintenant à l'étape suivante et donnons aux personnes de toutes les couches de la société qui le désirent la possibilité de se présenter à des élections et de représenter la population du Canada au sein de cette grande institution.

J'exorte mes collègues à renvoyer la question devant un comité législatif pour qu'elle soit examinée à fond et que nous présentions un projet de loi acceptable pour tous les partis.

M. John Oostrom (Willowdale): Madame la Présidente, le projet de loi à l'étude porte sur un aspect très important de notre système démocratique. Je remercie le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) d'en avoir saisi la Chambre des communes.

Les gouvernements démocratiques sont des gouvernements élus par le peuple et pour le peuple. Pour qu'un gouvernement demeure fort et énergique et qu'il conserve une vision éclairée de l'avenir, il doit compter dans ses rangs certaines des personnes les plus brillantes et les plus douées du pays. Il n'y a pas tâche plus grande que de servir son pays. Dans le projet de loi à l'étude on propose d'étendre les dispositions relatives aux congés qui s'appliquent déjà aux candidats lors d'élections fédérales aux personnes élues à l'issue de ces élections. On souhaite qu'après leur mandat, ces personnes puissent reprendre le poste qu'elles occupaient avant.

En adoptant ces dispositions, le gouvernement du Canada offrirait aux électeurs un plus large éventail de candidats doués. Rechercher une charge publique est une affaire très sérieuse. Avant de prendre quelque décision que ce soit, celui qui l'envisage doit considérer sa famille, son temps, son avenir économique et son engagement. Celui qui devient député ne s'appartient plus. Il ne peut plus penser et agir qu'en fonction du bien du Canada. Par suite des impératifs de son rôle, il néglige nécessairement sa vie personnelle, car le plus grand bien de ses concitoyens devient sa principale préoccupation. Il devient le foyer vers lequel convergent des millions d'yeux qui l'observent et analysent ses moindres gestes. Ses moindres déclarations font l'objet de diverses interprétations. Tantôt il est loué, tantôt il est blâmé. Pourtant, celui qui recherche une charge publique doit s'attendre à devoir fonctionner sous pression. Vu tous les problèmes qu'il doit affronter, une fois élu, il ne devrait pas avoir à se préoccuper en sus du bien-être économique de sa famille une fois son mandat terminé.

• (1805)

Celui qui est riche n'a pas à se soucier des difficultés d'argent qui pourraient survenir une fois son mandat terminé. Cependant, celui qui doit compter sur un employeur doit vraiment se demander de quoi demain sera fait. C'est que l'employeur n'est pas tenu de reprendre l'ancien député. Je me demande si c'est juste.

Il existe à ce sujet deux écoles de pensée. Il y a ceux qui disent que l'employeur n'a aucune responsabilité envers celui qui a exercé une charge publique et à qui il a accordé un congé prolongé. Celui qui quitte une entreprise ne contribue plus à la santé économique de cette entreprise. Dans bien des cas, la compagnie doit engager une ou peut-être deux personnes à l'extérieur pour combler le poste vacant. L'employeur peut avoir consacré beaucoup d'argent et de temps à vous former et il a maintenant l'impression que son investissement ne lui a rien rapporté. Il peut ne pas trouver quelqu'un qui ait les aptitudes ou les connaissances nécessaires pour combler le poste vacant et cela affecte par conséquent la prospérité de la compagnie et les autres employés qui en dépendent. La technologie peut avoir rendu cette personne inutile, alors la compagnie se retrouve avec une personne non productive sur les bras qui gêne ses activités.

Il y a un autre important facteur à considérer, les conflits d'intérêts. Les personnes qui détiennent un poste électif pourraient être gravement compromises quand il faudrait prendre des décisions qui toucheraient la compagnie qui leur a accordé un congé prolongé. Par exemple, quel genre de pression exercerait-on sur une personne qui fait carrière dans le secteur bancaire, si le Parlement étudiait un projet de loi concernant ce secteur? Cette personne aurait peut-être des choix très difficiles à faire. Elle pourrait se déclarer en conflit d'intérêts, comme les élus municipaux le font quand ils votent sur une question, dont eux, leurs familles ou leur entreprise pourraient tirer avantage. Cependant, les affaires municipales se limitent à un éventail très limité de questions tandis qu'un projet de loi présenté à la Chambre des communes peut toucher des millions de Canadiens.

Si une personne s'abstient de participer à l'étude d'un projet de loi en raison d'un conflit d'intérêts, est-elle juste envers ses électeurs? Le projet de loi à l'étude pourrait avoir beacoup de conséquences pour eux. On s'attend à ce que les députés prennent des décisions très difficiles et qui soient justes pour tout le monde. Pourtant si un élu se déclare en conflit d'intérêts et s'il ne participe pas au processus, ses électeurs perdent leur voix et personne ne s'occupe de leurs intérêts dans le processus de prise de décision. Je me demande si c'est juste. Un député se retrouverait certainement dans un grave dilemme dans ce cas. Devrait-il participer au débat? Comment pourrait-il s'assurer qu'il ne sera pas partial? Comment peut-on empêcher l'employeur de faire subtilement pression sur lui? Les possibilités de conflit d'intérêts suscitent de nombreux problèmes qu'il faut résoudre pour que le projet de loi C-237 soit efficace.

• (1810)

Étant donné toutes les mesures législatives dont la Chambre et les comités sont appelés à discuter, les députés auront dans bien des cas la tâche très difficile d'identifier les risques de conflit d'intérêts. Des élus pourraient avoir toujours à se prémunir contre des accusations de conflit d'intérêts.

Cela nous amène à un autre désavantage. Avec le risque toujours présent de conflit d'intérêts, l'efficacité des élus comme législateurs pourrait s'en trouver diminuée. Ils pourraient devenir timorés et refuser de s'engager, laissant ainsi le gouvernement entre les mains des bureaucrates, et leurs électeurs sans voix au Parlement. La démocratie serait mal servie si cela se produisait.

Selon le point de vue contraire, si l'employeur garantissait son emploi au député une fois qu'il cesse de l'être, la Chambre des communes attirerait naturellement des personnes représentatives d'un plus vaste éventail de la société. Le député de Nickel Belt a fait habilement remarquer que des gens qui sont des leaders dans leur domaine, mais ne peuvent participer à des élections à cause de restrictions financières, pourraient maintenant chercher à se faire élire puisque leur avenir serait assuré. Le processus électoral serait ainsi plus équitable et les gens les plus brillants chercheraient à entrer dans la vie publique, ce qui permettrait aux idées innovatrices de venir au premier plan. De plus, en asssurant ainsi les arrières d'un candidat, le Canada pourrait avoir une meilleure représentation générale, puisque plus de gens seraient libres de chercher à se faire élire.

Je le répète, servir son pays constitue le plus grand honneur à atteindre. En assurant leur avenir financier, on permettra à plus de gens d'apporter leur contribution à la vie politique canadienne. Cependant, avant de poursuivre il faut examiner plus en détail les conséquences, car les deux points de vue que j'ai mentionnés ont de la valeur et sont méritoires.

Certes le projet de loi C-237 essaye de traiter une question à laquelle tous les pays démocratiques se sont constamment attaqués. Il ne fait aucun doute que ce projet de loi a besoin d'être discuté plus en détail mais sont objectif se comprend parce qu'il permettrait effectivement à davantage de gens de se présenter à des élections. C'est l'essence même de la démocratie.

Je félicite le député de Nickel Belt de nous avoir signalé cette question aujourd'hui. Ce projet de loi contient des éléments très intéressants. En fait, j'ai dû moi-même prendre une telle décision. J'ai travaillé pendant 23 ans dans une société qui ne peut pas me reprendre. Cependant, j'estime que c'est à l'intéressé à prendre la décision.

Je remercie le député de nous avoir saisis de cette question aujourd'hui. A mon avis, nous devrions en discuter davantage et l'étudier de divers points de vue. Ce projet de loi sera peut-être adopté finalement et se traduira par un système qui sera ouvert à beaucoup d'autres Canadiens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre du jour est supprimé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'AGRICULTURE--LA PERTE D'UNE ESTAMPE D'INSPECTION DES VIANDES À UNE USINE DE KITCHENER /LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'INSPECTEURS

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, le 28 septembre, j'ai soulevé une question concernant l'intégrité du système d'inspection de la viande et des conserveries de viande du gouvernement du Canada. Elle découle de deux sujets d'inquiétude. Premièrement, n'était-ce pas à la fin d'août ou au début de septembre qu'un tampon d'inspection de la viande a été perdu à l'usine J. M. Schneider de Kitchener? Il ne semble pas que le gouvernement ait indiqué clairement si on avait ou non retrouvé ce tampon.

On rapporte qu'on assure la sécurité des tampons dans cette usine avec beaucoup de négligence et de relâchement, mais je demande au gouvernement de nous assurer qu'on effectue des recherches pour retrouver le tampon perdu afin qu'il ne soit pas utilisé de façon frauduleuse, et qu'on prend les mesures de sécurité nécessaires. Cette affaire a été signalée dans la presse et remis en question l'intégrité et la sécurité de tout le système aux yeux du grand public. On ne m'a pas dit clairement si l'estampe avait été retrouvée, si elle avait été remplacée, si elle avait été utilisée de façon frauduleuse, si une enquête de police avait eu lieu ou ce qui s'était passé. On ne m'a donné qu'une réponse générale.

• (1815)

Le deuxième aspect de ma question supplémentaire porte sur le programme gouvernemental en vertu duquel on réduit le nombre d'inspecteurs des viandes partout au Canada. Le 1er octobre, soit deux jours après ma question, le gouvernement a instrauré un nouveau programme en Ontario en vertu duquel on réduira le nombre d'inspecteurs dans des abattoirs de volailles, dans au moins deux usines pilotes, à 85 p. 100 de leur niveau antérieur. Dans une usine de très grande taille, on fait passer de 35 environ à environ 30 le nombre d'inspecteurs et on confie les tâches d'inspection à des membres du personnel de l'usine, qui n'ont ni la même objectivité ni la même responsabilité que l'inspecteur du gouvernement. Ce qui préoccupe davantage, c'est que le programme qui est instauré dans deux usines pour le moment doit finalement être appliqué dans tout le pays, le premier janvier, si j'ai bien compris. Je tiens à obtenir l'assurance que ce système d'inspection rapide ou simplifiée des poulets à griller et de la viande de volaille sera soumis à un contrôle de qualité.

Ce système a très mauvaise réputation aux États-Unis. La question a été examinée à diverses reprises dans des émissions à forte cote d'écoute comme *60 Minutes*, où le système a été jugé tout à fait insuffisant. Lorsqu'il est question qu'on adopte au Canada un programme de ce genre, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) devrait pouvoir nous garantir que les normes existantes seront respectées et que nous n'allons pas tout simplement reproduire les piètres résultats obtenus aux États-Unis en copiant servilement leur système comme le font le ministre de l'Agriculture et le gouvernement du Canada.

En répondant à ma question, j'espère que le secrétaire parlementaire pourra me garantir, et aussi garantir à la Chambre et aux Canadiens que le système est intact, que des mécanismes de contrôle adéquats sont en place, que l'on veille à assurer l'intégrité du système, aussi bien pour ce qui est de l'inspection des abattoirs de volaille que pour ce qui est du cas de l'estampe égarée, puisqu'il s'agit d'un instrument important sur lequel se fonde la bonne réputation de notre système d'inspection des viandes, ici au Canada.

[*Français*]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, la légende d'inspection qui provient des estampilles du ministère de l'Agriculture procure l'assurance aux consommateurs canadiens que les produits de viande ont été déclarés sains par un inspecteur de notre gouvernement fédéral. Pour cela, les estampilles portant la légende d'inspection sont tenues sous garde très sévère et ce en tout temps.

Aucun changement de réglementation concernant l'usage et l'entretien de ces estampilles n'est survenu au cours des dernières années.

L'entrée et la sortie d'estampilles de l'inspection fédérale sont soumises à une surveillance très serrée. Elles sont gardées dans un cabinet fermé et la clef reste toujours sous la vigilance d'un inspecteur du gouvernement du Canada.

Il arrive très rarement que l'on perde une de ces estampilles mais, quand c'est le cas, la situation est jugée alors très grave et on ouvre immédiatement une enquête ayant recours, si nécessaire, aux forces de l'ordre, en vigueur à cet endroit.

A l'établissement 35 de la compagnie J.M. Schneiders Inc., une estampille a été portée manquante le 3 septembre dernier. Grâce à une brève enquête menée par le vétérinaire responsable et la direction de l'établissement même, elle a été retrouvée rapidement dans un état lamentable: brisée et inutilisable.

Le 10 septembre 1987, une autre estampille a été portée disparue au même endroit. Elle n'a pas encore été retrouvée.

Cependant les employés fédéraux mènent une enquête actuellement et, cette enquête a révélé, d'après les premières indications, que l'estampille a été malencontreusement échappée par inadvertance sur un broyeur servant à broyer les aliments non comestibles.

La possibilité que l'estampille ait été utilisée par une personne non autorisée a été exclue par les enquêteurs et les résultats de l'enquête ont démontré que le contrôle des estampilles d'inspection exercé dans cet établissement plus particulièrement est très satisfaisant et conforme aux normes établies qui sont jugées très sévères au Canada.

Les forces policières de Kitchener-Waterloo et celles de l'Ontario ont été informées et priées d'intervenir au cours de l'enquête dont les résultats officiels ne sont pas encore parvenus au ministre de l'Agriculture. Aussitôt que ces renseignements nous parviendront, il nous fera plaisir d'en communiquer les résultats au député.

• (1820)

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES—LA RECONNAISSANCE DES INJUSTICES—LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, vous savez peut-être que, le 27 avril dernier, Masumi Mitsui, un Nippo-canadien né à Tokyo le siècle dernier, a été enterré à Hamilton, en Ontario, après son décès à l'âge de 99 ans. Arrivé au Canada en 1908, il s'enrôla dans l'armée canadienne pendant la Première Guerre mondiale et sa bravoure à la bataille de Vimy lui valut la croix militaire.

Bien des gens jugent que c'est à la bataille de Vimy que la nation canadienne a vraiment vu le jour. Masumi Mitsui y était et sa bravoure lui valut la croix militaire.

Après la Première Guerre mondiale, M. Mitsui avait été président de section de la Légion royale canadienne. Au début de la Seconde Guerre mondiale, quand le Canada a déclaré la guerre au Japon, il a encore une fois offert ses services à l'armée canadienne.

Malgré cela, après l'attaque sur Pearl Harbour, M. Mitsui a été interné et expulsé de la Colombie-Britannique et tous ses biens à Port Coquitlam ont été saisis. Sa maison et son exploitation de 17 acres pour l'élevage de volaille ont été saisis et tout ce qu'il a obtenu en retour a été 2 291 $, moins les frais juridiques.

Masumi Mitsui n'est qu'un des 184 Nippo-canadiens qui servirent dans les Forces armées du Canada pendant la Première Guerre mondiale. Là-dessus, 53 sont morts au champ d'honneur et 91 ont été blessés. Malgré ce qu'ils avaient sacrifié pour leur pays pendant la Première Guerre mondiale, malgré la bravoure de Masumi Mitsui, lui et sa famille, tous ces anciens combattants et leur famille et quelque 22 000 Nippo-canadiens ont été internés et expulsés de la côte ouest du Canada et leurs biens ont été saisis.

Pourtant, aucun Nippo-canadien n'a jamais été accusé d'aider la cause du Japon pendant la Seconde Guerre mondiale. Aucun Nippo-canadien n'a jamais été déclaré coupable d'avoir aidé la nation japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale, ni par la suite d'ailleurs.

Qu'en pensent les Nippo-canadiens? Le médecin de ma femme, le docteur Toguri, m'expliquait ce qu'elle avait ressenti à l'époque comme adolescente dans une lettre qu'elle m'écrivait récemment. Voici ce qu'elle dit:

> Les méthodes utilisées pour confisquer les biens des Nippo-canadiens étaient scandaleuses. Par exemple:
>
> *a*) Les terres riches des fermes des îles Saltspring, Main et Delta, ainsi que de Surrey et de Richmond produisaient des fruits et des légumes pour Vancouver et d'autres villes. Ces fermes ont été saisies et vendues pour presque rien sans le consentement des propriétaires.
>
> *b*) Les bateaux de pêche, des senneurs munis de moteurs diesel, ont été ramenés de Prince-Rupert en même temps que leurs propriétaires nippo-canadiens, sans que ceux-ci puissent communiquer avec leur famille et sans qu'on leur donne même à manger. Ils ont dû remettre leurs certificats d'enregistrement aux gardiens et n'ont jamais revu leurs bateaux.
>
> Ces embarcations ont également été vendues aux enchères pour une bouchée de pain sans le consentement des propriétaires.
>
> *c*) Des entreprises ont été perdues sans indemnité aucune.
>
> *d*) Certaines familles ont du évacuer leur maison sur préavis de 24 heures avec deux valises par personne pour tout bagage. La plupart ont condamné leurs fenêtres et mis un cadenas sur les portes avant de partir. Ces maisons ont été vendues pour le montant des taxes ou pour une somme symbolique, toujours sans le consentement de leur propriétaire.
>
> 3. Pertes non quantifiables:
>
> *a*) des amis, surtout à l'école. Perturbation psychologique grave infligée à un grand nombre d'enfants brillants, seuls et abandonnés comme des prisonniers dans le pays qui les avait vus naître.
>
> *b*) Pertes sur le plan de la formation. Bon nombre d'étudiants, dont l'un de mes frères, inscrits en médecine à l'Université de la Colombie-Britannique ont dû vider les lieux et rendre leur uniforme de cadet. Songez au drame que cela représente pour des jeunes hommes de 20 ans. Fait assez curieux, un autre de mes frères inscrit à la faculté de médecine de Tokyo à la même époque, a eu la permission de terminer ses études.

c) Pertes financières pendant toutes ces années d'internement.

d) Perte de l'estime de soi parce qu'on est ravalé au rang de prisonnier obligé de porter sur soi photo et carte d'identité avec empreintes digitales, et parce qu'on est obligé d'obtenir un laisser-passer pour circuler en ville.

e) Perte de la dignité parce ce que réduit de force à la vie de guetto dans des cabanes recouvertes de papier goudronné.

La vérité toute crue, le fin mot de cette mauvaise action du gouvernement c'est que beaucoup de gens, parmi lesquels figuraient des hommes politiques ou leurs parents ainsi que des curateurs, ont tiré profit de cette évacuation de masse en acquérant bon nombre de terres et de maisons à des prix dérisoires, en acquérant des bateaux et des entreprises pour une bouchée de pain. Et tout cela au nom de la Loi sur les mesures de guerre. Quelle honte!

On dit que notre pays est une terre promise. Nous ne deviendrons jamais prospères si nous ne réussissons pas à améliorer notre mentalité au point d'être tous traités également.

Il n'est pas aisé de me replonger dans ces années déroutantes et douloureuses de mon adolescence, époque où le sens de la morale et de la justice enseigné par mon église s'est trouvé bafoué par ce que le Canada me faisait en tant que Canadien d'origine japonaise!

● (1825)

Qu'allons-nous faire à ce sujet? Le ministre du Multiculturalisme a déclaré à la Chambre que le gouvernement était disposé à offrir des excuses aux Canadiens d'origine japonaise et apporter des modifications à la Loi des mesures de guerre pour que ce genre de chose ne se reproduise plus jamais. Mais l'indemnisation? Le gouvernement est-il disposé à verser des indemnités?

Avant la campagne électorale, en mai 1984, le *Globe and Mail* reproduisait la déclaration suivante du premier ministre (M. Mulroney):

Je suis fortement convaincu de la nécessité d'indemniser les citoyens canadiens dont les droits ont été violés et bafoués.

S'il y a un gouvernement conservateur, je puis vous donner l'assurance que nous indemniserons les Nippo-Canadiens.

Vous savez qu'aux États-Unis, la Chambre des représentants a voté tout récemment un projet de loi qui non seulement présente des excuses aux Américains d'origine japonaise mais leur assure une indemnisation à hauteur de 1,2 milliard de dollars.

Nous savons ce que le premier ministre a déclaré avant les élections. Nous savons ce que la Chambre des représentants américains est disposée à faire. Ce soir je veux savoir du secrétaire parlementaire ce que le Canada est disposé à faire pour les Canadiens d'origine japonaise.

M. J.M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Madame la Présidente, j'interviens pour apporter la réponse aux trois questions fondamentales que le distingué parlementaire vient de poser à la Chambre. La première porte sur des excuses envers ceux qui ont été très lésés; la deuxième vise les intentions du gouvernement au sujet de la Loi sur les mesures de guerre; la troisième concerne la question de l'indemnisation.

Le secrétaire d'État (M. Crombie) a déjà déclaré très clairement à la Chambre il y a quelques mois, tout comme l'avait fait son prédécesseur d'ailleurs, que notre gouvernement a déclaré à la *National Association of Japanese Canadians* son désir de reconnaître publiquement les injustices subies par les Nippo-Canadiens, pour faire droit à la première demande de la *NAJC*. Pour l'instant, l'Association nous prie de ne pas présenter d'excuses officielles.

● (1830)

La question des modifications apportées à la Loi sur les mesures de guerre est beaucoup plus précise. Quand le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) a déposé son Livre blanc sur la politique de défense, il s'est prononcé très clairement sur la question. Voici ce qu'il a dit en partie:

Nous remplacerons la Loi sur les mesures de guerre par une nouvelle loi sur les mesures d'urgence, qui protégera bien mieux les libertés civiles et nous assurera en même temps une plus grande marge de manoeuvre pour faire face aux crises.

Comme le savent les députés, il a donné suite à sa promesse en déposant le 26 juin dernier deux projets de loi distincts, le C-76 et le C-77, qui visent à protéger en tout temps la sécurité des Canadiens dans un monde en pleine évolution, et à créer un régime permettant de faire face aux situations urgentes. Le projet de loi C-76 répond pleinement à la deuxième exigence de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise qui prend une initiative historique en voulant s'assurer que ce qui s'est produit, et qui a énormément répugné aux Canadiens, ne se reproduira plus jamais.

La nouvelle loi sur la défense a bénéficié de l'étroite collaboration de divers ministères pourvus de responsabilités dans ce domaine. Ces derniers ont également participé à l'examen approfondi de la politique de défense promise aux Canadiens par le gouvernement dans le discours du Trône qui a inauguré la première session de cette législature. Nous ne sommes pas une nation militariste et le Livre blanc dit clairement:

La Loi comportera les dispositifs de protection voulus pour garantir les libertés et les droits fondamentaux et pour tenir au minimum requis tant la nature des mesures exceptionnelles que la durée de leur exercice.

La seule question qui demeure est celle des indemnisations. Le gouvernement a offert une indemnité globale de 12 millions qui aurait été administrée par les représentants des diverses collectivités de Nippo-Canadiens. L'association nationale a rejeté cette proposition et a demandé des subventions individuelles indépendantes des pertes subies. Comme on l'a déjà dit à la Chambre, ces revendications auraient totalisées quelque 400 millions. Le gouvernement ne considère pas cette position acceptable pour des raisons qu'il a exposées à l'association nationale des Nippo-Canadiens.

Tous les Canadiens, pas seulement les députés, ont regretté que cette importante question reste sans réponse. Les cas cités par mon collègue sont importants. Je sais que le secrétaire d'État du Canada demeure prêt à conclure cette importante affaire.

LES PRODUITS DANGEREUX—LA PRÉSENCE DE DIOXINE DANS LE PAPIER—LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, j'ai posé dernièrement au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) une question portant sur des documents ayant fait l'objet d'une fuite, dans lesquels on signale la présence de dioxine dans de toutes petites quantités de papier ordinaire. Ces documents ont été rédigés aux États-Unis. On a donc découvert dans ce pays d'infimes quantités de dioxine dans du papier.

Comme le Canada utilise les mêmes procédés que les États-Unis pour la fabrication du papier, il y a tout lieu de croire que si la dioxine provient de la chlorine qui entre dans cette fabrication aux États-Unis, au Canada, des produits comme les couches jetables, les filtres à café, le papier hygiénique et le papier à écrire en contiennent aussi.

Je ne voudrais pas être alarmiste. Il se peut que la contamination de cet aspect de notre environnement par la dioxine soit le moindre de nos soucis. En effet, on trouve de la dioxine dans maints autres endroits. On en trouve dans les Grands Lacs et, en raison de l'utilisation de divers autres procédés, sur la côte du Pacifique. Les oeufs de hareng n'éclosent pas dans certains endroits où l'on a constaté la présence d'infimes quantités de dioxine terriblement toxique. Je pose cette question au sujet des dioxines, mais je ne veux pas exagérer le problème. C'est un problème global et les effets de l'exposition aux dioxines s'accumulent, bien sûr. D'infimes quantités peuvent être mortelles. Il faut faire preuve d'une prudence extrême.

• (1835)

Nous n'avons pas de raison de croire qu'il y a un niveau d'exposition inoffensif dans le cas des dioxines les plus mortelles. Je ne tiens pas à être alarmiste, mais étant donné la gravité du problème, je trouve ma question raisonnable. Il ne s'agit pas d'une question portant sur l'environnement en général, d'une question sur l'eau potable ni sur les déchets déversés dans le réseau aquatique mais des produits en papier qui relèvent du ministère de la Consommation et des Corporations.

J'ai posé la question au ministre et la réponse que j'ai reçue était insatisfaisante. Il a dit qu'il ne pouvait rien faire, que la loi ne lui permettait pas d'intervenir. J'ai dit que je voulais qu'il enfreigne la loi et que le Nouveau parti démocratique ne voulait pas la respecter.

Si l'on examine attentivement la loi, on se rend compte qu'elle lui permet clairement d'intervenir. Il peut faire faire des enquêtes. Il est responsable des produits dangereux. Si les produits en papier contiennent de la dioxine, ils deviennent des produits dangereux. Il peut agir, à l'instar du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp).

Nous avons des raisons de croire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait entreprendre une sorte d'enquête, mais nous n'avons aucun détail à ce sujet. J'espère qu'il nous précisera de quelle sorte d'étude il est question et la date à laquelle nous pourrions recevoir certains résultats. S'il est confirmé qu'il y a danger, quelle sorte de protection la population recevra-t-elle? D'un côté ou de l'autre, il faut agir à ce sujet. Jusqu'à maintenant, le ministre use de faux-fuyants et il refuse de prendre ses responsabilités au sérieux.

Selon moi, il y a une morale à cette histoire. On peut constater qu'il faut prendre des mesures, afin de mieux protéger notre environnement et ce, de façon globale. Les produits de papier ne sont qu'un élément du problème. Si de la dioxyne est présente dans le procédé, on la retrouvera non seulement dans les produits, mais également dans les effluents.

Elle aboutira dans l'eau potable et contaminera le poisson et la faune. Il faut se pencher sur tous ces problèmes et non pas simplement sur celui des produits. De là l'importance d'un ministère de l'Environnement fort. C'est également pour cette raison qu'on doit pouvoir compter sur une législation tendant à protéger l'environnement et sur une coopération active entre les divers ministères concernés, c'est-à-dire le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Consommation et des Corporations, dans le cas de produits de consommation.

Je suis désolée de constater que les mesures pertinentes se font encore attendre. Le projet de loi de protection de l'environnement dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle ne sera vraiment pas très efficace. Il faut aborder la question de façon beaucoup plus globale, car il s'agit manifestement d'un problème global.

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Des enquêtes menées par l'agence américaine de protection de l'environnement et l'American Paper Institute ont révélé la présence de petites quantités de dioxyne dans les effluents de certaines usines de papier kraft blanchi ainsi que dans certains produits en papier. Les deux organismes ont émis des communiqués sur les résultats des enquêtes.

Certains produits contenaient d'infimes quantités de dioxyne, d'autres, pas du tout. Par exemple, la concentration par milliard était de 13 parties dans le papier à lettre, de quatre parties dans les serviettes en papier, de six à huit parties dans les assiettes de papier. On n'en a pas trouvé dans les couches de bébé.

On a aussi trouvé de la dioxyne dans l'effluent et la pulpe de certaines usines de papier kraft blanchi, mais pas dans ceux d'autres usines. On a mesuré des concentrations, par milliard, de 0,16 parties dans des effluents non traités, 0,04—400 parties, ce qui est infime, soit dit en passant—dans l'effluent traité, et 13 parties dans la pulpe finie.

Le gouvernement fédéral s'inquiète de la quantité de dioxyne dans ces produits, si petite soit-elle, car nous considérons la dioxyne comme un produit chimique très toxique et nous croyons qu'il faut absolument l'empêcher de contaminer l'environnement. Je répète que les concentrations mesurées sont très petites, mais il faut quand même faire une évaluation précise des risques qu'elles comportent.

• (1840)

Notre excellent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déjà demandé à des hauts fonctionnaires de son ministère d'évaluer les risques pour la santé. Les résultats de l'enquête seront communiqués sous peu au ministère de la Consommation et des Corporations et au ministère de l'Environnement. On établira des programmes nationaux aux fins de cette enquête en vue de résoudre les problèmes médicaux et environnementaux.

Le problème de la dioxine a une portée à la fois nationale et internationale. Des mesures visant à en restreindre l'utilisation sont prises à l'heure actuelle aux États-Unis, en Suède et en Ontario. Le gouvernement fédéral est parfaitement au fait de ces travaux. L'expérience d'autres pays va servir à l'avenir à l'établissement de programmes fédéraux.

Au Canada, les efforts pour réduire le déversement de dioxine dans l'environnement se poursuivent depuis 1983, à la suite des recommandations d'un comité consultatif d'experts sur les dioxines établi par les ministres d'alors de la Santé nationale et du Bien-être social et de l'Environnement.

Un groupe de travail ministériel formé récemment examine les résultats obtenus jusqu'ici sur les niveaux de dioxine dans les effluents des usines de pâtes et papiers. Ce groupe d'experts recommandera des programmes pour régler le problème. Selon les besoins, des programmes seront mis en oeuvre par le ministère de la Consommation et des Corporations pour répondre aux inquiétudes que pose le contact avec ces produits.

Nous espérons être bientôt en mesure d'annoncer les résultats de ces enquêtes.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 41.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DU TEXTE OÙ SONT ÉNONCÉS LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de déposer sur le Bureau les 47 pages du texte dont il a été convenu et dans lequel sont énoncés les éléments essentiels d'un Accord de Libre-Échange entre le Canada et les États-Unis.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, si ce document était introuvable hier, c'est qu'il a été transmis par téléphone hier de Washington. Nous avons amorcé la traduction dès que nous l'avons reçu. Je tiens à remercier les services de traduction de l'efficacité dont ils ont fait preuve en nous permettant de déposer ce document dès ce matin.

* * *

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande à présenter le projet de loi C-267, tendant à modifier la Loi sur la Chambre des communes (états estimatifs).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'accorder au député la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Expliquez-vous.

• (1110)

M. Riis: Monsieur le Président, le projet de loi a pour objet d'ajouter le poste de l'Administrateur à la liste des postes de la Chambre des communes dont les titulaires sont chargés de préparer le budget des dépenses de la Chambre. Le Bureau de régie interne et la Chambre ont maintenant un Administrateur qui fait un excellent travail et il nous a semblé opportun que cette personne soit chargée de la préparation du budget des dépenses de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande à présenter le projet de loi C-268, tendant à modifier la Loi électorale du Canada.

M. le Président: La Chambre accorde-t-elle au député la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Ce projet de loi a pour objet de permettre aux électeurs urbains d'être assermentés et de voter les jours d'élections dans les cas où leur nom ne figure pas sur la liste électorale de leur bureau de scrutin. Il s'agit de la même procédure que celle qui existe déjà dans le cas des électeurs ruraux.

Le projet de loi vise également à corriger la situation où se trouvent les candidats et leurs travailleurs d'élections lorsqu'on leur interdit l'accès à des immeubles résidentiels, à des hôtels ou à d'autres établissements du genre en raison d'une politique qui décourage les «colporteurs».

Il permettrait également aux voyageurs et aux étudiants qui résident temporairement à l'extérieur du Canada de voter à l'occasion d'élections générales tout comme le font les électeurs des Forces armées canadiennes et de la Fonction publique en poste à l'étranger.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir aujourd'hui de déposer une pétition qui répond aux exigences de l'article 106 du Règlement et qui a été signée par les commettants d'Ottawa—Vanier en grande partie. La pétition se lit comme suit:

Modification constitutionnelle de 1987

Attendu que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes, dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses;

Attendu que le gouvernement fédéral, dans son projet de réforme fiscale, étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services dont la nourriture;

Attendu que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables et personnes âgées, les familles, les chômeurs, les contribuables à faible et moyen revenus, les jeunes.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—ON S'OPPOSE AU PROJET DE FERMER LE BUREAU DE POSTE DE BLOOMFIELD (N.-B.)

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, je dois présenter une pétition au nom de citoyens de Bloomfield dans ma circonscription, Fundy—Royal. L'intention de Postes Canada de fermer leur bureau de poste les désole. Ce bureau de poste existe depuis environ 80 ans. Les pétitionnaires craignent que si ce projet se réalise, en vertu du nouveau plan d'entreprise des Postes approuvé par les trois partis politiques, ils perdront leur identité postale et une partie très importante de leur vie dans une petite collectivité rurale.

Les pétitionnaires prient la Chambre de faire tout ce qu'elle peut pour empêcher ce malheureux projet de se réaliser.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 octobre 1987, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

Modification constitutionnelle de 1987

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

ainsi que de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra):

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2)a) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve du paragraphe (2)b) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1a).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.»

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placés à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»—Le chef de l'Opposition.

de l'amendement de M. Broadbent:

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) en insérant, au paragraphe 2, article 25(1), les mots «et le gouvernement élu de chaque territoire» après le mot «province»;

b) en insérant, au paragraphe 2, article 25(2), les mots «ou le gouvernement élu du territoire» après le mot «province»;

c) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(1), les mots «ou le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «province»;

d) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(4), les mots «ou par le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «Québec»;

e) en supprimant, au paragraphe 9, l'alinéa *i*) de l'article 41;

f) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50(2), le nouvel alinéa suivant:

«*c*) les droits des autochtones, et en particulier l'autonomie;»

g) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Le premier ministre invite aux conférences visées à l'alinéa (2)c) de l'article 50 les représentants des peuples autochtones du Canada et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon et ces groupes et gouvernements participent pleinement à toutes les délibérations touchant les droits des autochtones.»

h) en retranchant le paragraphe 16 et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25, 27 ou 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la Constitution.»—M. Broadbent.

de l'amendement de M. Caccia:

Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada forme des sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant l'article 2.(3).

et de l'amendement de M. Allmand:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe en ajoutant après l'article 2.(4), ce qui suit:

»(5) Le présent article ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.»

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

L'Ordre projeté des travaux indiquait pour aujourd'hui l'étude du projet de loi C-55. Je comprends que le gouvernement modifie son ordre du jour, mais je tiens à signaler à nouveau qu'il est difficile pour l'opposition officielle de s'organiser en prévision des séances de comité qui sont en cours, alors que la Chambre siège à compter de 11 heures, si on ne nous informe pas suffisamment à l'avance des mesures qui seront à l'étude. Je sais que le gouvernement a pour stratégie de débattre l'Accord constitutionnel afin d'en finir, mais il n'est pas du tout équitable d'obliger l'opposition officielle à faire venir à la Chambre ses orateurs sur le projet de loi C-55 pour leur apprendre à la dernière minute que l'ordre du jour a été modifié et que le débat portera sur l'Accord constitutionnel.

C'est un problème de logistique, purement mécanique. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement veuille faire étudier aujourd'hui l'Accord constitutionnel ou quelque autre mesure. Seulement, je tiens à préciser qu'il est très difficile pour l'opposition officielle qui n'a qu'un petit nombre de députés, de veiller à ce qu'ils prennent part aux séances de comité qui siègent actuellement quand ils sont obligés de venir à la même heure prendre la parole à la Chambre sur des questions dont ils ont la responsabilité.

En ce qui concerne l'Accord, le dernier député à intervenir a été celui de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall), qui est des nôtres. Un ministériel lui succédera sans doute, puis un député néo-démocrate. Mais il arrive que le gouvernement ne présente pas d'orateur, ce qui force l'opposition officielle à poursuivre le débat . . .

M. Lewis: Oh, oh!

M. Gauthier: Ma foi, cela s'est déjà vu. Je demande que le leader parlementaire du gouvernement nous informe suffisamment à l'avance afin que nous puissions planifier notre travail en conséquence.

En fait, c'est le privilège de tous les députés qu'on leur dise quels seront exactement les travaux de la Chambre afin qu'ils puissent se préparer en conséquence.

M. Riis: Monsieur le Président, je comprends mon honorable collègue. Je tiens tout simplement à dire que nous vivons des temps agités. Je suppose que le gouvernement subit une forte pression à cause du libre-échange et qu'il a peut-être perdu un peu de son équilibre.

Toutefois, j'ai été content qu'on m'appelle aux environs de 10 h 30 ce matin pour m'informer que le gouvernement avait décidé de modifier l'ordre du jour, ce qui nous donnait trois quarts d'heure pour essayer de prendre les dispositions qui s'imposaient. C'était un peu juste, mais je suis reconnaissant de l'avis. J'ai vérifié auprès du leader parlementaire adjoint du gouvernement, qui m'a fait savoir que le gouvernement avait bel et bien un intervenant pour commencer, soit le député de Western Arctic (M. Nickerson). De cette façon, nous allons pouvoir aller de l'avant, et nos orateurs seront alors déjà en place.

La situation évolue vite, mais je tiens à remercier le leader parlementaire adjoint de m'avoir téléphoné pour m'informer d'un changement de dernière minute.

M. Lewis: Monsieur le Président, je comprends les observations de mon collègue, le whip de l'opposition officielle (M. Gauthier). Je comprends aussi ses problèmes. Mais, comme l'a signalé mon collègue, le leader parlementaire des néo-démocrates, la situation est fluide ces jours-ci. La Chambre a débatu de front ou presque le projet de loi C-55 et l'Accord du lac Meech. En fait, il a été officieusement question d'envisager de siéger ce soir afin d'entendre des orateurs supplémentaires.

• (1120)

J'ajoute que le gouvernement a accepté un type d'alternance qui a permis au plus grand nombre possible de députés de l'opposition de prendre la parole, soit à peu près autant que les ministériels, bien que les proportions des divers partis aient pu justifier une autre formule.

Nous avons essayé de collaborer. Je comprends fort bien que cette modification de dernière minute ait perturbé le programme de tout le monde, mais nous sommes prêts à inviter le député de Western Arctic (M. Nickerson) à faire son discours.

M. le Président: Il ne serait peut-être pas inutile de donner à ceux qui suivent nos délibérations un mot d'explication sur l'intervention d'ailleurs fort pertinente du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

Les journalistes signalent parfois, les députés ne sont pas sans le savoir, que, dans le cours ordinaire de nos travaux, tous ne sont pas toujours à leur place à la Chambre des communes, ce qui s'explique fort bien. Les députés ne peuvent passer tout leur temps à la Chambre pour suivre les débats. Ils ont d'innombrables obligations. Ils doivent notamment s'occuper de leurs électeurs et participer aux travaux de près d'une quarantaine de comités qui peuvent siéger à tout moment pour s'acquitter des tâches que la Chambre leur a confiées.

Les observations du député d'Ottawa—Vanier sont donc tout à fait pertinentes. Je remercie également le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) de son intervention. En un sens, il a confirmé les propos tenus plus tôt par son collègue. Je sais qu'ils ont tous deux fait des efforts pour s'adapter au changement de programme.

Néanmoins, il importe grandement que le public sache qu'une bonne partie du travail se fait à l'extérieur de la Chambre. Il n'est pas toujours facile de modifier brusquement les engagements pris par les députés pour qu'ils puissent venir à la Chambre.

Le ministre d'État (M. Lewis) a reconnu ce fait au nom du gouvernement, mais, je le répète, il faut que le public comprenne que le gouvernement a le droit de fixer l'ordre des travaux comme il l'a fait cette fois-ci. Le ministre d'État a dit qu'il aurait souhaité pouvoir donner un préavis plus long. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a pris ses décisions, et c'est toujours ainsi que les gouvernements ont dirigé les travaux de la Chambre.

Il est de la plus haute importance que le grand public comprenne qu'une bonne partie du travail se fait à l'extérieur de la Chambre. C'est pourquoi toute modification du programme cause des ennuis tant aux députés de l'opposition qu'à ceux du parti ministériel, car tous doivent changer leur horaire, leur programme de travail. Il faut qu'on en prenne bonne note et, si je puis me permettre, il faut qu'on le rappelle de temps à autre.

Des voix: Bravo!

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il pourrait être intéressant de remarquer que j'ai été tout aussi pris au dépourvu que les députés de l'opposition.

M. le Président: Au dépourvu peut-être, mais pas par surprise.

M. Nickerson: Lorsque les premiers ministres se sont réunis au lac Meech le 30 avril, puis dans l'édifice Langevin le 3 juin, ils avaient devant eux la glorieuse possibilité d'unifier le Canada, la possibilité de faire adhérer à la Constitution ceux qui ne l'avaient pas encore fait. Mais c'est une occasion qu'ils ont loupée.

Ils ont pu amener la province de Québec à signer. Je pense que personne ne comprend mieux et n'appuie davantage les aspirations des Québécois que les gens du Nord, car eux aussi étaient à l'écart. Toutefois, les premiers ministres ont reçu le Québec, mais ont oublié les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Pourtant, il y a là quelque 75 000 personnes qui aimeraient bien devenir des Canadiens à part entière, mais parce qu'elles vivent au Nord du 60e parallèle elles ne le peuvent pas. Etait-il nécessaire non seulement de porter atteinte à ces 75 000 Canadiens, mais de les insulter en plus? Les premiers ministres ont dit que la Confédération était maintenant complète, alors que 75 000 personnes n'y adhéraient toujours pas. Dans le Nord, on se souviendra du lac Meech comme de l'un des événements les plus honteux de l'histoire canadienne, un événement qui excluait les territoires, un événement où ils n'ont rien eu à dire. Les représentants des Canadiens du sud se sont réunis dans leur petit club et ont décidé d'exclure les gens du Nord.

Mes électeurs ne peuvent accepter cela, et moi non plus. Le moment venu, je voterai selon ma conscience et selon leur désir. Monsieur le Président, je ne les abandonnerai pas. Je voterai contre la résolution qui nous est soumise.

Même le gouvernement, l'auteur de cette résolution, sait en son âme et conscience que c'est mal. Voici ce que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a dit le 29 septembre en présentant la résolution:

> Imposer la réforme constitutionnelle à une province et à ses habitants, c'est leur refuser une participation de plein droit à la Confédération . . .

C'est précisément ce qui s'est produit pour les habitants du Nord. On leur a imposé cette constitution. Voici la suite:

> . . . ce qui est contraire à l'esprit et à l'histoire de l'évolution constitutionnelle de notre pays.

Je le répète, c'est ce qui s'est passé dans le nord du Canada. Généralement, les changements d'ordre constitutionnel se faisaient avec le consentement de la population. Ce ne fut pas le cas au lac Meech. Il ajouta encore ceci:

> Le Canada représente une association des provinces et de leurs habitants, association que l'on peut créer de plein gré, mais que l'on ne doit pas imposer.

Les gens du Nord n'étaient pas là. On ne leur a même pas demandé de participer. On n'a pas tenu compte de leur opinion. Je le répète, cette solution est imposée aux 75 000 personnes qui veulent être Canadiens au même titre que les 25 millions d'autres citoyens. Il ajouta encore ceci:

> Ce principe est bien compris et accepté par tous les Canadiens.

On voit bien que ce principe n'a pas été compris ni accepté par les 11 personnes qui se sont réunies au lac Meech.

Quelles objections les habitants du Nord ont-ils à faire au sujet de l'Accord du lac Meech? Elles ont été énumérées et débattues bien des fois. J'en ai parlé à la Chambre; je me contenterai de faire un bref rappel. En premier lieu, nous avons été entièrement exclus du processus malgré nos nombreuses requêtes. Tout a été fait dans notre dos. Nous n'avons pas pu protéger nos droits qui étaient troqués au lac Meech. Nous avons été traités comme des pions dans le jeu de la constitution.

Même si cela est répréhensible. nous aurions pu l'oublier et accepter les résultats s'ils avaient été bons, justes et raisonnables mais ce ne fut pas le cas.

Voyons un peu ce que nous, les gens du Nord, avons perdu au lac Meech. Auparavant, nous avions les mêmes droits en ce qui concerne l'immigration que toute autre province du Canada. Nous constatons maintenant que nous sommes en situation d'infériorité, même si l'immigration dans les territoires est aussi importante que n'importe où ailleurs, sinon plus importante, car une énorme vague d'immigration pourrait facilement engloutir la faible population existante.

• (1130)

Auparavant, nos sénateurs étaient nommés exactement comme les sénateurs provinciaux. Dorénavant il en ira tout autrement. Même si le libellé de la résolution est ambigu à cet égard, le gouvernement refuse même d'accepter un tout petit amendement technique visant à préciser si les sénateurs dans le Nord continueront d'être nommés selon la méthode actuelle. Il est stupide de dire que les sénateurs territoriaux ne pourront être nommés que sur la recommandation d'une province quelconque. Pourquoi le gouvernement persiste-t-il à refuser ce petit amendement de caractère technique?

On prive les citoyens des territoires du droit de devenir juge de la Cour suprême du Canada. Sur ce plan-là également nous perdons du terrain. Avant l'Accord du lac Meech, tous les membres de l'Association du barreau des territoires et tous les juges de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest pouvaient aspirer à devenir juge de la Cour suprême du Canada. Ils ne le pourront plus et, sauf erreur, c'est l'un des points en litige qui figurent dans une action intentée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement du Yukon a lui aussi intenté une action à ce sujet.

Quant à la création de nouvelles provinces, projet que nous avons à coeur, avant les changements de 1982, l'accession au rang de province était une affaire qui n'intéressait que le gouvernement du Canada et celui du territoire ou de la colonie en question. C'est ainsi que le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve ont accédé au rang de province. La façon de procéder a été changée en 1982. Elle l'a encore été au lac Meech, de façon que les territoires éprouvent encore plus de mal à accéder au rang de province. Toute province du Canda dispose d'un droit de veto pour empêcher que le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest ou l'une ou l'autre de leurs régions, deviennent membres à part entière de la Confédération. Toutes les provinces pourront exercer un droit de veto là-dessus, ce que je tiens pour une erreur. Cela n'est pas le moins du monde compatible avec l'histoire constitutionnelle du Canada.

Je me souviens de quelqu'un qui aurait vendu son droit d'aînesse contre un plat de lentilles. On est en train de brader notre droit d'aînesse contre une chaudronnée de boullabaisse ou de n'importe quoi d'autre qui pourrait figurer à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres.

Je tiens à féliciter les députés et les sénateurs qui ont fait partie du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour participer à l'examen de l'Accord constitutionnel de 1987. Ils ont écouté avec attention et avec sympathie les demandes des habitants du Nord qui ont comparu devant eux. Il ne fallait pas s'attendre à ce qu'ils recommendent dans leur rapport les amendements qu'il faut apporter à la résolution. Nous ne nous attendions pas à ce qu'ils le fassent parce que la loi avait été établie d'avance. Mais ils ont eu la gentillesse de parler des erreurs commises et de la nécessité d'inscrire le plus tôt possible les questions dont j'ai déjà parlé à l'ordre du jour des rencontres des premiers ministres qui seront convoqués conformément à l'Accord du lac Meech pour discuter plus à fond des affaires constitutionnelles.

Nous avons apparemment perdu cette première bataille, la bataille du lac Meech, mais nous n'avons pas perdu la guerre, loin de là. La bataille continuera jusqu'à ce que les Canadiens du Nord soient traités de la même façon que les Canadiens du Sud. Nous devons faire le maximum dès maintenant pour nous assurer que les changements nécessaires seront inscrits à l'ordre du jour de la première rencontre des premiers ministres qui portera sur la constitution et nous espérons que les députés et les assemblées législatives des provinces nous appuieront. Ces changements devront rester à l'ordre du jour jusqu'à ce que les torts soient convenablement réparés.

A cause de cette résolution, cependant, les territoires n'auront pas automatiquement droit à un siège à cette conférence et aux conférences suivantes, mais rien n'interdit qu'on les y invite. On avait déjà pris l'habitude de les inviter aux conférences des premiers ministres où on discutait de sujets qui les concernaient directement. On l'a fait dans le cas des rencontres qui portaient sur les affaires des autochtones. C'est un autre progrès que nous avions réalisé depuis quelque temps, mais l'Accord du lac Meech y a mis fin. Mais rien n'interdit aux premiers ministres d'inviter à y assister les chefs de gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Cela pourrait et devrait se faire à cette première conférence.

Au lac Meech, les gens du Nord ont rudement souffert aux mains d'un groupe d'hommes irréfléchis et insensibles qui se sont laissé aveugler par leur étroite perception du Canada. Il n'y avait là personne pour parler en notre nom. Mais je puis vous le dire, monsieur le Président, même si cela doit prendre cinq, dix ou cinquante ans, les territoires finiront un jour, malgré tous les obstacles qu'on leur oppose, par devenir des partenaires égaux au sein de notre grande Confédération et des provinces à part entière. Ça, je le jure.

Mme Blais-Grenier: Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques observations et poser ensuite une question à mon honorable collègue. Je comprends bien ses préoccupations et son sentiment, qu'il a exprimé avec tant de vigueur, que la région du pays dont il est le représentant a été écartée de l'Accord.

Je me rappelle que nous, les membres du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, avons écouté avec beaucoup de sympathie les représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'avais à ce moment-là le sentiment que ni l'un ni l'autre de ces territoires n'était prêt à devenir une province, disons du jour au lendemain. Ils ont encore bien des choses à mettre au point. Certains ont dit qu'on n'avait pas tenu compte de l'opinion et des sentiments de ces régions du Canada autant que de ceux du Québec qui réintégrait la famille constitutionnelle. Nous leur avons signalé qu'il s'agissait en réalité d'une négociation concernant le Québec afin que le Canada retrouve son intégralité. Nous estimions que cela faciliterait les discussions au sujet d'autres problèmes constitutionnels.

• (1140)

Je voudrais demander à mon collègue s'il ne pense pas qu'après avoir placé la situation du Québec dans son contexte et avoir unifié le pays, ces initiatives faciliteront les discussions à venir, et nous voudrions que celles qui concernent la situation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest débutent sans délai.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'aimerais certes féliciter la députée du rôle qu'elle a joué au comité spécial mixte. Je sais qu'elle a assisté assidûment aux séances, comme l'atteste le rapport dont nous sommes saisis.

Il importe peu dans le débat qui se poursuit aujourd'hui que le Yukon, par exemple, veuille devenir une province si une proposition en ce sens lui était faite. La population ne veut pas qu'on lui mette des bâtons dans les roues pour lui rendre plus difficile la réalisation de ce voeu qui lui est cher.

Quant à la présente négociation que l'on dit concerner le Québec, alors que tous les autres problèmes et modifications constitutionnels que peuvent réclamer d'autres Canadiens sont écartés, je comprends la situation, sauf qu'en ce qui concerne les Territoires, certaines choses leur ont été enlevées. Ils ne jouiront plus des droits constitutionnels dont ils bénéficiaient avant l'Accord du lac Meech. J'en ai mentionné un certain nombre dans mon exposé. Je vais les énumérer brièvement. Il y a entre autres des invitations aux conférences des premiers ministres quand des questions inscrites à l'ordre du jour les touchent, la question de la Cour suprême et des nominations au Sénat, et la transformation d'un territoire en province— Tous ces droits leur ont été enlevés.

Si quelqu'un avait présenté un plaidoyer en faveur de l'amélioration des droits multiculturels, comme certains l'ont fait, rien n'a été accordé, mais rien n'a été retiré aux termes de l'Accord du lac Meech. Toutefois, pour ce qui est des Territoires, un grand nombre de choses leur ont été enlevées. Nous avons été nettement perdants aux termes de l'Accord. On ne peut considérer un palier de compétence, un gouvernement existant au Canada qui accomplit la plupart des choses que fait un gouvernement provincial comme un groupe qui s'intéresse à une question particulière et qui doit attendre son tour. Ce n'est pas par ce bout-là qu'il faut prendre cette question.

Pour ce qui est de la dernière question, celle de savoir s'il serait avantageux pour les Territoires d'avoir le Québec comme partenaire confédéral bien disposé quand un jour le sujet sera mis en discussion, je ne sais si je puis répondre par l'affirmative ou la négative. Cela dépendrait des circonstances régnant lorsque ce débat finira par se tenir. Je ne pense pas que les gens aimeraient se risquer à émettre une hypothèse en ce moment quant à savoir si ce serait avantageux.

La population des Territoires est fermement convaincue qu'il ne devrait pas y avoir de veto provincial, que cela devrait être laissé uniquement à l'État fédéral et au territoire en question, comme la chose s'est passée pour chacune des autres provinces qui sont entrées une fois la Confédération réalisée.

Soit dit en passant, il y avait hier des élections dans les Territoires du Nord-Ouest, élections territoriales générales. Pour 24 sièges en jeu il y avait 68 candidats. Chacun de ces candidats a dit la même chose que moi en ce moment, c'est-à-dire que l'Accord du lac Meech n'est pas bon pour les Territoires, qu'il devrait être modifié et qu'il est inadmissible. J'exprime donc absolument l'opinion du Grand Nord.

M. Holtmann: Monsieur le Président, moi aussi j'aimerais ajouter une brève observation à l'exposé que mon collègue a consacrée à l'entente que le Canada et le gouvernement ont signée avec les provinces et aux préoccupations exprimées par le député du Grand Nord. Moi aussi j'aimerais poser une question au député qui affirme qu'au recensement de 1986 il a contrôlé qu'il y a environ 50 900 personnes dans les Territoires du Nord-Ouest et 22 800 au Yukon. Est-ce qu'il fonde le désir du Grand-Nord d'accéder au statut de province sur le chiffre de sa population?

Il ne peut vraiment pas demander aux Canadiens d'autoriser 22 000 personnes à se constituer en province. Nous avons des villes de 22 000 habitants, bien qu'elles ne soient pas entourées de territoires aussi vastes. Mais ce qui est vraiment important, n'est-ce pas, c'est le nombre de personnes qui devraient jouer un rôle décisif lorsqu'il s'agira de décider si une partie du Canada qui est actuellement un territoire devrait devenir une province.

Sérieusement, qu'est-ce que les Territoires du Nord-Ouest ont à perdre? Leur député représente peut-être 25 000 personnes qui d'après les normes en vigueur dans le reste du Canada, sont surreprésentées. Je représente, je crois, quelque 79 000 personnes.

Les Territoires ne sont certainement pas perdants à cet égard. Un vice-premier ministre était originaire des Territoires. C'est aussi le cas de sénateurs. A mon avis, tout cela va continuer. Le député pourrait devenir vice-premier ministre ou premier ministre en ne représentant que 25 000 personnes. De toute évidence, il ne semble pas que ces gens vont pâtir de la réintégration du Québec.

Je voudrais demander, très franchement, si le député pense que le reste du Canada envisage dans l'ordre des choses possibles qu'on accepte une province dont la population n'augmente pas, ou bien qu'il ne faut pas en tenir compte. Ne pense-t-il pas, s'il arrive que la population double dans les 50 prochaines années, que le reste du Canada ne va pas accorder au Nord une audience équitable? Il en a accordé une au Manitoba lorsque cette province est entrée dans la Confédération, et naturellement, pas plus tard qu'en 1949, on a accordé une audience équitable à Terre-Neuve lorsqu'elle est devenue une province du Canada.

Le député se rend compte sans aucun doute, je pense, que le reste des provinces, à leur entrée dans la Confédération, ont été traitées équitablement, honnêtement et avec beaucoup d'égards. Je pose cette question à mon collègue et je me demande s'il voudrait y répondre.

M. Nickerson: Monsieur le Président, c'est un principe très intéressant que de rattacher la démocratie et les droits de l'homme au nombre d'habitants. Ma réponse sera très simple et ne se fera pas attendre. Lorsque le Manitoba est devenu une province, il avait une population de 12 000 habitants.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Débat. L'honorable député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano).

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, moi aussi ce matin j'aimerais prendre part à ce débat très important. Pour commencer, je voudrais dire que, le 3 juin 1987, le premier ministre avec les 10 premiers ministres des provinces se sont mis d'accord sur la modification de la Constitution. Tout cela, monsieur le Président, fondé sur les cinq conditions auxquelles le gouvernement du Québec soumettait son adhésion à la Constitution qu'il n'avait pas signée en 1982 même si légalement il en faisait partie.

• (1150)

Tout d'abord, j'aimerais, afin que la Chambre et tous ceux qui nous écoutent à ce moment-ci puissent comprendre ce débat, lire les cinq demandes du Québec parce qu'il ne faudrait pas oublier que l'essentiel de cet Accord c'était de faire entrer le Québec à l'intérieur de la famille constitutionnelle. Les cinq conditions que le parti libéral du Québec avait présentées à l'électorat québécois en 1985 étaient les mêmes—donc élu sur ces demandes-là—et sont les suivantes: la reconnaissance explicite du Québec en tant que société distincte; la garantie de l'extension des pouvoirs du Québec en matière d'immigration; la révision de la procédure de modification de la Constitution notamment pour la reconnaissance du droit de veto du Québec; la participation du Québec à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada et la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, le premier point, je pense le point qui a probablement reçu le plus de critiques de ceux qui s'opposent à cet Accord, c'est celui qui a trait à la société distincte du Québec. Dans cet Accord, même si j'admets que je ne suis pas un expert en Constitution, je ne suis qu'un comptable et non pas un avocat, les avocats avec tout le respect que je leur témoigne sont des experts dans ce domaine-là, je dois dire à la Chambre que pour moi le fait de dire dans cet Accord que la société québécoise est une société distincte n'ajoute rien à ce qu'elle est. C'est-à-dire, on reconnaît finalement ce qu'est la société québécoise. Souvent on a entendu l'expression: Je ne suis pas venu au Québec ou en Ontario, je suis venu au Canada. Oui, c'est vrai, moi aussi, en 1958, je suis venu au Canada. C'est peut-être la faute du Canada de ne pas expliquer davantage à tous ceux qui s'intéressent, à ceux qui sont arrivés au pays, notre position géographique, historique et constitutionnelle, je dois avouer, monsieur le Président, que ce serait une tâche très lourde et difficile. Mais il n'en reste pas moins qu'il est vrai de dire que les nouveaux arrivés arrivent au Canada et non pas dans les provinces. Mais une fois arrivés, monsieur le Président, on s'établit dans des provinces, dans des villes, dans des villages et on y reste et, enfin, on peut se déplacer.

Quelqu'un qui arrivait au Québec avait la possibilité de s'en aller en Ontario ou en Colombie-Britannique. Mais la majorité ou presque, on pourrait dire la totalité, sont restés au Québec et nous faisons partie de cette société distincte. Je suis resté au Québec, je me suis formé au Québec. J'ai mis sur place une famille au Québec et je me sens à l'aise et j'aime bien vivre au Québec. Et, monsieur le Président, je pourrais dire aussi qu'en tant que Québécois canadien, je me sens distinct et je ne vois pas pourquoi mes collègues canadiens un peu partout doivent se sentir frustrés parce qu'on reconnaît cette distinction au Québec.

Tout d'abord le Québec c'est la seule province où plus de 80 p. 100 parlent français. Ils ont une culture française. Il n'y a pas d'autre province au Canada qui a ces caractéristiques-là. Deuxièmement, dans le domaine juridique, le Québec c'est encore la seule province qui a un Code civil. Même lors de la nomination des sénateurs, au Québec, on le fait un peu différemment des autres provinces. Un sénateur ne doit pas seulement résider dans la province où il est nommé, mais il doit avoir une propriété dans la juridiction où il est nommé.

Monsieur le Président, définitivement on a une façon de vivre au Québec différente des autres provinces, il faut l'admettre, il faut le reconnaître. Mais ça ne nous enlève rien pour être de bons Canadiens, d'être de bons citoyens ensemble et de continuer à travailler et à bâtir ce pays.

Monsieur le Président, certains vont assez loin pour dire que la reconnaissance de la société distincte du Québec risque de diminuer la participation des groupes culturels. J'aimerais rassurer la Chambre en disant que ce n'est pas vrai du tout. Je pense que le Québec est l'une des provinces, je ne dirai pas que c'est pas la seule, mais je pense définitivement que, dans ce chapitre des communautés culturelles, nous, au Québec, nous sommes en avance sur plusieurs autres provinces du Canada.

Combien de provinces au Canada enseignent à l'école primaire la langue d'origine, monsieur le Président? Non pas seulement l'anglais comme langue seconde ou le français comme langue seconde, selon que l'on fréquente l'école anglaise ou française, mais aussi dans ses écoles on enseigne la langue d'origine à partir de l'école primaire, soit à partir de la première année, monsieur le Président. J'aimerais savoir combien de provinces au Canada ont cette possibilité?

Bien sûr que nous avons au Québec des débats assez émotifs sur la question linguistique. Cela en fait encore et on n'a simplement qu'à ouvrir les journaux pour voir tous les débats linguistiques, surtout sur l'affichage, qui se font maintenant au Québec. Mais cela a toujours été ainsi et ces débats-là, même s'ils sont très émotifs, souvent ils nous aident à mieux nous comprendre et à avoir un Québec toujours à l'avant-garde, monsieur le Président.

Le référendum en 1980. Bien sûr que j'étais l'un de ceux qui n'ont pas eu à rester à la maison pour regarder la télévision ou lire les journaux pour savoir ce qui se passait. Mais j'étais là, monsieur le Président, en première ligne, et je me suis battu pour un Canada.

Monsieur le Président, j'aimerais dire à ce moment-ci, parce que souvent le matin, demain matin on se réveillera pour lire de quel parti on appuie l'Accord, ou savoir qui est contre ou pour, mais j'aimerais dire aux Canadiens qu'en 1980, lors du référendum, lors de la question cruciale, alors qu'on devait dire oui ou non au Canada, il n'y avait pas de parti politique: il y avait deux côtés: oui pour le Canada et non pour le Canada.

Et moi, j'entreprends ce débat constitutionnel dans le même sens, monsieur le Président. Je crois à un Canada fort et uni. Je me réjouis du fait que, finalement, après un certain nombre d'années et tant de discussions le Québec ait pu dire oui pour adhérer à la Constitution et enfin nous sommes devenus une famille constitutionnelle comblée. Mais j'aimerais dire que je suis fier d'un Canada fort et uni et j'aimerais aussi avoir un Québec fort, un Québec qui demeure distinct.

Monsieur le Président, le Canada sans le Québec, le Canada sans un Québec distinct ne serait pas le Canada qu'on connaît, le Canada dans lequel on aime bien vivre, le Canada dont nous sommes fiers d'en être les membres. Et je suis sûr que dans l'ensemble nous allons continuer à améliorer le pays. Définitivement ce n'est pas le meilleur Accord du monde, il y a eu des négociations et comme dans toutes négociations, on donne et on reçoit, ce n'est pas parfait.

Monsieur le Président, j'aimerais aussi profiter de cette occasion pour rendre hommage à l'ancien premier ministre, M. Trudeau. Et il le savait très bien lui, quand il a proposé le rapatriement de la Constitution, que même cet accord-là ne serait pas parfait et c'est pour cela qu'il a proposé la Charte des droits et libertés en même temps. Justement, on a une base, monsieur le Président, qui nous protège, quand on a des droits partout au Canada. Et de là, nous pouvons—bien sûr, avec le temps, les hommes changent—avoir des négociations. Nous pouvons donner et prendre un droit qui appartient à la province, on le donne au palier fédéral ou le niveau fédéral le donne . . . Mais ce qui est important, c'est que notre Charte des droits et libertés reste là, afin que nous puissions être, au moins par cette Charte, tous des Canadiens égaux et que nous nous sentions chez nous bien protégés.

C'est cela l'important, monsieur le Président, et je pense qu'il faut aujourd'hui reconnaître que sans la détermination, sans le courage et le dévouement de M. Trudeau, nous n'aurions jamais eu la Charte des droits et libertés et nous n'aurions jamais eu le rapatriement de la Constitution et aujourd'hui, nous ne pourrions pas parler de l'Accord Meech, parce que justement notre Constitution aurait été encore en Angleterre.

• (1200)

Donc, nous suivons un processus d'évolution de notre Constitution canadienne qui ne s'arrête pas ici. Je suis sûr que cela va continuer. Les corrections qu'il faut apporter, on va les faire en temps et lieu. Il y a d'autres hommes ou les mêmes hommes, mais avec le temps, on va le faire, monsieur le Président. Bien sûr que je suis concerné moi aussi, comme mes collègues, au sujet du droit des minorités. Et c'est pour cela, monsieur le Président, par exemple, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons proposé un certain nombre d'amendements. Ce serait trop long d'énumérer ces amendements, il y en a deux pages. Mais j'aimerais quand même souligner ceux qui m'intéressent directement, ceux qui touchent ma communauté et je trouve qu'ils sont très importants: la reconnaissance des autochtones, comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada. On ne peut pas nier cela. Il faut que ce soit incrit là et il faut, dans les prochaines négociations, en arriver à une entente; la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne: aujourd'hui, nous pouvons affirmer qu'au Canada, il n'y a ni majorité ni minorité. Nous sommes à peu près un tiers d'anglophones, un tiers de francophones et un tiers provenant d'autres communautés. Mais il est temps qu'on reconnaisse cette base-là. Et je suis sûr qu'on va y arriver.

Parlons aussi de l'importance, monsieur le Président, de développer l'union économique canadienne. Ces jours-ci, la question de l'heure, c'est le libre-échange. Mais c'est important qu'en ayant le libre-échange avec les États-Unis, on ait une union économique canadienne; il faut qu'on commence aussi à parler de libre-échange entre les provinces, de libre-échange à l'intérieur du Canada.

Donc, monsieur le Président, je me réjouis que le Québec ait adhéré à la Constitution. Le Québec, en 1980, a dit oui au Canada. En 1985, avec les cinq points de demande constitutionnelle de M. Bourassa, le Québec a dit encore oui au Canada. C'est le temps, monsieur le Président, que le reste du Canada dise oui au Québec.

M. Malépart: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Saint-Léonard—Anjou pour son intervention.

J'aimerais savoir, et il a raison de mentionner que certains s'opposent à cet Accord à cause du caractère distinct de la société québécoise, ni plus ni moins, à cause de la réalité historique et vécue de la société québécoise, mais en tant qu'italophone et connaissant mon collègue de Saint-Léonard—Anjou impliqué dans la région de Saint-Léonard qu'on dit la «Petite Italie», est-ce que les gens de sa communauté se sentent menacés par le caractère distinct? Est-ce que sa communauté et lui-même croient que la majorité française va ambitionner relativement à cette reconnaissance dans la Constitution, ou tout simplement est-ce que la vie au Québec va continuer de progresser comme maintenant, par l'affirmation plus grande des francophones, par l'affirmation d'identité des allophones, que ce soit les communautés italiennes, grecques et portugaises, et, pour la communauté anglaise, va-t-elle continuer à poursuivre son chemin comme auparavant?

M. Gagliano: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) de me donner cette occasion de parler de cet aspect dont je n'avais pas touché dans ma courte allocution.

Définitivement, non, il faut le dire tout simplement, non à sa question. Comme je le pense, tous les Canadiens dans chaque Accord peuvent se poser des questions pour avoir certains commentaires. Mais dans l'ensemble, le fait que le Québec a finalement signé l'Acte constitutionnel—qu'il n'avait pas signé en 1982—est tellement positif que tout le reste... on croit qu'avec le temps on pourra corriger certaines lacunes qui existent dans cet Accord, et qui pourraient exister dans tout accord, étant donné qu'on l'a résumé et que lors des négociations on puisse oublier ou émettre ou dire certaines fois sans le vouloir dire des phrases ou des mots qui pourraient être interprétés puis créer des situations qu'on ne voulait pas créer.

Et cela je pense qu'avec le temps on va le savoir et on pourrait ajuster les corrections.

Je viens d'une partie de l'est de Montréal, Saint-Léonard, qui est connue par ses batailles linguistiques. Nous avons certainement marqué un point. Nous voulions avoir des droits linguistiques. Nous les avons eus en partie. Mais je pense que dans ce même débat ce qu'il faudrait reconnaître, c'est que les francophones aussi ont pu exprimer leur droit et leur désir de voir leur langue, le français, protégée. Moi comme j'aimerais... et je le dis toujours chaque fois que je parle à mes compatriotes italophones qu'il faut garder l'importance d'avoir plus que deux langues au Québec, donc l'importance que nos enfants gardent la connaissance de la langue italienne. C'est pour cela, monsieur le Président, que j'appuie le caractère distinct de la société, c'est-à-dire que j'aimerais dire à mes collègues qui souvent se sentent menacés par cet effet, c'est que les francophones au Canada sont une minorité et en protégeant la minorité francophone, et dans tous les débats qu'on a eus, si on veut que nous les minorités soyons protégées, il faut aussi que nous protégions la minorité francophone au Canada. Et, monsieur le Président, je pense que c'est à cause de cela qu'aujourd'hui au Canada on a réussi justement, et au Québec je pense que c'est l'exemple, je ne dirais pas parfait, parce que la perfection n'existe pas sur cette terre. Mais c'est un exemple frappant que les relations aujourd'hui, malgré toutes nos batailles linguistiques, entre les Québécois francophones et les communautés multiculturelles sont dans une harmonie parfaite, incroyable et en définitive tout va continuer pour le bien jusqu'à ce qu'on garde cet esprit d'objectivité de toujours réussir à faire mieux mais dans l'harmonie et que chacun a droit d'exister et de protéger sa langue et sa culture.

M. Berger: Monsieur le Président, le député dans sa réponse à la question de mon collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a référé à nouveau à cette harmonie qui semble exister ou à laquelle certains veulent nous faire croire ou que lui semble croire aussi qu'il y a une nouvelle harmonie, une nouvelle ouverture d'esprit qui règne au pays. Ce n'est pas le premier député qui a mentionné cette ouverture d'esprit. En fait, tous ceux qui appuient l'Accord, presque tout le monde, font référence à cette ouverture d'esprit. Mais quand on leur pose la question: Pourquoi les gouvernements n'ont pas voulu s'engager à promouvoir les minorités linguistiques, au lieu de simplement protéger les minorités? Les réponses sont qu'il faut comprendre qu'il y a certaines poches de résistance dans le pays et puis les gouvernements ne peuvent pas trop devancer la population canadienne.

Alors la question que je voudrais poser au député est la suivate: Est-ce qu'il croit qu'il y a en effet une harmonie ou est-ce que cette réponse... Est-ce que cette harmonie sur laquelle l'Accord est censé être établi ne le fait pas réfléchir un peu? S'il y a vraiment une ouverture d'esprit, pourquoi ne voudrait-on pas s'engager à non seulement protéger mais à promouvoir la situation des minorités linguistiques telles les demandes de la Fédération des francophones hors Québec, la Société franco-manitobaine et le *Canadian Parents for French, et cetera*?

M. Gagliano: Monsieur le Président, je regrette le fait que mon collègue n'était pas présent ou n'ait pas écouté attentivement. Lors de mon allocution, j'ai dit que cet Accord n'était pas un Accord parfait et que justement, nous du parti libéral, on avait proposé un certain nombre d'amendements pour corriger les lacunes qu'il pourrait y avoir dans cet Accord. Mais j'avais dit que justement les négociations sur cet Accord avaient été amorcées parce que le Québec n'avait pas signé l'Accord constitutionnel de 1982 et les discussions ont commencé à cause de cela et sur la base des cinq demandes constitutionnelles du Québec, et la première demande c'était la société distincte. Or j'ai bien dit que rien n'est parfait sur cette terre, cet Accord n'est pas parfait non plus, mais le fait qu'il nous ait permis de voir le Québec signer l'Accord constitutionnel, le fait qu'on ait reconnu le Québec comme société distincte, c'est la réalité. Finalement, on l'a reconnu. Ce n'est rien de nouveau, on n'a pas donné de pouvoir supplémentaire pour cela. On a reconnu ce qu'a été le Québec, ce qu'il est et ce qu'il va être: une société distincte, différente des autres provinces.

En ce qui a trait à l'harmonie, monsieur le Président, j'inviterais mon collègue à se promener dans les rues de Saint-Léonard et il constatera par lui-même. Les citoyens de Saint-Léonard ne se sentent pas menacés par l'Accord constitutionnel. Ils peuvent peut-être se sentir menacés par l'économie parce que beaucoup de jeunes n'ont pas d'emploi, mais définitivement ils ne sont pas menacés par l'Accord constitutionnel. Au contraire, quand je parle d'harmonie, parce que je vis dans ce secteur... Justement hier je me promenais dans la rue et je peux dire à mon honorable collègue qu'il n'y a pas un citoyen

de ma circonscription qui m'ait posé la question, à savoir s'il se sent menacé.

Bien sûr, ce n'est pas un Accord parfait, mais je pense que l'on fait du progrès en améliorant notre Constitution, en essayant dans une société complexe comme la nôtre... Le Canada ce n'est pas le pays le plus facile au monde à administrer, nous sommes une fédération, monsieur le Président. Mais je pense que finalement on a réussi à réunir cette famille confédérative et je pense que c'est un aspect positif et que l'on devrait continuer dans ce sens-là. Je suis sûr que tous ceux tels les francophones hors Québec, la protection des groupes multiculturels, que l'on va continuer. Mais je pense que si on suit l'exemple du Québec, comme je l'ai dit tantôt, c'est la seule province qui enseigne la langue d'origine dans les écoles élémentaires. Combien de provinces au Canada enseignent cela? Je pense qu'on pourrait faire du chemin, et du grand chemin.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est terminée. Débat. L'honorable député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

• (1210)

[*Traduction*]

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'étais député au Parlement entre 1981 et 1983, lorsque le gouvernement Trudeau a réussi à rapatrier la Constitution. Le projet initial aurait conduit à une centralisation plus grande des pouvoirs et n'aurait laissé aux provinces que des pouvoirs résiduels. J'étais parmi les nombreux Canadiens opposés à ce projet.

Beaucoup de ceux qui étaient alors ici savent que l'accord intervenu reflétait mieux ce que les provinces désiraient depuis le début. Il leur accordait une plus grande autonomie en matière d'économie et leur donnait toujours plus la possibilité d'orienter leur propre destinée sans toujours avoir à demander des autorisations d'Ottawa.

Certaines raisons expliquent mon introduction. Premièrement, le gouvernement n'a pas le monopole des bons programmes économiques et sociaux. En fait, parmi les meilleures lois qui existent au pays, beaucoup sont des lois provinciales et certaines ont parfois été adoptées en dépit de l'opposition du gouvernement fédéral.

Par exemple, les programmes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation ont été lancés par l'assemblée législative de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral a fait tout ce qu'il a pu pour édulcorer ces programmes mais finalement, il les a acceptés et les a copiés de sorte qu'ils sont aujourd'hui un trait caractéristique de la société canadienne. Ces dernières années, le Québec a pris beaucoup de décisions économiques qui auparavant, auraient nécessité l'accord d'Ottawa. Par ces exemples, je veux démontrer l'utilité de consultations et de négociations longues, complètes et complexes.

Les précédentes négociations constitutionnelles ont été longues et complexes. Ceux qui y ont participé se souviendront dans quelles circonstances la modification sur les droits des autochtones a été acceptée, rejetée puis adoptée à nouveau. Au fur et à mesure que progressaient les négociations au Parlement et dans tout le pays, nous nous acheminions vers une solution acceptable pour les provinces jusqu'à la signature de cette entente qui trouvait grâce à leurs yeux. Mais elle était imparfaite puisque le Québec a refusé de la sanctionner.

Si nous avions mis le temps nécessaire, nous aurions fini par nous entendre avec cette province. Mais comme nous l'avons constaté dernièrement dans cet accord hâtif concocté aux petites heures du matin, l'entente de 1982 était imparfaite et aurait nécessité certains amendements.

L'Accord du lac Meech cherche à combler ces lacunes. Mais si le but poursuivi et les résultats sont louables en soi, le procédé me répugne. Je suis déçu de ce nouveau document qui, tout en comblant des lacunes, est lui-même plein de failles.

L'Accord du lac Meech est un document rédigé à toute vitesse, un produit d'officines concocté aux petites heures du matin. Il est imparfait à cause de cette hâte, et de l'absence de consultations et de négociations. Et parce qu'il n'est pas non plus le fruit de la sagesse populaire.

Le premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres provinciaux n'ont pas eu le temps d'engager les consultations nécessaires, de peser le pour et le contre de leurs intentions. Sans compter qu'ils ont passé outre à tout un pan de la population canadienne à toutes les étapes de ces négociations.

On peut sans doute enfermer les gens à double tour pour les obliger à régler un conflit de travail, mais ce n'est pas ainsi qu'on scelle le sort d'un pays tout entier. Ce procédé n'est pas sans me rappeler un autre document signé aussi aux petites heures du matin dernièrement, mais espérons qu'il vaut mieux que les deux ententes dont je parle.

L'Accord constitionnel atteint les objectifs souhaités en ce qui concerne le Québec, mais il faudra peut-être des années encore avant de pouvoir le modifier selon les voeux de la plupart des Canadiens. On aurait pu tenir compte de leurs exigences, et il est toujours temps de le faire. Pourquoi imposer encore aux Canadiens des années de négociations constitutionnelles à cause de ce lourd mécanisme d'amendement incroyablement irréaliste? En fait, bien entendu, nous n'avons pas à passer par ces négociations qui vont durer encore plusieurs années. Il suffit d'accepter l'amendement libéral ou néo-démocrate, ou une combinaison des deux, et nous aurons alors corrigé les lacunes les plus évidentes du document dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

• (1220)

Je n'aurais aucun mal à souscrire à un accord qui renferme le genre d'amendements qui pourraient être adoptés par notre chambre. Ces amendements sont directs et simples. Ils tendent à protéger les droits des autochtones, notamment celui à l'autonomie administrative; à défendre les droits des territoires de devenir des provinces aux mêmes conditions ou presque imposées aux autres provinces lorsqu'elles ont adhéré à la Confédération dans le passé; à donner aux territoires le droit de jouer un rôle au Sénat et à la Cour suprême du Canada; et à garantir la Charte canadienne des droits et libertés de façon qu'aucun groupe ne soit mis en danger. Ces amendements permettraient dans une large mesure de corriger ces lacunes, qui sont les plus évidentes dans ce document.

Or, le gouvernement a décidé, semble-t-il, de ne permettre aucun amendement en l'occurrence, et nous faisons semblant de tenter d'améliorer l'Accord. Le gouvernement justifie sa décision en prétendant que l'Accord pourrait ne plus tenir, s'il est rouvert. A l'instar de nombreux Canadiens, j'en viens à conclure que si une étape aussi importante dans l'essor de notre nation est basée sur un document tellement fragile qu'on ne peut le rouvrir, sous peine de le voir s'effondrer, alors ce document n'a peut-être pas sa raison d'être. Il se peut que d'autres négociations soient nécessaires.

Soyons donc raisonnables et courageux. Rouvrons cet Accord en adoptant l'un ou l'autre de ces amendements, les deux ou une combinaison des deux. Adoptons un amendement constitutionnel fort et sûr qui ne lèse pas une partie des Canadiens, car ils ont tous les droit de se faire entendre.

Le gouvernement a décidé de supprimer toute possibilité de modifier cet accord par crainte que nous ne le perdions si nous permettons qu'il fasse l'objet d'autres négociations. Je crains pour ma part que nous ne le perdions si nous négligeons justement de nous donner la posibilité de l'améliorer. Nous devons avoir davantage de courage et une plus grande certitude que ce que nous entreprenons au Parlement est dans l'intérêt du Canada. Nous ne réussirons à édifier la nation que nous souhaitons que si nos initiatives au Parlement en ce qui concerne cet accord sont prises pour le plus grand bien du Canada. Je déplore que nous n'ayons pas ce courage.

Le moins que nous puissions faire, ce serait de prendre—aujourd'hui même ou avant que nous n'adoptions cet accord—au nom de la Chambre et du Parlement, l'engagement d'en corriger les lacunes d'ici deux ans, à la première conférence constitutionnelle qui sera organisée avec la participation des territoires et des porte-parole des autochtones. Nous devons également nous assurer que l'ensemble des Canadiens auront la possibilité de prendre part à cette initiative constitutionnelle novatrice.

C'est seulement en acceptant le principe selon lequel tous les Canadiens font partie du Canada et devraient, à ce titre, avoir tous leur mot à dire à propos de ce que deviendra ce Canada, que nous accepterons l'idée voulant que cet accord, qui atteint les objectifs visés, en lésant cependant certaines personnes, devrait être très rapidement suivi de négociations constitutionnelles au cours desquelles on fera disparaître les lacunes que l'Accord recèle.

M. Berger: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours du député. J'ai vraiment été étonné qu'il fasse allusion aux lacunes de l'Accord et à la nécessité de l'améliorer, de le modifier, et d'y faire participer les personnes qu'on aurait laissées pour compte. S'il est convaincu de ce qu'il avance, comment peut-il souscrire à cet accord?

Il s'agit évidemment de la loi fondamentale du pays. C'est de la constitution du Canada que nous parlons. Si l'Accord pose tant de problèmes, si des gens se sentent exclus, si la vraie nature de notre pays n'y est pas définie, alors notre devoir consiste certainement à voter contre.

Pour reprendre ce que disait hier un autre député, je dirais, compte tenu de cette affreuse règle de l'unanimité que nous incorporons à l'Accord, que le député rêve en couleurs s'il pense que nous allons supprimer les imperfections et combler les lacunes à une date ultérieure.

M. Hovdebo: J'ai fait de mon mieux pour attirer l'attention sur les lacunes de cet accord. J'ai également tenté d'expliquer à la Chambre comment on pourrait combler ces insuffisances à l'avenir. Je propose que la Chambre s'impose certains délais pour régler ces difficultés. Je suis profondément convaincu qu'il est grand temps que nous reconnaissions la nécessité de pouvoir aborder la question constitutionnelle à la Chambre des communes et dans les assemblées législatives des provinces, d'une manière qui corresponde toujours aux meilleurs intérêts du Canada.

Tout comme le député, je m'inquiète également du fait que l'Accord nous rend la tâche un peu plus difficile. Je souhaite que ces amendements soient acceptés dès maintenant pour que nous puissions résoudre ces problèmes beaucoup plus rapidement qu'en tenant une autre série de rencontres constitutionnelles.

Comme l'a signalé dans son discours le député de Western Arctic (M. Nickerson), j'ai bon espoir. Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon vont un jour devenir des provinces en dépit de l'Accord. J'ai bon espoir également que les autochtones accèderont à l'autonomie gouvernementale et que le reste du Canada reconnaîtra leurs droits. Il me semble également important de ne pas perdre de vue à ce stade que nous parlons d'un pays composé d'au moins dix provinces, si ce n'est de onze ou de douze.

• (1230)

[*Français*]

M. David Berger (Laurier): Comme je l'ai déjà mentionné ce matin, monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours au cours des derniers jours et j'ai noté le grand nombre de députés qui appuient l'Accord, qui parlaient de la nouvelle ouverture d'esprit qui règne au pays. Mais chaque fois qu'on leur pose la question: Pourquoi les gouvernements n'ont pas voulu s'engager à non seulement protéger les minorités linguistiques mais à promouvoir ces minorités, on nous répond qu'il faut comprendre qu'il y a certaines poches de résistance au pays, que les gouvernements ne peuvent pas devancer la population. Et si on a quelque peu l'esprit critique, cela devrait nous forcer à examiner l'Accord et réfléchir sur cette soi-disant ouverture d'esprit sur lequel il est établi. Vous savez depuis quelque temps que je m'oppose à l'Accord. Si je vote contre, monsieur le Président, c'est parce que je crois que c'est ni dans l'intérêt de l'ensemble du pays, ni dans l'intérêt de ma province, le Québec. Si je vote contre, c'est parce que je ne crois pas que c'est dans l'intérêt de la population de ma circonscription de Laurier. Je vote contre également comme Canadien dont l'origine n'est ni anglophone ni anglaise ni française. Et les valeurs que j'ai acquises grâce à cette origine m'amènent à défendre passionnément les droits individuels et plus particulièrement le principe d'égalité pour tous à travers le Canada.

Je vais tenter d'expliquer dans mon discours certaines raisons qui m'amènent à cette position. Le président émérite de la Fondation canadienne des droits humains, le professeur John Humphrey, m'a fourni la définition suivante d'une charte des droits. «Une charte des droits est, ou devrait être, la formulation juridique concrète du consensus national quant au minimum des droits que possèdent chaque homme et chaque femme en tant qu'être humain, c'est-à-dire parce qu'ils sont des êtres humains et pour aucune autre raison. C'est pour cette raison qu'on les appelle les droits humains. Et comme ils sont essentiels à la dignité humaine, ils devraient être les mêmes pour tous les Canadiens, quelle que soit la région du pays où ils habitent».

Je veux m'adresser aujourd'hui bien entendu aux droits linguistiques qui font partie de ces droits essentiels à la dignité humaine. Depuis 1963, quand M. Pearson exigea un rapport sur le bilinguisme, nous essayons au Canada de définir les droits linguistiques minimums qui devraient prévaloir d'un bout à l'autre du pays.

Pour ce qui est des langues officielles, le français et l'anglais, nous avons mis sur pied un régime d'égalité linguistique. Cela ne concerne pas nécessairement le nombre d'individus bilingues, mais plutôt les institutions. Nous défendions le droit de chaque citoyen de faire instruire ses enfants dans la langue de son choix, en anglais ou en français. Nous défendions le droit de chaque citoyen de communiquer avec ses gouvernements dans sa langue et nous défendions aussi le droit de chaque citoyen de travailler dans sa langue, au moins pour ce qui est du gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces qui offrent leurs services dans les deux langues officielles.

Autant que possible, monsieur le Président, nous voulions que ces droits linguistiques s'appliquent partout au Canada, à travers le pays, parce que le Canada appartient non seulement à ceux et à celles de langue anglaise mais aussi bien à ceux et à celles de langue française. D'une part, les Canadiens de langue française ne devaient pas limiter leur champ d'action au territoire du Québec. Ils étaient les premiers à coloniser le pays, à s'établir ici au Canada. Et il y a d'importantes communautés françaises partout au Canada.

D'autre part, les Canadiens d'expression anglaise font partie intégrante de la société québécoise depuis longtemps. Cela a été la raison d'être de la politique sur les langues officielles et cela a été la raison d'être des articles 16 à 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Il faut nous rappeler, monsieur le Président, que ces droits linguistiques sont aussi essentiels à la dignité humaine que les autres droits définis dans la Charte des droits. Ainsi, tout Canadien devrait jouir de ces droits.

Normalement tous les Canadiens et tous les gouvernements du Canada, y compris ceux qui ne se disent pas bilingues, devraient reconnaître ces responsabilités face à la nature même du pays car, non seulement nos deux langues officielles enrichissent-elles le Canada, elles sont l'essence même du Canada, monsieur le Président. Et c'est cet héritage singulier qui nous distingue des autres pays et plus particulièrement des États-Unis à l'heure du libre-échange.

Donc, c'est une responsabilité morale pour tous les Canadiens de voir à la promotion de nos deux langues officielles. Dès lors, monsieur le Président, l'Accord du lac Meech est une démission, une démission incroyable de la part du gouvernement conservateur face aux valeurs fondamentales que les Canadiens avaient mis du temps à développer, à savoir, que le fait français est un élément fondamental de l'héritage de tous les Canadiens. Je dis que c'est une démission parce que les Canadiens ont su relever le défi. Ils reconnaissent que les deux langues officielles sont l'affaire de tous les Canadiens, de tous leurs gouvernements. La preuve, c'est que le sondage de 1985 mené par le Commissaire aux langues officielles démontre que la grande majorité des Canadiens acceptent volontiers la dualité linguistique du pays; notammment, ils appuient les services dans les langues minoritaires et cet appui s'applique non seulement aux services offerts par le gouvernement fédéral, mais aussi à ceux offerts par les provinces et par le secteur privé. Et les réponses au sondage étaient encore plus favorables lorsqu'il s'agissait de services précis, tels que les bureaux de poste, les hôpitaux et les grands magasins.

Monsieur le Président, il faut surtout souligner l'attitude des jeunes de 15 à 24 ans qui, dans une proportion nettement supérieure à leurs aînés, appuient la dualité linguistique du Canada et favorisent la prestation de services dans la langue de la minorité.

Et ce n'est pas seulement dans les sondages que les Canadiens acceptent la dualité linguistique. De plus en plus ils la vivent puisqu'ils envoient leurs enfants à l'école française, monsieur le Président.

C'est incroyable de constater que l'an passé, au cours de la dernière année scolaire, il y avait presque 200 000 élèves anglophones inscrits dans des cours d'immersion en français à travers le Canada. Et c'est cinq fois le nombre de 1977-1978, il y a seulement neuf ans.

Lorsque je disais que l'Accord du lac Meech est une démission de ce gouvernement face à la réalité du pays, c'est parce que le gouvernement refuse de reconnaître dans la Constitution ce que les Canadiens reconnaissent dans leur choix personnel de tous les jours. Au contraire, l'Accord du lac Meech fait marche arrière. Juste au moment où l'on fait du progrès, où les attitudes et les comportements des Canadiens changent, et ce de façon radicale, on recule. Il est honteux de constater le divorce profond qui existe entre la perception qu'ont les Canadiens de leur pays et la vision rétrécie de ceux qui ont signé l'Accord du lac Meech. L'Accord favorise le français au Québec et l'anglais dans le reste du Canada. L'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec auront le rôle de promouvoir la société distincte. Qu'est-ce qu'on va promouvoir? Bien sûr son caractère français, comme si le gouvernement du Québec n'avait pas déjà ce pouvoir. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, suivant les termes de l'Accord, vont protéger les minorités linguistiques mais ne s'engagent pas à promouvoir la situation des minorités. Et je veux vous rappeler la déclaration, les mots du président de la Fédération des francophones hors Québec qui, devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution, dénonçait le manque de courage du gouvernement conservateur. Et il a affirmé, et je le cite: «Que l'Accord est tout à fait insuffisant pour arrêter les ravages de l'assimilation.»

• (1240)

Il faut comprendre, monsieur le Président, que malgré les engagements constitutionnels, certaines provinces ont tardé à développer le réseau d'éducation en français. Dans son dernier rapport annuel, le Commissaire aux langues officielles déclare: «Ce manque de collaboration . . . » et j'ajoute de certains gouvernements provinciaux . . . «ne correspond guère à l'idée que l'on se fait d'un Canada éclairé, dont la tolérance culturelle et linguistique, ainsi que la maturité politique peuvent servir d'exemple au monde entier. Il incombe donc aux Canadiens de faire savoir à leurs dirigeants provinciaux que leur comportement n'est pas digne de notre pays.»

Au lieu d'améliorer cette situation, l'Accord du lac Meech cautionne les provinces les plus récalcitrantes. Avec la bénédiction de l'Accord, ils n'ont qu'à préserver le *statu quo*.

Je veux que mes concitoyens du Québec comprennent que l'Accord implique un désengagement des Québécois par rapport à l'intérêt national. Je n'ai qu'à vous rappeler la déclaration du premier ministre du Québec, M. Bourassa, lorsqu'il a rendu visite aux Franco-Manitobains au mois de juillet. Il leur a dit qu'il ne pouvait pas s'impliquer dans les affaires internes du Manitoba, sinon, les autres provinces pourraient intervenir ou voudraient intervenir dans nos affaires au Québec. Je comprends fort bien M. Bourassa. Il doit défendre les droits et les prérogatives de notre province. Mais sa position est-elle dans l'intérêt de l'ensemble du pays? Sa position est-elle dans l'intérêt des Québécois quand nous sortons de chez nous? C'est notre pays qui est en jeu, monsieur le Président. Les intérêts des francophones hors Québec sont nos intérêts. Et dans la mesure où les droits des francophones hors Québec sont diminués, ce sont nos droits qui sont diminués.

Rappelez-vous les beaux jours de l'industrie pétrolière, monsieur le Président. Des milliers de Québécois sont partis pour l'Alberta et beaucoup y sont restés. Normalement, ces Québécois d'origine voudraient non seulement que leurs enfants soient éduqués en français mais qu'ils préservent leur culture française. Ce n'est pas juste l'école, c'est la télévision, la radio, le théâtre, le centre culturel, les possibilités de parler le français dans sa vie courante. Et que dire de ce Québécois qui serait appelé à partir à cause des devoirs de son emploi ou par besoin économique? Vous serez d'accord avec moi qu'il n'est pas très mobile celui qui va étouffer sa famille, sa langue. Et je dis qu'il est inacceptable de mettre un Canadien devant ce choix qui n'en est pas un, de l'obliger de choisir entre ses valeurs culturelles, sa famille et le besoin de faire vivre sa famille.

L'Accord du lac Meech ne fait rien pour améliorer cette situation. L'Accord du lac Meech, monsieur le Président, est un anachronisme qui reflète l'absence de vision et de leadership du gouvernement conservateur. Notre dynamisme à nous, du Québec, est évident. Il est visible dans tous les domaines, économique, social, culturel et politique. Que ce soit le rôle important joué par le gouvernement provincial ou que ce soit dans le secteur privé où on voit la création de multinationales québécoises et l'engouement des jeunes Québécois pour les affaires. Je vous rappelle que pas moins de 10 000 étudiants suivent chaque année les cours de l'Institut des Hautes Études commerciales de l'Université de Montréal. Vu dans cette perspective, l'Accord ignore cette réalité québécoise et tente de nous faire croire qu'on a besoin de protection additionnelle.

Croyez-le ou non, monsieur le Président, mais c'est au moment où les Québécois prennent leur place dans le Canada tout entier, au moment où des compagnies québécoises étendent leurs activités à travers le monde qu'on veut nous faire croire, qu'on veut nous proposer de bâtir un ghetto français dans un Canada unilingue anglophone. L'Accord mentionne explicitement les Canadiens d'expression française et les Canadiens d'expression anglaise. Nulle part n'est reconnue cette nouvelle génération de Canadiens bilingues pour ne pas mentionner ceux ou celles qui parlent plusieurs langues ou les autochtones qui ne parlent que la langue de leurs ancêtres. Et, bien sûr, on fait abstraction de ceux ou celles qui ne se considèrent ni Canadiens français ni Canadiens anglais mais Canadiens tout court, point, à la ligne.

Monsieur le Président, le citoyen canadien de l'avenir sera un être, femme ou homme, qui parle les deux langues avec brio et qui a conscience de faire partie d'une famille exceptionnelle, celle des Canadiens.

Je représente la circonscription de Laurier depuis huit ans en cette Chambre. J'ai essayé de démontrer pourquoi je crois que cet Accord est un recul par rapport à la dualité linguistique du pays. Et il y a d'autres aspects qui devraient également nous préoccuper, entre autres la possibilité des provinces de se retirer des programmes à coûts partagés, avec pleine compensation financière.

Dans ma circonscription qui est en pleine évolution, il y a un nombre élevé de personnes âgées, mais comme elle est située près de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université McGill, il y a aussi bon nombre d'étudiants. La circonscription a une population artistique importante. Il y a un grand nombre de familles monoparentales, en fait, le double de la moyenne nationale. La population est aux deux tiers d'origine canadienne-française, l'autre tiers étant composé en grande partie de Canadiens d'origine portugaise, d'origine grecque, d'origine italienne, d'origine latino-américaine, d'origine chinoise et d'origine vietnamienne. On a déjà dit de Laurier que c'est un carrefour d'idées. C'est une description que je crois appropriée à cause de la présence de personnes de différentes origines et de toutes les couches de la société.

Mais force est de constater, monsieur le Président, que beaucoup vivent dans des conditions difficiles - je pourrais mentionner les artistes, les jeunes et les mères de familles monoparentales. Souvent, ils n'ont pas d'emploi régulier. On leur offre du travail durant 10 à 20 semaines dans les programmes de création d'emplois. Après, c'est l'assurance-chômage, et 50 semaines plus tard, l'aide sociale si on n'a pas trouvé un nouvel emploi dans un autre programme gouvernemental.

Je suis convaincu que la seule façon de briser ce cercle vicieux est une réforme en profondeur de nos programmes sociaux, par exemple, par la création d'un régime universel de sécurité du revenu tel que recommandé par la Commission Macdonald. Ces questions soulèvent un intérêt important dans la circonscription de Laurier, mais la seule façon d'y parvenir, monsieur le Président, c'est à travers un programme à coûts partagés, et je crains que, avec l'Accord du lac Meech, il ne soit pas possible de le faire.

Je veux me référer au témoignage du professeur Al Johnson devant le Comité mixte sur l'Entente constitutionnelle. Le professeur Johnson s'y connaît en cette matière, il a déjà été sous-ministre au niveau provincial en Saskatchewan et au niveau fédéral. Il a rappelé qu'il a fallu se battre longtemps avant d'obtenir le programme d'assurance-maladie. A l'échelle nationale, la lutte a été chaude, d'autant que le premier ministre de l'Ontario avait mené une véritable croisade contre l'assurance-maladie. Le professeur Johnson explique que pour le gouvernement fédéral faire les premiers pas, prendre les devants dans la mise sur pied d'un nouveau programme national à coûts partagés est toujours une entreprise risquée qui chevauche les deux juridictions. Il est certain que cela suscite de l'opposition au niveau provincial. Alors donner aux gouvernements provinciaux la possibilité de se retirer avec pleine compensation, sans être obligés de se conformer à des critères nationaux, revient à dire qu'il serait impossible de mettre sur pied de nouveaux programmes sociaux ou de réformer nos programmes sociaux—peut-être que je devrais dire quasi impossible—cela pourrait certainement créer des difficultés énormes.

J'ose croire, monsieur le Président, que mes commentaires vont amener certains à se poser des questions sur les conséquences de l'Accord du lac Meech. J'ose croire surtout que les gens de la circonscription de Laurier vont réfléchir à ces questions et à mes commentaires et qu'ils vont me faire part de leurs opinions sur cette question importante pour l'avenir de notre pays, parce que ce n'est pas une loi ordinaire que nous débattons ici aujourd'hui, c'est la Constitution de notre pays, c'est la loi fondamentale de notre pays. En ce qui me concerne, le débat est loin d'être terminé.

• (1250)

[*Traduction*]

M. Orlikow: J'ai deux questions à poser au député, monsieur le Président. Tout d'abord, lorsque le premier ministre Bourassa s'est rendu au Manitoba pour s'entretenir avec les membres de la collectivité francophone, il leur a dit qu'il ne pouvait pas s'ingérer dans leurs affaires et les aider à résoudre leurs problèmes.

Je tiens à faire savoir au député de Laurier (M. Berger) qu'il y a eu au Manitoba une augmentation considérable du nombre des élèves qui étudient toutes leurs matières en français, non seulement parmi les élèves francophones dont les parents tiennent à ce qu'ils conservent leur langue et leur culture, mais même parmi les élèves anglophones qui sont inscrits à des écoles d'immersion française totale. J'en sais quelque chose, car ma petite-fille de 11 ans qui vient d'accéder à la sixième année en est maintenant à sa septième année de scolarité, et tout son enseignement, elle l'a eu en français. Chaque année, ce programme prend de plus en plus d'ampleur partout au Manitoba. L'Accord du lac Meech n'a pu nuire à ce qui se passe au Manitoba et dans d'autres provinces.

Le député a déclaré qu'à cause de l'Accord du lac Meech, le gouvernement fédéral aurait bien du mal à financer de nouveaux programmes sociaux. Je lui dirais qu'il y a autant de constitutionnalistes qui rejettent cet argument qu'il y en a qui l'acceptent.

Je dirais en outre au député que je n'accepte pas qu'un député du parti libéral vienne faire ainsi la leçon à ses collègues de la Chambre et aux autres Canadiens au sujet des risques associés à la diminution des pouvoirs du gouvernement fédéral et du Parlement fédéral de mettre en oeuvre de nouveaux programmes. Depuis 26 ans que je suis député, aucun parti n'a autant contribué à réduire le pouvoir du gouvernement fédéral de mettre en oeuvre et de développer des programmes sociaux que le parti libéral à l'époque du premier ministre Trudeau, quand Ottawa a décidé de se débarrasser des programmes à frais partagés dans les domaines de l'hospitalisation, de l'assurance-maladie et de l'enseignement postsecondaire.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: C'est surtout à l'époque où le parti libéral était au pouvoir que le gouvernement fédéral avait encouragé les gouvernements provinciaux à adhérer à ces programmes. Il s'était engagé envers elles à assumer au moins 50 p. 100 des frais de ces programmes, et encore davantage dans le cas des provinces défavorisées. Quand le gouvernement libéral dirigé par M. Trudeau a décidé qu'il ne pouvait plus se permettre de continuer, il a dit aux provinces qu'il allait changer les règles du jeu et les remplacer par le financement des programmes établis. Qu'est-ce que cela signifiait? Cela signifiait que l'augmentation annuelle des fonds versés par le gouvernement fédéral ne dépasserait pas celle du coût de la vie. Il est même allé jusqu'à dire aux provinces, monsieur le Président, qu'il leur verserait une somme forfaitaire et qu'elles ne seraient pas obligées de l'affecter à l'enseignement postsecondaire, à l'assurance-hospitalisation ou à l'assurance-santé, mais qu'elles pourraient en faire ce qu'elles voulaient. Elles pourraient même s'en servir pour construire des routes.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Après avoir fait cela, les libéraux ne devraient pas nous faire la leçon sur la diminution des pouvoirs fédéraux.

M. Berger: Le député a parlé de l'immersion française. C'est exactement ce que j'ai dit. J'ai dit qu'en pratique les Canadiens ont une longue avance sur nos gouvernements.

M. Orlikow: Avec ou sans l'Accord du lac Meech.

M. Berger: Pourquoi nos gouvernements n'ont-ils pas le courage de rattraper les Canadiens et d'inscrire dans notre constitution non seulement la préservation du statu quo et la protection des minorités linguistiques, mais aussi la promotion de ces minorités? Le député m'a rendu service en exprimant ce que je voulais dire, si je comprends bien.

A propos de programmes sociaux, monsieur le Président, je remarque que le député porte une cravate rose. Il voit évidemment l'histoire à travers des verres teintés en rose.

Une voix: C'est un gars qui porte une cravate rouge qui dit cela.

M. Berger: Monsieur le Président, le gouvernement libéral précédent a mis fin au financement sectoriel et a versé de l'argent sans conditions pour répondre à la volonté des provinces qui ne voulaient pas que le gouvernement fédéral se mêle de leurs affaires. Nous avons donc décidé de faire un essai et de voir ce qui se passerait. Maintenant, nous savons ce qui s'est passé. Les provinces prennent l'argent qui était supposé être consacré à l'éducation et elles le dépensent pour construire des routes, des trottoirs et d'autres choses du genre. Il est temps qu'un gouvernement national défende les priorités nationales.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je tiens à dire au député que le seul parti du Parlement qui s'était opposé à la terrible décision que le gouvernement libéral de l'époque avait prise de modifier l'ancienne façon de procéder était le Nouveau parti démocratique. Je vois que le député de Davenport (M. Caccia) est ici et il sait que je dis la vérité. Lorsque le gouvernement libéral a présenté cette proposition, il a obtenu l'appui et les voix des conservateurs.

M. Berger: Tout ce que je puis dire, monsieur le Président, c'est que je n'étais pas ici à l'époque où cette décision a été prise. Je crois le député quand il me dit que le Nouveau parti démocratique s'était opposé à cette proposition à ce moment-là. Je souhaiterais cependant que le NPD ait aujourd'hui les mêmes principes qu'il y a sept, huit ou neuf ans.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir poser une question au député dans la minute qui reste avant l'heure du déjeuner. Je tiens à féliciter le député de Laurier (M. Berger) pour son intervention. Les électeurs de Laurier et les Canadiens sont bien servis par le député.

Il y a deux points que le député n'a pas abordés durant son intervention: tout d'abord, les nominations au Sénat du Canada et, deuxièmement, les nominations à la Cour suprême du Canada. Dans les 30 secondes qui restent, le député pourrait-il dire ce qu'il pense sur ces deux points?

M. Berger: Tout ce que je puis dire dans les quelques instants qui me restent, monsieur le Président, c'est qu'on peut certes préconiser de formaliser le processus de consultation existant depuis quelque temps à propos des nominations à la Cour suprême. Quant au Québec dont le système juridique diffère de celui du reste du pays, il fallait faire quelque chose pour donner formellement au gouvernement du Québec son mot à dire sur ces nominations.

Quant au Sénat, j'estime qu'il est nécessaire là aussi de donner aux gouvernements provinciaux leur mot à dire sur ces nominations, mais la formule à laquelle on en arrive dans l'Accord du lac Meech remet réellement toute l'affaire entre les mains des provinces sans laisser absolument aucune marge . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé, mais le temps de parole du député est écoulé. La période réservée aux questions et observations est expirée.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

Article 21 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADO-AMÉRICAIN—LES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS SACRIFIÉES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, avec l'Accord de libre-échange signé par le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et les déclarations de ce dernier hier alors qu'il a admis que dans cet Accord il y avait des perdants et des gagnants, il n'a malheureusement pas nommé les perdants . . . J'aurais aimé que le premier ministre nous nomme quelques catégories de travailleurs et de travailleuses qu'il a sacrifiées au Canada pour signer cet Accord. Est-ce que ce sont des travailleurs et des travailleuses de l'industrie du textile? Est-ce que ce sont des travailleurs et des travailleuses de l'industrie de la chaussure? Est-ce que ce sont des travailleurs et des travailleuses de l'industrie de la bonnetterie? Est-ce que ce sont des travailleurs et des travailleuses de l'industrie du cuir? Est-ce que ce sont des travailleurs et des travailleuses au niveau de l'agriculture? Est-ce que ce sont des travailleurs et des travailleuses au niveau du transport ferroviaire? Est-ce que ce sont des travailleurs et des travailleuses au niveau du transport, des chantiers maritimes?

Monsieur le Président, je termine là-dessus et j'aimerais savoir—le dossier de l'est de Montréal, le comité de la Relance demande de former un comité spécial de subventions pour moderniser l'industrie de l'est, de désigner l'est . . . Maintenant avec le libre-échange, c'est la mort de l'est de Montréal, tel que l'Accord fut signé par le premier ministre.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉCENTRALISATION

LE LABORATOIRE DE LUTTE CONTRE LA MALADIE—OPPOSITION AU DÉMÉNAGEMENT

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, les rumeurs vont bon train dans notre grande ville d'Ottawa et on a ainsi eu vent dernièrement de la possibilité que soit déménagée à Winnipeg une partie du Laboratoire de lutte contre la maladie.

Selon le président du gouvernement régional, M. Andy Haydon, Ottawa a trop souvent fait les frais de la cupidité des uns et des autres ces dernières années. M. Jim Durrell, le maire d'Ottawa, m'a écrit pour me signaler que tout avantage que pourrait tirer Winnipeg le serait au détriment d'Ottawa. Les deux ont raison.

Article 21 du Règlement

Dernièrement, Ottawa a fait les frais de compressions d'effectifs dans la Fonction publique, de compressions de projets, de compressions au titre de la formations linguistique et des dépenses discrétionnaires, de gels des dépenses totales, de la décentralisation des approvisionnements, de réaffectations au Conseil national de recherches. Également, au cours des 10 dernières années, une partie du ministère de l'Emploi et de l'Immigration a été déménagée à Bathurst, le ministère des Affaires des Anciens combattants a été déménagé à Charlottetown, des secteurs du MAS ont été déménagés à Shédiac et à Matane, et la liste continue.

Sur la Colline ce matin, le *Child Poverty Action Group* soulignait l'ampleur grandissante du phénomène de la pauvreté infantile dans la région. Ottawa n'est pas à l'abri des moments difficiles. Ici, les gens font la queue pour du pain ou de la soupe comme dans bien d'autres villes canadiennes. J'invite donc le gouvernement à réévaluer la possibilité de ce déménagement en tenant compte des avantages qu'il y aurait à ne pas morceler le Laboratoire de lutte contre la maladie.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

ON DEMANDE UNE POLITIQUE EN VUE D'ÉLIMINER LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, comment se fait-il que les Canadiens ne sont pas consternés d'apprendre que le cinquième des enfants du Canada sont pauvres? Comment pouvons-nous prendre des mesures pour réduire la pauvreté chez les personnes âgées et ne rien faire pour les enfants? Pourquoi la pauvreté infantile n'est-elle pas au nombre des politiques prioritaires?

«Nous disons que nous aimons les enfants, mais en réalité, ce ne sont que les nôtres que nous aimons, non pas tous les enfants du Canada, mais seulement les nôtres, ceux de nos familles. Nous sommes disposés à faire beaucoup pour ces enfants, mais pas pour les enfants des pauvres». Ce sont là les paroles de Dorothy O'Connell, qui s'adressait aujourd'hui au *Child Poverty Action Group*.

● (1405)

A l'heure actuelle, les députés conservateurs font porter le blâme aux parents ou attribuent la pauvreté à une dégradation des valeurs morales, au divorce et à l'alcoolisme. Ce ne sont pas là ses véritables causes. Il s'agit plutôt d'un manque d'argent et d'autres ressources permettant de faire face aux mêmes problèmes qui affligent les familles à revenus moyen et supérieur. Les enfants de familles pauvres n'auront pas des chances égales aux autres. Il faut avoir la volonté politique de mettre un terme à ce gaspillage insensé des énergies de tous ces enfants qui sont condamnés à répéter le cycle de la pauvreté.

Si nous aimons nos enfants, nous devons faire de la pauvreté chez les enfants une priorité de notre programme politique à l'heure actuelle. J'exhorte le gouvernement à discuter des solutions à ce problème lors d'une rencontre des premiers ministres et à charger un comité tripartite de se pencher sur la question.

LES AFFAIRES SOCIALES

LES CONSÉQUENCES DE LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, la pauvreté chez les enfants demeure une préoccupation au Canada et ce, malgré le fait que notre taux de croissance économique demeure supérieur à 3 p. 100 par année, que le chômage est maintenant tombé à 8,8 p. 100 et que 260 000 Canadiens ont réussi à dépasser le seuil de la pauvreté depuis trois ans. Le gouvernement déploie d'énormes efforts, afin d'améliorer les conditions de vie de tous les Canadiens. Cependant, bien des choses restent à faire.

La pauvreté a un effet débilitant, surtout lorsqu'elle frappe nos enfants. Ce sont les citoyens, les travailleurs et les parents de demain. La pauvreté leur retire tout espoir pour l'avenir et les prive de la possibilité de se développer pleinement et de s'exprimer en tant que Canadiens. En pratique, la pauvreté chez les enfants entraîne un plus fort taux de maladies mentales et de criminalité chez les adolescents. Il faut porter une attention particulière à ce problème chez les familles monoparentales.

Le gouvernement a entrepris d'agir dans ces domaines; il a en effet, pris des mesures qui ont permis de faire passer le chômage chez les jeunes de 18,3 p. 100 à 13,8 p. 100 et celui chez les femmes, de 12 p. 100 à 9,4 p. 100, et il a accru le crédit d'impôt pour enfants. Il faut poursuivre ces efforts et ceux de groupes comme le *Child Poverty Action Group* et l'*Ottawa Council for Low-Income Support Services*. Ensemble, nous pouvons donner à tous les jeunes Canadiens un véritable intérêt dans l'avenir.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE PORT OBLIGATOIRE DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ ET D'AUTRES MESURES IDOINES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, je désire féliciter les corps policiers de la communauté d'Ottawa—Carleton qui ont lancé hier leur campagne annuelle de sensibilisation du port de la ceinture de sécurité. L'objectif est d'encourager 90 p. 100 des passagers d'automobiles à boucler leur ceinture.

Vous avez remarqué, monsieur le Président, que depuis un an, je présente des pétitions et je fais des déclarations concernant la sécurité automobile, parce que les présents règlements ne répondent pas aux besoins des passagers en voiture.

A cet effet, un médecin du Bas Saint-Laurent, le Docteur Robert Maguire, m'a aidée en distribuant sa propre pétition qui entre autres demande au gouvernement d'adopter des mesures préventives telles les sacs gonflables, les ceintures de sécurité à trois points et les phares allumés en tout temps. Cette campagne a pour objectif de diminuer de 50 p. 100 le nombre des victimes de la route.

J'ai ici, monsieur le Président, des pétitions signées par plus de 30 000 personnes du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie qui demandent plus de sécurité sur nos routes. Je tiens à féliciter le Docteur Maguire pour son initiative et je désire remercier les gens du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie pour

m'avoir aidée dans cette campagne de sensibilisation à la sécurité routière.

En terminant, je souhaite un succès percutant aux corps policiers de la communauté d'Ottawa—Carleton dans leur campagne «Boucler la ceinture», pour les deux semaines qui viennent.

* * *

LA FISCALITÉ

L'ÉLIMINATION DES FAILLES DU SYSTÈME

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, l'ancien gouvernement libéral a provoqué la pire fraude fiscale de l'histoire du pays dans le cadre d'un crédit d'impôt pour stimuler la recherche en 1983-1984. Les Marc Lalonde, les John Turner, Pierre Elliott Trudeau et les libéraux ont fait perdre des milliards de dollars aux Canadiens.

Au début de 1984, le gouvernement libéral, par l'entremise du ministère des Finances, a su que ce programme de déduction fiscale pour la recherche scientifique présentait des problèmes et le libéral Marc Lalonde avait prévu que le programme ne coûterait que 200 millions de dollars. C'est 3.5 milliards de dollars qu'il a coûté, et jusqu'à 1.9 milliard de dollars de cette somme auront été perdus à la suite de fraudes.

A Victoria, un mécanicien de 28 ans s'inscrivit à un cours d'initiation aux ordinateurs, fonda une entreprise de recherche en informatique et reçut cinq millions de dollars en vertu du programme. Aux dernières nouvelles, il était à Hong Kong, en train de faire la promotion d'un livre sur le *break dancing*.

A Calgary, un entrepreneur bénéficia de 30 millions de dollars. Il acheta deux immeubles à bureaux, une Jaguar et un ranch de 160 acres avant de disparaître à son tour.

Monsieur le Président, Michael Wilson a eu l'intelligence et le doigté d'annuler le programme peu de temps après la prise du pouvoir en 1984 par les conservateurs, mais les Canadiens et les Canadiennes devraient être informés davantage sur cette faillite libérale.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RESSOURCES EN EAU

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je voudrais protester contre le fait qu'on ait bradé les eaux canadiennes dans l'accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis. En échange d'un tribunal de règlement des différends nettement insuffisant, les négociateurs américains ont obtenu le droit d'utiliser à l'avenir les ressources canadiennes comme si elles appartenaient à leur pays.

Le projet du canal Grand qui permettrait de transférer des quantités volumineuses d'eau douce du Bouclier canadien au sud-ouest des États-Unis devient plausible du jour au lendemain.

Article 21 du Règlement

Robert Bourassa qui en a lancé l'idée avant les dernières élections du Québec et Simon Reisman qui avait fait pression en ce sens avant de devenir le négociateur du gouvernement en matière de libre-échange, en sont naturellement ravis. Toutefois, les besoins des autochtones, l'écologie de la baie James et le climat du centre du Canada seront sacrifiés à la cupidité des Américains prodigues en matière de consommation d'eau.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas protesté contre les subventions flagrantes accordées aux fruiticulteurs et maraîchers américains dont on n'exige que 13 $ pour une eau qui en vaut 350 $? Pourquoi n'a-t-on pas exigé des droits compensateurs en contrepartie de cette subvention pour décourager les entreprises américaines de reluquer les ressources canadiennes? A l'avenir, les Canadiens achèteront-ils davantage de fruits et de légumes cultivés grâce à l'eau du Bouclier canadien?

* * *

LA CONSOMMATION

LES VÊTEMENTS DE NUIT DES ENFANTS—L'IMPOSITION DE NORMES D'INFLAMMABILITÉ

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, voilà neuf ans que je signale régulièrement le fait que, chaque année, en moyenne 20 enfants âgés de moins de 10 ans ont subi de graves brûlures quand leur pyjama a pris feu et que de tels accidents ont même fait une ou deux victimes par an. En mai dernier, j'ai déposé une motion d'initiative privée pour inciter le gouvernement à établir de nouvelles normes pour les vêtements de nuit ignifugés destinés aux enfants.

C'est avec beaucoup de satisfaction personnelle que j'annonce à la Chambre que, à compter de cette semaine, les chemises de nuit pour garçons et fillettes, les peignoirs, robes de chambre, sorties de bain, pyjamas et nuisettes de la taille du nourrisson à la taille 14X sont désormais assujettis à des normes d'inflammabilité très rigoureuses.

A mon avis, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) mérite les remerciements des parents canadiens pour avoir veillé à éviter à l'avenir que 20 autres enfants par an ne soient grièvement brûlés et qu'un ou deux enfants par an n'y laissent la vie.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA SITUATION DES EMPLOYÉS AYANT PRIS UNE RETRAITE ANTICIPÉE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour offrir mon soutien à ceux qui ont pris une retraite anticipée lorsqu'ils ont quitté la Société de développement du Cap-Breton en 1974-1975. Le but de cette initiative à l'époque était de continuer à employer les travailleurs touchés aux termes d'un contrat d'emploi passé avec la Société de développement du Cap-Breton, de façon qu'ils demeurent admissibles à divers avantages sociaux.

Article 21 du Règlement

Chose certaine, la Société ne reprendra jamais ces gens à son service, mais des cotisations d'assurance-chômage doivent encore être déduites de leur revenu. En outre, ces cotisations d'assurance-chômage, qui dans certains cas remontent à 13 ou 14 ans, réduisent le revenu des Canadiens qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, d'autres particuliers qui jouissent de nouveaux régimes de retraite anticipée n'ont pas à verser ces cotisations.

Je demande au gouvernement de réexaminer cette situation injuste et de traiter ces Canadiens nécessiteux avec compassion et dignité. Bref, qu'il cesse de déduire des cotisations d'assurance-chômage et qu'il leur rembourse l'argent qu'ils ont perdu.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LE LIBRE-ÉCHANGE—LE DÉFI À RELEVER

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, le défi du libre-échange, c'est le défi de la jeunesse. Les défis maisons, nous les avons relevés. Nos ancêtres et notre génération ont fait de ce pays un pays industrialisé, riche et moderne. Allons-nous demander à notre jeunesse de dormir sur les succès obtenus! Cela signifierait notre suicide collectif. Il y a un marché à conquérir, un pays à agrandir. C'est le défi de la jeunesse. Elle est aussi intelligente, désireuse et avide que nous l'étions de se mesurer au monde. Nous devons lui offrir cette chance, la chance de pouvoir penser et agir en fonction du continent et du monde. Il ne faut pas se contenter d'une mentalité de quartier. La compétence, la qualité et la valeur sont en demande sur tous les continents, monsieur le Président. Le libre-échange, c'est donc l'avenir et la prospérité d'un peuple qui est en jeu, le nôtre.

De plus, les spécialistes du ministère de l'Agriculture du Québec ont affirmé hier, monsieur le Président, que la ferme québécoise ne subira pas de profondes transformations. Je suggère aux dirigeants syndicaux de ne pas interpréter comme d'habitude des ententes de façon négative, car nous maintenons que protection a été apportée à nos offices de commercialisation et programmes conjoints.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALICULTEURS—LES PAIEMENTS D'APPOINT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, les producteurs de grains canadiens commencent à se demander s'ils vont recevoir, cette année, une aide gouvernementale sous forme de paiements d'appoint. Les agriculteurs ont de bonnes raisons de s'inquiéter.

Après une rencontre avec des dirigeants agricoles, à Winnipeg au mois d'août, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a vivement appuyé la proposition de paiements d'appoint pour 1987-1988 faites par la FCA. Toutefois, vendredi dernier, à la Chambre, le ministre a fait machine arrière. Il a dit qu'il pourrait inclure la proposition de la FCA dans celle qu'il fera au cabinet à propos des paiements d'appoint.

Le ministre nous dit qu'il y aura des paiements d'appoint cette année. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement n'agit-il pas? Pourquoi ce délai? Après tout, le gouvernement connaît l'opinion des agriculteurs. Il les a consultés et il a déjà l'expérience des paiements d'appoint.

Chaque jour qui passe les agriculteurs s'inquiètent davantage de savoir si l'accord sur le libre-échange, qui prévoit le libre mouvement des grains non subventionnés entre les deux pays, signifie la fin des paiements d'appoint pour la présente campagne agricole.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je suis heureux de féliciter le premier ministre (M. Mulroney) et les négociateurs canadiens d'avoir conclu un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Le libre-échange est une bonne chose, surtout pour l'ouest du Canada. Il en résultera une amélioration des marchés dans le domaine pétrolier et énergétique. Le libre-échange réduira les frais des agriculteurs et renforcera les marchés agricoles.

Il amènera également la création de 350 000 nouveaux emplois au Canada au cours des huit prochaines années. Toutes les provinces en profiteront. Il va en résulter une augmentation des salaires réels, un accroissement de la production, une stimulation des investissements commerciaux et une revitalisation de l'industrie.

Nous pouvons être fiers de l'accord de libre-échange intervenu pour des raisons qui vont au-delà des avantages économiques évidents. La souveraineté du Canada en matière de programmes culturels est protégée, les politiques de développement sociales et régionales sont intouchées, les offices de commercialisation ne sont pas modifiés et un mécanisme de règlement des différends a été mis sur pied.

Le premier ministre s'était engagé à conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis si cela pouvait être bénéfique pour le Canada. Cet accord est avantageux pour tous les Canadiens et nous fournit un autre exemple de ce que le gouvernement entrevoit pour l'avenir du pays.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE VINICOLE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, les producteurs de vin des États-Unis ont remporté une victoire commerciale majeure sur les producteurs canadiens de la péninsule du Niagara, du Québec et de la vallée de l'Okanagan en Colombie-Britannique. Les producteurs de vin californiens jubilent devant leurs banquiers et se moquent du gouvernement conservateur du Canada.

Les Américains exportent actuellement 15,7 millions de litres de vin au Canada. Avec l'accord de libre-échange, ils prévoient augmenter leurs exportations à environ 54 millions de litres. Cela signifie que plus de 4 000 emplois seront perdus en Ontario seulement.

Le 1er janvier 1989, la limite fixée pour les importations sera réduite de 25 p. 100. Le 1er janvier 1990, elle sera encore réduite de 25 p. 100 et au cours des cinq années suivantes, elle sera ramenée à zéro, ce qui signifie que l'industrie vinicole canadienne ne sera plus protégée.

La Gallo Wine Company de Californie à elle seule produit en douze jours ce qu'il faut six mois à produire au Canada. L'accord de libre-échange du gouvernement conservateur et de l'administration Reagan ne prévoit aucun délai permettant à l'industrie canadienne de s'adapter.

L'économie des circonscriptions de Lincoln, Niagara Falls, Érié, Welland, St. Catharines, celles de l'Okanagan et d'autres du Québec seront durement éprouvées par cet accord.

On sape les bases mêmes de l'économie de ces régions du Canada, toutes représentées par des députés conservateurs. C'est ainsi que le premier ministre démontre sa loyauté envers les députés de son caucus qui représentent les circonscriptions touchées et les Canadiens qui les ont élus.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA POSITION APPAREMMENT AMBIGUË DU CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, comme on devait s'y attendre, le chef socialiste ne trouve rien de bon

Article 21 du Règlement

dans notre Entente sur le libre-échange avec les États-Unis: un Accord négocié et réalisé pour conserver un emploi sur cinq au Canada, pour créer 350 000 nouveaux emplois, un Accord pour nous conserver un marché actuel de 95 milliards de dollars.

Le chef socialiste cache la vraie raison de son oppositon. Ce n'est pas le chef socialiste qui est contre l'Accord, c'est le député d'Oshawa. Oshawa, c'est la circonscription où les travailleurs canadiens jouissent des meilleures conditions de travail. Pourquoi? A cause du libre-échange dans l'automobile depuis 1965. Le député d'Oshawa veut protéger uniquement les travailleurs de sa circonscription. Il ne veut rien savoir de l'augmentation du niveau de vie des Canadiens à l'extérieur d'Oshawa. Si les considérations du chef socialiste se confinent ainsi à Oshawa, qu'il garde son poste de député mais qu'il démissionne comme chef national. Pour ce faire, il n'a qu'à notifier son *boss* Bob White, monsieur le Président!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. AMERICO SEQUEIRA, DÉPUTÉ DU PORTUGAL

M. le Président: A l'ordre! Je désire signaler à l'attention des députés la présence dans la tribune de M. Americo Sequeira, député du Portugal.

Des voix: Bravo!

• (1420)

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DU CONGRÈS DE LA RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA

M. le Président: Je signale également aux députés la présence à la tribune de M. Jose Ricardo Gomez, Président du Congrès de la République du Guatemala.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA MINISTRE DES SCIENCES ET DE LA CULTURE DE LA GRÈCE

M. le Président: Je signale en outre aux députés la présence à la tribune de Mme Melina Mercouri, ministre des Sciences et de la Culture de la Grèce.

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: *Zito* Melina.

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE CANADA

M. le Président: Je signale encore aux députés la présence à la tribune des membres de l'Équipe Canada, vainqueurs de la Coupe Canada de 1987.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je suis ravi de voir la couleur de l'uniforme de l'équipe qui a remporté la Coupe Canada.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je voudrais poser au vice-premier ministre une question qui fait suite à la braderie du gouvernement au profit des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): En novembre 1986, un document provenant du cabinet du président des États-Unis révélait publiquement les concessions précises que les Américains exigeaient du Canada. Nous avons déjà cité ce document à la Chambre. Ils réclamaient l'accès à notre secteur vinicole—ils l'ont obtenu. Ils réclamaient que soient modifiées nos méthodes de vente et de transport du blé—ils ont eu gain de cause. Ils voulaient réviser le Pacte de l'automobile—ils le pourront. Ils demandaient des modifications à nos lois sur les produits pharmaceutiques—ils les auront. Ils insistaient sur la modification du tarif postal—cela se fera. La liste se poursuit indéfiniment.

Comment se fait-il que les Américains aient eu gain de cause sur tous les articles importants de la liste présidentielle de 1986, alors que nous n'avons obtenu rien qui vaille en retour?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le fait que le très honorable chef de l'opposition officielle ose dire que la protection que le Canada a obtenue contre le protectionnisme américain de plus en plus farouche n'a aucune valeur, que les avantages considérables que représentent l'accès et la sécurité d'accès au vaste marché américain ne signifient rien du tout à ses yeux nous montre à quel point ses problèmes personnels l'aveuglent et l'empêchent de voir la réalité en face.

Des voix: Bravo!

• (1425)

LE MÉCANISME OBLIGATOIRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, l'hypothèse de ce très honorable monsieur pourrait être exacte, si nous avions obtenu une dérogation concrète à la loi commerciale américaine ou un mécanisme obligatoire de règlement des differends qui appliquerait une loi neutre, ce qui n'est pas le cas. Nous sommes toujours assujettis au protectionnisme américain.

Pourquoi les règles du jeu sont-elles demeurées inchangées en ce qui concerne la loi américaine qui s'applique aux exportations canadiennes? Pourquoi, par exemple, les pêcheurs de la région de l'Atlantique n'ont-ils obtenu aucun avantage?

N'est-il pas vrai qu'après avoir capitulé sur toute la ligne devant les Américains—je m'adresse au ministre des Finances—le Canada s'est retrouvé avec un mécanisme de règlement des différends qui continue d'appliquer la loi et les règlements américains, qui n'a pas force exécutoire pour les Américains et qui a presque autant de valeur que la promesse qu'avait faite le premier ministre au congrès d'investiture du parti conservateur lorsqu'il avait assuré aux Canadiens et à son propre parti qu'il n'y aurait jamais d'accord de libre-échange avec les États-Unis.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le mécanisme contenu dans l'Accord a force exécutoire. Le chef de l'opposition le sait, je pense.

M. Broadbent: Il a force exécutoire dans la loi américaine.

M. Clark (Yellowhead): La question est de savoir si cela devrait être dans la loi américaine ou la loi canadienne.

M. Rodriguez: Qu'est-ce qu'on va nous laisser, Joe?

M. Clark (Yellowhead): La Chambre et les personnes qui s'intéressent sérieusement à la question et étudient les documents savent que les lois des deux pays, canadiennes et américaines, s'appliquent.

M. Turner (Vancouver Quadra): Jusqu'ici, ça va.

M. Clark (Yellowhead): Ils ont compris jusqu'ici, monsieur le Président. Je vais donc m'aventurer à leur expliquer le troisième élément.

Si le chef de l'opposition soutient qu'il faut appliquer les droits canadiens à des situations qui sont actuellement régies par le droit américain, il devra soutenir que le droit américain doit s'appliquer à nous. Ce serait pour nous un abandon flagrant de souveraineté.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Écoutez-le donc parler de souveraineté! Vous en avez du culot!

M. Axworthy: Pas étonnant que vous ayez perdu en 1983.

M. Clark (Yellowhead): Les deux partis d'opposition trouvent peut-être ridicule de protéger et d'affirmer la souveraineté canadienne. Nous, nous ne voyons rien de ridicule à cela. Nous sommes convaincus que c'est en agissant avec confiance dans le monde qu'on défend la souveraineté canadienne. C'est ce que nous avons fait par cet Accord. Nous avons garanti les entreprises canadiennes et les intérêts canadiens des influences protectionnistes américaines. Cela saute aux yeux quand on lit sans parti-pris les modalités qui ont été adoptées.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, il faudrait examiner cette réponse sibylline à contre-jour pour voir ce qu'il est possible d'en tirer, quand nous aurons des loisirs.

[*Français*]

ON SOMME LE GOUVERNEMENT DE DÉVOILER SES PROGRAMMES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, si comme le premier ministre l'affirme, il n'y a pas de perdant dans l'Entente canadienne sur le libre-échange, alors pourquoi a-t-il déclaré hier soir qu'il faudrait établir des programmes d'envergure afin de protéger les Canadiens qui perdront leurs emplois comme conséquence de l'Entente avec les États-Unis. Où sont ces programmes? Le ministre est-il capable de les annoncer et de les décrire immédiatement? Et pourquoi ne pas laisser les emplois à nos travailleurs de l'automobile, à nos cultivateurs, à nos ouvriers du textile? Pourquoi ne pas laisser l'affaire telle qu'elle est maintenant au lieu de risquer plusieurs des milliers d'emplois?

[*Traduction*]

M. Gauthier: C'est vous le bouche-trou, Mike?

M. Rodriguez: Où est Patsy?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, tous les députés savent qu'en ce moment le premier ministre et la ministre du Commerce extérieur sont en réunion avec les premiers ministres provinciaux.

• (1430)

Je voudrais saisir cette occasion pour répondre à la question du chef de l'opposition et déclarer qu'on n'entrevoit pas la nécessité d'établir d'importants programmes d'ajustement. Nous en avons déjà plusieurs en place. Le premier ministre a déclaré que si on a besoin de ces programmes, ils existent déjà et qu'ils seront élargis dans la mesure où cela est nécessaire pour faire face au problème. C'est très clair.

Je voudrais également faire remarquer au chef de l'opposition que, lors de la formation de la Communauté européenne, le commerce a augmenté au sein de cette communauté de 347 p. 100 sur une période de dix ans, alors qu'aux États-Unis au cours de la même période, il n'a augmenté que de 124 p. 100 et au Royaume-Uni, d'environ 77 p. 100. Il est évident que lorsque deux pays concluent un accord commercial la croissance économique et le commerce entre ces deux pays augmentent sensiblement, et c'est le meilleur type d'ajustement auquel nous pouvons nous attendre.

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE TRANSITION

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la suite du dépôt des documents hier, on lit les nouvelles suivantes. «L'accord commercial pourrait coûter 20 000 emplois à l'industrie des pièces d'automobile. Les 10 000 emplois de l'industrie vinicole vont disparaître».

Des voix: C'est le *Star* de Toronto.

M. Axworthy: Voici ce que rapporte le gouvernement du Québec: «Cent trente et un mille emplois sont menacés dans la province du Québec.» L'étude du MEIR montre que 50 000 emplois sont menacés dans l'industrie de transformation de l'Ontario, pourtant le ministre des Finances a le toupet de déclarer à la Chambre que le gouvernement ne s'attend à aucune perte d'emplois. Jusqu'où peut aller l'aveuglement d'un ministre et d'un gouvernement?

M. le Président: Je demande au député de poser sa question.

M. Axworthy: Le gouvernement est-il disposé à respecter une autre promesse que le premier ministre a faite hier soir quand il a déclaré qu'il engagerait les fonds nécessaires pour s'assurer qu'il n'y a pas au Canada des centaines de milliers de victimes de cet accord commercial dérisoire et irréfléchi que le gouvernement veut conclure?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déclaré hier, sauf erreur, que les Canadiens doivent faire un choix. Nous devons soit vivre dans le passé et demeurer dans un petit pays, comme le député de Winnipeg—Fort Garry voudrait que nous le fassions, soit envisager l'avenir et les perspectives qui s'y trouvent.

Le député a parlé de certaines personnes. Un laboratoire de pensée impartial établi à Ottawa croit que cette mesure fera grimper les taux d'embauche, qu'il améliorera la productivité et le niveau de vie des Canadiens. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante représentant les petites entreprises au Canada déclare, et je crois que le député devrait écouter car cette déclaration représente en somme l'approche qu'adopte le gouvernement: «Les entrepreneurs canadiens estiment qu'ils peuvent soutenir facilement et efficacement la concurrence sur les deux marchés.»

Nous tentons de rendre les deux marchés, dont l'un compte 206 millions de consommateurs, accessibles aux Canadiens, afin qu'ils puissent faire concurrence, créer des emplois ici au Canada et favoriser la croissance que veulent tous les Canadiens.

LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—LE COMPTE RENDU DU *WALL STREET JOURNAL*

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, permettez-moi de poser une question supplémentaire. Nous savons tous que des dizaines de milliers d'emplois seront perdus au Canada.

Je veux signaler brièvement au ministre un compte rendu publié dans le *Wall Street Journal* de ce matin. On y dit que le gouvernement Reagan qui tiendra une séance d'information pour le comité des finances du Sénat aujourd'hui prétend en privé que même si les décisions arbitrales au sujet d'une loi américaine étaient en faveur du Canada, les États-Unis pourraient encore refuser de modifier cette loi. Le seul recours du Canada en l'occurrence serait de recourir à des représailles ou de mettre fin à l'accord commercial, une initiative à laquelle Ottawa peut recourir aux termes des accords commerciaux et internationaux déjà en vigueur.

Pourquoi avons-nous renoncé à notre souveraineté. Pourquoi mettons-nous des emplois en danger pour obtenir quelque chose qui nous est déjà accordé en vertu d'accords internationaux?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'opposition prétend absolument à tort que le Canada n'a pas réalisé de gain significatif en ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends qui a été adopté.

M. Axworthy: C'est le gouvernement américain qui y gagne.

M. Clark (Yellowhead): Évidemment, le député lit le *Wall Street Journal*. Le fait que le député lise le *Wall Street Journal* fait douter de la qualité de ce quotidien, mais je suppose que, dans le cas de ce député, n'importe quelle publication américaine fait l'affaire.

M. Axworthy: Au moins je sais lire.

M. Clark (Yellowhead): Il convient de signaler ici que notre principal problème ne tient pas tant à la nature de la loi américaine en matière de commerce, qu'à l'interprétation de cette loi.

M. Axworthy: Il n'est pas question de mécanisme ayant force exécutoire.

M. Clark (Yellowhead): Avant cet accord, cette interprétation par les tribunaux américains était sujette à des influences politiques, surtout à une époque où les pressions en faveur du protectionnisme augmentaient. Notre vulnérabilité passée risquait de devenir plus aiguë, compte tenu des pressions protectionnistes et du climat qui règne aux États-Unis en ce moment. Les deux parties ont donc convenu, par le biais de cet accord, de changer le juge, de le remplacer par un juge impartial, un juge «bi-national» comptant des Canadiens pour interpréter les règlements en vigueur.

M. Axworthy: Vous renoncez au recours à un organisme international.

M. Clark (Yellowhead): Pour bien faire comprendre les choses, disons que, si un pareil régime avait existé lors du différend entourant le bois d'oeuvre, le Canada n'aurait rien risqué de perdre. Si un pareil régime avait existé, la question du bois d'oeuvre . . .

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Vous y avez renoncé. Vous ne vous êtes même pas adressés à un tribunal.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Cette réponse est déplorable.

M. le Président: Je donne la parole au député d'Oshawa.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET LA SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT—L'ÉCONOMIE DE L'ALBERTA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a demandé, il y a un instant, qu'on interprète honnêtement l'Accord. Une interprétation honnête de l'Accord montrera, selon moi, que pour la première fois dans l'histoire du Canada, un gouvernement canadien est prêt à renoncer à la souveraineté canadienne en ce qui concerne le prix de nos ressources énergétiques et la sécurité d'approvisionnement. La question est sérieuse et j'espère qu'on la prendra au sérieux.

Une voix: C'est une sottise.

M. Broadbent: Le gouvernement de l'Alberta vend actuellement le gaz naturel aux compagnies pétrochimiques de l'Alberta moins cher qu'aux Américains pour la bonne raison qu'il veut se servir de cet outil pour diversifier son économie. Le ministre confirmera-t-il qu'en vertu de l'Accord que son gouvernement a négocié, le gouvernement de l'Alberta ne pourra plus se servir de cet outil pour assurer son développement?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il n'y a rien dans ce traité dont il est question ici à la Chambre qui empêcherait le gouvernement canadien d'instituer un système de vérification de surplus concernant son avenir en matière d'énergie. Il n'y a rien dans cette entente qui empêche le gouvernement canadien de ce faire.

Cette entente, au contraire, ne change rien dans les accords qu'on a actuellement en vertu du système d'énergie internationale dont fait partie le Canada de l'OCDE, il n'y a rien dans cette entente comme dans l'autre qui nous empêche de manoeuvrer comme bon nous semble, comme pays.

[*Traduction*]

LES EXPORTATIONS DE GAZ ET DE PÉTROLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je ne sais pas si le ministre écoutait Radio Pékin ou quelque chose du genre, mais sa réponse n'avait absolument rien à voir avec la question que j'ai posée.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le ministre sait que ce que j'ai dit est absolument vrai. Le gouvernement de l'Alberta et toutes les provinces productrices de ressources ont perdu le droit de diversifier leur économie en vendant du gaz à leurs propres citoyens moins cher qu'aux Américains. C'est une honte et le gouvernement canadien n'aurait jamais dû faire cela.

J'ai une autre question sur l'important sujet de la sécurité d'approvisionnement en énergie et je voudrais que le très hon. secrétaire d'État aux Affaires extérieures y réponde. Quand il était premier ministre, son gouvernement conservateur a présenté au Parlement du Canada un projet de loi qui nous aurait donné le droit de réduire les exportations de gaz et de pétrole aux États-Unis en cas de crise énergétique parce que, dans ce cas, les ressources du Canada devraient d'abord servir à répondre aux besoins du Canada. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il confirmer que le gouvernement est disposé à conclure avec les États-Unis un accord qui l'empêcherait, en cas de crise énergétique, de garder le gaz et le pétrole pour satisfaire les besoins des Canadiens? Le ministre l'admet-il?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je vais répondre en termes les plus clairs possible au chef du parti socialiste qu'il n'y a rien dans cette Entente au sujet du partage de nos ressources, que ce soit avec les États-Unis, il n'y a rien dans cette Entente de différent des Ententes qui ont été signées par le gouvernement libéral précédent dans le cadre de l'AEIE. C'est clair et précis!

[*Traduction*]

L'INTERRUPTION DES EXPORTATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai entendu la réponse du ministre. Je voudrais lui suggérer sincèrement qu'il lise prudemment le document parce que ce que j'ai dit cet après-midi est dans le document et ce sont ses collègues qui ont négocié cette Entente avec les Américains.

• (1440)

[*Traduction*]

Je demanderais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en sa qualité de principal ministre chargé de ces négociations, s'il est d'accord avec ce que son collègue vient de dire.

Le ministre a-t-il raison de prétendre que l'accord proposé laisse au Canada le pouvoir d'interrompre complètement les exportations de gaz et de pétrole vers les États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député devrait prendre connaissance de l'accord. Il ne doit pas oublier non plus que, pendant des années, l'un des grands problèmes de l'Ouest a été celui de la diversification de l'économie. L'accord nous donne maintenant une belle occasion d'y assurer cette diversification. Si le député veut s'engager dans un débat électoral sur cette question dans l'Ouest ou n'importe où ailleurs, je suis son homme.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. FRANCIS, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

M. le Président: Je vais exercer certaines prérogatives pour faire quelque chose d'un peu inhabituel. Nous avons ici avec nous, à ma droite, un distingué collègue et un ami de longue date, l'honorable Lloyd Francis, ancien président de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je voudrais que les députés sachent que j'ai du renfort.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES EXPORTATIONS DE PÉTROLE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie et fait suite à l'intervention du député d'Oshawa. La situation se trouve modifiée, et pas pour le mieux.

L'an dernier, au Canada, nous avons vendu en moyenne 807 000 barils de pétrole par jour aux États-Unis et voici maintenant qu'on renonce à limiter les exportations vers les États-Unis. Même si nous manquons de pétrole, il faudra vendre une partie de nos ressources aux États-Unis, en échange de quoi les Américains pourront se contenter de nous vendre 50 000 barils de brut de l'Alaska.

Pourquoi, lorsque nous manquerons, pour nos propres besoins, de brut léger et moyen, ressource indispensable, faudra-t-il céder ce précieux pétrole aux Américains pour n'obtenir qu'une contrepartie aussi dérisoire?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, cet Accord proposé avec les États-Unis va favoriser énormément le secteur de l'énergie, et tous ceux qui en ont la responsabilité sont parfaitement d'accord, que ce soit le premier ministre Getty qui déclare que le libre-échange est très bénéfique aux producteurs de pétrole et de gaz de l'Alberta, que ce soit le premier ministre Robert Bourassa qui dit que cet Accord va profiter entre autres, dans le domaine de l'énergie, aux deux pays, que ce soit le secteur de la Saskatchewan ou même les producteurs . . . Monsieur le Président, cet Accord est favorable et aux producteurs et aux consommateurs d'énergie, et des deux côtés de la frontière.

[*Traduction*]

LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'EXPÉDITION DU PÉTROLE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ce que dit le ministre de l'Énergie n'est pas exact, car nous n'aurons pas de brut léger ou moyen, mais seulement du pétrole lourd, du pétrole de sables bitumineux et du pétrole sous-marin, tous trois plus coûteux. Qui va payer le prix supplémentaire d'exploitation de ce pétrole? Les Américains? Aux États-Unis, la Jones Act réglemente l'expédition d'un port à l'autre.

M. le Président: Le député voudra bien poser sa question, s'il vous plaît.

M. MacLellan: Maintenant, on va nécessairement expédier le pétrole de l'Alaska au Canada dans des navires américains. Pourquoi le gouvernement a-t-il étendu au Canada la portée de la Jones Act en vertu de cet accord très très sévère?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député revient avec les mêmes questions. Il est évident qu'il aura les mêmes réponses. Il n'y a rien dans cette Entente . . .

[*Traduction*]

. . . qui va nous empêcher d'établir un test d'excédent si l'on prévoit une pénurie sur le marché canadien. Cette notion de partage de l'offre disponible que signale le député ne diffère en rien de ce que prévoit l'accord que l'ancien gouvernement libéral a conclu avec les pays membres de l'AIE sur la question du partage de l'approvisionnement pétrolier.

L'ÉCONOMIE DE L'ALBERTA

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je m'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui se souvient comme Albertain que Peter «Low-heed» s'est débattu pendant de nombreuses années pour établir . . .

Des voix: C'est Peter Lougheed!

M. Riis: Peter Lougheed, le premier ministre provincial.

Des voix: Nelson «Riz».

M. le Président: Je veux seulement rappeler aux députés que la question dont nous discutons est très importante, mais que le temps que prend la présidence pour rétablir l'ordre sera perdu à la fin de la période des questions. Les députés ne doivent pas l'oublier.

M. Riis: Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un Albertain qui n'est pas sans savoir que les efforts que l'ancien premier ministre de l'Alberta, le premier ministre «Low-heed», a déployés pendant des années pour établir un système de double prix de la charge d'alimentation des produits pétrochimiques ont été couronnés de succès. L'industrie secondaire qui en a résulté a diversifié l'économie de l'Alberta et d'autres provinces de l'Ouest. L'accord qui vient d'être signé élimine tout cela.

Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir le courage de dire: oui, le gouvernement, en signant l'accord, a mis le gouvernement provincial dans l'impossibilité d'avoir la dualité des prix pour diversifier l'économie, une initiative de milliards de dollars comparativement au timide Fonds de développement de l'Ouest.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, «Low-heed» est la prononciation employée au Congrès du travail du Canada.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est la prononciation employée en Colombie-Britannique.

M. Clark (Yellowhead): On me dit que c'est la façon de prononcer ce nom en Colombie-Britannique. La question m'est posée en ma qualité d'Albertain par un ancien Albertain. En Alberta, nous l'appelons Lougheed et quand nous tenons à connaître les vues de l'ancien premier ministre de la province, nous demandons quelles sont ces vues. L'ancien premier ministre de la province d'Alberta a exprimé son opinion sur l'accord commercial. Lui, comme nous tous qui avons les intérêts de l'ouest du Canada à coeur, sait que cet acccord commercial ouvre à cette région la possibilité que nous n'avons jamais eue auparavant, celle d'atteindre à la diversification économique qui placera l'Ouest sur un pied d'égalité avec les autres régions du pays.

• (1450)

M. Riis: Le compte rendu témoignera du fait que l'ancien premier ministre refuse de répondre à cette question concernant l'Alberta.

LES EXPORTATIONS DE BRUT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, lorsque le ministre était premier ministre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque avait présenté le projet de loi C-42 en disant qu'il avait pris des mesures pour réduire l'ensemble des exportations de brut vers les États-Unis de façon à satisfaire nos besoins nationaux, surtout en temps de crise.

Est-ce que l'ancien premier ministre et actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures conviendra maintenant que cet accord annule tout cela? Dans un sens, on perd le contrôle en matière de fixation des prix et de sécurité des approvisionnements. Autrement dit, le ministre a encore bradé quelque chose. Même pas, car quand on brade, on obtient quelque chose en échange. Il l'a donné!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a répondu à la question du leader parlementaire de «l'Ancien parti démocratique». Toutefois, il est très intéressant de constater que le chef du NPD voulait nous faire croire hier que le Canada n'a pas évolué depuis 1867 et que le porte-parole de ce parti laisse aujourd'hui entendre que nous en sommes encore à la situation de 1979. Le NPD est un parti du passé dans un pays tourné vers l'avenir.

Ce qui importe ici, c'est que notre gouvernement estime que le Canada peut être aussi concurrentiel dans le monde qu'Équipe-Canada est capable de compétitionner et de remporter la victoire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Plus!

M. Jelinek: Posez une question supplémentaire, Riis.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE NOMBRE D'EMPLOIS PERDUS DÉCOULANT DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE LIBRE-ÉCHANGE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale, dans un rapport interne, a indiqué une perte de 228 000 emplois dans 17 industries comme résultat du libre-échange. Informetrica, une compagnie privée, a prévu une perte de 300 000 emplois et le Congrès du travail du Canada a prévu une perte d'un million d'emplois. Alors, hier soir, le premier ministre lui-même a admis une perte énorme d'emplois quand il a reconnu l'exigence d'un programme majeur de recyclage pour ces travailleurs. Dans ces circonstances, est-ce que le gouvernement est maintenant prêt à nous donner ses prévisions officielles des emplois perdus, et dans quels secteurs, et est-ce qu'il rendra publiques ses études et ses prévisions concernant les pertes d'emplois comme résultat du libre-échange?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le travail n'est évidemment pas encore terminé parce que les éléments précis de l'accord n'ont été connus que très tard samedi. Je fais toutefois remarquer au député qu'un grand nombre de ces rapports annoncent un accroissement général et substantiel dans la création d'emplois au Canada. Ces emplois s'ajouteront aux 900 000 créés depuis septembre 1984.

L'économie est en pleine croissance. Je signale au député les résultats de l'accord commercial entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande et d'autres accords en Europe. Le rajustement se fait facilement dans une économie en expansion. Il a fallu énormément de rajustements ces dernières années parce que de quatre à cinq millions de personnes changent d'emploi ou d'employeur, chaque année. Il se fait considérablement de rajustements, et nous avons des programmes pour répondre à ces besoins.

M. Allmand: Le gouvernement sait très bien annoncer la création d'emplois.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Il peut tout aussi bien faire état de la perte d'emplois.

LES PERTES D'EMPLOIS POSSIBLES—ON DEMANDE DE PUBLIER LES ÉTUDES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, si le premier ministre était prêt à annoncer un programme majeur pour recycler les travailleurs qui perdront leur emploi à cause du libre-échange, il devait disposer de certaines prévisions ou de certaines études de fond sur la question. Je demande donc au gouvernement de publier ces documents pour que nous puissions nous préparer à ces pertes d'emplois. Le gouvernement a-t-il quelque chose à cacher?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous n'avons rien à cacher du tout. Le premier ministre a déclaré que s'il était nécessaire d'élargir . . .

M. Allmand: Il a parlé d'un programme majeur!

M. McKnight: Du calme, Warren.

M. le Président: La Présidence a déjà dit qu'un peu plus de retenue s'imposait pour pouvoir poursuivre la période des questions. J'ai déjà averti les députés du côté du gouvernement et je voudrais maintenant que l'opposition se le tienne pour dit. Je passerai au suivant si d'autres interruptions se font entendre. La journée avance et d'autres députés veulent poser des questions.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, avant d'être interrompu, je disais que nous avions des programmes majeurs actuellement, au moins 3 milliards de dollars pour des mesures d'adaptation économique.

Je rappelle au député que deux millions et demi de personnes ont été mises à pied au cours des dernières années. Un million quitteront leur emploi un certain temps au cours de la présente année. Et un autre million de personnes cesseront de travailler pour d'autres raisons, parce qu'elles occupent un emploi contractuel ou occasionnel, ou à la suite d'un congédiement ou de la fermeture d'une entreprise. Pour toutes ces raisons, il existe des programmes majeurs en vigueur visant à faciliter les rajustements considérables à faire. Comme je le disais tout à l'heure, ces programmes seront élargis au besoin dans le cadre de l'entente sur le libre-échange.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE À TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à propos de la pénurie aiguë de logements à prix abordable dans la ville de Toronto, comme le montre de taux de vacance presque nul alors qu'il dépasse 5 p. 100 dans d'autres villes comme Calgary.

Étant donné la situation, le ministre va-t-il ordonner immédiatement aux responsables de la SCHL de modifier leurs programmes afin de créer beaucoup plus de logements à prix abordable dans la ville de Toronto? Trouve-t-il, lui aussi, que la seule solution à ce problème consiste à aller habiter Calgary et à venir travailler à Toronto?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, la situation du logement à Toronto n'est pas facile. Hier, j'ai assisté à l'inauguration d'un projet spécial visant à construire des logements spéciaux au centre-ville. En 18 mois, nous avons construit environ 4 800 nouveaux logements à Toronto. L'année dernière, nous avons participé à la construction ou à la rénovation d'environ 55 000 maisons au Canada.

Tous les fonds de la SCHL sont mobilisés pour construire des logements pour les personnes qui en ont le plus besoin. Nous attendons toujours les recommandations de la conférence qui s'est tenue à Ottawa il y a un mois à l'occasion de l'Année internationale des personnes sans abri pour savoir quelles solutions il conviendrait d'adopter pour Toronto et pour le reste du pays.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE SECTEUR DES PIÈCES D'AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le 23 juin 1987, le ministre du Commerce extérieur a dit clairement que «Nous n'avions pas l'intention de modifier le Pacte de l'automobile».

M. Shields: Voici Bob White.

M. Langdon: Pourtant, le président de l'Association des fabricants de pièces d'automobile prétend maintenant que cet accord de libre-échange affaiblit et modifie considérablement le Pacte.

Des voix: C'est faux!

M. Langdon: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas tenu promesse et a-t-il modifié le Pacte de l'automobile de façon aussi flagrante pour les porte-parole de ce secteur?

• (1500)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne veux pas faire de distinctions subtiles en la matière, mais les pièces d'automobile n'entrent pas dans le cadre du Pacte de l'automobile. Quant à la question elle-même, le député prétend que l'Accord de libre-échange va nuire au secteur de l'automobile. Je soutiens que non parce qu'il y aura une incitation à produire davantage de pièces au Canada grâce aux nouvelles exigences relatives à la valeur ajoutée. Cela encouragera les sociétés de l'extérieur de l'Amérique du Nord qui se sont établies au Canada à accroître la proportion de contenu canadien. Cela créera des emplois pour les travailleurs de l'automobile.

LE PACTE DE L'AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le ministre fait montre d'ignorance en disant que le Pacte de l'automobile ne vise pas des pièces d'automobile.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Assoyez-vous.

M. le Président: A l'ordre. Le député a peut-être raison, mais aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Langdon: Monsieur le Président, M. Lonmo, le dirigeant du secteur des pièces d'automobile, prédit la perte de 20 000 emplois dans son secteur à cause de cet accord. Le ministre ne trouve-t-il pas contradictoire qu'on laisse ainsi tomber des emplois canadiens dans cet accord après les promesses du contraire? Pourquoi vider ainsi de sa substance le Pacte de l'automobile?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il n'est pas question de vider le Pacte de l'automobile de sa substance. Les garanties sont encore en place. L'exigence relative à la valeur ajoutée canadienne tient toujours. Le rapport vente-production n'a pas changé.

Le député parle de contradiction. Le 10 mai 1965, le chef du NPD de l'époque a présenté une motion de censure contre le gouvernement qui avait conclu le Pacte de l'automobile. Nous avons observé tout un revirement depuis ce temps-là. Le NPD a complètement changé de position à ce sujet. Le député devrait sûrement essayer une fois de plus de changer d'avis sur la question.

* * *

LA SOUVERAINETÉ

LE PASSAGE DU NORD-OUEST—LA COMPÉTENCE CANADIENNE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il confirmer que des négociations sont engagées actuellement aux États-Unis pour faire reconnaître notre compétence sur le passage du Nord-Ouest? Ces négociations progressent-elles? Quand le projet de loi sur l'application des lois canadiennes aux zones extracôtières, qui traîne au *Feuilleton* depuis des mois, sera-t-il présenté en première lecture?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il est exact que ces discussions, amorcées il y a plusieurs mois, se poursuivent toujours. Nous n'avons pas encore trouvé de solution.

Je ne crois pas manquer à la solidarité ministérielle en rappelant qu'un peu d'aide à l'occasion de la part des simples députés est bienvenue pour inciter certains collègues à présenter des mesures importantes comme le projet de loi concernant l'application des lois canadiennes aux zones extracôtières. J'espère que nous en serons saisis sous peu.

M. le Président: Deux autres questions encore. Le député de Windsor-Ouest a la parole.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PACTE DE L'AUTOMOBILE—LE SECTEUR DES PIÈCES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je l'ai entendu dire, en réponse au député d'Essex-Windsor, que les pièces détachées n'étaient pas comprises dans le Pacte de l'automobile.

Le ministre se rend-il compte de l'odieux de cette déclaration qui n'est pas du tout exacte? Les pièces des voitures assemblées au Canada font partie du Pacte de l'automobile au même titre que les voitures. Elles ont toujours été comprises dans cet accord.

Le ministre admet-il s'être lourdement trompé, ce qui explique, en partie, la gaffe monumentale qu'il a commise dans le cadre de l'accord sur le libre-échange, surtout en sacrifiant le Pacte de l'automobile?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député de Windsor-Ouest sait très bien que les mécanismes de sécurité auxquels il tient tant concernent l'assemblage des nouvelles voitures. C'est précisément ce que je voulais dire dans ma réponse précédente.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'en conclu que le ministre admet qu'il s'était trompé dans sa première réponse. Les pièces utilisées dans la construction d'une voiture sont visées par le Pacte de l'automobile au même titre que les voitures elles-mêmes. Si ce n'était pas le cas, l'obligation actuelle d'avoir au moins 60 p. 100 de la valeur d'un véhicule d'origine canadienne—une obligation que le ministre a cédée en échange d'une autre prévoyant 50 p. 100 d'origine nord-américaine, ce qui signifie qu'un véhicule assemblé au Canada pourrait ne contenir aucune pièce canadienne—n'aurait aucun sens.

Le ministre admettra-t-il cela? Il a déjà fait des erreurs. Admettra-t-il qu'il en a fait une grave aujourd'hui? Je répète que c'est pour cela qu'il a bradé le Pacte de l'automobile.

M. Axworthy: Vous ne savez même pas ce que vous avez donné.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'admets absolument pas que le leader à la Chambre du parti libéral ait raison à ce sujet. Il soulève un point délicat qui n'est pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): S'il avait écouté ma réponse il saurait exactement ce que je voulais dire.

Je voudrais faire une remarque fondamentale. Le député de Windsor-Ouest n'a aucune confiance dans les gens qu'il représente.

M. Gray (Windsor-Ouest): Ils n'ont aucune confiance en vous.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il n'a aucune confiance dans leur aptitude à soutenir la concurrence. Il n'a aucune confiance dans leur capacité à trouver des débouchés aux États-Unis. De notre côté nous avons cette confiance. J'estime que les gens qu'il représente ont prouvé qu'ils pouvaient soutenir la concurrence.

M. le Président: Une seule question du député de Yorkton—Melville.

L'ÉNERGIE—LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Français*]

Je voudrais demander au ministre s'il nie maintenant que selon la page 17 de l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, nous avons perdu notre contrôle sur la sécurité d'approvisionnement en énergie? Peut-il nier cela, oui ou non?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, c'est totalement faux!

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES EMPLOIS PERDUS À HAMILTON-EST—LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'une déclaration faite au cours de la période des questions. Le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré qu'il ne pouvait pas dire à la population si oui ou non des emplois seraient perdus en raison de l'accord de libre-échange. Je tiens à ce qu'il sache qu'aujourd'hui même, dans Hamilton-Est, 1 300 emplois ont été perdus chez Firestone en conséquence directe de la négociation d'un accord de libre-échange.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Si c'est ainsi que les Américains entendent nous traiter, je désire soulever la question à la Chambre. Je crois que c'est un privilège de prendre la parole au nom des travailleurs . . .

Des voix: Assoyez-vous!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Personne à la Chambre n'oserait douter que la députée défend farouchement et fort à-propos la population qu'elle représente. Cependant, eu égard à l'importance du sujet, il ne saurait cependant justifier la question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PACTE DE L'AUTOMOBILE—LES PIÈCES ET LA PRODUCTION

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En répondant à une question que je lui ai posée aujourd'hui, le ministre des Finances a laissé entendre que le Pacte de l'automobile n'englobait pas les pièces. Je tiens à souligner, pour vous, monsieur le Président, et pour les députés, que cet accord porte et sur les pièces détachées et sur la production d'autos, et cela, le ministre devrait le savoir.

M. le Président: Tous les députés reconnaîtront, j'en suis convaincu, que le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) ne tarde jamais à saisir la Chambre des questions qui prennent une grande importance pour ses électeurs et pour sa région. Cependant, comme dans le cas de la question soulevée par la députée tout à l'heure, la question du député est matière à débat et ne justifie pas un rappel au Règlement. Je comprends cependant les préoccupations du député.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—Conférences sur l'économie et sur d'autres questions

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—Mentions

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Modification constitutionnelle de 1987

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«Partie VI

Conférences constitutionnelles

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Modification constitutionnelle de 1987

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (P. 9585), de M. Broadbent (p. 9586) de M. Caccia (p. 9644) et de M. Allmand (p. 9644).

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'émotion que je participe à ce débat sur l'Accord constitutionnel de 1987. La constitution est le document le plus important de notre pays. En tant que cadre fondamental de notre nation, elle concerne tous les Canadiens.

Je m'offusque de la procédure qui a entouré l'Accord de 1987. Les 11 premiers ministres se sont rencontrés lors de deux sessions-marathons et l'accord qu'ils ont conclu a été soumis au Parlement. Des modifications ne seront apportées que si on découvre des erreurs évidentes.

Le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat a tenu ses audiences durant l'été, lorsque la population s'intéresse fort aux questions débattues. Le comité aurait dû se déplacer, afin d'entendre les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Il a préféré plutôt rester à Ottawa et seuls les groupes qui pouvaient se rendre dans la capitale ont pu venir discuter de la constitution et de l'Accord du Lac Meech. Selon moi, il s'agissait d'une décision tout à fait regrettable. Le comité aurait dû faire en sorte d'entendre les Canadiens et de les intéresser davantage à la question.

A l'instar d'autres députés, j'ai eu la possibilité de participer à la procédure constitutionnelle de 1982. Il s'agissait d'une occasion historique. Nous avons rapatrié notre constitution et les Canadiens ont enfin pu compter sur une Charte canadienne des droits et libertés.

Selon moi, l'Accord de 1987 est également historique. L'adhésion du Québec est certes un événement important. Cependant, je ne pense pas qu'on puisse dire de quelqu'un qu'il est défavorable au Québec, du simple fait qu'il propose des améliorations à l'Accord de 1987.

En bref, contrairement à ce que certains prétendent, cet accord comporte des lacunes. Il n'a rien de miraculeux. A mon avis, il s'agit plutôt d'un mauvais document auquel on doit apporter des améliorations.

Je suis persuadé à cet égard que les amendements proposés par le parti libéral ne nuiront pas à cet accord. Ce ne sont pas les premiers ministres provinciaux qui sont à blâmer en l'occurrence. En fait, étant donné l'offre généreuse du premier ministre (M. Mulroney), les premiers ministres provinciaux ne pouvaient la refuser. Je suis certain qu'ils ne s'attendaient jamais à une telle manne, et je suppose que le lendemain de la signature de l'Accord, ils ont éprouvé le sentiment d'avoir gagné le gros lot.

A mon avis, cet accord est, en fait, une tache qui suivra à jamais le gouvernement fédéral. Avec cet accord, nous allons rapidement devenir un pays morcelé. Ce n'est pas là ma vision de notre merveilleux pays, et sauf erreur, c'est également le cas de nombreux autres Canadiens.

Bien entendu, certains éclaircissements s'imposent au sujet du libellé. Ainsi, qu'entend-on par «société distincte»? Cette notion se limite-elle au Québec? Selon mon interprétation, il y a des centaines de sociétés distinctes au Canada. Tous les Canadiens sont différents. Ainsi, si l'expression «société distincte» signifie quelque chose, il faudrait le préciser.

D'aucuns disent que le Québec n'est pas une société distincte, mais ce n'est pas l'avis du premier ministre Bourassa et il l'a maintes fois dit. Le gouvernement fédéral a le devoir d'expliquer ce que signifie l'expression «société distincte».

Permettez-moi de citer ici un article du *Summerside Journal—Pioneer*:

> Si la population du Québec peut être considérée comme une société distincte, la même chose vaut alors pour les peuples autochtones du Canada, déclarait dans un communiqué récent le peuple autochtone de l'Î.-P.-É. de la bande de Lennox Island.
>
> En tant qu'autochtones du Canada, nous sommes encore plus distincts que les peuples de culture et de langue européennes», disait le porte-parole, John Joe Sark, dans le communiqué.

Cela renvoie non seulement aux francophones du Québec, mais aussi aux anglophones. A nous tous. Les autochtones étaient ici longtemps avant que les Européens ne débarquent en Amérique du Nord.

Je nourris aussi de sérieuses réserves quant à la disposition qui oblige les gouvernements fédéral et provinciaux à préserver, non à promouvoir le fait français à l'extérieur du Québec. Ma circonscription comprend une importante collectivité acadienne qui est très fière de sa langue, de sa culture et de son patrimoine. Comment les futurs gouvernements fédéral et provinciaux vont-ils interpréter le mot «préserver»? Je crois, à l'instar d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, que le mot «promouvoir» devrait s'appliquer aux Canadiens de toutes les provinces. Tous ont autant de droits et sont tout aussi distincts que qui que ce soit d'autre au Canada.

Selon le ministre responsable de l'Accord, seules des erreurs graves pourraient amener le gouvernement à reconsidérer des amendements. Il serait intéressant de savoir qui va décider ce qui constitue une erreur «grave». Je sais plus de 13,5 millions de Canadiennes pour qui le défaut de reconnaître leurs droits à l'égalité constitue une erreur insigne. Je parle des Canadiennes qui avaient lutté avec courage et détermination en 1981 et en 1982 pour que leurs droits à l'égalité soient constitutionnalisés. L'Accord du lac Meech, et surtout les amendements du Langevin, mettent les droits à l'égalité dans une situation précaire.

En 1981, après une longue lutte, les Canadiennes ont connu deux initiatives législatives sans précédent dans nos annales. La première, c'est l'étayage de l'article 15 de la Charte des droits et libertés qui protège tous les Canadiens contre la discrimination. La deuxième, c'est l'insertion dans la Charte de l'article 28 qui définit explicitement les droits à l'égalité des hommes et des femmes.

En 1987, il semble que les Canadiennes soient revenues à leur point de départ. Il est possible que leurs droits à l'égalité ne soient pas garantis. En excluant les droits à l'égalité des femmes de l'article 16, l'Accord efface pratiquement les progrès réalisés par les Canadiennes sur le plan constitutionnel. Selon une règle de droit, ce qui n'est pas inclus est considéré comme exclu, ce qui laisse entendre qu'il existe toute une hiérarchie dans les droits à l'égalité. Pourquoi juge-t-on que le patrimoine multiculturel et les droits des autochtones ont besoin de protection supplémentaire et pas les droits à l'égalité sexuelle? Tous les droits devraient être précisés à mon sens.

Les onze premiers ministres prétendent qu'ils n'ont pas eu l'intention d'exclure les femmes, qu'il s'agissait tout simplement d'un oubli. Nous savons tous où nous mènent les bonnes intentions devant les tribunaux. Je songe à une décision récente de la Cour suprême sur la négociation collective et le droit de grève. En 1982, lorsqu'on lui a demandé si l'article sur la liberté d'association permettrait la négociations collective et reconnaîtrait le droit de grève, le ministre responsable de ce secteur à ce moment-là a dit que oui. Bien que cela n'ait pas été consigné par écrit, c'était alors son intention. La Cour suprême du Canada a décidé qu'il n'en était pas ainsi, que la clause sur la liberté d'association n'accordait pas nécessairement le droit à la négociation collective ni le droit de grève. La certitude des 11 premiers ministres au sujet des droits concernant l'égalité des femmes risque de connaître le même sort. Or, ce sont des droits trop précieux pour que l'on coure ce risque. Je prétends, comme d'autres, que cet article doit être renvoyé à la Cour suprême.

Les positions divergent sur cette question. De nombreux constitutionnalistes sont d'avis que l'Accord n'a pas préséance sur la Charte des droits. Toutefois, les tenants du contraire sont aussi nombreux. Pourquoi ne pas demander à la Cour suprême du Canada d'éclaircir cet accord avant qu'il ne soit gravé dans la pierre?

Je suis sûr que tous les députés ont reçu des télex provenant d'associations féminines d'un bout à l'autre du pays. Pour ma part divers groupes provinciaux de l'Île-du-Prince-Édouard m'en ont fait parvenir, dont le Conseil consultatif sur la situation de la femme, l'Association nationale de la femme et le droit, le groupe d'études féminines de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, le *PEI Women's Education Bridge* et plusieurs autres. On y réclamait l'inscription des droits des femmes à l'égalité dans l'Accord constitutionnel.

Bref, ces femmes demandent simplement de conserver les avantages obtenus en 1982. Ceux qui croient sincèrement que l'Accord n'outrepasse pas les droits concernant l'égalité des femmes ne devraient pas craindre ce renvoi à la Cour suprême en vue d'obtenir une décision avant qu'il ne soit trop tard. La constitution est cruciale pour notre pays.

En vertu de la Loi constitutionnelle de 1982, la création de nouvelles provinces exigeait le consentement de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. L'accession à l'état de province devenait donc très difficile. Or, l'accord à l'étude accorde à chaque province le droit de veto. Je ne puis certainement pas me réjouir pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, pour les Canadiens de ces localités septentrionales qui voudraient obtenir le rang de province. A cause du veto il leur sera extrêmement difficile d'y parvenir.

• (1520)

En 1873, ma province a été la septième à se joindre à la Confédération. Si, à cette époque, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait contenu semblable disposition, ceux que je représente auraient fort bien pu décider de se joindre aux États-Unis. Le député de Hillsborough (M. McMillan) et moi les représenterions peut-être au Congrès américain. Je ne crois pas que ce soit ce que les habitants de l'île auraient souhaité.

Prenons un exemple bien plus près de nous, celui de Terre-Neuve et du Labrador. En 1949, un vif débat s'est élevé parmi les habitants de Terre-Neuve et du Labrador lorsque cette province a envisagé de se joindre au Canada, d'adhérer à la confédération canadienne. Le résultat du scrutin a été extrêmement serré. Que se serait-il passé si la situation d'alors avait été semblable à celle d'aujourd'hui? A l'époque, le premier ministre Smallwood se faisait l'ardent, le virulent défenseur de cette cause dans les fameux débats de Terre-Neuve. Que serait-il arrivé s'il avait su que, en fin de course, les neuf autres provinces auraient dû donner leur assentiment, et que, probablement, pour une raison ou une autre ou par un caprice du hasard, Terre-Neuve ne serait pas acceptée? Les Terre-Neuviens aussi se seraient peut-être tournés vers un autre pays.

Aux termes de l'article 2 de l'accord, les sénateurs seront nommés à partir d'une liste proposée par le gouvernement de la province où il y a des postes à combler. D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, premier document constitutionnel canadien, les Pères de la Confédération concevaient le Sénat comme une assemblée représentant les régions à l'échelon fédéral. Il importe de combler les postes vacants au Sénat dans les meilleurs délais, mais cette nouvelle disposition sera un obstacle de taille.

Je vais m'expliquer en puisant un exemple dans l'actualité. Étant donné que le sénateur Fred Rowe vient de prendre sa retraite, il y a un poste à combler à Terre-Neuve. Le premier ministre de la province prétend que le premier ministre du Canada (M. Mulroney) refuse de le rappeler au téléphone. Belle réconciliation nationale! Si ce genre d'affrontement sur l'accord concernant les Pêches conclu avec la France se prolonge, il est peu probable que les deux niveaux de gouvernement arrivent à s'entendre sur un candidat. Cette impasse pourrait priver Terre-neuve de sa représentation au Sénat. Selon moi, ceux qui prétendent que, désormais, la réforme du Sénat sera chose facile et ceux qui préconisent un Sénat élu, efficace et à représentation égale, cherchent avant tout à se rassurer eux-mêmes. C'est se bercer d'illusions que de penser que la réforme du Sénat est possible.

Aucun des points que j'ai abordés n'a quoi que ce soit à voir avec l'adhésion du Québec à la constitution. Je ne vois là aucune difficulté pour cette province. Nous tenons à ce que le Québec adhère à la constitution. Je pense que les amendements que le parti libéral a proposés à la Chambre des communes devraient rendre la chose possible. Le premier ministre et ses dix homologues provinciaux ne devraient avoir aucun mal à s'asseoir et à dire que ce document n'est pas encore parfait, qu'il est préférable de l'améliorer dès maintenant, car nous risquerions autrement de nous retrouver dans un carcan.

Pour la première fois de notre histoire, il est écrit que tous les premiers ministres de notre pays devront tenir au moins une conférence par année. Personne ne se fait trop de souci à propos de ces conférences. Ces derniers temps, nous en avons eu au moins une par année, et certaines années plutôt trois ou quatre qu'une. Ce que je n'accepte pas, ce sont les questions qui seront mises à l'ordre du jour des conférences à venir, notamment la réforme du Sénat, les pêches et toute autre question dont les parties auront convenu. Je crains qu'avec une formule aussi souple, le Parlement du Canada risque de perdre peu à peu sa raison d'être. Nous savons l'attention et les attentes que suscitent ces conférences, sans parler des rencontres avec les photographes. Les premiers ministres pourront aborder ces questions à leur guise, et à peu près toutes les autres à leur convenance. Il est parfaitement concevable que la Chambre des communes ne puisse plus aborder les questions d'importance nationale. À l'ère de la politique du consensus, les premiers ministres pourront se les voir réserver à l'occasion de ces conférences.

J'ai déjà dit un mot au sujet de la réforme du Sénat. Elle figurera au premier rang de l'ordre du jour de toutes les conférences des premiers ministres. Cependant, je l'ai déjà dit, j'espère qu'ils passeront bien vite à autre chose.

Je me suis également demandé ce qui était advenu de nos autochtones lorsque les premiers ministres ont établi leur ordre du jour. Ces gens-là qui, je l'ai dit, ont été les premiers à occuper le territoire du Canada ont encore été leurrés. Ils auraient dû figurer tout au haut de la liste. Notre parti a proposé un amendement. Mon collègue le député de Cochrane—Supérieur, a traité avec beaucoup d'émotion de ce sujet. Il a des opinions très arrêtées là-dessus, et je l'appuie sans réserve. Il voudrait faire figurer les intérêts de nos autochtones à la place qu'ils méritent sur la liste.

Au deuxième rang de cet ordre du jour de caractère constitutionnel figurent les rôles et responsabilités quant aux pêches. C'est un sujet auquel je m'intéresse tout particulièrement en ma qualité de critique du parti libéral dans le domaine des pêches. Or, il suscite une vive inquiétude au sein du secteur des pêches de l'Atlantique. Plusieurs groupes ont comparu devant le comité mixte pour faire valoir leur cause.

D'après la Seafood Producers Association de la Nouvelle-Écosse:

> Il y a déjà trop d'incertitude dans l'industrie de la pêche sans y ajouter un important élément politique qui entrerait en ligne de compte chaque année, comme le propose l'Accord.

Je partage son avis.

La New Brunswick Fish Packers Association s'est exprimée en ces termes:

> La menace même que constituerait le débat exigé chaque année sur la compétence en matière de pêche accentuerait davantage l'incertitude au sein de cette industrie qui exploite les ressources, laquelle doit déjà affronter les incertitudes que provoquent les fluctuations appréciables des bancs de poissons causées par des facteurs biologiques et écologiques.

Quelle a été la réaction du sénateur Lowell Murray à ces préoccupations légitimes quand il a comparu devant le comité. Il a déclaré ce qui suit:

> Tout d'abord, la compétence en matière de pêches n'est pas inscrit à l'ordre du jour des négociations constitutionnelles futures. Il importe, je crois, de remarquer que les 11 premiers ministres se sont abstenus de propos délibéré d'inscrire la compétence en matière de pêches à l'ordre du jour. Ils y ont mis plutôt les rôles et les responsabilités dans le domaine des pêches, ce qui est une question beaucoup plus vaste et étendue.

Ma foi, monsieur le Président, quel argument captieux! Il est inutile de consulter le dictionnaire pour savoir que les mots «compétence», «rôles et responsabilités» ont un sens pour ainsi dire analogue. J'ai donc été amusé de lire dans le dernier rapport du comité mixte le passage suivant sur les pêches. Voici:

> Le fait d'inscrire une question à l'ordre du jour ne veut pas nécessairement dire qu'elle sera effectivement débattue ni qu'elle fera l'objet d'une entente. Il n'est pas question ici de «*compétence* en matière de pêches», mais plutôt de «rôles et responsabilités en matière de pêches» ce qui est tout à fait différent.

Le sénateur Lowell Murray n'aurait pas pu dire mieux. J'irais même jusqu'à taxer le comité d'un peu de plagiat. De toute évidence, les membres du comité auraient dû se rendre dans les provinces atlantiques avant de faire une telle déclaration. Il ne fait aucun doute que le premier ministre Peckford voulait que les pêches soient un domaine de compétence partagé. Pour une province frappée d'un fort taux de chômage et de divers autres problèmes, je comprends qu'il soit très tentant d'obtenir ou de chercher à obtenir la compétence dans le domaine des pêches, surtout compte tenu de la proximité des pêcheurs français et de la manière dont le gouvernement conservateur s'est occupé de la surexploitation par la France de la zone 3PS et ailleurs par d'autres étrangers.

Nous devrions accorder un peu plus d'attention aux pêches. Nous savons tous que le poisson n'est pas peint aux couleurs d'une province particulière. Nous savons qu'il se déplace d'une province à une autre. Pour le moment, je ne suis pas trop inquiet étant donné les premiers ministres provinciaux qu'il y a au pays. Mais nous devons penser que la Constitution sera probablement là pour l'éternité car très peu de modifications sinon aucune pourront y être apportées avec la nouvelle formule. Mais lorsqu'il s'agit de pêches, sept provinces sur dix peuvent décider si ce domaine sera un jour de leur compétence ou s'il sera laissé entre les mains du gouvernement fédéral. Il s'agit de sept provinces sur dix. Pourquoi n'impose-t-on pas l'unanimité pour que si une province se sent lésée et ne peut pas souscrire à un acccord, elle puisse faire marche arrière et rendre cet accord impossible? Il faut l'accord de dix provinces sur dix lorsqu'il s'agit d'accepter de nouvelles provinces mais seulement de sept sur dix lorsqu'il s'agit de la ressource de base des provinces atlantiques, de la pêche, ce moyen de subsistance de notre population.

On peut arriver à un accord selon plusieurs scénarios. J'ai déjà été ministre d'un cabinet provincial. Je sais comment se déroulent les négociations lors des conférences des premiers ministres, je sais comment on fait les concessions et comment on gagne l'appui d'une province à sa cause, en l'aidant dans un autre secteur. En tant que critique des pêches, je ne peux donc pas appuyer l'Accord du lac Meech.

• (1530)

L'ancien premier ministre Trudeau a répété à plusieurs reprises que «les poissons se déplacent et ne respectent pas les limites des provinces». A l'époque, le gouvernement fédéral avait conservé ses pouvoirs. J'habite l'Île-du-Prince-Édouard, la plus petite province du Canada. Dans une large mesure nous dépendons de notre pêche côtière. Nous pêchons près du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Québec. Qui va être à l'écluse lorsque le poisson va entrer dans l'anse de Sydney pour dire «toi tu es un poisson de l'Île-du-Prince-Edouard, nage par là», puis au voisin «tu vas au Nouveau-Brunswick, c'est par ici», et au suivant «toi tu vas en Nouvelle-Écosse» et à l'autre «tu vas au Québec»? Voilà le ridicule de ce débat et de l'Accord du lac Meech à ce sujet et à d'autres égards.

Nous avons fait des recommandations et proposé des amendements. S'ils sont votés par la Chambre et acceptés par le gouvernement, j'appuierai l'Accord et je voterai pour ces amendements. S'ils ne sont pas acceptés, je ne pourrai pas appuyer l'Accord.

Mme Finestone: Je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue de son analyse précise d'un accord qui, de toute évidence, a plus d'un défaut de structure. J'ai constaté ses réserves au sujet des pêches. N'est-il pas d'avis que la prémisse que l'on propose à la Chambre c'est qu'il faut avant tout que le Québec signe, si l'on n'est pas de cet avis on est anti-Québec. C'est seulement une fois que le Québec aura signé qu'on pourra se préoccuper des autres problèmes. Mon collègue a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. Henderson: Je tiens à remercier ma collègue, la députée de Mount Royal, pour avoir posé cette question.

Lorsqu'on parle de l'Accord du lac Meech et qu'on se demande si les choses auraient dû ou non survenir avant ou après que le Québec ne signe, j'estime qu'elles auraient pu se produire de façon harmonieuse. Les pêches ont manifestement figuré à l'ordre du jour pour apaiser le premier ministre Peckford, car il était depuis longtemps en conflit avec le gouvernement fédéral au sujet de l'accord franco-canadien. Il cherchait un moyen de rentrer dans les bonnes grâces du premier ministre (M. Mulroney).

Cela ne me semble avoir aucune incidence dans la province de Québec. Je suppose que le gouvernement québécois voudrait tout autant accaparer la compétence générale dont dispose encore le gouvernement fédéral que tenter de concurrencer ses homologues dans les provinces de l'Atlantique, soit à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Tout le poisson pourrait être pris avant d'atteindre le Québec si les gouvernements provinciaux avaient carte blanche—qu'ils n'auront jamais, je l'espère—pour se partager la compétence en la matière. A mon avis, ils pourraient s'entendre sur la façon de procéder au partage. Même si un accord intervenait, ce pourrait être quelque chose comme l'accord conclu avec la Communauté économique européenne au-delà de la zone canadienne des deux cents milles. Comme on l'a dit il y a deux semaines à Banff, la CEE avait beaucoup de mal à exercer un contrôle sur certains de ses pays membres avec les contingentements alloués par l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest.

Je ne peux pas croire que la province de Québec, ou toute autre province, doive avoir un droit de veto sur l'opportunité que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest deviennent un jour des provinces. Je ne sais pas pour ce qui concerne le Sénat, ce qui est peut-être un peu délicat. Je ne sais pas non plus pour ce qui est des droits à l'égalité, ni personne d'autre d'ailleurs. D'aucuns vont soutenir que l'Accord du lac Meech ne vient pas remplacer et annuler la Charte des droits et des libertés de 1982. J'en entends autant prétendre le contraire.

Je suis content que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) soit présent. Je dis seulement que le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces devraient soumettre la question à la Cour suprême du Canada pour qu'elle soit réglée une fois pour toutes. Je m'arrête là parce que je sais que mon collègue, le député de Hillsborough (M. McMillan) a une question à poser.

M. McMillan: J'ai deux questions à poser. Au début de la décennie, quand le parti du député était au pouvoir, le premier ministre d'alors, Pierre Trudeau, a proposé une formule d'amendement de la Constitution différente de celle de Victoria, qui aurait divisé les provinces en trois classes. Dans la première classe, le Québec et l'Ontario auraient reçu un droit de veto; dans la deuxième classe, les autres provinces n'auraient pu participer au processus d'approbation sans se grouper pour constituer une certaine proportion de la population totale; et dans la troisième classe, l'Île-du-Prince-Édouard aurait été la seule province qui n'aurait eu aucun poids, car elle n'aurait pu se joindre à l'un ou l'autre groupe, sur la décision pour ou contre une modification constitutionnelle.

Je ne me souviens pas que le député d'Egmont (M. Henderson) se soit prononcé aussi éloquemment qu'aujourd'hui contre le gouvernement d'alors et qu'il ait refusé son appui à une proposition constitutionnelle qui allait à l'encontre des intérêts de ceux qui l'ont élu pour les représenter. Pourquoi ce revirement d'attitude? Voilà ma première question.

Voici ma deuxième. Dois-je conclure de ses propos d'aujourd'hui, et la Chambre doit-elle en conclure, que si la Chambre n'approuve pas les amendements que propose l'opposition officielle, il se prononcera contre l'Accord du lac Meech et contre son parti quand viendra le temps de voter aux Communes?

M. Henderson: C'est exactement ce que j'ai dit. Si les amendements que propose mon parti ne sont pas acceptés, je n'appuierai pas l'Accord du lac Meech. J'ai trop d'estime pour mes pêcheurs, et je me serais attendu à ce que le député de Hillsborough prenne lui aussi leur défense.

En ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard, je dois dire en toute honnêteté que je n'étais pas d'accord. J'ai toujours accepté le principe des sept sur dix. Lorsqu'il s'agissait d'accorder le statut de province à de nouveaux territoires, j'avais des réserves à faire au sujet de la proposition des sept sur dix en 1982 pour la bonne raison que je faisais partie du comité spécial mixte. Si nous voulons parler d'accorder le statut provincial aux territoires du Nord-Ouest et au Yukon, je trouve qu'il devrait s'agir d'un accord bilatéral entre le gouvernement fédéral et la région qui veut devenir une nouvelle province. C'est la seule façon juste de procéder et c'est ainsi que la plupart des autres provinces sont entrées dans la Confédération. Il faudrait que ce système subsiste.

M. Hnatyshyn: J'éprouve beaucoup de respect pour le député, pour sa sincérité et je respecte son point de vue. La réponse qu'il a donnée à mon collègue, le ministre de l'Environnement (M. McMillan), m'a intéressée parce que, comme il le sait sans doute, son chef a défini la position de l'opposition officielle et du Parti libéral du Canada.

Je vais essayer de faire une proposition constructive au député. C'est bien beau de critiquer le côté ministériel pour sa position. Je ne suis pas d'accord avec le député. Dans l'intérêt de l'unité de son parti, je signale qu'il prétend en fait que son chef ne comprend pas les questions parce que le chef de l'opposition (M. Turner) donnera son appui à l'Accord au nom de son parti, que les amendements soient rejetés ou acceptés par la Chambre ou non.

Le député prétend-il que son chef se trompe et qu'il ne connaît pas suffisamment l'opinion des pêcheurs que le député représente? Le député veut-il dire que le chef de l'opposition a tort d'avoir adopté la position qu'il a prise?

M. Henderson: J'ai toujours appelé un chat un chat. Ce que je veux dire à propos de la pêche et de certaines de ces questions, c'est que le premier ministre (M. Mulroney) se trompe, c'est que le chef du Nouveau parti démocratique se trompe et que le chef de notre parti se trompe aussi.

Je signale au député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) que je ne suis d'accord avec aucun de ces chefs à cet égard, ce qui ne veut pas dire que je n'appuie pas mon chef de mon mieux. C'est un bon chef, et il sera le prochain premier ministre du Canada, et j'espère bien être à ses côtés. Je vous assure, Monsieur le Président, et messieurs les députés que c'est une question de conscience. Je ne crois pas que l'Accord constitutionnel soit une bonne entente. Je demande à tous les députés de le relire encore une fois. Efforçons-nous de l'améliorer le plus possible pour que le Québec entre dans le giron constitutionnel à notre satisfaction à tous. Nous ne voulons certes pas vendre notre poisson ou troquer quoi que ce soit. Et c'est pourtant exactement ce que nous ferons à l'avenir dans le cadre de cet accord. Peut-être pas aujourd'hui ou dans deux ans. Mais je suis sûr que le temps me donnera raison. Nous regretterons un jour cette erreur.

• (1540)

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est mantenant écoulée. Nous en sommes au débat. Le ministre d'État (Immigration) (M. Weiner) a la parole.

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, c'est avec énormément de fierté et d'émotion que je participe à ce débat historique. J'en suis fier comme Canadien, Québécois et Anglophone du Québec, et en tant que membre d'un gouvernement fédéral qui a eu le courage, la vision et la volonté d'engager cette très belle démarche vers la réconciliation nationale. L'Accord du lac Meech figurera très certainement parmi nos plus importants documents juridiques et constitutionnels. Mais il représente plus qu'une négociation de principe, plus qu'une simple entente légale entre deux gouvernements. Surtout, parce qu'il vient du coeur et qu'il parle au coeur. Cet accord rappelle des vérités humaines essentielles qui font la grandeur de notre pays, un pays inébranlable et irrésistible dans ses paroles et dans ses promesses. Nous sommes une nation. Nous sommes unis et ne faisons qu'un.

Les générations à venir de Canadiens se pencheront sur le passé et comprendront, contrairement à certains, malheureusement, à l'heure actuelle, l'habileté politique des premiers ministres. Ils constateront notamment les énormes efforts déployés par le premier ministre et le premier ministre du Québec. Ils ne s'en sont pas tenus à leurs simples responsabilités. Ils donnent un exemple moral, social et politique de premier ordre. Un jour, les Canadiens se rendront compte que cet accord n'aurait pu être conclu par des gens pusillanimes ou des gens qui usent de faux-fuyants. Ils verront alors qu'il fallait que les intéressés aient une conviction profonde et qu'ils croient dans un avenir partagé, qui est maintenant possible, ainsi que dans la confiance et la bonne volonté des Canadiens qui permettront d'oublier une bonne fois pour toutes l'inimitié et l'amertume du passé. Ils s'apercevront également qu'il fallait croire dans l'honnêteté de ceux qui nous permettent de prendre ce nouveau départ. Je partage sans réserve les convictions en question et en tant que Canadien, j'accepte avec confiance et gratitude ce précieux don.

Je suis Canadien et je viens du Québec. Il est également vrai que je fais partie de la minorité anglophone du Québec. Pour certains, cela peut faire une différence, car il ne s'agit pas là du point de vue ni de l'expérience de la majorité. C'est peut-être vrai. Pour ce qui est de la langue maternelle, c'est manifestement le cas. Cependant, je n'en suis pas moins fier de mon patrimoine québécois. Je suis né dans cette province. J'y ai été élevé et c'est là que je vis avec mes enfants. Je comprends parfaitement que le Québec est, en fait, une société distincte. En effet, la minorité anglophone de la province est un élément de ce caractère distinct. Sans notre présence, le Québec n'aurait pas ce caractère. Il s'agirait d'une entité homogène et peut-être séparée.

Tout au long de notre présence au Québec, nous, membres de la minorité anglophone, avons influencé et continuons de le faire nos concitoyens de langue française, et l'inverse est également vrai. Nous sommes tous des Québécois et nous partageons ce caractère distinct. Ainsi, c'est pourquoi je comprends dans mon coeur les terribles sentiments qui ont été exprimés avec tant de passion devant le comité mixte par Solange Chaput-Rolland, lorsqu'elle a parlé de ce qu'elle a ressenti à la suite du référendum de 1980; voici:

> Nous avions voté pour le Canada. Le Canada, par l'entremise du gouvernement central de l'époque, qui était totalement pris par sa volonté de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, faisait très peu de cas de ceux qui avaient dit ouvertement qu'ils voulaient rester partie intégrante du pays. Des promesses et des rêves ont été détruits.

Comme M^me^ Chaput-Rolland l'a déclaré, il s'agissait pour tous les Québécois d'une période extrêmement difficile, marquée par les conflits. Par la suite, lorsque la bataille a été gagnée et que les intéressés recherchaient simplement la chaleur de la réconciliation et souhaitaient jouer un rôle à part entière, on a pu constater un grand vide, une certaine indécision, sinon de l'indifférence. Le Québec est demeuré d'une façon bien réelle à l'extérieur de la Confédération et seul.

[*Français*]

L'Accord du lac Meech nous donne la chance de changer tout cela. Il nous procure un nouveau départ en tant que famille, en tant que nation. Un départ, oui, mais pas une fin. Nous tous, dans cette Chambre et ailleurs, savons que cet Accord n'est pas un document parfait. En exigeant dans ses textes la tenue annuelle d'une rencontre des premiers ministres, il est établi que l'Accord constitue la première étape vers un Canada uni.

Le fait que l'Accord ait soulevé des contestations, le fait que des députés de l'opposition ne l'appuient pas, le fait que certaines personnes en redoutent les applications, tout cela ne signifie pas que l'Accord soit mauvais, injuste et non valable. Oui, il est tout naturel d'être prudents lorsqu'on marche sur un sol où on n'a jamais mis les pieds. Et sans aucun doute, ces sentiers sont tout nouveaux. Toutefois, personne ne progresse dans l'inaction.

[*Traduction*]

Heureusement que nous avons en mains un instrument de navigation détaillé et fort bien fait. Je veux parler, bien sûr, du rapport du comité mixte. Sous la coprésidence du député de Cambridge (M. Speyer) et du sénateur Arthur Tremblay, le comité a rendu au Parlement canadien un service inestimable. En effet, la somme des témoignages qu'il a recueillis auprès des constitutionnalistes, des juristes et des hommes d'État les plus avisés et les plus érudits du Canada tendent à montrer de façon générale et, à mon avis, concluante, que la plupart des craintes exprimées à propos de l'Accord constitutionnel ne sont pas fondées, ou sont injustifiées.

Je vais revenir sur certaines de ces craintes, en particulier sur celles qu'a soulevées la minorité anglophone du Québec, dont je fais partie. Cette collectivité s'inquiète vivement des conséquences de l'Accord. Dans certains cas, ses préoccupations ont été savamment orchestrées—de manière tout à fait irresponsable—au point de donner le signal d'alarme. L'idée que les manoeuvres de ces opportunistes qui sèment la terreur pour parvenir à leurs fins sont vouées à l'échec ne saurait trop nous réconforter. Le mal est déjà fait. Il le serait, devrais-je dire, si la communauté anglophone du Québec était moins sensible au véritable enjeu de la situation. Or, elle en est consciente et ne succombera pas à de faux prétextes. Les Québécois anglophones connaissent pertinemment l'importance de cet accord. Ils savent que celui-ci pourrait être notre dernière chance de réaliser la réconciliation nationale. A titre de Québécois et de Canadiens, ils ne laisseront pas cette chance leur échapper. Voici ce que précise le texte de l'Accord:

> Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que l'existence des Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anlgaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada.

Trois paragraphes plus loin, on ajoute ceci:

> Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.

Comme le signale le comité mixte, les droits en matière de langue et d'éducation des Québecois d'expression anglaise sont déjà garantis de manière claire et précise à la fois dans la Loi constitutionnelle de 1867 et dans la Charte des droits. Les tribunaux canadiens ont statué abondamment sur cette question, et la majorité des experts en droit constitutionnel s'accordent à penser que la reconnaissance du Québec comme société distincte ne va en aucune manière diminuer ou altérer les garanties que contient déjà la Constitution. En fait, le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) est d'un tout autre avis. Il a déclaré:

● (1550)

> On aurait du mal à voir comment cette déclaration, cet article interprétatif puisse avoir un autre effet que de renforcer . . . le statut de ces minorités.

La minorité anglophone du Québec compte plus de 800 000 personnes, soit 20 p. 100 de la population totale de cette province. Comme d'autres personnes l'ont fait remarquer, elle est plus nombreuse que la population de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de l'île-du-Prince-Édouard ou de la Saskatchewan.

Il est inconcevable que les droits de ces Québécois minoritaires qui ont fourni un apport si généreux à leur province et à leur pays soient jamais compromis par cet accord constitutionnel ou n'importe quel autre. Le fait même que, par l'Accord du lac Meech, le Québec a enfin trouvé sa place légitime dans la Confédération montre bien que la majorité n'a aucune raison ni aucun désir d'essayer même d'empiéter sur ces droits. Cependant, si elle le faisait, si demain matin contre toute attente ces droits étaient remis en question, et si l'indignation du Canada anglophone n'éclatait pas, si les tribunaux ne rejetaient pas immédiatement cette motion, si toutes les institutions et les garanties constitutionnelles ne réagissaient pas ou s'effondraient, je connais une personne qui resterait ferme: le premier ministre, notre premier ministre. Il défendrait de tout son être les droits des Québécois anglophones, comme il l'a fait pour la minorité du Manitoba ou pour les droits de n'importe quelle minorité au Canada, tout comme le ferait le gouvernement. Cependant, il n'y a aucune raison pour que cela se produise jamais.

Le gouvernement du Québec n'agira pas injustement envers sa minorité anglophone ni ne lui nuira, pas maintenant, pas au moment où, après ces sept dernières années de régime de douches écossaises et de passions exacerbées, cette province a si joyeusement réintégré la confédération du Canada.

Il vient un moment dans la vie de tous les pays, et pour le Canada ce moment est venu, où on doit tout arrêter et accepter simplement mais sincèrement de se faire mutuellement confiance. C'est à cela qu'on mesure la maturité et le sens civique d'un peuple. On ne peut être fier du Canada que si on peut affirmer que c'est un pays où règne l'équité, le respect et la justice, et cela ne peut pas exister sans la confiance.

Le Québec a manifesté sa confiance envers le Canada. Il a accepté de croire à la bonne volonté fondamentale et au sens de l'égalité de la majorité canadienne. La minorité du Québec ne peut et ne doit pas faire moins.

Ce que j'ai essayé de dire à mes frères et à mes soeurs de la minorité et de la majorité du Québec et en leur nom, je le dis aussi à ceux qui ont l'impression, pour une raison ou pour une autre, que l'Accord du lac Meech représente un recul du multiculturalisme du Canada. Ce n'est pas le cas. En tant que membre d'une communauté qui a gardé sa foi et ses traditions vivantes pendant des générations dans des endroits où il n'y avait aucun droit et où, s'il y en avait, on l'a supprimé systématiquement, je sais que la loi ou sa simple interprétation ne peut détruire ou affaiblir cette culture. L'expérience du peuple juif n'est pas unique. La plupart des minorités ethniques on senti, un jour, les pressions que la majorité exerçait sur elles pour les persuader de se conformer à ses usages, quand ce n'était pas des préjugés et une oppression déclarés. Oui, cela c'est produit parfois dans l'histoire du Canada aussi. Nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour constater l'échec total de ces pressions.

[*Français*]

Et aujourd'hui, nous tous, peu importe notre origine ethnique, notre religion, notre couleur—minorité, majorité—aujourd'hui, dis-je, nous réalisons l'ardeur unique que le multiculturalisme procure à la population canadienne. Nous le ressentons. Nous ne cachons ni ne renions nos différences, nous les célébrons. Nous nous en réjouissons. Notre compréhension et notre compassion ne sont qu'améliorées grâce à elles.

La véritable garantie du multiculturalisme est l'importance qu'on lui donne. Puisque c'est si important, les premiers ministres ont accepté d'inclure le multiculturalisme à la section 16 de l'Entente. Même s'il est possible que les premiers ministres aillent encore plus loin, il n'y a aucun doute présentement quant aux intentions de cette section.

La dualité linguistique et la reconnaissance du caractère distinct du Québec ne vont pas compromettre notre héritage multiculturel. Aucun autre droit et privilège des Canadiens ne seront compromis.

Monsieur le Président, les critiques de l'Entente, parmi lesquels on retrouve quelques Canadiens illustres, ont voulu s'opposer à l'adoption de cet Accord pour quelque raison que ce fut. Ils ont recherché dans son contenu des menaces implicites envers nos institutions et nos idéaux alors que ceux-ci deviendront plutôt plus forts grâce à un Canada réuni.

[*Traduction*]

Est-ce affaiblir le Canada que de donner temporairement aux provinces un rôle dans la nomination des membres de la Chambre haute du Parlement? Je ne peux m'empêcher de penser que cela améliorera le calibre de cette auguste Chambre. Est-ce menacer l'autorité du gouvernement national que de confirmer le principe du retrait? Ce principe existe depuis 1965 dans les relations fédérales-provinciales, même s'il a été peu utilisé. Est-ce une capitulation de la part du gouvernement fédéral que de confimer dans la constitution le droit des provinces de participer à l'élaboration de la politique d'immigration? Cela ne fait que confirmer en somme, la situation qui existe depuis près de dix ans dans le cadre de l'entente Cullen-Couture.

Il n'y a ni perte, ni capitulation. Sans doute peut-on parler tout au plus d'un certain transfert de l'autorité centrale. Est-ce intrinsèquement mauvais? Nous ne connaissons que trop l'obsession du gouvernement précédent et de ses dirigeants pour leur autorité et les répercussions économiques et sociales que cette obsession a eues sur notre pays. Un témoin a qualifié cette centralisation d'«anémie aux extrémités et d'apoplexie au centre».

Trois ans après l'élection du gouvernement actuel, le Canada est de nouveau une nation prospère et optimiste. L'Accord du lac Meech a maintenant permis une réconciliation que beaucoup d'entre nous ne croyaient plus possible. Notre pays est restauré, rajeuni et complet. C'est pourquoi l'Accord est si important et c'est pourquoi nous devons l'accepter de plein gré. L'occasion ne se représentera peut-être jamais.

Le professeur John Whyte a bien expliqué la situation devant le comité mixte quand il a dit:

> Ceux qui continuent à s'opposer à l'Accord de 1987 après qu'il a été accepté et approuvé par le Québec doivent réaliser qu'ils ne luttent pas simplement contre l'adoption de certaines conditions de la réconciliation, mais qu'ils annulent l'acte historique de la réconciliation lui-même.

M^me^ Chaput-Rolland qui a parlé comme toujours avec son coeur, n'a laissé aucun doute dans l'esprit de ceux qui l'ont écoutée, lorsqu'elle a déclaré:

> Vous savez sûrement tous que si, pour une raison ou pour une autre, l'Accord du lac Meech tombe à l'eau . . . il ne pourra plus y avoir de négociation, plus de justifications. Si le Quebec a encore une fois l'impression qu'il est plus difficile d'entrer dans la Confédération canadienne que de demeurer à l'écart, vous savez fort bien que cela ne pourra mener qu'à une autre forme d'indépendance, cette fois non pas choisie par un parti politique québécois, mais peut-être choisie et imposée au Québec de l'extérieur.

Pour une fois, je ne tire aucune satisfaction de la discorde qui existe au sein de l'opposition officielle. Elle ne sert les intérêts de personne.

En tant que députés, en cette période extraordinaire, notre tâche ne consiste pas à nous attarder sur les lacunes en l'occurrence, mais bien à accepter tout ce qui a été, contre toute attente, réalisé, de façon remarquable, et à poursuivre dans cette voie, car il ne s'agit pas de la fin du voyage, mais bien d'un point de départ. C'est pourquoi, dans cette enceinte, indépendamment de notre parti ou de notre idéologie ainsi que de nos différends sur d'autres questions, nous devrions chercher à cet égard à nous unir et à profiter de l'occasion pour bâtir grâce à cet accord un Canada plus fort, un pays où il fait mieux vivre. Grâce à l'Accord du Lac Meech, quelle que soit la langue qu'ils parlent, les Canadiens de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse du Québec et le reste seront à nouveau unis. Cet accord leur permettra, ainsi qu'à leurs enfants, d'envisager avec espoir un nouvel avenir plus prometteur pour eux-mêmes et pour leur pays, en sachant que le Canada réussira non seulement à survivre, mais à prospérer. Nous, leurs représentants, devrions faire de même.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat. J'ai été élu pour la première fois dans cette enceinte en 1962 et peu après, on a élargi énormément les droits des Canadiens d'expression française du Québec en ce qui a trait à l'utilisation de leur langue et à la protection de leur culture, grâce à toute une série d'études, à un certain nombre de projets de loi importants et au rapatriement de la constitution. Cela a permis d'éclaircir le rôle du Québec. Dans tous ces débats et toutes ces discussions, les députés du Nouveau parti démocratique ont appuyé l'expansion et l'extension des droits des Québécois parce que nous avions reconnu, dès notre congrès de fondation en 1961, qu'il était nécessaire que le Québec trouve sa place dans un État fédéral canadien si on voulait que le Canada continue de croître et de se développer.

• (1600)

Nous avions reconnu la dualité linguistique du Canada lors de notre congrès de fondation en 1961. Notre résolution adoptée en 1961 présageait en effet la Loi sur les langues officielles qui fut finalement adoptée en 1969.

Je voudrais que les députés se rappellent que lorsque nous avons donné à cette époque-là notre appui à la province de Québec et surtout aux Québécois francophones, nous l'avons fait parce que nous savions que c'était nécessaire. Nous l'avons fait parce que nous savions que c'était juste. Nous n'avions rien à gagner politiquement en prenant cette position. A cette époque et même jusqu'à très récemment, nous avions très peu d'appui au Québec ou dans les localités francophones hors Québec.

En prenant cette position, nous nous exposions à beaucoup de critique et d'opposition de la part du Canada anglophone et même de bien des gens qui nous appuyaient pour nos opinions en matière socio-économique. Nous ne le faisions pas à cette époque dans le but de faire des gains politiques, et la position que nous adoptons maintenant, je le soutiens, ce n'est pas dans le but de recueillir des avantages politiques.

Je me rappelle, à l'époque des débats des années 1960, les attaques et les critiques dont notre parti a fait l'objet d'un bout à l'autre du pays et auxquelles j'ai dû répondre. Je représente en effet l'une des circonscriptions dont la composition ethnique est la plus diversifiée au Canada. On trouve dans ma circonscription des gens de tous les groupes ethniques installés au Canada, mais très peu de francophones. Ils étaient inquiets, et certains le sont encore, des décisions que nous avons prises, dans notre désir de satisfaire les Québécois pour qu'ils se sentent plus à l'aise au Canada et lui manifestent davantage leur appui.

Quand le gouvernement libéral de M. Pearson a créé le Comité du bilinguisme et du biculturalisme, nous y avons souscrit. Quand ce comité a présenté son rapport et fait ses recommandations, nous nous sommes déclarés d'accord. En fait, le rapport minoritaire présenté par M. Rudnyckyj, membre ukrainien de ce comité, réclamait l'appui à la langue et à la culture du tiers des Canadiens qui n'étaient ni anglophones ni francophones. Le premier député a avoir officiellement souscrit aux recommandations formulées par M. Rudnyckyj, fut mon ami et ancien collègue à la Chambre, M. Edward Schreyer. Tel est notre bilan.

En 1981, quand le premier ministre de l'époque a proposé de rapatrier la Constitution, nous lui avons accordé notre appui. Nous avons même fait plus; nous nous sommes ralliés à tous les groupes, les groupes d'autochtones, les groupes féminins, les groupes ethniques, les groupes d'handicapés, et obligé le gouvernement de l'époque à apporter des améliorations notables à la Charte des droits qui nous régit à l'heure actuelle.

J'estime que notre appui à l'Accord du lac Meech, qui m'inspire cependant certaines réserves que je tâcherai d'expliquer, est la conséquence naturelle de tout ce que nous avons entrepris jusqu'ici. Il me répugne—et je vais expliquer pourquoi—du fait que nous souscrivons à l'Accord du lac Meech, d'être accusés en quelque sorte d'être en faveur d'une réduction du pouvoir du gouvernement fédéral de mettre en oeuvre les programmes sociaux et économiques nécessaires.

Je ne connais pas de député qui s'opposerait plus farouchement que moi à l'idée que l'on veuille limiter le pouvoir du gouvernement fédéral. Après tout, nous en avons fait la preuve à Winnipeg. C'était le député de Winnipeg-Nord-Centre à l'époque, M. Woodsworth, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord, la circonscription que je représente maintenant, qui a forcé le chef libéral, M. Mackenzie King, à présenter un projet de loi sur la sécurité de la vieillesse. M. King avait promis cette mesure depuis des années, mais il n'avait encore rien fait jusqu'à ce que les députés de Winnipeg lui assurent le soutien dont il avait besoin pour devenir premier ministre.

C'étaient des députés néo-démocrates, dont je faisais partie, qui ont forcé le gouvernement libéral minoritaire, en 1972-1973, de déposer une mesure prévoyant de majorer périodiquement les pensions de vieillesse et le Régime de pensions du Canada pour que les prestations soient alignées chaque trimestre sur le coût de la vie. Ces améliorations, si importantes pour des millions de Canadiens, ne sont plus apportées aux programmes qu'à la discrétion d'un gouvernement qui ne les présente que lorsqu'il s'imagine pouvoir en tirer des avantages politiques. Je ne pourrais pas soutenir une proposition qui nuirait à l'action fédérale dans le domaine social et économique.

On a prétendu que l'Accord du lac Meech, dans sa version actuelle, nuira au gouvernement fédéral, qu'il restreindra son pouvoir de dépenser et qu'il sonnera le glas des programmes nationaux à frais partagés. Nous n'en croyons rien et beaucoup de gens, dont de nombreux constitutionnalistes, qui ont témoigné pendant les audiences du comité, partagent notre point de vue. Ils assurent, bien au contraire, que le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral n'a jamais été aussi grand. Cette opinion fut également confirmée, et il est important de le signaler, par les députés du Parti Québécois à l'Assemblée nationale du Québec, lorsqu'elle s'est penchée sur les dispositions de l'Accord constitutionnel.

Le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, aux termes de cet accord, signifie qu'Ottawa peut établir des programmes dans les domaines exclusivement de compétence provinciale d'après la Constitution. Nous trouvons que c'est un prolongement très étendu en matière de compétence fédérale. Nous croyons que l'Accord constitutionnel confère un statut constitutionnel au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral pour la première fois de notre histoire. En effet, il permettrait au Parlement de créer un nouveau programme de garderies notamment, et d'en fixer également les objectifs nationaux. Les provinces devraient en faire partie et en partager les coûts ou instituer elles-mêmes leur propre programme. Cependant, elles ne recevront un financement fédéral que si le programme provincial est «compatible avec les objectifs nationaux fixés par le Parlement».

• (1610)

Cette position a été attaquée par un grand nombre de personnes. Un des opposants les plus farouches de l'Accord du lac Meech, selon lequel le pouvoir du gouvernement fédéral va être vraiment diminué, est l'ancien premier ministre Trudeau. Il a demandé si le gouvernement national du Canada serait en mesure de mettre sur pied de nouveaux progammes nationaux. Nous nous sommes demandé quel était cet expert qui posait cette question? Après tout, avant que M. Trudeau devienne premier ministre les programmes mixtes établis englobaient les soins hospitaliers et médicaux pour tous les Canadiens, et prévoyaient un programme d'enseignement postsecondaire très élargi dans nos universités, nos collèges communautaires et écoles techniques. Ces programmes ont été établis parce que les gouvernement fédéraux, libéral et conservateur, ont dit aux provinces que si elles apportaient leur contribution en vue d'établir et de conserver ces programmes, ils étaient prêts à assumer au moins la moitié du coût. Pour les provinces déshéritées comme celles de l'Atlantique, le Manitoba et la Saskatchewan, ils paieraient encore davantage. Certaines de ces provinces se sont montrées récalcitrantes. Je me rappelle comment le premier ministre de l'Ontario de l'époque, M. Robarts, a lutté pour ne pas participé au régime d'assurance-maladie. Cependant, les provinces y ont adhéré et les programmes ont été un grand succès. Tous les Canadiens en sont fiers.

Que s'est-il passé lorsque ce prétendu grand défenseur des pouvoirs fédéraux, M. Trudeau, était premier ministre? Il fut une époque où le gouvernement fédéral connaissait des déficits croissants. Le coût des programmes à frais partagés dont j'ai parlé augmentait rapidement. Le gouvernement de M. Trudeau a alors adopté un projet de loi qui a changé la façon dont étaient financés ces programmes. Il a dit aux provinces: nous allons plafonner le montant versé pour ces programmes. Chaque année notre participation n'augmentera pas plus que le coût de la vie. Tant pis si le coût de ces programmes augmente à une cadence beaucoup plus rapide, nous allons plafonner le montant de nos versements.

Son gouvernement a également dit aux provinces qu'elles ne seront plus tenues de verser autant que le gouvernement fédéral pour ces programmes. Nous allons vous donner tant pour la santé, l'assurance-hospitalisation et l'enseignement post-secondaire en un versement forfaitaire, et vous en ferez ce que vous voudrez.

Qu'est-il arrivé quand cette proposition a été discutée à la Chambre? Bien sûr, chaque libéral a voté pour. Si je me souviens bien, comme je le crois, chaque conservateur a voté pour. Les seuls députés qui se sont prononcés contre, les seuls qui ont voté contre, les seuls qui ont prévenu le gouvernement que les provinces risquaient de juger plus avantageux électoralement de construire des routes que de financer les hôpitaux, ce sont les députés de notre parti, les néo-démocrates. Mais on n'a pas tenu compte de nos conseils, nous avons été défaits aux voix, et ce que nous avions prévu est arrivé.

Nous n'avons pas de conseils à recevoir d'un premier ministre qui a présidé à la plus importante réduction des pouvoirs fédéraux des 25 années que j'ai passées ici, et peut-être des 100 dernières années. Ce que son gouvernement a fait alors, ce n'est pas la faute de l'Accord du Lac Meech. Le responsable direct, comme je l'ai dit, c'est le gouvernement libéral de l'époque, appuyé par l'opposition conservatrice de l'époque.

Mais cet ex-premier ministre qui s'inquiète tellement aujourd'hui de la réduction des pouvoirs et de la compétence du fédéral, s'était prononcé très clairement au sujet de la division des pouvoirs entre les gouvernements, en sa qualité de constitutionnaliste, avant de venir à Ottawa comme député, avant de devenir premier ministre. Il l'a dit très clairement dans son livre intitulé *Le fédéralisme et la société canadienne-française*. Il s'agit d'une collection d'essais de M. Trudeau. Il écrit que l'enseignement est une responsabilité des provinces seulement et il en vient à la conclusion suivante:

> Conséquemment, si une loi fédérale donne pour des fins provinciales l'argent provenant des impôts, cette loi est illégale pour l'excellente raison que le fédéral ne peut pas légalement avoir dans ses coffres de l'argent qu'il prétend après coup devoir servir à des fins provinciales.

Voilà pour l'opposition supposément de principe de M. Trudeau à cet accord et celle d'un certain nombre de députés libéraux.

En tant que néo-démocrate, je crois que l'Accord du lac Meech poursuit le processus d'acceptation du Québec dans un Canada dynamique. Cet accord amènera le Québec à signer la Constitution et c'est pour moi un gros argument en sa faveur.

Notre consentement n'est pas sans réserves. Nous estimons que l'accord contient un certain nombre d'omissions et de fautes. Nous croyons que c'était une grave erreur que de demander l'accord des 10 provinces et du fédéral pour que le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest deviennent un jour une province. Nous pensons que les droits des autochtones devraient être mentionnés plus clairement qu'ils ne le sont, et en particulier leur droit à l'autonomie. Nous pensons aussi que le droit des femmes à l'égalité devrait être plus spécifiquement exprimé.

Nous avons des inquiétudes pour nos communautés ethniques, certes, mais elles pourront être envisagées lors des futures discussions entre le gouvernement fédéral, les provinces et les nombreux groupes qui estiment que leurs droits ne sont pas protégés par l'Accord du lac Meech. Malgré ces omissions, malgré ces réserves, nous estimons que, dans l'ensemble, l'accord du lac Meech est une suite logique du processus amorcé au début des années 1960 et nous avons l'intention de l'appuyer.

• (1620)

M. Caldwell: Monsieur le Président, je sais gré au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de ses observations. Député de longue date, il a été lui-même témoin de certains des événements historiques qui se sont produits à la Chambre.

Je me suis quelque peu perdu quand il a parlé des premiers ministres. Je n'ai pas toujours très bien compris de quel premier ministre il parlait. Certains de ses commentaires n'étaient pas très élogieux, mais je ne pense pas qu'en l'occurrence il songeait à l'actuel premier ministre (M. Mulroney).

Le député ne nous a pas dit ce qu'il pensait de la consultation des provinces au sujet de la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême. Estime-t-il que cette démarche va affaiblir le gouvernement central? Ne pense-t-il pas que les provinces devraient avoir le droit de recommander des candidats parmi lesquels le gouvernement fédéral pourra choisir les futurs sénateurs et les futurs juges de la Cour suprême?

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai été assez étonné des critiques de ceux qui trouvent à redire à l'idée qui figure dans l'Accord du lac Meech et selon laquelle les provinces devraient avoir leur mot à dire dans la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême. Je tiens à préciser que je ne suis pas juriste, mais je crois savoir que jusqu'à maintenant, quand il se produisait une vacance, il appartenait exclusivement au premier ministre de nommer un sénateur ou un juge de la Cour suprême pour la combler. Pour être franc, je dois reconnaître que je me suis souvent demandé ce qui avait bien pu guider le premier ministre dans son choix.

Imaginons que dans un mois, il se produise une vacance au Manitoba. Le gouvernement de cette province pourrait alors proposer le nom de deux, trois ou même quatre candidats pour combler cette vacance. J'imagine que si le gouvernement fédéral n'était pas du tout disposé à nommer l'un ou l'autre des candidats proposés, il pourrait dire à la province de lui en proposer d'autres. Tout d'abord, je ne pense pas que le pouvoir du gouvernement fédéral et du premier ministre (M. Mulroney) s'en trouverait diminué. Ensuite, je tiens la consultation pour une excellente idée.

Je pense la même chose au sujet de la nomination des juges de la Cour suprême. Il suffit de regarder du côté de la Cour suprême des États-Unis pour voir jusqu'à quel point les opinions des juges peuvent s'opposer. Je ne suis pas du tout convaincu que le premier ministre et le ministre de la Justice soient les seuls à être pourvus de bon sens et de matière grise.

Je trouve certainement avantageux que les provinces proposent des candidats. Je songe notamment à un juge qui vient d'être nommé pour siéger à un tribunal du Manitoba qui ne l'aurait sûrement pas été si le gouvernement de cette province avait eu voix au chapitre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Cochrane—Supérieur (M. Penner)—Les affaires indiennes—Le rapport d'experts-conseils sur la gestion dans la région du Manitoba—Les services fournis aux Indiens par le ministère; l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan)—La Gendarmerie royale du Canada—La responsabilité politique—La position du ministre—La responsabilité en ce qui concerne les activités de la GRC; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—La Loi sur les jeunes contrevenants—La disposition relative à l'âge minimum.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

Modification constitutionnelle de 1987

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—Conférences sur l'économie et sur d'autres questions

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—Mentions

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«Partie VI

Conférences constitutionnelles

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Titre

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

Ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 9585), de M. Broadbent (p. 9586), de M. Caccia (p. 9644) et de M. Allmand (p. 9644).

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je considère ce débat sur la constitution comme la question la plus importante à laquelle j'ai eu à faire face dans mes trois premières années comme député de York-Ouest. Je dis cela parce que cette résolution modifiera profondément la façon dont notre pays sera gouverné et aura de graves répercussions sur nos principales institutions fédérales. De plus, l'Accord sert à définir notre identité en tant que Canadiens. Ce débat porte en réalité sur notre caractère national et sur ce qui constitue une fédération. Il s'agit en fin de compte d'un débat sur le Canada, ses habitants et son avenir.

Réformer la constitution n'est pas une tâche facile. Notre histoire a été témoin de nombreuses tentatives en vue de modifier notre constitution, parmi lesquelles certaines ont abouti et d'autres pas. Elles ont toutes été difficiles, cependant, et elles ont toutes déchaîné les passions. Pourtant, ce qui fait la valeur d'une réforme constitutionnelle, ce n'est pas tant l'entreprise elle-même que le succès et la faveur dont elle jouit dans la population en général et le fait qu'elle exprime l'esprit et les aspirations des citoyens.

C'est pour cette raison que l'Accord du lac Meech me préoccupe. Après y avoir beaucoup réfléchi et en avoir beaucoup discuté, je crois que l'Accord du lac Meech ne jouit pas de l'appui et de la confiance d'un large éventail de Canadiens et que la conception du Canada qu'il reflète n'inspire pas une approbation enthousiaste et patriotique. Je crois que l'Accord du lac Meech place le Canada dans une situation plus précaire qu'auparavant.

Bien que plusieurs points de l'Accord du lac Meech me préoccupent, le processus qui a donné naissance à ce document me gêne et me fait honte. Je voudrais d'abord parler du processus et commenter ensuite les éléments de l'Accord lui-même.

L'absence de véritable consultation publique dans l'élaboration de cette résolution est une tragédie nationale. Non seulement l'Accord a-t-il été élaboré et ratifié à la hâte par les premiers ministres, mais tout cela s'est fait à la faveur d'un marathon de discussions qui se sont poursuivies jusqu'au petit matin—deux caractéristiques qui ne se prêtent certes pas à la mise au point de la loi la plus fondamentale du pays, une loi censée répondre aux aspirations de tous les Canadiens et résister à l'épreuve du temps et des circonstances.

Pour aggraver davantage la situation, le comité parlementaire mixte a tenu ses audiences publiques durant les mois d'été, le pire moment de l'année pour susciter l'intérêt, la participation et l'attention des Canadiens. De plus, avant même que les premiers témoins n'aient pu se faire entendre devant le comité, les porte-parole du gouvernement avaient clairement laissé entendre que le comité dominé par les représentants du gouvernement ne serait absolument pas disposé à accepter des changements ou à prendre des amendements en considération. Pour une fois, malheureusement, le gouvernement a tenu parole.

Nous avons assisté au triste spectacle de particuliers et d'un vaste éventail d'organismes représentant diverses circonscriptions, qui avaient pris la peine de venir dans la capitale nationale pour exposer devant les députés et les sénateurs, et d'une manière fort touchante et passionnée, leur vision du Canada et leurs rêves pour le pays. Tous ces efforts se sont avérés parfaitement vains.

Les Canadiens n'ont pas vraiment eu la possibilité de faire part au reste de leurs concitoyens de leurs rêves et de leurs voeux pour le pays. C'est là une lacune redoutable et déconcertante, car à cette étape de notre évolution constitutionnelle comme nation, on a exclu les personnes mêmes que la Constitution vise à servir et à protéger. Il n'y a eu aucune manifestation de collaboration, aucun compromis. On a procédé dans le secret et de manière dictatoriale. l'intransigeance s'est manifestée du début à la fin.

Cette façon de procéder a, malheureusement, aussi déteint sur les élus du peuple. Je trouve regrettable que beaucoup de députés de tous les partis aient répondu à ceux qui aspiraient à des changements et à des améliorations en les accusant d'être anti-Québecois ou encore en soutenant que tout nouvel article ou amendement risquait de gâcher le tout. Selon la stratégie choisie, si l'Accord tel quel ne réussissait pas à convaincre les députés, il convenait de recourir à l'intimidation pour convaincre les gens d'accepter la version du Canada dans l'Accord. Cette tactique était non seulement malencontreuse et trompeuse, mais elle témoignait aussi d'un certain désespoir, d'une certaine insécurité, ainsi que d'une attitude disposée à tolérer des lacunes flagrantes et très visibles dans l'accord.

● (1630)

Je veux absolument que le Québec adhère à la constitution. Je comprends que les Québecois voudraient pouvoir fièrement entériner cet Accord. Je comprends leurs sentiments alors qu'ils veulent devenir membres de la famille constitutionnelle. Néanmoins, comme à de nombreux autres doit-on me reprocher mes vifs sentiments envers le Canada? Doit-on me reprocher mes inquiétudes au sujet de ce que deviendra notre pays? Doit-on me reprocher de vouloir que notre Parlement réponde aux préoccupations et aux besoins des Canadiens qui veulent des améliorations et veulent que nous consolidions nos assises? Doit-on me reprocher d'estimer qu'une série de mesures constitutionnelles dangereuses qui résistent mal à la critique et qui deviendraient inefficaces par suite de certains amendments, ne devraient pas être adoptées tant qu'elles ne seront pas renforcées comme il se doit?

Nous parlons de la constitution du Canada. A mon avis, notre pays fier et dynamique ne devrait pas se contenter d'une constitution médiocre dénuée de protection contre les attaques menées par des Canadiens insatisfaits.

Tout en reconnaissant que la perfection n'est certes pas de ce monde, nous devrions profiter de cette occasion exceptionnelle qui nous est offerte actuellement de suivre nos meilleurs instincts et de chercher à protéger les droits de tous nos concitoyens en leur accordant leur place au sein de la famille constitutionnelle.

Le moment est venu de combler les lacunes dans notre société grâce à notre encadrement constitutionnel. Ne différons pas lâchement les décisions difficiles au sujet par exemple de notre caractère multicuturel ou autochtone, des droits des femmes ou des francophones hors-Québec jusqu'à d'autres entretiens constitutionnels. Si nous décelons des erreurs maintenant, le Parlement aurait également tort d'affirmer que ces erreurs seront rectifiées plus tard, notamment quand on songe aux dispositions proposées au sujet de l'unanimité dans l'Accord actuel. C'est pourquoi j'appuie absolument les 11 amendements libéraux qui ont été proposés à l'étape du comité et pendant ce débat par mon chef et mes collègues. Sans ces modifications, l'Accord du lac Meech restera faible et incertain. Sans ces modifications, je ne peux et ne veux voter en faveur de l'actuel Accord du lac Meech.

Je dois dire également qu'étant donné qu'on peut m'accuser de façon peut-être irréfléchie de faire preuve de sentiments anti-québécois ou qu'on peut interpréter mon vote comme une manifestation de défiance à l'égard de mon leader, ce qui est évidemment faux, ma position n'est ni facile, ni agréable.

Je reste fermement convaincu cependant, que ces amendements valent la peine qu'on lutte pour eux jusqu'au bout. J'estime que le Canada et, en fait le Québec, s'en trouveraient bien et que ces amendements exprimeraient clairement au nom de ce que j'estime être la majorité des Canadiens, le principe d'un Canada fort et unifié, cimenté par un gouvernement central qui ne serait pas mis en péril ou paralysé en servant ou en défendant les intérêts nationaux.

En ce qui concerne les éléments particuliers de cet Accord, bien que j'appuie et que je considère comme essentiels les 11 amendements de mon parti, je m'inquiète particulièrement de deux défauts prépondérants. On pourrait en considéré un comme l'élément humain de l'Accord. C'est l'exclusion de notre réalité et de notre héritage multiculturels et autochtones. Le deuxième concerne les conséquences pour notre nation de l'application du concept de société distincte pour le Québec et d'une décentralisation plus marquée des pouvoirs fédéraux.

En ce qui concerne l'élément humain, j'estime que l'Accord n'adopte pas une définition complète du terme «Canadien». Très franchement, on n'a pas attribué le même rôle constitutionnel à tous les habitants de notre pays et on ne reconnaît pas qu'ils ont apporté une contribution honorable à notre pays.

Le préambule de cet Accord ne reconnaît que la dualité linguistique de l'anglais et du français comme caractéristiques fondamentales de notre pays. C'est très vrai, mais c'est également très incomplet.

Je reconnais sans hésitation la dimension historique de nos deux peuples fondateurs et la façon dont le pays a vu le jour. Je suis attaché à l'histoire de mon pays et je respecte les sacrifices et le courage qui ont fait en sorte que je puisse vivre dans une société aussi privilégiée. Mais la définition prônée par l'Accord du lac Meech est non seulement périmée, elle est bornée en ce qu'elle ne tient compte que du passé de notre population et de l'histoire du pays.

A mon avis, la constitution doit également s'occuper des réalités présentes et futures de notre peuple et de notre pays, sans refuser à personne sa vraie place. Elle doit rendre compte de l'ensemble du tissu de la société canadienne, et de ce point de vue l'Accord ne reconnaît pas fondamentalement et convenablement les Canadiens d'origine autre que française ou anglaise.

D'entrée de jeu, la résolution passe sous silence nos héritages multiculturel et autochtone. C'est une énigme pour moi de saisir pourquoi les aspirations et la fierté de près du tiers de notre population canadienne ont été passées sous silence et si manifestement sous-évaluées. Je n'arrive pas à comprendre l'obstination avec laquelle le gouvernement refuse d'accepter un amendement présenté par notre parti qui permet, à l'article introductif, de définir convenablement le terme «canadien», car ce n'est qu'en reconnaissant les quatre pierres angulaires du vivant héritage de notre pays—les faits français, anglais, multiculturel et autochtone—que nous exprimerons dans sa totalité et dans sa richesse la substance qui donne vie au terme «canadianité». Ne pas donner cette définition équivaut à nier la réalité de ce qu'est le Canada.

Si le gouvernement ne veut pas exprimer cette définition, alors que va-t-il dire aux Canadiens d'origine autre qu'anglaise ou française, qui se sentent isolés d'avoir été laissés pour compte? Je suis un de ces Canadiens, et l'article 1er me donne à penser que, constitutionnellement, je ne suis pas aussi important que mes collègues canadiens-français ou canadiens-anglais en cette Chambre par exemple. Je ne suis pas d'accord pour que ces groupes soient reconnus au premier article et qu'il ne soit question du mien qu'au seizième, à la toute fin de l'accord. Et on voudrait que je sois reconnaissant, que je sois patient parce que, avant les entretiens de l'édifice Langevin, il n'était aucunement question de multiculturalisme dans le premier projet du lac Meech?

Le gouvernement se défend en disant que l'article 16 protège suffisamment les droits des groupes ethniques et des autochtones et que l'endroit où cette disposition est insérée ne revêt aucune signification. Mais le gouvernement accepterait-il qu'on intervertisse les articles 1 et 16? Si cet ordre importe si peu, le premier ministre (M. Mulroney) serait-il disposé à placer au début de l'accord du lac Meech le contenu de l'article 16 et de renvoyer à la fin les dispositions qui reflètent la dualité linguistique? Je ne le crois pas, et il ne devrait pas le faire, car en traitant dans des dispositions distinctes de notre patrimoine multiculturel et autochtone et de la dualité anglophone-francophone, on renforce l'impression, présente dans bien des régions, qu'il y a des citoyens de deuxième ordre.

Lorsque tant de Canadiens examinent cet accord et constatent qu'on ne leur fait pas une place digne d'eux, comment nous, législateurs, pouvons-nous nous réjouir d'une proposition dont les failles sont aussi fondamentales?

Quel serait le prix à payer pour rectifier cette erreur? L'accord serait-il compromis? Les premiers ministres qui assurent la défense et la promotion du multiculturalisme chez eux s'opposeraient-ils à un amendement semblable? Le premier ministre Bourassa se retirerait-il, alors que le problème qui est celui des groupes ethnoculturels est particulièrement pénible pour les citoyens de sa propre province, où le débat sur l'identité culturelle et linguistique est si fortement axé sur les groupes anglophones et francophones que les allophones sont plongés dans la plus totale confusion?

Non, je ne veux pas essayer de me convaincre que le premier article de l'accord définit les Canadiens avec exactitude. Aucun citoyen canadien ne doit être traité comme un locataire dans son propre pays. Nous sommes tous des propriétaires. Tous, nous aimons le Canada et nous sommes prêts à le défendre. Il faudrait donc que notre constitution soit rédigée en conséquence et confirme de façon réelle et éclatante, dans son premier article, nos caractéristiques de bilinguisme et de multiculturalisme.

• (1640)

Quant au deuxième aspect, celui de la nationalité, je garde des réserves devant l'inclusion dans une loi du concept de société québécoise distincte au sein de la fédération canadienne. Que le Québec et sa population aient un caractère distinct, personne n'en doute. Que le Québec possède une culture unique qui est et qui doit être source d'un grand attachement, je ne le conteste pas. Que les Québécois chérissent et désirent faire la promotion de ce caractère distinct, je ne le refuse à personne. Mais je crois qu'il est mauvais et dangereux pour le Canada de déclarer dans la loi fondamentale du pays, la Constitution, que la province forme une société distincte dans le but de lui permettre d'affirmer son caractère unique.

A mon avis, on crée ainsi deux Canadas. Si le Québec est une société distincte, qu'en est-il du reste du Canada? Cette déclaration est déplorable parce qu'elle remet en question la primauté du terme «Canadien» sur le terme «Québécois» pour les citoyens de la province de Québec. Elle est déplorable parce qu'elle sanctionne dans une loi un caractère distinct aux dépens des neuf autres provinces et des deux territoires dont la population peut aussi, quoique pour des motifs différents mais non moins légitimes, juger que le cours de l'histoire lui a conféré un caractère distinct qui en fait aussi un groupe à part au sein de la société canadienne.

Je suis bouleversé par le transfert de pouvoir juridique et symbolique qui découle de cette déclaration et parce que toute l'énergie dépensée pour faire émerger un nouveau statut sera perdue pour l'ensemble de notre pays, le Canada. Peut-être pourrions-nous créditer cette concession au compte politique du Québec mais c'est le compte du Canada qui en est le débiteur et cela ne peut qu'affaiblir le tissu national.

Je crains également les conséquences pour les prochaines générations qui viendront s'installer au Canada parce qu'elles seront peut-être portées vers des sentiments patriotiques plus forts pour leur province que pour leur pays. Dans les dispositions proposées sur l'immigration, le gouvernement fédéral renonce aux services d'accueil et d'intégration des immigrants au profit des provinces. Par conséquent, au lieu d'intégrer les immigrants au sein du Canada, l'Accord aura avant tout pour effet d'en faire de nouveaux Ontariens ou de nouveaux Albertains, et de saper la véritable valeur de la citoyenneté qui consiste à créer des liens entre l'arrivant et son nouveau pays, à susciter chez lui des sentiments patriotiques envers le Canada.

Du point de vue national, je remets aussi en doute les dispositions concernant le pouvoir de dépenser, qui permettront aux provinces de se soustraire à des programmes nationaux à frais partagés tout en obtenant une indemnisation. Aurions-nous obtenu, sous ce régime constitutionnel, un programme national d'assurance-chômage ou d'assurance-maladie? Pourrons-nous songer à implanter, à l'échelle du Canada, un programme national de garde d'enfants ou de revenu annuel garanti compte tenu des dispositions à l'étude?

S'il doit y avoir partage, s'il faut opter pour un gouvernement national fort ou pour l'indépendance accrue des provinces à l'égard de programmes et de services que nous estimons essentiels, en tant que Canadiens, et dont nous pensons qu'ils font intégralement partie de notre contrat social et économique, c'est la première option qui devrait nettement l'emporter. Afin que tous les Canadiens bénéficient également des programmes économiques, sociaux, d'enseignement et de santé, afin que le gouvernement fédéral évolue avec le progrès, sur le plan national et international, afin de répondre aux besoins des sans-abris, de ceux qui ont faim, des malades, des jeunes et des personnes âgées qui doivent affronter de nombreux défis, nous ne pouvons accepter que dans la constitution, certaines dispositions compromettent l'aptitude du gouvernement central à créer des programmes nationaux tendant à offrir aux Canadiens des services de même qualité, peu importe leur lieu de résidence.

Bref, les grands moments de notre histoire, qu'il s'agisse du rapatriement de la Constitution, de l'établissement de la Charte des droits et des libertés, ou du choix du drapeau canadien et de l'hymne national, ont été rendus possibles par des hommes et des femmes qui ont fait preuve non seulement d'une perspicacité étonnante mais aussi du courage politique nécessaire pour accepter les changements et faire vraiment participer les Canadiens à leurs rêves et à leurs aspirations tout en luttant jusqu'à la réalisation de ceux-ci.

Ces grands moments auraient-il existé si, aux prises avec des décisions difficiles, nos ancêtres politiques s'étaient contentés d'une demi-mesure et avaient laissé les défis les plus difficiles aux futurs élus et aux futures assemblées? Il est manifeste que si cela eût été l'attitude courante à l'époque, ces grands moments auraient été perdus pour tout le pays. Ne laissons donc pas passer l'occasion en cette trente-troisième législature d'établir une Constitution qui réponde vraiment aux meilleurs instincts et attentes des Canadiens.

En outre et au moment où notre souveraineté nationale est menacée par des forces extérieures comme le libre-échange et toutes ses implications, ne compromettons pas par la même occasion la souveraineté d'un gouvernement national fort, capable de faire abstraction des exigences locales, régionales et provinciales pour défendre les intérêts de toutes les régions du pays et de tous les Canadiens. On ne doit pas et on ne peut pas autoriser Ronald Reagan à parler pour le Canada sur la scène internationale, mais on ne doit pas et on ne peut pas davantage permettre à six, sept ou dix premiers ministres provinciaux d'établir notre politique nationale. C'est à se demander qui représentait le Canada à la table de négociation du lac Meech. Qu'ont gagné les Canadiens à ce qu'un gouvernement fédéral renforcé s'occupe de leurs intérêts?

Finalement, si le Québec constitue la principale préoccupation comme il se doit, comment allons-nous vraiment encourager le Québec à adhérer à la Constitution canadienne? A mon sens et d'un point de vue national, la notion de société distincte contribue à isoler davantage les francophones au Québec et à reléguer les anglophones au fond des neuf autres provinces pendant que les Canadiens qui ne sont ni anglophones ni francophones cherchent encore à se tailler une place. Le résultat fait plus qu'avilir une définition vraie et complète du bilinguisme et un engagement réel par les Québecois dans la vie nationale du Canada, il encourage et motive en outre la montée d'un nationalisme rival, concurrent.

Je ne peux donc pas accorder un vote de confiance à l'Accord du lac Meech. En votant contre l'Accord, je vote pour une constitution qui recevrait l'appui et la confiance inébranlable de notre nation et pour l'égalité de tous les citoyens dans un pays uni, fort, compétent et capable de résister à toutes les forces qui cherchent à l'affaiblir.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le député a énuméré plusieurs raisons pour justifier son opposition à l'Accord du lac Meech. Voudrait-il exposer à la Chambre sa principale objection?

M. Marchi: Monsieur le Président, je ne sais pas si le ministre était présent tout le temps qu'a duré mon discours, mais j'ai mentionné trois éléments qui me tracassent et tracassent, en fait, les gens de ma circonscription. Je ne crois pas que le processus qui a débouché sur l'Accord du lac Meech ait été fondé sur l'association et la volonté de réaliser vraiment les rêves et les aspirations de tous les Canadiens. J'ai ensuite fait état de deux préoccupations dominantes que j'ai. La première est le fait qu'on supprime du premier article les éléments humains qui définissent ce que signifie être Canadien. Si un préambule doit donner le contexte qui définit ce qu'est le Canada et ce que sont les Canadiens, selon les caractéristiques fondamentales, je crois, comme Canadien et pas nécessairement comme député, que quatre éléments de base donnent un sens bien vivant au terme «Canadien». Ils correspondent à quatre faits: l'anglais, le français, le multiculturel et l'autochtone. Il est inexact et incomplet de dire qu'un article de présentation devrait définir les caractéristiques fondamentales du Canada et sa dualité linguistique, ce qui est indéniable.

• (1650)

Pendant la période des questions et le débat, j'ai exhorté le gouvernement, et je recommence, à aller un peu plus loin et à inclure ces deux autres éléments de base pour nous donner une définition précise et complète et du terme Canadien. De cette façon, nous ne laisserons pas à un Canadien d'origine grecque peut-être ni à un autochtone, ni aux générations futures, l'impression qu'ils ne sont pas vraiment canadiens, qu'il existe une catégorie distincte de citoyens. Voilà ma première objection, l'erreur humaine dans la définition du terme «Canadien».

L'autre c'est que le ministre était là pendant la dernière partie de mon discours, et je dois dire que j'ai du mal à légiférer l'existence d'une société distincte. Je ne nie pas le caractère unique de la dimension linguistique, culturelle, historique et sociologique que les Québécois apportent au Canada, que les Albertains apportent au pays et que les citoyens de toutes les autres régions apportent au pays. Lorsqu'il est question de légiférer dans notre constitution l'existence d'une société distincte, je me demande ce que devient le reste du pays par rapport à elle. Je crois que ce caractère est reconnu au détriment des autres provinces. Il faudrait pouvoir donner satisfaction aux Québécois en leur proposant de faire partie intégrante de notre constitution sans toutefois prévoir de clause reconnaissant l'existence d'une société distincte. C'est trop dur pour le reste de la fédération canadienne.

M. Clark (Yellowhead): Je voudrais poser une courte question au député, une question qui appelle une courte réponse.

Le député croit-il que le Québec constitue une société distincte à l'intérieur du Canada?

M. Marchi: Je ne le crois pas.

J'ai bien expliqué que les Québécois possédaient une spécificité et une identité distinctes au même titre que les Albertains dans les Rocheuses ou les habitants des Maritimes. Certains forces ont créé, à l'origine, différentes spécificités canadiennes dans notre pays. J'en conviens et je défendrais volontiers cette particuliarité. En tant que député fédéral, je n'irais pas jusqu'à légiférer pour reconnaître la spécificité du Québec en tant que société distincte puisque d'autres Canadiens ne pourrons pas obtenir pour eux-mêmes ce caractère distinct à l'intérieur du pays. N'est-ce pas sur ce plan que la question prend toute son importance puisqu'en favorisant le concept de société distincte pour le Québec, qu'advient-il du restant du Canada? Ne sommes nous pas en train de parler de deux Canadas, de deux communautés qui ont donné naissance à la communauté des communautés, une notion rejetée par la plupart des Canadiens?

M. Clark (Yellowhead): Pas par la plupart des Canadiens.

M. McMillan: J'ai écouté très attentivement l'intervention du député. Il a commencé par nous dire que le débat sur l'Accord du lac Meech est le plus important qu'il ait connu durant ses trois ans de carrière au Parlement fédéral. Il a ensuite ajouté que le sujet à l'étude délimite notre perspective personnelle du pays dans toute son entité.

Étant donné qu'il est en désaccord avec son chef et son parti sur la question, ne s'agit-il pas d'une rupture fondamentale entre lui-même, son chef et son parti plutôt que d'une simple divergence d'opinions sur une question donnée?

M. Gormley: Une rupture marquée.

M. Marchi: Lorsque j'ai déclaré que ce débat était le plus fondamental auquel j'ai jamais participé, je le pensais. Selon moi, nous n'avons jamais été saisis d'une question, d'un projet de loi ou d'une motion tendant à définir ce que nous sommes en tant que peuple et nation. D'aucuns prétendent que tout député ne pouvant accepter de voter en faveur de l'Accord du Lac Meech sous sa forme actuelle, pourrait peut-être s'abstenir ou ne pas se présenter à la Chambre durant le vote. Je ne suis pas disposé à le faire. Je respecte davantage une personne qui ne partage pas mes opinions et votera en faveur de l'accord actuel par respect pour ses principes, qu'un député fédéral qui refuse le débat, alors qu'il s'agit de la constitution de son pays.

En l'occurrence, je ne me demande pas si je suis sur la même longueur d'ondes que mon chef ou mon parti, car en définitive, la seule différence entre nous, fondamentalement, c'est que je suis disposé à défendre nos amendements jusqu'au bout. Je suis persuadé qu'ils sont essentiels si l'on veut améliorer l'Accord. Je crois qu'ils méritent qu'on lutte pour eux.

Étant donné les circonstances, je ne permettrai à aucun député de prétendre que je ne peux défendre de toutes mes forces mon pays et mes concitoyens, alors que j'ai justement été élu pour ce faire. Selon moi, en l'occurrence, je ne cherche en rien à contester mon chef ou certains de mes collègues qui ne partagent pas mon opinion. Je dois rendre des comptes à mes électeurs et agir selon ma conscience. Il me faut écouter les aspirations dont on me fait part. A la fin de la journée, je dois vivre avec moi-même et me convaincre que ma position sera peut-être la bonne.

Je respecte le fait qu'il y a de profondes divisions de tous les côtés de la Chambre. Je suis persuadé que certains députés ministériels ne sont pas d'accord avec mon collègue. Je ne crois pas que le député va alors intervenir et demander à ses collègues pourquoi ils ne votent pas comme le premier ministre, le Cabinet et tout le gouvernement. Selon moi, il respectera le fait que les députés qui s'opposeront à l'Accord du Lac Meech ne contestent pas le premier ministre, mais défendent plutôt une vision différente de notre pays. On doit leur permettre d'intervenir et de défendre cette vision, et je n'ai aucune honte à le faire.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, il reste à peine quelques secondes. Je me demande si on pourrait dire que j'ai commencé mon discours afin que je signale qu'il est 17 heures. La présidence me donnerait la parole quand le débat se poursuivra.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR UN MÉCANISME DE RÉVISION PAR LE PARLEMENT DES NOMINATIONS DU GOUVERNEUR EN CONSEIL

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir un mécanisme de révision et d'approbation, par le Parlement, des nominations proposées par le gouverneur en conseil.

—Monsieur le Président, je vous sais gré de me donner l'occasion de débattre la motion M-39. Cela me permet de commenter la procédure en vertu de laquelle les députés de la Chambre des communes, réunis en comité, examinent les nominations par décret du gouverneur en conseil faites par le gouvernement actuel et les autres qui lui succéderont.

Nous avons modifié le Règlement de la Chambre pour y inclure une disposition qui va dans le sens de la motion à l'étude. Le changement apporté au Règlement en 1986 n'avait rien de radical et il importe que nous poursuivions l'étude de la question.

Je regrette que cette motion ne sera pas mise aux voix. A mon sens, le gouvernement actuel, le Parlement et les Canadiens y auraient gagné si chaque député—nous avons tous notre propre idée de la façon dont le gouvernement du Canada devrait être administré—avait pu se prononcer sur la question. Le principe est très simple. Le fait est qu'il y a beaucoup de nominations par décret. Ces nominations dans des domaines forts variés, notamment à des postes de juges, de sous-ministres, et tout le monde sait que ceux-ci jouent un très grand rôle dans la direction des affaires gouvernementales, de fonctionnaires du Parlement, de président de la Commission canadienne des droits de la personne et de commissaire aux langues officielles, revêtent énormément d'importance pour l'administration du pays. Ces nominations sont assujetties à un examen très limité et, trop souvent, elles sont ou risquent d'être suspectes à cause du favoritisme politique qui a caractérisé dans le passé le gouvernement du Canada et le régime parlementaire. Je reviendrai là-dessus plus tard et j'expliquerai alors pourquoi cette question est importante et pourquoi je crois que le gouvernement devrait réfléchir sérieusement au principe énoncé dans la motion M-39.

• (1700)

Puisqu'il importe de placer le débat dans le contexte approprié, je signale que deux articles du Règlement de la Chambre adoptés le 24 février 1986 portent, comme leur titre l'indique, sur l'examen des nominations par décret. L'article 103 prévoit le dépôt d'une copie certifiée du décret annonçant les nominations à certains postes non judiciaires. En outre, les deux paragraphes de l'article 103 stipulent que les nominations à des postes non judiciaires doivent faire l'objet d'un examen et que le ministre doit déposer une copie du décret en question.

L'article 104 du Règlement stipule en partie que:

> Le comité prévu aux articles 67(5) et 103 du Règlement, doit convoquer, s'il le juge approprié, dans les trente jours de séance prévus conformément à l'article 103 du Règlement, la personne ainsi nommée ou dont on propose ainsi la nomination, à comparaître devant lui durant au plus dix jours de séance.

Le deuxième paragraphe stipule ceci:

> Le comité, s'il convoque une personne nommée ou dont on a proposé la nomination conformément au paragraphe (1) du présent article, examine les titres, les qualités et la compétence de l'intéressé et sa capacité d'exécuter les fonctions du poste auquel il a été nommé ou auquel on propose de le nommer.

Le troisième paragraphe limite le temps alloué à cet examen aux dix jours de séance prévus au premier paragraphe.

Les articles 103 et 104 du Règlement ne permettent qu'un examen plutôt limité. Le point essentiel tient certes au fait qu'il n'est absolument pas possible aux membres du comité de donner non seulement leur avis mais encore leur consentement à la nomination qu'on propose de faire ou qu'on a faite. Il s'agit en effet d'un examen sans aucun pouvoir d'annuler la décision ni possibilité pour les députés de s'opposer à une nomination qui pourrait bien constituer un cas flagrant de népotisme politique, si l'on nommait par exemple à un poste une personne dépourvue de toute compétence véritable pour en exercer les fonctions. Et pourtant, après avoir examiné la personne, les membres du comité pourraient dire que cette nomination ne leur paraît pas recevable, mais sans pouvoir faire quoi que ce soit d'autre à cet égard. Telle est présentement la situation aux termes des articles 103 et 104 du Règlement.

Ces articles ne donnent pas suite aux recommandations du comité McGrath sur la réforme parlementaire qui a étudié toute une diversité de mesures qui ont été mises en oeuvre pour changer la conduite de la Chambre, le fonctionnement des comités et ainsi de suite. On a ainsi apporté toute une gamme de changements visant à améliorer le fonctionnement du Parlement du Canada et la conduite des affaires du gouvernement du Canada.

A propos de l'examen des nominations par décret, au chapitre cinq de son troisième rapport, le comité s'est attaché à un examen de plus grande portée que ce que prévoit le Règlement. L'étude que le comité spécial a faite de ces questions portait sur toute une gamme de nominations, notamment aux postes de sous-ministres et de présidents de sociétés d'État et d'organismes de réglementation.

Le comité s'est inspiré d'un certain nombre de principes que je veux citer. Tout d'abord, le processus de nomination a pour objectif primordial de recruter les meilleurs candidats possibles et de faciliter leur nomination. En vertu du second principe il est essentiel pour la santé d'un système politique que le public ne considère pas les nominations à des fonctions du secteur public comme de simples manifestations de favoritisme politique. Cependant, comme le dit troisième principe, le comité a jugé qu'il y avait de bonnes raisons pour exclure certaines nominations de tout processus d'examen politique. Il a déclaré dans le quatrième principe que certaines nominations n'exigeaient pas un examen aussi poussé que d'autres et il a donc proposé qu'on applique des méthodes différentes à des fonctions différentes.

Les recommandations du comité spécial qui a étudié les institutions parlementaires et les réformes qu'on pourrait y apporter, les propositions visant à augmenter les pouvoirs des députés pour rendre la Chambre des communes plus efficace, sont le genre de principes que je préconise dans ce débat. Je veux dire que nous devrions aller beaucoup plus loin que le Règlement et même que les recommandations du comité McGrath.

Je suis encouragé dans cette voie par les paroles du président du comité qui s'adressant à la Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth un mois environ après le dépôt du troisième rapport en juin 1985 a formulé des observations à ce sujet. Dans son discours à Québec, il a dit que la tendance à examiner les nominations révélait la frustation que ressentaient beaucoup de députés quand ils comparaient leurs pouvoirs à ceux de l'exécutif et que même si leurs recommandations représentaient une modification fondamentale de notre système, ils avaient décidé de ne pas s'attaquer vraiment au principe selon lequel le gouvernement est responsable envers le Parlement. Il a poursuivi en disant qu'il fallait avant tout permettre au gouvernement de gouverner.

En toute déférence pour cet ancien député qui exerce maintenant les fonctions de lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve, je dirais que le principe en l'occurrence n'aurait pas dû être que le gouvernement doit avoir la possibilité de gouverner, mais qu'il doit être tenu de gouverner dans l'intérêt public.

Si tel devrait être le principe directeur, j'aimerais, si vous le permettez, expliquer ce que j'entends en appliquant une modification à la situation dont nous sommes saisis à propos des nominations par décret. Nous devons tenir compte d'une évolution historique. En Grande-Bretagne, le monarque ou le parti de la Couronne gouverne, et dans les colonies qui jouissent de l'autonomie—c'est ce que nous entendons au Canada lorsque nous parlons de gouvernement responsable—c'est le chef du parti ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors d'élections qui s'est substitué au pouvoir du monarque ou de la Couronne et qui gouverne. La réalité qui se cache derrière la Couronne, symbole durable du gouvernement du Canada, de celui des provinces et des autres pays membres du Commonwealth, c'est que le chef du parti majoritaire qui est parvenu à convaincre les électeurs du pays ou de la province d'élire les candidats ou candidates de son parti lors d'élections parvient à exercer un pouvoir aussi considérable que la Couronne.

La réalité du gouvernement responsable tient au fait que les députés se réunissent à la Chambre des communes. Les plus nombreux d'entre eux forment le gouvernement. Le chef choisit parmi ses collaborateurs ceux qui seront ses ministres, et ceux-ci font chaque jour à la Chambre l'objet de notre examen et de nos questions. Nous sommes profondément heureux de cette évolution parlementaire dont nous sommes les héritiers et qui oblige les députés devenus ministres à répondre tous les jours à nos questions à la Chambre.

• (1710)

La Chambre des communes du Canada a recours à cette pratique d'une manière particulièrement vigoureuse, que d'ailleurs le président a parfois du mal à contrôler. Les ministres ne savent absolument pas qui leur posera des questions et sur quel sujet elles porteront si ce n'est qu'elles se rapportent à des sujets d'actualité. Ils sont cependant bien renseignés par leurs collaborateurs sur ces sujets là. On interroge donc vigoureusement les ministres sur la façon dont le gouvernement du Canada dirige les affaires de l'État. Bien que les députés ne soient pas toujours d'accord sur la pertinence des réponses fournies ou, je le suppose, sur les motivations sous-jacentes aux questions qui sont posées, les Canadiens—comme en témoignent nos bulletins d'information et surtout nos émissions parlementaires à la télévision soir après soir, quand la Chambre siège—peuvent surveiller très attentivement le gouvernement du Canada.

Pourtant, l'honorable James McGrath a déclaré dans son discours qu'il arrive souvent aux simples députés d'éprouver de la frustration devant le pouvoir exécutif, les sous-ministres, les agences du gouvernement, les sociétés d'État, les commissaires, ainsi de suite, qui doivent rendre compte aux ministres à la Chambre, vu la foule de personnes qui sont responsables de la mise en oeuvre de la législation du pays et de surveiller la bonne conduite des affaires nationales par le gouvernement du Canada. Quand les députés veulent examiner ces questions de plus près, ils en éprouvent une grande frustration.

Je voudrais en profiter pour signaler une réalité fort importante. Bien que les ministres soient présents à la Chambre pour répondre aux questions des autres députés, les sous-ministres, leur subordonnés, étant donné la nature des choses, peuvent fort bien estimer qu'ils sont tenus bien davantage de rendre compte au Conseil privé, et peut-être même au Conseil du Trésor. Ils peuvent croire qu'ils n'ont de comptes à rendre qu'à un très petit nombre de personnes en ce qui a trait à la conduite du gouvernement.

Dans la pratique, le premier ministre (M. Mulroney) est devenu un monarque sans couronne. Étant donné qu'il choisit un greffier du Conseil privé et, après consultation, les sous-ministres du gouvernement et qu'il joue un rôle déterminant dans le choix de ceux qui reçoivent des nominations par décret, on peut considérer que ce système n'est pas très différent de ce qui se passait il y a 200 ans. Le Roi George III s'efforçait il y a 200 ans en Grande-Bretagne de former une coalition parlementaire qui produirait suffisamment de votes pour appuyer ses ministres et son gouvernement. Lorsque le premier ministre en tant que roi sans couronne fait des nominations qui sont en son pouvoir par l'intermédiaire du Cabinet, qu'il exerce un si large contrôle, nous ne sommes pas très loin du gouvernement autocratique, échappant au contrôle du Parlement, qui existait autrefois en Angleterre avant l'évolution parlementaire du XIX^{e} siècle.

Parce que nous avons des personnes qui relèvent principalement du premier ministre ou du greffier du Conseil privé—dans le cas des sous-ministres et d'autres qui publient des rapports qui peuvent quelquefois être communiqués au public mais qui ne sont pas souvent soumis à l'examen des députés—j'ai été amené à proposer que nous allions plus loin que les articles 103 et 104 du Règlement et même plus loin que le comité McGrath qui recommandait qu'on examine les nominations. Nous devons reconnaître qu'il est souhaitable de le faire faire par un comité dont les membres puissent vraiment envisager de rejeter une nomination ou de la déconseiller, autrement dit, qui jouissent du droit de veto.

Cette proposition va susciter des inquiétudes chez certaines personnes à cause de la situation américaine. Les membres du Congrès jouissent de pouvoirs très étendus pour examiner les candidats. Ces jours-ci, ils examinent le cas d'un candidat à la Cour suprême des États-Unis, qui peut très bien ne pas être nommé, bien que le président américain le ferait s'il le pouvait. Dans ce cas, il s'agit d'un examen des plus rigoureux.

En me fondant sur les principes constitutionnels britanniques appliqués au Canada et dans d'autres pays du Commonwealth, j'ai proposé la mise en place d'un gouvernement parlementaire. Nous pouvons discuter, si vous voulez, de cette augmentation de la responsabilité et des pouvoirs des députés comme membres des comités, lesquels auront toujours la même composition que le Parlement. Dans la législature actuelle, cela signifie qu'ils seraient composés essentiellement de députés conservateurs. Cela permet de dissiper immédiatement toute crainte parmi les Canadiens et les députés que les pires abus du système américain puissent se produire. Si nous voulons que les principes d'un gouvernement responsable s'appliquent à ceux qui sont désignés par le gouvernement, comme il se doit, à mon avis, nous devons alors aller plus loin. Permettez-moi de dire sans ambages que telle est la voie dans laquelle nous devrions nous engager. Notre régime parlementaire exige que les prérogatives de la Couronne soient vraiment restreintes par le gouvernement responsable. Cela signifie que le gouvernement est comptable à la population par l'intermédiaire de ses représentants élus. Je recommande instamment qu'on étudie combien de nominations faites en vertu de décrets du conseil seraient ainsi examinées et où elles devraient l'être, soit par un seul comité, soit par des comités permanents spécialisés dans divers domaines. Il y a des détails en cause. Il faudrait répondre à des questions. J'hésite car je crains que son rôle ne devienne trop important. J'estime que de nombreuses personnes très compétentes sont nommées. Dans de pareils cas, l'examen serait très rapide.

Tout en hésitant à pointer du doigt une des personnes nommées par des gouvernements précédents ou par le gouvernement actuel, nous nous rendons tous compte qu'il est arrivé parfois que certaines personnes étaient nommées parce que leur qualité principale était leur appartenance à un parti politique. Quand une personne avouerait effectivement posséder des qualités limitées pour occuper un poste, nous aurions donc tout à fait raison de vouloir établir un processus qui ait un pouvoir de dissuasion. Les premiers ministres se montreraient plus prudents au moment de faire des nominations. Sinon, s'ils négligeaient de nommer les personnes les plus compétentes pour remplir ces postes, le principe du gouvernement responsable devrait s'étendre à ces nominations. Qu'on nous autorise donc à les rejeter et à nommer des personnes compétentes.

M. Felix Holtmann (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je m'empresse de participer au débat de la motion présentée par le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) au sujet d'une réforme parlementaire portant sur une étude des nominations faites en vertu de décrets du conseil.

• (1720)

Comme tous les députés le savent, c'est le présent gouvernement qui a lancé, au début de son mandat, il y a trois ans, ce qui était peut-être la réforme la plus fondamentale de la Chambre des communes dans toute l'histoire du Canada. On pourrait se demander pourquoi il a fallu si longtemps avant d'y parvenir.

Il est certain que cette réforme a modernisé cet endroit qui gouverne le pays, qu'elle a apporté des changements qui donnent à chaque député davantage de possibilités de faire valoir les vues de ceux qu'il représente. Je suis fier que ce soit l'actuel gouvernement qui soit responsable de cette initiative.

Le fait est que le député qui a présenté la motion pourrait maintenant la soumettre à un comité, ce qu'il a peut-être fait, pour voir s'il ne pourrait pas avoir un débat de cinq heures suivi d'un vote. C'est un changement dynamique par rapport à la situation qui existait précédemment. C'est un changement radical auquel, j'en suis sûr, le député lui-même a déjà réfléchi et qu'il trouve excellent. Je suis certainement heureux d'avoir son point de vue sur les moyens d'améliorer encore la situation.

En décembre 1984, le gouvernement mettait sur pied un comité chargé de la réforme, auquel le député a fait allusion, sous la présidence distinguée du député de Saint John's Est, maintenant lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve et du Labrador. Sous cette direction éclairée et avec l'aide diligente de tous les membres du comité, représentants tous les partis, y compris celui du député, le comité McGrath a produit trois rapports unanimes entre décembre 1984 et juin 1985. Ces rapports recommandaient des réformes étendues de la Chambre et de son Règlement. L'objectif essentiel de ces réformes, naturellement, était de renforcer le rôle du simple député, comme je l'ai dit plus tôt, de nous donner un rôle plus grand dans l'étude des gestes du gouvernement, et de nous permettre de proposer des amendements à la politique et de nouvelles initiatives.

Ce que nous avons aujourd'hui c'est, bien sûr, une autre initiative nouvelle, proposée par un simple député d'un parti d'opposition. C'est la démocratie en action, un débat ouvert pour les députés et les gens qui nous regardent à la télévision ou nous liront demain dans le hansard. Ainsi soit-il. C'est un point de vue et le député l'a bien exposé.

Le député se souviendra que ces changements au Règlement ont été à l'essai pendant un an. On peut dire en toute honnêteté, il me semble, que ces réformes ont passé l'épreuve et que, après diverses modifications, la Chambre les a adoptées en juin dernier avec, encore une fois, l'accord de tous les partis.

Ces réformes sont de toutes sortes: approbation de projets de loi par un comité législatif après leur adoption en deuxième lecture à la Chambre, accroissement des pouvoirs des comités permanents qui ont été réorganisés, dont la taille a été réduite, afin qu'ils puissent examiner les activités des ministères et nouvelles dispositions du Règlement concernant, entre autres, les affaires émanant des députés comme celle dont il est question maintenant.

En outre, le gouvernement et la Chambre ont consenti à ce que les comités permanents puissent interroger les personnes de toutes tendances que le gouvernement nomme à des postes importants au Canada ou dont il peut proposer la candidature, au terme du nouveau Règlement de la Chambre. Je préside l'un de ces comités devant lequel sont venues témoigner des personnes comme M. Dalton Camp et M. Ian Deans, ancien député fédéral. En toute franchise, on n'a jamais eu l'occasion auparavant de faire enquête sur des candidats à certaines nominations.

Cette transparence à laquelle le député de Thunder Bay—Nipigon a eu l'occasion de prendre part a certainement jeté une lumière inattendue sur les nominations en général. Je me demande si l'un de ces comités, après un entretien avec un candidat, aura jamais à débattre une motion demandant au gouvernement de revenir sur sa décision de nommer cette personne. Je doute que cela se soit produit jusqu'ici. Toutefois, les députés de l'opposition qui siègent au sein de ces comités en ont la possibilité.

Le député ne semble pas d'accord. Je ne dis pas que la motion serait adoptée, mais on peut la présenter. A ce que je sache, ce moyen n'a jamais été utilisé. Qu'on me corrige si j'ai tort. Je ne préside que l'un des comités qui ont examiné ces nominations.

Cette réforme constitue évidemment l'objet de notre débat d'aujourd'hui. Le mécanisme demandé dans la motion à l'étude existe déjà. Il permet aux comités permanents d'examiner les qualités et la compétence des personnes nommées par le gouvernement. Ce mécanisme n'existe dans aucun autre système parlementaire.

Le député peut suivre au canal 50 les travaux des comités d'examen du Sénat des États-Unis. Il ne s'agit pas d'un système parlementaire. Le système américain est totalement différent du nôtre mais peut-être le député croit-il que nous devrions l'adopter. Nous pouvons difficilement le concevoir.

D'une part, nous nous inquiétons pour notre souveraineté, comme nous avons pu nous en rendre compte au cours de la période des questions, mais d'autre part, le député préconise que nous modelions notre système de gouvernement sur celui des États-Unis. On peut à juste titre s'inquiéter des raisons qui le poussent à vouloir modifier un système purement canadien mis en place après que tous les partis aient appuyé une proposition du gouvernement. Le député souhaite que nous adoptions un système semblable à celui des États-Unis où les candidats choisis sont soumis à un examen, comme on le voit actuellement dans ce pays, et où leur nomination doit être approuvée. Cette motion m'inquiète sérieusement.

Nous désirons conserver notre souveraineté et non pas adopter aveuglément un système à l'américaine. Le député n'a pas démontré que d'autres systèmes parlementaires allaient plus loin que le nôtre. Il n'a pas d'exemples parce que le nouveau concept que nous avons introduit et les pouvoirs que nous avons accordés aux députés nous donnent une bonne longueur d'avance.

L'élection du Président et du Président adjoint représente une innovation qui est encore à l'essai. Peut-être voudrons-nous un jour modifier ce système d'élection mais je suis convaincu qu'après cette réforme, passer à une autre réforme plus en profondeur créerait de graves problèmes. Il faut être très prudent et surtout ne pas perdre de vue ce qui importe aux yeux des Canadiens et ce qui leur est propre. Le parti du député y a participé très activement.

Encore une fois, je tiens à dire que nous sommes en train de débattre la façon dont le député propose une idée nouvelle. Peut-être quelqu'un va-t-il éclaircir cette idée davantage avant l'expiration de l'heure, mais il faudra certainement procéder avec extrême prudence avant de faire un autre changement qui soit de nature radicale ou qui n'ait pas fait l'objet d'une étude approfondie en ce qui concerne la procédure de nomination.

Je n'ai que très peu de temps, je le sais, mais j'aimerais dire que cette nouvelle procédure en vertu de laquelle un comité de la Chambre examine les nominations a déjà donné aux députés une occasion excellente et sans égale de connaître les personnes que le gouvernement nomme aux nombreux postes supérieurs pour servir les Canadiens. Étant président d'un comité, je suis d'avis que cette procédure nous a assez bien servis jusqu'ici.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, mon collègue de Thunder Bay—Nipigon a fait aujourd'hui une contribution appréciable à ce que je considère comme étant une motion sur la nécessité de poursuivre le débat sur la réforme parlementaire. La motion me permet d'examiner l'efficacité des réformes passées. Nous pouvons également discuter de la nécessité de nouveaux changements à notre Règlement.

• (1730)

Aujourd'hui, monsieur le Président, nous passons au chapitre 17 de notre Règlement qui porte sur l'examen des nominations par décret. Je remarque tout de suite que la motion du député, comme il l'a souligné, déborde largement du cadre des articles 103 et 104. Elle réclame un mécanisme qui permettrait aux parlementaires non seulement d'examiner mais d'approuver certaines nominations par décret. Le chapitre 17 ne prévoit qu'un examen. Le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) s'est efforcé de vanter les réformes, mais celle-ci à mon avis est de portée très modeste et ces deux articles ne s'appliquent pas très efficacement en ce moment.

M. Redway: C'est un changement révolutionnaire.

M. Penner: Oh, si peu. C'est un premier pas timide, modeste, prudent.

Le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) voudrait que la Chambre adopte un système parallèle en quelque sorte au modèle américain. Il ne prétend pas, bien sûr, qu'il faudrait avoir un système congressiste ou autre chose du genre. Il dit qu'il faudrait examiner le modèle américain, dans lequel certaines nominations sont soumises à un comité sénatorial. Je signalerai que la Chambre des représentants n'a absolument rien a voir absolument dans cette procédure.

Le comité qui examine la nomination est compétent dans le domaine mis en cause par cette nomination. Le comité examine l'affaire soit en débat public, soit, par décision de la majorité, à huis clos. Il fait ensuite rapport au Sénat et la question est la suivante: est-ce que le Sénat va donner un avis favorable et consentir à la nomination?

Le comité McGrath, en examinant ce système, a observé que statistiquement il y a très peu de refus directs par le Sénat. Mais il a également observé qu'il n'est pas rare que des nominations soient retirées ou ne soient pas confirmées. Et pourquoi pensez-vous que cela se produit? Nous savons, je pense, que dans la suite des auditions le candidat désigné devient parfois une cause d'embarras pour le gouvernement. Parce qu'il n'a pu répondre avec franchise, clarté ou compétence à certaines questions. En d'autres termes, sa compétence est mise en cause.

Le député veut voir adopter au Canada une procédure d'examen et d'approbation. Je suis pleinement d'accord avec lui. Un pareil système s'impose. J'estime, et je me demande s'il n'y a pas beaucoup d'autres députés de mon avis, que le favoritisme politique est devenu vraiment généralisé au pays. Dans certains cas, c'est un abus flagrant. Et je m'empresse de préciser que ce qui est contestable ce n'est pas les candidats eux-mêmes. Il y a peut-être trop de conseils, de commissions, d'organismes dont les membres sont nommés par le premier ministre et le gouvernement. Certains sont pourtant utiles, voire essentiels. Je n'en crois pas moins qu'ils devraient tous être périodiquement examinés par le Parlement, qui s'assurerait qu'ils remplissent toujours dans notre pays une fonction utile pour la démocratie, la société ou l'économie.

De toute évidence, certaines nominations s'imposent, car il faut donner suite aux volontés du Parlement traduites dans les lois, mais il est absolument essentiel que les personnes nommées soient compétentes. Elles doivent satisfaire aux exigences du poste. C'est ce que dit le rapport McGrath. Il y est question de:

> . . . la nomination des meilleurs candidats possible, et cela veut dire que les nominations ne doivent pas se résumer à du favoritisme politique.

J'abonde dans le même sens. Ce n'est pas parce qu'on a recueilli quelques dollars pour un parti qu'on a la compétence pour occuper n'importe quel poste du secteur public. Il ne suffit pas d'avoir flatté de temps en temps un premier ministre qui avait besoin de se faire rassurer pour pouvoir se charger de n'importe quel poste que le gouvernement a besoin de combler. Ce n'est pas un titre de compétence non plus que d'avoir été un moment au service d'un ministre comme conseiller, rédacteur de discours ou homme à tout faire.

Je ne sais pas si j'ai le temps de donner un exemple, mais j'en ai un qui me vient à l'esprit. Un universitaire occupait un poste à temps partiel au sein d'une commission. Il était hautement compétent dans son domaine. C'était un poste à temps partiel, mais il pouvait y consacrer tout le temps qu'il voulait. Il s'est donc donné à son travail de plus en plus et il a fait de l'excellente besogne. Le ministre lui a promis un poste à temps complet dès qu'il y en aurait un de libre. Cet universitaire a donc réduit sa charge d'enseignement et consacré de plus en plus de temps à la commission. Qu'est-il arrivé? Il y a eu des élections et un député qui n'avait pas l'ombre d'une chance de se faire élire mais qui avait rendu quelques services au premier ministre a obtenu ce poste. Autant que je sache, il ne connaissait absolument rien au domaine dans lequel il allait servir le gouvernement pour une période prolongée.

Je me rappelle le cas plus récent d'un habitant de ma circonscription qui avait été convoqué à témoigner devant un comité après avoir été nommé à un tribunal des droits de la personne. C'était embarrassant. Il ne comprenait même pas les principes fondamentaux des droits de la personne, ni la loi en vigueur, ni quel serait son rôle à la Commission des droits de la personne. Il ignorait de quoi il était question. Pourtant, le gouvernement avait proposé sa nomination et avait fait perdre son temps au comité. Je signale en passant à mon honorable ami de Thunder Bay que, même si c'était une vraie farce et si les réponses données par cet homme étaient ridicules, il a obtenu le poste malgré tout.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): C'est honteux.

M. Penner: C'est honteux, bien sûr. C'est pourtant ce qui se passe.

Mon ami de Selkirk—Interlake voudrait nous faire croire que nous avons accompli beaucoup de progrès dans le cadre de la réforme parlementaire. Nous savons que ce n'est pas le cas parce que la réforme parlementaire doit nous permettre de répondre à la question suivante: comment pouvons-nous exercer un certain contrôle sur l'exécutif? C'est l'objectif de la réforme parlementaire. Comment pouvons-nous limiter les pouvoirs presque illimités du premier ministre, quel que soit son parti politique? Une démocratie a besoin d'un système de contrepoids. En adoptant la Loi constitutionnelle de 1982, nous avons accordé certains pouvoirs à la Cour suprême. Nous avons adopté une Charte des droits et libertés. Nous avons fait un pas pour limiter les pouvoirs de l'exécutif.

Le rapport McGrath recommandait la même chose pour les députés. Il visait à rendre leur travail plus efficace. Ses recommandations ont cependant eu un succès plutôt limité. Je sais que les ministériels insistent beaucoup sur ce rapport, mais je pense qu'ils se rendent compte au fond qu'en se vantant d'avoir donné suite à ce rapport, ils font davantage du travail de propagande qu'une description fidèle des faits.

Nous savons que la volonté du premier ministre a plus ou moins force de loi quand il a une majorité à la Chambre. Nous l'avons constaté récemment. Par exemple, l'Accord du lac Meech dont nous avons discuté à la Chambre a été décrit comme un tout indivisible auquel on ne pouvait pas apporter la moindre modification. L'étude au comité ne voulait donc rien dire parce que rien ne pouvait être changé. Le premier ministre (M. Mulroney) et son porte-parole au Sénat ont décrété que l'accord devait rester intact et il l'est resté. Bien entendu, c'est la même chose pour l'accord sur le libre-échange. Nous ne pouvons pas le modifier du tout. Il sera adopté tel quel.

Je terminerai en posant une question. Quelle est la raison d'être du Parlement? Notre principale raison d'être est d'obliger le gouvernement à rendre compte de ses actes, de ses dépenses, de ses programmes et, ce qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui, des nominations. Cette fonction doit être réelle et non pas seulement illusoire. Je crois que cette assemblée perdra le respect des citoyens si nous ne nous acquittons pas de cette tâche capitale. Cette institution a-t-elle déjà perdu le respect des citoyens? Selon l'affirmation de Lord Acton, que connaissent la plupart des étudiants de première année en histoire, le pouvoir corrompt et s'il est absolu, il corrompt absolument.

• (1740)

L'obligation de rendre compte doit exister à tous les égards. Je ne crois pas, comme le député de Thunder Bay—Atikokan voudrait nous en persuader, que la période des questions serve à rendre compte. Vous et moi, monsieur le Président, savons que c'est du théâtre politique. Les comptes peuvent vraiment se rendre au comité. Cela ne sera possible toutefois que lorsque nous commencerons à amender les projets de loi en nous fondant sur les audiences publiques, que nous refuserons d'autoriser certaines dépenses, que nous en rcommanderons d'autres et que nous condamnerons certaines nominations parce qu'on n'a pas choisi les meilleurs candidats ou les personnes les plus compétentes.

J'approuve ce que le député de Thunder Bay—Nipigon a accompli. La réforme parlementaire ne fait que commencer.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, en tant qu'ex-membre du Comité spécial de la réforme de la Chambre des communes, il me fait plaisir aujourd'hui de parler sur la motion M-39 de mon collègue de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Je pense que le député de Thunder Bay—Nipigon aurait dû simplement aujourd'hui décider d'annuler sa motion puisque le gouvernement a répondu favorablement aux recommandations du Comité relativement à l'examen des nominations par décret.

Seulement pour le bénéfice de ceux et celles qui liront le compte rendu des *Débats* relativement à cette motion, je voudrais citer l'article 104. (2) du Règlement de la Chambre des communes qui dit, et je cite:

Le comité . . .

. . . c'est-à-dire le comité permanent de la Chambre qui a l'autorité d'examiner une nomination qui est faite, par exemple, dans le domaine de l'emploi et de l'immigration . . .

. . . s'il convoque une personne nommée ou dont on a proposé la nomination conformément au paragraphe (1) du présent article, examine les titres, les qualités et la compétence de l'intéressé et sa capacité d'exécuter les fonctions du poste auquel il . . .

. . . et on aurait dû ajouter «elle» . . .

. . . a été nommé ou auquel on propose de le nommer.

Monsieur le Président, je pense qu'il faut, en tant que parlementaires, nonobstant le côté de la Chambre où l'on est assis, admettre que le gouvernement progressiste conservateur a fait un énorme pas dans la réforme de notre institution et, justement, relativement à cette facette de l'examen des nominations par décrets.

On pourrait dire que ce n'est pas suffisant. On pourrait dire que l'on pourrait faire encore plus. Mais il faut aussi faire attention de ne pas tomber dans l'excès. Il faut aussi se rappeler que ce n'est pas facile pour les membres d'un comité permanent de juger totalement de la qualité, de la compétence d'une personne qui a été nommée par le premier ministre du Canada.

Il faut dire aussi que cette disposition du Règlement de la Chambre des communes fait en sorte que cela évite à ceux et à celles qui font des nominations de faire de mauvaises nominations.

Monsieur le Président, sachant très bien que j'aurais, moi, en tant que personne, en tant que Canadienne, la chance d'être nommée à un poste de direction d'une corporation de la Couronne et que je n'aurais spécialement aucune compétence dans le domaine . . . je pense que je serais très mal à l'aise d'accepter une telle nomination, puisqu'il y aurait la possibilité pour le Comité permanent de la Chambre de me faire venir devant eux et d'aller expliquer devant les membres du Comité les compétences que j'aurais. Je pense, monsieur le Président, que cela évite énormément de mauvaises nominations et il faut reconnaître absolument là-dedans le leadership du premier ministre qui a été très impliqué dans cette réforme parlementaire.

Vous savez, monsieur le Président, je me rappelle très bien quand le député de Saint-Jean-Est a fait part à la Chambre du rapport du Comité. J'avais vu le premier ministre qui était venu à la Chambre des communes écouter notre collègue de Saint-Jean-Est particulièrement, parce que la question des nominations était un domaine qui l'intéressait grandement.

Monsieur le Président, j'écoutais tout à l'heure mon collègue de Cochrane—Supérieur (M. Penner). D'ailleurs, c'est un député de la Chambre qui a été lui aussi indirectement impliqué puisqu'il était particulièrement intéressé à la réforme. Il est venu à deux ou trois reprises au Comité et il sait très bien que cette question des nominations par décret a été une question très importante qui a été étudiée en profondeur. Nous avons examiné toutes les possibilités qui s'offraient à nous relativement à cette épineuse question.

Évidemment, on a été obligé de faire certaines concessions. Vous savez, monsieur le Président, quand j'écoute mon collègue qui a présenté la motion nous dire: Ah, monsieur le Président, c'est épouvantable, au Canada, on fait des nominations partisanes, et ainsi de suite, je pense que le député parle au nom d'un parti politique qui ne sera jamais assis du côté du pouvoir, parce que, voyez-vous, il faut être réaliste quand même dans un système de démocratie de partis politiques. Il faut quand même avouer que lorsque le gouvernement progressiste conservateur est au pouvoir, il se doit, c'est presque une obligation, de mettre en place des personnes qui croient à ses politiques.

Mon collègue du Nouveau parti démocratique serait mal pris, je pense, si un jour il faisait partie du gouvernement. Les néo-démocrates qui nommeraient un conservateur reconnu, responsable d'une société ou d'une compagnie de la Couronne, ou enfin, d'un comité, je pense, monsieur le Président, que ce serait assez comique de voir comment cela pourrait s'arranger. Il faut quand même être réaliste.

Alors, je pense qu'il faut quand même admettre que oui, les députés de la Chambre doivent continuellement, et ce annuellement, réfléchir sur les règlements qui nous régissent, réfléchir aussi sur d'autres domaines qui concernent la vie de tous les jours d'un député. Il faut quand même aussi avouer que depuis la réforme du Règlement, il y a quand même de grandes améliorations. Il n'y a rien de parfait, bien sûr. Tout est à repenser souvent au bout de cinq, dix, quinze, vingt ans, monsieur le Président. C'est un nouveau monde avec des nouvelles idées et même, je dirais moins que cela, à toutes les années.

Alors, il faut, collectivement, comme députés de tous les côtés de la Chambre se poser des questions et se réévaluer et réévaluer nos règlements. Et je suis parfaitement d'accord avec mon collègue de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) ainsi que mon collègue de Cochrane—Superieur relativement à cette capacité que nous avons comme députés de se reposer des questions.

Je voudrais, monsieur le Président, aussi noter qu'un droit de veto sur une nomination, comme le voit mon collègue de Thunder Bay—Nipigon, m'apparaît un petit peu arbitraire. Vous savez, quand même, un droit de veto ou un droit de nomination . . . Savez-vous, monsieur le Président, je vais vous dire très honnêtement qu'à la suite de mes travaux au Comité permanent de la Chambre et d'audiences de témoins qui sont venus nous parler de cette question d'examen des nominations par décret, je suis la première à dire que je n'aimerais pas cela être moi-même placée dans une situation où, comme députée, j'aurais à choisir parmi mes commettants deux ou trois personnes sur une possibilité de 1 000 personnes qui auraient la capacité, l'intelligence et la compétence de siéger sur des commissions du gouvernement.

Je préfère que ces nominations soient faites par le premier ministre pour m'éviter de me mettre dans des situations embarrassantes vis-à-vis de mes propres commettants. Et actuellement, je suis persuadée, monsieur le Président, que mon collègue doit être d'accord que les articles 103 et 104 du Règlement de la Chambre des communes répondent à ces questions et attentes et que s'il veut être d'accord avec moi là-dessus, il faut admettre que notre gouvernement a fait un grand pas dans cette voie et que sa motion, à ce stade-ci, n'a pas sa raison d'être et qu'elle devrait tout simplement être retirée de l'avis des motions puisque le gouvernement a répondu à cette question des nominations par décret.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je ne parlerai que pendant cinq minutes afin de permettre au député de London-Est (M. Jepson) de prendre la parole. Je tiens à traiter de tout ce qui a entouré la question de l'examen des nominations.

La Chambre se rappellera que, au début du mandat du gouvernement actuel, des nominations avaient suscité une vive controverse parce qu'elles semblaient reposer et reposaient effectivement sur un certain favoritisme. Le premier ministre (M. Mulroney) avait réagi aux accusations en disant que cette affaire avait été soumise au comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes. Ce comité a parfois été appelé comité McGrath. Pendant quelque six mois et grâce à une manoeuvre plutôt adroite du point de vue politique, le premier ministre a pu répondre aux accusations de népotisme que cette affaire avait été renvoyée au comité présidé par le député de Saint-Jean—Est. Il ajoutait qu'il attendait impatiemment les recommandations du comité et autres choses du genre.

Lorsque le comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes a finalement présenté son rapport, il n'a recommandé ni les mesures que le premier ministre a finalement prises ni une démarche d'une portée aussi vaste que celle proposée dans sa motion par le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Il a recommandé qu'un examen et un pouvoir de veto s'appliquent seulement aux nominations à des organismes quasi-judiciaires comme le CRTC, la CTC, l'ONÉ et dans le cas des fonctionnaires de la Chambre des communes, et qu'un examen sans pouvoir de veto s'applique à toutes les autres nominations.

Je crois toujours que c'était un compromis intéressant parce qu'il aurait permis aux parlementaires d'influer vraiment sur les nominations selon certains propos du premier ministre lui-même.

Et je trouve, là encore, que le premier ministre s'est montré très astucieux, politiquement parlant, en disant que toutes les nominations feraient l'objet d'un examen, mais non pas d'un veto. Cette décision a abouti à la même situation qu'aux États-Unis, sauf que le droit de veto est plus important là-bas. Quand tout se prête à un examen, c'est qu'on ne peut rien examiner du tout. Il existe tant de nominations qu'on serait bien en peine de les revoir toutes. Seules celles comportant un certain panache politique seront examinées.

Ce n'est pas ainsi que le comité voyait les choses. Il voulait que les députés aient vraiment voix au chapitre en matière de nominations.

Et je dis cela sans aucun sectarisme politique puisqu'une analyse objective montre que nous n'avons abouti à rien du tout. Sauf dans un contexte très politique, il y a des modalités d'examen qui ne sont jamais appliquées, une chose qui n'a jamais traversé l'esprit du personne, semble-t-il.

Je reviens donc aux premières recommandations du comité. Je voudrais que le gouvernement envisage encore la possibilité d'instituer un droit de regard et de veto sur un nombre limité de nominations, ce qui ne remettra pas en question, à notre avis, la notion constitutionnelle fondamentale touchant au pouvoir de l'État de procéder à certaines nominations en raison de la nature même des organismes concernés, et de maintenir cette possibilité d'intervention pour toutes les autres nominations. On pourrait ainsi vraiment mettre les parlementaires à l'épreuve sur le chapitre des nominations. Nous n'avons jamais fait l'essai d'un tel rôle pour les parlementaires, et nous ne pourrons pas le faire dans le cadre du Règlement actuel.

Je sais gré au député de Thunder Bay-Nipigon d'avoir soulevé cette question car il m'a permis, en tant que membre du comité, de faire le point sur cette recommandation. Et je ne trouve pas qu'elle a fait beaucoup de chemin.

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur la motion proposée par le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) au sujet de la procédure en vertu de laquelle un comité de la Chambre révise les nominations par décret du gouverneur en conseil.

La procédure, adoptée il y a environ un an et demi, veut que le gouvernement dépose à la Chambre les décrets du gouverneur en conseil relatifs à presque toutes les personnes qui font l'objet de nominations. Il y a des exceptions—les juges, entre autres—mais elles sont tout à fait justifiables.

D'après l'article du Règlement qui s'applique à cette procédure, soit l'article 103(2), au nom du gouvernement, un ministre de la Couronne peut déposer périodiquement sur le Bureau un certificat annonçant la nomination d'une personne à un poste non judiciaire.

Il existe deux façons pour le gouvernement de proposer aux comités de la Chambre des personnes faisant l'objet d'une nomination: celles qui ont déjà été nommées et, dans le cas de trois organismes de réglementation, le CRTC, la CCT et l'ONÉ, celles qui sont proposées mais n'ont pas encore été nommées.

Le gouvernement a déposé à la Chambre des centaines de nominations et un certain nombre de certificats de nomination. Voici quelques exemples récents. Des personnes sont nommées aux organisations établies aux termes de lois fédérales, comme le Bureau d'examen de l'endettement agricole, les conseils arbitraux de la Commission de l'assurance-chômage, la Commission nationale des libérations conditionnelles et la Commission de contrôle de l'énergie atomique. D'autres sont nommées aux conseils de sociétés d'État comme VIA Rail, la Corporation commerciale canadienne et Télésat Canada. Il y a des nominations à des agences comme le Conseil de recherches médicales, le Conseil des sciences et le Conseil consultatif de la situation de la femme. Récemment, le nouveau directeur du Musée des Beaux-Arts a été nommé. Il faut aussi inclure les juges de la citoyenneté parce que, en réalité, ils n'ont pas de pouvoirs judiciaires. On a déposé récemment le nom de hauts fonctionnaires, notamment d'ambassadeurs, et du nouveau surintendant adjoint des institutions financières. On a effectué dernièrement une nomination au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Le nom de toutes les personnes susmentionnées et de bien d'autres nommées est déposé à la Chambre des communes et renvoyé au comité permanent pertinent qui peut alors, dans les 30 jours de séance suivants, demander à l'intéressé de témoigner.

Les députés ne sont pas sans savoir qu'une audience n'est pas obligatoire. Les comités permanents ne demandent pas à entendre beaucoup des personnes que le gouvernement nomme. Cependant, divers comités ont invité un certain nombre de personnes, notamment des gens nommés à la Banque du Canada, qui ont été les premiers à être appelés, et d'autres personnes, dont un certain nombre de hauts fonctionnaires.

Par contre, jusqu'à maintenant, aucun comité n'a jugé qu'une personne nommée par le gouvernement n'était pas assez qualifiée ou compétente pour s'acquitter des fonctions qu'on voulait lui confier.

Les chiffres montrent que les personnes nommées par le gouvernement ne sont pas des gens incompétents qui profitent simplement d'une récompense politique. Il ne s'agit pas en l'occurrence de népotisme. On s'aperçoit plutôt que le gouvernement nomme des personnes qualifiées et compétentes tout à fait disposées à servir le Canada aux nombreux postes qu'il incombe au gouvernement de combler.

Cette procédure d'examen est une excellente réforme à laquelle tous les députés continueront de souscrire, j'en suis persuadé. Nous reconnaissons tous que cette nouvelle réforme n'est pas parfaite, mais il s'agit d'un grand pas en avant,

lorsqu'on songe à ce qui se produisait auparavant. On reproche au gouvernement de ne pas être ouvert et honnête avec les gens et pourtant, les réformes que nous avons entreprises constituent vraiment un progrès marqué par rapport à la situation passée.

En tant que membre du comité de la justice et du solliciteur général, je sais que les personnes nommées se présentent devant les comités avec leur curriculum vitae. Le comité a toutes les possibilités de faire témoigner les intéressés, s'il le souhaite. Manifestement, les personnes que nous proposons sont fort compétentes et le comité ne juge pas utile de les interroger.

Selon moi, nous sommes encouragés par cette réforme. Nous reconnaissons qu'elle n'est pas parfaite, mais il s'agit quand même d'un progrès très important.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

• (1800)

[*Traduction*]

Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT D'EXPERTS-CONSEILS SUR LA GESTION DANS LA RÉGION DU MANITOBA/LES SERVICES FOURNIS AUX INDIENS PAR LE MINISTÈRE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, il existe au Manitoba un grave problème mettant en cause le ministère des Affaires indiennes. Ce problème qui demeure toujours sans solution a de très sérieuses conséquences sur la vie des autochtones et des localités qu'ils habitent.

Tout d'abord, monsieur le Président, je tiens à préciser la nature de ce problème. Il n'est question en l'occurrence ni de fraude, ni de malhonnêteté en soi, ni de faute lourde. Il s'agit de mauvaise gestion.

Ensuite, j'ai la ferme conviction, qui fait écho aux préoccupations qu'a exprimées l'ancien ministre le député de Rosedale (M. Crombie), que cette très mauvaise administration qui constitue un problème au Manitoba est généralisée au sein du ministère des Affaires indiennes.

Enfin, je n'ai point l'intention de prendre à parti ni les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes au Manitoba, ni ceux d'aucune autre région. Je les crois pris dans un engrenage tout à fait intolérable et tout à fait inacceptable. Ils sont pressés comme des citrons.

Le véritable problème tient au ministre lui-même et à ses cadres supérieurs qui le tirent tous à hue et à dia, sans parler de tous les excès, chevauchements, et tout le bazar de l'administration centrale du ministère des Affaires indiennes ici même à Ottawa. Je dirais sans ambages qu'il tient à la mentalité du ministre et de ses cadres supérieurs qui ne voient dans les autochtones que des pupilles de l'État; on ne peut pas leur faire confiance pour contrôler, réglementer ou gérer leur propres affaires. Je sais que dans les tribunes publiques, dans les conférences et dans les situations semblables, le ministre et les hauts fonctionnaires peuvent parler en faveur de l'autonomie administrative des autochtones, mais ils n'y croient pas vraiment. Ils croient qu'ils doivent appliquer la Loi sur les Indiens et ce, à leur manière.

Le rapport de Coopers et Lybrand décrit très bien la situation au Manitoba quand il dit que la plupart des directives remontent à l'époque où le ministère essayait de renforcer les contrôles pour répondre aux critiques du vérificateur général. Je crois que les cadres supérieurs du ministère se sont réellement réjouis des critiques du vérificateur général parce qu'elles les autorisaient à reserrer leurs contrôles, à ne rien laisser au hasard et à mettre ces Indiens à leur place.

Mais d'un autre côté, ils devaient tenir compte des demandes d'autonomie administrative et des pressions exercées en ce sens. Ces pressions devenaient trop fortes pour qu'ils les contiennent et ils devaient faire quelque chose.

Le problème, monsieur le Président, c'est qu'en plus des directives financières émises par le ministère, on a aussi envoyé indirectement des lignes directrices vagues et faibles concernant d'abord les accords de contribution et ensuite une chose appelée les ententes sur le financement de remplacement. Maintenant, tout est en place pour une sérieuse incurie. Quelle sombre et tragique situation. Je dis cela parce que c'est la vie des gens qui est en jeu, ainsi que leur éducation, la garde de leurs enfants, leurs logements, leurs services sociaux et ainsi de suite.

Nous avons donc, premièrement, les directives du Conseil du Trésor de 1979 qui obligent les fonctionnaires du ministère à exercer une surveillance continuelle sur l'utilisation des fonds par les Indiens pour assurer le respect de ces directives. C'est pourquoi, au Manitoba, où la plupart des services sont effectivement gérés par des autochtones, il y a plus de fonctionnaires actuellement qu'il y en avait autrefois. Que font-ils? Ils sont occupés à surveiller tout le processus.

Deuxièmement, après cette surveillance, il y a le système de contrôle de la comptabilité qui satisfait pleinement les besoins de la région en matière de contrôle financier, mais qui néglige complètement d'analyser les dépenses effectuées au bénéfice des Indiens ou des conseils tribaux. Or, pour compliquer davantage la situation au Manitoba, il y a des gestionnaires de programmes. Ils sont plus près des Indiens eux-mêmes, des bandes indiennes et des conseils tribaux. Dans les intérêts des Indiens avec lesquels ils traitent directement, ces gestionnaires de programmes tournent parfois, d'après Coopers & Lybrand, les contrôles financiers pour faire le meilleur usage des fonds disponibles. Autrement dit, monsieur le Président, ils dérogent à des règles financières pour répondre à ce qu'ils jugent être les besoins légitimes des Indiens qu'ils ont pour tâche d'aider.

• (1805)

Les fonctionnaires des services financiers du ministère interviennent beaucoup plus tard, c'est-à-dire après qu'on a pris ces décisions et qu'on a déjà enfreint tant de leurs précieuses lignes directrices.

Qu'en résulte-t-il? Un gâchis. De la gabegie. Si le temps me le permet, je vais vous dire aussi rapidement que possible en quoi consiste la solution.

Tout d'abord, il nous faut un nouveau gouvernement. Si nous voulons réduire les effectifs du ministère, faisons-le ici à Ottawa, non pas sur le terrain où des fonctionnaires s'efforcent réellement de servir les gens. Il nous faut une politique claire en matière d'autonomie administrative des autochtones. Il s'agit là d'un droit naturel et inaliénable, et il devrait être exercé. Il faut accepter la recommandation du comité spécial selon laquelle, en matière de financement, il faut pratiquer une formule globale de financement étalé sur plusieurs années. Enfin, il faut nous débarrasser de l'idée que les Indiens sont incompétents et incapables de s'administrer eux-mêmes. Bien sûr qu'ils en sont capables, et ils le feront beaucoup mieux que bien des formes de gouvernement autonome que nous connaissons un peu partout dans le pays, qu'il s'agisse de municipalités, de certaines provinces ou même . . . et je n'ai pas besoin de chercher plus loin qu'en face.

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, pour répondre aux préoccupations du député, c'est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, en octobre 1986, a chargé la Gendarmerie royale du Canada de faire enquête sur les accusations de malversation. En outre, il avait demandé à ce que le président du Conseil du Trésor réexamine à fond les opérations financières du bureau régional du ministère au Manitoba. S'il a entrepris de telles initiatives, c'est qu'il était décidé à veiller à ce que, du premier au dernier des services de son ministère, on emploie de saines pratiques financières.

L'examen général des opérations financières pour la région du Manitoba a été entrepris par le bureau du contrôleur général, avec la collaboration du groupe d'experts-conseils Coopers & Lybrand. Cet examen a permis de revoir les pratiques de gestion financière pour la région, notamment l'affectation des ressources, leur gestion et leur surveillance, et la présentation de rapports, avec une attention toute spéciale sur la gestion des ententes et contrats de subventionnement. En septembre 1987, le ministre a divulgué les résultats du rapport.

Ayant attentivement examiné ce rapport, je suis ravi de signaler qu'on n'a pas découvert un seul cas de malversation de la part des employés du ministère. En outre, comme l'a fait remarquer le ministre le 22 septembre, le rapport conclut que «Bien que la région observe la plupart des programmes et des exigences parlementaires et du gouvernement là où il (le ministère) fournit des services directement aux Indiens, il ne se conforme pas entièrement à ces programmes et à ces exigences lorsque des responsabilités administratives ont été dévolues aux bandes indiennes, aux conseils tribaux ou à leurs représentants.»

D'après les experts-conseils, cette situation est due au fait que la clientèle du ministère ne croit pas que ces politiques et ces méthodes soient de mise alors qu'ils ont pris la responsabilité d'assurer certains services administratifs et autres et que la région ne veut pas s'exécuter et qu'elle retient des crédits auxquels les bandes d'Indiens ont droit.»

Les fonctionnaires du ministère sont en train de faire une étude détaillée sur les constatations exposées dans le rapport et, avec l'aide du contrôleur général, ils vont élaborer d'ici deux ou trois mois un plan d'action pour remédier à toutes les lacunes relevées dans le rapport.

Je vous certifie que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est en train de présenter un régime de gestion financière conforme à la volonté du gouvernement de transférer l'administration des programmes et les crédits correspondants aux gouvernements indiens.

• (1810)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LA RESPONSABILITÉ POLITIQUE—LA POSITION DU MINISTRE/LA RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LES ACTIVITÉS DE LA GRC

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, depuis maintenant quelques semaines le député de York Sud—Weston (M. Nunziata) et moi posons des questions qui ont pour but de démontrer—ce que nous avons fait je pense—que le gouvernement n'est pas comptable de la façon dont se déroulent les activités de sécurité nationale.

Nous contestons vivement diverses choses qui ont visiblement mal tourné. Dans les réponses qui nous viennent du côté gouvernemental rien ne fait voir que le solliciteur général (M. Kelleher) en particulier reconnaisse la gravité des problèmes ni même qu'il s'y attaque ou qu'il projette de faire quoi que ce soit à leur sujet.

Il y a trois ans, quand l'actuel gouvernement est venu au pouvoir, c'était le temps justement où démarrait le nouveau Service canadien du renseignement de sécurité, qui avait été créé par une loi votée dans les dernières semaines d'existence du gouvernement précédent. Le gouvernement actuel a pris en charge l'énorme responsabilité d'organiser le lancement du SCRS, qui a pour mission de renseigner le gouvernement au sujet des menaces contre la sécurité nationale au sens de cette loi.

Tous les signes nous font voir qu'il y a un grand nombre de choses qui prennent mauvaise tournure dans l'activité du Service canadien du renseignement de sécurité, pour ce qui est de ses relations avec la GRC et pour ce qui est de la définition de sa mission.

Je dis au ministre qu'il doit assumer la responsabilité de ce service comme la loi l'exige, reconnaître les problèmes et s'acquitter de la première tâche fondamentale, faire savoir au Service canadien du renseignement de sécurité ce que le gouvernement attend de lui et comment la responsabilité dans ce domaine doit être partagée avec la Gendarmerie royale du Canada.

J'ai l'impression qu'il ne cesse de surgir des problèmes parce que le gouvernement refuse d'intervenir et qu'il demande à la GRC et à la nouvelle agence de régler leurs différends en communiquant et coopérant entre elles. Ce n'est pas la façon dont le ministre doit prendre la responsabilité de ce ministère.

La GRC est un service tellement bien constitué et tellement vaste, elle a un si gros budget et une si bonne cote auprès de la population canadienne que pour lancer le Service canadien du renseignement de sécurité le ministre doit être présent, donner des directives et prendre des décisions. Si on laisse les deux organismes régler eux-mêmes leurs différends, je crains que la décision ne penche chaque fois en faveur de la GRC à cause de l'influence plus grande qu'elle a. Si, donc, le Service canadien du renseignement de sécurité n'est pas établi et soutenu comme il doit l'être, il ne pourra pas mener à bonne fin le travail important dont il est chargé.

Nous en avons eu la preuve la semaine dernière quand Doug Roche, qui est chargé d'accorder des fonds aux groupes qui oeuvrent en faveur de la paix a déclaré que, oui, le Service canadien du renseignement de sécurité le conseillait à l'occasion sur les mouvements pacifistes qui ont été infiltrés, soutenus et manipulés, par exemple, par des gouvernements étrangers ou des éléments subversifs. M. Roche dit toutefois: «Nous n'avons pas demandé ces conseils et nous n'en tenons pas compte».

Quel genre de signal donne-t-on ainsi au SCRS au sujet de son travail? Ou bien le gouvernement veut qu'il fasse ce travail ou bien il devrait lui dire de ne pas le faire. Il ne devrait pas lui laisser faire ce travail pour ne pas en tenir compte et pour dire, par l'intermédiaire de Doug Roche, un des ambassadeurs du Canada, que l'on n'en veut pas.

La semaine dernière, les députés des deux partis assis de ce côté-ci de la Chambre ont exhorté le ministre à prendre des responsabilités pour l'infiltration de certains membres du Service canadien du renseignement de sécurité dans les milieux pacifistes et syndicaux, et de dire s'il approuvait cette initiative. Il a dit qu'il n'avait aucune preuve que le Service canadien du renseignement de sécurité avait dépassé les limites de son mandat.

Ce n'est pas une réponse satisfaisante. Le ministre aurait du dire «Je suis sûr que ce service n'outrepasse pas son mandat» ou alors «il y a un problème et voici ce que je fais pour essayer de le résoudre».

Il se soustrait totalement à son devoir en disant «Je n'ai aucune preuve» puis en disant aux députés ou aux Canadiens qui ont des preuves que le Service canadien du renseignement de sécurité a dépassé les limites de son mandat, qu'il harcèle des personnnes qui ne compromettent nullement la sécurité du Canada, d'aller donner ces renseignements au service. Ce que je trouve paradoxal c'est que c'est le comité d'examen des services de sécurité qui a fait une enquête sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

• (1815)

Le Comité de surveillance s'est lui-même inquiété de la possibilité que le Service du renseignement de sécurité outrepasse son mandat. Le fait que le ministre nous renvoie au Comité de surveillance qui a déjà exprimé des doutes à ce sujet montre bien que le ministre n'a pas le sens des responsabilités, qu'il n'assume pas pleinement la responsabilité de l'organisme en l'orientant comme il le devrait et en cherchant à savoir ce qu'il fait.

L'opposition officielle ne fait absolument pas confiance au ministre lorsqu'il tente de s'en laver les mains en nous renvoyant au Comité de surveillance. A une autre occasion, il nous a dit que le directeur du Service canadien du renseignement de sécurité était responsable de l'organisme et qu'il avait présenté sa démission, que le ministre a acceptée, parce que le Service avait commis certaines erreurs. Le ministre se déclarait satisfait. Le premier ministre (M. Mulroney) a lui aussi signalé que le Service du renseignement de sécurité est un organisme indépendant et que son directeur avait agi en homme d'honneur en démissionnant, étant donné ce qui s'était passé. Ce n'est pas ainsi que la question aurait dû se régler. Le SCRC n'est pas un organisme indépendant. Par définition et selon la loi, il dépend en fait du gouvernement. Le ministre est entièrement responsable de ses activités. Il n'est pas dans notre tradition d'inviter un sous-ministre à démissionner. S'il devait y avoir démission, le ministre aurait dû présenter la sienne.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je signale avant toute chose que le ministre a donné une réponse complète aux questions que le député vient de ramener subrepticement dans ce débat.

Je voudrais répondre à la question que le député a soulevée le 22 septembre 1987 et qui aurait dû être abordée ici, soit la protection des témoins et indicateurs de la GRC. Même si la question soulevée par le député le 22 septembre est devant les tribunaux, je tiens à garantir aux députés que le solliciteur général (M. Kelleher) se préoccupe beaucoup de la protection des témoins et informateurs. Je saisis cette occasion pour énumérer les mesures prises à cet égard. Le solliciteur général a fait examiner à fond toutes les dispositions prévues pour assurer cette protection. Permettez-moi de décrire quelques éléments clés du programme de la GRC.

D'abord, on donne aux détectives des instructions très détaillées et explicites sur la façon de traiter les sources d'information, surtout en ce qui a trait aux engagements limités qu'on peut prendre envers les informateurs au niveau des enquêtes. Puis, les informateurs sont rétribués en fonction de la valeur de leurs services pour les progrès de l'enquête. Ensuite, la GRC offre sa protection à ces personnes et à leurs proches lorsqu'ils sont manifestement ou risquent manifestement de graves représailles pour avoir servi d'informateurs à la GRC. Enfin, dans le cadre de cette protection, les informateurs et les membres de leur famille peuvent bénéficier de toute une variété de services dont le déménagement dans une autre ville, le changement d'identité et un appui financier.

La GRC dispose d'un programme complet et efficace de protection des témoins et des informateurs qui tient compte des véritables besoins de ces personnes et des membres de leur famille. Je puis assurer aux députés qu'il est à la fois juste et équitable.

Le député comprendra qu'il est nécessaire et même crucial de recourir à des informateurs dans le cadre de beaucoup d'enquêtes policières, et notamment celles qui impliquent des complots du crime organisé. Compte tenu de la taille de la GRC et de la complexité des enquêtes dont elle est chargée, on peut raisonnablement supposer que cette force policière traite régulièrement avec de nombreux informateurs; autrement, elle ne serait pas aussi manifestement efficace. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant que, de temps à autre, un informateur ne soit pas satisfait du traitement qu'il reçoit. En vertu de notre système judiciaire, il peut toujours, naturellement, chercher remède au moyen de poursuites au civil. Ce qui est important ici, c'est que de tels cas sont extrêmement rares, compte tenu du grand nombre d'informateurs qui traitent avec la GRC.

• (1820)

Je voudrais aussi rappeler au député que le travail de policier est très difficile et parfois ingrat. On demande à la GRC de répondre à une gamme infinie de problèmes sociaux, dans un endroit donné, avec des ressources finies. De plus en plus, elle doit entreprendre des enquêtes complexes dans des conditions de pression extrêmes. J'estime que la Chambre des communes doit un vote de confiance à ces hommes et à ces femmes, loyaux et dévoués, qui servent leur localité et leur pays de façon aussi exemplaire.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS—LA DISPOSITION RELATIVE À L'ÂGE MINIMUM

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je sais que je n'ai pas besoin de vous rappeler que depuis que la Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée par le précédent gouvernement libéral, elle a fait l'objet de nombre de controverses. Vous savez aussi bien que moi, monsieur le Président, que la Loi sur les jeunes contrevenants a remplacé la Loi sur les jeunes délinquants. Elle a été ratifiée avant l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement, mais elle n'a pris effet qu'après les élections au printemps de 1985.

Presque immédiatement après son entrée en vigueur, la loi a été vertement critiquée, notamment par les services de police en Ontario. A la suite de ces critiques, le solliciteur général qui était chargé à l'époque d'appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Beatty), a entrepris des consultations avec ses collègues d'un bout à l'autre du Canada afin de décider s'il y avait lieu de modifier la loi.

A la suite de ces consultations, des modifications ont été proposées et adoptées à la Chambre, mais en dépit de ces changements, toutes les critiques n'ont pas été éliminées. Je présume que la critique formulée le plus souvent est celle qui a trait aux jeunes de moins de 12 ans, l'âge minimal auquel la Loi sur les jeunes contrevenants s'applique.

Avant la présentation et l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, l'âge de la responsabilité en matière criminelle était fixé à sept ans. De fait, les enfants de sept ans et plus étaient assujettis à la Loi sur les jeunes délinquants. Au moment où la Loi sur les jeunes contrevenants était présentée et adoptée, le Code criminel était modifié et la responsabilité en matière criminelle ne s'appliquait plus aux enfants de sept ans. En fait, cet âge est maintenant fixé à 12 ans, soit l'âge minimum dont il est question dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

On prévoyait alors que chaque province adopterait une mesure législative sur l'aide à l'enfance pour s'occuper efficacement des jeunes de 7 à 12 ans qui commettent des délits. Malheureusement, les choses ne se sont pas produites comme prévu.

Des mesures législatives sur l'aide à l'enfance ont bien été mises en oeuvre, mais la controverse entoure toujours la question de savoir si ces mesures peuvent vraiment être efficaces ou si l'âge prévu dans la Loi sur les jeunes contrevenants ne devrait pas être abaissé.

J'ai déjà signalé à la Chambre le fait qu'en 1985, dans la région de Toronto, 1 855 enfants de moins de 12 ans se sont rendus coupables de très graves délits dont 41 cas d'incendie criminel, 11 cas d'agression sexuelle et 15 cas d'agression armée. Le nombre de cas a amené le procureur général de l'Ontario a déclarer qu'en dépit du régime d'aide à l'enfance, il était nécessaire de prévoir des dispositifs de sécurité dans le système de droit pénal. Sans cela, ajoutait-il, nous ne disposons d'aucun moyen dissuasif contre la criminalité chez les jeunes de moins de 12 ans.

• (1825)

Comme vous le savez, l'honorable Ian Scott, procureur général de l'Ontario, a été critiqué par les procureurs généraux des autres provinces pour avoir fait cette déclaration. Ils ont déclaré que l'Ontario avait besoin de renforcer sa législation sur l'aide à l'enfance et non pas d'apporter des amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants. On a rappelé, par exemple, que c'est la solution adoptée dans la province du Québec, laquelle a permis de résoudre efficacement le problème.

A la fin du mois de mai dernier, notre ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) qui est maintenant responsable de ce projet de loi, s'est entretenu avec ses homologues provinciaux et a discuté de ce problème, parmi beaucoup d'autres. Au début du mois de juin dernier, je lui ai demandé s'il était prêt à apporter d'autres amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants concernant l'âge minimum, ou s'il allait laisser au projet de loi sur l'aide à l'enfance le soin de régler ce problème. Le ministre a déclaré que ses fonctionnaires et leurs homologues provinciaux allaient étudier ensemble ce problème.

Quatre mois se sont maintenant écoulés et il n'est certes pas exagéré de s'attendre à une réponse. Le ministre va-t-il répondre ce soir dans un sens ou dans l'autre: va-t-il modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et ramener l'âge de responsabilité de douze à sept ans ou peut-être à un âge intermédiaire? Ou, va-t-il s'abstenir et compter strictement et uniquement sur le projet de loi sur l'aide à l'enfance pour régler ce problème?

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je dois dire dès le départ que je suis très heureux de répondre ce soir à la question de mon collègue de York-Est. Je sais qu'il s'intéresse beaucoup au problème spécial que pose notre système de justice juvénile.

L'âge minimum a été fixé à 12 ans pendant l'étude qui a mené à la présentation et à l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants en 1982. Le député le sait certainement. De façon générale, on avait reconnu à l'époque qu'un âge minimum de sept ans ne reflétait ni les lignes de conduite ni les pratiques courantes du système de justice juvénile. On avait jugé alors, comme le prévoyait d'ailleurs la Loi sur les jeunes délinquants, qu'il était préférable que les enfants qui risquaient de se faire du tort à eux-mêmes ou de faire du tort à d'autres soient visés par les lois provinciales sur l'aide à l'enfance. Cela permet aux autorités de prendre les enfants à leur charge et de leur fournir à eux et à leurs familles des soins et des traitements spéciaux.

Même si les très jeunes enfants ne peuvent pas faire l'objet de poursuites criminelles, dans l'intérêt de la société, il faut leur fournir à eux et à leurs familles un soutien quelconque par l'entremise des services reconnus d'aide à la famille et à l'enfance.

La question de l'âge minimum avait été soulevée pendant les consultations qui ont précédé la présentation du projet de loi C-106 et certains observateurs avaient préconisé certains changements avec vigueur. Le député a signalé qu'il l'avait fait lui-même. La plupart de ceux qui ont participé à ces consultations ne jugeaient cependant pas la question urgente et les propositions de changements avaient aussi fait l'objet d'une opposition énergique.

A la récente réunion des ministres fédéral et provinciaux chargés du système de justice juvénile, il a été question de la mesure dans laquelle les lois sur l'aide à l'enfance nous permettent de nous occuper des infractions commises par des enfants de moins de 12 ans. Je répète que les ministres n'ont pas pu s'entendre sur la proposition avancée par le procureur général de l'Ontario. Ils ont cependant convenu qu'il fallait garantir et maintenir la capacité du système de répondre efficacement au comportement anti-social de ces enfants.

Le problème a été renvoyé aux fonctionnaires pour garantir qu'il existe un mécanisme susceptible de répondre aux besoins de ces enfants et de protéger la société.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 octobre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TIBET—L'ANNIVERSAIRE DE L'OCCUPATION PAR LA CHINE—LE PLAN DE PAIX DU DALAÏ-LAMA

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le trente-septième anniversaire de l'occupation illégale et cruelle du Tibet par la Chine. Hier, 60 moines tibétains ont été arrêtés à Lhassa par l'armée chinoise simplement pour avoir crié le nom du dalaï-lama. La semaine dernière, au moins 19 Tibétains ont été tués au cours de manifestations en faveur de l'indépendance.

C'est la pire attaque contre la liberté du Tibet depuis 1959 alors que 87 000 Tibétains étaient tués et que le dalaï-lama s'enfuyait en exil. Des Tibétains de haut rang ont réclamé un soutien mondial. Ils demandent à l'Organisation des Nations Unies d'appuyer leur cause, et de prendre note qu'ils souffrent et que les droits de la personne sont violés depuis 37 ans dans ce pays. Le 21 septembre dernier à Washington le dalaï-lama a proposé un plan de paix en cinq points. Je demande au gouvernement et à tous les députés d'examiner à fond cette importante cause.

* * *

• (1405)

LE TIERS MONDE

LES RESSOURCES EN EAU PROPRE—LE BUT DE L'ORGANISME WATERCAN

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, le caractère exceptionnel du Canada s'exprime de bien des façons. Entre autres, nous avons le bonheur de posséder d'abondantes ressources en eau propre. On ne peut pas en dire autant des pays pauvres du monde. Deux milliards de personnes doivent relever chaque jour le défi de trouver de l'eau propre et non contaminée et 80 p. 100 des maladies du tiers monde sont causées par l'eau sale.

Ces pays moins fortunés doivent absolument avoir un accès facile et rapide à d'abondantes ressources en eau propre pour rompre le cycle de la pauvreté et pour connaître la prospérité économique.

Watercan est un organisme bénévole canadien à but non lucratif fondé par Michael Lubbock, un de mes électeurs âgé de 81 ans, afin d'augmenter les ressources en eau propre des régions les plus pauvres du tiers monde. Les buts et les stratégies de cet organisme sont simples et efficaces. Il recueille des dons en joignant ses dépliants aux factures d'eau envoyées par les municipalités. Notre gouvernement a offert 50 000 dollars pour supporter ses frais de fonctionnement et il fournira 2 dollars pour chaque dollar recueilli sous forme de don.

Watercan n'a pas perdu de temps pour fournir de l'eau propre à ceux qui en ont besoin. L'organisme a déjà envoyé un don à la Zambie pour financer le creusage d'un réseau de puits.

Je voudrais faire l'éloge de Michael Lubbock et des villes qui ont joint les dépliants de Watercan à leurs factures d'eau. Je demande à toutes les municipalités canadiennes d'en faire autant pour aider Watercan à accomplir sa noble mission.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FAMILLE

LES BESOINS PARTICULIERS DES FAMILLES AGRICOLES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, comme c'est la Semaine de la famille, j'aimerais que la Chambre réfléchisse un instant à certains besoins particuliers des familles agricoles canadiennes.

Suivant les résultats d'un sondage portant sur les besoins des femmes des agriculteurs de ma circonscription, les sujets d'inquiétude comptent l'insuffisance des revenus, le stress, l'absence de garderies sûres et à prix abordable.

Un des grands sujets d'inquiétude des agriculteurs c'est la survie de leur exploitation. L'insuffisance des prix et la lourdeur de l'endettement sont des facteurs de stress familial. Alors que 40 p. 100 des ménages déclarent une perte sèche ou un revenu net inférieur à 5 000 $, il ne faut pas s'étonner que parmi leurs enfants il y en a peu qui envisagent de se faire agriculteurs.

Parmi les femmes d'agriculteurs, 50 p. 100 environ des répondantes cherchent un travail à l'extérieur, et la plupart déclarent qu'elles ne peuvent en trouver. Ces femmes ont une bonne instruction et ont fait des études dans toutes sortes de disciplines. Mais quand l'économie rurale est en perte de vitesse, les emplois disparaissent dans tous les domaines connexes du Canada rural.

Si le gouvernement s'intéressait vraiment aux familles rurales canadiennes, il aurait une politique claire d'aide aux familles rurales. Il annoncerait le niveau du soutien des revenus

Article 21 du Règlement

céréaliers pour la campagne qui vient, et il adopterait une politique bien comprise de garderies rurales.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA GRANDE QUALITÉ DES EXPORTATIONS DE GRAINS DU CANADA

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, l'Agence Tass annonce que plus de 40 p. 100 des expéditions de grains livrées entre juin et septembre par les États-Unis d'Amérique à l'Union soviétique étaient infestées de parasites vivants et ont dû subir la fumigation à l'arrivée.

Au Canada, grâce à l'excellent travail de la Commission canadienne des grains, toutes nos exportations sont inspectées à fond et certifiées qualité extra.

La section entomologie de la Commission examine systématiquement chaque année plus de 100 000 échantillons prélevés à la ferme, aux élévateurs et aux navires, et dans les cas d'infestation le permis peut être annulé.

Si l'Union soviétique ou un autre pays acheteur veut avoir du grain de qualité certaine, le Canada grâce à ses normes sévères et à son inspection minutieuse reste le fournisseur tout indiqué.

* * *

[*Français*]

LES FEMMES

LE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AVOIR DES PROGRAMMES PARTICULIERS POUR LES FEMMES D'ICI LA MI-AVRIL

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, la semaine dernière j'ai fait une déclaration dans laquelle je disais que les femmes avaient poussé un soupir de soulagement à l'annonce que les négociations sur le libre-échange étaient dans l'impasse. Cette semaine il y a entente, et l'angoisse et l'inquiétude de plusieurs femmes reprennent de plus belle.

Quand on sait que les deux-tiers des travailleurs dans les industries touchées par le libre-échange sont des femmes, que 65 p. 100 des personnes qui travaillent dans les services sont des femmes, quand on sait que les femmes n'ont pas le même accès que les hommes aux programmes de recyclage et de formation et qu'aux États-Unis plusieurs États ont des lois sur le travail affreuses et un salaire minimum dérisoire et que la pauvreté se compose au féminin, qu'est-ce que notre gouvernement a fait pour plus de 52 p. 100 de population?

Il est inacceptable qu'un gouvernement négocie une entente sans inclure les femmes.

Je demande donc au gouvernement conservateur d'avoir des programmes particuliers pour les femmes d'ici la mi-avril afin que ces dernières puissent s'adapter à cette nouvelle réalité et qu'on ne laisse pas la moitié de la population canadienne sur le quai lorsque le train démarrera.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, s'il y a une région du Québec qui peut relever avec succès le défi du libre-échange, c'est bien l'Abitibi—Témiscamingue.

Déjà, des personnalités régionales telles que MM. Paul et Robert Arcand, Jean Perron et M^me^ Guylaine Saucier ont, à maintes reprises, affirmé leur foi dans les vertus du libre-échange pour notre région. De plus, ce matin même, M. Jacques Bibeau, maire de Rouyn—Noranda, M. Paul-Aurèle St-Pierre, maire de La Sarre, et M. Jacques Leblanc, maire de Ville-Marie, m'ont affirmé personnellement qu'ils appuyaient ce traité de libre-échange. D'ailleurs, M. Jean Perron de La Sarre déclarait récemment à Rouyn—Noranda, et je cite: «C'est une initiative du gouvernement qui mérite d'être soulignée. Le libre-échange, c'est quelque chose de beau, quelque chose de grand.» De plus, il ajoutait: «Les protectionnistes, ceux qui sont contre, pour moi, ce sont des gens qui veulent cacher leur inefficacité. Ça prend beaucoup de courage pour dire oui au libre-échange et on dit oui au libre-échange!»

Monsieur le Président, grâce à une dynamique nouvelle installée dans notre région, je suis assuré que nos agriculteurs, nos travailleurs forestiers et nos travailleurs miniers sauront relever brillamment ce grand défi et laisseront aux générations futures un héritage dont ils pourront être fiers.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INDUSTRIE DE L'ACIER

M. Simon de Jong (Regina-Est): Au fur et à mesure que les Canadiens prennent connaissance de l'accord malavisé, précipité et manifestement injuste que le gouvernement conservateur vient de conclure avec les États-Unis, ils se rendent compte que le gouvernement a mis le Canada en vente. Même les partisans naguère irréductibles de cette initiative commerciale disent maintenant au gouvernement que cet accord est mauvais pour le Canada et les Canadiens.

Roger Phillips, président de Ipsco, l'une de nos principales aciéries, a dit hier au premier ministre (M. Mulroney) qu'il ne saurait plus appuyer ce pacte commercial qui ne fait rien pour assurer aux aciéries canadiennes l'accès du marché américain. Il l'a prévenu que celles-ci ne pourraient pas concurrencer d'égales à égales leurs rivales américaines à cause des carences de cet accord.

Monsieur Phillips, manifestement, n'est pas dupe des assurances creuses du gouvernement selon lesquelles cet accord est dans l'intérêt du Canada. Le gouvernement devrait tenir compte de l'opinion des Canadiens, celle notamment de Roger Phillips, avant qu'il ne soit trop tard.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, on ne saurait passer sous silence la piètre performance des députés libéraux et néo-démocrates au cours des récentes négociations commerciales de notre pays avec les États-Unis. Tout d'abord, ces députés ont dit aux Canadiens que nos programmes sociaux étaient sacrifiés. L'étaient-ils vraiment? Ils ne l'étaient pas. Puis ils ont soutenu que le gouvernement allait brader nos secteurs culturels. L'a-t-il fait? Pas du tout. Ensuite, ils ont donné à entendre que notre programme d'assurance chômage serait modifié. L'a-t-il été? Absolument pas. Enfin, ils ont déclaré que le pacte de l'automobile allait être démantelé. L'a-t-il été? Non. En fait, il a été renforcé.

Dans ces conditions, je vous le demande, monsieur le Président, quels sont les députés dont il faut mettre en doute la crédibilité? Certainement pas les ministériels dont l'initiative et le courage nous ont donné un accord commercial historique qui permettra au Canada de continuer de prospérer. Par contre, j'invite fortement les Canadiens à réfléchir aux propos trompeurs et irresponsables tenus par les députés de notre opposition pas si loyale et leurs alliés socialistes. Les actes constructifs sont plus éloquents que les propos tendancieux.

Le bilan du gouvernement peut souffrir l'examen de n'importe quel Canadien honnête, ce qui n'est pas le cas de celui des libéraux et des néo-démocrates.

* * *

LES TRAITEMENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉMUNÉRATION DES INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES AUTORISÉS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je prends la parole pour signaler à la Chambre ce que je considère comme une grave injustice dans la façon dont le gouvernement traite certains de ses fonctionnaires. L'injustice dont je parle a trait à la rémunération présentement offerte aux infirmiers et infirmières autorisés au service du gouvernement fédéral.

A l'heure actuelle, un infirmier ou une infirmière autorisé gagne 3 cents de plus l'heure qu'un infirmier ou une infirmière auxiliaire autorisé. Je trouve ça complètement inacceptable. Les représentants des infirmiers et infirmières et l'Institut professionnel de la Fonction publique ont discuté de la question avec l'ex-président du Conseil du Trésor qui leur a promis une réponse avant le 1er septembre. Cette date est passée depuis longtemps, et les infirmiers et infirmières autorisés au service du gouvernement fédéral sont toujours traités injustement et

attendent toujours. On compte dans les hôpitaux relevant du gouvernement fédéral 900 de ces employés qui ont besoin d'aide.

J'exhorte le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) à agir dès maintenant. Tout autre retard à agir ne fera qu'aggraver l'injustice actuelle.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, il y a des choses qui ne changent pas.

Il n'était donc pas étonnant d'entendre hier soir une voix isolée criant dans le désert socialiste du Manitoba à propos du libre-échange. Nous avons fini par nous attendre à voir Howard Pawley adopter la position socialiste réactionnaire du reste du Nouveau parti démocratique visant à préserver le statu quo et à résister à tout changement positif pour notre pays.

• (1415)

Howard Pawley et son groupe de néo-démocrates incompétents ont fait du Manitoba, depuis trois ans, une enclave de désespoir. Pendant que les politiques conservatrices mettaient l'ensemble du Canada sur la voie d'une nouvelle prospérité, les néo-démocrates du Manitoba ont constamment résisté au mouvement.

Ce qui est paradoxal et même carrément incompréhensible, c'est que M. Pawley et son gouvernement veulent accroître leurs ventes d'hydro-électricité aux États-Unis, exploiter les ressources en potasse de la province pour les écouler sur le marché américain, qu'ils ont tenté vers la fin de 1984 d'obtenir des capitaux américains pour implanter dans la circonscription du premier ministre une entreprise de fabrication de verre, qu'ils ont condamné les droits compensateurs imposés par les États-Unis sur les porcs d'origine canadienne et que, malgré tout cela, ils dénoncent un accord de libre-échange qui protégerait ces marchés du Manitoba. Le premier ministre du Manitoba et son gouvernement devraient remettre leur démission.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, les conservateurs veulent faire croire aux Canadiens, à tort selon moi, que l'opposition néo-démocrate au libre-échange repose sur une attitude rétrograde devant notre avenir. La vérité est toute autre. Ce sont les conservateurs qui sont rétrogrades, car ils restent attachés aux doctrines économiques des XVIIIe et XIXe siècles, qui faisaient du libre-échange une panacée.

Nous sommes tournés vers l'avenir. Nous recherchons l'équité pour les Canadiens et pour les générations futures. Nous avons confiance dans les Canadiens. Nous les croyons capables de créer des emplois chez nous sans que notre pays devienne le 51e État américain.

Beaucoup de Canadiens réclament une politique de l'énergie et veulent que nous économisions nos ressources non renouvelables. L'accord de libre-échange tromperait cette attente. C'est être injuste envers les Canadiens de demain.

Que dire des libéraux? Ils ont renoncé aux théories économiques sacro-saintes du passé, mais ils n'ont rien d'autre à proposer. Nous avons des idées et nous les expliquerons aux Canadiens.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le chef du parti socialiste a annoncé qu'il enverrait ses chacals et ses hyènes à travers le pays pour combattre le libre-échange. Aux Canadiens et Canadiennes, je dis: Chaque fois que vous verrez un de ces croque-morts déblatérer contre le libre-échange, demandez-lui pourquoi le libre-échange est bon et appliqué depuis 1965 dans la circonscription d'Oshawa? Pourquoi les travailleurs d'Oshawa sont-ils beaucoup mieux rémunérés que la moyenne canadienne? Pourquoi les retraités de l'automobile auront-ils un régime de pension indexée?

La réponse: Ils bénéficient du libre-échange depuis 1965. Demandez à chaque député socialiste pourquoi il ne veut pas que ce qui s'est passé et a été bon pour Oshawa ne devrait pas se passer et être bon pour le Canada.

Nous Canadiens devons commencer à questionner ces députés socialistes, à questionner ces frustrés de la société. Demandons-leur d'où ils viennent, dans la vie ils ont toujours été des parasites, qui des gouvernements, qui des universités, qui de l'argent des pauvres travailleurs.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À HONORER L'ENGAGEMENT PRIS À HALIFAX

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre. Pendant la réunion avec les premiers ministres provinciaux tenue en novembre 1985 à Halifax, le premier ministre avait déclaré, et je cite:

> D'après moi, il est évident que je ne pourrai pas conclure un accord de libre-échange dans un système fédéral comme le Canada, sans le support et la participation des «provinces touchées».

On sait maintenant que plusieurs premiers ministres provinciaux sont en désaccord sur cette entente. On sait aussi que plusieurs sphères de juridiction provinciale sont impliquées dans cet Accord de libre-échange. Dans ce cas, est-ce que le gouvernement est prêt à honorer son engagement pris en novembre 1985 ou est-ce qu'il est prêt à oublier sa promesse de ce temps?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il faut faire remarquer que, lors de la réunion, les premiers ministres provinciaux ont appuyé vigoureusement l'effort de consultation que le premier ministre a fait. Tous sans exception ont signalé que le premier ministre n'était pas obligé de les consulter parce que, bien sûr, des traités comme l'accord sur le libre-échange sont de ressort fédéral. Tous, ils ont applaudi à ce climat de coopération que le premier ministre a instauré.

• (1420)

Je répète que les traités fédéraux relèvent de l'autorité fédérale. Les provinces seront appelées à apporter ces modifications dans leur propre champ de compétence. Quiconque examine l'Accord de libre-échange peut voir cependant qu'il y a en fait très peu de modifications à apporter.

M. Axworthy: Ma question ne portait pas sur la consultation. Le premier ministre s'est clairement engagé à cette réunion à ne pas mettre un accord sur le libre-échange en oeuvre sans le plein appui et la pleine participation des premiers ministres des provinces. A ce que j'ai pu voir hier soir, plusieurs d'entre eux ne sont pas favorables à l'Accord.

LA POSITION DES PROVINCES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, puisqu'on permet maintenant à la ministre de répondre aux questions, je m'adresse à elle. Un certain nombre de domaines de compétence provinciale sont visés par cet accord, comme les services financiers, les normes d'acccréditation, l'agriculture, l'énergie et les ressources.

Les sénateurs et le gouvernement américain ont déclaré qu'ils ne ratifieraient un accord de libre-échange qu'avec l'appui entier et unanime des provinces. Je demande donc à la ministre si elle, son gouvernement et les Américains ont abandonné cette position, ou devons-nous sérieusement envisager la possibilité que le gouvernement retire l'Accord si les provinces ne l'approuvent pas?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier la constitution à cet égard. Comme le député le sait très bien, c'est parce que j'assistais à la réunion des premiers ministres, comme je le fais toujours en ma qualité de ministre du Commerce, que je n'étais pas à la Chambre. Je lui assure que seulement deux des dix premiers ministres provinciaux ont exprimé de sérieuses réserves au sujet de l'Accord, et sur des questions d'idéologie. Leurs objections ne portaient pas sur les mérites de l'Accord même. Ils n'ont rien trouvé à redire à l'Accord même parce qu'il satisfait à tous leurs intérêts régionaux.

M. Axworthy: Je crois qu'on peut dire sans se tromper que des dirigeants provinciaux vont rester fidèles à leurs principes et respecter leurs engagements.

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'AJUSTEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le vice-premier ministre est peut-être disposé à répondre à ma question, car les réponses de la ministre sont plutôt évasives.

Dans son discours à l'association d'exportateurs avant-hier, le premier ministre a déclaré qu'il faudrait de nouveaux programmes d'envergure pour protéger les Canadiens qui perdront leur emploi. Hier, le ministre des Finances a déclaré à la Chambre qu'on n'établira pas d'importants programmes d'ajustement, car ceux qui existent sont amplement suffisants. Il a carrément contredit le premier ministre.

Qui parle au nom du gouvernement? Le premier ministre? Le ministre des Finances? Serait-ce que le gouvernement ne sait pas comment s'attaquer à ce problème vital, qu'il ne sait pas vraiment ce qu'il fait?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que ce que le premier ministre a dit lundi et ce que le ministre des Finances a dit hier ne se contredisent pas du tout dans le sens où il existe déjà au Canada ce que nous appelons des mécanismes massifs—pour utiliser le même terme que mon collègue—qui sont appliqués aux mécanismes d'ajustement d'emplois. Quand on parle de 6 milliards de dollars, je pense que c'est relativement sérieux. Le ministre des Finances n'a pas dit que les choses ne pourraient pas changer, mais nous allons commencer. Nous allons commencer par attendre; il n'y pas d'emplois perdus encore, il n'y a pas de décision prise encore de façon définitive. Évidemment, monsieur le Président, mon collègue voudrait que l'on fasse comme les libéraux: créer des programmes avant d'analyser des situations. On va analyser l'Entente, on va la disséquer, et après on créera les programmes nécessaires s'il le faut.

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES DE RECYCLAGE ET D'AJUSTEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, encore une fois le premier ministre a eu recours à l'exagération et à la tromperie.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je suis certain que la question du député est importante et qu'il tiendra à retirer le mot «tromperie».

M. Allmand: Monsieur le Président, je suis tout à fait disposé à suivre votre bon conseil.

Lundi, le premier ministre a dit, à peu près en ces termes, que les gouvernements fédéral et provinciaux auraient à établir des programmes d'envergure de recyclage et d'ajustement afin d'amortir les conséquences du libre-échange. Mardi, les premiers ministres ont déclaré qu'ils n'avaient jamais entendu parler d'un programme de ce genre et le ministre des Finances a contredit le premier ministre.

• (1425)

Le gouvernement a déjà réduit de 32 p. 100 les crédits consacrés aux programmes de formation et d'emploi, qui sont passés de 2,2 milliards de dollars en 1984, à 1,6 milliard de dollars, en 1987. Ainsi, où sont donc les programmes d'envergure en question? Le ministre pourrait-il être franc envers les Canadiens et nous préciser le nombre d'emplois qui seront supprimés et ce que le gouvernement entend faire à ce sujet?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, les programmes en question sont la stratégie de Planification de l'emploi et ce que prévoit l'article 39. Il y a également le million d'emplois créés en trois ans, chose que le parti du député n'a jamais été en mesure de faire.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—LES PERTES D'EMPLOIS—LES PROGRAMMES D'AJUSTEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, lundi, comme conséquence du libre-échange, le premier ministre a promis un programme majeur fédéral-provincial de recyclage. Mardi, il était contredit par les provinces et le ministre des Finances. Monsieur le Président, plusieurs études prédisent entre 100 000 et un million d'emplois perdus. Si le ministre et le gouvernement ne sont pas d'accord sur ces études, quelles sont leurs propres prévisions, des prévisions officielles? Alors, est-ce que le ministre est prêt à admettre qu'il y aura des pertes d'emplois causées par le libre-échange et quels seront les programmes d'ajustement?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis en mesure de dire qu'il existe déjà des programmes pour procéder avec les mécanismes d'ajustement d'emplois. Cinq millions de Canadiens par année ont, d'une façon ou d'une autre, changé d'emploi et on a les mécanismes qui nous permettent de relocaliser et d'aider les personnes en conséquence. Maintenant, en ce qui concerne l'Entente Canada-États-Unis, l'évaluation, l'étude des mécanismes compris à l'intérieur de l'Entente, cela va se faire. Il n'y a pas d'emplois qui vont être perdus d'ici le 1er janvier 1989. Il n'y a rien qui va se faire d'ici ce temps-là. Mon ministère, en collaboration avec les autres, va faire un ensemble d'analyses et en fonction des conséquences et des conclusions qui vont être tirées de ces analyses, nous allons prendre les mesures nécessaires. Mais ce qui est différent d'avec les libéraux, on étudie, on applique ensuite. Vous autres, vous appliquez et on ramasse les résultats ensuite!

[*Traduction*]

L'EXAMEN DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, hier, j'ai posé des questions, afin de déterminer pour quelles raisons le gouvernement était prêt à renoncer à la souveraineté canadienne en ce qui concerne le prix de nos ressources énergétiques et la sécurité d'approvisionnement. Aujourd'hui, je voudrais poser une question au sujet de la perte de souveraineté dans le domaine des investissements.

Je souhaite l'adresser à la ministre du Commerce extérieur. A en croire une étude effectuée par Statistique Canada et publiée il y a un peu plus d'une heure à Edmonton, entre 1978 et 1985, pour chaque milliard de dollars de profits, les entreprises canadiennes ont créé 5 700 nouveaux emplois. Au cours de la même période, pour la même somme, les sociétés américaines en ont créé au total 17.

Étant donné ces chiffres alarmants, ne convient-il pas, plus que jamais, d'accroître notre surveillance des activités des entreprises étrangères au Canada au lieu de renoncer à notre souveraineté dans ce domaine?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous ne renonçons pas à notre souveraineté dans ce domaine. Nous continuerons de contrôler les investissements directs et de les accueillir avec plaisir. Vous vous souvenez sans doute qu'à notre arrivée au pouvoir, nous avons remplacé l'Agence d'examen de l'investissement étranger par Investissement Canada et modifié les seuils. On a assisté par la suite à des investissements records. Nous modifions à nouveau ces seuils.

Je ne suis pas au courant de l'étude dont parle le député, mais je peux lui faire part de chiffres différents. Nous avons créé un million de nouveaux emplois depuis notre arrivée au pouvoir et l'année dernière, des investissements records de 6 milliards de dollars ont été effectués au Canada. Manifestement, il y a un lien entre ces deux chiffres.

• (1430)

L'ÉTUDE DE STATISTIQUE CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si la ministre veut bien examiner les données publiées par un autre ministère, elle comprendra que c'est là précisément le problème. Les entreprises canadiennes qui réalisent des bénéfices les réinvestissent effectivement au pays, mais les entreprises étrangères, pour la grande majorité, les exportent à l'étranger. Voilà le problème

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous n'y comprenez rien.

M. Gustafson: Et à Oshawa?

M. Masse: C'est très bien pour Oshawa mais pour nulle part ailleurs.

M. Crosbie: Des âneries d'Oshawa.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député d'Oshawa.

M. Broadbent: Certains de nos collègues d'en face parlent d'Oshawa. Si l'on investit à Oshawa, c'est que nous avons insisté pour qu'on observe certains critères de rendement dans l'Accord canado-américain sur l'automobile.

M. Masse: Qu'entendez-vous par «nous»?

M. Broadbent: Le ministre sait-il . . .

M. Shields: C'est Bob White qui tire les ficelles.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Siddon: Il dénature les statistiques.

M. le Président: Les ministériels s'attendent à ce que les députés de l'opposition aient la courtoisie de laisser les ministres répondre. J'espère que l'on témoignera la même courtoisie au chef du Nouveau parti démocratique qui pose une question.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je comprends qu'ils soient un peu chatouilleux ces jours-ci.

La ministre sait-elle que d'après la même étude effectuée par Statistique Canada, au cours de la même période de sept ans soit de 1978 à 1985, plus de 99 p. 100 des nouveaux emplois au Canada ont été créés par des sociétés canadiennes? Si elle le sait, pourquoi est-elle disposée à renoncer aux moyens de contrôle dont nous disposons actuellement sur les sociétés étrangères et leurs activités? Pourquoi n'accroît-elle pas la souveraineté canadienne dans ce domaine au lieu de la réduire?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il se pourrait que 99 p. 100 de ces emplois aient été créés par des sociétés canadiennes parce que justement il s'agit du Canada et que celles-ci sont les principaux employeurs, ce dont le député ne semble pas s'être rendu compte.

Notre accord de libre-échange avec les États-Unis a pour but de rendre ces sociétés canadiennes encore plus fortes, de leur fournir des marchés plus importants et plus sûrs pour qu'elles puissent employer encore plus de Canadiens.

[*Français*]

LE CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS AMÉRICAINS AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, selon des chiffres de Statistique Canada, pendant les dernières sept années, les sociétés canadiennes, surtout les PME, ont produit 99 p. 100 des nouveaux emplois, et les sociétés américaines, pendant la même période, en ont produit moins de 1 p. 100.

La question est très simple. Pourquoi le gouvernement conservateur a-t-il accepté d'abolir notre droit souverain de contrôler les investissements américains au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, naturellement le député n'a fait que répéter la même question. Ma réponse reste la même.

L'INDUSTRIE

L'AVENIR DE L'USINE DE FIRESTONE À HAMILTON

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je voudrais poser une question urgente au ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Le ministre aura sans doute eu connaissance de la rupture des négociations entre la société Firestone Canada et la Cooper Tire and Rubber Company dont le centre d'opérations est en Ohio. Cela pourrait entraîner la fermeture, ce qui serait catastrophique, de l'usine de Firestone à Hamilton et une perte de 1 300 emplois, puisque la Société Cooper veut déplacer ses activités à Tupelo, au Texas.

Étant donné que la ville de Hamilton réclame clairement que les parties reprennent les négociations, le ministre va-t-il s'entretenir avec le ministre responsable pour la province de l'Ontario? Peut-il m'assurer qu'on accordera une aide financière pour permettre de garder à Hamilton la Société Firestone et ses 1 300 employés?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, ce matin j'ai communiqué avec le maire de Hamilton et mon homologue provincial. Nous nous sommes mis d'accord sur une stratégie commune. Nous voulons que les parties reviennent à la table des négociations et reprennent sérieusement les discussions?

Nous sommes prêts à intervenir directement. Je vais me mettre en rapport avec les deux sociétés cet après-midi pour leur faire reprendre les négociations. On espère pouvoir aboutir à une solution satisfaisante qui protégerait autant d'emplois que possible dans cette société.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR DIRECTEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je dois reconnaître que je suis heureuse de cette conversion sur le chemin de Damas, parce qu'il y a une semaine le ministre lui-même a prétendu qu'il ne pouvait s'immiscer dans cette affaire parce que c'était une affaire privée entre les parties aux différends. Je suis heureuse qu'il soit intervenu.

Va-t-il donner suite à la demande du maire de Hamilton et envoyer une équipe où il figurera lui-même—plutôt qu'un simple fonctionnaire comme cela s'est fait depuis deux ans—aux côtés de députés de l'opposition, qui n'ont même pas pu le rencontrer, pour qu'elle aille à Akron rencontrer M. Nevin et lui dire que la société Firestone a intérêt à se mettre à négocier de bonne foi si elle ne veut pas que le marteau gouvernemental s'abatte sur elle?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, ma réponse en un mot est non. La raison en est simple. Dans notre gouvernement il n'y a pas un ministre qui va se rendre aux États-Unis ou ailleurs implorer les entreprises de bien se conduire.

Des voix: Oh, oh!

M. Foster: Allez dire cela à Pat Carney.

Une voix: Pour un qui est à genoux!

M. le Président: Les questions posées par le député de Hamilton—Wentworth et la députée de Hamilton-Est sont des questions sérieuses qui portent sur un dossier sérieux tout à fait d'actualité. Le ministre essaie d'y répondre. Je demanderai qu'on lui fasse la politesse de lui accorder un peu de silence.

M. de Cotret: Comme je l'ai dit, monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de descendre aux États-Unis négocier avec les entreprises. Je répète que je me suis entretenu avec le ministre provincial et avec le maire. Nous avons adopté une stratégie.

Je serai heureux de m'entretenir avec les entreprises s'il le faut. Cet entretien aura lieu à Ottawa. Cette mesure ne serait prise que si la suite des négociations avortait.

J'ajouterai simplement, pour répondre à la question de la députée, que ma déclaration de la semaine dernière indiquant mon intention de ne pas intervenir venait de ce que les négociations du secteur privé se poursuivaient encore. Maintenant qu'il y a des signes de rupture, je pense que le moment est venu pour le gouvernement d'agir.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'ÉLIMINATION DU DROIT DE REGARD DES CANADIENS SUR LES INVESTISSEMENTS AMÉRICAINS—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur et se rapporte spécifiquement aux chiffres qui ont été rendus publics aujourd'hui par le Conseil des Canadiens, lesquels indiquent que, des années 1978 à 1985, 99 p. 100 des nouveaux emplois créés au Canada sont venus des compagnies canadiennes, et moins de 1 p. 100 des compagnies américaines.

La ministre peut-elle confirmer que l'Entente conclue avec les Américains va éliminer le droit de regard des Canadiens sur les investissements américains probablement sur une période de 20 ans, malgré le fait que ce sont les compagnies canadiennes et non les compagnies américaines qui créent les emplois au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question. Je crois que les sociétés canadiennes font travailler plus de Canadiens que les sociétés américaines parce que nous sommes au Canada et que ce sont les entreprises canadiennes qui sont les grands employeurs.

Je ne comprends pas l'obsession du NPD à l'encontre des entreprises américaines. Les sociétés américaines dont il s'agit vont rester soumises à la surveillance d'Investissement Canada. Nous insistons sur le fait que nous n'avons rien bradé. Nous n'avons rien donné. Nous avons protégé notre droit d'investir aux États-Unis. En pourcentage, plus de sociétés canadiennes investissent aux États-Unis que de sociétés américaines investissent ici. Nous estimons que c'est un bon accord qui entraînera de nouveaux investissements.

• (1440)

Le gouvernement est en faveur de l'investissement étranger, car il crée des emplois. Le gouvernement est à l'origine de dispositions dans certains secteurs clés. C'est ainsi que nous sommes intervenus dans le domaine des communications et de la culture. Même chose dans le domaine de l'énergie. Nous avons également modifié Investissement Canada pour faciliter l'entrée des investissements étrangers, car ceux-ci apportent de nouveaux emplois.

LE CONTRÔLE SUR L'INVESTISSEMENT AMÉRICAIN

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse encore à la ministre qui n'a peut-être pas vu les tableaux que nous avons reçus aujourd'hui et qui montrent que 99 p. 100 des emplois créés au Canada, en sept ans, étaient le fait de sociétés canadiennes. Alors que les sociétés américaines réalisaient le tiers des bénéfices, elles ne créaient que 1 p. 100 des emplois.

Ma question à la ministre est la suivante. N'est-il pas vrai que le Canada s'engage à n'exercer aucun contrôle sur l'investissement américain dans ce pays pour une période de 10 ou 20 ans? Nous sommes incapables de faire quoi que ce soit dans des situations comme celle qui existe chez Firestone à Hamilton. Le gouvernement dispose de notre droit de protéger les emplois des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les allégations du député sont absolument fausses et sans fondements, et elles ne méritent pas d'autre réponse.

LES MARCHÉS PUBLICS—L'INCIDENCE DE L'ACCORD SUR LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le premier ministre a déclaré que les programmes de développement régional ne seraient pas touchés par l'Accord de libre-échange.

Le 28 février 1986, la ministre des Approvisionnements et Services annonçait qu'en vertu du Programme des perspectives de l'Atlantique, le gouvernement achèterait pour 600 millions de dollars de plus dans les provinces atlantiques au cours des quatre prochaines années. Dans son communiqué, la ministre affirmait que ces nouvelles dépenses créeraient en moyenne 5 000 emplois par année dans cette région.

Je demande au vice-premier ministre d'admettre que les dispositions sur les marchés publics contenues dans l'Accord de libre-échange mettront fin au Programme des perspectives de l'Atlantique et, conformément aux propres prévisions du gouvernement, feront perdre en moyenne 5 000 emplois par année aux provinces atlantiques.

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois que cette question est typique des attaques lancées par l'opposition . . .

M. Axworthy: Dans ce cas, répondez-y!

Mlle Carney: . . . pour tenter de susciter des craintes au sein de la population.

Les affirmations du député sur les marchés publics sont fausses. Il est faux que notre Programme des perspectives de l'Atlantique soit touché. Les dispositions sur les marchés publics contenues dans l'Accord de libre-échange ne modifient en rien le Programme des perspectives de l'Atlantique mis sur pied par le gouvernement.

LE PROGRAMME D'ADAPTATION

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, tout ce que nous cherchons dans la réponse évasive de la ministre, c'est un fond de vérité.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: En réalité, le gouvernement canadien vient d'accepter de s'approvisionner auprès des sociétés américaines. Il ne pourra plus garantir aux régions canadiennes un certain volume d'approvisionnement, notamment aux provinces de l'Atlantique, voire à celles de l'Ouest, en vertu du programme de diversification pour l'Ouest.

Je demande à nouveau à la ministre de nous dire de quelle manière le gouvernement du Canada remplacera, dans le cadre du vaste programme d'aide dont parle le premier ministre, les 5 000 emplois que nous allons perdre dans la région de l'Atlantique et les initiatives prévues dans le programme de diversification pour l'Ouest et que l'accord de libre-échange va reléguer aux oubliettes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis obligée de répéter que le député se trompe. L'accord ne renferme aucune disposition qui puisse nuire aux sociétés . . .

M. Tobin: Stewart McInnes l'a confirmé hier.

Mlle Carney: . . . visées par les programmes concernant l'Atlantique et les provinces de l'Ouest. Je vais donc reprendre ce que j'ai dit hier à la Chambre. Un accord de libre-échange ne donne pas le droit d'empiéter . . .

M. Tobin: Le ministre qui est placé derrière vous l'a confirmé hier.

Mlle Carney: Je regrette, mais le député ne veut pas m'écouter.

LES EXPORTATIONS DE CÈDRE ROUGE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser à la même ministre.

Dans le cadre de l'entente visant les bardeaux, les Américains ont consenti à la suppression et ont accepté de ne plus prendre de mesures, en vertu de l'ordonnance ITC 201.

Je voudrais demander à la ministre si elle garantira que . . .

Des voix: A l'ordre!

M. St. Germain: . . . les restrictions qui s'appliquent aux exportations de billes, d'ébauches et de blocs de cèdre rouge resteront en vigueur.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Je me fais un plaisir d'en donner l'assurance au député, monsieur le Président. Il s'agissait d'une question vitale pour les gens de la Colombie-Britannique. Moyennant certaines restrictions imposées par les Américains, nous avons effectivement protégé nos exportations de billes de la Colombie-Britannique. Nous avons également obtenu l'assurance que les Américains ne pourront plus imposer le genre de droit auquel ils ont assujetti les bardeaux de cèdre . . .

M. Axworthy: Ils l'ont pourtant fait.

M. Riis: Et le bois d'oeuvre alors?

Mlle Carney: . . . et qu'aucun nouveau droit ne sera appliqué à l'avenir dans ce domaine. L'accord de libre-échange nous donnera de bien meilleures garanties contre ce genre de mesure que celles que nous avons maintenant.

Des voix: Bravo!

LES EMPLOIS DANS LE SECTEUR DES SERVICES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Selon l'étude de Statistique Canada rendue publique aujourd'hui à Edmonton, il est évident que, entre 1978 et 1985, le secteur canadien des services a créé 10 fois plus d'emplois que les entreprises américaines du secteur au Canada. Or, le gouvernement a désormais ouvert la porte à des prises de contôle d'entreprises du secteur par des intérêts américains et ainsi mis en péril des milliers d'emplois canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Voici donc la question que j'ai à poser au ministre. Pourquoi le gouvernement a-t-il abandonné sa souveraineté en matière d'examen d'acquisitions par des intérêts étrangers? Pourquoi donc?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, on voit bien par cette question à quel point la pensée du NPD est d'un autre âge. Par rapport à ce qui se fait qu'il s'agit de la première entente importante du genre intéressantes de l'entente sur le libre-échange réside dans le fait qu'il s'agit de la première entente imnportante du genre qui englobe les services. Cela veut dire que les Canadiens auront le droit de travailler des deux côtés de la frontière. Les entreprises canadiennes du secteur des services auront accès au marché des États-Unis. La chose est très importante puisque le secteur des services crée plus d'emplois aujourd'hui que celui des biens. Voilà où sont les emplois de l'avenir et le gouvernement actuel a fait en sorte que ceux qui les occuperont auront accès au marché des États-Unis.

Des voix: Bravo!

LE TAMISAGE DES INVESTISSEMENTS AMÉRICAINS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre. Je lui signale que les habitants du bassin de Sudbury seront enchantés d'apprendre qu'ils peuvent maintenant aller au Texas pour travailler dans le secteur des services.

M. Cassidy: Pour quatre dollars de l'heure.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je voudrais que le gouvernement fasse attention aux faits révélés par son propre service, Statistique Canada. De 1978 à 1985, les sociétés américaines ont créé 1 400 emplois au Canada tandis que les sociétés canadiennes en ont créé 876 000.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Je suis heureux qu'ils applaudissent, monsieur le Président, parce que voici la question que je vais poser à la ministre et au gouvernement. Pourquoi compromettent-ils la souveraineté du Canada en ce qui concerne le tamisage des investissements dans notre pays et pourquoi compromettent-ils les emplois que nos sociétés peuvent créer? Pourquoi font-ils cela?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je viens de faire quelques petits calculs rapides et même s'ils peuvent très bien ne pas être justes, tous ces chiffres me disent que sous les gouvernements antérieurs, il a fallu sept ans pour créer le nombre d'emplois que le nôtre a créés en trois ans.

Des voix: Bravo!

LES APPROVISIONNEMENTS ÉNERGÉTIQUES ASSURÉS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Office national de l'énergie qui protégeait nos approvisionnements énergétiques n'est maintenant plus rien d'autre qu'un organisme de surveillance. Nous n'avons aucune garantie que les Canadiens ont assez d'énergie pour répondre à leurs besoins avant d'en vendre aux États-Unis. Quelle garantie le gouvernement peut-il donner aux Canadiens qu'il y aura suffisamment d'énergie pour répondre aux besoins des Canadiens à l'avenir?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la réponse saute aux yeux, et je suis certaine que le député la connaît: en trouvant des débouchés énergétiques aux États-Unis pour toutes les provinces productrices, nous avons pu assurer les investissements nécessaires au Canada pour créer de nouvelles réserves. Le député le sait aussi bien que tous les autres députés, d'ailleurs.

Questions orales

• (1450)

LE PRIX DU PÉTROLE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, rien n'assure que des investissements remplaceront le brut léger et le brut de densité moyenne une fois les gisements épuisés.

Le gouvernement pourrait-il nous promettre de débloquer les crédits nécessaires pour lancer des projets comme Syncrude et Hibernia?

Maintenant que les Américains ont l'impression de pratiquer une politique énergétique continentale, peut-être paieront-ils le pétrole au prix continental qui est plus élevé que le cours international, ce qui nous permettrait de mettre en oeuvre des projets comme Syncrude et Hibernia une fois qu'ils auront épuisé toutes nos réserves de brut de densité moyenne et de brut léger.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'histoire de l'exploitation énergétique au Canada montre que les investissements suivent les marchés assurés, créent de nouveaux emplois ainsi que de nouvelles sources d'approvisionnement.

Nous avons assuré des marchés pour la commission hydroélectrique de la Colombie-Britannique dans le cadre de cet accord, et également pour le pétrole et le gaz des Prairies, pour la production éventuelle d'énergie nucléaire en Ontario et pour les réserves hydroélectriques d'Hydro-Québec.

Je conviens certes que des milliards et des milliards de dollars seront investis au pays grâce à nos démarches dans le cadre de l'accord sur le libre-échange.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA SITUATION DES AGRICULTEURS DU QUÉBEC

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre responsable du Commerce international. L'Accord de libre-échange prévoit l'élimination des droits de douane sur les aliments transformés, signifiant que les agriculteurs du Québec perdront une part substantielle de leur marché pour le poulet et le lait. Et en même temps, l'Accord augmentera les quotas d'importation pour le poulet et les oeufs, signifiant que les producteurs du Québec perdront une part du marché québécois au profit des importations américaines.

Ma question, monsieur le Président, est la suivante: La ministre peut-elle nous dire combien d'agriculteurs du Québec seront ainsi forcés de mettre fin à leur production, de fermer leurs portes suite à ces mesures prévues dans cet Accord de libre-échange?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député soulève encore inutilement des craintes. Il n'y a rien dans cet accord . . .

M. Nystrom: Quelle gentillesse, n'est-pas?

Mlle Carney: Les députés auraient-il l'obligeance de me laisser répondre à l'un des leurs?

M. Nystrom: C'est la sympathie personnifiée!

M. le Président: La ministre a la parole.

Mlle Carney: Je crois qu'on a parlé des conserveries.

Je peux assurer le député que nous avons pris des mesures qui tiennent compte de leurs préoccupations. Nous avons protégé nos systèmes de gestion de l'offre, et les craintes que soulève le député sont injustifiées.

[*Français*]

ON DEMANDE SI DES ÉTUDES ONT ÉTÉ EFFECTUÉES POUR DÉTERMINER LES CONSÉQUENCES DU LIBRE-ÉCHANGE POUR LES AGRICULTEURS

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, la ministre peut-elle nous dire si son gouvernement a effectué les études nécessaires pour déterminer les conséquences, les coûts du libre-échange pour nos agriculteurs? Si oui, va-t-elle les rendre publics? Si non, la ministre se rend-elle compte de l'improvisation dangereuse de son gouvernement dans ce dossier?

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture): Monsieur le Président, je pense que le député, s'il prend connaissance des détails de l'Accord relativement aux offices de commercialisation, constatera que le gouvernement canadien dans cette négociation a respecté ce qu'il avait dit: maintenir en place les offices de commercialisation. Et en cela, nous avons tenu parole. C'est ce que nous avions dit.

Pour le reste, monsieur le Président, concernant la diminution des tarifs, il y aura effectivement une diminution qui va se faire sur une période de 10 ans et, si jamais certaines mesures étaient prises et qu'il y avait un accroissement, une entrée plus grande de produits provenant de l'extérieur, nous avons encore accès aux mesures du GATT pour pouvoir protéger le marché canadien. Vous pouvez être sûr que les producteurs canadiens seront respectés et protégés, monsieur le Président. Soyez-en sûr!

[*Traduction*]

L'INCIDENCE DE L'ACCORD SUR LES VITICULTEURS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur.

Les agriculteurs canadiens savent qu'ils ont été trahis par le gouvernement dans le cas de l'entente canado-américaine sur le libre-échange.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Bien dit!

M. Foster: En avril dernier, le président des États-Unis en buvant à la santé du premier ministre du Canada déclarait qu'il serait heureux le jour où tous les Canadiens boiraient les vins de la Californie. Dimanche soir, son souhait a été exaucé.

Mme Copps: C'est vrai.

M. Foster: Je voudrais demander à la ministre du Commerce extérieur pourquoi le gouvernement au cours des négociations sur le libre-échange a complètement sacrifié les viticulteurs de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ainsi que notre industrie vinicole? Pourquoi ont-ils été à ce point sacrifiés et écartés de cet accord? Y-a-t-il une raison qui incite le gouvernement à anéantir complètement cette industrie et à l'abandonner à la vallée Napa de Californie?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, un des objectifs d'un accord de libre-échange est de réduire les obstacles douaniers entre les deux pays et d'abaisser les majorations discriminatoires de prix ainsi que d'autres obstacles au commerce.

M. Caccia: Que dire des emplois?

Mlle Carney: Si le député prétend que les viticulteurs canadiens ne pourront jamais soutenir la concurrence des viticulteurs californiens, il aura lui-même prédit et provoqué cette situation catastrophique.

Nous estimons que l'industrie vinicole au Canada et l'industrie canadienne en général seront en mesure de soutenir la concurrence américaine.

LA SUPPRESSION DES TARIFS SAISONNIERS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. On peut affirmer à coup sûr que tout ce que l'industrie vinicole reçoit du gouvernement conservateur, ce sont les raisins de la colère.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Foster: Le gouvernement a complètement abandonné cette industrie.

Je désire demander au nom de ces mêmes producteurs de fruits et de légumes pourquoi on a renoncé aux tarifs saisonniers au cours des négociations?

Les États-Unis ont conservé leurs droits antidumping et leurs droits compensateurs. Pourquoi a-t-on renoncé aux tarifs saisonniers, menaçant ainsi des milliers d'emplois au Canada?

M. Axworthy: «Ils sont trop verts ces raisins» nous dira la ministre.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): J'ai entendu le commentaire de l'opposition mais c'est elle qui prend le rôle du renard de la fable avec ses questions.

Je me permets de souligner que la majoration des prix pratiquée par l'industrie vinicole crée une discrimination. Ces prix sont majorés de 65 à 69 p. 100. On juge qu'il s'agit là d'une barrière commerciale. Le GATT a été saisi de plaintes à ce sujet. L'industrie est actuellement confrontée à 301 poursuites commerciales venant des États-Unis.

Quant aux producteurs de légumes, nous avons réussi à négocier une disposition de protection de 20 ans. Nous avons consulté la direction du Conseil canadien de l'horticulture qui s'est dite très satisfaite de ce que nous avons obtenu.

LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE POUR LES CONSOMMATEURS

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations.

Ces derniers jours, les Britanno-Colombiens ont été transportés de joie par la conclusion du nouvel accord de libre-échange et les possibilités qu'il ouvre aux secteurs primaire et secondaire.

Qu'en est-il des consommateurs? Le ministre peut-il assurer à la Chambre que cet accord de libre-échange sera avantageux pour les Canadiens ordinaires qui vont acheter des vêtements, des appareils électriques et des meubles?

Peut-il nous dire qu'un accord de libre-échange qui est avantageux pour le Canada l'est aussi pour le portefeuille des Canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Enfin, monsieur le Président, une question qui intéresse les Canadiens ordinaires.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que le consommateur est le grand bénéficiaire de cet accord de commerce.

Selon le Conseil économique, l'Indice des prix à la consommation va témoigner d'économies de 5,7 à 7,5 p. 100. Cela signifie que tous les consommateurs canadiens, soit tous les Canadiens, se verront désormais offrir des produits plus variés, de meilleure qualité et à meilleur prix.

Si les néo-démocrates n'aiment pas cela, qu'ils aillent dire aux consommateurs canadiens qu'ils ne veulent pas qu'on leur offre à meilleur prix des produits plus variés et de meilleure qualité.

M. Rodriguez: Où vont-ils prendre l'argent pour les acheter?

L'INCIDENCE DE L'ACCORD SUR LE SECTEUR HORTICOLE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur, qui vient de dire au député d'Algoma que le gouvernement a su défendre les intérêts des producteurs de fruits et de légumes en prévoyant une disposition qui les protège pendant jusqu'à vingt ans.

La ministre du Commerce extérieur ne sait-elle pas que cet article de l'accord exige que les producteurs ne comptent pas sur cette disposition si la superficie cultivée en fruits et en légumes augmente?

Pourquoi le gouvernement a-t-il essayé de bloquer la production au Canada à son niveau actuel? Pourquoi n'a-t-il aucune confiance dans les capacités de production des agriculteurs canadiens?

• (1500)

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je pense que le député devrait attendre que nous ayons l'accord de libre-échange au complet entre les mains avec les détails dont il parle.

Nous avons négocié une protection spéciale pour le secteur horticole de notre agriculture. En même temps, nous avons réussi à assurer un meilleur accès aux producteurs de viande de porc et de boeuf. Nous avons négocié des exemptions aux lois sur l'importation de la viande. Nous avons réussi à tenir notre promesse de maintenir notre système de gestion axé sur l'offre au Canada.

C'est un très bon marché pour les produits agricoles. C'est le seul marché pour les produits agricoles qui ait été négocié dans un accord de libre-échange et les Canadiens devraient en être fiers.

M. Althouse: La ministre devrait savoir que je viens d'avoir une séance d'information avec notre négociateur sur cette partie de l'accord et je pense que je ne me trompe pas.

LES ALIMENTS CONDITIONNÉS—L'INCIDENCE DE L'ACCORD SUR LES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, en réponse à mon collègue le député de Terrebonne, la ministre a dit que nous conservions les offices de commercialisation avec tous leurs pouvoirs. Elle a dit que les conditionneurs d'aliments étaient très heureux de cet accord.

Peut-elle nous dire comment les agriculteurs qui fournissent les conditionneurs sont protégés aux termes de cet accord? Il semble bien qu'on garantit aux conditionneurs qu'ils seront approvisonnés en produits américains et que les producteurs canadiens de poulets, d'oeufs et de dindons vont devoir réduire leur production pour respecter cet accord.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme le NPD ne trouve rien à redire à l'accord, il essaie de l'attaquer en répandant des faussetés parce que, dans ce domaine . . .

Des voix: Règlement!

Mlle Carney: . . . il est absolument clair que tous les intérêts ont été protégés.

On déforme complètement les faits en prétendant que les producteurs de volailles et les autres producteurs seront ruinés.

LA PARTICIPATION ÉTRANGÈRE AU CAPITAL DES BANQUES À CHARTE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse également à la ministre du Commerce extérieur. Est-ce que la ministre veut expliquer à la Chambre pour quelle raison le gouvernement a fait deux concessions majeures aux Américains sans rien obtenir en contrepartie: primo, l'abandon du plafond de 25 p. 100 pour les participations étrangères au capital des banques à charte canadiennes, et secundo, l'exemption du plafond des 16 p. 100 de l'ensemble des actifs canadiens au profit des filiales canadiennes de banques américaines?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux répondre à la députée que dans les services financiers nous avons un accord équilibré. Il a été négocié sous le regard attentif de notre ministre des Finances et, chose très importante dans le compartiment des services financiers, nous avons pu négocier et préserver notre accès canadien au marché financier américain.

L'INCIDENCE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour la même ministre. J'ai peine à croire qu'elle arrive à parler d'accord équilibré.

La législation canadienne autorise une même banque à exploiter plusieurs agences. De façon générale, le droit américain exige qu'il y ait une société distincte par agence. Il est donc beaucoup plus facile à une banque américaine d'établir une présence nationale ici.

En second lieu, les lois américaines Glass-Steagall sont toujours en existence et bloquent l'entrée d'une banque canadienne dans le secteur des investissements, alors que les banques canadiennes autorisent cela ici.

Je vois mal comment la ministre peut parler d'accord équilibré quand la situation est si inégale.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je puis donner à la députée l'assurance que dans les services financiers, le Canada bénéficie et va continuer de bénéficier d'un traitement préférable au traitement national aux États-Unis.

Nos banques canadiennes ont la possibilité de faire aux États-Unis des choses que les Américains ne peuvent pas faire. Nous avons conservé ce traitement préférable au traitement national au compartiment des services fianciers.

M. le président: Ce sera la dernière question de la période des questions. Une unique question au député d'Ottawa-Ouest.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA LIMITATION DES HONORAIRES VERSÉS AUX ANCIENS EMPLOYÉS

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il y a plus d'un an, le Conseil du Trésor a ordonné à tous les ministères et organismes gouvernementaux de limiter le montant qu'ils peuvent verser en honoraires aux anciens titulaires de charges publiques dont ils retiennent les services à contrat.

Les honoraires sont limités au traitement que touchait auparavant le titulaire d'une charge publique, moins le montant des pensions qu'il reçoit, et cette limitation vaut pour toute la vie de l'intéressé.

Étant donné que le code régissant les conflits d'intérêts impose d'autres limitations à l'association que d'anciens titulaires de charges publiques peuvent avoir avec le gouvernement, le ministre ne trouve-t-il pas que la durée d'application de cette disposition est excessive, et songerait-il à la réduire ou à la supprimer?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je remercie le député de son instance. Comme il le sait, le code régissant la conduite des titulaires de charges publiques en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat comporte des lignes directrices très rigoureuses. Il sait également que dans certaines conditions et en vertu de certaines dispositions, on peut y apporter des modifications si les conditions le justifient.

Je vais prendre l'instance du député en considération et voir si on ne peut pas assouplir les dispositions pour tenir compte du facteur qu'il a évoqué.

M. le Président: Je dois informer la Chambre que la période des questions est maintenant terminée.

Je tiens à dire au député de Prince-Albert que je sais qu'il a demandé la parole, et que je tâcherai d'en tenir compte demain.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON PRÉTEND QUE DES PROPOS ANTIRÉGLEMENTAIRES ONT ÉTÉ TENUS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, en conformité des dispositions du Règlement selon lesquelles la question de privilège doit être soulevée aussitôt que possible après la période des questions, je vous prie, Votre Honneur, de bien vouloir vérifier dans les bleus les réponses de la ministre du Commerce extérieur (M[lle] Carney).

Dans le feu de l'action on ne distingue pas toujours ce qui se dit, mais j'ai cru entendre, en provenance de la ministre, qu'on m'accusait de répandre des faussetés.

Ces propos ne sont pas réglementaires, ils contrastent avec l'opinion des députés et, de façon générale, on se garde d'en tenir de semblables à la Chambre.

La situation est d'autant plus pénible pour le gouvernement et l'ensemble des Canadiens qu'on ne fait que commencer à connaître les faits relatifs à l'accord et aux négociations. A mesure que nous tentons d'apprendre ce que savent déjà le négociateur canadien et les représentants des divers secteurs qui ont pris part aux discussions, la ministre devrait s'abstenir de faire des reproches à ceux qui nous révèlent ces faits et de m'accuser de répandre des faussetés. Les industriels sont très au courant de ces faits, même si la ministre les ignore peut-être encore.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois connaître aussi bien que n'importe qui à la Chambre les détails d'un accord que j'ai aidé à négocier.

Je puis affirmer très clairement que l'allégation concernent la production de volaille n'est pas vraie.

M. Keeper: Allez-vous vous rétracter?

Mlle Carney: Monsieur le Président, je sais que si vous jugez mon langage antiparlementaire, vous allez me demander de me rétracter.

M. le Président: J'ai écouté les commentaires du député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) et de la ministre. Après avoir vérifié le compte rendu, je ferai rapport à la Chambre.

Déclarations de ministres

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à la pétition n° 332-2989.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE—LE SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la semaine du 4 au 10 octobre a été proclamée «Semaine de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité sociale» par l'Association internationale de sécurité sociale. Au cours de cette semaine, qui marquera également le soixantième anniversaire de l'Association, les États partout dans le monde ont été invités à réfléchir aux avantages qu'ils ont retirés, chacun, en travaillant avec les autres en vue de l'établissement de systèmes de sécurité sociale qui répondent plus complètement aux besoins et aux espoirs de nos citoyens.

• (1510)

Les institutions canadiennes membres de l'Association internationale de sécurité sociale, soit le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Régie des rentes du Québec, ont joué un rôle très actif dans les travaux de cette association vitale et continueront de le faire.

Le Canada, dont les habitants ont des origines un peu partout dans le monde, reconnaît l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité sociale. La coopération la plus concrète et la mieux connue, est, sans doute, les accords de sécurité sociale que le Canada a conclus ces dernières années. Ces accords profitent à plusieurs milliers de nos compatriotes.

En ma qualité de ministre de Santé et Bien-être social, j'ai eu l'honneur de signer onze accords: avec l'Autriche, la Barbade, le Danemark, la Finlande, la République fédérale d'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, Sainte-Lucie, l'Espagne et la Suède. J'espère en signer d'autres à l'avenir.

Je sais que tous les députés de la Chambre s'unissent à moi, monsieur le Président, et félicitent l'Association internationale de sécurité sociale de ses réussites au cours de ses soixante premières années et lui souhaitent tout le succès possible à l'avenir.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, à l'occasion de cette semaine de la sécurité sociale, je félicite le ministre d'avoir conclu 11 accords sur la sécurité sociale avec divers gouvernements. Je sais qu'ils seront fort utiles aux Canadiens en provenance d'autres pays.

Je voudrais soulever une question connexe de grande importance pour la sécurité sociale future des citoyens canadiens. Étant donné que cette semaine est également la Semaine nationale de la famille, je rappelle au ministre que le Canada a signé une Convention internationale sur les droits économiques et socio-culturels. L'article 2 de cette convention prévoit que les gouvernements doivent répondre aux besoins fondamentaux de leurs citoyens et tenter d'améliorer continuellement leurs conditions de vie.

En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, les provinces sont tenues d'apporter à toute personne dans le besoin une aide financière en fonction de ses besoins fondamentaux. Ainsi, comment le gouvernement peut-il expliquer l'accroissement continuel de la pauvreté chez les familles canadiennes ayant de jeunes enfants? Comment peut-on tolérer qu'un enfant sur cinq soit élevé dans la pauvreté?

Songez à ce que signifie le fait de naître dans la pauvreté, d'y être élevé, de donner naissance à ses enfants dans la pauvreté et de mourir pauvre. Les soins prénatals font défaut, l'enfant ne mange pas à sa faim et il est plus souvent malade que les autres enfants. Il arrive à l'école avec déjà un énorme handicap; on le considère «lent», parce que ses cheveux ne brillent pas, ses yeux ne pétillent pas et il ne peut rester tranquille, car la faim le tenaille. Les filles ont généralement des bébés et répètent le cycle. Les garçons quittent l'école, abusent des drogues ou de l'alcool et commettent des délits.

Au Canada, nous acceptons que dans tout le pays, des enfants soient négligés. Le taux décroissant de pauvreté chez les personnes âgées prouve sans aucun doute que grâce à une politique et des programmes, on peut remédier à la situation. J'exhorte donc le gouvernement à envisager immédiatement d'élaborer une politique familiale globale qui soit équitable pour les familles canadiennes et, tout particulièrement, les enfants pauvres.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, contrairement aux néo-démocrates, je ne crois pas que la lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées soit gagnée. En fait, je crois que ce parti s'est engagé à plusieurs reprises à mettre un terme à la discrimination qui existe actuellement dans la façon dont le gouvernement fédéral traite les personnes âgées seules, les personnes séparées et divorcées qui n'ont pas droit à une allocation au conjoint dans notre régime de sécurité sociale.

Compte tenu des beaux engagements qu'il a pris pendant la semaine à l'égard de la sécurité sociale dans le monde, au lieu de faire toute une histoire avec ce qui se passe dans le monde, le ministre ferait mieux de dire qu'il est disposé à mettre un terme aux injustices que le gouvernement commet à l'égard des personnes âgées. Je ne crois pas que nous ayons remporté la lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées. Je crois par ailleurs que nous lançons une lutte contre la pauvreté qui accable un enfant sur cinq au Canada.

Ce soir, je présenterai au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social une motion proposant de faire une étude approfondie sur la pauvreté chez les enfants. Je ne crois pas que nous puissions troquer les uns pour les autres. Il faut admettre que notre société se doit de protéger les personnes sans défense notamment les personnes âgées et les enfants. Le ministre ferait beaaucoup mieux d'annoncer que le gouvernement a décidé de mettre fin à sa politique injuste à l'égard des pensions de vieillesse.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pense que mon collègue, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a très souvent fait allusion au fait que pour les allocations, les pensions de sécurité de la vieillesse, c'est une politique discriminatoire, et si le ministre voulait vraiment faire une semaine de gloire pour le Canada en ce qui concerne la sécurité sociale ce serait en annonçant aujourd'hui à la Chambre la cessation de la politique discriminatoire contre les personnes âgées, les célibataires, les personnes divorcées et séparées, qui ne reçoivent pas maintenant les mêmes bénéfices que les personnes qui sont soit veuves ou mariées au Canada. Ici cela c'est de la discrimination dans notre système de sécurité sociale et cela devrait cesser.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-53

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif sur le projet de loi C-53, tendant à modifier la Loi sur la Cour suprême et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois.

[*Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

LA LOI SUR LA REPRISE ET LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Jim Jepson (London-Est) demande à présenter le projet de loi C-269 concernant la reprise et le maintien des services postaux.

M. le Président: Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Jepson: Monsieur le Président, le but de cette mesure est d'assurer le maintien des services postaux pour tous les Canadiens, personnes âgées, handicapés et familles qui attendent leurs allocations familiales et pour que les entreprises puissent fonctionner. Elle retirerait le droit de grève au Syndicat des postiers du Canada et ferait des postes un service essentiel.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande à présenter le projet de loi C-270, tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer.

M. le Président: Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Monsieur le Président, je sais gré à mon collègue de sa collaboration. J'ai été un peu pris de court.

Cette mesure d'initiative parlementaire obligerait les chemins de fer nationaux à respecter les lois provinciales sur l'environnement. La situation actuelle est source de graves problèmes dans les provinces.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1520)

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

MESURE MODIFICATIVE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) demande à présenter le projet de loi C-271, tendant à modifier la Loi sur le vérificateur général (demande d'enquête).

—Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet d'autoriser un comité permanent de la Chambre des communes à charger le vérificateur général du Canada d'enquêter et de faire rapport sur toute question ayant trait aux affaires financières ou à la propriété publique du Canada. Le rapport sera ensuite présenté au président de la Chambre des communes et déposé immédiatement sur la table du greffier.

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter cette mesure?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Tous les autres projets de loi sont reportés.

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE FERMI II—LE PROCESSUS D'EXAMEN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je veux encore une fois présenter une pétition, une parmi bien d'autres, que nous font parvenir les habitants de diverses localités de ma circonscription, depuis Windsor-Sud jusqu'à La Salle, Anderton, Amherstberg, et Malton, et de localités un peu plus éloignées, soit McGregor, Essex et d'autres régions d'Essex—Windsor. Tous ces signataires protestent très vigoureusement contre la très mauvaise réputation sur le plan de la sécurité de Fermi II, le réacteur nucléaire américain qui se trouve très près des frontières du Canada et de ma circonscription en particulier.

Ils prient humblement le Parlement du Canada d'entreprendre immédiatement des négociations avec les États-Unis pour qu'une enquête neutre soit menée à la fois par les Canadiens et les Américains et aboutisse à la réinspection de ce réacteur avant qu'on ne l'exploite à pleine capacité dans l'avenir.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et le devoir de présenter un certain nombre de pétitions à la Chambre, en conformité avec l'article 106 du Règlement. Tout d'abord, au sujet du projet de loi du gouvernement concernant les réfugiés, le C-55, j'ai une pétition provenant de citoyens des villes de Scarborough, Weston et Bramalea, dans la région métropolitaine de Toronto, et une autre provenant de citoyens de Vancouver, Port Alberni, Victoria et Kelowna.

Ces pétitionnaires demandent essentiellement au gouvernement de modifier et de réformer radicalement le projet de loi C-55 en éliminant le stade de présélection, en supprimant le concept de pays tiers considéré comme sûr, et en améliorant le système d'appel du statut de réfugié en le confiant à la Cour fédérale pour que notre système de détermination du statut de réfugié soit accessible, équitable et expéditif et ainsi décourager ceux qui veulent en abuser.

Questions au Feuilleton

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RECONNAISSANCE DU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): J'ai une deuxième pétition à présenter que m'ont adressée des citoyens de la ville d'Edmonton, et d'autres provenant de citoyens des villes de Montréal, Saint-Léonard et Toronto. Les pétitionnaires se préoccupent de l'Accord du lac Meech en ce qui concerne le patrimoine multiculturel de près d'un tiers des Canadiens, et demandent qu'on modifie l'article 1 de sorte que lorsqu'on donne la définition d'un Canadien, on mentionne également les patrimoines multiculturel et autochtone qui s'ajoutent à la dualité linguistique pour donner une définition complète et significative de la qualité de Canadien.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ALLUSION À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux simplement renvoyer les députés à la page 9724 du hansard où durant un échange de vues avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), j'ai parlé de l'ex-premier ministre de l'Alberta, un homme dont je ne partage pas les idées mais qui compte parmi mes amis personnels depuis de nombreuses années. Je l'ai appelé Peter Lougheed et c'est toujours ainsi que je l'ai appelé. Quand je m'adresse à lui personnellement, je l'appelle ainsi, mais dans le compte rendu, on a épelé son nom «Low-heed».

Je ne voudrais pas que le hansard donne une idée négative de l'ex-premier ministre de l'Alberta. A titre de concitoyen albertain, je me sens particulièrement offensé à la suite de l'erreur commise par le hansard. Toutefois, c'est en partie ma faute, parce que je n'ai pas revu les bleus. Si je les avais examinés, j'aurais relevé cette erreur. En Colombie-Britannique, quand nous parlons de la place Lougheed ou du mail Lougheed ou encore de la route Lougheed c'est ainsi que nous prononçons ce nom et si on l'a épelé «Low-heed», on ne voulait certes pas blesser l'ancien premier ministre de l'Alberta.

M. le Président: Je remercie le député de son intervention et je crois qu'elle ménagera les susceptibilités de tous les députés et d'autres personnes en dehors de la Chambre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE CRTC—LA DIFFUSION PRÉSUMÉE DE FAUX RENSEIGNEMENTS QUANT À LA DATE LIMITE POUR INTERVENIR—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: J'ai une décision à communiquer à la Chambre. Le 23 septembre, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) s'est plaint auprès de la présidence du fait que le CRTC, en prenant ou en omettant de prendre certaines mesures, avait nui à ses privilèges de député.

Après avoir entendu l'exposé du député, j'ai dit que sa question de privilège n'était peut-être pas fondée mais j'ai ajouté, et je cite: «Il s'agit très certainement d'une plainte». Je dois dire, à regret, que je suis toujours de cet avis. En effet, le député est tout à fait justifié de se plaindre.

Je ne reviendrai pas sur ses propos lorsqu'il a parlé de «la manière cavalière et inefficace dont est administré le CRTC», mais je dois avouer que le député de Kootenay-Ouest a là de quoi se plaindre et être fort mécontent.

[*Français*]

Ainsi qu'on l'a dit lors de l'exposé du grief, de simples modifications du règlement régissant les demandes de modification des tarifs suffiraient à éliminer ce genre de frustration.

• (1530)

[*Traduction*]

Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de m'étendre sur les différentes définitions de privilège contenues dans les ouvrages de référence May, Bourinot et Beauchesne mais ils ne traitent pas de ce genre de problème. Je renverrai cependant les députés aux commentaires 16 et 17 de la cinquième édition du Beauchesne.

[*Français*]

Je dois donc conclure en toute déférence que l'honorable député ne peut invoquer une question de privilège.

[*Traduction*]

J'ajoute que cela ne laisse pas le député sans recours. J'insiste sur ce point. Les récentes réformes adoptées à la Chambre permettent aux députés de donner suite à ces questions, non seulement devant l'un des comités permanents mais aussi au cours de la période consacrée aux initiatives parlementaires. Le député de Kootenay-Ouest a présenté ses arguments de façon convaincante mais, comme je l'ai dit, c'est avec regret que la Présidence conclut qu'il lui est impossible de prendre des mesures et que la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue.

Je remercie le député de sa collaboration et de la patience dont il a fait preuve en attendant la décision. J'aimerais être en mesure de l'aider mais, malheureusement, cela m'est impossible étant donné les règles qui régissent les questions de privilège. J'espère cependant que les commentaires directs de la Présidence lui seront utiles.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DES PROJETS DE LOI C-214 ET C-262 D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. le Président: J'ai reçu des avis écrits du député de Skeena (M. Fulton) et du député de Prince-Albert (M. Hovdebo), m'informant qu'ils ne pourront pas présenter leurs projets de loi, C-214 et C-262 respectivement, aux dates prévues par l'ordre de priorité des initiatives parlementaires. Il n'a pas été possible d'arranger des permutations dans l'ordre de priorité comme le prévoit l'alinéa 39(3)*a*). En conséquence, je demande au Bureau de placer ces affaires au bas de la liste des priorités. Il n'y aura donc pas d'initiatives parlementaires les jours prévus pour ces deux affaires, soit le jeudi 8 octobre et le vendredi 9 octobre. En vertu de l'alinéa 39(3)*b*) la Chambre continuera donc, alors, l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement.

Je voudrais aussi informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, les ordres inscrits au nom du gouvernement seront prolongés de six minutes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 6 octobre, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situatior particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le

grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

ainsi que de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra):

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2)a) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve du paragraphe (2)b) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1a).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.»

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placés à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»—Le chef de l'Opposition.

de l'amendement de M. Broadbent:

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) en insérant, au paragraphe 2, article 25(1), les mots «et le gouvernement élu de chaque territoire» après le mot «province»;

b) en insérant, au paragraphe 2, article 25(2), les mots «ou le gouvernement élu du territoire» après le mot «province»;

c) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(1), les mots «ou le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «province»;

d) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(4), les mots «ou par le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «Québec»;

e) en supprimant, au paragraphe 9, l'alinéa *i*) de l'article 41;

f) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50(2), le nouvel alinéa suivant:

«*c*) les droits des autochtones, et en particulier l'autonomie;»

g) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Le premier ministre invite aux conférences visées à l'alinéa (2)c) de l'article 50 les représentants des peuples autochtones du Canada et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon et ces groupes et gouvernements participent pleinement à toutes les délibérations touchant les droits des autochtones.»

h) en retranchant le paragraphe 16 et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25, 27 ou 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la Constitution.»—M. Broadbent.

de l'amendement de M. Caccia:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe

a) en supprimant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada forme des sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant l'article 2.(3).

et de l'amendement de M. Allmand:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe en ajoutant après l'article 2.(4), ce qui suit:

«(5) Le présent article ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.»

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je précise d'emblée, avant d'aborder la question de l'Accord constitutionnel, que les deux dernières fois où j'ai eu l'occasion de parler de la constitution ont été à l'automne de 1980, puis en 1981, à l'époque des derniers troubles constitutionnels, si l'on peut dire.

Je me rappelle, et je le dis non pas pour m'excuser mais plutôt pour illustrer un point que j'espère très important, que je me souciais beaucoup plus de préparer mes discours à l'époque que maintenant. J'en déduis que, depuis 1980-1981, il semble que ce que les députés ont à dire sur la constitution importe de moins en moins. Je vais le montrer, si on permet, en parlant de quelques événements survenus depuis cette époque.

Premièrement, d'aucuns soutiendront que la Charte des droits adoptée alors a eu pour effet de retirer certaines décisions au Parlement pour les confier au judiciaire. Nombreux sont ceux qui y voient un progrès plutôt qu'un recul. Peu importe ce qu'on en pense, le fait demeure que des décisions prises autrefois par le Parlement se prennent aujourd'hui ailleurs.

Deuxièmement, il est tout aussi évident que, si l'accord de libre-échange devient une réalité pour le Canada, bien des choses sur lesquelles le Parlement aurait pu se prononcer relèveront nécessairement des agents économiques sur le marché continental.

Mlle Carney: C'est faux.

M. Blaikie: J'ai le sentiment que mon rôle de député, celui du Parlement et j'irais même jusqu'à dire celui du gouvernement canadien, s'en trouveront diminués.

Troisièmement, je crois également que la démarche qui a abouti à l'accord du lac Meech a réduit le rôle des députés. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à dire que je me prononcerai en faveur de cet accord. Cela ne doit faire aucun doute. Je n'en pense pas moins que, à procéder comme on l'a fait, on a établi de très dangereux précédents du point de vue du rôle des députés dans l'évolution de notre constitution.

On a parlé d'un fédéralisme dominé par l'exécutif. On donnera bien le nom qu'on voudra au phénomène mais il n'en reste pas moins que 11 personnes, soit les premiers ministres des dix provinces et le premier ministre du Canada, peuvent conclure des accords qui auront de profondes répercussions sur l'avenir du pays et ensuite faire en sorte que le Parlement ne puisse modifier ce qu'ils ont décidé, comme ils l'ont fait dans le cas qui nous intéresse.

J'étais bien plus à l'aise d'appuyer l'Accord au début, lorsque je pensais que le Parlement aurait l'occasion de l'amender. Il me semblait que l'étude en comité donnerait l'occasion de corriger certaines lacunes évidentes.

La première qui vient à l'esprit, c'est l'injustice flagrante commise à l'endroit des territoires nordiques que constitue l'exigence de l'unanimité en matière d'accession au statut de province. Je n'arrive tout simplement pas à comprendre pourquoi cette disposition à été incorporée à l'Accord et pourquoi, alors qu'on s'entend généralement pour en déplorer l'injustice, l'Accord n'aurait pas pu être modifié en conséquence. Je suppose que cela s'explique par des considérations d'ordre politique. Qui sait? On peut imaginer que certains premiers ministres ont l'impression de ne pas avoir obtenu tout ce qu'ils voulaient et que, advenant la modification de l'Accord pour une raison ou pour une autre, de nouvelles pressions politiques s'exerceraient sur eux pour qu'ils le modifient davantage et corrigent ainsi les erreurs qu'on leur reproche. Fort bien, mais dans le cas d'une injustice si criante que celle commise à l'égard du Nord, il aurait dû être possible de le faire.

Pour ce qui est d'appuyer ou non l'Accord, je tiens à dire que mon vote sera favorable puisque, en fin de compte, après avoir pris connaissance de tous les arguments et avoir certainement constaté les imperfections du document à l'étude, je suis tout de même convaincu qu'il est préférable pour le Canada de ratifier cet accord et d'amorcer ainsi une nouvelle évolution constitutionnelle.

Il s'agit là d'un jugement d'ensemble qu'il revient à chaque député de porter, de même qu'à chaque parti politique. Si j'ai parlé de jugement d'ensemble, c'est qu'il ne s'agit pas selon moi de mesurer à quel point tel ou tel député est un ardent défenseur des droits des autochtones ou du caractère multiculturel du Canada ou de l'égalité des garanties de droits dans la constitution ou du rôle de catalyseur du gouvernement fédéral en matière de développement social ou de quoi que ce soit d'autre qui préoccupe ceux qui se penchent sur cet accord. Les gens devront porter un jugement global sur ce qui vaudrait mieux. Il serait facile pour les députés, sauf peut-être pour les ministériels, de dire que nous pouvons voter contre pour ces raisons et décliner ainsi toute responsabilité pour les conséquences des imperfections de cet accord qui pourraient se manifester à l'avenir.

• (1540)

Cependant, à mon avis, nous avons le devoir de nous demander ce que nous ferions si notre vote devait faire la différence. Préférerions-nous le Canada qui résulterait de la rupture de cet accord ou celui qui résulterait de la conclusion de cet accord lui-même? J'estime quant à moi que je préférerais le Canada qui résulterait de sa conclusion. J'espère que l'Histoire me donnera raison. Il est de la nature de tout débat constitutionnel que chacun ait le devoir de décider pour lui-même.

J'ai déjà fait état de mes appréhensions, en tant que député, au sujet de la croissance du fédéralisme exécutif. Le premier ministre (M. Mulroney) organise les conférences de premiers ministres en réunissant ses homologues provinciaux dans une salle où ils sont privés de leurs conseillers et de leurs appuis et on ne prend pas note des délibérations. Le premier ministre du Canada est le seul à décider de quoi la déclaration aura l'air. Il quitte la salle avant ses homologues et donne son petit spectacle aux médias. Ses homologues eux-mêmes ne peuvent formuler de commentaires qu'après un certain temps. A en juger par ce que j'ai appris de certains des participants, toute l'affaire est parfaitement orchestrée. Ce n'est pas ainsi qu'on gouverne un pays. J'espère que cela tient uniquement au style du premier ministre actuel et ne constituera pas la caractéristique de ces conférences de premiers ministres qui vont devenir une institution.

J'aimerais qu'on donne un caractère officiel à la participation accrue du Parlement dans les négociations et le débat sur la constitution. Je sais que le comité a formulé des recommandations à ce sujet. Je voudrais attirer l'attention à mon tour sur la proposition de John Holtby en faveur d'une étude parlementaire plus complète par des membres de toutes les assemblées législatives du Canada réunis dans une sorte de comité général. Je recommande cette proposition aux députés qui s'intéressent aux façons d'améliorer la participation des parlementaires et des législateurs.

Je voudrais parler un peu de la question de l'unanimité et signaler certaines ironies qu'on retrouve dans les politiques et les débats constitutionnels. Je me rappelle le débat de 1980-1981 sur la formule de modification. Il arrive parfois qu'en s'opposant passionnément à une situation donnée, des gens se retrouvent dans une situation pire que celle qu'ils attaquaient ou plus proche, en tout cas, de celle qu'ils attaquaient que de celle dans laquelle ils se trouvaient au début.

Je me rappelle, par exemple, que les gens des provinces des Prairies s'inquiétaient beaucoup en 1980-1981 de la formule de modification proposée par le gouvernement libéral de l'époque qui aurait donné un veto au Québec. En passant, le veto que le Québec peut exercer en vertu de l'Accord du lac Meech est beaucoup plus limité que celui qui avait été proposé. Ce veto ne porte que sur les institutions fédérales et non sur tout, comme auparavant. Les gens qui s'inquiètent du veto du Québec et du veto des autres provinces sur les institutions fédérales devraient s'en rappeler.

Les gens des provinces des Prairies craignaient beaucoup que le Québec ait un veto. La même formule de modification prévoyait que deux provinces de l'Ouest pourraient empêcher l'adoption d'une mesure en n'acceptant pas le veto initial prévu dans cette formule de modification. Parce que nous nous opposions à cette formule, nous nous sommes retrouvés avec une autre formule qui prévoyait que les deux tiers des provinces comprenant 50 p. 100 de la population pouvaient exercer un droit de veto. D'après cette formule, on pourrait prendre des décisions au Canada sans avoir le consentement d'aucune des provinces des Prairies. J'ai toujours vu une certaine ironie à la chose.

Il est également ironique de voir que, grâce à deux très importants hommes politiques de notre histoire, M. Trudeau et M. Diefenbaker, les champions «d'un seul Canada», l'idée d'accorder un veto spécial au Québec soit devenue si détestable que lorsque les premiers ministres provinciaux sont allés au lac Meech un grand nombre d'entre eux savaient que, pour des raisons politiques, si le Québec devait obtenir n'importe quelle sorte de veto, ils devaient l'avoir également.

La grande ironie réside dans le fait qu'en créant ce contexte politique, M. Trudeau et M. Diefenbaker ont, pourrait-on dire, pavé le chemin au genre même de Canada auquel ils prétendaient être si opposés. En fait, ce n'est pas le genre de Canada qu'ils préconisaient ou combattaient parce qu'en cours de route la proposition s'est quelque peu métamorphosée en une situation où toutes les provinces ont maintenant le droit de veto dans certains domaines. Cette incroyable ironie ne doit pas être passée sous silence.

Il y a autre chose qui me stupéfie à propos du principe de l'unanimité. Nous sommes sur le point d'entrer dans un régime constitutionnel où l'unanimité sera nécesaire en ce qui concerne les institutions fédérales. Or, en adoptant l'accord de libre-échange le gouvernement se propose de changer le cadre même de l'économie de notre pays sans avoir obtenu l'unanimité, ni même l'accord d'au moins cinq des dix provinces, et sans même avoir besoin d'un vote au Parlement. Il y en aura peut-être un, mais ce n'est pas obligatoire. C'est une lacune de notre système que le gouvernement puisse proposer de modifier quelque chose d'aussi important que le cadre économique de notre pays sans avoir obtenu la moindre unanimité ni même un consensus.

Je sais que d'autres députés, surtout ceux d'allégeance conservatrice, ne partageront pas mon avis, mais j'espère qu'ils accepteront de m'écouter jusqu'au bout. J'ai l'impression que, dimanche matin, on a condamné mon pays à une mort lente. J'estime qu'avec le temps on constatera peu à peu l'érosion de tout ce que j'apprécie à propos du Canada d'aujourd'hui et du Canada de demain que j'envisageais transformé grâce au processus politique nous permettant de bâtir une nation indépendante sur la portion septentrionale de l'Amérique du Nord.

J'ai l'impression que l'Accord du lac Meech ne rime soudainement plus à rien. J'ai comme un haut-le-coeur quand j'y pense, car j'ai l'impression que si le gouvernement aboutit à ses fins cela n'aura plus vraiment d'importance. Je vois se dessiner à l'horizon un processus en vertu duquel le Canada tel que nous le connaissons à l'heure actuelle, cessera d'exister. A longue échéance, peu importe, par exemple, que ce soient les autorités provinciales ou fédérales qui nomment les sénateurs. Ce dont je parle ne se produira évidemment pas du jour au lendemain et c'est qui rend si difficile ce débat sur le libre-échange. A propos de ce qui va résulter d'une décision quelconque, cela est du domaine des conjectures, je le répète.

• (1550)

Quand j'ai donné mon avis au sujet de la constitution en 1980 et en 1981, je n'ai pas parlé uniquement de la nécessité de rapatrier la constitution mais aussi de celle de rapatrier l'économie. Les libéraux ont bien fait des efforts pour rapatrier l'économie par le biais du Programme énergétique national dans les années qui ont suivi, mais c'est tout le contraire que nous voyons maintenant: on exporte notre économie en l'intégrant si profondément à l'économie américaine et au marché nord-américain.

Je tiens à parler des droits des autochtones. En 1980 j'ai été un de ceux qui ont prévenu mon chef et d'autres que je ne voterais pas en faveur de l'ensemble proposé tant qu'on n'y insérerait pas les droits des autochtones. Ce n'est pas sans fierté que je pense à cette période de ma vie politique, car nous avons réussi à obtenir leur reconnaissance. Cela n'a pas été aussi général et aussi complet que nous le souhaitions, mais je me rappelle que j'étais de la partie quand le gouvernement de l'époque a dû plier pour obtenir l'adhésion qu'il désirait aux mesures de rapatriement.

A mon avis, les droits des autochtones ne sont en rien menacés par l'accord en discussion. Je pense que nous n'instaurerons des relations vraiment justes avec les populations autochtones que lorsque notre société se repentira vraiment de la façon dont nous avons traité les autochtones. Et ce résultat, ce ne sont pas les constitutions qui l'obtiendront, ni les tribunaux, ni les nombreux autres mécanismes qu'on utilise. Il faudra pour cela la volonté politique, l'opinion publique, une transformation dans la conscience des Canadiens. A parler franchement, je n'ai pas beaucoup d'espoir que ce changement se produise jamais, mais en tout cas cette évolution de la conscience et de la volonté politiques s'impose pour que nous répondions aux voeux des chefs autochtones du pays.

Je voudrais aborder une autre question durant la minute qui me reste encore et j'espère que les députés m'accorderont quelques minutes de plus. Je veux parler du cynisme des observations faites au sujet des divers partis politiques et plus particulièrement du cynisme qui a accueilli la position adoptée par le NPD à propos de l'Accord du lac Meech.

Les personnes qui s'intéressent vraiment à notre position devraient revoir l'historique de la politique néo-démocrate à l'égard du Québec. Elles constateront, comme le signalait le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) hier, que la position néo-démocrate actuelle à l'égard du Québec et des discussions constitutionnelles a pris racine au moment de la formation même du parti en 1961. Les journalistes et d'autres y compris le grand public sont très cyniques et ont tort de prétendre que le NPD accepte l'Accord du lac Meech parce que nous jouissons d'une cote élevée dans les sondages ou que nous voulons obtenir l'appui des Québecois.

Cela reflète une certaine psychologie qui accompagne les commentaires politiques. Je l'ai constaté à propos d'autres questions depuis que nous sommes devenus populaires dans les sondages. Par exemple, certains journalistes mentionnent les costumes neufs que je porte, lesquels sont exactement les mêmes depuis deux ans. En outre, on a cru que mon chef était mécontent du comportement de l'un de mes collègues lors de la visite du président Reagan parce que notre cote était élevée dans les sondages. Je peux vous dire que je portais un brassard noir quand le président Reagan est venu en 1981 et que mon chef m'a morigéné même si notre cote était alors peu élevée.

Nous tenons à certains principes, que notre cote soit faible ou élevée dans les sondages. La cote élevée du Nouveau parti démocratique ne l'a pas empêché de prendre une position qui semblait impopulaire au sujet du projet de loi sur les réfugiés. Notre cote dans les sondages n'a pas influencé notre position au sujet des amendements à la loi sur les médicaments brevetés même s'ils étaient populaires au Québec. Nous n'avons pas modifié notre position, parce que nous avons des principes.

Nous reconnaissons le Québec comme société distincte. C'est un principe qui remonte loin dans l'histoire du parti. Quiconque pense que nous sommes motivés par de l'opportunisme politique se trompe.

M. Nunziata: Monsieur le Président, le député a cru bon de terminer son allocution en essayant d'atténuer les raisons qui motivent ce que l'on a appelé le cynisme du public. Il semble préoccupé par le fait que la population a l'impression que le Nouveau parti démocratique a vendu son âme pour gagner quelques appuis au Québec.

Il a souligné qu'à l'occasion du débat constitutionnel de 1980 et de 1981, il a failli voter contre le projet soumis parce que les droits des autochtones n'y étaient pas reconnus. Il a ajouté que le gouvernement libéral de l'époque avait finalement consenti à une certaine forme de reconnaissance de ces droits. Il a déclaré également qu'à son avis, les droits des autochtones se sont pas menacés par l'Accord du lac Meech.

Selon de nombreux mémoires présentés par les peuples autochtones au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, ces droits sont menacés parce qu'ils ne sont pas reconnus dans la première partie de l'Accord du lac Meech qui traite des caractéristiques fondamentales du Canada. Peut-il expliquer pourquoi il est si convaincu que les droits des autochtones ne sont pas menacés quand les autochtones eux-mêmes, qui sont directement touchés par l'Accord, affirment qu'ils le sont? Est-il sensé mieux comprendre la situation que les peuples autochtones du Canada?

A mon avis, ce sont les déclarations du genre qui amènent les Canadiens à se poser de sérieuses question sur la position du NPD et peut-être même sur la position du député. Il y a à peine quelques années, il était prêt à voter contre la constitution parce que les droits des autochtones n'y étaient pas reconnus. Aujourd'hui, alors que les autochtones du Canada affirment que l'Accord du lac Meech n'est pas dans leur intérêt, le député croit mieux juger qu'eux et décide de voter contrairement à leurs intérêts. Voudrait-il expliquer l'évidente contradiction dans sa position?

M. Blaikie: Monsieur le Président, je ne vois rien d'aussi évident ou contradictoire. Lors de la dernière modification constitutionnelle, je m'inquiétais, comme beaucoup d'autres, de la situation particulièrement délicate où se trouvaient les autochtones à cause des circonstances du rapatriement, vu la relation entre les revendications des autochtones et la Couronne. Au moment du rapatriement, l'omission de certains termes de la constitution aurait alors sérieusement mis leurs droits en danger.

Je crois que la modification constitutionnelle à l'étude ne rapproche ni ne retarde le moment où les autochtones obtiendront la reconnaissance à laquelle ils ont droit et qu'ils réclament dans la société canadienne. Je conclus de l'exposé qu'ils ont fait devant le comité qu'ils craignaient, avec raison, d'être en quelque sorte exclus du processus constitutionnel en ne faisant pas prévoir dans l'Accord d'autres conférences constitutionnelles.

• (1600)

Je ne suis certes pas d'avis qu'il n'y aura plus jamais de conférences constitutionnelles sur les droits des autochtones, même si l'Accord n'en prévoit pas. Le document ne les interdit pas non plus. Pour revenir sur mes propos de tout à l'heure, ces problèmes seront réglés politiquement, au moyen de conférences ou par un autre mécanisme, parce qu'il existe une volonté politique de les trancher.

Je n'ai pas à m'excuser de la position que j'ai prise à cet égard. J'ai eu maintes occasions, avant d'être député et depuis que je le suis, d'en discuter sérieusement comme religieux, lorsque j'ai pris part au Projet Nord, et avec divers groupes et divers chefs de file autochtones dont plusieurs ont témoigné devant le comité. Je n'ai pas de leçon à recevoir de quiconque en la matière.

Mme Jewett: Monsieur le Président, je vais poursuivre brièvement cette affaire et poser une question au député de Winnipeg—Birds Hill. Il a sûrement lu le rapport du comité mixte, notamment le chapitre 15 qui contient ses recommandations. J'espère que tous les députés le liront si le système des comités leur tient à coeur.

En ce qui concerne la question de remettre à l'ordre du jour des discussions constitutionnelles les droits des autochtones et, en particulier, leur droit à l'autonomie administrative, le comité fait des recommandations très fermes et très explicites, à commencer par la reprise du financement qui a été supprimé en juin dernier, à la fin d'une première tranche de conférences constitutionnelles sur les droits des autochtones. Le comité mixte a en quelque sorte prévu dans le dernier chapitre de son rapport sur l'Accord constitutionnel tout un plan de travail à ce sujet.

Ce que je veux d'abord savoir du député, qui fait partie du comité sur la réforme de la Chambre des communes, c'est si ce genre de recommandation, soit une recommandation approuvée par tous les partis, aura à son avis une influence sur le gouvernement, compte tenu surtout du fait qu'elle reprend ce que George Erasmus avait demandé, à savoir la tenue d'une conférence constitutionnelle en 1990.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je crois qu'il y a manifestement deux volets à cette question. Le gouvernement devrait donner suite aux recommandations du comité au sujet des revendications des autochtones et au sujet du financement. Mais j'ai bien peur qu'un gouvernement et, quant à cela, un premier ministre qui ont fait si peu de cas de la réforme parlementaire depuis leur accession au pouvoir, en 1984, ne commencent à prendre de très mauvaises habitudes pour ce qui est de donner suite aux recommandations unanimes des comités. Je ne serais pas étonné que cela préoccupe certains députés conservateurs de l'arrière-ban en leur for intérieur, même s'ils ne veulent peut-être pas l'admettre. Le gouvernement n'a tenu absolument aucun compte des recommandations unanimes du comité permanent de la consommation et des corporations au sujet de l'irradiation des aliments. Il n'a pas tenu compte des recommandations que le comité a faites au sujet de la question à l'étude, mais aussi au sujet d'autres amendements. Il y a aussi d'autres exemples qui assombrissent les attentes de ceux qui ont participé à la réforme parlementaire en vue du renouvellement du système des comités et de la vie politique au sein des comités parlementaires, et qui pensaient que ce serait possible car le gouvernement donnerait vraiment suite aux recommandations des comités. Ces attentes ont commencé à s'estomper à cause de ce que le gouvernement a fait ou, plutôt, à cause de ce qu'il n'a pas fait, à savoir parce qu'il n'a tout simplement pas tenu compte des pressions et des recommandations des comités.

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je signale que je suis très honoré de participer à ce débat sur ce que je considère comme un accord constitutionnel historique, qui est peut-être un des événements les plus marquants des dernières décennies. Il s'agit d'un débat important parce qu'il est axé sur l'unité de notre pays. Il porte sur la vision que nous, Canadiens, nous nous faisons de notre pays et de l'orientation que nous voulons lui faire prendre.

Nous avons entendu parler de beaucoup de choses au cours de ce débat sur l'accord, de ce qu'il devrait dire, de ses lacunes, de ses points forts. Avant d'examiner le libellé de l'accord, il faut comprendre de quoi il s'agit. Il faut comprendre le contexte politique, juridique et constitutionnel dans lequel nous nous trouvons en 1987.

De quoi s'agit-il? La question qui se pose à tous les députés et à tous les Canadiens, c'est de savoir si nous pouvons accueillir le Québec au sein de notre famille constitutionnelle. Nous devons nous demander si nous avons la souplesse, la compréhension, l'enthousiasme et la volonté politique nécessaires pour tendre la main aux habitants du Québec, comme nous avions promis de le faire. Au cours du référendum de 1980, les Québécois ont décidé de rester au sein du pays. Ils ont voté à une faible majorité. A peu près la moitié des francophones du Québec ont voté pour la séparation.

On ne peut pas dire que ce soit flatteur pour la façon dont ce pays a été gouverné. On ne peut pas dire que ce soit flatteur pour les gouvernements antérieurs qui ont essayé de concilier les intérêts nationaux avec les aspirations légitimes des habitants de la province de Québec.

On a dit et on dira encore que les Québécois ne connaissaient pas vraiment bien la question de 1980 lorsqu'ils ont voté, que la question était faussée. C'est sousestimer considérablement l'intelligence et les connaissances des Québécois .

Comment auraient-ils pu se présenter aux urnes sans comprendre la question posée alors qu'ils participaient depuis des mois, voire des années à un débat sur l'avenir de leur province? C'est un argument que je ne saurais accepter parce qu'il tient en quelque sorte les Québécois pour des gens un peu inférieurs. Je trouve plutôt qu'ils savent faire preuve d'un instinct politique supérieur.

Au cours du référendum de 1980, le peuple québécois a demandé au Canada d'adapter la constitution pour que leur province puisse s'épanouir au sein de la famille canadienne. Mais que s'est-il passé? Le gouvernement national, après avoir obtenu finalement l'aval des autres provinces, a engagé une série de mesures excluant le Québec, et il a pris des décisions qui ont influé sur la nature même du pays et sur son avenir sans le consentement de cette province.

Certains diront que nous n'aurions jamais obtenu l'assentiment du premier ministre René Lévesque et de son gouvernement séparatiste qui dirigeait le Québec à l'époque. Ils semblent oublier que l'Assemblée nationale du Québec a bel et bien voté à l'unanimité contre les propositions de cette entente constitutionnelle. Les termes convenus en 1981 et en 1982 étaient inacceptables aux yeux de tous les députés de l'Assemblée nationale du Québec, et non pas uniquement à ceux des séparatistes qui siégeaient dans cette enceinte. Voilà la situation qui régnait au pays jusqu'en 1984.

Mais en 1984, notre premier ministre actuel a expliqué au Canada qu'il s'était engagé à réconcilier les esprits au Québec et au Canada également. Il a dit vouloir entreprendre la réconciliation nationale, la réforme du Sénat et faire de l'évolution de notre pays une question prioritaire pour son gouvernement. Il a engagé ensuite des discussions avec les premiers ministres provinciaux après son élection.

Enfin, en août 1986, les dix premiers ministres provinciaux et le gouvernement du Canada ont convenu que la question du Québec était d'une importance capitale, qu'elle devait être examinée au cours de leurs réunions constitutionnelles. C'est pourquoi les premiers ministres se sont entendus plus tôt cette année et ont pu en arriver à un accord. La décision d'août 1986 a été suivie de mois de préparation de la part des ministres de chacune des provinces. Cette entente n'a pas été élaborée à la hâte. Certains disent qu'elle a été conclue en deux jours. Ceux qui font cette critique ne font que manifester leur ignorance des affaires politiques et constitutionnelles. S'ils ne savaient rien des négociations qui ont précédé les réunions du printemps dont l'Accord est le résultat, ils avouent simplement qu'ils ne se sont pas donné la peine de s'informer.

• (1610)

L'Accord de 1982 était imparfait au sens où le Québec en était écarté. L'Accord de 1987 fait réintégrer le Québec. A mon avis, la critique du processus est sans fondement. Qu'en est-il du marché? C'est ce qui intéresse véritablement les Canadiens. Ils sont heureux de voir le Québec réintégrer la famille constitutionnelle, mais ils se demandent également ce que cela leur coûte au juste. Cela ne leur coûte rien à mon avis. Les Canadiens ont entièrement gagné avec la conclusion de l'Accord du lac Meech. Ils y gagnent un pays uni.

Voyons certains des éléments de l'Accord lui-même. On y trouve deux nouvelles règles d'interprétation. L'une reconnaît le Québec comme une société distincte au sein du Canada. Certains diront que cela confère au Québec le droit de se proclamer société distincte et d'adopter des lois l'autorisant à faire telle ou telle chose. Mais les avis juridiques disent tout le contraire. Ce n'est qu'une règle d'interprétation.

Cette règle établit, dans l'Accord, que «toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec . . . »; autrement dit, il s'agit de règles d'interprétation. Aucun pouvoir législatif n'est accordé. La Charte des droits prévoit aujourd'hui qu'elle doit être interprétée d'une manière qui soit conforme à la réalité de notre pays, que certaines choses peuvent être faites conformément aux règles d'un système démocratique. La mention d'une société distincte doit simplement être interprétée comme une notion secondaire s'y rapportant.

Et la minorité anglaise au Québec? L'Accord prévoit également le dualisme de notre pays. Au Canada, il y a les Canadiens anglophones qui sont minoritaires au Québec, et les Canadiens francophones qui sont minoritaires dans beaucoup d'autres provinces. A ce stade, les provinces qui ont rejeté la notion de bilinguisme officiel et n'ont pas accepté et conservé leur nature bilingue, ont convenu dans cet Accord de préserver la dualité du Canada, en tant que caractéristique fondamentale de notre pays.

Et les pouvoirs des assemblées législatives et du gouvernement du Canada? Encore une fois, l'Accord stipule que rien ne portera atteinte aux pouvoirs, aux droits ni aux privilèges du Parlement, du gouvernement du Canada, des assemblées législatives ou des gouvernements des provinces, notamment tous pouvoirs, droits ou privilèges concernant la langue. Cela montre très clairement l'accord qui a été conclu par les premiers ministres provinciaux.

Quelles sont certaines des autres modalités? On mentionne et on décide que les provinces pourront nommer des personnes au Sénat et le gouvernement du Canada fera alors un choix à partir de ces nominations. Certains prétendent que nous renonçons à nos pouvoirs, que nous donnons aux provinces un contrôle sur le Sénat. C'est le gouvernement du Canada qui fait la nomination, mais il y a une vérité plus fondamentale qui veut que le Sénat ne relève d'aucun gouvernement. Il n'appartient pas, à juste titre, au gouvernement du Canada. C'est une institution nationale qui appartient à tous les Canadiens et qui doit représenter la nature coopérative et fédérale de la nation. Quelle meilleure façon de refléter cette réalité que de faire les nominations conjointement. Pourquoi le gouvernement du Canada devrait-il faire seul les nominations au Sénat? De plus, il y a l'engagement de réformer le Sénat.

A mon avis, ceux qui prétendent que le gouvernement fédéral s'en trouve affaibli ne comprennent pas la nature fédérale de ce pays. Ils ne comprennent pas l'entente conclue en 1867 ni les accords ultérieurs conclus pour l'entrée des autres provinces. Elles ont accepté un système fédéral de gouvernement. Il était entendu qu'elles avaient leur rôle à jouer, que ce rôle était protégé par la constitution et que le gouvernement national ne tenterait pas de saper cette situation dans les documents constitutionnels.

On parle aussi beaucoup de la question de l'immigration et du fait que le Québec a son mot à dire en ce qui concerne la nature de l'immigration vers cette province. Ce n'est pas nouveau. Il y a longtemps que la province de Québec a conclu une entente avec le gouvernement du Canada, en vertu de laquelle les deux gouvernements ont convenu que le Québec avait un rôle à jouer et son mot à dire dans la nature de l'immigration. Ce n'est pas nouveau.

Les modifications à la Cour suprême du Canada ne sont pas nouvelles non plus. A cet égard, j'ai entendu et lu des commentaires stupéfiants. Parce que les provinces auront le droit de nommer les juges, on entend dire que la Cour suprême du Canada sera un instrument des gouvernements provinciaux et que les décisions qu'elle prendra seront favorables aux provinces. Si nous admettons cela, nous devons aussi admettre que jusqu'à maintenant la Cour suprême du Canada a été un instrument politique du gouvernement national du Canada, qui affaiblissait le rôle légitime des provinces tel qu'inscrit dans notre constitution.

En effet, jusqu'à maintenant les juges de la Cour suprême du Canada ont été nommés par le gouvernement national. En réalité, la Cour suprême du Canada n'appartient à aucun palier de gouvernement. Elle appartient au peuple. C'est une institution nationale et elle ne sera pas un instrument de manipulation entre les mains de l'un ou l'autre palier de gouvernement. C'est un des principes fondamentaux de la constitution de notre pays. La Cour suprême du Canada est maintenant inscrite dans notre constitution. A mon avis, l'institution de la Cour suprême du Canada y gagnera beaucoup.

On parle aussi des programmes cofinancés pour dire que le gouvernement national a perdu la capacité de créer de nouveaux programmes nationaux cofinancés, d'y participer et de les promouvoir. En fait, c'est le contraire qui est vrai. On reconnaît pour la première fois dans la constitution que le gouvernement du Canada a un rôle à jouer en mettant sur pied des programmes dans des domaines de compétence provinciale exclusive. Nous ne parlons pas des programmes mis en oeuvre dans les domaines de compétence nationale. Nous parlons du rôle que le gouvernement du Canada peut jouer dans la mise en oeuvre de programmes dans les domaines de compétence provinciale exclusive, autrement dit, dans les domaines où le gouvernement du Canada n'avait jamais eu le droit d'intervenir. Cette disposition légitimise et favorise le rôle du gouvernement du Canada dans la mise en oeuvre de programmes d'intérêt national. Elle donne en même temps au gouvernement du Canada la souplesse nécessaire pour instituer des programmes qui répondent aux besoins des provinces et des Canadiens.

Il y a, bien sûr, les objectifs nationaux établis par le gouvernement national. Si une province ne respecte pas ces objectifs, on peut retenir l'argent qu'on devait lui verser pour le programme en cause. C'est un atout formidable dans les négociations. Il ne faut pas oublier les négociations et les discussions qui doivent avoir lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Que faut-il penser des conférences annuelles sur l'économie et sur d'autres questions? A ce sujet, certains disent que nous créons un troisième palier de gouvernement. En réalité, nous inscrivons tout simplement dans la constitution la nécessité pour les provinces et le gouvernement du Canada de se concerter sur les importantes questions de l'économie et de la réforme constitutionnelle. Voilà ce qui en est. Tous ceux qui participeront à ces conférences au nom du gouvernement du Canada et des provinces seront des représentants élus du peuple canadien. Nous devons tous rendre compte de nos actes après chaque période de quatre ou cinq ans. Ce principe, qui est un élément essentiel du système démocratique, est la meilleure garantie

que les Canadiens puissent avoir. S'ils n'aiment pas les décisions prises par leurs représentants, ils ne les réélliront pas.

• (1620)

Toutes sortes de questions nous viennent à l'esprit quand nous discutons de l'Accord. Comme les membres du comité mixte sur la constitution l'ont signalé, il y a certaines faiblesses dans l'Accord. Personne ne le conteste et personne non plus ne conteste sérieusement le fait que les autres documents constitutionnels qui ont formé la nation canadienne avaient des faiblesses eux aussi. Aucun document constitutionnel ne peut être parfait, pas plus en 1987 qu'en 1982 ou en 1867.

Le document constitutionnel de 1982 rapatriait la constitution et instaurait la Charte des droits et libertés tout en excluant la province de Québec. Peut-il y avoir une lacune plus évidente que l'exclusion d'un tiers de la population du pays? Il n'y avait pas d'unanimité en 1982. C'était une faiblesse évidente, mais certains des députés qui prétendent maintenant qu'il faut s'opposer à l'Accord parce qu'il est imparfait nous avaient exhortés à l'époque à appuyer ce document. A mon avis, c'est un signe d'hypocrisie de la part de ceux qui s'opposent à l'Accord dans l'espoir d'obtenir un avantage politique à court terme. Cela reflète cependant une vision étroite du Canada qui n'a pas sa place dans le débat actuel.

Ce qui est en jeu, c'est l'avenir du Canada. Nous devons tous résister à la tentation de marquer des points politiques qui risquent de coûter cher au Canada. Nous discutons maintenant d'un document qui n'est peut-être pas parfait, mais qui est tout de même très bon pour le Canada. Ceux qui veulent un commentaire détaillé sur l'Accord lui-même devraient lire le rapport de 1987 du comité mixte spécial.

Pendant cinq semaines, j'ai eu la possibilité de poser des questions et d'entendre des témoins y répondre et, à mon avis, le rapport traite tous les sujets de façon fort satisfaisante.

Certes, le document est entaché de certaines imperfections, mais nous ne saurions avoir de document parfait. Aucun gouvernement ou qui que ce soit ne parvient à réaliser un document parfait. On peut toutefois rédiger un bon document et c'est le cas avec cet accord.

Il serait très risqué pour nous d'entreprendre en ce moment de renégocier ou de chambarder cet accord. A ceux qui croient que les premiers ministres ont négligé de discuter des questions soulevées au comité, je réponds qu'ils témoignent d'une grande naïveté. Les premiers ministres en étaient fort bien informés. Toutes ces questions ne sont pas nouvelles et, en fait, elles ont toutes été traitées. Certaines des questions très fondamentales sur lesquelles le comité s'est penché ont été qualifiées d'écueils par des participants à la conférences des premiers ministres. En d'autres mots, elles ont fait l'objet d'un débat et un accord a été conclu, soit le premier accord unanime du genre en 120 ans.

Ce n'est pas une mince affaire que de parvenir à une entente unanime. Ce n'est pas le moment de rechercher la solution parfaite. Il conviendrait plutôt maintenant de tirer le meilleur parti de ce que nous avons entre les mains et de foncer, quitte à améliorer l'accord avec le temps.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Monsieur le Président, le député a dit dans sa conclusion, à propos de l'accord du lac Meech, qu'il était difficile d'arriver à une décision unanime, laissant entendre par là, sans doute, qu'il fallait féliciter les dix premiers ministres des provinces et le premier ministre canadien (M. Mulroney) d'avoir réussi à se mettre d'accord. De toute façon, il a dit qu'il est difficile de faire l'unanimité sur un accord ou une position.

Par contre, au début de son discours, le député a déclaré, parlant de la réforme du Sénat et de quelques préoccupations des Canadiens à ce sujet, qu'il était possible de réformer cette institution. Il a écarté du revers de la main les inquiétudes de ceux qui craignent cette règle de l'unanimité, nécessaire pour la réforme du Sénat.

Puisque, comme il l'a dit, il est difficile d'obtenir l'unanimité, comment peut-il prétendre qu'il sera facile de réformer le Sénat? Le député sait que l'accord du lac Meech rendra impossible la réforme du Sénat, simplement à cause de la règle de l'unanimité. A un moment donné, certains voudront réformer le Sénat. Le député représente la région de l'Atlantique et je sais que bien des gens, là-bas, souhaitent cette réforme.

Croit-il vraiment que l'Ontario, par exemple, ou le Québec accepteront un jour que l'Île-du-Prince-Édouard ou la Nouvelle-Écosse aient le même poids qu'eux au Sénat, qu'il y ait représentation égale des provinces? Pense-t-il sérieusement que l'Ontario concédera à la Nouvelle-Écosse un pouvoir semblable au sien dans un Sénat réformé?

Le député s'est empressé de qualifier de naïves les inquiétudes que cette disposition suscite. Cependant, je me permets d'affirmer que le député fait preuve de naïveté s'il croit un seul instant qu'il y aura un jour consentement unanime pour la réforme du Sénat ou pour accorder à chaque province la même représentation au sein du Sénat du Canada. C'est impossible justement parce qu'il faut l'unanimité pour procéder à une réforme de cette institution. Comme l'ont souligné certains observateurs, l'Accord du lac Meech a fait entrer le pays dans une sorte de carcan constitutionnel.

Par ailleurs, le député s'en est pris à la méthode actuelle de nomination des juges de la Cour suprême. Il a allégué que depuis 120 et quelques années, la Cour suprême du Canada est un instrument au service du gouvernement en place. Certes, le député qui, je crois savoir, a une formation en droit, ne voulait pas dire par là que depuis plus de 120 ans, la Cour suprême du Canada est la marionnette du parti politique au pouvoir. Il a parlé de la Cour suprême comme d'une institution nationale. Je ne doute pas un instant que le député admettra que si la Cour suprême est effectivement une institution nationale, il revient alors en dernier ressort au gouvernement national d'en nommer les membres.

Il a aussi déclaré qu'il était important pour les gouvernements provinciaux de nommer des juges à la Cour suprême. Je conclurai donc sur la question suivante: Pourquoi est-il si important pour les provinces d'obtenir ce pouvoir si ce n'est parce qu'elles croient qu'en nommant des juges à la Cour suprême du Canada, ces juges deviendront avec le temps leur marionnette?

M. O'Neil: Monsieur le Président, tout d'abord, j'invite le député à lire la transcription des débats ou à écouter plus attentivement lorsqu'il est présent. S'il avait bien écouté, il aurait compris qu'en parlant de la Cour suprême, j'ai simplement déclaré que je rejetais l'idée qu'elle ait été pendant plus de 120 ans un instrument au service du gouvernement fédéral.

J'affirmais que si nous nous rendons aux arguments voulant que la Cour suprême devienne un instrument des provinces, nous admettons par le fait même qu'elle a été celui du gouvernement fédéral. Voilà où je voulais en venir, monsieur le Président. Je suis content que le député se rende à mes arguments.

• (1630)

Quand le député parle de la Cour suprême du Canada comme d'une institution nationale, il révèle sa conception du Canada selon laquelle les institutions nationales sont contrôlées par le gouvernement qui siège à Ottawa. Ce n'est pas ainsi que je conçois notre nation. Pour moi, les institutions nationales sont celles où, provinces et gouvernement fédéral, nous avons tous une part. C'est le régime fédéral dans lequel nous vivons et c'est la conception du pays que j'accepte. Je sais que des membres de son parti rejettent cette idée et c'est précisément pourquoi, comme parti politique, nous avons remplacé l'affrontement national par la réconciliation nationale.

Enfin, quand le député pose des questions sur le Sénat et la possibilité ou non d'une réforme, il apporte de l'eau à mon moulin. Il y a à peine quelques mois, il était possible de s'entendre à l'unanimité sur ce qui est peut-être le problème le plus difficile que nous ayons eu à résoudre et qui nous afflige depuis des décennies, soit ramener le Québec au bercail en concluant un accord de vaste portée.

Le député demande si la province d'Ontario accepterait que la Nouvelle-Écosse ait autant de poids qu'elle au Sénat. La question se pose, avec ou sans l'Accord du lac Meech, car dans l'état actuel des choses, en l'absence du Québec à la table des négociations, l'Ontario a droit de veto sur la réforme du Sénat. Dans un cas comme dans l'autre, l'Ontario pèse énormément dans la décision de réformer ou non le Sénat. En l'absence du Québec à la table de négociation, une réforme constitutionnelle sérieuse est pratiquement impossible, monsieur le Président, parce qu'il faut l'assentiment d'un certain nombre des neuf provinces. Quand le Québec est à la table de négociation, certaines provinces comme la mienne ont un allié naturel. Un allié avec qui nous pouvons forger des accords qui peuvent amener une bonne évolution constitutionnelle pour la Nouvelle-Écosse, malgré que la province de l'Ontario puisse être opposée à cette évolution.

Mon ami expose une certaine conception du pays. C'est la conception paranoïaque du parti libéral alors qu'il est question de faire les choses dans la collaboration fédéraliste.

M. Parry: Monsieur le Président, au début de son exposé mon honorable ami a parlé de la campagne référendaire au Québec. Les 40 p. 100 de oui donnés à ce référendum, il les a qualifiés de rejet du Canada, ajoutant que c'était la moitié des Québécois francophones qui rejetaient l'idée du Canada.

Étant donné que c'est l'adhésion du Québec à la constitution qui est évidemment l'élément moteur de l'Accord du lac Meech, est-ce que mon collègue voudrait justifier ou développer cette affirmation? Est-ce qu'il ne veut pas plutôt reconnaître que la question référendaire avait été rédigée de manière à piéger tous ceux qui avaient le moindre doute quant à la nature des relations du Québec avec le Canada? Est-ce qu'il s'accroche vraiment à l'affirmation qu'il s'agissait d'un rejet du Canada?

M. O'Neil: Monsieur le Président, le député, qui a soutenu le même point de vue l'autre jour à la Chambre, pose une question qui ne me présente pas de difficulté. L'aboutissement logique de ce qu'il affirme, c'est qu'après tout ce débat la population québécoise ne connaissait pas vraiment la question posée.

Je n'admets pas qu'après un débat aussi passionné les Québecois politisés, ceux que la politique touche de près, n'aient pas vraiment compris la nature de la question qu'on leur posait. Pour moi, je dis carrément que c'est insulter à l'intelligence de la population. Je n'admets pas qu'une population ait pu se prononcer sans savoir en quoi constituait la question, après avoir suivi pendant des mois un débat qui a littéralement déchiré la province.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole dans cet important débat qui affecte l'ensemble de la vie canadienne et qui va au coeur, je pense, de notre conception de ce qu'est le Canada, notre pays. La responsabilité qui nous incombe est donc lourde de conséquences et je sais qu'en votant nous serons tous conscients que nous participons à la construction de notre pays.

Le débat que nous poursuivons est peut-être avant tout un examen de conscience collective. Quand nos descendants, nos enfants et nos petits-enfants étudieront cette partie de l'histoire de leur pays, le Canada, ils se demanderont si nous, députés qui siégions à la Chambre des communes en 1987, avons posé les gestes qu'il fallait, tenu les discours qui ralliaient les esprits, et si nous avons posé les gestes historiques en laissant de côté notre partisanerie politique pour rejoindre ce que j'appellerais les grandes heures de l'histoire canadienne.

Lorsque j'ai pris la parole en cette Chambre le 11 mai dernier, à l'occasion du débat sur l'Accord du lac Meech, j'ai déclaré que j'entendais appuyer l'orientation générale qui se dégageait de l'Accord et à laquelle avaient souscrit les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada (M. Mulroney). Monsieur le Président, ma position demeure la même aujourd'hui dans ce débat historique et je voterai pour l'Accord que l'on appelle maintenant l'Accord Meech-Langevin.

Comme vous le savez, monsieur le Président, j'ai siégé pendant plus de huit ans à la législature du Québec et par la suite six ans dans le secteur privé. J'ai décidé d'effectuer un retour en politique active au niveau fédéral cette fois. Et la raison principale, c'était que je voulais tenter d'apporter ma faible collaboration à la recherche d'arrangements adéquats pour que le Québec puisse enfin signer l'Accord constitutionnel de 1982.

Monsieur le Président, à l'époque du référendum en 1980, on avait promis aux électeurs du Québec que s'ils votaient non, cela ne signifierait pas pour autant qu'ils acceptaient le *statu quo*. On nous a dit qu'un non à l'indépendance signifiait un oui au renouvellement du fédéralisme où le Québec et ses citoyens de langue française seraient à l'aise et confiants dans l'avenir de leur pays et du rôle qu'ils seraient appelés à y jouer. Monsieur le Président, au référendum de 1980, très peu de Québécois considéraient le *statu quo* comme acceptable et, en effet, il ne l'était pas.

Rappelons aussi que la Loi constitutionnelle de 1982 n'a pas reçu l'appui de l'Assemblée nationale du Québec, ni des péquistes qui formaient le gouvernement, ni des libéraux provinciaux qui constituaient l'Opposition officielle. Tous ces gens, dûment élus par leurs circonscriptions électorales, estimaient que le Québec avait été oublié, certains diront exclu de l'Accord de 1982.

Aujourd'hui, ce Parlement a l'occasion de tenir une promesse vieille de sept ans, soit de compléter ce que je qualifierais avoir été la première phase du renouveau constitutionnel et de répondre aux attentes de la grande majorité des Québécois et des Québécoises sur leur avenir au sein de la Confédération. Cette occasion ne reviendra peut-être pas de sitôt, et je soumets très respectueusement que nous devons la saisir et la saisir maintenant.

Je viens de parler d'une promesse vieille de sept ans. En fait, il faut remonter aux sources deux fois centenaires, au XVIII[e] siècle, pour comprendre la question et le noeud du problème et ce qui est l'essentiel de l'Accord du lac Meech, et c'est celui de la reconnaissance du caractère distinct du Québec. Comme l'ont rappelé maints intervenants dans ce débat à la Chambre et au Comité spécial, les concepts de dualité linguistique et de société distincte sont même plus anciens que le Canada tel qu'on le connaît aujourd'hui, que la Confédération canadienne ou le fédéralisme canadien. Certains soulignent le traité d'Utrecht de 1713 où, par l'article 14, les francophones ont pu jouir du libre exercice de la religion catholique. Ce qu'il faut retenir, c'est la reconnaissance officielle de deux collectivités religieuses, mais aussi que, à cette époque, la religion et la langue en Amérique étaient intimement liées.

D'autres soulignent le Traité de Paris de 1763 et les ordonnances judiciaires de différents gouverneurs britanniques dans les années qui suivirent le Traité. On a permis tour à tour le droit de pratiquer la religion catholique, des droits en matière de langue d'expression devant les tribunaux et la reconnaissance du système seigneurial étranger au système britannique.

Dans cette perspective, monsieur le Président, les générosités britanniques d'hier, d'autres diraient le respect des droits fondamentaux, ont petit à petit constitué la base du caractère distinct du Québec. Mais revenons au présent. Je dirai que l'Accord Meech-Langevin rejoint l'esprit de la position libérale sur notre avenir constitutionnel. Je pense ici, monsieur le Président, à la résolution adoptée en novembre 1986 qui reconnaissait le caractère distinct du Québec, ainsi qu'à plusieurs points que l'on retrouve dans l'Accord constitutionnel que nous examinons à présent.

J'ajouterai ceci. La ferveur à défendre l'unité canadienne en tant que Québécois sera d'autant plus forte que le rôle particulier que doit jouer le Québec au Canada sera reconnu et compris. Pour moi, il est évident qu'un Canada sans un Québec conscient de son caractère distinct, et reconnu comme tel par le reste du pays, irait contre la réalité politique, culturelle, sociologique et historique du Canada.

• (1640)

[*Traduction*]

Je tiens aussi à exposer mon point de vue à mes collègues anglophones. L'Accord Meech-Langevin, en dépit de tous les oublis et de toutes les imperfections qu'il peut contenir, constitue néanmoins un pas important dans la bonne direction puisqu'il vise essentiellement à faire participer le Québec à la constitution et à faire en sorte qu'il continue d'y participer. Nous devons, comme hommes politiques, tenir compte de ce qui est pratique et de ce qui est possible. Nous devons nous laisser guider par un souci de réalisme, sinon ce que nous dirons aujourd'hui restera lettre morte dans les pages jaunies du hansard. La politique a ses exigences. Il me semble que ces paroles de Sir Wilfrid Laurier conviennent bien dans les circonstances:

> Nous sommes divisés en provinces et en races et, de ces éléments confus, la politique qui doit prévaloir n'est pas toujours la politique idéale qui procède de l'idéalisme à l'état pur, mais plutôt celle qui, dans l'ensemble, est susceptible de plaire à tous les secteurs de la collectivité.

Si nous voulons être réalistes comme chefs de file de la scène politique, nous devons avant tout nous efforcer de protéger le caractère distinct et essentiel de la province du Québec d'une part et, d'autre part, faire en sorte que le Québec continue de faire partie de la Confédération. Je tiens à dire comme Québécois qu'il s'agit là de la condition nécessaire et suffisante de toute évolution constitutionnelle ultérieure.

Je comprends les inquiétudes qu'ont soulevées mes collègues au sujet de questions éminemment valables et je les exhorte tout simplement à faire preuve de patience et à comprendre que certaines questions sont prioritaires. Politiquement, le Québec est isolé sur le plan constitutionnel depuis 1981-1982. Ce problème ne peut pas et ne doit pas s'éterniser. Allons-nous devoir attendre qu'un nouveau référendum soit imminent avant de trouver une solution acceptable? Ce que j'ai à dire à la Chambre et à mes collègues, c'est qu'une occasion s'offre à nous et que nous nous devons de la saisir.

[*Français*]

Monsieur le Président, le très honorable chef de l'Opposition (M. Turner) dans son discours à la Chambre du 29 septembre dernier a expliqué pourquoi il appuyait l'Accord. Nous appuyons cet Accord étant donné qu'il ramène, disait-il, le Québec au sein de la grande famille canadienne sur les plans politique, émotif et psychologique.

L'Accord, monsieur le Président, ne cherche qu'à combler, certains diront à corriger, une lacune historique. Je poserais le problème simplement. Cet Accord est l'aboutissement d'un redressement nécessaire suite à l'Entente constitutionnelle de 1982. Il confirme la réalité d'un Québec qui a su préserver sa langue, sa culture, ses traditions, sa religion, ses institutions, et donc son caractère distinct, contre des forces qui logiquement auraient pu l'engloutir.

Cet Accord célèbre la ténacité, l'effort, le courage d'un peuple qui, s'il sait se souvenir, voit aussi l'avenir avec confiance. L'Accord dit tout haut et clairement ce que bien des Québécois pensent tout bas. Dans ce sens, je trouve émouvantes les paroles de M. Eric Kierans, un ancien ministre dans ce Parlement, qui a confié cette anecdote personnelle lors de l'étude en comité du Sénat et de la Chambre des communes, comité qui étudiait le projet d'accord constitutionnel. Et voici ce que disait M. Kierans.

«La première fois que je suis allé à l'Assemblée législative du Québec à la demande de M. Lesage, je regardais les tableaux sur les murs en déambulant dans les corridors. Je me disais, mon Dieu! cette tradition est différente de la mienne; c'est une culture différente de la mienne; une langue différente.»

Je cite l'exemple de l'éveil de M. Eric Kierans, un Montréalais de langue anglaise, à mes collègues anglophones en les invitant à reconnaître l'évidence historique du fait québécois, du fait français au Canada qui se trouve concentré au Québec mais aussi présent et bien vivant ailleurs au pays.

Monsieur le Président, je pense qu'il serait utile que nous nous penchions aussi sur quelques-uns des autres témoignages qui ont été entendus aux audiences du Comité spécial sur l'Entente constitutionnelle.

Je soulignerais tout particulièrement les réflexions de M. Gordon Robertson, ancien secrétaire du Conseil des ministres fédéral. En effet, celui-ci a participé aux conférences constitutionnelles pendant plusieurs décennies: il s'y connaît pour y avoir fait campagne à plusieurs reprises. Avec sa lucidité et son bon sens habituels et après avoir accepté que l'objectif politique principal de l'Accord, c'est-à-dire «de garantir la présence et la participation du Québec dans notre accord constitutionnel», après avoir soutenu que cela était louable, M. Robertson a posé quelques questions. Je retiendrais celle-ci: «Est-ce que les mesures prises pour atteindre cet objectif pourraient nuire au Canada?» Et M. Robertson de répondre ainsi, et je cite:

«A mon avis, l'Entente constitutionnelle répond aux priorités actuelles. Elle débouchera sur une réalité juste et raisonnable. Je ne pense pas qu'elle nuise sérieusement aux gouvernements fédéraux de l'avenir.»

Un autre témoin, le professeur William Lederman a cerné la question de la société distincte ainsi, et je cite: «Les tribunaux ont toujours, depuis 1867, reconnu que la société québécoise est, sous bien des rapports, une société distincte. Le caractère distinct du Québec a toujours joué dans les décisions constitutionnelles touchant de près cette province. Cela a toujours été reconnu implicitement. Je crois qu'il est opportun de rendre explicite ce qui a toujours été implicite: cette réalité a toujours été l'une des caractéristiques fondamentales de la société canadienne libre et démocratique.»

Finalement, le professeur Gérald Beaudoin, toujours durant les audiences du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, a précisé les retombées juridiques de cette idée de caractère distinct: «A mon avis et à celui de bon nombre de juristes, la reconnaissance de la société distincte est une règle d'interprétation expresse, importante, mais une règle qui ne change pas le partage des pouvoirs ni la Charte canadienne des droits et libertés.»

Je cite ces quelques propos parce qu'ils rejoignent et éclaircissent ma pensée sur l'Accord Meech-Langevin: une étape modérée, naturelle dans notre développement constitutionnel.

Monsieur le Président, que faire face à la spécificité du Québec? On peut essayer d'y échapper, mais cela ne changerait rien à la réalité. En fait, ceux-là mêmes qui refusent de reconnaître le caractère distinct du Québec savent si bien que c'est un fait que leur refus vient précisément de ce qu'ils craignent qu'en encourageant la spécificité, ils ne facilitent sa séparation. Monsieur le Président, je réponds: Quel manque de confiance dans l'attachement du Québec au Canada!

C'est l'histoire qui a précipité le débat que nous menons aujourd'hui. C'est l'histoire aussi qui portera un jugement sur ce qui s'est dit en cette Chambre sur cet Accord. J'ai confiance que la voie que propose l'Accord Meech-Langevin qui, ne l'oublions pas, est appuyée par tous les chefs de partis à la Chambre ainsi que par tous les premiers ministres provinciaux, que cette voie est la bonne parce que dans la plus pure tradition canadienne, elle est acceptable au Québec mais aussi aux autres provinces. Bien sûr, il est évident que l'Accord est un compromis et personne ne le niera. Bien sûr que l'Accord modifie certaines règles du jeu comme la nomination des juges à la Cour suprême, la nomination des sénateurs, le rôle des législatures dans le domaine de l'immigration. C'est sûr qu'on change un certain nombre de choses mais le fait est que l'Accord Meech-Langevin est un compromis, un compromis canadien tel que les Canadiens ont toujours atteint leurs compromis dans le passé. Ce compromis est sans doute perfectible; mais ceux qui cherchent la perfection peuvent aussi briser le consensus et se retrouver à la case de départ. A ceux-là qui cherchent cette perfection à tout prix et qui ne sont pas prêts à accepter un consensus même avec ses imperfections, je répéterai cette phrase que je disais tout à l'heure, que je tirais de l'ancien premier ministre Laurier lorsqu'il disait que ce pays:

• (1630)

[*Traduction*]

Nous sommes divisés en provinces et en races et, de ces éléments confus, la politique qui doit prévaloir n'est pas toujours la politique idéale qui procède de l'idéalisme à l'état pur, mais plutôt celle qui, dans l'ensemble, est susceptible de plaire à tous les secteurs de la collectivité.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'Accord du lac Meech rejoint cet appui de chaque section de notre communauté canadienne, des gouvernements de chaque province, des chefs de parti qui siègent en cette Chambre. Et c'est dans ce sens que je dis que l'Accord Meech-Langevin est un compromis fabriqué au Canada pour les Canadiens, selon la plus pure tradition de notre pays.

Je suis partisan de la nature fédérale de ce pays qui a su garantir la diversité de nos régions et préserver le caractère distinct du Québec.

Monsieur le Président, il n'est pas toujours facile, et dans certains cas il n'est pas toujours évident d'être ou de définir ce qu'est un Canadien. Ce n'est pas toujours une simple affaire que de réconcilier nos contradictions. Et ces contradictions, cette diversité a parfois semé des querelles même à l'intérieur des formations politiques. Et on n'ignore pas le déchirement qui existe dans ma propre formation politique sur cette orientation fondamentale du pays. Mais si elle a parfois créé des contradictions et des diversités et semé des querelles, elle a aussi été plus souvent qu'autrement, cette diversité, une source intarissable de force, de garantie de liberté et de surpassement en générosité.

Monsieur le Président, les Belges ont l'habitude de dire que l'union fait la force. Je dirais plutôt que le dynamisme canadien vient de sa diversité et que chez nous c'est de la reconnaissance de nos diversités que jaillit l'unité. Je pense, monsieur le Président, que l'Entente Meech-Langevin rejoint cette vision que j'ai du Canada: d'abord et avant tout, une union de citoyens qui partagent les mêmes idéaux et les mêmes objectifs et qui puisent leurs forces dans le dynamisme de ses composantes et en respectant leur diversité. L'Accord Meech-Langevin respecte et projette dans l'avenir cette conception que j'ai du Canada. C'est pourquoi, monsieur le Président, je voterai pour l'Accord lorsque le vote sera demandé.

M. Gagliano: Monsieur le Président, tout d'abord j'aimerais féliciter mon collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau) pour ses propos concernant l'Accord du lac Meech. J'aimerais lui poser une question concernant la société distincte du Québec qui est reconnue dans cet Accord. Je sais que dans son discours il en a parlé tout au long, mais j'aimerais savoir s'il pourrait commenter, et je sais que nous, Canadiens, qui vivons au Québec, nous n'avons aucun problème avec la spécificité du Québec comme société distincte parce que nous croyons, nous savons que c'est en effet une société distincte mais qui veut rester à l'intérieur du Canada, et je pense qu'en 1980, lors du référendum, les Québécois ont répondu à cet appel et ont confirmé leur volonté d'être Canadiens et Québécois en même temps.

Mais j'aimerais bien si l'honorable député pouvait élaborer un peu plus afin d'assurer à nos collègues anglophones ou à ceux qui sont à l'extérieur du Québec que la société distincte au Québec ne donne pas de pouvoirs additionnels. En réalité on reconnaît ce qu'est le Québec et ce qu'il était déjà dans le passé, et vous avez même mentionné des points historiques . . . Pourrait-il commenter un peu plus là-dessus?

M. Garneau: Monsieur le Président, le Canada est une société qui, comme toutes les sociétés démocratiques nord-américaines, est en évolution. Il y a eu évidemment des changements important qui ont eu lieu au Québec au cours des 50, 25 ou 10 dernières années. Et parmi ces changements importants, c'est le lien qui a existé entre la langue et la religion qui, maintenant, n'a plus cette complicité qui a fait en sorte que nous avons connu le développement culturel et linguistique que nous avons eu au Québec.

Au cours des 25 ou 30 dernières années, depuis la révolution tranquille, ce phénomène ou cette reconnaissance que l'on a faite ou que l'on a développée, la langue gardienne de la foi, la foi gardienne de la langue, est une donnée culturelle qui existe de moins en moins au Québec et qui fait en sorte que l'État—et c'est ce que les citoyens Québécois ont demandé dans leurs élections successives de faire en sorte que l'État a remplacé, petit à petit, le rôle de l'Église dans la protection de la langue. C'était la foi gardienne de la langue mais, aujourd'hui, comme on vit dans une société pluraliste où il y a maintenant plusieurs communautés culturelles qui se sont jointes à nous, ce caractère particulier du Québec, on demande à l'État de le garantir, de le promouvoir, alors qu'avant on le demandait à l'Église.

Ce qui était une action privée est devenue une action collective. Et jamais dans cette action collective, qui existe depuis nombre d'années, certainement avec vigueur depuis le début de la révolution tranquille, jamais nous n'avons voulu mettre en doute, mettre en danger, les droits des minorités au Québec.

Et je souhaite, monsieur le Président, que toutes les minorités linguistiques que l'on trouve à la grandeur du pays, des minorités de langues oofficielles que l'on retrouve partout à la grandeur du pays, soient traitées, dans chacune des provinces, comme la minorité anglophone est traitée au Québec. C'est un souhait que je forme et j'espère que l'évolution constitutionnelle du Canada nous amènera un jour à ce qu'il y ait cette reconnaissance de la dualité linguistique, non seulement dans les institutions fédérales mais aussi dans les institutions provinciales.

Lorsque je dis que ce transfert des responsabilités de l'Église à l'État dans la promotion du fait français n'a jamais touché aux droits fondamentaux des minorités de langue officielle au Québec, soit la minorité anglophone, je rappellerai que je faisais partie d'un gouvernement qui a présenté, avant même que n'existe ici la Charte canadienne des droits et libertés, nous avions adopté à la Législature du Québec une Charte québécoise des droits qui garantissait les droits des minorités comme ceux de la majorité, les droits fondamentaux des citoyens vivant chez nous.

Alors, je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, en reconnaissant le caractère distinct du Québec, en améliorant le rôle du Québec dans le domaine de l'immigration, en précisant le rôle des provinces dans la nomination des juges à la Cour suprême, en faisant participer les provinces à la nomination des sénateurs, je ne vois pas en quoi cette fabrique canadienne, ce tissu canadien qui se resserre davantage, je crois dans son unité, je ne vois pas pourquoi cette évolution mettrait en doute et ferait

changer la conception que les Québécois ont toujours eu face aux droits de leur minorité.

• (1700)

[*Traduction*]

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, l'accord constitutionnel découlant de ce qu'on a appelé l'accord du lac Meech est sans doute loin d'être le fidèle reflet de notre pays, mais, chose certaine, il a amené bien des gens à s'interroger sérieusement sur leur conception du Canada et sur l'avenir qu'ils souhaitent pour leur pays. Voilà dans quelle optique je me place pour prendre part à ce débat historique.

Je voudrais pour commencer discuter de quelques idées fausses, à propos de cet accord, dont nous ont parlé nombre de nos électeurs qui, après avoir prêté l'oreille à certaines opinions, s'inquiètent de l'orientation que l'accord donnera à notre pays.

La première porte sur l'un des points les moins controversés. On prétend que les modifications apportées au mode de nomination des juges de la Cour suprême affaibliront le gouvernement fédéral et mineront le pouvoir central, notamment dans le domaine judiciaire. Cette idée tient vraiment du mythe, car elle semble entièrement dénuée de tout fondement.

Je dirais plus. Si on examine les modifications proposées, elles semblent éminemment raisonnables. Elles auraient par exemple pour effet de soustraire la nomination des juges de la Cour suprême au système actuel, entaché de favoritisme et dont se méfient de nombreux Canadiens de tous les coins du pays.

Dans un régime fédéral, il est parfaitement logique d'opter pour une formule permettant aux provinces de proposer des candidats, quitte à laisser le dernier mot au gouvernement fédéral. Il est carrément faux de prétendre que cette formule permet aux provinces de nommer les juges de la Cour suprême. Elle convient bien et elle est parfaitement logique dans un régime fédéral.

Il y a une deuxième idée fausse, à propos cette fois de la compensation accordée aux provinces qui établissent des programmes compatibles avec les programmes nationaux mais distincts. Certains soutiennent que le gouvernement fédéral perd ainsi un peu des pouvoirs qui lui permettent de prendre l'initiative de nouvelles politiques sociales et de les faire appliquer partout au Canada. Bien au contraire, je crois qu'il est tout à fait sensé de prévoir dans notre constitution un mécanisme clair et précis pour lancer de nouveaux programmes sociaux ou économiques dans des domaines de compétence provinciale, avec l'assentiment de sept provinces, comme c'est le cas depuis des années. Si d'autres provinces optent pour un programme essentiellement semblable, il est normal que le gouvernement fédéral soit tenu d'assurer le financement tout comme il le fait pour les provinces participant au programme fédéral.

Une autre idée fausse dont il faut parler, et peut-être la plus grave, veut qu'en reconnaissant que le Québec constitue une société distincte, on enlève au gouvernement fédéral la possibilité de décider de l'avenir du pays. Encore là, nous avons entendu toute une série d'arguments insensés invoqués pour expliquer comment la notion de société distincte enlevait à Ottawa la possibilité d'orienter les destinées du pays au moyen de programmes industriels, commerciaux ou d'autres programmes économiques qui certes, ne sont pas sans importance pour mes électeurs. En lisant attentivement l'Accord du lac Meech, reproduit dans notre Feuilleton, nous constatons qu'il est très explicite sur la question. Je cite:

> Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces (. . .)

En bref, il n'y aura pas de grande redistribution des pouvoirs. Il s'agit plutôt, ce qui est crucial, de la reconnaissance consciente d'un fait que quiconque a travaillé au Québec ou a travaillé avec des Québécois et connaît quelque chose de cette province accepte comme étant une réalité. Le Québec est une société distincte.

J'exprime le souhait que tous les Canadiens qui s'inquiètent de ces dispositions, y compris ceux de ma circonscription, pourront visiter le Québec et ses différentes régions pour se rendre compte des particularités que sont le code civil de cette province, la situation majoritaire des francophones et les structures économiques propres de la province. Nous ne devons pas nous préoccuper du mythe voulant que la reconnaissance d'une société distincte pose un danger pour nous.

En quatrième lieu, je désire aborder la question de l'unanimité qu'il faut elle aussi démystifier. On croit bien à tort qu'à l'avenir, toute modification constitutionnelle devra être appuyée à l'unanimité par les provinces. Dans tous les grands domaines visés par notre constitution, les modifications pourront être apportées en suivant le même processus que nous suivons actuellement. A l'avenir, ce consentement unanime ne sera nécessaire que pour les institutions fédérales. Il faut le souligner aux gens également. Je n'apprécie pas cela. Je crois qu'il s'agit d'une erreur et d'un pas en arrière en ce qui a trait aux institutions fédérales. Selon moi, la mesure en question ne s'imposait pas. Cependant, je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une modification importante dont les gens d'un bout à l'autre du pays devraient s'inquiéter.

• (1710)

Après avoir parlé de ces mythes, je voudrais maintenant me pencher sur ce que je considère comme de graves lacunes dans ce projet de loi. Il y en a trois dont nous, parlementaires, devons être au courant. Tout d'abord, le rôle donné aux Territoires est pratiquement nul dans cet accord. Il s'agit d'une grave erreur pour l'avenir du pays. On vient tout juste de tenir des élections dans les Territoires du Nord-Ouest. A l'heure actuelle, on retrouve au Yukon un gouvernement néo-démocrate qui prend des mesures fort intéressantes. Il est important pour l'avenir de ces territoires qu'ils puissent également se joindre à la famille constitutionnelle sans avoir à obtenir auparavant l'accord de toutes les autres provinces.

Selon moi, il s'agit là d'une chose que la députée du Yukon (Mme McLaughlin) a précisé très clairement à la Chambre, à l'instar de conservateurs comme le député de Western Arctic (M. Nickerson). Nous aurions tout à fait tort de ne pas écouter ces voix des Territoires et de ne pas apporter les modifications proposées dans les amendements que mon parti a soumis et qui donneraient aux Territoires un avenir plus prometteur au Canada.

Ensuite, de graves problèmes se posent au sujet des droits des autochtones. En tant que pays, nous oublions trop souvent les traditions des autochtones et les énormes sacrifices auxquels ils ont consenti pour nous aider à bâtir le Canada. Je voudrais préciser aux députés que dans ma circonscription, durant la Guerre de 1812, les autochtones ont combattu à nos côtés sous la direction des Iroquois et ils nous ont aidé à préserver notre indépendance. Sans la puissante alliance qui existait à l'époque, notre pays aurait fort bien pu être conquis par les États-Unis. Nous aurions peut-être déjà perdu notre indépendance plutôt que de livrer au moins cette dernière bataille dans les pourparlers sur le libre-échange au sujet de l'avenir de cette indépendance.

Les autochtones nous font savoir très clairement que cet accord ne les satisfait pas. Je cite les propos du chef de l'Assemblée des Premières nations, George Erasmus, qui nous a dit que le cercle de la Confédération canadienne «ne sera complet que lorsque la constitution exprimera et protégera sans équivoque les droits des autochtones du Canada et lorsqu'il saura respecter cette relation entre les Premières nations et le reste du Canada». Il a aussi affirmé devant le comité spécial que la modification apportée à l'Accord constitutionnel «n'accorde aucune reconnaissance constitutionnelle explicite à l'existence des Premières nations en tant que sociétés distinctes qui forment également une caractéristique fondamentale du Canada. S'il y a quelqu'un de plus distinct, ce sont bien les peuples des Premières nations».

Il a ensuite précisé qu'il faudrait apporter certains changements à l'Accord pour tenir compte de cette réalité et créer un processus constitutionnel renouvelé qui s'appliquerait de façon particulière aux droits ancestraux et issus de traités. Le processus reste incomplet, a-t-il dit, et il devrait se poursuivre jusqu'à la fin. Il me semble que la Chambre des communes ne peut pas oublier les revendications des peuples autochtones. Pour bien faire, nous devons nous rappeler ce que nous devons aux peuples autochtones du Canada.

Je voudrais maintenant parler de ce que je considère comme la troisième faiblesse grave de l'Accord. Les femmes du Canada ont lutté avec acharnement pour faire insérer dans la Charte l'article 28 qui leur confère des droits égaux à ceux des hommes. Leur lutte a été dure. Elles ont dû exercer toutes sortes de pressions et mobiliser l'opinion publique. Leur victoire ne devrait pas être annulée par l'Accord constitutionnel.

Pourtant, les groupes féminins de tout le pays nous ont dit que l'Accord constituait une menace à leurs yeux. C'est ce que nous ont dit la présidente du Comité d'action nationale sur le statut de la femme et la présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme. C'est pourquoi le Nouveau parti démocratique a aussi proposé un amendement à ce sujet.

Cet amendement reflète ce que les membres de notre parti ont déclaré au comité spécial. Ils ont dit que le sénateur Lowell Murray avait défendu l'inclusion de l'article de non-dérogation qui garantit que ni le patrimoine multiculturel du Canada ni les droits des autochtones ne seraient touchés par l'article d'interprétation relatif à la dualité linguistique et à la reconnaissance d'une société distincte en expliquant qu'il valait mieux pécher du côté de la prudence. Les membres de notre parti ont dit qu'ils voulaient qu'on fasse preuve d'autant de prudence à propos des droits égaux pour les deux sexes garantis par l'article 28 de la Charte. Je crois très fermement que la Chambre devrait accepter cet amendement comme un ajout constructif à l'Accord constitutionnel.

• (1720)

Je tiens à dire en terminant que le gouvernement a adopté jusqu'à présent une position que je dois qualifier d'inflexible, car il ne veut pas changer quoi que ce soit à l'Accord. Dans le cas d'un document aussi sérieux que celui-ci, et aussi crucial pour l'avenir de notre pays, on ne devrait pas avoir une telle attitude. J'exhorte donc le gouvernement à prendre en considération les amendements que nous avons proposés à l'Accord et qui n'en diminuent pas du tout la portée, et à les accepter. De cette manière, nous aurons pour nos enfants et pour notre pays un meilleur arrangement constitutionnel grâce auquel nous pourrons continuer à progresser.

M. Nunziata: Le député qui vient de parler a qualifié d'inflexible la position du gouvernement. Il a également dit de l'Accord du lac Meech qu'il était crucial pour l'avenir de notre pays. Le député a en outre signalé trois problèmes sérieux dans la constitution. Il a employé le mot «grave» à un certain nombre de reprises, tout d'abord au sujet du rôle des territoires, puis au sujet des droits des autochtones, et enfin au sujet de l'égalité par rapport à l'article 28 de la constitution.

Après avoir dit tout cela, le député a quand même l'intention de voter en faveur de l'Accord. Il est inconséquent. Il ne peut pas dire que les objections sont des mythes, et il en a abordé un certain nombre, et parler ensuite de problèmes sérieux dans la constitution. Le député a parlé des droits des autochtones, du rôle des territoires, et des droits de la femme. Si les problèmes sont aussi sérieux que le député le dit, pourquoi se prononce-t-il en faveur de l'Accord?

M. Crosbie: Parce qu'il est inconséquent, et fier de l'être.

M. Nunziata: Pourquoi, dites-moi, a-t-il décidé que la position du gouvernement était inflexible parce qu'il n'accepte pas d'amendements? Je suis d'accord avec le député, la position du gouvernement est inflexible.

Une voix: Non, pas du tout.

M. Nunziata: Le député a qualifié la position du gouvernement d'inflexible. Comment qualifierait-il sa propre position? Si la position du gouvernement est inflexible parce qu'il n'accepte pas d'amendements du parti néo-démocrate, comment appelle-t-il la position du NPD qui dit qu'il a de sérieuses réserves dont le gouvernement ne veut pas convenir parce qu'il est inflexible . . .

M. Orlikow: Pourquoi ne demandez-vous pas à votre chef?

M. Nunziata: . . . alors que par ailleurs il a l'intention de voter pour l'Accord du lac Meech.

Mme Jewett: Et Turner? Parlez-nous de John Turner?

M. Nunziata: C'est bien là le NPD. Il y a une heure et demie environ, son collègue, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), disait que les droits des autochtones ne sont pas menacés par l'Accord. Voilà ce qu'a dit son collègue, les droits des autochtones ne sont pas menacés par l'Accord. Une heure et demie plus tard, un député du même parti prend la parole et dit qu'il a «de sérieuses réserves au sujet des droits des autochtones». Mes chers amis il faut vous mettre d'accord.

Pour terminer, je voudrais dire au député d'un parti politique qui se flatte d'être engagé, d'être le parti de la conscience et des principes, qu'il n'est pas surprenant que des Canadiens pensent réellement que les membres du NPD sont un groupe d'hypocrites, vu la position qu'il prend.

M. Langdon: Je remercie beaucoup le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) de sa question.

Je vais y répondre parce que j'estime qu'elle est sérieuse, malgré celui qui l'a posée. Disons tout de suite que je suis sans doute un éternel optimiste. Je conserve peut-être l'espoir que le parti conservateur, étant donné sa piètre figure dans les sondages d'opinion, reprendra ses esprits avant que nous nous soyons prononcés sur les amendements à l'étude, et qu'il se convaincra de la clarté et de la logique de ma collègue et ancien professeur, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett).

J'espère sincèrement que nous ferons adopter toutes nos propositions d'amendement, car nous ne les aurions pas présentées s'il n'avait pas existé de problèmes sérieux. Ainsi, en ce qui concerne les droits des autochtones, il me faut répondre au député que je suis disposé à croire que le chef de l'Assemblée des premières nations exprime bel et bien la position des autochtones du Canada sur l'Accord. S'il se dit d'avis qu'on a négligé les autochtones, je lui fais confiance. Il m'appartient à moi d'en juger et non pas à quelqu'un d'autre.

Je signale en outre au député qu'il ne tient pas compte, en me posant cette question, du fait que le chef de son parti semble réclamer, par la position qu'il a prise, de profondes modifications à l'Accord constitutionnel. Pourtant, le député a l'intention de voter en faveur de l'Accord.

Certains, dont le député de York-Sud—Weston, se sont obstinés à répandre des mythes à propos de l'Accord constitutionnel. Il y a des têtus chez les conservateurs et des obstinés chez les libéraux.

M. Mayer: Et nous avons des néo-démocrates sans cervelle.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai entendu clairement un député conservateur d'en face traiter le député de sans cervelle. Je voudrais que vous nous disiez, monsieur le Président, si cela est réglementaire.

M. McDermid: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Nunziata: A-t-il voulu dire que les néo-démocrates en général sont sans cervelle?

M. McDermid: C'est ce qu'il a dit.

M. Nunziata: Dans ce cas, je n'invoque plus le Règlement.

M. Mayer: Il en a des trémolos dans la voix tellement il est sans cervelle.

M. Langdon: C'est là une observation intéressante de la part d'un ministre du gouvernement. Viendra un jour où ce ministre regrettera très amèrement d'avoir proféré cette méchanceté.

Une voix: Cela a bien l'air d'une menace.

M. McDermid: Vous nous avez traités de têtus. Nous pouvons bien vous traiter d'écervelés.

M. Langdon: Je dirai tout de suite au ministre qu'il constatera un jour combien sa déclaration est ridicule et inconséquente par rapport à tout ce qui a pu être dit par ses collègues du gouvernement.

M. McDermid: Voici la menace.

M. Mayer: Vous attaquez, mais vous ne savez pas encaisser.

M. Langdon: Non, non. Je n'ai rien à dire sur le fait qu'on nous traite de sans cervelle. Cela fait partie du style politique du ministre. Mais son autre observation concernait des questions médicales . . .

• (1730)

M. Jepson: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Un autre député, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) voulait poser une question au député d'Essex—Windsor (M. Langdon).

Mme Jewett: Monsieur le Président, je crains que toutes ces brilllantes répliques n'aient laissé que très peu de temps au député pour répondre à ma question.

Puisqu'il est économiste et qu'il a été étudiant, et brillant avec ça, je me demande s'il a le temps de préciser un peu ce qu'il voulait dire en affirmant que la mythologie du pouvoir de dépense avait été sapée.

M. Langdon: Je serai très bref, monsieur le Président—je n'essayerai pas de me lancer dans un tel débat avec l'ignorant d'en face . . .

M. McDermid: Est-ce réglementaire?

M. Langdon: . . . je signale à la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) que la question du pouvoir de dépense donne au gouvernement bien plus de capacité d'agir à l'avenir qu'autrefois; il pourra plus facilement instaurer de nouveaux programmes et prendre des initiatives. Elle donne également la possibilité d'entreprendre une activité équivalente avec d'autres régions du pays qui ne veulent pas participer à une entente fédérale-provinciale.

Je tiens à bien préciser que malgré le vif espoir ou le sentiment d'optimisme que j'ai au sujet de nos amendements, je trouve que personne ne devrait ignorer que malgré les réserves et les mythes, qui sont faux, il reste un document en faveur duquel il faut voter parce qu'il représente un certain progrès, même s'il nous fait reculer aussi à certains égards.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, la plupart des députés affirment en prenant la parole que c'est un honneur pour eux de participer au débat. Je suis certain que ce débat-ci revêt une importance spéciale pour tous ceux qui ont eu l'occasion d'y participer. Il porte sur un document constitutionnel très important, l'un des plus importants de l'histoire du Canada. A mon avis, c'est un privilège pour tous les députés de pouvoir donner leur avis sur une telle mesure.

Si vous me le permettez, je voudrais dire un mot au sujet de l'évolution constitutionnelle du Canada. Selon moi, l'Accord du lac Meech et tout ce qui l'a précédé représentent des étapes dans l'évolution de notre pays. Je me rappelle avoir lu un article dans une publication étrangère où l'on essayait de fixer la date de l'indépendance du Canada. L'auteur de l'article essayait de nous imposer la façon dont une autre société que la nôtre envisage l'évolution constitutionnelle ou le développement d'une nation parce que ce serait probablement très difficile de déterminer quand au juste le Canada est devenu un pays indépendant.

Depuis 1867, plusieurs dates ont eu beaucoup d'importance dans l'évolution constitutionnelle du Canada et il me semble que la date de l'adoption de l'Accord du lac Meech en sera une autre.

Je pense aussi que les Canadiens doivent comprendre que les éléments de la constitution canadienne ne sont pas tous écrits. Au contraire, bon nombre d'éléments importants de la constitution sont implicites et c'est l'ensemble de ces éléments implicites et explicites que l'on appelle la constitution du Canada.

La Charte de 1982 est un document constitutionnel; ce n'est pas la constitution. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un document constitutionnel. Par ailleurs, ceux qui ont étudié la question considèrent même un document aussi ancien que la Constitution de 1689 comme l'un des documents constitutionnels du Canada.

Je suis très heureux de parler de l'Accord constitutionnel de 1987 et je voudrais plus tard commenter certaines des modifications qui ont été proposées. L'objectif de l'Accord constitutionnel de 1987 consiste à ramener le Québec au sein de la famille constitutionnelle. Je ne parle pas en tant que Québécois, mais en tant que Canadien anglophone originaire de la région de Niagara Falls, en Ontario, à laquelle je suis très fier d'appartenir. En tant que Canadien, j'estime de mon devoir de participer à cette discussion et de donner mon avis sur ce que je tiens pour l'avenir du Canada.

A Niagara Falls où j'ai passé mon enfance dans les années 60 et mon adolescence dans les années 70, les gens se préoccupaient notamment du séparatisme, un problème qui, sauf erreur, est apparu au début des années 60. Du moins certains d'entre eux voyaient-ils les choses ainsi.

Ce qui les troublait le plus, ce n'était pas tant qu'une certaine coterie remettait en question la Confédération canadienne, chose au demeurant troublante, mais surtout que, à en croire les médias, ce mouvement prenait de plus en plus d'ampleur et comptait apparemment sur un vaste appui. Quant à moi, ce qui m'ennuyait le plus, c'était certaines études sociologiques selon lesquelles de nombreux jeunes avaient adhéré à l'idée du séparatisme. On nous avait donné à entendre—je me souviens parfaitement d'en avoir discuté à l'université—que la province de Québec deviendrait à plus ou moins brève échéance un État distinct, vu le nombre croissant des jeunes qui remettaient en question le pacte confédératif. Pour nous tous, tant ceux du Québec que ceux de l'extérieur, tout effort pour saisir cette notion nous fendait le coeur. Nous savons tous jusqu'à quel point, depuis deux siècles, l'histoire des Canadiens francophones et celle des Canadiens anglophones sont étroitement liées. Nous savons que des centaines de milliers de Canadiens ont combattu et ont accepté de mourir pour leur pays, le Canada, parce qu'ils y croyaient. Pour tous les jeunes qui grandissaient à Niagara Falls à cette époque, et vraisemblablement dans beaucoup d'autres localités de notre pays, cette perspective était on ne peut plus navrante.

Je suis, depuis mon enfance, partisan du parti progressiste conservateur. Lorsque M. Trudeau est devenu premier ministre du Canada en 1968, j'espérais sincèrement qu'il pourrait réconcilier les diverses régions du pays et mettre un terme à la remise en question continuelle de la Confédération.

Or, l'une des choses qui m'a le plus déçu dans son gouvernement—et je crois que ce doit être là une déception pour lui également—c'est qu'il n'a pu y parvenir. A mon avis, sur bien des questions—et si nous en avions le temps, je voudrais vous les énumérer, mais je crois que le temps nous presse—M. Trudeau a envenimé la situation et exacerbé les tensions qui existaient entre les francophones et les anglophones.

Le référendum de 1980 a été un signe d'espoir pour nous tous. Tout le Canada a suivi le déroulement du débat. Selon moi, tous les Canadiens ont écouté le soir en question les résultats du référendum. En tant qu'anglophone, à l'époque j'aurais fait n'importe quoi pour assurer la survie et l'unité du pays. Lorsque le débat référendaire en question a connu une conclusion heureuse, à mon avis, j'ai été très heureux d'entendre le premier ministre Trudeau déclarer que tout était à négocier, qu'une nouvelle ère de fédéralisme coopératif avec les provinces s'ouvrait. Nous allions négocier, conclure un accord et ramener le Québec au sein de la famille constitutionnelle. Vous savez qu'on ne l'a pas fait, monsieur le Président. Comme la plupart des Canadiens, je crois que c'est une regrettable erreur.

• (1740)

Un autre regrettable aspect du débat sur le référendum de 1980 est la rapidité avec laquelle la plupart des Canadiens l'ont oublié. Quand il a été terminé, je crois que le pays a poussé un soupir de soulagement. Beaucoup de Canadiens se sont dit consciemment ou non qu'il fallait passer à autre chose. Je crois qu'il était encore nécessaire de reconnaître les tensions qui existaient au sein de la Confédération canadienne.

Le comité spécial sur l'Accord constitutionnel m'a beaucoup intéressé et je voudrais citer les commentaires que M^me^ Solange Chaput-Rolland a faits sur le référendum de 1980 et sur la période qui l'a suivi:

> Il y a sept ans, nous avons décidé au Québec que le Canada était notre pays. Nous nous demandons encore si notre loyauté était bien placée. Je vous dis en toute franchise qu'en 1982 je me suis demandé si les douleurs, les querelles et l'amertume qui ont suivi le référendum étaient bien nécessaires. Nous avions voté pour le Canada. Le Canada, par l'entremise du gouvernement central de l'époque, qui était totalement pris par sa volonté de canadianiser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, faisait très peu de cas de ceux qui avaient dit ouvertement qu'ils voulaient rester partie intégrante du pays. Des promesses et des rêves ont été détruits. Il n'y a pas un seul Québécois qui soit prêt à revivre de telles émotions. Les Canadiens anglophones ont demandé pendant des années: What does Quebec want? Maintenant, vous le savez. Le Québec l'a dit en cinq propositions qui n'ont pas été rédigées par des constitutionnalistes, des juristes ou des nationalistes, mais par des hommes dûment élus par «we the people» . . .

C'est un appel très passionné et très poignant qui proclame la nécessité pour la Chambre des communes d'adopter cet Accord.

Je voudrais rendre hommage à notre premier ministre (M. Mulroney) pour avoir été l'artisan de cet accord. C'est sa prévoyance, ses qualités de chef et sa détermination plus que celles d'aucun autre, qui ont permis de conclure l'Accord constitutionnel de 1987, avec l'aide des 10 premiers ministres provinciaux qui ont laissé de côté leurs divergences d'opinion et ont prouvé que la collaboration était toujours possible dans le contexte fédéral-provincial.

Il était également très important et significatif que les chefs du Nouveau parti démocratique et du parti libéral appuient l'accord le jour où il a été conclu. Il est regrettable qu'on nous propose maintenant plusieurs amendements. Je vais dire pourquoi j'estime que c'est regrettable. A mon avis, après que les chefs des deux partis d'opposition ont initialement appuyé ce document, il semblerait qu'ils veuillent, ou du moins certains de leurs collègues, imposer leur volonté. Certains des députés voudraient appuyer l'Accord et d'autres pas. Certains voudraient appuyer l'Accord en y apportant plusieurs amendements. A mon avis, ce n'est pas une démarche productive.

Quand j'ai pris pour la première fois connaissance du rapport du comité spécial sur la constitution, les addenda apportés au rapport ont été la première chose qui m'a frappée. Il y avait une déclaration d'appui très édifiante des députés des deux partis d'opposition. Dès le préambule, par exemple, le parti libéral a déclaré que ses membres:

> . . . réitèrent . . . leur appui à l'Accord . . . , qu'ils considèrent comme un pas en avant dans l'évolution constitutionnelle du Canada.

Les députés du Nouveau parti démocratique affirment dans la première phrase de leur texte qu'ils «souscrivent pleinement» au rapport du comité.

C'est une nouvelle formidable, monsieur le Président. Je suppose que leur approbation s'étend à la recommandation que le comité fait au Parlement d'adopter l'Accord dans sa forme actuelle. Il m'apparait contradictoire, après avoir donné son appui, de rajouter une série d'amendements qui, nous a-t-on dit à maintes reprises, pourraient provoquer l'effondrement de l'Accord même. Je ne crois pas au bienfait d'une foule d'amendements.

Aux audiences, nous avons été souvent prévenus que rouvrir l'Accord pour de nouvelles négociations serait fatal. Un certain nombre de ceux qui ont comparu devant le comité ont fait valoir cet argument. De l'Université Queen, Peter Leslie et Richard Simeon; de McGill, Laurent Picard, de même que Gordon Robertson, Peter Meekison et un libéral de longue date, Jack Pickersgill, ont tous défendu la même idée. Si les députés du Nouveau parti démocratique et du parti libéral étaient honnêtes, ils reconnaîtraient qu'il suffirait d'un seul amendement pour détruire l'Accord, qu'un seul amendement déclencherait des pressions irrésistibles en faveur d'un deuxième, puis d'un troisième jusqu'au moment où des premiers ministres provinciaux déclareraient l'affaire rompue.

Je sais que des députés des partis d'opposition vont me dire: «Ne vous en faites pas tant.» J'ai entendu le NPD prétendre que les premiers ministres pourraient accepter ses amendements sans mettre l'Accord en péril. C'est rassurant à entendre. Les libéraux assurent que leurs amendements devraient trouver grâce aux yeux des premiers ministres provinciaux. Ils disent «devraient» qui ne signifie pas du tout qu'ils «sont» ou «seraient» acceptables. Ce qui me frappe le plus dans toutes ces discussions, ce sont les obstacles auxquels nous nous sommes constamment heurtés dans les débats constitutionnels.

Je constate, à la lecture de l'introduction du rapport du comité mixte spécial, combien a été longue, pénible et ardue la route vers notre position actuelle qui nous permet maintenant de résoudre cette question cruciale pour l'unité canadienne. L'évolution constitutionnelle a été fort pénible car il a été tellement facile de démanteler les ententes conclues jadis. Le comité spécial fait état des embûches auxquelles s'est heurtée la formule Fulton-Favreau au début et vers le milieu des années 60, avant d'aboutir à la conférence de Victoria. Un seul premier ministre, après autant de démarches, n'a eu qu'à dire qu'il n'aimait pas cet accord, quelles qu'aient été les raisons de son refus, pour que tout l'édifice s'écroule.

Si l'histoire a quelque chose à nous apprendre, ce devrait être que l'accord à l'étude est extrêmement délicat. Il faut le respecter. Ce qui complique les choses également, si jamais nous voulions accepter les amendements de l'opposition, c'est que la province de Québec et la province de la Saskatchewan ont déjà ratifié l'accord sous son libellé actuel. Nous serions obligés de modifier l'accord et de le soumettre à nouveau aux assemblées législatives de ces provinces, demander d'approuver la version modifiée et la faire accepter par tous les premiers ministres également. Cela ne vaut pas la peine de risquer tout ce que nous avons réussi à faire jusqu'à présent.

Nous avons le choix entre l'accord ou pas d'accord du tout. Je crois que nous acceptons l'accord dont le Parlement est saisi, ou bien le Québec reste isolé. Je ne crois pas qu'il existe d'autre possibilité. Les députés de l'opposition doivent bien savoir en leur for intérieur que c'est la décision à prendre.

Je voudrais traiter de certains points précis soulevés depuis quelques jours dans le débat, à propos surtout de certains des amendements proposés. Il a été question à diverses reprises des droits à l'égalité. Nous avons maintes preuves que les dispositions relatives à la dualité linguistique et à la société distincte n'enlèveront rien aux droits à l'égalité des sexes établis dans la Charte des droits et libertés, ne les diminueront en rien et ne les annuleront pas. En temps normal je me serais abstenu d'en parler, mais je vois que la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) est des nôtres. Le 29 septembre, elle a déclaré ceci:

> A notre avis, le droit à l'égalité n'est pas remis en question par l'entente du lac Meech

Je suis d'accord avec elle. Je sais qu'elle a d'autres réserves, mais je pense que son argument est fondé et que bon nombre des témoins entendus par le comité y ont souscrit. Le Nouveau parti démocratique reconnaît que les droits dont il est question dans ce passage que je viens de citer, ne seront pas annulés par les dispositions prévues dans l'Accord du lac Meech.

• (1750)

Voici par exemple un extrait de l'addendum au rapport:

> Les membres néo-démocrates du comité mixte ne croient pas que la clause interprétative relative à la dualité linguistique et à la société distincte abroge, remplace ou supplante les droits (. . .) garantis par la Charte.

Mme Jewett: Poursuivez la lecture.

M. Nicholson (Niagara Falls): Néanmoins, ils voudraient faire inscrire ces droits dans l'Accord. Pourquoi? A mon avis, tout risque de dérailler si l'on modifie l'Accord constitutionnel.

Mme Jewett: Cela a commencé à l'immeuble Langevin avec l'article 16.

M. Crosbie: Du calme, Rambo.

M. Nicholson (Niagara Falls): Les libéraux voudraient empêcher qu'on interprète toute la Charte à la lumière de la disposition relative à la dualité linguistique et à la société distincte. J'estime que si cette proposition est adoptée, elle contribuera notamment à vider la disposition de tout son sens. Si nous adoptions les amendements des libéraux, la Charte serait interprétée en fonction de notre patrimoine multiculturel, ce qui est très important, et des droits des autochtones, comme il se doit, mais non de notre dualité linguistique et du caractère distinct du Québec. Cela aurait pour conséquence de placer le Québec derrière le multiculturalisme.

J'estime aussi qu'en répétant sans cesse que les droits à l'égalité risquent d'une façon ou d'une autre d'être supprimés, ils sèment des craintes déraisonnables dans le coeur et l'esprit de bien des gens que ce genre de chose inquiète. Ceux-ci doivent vivre avec ces craintes. Sur ce même sujet, Yves Fortier, juriste réputé, a déclaré au comité:

> Je suis d'avis que ces inquiétudes sont totalement mal fondées. Et si ce n'était du sérieux des organismes qui les ont exprimées, je répondrais tout simplement qu'il s'agit d'un écran de fumée.

Les partis d'opposition, il me semble, ont perdu de vue le fait qu'il y a une distinction entre les négociations constitutionnelles visant à ramener le Québec au sein de la Confédération, ce dont nous nous occupons en ce moment, et les prochaines négociations. Personne ne soutient que la réforme du Sénat et les autres questions sont sans importance. Nous y viendrons parce que nous croyons que toutes ces questions sont importantes.

Pour récapituler, disons qu'au moment où l'AANB a été mis en oeuvre, on reconnaissait généralement que le premier responsable en était Sir John A. Macdonald. Notre premier ministre devrait éprouver beaucoup de satisfaction de savoir qu'il est responsable, plus que quiconque, de cet important document constitutionnel. Il est responsable de sa naissance et, je pense, de son succès. Lorsqu'on écrira l'histoire de cette époque, je suis sûr que les Canadiens d'alors, comme ceux d'aujourd'hui, reconnaîtront sa grande contribution. Il peut se féliciter d'avoir tant contribué à unifier le pays et à en faire un endroit où il fait meilleur vivre.

M. Nunziata: Monsieur le Président, en terminant le député a parlé de la grande contribution du premier ministre (M. Mulroney). Pourrais-je lui rappeler que, d'après les sondages, il n'y a que 23 p. 100 de Canadiens qui lui font confiance. Tous les autres ont perdu confiance dans son aptitude à gouverner.

M. Crosbie: Vous pouvez bien parler.

Mme Jewett: Il n'y a que Ed qui soit populaire.

M. Nunziata: Si les ministériels cessent de m'interrompre, je vais essayer de poursuivre mes remarques. Je sais qu'ils sont extrêmement sensibles quand il est question de sondages publics et de la réputation du premier ministre, mais ce n'est ni l'endroit ni le temps de le critiquer.

M. Crosbie: Ce n'est pas un endroit où faire de la politique.

M. Nunziata: C'est le temps et l'endroit pour poser des questions à l'orateur précédent. Il devrait être furieux à cause du libre-échange, car il sait que ses mandants, les producteurs de vin de la région de Niagara Falls, sont en furie à cause de l'accord sur le supposé libre-échange. Toutefois, ce n'est ni le temps ni l'endroit où parler de libre-échange et de l'avenir politique du député.

M. McDermid: Qu'est-ce que vous avez contre les vins canadiens?

M. Nunziata: Rien du tout. Qu'est-ce que le premier ministre . . .

M. McDermid: Alors, arrêteriez-vous d'en boire à cause du libre-échange?

M. le vice-président: Pourrait-on en revenir à l'objet du débat?

M. Nunziata: Le député de Niagara Falls (M.Nicholson) a déploré, à un moment donné, que nous examinions des amendements. A l'entendre, ils ne sont pas constructifs. C'est exactement ce qu'il a dit. Voilà qui trahit l'attitude du gouvernement devant l'avenir de notre pays. Il y a quelques mois, par un beau soir de printemps, le premier ministre a décidé de jouer comme au casino, et c'est l'avenir du Canada qu'il a joué. Il a entamé un processus qui, à mon avis, n'est rien d'autre qu'une farce grotesque. On a créé un comité qui a fait un effort, je l'en félicite, mais il était évident dès le départ que le premier ministre n'accepterait aucun amendement. L'accord du lac Meech, signé par les premiers ministres, était en fait un document immuable.

Le député a dit que l'accord était fragile. S'il l'est au point qu'on ne peut le modifier pour garantir aux femmes les droits qu'elles réclament depuis des années, alors je crois que c'est un fiasco innommable et qu'il ne vaut pas l'effort que nous y mettons. S'il est tellement fragile qu'on ne peut l'amender pour reconnaître les droits des autochtones, alors ce n'est pas la peine de l'adopter. Le député ne peut pas ne pas admettre qu'il est possible de reconnaître dans la constitution les droits des femmes et des autochtones sans toucher aux principes fondamentaux de l'accord, dont le principal but est l'adhésion du Québec.

M. Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, le député a parlé du premier ministre (M. Mulroney). Je présume que le premier ministre doit éprouver une certaine satisfaction, un certain réconfort à la pensée qu'il sera premier ministre encore de nombreuses années. Je dirai au député pour quelle raison.

Le présent débat offre un bon exemple. Certains députés libéraux disent qu'ils approuvent l'Accord du lac Meech, d'autres disent qu'ils l'approuvent mais voudraient que de nombreux amendements y soient apportés. Il y a ensuite d'autres députés libéraux qui déclarent désapprouver l'Accord du lac Meech et vouloir se prononcer contre cette mesure. Voilà pourquoi ce n'est pas son parti qui gouvernera le Canada mais le nôtre. Notre parti s'entend sur cette question comme sur d'autres tandis que son parti, malheureusement pour lui, mais heureusement pour les Canadiens . . .

M. Nunziata: J'invoque le Règlement. Le député semble oublier que le parti libéral occupe le premier rang dans les sondages.

M. Crosbie: Cela ne durera pas très longtemps.

[*Français*]

M. le vice-président: Sur un rappel au Règlement, l'honorable député de Champlain (M. Champagne).

M. Champagne (Champlain): Monsieur le Président, sur le même rappel au Règlement que mon collègue de Toronto a soulevé. Il est peut-être vrai que le parti libéral est le premier dans l'opinion publique, mais le chef est le dernier dans les sondages.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Revenons au débat, s'il vous plaît.

M. Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je parlais plus tôt dans mon discours de la longue et triste histoire du parti libéral en ce qui concerne la réforme de la constitution et les relations entre les anglophones et francophones. En tant qu'observateur de la politique canadienne dans les années passées et en tant que participant maintenant, vous savez ce que le gouvernement précédent dirigé par M. Trudeau a fait pour exacerber les tensions entre les Canadiens anglophones et francophones. Il a profité de toutes les occasions pour monter les anglophones contre les francophones. Il n'y a qu'à voir l'arrogance avec laquelle il a mené les négociations après le débat référendaire de 1980.

• (1800)

Je suppose qu'il est tout à fait normal que le parti politique qui a fait plus que tout autre pour créer le Canada en 1867 soit celui qui présente maintenant des modifications constitutionnelles importantes qui, à mon avis, assureront l'unité du pays pour les générations à venir. On le devra au premier ministre, au parti progressiste conservateur, au gouvernement actuel et à tous ceux qui souscrivent à ces modifications.

Selon moi, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) devrait cesser de s'inquiéter des sondages d'opinion publique qui ne le mèneront nulle part et se préoccuper plutôt des principes que son parti défend.

M. Keeper: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue. A mon avis, si un seul premier ministre commence à remettre en question l'Accord du Lac Meech, toute l'entente s'effondrera. Or, il va bientôt y avoir un nouveau premier ministre provincial au Canada. Il se pourrait qu'il s'agisse d'un néo-démocrate, mais chose certaine, il s'agira d'un nouveau premier ministre qui voudra savoir pourquoi les droits des autochtones et des femmes ne sont pas prévus dans l'Accord. Le gouvernement devra faire face à des questions sur les façons d'améliorer cet accord. Il ne suffit pas de dire que l'entente en question est trop fragile pour qu'on y touche. Si elle doit durer 100 ans ou plus, elle doit être solide.

Le député a peur d'un simple amendement. Je suis persuadé qu'il peut faire la distinction entre des amendements futiles et des amendements utiles qui portent sur les droits des femmes, les droits des autochtones et le Nord. Manifestement, les amendements choisis amélioreront l'Accord. Je suis certain que le gouvernement n'est pas qu'un ramassis de gens faibles prêts à céder à toutes les pressions. Le gouvernement devrait faire preuve de jugement et améliorer l'Accord au lieu de déclarer qu'il ne peut rien faire de peur d'y porter un coup fatal ou parce qu'alors quelqu'un d'autre l'obligerait à y apporter de trop grandes modifications.

M. Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, le député prétend que nous aurons bientôt un nouveau premier ministre. Nous venons d'avoir des élections en Ontario et il faudra attendre cinq ans avant que les Ontariens aient la possibilité de changer de premier ministre. Il n'a pas à s'en soucier pendant bien longtemps.

M. Keeper: Au Nouveau-Brunswick.

M. Nicholson (Niagara Falls): En ce qui concerne la fragilité de cet accord, je me reporte à l'analyse historique du processus constitutionnel. A deux ou trois reprises dans notre vie, le gouvernement fédéral et les premiers ministres provinciaux avaient pensé s'être entendus sur une formule de modification de la Constitution, un accord destiné à la rapatrier. Ces ententes se sont défaites parce qu'un premier ministre a jugé qu'il n'en aimait pas toutes les dispositions.

De par leur nature même, ces choses sont très fragiles. Elles sont très importantes. Les sujets dont il est question dans les amendements sont très importants eux aussi. Les députés de l'opposition semblent cependant l'oublier, même si le consentement unanime est nécessaire pour conclure quoi que ce soit dans l'accord, bien des questions seront tranchées selon la formule de la majorité des sept provinces et de la moitié de la population. On en discutera comme il se doit dans la prochaine série de négociations constitutionnelles, car ces sujets sont importants.

M. le vice-président: Comme il est 18 h 6, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(La séance est levée à 18 h 6.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

PRÉSENTATION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, dans les deux langues officielles.

Notre Comité a considéré le document intitulé:

[*Traduction*]

«Propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables» et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

[*Note de l'éditeur : Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) demande à présenter le projet de loi C-86 intitulé: «Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

[*Traduction*]

M. Cadieux: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puis-je proposer que les leaders à la Chambre se rencontrent pour pour voir s'il est possible d'étudier ce projet à partir de 15 heures en vue de lui faire franchir toutes les étapes aujourd'hui?

M. Gauthier: Monsieur le Président, à propos de ce rappel au Règlement, je remercie le ministre de son invitation. Je transmettrai le message à mon leader. Nous nous rencontrerons le plus tôt possible.

M. Murphy: Monsieur le Président, nous ne sommes pas prêts à prendre des dispositions pour entamer le débat aujourd'hui.

Nous croyons que le fait d'avoir choisi une certaine personne pour appuyer la motion révèle qu'il s'agit d'un projet favorable à la direction de la société. Il ne nous semble pas qu'on ait examiné tous les moyens disponibles pour régler le différend.

J'ai écrit personnellement au ministre pour lui demander de nommer un médiateur, mais il n'en a rien fait. Nous entamerons ce débat en suivant la démarche habituelle.

M. Cadieux: Monsieur le Président, j'inviterais le député, et je le dis en toute amitié, à attendre de prendre connaissance du projet avant de se prononcer, car le texte proposé répond peut-être partiellement à sa requête.

M. Lewis: Monsieur le Président, je crois que le ministre vient de faire une proposition utile. Je pourrais rencontrer les autres leaders parlementaires et, une fois que tous auront pu lire le projet, nous serons peut-être mieux placés pour dire à la Chambre quand il sera possible d'en entamer l'étude.

Je ne veux pas insister trop lourdement, mais je signale aussi que n'importe qui aurait pu appuyer la motion. Étant donné le principe de la solidarité du Cabinet, n'importe qui pouvait le faire.

M. Murphy: Monsieur le Président, il ne faut pas oublier, à propos de ce projet de loi, que c'est l'une des rares fois où on présente une loi pour mettre fin à une grève sans avoir au préalable essayé de discuter avec les porte-parole et les leaders parlementaires de l'opposition. La simple politesse aurait exigé qu'avant toute chose, ce matin, on communique par téléphone pour essayer de s'entendre. On ne l'a pas fait, mais on aurait dû le faire.

• (1110)

M. le Président: Y a-t-il d'autres députés qui veulent intervenir?

J'ai consulté les greffiers au sujet de la procédure et vu la position que prend le député de Churchill (M. Murphy), la présidence n'a pas d'autre choix que de poser la question habituelle à la Chambre.

Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RÈGLE D'UNANIMITÉ ET LES DROITS DES AUTOCHTONES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions de citoyens du Territoire du Yukon sur l'Accord du lac Meech. Ces pétitionnaires demandent humblement au Parlement de faire agréer des amendements à la modification constitutionnelle tant au sujet de la règle d'unanimité pour la création de nouvelles provinces que de l'inscription des droits des autochtones au programme des futures conférences des premiers ministres.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 181 et 182.

[*Texte*]

LES SERVICES CORRECTIONNELS DU CANADA—LES DÉTENUS ATTEINTS DU SIDA

Question nº 181—**M. Nunziata:**

Combien de détenus incarcérés dans le système correctionnel canadien sont atteints du *a*) syndrome d'immunodéficience acquise, *b*) para-SIDA, *c*) virus d'immunodéfit-humain (HIV)?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Au 8 septembre 1987, on signale, au total, dix cas de détenus atteints du SIDA ou séropositifs dans le système correctionnel canadien.

a) Un détenu atteint du SIDA a bénéficié de la libération conditionnelle à la fin de 1986. Un détenu en liberté conditionnelle de jour est mort le 25 août 1987 des suites d'une infection liée au SIDA.

b) Deux détenus atteints de para-SIDA sont actuellement incarcérés.

c) Quatre détenus, reconnus séropositifs (porteurs du virus d'immunodéficit humain), sont actuellement incarcérés. Deux détenus, reconnus séropositifs, bénéficient d'une libération sous surveillance obligatoire.

LES SERVICES CORRECTIONNELS DU CANADA—LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES INCARCÉRÉS

Question nº 182—**M. Nunziata:**

En *a*) 1984, *b*) 1985, *c*) 1986, combien de délinquants autochtones ont été incarcérés et quel pourcentage du total des détenus représentaient-ils dans (i) la région de l'Atlantique (ii) la région du Québec (iii) la région de l'Ontario (iv) la région des Prairies (v) la région du Pacifique (vi) les Services correctionnels au complet?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada):

au 31 décembre de chaque année

	1984		1985		1986	
Région	Délinquants autochtones	% population totale	Délinquants autochtones	% population totale	Délinquants autochtones	% population totale
Atlantique	49	4.03	43	3.59	35	3.02
Québec	16	0.47	20	0.57	28	0.77
Ontario	158	4.93	152	4.61	134	3.99
Prairies	729	29.66	797	30.74	845	32.34
Pacifique	201	11.09	215	11.74	209	11.43
SCC Total	1153	9.54	1227	9.86	1251	9.92

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le ministre. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 7 octobre, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

Modification constitutionnelle de 1987

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—Conférences sur l'économie et sur d'autres questions

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—Mentions

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«Partie VI

Conférences constitutionnelles

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Titre

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

ainsi que de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra):

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2)a) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve du paragraphe (2)b) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1a).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.»

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placés à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»—Le chef de l'Opposition.

de l'amendement de M. Broadbent:

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) en insérant, au paragraphe 2, article 25(1), les mots «et le gouvernement élu de chaque territoire» après le mot «province»;

b) en insérant, au paragraphe 2, article 25(2), les mots «ou le gouvernement élu du territoire» après le mot «province»;

c) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(1), les mots «ou le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «province»;

d) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(4), les mots «ou par le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «Québec»;

e) en supprimant, au paragraphe 9, l'alinéa*i*) de l'article 41;

f) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50(2), le nouvel alinéa suivant:

«*c*) les droits des autochtones, et en particulier l'autonomie;»

g) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Le premier ministre invite aux conférences visées à l'alinéa (2)c) de l'article 50 les représentants des peuples autochtones du Canada et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon et ces groupes et gouvernements participent pleinement à toutes les délibérations touchant les droits des autochtones.»

h) en retranchant le paragraphe 16 et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25, 27 ou 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la Constitution.»—M. Broadbent.

de l'amendement de M. Caccia:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe

a) en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

Modification constitutionnelle de 1987

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada forme des sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant l'article 2.(3).

et de l'amendement de M. Allmand:

«Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe en ajoutant après l'article 2.(4), ce qui suit:

«(5) Le présent article ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.»

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir sur ce sujet. Je commencerai par faire quelques observations générales, puis je passerai à mes objections particulières concernant l'accord du lac Meech.

Une constitution est un ensemble de principes fondamentaux en vertu desquels on gouverne un pays. Comme Machiavel l'a dit, les modifications à une constitution doivent être apportées avec le plus grand soin.

A mon avis, l'Accord constitutionnel signé par les premiers ministres n'est pas dans le meilleur intérêt du Canada et des Canadiens. Il ne représente pas avec précision ce qu'est le Canada ou ce qu'il devrait être. Il ne représente pas non plus, selon moi, ce que j'estime être les vues et les aspirations de la majorité des Canadiens. S'il est adopté sans modifications, l'Accord entraînera un affaiblissement du gouvernement fédéral. Il lancera une série de changements qui, à la longue, rendront le gouvernement fédéral sans objet.

Il est essentiel que le Québec reconnaisse la constitution. Néanmoins, il vient un moment où il faut se demander si le prix à payer pour obtenir l'adhésion inconditionnelle du Québec n'est pas trop élevé pour l'ensemble de la Confédération. A mon avis, le premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres des provinces sont allés trop loin dans le but d'obtenir la participation du Québec. Dans l'optique politique des négociations fédérales-provinciales, on ne peut pas reprocher aux premiers ministres provinciaux d'essayer d'obtenir ce qui fait leur affaire. Ils ont un électorat à satisfaire, des électeurs à contenter et des objectifs politiques à atteindre.

Dans ce processus, le rôle du premier ministre du Canada est de faire son possible pour répondre aux aspirations des provinces tout en conservant au Parlement le droit de légiférer et d'agir dans l'intérêt de la nation. Le premier ministre doit s'assurer que le Parlement détient le pouvoir d'imposer des normes et des objectifs nationaux pour les grands programmes sociaux et économiques, d'aider les provinces les plus petites et les plus défavorisées et de prendre clairement position au nom de tout le Canada dans le domaine des affaires extérieures.

Évidemment, dans un pays aussi vaste et diversifié que le Canada, une certaine forme de décentralisation est à la fois saine et inévitable. Le fédéralisme offre le seul système de gouvernement qui permette l'affirmation du caractère distinct de chaque province et l'expression de la diversité qui distingue le Canada des autres pays. Les Pères de la Confédération l'ont reconnu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et cela est aussi vrai aujourd'hui que ça l'était à l'époque. Le fédéralisme canadien a toujours été caractérisé par de saines tensions, un juste équilibre entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux.

A certains égards, le débat sur l'Accord constitutionnel conclu il y a peu de temps a déraillé parce que l'idée simpliste qu'il portait sur la question de savoir si le Canada devait être un État fortement centralisé ou décentralisé a pris le dessus. Le Canada est déjà une fédération fortement décentralisée, c'est un fait.

S'il doit refléter la réalité, le débat sur l'Accord doit servir d'abord et avant tout à déterminer si nous souhaitons modifier profondément le délicat équilibre atteint en décentralisant davantage, c'est-à-dire, en réduisant les pouvoirs constitutionnels du gouvernement central et en affaiblissant les institutions nationales. Pour se faire une idée du niveau de décentralisation du pays, il suffit d'examiner la tendance de l'évolution du pouvoir de dépenser.

Entre 1968 et l'année financière 1987-1988, le total des paiements de transfert du fédéral aux provinces est passé de 2,8 milliards de dollars à 29,8 milliards. En tenant compte de l'inflation, il s'agit d'une augmentation bien supérieure à 100 p. 100.

En outre, la part de recettes publiques du gouvernement fédéral a diminué de 47 p. 100 à 37 p. 100 entre 1962 et 1986. Pendant cette période, la part des provinces et des municipalités est passée de 53 à 63 p. 100, soit de un peu plus de la moitié des recettes publiques à près des deux tiers.

Du point de vue fiscal, le Canada, comme la Suisse, est l'une des fédérations les plus décentralisées du monde. Compte tenu de l'ascension du pouvoir provincial depuis 25 ans, le moment est venu pour que les Canadiens se demandent s'ils souhaitent accroître encore le pouvoir des provinces et, donc, décentraliser davantage, maintenir le *statu quo* ou renforcer le pouvoir fédéral. Le débat constitutionnel leur donnera l'occasion de dire clairement ce qu'ils envisagent ou ce dont ils rêvent pour le Canada.

Nous connaissons déjà la position d'un Canadien éminent qui s'est maintes fois exprimé sur notre fédéralisme. En 1984, l'ancien premier ministre, M. Trudeau, lançait l'avertissement suivant:

> Si l'on décentralise sans cesse au nom de la sécurité culturelle et de l'autonomie provinciale, le Canada risque de se fragmenter et d'affronter une concurrence désordonnée dans un monde où il est de plus en plus évident que seuls les plus forts et les plus disciplinés pourront survivre et prospérer.

Voilà le hic. Le pouvoir fédéral doit être tout au moins maintenu à son niveau actuel, afin que le gouvernement fédéral puisse poursuivre des objectifs nationaux d'ordre social et économique. Survivre au sein de l'économie mondiale actuelle est très certainement devenu le privilège des plus forts. Avec leurs économies intégrées et disciplinées, les Japonais, les Sud-Coréens et les Allemands de l'Ouest se sont taillés une place concurrentielle au plan international grâce à des stratégies nationales cohésives. Leur succès économique, qui se mesure en excédents commerciaux énormes, a été marqué par la poursuite d'un but national et un engagement à promouvoir l'excellence économique dans certains secteurs des marchés internationaux. D'importantes décisions politiques ont été prises dans ces pays en vue de ne pas appuyer les secteurs industriels qui n'arrivent pas à être concurrentiels.

• (1120)

Quel rapport tout cela a-t-il avec le présent Accord constitutionnel? A mon avis, les gouvernements provinciaux vont profiter de l'Accord pour acquérir davantage de pouvoir dans la poursuite de leurs propres objectifs économiques et socio-politiques, indépendamment de tout objectif national plus vaste. Les risques de fragmentation et de concurrence effrénée contre lesquels M. Trudeau nous a mis en garde il y a trois ans sont en train de se concrétiser, encore que graduellement. Comme une espèce de cheval de Troie constitutionnel que le premier ministre et ses collègues provinciaux ont poussé dans nos murs, l'Accord a fière allure, mais son contenu va nous causer un tas d'ennuis dans les années à venir.

Traditionnellement, le parti libéral s'est toujours prononcé pour un Canada fort dans lequel le Parlement dispose des pouvoirs et de la compétence nécessaires pour formuler une politique publique. En fait, au XX[e] siècle, le parti libéral a été l'une des institutions à contribuer le plus à l'édification du Canada. Nous avons toujours rejeté les notions de statut spécial, de deux nations et d'ensemble de collectivités, et toute autre doctrine susceptible d'affaiblir le Canada.

A ce stade, je crois sincèrement que le rôle du parti libéral consiste à prendre l'initiative pour faire en sorte que tout ce que nous avons prôné au fil des ans ne soit pas rayé d'un trait de plume. Les libéraux qui ne sont pas favorables à l'accord ont l'obligation et même le devoir de faire connaître leur point de vue.

J'ai un certain nombre d'inquiétudes précises. Au cours des derniers mois, des Canadiens en vue ont manifesté leurs inquiétudes au sujet de certaines des dispositions de l'Accord constitutionnel. Mes inquiétudes se situent plus particulièrement au niveau de l'article qui traite de la société distincte, de l'effet de l'Accord constitutionnel sur la Charte des droits et libertés, de l'article qui vise les nominations au Sénat, de celui qui a trait aux nominations à la Cour suprême, de l'article qui porte sur les pouvoirs de dépenser, de la formule de modification qui exige l'unanimité sur certaines questions et enfin au niveau de l'immigration, la question qui me préoccupe le plus.

Pour ce qui est de ma première inquiétude, je me suis demandé comme bien des Canadiens pourquoi il est nécessaire d'accorder un statut particulier au Québec. Certains soutiennent que l'alinéa 2(1)*a*) de l'Accord constitutionnel n'est que le reflet de la réalité d'aujourd'hui, le statu quo au Québec. Si tel est le cas, pourquoi le reconnaître dans la constitution?

Selon d'autres, cet article conférera au Québec des pouvoirs constitutionnels spéciaux. Je suppose que si cet accord est ratifié par le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales, ce sera la Cour suprême du Canada qui, en définitive, décidera de la portée de l'article sur la société distincte.

Même si je n'arrive pas à comprendre pourquoi il est nécessaire de reconnaître le Québec comme société distincte dans l'Accord, ce sont les exclusions que comporte cet article qui me préoccupent. En voici le libellé:

> L'interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec
>
> *a*) la reconnaissance que l'existence d'un Canada francophone, concentré mais non limité au Québec, et celle d'un Canada anglophone, concentré dans le reste du pays mais présent au Québec, constituent une caractéristique fondamentale de la fédération canadienne;

Ma mère, qui est immigrante, ne parle ni le français ni l'anglais couramment. Aux termes de cette clause, elle ne possède donc pas les caractéristiques propres au Canada. Cet article laisse entendre que ceux qui ne parlent ni l'anglais ni le français ne présentent pas les caractéristiques fondamentales de notre pays. Je trouve donc que c'est une trahison envers ma mère et envers les millions d'autres personnes comme elles qui viennent d'autres pays.

La clause sur la société distincte ne tient pas compte de la communauté multiculturelle qui forme aussi le Canada, des 8 ou 9 millions de Canadiens dont les origines ne sont ni françaises ni anglaises. Si le premier article de la constitution du Canada doit refléter ce qu'est notre pays et ce qu'il est appelé à devenir, il devrait certes, il me semble, tenir compte de cette caractéristique fondamentale qu'est notre patrimoine multiculturel. Mais on ne reconnaît ni cette caractéristique multiculturelle ni la spécificité des autochtones.

Pourtant, losrqu'on décrit ce qui fait l'essence même du Canada, on devrait reconnaître les autochtones comme l'une de ses caractéristiques fondamentales. Par conséquent, ne serait-ce qu'à cause de l'article 1, je trouve que l'Accord constitutionnel est inacceptable.

On ajoute plus loin que le Parlement du Canada et les assemblées législatives provinciales ont pour misssion de préserver les caractéristiques fondamentales dont il est question au premier paragraphe. Mais on précise ensuite que le rôle de la législature et du gouvernement du Québec est de préserver et de promouvoir l'identité distincte du Québec appelée société distincte dans la clause concernée. Les Canadiens se demandent ce que cette disposition signifie. Pourquoi le Québec est-il tenu, aux termes de l'Accord constitutionnel, de préserver et de promouvoir une caractéristique fondamentale que le gouvernement du Canada et les autres assemblées législatives ont simplement le devoir de préserver? Il n'y a rien de surprenant à ce que certains des premiers ministres de droite de l'ouest du Canada aient décidé d'appuyer cette disposition. Ils ne veulent pas du tout promouvoir les caractéristiques fondamentales du Canada, ils veulent tout simplement accepter ce qui existe, c'est-à-dire vraiment pas grand-chose, et ne pas être obligés à faire plus par la constitution.

Mon autre sujet d'inquiétude, c'est l'incidence de cet accord sur la Charte canadienne des droits et libertés. La charte doit être suprême, d'après moi. Aucune loi du Parlement du Canada ni d'une assemblée législative ne doit avoir d'incidence sur la Charte canadienne des droits et libertés. Si nous croyons vraiment que tous les Canadiens ont certains droits et libertés, nous devons tous trouver que le Parlement du Canada et les assemblées législatives ne peuvent pas du tout abroger ces droits élémentaires.

Depuis quelques mois, les experts disent que l'Accord constitutionnel menace la Charte canadienne des droits et libertés. Les Canadiennes en particullier ont fait un réquisitoire très convaincant; d'après elles, l'accord les fera régresser de sept ou huit ans. A cause de cet accord qui a été signé après dix ou quinze heures de discussions, les droits pour lesquels les Canadiennes ont lutté disparaîtront. Il est possible qu'à un moment ou l'autre, la Cour suprême décide que la clause sur la société distincte peut servir à enlever aux Canadiennes les droits pour lesquelles elles se sont battues. Tous les députés doivent s'en inquiéter.

L'autre problème, ce sont les nominations au Sénat du Canada. Il est manifeste que la réforme du Sénat sera impossible à cause de l'Accord constitutionnel en raison de la formule d'amendement qu'il contient. Il faudra l'unanimité pour la réforme du Sénat. Il ne faut pas être grand clerc pour en venir à la conclusion que la réforme du Sénat sera désormais impossible.

• (1130)

Le premier ministre Getty a déclaré lors de la signature de l'Accord que l'Alberta et les provinces de l'Ouest étaient gagnantes à cause de la disposition relative aux nominations au Sénat. La seule nouvelle chose est que l'ingérence politique, si vous le voulez, est passée du palier fédéral au palier provincial. Un Sénat élu, efficace et représentatif deviendra une chimère pour des siècles à venir en raison de l'unanimité requise aux termes de l'Accord.

A l'heure actuelle, le pouvoir de nommer des sénateurs incombe au Parlement du Canada. Le Sénat est une institution nationale. Des garanties assurent que les sénateurs tiennent compte des opinions et des aspirations des diverses régions. Après un certain temps, me semble-t-il, quand les sénateurs désignés par les gouvernements provinciaux détiendront la majorité, il est évident qu'ils s'intéresseront avant tout aux provinces qui les ont nommés. Ils perdront de vue l'intérêt national.

Nous nous inquiétons vivement de cette disposition de l'Accord. Le parti libéral a réclamé l'élection des sénateurs, et je suis sincèrement convaincu que si les diverses régions du Canada veulent obtenir une représentation égale, c'est l'approche qu'elles doivent adopter.

Quant aux nominations à la Cour suprême, j'estime que cette dernière est une institution nationale. Le gouvernement du Canada doit conserver le pouvoir ultime de désigner les juges de ce tribunal. Je me demande pourquoi on a cru bon de transférer ce pouvoir du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. De toute évidence, les provinces veulent obtenir ce pouvoir, car elles estiment qu'en l'ayant, les juges désignés par les provinces après un certain temps se préoccuperont plus des intérêts provinciaux que de l'intérêt national. Je trouve que la cour suprême d'un pays doit exprimer l'intérêt national. Par conséquent, le gouvernement national doit conserver le pouvoir souverain de nomination.

On a beaucoup parlé des dispositions de l'Accord qui portent sur le pouvoir de dépenser. Je conviens avec ceux qui le soutiennent, que ces dispositions sont ambiguës. Nous ne savons guère comment le gouvernement ou la Cour suprême de l'avenir entendront les expressions «juste compensation», «programme», «initiative», «compatible» et «objectifs nationaux». Je suis également d'accord avec ceux qui soutiennent que le gouvernement du Canada pourrait être empêché de mettre en oeuvre, disons, un réseau national de garderies, simplement parce qu'une ou plusieurs provinces auraient décidé de rester à l'écart et de recevoir une compensation.

Quant à la formule de modification, elle rendra, comme je l'ai dit, toute réforme du Sénat impossible. Cependant, d'autres conséquences découlent de la nécessité d'obtenir l'unanimité. D'autres, en s'appuyant sur d'excellents arguments, ont soutenu que la nécessité d'obtenir l'unanimité empêcherait absolument les territoires d'accéder au rang de province, car une ou plusieurs provinces actuelles pourraient décider de s'opposer à cette accession et à la diminution éventuelle de leurs pouvoirs. J'estime que c'est un argument majeur.

Vous me faites signe, monsieur le Président, que mon temps de parole est écoulé. En terminant, permettez-moi de dire que cet accord, selon moi, ne favorise pas au mieux les intérêts des Canadiens. Je ne puis l'appuyer et n'ai pas l'intention de le faire, à moins que le gouvernement, dans sa sagesse, ne décide d'adopter les amendements que le parti libéral du Canada a présentés.

M. Malone: Monsieur le Président, je ne doute pas que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) ait présenté sa vision du Canada en étant animé de convictions très profondes. Le sujet du présent débat est de ceux sur lesquels les députés ont des idées aussi différentes qu'arrêtées. Venant de l'Ouest, je crois cependant que le genre de Canada qu'il propose dans sa conception d'une constitution différente aurait pour effet de déchirer le pays en deux.

Il ne réussit pas à comprendre la géographie de notre pays, le deuxième dans le monde par sa superficie. Toronto et Montréal comptent plus de représentants que l'ensemble du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique moins la région de Vancouver. Deux villes possèdent plus de votes que les habitants de 70 p. 100 du territoire national. Or le député dit que c'est très bien comme ça. Il appuie une conception de gouvernement centraliste du Canada. Cette conception s'appliquerait bien en Angleterre, en Belgique ou dans d'autres pays géographiquement petits comme la Suisse, mais elle défie la réalité dans un pays de 4 500 milles de large d'un océan à l'autre.

C'est à cause de notre histoire que les intérêts régionaux tiennent tant à coeur aux Canadiens de l'Ouest et de la région de l'Atlantique. Le député devrait savoir que lorsque les quatre premières provinces du pays, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario, ont été constituées, elles ont obtenu le droit de gérer leurs ressources. Lorsque l'Île-du-Prince-Édouard a rejoint leurs rangs un an plus tard, elle a obtenu le même droit. Lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération, elle a reçu elle aussi le même droit. Or lorsque les trois provinces des Prairies ont été constituées en provinces du Canada, on leur a refusé le droit à leurs ressources. Ça n'était pas de leur compétence. Je me rappelle les aînés de ma province qui ont lutté pendant 25 ans, de 1905 à 1930, pour obtenir le droit à leurs ressources. Ils n'ont pas été capables durant toutes ces années de réunir suffisamment d'argent pour répondre aux besoins de la province, tels que les routes, les hôpitaux et les écoles. Le mieux qu'ils aient jamais

obtenu, c'est environ 30 p. 100 et cela à cause d'une conception centraliste d'après laquelle leurs ressources appartenaient au Canada.

Plus récemment, un gouvernement libéral a mis sur pied le Programme énergétique national, sans tenir compte du fait que l'Ontario vendait son fer et son acier aux prix mondiaux, ni du fait que le Québec et l'Ontario vendaient leur énergie électrique aux prix mondiaux. On pouvait vendre tous les produits de toutes les provinces aux prix mondiaux. Cependant les libéraux et le député de York-Sud—Weston aussi, je suppose, pensent qu'un gouvernement centraliste peut imposer un point de vue centraliste sans tenir compte de la question de la compétence.

• (1140)

Je voulais parler du Sénat, mais je n'en aurai malheureusement pas le temps. Pour terminer, si nous avions un Canada comme celui que le député propose, nous n'aurions plus de Canada du tout parce qu'il volerait en éclats.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je viens de l'Ouest. Le député rit, mais je suis né en Colombie-Britannique et j'y ai grandi. Je comprends les problèmes des provinces de l'Ouest et des provinces de l'Atlantique. C'est précisément pour cette raison qu'il nous faut un gouvernement central fort pour protéger les régions.

Le député semble dire qu'un gouvernement central fort est synonyme de Québec et Ontario, que lorsque nous parlons d'un gouvernement central fort, nous parlons d'un gouvernement qui se préoccupe surtout du Québec et de l'Ontario. Ce n'est pas le cas. Le Parlement du Canada existe pour représenter les dix provinces et les territoires. Si nous voulons assurer une reconnaissance égale aux régions, nous devons certainement réformer le Sénat. En ce qui concerne cette Chambre, nous croyons tous, jusqu'à un certain point, à la représentation proportionnelle. L'Ontario et le Québec auront donc forcément une représentation plus nombreuse à la Chambre des communes.

Cela ne veut pas dire que la réforme du Sénat ne pourrait pas améliorer l'équilibre de la représentation dans les deux chambres du Parlement en donnant une représentation plus égale aux régions. Cela ne peut se faire que si nous réformons le Sénat. En exigeant l'unanimité, l'Accord du lac Meech empêche de réformer le Sénat. Si nous nous préoccupons réellement de l'égalité de la représentation, de la force régionale comme a dit le député, il faut nous orienter vers une réforme du Sénat qui le rende électif et lui accorde plus de pouvoirs.

M. Malone: Monsieur le Président, le député et moi ne sommes pas en désaccord sur la nécessité de changement par la réforme du Sénat. Nous sommes en désaccord sur son opinion selon laquelle l'unanimité proscrit absolument toute réforme du Sénat. Elle peut la rendre plus difficile, mais il y a des exemples de décisions tout à fait majeures, par exemple l'Accord du lac Meech lui-même, qui voit le jour à cause justement de l'unanimité.

Supposer que le Canada ne pourra jamais s'entendre sur un compromis et sur une solution globale entre les provinces et l'État fédéral, c'est supposer qu'il y a à Ottawa un gouvernement du passé qui voit dans les provinces des adversaires. Si vous cherchez la réconciliation, un État fédéral capable de travailler avec les autres gouvernements, vous verrez que non seulement l'unanimité est possible mais que cette possibilité a été démontrée.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'estime que si l'unanimité a été réalisée avec l'Accord du lac Meech, c'est que le premier ministre a tout cédé. Faut-il s'étonner que les premiers ministres provinciaux aient accepté ce qu'on leur donnait? Je ne reproche pas aux premiers ministres provinciaux d'avoir signé l'Accord du lac Meech, puisqu'ils ont reçu tant de choses en échange de si peu.

Pour ce qui est de la réforme du Sénat et de l'unanimité, le député reconnaîtra sûrement avec moi que les provinces de l'Ontario et du Québec ne seront jamais d'accord pour donner à l'Île-du-Prince-Édouard l'égalité de représentation au Sénat. Ne sombrons pas dans la naïveté. Il est impensable qu'une province plus forte ou plus populeuse accorde l'égalité de représentation au Sénat à une province moins populeuse. Il ne faudra jamais y compter. Il y a plus de chances de réformer le Sénat avec l'actuelle formule d'amendement, qui exige l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, bien des personnes qui ont participé à ce débat sur la constitution ont déclaré que la procédure était mauvaise et que le document lui-même présentait des vices de forme. Je suis de cet avis mais je dois également ajouter que chaque fois que nous avons procédé à des amendements constitutionnels, que ce soit en 1981 ou avant, la procédure était mauvaise et le document qui en résultait présentait des vices de forme.

Il est ironique qu'un grand nombre des amendements proposés par les députés libéraux, dont la majorité d'entre eux était déjà ici en 1981, portent sur des points qu'ils n'avaient pas réclamés lorsqu'ils formaient le gouvernement. D'ailleurs, un grand nombre de leurs amendements vont à l'encontre de ce qu'essayait d'accomplir le gouvernement libéral de 1981.

Lorsque je regarde la liste des amendements présentés par le Parti libéral, je me demande où étaient ces députés en 1981 lorsqu'un comité mixte a étudié le document du premier ministre d'alors, M. Trudeau. Plusieurs amendements ont été proposés dont certains ont été adoptés et d'autres rejetés. Ces députés libéraux n'ont pas proposé ces amendements en 1981 et ne les ont pas défendus non plus. Il est quelque peu hypocrite de leur part d'affirmer que ces amendements sont essentiels en 1987. Ceci dit, je suis d'accord avec le contenu d'un grand nombre de ces amendements parce qu'ils portent sur des points que nous demandions en 1981.

Le document dont nous sommes saisis actuellement présente des lacunes. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont lésés par l'Accord du lac Meech. Il ne sert à rien aux députés conservateurs d'affirmer que lorsque le moment viendra les dix provinces se prononceront en leur faveur. Nous ne savons pas quand ce moment viendra mais nous savons que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest seront astreints à une procédure qu'aucune autre province n'a jamais dû endurer dans l'histoire de notre pays. Cette procédure sera des plus pénible.

Selon les dispositions adoptées en 1981 par le gouvernement libéral il fallait le consentement du gouvernement fédéral et de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population pour créer une nouvelle province. Maintenant il faut le consentement des dix provinces outre celui du gouvernement fédéral.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! s'il vous plaît. Si les députés veulent faire la conversation, je leur serais reconnaissant d'aller dans le hall ou derrière les rideaux. La parole est au député de Churchill (M. Murphy).

M. Murphy: Il sera très difficile pour le Yukon ou l'un des Territoires de devenir une province. Si je me réfère à l'histoire des modifications constitutionnelles, les premiers ministres provinciaux, les provinces et le gouvernement fédéral, je le sais, arrivent aux Conférences des premiers ministres avec leur propre ordre du jour. Si les provinces acceptent en majorité de permettre au Yukon de faire partie du Canada à titre de province, il est probable que, par la suite, une, deux ou peut-être trois des provinces voudront faire inclure d'autres questions dans la constitution. Elles se serviront peut-être comme monnaie d'échange, du pétrole, des droits à la propriété ou d'une autre raison qui aurait vraiment de l'importance pour elles avant d'accéder à la demande du Yukon. C'est ainsi que les choses se passent depuis toujours au Canada en ce qui concerne les modifications apportées à la constitution.

• (1150)

Je ne connais pas de premier ministre fédéral ou provincial qui ait réussi à obtenir tout ce qu'il réclamait. A l'avenir, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse pourrait avoir des sujets d'intérêt qu'il voudrait voir traités dans la constitution et pourrait se servir du Yukon comme atout.

Les autochtones du Canada constituent l'autre groupe à propos duquel je m'inquiète. J'ai déclaré lors du débat spécial sur l'Accord du lac Meech, en juin dernier, que nous avions encore une fois oublié nos autochtones. Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que, grâce à cet accord, nous avions bouclé la boucle de la Confédération. Pourtant, encore une fois, il négligeait les autochtones du Canada car cette boucle est loin d'être bouclée en ce qui les concerne. Rien ne garantit dans la constitution que leurs droits figureront à l'ordre du jour des prochaines réunions de premiers ministres. Le gouvernement ne veut même pas garantir qu'il organisera dans l'avenir une réunion en vue de traiter des droits des autochtones.

Nous avons réclamé cette garantie lors de différentes périodes des questions et avons proposé des amendements à cet effet. Mais le premier ministre n'a même pas semblé s'en soucier suffisamment pour écrire aux chefs des autochtones ou à ses homologues provinciaux pour leur signaler qu'il inscrirait la question à l'ordre du jour d'une réunion future.

En réponse à certaines questions posées à la Chambre, le premier ministre a déclaré qu'il serait plus facile dorénavant d'étendre, dans la constitution, la définition des droits des autochtones qui est fort étroite à l'heure actuelle, du fait que le Québec adhérera pleinement à la constitution, à la suite de l'Accord du lac Meech. Selon le premier ministre, il s'agit là d'une raison qui justifie que l'on souscrive à cet accord. Pourtant, il ne veut même pas garantir qu'on tiendra une rencontre sur les questions autochtones l'année prochaine, l'année suivante ou même dans trois ans d'ici.

Selon moi, il s'agit là d'un échec de la part du premier ministre et non de ses collègues provinciaux, même si les premiers ministres de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan n'étaient pas disposés à agir au sujet de cette importante question des droits des autochtones au cours de la ronde finale de négociations. Ce ne sont pas les principaux responsables, car c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de représenter les autochtones en vertu de la constitution actuelle et de la Loi sur les Indiens.

Le premier ministre a présidé les rencontres du lac Meech et il aurait dû défendre les intérêts des autochtones. Il aurait pu au moins garantir que ces droits seraient à l'ordre du jour de la prochaine rencontre des premiers ministres, si on ne pouvait les aborder lors de la rencontre du lac Meech. Il lui incombait au moins de prendre cette initiative au nom des autochtones.

Ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) me rappelle que le comité mixte qui a étudié la constitution au cours de l'été et une partie de l'automne, a recommandé que l'on aborde la question des droits des autochtones et il a précisé que cela ne nuirait en rien à l'esprit de l'Accord du lac Meech. Il n'en découlerait aucun désaccord entre les provinces de nature à remettre en question l'Accord.

Le premier ministre est toujours disposé à se rendre à Washington ou à participer à des conférences internationales. Je dois dire qu'il parle avec une certaine éloquence des droits de la majorité opprimée en Afrique du Sud. Mais il ne prend même pas la moindre mesure pour aider les autochtones. Il pourrait le faire sans compromettre l'Accord du lac Meech, ni contrarier les Québécois, mais il n'en est pas question.

A mon sens, son hésitation lui causera du tort aux prochaines élections, car les autochtones sont naturellement disposés à faire confiance à un premier ministre. Ils croient sincèrement à l'existence d'un lien qui les relie au gouvernement fédéral. Quand je visite les nombreuses réserves et les autres collectivités autochtones de ma circonscription pour m'entretenir avec ces gens-là, surtout les plus âgés, ils parlent de John George Diefenbaker et de tous ses successeurs comme étant ceux qui se sont chargés de voir à ce que le gouvernement défende les intérêts des autochtones. Je suis certain que la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) vit la même expérience quand elle rencontre les autochtones de sa circonscription. Les autochtones ont toujours éprouvé un profond respect pour les premiers ministres. Ils sont parmi les derniers à faire des commentaires politiques sarcastiques et des remarques personnelles quand il est question du premier ministre.

Quand il m'est arrivé de faire des remarques désobligeantes à l'endroit d'un premier ministre, ils m'ont dit qu'ils en avaient été offensés parce que cela n'est jamais approprié.

Les autochtones sont particulièrement désolés de ce qui s'est passé. Ils constatent que le premier ministre, président de la réunion du lac Meech, ne veut même pas faire un effort pour les assurer que la prochaine réunion des premiers ministres—ou la suivante, quant à cela—va porter sur les questions autochtones.

M. McDermid: Il a clairement expliqué sa position à la Chambre.

M. Murphy: Un des députés conservateurs dit que le premier ministre a clairement expliqué sa position. Il a seulement dit qu'il s'en occupera un de ces jours. Qu'est-ce que cela veut dire? Écrire une lettre ne prend pas beaucoup de temps. Le premier ministre écrit souvent à ses homologues provinciaux. C'est facile de défendre les intérêts des autochtones en leur garantissant que leurs droits vont être discutés à une des prochaines réunions des premiers ministres. Il ne l'a pas fait.

M. McDermid: Il a expliqué pourquoi.

M. Murphy: Je défie le député conservateur de trouver une telle garantie dans le compte-rendu des débats.

M. McDermid: Il a expliqué pourquoi.

M. Murphy: Vous pourrez parler dans quelques minutes quand j'aurai complété mes remarques. Commencez à chercher.

Plusieurs autres aspects de l'Accord du lac Meech m'inquiètent. J'ai dit que je voterai en faveur de l'Accord parce que, à mon avis, c'est important que les Québécois fassent partie de la Confédération et participent à l'avenir au processus d'amendements constitutionnels. Ce qui importe encore davantage à mon avis, c'est que les Québécois sachent que les autres Canadiens sont prêts à les accueillir, à collaborer avec eux et à accepter l'Accord même s'il laisse à désirer. Nous savons à quel point il importe que le Québec embrasse la cause du Canada. Nous le savons. Nous sommes très heureux que le Québec reconnaisse aussi que cette façon de procéder est acceptable.

• (1200)

Nous sommes prêts à accepter certains des aspects de l'Accord qui nous déplaisent, comme nous avions accepté d'autres choses qui nous déplaisaient en 1981. Le document laisse à désirer. Les groupes féminins, les autochtones et les habitants des territoires, de même que ceux qui voudraient garantir que le gouvernement national est capable de prendre des mesures relativement aux questions d'intérêt national ont exprimé des réserves au sujet de l'Accord. Cependant, après avoir examiné le rapport du comité, qui comprenait des représentants de tous les partis, je suis convaincu que les faiblesses de l'Accord constitutionnel ne sont pas sérieuses au point de nous empêcher de l'appuyer.

Nous savons qu'il y a des problèmes et nous voulons proposer des modifications constructives. Nous espérons que le gouvernement songera sérieusement à les accepter. Nous espérons aussi que lorsque ces questions seront soulevées à la Chambre à l'avenir et que les premiers ministres se réuniront chaque année pour discuter de la constitution, le processus qu'ils suivront ne les obligera pas à siéger jusqu'à 6 heures ou 7 heures du matin pour proposer une autre modification à la constitution que la Chambre des communes sera ensuite forcée d'accepter.

Il est temps d'instaurer un mécanisme plus approprié pour modifier la constitution, un mécanisme qui donne aux gens l'impression de pouvoir vraiment proposer des modifications et qui permette à ceux qui ont été laissés pour compte cette fois-ci, comme les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et les peuples autochtones, non seulement d'exprimer leurs opinions, mais aussi de proposer les modifications qu'ils jugent nécessaires.

Mon temps de parole est écoulé. Je m'intéresse à la constitution depuis bien des années et j'ai suivi un cours il y a plus de 20 ans maintenant sur l'histoire du Canada et les Canadiens-français et sur tous les problèmes que nous avons eus. A ce titre, je suis très heureux que nous ayons un document qui, malgré ses faiblesses, ramènera le Québec au sein de la famille constitutionnelle.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. McDermid: Je ne saurais laisser passer cette occasion de commenter les propos que mon honorable collègue vient de tenir au sujet du premier ministre (M. Mulroney) et des autochtones du Canada. J'ai été pendant un an, il le sait, porte-parole de notre parti dans le domaine des Affaires indiennes et du Nord canadien et je me suis beaucoup occupé des problèmes de toutes sortes avec lesquels les autochtones sont aux prises. A mon avis, ce que le premier ministre a dit à la Chambre mérite d'être répété, car c'est plein de bon sens. C'est très bien de prévoir des réunions. C'est très bien de dire que nous allons discuter de tel ou tel problème à la réunion du mois prochain, puis chaque mois par la suite. Mais si ces réunions n'accomplissent rien, si elles ne servent qu'à des fins publicitaires et ne sont qu'une occasion pour chacun de présenter son point de vue, elles sont un échec.

Ce que le premier ministre a dit très clairement dans son explication, c'est que la prochaine fois qu'ils se réuniront—et, d'après lui, le plut tôt sera le mieux—il veut des résultats concrets. Les groupes autochtones et les provinces, qui font partie intégrante de notre constitution, s'emploient activement à l'heure actuelle dans la coulisse à faire en sorte que lorsque nous serons prêts à aborder la question de la place des autochtones dans la constitution, nous puissions agir enfin, pour le plus grand bien de tous les intéressés, les autochtones au premier chef.

Le premier ministre a déclaré qu'il était inutile de convoquer une réunion simplement pour le plaisir mais qu'elle devrait être fructueuse et donner des résultats. C'est précisément ce à quoi on s'affaire en ce qui concerne nos autochtones.

M. Murphy: Monsieur le Président, mon collègue conservateur a dit vrai, jusqu'à un certain point. Nous avons garanti que la pêche et le Sénat seront à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres. Nous n'avons pas garanti que nous résoudrons à la prochaine conférence le problème de la pêche ni celui du Sénat à moins d'apporter de grosses pelles.

Mme Jewett: Pour pouvoir l'enterrer.

M. Murphy: Oui, pour pouvoir l'enterrer. Mais pourquoi ne pas garantir au moins que la question des autochtones sera soulevée à cette conférence? Les peuples autochtones verront que nous faisons au moins ça pour eux. Ils savent maintenant qu'il ne sera pas question d'eux à la prochaine conférence. C'est bien beau de dire qu'on travaille dans les coulisses, mais le député sait aussi que parce qu'on ne garantit pas de conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones, le financement des groupes autochtones n'a pas augmenté. Il a même été réduit. C'est beau de dire qu'il y aura des rencontres de fonctionnaires, mais le financement a été réduit. C'est donc plus difficile pour les peuples autochtones de préparer leur cause pour la faire inscrire à l'ordre du jour des conférences à venir. C'est vrai.

Il ne suffit pas de dire que le premier ministre a de bonnes intentions et qu'il veut que ces conférences réussissent à l'avenir. Il doit faire davantage. Il faut garantir qu'il y aura des conférences. Cette garantie n'existe pas et c'est regrettable. Le premier ministre n'a pas pris l'initiative dans ce domaine et les peuples autochtones de ma circonscription et de tout le pays s'en rendent bien compte.

M. McDermid: J'ai une brève question supplémentaire, monsieur le Président. Je ne prendrai qu'un instant parce que je veux poursuivre ce que le député a dit. Les peuples autochtones ont eu trois rencontres qui les ont toutes déçus. Le premier ministre devrait-il convoquer une autre rencontre et les décevoir encore une fois sans avoir rien accompli? Veillons à ce qu'à la prochaine rencontre nous puissions réaliser quelque chose. Voilà pourquoi il le fait.

Le député parle des rencontres qui sont prévues. C'est exact, il y a des rencontres de prévues pour l'examen de certains sujets qui n'avaient pas été jusqu'ici à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles. Les autochtones se sont réunis trois fois. J'ai assisté à ces rencontres et j'ai assisté aux conférences des populations autochtones consacrées à la constitution. Le NPD raconte partout que les crédits ont été réduits. C'est tout à fait injuste. Les crédits ont été épuisés . . .

M. Heap: C'est injuste.

M. McDermid: C'est injuste de la part du NPD de dire qu'ils ont été réduits. Ce qui s'est passé, c'est que le programme s'est terminé et que le gouvernement cherche maintenant un nouveau programme de financement. Il étudie une nouvelle façon de financer les pourparlers des autochtones à propos des questions constitutionnelles. Il est injuste de prétendre que cela a été réduit. Le programme a pris fin—c'est autre chose qu'une réduction de crédits.

M. Heap: Vont-ils garantir de les renouveler?

Mme McDonald: Est-ce qu'ils en ont eu des crédits?

M. Murphy: Monsieur le Président, j'imagine qu'il y a plusieurs façons d'envisager des coupures de programmes ou des achèvements de programmes, mais l'effet net dont parle le député lui-même, c'est que rien ne se passe en ce moment . . .

M. McDermid: Faux.

M. Murphy: . . . parce que le programme est venu à achèvement. Cela veut dire que les groupes autochtones en sont réduits à un personnel purement symbolique pour essayer d'élaborer des positions constitutionnelles. Il leur est très difficile de se rencontrer pour examiner ensemble ces questions. Ils ne peuvent effectuer de recherches. Plus de six mois se sont maintenant écoulés depuis la dernière rencontre de premiers ministres consacrée aux droits des autochtones, et il n'a pas encore été adopté de crédits. Il n'est pas juste de dire que trois réunions ont été consacrées aux questions autochtones dans le passé et qu'elles n'ont pas donné de résultats, parce que des résultats elles en ont donné. Elles ont fait passer les questions autochtones à la télévision nationale. Pour la première fois il y a eu une population d'autochtones et de Blancs qui a entendu parler de l'autonomie politique que recherchent les autochtones. Elle a entendu parler des problèmes des réserves. Elle a entendu parler des préoccupations des autochtones. Cela est déjà une réussite.

Je puis dire au député que dans ma circonscription, les gens des collectivités autochtones ont été rivés au petit écran à chacune de ces rencontres, parce que c'était tellement important pour eux.

• (1210)

Pour eux, il était important d'entendre leur porte-parole expliquer clairement leur position devant le premier ministre et les premiers ministres provinciaux. C'était très important et je ne pense pas que le député le conteste. Cependant, affirmer que nous ne devrions pas prévoir dès maintenant une nouvelle rencontre sous prétexte que les trois précédentes ont échoué est blâmable parce que ce serait priver les dirigeants autochtones de l'attention qu'ils méritent.

Par ailleurs, il y a eu beaucoup plus de trois rencontres sur le thème du Sénat tant à la Chambre des communes qu'au Sénat même. Je crois que l'ancien premier ministre, M. Trudeau, a soumis environ 15 000 propositions différentes sur le Sénat à l'examen de la Chambre. A maintes reprises, nous avons envoyé des comités sur le Sénat parcourir le pays et, Dieu nous vienne en aide, cette institution n'est pas meilleure pour autant. Il est assuré que le Sénat figurera à l'ordre du jour de la prochaine rencontre et ce n'est certainement pas parce que cette question n'a pas reçu assez d'attention. Au contraire, le Sénat reçoit trop d'attention; il n'en mérite pas. Pourtant, c'est l'un des sujet à l'ordre du jour.

C'est vrai, les autochtones ont eu droit à trois tentatives mais on ne leur en garantit pas une quatrième parce qu'ils pourraient en être déçus. Je pense que les autochtones sont prêts à courir ce risque. Ils veulent être entendus. Ils veulent avoir la possibilité de négocier. On leur refuse cette possibilité ce qui est pire qu'une déception.

Mme Jewett: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire n'a peut-être pas lu la conclusion du rapport du comité mixte. Je doute qu'il en ait pris connaissance parce qu'il saurait que contrairement au premier ministre (M. Mulroney) et contrairement à lui-même, ses collègues membres du comité ont recommandé de reprendre le financement. Lui n'a rien proposé en ce sens.

Le président suppléant (M. Paproski): Il serait préférable que la députée adresse ses questions à celui qui vient de parler. Peu m'importe vraiment ce qu'a pu dire le secrétaire parlementaire. Qu'elle s'adresse au député qui vient de terminer son discours.

Mme Jewett: Le comité mixte a également recommandé un processus de planification en vue de la reprise des conférences sur les droits des autochtones, en particulier leur droit à l'autonomie administrative.

Le député de Churchill (M. Murphy) est-il au courant de cette recommandation unanime prévoyant les réunions des premiers ministres, un plan de travail et la reprise du financement? Sait-il que le comité mixte a recommandé la création d'un nouveau comité mixte permanent qui tiendrait des audiences sur diverses questions dont celle-là, avant que les premiers ministres se réunissent?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Churchill (M. Murphy) dispose d'environ une minute pour répondre.

M. Murphy: Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Elle me demande si je suis au courant du document. Je le suis, en effet, étant donné qu'elle en a fait un rapport très détaillé à notre caucus et qu'elle nous a expliqué le processus.

Elle voulait sans doute s'assurer aujourd'hui que tout le monde comprenne bien.

[*Français*]

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai été profondément marquée par la crise constitutionnelle et c'est pourquoi j'accueille avec joie cette solution qui nous a été apportée sans violence, une solution qui est toute respectueuse de nos valeurs les plus précieuses.

[*Traduction*]

Je me suis fait élire parce que j'espérais pouvoir réussir directement ce que je n'avais pas réussi à réaliser indirectement en participant à des organisations populaires. Je voulais parvenir à une solution pacifique au problème que posaient les aspirations des Québécois francophones qui voulaient se tailler une place au soleil, une place au sein de leur pays, et vivre en tant que citoyens à part entière dans leur langue et dans leur propre culture. Je ne pouvais le faire au sein de groupes de citoyens parce que trop de choses nous empêchaient de concentrer tous nos efforts sur ce seul et unique but.

Je sentais également que les solutions avancées aux termes des procédés politiques utilisés à l'époque aboutiraient à la violence. Je crois que le recours à la violence n'est jamais acceptable sous aucun prétexte. Je ne crois pas que la violence puisse faire avancer certaines causes contrairement à ce que pourraient dire certains députés.

La plus triste chose qui puisse arriver à des personnes pacifiques, c'est d'en être réduites à se défendre contre un agresseur et peut-être le tuer pour survivre. Et je trouve regrettable de recourir à la violence même dans des circonstances extrêmes.

La violence étant impensable, nous devions trouver un compromis. Les compromis ne sont jamais aussi spectaculaires évidemment que la manière forte ou le recours à des procédés politiques offensifs pour imposer à d'autres sa propre vision du pays. Mais le compromis n'en débouche pas moins sur une solution que je trouve acceptable, une solution durable.

• (1220)

[*Français*]

Dans les années 1950, je fréquentais la petite école à Montréal dans ma ville natale. A l'école, on enrobait le nationalisme, notre culture et notre langue dans la religion catholique. On y pratiquait un genre de jansénisme qui nous apportait une pauvreté d'esprit et une étroitesse de vision de notre vie sociale, religieuse, et même économique. J'ai rejeté ce jansénisme précisément à cause de cette vision. On nous disait, par exemple, dans des dictées qu'on nous donnait pour nous faire pratiquer notre langue, que le gouvernement fédéral était l'ennemi parce qu'il voulait s'ingérer dans notre système scolaire; que le gouvernement fédéral, étant protestant et anglophone, nous allions perdre et notre religion et notre langue: il ne fallait donc pas permettre au gouvernement fédéral de s'ingérer dans le domaine de l'éducation au Québec.

C'était une vision qui nous volait, à nous les jeunes Québécois et les jeunes Québécoises, un système d'éducation moderne, quelque chose qui nous préparait pour la vie, une vie dans un pays moderne, où il fallait concurrencer des sociétés qui étaient très avancées. Donc, en rejetant le jansénisme, j'ai aussi rejeté le rôle de chef de file que s'était donné l'Église catholique dans ce domaine du nationalisme. Il fallait donc que je cherche ailleurs une façon de pouvoir arriver à mes fins, c'est-à-dire la possibilité de m'épanouir comme francophone au Québec, mais comme francophone nord-américaine, moderne, à jour, qui pouvait s'adonner soit aux affaires, soit aux sciences, soit aux arts si ça me plaisait, et non à être restreinte dans certains domaines où les francophones étaient canalisés. Donc la lutte par le clergé était pour moi une lutte trop étroite, trop bien dirigée vers leurs intérêts personnels. Il fallait chercher ailleurs.

En rejetant ce jansénisme et cette étroite vision, je rejetais aussi la vision des Trudeau, des Chrétien, des Don Johnston et même, je regrette de le dire, des Sheila Finestone. Je voulais un pays où il était permis d'être généreux envers toutes les couches de la société et nos deux cultures. Je voulais un pays qui avait des frontières très larges. J'ai donc accueilli à bas âge le fait anglais. Cela peut sembler drôle que je parle de «fait anglais» parce qu'on parle toujours du «fait français». Mais pour nous, au Québec, le fait anglais était la minorité. Je l'ai accueilli avec joie, j'ai aussi accueilli le fait américain comme faisant partie de la réalité et de la vision d'une citoyenneté tellement bien ancrée dans ma langue et dans ma culture qu'elle pouvait accommoder les beautés d'autres cultures.

Donc, monsieur le Président, je ne crains ni les Américains ni les Anglais. Je me sens très bien dans ma peau mais toujours vigilante pour lutter contre les menaces visant ma langue et ma culture.

Dans les années 1950, il y avait une autre menace à notre langue et à notre culture à part ce jansénisme qui nous prêchait un univers vraiment trop étroit pour nous. Il y avait la pauvreté économique, il y avait le fait que les francophones du Québec se trouvaient dans les couches de la société les plus pauvres. Donc, il nous fallait regarder comment nous pouvions nous épanouir économiquement tout en préservant notre langue et notre culture. Et nous avons vu dans les années 1960, dans la révolution tranquille, et je souligne le mot «tranquille» parce que dépourvu de violence, il y avait dans cette révolution tranquille le but de faire de nous une population forte économiquement. M. Lévesque qui, à ce moment-là, faisait partie du gouvernement de M. Lesage, était de ceux qui croyaient au nationalisme économique. Et on l'a vu dans le dossier de l'Hydro-Québec. Et M. Lévesque, en passant, a toujours rejeté la violence, mais il croyait que par la voie de l'économie nous pouvions réaliser nos aspirations. Donc, la révolution tranquille nous a apporté une solution économique à l'obstacle qui se dressait devant notre épanouissement comme francophones, de culture française au Québec.

M. Lévesque aussi, à la tête du PQ, a pavé une longue partie de la route qui a conduit au lac Meech. Certains craignent l'affaiblissement de la Loi 101 précisément parce que dans les efforts de nationalisme, autant économique que politique, parce qu'on parlait de la langue de travail, c'est là qu'on a fait des grands progrès, mais dans le nationalisme économique on parlait aussi de l'affichage qui faisait partie de l'environnement de notre société au Québec. Et aujourd'hui, on craint l'affaiblissement de cette loi parce qu'on ne veut pas perdre ce qu'on a gagné dans les années 1960 et 1970 et un peu plus tard, obtenir vraiment un environnement francophone au Québec. Mais je suis certaine, monsieur le Président, que l'on trouvera une solution honorable tout en protégeant notre minorité au Québec, qui est la minorité anglophone, le fait anglais, une solution pour garder les bons points, les résultats que nous avons obtenus avec la Loi 101 tout en respectant la minorité anglophone.

Dans les années 1960, c'est là qu'on a vraiment commencé à voir de la violence. J'habitais encore Montréal. La première bombe a été placée devant le consulat américain. A ce moment-là, monsieur le Président, il y avait un lien entre la gauche outrancière, la gauche qui était très active à cause de la guerre du Vietnam des États-Unis, la guerre du Vietnam qui préoccupait les Américains. Il y avait des mouvements de gauche qui se sont mêlés au mouvement nationaliste et on a vu un début de violence au Québec qui nous est entrée de cette façon-là. Plus tard, malheureusement, on a versé beaucoup de sang de nos meilleurs jeunes parce que cette violence qui était venue par les idées politiques a continué pour le combat du nationalisme. Et c'était pour nous la plus grande tragédie. Et c'est à ce moment-là que j'ai connu très personnellement toute cette tristesse de vivre dans une société qui était marquée par la violence: des bombes qui éclatent dans les boîtes aux lettres devant la maison, des enfants qui sont retenus à l'école parce qu'il y a une bombe placée dans une boîte aux lettres à l'extérieur de l'école, des bombes dans des grands magasins, des bombes à l'épicerie. C'était vraiment des pages très noires de notre histoire.

Qu'apportaient les hommes politiques, les femmes politiques à ce moment-là comme solution? Malheureusement, on nous proposait l'affrontement. On nous disait: Il faut vaincre ces gens-là, il faut les écraser. Il faut écraser ce mouvement de nationalisme qui a perdu le nord, qui est devenu violent, plutôt que de se demander pourquoi la violence s'était installée chez nous, pourquoi elle prend tant de place.

Et selon moi, monsieur le Président, l'Accord du lac Meech c'est vraiment la solution à ce climat qui avait été créé au Québec parce que nous avions, justement, permis à la violence, à l'agressivité politique de s'installer chez nous.

Quant à la pauvreté économique qui nous empêchait nous, les Québécois francophones d'avancer, d'être une société moderne, une société prospère, là aussi dans les années 1960 la révolution tranquille s'y est attaquée. Et nous du parti conservateur, beaucoup d'entre nous nationalistes qui avons lutté dans les années 1950, 1960, pour affirmer le fait français au Canada, nous nous retrouvons dans un parti qui croit encore à l'évolution économique pour permettre, justement, l'épanouissement des francophones québécois au Canada.

Donc, selon moi, contrairement à ce que dit le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) qui donne tout le crédit à M. Bourassa parce qu'il a posé, selon lui, les conditions qui ont conduit à l'Accord du lac Meech, contrairement à lui, je dois dire que la route qui a été pavée par M. Lévesque a été finie par le premier ministre actuel (M. Mulroney) dans ses efforts de nous conduire au lac Meech où, enfin, sans processus du lac Meech, les conditions de M. Bourassa n'auraient donné aucun résultat. Il faut des conversations, des négociations, des consulations, il faut se parler pour pouvoir mettre en pratique des conditions.

Donc tous les nationalistes qui ont décidé de se présenter sous la bannière du PC en 1984 se sont retrouvés à Ottawa, ont oeuvré au sein de leur parti, ont eu comme chef un homme qui a eu le courage, la vision et le pouvoir de faire valoir dans la paix sociale, avec calme, la vision du pays qui rencontre beaucoup la mienne, monsieur le Président.

Et c'est pourquoi je suis très fière de faire partie de ce gouvernement, de servir sous ce chef qui a eu le courage de continuer malgré les embûches, malgré aussi certaines fois où on lui montrait des intérêts plus étroits qui lui auraient apporté des résultats plus favorables pour sa cote de popularité, mais il a écarté de la main ces choses. Il s'est adonné, par exemple, à un

débat très juste et très généreux dans la question des Franco-Manitobains. Il a écarté la solution rapide qu'on lui offrait de dire: Ne touchez pas à cela c'est un sujet de tellement de controverse, vous allez vous apporter des ennuis pour rien, écartez ce débat, regardez plus loin. Ne vous préoccupez pas de la question des Franco-Manitobains. Au contraire, il a fait son apprentissage dans le domaine des droits des francophones du Québec avec la question du Manitoba et des Franco-Manitobains.

Monsieur le Président, lorsqu'on porte contre notre premier ministre des accusations de manque de générosité, de manque de vision, de manque de courage, c'est tellement injuste parce que moi je l'ai vécu le calvaire de Brian Mulroney qui a débuté avec un parti qui était vraiment le paria du domaine politique au Canada parce qu'il y a 100 ans on avait pendu Louis Riel et c'étaient les conservateurs qui étaient au pouvoir à ce moment-là. Et M. Chapleau avait dit à son chef John Macdonald: Vous faites cela et les Canadiens français ne voteront jamais conservateur. Il y avait toute cette histoire, toute cette tradition à surmonter. Et le premier ministre qui croyait à l'essor économique des gens, qui savait que sans une économie forte on ne peut pas s'épanouir dans sa langue, dans sa religion et dans sa culture, le premier ministre a continué sa lutte au sein de ce parti.

Il aurait pu être attiré par la facilité de devenir libéral. Dans ma circonscription on n'a élu que des libéraux depuis la Confédération. C'était la même chose dans son coin. Il aurait pu décider de devenir libéral comme M. Trudeau l'avait fait, plutôt que de rester CCF ou socialiste. Il a décidé que le parti libéral le porterait au pouvoir. Il a changé, mais pas M. Mulroney. Il est resté avec les conservateurs, il est resté avec sa vision et il nous a conduits au lac Meech et il nous a apporté à tous des pages de l'histoire qui sont certainement plus belles que celles des années 1970 et il m'a apporté à moi, personnellement, l'accomplissement de mon rêve, il m'a apporté les résultats que je recherchais lorsque je me suis impliquée en politique. Nous avons trouvé une solution dans la paix, une solution respectueuse de nos valeurs les plus précieuses, comme je l'ai dit tantôt, et je suis fière aujourd'hui d'adresser la parole dans ce débat qui, comme celui sur la peine de mort, nous valorise tous.

Finalement, je voudrais dire à mes collègues du Québec et surtout à mes amis comme Don Johnston et Sheila Finestone que je connais depuis très longtemps, que j'ai connu lorsqu'il était député de Westmount, mon député, je veux lui dire: Bon courage, que j'ai du respect pour ses idées, mais de grâce, de se rappeler de la vision plus généreuse du Canada que celle que nous possédons en ce moment, sans l'Accord du lac Meech.

• (1230)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais permettre à la députée de terminer son discours, mais j'aimerais qu'en parlant des députés, elle les désigne par leur circonscription. C'est une règle que les nouveaux députés devraient connaître.

Questions ou observations?

[*Français*]

Mme Copps: Monsieur le Président, l'Accord du lac Meech donne aux personnes du Québec le droit à la protection et à la promotion des droits des minorités, ce qui n'existe pas pour les minorités dans d'autres provinces. Pourquoi le parti conservateur n'est-il pas prêt à accepter la protection et la promotion des droits des minorités hors Québec?

Mme Mailly: Monsieur le Président, ce n'est pas que le parti conservateur n'est pas prêt, c'est que le but des discussions qui ont conduit à l'Accord du lac Meech était sur l'intégration du Québec à la Constitution canadienne. C'était cela le but des discussions. A ce moment-là, il ne s'agissait pas de se pencher sur d'autres détails et d'autres questions qui vont venir, cela, j'en suis certaine. Entre autre, les droits des francophones hors Québec est un sujet de première importance. Les droits des autochtones. Les droits individuels comme les droits à la propriété. Il y a des tas de choses encore à faire. Le droit des provinces, des Territoires du Nord. Nous avons de grandes questions encore à aborder, mais le but des négociations qui ont conduit à l'Accord du lac Meech, c'était d'intégrer le Québec dans la Constitution canadienne. C'était cela qui nous avait conduits à toute la violence des années 1960 et 1970. Alors, c'est là-dessus qu'on s'est penché.

Mais on n'a pas fermé la porte, au contraire, la porte est maintenant ouverte. Si on n'avait pas intégré le Québec, on n'aurait pas pu continuer nos débats constitutionnels parce que sans la présence du Québec, ce n'était pas décent même de s'asseoir et de discuter du pays, parce qu'il nous manquait vraiment le coeur, pour moi enfin, du pays à ces discussions.

M. Gauthier: Monsieur le Président, une des caractéristiques fondamentales du pays, c'est la dualité linguistique. Mais je voudrais demander à la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) si elle a une définition de ce concept de société distincte. Elle a certainement pris connaissance en tout cas de mon interprétation. Et je sais qu'il y a beaucoup de Québécois qui ont une définition de ce que cela veut dire une société distincte qui n'est pas la mienne.

Je me demande si elle, comme Québécoise, pourrait nous donner ici aujourd'hui sa définition en quelques termes. Pour lui rafraîchir la mémoire, je lui dirai, moi, que le Québec est distinct des autres provinces parce que c'est la province où il y a une majorité francophone. Mais il y a aussi une importante minorité anglophone et une composante autochtone ou, enfin, un peuple autochtone également important. Et cela, pour moi, c'est distinctif, c'est cela qui fait le Québec, majorité francophone, minorité anglophone très importante et une minorité autochtone importante. Est-ce qu'elle a une définition différente de cela?

Mme Mailly: La société distincte dans l'Accord du lac Meech, c'est très clair: on veut consacrer justement la personnalité du Québec avec cette majorité francophone qu'il a fallu protéger par toutes sortes de lois jusqu'à maintenant parce qu'elle ne pouvait pas s'épanouir. Alors, selon moi, dans l'Accord du lac Meech, c'est très clair que l'on parle de cette majorité francophone, de cette minorité anglophone qui est déjà protégée par des institutions, par ses propres écoles, et enfin qui possède beaucoup plus de droits que la minorité francophone ailleurs au pays. Cela on le sait très bien, monsieur le Président. Et je ne crains pas le terme «société distincte»

comme certains libéraux l'éprouvent. Je ne vois pas du tout que l'on restreigne les droits de la minorité anglophone. Au contraire, comme je l'ai dit dans mon discours, j'ai accueilli avec joie la diversité de ma société. J'ai accueilli avec joie le fait que nous faisons partie de l'Amérique du Nord. Je ne vois pas la crainte qui nous vient d'ailleurs. Je me sens forte, ancrée dans ma culture et dans ma langue.

Alors, je suis prête à vraiment reconnaître que lorsqu'on dit «société distincte», c'est parce qu'on parle de la majorité francophone. On parle de la minorité anglophone qui existe et on parle de nos autochtones qui d'ailleurs, je crois, sont mieux traités par le gouvernement provincial qu'ils ne le sont par le gouvernement fédéral à cause de toutes sortes de raisons, parce que les provinces ayant chacune leurs problèmes et chacune leurs priorités, on a certaines difficultés à harmoniser une politique envers les autochtones à travers le pays. Mais au Québec, je crois que nos autochtones sont très bien traités.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. La parole est à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur l'Entente constitutionnelle de 1987.

Monsieur le Président, je dois vous dire que je participe à ce débat avec les origines que j'ai dans ce pays qui, je pense, m'accordent un privilège assez spécial. Premièrement, je suis de cette minorité des Franco-Ontariens. Et je suis Franco-Ontarien par adoption. Je suis né au Québec d'un parent francophone de l'Ontario et d'un parent francophone du Québec.

Donc, monsieur le Président, à un très bas âge ma famille a déménagé en Ontario et à partir de ce moment-là, on a toujours demeuré dans cette province que j'appelle la mienne. C'est depuis au moins 1689 que la famille Boudria est établie au Québec et donc je me considère encore comme ayant des racines très profondes dans cette province, malgré que je ne me souviens pas y avoir demeuré moi-même.

La question que sans doute tous les Canadiens se posent en ce moment est celle de savoir quel député va voter pour ou contre l'Entente du lac Meech. Avant d'aller plus loin, monsieur le Président, j'aimerais vous dire que j'ai l'intention de voter en faveur de l'Entente constitutionnelle de 1987. Je ne vote pas en faveur de l'Entente constitutionnelle parce que c'est la meilleure Entente qui aurait pu être rédigée. Au contraire, je suis d'avis qu'il y a encore des failles, certaines failles que je qualifierais d'importantes. La question n'est pas de savoir si l'Entente est la meilleure possible. Tel n'est pas le cas. Mais la question que nous nous posons, c'est: Est-ce qu'on est mieux d'avoir l'Entente ou de ne pas l'avoir? Et à titre de Canadiens, nous sommes mieux d'avoir cette Entente constitutionnelle de 1987, bien qu'elle n'est pas parfaite, plutôt que de ne pas en avoir une.

La solution encore meilleure, monsieur le Président, serait pour ce Parlement d'adopter les modifications à l'Entente constitutionnelle telles que proposées par mes collègues du parti libéral. Et j'aimerais prendre cette occasion pour féliciter le député de York-Centre (M. Kaplan) ainsi que tous mes collègues du parti libéral qui ont participé au débat au niveau du Comité parlementaire et qui ont préparé les amendements.

[*Traduction*]

Les amendements que propose notre parti amélioreraient l'Accord constitutionnel de 1987, à mon avis. Ils en feraient un meilleur document parce qu'ils y reconnaîtraient comme éléments fondamentaux du Canada les peuples autochtones, les identités multiculturelles et régionales ainsi que les avantages du développement d'une union économique canadienne. Ils le rendraient aussi meilleur en protégeant mieux, en dehors du Québec, les minorités des deux langues officielles. Ils amélioreraient également l'entente en assurant que toutes les dispositions de la Charte, et non pas simplement les articles 25 et 27, sont touchées par certaines dispositions. Ils amélioreraient l'entente, car ils entraîneraient une réforme plus efficace du Sénat. Ils permettraient aux deux territoires de désigner des sénateurs.

• (1240)

Nos amendements établiraient également un mécanisme pour résoudre toute impasse dans les cas de litiges. Ils assureraient une plus grande uniformité nationale aux programmes accessibles aux Canadiens. Et ce qui de plus est, les amendements libéraux autoriseraient le Canada à conclure des accords bilatéraux avec toute nouvelle province. Je veux parler, bien entendu, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Mes collègues ont également signalé que nous voulons faire adopter un amendement en vue d'inscrire à nouveau les droits des autochtones à l'ordre du jour des négociations constitutionnelles.

Inutile d'ajouter qu'à mes yeux ces amendements amélioreraient l'accord constitutionnel. Je ne crois pas que les gouvernements provinciaux les trouvent offensants. Nous n'avons entendu aucun gouvernement provincial s'exprimer en ce sens. J'en déduis donc qu'ils ne les trouveraient pas offensants. De toute façon, je me demande pourquoi nous ne pourrions pas proposer ces amendements aux gouvernements des provinces.

Malheureusement, le premier ministre (M. Mulroney) a décidé de n'accepter aucun amendement et je suis donc enclin à croire que l'étude en comité n'a pas été aussi utile qu'elle aurait pu l'être. Je conviens que nous avons reçu un apport positif de certains Canadiens, mais il eût été préférable de pouvoir utiliser pleinement les renseignements qui nous ont été fournis, comme le parti libéral l'a fait dans les amendements que nous avons proposés.

Je veux parler brièvement de l'unanimité. Sous certains rapports, la question ne m'effraie pas autant que d'autres. Nous tentons de trouver une façon de modifier notre constitution à l'avenir. La procédure ne peut être souple au point qu'un groupe puisse modifier comme bon lui semble ou presque la constitution. Dans ce cas-là, il ne s'agit pas vraiment d'une constitution, mais d'un document semblable à tout autre projet de loi. D'un autre côté, si elle est trop rigide, aucune amélioration ne peut alors être apportée au document. Il faut en arriver à un certain équilibre entre les deux. C'est ainsi qu'on parvient à obtenir une bonne constitution.

Comment peut-on réaliser l'objectif en question? Le document de 1982 qui prévoyait l'accord de sept provinces sur dix constituait un excellent compromis. Cependant, il existe peut-

être des questions au sujet desquelles nous souhaitons l'unanimité. Chose certaine, l'adhésion de nouvelles provinces ne devrait pas tomber dans cette catégorie, à mon avis. La procédure devrait demeurer bilatérale. Je ne suis pas non plus d'avis qu'il est impossible d'obtenir l'unanimité. L'Accord du lac Meech est là pour le démontrer.

Que nous le voulions ou non, on prévoyait déjà une certaine forme d'unanimité même avant que l'Accord constitutionnel ne soit signé. Je m'explique. Une seule province n'a pas signé l'Accord de 1982. Nous reconnaissons tous qu'elle était quand même liée sur le plan juridique par cet accord, mais qu'il manquait à notre constitution une certaine autorité morale, car le Québec n'y avait pas adhéré. Ainsi, on peut affirmer rétrospectivement que l'unanimité n'était peut-être pas nécessaire sur le plan juridique, mais qu'elle l'était certes sur le plan moral. Autrement, pourquoi serions-nous tous d'accord sur le fait que l'adhésion du Québec s'imposait? Tous les députés qui sont intervenus jusqu'à maintenant pour ou contre cet accord, ont reconnu cette nécessité. Ainsi, j'en conclus que l'unanimité sur cette question était au moins une condition préalable à l'unité de notre pays.

[*Français*]

Monsieur le Président, il y a eu tout un débat à savoir si le Québec était une société distincte et la définition d'une soi-disant société distincte. Il est évident pour moi, à titre de Canadien né au Québec mais qui a quand même passé presque toute sa vie ailleurs, que le Québec est une province qui a quand même certaines différences avec les autres provinces. Que ce soit le fait que le Québec ait une majorité linguistique différente de la majorité linguistique du reste du Canada, que ce soit le fait que le Québec a des lois qui lui sont particulières, et je réfère spécifiquement au Code civil du Québec, que ce soit le fait que le Québec possède des désignations sénatoriales ce qui est unique à cette province-là puisque, comme on le sait, les sénateurs du reste du Canada représentent leur province tandis que ceux du Québec représentent une région particulière, que ce soit pour nombre d'autres raisons, nous savons tous que le Québec est une société qui est différente dans une certaine mesure du reste de notre pays. Ça ne fait pas le Québec meilleur, ça ne fait pas le Québec pire, ça fait quand même une réalité que le Québec est une province qui est différente. Je pourrais soulever le fait que traditionnellement trois des juges de la Cour suprême du Canada sont là pour représenter le Québec, encore un élément qui est certainement distinct ou particulier, si l'on veut à cette province qu'est le Québec.

[*Traduction*]

Cependant, cela dit, je pense qu'on aurait pu améliorer le document en précisant que la langue de la minorité à l'extérieur du Québec est sur le même pied que la langue de la minorité au Québec. En d'autres termes, dans le document, on affirme que le rôle du gouvernement du Québec est de promouvoir et de protéger le caractère distinct de la province, dont l'un des éléments est la présence d'une minorité de langue anglaise, alors que celui de notre chambre et des provinces est de protéger et non de promouvoir la langue de la minorité. Cela m'amène à croire qu'on fait là une distinction qui n'est certes pas justifiée. Si on corrigeait la lacune en question en adoptant l'un des amendement libéraux, on n'enlèverait absolument rien au Québec, mais on apaiserait les craintes de bien d'autres Canadiens.

[*Français*]

A titre de Franco-Ontarien, je suis d'avis que le document pourrait être amélioré de la façon dont je viens de la décrire, sans enlever quoi que ce soit aux francophones du Québec ni à la majorité anglaise de cette province.

Monsieur le Président, certains ont dit dans le passé, dans d'autres discours, que le Canada était un pays avec des pouvoirs décentralisés, et c'est vrai. Certains ont dit qu'à part la Suisse le Canada était le gouvernement avec le pouvoir fiscal le plus décentralisé au monde. A mon avis, ce parallèle assez étrange quand même, compte tenu du fait que la Suisse est une des démocraties les plus stables au monde, un des pays ayant le plus haut mode de vie, et on nous offre ce commentaire en semblant suggérer qu'un pays qui ressemblerait à la Suisse aurait une faille de quelque sorte. Mais tel ne serait pas le cas, naturellement, monsieur le Président.

Il est également important de se souvenir des origines de notre pays. On se souviendra que lorsque les conférences constitutionnelles ont eu lieu dans les 1860 ou même avant, de l'Acte d'Union de 1840, les provinces du Haut et du Bas-Canada se sont unies pour faire ce qui s'appelait dorénavant la Province-Unie du Canada. Et dans cette Province-Unie du Canada, à ce moment-là une sorte de majorité venant des deux régions était nécessaire afin de s'assurer que la voix des deux composantes de cette Province-Unie serait toujours entendue. On sait que cette formule n'était pas pratique et, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, on a modifié cette formule.

On doit savoir et on doit se souvenir également, monsieur le Président, que le Canada est une union de provinces et non pas un pays qui s'est divisé en provinces. Si on se souvient—et parfois mes électeurs me posent la question, monsieur le Président, ils me disent: Mais comment cela se fait-il que l'éducation relève de la province? Pourquoi le gouvernement fédéral le leur a-t-il donné? Ou quelque chose come cela. Et je leur réponds en leur disant: Vous avez la bonne question, mais vous la posez en sens inverse. Parce que ce sont les provinces, lorsqu'elles se sont unies qui ont délégué certains pouvoirs, incluant le pouvoir résiduel, naturellement, au gouvernement fédéral et en ont conservé certains qui leur étaient particuliers ou qu'elles croyaient nécessaires pour le fonctionnement de leur province. Et donc, monsieur le Président, à la question que je soulevais tantôt on répond ainsi. Nous ne changerons rien au fait que les provinces ont un grand pouvoir dans notre système actuel. Elles l'avaient auparavant, elles l'auront au lendemain de cet Accord du lac Meech.

Ce qui est important aussi, à mon avis, c'est de souligner le fait que sans cet Accord du lac Meech le travail du rapatriement ou la tâche de rapatrier notre Constitution n'était pas complète, comme je l'ai souligné tantôt. Alors certes, qu'à titre de Canadien, je veux avoir mon pays qui est entier, mon pays qui n'est pas divisé comme on l'a vu historiquement à plusieurs reprises, mon pays qui n'a plus cette menace de se séparer, qui reste une entité cohésive et puissante. Et je me pose la question: Était-il possible de rencontrer ce dont je viens de parler sans l'accord ou l'adhésion du Québec. La réponse, c'est non.

Article 21 du Règlement

La deuxième question maintenant que certains me posent c'est: Est-ce qu'on a payé trop cher pour cette adhésion? Est-ce qu'on a payé trop cher en comparaison avec quoi? Comment peut-on faire cette comparaison? Je n'étais pas à la table des négociations. Ce n'est pas moi ni le très honorable chef de l'Opposition qui a négocié l'Entente en question. Donc, je ne suis pas capable de vous dire à ce moment s'il y avait moyen au moment des négociations de négocier mieux. J'ose penser que le très honorable chef de l'Opposition peut toujours négocier mieux que le premier ministre. Et c'est probablement le cas. Mais enfin il faut quand même que je lève mon chapeau au premier ministre qui a réussi à signer cette Entente avec les provinces canadiennes pour qu'on puisse avoir une fois pour toutes l'accord unanime rendant notre pays dans une entité cohésive, une entité unie comme je le décrivais tantôt.

• (1250)

[*Traduction*]

Contrairement à celle de bien des pays, notre constitution ne comprend pas un seul document. Nous nous empressons parfois de signaler qu'il nous a fallu beaucoup de temps pour rapatrier notre constitution, de 1931, avec le Statut de Westminster, à 1982. Il ne faut toutefois pas croire que nous n'avons pas évolué sur le plan constitutionnel pendant toute cette période. Notre constitution comporte 24 documents: 13 lois du Parlement britannique, sept lois du Parlement du Canada et quatre décrets britanniques. Ce sont tous ces documents qui ont fait évoluer notre constitution pour en arriver à la constitution actuelle.

J'espère bien que cette évolution ne s'arrêtera pas et que nous continuerons à modifier le document lentement et progressivement pour rendre notre pays plus fort. Ce n'est pas en donnant plus de pouvoirs à notre gouvernement central que nous renforcerons notre pays. Nous ne l'affaiblirons pas nécessairement non plus en accordant moins de pouvoirs au gouvernement fédéral. Notre pays deviendra plus fort si nous nous serrons les coudes pour qu'il demeure aussi formidable qu'il l'est. Si nous en arrivions au stade où le gouvernement fédéral n'a plus de pouvoirs et où les provinces les ont tous, ce serait certes la fin de notre pays. Je ne crois pas que ce soit le résultat de cet accord constitutionnel.

Je voudrais parler brièvement de la réforme du Sénat, ce que les Pères de la Confédération voulaient probablement faire depuis le lendemain de la promulgation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous essayons de réformer le Sénat depuis longtemps mais nos efforts n'ont produit jusqu'à présent que de modestes résultats. Cependant, cela ne veut pas dire que la tâche est terminée.

Par exemple, il n'est pas nécessairement mauvais que les sénateurs soient nommés par les premiers ministres. Selon certains, ceux qui seront nommés par les premiers ministres n'auront de comptes à rendre qu'à ces derniers. Cela n'est pas vrai puisque les sénateurs sont nommés pour la vie. Cela reviendrait à dire que les sénateurs nommés par des premiers ministres fédéraux n'auraient de comptes à rendre qu'à ces derniers. Nous savons pourtant que le Sénat a su garder un certain degré d'indépendance, de toute manière.

Je sais que le temps alloué pour ce débat sera écoulé bientôt. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'y participer. La question à l'étude est l'une des plus fondamentales que nous aurons jamais à discuter. Selon moi, le document est perfectible, mais il vaut certainement mieux que le statu quo. Il serait encore plus valable s'il était amendé dans le sens que propose notre parti.

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain orateur sera le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper). Je vais dire qu'il est 13 heures.

Puisqu'il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES AMENDEMENTS DU PARTI LIBÉRAL

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, comme la plupart des Canadiens, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'accueille la nouvelle de l'adhésion du Québec à notre constitution, qui est d'une importance capitale. Toutefois, je suis scandalisé et renversé que le gouvernement ne fournisse pas une bonne occasion de débattre et de mettre aux voix les amendements que l'on propose d'apporter à l'Accord du lac Meech. Je crois que les amendements proposés par les libéraux sont valables et extrêmement importants.

Ces amendements portent que: premièrement, on reconnaisse les peuples autochtones, les particularités multiculturelles et régionales et les avantages d'une diminution des barrières commerciales entre les provinces; deuxièmement, on accorde une plus grande protection aux minorités de langue officielle; troisièmement, on s'assure que la Charte des droits et des libertés ait la priorité et que les droits et les libertés fondamentales des Canadiens ne soient aucunement menacés par des conflits possibles entre la Charte et tel ou tel article de l'Accord, y compris les droits à l'égalité des deux sexes; quatrièmement, on accélère le mouvement vers un Sénat élu; cinquièmement, on décide des nominations à la Cour suprême par le biais d'un mécanisme qui assure que l'effectif des juges soit complet en tout temps et qui protège les droits fondamentaux des Canadiens du Nord en accordant à leurs administrations le même droit que les provinces de proposer des candidats aux postes de juge; sixièmement, on clarifie la disposition qui permet aux provinces de se retirer des programmes nationaux à frais partagés, assurant ainsi une plus grande uniformité nationale des programmes offerts; septièmement, on supprime la disposition rigide prévoyant un accord unanime pour la réforme du Sénat pour revenir à la formule des sept provinces ou de la moitié de la population.

Il est absurde que le gouvernement fédéral n'accorde pas à ces motions d'amendement toute l'attention qu'elles méritent et ne prenne pas les mesures qui s'imposent pour les appliquer à l'Accord du lac Meech.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA GÉNÉALOGIE

L'IMPORTANCE DE CONNAÎTRE SES ORIGINES

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour souligner une activité d'importance pour les 180 000 personnes du continent qui portent fièrement le nom de Tremblay.

En effet, monsieur le Président, les 17 et 18 octobre prochains, plus de 2 000 Tremblay se rassembleront dans Charlevoix pour célébrer le 340e anniversaire de l'arrivée de leurs ancêtres en Nouvelle-France: Pierre Tremblay et Ozanne Achon.

Pierre Tremblay est arrivé à Québec le 6 août 1647 et s'est établi en 1659 à l'Ange-Gardien où il eut quatre fils. D'ailleurs, en 1974, le maire de l'Ange-Gardien, monsieur Lionel Tremblay, mon père, inaugurait une statue en son honneur.

Les Tremblay comme certaines autres familles sont arrivés au Canada pour s'installer dans les régions de Québec, Toronto, Vancouver et dans les Maritimes, pour ensuite aller peupler le reste du pays et une partie des États-Unis.

On dit que plus de 20 millions de personnes vivant au Canada et aux États-Unis ont comme origine le Québec et que plus de 15 millions de personnes vivant aux É-U auraient des origines canadiennes.

Il y aurait donc lieu, à mon avis, monsieur le Président, de mettre sur pied des centres d'information pouvant renseigner des individus sur leurs origines et leurs souches, centres qui pourraient être situés plus particulièrement dans les villes qui ont accueilli la majorité de ces arrivants, telles Halifax, Québec, Montréal, Toronto et Vancouver.

En plus de servir d'instrument d'information, il s'agirait aussi d'un excellent instrument touristique d'ordre historique et culturel pour les ethnies qui sont venues peupler le Canada et les États-Unies à partir du Canada.

Qu'en pensent les Tremblay? La question est posée, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FAMILLE

ON DEMANDE UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DES FAMILLES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, nous célébrons cette semaine la Semaine nationale de la famille. Bien que cette reconnaissance symbolique soit importante, elle n'est pas suffisante.

En raison des énormes pressions sociales et financières que les familles canadiennes subissent de nos jours, elles méritent davantage qu'une semaine qui leur soit consacrée au cours de l'année.

Le Canada a besoin d'une politique familiale cohésive et globale. Au lieu de mesures fragmentaires et inadéquates, qu'on nous propose une stratégie comportant une fiscalité équitable pour les familles, du logement à prix raisonnable, des services de garde d'enfants qui soient accessibles, la possibilité pour les jeunes d'étudier, d'obtenir une formation et de travailler.

Par-dessus tout, nous avons besoin d'une stratégie de lutte contre la pauvreté. Les enfants forment le cinquième de la population pauvre du Canada. Parce que nous n'avons pas de stratégie pour lutter contre la pauvreté, les banques alimentaires connaissent une progression foudroyante au Canada. Il est honteux également de voir le nombre de familles canadiennes qui sont sans abri.

Comme première démarche importante, j'exhorte le gouvernement à annoncer dès aujourd'hui qu'il renonce à imposer les aliments. Les familles canadiennes ont déjà la vie assez dure sans qu'on laisse cette menace leur planer au-dessus de la tête. Je fais une demande toute particulière pour les citoyens du Nord, où l'alimentation coûte de 30 à 50 p. 100 plus cher que dans le sud du Canada.

Les Canadiens en général et, surtout, ceux du Nord ne peuvent pas se permettre et ne méritent certes pas cette taxe draconienne sur les aliments. Apportons aux familles une aide qui compte vraiment, c'est-à-dire financière.

* * *

• (1405)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES AVANTAGES POUR LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, l'an dernier, le Canada a exporté aux États-Unis de l'électricité pour une valeur de plus d'un million de dollars. Les Américains se sont eux-mêmes et imprudemment acculés au pied du mur. Un zèle excessif de la part des écologistes et une réglementation excessive les ont empêchés de se doter des nouvelles centrales électriques nécessaires pour répondre à une demande accrue, ou même remplacer les centrales devenues désuètes. Ils seront pratiquement à notre merci.

L'accord de libre-échange assure, entre nos deux nations, le commerce le plus libre qui soit en matière d'énergie et un accès sans entrave au marché américain pour l'électricité produite au Canada. Ces faits nouveaux, de concert avec les lignes directrices données par le ministre de l'Énergie à l'Office national de l'énergie en vue de réduire la réglementation régissant les exportations d'électricité, favoriseront l'expansion et la prospérité du commerce de l'électricité entre les deux pays, lequel devrait se révéler extrêmement avantageux pour le Canada.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AVENIR DE L'USINE DE FIRESTONE À HAMILTON—LE RÔLE DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, hier, en réponse à une question arrangée d'avance que lui a posée l'un des conservateurs de la région de Hamilton, le ministre chargé du dossier de la Firestone a soutenu qu'il comptait se charger personnellement du cas des 1 300 travailleurs qui sont sur le point de perdre leur emploi dans cette usine. Toutefois, lorsqu'on a cherché à l'interroger à l'extérieur

de la Chambre, ce même ministre a refusé de dire qu'il accepterait de s'entretenir ne serait-ce que par téléphone avec l'une ou l'autre des deux entreprises concernées. Il a promis plutôt d'envoyer une lettre—imaginez, monsieur le Président, qu'il veut envoyer une lettre alors que nous sommes en plein conflit postal national.

Le ministre sait que 1 300 emplois sont en jeu. Comment peut-il faire preuve d'une hypocrisie dont je n'ai pas vu la pareille depuis bon nombre d'années pour prétendre qu'il se portera à la défense des travailleurs et de leurs emplois, étayant l'argument de l'autre député conservateur, pour faire volte-face tout de suite après et dire qu'il ne se donnera pas la peine de communiquer par télépnone avec les parties en cause en vue de les amener à reprendre les négociations?

Si le ministre veut conserver un minimum de crédibilité, qu'il renonce à utiliser le service postal, qu'il réunisse les parties en opposition et qu'il sauvegarde ces emplois, car autrement il aura induit en erreur la Chambre, les Canadiens et, plus particulièrement, les gens de Hamilton.

* * *

LE DÉCÈS DE WILLIAM SKOREYKO

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je regrette d'annoncer aux députés, surtout ceux qui siègent ici depuis longtemps, que l'ancien député d'Edmonton-Est, M. Bill Skoreyko, est décédé récemment.

M. Skoreyko a été élu ici pour la première fois en 1958, pour y être réélu ensuite six autres fois, et servir ainsi ses électeurs d'Edmonton-Est durant 21 ans. Il a pu le faire grâce à son profond dévouement envers les gens de sa circonscription, un dévouement qui dépassait la poursuite d'objectifs personnels plus prestigieux. Il a été en résumé un homme dévoué à sa circonscription qui savait comment faire bouger les choses pour ses électeurs.

Je sais que je peux parler au nom de tous les députés à la Chambre en adressant mes condoléances à la femme et aux enfants de M. Skoreyko, et en disant qu'un représentant élu ne peut trouver de meilleur exemple à imiter que celui de Bill Skoreyko.

* * *

LE DÉSARMEMENT

ON DEMANDE DE CONCLURE UN ACCORD SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, Ottawa est présentement l'hôte d'une conférence internationale pour la mise en oeuvre d'une convention globale sur les armes chimiques. La conférence est parrainée conjointement par le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement et par l'Académie américaine des arts et des sciences. Les travaux de cette conférence sont pour nous à la Chambre l'occasion de comprendre à quel point il est important de conclure un traité global et vérifiable visant à interdire la production d'armes chimiques et à détruire tous les stocks existants d'armes chimiques.

Le Canada a une raison particulière d'être aussi intéressé qu'il l'est à cette question. Ce sont en effet des troupes canadiennes à Ypres qui ont été les premières à souffrir de l'utilisation des armes chimiques sous la forme du gaz moutarde.

J'exhorte le gouvernement à n'épargner aucun effort en tâchant de faire conclure un accord sur les armes chimiques et, ce faisant, à apporter une contribution vraiment historique à la sécurité internationale et au désarmement.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, nous venons d'assister à la signature d'un accord vraiment historique de libre-échange; l'histoire nous dira qu'il a fait progresser à pas de géants la prospérité économique du Canada. Si l'accord est historique, les Libéraux et le «Vieux parti démocratique» ont des réactions hystériques et purement sectaires au lieu de considérer qu'il sert les intérêts des Canadiens.

Voyons un peu ce que le public dit de l'accord.

● (1410)

Félicitations pour la signature de l'accord de libre-échange. Nous sommes vraiment heureux , car nous avons souvent prôné publiquement la signature d'un tel pacte.Nous espérons bien que les 2 000 employés de 3M Canada de toutes les régions du pays profiteront des exportations supplémentaires et de la diminution des frais d'importation qu'il nous promet.

Au nom de tous les employés et de tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, nous vous disons: chapeau, vous avez réussi! Encore toutes nos félicitations.

John Myser,
Président et directeur général
3M Canada Inc.

Ce télégramme est éloquent. Je conseille donc à mes amis du Parti libéral et du «Vieux parti démocratique» de se joindre à nous et d'aborder le XXI[e] siècle avec audace, avec une certaine vision du futur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR LE NORD DE L'ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, les habitants du nord de l'Ontario sont très déçus par l'accord de libre-échange conclu par le Canada et les États-Unis.

Notre industrie sidérurgique n'a pas obtenu un accès garanti au marché américain. Même les droits de douane anti-dumping qui ont été imposés à Algoma Steel sont toujours en place. Nous sommes toujours assujettis à des droits compensateurs et de dumping. On n'a établi aucun mécanisme de règlement des différends, seulement une procédure d'appel.

L'accord sur le bois d'oeuvre coûte au nord de l'Ontario 40 millions de dollars par an en droits d'exportation. Ceux-ci ont été conservés dans l'accord et les Américains risquent toujours de nous imposer des droits compensateurs, s'ils le jugent bon.

Surtout, en ce qui concerne l'industrie d'extraction de l'uranium et les raffineries, on a abandonné le principe visant à raffiner l'uranium au Canada avant de le vendre aux États-Unis, ce qui nous ramène à la condition de coupeurs de bois et de porteurs d'eau.

Je fais remarquer au gouvernement que, à mon avis, il a conclu un très mauvais accord pour le nord de l'Ontario.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES AVANTAGES POUR LE SECTEUR DE LA PÊCHE DE LA CÔTE ATLANTIQUE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le secteur de la pêche de la côte atlantique est l'un des grands gagnants de l'accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis. Un accès plus facile au marché de l'est des États-Unis va assurer de bonnes ventes et des prix élevés pour le poisson et ses dérivés canadien, un secteur qui rapporte déjà 1 milliard de dollars.

Cette année, les travailleurs des usines de transformation du poisson exigeaient que le gouvernement intervienne auprès des États-Unis pour qu'ils suppriment les barrières à l'importation afin de redonner du travail aux habitants de la Nouvelle-Écosse.

Ces barrières vont maintenant être supprimées et le secteur de la pêche va en bénéficier, mais qu'en pense le nouvel ange gardien des pêcheurs de la côte est, Bob White? Il prétend que l'accord commercial va détruire notre économie et établir une société où les loups se mangent entre eux.

M. White et le Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile ont promis d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs et des travailleurs des usines de transformation, mais ils veulent détruire et faire échouer l'initiative même qui va assurer ces emplois, soit le libre-échange.

Les détracteurs de l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis vont faire courir une foule de fausses informations, mais Bob White ferait mieux de dire la vérité aux pêcheurs et aux travailleurs de la Nouvelle-Écosse s'il veut conserver leur confiance en tant que chef syndicaliste. Il devrait laisser ses amis du NPD répandre ces fausses informations au sujet du libre-échange.

* * *

LA DÉCENTRALISATION

LE CENTRE DE LUTTE CONTRE LA MALADIE—OPPOSITION AU DÉMÉNAGEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je veux exprimer les graves inquiétudes que m'inspire le déménagement d'Ottawa à Winnipeg de 85 emplois et d'une grande partie du Centre national de lutte contre la maladie qu'on a annoncé aujourd'hui à Winnipeg.

Article 21 du Règlement

En tant que député d'Ottawa-Centre, je tiens à dire que beaucoup de gens de ma circonscription se plaignent qu'il n'est pas juste de décider en secret de déménager des installations et des emplois fédéraux dans d'autres régions du Canada. Ils n'acceptent pas comme moi que cette décision ait été prise sans que le public puisse étudier les répercussions de ce déménagement sur Ottawa ni son coût ou ses avantages.

J'ai écrit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) pour lui faire part de mes objections et pour lui demander de mettre sur pied un processus de consultation du public pour mettre fin aux enchères secrètes entre les villes. Je m'inquiète particulièrement du fait que ce déménagement à Winnipeg pourrait faire augmenter considérablement les coûts de fonctionnement du Centre de lutte contre la maladie parce que cela se traduira nécessairement par une diminution de la recherche dans d'autres domaines à une époque de compression des dépenses fédérales.

Il ne suffit pas de déplacer quelques faveurs politiques d'un endroit à un autre du pays pour parler de développement économique. Nous avons besoin que le gouvernement s'engage à créer réellement des emplois au bénéfice de toutes les collectivités canadiennes.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA CROISADE PANCANADIENNE DE ROBERT BOURASSA

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je voudrais offrir mes félicitations personnelles au premier ministre de la province de Québec, l'honorable Robert Bourassa.

Son geste de voyager partout au pays pour promouvoir l'Entente de libre-échange démontre qu'il s'élève au-dessus des amitiés partisanes. M. Bourassa s'est dit prêt à se battre au Québec et à l'extérieur du Québec pour favoriser l'adoption de l'Entente.

Après tout, monsieur le Président, nous devons choisir entre un Canada fort et ouvert, qui se sent capable d'entrer en concurrence avec les autres nations du monde pour les prochaines décennies, ou un Canada qui garde son approche plus traditionnelle, fermée, protectionniste.

Également, le premier ministre du Québec a opté pour l'approche ouverte, l'approche du gouvernement du Canada. Quelle différence, monsieur le Président, avec la mentalité traditionnelle, protectionniste et fermée du Québec d'avant! Bravo Bourassa!

● (1415)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR LES RESSOURCES EN EAU

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, après avoir lu la partie concernant l'énergie de ce qui est un accord d'union économique plutôt que de libre-échange, j'en suis venu à conclure, à regret, qu'à long terme la notion d'énergie pourrait s'étendre à l'eau. Celle-ci sert à produire de l'électricité. Il n'est donc pas inconcevable que dans 20 ans ou plus les Américains nous demandent d'acheminer notre eau vers le sud, au moyen de canaux de dérivation, dans le cadre de la politique énergétique continentale à laquelle le premier ministre (M. Mulroney) s'est engagé, au nom du Canada, par cet accord.

Cette partie apparaît comme le cheval de Troie de l'Accord, car elle déguise la demande d'eau des États-Unis pour le siècle prochain, une possibilité que l'on ne peut écarter.

J'invite les Canadiens à faire connaître leur point de vue à leurs parlementaires. La question est celle-ci: le gouvernement s'est-il engagé au nom du Canada, sous le couvert d'une politique énergétique continentale, à partager les eaux canadiennes de façon à répondre aux besoins futurs au sud de la frontière? Si oui, est-ce ce que les Canadiens veulent? Sinon, le premier ministre du Canada a-t-il mandat de signer cela?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'APPUI DU *WINNIPEG FREE PRESS*

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je suis revenu de Winnipeg hier soir. Je voudrais consigner au compte rendu certaines citations d'un éditorial du *Winnipeg Free Press* d'hier, intitulé «Free Tradysteia». Par exemple:

> Les craintes de John Turner pour l'avenir ne valent pas vraiment la peine d'être considérées puisqu'elles ne sont guère que la récitation rituelle de presque tous les clichés protectionnistes inventés par l'homme.
>
> L'argument de M. Broadbent est plus sérieux, plus subtil, mais tout aussi faux.
>
> Le chef du NPD est maintenant obligé d'admettre que toutes ses craintes, au sujet du démantèlement de nos programmes sociaux, de l'élimination de nos politiques de développement régional et de l'écrasement de nos industries culturelles, n'étaient pas fondées. Il prétend maintenant qu'un commerce accru avec les États-Unis va nuire aux vues canadiennes de la société qui nous ont amené à créer l'assurance-maladie, les pensions de vieillesse, etc.

L'éditorial dit encore:

> En fait, toutes ces innovations canadiennes, dans les domaines social, politique, économique et culturel, sont venues à une époque où le commerce avec les États-Unis et les investissements américains augmentaient rapidement.

L'éditorialiste conclut:

> Le vrai danger pour les programmes sociaux et les industries culturelles n'est pas le libre-échange, mais une économie qui stagne ou périclite. S'attacher au statu quo dans un monde dangereusement protectionniste aurait pu conduire à une stagnation voire un déclin économique.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'IMPORTANCE DE L'AVAL DES PROVINCES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question pour la ministre du Commerce extérieur. En novembre 1985, le premier ministre avait promis aux provinces qu'il ne signerait pas un accord de libre-échange touchant les juridictions provinciales sans l'appui des provinces concernées. Hier soir, le secrétaire au Trésor des États-Unis, M. James Baker, a affirmé à certains sénateurs américains qu'il n'y aurait pas d'accord sans l'appui des provinces canadiennes.

Avec cette déclaration faite par le secrétaire au Trésor, est-ce que la ministre continue d'affirmer qu'elle n'a pas besoin de l'accord des provinces pour aller de l'avant avec le libre-échange?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai expliqué à la Chambre que le premier ministre avait consulté régulièrement les provinces. Dans la négociation de l'accord de libre-échange il a tenu compte de leurs observations. Il a bien précisé que c'était un traité fédéral qui relève de la seule compétence fédérale et qui n'exige pas le consentement des provinces.

L'APPUI DES PROVINCES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, la ministre fait une très grave et très sérieuse erreur de jugement. Le secrétaire américain au Trésor a dit devant le Sénat américain qu'il n'acceptera pas l'Accord s'il ne reçoit pas l'appui des provinces. La ministre sait pertinemment que, dans l'accord, il y a un certain nombre de questions qui touchent directement des secteurs de compétence provinciale, par exemple la réglementation des professions dans le secteur des services, la réglementation de l'industrie vinicole, l'établissement des prix de l'énergie, la répartition des ressources énergétiques et ainsi de suite.

● (1420)

Le fait est indéniable, l'accord touche des secteurs de ressort provincial. Les Américains ont dit qu'ils ne signeraient pas un accord qui n'aurait pas l'aval des provinces. Placée devant ces faits, comment la ministre peut-elle les nier? Ne faut-il pas que les provinces approuvent cet accord à l'unanimité si l'on veut qu'il se concrétise?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai expliqué que les provinces avaient été consultées sur tous les points de l'accord. Leurs préoccupations ont été prises en compte dans les négociations. Je ne vois pas pourquoi elles rejetteraient un accord qui sert leurs intérêts, ce que, d'ailleurs, elles ne nient pas. J'invite le député à prouver ce qu'il avance. Avant de faire des affirmations semblables, qu'il nous présente un seul premier ministre qui refuse de signer.

M. Axworthy: Monsieur le Président, lorsque nous formerons le gouvernement, nous serons heureux de mener toutes les négociations en accord avec les provinces.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: D'ici là, c'est au ministre de le faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Nous entendons les réflexions de ceux qui s'inquiètent de leur régime de retraite.

LES RESPONSABILITÉS DES PROVINCES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'adresse ma question supplémentaire à la ministre. M. Dick Self, le principal négociateur des États-Unis dans le domaine de services, a déclaré aujourd'hui à Washington que le gouvernement canadien avait assuré aux États-Unis que les provinces mettraient l'accord sur le libre-échange à exécution.

Une étude faite en novembre par le gouvernement de l'Ontario révèle que, dans le seul secteur des services, il faudrait modifier 16 lois provinciales différentes pour donner l'accès que prévoit l'accord. Cela veut dire clairement que les provinces ont une responsabilité et qu'elles détiennent effectivement un droit de veto. Nous voulons savoir quand le gouvernement définira et établira nettement les responsabilités et le rôle des provinces dans cet accord avant que nous ne poussions plus loin cette malencontreuse initiative.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois que le premier ministre a précisé quel est le rôle des provinces et que ces dernières ont reconnu qu'elles doivent être pleinement consultées et que leurs besoins doivent être pris en considération.

Il est très intéressant d'entendre pareille allégation de la part d'un membre d'un ancien gouvernement qui n'a jamais consulté les provinces au sujet de l'accord sur l'automobile.

LES PERTES D'EMPLOIS POSSIBLES—LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Cela fait deux jours que je demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et au ministre des Finances, de nous donner leurs prévisions officielles sur les pertes d'emplois occasionnées par le libre-échange et ils ne m'ont toujours pas répondu. Hier, à l'extérieur de la Chambre, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré que 500 000 emplois pourraient être perdus, c'est-à-dire beaucoup plus que les 350 000 créés par cet accord selon le Conseil économique du Canada.

Le gouvernement a le devoir de divulguer ces données aux entreprises, aux syndicats et aux particuliers pour que nous puissions tous nous préparer en conséquence. Si le gouvernement peut rendre publiques ses prévisions en matière de création d'emplois, il peut en faire autant, certes, en matière de pertes d'emplois. Le ministre va-t-il nous présenter ces prévisions aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je vais expliquer à mon ami exactement ce que j'ai voulu dire et ce que je veux dire quand je parle du libre-échange vis-à-vis de l'emploi. Je pense que l'Entente avec les États-Unis représente pour le Canada des opportunités, des chances extraordinaires, et nous allons avoir dans les mois et les années qui viennent des dizaines de milliers d'emplois créés. Et non seulement cela, je vais beaucoup plus loin. Contrairement à ce que vous croyez, si nous n'avons pas les mécanismes prévus dans cette Entente, ce sont des milliers d'emplois que nous allons perdre. Alors, les choses sont très claires pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. L'Entente de libre-échange représente une chance extraordinaire de continuer le merveilleux travail que le gouvernement a fait en terme d'emploi. Il n'est pas question de perdre un emploi avec l'Entente de libre-échange.

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES D'ADAPTATION ET DE RECYCLAGE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le ministre passe son temps à se contredire comme les autres ministres. Il a déclaré hier, à l'extérieur de la Chambre, que 500 000 emplois pourraient être perdus, et bien des gens l'ont entendu. Si cette possibilité existe, comment le ministre peut-il prétendre alors, comme il l'a fait hier, que rien ne devrait être fait à ce sujet jusqu'au 1er janvier 1989? Il y a déjà au Canada 1,2 million de chômeurs, 4,5 millions d'analphabètes fonctionnels et une pénurie de travailleurs qualifiés. Il faut compter cinq ans et trois ans respectivement pour former un ingénieur et un technicien en électronique.

• (1425)

Des voix: La question.

M. Allmand: Le ministre pourrait-il prendre certaines décisions aujourd'hui et nous présenter ses programmes de recyclage et d'ajustement pour les nombreux travailleurs qui perdront leur emploi à la suite de cet accord?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je viens tout juste de préciser à mon collègue ce que je pense d'un accord de libre-échange et des emplois créés à l'avenir. Les Canadiens sont fatigués d'entendre depuis trois ans les libéraux prétendre que nous ne créons pas d'emploi. En réalité, nous en avons créé près de un million. Vous pouvez toujours vous plaindre, mais vous n'avez jamais été en mesure d'en créer autant en 20 ans.

Questions orales

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Au cours des derniers jours, nous avons appris que le Canada avait perdu sa souveraineté en ce qui concerne le prix de nos ressources pétrolières et la sécurité d'approvisionnement. Aujourd'hui, je voudrais poser une question au sujet de notre perte de contrôle sur nos ressources hydro-électriques.

La ministre n'est pas sans savoir qu'à l'un des articles de l'accord que le gouvernement a conclu, on précise que les parties s'entendent pour assurer les échanges bilatéraux les plus libres possibles dans le secteur énergétique et notamment pour faire en sorte qu'il n'y ait aucune discrimination à l'endroit des États-Unis pour ce qui est de l'accès aux ressources énergétiques canadiennes.

La ministre pourrait-elle nous confirmer si cela signifie qu'aucune province n'aura le droit d'offrir à ses citoyens ou ses industries des tarifs d'électricité inférieurs aux prix à l'exportation vers les États-Unis?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à préciser très clairement que dans le cadre des négociations sur le secteur énergétique, nous avons appliqué notre politique énergétique et non le Programme énergétique national. Le député laisse entendre qu'on devrait revenir en arrière et permettre ce genre de programme.

En ce qui a trait à l'électricité, j'ignore au juste l'objet de la question du député, mais je peux lui garantir que l'Office national de l'énergie conserve ses pouvoirs et qu'on ne touche pas à la politique tarifaire du Québec et d'autres provinces productrices d'électricité.

LE DROIT DE DÉCIDER DES PRIX DE L'ÉNERGIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'espère que la ministre a lu cet accord. Il lui incombe de nous rendre des comptes au sujet d'un accord que son gouvernement a signé. Elle devrait en connaître le contenu.

Les ressources hydro-électriques revêtent une énorme importance pour de nombreuses provinces. Ainsi, pourrait-elle nous préciser si les provinces continueront d'avoir le droit de décider que leurs citoyens peuvent profiter de prix énergétiques inférieurs à ceux que les citoyens américains paieront pour la même ressource? Oui ou non; répondez à la question.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il serait peut-être possible de répondre à la question du député s'il la posait d'une autre façon. Ce n'est pas en hurlant à travers la salle qu'on peut obtenir des réponses.

Je ne peux que répéter que dans le cadre de nos négociations énergétiques, nous avons prévu un accès garanti pour toutes les formes d'énergie. Je voudrais également lui garantir qu'après la signature de cet accord, les provinces conserveront tous les droits qu'elles avaient auparavant en ce qui a trait à leur propre politique.

● (1430)

M. Broadbent: En ce cas, monsieur le Président, on a induit en erreur les représentants américains qui affirment le contraire.

LE DROIT DES PROVINCES DE DÉCIDER DES TARIFS

L'hon. Ed Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je désire que la ministre soit bien claire sur ce point. Affirme-t-elle, non seulement à la population du Canada mais aussi aux représentants américains qui ont pris part à ces négociations, que le Manitoba ou le Québec, par exemple, pourront imposer à leurs citoyens des tarifs d'électricité inférieurs à ce qu'ils exigeront des Américains après l'entrée en vigueur de l'accord? Peut-elle répondre par oui ou par non?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je répète que dans ce domaine, les provinces ont encore tous les droits qu'elles avaient avant la signature de l'accord.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne l'Entente de libre-échange avec les États-Unis.

Lundi, le premier ministre a déclaré dans un discours qu'il faisait devant l'Association des exportateurs canadiens qu'il faudrait des programmes massifs pour protéger les Canadiens qui perdraient leurs emplois à la suite de l'Entente de libre-échange. Mardi, le ministre des Finances déclarait à la Chambre que dans le fond il n'y aurait pas besoin du tout de programmes, et je cite le hansard: le ministre «ne prévoyait pas qu'il est un besoin pour des programmes d'ajustement importants». Mercredi le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, parlant à l'extérieur de cette Chambre, et je cite *Le Journal de Montréal* de ce matin: «Dans le scénario le plus pessimiste sur le libre-échange, 500 000 Canadiens perdront leurs emplois au cours des dix années durant lesquelles les tarifs entre les États-Unis et le Canada seront progressivement éliminés.»

Monsieur le vice-premier ministre, je vous demande: De ces trois déclarations contradictoires, le premier ministre, le ministre des Finances, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui dit la vérité? Qui parle au nom du gouvernement?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai donné une réponse tantôt à mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est. Je pense que ce n'est pas suffisamment loin de Laval pour que le collègue de Laval ne comprenne pas ce que j'ai dit. Je pense que c'est très clair que l'Entente avec les États-Unis d'Amérique représente pour le Canada une chance extraordinaire pour des dizaines de milliers d'emplois. Je pense que la chose est très évidente et mon collègue en est aussi convaincu que moi. Le premier ministre a simplement dit que si, et on verra au moment où cela va se faire, il y avait des ajustements nécessaires à faire, le gouvernement assumera ses responsabilités. Quant au ministre des Finances, il a simplement confirmé qu'actuellement, à ce jour, le Canada dépense six milliards de dollars en mécanismes d'ajustement d'emploi pour les gens qui en ont besoin. Mais nous évaluerons et nous agirons sur les conséquences de l'Entente avec les États-Unis au moment où ces conséquences-là seront effectives, c'est-à-dire à partir de janvier 1989.

LES PROPOS DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, les programmes de formation à l'emploi ont été coupés de 32 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement. Le premier ministre nous a parlé de programmes massifs. Définitivement il se référait à des choses nouvelles. Monsieur le Président, je voudrais revenir sur les 500 000 pertes d'emplois. Je voudrais demander au ministre: Est-ce qu'il nie ce que *Le Journal de Montréal* a rapporté ce matin à l'effet que 500 000 Canadiens perdraient leurs emplois? Et quand on regarde toutes les coupures de journaux, que ce soit l'étude faite par la ville de Montréal, que ce soit l'industrie des pièces d'automobile, que ce soit les employés du textile, ce sont des dizaines de milliers d'emplois qui correspondent exactement aux propos du ministre. Est-ce que le ministre va nous dire maintenant que ce qu'il a dit dans *Le Journal de Montréal* et aux autres journalistes hier est un mensonge et que les gens de la tribune ont rapporté des faussetés?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je vais dire à mon collègue deux choses: D'abord moi aussi je lis les journaux du Québec: *La Presse* hier, *Le Devoir* hier, l'éditorial d'Alain Dubuc hier. Deuxièmement, monsieur le Président, encore une fois je lui ai donné la réponse tantôt. Je lui ai dit tantôt: Je vous dis que l'Entente avec les États-Unis va créer des dizaines de milliers d'emplois. Le Conseil économique du Canada vous dit: 350 000. Je peux vous citer des sources importantes. Encore une fois, monsieur le Président, les choses sont claires. Le gouvernement, au grand désagrément de mes amis d'en face, vous dit que l'Entente avec les États-Unis va donner aux Canadiens la chance incroyable de trouver des dizaines de milliers d'emplois. Et, encore une fois, vous n'avez jamais été capables de poser des gestes pour faire travailler les Canadiens!

[*Traduction*]

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE AU SUJET DES PERTES D'EMPLOIS POSSIBLES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Peut-il préciser ses déclarations d'hier et donner la réponse claire qu'il n'a pas encore donnée à la Chambre? Le ministre nie-t-il avoir affirmé hier que jusqu'à 500 000 emplois pourraient être perdus? Nie-t-il l'article faisant état de cette déclaration? Nie-t-il que des études ont été faites sur cette question par son ministère?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je me contente de dire que des dizaines de milliers d'emplois, sinon des centaines de milliers d'emplois, seront créés à la suite de l'Entente avec les États-Unis d'Amérique.

ON DEMANDE SI LES RAPPORTS AYANT TRAIT À LA PERTE D'EMPLOIS SONT FAUX

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, il n'est pas possible d'en rester là.

Est-ce que le ministre peut dire simplement et directement si les rapports qui parlent de la perte de beaucoup d'emplois sont faux? Est-ce que ces rapports sont faux? Répondez simplement, s'il vous plaît?

[*Traduction*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je le répète pour la troisième fois, les Canadiens veulent savoir combien d'emplois seront créés par l'accord conclu avec les États-Unis. J'ai déclaré que des milliers et des milliers d'emplois seraient créés.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU BOIS D'OEUVRE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international. Le 24 août, le premier ministre a déclaré ce qui suit à la Chambre en réponse à une question au sujet de la taxe à l'exportation de 15 p. 100 qui s'applique au bois d'oeuvre et sur le libre-échange:

> Si nous parvenons à nos fins, il sera nécessaire de tenter de régler chacun de ces différends, afin de faire en sorte que la situation soit encore meilleure que ce qu'elle peut l'être aux termes d'un accord commercial.

L'accord sur le libre-échange ne procure aucun avantage aux producteurs de bois d'oeuvre. Il va même jusqu'à consacrer cette taxe à l'exportation de 15 p. 100. Comment la ministre du Commerce extérieur peut-elle donc tenir la promesse du premier ministre de rendre la situation encore meilleure pour les producteurs de bois d'oeuvre?

Pendant qu'elle y est, peut-elle nous dire comment elle va s'y prendre pour révoquer cette taxe punitive, surtout pour les régions du Canada où les droits de coupe sont déjà suffisamment élevés comme le nord de l'Ontario ou la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à rappeler à la Chambre que lorsque nous avons instauré la taxe sur le bois d'oeuvre, l'opposition a prédit que nous perdrions des milliers d'emplois et que l'industrie serait dévastée. De fait, la production et les bénéfices ont atteint des niveaux records dans l'industrie. Les expéditions sont en hausse dans toute une gamme de marchés et les trésors provinciaux se sont enrichis de centaines de millions de dollars.

Pour ce qui est du protocole sur le bois d'oeuvre, nous en respectons les conditions. Nous avons accordé aux provinces la marge de manoeuvre qu'elles souhaitaient pour accroître les droits de coupe. Nous nous efforçons de mettre un terme au protocole d'entente.

M. Penner: Monsieur le Président, je tiens à dire au ministre que cinq scieries de ma circonscription ont fermé leurs portes à cause de la taxe à l'exportation de 15 p. 100.

Des voix: Quelle honte!

L'INCIDENCE DE L'ACCORD SUR L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement n'a-t-il rien fait du tout dans le cadre de l'Accord sur le libre-échange pour venir en aide aux producteurs de bois d'oeuvre. Puisque les États-Unis ont encore la latitude voulue pour prendre des mesures de rétorsion à l'égard de produits canadiens destinés aux États-Unis, quelles assurances peut bien offrir la ministre maintenant à l'industrie des pâtes et papiers que cette dernière ne sera pas la cible du protectionnisme américain dans un proche avenir?

• (1440)

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous pouvons dire au secteur des pâtes et papiers et à celui du bois d'oeuvre que si nous sommes dorénavant aux prises avec une mesure de rétorsion de ce genre ou à quoi que ce soit que nous estimons injuste, nous pourrons en appeler à l'organisme chargé de régler les différends afin d'obtenir justice.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES DU ROYAUME-UNI

M. le Président: J'ai le plaisir de signaler aux députés la présence à la tribune d'une délégation de parlementaires du Royaume-Uni dirigée par M. John Hunt, député.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR LE SECTEUR DU BOIS D'OEUVRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est à la ministre du Commerce extérieur que je m'adresse. Après avoir imposé cette taxe punitive de 15 p. 100 à notre secteur forestier, elle a déclaré que dès que le gouvernement aurait obtenu l'accord de libre-échange, il s'occuperait de cette taxe de 15 p. 100. Nous ne pensions pas qu'elle voulait dire que cette taxe allait être insérée dans l'Accord afin d'y demeurer à perpétuité.

La ministre pourrait-elle expliquer pourquoi, après avoir trahi le secteur une première fois, elle l'a trahi une seconde fois en insérant à perpétuité dans cet accord la taxe punitive de 15 p. 100?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Selon moi, monsieur le Président, la seule trahison est celle du Nouveau parti démocratique, d'une part, à l'égard du syndicat qui a appuyé cette taxe de façon à préserver des emplois, et d'autre part, à l'égard de la section provinciale du Nouveau parti démocratique en Colombie-Britannique qui l'a également appuyée pour préserver des emplois. La seule trahison tient aux renseignements erronés que ce parti a répandus sur cette question.

L'AUGMENTATION DES DROITS DE COUPE—LE MAINTIEN DE LA TAXE À L'EXPORTATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): A plusieurs reprises, monsieur le Président, la ministre a pris la parole pour faire savoir qu'au fur et à mesure que le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et d'autres provinces, y compris la Colombie-Britannique, augmenteraient leurs droits de coupe, cette taxe serait progressivement éliminée. Voilà ce qu'elle a dit à tous les députés, et notamment à ceux qui représentent les régions forestières de notre pays.

Les droits de coupe ont augmenté et atteignent, dans certains cas, les niveaux appropriés. La Colombie-Britannique est en train de hausser les siens. Non seulement les droits de coupe ont augmenté, mais la taxe punitive demeure en place. Si la ministre estime que ce n'est pas là trahir le secteur forestier, que lui faut-il? Pourquoi la ministre a-t-elle accepté un accord qui englobe cette taxe de 15 p. 100 sur nos exportations?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je signale à la Chambre que nous avons atteint les objectifs que nous nous étions fixés au moment où nous avons dû faire face aux droits de rétorsion des Américains sur notre bois d'oeuvre. Les provinces ont eu la possibilité d'accroître leurs droits de coupe comme elles en avaient l'intention. Nous leur avons rendu ces recettes, comme elles le désiraient, et nos fonctionnaires discutent présentement des mesures à prendre pour mettre fin au memorandum d'entente.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'AGRICULTURE—LES AGENCES DE GESTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, hier, le ministre d'État (Agriculture) a essayé de se faire rassurant eu égard au système de gestion de l'offre et des offices de commercialisation. Ce que le ministre d'État (Agriculture) a oublié de dire, c'est que par l'Accord de libre-échange, son gouvernement va gruger à petit feu chaque office de commercialisation, et l'exemple le plus évident, c'est, disons, l'abolition des tarifs sur les *T.V. Dinner*, le poulet panné expédié en vrac, le yogourt, la crème glacée. Tous ces produits pourront dorénavant entrer au pays exempts de droits.

Ce que je demande au ministre, c'est comment peut-il prétendre que les agences de gestion n'auront aucun problème, quand leur marché et leurs produits vont être affectés directement par cet Accord?

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, au cours des dernières années, chaque année, l'industrie de la transformation a toujours eu besoin d'acheter certains produits à l'étrangerr parce que la production canadienne n'était pas suffisante. Il y avait des quotas qui étaient en place. Ils ont été maintenus au même niveau, de sorte que cela protège les producteurs. Ils sont dans la même situation que celle dans laquelle ils étaient.

Quant aux tarifs, si jamais des produits venaient, comme vous le dites, envahir notre marché, nous avons toujours la possibilité de prendre les produits et de les inscrire sur la liste, de protéger les importations, de sorte que cela ne viendra pas troubler du tout la production canadienne. Je pense que les producteurs peuvent être rassurés. Nous avons respecté les engagements que nous avions pris à leur égard.

LA VENTE DES PRODUITS LAITIERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, les producteurs n'ont pas de raison d'être rassurés parce que ce gouvernement-là leur avait dit qu'il ne toucherait pas à l'agriculture, qu'il n'y en aurait aucune mention dans l'Accord et il y en a des sections complètes. Par conséquent, se faire rassurer par ce ministre-là, personne ne peut prendre cela. Monsieur le Président, le ministre dit «s'il y a des augmentations», pourtant en vertu de l'Accord à la page 11, on va permettre des augmentations des importations allant jusqu'à 10 p. 100. Donc, cela veut dire, par exemple, que dans le cas du yogourt ou de la crème glacée, les importations peuvent être augmentées de 9.9 p. 100 et le gouvernement ne prendra aucune mesure. Par

conséquent, je demande au ministre: Comment peut-il se faire rassurant auprès des producteurs qui, eux, doivent absolument vendre leurs produits sur le marché canadien?

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Si mon collègue avait pris la peine de communiquer avec le président de la Fédération des producteurs de lait, ce que j'ai fait, ce dernier n'a pas fait de déclaration intempestive, au contraire! Je le rencontre d'ailleurs ce soir encore une fois. Il n'a pas fait de déclaration. Il était très content de voir qu'il pourrait également, avec les produits laitiers canadiens, d'une grande qualité, souvent dans certains cas meilleurs que les produits américains, aller sur le marché américain. Et cela ne l'a pas inquiété, cette possibilité de diminution de tarif, parce que si des produits américains subventionnés venaient à nous envahir, nous avons toujours la protection du GATT. Le député devrait faire ses devoirs avant de poser une telle question.

[*Traduction*]

LA TAXE À L'EXPORTATION DU BOIS D'OEUVRE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. La ministre et le gouvernement ont promis qu'avec un accord de libre-échange, la taxe sur le bois d'oeuvre serait abolie. Pourquoi cette taxe n'a-t-elle pas été abolie?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): C'est bien simple, monsieur le Président, c'est parce que nous n'avons pas signé cet accord de libre-échange. Il n'a été parafé qu'en fin de semaine. Comme je l'ai dit à la Chambre, nous sommes en train d'élaborer des mesures de rechange.

LA SUPPRESSION DE LA TAXE À L'EXPORTATION

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokam): Monsieur le Président, est-ce que la ministre veut dire très exactement à la Chambre et à ceux dont l'existence dépend de l'abattage et de la transformation du bois d'oeuvre quand cette taxe va être supprimée?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Bientôt, nous l'espérons, monsieur le Président.

L'EFFET DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR L'ACHAT D'UNE PREMIÈRE MAISON

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Loin de vouloir changer le sujet, je vais rester sur la question du libre-échange.

Les jeunes ménages de ma circonscription s'inquiètent de certaines conséquences du libre-échange, spécialement les jeunes ménages qui n'ont pas encore acheté leur première maison.

Est-ce que le ministre veut préciser à l'intention des Canadiens et des députés quel effet cette entente de libre-échange pourrait avoir sur un jeune ménage qui achète sa première maison?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme l'a dit le Conseil économique, un accord de libre-échange pourrait faire économiser de 5,7 à 7,5 p. 100 sur l'indice des prix à la consommation. Si l'on s'en tient à la limite inférieure de la fourchette, qui est de 5,7 p. 100, cela représente 1 000 $ de plus en pouvoir d'achat pour le travailleur moyen au Canada. Si on envisage les 5,7 p. 100 du point de vue de la création d'un nouveau ménage au Canada, l'économie possible est d'environ 8 000 $. C'est là une économie énorme pour le Canadien moyen, qui est justifié de voir dans cette entente de libre-échange une véritable occasion de relever son niveau de vie et peut-être la possibilité de créer ce ménage.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ À MIRABEL

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et concerne la vente de terrains du Parc industriel de Mirabel. Le ministre peut-il expliquer à cette Chambre . . .

Des voix: Ah non, pas encore!

[*Traduction*]

Il y a déjà de la nervosité, monsieur le Président, et je n'ai pas encore commencé.

[*Français*]

M. Broudria: Le ministre peut-il expliquer à cette Chambre pourquoi la Société immobilière du Canada aurait vendu, selon un documentaire à Radio-Canada, une propriété à Mirabel, dans le Parc industriel, à des amis du parti progressiste conservateur, au montant de 2c. le pied carré dans un parc industriel? Et pourquoi le gouvernement a-t-il donné 750 000 $ d'octroi aux mêmes amis du parti progressiste conservateur?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, avant de répondre à la question, est-ce que le député aurait l'obligeance de préciser s'il veut parler du parc où le gouvernement précédent a dépensé 15 millions de dollars dans les années 70 et deux millions de dollars en publicité pour trouver des locataires? Quand nous sommes venus au pouvoir, les seuls locataires que nous avons vus c'étaient des vaches en train de brouter l'herbe. Pourrait-il nous préciser cela?

• (1450)

L'ACHAT D'UN BIEN-FONDS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Oui, monsieur le Président, il s'agit en effet du bien-fonds d'une valeur de 15 millions de dollars qui a été cédé aux conservateurs pour 160 000 $. C'est vrai, monsieur le Président. C'est exactement la question que je pose.

N'est-il pas vrai également que l'un des principaux acquéreurs de ce bien-fonds est M. Gervais Desrochers? Est-ce le même Gervais Desrochers qui a bénéficié du marché de compérage de la Métropolitaine? Est-ce le même Gervais Desrochers qui a profité du marché de l'aéroport de Joliette? Est-ce la même personne? Ce genre de marché vise-t-il à profiter aux conservateurs aux dépens de chacun des contribuables canadiens? Est-ce ainsi que les choses se passent?

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Continuez comme cela, Adolf.

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le gouvernement a accordé 1,2 million de dollars en subventions à deux sociétés . . .

Mme Copps: Vous avez bien dit Adolf, Joe?

M. McInnes: . . . qui ont en retour effectué un investissement de huit millions de dollars et créé 42 emplois. Voilà l'activité que nous avons réussi à produire, comparée à rien du tout quand nous sommes arrivés au pouvoir.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'AGRICULTURE—LA POSITION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

M. Barry Moore (Pontiac—Gatineau—Labelle): Monsieur le Président, j'ai une question sérieuse que j'aimerais poser au ministre d'État (Agriculture). Les propos du président de l'UPA du Québec cette semaine m'inquiètent ainsi que les agriculteurs de ma circonscription. Le président a déclaré cette semaine à la télévision que la signature du Traité de libre-échange mettait en danger les plans conjoints, c'est à dire les offices de commercialisation déjà en existence. Monsieur le Président, j'aimerais savoir si ces propos sont fondés?

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, j'ai été très déçu moi-même de voir à la télévision le président d'un organisme important comme l'UPA avoir des propos aussi dévastateurs. Je pense que le président de l'UPA, qui était lui-même membre du Sous-comité de l'agriculture, sur les négociations, aurait dû être plus prudent, prendre le temps de s'asseoir et de prendre connaissance des faits avant de faire une pareille déclaration. Je préfère davantage l'intervention faite hier soir par le premier ministre Bourassa du Québec qui, lui, a été très rassurant à l'endroit des producteurs agricoles, et je pense que les gens savent que les offices de commercialisation sont là pour rester et que nous allons continuer de les appuyer monsieur le Président.

[*Traduction*]

LA TAXE À L'EXPORTATION DU BOIS D'OEUVRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) à laquelle nous voulons donner une occasion supplémentaire d'expliquer ce que pense le gouvernement de la taxe sur le bois d'oeuvre dans le cadre de l'accord sur le libre-échange. Au début de la période des questions, la ministre a refusé de répondre à la question. Elle a ensuite laissé entendre que, si l'accord est signé, cette taxe sera en quelque sorte supprimée; et quand on lui a demandé de dire pour quand elle le prévoyait, elle a répondu qu'elle espérait que ce serait pour bientôt.

La ministre nous donnerait-elle à entendre que cet accord peut être modifié alors que partout ailleurs dans le monde, on a l'impression que la taxe y est garantie? Ce qui changerait l'interprétation fournie par le gouvernement à la Chambre à propos de ce document. Est-il modifiable? Dans la négative, comment peut-elle soutenir que la taxe sur le bois d'oeuvre sera en quelque sorte supprimée à la signature de l'accord qui garantit cette taxe?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si le député connaissait aussi bien qu'il l'aurait dû la teneur du protocole d'entente concernant le bois d'oeuvre, il saurait qu'on y prévoit la mise en oeuvre de mesures de remplacement. Nous nous sommes assurés de le prévoir dans l'accord afin d'éviter que la question ne soit renégociée et que de nouveaux droits compensateurs ne viennent nuire à ce secteur.

J'ai déclaré que les provinces avaient pu hausser leurs droits de coupe comme prévu. Nous avons permis aux provinces de récupérer quelque 230 millions de recettes, comme elles le souhaitaient. La production est des plus vigoureuses. Les prix sont élevés. Beaucoup d'entreprises réalisent des bénéfices fort intéressants.

Nous poursuivons à l'heure actuelle des pourparlers avec les autorités provinciales qui sont propriétaires des ressources pour savoir si les mesures de remplacement ne pourraient pas entrer en vigueur maintenant. C'est ce que prévoit le protocole d'entente sur le bois d'eouvre. C'est ce que nous essayons d'accomplir. Nous cherchons à sauvegarder et à conserver le droit des provinces de conserver une ressource qui leur appartient et qu'elles mettent en valeur, sans l'ingérence des Américains. Voilà pourquoi c'est prévu dans l'accord de libre-échange.

Des voix: Bravo!

LE NIVEAU DES DROITS DE COUPE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, la ministre est-elle en train de revenir sur ce qu'elle a dit il y a un moment, soit que, dès l'accord signé, cette taxe sera supprimée, ou faut-il comprendre que le Nouveau-Brunswick, par exemple, devra augmenter encore ses droits de coupe pour faire supprimer cette taxe?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député dénature mes propos. J'ai dit on ne peut plus clairement que des entretiens se déroulent. J'ai fait remarquer que l'accord n'est pas encore signé, en fait, et il ne le sera pas avant janvier. Les provinces continuent à s'occuper de leurs ressources comme elles l'entendent, et elles le font très bien. Toutes les mesures voulues ont été prises.

LE MARCHÉ DES CONTRATS DE DÉFENSE AMÉRICAINS

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Voici ce qu'on lit dans l'accord sous la rubrique «Sécurité nationale»:

> Rien dans le présent Accord ne sera interprété comme (. . .) empêchant l'une ou l'autre des Parties de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour assurer la protection de ses intérêts fondamentaux en matière de sécurité visant (. . .) le commerce d'autres biens et pièces de matériel effectué directement ou indirectement dans le but d'approvisionner une installation militaire . . .

Cela veut dire que le Canada n'a pas obtenu le libre accès aux contrats de défense américains, évalués à des milliards de dollars, pour lesquels les petites entreprises peuvent soumissionner. Si cet accord de libre-échange est une si bonne affaire, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas convaincu les Américains de supprimer leur programme protectionniste destiné aux petites entreprises, ce qui aurait permis d'ouvrir ce marché aux petites entreprises canadiennes intéressées à fournir du matériel et de l'équipement de défense non offensifs, d'autant que le Canada accuse en ce moment un déficit de 2 milliards de dollars avec les États-Unis au chapitre des achats militaires?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je rappelle à la Chambre que les négociateurs canadiens ont présenté une proposition globale sur les marchés de l'État s'appliquant à tous les niveaux, fédéral, provincial et municipal. Ce sont les Américains qui ont refusé de négocier ce genre de proposition. A la dernière étape des négociations, des dispositions plus modestes ont été réinsérées dans l'accord. Comme le texte le dit, c'est un point de départ qui permettra par la suite d'aller plus loin.

L'ACCÈS AUX CONTRATS DE DÉFENSE AMÉRICAINS

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, la ministre sait fort bien qu'une réponse de ce genre ne prendra pas. Étant donné que son gouvernement a cédé nos ressources énergétiques et renoncé lors des négociations à . . .

M. le Président: A l'ordre. Étant donné l'heure, je demande au député de poser directement sa question.

M. Hopkins: Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas exigé que l'énorme marché des contrats de défense pour du matériel militaire non meurtrier devienne accessible aux petites entreprises canadiennes? Je le répète, quand nous accusons un déficit de deux milliards de dollars dans nos échanges commerciaux avec les États-Unis en matière de défense pourquoi le gouvernement n'agirait-il pas ainsi?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je fais remarquer que le parti libéral s'oppose au libre-échange. Le député, lui, veut davantage de libre-échange. J'examinerai certes sa proposition.

Des voix: Bravo!

* * *

L'HORTICULTURE

L'ACCRÉDITATION DES LABORATOIRES POUR FAIRE SUBIR DES ESSAIS AU MIEL

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Près d'un an s'est écoulé depuis que le gouvernement du Québec a suscité un problème au sujet du miel. Cet anniversaire ne m'incite pas moi-même, pas plus que les producteurs de miel du Canada, à m'en réjouir. Le ministre dira-t-il aux producteurs de miel du Canada quand des laboratoires seront désignés pour faire subir des essais au miel, afin d'atténuer les pressions auxquelles sont assujettis les producteurs qui veulent vendre leur produit.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je veux d'abord féliciter le député de Mackenzie pour le travail qu'il fait sur ce dossier. Et je connais l'importance qu'il y attache. Je peux lui affirmer que, normalement aujourd'hui, il y a cinq nouveaux laboratoires à travers le Canada qui vont être autorisés à conduire les tests sur le miel. Ces cinq nouveaux laboratoires répartis un peu partout à travers le Canada—à Edmonton, à Saskatoon, à Grande-Prairie, à Chatham—seront accrédités et s'ajouteront à ceux qui existent déjà. Cela devrait au moins aider, je pense, à accélérer le processus de vérification et de *testing*.

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS OCCUPÉS PAR DES FEMMES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de transformer des emplois féminins bien payés en emplois à temps partiel occupés par des femmes qui seront payées au salaire minimum? Pourquoi le gouvernement a-t-il adopté cette politique?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Ce n'est pas la politique du gouvernement, monsieur le Président.

LA GRÈVE DES POSTIERS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, si ce n'est pas la politique du gouvernement, pourquoi agit-il si souvent ainsi et en particulier pendant la grève des postes?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il ne se produit rien de tel pendant la grève des postes. On ne négocie pas cette question.

Il y a quelque chose d'ironique dans la grève des postes parce que la société des postes voudrait négocier la sécurité d'emploi, le traitement de ses employés et ainsi de suite tandis que le syndicat veut négocier des questions de gestion, soit l'organisation de la Société des postes. Il serait utile de renverser les rôles.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PRODUITS DU POISSON DE L'ATLANTIQUE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les gens de Terre-Neuve ont connu le premier ministre quand il était président d'une filiale américaine appelée l'Iron Ore Company of Canada au Labrador. Ils craignent maintenant qu'il essaie de devenir le premier ministre d'une filiale américaine appelée le Canada.

Ce matin les trois partis politiques de Terre-Neuve et leurs chefs, y compris le premier ministre conservateur de Terre-Neuve, ont officiellement condamné l'Accord de libre-échange parce qu'il ne garantit pas l'accès des produits de l'Atlantique au marché américain et parce qu'il a des répercussions sur le développement régional et sur la politique visant à faciliter aux entreprises de l'Atlantique l'obtention des marchés du gouvernement fédéral.

Étant donné qu'il pourrait difficilement ne pas comprendre l'importance de la pêche pour les provinces de l'Atlantique, vu la controverse qui entoure les négociations sur la pêche entre le Canada et la France, pourquoi le gouvernement a-t-il signé un accord de libre-échange qui ne garantit aucunement l'accès des produits de la pêche des provinces de l'Atlantique au marché américain? En fait nous sommes toujours aussi mal protégés qu'auparavant avec cet accord de libre-échange.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, les habitants de Terre-Neuve vont donner leur appui à cet accord, parce qu'ils attendent depuis un siècle un accord de libre-échange entre Terre-Neuve et les États-Unis et qu'ils participent désormais à un accord entre le Canada et les États-Unis.

Le grand avantage de cet accord, notamment, c'est que les produits de poisson de Terre-Neuve peuvent être transformés jusqu'à leur forme définitive la plus lucrative, parce qu'on va supprimer les droits de douanes sur les produits de poisson vendus aux États-Unis.

C'est un accord sensationnel pour Terre-Neuve, et il va remporter tous les suffrages des Terre-Neuviens, vous pouvez me croire.

M. Tobin: La seule chose que les Terre-Neuviens échangent librement ces jours-ci sont des anecdotes sur les bouffonneries du ministre à la Chambre des communes. L'accord de libre-échange ne garantit pas l'accès au marché américain des produits de poisson canadiens de la région de l'Atlantique, et en particulier de Terre-Neuve.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, étant donné la déclaration des trois partis politiques de Terre-Neuve, notamment du collègue du ministre, le premier ministre conservateur Brian Peckford, comment peut-il prendre la parole à la Chambre et appuyer un accord de libre-échange qui ne sert pas les intérêts de Terre-Neuve et qui en fait va nuire à cette province et à toutes les autres provinces de l'Atlantique?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'honorable représentant peut bien essayer de berner les Terre-Neuviens mais ils ne se laisseront pas duper par lui ou par quiconque s'oppose aux accords de libre-échange conclus avec les États-Unis qui vont être approuvés, espérons-le par la Chambre et le Congrès.

En outre, le député se trompe. L'accord ne nuit pas à la politique adoptée par notre gouvernement qui est d'encourager les achats de l'État dans la région atlantique du Canada, ni à l'aide au développement régional et aux subventions accordées à cette région, ni à aucun des domaines que l'honorable vis-à-vis a énumérés.

Maintenant ils cherchent autre chose sur laquelle ils pourraient trouver à redire et rouspéter.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR LES REVUES ET LES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. L'industrie canadienne de l'édition craint que les propositions de libre-échange ne risquent de nuire aux revues et publications périodiques canadiennes en raison des tarifs postaux plus bas dont ils bénéficient maintenant.

La ministre aurait-elle l'obligeance de nous indiquer clairement quelles conséquences ces propositions risquent d'avoir sur les revues et les publications périodiques canadiennes?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, les tarifs postaux subventionnés accordés aux revues étrangères qui sont imprimées au Canada sont, en moyenne, d'environ 1,5c. supérieurs à ceux des revues canadiennes. On envisage de faire résorber progressivement cet écart de 1,5c. sur une période de 10 ans.

Je veux qu'il soit bien clair que nous n'avons pas accepté de résorber progressivement l'écart de 35c. qui existe entre les revues imprimées au Canada et celles, non subventionnées, qui sont imprimées aux États-Unis. Les revues canadiennes continueront de bénéficier de cette différence de 35c.

Je sais, monsieur le Président, que cette question a suscité beaucoup d'inquiétudes, et je suis très heureuse d'avoir l'occasion de les dissiper.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ CONCERNANT SON ÉTAT DE SANTÉ

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, hier, au cours du débat à la Chambre, le ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer) a fait allusion au fait que j'ai la voix tremblante. Je voudrais faire à cet égard une courte déclaration concernant mon état de santé. Je souffre d'une affection qu'on appelle «tremblement familial» et qui se répercute dans ma voix. Cette affection est héréditaire et se limite le plus souvent à un tremblement des mains.

Mon médecin me dit que, dans à peu près la moitié des cas, cela s'étend aussi à un moment donné à la voix, ce qui m'est arrivé il y a près de quatre ans. Des médicaments peuvent être prescrits pour cela et j'en prends depuis deux ans. Les médicaments atténuent, mais ne règlent pas complètement le problème des trémolos dans la voix. Parler plus lentement contribue aussi à atténuer le problème.

Cette affection n'a pas été facile à accepter, même si mon état est stable et me permet de servir mes électeurs et de les bien servir, j'espère. Toutefois, en acceptant et en surmontant ce handicap en tant que député, j'espère encourager d'autres Canadiens physiquement handicapés à servir leur collectivité comme ils le désirent.

Des voix: Bravo!

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, le député et moi-même nous sommes entretenus hier à la Chambre après l'échange de mots que nous avons eu. Il sait pertinemment que, à la suite de cette conversation en privé, l'observation que je lui ai faite dans le feu de l'échange n'avait absolument rien de personnel.

Je lui ai alors présenté des excuses et je n'ai absolument aucune hésitation à lui faire maintenant des excuses publiques. Mon observation n'avait absolument rien de personnel. Je m'excuse certes et je suis disposé à retirer tout ce que le député a pu trouver offensant dans mes propos, car je n'avais aucunement l'intention de l'offenser.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Vous et moi, votre Président, avons insisté sur toute la question des possibilités qui s'offrent aux personnes qui sont handicapées d'une façon ou d'une autre. Je tiens à remercier le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) d'avoir eu le courage de faire la déclaration qu'il a faite et d'avoir témoigné en la circonstance d'une grande réserve. Je tiens à remercier aussi le ministre qui a réagi dans le respect de la meilleure tradition de cet endroit.

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS D'UN MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, c'est avec un certain regret que je prends la parole au sujet de cette question de privilège, surtout après ce que nous venons d'entendre. Ce n'est pas que je veuille profiter de l'occasion pour soulever une autre question que je considère comme grave.

• (1510)

Pendant la période des questions et dans l'animation du débat, nous faisons parfois des réflexions dont nous devrions nous abstenir. J'ai entendu un ministériel, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), me traiter au moins à trois reprises de «Adolf». J'ignore à qui il faisait allusion mais je sais ce que le nom «Adolf» signifie pour moi, pour bon nombre de mes collègues de tous les côtés de la Chambre, et je demanderais par votre intermédiaire, monsieur le Président, que le secrétaire d'État en profite pour se rétracter.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis certain que tous les députés comprennent que je faisais allusion à Adolph Fontaine que j'ai vu dernièrement dans la circonscription du député, celle de Cumberland.

M. Riis: Vous avez l'esprit tordu.

M. Clark (Yellowhead): Le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique qui a essayé de quitter son parti pour s'affilier à un autre lorsqu'il pensait que la situation se compliquait, est en train de hurler.

Si cette remarque a donné lieu à une autre interprétation choquante, je la retire naturellement.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion particulièrement triste où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le ministre responsable des Droits de l'homme pour le Canada, traite un député de «Adolf» et continue à rire . . .

M. Clark (Yellowhead): De vous.

M. Riis: Je trouve que c'est une journée bien triste.

M. Shields: Vous nous faites la morale.

M. Riis: Cela n'a rien à voir avec la morale.

On trouve dans la cinquième édition de Beauchesne un certain nombre de termes antiréglementaires.

M. le Président: La Chambre a entendu la plainte du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). Le ministre a retiré ses paroles sans équivoque. Cela dit, j'aurais peut-être dû donner la parole au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) avant de laisser parler le ministre. Je présente mes excuses au député parce que je savais qu'il avait quelque chose à dire. Je crois que nous avons compris le député. Étant donné que le ministre s'est complètement rétracté, je considère que l'incident est clos.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, puisque nous sommes jeudi aujourd'hui, je voudrais que le ministre d'État (M. Lewis) et leader du gouvernement à la Chambre nous expose le programme du gouvernement pour la semaine prochaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous poursuivrons le débat sur l'Accord constitutionnel cet après-midi.

Nous avons suggéré aux partis de l'opposition de suspendre le débat sur l'Accord constitutionnel à n'importe quel moment d'ici 18 heures pour entreprendre l'étude du projet de loi C-86 cet après-midi et ce soir, au besoin, afin de faire franchir à cette importante mesure toutes les trois étapes de l'adoption aujourd'hui. Sinon, nous appellerons le projet de loi C-86 demain dans le même esprit, à savoir compléter le débat à toutes les étapes. Mais nous préférerions le faire cet après-midi.

Nous poursuivrons donc le débat sur le projet de loi C-86 mardi prochain le cas échéant ou nous reprendrons l'étude du C-55, le projet de loi sur la détermination du statut de réfugié, et également le débat sur le projet de loi C-74 concernant la protection de l'environnement. Nous prévoyons aussi un jour réservé à l'oppositon une fois que nous en aurons terminé avec le C-55.

La Chambre n'ignore pas que le premier ministre (M. Mulroney) et d'autres minstres participent à la Conférence du Commonwealth à Vancouver, un événement qui sera profitable à notre pays. C'est pour cette raison que nous recommencerons le débat sur l'Accord constitutionnel la semaine du 19 octobre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA DÉCLARATION PRÉSUMÉMENT TROMPEUSE

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, hier, durant la période des questions, le chef du Nouveau parti démocratique a induit la Chambre en erreur, délibérément ou non, lorsqu'il a posé une question à la ministre du Commerce extérieur (M[lle] Carney).

Je vous renvoie, monsieur le Président, à la page 9764 du hansard, à la deuxième ligne en haut de la page:

> A en croire une étude effectuée par Statistique Canada et publiée il y a un peu plus d'une heure à Edmonton . . .

Cette déclaration est totalement erronée. L'étude dont il est question a été préparée et publiée par M. Mel Hurtig, pour le compte du Conseil des Canadiens. A ma connaissance, M. Hurtig n'est pas un employé de Statistique Canada et n'en a jamais été un.

Il ne peut être toléré à la Chambre que l'on fasse des déclarations trompeuses de ce genre et qu'en utilisant à mauvais escient des données obtenues de Statistique Canada, on mine la crédibilité de cet organisme.

J'en ai ras le bol de voir le chef du NPD exploiter la période des questions à des fins trompeuses en prétendant détenir le monopole de la vertu et en jouant aux vierges offensées . . .

M. le Président: Comme le savent les députés et le public, il arrive parfois que la présidence se donne quelques minutes pour évaluer la portée d'une intervention et déterminer s'il s'agit d'un rappel au Règlement ou de la question de privilège. La présidence aurait peut-être dû intervenir quelques moments plus tôt. Le député a dit ce qu'il avait à dire, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Il s'agit plutôt d'une question à débattre.

M. Shields: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Je dois demander au député s'il s'agit du même recours au Règlement.

M. Shields: Oui, monsieur le Président.

M. le Président: Je dois demander au député de collaborer avec la présidence.

L'UTILISATION PRÉSUMÉE DE PROPOS ANTIRÉGLEMENTAIRES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à la suite des propos du député qui vient de parler. Je crois l'avoir entendu entendu dire que le chef du Nouveau parti démocratique a délibérément ou non induit la Chambre en erreur en posant une question hier. Je l'ai aussi entendu parler de «tromperie», en parlant apparemment du chef du Nouveau parti démocratique.

A ce que je sache, l'usage interdit de dire qu'un député a délibérément induit la Chambre en erreur. En outre, monsieur le Président, si vous consultez les commentaires de Beauchesne vous verrez, aux pages 106 et 107, que les mots «trompé» et «trompé délibérément» ont été jugés non réglementaires à maintes occasions. Si le mot «tromper» n'est pas parlementaire, j'estime humblement que les mots de la même famille employés dans ce contexte ne le sont pas non plus. Je vous prie donc, monsieur le Président, d'avoir l'obligeance d'inviter le député à retirer les propos qu'il a tenus lorsqu'il a accusé le chef du NPD d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur et d'avoir en outre prononcé des paroles trompeuses.

Peu importe les reproches que je peux faire au chef du NPD, j'estime qu'il a droit comme tout autre député à ce que vous le protégiez, monsieur le Président, contre des propos non parlementaires.

M. le Président: Comme je l'ai signalé tout à l'heure, la présidence a peut-être un peu trop attendu avant de mettre fin à l'intervention du député d'Athabasca (M. Shields).

Celle-ci comportait deux volets. D'abord, le député a dit que les propos tenus hier par le chef du Nouveau parti démocratique au sujet d'un certain rapport étaient, disons, erronés. C'est possible. L'affaire est discutable. Puis il a poursuivi en disant—et la présidence s'est alors levée pour interrompre le député, comme on s'en souvient—que le chef du Nouveau parti démocratique avait délibérément ou non induit la Chambre en erreur. On pourrait toujours laisser passer cela. Cependant, je regrette de devoir demander au député de se rappeler qu'il a aussi utilisé le mot «trompeur». Le mot «trompeur» n'est certainement pas approprié à la Chambre parce qu'il dénote une volonté bien arrêtée de faire quelque chose de déshonorant. Je sais que le député d'Athabasca (M. Shields) voudra retirer cette partie de ses remarques.

• (1520)

M. Shields: Monsieur le Président, je pourrais peut-être préciser ce que voulais dire. Je crois vraiment que le chef du NPD a fait beaucoup de tort à Statistique Canada en disant à la Chambre qu'il citait une étude publiée par Statistique Canada à Edmonton une heure plus tôt. Je crois que c'est ce qu'on lit dans le hansard.

Statistique Canada est réputée dans le monde et surtout au Canada pour l'exactitude de ses déclaration et de ses chiffres. Quand une institution comme le Conseil des Canadiens de Mel Hurtig . . .

M. le Président: L'embarras dans lequel la présidence se trouve, c'est que le député invoque le Règlement pour se plaindre à la présidence et peut-être avec raison. Mais j'ai dit que ce n'était pas un rappel au Règlement et que c'était une question de débat qu'on pouvait régler à un autre endroit et d'une autre manière.

J'ai aussi répondu, comme je suis obligé de le faire, au député de Windsor-Ouest (M. Gray) qui a fait remarquer avec raison qu'au moins une partie de l'intervention du député d'Athabasca dépasse la frontière subtile entre ce qui est permis et ce qui est antiparlementaire à la Chambre. Je crains que le Règlement ne me place dans la position où la présidence est obligée de demander au député de retirer le mot «trompeur» parce qu'il est antiparlementaire, de l'avis de la présidence, dans le contexte où il a été employé. Je sais que le député acceptera de coopérer avec la présidence.

Je dis au député qu'il y a d'autres moyens et d'autres endroits où il peut soulever sa question et qu'il pourrait le faire demain ou plus tard. Évidemment, si le député ou d'autres députés ont besoin d'aide pour savoir où et comment soulever ces questions, les services du greffier et la présidence sont toujours prêts à coopérer avec eux.

Je demanderais au député de dire à la présidence qu'il retire ce mot et j'espère que l'affaire sera close.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, on vient de me signaler qu'une question de privilège a été soulevée à propos de . . .

M. Shields: Un rappel au Règlement.

M. Broadbent: Un rappel au Règlement, plutôt, a été soulevé . . .

M. le Président: Je regrette beaucoup, mais il ne s'agit pas d'une question de privilège. Une plainte a été exprimée à propos de ce que le député d'Oshawa (M. Broadbent) a dit ou voulu dire hier. On peut en discuter, mais il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Cela pourrait continuer encore longtemps si la présidence n'intervenait pas pour y mettre un terme.

Le député d'Oshawa, qui a de nombreuses années d'expérience à la Chambre, tient cependant à dire quelques mots.

M. Broadbent: J'apprécie votre considération, monsieur le Président, et je serai bref. Ce que j'ai dit à la Chambre, comme en fait foi le hansard à la page 9764, c'est que l'étude a été effectuée par Statistique Canada, ce qui est effectivement le cas. Elle a été effectuée par Statistique Canada. La tâche en avait été confiée à cet organisme, et il a effectué l'étude . . .

M. Shields: Ce n'est pas vrai.

M. Broadbent: Je maintiens ce que j'ai dit. Si le député veut le contester, il peut le faire ici, il peut le faire à l'extérieur de la Chambre, il peut le faire la semaine prochaine et il peut le faire à jamais, mais il aura tort.

M. le Président: La présidence considère que ni l'un ni l'autre des députés ne discutera plus longtemps de la question cet après-midi. J'espère que le député d'Athabasca dira à la présidence qu'il retire le mot «trompeuses».

M. Shields: Monsieur le Président, comme vous me l'avez demandé et par respect pour vous, bien que ce me soit difficile, surtout compte tenu de la dernière déclaration, je retire l'adjectif «trompeuses».

M. le Président: Je remercie le député et j'en profite pour rappeler à tous ses collègues et également au public, comme il m'a déjà été donné de le faire, que nous ne sommes pas ici à une réunion mondaine et qu'il arrive parfois aux esprits de s'échauffer. J'ai pour tâche de veiller à ce que l'on observe le Règlement. Les députés reconnaîtront qu'en l'occurrence, leurs collègues ont appuyé la présidence et observé le Règlement. Je les remercie tous d'ailleurs de leur patience et de leur collaboration.

Sanction royale

LES OBSERVATIONS FAITES PAR UN MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai voulu tout à l'heure retirer des observations que j'avais faites un peu plus tôt à la Chambre. A la réflexion, ma rétraction s'est avérée plus ambiguë qu'elle ne l'aurait dû. Je crois que nous en sommes tous au point où la lassitude et la fatigue commencent à se manifester.

Je suis assurément d'accord sur le fait que ceux qui ont le privilège d'exercer des responsabilités ministérielles et qui témoignent de longs états de service à la Chambre ont l'obligation particulière de respecter le Règlement. Par conséquent, je tiens à préciser que je retire catégoriquement et absolument mes propos et que je regrette les conséquences des observations que j'ai pu faire dans le feu de la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. le Président: C'est au nom de tous les députés que je remercie le très honorable député de ce beau geste qui, encore une fois, est dans la plus pure tradition dans la Chambre.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le projet de loi C-68, modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 8 octobre 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 8 octobre 1987, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire auprès du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn sur la Modification constitutionnelle de 1987 (p.9422), et des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p.9585), de M. Broadbent (p.9586), de M. Caccia (p.9644) et de M. Allmand (p.9644).

M. le Président: A l'ordre! Lorsque la Chambre a levé la séance à 13 heures, la Présidence avait donné la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je m'empresse enfin de prendre la parole et de revenir aux travaux ordinaires de la Chambre. Après l'échange qui vient de se produire, j'ai besoin d'une grande bouffée d'air frais et de me détendre un peu, afin que nous puissions tous accorder notre attention aux questions nationales courantes.

La question actuellement à l'étude est celle de la constitution canadienne, les règles qui régissent notre pays ainsi que l'Accord du lac Meech et les efforts déployés par les premiers ministres en vue de modifier la constitution. Comme la plupart des Canadiens, j'ai beaucoup entendu parler de l'Accord du lac Meech. J'ai entendu toutes sortes de choses à ce sujet. Nous sommes souvent déconcertés quand nous écoutons les débats et lisons les comptes rendus qui paraissent dans les journaux car des personnes qui nous semblent compétentes ont des opnions divergentes à ce sujet.

Pour ma part, j'ai cru indispensable de distiller la question pour tenter de parvenir à l'essentiel. En tant que député, j'estime qu'en réalité il s'agit en fin de compte de savoir s'il est souhaitable d'appuyer l'Accord du lac Meech, si cela est valable ou avantageux pour le Canada. En outre, je dois me demander si l'entente peut être améliorée. Serait-il possible de modifier le document? Peut-il être amélioré davantage? Ce sont là, à mon sens, les questions fondamentales.

• (1530)

D'emblée, je réponds oui aux deux questions. L'Accord du lac Meech mérite-t-il d'être appuyé? Oui. Peut-il être amélioré? Oui. Évidemment, je désire expliquer un peu comment j'en suis arrivé à ces conclusions et faire part de mes vues aux autres députés, aux Canadiens et, surtout, à mes électeurs.

Je tiens à aborder un ou deux points importants. Tout d'abord, l'article sur la société distincte et deuxièmement, celui sur le pouvoir de dépenser. L'article sur la société distincte est la perle de cet Accord. Il a permis aux premiers ministres du pays d'amener le Québec à réintégrer la famille canadienne. Certains ont allégué que du point de vue juridique, le Québec était déjà assujetti à la constitution. Il n'y a jamais été soustrait. Dans un sens strictement juridique, c'est exact. Le Québec est assujetti à la constitution et la respecte. Mais le problème c'est qu'en poussant un tel raisonnement jusqu'à son aboutissement logique, on arrive à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de faire quoi que ce soit pour amener le Québec à signer l'Accord constitutionnel de 1982. Ce serait passer totalement à côté de la question. Cela équivaut à aborder la constitution dans une perspective purement juridique et à laisser de côté la question d'identité nationale et de sentiment d'appartenance au Canada.

S'il existe une motivation commune à la Chambre et au pays, c'est le renforcement de l'identité canadienne. Un aspect unique de cette identité, c'est l'existence du Québec. Cette province donne une couleur particulière au Canada. Si nous faisons preuve d'une telle tolérance envers les différentes cultures, c'est en partie à cause du Québec. Cette province, dont la majorité est francophone, a dû, tout au long de notre histoire, se battre pour faire respecter ses droits, sa culture, sa langue. Comme les Québécois représentent une partie importante de notre population, en gros le tiers, bien que je ne connaisse pas les dernières statistiques, ils ont pu mener leur combat non seulement en faisant appel à la justice morale, mais aussi en faisant jouer leur force politique.

Il faut bien admettre que le pouvoir politique peut faire une nette différence. C'est par lui qu'on peut donner une expression concrète à ses principes et à ses convictions et arriver à des résultats. Je suis profondément convaincu que si la société candienne, dans sa diversité, respecte ses peuples autochtones et tient à préserver la culture de tous les groupes ethniques, c'est grâce à une province qui s'appelle le Québec. Le fait français est une réalité indéniable. Si le Canada perdait le Québec, il en serait gravement appauvri et il risquerait de s'engager dans la même voie que les États-Unis. Il n'y a rien de foncièrement mauvais dans la conception de la nation qui s'est affirmée aux États-Unis, mais ce n'est pas la nôtre. Nous n'avons jamais choisi comme ils l'ont fait de fondre tous les groupes dans un même creuset. Nous avons préféré la mosaïque culturelle, et nous le devons en grande partie au Québec.

Selon moi, cet accord est une façon, pour les Canadiens, d'ouvrir les bras au Québec. Les Canadiens veulent un pays tolérant à l'égard des différences culturelles et des particularités de chaque groupe. Néanmoins, tout en respectant les différences culturelles, et mon propre patrimoine comme autochtone, en respectant les groupes autochtones qui vivent dans ma circonscription et ailleurs au Canada, je dois dire que ce respect ne peut pas s'exprimer en dehors de toute réalité concrète. Il découle de ce que nous avons en commun comme Canadiens. Certains peuvent s'en prendre à la conception d'un Canada unique proposée par Pierre Trudeau et John Diefenbaker. Toutefois, leur façon de voir le Canada comportait une part de vérité. Il y avait quelque chose de vrai dans leur position. Tout n'était pas vrai mais il y avait du vrai. Voilà pourquoi elle a inspiré les Canadiens. Tout en respectant les différences culturelles du Canada, ce qui est important, il est crucial de les considérer à la lumière de ce qui nous unit. Nous sommes unis, par exemple, par la citoyenneté. Nous partageons la même structure politique qui nous permet de vivre, de progresser et de nous épanouir. Grâce à cette structure, nous sommes à même de respecter mutuellement nos différences culturelles.

Le fait que le Canada ait décidé de prendre les moyens d'accueillir à nouveau le Québec au sein de la grande famille canadienne revêt une importance fondamentale. Nous voulons que les Québécois se sentent chez eux au Canada. Nous sommes disposés à traduire cette volonté dans la législation.

Je me pose encore une fois la question, à savoir si l'Accord constitutionnel est valable. Il l'est, en effet, à cause de l'essence même du Canada. Il concerne notre raison d'être en tant que Canadiens.

Je vais maintenant, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, passer à un autre aspect de l'Accord, soit le pouvoir fédéral de dépenser. Il vaut la peine de s'y attarder, pour répondre à tous ceux qui affirment que la possibilité pour les provinces de se retirer de certains programmes mine la capacité du gouvernement fédéral à établir des programmes nationaux. On prétend que ces dispositions, si elles avaient existé, nous auraient empêché d'instaurer le régime d'assurance-maladie, d'accorder des pensions, d'implanter des programmes sociaux essentiels pour lesquels le NPD, dont je suis membre, et avant lui le CCF, ont lutté ardemment. Nous aurions été privés de ces programmes que les Canadiens ont adoptés non seulement pour leur valeur intrinsèque mais encore parce qu'ils exprimaient les valeurs fondamentales que nous partageons.

• (1540)

J'ai pris ces critiques et ces observations très au sérieux. Je me suis entretenu avec des personnes qui partagent ce point de vue et j'ai examiné ce qu'elles avaient à dire. Lorsqu'on écoute l'opinion éclairée de personnes qui ont négocié aux plus hauts paliers de gouvernement et celle de spécialistes du droit constitutionnel qui en savent long sur le sujet, on entend divers sons de cloche. Au bout du compte, il faut se faire sa propre idée et c'est ce que j'ai fait.

Si je comprends bien la clause de désengagement, lorsque le gouvernement fédéral voudra établir un nouveau programme national, il consultera les gouvernements provinciaux et si les gouvernements provinciaux ne veulent pas participer au programme national, ils pourront s'en dissocier et être financièrement dédommagés en autant qu'ils établissent un programme parallèle. Après avoir examiné l'affaire, j'en suis arrivé à la conclusion que la clause de désengagement ne nuit pas à notre capacité de gouverner le pays. Elle n'affaiblit pas le pouvoir central ni la capacité d'une bonne et forte autorité politique de lancer de nouveaux programmes nationaux pour satisfaire aux besoins des Canadiens.

C'est là quelque chose sur quoi je suis totalement en désaccord avec l'ancien premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau. Je partage certains aspects de sa vision du Canada, dont une citoyenneté commune d'un océan à l'autre. Toutefois, j'estime qu'il a tort en ce qui concerne l'Accord.

Voici pourquoi je crois que le pouvoir fédéral de dépenser demeure intact. Avant l'Accord, lorsque le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux essayaient de s'entendre pour établir un programme national, chacune des deux parties avait quelque chose en poche. Le gouvernement fédéral avait le pouvoir de dépenser et les gouvernements provinciaux, la compétence à eux conférée par la constitution. Les deux paliers de gouvernement avaient quelque chose avec quoi négocier et lorsqu'ils arrivaient à s'entendre, il en résultait un programme national pour tous les Canadiens. Cela se passait ainsi parce que les Canadiens souhaitaient ces programmes et qu'existait l'autorité politique pour les établir. Il y avait les Tommy Douglas de ce monde qui voulaient emprunter cette voie.

Je ne crois pas que l'accord ait fondamentalement changé la situation. Lorsque nous voulons établir de nouveaux programmes nationaux, qu'il s'agisse de garderies, d'environnement, de la lutte contre la pauvreté ou de renforcer l'économie pour atteindre le plein emploi, en plus de son pouvoir de dépenses non canalisé, le gouvernement fédéral aura la possibilité de fixer des objectifs nationaux. Par ailleurs, les provinces auront le pouvoir et la possibilité de se retirer si elles le désirent.

Il nous reste donc toujours deux parties qui ont quelque chose en poche, et elles négocieront. Si les gens veulent un programme et qu'il y a volonté politique de le créer, une entente sera conclue, et les Canadiens auront un nouveau programme national. Par conséquent, ne disons pas que cet accord paralyse nos dirigeants. Ce sont la lâcheté et l'absence d'intérêt pour les besoins humains qui le font.

Cet accord nous aidera à répondre aux besoins fondamentaux des Canadiens. L'accord exige qu'un premier ministre fort, qui s'est fixé des objectifs et qui est prêt à passer à l'action consulte les provinces dans les domaines qui relèvent de leur compétence. Il userait de toute son influence politique mais essayerait d'établir un esprit de coopération. Nous créerons par conséquent un nouveau programme national qui répondra mieux aux besoins régionaux et locaux. Je crois donc que cet accord mérite notre appui.

La deuxième question que je me suis posée à propos de l'accord du lac Meech est la suivante: Peut-il être amélioré? J'ai dit avec conviction ce que je pense de ce document. Il ne faut toutefois pas se méprendre. Ce n'est nullement un document parfait. Nous n'avons pas atteint notre objectif final. Le document n'est pas complet. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent qu'il faut accepter cet accord sans vouloir y apporter aucun changement. Ce document peut-être amélioré sous plusieurs rapports, notamment en ce qui concerne les femmes, le Nord et les droits des autochtones.

L'Accord constitutionnel peut être amélioré non seulement à l'occasion d'autres conférences constitutionnelles, mais avant qu'il n'ait force de loi. Pourquoi attendre plus longtemps? Pourquoi ne pas adopter ces améliorations maintenant avant que cet accord n'entre en vigueur? Une occasion unique se dessine à l'horizon. Des élections provinciales auront lieu sous peu au Nouveau-Brunswick. Nous devrions profiter de cette occasion pour avancer des propositions qui amélioreront l'Accord constitutionnel.

J'utilise le terme «améliorer» car il n'est pas question de le saborder. Je ne parle pas de faux-semblants ou de prétextes pour tenter de le détruire. Cet accord vaut la peine et on pourrait le rendre meilleur encore.

C'est parce qu'ils étaient déterminés à trouver un terrain d'entente que onze chefs politiques ont siégé tard dans la nuit. Ils peuvent encore le faire. Qu'ils passent toute la nuit s'il le faut. Mais laissons-les améliorer cet accord pour que le Québec puisse intégrer la famille canadienne sans que d'autres éprouvent un sentiment d'abandon ou d'amertume, qu'ils ne croient pas que les chefs politiques du pays n'agissent que lorsque le Québec est concerné sans tenir compte des femmes, du Nord, et des autochtones.

Malgré l'importance de cet accord, c'est une folie de compromettre l'allégeance des Canadiens à ces nouvelles dispositions constitutionnelles en refusant de les améliorer. Puisque nous pouvons intégrer le Québec au sein de la famille canadienne maintenant, nous pouvons en faire autant pour les autochtones, les femmes et le Nord.

Je trouve que cet accord est foncièrement valable, qu'il est favorable au Canada. Nous franchissons une étape historique pour l'avenir de notre pays. Mais cette étape n'est pas complète. Si nous ne voulons pas trébucher en cours de route, nous devons apporter certaines améliorations à cet accord. Qu'il soit bien entendu que nous tentons de l'améliorer et non pas de le saborder.

[*Français*]

Monsieur le Président, je veux dire quelques mots en conclusion. Pour moi, il est très important que l'Accord du lac Meech ait donné l'occasion aux Canadiens d'ouvrir la porte au Québec, aux Canadiens français.

Monsieur le Président, c'est important pour tous les Canadiens de faire partie de notre Constitution. Et nous sommes heureux aujourd'hui parce que les chefs politiques de notre pays sont prêts à dire au Québec: Bienvenue au Canada! Nous sommes avec vous!

• (1550)

[*Traduction*]

M. Berger: Je félicite le député pour son discours éloquent. Sans l'ombre d'un doute, il a fait valoir son point de vue avec beaucoup de conviction et pour cela, il mérite les félicitations de la Chambre.

Je désire lui poser une question sur cette générosité envers le Québec, comme il le dit, et qui, selon lui, se retrouve à la base de l'accord. Lorsque nous parlons des éléments constituant le Canada, il admettra qu'ils ne se limitent pas au Québec, province francophone au sein du Canada, mais qu'ils incluent aussi les minorités francophones de toutes les régions du Canada et la minorité anglophone du Québec.

A mon avis, l'accord du lac Meech ne va pas assez loin sur la voie de la reconnaissance de la caractéristique fondamentale du Canada parce que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne se préoccupent que de préserver cette caractéristique sans la promouvoir.

Le député représente Winnipeg, au Manitoba. Il sait qu'il existe une minorité francophone non négligeable dans sa province et dans sa ville. Je suis convaincu qu'il a entendu le témoignage du président de la Fédération des francophones hors Québec devant le comité mixte de la constitution lorsqu'il déclarait que la seule protection ne suffisait pas à prévenir ou à stopper les ravages de l'assimilation.

J'aimerais que le député élabore un peu sur ce point. Ne croit-il pas que lorsqu'il est question de reconnaître cette caractéristique fondamentale du Canada, il faut s'élever plus haut que ce qui, à mon sens, se ramène à des banalités et prendre des mesures pour promouvoir cette caractéristique?

[*Français*]

M. Keeper: Monsieur le Président, c'est une question très importante; je veux y répondre d'une façon sérieuse.

Je pense, premièrement, au sujet de l'Accord du lac Meech, que le travail constitutionnel dans notre pays n'est pas fini. Nous sommes en train d'entreprendre une autre étape. Je pense que mon honorable collègue a des points de vue sincères et importants aussi, et vraiment, c'est à lui de promouvoir les amendements qui vont améliorer l'Accord.

Pour moi, c'est important que le fait français du Manitoba, par exemple, soit très fort et «fleurisse». Et je peux me souvenir lorsque j'étais jeune, au Manitoba, quand l'inspecteur des écoles arrivait à l'école, les étudiants, les professeurs les soeurs catholiques devaient cacher les livres français et mettre les livres anglais sur les pupitres. Cela, c'était quand j'étais jeune au Manitoba. Ce n'est pas très loin. Mais nous avons fait quelques progrès depuis ce temps-là et nous avons eu des passages difficiles. Par exemple, nous avons eu un débat très sérieux au Manitoba sur l'enchaînement au bilinguisme au Manitoba. Un débat que les personnes comme moi qui étaient en faveur de cet état ont perdu. Nous avons perdu ce débat à cause d'une farouche attaque par le chef conservateur à ce moment-là, et je veux dire à mon collègue qu'il n'est pas toujours facile de faire tout le progrès que nous voulons. Et quand nous pouvons faire quelque progrès, je pense qu'il est très important pour nous de le faire.

Et je veux prendre note que le gouvernement du Manitoba vient de nommer un ministre responsable pour promouvoir les services en français. Je pense que c'est une action sur laquelle quelqu'un peut bâtir dans l'avenir. J'espère qu'à l'avenir nous pourrons avoir au Manitoba un plus grand respect pour le fait français. Et moi-même, comme mon collègue, nous faisons le travail que nous pouvons faire dans ce domaine-là. Mais franchement cet Accord ne finit pas le travail dans le domaine visant à protéger ou à promouvoir ou à établir la présence du fait français hors du Québec.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Puisqu'il n'y a plus de questions ou de commentaires, je dois annoncer les sujets du débat d'ajournement avant de donner la parole à un autre député.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable députée de Yukon (M^me^ McLaughlin)—Le transport aérien—Le projet de transporter du plutonium dans l'espace aérien canadien—La souveraineté du Territoire; l'honorable député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano)—Les postes—On demande le rétablissement de services postaux—La prestation de services—La position du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn sur la *modification constitutionnelle de 1987* (p. 9422).

Ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 9585), M. Broadbent (p. 9586), M. Caccia (p. 9644) et M. Allmand (p. 9644).

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, c'est un privilège, en tant que député, que de pouvoir parler d'un sujet d'une aussi grande importance pour notre avenir national que celui que nous avons devant nous. La question de la façon dont nous modifierons notre constitution est au coeur même de notre nation.

En commentant cet accord, je pense qu'il faut rappeler l'importance de l'effort accompli pour essayer de parvenir à une entente qui permette l'entière participation du Québec à la vie de notre pays. Je suis convaincu que tous les Canadiens estimaient que le pays était incomplet en l'absence du Québec à la table de discussion lorsqu'il était question d'affaires constitutionnelles. Cette absence du Québec était une perte pour l'ensemble de la collectivité canadienne.

A bien des égards, le Québec est en effet une collectivité distincte. Non seulement il a joué un rôle unique dans l'histoire du Canada, mais il continue à jouer un rôle unique dans le Canada d'aujourd'hui. C'est pourquoi je suis heureux, comme tous les Canadiens, j'en suis convaincu, que l'on soit parvenu à un accord qui permette à la province de Québec de participer pleinement à la vie de ce pays.

Lorsque nous avons approuvé la constitution, il n'avait pas été possible d'obtenir la participation du Québec, car le premier ministre de l'époque, M. Lévesque, dirigeait un parti séparatiste dont l'objectif était de se séparer du Canada plutôt de s'y joindre. Il aurait été tout à fait anormal de la part de ce gouvernement de permettre au Québec de se joindre à la famille constitutionnelle et de participer pleinement à l'essor de notre pays. Le Québec ne pouvait donc, à l'époque, se joindre aux autres provinces et participer au processus constitutionnel.

• (1600)

Nous avons ressenti la perte en question et étant donné qu'il se trouve à l'heure actuelle au Québec un gouvernement qui est disposé à participer pleinement au nom des Québécois à l'essor du pays, nous voulons profiter de l'occasion. Nous ignorons, comme dans le passé, à quel moment les Québécois pourraient à nouveau porter au pouvoir un gouvernement voulant empêcher le Québec de jouer pleinement son rôle. En fait, des gouvernements québécois pourraient fort bien, à l'avenir, prétendre qu'aucun progrès n'a été réalisé et que le Canada se fiche de savoir si le Québec adhère à la constitution ou pas. Ils pourraient fort bien se servir du fait que le Québec n'a pas été en mesure de jouer un rôle à part entière pour affirmer qu'il n'a pas d'avenir au sein du Canada. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles, à mon avis, les Canadiens sont heureux à l'heure actuelle qu'on ait adopté à l'assemblée législative du Québec une motion tendant à souscrire à cet accord.

Nous savons que lorsqu'on a proposé aux Québécois d'envisager de se séparer du Canada, MM. Trudeau et Chrétien sont alors intervenus pour leur demander de voter contre la séparation lors du référendum. Lorsqu'ils ont imploré les Québécois, en tant que Québécois eux-mêmes, ils ont promis solennellement un fédéralisme renouvelé. Je pense que nous avons maintenant l'occasion de montrer aux Québécois que cette promesse tient vraiment. Elle a été faite alors au nom de ceux d'entre nous qui faisaient partie du caucus libéral à l'époque. M. Trudeau a précisé au nom de notre caucus, de notre parti, qu'on ferait des efforts en ce sens. Ainsi, à l'instar des autres Canadiens, je suis maintenant heureux que grâce à cet accord, le Québec puisse jouer pleinement son rôle.

Cela dit, en toute sincérité, même si je suis fort satisfait à ce sujet, je pense qu'il faut reconnaître qu'aucune constitution n'est jamais parfaite. Il faut savoir également que lorsqu'on commence à modifier la constitution, il s'agit de la loi la plus fondamentale, la plus importante du pays. Elle sert de base à toutes les autres lois. Ainsi, elle doit être examinée avec le plus grand soin et faire l'objet du débat le plus approfondi possible. Il faut donner aux gens d'un bout à l'autre du pays toutes les possibilités de faire connaître leur point de vue et d'exprimer leur accord ou de faire part de leurs craintes.

Je voudrais également déclarer avec toute l'éloquence dont je suis capable, et je voudrais avoir des dons d'orateur pour pouvoir persuader mes collègues conservateurs que cette proposition très importante visant à modifier notre constitution, appelée par certains Accord du Lac Meech et qui est connue également sous le nom d'Accord du Langevin du 3 juin 1987, mérite beaucoup plus d'attention, beaucoup plus de réflexion approfondie et de débats que le gouvernement n'en accorde au Parlement du Canada, ni d'ailleurs au reste des Canadiens.

La motion dont nous sommes saisis n'a guère plus d'importance dans la procédure parlementaire qu'un projet de loi d'initiative parlementaire. Il est consternant de penser qu'une motion qui concerne le fondement même de notre pays, la constitution, ne reçoit pas au Parlement un meilleur traitement ou à peine meilleur, que celui qu'on accorde à un projet de loi sérieux proposé à l'heure réservée aux affaires émanant des députés.

Les Canadiens se rendent compte, à mon avis, qu'un projet de loi qui concerne le financement de la Voie maritime du Saint-Laurent ou la protection de la faune, ou n'importe quel projet de loi dont la Chambre peut être saisie passe par toute une série d'étapes compliquées pour s'assurer que le processus démocratique est bien respecté. On procède d'abord à un débat à la Chambre des communes sur le principe de la mesure dans le cas de presque tous les projets de loi. Ce débat peut se poursuivre et, habituellement, à moins qu'on n'y fixe une limite, tous les députés ont la possibilité de discuter de son principe. Puis il est normalement renvoyé à un comité, permanent ou législatif, où il est étudié, discuté et débattu en détail. Des amendements sont proposés au stade du comité. Puis, après un vote de la Chambre sur son principe, il va en comité, et revient à la Chambre pour y être à nouveau débattu. Au cours de ce débat des amendements peuvent être proposés à la Chambre et chacun est étudié et fait l'objet d'un vote. Puis, après cette étape et ces votes, un autre débat a lieu. A la troisième étape, le projet de loi peut encore être discuté et étudié avant qu'on ne procède au vote final où il est adopté.

Cela prouve que, par le biais du processus démocratique, nous veillons à ce que toutes les décisions que nous prenons au Parlement aient fait auparavant l'objet d'un examen approfondi qui tenait dûment compte des besoins de tous les intéressés. Cela prouve que nous donnons aux Canadiens la possibilité de faire connaître leur point de vue par l'entremise du comité, que nous leur donnons la possibilité d'écrire à leur député ou de communiquer avec ce dernier pour lui faire part de leurs idées, et cela afin de nous éviter de faire la moindre erreur.

C'est ainsi que l'on procède pour tout projet de loi normal qui traite peut-être de questions d'intérêt national sans doute moins importantes certes que ne l'est la constitution du Canada. Pourtant, voilà que l'on veut modifier cette constitution. On nous demande d'examiner ces modifications dans un délai et d'une manière beaucoup moins démocratique et sérieuse qu'on ne nous le permettrait pour un projet de loi ordinaire dont la Chambre des communes peut être saisie, ou pour un projet de loi d'initiative privée quant à cela.

On nous présente un projet global. Chaque parti ne peut proposer qu'un seul amendement à ce projet de loi. Bref, nous n'y consacrons qu'un débat. Un comité a bien sûr eu la tâche de l'examiner durant l'été, après quoi nous y consacrons le débat en cours. Et ensuite, quand la résolution sera adoptée, ce sera tout. Voilà ce que la Chambre des communes peut faire à l'égard de la constitution du Canada, à l'égard d'une modification à la loi la plus fondamentale de toutes, la constitution de notre pays. C'est stupéfiant. Il est ahurissant de voir que c'est la seule façon dont nous puissions procéder.

Si nous examinons comment a été mené le débat constitutionnel dans le passé, nous verrons qu'on y a consacré beaucoup de réflexion et beaucoup de temps—des mois et des mois. Il y a eu des discussions entre les provinces. On a saisi de la question la Cour suprême du Canada pour obtenir son avis, pour vérifier si notre façon de procéder était la bonne. On a tenu compte de l'avis de la Cour suprême, et on a apporté des changements.

Je tiens à faire remarquer de plus que lorsque des personnes ou des groupes sont venus se faire entendre à Ottawa ou y ont fait parvenir leur mémoire au sujet de changements à apporter à l'Accord constitutionnel, leur voix a finalement été entendue. Nous l'avons vu quand ont retenti les voix exprimant au nom des femmes de notre pays les craintes que leur inspirait le libellé de l'Accord ou ce que l'on retranchait de la constitution ou ce qu'on y ajoutait: on a forcément écouté leur voix. C'est ainsi que ça devrait se passer.

• (1610)

Puis d'autres modifications étaient apportées et les premiers ministres provinciaux étudiaient les propositions. On tenait des rencontres et on examinait à nouveau la possibilité de nouvelles modifications. Je me souviens très bien que les députés conservateurs, qui siégeaient dans l'opposition à l'époque, étaient indignés du peu de temps qu'on leur donnait pour discuter une question aussi importante que la constitution du Canada. Ils prenaient sans cesse la parole pour vanter les mérites de la démocratie et dire combien il était important que le gouvernement soit transparent, que la participation soit pleine et emtière et que tous aient l'occasion de participer au débat. Je crois que bon nombre d'entre nous étions sympathiques à leurs revendications.

Dans le présent débat, on propose certains amendements à l'Accord du lac Meech, qui risque de compromettre sérieusement toute possibilité future de modifier la constitution.

Il faut bien dire que la constitution est appelée à évoluer. Cependant, par l'Accord du lac Meech, ou Langevin pour certains, le gouvernement du Canada a rendu pratiquement impossible une telle évolution, en raison de la règle de l'unanimité prévue dans la formule de modification. On peut dire qu'il est parfois possible d'obtenir l'unanimité des provinces. Je trouve déplorable qu'il soit possible pour une province, à cause d'une personne comme celle qui dirigeait le Québec à l'époque, d'empêcher l'approbation de dispositions raisonnables et avantageuses pour le pays, de faire obstacle indéfiniment à des changements constitutionnels rendus nécessaires par des circonstances imprévues.

Voilà pourquoi nous du parti libéral sommes d'avis que le gouvernement doit faire preuve d'ouverture et se mettre à l'écoute non seulement de notre parti mais de la population canadienne qui entretient de sérieux doutes sur cette formule et sur d'autres questions. Voilà pourquoi le caucus libéral, par le truchement de la motion présentée par notre chef et par l'intermédiaire du député de York-Centre (M. Kaplan), a décidé que l'Accord du lac Meech devrait être modifié pour traiter de certains graves problèmes.

A mon avis, une des questions les plus graves serait le retour à une formule prévoyant que sept provinces comptant 50 p. 100 de la population doivent se prononcer en faveur d'une modification à la constitution au lieu de la totalité des provinces, comme le propose le document du lac Meech.

A maintes reprises, le gouvernement tory a manifesté une tendance malheureuse à parler en termes éloquents et chaleureux de démocratie et de réforme parlementaire. Toutefois, à propos de la question la plus importante que nous puissions avoir à étudier, il offre aux députés et aux Canadiens bien peu de chances d'exposer et de débattre leurs idées sur ces questions. Nous ne pouvons pas présenter chaque amendement séparément comme nous voudrions le faire. Nous devrions pouvoir les examiner, les débattre et exposer sincèrement nos réflexions à cause de leur si grande importance.

Comme le gouvernement détient une énorme majorité à la Chambre des communes, je ne lui nie pas le droit en définitive, après un débat, de décider qu'aucun amendement ne sera accepté. Je ne nierais pas ce droit au gouvernement, mais il ne devrait pas nous nier le droit de proposer des amendements et de les faire étudier à fond par la Chambre et les Canadiens. Nous devrions pouvoir franchir les étapes de la première, deuxième et troisième lectures, nous prononcer sur chaque article, examiner consciencieusement les amendements et étudier de façon détaillée la mesure la plus importante au Canada.

Il ne me reste pas suffisamment de temps pour parler des amendements très positifs proposés par mon parti. D'importants secteurs de notre population, comme les femmes qui représentent plus de 50 p. 100 de la population, les peuples autochtones, les diverses cultures et ceux qui se préoccupent de l'avenir des territoires, ont exprimé des craintes au sujet du texte actuel de l'Accord. Ils veulent qu'il soit amélioré ou amendé pour qu'il n'y ait plus aucun doute sur les questions qui les inquiètent. Bien que je ne puisse pas traiter de chacun des amendements que nous avons proposés pour tenir compte des préoccupations de ces gens, j'attire l'attention de la Chambre sur certains d'entre eux.

L'un d'eux porte sur l'avenir du Sénat qui serait renforcé et plus utile, selon moi, s'il était élu. C'est évidemment la position de notre parti.

Plutôt que de continuer avec une formule qui maintient le Sénat en tant que corps nommé et qui incite les provinces à préférer la formule qui se trouve dans l'Accord du lac Meech, faisons entrer la liberté, l'air et la vie, insufflons une nouvelle vie au Sénat plutôt que de le pétrifier dans le moule de l'Accord du lac Meech. Décidons maintenant que les futurs sénateurs seront élus. Le processus pourrait ensuite être mis au point dans d'autres conférences fédérales-provinciales. La Chambre et le Sénat pourraient aussi étudier ce processus et le Sénat jouerait ainsi un rôle encore plus dynamique et plus important qu'actuellement.

Je m'inquiète aussi de la question de l'égalité des sexes et de la garantie et de la protection des droits des hommes et des femmes. Nous voulons nous assurer que la Charte des droits et libertés est souveraine et que les droits et libertés fondamentaux des Canadiens, y compris les droits à l'égalité des sexes, ne seront pas diminués par d'éventuelles incompatibilités avec des articles de l'Accord.

Le gouvernement conservateur ferait preuve de sagesse en s'éveillant aux réalités. Le cas s'est déjà produit. Quand les femmes du pays ont exprimé leurs inquiétudes, le précédent gouvernement du Canada en a tenu compte en apportant à la constitution des modifications qui reflétaient leurs aspirations solennelles et sincères. Pourquoi le gouvernement minimise-t-il l'importance des inquiétudes des femmes et de leurs représentantes ainsi que des hommes qui se préoccupent des droits des femmes? Ces gens-là se demandent si l'Accord du lac Meech ne menace pas les droits que les femmes croient avoir obtenus aux dernières négociations constitutionnelles.

C'étaient les questions que je voulais porter à l'attention du gouvernement. Je lui demande de les considérer non seulement comme l'opinion de mon parti, mais comme l'opinion du peuple canadien. Écoutera-t-il? Prêtera-t-il l'oreille aux inquiétudes des Canadiens qui sont heureux de voir le Québec participer pleinement à la vie du pays?

• (1620)

Ils ne veulent pas qu'on les accuse d'en être mécontents, d'être ingrats ou de manquer de patriotisme parce qu'ils veulent soulever des questions ou des objections qu'ils estiment très importantes pour l'avenir du pays, des questions qui les concernent et qui concernent donc également la vie dans notre pays. Ce n'est pas de la trahison. Ce n'est pas manquer de patriotisme que de se préoccuper d'autres points dans cet accord. Ce n'est parce qu'on exprime une inquiétude à ce sujet qu'on ne se réjouit pas du fait que le Québec redevient maintenant un membre à part entière du Canada.

Tâchons de faire comprendre au gouvernement qu'il lui est encore possible de soumettre aux provinces ces amendements que nous avons proposés avec une totale sincérité, qu'il doit répondre aux voeux des Canadiens et, dans le même esprit, examiner avec les provinces de quelle façon nous pouvons modifier cet accord sans le mettre entièrement au rebut. Il n'est pas nécessaire de jeter le bébé avec l'eau du bain. Nous pouvons essayer de modifier, d'améliorer et de réparer ce qui pourrait être un document beaucoup plus parfait, de sorte que les générations à venir puissent dire que nous leur avons transmis un document susceptible d'être modifié selon leurs besoins, que nous ne leur avons pas transmis un document qui constituait un fait accompli et bloquait toute évolution ultérieure de la constitution canadienne.

M. Berger: Monsieur le Président, le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) était à la Chambre en 1981 lorsque nous avons voté le rapatriement de la constitution qui comprenait une Charte des droits. Les articles 16 et 23 de cette Charte assuraient aux citoyens des services dans la langue officielle de leur choix. Ils donnaient aux minorités le droit de recevoir un enseignement dans leur langue. En 1981, on a constitutionnalisé, à certains égards, cette politique des langues officielles qui existait déjà dans la pratique depuis 10 ou 12 ans.

D'après moi, ces programmes reposaient sur le principe de l'égalité linguistique, à savoir qu'on essayait d'accorder autant que possible le même statut linguistique aux anglophones et aux francophones d'un bout à l'autre du pays. A mon avis, l'Accord du lac Meech va à l'encontre du principe de l'égalité des langues parce qu'au lieu de donner au Québec les mêmes droits qu'à l'Ontario ou à la Colombie-Britannique, il est possible que les droits diffèrent d'une province à l'autre.

Le député n'est-il pas d'accord avec mon interprétation d'après laquelle nous nous éloignons en réalité du principe de l'égalité linguistique, avec l'Accord du lac Meech?

M. de Corneille: Monsieur le Président, je trouve très importante la question soulevée par mon collègue. Le fait qu'il s'en inquiète, comme tous les Canadiens devraient le faire, montre bien que la formulation de l'Accord du lac Meech suscite des inquiétudes en ce qui concerne le droit des gens et de leurs enfants à s'exprimer dans la langue officielle de leur choix, et cela d'un bout à l'autre du Canada.

A mon avis, les signataires de l'Accord avaient l'intention d'assurer ce droit. La question est de savoir s'ils y sont parvenus. C'est un sujet qui demande d'abord des connaissances juridiques étendues pour pouvoir en faire l'interprétion. Je ne vais pas prétendre que je suis assez expert en droit constitutionnel pour pouvoir me prononcer sur cette question. S'il plane un certain doute, il ne serait pas mauvais de faire figurer ce genre de garantie dans le texte de l'Accord que j'ai supplié mes collègues du gouvernement d'éclaircir pour que les gens qui éprouvent des inquiétudes, pas seulement pour eux-mêmes mais pour notre pays et les générations futures, puissent le comprendre. Nous pourrions alors demander à d'éminents juristes de conclure qu'effectivement c'est bien cela qu'il veut dire. Malheureusement, nous avons entendu au comité des opinions très divergentes. Cela nous a donc donné des raisons d'examiner les amendements proposés par notre parti. Nous devrions en parler au lieu de nous contenter de nous inquiéter. Nous devrions promouvoir la protection des langues dans les provinces. Les gouvernements ont la responsabilité de les promouvoir et de les protéger en plus de reconnaître leur existence.

M. Jardine: Monsieur le Président, j'ai un bref commentaire qui sera suivi d'une question pour le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille).

Mon collègue a dit qu'il appuyait un Sénat électif. Je me rappelle avoir lu des statistiques qui disaient qu'environ 99 p. 100 des Canadiens ne se présenteraient jamais à un poste électif. Si c'est vrai, on devrait se demander si le pays est effectivement bien gouverné tant au palier fédéral que provincial.

Pour cette raison, j'ai toujours pensé que le Sénat avait un important rôle à jouer. Des Canadiens très talentueux, expérimentés et dévoués auraient une chance de servir leur pays en étant nommés à cet auguste corps. Le député veut-il me donner son opinion? Un Sénat nommé pourrait être exempt de partialité politique, ce qui ne serait pas le cas s'il était électif.

M. de Corneille: Monsieur le Président, il y a peut-être des gens dans cette auguste Chambre qui voudraient être nommés à l'autre endroit. Je ne plaisante pas, il fallait que je fasse cette remarque. Il y a probablement beaucoup de gens qui considèrent l'autre endroit comme un excellent endroit où ils voudraient être nommés.

Quand mon collègue a dit que 99 p. 100 des Canadiens ne se présenteraient jamais à un poste électif, il faut se rappeler que les gens, même s'ils disent qu'ils ne veulent peut-être pas le faire parce qu'il leur serait peut-être difficile de quitter leurs familles, comme bon nombre d'entre nous, pour venir à Ottawa ou pour aller à un autre endroit s'ils sont députés provinciaux, quand le moment arrive et que leurs concitoyens leur demandent de se présenter, ils acceptent. On trouve la même réticence chez ceux qui servent dans les jurys. Je ne pense pas que les gens veulent faire campagne pour se faire élire jurés. Mais les gens acceptent quand même de devenir jurés parce qu'ils jugent vraiment important d'apporter cette contribution à leur pays.

• (1630)

Quant à l'autre question moins importante, je n'ai pas le temps maintenant de discourir sur les mérites et les inconvénients d'un Sénat électif ou nominatif. Je me suis déjà prononcé à ce sujet, et je crois que c'est une question importante. Règle générale, les gens trouvent qu'une institution détenant autant de pouvoirs devrait être élective elle aussi. Ils sauraient alors que les sénateurs sont au Sénat parce qu'ils ont été élus, qu'ils n'ont pas été nommés pour exercer une fonction politique.

[*Français*]

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, si j'avais un titre à donner à mon allocution, je l'intitulerais *La légitimité de la Constitution.* J'aimerais en débutant remettre l'Accord constitutionnel dans son contexte en disant que, comme beaucoup de Québécois, comme M^me^ Chaput-Rolland qui témoignait devant le Comité parlementaire, le rapatriement de la Constitution en 1982 sans le consentement du Québec m'a profondément blessé.

Oui, j'aurais voulu que la Constitution soit rapatriée, oui, j'aurais voulu que la Charte canadienne des droits et libertés soit adoptée. Mais j'ai trouvé regrettable, voire inacceptable, l'imposition de ces décisions politiques au Québec; aussi inacceptable que l'imposition de l'Acte d'Union et la proscription du français décrétées par le Parlement impérial en 1840.

Bien que, comme a tenu à le rappeler l'honorable Jack Pickersgill au Comité, le Parlement canadien, à majorité anglophone, a insisté pour restaurer, en 1867, les droits linguistiques des francophones; ces derniers n'ont jamais oublié la tentative de supprimer leurs droits en 1840 et recherchent des garanties pour éviter que cette expérience ne se répète. Et pour moi, comme pour beaucoup d'autres, l'expérience s'est répétée de nouveau en 1982. Encore une fois, le Québec a été ignoré.

Dans un discours qui allait clairement établir l'enjeu de la rencontre du lac Meech, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré, le 15 avril dernier, et je cite:

«Avec la Loi constitutionnelle de 1982, nous avons maintenant une loi fondamentale du pays, un contrat social, auquel le Québec est lié sans le consentement de son Assemblée nationale.

Il est inacceptable que les blessures d'un passé récent n'aient pas encore été guéries. Le Québec, société distincte qui enrichit la nature même du Canada, doit rejoindre la famille constitutionnelle.

Pour y arriver, il nous faudra trouver un juste équilibre entre le principe de l'égalité de toutes les provinces et le besoin de protéger et de renforcer le caractère unique que le Québec confère au Canada.

L'isolement du Québec est un problème dont nous avons dû prendre charge à notre arrivée au pouvoir. Nous devons éviter de le léguer à une autre génération qui aurait peut-être à le régler dans des circonstances plus difficiles et en des temps moins favorables.»

Le premier ministre savait qu'il fallait vite régler ce problème. Il savait que le pays, que le Québec, ne pouvait continuer longtemps à vivre sous le régime d'une constitution qui n'avait pas été acceptée par tous les partenaires de la Confédération. Il savait surtout qu'aucune société ne peut se laisser imposer ses valeurs et qu'un document aussi important que la Charte des droits, pour avoir toute sa véritable valeur, devait être accepté librement par le Québec. Car une Charte de droits représente les valeurs communes que partage un peuple; c'est une définition de son vouloir vivre collectif. Et la force d'une charte dépend de la force avec laquelle elle est ancrée dans les coeurs des citoyens.

Donc, aussi longtemps que le Québec n'aura pas adhéré librement à la Charte canadienne, la Charte restera affaiblie.

Le gouvernement péquiste était prêt à négocier une entente constitutionnelle en mai 1985, mais à condition que la presque totalité de la Charte ne s'applique pas au Québec. C'était une *condition inacceptable* pour ceux qui croient que les Canadiens peuvent partager, ensemble, les mêmes idéaux de justice et d'égalité.

Voilà qu'enfin un gouvernement fédéraliste, au pouvoir au Québec depuis décembre 1985, se propose d'adhérer, de son plein gré, à la Charte et d'en reconnaître la légitimité.

Et voilà que le Canada, par la voix de ses premiers ministres, se dit prêt à accueillir le Québec, dans des conditions qui profitent autant au Québec qu'au Canada. On demande maintenant aux parlementaires et aux citoyens de tout le pays de s'unir dans ce but.

Je suis heureux du consensus des trois leaders—y compris du chef de nos collègues libéraux—à considérer le retour du Québec dans la grande famille constitutionnelle comme un objectif national important. Cela montre bien que l'appel des premiers ministres a été entendu des parlementaires.

Le Comité parlementaire nous a aussi permis de voir que cet appel a aussi été entendu par des hommes et des femmes politiques, des anciens fonctionnaires et des professeurs anglophones de marque. Le rapport du Comité affirme en effet: «Presque tous les témoins qui ont comparu devant nous ont été unanimes à reconnaître l'importance que le Québec reprenne de plein gré sa place au sein de la famille constitutionnelle canadienne». Ces Canadiens et Canadiennes qui se sont exprimés devant le Comité ont aussi insisté pour dire: qu'il était de toute importance de régler le différend entre le Québec et le reste du pays; que l'Accord représentait un équilibre admirable entre les intérêts particuliers du Québec, le principe de l'égalité des provinces et l'intérêt national; que l'Accord ne portait aucunement atteinte aux droits des Canadiens; et qu'il fallait profiter de la conjoncture pour adopter la résolution qui donnera lieu à la deuxième ronde.

C'est l'avis de Gordon Robertson, qui fut secrétaire du Cabinet de 1963 à 1975 et secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales de 1975 à 1979: c'est une des personnes les plus expérimentées en négociations constitutionnelles au Canada.

C'est l'avis aussi de Robert Stanfield qui a présidé au destin de nos concitoyens de la Nouvelle-Écosse avant de transférer son allégeance à la politique fédérale.

C'est aussi l'avis de Peter Meekison, ancien sous-ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales de l'Alberta.

C'est l'avis, de plus, de l'honorable Jack Pickersgill qui a bien servi quatre premiers ministres du Canada comme ministre ou fonctionnaire.

C'est l'avis du professeur William Lederman, un des plus éminents professeurs de droit constitutionnel que le pays ait connu. C'est l'avis de Peter Leslie, Richard Simeon et d'autres, qui font preuve d'une si grande ouverture envers le Québec, qui témoignent d'une si grande sensibilité.

J'ai bonne confiance que l'appel des premiers ministres, appuyés par les Québécois et par nombre de Canadiens, sera entendu des parlementaires. De plus, l'adoption de l'Accord constitutionnel de 1987, en réparant les torts du passé, amènera aussi le Canada au seuil d'une ère nouvelle en reconnaissant une caractéristique fondamentale de la fédération.

En 1982, par l'enchâssement des droits linguistiques dans la Constitution, on a définitivement tourné le dos, sur le plan juridique, aux tentatives du passé, notamment celle de l'Acte d'Union de 1840, de faire disparaître le français au Canada.

Avec la modification constitutionnelle de 1987, tous les Canadiens embrassent avec enthousiasme la caractéristique fondamentale qu'est la dualité linguistique, toutes les assemblées législatives et le Parlement se voient confirmer le rôle de protéger cette caractéristique, et la société distincte du Québec s'intègre au sein du Canada.

Enfin, les droits linguistiques constitutionnels trouvent leur raison d'être, le Canada trouve son âme, et les Canadiens se réjouissent dans leur diversité.

Je crois qu'on ne devrait pas rester indifférent au fait que la Constitution a été imposée aux Québécois, qu'ils ont rejeté sa légitimité et que les Canadiens ne partagent pas un ensemble de valeurs communes librement acceptées. Les premiers ministres n'y sont pas restés indifférents au cours de la dernière année, les éminentes personnalités que j'ai mentionnées non plus.

Un pays, c'est plus qu'un jeu de concepts abstraits et rationnels. Pour s'épanouir, il faut qu'un pays ait une âme. Et je crois que par son adhésion volontaire à la Constitution et à la Charte des droits, le Québec redonne cette âme aux Québécois et aux Canadiens. Le Québec vient enfin dire au Canada qu'il accepte de partager les rêves et les espoirs de notre grand pays, qu'il en partage à sa façon les valeurs.

C'est pourquoi je crois que la signature de l'Accord du lac Meech a été un grand moment pour le Canada et que je demande à la Chambre de ne pas faire en sorte que l'on doive revenir en arrière.

En conclusion, je reprendrai les mots du rapport du Comité pour inviter à la réflexion ceux qui refusent d'entendre l'appel des premiers ministres, à ceux-là le Comité dit:

> Quiconque prétend qu'il ne peut accepter l'Accord constitutionnel de 1987 doit au moins reconnaître la conséquence de son refus: le Québec demeurera pour un temps indéterminé à l'écart de la Constitution et, sans le Québec, la Constitution poursuivra tant bien que mal une évolution à laquelle ne participera pas un partenaire essentiel de la Confédération.

C'est ce genre d'avenir que les adversaires de l'Accord proposent au Canada. C'est cela que la majorité des Canadiens veulent éviter en appuyant l'Accord constitutionnel de 1987.

• (1640)

[*Traduction*]

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir à l'appui de l'accord dit du lac Meech. Je tiens à signaler certains sujets de préoccupation très graves que beaucoup de mes collègues, je pense, ont exprimés.

Il me semble qu'une constitution, c'est très semblable aux statuts des organismes qui expriment les convictions profondes et définissent les objectifs globaux ainsi que les obligations juridiques de leurs adhérents. Les constitutions sont rarement parfaites mais il faut les juger à la lumière de l'expérience et les adapter continuellement pour tenir compte des préoccupations tant du corps social que de ses parties constituantes. Donc, dans un pays aussi complexe que le Canada il faut définir les préoccupations et les obligations nationales ainsi que nos préoccupations historiques, tout en satisfaisant les besoins très divers de nos multiples régions et faire en sorte par la Charte des droits que les droits de tous les citoyens soient convenablement protégés.

Il y a lieu d'observer que la constitution canadienne n'a que cinq ans d'âge environ. Elle est donc encore loin de la maturité. Je suis certaine que tous ceux d'entre nous qui ont profité de l'examen et de l'analyse en cours—ceux qui ont siégé au comité sont évidemment devenus des spécialistes—reconnaîtront qu'il y a des lacunes très graves, surtout dans le cas de la Charte, qu'il y a lieu de combler. Certains députés ont exprimé l'avis que ce sont peut-être les lacunes de la Charte plus que celles de l'Accord qui ont besoin de retenir notre attention.

Il y a des modifications que nous voulons voir apporter à l'Accord lui-même. Nous reconnaissons tous que la lacune primordiale de l'Accord de 1982 c'est l'absence du Québec à la constitution canadienne. Ainsi, le principal objectif de la dernière ronde de négociations tendant à parvenir à une réforme constitutionnelle, était d'obtenir l'adhésion du Québec sans nuire pour autant aux droits de quiconque.

Cet accord redonne au Québec sa place pour la première fois depuis le rapatriement de la constitution. Au NPD, nous sommes fort heureux que ce soit le cas. A notre avis, on reconnaît ainsi que le Québec est une société distincte sur le plan linguistique et culturel. Cela reflète les résolutions en ce sens que le NPD a adoptées lors de son congrès de 1987, à Montréal. Nous reconnaissons, cependant, qu'il y a un certain nombre de lacunes dans l'Accord et nous exhortons vivement le gouvernement et les premiers ministres à les corriger, avant de le promulguer.

Il est important de se rappeler que la façon dont on a procédé pour parvenir à cette réforme constitutionnelle laisse beaucoup à désirer. Selon moi, on n'a pas agi de façon démocratique. N'oublions pas que lorsque des décisions ont été prises à huis clos, au lac Meech, il n'y avait là aucun représentant des autochtones, des habitants du Nord, des femmes ou des handicapés. Les décisions ont été prises par 11 hommes, tous blancs, qui ont rédigé un accord constitutionnel devant s'appliquer à chacun d'entre nous au Canada. Ils ont sans aucun doute fait de l'excellent travail, mais un examen plus approfondi de la question, surtout de la part des groupes dont je viens de parler, montre que de graves lacunes persistent. Nous croyons qu'elles peuvent être corrigées grâce à trois simples amendements, sans remettre en question l'Accord lui-même.

Je voudrais m'arrêter sur deux questions particulièrement importantes, mais auparavant, je souhaite passer en revue rapidement les amendements que nous avons présentés et dont notre chef a fait part aux premiers ministres dans une lettre qu'il leur a adressée.

Il y a, en fait, trois amendements essentiels et ils vont dans le sens des objectifs de l'Accord constitutionnel de 1987. Le premier amendement tend à être équitable envers les habitants du nord du pays. D'après nous, les premiers ministres devraient immédiatement s'employer à faire disparaître l'anomalie en vertu de laquelle on refuse aux Canadiens qui habitent les Territoires la possibilité, dont bénéficient d'autres de leurs concitoyens, de siéger à la Cour suprême du Canada et peut-être au Sénat aussi. Évidemment, notre parti ne se soucie guère du Sénat. En outre, les premiers ministres devraient se pencher sur l'injustice qui consiste à exiger le consentement unanime des provinces pour la création de nouvelles provinces, unanimité qui n'avait pas été exigée dans le cas des provinces existantes.

En deuxième lieu, nous estimons que l'on devrait s'engager dans cet accord à convoquer une conférence des premiers ministres pour discuter des droits des autochtones, et notamment de leur autonomie politique. L'Accord devrait être modifié de façon à garantir que les représentants des autochtones et les gouvernements des Territoires pourront participer à part entière à ces entretiens.

En troisième lieu, nous ne pensons pas que les dispositions relatives à la dualité linguistique et à la société distincte diminuent en quoi que ce soit les droits à l'égalité des sexes, ou tout autre droit garanti dans la Charte, leur enlèvent quoi que ce soit ou les annulent. Telle est la conclusion à laquelle ont abouti nos représentants au sein du comité après avoir soigneusement analysé les témoignages des spécialistes. Cependant, comme les Canadiens d'un bout à l'autre du Canada ne sont pas rassurés, on pourrait, sans compromettre l'Accord, faire preuve à l'égard des droits sur l'égalité sexuelle de la même prudence qu'on a affichée en ajoutant l'article 16. Par conséquent, nous exhortons les premiers ministres à modifier l'Accord en y ajoutant l'article 28 de la Charte des droits et des libertés, ce qui aurait pour effet, chacun le sait, de réaffirmer l'égalité des hommes et des femmes.

Nous recommandons également une révision complète de la Charte dans les plus brefs délais, en ce qui concerne notamment les minorités, surtout les minorités visibles et les personnes handicapées. Nous devrions songer davantage à reconnaître la réalité ethnoculturelle. Nous ne sommes pas d'accord sur la manière dont on a procédé et nous recommandons fortement, à l'avenir, l'adoption d'un processus beaucoup plus démocratique qui permette au public d'intervenir. Cette tâche devrait être confiée à un comité permanent de la Chambre.

Je m'en tiendrai à deux domaines qui soulèvent des inquiétudes, surtout en matière de politique sociale. Il s'agit du pouvoir fédéral de dépenser et de la protection des droits à l'égalité. Ce sont deux domaines qui préoccupent profondément les défenseurs de la politique sociale et de nombreuses organisations féminines. En fait, ces organisations n'ont pas du tout abandonné la partie.

A propos du pouvoir de dépenser, l'Accord permet aux provinces de se retirer de programmes nationaux tout en profitant des subventions fédérales, pourvu que les programmes qu'elles proposent soient compatibles avec les objectifs nationaux. J'avoue que pour quelqu'un qui tient à ce que le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan dans les programmes sociaux et qui souhaite vivement la création d'un programme national de garde d'enfants, voilà une question qui me préoccupe beaucoup.

• (1650)

Entravera-t-il les démarches entreprises en vue de créer un programme national de garderies dont on a besoin de toute urgence au Canada? Aurait-il empêché d'offrir un régime national d'assurance-maladie doté des cinq principes nationaux implicites à ce régime? Permettra-t-il aux provinces de continuer à utiliser comme elles l'entendent les fonds fédéraux qui leur sont transférés au titre de l'enseignement postsecondaire?

La création d'un programme national de garderies, qui assurera des services de garderie adaptables, de qualité et à prix raisonnables, à la ville comme à la campagne, répond à un besoin qualifié de très urgent dans le Canada d'aujourd'hui. La situation en ce qui concerne la garde des enfants est critique. On nous en a donné preuve sur preuve.

Le premier ministre (M. Mulroney) a promis catégoriquement de créer ce programme national de garderies, mais il est manifeste qu'on ne donne pas suite à cette promesse. Je ne puis m'empêcher de me demander si ce retard ne serait pas imputable aux dispositions prévues dans ce nouvel accord, en vertu duquel le gouvernement fédéral a le droit, à notre avis, d'établir un programme national de garderies doté d'objectifs clairement définis qui serviront de critères aux provinces désireuses de toucher des subventions pour offrir ce service.

La *Canadian Day Care Advocacy Association*, l'Organisation nationale anti-pauvreté et d'autres organismes ont fortement fait valoir que le gouvernement devrait établir dès maintenant ces objectifs nationaux et déterminer les exigences à respecter pour tout programme national de garderies qu'il subventionnera. Ces organismes craignent que l'on n'établisse clairement ces objectifs.

Je partage ces inquiétudes mais comme mes collègues, j'en suis arrivée à la conclusion qu'elles ne découlent pas tant de l'Accord que de la question de savoir ce que le gouvernement conservateur fera ou ne fera pas dans le dossier des garderies. A notre avis, cette question prend une grande importance politique. L'Accord oblige indéniablement le gouvernement à adopter des objectifs nationaux qui traduisent ses convictions et énoncent des principes clairs pour orienter les programmes provinciaux qui bénéficient de fonds fédéraux.

Nous en sommes arrivés à la conclusion que le problème était d'origine politique plutôt que constitutionnelle. Un gouvernement néo-démocrate ferait des garderies une priorité première et fixerait des objectifs clairs et progressistes, obligatoires pour tout programme provincial admissible à un financement partagé entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le programme d'assurance-maladie était à l'origine un programme provincial mis sur pied en Saskatchewan par Tommy Douglas et il est devenu un programme national. Nous préconisons un examen de la loi parrainée par l'ancienne ministre de la Santé, Monique Bégin, qui énonçait les cinq principes de l'assurance-maladie et les pénalités en cas d'infraction. Tous les programmes financés par le gouvernement fédéral devraient être assortis de dispositions semblables. Nous sommes convaincus que le nouvel accord n'empêche pas le gouvernement d'exercer en ce sens son pouvoir de dépenser. En fait, des experts croient que l'Accord renforce le pouvoir du gouvernement fédéral à ce chapitre à la condition qu'il fixe des objectifs nationaux.

Le programme national de garderies servira à vérifier la portée de cet article. Il servira également à évaluer le gouvernement. J'ai demandé à maintes reprises au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) de fixer des objectifs nationaux pour les services de garde assortis de normes de qualité, de coût et d'accessibilité qui serviraient de base à tout accord de financement avec le fédéral.

J'arrive enfin à l'aspect de l'Accord qui préoccupe toujours beaucoup les organismes féminins du Canada. Leurs préoccupations, loin de s'apaiser, vont en s'amplifiant. Nous ne pouvons pas les ignorer. J'exhorte tous les députés, le gouvernement et le premier ministre à accorder toute l'attention qu'elles méritent à ces préoccupations. Après des études détaillées dont certaines ont été confiées à des juristes, les organisations féminines continuent de craindre que le nouvel accord ne compromette les droits concernant l'égalité des sexes.

Je n'évoquerai pas à nouveau les nombreux témoignages que le comité a entendus. Je tiens par contre à féliciter ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett), qui a fait profiter le comité et notre caucus d'une somme considérable d'énergie et de compétence. Personne ne s'intéresse mieux qu'elle aux droits concernant l'égalité des femmes; son bilan à ce titre est impressionnant.

Je crois respecter sa pensée en disant que l'Accord ne soulève pas chez moi les mêmes inquiétudes que chez elle à ce propos. J'admets toutefois qu'il faut s'occuper des problèmes que les femmes éprouvent d'un bout à l'autre du pays. On doit leur donner l'occasion de se faire entendre et tenir compte de leurs préoccupations, ainsi qu'elles le réclament.

En terminant, voici deux lettres toutes récentes dans lesquelles des femmes prient le gouvernement du Canada et les premiers ministres de donner suite à leurs revendications. La première, datée du 4 octobre, est une lettre ouverte du comité spécial des femmes sur la constitution qui s'adresse aux députés. En voici un extrait:

> . . . les gouvernements demandent aux femmes de bien vouloir croire que l'Accord ne comporte que des risques minimes pour l'égalité des genres; or, les femmes sont inflexibles: tout risque, aussi petit soit-il, est inacceptable.

Elles nous demandent donc d'appuyer les recommandations faites par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme le 23 septembre. La lettre se poursuit en ces termes:

> Nous sollicitons plus précisément votre appui pour:
>
> le financement par le biais du secrétariat d'État d'une conférence constitutionnelle nationale des femmes.
>
> On espère qu'une telle conférence trouverait le moyen de modifier la constitution sans relancer les discussions sur l'Accord du lac Meech d'une façon qui compromette la reconnaissance du Québec dans la constitution.

Aucune femme ni, j'en suis persuadée, aucun Canadien ne veulent compromettre cet aspect de l'Accord.

Elles proposent en outre qu'il soit demandé:

> . . . au plus tôt par le gouvernement fédéral à la Cour suprême de déterminer si l'Accord du lac Meech nuit à la Charte canadienne des droits et des libertés.

A leur avis,

> Le gouvernement fédéral doit s'engager à consulter le CCCSF sur la question et s'assurer qu'un représentant du CCCSF . . .

assiste aux audiences.

Après cela, nous avons reçu aujourd'hui, comme d'autres députés, je suppose, une lettre très pressante de l'Association nationale de la femme et le droit datée du 6 octobre. Il s'agit là d'un groupe très estimé d'éminentes juristes spécialisées en droit constitutionnel. Voici un extrait de la lettre:

Nous vous prions d'examiner nos préoccupations. Dans l'exposé que nous avons soumis, le 4 août 1987, au comité parlementairespécial mixte sur l'Accord constitutionnel de 1987, nous avons soulevé un certain nombre de questions concernant le statut de la Charte des droits et libertés et, notamment, des droits des femmes à l'égalité.

Nous continuons de nous inquiéter du fait qu'on énumère certains droits dans l'article 16 et qu'on fasse nommément mention de la Charte dans d'autres articles, ce qui risque d'être interprété par les tribunaux comme une volonté d'exclure ou d'accorder moins d'attention à d'autres droits, notamment l'égalité des garanties de droits des femmes.

De plus, il semble qu'un jugement de la Cour suprême du Canada rendu le 25 juin 1987 au sujet du projet de loi 30 de l'Ontario instaure une hiérarchisation des documents constitutionnels, en excluant de l'application de la Charte certains articles de la Loi constitutionnelle de 1867. Le ministère de la Justice a opposé ces arguments à la contestation des territoires du Yukon.

Pour faire en sorte que cette série de modifications constitutionnelles n'ait pas de telles répercussions, il nous semble opportun d'amender l'Accord de manière à bien expliciter le rapport entre la Charte et ces articles, notamment pour ce qui a trait au nouvel article 2 de la Loi constitutionnelle de 1867 qui porte sur la dualité linguistique et le caractère distinct de la société québécoise.

• (1700)

Signalons que ces femmes préconisent la tenue d'une conférence féminine nationale sur la constitution dans le but de préparer un amendement à l'accord qui ne compromette pas celui-ci ni la reconnaissance du Québec dans la constitution mais qui protège les droits à l'égalité consacrés par la charte. Mon parti est convaincu que ce serait utile. Nous avons préconisé l'insertion de l'artcile 28 mais nous approuverions certainement une amélioration à cet égard.

Ces femmes demandent également que la résolution à l'étude soit reportée jusqu'à ce que cette conférence puisse avoir lieu, ce qui serait peut-être très difficile. Elles disent aussi ceci: «Nous vous demandons d'approuver un renvoi fait par le gouvernement fédéral à la Cour suprême du Canada. De cette façon, nous pourrons tous obtenir une interprétation juridique de l'incidence de l'accord sur la Charte des droits et libertés.» Elles demandent aussi une garantie que l'intention de ne pas nuire à la charte soit indiquée clairement dans le libellé de cet accord historique. Les premiers ministres, le gouvernement et tous les députés doivent bien admettre que nous ne savons pas si cela arrivera mais nous devons faire quelque chose, car cela risque de toucher 52 p. 100 de la population.

Ma collègue qui faisait partie du comité sur la constitution a demandé au premier ministre et à la ministre responsable de la condition féminine que le gouvernemment fédéral fournisse des crédits et que les provinces et le gouvernement fédéral soutiennent de leur mieux la conférence féminine sur la constitution. Ce serait une occasion de plus pour les experts d'examiner tous les aspects de la question.

Les groupes ont éprouvé bien de la difficulté à en arriver à un consensus et à proposer un amendement concluant. Nous avons proposé d'insérer l'article 28 de la charte comme amendement, mais un autre amendement contribuerait à ne laisser planer aucun doute au sujet des droits à l'égalité.

Une telle conférence constitutionnelle pourrait donner lieu à d'autres suggestions. J'engage fortement le gouvernement et les premiers ministres à entériner cette requête, à en favoriser l'adoption. Je prie instamment les premiers ministres de ne pas se contenter d'étudier les recommandations dont on a parlé plus tôt, mais de les accepter et de leur donner suite. S'il y a un groupe qu'il ne faut pas oublier, ce sont certes les autochtones.

Nous souscrivons au principal objectif de cet accord qui est d'intégrer le Québec à la constitution du Canada. C'est avec joie que nous le faisons, mais cette intégration ne doit pas se faire au détriment des droits d'autres groupes. C'est pour cela que nous croyons qu'une conférence constitutionnelle sur les femmes s'impose.

J'exhorte les premiers ministres à modifier l'Accord constitutionnel dans le sens que nous avons proposé et que proposerait aussi une conférence sur les femmes, afin que les autotochtones, les habitants du Nord, les minorités et les femmes aient la certitude cette fois que leurs droits seront également bien protégés aux termes de notre constitution et de la Charte des droits.

Mme Copps: Monsieur le Président, la députée n'ignore pas que l'un de ses collègues a été relevé de ses responsabilités au nouveau parti démocratique parce qu'il vote contre l'Accord constitutionnel. Est-elle d'accord avec son chef sur le bienfondé d'une telle mesure?

Mme Mitchell: J'ignore comment votera mon collègue de Vancouver à ce sujet. Nous ne nous sommes pas prononcés encore sur l'Accord constitutionnel. Je soutiens certes mon chef dans pratiquement tout ce qu'il fait. Mais je crois que nous avons tous droit à nos propres opinions.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléante du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le président suppléant (M. Paproski) et les membres des Communes se rendent au Sénat.

Et de retour:

• (1710)

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu à l'honorable suppléante du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-2, portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence—Chapitre nº 38.

Modification constitutionnelle de 1987

Projet de loi C-68, modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords conexes—Chapitre nº 39.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (conjoints étrangers), qu'il la prie d'approuver.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn sur la *Modification constitutionnelle de 1987* (p. 9422).

Ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 9585), de M. Broadbent (p. 9586), de M. Caccia (p. 9644) et de M. Allmand (p. 9644).

Le président suppléant (M. Paproski): Sauf erreur, la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) souhaitait poser une question à la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell).

Mme Copps: Monsieur le Président, étant donné que dans le passé, le NPD a vivement critiqué les divisions au sein du caucus libéral au sujet de l'Accord du lac Meech, je voudrais demander à la députée comment son chef peut justifier qu'on fasse une exception, afin de permettre à une députée de voter contre l'Accord constitutionnel.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je comprends bien entendu le pourquoi de ces questions. Cependant, en ce qui a trait à la députée du Yukon (Mme McLaughlin), je pense qu'il est important de se rappeler, comme la députée s'en rend compte sûrement, que le Yukon n'était pas représenté à la table constitutionnelle. Les habitants du Yukon n'avaient aucune voix pour les défendre. Le vote de la députée du Yukon est la seule façon pour eux de faire connaître leur mécontentement face au fait qu'on les a exclus des délibérations concernant la formule d'amendement, formule qui pourrait peut-être empêcher leur territoire de devenir une province à moins d'obtenir l'accord des dix provinces. Ainsi, nous croyons fermement qu'il s'agit d'un point de vue qui doit être défendu à la Chambre. C'est pourquoi nous sommes d'accord pour que la députée fasse connaître sa position.

Mme Copps: Monsieur le Président, en ce qui me concerne, les explications des néo-démocrates sont de l'hypocrisie pure et simple. La députée du Yukon (Mme McLaughlin) peut mener une campagne électorale en déclarant qu'elle combattra l'Accord du lac Meech alors que tous les autres membres de son caucus sont forcés de voter en faveur de cet accord sous peine de sanctions de la part de leur chef. Je voudrais qu'on me dise comment les députés néo-démocrates peuvent être aussi hypocrites.

Mme Jewett: Ne soyez pas aussi stupide! Cette question ne vaut même pas la peine qu'on y réponde.

Le président suppléant (M. Paproski): S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, nous reprenons le débat. La parole est à la députée de Hamilton-Est (Mme Copps).

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la députée de Vancouver me considère puérile. Il y a une chose que je peux dire. C'est que le parti libéral, contrairement aux manières dictatoriales du NPD, autorise ses membres et ses dirigeants à exprimer diverses opinions sans nécessairement prendre des sanctions contre eux en leur enlevant notamment leurs responsabilités au caucus.

Franchement, j'ai été ébahie d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique déclarer qu'il donnait une permission spéciale à la députée du Yukon (Mme McLaughlin) pour qu'elle puisse voter contre l'Accord du lac Meech alors que tous les autres membres de son parti sont tenus de respecter les consignes de parti sous peine d'être démis de leurs responsabilités. En effet, il y a une lutte pénible au sein du parti libéral en ce qui concerne les positions. Je sais que le NPD s'est égosillé à faire remarquer les désaccords qui existent dans notre parti. Ils existent effectivement. Les discours prononcés à la Chambre en témoignent, je pense.

A mon avis, il existe des discussions au sein du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique, ce qui explique que ces derniers jours divers députés du NPD ont déclaré qu'ils voteraient contre l'Accord. Je ne vois pas comment le chef du NPD (M. Broadbent) peut aller d'un bout à l'autre du pays et déclarer qu'il appuie l'Accord dans toutes les provinces et les Territoires, à l'exception du Yukon, alors qu'il autorise l'un de ses membres à prendre une position différente de celle de son parti simplement pour gagner des élections. C'est sa position et celle de son parti ou cela ne l'est pas.

Si le chef du parti est en faveur de l'Accord du lac Meech, alors comment peut-il déclarer à la Chambre des communes qu'un seul de ses membres sera autorisé à voter différemment? Est-ce qu'une nouvelle députée est mieux placée pour représenter ses électeurs qu'un député qui siège ici depuis longtemps? Devrions-nous nous mettre à faire de la discrimination seulement parce que quelqu'un vient de gagner un siège?

Je n'arrive pas à comprendre que le chef du NPD dise pareille chose alors qu'il savait fort bien que la députée du Yukon s'était prononcée dans ce sens simplement pour se faire élire. Si elle doit être la seule à voter ici contre l'Accord du lac Meech, il est évident que l'Accord sera adopté. Il aurait été beaucoup plus honnête de la part du chef du Nouveau parti démocratique de dire, comme l'a fait le chef du parti libéral (M. Turner), qu'il existe des divisions au sein du caucus néo-démocrate, des divisions fondées sur des intérêts régionaux et ethniques et fondées sur d'autres facteurs par opposition à l'approche qu'il a adoptée. Au lieu de cela, il a déclaré qu'il accorderait une dispense semblable, on le présume, à celle que donne le pape à Rome. Le chef du NPD va accorder une dispense à une seule députée, tandis que tous ses autres collègues sont censés se conformer à la ligne de parti. Il est temps que les Canadiens commencent à s'en rendre compte.

J'ai entendu, par exemple, la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) prononcer aujourd'hui un très vigoureux plaidoyer en faveur de l'inclusion des droits des femmes.

• (1720)

Je sais que le NPD parlera dans tous les coins du pays des merveilleuses initiatives qu'il entend prendre, afin de faire en sorte que les femmes aient leur place dans la constitution. Cependant, selon moi, au moins au parti libéral—et nous connaissons une période extrêmement difficile depuis quelques semaines—notre chef est disposé à reconnaître qu'il y a des divergences d'opinions et de ce fait nous permettrons au sein de notre parti et de notre caucus un débat en profondeur de toutes les questions entourant l'Accord du lac Meech.

Pour moi, en tant que libérale et Canadienne, je trouve extrêmement difficile de me pencher sur toutes les questions entourant cet accord. Je pense notamment à l'exclusion de nos autochtones et aux craintes concernant le pouvoir de dépenser des provinces et la façon dont elles pourraient s'en servir. Je pense également aux réserves exprimées dans ma localité du fait qu'il est possible que nos groupes multiculturels soient déshérités par rapport aux autres.

Cependant, je crois, en outre que, dans le contexte de l'Accord constitutionnel, les Canadiens ont surtout le sentiment que lorsque le gouvernement du Québec et les Québécois, en particulier, ont dit «Oui» au Canada, ils l'ont fait parce qu'ils étaient persuadés d'entrer dans une nouvelle ère de fédéralisme. Ils ont donné leur accord, car ils pensaient qu'on donnerait suite au référendum et notamment, qu'on reconnaîtrait le caractère distinct du Québec.

Je crois, en définitive, que dans l'Accord du lac Meech, on réalise l'objectif de reconnaissance du Québec en tant que société distincte, et je souscris à cette reconnaissance. En tant que Canadienne et libérale, je n'ai pas peur de l'article portant sur cette société distincte.

Selon moi, l'une des choses merveilleuses au Canada, c'est que nous sommes capables d'accepter nos différences et de les célébrer. Tout au long de notre histoire, nous avons été en mesure d'accepter la présence de groupes multiculturels et de communautés anglophone et francophone, ainsi que d'unir les gens.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai eu l'opportunité moi-même de travailler dans la province de Québec il y a plus de 12 ans passé. C'était durant la période où le Parti québécois était en opposition contre les libéraux et c'est une période où le peuple du Québec vivait dans ce qu'on appelait la «révolution tranquille». Et je pouvais moi-même voir face à face mes amis québécois et québécoises qui avaient une société distincte qui a évolué depuis quelques siècles, une société qui évoluait malgré quelquefois les normes religieuses ou législatives du gouvernemenet canadien ou les normes des milieux religieux de la province de Québec, des Québécois. Cela a évolué depuis le temps où les premiers francophones sont venus s'établir au Canada. Et pour moi, c'est important, comme pays . . .

Je me souviens bien quand tout le monde, même dans la circonscription de Hamilton-Est, où il ne se trouve pas beaucoup de francophones, le soir du référendum, se regroupait devant leur télévision, attendant—j'avais même mal à l'estomac moi-même, en attendant les résultats du référendum. A ce moment-là, j'ai senti une joie extrême quand le Québec, y compris la société distincte avec son caractère distinct, avec son histoire et sa culture francophone, a choisi le Canada. Cela m'a donné un grand plaisir comme Canadienne.

Mais malheureusement, à ce moment-là, je pense qu'il y avait beaucoup d'anglophones qui ont pensé que: Bon, ça, c'est le chapitre de la francophonie, c'est fermé. Et maintenant, on va continuer avec d'autres problèmes. Et c'est exactement ce qui s'est passé quand la province de Québec a refusé de signer la Constitution.

Ce n'était pas un pays complet sans l'entrée de la province de Québec dans notre Constitution. Et je pense qu'avec l'Accord Meech ou l'Accord Langevin, avec les changements qui ont été faits pour essayer d'accommoder les changements du financement, les questions de juridiction, *et cetera*, avec cet accord on voit pour la première fois que le Canada dit oui aux Québécois et aux Québécoises.

Je pense en même temps, monsieur le Président, si on a un esprit ouvert, nous les Canadiens et les Canadiennes, pour dire oui, on est prêt à non seulement accepter mais à se réjouir de la société distincte du Québec, je pense que le gouvernement devrait être prêt à avoir le même esprit ouvert en ce qui concerne par exemple la communauté autochtone, les femmes du Canada qui se sont prononcées déjà, concernées du fait que «possiblement» on a certains avis juridiques qui toucheraient aux femmes, que cet Accord peut toucher à notre droit d'égalité.

Et si moi en tant que parlementaire j'essaie d'ouvrir mon esprit et même d'ouvrir mes idées pour encourager la société distincte du Québec, je pense qu'il faudrait que nous fassions la même chose pour, par exemple, les minorités qui vivent dans d'autres provinces.

La majorité au Québec qui pendant 200, 300 ans a été envahie par la communication étrangère, la radio, la télévision, que ce soit anglophone ou américaine, a survécu. Vous avez survécu. Tout ce que l'on vous demande c'est de donner la même chance aux minorités hors Québec. Et malheureusement, sans accepter les amendements du parti libéral, surtout en ce qui concerne la promotion des cultures, la promotion hors Québec . . . Comme vous le savez déjà, il est bien clair que les 10 premiers ministres et j'en connais quelques-uns, quand ils se sont mis autour de la table, là ils étaient bien prêts à accepter le caractère distinct et les droits des minorités au Québec. Mais tous les premiers ministres n'étaient pas prêts à les accepter à l'extérieur.

Et c'est bien pour cette raison-là qu'on n'a pas pu trouver un consensus en ce qui concernait la promotion de la culture hors Québec pour les minorités. C'est malheureux que l'on soit prêt comme Parlement à accepter et même à se réjouir sur le caractère distinct du Québec, mais qu'on n'est pas prêt à protéger les droits minoritaires d'autres provinces. Pourquoi pas? Même je pense que le gouvernement du Québec et M. Bourassa pensent «possiblement» que si on accepte des amendements cela touche quelquefois ou cela conduit d'une certaine façon à réduire les droits. Selon moi et je pense que c'est de la façon dont j'ai essayé de vivre ma vie, on ne nie jamais nos propres droits quand on respecte et qu'on encourage les différences

entre les gens. On n'est pas une société comme les États-Unis qui veulent que tout le monde soit égal, que tout le monde conduise une automobile *and Keep with the Jones*. On n'est pas comme cela chez nous. On a quand même créé une société en commençant avec la décison de nos anciens soldats qui ont décidé après la bataille sur les Plaines d'Abraham: Bon, on vous a soi-disant, selon les Anglais, quand même on vous a battu mais on va vous laisser au moins votre religion et votre langue. Et c'est comme cela que le Canada s'est établi avec une société distincte, commençant avec nos propres racines. Depuis le temps, on avait toujours dans notre pays des forces qui essayaient de faire pression, que le français disparaisse.

Je sais même que, à Hamilton, depuis 10 ans, il y a des changements énormes. Quand on voit qu'il y a des étudiants qui font la queue à minuit pour enregistrer leurs enfants dans les écoles où ils ont la capacité d'apprendre à parler le français, cela est un changement extraordinaire depuis 10 ou 15 ans. Alors, je pense que la population, l'esprit a changé, l'esprit est plus ouvert, on a moins peur, et je pense que cela vient du fait que les anglophones et les francophones se comprennent et se connaissent mieux, que ce soit à cause de la révolution tranquille, que ce soit à cause du référendum qui nous a forcés dans la communauté anglophone de faire face à la nouvelle réalité du Québec. Tout ce qu'on demande, nous du parti libéral, c'est qu'ici au Parlement on ne soit pas seulement prêt à refuser, réfuter la peur en ce qui concerne la communauté francophone au Québec, mais que l'on fasse la même chose à l'extérieur. Et je sais que le gouvernement va sortir des avis juridiques en disant: Bon! On va toucher les autochtones à la prochaine conférence: les femmes, soyez tranquilles, il n'y a pas de problème. Pour le multiculturalisme: pas de problème non plus parce qu'on va vous nommer à certaines commissions ou à quoi que ce soit d'autre. Mais malheureusement, même si je pense que pour faire adhérer le Québec en tant que partenaire égal au Canada, il faut le faire, il faut le passer, il faut accepter l'Accord Meech-Langevin. En même temps, je pense que ce qui aurait pu être vraiment un défi pour le Parlement canadien a diminué parce qu'on n'est pas prêt à élargir le spectre pour considérer ceux qui sont venus les premiers, nos peuples autochtones. On n'est pas prêt à considérer la peur des femmes qui franchement, quand la Constitution elle-même a été conçue, avaient dû se battre pour avoir même la clause d'égalité parce que certains premiers ministres des provinces n'en voulaient pas, et on connaît probablement les noms, et il y en a au moins un qui s'est fait battre à cause de sa décision de laisser tomber l'égalité des femmes.

Je pense que ce que nous avons proposé, les amendements, qui parlaient aussi de la question du Sénat, monsieur le Président, c'est bien drôle, parce que le premier ministre prétend souvent à la Chambre que le Sénat, ce sont des «bagmen» du parti libéral dont il voudrait bien se débarrasser. Maintenant, quand le parti libéral propose un amendement qui va dire qu'à l'avenir on va commencer avec un Sénat élu, ce qui était déjà notre politique depuis le congrès du parti libéral en novembre 1986, en même temps c'est supposé être la politique de plusieurs premiers ministres conservateurs, y compris le premier ministre de l'Alberta. On nous donne la chance ici, avec les amendements, de commencer avec un Sénat élu: pourquoi ne pas endosser ce changement qui a été poussé à plusieurs reprises même par les députés conservateurs, et je sais que le premier ministre lui-même a souvent parlé d'abolir le Sénat. Malheureusement, je pense que la décision de rejeter tout amendement, «possiblement» ayant peur qu'il y ait certains premiers ministres qui n'accepteraient aucun amendement, le Parlement et le premier ministre nous offrent un accord qui est mieux que ce qui existe en ce moment, mais qui n'est pas ce qu'on aurait pu avoir dans les circonstances. Même si j'admets que «possiblement» il y aurait des premiers ministres qui diraient: Bon! Je ne touche pas, vous ne pouvez pas toucher, par exemple, à la clause «nonobstant», ce qu'on demande dans notre amendement, il n'y a rien dans les changements qui nuirait aux droits de la Charte elle-même. Cela n'est pas si difficile. Tout le monde ici croit dans la Constitution et dans la Charte des droits et libertés humaines. Alors pourquoi ne pas accepter un amendement qui assurerait, une fois pour toutes, n'importe quels changements qui sont faits en ce qui concerne la société distincte, que cela ne touche d'aucune façon les droits acquis donnés par la Charte des droits et libertés. Cela n'est pas si difficile.

Mais, malheureusement, le gouvernement «possiblement» ayant peur que les premiers ministres provinciaux les rejettent, n'a pas eu le courage de procéder avec de tels amendements. Monsieur le Président, c'est pour cette raison-là, je pense, qu'il y a beaucoup de députés dans le parti conservateur qui ont du mal à appuyer l'Accord tel qu'il est présenté en ce moment. Ce n'est pas parce qu'ils sont contre la société distincte. En fait, ils l'«embrassent» comme moi je l'«embrasse» comme Canadienne. Je comprends que cela est un point essentiel, qu'il existe si on le met dans la Constitution ou non c'est un fait. C'est un point qui ne peut pas être vraiment battu par n'importe quelle personne. Mais, parce que le gouvernement a rejeté les demandes des autochtones, a rejeté la question touchant les intérêts des femmes, a rejeté les changements pour protéger le fond de ce qui a été établi avec la Charte des droits et des libertés, il y en a quelques-uns chez nous qui ne vont pas voter pour l'Accord Langevin tel qu'il existe. Je vais vous dire que je vais l'appuyer. Mais si je l'appuie, c'est avec un sens, «possiblement» le même sens qui a été expérimenté par ceux dans la province de Québec qui ont voté, qui ont accepté le Canada dans le référendum. Ils l'ont accepté, ils ont dit non à la souveraineté-association. Ils ont dit oui au Canada. Ils ont dit oui, «possiblement» eux-mêmes en ayant un petit peu peur, en se demandant qu'est-ce que cela va nous donner dans l'avenir, mais espérant qu'il y aurait d'autres mesures de prises dans le Parlement, dans les législatures pour protéger leur société distincte. Et si on l'accomplit, mais j'espère que le gouvernement et le gouvernement du Québec et les autres gouvernements comprennent que pour vraiment s'épanouir et pour vraiment créer une société où on n'a pas de crainte, il faut que nous célébrions les différences avec nos groupes multiculturels, les différences entre les sexes, les différences qui ont établi le premier peuple au Canada, le peuple autochtone, et que le gouvernement prenne seulement l'Accord Langevin tel que voté oui ou non par n'importe quel député pour seulement le premier pas. Parce que, pour nous, ce n'est quand même pas suffisant pour vraiment créer un Canada où tout le monde peut vivre en sachant qu'on célèbre nos différences ainsi que le fait qu'on a un lien commun. Avec l'Accord Langevin, le lien canadien est

un fait mais je pense que pour continuer à célébrer nos différences, que ce soit minoritaire au Québec, majoritaire hors Québec, majoritaire à Québec, il faut qu'on procède à beaucoup d'autres amendements tel que suggéré par notre parti. Et j'aimerais bien que M. Mulroney et M. Bourassa et d'autres premiers ministres qui ont fait vraiment le voeu de changer la Constitution suivent le but du parti libéral dans ce dossier.

• (1730)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'avoir à interrompre la députée, mais son temps de parole est écoulé. Reprenons le débat. Je donne la parole au député d'Algoma (M. Foster).

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis ravi de pouvoir dire quelques mots au sujet de la résolution relative à l'Accord du lac Meech, dont la Chambre est saisie. Voilà bien des mois que nous examinons la question, et le débat à son sujet doit prendre fin dans quelques jours.

Ce débat me paraît à la fois important et historique. Certains d'entre nous ont eu la chance d'assister à celui du début des années 1980, quand nous avons apporté des modifications historiques à la constitution, en la rapatriant et en y insérant une Charte des droits. Nous avons vécu des journées historiques. Mais c'était une période qu'un pays comme le Canada ne peut traverser deux fois.

• (1740)

Le droit parlementaire britannique ne prévoit pas de charte des droits et libertés. Bien des pays, qui ont adopté le régime de gouvernement du Commonwealth, le régime de Westminster, se sont également dotés d'une charte des droits, et ce fut certes un grand jour lorsque le Canada a pris lui aussi cette décision.

L'Accord constitutionnel est le prolongement de cet accomplissement. Il permet au Québec de faire partie de la constitution. Le pays n'est certes pas complet sans le Québec au sein de sa constitution. Cette province représente 28 à 30 p. 100 de la population canadienne. Elle occupe une place particulière à cause de sa langue, de sa culture et des différentes lois adoptées en 1867.

Le débat actuel est important. Il découle des conditions qu'a formulées le premier ministre Bourassa en 1986 concernant l'intégration du Québec au sein de la constitution. Notre parti, les ministres et le premier ministre Bourassa ont accompli beaucoup dans le cadre de ces conditions. Des négociations se sont déroulées dans tout le pays.

Le premier ministre Bourassa a exigé la reconnaissance du caractère distinct du Québec. Et il demandait aussi que les provinces aient un peu voix au chapitre sur la nomination des juges à la Cour suprême. C'est peut-être compréhensible puisque la Cour suprême statue sur les lois provinciales et fédérales au Canada. Le premier ministre Bourassa souhaitait également inclure dans la constitution l'entente Cullen-Couture sur l'immigration, et conserver le droit de veto que le Québec avait toujours détenu jusqu'à l'adoption des amendements constitutionnels de 1982. De même, il voulait limiter le pouvoir de dépenser fédéral dans les domaines de compétence provinciale.

L'Accord du lac Meech correspond à la plupart de ces exigences. On a longuement débattu la question de savoir si le Québec devait être défini comme ayant un caractère distinct ou étant une société distincte. Bon nombre de Canadiens se demandent pourquoi au juste l'Accord du lac Meech, tel qu'il a été soumis au Parlement, semble aller si loin au delà des cinq conditions proposées par le premier ministre Bourassa. Il aborde des questions liées au Sénat et il consacre dans la constitution les conférences fédérales-provinciales des premiers ministres.

Ceux d'entre nous qui siègent ici depuis un certain temps souhaitent sans doute l'avènement d'un Sénat élu qui représente les régions d'une façon plus démocratique. En inscrivant dans la constitution les conférences fédérales-provinciales, on semble faire des premiers ministres les représentants des régions pour l'éternité.

Il y a ici certains députés, tout au moins ceux du NPD et quelques autres, qui souhaitent l'abolition du Sénat. Quant à moi, je crois que cela n'arrivera jamais. Je ne crois pas que cela puisse se faire sans le consentement des premiers ministres provinciaux. De toute évidence, les gouvernements provinciaux des Maritimes et de l'Ouest s'y opposent. Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi on a inscrit dans la constitution les rencontres fédérales-provinciales des premiers ministres. C'est chose faite et leur utilité dépendra bien entendu du premier ministre en fonction.

On s'est beaucoup inquiété de l'extension du droit de veto à la question de la réforme du Sénat. Bien des provinces sont contre l'élection du Sénat. Il est difficile d'imaginer que l'unanimité se fera au Canada sur la question de l'élection du Sénat. L'extension du droit de veto à cette question est d'autant plus déplorable à un moment où un très fort courant d'opinion dans l'Ouest favorise l'élection du Sénat.

Les réunions auxquelles j'ai assisté en Saskatchewan et en Alberta m'ont certes montré qu'il y a là-bas un vif sentiment en faveur d'un Sénat élu et, à son congrès d'orientation politique, en novembre dernier, notre parti a adopté une résolution réclamant l'établissement d'un Sénat élu. Cela fait partie de la politique de notre parti et nous allons certes travailler en ce sens.

La formule rigide proposée dans l'Accord du lac Meech quant à la création de nouvelles provinces ou à l'extension de provinces existantes aux territoires était à mon sens une disposition inutile. Cela a évidemment été souligné par les députés du Nord, qui s'opposent tous à l'Accord à cause de cette disposition relative à l'unanimité

Je crois qu'une réunion fédérale-provinciale du genre de celle qui a abouti à l'Accord du lac Meech présente toujours un risque. Il y a dix premiers ministres provinciaux, et toutes choses étant égales, ils voudraient tous avoir davantage de pouvoir. Il incombe vraiment au gouvernement fédéral de défendre les pouvoirs fédéraux. Dans ce cas, tant de choses semblent avoir été enlevées au gouvernement fédéral, mises à part les conditions originales du premier ministre Bourassa. Je ne comprends pas très bien pourquoi on a cédé tant de choses.

Les premiers ministres provinciaux vont désormais proposer des candidats au Sénat. Beaucoup de premiers ministres provinciaux sont tout aussi capables que qui que ce soit d'autre de nommer des représentants au Sénat, mais leur point de vue tend à être plus provincial. J'estime personnellement qu'il vaut mieux que ces nominations viennent du palier fédéral où on a

une vue nationale. C'est pourquoi notre parti a proposé un amendement voulant que, temporairement et d'ici à ce que nous ayons un Sénat entièrement élu, nous élisions les nouveaux sénateurs plutôt que de les laisser nommer par les gouvernements provinciaux, qui auront tendance à nommer des personnes ayant un point de vue provincial plutôt qu'un point de vue national.

• (1750)

Je le répète, l'Accord va bien au delà des voeux exprimés initialement par le premier ministre, M. Bourassa. Il tend de façon générale à la décentralisation des pouvoirs. D'importantes modifications ont été apportées à la seconde réunion des premiers ministres, quand on a précisé que les pouvoirs fédéraux et provinciaux prévus aux articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle ne seraient pas touchés. Il y a donc lieu de croire que l'Accord ne modifiera pas les pouvoirs de ces deux niveaux de gouvernement mais, de façon générale, on tend à la décentralisation et la constitution devient plus rigide. Voilà pourquoi nous avons présenté nos amendements.

Ainsi, nous préférons à la règle de l'unanimité l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, afin de créer de nouvelles provinces ou de réformer le Sénat.

L'autre proposition que j'estime très importante est celle qui prévoit l'imposition de critères nationaux à l'égard des dépenses fédérales dans des domaines de compétence provinciale. On n'établira peut-être pas beaucoup de nouveaux programmes sociaux comme le Régime des pensions du Canada, le régime d'assurance-maladie ou le Régime d'assistance publique du Canada, mais encore. On pourrait éventuellement vouloir implanter un programme de revenu garanti ou instaurer des programmes agricoles qui répondent aux nouveaux critères de l'OCDE.

Le parti libéral réclame que les provinces qui se retireront d'un programme national en établissent un qui soit non seulement compatible avec le premier, mais qui comporte aussi des critères minimum équivalant à ceux du gouvernement fédéral. Il semble qu'on ait certes prévu la nécessité de critères nationaux lors de la réunion tenue à l'immeuble Langevin mais, pour en être sûrs, il faudrait que la Chambre adopte l'amendement que nous avons proposé.

Ceci m'amène à toute la question des modifications. Le processus suivi est très antidémocratique, c'est évident. Pendant deux nuits, les premiers ministres fédéral et provinciaux se sont réunis à huis clos et ont rédigé un accord. En présentant cet accord à la Chambre, le gouvernement a précisé qu'il y aurait des discussions et des audiences publiques mais qu'aucune modification ne serait acceptée. J'espère que jamais plus, notre constitution ne sera modifiée ainsi. Cette façon de faire tranche nettement avec les principes démocratiques d'un pays comme le Canada. C'est une façon de faire rétrograde. C'est pourquoi nous avons proposé des modifications. Nous savons que le gouvernement les rejettera mais nous n'avons pas dit notre dernier mot. Les gouvernements provinciaux étudieront eux aussi l'Accord, de façon plus démocratique, je pense. S'ils adoptent certaines de nos modifications qui, à notre avis, sont plus démocratiques, plus souples et souhaitables, nous serons heureux d'examiner à nouveau l'Accord à la Chambre. Quoi qu'il en soit, j'espère que la prochaine fois que des modifications constitutionnelles seront adoptées, elles le seront dans un cadre plus démocratique.

En rejetant les modifications traitant des problèmes des autochtones, le gouvernement a commis une grave maladresse et en a déçu beaucoup. Non seulement les autochtones mais également les habitants du Nord se sentent profondément lésés par ce texte. Nos modifications auraient garanti aux autochtones et aux femmes que l'Accord n'amoindrissait pas leurs droits. Nous souhaitons également une modification reconnaissant la nature multiculturelle du pays. Je ne trouve aucune raison qui explique pourquoi le gouvernement n'a pas adopté de modifications en ce sens. J'espère que l'un des gouvernements provinciaux le fera pour que le caractère multiculturel du Canada que vous même, monsieur le Président, et tant d'autres députés représentez, soit pleinement reconnu dans la constitution.

Malgré tous les problèmes dont je viens de parler, nous en revenons toujours à la question fondamentale de savoir s'il convient d'adopter cet accord tout de suite ou bien s'il faut attendre un autre moment pour que le Québec adopte notre constitution. Je crois qu'en dépit de toutes les difficultés—et j'espère que certaines d'entre elles seront réglées, par un gouvernement provincial si ce n'est pas par le gouvernement fédéral—il importe d'agir tout de suite. Le Québec a un premier ministre libéral fédéraliste dont le parti est en bonne position pour en arriver à un accord. Ce n'est pas exactement l'accord que nous aurions souhaité, mais il permettra au Québec d'adopter la constitution, il nous permettra de redevenir une nation. J'espère donc que l'accord sera adopté, avec quelques modifications si possible. Mais nous ne devons pas manquer cette occasion de réunifier le Canada.

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais comme d'habitude collaborer avec la présidence. Il est 18 heures et je voudrais que nous nous entendions tous sur ce que le leader du gouvernement a dit, à savoir que nous reprendrons le débat sur l'accord du lac Meech lundi, à moins de circonstances imprévues.

• (1800)

Je voudrais consigner au compte rendu que ce sera le cas à moins d'événement imprévu. Je veux seulement m'assurer que nous aurons encore la parole pour la période de questions et de commentaires de dix minutes.

Le président suppléant (M. Paproski): La prochaine fois que le projet de loi sera appelé, il y aura une période de questions et d'observations de dix minutes.

En ce qui concerne la décision de la Chambre, le gouvernement peut donner préavis n'importe quand.

M. Prud'homme: Je demande la parole pour le même rappel au Règlement, monsieur le Président. C'est très important. Je sais que beaucoup de députés voudraient participer au débat. Nous croyons le leader parlementaire sur parole quand il dit que ce ne sera pas avant le 19 octobre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de problème.

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, est-ce que la Chambre ne siège pas jusqu'à 18 h 06 ce soir?

M. Prud'homme: Non, c'était hier.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre siège jusqu'à 18 heures et il est maintenant 18 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LE TRANSPORT AÉRIEN—LE PROJET DE TRANSPORTER DU PLUTONIUM DANS L'ESPACE AÉRIEN CANADIEN/LA SOUVERAINETÉ DU TERRITOIRE

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le 21 août, j'ai demandé au gouvernement ce qu'il faisait pour s'assurer qu'on ne transporterait pas de plutonium régénéré par avion du Japon à la France en passant par le nord du Canada. On m'a dit que je pouvais être assurée que le gouvernement agirait dans l'intérêt bien compris des Canadiens. Beaucoup de Canadiens comme moi ne sont pas rassurés pour autant quand ils voient ce que le gouvernement fait actuellement pour défendre nos autres intérêts bien compris.

Je voudrais faire remarquer que je ne suis pas la première à soulever cette question. Les 24 et 31 mars, les 11, 13, 17 et 28 août, des députés ont demandé au gouvernement de fournir certaines réponses et ont reçu des garanties du genre «eh bien, personne ne nous a posé cette question officiellement et nous répondrons lorsqu'on le fera», «nous ferons ce qu'il faut faire» et la réponse très intelligente du ministre des Transports (M. Crosbie) «restez calmes».

J'espère que vous-même, monsieur le Président, et les autres Canadiens resteront calmes en sachant que, premièrement, d'après les renseignements actuels, le plutonium sera sous forme de particules si petites qu'une seule, respirée, suffira à provoquer un cancer. Deuxièmement, la composition de ces particules est telle qu'elles resteraient en suspension dans l'air si elles étaient libérées. Par conséquent, dans le cas d'une collision ou d'une explosion en vol, il serait absolument impossible d'assainir l'atmosphère.

Troisièmement, les normes internationales régissant les barils capables de résister à une explosion ou à une collision en vol sont fixées pour une vitesse de 30 milles à l'heure. Je ne pense pas que les avions vont survoler le Canada à 30 milles à l'heure.

Cinquièmement, le plutonium transporté sera d'une toxicité telle qu'elle va augmenter de 60 p. 100 sur plusieurs décennies. S'il se produisait un accident, nos enfants et les enfants de nos enfants continueraient à en subir les conséquences.

Sixièmement, l'accord proposé entre les États-Unis et le Japon vise une période de 30 ans. L'Institut américain d'énergie nucléaire déclare qu'il faudra un vol toutes les deux semaines sur une période de dix ans pour transporter ce plutonium de France au Japon. Chaque vol en transportera suffisamment pour faire de 15 à 20 bombes, chacune ayant la puissance de la bombe de Nagasaki. Il est important de remarquer que la composition chimique du plutonium est telle que n'importe quel élève du secondaire pourrait facilement faire une bombe.

• (1805)

Maintenant que vous vous sentez bien à l'aise d'avoir pris connaissance de ces faits, monsieur le Président, permettez-moi de vous parler de certaines personnes qui ne le sont pas. John Polanyi, le titulaire du prix Nobel, a exprimé ses inquiétudes. Il a déclaré que si un déversement avait lieu, les risques pour les personnes et pour l'environnement subsisteraient durant des milliers d'années.

Les autorités de l'État de l'Alaska sont également inquiètes. Elles intentent actuellement des poursuites à ce sujet contre le gouvernement fédéral des États-Unis et exigent une évaluation environnementale complète.

De plus, des articles ont paru dans les journaux d'un bout à l'autre du pays, notamment dans le *Sun* de Vancouver, *La Presse*, *Le Devoir*, *Le Globe and Mail*, le *Free Press* de Winnipeg et le *Free Press* de Windsor. Les éditorialistes de tout le pays ont déclaré que le gouvernement aurait dû régler la question, puisqu'elle a été soulevée dès le mois de mars.

Je désire résumer les trois domaines d'inquiétude. Le premier, c'est le risque évident de contamination en cas d'écrasement ou de collision aérienne. Le deuxième, si nous autorisons ces vols, c'est le risque de prolifération nucléaire en cas de piratage aérien. Le troisième est la question de souveraineté. Le gouvernement va-t-il simplement accepter cette proposition sans intervention appropriée? Le gouvernement va-t-il autoriser les États-Unis à survoler le Nord que, soit dit en passant, on a proposé comme route parce qu'il n'est pas peuplé? Ce sera une grande surprise pour les gens qui vivent là. Il y a une autre route possible, au-dessus de New York et de Washington, mais on ne semble pas l'avoir envisagée.

D'autres députés ont essayé de porter cela à l'attention du gouvernement, mais sans succès. Je reçois chaque jour des lettres de mes électeurs et d'habitants des Territoires du Nord-Ouest, de l'Ontario ou d'autres provinces à ce sujet.

Le gouvernement va-t-il finir par agir et par refuser carrément ce projet suicidaire? Va-t-il agir tout de suite, avant que le président et le Congrès ne ratifient l'accord? Va-t-il opter pour la solution la plus sensée et proposer que le Japon bâtisse ses propres installations de traitement?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, en guise de réponse à la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin), je ne puis que réitérer les assurances que le ministre des Transports (M. Crosbie) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ont maintes fois données à la Chambre.

D'abord et avant tout, j'insiste sur le fait que, même si un projet d'accord a été négocié entre les États-Unis et le Japon, il n'a pas encore été signé. Il n'y a eu aucune décision sur les modalités de transport. En fait, le problème est peut-être purement hypothétique, car il est tout à possible que d'autres couloirs aériens soient envisagés.

Je rappelle cependant encore une fois aux députés que, même si une entente est signée, le transport aérien de tous les produits dangereux sera encore visé par la convention internationale et les lois canadiennes.

Sur le plan international, le Canada fait partie de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ce qui lui donne certains moyens de recours. Nous pouvons demander un préavis et exiger qu'aucun appareil ne survole le territoire canadien avant d'en avoir obtenu l'autorisation. Dans ce cas-ci, nous insisterions pour que soient respectés les critères les plus stricts d'emballage, de sécurité et d'inspection. Nous pouvons aussi empêcher tout vol dans l'espace aérien du Canada en présentant une déclaration d'opposition à l'Organisation de l'aviation civile internationale, en invoquant les inquiétudes du Canada à propos de toute mesure de sécurité jugée insuffisante pour de tels vols.

Le gouvernement a exprimé toute sa préoccupation à ce sujet au gouvernement des États-Unis en mai et août de 1986 et en avril dernier. Nous avons fait la même chose pour le Japon.

Le gouvernement surveille la situation de très près. Il faudrait obtenir l'autorisation du gouvernement du Canada avant chaque vol de ce genre. Je peux garantir aux députés qu'aucun vol n'aura lieu sans notre autorisation expresse. Les normes canadiennes de sécurité sont parmi les plus strictes du monde et toute proposition serait examinée à fond pour assurer la pleine application de ces normes élevées, surtout en ce qui concerne l'emballage de sécurité. Dans toute décision que pourra prendre le gouvernement, la sécurité du Canada et des Canadiens sera la première considération.

• (1810)

[*Français*]

LES POSTES—ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES POSTAUX—LA PRESTATION DE SERVICES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, le 21 mai 1987, je posais la question suivante au ministre responsable de la Société canadienne des postes: Pourquoi faisait-il son possible pour arrêter le service postal?

Monsieur le Président, en 1981, ce Parlement a créé la Société canadienne des postes en donnant un mandat en trois parties: Premièrement, avoir un meilleur service; deuxièmement, avoir des meilleures relations de travail entre ses employés et sa direction et; troisièmement, réduire le déficit.

Depuis sa création en 1981, la Société canadienne des postes a répondu à ce mandat. Le déficit a été réduit considérablement. Les relations de travail étaient en voie d'amélioration, nous n'avons pas eu de grève depuis 1981 et la première était déclenchée au mois de mai 1987, et maintenant, trois mois plus tard, nous en sommes à la deuxième grève. Aussi, monsieur le Président, même si le service avait été, peut-être, amélioré plus lentement que les deux autres parties du mandat, il était quand même en voie d'amélioration.

Il ne faut pas non plus oublier que nous avons eu presque 20 ans de conflits, quand c'était le ministère des Postes. Donc, on ne peut pas s'attendre à oublier 20 ans de conflits tout de suite. On l'oubliera seulement dans quelques années. Donc, nous faisions du progrès.

Mais voilà, monsieur le Président, qu'en février 1986, le ministre des Finances, dans son Budget, annonce clairement que dorénavant, la Société canadienne des postes, à partir du 31 mars 1988, doit être, comme on dit en anglais *self-financed*, pas de déficit, donc, elle doit surtout faire des profits parce que le gouvernement fédéral n'aurait donné aucun appui financier.

Et voilà, à ce moment-là, monsieur le Président, que nos problèmes ont commencé, parce que la Société canadienne des postes s'est tournée de l'autre côté, elle a dit: Bon, parfait, on va respecter le mandat et on va vous présenter un plan d'entreprise et, à ce moment-là, le gouvernement l'acceptera et nous allons «balancer» nos livres. Et c'est là ce qui est arrivé, monsieur le Président. Dans ce plan, nous avons eu tout d'abord l'instauration de deux systèmes de livraison postale au pays: l'un qui reçoit le courrier à domicile, comme c'était la coutume au Canada, et un autre qui maintenant va le recevoir dans les superboîtes.

Depuis que ce plan a été déposé, je peux vous assurer que plusieurs communautés n'ont ni de service à la porte, ni de boîtes temporaires vertes, ni de superboîtes, et il y a plusieurs milliers de personnes au Canada qui sont obligées d'aller chercher leur courrier une fois par semaine, parce qu'elles travaillent et ne peuvent pas toujours aller au bureau de poste chercher leur courrier.

La situation, monsieur le Président, n'est pas acceptable. Maintenant, après toutes ces batailles, ces négociations, le gouvernement appuie la Société canadienne des postes—c'est le gouvernement qui a donné ce mandat de «balancer» les livres pour le 31 mars 1988—les relations de travail se sont détériorées. Quand la Société canadienne des postes a été créée, nous avions même nommé des directeurs de la Société canadienne des postes qui venaient du monde syndical afin de créer un lien, une relation de travail, afin qu'ils puissent eux-mêmes prendre part à l'administration de cette Société et se rendre compte des difficultés, afin qu'on ait un climat compréhensible.

Mais non, monsieur le Président, la chicane est partie là-dedans. Le gouvernement a remplacé ces gens-là. On est rendu aujourd'hui que le gouvernement a engagé des briseurs de grève au moment de la grève du mois de mai.

En 1987, un gouvernement qui permet à ses sociétés... Nous sommes actionnaires, monsieur le Président, de cette société. Donc, le gouvernement qui est l'actionnaire permet à la Société canadienne des postes d'engager des briseurs de grève, de provoquer la violence, monsieur le Président, dans le milieu de travail et, après plusieurs demandes au mois de mai pour nommer un médiateur tout de suite, pour régler le problème, il a pris 10 jours, puis après cela a pris deux jours au médiateur. On a réglé le problème. Cette fois-ci, monsieur le Président, on ne règle pas le problème. Et cela fait une semaine qu'on est en grève et le gouvernement ne veut pas nommer de médiateur, puis on a une loi justement pour le retour au travail

et voilà ce qu'on en fait de notre procédure de règlement de convention collective.

Vous me faites signe que mon temps est écoulé. J'aimerais terminer en vous lisant deux paragraphes de l'éditorial du *Chronicle-Herald* de Halifax du 2 octobre.

• (1815)

[*Traduction*]

La privatisation a provoqué la grève actuelle. Ni l'une ni l'autre des deux parties n'est encore disposée à abandonner sa position bien arrêtée. La chose se comprend car la question en jeu est la capacité future du service postal au Canada.

Nous doutons qu'une grève nationale ou une loi de rappel au travail permettent d'atteindre cet objectif. Toutefois, il serait utile que la Loi sur les postes soit modifiée de façon à définir avec plus de précision la nature du service postal et fusionner les nombreuses opinions sur la nature et l'organisation d'un service de ce genre.

[*Français*]

Monsieur le Président, il est temps qu'on fasse un nouveau débat et finalement définisse quel genre de service postal on veut offrir aux Canadiens.

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, les Postes canadiennes ont une longue et fière histoire. Les Canadiens étaient fiers de recevoir leur courrier des Postes telles qu'elles existaient. Les employés étaient fiers aussi de travailler pour le service postal. Il n'y a cependant aucun doute que les Postes ont été en butte à de grandes difficultés ces dernières années. Les temps, la direction et les syndicats ont changé, ce qui a amené des problèmes.

L'une des difficultés a été que les gouvernements précédents se sont ingérés dans le fonctionnement des Postes, avec le résultat que la direction ne pouvait pas diriger et les syndicats ne pouvaient pas s'occuper de leurs membres. Nous nous sommes retrouvés dans une situation où les syndicats cherchaient en réalité à diriger le service. C'était inacceptable. La gestion doit être laissée aux dirigeants.

Le Parlement a tenté diverses expériences pour voir ce qui pourrait être efficace. La plus récente, qui remonte au temps où le parti du député était au pouvoir, a été de créer une société d'État distincte. Cela fonctionne. A l'heure actuelle, sous le nouveau président, M. Donald Lander, on suit un plan d'entreprise. Je l'ai examiné et je me suis rendu à je ne sais combien de séances d'information sur ce dernier. Ce plan est fort clair. On a procédé à des modifications au niveau de la direction, car les syndicats n'étaient pas les seuls à blâmer. Les conditions de travail ont également changé. La Société a des objectifs clairs en ce qui a trait aux prestations et elle a prévu des vérifications indépendantes au sujet de la réalisation de ces objectifs.

Je suis tout à fait persuadé que le service postal offert à l'heure actuelle est supérieur à ce qu'il était il y a six, 12 ou 18 mois. Si nous nous en tenons à ce plan d'entreprise et laissons la direction administrer et les syndicats agir comme ils sont censés le faire, je peux dire à mon vis-à-vis que nous serons fiers du résultat. Je suis certain que d'ici à un an environ, les Canadiens pourront à nouveau être fiers des Postes canadiennes, et les employés des postes pourront s'enorgueillir de travailler pour la Société.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 octobre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions entre les personnels des partis. Je désire savoir clairement si les partis d'opposition sont prêts à faire franchir aujourd'hui toutes les étapes à cet important projet de loi pour que les services postaux reprennent ou soient maintenus. Les ministériels sont prêts à siéger aussi longtemps qu'il le faudra pour terminer l'examen du projet de loi en dépit du fait que nous soyons à la veille du congé de l'Action de grâce et que les députés aient hâte de rentrer dans leur circonscription.

Nous nous sommes entendus avec le Sénat pour qu'il siège à 14 heures aujourd'hui afin de régler la question. Avec la collaboration de tous les partis, nous pourrons probablement obtenir la sanction royale.

Le gouvernement souhaite régler la question pour que le public subisse le moins d'inconvénients possibles et qu'il n'y ait plus d'actes de violence sur les piquets de grève.

Je demande à nouveau aux partis d'opposition s'il est possible de faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi aujourd'hui?

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai pris bonne note de la demande du ministre d'État (M. Lewis). Par le passé, lorsque le pays a été confronté à des situations d'urgence réelles, nous nous sommes montrés tout disposés à collaborer et à faire franchir toutes les étapes aux projets de lois nécessaires, souvent en une seule journée. Cependant, la situation actuelle n'est de toute évidence pas une urgence nationale. En fait, monsieur le Président, en examinant le projet de loi proposé, on constate que non seulement il comporte de nombreux défauts mais qu'en plus, il est provocateur. Nous pensont qu'une mesure législative comportant autant de défauts graves doit être améliorée. Nous avons certains amendements à proposer et nous jugeons, puisqu'il n'y a pas d'urgence, qu'il est dans le meilleur intérêt du pays que nous procédions de façon réfléchie et dans un climat positif pour que la mesure législative éventuellement adoptée soit la plus juste et équitable possible et ne soit pas perçue comme un acte de provocation.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement cherche la coopération des partis d'opposition, il y a des méthodes reconnues pour procéder. C'est-à-dire que, habituellement, le gouvernement approche les partis d'opposition avant de déposer un projet de loi à la Chambre des communes et tente d'obtenir la collaboration des partis d'opposition. Ce n'est pas ce qui a été fait dans ce cas-ci. Au contraire, nous avons le ministre qui se lève et qui tente de négocier sur le parquet de la Chambre des communes.

J'avouerai qu'hier nous avons été insultés lorsque le projet de loi a été déposé par surprise à la Chambre des communes et que le ministre qui l'a déposé nous a demandé sur le parquet de la Chambre si des négociations pouvaient se tenir entre les partis. Habituellement, ce n'est pas la façon dont les choses se produisent. Tout ce que j'ai à dire, monsieur le Président, c'est que ce projet de loi suivra son cours normal. Il n'y a pas d'ugence. Aux dires du gouvernement, le courrier est livré en grande partie à travers le pays. Alors, je ne vois pas pourquoi nous passerions à côté des règles normales de débat sur ce projet de loi.

Alors, cela étant dit, nous allons commencer le débat. Le débat suivra son cours. Plusieurs de nos collègues ont l'intention de parler à ce sujet, parce qu'il y a des dispositions du projet de loi qui nous inquiètent. Nous avons plusieurs questions à poser au gouvernement et si les réponses viennent clairement, rapidement et franchement à nos questions, peut-être que le projet de loi passera plus rapidement.

Mais pour l'instant, je ne peux pas m'engager au nom de mon parti à adopter ce projet de loi à toutes ses étapes aujourd'hui.

M. Cadieux: Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention évidemment de débattre la théorie que mon honorable collègue vient de nous donner parce que je pense qu'il est plus important de débattre cette législation. Cependant, je veux juste indiquer que j'étais prêt hier à répondre à ces questions-là. Je vais être prêt aujourd'hui à y répondre s'il y a lieu ou au moment où on devra y répondre, comme je le fais toujours dans des cas similaires.

Pour ce qui est de la procédure, monsieur le Président, il est inutile de répéter que c'est exactement la même que nous avons utilisée dans le cas des chemins de fer.

• (1010)

[*Traduction*]

Monsieur le Président. J'aimerais prendre la parole à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C-86, Loi de 1987 sur le maintien des services postaux. Comme le titre du projet de loi l'indique, son but premier est d'ordonner la reprise de la livraison du courrier et des autres services postaux au pays.

Mes honorables collègues ne sont pas sans savoir que c'est la deuxième fois, en moins de quatre mois, que ces services sont perturbés par un arrêt de travail. Cette fois, l'arrêt de travail met en cause le Syndicat des postiers du Canada, qui représente quelque 23 000 postiers au service de la Société canadienne des postes.

Le spectre d'une épreuve de force économique prolongée et néfaste entre la société et le syndicat ne fait maintenant plus de doutes. Malheureusement, monsieur le Président, les deux adversaires ont le pouvoir d'infliger un tort plus grand autour d'eux qu'à eux-mêmes. Or, le gouvernement n'est pas prêt à demeurer passif devant une détérioration graduelle des services postaux à mesure que s'amplifieront les grèves tournantes.

Des voix: Bravo!

M. Cadieux: Les membres de la Chambre sont parfaitement conscients des dangers et des risques de violence inhérents au genre de lutte que se mènent les deux parties. Certes, notre système de relations industrielles permet une épreuve de force économique entre les syndicats et les directions d'entreprises en conflit.

[*Français*]

Cependant, monsieur le Président, lorsqu'une situation comme celle que nous connaissons présentement risque de semer le désordre à l'échelle nationale, le gouvernement doit prendre la défense de l'intérêt public et savoir quand intervenir, d'autant plus, s'il n'y a pas d'espoir de règlement par la négociation collective.

Et justement, monsieur le Président, comme il n'y a pas d'espoir de parvenir rapidement à un règlement négocié, nous nous voyons contraints d'agir avec force pour mettre fin à ce que le commissaire Foisy craignait de voir dégénérer en «combat de géants».

Le projet de loi déposé à la Chambre prévoit la cessation de tous les arrêts de travail et établit la procédure du règlement du conflit de travail.

[*Traduction*]

Avant d'aborder les particularités du projet de loi, monsieur le Président, je tiens à soulever d'autres considérations. Je suis bien conscient qu'il y a à peine un mois, soit à la fin d'août, des circonstances analogues m'ont amené à déposer un projet de loi semblable qui traitait cette fois d'une grève désastreuse des chemins de fer nationaux.

Comme je crois l'avoir indiqué à mes honorables collègues au cours du débat qui a entouré ce projet de loi, je ne prends aucun plaisir à déposer une loi de retour au travail. Ce genre de loi résulte du renoncement des parties à leurs responsabilités de régler leurs différends.

Le mot d'ordre du gouvernement en pareilles circonstances est de ne pas intervenir dans les négociations entre les parties, sauf par les mécanismes éprouvés et généralement efficaces de la conciliation et de la médiation. Nous sommes fiers du taux de réussite atteint dans le secteur de compétence fédérale: chaque année plus de 90 p. 100 des conventions collectives sont renouvelées sans arrêt de travail. Mais le champ de compétence fédérale, dont les relations du travail sont régies par la Partie V du Code, monsieur le Président, englobe certains secteurs névralgiques et importants. Les arrêts de travail dans certains de ces secteurs sont capables de nuire davantage et plus rapidement à des tierces parties innocentes qu'à l'une ou à l'autre des parties directement touchées.

Dans ces secteurs névralgiques et importants, il importe tout particulièrement que les parties assument la responsabilité qui leur incombe de négocier leurs propres règlements. Il se peut qu'il leur faille pour cela une grande dose d'habileté et de souplesse, mais ils ne doivent rien de moins aux canadiens qu'ils servent.

Le présent gouvernement préfère certes ne pas intervenir par une loi spéciale dans les conflits de travail. Cependant, ni les employeurs ni les syndicats du secteur de compétence fédérale ne devraient se bercer d'illusions quant à notre détermination d'agir lorsque des conflits privés nuisent au public.

Je me dois de faire une autre mise en garde, monsieur le Président. Les employeurs et les syndicats du secteur de compétence fédérale ne devraient pas voir, dans cette volonté gouvernementale d'agir lorsque les circonstances le dictent, une invitation à se dégager de leurs responsabilités respectives et à porter leurs conflits de travail devant le Parlement. Les parties ne devraient pas essayer de monopoliser le temps précieux de cette Chambre, ni mettre à l'épreuve la patience du Parlement, en nous plaçant devant la nécessité de régler un conflit de travail après l'autre. S'il se dessine une tendance en ce sens ou, même, l'amorce d'une tendance, il faut avertir les parties qu'elles risquent de donner lieu ainsi à des mesures correctives plus importantes et moins souhaitables qu'elles ne l'avaient prévu.

[*Français*]

J'aimerais aborder une deuxième considération d'ordre général, monsieur le Président, à savoir l'évolution de la Société canadienne des postes. C'est un sujet sur lequel mes honorables collègues, j'en suis certain, voudront se pencher sans doute plus longuement. Lorsque la Loi sur la Société canadienne des postes a été proclamée en octobre 1981, on s'attendait à ce que la transformation d'un ministère en société privée donne à celle-ci la possibilité de fonctionner sur le marché d'une manière dont il lui était impossible de fonctionner auparavant.

En fait, je crois que cette opinion paraphrase les propos exprimés à l'époque par ceux qui avaient présenté la Loi. Lorsque le gouvernement actuel est entré en fonction, il n'était pas évident qu'une transformation positive s'était produite. La qualité du service laissait encore à désirer et les déficits continuaient de hanter la Société.

[*Traduction*]

Le présent gouvernement a alors insisté, monsieur le Président, pour que la société améliore ses critères de service et sa situation financière. Le message était clair. Il fallait couper le

cordon ombilical et cesser d'alimenter la société en subventions gouvernementales. Il fallait que la société devienne viable et évolue en grande partie comme une entreprise commerciale.

Évidemment, cette perspective supposait un changement et ce changement touchait, entre autres choses, des questions de relations du travail. La responsabilité incombait dès lors à la direction de la société et aux syndicats représentant ses employés de régler ces questions. Il semble, dans le cas qui nous occupe, qu'ils ont été incapables de le faire sans affrontement et perturbation des services postaux. Cette situation est pour le moins décevante, monsieur le Président.

Les organisations qui n'évoluent pas prennent du recul, voilà qui semble peut-être évident mais demeure vrai tout de même. Pour transformer la société canadienne des postes en entreprise efficace et viable, il faut de la flexibilité et une volonté d'adaptation de la part de la direction et des travailleurs. L'avenir de la société et de ses employés est mieux assuré s'il repose sur une telle souplesse et une volonté d'attaque . . . d'adaptation . . .

M. Cassidy: Le syndrome de l'attaque.

M. Cadieux: Pardonnez-moi si je fais des erreurs. Il m'arrive d'en faire en anglais, mais au moins je fais un effort.

Des voix: Bravo!

M. Cadieux: L'avenir de la société et de ses employés est mieux assuré s'il repose sur une telle souplesse et une volonté d'adaptation. Sans ces qualités, l'avenir est sombre pour les deux.

[*Français*]

Voilà qui me rapproche, monsieur le Président, de la cause du présent débat, à savoir les relations de travail à la Société canadienne des postes. Je pourrais faire un retour sur les 20 dernières années et ainsi vous relater la litanie des conflits de travail et des grands affrontements qui ont marqué l'ancien ministère des Postes et maintenant la Société. Je me limiterai plutôt, monsieur le Président, aux deux ou trois derniers constats de l'état des rapports patronaux-syndicaux.

Le Comité chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des postes, appelé Marchment, a indiqué qu'il n'avait jamais vu de relations de travail aussi acrimonieuses que celles qui existent entre la Société et ses syndicats.

D'après le comité, monsieur le Président, les rapports sont si envenimés qu'ils pourraient détruire l'entreprise. Dernièrement, Kenneth Swan, le commissaire-conciliateur nommé dans le conflit entre la Société et le Syndicat des facteurs du Canada a trouvé que les rapports entre les représentants des parties s'étaient détériorés au point de devenir personnels et acerbes. Dans le présent conflit, le commissaire-conciliateur, Claude Foisy, a fait observé au tout début de son rapport que les relations entre les parties étaient marquées par une méfiance profonde et réciproque.

Cette triste histoire, monsieur le Président, serait déjà bien assez déplorable si elle ne mettait en cause que les parties elles-mêmes. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Elle compromet aussi l'efficacité d'un service sur lequel les Canadiens devraient pouvoir compter avec beaucoup plus d'assurance. Voilà une des raisons pour lesquelles nous nous penchons aujourd'hui en cette Chambre sur le projet de loi C-86.

• (1020)

[*Traduction*]

Parlons maintenant, si vous le permettez, des particularités du conflit qui oppose actuellement la société et le Syndicat des postiers du Canada représentant quelque 23 000 postiers. La convention collective liant les parties à expiré il y a à peine plus d'un an, soit le 30 septembre 1986, monsieur le Président. Le syndicat a fait parvenir un avis de différend, le 16 octobre 1986, auquel j'ai donné suite par la nomination d'un conciliateur le 30 octobre, M. André Drouin. Celui-ci a rencontré les parties à plusieurs reprises au cours des quelque trois mois qui ont suivi. Cependant, les parties n'ont pas réussi à conclure une entente avec son aide.

Quand le conciliateur a remis son rapport, il était clair que presque toutes les questions déterminantes demeuraient en litige. Dans les circonstances, j'ai exercé le pouvoir discrétionnaire qui m'est accordé, dans le Code canadien du travail, d'accorder un autre niveau de consultation plus officiel. J'ai dès lors nommé Claude H. Foisy, C.R. de Mont-Royal, Québec, commissaire-conciliateur le 23 février 1987. M. Foisy est un spécialiste chevronné des relations du travail. Il a été vice-président du Conseil canadien des relations du travail et aujourd'hui, dans le secteur privé, il est un arbitre et un conciliateur respecté.

M. Foisy a tenu une série de rencontres avec les parties pendant environ cinq mois, soit du début mars à la mi-août. A ce que je sache, il a été inondé de mémoires et d'énoncés de position. Comme il l'a toutefois indiqué dans son rapport, il a trouvé difficile d'établir un dialogue entre les parties sur les principaux points en litige. Il a en fin de compte conclu qu'un règlement n'était pas possible tant qu'il dirigerait les négociations et il s'est retiré pour rédiger son rapport et ses recommandations.

J'ai remis le rapport de M. Foisy aux parties dans la matinée du 22 septembre et l'ai rendu public plus tard ce jour-là. Le rapport est détaillé et même exhaustif. Le rapport de plus de 80 pages relate l'origine du conflit et, à la demande des parties, porte en grande partie sur les principaux points en litige. Dans son rapport, le commissaire a tenté de cerner les revendications et les intérêts contraires des parties. Il a d'une part admis le bien-fondé des objectifs de rentabilité de la société, mais il n'a jamais perdu de vue la nécessité de bien protéger les employés de la société.

Monsieur le Président, c'est peut-être la réaction initiale des parties qui illustre le mieux l'objectivité du rapport. Le porte-parole de la société a parlé d'un «rapport équilibré» lorsqu'il s'est adressé à des journalistes de différentes stations de radio. Pour sa part, le syndicat a indiqué, alors qu'il donnait ses premières impressions à la presse, et je cite, que

> Le commissaire Foisy a fait certaines recommandations qui reflètent nos revendications, d'autres qui reflètent celles de l'employeur, d'autres qui se situent à mi-chemin entre les deux et enfin d'autres revendications ont été laissées de côté.

Passons maintenant aux recommandations du commissaire Foisy, monsieur le Président. Il les a regroupées en quatre catégories: La sécurité d'emploi, les revendications concernant le fonctionnement de la société, les procédures de grief et d'arbitrage et l'hygiène et la sécurité. Dans la catégorie de la sécurité d'emploi, le rapport aborde la question névralgique du

franchisage. Le syndicat réclamait à cet égard que la disposition de la convention collective portant sur la sous-traitance soit modifiée afin d'éviter qu'à force d'accorder des franchises et d'ouvrir de nouveaux bureaux de poste auxiliaires, on ne fasse perdre du travail à l'unité de négociation.

Dans l'ensemble, le rapport du commissaire reconnaît l'intérêt légitime du syndicat qui désire négocier le maintien des emplois au guichet, intéressants pour les employés; mais il reconnaît aussi, d'autre part, l'intérêt légitime de la société qui désire faire affaire avec le secteur privé. Dans les circonstances, le rapport ne recommande pas de modifier la clause actuelle de sous-traitance. Le rapport préconise en revanche toute une gamme de mesures spéciales de protection des emplois et de compensation financière pour la durée de la convention à l'égard des membres de l'unité de négociation qui travaillent actuellement aux guichets des bureaux de poste.

[*Français*]

J'ai relevé cette question, monsieur le Président, car je crois que l'examen de la question de la sécurité d'emploi effectué par le commissaire, en ce qui a trait au franchisage et aux bureaux de poste auxiliaires du secteur privé, fait ressortir deux points importants.

Premièrement, je crois qu'il démontre les efforts qui ont été faits pour réconcilier les revendications contraires des parties. Deuxièmement, la recommandation indique que la nécessité de s'adapter au changement ne doit pas se faire au détriment des employés en place.

Les mêmes éléments sont repris ailleurs dans le rapport. Par exemple, au chapitre du travail à temps partiel, la Société aurait une plus grande liberté de recourir aux travailleurs à temps partiel pour satisfaire ses objectifs de service. Cependant, le plafond actuel de l'effectif des travailleurs à temps partiel serait maintenu.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, après la publication du rapport du commissaire-conciliateur, les parties avaient entre les mains un document logique et acceptable dont elles auraient pu s'inspirer pour négocier un règlement. Les négociations se sont au contraire détériorées. En conséquence, le 29 septembre, j'ai demandé à mon sous-ministre associé, M. Bill Kelly, de rencontrer les parties pour évaluer les progrès réalisés depuis la publication du rapport du commissaire Foisy; pour déterminer les difficultés qui les séparaient encore; si les parties étaient prêtes à faire des compromis; et si, à son avis, ce conflit pouvait être réglé par la négociation collective sans recours à une grève prolongée et tous les risques inhérents.

M. Kelly m'a informé que les parties n'avaient fait aucun progrès sur les principales questions litigieuses depuis la publication du rapport du commissaire-conciliateur le 22 septembre 1987. Il m'a aussi fait part de la conclusion à laquelle il était arrivé après avoir discuté en privé avec les deux parties, à savoir que ce conflit ne pouvait pas être réglé par la négociation collective sans une épreuve de force économique prolongée. Je fais totalement confiance au jugement de M. Kelly pour ce genre de questions et je suis certain que les honorables députés partagent mon opinion sur sa compétence. Il a prouvé qu'il était capable d'aller au fond des problèmes et de trouver des possibilités de règlement, dont d'autres ne soupçonnaient même pas l'existence. Même si le compte rendu de M. Kelly ne m'a nullement rassuré, je ne doutais aucunement de son exactitude.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai ensuite encouragé publiquement les parties à retourner à la table des négociations. Mais étant donné le tableau qu'on m'avait brossé de la situation, je les ai également averties que le gouvernement ne tolérerait pas un arrêt de travail perturbateur à la Société canadienne des postes. J'avais espéré, monsieur le Président, que l'avertissement ferait naître des efforts de règlement sérieux.

La réunion tenue dimanche dernier semble au contraire, monsieur le Président, avoir été quelque peu décousue et a porté sur des questions secondaires. Puis, lundi, alors qu'on s'attendait à des négociations beaucoup plus intensives, les parties n'ont pu faire mieux qu'une brève séance de deux heures, à l'issue de laquelle elles ont indiqué à quel point elles étaient éloignées et inflexibles sur les questions principales.

J'ai alors avisé officiellement les parties, monsieur le Président, que la rupture des négociations lundi dernier, après à peine deux heures, était inacceptable pour la population canadienne. Dans un télégramme adressé à chacune d'entre elles, je les ai averties que si elles étaient incapables de régler leur différend par le processus de la négociation collective, le gouvernement se chargerait de leur soustraire cette responsabilité.

Dans mon télégramme, monsieur le Président, j'ai également indiqué que je comptais donner avis à la Chambre des communes de l'intention du gouvernement de présenter une loi pour régler ce conflit.

J'ai mis au défi les parties de montrer leur volonté et leur capacité de parvenir à un règlement par le processus de la négociation collective et d'empêcher la nécessité d'une loi. Monsieur le Président, les parties n'ont pas relevé le défi.

• (1030)

[*Traduction*]

Comme il n'y a pas de règlement en vue et que la population canadienne est menacée d'une interruption des services postaux pour la deuxième fois en quatre mois, le gouvernement a décidé d'agir. Nous avons déposé une loi qui, comme je l'expliquerai brièvement, offre aux parties la possiblité de régler leurs divergences de vues dans la médiation, sans qu'elles tiennent le public canadien en otage.

Des voix: Bravo!

M. Cadieux: En déposant ce projet de loi, monsieur le président, notre message est clair. Le gouvernement ne tolérera pas que la livraison du courrier soit à nouveau interrompue cette année. Il n'attendra pas que les effets négatifs de la grève se propagent, simplement parce que la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers du Canada n'ont pas su régler leur différend sans infliger de tort à la population canadienne.

Passons maintenant, monsieur le Président, aux dispositions du projet de loi dont la chambre est saisie. En premier lieu et en toute priorité, le projet de loi prévoit la cessation immédiate de l'arrêt de travail et la reprise des services postaux. Le projet de loi prévoit également la prolongation de la convention collective pendant une période qui sera déterminée, s'il le faut, par arbitrage d'au moins deux ans et d'au plus trois ans. Par ailleurs, le projet de loi prévoit le règlement des points litigieux par la nomination d'un médiateur-arbitre.

[*Français*]

J'ai déjà donné les raisons qui justifient de mettre fin à l'arrêt de travail et d'ordonner la reprise des services postaux. L'économie du Canada ne peut pas faire les frais d'une seconde grève des postes en moins de quatre mois. Ce que je désire souligner avant tout ici, monsieur le Président, c'est l'importance que j'attache à la disposition du projet de loi qui prévoit la nomination d'un médiateur-arbitre.

Les parties en cause dans le conflit ont déjà connu des négociations et des arrêts de travail qui perduraient. En 1981, monsieur le Président, les Canadiens ont dû subir une longue grève des travailleurs des postes et ont été privés de courrier pendant six semaines. Ils ont dû attendre 42 jours avant que le syndicat et la direction puissent régler leurs divergences de vues par des sanctions économiques.

[*Traduction*]

Dans le conflit actuel, le syndicat et la Société des postes négocient maintenant depuis plus d'un an et connaissent parfaitement les points litigieux. Ils ont bénéficié de l'aide d'un conciliateur, puis d'une deuxième tentative de conciliation présidée par un commissaire-conciliateur. La deuxième tentative n'a pas été fructueuse et a abouti au rapport et aux recommandations du commissaire Foisy. Ce rapport et ces recommandations auraient dû pouvoir servir de point de départ à des négociations et, ultimement, à un règlement.

[*Français*]

Après que j'aie eu publié le rapport de M. Foisy, monsieur le Président, il incombait entièrement aux parties de régler le conflit. Je n'avais pas l'intention de transférer cette responsabilité à un médiateur. Un tel geste, monsieur le Président, aurait mis les parties à l'abri de l'opinion publique tant qu'aurait duré la médiation, et elles auraient continué assurément de se diriger vers une destruction mutuelle.

[*Traduction*]

Pour ces raisons, monsieur le Président, le projet de loi déposé à la Chambre prévoit la nomination d'un médiateur-arbitre au lieu de recourir à l'arbitrage pur et simple. Cette décision vise expressément à donner aux parties une dernière chance de régler le conflit elles-mêmes. Toutefois, pendant qu'elles tenteront de trouver un terrain d'entente, elles ne pourront pas continuer à user de tactiques de diversion pour affaiblir l'autre partie.

Le présent gouvernement n'entend pas laisser la situation s'éterniser, monsieur le Président. Les parties ont droit à une tentative de médiation, mais pas aux frais de l'économie et de l'intérêt public. J'espère sincèrement qu'elles parviendront elles-mêmes à une entente avec l'aide du médiateur-arbitre. Si elles ont leurs intérêts à coeur, elles devraient saisir cette occasion. Par ailleurs, elles pourraient en profiter pour établir les bases de meilleurs rapports entre elles. Cependant, si les parties échouent encore, le médiateur-arbitre sera autorisé à rendre des décisions exécutoires.

[*Français*]

Je m'arrête ici, monsieur le Président, parce que je sais, tel qu'indiqué d'ailleurs précédemment, que plusieurs autres députés ici présents désirent se prononcer sur ce projet de loi. Mais avant de terminer, permettez-moi d'ajouter qu'il était permis d'espérer que les relations de travail à la Société canadienne des postes s'amélioreraient. Mais c'était un faux espoir. L'affrontement n'était jamais loin, même quand on parvenait à des ententes. Chaque ronde de négociations constituait une menace à la poursuite des services postaux. Cet été, un conflit manifeste et violent s'est déclaré. Le gouvernement ne tolérera pas une nouvelle perturbation du service postal.

[*Traduction*]

Nous avons décidé d'agir fermement et catégoriquement. Qu'il ne fasse aucun doute à la Chambre que lorsqu'un conflit privé prendra le dessus sur l'intérêt public. Le gouvernement n'hésitera pas à intervenir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

M. Murphy: C'était un message de Postes Canada.

M. Cassidy: Il ne reste plus de ministre du Travail dans le pays!

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Cassidy: Il n'y a aucun ministre du Travail qui reste au pays!

[*Traduction*]

M. Hicks: Vous semblez avoir jeté l'émoi dans leur cage.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ce n'est pas de gaîté de coeur que je me lève en cette Chambre aujourd'hui pour parler au nom de mon parti sur le projet de loi à l'étude, le projet de loi C-86, dont le titre officiel est de faire reprendre normalement les travaux aux Postes, mais dont l'intention cachée est beaucoup plus de briser une grève.

[*Traduction*]

Je suis perplexe, tout d'abord, à cause de la façon troublante dont le gouvernement a demandé la coopération des partis d'opposition. Quand le ministre est intervenu à la Chambre pour demander à tous les partis de consentir à adopter le projet de loi à toutes les étapes aujourd'hui même, j'ai fait quelques observations pour expliquer que nous n'avions pas été consultés avant le dépôt du projet de loi hier, à la Chambre. Le gouvernement avait décidé de passer outre à la tradition selon laquelle les leaders parlementaires tentent de s'entendre entre eux au sujet des mesures législatives. Cette convention a souvent donné de bons résultats récemment et au fil des ans. Que le gouvernement dépose une mesure législative aux Communes et que le ministre nous invite à négocier en public, c'est de la blague. Cela veut dire, à mon avis . . .

M. Vincent: A votre avis?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Oui, à mon humble avis, cela veut dire que le ministre ne tient pas sérieusement à un accord en vue de l'adoption rapide du projet de loi.

Je ne suis pas sûr qu'il faille s'empresser d'adopter ce projet de loi parce qu'il est mal conçu. Il bat en brèche la tradition que nous avons au Canada d'essayer de régler les conflits de travail par la négociation.

• (1040)

Le ministre a passé le plus clair de son allocution à nous expliquer que les négociations ne fonctionnaient pas dans ce cas-ci. C'est étonnant, car nous avons vécu une situation similaire en juin, lorsque les facteurs ont fait la grève. La grève a été réglée grâce à des négociations. Les parties en sont venues à un accord après que le gouvernement eut nommé un médiateur. Le gouvernement avait d'abord refusé de nommer un médiateur et n'avait vu la lumière qu'une semaine plus tard, mais je dois accorder au gouvernement d'avoir finalement nommé un médiateur, ce qui a eu pour effet d'amener les parties à s'entendre pacifiquement et de mettre fin à la grève.

Pourquoi le gouvernement doit-il user de la manière forte cette fois-ci pour essayer d'amener les parties à s'entendre? Je dis tout simplement que ce sera beaucoup plus difficile et que cela va ternir l'image du gouvernement.

Non seulement ce projet de loi est-il peu judicieux, mais il est prématuré. Il n'y a pas d'urgence nationale. Nous nous souvenons tous de la grève des cheminots. Dans ce cas, les céréales n'étaient pas transportées, le charbon n'était pas transporté, et d'autres produits n'étaient pas transportés d'un bout à l'autre du pays. Une grève des cheminots risquait de paralyser gravement l'économie canadienne. Ce n'est pas le cas ici. On tenait des grèves tournantes et le courrier était en général livré. Il n'y a pas d'urgence nationale et ce projet de loi est prématuré.

[*Français*]

En fait, ce que nous avions devant nous, ce que nous avons encore, ce sont des grèves perlées, des grèves rotatives qui se produisent dans un endroit ou dans l'autre du pays. Nous n'avons pas une grève nationale d'un océan à l'autre qui paralyse totalement la livraison du courrier, ce n'est pas le cas. Cependant, le risque—depuis que le ministre a déposé ce projet de loi, depuis que le ministre en déposant ce projet de loi a provoqué les travailleurs et les travailleuses—est maintenant véritable que cette grève perlée se transforme graduellement en grève totale et en grève nationale, et si c'est cela que le gouvernement veut, c'est probablement cela que le gouvernement va obtenir. Cependant, si c'est ce qui se produit, je donne avis au gouvernement que nous le tiendrons responsable de l'escalade d'une grève qui était quand même relativement paisible.

Je le répète, au dire même du ministre des Postes qui s'en vante tous les jours, le courrier est distribué presque normalement, dit le ministre. Je lisais des reportages dernièrement où encore ce sont des fonctionnaires des Postes qui nous disent que le volume du courrier qui est traité au moment où je vous parle est de 1.8 p. 100 supérieur au volume de courrier qui était traité par la Société canadienne des postes il y a un an à la même date. Donc, ça fonctionne aux Postes en dépit des grèves perlées, et le gouvernement n'avait pas d'affaire à amener un projet de loi qui est prématuré et qui ne va causer que la provocation, d'autant plus que les négociations se poursuivaient et que les représentants des travailleurs et des travailleuses des Postes avaient décidé récemment de faire une concession qu'ils considèrent majeure, c'est-à-dire de concéder dans le dossier de la privatisation, et c'est là, nous le savons, la pierre d'achoppement principale de ces négociations.

Le président du Syndicat avait mentionné récemment qu'il ouvrait la porte au plan de la Société canadienne des postes d'ouvrir des franchises postales. Évidemment, il le faisait suivant certaines conditions. Il voudrait s'assurer que ça va se faire, surtout dans des nouveaux développements. Il ne voudrait pas que des bureaux de postes déjà existants soient fermés, qu'on les remplace par des comptoirs dans des pharmacies et dans des supermarchés en payant des gens au salaire minimum alors que les employés des Postes gagnent des gages qui sont convenables.

Alors il y avait certainement certaines conditions qui auraient pu être négociées, mais le représentant des travailleurs et des travailleuses avait quand même ouvert la porte sérieusement à une poursuite des négociations en concédant sur les exigences principales de la Société canadienne des postes. C'était donc le plus mauvais moment pour le gouvernement d'arriver avec une loi matraque. Un règlement négocié est toujours préférable à un règlement imposé. Cela, dans les négociations collectives en matière de travail de la même façon que nous disons qu'un règlement hors cour est préférable dans une poursuite au civil. Je ne comprends pas que le gouvernement soit dans l'impossibilité de réaliser cela. Pourtant, il existe des députés du côté du gouvernement qui comprennent cela. Dernièrement, le député de Richelieu (M. Plamondon) y allait non seulement de sa parole mais de ses gestes. Il est allé piqueté avec les grévistes. Maintenant, laissez-moi vous dire pourquoi il est allé piqueter. Je le cite. Et un article du *Journal de Montréal* disait que son geste visait à dénoncer l'attitude antisociale de son gouvernement. C'est le député de Richelieu, mon cher collègue, un député conservateur.

M. le député de Richelieu se déclarait contre l'embauche des briseurs de grève. Il avait compris que c'était là une provocation. Il émettait de sérieuses réserves sur l'adoption d'une loi spéciale. C'était avant que la loi arrive. Mais il avait déjà compris . . .

Une voix: Il est en train de lire une pluie d'absurdités.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Cela dérange mes collègues d'en face. A-t-on remarqué comme ils tentent de m'interrompre. J'ai hâte de les voir debout pour défendre leur point de vue comme leur collègue de Richelieu a eu le courage de le faire.

Regardons les points de vue fondamentaux que le député défendait—un député conservateur—il disait: Le droit de grève existe. Qu'on laisse donc le conflit se dérouler normalement. L'intérêt national n'est pas en danger. Comme on le voit, ce n'est pas seulement moi qui dis cela. L'intérêt national n'est pas en danger et les grèves tournantes n'ont pas donné lieu à de véritables actes de violence, du moins jusqu'à maintenant.

Alors, monsieur le Président, tout cela pour vous dire que du côté du parti conservateur, aussi surprenant que cela puisse le sembler, il y a des députés qui comprennent le bon sens. Il y a des députés qui ont le courage de se lever publiquement et de faire valoir leur opinion. La question qui se pose c'est qu'arrive-t-il du système de négociations collectives au Canada

avec un projet de loi qui vient interférer carrément avec une grève qui est légale, une grève qui est exercée parfaitement suivant les règles. Et des mesures comme celles qui sont devant nous—une loi spéciale—qui semblent contrevenir totalement aux principes qui sont énoncés par le gouvernement, en particulier par le premier ministre qui aime bien cela se vanter en d'autres temps, il ne ferait pas cela maintenant à la Chambre des communes, mais qui aime bien se vanter d'être en faveur des travailleurs et des négociations collectives.

Il n'y a pas si longtemps le premier ministre, le 29 juillet, écrivait une lettre à M^me^ Shirley Carr, la présidente du Conseil du travail du Canada dans laquelle il disait rien de moins que ce que je vais citer. La lettre était en anglais. Je change donc pour la langue de Shakespeare:

[*Traduction*]

«Le mécanisme des conventions collectives a prouvé à nouveau qu'il peut amener les employeurs et les agents négociateurs à résoudre même les conflits les plus difficiles sans ingérence du gouvernement». Je voudrais bien que le premier ministre (M. Mulroney) revienne répéter aujourd'hui cette phrase à la Chambre. Toutefois, je sais qu'il est occupé et c'est pourquoi j'ai offert de prendre la parole à sa place pour rappeler aux Canadiens ce qu'il dit pendant qu'il fait déjà campagne pour les prochaines élections. Je ne prétends pas qu'il ait tort de commencer tôt la campagne.

Je me permets de citer encore le premier ministre au sujet du règlement des différends patronaux-syndicaux. Voici: «De tels règlements valent beaucoup mieux que tout ce qui pourrait être imposé par le biais d'une mesure législative». C'est ce que j'ai dit tantôt et pourtant, je me suis fait chahuter par mes collègues d'en face. Je ne sais pas s'ils vont chahuter leur propre chef, mais je répétais exactement ce à quoi songeait le premier ministre lorsqu'il a dit cela. Toutefois, le premier ministre et le gouvernement ont la mauvaise habitude de dire une chose pour plaire à certaines personnes, puis de faire exactement le contraire le lendemain, probablement pour plaire à un autre groupe de personnes.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est le gouvernement qui a causé cette grève et, aussi surprenant que cela puisse sembler à certains Canadiens qui m'entendent, je vais vous expliquer pourquoi. C'est le gouvernement qui, par la bouche de son ministre des Finances (M. Wilson), lors du dernier Budget a imposé une camisole de force budgétaire à la Société canadienne des postes. Aussi, nous ne pouvons pas aujourd'hui, en toute honnêteté, attaquer la Société canadienne des potes et ses négociateurs qui font de leur mieux, mais qui font de leur mieux avec les moyens qu'ils ont à leur disposition.

Le plan du ministre des Finances de forcer la Société canadienne des postes à boucler son budget d'ici au printemps prochain est un plan qui est très difficile à réaliser et que la Société canadienne des postes ne peut pas réaliser autrement qu'en coupant, coupant, coupant. En franchisant, en privatisant, en mettant la hache dans la sécurité d'emploi des travailleurs et des travailleuses des postes, et c'est ce à quoi en est réduite la Société canadienne des postes et le gouvernement doit en porter la responsabilité, parce que c'est le gouvernement qui leur a attaché les mains derrière le dos par ses exigences financières. C'est pourquoi je dis que ce gouvernement a causé la grève.

Ce gouvernement cause la grève par son plan de privatisation des services postaux auquel, bien sûr, s'opposent les travailleurs et les travailleuses qui y voient là une menace certaine à leur sécurité d'emploi. Personne n'aime perdre son job, personne n'aime approuver d'avance des plans qui offrent la probabilité qu'on perde son emploi. Aussi les travailleurs et les travailleuses des postes se défendent, ils sont à leur corps défendant.

Aussi je regardais par exemple notre ami Bill Kelly, le sous-ministre. Tantôt le ministre du Travail (M. Cadieux) faisait état d'un certain rapport qui lui a été fait par M. Bill Kelly qui a été envoyé auprès des parties pour examiner ce qui se passait, mais pas pour faire un travail de médiation, même si nous l'avons demandé, le ministre a refusé de nommer un médiateur.

Nous posions la question il y a quelque temps à la Chambre des communes: Que fait M. Kelly? Est-il un messager? Est-il un observateur? Est-il un preneur de notes?

Le ministre me répondait: «Le député n'a pas lu mon communiqué, qui a été publié ce matin et c'est tout écrit là-dedans». J'avais lu le communiqué, mais l'ennui, c'est que dans le communiqué on ne venait pas à bout de déterminer ce que M. Bill Kelly, le sous-ministre du Travail y faisait là.

Une chose qu'on avait comprise en lisant le communiqué, c'est que M. Bill Kelly n'était pas là en sa qualité de médiateur. Et c'est là la grande erreur du gouvernement.

• (1050)

[*Traduction*]

Je voudrais ajouter que le gouvernement envoie le mauvais signal en présentant ce projet de loi de retour au travail. Les Postes canadiennes étaient déjà à court d'argent à la suite des décisions prises par le Cabinet et le ministre des Finances (M. Wilson). On leur dit maintenant clairement qu'elles n'ont pas à négocier, car on va adopter ce projet de loi de retour au travail. Les employés devront reprendre leur travail et s'acquitter de leurs fonctions. Pour quelles raisons les hauts fonctionnaires des Postes canadiennes commenceraient-ils alors à céder sur plusieurs questions à la table des négociations? Ils n'ont pas à le faire. Le message est très clair.

[*Français*]

Pourquoi le projet de loi C-86, monsieur le Président? Le ministre prétend que c'est pour mettre fin à une grève, laquelle chambardait la distribution du courrier, alors que ce n'est même pas vrai: le courrier est distribué. Alors il y a certainement une raison sous-jacente, il y a certainement anguille sous roche. Et moi je vais vous dire deux raisons possibles pour lesquelles le gouvernement amène ce projet de loi matraque.

Je pense, tout d'abord, que nous sommes en présence d'un gouvernement dont la popularité glisse constamment, comme nous l'indiquent les enquêtes d'opinions et qui doit, dans ses réunions secrètes, dans ses réunions de stratégies, tenter de trouver des méthodes pour redorer son image. Une bonne façon, quand on est un gouvernement conservateur, une bonne attitude d'extrême-droite, c'est de dire: On va avoir l'air *tough*

avec les travailleurs. Cela, ça va poigner. Avec cela, les gens vont dire qu'on est en charge.

Moi, je dis que prendre les travailleurs et les travailleuses canadiens comme otages, ce n'est pas une façon pour un gouvernement de remonter son image, image qui est déjà très endommagée.

D'ailleurs, il y a d'autres raisons aussi. Ce n'est probablement pas seulement une raison tactique pour tenter de redorer son blason, c'est probablement que le gouvernement, qui a pris des mesures inusitées dans cette grève, c'est-à-dire l'emploi des briseurs de grève, chose qu'on ne voyait pas avant, c'est un gouvernement qui innove, évidemment, pas dans le bon sens, mais qui innove et qui nous fait connaître des premières. Mais le gouvernement n'avait probablement pas pensé avant, n'avait probablement pas évalué avec justesse ce que cela allait coûter. A mon avis, c'est la pression des coûts qui aujourd'hui force le gouvernement à amener une loi pour casser cette grève. Cela coûte cher engager des briseurs de grève qui sont payés non seulement 13.25 $ l'heure, mais qui sont payés 13.25 $ l'heure quand ils restent assis à la porte du bureau de poste, dans des autobus, en attendant que peut-être on les appelle si on en a besoin. Parce que c'est cela la réalité. Cela coûte cher d'engager des briseurs de grève à 13.25 $ l'heure, surtout quand ces gens-là se sont vus garantir un minimum de 12 heures par jour de paie. Cela veut dire que, quand un briseur de grève va remplacer pour deux ou trois heures, il est sûr d'être payé pour 12 heures. Alors, cela coûte très cher. Cela coûte cher d'engager des briseurs de grève à 13.25 $ l'heure, lorsqu'on sait qu'après 40 heures de travail, ils sont payés à temps et demi, ce qui finit par coûter une vingtaine de dollars l'heure.

Et pendant tout ce temps-là, les pauvres personnes qui sont en chômage, qui ne demandent pas mieux que de travailler, se font attirer par la possibilité de gagner quelques dollars en risquant de se «faire casser la gueule» parce que le gouvernement les fait affronter des travailleurs qui ne sont pas de bonne humeur de voir que quelqu'un d'autre vient faire leur travail . . .

Mme Mailly: C'est le syndicat qui fait gaspiller l'argent des contribuables.

M. Guilbault (Saint-Jacques): En passant, je remercie la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) de tenter de me faire des suggestions pour mon discours, mais je l'invite à faire ses propres remarques tantôt.

Mme Mailly: Cela a besoin d'amélioration.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Cela coûte cher, monsieur le Président, d'avoir des hélicoptères qui se promènent dans le ciel pour surveiller ce qui se passe en bas, pour regarder les lignes de piquetage et regarder passer les briseurs de grève. Cela coûte cher d'avoir des autobus blindés pour faire rentrer les briseurs de grève pour aller travailler dans les bureaux de poste et dans les centres de triage. Cela coûte cher de louer des entrepôts qui sont vides parce qu'ils sont là en cas de besoin, comme c'est la situation à Toronto et dans d'autres endroits au pays.

Alors, le gouvernement tout d'un coup s'est aperçu que sa méthode de briser la grève en utilisant des *scabs* coûtait bien cher. Et là, il s'est dit: Il faut qu'on trouve un plan pour tenter de réduire ces coûts-là, et la meilleure façon, c'est qu'on va déposer un projet de loi pour ordonner, pour forcer le retour au travail.

Permettez-moi de regarder ce projet de loi, de regarder quelques-unes des mesures qui sont dans ce projet de loi et vous dire comment je les trouve baroques.

En premier lieu, le projet de loi prévoit nommer un médiateur-arbitre, un médiateur-arbitre dont le premier mandat—si on regarde le texte du projet de loi—sera au départ de faire de la médiation pendant une période de temps. Pourtant, nous nous sommes évertués à faire pression sur le gouvernement depuis plus d'une semaine pour nommer un médiateur, et la réponse qu'on nous donnait, c'était: Non! Ce n'était pas le temps hier, ce n'était pas le temps avant-hier, ce n'était pas le temps la semaine passée. Là, tout à coup, aujourd'hui, c'est devenu le temps.

Mais cela va être une drôle de médiation, parce que la médiation, c'est un processus à l'amiable, où le médiateur tente d'amener les deux parties . . . de les rapprocher. Ce n'est pas facile de faire un travail à l'amiable alors que l'épée de Damoclès, la législation de retour au travail, pèse sur les épaules d'un syndicat.

Ce projet de loi dit au médiateur de prendre sérieusement connaissance du rapport du conciliateur et en ce sens-là, ce projet de loi fait l'affaire du gouvernement parce que le rapport du conciliateur approuve la politique de privatisation. Donc, le médiateur-conciliateur a déjà des instructions de prendre la part de la Société canadienne des postes qui applique le plan du gouvernement.

Je pense que mon temps arrive à sa fin. Est-ce que c'est ce que vous êtes en train de me signaler, monsieur le Président?

M. Gauthier: Il n'est pas 11 heures.

• (1100)

M. le Président: Pas nécessairement, mais, certainement, c'est le temps pour la période des questions.

[*Traduction*]

Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 19(4) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés aux termes de l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LES RAISONS POUR LESQUELLES LE GOUVERNEMENT VEUT LOCALISER LE LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE À WINNIPEG PLUTÔT QU'À OTTAWA

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais faire une intervention sur la décision du gouvernement de déménager le laboratoire de microbiologie dans la province natale du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et dire que cette décision est fondée sur des considérations politiques partisanes et non dans l'intérêt national, pas plus que dans l'intérêt des 85 employés du laboratoire et de leurs familles. Le fait de prendre à Ottawa des choses qui sont déjà en existence et de les transférer dans

une autre ville, ce n'est pas de la planification, monsieur le Président, c'est de la partisanerie, et je m'oppose à cette décision.

La construction d'un nouveau laboratoire de lutte contre la maladie, au coût de 93 millions de dollars, avait été prévue ici pour Ottawa. Il doit donc être construit à Ottawa. En transférant le laboratoire de microbiologie à Winnipeg, le gouvernement sacrifie le potentiel de notre région, sacrifie le bien-être de 85 employés qui seront touchés et ce, pour tenter d'aller chercher quelques votes de plus. Est-ce que le gouvernement procédera de la même façon partisane dans son choix du site pour l'Agence spatiale canadienne? Probablement. Car il semble que le gouvernement conservateur préfère assouvir ses besoins de politicaillerie plutôt que d'agir, selon toute logique, dans l'intérêt national. Et j'invite les députés de la région d'Ottawa, incluant le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner), à s'occuper de ces affaires et de faire quelque chose.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'ÉCOUTER LE REGROUPEMENT POUR LA PAPETERIE RÉGIONALE À MATANE

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, je tiens à sensibiliser mes collègues ministres qui auront à prendre ces jours-ci une importante décision, une décision qui changera pour des décennies le visage économique de l'une des régions les plus pauvres de notre immense pays. Le regroupement pour la Papeterie régionale à Matane place toute sa confiance en notre gouvernement, mais il craint toujours au plus haut point le lobby des papetières.

Au nom des citoyens que je représente, je demande à mes collègues ministres d'analyser davantage les besoins de cette région plutôt que les cris non justifiés des papetières. Ce sont des entreprises qui continueront d'empocher des millions même après l'arrivée de la papeterie régionale à Matane. Ces derniers temps, la population a tenu des manifestations pacifiques et en tiendra d'autres pour démontrer qu'il existe une véritable solidarité dans ce projet.

Chers collègues, je vous le demande, permettez aux promoteurs de ce projet majeur l'accès à nos programmes réguliers, voués au développement régional. Ce sera une preuve de plus que le gouvernement conservateur veut et prendra toujours les moyens pour abattre les disparités régionales. Je le répète, les cris de la population que je représente doivent primer sur les cris des papetières!

* * *

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le 23 juin dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) a déclaré ce qui suit au sujet de la décision de la Federal Energy Regulatory Commission, aux États-Unis, d'empêcher les producteurs canadiens de gaz naturel de faire payer les frais généraux du gazoduc au

Article 21 du Règlement

Canada aux acheteurs de gaz naturel aux États-Unis, alors que ces derniers s'étaient engagés à le faire par écrit; voici:

> Comment peut-on établir de solides principes de libre-échange entre nos deux pays, lorsqu'un organisme de réglementation peut se moquer d'accords commerciaux négociés librement et mutuellement acceptables?

Manifestement les gens croiront que grâce à la signature d'un accord de libre-échange, le problème ne se pose plus. Ce n'est pas du tout le cas! Voici ce à quoi nous avons eu droit: «Les parties se consulteront sur les mesures de réglementation dans le secteur énergétique qui pourraient directement entraîner une discrimination contraire aux principes de l'Accord». La belle affaire!

Qu'avons-nous cédé? C'est l'Office national de l'énergie qui est la principale victime. Nous avons renoncé à la protection que nous offrait notre réglementation et en retour, les États-Unis n'ont rien cédé.

* * *

L'ALPHABÉTISATION

LA DISCRIMINATION CONTRE LES ILLETTRÉS

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, une étude récente a révélé qu'un pourcentage alarmant de Canadiens sont considérés comme des illettrés fonctionnels. Ils ne savent ni lire ni écrire ni calculer mentalement ou ils le font beaucoup moins bien que les gens qui ont un minimum d'instruction. Leur sort est peu enviable et nous contribuons tous les jours à l'aggraver de bien des façons en pratiquant contre eux une discrimination plus ou moins subtile.

Voici un exemple. On nous invite tous les jours à tenter notre chance sans que nous ayons à acheter quoi que ce soit. Il suffit de remplir une formule et on peut gagner un voyage gratuit, des provisions gratuites, de l'essence gratuite si on peut répondre en un temps limité à une question destinée à vérifier nos capacités. Quel genre de questions pose-t-on? On demande de résoudre un problème d'arithmétique, d'additionner, de soustraire, de multiplier et de diviser. Pour un trop grand nombre de nos citoyens, ce n'est pas une épreuve destinée à vérifier leurs capacités, c'est une véritable humiliation.

A notre époque de lotos, de super-lotos et de mini-lotos, pourquoi limitons-nous la possibilité pour beaucoup de nos citoyens de gagner un prix en évaluant leur niveau d'instruction? Si c'est la loi qui l'exige, modifions-la.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LE RETARD DANS L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME NATIONAL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Avant que la Semaine de la famille se termine, il faut signaler le refus du gouvernement de remplir ses promesses concernant la garde des enfants. En 1984, dans le débat des chefs de parti, le premier ministre (M. Mulroney) a promis que la garde des enfants serait une priorité de son gouvernement. Il a répété sa promesse aux premiers ministres à Vancouver en disant que des ressources considérables seraient affectées à un programme national de garde d'enfants. Il y a trois ans de cela et on n'a encore rien fait.

Article 21 du Règlement

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) n'a pas encore déposé une réponse du gouvernement au rapport du comité spécial sur la garde d'enfants et a reporté ses rencontres avec les ministres provinciaux. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'agir? Est-ce une autre promesse politique en l'air que le premier ministre a faite parce qu'il se rend compte que le public appuie la garde des enfants? A-t-on donné la préférence aux dépenses entraînées par l'Accord de libre-échange ou par l'achat de sous-marins à propulsion nucléaire? Pourquoi le ministre a-t-il même refusé d'établir des objectifs pour un programme national de garde d'enfants bien que l'Accord constitutionnel l'exige?

La crise de la garde des enfants continue de s'aggraver. Le gouvernement doit prendre des mesures pour mettre sur pied un programme national de qualité qui offre des services de garde d'enfants accessibles, à coût modique, dans toutes les régions et c'est très urgent.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, depuis des mois nous nous sommes acharnés à redresser l'économie de notre pays. Depuis des mois, nous voyons l'économie de notre pays remonter la pente. Depuis des mois, nous créons des centaines, des milliers d'emplois. Depuis des mois, les taux d'intérêt diminuent. Depuis des mois, la valeur du dollar augmente. Depuis des années, les Canadiens, et en particulier les Québécois, en avaient ras le bol des libéraux. Depuis des mois, ils peuvent bénéficier du redressement économique.

Monsieur le Président, personne ne conteste la performance de notre gouvernement, même pas la population du Québec qui se dit prête à redonner au moins 40 sièges aux conservateurs, pour votre information.

Monsieur le Président, les conservateurs n'ont pas eu peur d'imposer des mesures impopulaires à la population car cela était devenu nécessaire.

Aujourd'hui, les Québécois nous confirment qu'ils sont d'accord avec nous et qu'ils ne veulent pas que les libéraux reviennent pour nous mettre en faillite.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES SOCIALES

LE RÉSEAU NATIONAL POUR EN FINIR AVEC LA FAIM—HOMMAGE À L'OEUVRE DE L'ORGANISME

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, on n'a pas besoin d'aller bien loin de la Colline du Parlement pour voir les signes de la faim, même dans la riche ville d'Ottawa. Le long des rues Bank et Sparks, il n'est pas rare de voir de pauvres hères manger des choses récupérées dans les poubelles. Et à moins d'un mille de la Colline du Parlement, la soupe populaire de St. Brigid nourrit les affamés 24 heures par jour.

Le problème de la faim s'étend dans tout notre immense pays, de l'est à l'ouest et du nord au sud. Il se manifeste de bien des façons. Des enfants vont à l'école sans avoir pris leur petit déjeuner, de jeunes mères nourrissent leurs bébés avec de l'eau sucrée parce qu'elles n'ont pas de nourriture à la maison et des gens qui n'ont pas mangé pendant des jours doivent marcher plusieurs milles jusqu'aux dépôts de nourriture.

• (1110)

Dieu merci, on contribue à remédier au problème de la faim. Le Réseau national pour en finir avec la faim, issu de la Conférence nationale sur la faim tenue en novembre 1986, est parrainé par un certain nombre d'associations, notamment des Églises, des travailleurs sociaux et d'autres organismes de développement social. Il a pour objectif d'éliminer le besoin d'avoir des banques alimentaires d'ici 1992 en préconisant des améliorations aux programmes sociaux dans des domaines comme le logement, l'emploi et la sécurité du revenu.

J'espère m'exprimer au nom de tous les députés, monsieur le Président, en rendant hommage à l'action du Réseau national pour en finir avec la faim au Canada. Cette action ne passe pas inaperçue.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, les libéraux ont peut-être de nouveaux visages, mais ils chantent toujours la même vieille rengaine. L'une des mesures à avoir le plus semé la division qu'un Parlement ait jamais adoptée a été la politique énergétique nationale. Cette initiative a forcé une région du pays, l'Ouest, à vendre son produit à moitié prix et, comme si ça ne suffisait pas, à payer des taxes exorbitantes.

Notre gouvernement a compris que cette politique était mauvaise et a mis un terme à cet abus. Lundi, le chef du parti libéral a encore déclaré que le gouvernement avait démantelé la politique énergétique nationale pour amadouer les Américains. Ce n'était pas pour amadouer les Américains, mais pour mettre fin à un abus, redresser un tort, réparer une injustice. Les libéraux n'ont rien appris de l'histoire. Au moment des prochaines élections, les candidats libéraux dans l'Ouest iront rejoindre dans les poubelles de l'histoire leurs prédécesseurs de 1984, 1979, 1974 et 1972.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS—LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le 14 avril 1986, l'ancien ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher) a déclaré, à propos des produits pharmaceutiques, que la question n'était liée en aucune façon aux discussions actuelles tendant à déterminer s'il doit y avoir ou non des pourparlers commerciaux entre le Canada et les États-Unis.

Les 6 et 27 octobre, les 6 et 19 novembre, les 1er et 8 décembre 1986, le 2 février, le 26 mars, le 2 avril, les 11, 13, 14 et 19 août 1987, on a demandé au premier ministre (M. Mulroney),

ou à l'un de ses ministres, si la requête formulée par le président Reagan, en vue d'accorder aux sociétés pharmaceutiques américaines établies au Canada un monopole en matière de fixation des prix, était liée à l'accord de libre-échange. Bien que le gouvernement ait cédé à cette requête, il a nié l'existence d'un rapport avec l'accord de libre-échange. Or, aujourd'hui, nous savons qu'ils sont inextricablement liés et que le gouvernement a sciemment induit en erreur et la Chambre et les Canadiens. Il n'est guère étonnant que ces derniers le méprisent de plus en plus.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA BAISSE DU CHÔMAGE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ce matin, Statistique Canada a divulgué les taux de chômage pour septembre. Je crois que l'opposition n'en sera pas spécialement ravie, mais que les Canadiens auront de quoi se réjouir. Le taux désaisonnalisé pour le pays est de 8,6 p. 100, par rapport à 9,5 p. 100 l'an dernier. Les Albertains apprendront avec plaisir que le taux désaisonnalisé pour leur province est passé à 9,7 p. 100, accusant ainsi une nouvelle baisse de 0,2 p. 100.

Le taux de chômage à Edmonton, ma ville d'origine, atteint 11,2 p. 100. Ce n'est pas l'idéal, mais il n'y a pas lieu de désespérer. Bientôt notre situation s'améliorera grâce au libre-échange avec les États-Unis. J'espère simplement que les habitants d'Edmonton se rappeleront en temps opportun quel parti préconise le libre-échange, et quels autres partis s'y opposent.

Hier, monsieur le Président, vous nous avez rappelé que nous ne sommes pas ici à une réunion mondaine et, comme d'habitude, vous avez raison. J'aurais cependant voulu que les «cinglés» de l'opposition renoncent à leurs théories merveilleuses et comme le Lapin d'Alice reconnaissent une fois pour toutes qu'ils sont en retard au rendez-vous crucial que nous avons avec le destin qui nous apporte le libre-échange!

* * *

[*Français*]

LES CONCOURS DE MUSIQUE

L'IMPORTANCE DES SUBVENTIONS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, il y a quelques mois, la ministre fédérale des Communications (M^me^ MacDonald) décidait de couper de 100 000 $ la subvention que son ministère et que le gouvernement du Canada accordaient aux Concours de musique, et cela depuis des années.

J'ai devant moi copies de pétitions qui ont été adressées à la ministre dans lesquelles près de 1 000 personnes lui demandent de revenir sur sa décision. J'aimerais me joindre à ces citoyens et citoyennes dans leur demande à la ministre.

Pendant près de 30 ans, les Concours de musique du Canada se sont voués à la formation de notre jeunesse musicale. De nombreux témoignages attestent de l'importance de son oeuvre. Je citerais les propres paroles de la ministre lorsqu'elle disait:

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

«Ces concours constituent l'un des aspects les plus réjouissants de l'activité musicale au Canada, et ils contribuent au développement culturel et économique du pays.»

[*Français*]

Je demande donc à la ministre de respecter ses propres paroles et d'assurer la continuité de cette institution nationale et de restituer la pleine subvention qu'elle avait coupée aux concours de musique du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DES CHEFS LIBÉRAL ET NÉO-DÉMOCRATE

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement a adopté ses programmes de renouveau économique, l'opposition a prédit la disparition de centaines de milliers d'emplois. Lorsque le contraire s'est produit, l'opposition s'est alors livrée à de violentes attaques personnelles contre notre chef.

Maintenant que le gouvernement a réalisé un autre coup de maître, l'accord commercial qui va protéger nos marchés, préserver nos emplois et en créer des centaines de milliers d'autres, les réactionnaires veulent faire échouer cet accord à tout prix pour mettre fin à notre constant succès économique.

De bonnes âmes compatissent au sort du chef libéral (M. Turner), qui doit s'opposer à tout ce que fait le gouvernement, afin d'apaiser les critiques de son propre parti, mais on ne saurait pardonner le chef socialiste. De quel droit le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadent) peut-il refuser la prospérité au reste du Canada? De quel droit le vice-président du NPD, Bob White, peut-il refuser aux autres Canadiens le même succès que celui remporté par l'entente de libre-échange sur l'automobile, conclue il y a 20 ans?

Étant donné qu'ils se rendent compte que cette entente est bénéfique, les réactionnaires vocifèrent des radotages moralisateurs en brandissant le drapeau canadien. Je les exhorte à laisser les autres Canadiens profiter de la prospérité dont jouissent les électeurs du député d'Oshawa. Qu'ils renoncent à leur patriotisme déplacé et qu'ils nous aident à assurer un avenir prospère pour tous les Canadiens.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, c'est l'occasion aujourd'hui de faire remarquer l'ironie de la situation alors que le gouvernement d'une part défend un Accord constitutionnel qui requiert l'unanimité pour modifier les institutions fédérales mais d'autre part propose de changer le cadre économique de notre pays, mais sans avoir obtenu un consentement unanime, pas même un consensus dans notre pays sur le libre-échange, et sans procéder à ce qui est traditionnel et convenable de faire, soit organiser un référendum afin de donner aux Canadiens la possibilité de faire savoir si

oui ou non, en tant que nation, ils consentent à être prisonniers de ces relations d'échanges avec les États-Unis que nous propose le gouvernement dans l'accord qu'il vient de conclure.

Il y aura un consensus dans notre pays, peut-être même l'unanimité dans très peu de temps. Si les progressistes conservateurs ont le courage de leurs opinions yankees, ils devraient déclencher des élections et laisser les Canadiens se prononcer sur l'avenir du Canada. Qu'ils laissent les Canadiens leur accorder ou non le mandat qu'ils se sont refusés à demander en 1984 lorsque le premier ministre (M. Mulroney) lors de la campagne électorale s'était déclaré contre un accord de libre-échange avec les États-Unis.

* * *

L'EMPLOI

LA CRÉATION D'EMPLOIS À PLEIN TEMPS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, à l'été de 1984, le parti progressiste-conservateur a fait campagne sur le thème de la création d'emplois. En quatre ans et demi, il ne s'était créé sous le gouvernement précédent que 420 000 emplois dont 80 p. 100 étaient à temps partiel. La moyenne nationale du chômage s'établissait à 11,7 p. 100. Chez les jeunes, celle-ci atteignait 18,3 p. 100.

En trois ans, seulement, depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, il s'est créé 959 000 emplois dont 87 p. 100 sont à plein temps. Il ne s'agit pas de semblants d'emplois d'une durée de six semaines pour repeindre des clôtures ou nettoyer des sous-sols, comme à l'époque des libéraux. Ce sont des emplois à plein temps.

La moyenne nationale du chômage est tombée à 8,6 p. 100 et, chez les jeunes, elle a été réduite à 12,8 p. 100.

Dans ma province, la Saskatchewan, le taux de chômage est descendu à 6,8 p. 100 bien que les prix payés aux producteurs soient catastrophiques. Dans l'ensemble des Prairies, on a créé au delà de 90 000 emplois. On n'a jamais vu un répertoire des emplois vacants aussi épais et des offres d'emploi aussi nombreuses dans les journaux.

Nous ne nous sommes pas engagés à créer nous-mêmes des emplois. Le gouvernement n'a pas pour fonction d'embaucher tout le monde. Nous avons promis, par contre, de créer un climat où l'esprit d'initiative des Canadiens et la libre entreprise pourraient prospérer. Le résultat de cette politique saute aux yeux. Nous avons la preuve, multipliée par 959 000, que le gouvernement a adopté la politique qu'il fallait pour donner du travail aux Canadiens.

* * *

LES DÉPUTÉS

ON CRITIQUE LES DÉPUTÉS PROGRESSISTES CONSERVATEURS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, nous avons maintenant la preuve de l'impuissance politique des députés conservateurs de la région de la capitale nationale. Rien ne révèle mieux cette mollesse que l'incapacité de ces ministériels à convaincre le gouvernement que le laboratoire de microbiologie qu'on projette de construire au coût de 93 millions de dollars devait être situé dans la capitale fédérale.

A une époque, Ottawa avait un taux de chômage inférieur à celui de la plupart des autres villes canadiennes, mais trois années de régime conservateur ont modifié la situation.

• (1120)

Pourquoi ces conservateurs ne défendent-ils pas les intérêts de leurs électeurs? Où sont les députés conservateurs d'Ottawa—Carleton, d'Ottawa-Ouest, de Nepean—Carleton, de Lanark, de Renfrew—Carleton et de Gatineau? Ils devraient faire du piquetage devant le bureau du premier ministre (M. Mulroney) à l'Édifice Langevin, et dire qu'ils n'accepteront plus cette situation. Il y a des chances qu'ils ne feront rien. C'est cela l'impuissance, monsieur le Président.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS—L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, qui a dit ceci à la Chambre le 8 décembre 1986, à propos du projet de loi C-22, le projet de loi sur les brevets sur les médicaments:

> En fait, cette question n'a rien à voir avec les discussions sur le libre-échange.

A *Question Period*, au réseau CTV, il a déclaré ceci le 30 août 1987:

> il n'y a aucun lien avec les discussions sur le libre-échange.

Le 7 juillet 1987, il a dit ceci devant un comité du Sénat:

> . . . je signale que le projet de loi C-22 n'entre pas dans les discussions sur le libre-échange.

Et,

> monsieur le Sénateur, il n'a rien à voir avec le libre-échange.

Pourquoi après toutes ces déclarations et des déclarations dans le même sens de la ministre du Commerce extérieur et du premier ministre constatons-nous que le gouvernement a signé un accord de libre-échange le 3 octobre, quelques heures avant que l'on annonce que l'accord contient une clause dans laquelle le gouvernement a promis d'adopter le projet de loi C-22? Pourquoi ce engagement était-il compris dans le marché en dépit des dénégations répétées des ministres? Que le gouvernement joue cartes sur table avec les Canadiens, qu'il leur dise ce qu'il a fait et pourquoi il l'a fait.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en 1983, le député de Papineau, l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations, a présenté un Livre blanc . . .

Une voix: Répondez à la question, Pinocchio.

M. Andre: C'est ce que je fais. Dans un passage de ce document, on dit que pour relancer la croissance de cette industrie, le gouvernement du Canada a décidé de modifier la Loi sur les brevets afin de rééquilibrer la politique de 1969.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Je parle du gouvernement précédent. Le gouvernement actuel a donc relevé ce défi. La Chambre des communes a examiné la mesure qu'il lui a présentée en mai cette année. Et le Sénat a renvoyé cette mesure pour que nous l'étudiions.

Une voix: Répondez à la question.

M. Andre: En août, le député néo-démocrate de Vancouver Kingsway a assuré que de l'avis de son parti, le Sénat devrait laisser cette mesure suivre son cours une fois que la Chambre en a revu la teneur.

Le même jour, le chef de l'oppositon déclarait que la Chambre élue des communes devait avoir le dernier mot au bout du compte. Que c'était la position non équivoque du parti libéral.

A la fin d'août, le gouvernement était déterminé à faire adopter le projet de loi C-22. Le nouveau parti démocratique a reconnu que cette mesure devait être adoptée et le partie libéral a fait de même. Mais le député trouve choquant d'apprendre qu'au cours des discussions du 3 octobre, nous reconnaissons nous être engagés en ce qui concerne ce projet de loi.

Tous les propos que j''ai rapportés montre que tout le monde à la Chambre s'était engagé aussi.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ce que je trouve choquant, c'est de voir que le gouvernement ne disait la vérité ni au Parlement ni aux Canadiens.

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-22—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je demande au ministre d'admettre qu'il a dit à maintes reprises que le bill C-22 n'était pas et n'est pas inclus dans les négociations du libre-échange et, en dépit de ces déclarations, ce gouvernement a signé une Entente dans laquelle il s'est engagé à faire passer ce projet de loi en dépit de ces déclarations.

Pourquoi le gouvernement a-t-il peur de dire la vérité là-dessus au peuple canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le projet de loi C-22 n'a pas fait l'objet des négociations. Dans l'accord qui a été paraphé par les deux parties, dont une copie a été remise à tous les députés et rendue publique, on ne parle pas du projet de loi C-22.

Nous avons peut-être commis une erreur en croyant le chef de l'opposition lorsqu'il a déclaré que le parti libéral reconnaissait que la volonté de la Chambre devait triompher et que le projet de loi C-22 devait être adopté. Le 3 octobre, le chef de l'opposition a pris un engagement en ce sens. Le Nouveau parti démocratique nous avait laissé savoir, en fait, que cette mesure allait être adoptée.

Le député prétend-il que nous avons commis une erreur en croyant sur parole son chef?

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai demandé au ministre s'il niait les déclarations qu'il a faites. S'il a bien tenu les propos en question, est-ce à dire que son gouvernement et lui-même n'ont pas été francs envers les Canadiens? N'est-il pas vrai que le gouvernement a été pris en flagrant délit, qu'on s'est aperçu qu'il ne disait pas la vérité aux Canadiens? Le gouvernement ne reconnaît-il pas ainsi qu'une augmentation du prix des médicaments n'est qu'une infime partie du prix que les Canadiens devront payer à la suite de la signature de cet accord de libre-échange tout à fait répréhensible avec les États-Unis? Dites-nous la vérité.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il s'agissait de savoir si le chef de l'opposition disait la vérité lorsqu'il a déclaré que la volonté de la Chambre des communes allait triompher au sujet du projet de loi C-22. A deux reprises, la Chambre s'est dite en faveur de ce projet de loi. Le député prétend qu'il est scandaleux d'affirmer publiquement que le gouvernement entend faire adopter le projet de loi C-22, alors que nous n'aurions pu être plus clairs à ce sujet depuis 16 mois.

Nous pensions que le chef de l'opposition disait la vérité lorsqu'il a déclaré que le parti libéral reconnaissait que la volonté de la Chambre des communes était prépondérante. Or, la Chambre a déclaré que le projet de loi C-22 devait être adopté. Quand le parti libéral va-t-il s'acquitter de ses obligations?

LES DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Ce que les Canadiens veulent savoir, c'est pourquoi le gouvernement a menti au Parlement, pourquoi il a menti à la population canadienne en disant, et pas seulement une fois . . .

Une voix: La revoilà!

M. le Président: Il est sans doute possible de soutenir que la députée reste à un cheveu de dépasser les bornes parce que son accusation ne concerne que le gouvernement en général. Mais je l'inviterais à faire preuve de prudence et à ne pas aller trop loin.

Mme Copps: Monsieur le Président, la population canadienne veut savoir pourquoi à maintes reprises le gouvernement a dit à la Chambre, à l'autre endroit, à la télévision, par l'intermédiaire des médias à la population canadienne, que le projet de loi sur les médicaments n'était pas en cause dans les pourparlers sur le libre-échange, alors qu'il est évident que le 3 octobre il a signé un programme secret montrant qu'effectivement cela faisait partie intégrante du bradage aux Américains.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai dit à maintes reprises que le projet de loi C-22 n'était pas en cause dans les négociations d'échange.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Répétez-le!

M. Andre: Est-ce que l'opposition va me permettre de répondre à la question? Je n'ai pas crié ou hurlé quand la question a été posée.

A maintes reprises, chaque porte-parole gouvernemental qui parlait du projet de loi C-22 a affirmé qu'il ne faisait pas partie de l'accord de libre-échange, car c'est la vérité.

Le 3 octobre, je le rappellerai à la députée, est venu après que la Chambre des communes eut voté le projet de loi plusieurs fois et après que son propre chef eut dit que la volonté de la Chambre des communes triompherait car telle était la position du parti libéral. Après que le Nouveau parti démocratique eut dit reconnaître que le Sénat devait adopter le projet de loi. Après tout cela, il nous a paru raisonnable de croire ce que son chef disait. Il ne faut donc pas s'étonner ou s'offusquer de ce qu'on dise qu'effectivement le gouvernement s'était engagé à adopter le projet de loi C-22, par écrit ou verbalement. Voilà 16 mois que c'est notre position. Cela ne fait pas partie de l'accord de libre-échange.

J'invite la députée à lire encore une fois l'accord qui a été parafé par les deux côtés. Elle verra qu'il ne mentionne pas le projet de loi C-22 parce qu'il n'est pas en cause dans l'accord.

LE DOCUMENT DU CABINET DU REPRÉSENTANT COMMERCIAL AMÉRICAIN

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, franchement je m'en remettrai au cabinet du représentant commercial américain . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: . . . qui affirme très nettement que dans le cadre de l'accord—franchement, comment croire le gouvernement? Je préfère croire ce document qui dit:

> Les deux parties sont convenues . . . d'avancer dans la voie d'une protection adéquate et efficace des produits pharmaceutiques au Canada en libéralisant les dispositions de licences obligatoires.

Manifestement, les Américains estiment que cela fait partie de l'accord.

• (1130)

Je tiens à demander encore une fois au ministre comment il peut avoir l'audace de prendre la parole à la Chambre sans rougir, alors que les Canadiens ne croient pas un mot de ce qu'il dit, de ce que dit la ministre du Commerce extérieur, voire de ce que dit le premier ministre lui-même? Le Canada a honte de vous.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je vais résister à la tentation de discuter la question de savoir de qui le Canada devrait avoir le plus honte et pourquoi.

Le gouvernement du Canada est déterminé à faire adopter le projet de loi C-22. Nous l'avons toujours dit. La dernière fois qu'il était au pouvoir, le parti libéral que la députée appuie s'était engagé à modifier la Loi sur les brevets, comme le démontre ce Livre blanc. Qui plus est, nous sommes déterminés à faire adopter ce projet de loi afin d'intensifier chez nous la recherche et le développement et de créer des emplois pour nos scientifiques. Nous avons fait cette promesse à l'Association canadienne des personnes à la retraite, à l'Association médicale canadienne, à l'Association nationale de biologie, et en fait, à une soixantaine d'organismes de santé qui comptent sur ce projet de loi.

Je ne comprends pas par quel processus mental on peut arriver à s'offusquer de ce que le gouvernement ait reconnu le 3 octobre 1987, soit 16 mois après avoir présenté le projet de loi C-22, qu'il était déterminé à le faire adopter. Bien sûr qu'à l'instar de tous les Canadiens qui réfléchissent, nous sommes déterminés à faire adopter le projet de loi C-22.

LA SIGNATURE SUR LE DOCUMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il admettra sans doute que les Canadiens, même s'ils comprennent qu'il y a d'importantes différences entre les partis politiques, devraient pouvoir croire en l'intégrité de tous les partis et surtout, un jour, en l'intégrité du gouvernement.

Le ministre vient de dire dans une réponse que le document du 3 octobre était un document du 3 octobre, mais le projet de loi a été adopté par la Chambre bien avant cela. Je ne sais pas s'il a admis la signature. La question sur l'intégrité remonte au fait que les ministres m'ont dit, pas seulement une fois mais dix fois en comptant les fois où ils l'ont dit bien avant l'adoption du projet de loi, qu'il n'y avait aucun lien entre les négociations sur le libre-échange et ce projet de loi.

Puisqu'on dit qu'une signature canadienne figure sur le document signé par les Canadiens le 3 octobre qui dit que dans le cadre de l'Accord tel que signé il y avait un lien entre l'adoption du projet de loi C-22 et l'Accord de libre-échange, le vice-premier ministre nous dira-t-il s'il y avait ou non une signature canadienne sur ce document?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, comme le ministre de la Consommation et des Corporations l'a dit plusieurs fois, ainsi que d'autres ministériels, nous avons adopté le projet de loi C-22 parce que nous croyons qu'il est conforme à l'intérêt national. Il favorise la création de nouveaux emplois, la recherche et le développement et il bénéficie au Canada et aux régions. Le chef du Nouveau parti démocratique demande quelles sortes de documents ont été signés. Nous avons déposé lundi les documents qui ont été signés; il n'y a pas d'attrape.

M. Broadbent: Monsieur le Président, c'est justement le problème avec le gouvernement. Il dit qu'il n'y a pas d'attrape mais il y en a toujours avec ce gouvernement. Je tiens à dire au ministre que l'honnêteté est aussi dans l'intérêt national du Canada et qu'il est temps qu'il l'apprenne.

LA SIGNATURE DU DOCUMENT LE 3 OCTOBRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, puisque le ministre a refusé de répondre à la question et que son collègue a refusé lui aussi de le faire, aura-t-il maintenant la franchise et l'honnêteté de dire aux Canadiens s'ils ont signé ou non ce document le 3 octobre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je n'ai pas besoin que le chef du NPD me fasse la leçon.

M. Broadbent: Vous avez besoin d'une bonne leçon des Canadiens, voilà ce qu'il vous faut.

M. Hnatyshyn: Dégueulasse!

M. Mazankowski: Monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Il est parfois bon que la présidence n'entende pas certaines paroles, et parfois elle ne les entend pas du tout, mais je pense qu'on a employé une expression offensante. Je ne l'ai pas entendue, mais je demanderais aux députés de se retenir.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique tient à donner des leçons d'honnêteté à la Chambre des communes. Je dois dire en toute sincérité et en toute déférence pour lui que je ne suis pas convaincu qu'il ait le monopole de l'honnêteté. Je pense qu'il insinue vraiment que tout le monde est malhonnête à la Chambre sauf lui.

J'ai bien sûr confiance dans les Canadiens et j'ai foi dans les principes de la démocratie. Je siège ici à la Chambre depuis aussi longtemps que le député, et je n'ai pas à recevoir de leçon de sa part en matière d'intégrité ou d'honnêteté.

J'ai répondu à la question. On a déposé à la Chambre la teneur de l'entente commerciale entre le Canada et les États-Unis. Les documents ont été déposés sous leur forme brute; ils ont été parafés, et ce sont les documents qui ont été signés.

[*Français*]

ON DEMANDE S'IL Y A UNE SIGNATURE CANADIENNE SUR LE DOCUMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma dernière question s'adresse au ministre. Je n'ai pas un mais dix exemples de ministres qui ont, dans le passé, nié qu'il y a une connexion entre l'Accord de libre-échange et le projet de loi. Encore une fois, ma question est très simple. Est-ce qu'il y a une signature canadienne sur ce document, oui ou non? C'est la question.

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne vois vraiment pas comment on pourrait être plus clair. Nous n'avons cessé de répéter . . .

M. Broadbent: L'avez-vous signé? Le document a-t-il été signé, oui ou non?

M. Andre: Je ne sais pas comment réussir à me faire mieux comprendre. Le député a raison. J'ai déclaré chaque fois qu'on me l'a demandé que le projet de loi C-22 n'avait rien à voir avec les pourparlers sur le libre-échange. La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) l'a affirmé. Pratiquement tous les porte-parole de notre parti l'ont soutenu, car c'est la stricte vérité. Le député . . .

M. Broadbent: L'avez-vous signé?

M. Andre: À propos de signature, le vice-premier ministre vient de dire à deux reprises que le seul document que nous ayons signé pour conclure un accord avec les États-Unis est celui que nous avons déposé. Lisez-le. Il n'y est nullement question du projet de loi C-22.

Nous n'avons pas cessé de répéter que le projet de loi C-22 a été présenté car il est dans l'intérêt du Canada, ce qu'avaient d'ailleurs reconnu le gouvernement précédent, ainsi que tous les spécialistes des milieux de la santé et de la recherche dans le pays. Pourquoi le député adopte-t-il cette attitude qui est antiparlementaire il le sait et persiste-t-il à refuser la déclaration catégorique que nous n'avons pas cessé de répéter? S'il a envie de nous accuser d'avoir induit la Chambre en erreur, libre à lui. Mais il devra en subir les conséquences.

L'EXISTENCE DU DOCUMENT—LA MENTION DU PROJET DE LOI C-22

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je lui dirai que ce qui déplaît particulièrement aux députés, ainsi qu'aux Canadiens d'ailleurs, ce n'est pas seulement le fait que le gouvernement induit en erreur le pays depuis six mois à propos du projet de loi C-22, mais aussi que, une fois en présence des faits, il persiste à nier la vérité.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a admis dans des questions posées aujourd'hui que le contenu du document signé la nuit du 3 octobre a été changé et qu'il n'était pas question du projet de loi C-22 lorsque le document public a été publié le 4 octobre. Je pose une question directe au vice-premier ministre. Refuse-t-il d'admettre l'existence d'un document du 3 octobre signé par le Canada et les États-Unis où notre pays s'est engagé, dans le cadre de l'accord de libre-échange, à adopter le projet de loi C-22? Le nie-t-il?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ignore l'existence d'un document comme celui dont parle député.

M. Tobin: Refusez-vous de l'admettre? L'ignorez-vous?

M. Mazankowski: Bien sûr; j'ai dit à l'honorable chef du Nouveau parti démocratique que l'accord qui a été signé par les deux pays est celui qui a été déposé à la Chambre des communes et paraphé. Ce n'est pas parce que le député n'apprécie pas les réponses franches qui sont fournies que cela lui donne le droit d'insinuer que tout ce qui vient de ce côté-ci de la Chambre est malhonnête. Cela montre bien la frustration des députés libéraux qui cherchent à parler du projet de loi C-22 parce qu'ils se trouvent coincés dans une impasse. Ils savent que certains députés de leur parti sont en faveur du projet de loi et que d'autres ne le sont pas.

• (1140)

Pourquoi ne tentent-ils pas de persuader leurs amis au Sénat de l'adopter? Ce projet de loi serait avantageux pour le Canada, la recherche et le développement. Il permettrait de créer des emplois et améliorerait les soins médicaux dispensés aux Canadiens.

M. Tobin: Même un tout petit enfant surpris en train de voler des biscuits est assez sensé pour avouer sa faute. Le gouvernement n'a pas appris cette leçon.

ON DEMANDE DE FOURNIR LE DOCUMENT SIGNÉ LE 3 OCTOBRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le 7 octobre dernier, quatre jours après la réunion et le document de l'abominable 3 octobre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, présent à l'émission *Question Period* de CTV, a déclaré au sujet du projet de loi C-22 et de l'Accord de libre-échange:

> Il n'a rien à voir avec les négociations commerciales et je peux déclarer catégoriquement que toute initiative qui pourrait être prise est une affaire distincte.

Rien à voir avec les négociations sur le libre-échange.

Mlle MacDonald: Précisément.

M. Mazankowski: Vous avez enfin compris.

M. Tobin: Le ministre s'engage-t-il à nous fournir avant la fin de la période des questions, et il reste encore 20 minutes, un exemplaire du document original signé le 3 octobre pour que la Chambre et les Canadiens puissent voir de leurs yeux que le gouvernement du Canada a effectivement présenté le projet de loi C-22 comme un élément des négociations aux termes de l'accord sur le libre-échange, et que la population devra ainsi s'attendre à payer les médicaments plus cher, que ce projet de loi fait partie du prix payé pour conclure cet accord? Va-t-il prendre cet engagement ou préfère-t-il cacher ce document parce qu'il a peur de la vérité?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je doute que le député était à la Chambre lundi lorsque les documents en question ont été déposés. Je l'engage donc . . .

M. Tobin: Le document du 3 octobre.

M. Mazankowski: Je voudrais . . .

Mme Copps: L'ordre du jour secret.

M. Ellis: On n'arrive à rien à parler avec des têtes dures.

M. le Président: Le vice-premier ministre a la parole.

M. Mazankowski: Je n'ai pas à attendre la fin de la période des questions pour répondre. J'engage le député . . .

M. Tobin: Le document.

M. Mazankowski: Je vais me rasseoir si le député ne veut rien entendre.

LA MENTION DU PROJET DE LOI C-22

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'essayerai à nouveau avec le ministre de la Consommation et des Corporations qui tient des propos fallacieux.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: C'en est assez, monsieur le Président.

M. le Président: Le député et ses collègues savent que l'accusation jugée antiréglementaire par excellence à cet endroit consiste à insinuer ou à accuser un député d'être un menteur. On a beau employer des termes recherchés, ils véhiculent le même message. Je crois que les députés sont disposés à admettre que le député est érudit et qu'il sait certainement qu'il a dépassé les bornes, même s'il l'a fait de façon élégante. Je sais qu'il va se rétracter et poser sa question.

M. McCurdy: Monsieur le Président, étant donné ce que vous avez dit, je n'aurais pas cru que la ministre le remarquerait.

Des voix: Allons!

M. McCurdy: Je vais poser ma question.

M. Hnatyshyn: Parlez à votre voisin de la façon honorable de se comporter.

M. le Président: Je signale au député de Windsor—Walkerville que la présidence parlait de sa propre érudition et pas du manque d'érudition d'un autre député. Le député peut-il poser sa question . . .

Des voix: Rétractez-vous!

M. le Président: . . . et dire clairement que le terme «mensonger» a été retiré du préambule.

M. McCurdy: Oui, monsieur le Président, je suis d'accord. «Mensonger» a été retiré.

Voici ma question. Tout à l'heure, il se vantait . . .

Des voix: La question!

M. McCurdy: . . . qu'on ait inclus, il ne l'a certes pas nié, un engagement à propos du projet de loi C-22 dans le document du 3 octobre. N'est-ce pas qu'à une certaine étape cet engagement a figuré dans l'accord? N'est-ce pas également qu'on l'en a retiré afin de ne pas embarrasser le gouvernement qui a soutenu à maintes reprises la position inverse?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, tout ce que je puis dire c'est que les engagements que le gouvernement a pris figurent dans le document qui a été déposé à la Chambre et que le député peut consulter. Érudit comme il l'est, je suis sûr qu'il en saisira toutes les nuances. Je doute qu'il y trouve les mots que lui et ses collègues recherchent désespérément.

En ce qui concerne mes déclarations et celles d'autres députés à propos du projet de loi C-22 qui est à l'étude depuis 16 mois alors que les scientifiques canadiens attendent son adoption pour se mettre à l'oeuvre, elles étaient vraies et elles tiennent toujours. Nous avons présenté cette mesure parce qu'elle est dans l'intérêt du Canada. Elle est appuyée par la *Juvenile Diabetes Foundation*, par la *Canadian Infections Diseases Society*, par les *Canadians for Health Research* de même que par à peu près tout le secteur de la santé. Elle n'entre pas dans le cadre de l'accord commercial. Elle ne constitue pas une condition à cet accord. La ministre du Commerce extérieur et le négociateur en chef me l'ont sans cesse affirmé. Encore au mois d'août, lorsqu'on a une fois de plus lancé des accusations précises, j'ai demandé textuellement au négociateur si la question avait jamais été soulevée à la table des négociations. Il m'a répondu que non.

Nous avons toujours dit la vérité et nous continuons à le faire, et je proteste vigoureusement contre les accusations de mensonge du NPD, peu importe qu'elles soient portées en termes savants.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La présidence se doit de signaler que le député de Windsor—Walkerville a nettement retiré les propos que la présidence a jugés déplacés.

M. Holtmann: Il y a mis du temps.

M. le Président: J'invite le député a poser sa question supplémentaire, étant bien entendu que l'incident est clos quand un député s'est rétracté; nous pouvons donc procéder.

LES PRESSIONS DES AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, les porte-parole américains ont exposé clairement les pressions qu'ils exercent sur le Canada au sujet de la Loi sur les brevets. Compte tenu des démentis répétés qu'on a opposés à cela et à l'inclusion du projet de loi C-22 dans le document du 3 octobre, n'est-il pas vrai que la seule conclusion que la Chambre et le peuple canadien peuvent tirer de cela, c'est que le gouvernement a manifestement tenté de les induire en erreur?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, encore là, le député fait une fausse déclaration. Il dit que nous avons nié que des pressions aient été exercées par les États-Unis. Nous n'avons jamais rien nié de tel. Depuis 1969, nous avons subi des pressions de la part des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et de la Suisse pour aligner notre législation sur les brevets sur celle qu'on trouve dans le reste du monde. Nous n'avons jamais nié cela le moindrement.

Le député saute ensuite illogiquement à la conclusion que, comme ces pays exercent des pressions sur nous depuis 1969 et que le gouvernement a présenté ce projet de loi, celui-ci a fait partie des négociations de libre-échange dans les quatorze ou quinze derniers mois. J'affirme que ce n'est pas le cas. Mes collègues en ont fait autant.

Il y a aussi à la Chambre une tradition qui veut qu'une déclaration soit tenue pour vraie et que ceux qui la contestent doivent prouver qu'elle est fausse.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

L'ADMISSIBILITÉ D'AUTRES AGRICULTEURS

M. Goeff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des céréales et concerne le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Le ministre n'est pas sans savoir que de 10 à 15 p. 100 des producteurs de l'Ouest ne participent pas encore au programme. Ceux-ci peuvent craindre de le faire compte tenu de l'énorme déficit du programme.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est le moindrement question de hausser, dans le cadre du programme, les prélèvements pour la présente année-récolte et s'il prévoit modifier les conditions de participation au programme afin d'accomoder les producteurs qui n'y participent pas encore?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a été très utile aux producteurs de céréales et d'oléagineux en cette période de très bas prix. Nous envisageons de modifier la Loi pour faciliter l'entrée de ceux qui ne sont toujours pas membres. Nous pensons aussi augmenter les droits pour que le fonds soit plus près de la rentabilité actuarielle. Nous faisons également d'autres choses qui seront encore plus avantageuses pour les producteurs.

• (1150)

Je devrais dire enfin que nous faisons les calculs pour le paiement final de la campagne agricole précédente. Il semblerait que nous aurons un montant record d'argent à distribuer. C'est une bonne nouvelle pour les producteurs qui seront heureux de voir à combien se monte leur paiement final.

Questions orales

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI C-22—LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une autre question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Ses réponses à mes questions au début de la période tendaient à démontrer qu'il était parfaitement légitime et logique que le projet de loi C-22 soit mentionné dans le document signé le 3 octobre. Il a dit, en substance, «Pourquoi n'y figurerait-il pas? Après tout, il a été adopté et nous nous attendons à ce que tout le monde le respecte». C'était l'essence de la réponse qu'il m'a faite.

Comment se fait-il que 20 minutes plus tard le vice-premier ministre et le ministre de la Consommation et des Corporations effectuent un virage à 180 degrés et essaient de nous dire qu'aucun des documents signés le 3 octobre ne contenait de disposition en vertu de laquelle le gouvernement s'engagerait à adopter le projet de loi C-22, alors que dans sa réponse originale le ministre essayait avant tout de me démontrer qu'il était parfaitement normal que le projet de loi soit mentionné? Pourquoi cette contradiction? Comment se fait-il que l'histoire ait changé en l'espace de 15 ou 20 minutes?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en ce qui concerne tout accord commercial entre le Canada et les États-Unis . . .

M. Tobin: «*Oh, what a tangled web we weave, When first we practise to deceive!*»

M. Andre: Encore le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe. Apparemment, ses oreilles ne peuvent pas fonctionner sans mouvement de la bouche.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Comme c'est original!

M. le Président: Peut-être, si le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe s'abstenait de faire des commentaires, le ministre pourrait s'abstenir de se lancer dans des discussions avec lui. Le ministre répondra à la question.

M. Andre: Monsieur le Président, mon collègue, le vice-premier ministre, et moi, avons déclaré que les engagements commerciaux pris par le Canada envers les États-Unis sont énumérés dans le document signé par les deux parties et déposé à la Chambre. A ma connaissance, il n'existe pas d'autre engagement relatif au projet de loi C-22. Au cours des 16 derniers mois, j'ai déclaré à maintes reprises à la Chambre que ce projet de loi ne faisait pas partie des négociations.

Si, en fait, le 3 octobre, quelqu'un a déclaré que le Canada s'était engagé à faire adopter le projet de loi C-22, pourquoi en prendre ombrage? Nous n'aurions pas pu être plus clairs sur ce point que nous l'avons été ces 16 derniers mois. Bien sûr, nous nous sommes engagés à faire adopter le projet de loi C-22. La question consiste à savoir si c'est dans le cadre des négociations commerciales. A cela, je réponds non. Examinez le document. Le projet de loi n'y est pas mentionné. Pour ce qui est de notre engagement, il est indéniable et je croyais que le chef du député s'était engagé en ce sens lui aussi.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais demander à nouveau au ministre si, en réponse à ma question au sujet d'un document publié le 3 octobre, il n'a pas expliqué—peut être pas de façon très convaincante, mais du moins a-t-il essayé—qu'il était tout à fait normal de prévoir dans ce document une disposition relative au projet de loi C-22 puisque le gouvernement s'attendait à ce qu'il soit adopté.

Pourquoi le ministre se contredit-il? Va-t-il vérifier le hansard et reconnaître devant la Chambre ce qu'il a dit au début? Même si ce n'est guère utile au gouvernement, il donnera au moins une impression de franchise aux Canadiens.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne vois pas comment nous pourrions être plus francs. Je le répète, après le 26 août, le gouvernement était déterminé à adopter le projet de loi C-22 et le leader du député s'était engagé à en permettre l'adoption. Les députés néo-démocrates avaient déclaré qu'à leur avis, le Sénat devrait adopter ce projet de loi. C'était suffisant, selon moi, pour nous permettre de dire au monde entier, au besoin, que le gouvernement est déterminé à donner force de loi au projet de loi C-22.

Je n'ai connaissance d'aucun autre document commercial ratifié si ce n'est celui qui a été déposé à la Chambre. Voilà notre engagement.

M. Tobin: Déposez le document du 3 octobre.

M. Andre: Nous nous sommes également engagés à adopter le projet de loi C-22. Je ne comprends pas pourquoi l'opposition prétend avoir mis à jour un scandale parce que le gouvernement s'est engagé à adopter le projet de loi C-22. Nous n'avons absolument pas cherché à le dissimuler.

ON DEMANDE SI LE DOCUMENT A EFFECTIVEMENT ÉTÉ PARAPHÉ LE 3 OCTOBRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Une question est restée sans réponse à la Chambre. Les Américains ont déclaré que le document du 3 octobre où l'on établit un lien entre le projet de loi C-22 et les entretiens sur le libre-échange a été paraphé par les deux pays. Le vice-premier ministre peut il nous dire si, oui ou non, notre représentant au commerce a paraphé ou signé le document du 3 octobre? Est-ce oui ou non?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le document paraphé a été déposé à la Chambre des communes; il s'agit de l'entente que nous cherchons à conclure.

Les tactiques de l'opposition sautent aux yeux. Les députés essaient de passer sous silence la bonne nouvelle d'aujourd'hui, à savoir une nouvelle baisse du taux de chômage au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Ce résultat témoigne de la politique économique du gouvernement. Par exemple, à Terre-neuve, depuis l'élection du gouvernement actuel, le chômage a diminué de 6,3 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: En Ontario, il a diminué de 3,6 p. 100, au Nouveau Brunswick, de 3,3 p. 100 et, en Colombie Britannique, de 3,7 p. 100. Les députés d'en face n'aiment pas les bonnes nouvelles.

L'EXISTENCE DU DOCUMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le vice-premier ministre refuse de me dire si nous avons paraphé ou signé ce document. Les Canadiens veulent maintenant savoir . . .

Des voix: Quel document?

M. Nystrom: Le document du 3 octobre. Ce sont soit les Américains, soit le gouvernement, qui trompent les Canadiens.

Le vice-premier ministre peut-il nier l'existence du document du 3 octobre qui aurait été paraphé par le Canada, si l'on en croit les Américains? Va-t-il le faire dans cette enceinte?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je déplore que le Nouveau parti démocratique n'apprécie ni la vérité ni les réponses. L'affirmation du député est tout à fait fausse. J'ai répondu à la question clairement . . .

M. Broadbent: Pas du tout.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique prétend que je n'ai pas répondu à la question. Or, j'ai répondu dans cette enceinte à toutes les questions et le ministre de la Consommation et des Corporations a complété mes réponses.

M. Broadbent: Existe-t-il?

M. Mazankowski: Du simple fait que le chef du Nouveau parti démocratique n'apprécie pas cette réponse, il choisit la solution honteuse . . .

M. Nystrom: Répondez à la question.

M. Broadbent: Oui ou non?

M. Mazankowski: . . . qui consiste à dire qu'elle est malhonnête.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PROJET DE LOI C-22 FAISAIT PARTIE DU DOCUMENT SIGNÉ LE 3 OCTOBRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, depuis huit ans que je siège en cette Chambre, je n'ai jamais vu un ministre changer sa version des faits dans l'espace de 20 minutes. C'est la première fois que je vois un ministre se mêler dans ses propres menteries. Je veux demander au ministre de la Consommation . . .

[*Traduction*]

M. le Président: Le député va poser sa question. Les observations sur ce qu'il a vu ou pas au fil d'un certain nombre d'années sont intéressantes, je le suppose, mais la présidence siège ici depuis de nombreuses années et elle a été témoin de bien des choses. J'invite donc le député à poser sa question.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, si vous aimez mieux, je peux dire qu'il s'est mêlé dans les deux vérités qu'il a exposées, l'une au début de la période des questions orales et l'autre après. Ce que je veux demander au ministre de la Consommation et des Corporations, c'est: Est-ce que oui ou non la reconnaissance du projet de loi C-22 était partie du document qui a été signé le 3 octobre? Est-ce que oui ou non ce qu'il défendait au début de la période des questions orales était inclus dans ce document-là, dans un document initialé? Est-ce que oui ou non ce sont les Américains qui mènent l'agenda législatif de ce Parlement?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ignore qui décide des travaux législatifs de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Cassidy: Tout comme nous.

• (1200)

M. Andre: Du moins pour cette législature-ci, monsieur le Président. Le chef de l'opposition nous a promis que la volonté de la Chambre primera; pourtant, ses collègues de caucus à l'autre endroit menacent de rejeter la mesure.

Je ne sais plus quoi ajouter pour que l'on me comprenne enfin. On a déposé l'accord paraphé par le Canada et les États-Unis. On n'y parle pas du projet de loi C-22, car il ne faisait pas partie des pourparlers sur le libre-échange.

Dans ses premières questions, le leader parlementaire du député a soutenu que, le 3 octobre, apparemment lors d'une discussion à propos du projet de loi C-22, un porte-parole du gouvernement aurait soutenu que le gouvernement est décidé à faire adopter le projet de loi C-22.

M. Lapierre: Le document a été paraphé.

M. Andre: A été paraphé. Est-ce à dire que quelqu'un a en réalité paraphé un feuillet où l'on disait que le gouvernement est bien résolu à faire adopter le projet de loi C-22? Mais, c'est affreux! Voilà que l'on a mis par écrit ce que nous proclamons sur tous les toits depuis 16 mois déjà. Quel scandale!

Recours au Règlement

[*Français*]

ON DEMANDE S'IL EXISTERAIT DES DOCUMENTS NON MENTIONNÉS QUI ENGAGERAIENT LES CANADIENS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, le ministre vient d'admettre maintenant qu'il peut exister un document, avec un agenda caché. Ce que je veux demander au ministre ou au vice-premier ministre plutôt—lui qui n'était au courant de rien au début de la période des questions orales—c'est de s'informer. Est-ce qu'il y aurait aussi l'existence de contre-lettres avec le document qui a été signé qui pourraient contenir des engagements, par exemple, pour l'abolition des agences de gestion comme la Commission canadienne du lait? Est-ce qu'il y aurait d'autres *cosy deals* comme cela qu'on n'a pas vus sur cette table mais qui engagent les Canadiens? Est-ce que vous avez caché d'autres choses aux Canadiens? Dites-le!

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, dans des négociations en vue d'un accord bilatéral de cette importance, il y a certainement eu de nombreux échanges par téléphone, par mémorandum et même par lettre. Il n'y a rien d'anormal là-dedans. Cela fait partie du processus de négociation.

Ce que nous débattons ici est très clair. C'est un accord commercial bilatéral qui a été accepté en principe par les deux pays, qui a été parafé et qui a été déposé auprès du greffier de la Chambre des communes pour que tous puissent le consulter.

M. le Président: Je donnerai la parole à deux autres députés, le député de Winnipeg—Birds Hill, puis le député de Cape Breton—The Sydneys.

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA RUPTURE DES NÉGOCIATIONS PAR LA FRANCE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, la France a apparemment rompu les négociations en cours sur les pêches entre le Canada et la France. Le vice-premier ministre dira-t-il ce que le gouvernement propose de faire au sujet de la surpêche que la France pratique toujours dans les eaux canadiennes?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai été informé de cette décision juste avant la période des questions. Nous regrettons beaucoup que la France ait jugé bon d'agir ainsi.

Le Canada est prêt à reprendre les négociations n'importe quand. Nous nous en tenons aux principes et aux objectifs que nous nous sommes fixés concernant la conservation et la préservation des stocks de poissons. Nous maintenons surtout le principe que tout règlement négocié doit être conforme aux intérêts bien compris des pêcheurs de l'Atlantique.

LE RESPECT DES QUOTAS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Maintenant que les discussions ont été rompues, le premier ministre a-t-il des raisons de croire que les Français respecteront les quotas qui ont été imposés par le gouvernement? Est-ce que cela reviendra à donner aux Français l'autorisation de faire de la surpêche en attendant que la question soit réglée? Que fera le gouvernement pour garantir aux pêcheurs de la région de l'Atlantique que les Français ne feront pas de surpêche et que le gouvernement défendra les pêcheurs?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis certain que le député se rend compte que nous n'avons pas reçu de compte rendu complet de notre négociateur. Je ne l'ai appris qu'avant la période des questions. Je lui assure que notre position demeure claire. Nous désirons certainement voir diminuer la pêche dans la zone 3PS. Les déclarations et les objectifs du gouvernement ne changent pas en ce qui concerne les principes de la conservation de stocks de poisson suffisants. Nous préférons de loin la voie de la négociation; nous veillerons surtout à songer avant tout aux intérêts des pêcheurs de l'Atlantique.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

CORRECTION D'UNE ERREUR FAITE PAR UN DÉPUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, pendant la période des questions, à propos d'un commentaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), j'ai dit qu'il l'avait fait le 7 octobre 1987 à l'émission *Question Period* du réseau CTV. En fait, la date de l'émission en question est le 27 août. Je tenais à rectifier.

MISE AU POINT CONCERNANT UNE DÉCLARATION FAITE AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'invoque moi aussi le Règlement pour apporter une correction au compte rendu. Dans une déclaration que j'ai faite aujourd'hui avant la période des questions, j'ai parlé des élections au cours desquelles le premier ministre s'est gardé de faire part à électorat canadien de son intention de conclure une entente sur le libre-échange. Ces élections ont eu lieu en 1984 et non pas en 1974. A part cette mise au point, tout ce que j'ai dit tient.

M. Tobin: Monsieur le Président, maintenant qu'un député de l'opposition officielle et un député néo-démocrate ont pavé la voie, les ministres pourraient peut-être intervenir en bloc pour rectifier le compte rendu après la période des questions.

M. le Président: La présidence apprécie toujours les suggestions positives des députés. Mais je crois que nous allons pousuivre quand même.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à la pétition nº 332-3013.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 7E RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le septième rapport de l'Association parlementaire Canada-Europe.

* * *

PÉTITIONS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—OPPOSITION AU PLAN D'ENTREPRISE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition signée par des Canadiens de tout le pays qui signalent que, attendu que le projet du gouvernement fédéral d'amener la Société canadienne des postes à l'autonomie financière d'ici à 1988 va entraîner une diminution et une détérioration du service de Postes Canada et va, par conséquent, se faire au détriment du service aux consommateurs canadiens; et attendu que les mesures proposées ont déjà provoqué la fermeture de beaucoup de bureaux de poste ruraux et la suppression d'itinéraires ruraux, ce qui constitue une réduction marquée du service pour bien des Canadiens; et attendu que les hausses des tarifs postaux touchent tous les Canadiens alors que les services fondamentaux ne sont pas améliorés, mais que le gouvernement fédéral n'a pas permis à la Société canadienne des postes d'offrir des services rentables.

Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement d'enjoindre au gouvernement de faire de l'amélioration du service la toute première priorité de la Société canadienne des postes et d'enjoindre au gouvernement d'abandonner sa politique de fermeture des bureaux de poste ruraux et de suppression des itinéraires ruraux.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RÈGLE D'UNANIMITÉ ET LES DROITS DES AUTOCHTONES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par des Canadiens du Territoire du Yukon qui souhaitent manifester leur inquiétude compte tenu du fait qu'on n'a pas consulté le Yukon sur l'Accord du lac Meech et qu'on ne l'a pas invité à y participer. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au gouvernement de supprimer la formule du consentement unanime pour la création de nouvelles provinces et d'offrir des garanties précises que des conférences sur les droits des autochtones auront effectivement lieu.

* * *

• (1210)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 186.

[*Texte*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES ÉCHANGES ENTRE LE CANADA ET L'URSS

Question nº 186—**M. Friesen:**

Lesquels des articles 1 à 20 de l'accord général sur les échanges signé entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques le 20 octobre 1971 sont présentement en vigueur?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tous les articles de l'accord général sur les échanges signé entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques sont en vigueur depuis la signature de l'accord.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions soient reportées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION PRÉSUMÉE DE TERMES NON PARLEMENTAIRES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, au cours de la période des questions d'aujourd'hui, plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont entendu distinctement le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) traiter le chef du Nouveau parti démocratique de tartuffe. J'invite Votre Honneur à examiner le compte rendu lorsqu'il sera prêt et à déterminer ensuite si le mot utilisé est non parlementaire.

Dans l'affirmative, j'exhorte Votre Honneur à demander au ministre de la Justice de retirer sans équivoque ce qualificatif.

M. le Président: En réponse au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), j'ai signalé au cours de la période des questions que je n'avais pas entendu ce qui avait été dit, mais que je savais qu'on avait utilisé un mot qui avait offensé certains députés.

Je vérifierai le compte rendu, et je ferai rapport à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cadieux: Que le projet de loi C-86, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, lorsque j'ai dû interrompre mes propos parce que la période des questions orales devait commencer à 11 heures, j'étais en train de relever certains points du projet de loi C-86 et j'étais loin de féliciter le gouvernement sur le contenu de cette loi.

Un des points que j'allais mentionner, c'est qu'une des dispositions du projet de loi est d'une sévérité exceptionnelle. Cette disposition se propose de défendre à un contrevenant à la loi, c'est-à-dire quelqu'un qui s'opposerait aux objectifs de la loi qui sont de continuer les services postaux, se propose de lui imposer une pénalité, lui interdisant de réintégrer son emploi, soit à titre d'officier supérieur de la Société canadienne des postes ou à titre de membre officier supérieur du Syndicat des postiers, défendant à cette personne de pouvoir continuer d'occuper son emploi pour une période de cinq ans. Monsieur le Président, c'est une façon exagérée d'imposer des pénalités.

Il y a déjà dans ce projet de loi des amendes qui sont très élevées, des amendes qu peuvent s'adresser au Syndicat des postiers, des amendes qui peuvent être imposées à la Société canadienne des postes, des amendes qui peuvent être imposées aux individus aussi, mais cette mesure qui empêcherait un officier, soit un officier du syndicat ou un officier de la Société canadienne des postes, de pouvoir réintégrer son travail pour une période de cinq ans est abusive. Je doute que cette mesure soit conforme à la Charte canadienne des droits et libertés. Et je me pose la question et je pose la question au gouvernement: Est-ce que le gouvernement a vraiment fait son travail et est-ce qu'il a obtenu les avis juridiques suffisants lui permettant de croire que cette pénalité exagérée est conforme à la Charte des droits?

[*Traduction*]

Je crains fort que la peine de cinq ans qui pourrait être imposée à un haut fonctionnaire des Postes canadiennes ou à un dirigeant du syndicat risque de contrevenir à la Charte canadienne des droits et libertés. Je voudrais que le gouvernement me précise si on a procédé aux vérifications nécessaires, car je ne vois pas comment on pourrait empêcher une personne de s'acquitter de ses fonctions pendant cinq ans.

Si un haut fonctionnaire des Postes canadiennes ne peut reprendre son poste pendant cinq ans, où va-t-il travailler alors? Il s'agit d'un monopole. Il n'y a, au Canada, aucun autre service postal administré par le secteur privé. Il s'agit d'une sanction exagérée, et je voudrais savoir si oui ou non elle contrevient à la Charte canadienne des droits et libertés.

[*Français*]

Monsieur le Président, je soutiens que, en amenant ce projet de loi de retour au travail, le gouvernement détruit notre tradition de négociations collectives au Canada. Le gouvernement tente manifestement de casser les reins du Syndicat des travailleurs et des travailleuses des Postes, parce que le gouvernement veut avoir l'air «tough» avec les syndicats et parce qu'il pense que c'est cela qui va l'aider à redorer son blason et empêcher sa glissade constante dans les enquêtes d'opinion publique.

Monsieur le Président, nous ne serons pas complices de ce complot qui vise à prendre en otages les travailleurs et les travailleuses des Postes.

[*Traduction*]

Il n'était pas nécessaire d'adopter une loi pour nommer le médiateur qui le sera en vertu des dispositions de cette mesure. Nous réclamons un médiateur depuis plus d'une semaine, mais le gouvernement refuse. Ce dernier ferait mieux de nommer à présent un médiateur, ce qu'il aurait dû faire il y a plus d'une semaine et demi, sans qu'il soit nécessaire de présenter ce projet de loi. On devrait d'ailleurs la reléguer aux oubliettes et nommer un médiateur qui évitera à la Société canadienne des postes et au syndicat d'être menacés par l'épée de Damoclès, et qui pourra trancher le différend de manière judicieuse et avec des chances raisonnables de succès.

Je signale enfin que je me suis longuement interrogé et que je me tourne à présent vers le gouvernement pour lui poser les mêmes questions qui me sont venues à l'esprit. Qu'a-t-on fait de la démocratie en milieu de travail? Pourquoi n'est-elle pas appliquée en milieu de travail? Quel inconvénient voit-on aux négociations habituelles et de bonne foi qui ont donné de bons résultats lors de la dernière grève des facteurs en juin dernier? Pourquoi le gouvernement a-t-il soudainement décidé que les mesures qui se sont révélées efficaces lors de la grève postale d'il y a quelques semaines ne le seront pas cette fois-ci?

Voilà autant de questions à propos desquelles nous nous interrogeons et que nous renvoyons au gouvernement. Nous tenons à ce qu'il y réponde avant d'accorder notre appui à cette mesure.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, lorsque le ministre du Travail (M. Cadieux) a entamé le débat aujourd'hui, il a laissé entendre que le projet de loi était analogue, sinon identique à celui adopté en août pour légiférer le retour au travail des cheminots. En fait, ce projet de loi est nettement différent. A mon avis, le ministre essaye délibérément de minimiser ou de nier les aspects de ce projet de loi. Celui-ci est en fait si totalement différent qu'on pourrait s'en demander la raison et pourquoi le ministre veut laisser entendre le contraire.

De plus, comme j'écoutais son discours, un de mes collègues m'a demandé s'il était toujours ministre du Travail ou celui chargé de la Société canadienne des postes. C'est une question très importante, parce que son discours relève du domaine de la gestion tout comme ce projet de loi. On n'y fait preuve d'absolument aucun intérêt, aucune compassion ni aucune compréhension à l'égard des employés visés par ce projet de loi.

Ces derniers mois, on a entendu le ministre du Travail s'exprimer de plus en plus comme s'il était le ministre chargé de la Société canadienne des postes.

D'après une décision du Conseil canadien des relations du travail, la Société canadienne des postes a usé de pression pour forcer ses travailleurs à effectuer des tâches qui étaient normalement accomplies par les grévistes, ce qui violait le Code canadien du travail. Nous avons demandé au ministre de déclarer qu'on ne tolérerait plus cette situation, mais il s'y est refusé. D'après lui, la décision du Conseil canadien des relations du travail à l'égard de deux travailleurs syndiqués à Halifax était suffisante.

Je lui ai fait remarquer que je m'étais entretenu avec des employés non syndiqués qui voulaient que le ministre du Travail leur assure que la Société canadienne des Postes respecterait le Code canadien du travail. J'ai demandé au ministre s'il prendrait la parole pour déclarer que ce code stipule qu'on ne peut pas obliger des travailleurs à effectuer des tâches qui sont normalement accomplies par les grévistes. Il ne l'a pas fait.

• (1220)

On se retrouve dans une situation inextricable lorsque le ministre du Travail n'est pas disposé à faire appliquer une législation du travail qui est en vigueur depuis des années. Les employés ne comptent pas que le ministre du Travail prenne invariablement leur parti, mais, lorsqu'il est flagrant que l'employeur ne se conforme pas à la loi, le ministre du Travail a des responsabilités bien particulières à remplir. Or, il a manqué à ses responsabilités.

Tout au long du différend, dans les services postaux, il n'est pas arrivé à faire la distinction entre son rôle de ministre et son rôle de membre du Cabinet. Le Cabinet s'est pris pour la Société des postes. Les réponses que le ministre chargé de la Société nous a données ont été celles de la direction de la Société. C'est le gouvernement qui a permis qu'on négocie la question qui est à l'origine de la grève, le franchisage.

Chaque fois que nous avons interrogé le ministre chargé de la Société des postes, il nous a répondu que la question relevait uniquement de la direction des postes. Ce n'est pas vrai. C'est le franchisage qui a provoqué la grève. Ceux qui travaillent dans les bureaux de poste aux quatre coins du pays veulent conserver leur emploi. C'est pourquoi ils tiennent à négocier cette question. Ils veulent être à même de protéger leurs emplois. C'est une excellente raison pour vouloir négocier le franchisage. Comme le ministre responsable répétait sans cesse que c'est un droit de l'employeur, que la question ne peut pas et ne doit pas être négociée, la grève était inévitable.

Le gouvernement a beau jeu de dire que le rapport Foisy appuie, en gros, la position de la direction et que, par conséquent, le syndicat a tort. Ce n'est pas vrai. Malheureusement, une fois de plus, l'un des aspects de cette mesure législative qui nous dérange, c'est que si la médiation n'aboutit pas, alors l'arbitre, qui est la même personne, doit considérer le rapport Foisy. C'est un rapport en faveur de la partie patronale, un rapport qui dit que les employés n'ont pas le droit de négocier avec l'employeur les emplois qu'ils détiennent actuellement. C'est un rapport qui, de toute évidence, nie le principe de la négociation collective.

Quelqu'un a dit que c'est un agent de conciliation, qu'il a fait un rapport, et qu'il est normal que le gouvernement demande au médiateur ou à l'arbitre de regarder ce rapport. Si tel est le cas, comment se fait-il que le gouvernement ait refusé la même chose lors du rappel au travail des employés de chemins de fer? Si l'on regarde le projet de loi C-85 rappelant les cheminots au travail, on verra que l'on ne demande pas à l'arbitre de considérer le rapport de conciliation. Savez-vous pourquoi, monsieur le Président? Parce que le gouvernement n'était pas satisfait alors du rapport du conciliateur.

Les syndicats voulaient qu'il serve de point de départ à la négociation. Certains des articles du rapport de conciliation, non pas tous, leur paraissaient sensés et pouvaient, à leur avis, contribuer à régler les questions en litige. Nous avons dit au ministre du Travail, le même qu'aujourd'hui, qu'il ne serait pas mauvais de prévoir dans la loi le renvoi du rapport de conciliation directement à l'arbitre. Il n'était pas d'accord. Maintenant qu'il existe un rapport qui satisfait le gouvernement, celui-ci oblige l'arbitre à examiner le rapport Foisy.

Le ministre a parlé dans son discours de la méfiance qui règne depuis longtemps entre les employés de Postes Canada, les syndicats en cause et la direction. Il a raison. Les relations de travail ont toujours été tendues dans ce secteur. Or, ce projet de loi va envenimer le climat de méfiance. Le ministre est en train de l'exacerber.

Pour la première fois de leur histoire, les employés de Postes Canada, membres du Syndicat des postiers du Canada, n'ont pas recouru à la grève générale; ils n'ont pas prôné la violence; ils ont fait des grèves tournantes. Le syndicat a invité ses membres à ne pas recourir à la violence. Il a veillé dans la plupart des cas à ce que son mot d'ordre soit respecté. Le service postal a pu continuer à fonctionner.

On a même pu lire dans le *Globe and Mail*, hier, que le moment était mal choisi pour ordonner le retour des postiers au travail. A ce que je sache, ce journal n'a jamais pris partie pour les travailleurs, pour les syndiqués. Il a reconnu hier en page éditoriale que nous n'étions plus en 1978, qu'il ne s'agissait plus du bon vieil antagonisme entre Postes Canada et les postiers, que le climat avait changé et que le Syndicat des postiers du Canada était résolu à négocier. Ses membres ne faisaient que des grèves tournantes. Ils ne demandaient pas davantage. Ils n'essayaient pas d'obtenir une convention collective qui les auraient enrichis mais ces hommes et surtout ces femmes s'efforçaient de conserver les emplois qu'ils occupent en ce moment.

Comme je l'ai dit, ces emplois, occupés surtout par des femmes, leur procurent un salaire décent. Suivant le plan du gouvernement et les propositions de la Société canadienne des postes, ces emplois seront transférés dans des pharmacies, des magasins d'articles religieux et d'autres magasins partout au pays où nous savons que les employés n'obtiendront que le salaire minimum. Essentiellement, il s'agira de femmes à qui ces emplois à temps partiel n'offriront qu'un minimum d'avantages sociaux et pas de régime de pensions. Il n'y aura que les avantages minimums exigés par la loi.

Puisque nous parlons depuis longtemps des programmes d'action positive, du refoulement des travailleuses dans des emplois-ghettos, de l'insuffisance des avantages sociaux, de la sécurité d'emploi et des régimes de pensions pour les travailleurs à temps partiel, je demande au gouvernement pourquoi, en 1987, il tient à créer un nouveau ghetto professionnel avec son programme de franchisage? On a invoqué l'accroissement des services au public et la prolongation des heures d'ouverture. On nous a affirmé qu'il n'y avait que des avantages à être servi dans un magasin plutôt que dans un bureau de poste.

Mais voyez où les franchises sont accordées. Dans ma circonscription, à Thompson, il y a un bureau de poste. On a décidé d'accorder trois franchises. La ville de Thompson couvre deux milles carrés et l'une des franchises a été accordée juste en face du bureau de poste principal.

Un électeur m'a déjà parlé de ce nouveau service amélioré. Il a reçu une carte-rappel lui disant qu'il devait se rendre à ce nouveau sous-bureau de poste, où l'on paie le salaire minimum. Il s'est donc rendu ramasser son courrier recommandé, mais ce bureau était fermé pour cause d'inventaire. Il a sauté alors dans sa voiture, mais comme le bureau de poste se trouvait de l'autre côté de la rue, il en est ressorti pour se rendre à pied. Avec tous les regrets d'usage, on lui dit que sa lettre était au sous-bureau de poste d'où il revenait. Il n'a donc pas pu obtenir sa lettre puisque ce sous-bureau était fermé pour cause d'inventaire. Il est revenu le lendemain et cette fois, le sous-bureau était ouvert et l'inventaire terminé, mais la préposée était sortie. Elle n'était pas à son poste. Par conséquent, cette homme qui avait rangé sa voiture juste en face du bureau de poste a été forcé de s'en aller faute de ne pouvoir obtenir son courrier enregistré. Il lui a fallu quitter son travail à deux reprises pour aller chercher son courrier qu'il n'a pas obtenu à cause du projet de privatisation. Ce n'est pas un service amélioré. Cette franchise représente peut-être des bénéfices supplémentaires pour cette petite librairie, mais elle n'améliore pas du tout le service au public.

Et le gouvernement le fait délibéremment, sachant fort bien qu'il détruit toute chance d'instaurer la paix syndicale à la Société canadienne des postes. Il sait aussi qu'il force des femmes à abandonner un emploi qu'elles ont exercé pendant des années pour pouvoir devenir un jour préposées au guichet, un poste préférable, semble-t-il. Ces emplois vont disparaître.

• (1230)

Le gouvernement dit qu'elles pourront trouver un autre emploi. Il fera le nécessaire pour qu'aucune employée ne soit mise à pied à cause de ce changement. Et pourtant, si l'on supprime deux emplois de préposées au guichet dans une ville, trois dans une autre, quatre dans la suivante, parce que le service est assuré par des bureaux auxiliaires, ces femmes devront travailler le soir ou accepter un emploi dans une autre localité car rien ne leur garantit que nous aurons besoin d'autres employés au tri du courrier dans ces petites localités et villes. Peut être qu'en effet personne ne perdra son emploi, mais il sera extrêmement difficile de continuer à travailler. Le gouvernement sait que c'est vrai, mais il est trop aveugle pour l'admettre.

Les deux ministres en face de moi sont responsables de cette grève. Ils en sont la cause et c'est pourquoi nous ne pouvons pas adopter ce projet de loi à la hâte. Les autres fois où nous avons examiné ce genre de projet de loi, bien qu'à contrecoeur et même si nous estimions que c'était fondamentalement injuste, nous avons fait en sorte de l'adopter à toutes les étapes en deux ou trois jours, parfois même moins. Nous l'avons fait car nous sommes convaincus que le gouvernement a le droit d'intervenir à un moment donné pour rétablir des services essentiels au besoin. Même si nous n'approuvions pas le projet de loi et si, bien souvent, son contenu nous choquait sur le plan moral, nous en avons facilité l'adoption. Et pourtant, aujourd'hui, des députés des deux partis d'opposition sont intervenus en disant qu'ils ne sont pas d'accord car le gouvernement est la cause d'un conflit inutile. Il crée des problèmes à des familles canadiennes dans tout le pays. Il supprime des emplois à des femmes et ce, sans raison.

Selon moi, cette mesure s'inscrit dans le programme politique d'un gouvernement qui veut prouver de temps à autre qu'il est le plus fort. Il en a besoin pour son équilibre psychologique et pour faire plaisir à son arrière-ban de droite. Personne d'autre ne croit vraiment qu'il faut supprimer ces emplois de préposés au guichet. Personne d'autre n'accepte que le gouvernement s'obstine à dire par l'entremise de la Société des postes que cette question n'est pas négociable. Peu importe que le syndicat ait concédé qu'on puisse établir des bureaux auxiliaires dans de telles situations. Peu importe que le syndicat soit prêt à négocier et à reconnaître qu'il faut que cela se fasse jusqu'à un certain point. Le syndicat reconnaît le rôle de la direction, mais il veut avoir le droit de négocier les principaux points en litige. Il se préoccupe de la sécurité d'emploi de ses membres. Il se préoccupe de leur droit de s'opposer au déménagement forcé dans d'autres centres qu'on leur propose sous le prétexte que c'est la seule façon pour eux de rester travailler pour Postes Canada.

Je prévois que des ministériels vont se lever pour dire que les temps changent et qu'on ne peut pas toujours vivre au XVIIIe siècle. Ce n'est pas là la question. Nous ne parlons pas d'emplois supprimés par de nouvelles technologies. Nous parlons des emplois qui sont transférés à l'entreprise privée et non publique, qui sont payés à un salaire dérisoire et qui ne peuvent pas être occupés par des femmes qui veulent un emploi à temps plein.

A part sa paranoïa politique, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne permet pas que ce point soit négocié. Est-ce si important pour le ministre responsable de la Société des postes, le ministre du Travail et le secrétaire parlementaire du ministre du Travail que ces emplois soient transférés à l'extérieur et deviennent des emplois à temps partiel? Est-ce si important de ne pas le négocier? Je ne peux pas comprendre pourquoi ils adoptent cette attitude.

J'aimerais revenir à d'autres points de ce projet de loi qui diffèrent de celui forçant le retour au travail des cheminots. C'est important, car, je le répète, le ministre du Travail a tenté de faire croire aux médias que le projet de loi est essentiellement le même. J'ai déjà fait remarquer qu'on ne traite pas le rapport du conciliateur de la même façon. Parce que le rapport lui plaît, le gouvernement le renvoie à l'arbitre. Dans le cas du projet de loi concernant les chemins de fer, le rapport du conciliateur ne lui plaisait pas, et le gouvernement n'en a donc pas saisi l'arbitre.

Le gouvernement prétend ensuite qu'il a dépêché un médiateur. On ne devrait pas s'en préoccuper. Oui, le syndicat a demandé l'intervention d'un médiateur. Oui, les deux partis d'opposition en ont fait autant. Or que trouve-t-on dans le projet de loi? Un médiateur-arbitre, une même personne pour exercer les deux fonctions. Cette personne devra agir à titre de médiateur durant deux mois, et si les choses ne s'arrangent pas, elle devra changer d'étiquette et se transformer en arbitre. On dirait un échec programmé.

En principe, comme le savent ceux qui s'occupent de négociation collective, le médiateur est quelqu'un que les deux parties considèrent comme un honnête courtier. C'est quelqu'un à qui une partie peut dire en confidence qu'elle est disposée à faire un pas dans telle direction si l'autre partie accepte d'en faire autant, qu'elle concéderait telle chose si l'autre n'exige pas tant. C'est là que réside le véritable problème auquel il faut remédier. Un médiateur ne peut exercer cette fonction s'il agit en même temps en tant qu'arbitre.

Le rôle de l'arbitre est tout le contraire de celui du médiateur. L'arbitre doit entendre les thèses en présence et rendre ensuite un jugement. Le gouvernement, sous le déguisement de Postes Canada, et les travailleurs, par le truchement de leur syndicat, ne pourront pas collaborer avec ce médiateur comme ils devraient pouvoir le faire. En effet, par un tour de passe-passe politique, nous avons un médiateur qui se transforme en arbitre; le gouvernement pourra donc dire aux Canadiens et aux médias qu'il a offert les services d'un médiateur et laissé se poursuivre les négociations comme on le lui avait demandé. Or il n'a rien fait de cela, il a saboté les négociations. En outre, de par son attitude, le gouvernement a accru la méfiance qu'il inspire aux travailleurs.

Que le ministre me dise pourquoi on ne nommerait pas un médiateur qui se pencherait sur ce dossier pendant deux mois au bout desquels quelqu'un d'autre interviendrait si les négociations n'ont pas abouti? Pourquoi ne pas permettre à la médiation de faire son oeuvre? Pourquoi l'étouffer dans l'oeuf? J'ai entendu le ministre soutenir dans bon nombre de ses discours qu'il vaut toujours mieux essayer de négocier et qu'il donnera aux deux parties une occasion de plus de régler leur différend par la négociation avant de faire intervenir un arbitre.

M. Cassidy: C'était à l'époque où il était ministre du Travail.

M. Murphy: Il l'a même affirmé aujourd'hui, à titre de ministre chargé de la Société des Postes. Cette mesure aura précisément l'effet contraire. J'ai négocié pour le compte des enseignants de Thompson pendant des années; j'ai eu recours à des médiateurs et à des arbitres et je sais que leurs rôles sont passablement différents. Je sais que chaque fois que nous avons eu recours à des médiateurs, nous estimions qu'ils étaient des courtiers honnêtes et que, à ce titre, nous pouvions leur faire confiance et leur dire certaines choses. Je suppose que la partie patronale leur a dit des choses qui ont permis d'en arriver à une convention collective. La mesure à l'étude ne permettra pas d'en faire autant. Encore une fois, on n'avait pas proposé une telle chose dans le cas des cheminots. On leur a donné la chance d'avoir un vrai médiateur.

• (1240)

Le gouvernement a déclaré qu'après avoir confié à un homme de grande expérience, M. Kelly, la tâche d'enquêter sur les faits, il avait conclu qu'il était impossible d'en arriver à un règlement. Malheureusement, étant donné que nous sommes saisis de cette loi de retour au travail et que ni le ministre du Travail ni le ministre responsable de Postes Canada n'ont manifesté la moindre disposition à faire négocier les questions importantes de franchisage et de sécurité d'emploi, les travailleurs estiment qu'ils n'ont jamais bénéficié d'un processus équitable de négociation.

La Société des postes a toujours su qu'elle avait de son côté le gouvernement, qui lui disait de ne pas négocier les points litigieux, précisément. Comment peut-on dire que la médiation donnera des résultats? Comment peut-on dire qu'on pourra vraiment négocier dans pareil contexte? C'est pourquoi nous avons réclamé l'intervention d'un médiateur indépendant, de l'extérieur de la Fonction publique, qui ne soit pas lié au ministre du Travail ou au ministre responsable de Postes Canada. Si l'on fait intervenir un médiateur vraiment indépendant, les questions de franchisage et de sécurité d'emploi feront l'objet de négociations. Si le gouvernement le permet, les deux parties pourront négocier sur ces points litigieux. Cela ne veut pas dire qu'on en arrivera sûrement à un accord, mais il sera au moins possible de négocier avec le soutien et les possibilités qu'apporte un médiateur.

Il y a une autre différence entre ce projet de loi et celui qui s'appliquait aux cheminots, et elle concerne les sanctions. Il y a dans ce projet de loi les dispositions habituelles relatives aux sanctions pécuniaires. Comme on le sait, si quelqu'un ne paie pas l'amende imposée, il va en prison, et cette sanction est prévue dans beaucoup de lois ordonnant le retour au travail. Cependant, je trouve injuste la disposition qui prévoit que les membres, les dirigeants ou les représentants élus du syndicat qui enfreignent la loi seront d'office licenciés de leur poste ou de leur charge élue pendant les cinq années qui suivent. La loi ordonnant le retour au travail des cheminots ne contenait pas une telle disposition. A l'époque, le ministre du Travail a dit qu'il trouvait une telle disposition injuste. Mais maintenant, c'est devenu une disposition juste. Elle était prévue dans la loi mettant fin à la grève des débardeurs, mais elle ne l'était pas dans le cas des cheminots même si certains de ces derniers envisageaient de désobéir à la loi ordonnant leur retour au travail.

Je conviens avec mon collègue du parti libéral que cette disposition est inconstitutionnelle. Elle foule aux pieds le droit des travailleurs de se syndiquer et de se porter candidats aux charges élues. Si des ministres avaient eu des démêlés avec la justice, et nous connaissons un ou deux anciens ministres qui ont été condamnés à la prison ou à des amendes, rien ne les aurait empêchés de conserver le droit de se porter candidats aux élections. Ce droit, qu'on reconnaît aux anciens ministres, on le refuse aux délégués syndicaux. C'est une sanction très inhabituelle, très sévère et très injuste, une sanction que le ministre ne trouvait pas nécessaire dans le cas des cheminots.

L'actuel gouvernement est toujours aux prises avec une question de crédibilité. Je crois que c'est là l'essence du problème. Les gens croient que le ministre du Travail devrait agir de façon impartiale. Il ne devrait pas se faire le représentant de la direction ni même des travailleurs. Les décisions sont supposées être impartiales, mais je ne crois pas qu'elles l'aient jamais été quand des conflits se sont présentés aux Postes. Dans une lettre du 29 juillet 1987, le premier ministre disait:

> Nous reconnaissons tous que les relations de travail à Postes Canada ont souvent été turbulentes. Seuls la société et ses syndicats peuvent trouver une solution à long terme à leurs problèmes en acceptant de faire des compromis et en s'efforçant d'établir entre eux des relations portant le cachet de la maturité. L'intervention du gouvernement n'a pas réglé les conflits de travail dans le passé et ne peut être considérée comme une panacée pour l'avenir.

Une telle lettre laisse croire que le premier ministre préconise, pour employer ses mots, le recours au compromis et que la meilleure solution n'est évidemment pas de forcer le retour au travail par voie législative. Le gouvernement ne veut pas que les intéressés négocient sur le sujet le plus important, le franchisage. Les ministres l'ont répété à maintes reprises. Le gouvernement ne veut pas d'un compromis, mais fait en sorte de rendre nécessaire le retour au travail par voie législative, alors que le premier ministre a affirmé que ce n'est pas avantageux et que cela n'améliorera pas les relations de travail à Postes Canada.

Nous avons une situation où, sans juste motif, le gouvernement a causé une grève qui touche des familles d'un bout à l'autre du pays; pourtant, le gouvernement s'attend à ce que nous, les députés, souscrivions sans réserve à sa politique.

J'ai réellement été très fier de la conduite des postiers en grève. Je suis très heureux qu'il n'y ait pas eu plus de violence. Je sais que ce n'est pas facile. Je viens d'une ville où ils sont allés jusqu'à construire des cabanes de rondins sur une route provinciale pour dissuader les gens qui voulaient franchir les piquets de grève. Il est malheureux que certains aient tiré sur les hélicoptères et que le syndicat ait dû intervenir pour les arrêter. Je sais quel est l'état d'esprit des grévistes quand on fait rentrer des briseurs de grèves, des jaunes. Je sais à quel point ils s'énervent et à quel point il est difficile de garder le contrôle dans une pareille situation. Nous y sommes parvenus, la plupart du temps, mais s'il devait maintenant y avoir plus de violence ce ne sera pas à cause d'un changement de stratégie du syndicat mais bien parce que le gouvernement, qui est en même temps le gestionnaire, impose inutilement à ces employés une loi inique et injuste. Comment les gens peuvent-ils croire qu'ils sont traités équitablement si leurs emplois disparaîssent, si le gouvernement refuse de négocier sur une question qui les inquète et s'il se sert de ses pouvoirs pour les obliger à retourner au travail au moyen d'une loi beaucoup plus sévère, restrictive et biaisée en faveur de la direction qu'aucune autre loi adoptée jusqu'ici à la Chambre pour forcer des employés à retourner au travail.

Si le syndicat et ses membres savent que le gouvernement se servira de son pouvoir législatif pour les priver de leurs droits fondamentaux, il est certain qu'il y aura plus de violence, même si nous le déplorons tous. Il en résulte aussi qu'il sera très difficile à l'avenir de convaincre les employés des postes, et aussi des autres sociétés d'État, qu'ils seront traités de façon équitable. Cela ne laisse rien présager de positif. Les employés d'Air Canada, des Chemins de fers Nationaux du Canada et du gouvernement fédéral lui-même comprendront qu'ils ne peuvent s'attendre à un traitement équitable, que les questions qui les préoccupent ne seront pas réglées par la voie des négociations parce que le gouvernement ne le permettra pas. Si les négociations n'aboutissent pas, même si on ne permet pas aux travailleurs de négocier des questions qu'ils jugent importantes, le gouvernement finira par présenter un projet de loi libellé de façon à avantager la direction. C'est ce qui s'est passé dans ce cas-ci, de toute évidence. Les peines ne s'adressent pas à la direction mais aux employés.

• (1250)

La référence du rapport Foisy était également voulue par la direction et par le gouvernement. Pourtant, on n'a pas fait cela dans le projet de loi sur les chemins de fer alors que le syndicat avait des revendications analogues. Le syndicat demandait un médiateur indépendant, ce qui n'est pas permis par la loi canadienne, mais ce que peut faire le ministre du Travail. Pourtant, le gouvernement n'a pas accepté malgré que, outre le syndicat, les deux partis de l'opposition le demandaient et que bien des groupements de citoyens trouvaient que c'étaient une bonne idée.

La grève a été provoquée par le gouvernement et c'est toujours le cas. Il est injuste de la part de la Chambre des communes d'adopter ce projet de loi, et de le faire à la hâte. Nous nous opposerons à ce projet de loi. Plus tard, nous essayerons de le modifier.

Tant que le gouvernement refusera de le modifier et tant qu'il refusera de laisser les travailleurs et les travailleuses négocier un semblant de sécurité d'emploi, nous devrons nous opposer à ce projet de loi.

[*Français*]

Mme Carole Jacques (Montréal—Mercier): Monsieur le Président, je suis heureuse de l'occasion qui m'est donnée de faire certaines observations concernant le projet de loi C-86, *Loi de 1987 sur le maintien des services postaux*, et sur les évènements qui commandent la cessation par voie législative de l'actuel conflit des postes. Je ne saurais trop dire à tous les honorables députés présents ma conviction que ce projet de loi doit être soutenu pour deux raisons très importantes.

La première est que, compte tenu de l'évolution du conflit et du fait que les parties n'ont pas réussi à résoudre leurs divergences depuis l'expiration de leur dernière convention, il y a plus d'un an, le gouvernement n'a d'autre choix que de rétablir entièrement les services postaux en ayant recours à la loi. La seconde raison pour laquelle j'estime qu'il faut appuyer cette mesure législative réside dans la valeur de la méthode de règlement prévuedans le projet de loi dont nous sommes saisis. La médiation-arbitrage, formule retenue pour le règlement de ce conflit, convient très bien à cette situation et je crois qu'elle mérite l'appui des honorables députés.

Il convient, je pense, d'examiner les origines du conflit, ne serait-ce que pour nous éclairer un peu sur les efforts considérables déployés depuis longtemps par des tierces parties en vue d'amener une conclusion pacifique. La convention collective entre la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers du Canada est venue à expiration le 30 septembre 1986. La conciliation commençait un mois plus tard par suite de la nomination du conciliateur André Drouin, du Service fédéral de médiation et de conciliation de Travail Canada. Monsieur Drouin a tenu des réunions avec les négociateurs syndicaux et patronaux pendant trois mois, sans véritable progrès sur l'une ou l'autre des questions en litige.

• (1300)

Monsieur Claude Foisy a par la suite été nommé commissaire-conciliateur le 23 février 1987, et il a tenu de nombreuses séances avec les parties entre le 2 mars et le 12 août. Comme nous l'avons entendu dire au ministre du Travail, plus tôt dans ce débat. Monsieur Foisy est un spécialiste des relations du travail et il a déjà été vice-président du Conseil canadien des relations du travail. Malheureusement, les parties ont jugé bon de ne pas tirer profit des connaissances et des aptitudes du commissaire en matière de règlement des conflits, mais plutôt de l'enterrer sous des exposés de position et des notes d'information. La plupart des discussions se limitaient à des échanges de principes; elles ne s'attaquaient que rarement aux particularités des clauses fondamentales du contrat. Monsieur Foisy alla jusqu'à dire que si les parties n'étaient pas contentes de la formulation de certaines recommandations, «elles n'ont qu'à s'en prendre à elles-mêmes, ayant eu plus de cinq mois pour me faire connaître leurs commentaires.»

On peut juger de la déception que le commissaire-conciliateur a dû éprouver après avoir cherché a obtenir des parties qu'elles aient des entretiens significatifs et s'être trouvé, au lieu de cela, devant deux adversaires plus soucieux d'éviter leurs responsabilités, qui consistaient à suivre le processus de la négociation collective. Le rapport du commissaire, document détaillé de quelque 82 pages, a été communiqué aux parties le 22 septembre. Des réunions postérieures à la conciliation ont eu lieu entre les parties; mais, là encore, on posait plus pour la galerie que l'on ne négociait réellement. Le 29 septembre, le ministre du Travail demandait à son sous-ministre associé, monsieur Bill Kelly, de rencontrer les parties afin d'évaluer les chances d'un règlement négocié, soit par des négociations directes, soit avec l'assistance d'un médiateur. Or, il semblerait que cette évaluation des chances d'un règlement négocié sans un arrêt de travail prolongé a été plutôt négative. Dans un télégramme daté du 6 octobre 1987, le ministre a donné aux parties une autre chance de régler leur différend. Il les a averties que la décision de présenter un projet de loi dépendra de leur volonté et de leur capacité de résoudre leurs divergences de vues par le biais de la négociation collective. Cependant, les écarts entre les positions des parties sur plusieurs points majeurs ont rendu presque impossible l'espoir d'un règlement.

Monsieur le Président, les honorables députés connaissent trop bien les conséquences sérieuses qu'un arrêt de travail de cette nature peut avoir sur les entreprises canadiennes qui dépendent des services postaux pour leur survie économique. Les citoyens canadiens ne méritent pas les inconvénients d'un second arrêt de la poste. Comme on ne voit à l'horizon aucun espoir de règlement négocié, le gouvernement a assumé la responsabilité, à l'égard de la population canadienne, de rétablir entièrement les services postaux, tout en prévoyant le règlement des questions en litige par voie de médiation ou d'arbitrage.

Monsieur le Président, la *Loi de 1987 sur le maintien des services postaux* prévoit la fin immédiate de l'arrêt de travail actuel et la poursuite de toutes les opérations postales. La loi prolonge en outre la convention collective pour une période qui sera déterminée par arbitrage, période qui ne sera pas inférieure à deux ans ni supérieure à trois ans. Le plus important, monsieur le Président, est peut-être le fait que cette mesure législative prévoit le règlement des divergences entre les parties par l'application de la formule de la médiation-arbitrage.

Je pense qu'il est important que les honorables députés se rendent compte du raisonnement qui a amené le ministre du Travail à nommer un arbitre-médiateur pour trancher les points en litige entre la Société canadienne des postes et le SPC. Au fond, monsieur le Président, ce que ce texte législatif procure aux deux parties, c'est une dernière chance de se remettre à la tâche et de négocier sérieusement, ou alors elles seront devant la perspective d'une tierce partie prenant des décisions exécutoires et dictant les détails de toute nouvelle convention collective. Je suis certain que les honorables députés m'accorderont que les solutions législatives ne peuvent peut-être pas s'attaquer à tous les problèmes et à toutes les déceptions qui doivent trouver leur remède à la table des négociations. C'est pourquoi il est impérieux que les parties saisissent cette occasion de travailler avec le médiateur afin d'en arriver à un arrangement mutuellement acceptable.

D'après la formule de médiation-arbitrage que prévoit le projet de loi, l'amorce d'une procédure d'arbitrage n'empêche pas les parties de poursuivre la négociation. L'arbitre-médiateur réunit en soi les qualités et les fonctions du médiateur chargé de la mission ultime de prendre une décision finale et exécutoire à l'égard de tous les points qui ne peuvent être résolus par la médiation. L'influence du médiateur-arbitre sur l'issue des négociations est plus grande que celle d'un médiateur ordinaire, car les parties savent que, si elles n'arrivent pas à s'entendre, la même personne changera de rôle pour devenir un arbitre et rendre une décision exécutoire.

Le processus de la médiation-arbitrage a déjà été utilisé de façon limitée dans l'administration fédérale, et il s'est avéré une des solutions les plus prometteuses qui existent pour résoudre les conflits de négociation collective. Dans les circonstances, nous ne pouvons qu'espérer qu'elle incitera Postes Canada et le SPC à s'attaquer aux questions qui achoppent dans le renouvellement de la convention collective. Outre l'occasion qu'il aura de rencontrer les parties et de se faire une excellente idée des questions litigieuses, ainsi que de l'écart qui sépare les deux côtés sur certains points bien précis, le médiateur-arbitre nommé en vertu de cette loi bénéficiera de l'évaluation approfondie que le commissaire-conciliateur Claude Foisy a déjà faite du différend et aussi de son rapport si bien documenté.

Pour conclure, monsieur le Président, je reviens à ma préoccupation première: ce projet de loi, *Loi de 1987 sur le maintien des services postaux*, doit être adopté avec diligence par les honorables députés, de façon que l'affrontement entre Postes Canada et le SPC prenne fin le plus tôt possible. Les critiques des lois de retour au travail disent souvent que l'une des conséquences les plus dangereuses de l'intervention législative dans le processus de la négociation collective est la possibilité d'engendrer l'irrespect de la loi, car pour être respectée, toute loi doit être perçue comme juste et équitable. Même si, personnellement, je trouve malheureux qu'il faille recourir à cette mesure législative, je souscris à l'approche éclairée que préconise le ministre du Travail dans le projet de loi relativement à la formule de résolution du conflit. Non seulement la loi proposée donne-t-elle aux parties une dernière chance de résoudre elles-mêmes leurs divergences, mais encore la nomination d'un médiateur-arbitre les oblige à aborder le processus d'une manière à la fois, constructive et conséquente, en accordant toute la considération voulue à leurs propositions contractuelles respectives.

J'engage donc instamment les honorables députés à appuyer la *Loi de 1987 sur le maintien des services postaux*.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à ma collègue, la députée de Montréal—Mercier, qui vient de nous adresser la parole. A la fin de ses propos, elle faisait allusion au fait que le projet de loi contient des peines sévères pour les gens qui commettraient des infractions qui vont à l'encontre de la Loi. Je veux lui poser une question qui a trait à l'article 11.(2) de la Loi et qui concerne les sanctions supplémentaires qui sont prévues par le projet de loi. Cet article dit que les individus qui ont été déclarés coupables d'une infraction prévue par la présente loi et commise alors qu'ils agissaient dans l'exécution de leurs fonctions à titre de dirigeants ou de représentants de l'employeur ne peuvent être employés à quelque titre que ce soit par l'employeur ou exécuter quelque tâche que ce soit pendant les cinq ans qui suivent la déclaration de culpabilité.

Je veux demander à la députée si elle croit qu'il s'agit là d'une peine qui est raisonnable. Est-ce que le fait, par exemple, pour un employé supérieur de la Société canadienne des postes ou un employé supérieur du Syndicat d'avoir violé la loi et d'avoir déjà payé des amendes—parce qu'il s'agit là, la peine de cinq ans c'est une peine supplémentaire—est-ce qu'elle croit qu'il est raisonnable qu'une personne ne puisse pas retourner à son travail pendant une période de cinq ans? Est-ce qu'elle n'a pas peur que cela contrevienne à la Charte des droits et libertés? Si elle approuve le projet de loi, est-ce qu'elle n'a pas des inquiétudes vis-à-vis de cet article? Est-ce qu'elle ne se pose pas des questions par exemple, à savoir un employé qui est dans la haute hiérarchie de la Société canadienne des postes, s'il ne peut plus retourner aux Postes pour cinq ans, qu'est-ce qu'il va faire pour gagner sa vie? Il n'y a pas d'autres institutions comparables, c'est un monopole au Canada. Qu'est-ce qu'elle a à dire? Est-ce qu'elle approuve cet article-là ou est-ce qu'elle suggérerait qu'on le modifie ou qu'on l'enlève?

• (1310)

Mme Jacques: Monsieur le Président, pour répondre à mon collègue: l'article 11 n'est pas contraire à la Charte des droits et libertés de la personne. Évidemment, si une personne s'est rendue coupable d'une infraction mentionnée dans la loi, je trouve cela raisonnable et juste que cette personne-là n'ait pas le droit pendant cinq ans de retourner au travail, de faire le même travail. Et je ne suis pas inquiète, les dirigeants ou les représentants des syndicats, même si vous disiez tantôt que la Société est un monopole, je n'ai pas l'impression qu'ils auraient peut-être de la difficulté à se trouver un autre emploi dans un autre genre de travail. Alors je pense que pour assurer le respect de cette loi et également des dispositions législatives qu'un gouvernement va entreprendre, je pense que nous devons prévoir ce genre de peine sinon les gens vont considérer cette loi comme frivole et ne la respecteront pas.

M. le vice-président: L'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly) sur une question ou un commentaire.

Mme Mailly: Monsieur le Président, premièrement, je veux féliciter ma collègue qui a très bien exposé pourquoi elle appuyait ce projet de loi. Je voudrais lui poser une question sur un commentaire que le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a fait pendant son allocution, et vu qu'il vient de lui poser une question, je crois qu'il serait de mise que je puisse obtenir d'elle qu'elle donne quelque éclaircissement. Il a mentionné par exemple les commentaires que notre collègue, le député de Richelieu (M. Plamondon), avait faits au sujet de l'usage des travailleurs de remplacement pendant une grève. Je voudrais qu'elle réponde à ma question au sujet de la loi qui existe au provincial. Il y a une loi qui existe au provincial qui empêche l'utilisation de travailleurs de remplacement. Ce qui veut dire que cela a créé au Québec, dans l'esprit des gens, l'idée qu'il est illégal d'utiliser des travailleurs de remplacement pendant une grève, mais enfin, si je me rappelle bien, c'est une loi qui est purement provinciale, qui s'applique à des

installations sous la juridiction provinciale. Donc, ce à quoi s'objecte notre collègue de Richelieu ce n'est pas que c'est une illégalité mais tout simplement qu'il y a un climat, une impression qui a été créée dans la population qu'il est illégal et à ce moment-là que cela crée des difficultés pour les gens qui doivent appuyer une loi qui permet l'utilisation des travailleurs de remplacement.

Mme Jacques: Monsieur le Président, j'aimerais répondre à la question de ma collègue de Gatineau (M^me^ Mailly). En fin de compte, notre collègue de Richelieu (M. Plamondon) a participé à une grève pour démontrer qu'il appuyait peut-être la position des postiers.

Évidemment, il y a une loi canadienne qui prévoit l'utilisation des travailleurs de remplacement, que l'on appelle des *scabs*. Par contre au Québec la loi interdit l'utilisation de travailleurs de remplacement. Alors, étant donné que le conflit relève du gouvernement fédéral, c'est l'application de la loi fédérale qui s'applique même au Québec.

M. le vice-président: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) sur une question ou un commentaire.

M. Keeper: Monsieur le Président, je désire poser une question à ma collègue.

Un des points de difficultés dans cette dispute entre le Syndicat et le Bureau de poste est la question de franchisage, de privatisation. Et ma question pour ma collègue est la suivante: Que pense-t-elle de la politique de son gouvernement quant au franchisage des bureaux de poste qui implique des réductions de salaires, particulièrement pour les femmes? Par exemple dans les endroits ruraux, des femmes ont demandé de prendre un cinquième de leur ancien salaire pour maintenir un bureau de poste. Et, dans les endroits urbains, c'est un cas où maintenant les personnes peuvent avoir un bon salaire mais, après le franchisage, elles auront le salaire minimum.

Que pense-t-elle de cette politique qui implique les femmes qui doivent payer pour le déficit au bureau de poste?

Mme Jacques: Monsieur le Président, afin de répondre à mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) au sujet du franchisage des postes, je ne pense pas que la loi que nous voulons adopter aujourd'hui fasse l'objet de cette question-là. Il s'agira pour les parties de décider sur la table des négociations de la question de franchisage des bureaux de poste et de la poste en général.

J'aimerais aussi souligner que je ne pense pas, et je puis vous assurer, que les femmes seront plus affectées par le franchisage que les hommes, je ne pense pas que mon gouvernement laissera cette chose arriver. Je n'ai pas l'impression . . . car j'aimerais avoir plus de détails quant au fondement de votre question mais, jusqu'à maintenant, je ne pense pas que les femmes soient plus affectées par le franchisage que les hommes. Je ne suis pas d'accord sur ce que vous avez dit tantôt.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'aimerais dire à ma collègue que je pense qu'elle est sincère. Mais est-ce qu'elle est au courant qu'avec le franchisage dans les régions rurales que les salaires des maîtres de poste seront réduits de beaucoup et que les personnes qui travaillent dans ces endroits sont des femmes à 80 p. 100? C'est une politique qui a pour résultat de réduire le salaire des femmes et dans un cas précis que je connais, soit le cas de Wilno en Ontario, alors qu'on a demandé à la dame qui était maître de poste de travailler pour le cinquième de son ancien salaire. C'est cela l'implication.

Mme Jacques: En réponse à la question suplémentaire de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) j'aimerais lui dire que la politique de franchisage, comme vous le disiez si bien, fera partie de la table des négociations.

Sauf que j'aimerais vous mentionner que ce n'est pas une politique qui vise les femmes, cela n'affectera pas seulement le salaire des femmes, cela peut affecter le salaire des hommes également. Si d'après vos chiffres vous dites qu'il y a un pourcentage plus élevé de femmes qui travaillent dans les régions rurales . . . mais ce n'est pas une politique qui vise seulement les femmes.

M. le vice-président: Je permets une dernière question à l'honorable député du Lac Saint-Jean (M. Côté).

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, c'est un fait que tout à l'heure l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault), dans une question qu'il a adressée à la députée de Montréal-Mercier (M^me^ Jacques), faisait allusion à l'article 11 du présent projet de loi qui parle de sanctions supplémentaires. Alors, à l'article, on parle de sanctions supplémentaires au syndicat et de sanctions supplémentaires à l'employeur.

Alors, si on regarde ici dans la première page «Définitions»: c'est que le syndicat, l'employeur et l'employé sont nettement définis.

Alors, donc, selon les allégations de la députée de Saint-Jacques, ma collègue, si je me réfère à l'article 11, ce serait tout à fait inexact, puisqu'il se référait aux droits et libertés des individus, des employés qui ne pourraient pas se trouver de travail avant cinq ans, et comme il n'y a que la Société canadienne des postes qui existe, etc., etc. Alors, ici on dit, à l'article 11(1), on définit le Syndicat:

> Les individus qui ont été déclarés coupables d'une infraction prévue par la présente loi et commise alors qu'ils agissaient dans l'exécution de leurs fonctions à titre de dirigeants ou de représentants du syndicat ne peuvent être employés à quelque titre que ce soit par le syndicat

Et si on va à l'article 11(2), on dit la même chose:

> . . . dans l'exécution de leurs fonctions à titre de dirigeants ou de représentants de l'employeur

Donc, monsieur le Président, à l'article 11, il n'est nullement question de sanctions supplémentaires pour les employés.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, cet après-midi dans ce débat sur le projet de loi C-86, mon collègue de Montréal—Saint-Jacques (M. Guilbault) a bien présenté la situation de ce projet de loi et les dangers qu'il y a et la position du gouvernement confrontateur dans nos

relations au travail qui crée la situation actuelle de cette grève des postes.

Moi, je n'aimerais pas me répéter dans ce sens-là, mais je voudrais surtout adresser la question: Pourquoi a-t-on une grève? Pourquoi en est-on rendu là, monsieur le Président? Pourquoi, depuis cinq ans, nous n'avions pas eu de grève, et maintenant, dans l'espace de trois mois, nous avons eu deux grèves?

Tout d'abord, monsieur le Président, il faudrait retourner quelques années en arrière. Bien sûr nous tous, et tous les Canadiens s'en souviennent que les années 1960 n'étaient pas des périodes faciles. Nous étions dans une période de transformation, d'automatisation et, bien sûr, nous avons vécu à travers ces années-là des conflits de travail très longs et très fastidieux pour la population. Et c'est un gouvernement libéral en 1981 qui a créé la Société canadienne des postes en lui confiant trois mandats bien précis, monsieur le Président, le premier pour améliorer les relations de travail entre l'employeur et les employés; le deuxième pour améliorer les services et; le troisième, pour réduire le déficit.

Bien sûr, monsieur le Président, ces trois mandats étaient tous les trois prioritaires au même niveau. Il n'y avait pas un, deux ou trois qu'on devait respecter, réussir en échelle. Mais les trois mandats étaient un mandat global afin que la Société canadienne des postes puisse donner un meilleur service aux Canadiens, réduire son déficit, donc ne pas toujours aller chercher l'argent dans les coffres de l'État et, bien sûr, troisièmement, avoir des relations de travail qui permettraient à cette Société de donner un bon service.

Mais, monsieur le Président, en 1984, il y a eu un changement de gouvernement. Et ce gouvernement, en recevant un mandat légitime de la population, a décidé d'étudier encore une fois, après plusieurs études, la Société canadienne des postes. En effet, en juin 1985, l'ancien ministre de la Société canadienne des postes a formé, donné un mandat, à ce qu'on appelle le Comité chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des postes, auquel on s'est toujours référé après au Comité Marchment.

• (1320)

Aujourd'hui, si nous sommes dans cette Chambre à débattre un projet de loi qui enlève le droit de grève et qui force les syndiqués à retourner à leurs postes, la question n'est pas au sujet des augmentations de salaire, mais c'est surtout de donner une sécurité de travail. Et toute la question, monsieur le Président, est autour de la privatisation de la Société canadienne des postes. Et j'aimerais en partant, monsieur le Président, établir le danger et la problématique que même le Comité Marchment voyait si le gouvernement s'aventurait vers cette possibilité de privatiser la Société canadienne des postes.

Dans le rapport, à la page 23 et à la page 20 en anglais, le Comité a entretenu deux possibilités de privatisation. Tout d'abord, la première, c'était de vendre la Société canadienne des postes globalement et à ce moment-là, bien sûr, le tout aurait été dans le secteur privé, et le Comité définitivement a pu analyser si cela était faisable ou non et j'aimerais lire un paragraphe de cette première possibilité du rapport, à la page 23.

«Cependant, il existe un problème que le Comité estime insurmontable à l'heure actuelle. En effet, étant donné le déficit qu'accuse la Société chaque année, il est peu probable qu'on puisse trouver une entreprise désireuse de l'acquérir en totalité. En admettant même que la Société canadienne des postes soit donnée et non vendue, il serait pratiquement impossible pour toute entreprise privée, nouvellement constituée, ne disposant d'aucun revenu antérieur, d'obtenir les fonds nécessaires pour financer l'exploitation d'un tel service. D'un autre côté, ce n'est pas en confiant le service postal au secteur privé, pour ensuite accorder à la nouvelle Société le fait de garantir des subventions dans le temps, que l'on parviendra à atteindre l'objectif d'autofinancement et de réduire le fardeau des contribuables».

Donc, dans ce paragraphe, le Comité a résumé clairement que c'était impensable de pouvoir vendre la Société canadienne des postes au secteur privé, en totalité. Et voilà que l'on a aussi regardé la deuxième possibilité. Et je cite le dernier paragraphe, à la page 23, monsieur le Président.

«La deuxième possibilité concernant la privatisation de la Société canadienne des postes serait de vendre l'entreprise par étapes. Il est certain que si le gouvernement se retirait du secteur postal progressivement plutôt qu'en une seule étape, les entreprises privées auraient tôt fait de préserver les régions à forte population qui génèrent des recettes postales élevées, et les régions où la population est moins dense et où les industries sont moins nombreuses seraient laissées pour compte.

A l'heure actuelle, les recettes postales générées par ces dernières ne suffisent pas à couvrir les coûts des traitements de distribution du courrier. Il serait donc impérieux d'avoir recours à une forme quelconque de financement dans ces cas si l'on veut pouvoir continuer d'assurer la prestation des services dans ces régions. Il est même fort possible qu'on doive réduire considérablement le service postal canadien pour en faire un service de dernier recours. Dans cette éventualité, il faudra inévitablement financer les entreprises avec les deniers publics. Le Comité est d'avis que tant et aussi longtemps que l'universalité du service postal sera de mise comme un principe de base, la privatisation par morcellement ne devrait pas être envisagée. Il faudra beaucoup mieux améliorer la situation de l'actuelle société d'État de façon qu'elle puisse s'autofinancer. Le Comité est convaincu que cela est possible».

Monsieur le Président, j'aimerais lire à cette Chambre la recommandation du Comité Marchment qui est faite sur la privatisation de la Société canadienne des postes. C'est la recommandation n° 10 qui dit: «que la privatisation ne soit pas envisagée pour l'instant, mais qu'elle le soit cependant si les Postes canadiennes n'ont pas réussi en 1990 à atteindre leur objectif d'autofinancement du service».

Monsieur le Président, peut-être que mes collègues disent: Pourquoi vient-il de nous lire ceci? C'est à la page 23 du Rapport Marchment.

Parce que, monsieur le Président, si aujourd'hui on a une grève et si on est obligé de débattre une loi pour forcer les travailleurs des Postes à retourner à leur travail, c'est justement parce que le gouvernement a une politique de privatisation à la Société canadienne des postes. Le gouvernement a adopté la deuxième option qui a été discutée par le Comité Marchment, c'est-à-dire le faire étape par étape. Quand, en novembre 1986, la Société canadienne des postes a présenté

son plan d'entreprise qui découlait de l'ordonnance du ministère des Finances de février 1986 qui avait dit à la Société canadienne des postes: Dorénavant, vous allez vous autofinancer et, à partir du 31 mars 1988, et c'est l'année fiscale de la Société canadienne des postes, vous n'aurez pas un cent de subvention, c'est à partir de là, monsieur le Président, que la Société canadienne des postes a dû recourir à un plan d'action, un plan d'entreprise, et dans ce plan d'entreprise il y avait trois phases bien précises, monsieur le Président, dont justement le rapport fait mention.

Tout d'abord, ils ont commencé avec le secteur rural. Monsieur le Président, on s'en souviendra et je suis sûr que le député conservateur de milieu rural s'en souvient parce que comme député rural au Canada il a voyagé à travers le pays, il y a eu des manifestations, il y a eu des réunions, il y a eu des pétitions et, bien sûr, la pression étant forte, ils sont passés devant le Comité qui justement discutait de ce plan d'entreprise de la Société et, à cause du nombre de députés conservateurs en milieu rural, le gouvernement a dû mettre la pédale douce mais n'a jamais abandonné son plan, c'est-à-dire fermer autant que possible des bureaux de postes en milieu rural justement parce qu'ils ne sont pas rentables.

La deuxième option, monsieur le Président, c'était d'installer des superboîtes partout afin qu'ils puissent donner la livraison du courrier à des sous-traitants, et là-dessus nous avons eu une grève des facteurs au mois de juin, monsieur le Président: 10 jours de grève avec violence. Et, à la demande de toutes les parties en vue de nommer un médiateur, une fois le médiateur nommé, deux jours après on réglait le conflit.

La troisième option, monsieur le Président, c'est justement de privatiser, vendre les bureaux de poste, ce qu'on appelle le franchisage, au secteur privé, et, tel qu'indiqué, monsieur le Président, dans le rapport Marchment qui disait que ce n'était pas faisable, que ce n'était pas une bonne chose, mais justement on le fait parce c'est plus facile d'offrir ce secteur à l'entreprise privée parce que quand même en milieu urbain, il y a beaucoup de population et beaucoup d'entreprises, donc ils pourront survivre, ils pourront continuer le service. Voilà pourquoi on a eu deux grèves dans trois mois et pourquoi on a cette grève-ci, monsieur le Président.

Donc, quand on dit que dans la Loi le ministre a prévu de nommer un médiateur et un arbitre après, monsieur le Président, il faut noter aussi qu'en même temps on donne presque un mandat au médiateur de dire: vous devez négocier selon le rapport du conciliateur qui à ce moment-là donnait raison à la Société canadienne des postes, qui justement avait le droit de vendre ces bureaux de poste-là. Ce n'est pas une négociation, ce n'est pas une médiation afin de mettre les deux parties ensemble et de terminer après avoir analysé tous les faits et faire des recommandations d'un médiateur objectif, monsieur le Président. On lui ferme presque toute possibilité d'aller à l'extérieur de ce contexte que le gouvernement s'est fixé de privatiser la Société canadienne des postes.

Le gouvernement, s'il veut privatiser la Société canadienne des postes, c'est son droit, mais il faut qu'il fasse le débat ici au Parlement sur la question, directement, et aussi qu'il s'adresse à la population qui l'a élu.

Monsieur le Président, il ne faut pas non plus oublier que c'est bien inscrit dans la Constitution canadienne que le gouvernement fédéral est responsable d'organiser un service postal à travers le Canada.

Dans l'article 5 de la Loi qui a créé la Société canadienne des postes, il est bien clair qu'on indique que la Société canadienne des postes est responsable d'organiser, pas seulement d'organiser mais d'opérer un service postal à travers le Canada. Donc, le gouvernement, toujours par son idée qui est déjà bien connue des Canadiens, soit de couper les services pour réduire le déficit, cela a permis le climat des relations de travail, cela a permis que le service postal se détériore de telle façon que cela ne marche plus. Et les Canadiens, après avoir repris confiance dans le système postal canadien, ont, encore une fois, perdu confiance dans ce service et c'est justement, monsieur le Président, la faute du gouvernement parce que c'est son intention indirecte et cachée de privatiser la Société canadienne des postes.

Monsieur le Président, quand je dis que les Canadiens avaient repris confiance dans le service postal canadien, nous n'avons seulement qu'à nous référer au rapport financier de la Société canadienne des postes qui a été présenté il n'y a pas longtemps, je pense, au mois de juin.

• (1330)

[*Traduction*]

Les sources actuelles de revenus de la Société canadienne des postes étaient claires dans son rapport. Non seulement le volume de recettes a augmenté, mais également le volume du courrier. Cela montre bien que les Canadiens veulent utiliser les services de la Société canadienne des postes.

Depuis février 1986, et en particulier depuis novembre 1986, où nous avons finalement eu connaissance de la politique de la Société canadienne des postes qui avait été dictée et approuvée par le gouvernement, nous avons assisté à une destruction graduelle du système postal canadien qui avait été reconstruit entre 1981 et 1986.

Par exemple, son rapport financier indique qu'en 1986-87 les services postaux ont produit presque 93 p. 100 des revenus de cette société, et le courrier de première classe en représentait environ 59 p. 100. Le courrier de deuxième classe se compose principalement de publications comprenant les journaux, les revues et les livres. Le volume de recettes de cette catégorie est resté relativement stable par rapport aux années précédentes. Les réserves provenant de cette source ont constitué 9,5 p. 100 du total cette année là.

Le courrier de troisième classe comprend les envois en nombre de documents publicitaires, les offres directes de commercialisation et les livres d'éditeurs, avec ou sans adresse. Les revenus de cette catégorie ont légèrement augmenté en 1986-87 et représentent 10,5 p. 100 du total.

Bien qu'on l'ait souvent cité comme un domaine en expansion, le courrier électronique n'a pas encore réalisé tout son potentiel. Il continue à ne fournir qu'une contribution relativement modeste aux recettes de cette société. Quelle en est la raison? C'est dû au fait que le gouvernement a décidé de ne plus développer le secteur de courrier électronique.

D'autres services ont constitué 7,3 p. 100 des ventes dans le domaine de la philatélie, comme les timbres et les collections

de timbres commémoratifs. Il faut également tenir compte de la vente de divers articles représentant un montant de 18 millions de dollars et autres revenus.

La Société canadienne des postes peut être rentable et elle peut équilibrer son budget. Si le gouvernement la laissait remplir le mandat qui lui a été donné en 1981, on pourrait avoir un meilleur service et il règnerait les bonnes relations de travail qui existaient au cours des cinq années qui ont précédé 1986.

Cette société a moyen d'augmenter ses recettes. Par exemple, elle a plus de 4 000 camions et bureaux de poste situés à des emplacements de premier choix dans le centre-ville. Pourquoi ne vend-elle pas des espaces publicitaires comme le font d'autres pays? Cela lui rapporterait des millions de dollars et ne le lui coûterait pas un sou parce que l'agence de publicité se chargerait de tous les frais. La Suisse le fait, pourquoi pas la Société canadienne des postes?

On lui a demandé de le faire, et elle a répondu que cela dévaloriserait son image de marque. Quelle est aujourd'hui l'image de marque de la Société canadienne des postes? Elle n'est même pas capable de distribuer le courrier.

[*Français*]

Donc, monsieur le Président, lorsqu'on dit que la seule façon d'avoir un service postal au Canada c'est de privatiser la Société canadienne des postes,, je ne suis certainement pas d'accord, et mes collègues de l'Opposition officielle ne le sont pas non plus.

Je pense que la Société canadienne des postes pourra définitivement être viable, pourra livrer le courrier tel que son mandat et, finalement, pourra avoir de meilleures relations de travail que celles qu'elle a présentement. Nous en avons eu la preuve de 1981 à 1986 . . . monsieur le Président, vous m'indiquez que je n'ai plus de temps, qu'il me reste à peine une minute. C'est dommage parce que j'aurais eu certaines citations à faire du rapport du conciliateur de 1985, l'actuel sous-ministre des Finances, qui avait justement dit de quelle façon il voyait les relations futures de travail entre le gouvernement et la Société canadienne des postes et la façon dont il voyait que les deux, ensemble, auraient pu contribuer à un meilleur service et justement, contribuer à régler les problèmes du déficit.

[*Traduction*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, les contradictions que l'on retrouve dans le discours du député me laissent perplexe. Il a mentionné tout à l'heure que le gouvernement a démontré qu'il n'avait aucune confiance dans la Société en présentant ce projet de loi de retour au travail. Il a affirmé également que la réputation de la Société s'améliorait et que notre initiative tendant à protéger les intérêts de la population allait la ruiner.

Un peu plus tard, il a signalé que lorsqu'on avait proposé aux Postes canadiennes de faire de la publicité sur leurs camions, elles avaient répondu que cela nuirait à leur image de marque. Il a ajouté, de façon fort sarcastique, que cette image était déjà mauvaise, car elles ne pouvaient même pas distribuer le courrier. Ainsi, il s'est demandé pourquoi la Société s'inquiétait de sa réputation. Il s'agit d'une contradiction intéressante.

En outre, il a fait certaines erreurs, semble-t-il, dans son intervention. J'étais adjointe spéciale du président de la Société canadienne des postes en 1982, et je me rappelle fort bien qu'en 1981, on avait confié aux Postes le mandat d'améliorer la qualité du service, d'établir de meilleures relations de travail et de parvenir à l'autofinancement en cinq ans. Notre gouvernement n'a pas modifié ce mandat. Au contraire, nous avons donné aux Postes canadiennes un délai supplémentaire d'une année, afin de leur permettre d'améliorer le service. Or, les prestations se sont détériorées au lieu de s'améliorer.

Les faits dont se sert le député me laissent perplexe, et je voudrais qu'il me dise pourquoi il y a, semble-t-il des contradictions dans sa façon d'aborder la question. Il paraît si convaincu de ses opinions.

M. Gagliano: Monsieur le Président, à mon avis, la seule contradiction est dans l'esprit de la députée.

J'ai déclaré que le mandat des Postes canadiennes était d'améliorer le service, d'établir de meilleures relations de travail et de réduire le déficit.

La députée a parlé de cinq ans, mais j'ai également précisé que la recommandation nº 10 du rapport de gestion des Postes canadiennes prévoyait qu'il fallait donner à la Société cinq années de plus. On parlait alors de privatiser en 1990 et non de se lancer sur la voie de la privatisation dès 1986, comme le gouvernement a décidé de le faire. Je ne vois là aucune contradiction.

En ce qui a trait à l'image des Postes canadiennes, j'ai précisé comment les Postes canadiennes pourraient accroître leurs recettes sans être privatisées pour autant. La Société pourrait prendre bien des mesures pour augmenter ses recettes sans réduire les services, et j'ai donné l'exemple de la publicité, car il n'y a aucun coût direct en l'occurence.

Il n'y a là, à mon avis, aucune contradiction, mais la députée semble en voir une. C'est pourquoi j'ai déclaré au départ que la contradiction était dans son esprit.

[*Français*]

M. Della Noce: Monsieur le Président, j'ai écouté mon honorable collègue de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) et j'aimerais intervenir. Ce n'est pas dans mes habitudes d'intervenir souvent à la Chambre mais, étant donné que c'est un sujet qui m'intéresse tout de même à un haut point, puisque j'ai beaucoup de bureaux de poste dans ma circonscription, j'ai plusieurs personnes qui reçoivent la poste et j'ai aussi beaucoup de plaintes, je désire dire quelques mots.

Hier soir, Radio-Canada présentait à la télévision à tous les Canadiens un reportage sur la Grande-Bretagne qui avait déjà fait le saut. La privatisation faisait peur à tout le monde. Aujourd'hui, on livre 36 millions de lettres par jour en Grande-Bretagne, on les livre six jours par semaine et, 24 heures après on reçoit du courrier de première classe.

J'aimerais demander à mon collègue si le Canada ne serait pas prêt à avoir un service adéquat et la privatisation aiderait à cela, et pourquoi pas. Je dis que je ne suis pas non plus le genre à m'opposer aux syndicats ni un amateur des «scabs»—ces choses -là, je suis totalement contre et je voudrais que ce soit dans les registres. En tant qu'ancien syndicaliste patronal, je n'ai jamais aimé les guerres de sentiers et les guerres, mais je peux vous assurer, monsieur le Président, qu'à chaque fois que je vais dans les bureaux de poste canadiens, j'aimerais au moins avoir un sourire. Je ne sais pas si quelqu'un ici a déjà eu un sourire. On ne semble pas aimer son travail, on ne semble pas motivé et si quelque chose pouvait nous motiver à avoir au

moins un sourire, une rentabilité, je demanderais à mon collègue qui lui s'intéresse beaucoup à l'entreprise privée—en tout cas, c'est ce qu'il dit—il semble s'intéresser beaucoup à l'entreprise privée, pourquoi s'entête-t-il à dire des chose qui souvent ne devraient même pas être dites dans les rues, encore moins dans une Chambre respectable comme celle-ci, et laisser la chance à des gens d'administrer, que ce soit au gouvernement ou ailleurs, pour pouvoir donner un service et un sourire aux Canadiens qui paient le même prix qu'en Angleterre?

• (1340)

M. Gagliano: Monsieur le Président, mon collègue de Duvernay devrait se renseigner avant de poser certaines questions. Je sais très bien que la Société des postes en Angleterre n'est pas privatisée. Mais le succès de la Société des postes en Angleterre . . . Si la Société des postes en Angleterre, monsieur le Président, réussit justement parce qu'on lui a permis de réussir . . . Moi, je n'ai rien contre le syndicat ni contre la Société canadienne des postes. Moi, je veux un service pour les Canadiens. Et ce service, on peut le donner si on laisse la Société canadienne des postes s'organiser et aller . . . Parce qu'il faut être réalistes. On paie 36c. pour envoyer une lettre d'Ottawa à Yellowknife. Donc, à un certain moment, si on veut donner un service universel aux Canadiens, il faut qu'à un certain moment on permette à la Société canadiennes des postes d'avoir d'autres revenus et de s'organiser pour donner un meilleur service, mais en même temps, avoir les moyens pour se payer ce service, si l'État ne veut pas payer. Et moi, je suis d'accord sur le fait qu'on doit réduire le déficit. Mais il faudrait laisser la Société canadienne des postes s'organiser.

En 1984, la Société canadienne des postes s'était organisée pour avoir justement un revenu, ce qu'on appelle le *Consumer Post*. Et c'est justement le parti conservateur qui a fait une bataille avec l'entreprise privée. Il a dit: Vous êtes en concurrence. Mais en Angleterre, par exemple, la Société britannique des postes a ce qu'on appelle le *Floral Post*. On envoie des fleurs par la poste. Est-ce qu'il va contre l'entreprise privée? Donc, on ne peut pas avoir les deux, monsieur le Président. A un certain moment, si on veut un service . . . Moi, je n'ai rien contre le fait que la Société canadienne des postes s'organise, mais justement donnons le mandat à la Société de pouvoir administrer le service postal et d'avoir aussi la possibilité de donner des services et d'avoir des revenus. On lui dit: Voilà, on ne te donne plus un cent à partir du 31 mars 1988, mais organise-toi pour «balancer» tes livres, fais n'importe quoi pour «balancer» tes livres et on s'en fiche du service. C'est cela qui arrive, monsieur le Président. On a coupé la livraison, on veut fermer des bureaux de poste en milieu rural et maintenant on va éparpiller tout le service postal. Moi aussi, j'ai des petits bureaux de poste dans ma circonscription. Il n'y en a pas un qui ouvre aux mêmes heures. Et le ministre m'a dit un jour la liste mentionnant que les bureaux de poste sont ouverts de 9 heures à 24 heures. Bien, je ne vais pas dire ce que j'en pense, parce que ce n'est pas vrai du tout. J'ai fait des appels un par un et il y en a qui ouvrent de 9 heures à 17 heures, d'autres, de 9 heures à 12 heures, il y en a qui sont ouverts ou qui sont fermés le samedi. Mais à un certain moment, il faut qu'on ait un service qui soit vraiment crédible, monsieur le Président. Et je pense que si on avait respecté le mandat qu'on avait donné en 1981 à la Société canadienne des postes . . . on avait réussi, et c'est ce que dit le Rapport Marchment, à la recommandation 10, justement, donner un autre cinq ans, et il va réussir. Et à ce moment-là, s'il ne réussit pas, on va trouver le moyen de la privatiser et moi, je suis d'accord sur la recommandation Marchment que le gouvernement n'a pas respectée.

M. le vice-président: Questions et commentaires. La parole est à l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Côté).

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) a cette facilité de prendre des parties de l'information pour l'interpréter comme bon lui semble. Donc, dans un premier temps comme il a dit tout à l'heure, quand il a commencé, pourquoi en sommes-nous rendus là? Puis, je vais retourner à 1981. D'ailleurs, il a bien fait d'arrêter à 1981, parce que s'il avait été plus loin, il aurait été obligé de nous faire la litanie de tous les conflits de travail que la Société canadienne des postes a eus depuis ce temps-là. Et c'était son parti qui était au pouvoir.

Monsieur le Président, je voudrais rappeler à l'honorable collègue qu'en 1978, non seulement le parti dont il est membre aujourd'hui a voté une loi semblable et, en plus de voter une loi semblable, a conduit à l'emprisonnement le président du syndicat des postiers en 1980. Alors, en 1981 la Société canadienne des postes a été fondée, créée par les libéraux, et naturellement lorsqu'une «créature» est handicapée au départ, elle a de la difficulté à prendre vie convenablement plus tard. Et il cite bien sûr le Rapport Marchment, mais entre parenthèses, je voudrais lui faire remarquer que ce n'est pas un rapport du gouvernement, ce n'est pas un organisme du gouvernement. Marchment était un comité qui était chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des postes. Mais moi je me permettrai par exemple de parler du dernier rapport, celui de Kenneth Swan. Le commissaire-conciliateur nommé dans le conflit entre la Société et le Syndicat des facteurs du Canada a trouvé que les rapports entre les représentants des parties s'étaient détériorés au point de devenir personnels et acerbes.

Alors cela c'est votre créature. Donc, est-ce que des lois spéciales à ce moment-là qui conduisaient à l'emprisonnement c'était mieux qu'une loi aujourd'hui pour éviter la violence sur les lignes de piquetage, monsieur le Président?

M. Gagliano: Monsieur le Président, encore là le député n'a pas écouté ce que j'ai dit et dès le début, j'allais plus loin que 1981. Voyez, monsieur le Président . . .

M. le vice-président: L'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Côté) invoque le Règlement.

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Quand le député s'est levé tout à l'heure pour répondre au député de Duvernay (M. Della Noce), il a dit la même chose. Il n'a pas écouté ce qu'il a dit. Alors il est le seul à écouter, monsieur le Président?

M. Gagliano: Monsieur le Président, semble-t-il selon ces députés on n'aurait pas le droit de son opinion puis de parole en cette Chambre. Heureusement que ce n'est pas lui le Président, monsieur le Président.

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Réponds donc à la question.

M. Gagliano: Tout d'abord, monsieur le Président, je suis remonté plus loin que 1981 et j'avais dit justement que dans les années 1960 . . . j'ai été assez loin, s'il avait écouté, j'ai été

assez loin dans les années 1960, puis j'avais bien dit qu'on avait . . .

Bien si vous n'écoutez pas, écoutez ce n'est pas ma faute, mais j'avais bien dit que justement on avait eu beaucoup de conflits dans ce secteur-là, puis justement c'est en 1981 pour arrêter ces conflits afin qu'on les sépare de la machine du gouvernement, on a créé la Société canadienne des postes, monsieur le Président. S'il avait écouté, il aurait su.

Deuxièmement, monsieur le Président, le député dit que ce n'est pas un rapport du gouvernement. Bien s'il avait pris la peine de lire ce rapport, il se serait aperçu justement que c'est l'ancien ministre des Postes (M. Beatty), l'actuel ministre de la Défense nationale qui avait donné ce mandat, puis la Commission Marchment a fait rapport encore à l'ancien ministre des Postes, parce qu'il faut dire que durant ces trois ans on a déjà trois ministres des Postes dans ce gouvernement conservateur, monsieur le Président.

Donc un mandat donné par un ministre. Le deuxième ministre reçoit le mandat. Puis maintenant on a un troisième ministre qui applique une partie de ces rapports. C'est que dans ce Rapport Marchment, le gouvernement conservateur a bien utilisé tout ce qui faisait son affaire, puis combien de fois dans cette Chambre on se fait répéter par le ministre responsable de la Société canadienne des postes que selon le Rapport Marchment . . .

Moi, monsieur le Président, j'ai appris qu'il y a une cause, celle de la privatisation. Si on a un conflit aujourd'hui, c'est à cause de la privatisation, parce que définitivement si on a la grève, ce n'est pas à cause d'une augmentation de salaire. Justement, monsieur le Président, les employés veulent une sécurité d'emploi, puis la Société canadienne des postes veut abolir des bureaux de poste pour les donner au secteur privé. Donc, ils se battent justement pour garder leur emploi. Qu'est-ce que vous avez contre l'emploi des travailleurs ou peut-être c'est justement votre philosophie d'être toujours contre le travailleur.

• (1350)

Qui a essayé de réduire les pensions des Canadiens? Le gouvernement conservateur. Qui a coupé les prestations d'assurance-chômage aux retraités? Le gouvernement conservateur. Voulez-vous une liste de tout cela. Vous êtes un gouvernement anti-travailleurs; c'est pour cela.

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Monsieur le Président, alors évidemment ce n'est jamais avec beaucoup de plaisir ou d'enthousiasme qu'on participe à un débat sur un projet de loi qui vise essentiellement à dire à certaines personnes: Écoutez, c'est fini les folies, et là retournez donc travailler. Et, dans ce cas-ci, aux membres de la Société canadienne des postes: Écoutez, essayez donc de gérer cette entreprise au meilleur des intérêts des Canadiens et des Canadiennes. Ce n'est jamais intéressant de faire cela. Mais lorsqu'on est un gouvernement responsable, on se doit de faire des choses comme cela et de les faire rapidement, parce que la situation se détériore, parce qu'il y a risque de violence, bien sûr, et j'aimerais signaler aux députés de l'Opposition que nous de notre côté on aimerait bien cela que ce débat se termine rapidement parce qu'effectivement il pourrait se déclencher des actes de violence inutiles, et un trop long débat sur cette question ferait en sorte de permettre ces actes inutiles alors que la législation prévoit précisément de dire à tout le monde: Eh bien, retournez travailler, retournez gérer, et, comme l'a dit le ministre, nous avons mis en place des mécanismes qui font que l'on va essayer de s'entendre, bon Dieu!

Monsieur le Président, j'aimerais dire aux Canadiens et aux Candiennes, j'aimerais poser la question: De quoi parle-t-on au juste aujourd'hui quand on parle du conflit postal? De quoi on parle? S'il faut en croire le rapport du commissaire-conciliateur Foisy, il s'agit de 23 000 personnes, dont 19 000 sont à temps plein, qui ont décidé de faire la grève, une grève légale, bien sûr, mais qui ont décidé de faire la grève, de paralyser le sytème postal canadien, de mettre en attente les 25 millions de Canadiens, leurs droits à eux, leurs droits fondamentaux, leurs préoccupations à eux. Face à 25 ou 26 millions, vous avez 23 000 Canadiens. Et ces gens-là se foutent éperdument des droits des autres, mais considèrent que la chose la plus importante au monde, ce sont leurs droits à eux. D'autre part, les droits des assistés sociaux, les droits des pensionnés, le couple âgé qui attend son chèque de pension, le chômeur ou la chômeuse qui attend son chèque et son «blanc» d'assurance-chômage de façon à le retourner, cela ce n'est pas grave, on s'en foute.

Je me souviens du fait que le Nouveau parti démocratique et son chef d'une certaine époque avaient parlé, bien sûr, dans un autre sens, pour d'autres motifs, des grandes entreprises qui étaient des *corporate bums*. Ils faisaient allusion au fait que ces sociétés corporatives agissaient en *bums*, en citoyens plus ou moins respectables, qui ne payaient pas d'impôt, par exemple. Moi, je dis qu'il existe des corporations de travailleurs également qui agissent en *corporate bums* pour qui les droits qu'ils possèdent, et ils sont réels, sont au-dessus de toute législation, au-dessus de l'intérêt commun, au-dessus de n'importe qui, et c'est justement le cas à la Société canadienne des postes. Historiquement, on a assisté à conflits par-dessus conflits, et toujours avec des grèves, de la violence, et tout ce qu'on voudra chaque fois.

Une voix: Rappelez-vous Lapalme.

M. Hamelin: Et à toutes les fois, des gouvernements successifs ont été obligés d'arriver avec des législations spéciales à tout coup ou presque. Par ailleurs, le système postal canadien est vital pour l'ensemble des citoyens, est vital pour les petites entreprises, les comptes recevables des petites entreprises qui sont perdus dans le système postal, tous les chèques de pensions que nous avons vus et qui sont nécessaires à des centaines de Québécois et de Québécoises, de Canadiens et de Canadiennes qui ne travaillent pas, eux. Et à qui avons-nous affaire? De quoi on parle? A des gens qui sont fouettés, battus, maltraités? Non, monsieur le Président. On a affaire à des gens dont le salaire de base, de débutant est à 16.43 $ l'heure, avec des conditions de travail quand même fort décentes. Savez-vous comment cela coûte à la Société canadienne des postes, un salarié syndiqué? Cela coûte 24.89 $, 25 $ l'heure pour maintenir ce travailleur. C'est ce que cela coûte.

Et là, on tient un discours absolument démagogique. Le monde va s'écrouler si les revendications de ce petit groupe versus les 25 millions de Canadiens, si les revendications fondamentales de ces gens-là ne sont pas acceptées. Je trouve cela

étonnant. Et nous les «cochons de payeurs de taxes». Vous vous souvenez, nos timbres, ils sont passés de 17c. à 24c., de 24c. à 30c., de 30c. à 32c., récemment de 32c. à 34c., là à 37c., et on nous dit qu'en 1988, cela va être 38c. le timbre. Par ailleurs, avant 1980, devant la série de conflits à répétition, on a dit: Le problème, c'est parce que c'est gouvernemental. Cela n'a pas de bon sens, il y a trop de politiciens là-dedans. Cela n'a pas d'allure. Donc, on va créer une société d'État indépendante des politiciens. Ils ne connaissent rien ces gens-là, des niaiseux. Ce sont des pas bons. Ils interviennent à gauche et à droite. Cela n'a pas de bon sens. Là, tous les partis d'opposition et le secteur privé ont applaudi. Création de la Société canadienne des postes le 16 octobre, ou à peu près, 1981. C'était le grand nirvana, tout allait bien aller, madame la Marquise!

Nous, nous sommes arrivés au pouvoir en 1984, après des conflits épouvantables en 1980: l'emprisonnement du chef syndical, le bordel total, monsieur le Président. Alors là, on est arrivé en 1984 et on a reçu la facture parce que cette société indépendante n'a qu'un seul actionnaire: c'est le gouvernement, c'est-à-dire vous tous. Et la facture était de 384 millions de dollars, dans le trou. Alors, nous avons dit, parce que nous avions reçu un mandat de gérer les fonds publics d'une façon bien plus intelligente, on a dit aux gens de la Société canadienne des postes: Écoutez, cela n'a pas de bon sens, les timbres montent, le déficit augmente et le service est pourri de toute façon. Alors, on a dit à ces gens-là: On va vous fixer des objectifs précis. Il faut quand même tâcher d'augmenter la qualité du service. On nous a chanté cela tous les ans. On n'y croit pas tellement, mais de toute façon au moins avec le service qu'on a il ne faudrait pas que cela nous coûte les yeux de la tête. On a donc fixé des objectifs. Deux ans plus tard: réduction de 384 millions à environ 129 millions de dollars. Cette année, on prévoyait peut-être un déficit encore de 30 et quelque millions. Bon.

Maintenant, on se retrouve devant un conflit, le deuxième en quatre mois, où là nous sommes encore obligés d'intervenir. Nous sommes forcés de le faire. Ce n'est pas intéressant mais nous maintenons notre indication à la Société canadienne des postes: Ce n'est pas parce que vous êtes une société d'État parapublique qu'il faut que cela coûte toujours plus cher qu'ailleurs, que le service soit toujours aussi pourri et, qu'effectivement, nous, les smattes, les imbéciles, les payeurs de taxes, on paie toujours la facture de toute façon. Cela n'a pas de bon sens. Cela n'a pas d'allure et pour cela la Société s'est donné des moyens. Elle s'est donné des moyens qui faisaient appel, bien sûr, à des système de franchisage et à l'entreprise privée. Qu'est-ce que cela donne? Chaque fois que vous avez des employés syndiqués dans ces unités, 70 p. 100 des revenus sont pris là pour assurer quand c'est syndiqué, etc.

Lorsque c'est l'entreprise privée qui s'en occupe, seulement 12 ou 13 p. 100 de ces mêmes revenus sont affectés à cela.

Alors, voyez, c'est une voie, il nous semble, que nous nous partageons, bien que nous respections le fait que les syndiqués, les travailleurs de ces entreprises aient un salaire décent, aient des conditions de travail raisonnables mais, à un moment donné assez c'est assez!

Pourquoi leurs droits seraient-ils au-dessus de ceux du Parlement? Pourquoi leurs droits défieraient-ils ceux de tous les autres besoins de la population canadienne? C'est cela qui est inacceptable. Et nous, en tant que gouvernement, ne pouvons pas nous permettre que la Poste ne fonctionne pas.

Je pense que les droits des personnes se confrontent et s'arrêtent lorsque la liberté et le droit des autres sont en jeu.

J'ai su cette semaine, même si la situation s'est corrigée, qu'on avait eu des chômeurs et des chômeuses qui n'ont pas eu leur chèque d'assurance-chômage à temps, pour toutes sortes de bonnes raisons, mais enfin. Il est évident qu'une grève générale et totale, ou rotative, etc. met en danger la vie même et l'existence psychologique, sociale et physique de ces gens-là. Il y en a qui n'ont que ça à se mettre sous la dent pour la fin de semaine, leur petit chèque de pension, leur petit chèque d'assurance-chômage ou les autres contributions gouvernementales, sociales ou parasociales.

Je ne pense pas qu'un gouvernement reponsable puisse se permettre longtemps de tolérer une situation comme celle-là.

Monsieur le Président, la Société canadienne des postes contient 27 unités de négociations, je dis bien 27. Alors si à chaque fois qu'une de ces 27 unités se met, n'est-ce pas, à revendiquer—ce qui est logique, revendiquons, mon frère—des améliorations aux conditions de travail qui sont telles qu'elles mettent en danger tout le système à chaque fois, on en arrive à une situation inexplicable, à un monde de fous, à une situation complètement stupide qui nous forcent, nous, à réagir.

Il n'y a pas de solution miracle là-dedans. Lorsque vous placez vos droits personnels, vos avantages personnels au-dessus de tous les autres, à ce moment-là, cette société ne peut plus fonctionner, surtout dans le cas de services aussi essentiels que ceux-là.

Je suis comme d'autres de mes collègues, je respecte le droit de grève, ce droit fondamental de négocier librement. Il y a quand même des limites à cela, il y a quand même le bien commun et la capacité de payer, bon Dieu, des Canadiens et des Canadiennes.

Les droits de gérance il faut que ça existe encore. Pourquoi ce serait les syndiqués qui dicteraient à l'ensemble du Canada la manière dont ça va fonctionner, bon Dieu, au service canadien des postes? Cela n'a pas de bon sens.

La sécurité d'emploi dont nous parlons, je pense qu'elle est assurée par attrition ou par d'autres méthodes à travers le système actuel. Ce sont des épouvantails à moineaux qu'on fait briller, c'est une soif du pouvoir qu'on fait reluire aux syndiqués comme tels.

Monsieur le Président, on ne peut pas accepter que cette situation dure longtemps.

Et je demande à mes collègues de l'opposition, quelles que soient leurs positions et leurs conceptions, leur opinions sur la nécessité ou non de privatiser le système le plus possible, moi je crois à cette formule, nous nous devons d'adopter ce projet de loi le plus rapidement possible pour éviter les inflations verbales et la violence sur d'éventuelles lignes de piquetage. Plus vite nous adopterons ce projet de loi, plus vite nous aurons des chances au moins d'avoir une situation un peu plus normale et qui, au fond, toute chose étant également par ailleurs, ne menace en rien les droits normaux des personnes qui sont syndiquées à l'intérieur de ces unités de négociations.

Nous avons, nous, comme gouvernement, et je pense que nous l'avons prouvé avec détermination et avec force, la nécessité de gérer les fonds publics que vous nous avez confiés au

meilleur de vos intérêts. Si vous voulez qu'on signe n'importe quoi, dites-nous le. Cela va faire comme avant. Cela va coûter les yeux de la tête et cela ne changera rien au service que vous avez.

Il me semble que ce n'est pas le mandat qu'on a reçu. Et les gens des deux côtés devraient faire un peu plus preuve de responsabilité, être aussi eux des constructeurs de pays au lieu d'être des personnes intéressées à bâtir leur petite sécurité personnelle au détriment de la collectivité.

Je pense que c'est là qu'est le point fondamental. Souvent, je me demande où nous nous en allons comme société. Et la décision que nous prenons aujourd'hui, en fait, c'est un choix de régime. C'est la responsabilité vis-à-vis de l'irresponsabilité. C'est cela!

Alors, monsieur le Président, j'estime que le Canada ne peut se payer encore longtemps un système postal titubant et déficient. Je pense que les objectifs que nous avons fixés aux deux parties sont raisonnés et raisonnables et déjà extrêmement dispendieux de toute manière. C'est le maximum que nous avons fait comme gouvernement. Sinon, que faudrait-il envisager? Probablement la privatisation immédiate de tout le service. On n'aura pas le choix, si cela continue ainsi. A moins que, par vos timbres ou vos taxes, vous décidiez de payer la même facture et une facture de plus en plus élevée de toute façon.

Alors, monsieur le Président, j'estime et je félicite le ministre du Travail d'avoir pris cette décision rapidement. C'est une mesure d'urgence. Il fallait le faire très rapidement et même, et l'histoire nous montre que les sanctions qui sont mises doivent être là, parce que l'histoire des relations de travail dans ce domaine nous a démontré par A+B qu'il n'y a pas d'autre méthode, qu'il n'y a pas d'autre moyen. Sans cela, ce serait, comme disait ma collègue, risible et non crédible comme législation.

J'espère avec vous que cela va se régler dans la responsabilité, dans la conciliation, dans l'harmonie au meilleur de vos intérêts. C'est ce que nous voulons.

• (1400)

[*Traduction*]

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'aimerais dire un mot, si on me le permet, au sujet des observations que nous venons d'entendre. Il est étonnant qu'au Canada la poste soit une source constante d'irritation, que la faute en soit à la direction, aux postiers ou aux facteurs, alors qu'au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Australie, par exemple, où on a connu des problèmes du même genre, on a pu les régler d'une façon que je considère comme très adulte et très raisonnable.

Au Royaume-Uni, la poste a connu dans les années 60 une série de conflits ouvriers compliquée d'inefficacité, de ruptures de communications, et tout le tralala, malgré l'histoire très distinguée de cette administration. Mais au lieu de privatiser le service, qui était déficitaire, et de réduire les prestations comme notre gouvernement a l'intention de le faire, le gouvernement britannique, aussi bien conservateur que travailliste, a développé le service postal dont il a fait la promotion auprès du public. Avec les améliorations d'efficacité et de rentabilité, le personnel a compris qu'il était de son intérêt que les relations de travail continuent de s'améliorer. Aujourd'hui, la poste britannique est pour ainsi dire exempte de conflits de travail. Si je ne m'abuse, elle gagne de l'argent.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Un bon point pour Maggie Thatcher.

M. Blackburn (Brant): Deuxièmement, aux États-Unis la poste est syndiquée. Le courrier est distribué et les travailleurs gagnent 14 $ l'heure en moyenne. Je lisais dans le *Globe and Mail* l'autre jour que les travailleurs de la poste américaine comptent parmi les plus populaires des États-Unis. Les Américains ne sont pas en train de privatiser ou de réduire les services comme veut le faire le gouvernement actuel. J'espère que le gouvernement considérera cela comme l'exemple nº 2.

Mon troisième exemple est l'Australie, un grand pays qui compte beaucoup de régions éloignées et beaucoup de circuits de livraison postale peu rentables, pour ainsi dire. Jusqu'en 1980, c'était le chaos. Les grèves se succédaient, on accusait la direction d'être pourrie et le syndicat d'être pourri, et la situation en était arrivée au point où le courrier ne se rendait même pas dans certaines régions éloignées. Les gens ne recevaient pas du tout leurs lettres et leurs colis.

Le gouvernement australien, dirigé non pas par les travaillistes, mais par une alliance de libéraux ruraux et de conservateurs urbains, a fait venir un expert et non un briseur de grève du Royaume-Uni pour essayer de rapprocher les deux parties. Il a réussi. Les postiers sont toujours syndiqués, ils font toujours un salaire convenable, mais ils ont amélioré le système de livraison postale. Aucun élément du service postal n'a fait la grève depuis 1980 et aujourd'hui le système est redevenu responsable et respectable.

Ce sont les trois exemples que je voulais citer. Trois pays différents, trois gouvernements différents de trois partis politiques différents, de droite et de gauche, ont pu résoudre les problèmes de leurs services postaux sans recourir à des lois draconiennes comme celle que le ministre du Travail (M. Cadieux) a proposée ce matin. Ils y sont arrivés sans supprimer le système, sans le privatiser et sans faire la guerre aux syndicats. Ils ont réussi cela, mais les gens d'en face ne peuvent pas en faire autant parce qu'ils n'ont pas la volonté politique de le faire.

• (1410)

Je voudrais maintenant poser une question. Je voudrais demander à mon collègue du Québec s'il pense que c'est juste de mettre en prison un organisateur syndical qui enfreint la loi et de lui faire ainsi perdre le droit de se faire élire ou nommer organisateur syndical pendant cinq ans tandis qu'un ministre peut revenir à la Chambre, se faire réélire et être nommé de nouveau au Cabinet après avoir été, par exemple, accusé d'un crime et condamné à une année de prison. Est-ce juste?

[*Français*]

M. Hamelin: Monsieur le Président, j'aimerais répondre à mon collègue d'abord sur ses premières affirmations qui font appel à l'Europe, à l'Angleterre et à d'autres situations. J'aimerais dire à mon collègue que c'est un phénomène connu qu'en Angleterre, en Europe ou ailleurs, le système syndical a appris une chose à travers l'histoire, c'est que faire la grève une seule journée, c'est déjà épouvantable, c'est déjà extraordinaire

et c'est très significatif pour eux, et ils s'en tiennent habituellement à cela. Et c'est d'ailleurs ce qu'apprennent les gens qui se parlent entre les deux communautés.

Nous sommes peut-être ici une terre de plus grande liberté, je ne sais pas, mais il me semble que dans ces pays, peut-être qu'on ne peut pas se permettre d'être en grève pendant des semaines et des mois non plus. Mais ce que je veux vous dire, c'est que le climat, la sensibilité et les coutumes sont complètement différentes dans certains cas. Et là-bas, lorsqu'on pose un geste comme celui-là, priver les gens de services publics pendant plus de 24 heures, c'est inadmissible, c'est sociologiquement inadmissible ou presque. Chez-nous on s'en fout comme de l'An 40. C'est complètement différent et un peu trop souvent malheureusement.

Pour répondre à votre deuxième question, c'est justement notre histoire des relations de travail au Canada qui nous incite, qui incite le ministre à prendre des mesures qu'on peut qualifier avec vous facilement de draconiennes, de très dures, mais l'histoire nous montre que cela ne les enfarge pas trop ces gens-là, vous savez . . . l'histoire nous l'a démontré, en particulier au Québec malheureusement. Cela ne les fatigue pas tellement.

Et comme le signalait mon collègue, si les gens respectent la loi, s'ils jouent le jeu, ils ne seront pas susceptibles de recevoir ces sanctions.

Je pense que ce qui est dans la loi démontre le sérieux avec lequel on fait face à la situation, et on dit aux gens: là on ne rit pas, on ne trouve pas cela drôle, nos assistés sociaux, nos chômeurs, nos bénéficiaires d'assurance-chômage qui ne recevront pas leurs chèques, on ne trouve pas cela drôle, nous autres, il ne faut pas que vous jouiez avec cela, c'est fini. C'est cela qu'on veut dire dans la loi. Même si elle est dure, extrêmement dure, et les comparaisons sont très faciles à faire, vous avez raison.

[*Traduction*]

M. Blackburn (Brant): Vous admettez donc que la loi est draconienne.

[*Français*]

M. Hamelin: C'est absolument «très» draconien. Mais la situation de la pauvre femme dans ma circonscription qui n'aura pas son chèque pour manger en fin de semaine c'est bien plus grave, c'est beaucoup plus grave que celui qui gagne 16 $ l'heure, par exemple. Ça c'est grave.

[*Traduction*]

M. Blackburn (Brant): Que pensez-vous du fait de les envoyer en prison dans les cinq ans s'ils ne peuvent être syndiqués?

[*Français*]

M. Hamelin: Monsieur le président m'indique que mon temps s'écoule. C'est pour démontrer le sérieux avec lequel évidemment, monsieur le Président, il faut considérer cette question, et, je l'avoue facilement avec mon collègue, ce sont des mesures draconiennes et dures. Tous vont en convenir. Mais, encore une fois, je vous demande de faire appel aux familles de chez nous, aux petites entreprises de chez nous, qui sont menacées par l'action de 23 000 versus 25 millions. C'est un cheval, un lapin, monsieur le Président, comme on le dit chez nous. Il nous faut agir avec dureté, on n'a pas le choix. C'est la situation qui nous y invite, et les positions extrémistes des parties qui nous forcent aussi à utiliser dans ce cas-là la force nécessaire.

[*Traduction*]

M. Nunziata: Monsieur le Président, cette mesure a été déposée hier à 11 heures. Je m'étonne de voir que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ne se soit pas encore prononcé officiellement à son sujet.

Comme s'en souvient le député, quand les facteurs ont fait la grève, le chef du Nouveau parti démocratique n'a pas posé une seule question à la Chambre des communes; du moins, qu'il m'en souvienne, le chef du parti qui se targue d'être le parti des travailleurs n'a pas posé de questions à ce sujet.

Le député peut sans doute m'éclairer en m'expliquant pourquoi, d'après lui, le chef du Nouveau parti démocratique ne s'est toujours pas prononcé sur cette mesure qualifiée de draconienne par des néo-démocrates? Pourquoi le chef du parti qui se prétend le défenseur de la classe ouvrière, le parti des travailleurs, garde-t-il le silence à ce sujet?

M. Keeper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. De toute évidence, cette question s'adresse à notre parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Keeper: Très manifestement, à moins évidemment que le député n'ait voulu ruser ou induire la Chambre en erreur, c'est une question qui nous vise, et non pas notre collègue, et nous devrions donc être autorisés à y répondre.

M. le vice-président: Je suis persuadé que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) ne manquera pas d'en parler lui aussi dans son discours de tout à l'heure.

[*Français*]

M. Hamelin: Monsieur le Président, la réponse est simple et je vais tout à fait dans le sens de mon collègue libéral à cet effet. Tout le monde sait qu'on se targue du côté du Nouveau parti démocratique d'être les ardents défenseurs, n'est-ce pas, des travailleurs syndiqués, des syndicats. On sait qu'ils collaborent très largement au financement de ce parti, il n'y a pas de problèmes. C'est difficile pour eux: le bien commun, le bien public, cela devient une notion un peu difficile à saisir à ce moment-là. C'est sûr qu'ils sont placés dans une . . . et c'est un choix de régime encore une fois qui va probablement se poser lors d'éventuelles prochaines élections. Et votre question est bien posée. Ces gens-là vont demeurer probablement silencieux pendant tout ce débat, ou à peu près, parce qu'on leur indique que l'intérêt public dépasse l'intérêt particulier. Malheureusement, ces intérêts particuliers sont leurs amis et leurs associés, semble-t-il, théoriquement, du moins au niveau des *establishments* comme tels de ces groupes de pression localisés. Alors ils sont placés dans une situation incroyable. Mais vous avez raison, mon cher collègue: j'ai hâte d'entendre avec enthousiasme mon collègue de Yorkton—Melville (M. Nystrom), par exemple, parler de cela, sa position sur ces négociations. J'ai hâte qu'il me parle,-et je termine, monsieur le Président—des besoins des citoyens, des familles versus ce petit groupe de 23 000 personnes qui tient en joue l'ensemble des citoyens canadiens. J'ai bien hâte d'entendre cela et mon collègue sûrement a aussi hâte que moi de le faire.

• (1420)

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, avant de présenter mes observations, je tiens à dire quelques mots au sujet des accusations qui me parviennent de la droite.

Des voix: De l'extrême droite.

M. Della Noce: C'est la règle du jeu ici.

M. Keeper: Je me permets de préciser que lorsque notre critique traite de ces questions, il le fait après que notre caucus eut pris une décision et il le fait au nom de tous les membres de notre parti, du chef aux députés de l'arrière-ban.

M. Daubney: Pour Bob White.

M. Keeper: Je veux demander au député du centre à la guimauve, autrement connu sous le nom de parti libéral, comment il se fait que les libéraux se posent ici en défenseurs des travailleurs alors que, hier, au cours de l'enregistrement d'une émission de télévision, un autre député libéral a parlé en faveur d'une loi de retour au travail? Quel genre d'hypocrisie est-ce là?

M. Nystrom: Qui était-ce?

M. Keeper: George Baker. Lorsque le parti libéral veut se poser en défenseur des travailleurs, il fait parler un de ses députés, et quand il veut attaquer les travailleurs, il en fait parler un autre. Comment peut-on avoir confiance dans ce parti?

M. Nunziata: Mais où est donc Ed Broadbent lorsqu'on a besoin de lui?

M. Turner (Ottawa—Carleton): Venez-en au projet de loi.

M. le vice-président: Pourrait-on faire preuve de courtoisie à l'égard du député?

M. Keeper: Monsieur le Président, je veux en venir au projet de loi, mais je ne veux pas oublier complètement le parti libéral.

Mme Mailly: Pourquoi pas?

M. Blackburn (Brant): Tout le monde l'oublie.

M. Keeper: Parce que l'une des faiblesse de cette mesure législative c'est qu'elle nomme un médiateur/arbitre. Est-ce que cela s'est déjà fait?

M. Dick: Pourquoi ne pas essayer quelque chose de nouveau?

M. Keeper: Ce n'est pas nouveau. Les conservateurs ne sont pas les premiers à créer ce genre de confusion. Qui l'a fait auparavant? Cela a été fait une fois auparavant et l'auteur en était le parti libéral.

M. Nunziata: Honte à lui.

M. Keeper: Le parti libéral attaque cette mesure législative alors que c'est lui qui a créé le précédent.

Mme Mailly: Magnifique!

M. Keeper: Quel genre d'hypocrisie est-ce là? Le parti libéral agit d'une façon dans l'opposition et d'une autre façon lorsqu'il est au pouvoir!

Des voix: Bravo!

Mme Mailly: Qu'on donne à cet homme une récompense.

M. Keeper: Je dois dire que lorsque j'entends les libéraux défendre ainsi les deux côtés d'un argument, je m'emporte. Nous sommes beaucoup plus habitués à voir le parti libéral tenir un milieu incertain. C'est le parti que l'on peut oublier. C'est le parti que les Canadiens oublient. C'est le parti qui ne comptera plus guère après les prochaines élections.

M. Caccia: Nous avons créé la négociation collective bien avant votre naissance, alors calmez-vous.

M. Murphy: Oui, vous avez voté la loi de rappel au travail des cheminots.

M. Keeper: Un de mes collègues libéraux dit, à la défense de son parti, que celui-ci est à l'origine de lois favorables aux travailleurs. Soyons réalistes, le parti libéral a déjà fait, par le passé, certaines bonnes choses.

M. Riis: Nommez-en une.

M. Lewis: Nommez-en une.

M. Keeper: Laissez mon ami m'expliquer comment le critique de son parti pour les questions de travail peut défendre les travailleurs pendant qu'un de ses collègues déclare que leur parti votera en faveur de la loi de retour au travail.

M. Lewis: C'est leur façon de faire habituelle.

M. Keeper: Comment peuvent-ils faire de telles déclarations la même journée?

M. Caccia: Ce n'est pas vrai.

M. Keeper: C'est tout à fait vrai et vous l'entendrez à l'émission qui a été enregistrée aujourd'hui. C'est sur ruban.

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je fais appel à vous pour tenter d'empêcher le débat de dérailler. J'ai mes propres réserves sur le projet de loi à l'étude mais je crois que le député qui a la parole s'est écarté du sujet.

Une voix: Ses remarques sont fort à-propos.

M. Heap: Dites-le au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata).

M. Guilbault (Saint-Jacques): Le débat ne porte pas sur les divergences de vues entre le parti libéral et le NPD.

M. Lewis: Nous sommes prêts à entendre des commentaires sur ce sujet aussi.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il est question du projet de loi C-86. J'aimerais que le député s'en tienne au projet de loi et je vous demande d'intervenir.

M. le vice-président: La Présidence juge que les déclarations du député sont pertinentes.

M. Keeper: Monsieur le Président, le critique libéral des questions de travail n'était peut-être pas encore présent lorsque j'ai souligné que l'un des points faibles du projet de loi réside dans la confusion entre les rôles de médiateur et d'arbitre. Il n'était pas ici lorsque j'ai précisé que c'est le parti libéral qui a introduit ce concept dans la législation du travail.

Cependant, je laisse de côté l'attitude du parti libéral parce que nous avons des questions plus importantes à aborder. Je reviens au projet de loi C-86.

Je veux savoir si le gouvernement n'aurait pas pu régler le conflit postal autrement qu'en présentant un projet de loi pour ordonner le retour au travail. Dans son discours de présentation, le ministre a donné l'impression que le gouvernement avait les mains liées, qu'il était tenu de présenter ce projet de loi afin que la livraison du courrier puisse reprendre. Avait-il le choix, effectivement?

Ma question concerne d'abord le projet de loi lui-même. Bien que mon collègue, le député de Churchill (M. Murphy), l'ait examiné en détails, j'ai quelques arguments majeurs à faire valoir. Cette mesure législative est-elle bonne ou mauvaise?

Mme Mailly: Elle est bonne.

M. Keeper: Je prétends qu'elle est inadéquate et destructive. Premièrement, elle impose à la Société des postes le plan du gouvernement. Alors que le projet de loi est sensé régler un conflit de travail, le gouvernement en profite pour imposer son plan par la bande. Est-ce que j'invente? Est-ce que je rêve? Pas du tout. Le gouvernement prévoit explicitement dans le projet de loi que l'arbitre devra tenir compte du rapport de conciliation. Or, l'un des faits saillants de ce rapport consiste dans l'acceptation du projet gouvernemental de franchiser les bureaux de poste. Ce projet est au coeur même du conflit qui nous occupe aujourd'hui. Voilà premièrement pourquoi je qualifie la mesure d'inadéquate.

Deuxièmement, il y a confusion entre le rôle de médiateur et d'arbitre. Ce genre de conflit nécessitait certainement la nomination d'un médiateur. Celui-ci nous aurait donné l'espoir d'un règlement négocié permettant la reprise des services postaux et l'amélioration des relations de travail à la Société des postes. Est-ce bien la voie que le gouvernement a choisie? Non, car il a créé ce rôle à la fois d'arbitre et de médiateur. Le gouvernement a déclaré que si la personne choisie pour amener la direction et le syndicat à négocier un règlement échouait dans sa tâche, elle ferait fonction plus tard d'arbitre qui décidera qui a raison et qui a tort et imposera un règlement en conséquence. C'est la deuxième faille de ce projet de loi.

• (1430)

Cette mesure comporte également une troisième lacune tout aussi grave. Elle sape la liberté d'association, un droit fondamental dans une société démocratique. Nous avons toujours joui de ce droit dans notre histoire, un droit dont nous avons hérité du régime démocratique britannique.

Cette mesure brime également la liberté d'association en empêchant un membre du syndicat, qui aurait, pour une raison ou pour une autre, décidé de défier cette loi de détenir un poste de cadre au sein d'un syndicat. Ce projet de loi déterminerait qui sera admissible à une charge syndicale, à un poste au sein d'une organisation collective libre. On veut donc choisir les futurs dirigeants d'un groupe de gens. C'est une violation grave du principe de la liberté d'association.

J'ai demandé si le gouvernement disposait d'autres moyens pour assurer assurer la livraison du courrier et l'harmonie dans les relations de travail à la Société canadienne des postes. Il saute aux yeux qu'il en avait beaucoup à sa disposition pour régler ce conflit, qu'il n'avait pas à présenter une mesure aussi destructive. Ce projet de loi est condamnable parce qu'il imposerait une politique publique à une situation qui relève de la négociation collective. Il bouleverse le rôle du médiateur et de l'arbitre, et sape le droit à la liberté d'association.

C'est une mesure boîteuse. Ce n'est pas le type de législation qui devrait être étudiée et adoptée à la Chambre. C'est plutôt une mauvaise législation, fondamentalement inadéquate. Il est clair que le gouvernement poursuivait d'autres objectifs.

Voyons comment il a envisagé ce conflit de travail. Le gouvernement a choisi l'affrontement au lieu de la coopération. Il a brandi le poing au lieu de tendre la main. Et les résultats étaient prévisibles.

Le gouvernement a opté pour une loi de retour au travail. Il aurait dû au moins attendre d'avoir épuisé tous les autres recours, tous les moyens imaginables pour régler ce conflit. L'un des moyens les plus fondamentaux demeure la médiation dans de telles circonstances.

Le gouvernement a écarté cette possibilité et il a présenté un projet de loi obligeant les employés à reprendre le travail. Le gouvernement n'a donc pas épuisé toutes les possibilités de réglementer ce conflit de façon pacifique. Aussi, ce projet de loi de reprise du travail ne se justifie pas du tout.

Nous devons mettre en doute l'attitude du gouvernement à l'égard des points litigieux. Lorsqu'il a examiné les négociations, le conciliateur a signalé que l'obstacle majeur au règlement du conflit était la politique de franchisage. Il a dit que la direction des Postes avait une certaine conception de son rôle et que les travailleurs en avaient une autre. Les travailleurs considèrent les Postes comme un service public alors que la direction les considèrent comme une entreprise privée.

Sachant que le franchisage était un obstacle sérieux au règlement du conflit patronal-syndical, pourquoi le gouvernent n'a-t-il pas mis cette politique de côté? Si le gouvernement s'entêtait et s'obstinait et s'il voulait maintenir sa politique de franchisage, n'aurait-il pas pu au moins faire preuve de souplesse et manifester le désir de négocier?

Nous savons que le Syndicat canadien des postiers a la réputation d'être très militant et de ne pas faire de concessions. Par contre, au cours de ces négociations-ci, il a abordé la question du franchisage et il a manifesté le désir de la négocier. Le syndicat a dit qu'il serait disposé à parler de franchisage dans les régions où il n'existe pas encore de bureau des postes. C'est pourquoi le syndicat a entamé des négociations sur ce point essentiel, mais la direction ne lui a pas emboîté le pas.

Le gouvernement pourrait éviter toute confrontation aux Postes en se montrant plus tolérant dans sa politique qui empêche le règlement du conflit par la voie de la négociation. Si le gouvernement avait fait publiquement son plan pour les Postes au lieu de le faire en cachette, il aurait évité la confrontation.

Durant le peu de temps qui me reste, je voudrais parler du plan général des Postes. Le gouvernement a décidé de considérer les Postes comme une entreprise privée qui doit faire des bénéfices au lieu de les considérer comme le service public qu'elles constituent. A cause de cela, elle tient mordicus à la privatisation et au franchisage. Le gouvernement a donc emprunté la voie de la confrontation avec le syndicat pour la bonne raison que M. Foisy a admis que cette politique menaçait la sécurité d'emploi. Le gouvernement aurait pu avoir des projets différents pour les Postes. Il aurait pu emprunter la voie de la coopération dans les négociations patronales-syndicales. Il aurait pu mettre de côté le mauvais projet de loi qu'il a présenté à la Chambre. Il avait le choix. Il a choisi la confrontation plutôt que la collaboration, et les Canadiens vont voir clair dans ses fanfaronnades.

[*Français*]

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord commencer par un commentaire avant de poser ma question à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper). D'abord, je voudrais dire que c'est réconfortant de le voir quand il retrouve ses sens parce que tout à l'heure lorsqu'il a commencé son discours, c'était un peu inquiétant. Je pense que la seule chose qui l'a empêché de sauter sur son collègue de York-Sud—Weston (M. Nunziata) était la distance. Je l'imagine très mal sur une ligne de piquetage, ce serait violent. En même temps, je voudrais passer une remarque à la presse, c'est qu'ils ont là un exemple évident de ne jamais oser toucher à leur chef (M. Broadbent).

Alors, monsieur le Président, hier les postiers de ma circonscription sont venus me rencontrer et je n'étais pas là. C'était mercredi que je les attendais. D'ailleurs, j'avais même demandé à ma secrétaire de préparer un peu plus de café. Mais comme les négociations étaient recommencées, donc, quand le facteur est venu, il m'a informé que c'était remis à plus tard. Cependant, hier, comme j'étais ici et qu'ils ont pu me rencontrer, ils m'ont fait parvenir un télégramme m'avisant qu'ils étaient contre le dépôt d'une loi spéciale imposant le retour au travail et m'enjoignant à faire des pressions auprès du premier ministre (M. Mulroney) et du ministre du Travail (M. Cadieux) afin que le gouvernement oblige la Société canadienne des postes à négocier sérieusement avec les syndicats pour en arriver à une entente négociée. Alors, monsieur le Président, j'ai *ipso facto* informé le ministre du Travail de leurs revendications.

D'abord, je voudrais dire, comme l'a mentionné le député de Charlevoix (M. Hamelin) tout à l'heure, que ce n'est jamais de gaieté de coeur qu'un gouvernement et un ministre déposent une loi spéciale: c'est par nécessité qu'ils le font tout simplement. Cependant, lorsque l'on voit les tensions qui montent sur les lignes de piquetage, et les incidents qui se sont déjà produits, je pense qu'il est préférable, étant donné les circonstances, d'adopter cette loi qui, comme toutes les lois spéciales, naturellement est nécessaire, au lieu d'attendre que des incidents graves ne se produisent, et que l'Opposition aurait à regretter sérieusement en raison de l'inaction des uns et de l'appui inconditionnel des autres.

Alors, monsieur le Président, je voudrais dire aux postiers de ma région de même qu'à tous ceux du Canada que la loi qui est déposée permet de négocier, et je demeure persuadé et je fais le voeu que dans cette Chambre les deux parties retrouvent le calme et la sérénité nécessaires qui permettront qu'une entente négociée soit conclue dans les plus brefs délais possibles à la table des négociations. Alors, monsieur le Président, ma question sera très courte et précise: Les Canadiens savent déjà que le NPD est en faveur de la violence, ceci ayant été confirmé par la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) et la démonstration en a été faite de façon flamboyante tout à l'heure par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) dans le discours qu'il vient de prononcer. Alors est-il en train de dire à tous les Canadiens que nous devrions attendre que des incidents regrettables ne se produisent avant d'agir et que si le NPD formait le gouvernement, c'est ce qu'il attendrait?

M. Keeper: Monsieur le Président, premièrement, je dois répondre aux constatations que le député a faites sur mon chef (M. Broadbent).

On demande ce que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) fait et où il est. M. Broadbent est à une conférence pour se battre contre le libre-échange. Et je pense que cela est essentiel pour la sécurité d'emploi des travailleurs canadiens.

Le second point auquel je dois répondre pour mon collègue de l'autre côté, c'est lorsqu'il a accusé le NPD d'être en faveur de la violence . . .

Monsieur le Président, ce n'est pas là notre politique et je sais que la politique partisane implique quelquefois des exagérations . . . parfois . . . mais je veux dire sérieusement que je dois poser la question: Qui est en faveur de la violence? Qui a embauché des briseurs de grève? Est-ce qu'il n'est pas au courant que lorsqu'on engage des briseurs de grève, la violence est probable? C'est que l'utilisation des briseurs de grève promeut la violence . . . et particulièrement un député qui vient du Québec doit savoir que l'utilisation des briseurs de grève favorise la violence. Parce que le Québec est la seule province du Canada qui a des lois anti-briseurs de grève. Pourquoi? Parce que dans le passé, au Québec, il y avait des grèves violentes et le peuple Québécois a dit que ce n'était pas acceptable, que ce n'était pas civilisé. Il a demandé à son gouvernement d'adopter des lois afin de prohiber l'utilisation des briseurs de grève.

Et je veux demander à mon collègue, qui est en faveur de la violence: Est-ce que c'est le gouvernement qui a engagé des briseurs de grève, qui promeut la violence?

● (1440)

[*Traduction*]

M. Riis: Avant de poser la question à mon honorable collègue, monsieur le Président, je tiens à la situer dans le contexte approprié. Le gouvernement a notamment chargé Postes Canada d'éliminer progressivement le service postal tel que nous le connaissons chez nous aujourd'hui. Il veut se débarrasser graduellement de milliers d'employés et les remplacer par des dépôts centraux situés un peu partout au Canada. En confiant le service à la clientèle à des marchands et en installant des superboîtes, il veut bel et bien se débarrasser de ses employés.

J'aimerais bien que le ministre réfléchisse à ceci: si, à la fin de la journée, il devait pénétrer dans son bureau et annoncer à son personnel son intention d'éliminer leurs emplois à plus ou

moins brève échéance, que pensez-vous qu'il se produirait? Les employés du ministre deviendraient sûrement très préoccupés et, je soupçonne, moins enclins à collaborer, pour ne pas dire peut-être en colère. Il n'y a pas lieu de s'étonner si les gens deviennent furieux lorsqu'on leur dit qu'ils vont perdre leur gagne-pain et ne pourront plus pourvoir aux besoins de leurs familles.

Le facteur qui passe chez moi est indubitablement l'un des travailleurs les plus énergiques et les plus amicaux que j'aie rencontrés. Quand je me rends au bureau de poste pour expédier une lettre ou un colis, j'ai toujours affaire à des employés aimables et courtois.

Le député croit-il que ce projet de loi constitue de la provocation? Croit-il qu'il revient à provoquer les employés des Postes et à les mettre dans une situation impossible? Croit-il que les postiers sont acculés au pied du mur et vont réagir et que le gouvernement va prendre des mesures qui seront considérées comme bonnes et se faire du capital politique aux dépens de milliers de personnes qui consacrent leur vie à livrer notre courrier?

M. Keeper: Monsieur le Président, je crois que mon collègue a frappé juste. Ce projet de loi va avoir pour conséquence d'acculer les postiers au pied du mur, et ils vont manifestement réagir.

Jusqu'à maintenant, la grève des Postes a été une grève tournante. Elle a été bien gérée. La violence qu'on prévoyait ne s'est pas manifestée.

D'aucuns ont dit que le gouvernement escomptait des actes de violence pour avoir une excuse de présenter une loi de retour au travail. Il n'y a pas eu de violence jusqu'à maintenant. Et cela, en partie parce que le syndicat a adopté une attitude très responsable à l'égard des négociations. En outre, le syndicat savait très bien que le gouvernement cherchait une excuse pour présenter une loi de retour au travail.

Grâce à cette loi de retour au travail et au fait que le gouvernement menace de la présenter depuis le début de la grève, la direction de la Société canadienne des postes a été tirée d'affaire et n'a pas eu besoin de négocier. Évidemment, les postiers vont éprouver d'énormes frustrations, maintenant que la grève est générale. Ces frustrations commencent à se manifester par suite de la provocation que constitue ce projet de loi de retour au travail. Cela signifie que ces gens-là n'ont pas eu la chance de négocier leurs conditions de travail.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, nous sommes engagés dans un débat sur le droit de grève et sur l'opportunité de le supprimer, et sur certaines dispositions du projet de loi relatives aux circonstances dans lesquelles se déroule la grève actuelle. Il s'agit essentiellement d'un débat sur certains principes fondamentaux qui ont régi jusqu'à présent notre attitude au Canada sur la question des rapports entre les travailleurs et leur employeur.

• (1450)

Le débat se complique du fait qu'il a lieu dans le contexte de graves perturbations attribuables au recours à des briseurs de grève de la part de l'employeur, et dans le contexte politique d'une profession de foi que le premier ministre (M. Mulroney) a faite il y a quelques mois à peine lorsqu'il écrivait ceci dans une lettre adressée à la présidente du Congrès du travail du Canada:

> L'intervention du gouvernement n'a pas été la solution aux conflits de travail dans le passé, et il est peu probable qu'elle soit la panacée à l'avenir.

Presque tous les députés à la Chambre partageraient sans doute cette profession de foi. Elle entre cependant en complète contradiction avec la mesure dont le gouvernement nous a saisis hier et aujourd'hui.

Examinons un instant le système que nous avons soigneusement mis au point depuis des décennies. Au début du siècle, Mackenzie King a introduit le concept de la négociation collective par laquelle l'employeur et les travailleurs élaborent une convention régissant leurs rapports durant une certaine période. Je soutiens que la négociation collective au Canada est une réussite depuis des décennies. Si nous consultons les statistiques, nous voyons que la vaste majorité des négociations collectives ont eu un heureux dénouement. Cependant, on a demandé au Parlement de résoudre les cas les plus difficiles.

Cela m'amène à me demander si le temps est venu de prier le Parlement de régler cette grève? Nous devons, bien sûr, étudier soigneusement la situation afin de décider si elle justifie l'intervention du Parlement.

Tout d'abord, nous voudrions que le Parlement n'intervienne que lorsque la chose est absolument nécessaire. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'on fait du tort au public canadien, qu'on le met en danger ou qu'on le place dans une situation inacceptable. Dans la grande majorité des cas, le Parlement du Canada est intervenu quand il a jugé que le public canadien subissait un tort grave. Je dois donc demander, monsieur le Président, si à votre avis, le transport et la livraison du courrier sont si désorganisés que le public en souffre gravement.

Je ne connais personne qui ait écrit jusqu'à maintenant à nos bureaux, dans nos circonscriptions ou ici, pour attirer notre attention sur la très mauvaise qualité du service postal. Je voudrais que d'autres députés nous disent si on leur a écrit à ce sujet. Jusqu'à maintenant, aucun député, ministériel ou non, n'a dit dans son discours aujourd'hui que ses électeurs s'étaient plaints à lui des effets de la grève. On peut donc raisonnablement conclure que le service postal, tel qu'il est dispensé actuellement aux Canadiens en général, fonctionne d'une manière qui ne cause pas de tort au public.

Si cette conclusion est exacte, c'est au gouvernement qu'il incombe de prouver que cette loi est urgente et indispensable. Les discours que nous avons entendus jusqu'à maintenant ne l'ont pas prouvé, à mon avis. Quel est le rôle du gouvernement? Il incombe au gouvernement de prendre cette décision politique délicate. Je reconnais que le rôle du ministre du Travail (M. Cadieux) est particulièrement difficile, car il est soumis à diverses pressions de la part de divers secteurs de la société. Je ne le nie pas. D'une certaine façon, je ne l'envie pas. Je tiens cependant à lui signaler que la mesure dont on nous a saisis, du fait de son caractère fortement punitif, a énormément mécontenté les syndiqués. Elle n'a certainement pas favorisé la modification et les grèves rotatives que le syndicat souhaitait poursuivre à l'avenir. En d'autres mots, elle a plutôt eu un effet déstabilisateur et a même causé certaines difficultés.

Vous me faites signe, monsieur le Président, de terminer, ce que je compte faire dans un instant. Ces difficultés ont été aggravées par l'embauche constante de briseurs de grève, ce qui a déplu au plus haut point au syndicat et à ses membres. Évidemment, une décision s'impose de la part du gouvernement du Canada qui devra reconnaître une fois pour toutes de la nécessité de légiférer sur la question de l'embauche de briseurs de grève.

Comme il est 15 heures, je propose de poursuivre à la prochaine séance.

M. le vice-président: Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne à mardi prochain à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 33E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le trente-troisième rapport du comité de sélection. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

ADOPTION DU 33E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose, appuyé par la ministre d'État chargée de la condition féminine (Mme McDougall) l'adoption du trente-troisième rapport du comité de sélection présenté tantôt à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1110)

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je me fais un plaisir de déposer, en vertu de l'article 106 du Règlement, une pétition signée par des citoyens de la région de la capitale nationale. Ils déclarent humblement que le gouvernement fédéral a imposé, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxe, notamment sur les fournitures médicales et dentaires, sur les friandises, les confiseries et les boissons gazeuses; que la proposition fédérale de réforme fiscale prévoit la possibilité d'imposer aux Canadiens une taxe générale sur les biens et services, aliments compris; que les denrées alimentaires sont un élément vital dans la vie quotidienne et que l'imposition de cette taxe pénaliserait très lourdement certaines catégories de contribuables, dont les personnes âgées, les personnes qui ont une famille à faire vivre, les chômeurs, les gagne-petit, les jeunes et ainsi de suite. Par conséquent, les soussignés prient humblement le Parlement de rejeter toutes les mesures qui auraient pour effet d'imposer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

OPPOSITION À L'AUTOMATISATION DES PHARES DE LA CÔTE OUEST

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom d'habitants de l'île de Vancouver et de la côte de la Colombie-Britannique qui demandent humblement au Parlement du Canada de mettre un frein à l'automatisation des phares le long de la côte de leur province. Ils demandent en outre l'imposition d'un moratoire sur ce programme jusqu'à ce qu'on fasse une étude sérieuse de la question. Enfin, ils souhaitent que le ministre des Transports (M. Crosbie) se présente à Campbell River lors de la première séance publique pour rendre compte du programme lancé par son ministère.

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LÉGISLATION FISCALE—LES PERSONNES ÂGÉES

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition certifiée signée par 31 citoyens de Calgary qui demandent humblement au Parlement de modifier la législation fiscale canadienne, notamment en ce qui concerne les personnes âgées. Celles-ci ont travaillé et payé des impôts toute leur vie, et c'est pourquoi les soussignés estiment que les personnes âgées qui touchent 45 000 $ par an ou moins ne devraient acquitter ni impôt sur le revenu ni aucune autre taxe.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RÈGLE D'UNANIMITÉ ET LES DROITS DES AUTOCHTONES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition d'habitants du Territoire du Yukon qui désirent exprimer leur inquiétude au sujet du fait qu'ils n'ont pas été consultés à propos de l'Accord du lac Meech et n'ont pas été invités à le signer. Ils demandent à la Chambre de retirer la disposition relative au consentement unanime pour la création de nouvelles provinces et d'y ajouter une disposition sur les droits des autochtones. Ils demandent également de nouvelles conférences sur les affaires autochtones.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 9 octobre, de la motion de M. Cadieux: Que le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: La parole est au député de Davenport (M. Caccia).

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, parmi les choses qui ont été dites vendredi et qui me trottent encore dans la tête, il y a le fait que le ministre du Travail (M. Cadieux) ait mentionné que les relations entre Postes Canada et le syndicat étaient acrimonieuses. Je suis d'accord avec cette observation. Toutefois, je dois ajouter que si les relations en sont là le gouvernement fédéral en est grandement responsable. C'est de cela que je parlerai pendant quelques minutes.

Ce qui vient tout d'abord à l'esprit, c'est le rôle du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre). Il n'a certainement pas contribué à améliorer la situation. S'il a eu un rôle, c'est celui d'envenimer les choses. Deuxièmement, les travailleurs considèrent cette mesure législative comme de la provocation. Nous avons aujourd'hui une situation où la direction et le syndicat sont montés l'un contre l'autre, c'est presque la guerre. Dans ce conflit se joue l'avenir de la Société. C'est une bien triste situation. Plutôt que de calmer les esprits et de désamorcer le conflit, le gouvernement présente une mesure législative qui équivaut à lancer une allumette dans un baril de poudre.

Jusqu'au moment de l'introduction du projet de loi, les grèves rotatives préconisées comme moyen de pression par le syndicat n'empêchaient pas la livraison du courrier. La Société canadienne des postes soutenait que 80 p. 100 du courrier pouvait être livré. Évidemment, ces grèves rotatives permettaient au public d'obtenir des services. Cependant, ce projet de loi radical a provoqué la grève générale que l'on vit en ce moment.

Le projet de loi comporte des éléments qui en font un mauvais projet de loi. Vendredi dernier, le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a parlé avec éloquence de l'article 11. On y prévoit une interdiction d'activités syndicales de cinq ans, ce qui pourrait bien être contraire à l'esprit, sinon à la lettre, de la Charte. En outre, le projet de loi donne à la Société des Postes une directive qui va dans le sens du rapport Foisy. Le gouvernement ne devrait pas agir ainsi. Si, il y a six ans, on a déclaré que la Société canadienne des postes devait fonctionner comme un employeur indépendant, alors, il ne faut pas lui dire quelle orientation prendre dans des négociations, une médiation ou un arbitrage. En d'autres mots, le gouvernement ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Il ne peut pas alléguer que la Société est un organisme indépendant et du même souffle, l'enjoindre par mesure législative, de s'inspirer d'un document précis, produit avant l'introduction du projet de loi.

Par ailleurs, ce projet de loi tombe à un moment inopportun. Il importe de mentionner que la Société des postes et les syndicats conviennent que l'entreprise équilibrera son budget en 1988. Il y a donc lieu de se demander pourquoi on a décidé de privatiser certaines de ses activités à la veille de l'atteinte de l'équilibre budgétaire. Il est insensé d'inscrire un article aussi litigieux alors que les deux parties s'accordent à dire que la société sera rentable dès l'an prochain.

• (1120)

La question des emplois touche de nombreuses personnes. C'est un sujet très épineux sur lequel le ministre de la Consommation et des Corporations s'est montré fort malhabile. En réalité, l'idéologie conservatrice veut briser les reins des syndicats et leur rendre la vie très difficile, voire impossible.

Vous avez certainement entendu dire, madame la Présidente, qu'on avait versé de l'acide sur du mobilier dans certains immeubles de Postes Canada. On a tout de suite conclu que c'était l'oeuvre du syndicat. Pourquoi sauter à cette conclusion alors que les travailleurs sont en lock-out?

Il est troublant de constater d'autre part que, malgré son déficit, Postes Canada a les moyens d'embaucher des briseurs de grève à raison de 150 $ avec prime. Pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations s'interpose-t-il constamment au cours de la période des questions? Il nuit ainsi au ministre du Travail (M. Cadieux) qui doit trouver une solution au conflit.

S'il était de bonne foi, le gouvernement presserait la Société des postes de retirer ces briseurs de grève. Il pourrait également présenter un projet de loi en vue d'en interdire l'embauchage au niveau fédéral. Cette mesure aurait pour effet d'alléger considérablement l'atmosphère qui règne au sein de Postes Canada, de relâcher sensiblement la tension. Les syndiqués reprendraient sans doute leurs grèves tournantes, si bien que la livraison du courrier à domicile serait presque normale, comme elle l'était avant la fin de semaine dernière.

En renonçant aux briseurs de grève, Postes Canada montrerait au syndicat qu'elle a vraiment l'intention de reprendre les négociations. Les parties sont très divisées et doivent reprendre les négociations pour justifier le recours à un médiateur-arbitre. Cela favoriserait l'établissement à long terme de bonnes relations patronales-syndicales. Il incombe principalement à l'employeur de faire preuve de bonne foi dans cette situation très difficile.

Le projet de loi comporte un aspect positif même s'il n'était pas nécessaire de présenter ce projet de loi pour en bénéficier. L'article 5 prolonge la durée de la convention collective à septembre 1988 ou septembre 1989. Cette prolongation pourrait préparer la voie à la reprise des négociations plus que la présentation de ce genre de loi, qui ne fait qu'ajouter au mécontentement, à la tension et à la violence auxquels nous assistons ces jours-ci.

Le gouvernement pourrait annoncer son intention de prolonger la durée de la convention collective. Un médiateur pourrait être nommé. Au lieu d'aller de l'avant avec ce projet de loi, l'employeur et le syndicat pourraient retourner à la table de négociations et trouver une solution sans que le gouvernement leur impose une orientation par l'entremise du Parlement.

Le gouvernement a maintenant l'occasion de montrer à quel point il est sérieux lorsqu'il dit que Postes Canada est un organisme autonome. Pendant qu'a lieu le présent débat, il y a beaucoup de mécontentement dans tout le pays. Cette affaire devrait être résolue à la table de négociations et non par le biais d'une décision du Parlement sur le système de négociations collectives qui sert si bien notre pays et ses travailleurs.

M. Skelly: Madame la Présidente, je voudrais présenter une observation et savoir ce qu'on en pense. Cela me renverse d'entendre des représentants du Parti libéral qui ont siégé au sein du dernier gouvernement admonester le gouvernement actuel sur cette question. C'est l'ancien gouvernement qui a tellement empoisonné le climat des relations patronales-syndicales aux Postes que les employés de cet organisme sont aujourd'hui espionnés, harcelés et intimidés. Les manoeuvres que la Société des postes a perfectionnées ont commencé du temps que les libéraux étaient au pouvoir. C'est alors qu'elle a commencé à contracter et à céder des services à l'entreprise privée. C'est le Parti libéral qui est à l'origine de tous les maux que nous connaissons aujourd'hui. Ce parti a refusé de s'intéresser aux problèmes d'automatisation que soulevaient à juste titre les employés. Il n'a pas voulu traiter de façon équitable d'importantes questions touchant la perte d'emplois. C'est sous le gouvernement libéral que nous avons perdu la livraison du courier à domicile et qu'a débuté toute la kyrielle des cas de service au public de piètre qualité.

Combien de fois est-il arrivé au gouvernement libéral précédent d'imposer le retour au travail assorti de conditions contractuelles extrêmement néfastes pour les travailleurs et qui, selon moi, visaient à briser les reins du syndicat et à priver de leurs droits les travailleurs des Postes? Je sais que l'orateur qui m'a précédé n'est pas à blâmer et qu'il a souvent été seul au Cabinet à s'opposer à ce genre de mesures. Cependant, sachant jusqu'à quel point son gouvernement s'est sali les mains, j'aimerais l'entendre donner une justification des critiques que le parti libéral adresse maintenant à l'endroit du gouvernement actuel.

M. Caccia: Madame la Présidente, il est bien facile pour le NPD d'afficher son indignation dans ce genre de situation, lui qui n'a jamais été au pouvoir et n'a jamais eu l'occasion d'assumer la responsabilité du gouvernement. Ce genre d'attitude est bien typique du NPD.

Le Code du travail contient une disposition sur l'automatisation que le gouvernement libéral a fait adopter pour protéger les travailleurs des perturbations liées à l'introduction de nouvelles technologies en milieu de travail. Cette mesure a été fortement contestée par les employeurs durant les années 1970. Mais finalement, en dépit de l'opposition, elle a été incorporée au Code canadien du travail. On l'a fait pour protéger les travailleurs relevant de la compétence fédérale dont la sécurité d'emploi était en jeu.

Il s'agit là de l'une des nombreuses mesures que contient le Code canadien du travail qui, soit dit en passant, n'a pas été inventé par le NPD. Si le Canada bénéficie d'un code fédéral du travail qui régit diverses situations, c'est qu'au fil des ans le Parti libéral au pouvoir a élaboré un ensemble considérable de mesures qui font l'envie des observateurs du milieu du travail des autres parties du monde.

• (1130)

Il nous est certes arrivé d'adopter des projets de loi de reprise du travail à la Chambre. Je me souviens de grèves où le service au public était complètement paralysé, ce qui n'est pas le cas avec les Postes pour le moment. Je dois dire qu'il est regrettable que le service postal soit possible à cause de briseurs de grève mais jusqu'à la fin de semaine dernière, le courrier était livré parce que les employés faisaient des grèves rotatives et que le public n'en souffrait pas.

Les autres fois que nous avons adopté des projets de loi analogues, il était absolument évident que le public était très ennuyé soit parce que les trains ne roulaient plus ou que les ports étaient complètement paralysés. Il s'agissait vraiment de cas d'urgence nécessitant l'intervention du Parlement à un certain moment.

Je signale toutefois aux députés que nous n'en sommes pas encore là. Aussi, il est parfaitement légitime et logique pour un Libéral de s'opposer à ce genre de projet de loi et d'exhorter le gouvernement à cesser de faire appel à des briseurs de grèves, à inciter la direction à faire preuve de bonne volonté et à manifester le désir de reprendre les négociations et à essayer de trouver un moyen de trouver un terrain d'entente.

J'admets que la situation se détériore non pas à cause de l'attitude d'une partie mais surtout parce que le gouvernement présente un projet de loi draconien qui met le feu aux poudres au lieu de prendre des initiatives susceptibles de produire de bons résultats. J'espère bien avoir répondu à la question du député. S'il veut poser une autre question, j'essayerai bien volontiers de lui répondre.

M. Skelly: Madame la Présidente, je crois que le député est passé à côté de la question. Il pourrait peut-être nous en parler.

Nous étudions aujourd'hui une mesure draconienne. Le gouvernement et la Société des postes ont créé des conditions telles que les employés ne peuvent pas gagner. Cette société a empoisonné les relations de travail avec la bénédiction du gouvernement.

Lorsque ces employés ont déclenché la grève, le gouvernement, au nom de la Société des postes, les a forcés à reprendre le travail en présentant l'une des mesures les plus négatives qu'ait connues la Chambre des communes. Lorsqu'il dirigeait le pays, le Parti libéral a fait de même contre les employés postaux.

Le député nous a gratifiés d'un exposé intéressant sur le Code canadien du travail. Les gouvernements libéraux ont eu aussi usé de la tactique des Conservateurs aujourd'hui pour détruire la négociation collective et empêcher les employés d'obtenir une convention collective raisonnable. Ce sont eux qui ont empoisonné les relations de travail aux Postes au point qu'il était rendu pratiquement impossible de s'entendre. Lorsque les employés ont été forcés de reprendre le travail, la Société des postes avait dès lors tous les atouts en main. Ce sont les Libéraux qui ont amorcé cette politique des franchises, et ce sont eux aussi qui ont refusé de régler le problème crucial des pertes d'emplois occasionnées par l'automatisation.

Le député pourrait-il maintenant aller droit au but et nous parler des états de services des gouvernements libéraux qui ressemblent fort à la tentative actuelle des Conservateurs d'écraser les syndicats postaux et de saper les droits des travailleurs concernés?

M. Caccia: Madame la Présidente, le député n'a rien compris. Il invente les faits.

Il veut donner l'impression, avec sa vive imagination, que le Parti libéral voulait détruire le mouvement syndical. Si tel avait effectivement été le cas, pourquoi avons-nous, et cela dès l'époque de Mackenzie King, mis sur pied un système de négociation collective qui, au fil des années, a permis de résoudre près de 99 p. 100 des différends du ressort fédéral? Les lois proposées par les gouvernements libéraux qui se sont succédé ont accordé énormément d'importance au rôle de la main-d'oeuvre dans la société et au pouvoir légitime dont doivent disposer les syndicats pour négocier avec l'employeur. Les gouvernements libéraux ont doté le pays d'une législation efficaces et d'un système de règlement des différends, sans doute l'un des meilleurs au monde.

Le député a peut-être une mémoire sélective. Même les choses qu'il avance sont inexactes. Nous n'avons pas reculé devant la nécessité de protéger les travailleurs contre l'automatisation. Comme je l'ai exliqué tout à l'heure, nous n'avons pas hésité à renforcer le mouvement syndical en organisant à son intention des programmes d'éducation qui ont coûté près d'un million et demi de dollars par an de 1982 à 1984, et visaient à lui permettre de mettre au point ses propres programmes d'éducation et de recherche pour être en mesure de jouer un rôle efficace dans la société.

L'hon. Harvie Andre (Ministre de la Consommation et des Corporations): Madame la Présidente, je serai très bref dans mes remarques. Je veux simplement inciter les partis d'opposition à accélérer l'adoption de ce projet de loi parce que tout retard serait irresponsable et pourrait entraîner des conséquences que ne souhaite aucun député.

Une bonne partie du débat sur ce projet de loi a porté sur la question de savoir si la Société des postes agit de façon raisonnable et convenable dans les circonstances. Je crois que ceux qui concluent, après avoir étudié l'histoire récente de la Société des postes, que ce qui se passe aujourd'hui est irrégulier, injuste ou déraisonnable, ne sont pas objectifs.

Je recommande à la Chambre un livre récent intitulé *Post mortem* de David Stewart Patterson, journaliste au *Globe and Mail*. Dans son livre, il étudie l'histoire contemporaine de la Société des postes et parle des diverses tentatives qu'elle a faites au cours des années pour régler ses problèmes de relations industrielles.

Les ministres des Postes et les ministres responsables de la Société des postes qui se sont succédé ont essayé toutes les techniques connues. La solution du Nouveau parti démocratique serait de donner aux syndicats ce qu'ils veulent. C'est ce qu'ont fait le député de Papineau (M. Ouellet) et M. Bryce Mackasey quand ils étaient ministres des Postes.

Aujourd'hui, la situation à la Société des postes est telle que des arbitres indépendants ont découvert que le coût des salaires de la Société est de 20 p. 100 plus élevé que la moyenne nationale et que sa productivité est de 20 p. 100 plus basse que la moyenne nationale. Le coût total des salaires payés en trop en raison de ces deux facteurs se situe entre 460 et 800 millions de dollars par année à la charge des contribuables. Cet argent pourrait être consacré à la garde des enfants, au développement économique ou à la création d'emplois.

Cette situation n'est pas due au fait que les travailleurs sont paresseux, mais au fait qu'on a cédé aux exigences des syndicats militants. Le règlement de travail actuel est impossible à appliquer.

L'un des effets salutaires de l'utilisation de travailleurs suppléants est de faire découvrir à la direction qu'un travailleur de remplacement même inexpérimenté est beaucoup plus productif quand la direction n'a pas les mains liées par cet horrible règlement de travail. Les travailleurs suppléants inexpérimentés qui n'ont pas les mains liées par ce règlement de travail traitent plus de courrier. Le Parlement qui s'estime de quelque façon comptable aux contribuables doit faire quelque chose.

● (1140)

Quelles sont les autres voies? Le député de Davenport (M. Caccia) qui a pris la parole avant moi et qui a maintenant quitté la Chambre a oublié qu'en 1978, le gouvernement libéral avait présenté un projet de loi avant même qu'une grève ne débute. Il était partisan de ce gouvernement, ce qui ne l'a pas empêché pour autant de chercher à nous faire la leçon. La voie que le gouvernement d'alors a empruntée a elle aussi échoué. Elle n'a aidé le service des postes ni à guérir les maux dont il était atteint, ni à améliorer ses relations de travail.

En 1981, le gouvernement libéral a emprunté une autre voie. Il a dit qu'il allait permettre aux travailleurs de faire la grève. Le service postal a été paralysé pendant 42 jours, ce qui a coûté à nos petites entreprises quelque 3 milliards de dollars. L'opposition a déclaré que Postes Canada ne devrait pas embaucher de travailleurs occasionnels pour remplacer ses travailleurs réguliers et que le gouvernement ne devrait pas non plus présenter un projet de loi pour mettre fin à la grève. Qu'est-ce que le gouvernement pourrait bien faire d'autre? Ou bien tout accorder au syndicat ce qu'il demande, ou bien fermer Postes Canada.

D'après l'opposition, que devrions-nous faire d'autre? Quand on songe à gagner des élections, on doit se résoudre à adopter une attitude responsable. Voyons un peu les quatre choix: Premièrement, accorder au syndicat tout ce qu'il demande—et chacun sait qu'un bon nombre des difficultés auxquelles nous devons faire face aujourd'hui sont dues au fait qu'on a accédé à certaines exigences excessives des syndicats. Deuxièmement, fermer Postes Canada et laisser l'économie en assumer le coût, comme le précédent gouvernement l'a fait en 1981. Troisièmement, permettre à Postes Canada de fonctionner en ayant recours à des travailleurs suppléants. D'après l'opposition, ce n'est pas efficace. Quatrièmement, on peut légiférer pour mettre fin à la grève. D'après l'opposition, on ne peut pas faire cela non plus. Quelle est la position de l'opposition qui voudrait qu'on lui confie le gouvernement?

Le projet de loi proposé par mon collègue le ministre du Travail (M. Cadieux) est équitable et impartial. Le gouvernement soumet le différend à un tiers indépendant. Un système équitable se doit de soumettre les différends à un tiers indépendant lorsqu'on ne peut aboutir à un accord, qu'il s'agisse de juges dans les tribunaux ou d'arbitres dans les conflits du travail. Il est faux qu'on fasse preuve de plus de responsabilité en laissant se poursuivre une guerre économique.

Je voudrais ajouter entre parenthèses qu'on a accusé le gouvernement de vouloir briser le syndicat. Si c'était le cas, on laisserait la grève se poursuivre pendant des semaines et des mois en faisant appel aux services de remplaçants de façon à ce qu'augmentent les pressions exercées sur les grévistes qui s'apercevraient que les remplaçants distribuent le courrier aussi bien ou mieux qu'eux. Les grévistes commenceraient à se dresser contre les chefs syndicalistes et exigeraient qu'on mette fin à la grève. C'est ainsi qu'on brise les syndicats, madame la Présidente. Si c'était le but du gouvernement, on laisserait la grève se poursuivre.

M. Skelly: C'est la prochaine étape.

M. Andre: Puisque le courrier est distribué, on pourrait laisser la grève se poursuivre jusqu'à ce que la base se révolte contre ses chefs syndicalistes et s'en débarrasse. Voici comment on brise un syndicat. Ce n'est pas ce que nous essayons de faire dans le cas présent. Nous essayons de mettre fin à une situation très difficile.

A la première page du *Citizen* d'Ottawa, on peut lire ce matin la citation suivante de Darrell Tingley, vice-président national du Syndicat des postiers du Canada: « . . . cela prend les proportions d'une guerre». On rapporte un incident, pour reprendre les termes de la Société canadienne des postes, qui s'est produit à 6 heures ce matin.

Mme Copps: Causé par le projet de loi du gouvernement.

M. Andre: Voilà la braillarde de Hamilton qui remet ça.

Dans le Canada atlantique, une usine de Saint-Jean était informée vendredi d'un attentat à la bombe. A Moncton la voiture d'un client qui venait de poster son courrier a été endommagée lorsqu'il a voulu quitter les lieux. A North Sydney, un chauffeur d'autobus et un remplaçant ont été blessés par des pierres lancées par la fenêtre d'un autobus. A Bathurst, des véhicules de Postes Canada ont été endommagés et un membre du Syndicat des postiers est arrêté pour aggression contre un cadre. A Dieppe, au Nouveau-Brunswick, des véhicules qui cherchaient à entrer ont leurs pneus crevés. Samedi à Grand Falls, à Terre-Neuve, des remplaçants ont été aggressés par des piqueteurs. A Bathurst, on a bombardé de cailloux des camions qui entraient dans l'édifice des Postes. A Sydney, des fenêtres ont été fracassées, les serrures des portes extérieures cassées et des éclats de verre de bouteilles et des clous répandus sur tout le terrain de stationnement. Samedi, à Kentville la voiture d'un gardien a été endommagée. A Fredericton, une piqueteuse a été accusée d'avoir endommagé un taxi qui entrait sur le terrain. L'exploitant d'un sous-bureau de poste du secteur privé à Reserve Mines, en Nouvelle-Écosse, a eu une fenêtre de sa maison fracassée par une bouteille d'eau gazeuse. Lundi, une piqueteuse a été coincée entre un camion de transport qui entrait . . .

Mme Copps: J'invoque le Règlement, Madame la Présidente. J'invoque le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je prie la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) de croire que la Présidente n'est pas sourde. La députée invoque le Règlement. La députée d'Hamilton-Est.

Mme Copps: Madame la Présidente, puisqu'il lit la liste des incidents où figurent diverses choses qui se seraient produites dans des maisons et des résidences privées, le ministre pourrait-il nous dire si la Loi prévoit toujours que les gens sont innocents tant que leur culpabilité n'a pas été prouvée? Comment se fait-il . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Skelly: Madame la Présidente, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Comox—Powell River (M. Skelly) sur le même rappel au Règlement.

M. Skelly: Madame la Présidente, les Postes et les services de sécurité sont à l'origine d'un certain nombre de ces incidents. Le ministre devrait plutôt parler de . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les deux députés et tous leurs collègues savent fort bien qu'il ne s'agit pas de rappels au Règlement, mais de questions que l'on peut fort bien soulever au cours du débat ou de la période des questions suivant la déclaration du ministre. La parole est au ministre.

M. Andre: Lundi, une gréviste a été coincée entre un camion et une barrière de sécurité, aux installations postales. Elle a été conduite à l'hôpital, car elle aurait, semble-t-il, une jambe cassée. A Halifax, un incendie s'est déclaré à l'entrée principale de l'établissement postal. Au Québec, vendredi, à Sherbrooke plus précisément, on a brisé les vitres d'un autobus transportant des remplaçants. Samedi, à Sainte-Thérèse, deux surveillants ont été pris à parti alors qu'ils entraient dans l'établissement.

A Rouyn, des grévistes ont suivi une remplaçante à la fin de sa journée de travail et alors qu'elle se trouvait dans son automobile, ils l'ont forcée à s'arrêter et l'ont harcelée. Dimanche, à Québec, un remplaçant a reçu une brique. A Sherbrooke, 24 boîtes aux lettres ont été endommagées. A Montréal, une boîte

aux lettres de rue a été incendiée. Lundi, à Québec, sept grévistes ont été arrêtés alors que des camions et des remplaçants entraient dans l'établissement et un peu plus tard, quatre gardiens de sécurité ont été attaqués par des grévistes. Vendredi, à Toronto, un agent de police qui tentait d'ouvrir la voie à un autobus a été renversé. Les vitres d'autobus transportant des remplaçants ont été fracassées, et un cadre a été attaqué par des grévistes. A Windsor, vendredi soir, 50 grévistes ont lancé des pierres. A Sudbury, l'automobile d'un client a été endommagé par des grévistes. Samedi, deux membres du syndicat ont été arrêtés à Ottawa, l'un pour violation de propriété et l'autre, pour avoir fracassé une vitre. A Toronto, à l'établissement de traitement des lettres de l'Est, deux remplaçants ont été blessés lorsque les vitres de l'autobus dans lequel ils se trouvaient ont été fracassées à l'aide de pierres. Un piqueteur a menacé une surveillante au moyen d'une poutre en flammes. Treize remplaçants ont dû être hospitalisés après s'être assis sur de l'acide de batterie qu'on avait mis sur les chaises dans diverses zones de repos. Dans une installation de traitement en vrac, quatre gestionnaires ont été pourchassés par des grévistes. Ils ont été sérieusement ébranlés. Un entrepreneur régulier de la Société canadienne des Postes s'est vu offrir 1 000 $ pour accrocher la mauvaise remorque ou prendre avec la remorque et aller déverser le courrier à l'installation de traitement en vrac de Toronto. A Windsor, samedi après-midi, les grévistes ont fait faire le piquet à des enfants pour empêcher des véhicules d'accéder aux installations ou d'en sortir. Peu après, un inspecteur des Postes a été attaqué par des grévistes alors qu'il traversait le piquet de grève. Dimanche, à Toronto, plus de 200 employés remplaçants ont préféré passer la nuit au centre principal sud au lieu de traverser des piquets de grève non contrôlés. Ils étaient prêts à assurer l'équipe de jour lundi. Dans les Prairies, vendredi, la poste de Saskatoon a fait l'objet d'une menace d'attaque à la bombe.

Il en a été de même samedi à Winnipeg. A Edmonton, le pare-brise d'une voiture des Postes et d'un employé de sécurité a été brisé. Dimanche, un camion des Postes n'a pas pu pénétrer dans l'installation de Calgary car il n'y avait aucun policier sur place. Lundi, à Brandon, un gréviste armé d'une batte a cassé le rétroviseur d'un autobus. Lundi à Windsor, un remplaçant ontarien a été attaqué alors qu'il attendait le bus pour se rendre au centre de tri du courrier. A Kitchener, un remplaçant a été blessé lorsque quelqu'un a lancé une pierre par la fenêtre de l'autobus. Vendredi, à Port Alberni, sur la côte Ouest, un client des Postes s'est battu à coups de poing avec un piqueteur et a obligé un entrepreneur des services routiers à prendre le fossé. A New Westminster, on a vu des piquets de grève verser du sable dans le réservoir d'essence d'un camion. Dimanche, à Port Moody, un remplaçant a été attaqué lorsqu'il essayait de franchir les piquets de grève. Il a été aidé par le gérant de district, que l'on a fait tomber par terre. Des piquets de grève ont été mis en place dans les bureaux auxiliaires; ces entreprises indépendantes n'ont rien à voir dans le conflit entre le syndicat des postiers et Postes Canada. Dimanche, à Victoria, deux gérants de Postes Canada ont été frappés au moyen de panneaux de piquetage. Lundi, à Vancouver, on a empêché un convoi d'autobus transportant des remplaçants d'accéder à l'établissement postal de Vancouver en lui bloquant le passage au moyen d'un trolleybus dont on avait coupé les cables. A Victoria, un remplaçant a été attaqué par un piqueteur.

• (1150)

Mme Copps: J'invoque le Règlement. Madame la Présidente, si vous consultez le Règlement, vous verrez qu'il est interdit de lire de longues listes à la Chambre. Peut-être pourriez-vous faire respecter cette interdiction.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le ministre va certainement poursuivre et nous en dire plus lorsqu'il aura énuméré sa liste. Je pense qu'elle est tout à fait en rapport avec ce débat et je n'ai pas l'intention de mettre un terme au débat pour le moment.

M. Andre: Cette liste vise à bien faire comprendre à la Chambre, au public et à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), qui vient de quitter la Chambre . . .

La président suppléante (Mme Champagne): Le ministre connaît certainement l'article du Règlement interdisant la député de mentionner la présence ou l'absence de ses collègues à la Chambre. C'est la deuxième fois que le ministre le fait au cours de son discours. Je lui demanderais de ne pas recommencer.

M. Andre: Merci, madame la Présidente, et je signale que la députée est revenue.

Mme Copps: Même si la Présidente a décidé d'autoriser le ministre à poursuivre la lecture de la liste, le ministre voudra sans doute se conformer à l'article du Règlement l'obligeant à déposer les documents dont il fait ainsi la lecture. Je demanderai au ministre, par l'entremise de la présidence, de bien vouloir déposer ce document.

M. Andre: J'ai lu entièrement le document, mais si la députée ne veut pas attendre la publication du hansard, elle peut prendre connaissance de ce que je viens de lire. Je n'y vois pas d'inconvénient.

Mme Copps: Sauf erreur, le ministre est tenu de déposer le document. Je l'ai vu bien clairement lire un document et le citer abondamment. Avant qu'il n'en enlève certaines pages qu'il préfèrerait ne pas rendre publiques, ainsi que je le vois faire de la version brochée, le ministre pourrait-il déposer le document ainsi que le Règlement l'y oblige.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a entendu le ministre déclarer qu'il était prêt à déposer le document dont il a lu un extrait. Le ministre a la parole.

M. Andre: Nous nous apprêtons à discuter un rappel au Règlement à savoir si je suis tenu de déposer mes notes et ce qui constitue un document. Ce sont là des notes qui ont été préparées à mon intention sur ce qui s'est produit. Aucune disposition du Règlement ne m'oblige à déposer mes notes.

Mme Copps: Que si!

M. Andre: Au lieu d'intervenir dans cette affaire, peut-être la présidence pourrait-elle décider de ne pas . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Comox—Powell River a la parole pour traiter lui aussi du même rappel au Règlement.

M. Skelly: Contrairement à la présidence, je ne crois pas avoir entendu le ministre déclarer qu'il était prêt à déposer le document. En fait, le ministre a déclaré qu'il était prêt à le communiquer à la députée de Hamilton-Est (Mme Copps). Afin que d'autres députés puissent avoir accès à ces renseignements que le ministre tient pour vrais, j'aimerais certes pouvoir les consulter et exhorte la présidence à lui demander de les déposer.

M. Andre: Si l'on veut bien m'autoriser à finir, ce que je ferai très bientôt, sans être interrompu davantage par l'opposition, j'aborderai ensuite l'affaire en question.

Si j'ai énuméré ainsi ces incidents et si je les ai signalés à la Chambre, c'est afin que les députés comprennent que ces activités mettent sérieusement en péril . . .

Mme Copps: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je le fais parce que je ne crois pas qu'il appartient au ministre de décider s'il dépose ou non le document. Le Règlement précise que s'il cite abondamment un document, il doit le déposer. C'est dans le Règlement. Je pense que la présidence connaît le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je connais et je comprends le Règlement auquel la députée d'Hamilton-Est fait allusion. Le ministre a d'abord dit qu'il était prêt à donner ses notes, le document, à la députée. Au début, la présidence a pensé qu'il s'agissait d'un document officiel. Le ministre vient de préciser très brièvement que ce sont des notes qui ont été préparées à son intention pour son discours de ce matin à la Chambre. Un ministre n'est pas obligé de déposer ses notes personnelles. C'est à lui de décider s'il en donne une copie à la députée. La présidence ne peut pas rendre de décision sur ce point.

J'espère que cela met fin à ce rappel au Règlement.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je voudrais seulement attirer l'attention de la Chambre sur la page 140 de la cinquième édition de Beauchesne. Au commentaire 390, il y a une longue liste de critères qu'il faut appliquer pour déterminer s'il faut déposer des papiers ou des documents gouvernementaux.

Je demande à la présidence de consulter non seulement le 390e mais tous les commentaires de Beauchesne qui se rapportent à la pratique traditionnelle qui veut que lorsqu'un ministre lit un document, comme le ministre l'a fait, tous les députés et non seulement la députée d'Hamilton-Est (Mme Copps), devraient avoir accès à cette liste pour vérifier l'exactitude des déclarations qui ont été faites et pour avoir le privilège d'utiliser ces exemples pour répliquer au ministre durant le débat.

M. Skelly: J'interviens au sujet du même rappel au Règlement, Madame la Présidente. Le ministre aurait déclaré lire des passages de ses notes et non d'un document. Le ministre a bien affirmé qu'il citait les rapports quotidiens d'incidents. Je suis certain que chacun des députés a bien entendu le ministre nous dire cela. Le document que le ministre a mentionné devrait être déposé à la Chambre—non pas communiqué officieusement à un seul député mais donné à tous par voie de dépôt sur le Bureau.

M. Andre: Je pense que les députés ressassent tout simplement un argument sur lequel vous avez déjà tranché, Madame la Présidente, donc ce n'est pas la peine d'aller plus loin.

Ce que j'essaie de dire mais que l'opposition veut m'empêcher . . .

Mme Copps: Y a-t-il une décision?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence va citer maintenant le commentaire 327(1), qui dit:

> 327(1) Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre . . .

D'après ce que le ministre a affirmé je pense, ce qu'il cite n'est ni une dépêche ni un document d'État. Donc, je ne vois pas que le ministre soit obligé de déposer le document.

Par contre, je prierai le ministre de songer à le communiquer au député comme il en a annoncé l'intention.

J'ai maintenant statué sur le rappel au règlement, et je ne recevrai pas d'autre intervention à son sujet.

M. Skelly: Madame la Présidente, j'invoque à nouveau le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): S'agit-il d'un rappel différent?

M. Skelly: Il s'agit d'un rappel différent.

J'ai noté l'affirmation du ministre. D'après mes notes, le ministre a employé le terme «feuillet quotidien d'incidents».

• (1200)

Il est manifeste que nous n'avons pas l'état quotidien des incidents dont il a parlé. Il a assurément cité une autre source plus officieuse et le ministre devrait à mon avis mettre les choses au point, au lieu d'accabler les postiers.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député avait assuré à la présidence que son rappel au Règlement était différent. De toute évidence, ce n'est pas le cas et la question a déjà été tranchée. Je donne la parole au ministre.

M. Andre: Madame la Présidente, j'essaie d'expliquer, mais l'opposition refuse de me le permettre, que nous savons d'après des nouvelles qui nous sont parvenues pendant la longue fin de semaine, qu'il y a eu des dégats et que de nombreux violents incidents se sont produits d'un bout à l'autre du pays. Des gens ont été blessés, pas grièvement jusqu'à présent, et nous en sommes fort heureux. Certes, je trouve passablement grave que quelqu'un ait une jambe cassée ou soit frappé par des briques, mais personne n'est mort et personne, du moins jusqu'à présent, n'a eu besoin de soins médicaux intensifs, du moins que nous le sachions.

Mais pendant combien de temps cela va-t-il durer? Si les membres de l'opposition veulent retarder l'adoption de cette mesure tant que le leur permettra le Règlement, ils doivent alors reconnaître que, essentiellement, ils se déclarent disposés à tolérer d'autres incidents violents et même des risques de blessures. Pareille attitude serait tout à fait irresponsable de la part de n'importe quel parlementaire. Ils doivent prendre position. Ils ont déjà fait connaître leur point de vue. Ils ont fait état des différends qui les opposaient au gouvernement, ce qui est tout à fait opportun dans cette enceinte. Il est tout aussi opportun que nous nous prononcions à ce sujet, que nous passions au vote et poursuivions ensuite nos travaux. Le recours aux tactiques dilatoires sans raison valable quand la sécurité personnelle des Canadiens est en cause devrait inciter l'opposition à considérer consciencieusement la situation avant de prendre une décision en ce sens. Tel était l'objectif visé.

Quant au rappel au Règlement et le prétendu document, c'est-à-dire les notes que j'ai citées, on me fournit régulièrement ces renseignements. Il m'incombe à titre de ministre d'être bien renseigné. J'ai transmis intégralement ces renseignements à la Chambre durant le débat. J'étais parfaitement disposé à partager ces documents, mais étant donné les initiatives, les attitudes et le précédent qui pourrait être établi, je dois à regret refuser de le faire, car autrement je semblerais approuver les mesures injustifiées prises par l'opposition à ce sujet et reconnaître leur bien-fondé.

M. Murphy: Madame la Présidente, malheureusement en voyant la façon dont le ministre a refusé de déposer le document à la fin de son dicours, nous constatons que le véritable problème dans ce litige est l'attitude du ministre.

Il a cité un passage d'un document. Il en a utilisé une certaine partie. Il a exposé aux députés et aux Canadiens une certaine opinion tirée du document en question, mais il refuse de le communiquer entièrement aux députés et aux Canadiens. Cela montre la maladresse du gouvernement dans cette affaire.

Je dois signaler que si nous avions le document complet, nous pourrions relever d'autres problèmes directement liés au rôle de la Société canadienne des postes.

Il y a eu des documents dans le passé, des documents auxquels j'ai fait allusion à la Chambre, des documents internes de la Société canadienne des postes concernant des incidents survenus lors du conflit avec les facteurs, où la Société avouait avoir exercé des pressions sur les travailleurs en dépit du fait que le Code canadien du travail stipule clairement qu'on ne peut pas forcer un travailleur à faire le travail qui est normalement effectué par un gréviste. En dépit de cela, la Société canadienne des postes a violé cette loi, de façon constante et délibérée.

Ce n'est pas seulement mon opinion ou celle du document interne, mais également celle du Conseil canadien des relations du travail lorsqu'il a découvert que la Société canadienne des postes ne respectait pas la loi.

Il est évident que le gouvernement en ne fournissant pas le document complet essaie de créer une impression sans faire connaître tous les faits au public. A mon avis, c'est de la propagande et le gouvernement s'y livre à dessein.

Je n'ai pas pris la parole pour parler de ce document mais pour faire observer que l'on vient d'entendre le ministre chargé de la Société canadienne des postes. Il a parlé pendant plus de vingt minutes à la Chambre et n'a pas consacré une seule minute aux causes de cette grève. Il n'a pas fait allusion au franchisage ni ce qui est arrivé aux travailleuses qui reçoivent un bon salaire en servant le public aux guichets d'un bout à l'autre du pays et qui vont perdre leur emploi à cause de la décision de la Société canadienne des postes.

Qui va occuper ces emplois? D'autres femmes qui travailleront à mi-temps pour un salaire minimum. Il est ridicule d'entendre le ministre se montrer alarmiste mais sans s'attaquer aux causes du conflit. C'est navrant. Je voudrais que le ministre essaie au moins de défendre sa position sur le franchisage et en explique l'incidence sur le salaire des travailleuses canadiennes.

Pour terminer, je dois dire que c'est l'attitude du ministre qui est à l'origine de la grève nationale. Il n'y a pas que l'histoire des services postaux qui compte. Il faut voir ce qui se passe en ce moment. Il est certain qu'il y a eu des différends dans les services postaux par le passé, mais la pierre d'achoppement, cette fois-ci, est le franchisage. C'est parce que le gouvernement refuse de négocier ce point que nous avons une grève sur les bras.

Avant de reprendre mon siège, je dois signaler que tous les cas dont le ministre a parlé en citant le document se sont produits, quoi qu'il prétende, après l'annonce d'une loi ordonnant le retour au travail. Les incidents se sont produits non pendant les grèves tournantes, mais bien une fois que le gouvernement a forcé la main des syndiqués de tous les coins du Canada. Il devrait l'admettre. Le gouvernement est la cause de cette violence, il est la cause de la grève nationale. Fait intéressant, les éditoriaux du *Edmonton Journal* et du *Winnipeg Free Press* disent que cette grève a bel et bien été provoquée par le gouvernement.

M. Andre: Madame la Présidente, je vais revenir très brièvement sur les accusations selon lesquelles il y aurait eu effort délibéré d'intimidation durant la grève des facteurs. Tout ce que le député prétend ou affirme est faux. Il y a eu à Halifax un incident mettant en cause un camion postal et un surveillant local. Les membres des deux syndicats, le Syndicat canadien des postiers et l'Union des facteurs du Canada, s'occupent du courrier, et la répartition du travail n'est pas toujours très nette. Le responsable local a demandé à des membres du syndicat des postiers d'aider à décharger un camion, et ils ont refusé. Il les a accusés d'insubordination. Les travailleurs ont présenté un grief et la Commission des relations de travail leur a donné raison. Il s'agissait d'une décision prise par un responsable local. Conclure, à partir de cet incident, qu'il y avait un effort concerté pour intimider les syndiqués et enfreindre la loi, c'est, pour dire le moins, exagérer grandement.

Le député m'a invité à me mêler d'une des questions faisant l'objet de négociations. C'est ce que j'ai soigneusement évité de faire, car j'estime que la négociation doit se faire entre Postes Canada et l'Union des facteurs.

Je sais que le député et son parti ont certaines obligations envers M. Parrot et le SPC qui les obligent à se mêler des détails du conflit et des négociations, mais je considère cela anormal.

Enfin, en ce qui concerne la violence, j'espère que les députés n'ont pas oublié qu'elle a commencé lors des grèves tournantes, avant que le gouvernement n'ait décidé de proposer une loi de retour au travail. Il y a eu de la violence à Nanaïmo avant cela. Dire que tout était calme, qu'il n'y avait pas de violence et que tout a commencé après la présentation du projet de loi est une déformation des faits. J'ai fait état à la Chambre des incidents de la fin de semaine. La liste aurait été beaucoup plus longue si j'étais remonté jusqu'aux premiers incidents.

• (1210)

Le député soutient que le franchisage et tout le reste constituent de nouvelles pratiques. Je me demande s'il sait qu'en 1913, il y avait 14 132 bureaux de poste auxiliaires exploités par l'entreprise privée. La Société des postes n'en a jamais compté autant. On se trompe en prétendant que la vente de timbres par l'entreprise privée est un phénomène nouveau. En fait, depuis sa création par la Loi sur les postes de 1968, Postes Canada a toujours eu recours à l'entreprise privée. Comme je l'ai dit, c'est en 1913 que l'on comptait le plus grand nombre de bureaux de poste exploités par l'entreprise privée.

M. Gauthier: Madame la Présidente, il me semble que pas un seul instant au cours de son allocution, le ministre n'a parlé du projet de loi à l'étude. Il n'a pas fait un seul commentaire sur le contenu du projet de loi ni sur les principes qu'il renferme.

A mon avis, le paragraphe 11(2) impose une peine très sévère. Qu'est-ce qui a motivé le gouvernement a imposer des peines aussi lourdes, dures et répressives?

M. Andre: Madame la Présidente, je n'ai pas abordé ce point parce que mon collègue, le ministre du Travail s'en est chargé dans son discours d'ouverture et je n'ai pas cru bon de répéter ce qui avait déjà été dit. Notre motivation a été, je crois, d'assurer dans toute la mesure du possible le respect de la loi. De telles dispositions ont déjà été incluses dans d'autres lois de retour au travail.

Je sais que le député ne veut pas donner à entendre qu'il serait acceptable que, dans ce cas-ci ou dans tout autre cas, les dirigeants syndicaux se soustraient à la loi. Il est évident que toute infraction à la loi serait inacceptable d'où la nécessité de décider quelle forme doivent prendre les pénalités.

Comme le député le sait, en 1978, le gouvernement dont il faisait partie a présenté un projet de loi de retour au travail. Incidemment, il a présenté sa mesure législative avant le début de la grève. La mesure n'a été adoptée que trois jours après le début de la grève, et le syndicat ne l'a pas respectée. A l'époque, M. Parrot est contrevenu de plein gré à la loi. Finalement, après avoir interjeté appel, il a dû passer une soixantaine de jours en prison. Comme cela n'a pas semblé servir de leçon, le gouvernement a cru qu'il valait mieux prévoir des sanctions plus susceptibles de faire respecter la loi.

Je ne comprends pas qu'on trouve si rigoureuse l'idée d'interdire à un dirigeant d'occuper avant cinq ans un poste de responsabilité syndicale s'il a commis une infraction à la loi. Nous ne voulons pas priver ces gens de leur liberté, leur imposer de lourdes amendes, les jeter en prison; nous tenons simplement à ce que ceux qui occupent des postes de direction agissent de manière responsable et obéissent à la loi. S'ils refusent, s'ils posent des gestes irresponsables, on ne peut pas les laisser occuper des postes de direction. Cette disposition ne me semble pas trop rigoureuse.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Madame la Présidente, je ne peux pas résister à la tentation de faire quelques remarques sur le discours du ministre responsable de la Société canadienne des postes. Il a parlé de violence. Tous les députés ont certes la violence en horreur. Encore faut-il savoir qui en est responsable. En l'occurrence, ce sont nettement le gouvernement et la Société canadienne des postes.

Le gouvernement conservateur a fait plus que n'importe quel syndiqué pour instaurer la violence dans la grève des facteurs et, maintenant, celle des postiers. Il a envenimé le climat des relations de travail. Le gouvernement a permis à la Société canadienne des postes de mettre en oeuvre l'un des programmes les plus virulents que j'aie vus depuis nombre d'années à l'encontre des syndicats et des travailleurs.

Les employés des Postes font face à de graves mesures d'intimidation. L'objectif est clair. Il s'agit de rompre le pouvoir syndical, d'abattre carrément le syndicat. Des cas très intéressants d'intimidation ont été soulevés. J'ai signalé par exemple au ministre le cas d'une femme employée dans un bureau de poste de Williams Lake. Les membres de sa famille étaient allés en Norvège et étaient rentrés au Canada avec une toux aspirante. Son médecin l'a mise à la quarantaine avec les membres de sa famille. Par contre, le maître de poste local lui a dit que si elle ne rentrait pas au travail, elle sera congédiée. La femme a suivi évidemment les conseils de son médecin et est restée chez elle. C'est alors que commence le harcèlement. Contrairement aux conditions prévues dans son contrat, la femme reçoit des appels à la maison et est harcelée par la direction. La question est soumise au médecin de la Société des postes, qui téléphone au médecin de la femme et obtient, en se faisant passer pour un fonctionnaire de la Santé, qu'il lui livre des renseignements confidentiels sur la maladie de sa patiente, puis le réprimande pour l'avoir mis en quarantaine et laisse entendre qu'elle devrait retourner immédiatement au travail.

Ce n'est pas tout. Il n'y a pas seulement le fait qu'un médecin a fait preuve de harcèlement, mais qu'il a fait aussi preuve d'un manque total d'éthique à l'endroit d'un autre médecin. Il y a aussi que la direction des Postes décide que même si la femme est en quarantaine à la maison parce qu'elle constitue une menace pour ses collègues, elle ne peut plus toucher ses chèques de paye. Ses chèques sont retenus. Elle ne peut plus régler ses factures, nourrir sa famille ou rembourser son hypothèque. C'est là une autre forme de harcèlement et d'intimidation. La liste s'allonge encore et encore. C'est la liste la plus incroyable de manoeuvres antisyndicales dont j'aie entendu parler depuis longtemps. Finalement, la femme commence à avoir des quintes de toux et tout est oublié et pardonné, car elle constitue évidemment une véritable menace pour la santé de tous ceux qui l'entourent, mais pas pour le fonctionnement de Postes Canada. Le maître de poste local était tout disposé à contrecarrer la décision d'un médecin local au risque de compromettre la santé des autres employés.

On a parlé des primes accordées aux maîtres de poste et à la direction pour les présences. S'ils arrivent à faire augmenter les présences, ils reçoivent une prime. Bien souvent, cela revient à les inciter à intimider et à harceler les employés. Ce harcèlement se poursuit. Les employés sentent le poids de l'oppression. Ce sont des relations de travail absolument malhonnêtes.

La pire des situations est évoquée euphémiquement par le ministre qui parle de remplaçants. Ceux-ci sont bien plus souvent appelés briseurs de grèves. Ce sont des êtres malheureux. Les gouvernements, et notamment ce gouvernement conservateur de droite, méprisent totalement ces personnes. C'est honteux de forcer ainsi les briseurs de grèves à travailler. On leur dit qu'ils ne recevront plus d'assistance sociale s'ils n'acceptent pas ces emplois. Ces personnes risquent de perdre leurs prestations de chômage si elles ne deviennent pas des remplaçants pour le gouvernement conservateur pour essayer de briser les reins au syndicat des postiers. Sinon, elles perdront leur revenu. Que peut dire une personne coincée entre les gouvernements provinciaux de droite et le gouvernement conservateur de droite qui les méprise totalement?

Les travailleurs sont embarqués sur des autobus et dans des hélicoptères puis enfermés dans des entrepôts; puis il est temps de leur faire passer les lignes de piquetage. Je signale que la plupart des personnes travaillant dans ces bureaux de poste sont des femmes. Dans bien des bureaux de poste des localités que je représente, il y a cinq, six ou huit femmes chargées de servir aux guichets, de trier le courrier et de faire les autres tâches nécessaires pour maintenir le service au public. Ce ne sont pas des ogres ou des ogresses. Dans bien des cas, ce sont des chefs de familles monoparentales qui tentent d'élever leurs enfants le mieux possible. Voilà les personnes qui composent les lignes de piquetage dont parle le ministre. Les Postes engagent des gardes de sécurité pour foncer sur ces femmes.

• (1220)

Les personnes qui faisaient partie de la ligne de piquetage m'ont dit que la violence avait débuté lorsque des gens de l'extérieur se sont approchés et ont réagi avec violence à la présence du piquet de grève. La situation s'est alors déteriorée. Une bonne partie des blessés étaient des grévistes. D'après moi, ces gens étaient des provocateurs chargés de susciter délibérément la violence.

Pourquoi la Société et le gouvernement agiraient-ils de la sorte? Pour donner au public l'impression d'une situation dangereuse et menaçante afin qu'il appuie ensuite cette mesure législative draconienne. Voilà le scénario qui semble véridique à bien des gens de ces localités. Nous avons eu le conflit des facteurs, puis cette situation qui oppose la Société au Syndicat des postiers du Canada et c'est le gouvernement qui est responsable de la violence. Il a créé une situation qui permet à la Société de harceler, d'intimider et d'exploiter non seulement les employés des Postes mais aussi les travailleurs qui les remplacent.

On réserve un brillant avenir aux remplaçants; ils ont le choix de briser le piquet de grève et de participer à la violence ou de perdre leurs prestations de bien-être social ou d'assurance chômage. Une fois sur les lieux, si cette situation ne leur convient pas, on les met à la porte, et ils n'ont pas droit aux prestations de chômage. Ils retrouvent dans la situation la plus répugnante et la plus méprisable qui soit à cause de la précipitation du gouvernement. Voilà la vérité pour ceux qui ont été entrainés dans cet arnaque du gouvernement dont le ministre est si fier. C'est un programme à la mesure de ce gouvernement conservateur avec la complicité de la Commission de l'assurance-chômage, d'une part, et la Société canadienne des postes de l'autre. C'est vraiment une mesure répugnante, un objet de mépris pour la plupart des Canadiens.

M. Shields: Ce n'est pas croyable.

M. Skelly: Du calme, Jack. Le ministre a parlé de 1913 comme d'une année qui a connu le plus grand nombre de franchises. Le Canada comptait environ quatre millions d'habitants sur le deuxième territoire du monde en superficie à l'époque. Il était normal que les gens veuillent participer d'une façon ou d'une autre à l'établissement d'un système de communications national. C'était naturel dans les circonstances. Mais cela ne l'est plus aujourd'hui. Cette mesure est une offensive contre les travailleurs postaux. Le ministre chargé de ce dossier l'a dit dans son intervention. Il a déclaré que l'excédent de main-d'oeuvre au postes est tellement lourd que le gouvernement doit économiser les deniers publics en faisant table rase des conditions de travail et des salaires à la Société canadienne des postes.

C'est une tactique vieille comme le monde pour détruire les syndicats. On se contente simplement de s'adresser au secteur privé en lui disant qu'on a un problème sur les bras. On a un problème parce qu'on paie environ 4 800 préposés aux guichets. Et on voudrait réduire leur salaire de 14 $ à 4.50 $ l'heure. On vous propose d'installer ces guichets dans les pharmacies. Et bien sûr, les pharmacies sautent sur l'occasion et paient à peine plus que le salaire minimum un emploi qui commandait naguère un salaire raisonnable. Les employés des postes bénéficient d'une convention collective que prétend défendre le ministre, mais il en profite en même temps pour détruire cette convention en accordant des franchises.

Je me suis rendu compte l'autre jour qu'il m'était impossible d'aller chercher mon courrier parlementaire au bureau de poste. Nous devons nous rendre en plein millieu d'un mail commercial pour ramasser ce courrier. L'autre jour, mon adjointe s'est plainte de ne plus pouvoir aller prendre deux grands sacs de courrier à la porte arrière de l'établissement postal. Elle doit aller les chercher dans un endroit qui n'est absolument pas surveillé. Cela doit changer. De nombreux citoyens s'offusquent de ne pouvoir plus compter sur les services du bureau de poste et ils affirment que les services offerts au fond d'un quelconque magasin sont tout à fait inacceptables.

Ce qui est fondamental en l'occurrence, c'est que le gouvernement est disposé à offrir le service postal sur le dos de travailleurs qui reçoivent une rémunération minimale plutôt que décente. Tous les députés conservateurs devaient s'en offusquer. Imaginez la situation d'une famille monoparentale. J'en ai trouvé des exemples parmi les grévistes. Les intéressés tentent d'élever deux enfants avec un salaire de 12 $ à 14 $ l'heure et si en l'occurrence, on laisse les coudées franches aux Postes, ils vont perdre leur emploi. Ils seront chanceux de pouvoir obtenir un emploi à la pharmacie du coin où ils toucheront un salaire de 5 $ l'heure. A ce compte-là, il vaut mieux pour eux être pris en charge par le bien-être social. C'est ce que le ministre souhaite. C'est également le voeu du gouvernement conservateur. Par contre, au NPD, nous nous y opposons et nous lutterons jusqu'au bout. Selon moi, la plupart des Canadiens jugent qu'il s'agit là d'une situation tout à fait inadmissible.

Une voix: Oh, oh!

M. Skelly: D'ailleurs, les sondages de popularité nous apprennent que le gouvernement n'a la faveur que de 24 p. 100 de la population. Il est difficile d'envisager qu'un parti politique puisse tomber encore plus bas, mais lorsque la grève des facteurs s'est terminée, sa popularité a chuté. Après la présente grève, étant donné le projet de loi draconien dont nous sommes saisis, c'en est fait du gouvernement. Sa popularité va encore tomber plus bas.

Il est essentiel que ce projet de loi soit retiré. Le ministre a demandé ce que l'opposition ferait. Il a déclaré que nous céderions sur tous les points au SPC, que nous donnerions aux postiers tout ce qu'ils veulent et que nous les enverrions aux Bermudes pendant 12 mois. Ce sont des inepties. Je suis conscient du fait qu'il ne peut y avoir d'opposition sans divergences idéologiques. Pourtant, les Conservateurs croient que les travailleurs n'ont pas de droits.

M. McDermid: Quelle stupidité.

M. Skelly: Le droit de négocier collectivement avec votre employeur entraîne l'anéantissement des Postes s'il va à l'encontre des objectifs du gouvernement. Les travailleurs seront les grands perdants.

M. McDermid: C'est ridicule.

M. Skelly: Mon collègue dit que c'est ridicule. Les maîtres de poste de nombreuses localités disent à leurs employés qu'ils auront de la chance s'ils ont encore un emploi dans un an. Ils doivent commencer à chercher un autre emploi, parce que les Postes partent à la dérive.

M. McDermid: Voilà des manoeuvres d'intimidation.

M. Skelly: Je répète simplement ce que les maîtres de poste ont dit aux employés.

M. McDermid: Ils recourent à des manoeuvres d'intimidation.

M. Skelly: Ils se reportent simplement au plan de gestion que le gouvernement conservateur a mis en place. Le bureau de poste à Comox, en Colombie-Britannique en est un bel exemple.

M. McDermid: Essayez ma circonscription.

M. Skelly: Si le député n'a pas suffisamment le sens des responsabilités pour veiller sur les intérêts de ses électeurs et protéger le service postal, cela ne m'étonne aucunement. Je m'inquiète au sujet du bureau de poste de Comox. Il est très clair que les agissements de la Société canadienne des postes vont entraîner sa fermeture. Le personnel a été réduit. La convention prévoit deux employés, mais la Société refuse de remplir le second poste. Cela signifie que l'unique employé ne peut ouvrir le bureau que tard dans la matinée, parce qu'il doit d'abord préparer le travail de la journée. Le bureau dessert des milliers d'habitants de Comox et des régions avoisinantes. L'employé doit fermer pour prendre ses pauses-café et son repas. Vers 15 h 45, il ferme pour la journée afin de faire sa comptabilité.

• (1230)

Les personnes âgées de Comox ne bénéficient pas d'un service approprié puisque le bureau de poste, n'ayant qu'un seul employé, est fermé pendant une bonne partie de la journée. La Société des postes dit qu'elle réglera le problème en accordant des franchises. Des deux côtés du bureau de poste, à une distance que les personnes âgées peuvent facilement marcher, deux magasins assurent du service postal sous franchise. Ils paient leurs travailleurs au salaire minimum au lieu du taux prévu dans la convention collective des postiers.

M. Shields: Ce n'est pas vrai.

M. Skelly: Voici un de mes collègues conservateurs qui m'accuse de mentir à la Chambre. Il dit que ce n'est pas vrai. Ce que je dis est absolument vrai. D'ailleurs, une réunion communautaire doit très bientôt se tenir à Comox pour discuter de la question.

Si ce n'était là qu'un cas unique, il serait peut-être possible de lui trouver une justification quelconque, mais il y en a d'autres. Le gouvernement conservateur est déterminé à privatiser les fonctions de la Société des postes pour se débarrasser de son budget et de ses responsabilités. Les transports de la Société des postes ont été donnés à contrat à des entreprises privées, tout comme le service rural et le service au guichet. Je ne doute pas que si on permet au gouvernement et à son agent, la Société canadienne des postes, de continuer, les fonctions de tri seront également données à contrat à l'avenir. Bien sûr, cela détruirait le syndicat et priverait un énorme nombre de travailleurs de leur emploi. Ces travailleurs perdraient une bonne convention collective leur assurant des salaires honnêtes et de bonnes conditions de travail, pour se retrouver sans protection, employés dans de mauvaises conditions de travail et touchant le salaire minimum. Voilà l'orientation que le gouvernement

veut donner à la Société des postes. C'est totalement inadmissible.

Existe-t-il une autre voie, madame la Présidente? Je crois que oui. Il ne s'agit ni d'adopter des mesures législatives draconiennes ni d'accepter toutes les exigences de la Société des postes ou du Syndicat des postiers du Canada. Il s'agit plutôt de créer un bon climat de travail et d'accepter que le syndicat et la direction négocient de bonne foi sans intervention intempestive du gouvernement ou de la Société. Ils ont créé cette situation de propos délibéré. L'atmosphère empoisonnée, dont le précédent gouvernement libéral était en grande partie responsable, a servi d'excuse à celui-ci pour privatiser Postes Canada et pour débarrasser les Canadiens de ce poids, comme le gouvernement conservateur se plaît à le répéter.

Nous devons changer tout cela en créant au sein de cette société un environnement décent et en encourageant les parties à recourir aux négociations collectives pour résoudre leurs conflits. Voilà la raison pour laquelle Postes Canada a été créée. Ce n'était pas pour permettre aux Conservateurs de jouer ce tour au Canada.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, j'aimerais poser une question au député de Comox—Powell River (M. Skelly). L'article 7 du projet de loi renvoie le médiateur-arbitre au rapport du conciliateur. En fait, tout au haut de la page 4, on précise qu'il doit prendre sérieusement connaissance du rapport du conciliateur. Or, nous savons que ledit rapport est favorable au franchisage des services postaux. J'aimerais interroger le député à ce sujet.

Le franchisage pourrait se présenter dans différentes circonstances. D'une part, le gouvernement pourrait décider de fermer un bureau de poste local, quitte à accorder à une pharmacie ou à un dépanneur le soin fournir les services. Ainsi, des travailleurs qui touchaient un salaire décent d'environ 13 dollars l'heure pourraient être remplacés par d'autres qui ne toucheraient que le salaire minimal. D'autre part, dans le cas d'un tout nouveau projet de lotissement qui n'a jamais bénéficié auparavant du service postal, Postes Canada pourrait confier à un franchisé le soin de livrer le courrier.

Que pense le député de ces possibilités? Pense-t-il que le gouvernement aurait dû ainsi ordonner au médiateur-arbitre de prendre sérieusement connaissance du rapport du conciliateur?

M. Skelly: Madame la Présidente, la question du franchisage est complexe. Il y a deux façons de desservir les localités où le volume n'est pas suffisant pour justifier un bureau à temps complet. Or, elles sont nombreuses dans les régions éloignées. Il y en a une dans ma circonscription. Par contre, quand s'établissent de nouvelles collectivités où il y a pas mal de travail à faire, on peut être innovateur pour que les bureaux soient assujettis à une convention collective sous l'égide du syndicat. Les bureaux de poste nouveau genre relèvent de la convention syndicale et marchent très bien. Mais la Société des postes ne cherche pas à étendre le service. La superboîte aux lettres fait bien voir qu'elle est incapable de distribuer le courrier à domicile dans les quartiers neufs. Il s'est créé une situation chaotique et ridicule.

Le député sait fort bien que, si le gouvernement et la Société des postes voulaient traiter de bonne foi avec le personnel et avec les collectivités à desservir, il y aurait de bons et solides progrès en tenant pleinement compte de la situation. La Société s'efforcerait de conserver un aussi grand nombre d'emplois que possible dans le secteur syndicat-postes dans les zones de service étendu. Mais non! Postes Canada s'est lancée résolument dans la voie du franchisage pour se débarrasser des postiers syndiqués et faire baisser le taux salarial de $12 ou $14 à $4,50 l'heure. Je sais que mon collègue est au courant de la chose et qu'elle le préoccupe autant que nous.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Le député de Saint-Jean Est (M. Harris).

Mme Copps: Je demande à prendre part au débat, Madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'informerai la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) qu'il reste cinq minutes pour la période des questions et observations et que le député a demandé la parole. J'espère qu'elle sera d'accord avec la présidence pour une fois.

M. Harris: Madame la Présidente, est-ce que le député voudrait donner son avis sur les observations présentées ce matin au cours du débat par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre)? Il a dit que si les chefs syndicalistes violaient la loi et étaient condamnés, il ne pourraient plus occuper de postes de responsabilité au syndicat. Le projet de loi évidemment dit que celui qui est condamné ne peut plus faire fonction de dirigeant ou de représentant du syndicat pendant les cinq ans qui suivent. Le député pourrait-il commenter cette disposition? Il semble qu'il s'agit d'une punition de plus pour cette personne qui ne peut occuper aucun autre emploi dans une autre entité pendant une période de cinq ans.

• (1240)

En tant qu'avocat, il me semble que c'est une indication de l'intention répréhensible du gouvernement de contrôler les activités des membres du mouvement syndical du pays. Le député commentera-t-il cela?

M. Skelly: Madame la Présidente, la question soulevée par le député est extrêmement pertinente. Quand une personne est accusée d'avoir enfreint la loi, elle doit répondre à cette accusation et si elle est déclarée coupable, le tribunal lui impose une peine appropriée. Quand elle a fini de purger sa peine, elle devrait avoir le droit de reprendre ses activités de citoyen du Canada. C'est dans ce but qu'elle a purgé sa peine.

Le député mentionne une situation intéressante. C'est un mécanisme qui vise à briser le syndicat. Il n'y a aucun doute que les gens qui dirigent ce syndicat jouissent de la confiance des syndiqués. Si on leur interdit de détenir un poste électif pendant cinq ans, ils seront probablement réélus quand-même et il s'ensuivra une confrontation entre le gouvernement et le syndicat. Le gouvernement pourrait alors placer le syndicat en curatelle et accélérer ainsi la procédure visant à mater les syndicats.

C'est la tentative la plus flagrante en vue de mater un syndicat que j'aie vue depuis longtemps. Elle établit les conditions qui permettent maintenant au gouvernement de détruire ce syndicat.

Je suis extrêmement préoccupé du fait que le gouvernement n'a pas décidé, au contraire, de forcer la Société à respecter le principe qui veut qu'elle négocie de bonne foi avec ses employés et qu'elle respecte le Code canadien du travail.

Elle l'enfreint par exemple dans le cas de la procédure de griefs. La direction viole régulièrement la convention et défie les employés de suivre toutes les quatre étapes de la procédure de griefs. C'est une longue procédure et une personne qui est suspendue de son poste ou pénalisée d'une façon ou d'une autre doit supporter cette longue attente. De plus en plus de travailleurs sont donc réticents à résister à une direction oppressive. Le harcèlement et l'intimidation pratiqués par la direction qui refuse de respecter le système de griefs contribuent à briser le syndicat en effrayant les employés.

L'argument soulevé aujourd'hui par mon collègue est l'aboutissement de l'une des mesures les plus draconiennes jamais vues à la Chambre. Il s'agit d'une politique dont l'application commence au niveau des chefs d'ateliers de la Société des Postes, qui ont reçu l'ordre de harceler et d'intimider les employés et de négliger les pratiques établies dans le domaine des relations de travail pour faciliter le règlement rapide et efficace des griefs. La pratique adoptée par la direction, avec l'aide du gouvernement, constitue l'un des pires exemples des relations patronales-ouvrières qu'il m'ait jamais été donné de voir.

M. Shields: Madame la Présidente, le député a commencé son discours ce matin en affirmant que pas un député n'approuverait la violence. Comment compare-t-il cette déclaration à celle de la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) qui a soutenu devant la Chambre qu'il y a des moments où la violence s'impose et qu'il faut savoir la pardonner? Son chef a lui aussi déclaré qu'il arrive parfois que la violence s'impose. Est-ce que, à l'instar de son parti, le député approuve la violence?

M. Skelly: Madame la Présidente, j'ai énormément de respect pour mon collègue, le député d'Athabasca (M. Shields), l'un des députés les plus sérieux et les plus diligents que je connaisse. Il sait que son observation était malveillante.

J'imagine qu'il aurait refusé de prendre part à la Seconde Guerre mondiale pour renverser Hitler.

Je suppose qu'il cherche à nous faire comprendre qu'il ne fallait pas approuver la violence déployée par les Canadiens pour rétablir la démocratie et lutter pour leur survie.

Je pense que ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett), a voulu dire que le gouvernement de l'Afrique du Sud a imposé tant de violence aux Sud-Africains que ces derniers n'ont pas le choix mais doivent se révolter pour se débarrasser du joug de la violence qu'on leur inflige. Je voudrais que le député m'explique pourquoi il s'était opposé à ce que les Forces armées du Canada usent de violence pour renverser le régime d'Hitler lors de la Seconde Guerre mondiale.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, tout d'abord, je dirai que je suis surprise qu'aucun ministériel ne prenne la parole pour défendre ce projet de loi particulièrement ignoble.

Ce matin, le ministre chargé de la Société canadienne des postes, a cité, en se référant à ce qu'il a appelé ses notes, une longue liste des excès qui ont été apparemment à l'origine de ce projet de loi. Cependant, le ministre a oublié de dire une chose dans son discours, c'est que tous ces excès ne se sont pas produits avant mais après que le gouvernement ait imposé un ordre de retour au travail aux travailleurs participant au conflit postal.

En outre, le ministre a revélé ses intentions aux Canadiens lorsqu'il a annoncé, d'une part, qu'il n'avait pas pris position en ce qui concerne les questions négociées alors que, d'autre part, il a annoncé très clairement que le courrier était distribué et que les exigences syndicales étaient excessives.

Le fait que, d'après le ministre, le courrier est distribué montre bien, à mon avis, qu'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence. En outre, le fait qu'il trouve les exigences syndicales excessives montre très clairement que le gouvernement de concert avec la Société canadienne des postes a un programme secret destiné à casser les reins des travailleurs d'un bout à l'autre du Canada. On trouve la preuve indéniable de cette intention dans les mesures draconiennes contenues dans ce projet de loi et en particulier lorsque le gouvernement déclare que l'on devrait tenir compte des recommandations du rapport Foisy.

Le gouvernement expose les grandes lignes d'un règlement avant qu'on en négocie un. Je rappelle au ministre et au gouvernement que c'est le syndicat qui le premier a demandé un arbitre et que le syndicat était disposé à revenir à la table des négociations.

Cependant, il n'est pas dans l'intérêt de la Société canadienne des postes ni du gouvernement d'aboutir à un règlement négocié parce qu'ils ont l'intention de casser les reins du syndicat. Il n'y a pas de meilleure stratégie que d'adopter sciemment et délibérément un projet de loi de rappel au travail qui aura pour effet d'accroître les difficultés aux piquets de grève et, en fait, de provoquer une escalade de la violence comme cela s'est passé pendant la fin de semaine.

Le gouvernement ne peut donc pas prétendre ce matin que l'intensification de la violence doit conduire forcément à un projet de loi de rappel au travail alors qu'en fait c'est ce projet de loi qui a provoqué cette violence aux piquets de grève. Le gouvernement a proposé ce projet de loi en sachant pertinemment ce qui se passerait parce qu'il voulait se débarrasser du syndicat une fois pour toutes. Comment le ministre peut-il prendre la parole à la Chambre . . . Madame la Présidente, il ne semble pas y avoir quorum.

• (1250)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a quorum maintenant. La députée a la parole.

Mme Copps: J'ai entendu un député ministériel dire que les députés veulent se dissimuler derrière les rideaux, parce qu'ils peuvent alors s'adapter selon le nombre. Je voudrais rappeler aux députés qu'ils devront plutôt réagir au nombre de plaintes qu'ils recevront des électeurs qui s'apercevront du subterfuge, cette prétendue situation critique d'importance nationale créée par le gouvernement avec l'aide et le soutien de la Société canadienne des postes. Le gouvernement est résolu à mater les travailleurs. Je trouve étonnant que le premier ministre (M. Mulroney) qui prétend être excellent négociateur demeure silencieux tandis qu'il permet à son ministre du Travail (M. Cadieux) de présenter un projet de loi si rigoureux qu'il pourrait même enfreindre la Charte des droits et libertés.

Bien entendu, le gouvernement ne se soucie guère de la Charte des droits et libertés parce qu'il ne croit pas que les particuliers devraient pouvoir se protéger en invoquant une charte de ce genre. Les dispositions de ce projet de loi le montrent nettement. Tout Canadien réfléchi qui examine le projet de loi se rend compte que l'interdiction énoncée, y compris les amendes jusqu'à concurrence de 50 000 $ contre les particuliers et jusqu'à concurrence de 100 000 $ contre les syndicats qui ne respectent pas ce projet de loi, est plutôt odieuse, mais en plus de ces amendes très élevées, le gouvernement propose que tout employé, qui pour une raison ou une autre ne respecte pas les dispositions de ce projet de loi, sera mis à pied pour une période pouvant s'étendre jusqu'à cinq ans.

Si j'étais présidente de ma section et que, à ce titre, je ne respectais pas l'interdiction de dresser un piquet de grève ou si je ne rentrais pas au travail dès le premier jour où j'en reçois l'ordre, je pourrais perdre mon emploi pour cinq ans. Les Canadiens condamnent ce genre de mesure. Il est tout à fait regrettable que le gouvernement ait tenté de susciter un climat de violence afin de justifier aux yeux des Canadiens ce qui est, en fait, une loi draconienne, une loi d'une extrême rigueur.

Je n'ai pas été étonnée d'entendre ce matin le ministre chargé de la Société canadienne des postes négocier sur le parquet de la Chambre la convention des postiers. Il a laissé entendre que le syndicat avait présenté des demandes exagérées.

Examinons-les, ces demandes, madame la Présidente. Chacun sait que le syndicat ici en cause n'est pas le plus populaire au Canada. N'empêche qu'il a été tout à fait responsable à propos des questions qu'il a soumises à la population canadienne et à la direction des postes, soit le franchisage et le travail à temps partiel.

Nous nous rappelons très bien que le premier ministre avait promis à tous les Canadiens qu'il s'occuperait de la question des travailleurs à temps partiel, qui sont surtout des femmes. Dans ce cas, c'est le syndicat qui a pris l'initiative en ce qui concerne le traitement des travailleurs à temps partiel. Ils sont protégés par la convention collective. Sur bien des points, ils ont accès aux mêmes avantages que les travailleurs à temps plein. Le syndicat voudrait améliorer encore la situation des travailleurs à temps partiel.

Cependant, la Société des postes, avec la bénédiction du gouvernement, refuse de discuter de cette catégorie d'employés, bien que le premier ministre ait lui-même promis que la solution des difficultés que connaissent ces employés—des femmes surtout qui, pour la plupart, aimeraient bien travailler à plein temps s'il y avaient des emplois—serait la première priorité de son gouvernement. Pourtant, lorsque l'occasion se présente, dans le cadre de ces négociations, le gouvernement se détourne des travailleurs.

Il demande à l'opposition d'adopter rapidement une mesure législative qui fait de la discrimination contre les femmes et pourrait violer la Charte des droits et libertés en refusant à un employé le droit de travailler pendant une durée pouvant atteindre cinq ans, s'il contrevient aux dispositions de cette mesure. Le projet de loi prévoit des amendes de 50 000 $ ou 100 000 $ pour les particuliers ou les syndicats qui pourraient violer la loi. Si le gouvernement se montre aussi sévère c'est parce qu'il essaie de créer un climat de violence qui lui permettra de passer pour un briseur de syndicats, comme le gouvernement de Ronald Reagan aux États-Unis.

Il est honteux de voir un premier ministre qui se prétend négociateur et qui a soi-disant acquis une réputation de conciliateur garder le silence tandis que son ministre du Travail et son ministre responsable de la Société canadienne des postes, prenant parti pour la Société qui refuse d'accéder à la demande du syndicat concernant un médiateur, favorisent une situation susceptible d'aboutir à la violence.

Pour ma part, en tant que députée, je refuse de payer les pots cassés pour un gouvernement qui prétend que c'est notre faute parce que nous ne facilitons pas l'adoption de ce projet de loi. Le gouvernement a d'abord parlé de présenter une loi sur le retour au travail dès le 3 octobre. Le ministre du Travail avait déjà préparé le terrain. La Société n'était pas tenue de négocier de bonne foi car elle savait que le gouvernement interviendrait en prenant des mesures sévères.

Aux dires d'un porte-parole de la Société, le courrier était acheminé et il n'y avait aucun problème jusqu'à ce que le gouvernement présente le projet de loi prévoyant le retour au travail. La Société canadienne des postes a même dépensé des centaines de millions de dollars pour dire aux Canadiens de poster leur courrier car il était distribué et qu'il n'y avait aucun problème. En même temps qu'elle dépensait des centaines de milliers de dollars pour engager des briseurs de grève à $156 la journée et mener des campagnes publicitaires pour calmer les esprits, la Société conseillait à ses propres employés de ne pas utiliser les services postaux. Je me reporte à une directive communiquée à tous les travailleurs du district de Huron, et notamment Hamilton, London et divers secteurs dans la région, alors même que la Société des postes disait aux

Canadiens d'utiliser sans crainte ses services. Et voilà pour la parole des responsables de la Société des postes! Craignant que les chèques de paie ne parviennent pas à ses employés, elle leur a envoyé une directive. Un service postal distinct a été constitué et le courrier de la Société des postes a été distribué d'un secteur postal à un autre par voiture particulière. Dans cette directive adressée à tous ses employés, la Société disait que ces derniers ne recevraient pas leur chèque de paie par la poste, comme à l'ordinaire, car le service postal n'était pas fiable, mais grâce à un service spécial, comme celui qu'on avait mis sur pied uniquement à l'intention des employés de la Société canadienne des postes au cours des grèves tournantes précédentes.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est avec regret que je dois interrompre l'honorable députée. Je suis certaine qu'elle voudra aussi refaire ses forces. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'INCIDENCE SUR LES VENTES DE CHARBON À FAIBLE TENEUR EN SOUFRE DE L'OUEST

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il y quelques mois, le vice-premier ministre (M. Mazankowski), a annoncé l'établissement d'un comité d'action pour trouver des moyens d'améliorer les possibilités de vendre du charbon à faible teneur en soufre, de l'Ouest, en Ontario. Il suffirait que Hydro Ontario utilise du charbon de l'Ouest du Canada plutôt que du charbon américain pour créer jusqu'à 13 000 nouveaux emplois dans l'Ouest et réduire, dans une large mesure, la pollution par les gaz acides.

A l'heure actuelle, le charbon américain coûte jusqu'à 20 $ de moins la tonne. En outre, avec l'accord commercial canado-américain qui garantit à ce charbon l'accès en franchise au Canada, Hydro Ontario ou les autres industries ne seront guère portés à utiliser le charbon de l'Ouest du Canada. D'autre part, l'accord dit de libre-échange pourrait nous empêcher d'accorder des subventions au transport qui réduirait le coût de l'acheminement du charbon de l'Ouest vers les marchés de l'Est.

Le vice-premier ministre va-t-il parler aux mineurs de l'Ouest, à qui il a promis, il y a plusieurs mois, d'élargir le marché du charbon de l'Ouest, pour leur expliquer les conséquences de l'accord dit de libre-échange par lequel nous faisons cadeau de nos ressources énergétiques à l'industrie américaine, nous limitons l'utilisation canadienne des ressources canadiennes et nous perdons des possibilités d'expansion future?

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA CANADIAN NAVAL AIR GROUP ASSOCIATION—LA RÉUNION À OTTAWA

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, des centaines d'entre eux se sont réunis ici, dans la capitale, au cours du week-end. Ces anciens officiers et hommes de la Marine royale du Canada sont venus de toutes les régions du pays et même de l'étranger. Ils sont venus rendre hommage à l'un de nos grands héros de la guerre, le lieutenant Hampton Grey, le seul officier de marine canadien et aviateur de l'aéronavale à avoir obtenu la croix de Victoria et cela, à titre posthume.

Ces hommes qui, selon les paroles d'un aviateur inconnu de l'aéronavale, ont connu la peur et l'exaltation, la camaraderie et les défis, la joie et la victoire, parce qu'ils ont partagé la même expérience que lui, sont venus lui rendre hommage. Ce sont des membres de la CNAG, la Canadian Naval Air Group Association, qui a été formée lors de la disparition de la Marine royale du Canada et du dernier porte-avion canadien, le *Bonaventure*. Tous ces hommes ont servi sur les porte-avions du Canada. Ils font maintenant partie d'un groupe exclusif, d'une élite, et je rends hommage à la contribution qu'ils ont apportée collectivement à l'histoire de la marine et de l'aviation du Canada.

* * *

LE PRIX NOBEL DE LA PAIX

L'ANNONCE DE L'ATTRIBUTION DU PRIX AU PRÉSIDENT ARIAS DU COSTA RICA

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le président Oscar Arias du Costa Rica s'est vu attribuer le prix Nobel à cause des efforts qu'il a déployés pour mettre au point et faire accepter un plan de paix pour l'Amérique centrale.

En dépit des menaces de représailles économiques proférées par le président Reagan et certains républicains de droite qui aspirent à lui succéder, la population de l'Amérique centrale a amorcé l'application du programme de paix adopté le 7 août par les cinq présidents centro-américains. Pour la première fois en 26 ans, un dialogue s'est établi entre les guérilleros et le gouvernement au Guatemala. Des pourparlers ont été amorcés au Salvador également. Le gouvernement du Nicaragua a créé des comités de réconciliation partout au pays. Il a annoncé unilatéralement un cessez-le-feu dans une région et les mesures d'état d'urgence ont été assouplies.

Article 21 du Règlement

La violence en Amérique centrale prend racine dans l'injustice politique et économique. Si le plan Arias est couronné de succès, il s'agira d'un premier pas important dans le redressement de cette injustice et vers la reconstruction de l'Amérique centrale.

Les Canadiens voudront non seulement féliciter le président Arias mais tiendront aussi à ce que le gouvernement du Canada joue un rôle important pour contribuer à la réussite du plan de paix.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—ON INSISTE POUR QUE LA NOUVELLE-ÉCOSSE SIGNE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, les environnementalistes de tout le Canada applaudissent la décision prise récemment par le Nouveau-Brunswick de signer l'accord conjoint de réduction des pluies acides. Cela signifie que six des sept provinces polluantes du Canada ont signé avec le gouvernement fédéral un accord de réduction des émissions d'anhydride sulfureux.

Malheureusement, une province ne s'est pas encore montrée solidaire des autres dans le programme de réduction des pluies acides. J'ai invité le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à se présenter devant le comité spécial des pluies acides pour discuter de l'adhésion de sa province à cet accord canadien. Il est impérieux que le premier ministre John Buchanan se joigne aux autres premiers ministres dans la lutte contre les précipitations acides.

Le puissant lobby américain du charbon est prompt à invoquer l'absence de coopération interprovinciale au Canada et il continuera d'utiliser cet argument tant que toutes les provinces n'auront pas signé l'accord. Sans la signature du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, nous restons sans moyens. J'exhorte la Nouvelle-Écosse à suivre la voie de la sagesse tracée par les six autres provinces. Il est tout à fait injuste que les Canadiens se retrouvent pieds et poings liés en raison des réticences de l'une de nos propres régions. Il faut que le Canada donne une image d'unité et que toutes ses régions joignent leurs efforts pour réduire nos propres émissions tout en espérant que les États-Unis suivront notre exemple.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'AGIR

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, hier soir, j'ai eu l'occasion d'assister à un spectacle pathétique. J'ai vu plus de 200 personnes qui se sont payé des heures d'autobus pour venir faire comprendre le bon sens à leur gouvernement fédéral. J'ai vu ces hommes, ces femmes, ces jeunes, ces moins jeunes devoir dormir dans le gymnase de la Polyvalente De L'Île à Hull parce qu'ils ont à Ottawa un gouvernement qui ne peut pas comprendre le bon sens. Ces gens-là ont été obligés de se mobiliser: des assemblées de 5 000 personnes. Maintenant, ces gens-là sont ici pour implorer leur gouvernement non pas de leur faire la charité, mais de leur donner la possibilité d'avoir un emploi comme tant d'autres Canadiens.

Monsieur le Président, les gens de Matane sont venus ici fièrement pour demander au gouvernement de respecter ses engagements, de considérer les besoins de leur région, de leur permettre et de permettre à leurs enfants de se développer et de travailler chez eux, dans une région à laquelle ils tiennent, pour s'assurer qu'ils aient une économie saine, des emplois stables et rémunérateurs. Je veux féliciter ces gens et je veux dire au gouvernement qu'il devrait avoir honte d'attendre que les gens se mobilisent comme cela avant d'agir.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ETHNIQUES

LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU CHINESE CANADIAN NATIONAL COUNCIL

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, en fin de semaine dernière, j'ai pris part à la conférence annuelle du *Chinese Canadian National Council* à Toronto. Le Conseil, qui représente les Chinois du Canada dans 28 villes situées d'un bout à l'autre du pays, a été créé en 1980 en réaction aux faussetés et aux connotations racistes véhiculées dans un reportage intitulé «*Campus Giveaway*», diffusé dans le cadre de l'émission de télévision *W-5* à l'échelle nationale.

Depuis, le Conseil s'est intéressé à divers sujets comme la réunification des familles, l'équité en matière d'emploi, les droits des femmes et des minorités.

Le Conseil s'est notamment fixé comme objectif d'obtenir réparation pour la taxe de capitation et la Loi de l'immigration chinoise. En effet, entre 1885 et 1923, le Canada a imposé une taxe de capitation jusqu'à concurrence de 500 $ sur tous les immigrants chinois. Par ironie du sort, à la même époque, le gouvernement offrait à d'autres immigrants une aide financière et des encouragements. En 1923, la Chambre a adopté la Loi de l'immigration chinoise afin d'interdire entre autres aux analphabètes, aux malades, aux mendiants et aux vagabonds, aux idiots et aux épileptiques de même qu'aux Chinois l'entrée au Canada. Rien d'étonnant à ce que le *Chinese Canadian National Council* revendique des excuses et une indemnisation.

Voilà une question à ne pas oublier au moment où les chefs des pays membres du Commonwealth se réunissent à Vancouver pour débattre les droits de la personne.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE TRAITEMENT INJUSTE D'UNE EMPLOYÉE DE WILLIAMS LAKE (C.-B.)

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur les relations de travail scandaleuses et inacceptables de Postes Canada.

A Williams Lake, un médecin a mis une employée des Postes, M^me^ Linda Rowse, à la quarantaine à cause d'une toux aspirante. Le maître de poste a menacé de la congédier si elle ne rentrait pas immédiatement au travail.

A Williams Lake, le maître de poste n'était pas seulement disposé à violer les droits de M^me^ Rowse, mais encore à exposer le reste des employés des Postes à la maladie et à des absences pour cause de maladie.

Non content de faire ainsi preuve de harcèlement et d'intimidation, la Société des postes a ensuite demandé à son médecin, le Dr Bell-Irving, de téléphoner au médecin de M^me^ Rowse et d'obtenir, en se faisant passer pour un fonctionnaire de la Santé, qu'il lui livre des renseignements confidentiels sur l'état de santé de M^me^ Rowse.

Le Dr Bell-Irving a alors commencé à harceler le médecin de M^me^ Rowse qui, selon lui, n'avait pas le droit de mettre M^me^ Rowse en quarantaine.

Non content de ces atteintes exorbitantes aux droits de l'employée, le maître de poste a ensuite refusé de donner à celle-ci son chèque de paye. M^me^ Rowse commença a avoir des quintes de toux et tout fut oublié.

Si ces agissements inacceptables n'étaient répandus, ils pourraient être considérés comme un incident isolé. Le gouvernement doit agir immédiatement pour redresser la situation au sein de cette société et assurer aux employés des Postes les droits fondamentaux qu'ils sont en droit d'avoir au Canada.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES VIOLATIONS DANS CERTAINS PAYS DU COMMONWEALTH

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, Amnistie internationale signale dans un rapport que 33 des 49 pays du Commonwealth sont coupables de graves atteintes aux droits de la personne. Celles-ci comprennent des coups, des tortures et des exécutions politiques.

Les pays cités dans le rapport sont les Bahamas, le Bangla Desh, le Botswana, le Brunei-Darussalam, la Dominique, Fidji, la Gambie, le Ghana, la Grenade, la Guyane, l'Inde, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, la Malaysia, Malte, l'île Maurice, le Nigeria, l'Ouganda, le Royaume-Uni, les Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe, la Jamaïque, Saint-Cristophe et Nevis, et Saint-Vincent et les Grenadines.

Les droits de la personne devraient manifestement figurer à l'ordre du jour de la conférence des chefs d'État du Commonwealth, à Vancouver, et il faudrait manifestement établir un programme permanent à cet égard.

Article 21 du Règlement

Certains des pays contrevenants sont des bénéficiaires de l'aide canadienne au développement. Le gouvernement du Canada serait bien avisé d'utiliser le poids de ses programmes d'aide afin d'obtenir justice pour ceux qui ne peuvent pas l'obtenir eux-mêmes.

* * *

• (1410)

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA POSITION DE LA COALITION CANADIENNE SUR LA CONSTITUTION

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, j'aimerais lire aux députés un extrait de la lettre que m'a écrite Deborah Coyne, de la Faculté de droit de l'Université de Toronto, au nom de la Coalition canadienne sur la constitution. Je cite:

> Comme vous l'avez clairement reconnu, l'Accord du lac Meech comporte des changements constitutionnels importants et irrévocables qui vont considérablement affaiblir le gouvernement national au point de mettre en doute la survivance du Canada en tant que pays unitaire, souverain, bilingue et multiculturel. Par ailleurs, l'Accord sape la Charte et l'engagement que nous avons pris, en tant que Canadiens, de respecter et de promouvoir les libertés et les droits fondamentaux, et de renforcer la protection des minorités partout au Canada.
>
> De l'avis de la Coalition, l'Accord comporte de graves carences et ne correspond pas à la conception de la majorité des Canadiens. Voilà pourquoi les premiers ministres devraient renégocier l'Accord en vue de changements, au lieu de chercher à museler ceux qui s'efforcent d'exprimer des préoccupations légitimes et répandues, comme ce fut le cas lors des audiences récentes du comité mixte spécial . . .
>
> Le vote de chaque député sur cet accord de nature à sceller le destin du Canada revêt une importance historique. Nous vous savons gré de votre décision de joindre votre voix à celle de tous ceux qui tiennent à s'assurer que le Canada demeure un pays fort, souverain et uni, et parfaitement capable d'améliorer encore les normes d'équité et de justice sociale que nous avons déjà établies.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA PROTECTION DES AGRICULTEURS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, les agriculteurs, producteurs laitiers en particulier, sont inquiets parce qu'ils ont été mal renseignés sur l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. Dans tous les domaines, les offices de commercialisation demeurent et demeureront. L'entente n'a rien changé à ce sujet.

Les coalitions anti-libre-échange outrepassent la décence lorsqu'elles alertent, sans aucun fondement, nos producteurs agricoles et leurs prêteurs à long terme également. C'est de la démagogie facile mais injuste et dangereuse.

Il y a les députés fédéraux qui s'occupent des cultivateurs du Québec, il y a les députés provinciaux. Tous nous avons protégé les intérêts de nos producteurs agricoles.

Les autres qui sont chargés de les représenter collectivement doivent rétracter leurs déclarations antérieures non fondées, et bien renseigner leurs membres.

Il y va du plus grand intérêt de la classe agricole et de leur quiétude, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES NAISSANCES

LA RESPONSABILITÉ DE METTRE AU POINT DES MÉTHODES DE CONTRÔLE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, dans un article paru aujourd'hui, le *Globe and Mail* condamne ainsi le contrôle des naissances: La pilule, moyen le plus efficace pour empêcher la grossesse est dangereuse. Les femmes qui la prennent risquent quatre fois plus que les autres de mourir d'une maladie artérielle.

Le deuxième moyen par ordre d'efficacité, le stérilet, cause des infections, des hémorragies et peut entraîner l'infertilité.

Les femmes choisissent donc la stérilisation pour contrôler les naissances. La nécessité de mettre fin à des grossesses non désirées découle directement du manque total de moyens sûrs et efficaces.

La responsabilité de mettre au point des méthodes de contrôle des naissances incombe aux grandes compagnies pharmaceutiques rentables.

On considère le contrôle des naissances comme la responsabilité de la femme alors que les répercussions des méthodes dangereuses et inefficaces font du tort à tout le monde.

La fertilité n'est pas seulement une cause qui concerne les femmes. Elle a des répercussions profondes et de grande portée pour toute notre société. Je défie le gouvernement de mettre de côté ses notions prudes et romantiques du passé et de relever le défi de la société d'aujourd'hui. Qu'il finance la recherche de moyens de contrôle des naissances sûrs et efficaces. Qu'il finance des organismes d'éducation responsables comme *Planned Parenthood*. Qu'il assure la couverture des services génitaux par l'assurance-maladie au niveau provincial. Qu'il décriminalise l'avortement.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DES PARTIS DE L'OPPOSITION

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai reçu un invité au Parlement et j'en ai profité pour m'asseoir quelques instants dans la tribune et pour suivre les travaux de la Chambre. Je lève d'abord mon chapeau aux gens dans la tribune qui sont capables de garder le silence après avoir entendu certaines questions et certains commentaires.

La deuxième chose que j'ai observée et que je veux porter à l'attention de la Chambre, c'est que depuis plusieurs mois, on nous a dit que les Libéraux et les Néo-Democrates représentent l'Ouest du Canada et qu'ils défendent les droits des Canadiens de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

• (1415)

M. Cooper: Je suis très heureux d'entendre ces applaudissements. Tout député de l'ouest du Canada qui prendrait le temps de s'asseoir dans les galeries, ne serait-ce que pendant quelques minutes, pour observer ce qui se passe, entendrait une litanie de plaintes au sujet du libre-échange et des autres choses que les Canadiens de l'Ouest attendent impatiemment.

Nous allons maintenant nous occuper de l'élimination des droits de douane, ces droits qui ont nui à l'Ouest depuis des générations. Les députés d'en face ne parlent pas au nom des Canadiens de l'Ouest. Ce sont ceux qui cherchent à conclure un accord de libre-échange qui le font.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LE DOSSIER DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, mon collègue de Shefford (M. Lapierre) démontrait clairement comment le gouvernement conservateur se traîne les pieds dans le dossier québécois. Il se traîne les pieds dans le dossier des gens qui défendent la papeterie de Matane. Il se traîne les pieds dans le dossier du développement de l'Île de Montréal, que le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) devait rendre public suite aux recommandations de M. Picard. Il se traîne les pieds aussi dans le dossier de l'est de Montréal.

Monsieur le Président, ce matin les gens de la ville de Montréal ont fait connaître leur position pour créer de l'emploi dans l'est de Montréal et c'est un employé des usines Angus qui avait raison lorsqu'il a dit: Le gouvernement ne se traîne pas les pieds, c'est un gouvernement qui a les deux pieds dans la même bottine et il ne peut rien faire.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, vendredi dernier, j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations pourquoi lui-même et d'autres ministres disent que le projet de loi C-22 n'a pas été évoqué au cours des négociations sur le libre-échange quand il est établi que, le 3 octobre, le Canada et les États-Unis ont signé un document dans lequel Ottawa s'engageait à veiller à l'adoption du projet de loi C-22. Une fois de plus, le ministre m'avait répondu que le C-22 n'a pas fait partie des négociations. Un peu plus tard, le même jour, la ministre du Commerce international publiait une déclaration confirmant que le projet de loi avait été discuté et «faisait partie du processus normal de ces négociations».

Pourquoi le ministre a-t-il affirmé à la Chambre et aux Canadiens que les négociations n'ont pas porté sur le C-22 alors que ce n'était pas le cas? Admettra-t-il maintenant que le gouvernement cherchait à induire en erreur la Chambre et les Canadiens et à cacher le fait qu'il existe un lien très clair entre le C-22 et l'acceptation par les États-Unis d'un accord de libre-échange?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme nous le disons depuis la campagne électorale de 1984, il est absolument nécessaire de modifier la Loi sur les brevets en ce qui concerne les produits pharmaceutiques afin de sauvegarder la recherche et le développement, les soins médicaux, nos obligations internationales et la propriété intellectuelle. C'est en fonction de ce principe que nous agissons. Le projet de loi C-22 a été présenté et sera, je l'espère, adopté par l'autre endroit parce que le Canada en a besoin.

L'accord conclu entre les États-Unis et le Canada, déposé à la Chambre et signé par toutes les parties, ne fait pas mention du C-22. Nous avons présenté ce projet de loi à cause des avantages qu'il présente pour les Canadiens. Nous en avons fait état au cours de la campagne électorale de 1984. En fait, le gouvernement dont le député faisait partie en juin 1983 s'était également engagé à modifier la Loi sur les brevets. Tout cela s'est passé bien avant le début des pourparlers commerciaux avec les États-Unis.

LE PROJET DE LOI C-22—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le ministre ne nous a pas dit pourquoi, pas plus tard que vendredi dernier, il nous a affirmé que le projet de loi C-22 ne faisait pas partie des négociations commerciales quand, quelques heures plus tard, sa collègue, la ministre du Commerce extérieur, a dit dans sa déclaration que c'était bien le cas. En fait, un document communiqué à la presse par l'ambassade du Canada nous en a fourni la preuve.

• (1420)

Pourquoi le ministre essaie-t-il d'esquiver ma question très claire dans laquelle je lui demande pourquoi il continue, au nom du gouvernement, de prétendre que le projet de loi C-22 n'était pas en cause dans les négociations sur le libre-échange alors que c'était clairement le cas? Pourquoi ne veut-il pas être franc avec les Canadiens au lieu d'essayer de cacher la vérité, d'expliquer le rapport entre les deux? Que craint-il? Que cache-t-il?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ignore à quel communiqué le député fait allusion. D'après le communiqué préparé par la ministre du Commerce extérieur vendredi, une des parties a envoyé un brouillon signé par les dirigeants recommandant au gouvernement du Canada de faire une promesse au sujet du projet de loi C-22. Les ministres présents, le ministre des Finances et la ministre du Commerce extérieur, ont refusé et ils ont dit que ce projet de loi ne faisait pas partie des mesures de libre-échange.

Les dispositions du projet de loi C-22 ont été réunies par le gouvernement à partir de septembre 1984; cette mesure vise à promouvoir la recherche et le développement et à améliorer les soins médicaux au Canada. Ce projet de loi s'inspire de nos obligations internationales en matière de propriété intellectuelle; il ne fait pas et il n'a jamais fait partie des mesures devant aboutir à la signature d'un accord de libre-échange. Il n'a rien à voir avec ce dernier.

LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PAR LES GROUPES DE TRAVAIL

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je vais poser ma question supplémentaire au même ministre. Si le projet de loi C-22 ne faisait pas partie des négociations sur le libre-échange, comment se fait-il que les deux groupes de travail en parlaient dans leurs discussions? Ne représentaient-ils pas leur gouvernement respectif? Le ministre est-il en train de nous dire que le groupe de travail canadien n'avait d'autre mission que de commander du poulet rôti pour les ministres?

La vérité, c'est que ce poulet leur est resté sur l'estomac, car on s'est rendu compte que le gouvernement avait induit la population en erreur. Pourquoi le ministre ne l'admet-il pas? Il rendrait les choses plus faciles pour lui et pour ce gouvernement moribond s'il l'admettait.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pourrais peut-être répondre moi-même à cette question puisque je participais aux négociations lorsque cet événement s'est produit. Il y a eu des discussions au sein du groupe de travail à ce sujet. Les membres de ce groupe ont transmis le dossier aux ministres, et nous leur avons dit: «Pas question d'en parler, cela ne fait pas partie de l'accord sur le libre-échange.»

Comme l'a si bien rappelé le ministre de la Consommation et des Corporations, il n'a jamais été entendu que . . .

M. Copps: Pourquoi l'avez-vous signé?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): On m'a demandé en face pourquoi je l'avais signé. La stricte vérité, c'est que ni moi ni la ministre du Commerce extérieur, ni le chef de cabinet du premier ministre ni le négociateur en chef ne l'ont signé.

M. Lapierre: Qui l'a fait alors?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Qu'il soit bien entendu que les groupes de travail . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Pour qui travaillaient-ils?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ces groupes de travail comprenaient des fonctionnaires des deux pays, et ils travaillaient sur des éléments de l'accord. Toutes les clauses sur lesquelles ils s'entendaient devaient être renvoyées à la table des ministres où étaient prises les décisions. Les ministres n'ont pas ratifié cette proposition parce que les discussions n'ont jamais porté, ni de près ni de loin sur le projet de loi C-22 comme mon collègue vient de nous le dire.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—L'ATTAQUE CONTRE LE PROJET SOUTENU PAR LE GROUPE *FARMERS FOR PEACE*

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je veux adresser une question au vice-premier ministre. Nous apprenions la semaine dernière qu'une activité de coopération canadienne au Nicaragua soutenue par le groupe *Farmers for Peace* qui, comme le député le sait, est très actif dans sa propre province, a été la cible d'une attaque meurtrière qui a entraîné de lourds dégats matériels de la part des Contras, qui sont soutenus et financés par les États-Unis.

La dernière fois qu'une telle attaque a été perpétrée, les protestations du gouvernement canadien auprès des autorités américaines n'ont absolument rien donné. Le premier ministre juge-t-il opportun de communiquer avec ses collègues qui participent à la conférence du Commonwealth, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour leur demander de protester le plus vigoureusement possible, une fois de plus, contre les agressions qui visent des activités de coopération canadiennes?

Le moment n'est-il pas venu pour le gouvernement de se prononcer sans équivoque contre le maintien de l'aide américaine aux Contras, qui s'en prennent maintenant à des activités de coopération soutenues par des Canadiens au Nicaragua?

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons effectivement été mis au courant le 9 octobre dernier de l'attaque de ce projet. D'ailleurs, la première attaque avait été dénoncée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On en avait même parlé avec M. Shultz à l'époque. Nous avons demandé un rapport à notre ambassadeur de ce pays et nous suivons les événements de très près.

• (1425)

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DIRE AUX AMÉRICAINS DE CESSER LEUR AIDE AUX CONTRAS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je suis désolé, mais cela ne répond pas à la question. On s'en prend au projet une deuxième fois. Manifestement, la première protestation n'a absolument rien donné.

Étant donné surtout le fait qu'aujourd'hui, on a décerné le prix Nobel de la paix au président Arias, du Costa Rica, qui invite les autres pays à se prononcer contre l'aide apportée aux Contras, je voudrais demander au gouvernement s'il aura le courage de dire aux Américains qu'ils doivent cesser d'aider les Contras, d'attaquer nos projets et de mettre en danger des vies humaines.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la première attaque a été vertement condamnée par le ministre à la Chambre des communes; elle a fait l'objet de représentations. Nous condamnons évidemment la deuxième attaque et nous suivons de très près les événements. Nous prendrons les mesures appropriées.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ÉNERGIE—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, c'est-à-dire au ministre qui répond aujourd'hui aux questions concernant l'accord commercial qui a été paraphé en principe par le Canada et les États-Unis, il y a une dizaine de jours.

D'après les journaux d'aujourd'hui, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard aurait déclaré que dans toutes les discussions conduisant à l'accord proposé, le premier ministre du Canada n'a jamais parlé des pourparlers qui se déroulaient au sujet de l'important secteur de l'énergie.

Le gouvernement pourrait-il confirmer non seulement qu'il n'a jamais discuté d'énergie avec les premiers ministres provinciaux avant le week-end au cours duquel l'accord a été conclu, mais également que lorsque le premier ministre a rencontré ses homologues provinciaux, le vendredi précédant l'approbation en principe de l'accord, il n'a pas parlé de la question de l'énergie, même si elle touche énormément les provinces? Le gouvernement va-t-il confirmer cette affirmation incroyable de la part du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il faut souligner au député que l'accord en question tend à améliorer les échanges commerciaux et à faire disparaître les barrières douanières entre les deux pays dans le secteur énergétique.

Il ne touche absolument pas la réglementation. On se contente de supprimer les barrières douanières entre les deux pays, ce qui aura pour effet d'encourager vivement les investissements dans nos ressources énergétiques et, par le fait même, d'accroître notre sécurité d'approvisionnement. En effet, les investisseurs au Canada seront davantage incités à investir sachant qu'ils n'ont plus à surmonter les obstacles qui restreignent le marché depuis un certain nombre d'années.

M. Broadbent: A l'instar de son collègue, la semaine dernière, le ministre doit être à l'écoute de Radio-Pékin, car il n'a absolument pas répondu à la question.

LE RÔLE DES PROVINCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, l'article 92A de la constitution de 1982 donnait aux provinces des pouvoirs bien précis au sujet du contrôle, de l'exploitation et de la gestion de leurs ressources. Ainsi, le gouvernement ne croit-il pas que d'un point de vue moral, il aurait dû consulter les provinces au sujet de l'énergie? En outre, étant donné les nouveaux engagements que le gouvernement fédéral entend prendre relativement aux prix établis par les provinces au Canada, ne juge-t-il pas que l'accord de ces dernières est nécessaire en vertu de la constitution, afin que l'entente en question et les dispositions qu'elle renferme au sujet de l'énergie, aboutissent?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il est évident que s'il y avait dans l'Accord de libre-échange avec les États-Unis des modifications qui apporteraient des changements dans la Constitution, ces changements seraient faits selon les méthodes déjà connues au Canada pour changer la Constitution, de sorte qu'à ce moment-là, l'Île-du-Prince-Édouard pourrait agir s'il y avait lieu.

Mais j'attire l'attention du chef du Nouveau parti démocratique. Le gouvernement actuel est à revoir sa politique d'énergie et cela, depuis 1984. Nous avons une politique orientée vers l'accès aux marchés et une politique orientée vers une déréglementation. Cette politique a été largement appliquée dans le secteur du gaz et le secteur pétrolier.

Au mois de septembre dernier, donc bien avant la signature de l'Accord, j'ai écrit à l'Office national de l'énergie pour demander de tenir des audiences publiques sur la question de l'exportation de l'électricité. Ces audiences ont eu lieu et l'Île-du-Prince-Édouard s'est fait entendre.

L'Office national de l'énergie a écrit au ministre de l'Énergie au mois de juillet dernier pour faire connaître ses recommandations. L'ensemble des provinces ont été saisies de ces recommandations qui étaient publiques, et l'Île-du-Prince-Édouard, à toutes les étapes, peut faire entendre son point de vue.

Et ce n'est qu'au cours de l'hiver prochain, après consultation des provinces, que le gouvernement canadien prendra des mesures concernant l'exportation de l'hydro-électricité au Canada.

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'APPUI DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je vais essayer encore une fois. Ma question pour le ministre est très simple. Si on considère les pouvoirs des provinces pour le contrôle et le développement de leurs ressources naturelles, est-il d'accord sur le fait que le gouvernement canadien doit obtenir l'appui des provinces pour avoir cette entente avec les États-Unis?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il est évident qu'en vertu de notre constitution, les richesses naturelles sont du ressort des provinces. Aucune disposition de l'accord de libre-échange ne va à l'encontre de ce principe.

De toute évidence, le Parlement, avec l'appui du Nouveau parti démocratique, a décidé de créer un Office national de l'énergie doté de certaines responsabilités. Cette question, qui relève de la compétence fédérale, a obtenu l'appui du parti du député.

M. Broadbent: Quel rapport cela a-t-il avec la question?

M. Masse: Au Canada, les richesses naturelles appartiennent aux provinces, mais le commerce entre les provinces et avec l'étranger, dans ce domaine, relève de la compétence fédérale.

LA SIGNATURE DE L'ACCORD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a dit que l'accord de libre-échange a supprimé les obstacles au commerce et au secteur énergétique. Cet accord va non seulement supprimer les obstacles au libre-échange, mais il va également priver les Canadiens de leur énergie. Il n'existe plus de protection en cas de pénurie énergétique au Canada.

Lors des réunions avec les premiers ministres provinciaux visant à les informer du déroulement des négociations sur le libre-échange, il n'a jamais été question de l'énergie, aux dires du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard lui-même.

Le gouvernement était-il tellement impatient de signer cet accord de libre-échange qu'il a omis de protéger les Canadiens contre d'éventuelles pénuries énergétiques au Canada, trahissant ainsi les provinces?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, s'il est vrai que l'Accord prévoit l'établissement de diverses règles de base concernant l'exportation, il est également vrai que, en dehors de ces règles de portée générale, il n'y a rien qui s'applique de façon particulière à l'énergie. Alors, il n'y a pas de problème particulier au sujet de l'exportation de l'énergie. Il y a la décision du gouvernement d'assurer l'accès au marché américain pour l'ensemble des producteurs canadiens et cela comprend des gens de toutes les provinces.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, l'exportation d'énergie vers les États-Unis ne pose aucun problème. En effet, rien ne les empêche de prendre tout ce qu'ils veulent. Le gouvernement n'a-t-il pas lu dans les journaux, pendant la fin de semaine, que les Américains se vantent de ce qu'ils ont réussi à extorquer aux Canadiens? Nous ne savons même pas ce que l'on entend par énergie puisque le terme n'a pas été défini.

M. le Président: Le député a longuement présenté sa première question et je lui demande de poser maintenant sa supplémentaire.

M. MacLellan: Monsieur le Président, le gouvernement désire-t-il tellement gagner les faveurs des Américains qu'il a renoncé à avoir la haute main sur son secteur énergétique et à protéger les Canadiens contre d'éventuelles pénuries, ainsi qu'à préserver la souveraineté canadienne?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je comprends fort bien le parti de l'Opposition de vouloir créer des peurs dans le pays, mais il est totalement faux de prétendre que les Canadiens vont devoir vendre leur énergie aux États-Unis. Les Canadiens vont vendre leur énergie s'ils considèrent que cela leur est profitable. Et il n'y a rien dans l'Entente qui va à l'encontre de ce mécanisme. Je sais que le parti libéral a voulu interdire aux gens de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, de profiter des richesses naturelles qui étaient les leurs, et cela pendant la politique d'énergie du parti libéral de l'époque, et cela a coûté cher aux gens de l'Ouest ainsi qu'aux Canadiens en général, et nous ne voulons pas revenir sur cet aspect de la politique, monsieur le Président.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

ON DEMANDE SI LE PROJET DE PAPETERIE DANS LA RÉGION DE MATANE A ÉTÉ COMPROMIS PAR L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADO-AMÉRICAIN

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion industrielle régionale. La Chambre est au courant du fait qu'une délégation de Matane était ici ce matin pour pousser le gouvernement fédéral à prendre une décision positive pour un projet de papeterie dans la région de Matane, et, comme vous le savez, monsieur le Président, le gouvernerment s'est traîné les pieds. Ma question est donc la suivante: Est-ce que ce projet a été compromis dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): D'aucune façon, monsieur le Président.

ON DEMANDE SI LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX ONT ÉTÉ COMPROMIS PAR L'ENTENTE DE LIBRE-ÉCHANGE CANADO-AMÉRICAIN

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Est-ce que le ministre peut maintenant dire catégoriquement que les politiques actuelles de développement régional, tels les crédits d'impôts et les subventions, pas seulement pour ces projets-là mais pour d'autres projets de développement régional, n'étaient pas compromises par l'Accord entre notre pays et les États-Unis? Est-ce que vous pourriez dire cela catégoriquement maintenant pour tous les projets?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je peux dire catégoriquement que les programmes fédéraux qui sont destinés à tenter de résoudre les disparités régionales sont d'aucune façon compromis par l'Entente qui a été signée entre les deux gouvernements.

LE PROJET DE PAPETERIE DE MATANE—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT REMPLIRA SA PROMESSE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, j'ai également une question pour le ministre de l'Expansion industrielle régionale. Si le projet n'est pas compromis par l'Accord de libre-échange, d'abord, est-ce que ce projet-là est compromis par le manque de décision du ministre? La question que je veux poser au ministre, c'est que depuis des mois maintenant, depuis des semaines particulièrement, les gens de Murdochville, par exemple, ont été obligés de bloquer les routes pour avoir des réponses d'Ottawa. Les gens de Sept-îles vont prendre la rue le 31 de ce mois pour essayer d'avoir des réponses d'Ottawa. Les gens de Matane sont ici pour essayer de faire bouger ce gouvernement.

Ce que je demande au ministre, c'est ceci. Il nous a promis qu'on aurait une réponse d'ici un mois, et en fait il est à quelques heures du bout de sa corde. Est-ce que le ministre peut nous assurer aujourd'hui qu'on aura la réponse dans le délai imparti?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Oui, monsieur le Président.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A TOUS LES ÉLÉMENTS REQUIS POUR PRENDRE UNE DÉCISION POSITIVE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, non seulement veux-je que le ministre nous donne une réponse, mais je ne veux pas qu'il nous fasse comme il a fait au sujet du rapport Picard lorsqu'il avait dit «Au cours des prochains jours.», et il n'a pas encore donné de réponse.

J'aimerais demander au ministre maintenant: Est-ce qu'il a en sa possession tous les éléments et les assurances aussi du ministre des Finances pour pouvoir prendre une décision positive?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'aimerais dire à mon honorable collègue que lorsque j'ai rencontré pour la première fois personnellement les représentants de Matane, il y a environ un mois, je leur avais dit à ce moment-là que ça faisait seulement 10 jours qu'on avait reçu les dernières données nécessaires du promoteur du projet et que ça prendrait environ six semaines, suite à la réception des données, pour avoir une réponse définitive. Alors, j'ai dit: vers le 14. Le 14, c'est demain.

Je vais vous dire, monsieur le Président, que normalement les dossiers, surtout ceux de cette importance, sont assez longs à étudier. Toutes les études ont été faites, toutes les recommandations ont été reçues, et je suis confiant que dans les heures qui vont venir on va être en mesure de rendre une réponse définitive aux gens de Matane, lesquels j'aimerais d'ailleurs féliciter pour leurs représentations d'aujourd'hui où ils ont fait valoir de façon très digne et très saine leurs points de vue sur le projet. Alors, je les félicite, et je peux dire à mon honorable collègue qu'ils vont avoir une réponse dans les heures à venir.

• (1440)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA SURPÊCHE DE LA FLOTTE FRANÇAISE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Relativement au conflit qui oppose la France au Canada dans le domaine des pêches, monsieur le Président, étant donné que les représentants du gouvernement français ont quitté la table des négociations sans accepter de soumettre à l'arbitrage international la question des limites territoriales des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle mesure il a prise pour décourager la France de se livrer à la surpêche dans le secteur 3PS? Pourrait-il nous dire en outre pourquoi le gouvernement persiste toujours à vouloir dépenser 7 milliards de dollars pour acheter des sous-marins nucléaires de conception française, alors que le gouvernement français refuse de se comporter d'une façon civilisée et persiste à vouloir continuer sa surpêche dans cette zone?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Comme la Chambre le sait, monsieur le Président, si les représentants du gouvernement français ont rompu de nouveau les négociations vendredi dernier, c'est qu'ils estimaient que le gouvernement du Canada était trop déterminé et trop résolu dans sa volonté de contingenter leurs prises de poisson dans les eaux canadiennes. Voilà pourquoi ils ont rompu les négociations.

Nous avons expliqué aux représentants de la France que dans ces conditions, les navires français qui pratiquent la pêche dans nos eaux de la côte est n'auraient droit l'an prochain à aucun contingent. Si nous nous refusons à soumettre le conflit à l'arbitrage aux termes du Traité de 1972, c'est notamment à cause du refus de la France de soumettre à l'arbitrage la question des frontières entre les îles Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada, de sorte que personne ne peut dire une fois pour toutes quelles sont les limites des eaux canadiennes. Qui plus est, la France s'est comportée d'une façon tellement déraisonnable qu'elle a rendu le Traité de 1972 inopérant.

La Chambre peut être persuadée de notre volonté de nous en tenir à la position ferme et résolue que la France comprend sûrement maintenant et que nous n'allons accorder aucune concession qui ne soit entièrement nécessaire et raisonnable pour régler cette situation.

Nous n'avons encore rien décidé au sujet des sous-marins nucléaires, et c'est une question qui est certes sans rapport avec la controverse actuelle.

LE STOCK DE MORUE CANADIENNE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le gouvernement a tendu une «carotte» en offrant la morue du nord. Ça n'a pas marché. Le différend porte sur la zone 3PS et sur la menace de surpêche de ce stock que la France fait planer au détriment des pêcheurs de la côte sud de Terre-Neuve.

Je veux savoir ce que le gouvernement fera à ce sujet? Fera-t-il pression sur le gouvernement français pour empêcher l'épuisement de ce stock et comment s'y prendra-t-il?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Il y a plusieurs mois, le critique des Affaires étrangères du parti du député, l'un des Rambo du NPD, a suggéré d'utiliser la force armée dans ce cas et le chef du NPD a semblé appuyer cette suggestion.

Nous faisons pression sur la France de la façon suivante. Notre position est ferme. Nous lui avons dit qu'elle n'aura pas de quota du tout l'an prochain à moins qu'elle soit prête à revenir discuter raisonnablement cette question. Cela fait peser une forte pression sur la France parce qu'en plus de la flotte de pêche française, les pêcheurs de Saint-Pierre et Miquelon n'auront pas accès au golfe du Saint-Laurent ni aux autres eaux canadiennes.

Je me demande bien ce qu'il faut de plus. Nous faisons très fortement pression sur la France et nous espérons qu'elle reviendra à la table des négociations dans de meilleures dispositions.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'APPROBATION DES PROVINCES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La stratégie du gouvernement pour les négociations sur le libre-échange se caractérise par la contradiction, la confusion et les conciliabules.

Des voix: Oh,oh!

Mme Copps: Vendredi dernier, nous avons été témoins du désordre qu'il a causé en présentant le projet de loi C-22.

Je voudrais demander au vice-premier ministre s'il est d'accord avec sa ministre du Commerce extérieur sur une autre question concernant les négociations sur le libre-échange quand elle a dit que l'approbation des provinces n'était pas nécessaire ou s'il est d'accord avec la position du représentant des États-Unis pour le commerce selon lequel l'accord ne sera pas adopté si les provinces ne l'approuvent pas?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il serait peut-être opportun que M. Yeutter s'emploie davantage à convaincre les Américains, et surtout le Congrès, de la nécessité de conclure cet accord de libre-échange fort important, au lieu de se préoccuper de la situation au Canada.

Du point de vue du gouvernement, l'accord a été négocié; il est avantageux pour le Canada; c'est une mesure équilibrée qui est avantageuse pour l'ensemble des régions. Étant donné que les premiers ministres des provinces ont été consultés—et, soit dit en passant, on a laissé entendre, tout simplement à tort, qu'on avait négligé de consulter ces premiers ministres lors des pourparlers relatifs à l'énergie; on m'apprend que la question a été abordée à diverses reprises. Or, les premiers ministres des provinces étaient parfaitement renseignés sur le dossier de l'énergie—nous pensons que nous pouvons poursuivre la collaboration avec les provinces et qu'avec le temps, après avoir examiné à fond les documents et reconnu les avantages à en tirer, les premiers ministres se rallieront à notre point de vue.

Questions orales

L'ÉNERGIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a été on ne peut plus clair quand il a déclaré que ses homologues et lui n'avaient jamais su que l'énergie faisait partie des négociations, et qu'il n'en avait pas été question. Voilà que le vice-premier ministre soutient le contraire. Donne-t-il à entendre que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a menti? Si ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, pourrait-il une fois pour toutes dissiper la confusion qui règne et les rumeurs qui circulent à propos des sacrifices consentis par le gouvernement en ce qui concerne la participation des provinces et aussi le lien existant entre le prix de vente plus élevé des médicaments au Canada et la capitulation du gouvernement devant les Américains dans le cadre des soi-disant pourparlers sur le libre-échange?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de donner mon avis sur la confusion qui règne dans l'esprit de la députée. Je puis cependant lui signaler que, d'après ce qu'on me dit, les premiers ministres des provinces ont été informés à propos du dossier de l'énergie non pas une fois, mais bien deux fois et même à diverses reprises. Que je sache, et d'après ce qu'on m'apprend, la question a été abordée lors des séances d'information organisées à leur intention.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—L'AIDE ACCORDÉE AUX ÉTATS LIMITROPHES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et a trait à la politique du Canada envers l'Afrique du Sud et l'apartheid.

Le vice-premier ministre peut-il expliquer aux députés et aux Canadiens à une aide de quelle nature le gouvernement songe quand il parle de l'aide accordée aux États limitrophes?

Le vice-premier ministre peut-il assurer à la Chambre, au nom du gouvernement et du premier ministre que toute nouvelle aide accordée aux États limitrophes ne servira pas de nouvelle option ou de solution de rechange à des sanctions économiques rigoureuses contre l'Afrique du Sud?

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je pense que mon honorable collègue sait qu'actuellement une importante conférence se déroule à Vancouver, et il serait inapproprié à ce stade-ci de faire connaître quelque position nouvelle que ce soit ou d'entériner quelque ancienne position. Monsieur le Président, les gens sont là pour discuter, et l'avenir montrera que les discusions vont être fructueuses.

[*Traduction*]

LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES—LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, il serait souhaitable que le vice-premier ministre se fasse le porte-parole du gouvernement. Le premier ministre a déjà dit explicitement que le Canada serait disposé à imposer des sanctions économiques générales contre l'Afrique du Sud. Il a également nettement laissé entendre qu'à son avis, l'unanimité n'était pas toujours nécessaire.

Je voudrais demander au vice-premier ministre s'il ne croit pas qu'au moment où les dirigeants des pays du Commonwealth sont réunis au Canada, il serait opportun, si les mesures économiques collectives contre l'Afrique du Sud échouent, que le Canada donne le ton dans un domaine où le premier ministre a longuement parlé et fasse clairement comprendre qu'il est prêt à agir seul et à adopter des sanctions économiques générales contre l'Afrique du Sud?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je crois que la position du gouvernement canadien est très claire. Le premier ministre a répété cette position lors d'une entrevue accordée à la chaîne anglaise de Radio-Canada hier soir. J'invite le député à en prendre connaissance, car elle expose à nouveau la position et la stratégie en cause. Comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, il y a . . .

Mme Copps: Que dire du projet de loi C-22?

M. Mazankowski: Monsieur le président, si la députée de Hamilton-Est continue d'intervenir constamment dans les questions soulevées à la Chambre, au lieu de se contenter d'écouter, c'est peut-être ainsi qu'elle voudrait que la période des questions se déroule.

M. Blaikie: J'écoute.

M. Mazankowski: Je remercie le député de Winnipeg—Birds Hill pour ses observations.

Pour ce qui est de l'aide aux pays de première ligne le premier ministre a répété très clairement ceci: «Il faut les aider à reconstruire leurs voies ferrées, leurs installations portuaires, leurs réseaux de transport et de communications. Ils ont besoin d'aide humanitaire et militaire. C'est au premier volet de cette équation que le Canada s'intéresse. Nous trouvons logique, compte tenu de nos traditions, de nos objectifs, de nos connaissances et de nos désirs, de favoriser le développement d'une infrastructure, d'aider des êtres humains et d'aider ces pays pour les transports, les ports, les voies ferrées et ainsi de suite, au lieu de nous engager militairement.»

Nous n'offrons pas d'aide militaire. C'est clair et net. Notre position est différente de celle du Nouveau parti démocratique.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RÉTABLISSEMENT DU STATUT DE BANDE—LE BESOIN DE LOGEMENTS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes à propos du projet de loi C-31, qui a été adopté par le Parlement et qui est maintenant une loi. La Chambre se souvient sans doute que ce projet de loi portait sur le rétablissement des Indiens ayant perdu leur statut qui sont désireux de retourner dans leur communauté.

• (1450)

Devant le comité chargé du projet de loi, le prédécesseur du ministre a déclaré ce qui suit:

> Le gouvernement est décidé à veiller à ce que les bandes disposent de fonds suffisants pour permettre aux nouveaux membres de s'intégrer à leur bande avec un minimum d'inconvénients pour la collectivité.

Que projette de faire le ministre pour fournir aux femmes et aux enfants qui réintègrent cette année leur collectivité les centaines de maisons nécessaires? Le budget affecté à ce titre dans le ministère est insuffisant pour satisfaire les besoins réels manifestés, ce qui est en train de créer une crise du logement dans les collectivités indiennes. Quand le ministre nous répondra-t-il?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, à propos du projet de loi C-31, le député sait que, lorsque la mesure a été adoptée, on s'était passablement trompé sur le nombre des personnes qui devaient réclamer la réinscription dans le registre des Indiens du Canada. On estime actuellement qu'environ 100 000 autochtones d'origine vont demander et obtenir leur réintégration à titre d'Indiens du Canada.

En ce qui concerne l'infrastructure et le logement, on a accordé à ce jour 27 millions de dollars. Le député sait sûrement que l'on s'emploie dans les services gouvernementaux à retrouver ces fonds. J'en discute d'ailleurs avec mes collègues à l'heure actuelle.

LES ACCORDS CONCLUS AVEC LES BANDES INDIENNES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le ministre sait que cette année il a conclu un grand nombre d'accords avec les bandes indiennes en ce qui concerne le financement de ces maisons. Pense-t-il que lui et le gouvernement ont raison de violer ces accords?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je me contenterai de demander à mon honorable ami de bien vouloir m'indiquer de quels accords il s'agit et je me ferai certes un plaisir de les examiner.

Comme il le sait, ce processus permet de subventionner des logements pour les Indiens, jusqu'à un montant pouvant atteindre dans certains secteurs 30 000 $ par maison en moyenne.

De plus, comme le sait le député, il y a une condition que doivent remplir les bandes, soit être en mesure de construire ces maisons. Nous en discutons actuellement avec elles.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES TRAVAILLEURS DES AÉROPORTS—LES VÉRIFICATIONS DE SÉCURITÉ

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle porte sur la décision du gouvernement d'obliger les personnes travaillant actuellement dans les aéroports à se soumettre à une enquête de sécurité approfondie, même s'ils occupent leur poste depuis plus de 20 ans.

Le ministre va-t-il indiquer à la Chambre quelle preuve il détient qu'un employé, dans le passé ou actuellement, a présenté vraiment une menace pour la sécurité des aéroports canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, dans le monde entier les gouvernements ont dû prendre des mesures pour essayer de protéger les voyageurs et leurs réseaux de transport contre les menaces de terrorisme et d'attaques à main armée qui se produisent depuis 12 à 15 ans. Tous les pays ont dû procéder à un contrôle du personnel qui se rend dans certaines zones interdites des aéroports, qui a accès aux avions ou à d'autres secteurs clés du même genre.

Le Canada a dû faire de même, bien qu'il soit navrant dans un pays libre et démocratique comme le nôtre de recourir à de telles mesures. C'est pourquoi on a adopté ces règlements.

La Chambre a adopté des amendements à la Loi sur l'aéronautique à la demande du gouvernement il y a un an et demi afin de nous donner ces pouvoirs. Nous les mettons maintenant en oeuvre. Un préavis raisonnable est donné à tous les intéressés.

Ce n'est certes pas trop demander qu'une personne obtienne un permis tous les cinq ans pour avoir accès à ces secteurs. Cela se limite maintenant à ce que, lorsqu'on a besoin d'un permis, son permis soit arrivé à expiration ou qu'on soit un nouvel employé, l'on se soumette à ces vérifications avant d'obtenir un permis. On en délivrera environ 12 000 cette année.

Ces mesures ne sont pas excessives si on veut vraiment essayer d'empêcher que notre réseau de transport ne soit victime d'actes de terrorisme.

L'EXEMPTION POUR LES BRISEURS DE GRÈVE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, si le gouvernement était aussi sérieux que cela au sujet de la sécurité, il n'aurait pas envoyé un télex, le 9 octobre, pour demander aux administrateurs et au personnel de sécurité des aéroports d'exempter les briseurs de grève de ces exigences draconiennes.

Le ministre pourrait peut-être expliquer aux Canadiens pour quelle raison il faut faire ces grandes vérifications de sécurité pour les travailleurs et leur famille, mais pas pour les travailleurs appelés à la dernière minute pour remplacer des employés en grève. Pourrait-il expliquer cela aux Canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne sais pas de quelle directive parle le député, je ne vais donc pas essayer de répondre.

Si le député veut bien m'envoyer copie du télex qu'il prétend avoir, j'étudierai certainement la situation. En ce qui me concerne, toute personne ayant accès à ces zones doit avoir fait l'objet d'une enquête ou être accompagnée par une personne autorisée.

Comme la vérification peut prendre plus de 24 heures, les nouveaux employés peuvent être appelés à pénétrer dans des zones contrôlées, mais accompagnés par une personne autorisée.

C'est peut-être ce que l'on proposait dans le cas mentionné par le député. Si ce n'est pas cela, je vérifierai, mais il aurait été préférable de me prévenir de cette question plutôt que d'essayer de me prendre en défaut pendant la période des questions.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE MANQUE DE LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE À TORONTO

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. La région métropolitaine de Toronto est devenue un endroit où les travailleurs à faible ou moyen revenu trouvent facilement du travail, mais ne trouvent pratiquement pas de logement abordable.

Le salarié moyen ne peut pas acheter une maison coûtant plus de 135 000 $, alors que le mois dernier le prix moyen d'une maison dans la région métropolitaine de Toronto était de 186 000 $. Bien des familles doivent consacrer 40 p. 100 ou plus de leur revenu au logement.

Quel espoir le ministre peut-il donner à ces gens et quels renseignements peut-il donner à la Chambre en ce qui concerne la prévention d'une crise?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je remercie le député de son intérêt constant pour les questions de logement à Toronto et dans tout le Canada.

Au cours des trois dernières années, le nombre des mises en chantier à atteint des chiffres records, tant à Toronto que dans le reste du Canada. Tous les fonds de mon portefeuille, soit 1,5 milliard, sont consacrés aux besoins des plus nécessiteux. L'an dernier, à Toronto, nous avons construit 4 500 nouveaux logements. Dans l'ensemble du Canada c'est 55 000 logements qui ont été construits ou rénovés pour les plus nécessiteux.

La province a dit également qu'elle était très intéressée et elle a l'obligation de répondre. Nous avons hâte de voir ce qu'elle va proposer qui permettrait la collaboration avec le gouvernement fédéral.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'EST DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale concernant, justement, le développement régional.

Nous savons, par sa réponse à mon collègue de Shefford, qu'on peut féliciter les gens de Matane car j'ai l'impression qu'ils ont gagné mais, malheureusement, ces gens-là sont obligés de dépenser de l'argent pour venir quémander. Ce n'est pas parce que le gouvernement conservateur voulait les aider, mais c'est tout simplement parce que les gens de Matane l'ont forcé.

Mais là les gens de l'est de Montréal veulent savoir combien de temps ils vont attendre. Cela fait trois ans que le gouvernement conservateur se traîne les pieds dans ce dossier-là. Ce matin, la Ville de Montréal annonçait son action pour relancer l'économie de l'est de Montréal et j'aimerais savoir du ministre de l'Expansion économique régionale: Qu'est-ce qu'il va faire pour relancer l'économie de l'est de Montréal? Est-il prêt à donner la réponse au rapport CREM, le rapport de M. Pichette? Cela fait deux semaines que le ministre a ce dossier-là entre les mains et qu'on attend sa réponse.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il me semble que ça a pris beaucoup moins de temps au gouvernement précédent de mettre la hache dans l'est de Montréal que ça peut en prendre pour redonner à cette économie une vitalité, comme nous l'avons fait au cours des trois dernières années. Lorsque nous regardons le nombre d'emplois créés dans la région de Montréal, on voit que c'est une des régions où le nombre d'emplois a augmenté le plus rapidement à travers le pays.

Alors, j'aimerais bien que mon honorable collègue consulte un peu ses statistiques et s'en tienne un peu aux faits lorsqu'il pose ses questions. Au moins cela pourrait être plus facile d'y répondre d'une façon intelligente.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE PRÉFÉRENTIELLE D'ACHAT EN MATIÈRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, l'employé de la Vickers avait raison: Le ministre ne se traîne pas les pieds, il a les deux pieds dans la même bottine.

Sa réponse prouve clairement qu'il n'a pas lu le rapport du CREM. Dans l'est de Montréal, le taux de chômage est à 12 p. 100. Il n'a pas diminué depuis trois ans. Alors, le député et ministre devrait lire le rapport du CREM.

Voici ce que les gens de l'est de Montréal veulent: Ils sont tannés des farces et des folies du ministre. Le ministre va-t-il répondre au rapport CREM? Est-ce que la signature de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis va empêcher le gouvernement d'effectuer une des propositions faites par le Comité de l'est de Montréal, soit d'établir une politique préférentielle d'achat en matière de transport ferroviaire? Le gouvernement, malgré la signature de l'Accord de libre-échange, va-t-il pouvoir installer une politique pour créer des emplois dans l'est de Montréal afin de protéger des «jobs» dans le domaine du transport ferroviaire? Oui ou Non?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, démêler cette question, c'est tout un défi!

Premièrement, on parle du taux de chômage plutôt que du taux d'emploi. On ne parle pas de la main-d'oeuvre qui a augmenté d'une façon importante dans la région. On ne parle pas de la création d'emploi dans la région. On mêle cela avec le libre-échange. On oublie les initiatives qui ont été prises par le gouvernement conservateur actuel pour rehausser le bien-être économique de la région. L'étude du rapport va très bien. Et on pourra faire des annonces dans ce domaine aussitôt que les études seront complétées.

Et lorsqu'on regarde l'ensemble de la région économique, parce qu'il faut regarder des régions économiques comme des régions économiques, on voit que le gouvernement a très bien fait, alors que les députés de l'Opposition, eux, s'obstinent à nous «bloquer» sur toutes sortes de choses qui pourraient être créatrices d'emplois comme le projet de loi C-22, la haute technologie, 700 emplois, 1 300 emplois, 700 millions de dollars d'investissements. Cela n'est pas bon!

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ÉNERGIE—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES PROPOS ATTRIBUÉS AU PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et découle de ce qu'il a déclaré tout à l'heure à la Chambre. J'ai demandé plus tôt au gouvernement de confirmer les propos du premier ministre Ghiz de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet des entretiens portant sur l'énergie. Je voudrais que le vice-premier ministre écoute ma question et y réponde.

Selon le premier ministre Ghiz, on n'a jamais dit aux premiers ministres que l'énergie faisait l'objet de négociations et qu'il n'en a même jamais été question aux réunions des premiers ministres. Comme le cabinet du premier ministre Pawley du Manitoba a confirmé la véracité des propos du premier ministre Ghiz, le vice-premier ministre maintient-il ce qu'il a déclaré plus tôt au cours de la période des questions?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, on me dit que les premiers ministres ont eu deux séances d'information en septembre et en juillet et que, à d'autres occasions, les fonctionnaires ont eu de l'information sur la question de l'énergie également. Le leader du NPD ferait peut-être bien de retéléphoner à ses amis pour vérifier ses renseignements.

M. Broadbent: Monsieur le Président, si l'opposition et même tous les Canadiens avaient à choisir entre la parole des premiers ministres Ghiz et Pawley et celle du gouvernement, je n'ai pas besoin de vous dire de quel côté ils pencheraient.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU VICE-PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Puisque le ministre soutient avoir été informé, par qui l'a-t-il été? S'agissait-il de l'un des autres ministres ayant pris part aux discussions? A-t-il été informé par le cabinet du premier ministre? C'est là une question capitale. Le vice-premier ministre contredit deux premiers ministres provinciaux. Les Canadiens ont le droit de connaître la vérité sur cette importante question.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il s'agit d'une question fondamentale. Je peux affirmer au député que je lui communique les renseignements que j'ai obtenus d'un haut cadre du gouvernement du Canada. Je sais qu'il arrive au chef du NPD de ne pas aimer les réponses sans motif précis mais ce n'est pas une raison pour les qualifier de trompeuses. Je lui ai donné les renseignements.

A la Chambre, une règle veut que lorsqu'un ministre répond à une question, on présume qu'il dit la vérité et sur la foi des renseignements donnés . . .

Une voix: C'est là le problème.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, il en a déjà été question vendredi et je veux qu'il soit bien clair que je n'induis personne en erreur et que je ne fausse pas . . .

Mme Copps: Comme dans le cas du projet de loi C-22.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, il serait dans l'intérêt de la députée de Hamilton-Est de rester tranquille et d'écouter de temps à autre et elle pourrait avoir la courtoisie de laisser les autres députés répondre aux questions ou en poser sans les interrompre.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Le chef du Nouveau parti démocratique a parfaitement le droit de vouloir tirer les choses au clair et c'est ce que j'essaie de faire. J'ai répondu à la question.

M. le Président: Ceci termine la période des questions.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON AURAIT RESTREINT LES DROITS DES MEMBRES D'UN COMITÉ PERMANENT

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège, ainsi que je vous en ai donné l'avis au préalable. Afin de situer la question dans son contexte, je dois vous fournir quelques explications.

Le comité permanent de l'emploi et de l'immigration s'est réuni ce matin et il a adopté une résolution. Tous les ministériels présents ont voté en faveur de la résolution, sauf un qui s'est prononcé contre, comme les députés de l'opposition.

Cette résolution avait pour but d'interdire aux membres du comité de communiquer avec le personnel de recherche embauché par le comité parlementaire et payé à même les fonds publics par l'intermédiaire de la Chambre des communes, à moins d'en obtenir la permission du président du comité permanent.

Or, aux termes des dispositions du paragraphe 97(1) du Règlement, le comité est autorisé à retenir les services de spécialistes et du personnel professionnel, technique et de soutien qu'il peut juger nécessaire à l'exercice de son mandat.

Un groupe de députés ministériels ont pris le comité d'assaut, après en avoir remplacé le président la semaine dernière, et ils ont porté atteinte à mes privilèges de député en m'interdisant de communiquer avec les chercheurs embauchés par le comité à même le budget que le Parlement lui a accordé; ils veulent m'empêcher de recourir aux services de ces personnes dans l'exercice de mes fonctions de député, à moins que la présidence m'en donne l'autorisation.

Si nous poussions ce raisonnement à son aboutissement logique, alors les députés de l'opposition ne pourraient pas solliciter des greffiers de la Chambre des avis sur le fonctionnement de la Chambre ou sur leur conduite à la Chambre sans passer par la présidence. Pouvez-vous imaginer cela? Nous ne pourrions pas adresser la parole à un page ou lui donner une instruction, ne serait-ce que de lui demander d'apporter un verre d'eau, sans passer par la présidence. Nous ne pourrions pas communiquer avec les conseillers juridiques de la Chambre qui sont chargés de donner des avis sur la rédaction des projets de loi sans passer par la présidence. Nous ne pourrions pas communiquer avec les recherchistes de la bibliothèque du Parlement sans l'approbation du bibliothécaire, qui est un fonctionnaire de la Chambre.

Je prétends que cette motion adoptée ce matin par les députés conservateurs du comité a porté atteinte à mes privilèges, à ceux d'autres membres de ce comité et, par extension, à ceux de tous les députés de la Chambre qui siègent sur un comité.

Il y a lieu de signaler que l'opposition a contesté la motion et a voté contre. Nous avons soulevé toutes ces questions en comité. Nous nous sommes opposés vigoureusement à la motion, tout comme l'a fait le député de La Prairie (M. Jourdenais). Je sais qu'il est devenu un indésirable aux yeux du caucus conservateur mais, de fait, après l'avoir écarté de la présidence du comité, on a voulu donner le coup de grâce en limitant les possibilités pour les membres de ce comité d'exercer leurs fonctions dans l'esprit nouveau du rapport McGrath, selon lequel les comités sont maîtres de leur destinée et peuvent consacrer leur budget à l'embauche de personnel de recherche.

Je crois que la majorité a abusé de nos privilèges en traitant le comité comme elle l'a fait ce matin. Si vous trouvez qu'il y a atteinte aux privilèges des députés, de prime abord, je vous suggère de renvoyer cette affaire au comité compétent.

• (1510)

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je me fais volontiers l'écho des sentiments du député de Nickel Belt. Voilà encore que le gouvernement fait appel à ses batteurs de relève, à la neuvième manche, pour fondre à bras raccourcis sur le comité du travail, de l'emploi et de l'immigration, pour saper son travail. Ce comité a toujours été, avec le comité permanent des finances et des questions économiques peut-être, un fer de lance car il s'est attaqué aux grands problèmes de l'heure, et il a présenté des recommandations dans certains excellents rapports.

Nous avons déjà été témoins de ce travail de sape dans l'affaire John Quigley et dans l'affaire Georges Grossmann. La semaine dernière, le gouvernement a congédié son président précédent. Aujourd'hui, il a mis fin au travail du directeur de la recherche de ce comité sans l'ombre d'une preuve que cette recherche était mal faite. Il a échoué, mais les ministres ont malheureusement présenté une motion qui laissait entendre que tant que les besoins en recherches du comité n'auront pas été établis, un exercice qui ne sera pas terminé avant la fin de l'année, aucun membre du comité ne pourra faire appel aux services de recherche de ce comité sans obtenir préalablement l'autorisation de son président.

J'ai déjà dit au comité, et je le répète encore à la Chambre: je n'accepterai pas une motion qui est une atteinte aux privilèges, un affront à tous les députés. L'accès au personnel du comité, et à la Bibliothèque du Parlement comme service de soutien, n'est pas l'unique prérogative d'un seul député. Ces recherchistes sont chargés d'aider et de conseiller les 282 députés, et ils n'ont pas besoin d'un consentement écrit du président du comité pour le faire.

Puisque les comités sont supposément maîtres de leur faits et gestes, je crois qu'il y a vraiment lieu de sonner l'alarme devant une résolution qui restreint notre liberté d'action en tant que députés. Ces recherchistes sont rémunérés grâce aux deniers publics. Non seulement est-ce un outrage, mais c'est également un gaspillage de deniers publics. Les recherchistes sont là pour compléter le travail des députés. Si nous jugeons nécessaire d'utiliser leurs services pour améliorer notre travail, cette motion ne réussira qu'à saper l'intégrité et l'indépendance d'un comité et de ses membres.

Je conclurai en rappelant l'importance que revêtent aux yeux de tous les députés les recommandations du rapport McGrath. Il y est dit que les comités doivent jouer un rôle plus déterminant en matière de politique publique. On devrait donner aux comités une plus grande indépendance par rapport au gouvernement. Et pourtant, une motion a été adoptée aujourd'hui selon laquelle les députés ne peuvent pas utiliser les services de recherche sans l'autorisation du président du comité.

M. Lewis: Qu'est-ce qui vous fait dire que vous ne l'obtiendrez pas?

M. Marchi: Les ministériels ont l'audace de prétendre qu'un député qui n'appuie pas la motion en subira les conséquences. A mon humble avis, cette motion est antidémocratique. Elle entrave toute possibilité de collaboration objective dont profite le comité depuis deux ans et demi. Elle remet en question son indépendance et constitue une atteinte aux libertés individuelles des députés, tout en sapant l'objet des services de recherche à la disposition des députés. J'espère que vous examinerez cette motion d'importance cruciale car elle risque de créer un précédent très inquiétant pour les membres de nos comités parlementaires.

M. Andrew Witter (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et le député de York-Ouest (M. Marchi). Je pense qu'il serait utile de vous présenter tous les faits pour faciliter votre décision.

Ce matin, le comité a voté sur une motion visant à évaluer les services des recherchistes et les besoins du comité à cet égard. La présidence devait donner sa réponse au comité avant la fin de l'année. Cette motion, à défaut d'être adoptée à l'unanimité, a été au moins approuvée par la majorité des députés présents.

Alors qu'on débattait la motion, le député de Nickel Belt a reconnu que dans l'intérêt du comité et de l'évaluation en cours, il valait mieux que les députés n'utilisent pas les services des recherchistes avant la fin de celle-ci. Je trouve donc plutôt étrange que le député estime maintenant que l'on a porté atteinte à ses privilèges. Il a approuvé le texte de la motion avant qu'elle ne soit mise aux voix. Je trouve étrange que cinq minutes avant que la motion ne soit mise aux voix, le député n'ait pas jugé que celle-ci portait atteinte à ses privilèges, qu'il ait appuyé la motion et que d'un seul coup, il s'estime lésé dans ses privilèges de député.

Je vous demande d'examiner le compte rendu et j'estime pour ma part, que l'on n'a absolument pas porté atteinte aux privilèges des députés.

M. le Président: Je dois préciser que étant donné les faits entourant cette affaire, la plainte est peut-être sérieuse et je n'ai aucun doute quant au bien-fondé de la question de privilège. Je tiens à dire aux députés que je comprends bien l'argument présenté, mais le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui a été le premier à intervenir, pourrait peut-être m'aider en me faisant parvenir, en temps opportun le texte de la motion adoptée par le comité. C'est ce que je lui demande.

• (1520)

La présidence saisit la question et entendra plusieurs autres députés, mais nous ne passerons pas tout l'après-midi là-dessus.

La parole est au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand).

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, en tant qu'ancien président et membre actuel du comité, je tiens à parler en faveur de la question de privilège. Lorsque le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) et moi-même présidions le comité, les membres du comité n'ont jamais eu à demander au président la permission de communiquer avec les recherchistes qui étaient à la disposition du comité.

Vous, monsieur le Président, avez déjà été dans l'opposition et savez que les députés de l'opposition n'ont pas autant accès aux spécialistes qui pourraient les aider dans leur travail parlementaire que les ministres et les secrétaires parlementaires qui se voient accorder beaucoup d'aide à la recherche par leurs ministères.

Ce fut un grand jour lorsque, sur la recommandation du comité McGrath, les comités ont pu recourir aux services de spécialistes pour les aider dans leurs recherches. Au cours des deux dernières années, les membres de ce comité ont pu appeler ces recherchistes et obtenir des renseignements sur les questions traitées par le comité. Je ne parle pas de questions dont n'était pas saisi le comité.

En adoptant une résolution prévoyant que les membres du comité ne puissent avoir accès au savoir-faire de ces recherchistes qui sont rémunérés par le Parlement et le peuple canadiens, on porterait atteinte à nos privilèges, car cela touche à la façon que nous pouvons avoir de faire notre travail au Parlement. Nous avons dans nos bureaux un ou deux recherchistes, mais nous ne pouvons nous permettre d'embaucher des spécialistes des domaines dont nous sommes les critiques. Nous devons donc nous en remettre aux spécialistes qui sont au service des comités. Ce sont des spécialistes en économie du travail, en économie de l'emploi et en immigration qui peuvent nous faire profiter de leurs compétences.

Le comité a examiné l'assurance-chômage le printemps dernier. Je pouvais donner un coup de fil au recherchiste et lui demander d'examiner les études réalisées dans les années 1940 et 1950 sur tel ou tel point et communiquer les résultats au comité et lui expliquer les répercussions du rapport Forget, par exemple. C'est sûrement porter atteinte à mes privilèges que de m'obliger à demander la permission du président pour faire ce genre de démarche.

Pourvu que, de manière générale, les recherches portent sur le travail dont le comité est chargé, il faut que nous ayons le droit de commander des études aux chercheurs pour que certains aspects soient pris en considération et que nous nous acquittions au mieux de notre travail. Nous l'interdire, c'est nous enlever tout moyen d'action, et les réformes perdent tout leur sens.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, j'étais moi-même présent ce matin à cette réunion du Comité de l'emploi et de l'immigration, réunion qui était à huis clos à la demande du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand).

Monsieur le Président, si vous me permettez, j'ai écouté les représentations des trois députés précédents, et ils ne vous transmettent pas 5 p. 100 de ce qui s'est passé ce matin à huis clos et je vous demanderais, si vous voulez faire enquête à ce sujet, monsieur le Président, de consulter les membres et de nous relever de notre obligation de considérer la réunion comme ayant été à huis clos et vous allez constater que 95 p. 100 des représentations, ils auraient dû les faire, et ils ne les ont pas faites intentionnellement, monsieur le Président, de façon à vous induire définitivement en erreur.

M. le Président: Je regrette, mais l'honorable député sait bien que ce n'est pas approprié de mettre en question les motivations des autres honorables députés. S'il vous plaît, je serais content si l'honorable député pouvait donner une réponse appropriée, pour aider la Présidence.

M. Fontaine: Monsieur le Président, étant donné que la Présidence me le demande, alors je dirai que peut-être mes accusations n'auraient pas dû être faites ici en cette Chambre. Je le regrette pour la Présidence, mais étant un jeune député, je suis tellement estomaqué des représentations qui sont faites que je ne pouvais pas m'en abstenir.

M. le Président: Je remercie beaucoup l'honorable député parce qu'il a donné une réponse absolument appropriée, selon la tradition de cette Chambre. Mais la situation, spécialement comme remarquée par l'honorable député de Lévis (M. Fontaine), indique des difficultés pour la Présidence, parce qu'il est clair qu'il n'est pas possible pour la Présidence d'être à la réunion en question. Et pour moi, comme l'honorable député de Lévis l'a suggéré, il est peut-être nécessaire pour le député qu'il y ait une investigation dans les affaires de comité. Cela n'est pas possible, étant donné que le Règlement et la tradition de la Chambre des communes sont clairement contre une telle approche. Mais je pense que c'est peut-être le moment pour une pause dans la discussion des interventions, spécialement parce que je n'ai pas encore la motion exacte; lorsque je l'aurai reçue, et après quelques délibérations de ma part, peut-être qu'il me sera alors possible à ce moment-là, si cela est nécessaire, de continuer la discussion.

Mais pour maintenant, je demande la coopération et la collaboration de tous les députés pour conclure les interventions pour maintenant et, si je pense que cela est nécessaire, une fois que j'aurai eu l'occasion de considérer la motion dans ses mots précis, peut-être qu'il sera approprié pour la Présidence de revenir à la Chambre pour continuer a entendre les interventions.

Je demande donc si cette approche est satisfaisante à l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)?

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur le Président, la proposition me paraît très sensée. Je vous présenterai le libellé de la motion adoptée au comité. J'espère que nous pourrons en discuter demain, lorsque vous en aurez pris connaissance.

M. le Président: Je remercie sincèrement le député. Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) demande la parole. J'espère que ce n'est pas à ce sujet.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'attendrai à demain pour intervenir car je tiens à prendre part au débat parce que nos privilèges me semblent vraiment être en cause.

M. le Président: Je prends bonne note de l'intervention du député de Glengarry—Prescott—Russell. D'autres députés ont aussi demandé la parole, notamment la députée de Hamilton-Mountain (M^me^ Dewar), mais je vais suspendre le débat car je tiens d'abord à mieux me renseigner. Le débat n'est que suspendu, je le répète. S'il y a lieu, je recevrai d'autres interventions.

Y a-t-il d'autres questions de privilège ou d'autres rappels au Règlement sur des affaires différentes?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cadieux: Que le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Le député de Northumberland—Miramichi (M. Jardine) a la parole.

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais faire un bref commentaire sur le projet de loi à l'étude, à savoir sur la Loi de 1987 sur le maintien des services postaux. Comme l'a dit hier le ministre du Travail (M. Cadieux), le gouvernement trouve non seulement révoltant mais aussi frustrant de devoir présenter un projet de loi obligeant les grévistes à retourner au travail. Compte tenu du fait que nous sommes dans une société démocratique libre et que nous avons un système de négociation collective qui reflète cette société, il est regrettable que de telles situations se produisent et que les services postaux soient perturbés. C'est tout à fait déplorable étant donné que les parties au conflit, en l'occurrence, la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers du Canada, peuvent profiter de toutes les possibilités offertes par le régime de la négociation collective pour démontrer une attitude réfléchie et régler leurs différends elles-mêmes, sans nuire pour autant à ce point au bien-être des Canadiens et à l'économie du pays.

• (1530)

Les députés ne sont pas sans savoir que depuis quelque temps, les deux côtés ne cessent de s'accuser mutuellement d'être à l'origine de l'échec des négociations. Il suffit d'examiner le rapport du conciliateur, M. Claude H. Foisy, pour comprendre que les deux parties sont responsables du terrible conflit actuel. Après avoir lu ce rapport, on a vraiment l'impression que les intérêts des consommateurs canadiens

seraient nettement mieux servis si les deux parties se critiquaient moins et consacraient plutôt leurs énergies au règlement des conflits.

Dans son rapport, M. Foisy parle d'une méfiance mutuelle profonde entre la Société et le Syndicat. Cela ne fait que confirmer fondamentalement ce qu'on sait depuis un certain temps déjà, mais cela inquiète particulièrement le gouvernement qui a fixé à la Société des objectifs à atteindre dans les années à venir.

Qu'il soit bien compris que le gouvernement entend bien offrir aux Canadiens un service postal efficace et rentable. Le temps presse et il faut que la direction et le syndicat démontrent qu'ils sont en mesure de se pencher sur les questions essentielles qui ont des répercussions sur la raison d'être même de la Société, à savoir la levée du courrier, son traitement et sa distribution.

Dans ses observations au début de l'étape de la deuxième lecture, le ministre du Travail (M. Cadieux) s'est reporté à des observations contenues dans le rapport du comité chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des postes, le comité Marchment. Selon moi, il conviendrait, étant donné le projet de loi dont nous sommes saisis, de se pencher sur les principales conclusions du comité au sujet des relations de travail aux Postes canadiennes.

Le Comité chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des Postes a été mis sur pied, le 20 juin 1985, par le ministre alors chargé de la Société, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty). Ce comité, qui était composé de représentants du patronat, des syndicats et du secteur agricole, était chargé de consulter tous les groupes intéressés pour évaluer le mandat législatif de la Société, ses politiques et méthodes et de faire rapport au ministre chargé de la Société quant à la nécessité de faire en place un système postal national. En plus de tenir une séries d'audiences aux quatre coins du pays, le comité, présidé par Alan Marchment, a visité les installations postales du Canada et consulté les agents des services postaux d'Australie et des États-Unis.

Les premières observations du comité d'étude Marchment au sujet des relations de travail aux Postes méritent d'être mentionnées. Voici ce qu'il est dit dans le rapport:

> Les membres du Comité estiment n'avoir jamais constaté ailleurs des relations de travail aussi malsaines que celles qui existent entre la direction de la Société canadienne des postes et les syndicats des employés de la poste. Ces relations sont tellement empoisonnées qu'elles mettent en péril l'existence même de l'entreprise. Il y a un manque de confiance évident tant de la part de la direction que des employés. Les rapports entre les deux parties rappellent davantage une lutte des classes que la poursuite de buts communs.

Cela ne m'étonne pas du tout. C'est comme si le temps s'était arrêté au lieu d'apporter les améliorations que l'on espérait constater dans les rapports entre la Société canadienne des Postes et ses syndicats.

Dans ses recommandations, le comité d'étude préconisait plusieurs initiatives pour remédier aux problèmes de relations de travail de la Société. Il s'agissait notamment de faire participer la Société et ses syndicats à l'élaboration de nouvelles méthodes de consultation et de coopération afin de permettre le règlement de questions importantes en dehors de la procédure de grief, de l'exploration commune des possibilités d'améliorer la qualité de la vie au travail dans les installations postales et de la possibilité d'accorder des stimulants pour accroître la productivité, de collaborer à l'identification et à l'amélioration des secteurs et des conditions de travail dangereux, et d'entreprendre des négociations entre la Société et ses syndicats pour éliminer les clauses restrictives nuisant à l'efficacité des opérations.

On recommande également que la Société, en collaboration avec les syndicats, ramène les taux d'absentéisme à ceux qui existent habituellement dans le secteur privé; que la Société se fixe comme priorité d'établir des programmes de formation sur le tas et que l'on prenne des mesures tendant à fusionner et réduire ainsi le nombre des syndicats de la Société. Le rapport recommandait également que la Société continue à assurer l'exploitation des bureaux auxiliaires par contrat et qu'elle étudie la possibilité de confier un plus grand nombre de ses services à des entrepreneurs.

Encore une fois, j'estime que cela vaut la peine de citer directement le rapport du comité d'examen Marchment qui stipule dans sa conclusion et dans le résumé des recommandations:

> En fait, si la Société veut survivre dans les années 2000, il est indispensable que la direction et les employés collaborent étroitement et mettent fin à l'hostilité et à la méfiance qui règnent actuellement dans leurs relations. Ils doivent se rendre compte que l'avenir de l'un et celui de l'autre sont indissolublement liés. Si les Canadiens n'obtiennent pas d'ici peu la qualité de service qu'ils désirent et dont ils ont besoin, à un prix raisonnable, ils auront recours de plus en plus à d'autres modes de communication plus concurrentiels, au détriment de la Société, qui risque en fin de compte de disparaître. Certains qualifient déjà les Postes canadiennes de dinosaure en voie d'extinction.

Comme les députés le savent, le syndicat s'inquiète surtout dans le conflit actuel d'assurer à ses membres la sécurité d'emploi alors que la direction cherche à ouvrir des bureaux de poste auxiliaires supplémentaires et à accorder des franchises, ce qui lui permettrait de licencier plus facilement les employés excédentaires. Le commissaire-conciliateur, tout en reconnaissant à la direction le droit d'ouvrir de nouveaux bureaux de poste auxiliaires et d'accorder des franchises conformément au plan d'ensemble, a également accordé aux employés syndiqués le droit à une certaine sécurité d'emploi et a fait des recommandations dans ce sens. En dépit de ce qui a été considéré comme un règlement du conflit assez mesuré, le rapport Foisy n'a pas résolu les problèmes.

Comme on l'a déjà indiqué, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui va permettre la reprise immédiate des services postaux ainsi que le règlement de tous les sujets contentieux grâce à la nomination d'un médiateur. Cette façon de régler le différend fournira aux parties une dernière occasion de s'attaquer elles-mêmes aux problèmes et d'aboutir à un accord qui soit mutuellement satisfaisant. Autrement, la tâche en reviendra au médiateur nommé aux termes du projet de loi.

Le gouvernement ne saurait tolérer que l'économie et les Canadiens subissent une deuxième grève postale prolongée en moins de quatre mois. Ces interruptions nuisent aux personnes qui dépendent des paiements de transfert du gouvernement, notamment les personnes âgées, les handicapés et les pauvres, ainsi qu'à la petite entreprise.

• (1540)

Un arrêt de travail prolongé à la Société des postes pourrait entraîner des pertes appréciables ou même la faillite pour de nombreuses petites entreprises tributaires des services postaux. L'interruption de la livraison du courrier pourrait perturber les recouvrements, réduire les liquidités, faire perdre des emplois, augmenter les frais de services de messagerie et d'appels interurbains, augmenter les frais bancaires et les intérêts sur les comptes débiteurs.

En résumé, madame la Présidente, les Canadiens ont perdu patience et en ont autant contre la direction que les syndicats de la Société canadienne des postes. Ils veulent un service postal efficace et fiable qui n'est pas interrompu à tout moment par des conflits de travail. J'invite tous les députés à adopter rapidement le projet de loi à l'étude et j'invite toutes les parties dans le conflit de travail à profiter pleinement de la possibilité que leur offre la mesure législative pour décider de leur propre avenir.

Le gouvernement continue de croire aux vertus d'un processus de négociation collective libre mais il n'hésitera pas à prendre des mesures énergiques lorsque les parties qui s'opposent dans un conflit de travail renoncent à leurs responsabilités et compromettent sérieusement le bien-être économique et physique des Canadiens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des commentaires? S'il n'y en a pas, nous reprenons le débat. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Madame la Présidente, j'ai été plutôt surpris d'entendre le député ministériel qui a parlé avant moi éclarer que le gouvernement croyait au processus de la négociation collective. Quel dégueulis.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Je tiens à dire au député à quel point je trouve cela répugnant. J'ai déjà vu des gouvernements déposer des projets de loi de retour au travail à la Chambre: des gouvernements libéraux antérieurs, l'éphémère gouvernement Clark, puis le gouvernement actuel. Madame la Présidente, c'est ni plus ni moins la loi des mesures de guerre de la négociation collective. Jamais je n'ai vu de mesure de retour au travail formulée dans des termes comme ceux du projet de loi C-86.

Huit jours après le déclenchement de la grève du Syndicat des postiers du Canada contre Postes Canada, on dépose un projet de loi qui vise à obliger les travailleurs à retourner au travail.

M. Witer: Une intervention décisive.

M. Rodriguez: Le député de Parkdale—High Park (M. Witer) parle «d'intervention décisive».

M. Allmand: Il ne s'agit même pas d'une grève complète.

M. Rodriguez: Les membres du Syndicat des postiers du Canada faisaient une grève rotative. On a accordé le droit de grève aux postiers et on l'a accordé aux facteurs. Ces derniers ont exercé leur droit de grève lors d'un conflit antérieur avec Postes Canada. Il s'agissait d'une grève rotative.

M. Fulton: Tout à fait légale.

M. Rodriguez: Oui, tout à fait légale au Canada. La grève a duré 19 jours avant de déboucher sur un règlement. Dans le cas du Syndicat des postiers du Canada, la grève a duré huit jours—et compte tenu du fait que le courrier n'est pas livré le samedi et le dimanche, il s'agit effectivement de cinq jours environ.

M. Fulton: Quatre jours.

M. Rodriguez: Quatre jours.

Le projet de loi C-86 a privé ces travailleurs de leur droit de grève. Mais ce n'est pas tout. Il est fort possible que les sanctions prévues dans le projet aillent à l'encontre de la Charte des droits. Lorsque l'on commence à dire aux représentants syndicaux et aux membres, sur les lieux de travail, quel président ils pourront élire, lorsqu'on enlève aux travailleurs le droit de choisir leur équipe de direction, ce qui est un droit démocratique fondamental dans tout groupement, l'heure est grave. Je siège ici depuis 1972, avec un petit hiatus de quatre ans . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: . . . et j'ai vu les choses changer! Mais, pendant toute cette période, jamais je n'ai vu de loi obligeant les détenteurs de capitaux à se mettre au travail. Au Canada, le capital a toujours fait la grève. Si une entreprise n'apprécie pas les lois d'une province sur la protection de l'environnement, le traitement qu'une municipalité lui réserve ou encore la législation fiscale fédérale, elle ferme ses portes. Le capital fait la grève. Jamais les Communes n'ont légiféré pour y mettre fin. Par contre, nous l'avons toujours fait pour les travailleurs.

Nous avions un différend entre le Syndicat canadien des postiers et la Société canadienne des postes. Le ministre a une majorité suffisante pour faire adopter n'importe quelle loi. Il peut fouler aux pieds les droits des travailleurs. On peut bien mener un cheval à l'abreuvoir, mais on ne peut le forcer à boire.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Qu'est-ce qui ne va pas? Ce n'est pas comme ça qu'on dit?

Des voix: Oui.

M. Rodriguez: C'est un fait, madame la Présidente. J'ai déjà vu la Chambre adopter des lois forçant les postiers à retourner au travail. Mais les lois n'ont jamais réglé les problèmes internes des Postes.

La dernière grève dont je me souvienne très bien remonte à 1978. Nous, les Néo-Démocrates et les députés de ce côté-ci de la Chambre, estimions que si l'on faisait de Postes Canada une société d'État indépendante du gouvernement—et les membres du Syndicat des postiers du Canada étaient d'accord—cela permettrait aux travailleurs de négocier directement avec leur employeur et d'être assujettis au Code canadien du travail plutôt qu'à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui limite les idées et les domaines de négociation, tels la classification, l'emploi, la santé et la sécurité et toute la question de la transformation technologique des Postes. Tout le monde, y compris les postiers, avait dit: «Allons-y pour une société d'État et une véritable autonomie par rapport au gouvernement». Que les travailleurs traitent face à face avec leur employeur. C'était en 1981.

Ce que je constate en 1987, c'est que cette autonomie n'existe toujours pas. On n'a pas permis aux postiers, aux facteurs et aux autres travailleurs des Postes de régler leurs problèmes. Le ministre chargé de Postes Canada, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), avait tracé un programme financier à Postes Canada. Quelle était la première et principale recommandation formelle faite à Postes Canada? Réduire le déficit en quelque six années. L'année suivante, Postes Canada devait supprimer le déficit. Lorsque le gouvernement américain a créé sa société des Postes, il lui a donné quatorze ans pour supprimer son déficit.

Une voix: Combien de temps cela lui a-t-il pris?

M. Binns: Y arrive-t-elle?

M. Rodriguez: Aujourd'hui et dans son infrastructure actuelle, notre société des Postes doit supprimer son déficit d'ici à l'année prochaine. Le ministre de la Consommation et des Corporations, qui est chargé de Postes Canada, a mis en oeuvre un plan d'exploitation et l'a remis aux dirigeants de Postes Canada. Nous les avons vus, et M. Lander et ses collaborateurs ont renseigné notre caucus. Ils étaient pleins d'enthousiasme quand ils parlaient des moyens d'acheminer le courrier et de toutes les autres méthodes commerciales. Pas une seule fois ils n'ont parlé des travailleurs ou de la situation des employés de Postes Canada qui fournissent les services. Ils n'ont parlé que des systèmes de gestion déjà mis en place. Cela, nous pouvons le comprendre, car après tout M. Lander est issu de l'empire de M. De Lorean. Nous connaissons ce qui en est advenu. Voici que, devenu président de Postes Canada, M. Lander nous parle abondamment de systèmes de gestion et d'efficacité, sans mentionner les travailleurs une seule fois. Cela nous amène à parler du deuxième aspect de ce plan d'exploitation—car c'est bien ainsi que Postes Canada perçoit sa mission de réduire le déficit—soit le franchisage des services.

• (1550)

La commission Marchment a présenté son rapport à la demande du gouvernement. Elle avait fait procéder à un sondage parmi les Canadiens. Ce sondage a révélé que les Canadiens sont satisfaits du service fourni par les travailleurs de Postes Canada. Les Canadiens ne disent pas que les employés de Postes Canada ne sont ni bons ni efficaces. Que dit le gouvernement à Postes Canada? «Réduisez le déficit d'ici l'année prochaine». Que fait Postes Canada? La société met au point un nouveau système de gestion du franchisage. Les employés du service des postes ont certes raison de s'inquiéter. Ils savent que leurs emplois vont disparaître. Ils ont commencé à s'opposer d'une façon irrémédiable à ce projet de franchisage. Le gouvernement et le ministre du Travail (M. Cadieux) proposent le projet de loi C-86 huit jours après le début d'une grève rotative à la demande de leur collègue responsable de la Société des postes. Que veulent-ils au juste?

M. Fulton: C'est comme si on confiait la banque de sang à Dracula.

M. Rodriguez: C'est exact. Ils disent aux Canadiens que nous devrions accepter de laisser supprimer des emplois qui paient 12, 13 et 14 dollars l'heure et que nous devrions les donner à des personnes qui sont prêtes à travailler pour 4,50 dollars ou 5 dollars l'heure. Cinq dollars l'heure représentent 200 dollars par semaine pour une semaine de 40 heures. Pour 52 semaines, cela fait environ 10 000 dollars. Les Canadiens et les députés ne devraient pas accepter de supprimer des emplois bien payés à plein temps pour les remplacer par des emplois peu payants. Les gens qui accepteraient ces emplois ne pourraient pas faire vivre dignement leurs familles.

Je voudrais parler du fait que beaucoup de femmes travaillent pour la Société des postes. Un nombre considérable de femmes dont beaucoup élèvent seules leurs familles travaillent pour la Société des postes.

M. Fulton: Les trois quarts des employés.

M. Rodriguez: Mon collègue dit les trois quarts, c'est-à-dire 75 p. 100 des employés. Grâce à leur syndicat, elles ont obtenu un bon salaire. Le gouvernement ne veut plus les payer parce qu'il peut trouver d'autres personnes, surtout des femmes, qui sont prêtes à travailler pour cinq dollars l'heure. C'est ce qu'on nous demande de faire. On nous demande d'écraser le Syndicat des postiers du Canada et de subventionner des salaires de famine. On nous demande de contribuer à cela. C'est pourquoi il n'est pas question que j'appuie ce projet de loi.

Au début, le syndicat des employés des postes, le Syndicat des postiers du Canada, refusait implacablement le franchisage. Depuis, il a fait des compromis et il a montré qu'il était prêt à en faire d'autres. Il a dit qu'il était prêt à accepter le franchisage dans les régions où il n'y a pas de services postaux.

M. McDermid: Ça, alors!

M. Rodriguez: Au lieu de grogner, vous devriez lire ce qu'on a écrit sur la position du syndicat.

M. McDermid: Je l'ai fait.

M. Rodriguez: Le syndicat est disposé à revenir sur sa position à cet égard. Mais il refuse de fermer les bureaux auxiliaires de la Société, de les remplacer par des franchises au même endroit, ou dans le même quartier, et de ne verser aux employés que le quart du salaire des employés actuels. Il ne saurait y consentir.

Les travailleurs de la Société des Postes et leur syndicat on également déclaré qu'ils accepteraient le franchisage, sauf dans les cas où il existe déjà un bureau de poste. Ils sont revenus sur leur décision en ce qui concerne les franchises et n'ont proposé que deux exceptions. Là où le service postal n'est pas déjà assuré, on acceptera d'ouvrir une franchise; mais pas s'il existe déjà un bureau de poste. Dans la même veine, on ne saurait fermer un bureau de poste pour le remplacer par une franchise.

Le gouvernement croit avoir le soutien du grand public. J'ai ici deux éditoriaux qui à mon avis représentent bien la situation. L'un émane du *Winnipeg Free Press*. Personne n'accusera ce journal d'être favorable aux travailleurs. Il n'a jamais adopté une position de ce genre. L'article déclare: «On peut se demander pourquoi le gouvernement a décidé d'agir si rapidement et si rigoureusement pour mettre fin à la grève.» Je n'ai pas à me le demander. Je sais pour quelle raison. Le ministre a subi les pressions de son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations qui, en réalité, prend les décisions pour la Société des postes. Voilà pourquoi nous avons été saisis de ce projet de loi. Plus loin dans le même article, on trouve le passage suivant: «Cette initiative n'était certes pas avantageuse pour le service postal ou ses usagers.» L'article se termine ainsi: «Un règlement négocié aurait nécessité des négociations longues et ardues et les deux parties auraient souffert de leur intransigeance, la Société des postes perdant ses recettes tandis que les postiers perdraient leur salaire. La population en aurait souffert également, mais les inconvénients en auraient été limités vu qu'il s'agissait de grèves tournantes et que Postes Canada a montré qu'elle pouvait faire franchir les piquets de grève au moins à une partie du courrier». Voilà ce que disait le *Winnipeg Free Press*, qui n'a pas la réputation d'être socialiste et surtout pas celle d'appuyer les travailleurs.

J'ai un autre article publié par un «vrai» journal de gauche, le *Journal d'Edmonton* sous la manchette «Les postiers encore écrasés». L'article déclare: «Ottawa utilise la force alors que la raison aurait peut-être suffi, en présentant une loi qui met fin aux grèves tournantes de la poste. Le gouvernement fédéral snobe ainsi—ce n'est pas moi qui le dis, Madame la Présidente, mais la rédaction du *Journal d'Edmonton*—snobe ainsi la négociation collective et empiète sur le droit de grève—Est-ce bien dans le *Journal d'Edmonton*? Mon Dieu, oui, Madame la Présidente—Il invite le Syndicat canadien des postiers à une riposte qui ne sera guère de nature à rendre la distribution plus efficace».

La rédaction dit ensuite: «L'été dernier, la grève des facteurs a traîné deux fois plus longtemps avant l'intervention d'un médiateur; et en 1981 une grève générale des commis et trieurs s'est réglée par la médiation en six semaines . . . La possibilité de faire grève est à peu près le seul moyen de pression dont disposent les travailleurs dans les négociations. En court-circuitant la négociation collective pour des raisons d'opportunité, on met en péril les droits de tous les syndiqués et on se demande si le gouvernement tient réellement à de fructueuses relations syndicales».

Cet article a paru dans le Journal d'Edmonton. Ce n'est pas un journal de gauche comme *La Tribune*, ou le *Star* de Toronto, dont j'ai quand même un exemplaire.

• (1600)

Je vois que vous me faites signe, madame la Présidente . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il vous reste une minute.

M. Rodriguez: Je suis heureux que vous ayez éclairci ce point, madame la Présidente. C'était justement ce signal que j'essayais depuis longtemps de donner au ministre du Travail (M. Cadieux) au sujet du projet de loi, c'est-à-dire qu'il lui reste une minute pour se repentir. Il n'est pas trop tard.

Nous avons appris de tout cela que le gouvernement était très pressé à cause de son programme secret. Tout cela fait partie de l'entente sur le libre-échange . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Tout cela en fait partie. Je sais ce que le député d'Edmonton va dire, mais tout cela en fait bel et bien partie, que ce soit la privatisation, la déréglementation ou le libre-échange.

Nos services postaux se comparent très favorablement à ceux des autres pays. Le ministre devrait laisser la négociation collective suivre son cours. Il devrait laisser à ceux qui siègent à la table de négociation le soin de décider des conditions de travail des employés des Postes. Il ne devrait pas chercher à briser la négociation collective au moyen de mesures législatives si draconiennes qu'Hitler les approuverait sûrement, mais certainement pas les députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. Allmand: Madame la Présidente, on nous a dit que durant la grève des facteurs en juin, le gouvernement et la population du Canada ont payé près de 30 millions de dollars en salaires à des travailleurs de remplacement.

Dans le cas qui nous occupe maintenant, la Société des postes a fait des annonces pour recruter du personnel de remplacement bien avant la grève. Elle a dépensé 30 millions en juin, mais nous ne savons pas combien elle en dépense actuellement.

Le député voudrait-il nous faire part de son point de vue sur cette politique qui consiste à dépenser des millions de dollars pour engager du personnel de remplacement, des millions qui auraient pu servir à mettre fin à la grève tout de suite?

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question. On nous dit depuis un certain temps à la Chambre qu'on préservera la dignité des gens dans les zones rurales. Pourtant, les habitants des localités rurales se plaignent amèrement de la qualité du service que leur fournit la Société des postes. La Société a recu du gouvernement un mandat secret ainsi qu'un document, appelé par euphémisme «plan d'entreprise», qui a été conçu au cabinet du ministre de la Consommation et des Corporations. La Société doit réduire son déficit, alors elle réduit le service postal rural.

A Capreol, les gens ne reçoivent plus leur courrier le samedi. Les résidents de certaines localités ont une clé qui leur permet d'avoir accès à toutes les superboîtes. Ils sont les voisins d'en face d'autres résidents qui paient les mêmes impôts et qui ont droit, eux, à la livraison de leur courrier à domicile.

Pour ce qui est des 30 millions de dollars pour rémunérer les travailleurs suppléants . . .

M. Allmand: Les jaunes.

M. Rodriguez: Oui, les jaunes. Appellons les choses par leur nom. Postes Canada dispose à cette fin de 30 millions de dollars, sans pourtant arriver à fournir les services. Les Canadiens veulent des services.

Qu'adviendrait-il si nous voulions appliquer le même principe à d'autres services, le principe selon lequel le service des postes ne serait plus un service, et si les Canadiens devraient payer en sus pour toutes ces choses? Qu'adviendrait-il si nous devions l'appliquer à nos services de pompiers locaux?

A Rome, en l'année 13 avant J.-C., Marcus Crassus possédait le seul service d'incendie. Chaque fois qu'un incendie se déclarait, il s'empressait de négocier avec le propriétaire de la villa le montant que celui-ci était disposé à payer pour faire éteindre le feu. A cette époque, ce service avait été privatisé. Postes Canada voudrait retourner à l'année 13 avant J.-C., à l'époque de Marcus Crassus.

Je dis au député qu'avec 30 millions de dollars, nous pourrions fournir les services. Quand le gouvernement a publié des annonces, il est parvenu à recruter des jaunes, car la situation dans notre société est telle que les gens feraient n'importe quoi pour travailler. A tout moment il y a sur le marché des jeunes sans compétence particulière qui sont en chômage. Il y a aussi des femmes qui sont vraisemblablement inscrites à l'assistance sociale et à qui on offre un salaire de 13 dollars l'heure. Il y a des néo-Canadiens qui ne comprennent pas notre régime de négociation collective et la démarche démocratique. Ce sont eux qui se laissent tenter par la perspective de gagner 13 dollars l'heure et qui acceptent de franchir les lignes de piquetage. C'est à pleurer. Le gouvernement devrait rougir de honte.

Je sais que tout au long de la dernière campagne électorale, le gouvernement n'a cessé de promettre des emplois, encore des emplois, toujours des emplois. Je suis sûr que ce n'étaient pas d'emplois de ce genre dont il parlait. Il ne s'agissait pas non plus de réduire le déficit en substituant des emplois mal rémunérés à des emplois bien rémunérés.

Les Canadiens veulent du service. Ça ne leur fait rien de voir qu'on dépense 30 millions de leurs dollars pour améliorer le service plutôt que pour recruter des briseurs de grève.

M. McDermid: Madame la Présidente, j'ai un bref commentaire et une question pour le député.

Le Nouveau parti Démocratique est le champion de la petite entreprise, du moins, c'est ce qu'il dit. Chaque jour, les députés de ce parti disent à la Chambre qu'ils sont les champions de la petite entreprise, qu'il faut les élire et qu'ils prendront soin de la petite entreprise.

Cependant, la petite entreprise a dit très clairement, soit directement soit indirectement, par la voix des associations qui la représentent, que le courrier doit être livré, qu'il y ait grève ou pas. C'est ce que la petite entreprise veut, c'est ce qu'elle demande à la Société des postes et c'est exactement ce qui se passe. Les travailleurs suppléants vont assurer la livraison du courrier.

Dans ma circonscription, j'ai beaucoup de petites entreprises qui feraient face à de très graves problèmes financiers si la grève devait se prolonger, ne fût-ce qu'une semaine. Elles viennent me demander de faire que le courrier leur soit divré et surtout que celui qu'elles envoient soit expédié. Nous les comprenons. Nous savons que beaucoup de petites entreprises seraient durement touchées. Il est évident que la grève va durer très longtemps. Je pense que la Société des postes assume sa responsabilité en s'assurant que le courrier est livré.

Le député a loué le système postal américain et il a vanté ses prouesses.

Une voix: Qu'est-ce qu'il a dit?

M. McDermid: Il a dit qu'il était bien géré et qu'il avait 14 ans pour réduire son déficit et ainsi de suite. Comme il le sait, la poste est un service essentiel aux États-Unis et ses employés ne sont pas autorisés à faire la grève. Veut-il dire que si nous donnions à la Société des postes du Canada 14 ans pour réduire son déficit, le Nouveau parti Démocratique appuierait une loi visant à en faire un service essentiel?

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je n'ai rien contre le fait que le secrétaire parlementaire me pose des questions, mais je préférerais qu'il ne fasse pas mes discours à ma place.

S'il écoutait attentivement, il ne m'aurait pas entendu vanter le service postal américain. J'ai simplement comparé les 13 années que le gouvernement américain a données à son ministère des Postes pour supprimer son déficit avec le délai que nous avons ici.

M. McDermid: La dernière fois vous avez dit 14 ans et maintenant vous dites 13 ans.

M. Rodriguez: C'est 13 ans, de 1971 à 1984.

Le député a plaidé pour la petite entreprise. Il a dit que la petite entreprise voulait qu'on mette fin à la grève. J'ai une citation de M. Dale Botting de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante qui a dit qu'il n'était pas encore temps de s'alarmer.

• (1610)

Je me promène moi aussi dans ma circonscription, et je prête oreille à ce que me disent les représentants de la petite entreprise. Ces derniers ne m'ont pas téléphoné pour me dire qu'il fallait à tout prix rétablir le service de distribution du courrier. En fait, certains m'ont affirmé que, cette fois-ci, leurs fournisseurs, propriétaires de petites entreprises, avaient décidé de prendre les choses en main et qu'ils avaient demandé à ce que les chèques qui leur étaient destinés ne soient pas postés, car ils passeraient les prendre eux-mêmes. Ils se sont organisés pour aller chercher les chèques et livrer leurs commandes en personne.

Après huit jours de grève rotative, voilà que le gouvernement présente un projet de loi ordonnant aux postiers de reprendre le travail. Si la mesure pouvait régler le problème à longue échéance, j'envisagerais sérieusement d'y souscrire, mais elle n'a pas la moindre chance de régler les difficultés de la Société des Postes. Au contraire, elle ne fera qu'exacerber les rapports entre ceux qui devront reprendre le travail quand elle aura été adoptée et leurs supérieurs avec qui ils devront travailler.

Les conservateurs réagissent toujours de cette façon en toute circonstance. Recourons à la force, car la force prime le droit, disent-ils. Quand finiront-ils par comprendre que la force sert à défendre le droit et non pas que la force prime le droit? Quand l'apprendront-ils?

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, nous sommes appelés aujourd'hui à discuter du projet de loi C-86. Inutile de dire qu'une grève postale ne constitue pas, surtout pour ceux qui entendent se prononcer contre le projet de loi, un sujet de prédilection pour certains Canadiens. Mais je faillirais à mes devoirs si je ne saisissais l'occasion pour m'opposer au projet de loi, car il est mauvais. Quand une chose est mauvaise, tous les députés ont le devoir de s'y opposer. Si nous ne savons pas dire non quand un projet de loi est mauvais, il se pourrait que beaucoup d'autres soient lésés de la même façon que ceux qui sont visés par le projet en discussion.

Quelqu'un a déjà dit qu'une loi excessive cause un tort excessif. Elle ne fait pas justice, mais le contraire. Le projet de loi en discussion aujourd'hui entre à mon avis dans la catégorie de ce que j'appellerais des lois excessives, et il causerait un tort excessif.

Penchons-nous un instant sur certaines dispositions du projet. Pour les syndiqués, il y a des amendes de 500 $ à 1 000 $ par jour, ce qui est sans précédent. Pour les chefs syndicalistes, il y aura des amendes de 10 000 $ à 50 000 $ par jour, et pour le Syndicat canadien des postiers, il y aura des amendes de 20 000 $ à 100 000 $ par jour. A supposer que le projet de loi soit justifié, ce que je ne pense pas, s'il a raison de prévoir des amendes aussi sévères, pourquoi ne l'avons-nous jamais fait dans le passé?

Nous venons de connaître un différend ouvrier qui à mon avis était beaucoup plus dangereux pour le pays: c'était la grève des chemins de fer de l'été dernier. Est-ce qu'il était question d'amendes de 20 000 $ à 100 000 $ dans le projet de loi en question? Pas du tout. Puisque nous ne l'avons pas fait, de deux choses l'une: ou bien le gouvernement a eu tort avec le projet de loi en question, ou bien il a tort avec le projet de loi C-86 et, à mon avis, c'est ce dernier qui est mauvais.

Au moment où le ministre a parlé pour la première fois d'un projet de loi de retour au travail, le syndicat n'avait entrepris que depuis trois jours une grève tournante, et non pas un arrêt de travail complet. C'est alors que le gouvernement a laissé entendre qu'un projet de loi de retour au travail serait nécessaire.

Quelque cinq jours plus tard, huit jours donc après le commencement de cette grève tournante—rappelons-nous qu'à ce moment-là, la distribution du courrier se poursuivait-le gouvernement a imposé le projet de loi le plus draconien dont notre pays ait jamais été témoin. Pourquoi? S'agissait-il d'une grève générale? Assistait-on à des incidents violents dans les rues? Pas du tout. Pourtant, le gouvernement a décidé que ce genre de projet de loi s'imposait à ce stade-ci.

Bien entendu, les journaux ont publié un certain nombre d'éditoriaux critiques à l'égard de la position du gouvernement. En outre, les deux partis d'opposition à la Chambre ne sont également pas d'accord, car la mesure dont nous sommes saisis est répréhensible.

[*Français*]

Il aurait été beaucoup plus facile pour le gouvernement, madame la Présidente, de laisser les négociations procéder comme à l'habitude, et je ne suis pas une de ces personnes qui oseraient dire qu'à un moment donné si on n'a plus de courrier, le système est totalement paralysé, qu'il n'y a aucune situation qui pourrait justifier de ramener les travailleurs sur place parce qu'évidemment il y a de telles situations, on le sait tous, et je pense que les députés de toutes formations politiques sont d'accord pour dire qu'à un certain moment si une grève dans un service essentiel se prolonge, il faut y mettre fin. Mais je vous demande: Sommes-nous arrivés à ce stade dans ce cas-ci? La réponse est non. La réponse est non parce que, comme je l'ai souligné tantôt, après trois jours seulement de grèves rotatives, le gouvernement a décidé d'émettre des messages qui ont, comme certains de mes collègues l'ont dit plus tôt aujourd'hui, empoisonné les négociations, et cinq jours plus tard on a vu l'imposition de cette loi draconienne.

[*Traduction*]

Cette législation est sans précédent non seulement en ce qui a trait à l'importance des amendes qui sont imposées, mais également du fait qu'elle a été présentée très rapidement après le déclenchement d'une grève sans grande ampleur.

Je n'approuve pas, bien entendu, les incidents violents qui se produisent depuis quelques jours, même s'ils sont quand même limités. Quoi qu'il en soit, on assiste à une certaine violence à laquelle je ne peux souscrire, qu'elle soit l'oeuvre des syndiqués ou des briseurs de grève et bien entendu, la responsabilité est partagée en l'occurrence. Généralement et malheureusement, les feux de l'actualité sont davantage braqués sur un côté, lorsqu'il s'agit d'actes violents, mais quoi qu'il en soit, je n'apprécie pas ce genre de comportement.

Je regrette de le dire, mais je ne suis également pas d'accord avec la stratégie du syndicat qui consiste à manifester devant les maisons des députés conservateurs. Selon moi, la maison de tout député est peut-être le seul endroit où il a le droit de vivre sa vie privée avec son conjoint et ses enfants sans avoir à faire face à ce genre d'intimidation. C'est avec regret que je dis cela, car j'ai donné mon appui au syndicat. Cependant, je ne puis approuver ces méthodes. Je dois dire que si les syndiqués veulent conserver mon appui, ils devront renoncer immédiatement à ces tactiques insensées.

• (1620)

Cela dit, j'espère que les deux parties pourront reprendre les négociations et trouver une solution pacifique et acceptable au différend. L'espoir semble bien mince pour le moment, étant donné le projet de loi dont nous sommes saisis et qui sera inévitablement accepté. Mais le projet deviendra loi sans mon appui, à moins bien sûr que l'évolution de la situation ne me force à changer d'avis. Au moment où le projet a été présenté, rien ne le justifiait. A plus forte raison, rien ne justifiait une mesure aussi draconnienne.

[*Français*]

Madame la Présidente, les services que les Canadiens ont eus des Postes au cours de la dernière année ne se sont pas améliorés de beaucoup. Il faut souligner que dans des régions comme celle que je représente, et j'invite le député conservateur d'en face de porter particulièrement attention parce que c'est sans doute le cas dans sa circonscription pour lui aussi, il faut dire que dans ma circonscription, par exemple, il y a des gens qui demeurent dans la région d'Orléans, ici même dans la Capitale nationale, ces gens-là demeurent dans des régions urbaines et n'ont même pas le privilège, ce qu'on devrait considérer comme un droit, mais dans le moment, c'est un privilège, d'avoir le courrier livré chez soi.

[*Traduction*]

Il y a même une situation plutôt bizarre dans l'une de nos localités. Des gens qui habitent au centre d'Orléans, ville de 75 000 habitants située dans ma circonscription, ont leur adresse postale à Navan, localité située à plus de huit kilomètres. C'est un peu comme si on adressait le courrier d'Ottawa à Gatineau. La raison, selon Postes Canada, c'est qu'il est possible, de la sorte, de faire distribuer le courrier dans les superboîtes par des entrepreneurs plutôt que par des employés syndiqués. Le bureau des postes à Navan n'a pas de syndiqués. Si la Société des Postes donne Navan comme adresse postale à des gens qui n'habitent pas là-bas, elle peut distribuer le courrier de cette manière. Voilà le genre de service que Postes Canada réserve en ce moment à mes électeurs. C'est un moyen retors pour éviter de payer des travailleurs syndiqués dans la localité même.

Lorsque les Canadiens écoutent les nouvelles, ils n'entendent pas nécessairement cette version des faits. Évidemment, ils entendent dire que Postes Canada s'efforce de livrer le courrier mais que le système est paralysé par un arrêt de travail. De là, certains concluent que c'est encore la faute du syndicat. Ils croient que des syndicalistes trop agressifs ou quelque chose d'autre du même ordre a conduit à la situation. Ce n'est pas toujours le cas et je viens de décrire une situation où une faille du système a permis de priver mes électeurs des services postaux qu'ils devraient recevoir et en plus, les contraints à donner dans leur adresse postale une localité où ils ne vivent pas.

Pouvez-vous vous imaginer vivre dans cette ville et essayer de vous faire livrer quelque chose, par exemple, un réfrigirateur par une entreprise de meubles? Les livraisons aboutissent dans la ville voisine.

M. McDermid: Assez!

M. Boudria: Le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) qui sera bientôt défait, est sidéré d'apprendre que ces choses se produisent.

M. McDermid: Vous pouvez faire campagne dans ma circonscription quand vous le voudrez. J'adorerais me mesurer à vous.

M. Boudria: Je ne le blâme pas. Je parlais lentement, aussi je sais qu'il a tout compris. Il devrait prendre conscience de ces choses. Il les ignore. S'il venait dans ma circonscription, il pourrait les constater. Les Conservateurs viennent rarement dans ma circonscription car ils savent qu'ils n'y sont pas les bienvenus.

M. McDermid: Vous êtes le bienvenu dans ma circonscription n'importe quand.

M. Cooper: Il y avait ma photo dans votre bulletin parlementaire.

M. Boudria: Le député de Peace River (M. Cooper), que je tiens en grand respect, affirme que sa photo est parue dans mon bulletin parlementaire. C'est vrai.

M. Cooper: Vous aimez vous faire voir avec des gens importants.

M. Boudria: J'estime beaucoup le député malgré ses défauts de taille, comme tout Conservateur.

M. McDermid: C'est injuste de parler de sa taille.

M. Blaikie: Il parlait de ses défauts qui sont de taille.

M. Boudria: En terminant, je ne puis appuyer cette mesure. Je serais incapable pour l'instant d'appuyer un projet de loi forçant le retour au travail, car nous n'en sommes pas encore au point ou cela s'impose. Un député nous a signalé que même la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante estime que le moment n'est pas encore venu d'agir.

M. McDermid: Lequel?

M. Boudria: Même cette association ne souhaite pas pour l'instant une mesure qui ordonnone le retour au travail.

M. McDermid: Voyez ce qu'en pensent ses membres.

M. Boudria: Même s'il était temps de légiférer, ce qui devient inévitable à un certain moment, cette mesure ne serait pas acceptable. Elle est trop sévère, voire draconienne et injuste. Les Canadiens se souviendront du gouvernement conservateur qui a été impitoyable dans l'espoir de redorer son blason. Voilà à quelle extrémité est rendu le Parti progressiste-conservateur.

[*Français*]

Il est dommage que le parti conservateur en soit arrivé à une telle situation, madame la Présidente, que le désespoir soit rendu à un point qu'ils sont prêts à faire à peu près n'importe quoi pour tenter de redorer leur image ternie. Mais cela n'arrivera pas, parce que les Canadiens sont intelligents, les Canadiens sont des consommateurs avertis et, comme des consommateurs avertis, ils ont acheté une marchandise en 1984, cette marchandise conservatrice, et ils sont maintenant déçus du produit et ils ont l'intention de rejeter le produit à la première occasion. Cette première occasion-là sera les prochaines élections, et je dis aux députés d'en face que les Canadiens en ont assez de cette sorte de gouvernement et que le gouvernement devrait—au lieu de tenter de redorer son image, au lieu de tenter toutes sortes d'exercices de cette sorte de publicité, au lieu de cela—prendre son énergie et son temps pour faire son travail: diriger le Canada. C'est pour cela que le peuple canadien les a élus et pas pour le genre de lois et de projets de loi que nous avons devant nous aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Blaikie: Madame la Présidente, le député a raconté une anecdote qui illustre à merveille le plan qu'on peut déceler derrière bon nombre des initiatives et des mesures prises par le gouvernement. Dans une municipalité de sa circonscription, en effet, on a donné pour adresse à des citoyens une autre municipalité que la leur, et c'est Postes Canada qui a conçu cette machination afin de pouvoir se servir d'employés non syndiqués.

• (1630)

Depuis 1984, on cherche à supprimer le groupe des travailleurs bien rémunérés, à créer une société composée de deux catégories de Canadiens: une élite de professionnels et d'autres travailleurs fort bien payés et un groupe beaucoup plus nombreux de citoyens à la base qui se battent pour les emplois disponibles dans ce climat antisyndical et marqué par le libre-échange. Nous allons assister à la disparition de cette partie de la classe moyenne qui se compose de travailleurs bien payés, lesquels forment la vaste majorité de mes électeurs. Ces travailleurs sont appelés à disparaître. Leur groupe sera supprimé dans le cadre du programme économique du gouvernement progressiste conservateur.

Nous allons assister au Canada à quelque chose qui se fait beaucoup plus vite aux États-Unis, soit la suppression de ce que nous appelons en général et, je l'avoue, de façon plutôt inexacte, la classe moyenne. Le gouvernement ne doit pas oublier ce qu'Aristote a dit de la classe moyenne. Il a dit que plus elle était nombreuse, moins élevés étaient les risques de révolution.

Avec ce genre de loi et d'autres intitiatives, nous allons créer au Canada des risques de conflit perpétuel, non seulement entre les Canadiens qui vont se battre sans merci pour des emplois qui ne sont plus aussi rémunérateurs qu'ils l'étaient, mais entre les deux groupes de Canadiens dont j'ai parlé, avec cette loi qui s'ajoute aux autres mesures qu'a prises le gouvernement.

C'est très regrettable, car ce qui caractérise notamment le Canada plus que tout autre pays occidental, c'est la classe moyenne, les postiers, enseignants et autres travailleurs bien rémunérés, par exemple, qui payent pour bien des choses qui sont uniques au Canada, à savoir notre assurance-maladie et d'autres programmes sociaux que nous avons réussi à établir depuis 1945. Tout cela sera en jeu dans la réorganisation de notre économie et dans les relations patronales-syndicales, dans les relations entre le gouvernement et ses employés et dans celles que le gouvernemment tient tellement à établir entre le Canada et les États-Unis.

M. Boudria: Madame la Présidente, je tiens à remercier le député pour les observations excellentes qu'il a faites dans son intervention. Je voudrais apporter la rectification suivante: entre les bureaux de poste de Navan et d'Orléans, il y a une distance de huit milles et pas de huit kilomètres. C'est encore pire que je n'avais dit.

Les habitants de cette région ont eu bien des problèmes. Imaginez un peu une personne qui vous dit ceci: «D'après la lettre que je vous ai envoyée l'autre jour, j'habite Navan, mais n'essayez pas d'aller me trouver là car j'habite Orléans. C'est que les Postes ont une façon bizarre et compliquée de nous faire indiquer notre adresse. Nous habitons Orléans, mais nous sommes censés faire semblant d'habiter ailleurs.»

J'ai envoyé une lettre au ministre responsable de Postes Canada (M. Andre) et il m'a répondu il y a environ un an et demi, après une attente de quatre mois, pour m'expliquer que les gens qui habitent Orléans sont censés faire semblant d'habiter Navan. Ils sont censés indiquer leur nom, le nom de leur rue, puis «Navan (Orléans)» et terminer par le code postal.

Inscririez-vous «Ottawa (Gatineau)» sur votre adresse, madame la Présidente? Certainement pas. C'est ridicule. En fait, Ottawa et Gatineau sont plus proches que Navan et Orléans. Cet exemple montre bien à quels moyens étranges et malavisés Postes Canada utilisent pour essayer d'économiser quelques dollars. Ce système cause de grosses perturbations.

Mon prédécesseur vient de nous parler des deux catégories de citoyens que créait le gouvernement en sabrant dans le revenu de la classe moyenne. Il a parfaitement raison. On nous a présenté budgets sur budgets qui ont occasionné des bouleversements sociaux majeurs en imposant des hausses d'impôt formidables à beaucoup de Canadiens. Dans son premier discours sur le budget, c'est le ministre des Finances (M. Wilson) qui a dit, je crois, qu'il y avait pénurie de riches au Canada. Je suis certains que mes collègues s'en souviennent. Je ne trouve pas du tout que le Canada manque de riches. Mais ce ne sont pas les pauvres qui manquent, par contre, et c'est bien là le problème. Le gouvernement grossit les rangs des pauvres pour plaire à ses nombreux amis riches.

Les Canadiens veulent un bon gouvernement, un gouvernement juste. Ils veulent avoir un gouvernement qui ne prendra pas toutes sortes de moyens tortueux pour rehausser une réputation tellement ternie par les excès, les abus de pouvoir, les conflits d'intérêts et tous les scandales possibles et imaginables. A cause de votre impartialité, madame la Présidente, vous serez en mesure de reconnaître que les Conservateurs ont abusé de leur pouvoir par le passé. Les Canadiens souhaitent que leur gouvernement fasse preuve de compétence, d'honnêteté et de sincérité. Ils veulent que les Conservateurs cessent d'imposer aux Canadiens des mesures insensées.

M. Duguay: Madame la Présidente, je tiens à donner la réplique au commentaire de mon collègue selon lequel cette mesure législative est inappropriée. Durant la plus grande partie de ma vie, j'ai travaillé dans une école secondaire. J'ai toujours cru que la meilleure façon d'agir avec les jeunes consiste à leur laisser prendre leurs propres décisions, tout en conservant le droit d'imposer un élément de maturité lorsqu'ils se comportent d'une façon qui ne convient pas, même à des jeunes.

J'ai jugé un peu rapidement que bon nombre des arguments auxquels on a eu recours de part et d'autre durant le débat de la semaine dernière n'étaient pas pertinents. Cependant, ce que j'ai vu hier après-midi m'a convaincu que le gouvernement avait raison d'imposer le retour au travail à ces gens.

Sans même tenter de communiquer avec moi au bureau ou à la maison, 50 travailleurs du Syndicat des postiers du Canada se sont présentés devant ma maison pour m'intimider, moi et ma famille, au point où mes enfants m'ont demandé s'ils pouvaient aller dehors sans danger. Voilà pourquoi j'estime que cette mesure législative est appropriée. Lorsque des adultes ne savent pas se conduire et vont jusqu'à intimider des personnes et leurs familles, il convient de les obliger à reprendre le travail.

Nous ne faisons pas que les remettre au travail. Nous sommes prêts à aller jusqu'à nommer un médiateur qui pourra devenir un arbitre. Nous disons aux Postes et à leurs employés qu'ils peuvent résoudre eux-mêmes leurs différends avec l'aide d'un médiateur s'ils le souhaitent, mais que s'ils veulent intimider les Canadiens qui souffrent le plus de cette situation, soit ceux qui sont privés de leur service postal, alors ils doivent s'attendre à ce que le Parlement les oblige à reprendre le travail. J'espère que nous agirons sans tarder.

* * *

• (1640)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: Le député de York-Est (M. Redway)—L'administration de la justice—La recommandation de permettre le reportage télévisé des procès criminels; le député de St-Jean-Est (M. Harris)—Le développement régional—Les projets du gouvernement dans St-Jean-Est (T.-N.)/On demande que les projets soient mis en oeuvre dans les meilleurs délais; et la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar)—La Fonction publique—La reconnaissance du principe de la parité salariale/Le mécanisme de rajustement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cadieux: Que le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Boudria: Madame la Présidente . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat. La période prévue pour les questions et commentaires est écoulée.

M. Boudria: Un Conservateur me pose une question et ne me permet pas d'y répondre. Quel manque d'honnêteté!

M. Epp (Provencher): Il s'agit de questions et commentaires.

M. Boudria: Il m'a posé une question.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Je suis tout à fait disposée à accorder une minute au député pour répondre à une question, mais je lui demande tout d'abord de retirer la remarque qu'il vient de faire. Cette remarque s'adressait à la présidence et met en doute . . .

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): . . . et mettant en doute l'impartialité de la Présidence. Si . . .

[*Traduction*]

M. Boudria: Elle ne s'adressait pas à vous, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Si j'ai mal interprété la remarque du député, je m'en excuse. Cependant, si j'ai bien entendu ce qu'il a dit, il se doit de retirer sa remarque.

M. Boudria: Madame la Présidente, je vous demande de m'excuser si vous avez eu l'impression que ma remarque s'adressait à vous. Je m'adressais en fait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) qui a refusé de me laisser répondre à la question.

M. Epp (Provencher): Cela ne change rien à l'affaire.

M. Boudria: Cette observation ne s'adressait pas à madame la Présidente. Je suis sévère à l'endroit de mes adversaires, mais je n'ai pas pour habitude de critiquer la présidence.

Je voudrais simplement répondre brièvement au député de Saint-Boniface (M. Duguay). J'ai signalé à la Chambre tout à l'heure que j'appuie la position du syndicat, mais que je ne suis absolument pas d'accord avec sa décision de manifester devant les maisons des députés. Selon moi, c'est là un endroit où on devrait respecter leur vie privée. A mon avis, c'est un principe sacré pour chacun d'entre nous. Les syndiqués n'ont pas manifesté devant ma maison, mais celle de députés conservateurs. J'ai déclaré que je trouvais cela inadmissible et que je voulais me dissocier de toute personne ou tout groupe qui prend cette mesure à l'endroit de n'importe quel député, quel que soit son parti.

Il n'en demeure pas moins que le projet de loi dont nous sommes saisis est injuste. Comme je l'ai précisé dans mon introduction, une loi excessive cause un tort excessif. Je le répète, elle ne fait pas justice, mais tout le contraire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous reprenons le débat.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, la Chambre discute de cette motion depuis deux jours maintenant. Les députés savent depuis vendredi dernier qu'on débattra cette question aujourd'hui. Ainsi, je pense qu'il est juste de supposer que tout député souhaitant participer au débat devrait être présent aujourd'hui.

Je demande la collaboration de la Chambre, afin de terminer l'étape de la deuxième lecture. Il s'agit de faire en sorte que les parties retournent à la table des négociations, qu'il n'y ai plus d'actes de violence et que la distribution du courrier se fasse le mieux possible. Ainsi, je propose, appuyé par l'honorable ministre du Travail (M. Cadieux):

Que conformément à l'alinéa 9(4)a) du Règlement, la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, afin de poursuivre l'étude, à l'étape de la deuxième lecture, du projet de loi C-86, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu la motion du leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

[*Et plus de 15 députés s'étant levés*]:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plus de 15 députés s'étant levés, conformément à l'alinéa 9(4)*b*) du Règlement, la motion est retirée d'office.

M. Lewis: Madame la présidente, les partis ont tenu des discussions quant au temps nécessaire pour achever le débat en deuxième lecture sur ce projet de loi. Pour être juste envers les partis d'opposition, je tiens à dire que le Parti libéral a estimé pouvoir étudier le projet de loi en comité plénier, ce soir. Le Nouveau parti démocratique n'était pas disposé à prendre le même engagement.

Comme je l'ai dit, c'est un projet de loi important, nous voulons que les parties reprennent les négociations et nous voulons éviter de nouveaux actes de violence dans les piquets de grève. Nous voulons aussi que le courrier soit acheminé.

Par conséquent, conformément à l'article 117 du Règlement, je donne avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, le gouvernement proposera une motion visant à attribuer une journée de séance à l'achèvement de la deuxième lecture du projet de loi.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la présidente, je voudrais en profiter pour parler de l'importance considérable que le droit de grève revêt dans notre société. Je ne cherche pas à faire la morale à qui que ce soit, mais je signalerai simplement aux députés et aux citoyens du pays que le Canadien moyen a énormément gagné en exerçant le droit d'arrêter de travailler.

Je crois qu'en tant que législateurs, nous devrions hésiter énormément à enlever le droit de grève. Nous ne devrions le faire que dans les circonstances les plus difficiles ou dramatiques, lorsque l'intérêt du pays doit primer sur tout le reste. Il ne s'agit évidemment pas du même cas. Dans le cas présent, la grève a été prolongée par un gouvernement qui a décidé de présenter un projet de loi de retour au travail à un moment où il n'était pas nécessaire, à un moment où, vraiment, il ne pouvait avoir d'autre objet que de détruire le moral des travailleurs et de rendre beaucoup plus difficiles les progrès futurs aux Postes.

• (1650)

Je voudrais rappeler trois grèves que j'ai choisies au hasard. D'abord, la grève de 1945 chez Ford à Windsor. Cette grève a assuré à ma ville et à ses habitants, pour la première fois, la reconnaissance par Ford du droit des travailleurs de former un syndicat, de le défendre et de veiller à son financement. C'est de là que nous est venue plus tard la formule Rand, qui a énormément contribué à rétablir la paix parmi les travailleurs du Canada.

La deuxième grève dont je voudrais parler est celle qui s'est produite en 1936 à Oshawa, chez General Motors. Elle avait entraîné la démission de ministres libéraux, dont certains venaient de mon coin. Ces ministres avaient alors dit très clairement que s'ils avaient le choix entre prendre la part de General Motors ou celle des travailleurs, ils n'hésiteraient pas à suivre ces derniers. C'est là un sentiment dont nous devrions nous souvenir avec fierté.

Comme nous siégeons ici à Ottawa, j'ai également pensé à la grève des commis qui ont arrêté de travailler pour la première fois dans notre ville afin d'obtenir un salaire juste pour les femmes par rapport à leurs homologues masculins de la Fonction publique. Nous devons reconnaître que les grèves ont contribué à l'égalité et à la justice sociale dans notre société.

Il existe un mythe à propos du Syndicat des postiers du Canada, un mythe qui le présente comme une organisation renégate, rebelle à toute discipline et encline à la violence. Mais je vous dirai, Madame la Présidente, que je me suis rendu sur les lignes de piquetage dans ma ville de Windsor vendredi dernier. Les gens des postes faisaient les cent pas sur les piquets de grève. Ils sacrifiaient ainsi une partie énorme de leur paie. Ils sont pourtant des Canadiens ordinaires, des gens que l'on cotoie dans l'autobus, dans la rue, mais ils ne sont pas de ceux qui accepteront sans mot dire que leurs droits soient foulés au pied—et en cela aussi, ils sont particuliers—par un gouvernement qui a déposé cette mesure de retour au travail alors qu'il n'y avait même pas grève générale au Canada.

Je vous pose la question suivante, Monsieur le Président, et à tous les gens à la Chambre et au pays: songeons aux répercussions que pourrait avoir cette mesure chez des gens élevés comme nous dans le respect des droits démocratiques. Il va de soi que cette grève est légale. Et avant même qu'elle ne soit générale, le Parlement a pesé de tout son poids pour leur faire courber la tête. Comment ces gens pourraient-il avoir confiance en l'avenir? Comme pourraient-ils croire en leurs institutions gouvernementales?

Cette grève soulève une foule de questions. Le franchisage aura pour effet de réduire les salaires de beaucoup de femmes qui verront le traitement appréciable qu'elles recoivent aux Postes diminuer au niveau des salaires minables payés par beaucoup de dépanneurs. Et que dire du fait que les gens de Lasalle, une ville de ma circonscription, soient obligés de faire sept milles pour aller chercher leur courrier, recommandé ou autre, au bureau de poste? Ce n'est pas pratique, et franchement, cela frise le ridicule. Il y a aussi la question des briseurs de grève. On peut se demander si une société de la Couronne qui représente les citoyens canadiens devrait avoir le droit de briser une grève. Je ne le crois pas d'accord et il faudrait absolument interdire une telle pratique. C'est intolérable de la part de personnes qui représentent en quelque sorte le gouvernement du Canada.

Il y a également la question du service. Il est incontestable que le service offert par le Société canadienne des postes s'est gravement détériorée, non pas à cause des postiers mais de la direction qui a gâché l'institution et en a fait une chose entièrement différente de l'institution dont les Canadiens étaient fiers avant la Seconde Guerre mondiale.

Ce projet de loi, qui impose des amendes élevées, qui tente durement d'évincer les dirigeants syndicaux de leur poste et qui refuse de nommer tout d'abord un médiateur, propose une approche dont les conséquences seront terribles.

Le président suppléant (M. Reid): J'hésite à interrompre le député, mais comme il est 5 heures, la Chambre doit maintenant passer aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'OPPORTUNITÉ DE RÉDUIRE LA TENEUR EN PLOMB PERMISE DANS LES PEINTURES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de réduire la teneur en plomb permise dans toutes les peintures commerciales, spécialement dans les peintures utilisées sur les produits destinés aux enfants, de son niveau actuel de 0.5 p. 100 à 0.06 p. 100.

—Monsieur le Président, cette motion, fruit d'une préoccupation environnementale, vise également un objectif sanitaire. Elle vise en effet à protéger la santé des Canadiens contre le saturnisme et, dans une certaine mesure, résulte d'une étude comparative entre la teneur en plomb que nous permettons au Canada dans toutes les peintures et celle que nos voisins américains permettent eux-mêmes.

J'aimerais fournir l'historique sommaire de cette résolution. Au Canada, un règlement d'application de la Loi sur les produits dangereux précise la teneur en plomb des pigments et des peintures utilisés dans la fabrication des meubles et des jouets destinés aux enfants et aux grandes personnes. Comme le dit la motion, ce règlement fixe la limite spécifique actuelle à cinq parties par mille. Autrement dit, c'est cinq parties par mille de tous les solides qui entrent dans le revêtement des articles avec lesquels les enfants jouent ou qu'utilisent les adultes.

Les deux principaux pigments utilisés au Canada sont le minium et le chromate de plomb. Par comparaison, aux États-Unis, les quantités permises ne sont que de six cent parties par million, soit à peu près l'équivalent d'un dixième de la teneur permise au Canada. Au Canada, la teneur en plomb permise dans toutes les peintures utilisées commercialement et qui revêtent les jouets et d'autres produits en bois mis en circulation est donc à peu près 10 fois plus élevée que celle permise aux États-Unis.

L'histoire et le temps ont abondamment démontré que le plomb est loin d'être un métal salubre. Il met au contraire en péril la vie de l'homme. Absorbé en certaines quantités, il peut avoir de très graves conséquences sur la santé mentale des êtres humains.

Cette motion a donc pour but de porter à l'attention de la Chambre la nécessité de modifier nos règlements et de les rendre plus sévères pour qu'à l'avenir les peintures utilisées dans la fabrication de l'équipement destiné aux enfants, des jouets et autres choses semblables, ne contiennent qu'un dixième de la quantité de plomb autorisée actuellement.

J'ajoute que les composés à base de plomb ne font actuellement l'objet d'aucune restriction. Je ne parle pas des peintures, mais seulement des composés qui sont généralement ajoutés à la peinture. Ces composés à base de plomb devraient aussi être examinés du point de vue de la santé humaine et réglementés de la même façon que les autres produits déjà réglementés en vue de protéger plus efficacement que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant la santé des Canadiens.

Vous aimerez sans doute savoir quelles sont les personnes les plus exposées, monsieur le Président. Les personnes les plus exposées sont les consommateurs qui utilisent des articles recouverts de ces peintures, mais aussi les consommateurs et les personnes qui pourraient frotter au papier de verre les murs intérieurs ou extérieurs de vieilles maisons où on a utilisé de la peinture au plomb et qui pourraient ainsi inhaler de grandes quantités de plomb. C'est donc une activité à laquelle il faut se livrer avec prudence et qui met en danger ceux qui ne connaissent pas les effets néfastes du plomb sur la santé humaine. D'autres personnes exposées sont les jeunes consommateurs, les bébés au berceau, qui peuvent mordre leurs jouets ou les barreaux de leur berceau qui sont recouverts de peinture au plomb et qui peuvent ingérer innocemment du plomb qui est certainement dangereux pour la santé.

Je me réjouis de la présence à la Chambre aujourd'hui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Je suis certain qu'il voudra examiner cette question et faire des démarches auprès du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) à propos de la teneur en plomb des peintures.

Par exemple, la peinture utilisée sur les meubles et les jouets d'enfants pourrait être considérée comme ne présentant aucun danger. Cela ne fait aucun doute. Mais il est important que le consommateur canadien sache que sa teneur en plomb peut atteindre cinq parties par millier. Un grand nombre d'experts en la matière considèrent que sa teneur est beaucoup trop élevée, en particulier en ce qui concerne les enfants, étant donné l'habitude qu'ils ont de porter à la bouche tout ce qu'ils peuvent attraper.

Le deuxième danger réside dans le fait que la peinture s'écaille. Comme je l'ai dit il y a un instant, on peut l'enlever par ponçage. De cette manière, les enfants peuvent en absorber ainsi que les adultes, en particulier ceux qui procèdent aux opérations de ponçage.

Il existe un livre excellent de Barbara Wallace et Kathy Cooper intitulé *The Citizen's Guide to Lead*. Je me suis inspiré de ce livre pour proposer cette motion et j'en tire la plupart des renseignements concernant cette question. Dans ce livre, monsieur le Président, vous trouverez des conseils sur la façon de protéger vos électeurs et les consommateurs de votre région du Niagara de la poussière de plomb provenant de la restauration de maisons ainsi que du risque que les enfants n'entrent en contact avec la peinture qui recouvre leurs jouets.

Certaines personnes voudront peut-être savoir comment on peut reconnaître dans leur maison une peinture à haute teneur en plomb. Il existe une méthode qui permet de savoir si une peinture contient du plomb. Lorsqu'on applique une solution à 10 p. 100 de sulfure de soude sur une peinture qui contient du plomb, celle-ci noircit. Cela indique qu'elle contient une forte teneur en plomb. On peut décider de l'enlever. Dans ce cas, on recommande de se montrer très prudent et de porter un masque, des bleus de travail et autres vêtements de protection lorsqu'on enlève cette peinture.

• (1710)

Il importe, et je voudrais utiliser les quelques minutes à ma disposition, de faire comprendre que le plomb ne se retrouve pas seulement dans la peinture, ce qui est l'objet principal de ma motion. La Société royale du Canada, dans une enquête publiée en septembre dernier, a analysé ou énuméré les sources de plomb dans l'environnement et a affirmé que le plomb dans la peinture et les sertissages de boîtes de conserve représentent environ 10 p. 100 de l'ensemble. Elle attribue 63 p. 100 du plomb dans l'environnement à l'essence à plomb que consomment les voitures.

Le plomb dans l'essence est progressivement réduit au Canada à un niveau comparable à celui qui existe aux États-Unis, mais seulement à partir du 1er janvier 1993. En somme, d'ici la fin de 1992, nous aurons encore dans l'essence des niveaux élevés de plomb particulièrement nocifs pour notre santé. Cette réduction du plomb laisse donc beaucoup à désirer et devrait être accélérée si nous reconnaissons que le plomb qu'on retrouve dans l'environnement est malsain.

J'ai mentionné dans ma motion le plomb dans la peinture, mais je ne dois pas négliger de souligner combien il importe de réduire le plus rapidement possible le plomb dans l'essence en vue d'améliorer la qualité du mileu, notamment pour les enfants. Il est reconnu que la santé des enfants est particulièrement touchée par la présence de plomb dans le milieu et la pollution provoquée par la circulation automobile.

Une des raisons pour laquelle les enfants sont particulièrement vulnérables est leur taille, car ils se trouvent beaucoup plus près du niveau des tuyaux d'échappement des voitures, des camions et d'autres véhicules. Par conséquent, ils sont plus vulnérables que les adultes et, comme ils sont aussi très jeunes et de consitution délicate, ce sont eux qui souffrent plus visiblement des effets et des conséquences de la présence du plomb dans l'environnement.

C'est l'une des principales raisons pour lesquelles on recommande fortement et fréquemment, par mesure de précaution pour la santé, de ne pas laisser tourner au ralenti, pendant des heures et des heures et par temps froid, le moteur des voitures qui consomment de l'essence avec plomb et de ne laisser, quant à cela, aucun moteur tourner à moins que ce ne soit absolument nécessaire. Même si la voiture consomme de l'essence à faible teneur de plomb, ce type de combustion affecte tout de même la santé.

Il conviendrait de traiter, dans les quelques minutes qui restent avant la fin de ce débat, de la pratique qui consiste à utiliser de l'essence ordinaire au lieu de l'essence sans plomb. Certains moteurs ont été fabriqués de façon à ne pouvoir consommer que de l'essence sans plomb qui, malheureusement, coûte plus cher que l'essence ordinaire, bien que l'opposition ait réclamé au gouvernement à maintes et maintes reprises qu'il modifie la structure fiscale de façon à égaliser le prix des deux essences et même, éventuellement, à rendre l'essence sans plomb moins chère que l'essence ordinaire. Malheureusement, il demeure que certains consommateurs se sont mis à acheter de l'essence ordinaire au lieu de celle sans plomb et ils ont du coup ruiné le convertisseur catalytique du moteur de leur voiture, ce qui est plutôt ridicule. Mais ce faisant, ils ont également perdu la confiance qu'on leur faisait en tant que consommateurs, car on s'attend à ce que le propriétaire d'une voiture destinée à consommer de l'essence sans plomb achète effectivement de l'essence sans plomb, et non pas de l'essence ordinaire, comme certains ont tendance à faire.

C'est ce qui explique que les propriétaires de voitures de modèle récent, destinées à consommer de l'essence sans plomb, ne peuvent faire le plein, dans les stations-service, qu'avec des buses de distribution de l'essence d'un diamètre suffisamment petit pour pénétrer dans l'ouverture du réservoir.

J'ai fait allusion, en sortant un peu du sujet, à l'essence au plomb et sans plomb parce que la Société Royale du Canada a signalé que la consommation d'essence au plomb entre pour une très grande part dans la contamination de l'environnement par le plomb.

Pour en revenir au but de ma motion, je terminerai en invitant le gouvernement, et plus spécialement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je me réjouis de voir ici ce soir, à s'attaquer à la question de la teneur en plomb des peintures et de promouvoir l'adoption de règlements qui réduiraient des neuf dixièmes la teneur autorisée en ramenant le pourcentage permis à 0,6 pour 100. C'est déjà fait aux États-Unis depuis la fin des années 1970 ou le début des années 1980, grâce à une initiative prise au titre de l'EPA.

En fin de compte, cela protège la santé des nourrissons et des enfants. Cela améliore la protection accordée aux jeunes consommateurs aux premières étapes de leur vie, alors qu'ils utilisent des produits en vente sur le marché qui peuvent même être étiquetés comme sûrs mais qui ne le sont pas autant qu'ils devraient l'être parce que la teneur en plomb du revêtement peut être dix fois plus élevée que celle tolérée ailleurs.

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Madame la Présidente, je suis heureuse de traiter de la motion présentée par le député de Davenport (M. Caccia) relative à la teneur admissible en plomb des peintures à usage domestique.

Le ministère de la Consommation et des Corporations, entre autres ministères, s'inquiète depuis des années du risque que le plomb pose aux Canadiens. Le ministère sait que la population est en contact avec du plomb provenant de diverses sources. C'est que l'on trouve des traces de plomb dans l'air, dans l'eau et dans les aliments. Le ministère sait également que les enfants sont plus sensibles que les adultes aux effets toxiques de ce métal.

Dans le passé, lorsque la nécessité d'agir était démontrée, le ministère a pris diverses mesures au titre de la Loi sur les produits dangereux pour limiter la quantité de ce métal toxique insidieux en contact avec les Canadiens, spécialement les enfants. Ces initiatives répondaient soit à un besoin bien précis, comme le règlement de 1971 relatif à la libération de plomb par la vaisselle de céramique vernissée, soit à la politique générale du gouvernement fédéral consistant à réduire l'usage de plomb dans l'environnement.

• (1720)

L'une des premières initiatives qui ont été prises en vertu de la Loi sur les produits dangereux a été la limitation de la teneur en plomb des enduits liquides comme les peintures employées sur le mobilier pour enfants. La limite, entrée en vigueur le 1er mai 1970, est de 0,5 p. 100 en poids.

Ensuite, à compter du 4 novembre 1970, les jouets et le matériel de jeu peints ou décorés avec un enduit dont la teneur en plomb dépassait la limite ont été interdits. Le 21 août 1973, une interdiction semblable s'est appliquée aux crayons et pinceaux recouverts d'un enduit semblable. Depuis le 1er janvier 1976, les peintures vendues au grand public ne peuvent contenir plus de 0,5 p. 100 de plomb. Ces exigences s'appliquent encore aujourd'hui.

Le ministère de la Consommation et des Corporations a veillé sans relâche à la sécurité des Canadiens. A de nombreuses occasions, la Loi sur les produits dangereux a été invoquée pour faire retirer du marché des produits dangereux et pour protéger les Canadiens. Le ministère ne ménage pas ses efforts non plus pour s'assurer que la réglementation actuelle continue de protéger suffisamment les Canadiens. Tout récemment, par exemple, on a révisé la réglementation sur les lits et vêtements de nuit pour les enfants.

Par sa motion, le député invite le gouvernement à envisager de ramener de 0,5 à 0,06 la teneur en plomb autorisée dans toutes les peintures vendues au grand public. Avant 1950, les pigments au plomb et les autres composés à base de plomb étaient largement utilisés dans les peintures, mais les nouvelles techniques et les matériaux modernes ont permis une élimination quasi totale du plomb dans les peintures employées à la maison. Les pigments au plomb ne sont plus utilisés, et bien que certaines formules exigent de petites quantités de siccatifs au plomb, on a commencé à remplacer ces derniers.

Le député a signalé à juste titre qu'en 1974, la commission américaine chargée d'étudier la sécurité des produits de consommation a décidé qu'un niveau de plomb de 0,5 p. 100 était sécuritaire dans la peinture. En 1976, le Congrès américain a demandé à la commission de se prononcer sur la sécurité d'un niveau de plomb supérieur à 0,06 p. 100 mais inférieur à 0,5 p. 100. Sans que beaucoup de nouvelles données se soient ajoutées au dossier, d'important groupes de pression dans le domaine de la consommation sont intervenus lors des audiences pour réclamer, avec l'appui du sénateur Edward Kennedy, que la limite soit fixée à 0.06 p. 100.

La commission a finalement décidé qu'elle ne disposait pas de données scientifiques suffisantes pour dire si entre 0,5 et 0,06 p. 100, les niveaux de plomb étaient sécuritaires ou non. Les États-Unis ont par la suite fixé la nouvelle limite à 0,06 p. 100.

Le Canada n'a pas connu un phénomène d'empoisonnement au plomb par ingestion de peinture aussi grave qu'aux États-Unis. Il convient de signaler que dans la plupart des cas, les empoisonnements au plomb étaient le fait d'enfants américains souffrant du pica, c'est-à-dire d'un goût morbide pour des substances non comestibles, et qui avaient sous la main des objets enduits de vieille peinture à forte teneur en plomb. Ainsi que je le disais tout à l'heure, ces peintures ont été fabriquées il y a longtemps, des dizaines d'années avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les produits dangereux.

Ces dernières années, les enquêtes menées auprès de divers hôpitaux formant un échantillon d'un bout à l'autre du Canada nous révèlent l'absence de cas d'empoisonnement au plomb contenu dans les peintures. Les renseignements obtenus par d'autres sources comme les associations médicales et les associations de consommateurs, de même que l'absence de plaintes des consommateurs tendent à la même conclusion. Par conséquent, il n'existe aucune raison de croire que la réglementation sur la peinture découlant de la Loi sur les produits dangereux ne protège pas suffisamment les Canadiens.

De plus, je crois savoir que les scientifiques de Santé et Bien-être social Canada sont d'avis que la limite de 0,5 p. 100 est adéquate. Les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations continueront à surveiller de près la situation, afin de s'assurer que le plomb contenu dans les produits assujettis à la Loi sur les produits dangereux ne compromet pas la santé des Canadiens.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je tiens d'abord à féliciter le député de Davenport (M. Caccia) d'avoir présenté aujourd'hui une excellente résolution qui contribuera à améliorer l'état de santé des enfants. Il nous faut bien d'autres mesures encore pour lutter contre le problème de l'empoisonnement par le plomb.

Nous nous rendons de plus en plus compte que la présence ne fût-ce que de très petites quantités de plomb dans l'air, dans le sol, dans la peinture, dans l'eau et ailleurs affecte le développement des enfants. Le plomb entrave leur croissance, leur développement mental et aussi leur ouïe. De plus grandes quantités risquent de provoquer la cécité voire la mort. Voilà les effets violents du plomb.

Les révélations qui nous sont faites sur les quantité de plomb que l'on trouve souvent dans le corps d'un enfant sont révoltantes. Elle atteint des proportions très dangereuses. Je m'intéresse tout particulièrement à ce sujet parce que dans ma circonscription de Broadview—Greenwood, à South Riverdale, les gens sont très exposés au plomb à cause d'une usine de la région. On est actuellement en train d'enlever du sol contaminé par le plomb.

Les enfants de cette région sont exposés non seulement au plomb qui se trouve dans le sol et à celui qui pénètre dans leur maison sous forme de poussière, mais ils peuvent en ingurgiter également à cause des conduites d'eau en plomb et dans les aliments. Dans bien des vieilles maisons, on avait utilisé de la peinture au plomb. Les enfants touchent les objets puis ils portent leurs mains à la bouche; il s'agit d'un effet cumulatif.

Ce gouvernement très content de soi ne peut pas nous rassurer en nous disant tout simplement que tout se déroule correctement ou que l'on réduit progressivement les quantités de plomb dans l'essence, ou qu'il essaie de résoudre le problème. Ce n'est pas vrai parce que les enfants sont exposés d'innombrables façons différentes.

Il se pourrait qu'il n'y ait pas de niveau sûr d'exposition au plomb et évidemment, les enfants sont particulièrement vulnérables. En 1985, le taux admissible a été fixé à 25 microgrammes par décilitre de sang. Ce taux est probablement trop élevé. Dans ma circonscription, on a démontré que beaucoup d'enfants chez qui on a dépisté ce taux très élevé de plomb dans le sang présentent un risque élevé. Nous commençons maintenant à disposer de renseignements qui laissent croire que le taux de plomb qu'il est fréquent de rencontrer chez les enfants canadiens, soit 10, 12 ou 15 microgrammes par décilitre, peut avoir des effets sur la capacité d'apprentissage, la taille, le poids à la naissance et l'ouïe.

Dans le sud de ma circonscription, le taux moyen de plomb chez les enfants est de 15 microgrammes. Dans les régions urbaines du Canada, le taux moyen est de 12 microgrammes et pour l'Ontario, régions urbaines et rurales confondues, ce taux est de 10 microgrammes. Nous ne parlons pas seulement ici de cas exceptionnels ou d'enfants anormaux qui ont l'habitude de se mettre différents objets dans la bouche. Nous parlons de milliers d'enfants dont le développement pourrait être perturbé. Ils pourraient arriver à l'âge adulte handicapés par l'exposition au plomb de différentes sources.

• (1730)

Nous savons que la meilleure façon de résoudre ce problème est de réduire ou d'éliminer le plomb dans l'essence et la peinture. Il y a deux façons pratiques pour commencer à réduire le problème. Naturellement, il sera plus difficile de se débarrasser des autres formes de plomb et il faudra envisager la situation dans son ensemble. Toutefois, la proposition à l'étude est certainement des plus raisonnables. Elle vise à réduire:

> ... la teneur en plomb permise dans toutes les peintures commerciales, spécialement dans les peintures utilisées sur les produits destinés aux enfants, de son niveau actuel de 0.5 p. 100 à 0.06 p. 100.

D'où viennent ces chiffres? Il est intéressant de remarquer que la limite inférieure proposée est justement celle permise aux États-Unis actuellement. Voilà donc l'ironie de la situation, un pays qui n'a pas fait preuve de beaucoup de conscience écologique a une norme plus stricte que la nôtre. Le gouvernement devrait avoir honte que les députés soient obligés de proposer l'adoption d'une norme américaine pour donner aux Canadiens une meilleure protection que celle qu'ils ont actuellement. J'espère qu'il aura honte et qu'il agira.

Le plomb est toujours autorisé dans les peintures au Canada. L'expression «sans plomb» singifie moins de 5 000 parties par million, alors qu'aux États-Unis c'est 600. Environnement Canada est plutôt négligent à ce sujet. Le ministère part du principe que, en ce qui concerne la réduction du plomb dans l'essence, le problème est résolu, nous avons fait assez et il est inutile de s'inquiéter davantage. Pourtant, ce n'est certainement pas le cas.

Le député a parlé du problème du plomb et de l'essence et je voudrais également revenir sur ce point car nous devons aborder le problème de façon globale. Nous souhaitons voir des progrès dans certains secteurs, mais il faut restreindre également les émanations de plomb de l'essence. Selon des études, 30 à 40 p. 100 du plomb décelé dans le sang des enfants est directement attribuable à l'essence au plomb. Ce chiffre est sans doute plus élevé de façon indirecte. Pourtant, notre norme de 0,2 grammes par litre, que nous avons adoptée cette année, est en vigueur aux États-Unis depuis 1982. Nous sommes en retard sur nos voisins du sud et pourtant le gouvernement a mené une campagne publicitaire pour rappeler aux Canadiens que, en tant que bons citoyens, ils devaient acheter de l'essence sans plomb. Il aurait mieux fait de s'attaquer de façon très pratique à leur portefeuille en relevant les taxes sur l'essence au plomb, afin d'encourager l'utilisation de l'essence sans plomb.

Je signale également que le ministère de la Défense nationale utilise couramment de l'essence au plomb. C'est un important ministère fédéral qui utilise un nombre exorbitant de véhicules et qui pollue l'environnement où grandissent nos enfants. Le ministère menace sérieusement notre santé, ce qui est tout à fait répréhensible. Le gouvernement fédéral devrait modifier sa politique. On utilise les deniers publics à des fins qui causent des problèmes de santé et une éventuelle arriération mentale chez les tout petits enfants.

Les enfants sont beaucoup plus vulnérables que les adultes. Ils sont plus petits et donc davantage exposés aux gaz d'échappement; dans certaines villes, et la mienne en est un exemple frappant, ils sont particulièrement menacés étant donné l'importance de la circulation. Leur corps comporte plus de muqueuses et les toxines se concentrent dans ces tissus. Nous devons donc veiller à leur accorder la protection nécessaire pour leur permettre de bien se développer sans être exposés aux dangers du plomb. Près de 30 p. 100 du plomb absorbé se retrouve dans le cerveau ou dans les muqueuses, où il bloque la production de protéines essentielles, ce qui se répercute sur les cellules nerveuses.

Je veux simplement conclure en signalant que ce problème prend des proportions énormes. Selon les estimations de Pollution Probe, la moitié des enfants canadiens d'âge pré-scolaire sont menacés par les faibles taux de plomb auxquels ils sont exposés. C'est inadmissible! Nous devons adopter des normes plus strictes et les appliquer de façon générale, et notamment aux peintures, aux jouets, à la peinture extérieure et intérieure, ainsi qu'à l'essence. C'est un problème grave et j'appuie sans réserve la motion à l'étude aujourd'hui. J'exhorte le gouvernement à agir beaucoup plus rapidement et à prendre des mesures plus fermes en vue de protéger la santé de nos jeunes enfants.

M. Jim Caldwell (Essex—Kent): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer à ce débat cet après-midi. Je tiens tout d'abord à dire au député de Davenport (M. Caccia) que l'intérêt permanent qu'il porte à certains aspects de l'environnement est toujours intéressant. Il y a ensuite le cas de la nouvelle critique du Nouveau parti démocratique, la députée de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald). Elle a quitté le comité que nous jugeons le plus important, à savoir le comité permanent des communications et de la culture. Manifestement, elle nous manquera beaucoup. Cependant, je suis persuadé qu'elle saura bien s'acquitter de ses fonctions au comité chargé des questions de l'environnement. Elle s'est certes taillé une réputation dans ce domaine. Cependant il n'en demeure pas moins qu'elle nous manque au comité des communications et de la culture. Certains d'entre nous ont encore de mauvaises habitudes que la députée devra peut-être venir corriger.

Je suis également heureux de dire que nous avons constaté avec beaucoup de plaisir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a assisté à la majeure partie du débat cet après-midi. Il est plutôt inhabituel de la part d'un ministre d'entendre les discours au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires et nous sommes certes heureux qu'il ait été ici pour écouter la plupart de ces discours.

Je voudrais donner mon opinion sur la motion présentée par le député au sujet de la teneur en plomb permise dans toutes les peintures commerciales. Elle intéresse vivement tous les députés qui s'inquiètent de l'environnement, plus particulièrement ceux ayant de jeunes enfants.

Depuis de nombreuses années, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social partage les craintes du député au sujet d'une exposition indue au plomb par inhalation ou ingestion. Chose certaine, il y a un certain nombre de sources pour ce qui est de la présence de plomb dans l'organisme. Les peintures ne sont pas les seules en cause. Les expositions quotidiennes découlent généralement des niveaux naturels que l'on retrouve dans les aliments, du plomb contenu dans l'air, surtout dans les régions urbaines et industrialisées, de la poussière inhalée et, dans une moindre mesure, des produits de consommation, voire de notre eau potable. La motion du député porte sur ceci:

> Que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de réduire la teneur en plomb permise dans toutes les peintures commerciales, spécialement dans les peintures utilisées sur les produits destinés aux enfants, de son niveau actuel de 0., p. cent à 0,06 p. cent.

Comme on l'a souligné, le niveau proposé correspond à la teneur en plomb autorisée dans la peinture, aux États-Unis. La U.S. Consumer Products Safety Commission a fixé ce niveau dans une loi promulguée le 28 février 1978. Il a été établi en fonction du grand nombre de cas d'empoisonnement par le plomb constatés chez des enfants vivant dans des centres-villes où les immeubles se dégradent. Ces vieux bâtiments contenaient des boiseries et des murs peints qui ont contribué à l'ingestion totale de plomb des enfants qui mâchouillaient du bois peint ou ingéraient des écailles de peinture détachées des murs. La décision rendue en 1978 par la Commission américaine primait sur les dispositions législative antérieure exigeant que la peinture contienne moins de 0,5 p. 100 de plomb, en 1976, et 1 p. 100 en 1971.

Le Canada a examiné attentivement les effets du plomb sur la santé et a agi rapidement pour réduire l'exposition quotidienne au plomb dans toutes les couches de la population. A compter de 1969, le gouvernement canadien a pris des mesures, dans le cadre de la Loi sur les produits dangereux, pour interdire la vente de certains produits contenant plus de plomb que les limites fixées. Par exemple, tous les crayons et pinceaux, de même que les meubles et jouets utilisés par des enfants ne peuvent pas être recouverts de peinture contenant plus de 0,5 p. 100 de plomb; les plats de cuisson en céramique vitrifiée ne doivent pas dégager plus de sept parties de plomb par million lorsqu'ils sont soumis aux essais standards; les peintures vendues aux consommateurs pour l'intérieur ou l'extérieur de la maison, des meubles ou d'autres objets ne doivent pas contenir plus de 0,5 p. 100 de plomb.

Plusieurs denrées alimentaires sont soumises à des limites prescrites en vertu de la Loi sur les aliments et les drogues. Le ministère de l'Environnement a pris des mesures pour que la teneur en plomb de l'essence diminue et finisse par être réduite à néant. L'exposition au plomb au travail a considérablement diminuée au cours de ces dix dernières années.

• (1740)

Le ministère est à revoir tous les règlements régissant l'utilisation du plomb conformément à la Loi sur les produits dangereux et à la Loi des aliments et drogues afin de s'assurer que les Canadiens sont bien protégés. Pour décider de l'opportunité de réduire la teneur en plomb des peintures, il faut examiner les statistiques médicales qui indiquent l'importance de l'intoxication au plomb au Canada, les principales sources d'empoisonnement au plomb, et la teneur actuelle en plomb des peintures.

Selon les renseignements obtenus de Statistique Canada et d'hôpitaux canadiens, les cas diagnostiqués d'empoisonnement au plomb qui peuvent être attribués à l'ingestion de peintures sont plutôt rares au Canada. En outre, le nombre total de cas d'empoisonnement au plomb de toutes sources environnementales a diminué depuis le début des années 70.

On n'a jamais vu au Canada de problèmes médicaux associés à l'absorbtion de plomb par ingestion de peintures au plomb dans les mêmes proportions qu'aux États-Unis. De 1950 à 1970, il est devenu parfaitement évident au Canada que les enfants étaient indûment exposés à de fortes concentrations de plomb par ingestion d'éclats de peinture, de plâtre, ou de morceaux de vieux papier-tenture saturé de peinture qu'on trouvait dans les maisons construites avant 1940. Avant 1940, les composés au plomb étaient utilisés plus libéralement par le secteur des peintures.

En 1978, la loi américaine a établi un plafond dans la teneur en plomb des peintures de maison de 0,06 p. 100 en réponse à la crise qui sévissait alors. Ce pourcentage de 0,06 a été fixé parce qu'il représentait la teneur en plomb des peintures auxquelles on n'avait pas volontairement ajouté de plomb. En plus de cette loi, on a lancé de vastes programmes d'hygiène publique visant à enlever la peinture qui couvrait les murs des vieilles maisons résidentielles situées dans les villes. Aux États-Unis, ces deux initiatives, de même qu'une plus grande conscientisation du public aux dangers de l'exposition excessive au plomb, ont fait baisser les taux sanguins de plomb chez les enfants. Ces taux commencent à se rapprocher de ceux des

enfants canadiens, ce qui signifie que ces mesures donnent des résultats concrets.

Lorsqu'on entend dire, comme il arrive souvent, qu'un enfant s'est empoisonné au plomb en ingérant des écaillures de peinture, on se rend rarement compte qu'il s'agit d'un type de peinture blanche au plomb qui n'est plus fabriquée en Amérique du Nord depuis plus de 40 ans. Les peintures blanches d'aujourd'hui contiennent du dioxyde de titane plutôt que du blanc de plomb comme pigment. Ces peintures sont peu dangereuses. Jusqu'à il y a quelques années, on utilisait souvent de petites quantités de pigments de plomb dans la peinture jaune, orange, bleue et verte. Les fabricants de peintures ont eux-mêmes pris l'initiative de remplacer ces pigments par des pigments sans plomb. Aujourd'hui on utilise en quantités très minimes des composés qui contiennent du plomb comme siccatifs ou comme agents de liaison dans les peintures vendues aux consommateurs.

C'est la Loi sur les produits dangereux qui règlemente la vente de peintures d'intérieur dont la pellicule sèche contient plus de 0,5 p. 100 de plomb. Le ministère de la Consommation et des Corporations assure la conformité en effectuant régulièrement des analyses des peintures d'intérieur. Au cours des dernières années, on a constaté que la teneur en plomb de la plupart des peintures destinées au consommateur était passablement inférieure à la limite de 0,5 p. 100.

C'est surtout en consommant des aliments et en respirant des particules qui en contiennent naturellement que l'homme absorbe du plomb. Il existe peu de preuves que les peintures destinées au consommateur contribuent de façon importante à l'absorption de plomb chez l'homme au Canada, même dans le cas des enfants. On a mené récemment un certain nombre d'études récentes sur les taux sanguins de plomb chez les enfants, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis. En général, les enfants qui vivent dans des milieux urbains à forte densité ont tendance à avoir un taux sanguin de plomb plus élevé ue ceux qui vivent dans des zones moins densément peuplées. On a attribué ce résultat à la plus grande exposition au plomb des émissions d'automobiles. On peut trouver des grappes de cas présentant des taux de plomb élevés dans le sang et même des symptômes cliniques évidents dans les localités où l'inhalation délibérée de vapeurs d'essence est répandue.

Les scientifiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont soigneusement examiné les résultats d'études récentes sur les effets de faibles taux de plomb dans l'organisme. Ils ont conclu qu'il conviendrait de ramener le niveau actuel d'intervention de 40 à 20 ou 25 microgrammes par décilitre de sang.

Cette conclusion se base sur d'anciens et de nouveaux indices quant aux effets du plomb sur ceux qui y sont les plus sensibles, c'est-à-dire les enfants. Le taux d'intervention est le niveau auquel on déclenche un programme actif conçu pour déterminer les sources d'intoxication et pour réduire la teneur du sang en plomb avant que la santé de la personne ne soit affectée. De plus, l'Organisation mondiale de la santé a proposé—et le ministère a appuyé—l'adoption d'un nouveau plafond hebdomadaire d'absorption de plomb de 25 microgrammes par kilogramme de poids.

Il ne faut pas confondre la nécessité de réduire les taux d'intervention avec le besoin d'abaisser la teneur des peintures en plomb. La plupart des peintures offertes aux consommateurs du Canada ont une teneur en plomb inférieure à celle que la loi prescrit. En fait, le ministère considère que l'absorption de plomb par ingestion de peinture ne représente qu'une source mineure d'exposition au plomb pour les enfants du Canada.

Je dois néanmoins insister sur la nécessité de se montrer prudent et de réduire l'exposition possible à des substances toxiques à des niveaux ne présentant pas de risque significatif. Je peux dire à la Chambre que les responsables du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social discutent actuellement de la possibilité d'interdire tous les additifs au plomb employés dans les peintures auxquelles les enfants sont exposés.

Les scientifiques du ministère continueront à suivre l'évolution de la situation afin de protéger les enfants contre le risque d'exposition au plomb et à d'autres produits chimiques toxiques contenus dans des produits de consommation, dans des aliments et dans l'environnement.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir parler de la motion M-54 que nous a présentée le député de Davenport (M. Caccia). Je tiens à préciser d'emblée combien les commentaires du député d'Essex-Kent (M. Caldwell) m'ont plu et m'ont intéressé. Vous n'ignorez pas que ce député a la réputation d'être très sensibilisé aux problèmes écologiques et à toutes sortes d'autres questions. Ses électeurs méritent des félicitations pour avoir eu la sagacité de l'envoyer les représenter au Parlement. Il a été un atout précieux pour nous à la Chambre et d'autres députés comme moi se félicitent de le connaître depuis trois ans.

Voyons le texte de la motion que nous étudions aujourd'hui:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de réduire la teneur en plomb permise dans toutes les peintures commerciales, spécialement dans les peintures utilisées sur les produits destinés aux enfants, de son niveau actuel de 0,5 p. 100 à 0,6 p. 100.

Cette proposition comporte une certaine logique, autant qu'une motion en faveur de la maternité. Le plomb est un polluant fort bien connu, un poison très toxique pour les humains. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Une fois dans l'environnement, il ne se dissipe pas dans la nature vers des endroits plus éloignés. Par comparaison à d'autres métaux lourds, il demeure fort longtemps dans l'écosystème et à ce titre, c'est un produit très préoccupant et nous devrions tous en avoir conscience. Si l'exposition au plomb est généralisée maintenant, les générations futures seront donc menacées elles aussi, encore plus si nous continuons de répandre tous les jours ce métal dans la nature.

Il est indiscutable que les déversements de plomb dans la nature présentent un risque pour les humains et qu'ils constituent un problème écologique et médical sérieux. Mais cela étant, je n'en trouve pas moins que la motion du député de Davenport est redondante. Elle demande au gouvernement de songer à réduire la teneur en plomb autorisée. Je soutiens que le gouvernement, grâce aux spécialistes extrêmement compétents des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Consommation et des Corporations, et de l'Environnement, a déjà examiné le bien-fondé de l'abaissement de la norme et en est arrivé à la conclusion que rien ne le justifiait.

Le Canada a étudié à fond les conséquences néfastes du plomb sur la santé et a adopté une série de mesures efficaces pour réglementer rigoureusement l'utilisation du plomb,

réduire les émissions de plomb dans l'environnement et maintenir sous un seuil acceptable l'exposition des Canadiens au plomb.

Chez l'être humain, l'absorption de plomb se fait de deux façons principales. Premièrement, il y a le plomb absorbé naturellement dans les aliments et deuxièmement, il y a l'inhalation de particules en suspension dans l'atmosphère. Le plomb est un élément constitutif normal de la croûte terrestre et on le retrouve à l'état naturel en très petites quantités dans l'eau, le sol et les aliments. La motion du député vise spécifiquement la peinture. Toutefois, rien n'indique que la peinture en elle-même contribue notablement à l'exposition au plomb au Canada, même chez les enfants.

• (1750)

Il est vrai que le public a tendance à associer l'empoisonnement par le plomb à l'ingestion de peinture par les enfants. Il est certain que cette question a reçu beaucoup d'attention aux États-Unis il y a quelques décennies. Avant 1940, le plomb était couramment utilisé dans la peinture à des concentrations bien supérieures à celles que nous avons maintenant. De 1950 à 1970, on a établi cliniquement, aux États-Unis, que les enfants étaient indûment exposés à de fortes concentrations de plomb. Cela venait de l'ingestion de particules de peinture, ou encore de plâtre et de papier peint saturés de peinture au plomb. Ces sources de plomb se trouvaient principalement dans les maisons construites avant 1940.

Suite à cette crise, les États-Unis adoptèrent, en 1978, une limite maximum pour la quantité de plomb présente dans les peintures. Elle fut fixée à 0,06 p. 100.

De plus, on mit sur pied de grands programmes d'hygiène publique pour éliminer la vieille peinture des logements urbains anciens. C'est donc là l'origine de l'inquiétude des gens pour le plomb dans la peinture.

Je pense qu'il faut faire remarquer que le Canada n'a jamais connu les problèmes de santé liés à l'ingestion de peinture au plomb que les États-Unis ont connus. Selon des renseignements de Statistique Canada, anciennement Bureau fédéral des statistiques, compilés à partir de données fournis par les hôpitaux, les cas diagnostiqués d'empoisonnement par le plomb en raison de l'ingestion de peinture sont extrêmement rares.

Ces résultats sont confirmés par les renseignements provenant d'autres sources, notamment les associations médicales, les instances des groupes de défense des consommateurs et la surveillance des plaintes des consommateurs. Il y a donc lieu de penser que les Canadiens sont déjà bien protégés contre le saturnisme par le Règlement d'application de la Loi sur les produits dangereux.

Le Canada possède des mesures de sécurité efficaces destinées à limiter l'exposition des Canadiens, surtout des enfants, au plomb, de quelque source qu'il soit. Elles s'inscrivent dans la politique générale du gouvernement fédéral concernant le plomb qui consiste à contrôler et à réduire les dégagements de plomb dans l'environnement.

La *Loi sur les produits dangereux* dont j'ai déjà parlé, limite les quantités de plomb présentes dans les revêtements liquides. Les peintures vendues aux consommateurs pour usage à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons ou sur les meubles ou les appareils ménagers sont donc réglementés si elles contiennent plus de 0,5 p. 100 de plomb. Je devrais ajouter que l'exposition au plomb dans les milieux de travail au Canada a considérablement diminué au cours des dix dernières années.

Surtout, Environnement Canada a pris des mesures pour réduire considérablement la teneur en plomb de l'essence et même pour éliminer plus tard complètement le plomb de l'essence. C'est très important parce que les véhicules à moteur sont la plus importante source de plomb dans l'environnement.

Le gouvernement prend déjà des mesures efficaces pour protéger les Canadiens des effets mortels du plomb, de quelque source qu'il soit. Dans le domaine de la peinture sur lequel porte la motion du député, la teneur en plomb de la plupart des peintures fabriquées aujourd'hui est déjà bien inférieure au niveau de sécurité actuel de 0,5 p. 100.

Quand on entend parler d'empoisonnements au plomb chez des enfants qui ont ingéré des peintures contenant du plomb, il s'agit invariablement de types de peintures qui n'ont pas été fabriquées en Amérique du Nord depuis plus de 30 ans. La technologie moderne combinée aux restrictions que les fabricants de peinture se sont volontairement imposées a rendu inutiles les restrictions comme celles que propose la motion du député.

Ainsi, c'est de l'anhydride titanique et non du plomb qui entre comme pigment dans les peintures blanches modernes. Par ailleurs, des fabricants ont décidé de leur propre chef d'utiliser des pigments qui ne sont pas à base de plomb. A l'heure actuelle, le plomb n'est utilisé que dans des peintures où son remplacement est difficile à cause de ses propriétés techniques. Selon des analyses effectuées régulièrement par Consommation et Corporations Canada, la teneur en plomb dans la plupart des peintures est bien inférieure à la limite actuelle de 0,5 p. 100.

J'estime que la santé des Canadiens est déjà très bien protégée contre les peintures à base de plomb. Par conséquent, j'estime que la motion d'initiative parlementaire du député de Davenport est superflue et que la Chambre pourrait mieux utiliser ses énergies à s'occuper des problèmes environnementaux et sanitaires plus pressants et plus réels auxquels les Canadiens doivent faire face, notamment la pollution des Grands Lacs et du Niagara.

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Madame la Présidente, je tiens à traiter de la motion M-54 d'initiative parlementaire qu'a présentée le député de Davenport (M. Caccia).

Manifestement, cette motion vise l'une des conséquences de la présence du plomb dans l'environnement. Il n'est pas douteux que le plomb est un élément extrêmement toxique aussi bien pour les êtres humains que pour l'environnement. L'exposition à de fortes teneurs de plomb peut causer des symptômes graves et aigus. Par bonheur, les progrès réalisés dans le domaine de l'hygiène industrielle ont à toutes fins pratiques éliminé le saturnisme aigu.

Cependant, le fait d'être exposé d'une façon constante à de faibles niveaux de plomb dans l'environnement est également une source de grande préoccupation. On sait que ces faibles niveaux de plomb empêchent la synthèse de l'hémoglobine. On soupçonne qu'ils ont des effets sur le système neurophysiologique et sur le comportement, ainsi que des effets tératogéniques. Autrement dit, on soupçonne qu'ils peuvent causer du

tort au foetus sans pour autant atteindre la mère. On croit également qu'ils peuvent ralentir la croissance et causer de l'hypertension.

La motion du député porte sur la teneur en plomb des peintures. Elle stipule:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de réduire la teneur en plomb permise dans toutes les peintures commerciales, spécialement dans les peintures utilisées sur ls produits destinés aux enfants, de son niveau actuel de 0,5 p. 100 à 0,06 p. 100

A mon avis, on peut démontrer que les garanties déjà assurées aux consommateurs dans les lois protègent les Canadiens d'une façon plus qu'acceptable de l'exposition permanente à de faibles teneurs en plomb.

Santé et Bien-être social Canada s'était inquiété au début des années 70 des répercussions possibles sur la santé humaine de la pollution par le plomb, et avait récensé les sources humaines qui contribuaient à une absorption accrue de plomb.

En conséquence, des mesures avaient été prises dans bien des domaines. Les aliments pour bébés ont été placés dans des contenants exempts de plomb. On a réglementé la teneur en plomb des peintures. On a contrôlé les émissions de plomb des affineries. La teneur maximale en plomb de l'essence avait été initialement fixée à 0,77 gramme par litre a encore été abaissée depuis, comme je vais l'expliquer plus tard.

Examinons l'utilisation du plomb dans les peintures puisque c'est le domaine qui a été choisi par le député dans sa motion. L'utilisation du plomb dans la peinture est assujettie au Canada aux règlements contenus dans la Loi sur les produits dangereux. Je vous remercie, madame la Présidente, de m'avoir donné la possibilité de parler au sujet de cette motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette de devoir interrompre le député.

[*Français*]

L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LA RECOMMANDATION DE PERMETTRE LE REPORTAGE TÉLÉVISÉ DES PROCÈS CRIMINELS

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Président, comme vous le savez la Charte canadienne des droits et libertés prévoit à son article 11(d) que tout inculpé a le droit d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, devant un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable. Dans cet article de la Charte des droits et libertés, chaque mot a sa valeur et son importance. Il est peut-être impossible de choisir une expression ou un mot qui ait plus d'importance que les autres, mais l'expression «procès public» est revêtue d'un sens tout à fait particulier. Ce sont là des mots très importants et ils ont leur raison d'être dans cet article. Cette raison, c'est que dans nos tribunaux toutes les audiences et tous les procès n'ont pas toujours été publics. Je dirai même que traditionnellement, plusieurs se sont déroulés à huis clos et que le public s'en est vu interdire absolument l'accès.

C'est à cause de cela qu'il s'est passé des choses très regrettables et même effrayantes, à huis clos dans des enceintes où le public n'avait pas accès. Je pense par exemple aux cas de coercition, je dirai même de torture de certains témoins à qui on voulait arracher soit une confession, soit un récit d'une vérité douteuse. Dans bien des cas, ces personnes inventaient n'importe quoi. Dans les tribunaux, il y a bien des années de cela, on s'employait, dans le secret du huis clos, à fabriquer de toutes pièces des preuves, en ayant recours soit à la torture soit à d'autres moyens dont on devait ne jamais rien savoir, car le public n'était pas en mesure de voir ce qui se passait.

Jadis, en Angleterre, ces cours de justice portaient le nom Chambre étoilée. C'est à cause de la Chambre étoilée et de la réputation affreuse qu'elle avait, réputation qui n'a eu d'égale, à mon avis, que celle des tribunaux de l'Inquisition espagnole, que le public et le système judiciaire ont fini par comprendre à quel point il devenait important d'exiger que ces audiences soient publiques. Voilà pourquoi cela fait désormais partie de nos libertés civiles et nous l'avons même prévu dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Jusqu'à tout récemment, en parlant d'audiences et de procès publics, nous savions que cela se passait dans une salle de tribunal où le public pouvait entrer et dont il pouvait sortir à volonté, à la condition qu'il n'interrompe pas les travaux en cours. La porte était ouverte et le public pouvait y entrer, assister au procès ou le suivre en partie et sortir quand bon lui semblait. C'est de cette façon qu'on a envisagé les audiences publiques par le passé.

Tout récemment, comme vous le savez, madame la Présidente, la notion d'audience publique a évolué. Grâce aux médias électroniques, il est tout a fait possible de faire entrer la télévision dans les cours de justice ou les salles de réunion. Le nombre des personnes qui peuvent assister et participer aux audiences publiques n'est plus limité par le nombre de places; c'est le monde entier qui peut suivre les délibérations. C'est une conception nouvelle, mais, au Canada, nous n'en sommes pas encore là.

Aux États-Unis, les câblo-distributeurs ont transmis le son et les images de procès très intéressants, parfois plutôt atroces, sur des meurtres ou des divorces, par exemple. Certains ont attiré beaucoup d'attention. Grâce à cette publicité et comme aux États-Unis, les audiences publiques et les procès ont été télédiffusés, le Canada a commencé à s'intéresser à ce principe. Les délibérations d'environ six commissions royales différentes ont été télédiffusées dans notre pays. Le public a donc pu suivre de jour en jour, parfois même pendant des mois, les délibérations de ces commissions.

• (1805)

Il s'ensuit que nous nous intéressons de plus en plus à la télédiffusion des procès dans le cadre du processus d'audience publique garantie par notre Charte des droits. En juin dernier, la Commission de réforme du droit du Canada a recommandé de télédiffuser des procès à titre expérimental pendant deux ans. Cette initiative a été suivie en juillet par les recommandations de la Commission royale de l'Ontario, présidée par le juge Thomas Zuber de la Cour suprême de l'Ontario, qui a également recommandé, à titre expérimental et dans l'intérêt public, de télédiffuser les délibérations des procès au criminel. En outre, l'Association du barreau canadien a formulé une recommandation identique. Cette question suscite beaucoup d'intérêt. Au moins trois organismes d'enquête différents ont formulé un grand nombre de recommandations à cet égard.

A mon avis, il est temps que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) prenne position à ce sujet. Je sais qu'il craint que les procès ne prennent une tournure trop théâtrale. Peut-être s'inquiète-t-il en voyant ce qui se passe à la Chambre des communes depuis que les délibérations sont télédiffusées. Toutefois, si, comme il le dit lui-même, le public doit être au courant et comprendre le système de justice criminelle, c'est une bonne façon de le faire.

J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira ce soir que le ministre de la Justice va prendre l'initiative et recommander la télédiffusion des procès dans les tribunaux fédéraux, et exhorter ses homologues provinciaux et les procureurs généraux des provinces à suivre son exemple dans les tribunaux provinciaux.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame la présidente, je me réjouis de pouvoir répondre au député de York-Est (M. Redway), au nom du ministre de la Justice et Procureur général du Canada (M. Hnatyshyn). Le député a soulevé plusieurs points quant à l'avantage de téléviser les procès criminels.

La question de l'accès de la presse électronique aux tribunaux est fort complexe. Elle se compose au moins de trois éléments. En premier lieu, il y a l'importance et le but de l'accès. Vient ensuite le genre de matériel utilisé et, enfin, il s'agit de voir à quels tribunaux les médias devraient avoir accès. Comme le député l'a laissé entendre, la complexité de cette question a fait l'objet de longues réflexions et de longues études qui ne sont pas encore terminées.

En juin dernier, la Commission de réforme du droit a recommandé de mener une expérience, à l'échelle nationale, pour voir quels seraient les effets de la présence de la presse électronique sur les participants à un procès criminel et notamment sur les témoins, les avocats, les juges et les jurés. A titre provisoire, la Commission de réforme du droit a recommandé d'autoriser les médias électroniques à téléviser les audiences du tribunal immédiatement, en cas d'appel au criminel, et d'autoriser l'utilisation de magnétophones dans les audiences criminelles, pour assurer l'exactitude de la transmission des déclarations faites au tribunal, mais pas pour les radiodiffuser.

L'enquête sur les tribunaux de l'Ontario menée par le juge Thomas Zuber, de la Cour d'appel de l'Ontario, recommandait, comme l'a laissé entendre le député, de modifier la législation ontarienne pour autoriser l'uitilisation de magnétophones dans les tribunaux, pour prendre des notes. L'enquête Zuber a demandé que les médias électroniques aient accès aux tribunaux de l'Ontario, à titre expérimental, pendant deux ans.

• (1810)

En août dernier, le comité spécial chargé par l'Association du barreau canadien d'étudier l'utilisation de caméras dans les tribunaux a présenté ses recommandations tendant à donner pleinement accès aux caméras dans toutes les cours d'appel, y compris la Cour suprême du Canada. La recommandation a été adoptée par une forte majorité lors du conseil national de l'Association. Toutefois, une autre recommandation prévoyant la mise à l'essai, pendant deux ans, d'un programme destiné à permettre à la presse électronique et photographique de suivre le déroulement des procès dans les tribunaux de première instance n'a été adoptée qu'avec une faible majorité.

Le ministre est persuadé du caractère sérieux, voire fondamental des questions ainsi soulevées. Il doit tenir compte du droit du public à l'information, de la liberté de l'information, de la valeur éducative que comporte la télédiffusion des procès et, même, de l'opposition à ces reportages télévisés.

Les adversaires de ce projet invoquent souvent l'atteinte au droit d'être jugé équitablement, l'intrusion dans la vie privée des accusés et des victimes, l'intimidation des témoins, le spectacle que risquent de donner les avocats qui pourraient aussi en profiter pour se faire de la publicité, le dérangement provoqué sur place par les caméras, le sensationnalisme et la déformation des procédures.

En vertu de la constitution, l'accès des médias électroniques aux cours supérieures, de district et provinciales relève des provinces. Néanmoins, le ministre de la Justice et procureur général du Canada s'intéresse au débat public sur la question y compris aux remarques que le député a faites ce soir, en partie parce que la question se pose au sujet des tribunaux dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral. Il attend avec impatience le résultat de l'étude effectuée par le comité du juge en chef Clark qui l'a entreprise à la demande du Conseil canadien de la magistrature.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT DANS ST-JEAN-EST (T.-N.)/ON DEMANDE QUE LES PROJETS SOIENT MIS EN OEUVRE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Madame la Présidente, je prends la parole pour apporter des précisions sur la question que j'adressais au premier ministre (M. Mulroney) le 13 août 1987. Elle portait sur les projets annoncés par le gouvernement durant le mois précédant les élections partielles dans St-Jean-Est le 20 juillet dernier. Des projets d'une valeur de 33 millions de dollars avaient été promis et le ministre des Transports (M. Crosbie) s'était évertué à convaincre le grand public que de pareilles promesses seraient réalisées dans le cours normal des affaires du gouvernement.

S'il en est ainsi, je présume que durant les trois mois écoulés depuis ces élections, nous aurions dû obtenir 33 millions de dollars par mois ou des projets d'une valeur supplémentaire de 100 millions de dollars auraient dû être annoncés dans St-Jean-Est. Nous n'avons plus entendu parler de ces annonces et mes électeurs se demandent quand ces projets seront entrepris.

Les travaux ont été entamés dans certains cas, si je ne m'abuse. Par contre, le 13 août, j'ai demandé que l'on me dise quand les chômeurs de Terre-Neuve auraient du travail, surtout dans les projets auxquels j'ai fait allusion—un projet de restauration de quai à Long Pond, un projet d'amélioration des installations portuaires de Foxtrap, le brise-lames de Bauline pour lequel on prévoit des dépenses de 1,5 million de dollars et le brise-lames de Flat Rock qui coûtera 1,2 million de dollars.

Sauf erreur, il y a des problèmes au sujet de ces projets et du projet d'amélioration de la pêche de 6 milions de dollars, à St. John. Je voudrais que le gouvernement nous dise quand ces projets seront entrepris.

Ces déclarations ont été faites dans le cadre des travaux habituels du gouvernement, si je ne m'abuse; on s'attend donc à ce que toutes les études nécessaires aient été faites, à ce que tous les travaux préparatoires aient été effectués et à ce que le gouvernement soit prêt à commencer à dépenser l'argent prévu et à entamer les travaux de construction.

J'aimerais qu'en répondant à ma question le secrétaire parlementaire donne un aperçu des échéanciers pour ces projets, surtout pour ceux que j'ai mentionné dans ma question du 13 août, c'est-à-dire le brise-lames de Flat Rock, le projet d'amélioration du port de Foxtrap et la restauration du quai de Long Pond, ce qui coûtera six millions de dollars.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame la Présidente, je me réjouis de cette occasion de pouvoir répondre au député de Saint-Jean-Est (M. Harris) de la part du ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon).

Il n'y a personne ici qui comprenne mieux que moi les problèmes des ports pour petites embarcations, car j'en ai beaucoup dans ma circonscription. Le gouvernement a commencé un grand programme de relance des ports pour la remise en état des ports de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et d'ailleurs au Canada.

• (1815)

Je suis heureux que le député de St-Jean-Est reconnaisse que non seulement le ministère des Pêches et des Océans offre des ports et des services essentiels aux pêcheurs commerciaux de Terre-Neuve, mais également que les localités de pêcheurs peuvent compter sur bon nombre d'emplois découlant de la construction et de l'entretien annuel de ces ports. Dans le cadre du programme de revitalisation des ports que le ministre des Pêches et des Océans a annoncé en juin dernier, on a déjà consacré plus de 3 millions de dollars à des projets à Flatrock, Foxtrap, Outer Cove et Bauline dans la circonscription de St-Jean-Est. Ces projets en sont maintenant à l'étape de l'étude-conception et ils feront l'objet d'appels d'offres, on procédera ensuite aux travaux de construction.

A Terre-Neuve, on a, à l'heure actuelle, approuvé 25 projets d'une valeur totale de plus de 20 millions de dollars en vertu du programme spécial. La plupart de ces projets en sont à l'étape de l'étude-conception; des appels d'offres ont déjà été lancés dans le cas de plusieurs projets et les travaux de construction ont commencé à Lower Island Cove et St. Bride's. Les contrats pour la majorité des projets qui restent seront octroyés avant la saison de construction de 1988.

Je tiens à ajouter qu'en plus des projets qui ont été annoncés au sujet des ports de pêche de Terre-Neuve dans le cadre du programme de revitalisation des ports, le ministre a également approuvé des travaux de réparation et de construction de quelque 11 millions de dollars dans 120 ports de pêche de Terre-Neuve au titre du budget d'entretien de 1987-1988 pour les ports pour petits bateaux. Pratiquement tous ces travaux sont déjà en cours. Jusqu'à maintenant, cela porte le total des travaux approuvés à Terre-Neuve à 31 millions de dollars. En conclusion, je voudrais préciser qu'il faut probablement remonter à l'époque de John Diefenbaker pour voir un gouvernement consacrer autant d'efforts et d'argent à la revitalisation des ports pour petits bateaux au Canada.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avant de donner la parole à la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar), je tiens à dire qu'en regardant la tribune de la Chambre des communes, je ne me suis jamais sentie si bien protégée. Si je tombe malade, je sais que je serai en bonnes mains.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA RECONNAISSANCE DU PRINCIPE DE LA PARITÉ SALARIALE/LE MÉCANISME DE RAJUSTEMENT

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, malgré l'appréhension que cela me cause, je me fais un plaisir de prendre la parole sur cette question puisque je la juge très importante. Comme vous l'avez dit, il se peut que nous nous sentions bien protégés mais les infirmiers et les infirmières font partie d'une profession qui a souvent été laissée pour compte, non seulement dans notre pays mais aussi dans la société en général.

Bien entendu, de très graves problèmes nous confrontent à l'heure actuelle. J'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) s'il ne pouvait pas intervenir sans tarder puisque la Commission des droits de la personne a rendu en juillet une décision en vertu de laquelle les infirmiers et infirmières auxiliaires doivent recevoir une rémunération égale pour un travail de valeur égale. Bien entendu, cette décision a modifié l'équilibre traditionnel qui existait dans la profession. Il existait depuis toujours un écart de 25 p. 100 entre les traitements des infirmières autorisées et ceux des infirmières auxiliaires autorisées.

En 1985, le président du Conseil du Trésor a proposé la tenue de négociations conjointes. A ce moment, les infirmières autorisées travaillant pour le gouvernement fédéral y avaient participé en toute bonne foi. Elles étaient très heureuses de le faire en vue de d'assurer un salaire égal pour un travail égal. Depuis, cependant, la décision de la Commission des droits de la personne a radicalement changé la situation. Cette décision avait des effets rétroactifs remontant à 1980.

Dans les hôpitaux fédéraux, nous avons maintenant des infirmières qui touchent un traitement inférieur à celui du personnel dont elles supervisent le travail. Le gouvernement admettra, j'en suis certaine, que cette situation est intolérable et totalement injuste. Il faut agir immédiatement.

On a souvent dit que le gouvernement ne voulait pas interrompre le processus de la négociation collective. Mais ce n'est pas là un processus de négociation collective. Nous parlons d'une situation tout à fait absurde pour le moment. Il faut y remédier rapidement.

Les infirmières ne forment pas un groupe militant. La présence de quelques-unes de leurs représentantes dans la galerie de la Chambre cet après-midi nous montre à quel point cette situation les bouleverse et à quel point elles se sentent injustement traitées. Nous voulons qu'on trouve un moyen de réaliser la parité salariale.

• (1820)

En 1977, une décision arbitrale a été rendue dans le cas de l'hôpital Wellesley. Je reconnais que c'est une décision de l'Ontario, mais elle a établi que la différence salariale était un droit et que ce droit existait depuis des années. Cette décision est un précédent suffisant pour que je demande au président du Conseil du Trésor de l'examiner et d'établir un mécanisme indépendant des négociations collectives pour réaliser la parité salariale.

Je ne connais aucune autre profession qui aurait toléré cette situation aussi longtemps que celle-ci. Nous parlons des personnes qui sont chargées d'administrer les médicaments, de faire appliquer les ordres des médecins, de diriger les patients vers des centres de réadaptation appropriés et de communiquer avec les familles et les amis des patients pour leur faire comprendre la situation. Elles font tout cela tout en supervisant des subalternes pour s'assurer qu'ils font leur travail et pourtant ce n'est pas reconnu dans leurs payes. La semaine dernière, nous avons beaucoup parlé des droits des travailleurs et de la nécessité de leur assurer une voix égale. Cette situation dérange tout le système d'administration des soins médicaux. Nous savons que si les infirmières voulaient paralyser tout le système, elles pourraient le faire. Mais elles ne veulent pas le faire. Elles veulent que le processus de prise de décisions soit juste.

Elles ont beaucoup réfléchi avant de décider de se présenter au travail en jeans et en T-shirts au lieu de porter l'uniforme de leur profession. Elles sont venues à la Chambre des communes ce soir pour dire «Voyez notre situation d'employées spécialisées». Elles disent que tout ce qu'elles veulent, c'est que leur travail soit apprécié à sa juste valeur. J'exhorte le président du Conseil du Trésor à intervenir rapidement pour régler ce problème dans les plus brèves délais.

Je sais que le gouvernement a déclaré que cela risquait de perturber les relations de travail. Je trouve que depuis de très nombreuses années, d'autres travailleurs ont agi ainsi pour faire reconnaître leur profession à sa juste valeur. Voici le moment venu d'examiner le cas de nos infirmières, de reconnaître l'utilité de leur profession et le fait qu'elles fournissent des soins de qualité. C'est une excellente chose de leur rendre hommage, mais il vaudrait beaucoup mieux leur remettre des chèques de paye raisonnables, de façon qu'elles puissent jouir d'un niveau de vie décent et du respect aussi bien de leur employeur que des malades qu'elles soignent.

Je demande si le gouvernement a mis au point un mécanisme permettant d'accorder la parité salariale aux infirmières à l'emploi d'institutions relevant du gouvernement fédéral.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame la Présidente, je tiens à remercier la députée de ses interventions sur cette question très importante. Le 29 septembre, la députée a interrogé à ce sujet le vice-premier ministre (M. Mazankowski). Celui-ci a fait savoir qu'il savait gré à la députée de sa question, qu'il considère comme très importante et à laquelle il porte un intérêt très sincère. Il a dit:

> Nous espérons pouvoir en arriver à une solution à ce problème car, la députée le reconnaît, cela se répercuterait d'un bout à l'autre du pays sur divers autres domaines également.

Un comité mixte syndical-patronal a été chargé en mars 1985 d'étudier l'opportunité d'offrir un salaire égal pour un travail d'égale valeur dans toute la Fonction publique fédérale. L'initiative du gouvernement est non seulement la première intitiative d'un employeur en faveur de mesures du genre conformément à la Loi canadienne sur les droits de la personne, mais aussi la plus vaste étude jamais entreprise sur le sujet. J'ajoute également que le gouvernement et le président du Conseil du Trésor sont heureux de voir que les syndicats de la Fonction publique participent ensemble à cet exercice.

• (1825)

Cette initiative est bien engagée. Actuellement, 4 419 employés de la Fonction publique remplissent des questionnaires sur les fonctions qu'ils occupent. Les données ainsi recueillies seront évaluées en fonction des facteurs d'appréciation portant sur les compétences, les efforts, la responsabilité et les conditions de travail actuelles, des données qui permettront de connaître les conditions de travail et la valeur relative de chaque emploi. Les résultats de cette évaluation seront ensuite analysés en fonction des salaires négociés ou fixés pour chaque groupe professionnel au sein de la Fonction publique.

Le groupe des services hospitaliers, à prédominance féminine, fait partie de l'objectif principal de cette étude courante. Je tiens à souligner qu'à l'issue de l'examen d'une plainte portée en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, ce groupe a récemment obtenu un rajustement de ses salaires les portant aux mêmes niveaux que ceux du groupe des services généraux composé en majorité d'hommes. Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés font partie du groupe qui a obtenu ce rajustement de salaire. Les augmentations qu'ils ont obtenues ont réduit l'écart salarial relatif avec les infirmiers et infirmières autorisés.

L'employeur est sensible aux préoccupations des employés face aux rapports hiérarchiques traditionnels et toute la question est actuellement soumise à un examen. Parallèlement, il nous faut admettre que les écarts salariaux traditionnels peuvent refléter une sous-évaluation du travail effectué surtout par des femmes et c'est là un problème dont s'occupe le gouvernement grâce à ses mesures sur la parité salariale. Lorsque sera terminée, normalement à l'automne 1988, une étude sur la parité de rémunération, le président du Conseil du Trésor en étudiera les recommandations, et j'ai la conviction qu'il leur donnera les suites voulues.

L'initiative patronale-syndicale sur la parité de rémunération ne règlera pas tous les problèmes de travail dans la Fonction publique, mais elle aura un effet sur ce problème très important qu'est la discrimination salariale fondée sur le sexe.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 octobre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES FEMMES

LES INÉGALITÉS SALARIALES—L'IMPORTANCE D'UNE POLITIQUE D'EMPLOI

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, un rapport du ministère du Travail du Canada démontre que l'écart des revenus entre les hommes et les femmes s'est encore élargi en 1985. Le nombre de femmes qui sont entrées sur le marché du travail entre les années 1975 et 1985 a augmenté de 46.3 p. 100, comparativement à 15.3 p. 100 de leurs collègues masculins.

Les femmes travaillant à temps plein et à temps partiel gagnent 59.6 p. 100 du salaire des hommes. Il faut noter également que l'on retrouve les femmes inscrites dans des disciplines professionnelles et des doctorats à 35 p. 100, comparativement à 6.8 p. 100 pour les hommes. Seulement 16 p. 100 des femmes font plus de 25 000 $ par année, comparativement à 48 p. 100 de leurs collègues masculins. Évidemment, l'écart se traduit en dollars et c'est une différence de salaire de 11 613 $ par année.

Un tel rapport, monsieur le Président, nous démontre l'importance d'un programme d'égalité à l'emploi et de la nécessité d'une politique d'emploi pour les femmes. Quand le gouvernement va-t-il agir dans ce dossier? Ce n'est pas avec la loi C-62, sans dent et sans validité, que les femmes vont avoir la place qui leur revient sur le marché du travail et dans la société.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES SOINS MÉDICAUX

LES AMBULANCIERS—LES SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, quand une ambulance arrive pour transporter un être cher qui a été frappé d'une grave crise cardiaque, on croit normalement que les ambulanciers qui le transportent peuvent recourir à des techniques pour le sauver. Malheureusement tel n'est pas le cas.

D'après le centre de traitement perfectionné pour les affections coronariennes au Canada, près de la moitié d'un nombre estimatif de 50 000 Canadiens qui sont frappés de crises cardiaques chaque année meurent pendant qu'ils se rendent à l'hôpital. Des milliers de décès, y compris ceux qui sont attribuables aux accidents de la route et d'autres situations critiques pourraient être évités si des soins paramédicaux pouvaient être dispensés sur les lieux.

L'Ontario a étendu ses services médicaux de soins d'urgence de sorte qu'un certain nombre de villes, y compris Ottawa, auront cet automne des ambulanciers qui auront obtenu une formation poussée en réanimation.

Aujourd'hui et demain, le centre de TPAC tiendra un concours national à Toronto où des médecins des urgences de partout au Canada tenteront de réanimer des victimes de crises cardiaques et d'accidents simulés. Leur objectif est de renseigner à fond la population sur ce domaine critique mais grandement négligé des soins d'urgence. Je leur souhaite tous la meilleure des chances.

* * *

LA SEMAINE DU MOUVEMENT COOPÉRATIF

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DE CO-OP ATLANTIC

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, la semaine qui suit l'action de grâces est traditionnellement réservée à la commémoration du mouvement coopératif. C'est une occasion annuelle de reconnaître le rôle des organismes coopératifs et des caisses populaires dans le développement économique local. Cette semaine, nous pourrons en profiter, en même temps, pour évaluer l'accord commercial avec les États-Unis.

Les députés ont reçu récemment une lettre de Co-op Atlantic qui nous disait:

> Même si le Canada pouvait obtenir facilement les avantages que recherchait l'équipe de négociation, il y aurait de très bonnes raisons pour que les coopérateurs s'opposent à l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Un marché continental unifié joue en faveur des grandes sociétés nationales et multinationales, intégrées verticalement.
>
> De par leur nature, ces sociétés recherchent le maximum de profits et le minimum de responsabilité sociale. Cela les place en opposition directe avec les principes démocratiques qu'épousent les coopératives. Les grandes sociétés ont un contrôle centralisé et hiérarchisé, tandis que les coopératives dépendent d'une large participation au niveau des collectivités. Ces sociétés exploitent les ressources pour maximiser les profits, tandis que les coopératives défendent une gestion des ressources qui protège l'avenir.

Les membres de Co-op Atlantic, monsieur le Président, croient à un Canada beaucoup plus grand que le gouvernement. Ils sont en faveur d'un commerce loyal avec un grand nombre de partenaires, plutôt que d'un accord bilatéral qui

Article 21 du Règlement

pourrait limiter nos autres options économiques et commerciales tout en concentrant la puissance des sociétés aux dépens du contrôle et de la propriété au niveau local.

J'invite le Parlement du Canada à réfléchir à ces sages paroles des coopératives de la région atlantique.

* * *

[*Français*]

LE 250E ANNIVERSAIRE DES SOEURS GRISES

HOMMAGE, REMERCIEMENT ET SOUHAIT DE LONGUE VIE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, nous célébrons cette année le 250e anniversaire des Soeurs grises. Toute notre collectivité rend hommage à Marguerite d'Youville, la fondatrice des Soeurs grises. Son oeuvre, continuée à travers deux siècles et demi par d'autres femmes dévouées, extraordinaires, quotidiennement et discrètement impliquées, s'est matérialisée sous forme d'hôpitaux, d'écoles, d'orphelinats, d'hospices et de refuges sociaux.

Au Québec, quelle famille n'a pas une Soeur grise dans sa parenté! Chacun de nous avons connu et beaucoup de nous bénéficions encore des excellents services des Soeurs grises. Les Soeurs grises ne sont pas mortes et ne mourront pas. Plus que leurs réalisations matérielles, l'instruction, l'éducation, la philosophie de vie que ces femmes ont implantées chez nos mères, nos tantes, nos cousines, nos soeurs, nos frères, cela, monsieur le Président, ne meurt pas, cela assure une permanence intellectuelle et sociale. Cela continue à se développer. Hommage à nos Soeurs grises, merci à nos Soeurs grises et longue vie à nos Soeurs grises.

* * *

LA TECHNOLOGIE

LE SYSTÈME ARCHAÏQUE DE TRAITEMENT DE LA PAIE DANS CERTAINS CENTRES D'EMPLOI DU CANADA—LA NÉCESSITÉ D'ACCÉLÉRER L'ÉMISSION DES CHÈQUES DE PAIE DES TRAVAILLEURS

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, nous vivons à une époque où l'avancement de la technologie nous procure de nombreux services. La technologie nous permet d'effectuer des tâches de nature répétitive à très grande vitesse. Peut-on croire que compte tenu de l'avancement technologique actuel, nous retrouvons en 1987 un système archaïque de traitement de la paye dans certains centres d'emploi du Canada?

En effet, monsieur le Président, les centres d'emploi sont dotés d'un système de traitement manuel des cartes à remplir servant à l'émission des chèques de paye des participants au programme d'adaptation pour les travailleurs. Ce système des plus rudimentaire entraîne des délais dans l'émission des chèques de paye qui peuvent aller de 15 jours à trois semaines. Il s'agit d'une situation pénible pour ces travailleurs qui dans bien des cas ne peuvent se permettre d'attendre si longtemps avant de recevoir leur chèque de paye.

Les centres d'emploi du Canada eux-mêmes disent qu'ils sont dépassés et ils sont pleinement conscients que ce système pénalise les travailleurs. Il faut trouver un moyen efficace pour accélérer l'émission des chèques de paye de ces travailleurs et ce, dans les plus brefs délais. Une solution pourrait être d'informatiser le système de traitement des cartes à remplir. Quoi qu'il en soit, cette situation tout à fait intolérable ne peut plus durer. Quand le ministre responsable va-t-il agir et mettre fin aux délais entourant l'émission des chèques de paye du programme Adaptation pour les travailleurs?

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, la plupart des Canadiens approuvent la signature d'un accord de libre-échange. Cet accord est critiqué par le «vieux parti démocratique» et par les libéraux, comme il fallait s'y attendre.

Voici ce qu'a dit le *Globe and Mail* du 7 octobre 1987 à ce sujet:

> Quand on en prend connaissance, l'accord de libre-échange canado-américain semble plus solide.
>
> Il ne menace pas les programmes sociaux du Canada, ni les programmes de développement régional.
>
> Il n'affecte pas les industries ni les politiques culturelles du Canada. Il ne menace pas le secteur de l'automobile. En fait, le trait essentiel du Pacte de l'automobile—l'accès en franchise au marché américain—sera raffermi dans un accord global qui resserre les exigences relatives au contenu américain. Il ne menace pas les offices de commercialisation des produits agricoles ni le système de gestion de l'offre.
>
> Voilà ce que les détracteurs de l'accord de libre-échange craignaient qu'il ne change et qu'il ne fait pas.

Je félicite le *Globe and Mail* pour son objectivité.

* * *

LA SÉCURITÉ MARITIME

ON S'OPPOSE À L'AUTOMATISATION DES PHARES DE LA CÔTE OUEST

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, l'opposition au projet du gouvernement tory d'automatiser et de supprimer le personnel des phares de la côte du Pacifique continue à s'accentuer.

La Garde côtière et le ministre des Transports (M. Crosbie) semblent ignorer que personne, sauf eux, ne veut ce changement.

Même les membres du caucus conservateur de la Colombie-Britannique se sont joints aux dirigeants municipaux et régionaux, aux pêcheurs, à ceux qui font de la navigation de plaisance et aux gardiens de phare pour s'opposer à cette initiative. La semaine dernière, le ministre des Transports a rejeté l'intervention de ses collègues de la Colombie-Britannique laissant entendre qu'ils sont encore plus déraisonnables que les bureaucrates.

La semaine dernière, la Garde côtière a annoncé que le poste de gardien de phare dans l'île Saturna serait éliminé trois mois plus tôt que prévu. Chose encore plus scandaleuse, cette mesure devait entrer en vigueur 11 jours avant la première réunion publique sur le rapport de la Commission Leblond. Malheureusement, elle a reconnu son erreur et révoqué cette mesure.

J'espère qu'il n'est pas trop tard pour faire comprendre une fois encore au ministre des Transports que l'opposition à ce changement est quasiment unanime. J'invite donc le ministre à se rendre à Campbell River le 29 octobre pour entendre ce que les citoyens de cette localité ont à dire au sujet de l'automatisation et de la suppression des gardiens de phare.

Le ministre des Transports s'est trop longtemps dissimulé à propos de cette question. Qu'il vienne en Colombie-Britannique entendre de première main ce que la population en pense.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

HOMMAGE AU PREMIER MINISTRE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, permettez-moi de vous faire part de mon sentiment de fierté face aux initiateurs de ce succès qu'est l'entente de principe sur le libre-échange avec les États-Unis. Nous avons franchi une première étape qui est une étape importante et significative. Le premier ministre du Canada, l'honorable Brian Mulroney, a été la source d'une nouvelle page d'histoire. Il a prouvé que sur le plan commercial les frontières ne résistent pas à la volonté des peuples d'ouvrir leurs horizons et leurs possibilités. En signant un accord de libre-échange avec le premier commerçant au monde, nous approchons de la première place.

Le trait d'union qui est à s'établir avec le Mexique et les 600 millions de Latino-Américains à partir du Sud des États-Unis va nous permettre à mon avis dans quelques années de négocier et d'établir des accords particuliers avec cet immense marché que nous retrouvons en Amérique.

Les conservateurs à Ottawa ont compris, monsieur le Président, que le rôle d'un gouvernement est d'administrer, de légiférer, de diriger, de prévenir et de prévoir. Merci, monsieur Mulroney, pour ce geste courageux, audacieux, réfléchi et stratégique.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

DOMINION (N.-É.)—LA MENACE DE FERMER LE BUREAU DE POSTE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'ai assisté hier soir à une réunion avec le maire et les membres du conseil municipal de Dominion pour discuter de l'avenir du bureau de poste de cette petite localité rurale du Cap-Breton. Il est clair que la Société des postes veut changer le système de livraison du courrier dans cette localité et se débarrasser d'un personnel de postiers à temps plein.

Article 21 du Règlement

Le zèle que met Postes Canada à fermer ce petit bureau de poste rural n'est surpassé que par la façon dont elle semble bâcler ses consultations et ses communications avec la population de Dominion. Les autorités municipales veulent discuter immédiatement avec des cadres supérieurs de la Société afin de connaître les critères en fonction desquels on a décidé de fermer ce bureau de poste, et les solutions de rechange que la Société envisage activement. Ils veulent aussi connaître la date officielle où la période d'avis débute et savoir si le service de livraison du courrier à domicile sera maintenu. Essentiellement, les habitants et les représentants de la ville de Dominion désirent que leur bureau de poste reste ouvert et ce, toute l'année. Ils n'apprécient guère la manière mesquine et arrogante dont ils ont été traités par la Société canadienne des postes et le cabinet du ministre.

* * *

• (1415)

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'EFFET POSSIBLE DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, l'un des avantages oubliés du libre-échange, réside dans ce qu'en retirera le Tiers-Monde. Un Canada avec une économie forte est un Canada assez fort pour aider les pays sous-développés. Un Canada qui possède juste assez de ressources pour lui-même ne peut pas partager avec les pays du Tiers-Monde.

Seul un Canada dont le commerce suffit à produire plus de richesses qu'il n'en faut pour assurer la subsistance de 25 millions de personnes peut venir en aide aux autres.

Pensons également que le libre-échange ne se limitera pas à l'accord canado-américain. Le libre-échange constitue le meilleur programme d'aide que les pays industrialisés peuvent offrir au Tiers-monde. Qu'est-ce qui peut stimuler le développement d'un pays s'il ne trouve pas de marchés pour ses produits?

Si le Canada et le monde industrialisé ouvrent leurs marchés aux pays en voie de développement, ils feront plus pour les aider qu'ils ne l'ont fait avec tous les programmes d'aide mis en oeuvre à ce jour.

* * *

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE COÛT DE L'ENTRETIEN ROUTIER EN HIVER—ON PRÉCONISE L'UTILISATION D'AUTRES SUBSTANCES QUE LE SEL

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, selon un jugement rendu par la Cour suprême hier, les gouvernements peuvent être tenus responsables des dommages de l'ordre de millions de dollars provoqués par l'utilisation du sel sur les routes. La justice reconnaît donc les effets coûteux du sel sur nos voitures, nos terres agricoles, nos rues et nos immeubles, en raison de la corrosion, et ses conséquences néfastes sur les sols, les poissons et les animaux sauvages. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) admet lui-même que le sel a des effets nuisibles sur l'environnement.

Il faut maintenant que le gouvernement fédéral lance une campagne nationale en vue de remplacer le sel par le méthanol ou un acétate de calcium et de magnésium, appelé ACM. D'après un rapport de recherche de Dunn et Schenk publié récemment, l'une ou l'autre substance réduirait de moitié le coût de l'entretien routier en hiver. L'ACM et le méthanol améliorent tous deux la traction, ils empêchent la corrosion et n'ont pas d'effets nuisibles sur l'eau et le sol. Mieux encore, les deux substances peuvent se fabriquer à partir de la cellulose provenant de déchets naturels.

En août dernier, j'ai justement offert au ministre de mettre ces deux dégivreurs à l'essai dans ma circonscription, celle de Skeena. La route qui relie Smithers, Terrace, Kitimat et Prince Rupert présente une variété de conditions pour la conduite hivernale. Les véhicules existants peuvent servir à l'aspersion de l'ACM. Nous avons des déchets de bois à portée de la main, et Kitimat possède déjà une usine de méthanol.

Étant donné la décision rendue par la Cour suprême hier, et compte tenu que l'hiver approche, j'exhorte le gouvernement à entreprendre dès maintenant l'expérimentation de l'ACM et du méthanol. Ces deux substances constituent un moyen moins coûteux, plus efficace et plus écologique d'assurer la sécurité routière des Canadiens en hiver.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, il est triste de voir à quel point le gouvernement manipule sans cesse le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. D'abord, il a bloqué les enquêtes de Georges Grossmann et de John Quigley, puis il a congédié l'ancien président. Hier, le gouvernement a puisé à nouveau dans son enclos de remplaçants pour en parachuter quelques-uns au comité, où ils ont empoisonné l'atmosphère en exigeant le congédiement immédiat du directeur de la recherche.

Ils n'ont fourni aucune raison ni aucune preuve. Ils se sont contentés de sous-entendus, d'allégations non fondées et de motifs bassement partisans. Des députés ministériels ont aussi proposé une motion visant à empêcher tout député d'avoir recours aux services de nos recherchistes tant qu'on n'aura pas bien évalué nos besoins en matière de recherches. C'est à mon avis une motion irréfléchie et antidémocratique qui porte atteinte à nos droits et privilèges de député.

Voilà un comité qui a fait preuve d'autorité et de perspicacité. A cause du gouvernement, il offre désormais une image triste et déprimante, ce qui montre ce que peut faire un gouvernement qui décide de mettre un terme à la liberté de parole et à l'indépendance d'esprit de nos comités. Notre système et tous les Canadiens s'en trouvent appauvris.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'OPINION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier, à Somerset, au New Jersey, le président des États-Unis a parlé de l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis dans les termes suivants, et je cite:

> S'il est vrai que le passé laisse présager l'avenir, alors nous savons vers quels résultats nous allons. Il y a près de 200 ans, les barrières commerciales ont disparu de la partie du continant correspondant aux États-Unis d'Amérique, après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution. Presque immédiatement, l'économie nationale qui était stagnante a connu un essor remarquable. L'Accord canado-américain sur le libre-échange est la nouvelle constitution de l'économie nord-américaine.

En réalité, ce que dit le président, c'est que l'économie canadienne est en train de devenir une partie de l'économie nord-américaine, sous l'égide des États-Unis. Pourquoi le Canada a-t-il paraphé un accord commercial assimilable à une nouvelle constitution pour l'économie nord-américaine, un accord commercial qui brade notre identité économique distincte sur cette moitié septentrionale du continent?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition continue à faire des déclarations farfelues et à semer la crainte et l'appréhension dans l'esprit des Canadiens. Il reconnaît sans doute—lui-même maître dans l'art de la persuasion—qu'il s'agit d'un accord qu'il faudra faire accepter des deux côtés de la frontière.

Il est clair que le gouvernement des États-Unis ainsi que les membres du Congrès qui sont favorables à la libéralisation des échanges commerciaux s'y efforceront. Le président des États-Unis s'y employait durant le débat au Canada. J'espère que nous pourrons nous engager dans un débat éclairé sans susciter la peur ni recourir à l'exagération, mais en nous en tenant vraiment aux faits.

J'invite le très honorable chef de l'opposition à relire le document et à s'en tenir aux faits. Je crois très sincèrement que les Canadiens sont prêts à s'engager dans un débat éclairé. Je l'invite à se joindre à ce genre de débat.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE CONTINENTALE DES RESSOURCES NATURELLES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Pour reprendre les termes du vice-premier ministre, la déclaration farfelue que j'ai citée ne venait pas d'un quelconque fonctionnaire américain. Elle ne venait même pas de Clayton Yeutter. Elle ne venait même pas du secrétaire au Trésor, cet ami intime du ministre des Finances. Elle venait du président des États-Unis.

Vous savez, monsieur le Président, qu'en 1844 nos amis américains avaient un slogan «54/40 ou c'est la guerre». Ils voulaient faire remonter la frontière quelque part dans les parages de Prince Rupert. Un an après, en 1845, nos amis américains parlaient de leur «destinée manifeste», qui traduisait leur désir de diriger tout le continent. Et encore en 1952, sous la Commission Paley, les États-Unis ont inventé le nouveau slogan «Les ressources naturelles au service de la liberté». Ils voulaient une politique énergétique continentale. Maintenant ils l'ont.

J'aimerais demander au vice-premier ministre comment il se fait qu'après 140 ans d'efforts de la part des Américains pour obtenir l'hégémonie continentale, pour se donner une politique continentale des ressources naturelles, le gouvernement a préféré accepter leur politique continentale des ressources plutôt que de nous donner une politique nationale des ressources et une politique énergétique pour édifier notre propre économie à partir de ces ressources.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les conclusions du très honorable chef de l'opposition sont tout à fait erronées. Le fait est que nous avons un Accord sur l'automobile depuis 22 ans, qui est réellement un accord de libre-échange.

M. Broadbent: Non, pas du tout.

M. Mazankowski: Il prétend que nous sommes moins Canadiens par le fait de cet accord de libre-échange économique, qui a fait passer nos exportations de 1,2 à 64 milliards de dollars, qui a fait passer les emplois de 80 000 à 130 000; qui a fait augmenter les investissements d'environ 10 milliards de dollars au cours des dix dernières années? Sommes-nous moins Canadiens à cause de cela, monsieur le Président? Est-ce là ce qu'affirme le chef de l'opposition?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le vice-premier ministre a tort de prendre l'Accord sur l'automobile comme exemple de libre-échange. C'est un accord sectoriel qui garantit au Canada une participation, des emplois, l'emploi de Canadiens et une part du marché automobile.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce à quoi le gouvernement a donné le feu vert, c'est la rupture des liens Est-Ouest en matière énergétique. Maintenant, notre énergie est orientée vers le Sud. Voilà exactement ce que donne cette politique.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE—LES MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, d'après des documents révisés et encore révisés fournis par le représentant au commerce américain, l'Entente de libre-échange donne aux États-Unis le droit de réclamer une compensation. Si des mesures prises à l'avenir par le Canada dans le secteur culturel nuisent à leurs intérêts—je pose cette question au vice-premier ministre—pourquoi le gouvernement a-t-il signé une entente qui permet aux Américains d'exercer des représailles contre nous si nous prenons des mesures pour protéger notre culture? Comment en est-on arrivé à cette situation puisque le premier ministre du Canada a déclaré à plusieurs reprises que la culture n'était pas sur la table des négociations avec les États-Unis?

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada n'a jamais signé ce document dont l'honorable député donne une fausse interprétation.

Citation pour citation, je rappelle à l'honorable chef son livre *Politics of Purpose*, dans lequel il parle de la position des gens. Une conversion bien pratique de sa part. Voici ce qu'il aurait consenti aux États-Unis. Il pourrait peut-être expliquer cette conversion à la Chambre et à la population. Il a déclaré à la page 183:

> Nous accepterions peut-être d'exporter notre eau, non pas contre de l'argent (comme nous l'avons fait lorsque nous avons vendu notre électricité dans le cadre du traité du fleuve Columbia) mais contre l'accès à vos marchés.

Le chef de l'opposition est-il toujours de cet avis?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est scandaleux, scandaleux!

Une voix: Turner la girouette.

LES POLITIQUES CULTURELLES—L'INCIDENCE DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Le premier ministre, la ministre du Commerce international et la ministre des Communications ont déclaré que le gouvernement protégerait nos industries culturelles dans toute négociation commerciale. Les Canadiens hésitent, avec raison, à faire confiance au gouvernement. Nous savons maintenant qu'il a apporté des modifications aux subventions postales et qu'il a aboli les droits de douane sur les enregistrements sonores et les imprimés. Il existe également un document révisé du 8 octobre dont le vice-premier ministre nous dit qu'il n'est pas réel. On peut néanmoins y lire ceci: «Cependant, les États-Unis se réservent le droit de remédier à tout effet commercial négatif des mesures culturelles que le Canada pourra prendra à l'avenir».

En l'absence de la ministre des Communications, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Pourquoi la ministre a-t-elle accepté de geler nos politiques culturelles? Pourquoi elle-même et le gouvernement ont-ils donné aux États-Unis un droit de veto sur toute nouvelle initiative culturelle canadienne?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, voilà un autre cas de fausse interprétation d'une clause particulière de l'accord. Ce n'est pas là ce qui a été convenu ni ce qui figure dans la clause en question. Que notre pays ait un gouvernement libéral, néo-démocrate ou conservateur, s'il prenait l'initiative de subventionner un domaine culturel quelconque, il provoquerait des distorsions dans le commerce canado-américain. L'autre pays peut donc prendre des mesures. Cependant, deux clauses de sauvegarde, qui ne figurent pas encore dans l'accord, sont actuellement mises au point.

La première prévoit le renvoi de tout différend à un organisme d'arbitrage. En outre, en vertu de la loi américaine, les États-Unis peuvent prendre des mesures aux termes de l'article 301, qui ne prévoit aucune limite monétaire. La seconde clause de sauvegarde établit une telle limite.

LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION DE FILMS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, à mon avis, M. Jack Valenti a encore une fois réussi à convaincre M. Reagan. Le ministre répond de la même manière que lorsque, par le biais de la déduction pour amortissement, il s'est employé à détruire le secteur de distribution de films au Canada.

Des voix: Bravo!

Mme Finestone: Je me demande comment les Canadiens pourraient vous faire confiance, à vous et à votre gouvernement.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. N'est-il pas vrai que désormais toute nouvelle politique concernant la distribution de films au Canada et visant à améliorer notre maigre part de 3 p. 100 du marché fera l'objet de mesures de représailles en vertu de ce nouvel accord? Si tel n'est pas le cas, permettra-t-on à la ministre des Communications de déposer son nouveau projet de loi . . .

M. le Président: La présidence hésite naturellement à interrompre la députée. Je tiens cependant à rappeler à tous que, dans cette Chambre, contrairement à ce qui peut se passer ailleurs, la tradition, que les députés souhaitent conserver, veut que l'on s'abstienne de s'adresser directement à d'autres députés. Je prie la députée de se surveiller à cet égard.

• (1430)

Mme Finestone: Je vais reformuler la question, monsieur le Président, afin qu'elle soit claire.

M. le Président: Selon moi, elle l'est suffisamment.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, permettez-moi de répondre à la question de la députée. Tout d'abord, je tiens à préciser qu'en vertu de l'accord de libre-échange, notre protection contre toute initiative américaine est supérieure à ce qu'elle est en vertu de la législation actuelle. C'est un fait indiscutable.

Je voudrais souligner une seconde chose à la députée. Elle fait certaines affirmations au sujet de notre attitude à l'égard de l'industrie cinématographique et d'autres secteurs culturels. Je lui demande donc de remonter deux budgets en arrière et elle pourra alors constater, sauf erreur, que nous avons prévu entre 50 et 100 millions de dollars, afin de soutenir la croissance et le développement de cette industrie au Canada.

Une voix: Répondez à la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nos vis-à-vis n'aiment pas entendre la vérité, mais le fait est que le gouvernement consacre de l'argent au secteur en question.

Mme Finestone: Oh, oh! Présentez le projet de loi sur l'industrie cinématographique.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je suis désolé, monsieur le Président, mais je ne peux entendre les observations de la députée.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Le président Reagan a manifestement très bien compris l'orientation de ce nouvel accord, car il a déclaré que celui-ci ouvrait la voie vers «une nouvelle constitution économique pour l'Amérique du Nord». J'ajouterais que des représentants du gouvernement mexicain ont interprété l'Accord dans le même sens. Ils ont en effet déclaré que «jamais les Mexicains ne concluraient un accord pareil avec les États-Unis».

Le gouvernement du Canada ne comprend-il pas qu'en proposant des changements aussi profonds dans les domaines de l'énergie, des services et des investissements, il renonce à des aspects fondamentaux de notre souveraineté, c'est-à-dire le droit des Canadiens de contrôler eux-mêmes leur destinée nationale? Va-t-il recouvrer ses esprits et mettre fin dès maintenant à cet accord?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Au lieu d'écouter les Mexicains, monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique ferait peut-être mieux d'écouter les Canadiens.

Ainsi, le représentant de l'Association des industries de l'automobile du Canada a résumé ses conclusions en disant: «Cet accord ouvre de vastes horizons à l'industrie de l'automobile». Le président de l'Office de commercialisation du porc du Manitoba, qui est satisfait de l'action du gouvernement, déclare: «Le marché des États-Unis est énorme, et je suis enchanté que nous puissions y avoir accès». David Fulton, président de l'Association des éleveurs de bestiaux du Manitoba, a déclaré: «En ce qui concerne le boeuf, cet accord signifie la fin des barrières tarifaires entre les deux pays».

Quant au poisson, M. Cummings a déclaré: «A nos yeux, ce qui importe le plus, c'est que nous ayons obtenu un mécanisme pour régler les différends. C'est toute une victoire pour le Canada». Je pourrais continuer ainsi indéfiniment.

Le chef du Nouveau parti démocratique devrait écouter les propos du premier ministre de la province de Québec. Il devrait écouter également ceux des représentants du secteur énergétique et du secteur des textiles. D'après ces gens-là, qui s'expriment au nom de leurs secteurs respectifs, l'Accord de libre-échange que le gouvernement du Canada vient de négocier est bon pour le Canada et pour leurs propres secteurs.

M. Broadbent: Je dirais au ministre que les Canadiens s'attendent à ce que les ministres de la Couronne répondent aux questions qui leur sont posées.

Si le vice-premier ministre ne comprend pas cet accord, je puis l'assurer que le président Reagan, les Mexicains, de nombreux premiers ministres provinciaux et nous-mêmes le comprenons. Nous n'allons pas céder la souveraineté du Canada à un gouvernement comme celui qui existe là-bas.

LE RÔLE DES PROVINCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, puisque le vice-premier ministre ne veut pas répondre à cette question, il y a un autre aspect important de l'accord que son propre gouvernement a prévu. Il est expliqué à la page 35 en ces termes:

> Les Parties au présent Accord veilleront à ce que soient prises toutes les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions dudit Accord, y compris leur application . . .

Et on ajoute:

> . . . par les États, les provinces et les gouvernements locaux.

L'article que je viens de citer prévoit donc que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis doivent obtenir l'accord des gouvernements provinciaux et des États. Puisqu'on propose d'importants changements dans les secteurs des services et de l'énergie, secteurs qui relèvent clairement des provinces, le gouvernement fédéral va-t-il s'acquitter de ses obligations et solliciter l'accord des provinces pour apporter ces modifications fondamentales? Voilà la question.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, si le chef du Nouveau parti démocratique parle de l'énergie, je le renverrai aux premiers ministres des trois provinces productrices, soit M. Getty, M. Vander Zalm et M. Devine. Ils sont tous d'accord avec cette proposition de libre-échange parce qu'elle est avantageuse pour le secteur énergétique et le Canada. Pourquoi le chef du NPD ne commence-t-il pas à prendre un peu en considération ce qui est avantageux pour l'ouest du Canada?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Il sait ce qui est avantageux pour Oshawa, et nous lui donnons notre appui dans ce sens. Pourquoi n'appuie-t-il pas pour une fois les Canadiens de l'Ouest?

M. Broadbent: Monsieur le Président, le vice-premier ministre, en tant qu'ancien vendeur de voitures, sait pertinemment que l'Accord sur l'automobile ne visait pas à libéraliser les échanges. Le jour où on proposera le même type d'accord dans l'ouest du Canada, nous l'appuierons à 100 p. 100. Nous tenons aux garanties sur les investissements que prévoyait cet accord.

[*Français*]

LA CONSULTATION DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Une dernière question, monsieur le Président. Le ministre a pris la décision d'ignorer complètement les provinces. Mais, selon l'Accord avec les États-Unis, le gouvernement fédéral a une obligation de consulter directement pour obtenir l'appui des provinces.

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de continuer avec les principes de l'Accord, oui ou non? C'est là la question.

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, au cours des négociations, le gouvernement fédéral a établi, à mon avis, un précédent extraordinaire sur le plan des consultations, en bien informant les provinces et les divers secteurs concernés et en allant même jusqu'à offrir de tenir les partis d'opposition au courant des progrès réalisés au cours des pourparlers. Nous entendons certes poursuivre dans cette voie.

Il est fort intéressant d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique vanter les mérites de l'Accord sur l'automobile. Il pourrait peut-être expliquer aux Canadiens pourquoi son parti s'est opposé à cet accord en 1965.

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry.

M. Broadbent: Décidez-vous. Déclenchez les élections sur ce sujet, Don; allez-y.

M. Mazankowski: Dites la vérité pour une fois.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: N'oubliez pas qu'Hatfield est plus populaire que Mulroney.

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry.

LA POLITIQUE CULTURELLE DU CANADA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Finances. Je m'apprêtais à dire que deux leaders conservateurs qui avaient soumis leurs convictions libre-échangistes à l'épreuve électorale ces deux derniers mois ont eu le sort que nous savons: ils n'ont même pas un siège d'où pérorer.

Le ministre des Finances parlait de désinformation. Je voudrais citer directement la déclaration publiée par le gouvernement américain, qui a signé l'accord en question. Elle dit: «Les États-Unis conservent le droit de redresser tous les préjudices que pourront causer au plan commercial les mesures culturelles adoptées à l'avenir par le Canada».

Ma question est très simple. Est-ce que cela ne démontre pas clairement que les Américains ont maintenant le droit de prendre des mesures de représailles contre toute politique culturelle que pourra adopter le Canada? Est-ce que cette position ne contredit pas toutes les assertions du premier ministre, de la ministre du Commerce extérieur et du ministre chargé de la Culture?

En d'autres termes, nous avons donné aux Américains un droit de veto sur les politiques culturelles que le gouvernement pourra adopter.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est tout à fait faux. Nous avons le droit de faire tout ce que nous voulons pour promouvoir la culture chez nous.

Il est dit très clairement dans l'accord que la culture est soustraite à l'accord au plan des investissements. Elle est soustraite à l'accord par le chapitre consacré expressément à la culture.

Les États-Unis affirment qu'ils se réservent les droits que les accords du GATT leur accordent présentement. Si le député réfléchit au projet de loi C-58, ils ont pris des mesures de rétorsion à ce sujet également.

Rien n'a changé. La culture est soustraite à cet accord.

• (1440)

M. Axworthy: Monsieur le Président, le gouvernement peut difficilement prétendre maintenant qu'il a ouvert le marché aux biens et services canadiens. De toute évidence, le gouvernement n'a rien gagné s'il dit que la situation n'a pas changé. Le ministre déclare que le statu quo est inacceptable. Pourtant, cet accord entérine le statu quo.

M. Epp: Où voulez-vous en venir au juste?

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR L'EMPLOI EN ONTARIO

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au ministre au sujet de la désinformation. Le gouvernement de l'Ontario a déposé hier une étude menée avec la collaboration du secteur privé selon laquelle l'accord sur le libre-échange va toucher plus de 400 000 emplois en Ontario seulement. Ce total est bien supérieur aux quelque 300 000 nouveaux emplois que prévoit le Conseil économique. Ma question s'adresse au ministre des Finances.

Quand le gouvernement va-t-il fournir à la Chambre une évaluation claire et rigoureuse des emplois créés et des emplois supprimés? Quand allez-vous commencer à dire la vérité aux Canadiens au sujet des perdants et des gagnants dans cette affaire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me permets de remonter au préambule du député sur la culture pour lui demander ce qu'il veut au juste. Tout d'abord il nous dit qu'il souhaite que l'accès au marché soit complet et que la culture fasse partie de l'accord. Ensuite il dit qu'il ne veut pas que la culture en fasse partie.

M. Axworthy: Non.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je ne sais pas ce qu'il veut finalement.

M. Axworthy: C'est votre problème.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il est parfois dangereux de rester à cheval sur la clôture.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Quant à la question du député, j'ai en main l'article dont il s'est inspiré. Il n'a qu'à lire plus avant pour constater qu'on y précise qu'il serait erroné de dire que ces 400 000 personnes seront toutes touchées.

M. Axworthy: Combien d'entre elles seront touchées? Dites-nous-le donc.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Autrement dit, on dit que certaines industries devront évoluer dans un milieu plus concurrentiel.

M. Axworthy: Vous m'en direz tant.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Cependant, un grand nombre de ces industries amélioreront leur compétitivité. Elles ne perdront pas d'emplois. Nous constaterons que dans l'ensemble il y aura création nette d'emplois. Le Conseil économique ne l'ignore pas. Nous disposerons d'études mises à jour sur lesquelles le député pourra fonder des jugements. J'espère qu'il sera en mesure de porter des jugements honnêtes sur les conclusions auxquelles d'autres sont arrivés.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU COMITÉ DU RÈGLEMENT DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune du comité du Règlement de Terre-Neuve et du Labrador, dirigé par l'hon. James Russell.

Des voix: Bravo!

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ÉNERGIE—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DROITS DES PROVINCES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Selon le paragraphe 92 *a*) de la constitution, il est clair que les provinces disposent des droits de propriété sur les richesses naturelles, y compris les ressources énergétiques. Ces droits englobent celui de déterminer la cadence de mise en valeur, de production et de commercialisation d'une richesse naturelle. Selon les termes de l'entente commerciale, le Canada ne doit imposer aucune restriction quantitative sur les exportations d'énergie. Il est prévu à la page 35 de l'entente que le Canada va prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux États-Unis un accès permanent et complet.

Le vice-premier ministre peut-il confirmer que l'entente vise à supprimer des droits provinciaux en matière de richesses naturelles et que le consentement des provinces est nécessaire pour que cette entente ait quelque validité devant la loi?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Je réponds par un non catégorique, monsieur le Président.

M. Fulton: Voilà qui est intéressant, monsieur le Président.

L'ACCÈS À L'ESSENCE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est également destinée au vice-premier ministre.

Comment le gouvernement fédéral peut-il promettre aux États-Unis par cet accord l'accès proportionnel en cas de pénurie? Je me permets de bien expliquer ce que cela veut dire. Lorsque viendra la prochaine crise pétrolière, et elle viendra aussi certainement que le lever du soleil, l'automobiliste de Prince Rupert ou de Montréal, à qui l'on dira que l'accès à l'essence est restreint et qui ne pourra pas faire le plein, saura que les automobilistes au sud de la frontière font le plein d'essence canadienne. Dites-moi donc quelle foutue entente nous avons conclue là?

M. le Président: Je souhaite que les députés puissent modérer leurs transports. Puis-je inviter le vice-premier ministre à résister à la tentation de répliquer sur le même ton?

M. Broadbent: C'est le genre d'entente que le Mexique ne signerait pas.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, avant que le député ne se mette à me lancer des gros mots, il aurait peut-être intérêt à se renseigner un peu sur les questions énergétiques. Je sais qu'il est nouveau comme porte-parole.

Une voix: On a congédié son prédécesseur.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: La meilleure façon pour moi de répondre au député consiste à citer un sénateur de l'ouest du pays, le sénateur Olson qui, selon moi, a bien saisi la portée des dispositions de l'entente sur le libre-échange qui portent sur l'énergie. Avec la permission de la Chambre, je vais le citer car je crois que ses propos apportent un élément d'objectivité au débat. Voici ce qu'a dit l'honorable sénateur: «Nous étions déjà engagés à partager avec les États-Unis. Nous nous sommes engagés à partager nos ressources énergétiques, et notamment nos ressources pétrolières, avec les États-Unis depuis 1974, en cas de pénurie. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Je sais très bien également, tout comme le leader du gouvernement, que si nous étions dans une situation grave de pénurie qui rendait nécessaire un partage de notre gaz naturel avec les consommateurs des États-Unis, nous y consentirions. De toute manière, cela va de soi. Alors, qu'y a-t-il là de si renversant? J'ai lu l'accord et je n'y vois rien qui va plus loin que la situation dans laquelle nous nous trouvons déjà».

LA CONSULTATION DES PROVINCES

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Malgré tout le respect que je dois au vice-premier ministre et au sénateur, j'estime qu'ils ont tort tous les deux.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. MacLellan: Les premiers ministres de l'Ontario, du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve ont tous déclaré que, avant de signer l'accord sur le libre-échange, les provinces n'avaient pas été sérieusement consultées à propos de la question de l'énergie.

Pourquoi le gouvernement a-t-il dit, au sujet de questions aussi importantes que l'accès sans entrave à nos réserves d'énergie, qu'il consentirait au partage proportionnel de nos ressources? Pourquoi le gouvernement fédéral n'en a-t-il pas discuté avec les provinces? A tout le moins, pourquoi ne leur a-t-il pas signalé que la question avait été abordée au cours des négociations?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je croyais avoir répondu à cette question hier. Pour compléter ma réponse d'hier, je signale que le commissaire adjoint au commerce aurait déclaré hier soir, lors du journal télévisé du réseau anglais de Radio Canada, que, en fait, il avait lui-même organisé les séances d'information sur le dossier de l'énergie. Le premier ministre Devine a déclaré: «La question de l'énergie a toujours été négociable, car elle fait l'objet d'échanges très importants, et il est tout simplement faux de prétendre que le pétrole et le gaz n'étaient pas négociables, ou encore qu'ils n'ont pas été abordés lors des négociations».

M. MacLellan: Monsieur le Président, il y a toute une différence entre ce genre de questions, qu'on aborde dans l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis, et le remplacement d'un carburateur de voiture. Je parle de questions de fond. De toute évidence, les Américains tenaient à insérer ce genre de disposition dans l'accord de libre-échange.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Comment se fait-il que le gouvernement disposait d'un programme énergétique secret lorsqu'il a signé l'entente sur le libre-échange, à l'insu de tout le monde, et sans avoir consulté aucun parti?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député était un ardent défenseur du Programme énergétique national. Une seule chose clochait dans ce programme: il ne fonctionnait pas.

Tout ce que nous avons fait en l'occurrence—et je suis content de voir le député sourire car il sait sûrement que c'est vrai—c'est entériner la politique qu'a annoncée le gouvernement en 1985.

* * *

LA LOI SUR LA FAILLITE

LA PROTECTION DES SALARIÉS, DES FOURNISSEURS ET DES CONSOMMATEURS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il n'ignore pas que les lois sur la faillite au Canada sont terriblement désuètes, qu'elles ne protègent guère les salariés, les fournisseurs et les consommateurs.

Le ministre prendra-t-il des mesures pour protéger ces gens dans la nouvelle législation qu'il songe à présenter?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, nous en avons bien l'intention. Nous espérons pouvoir présenter sous peu une mesure qui protégera les salariés. Nous aurons aussi de meilleures dispositions sur les faillites personnelles, des dispostioins plus simples et moins coûteuses. Nous cherchons également des moyens de protéger les fournisseurs contre les pratiques quasi-frauduleuses beaucoup trop courantes dans le cadre de la loi actuelle.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE SECTEUR DES SERVICES—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les États-Unis ont remporté une grande victoire sur le Canada en matière de services pendant les négociations sur le libre-échange. Les États-Unis sont un pays exportateur de services, contrairement au Canada. Le secteur des services représente les deux tiers de notre économie et procure 70 p. 100 de nos emplois. Le ministre a-t-il obtenu l'accord des provinces pour le libre-échange dans le domaine des services relevant de la compétence provinciale?

• (1450)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme l'ont dit le vice-premier ministre et le premier ministre, tous les aspects de cet accord ont fait l'objet de discussions approfondies avec les représentants des provinces, aussi bien au niveau des premiers ministres qu'à celui des hauts fonctionnaires. La députée devrait inverser ses statistiques et tâcher de les voir d'un oeil positif. Il est bien vrai qu'une forte proportion de notre économie et de nos emplois dépend des services, mais ne pourrait-elle pas considérer ce fait de façon un peu plus positive pour conclure que nous pourrions peut-être exporter une partie de ces services dans le cadre de ce marché ouvert avec les États-Unis?

Les gens avec qui j'ai discuté depuis la conclusion de l'accord, et dont beaucoup sont dans le secteur des services, considèrent avec beaucoup d'enthousiasme les perspectives qui leur sont maintenant ouvertes, car ils pourront exporter des services et offrir pour certains de leurs produits des services après-vente qui leur assureront la conquête de ce marché.

LA JURIDICTION DES PROVINCES SUR LES EMPLOIS DU SECTEUR DES SERVICES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, comme je le disais, les États-Unis exportent des services et nous pas. Quelque 83 p. 100 de tous les emplois du secteur des services sont occupés par des femmes. Avez-vous négocié . . .

M. le Président: Je sais que la question de la députée est importante mais je lui demande, comme je l'ai demandé aux autres, de s'abstenir d'utiliser ainsi le pronom personnel «vous».

Mme Dewar: Monsieur le Président, quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises pour protéger ces emplois sous la compétence des provinces et dont 83 p. 100 sont occupés par des femmes?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je renvoie la députée au rapport du Conseil économique qui traite de certains aspects d'un régime de libre-échange. Le Conseil conclut, entre autres, que les femmes retireraient plus d'avantages . . .

M. Rodriguez: Il n'a pas étudié le secteur des services.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Peut-être devrais-je m'adresser uniquement à vous, monsieur le Président?

M. le Président: Le ministre peut avoir l'assurance que je l'écoute attentivement et je demande à tous les autres députés de lui accorder la même attention.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, voici ce que l'on peut lire dans un document de travail du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme: «Un accord de libre-échange avec les États-Unis pourrait améliorer les perspectives économiques des Canadiennes». Le Conseil économique du Canada est d'accord avec cette conclusion et déclarait que les femmes bénéficieraient davantage que les hommes d'un tel accord.

Des voix: Bravo!

LES EAUX

M. le Président: Le très honorable chef de l'opposition.

Des voix: L'auteur!

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

M. McDermid: Est-ce un exemplaire autographié, John?

M. Turner (Vancouver Quadra): Il a cité un passage de mon best-seller de 1968 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . *Politics of Purpose*.

M. McDermid: Vous pouvez l'acheter pour 39 cents.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, nous avons essayé de vendre ce livre pendant 20 ans.

M. de Cotret: Nous comprenons pourquoi.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le discours que le vice-premier ministre a cité, suivant une technique que le premier ministre utilise malheureusement de temps en temps, et qui ne traduit pas toute l'importance qu'il revêtait lorsqu'il a été prononcé, devant la Chambre de commerce des États-Unis, sur la politique concernant les eaux territoriales, avait pour thème . . .

Des voix: La question!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'en arrive à la question. A la page 176, je disais «Attendez un instant!», aux Américains, à Washington.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Vous étiez à genoux devant eux!

M. le Président: Je dois dire aux députés que cela s'est passé il y a longtemps, mais que je fermerai les yeux sur cette entorse à la règle de la pertinence. La parole est au chef de l'opposition.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je vous rendrai la politesse quand vous écrirez votre livre.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai dit ceci:

> Atendez un instant! Il ya les eaux *canadiennes* et les eaux *américaines*. (Et aussi les eaux *mexicaines*), mais nous n'aimons pas la nouvelle terminologie qui désigne nos eaux comme les «eaux continentales».

Tel était le thème de mon discours devant la Chambre de commerce des États-Unis.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Mais ensuite, vous avez cédé.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il a été complété par un discours devant le Marine Club, à Toronto, intitulé «A Canadian Water Policy», qui figure dans le même livre. Je recommande au député de le lire et je lui demande si son allusion d'aujourd'hui aux eaux signifie que l'eau est englobée dans la politique énergétique continentale à laquelle le gouvernement a donné son accord?

M. McDermid: Vous aimez également la couleur du livre: il est rouge, blanc et bleu.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je sais que le député veut aller au fond des choses. Je répondrai à sa question par un non catégorique.

Néanmoins, il y a un autre passage très intéressant qui . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: . . . est tout à fait en rapport avec cette question. Il a dit, à la suite de la déclaration que j'ai citée tout à l'heure, à la page 183:

> Je ne veux pas avoir l'air intraitable. Je veux simplement me montrer réaliste.

M. Turner (Vancouver Quadra): Voilà une bien meilleure citation. Je recommande à la Chambre d'y réfléchir.

LA POLITIQUE CANADIENNE SUR LES RICHESSES NATURELLES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le député, en tant qu'Albertain, n'admettra-t-il pas que la meilleure politique sur les richesses naturelles à adopter pour le Canada, et il y englobe implicitement nos ressources en eau, consiste à développer notre secteur de la fabrication, surtout dans le cas des nouvelles industries, autour de nos richesses . . .

M. McDermid: C'est exactement ce que nous faisons.

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . au lieu d'adopter une politique énergétique continentale? Ne serait-ce pas une meilleure politique pour notre pays?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du trésor): Monsieur le Président, l'important—et c'est ce que le gouvernement a cherché à faire—est de créer un climat favorable à la mise en valeur de nos ressources énergétiques. Cette politique est bonne non seulement pour l'Ouest, mais aussi pour tout le pays. Elle sert les intérêts de l'Ouest et de l'Ontario.

Pourquoi le député insiste-t-il encore pour en revenir aux programmes d'antan? Je sais qu'à l'époque où il avait quitté la scène politique, il n'était guère favorable au Programme énergétique national. Ce qu'il préconise aujourd'hui reflète manifestement un autre changement de position de sa part. Il veut revenir à l'ancienne époque de la réglementation, de la centralisation . . .

M. Frith: Pas à une politique élaborée à Washington.

M. Mazankowski: . . . et à un empiètement sur les droits des provinces.

Questions orales

LE DROIT À L'EXPORTATION DU BOIS D'OEUVRE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il doit savoir que la page 34 de la version préliminaire de l'accord de libre-échange confirme une mesure protectionniste américaine importante, à savoir le droit à l'exportation de 15 p. 100 touchant le bois d'oeuvre. Le vice-premier ministre sait que son gouvernement a promis aux Canadiens que ce droit serait supprimé dans le cadre d'un accord de libre-échange. Par conséquent, peut-il assurer aux Canadiens que son gouvernement a officiellement fait part au gouvernement américain de son intention de négocier la suppression de ce droit à l'exportation?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je souhaite que le député précise à quel moment le gouvernement actuel a déclaré qu'à la suite des négociations, le droit de 15 p. 100 sur les exportations de bois aux États-Unis serait supprimé. A l'heure actuelle, des négociations sont en cours entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue d'instaurer des mesures de remplacement pour supprimer ce droit à l'exportation. C'est ce qui se passe en ce moment. Une chose est certaine, l'accord garantit que cela ne se produira plus.

• (1500)

LA FERMETURE DE SCIERIES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, le gouvernement sait que ce droit de 15 p. cent a déjà entraîné la fermeture de plusieurs scieries du nord de l'Ontario. En fait, celle de Hudson ferme ses portes aujourd'hui, ce qui signifie la perte de près de 300 emplois car la société va mettre ses employés à pied pour une période indéterminée.

Le premier ministre a annoncé un programme d'adaptation pour les secteurs auxquels le libre-échange va nuire. Les scieries qui ont fermé en raison des premières concessions accordées par le gouvernement seront-elles dédommagées et obtiendront-elles de l'aide en vertu de ce programme?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si le député avait l'honnêteté d'examiner de plus près la situation des scieries qui ont fermé, dont j'ai la liste sous les yeux, il constaterait que celles-ci tournaient déjà à perte depuis un certain temps. Leurs opérations étaient inefficaces. La production du bois d'oeuvre doit atteindre un niveau record cette année. Ces scieries n'ont pas fermé à cause du droit à l'exportation de 15 p. 100.

Quand la province récupère le montant des droits payés, elle peut très bien utiliser les fonds pour aider les travailleurs déplacés lors de la fermeture des scieries.

[Français]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'IMPACT DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À LA PAPETERIE DE MATANE SUR LES AUTRES PAPETERIES—L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE PAPETERIE

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du développement régional. Étant donné qu'à l'usine Abitibi Price de Kénogami à Jonquière, on est en train d'investir 150 millions de dollars afin de produire un papier fin supercalandré, soit le même qui serait produit à Matane et ce, sans aucune subvention du gouvernement fédéral, est-ce que le ministre peut m'indiquer si les études de marchés qui sont présentement analysées par nos hauts fonctionnaires démontrent qu'il y a place pour une nouvelle papeterie dans ce même secteur d'activité, et est-ce que l'on s'assure de l'impact que pourraient impliquer des subventions du gouvernement fédéral à la papeterie de Matane sur les autres papeteries déjà existantes, dont celle de Kénogami et ses 1 200 employés?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): J'aimerais dire à mon collègue, monsieur le Président, qu'on a complété toutes les études sectorielles nécessaires, comme on le fait dans tous les dossiers d'ailleurs, qui sont acheminés au MEIR, pour s'assurer que les marchés, la demande est bel et bien là pour accommoder toute entreprise que l'on voudrait bien subventionner d'une façon ou d'une autre, soit à travers des programmes déjà existants ou des subventions spéciales.

Alors, ces études ont été complétées et, évidemment, elles font partie du dossier qui va donner lieu à l'annonce qui va être faite très bientôt.

* * *

L'ÉNERGIE

LE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'HYDRO-ÉLECTRICITÉ

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, depuis le début de la période des questions orales, le vice-premier ministre fait référence à la question de l'énergie et s'improvise spécialiste. Donc, je lui demanderais des clarifications en ce qui concerne l'hydro-électricité.

J'aimerais demander au vice-premier ministre . . . à la page 17 de l'Entente, le Canada accepte de renoncer au contrôle des prix discriminatoires des exportations d'électricité. Est-ce que cette section-là va permettre au gouvernement du Québec et notamment à l'Hydro-Québec de continuer d'imposer des prix aux Américains trois fois plus élevés qu'aux consommateurs Québécois? Est-ce que cet article-là va permettre aussi à Hydro-Québec de faire des rabais d'intérêts en faveur du développement régional? Est-ce que le vice-premier ministre ou le ministre des Finances pourrait me donner des précisions?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le premier ministre du Québec a bien précisé . . .

M. Lapierre: Il n'était pas là. Vous y étiez.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je poursuis ma réponse, si le député n'y voit pas d'inconvénient. Le premier ministre du Québec a bien précisé qu'il appuie sans réserve cet accord. Selon lui, il aura des répercussions très favorables à la fois pour le Québec et pour l'ensemble du Canada.

Pour répondre à la question précise du député, rien n'empêche Hydro-Québec ou une autre compagnie d'électricité d'offrir des tarifs favorables au développement de la province en question. Elles peuvent vendre leur produit aussi cher que le marché le permet aux États-Unis. S'il s'agit de ventes à court terme, elles peuvent imposer des prix faibles ou élevés.

M. Axworthy: Vous feriez mieux de relire l'accord.

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—L'ÉNERGIE—LES BARRIÈRES DOUANIÈRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, hier le ministre des Finances disait que cet accord ne touchait absolument pas à la réglementation en matière d'énergie. J'aimerais donc qu'il puisse me justifier comment, lui, il peut avoir dit cela hier et qu'en même temps il ait signé un accord qui dit: «Les parties ont convenu d'interdire les restrictions à l'importation ou à l'exportation, y compris les restrictions quantitatives, taxes, exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation ou toute autre mesure équivalente». Est-ce que le ministre peut répéter, comme il le disait hier, que cela n'affectait que les barrières douanières? Ne pense-t-il pas qu'il y a de la réglementation dans cela?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Non, monsieur le Président, je ne suis pas d'accord là-dessus. L'Hydro Québec, qui fait l'objet de la question du député, peut fixer les taux applicables à la province de Québec. Si cette société veut faire des affaires avec l'État du New Hampshire ou celui de New York, elle peut conclure des contrats à long terme avec les régies électriques de ces États dans . . .

M. Ouellet: A quel prix?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Au prix qu'elle peut négocier avec ses clients de l'autre côté de la frontière.

M. Axworthy: Mais elle ne peut pas faire preuve de discrimination.

M. le Président: Je dois informer la Chambre que la période des questions est terminée. Je remarque que la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) est en train de se lever. Demain, je verrai à ce qu'elle puisse prendre la parole.

Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) soulève la question de privilège.

Privilège—M. Hopkins

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS D'UN MINISTRE—LA TENUE DE RÉUNIONS D'INFORMATION SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Si je soulève la question de privilège, monsieur le Président, c'est au sujet des propos que le vice-premier ministre a tenus aujourd'hui. Il a cherché à faire croire à la Chambre et aux Canadiens que le gouvernement avait fait de son mieux pour organiser des réunions afin de fournir à l'opposition des renseignements détaillés au sujet de l'Accord de libre-échange.

Hier soir, j'étais chargé de trouver des gens capables de renseigner le caucus libéral de l'Ontario. J'ai communiqué avec deux fonctionnaires qui ont participé aux négociations pour leur demander de venir renseigner les membres du caucus libéral de l'Ontario. Or, vers la fin de l'après-midi, on nous a fait savoir qu'ils ne pourraient pas venir, car ils n'avaient pas obtenu l'autorisation du Conseil privé.

Des voix: C'est une honte!

M. Hopkins: Le Cabinet n'a pas voulu que ces fonctionnaires se présentent au caucus libéral de l'Ontario pour renseigner les députés de l'opposition libérale.

Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a donc induit la Chambre en erreur cette après-midi quand il a déclaré que le gouvernement s'efforçait de renseigner les députés de l'opposition. Il sait pertinemment que s'il a accepté de tenir le chef de l'opposition au courant des événements avant la signature de cet accord, c'était à la condition que celui-ci garderait ces renseignements pour lui. Ce n'est pas ainsi que les Canadiens pourront savoir quelque chose. Ce n'est pas ainsi que les députés du caucus de l'opposition officielle pourront savoir quelque chose. Le Cabinet refuse de renseigner les députés de l'opposition et le Parlement du Canada au sujet de l'Accord de libre-échange, et le vice-premier ministre devrait bien se garder d'induire les Canadiens en erreur.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement. C'est une sortie violente plutôt inhabituelle de la part d'un député pour lequel j'ai beaucoup d'estime. J'espère qu'il voudra revenir sur la déclaration qu'il vient de faire.

Mme Copps: Il a raison.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, si la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) invoque le Règlement, alors je suis prêt à l'entendre et je traiterai des deux questions en même temps.

M. Gray (Windsor-Ouest): Êtes-vous le Président?

M. le Président: Je peux sans doute aider les députés. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député a présenté à la présidence et à la Chambre ce qu'il prétend être une question de privilège. J'ai du mal à lui donner raison. A mon avis, il déplore simplement certains faits. C'est une question qu'on peut débattre, et il y aurait peut-être d'autres occasions mieux choisies pour le faire. Je vais entendre le point de vue du vice-premier ministre (M. Mazankowski), mais, à mon avis, il est inutile de passer beaucoup de temps à en discuter, à ce stade, comme s'il s'agissait d'une question de privilège.

M. Rossi: Qu'on nous dise la vérité.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, ce n'est pas mon intention de prolonger cette discussion. Cependant, le député est au courant que, pendant les négociations, nous avons proposé aux chefs du Nouveau parti démocratique et de l'opposition officielle de les mettre au courant de la situation à titre confidentiel. Ils ont rejeté cette offre et ils en avaient le droit.

J'ai fait partie de l'opposition et du gouvernement. Le député admettra qu'il est inacceptable de proposer des séances d'information à un parti et pas à l'autre. Le gouvernement se conforme à cette règle établie de longue date. Cependant, le député peut être certain que nous pouvons faire appel à un comité permanent, ce qui assure la présence de représentants de tous les partis, pour tenir des réunions d'information au besoin. Je crois que l'on pourrait procéder ainsi.

• (1510)

Nous espérons convoquer le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur très bientôt pour qu'il étudie à fond tous les aspects de la question. Cependant, si un membre du comité permanent désire des éclaircissements sur certains points, je suis sûr qu'il peut obtenir satisfaction, pour peu que tous les partis s'entendent.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS D'UN DÉPUTÉ

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le Canada est l'une des plus grandes nations marchandes du monde et, aujourd'hui, la Chine populaire est l'un de nos plus grands marchés inexploités. La Chine est le deuxième plus grand client de nos producteurs de céréales. C'est aussi l'un de nos plus anciens et de nos plus importants clients. Les Chinois ne sont pas seulement de bons clients. Au fil des ans, ils sont devenus de bons amis. Nous avons établi avec eux des relations amicales et cordiales fondées sur le respect mutuel.

Je soutiens que nous ne pouvons que nuire à nos relations avec la Chine en permettant à des députés de faire des remarques désobligeantes envers ce pays, de manquer de respect et de tact . . .

M. le Président: Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement. Il a peut-être des arguments solides, mais je dois lui rappeler que ce n'est pas là un recours au Règlement, c'est une question de débat.

Quelqu'un a pu dire ou ne pas dire à la Chambre quelque chose qui choque le secrétaire parlementaire, mais, à moins qu'il ne puisse donner rapidement à la présidence une indication quant à l'objet de son intervention, je ne crois pas que le Règlement soit en cause, du moins jusqu'ici.

M. Shields: Monsieur le Président, cela s'est produit deux fois à la Chambre. Je ne suis pas intervenu la première fois.

On peut voir à la page 9912 du hansard que le chef du Nouveau Parti démocratique a dit ceci:

> A l'instar de son collègue, la semaine dernière, le ministre doit être à l'écoute de Radio-Pékin . . .

Je crois que cette observation non seulement est désobligeante envers la Chine populaire, mais fait preuve de beaucoup d'ignorance et d'un grand manque de respect pour les Canadiens d'origine chinoise. Elle témoigne d'un esprit sectaire et devrait être retirée. Voilà mon rappel au Règlement.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire estime donc qu'une remarque du chef du Nouveau Parti démocratique est sectaire et devrait être retirée.

Cela étant, je voudrais bien sûr entendre un représentant du Nouveau Parti démocratique. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a la parole.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je ne vois pas ce qu'il y a de désobligeant à mentionner Radio-Pékin. Je n'y vois vraiment rien de désobligeant.

Nous savons que la Chine est un bon acheteur de céréales et de potasse canadiennes. Toute mention de cette station de radio pourrait donc être positive.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je voudrais également prendre la parole sur le même sujet. Je soutiens que les propos du secrétaire parlementaire sont malveillants et provocateurs, qu'ils ont pour objet de nuire à notre chef qui n'a pas du tout pensé à mal. Le député devrait retirer toutes ces absurdités.

M. le Président: Ce n'est pas la première fois—et sans doute pas la dernière—que des députés des deux côtés de la Chambre cherchent, par un recours au Règlement ou une question de privilège, à exprimer ce qu'ils considèrent comme un grief.

Tout en accordant volontiers une certaine latitude à cet égard, je dois dire qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Il pourrait s'agir d'une plainte. Si c'est le cas, j'inviterai le secrétaire parlementaire à en discuter avec d'autres députés.

Tous les députés conviennent—le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) l'a clairement dit, je crois—que les propos tenus à la Chambre ne devraient certes pas avoir pour objet délibéré de blesser des amis du Canada ou des Canadiens de quelque origine ethnique que ce soit. Cela étant dit, je pense que nous pouvons en rester là.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-2973, 332-2977 et 332-3096.

[*Traduction*]

LA CENTRALE NUCLÉAIRE FERMI II—LE PROCESSUS D'EXAMEN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition signée par 250 citoyens de tous les coins de ma circonscription et notamment, d'Amherstburg, de La Salle, de Malden, de Harrow et du sud du comté d'Essex—Windsor. Les pétitionnaires sont très inquiets au sujet de la centrale nucléaire Fermi II, qui a un dossier terrible en matière de sécurité. Les pétitionnaires estiment que la centrale menace nettement et immédiatement leur sécurité et leur propriété. Compte tenu du nombre faramineux d'accidents survenus à la centrale, ils demandent au gouvernement de prendre vraiment des mesures pour veiller à ce qu'un comité mixte, soit un comité formé de Canadiens et d'Américains, soit chargé d'examiner cette affaire avant que Fermi II ne soit autorisé à fonctionner à pleine capacité.

ON DEMANDE L'ADOPTION D'UNE LOI RIGOUREUSE CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition portant la signature de 306 citoyens de la région de Kitchener et de Waterloo. Ces signatures, ajoutées aux 1 325 autres que j'ai présentées le 19 août dernier, donnent au total 1 631 pétitionnaires qui demandent au gouvernement de faire adopter son projet de loi rigoureux contre la pornographie.

OPPOSITION À L'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, voici une pétition dûment certifiée provenant d'un certain nombre de résidents de Ganges, surtout, en Colombie-Britannique, qui s'inquiètent vivement du danger que constitue la présence dans les ports canadiens de navires à propulsion nucléaire ou portant de l'armement nucléaire. Compte tenu du risque que cela représente pour l'environnement et les Canadiens eux-mêmes, ils demandent au gouvernement de ne pas acheter de sous-marins à propulsion nucléaire pour le Canada.

OPPOSITION À L'AUTOMATISATION DES PHARES DE LA CÔTE OUEST

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre une pétition provenant de résidents de la partie centrale du littoral de la Colombie-Britannique. Les pétitionnaires demandent au

gouvernement de renoncer à sa mauvaise politique qui consiste à automatiser les phares de la Colombie-Britannique et à débaucher leur personnel. Les pétitionnaires font remarquer que ces phares sont indispensables à leur sécurité et qu'ils s'opposent complètement à leur automatisation et à la réduction des services de sécurité le long de la côte de la Colombie-Britannique.

• (1520)

Les pétitionnaires souhaitent tous que le ministre des Transports (M. Crosbie) vienne le 21 octobre à Campbell River, en Colombie-Britannique, pour entendre directement les instances de ces citoyens.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que la motion des voies et moyens concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, déposée le vendredi 2 octobre sur le bureau de la Chambre, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

Attribution de temps

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2E LECTURE DU PROJET DE LOI C-86

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, à la rubrique des Ordres inscrits au nom du gouvernement, vous remarquerez que nous avons fait inscrire au *Feuilleton* une motion d'attribution de temps. Avant de proposer cette motion, je voudrais vérifier une fois de plus si les partis d'opposition sont disposés à accélérer le débat. Le gouvernement est prêt à terminer la deuxième lecture du projet de loi, à en saisir le comité plénier de la Chambre et à conclure la troisième lecture ce soir même, dans le but d'adopter ce projet de loi des plus importants. Cette question nous tient à coeur et nous voulons inciter les parties à retourner à la table de négociation. Nous tenons à prévenir tout nouvel acte de violence dans les piquets de grève et à maintenir la distribution du courrier. Si vous le permettez, avant de proposer cette motion, je voudrais demander une fois de plus aux représentants des partis d'opposition s'ils sont disposés à accélérer le débat pour nous permettre de terminer ce soir-même la troisième lecture du projet de loi?

M. Jacques Guilbaut (Saint-Jacques): Monsieur le Président, dans la mesure où nous n'approuvons pas la teneur du projet de loi C-86, nous estimons qu'il nous serait sans doute plus facile désormais de présenter nos arguments au gouvernement grâce à des amendements. A cette fin, nous sommes prêts à passer à l'étape du comité.

Etant donné les propos du ministre, je ne sais pas s'il continue à brandir au dessus de notre tête l'épée de Damoclès que représente l'attribution de temps. Je l'exhorte à ne pas le faire, car cela nous obligera à tenir un débat de procédure de deux heures, ce qui, à mon avis, est tout à fait inutile. Je préfère discuter de la teneur du projet de loi. Cela prendra sans doute plus de temps si la motion d'attribution de temps est proposée. Voilà la position du parti libéral.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, nous n'avons pas l'intention de collaborer avec le gouvernement. A notre avis, ce projet de loi n'est ni judicieux ni juste. Le gouvernement a la possibilité de proposer une motion d'attribution de temps et si c'est la voie qu'il désire suivre, qu'il le fasse.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, malgré les observations positives de mon collègue du parti libéral, j'ai le regret de proposer:

> Que, relativement au projet de loi C-86, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et
>
> Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, comme je l'ai dit il y a quelques instants, ce projet de loi ne nous semble pas équitable. Le gouvernement essaie de faire adopter ce projet de loi à toute vapeur par la Chambre des communes. C'est navrant. Nous avons signalé dans nos discours à la Chambre les points qui devraient, à notre avis, être modifiés pour que ce projet de loi soit plus équitable, à la fois pour la direction et les travailleurs. Jusqu'à présent, le gouvernement ne nous a pas dit quel genre d'amendement il accepte ou refuse d'envisager.

Nous espérons que, dans cette période de deux heures dont nous disposons maintenant, les ministres vont prendre la parole et nous annoncer si oui ou non ils sont disposés à modifier ce projet de loi. J'ai déjà parlé au ministre du Travail (M. Cadieux) et lui ai dit quelles parties du projet de loi devraient, à notre avis, être modifiées en vue de le rendre plus équitable et plus acceptable pour les deux parties.

Cela dit, nous estimons que, tant que les postiers ont le droit de faire la grève, en vertu de nos lois, le gouvernement devrait laisser le conflit se poursuivre ou, pour être encore plus constructif, devrait laisser la Société canadienne des postes négocier. Comme je l'ai déclaré dans mon premier discours au début de ce débat, c'est le gouvernement qui est la cause de cette grève. C'est le refus du gouvernement d'autoriser la Société canadienne des postes à négocier la question des franchises qui est à l'origine de cette grève. Nous, du caucus du Nouveau parti démocratique, estimons que les travailleurs, par l'intermédiaire de leur syndicat, ont le droit de discuter de cette question très importante à la table des négociations et que la Société canadienne des postes devrait être disposée, elle aussi, à négocier cette question, qui est la cause de la grève. C'est la pierre d'achoppement. Tant que le gouvernement, pour des raisons politiques, refusera qu'on négocie ce point, le conflit se poursuivra.

C'est le refus du gouvernement de négocier de bonne foi, et je veux que ce soit bien clair, la sécurité d'emploi qui cause la grève actuelle, tout comme c'est le dépôt de ce projet de loi qui a provoqué une grève nationale. Ce n'était pas une grève nationale avant que ce projet de loi injuste et partial soit proposé à la Chambre des communes.

J'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement n'accepte pas que cette question soit négociée. Après tous les discours du premier ministre (M. Mulroney) et du ministre chargé de la Condition féminine sur la nécessité de mesures d'action positive, sur la nécessité d'assurer aux femmes des emplois bien rémunérés, il semble complètement contradictoire de supprimer ces emplois, assez bien rémunérés, qui sont occupés en général par des femmes, et d'accorder des franchises dans plusieurs endroits d'un bout à l'autre de notre pays. Là encore, on embauchera des femmes, mais à temps partiel. Elles toucheront le salaire minimum—sans avantages sociaux ni régime de retraite décent, fort probablement. Le gouvernement doit être tenu responsable de ses actes. Il sait fort bien que la politique de franchisage aura nettement pour résultat de faire disparaître les emplois aux guichets des bureaux de poste partout au Canada. Or ce sont des femmes qui occuperont ces nouveaux emplois, et elles seront rémunérées dans la plupart des cas au taux du salaire minimum.

• (1530)

Il est intéressant de noter que nous n'avons pas entendu la ministre responsable de la condition féminine intervenir dans le débat. Nous n'avons entendu aucun député ministériel défendre la politique de franchisage et ses répercussions pour les travailleuses partout au Canada. Pas un seul conservateur sur les plus de 200 qui siègent à la Chambre n'a pris la parole pour défendre ce qu'il adviendra de la rémunération des femmes qui effectueront le travail dont Postes Canada se charge présentement.

Nous avons entendu le ministre responsable de Postes Canada dire avec toute l'impartialité dont il a l'habitude que les coûts d'exploitation sont trop élevés à la Société des postes et que la situation y est terrible. Nous serions presque enclins à penser qu'il n'en est pas le ministre responsable quand il dit que la situation y est à ce point terrible. Il doit s'acquitter terriblement mal de sa tâche de ministre responsable. Mais la situation empirera si l'on enlève aux postiers ces emplois aux guichets, qui constituent les emplois préférés, ceux que les postiers n'obtiennent qu'après de nombreuses années de travail, des emplois de jour dans un environnement passablement propre. Ces emplois ne leur paraîtront évidemment plus aussi avantageux, intéressants et rémunérateurs.

Il est complètement ridicule de les priver de ces emplois simplement parce que le gouvernement veut privatiser une partie des services postaux. Ce n'est pas nécessaire. Je le répète, c'est ce qui est à l'origine de la grève nationale dont nous sommes témoins à l'heure actuelle. Encore une fois, puisqu'il a la possibilité d'en discuter aujourd'hui, je voudrais que le gouvernement nous explique pourquoi il estime aussi important d'enlever ces emplois aux femmes pour en faire des emplois à salaire minimum? Pourquoi tient-il tant à cette initiative? Car c'est précisément ce qui se produira. Et le gouvernement le sait.

Le ministre chargé de la Société canadienne des postes a déclaré que personne ne perdrait son emploi par suite de cette initiative. Il a soutenu qu'il veillerait à ce que la Société permette aux guichetiers actuels de trier le courrier et d'exécuter d'autres tâches dans les bureaux de poste. Mais ce n'est pas nécessairement une bonne solution.

D'abord, on se propose de supprimer ces emplois pour lesquels ces gens ont dû travailler des années durant avant de les obtenir. Ensuite, dans certains bureaux de poste auxiliaires un peu partout dans le pays, on n'aura pas toujours besoin de quatre trieurs supplémentaires. Car on en a déjà quatre sur place qui font le travail. On n'aura donc pas besoin de huit trieurs. Et que fera-t-on alors? Obligera-t-on les gens à quitter la localité où ils travaillent, ou bien devront-ils tout simplement quitter la Société des postes?

Il s'agit d'une question de sécurité d'emploi. C'est pourquoi elle devrait être négociable. Pourtant, madame la Présidente, d'après le ministre chargé de la Société, c'est une question non négociable. La décision appartient à l'employeur. Or, nous ne sommes pas de cet avis. Il y va de la sécurité des familles de ces employés qui ont le droit de négocier cette question. Nous devons cette grève nationale à l'entêtement du gouvernement, qui n'a pas voulu que les négociations se poursuivent.

Si le gouvernement était effectivement décidé à négocier, s'il acceptait de négocier la question du franchisage, de préciser où, quand et comment cela se fera, alors nous pourrions aboutir à un règlement. Mais il faut d'abord permettre la négociation. Si le gouvernement refuse de discuter de cette question, il est certain qu'elle ne sera pas résolue. Un médiateur interviendra, puis il y aura peut-être, dans deux ou trois mois, une décision arbitrale. Certains penseront que le conflit de travail a été résolu, parce que l'arbitre a agi et fait des recommandations. Toutefois, si la question n'est pas résolue de façon satisfaisante pour les deux parties, la direction et les travailleurs, nous aurons encore des années de conflit. Je ne dis pas violence, je ne dis pas provocation, mais il est certain que nous aurons une relation fort orageuse entre la direction et les employés, parce qu'ils n'auront pas pu discuter à la table de négociation d'une question qui touche les deux parties.

C'est pour cela, madame la Présidente, que nous devons nous opposer à cette mesure. Ce que nous voulons du gouvernement c'est que non seulement il accepte certains des amendements que nous avons proposés, mais aussi qu'il permette des discussions à la table de négociation. La seule façon d'y parvenir est de ne pas entraver Postes Canada, mais au contraire de la laisser négocier cette question.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, mes premiers mots seront pour exprimer notre regret de ce côté-ci de la Chambre que le gouvernement ait décidé d'utiliser l'allocation de temps, c'est-à-dire une procédure équivalant à baîllonner les députés pour mettre fin plus rapidement au débat sur le projet de loi C-86. Le plus drôle c'est qu'il est probable que l'utilisation de cette procédure fera que le débat durera peut-être même plus longtemps qu'il ne se doit, parce que, dès que le ministre a eu terminé de proposer cette mesure, soit l'allocation de temps, il s'ensuit, comme vous le savez, un débat de deux heures pour savoir uniquement si la motion d'allocation de temps sera adoptée. Alors, nous sommes pendant deux heures à discuter de procédure au lieu de discuter de certains des amendements qui pourraient être apportés au projet de loi et qui—tout en ne le rendant pas parfait, peut-être ne le rendant même pas acceptable, dépendant de la volonté du gouvernement avec sa majorité—auraient eu pour effet, au moins, de nous obliger à nous en tenir au fond du projet de loi.

Il est donc regrettable qu'une fois de plus le gouvernement utilise le Règlement de la Chambre appuyé par sa vaste majorité pour imposer ses volontés et pour tenter de faire approuver un projet de loi qui contient des points très dangereux.

En premier lieu, laissez-moi vous dire que, à notre avis, le moment était mal choisi pour déposer ce projet de loi.

[*Traduction*]

Je tiens à dire que, à notre avis, le moment de la présentation du projet de loi C-86 à la Chambre a été mal choisi. Nous devons tout d'abord admettre qu'il n'y avait pas d'urgence nationale. Nous n'étions pas devant une grève qui allait paralyser l'économie canadienne. Ce n'est pas une grève des chemins de fer, elle n'empêche pas le mouvement des grains, du charbon et autres produits de première nécessité, comme c'était le cas il y a quelques mois. Nous avions une grève, certes, mais relativement plus calme que celle des facteurs. Il est certain que la violence est restée minime jusqu'au moment où le gouvernement a présenté ce malheureux projet de loi. Selon le gouvernement, la majeure partie du courrier était acheminée.

D'après une déclaration figurant dans le *Journal de Montréal* de ce matin, que je vais vous lire en français . . .

[*Français*]

«La Société canadienne des postes prétend qu'elle a reçu près de 32 millions de lettres et de colis au cours de la fin de semaine et qu'elle les avait livrés mardi.»

Donc, la Société canadienne des postes admet elle-même qu'en dépit du fait qu'il y avait grève et probablement en raison du fait que la Société a décidé d'utiliser des briseurs de grève, le courrier est distribué, ce qui donne de la crédibilité à mon argument, savoir que le gouvernement était mal avisé d'apporter ce projet de loi au moment où il l'a fait.

De plus, les négociations continuaient d'avoir cours entre la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers. Le gouvernement aurait dû, à notre avis, poser le geste qui s'imposait, c'est-à-dire répondre à la demande que nous avions faite au ministre sur le parquet même de cette Chambre, il y a maintenant plus de 10 jours, alors que nous demandions au ministre de nommer un médiateur pour que ce dernier puisse en toute quiétude—sans l'Épée de Damoclès, la menace que représente un projet de loi comme celui qui est devant nous—travailler librement; il aurait pu tenir compte du rapport de conciliation qui a été déposé plus tôt, et peut-être qu'aujourd'hui la grève serait réglée. Au contraire, en déposant un projet de loi de retour forcé au travail qui à tout coup, on le sait, déplaît éminemment aux travailleurs et aux travailleuses, que ce soit dans le domaine des postes ou dans d'autres domaines de l'activité économique, le gouvernement a pris le risque de voir se prolonger la grève, a pris le risque de voir la violence augmenter et c'est ce qui arrive.

Le gouvernement, à mon avis, doit donc porter en bonne partie le blâme pour le fait que la grève traîne en longueur et pour le fait que le climat s'est envenimé sur le terrain alors que les travailleurs et les travailleuses des postes sont de plus en plus irrités de voir ce qui se produit, d'avoir à faire face à un retour forcé au travail et de voir des gens qui, tout en étant bien intentionnés, tout en voulant gagner quelques dollars, sont forcés par le gouvernement de faire face aux travailleurs réguliers de la Société canadienne des postes, ce qui ne peut pas faire autrement que d'amener des échauffourées.

De plus, ce projet de loi contient des mesures qui sont mauvaises. Déjà, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec certains de mes collègues; l'article 7 du projet de loi semble forcer la main au médiateur-arbitre en lui enjoignant de considérer sérieusement le rapport de conciliation. Or, quiconque a lu le rapport de conciliation sait très bien que ce rapport, dans certaines de ses parties, donne raison à la Société canadienne des postes dans son plan visant à franchiser les services postaux. Et c'est là, nous le savons, l'un des points les plus contentieux qui divisent la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers.

● (1540)

[*Traduction*]

J'estime que le gouvernement a commis une erreur en formulant l'article 7 du projet de loi de façon à donner l'impression qu'il donne au médiateur-arbitre, l'ordre d'examiner le rapport de conciliation d'un oeil favorable. Ceux qui ont lu le rapport savent qu'il penche en faveur de la privatisation des services postaux. C'est là l'un des principaux sujets de discorde entre Postes Canada et le syndicat.

Je reconnais que le libellé est pire en français qu'en anglais. En anglais, il est dit que le médiateur-arbitre est tenu de prendre «due cognizance» du rapport du commissaire-conciliateur. Cela peut vouloir dire, pour certaines personnes, qu'il faut l'examiner très sérieusement et pour d'autres, qu'il suffit simplement de l'examiner. Par contre, la version française utilise les mots . . .

[*Français*]

. . . «prendra sérieusement connaissance» ne laisse pas place à l'interprétation. Cela veut dire carrément que le médiateur-arbitre devra s'inspirer du contenu du rapport de conciliation, et en ce sens, pour un gouvernement qui se targue depuis le début de laisser la Société canadienne des postes s'administrer elle-même, de tenter le moins possible d'intervenir dans le conflit, on voit là un article où le gouvernement donne des indications claires au médiateur-arbitre. Cependant, je dois admettre, j'ai déjà eu des discussions avec le ministre du Travail (M. Cadieux), que ce dernier à ce sujet semble avoir l'esprit ouvert et qu'il serait prêt à accepter des modifications à cet article, ce qui est de bon augure, et pour ma part j'entends en temps et lieu proposer un amendement qui aurait pour effet de diminuer la portée de cet article.

Cependant, ceci ne réglera pas le problème de l'article 11 qui lui, à mon avis, impose des peines beaucoup trop sévères, et là encore des peines supplémentaires, parce qu'il y a déjà des amendes beaucoup plus sévères que dans le passé qui sont là toutes prêtes à punir ceux qui contreviendront au projet de loi.

Cependant, là je dois admettre que j'ai eu moins de succès dans mes négociations avec le ministre et que je devrai proposer un amendement qui tentera de réduire la période de cinq ans durant laquelle soit un dirigeant du syndicat ou un dirigeant de la Société canadienne des postes . . . où on pourrait lui défendre d'occuper son emploi. Je devrai faire la lutte puisque le gouvernement ne semble pas disposé à reconnaître que cet article est très dangereuse et pourrait violer les droits de la personne.

Cela dit, madame la Présidente, bien sûr, en concluant, je m'oppose à la mesure de l'attribution de temps, au bâillon que veut nous imposer le gouvernement, et de toute façon, en temps et lieu, je reprendrai la parole pour faire valoir mon point de vue au sujet du contenu de ce projet de loi que je considère inéquitable.

[*Traduction*]

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame la Présidente, le bureau de poste est une institution à laquelle les Canadiens de pratiquement toutes les régions attachent beaucoup de prix. C'est un endroit où, dans chaque village et hameau du pays, le gouvernement fédéral peut signaler sa présence. C'est un endroit où les pêcheurs et les cultivateurs se réunissent et échangent des opinions et des idées. C'est un endroit où les gens échangent des lettres amicales. C'est un endroit où l'on paye les factures et où on reçoit des chèques. Après avoir insisté sur l'importance émotive que nous y attachons, je tiens à vous dire que les Canadiens espèrent ardemment un règlement du conflit actuel.

Madame la Présidente, le gouvernement a seulement quatre possibilités à cet égard. En premier lieu, il pourrait fermer les bureaux de poste. Il pourrait les fermer simplement en laissant la grève avoir lieu, en laissant les deux parties s'affronter et en permettant que les bureaux de poste ferment leurs portes et ne servent plus les Canadiens. Bien sûr, les libéraux ont essayé cette solution en 1975, avec une certaine aide de la part du Nouveau parti démocratique. En effet, il y a eu une grève postale de 42 jours. Au cours de cette période, les petites entreprises de toutes les régions se sont plaintes que cette grève faisait du tort au pays, qu'elle détruisait l'entreprise et qu'elle réduisait d'autres Canadiens innocents au chômage. En réponse à une question d'une personnalité de la presse, le dirigeant du syndicat des postiers a déclaré que peu lui importait si cette grève causait de sérieux torts à autrui.

• (1550)

A part de forcer les postes canadiennes à fermer leurs bureaux en permettant une grève prolongée, une troisième solution consisterait à céder aux demandes du syndicat. Là encore, on a déjà essayé de le faire. Le député de Papineau (M. Ouellet) a tenté l'expérience, lorsqu'il était ministre des Postes. L'honorable Bryce Mackasey a fait de même, lorsqu'il occupait ce poste.

L'opinion des Canadiens au sujet des conditions de travail et des salaires des employés des Postes à l'heure actuelle découle en grande partie du fait que nous avons cédé à des demandes syndicales qui paraissaient pourtant excessives à l'époque. Une quatrième solution consisterait à forcer les postiers à retourner au travail et à nommer un arbitre. On pourrait fort bien trouver des remplaçants et faire en sorte que le service postal soit assuré. Selon moi, il est manifeste que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays réclament le service postal.

Je voudrais examiner la situation actuelle qui, à mon avis, place les grévistes dans une position inquiétante et parfois même dangereuse. Selon moi, il ne convient pas que les députés de l'opposition prolongent le débat, surtout lorsque les députés libéraux sont en mesure de présenter les amendements qu'ils souhaitent au comité plénier. Ils ont eu des entretiens avec le ministre et ils reconnaissent eux-mêmes qu'il existe une volonté de coopérer. A mon avis, cette façon d'agir est réfléchie. Cependant, plus nous retardons l'adoption de ce projet de loi de retour au travail, plus nous risquons que des incidents fâcheux se produisent sur les lignes de piquetage.

On a déjà énuméré ces incidents à la Chambre, mais je crois qu'il convient que je les répète. A Victoria, un gréviste a frappé un surveillant, et les syndiqués ont entravé la levée des boîtes aux lettres de rue en harcelant les conducteurs. A Vancouver, 16 remplaçants ont été attaqués, alors qu'ils entraient dans un établissement. A Regina, un gréviste a donné un coup de pied dans la porte d'un véhicule de livraison d'une pizzeria et un autre gréviste s'est jeté sur le capot du véhicule. A Saskatoon, on a crevé les pneus des automobiles d'un certain nombre de remplaçants et un gréviste a fracassé la vitre d'un autobus amenant des remplaçants au centre de traitement du courrier de l'endroit. L'intéressé a été arrêté par la police. A Edmonton, un gréviste a été arrêté pour avoir lancé des briques à un autobus transportant des remplaçants. A Winnipeg, on est entré par effraction dans la salle du courrier d'une tour d'habitation. A Cornwall, en Ontario, on a fracassé les vitres d'une fourgonnette à l'aide d'un bâton de hockey. Une remplaçante a été blessée et elle a dû être conduite à l'hôpital. Bien que la femme n'ait pas été sérieusement atteinte, le président du syndicat local du SPC a été arrêté et inculpé de méfait. A London, un gréviste a été inculpé de voies de fait. A London également, des vandales ont rempli de colle les serrures des boîtes aux lettres de 15 immeubles d'appartements.

Passons maintenant à la région de l'Atlantique. A Saint-Jean (T.-N.), un membre du SPC a été inculpé de voies de fait simples et 15 véhicules attendant d'entrer dans des installations postales ont eu des pneus crevés. A Saint-Jean (N.-B.), les pneus de deux véhicules ont été tailladés et deux pintes de peinture ont été versées sur un tracteur. A Moncton, des oeufs et des bombes de peinture bleue ont été lancés sur un autobus transportant des travailleurs de remplacement. A Gagetown, des membres du SPC sont inculpés de méfait pour avoir lancé des oeufs sur un véhicule. A Fredericton, un gréviste a été inculpé après avoir frappé un homme à l'aide d'une pancarte de grève et deux autres ont été inculpés pour avoir lancé des oeufs. Un autobus servant au transport des travailleurs de remplacement a eu des pneus tailladés et des pommes de terre enfoncées dans le tuyau d'échappement.

Il ne faut pas perdre de vue, comme l'a fait remarquer le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), que le gouvernement est disposé à examiner certains amendements et à accepter ceux qui sont raisonnables. Cependant, en déclarant qu'il ne convient pas d'adopter ce projet de loi d'importance nationale avant que le gouvernement n'ait cédé à toutes leurs exigences, les députés du NPD doivent assumer la pleine responsabilité de toute la violence qu'entraîne la grève.

Passons maintenant à la question du franchisage. Permettez-moi de dire, aussi sincèrement que peut l'être un député représentant une circonscription qui compte 113 localités, que le franchisage, plus que tout autre mesure, assurera un bon service postal à l'avenir à toutes ces localités. Dans certains villages et hameaux ayant actuellement un bureau de poste, la seule autre installation est le magasin local. Lorsqu'un maître ou une maîtresse de poste prend sa retraite, pratiquement personne dans ces localités ne veut prendre la relève. Grâce au franchisage, l'épicerie du coin pourra assurer le service et continuer à l'offrir à la collectivité. Le gouvernement du Canada prévoit que près de 6 000 nouveaux services ruraux ouvriront dans tout le pays au cours des dix prochaines années, et pourtant, les Néo-démocrates prétendent que c'est inacceptable.

Étant donné que bon nombre d'entre eux représentent des localités beaucoup plus importantes que celles de ma circonscription, je tiens à leur dire que les Postes sont une institution qui manipule des fonds parmi les plus importants de toutes les entreprises canadiennes. Elles se rapprochent à cet égard de l'industrie automobile. Et pourtant, les bureaux sont ouverts de 9 heures à 17 heures, cinq jours par semaine, ce qui ne répond pas aux besoins de la société moderne.

A l'heure actuelle, il y a de nombreuses familles monoparentales ou dont les deux conjoints travaillent. Nous avons besoin de bureaux de poste qui ouvrent tôt le matin et ferment tard, qui assurent le service pendant l'heure du déjeuner et qui sont situés dans des endroits commodes. Dans toutes les villes de taille moyenne, compte tenu du système postal actuel, les gens doivent se rendre au bureau de poste entre 9 et 17 heures et les bureaux ne sont pas toujours bien situés.

Pour conclure, je voudrais dire que ce que les autres partis considèrent comme la clé du problème est la véritable raison pour laquelle nous devrions adopter ce projet de loi, à savoir pour permettre au pays de continuer à desservir le public en lui offrant les services qu'il désire et dont il a besoin.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, je voudrais participer au débat car il importe, selon moi, de poursuivre la discussion sur cette question. La mesure à l'étude est draconienne. J'ai du mal à croire qu'on puisse proposer ce genre de loi au Canada en 1987.

Ce qui me préoccupe véritablement, c'est que les grèves tournantes sévissaient dans le pays et les négociations se poursuivaient. Cependant, dès que le gouvernement a parlé de saisir la Chambre d'une telle mesure, l'employeur a rejeté les dispositions qu'il avait approuvées en principe. Je souhaite que les députés ministériels admettent que leur initiative nuit à la négociation collective.

Il est bien beau de nous présenter les choses sous un jour favorable en disant que certaines personnes pourront occuper ces emplois. Cependant, au cours des années, les femmes se sont battues pour obtenir des emplois bien rémunérés. Grâce aux efforts du Syndicat des postiers, elles y ont réussi.

Les ministériels ne devraient pas jouer à ce petit jeu. Leur objectif secret est de briser le syndicat. Avons-nous jamais connu de gouvernement qui approuve le recrutement de briseurs de grève? Cela ne se produirait pas à la société Chrysler, Stelco, General Motors ou Ford, car le secteur privé a appris à respecter la négociation collective. Le gouvernement sanctionne en réalité l'embauche de briseurs de grève. Et quelles en sont les conséquences, madame la Présidente? Cela ne fait que dresser les travailleurs canadiens les uns contre les autres.

• (1600)

Je l'ai remarqué avec intérêt, le député qui m'a précédée a fait allusion à la violence dont on a été témoin pendant la grève. Cette violence a commencé après le dépôt de la loi. De quoi s'agit-il? Le député a nommé quelques membres du Syndicat des postiers, qu'on avait arrêtés, mais il a oublié de dire qu'une de ces syndiquées avait eu le bassin fracturé, comme on l'a vu aux informations nationales télévisées. Cette femme a été renversée par un camion conduit par l'une des personnes chargées d'amener les briseurs de grève sur le terrain de la Société. Le député ne le déplore même pas. A mon avis, nous devrions tous rougir de honte devant pareils incidents.

On envisage de réduire le traitement des femmes qui seront affectées dans les bureaux de poste franchisés. Le syndicat a déclaré qu'il examinerait la question du franchisage. Ce syndicat a fait des concessions, il a accepté de faire des compromis, et il a consenti à toutes sortes de nouveaux projets afin d'assurer le service à la population. S'il a proposé de faire un compromis, c'est qu'il souhaitait le règlement de ce différend. Et comment lui a-t-on répondu? L'employeur a refusé de discuter, car le gouvernement avait décidé d'embaucher des remplaçants et de légiférer le retour au travail des postiers.

La négociation collective ne vaut pas un clou. Il faut comprendre que le gouvernement a recours à une tactique militaire en dressant les travailleurs les uns contre les autres et en prétendant qu'il prend des mesures pour réduire les dépenses. Mais ce n'est pas avec ce genre de tactique que l'on économisera de l'argent.

En réduisant les revenus d'une famille donnée, on s'en prend du même coup à la petite entreprise de sa localité. Si un enfant demande par exemple à sa mère quelques sous pour s'acheter une petite gâterie, elle devra les lui refuser: «Désolée, mon petit, mais mon boulot ne nous permet plus ce genre de choses. Nous avons à peine de quoi survivre». Le gouvernement se vante de pouvoir embaucher des femmes à 5 $ l'heure. Quand un problème touche à l'essence même d'une collectivité, il n'y a pas de quoi se vanter de la sorte.

Il est désolant de voir que la dignité du travail ne rime encore à rien en 1987. Cette question fait partiellement l'objet du débat actuel. Voilà sans doute pourquoi le gouvernement veut restreindre notre temps de parole. Il ne peut pas supporter de faire un examen de conscience et de constater le tort qu'il s'apprête à causer à notre société.

Le petit bureau de poste constitue, en effet, un lieu de rencontre. En allant chercher son courrier, ses factures et, souvent, quelque chèque, on y retrouve des amis qu'on s'empresse de saluer. Dans plusieurs petites localités, c'est devenu un pôle communautaire. Or, le gouvernement veut mettre fin à cette tradition canadienne, il n'en veut plus; dorénavant, c'est le marché qui dictera sa loi, celle de payer le moins possible les travailleurs. Le gouvernement cherche à garder les gens dans la misère et à les exploiter. Il sait fort bien s'y prendre. Le gouvernement dit qu'il va créer des emplois d'un bout à l'autre du Canada. Il en créera, bien sûr, mais en mettant à pied des travailleurs qui se sont battus pour obtenir un niveau de vie convenable et un emploi de qualité, afin de les remplacer par des personnes qui ne toucheront que la moitié de leur salaire.

Ces travailleurs ne sont pas des profiteurs, ce sont, par exemple, des femmes qui ont travaillé la nuit pendant des années. Leur dur labeur rapportait à la famille un revenu d'appoint, quand elles n'étaient pas son unique gagne-pain. Après avoir peiné ainsi pendant plusieurs années, elles ont été promues au guichet, ce qui leur permettait enfin de travailler le jour. Mais on prétend qu'elles sont trop bien payées, que c'est un luxe. J'invite les députés à tenter de faire vivre leur famille sur un salaire de 12 $ l'heure; ils verront si c'est un luxe. Pensez-y bien puis dites-moi avec conviction que le gouvernement n'a présenté qu'un projet de loi juste et équitable. Le gouvernement met fin aux négociations et relègue les femmes dans des emplois moins bien rémunérés. Cela sera sanctionné par une loi pour que ne subsiste aucun doute. C'est ce qu'est en train de faire le gouvernement. Mais il ne s'en prend pas uniquement aux femmes, il s'en prend également aux familles, réduit leur niveau de vie et les frappe durement.

Le projet de loi est une mesure draconienne. C'est le genre de mesure législative dont nous devons avoir honte. Il ne fait aucun doute que nous devons consacrer toutes nos énergies à en retarder l'adoption pour ne pas avoir à porter la honte de l'avoir appuyée. Le Nouveau parti démocratique n'a pas du tout l'intention de faciliter l'adoption de ce projet de loi. N'allez pas croire que nous faisons un cas de conscience de notre attitude. Nous en sommes fiers. Nous sommes fiers de croire au principe selon lequel les gens ont droit à leur dignité et à une certaine qualité de vie.

Nous savons également que c'est le gouvernement qui a provoqué la grève. Ce n'est pas le Syndicat des postiers du Canada. Le gouvernement a vite déclaré qu'il embaucherait des travailleurs de remplacement et qu'il accorderait des franchises, que cela économiserait beaucoup d'argent et qu'il n'était pas nécessaire d'offrir des emplois bien rémunérés; en passant, bien rémunérés voulait dire 12 ou 13 $ l'heure. Peut-être le gouvernement pense-t-il qu'il pourrait ramener le salaire minimum à 2 ou 3 $ l'heure et se réjouir de pouvoir exploiter tant ou tant de personnes et d'avoir créé tant ou tant d'emplois? Les Canadiens ne veulent plus de cette médecine. Je crois que les prochaines élections montreront que les Canadiens en ont assez. Ces employés voulaient des négociations et étaient prêts à accepter les grèves rotatives pour en arriver à des compromis. Ils souhaitaient de véritables négociations où il est possible de conclure des ententes justes. Ce genre de choses a été stoppé et étouffé par le gouvernement. Celui-ci a préféré engager des jaunes et monter les gens les uns contre les autres.

Bien sûr qu'il y a de la violence sur les piquets de grève. Lorsqu'on sait que les membres de sa famille risquent de souffrir de la faim, que l'avenir est bouché et que son emploi n'est plus sûr, on est porté à recourir à la violence. Les Canadiens ont fait la guerre au nom de la liberté en 1939 parce qu'ils croyaient y avoir droit. Je n'ai jamais cru que la guerre résolvait quoi que ce soit, mais beaucoup de gens ont cru que la guerre protégerait la liberté. Le gouvernement appuie et encourage la violence en poussant les gens à se battre pour le maintien de leur qualité de vie et pour le soutien de leur famille.

Le projet de loi dont nous sommes saisis indique que l'on ne respecte plus cela. Avec ce genre de mesure, nous revenons aux années 20 et aux terribles années 30. Voilà ce que le gouvernement essaie de faire au Canada. Il n'y arrivera pas parce que pour trop de gens, la qualité de la vie, la dignité de la personne humaine et la famille sont trop importantes pour croire le gouvernement qui crie à l'exploitation.

Il est urgent que ce débat se poursuive. Je crois essentiel de le prolonger à tout prix pour pouvoir bloquer l'adoption de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Madame la Présidente, il me fait plaisir de participer au débat aujourd'hui concernant le conflit qu'il y a présentement à la Société canadienne des postes avec les différents travailleurs. Madame la Présidente, c'est une situation qui est présentement difficile et je pense que, comme gouvernement, nous ne pouvons laisser prolonger plus longtemps cette situation.

Je comprends qu'idéalement le meilleur système c'est lorsque les deux parties, c'est-à-dire le syndicat et, en l'occurrence, la Société canadienne des postes auraient pu arriver, suite à des discussions, à une entente. Mais étant donné que les deux parties sont tellement éloignées l'une de l'autre, comme gouvernement nous ne pouvons nous permettre d'attendre qu'il y ait de la violence ou encore de laisser indûment des employés perdre leur salaire, ne pas avoir de paye en fin de semaine, et attendre ainsi pendant des semaines avant de prendre une décision ou d'adopter une loi comme nous devons le faire présentement.

Madame la Présidente, j'ai peut-être des points . . . je pense que les Canadiens et les Canadiennes souhaiteraient savoir ce qui se passe dans cette négociation. Dans le cas du conflit entre les employés et la Société canadienne des postes, le ministre du Travail (M. Cadieux) a exposé la chronologie détaillée des événements et il a précisé les tentatives faites pour régler le conflit par la conciliation, et voici quelques aspects qui étaient mentionnés dans le rapport du commissaire-conciliateur, M. Claude Foisy.

Le rapport du commissaire signale quelques très graves lacunes chez les participants à ces négociations. Les parties au conflit ont de toute évidence omis de discuter dans un esprit favorable au compromis et ont, en conséquence, manqué à leur responsabilité de négocier une convention collective. Malgré toute leur rhétorique et leurs tentatives en vue de rendre publiquement l'autre partie responsable de l'impasse, ce qui a figuré dans les médias au sujet des parties ces dernières semaines, madame la Présidente, cela suffit amplement à démontrer leur triste performance à la table des négociations et leur refus d'assumer leurs responsabilités tant envers leurs mandants directs qu'envers la population canadienne.

Et voici, à la page 2 du rapport du commissaire-conciliateur, quelques remarques. Lorsqu'il a rencontré les parties pour la première fois, il y avait 120 points sur la table, soit 52 demandes patronales et 68 demandes syndicales. C'est là un nombre considérable de points toujours en litige à ce stade des négociations. Écoutez bien ceci, madame la Présidente. Le commissaire a ensuite souligné un fait étonnant: il s'agissait du même nombre de points qu'au tout début des négociations. En d'autres termes, avant l'intervention du commissaire-conciliateur, les parties ne s'étaient entendues sur aucun des 120 points en litige. Elles n'avaient réussi qu'à signer quelques clauses de la convention précédente qu'elles avaient convenu de ne pas modifier.

Également le commissaire, dans son rapport, présente une évaluation des négociations, et il sera facile de convaincre tous ceux qui liront cette partie du rapport que les échanges ont été caractérisés par l'absence totale de négociations collectives constructives. Le commissaire a indiqué que les parties ont passé beaucoup de temps à traduire leurs demandes en clauses de la convention. Et voici ce qu'il ajoutait: Sauf pour la dernière journée des rencontres, soit le 12 août dernier, les échanges des parties sont demeurés au niveau des principes et de la justification desdites positions de principe. Il en résultait qu'au regard des recommandations précises sur les textes, il ne pouvait évaluer toutes les implications pratiques. Dans la plupart des cas, j'ai adopté les textes tels que proposés. Si cette façon de faire cause des difficultés pratiques aux parties, elles

n'auront qu'à s'en prendre à elles-mêmes, disait le commissaire-conciliateur, ayant bénéficié de plus de cinq mois pour me faire part de leurs commentaires.

Madame la Présidente, ce seul paragraphe suffit à nous faire sentir l'absence évidente de tentatives constructives en vue de parvenir à une entente, ainsi que la frustration que le commissaire doit avoir éprouvée dans ses efforts en vue de rapprocher les parties sur ces questions.

Madame la Présidente, ce que le gouvernement propose, c'est en somme qu'il y ait un conciliateur, un arbitre-médiateur, pendant 90 jours qui essaie de réconcilier les parties. Après les 90 jours de discussion, les points qui seront encore en litige . . . à ce moment-là, il y aura un arbitre nommé et la question sera réglée par l'arbitre au regard des points en suspens. Il me semble, madame la Présidente, que pendant ce temps-là les employés vont rentrer au travail, vont continuer de recevoir leur salaire, et le principe des négociations ou du moins des règles usuelles qu'on voit dans les négociations, de conventions collectives lorsqu'il n'y a pas d'accord, sera d'utiliser un arbitre qui, lui, tranchera le débat. Alors pourquoi attendre indéfiniment et laisser risquer de voir de la violence se produire? Alors je pense qu'également il est important pour les députés de l'Opposition de permettre que ce projet de loi puisse être adopté le plus rapidement possible pour ne pas faire perdre d'argent aux parties et de voir à ce que les Canadiens et Canadiennes puissent recevoir leur courrier et que ces gens puissent retourner à leur emploi.

Et je me permets, madame la Présidente, de vous signaler qu'hier il y avait des représentants des syndiqués de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui étaient à mon bureau de circonscription à Jonquière et qui me faisaient part un peu des craintes qu'ils avaient au regard du conflit justement qu'ils vivent.

Ce qui m'a surpris c'est comment ces gens-là étaient «démotivés» par rapport à ce qu'ils vivent à leur travail. J'ai comme senti qu'au niveau de leurs supérieurs ou des directives qui viennent d'en haut, on ne tient pas compte des besoins des syndiqués; il y a une absence de motivation vis-à-vis de leur travail et ce n'est pas normal ce que j'ai senti chez ces employés. Je me demande si les dirigeants des syndiqués tiennent compte des besoins d'en bas, des gens dans les différents bureaux de poste, de ce qu'ils vivent, de leurs préoccupations et de leurs attentes. J'ai l'impression qu'on s'occupe seulement des grands points et qu'on ne regarde pas en bas ce qui se vit sur le terrain.

Je souhaite que les dirigeants aillent voir aussi sur le terrain quels sont les besoins réels et les attentes de leurs membres, parce qu'une Société comprenant 62 000 employés—la Société canadienne des postes—est quand même une société majeure en termes d'emploi. On doit faire en sorte d'améliorer le climat de travail de la Société canadienne des postes. Il me semble que c'est un *must* présentement. On doit faire quelque chose de ce côté-là.

Alors, je serai d'accord avec le gouvernement afin que nous adoptions cette loi, même si, en soi, j'aurais souhaité aussi que cela se passe avec les règles normales de négociations et qu'on en arrive à une entente.

Mais, dans les circonstances, devant l'impasse, nous devons nous-mêmes assumer nos responsabilités et ne pas faire en sorte que ces gens-là perdent indûment des sommes d'argent en étant, justement, en grève de façon prolongée.

• (1610)

[*Traduction*]

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Madame la présidente, je voudrais parler de cette motion parce que le gouvernement l'a présentée en agissant de la même façon que pour le projet de loi; c'est-à-dire en essayant d'imposer sa volonté aux postiers et au Parlement. En présentant ce projet de loi, le gouvernement fait preuve de la pire forme d'hypocrisie qui soit: il provoque une crise et cherche ensuite à la résoudre en prenant des mesures draconiennes. L'hypocrisie du gouvernement se reflète, ne serait-ce que dans le titre du projet de loi.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a déclaré à la Chambre, ces deux derniers jours, que le courrier était distribué et que les Postes fonctionnaient de façon efficace. Pourtant, son gouvernement présente à la Chambre un projet de loi intitulé: «Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux». Si le service postal fonctionne et si le courrier est distribué, pourquoi avons-nous besoin d'un projet de loi pour assurer le maintien des services postaux?

L'action collective visait à exercer des pressions sur la direction des Postes pour l'amener à négocier une convention collective acceptable. Qu'a fait le gouvernement? Au lieu de laisser ce processus continuer, il a dit à la Chambre et à la direction des Postes qu'il ne tolérerait pas une grève bien longtemps. Quel en a été le résultat? A partir de ce moment-là, les dirigeants des Postes ont refusé de négocier de bonne foi avec les travailleurs. En agissant ainsi, le gouvernement a mené les négociations à une impasse, parce que la direction des Postes a refusé de négocier de bonne foi.

Au cours des grèves perlées, il n'y a pas eu d'interruption importante du service postal, et cela, malgré le fait que le gouvernement a autorisé une société d'État à embaucher des briseurs de grève. Le gouvernement a agi honteusement en autorisant une société d'État à se livrer à ce genre d'activité antisyndicale. Ce comportement révoltant a provoqué la situation actuelle qui a suscité de graves problèmes d'un bout à l'autre du pays.

Le député de Crowfoot (M. Malone) a énuméré un tas de raisons pour lesquelles il faudrait mettre fin à cette grève. Il n'a cependant pas dit à la Chambre que tous les incidents qu'il a décrits se sont produits après que le gouvernement eut présenté ce projet de loi draconien forçant les travailleurs à retourner au travail et les privant de leurs droits. Ces incidents se sont produits parce que le gouvernement a présenté la mesure à l'étude. Voilà un exemple de l'hypocrisie des propos que nous entendons à la Chambre.

Le gouvernement prétend mettre un terme aux actes de violence et au climat de confrontation, et ramener les parties à la table des négociations, mais c'est d'abord lui qui a provoqué la confrontation par cette mise en scène et qui a dit ensuite aux travailleurs qu'ils seraient forcés de reprendre le travail par la loi peut-être la plus draconienne qu'on ait vue ces dernières années au Canada dans le domaine des relations de travail.

On a pu voir un autre indice de l'hypocrisie du gouvernement dans les paroles du député de Crowfoot. Il a dit que le service postal était extrêmement important pour les régions rurales du Canada. En tant que député d'une circonscription rurale, il est sans doute très conscient de l'importance que revêt le bureau de poste pour les ruraux, non seulement pour la livraison du courrier, mais aussi comme source d'information au sujet du gouvernement fédéral et comme lieu de rencontre.

● (1620)

C'est pourquoi, lorsque le gouvernement a menacé de réduire le service postal dans les localités rurales, a surgi un mouvement populaire appelé Dignité rurale, dont le député est sûrement au courant. Cet organisme a entrepris de lutter contre la fermeture des bureaux de poste ruraux, d'empêcher le gouvernement de les priver de leur service postal, leur seul lien d'ailleurs avec le gouvernement fédéral, et d'enlever aux maîtres et maîtresses des postes la situation décente qui est la leur dans les localités rurales.

Si on est originaire d'une localité rurale ou si on connaît les régions rurales au Canada, on sait que la maîtresse des postes est considérée comme un membre très important et fort estimé de la collectivité. Elle fait très souvent office de juge de paix et de commissaire à l'assermentation et s'occupe des questions officielles concernant sa collectivité. Ce n'est pas un travail que l'on peut confier à un commis payé au salaire minimum, qui a également d'autres tâches à remplir. Le propriétaire d'une épicerie ne peut pas assurer le service postal en même temps.

J'ai devant moi une lettre du premier ministre (M. Mulroney) datée du 14 août 1984, à l'époque où il était chef de l'opposition. Elle s'adresse au président national de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints. Voici ce qu'on y lit:

> Le parti progressiste conservateur estime peu réaliste le programme actuel de la Société canadienne des postes visant à réduire rapidement sa dette, et considère qu'il est à l'origine de la baisse de la qualité du service postal et du lancement de projets mal conçus destinés à accroître les recettes de la société.

Le premier ministre poursuit:

> Il ne m'est pas possible de promettre pour l'instant qu'un gouvernement conservateur rétablira intégralement et en moins d'un an le service postal rural, ou encore que les postiers licenciés seront immédiatement réembauchés. Je puis vous assurer cependant que notre principale priorité sera d'amener la Société des postes à rétablir un service de qualité.

Or, ce n'est pas ce qu'a fait le premier ministre. Son gouvernement a plutôt permis à la Société des postes de rogner sur la qualité de ses services et voilà que, à présent, il s'associe indûment à la direction de cette société en présentant à la Chambre une mesure draconienne qui permettra à cette dernière d'imposer ses plans aux travailleurs canadiens. Cette mesure propose, à l'intention des salariés, quelques-unes des dispositions les plus affreuses qu'il m'ait jamais été donné de voir.

Conformément à la loi, un employé de Postes Canada qui occupe un poste au sein du syndicat et qui viole cette loi n'aura pas le droit de travailler pour le syndicat pendant cinq ans. Ce genre de mesure draconienne ressemble au bannissement ou à l'ostracisme pratiqués au moyen âge. C'est ce que font les Sud-Africains lorsqu'ils n'aiment pas ce qu'écrivent les journalistes. Ils les bannissent de sorte qu'ils ne peuvent plus travailler en Afrique du Sud.

Le gouvernement ne veut pas que ce projet de loi soit débattu parce qu'il craint que les Canadiens n'apprennent ce qu'il prévoit vraiment et ce qui se passe effectivement. Pareil projet de loi ne devrait jamais être présenté à la Chambre. Il ne devrait jamais être adopté aussi rapidement que le souhaite le gouvernement. Il doit être débattu à fond. Tous les députés doivent avoir la chance de prendre la parole et de dire aux Canadiens ce que fait le gouvernement.

Cette loi est néfaste pour les travailleurs, pour le service postal et pour les Canadiens.

Le gouvernement a laissé se détériorer le service postal en accord avec les plans de Postes Canada. Il ne fait rien pour améliorer la qualité du service. Ce projet de loi va empirer les choses à Postes Canada, pour les travailleurs et pour les Canadiens.

M. Felix Holtmann (Selkirk-Interlake): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui concernant l'imposition d'une période de temps pour l'étude du projet de loi C-86. Nous venons tout juste d'entendre les nouvelles autorités néo-démocrates. Je les félicite de leur élection, mais après avoir écouté sucessivement le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) et la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar), une leçon d'histoire s'impose.

On a employé des expressions ronflantes cet après-midi. Le député de Saint-Jean-Est a certainement utilisé le qualificatif «draconien» au moins trente fois au bas mot. Je doute qu'il en connaisse le sens. Il l'a entendu dans la bouche de ses collègues aujourd'hui et tout d'un coup, voilà que tout est devenu draconien. Nous avons entendu aussi cette expression dans la bouche du député de Nickel Belt qui parlait aux députés derrière lui à propos de la motion à l'étude. Il n'a pas eu la politesse de s'adresser au restant de la Chambre.

La députée de Hamilton Mountain s'est penchée sur la condition féminine. Elle se fait la grande protectrice des femmes. A-t-elle une idée combien de personnes, dont des femmes, ont fait faillite au cours de la dernière grève postale? Il y a eu neuf mille personnes qui ont perdu leur emploi, dont beaucoup de femmes.

M. Rodriguez: D'où tenez-vous ces statistiques?

M. Holtmann: De la Fédération des entreprises indépendantes. Madame la Présidente, c'est à se demander qui les néo-démocrates soutiennent dans cette affaire. Ils appuient le syndicat. Parce que c'est le syndicat qui finance leur parti. Mais ils ne représentent ni la direction ni les clients de la Société canadienne des postes. Ils ne s'intéressent pas vraiment au sort des femmes ou des clients de cette société. Passons en revue l'historique des négociations. Elles durent depuis quinze mois et pourtant, le NPD n'est pas prêt à adopter une loi de retour au travail. Si le NPD était négociateur pour le syndicat, il les mènerait vite à leur terme. A mon avis, un chef syndical aurait de sérieuses réserves sur le choix de l'un ou l'autre des néo-démocrates comme négociateur.

Attribution de temps

• (1630)

Quelle est au juste la position du NPD? Les néo-démocrates se préoccupent du sort d'une femme qui pourrait perdre son emploi. Aucune femme ne perd son emploi dans un bureau de poste. Ils savent que le nouveau système de franchisage ne sera mis en place qu'au moment des retraites. Comment cela peut-il faire perdre son emploi à une femme?

Mon collègue a souligné que le système de franchisage pourrait même créer plus d'emplois. Que reproche-t-on à ce système? Qu'avez-vous contre la création d'emplois?

M. Rodriguez: Quatre dollars l'heure.

M. Holtmann: Le taux horaire n'a jamais été mentionné ou négocié. Les parties n'ont pas réussi à s'entendre après 15 mois de négociations mais le NPD est prêt à prolonger ces négociations et cette grève. Ils veulent que l'économie canadienne continue de se détériorer.

M. Rodriquez: Comme avec le libre-échange.

M. Holtmann: Comment croient-ils que cela peut donner quelque chose de constructif?

M. Rodriguez: Vous ne croyez pas aux vertus des négociations collectives.

M. Holtmann: Bien sûr que nous croyons aux négociations collectives mais il est évident qu'elles n'ont rien donné en 15 mois.

M. Rodriquez: Le droit de grève fait partie des négociations collectives.

M. Holtmann: L'attitude des néo-démocrates montre qu'ils sont en faveur des grévistes et disposés à laisser le conflit traîner encore 15 mois. En somme, ils voudraient, comme la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar), laisser la grève se poursuivre et mener à la ruine les grosses et les petites entreprises du Canada. Ils s'en moquent bien.

Si les néo-démocrates prétendent appuyer le petit entrepreneur moyen au cours de la prochaine campagne électorale, on leur demandera ce qu'ils faisaient au bon moment.

Les néo-démocrates qualifient cette mesure de draconienne et d'hypocrite.

M. Rodriguez: C'est vous l'hypocrite!

M. Reimer: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) voudrait communiquer son point de vue à la Chambre. Vous pourriez peut-être demander aux néo-démocrates d'avoir au moins l'obligeance de le laisser parler. Ses propos ne leur plaisent sans doute pas, mais il a sûrement le droit de les exprimer.

M. Nystrom: Je n'ai rien dit du tout.

M. Keeper: Madame la Présidente, j'invoque moi aussi le Règlement. Le député a dit que notre collègue de droite . . .

M. Rodriguez: D'extrême droite.

M. Keeper: . . . tentait de nous exposer son point de vue. En fait, il tentait plutôt de nous provoquer, de ce côté-ci de la Chambre. Pourquoi toutes ces bêtises, autrement? Je crois qu'il a atteint son but. Laissons le débat se poursuivre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence, qui écoutait attentivement l'échange de vues, a eu l'impression que le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) et certains députés néo-démocrates y prenaient beaucoup de plaisir. Plusieurs voudront sans doute répondre au député, mais qu'on lui permette d'abord de s'exprimer.

M. Holtmann: Merci, madame la Présidente. J'espère que vous allez tenir compte du temps qui m'a littéralement été volé cet après-midi dans le calcul de la durée de mon intervention.

Voyons voir quelle est la nature de la grève et quelles sont les raisons pour lesquelles nous devrions légiférer pour obliger les postiers à retourner au travail. Les postiers ne faisaient pas la grève afin de réduire leur taux d'absentéisme élevé, qui est de 17 jours comparé à sept jours en moyenne pour les autres travailleurs canadiens. Je n'ai pas entendu les néo-démocrates parler de cette situation qui prévaut parmi les postiers.

Ce n'est pas quelque chose dont ces travailleurs peuvent être fiers, mais les néo-démocrates vont trouver le moyen de dire que c'est magnifique.

Si les postiers font la grève, c'est pour empêcher l'employeur d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé d'offrir un service postal impeccable et efficace aux Canadiens. Lorsque les néo-démocrates appuient ce genre de mesures, c'est vraiment à se demander comment 36 d'entre eux ont bien pu se faire élire ici.

Le gouvernement fédéral doit replacer les choses dans leur juste perspective. Les travailleurs ne contestent pas leurs salaires, qui sont bons comparé à ceux du secteur privé.

L'expérience prouve qu'on ne peut pas se permettre une longue grève des Postes parce que cela est trop dommageable pour le pays. Certes, personne à la Chambre ne devrait tolérer la violence à laquelle on a fait allusion, même si les néo-démocrates prétendent que la violence peut parfois être tolérée dans le domaine des affaires internationales. Ce parti, qui se dit le protecteur du peuple, va même jusqu'à fermer les yeux sur la violence. Je crois que le chef du Nouveau parti démocratique a même parlé de diplomatie appuyée par la force armée en ce qui concerne la pêche au large de Terre-Neuve. Ce parti était pour la violence. Nous ne sommes pas pour la violence, comme le prouvent les mesures prises par le gouvernement.

Si nous proposons l'attribution du temps, c'est que l'opposition ne peut que se répéter désormais. J'ai déjà dit qu'un député a employé le terme «draconien» 40 fois dans son discours.

Nous voulons éviter la violence. C'est l'objectif du gouvernement et c'est une raison pour donner son appui à ce projet de loi de reprise du travail. Par ailleurs, la majorité des Canadiens veulent cette mesure. Pourquoi l'opposition n'admet-elle pas pour une fois que nous nous laissons guider par la volonté des Canadiens? Les Canadiens veulent leur courrier.

M. Rodriguez: Ils ne veulent pas le libre-échange.

M. Holtmann: Il veut se lancer dans un débat sur le libre-échange. Il aura l'occasion de le faire. Les Canadiens veulent peut-être même le libre-échange mais ils veulent certainement pouvoir obtenir leur courrier sans controverses, sans batailles ni sans actes de violence sur les lignes de piquetage.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, je dois dire d'emblée que je trouve tragique que le gouvernement ait jugé nécessaire de limiter ce débat au lieu d'examiner ce projet de loi à fond. Au lieu de se donner la peine d'examiner nos propositions d'amendements ou d'envisager certains changements voire de retirer ce projet de loi, le gouvernement restreint le débat et il essaie de faire adopter cette mesure de force. Connaissant le gouvernement, nous ne sommes toutefois pas étonnés.

Je tiens à expliquer ce que le gouvernement essaie de faire accepter aux Canadiens au sujet de Postes Canada. De nos jours, la politique est beaucoup une question d'image. Le gouvernement traite les Postes comme une entreprise. Il essaie de vendre ses services aux Canadiens comme une société privée. Pourquoi a-t-il choisi de faire cela? C'est parce que, pour beaucoup, cela parait représenter l'efficacité, la rentabilité et la qualité du service. C'est là l'image que le gouvernement essaie de projeter. Cependant, la réalité, lorsque l'on parle de service, c'est que le gouvernement a réduit les normes de qualité. Plutôt que de voir comment il pourrait faire pour être sûr que les lettres arrivent à temps, et respecter ainsi les normes existantes, il a rabaissé les normes.

• (1640)

Dans bien des cas, il faut encore huit jours pour qu'une lettre traverse la ville. Par conséquent, la réalité ne coïncide pas avec l'image que le gouvernement essaie de vendre. Il tente de faire croire au public canadien que si l'on traite Postes Canada comme une entreprise privée, elle deviendra rentable et ce sera la meilleure solution pour notre porte-monnaie. La réalité est toute autre, car lorsque le gouvernement accorde une franchise pour un bureau de poste, c'est d'un bureau rentable dont il se débarrasse. Un particulier qui s'intéresse à une franchise ne va pas prendre un bureau qui perd de l'argent. Il en voudra un rentable. Par conséquent, la Société des postes et le gouvernement se départissent de recettes, ce qui a pour résultat d'augmenter le déficit. C'est donc tout à fait contraire à l'image que le gouvernement veut donner lorsqu'il qualifie Postes Canada d'entreprise.

Ce que je veux dire, c'est simplement que le Canada essaie de vendre chat en poche. Il cherche à vendre une certaine image de lui-même parce que la politique moderne est ainsi faite.

Le gouvernement récidive aujourd'hui avec cette motion limitant la durée du débat parce qu'il veut faire croire à la population qu'il est dur, qu'il a la situation bien en main, qu'il est capable de diriger le pays. Mais les Canadiens ne sont pas dupes car ils savent bien que c'est un gouvernement totalement incompétent, incapable de donner une direction au pays et de la respecter. Il ne donne certes pas à cette direction l'élément de compassion si cher aux Canadiens.

Il y a moyen pourtant de voir dans la Société canadienne des postes autre chose qu'une simple entreprise commerciale. Et l'une des façons de l'envisager est peut-être un lieu commun, mais elle n'en est pas moins importante. Pourquoi ne pas la considérer comme un service d'utilité publique? Pourquoi ne peut-elle pas être comparable à la compagnie de téléphone publique du Manitoba, une propriété des citoyens de cette province qu'elle dessert fort bien. Elle fonctionne sous la mainmise démocratique de la communauté dans laquelle elle se trouve, ce qui est très important dans le cas des localités rurales.

Que fait la Société canadienne des postes dans une localité rurale quand le gouvernement l'oblige à se comporter comme une entreprise, à rentabiliser à tout prix ses opérations? Elle ferme ses portes et réduit son service qui est un pilier dans ce type de milieu. Au lieu de la traiter comme une entreprise commerciale, pourquoi ne pas l'envisager comme un service d'utilité publique en considérant qu'un bureau de poste est un investissement dans une localité rurale? Ne symbolise-t-il notre volonté de préserver la vie campagnarde?

Nous n'avons pas pour idéal de ramener tout le monde dans les villes. Les Canadiens doivent avoir le choix de vivre à la campagne. Les théories économiques sur la centralisation à tout prix des services dans les grands centres urbains ne tiennent pas debout dans notre contexte moderne où l'on met surtout l'accent sur la qualité de la vie. C'est maintenant qu'on devrait investir dans les localités rurales afin de permettre à ceux qui souhaitent vivre dans ce milieu d'en avoir la possibilité, au lieu d'essayer d'extirper les racines de ces collectivités.

L'interfinancement des services nous offre un autre moyen de traiter la Société des postes comme un service public plutôt que comme entreprise. En d'autres mots, nous pourrions assurer les services rentables et subventionner à même leurs bénéfices les services déficitaires. En outre, si l'on considère que le service des postes est un service public assujetti à des politiques publiques, alors on pourra lui fixer des normes nationales, ce qui nous ramène à la grande question de l'égalité des femmes. Pourquoi considérer la Société des postes comme une entreprise si cela signifie qu'on réduira le salaire versé aux femmes? Puisque 80 p. 100 des personnes chargées des bureaux de poste ruraux sont des femmes auxquelles on verse déjà de maigres salaires, comment se fait-il que le gouvernement veuille réduire encore davantage ces salaires? A Wilno, en Ontario, le gouvernement propose à la maîtresse des postes le cinquième de ce qu'elle gagnait. Ce n'est pas qu'on bloque son salaire, ou même qu'on le réduise; plutôt, on y sabre à grands coups de hache. On lui offre donc le cinquième du salaire qu'elle touchait auparavant. Voilà ce que donne l'initiative du gouvernement qui a voulu considérer la Société des postes comme une entreprise, pour essayer d'en donner une excellente impression, alors que la réalité est des plus lugubres.

Mais il existe un autre moyen. Nous voulons que le gouvernement s'ouvre les yeux. Au lieu de proposer des motions visant à interrompre le débat, car il ne veut pas entendre parler de solutions de rechange, il aurait intérêt à écouter ce que lui proposent les gens de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement ferait mieux de prêter oreille aux Canadiens dans les campagnes et aux femmes et de mettre à profit les conseils qu'il aura entendus de façon à pouvoir proposer une politique sensée en ce qui concerne la Société des postes.

Voilà une vingtaine d'années que le service postal se détériore, ballotté qu'il était d'un ministre à l'autre. Personne ne se préoccupe du sort des postes canadiennes depuis 20 ans. A l'époque, les Canadiens étaient satisfaits de leur service postal. Ils avaient confiance dans les Postes et les employés étaient fiers de leur travail. Cependant, tout cela a changé, car les Postes sont victimes de négligence. Il est temps que le gouvernement et les Canadiens repensent les postes canadiennes et qu'on tienne un véritable débat national à ce sujet. A quoi servent les postes? Ce débat ne devrait pas simplement donner l'occasion de parader à un gouvernement qui s'enfonce dans sa propre impopularité. Pourquoi ne pas tenir un véritable débat sur les postes canadiennes, afin de déterminer comment elles peuvent être administrées efficacement et d'établir leur mission? Nous pourrions alors faire en sorte que les Postes puissent fonctionner et verser des salaires décents à leurs employés, afin que ces derniers n'aient pas à vivre dans la pauvreté. Les gens devraient pouvoir travailler dans de bonnes conditions et les postes canadiennes devraient être en mesure de soutenir les régions rurales, afin qu'on ne contribue pas à l'abandon des localités rurales.

Je suis très déçu de voir ce que le gouvernement fait en présentant cette motion tendant à limiter le débat. Il veut, en fait, que les Canadiens achètent chat en poche. Il tente de nous dire qu'il sait adopter une position ferme. Il affirme qu'il s'en prend à Jean-Claude Parrot et que ce dernier doit s'avouer vaincu. Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? Parce que sa popularité est au plus bas et ce, à juste titre. C'est un gouvernement de pacotille. Son image se ressent de ses initiatives.

Il est temps pour le gouvernement de se rendre compte qu'il ne s'agit plus d'agir pour la galerie. En définitive, il s'agit de savoir si le gouvernement administre de façon compétente et non si ses efforts dans le domaine des relations publiques donnent les résultats escomptés.

Comment le gouvernement administre-t-il le pays? S'il songeait à la mission des postes canadiennes et établissait un plan acceptable permettant de répondre aux besoins des Canadiens c'est-à-dire, de leur livrer leur courrier à temps—en deux jours plutôt qu'en deux semaines—les Canadiens l'apprécieraient. Ils désirent également que les employés soient fiers de travailler aux postes canadiennes. La grande majorité veulent être certains que la Fonction publique verse des salaires décents. Ils ne souhaitent pas nécessairement que les employés puissent se payer du caviar, mais ils veulent certes qu'ils soient en mesure de prendre trois bons repas par jour, plutôt que d'être forcés de vivre dans la pauvreté.

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Madame la Présidente, moi aussi j'aimerais m'enregistrer pour prendre part dans ce débat sur l'attribution de temps sur le conflit postal. Cette fois, je vais m'adresser à vous et j'espère que je ne serai pas dérangé par ces gens qui semblent prendre cette chose beaucoup moins au sérieux qu'ils semblent le prétendre, ici, devant la télévision pour tous nos Canadiens.

Je crois, madame la Présidente, que le conflit a duré plus que ce que nos membres de l'opposition ont vécu. Je crois qu'ils ne font que regarder la télévision. Mais ils ont oublié qu'il y a eu 15 mois de négociations où on n'allait nulle part. Cela a été exactement 15 mois de chaise musicale. Et tous les négociateurs se sont plu à dire qu'après 15 mois, il n'y avait même pas de lumière au bout du tunnel et qu'ils n'avaient rien vu d'une chose qui pourrait être réglée.

Alors, tout le monde sait—et j'espère que les Canadiens et les Canadiennes, et surtout ceux de ma circonscription qui m'ont téléphonné pour me dire qu'il était temps qu'on règle le problème du conflit postal—puisque dans le passé, et on le sait, madame la Présidente, on n'a jamais négocié, on a tout donné, on a acheté la paix, on voulait régler de n'importe quelle façon.

Si on regarde le rapport du commissaire-conciliateur, M. Claude Foisy . . . On nous a souvent dit qu'on ne constatait aucun progrès, que rien n'avait été fait depuis les 15 derniers mois de négociations et que le point majeur, soit le franchisage, on en viendrait à une guerre de titans. Madame la Présidente, nous sommes en train de vivre cette guerre de titans et on voit qu'il y a des gens qui ont été blessés. On voit que les travailleurs sont en danger sur les lignes de piquetage et nos collègues d'en face disent: Cela ne presse pas, prolongez le débat!

Je crois que c'est plus important que cela. Il ne faut pas prolonger le débat, il faut régler le problème. Et nous, en tant que députés du gouvernement, ne pouvons pas parler comme des gens irresponsables, comme ils le font de l'autre côté, en disant: Bien, c'est comme cela, il faut tout donner aux syndicats—les syndiqués, les si et les ça! Tout d'abord, je crois que notre première responsabilité c'est de voir à ce que tout se négocie dans le plus de sens possible, d'essayer de régler un problème, et en payant un prix raisonnable.

Vous n'êtes pas sans savoir que souvent, dans nos circonscriptions, les gens viennent se plaindre que dans nos bureaux de poste, il n'y a pas de motivation. Il y a une absence de motivation extraordinaire . . .

• (1650)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. La parole est au député de Durvernay (M. Della Noce). Les députés d'en face devraient avoir la courtoisie de l'écouter. Je n'arrive pas moi-même à entendre ses paroles. La conversation entre les députés est un peu trop bruyante. La parole est au député de Duvernay.

[*Français*]

M. Della Noce: Madame la Présidente, comme je le disais tantôt, ils n'ont même pas la décence de nous redonner la politesse qu'on leur a accordée pendant que ces gens-là ont parlé.

Je disais qu'aux Postes, madame la Présidente, cela allait très mal. Et je le vis dans ma circonscription, comme plusieurs de mes collègues doivent le vivre. Nous sommes rendus que dans des bureaux de poste, on engueule les gens. Les gens ne sont pas heureux. On m'a même rapporté, et j'ai vérifié personnellement, et je l'ai vécu, qu'on n'était même pas capable d'avoir un sourire d'un employé d'un bureau de poste. C'est effrayant! Mon collègue de Jonquière (M. Blackburn) a dit qu'il n'y avait plus de motivation au bureau de poste. Je n'ai pas de difficulté à le croire. Il n'y a personne qui sourit, personne ne veut rien savoir. On s'en fout. Cela appartient à l'État. On fait une grève. On nous donne tout. Bien oui. C'était ce qu'on a fait dans le passé. Aujourd'hui, M. Foisy a mentionné dans son rapport que la Société a le droit d'exploiter des franchises. J'ai trouvé quelques coupures de journaux et j'ai un article du journal *Le Devoir* du 9 octobre que j'aimerais citer: «Ce projet de loi pourrait, en ce qui touche le service postal, mettre fin à un quart de siècle d'impéritie où les politiciens achetaient la paix quel qu'en soit le prix. Il est regrettable . . . »

Et j'espère que mes collègues vont m'écouter, parce qu'on va parler d'eux! « . . . que l'Opposition néo-démocrate ne l'ait pas compris et profite de l'occasion pour réaliser à peu de frais un petit gain de capital au lieu de s'élever à la considération de l'intérêt général.»

J'en ai un autre aussi: par le passé, le Syndicat des postiers a réussi à obtenir des gains majeurs à travers les grèves sous les gouvernements libéraux, qui ont cédé aux demandes de régler à tout prix.

Eh bien, nous ne pouvons aucunement porter le blâme sur les syndicats. Je voudrais bien que cela soit clair ici, madame la Présidente. Je ne suis pas contre les syndicats. Quand ils obtiennent quelque chose qui fait leur affaire, je les félicite. Mais je crois qu'il faut aller plus loin que cela pour régler le problème du conflit postal. Et il est évident que nous voulons mettre fin au conflit et le ministre du Travail (M. Cadieux) a même été assez ouvert: S'il y a quelque chose qui ne vous plaît pas, on serait peut-être prêt à changer quelques mots!

Non, on nous dit: Prolongez, prolongez, prolongez, cela va aller mieux. On va pouvoir se débattre là-dessus, se faire un peu de capital à bon marché, cela ne coûtera pas cher, on va paraître à la télévision le soir. Bien chez moi, les gens d'affaires, ce n'est pas cela qu'ils disent, madame la Présidente. Ils disent de régler le problème une fois pour toutes. Ils ont besoin de leur service et pour mes petites entreprises, cela est plus qu'important.

On a aussi parlé de l'embauche de «scabs», de briseurs de grève. Il est vrai que pour nous au Québec c'est encore plus difficile que pour tous les Canadiens parce qu'on a déjà réglé ce problème-là avec les fameuses grèves qu'il y a eu. Et je ne suis pas un des amateurs des briseurs de grève. Je suis contre cela. Ce n'est pas possible!

Mais je dois dire que le Québec a réglé le problème et peut-être que cela donnera des idées aux autres provinces, au Canada tout entier, de régler ce problème qui, selon moi, peut allumer des feux. Mais la vraie cause du projet de loi, c'est de livrer le courrier sans violence. Il semble qu'après 15 mois on n'a pas réussi. On a négocié et cela n'a pas marché. Ils sont «tannés» de s'asseoir sur une chaise musicale. On va encore attendre. Est-ce qu'on va attendre encore 15 mois? Est-ce qu'on va attendre encore six mois? Est-ce qu'on va attendre que quelqu'un meure? On a vu cette semaine une dame qui a été blessée aux jambes. Est-ce qu'il faut attendre qu'elle meure? Est-ce qu'il faut attendre d'avoir encore des gens? Moi, je dis qu'on est en train de faire une histoire où il n'y en a pas.

Il n'y a pas moyen de négocier. On devrait peut-être imposer un négociateur qui pourrait avoir un meilleur succès. Les syndicats et le NPD disent qu'il y a des pertes d'emplois, que les négociateurs ont parlé de ceci et de cela.

Madame la Présidente, savez-vous qu'il y a 12 000 comptoirs postaux à travers le Canada! Seulement 417 de ceux-là ont des employés syndiqués. Il y a le SPC, le Syndicat des postiers du Canada. Le syndicat maintient que 4 200 emplois sont déjà en jeu, laissant présager l'impression de mises à pied? Savez-vous que les gens pensent qu'il va y avoir 4 200 mises à pied? Cela est faux. La Société a offert la sécurité d'emploi à tous ces employés-là. Les gens qui nous écoutent doivent dire: Mais pourquoi se chicanent-ils? Pourquoi négocie-t-on? On négocie pour les franchises.

Il est rendu qu'un petit groupe d'employés veut dire au patron: C'est comme cela qu'on va faire l'affaire. Bien, madame la Présidente, comme vous le savez, j'ai été patron moi aussi. J'ai été patron et j'ai été syndicaliste aussi, syndicaliste patronal, et je n'ai jamais accepté que mes employés administrent mon affaire, parce que chaque fois que je l'ai fait faire, cela m'a coûté de l'argent. J'ai, par exemple, négocié, regardé, écouté mes employés. J'ai travaillé avec eux et j'ai eu du succès.

Alors, madame la Présidente, qu'on ne vienne pas nous dire qu'il y a des pertes d'emplois; que le NPD veuille faire un peu de propagande politique à bon marché, d'accord, mais il n'y a aucune perte d'emploi. Il faut que la violence arrête. Je n'aime pas la façon qu'on le fait. J'aurais mieux aimé que dans les 15 mois, on trouve une solution. Le ministre du Travail a dit la même chose, mais lorsque nous sommes au gouvernement, nous ne sommes pas l'Opposition. On doit être sérieux et on doit régler pour le bien de nos entreprises, nos Canadiens, pour qu'ils aient le courrier. Qu'ils aillent voir aux États-Unis, nos collègues d'en face, et ils verront qu'il n'y en a plus de grève. Il y a du service. Qu'on aille au R.-U., en Angleterre, on donne du service dans les 24 heures, et ici on n'est même pas capable de l'avoir dans une semaine, avec un sourire.

• (1700)

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Madame la Présidente, c'est un jour triste pour le Parlement et la démocratie. Ça l'est chaque fois que le gouvernement, avec sa majorité écrasante et son poids énorme, recourt à la clôture et limite la durée du débat à la Chambre. Il est dommage qu'il l'ait fait à propos de la mesure à l'étude, car c'est une mesure draconienne fort déplorable.

Je trouve également regrettable que le parti libéral semble s'être allié au parti conservateur, car je n'ai entendu qu'un seul député libéral intervenir sur la motion d'attribution de temps pour le débat de ce projet de loi. Il est malheureux que l'opposition officielle n'ait pas jugé bon de dénoncer la tyrannie du gouvernement comme elle n'aurait pas hésité à le faire en d'autres occasions. Cela m'attriste car les libéraux se posent en défenseurs de la classe ouvrière. Mais quand vient le moment de vérité, il n'y a plus personne.

Que révèle la limitation du débat à la Chambre? Tout d'abord, que le gouvernement est incapable de remédier à ce grave problème. La présentation même d'une mesure ordonnant le retour au travail sous la forme du projet de loi C-86 montre bien que le gouvernement a échoué, malgré que la Société canadienne des postes conserve avec lui une relation de dépendance. L'indépendance que la création de Postes Canada devait assurer à la Société ne s'est pas matérialisée.

Je me rappelle avoir entendu le président de Postes Canada, M. Lander, déclarer lors d'une séance de comité à laquelle j'assistais qu'il ne pouvait pas nous dire quel était le plan d'entreprise de son organisme puisqu'il n'avait pas été approuvé par le gouvernement. Le gouvernement a donc approuvé le plan d'entreprise de la Société canadienne des postes. Quel était-il? Il consistait simplement à réduire les services postaux fournis aux Canadiens.

Par conséquent, le gouvernement, en limitant le débat s'avoue incapable de traiter avec la Société canadienne des postes et d'en résoudre les problèmes. Il est incapable d'assurer aux Canadiens des services postaux non seulement accrus mais aussi améliorés. Le gouvernement n'a pas réussi à régler la question de la Société canadienne des postes. Pour sa part, celle-ci est incapable d'assurer des relations de travail convenables et ne peut négocier avec ses travailleurs. Elle vient donc demander à ses maîtres politiques de légiférer.

M. Keeper: Pour se tirer du guêpier.

M. Rodriguez: Aidez-nous à nous tirer de là, à sauver la face. Nous avons échoué. Au lieu de dire à la Société canadienne des postes de reprendre les pourparlers pour négocier une convention collective avec ses employés, le gouvernement a eu recours à des méthodes dictatoriales avec les postiers. C'est une loi conservatrice répressive.

M. Benjamin: Dieu soit loué, mes frères!

M. Rodriguez: Je veux leur dire qu'il n'est pas trop tard pour se repentir. Je leur dis de se repentir maintenant, qu'il n'est pas trop tard, mais l'heure du jugement est proche.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Le projet de loi C-86 doit aller aux rebuts. Ce projet de loi est un constat d'échec de la part du gouvernement. La Société canadienne des postes connaissait de graves difficultés lorsque Bryce Mackasey était ministre des Postes, pendant la grève de 1978. Je me le rappelle très bien. Je me rappelle que Bryce Mackasey, cherchant à régler la grève des Postes, m'a téléphoné pour me demander si je pouvais faire venir Joe Davidson parce qu'il voulait le voir. Je m'en souviens très bien. J'ai parlé à Joe Davidson de la disposition portant sur l'implantation de technologiques nouvelles. Il l'a sortie de sa poche et a déclaré qu'elle allait résoudre les problèmes de la Société canadienne des postes. Elle était posée sur la table et Joe Davidson l'a regardée et a demandé qui allait la signer. Mackasey a répondu qu'il allait la signer, puisqu'il était ministre des Postes. Et Davidson a demandé quelle garantie on avait qu'elle serait maintenue après le départ du ministre. Mackasey a répondu qu'on pouvait compter sur la parole du gouvernement. Quelle valeur a-t-elle, madame la Présidente? Assurément, on a soustrait la Société canadienne des postes à la Fonction public et elle n'a pas à répondre à la CRTFP. Maintenant, c'est une société d'État régie par le Code canadien du travail. Et voici qu'on impose une loi conservatrice répressive. Est-ce là une amélioration?

M. Blaikie: Comment dites-vous?

M. Rodriguez: Loi conservatrice répressive, c'est une nouvelle terminologie. On nous a tous fait croire qu'en devenant une société d'État, en relevant du Code canadien du travail, la Société des postes et ses employés pourraient résoudre leurs différends. Qu'avons-nous obtenu neuf ans plus tard?

M. Blaikie: Une trahison.

M. Rodriguez: C'est une trahison. Une trahison complète.

Mme Sparrow: Vous n'y allez pas un peu fort, John?

M. Rodriguez: C'est une vengeance enthousiaste, voilà ce que c'est. Si vous pouvez vous représenter un conservateur enthousiaste, vous avez de l'imagination.

M. Nystrom: Il y a un volontaire.

M. Rodriguez: Je n'ai jamais vu un conservateur avec enthousiasme.

Mme Sparrow: Ça suffit, John.

M. Rodriguez: Quiconque peut provoquer l'enthousiasme chez un conservateur . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Crowfoot (M. Malone) pour un rappel au Règlement.

M. Malone: Madame la Présidente, voilà un moment que je pense à quelque chose. Pourrais-je demander à offrir au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) son repas de ce soir?

• (1710)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Présidence s'interroge sur la nécessité d'obtenir le consentement unanime de la Chambre avant d'acquiescer à la demande du député. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a la parole.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je souhaiterais que les conservateurs puissent se montrer enthousiastes pour le processus de négociations collectives. S'ils pouvaient s'enthousiasmer pour la justice en milieu de travail, s'ils tenaient vraiment à essayer de fournir un service aux Canadiens par l'intermédiaire de Postes Canada . . .

Mme Sparrow: C'est ce que nous faisons.

M. Rodriguez: Ils ne fournissent pas un service. J'ai reçu des lettres de tout le pays. Le mouvement Dignité rurale a été lancé parce que le gouvernement s'est acharné à réduire les services postaux en région rurale. Il s'est acharné à réduire ces services en milieu urbain.

Nous avons assisté à des manifestations. Nous avons vu des gens traduire le gouvernement en justice sur toute la question des services postaux en milieu rural. Les faits parlent d'eux-mêmes.

La mesure législative et le débat de clôture n'amélioreront pas le processus des négociations collectives à la Société canadienne des postes. Le gouvernement montre son visage de tyran et force les travailleurs à rentrer au travail.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, il est évident que lorsque les néo-démocrates de l'autre côté vont se taire, ils vont peut-être finir par écouter ce qu'on a à dire.

Je voudrais prendre les derniers intervenants que l'on a eus pour montrer à la télévision comment peut se produire un débat. On a eu tout à l'heure un de nos adversaires du parti libéral qui s'est levé, tout insulté, pour dire à la population canadienne en pleine télévision que c'était immoral, que c'était terrible une motion de clôture sur une loi aussi importante que cela. Tellement immoral et important parce qu'il disait: on va parler de procédure pendant deux heures de temps et on ne parlera pas du fond de la question. J'aimerais dire à mon honorable collègue, qui d'ailleurs entre à la Chambre, que durant les 10 minutes pendant lesquelles il a parlé, mis à part de jouer la vierge offensée au tout début dans les deux premières minutes, pendant huit autres minutes, il a parlé du fond de la question et du problème des Postes.

D'un autre côté, madame la Présidente, on vient d'écouter un très beau discours, bien volubile, de la part de mon ami du Nouveau parti démocratique. Cela dénote clairement quelle est leur attitude face à cela. C'est la farce, on rit, on ridiculise le conflit pour montrer que du côté du parti au pouvoir c'est absolument ridicule ce qui se passe à l'heure actuelle. Mais qu'est-ce qui se passe du côté du pouvoir? On retourne à la table de négociations après un certain bout de temps, et je reprends un article qui a paru dans le journal *Le Devoir* et qui disait: «Après 10 jours de grève aux Postes, le gouvernement décide d'imposer un retour au travail. C'est 10 jours trop tard.» On ne rit pas avec cela. On ne rit absolument pas avec cela et on ne fait pas non plus de la «procédurite» avec cela, madame la Présidente.

Ce projet de loi-là, qu'est-ce qu'il fait au fond? On dit à des gens: Vous tenez en otage une population canadienne. Vous allez retourner à la table de négociations, on vous met entre les mains d'un médiateur qui devra, dans un délai limite, toujours en écoutant ce que le rapport a donné auparavant—dans un délai limite, il va pouvoir donner son avis. Et ça c'est important. On devrait ou on pourrait, ou le ministre du Travail (M. Cadieux) aurait pu dire: Je passe une loi spéciale, vous rentrez au travail, voici les conditions de travail. Ce n'est pas cela. On veut jouer le jeu de la démocratie.

Mais il est fini le temps, madame la Présidente, où c'était strictement des règlements qui étaient une prise d'otage autant du peuple canadien que du Parlement canadien. Mais il est fini le temps, madame la Présidente, où c'était strictement des règlements qui étaient une prise d'otages autant du peuple canadien que du Parlement canadien. On a privatisé la Société canadienne des postes pour dépolitiser le système et cela fait une semaine qu'on est ici à rire et à ridiculiser et à prendre les Canadiens et les Canadiennes en otage. On était d'accord tout à l'heure pour la grève. On ne pense pas aux personnes âgées ainsi qu'aux hommes et aux femmes et aux milliers de personnes qui sont inquiètes de la situation actuellement. Et cela, on fait notre discours sous le couvert de la qualité du service. Mais posez-vous donc une question sur la qualité du service depuis les 25 dernières années. Comment cela se fait-il qu'aux compagnies comme Courrier, comme Purolator, les ventes montent en flèche? Les ventes . . .

Une voix: Parce que c'est privé!

M. Hudon: Pas parce que c'est privé, il y a une qualité de service différente et on s'est attaqué à cela.

Nous autres de notre côté, quand on vient d'entendre les NPD, on a moins de courrier, on a moins de service à donner parce que si ces gens-là revenaient, là on aurait véritablement du volume, et il faudrait encore augmenter la qualité de service. La meilleure garantie de sécurité d'emploi c'est la qualité de service que l'on donne.

Quand j'étais directeur du personnel dans une commission scolaire, je l'ai toujours répété, la meilleure garantie d'emploi que tu peux avoir c'est la qualité de service que tu offres à la population et aux personnes pour qui tu es engagé. C'est pour cela, madame la Présidente, soit dit en passant, que le parti conservateur va être réélu parce qu'on donne la meilleure qualité de service que les Canadiens et Canadiennes veulent et n'ont jamais eue dans les 20 dernières années.

Madame la Présidente, si vous regardez les éditoriaux qui nous appuient, vous avez la *Gazette*: *It had to be done*, ils titrent cela. On ne peut pas dire que c'est un journal particulièrement toujours flatteur pour le parti au pouvoir. Regardez également un éditorial de Pierre Vennat dans *La Presse*: Il est évident que le gouvernement Mulroney a raison de vouloir mettre fin au conflit postal en présentant un projet de loi en ce sens.

Dans quatre ou cinq minutes, madame la Présidente, on va avoir à voter et je vais voter pour la fin des débats là-dessus parce que cela fait deux heures qu'on parle de procédure, qu'on parle de mettre fin au débat. Il faut mettre fin au débat. Il faut redonner aux Canadiens et aux Canadiennes qui sont en droit d'avoir des services, le pouvoir qu'ils ont comme citoyens et citoyennes. A un moment donné, après 15 jours ou trois semaines, c'est assez et c'est final. La meilleure garantie, la meilleure qualité de travail, je le répète, c'est la qualité de service qu'ils devraient faire. *It is a sad day*, comme ils ont dit. Ce n'est pas nécessairement un jour si terrible que cela, sauf qu'on a peut-être perdu deux heures et on aurait dû voter auparavant cette loi pour passer à d'autres projets de loi qui tiennent au coeur des Canadiens et des Canadiennes.

Je pense que tous les points ont été couverts par les collègues qui ont parlé et on en arrive à l'heure actuelle à une fin de débat que je voudrais empreinte de sérénité et de calme. Est-on assez riche, est-on en mesure au Canada de priver tous nos citoyens et nos citoyennes des services auxquels ils sont en droit de s'attendre? Et cela, on ne le répète pas encore assez. Un Parlement canadien, la plus haute autorité au niveau d'un pays—le Sénat ne dit pas la même chose, par exemple—le Parlement canadien est absolument en mesure et en droit de redonner aux citoyens le service qu'ils doivent avoir et il faut cesser d'écouter certaines personnes qui dans un système tel que le nôtre, dans un système démocratique, ont le droit de faire entendre leur son de cloche, mais parce qu'ils parlent forts, parce qu'ils crient, ils n'ont pas nécessairement raison.

Quand on veut . . . Je me servais toujours de l'ancienne histoire de quelqu'un, à un moment donné, qui montait dans la chaire du curé et qui regardait le sermon du curé pour le lendemain et le bedeau avait écrit dans la marge: argument faible: parlez fort. Quand on ne sait pas trop quoi dire, on fait des bouffonneries et on parle fort et on crie la vérité. Je peux vous dire que dans la circonscription de Beauharnois—Salaberry, à Valleyfield, à l'heure actuelle, il y a des dizaines de personnes qui appellent parce qu'elles s'attendent à avoir un service. Elles aussi, je les représente. Je ne représente pas simplement les représentants syndicaux, pour qui j'ai beaucoup de respect, je ne représente pas seulement ceux-là, je représente les personnes qui sont en droit d'exiger un service, les mères de familles, les personnes âgées qui s'attendent à recevoir des choses par la poste.

Je pense qu'il faut cesser cette prise d'otage du peuple canadien et qu'on s'attable . . . une compagnie a parfaitement le droit de vouloir orienter les services possibles. Toutes les semaines, madame la Présidente, et Valleyfield, ce n'est pas une ville énorme, ce n'est pas Montréal, c'est 30 000 ou 33 000 citoyens, mais toutes les semaines il y a quelqu'un qui vient à mon bureau pour me dire: Monsieur Hudon, moi j'aimerais cela avoir une franchise postale, avoir un petit comptoir postal dans mon dépanneur. Et je trouve cela une bonne idée. Pourquoi pas? Et pourquoi pas rapprocher . . . et tout le monde est d'accord sur cela . . . les services du citoyen, mais il ne faut pas que cela touche à rien, il ne faut pas que cela touche à aucune sécurité, il ne faut pas que cela touche à aucune garantie qu'on peut avoir.

Madame la Présidente, je reviens à tout à l'heure, mais la meilleure sécurité que ces gens-là pourraient avoir, c'est la qualité du service. Pourquoi leur refuser cela? On fait étudier chacune des demandes d'un comptoir postal et, très souvent, nous sommes aux prises, non pas avec des décisions arbitraires, mais avec des décisions qui disent: Là on va peut-être un peu trop loin, on va peut-être être obligés de couper du personnel. Je suis assuré, les maîtres de poste . . . en tout cas, pour le maître de poste de Valleyfield dans sa décision, il en tient compte. Mais je dois vous dire que quelquefois c'est beaucoup plus simple de prendre une décision quand il y a une réduction de personnel et que cela se passe d'une façon normale plutôt que d'y aller de façon draconienne.

C'est cela la qualité de service. La qualité de service de la Société canadienne des postes, c'est comme Courier et Purolator lorsqu'ils viennent chercher une lettre chez nous et font la livraison à la maison. Ils ne disent à personne: Ah, j'ai ta lettre et je te la livrerai quand ça me tentera.

La qualité de service, c'est une forme de décentralisation. Il me semble que les gens devraient embarquer là-dedans. Cela va donner un plus gros volume à la Société canadienne des postes, les gens n'ont plus confiance. Ce n'est pas le député de Beauharnois—Salaberry (M. Hudon) qui va ramener la confiance et je suis pleinement d'accord sur cela. Mais ce sont des guerres stériles et des guerres absolument puériles que l'on vit à l'heure actuelle et qui nous empêchent d'aller véritablement plus loin.

Je pense qu'on devrait être assez sérieux pour voir le bienfondé de cela et j'invite mes collègues, autant du parti libéral que du Nouveau parti démocratique, à cesser de faire des bouffonneries avec cela et à voter véritablement pour le bien-être des gens et pour la qualité de service.

Les gens vont retourner à une table de négociations et, pendant 90 jours, le projet de loi confie à un médiateur le mandat d'étudier toutes les questions qui font l'objet d'un différend, pas certaines, mais toutes les questions, et de chercher un terrain d'entente entre les parties. Mais c'est excellent cela! Ce n'est pas dire: Retournez au travail, vous avez 4 p. 100 et bonjour on n'en parle plus. C'est excellent! Et s'ils ont de si bons arguments, mais bon Dieu, ce sera une bonne table pour les faire valoir . . . un terrain d'entente avec les parties . . . s'il ne peut y arriver dans les 90 jours, il rendra sur chaque point toujours en litige une décision arbitrale.

Moi je me fie à la qualité du juge ou du médiateur-arbitre qui sera nommé. Je suis assuré qu'avec cela, avec de bons arguments, la Société canadienne des postes se mettra aux bancs comme le syndicat et que, de part et d'autres, ils feront valoir leurs arguments et ainsi, madame la Présidente, on verra peut-être la lumière au bout du tunnel.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, dans les deux minutes qu'il me reste pour débattre cette motion d'attribution de temps, je vais faire quelques observations. Quand le leader parlementaire adjoint du gouvernement a présenté la motion, aujourd'hui, il a dit que celle-ci

n'était pas nécessaire mais qu'il fallait, par conséquent, adopter le projet de loi pour atteindre les trois objectifs suivants: ramener les parties à la table des négociations, mettre fin à la violence sur les lignes de piquetage et reprendre la livraison du courrier. Le gouvernement n'a pas besoin de légiférer pour que les négociations reprennent. En effet, il n'a qu'à ordonner à Postes Canada de commencer à négocier équitablement, et de lui dire qu'elle n'est plus assujettie au plan d'entreprise du gouvernement. Pour que la violence cesse sur les lignes de piquetage, il suffit d'en supprimer la cause, soit le recours aux briseurs de grève. Il n'y a pas eu de violence pendant les grèves tournantes . . .

Des voix: Au contraire!

M. Angus: . . . sauf quand Postes Canada a commencé à amener des briseurs de grève.

Il y a eu une grève à l'usine de la *Great Lakes Forest Products* de Thunder bay. Mille cinq cent travailleurs et travailleuses ont débrayé sans aucun acte de violence parce qu'on ne les a pas remplacés par des briseurs de grève. On connaît le système, là-bas. Il faut que le gouvernement se reconnaisse responsable de la violence.

En ce qui concerne la reprise de la livraison du courrier, j'en reviens à ce que je disais tout à l'heure, que si le gouvernement voulait vraiment que la livraison du courrier reprenne, il aurait renoncé à son plan d'entreprise pour Postes Canada, car ce programme ne nous donnera pas de meilleurs services mais conduira, au contraire, à une détérioration du service dans les localités.

J'espère pouvoir terminer mes observations demain, à l'occasion du débat sur le projet de loi proprement dit.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est avec regret que je me dois d'interrompre l'honorable député.

Comme il est 17 h 26, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie, conformément à l'article 117, sont écoulées.

En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de cette motion.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Attribution de temps

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 279*)

POUR

Députés

Andre
Bernier
Blackburn (Jonquière)
Bouchard
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Coates
Cochrane
Cooper
Crofton
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax Ouest)
Crouse
Darling
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fraleigh
Gervais
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Hamilton
Harvey
Hicks
Horner
Hudon
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kelleher
Leblanc
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Malone
Mantha
Marin
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKenzie
McMillan
Merrithew
Nicholson (Niagara Falls)
Nowlan
Paproski
Pennock
Peterson
Porter
Price
Redway
Reid
Reimer
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Shields
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vincent
Weiner
White
Wilson (Etobicoke-Centre)
Witer—87

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Dewar
Dingwall
Finestone
Foster
Fulton
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Henderson
Hopkins
Isabelle
Keeper
Langdon
Lapierre
MacLellan
Manly
Marchi
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Rodriguez
Skelly
Toupin
Waddell
Young—41

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

• (1750)

[*Traduction*]

Maintenant, puis-je demander à la Chambre si elle est d'accord, à l'unanimité, pour déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Lewis: Madame la Présidente, nous venons de passer deux heures à nous faire reprocher amèrement d'avoir mis fin au débat. Il reste encore dix minutes. Aussi bien laisser l'opposition poursuivre ce débat.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 13 octobre, de la motion de M. Cadieux: Que le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, que c'est donc agréable de pouvoir profiter d'un tel déploiement de générosité, d'une telle largeur de vues et d'un sens aussi inné de la justice de la part du gouvernement conservateur au pouvoir. On éprouve un sentiment de cordialité, une sorte d'exaltation en face d'un adversaire qui a le geste large, qui n'a pas l'intention d'user de son écrasante majorité pour briser une grève avant même qu'elle ne soit pleinement engagée, mais voilà que cet adversaire fait volte-face une fois le projet de loi présenté, voilà qu'il fait peser tout le poids de cette majorité pour arrêter le débat avant même que les intéressés aient pu s'expliquer autant qu'ils l'auraient voulu.

C'est l'un des plus longs discours que j'ai réussi à faire et, si je continue, il pourrait reprendre demain à 11 heures. J'avertis les conservateurs des conséquences de cela.

Les objections que nous présentons ne représentent pas simplement la position du parti néo-démocrate, une position de l'opposition, mais quelque chose qui a été soutenu et accepté par les journaux de tout le pays. Certains sont des journaux qui ne sont pas connus pour leurs sympathies pour le SPC ou même l'opposition.

Prenons par exemple le *Winnipeg Free Press* qui dit:

> Les Canadiens sont habitués à ce que le Parlement mette fin aux grèves des postes. Cette semaine, ils ont constaté, chose inhabituelle, qu'il en commençait une.

L'article dit ensuite que le projet de loi . . .

> . . . a entraîné une grève générale des postiers, avec toute l'amertume et la violence qui ont marqué les grèves antérieures des postes.

Bref, la grève est due non à l'action de l'une ou l'autre des deux parties, mais à la présentation du projet de loi par le gouvernement. Cela montre à quel point il était injuste de recourir à un projet de loi à ce moment-là.

Le *Winnipeg Free Press* poursuit ainsi:

> Les sanctions proposées pour forcer les syndiqués et leurs dirigeants à reprendre le travail frisent le bizarre . . .

Pourtant, le *Winnipeg Free Press* n'est pas exactement un ami du mouvement syndical canadien.

Dans l'*Edmonton Journal*, que certains considèrent comme la voix de l'Ouest, on peut lire ceci:

> Ottawa recourt à la force plutôt qu'à la raison en légiférant pour mettre un terme aux grèves perlées.
>
> Ce faisant, le gouvernement fédéral sabote le processus de négociation collective et sape le droit de grève. Il invite le syndicat des postiers à riposter d'une façon qui pourra difficilement rendre la livraison du courrier plus efficace.
>
> Lorsque les pourparlers ont été interrompus, mercredi, le syndicat des postiers a demandé un médiateur, mais Postes Canada lui a opposé un refus. Jeudi, Ottawa a proposé la médiation dans le nouveau projet de loi.

Néanmoins, le gouvernement ne s'est pas contenté de la médiation. Il a inclus un arbitrage obligatoire qui élimine entièrement la possibilité de s'entendre à l'issue d'un arbitrage ou d'une médiation.

Par conséquent, voilà un gouvernement qui scandalise non seulement l'opposition, les postiers et les clients de Postes Canada, lesquels feront les frais de cet acte insensé, mais également les éditorialistes des journaux habituellement conservateurs du pays.

Compte tenu de la situation, je désire proposer:

> Que la Chambre s'ajourne maintenant.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures, demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux quatre pétitions portant les numéros suivants: 332-3104 et 332-3202 à 332-3204 inclusivement.

* * *

[*Traduction*]

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, cela me fait plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au premier rapport du comité permanent de la justice et du solliciteur général intitulé: «Une question à deux étapes». La réponse est intitulée: «Les prochaines étapes».

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 25E RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le vingt-cinquième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) demande à présenter le projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification de marchandises, l'exonération de divers droits de douanes ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que le ministre soit autorisé à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION À L'AUTOMATISATION DES PHARES DE LA CÔTE OUEST

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition émanant d'un certain nombre de citoyens de Gold River et de Tahsis, en Colombie-Britannique, qui voudraient que la Chambre des communes insiste auprès du gouvernement pour que ce dernier abandonne son projet d'automatiser les phares de la côte du Pacifique et d'y supprimer des emplois en vue d'accroître la sécurité et d'améliorer la navigation.

Les pétitionnaires seraient favorables à l'imposition d'un moratoire et aimeraient certes que le ministre des Transports (M. Crosbie) assiste aux séances publiques qui auront lieu à Campbell River, Colombie-Britannique, le 29 octobre prochain.

[*Français*]

OPPOSITION À LA POLITIQUE DE LOGEMENT DU GOUVERNEMENT

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des résidants de Toronto et de London (Ontario) qui s'opposent à la politique de logement du gouvernement. Ils croient, en cette Année internationale des sans-abri, que la définition des besoins essentiels de ce gouvernement empêche des centaines de milliers de Canadiens qui vivent sous le seuil de la pauvreté de recevoir de l'aide au logement du gouvernement.

Pour toutes ces raisons, les signataires de cette pétition prient humblement le Parlement d'augmenter immédiatement l'aide au programme de logements coopératifs.

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition conformément à l'article 106 du Règlement, signée de résidants de la circonscription d'Ottawa—Vanier et d'ailleurs, qui ont visité le Marché By cet été et qui demandent à la Chambre de considérer la pétition suivante, à savoir

que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes qui s'ajoutent à une taxe déjà existante et dont certaines s'appliquent aux articles médico-dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses;

que le gouvernement fédéral dans son projet de réforme fiscale étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services, dont la nourriture;

que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, à savoir les personnes âgées, les familles, les chômeurs, les contribuables à faible et moyen revenus, les jeunes.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

• (1110)

[*Traduction*]

LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE FERMI II—LA PROCÉDURE D'EXAMEN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition qui fait partie de la longue série émanant de ma circonscription et protestant contre les graves dangers que fait courir le réacteur nucléaire Fermi II, au Michigan.

Cette pétition est signée par des habitants de Windsor, Essex, Harrow, Woodslee, Tecumseh, Oldcastle, ainsi que d'Anderton et Amherstburg. Les pétitionnaires réclament la présence de Canadiens auprès des Américains, pour examiner les mesures de sécurité de ce réacteur nucléaire avant qu'on ne permette son fonctionnement à pleine capacité.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 14 octobre, de la motion de M. Cadieux: Que le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) a terminé son discours. Nous passons maintenant à la période de questions et d'observations suivant ce discours.

M. Angus: Monsieur le Président, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) a dit qu'il avait fait un peu de piquetage à Windsor. Pourrait-il nous dire ce qu'il a appris au sujet de la façon inhabituelle et injuste dont Postes Canada traite ces employés qui ne font pas directement partie de cette tentative du gouvernement de détruire le SPC.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Tout d'abord, je remercie mon collègue de sa question spontanée.

Dans ma circonscription, il y a des travailleurs occasionnels à la Société des postes qui ne prennent pas part à la grève, qui ne participent pas aux piquets de grève et qui ne reçoivent pas d'indemnité de grève. Pourtant, lorsqu'ils se sont présentés à la Société des postes hier soir pour prendre leur chèque de paie, ils ont appris qu'ils ne les recevraient pas avant que la grève soit terminée.

On leur a aussi déclaré qu'ils se trouvaient sans autorisation sur une propriété privée lorsqu'ils ont voulu se rendre dans la salle où, lors des grèves antérieures, ils recevaient leur chèque hebdomadaire.

La plupart de ces travailleurs sont aux prises avec des problèmes financiers particuliers. Il s'agit souvent de chefs de familles monoparentales ou de travailleurs qui ont réussi à obtenir leur emploi après une période de chômage. Ils ont absolument besoin de cet argent parce qu'ils n'ont pas droit aux indemnités de grève et qu'il leur est impossible de recevoir rapidement des prestations d'assurance-chômage après que l'employeur ait refusé de reconnaître le travail qu'ils ont déjà accompli.

De telles pratiques sont tout à fait inexcusables et démontrent les piètres méthodes de gestion de Postes Canada. Elles expliquent d'ailleurs .pourquoi les grèves comme celle qui sévit en ce moment et qui ont des effets dévastateurs sur les services postaux du pays, sont devenues si fréquentes.

Des représentants syndicaux nous ont affirmé qu'il ne s'agit pas là d'un cas isolé ou propre à Windsor, mais que de telles situations se rencontrent partout au pays. Les travailleurs occasionnels qui ont déjà donné de leur temps à la Société des postes se voient dans l'impossibilité de recevoir la paie qui leur est due. Je pense que c'est malheureux. Cela donne une très mauvaise image de la Société des postes.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt le discours de mon collègue sur cette question capitale. Compte tenu des directives que le gouvernement a données à la Société canadienne des postes, le député a-t-il l'impression qu'on veut supprimer peu à peu le service postal en fermant les bureaux de postes des petites collectivités rurales et des banlieues? Ce sont des endroits où bon nombre d'entre nous peuvent rencontrer une partie de leurs électeurs, puisque plusieurs habitants des petites localités vont faire un tour à leur bureau de poste entre 10 h 30 et 11 heures. Est-il d'avis que la Société canadienne des postes veut, sur l'ordre du gouvernement fédéral, en somme, se départir graduellement des services postaux tels qu'ils existent actuellement?

M. Langdon: Monsieur le Président, la détérioration du service postal qu'on peut déjà constater dans les parties rurales de ma circonscription nous porte certainement à craindre pour l'avenir la situation que mon collègue a mentionnée. Il faut admettre que Postes Canada ne considère plus comme une priorité de desservir les petites localités et les régions rurales du Canada. La preuve en est; je crois, que cette société réduit le service postal sur les itinéraires ruraux. Je crois qu'elle envisage très sérieusement de fermer les bureaux de poste de petites localités de ma circonscription.

• (1120)

Des rumeurs en ce sens vont certes bon train pour ce qui est du bureau de poste de La Salle, par exemple, qui est une petite localité de ma circonscription, où on devra désormais aller chercher son courrier chez des prétendus dépanneurs ou des pharmacies qui, dans le cas de La Salle, sont situés à sept ou huit milles du centre-ville. Le bureau de poste se trouve en plein coeur de cette vieille localité francophone. Les signes sont donc là, même si j'espère que le gouvernement va exercer des pressions telles sur Postes Canada qu'il sera tout simplement remplacé par un nouveau gouvernement qui veillera à ce que Postes Canada revienne à son engagement original envers nos localités rurales et envers les Canadiens de toutes les régions rurales du pays.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre les partis et vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour que la Chambre ordonne:

> Que, lorsque le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, aura reçu la deuxième lecture aujourd'hui, il soit renvoyé à un Comité plénier;
>
> Que le débat sur la motion d'ajournement d'aujourd'hui, conformément à l'article 66 du Règlement, soit suspendu; et
>
> Que l'heure ordinaire d'ajournement quotidien soit suspendue et que la Chambre poursuive l'étude dudit projet de loi.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre présente sa motion?

Des voix: D'accord.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, des discussions ont effectivement eu lieu et le ministre du Travail (M. Cadieux) nous a laissé entendre très clairement que les amendements proposés par le porte-parole du Nouveau parti démocratique sur les questions de travail sont à l'étude, qu'il est tout au moins disposé à les évaluer et qu'il répondra en temps voulu, par l'affirmative nous l'espérons. Nous croyons donc qu'il est important d'en arriver à discuter des moyens d'améliorer cette mesure législative et cette ordonnance spéciale, de manière à faciliter le débat.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, comme j'en ai fait mention hier, nous étions alors prêts à passer à l'étude en comité parce qu'il nous semblait qu'il serait désormais plus facile de faire valoir notre point de vue en proposant des amendements. Nous avons également discuté avec le ministre du Travail (M. Cadieux) qui s'est montré ouvert et semble réceptif à certains de nos amendements. A cet égard, nous sommes donc tout à fait disposés à consentir à cette ordonnance et je le dis au nom de mon parti.

M. le vice-président: Les députés consentent-ils à l'unanimité à cette l'ordonnance?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Il restait deux minutes à la période de questions et commentaires du discours du député d'Essex—Windsor (M. Langdon). Le débat se poursuit.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je tiens également à participer au débat sur le projet de loi C-86, qui tend à prévoir la reprise et le maintien des services postaux. Je rappelle à la Chambre que lorsque ce projet de loi a été déposé les services postaux étaient assurés et on livrait du courrier. Il y a eu effectivement une série de grèves tournantes, qui ont été suivies d'une séries de lock-outs décrétés par Postes Canada, même si cette société aime à laisser entendre qu'il s'agit essentiellement d'un problème d'horaires de travail. Il ne régnait pas de situation d'urgence lorsqu'on a présenté le projet de loi, aucun secteur du pays ne le réclamait à cor et à cri. En fait, beaucoup de groupes qui passeraient normalement pour hostiles à la Société des postes et au SPC recommandaient plutôt de laisser les choses suivre leur cours.

Or le gouvernement actuel, pour certaines raisons obscures dont nous avons cependant une petite idée, a décidé de présenter la mesure à l'étude. Il a décidé de faire jouer tout le poids de sa majorité pour réaliser la phase 2 de son plan global pour Postes Canada. A la phase 1, il s'agissait bien sûr de démanteler un système, qui était loin d'être parfait, au lieu de le regénérer, et d'imposer aux travailleurs grâce à la mesure à l'étude une convention collective compatible avec le plan d'entreprise, lequel va d'ailleurs entraîner véritablement une détérioration accrue des services postaux.

Dans mon intervention de ce matin, je veux donner quelques exemples de cette nouvelle efficacité, de cette nouvelle qualité de service que Postes Canada tâche de fournir aux Canadiens. Comme la connaissance immédiate que j'ai de la question tourne surtout autour de ma circonscription, je vais parler de problèmes locaux.

Nous observons l'émergence d'un nouveau phénomène à Thunder Bay; ça ne s'appelle pas un point de vente franchisé, ni un bureau de poste auxiliaire. Nous ignorons en fait s'il a un nom officiel, mais on en parle ordinairement comme d'un dépôt de colis postaux. Il s'agit de l'endroit où il faut se présenter pour prendre livraison d'un colis ou d'une lettre recommandée qui n'ont pu être livrés à domicile. Autrefois, le service de messagerie, exploité par un entrepreneur au service de Postes Canada, s'amenait au domicile du destinataire, habituellement à une vitesse dangereuse pour les enfants du quartier, mais c'est une autre affaire, et comme il n'y trouvait personne—rappelons-nous que les conjoints de la majorité des ménages travaillent de nos jours tous deux hors du foyer—il ramenait le colis ou la lettre recommandée à la succursale postale.

A la succursale postale, on prépare un avis pour ce colis ou cette lettre recommandée, et on l'envoie ensuite à la section des facteurs; ces derniers le livreront le lendemain au destinataire qui, en rentrant chez lui après le travail, trouvera dans sa boîte aux lettres cet avis lui indiquant qu'il peut prendre un colis ou une lettre recommandée à la succursale F, P ou peu importe la lettre de l'alphabet, c'est-à-dire à l'une des succursales de la Société des Postes.

Le lendemain, si la personne travaille par roulement et a un horaire qui lui permet de rentrer tôt, elle ira prendre son courrier; mais, plus vraisemblablement, elle pourra y aller le troisième jour, pas plus tard. Grâce à ces méthodes nouvelles dites efficaces, il faudra de trois à quatre jours pour aller chercher un colis ou une lettre recommandée chez le dépanneur, dont le magasin est généralement situé au beau milieu d'un pâté de maisons et n'a souvent qu'une ou deux places de stationnement. Le propriétaire range ces colis ou lettres recommandées dans son salon. Il s'agit le plus souvent d'un dépanneur qui se trouve à au moins une heure de route pour certaines personnes âgées qui, auparavant, se rendaient à pied au bureau de poste. Il leur faut à présent prendre l'autobus dont l'arrêt se trouve à plus ou moins la même distance de leur logement que le bureau de poste et faire un parcours de 20 minutes pour se rendre à l'autre extrémité de la vieille ville de Fort William, jusqu'au dépanneur où ils pourront peut-être enfin prendre leur colis. Rien ne leur garantit qu'il y sera, car chaque fois qu'on ajoute une étape à un processus, on augmente les risques d'erreur, ce qui s'est déjà produit. Puis, pour rentrer, elles doivent attendre l'autobus pendant 10 à 20 minutes, voire pendant 40 minutes, puis passer encore 20 minutes à bord de l'autobus. Dans ces conditions, à cause de cette méthode améliorée, les personnes âgées doivent se déplacer pendant au moins une heure de plus pour aller chercher un colis qu'elles pouvaient naguère aller chercher au bureau de poste en prenant leur marche quotidienne.

• (1130)

Si j'ai fourni l'exemple des personnes âgées—nous avons tous reçu des appels téléphoniques non seulement à l'occasion de cette grève, mais aussi d'autres grèves—c'est parce que les personnes âgées comptent sur leur courrier. Elles attendent des colis. Ce sont généralement des petites gâteries qu'elles reçoivent des enfants, d'un frère ou d'une soeur. En général, elles utilisent les services postaux beaucoup plus que la grande majorité d'entre nous. Elles se trouvent donc obligées d'aller au diable vauvert pour obtenir un service qu'elles obtenaient naguère à proximité de chez elles.

Dans l'autre moitié de la ville de Fort William, elles n'ont pas à aller si loin. En fait, le dépôt des colis se trouve dans une pharmacie d'un petit centre commercial situé à environ 1 500 pieds du bureau de poste principal. Il n'y a là pas assez de places de stationnement. Il s'agit d'un centre commercial très achalandé. Aussi les gens ont-ils bien du mal à y avoir accès. Qu'arrive-t-il au bureau de poste principal? Qu'est-ce qui se passe là-bas? Dans le cadre de ce que je tiens pour une campagne globale orchestrée par Postes Canada, la direction semble faire de son mieux pour indisposer et décourager les clients, pour qu'ils soient furieux à l'égard du personnel.

Savez-vous ce qu'elle fait, monsieur le Président? Aux heures de pointe, elle confie à la majorité des employés des tâches qui les tiennent éloignés de leurs guichets. Il y a eu des cas où il n'y avait qu'un commis à un comptoir pouvant en recevoir six ou huit en service, avec des queues allant jusqu'à la porte. Il ne faut pas s'étonner d'entendre le gouvernement dire que les gens veulent le nouveau service amélioré. Il est bien évident qu'ils veulent l'avoir, ils sont dégoûtés et refoulés par les bureaux traditionnels.

Le syndicat n'a pas dit qu'il ne voulait pas que les régions non desservies n'aient pas de service. Il ne demanderait pas mieux que d'y voir un personnel de Postes Canada à temps complet, plutôt qu'un vendeur de pharmacie qui s'occupe de la poste quand il ne vend pas de produits de beauté ou autre chose. Voilà l'autre chose dont nous sommes témoins.

Permettez-moi donc de parler de la localité d'Atikokan, à l'autre bout de ma circonscription. Elle a un bureau de poste central. Il n'y a pas de distribution à domicile. Il faut dire franchement qu'on ne désire pas la distribution à domicile dans cette localité parce que dans ces petites agglomérations, comme mes collègues l'ont déjà dit, le bureau de poste est un point de rencontre. Il joue un rôle central dans cette localité. Les hommes politiques savent que s'ils veulent saluer tout le monde ils doivent se présenter à 10 heures le matin, ou à 11 heures, et tout le monde, à peu près, passe par le bureau prendre son courrier.

Qu'est-ce que Postes Canada veut faire? Elle veut établir un de ces points de service ailleurs dans cette petite ville de 4 500 habitants. Alors on serait dans la situation désagréable d'aller au bureau de poste ou de s'y faire envoyer avec un colis et de s'entendre dire qu'il faut traverser la ville pour aller le prendre au lieu de recourir à l'actuel service complet qui est tout désigné.

On parle de fermer des bureaux de poste ruraux le samedi. On dit qu'il n'y a pas suffisamment d'activité le samedi. A-t-on pensé aux gens du nord-ouest de l'Ontario qui gagnent leur vie dans l'exploitation forestière ou minière et qui doivent rester loin de la ville du lundi au vendredi, pour n'y venir qu'en fin de semaine? A-t-on pensé à eux? On en fait des citoyens de seconde zone.

Les Postes canadiennes devraient tenter de mettre sur pied un système postal leur permettant d'accroître le volume de courrier et d'obtenir les recettes voulues pour financer les services que les Canadiens souhaitent sans avoir à exiger un prix excessif pour un timbre, et elles devraient également assurer

un vaste éventail de services, afin d'accroître leurs recettes, mais elles n'en font rien.

Permettez-moi de me pencher sur le projet de loi lui-même et d'aborder deux de ses aspects. Je souhaite exprimer des réserves au sujet de son inéquité. En effet, il est, c'est évident, nettement en faveur des Postes canadiennes et défavorable aux employés et à leur syndicat. Ainsi, sans parler des amendes extrêmement sévères imposées à tous ceux qui violent la Loi, examinons les responsabilités incombant aux dirigeants syndicaux et aux cadres de la Société et les sanctions dont ils sont passibles respectivement.

Comme vous le savez, tout dirigeant syndical ou cadre qui défie cette loi ne peut plus occuper un poste au sein du syndicat ou de la Société pendant les cinq années qui suivent la déclaration de culpabilité. Lorsqu'on examine de plus près le projet de loi, on s'aperçoit que sous la rubrique «Obligations du syndicat», on précise ce qui suit:

> Le syndicat et ses dirigeants et représentants sont tenus:
>
> *a*) d'informer, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les employés qu'en raison de cette entrée en vigueur, la prestation des services postaux doit se poursuivre ou, selon le cas, reprendre immédiatement et les employés doivent poursuivre, ou selon le cas, reprendre immédiatement leur travail lorsqu'on le leur demande . . .

Les dirigeants syndicaux doivent dire à leurs membres de retourner au travail, mais la société n'est pas obligée de les faire rentrer immédiatement. Nous avons vu que, pendant les grèves tournantes, la direction de la Société canadienne des Postes a délibérément tardé à rappeler ses employés. Elle a déclaré que les briseurs de grève devaient finir leurs postes.

A Thunder Bay, on a attendu un jour de plus avant de rappeler au travail les employés du centre de tri, ce qui est tout à fait ridicule; en effet, des briseurs de grève se trouvaient sur place et essayaient de trier le courrier. Toutefois, à la poste centrale où se trouvent les guichets et où il n'y avait pas de remplaçants, puisqu'aucun briseur de grève n'avait été engagé et que seuls les employés de gestion travaillaient, on a attendu un jour de plus avant de leur permettre de reprendre leur poste.

La Société canadienne des Postes a déjà prouvé son manque de sérieux dans cette affaire. Et pourtant, dans le projet de loi à l'étude, nous lui donnons le droit de retarder le rappel des travailleurs. Toutefois, les dirigeants syndicaux, tant au niveau national que local, doivent réagir sur-le-champ. Devront-ils envoyer un télégramme une minute après minuit quand ce projet de loi sera en vigueur? La saison de la chasse est ouverte dans le nord-ouest de l'Ontario et il est tout à fait possible que certains d'entre eux profitent des loisirs qu'offre cette région. Leur sera-t-il interdit de conserver leur poste parce qu'ils ont pris une fin de semaine de congé et qu'ils n'ont pas réagi immédiatement quand le gouvernement s'y attendait?

Quel droit le Parlement ou le gouvernement du Canada ont-ils d'imposer aux membres ordinaires du Syndicat des postiers, qu'il s'agisse de la section locale de Thunder Bay, de celle d'Atikokan ou du syndicat national, le choix de leurs dirigeants? C'est au membres du syndicat que revient cette décision. Songez à la situation dans laquelle ils se trouvent.

• (1140)

Ce projet de loi est attribuable, je crois, au mythe qui règne chez les conservateurs quant au fonctionnement des syndicats; ils croient que le mot d'ordre se propage de haut en bas et que lorsque Jean-Claude Parrot ordonne aux syndiqués de faire quelque chose, ils s'exécutent. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent réellement. A l'occasion d'un vote par scrutin secret, les membres d'une section du syndicat des postiers pourraient décider de rester en grève. Ils pourraient s'exposer, collectivement, à certaines sanctions, ce dont ils sont conscients. Ils sauraient que leur section ou leur syndicat national serait mis à l'amende. Ils sauraient qu'ils auront, eux aussi, des amendes à payer. Mais s'ils donnaient cette consigne à leurs dirigeants, à cause de ce projet de loi, ils les empêcheraient de pouvoir diriger le syndicat pendant cinq ans. C'est vraiment les placer dans une situation très délicate. Je ne voudrais pas être à la place de ces dirigeants syndicaux, car ce projet de loi est vraiment draconien.

C'est pourquoi nous voulons que cette partie soit supprimée, pourquoi nous avons exhorté le ministre du Travail (M. Cadieux) qui aura, je l'espère, suffisamment de poids, à convaincre ses collègues du Cabinet de renoncer à cette mesure draconienne. Elle est tout à fait irrationnelle.

J'ai une certaine expérience des relations de travail à titre de membre du Syndicat canadien de la Fonction publique, et je sais faire la différence entre la médiation et l'arbitrage. Je sais que ce n'est pas pareil. Le médiateur obtient de nombreux renseignements des deux parties, à titre confidentiel, pour essayer de les amener à trouver un terrain d'entente. Mais si cette même personne devient l'arbitre et décide de se servir de tel ou tel renseignement, les deux parties se trouvent dans une situation très délicate. Autrement dit, la médiation ne marchera pas. Il faut que les deux parties puissent faire confiance au médiateur.

Si les deux fonctions étaient distinctes, si, dans le cadre du projet de loi, le médiateur disposait d'un certain temps pour tenter d'en arriver à un accord et si les points demeurant en litige étaient ensuite confiés à un arbitre distinct, qui ne serait pas au courant des aspects confidentiels de la médiation, alors ce mauvais projet de loi aurait peut-être été plus acceptable.

Je serai bref, monsieur le Président, car je vois que mon temps de parole arrive à son terme. La troisième question porte sur le rapport Foisy. Voilà, une fois de plus, un autre exemple de la double échelle de valeurs dont le gouvernement se sert pour favoriser la partie patronale. Au moment de l'étude du projet de loi relatif à la grève des chemins de fer, nous avions demandé que le rapport de l'arbitre soit inclus parce qu'il était favorable aux syndicats. Le gouvernement avait alors refusé en disant qu'il ne convenait pas d'inclure un tel document dans une mesure législative. Le rapport étant favorable à la partie patronale, le gouvernement souhaite l'inclure.

Nous voyons clair dans le jeu du gouvernement, car c'est un jeu qu'il joue depuis longtemps, un jeu anti-travailleurs et anti-syndicats. De toute évidence, le gouvernement ne cherche pas vraiment à promouvoir un bon service postal. Il fait de son mieux pour réduire les services offerts à la population. Il fait de son mieux pour détruire le syndicat. Très franchement, je trouve que le gouvernement cherche désespérément à gagner quelque chose, n'importe quoi. Il a pensé remporter la victoire contre les facteurs, mais a subi un revers. Il a pensé gagner en provoquant une grève nationale des postes; en effet, c'est seulement après le dépôt du projet de loi à l'étude que les grèves

tournantes et les lock-outs ont dégénéré en grève générale. Le gouvernement doit assumer la responsabilité de tout cela, mais, cette fois non plus, il ne remportera pas la victoire. Les gens n'appuient pas ce projet de loi. Ils voient clair dans le jeu du gouvernement. Ils savent où il veut en venir et, comme dans tous les autres domaines, ils ne l'appuieront pas, surtout pas aux prochaines élections.

M. Murphy: Je désire remercier le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) de l'excellent discours qu'il vient de prononcer sur ce sujet. Je sais qu'il s'est déjà intéressé aux mesures législatives de rappel au travail et qu'il s'est, en particulier, opposé à celle visant les cheminots. Je me demande si le député pourrait prendre quelques minutes pour nous expliquer en quoi cette mesure législative est pire que les autres de cette nature déjà adoptées par la Chambre des communes.

M. Angus: Je voudrais remercier le député de Churchill (M. Murphy) de sa question et aussi, publiquement, du travail qu'il a fait à propos de cette mesure législative et des autres mesures de rappel au travail présentées par le gouvernement. Nous en avons probablement vu davantage de la part de ce gouvernement que des précédents depuis bien longtemps.

Si l'on regarde ces projets de loi, on commence à voir une logique et à comprendre comment la mesure actuelle s'insère dans le plan global du gouvernement et celui de Postes Canada qui en fait, ne font qu'un. On nous a dit à la Chambre que Postes Canada s'était refusée à faire quoi que ce soit tant que le Cabinet n'aurait pas adopté son plan d'exploitation. C'est un plan qui prévoit le franchisage, autrement dit la séparation d'unités de la Société que l'on remettrait au secteur privé.

Le rapport Foisy est mentionné dans cette mesure législative. Il est fortement en faveur de Postes Canada en ce qui concerne le franchisage, en dépit d'une remarquable volonté du SPC de modifier sa position et d'accepter des franchises dans les zones où il n'y a actuellement pas de services. Le SPC veut une Société des postes forte, car c'est important pour ses membres. Si la Société des postes était solide, les travailleurs auraient une meilleure sécurité d'emploi, de meilleurs salaires et des occasions plus nombreuses de promotion.

J'ignore, monsieur le Président, si vous avez déjà visité comme moi un centre de tri. J'ai vu les gens travailler derrière de petites ouvertures, en train de trier le courrier à longueur de jour ou de nuit. Je vous assure qu'ils font un travail vraiment inouï. Mais cette tâche fastidieuse, monotone et inintéressante leur crée à la longue divers ennuis. Nous sommes donc confrontés à un dilemme. D'une part, il faut récompenser les travailleurs qui accomplissent cette tâche répétitive et sans grand intérêt. Je ne veux pas la minimiser, parce qu'elle est importante. Néanmoins, il faut que ceux qui l'exécutent touchent un salaire convenable. Par contre, ils doivent aussi pouvoir en sortir. Je sais, d'après ce qu'en ont dit les journaux et parce que je connais des employés des postes, que le travail de jour au guichet a beaucoup d'importance pour eux. Ils y voient la possibilité de vivre une vie normale, peut-être celle de sauver leur mariage de l'échec. Quand une personne travaille de minuit à 8 heures cinq jours par semaine pendant six ou sept ans et que son conjoint travaille le jour, de 8 à 4 heures, on peut s'attendre au pire. L'espoir d'un changement signifie plus de stabilité. Cette éventualité constitue en quelque sorte une raison d'espérer. Je crois que les médias ont très bien décrit l'importance des 4 400 emplois de service aux guichets.

• (1150)

Si nous permettons au gouvernement de privatiser ce service, d'éliminer les contacts humains directs avec les clients et de permettre que ces emplois soient rémunérés au salaire minimum, c'est-à-dire, d'en faire des emplois où le taux de roulement est élevé, tout le système en souffrira.

Je crois que le projet de loi a été pensé beaucoup plus en faveur de l'employeur que les projets de loi concernant les cheminots et les débardeurs. Le gouvernement doit réfléchir davantage aux modifications que nous avons proposées.

Nous savons que le projet de loi sera adopté et forcera des hommes et des femmes à rentrer au travail. Cependant, donnons-nous la peine d'en faire un projet de loi juste. Ne donnons pas à la Société des postes le pouvoir de décider quand elle doit faire rentrer ses employés au travail. Assurons-nous que les mêmes règles s'appliquent à la direction et aux employés. Évitons les injustices. Éliminons l'article sur les pénalités qui incontestablement, vise plus le syndicat que la direction.

Est-ce que le président de Postes Canada sera congédié? S'il enfreint la loi oui, mais quelque chose me dit que le gouvernement lui trouverait alors un poste dans une autre société d'État, ce qui n'est pas le cas de Jean-Claude Parrot qui ne peut pas se trouver un emploi dans un autre syndicat parce qu'il est un postier.

M. Benjamin: Monsieur le Président, pour enchaîner sur les commentaires de mon collègue sur l'article concernant les pénalités, particulièrement l'interdiction d'occuper un emploi au sein du syndicat pendant cinq ans, j'aimerais savoir ce qu'il en pense d'un point de vue constitutionnel. Est-il le moindrement question dans le projet de loi et dans ce que le gouvernement a déclaré, de sanctions équivalentes pour tous ceux, du président au plus petit contremaître de Postes Canada, qui refuseraient de rappeler les employés immédiatement après l'adoption de ce projet de loi?

M. Angus: Monsieur le Président, je remercie le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) de sa question.

Les personnes qui sont familiarisées avec les lois savent que des notes explicatives figurent dans la marge en regard de chaque article de tous les projets de loi. Le paragraphe 11(1) porte en marge: «Sanction supplémentaire: syndicat» et le paragraphe 11(2): «Sanction supplémentaire: employeur». La formulation des deux articles montre clairement qu'il n'y a pas d'équilibre entre les deux. J'ai lu dans les journaux des articles selon lesquels des personnes très compétentes en matière de droits civils estiment que ces sanctions ne sont pas conformes à la Charte des droits et des libertés. Je suppose qu'on le saura seulement si la loi est adoptée, si quelqu'un viole la loi et est trouvé coupable de l'avoir violée, et si on conteste l'affaire devant les tribunaux. Je ne crois pas qu'il faille prendre ce risque; c'est pourquoi je tiens à ce que cette disposition soit supprimée.

Aucune pénalité n'est prévue pour un employeur ou son représentant qui ne rappelle pas des employés de guichet au travail pour 8 heures du matin le lendemain de l'adoption du projet de loi. Celui-ci est pourtant censé entrer en vigueur 12 heures après la sanction royale. Si un gérant local ou un surveillant décide d'attendre un jour avant de faire rentrer les gens au travail, ce qui se traduit par une autre pénalité financière pour les employés puisqu'ils auront perdu une journée de salaire de plus, aucune disposition du projet de loi ne prévoit de pénalité.

Nous avons déjà eu une discussion analogue au sujet d'autres projets de loi de reprise du travail. En fait, nous sommes déjà parvenus à convaincre le ministre du Travail de retirer un article analogue d'un autre projet de loi sous prétexte que c'était absolument injuste.

J'espère que le gouvernement réexaminera ces aspects parce qu'une mesure législative comme celle-ci doit être équilibrée et qu'elle ne doit pas pencher en faveur d'une partie ou d'une autre.

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler ce matin du projet de loi C-86, portant sur le maintien des services postaux pour tous les Canadiens.

Aussi regrettable que soit une telle initiative, car je suis partisan du respect des droits des travailleurs syndiqués, je félicite le ministre d'avoir présenté un projet de loi pour protéger les victimes innocentes d'un conflit entre les parties syndicales et patronales aux Postes.

Il y a des centaines de syndicats conscients de leurs responsabilités au Canada qui arrivent à négocier des ententes avec des entreprises de toutes les régions. Ce système fonctionne très bien. Le droit de grève s'accompagne toutefois d'une responsabilité; il oblige à rendre des comptes. Nous avons pu constater que les antécédents du SPC ne sont pas fameux. Ce syndicat a pratiquement perdu ce droit à cause de ses antécédents, parce qu'il n'a cessé de perturber le service et de causer des difficultés aux petites entreprises qui avaient des problèmes de liquidités à cause des grèves.

De centaines d'entreprises ont fait faillite et des milliers d'emplois ont été perdus. Les retraités se sont inquiétés de ne pas savoir si leur chèque leur arriverait par la poste. Les invalides et ceux qui reçoivent des allocations de maternité ou des allocations familiales ont été mis dans la même situation. Nous sommes au beau milieu de la campagne de Centraide qui est cruciale pour le financement d'activités qui viennent en aide aux nécessiteux et aux défavorisés du Canada. Tout cela est mis en péril.

Malheureusement, nous avons pu voir au cours des dernières semaines que les syndiqués ont fait preuve d'irresponsabilité sur les piquets de grève et déversé de la colle dans les boîtes à lettres, que les syndicats ont donné des mots d'ordre qui indiquent qu'ils vont tout faire pour perturber le service postal dans divers dépôts postaux. Il en ressort clairement que la direction du syndicat fait preuve d'irresponsabilité.

Nous devons cependant éviter de conclure que tous les postiers sont irresponsables. De nombreux postiers sont très responsables et font leur travail très consciencieusement. Cependant, je crois qu'un grand nombre d'entre eux hésitent à manifester leur insatisfaction à l'égard de la direction du Syndicat des postiers du Canada, par crainte de représailles, et il faut bien les comprendre. Malheureusement, à cause des comportements irresponsables observés ces dernières semaines et ces dernières années, tous les syndicats ont fort mauvaise réputation.

• (1200)

Au cours des 10 dernières années, les grèves, illégales ou autres, ont fait perdre 711 000 jours de travail aux employés des postes. Nous devons nous demander pourquoi. Si nous envisageons la pénible situation de l'ensemble des employés de Postes Canada, nous constatons que les postiers gagnent, tous avantages compris, un salaire d'environ 24,50 $ l'heure. Nous constatons aussi que les travailleurs à plein temps ont un taux d'absentéisme d'environ 19,05 jours par année, soit environ quatre semaines. C'est scandaleux. Songez donc que le taux d'absentéisme dans le secteur privé est de six jours par année. Ce qui est remarquable, nous constatons un taux de roulement aux Postes de 3,52 p. 100. Autrement dit, le taux de roulement est à peu près nul. Cela en dit long, quand on compare avec ce qui se passe dans le secteur privé. En tant que Canadien, je comprends que ces employés sont relativement satisfaits, car autrement ils s'en iraient. Quand ils ont la sécurité d'emploi, un salaire raisonnable et des avantages, ils le savent. Pourquoi s'en iraient-ils?

Seulement à London, dans le cadre de la campagne de recrutement de travailleurs suppléants, quelque 2 000 Canadiens se sont présentés et ont déclaré qu'ils étaient prêts à accepter l'emploi, ses conditions, le salaire et les avantages qu'offre Postes Canada. Les représentants syndicaux déclarent qu'ils sont déterminés à ne pas accepter un salaire de 24,50 $ de l'heure et à ne laisser personne d'autre faire le travail. Tout se résume à un principe très important. La direction doit avoir le droit de gérer cette entreprise. Pendant trop d'années les dirigeants du Syndicat ont cherché à gérer et à diriger les Postes. Je dis sans ambages que les Canadiens en ont plein le dos de la conduite de ce syndicat.

Je constate, dans mon propre bureau, que ce projet de loi et celui que je vais bientôt proposer pour supprimer le droit de grève et déclarer qu'en fait la Société canadienne des postes est un service essentiel provoquent une réaction extrêmement positive parce que les gens se rendent compte que le syndicat n'a pas été à la hauteur de ses responsabilités et n'a pas eu à coeur les intérêts supérieurs des Canadiens. Le SPC est prêt à sacrifier les services postaux pour servir ses propres intérêts. C'est regrettable. J'ai reçu à mon bureau environ 200 appels téléphoniques ces derniers jours, 197 exactement; 189 pour et 8 contre. La plupart de ces appels provenaient de postiers.

Nous sommes tous conscients de la responsabilité qui incombe à la direction. Il est évident qu'il y a des torts des deux côtés. Il ne serait pas juste d'accuser le syndicat sans reconnaître qu'il y a des points de friction et des problèmes dans la direction des Postes. L'esprit d'affrontement qui règne a manifestement fait monter l'animosité et nous devons nous efforcer de la faire disparaître. Pourtant, il faut faire remarquer que le ministre du Travail (M. Cadieux), et c'est tout à son honneur, a tout fait en son pouvoir pour rapprocher les parties. Il a fait appel à M. Drouin et M. Foisy qui ont tenu de

nombreuses audiences et qui ont fait des recommandations qui ont été bien accueillies par le syndicat, au départ.

Sur le point essentiel du conflit syndical, les franchises et la sécurité d'emploi, qu'il soit bien clair—malgré les faux-fuyants—que la Société et le rapport Foisy recommandaient que les emplois existants ne soient pas menacés—aucun des employés actuels ne perdrait son emploi. Cela donne toute latitude à la direction pour gérer la Société de façon rentable de manière à assurer de meilleurs services à tous les Canadiens et, j'ajouterais, des services plus accessibles.

Dans ma propre localité, je peux aller en voiture au coin de la rue chez un dépanneur qui tient un bureau de poste auxiliaire. Je peux aller prendre un colis le samedi. Le service qui est offert ne le cède en rien à ce que Postes Canada a offert dans le passé.

Ce sera effectivement avantageux pour les Canadiens. Il faut faire preuve du sens des responsabilités concrètes. Nous ne pouvons pas garantir des emplois en nombre infini à n'importe quel prix. Il est temps de songer à avoir une société commerciale qui marche bien. N'oublions pas qu'il s'agit d'une société d'État qui a été constituée en 1981. Les gens ont le sentiment que c'est le gouvernement qui fait marcher la poste. Nous essayons de faire le contraire. Nous essayons de permettre à la société de se gérer efficacement et économiquement et, je suis heureux de le dire, elle réaliserait des progrès notables s'il n'y avait pas ces malheureuses grèves et interruptions de service.

Mon projet de loi d'initiative parlementaire, le C-269, va plus loin que celui du ministre. En deux mots, le projet de loi du ministre invite les parties à reprendre les négociations et à se soumettre à l'arbitrage. Par contre, mon projet de loi à moi ne demande pas seulement cela, il supprime le droit de grève du syndicat, et à toutes fins pratiques érige Postes Canada en service essentiel. J'estime que c'est nécessaire.

Comme je l'ai déjà dit dans mes observations antérieures, j'estime que l'insécurité du service postal, la méfiance et le désabusement croissant des Canadiens vis-à-vis du service, l'absence de fiabilité de Postes Canada causent un tort énorme à la société. Les entreprises commencent à recourir à d'autres services. Les gens se disent que lorsqu'ils envoient un chèque, un contrat ou un document très important, ils ne savent jamais s'il parviendra à destination à temps.

L'idée de retirer le droit de grève aux travailleurs de la poste n'est pas nouvelle. Je n'ai pas découvert la lune. C'est une situation qui existe aux États-Unis et elle donne d'excellents résultats. Vous postez une lettre à Buffalo et elle est livrée, en Floride le lendemain, c'est à peu près garanti. Vous la postez le lundi, et elle y est le mardi. Cela dit tout.

Je répète que le ministre a nommé un négociateur de conflits de travail très coté, M. Bill Kelly, pour essayer de rapprocher les parties. Malgré les excellents résultats qu'il a obtenus dans le passé, il s'est dit exaspéré par l'attitude des parties. Pour cette raison, il est manifeste que le ministre n'a pas d'autre choix. Il se doit de saisir la Chambre de ce projet de loi.

• (1210)

Je félicite le ministre de garantir aux Canadiens que le courrier sera distribué et que le service sera maintenu. Les pensionnés n'auront pas à se demander au moment d'aller se coucher s'ils recevront leur chèque le lendemain matin ou ils seront en mesure de payer leur loyer ou leur épicerie. Le ministre a donné certaines garanties aux petites entreprises qui attendent avec anxiété de recevoir des chèques, afin de pouvoir payer leurs employés, leurs comptes et leurs impôts et jouer leur rôle social.

Aussi regrettable qu'un projet de loi de ce genre soit, je félicite le ministre de démontrer qu'il est bien décidé à protéger tous les Canadiens.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt l'intervention de mon honorable collègue. Il a parlé des remplaçants. Si je me rappelle bien, la première fois qu'on a eu recours à des remplaçants sur une grande échelle, c'est lors de la grève à l'usine de Pocklington, et cela a donné lieu à des incidents violents. Les travailleurs avaient le droit de faire la grève, mais la société a engagé des briseurs de grève et des remplaçants.

Avec une certaine fierté, le député a précisé que dans sa localité de London, 2 000 personnes souhaitaient jouer le rôle de briseurs de grève et faire le travail qui incombe normalement aux postiers. Je sais que mon collègue s'intéresse aux relations de travail, et il n'est pas sans savoir que dans sa région de l'Ontario, il y a eu des conflits de travail à General Motors, Ford et Chrysler. Pourrait-il me dire s'il se rappelle d'autres cas où on a eu recours à des remplaçants comme en l'occurrence?

A mon avis, cela revient à dire que le Gouvernement appuie les briseurs de grève qui franchissent les piquets de grève. Quand il y a des conflits patronaux-syndicaux à la municipalité de Kamloops, on n'engage pas d'autres personnes pour remplacer les conseillers municipaux. Quand des conflits ouvriers sévissent dans les usines de pâtes et papiers de cette région, on n'engage pas des briseurs de grève pour maintenir les usines en activité. Toutefois, la Société canadienne des Postes n'hésite pas à le faire.

Le député croit-il que c'est la bonne façon de procéder? Pourrait-il nous citer d'autres exemples de conflits entre le patronat et les syndicats qui ont donné lieu au recrutement de remplaçants sur une grande échelle? En même temps, pourrait-il nous dire si c'est parce que la direction des autres organismes est beaucoup plus avancée? Je pense à des cadres qui reconnaissent la valeur d'un conflit patronal-syndical et le droit des travailleurs à cesser d'offrir leurs services et à exercer des pressions sur le processus de négociation. J'aimerais connaître l'avis du député à ce sujet.

Selon lui, peut-on parler de relations de travail progressistes quand la direction transporte les briseurs de grève dans des bus blindés, armés et dont les vitres sont complètement opaques? Est-ce là ce que le gouvernement considère comme une équipe de gestion progressiste et est-ce un modèle à suivre dans le reste du pays? Peut-il nous dire dans quels cas on a eu recours à de telles méthodes dans d'autres provinces ou pays?

M. Jepson: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de sa question et des remarques qu'il a faites. Les travailleurs ont en effet le droit de grève. Cependant, le gouvernement, pour sa part, a le droit et le devoir d'acheminer le courrier et de s'assurer que les Canadiens reçoivent tous les services. On ne fait que brouiller les cartes en citant l'exemple d'une usine de conditionnement de la viande. Cela n'a aucun rapport avec la question essentielle, à savoir que la plupart des Canadiens estiment avoir droit à un service postal convenable et fiable.

C'est pourquoi il importe, selon moi, d'engager des remplaçants. Ce ne sont pas des briseurs de grève. Ce sont des gens comme vous et moi, qui ont une famille. Ce sont des êtres humains. La plupart des Canadiens n'aiment pas entendre un député ou qui que ce soit d'autre traiter quelqu'un de briseur de grève. Ce sont des employés suppléants qui sont prêts à accepter certaines conditions de travail que d'autres refusent.

Je ne fais pas de généralisations. Je parle d'un service essentiel pour les Canadiens. Je ne pense pas qu'il soit souhaitable de généraliser. Mais dans un cas comme celui des Postes où tant de gens sont menacés par une grève, si le gouvernement assume ses responsabilités, il doit assurer la distribution du courrier à tous les Canadiens.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au député qui vient de parler. Premièrement, je voudrais donner suite à la question de mon collègue de Kamloops—Shuswap. Je serais très curieux d'entendre le député citer des cas où cette société d'État a déjà eu recours à des briseurs de grève. Cela me semble être un acte de provocation. On l'a jugé comme tel dans le cas de la grève des facteurs. Même si cela a toujours été un service essentiel, n'est-ce pas la première fois que Postes Canada recourt à un tel acte de provocation?

Deuxièmement, au début de son discours, le député a parlé des centaines de règlements conclus avec des syndicats du pays. Il ne faut pas perdre de vue le contexte dans lequel ils ont été signés. Si des ententes ont été conclues à Chrysler, Ford et General Motors, c'est parce que, dans le cas contraire, cela risque d'entraîner des frais pour l'employeur, tout comme pour le travailleur qui s'expose à devoir faire le piquet de grève et à perdre son salaire.

Dans le cas présent, le fait que le gouvernement ait manifesté, dès le départ, son intention de légiférer pour ramener les postiers au travail n'a-t-il pas compromis la possibilité de négocier? Comment, dans ces circonstances, la société d'État aurait-elle pu négocier en ayant le sentiment qu'elle avait quelque chose à perdre. Elle savait que le gouvernement interviendrait en cas de grève pour forcer les grévistes à retourner au travail. On ne risquait donc rien en lui donnant un rôle responsable à la table des négociations.

• (1220)

M. Jepson: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de sa question. Je crains bien qu'il ne souffre d'amnésie sélective touchant les mesures que le gouvernement a prises ces derniers mois. Le gouvernement a en effet confié à MM. Drouin et Foisy la tâche de mener des audiences approfondies, pour enfin confier le dossier au négociateur réputé qu'est M. Bill Kelly. Le ministre et le gouvernement ont déployé des efforts très consciencieux pour parvenir à un règlement négocié.

Il est clair que le SPC avait un programme différent. Le principal point en litige ne réside pas dans les salaires ou les avantages sociaux. Le principal point litigieux est de savoir qui mène à la Société des postes, le SPC ou la direction. Je le dis en toute déférence, je crois que le SPC a dirigé la Société des postes durant de trop nombreuses années sous le gouvernement précédent. Il est temps de laisser la direction mener la barque.

Quant à la première question du député qui se demande si le recours à des briseurs de grève ne constitue pas un précédent, je ne puis citer comme ça d'exemples précis, mais je crois, en toute déférence, que cela s'est déjà produit dans des cas isolés. De même, cependant, je ne crois pas que nous ayons le choix quand on songe à la situation dans laquelle le gouvernement et les Postes avaient été placés. Le courrier doit être livré. Si les postiers ne sont pas disposés à le faire à 24,50 $ l'heure plus les avantages sociaux, il faut trouver quelqu'un d'autre pour le faire. Deux mille personnes à London se sont dit prêtes à le faire.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Je me réjouis de prendre part à ce débat, ne serait-ce que pour exprimer mon mécontentement à l'égard de l'attitude du gouvernement dans cette affaire. Ce débat ne plaît à personne, ni la situation d'ailleurs. Ce n'est pas la première fois que nous devons avoir recours à pareille mesure. Depuis que je suis député, je crois que nous avons dû nous y astreindre à peu près une dizaine de fois.

Il n'est jamais arrivé, chaque fois que le gouvernement a estimé nécessaire d'imposer un retour au travail par loi spéciale, soit pour mettre terme à une grève ou à un lock-out, que l'on encourage ou autorise l'embauche de jaunes ou de briseurs de grève. A une ou deux reprises, que je m'en souvienne, le gouvernement a imposé un règlement qui n'avait pas spécialement plu à l'une ou l'autre des deux parties concernées, mais qui avait été à tout le moins équitable et impartial. Je trouve injuste et antidémocratique toute mesure qui favorise une partie au détriment de l'autre.

Il arrivera à l'occasion, et je ne le nie pas, qu'il faille recourir à une mesure législative, si tous les autres recours ont été épuisés. Il est également arrivé à l'occasion, dans les années passées, que le ministre responsable s'entretienne avec les deux parties, séparément ou réunies, dans le but d'en arriver à un règlement négocié selon les principes de la négociation collective. C'est une tradition de longue date au Canada et à laquelle tous les partis souscrivent.

Une mesure partisane favorise et provoque la violence. Des citoyens qui, en temps normal, respectent la loi et se comportent en bons citoyens finissent par éprouver une si grande colère et une si grande frustration qu'ils ne voient pas d'autre recours. Que ferions-nous dans la même situation? Je suis persuadé que nous aurions les mêmes réactions.

Le syndicat a demandé la présence d'un médiateur mercredi; l'après-midi du même jour, la Société canadienne des postes a refusé. Jeudi, le gouvernement a déposé cette loi. Alors, le syndicat n'a pu faire autrement que d'interrompre les grèves rotatives et de déclencher une grève générale. Le gouvernement a agi avec la pire incompétence qui soit.

Ce projet de loi n'était certes pas encore nécessaire. Le courrier n'est pas acheminé plus lentement qu'auparavant. Mon courrier prend en moyenne quatre ou cinq jours pour se rendre de Regina à Ottawa ou vice-versa. Il peut parfois prendre de 12 à 14 jours. Cela me rappelle la vieille rengaine que nous avons entendue quand le prix des timbres a été haussé à 17c. On a alors prétendu que 2c. étaient destinés à l'affranchissement et 15c. à l'entreposage. Je me suis souvent demandé si des 36c. réclamés maintenant, 6c. ne vont pas à l'affranchissement et 30c. à l'entreposage.

Tous les syndicats et tous les syndiqués au Canada reconnaissent depuis de nombreuses années que les changements technologiques et l'automatisation réduiront le nombre d'employés requis pour effectuer le travail et influeront sur leur mode de vie et leurs moyens de subsistance. Ils le reconnaissent depuis bien des décennies. J'en ai fait l'expérience à titre d'employé de chemin de fer. Dans une majorité écrasante des cas, les déplacements et les bouleversements provoqués par les changements technologiques et l'automatisation peuvent être réduits au minimum grâce à des méthodes acceptées de part et d'autre qui sont avantageuses pour une partie et le moins préjudiciables possible pour l'autre.

Depuis 15 ou 20 ans la direction de la Société canadienne des postes cherche à anéantir le syndicat. Elle est résolue à poursuivre l'automatisation et à adopter des changements technologiques à tout prix. Elle a dépensé 500 ou 600 millions de dollars pour installer du matériel automatisé de tri qui n'a pas fonctionné. Le courrier a pris cinq ou six jours pour aller de Toronto à Winnipeg, au lieu de deux ou trois. Cela a été un échec. Cependant, dans leur initiative d'automatisation, ils ont montré et montrent toujours leur indifférence. Je ne peux qu'en conclure que, puisque la direction des Postes a été engagée par le gouvernement, celui-ci se soucie fort peu des services fournis aux Canadiens et de la manière dont on traite les employés.

• (1230)

Les négociations n'ont pas été menées de bonne foi. Le gouvernement a approuvé le plan d'entreprise de la Société des postes, qui prévoit d'octroyer des franchises sans pour cela assurer la sécurité d'emploi.

Mme Sparrow: Ce n'est pas vrai.

M. Benjamin: Le médiateur dit dans son rapport que les postiers qui sont mutés à cause du franchisage auront un emploi assuré aux guichets. Cependant, la Société des postes peut simplement réduire le nombre des guichets en accordant des franchises dans les environs. Les employés de la Société des postes ne sont pas idiots. Ils se fâchent lorsqu'ils percent à jour ce genre de tactique, et je ne peux pas le leur reprocher.

Lorsqu'on a un bon employeur, on a de bons employés. Lorsqu'on a une bonne direction, on a un bon syndicat. La Société des postes est mal dirigée depuis fort longtemps. Un grand nombre d'entre nous espéraient que les relations de travail à la Société des postes s'amélioreraient lorsqu'une société d'État remplacerait le ministère.

Les relations se sont effectivement améliorées pendant un certain temps, mais le gouvernement a alors voulu à tout prix diminuer le déficit en réduisant les pertes et les frais même si, pour cela, il faut supprimer des services et malmener les employés. C'est le règne du syndrome du bénéfice net et la Société des postes a conformé son plan d'entreprise aux directives du gouvernement visant à réduire les pertes.

Je ne pense pas qu'il y ait ailleurs dans le monde une poste rentable, excepté peut-être au Liechtenstein ou à Monaco. Il paraît qu'en Grande-Bretagne, les postes font leurs frais et enregistrent même des bénéfices de temps à autre. Cette société pourrait peut-être nous servir de modèle. D'autant plus qu'elle fournit davantage de services que Postes Canada.

Un député a dit hier dans son discours que la sécurité d'emploi était une exigence déraisonnable. Je croyais que les conservateurs s'étaient débarrassés de leur mentalité XIX^{e} siècle en faisant élire le gouvernement actuel. Il faut croire que je me suis trompé. Ces dinosaures reviennent à la charge plus nombreux que jamais sur le plan social et économique.

Dans ma circonscription, on met autant de temps sinon plus qu'auparavant pour livrer le courrier à une boîte postale, à une succursale postale, voire à domicile. Postes Canada a tenté de fermer une succursale postale située dans un centre commercial de ma circonscription. Cette mesure aurait obligé les résidents de ce secteur à faire un mille et demi à pied vers le sud ou vers le nord pour se rendre à l'une des deux succursales les plus proches. En moins de 48 heures, 4 000 citoyens du secteur sont allés à la succursale en question, située dans une pharmacie et dont les employés sont syndiqués, soit dit en passant, afin de signer une pétition pour réclamer le maintien de leur bureau de poste. Leur réaction est significative.

L'agent de relations publiques de la Société des postes, à Regina, a eu le front de dire que ces personnes pouvaient prendre l'autobus. Le secteur comporte un grand nombre de personnes âgées. L'autobus leur coûterait un dollar pour un aller simple. Qui veut dépenser cette somme pour acheter un timbre de 36c.? Si quelque brillant dirigeant de Postes Canada pense que c'est une bonne idée, les citoyens ne sont pas de cet avis.

Pendant toute ma vie publique, je n'ai jamais encore entendu un contribuable de quelque allégeance politique qu'il soit protester parce que les postes auraient subi une perte financière, à condition que les services soient assurés. Lorsque Postes Canada livrait le courrier en une journée ou en deux jours, comme ce fut le cas jusqu'au début des années 1970, on enregistrait des pertes chaque année. A titre de contribuables, les Canadiens sont tout à fait disposés à contribuer au financement du meilleur service postal possible. Bien entendu on doit viser à ce que le service postal couvre ses frais ou réalise même de légers bénéfices. Mais il ne s'agit tout de même pas d'une entreprise, c'est un service public. Imaginez donc ce qui se passerait si on tentait d'exploiter les réseaux d'égout, les réseaux d'aqueduc, les rues et les trottoirs comme s'il s'agissait d'une entreprise.

Mme Sparrow: Toutes les villes le font.

M. Benjamin: Je ne connais pas de ville qui rentabilise ses rues, ses trottoirs, ses réseaux d'égout et d'aqueduc. Il s'agit dans tous ces cas de services publics essentiels qui n'engendrent certainement pas de bénéfices. De fait, leur coût ne peut être récupéré qu'en étant réparti sous forme d'impôt sur tous les citoyens, de qui on exige une contribution financière. Ce que veulent les Canadiens tout d'abord, c'est du service.

Le comité des transports rentre tout juste d'un séjour en Europe.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Je tiens à dire en passant que c'est la première fois depuis plus de cent ans que le comité a pu se rendre à l'extérieur du pays. Nos déplacements étaient bien mieux motivés que ceux de divers comités auxquels je pense.

M. Andre: Vous êtes toujours en voyage, Les.

M. Benjamin: Je voudrais avoir l'occasion de voyager autant que l'ont fait certains de mes collègues des deux côtés de la Chambre. Au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et en France, nous avons rencontré des directeurs, des membres de conseils d'administration, des présidents de sociétés et des ministres. Nous avons visité l'aéroport de Heathrow et les quais de Tilbury à Londres, le port de Rotterdam et l'aéroport d'Amsterdam. Grâce à l'Eurailpass dont nous avons tous bénéficié, nous avons pu voyager en train, et nous l'avons fait notamment sur le TGV entre Paris et Lyon. Je voudrais qu'il nous soit possible de donner des Eurailpass au ministre des Transports (M. Crosbie) et aux dirigeants de Via Rail pour qu'ils puissent constater ce qui se fait ailleurs dans le domaine du transport de passagers.

Cependant, partout où nous sommes passés, nous avons demandé à certains fonctionnaires s'ils avaient des conflits ouvriers ou des grèves. Avez-vous déjà fait la grève? Chaque fois, comme peuvent en témoigner mes collègues du comité, on a sourcillé et dit qu'un lock-out ou une grève étaient inconcevables dans ces secteurs, qui sont tous des services publics. C'est à l'aéroport de Heathrow, je crois, à Londres, que quelqu'un s'est gratté la tête et a dit: «Oui, je crois que nous avons fait la grève pendant quatre heures, il y a sept ans, lorsque les contrôleurs de la navigation aérienne sont sortis». Ils ont là-bas un système, non seulement de négociations collectives, mais un certain degré de démocratie industrielle qui fait que tant le patronat que les syndicats considèrent une grève ou un lock-out comme un échec des deux parties.

• (1240)

Un projet de loi qui, comme celui-ci, favorise une partie au détriment de l'autre se trouve à ruiner de bonnes relations industrielles. Il incite les syndicats et surtout les membres de ces syndicats à prendre des mesures qu'ils ne songeraient seulement jamais à prendre au sein d'un système raisonnable et juste, et les postiers n'ont pas bénéficié d'un système raisonnable et juste dans les négociations actuelles. Ils n'ont pas été traités équitablement par le gouvernement dans ce projet de loi.

Permettez-moi de citer deux ou trois publications qui n'ont pas la réputation d'être socialisantes, de la propagande néo-démocrate ni quoi que ce soit du genre. Aussi incroyable que cela puisse paraître, l'*Edmonton Journal*, qui est publié au coeur même du monde de la libre entreprise et des forces libres du marché—si cela continue, on dira à juste titre «Redmonton»—déclarait le 9 octobre:

> Au lieu de se montrer raisonnable, le gouvernement fédéral use de mesures coercitivesen légiférant pour mettre fin à des grèves tournantes aux Postes.
>
> Le gouvernement fédéral méprise du même coup le système de la négociation collective, et il sape le droit de grève. Il pousse le Syndicat des postiers du Canada à riposter d'une façon qui ne risque guère d'améliorer la livraison du courrier.

Voici la suite:

> Pour sa part, le SPC a fait preuve d'égards envers les consommateurs en faisant des grèves rotatives au lieu de suspendre complètement la livraison du courrier.

Un autre bastion important de la libre entreprise et des forces du marché, le *Winnipeg Free Press*, a dit ceci à propos de la légère perturbation du service en raison des grèves rotatives:

> Le service postal n'était pas un modèle d'efficacité, mais il n'était pas beaucoup moins efficace qu'à d'autres moments.

Voici la suite de l'article:

> Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'intervenir aussi rapidement et aussi radicalement pour mettre un terme à la grève, on se le demande bien? Ce n'était certainement pas dans l'intérêt du service postal ni des usagers.
>
> L'issue de ce conflit doit être fondée sur deux principes: les syndicats des postes ont le droit de lutter pour garantir la sécurité d'emploi à leurs membres; la direction des Postes a le droit de gérer ses services.

Je n'en disconviens pas. L'éditorial du *Winnipeg Free Press* se termine par la phrase suivante:

> Le moment aurait pu arriver où le gouvernement se devait d'intervenir. Mais ce moment n'est pas encore venu.

A mon avis, monsieur le Président, il en va de même aujourd'hui, cinq jours après la publication de cet éditorial.

Cette mesure draconienne était totalement inutile. Le gouvernement a pris nettement parti pour la Société canadienne des Postes afin de mettre en place le plus rapidement possible son prétendu plan d'entreprise, de façon à réduire son déficit. Cette question vient en priorité, avant la qualité du service offert aux Canadiens ou les droits des employés.

M. Andre: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Régina-Ouest (M. Benjamin). Il a signalé, sauf erreur, que si nous appliquons de mauvaises pratiques de gestion, nous finirons par envenimer les relations de travail et que la direction des Postes et le gouvernement étaient responsables de la détérioration des relations avec les employés. Je ne sais pas si le député a eu l'occasion de lire le dernier ouvrage sur les Postes écrit par David Stewart Patterson, du *Globe and Mail*. Il s'intitule *Post Mortem* et j'en recommande la lecture au député.

L'auteur signale notamment qu'au cours des 15 dernières années, plusieurs ministres des Postes se sont succédé, avant la création de la société d'État et que par la suite, il y a eu différents ministres responsables des Postes. Il y a eu trois remaniements complets à la haute direction des Postes au cours de la même période; Jim Corkery, le premier de la série, venait de la division de l'Ontario. Les Postes étaient alors un ministère. Lorsqu'elles sont devenues une société de la Couronne, Michael Warren a amené avec lui toute une nouvelle équipe de gestion, et à l'heure actuelle, c'est M. Don Landers qui administre la Société entourée d'une nouvelle équipe de gestion également.

Ainsi, au cours des 15 dernières années, la direction des Postes a changé du tout au tout à trois reprises. Pendant cette période, divers gouvernements se sont succédé et chacun avait sa façon de voir les choses. Cependant, les dirigeants syndicaux eux, n'ont pas changé; il s'agit toujours de Jean-Claude Parrot et de Bob McGarry.

Le député prétend-il qu'en fait, aussi incroyable que cela puisse paraître, les diverses administrations qui se sont succédé, même si elles avaient des idéologies et des façons de voir tout à fait différentes, sont toutes à blâmer et seules responsables du mauvais climat de travail qui règne aux Postes, alors que d'un autre côté, les dirigeants syndicaux, qui eux, n'ont pas changé, n'ont aucun reproche à se faire?

Le député et moi-même sommes d'accord pour dire que les relations de travail aux Postes canadiennes laissent vraiment à désirer, et je trouve quelque peu difficile de ne rejeter le blâme que sur le gouvernement. En effet, depuis 15 ans trois types de gestionnaires se sont succédé et ils avaient tous des façons différentes de voir les choses alors que de l'autre côté, les syndicats ont conservé une attitude militante. Ces derniers n'ont-ils vraiment rien à se reprocher? Avons-nous eu la malchance incroyable de tomber sur trois administrations différentes tout à fait incompétentes? Est-ce là la position du député?

M. Benjamin: Mon honorable collègue passe à côté de la question. Je me suis peut-être mal fait comprendre, et je vais donc essayer à nouveau. J'ai déclaré qu'il fallait une bonne administration pour pouvoir obtenir un bon syndicat. De l'attitude de l'employeur dépend celle des employés. Manifestement, l'expérience que l'on vit depuis 25 ans au Canada devrait nous apprendre quelque chose. Il doit se passer quelque chose pour que le *Winnipeg Free Press* commence à remettre en question la compétence du gouvernement et de la direction. Cette remise en question ne vient pas des syndiqués ou de leurs dirigeants. Sauf erreur, M. Parrot n'est pas à la tête du SPC depuis 15 ans, mais bien depuis sept ou huit ans; depuis la mort de M. Davidson. Or, par rapport à ce dernier, M. Parrot est un saint. En fait, on dit souvent de lui qu'il est le plus réfléchi des dirigeants syndicaux des Postes.

Quant aux facteurs, le mois dernier, ils ont fait la grève pour la première fois dans toute leur histoire. Ils ont été plus que patients. D'ailleurs, les maîtres de poste des régions rurales appartiennent aussi à un syndicat, bien qu'ils l'appellent «association». Demandez-leur ce qu'ils pensent de la gestion des postes au cours des 15 dernières années.

• (1250)

Le député dit qu'ils ont engagé trois équipes de direction différentes.

Mme Mitchell: Ils devraient engager des femmes pour une fois.

M. Benjamin: Je ne sais pas de quelles équipes il s'agit. Ne peuvent-ils pas en trouver de meilleures? Il s'agit sûrement d'équipes assorties. De toute façon, ces gestionnaires devaient bien se ressembler puisqu'ils n'ont pas réussi à comprendre l'objet fondamental, la raison d'être de leurs fonctions à la Société canadienne des postes. Cet objet, c'est de trier et de livrer le courrier au Canada et cela doit prendre le pas sur tout le reste.

Le service est constamment réduit au détriment des localités et des citoyens. Est-ce là une bonne gestion, monsieur le Président? On leur a fait entendre deux sons de cloche.

Je voudrais citer le cas du bureau de poste de Regina où il y avait, à un moment donné, des centaines de griefs dont certains remontaient à six ans. La plupart étaient très mineurs et auraient pu être réglés entre le délégué syndical et le contremaître de la salle de tri. Non, il fallait que ces griefs passent aux échelons supérieurs, qu'ils aillent à Saskatoon puis à Winnipeg. Certains sont même allés jusqu'à Ottawa. Pas surprenant que le moral soit bas! En fait, le syndicat avait refusé de représenter les demandeurs dans le cas de certains de ces griefs, estimant qu'ils n'étaient pas fondés. Le syndicat n'a pas toujours raison et je n'ai jamais prétendu le contraire. Personne ne peut avoir raison ou tort dans 100 p. 100 des cas.

Mais je prétends que les travailleurs n'ont pas été déraisonnables dans leur lutte pour des droits aussi fondamentaux, des droits qu'ils n'ont acquis qu'après des années de négociation collective et de lutte. Si on paie bien, on peut s'attendre à du bon travail. Si on veut payer le salaire minimum ou 5 $ l'heure, si on veut beaucoup de roulement dans le personnel, il n'y a pas de doute qu'on l'obtient. Si on veut recruter des incompétents . . .

M. Horner: Qui gagne 5 $ l'heure?

M. Benjamin: Quand on accorde des franchises pour le service postal et que c'est le plus bas offrant qui l'emporte, il ne paiera pas ses employés 10 ou 12 $ l'heure. Vous le savez bien et je le sais bien, monsieur le Président.

Je ne crois pas personnellement que ces trois équipes de direction engagées au cours des 15 dernières années soient mauvaises. Je ne doute pas qu'il s'agissait de messieurs très intelligents, très sages et très compétents, mais je soutiens qu'ils devraient appliquer la politique du gouvernement. Les postes relèvent peut-être d'une société d'État distincte, mais c'est quand même le gouvernement de l'heure qui mène le jeu. Le gouvernement a adopté pour politique de contraindre la Société des postes à ramener son déficit à zéro et à commencer à réaliser des bénéfices en quelques années. Quand une telle politique s'applique à un secteur de service . . .

M. Andre: Elle s'applique bien aux postes britanniques que vous louangez.

M. Benjamin: Si mon honorable ami voulait bien considérer tous les autres services que les postes britanniques offrent, mais que la Société canadienne des postes n'offre pas, il constaterait qu'elles font bien plus que vendre des timbres et acheminer des lettres. Je ne voudrais pas comparer les deux services postaux, parce que la concentration démographique est élevée en Grande-Bretagne et que les distances y sont courtes. Les deux services ne sont pas comparables. C'est d'ailleurs là l'une des raisons pour lesquelles les Britanniques ont des chances de s'en tirer sans déficit ou même de réaliser de petits bénéfices.

C'est aussi un autre facteur que les directions successives des Postes canadiennes ont complètement oublié. Nous aurons toujours des coûts supérieurs de transports et de communications. C'est inévitable. Le Canada est le deuxième plus grand pays du monde. Nous avons un climat nordique froid et dur et une petite population éparpillée sur un immense territoire. De toute évidence, nos coûts sont supérieurs.

On se tromperait lourdement en pensant qu'il est possible de ramener ces coûts au niveau des États-Unis ou de certains pays d'Europe. C'est totalement irréaliste. Nos coûts seront toujours supérieurs et je m'oppose à ce qu'on s'en prenne aux employés des postes sous ce prétexte.

M. le vice-président: Comme c'est un nouvel orateur qui va reprendre le débat, plaît-il à la Chambre de considérer qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LE REJET PAR UN GROUPE DU DROIT COMPENSATEUR DEMANDÉ PAR LE CANADA POUR LES IMPORTATIONS DE BOEUF

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, en 1984, la Communauté économique européenne augmentait ses expéditions de boeuf subventionné en provenance d'Irlande et du Danemark au Canada de façon alarmante, soit d'environ 50 millions de livres par an. Le gouvernement avait alors imposé des contingents auxquels il a ensuite renoncé. Par la suite, l'Association canadienne des éleveurs de bovins intentait des poursuites à la CEE demandant des droits compensateurs. Des organismes fédéraux ont appuyé ces poursuites.

Article 21 du Règlement

Récemment, nous avons appris que ce droit compensateur de 80c. la livre sur le boeuf subventionné en provenance de la CEE avait été dénoncé par un groupe du GATT. Le rapport de ce groupe sera présenté à la commission plénière du GATT. Le Canada peut maintenant profiter de l'occasion pour rejeter le rapport et maintenir le droit compensateur.

Je demande au gouvernement de rejeter ce rapport et de continuer à prélever le droit compensateur sur le boeuf en provenance de la CEE, en vue d'assainir la situation dans laquelle se trouvent l'agriculture et la commercialisation de la viande au Canada.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA PAPETERIE DE MATANE—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, notre gouvernement vient de présenter une offre à la firme Donohue et à la Société d'État Rexfor pour la réalisation de la papeterie régionale à Matane.

Je tiens aujourd'hui à remercier et à féliciter mes collègues qui ont bien voulu donner leur appui dans ce dossier économique majeur. Il reste certes quelques étapes à franchir avant la levée d'une pelletée de terre. Mais maintenant tous les partenaires se sont enfin prononcés à la grande satisfaction d'une population fière, bourrée de ressources et de talents.

Du même coup, monsieur le Président, en offrant son appui à ce projet, notre gouvernement prouve à l'ensemble du pays que le développement régional est toujours une priorité pour le parti conservateur. Il appartient maintenant aux promoteurs Donohue-Maxwell et Rexfor de prendre une décision.

Aujourd'hui, la population de Matane connaît les couleurs de tous les partis. Il reste à rassembler les ficelles pouvant conduire à la conclusion de ce dossier.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE DES COOPÉRATIVES

HOMMAGE À L'OEUVRE DU MOUVEMENT COOPÉRATIF

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, c'est la semaine des coopératives au Canada. Elles font maintenant tellement partie de notre vie que l'on pourrait avoir tendance à les oublier ou, pire, à penser qu'elles sont un vestige du passé. En réalité, elles continuent d'être une façon moderne d'adapter l'activité économique aux principes démocratiques. Un membre, une voix . . . c'est une telle révolution dans le contrôle de nos institutions économiques qu'il n'est pas surprenant qu'il faille rappeler leur existence à nos gouvernements, qui reconnaissent le pouvoir de l'argent et non celui du peuple.

Article 21 du Règlement

• (1405)

L'idéal des coopératives est admirablement adapté aux entreprises économiques et sociales du niveau local, depuis les épiceries, les caisses de crédit, les garderies et les projets de logement, jusqu'aux grandes coopératives agricoles. Ce même principe démocratique du contrôle par un grand nombre de membres s'applique aussi aux grandes institutions. Pensez aux syndicats des grains dans les Prairies, aux coopératives laitières, aux grandes caisses de crédit et aux assurances. Ce sont des exemples vivants de l'application de l'idée socialiste que le peuple peut contrôler et diriger son destin économique en s'aidant lui-même. C'est un principe fondamental pour notre parti, qui découle de notre conviction que l'individu à le pouvoir de gérer ses propres affaires.

* * *

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'ACCORD FRONTALIER—ON DEMANDE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré ce qui suit au sujet des deux territoires:

> Le gouvernement conservateur a pris des mesures concrètes pour que les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest assument de plus en plus de responsabilités et continuera de leur donner tout l'appui dont ils ont besoin pour franchir les prochaines étapes de leur développement constitutionnel.

Maintenant que l'assemblée législative des T.N.-O. a été dûment élue, il faudrait se préparer à franchir bientôt la prochaine étape, soit la tenue d'un référendum sur l'accord frontalier, d'autant plus que le Conseil du Trésor a suspendu le financement de l'Assemblée constitutionnelle du Nunavut jusqu'à la tenue d'un tel référendum.

Cet obstacle majeur à l'évolution politique des Territoires devrait être éliminé avant de s'attaquer aux prochaines questions de l'accession au statut de province ou avant la négociation d'un accroissement des responsabilités.

J'exhorte le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) et le ministère de la Justice à prendre les devants et à discuter de la question avec le prochain chef du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA NÉCESSITÉ DE RECONDUIRE LES PROGRAMMES DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET ARTICLE 38 DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, nous connaissons tous l'importance des programmes: Développement de l'emploi et Article 38 du ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour nos collectivités. Chaque année, une multitude d'employeurs, d'organismes et de travailleurs de nos circonscriptions respectives profitent de ces deux programmes.

Je mentionne ces faits à la Chambre parce que nous nous trouvons précisément à une période de l'année où normalement les formulaires du programme Développement de l'emploi sont distribués aux organismes et aux employeurs afin qu'ils présentent leurs projets.

Mais que se passe-t-il cette année? Aucune trace d'un quelconque formulaire; aucune annonce formelle du ministre responsable concernant leur reconduction. Qu'advient-il de ces programmes? On n'en sait trop rien. Cependant, des informations dignes de foi nous font craindre que les programmes Développement de l'emploi et peut-être Article 38 ne soient pas reconduits cette année. Il serait grand temps que le ministre responsable de ces programmes annonce ses couleurs.

Nous sommes absolument contre leur abolition à moins que des programmes équivalents offerts aux mêmes intervenants ne soient annoncés par le ministre à très brève échéance.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA RIVIÈRE SAINTE-CLAIRE—ON CRITIQUE UN ARTICLE PARU DANS UNE PUBLICATION D'ENVIRONNEMENT CANADA

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, comme le savent tous les députés, un malheureux déversement a eu lieu il y a deux ans dans la rivière Sainte-Claire, dans ma circonscription de Sarnia—Lambton. Depuis, de nombreux citoyens, des organismes intéressés et moi-même avons souvent attiré l'attention du gouvernement fédéral sur les graves problèmes que créent des fonctionnaires fédéraux en décrivant en des termes exagérés la situation dans Sarnia—Lambton.

J'ai été profondément affligé de lire dans le numéro d'août 1987 de «Environnement à la une», publication d'Environnement Canada, un article rédigé avec un mépris trop courant des faits.

Voici, pour le bénéfice du compte rendu, quelques faits dont ne semble pas faire état cet article. D'abord, c'est l'entreprise elle-même qui a rapporté le déversement aux autorités compétentes. Puis, l'entreprise a entrepris le nettoyage avant même que le gouvernement ne lui ordonne de le faire. Ensuite, pour résoudre le problème unique des sédiments pollués dans une rivière à débit rapide, l'entreprise a mis au point une nouvelle technique qui enlève 90 p. 100 de la pollution qui reste. Enfin et même si on peut lire le contraire dans les journaux, aucun des réservoirs d'eau potable ne contenait les produits chimiques impliqués dans des concentrations supérieures aux normes à court terme pour l'eau potable.

J'ai souvent insisté à la Chambre sur la nécessité de comptes rendus équilibrés et justes. J'exhorte Environnement Canada à publier dans la même publication un autre article qui fasse état des progrès extrêmement importants des deux dernières années et qui ne se limite pas à des événements anciens.

* * *

LE CLIMAT

LA SÉCHERESSE DANS LE CENTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je ne recommande pas au gouvernement d'approuver la décision du Comité de révision du GATT qui permettrait la vente sur le marché canadien du boeuf de la CEE qui est fortement subventionné, ce qui compromettrait fort la capacité concurrentielle des éleveurs canadiens, mais j'attire l'attention de la Chambre sur la forte sécheresse qui sévit dans le centre de la Colombie-Britannique.

Il n'y a pas eu de pluies abondantes depuis des mois. Cette région habituellement semi-aride devient rapidement un véritable désert car les cours d'eau s'assèchent, le niveau des lacs baisse considérablement et aussi celui des nappes aquifères. Cette situation a des effets catastrophiques sur la pêche sportive et cause des problèmes très aigus aux éleveurs de bétail et aux fructiculteurs. Il faut l'aide des gouvernements provincial et fédéral pour trouver d'autres sources d'approvisionnement en eau.

• (1410)

J'exhorte le gouvernement fédéral à modifier l'article 2.4 de l'entente auxiliaire du développement agro-alimentaire régional, ce qui permettrait de débloquer des fonds pour les terres de la Couronne et les terres privées touchées par la forte sécheresse. Par ailleurs, je prie le ministre de l'Agriculture (M. Wise) d'approuver un traitement rapide des demandes présentées en vertu de l'article 2.4 de cette entente.

* * *

[Français]

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

LA NÉCESSITÉ DE TRAVAILLER POUR LE BIEN-COMMUN

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, dans les sondages Gallup de ce matin on nous montre de plus en plus clairement la chute du gouvernement conservateur.

Monsieur le Président, le résultat de ce sondage et celui des élections au Nouveau-Brunswick démontrent clairement que malgré toutes les entourloupettes, toutes les actions et les démarches entreprises par le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et ce gouvernement depuis un mois, que ce soit au niveau du Sommet de la francophonie, que ce soit à la rencontre du Commonwealth, que ce soit au niveau du libre-échange, la population sait très bien que ses gestes et ses actions ne sont pas faits pour le bien-être de la population canadienne mais tout simplement pour rehausser l'image du premier ministre.

Monsieur le Président, le résultat du sondage Gallup et celui des élections au Nouveau-Brunswick démontrent clairement que la population s'est laissé tromper une fois durant la dernière campagne électorale et qu'elle n'accepte plus et ne croit pas ce premier ministre.

J'invite donc tous les députés conservateurs à dire au premier ministre: Faites des actions à l'avenir qui sont bonnes pour les Canadiens et les Canadiennes et cessez d'essayer de sauver votre image, travaillez pour le bien commun des Canadiens et des Canadiennes.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—ON EXHORTE LE GOUVERNEMENT À APPUYER LE PLAN DE PAIX ARIAS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le prix Nobel de la paix pour 1987 a été attribué au président Oscar Arias du Costa Rica pour son rôle dans l'élaboration du plan de paix centro-américain. En attribuant le prix à M. Arias, le comité du prix Nobel a clairement fait savoir aux dirigeants centro-américains qu'il les encourageait et les appuyait dans leurs efforts visant à assurer la paix dans cette région éprouvée.

Le Canada devrait en faire autant, monsieur le Président. Compte tenu de la stabilité sociale et politique dont il jouit, le Canada ne doit épargner aucun effort pour assurer cette même stabilité en Amérique centrale. J'exhorte le gouvernement à faire savoir clairement qu'il est disposé à fournir toute l'aide nécessaire pour assurer la réussite du plan.

Cependant, le geste le plus urgent et le plus important que peut poser le Canada consiste à condamner sans ambiguité, tant par les voies officieuses qu'officielles, le soutien financier que continue d'accorder aux Contras le gouvernement Reagan et à faire tout ce qui peut l'être pour que le Congrès des États-Unis mette un terme à toute forme d'aide directe ou indirecte aux Contras. Cela contribuerait aux initiatives de paix centro-américaines et servirait à faire savoir clairement que le Canada n'entend pas rester les bras croisés lorsque des activités soutenues par les États-Unis mettent en péril des programmes canadiens de coopération et des vies canadiennes, comme cela est arrivé récemment au Nicaragua.

Tant pour l'Amérique centrale que pour la paix mondiale, le plan de paix représente une occasion particulièrement favorable. Le moment est venu de dire à nos chers amis des États-Unis de cesser de jouer aux fiers à bras et de respecter la sagesse et la volonté de paix qu'ont manifestées ensemble si clairement les Centro-américains par le truchement de l'accord de Guatemala. Il faut encourager et non pas décourager la volonté de l'Amérique centrale de prendre en mains sa propre destinée.

Article 21 du Règlement

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LES REMERCIEMENTS ADRESSÉS AU CANADA PAR DES REFUZNIKS LIBÉRÉS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, des anciens refuzniks, Benjamin et Tanya Bogomolny, étaient en visite au Parlement hier, un an jour pour jour après leur départ d'Union soviétique. Tanya, victime du cancer, faisait partie d'un groupe de malades qui ont tenté de rejoindre des membres de leur famille en Israël afin de se faire soigner en Occident. Quant à Benjamin, il figure dans le *Guinness Book of World Records* à titre de refuznik qui a attendu jusqu'ici le plus longtemps.

J'ai voulu savoir comment ils ont obtenu la permission de partir. Ils m'ont répondu que c'est grâce aux pressions exercées par le Comité international de solidarité avec les victimes du cancer, dirigé par un montréalais, le Dr Jerry Batiste, et à l'intervention du gouvernement canadien. Ils sont venus au Parlement pour remercier le Canada et rappeler aux Canadiens que d'autres victimes du cancer et des milliers de refuzniks attendent toujours leur visa de sortie.

Je n'en citerai que deux, Naum Neiman et Benjamin Charney, tous deux gravement atteints du cancer et qui ont besoin de soins particuliers. Le sort de ces personnes dépend de la persistance des Canadiens, du gouvernement et des parlementaires. C'est à nous d'agir, monsieur le Président.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AVENIR DE L'USINE DE FIRESTONE À HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'hésite une fois de plus à qualifier d'incroyablement maladroite la façon dont les choses se passent au ministère de l'Expansion industrielle régionale, mais c'est pourtant bien le cas. Nous avons assisté hier à un spectacle ridicule quand le ministre a affirmé qu'il y avait eu une reprise des négociations en vue de la vente de Firestone à Cooper, aux États-Unis. Le ministre a donc annoncé que les négociations avaient repris, ce qui avait échappé à toutes les autres parties aux négociations, mais il refuse du même coup que le gouvernement fédéral se mêle de la question tant que des négociations se poursuivent.

• (1415)

Combien de temps faudra-t-il au ministre pour comprendre qu'il ne peut pas se contenter de laisser des fonctionnaires de son ministère donner des coups de téléphone, étant donné que 1 300 emplois sont en jeu à Hamilton? Il ne peut pas se contenter de laisser ses fonctionnaires écrire des lettres en pleine grève des postes. Il lui incombe de prendre des initiatives, de bien posséder son dossier et de faire en sorte qu'un accord permette de sauver ces 1 300 emplois à Hamilton. Il est temps qu'il arrête de tergiverser ou qu'il démissionne.

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

LA RÉGLEMENTATION PLUS SERRÉE DE L'UTILISATION DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le gouvernement pour la réponse qu'il a donnée au rapport du Comité de la justice concernant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Je me félicite en particulier du fait que l'utilisation des numéros d'assurance sociale sera davantage réglementée.

Les Canadiens s'inquiètent de plus en plus de l'utilisation qui est faite des numéros d'assurance sociale, et le gouvernement en a tenu compte. Il obligera en effet tous les ministères et organismes fédéraux à faire approuver par le Conseil du Trésor toute utilisation actuelle des NAS qui n'est pas autorisée par la loi ou par des règlements. En outre, les ministères et organismes fédéraux n'auront pas le droit d'obtenir et d'utiliser des NAS à de nouvelles fins administratives si une telle utilisation n'est pas explicitement autorisée par la loi.

De plus, le gouvernement veillera à ce qu'on ne puisse priver d'un droit, d'un avantage ou d'un privilège une personne qui refuse de communiquer son NAS à un organisme du gouvernement, sauf si cette obligation est expressément prévue dans la loi, et il veillera aussi à ce qu'on ne puisse imposer une peine à cette personne. Je me félicite également du fait que le gouvernement lancera une campagne de sensibilisation pour mieux renseigner le public sur la Loi sur l'accès à l'information. Tous les députés de la Chambre devraient se réjouir de ces changements, car ils constituent un progrès important.

* * *

LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LE NORD DE L'ONTARIO

LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le Solliciteur général (M. Kelleher), qui est le ministre responsable du Programme d'initiatives pour le Nord de l'Ontario connu sous le nom de FEDNOR, a annoncé récemment la composition du conseil consultatif s'occupant de ce programme. Comme je m'y attendais, le conseil est devenu un autre terrain privilégié de favoritisme politique pour les nominations gouvernementales.

Le président de ce conseil est un ancien ministre conservateur de la province de l'Ontario. Le vice-président a des liens étroits avec le ministre lui-même. Un des membres du conseil est le père d'un député conservateur provincial de l'Ontario et ancien ministre. Le conseil comprend également un ancien député conservateur de l'Ontario et l'épouse d'un ex-président d'une association de circonscription du Parti conservateur.

Je peux probablement accepter tout cela de bonne grâce, mais je voudrais néanmoins poser une question. Dans cette vaste région comprise entre la ville de Timmins et celle de Thunder Bay et entre le lac Supérieur et la baie d'Hudson, c'est-à-dire dans la circonscription de Cochrane—Supérieur, ne pouvait-on pas trouver un seul conservateur esseulé qui aurait été aussi compétent comme membre du conseil consultatif du FEDNOR?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PROJET DE LOI C-22

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Mardi, on lui a posé une question, à la Chambre, au sujet de la version originale de l'accord de libre-échange, dont il est l'un des signataires et qui, selon les médias, faisait mention du projet de loi C-22 sur les médicaments. Nous pouvons lire dans le hansard du mardi 13 octobre que le ministre a répondu ceci:

> On m'a demandé en face pourquoi je l'avais signé. La stricte vérité, c'est que ni moi ni la ministre du Commerce extérieur, ni le chef de Cabinet du premier ministre, ni le négociateur en chef ne l'avons signé.

Je veux bien croire le ministre des Finances, mais j'ai sous les yeux la copie de l'accord original conclu avec les États-Unis, qui fait explicitement allusion au projet de loi C-22 et qui est signé par Michael Wilson, le ministre des Finances; Pat Carney, la ministre du Commerce extérieur; Derek Burney, le chef de cabinet du premier ministre et Simon Reisman, le négociateur en chef, au nom du gouvernement canadien. Y a-t-il un autre Michael Wilson qui est autorisé à signer un accord commercial au nom du gouvernement canadien?

• (1420)

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition déforme la vérité délibérément. L'accord que le premier ministre a déposé à la Chambre, la semaine dernière, est le document officiel. C'est l'accord que nous avons signé le 3 octobre, à Washington.

Je maintiens ce que j'ai dit et ce qui a été paraphé par les membres des groupes de travail: cette proposition a été présentée aux négociateurs, mais elle a été rejetée. Le document que ma collègue et les deux autres signataires ont signé est l'accord qui a été déposé. Si le chef de l'opposition ne veut pas l'admettre, c'est qu'il ne me croit pas.

M. Axworthy: C'est exact.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, comme disait Winston Churchill, je n'ai jamais entendu un ministre dire exactement le contraire de la vérité avec autant de précision.

Des voix: Bravo!

L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, voici ce qu'on peut lire à la page 37 de ce document qui porte la signature du ministre des Finances et de la ministre du Commerce extérieur:

> Le Canada a convenu d'adopter les modifications prévues dans le projet de loi C-22 au sujet de l'octroi de licences obligatoires pour produits pharmaceutiques.

Ce document a été présenté aux ministres et signé par eux. Il a ensuite été distribué aux journalistes, à notre ambassade de Washington, puis rapidement retiré de la circulation dans le but d'y substituer d'autres pages.

Le ministre veut-il dire que l'accord qu'il a signé a été modifié après coup? Est-il en train de dire que sa signature est un faux? Le ministre veut-il dire qu'il a signé cet accord sans l'avoir lu, et notamment la page 37? Ou le ministre veut-il dire en réalité que les gouvernements canadien et américain se sont entendus au sujet du projet de loi sur les médicaments et que le gouvernement du Canada, dont le ministre fait partie, veut éviter que les Canadiens le sachent?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déclaré clairement que le document que j'ai signé est celui qui a été déposé à la Chambre lundi de la semaine dernière, sauf erreur. Si le chef de l'opposition refuse de me croire, c'est qu'il me traite à mots couverts de menteur et je le mets au défi de prendre la parole et de le dire ouvertement.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Mettez votre siège en jeu.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Cessez donc cette bravade.

M. Gauthier: Vous n'êtes qu'un hypocrite.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE DES FINANCES EST PRÊT À FAIRE CONVOQUER LES NÉGOCIATEURS SUPÉRIEURS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, je crois que j'aurais une solution à suggérer au ministre. Vu que le ministre des Finances, qui était censé diriger l'étape finale des négociations sur l'Entente avec les États-Unis, nie aujourd'hui avoir été mêlé à l'affaire, est-il prêt à faire convoquer devant la Chambre des communes les négociateurs supérieurs qui ont rédigé la page 37 et le document que j'ai en main, où il est question des prix des médicaments, pour qu'ils nous expliquent qui leur a donné des instructions pour changer le document après avoir été signé par le ministre des Finances?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai été très clair. Je tiens à répéter la réponse que j'ai donnée à cette question mardi dernier, je crois. La partie du document dont le chef de l'opposition veut parler, qui a été parafée par deux membres du groupe de travail, un Américain et un Canadien, est arrivée à la table des négociations où je siégeais en compagnie du négociateur en chef, du chef de cabinet du premier ministre et de la ministre du Commerce extérieur. En voyant cette page qui avait été signée par le membre du groupe de travail, nous avons manifesté notre désaccord et l'avons rejetée immédiatement. Le projet de loi C-22 n'entre pas dans le cadre de cet accord. Il n'a jamais été question de l'y faire entrer, et nous avons rejeté immédiatement cette idée.

• (1425)

M. Lapierre: Comment est-il arrivé jusque là?

Une voix: Comment se fait-il que vous ayez signé la page?

M. le Président: Les questions qu'on pose sont sérieuses et ont des sous-entendus qui compliquent la tâche de la présidence. Le ministre tâche d'y répondre, et je demanderais aux députés, surtout les collègues du très honorable représentant qui a posé la question, de donner au ministre la chance de répondre.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Une voix de l'arrière-ban du parti libéral a demandé pourquoi je l'ai signée. Le fait pur et simple est que je ne l'ai pas signée.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais aussi poser une question au ministre des Finances. Il a donné une version des faits.

Je voudrais lui demander si la version suivante est vraie ou fausse. N'est-il pas exact qu'un document portant sa signature ainsi que celle d'autres ministres a été distribué par notre ambassadeur à un groupe de journalistes, que ce même document a ensuite été retiré de la circulation et qu'une certaine partie—une phrase concernant le projet de loi C-22—en a été supprimée puis qu'on l'a redistribué?

Une bonne partie d'une ligne portant sur le projet de loi C-22 a été effacée sur le document qui porte sa signature. Je rappellerai qu'un président américain a dû démissionner parce qu'une bande magnétique avait été effacée, pourquoi le ministre ne fait-il pas la même chose et ne se rend-il pas compte qu'à moins qu'il ne soit prêt à aller au fond des choses et à faire comparaître les négociateurs devant un comité, il devrait prendre la même décision et démissionner?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai été tout à fait clair à ce sujet, et si le député de Winnipeg—Fort Garry n'accepte pas mon point de vue, il peut me traiter de menteur sur-le-champ. J'ai dit la vérité et si le député le conteste, qu'il porte cette accusation immédiatement.

M. Axworthy: Je lui ferais la même proposition.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je rappellerai au ministre que jusqu'à présent personne n'a porté cette accusation. J'espère que le député de Winnipeg—Fort Garry, qui prend la parole pour poser une question supplémentaire, n'estimera pas indispensable de porter cette accusation.

ON DEMANDE QUE LES NÉGOCIATEURS ET L'AMBASSADEUR COMPARAISSENT DEVANT UN COMITÉ

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, si le ministre des Finances estime que cette version des événements qui se sont passés à la bibliothèque de l'ambassade est fausse, pourquoi a-t-il peur d'autoriser les négociateurs en chef et l'ambassadeur du Canada à Washington à comparaître devant un comité et à dire sous serment comment les choses se sont vraiment passées? De quoi a-t-il peur? Sinon, pourquoi ne suit-il pas la ligne de conduite honorable adoptée depuis des années par les ministres, à savoir que lorsqu'ils ont effectivement mal agi, ils en subissent les conséquences?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Fennell: Vous n'avez pas démissionné.

M. Crosbie: Procurez-vous une nouvelle presse typographique.

M. Axworthy: J'ai comparu devant un comité. Il n'a pas le courage de le faire. C'est un grand froussard.

M. le Président: La parole est au ministre des Finances.

• (1430)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): L'attitude qu'affiche le parti libéral est des plus intéressantes, monsieur le Président. Je suis prêt à risquer ma crédibilité contre celle du député . . .

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Allez-y.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Tous ceux qui ont participé à ces négociations, surtout à celles portant sur la question en cause, seront ravis de comparaître devant un comité tant que l'on discutera de cet accord de libre-échange. Comme vous le constaterez, monsieur le Président, ma version des faits et des événements tiendra.

Je trouve également très curieux, quand il s'agit de cet accord, que les députés de l'opposition refusent de tenir compte des faits. Ils savent qu'il est avantageux pour le Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): ... qu'il apparaîtra des années durant comme étant l'un des plus grands accords jamais conclus par un gouvernement, mais ces gens en sont réduits à ce genre de ...

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Vous venez de perdre toute crédibilité.

M. Crosbie: La meute a enfin un chef.

LES NOTES D'INFORMATION RÉDIGÉES À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES AMÉRICAINS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a soulevé une question extrêmement importante à propos du document sur lequel nous posions tous des questions vendredi dernier. Il a reçu des ministres essentiellement la même réponse que la semaine dernière: ils ont nié l'authenticité du document. Mes questions portent sur un autre document que je me suis procuré hier soir. Ce sont des notes d'information rédigées à l'intention du secrétaire du Trésor américain, M. Baker, et de M. Yeutter, après la signature de l'accord. Le premier paragraphe de la rubrique «Propriété intellectuelle» se lit ainsi:

> Les avantages obtenus par les États-Unis: le Canada va libéraliser ses règlements sur les permis obligatoires pour les produits pharmaceutiques. Il va adopter les modifications en cours d'examen contenues dans le projet de loi C-22, et ...

En outre, le Parlement du Canada ...

> ... examinera d'ici à dix ans de nouvelles améliorations pour mieux protéger les inventions de produits pharmaceutiques.

C'est un document, je le répète, rédigé à l'intention du secrétaire du Trésor américain. Je veux demander au gouvernement du Canada aujourd'hui s'il confirme ce que dit ce document ou bien s'il prétend que les responsables américains ne disent pas la vérité.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas vu le document en question, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit à la Chambre auparavant et à ce que le vice-premier ministre a déclaré, je pense, il y aura une semaine demain, à moins que ce ne soit aujourd'hui—j'ai oublié la date exacte. Le projet de loi C-22 ne fait pas—et je répète «ne fait pas»— partie de l'accord.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il en faisait partie.

Des voix: Il en faisait partie.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il n'a jamais fait partie de l'accord. On a dit que nous allions adopter le projet de loi C-22. C'est nouveau pour moi. Nous avons déjà adopté le projet de loi C-22, aussi il n'y a rien ...

M. Axworthy: Pas encore.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Deux fois.

M. Gauthier: Au Parlement? La Chambre des communes, ce n'est pas le Parlement. Voyons.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La Chambre des communes a adopté le projet de loi C-22.

M. Hnatyshyn: Il n'y a que John Turner qui parle au nom du Sénat.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous ne pouvons pas forcer la main des sénateurs ...

M. Hnatyshyn: Même pas John.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je pensais que le chef de l'opposition pouvait diriger ses sénateurs, mais ce n'est sans doute pas possible. Ils lui tiennent toujours le couteau sous la gorge. Dans tout ce qu'il fait, on le mène par le bout du nez. C'est la marionnette John.

LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION DES FILMS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre sait tout aussi bien que moi qu'il est impliqué en l'occurence dans une affaire extrêmement grave. Le document américain dont j'ai cité un extrait précise non seulement que le projet de loi C-22 fait partie intégrante de l'accord, mais encore que le gouvernement du Canada s'est engagé à y apporter de nouveaux changements au cours des dix prochaines années, ce qui est une donnée tout à fait nouvelle.

J'aimerais citer un autre extrait de ce document qui porte sur la prétendue protection que le gouvernement aurait obtenue dans le domaine culturel. M. Jack Valenti, un grand manitou du cinéma hollywoodien, a déclaré récemment à la télévision qu'il s'opposait au nouveau projet de loi que le gouvernement du Canada se propose de présenter concernant le cinéma. Par la suite, la ministre compétente a démenti ses propos, mais je tiens à lire ce que le document dit de l'entente intervenue à ce sujet. Je cite:

> Il ...

Il s'agit du gouvernement du Canada.

> ... a promis de résoudre dans les deux semaines à venir les difficultés qu'éprouve Jack Valenti dans le domaine de la distribution des films.

Le gouvernement pourrait-il nous dire ce que cela signifie?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Tout d'abord, monsieur le Président, le député a parlé d'une prétendue promesse que nous aurions faite d'intervenir dans le domaine des produits pharmaceutiques au cours des dix prochaines années. Je dirais que ce n'est rien d'autre que le fruit de l'imagination de la personne qui a rédigé cette note à l'intention du secrétaire Baker ou de toute autre personne.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous ne l'avons même jamais discuté. Quant au problème de M. Valenti, nous ne nous sommes absolument pas engagés à le régler. La ministre des Communications a déclaré que le gouvernement tenait absolument à ce que le Canada, pour ce qui est de la distribution des films, soit considéré comme un marché distinct. Il n'y a rien de changé.

M. Broadbent: Monsieur le Président, certains d'entre nous sont portés, disons, à croire le contraire. Nous allons sûrement examiner avec intérêt le projet de loi que la ministre doit présenter, comme elle l'a promis.

Questions orales

L'ÉNERGIE—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais poser une troisième question au sujet de l'énergie. Le ministre lui-même m'a dit ceci à la Chambre le mardi 13 octobre, au sujet de changements dans le secteur énergétique, quand nous avons affirmé que des changements sensibles étaient effectués et qu'ils porteraient directement atteinte à notre souveraineté, y compris des modifications réglementaires et autres: «Il ne touche absolument pas la réglementation.» Je citerai un passage sur la partie consacrée à l'énergie dans le document, et je signalerai en passant que dans le document américain le texte sur l'énergie est beaucoup plus long que celui consacré à n'importe quelle autre question, qui traite des changements acceptés par le gouvernement du Canada.

> Le Canada accepte:(1) de restreindre à une fonction de surveillance l'application de ses «critères de situation excédentaire» visant les exportations d'énergie, les dispositions énoncées ci-dessus concernant l'accès proportionnel et la fixation de prix non discriminatoires devant s'appliquer à toute restriction ultérieure;(2)
>
> Accepte également . . .
>
> de ne plus exiger que l'uranium subisse le plus de transformations possible au Canada avant d'être exporté; et (3)
>
> Un autre changement . . .
>
> de renoncer au contrôle des prix discriminatoires des exportations d'électricité.

Je pourrais continuer. Le ministre s'en tient-il toujours aux propos incroyables qu'il a tenus à la Chambre l'autre jour lorsqu'il a prétendu que le gouvernement du Canada n'avait accepté aucun changement dans le domaine énergétique, ou bien les Américains ne savent-ils pas ce qu'ils disent?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas saisi toute la question du député, mais il n'a fait que répéter ce qu'il y a dans le document lui-même.

M. Hnatyshyn: L'avez-vous déjà lu?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Cela y est noir sur blanc.

M. Broadbent: Vous dites qu'il n' y a pas de changement et je vous réponds ce que les Américains ont déclaré.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ce que j'ai dit, c'est—ce document, pour que tous les députés sachent que ce que je cite, ce sont les éléments de l'accord—que cela a des effets sur les possibilités pour les deux pays de faire le commerce, non pas de réglementer, mais de faire le commerce des produits énergétiques. Le député a parlé de l'uranium. Des adoucissements des deux côtés de la frontière ont été apportés en matière d'échanges . . .

M. Broadbent: Vous avez dit à la Chambre qu'il n'y avait pas de changement.

Une voix: Les producteurs d'uranium sont satisfaits.

M. Wilson (Etobocoke-Centre): Si le député voulait bien écouter attentivement, j'ai dit qu'il n'y avait pas de changement dans la réglementation. Il y a des changements dans les obstacles commerciaux. Les obstacles commerciaux ont été levés. Les deux pays ont la possibilité . . .

M. Broadbent: Et la suppression de la réglementation.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il y a un changement dans la possibilité pour les deux pays de commercer librement entre eux dans le domaine énergitique. C'est là une des grandes réalisations parce que, comme le diront au député certains de ses collègues, cela permettra à la province de Saskatchewan, par exemple, de vendre plus d'uranium sur le marché américain, où il y a actuellement d'importantes restrictions.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN SÉNATEUR D'AUSTRALIE

M. le Président: Je désire signaler aux députés la présence à la tribune du sénateur Robert Hill, d'Australie.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PROJET DE LOI C-22

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il est en train de s'édifier aujourd'hui à la Chambre une preuve absolument convaincante et je dirai même irréfutable que le gouvernement du Canada a fait figurer le prix des médicaments canadiens dans l'accord de libre-échange. Le ministre n'y a pas laissé seulement ses empreintes digitales, mais sa signature.

• (1440)

Le ministre peut-il nous expliquer de quelle manière des adjoints de rang supérieur au sein du cabinet de certains ministres du gouvernement canadien et de certains secrétaires du gouvernement américain ont pu, à l'insu des ministres des deux gouvernements, inclure dans un document qui porte la signature du ministre, les mots suivants: «Le Canada s'est engagé à adopter les modifications prévues dans le projet de loi C-22 concernant la licence obligatoire à l'égard des produits pharmaceutiques»?

Peut-on croire que les ministres n'étaient pas au courant?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, voilà une question identique à celle à laquelle j'ai répondu mardi et à celle que viennent de me poser le chef du parti du député et le député de Winnipeg. Tout ce que j'ai pu saisir, c'est que le représentant de Terre-Neuve n'est pas d'accord sur ce que j'ai dit et n'accepte pas ma parole. J'ai toujours cru qu'il existait à la Chambre une tradition très nette selon laquelle les députés acceptaient la parole de celui . . .

M. Lapierre: Pas depuis Mulroney.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . qui met son siège en jeu.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La présidence pourrait peut-être venir brièvement en aide aux députés et au public qui nous observe, en signalant qu'il existe en effet à la Chambre, depuis le début, une tradition selon laquelle un député ne traite pas un collègue de menteur et accepte la parole donnée. Un député qui, dans certaines circonstances, comme cela a pu se produire depuis le temps qu'existe le Parlement, et pour des raisons précises et fondées, n'accepterait pas la parole que l'un de ses collègues a donnée dispose de moyens particuliers pour porter des accusations.

Je dois dire à tous les députés et aux Canadiens qui nous regardent et nous écoutent qu'un débat civilisé ou une période des questions civilisée ne sont ici possibles que si tous les députés des deux côtés de la Chambre comprennent que ce que je viens de dire est essentiel pour la bonne tenue et l'efficacité de la Chambre des communes canadienne.

Des voix: Bravo!

M. le Président: J'ai dit maintes fois que cet endroit réunit des personnes très idéalistes, courageuses, passionnées et honnêtes. C'est ce qui en fait un endroit aussi magnifique. J'ose espérer que, d'ici la fin de la période des questions, tous les députés de tous les partis vont écouter attentivement les questions qui seront bien formulées, donner aux ministres la chance d'y répondre et avoir l'obligeance de garder leur opinion pour eux à moins qu'on ne leur ait accordé la parole.

Des voix: Bravo!

LA MENTION DU PROJET DE C-22 FAITE DANS UN DOCUMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je crois qu'il serait sage pour tous les députés de vous écouter et de suivre vos conseils—et c'est d'ailleurs ce que je vais faire. Voilà pourquoi je tiens à répéter ma question à l'intention du ministre. En dépit de ses propos et de ses paroles provocatrices, monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je la répète donc.

Comment le ministre explique-t-il que des hauts fonctionnaires canadiens travaillant pour des ministres fédéraux et des hauts fonctionnaires au service du gouvernement américain et responsables auprès de secrétaires d'État américains aient prévu à la page 38 de cet accord une question ayant trait à l'engagement du Canada à l'égard du prix des médicaments canadiens, alors que le ministre des Finances vient de dire à la Chambre que cela ne faisait pas partie de l'accord de libre-échange, n'en a jamais fait partie, n'a rien à voir avec l'accord de libre-échange? Que fait cette clause dans ce document?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce n'est pas en faisant du cabotinage que le député améliorera sa crédibilité . . .

M. Tobin: Répondez à la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'ai dit clairement que le document dont parle le député a été arrangé par deux membres d'un groupe d'étude. Il s'agissait . . .

M. Tobin: A votre insu?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Oui, à mon insu.

Mme Copps: Et vous l'avez signé?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si le député me laissait poursuivre l'explication que j'ai donnée trois fois déjà à la Chambre, cela irait mieux.

Il a ensuite été amené à la table de négociation. Dès que je l'ai vu, j'ai dit qu'il ne faisait pas partie de l'accord et qu'il fallait le rejeter. Il a été retiré. Le nouveau document—le député tient quelque chose qui est annexé à ce document. Il l'aurait annexé à ce document, mais pas moi. Aucun . . .

M. Tobin: Cela vient de l'ambassade.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . passage de l'accord que nous avons signé et qui a été déposé à la Chambre des communes il y a eu une semaine lundi dernier n'avait le moindre rapport avec le projet de loi C-22. C'est la pure vérité, et je l'ai dit trois fois.

Mme Copps: Il trafique son histoire.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La députée fait aller la main dans ma direction. Je la mets au défi de me dire . . .

M. Tobin: Vous ressemblez au condamné qui rit du bourreau. Soyez adulte.

M. le Président: Je regarde les membres du Nouveau parti démocratique et je me demande lesquels voudraient avoir la parole.

Le député d'Essex—Windsor a la parole.

Des voix: Bravo!

LA PROTECTION DES SOCIÉTÉS CANADIENNES CONTRE LES PRISES DE CONTRÔLE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, selon ce document confidentiel du secrétaire Baker des États-Unis, auquel mon chef a déjà fait allusion, l'entente sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis réduirait de 7 500 à 500 seulement le nombre de sociétés canadiennes qui seraient à l'abri de prises de contrôle américaines échappant à toute réglementation. Le ministre des Finances peut-il confirmer cette réduction de 87 p. 100 du nombre de compagnies protégées de prises de contrôle au Canada par des intérêts américains? Peut-il il confirmer cette braderie?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de confirmer le chiffre sans vérification préalable. Cependant, je sais que nous avons effectivement . . .

M. Broadbent: Les Américains ont vérifié les chiffres.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . relevé les seuils à 150 millions de dollars, ce qui a pour effet de soustraire un certain nombre de sociétés à un examen.

Toutefois, je me permets de signaler au député que cette mesure est bien fondée. Nous constatons depuis cinq ans que les investissements que font les sociétés canadiennes aux États-Unis augmentent de 20 ou 21 p. 100 et que les investissements américains au Canada augmentent de 7 p. 100 environ. Cela s'explique du fait que les sociétés canadiennes n'ont pas de garantie d'accès à ce marché.

Dans la mesure où nous avons accès à ce marché et que les sociétés ont confiance qu'il va être maintenu, les investissements qui allaient aux États-Unis se feront au Canada, créeront des emplois au Canada et feront augmenter la propriété canadienne au Canada. Le député est donc certainement en mesure de constater les avantages d'une telle entente avec les États-Unis.

Des voix: Bravo!

• (1450)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE—LE CONTENU CANADIEN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Je parle de rachats et non pas d'investissements nouveaux.

Dans le même document, il est dit que, à l'avenir, le Canada «s'abstiendra d'imposer, tant aux investisseurs américains qu'aux investisseurs d'autres pays, des critères régissant les exportations, la participation locale, l'approvisionnement sur place ou le remplacement d'importations».

Le ministre admettra-t-il que ces dispositions auront pour effet d'empêcher le Canada d'exiger des fabricants de voitures japonais, par exemple, qu'ils observent la règle de 60 p. 100 de contenu canadien appliquée dans notre pays? Combien de possibilités d'emploi les Canadiens perdront-ils en conséquence?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai de la difficulté à suivre le texte que le député vient de citer à la Chambre. Le dernier passage est inexact, à mon avis.

M. Langdon: Pourtant, c'est ce qu'on y dit noir sur blanc.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Revenons aux avantages en général d'un accord de libre-échange. Il n'y a pour ainsi dire aucun organisme faisant des prévisions économiques au Canada qui ne s'attende pas que, grâce à l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis, le nombre des emplois créés dans notre pays augmentera bien davantage que s'il n'y avait pas eu d'accord. En outre, ces comparaisons sont établies en fonction du statu quo d'aujourd'hui et elles ne tiennent pas compte de toutes les conséquences possibles des nouvelles mesures protectionnistes que les États-Unis risquent de prendre si nous ne réussissons pas à faire aboutir cet accord.

Voilà l'avantage à tirer de cet accord. Voilà pourquoi nous l'avons signé. Voilà pourquoi nous pensons qu'il nous procurera d'énormes avantages tant sur le plan économique que sur celui de la création d'emplois.

* * *

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'ATTRIBUTION DE POUVOIRS DE TYPE PROVINCIAL

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui a joué un rôle important dans les entretiens constitutionnels jusqu'ici. Le premier ministre a déclaré que le gouvernement allait promouvoir le développment du gouvernement responsable au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Quand le gouvernement parle de développement politique des Territoires du Nord-Ouest, est-ce que cela se borne à l'attribution de pouvoirs de type provincial à ces gouvernements?

M. Penner: C'est une combine, Tom.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, un député de l'opposition caractérise faussement une très importante question, et c'est dommage. Je suis heureux de recevoir cette question d'un éminent représentant des Territories du Nord-Ouest à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je suis heureux de signaler que le gouvernement et le parti conservateur restent déterminés à assurer la transmission des attributions et pouvoirs politiques aux Territoires. Sous la direction de mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le gouvernement étudie une stratégie et une approche globale à cette très importante question.

Je puis vous assurer, monsieur le Président, que dans l'élaboration de la politique en question, les observations du distingué député qui a posé la question vont être au tout premier plan des préoccupations du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET D'UN DOCUMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je demanderais au ministre des Finances de m'expliquer ce qui s'est passé à l'ambassade du Canada à Washington. Il est très clair que les journalistes présents n'ont pas eu d'illusion d'optique ou de mirage. Ils ont bel et bien eu connaissance d'un document original sur lequel est écrit:

[*Traduction*]

Vous trouverez ci-joint 47 pages du texte dont il a été convenu et dans lequel sont énoncés les éléments essentiels d'un Accord de Libre-Échange entre le Canada et les États-Unis. Chaque page porte les initiales des négociateurs.

Ils ont eu le document. Voilà ce qu'ils ont vu revêtu de la signature du ministre des Finances et de la ministre du Commerce extérieur.

Dites-moi ce qui s'est passé. Pourquoi l'attaché de presse adjoint, John Fieldhouse, a-t-il retiré le document pour revenir avec un autre? Que s'est-il passé?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne puis répondre à la question parce que je ne sais pas ce qui s'est passé à l'ambassade ce jour-là. Ce que j'ai dit, en donnant ma parole à la Chambre et par l'entremise du Président, aux députés de l'oppostion, c'est que ce qui a été déposé il y a une semaine lundi, c'est ce qui a été signé par mes collègues et moi-même à la table des négociations à Washington.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, est-ce que le ministre des Finances est en train de me dire que l'ambassadeur du Canada à Washington a distribué un faux document aux journalistes, à la première occasion?

[*Traduction*]

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Oui, monsieur le Président, c'est un faux document. Ce document n'était pas signé, il ne faisait pas partie de l'accord, comme je l'ai bien dit.

L'ÉNERGIE—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR LE CANADA

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Des documents d'information confidentiels préparés à l'intention du secrétaire d'État américain au Trésor, James Baker, et du représentant américain au Commerce, Clayton Yeutter, contenaient des questions et des réponses touchant la victoire américaine en matière de libre-échange.

L'une d'elles portait sur l'énergie. Tout en reconnaissant que le Mexique possédait des réserves pétrolières et gazières plus importantes que celles du Canada, la question se posait comme suit: «Qu'en est-il d'un marché commun nord-américain avec le Canada et le Mexique?». Voici la réponse: «Le climat politique au Mexique n'est pas prêt».

Le ministre des Finances pourrait-il expliquer aux Canadiens pourquoi un petit pays doté d'importantes réserves pétrolières et gazières ne participerait pas à un tel marché, contrairement à un grand pays comme le Canada doté de modestes réserves?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Je trouve étonnant qu'un député d'une province de l'Ouest ne comprenne pas les avantages que présente cette entente pour le développement de sa province et d'autres provinces productrices canadiennes. Elle favorisera l'exploitation des ressources énergétiques de l'Ouest, ce qui profitera à tout le pays.

M. Mazankowski: Au reste du pays.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Au reste du pays, y compris l'Ouest. Il ne s'agit pas d'un accord énergétique continental.

Nous avons pris ces trois dernières années un certain nombre de mesures visant à déréglementer le secteur énergétique au Canada, mais nous avons constaté que certaines restrictions commerciales américaines nous permettaient difficilement de vendre nos produits énergétiques aux États-Unis.

L'accord ne modifie aucune de ces pratiques de réglementation qui ont déjà été convenues, mais il débloque les marchés afin que nous puissions vendre ces produits aux États-Unis et accumuler les capitaux nécessaires pour exploiter d'autres gisements au Canada pour le bien de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

LA MENTION D'UNE RÉDUCTION DES COÛTS DE L'ÉNERGIE AUX ÉTATS-UNIS

M. Jim Fulton (Skeena): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Ma famille habite l'Ouest canadien depuis trois générations. Nous voulons que des industries de transformation s'installent dans l'Ouest et non pas seulement que l'on y construise des pipelines vers les États-Unis.

M. Broadbent: Bravo! Vous apprenez vite dans l'Ouest.

M. Fulton: Dans le même document, on peut lire que l'accord «réduira le coût moyen de l'énergie» aux États-Unis.

Je demande au ministre pourquoi un Canadien sensé appuierait un accord qui fera diminuer davantage le prix de l'énergie aux États-Unis puisque le prix du gaz, du pétrole et de l'électricité y est déjà inférieur à ce que l'on paie ici? Pourquoi devrions-nous accepter de payer plus cher si ce n'est que pour permettre aux Américains de réduire leurs prix?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'un des éléments clefs de l'accord, c'est qu'il favorisera l'installation d'industries de transformation dans l'Ouest canadien.

M. Broadbent: Pourquoi?

M. Riis: Comment?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je devrais donner un cours de recyclage en économie à mon vieux copain de classe du Nouveau parti démocratique. Un marché élargi peut soutenir une activité manufacturière plus intense. Avec l'ouverture du marché au sud de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, de nouvelles industries seront créées dans ces provinces.

M. Nystrom: Sottises.

M. Mazankowski: Il ne veut pas du libre-échange pour l'Ouest.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je sais que le député ne veut pas du libre-échange pour l'Ouest.

M. Riis: Vous auriez dû faire une deuxième année d'économie.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Pour nous, cet accord offre la possibilité d'élargir et de diversifier les bases de l'industrie dans l'Ouest du Canada.

M. Broadbent: Nous nous mesurerons à vous dans l'Ouest quand vous le voudrez. Allons y tout de suite.

LA SIGNATURE DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans l'esprit de votre suggestion, monsieur le Président, je ne désire certainement pas mettre en doute l'intégrité ou la parole du ministre, mais je souhaite soulever le doute quant à la qualité de ses prestations pendant les négociations.

Il a dit à la Chambre, en parlant du fait que le Canada avait accepté d'adopter les modifications à la Loi sur les brevets contenues dans le projet de loi C-22 au sujet des produits pharmaceutiques, qu'il n'avait pas signé le document. Je prétends que le ministre des Finances a signé deux documents, celui qui n'a pas été déposé à la Chambre et celui qui l'a été.

Je demande au ministre, pour l'information des Canadiens, pour quelle raison il refuse d'admettre qu'il a signé deux documents, dont l'un mentionne notamment les modifications à la loi concernant les produits pharmaceutiques. Pourquoi?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous revenons précisément à la distinction que vous avez faite il y a une minute. J'ai signé un document, celui qui a été déposé à la Chambre. Si l'ambassade a fait une erreur dans la distribution des documents, je n'y peux rien. Par contre, je sais ce que je signe et le député a ma parole. S'il n'est pas d'accord qu'il le dise maintenant.

• (1500)

LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ALLUSION AU PROJET DE LOI C-22 DANS UN DOCUMENT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je le crois sur parole.

Je voudrais qu'il m'explique ce qui suit. Le premier ministre l'a envoyé à Washington pour diriger les négociations. Était-il responsable de ces négociations? A qui, parmi nos négociateurs, doit-on imputer cette erreur dans l'accord? Si les intéressés ont commis cette erreur, va-t-il leur demander alors de venir à Ottawa la semaine prochaine et non pas dans deux ou trois mois, afin d'expliquer la contradiction manifeste ou apparente qui existe dans les documents?

Le ministre des Finances va-t-il agir de façon honorable et demander aux intéressés d'être ici la semaine prochaine, afin d'expliquer aux députés la raison d'être de cette contradiction dans le document, s'il est vraiment responsable de ces négociations?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne nie pas que ce document existe et qu'il puisse avoir été distribué.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): En fait, manifestement, il l'a été. Je ne prétends pas que ce n'est pas le cas. J'affirme par contre que ce document ne faisait pas partie de l'accord que nous avons signé à Washington.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉLIMINATION DE L'ESSENCE AU PLOMB—LES CONSÉQUENCES POUR LES AGRICULTEURS ET LES PROPRIÉTAIRES D'AUTOMOBILES ANTIQUES

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles je m'intéresse à la question que je suis sur le point de poser. Tout d'abord, la seule usine de fabrication de plomb tétraéthyle au Canada se trouve dans la circonscription de Sarnia—Lambton. En outre, je m'intéresse à l'agriculture et une partie de ma circonscription est agricole. Enfin, j'adore les automobiles antiques.

Le gouvernement, et plus particulièrement le ministre de l'Environnement, ont décidé de faire disparaître l'essence au plomb. Comme le ministre et mes collègues le savent pertinemment, certains agriculteurs ont exprimé des réserves au sujet de l'élimination graduelle de l'essence au plomb. En outre, j'ai récemment appris que des craintes sont également . . .

M. le Président: Le député aborde un sujet important. Selon moi, il a bien introduit sa question et les députés et le ministre comprennent probablement ses raisons. Je l'invite donc à poser sa question.

M. James: Les propriétaires d'automobiles antiques ont également exprimé des craintes au sujet de l'utilisation de l'essence au plomb dans ces véhicules fort importants.

Étant donné que les agriculteurs et les propriétaires de véhicules antiques devront peut-être faire l'objet de dispositions spéciales, le ministre de l'Environnement pourrait-il nous expliquer comment il entend répondre à leurs besoins?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, en bref, le gouvernement fédéral a décidé d'interdire l'essence au plomb et sa politique va prendre effet à la fin de 1992, graduellement.

Cependant, nous comprenons que dans le cas de certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules antiques et divers types de machines agricoles, une certaine quantité de plomb dans l'essence est peut-être nécessaire si l'on veut obtenir des niveaux élevés d'octane ou bien lubrifier les soupapes.

Nous en tiendrons compte lors de la mise en oeuvre de la politique qui, quoi qu'il en soit, demeurera inchangée par rapport à ce qui a été publié dans la Gazette, en juin 1986.

M. le Président: Ce sera là la dernière question de la période des questions.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION DE FILMS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle porte sur la note confidentielle adressée à messieurs Baker et Yeutter, et fait suite à la question que le chef du Nouveau parti démocratique a posée à propos du problème de Jack Valenti qu'on aurait promis de régler.

Ce document pose la question suivante: Quelles seront les conséquences de l'accord sur le projet de loi canadien concernant la distribution de films?» On y répond en disant que les mesures culturelles futures devraient être conformes aux termes de l'accord c'est à dire de régler le problème de M. Valenti.

Le ministre peut-il nous dire comment les Américains peuvent s'imaginer avoir beaucoup gagné sur le plan culturel, surtout à l'égard de la distribution de films? Si c'est faux, qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déclaré hier, et ma collègue, la ministre des Communications, l'a déjà dit à plusieurs reprises la semaine dernière, que la culture n'était pas visée par l'accord. C'est bien précisé, à deux reprises dans le document.

J'ignore quel est le problème de M. Valenti. J'ignore ce que veut M. Valenti. Nous pouvons seulement dire que nous nous engageons à respecter la politique annoncée à l'égard de la distribution de films, comme l'a dit la ministre des Communications.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LA DISTRIBUTION DE FILMS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Si le gouvernement avait tenu parole au sujet de la culture, l'accord n'en aurait même pas fait mention. Néanmoins, il y est fait allusion et il y a plusieurs façons de l'interpréter.

A mon avis, la seule façon de dissiper tout malentendu et de donner au gouvernement une certaine crédibilité est de présenter, dès maintenant, le projet de loi sur la distribution de films. Le gouvernement va-t-il le faire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce n'est pas à moi de présenter ce projet de loi. Comme je l'ai déjà dit en réponse à la députée et à l'un de ses collègues, le gouvernement s'engage à suivre une politique consistant à créer un marché distinct au Canada pour la distribution de films. Nous maintenons cette politique.

M. le Président: Je voudrais demander aux députés de m'accorder quelques secondes. Tout à l'heure, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe m'a interrompu. Je ne veux pas dire que la question du député n'était pas recevable. Comme certains de ses collègues le font parfois, il a répété la même question dans sa question supplémentaire, que j'ai, bien sûr, acceptée.

Mes observations, et j'espère que tous les députés les accepteront, valent pour tout le monde.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE L'ORDRE DE LA CHAMBRE PORTANT SUR LE PROJET DE LOI C-86

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En début de journée, la Chambre a adopté un ordre autorisant la poursuite du débat sur le projet de loi C-86 à l'étape du comité plénier.

Il y a eu des entretiens entre les partis et nous souhaitons modifier cette motion avec le consentement de la Chambre. Votre Honneur constatera qu'il y a consentement unanime pour me permettre de présenter la motion suivante et la motion proprement dite. Je propose:

> Qu'on modifie l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, au troisième paragraphe, en retranchant tous les mots suivants les mots «la Chambre poursuive» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «et termine l'étude à l'étape du comité plénier et à l'étape de la troisième lecture dudit projet de loi.»

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à confirmer qu'il y a eu en effet de nombreuses discussions entre les partis. Étant donné que le gouvernement s'est dit prêt non seulement à examiner les amendements proposés par l'opposition, mais également à envisager d'en adopter au moins deux, nous estimons que ce serait une bonne chose pour faciliter l'inclusion de ces amendements dans le projet de loi. Nous sommes d'accord.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, nous reconnaissons aussi de la part du parti libéral que des négociations intenses se sont poursuivies, que le ministre a fait preuve de compréhension en voulant adopter certains de nos amendements et, dans ces circonstances, nous sommes prêts à collaborer avec les autres partis en cette Chambre.

[*Traduction*]

M. le Président: J'en déduis que tous les partis s'entendent pour adopter la recommandation et la proposition de l'hon. ministre.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais demander au leader parlementaire adjoint du gouvernement quels travaux le gouvernement a prévus pour la semaine prochaine.

Il nous a déjà dit ce qu'il en était pour aujourd'hui dans la motion qu'il a présentée à la Chambre, mais je suis sûr qu'il a d'autres renseignements à nous communiquer.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, à supposer que nous terminions l'étape de la troisième lecture avant 10 heures demain, nous poursuivrons le débat de troisième lecture du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration. Lundi, nous reprendrons le débat sur l'Accord du lac Meech.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cadieux: Que le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime de la Chambre, renvoyé au comité plénier.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le fait de devoir intervenir aujourd'hui au sujet du projet de loi C-86 m'attriste. Je me rappelle certaines occasions où le gouvernement a pris des mesures pour mettre fin à des grèves, mais c'est la première fois, à ma connaissance, qu'il déclenche par ses initiatives une grève nationale dans nos services postaux.

• (1510)

Jusqu'au moment où le projet de loi C-86 a été déposé à la Chambre, les services postaux du Canada n'avaient pas été interrompus. Le courrier continuait à être livré. En fait, d'après la plupart des organismes qui ont donné leur avis à la Chambre, les retards dans la livraison du courrier étaient minimes, en supposant qu'il y en ait eu. J'ai effectué des sondages dans ma circonscription et aux alentours d'Ottawa et j'ai ainsi constaté qu'il n'y avait pas de différence sensible dans le service que les gens recevaient. Il est bien évident que la situation a changé juste après le dépôt du projet de loi C-86.

Dans un sens, le gouvernement a forcé les membres du SPC à faire la grève. Les postiers se sont rendus compte qu'ils n'avaient pas le choix du fait que les négociations ne mèneraient nulle part puisque le gouvernement avait d'une certaine façon choisi son camp en décidant d'appuyer l'équipe de négociation de la direction. Ils se sont rendus compte que le gouvernement s'apprêtait à imposer un règlement qu'on est bien obligé de qualifier de draconien, comme l'ont fait beaucoup de gens à la Chambre et ailleurs, mais un règlement qui constitue surtout une provocation; autrement dit, le but du projet de loi était de provoquer une réaction de la part des grévistes.

Je voudrais prendre quelques minutes pour expliquer ce que le gouvernement a fait de nos services postaux et pourquoi cette mesure est extrêmement malencontreuse. Tout le monde conviendra sans doute que la meilleure façon de causer des problèmes dans une banlieue, une région rurale ou une petite ville, c'est d'annoncer qu'on a l'intention de supprimer le bureau de poste, de le déplacer ou de réduire les services postaux. On est ainsi certain d'obtenir une forte réaction de la population. Les gens considèrent que leur bureau de poste joue un rôle vital dans leur localité et dans leur vie, à bien des égards.

Dans ma région, je me souviens qu'il a été question il y a quelques mois de fermer le bureau de poste d'une petite ville portant le nom de Chase, en Colombie-Britannique, et d'en ouvrir un autre quelques rues plus loin. Les habitants ont vivement protesté contre cette mesure, en disant qu'il était inadmissible de forcer les personnes âgées en particulier—et il y a beaucoup de retraités à Chase—à aller chercher leur courrier quelques pâtés de maison plus loin.

D'autres emplacements étaient envisageables pour un nouveau bureau de poste, mais les gens tenaient à ce qu'il reste dans le centre de la ville parce qu'il jouait un rôle vital, non seulement en ce qui concerne le courrier et les services postaux habituels, mais aussi du fait qu'il servait de centre de communications par lequel un grand nombre de gens passaient chaque jour. Quand quelqu'un veut communiquer des renseignements dans une localité au moyen d'une affiche, le bureau de poste est tout indiqué; en quelques heures, tout le monde est au courant de l'événement, du problème ou de la question évoqué sur l'affiche.

Il est important que nous nous rendions bien compte aujourd'hui de ce que nous faisons. Le titre du projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, est on ne peut plus hypocrite. Avant le dépôt du projet de loi, nous avions des services postaux. Nous n'avions donc pas besoin d'une mesure prévoyant la reprise et le maintien de services postaux qui existaient. Le SPC se servait simplement des grèves tournantes pour exercer des pressions sur les négociateurs.

Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, que le SPC avait demandé la nomination d'un médiateur. Vous et moi savons très bien ce que sont des divergences d'opinion. Nous en avons nous-mêmes à la Chambre des Communes. Il est courant de demander à une tierce personne de faire office de médiateur pour voir s'il est possible de régler un problème. Normalement, le recours à un médiateur permet de parvenir à un règlement. Le SPC avait réclamé un médiateur, mais la Société canadienne des postes s'y est opposée, de même que le ministre du Travail (M. Cadieux) et le ministre responsable des postes.

Le SPC a alors décidé qu'il devait faire quelque chose; c'est pourquoi il a déclenché des grèves tournantes dans diverses villes pour bien montrer que les négociations étaient bloquées du fait que le gouvernement refusait l'intervention d'un médiateur. Nous nous retrouvons donc avec le projet de loi C-86 qui porte hypocritement le titre de Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, alors qu'en fait nous n'étions pas privés de services postaux. Les Canadiens n'avaient pas remarqué de diminution de services, et c'est seulement après le dépôt du projet de loi que les services postaux ont été interrompus. C'est la première fois que nous avons dans l'histoire du Canada une mesure législative qui déclenche une grève des postes . . .

M. Horner: Et le rôle des médias?

M. Riis: . . . au lieu de régler un problème dans les services postaux.

Le projet de loi est loin d'être impartial, et cela nous inquiète. Il penche très nettement du côté de la Société canadienne des postes. Au lieu un médiateur, il nomme un personne qui est appelée à jouer deux rôles à la fois. Je ne vois pas comment une seule et même personne pourrait y arriver. Le médiateur devra également jouer le rôle d'arbitre. Cette personne travaillera en collaboration avec les deux parties et tâchera de gagner leur confiance, mais si la médiation n'aboutit pas, elle deviendra arbitre. C'est une tâche impossible. N'importe quel expert en relations de travail vous dira que c'est trop demander. Il s'agit de deux rôles différents qui devraient être joués par deux personnes différentes, possédant des connaissances différentes. De toute évidence, il s'agit d'un acte de provocation.

Je pourrais également parler de toutes sortes d'autres provocations contenues dans ce projet de loi. Par exemple, il y est dit que si une personne ne se conforme pas exactement aux dispositions de la loi, il lui sera interdit de détenir un poste syndical pendant cinq ans. Cela me paraît plutôt hypocrite. Il y a à la Chambre des personnes qui ont été accusées de délits criminels et dans d'autres assemblées législatives, il y a des gens que je ne nommerai pas, qui ont été non seulement accusés, mais reconnus coupables de délits. Ils siègent dans des assemblées législatives provinciales. Et c'est notamment le cas dans ma province, la Colombie-Britannique. Je pourrais vous en énumérer toute une liste. Même une personne reconnue coupable d'un délit par les tribunaux canadiens a le droit de conserver son poste. Cette loi dit aux dirigeants syndicaux qu'ils ne pourront pas le conserver. Le gouvernement fait deux poids deux mesures et adopte une attitude hypocrite.

Le gouvernement agit également de façon particulièrement répugnante sur un autre plan. C'est l'une des premières fois de notre histoire où l'on fait appel à des briseurs de grève ou, pour employer un euphémisme, à des remplaçants pour casser les reins au syndicat, avec la bénédiction du gouvernement. Ce dernier prétend qu'il fait venir des briseurs de grève pour assurer le maintien du service postal. General Motors en fait-elle autant? Et Stelco, Weyerhaeuser, MacMillan Bloedel, Imperial Oil? Les villes et municipalités du pays le font-elles lorsqu'elles doivent faire face à des arrêts de travail?

Le seul cas dont je me souvienne est celui de Pocklington, à Edmonton. Nous savons que cette confrontation a été condamnée dans le monde entier. Tous les syndicalistes et dirigeants d'entreprises progressistes se sont élevés contre ce genre de mesure.

Or, voilà maintenant que le gouvernement du Canada souscrit à l'utilisation de briseurs de grève aux Postes. C'est vraiment très grave. Manifestement, il s'agit non seulement de provoquer les grévistes, mais également de briser les syndicats des Postes, le SPC en l'occurrence.

Je me demande si les députés et la population comprennent le contexte dans lequel le projet de loi C-86 a été présenté. Quel est le but du gouvernement? Je tiens à vous préciser très clairement, monsieur le Président, qu'il entend faire disparaître, en un sens, le système postal actuel. Le service au guichet sera privatisé et les bureaux de poste deviendront des dépôts de tri. Est-ce là ce que les Canadiens souhaitent?

Les Canadiens exigent-ils qu'on administre le service postal comme une entreprise? Nous n'imposons pas des exigences de ce genre à la GRC, aux Forces armées, à nos services d'ambulance, à nos services de soins de santé, à nos services d'éducation, à nos universités, à nos collèges ou encore à nos écoles techniques. Le gouvernement a décidé de faire du service postal une entreprise—non un service public—rentable si possible.

Il faut se pencher sur le principe fondamental de ce projet de loi. J'en discute, à l'instar, j'en suis persuadé, de tous les députés, lors de réunions publiques au cours desquelles on soulève la question des services postaux. Les gens s'intéressent à ce que nous faisons pour améliorer le service postal. Je leur ai dit que nous faisions des efforts pour l'améliorer, mais que nous éprouvions toutes sortes de difficultés. J'aimerais pouvoir m'étendre davantage sur les difficultés de gestion associées au service postal.

• (1520)

Quand je constate qu'une entreprise éprouve des difficultés dans ses relations de travail, j'en conclus qu'elle est mal administrée et qu'elle manque de gestionnaires compétents. L'inverse est également vrai. Quand des entreprises sont dirigées par des gestionnaires réfléchis, compétents et pleins de ressources, elles ont la même sorte de syndicat. C'est une réalité, je pense, que nous ne devons pas perdre de vue.

Quand je demande aux Canadiens s'ils tiennent à ce que le service postal soit confié à un organisme public comme c'est le cas dans d'autres pays, ils me répondent qu'effectivement nous devrions avoir un système comme celui-là au Canada. En Australie et au Royaume-Uni, le service postal fonctionne relativement bien. Non seulement il livre courrier et colis, mais il fournit d'autres services pour grossir ses recettes.

Si nous devions nous contenter d'administrer le service postal simplement comme une entreprise commerciale, il s'ensuivrait inévitablement que les régions urbaines développées du Canada auraient accès à d'excellents services, mais que les petites localités et les régions rurales du Canada auraient accès à des services de moindre qualité. Notre système postal actuel nous permet de combler les pertes d'un secteur avec les revenus d'un autre. Grâce aux bénéfices qu'elle accumule dans les régions de forte densité démographique, Postes Canada peut fournir de meilleurs services aux petites localités et aux régions rurales de notre pays.

Nous vivons, comme par hasard, dans le deuxième pays du monde en superficie, et nous avons un réseau postal à sa dimension. Si nous offrons le service postal pour gagner de l'argent, nous n'en gagnerons certainement pas dans les petites localités et les régions rurales. Ces services vont gravement en pâtir.

Le Parlement a la responsabilité de faire le nécessaire pour augmenter et maintenir les droits réclamés par l'organisation Dignité rurale. Elle demande qu'on lui permette de maintenir les services en milieu rural, qu'il s'agisse des écoles ou des services postaux. Ces gens réclament le respect de leur dignité et le droit d'élever leurs familles comme il convient.

Par le projet de loi C-86, le gouvernement prend ses distances par rapport aux zones rurales et aux petites villes du Canada, il renonce à préserver la structure rurale de notre pays. Il encourage le mouvement d'urbanisation.

Quelles sont les conséquences de ce projet de loi pour les travailleuses? N'importe quel député qui a visité les services postaux de sa localité s'est rendu compte que la majorité des employés des Postes sont des femmes. Celles-ci gagnent un salaire raisonnable. J'ai choisi à dessein le terme «raisonnable». J'ai entendu citer ces dernières heures des montants exorbitants. Nous reconnaissons tous, je pense, que le salaire moyen d'un postier est de 12 $ ou 13 $ l'heure . . .

Mme Sparrow: Plus les avantages.

M. Riis: Plus leurs avantages. C'est ainsi qu'on évalue tous les contrats, en se fondant sur le taux horaire et les avantages. Les avantages des postiers sont équivalents à ceux qu'on trouve ailleurs. Il ne s'agit pas d'avantages exceptionnels.

Un tarif horaire de 12 $ ou 13 $ représente un salaire annuel d'environ 25 000 $. Pourtant, j'ai entendu d'innombrables ministériels déclarer que ce chiffre est astronomique et qu'il est ridicule de payer autant ces personnes. D'après les députés conservateurs, qu'est-ce qui soutient notre économie? C'est la capacité qu'ont les gens d'acquérir des biens et des services.

Assurément, même le secteur de la petite entreprise, qui se préoccupe de ce qui se passe à la Société des postes, se rend compte que, si tous les Canadiens étaient payés au salaire minimum, il serait difficile de faire de bonnes affaires. Y en a-t-il un à la Chambre qui dira que 12 $ ou 13 $ l'heure ou 25 000 $, c'est exorbitant ou déraisonnable? Je ne le pense pas. Je ne pense pas que l'on puisse dire que 25 000 $ par année c'est un salaire déraisonnable.

La majorité des travailleurs de la poste sont des femmes, la majorité de ces femmes sont chefs de familles monoparentales et élèvent des enfants avec leurs 12 $ l'heure. C'est là un salaire moyen, un salaire qu'il ne faut même pas songer à juger excessif. Les députés qui l'ont fait devraient réfléchir à ce qu'ils gagnent eux, et faire la comparaison avec les 12 $ l'heure du salaire moyen actuel du personnel des postes.

J'aimerais parler d'un élément du projet de loi que je considère comme le résultat probable d'une inadvertance. A mesure que nous allons réduire les services postaux tels que nous les connaissons pour les franchiser ou les privatiser, ces personnes qui touchent 12 $ l'heure et qui sont en majorité des femmes vont perdre leur emploi et se retrouver chez quelqu'un d'autre qui va leur verser à peu près le salaire minimum, peut-être un peu plus. Cela fait une chute brutale dans leur potentiel salarial et dans leur revenu disponible. Il est très difficile d'élever une famille au salaire minimum ou à un taux horaire à peine supérieur. A parler franchement, c'est impossible.

Il est important à mon avis que les députés reconnaissent que le projet de loi C-86 n'est pas simplement une loi de retour au travail: il s'inscrit dans un plan incroyablement hypocrite, machiavélique que le gouvernement a imposé à Postes Canada pour qu'elle défigure le système postal que les Canadiens ont pris en affection au fil des ans.

Je vais régulièrement à la poste, comme nous le faisons tous. Les facteurs m'apportent mon courrier. Personne, je pense, ne niera qu'il sera difficile de trouver un groupe de gens plus intéressants et plus positifs. Quand je parcours ma circonscription, je m'arrête toujours au bureau de poste parce que c'est un bon endroit pour rencontrer les gens. Inévitablement, on y trouve des personnes positives, amicales, travailleuses et dévouées. Ce ne sont pas des personnes qui se fichent de leur travail. Elles sont décidées à faire de l'excellent travail.

Ces travailleurs qui distribuent le courrier à domicile dans les régions où le service existe encore font plus que leur part pour assurer ce service.

M. Horner: Où est le rapport avec le Syndicat des postiers?

M. Riis: Il y a un conservateur qui me demande «où est le rapport avec le Syndicat des postiers». Ces gens font tous partie de la même équipe.

M. Horner: Les facteurs entrent dans une catégorie différente.

M. Riis: Il soutient que les facteurs entrent dans une catégorie différente. Je connais personnellement quelques facteurs de Kamloops. Je connais des facteurs et des postiers de Kamloops, de Salmon Arm et de bien d'autres localités.

M. Horner: Allez voir dans la mienne.

M. Riis: Le député veut que j'aille voir dans sa localité, laissant entendre que les travailleurs y sont inefficaces. Est-ce bien cela qu'il a voulu dire? Veut-il nous dire que les postiers sont des gens médiocres qui ont une attitude négative?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Ils ont voté pour lui.

M. Riis: Je me demande s'ils voteront à nouveau pour lui. Je lui fais simplement remarquer que ce sont des Canadiens ordinaires qui tentent de gagner leur pain.

Supposons que le député se rende à son bureau cet après-midi et dise à son personnel: «J'ai quelque chose à vous annoncer. Je vais abolir progressivement vos emplois sous peu». Comment croit-il qu'ils réagiraient, et surtout s'il ajoutait: «J'ai encore de meilleures nouvelles: je vais avoir recours à des jaunes pour vous remplacer pendant que je vais chercher un moyen d'abolir vos emplois». Vous pouvez vous imaginer comment le travail effectué à ce bureau serait efficace. Quels seraient les sentiments de ces employés dévoués qui ont travaillé pour le député durant de nombreuses années? Ils se sentiraient trahis. Ils seraient acculés au mur quand ces jaunes se présenteraient au bureau.

C'est ce que nous disons aujourd'hui. Nous disons aux gens qui travaillent aux Postes et dans de nombreux cas qui y ont toujours travaillé, que nous abolirons progressivement leurs emplois et avant de décider quelle sera notre façon de procéder, nous embaucherons des travailleurs ou des jaunes pour les remplacer. Nous agirons ainsi tant que nous ne pourrons pas les obliger à retourner au moyen d'un projet de loi favorable à l'employeur mais non au syndicat. Voilà pourquoi les parlementaires réfléchis regrettent amèrement la présentation de ce projet de loi.

• (1530)

Les mesures de rappel au travail dont nous avons eu à traiter par le passé contenaient souvent des dispositions de règlement qui étaient justes pour les deux parties. Elles ne donnaient certainement pas des directives comme celle-ci, qui demande de suivre les recommandations du rapport Foisy. Autrement dit, le gouvernement dit que le plan de la Société des postes doit être mis en application. Cette mesure contient donc un vice.

Du côté positif, le ministre du Travail (M. Cadieux) a indiqué qu'il avait l'intention de considérer les amendements raisonnables proposés par l'opposition. C'est ce qu'il fera au fur et à mesure que se déroule le débat. Je suis heureux que le ministre ait au moins admis que le projet de loi pouvait être amélioré. Je doute qu'il puisse être amélioré suffisamment pour que nous soyons en mesure de l'appuyer, mais je suis heureux que le ministre se déclare prêt à considérer les amendements de l'opposition.

En conclusion, il y a de nombreux points de cette mesure qui nous préoccupent. Toutefois, nous craignons surtout qu'elle ne fasse partie d'un plan draconien, malveillant, machiavélique pour éliminer le service des postes tel que nous le connaissons, afin de le remplacer par une société privée. Je pense que dans le deuxième pays du monde quant à la superficie, il est illogique de vouloir gérer un tel service comme une entreprise privée et d'attendre des bénéfices chaque année, alors que l'on ne demande cela à aucun autre service gouvernemental. J'estime que l'on a tort.

J'attends le moment, qui ne saurait trop tarder maintenant, où il y aura un nouveau gouvernement, doté d'un mandat plus précis et plus moderne basé sur le succès des postes dans d'autres parties du monde.

M. Manly: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours du député sur le projet de loi C-86. J'ai été un peu troublé par l'interruption de la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow) qui a déclaré qu'en plus des 12 ou 13 $ que gagnent la plupart de ces travailleurs, ils ont certains avantages. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a souligné que ces avantages sont habituellement prévus dans les conventions collectives types.

Qu'adviendra-t-il de ces avantages après le franchisage, lorsque le salaire des employés aura été radicalement réduit? Auront-ils droit à ces avantages en plus de leur salaire moindre?

M. Riis: Monsieur le Président, cette seule question pourrait faire l'objet d'un long débat. La forme extrême de franchisage envisagée a déjà été appliquée à d'autres secteurs. Dans la plupart des cas sinon tous, le salaire des employés a été réduit au salaire minimum et ils n'ont obtenu pratiquement aucun avantage—pas de régime de pensions et pas de régime d'assurance-maladie.

Ceux qui désirent une franchise ne se préoccupent pas tant de fournir le service que de prouver qu'ils peuvent l'exploiter à moindre frais que leurs concurrents. Certains trouvent cette attitude méritoire. Le processus de privatisation a été enclenché depuis déjà un certain temps dans ma circonscription. Certaines personnes tiennent tellement à obtenir une franchise au détriment de leurs concurrents et amis qu'ils rognent sur les frais au point qu'il leur est presque impossible de maintenir le service, sans parler de l'absence de profits. Ils ne peuvent parvenir à leurs fins qu'en n'offrant aucun avantage à leur employés.

Mon collègue nous a à nouveau rappelé que ce n'était qu'un début. La Société des postes, avec l'appui du gouvernement, souhaiterait que le plus grand nombre possible de Canadiens soient payés le moins possible. Je vous rappelle que la locomotive de l'économie d'un pays, c'est sa population qui achète les biens et les services offerts. Les personnes qui ne gagnent que le salaire minimum et n'ont aucun avantage social ne peuvent acheter que le minimum de biens et de services. Voilà de mauvaises nouvelles non seulement pour les personnes concernées mais aussi pour les milieux d'affaires et le Canada tout entier.

M. Horner: Monsieur le Président, j'ai quelques observations à faire sur les causes de la conjoncture actuelle. Au fil des ans, le Syndicat des postiers du Canada, qui a l'appui du NPD, s'est employé à relever le salaire et les avantages sociaux de ses membres. Il s'agit d'un objectif valable que le syndicat poursuit depuis des années.

A partir de la création de la Société canadienne des postes, en 1981, le gouvernement libéral a accordé tellement d'avantages à ses employés que la société a enregistré un déficit de près de un milliard de dollars. Les néo-démocrates citent dans leurs critiques un salaire de 12 $ l'heure, plus les avantages. Je vais être plus précis. En réalité, le salaire horaire moyen atteint 13,75 $ ce qui donne, avec les avantages, 24,89 $ l'heure. Je vous prie de croire que le salaire annuel dépasse ainsi les 25 000 $.

Son déficit s'élevant à environ un milliard, la Société canadienne des postes s'est choisi un nouveau directeur général et un nouveau président dans l'espoir de reprendre le dessus. Le nouveau directeur général estime qu'avec l'aide du ministre, il pourrait amener la société à faire ses frais d'ici un an sans qu'il soit nécessaire de hausser le prix du timbre-poste à 60c.

Il y a des personnes âgées qui ont enseigné pour 25 $ par mois. Elles ne comprennent pas pourquoi les postiers gagnent 25 $ l'heure. Le député dit que le prochain gouvernement, qu'il s'imagine sans doute néo-démocrate, verra à ce que les affaires roulent bien. Qui paiera les timbres-postes à 60c.? Sûrement pas les personnes âgées qui ont enseigné pour 25 $ par mois et touchent maintenant un revenu fixe.

M. Manly: Votre gouvernement a tenté de réduire leurs pensions.

M. Riis: Laissez-moi répondre, je vous prie.

M. Horner: Postes Canada ne peut pas continuer à donner indéfiniment. Au bureau de poste de Gateway, dans ma circonscription, le syndicat appuie un taux d'absentéisme de 19 p. 100. Cela n'a pas l'heur de plaire aux Canadiens. Les travailleurs prennent congé le vendredi afin de gagner temps et demi le samedi. Cela n'est pas pour grandir notre pays. Le socialisme et le Syndicat des postiers du Canada ne vont pas fortifier notre pays. Les postiers devraient retourner à leur travail qui est de livrer le courrier et nous laisser nous occuper des affaires du pays. Je voudrais savoir ce qu'en pense le député.

M. Riis: Je ne sais pas par où commencer, monsieur le Président, car jamais de toute ma vie je n'ai entendu diatribe aussi étrange. J'exhorte le député à lire un ouvrage de gestion. S'il s'y connaissait le moindrement en gestion, il saurait qu'on ne peut forcer personne à faire quoi que ce soit. C'est là une façon de voir typique des conservateurs, la même qui les avait amenés à vouloir réduire les pensions de vieillesse sous prétexte qu'elles étaient trop élevés.

Nous avons appuyé les citoyens âgés de tout le pays et nous avons déclaré que si les conservateurs trouvaient que les personnes âgées recevaient trop d'argent, les néo-démocrates se rendaient compte, eux, que ce sont elles qui ont construit notre pays. Les néo-démocrates savent que les citoyens âgés d'aujourd'hui ont traversé la dépression et trois guerres. Les citoyens âgés ont édifié notre pays. En fait, nous devrions hausser leurs pensions au lieu de les réduire comme les conservateurs voulaient le faire au début de leur mandat.

Enfin, nous avons eu le bohneur d'apprendre que, pour les conservateurs, un salaire annuel de 24 000 $ est excessif. Non seulement ils trouvent que c'est trop, mais ils trouvent un tel revenu excessif. Il a dit que ces personnes ne devraient pas toucher autant d'argent. Je suis tenté de commenter sur la façon dont il a voté à propos de la dernière hausse salariale, mais je m'en dispenserai.

• (1540)

Les néo-démocrates trouvent qu'un employé qui assure le genre de service que je connais bien dans le secteur postal, que les facteurs et les employés de bureau qui trient le courrier,méritent un salaire décent. Le député trouve qu'un salaire annuel de 24 000 $ est excessif et qu'il faut le réduire. C'est là que nous ne sommes plus d'accord. Je respecte ses opinions mais elle sont aux antipodes des miennes.

J'ignore ce qu'il donnerait aux gens, et je ne voudrais certainement pas travailler pour une personne comme lui, car il a probablement fixé une pancarte au mur de son bureau portant la mention suivante: «Le salaire minimum est trop élevé». Nous n'hésitons pas à dire que ceux qui font du bon travail et qui font une bonne journée de travail devraient recevoir un traitement raisonnable. C'est le moteur de la croissance économique. Voilà la position du Nouveau parti démocratique.

Le meilleur ami d'un petit commerçant est un employé bien rémunéré. Je crois que le gouvernement devrait baser ces programmes sur ce principe. Nous attendons impatiemment le jour où il le fera.

M. le vice-président: Je vais donner la parole à la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow) dans le cadre du débat. Je tiens à signaler aux députés qu'après son discours, les discours seront d'une durée de dix minutes.

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, je voudrais faire les louanges du projet de loi C-86. Je tiens surtout à aborder certains aspects des mécanismes de règlement du conflit prévus dans ce projet de loi.

Puisqu'il est évident que les deux parties n'ont pas su jusqu'à maintenant régler leurs différends, il me semble que le projet de loi propose des modalités de règlement à la fois justes et raisonnables.

Dans le cas qui nous occupe, j'espère bien que les parties sauront profiter pleinement de la phase de médiation et de l'aide d'une tierce partie pour en arriver à des accomodements au sujet de leurs divergences. Selon le projet loi, le médiateur-arbitre aura 90 jours pour faire son travail. Les parties auront donc tout le temps voulu pour régler par voie de médiation la plupart, sinon la totalité, des questions en litige.

Dans la mesure où le recours à l'arbitrage est nécessaire, je constate qu'il est prévu dans le projet de loi que l'employeur et le syndicat auront tous deux pleinement l'occasion d'être entendus.

L'article 7 prévoit la nomination d'un arbitre-médiateur. Selon moi, il est fort constructif de combiner la médiation et l'arbitrage pour résoudre un conflit. Cela permet tout d'abord à une tierce partie d'aider l'employeur et le syndicat à surmonter leurs divergences. Cependant, si les parties ne peuvent s'entendre sur certaines questions, le médiateur-arbitre peut alors imposer des décisions qui lient les parties. Toute décision exécutoire du médiateur-arbitre a évidemment l'avantage d'être fondée sur une connaissance plus intime des questions et de la dynamique du conflit qu'il aura acquise au cours de la phase de médiation.

Dans le mesure où le recours à l'arbitrage est nécessaire, je signale qu'il est prévu dans le projet de loi que l'employeur et le syndicat auront tous deux pleinement l'occasion d'être entendus. A l'alinéa 7(2)*b*) du projet de loi, il est prévu qu'un médiateur-arbitre devra entendre les parties à l'égard des questions relatives à la révision de la convention collective qui font toujours l'objet d'un différend. Le même alinéa prévoit également qu'il devra prendre sérieusement connaissance du rapport du commissaire-conciliateur remis aux parties le 22 septembre dernier. J'appuie sans réserve ce renvoi, dans le projet de loi, au rapport du commissaire-conciliateur Foisy.

Comme on l'a déjà signalé, il s'agit d'un document exhaustif où l'on examine à fond les circonstances du différend et où l'on présente l'argumentation et la position respectives des parties à l'égard des questions litigieuses. En outre, on y formule des propositions objectives et réfléchies ainsi que des recommandations sur les questions essentielles.

Là encore, certains ont déjà fait des remarques au sujet de l'impartialité des conclusions du commissaire. Le rapport s'efforce de concilier les exigences et intérêts contradictoires des parties. Il tient pleinement compte du fait que la Société doit mener ses activités de façon efficace et rentable et atteindre des objectifs acceptables en matière de service sur lesquels les Canadiens devraient pouvoir compter.

En même temps, on reconnaît dans le rapport qu'il faut protéger les intérêts des employés actuels de la Société et plusieurs recommandations sont formulées à cet égard.

Lors du débat du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, le ministre du Travail (M. Cadieux) a parlé de certains aspects essentiels du rapport du commissaire touchant la sécurité d'emploi, en mentionnant précisément les répercussions du franchisage et de l'ouverture de nouveaux bureaux de poste auxiliaires. Le commissaire recommande des mesures globales pour protéger les emplois des préposés au guichet actuels qui pourraient faire les frais du recours légitime, par la Société canadienne des postes, aux installations du secteur privé.

Il existe aussi un autre aspect de la sécurité d'emploi que le commissaire a étudié en profondeur. La société exige une plus grande souplesse dans le déploiement de ses effectifs. Le commissaire conclut qu'une telle exigence est justifiée. Au demeurant, il assure qu'un employeur ne peut rentabiliser ses opérations s'il doit maintenir un effectif qu'il ne peut pas faire travailler. C'était la situation qui prévalait lorsque la convention collective est arrivée à échéance puisque des dispositions obligeaient l'employeur à maintenir ses employés excédentaires dans des endroits donnés, même s'il pouvait leur offrir un autre emploi productif ailleurs dans son organisation.

Tout en recommandant une plus grande latitude d'action pour la société, le commissaire n'en a pas moins souscrit aux mesures sur la sécurité de l'emploi et du revenu des employés concernés. Il a fait remarquer que ses recommmandations assureraient aux membres de l'unité de négociation des droits plus grands que les conditions accordées à l'ensemble des travailleurs syndiqués au Canada sur ce chapitre.

Le rapport du commissaire renferme donc des recommandations raisonnables qui assureraient à la fois une plus grande manoeuvre à la partie patronale tout en maintenant de bonnes conditions d'emploi aux employés concernés.

Le commissaire a rejeté, dans plusieurs domaines, des exigences patronales qu'il trouvait injustifiables. Il n'a pas accepté notamment le plan de la société visant à modifier les dispositions actuelles concernant les changements technologiques. Ces dispositions, soit dit en passant, offrent aux employés une protection considérable, l'une des meilleure jamais obtenue dans le cadre d'une convention collective au Canada. De même, il n'a pas accepté les exigences de la société qui voulait pouvoir mesurer le travail de chaque employé.

• (1550)

Quant aux questions qui touchent la santé et la sécurité, le commissaire penche globalement en faveur des revendications du syndicat. Pour ce qui est de l'important domaine de la réduction du bruit, il exhorte l'employeur à collaborer avec le comité de santé et de sécurité en vue de ramener le bruit à des niveaux plus supportables. De même, le commissaire se rend en grande partie aux doléances du syndicat pour ce qui est d'accorder des pauses additionnelles aux codeurs et de permettre aux employés de l'équipe de nuit d'avoir droit plus tôt aux congés spéciaux de récupération prévus par la convention collective.

Le rapport du commissaire-conciliateur porte sur maints sujets et est le résultat d'un long travail laborieux. Il importe qu'il serve à quelque chose. Il faut espérer que les parties vont s'attaquer aux problèmes qu'il soulève au cours du délai qui leur est imparti pour se mettre d'accord avec l'aide du médiateur. Je suis sûr que le médiateur-arbitre chargé de cette importante tâche trouvera le rapport des plus utiles.

Je formule le voeu que les parties vont dorénavant assumer sérieusement leurs responsabilités. Un service postal efficace et rentable ne devrait pas être hors de notre portée. Un tel service devrait être possible au Canada, puisqu'il existe déjà dans d'autres pays industrialisés. Je ne prétends pas que Postes Canada doive promouvoir l'efficacité aux dépens de ses employés. Cependant, ni les syndicats ni la Société ne peuvent s'opposer au changement si nous voulons atteindre le double objectif de l'efficacité et de la rentabilité. Les employés devraient être suffisamment protégés contre les changements et les recommandations du commissaire Foisy devraient continuer de leur assurer cette protection. Mais c'est le succès de l'entreprise qui assure la meilleure protection, et cela vaut aussi bien pour Postes Canada que pour n'importe quelle autre entreprise commerciale.

Je voudrais parler du rapport du comité Marchment, déposé en novembre 1985. Ce comité avait été chargé d'examiner le mandat de la Société canadienne des postes. A la création de cette société, le conseil d'administration s'était donné trois objectifs: d'abord, améliorer le service; ensuite, créer dans la Société un climat plus favorable aux relations humaines; et enfin, parvenir à l'autonomie financière. Les Canadiens souhaitent tous obtenir un service toujours fiable, à un coût raisonnable. Ils veulent s'assurer que l'on mettra deux jours pour livrer une lettre dans une même ville, peut-être trois jours dans la province, et quatre jours à l'autre extrémité du Canada, et ils tiennent à ce que le service soit fiable et digne de confiance.

La distribution du courrier est un service essentiel pour les personnes âgées, qui reçoivent par le courrier les lettres d'êtres chers et les prestations de la sécurité de la vieillesse ainsi que le supplément de revenu garanti, dans certains cas. C'est absolument essentiel. Et les gens qui vivent des revenus d'intérêts et de dividendes? Le courrier est un service essentiel pour eux. Ils ont besoin de leur argent pour vivre. Et les gouvernements, qu'ils soient fédéral ou provinciaux? Ils ont besoin des services postaux pour envoyer des chèques, toucher leurs recettes et assurer les communications. Il y a des centaines de petits entrepreneurs à Calgary-Sud et il y en a littéralement des millions d'un bout à l'autre de notre pays qui sont absolument tributaires du service postal. Ils ont besoin de recouvrer leurs créances pour subsister. Ils doivent pouvoir compter sur un service fiable.

Et les sociétés étrangères? Les étrangers qui font des affaires avec des sociétés canadiennes et réciproquement les sociétés canadiennes qui font des affaires avec des sociétés étrangères ont besoin d'un bon service fiable. Si on ne peut pas le leur garantir, elles iront ailleurs, ce qui entraînera une perte d'emplois et d'investissements étrangers qui sont indispensables dans notre immense pays faiblement peuplé.

Et mes affaires? Et celles de tous les députés de la Chambre? Nous sommes tributaires du service postal non seulement pour recevoir les lettres de nos électeurs mais aussi pour leur répondre.

Le rapport Marchment contenait trois recommandations principales: premièrement, que le service soit toujours fiable et sûr; deuxièmement, que la direction et les employés établissent des méthodes de consultation et de collaboration et, troisièmement, que la Société accède à l'autonomie financière. Tous ces points ont été traités dans le rapport Foisy. Lorsque celui-ci a été publié, la Société des postes et le Syndicat des postiers du Canada ont déclaré que ce rapport pourrait servir de base pour un accord de principe entre les deux parties.

Je veux simplement passer en revue certaines des observations du commissaire-conciliateur, Claude Foisy. En ce qui concerne les franchises, il a déclaré que la Société des postes exploite quelque 8 000 bureaux de poste dont environ 1 950 sont confiés au secteur privé. Il y en a environ 5 225 qui sont exploités par du personnel appartenant à la CPAA et seulement 417 par du personnel appartenant au SPC.

Postes Canada soutient que dans les bureaux auxiliaires et les franchises, les coûts représentent environ 13 à 20 p. 100 des recettes. Dans le cas des gros bureaux de poste employant du personnel appartenant au SPC, ces coûts moyens sont de 70 p. 100 des recettes. Le commissaire soutient également qu'il y a une distinction à faire entre l'ouverture des bureaux auxiliaires et les franchises qui coexistent avec des bureaux exploités par du personnel du SPC, et la fermeture de bureaux de poste existants pour des motifs purement économiques.

Pour ce qui est des droits de l'entreprise, il dit que c'est cette dernière et non le syndicat qui est chargée de définir l'éventail et les niveaux de services offerts au public. Postes Canada n'a pas pour mission de fournir des emplois aux Canadiens, ni de relever le niveau salarial des syndiqués à titre de mesure sociale. La Société est tenue de fonctionner de façon efficace et rentable, sinon il n'y aurait pas de limite à ses dépenses.

Quant au service, la Société vise à réussir dans 99,9 p. 100 des cas à livrer le courrier de première classe deux ou trois jours après sa mise à la poste, selon les localités, ce qui constitue un facteur capital de l'organisation de toutes ses activités de traitement du courrier. Étant donné la nature de son activité, il estime que l'employeur doit avoir accès à une main-d'oeuvre convenable à un prix inférieur. L'employeur ne peut garantir d'emplois à temps complet que dans la mesure où ses affaires le lui permettent. Le coût horaire moyen d'un employé à temps plein protégé par la convention collective, avantages et salaire compris, se situe actuellement à 24,89 $.

En terminant, je tiens à dire que le syndicat a le droit de grève. Postes Canada a le droit et le devoir d'acheminer le courrier de tous les Canadiens. Les emplois sont de la plus haute importance. Mais ce qui est aussi de la plus haute importance, c'est une Société canadienne des Postes rentable, qui soit gérée de façon à assurer d'une part la fiabilité du service et d'autre part l'équilibre financier.

• (1600)

Je tiens à vous remercier, monsieur le Président, de me donner l'occasion de souscrire au projet de loi présenté par le ministre du Travail, le projet de loi C-86. Je souhaite que le débat se déroule le plus rapidement possible, afin que nous puissions passer à l'étape de la troisième lecture.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations?

Nous reprenons le débat. La parole est à la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell).

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je remarque que nous en sommes rendus aux discours de 10 minutes. D'après moi, le projet de loi de retour au travail que le gouvernement nous force à adopter en appliquant la clôture fait plus que démontrer que le gouvernement est incapable d'honorer ses engagements et qu'il fait fi de la justice et de l'honnêteté. Ce qui est en jeu en l'occurrence, en réalité, c'est une question de liberté. Le gouvernement viole un contrat social.

Quel genre de pays libre donne aux gens le droit à la négociation collective libre pour le leur retirer ensuite sous prétexte qu'il n'aime pas les conséquences? Les dictatures nient le droit de grève. Elles envoient les dirigeants syndicaux et les grévistes en prison, chose qu'on prévoit dans le projet de loi. Sommes-nous devenus une dictature? La législation du travail fait partie de notre contrat social. Les règles du jeu sont prévues dans notre législation. Les employés des Postes ont suivi toutes les règles et ils ont fini par déclencher une grève légale. Comme ma collègue qui m'a précédée l'a signalé, ils ont le droit de grève.

Cependant, à l'heure actuelle, le gouvernement veut intervenir arbitrairement et modifier les règles. Selon moi, les discours du ministre et de certains de ses collègues nous montrent que nos vis-à-vis veulent imposer les demandes de la direction aux travailleurs. Il s'agit d'un cas flagrant d'ingérence dans le processus de négociation collective. Il faut alors demander pourquoi le gouvernement établit dans ce projet de loi un si mauvais exemple, qui vise une société d'État, mais qui a certes des conséquences fort importantes pour d'autres employeurs du pays.

Est-ce là le genre d'exemple que le gouvernement souhaite donner aux autres gros employeurs? Va-t-on maintenant régler les conflits de travail en ayant recours à des briseurs de grève? Selon moi, il est tout à fait déplorable que le gouvernement souscrive à l'utilisation de briseurs de grève par une société d'État. Les négociations doivent-elles être remplacées par des projets de loi de retour au travail, comme cela se produit en l'occurrence et dans d'autres cas relevant de la compétence du gouvernement? Si le gouvernement est décidé à modifier les règles du jeu, il sape dangereusement le contrat social. L'histoire nous a appris que cela pouvait très bien déclencher des conflits sociaux. Si cela se produit, le gouvernement sera directement responsable de la désintégration de la société.

Le gouvernement devrait réexaminer les politiques et la gestion de Postes Canada. Il devrait se pencher une nouvelle fois sur les causes fondamentales de ce conflit, clairement établies dans les discours prononcés à la Chambre et découlant de la politique de privatisation du gouvernement.

L'obstination du gouvernement à vouloir franchiser les services postaux constitue le noeud du problème. Le gouvernement veut exploiter un service public comme une entreprise privée. Nous savons très bien, et les syndicats qui se soucient des emplois, des travailleurs, de même que du service postal, en sont parfaitement conscients, que le franchisage aura de nombreuses conséquences négatives. Il aura des conséquences sur les emplois. Un grand nombre d'emplois à plein temps deviendront des emplois à temps partiel dont le salaire sera réduit de moitié. Malheureusement, la plupart de ces emplois seront occupés par des femmes, dont un grand nombre sont seul soutien de famille.

Cette perte d'emplois aura surtout des conséquences pour les femmes, les enfants et les familles. Elle aura des répercussions particulièrement néfastes dans les localités rurales. Non seulement le franchisage est mauvais pour les travailleurs et constitue la principale cause du conflit et la raison-d'être du projet de loi que nous étudions aujourd'hui, mais il est également mauvais pour les consommateurs. J'espère que ceux qui nous écoutent envisageront la chose de leur point de vue également. Je voudrais vous citer quelques exemples.

Récemment, j'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs qui attendait un colis très important qu'il devait aller chercher au bureau de poste. Ce colis était sous douane. Mon électeur a reçu l'avis, qui nous est dorénavant envoyé, lui indiquant qu'il ne pouvait pas récupérer son colis au bureau de poste, mais qu'il devait aller ailleurs, en l'occurrence dans une petite pharmacie du quartier. Il est donc parti chercher son colis. En allant dans ce petit magasin, il a constaté qu'on ne pouvait pas retrouver un colis très important qui portait manifestement le tampon des douanes. L'employé du magasin du coin était occupé ailleurs et il ne connaissait pas la procédure à suivre. Le client a fini par chercher lui-même autour de lui et il a trouvé son paquet très précieux par terre, dans un endroit accessible à tous. Voilà l'un des résultats du franchisage.

Il m'a dit que plus tard, il devait recevoir un autre colis. Rendu à la pharmacie qui s'occupait alors des colis, il apprit que le sien n'y était pas encore arrivé bien qu'il ait reçu l'avis du bureau de poste, ce qui a ajouté à son mécontentement. Il lui a fallu plusieurs jours pour entrer en possession de ce colis. Apparemment, le colis avait été livré chez lui par la poste, puis rapporté car personne n'était là. On lui a envoyé un avis et le colis a été livré à la pharmacie située à plusieurs rues de chez lui, tandis que les étagères du bureau de poste demeuraient vides et que les postiers, des fonctionnaires, n'avaient pas le droit de s'occuper de cette marchandise.

Peut-on concevoir un système plus absurde, inefficace et onéreux et aussi peu pratique? Je voudrais dire à mon amie de Calgary que si c'est là l'amélioration des services postaux qu'elle préconise en appuyant la privatisation, je ne comprends pas comment elle peut parler de rentabilité économique.

Il faut améliorer les services postaux, tout le monde en convient. Nous sommes tous mécontents du temps que prend le courrier à être distribué. Le problème est le même pour tout le monde. Nous ne voulons pas nous attaquer à un secteur précis du service. Toutefois, je ne comprends pas en quoi le franchisage pourra améliorer les choses.

Je voudrais simplement citer un article de June Callwood paru dans le *Globe and Mail* il y a deux jours. Voici ce que M^me^ Callwood a écrit:

> La Société canadienne des postes et le gouvernement fédéral collaborent pour vaincre une grève causée par la décision de la Société de réduire les coûts en fermant les bureaux de poste à personnel syndiqué pour les remplacer par des comptoirs tenus par du personnel non syndiqué travaillant à salaire réduit . . .
>
> Un village est un petit endroit . . . Certains villages n'ont que 200 habitants, mais ils y sont chez eux . . . Un enfant qui grandit dans un village est connu et, dans une certaine mesure, tout le monde s'en occupe . . .
>
> Dans tout le pays . . . les gens disent que le bureau de poste est le coeur du village . . .
>
> Il est douteux cependant que les villages puissent survivre à la dernière catastrophe que représente pour eux la décision de la Société canadienne des postes d'abolir les itinéraires de livraison ruraux.
>
> En novembre dernier, la Société des postes a annoncé qu'elle réduirait les deux dans le cadre de sa stratégie visant à éponger l'énorme déficit des postes d'ici 1988. Sur les 5 221 bureaux de postes ruraux du Canada, quelque 1 700 doivent disparaître et 3 500 autres «passeront au secteur privé».

Monsieur le Président, 82 p. 100 des maîtres de poste ruraux et de leurs adjoints sont des femmes. J'ai parlé, il n'y a pas longtemps, à des membres de Dignité rurale, groupe féminin de Gaspé, qui a lancé un mouvement pour s'opposer à cette initiative des postes. Elles m'ont dit que la fermeture des bureaux de poste ruraux entraînerait la mise à pied d'un nombre considérable de femmes. Près de 37 postes ont été perdus l'année dernière dans la seule province de la Saskatchewan par suite de la conclusion de contrats de sous-traitance qui n'assuraient même pas un salaire, mais seulement une commission de 22 p. 100 sur le chiffre de ventes. Ainsi, les femmes et d'autres travailleurs ne gagneront que près de 2 000 $ par an. Dans bien des cas, cela signifie qu'ils travaillent dans le magasin six jours par semaine. C'est dans un contexte rural. Ces travailleurs appartiennent à l'Association canadienne des maîtres de postes et adjoints plutôt qu'au Syndicat des postiers du Canada, mais le même principe s'applique.

● (1610)

Dans la grève actuelle, c'est la politique de privatisation du gouvernement qui est la principale cause de troubles. Il est clair que les travailleurs du SPC ne veulent pas perdre leurs emplois. Ils veulent des emplois décemment payés, ce qui est leur droit. Ils sont venus me voir, comme d'autres députés je suppose, pour me proposer des améliorations à apporter au service postal. Ils ont fait un certain nombre de recommandations très positives, mais on ne leur a pas laissé la moindre chance. Ils sont, tout comme nous, opposés au franchisage. C'est mauvais pour les travailleurs et c'est mauvais pour les consommateurs. Cela détruirait une de nos institutions les plus importantes, notamment en milieu rural.

En terminant, je dois dire que je regrette que le gouvernement ait choisi d'avoir recours à une loi de retour au travail. Je regrette également la politique que le gouvernement a imposée à Postes Canada, laquelle l'impose à son tour à ses travailleurs, ce qui a contribué aux troubles qui ont eu lieu au Canada.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, en tant que député qui croit au droit des travailleurs de s'organiser et de négocier collectivement, j'ai l'obligation et le devoir de m'élever contre le projet de loi C-86. Il est important pour les Canadiens de comprendre ce que le gouvernement a fait d'abord à la Société des postes, ensuite aux postiers puis à tout le processus de négociation.

Nous savons ce que le gouvernement a fait à la Société des postes depuis son arrivée au pouvoir et nous avons vu les effets du rapport de la Commission Nielson. Pendant 120 ans, les Postes canadiennes ont fourni un service vital aux Canadiens. Le gouvernement a acquis la conviction que plutôt que de fournir un service, Postes Canada devait être une entreprise rentable. Motivé par cette idée fixe, il a agi sans tenir compte des conséquences pour les Canadiens qui attendent un service de Postes Canada et sans tenir compte des travailleurs de la Société.

Le gouvernement, on l'a vu, a refusé d'établir de nouveaux itinéraires de livraison; par conséquent, nous avons deux catégories de services au Canada. Dans les collectivités établies depuis longtemps, les résidents continuent à recevoir leur courrier à domicile. Dans les nouvelles banlieues ou les petites localités qui ont suffisamment grossi pour justifier la livraison à domicile, les résidents en sont privés. Le gouvernement a fait fiasco avec les superboîtes qu'il voulait installer. Il menace maintenant de fermer les bureaux de poste ruraux, ainsi que ma collègue de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) l'a signalé.

Au moyen du franchisage, le gouvernement va supprimer des postes bien payés, occupés par des travailleurs syndiqués que les titulaires des franchises vont remplacer par des personnes mal rémunérées, sans sécurité d'emploi ni avantages sociaux.

Le gouvernement s'est vite lancé dans la provocation à l'égard du syndicat lorsqu'il a fait ses offres d'emploi à des briseurs de grève. C'est là un fait sans précédent. Je viens d'une localité où l'on rend depuis longtemps hommage aux gens qui ont combattu et lutté pour faire respecter le droit des travailleurs et des travailleuses à toucher un salaire décent et à bénéficier de bonnes conditions de travail. Je parle de «briseurs de grève» plutôt que de «jaunes» parce que le mot «jaunes» a une connotation plutôt péjorative. Dans ma localité, on se souvient des jaunes jusqu'à trois et quatre générations en arrière. C'est une accusation très grave.

Je voudrais faire part ici aux députés de la définition que Jack London donnait du mot «jaune». Cette définition résume ce que beaucoup de gens pensent de quelqu'un qui vient saper leurs efforts pour améliorer leurs conditions de travail. D'après Jack London, un jaune est un bipède à l'âme retorse, au cerveau ramolli et à la colonne vertébrale faite de gelée et de colle. A la place du coeur, ces personnes ont une tumeur de principes pourris. Lorsqu'un jaune marche dans la rue, les hommes lui tournent le dos, les anges au ciel se mettent à pleurer et le diable ferme les portes de l'enfer pour les empêcher d'y entrer. Ésaü a vendu son droit d'aînesse pour un potage. Judas Iscariot a vendu son sauveur pour 30 pièces d'argent, Benedict Arnold a vendu son pays pour la promesse d'un poste de commandement dans l'armée britannique. Le briseur de grèves moderne vend son droit d'aînesse, son pays, sa femme, ses enfants et son collègue pour une promesse en l'air de son employeur. Ésaü s'est trahi lui-même. Judas Iscariot a trahi son Dieu. Benedict Arnold a trahi son pays. Un briseur de grèves trahit son Dieu, son pays, sa femme, sa famille et lui-même.

Cela donne une idée du sentiment qu'éprouvent les syndiqués à l'égard d'une personne qui entrave leur lutte. Pourtant, nous savons d'autre part que certaines personnes se trouvent parfois dans une situation désespérée. Ils veulent désespérément obtenir un emploi et gagner de quoi subsister. Il leur répugne peut-être d'agir comme briseurs de grève, mais ils estiment être poussés à le faire.

La question que je voudrais poser aux députés et que les Canadiens devraient se poser est celle-ci: quel genre d'employeur incite des gens à servir de briseurs de grève? Quel genre d'employeur cherche à indisposer un groupe de travailleurs contre un autre? Quel genre d'employeur utilise un groupe de travailleurs pour réduire de propos délibéré les normes d'un autre groupe qui a entamé des négociations collectives pour améliorer sa situation? Je dois demander quel genre de gouvernement peut agir ainsi? Les Canadiens doivent savoir que seul un gouvernement tory est disposé à agir ainsi. C'est un gouvernement décidé à briser les grèves.

Malheureusement, les hommes et les femmes qui, en désespoir de cause, agissent à titre de briseurs de grève sont traités de «jaunes» un qualificatif qui leur restera toujours attaché et qui sera lancé à la tête de leurs enfants et petits-enfants. Ils se font traiter de jaunes alors que les ministres continuent toujours de se donner le titre d'honorable. Ce n'est pas très juste pour eux.

Nous devons voir dans la grève actuelle une stratégie générale de la part du gouvernement pour détruire les services postaux au Canada. Peu lui importe qui en fait les frais. Ce sont surtout les travailleurs qui souffrent le plus. Nous avons déjà vu le gouvernement à l'oeuvre contre les facteurs. Maintenant il fait porter son offensive à l'intérieur du service, contre les travailleurs membres du Syndicat des postiers du Canada.

Ce syndicat avait pourtant adopté une attitude fort modérée au début de la grève. Au lieu de déclarer un arrêt général du travail, il s'est contenté de grèves rotatives pour ne pas trop nuire au public canadien. Mais le gouvernement a préféré l'escalade. Voilà un gouvernement qui a délibéremment provoqué une grève générale en présentant son projet de loi C-86.

Certains députés de mon parti ont qualifié la mesure de «draconienne». Des députés du parti conservateur ont soutenu hier qu'on ne devrait peut-être pas utiliser cet adjectif. J'ai vérifié au dictionnaire, et j'ai constaté que le mot «draconien» vient de Dracon, un législateur athénien du VII^e^ siècle avant Jésus-Christ. Les lois qu'il a édictées étaient écrites d'une plume trempée dans le sang et non dans l'encre. Même les infractions les plus banales étaient en effet punies de mort.

«Draco» est également le nom latin d'un reptile, le dragon. Je soutiens aux députés que la mesure à l'étude est draconienne dans les deux sens du terme: elle est tient du reptile, elle est rampante et à sang froid, et elle constitue un vestige d'une autre époque qui ne devrait plus avoir cours dans les années 1980. Elle ne menace aucun travailleur de la peine de mort, mais elle sonne le glas de la négociation collective. Elle sonne le glas du droit des travailleurs d'élire librement leurs propres dirigeants.

D'après l'article 11 du projet de loi C-86, le gouvernement pourrait interdire à n'importe quel dirigeant qui recommanderait à ses collègues, à ses membres, de ne pas respecter la loi, d'exercer quelque fonction que ce soit au sein du syndicat ou quelque emploi que ce soit au sein de la Société des postes. Voilà ce que nous entendons quand nous disons que le projet de loi est draconien. Il met fin au régime des négociations collectives libres de la part de Postes Canada. Il s'attaque directement au droit d'association dont nous jouissons en tant que Canadiens. Le projet de loi C-86 porte atteinte à ce droit, alors même que l'article 2 de la Charte des droits et libertés garantit la liberté d'association.

• (1620)

Vendredi dernier, peu après que le gouvernement eut présenté le projet de loi à la Chambre, j'ai rendu visite aux grévistes qui faisaient du piquetage devant la principale centrale de tri du courrier près de Victoria. Je me suis entretenu avec quelques-uns d'entre eux. Ils étaient remplis d'appréhension. Ils se battent pour une juste cause. Ils ne demandent pas d'augmentation de salaire, mais s'inquiètent au sujet de leur sécurité d'emploi et sentent la nécessité de protéger la qualité de leurs emplois. Nombreux sont ceux qui après avoir fait partie d'équipes de nuit pendant des années ont enfin la chance de faire partie d'équipes de jour et de travailler à un guichet. Le projet de franchisage de Postes Canada va leur faire perdre leurs emplois. Ils savent qu'ils seront contraints de faire de nouveau partie des équipes de nuit, même si le gouvernement prétend qu'il leur assure la sécurité d'emploi.

Je ne sais pas combien de députés, parmi nos vis-à-vis, ont fait partie d'équipes de nuit. Moi j'en ai fait partie, et ce n'est pas quelque chose que la plupart des travailleurs canadiens apprécient, surtout s'ils ont obtenu de faire partie d'une équipe de jour après avoir fait partie pendant des années d'une équipe de nuit. Ils n'aiment pas voir Postes Canada leur retirer ce privilège, quitte à s'en remettre à des franchisés qui n'embaucheront que des travailleurs sous-payés.

Ils s'inquiètent en outre de ce qu'à la longue, cela risque de détruire les emplois syndiqués. Mis à part leur propre sécurité d'emploi, ces hommes et ces femmes syndiqués s'inquiètent des conséquences que cela risque d'avoir sur la société en général, parce que cela va abolir des emplois décemment rémunérés et les remplacer par d'autres mal payés et n'offrant pas d'avantages sociaux. J'insiste sur le fait que si nous versons des salaires de famine, nous allons édifier une économie de famine et bâtir une société de deuxième ordre.

Pourquoi le gouvernement tient-il tant à détruire Postes Canada? Pourquoi tient-il tant à abaisser le niveau de vie des Canadiens et des Canadiennes? Pourquoi tient-il tant à créér une société de deuxième ordre? J'exhorte donc le gouvernement à retirer le projet de loi C-86 et à laisser la négociation collective suivre son cours.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, il n'était pas prévu que j'intervienne dans le débat, mais je tiens à faire consigner quelques observations au compte rendu. C'est avec une certaine hésitation que je vais appuyer le projet de loi C-86.

Je constate aujourd'hui la même difficulté que je constatais il y a quelques semaines lorsque nous étions saisis d'une mesure visant à mettre fin à la grève du rail. Nous observons, dans le cas des postiers aussi bien que dans celui des cheminots, une impasse dans laquelle se sont enfoncés la direction et les travailleurs après avoir passé une longue période sans se parler, sans discuter des problèmes ni prendre en considération le travail qu'il y avait à faire et le meilleur moyen d'y arriver.

Résultat, on se sert de nous, les parlementaires, comme de pions dans un jeu en ce sens où nous devons maintenant intervenir pour régler un conflit qui aurait vraiment dû l'être à la table des négociations.

Je constate une petite anomalie dans le système, car nous avons laissé entendre que nous imposerions une mesure forçant le retour au travail si les parties n'en arrivaient pas à un règlement. Cette décision a évidemment acculé au pied du mur les négociateurs de la Société canadienne des postes et des syndicats. Malheureusement, la direction de la Société estime qu'elle peut se permettre d'attendre et éviter de se donner davantage de mal à négocier de bonne foi, vu que le Parlement courra à son secours avec la loi qui mettra un terme au différend. Il n'est pas agréable de se retrouver dans une situation aussi délicate.

Ce différend présente également un ou deux aspects qui m'inquiètent. Personnellement, je ne suis pas d'accord pour qu'on embauche des remplaçants. Or, la Société des postes l'a déjà fait à deux reprises et son initiative a provoqué de nombreuses perturbations sur les piquets de grève. La Société a le droit de lock-outer ses employés et, inversement, ces derniers ont le droit de retirer leurs services. C'est normal et pourtant, on fait chaque fois appel à des remplaçants pour faire le travail de ceux qui ont décidé de retirer leurs services pour gêner les activités de la Société et tenter d'obtenir un règlement négocié.

A mon sens, il y a quelque chose qui ne va pas. S'il est essentiel à ce point que les 23 000 membres du Syndicat des postiers du Canada ou les grévistes du dernier conflit travaillent à la Société des postes, on ne devrait peut-être pas avoir recours au projet de loi C-86 pour mettre fin à ce conflit. Il faudrait peut-être songer à un projet de loi qui supprimerait ce droit de grève. Si toutes les fois qu'il y a un conflit, on demande au Parlement de légiférer, on devrait peut-être songer à adopter une loi qui supprimerait le droit de grève et prévoirait un mécanisme d'arbitrage pour régler les différends.

Le franchisage est l'autre problème qui me préoccupe. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on accorde des franchises pour les nouveaux services, puisque la Société des postes essaie d'étendre son réseau dans des secteurs nouveaux. Cependant, j'ai du mal à admettre que certains bureaux de poste existants puissent être franchisés. Je sais que la Société des postes garantit les emplois, mais les travailleurs ont droit à des emplois d'une certaine qualité.

Par exemple, il y a une localité de 17 000 personnes dans ma circonscription qui n'a pratiquement pas de service postal. Elle compte quelques guichets dans des magasins, par exemple. Je peux appuyer le franchisage dans l'avenir pour les nouveaux bureaux de poste afin de fournir des services à la population, mais je m'oppose à l'idée de déplacer les bureaux de poste actuels pour les installer juste à côté, à la Villa du poulet. Néanmoins, je conviens qu'on devra peut-être envisager le franchisage afin d'étendre les services.

Cependant, ces questions ne sont pas réglées par le projet de loi C-86 dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il met seulement fin au conflit et prévoit 90 jours de négociations avec l'aide d'un médiateur. Pour finir, si cela n'aboutit pas, on nommera un arbitre qui aura le pouvoir d'imposer un règlement aux parties.

C'est l'unique raison pour laquelle j'appuie le projet de loi C-86. A mon avis, le Parlement ne devrait pas régler ces questions, et nous ne les réglons pas. Ce sont les parties intéressées qui sont le mieux à même de les résoudre en procédant à des négociations sérieuses. Étant donné la nature de la direction de Postes Canada et la nature de la direction du syndicat, je ne sais pas si l'on pouvait réellement espérer des négociations sérieuses sans confrontations et sans prises de position. Je pense que c'est pour cela que nous sommes ici, aujourd'hui.

J'appuie également la mesure législative, parce que je sais que les Canadiens attendent de nous qu'on les remette au travail. Les Canadiens paient les impôts qui financent le déficit et paient également les timbres, ils s'attendent donc à avoir du service. On a mentionné plus tôt que le coût moyen d'une heure de travail d'un employé, salaire et avantages sociaux, est de 24,89 $. C'est beaucoup d'argent. Je ne dispute pas le fait que la plupart des Canadiens ne gagnent pas autant, mais le voudraient bien. C'est pourtant un fait. On est parvenu à ce montant après des années de négociations et je ne pense pas que l'on puisse revenir là-dessus en une fois. Toutefois, le public canadien est en droit de s'attendre à du service pour ce montant d'argent.

Les Canadiens ne sont pas très contents quand ils pénètrent dans un bureau de poste et qu'un seul guichet est ouvert alors qu'il y en a six, que la queue atteint une cinquantaine de pieds et que quatre personnes se tiennent debout derrière le comptoir et discutent pendant leur pause-café. Ce problème est à la fois d'ordre patronal et syndical. Les deux parties ont un rôle à jouer pour régler les problèmes de Postes Canada.

Je vous garantis que le personnel de mon bureau ne prend pas de pause si des électeurs réclament ses services. Le service vient en priorité et la pause se prend plus tard, s'il le faut. Voilà ce à quoi les Canadiens s'attendent pour 24,89 $ l'heure. Ils ne nous demandent pas aujourd'hui de réduire le salaire des postiers. Celui-ci suscite bien quelque jalousie, mais les Canadiens exigent de la productivité, de la courtoisie et du service. Ils s'attendent certes à ce que la lettre qu'ils ont mise à la poste parvienne à destination en un laps de temps raisonnable.

J'appuie le projet de loi C-86 parce que cet objectif doit être atteint. Il existe évidemment un conflit entre la direction et le syndicat. Je dirais que le gouvernement a quant à lui des ennuis avec la direction.

Je suis très insatisfait de l'attitude de Postes Canada. Si mes électeurs sont victimes de la même nonchalance lorsqu'ils téléphonent à Postes Canada, ils ont d'excellentes raisons d'être irrités.

Je comprends pourquoi les relations se sont détériorées entre le syndicat et la direction. Mes propres rapports avec Postes Canada se sont détériorés au fil des ans parce que cette société d'État ne retourne pas mes appels. J'ai eu droit aux mêmes inepties que mes électeurs qui avaient téléphoné avant moi.

Lorsque quelqu'un construit une maison, son voisin, installé depuis longtemps reçoit son courrier à domicile mais pas lui. Postes Canada soutient qu'il faut six mois pour modifier le parcours du facteur et entre temps, ce nouveau propriétaire doit se rendre au centre-ville ramasser son courrier dans une case postale. Les nouveaux propriétaires n'ont même pas droit à une boîte verte ou à une superboîte. Je ne peux pas reprocher à la population d'être insatisfaite de Postes Canada et cette insatisfaction transparaît dans le conflit actuel.

Réglons ce conflit. Trouvons la solution au problème qui n'est pas uniquement celui de la direction. Ce problème concerne le gouvernement, les partis d'opposition, les Canadiens et les syndicats. Nous devons rendre la Société des postes efficace parce c'est ce que les contribuables canadiens attendent de nous. Si nous ne pouvons pas la rendre efficace dans sa forme actuelle, les Canadiens sont prêts à accepter des solutions de remplacement.

Il faut intervenir. Les Canadiens comptent sur nous. Ils veulent de l'efficacité. Ils veulent du service. Ils veulent l'équité. Ils ne sont pas disposés à accepter encore bien longtemps ce qu'ils doivent endurer à l'heure actuelle et à payer la note. Je vais donc voter en faveur du projet de loi tendant à forcer le retour au travail des grévistes, car le conflit sera, je l'espère, réglé dans les 90 jours avec l'aide d'un médiateur.

• (1630)

Je trouve ce genre de projet de loi extrêmement délicat. On nous demande de régler un problème qui ne remonte pas à six semaines ou six mois, mais probablement à six ans, époque où les divergences entre les syndicats et la direction ont commencé à s'aggraver.

Ce n'est pas sans hésitation que je vais souscrire au projet de loi C-86, car j'ai certaines réserves au sujet de ce conflit. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas de régler certaines questions, mais de faire en sorte qu'on en discute. Je peux certes vous dire, monsieur le Président, que si dans cette période de 90 jours, la question n'est pas réglée, la nomination d'un arbitre s'imposera alors. Il s'agira pour nous d'assurer à nouveau le service que les Postes canadiennes sont censées offrir aux Canadiens.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, l'intervention du député de Moncton (M. Cochrane) m'a fort intéressé. J'ai cru comprendre qu'il jugeait ne pas pouvoir faire part de toutes ses réserves au sujet de ce projet de loi dans

cette enceinte. Ses observations sur les files d'attente aux guichets m'ont intéressé. Je me demande s'il a eu la possibilté de se rendre dans une banque dernièrement ou dans un certain nombre d'autres établissements privés où les files d'attente ne sont pas rares. Cela m'irrite parfois d'entendre si souvent parler de ce genre de choses lorsque cela se produit dans le secteur public, et de constater qu'on les passe sous silence lorsqu'il s'agit du secteur privé.

Tout d'abord, je tiens à protester contre une déclaration que le ministre du Travail (M. Cadieux) a faite au moment de présenter ce projet de loi. Il a affirmé que le gouvernement était bien décidé à faire en sorte—je le paraphrase—qu'aucun conflit privé ne puisse paralyser le pays comme la grève postale le faisait prétendument. En fait, ce conflit n'a nullement paralysé le pays jusqu'à ce que le ministre intervienne, mais c'est à côté de la question.

Je voudrais contester le fait qu'il s'agit d'un conflit privé, d'une situation qui relève entièrement du secteur privé et qui n'a rien à voir avec la politique gouvernementale étant donné que ce conflit est bel et bien relié à la politique du gouvernement. Il ne s'agit pas d'un conflit privé. Il est relié à la politique que le gouvernement a établie pour Postes Canada. Le syndicat des postiers refuse, et à juste titre, d'accepter les politiques que Postes Canada tente de lui imposer et qui découlent de la politique du gouvernement. Le ministre du Travail tient des propos faux, inexacts, hypocrites et trompeurs en disant qu'il s'agit d'un conflit privé qui ne regarde en rien son gouvernement et lui-même, mais qu'il estime avoir la responsabilité de régler pour défendre les intérêts du pays.

Ce conflit a été provoqué par la politique du gouvernement progressiste conservateur. Le ministre du Travail n'a pas le droit de le qualifier de conflit privé. Le projet de privatisation des bureaux de poste s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement. Postes Canada ne veut pas embaucher d'autres facteurs et les remplace par ces superboîtes aux lettres de pacotille et cela, dans le cadre de la politique du gouvernement. Les restrictions imposées au service postal s'inscrivent également dans la politique gouvernementale.

Un grand nombre de mes électeurs se sont plaints, non pas des postiers ou des files d'attente aux guichets, mais de problèmes reliés à la politique de Postes Canada. Il s'agit de problèmes concernant le service, mais qui sont attribuables à la politique et non pas à la qualité du travail des postiers. Les postiers ne sont pas responsables des superboîtes. Ils ne sont pour rien dans les politiques que les Postes ont adoptées à l'égard d'un grand nombre de questions qui compliquent les choses pour les usagers du service postal. J'ai appris qu'on a installé une superboîte tout près de chez moi, il y a une semaine ou deux. Toutefois, les gens doivent toujours aller au bureau de poste central de Transcona pour chercher leur courrier. Puisqu'on leur impose une superboîte, ils se demandent pourquoi on ne leur y livre pas le courrier dès à présent. Nous avons communiqué avec la Société des postes en leur nom et on nous a répondu que cette boîte ne devait entrer en service qu'au début novembre.

Non seulement la Société des postes mécontente terriblement les gens en leur imposant ces superboîtes, mais une fois celles-ci installées, elle ne s'en sert même pas, obligeant les gens à aller chercher leur courrier. Tout cela est absurde, monsieur le Président. C'est pourquoi il n'y a pas eu à l'encontre des postiers la levée de boucliers à laquelle on s'attendait ou que certains auraient souhaitée, surtout du côté du gouvernement.

Les Canadiens ont fini par comprendre que la Société des postes est dirigée par un groupe de pantins. Le public prend à coeur les intérêts des postiers qui doivent travailler sous les ordres de ces pantins et des responsables de cette politique. Je tiens à dire à tous les Canadiens qui suivent peut-être le débat et qui seraient tentés de se rallier au gouvernement en faisant des postiers canadiens des bouc-émissaires dans ce différend, que leur bureau de poste est sur la liste noire du gouvernement. C'est leur bureau de poste qui, un jour ou l'autre, sera franchisé et qui disparaîtra, surtout dans les régions rurales du pays. Ce sont leurs parents ou amis et peut-être eux-mêmes, s'ils déménagent dans un nouveau quartier, qui ne recevront jamais plus leur courrier à domicile.

Ce problème touche tout le monde. On s'est déjà fait une assez bonne idée—c'est même, pour certains, une conviction—de la façon dont sont gérées les postes pour ne pas accepter l'opinion du gouvernement selon laquelle les coupables sont les postiers.

Le gouvernement a pris clairement position dans ce conflit. Le gouvernement n'est pas resté neutre. Il a pris position en se référant comme il l'a fait au rapport Foisy, contredisant la position qu'il avait énoncée dans le cas du projet de loi forçant les cheminots à retourner au travail en refusant de se référer au rapport d'un conciliateur. Il est évident que le gouvernement n'est pas resté neutre. Il s'agit d'un acte sectaire, le gouvernement ayant pris la défense de la direction, ce qui n'est pas surprenant puisque celle-ci met en oeuvre les politiques gouvernementales.

Pour en revenir à ce que j'ai dit au début, il ne s'agit pas d'un conflit privé entre Postes Canada et ses employés; ce conflit est axé sur la résistance que le Syndicat des postiers du Canada oppose, au nom de tous les Canadiens, aux politiques que le gouvernement a demandé à Postes Canada d'instaurer. Tous les Canadiens ont une certaine dette de gratitude envers le SPC qui a refusé de se laisser manoeuvrer et piétiner à cet égard, qui a riposté et qui a attiré l'attention des Canadiens sur la teneur des politiques gouvernementales concernant les Postes.

• (1640)

J'ai eu l'occasion de parler l'autre jour de la question en général. Jusqu'à maintenant, je me suis surtout penché sur la politique de Postes Canada en matière de franchisage et d'autres choses du genre. Je voudrais aborder maintenant la question du bien-être économique des travailleurs.

Ce qui se passe ici fait partie d'une atteinte plus vaste au niveau de vie des travailleurs canadiens. Pour la droite, la solution à la crise économique que traverse l'Occident, c'est que s'il doit y avoir un réaménagement du pouvoir, du capital et du revenu, ce ne sont pas ceux qui ont beaucoup d'argent, soit les propriétaires et les riches, qui devront faire des sacrifices, mais plutôt les travailleurs bien rémunérés. Ce sont eux qui devront se sacrifier afin que, pour employer l'euphémisme de la droite, le Canada et d'autres pays qui jouissent d'un bon niveau de vie depuis la guerre puissent devenir concurrentiels.

Concurrentiels par rapport à qui? Le mot «concurrentiel» en est un qu'on emploie beaucoup dans l'accord de libre-échange et dans les ententes commerciales multilatérales comme si tout le monde savait ce qu'il veut dire. Le fait est que le mot «concurrentiel» signifie que le gouvernement, au lieu de travailler en vue d'établir un nouvel ordre économique international juste et défendable, comme beaucoup estiment qu'il devrait le faire, veut, grâce aux sacrifices des travailleurs canadiens, s'accomoder plutôt que résister aux tendances de l'économie globale qui vont opposer les uns aux autres les travailleurs canadiens et les travailleurs coréens, brésiliens et américains.

Ce genre de concurrence va tous nous appauvrir. Quand je dis «nous», je veux parler des membres des classes ouvrières des localités qui jouissent d'un bon niveau de vie depuis 30 ou 40 ans. Le gouvernement a dit: «Pour que nous devenions concurrentiels, vous, citoyens de Transcona et d'ailleurs, devez faire le sacrifice de votre niveau de vie». Durant quatre décennies, ce qui n'est pas si mal, surtout pour ceux qui avaient entre 20 et 60 ans, nous avons eu la vie belle, mais les jeunes qui pensent qu'ils jouiront de la sécurité économique dont leurs parents ont profité feraient mieux d'oublier ça. Nous sommes dans l'ère nouvelle de la liberté d'entreprise totale et de la compétitivité, dans l'ère nouvelle du libre-échange avec les États-Unis».

Les travailleurs canadiens entreront en concurrence avec ceux du «sun belt» du sud des États-Unis, où il existe un climat anti-ouvrier, où les lois sur l'environnement sont rares, où la réglementation est pratiquement inexistante et où les préoccupations politiques sont tout à l'opposé de la justice sociale. Voilà le monde avec lequel nous sommes censés entrer en concurrence et on voudrait que cette perspective soulève notre enthousiasme. Nous devons nous enthousiasmer du fait que le parti progressiste conservateur du Canada nous donne l'occasion de renoncer à tout ce pour quoi les Canadiens ont oeuvré au cours des 50 dernières années pour bâtir une société plus juste, au nom de la compétitivité.

Les travailleurs ne vont pas accepter une telle perspective. Lorsque les travailleurs se tiennent debout et manifestent leur opposition à ce genre de programme politique et économique, qu'il s'agisse du Syndicat des postiers du Canada, des syndicats du rail ou des travailleurs de Super Value à Winnipeg, le NPD est à leurs côtés.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 16 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'ordre adopté le mercredi 14 octobre 1987, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

M. Cadieux, avec l'appui de M. Lewis, propose: Que le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des servies postaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier conformément à l'ordre adopté plutôt aujourd'hui.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Cadieux, mise aux voix, est adoptée.)

• (1650)

(*Vote nº 280*)

POUR

Députés

Attewell
Blenkarn
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Dick
Dorin
Edwards
Ellis
Fennell
Ferland
Fretz
Gagnon
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Hamilton
Hawkes
Horner
Howie
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Layton
Lewis
MacKay
Mailly
Marin
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McMillan
Merrithew
Minaker
Nicholson (Niagara Falls)
Pennock
Plourde
Porter
Price
Redway
Reid
Reimer
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Warner
Weiner
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—75

CONTRE

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Berger
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Finestone
Foster
Fulton
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
Mitchell
Murphy
Nicholson (Trinity)

Nunziata	Penner	Rossi
Nystrom	Riis	Skelly
Ouellet	Robichaud	Toupin
Parry	Rodriguez	Young—42

● (1700)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, avec le consentement unanime de la Chambre.)

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 17 h 12, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

ON PROPOSE DE MODIFIER LA LOI AFIN D'Y INCLURE LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

M. John Reimer (Kitchener) propose:

—Que, de l'avis de la Chambre, on devrait modifier la Loi constitutionnelle de 1982 afin d'y inclure le droit à la propriété et que le gouverneur général émette une proclamation sous le Grand Sceau du Canada afin de modifier l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés pour qu'il se lise comme il suit:

«7. Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»

et que la Chambre exhorte les assemblées législatives de toutes les provinces et le Sénat à adopter une résolution semblable.

● (1710)

Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de présenter et de défendre à la Chambre une motion réclamant la protection constitutionnelle des droits de propriété. Je l'ai fait la première fois le 28 mai 1985 durant la dernière session.

L'objet et la raison d'être de cette motion sont très simples. Je demande à la Chambre des communes d'adopter cette motion, de permettre qu'elle soit renvoyée au Sénat puis aux gouvernements provinciaux au moyen de la formule d'amendement prévue dans notre constitution afin d'obtenir leur consentement pour ajouter les mots «et à la jouissance de ses biens» à l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Cette initiative fournirait ainsi le corollaire nécessaire et naturel aux mots «à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne» qui se trouvent déjà à l'article 7 de la Charte.

Il est vrai que le droit de jouir de ses biens figure actuellement dans la Déclaration canadienne des droits. Toutefois, cette Déclaration est un exposé d'un principe général et ne confère ni ne crée de véritables droits. Quand on a proposé que le droit à la propriété soit inclus dans notre Charte en 1981, la question a été débattue et rejetée explicitement, ce qui fut une erreur regrettable dont je reparlerai tantôt.

Qu'il me suffise d'ajouter qu'une fois la décision prise en 1981 d'énumérer tous les drotis des Canadiens dans la Charte, tous ces droits auraient dû alors être insérés. Toutefois, l'absence du droit à la propriété constitue une lacune manifeste et très grave dans le texte actuel de la Charte. Il importe au point de vue constitutionnel de veiller à ce que ce droit soit inclus.

Dans mon premier discours j'avais exposé les principes dont s'inspirait cette motion et je n'estime pas nécessaire d'y revenir longuement aujourd'hui. Cependant, je soutiens simplement que d'omettre ou de refuser le droit à la propriété privée équivaut à restreindre, voire à abolir le droit à la vie, le droit à la liberté et le droit à la sécurité de la personne dont les Canadiens jouissent à l'heure actuelle. Certes, notre droit d'acheter une voiture, une maison, une exploitation agricole ou une entreprise commerciale est fort restreint si notre droit fondamental de fabriquer, d'acheter, de garder et de vendre n'est pas également protégé. De même, le principe en vertu duquel le manoeuvre, la ménagère, l'agriculteur et l'homme d'affaires «ont le droit de gagner leur vie» comme le prévoit l'alinéa 6(2)*b*) de la Charte, ne veut plus dire grand-chose si ceux-là ne sont pas assurés de la liberté de garder, de vendre ou d'acheter. Tout cela tombe sous le sens.

Permettez-moi de citer deux exemples. Dans le cadre de son programme énergétique national à la fois mal avisé et ruineux, le précédent gouvernement libéral a confisqué aux sociétés pétrolières, sans les dédommager le moindrement et sans leur donner un traître cent, 25 p. 100 de toutes leurs terres situées au nord du 60e parallèle, ces terres dites «vierges», et les a données à la société Petro Canada.

Nous avons également raison de nous inquiéter des politiques de nationalisation du Nouveau parti démocratique qui permettraient de saisir des biens sans nécessairement prévoir une indemnisation complète. Ainsi, le Nouveau parti démocratique, de tendance socialiste, pourrait nationaliser une banque ou une entreprise et refuser d'en payer le juste prix. L'expression «la jouissance de ses biens» ajoutée à la Charte constituerait un sérieux obstacle aux mesures de ce genre.

De crainte que quelque doute ne subsiste, permettez-moi de répéter les principes fondamentaux qui sous-tendent cette motion. La logique même exige que les droits fondamentaux qui sont maintenant garantis par la Charte canadienne des droits et libertés, c'est-à-dire les droits «à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne», reçoivent leur corollaire naturel indéniable et essentiel dans l'expression «et à la jouissance de ses biens». J'estime qu'il incomberait à ceux qui ne seraient pas d'accord avec cette motion d'expliquer pourquoi ils n'acceptent pas cette logique.

Outre la logique intrinsèque et évidente de cette motion, il y a plusieurs autres éléments concluants qui jouent en sa faveur. Tout d'abord, les précédents historiques sont écrasants. Le droit fondamental de la personne de posséder ce qu'elle fait est inscrit dans des documents comme la Grande Charte de 1215 et le *Bill of Rights* britannique de 1627. En 1948 le Canada a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. L'article 17 de cette déclaration affirme:

(1) Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

En outre, le droit à la propriété est également reconnu dans la Déclaration canadienne des droits de 1960. Le moment est donc venu d'harmoniser notre constitution avec ces documents historiques.

Deuxièmement, le droit à la propriété est actuellement consacré dans un large éventail de démocraties modernes, dont l'Australie, les États-Unis, l'Allemagne fédérale, l'Italie, la Finlande et, pour le profit de mes collègues socialistes, même la Suède socialiste. Troisièmement, tous les organismes nationaux canadiens comme la Chambre de Commerce canadienne, l'Association canadienne du barreau et l'Association canadienne de l'immeuble ne cessent de demander au Parlement de se prononcer sur cette question.

Quatrièmement, c'est une question qui s'applique à tous les Canadiens et c'est un droit que chacun d'eux veut avoir et qu'il mérite. Ce fait a été indéniablement confirmé par un récent sondage Gallup faisant voir que 41 p. 100 des Canadiens jugent passablement ou très important de modifier la constitution pour y faire figurer le droit à la propriété.

L'intérêt que le citoyen ordinaire porte à la protection des droits à la propriété est reconnu par tous les dirigeants politiques responsables. La première ministre britannique, Margaret Thatcher, a déclaré: «Nous avons besoin d'une démocratie de propriétaires». Pourquoi? Parce que, et je cite Barbara Amiel, une chroniqueuse canadienne bien connue, M^me^ Thatcher comprend:

Que pour les travailleurs ordinaires, qui n'ont peut-être pas le bonheur de jouir de la propriété intellectuelle de l'élite intellectuelle ou de la propriété abstraite de la bureaucratie, la chose la plus importante est la maison qu'ils possèdent ou les quelques actions qu'ils peuvent acquérir. Ce peu de biens veut dire qu'ils peuvent organiser leur vie indépendemment de l'État.

Permettez-moi maintenant, monsieur le Président, d'anticiper un peu et de répondre à certaines des inquiétudes qu'on a souvent exprimées à ce sujet. Ces inquiétudes portent invariablement sur deux questions fondamentales: tout d'abord, qu'est-ce qu'on entend exactement par «propriété» et, deuxièmement, quelles répercussions auront l'inclusion et l'interprétation subséquente de l'expression «jouissance de ses biens» pour divers groupements comme les gouvernements provinciaux, les autochtones, les écologistes, les groupes féminins, le patronat et les syndicats et ainsi de suite? Ce sont des questions importantes auxquelles on ne peut, comme telles, répondre de façon exhaustive ici, mais il est essentiel de les situer dans leur juste contexte.

Tout d'abord, il est vrai que le concept de propriété a évolué depuis un droit plutôt fondamental sur un terrain et sur les biens meubles jusqu'à un intérêt plus complexe pour la propriété intellectuelle, c'est-à-dire les brevets, les marques de commerce et les droits d'auteur. Il y a aussi la propriété passive comme les actions, et il y a même ce qu'on appelle la «nouvelle propriété», comme les régimes de sécurité sociale et les emplois dans la fonction publique. Voilà pourquoi il faut reconnaître qu'il est désormais nécessaire, mais parfois compliqué, de définir la notion de «propriété».

En deuxième lieu, il conviendrait de prendre très au sérieux les réserves légitimes émises par certains groupes, qu'il s'agisse de l'Île-du-Prince-Édouard qui craint que des étrangers ne deviennent propriétaires de ses terres, des groupements féminins qui souhaitent sauvegarder les acquis en matière de droit familial, ou des environnementalistes qu'intéresse à très juste titre la lutte contre la pollution. Mais ces préoccupations ne devraient pas être exagérées. D'aucuns ont par exemple prétendu que les grandes entreprises sont celles qui profiteront le plus des droits à la propriété et, par conséquent, que la protection de ces droits n'est pas une bonne chose en soi. Cet argument pèche sur le plan de la simple logique.

Devrions-nous par conséquent révoquer ou nier notre droit constitutionnel à la liberté d'expression simplement du fait que certaines personnes ou parties, par exemple le *Toronto Star*, ont suffisamment d'importance pour exercer ce droit et jouir d'une influence plus grande que les quotidiens de moindre envergure ou les particuliers? Bien sûr que non. Pourtant, certains persistent à soutenir que la protection constitutionnelle des droits à la propriété n'avantagera que les grandes entreprises. Faut-il en déduire que la liberté d'expression ou la liberté de la presse n'a de valeur que pour le *Toronto Star*? C'est absurde.

• (1720)

De plus, il faut reconnaître que tous les aspects de la Charte sont soumis à l'article 1 qui se lit ainsi:

La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Je dois dire que cette disposition protège des scénarios extrêmes envisagés par les opposants du droit à la propriété.

En conséquence, même si l'expression «jouissance de ses biens» peut exiger une définition soignée et une interprétation juridique, cela ne suffit pas pour nier la raison d'être et la valeur de cette motion. Même si les expressions «vie», «liberté» ou «sécurité de sa personne» sont difficiles à définir et à interpréter on n'a pas invoqué cette excuse pour ne pas les mettre dans la Charte des droits fondamentaux. Pour la même raison, ce n'est parce que «jouissance de ses biens» pourrait être difficile à définir et à interpréter qu'il faut nécessairement l'exclure de la Charte. Prétendre cela c'est, au mieux, permettre à la prudence de prendre le pas sur un principe fondamental valable ou, au pire, une logique absurde qui déforme complètement la question.

Si la logique est saine, et je pense qu'elle l'est, s'il y a des raisons impérieuses qui militent en sa faveur, et j'estime qu'il y en a, et si l'on peut répondre aux principales objections, et je crois que nous le pouvons, alors la voie est libre et le gouvernement et la Chambre devraient, hardiment, faire le nécessaire. Ne pas agir serait intellectuellement et moralement malhonnête. Cela équivaudrait à renoncer à nos responsabilités de députés.

J'insiste donc sur la nécessité d'une mesure déterminante. Nous ne pouvons pas être aussi négligents que l'administration précédente dont la position sur ce sujet lors du débat constitutionnel de 1981 n'a été rien de moins que honteuse.

Le mardi 20 janvier 1981, l'opposition conservatrice proposait un amendement visant à inclure le droit à la propriété dans la Charte. Le vendredi 23 janvier, le solliciteur général de l'époque, en sa qualité de ministre de la Justice intérimaire, acceptait cet amendement au nom du gouvernement libéral. Cependant, le dimanche soir, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), après consultation avec ses homologues socialistes provinciaux, en Saskatchewan, apprenait aux Canadiens par le réseau de télévision national que le NPD retirerait son appui à la Constitution si le droit à la propriété y était inclus.

Le mardi suivant, le premier ministre Trudeau déclarait au Parlement qu'il fallait renoncer à l'amendement sur le droit à la propriété. Fidèle à lui-même, le gouvernement libéral sacrifiait ainsi un principe fondamental par opportunisme politique. L'idéologie libérale voulait pourtant que le gouvernement approuve ce principe mais il y a renoncé par opportunisme politique.

Puisque la motion sera mise aux voix, il sera intéressant de voir si le parti libéral essaiera à nouveau de ne pas prendre position. Il sera également intéressant de voir si le NPD continuera à dire aux électeurs de ma circonscription et de l'ensemble du Canada que le droit de fabriquer, de vendre, de garder, d'acheter ou de posséder ne peut pas être inscrit dans la constitution. Ils ont ce droit et il faut qu'ils l'aient.

Pour illustrer la logique convaincante de la décision que la Cour suprême des États-Unis a rendue en 1972, j'en citerai le passage suivant:

> Les personnes ont des droits, dont celui à la propriété . . . [Néanmoins] il existe un lien de dépendance entre le droit personnel à la liberté et le droit personnel à la propriété. L'un sans l'autre serait dépourvu de sens. On a reconnu depuis longtemps que le droit à la propriété est un droit civil fondamental.

Le parti conservateur est d'accord pour constitutionnaliser le droit à la propriété. Par conséquent, le gouvernement actuel a pris à cette fin certaines initiatives.

Quand j'ai présenté et soutenu cette motion au cours de la dernière session de cette législature, il restait divers obstacles à surmonter. En premier lieu, la province de Québec n'était pas encore signataire de la constitution. Toutefois, l'entente historique du lac Meech nous a fait franchir un grand bond vers la solution de ce problème. Ainsi que le disait le premier ministre (M. Mulroney) lors de la Journée du droit, le 15 avril 1987:

> La solution du problème québécois à laquelle nous sommes parvenus débloquera le processus de la réforme constitutionnelle et nous permettra d'examiner d'autres questions—notamment celle . . . du droit à la propriété—lors de la deuxième tranche des discussions constitutionnelles.

Cette nouvelle ronde est déjà engagée. Un deuxième obstacle auquel je me suis heurté en ce qui concerne cette motion: la nécessité de traiter de divers sujets de préoccupation à l'échelle provinciale. Mais depuis lors, dans la foulée du gouvernement fédéral, les procureurs généraux des provinces ont mis sur pied un groupe de travail pour étudier la question du droit à la propriété.

Un autre exemple récent de l'action provinciale à ce chapitre est l'adoption par le gouvernement de l'Ontario, le 27 novembre 1986, sur l'initiative de mon collègue de Waterloo, M. Herb Epp, d'une résolution visant à modifier l'article 7 de la Charte afin d'y inclure une disposition sur «la jouissance de la propriété».

Un troisième obstacle à la présentation de ma motion était le cadre réservé à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires. On considérait qu'une heure d'un débat ne donnant pas lieu à un vote à la Chambre n'était pas suffisant pour examiner un sujet aussi important. Mais depuis la récente réforme parlementaire engagée par le premier ministre, cette nouvelle motion a été retenue dans le cadre d'un débat prolongé débouchant obligatoirement sur une mise aux voix. Voilà qui assure à tous les députés amplement l'occasion d'exposer leurs vues et de voter en conséquence.

Permettez-moi de résumer, monsieur le Président. Cette motion repose sur de sains principes. Le droit à la propriété découle naturellement et logiquement de la spécificité de l'individu qui doit pouvoir fabriquer, inventer, garder, acheter ou vendre. Les raisons prêchant en faveur de la protection constitutionnelle de ce droit pèsent très lourd, à la fois sur le plan historique et sur le plan constitutionnel. Et on peut tenir compte de toutes les réserves nécessaires en matière de définition et d'interprétation juridiques. Ajoutons aussi que les barrières à une action législative sont maintenant levées.

Nous savons tous que la majorité écrasante des Canadiens veulent que le gouvernement agisse dans ce domaine. En terminant, je prie donc la Chambre d'approuver cette motion.

Des voix: Bravo!

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je me fais un plaisir de prendre la parole au sujet de la motion qu'a déposée ce soir un député. Il s'agit de toute évidence d'une question qui reviendra souvent à la Chambre. Elle mérite, selon moi, un débat approfondi. Il me semble malheureux que la durée du débat de ce soir soit limitée à une heure, même si le député qui a proposé la motion a déclaré qu'il y a d'autres moyens d'en débattre plus longuement.

Je suis d'avis que la question va beaucoup plus loin que bon nombre de députés sont disposés à le reconnaître. Elle remonte à l'époque du rapatriement de la constitution, au début des années 1980. Comme l'a dit le député, il ne s'agissait pas seulement d'un expédient politique; les provinces ne s'accordaient pas sur l'inclusion dans la constitution d'une disposition relative au droit à la propriété. Il a raison de dire que l'Île-du-Prince-Édouard s'y opposait, essentiellement en raison des restrictions qui visent la propriété étrangère des terres de la province. Cependant, d'autres provinces, comme la Saskatchewan, s'y opposaient également.

Je crois qu'elles avaient leurs raisons. On peut être d'accord ou non avec ces raisons, mais il faut reconnaître, d'après moi, que les provinces jugeaient ces raisons valables. Bien que nous puissions ne pas être d'accord avec elles, nous aurons bien du mal à engager le dialogue pour les convaincre d'ajouter cette disposition à la constitution. Si le gouvernement tient vraiment à le faire, il devra pousser le dialogue avec les provinces beaucoup plus loin qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

• (1730)

Le député a déclaré que nous n'avions pas de définition de la propriété. C'est vrai. Cela m'inquiète. Le député a ajouté que cela n'était pas nécessaire. Il a dit avoir obtenu l'appui de l'Association du Barreau canadien. Si nous n'avons pas de définition de la propriété, je puis comprendre pourquoi l'Association du Barreau canadien appuie cette motion, car elle ferait des millionaires de beaucoup d'entre eux.

Le député a raison de dire que le mot «propriété» a évolué. Si nous remontons dans l'histoire jusqu'à l'époque de la rédaction de la Déclaration d'indépendance des États-Unis dans les années 1780, nous constatons le sérieux désaccord qui existait entre deux personnalités aussi éminentes que Thomas Edison et James Madison pour ce qui est de définir la propriété et de faire figurer cette notion dans la constitution américaine. A cette époque, ils n'arrivèrent pas à se mettre d'accord. C'était un point très délicat même à cette époque, bien que, à l'occasion de modifications ultérieures, cette notion a été inscrite dans la Déclaration des droits des États-Unis. Nous avons été témoins de l'évolution de la notion de propriété. A l'origine, cette notion était limitée exclusivement à la propriété foncière. Elle s'applique maintenant à d'autres choses comme la propriété des biens meubles et la propriété intellectuelle. Il est également question de droits portant sur les biens meubles et la propriété intellectuelle.

Par exemple, une personne qui a droit à une pension de sécurité de la vieillesse, à une pension du RPC ou à des prestations d'assurance-chômage conserve le reçu de ces chèques et cela est sa propriété personnelle. Et non seulement c'est sa propriété, mais elle a aussi le droit de recevoir ces biens personnels. Ainsi, il existe des droits non seulement en matière de biens immobiliers mais aussi de biens personnels.

Le député de Kitchener (M. Reimer) a également déclaré à juste titre que la propriété intellectuelle, comme les brevets et les droits d'auteur, était maintenant considérée comme un bien. C'est absolument exact. Naturellement, si une personne a un brevet ou des droits d'auteur, elle a toute raison de penser qu'elle peut s'y fier et que la loi fera respecter ce droit. Ainsi, la définition a évolué et continue d'évoluer. Il est très important de définir les biens et de savoir exactement au départ de quels biens on veut tenir compte.

Il existe également d'autres aspects de la propriété. A mesure que le gouvernement intervient davantage dans la vie des particuliers, avec les constitutions en sociétés, les permis, et la liste en est interminable, la définition de la propriété continue à s'élargir.

Comme le député l'a déclaré, il y a une très forte proportion de la population qui estime que les droits de propriété devraient être garantis, mais il y en a également une forte proportion qui est d'avis contraire. Beaucoup de gens pensent qu'il vaut mieux ne pas intervenir avant que ce ne soit nécessaire. Nous avons des droits de propriété dans notre pays, qui existent sans la garantie de la Charte des droits et libertés.

Les tribunaux se sont prononcés à ce sujet. Je voudrais citer l'affaire *Harrison contre Carswell* de 1975:

> La jurisprudence anglo-canadienne a toujours reconnu comme une liberté fondamentale le droit de l'individu à jouir de ses biens et le droit de ne pas en être privé, ni d'aucun intérêt qui en découle, sauf par application régulière de la loi.

C'est une décision de la Cour suprême. Celle-ci s'est prononcée résolument en faveur des droits de propriété. Bien que ceux-ci ne soient pas constitutionnalisés, ils sont bel et bien reconnus dans notre pays.

Il faut également se reporter à l'article 26 de la Charte des droits et des libertés, qui dit: «Le fait que la présente Charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada».

La Charte canadienne des droits et libertés précise que même si le droit à la propriété n'y figure pas, cela ne signifie pas qu'il n'existe pas. Il n'y a rien non plus dans la Charte des droits et libertés qui nie l'existence de ce droit. C'est très important.

Nous devons également nous rappeler notre histoire. Le député a parlé d'autres pays, mais le Canada s'est trouvé dans une situation exceptionnelle, car nous avons tardé à rapatrier notre constitution, l'ayant fait après avoir été un pays durant plus d'un siècle. Nous avons adopté cette Charte des droits et libertés après avoir été un pays durant plus d'un siècle. Il y a donc un droit civil et une *common law* assez imposants qui protègent le droit à la propriété des Canadiens. La situation a évolué et continue d'évoluer.

Les Canadiens ne devraient nullement s'inquiéter parce que le droit à la propriété n'est pas garanti dans la Charte des droits et libertés. Leur droit à la propriété demeure valable et sacré. Nous ne devons pas l'oublier. Je comprends la préoccupation du député. Je ne conviens pas avec lui que ce soit une nécessité et je crois qu'il y en a beaucoup qui sont du même avis. Toutefois, s'il veut mener l'affaire plus loin, je l'encourage à consulter ses collègues au caucus, qui sont le gouvernement et les gouvernements des provinces. Si un changement appréciable doit être effectué, les provinces doivent être consultées et elles doivent être disposées à titre de partenaires égaux à aider à effectuer ce changement.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion du député de Kitchener (M. Reimer). Elle porte sur la jouissance des biens. Elle demande à modifier la Constitution du Canada de façon que l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés dise:

Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»

J'y suis fortement opposé. Je tiens à confirmer que c'est le NPD qui a sabordé cela en 1981, comme le député de Kitchener l'a bien dit. J'ai eu l'honneur d'être porte-parole NPD pour les questions constitutionnelles quand cela s'est passé. Si le député de Kitchener tient à savoir exactement quand cela s'est produit, c'est à l'étape des audiences du comité qui ont eu lieu en 1981—je pense que c'était le 1er novembre, qui était un vendredi. Je me souviens fort bien de ce jour où le ministre suppléant de la Justice a accepté un amendement du parti conservateur. Le député de Burnaby et moi-même avons enterré la motion. Nous avons procédé à des consultations au cours de la fin de semaine et persuadé le premier ministre (M. Mulroney) de laisser tomber cela. Je tiens à exposer certaines des raisons qui nous y ont poussés.

J'ai parcouru les observations que j'avais présentées au comité à ce moment-là et j'y lis notamment que l'un des arguments les plus persuasifs à l'encontre de l'insertion du droit à la propriété dans la constitution avait été présenté par un ministre de la Justice conservateur nommé Horst Carver, ministre de la Justice de l'Île-du-Prince-Édouard. Comparaissant devant notre comité, il a dit de façon la plus persuasive que si le droit à la propriété était inséré dans la constitution du Canada, cela saperait et violerait les droits des provinces. La réglementation et la législation de l'Île-du-Prince-Édouard restreignant la possession par les étrangers des terres agricoles et l'achat de terrains touristiques seraient menacées, disait-il. Il a dit craindre que si on insérait dans la constitution le droit à la propriété exprimé de la façon dont il est exposé à la motion qui parle de jouissance des biens, ce serait une invitation lancée aux Américains d'acheter des terres agricoles en Île-du-Prince-Édouard, d'y acheter des espaces verts, que les sociétés pourraient le faire, et qu'il y aurait là une invasion massive des droits provinciaux.

• (1740)

Je me rappelle également que certains membres du gouvernement conservateur de Peter Lougheed ont présenté un argument semblable, mais avec moins de passion, pour justifier qu'on ne prenne pas l'initiative en question. Bien entendu, le gouvernement néo-démocrate d'Allan Blakeney a fait de même. Je suis très fier d'avoir été le porte-parole néo-démocrate à cette époque, lorque nous avons fait échouer cette tentative extrêmement réactionnaire et rétrograde de la part du parti conservateur, tentative qui aurait constitué une énorme ingérence dans les droits des provinces.

Je suis heureux qu'il s'agisse d'un amendement constitutionnel qui doit être approuvé non seulement par la Chambre des communes et le Sénat, mais également par sept des dix provinces représentant 50 p. 100 de la population.

Je tiens à préciser très clairement que les Albertains, sous le gouvernement Lougheed, les conservateurs de l'Île-du-Prince-Édouard et de nombreux autres conservateurs au Canada, au niveau provincial, n'ont pas souscrit à l'époque et ne souscrivent toujours pas à cette initiative. Je suis très heureux que ce genre d'amendement ne soit pas adopté.

Je vais expliquer pourquoi. Je le répète, cet amendement a été proposé en 1981. M. Bennett, le premier ministre de la Colombie Britannique, l'a présenté à nouveau en 1983. Il n'a pu le faire accepter par ses homologues provinciaux, même s'il y avait alors de nombreux premiers ministres conservateurs au Canada. Je suis très fier qu'on ait rejeté cette initiative.

Je viens de la Saskatchewan. Au fil des ans, les divers gouvernements qui se sont succédé, sont intervenus massivement dans l'économie, notamment en s'assurant le contrôle des mines de potasse et en prenant d'autres mesures de cette nature. Ce genre d'amendement constitutionnel aurait peut-être pu empêcher ce type d'intervention dans l'économie et la majorité des habitants de la Saskatchewan se seraient opposés à une interdiction de cette sorte. Il ne s'agit pas seulement des néo-démocrates. Le gouvernement conservateur au pouvoir en Saskatchewan à l'heure actuelle conserve la Saskatchewan Potash Corporation. Le gouvernement très à droite du libéral Ross Thatcher, qui était plus conservateur que la plupart des conservateurs, a conservé les sociétés d'État en Saskatchewan. Elles sont un élément important de notre patrimoine et je ne veux pas que ce patrimoine soit mis en danger par une décision de la Cour suprême donnant à une personne des droits à la propriété alors que cette dernière pourrait fort bien être une entreprise américaine, et qu'on nuirait ainsi à l'expansion à la Saskatchewan Potash Corporation ou, en fait, à Saskoil.

Il y a également l'exemple du Québec. Le gouvernement québecois est intervenu sur le marché de l'amiante. Pour sa part, le gouvernement fédéral intervient sur le marché pétrolier avec Petro Canada. En 1984, le gouvernement a étendu le rôle de cette société grâce à la prise de contrôle et à l'achat d'autres sociétés pétrolières. L'initiative en question pourrait être remise en question par l'inclusion du droit à la propriété dans la constitution du pays.

J'ai déjà mentionné l'Île-du-Prince-Édouard et les opinions bien arrêtées de Horst Carver, le ministre de la Justice conservateur de cette province, à ce sujet. Je suppose que Joe Ghiz, premier ministre actuel, adopterait la même position au nom des citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard.

Ce genre d'amendement me paraît très dangereux pour les citoyens, les petites entreprises et les agriculteurs. En 1981, j'ai dit que je voulais que les droits économiques soient inscrits dans la constitution. J'estimais, à l'époque, qu'il fallait inscrire dans la constitution le droit à un emploi, à un revenu, à des soins médicaux, à un salaire décent, de même que le droit de posséder une exploitation agricole, une petite entreprise, une maison. J'estime qu'il faut accorder ces droits aux citoyens, mais je suis contre l'amendement qui nous est proposé aujourd'hui.

J'ai déjà mentionné certaines des raisons de mon opposition. Je voudrais néanmoins souligner que si cet amendement était apporté à la constitution nous n'aurions aucune garantie. Le principe selon lequel «chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne» y figure déjà et le député voudrait y ajouter ce qui suit:

> . . . et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Je sais comment la Cour suprême du Canada pourrait interpréter cela.

M. Reimer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que le député ne veut pas induire la Chambre en erreur. Les seuls mots ajoutés à l'article 7 sont «la jouissance de ses biens». Le reste y figure déjà.

M. Nystrom: Monsieur le Président, c'est une erreur d'attention de ma part. Je connais l'article 7 de la Charte. J'ai siégé au comité pendant l'été et je connais très bien la Charte des droits et des libertés. Voici le libellé de l'article 7:

> Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»

Le député propose d'y inclure les mots «jouissance de ses biens». Cependant, j'émets des réserves quant à l'interprétation qu'en donneront les tribunaux.

Vous êtes un éminent avocat membre du Barreau du Québec, monsieur le Président. Étant donné que vous occupez le fauteuil, vous ne pouvez pas faire de commentaires, mais je suis sûr que vous pourrez nous donner quelques opinions intéressantes à ce sujet. Il n'y a absolument aucune garantie que la Cour suprême du Canada et les autres tribunaux n'interprèteront pas la protection du droit à la propriété de façon à exclure une vaste gamme d'initiatives gouvernementales visant notamment à améliorer le lieu de travail, à réglementer l'évolution technologique et les relations de travail, à restreindre le droit de polluer, à protéger l'environnement et les locataires et à préserver toutes sortes d'autres droits que peuvent avoir les travailleurs, les locataires et les autres Canadiens ordinaires.

De toute évidence, ces initiatives gouvernementales et d'autres risquent d'être considérées comme une violation du droit à la jouissance de ses biens. Une personne possède non seulement des biens, mais elle a également le droit d'en jouir. Qu'est-ce que cela veut dire pour les tribunaux canadiens? L'expression «jouissance de ses biens» est très élastique et c'est ce qui a préoccupé Horst Carver, ministre de la Justice du gouvernement conservateur de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je voudrais également signaler les fameuses clauses de sauvegarde de la liberté individuelle consignées aux cinquième et quatorzième amendements de la constitution américaine. De 1905 à 1937, en ce qui a trait à ces articles «édicter des lois prévoyant un salaire minimum, un nombre d'heures de travail maximum et des prix maxima et interdisant les activités antisyndicales», le tribunal a décrété que ces lois entravaient injustement la liberté de négocier avec ses employés et de contrôler l'usage de sa propriété. Il convient à mon sens de le signaler.

Que veut dire le terme «chacun»? Je pose la question au député de Kitchener. Je sais qu'il était animé de très bonnes intentions en présentant cette motion. Je ne mets pas en doute du tout ses motifs. Je me demande toutefois ce que signifie le terme «chacun». Ces termes peuvent être définis de façon très libre par les juges de la Cour suprême sur lesquels il n'a aucun ascendant ni moi non plus lorsque la question ne ressort pas de la compétence du Parlement. Ce n'est pas tellement le fait que nous enlevions le pouvoir au Parlement. Nous enlevons le pouvoir aux assemblées législatives provinciales et nous donnons carte blanche à la Cour suprême du Canada. Voilà ce que je n'aime pas dans cet amendement. Le terme «chacun» pourrait se rapporter à un investisseur japonais, à un investisseur américain, à une société canadienne, au CPR, au député de Kitchener, à n'importe qui en fait. Je le répète, c'est une des choses que je n'aime pas dans l'amendement à l'étude aujourd'hui. Il englobe pratiquement les sociétés.

Et le terme «propriété»? Il comporte le droit de jouir et de disposer à sa guise de toute une série de biens et ainsi de suite. Cela me préoccupe également. Je le répète, cette question relève des provinces. Je ne crois pas que le Parlement du Canada doive amorcer un changement constitutionnel touchant presque exclusivement les provinces. Nous avons certes ce droit. Le député a ce droit. Je ne crois toutefois pas qu'il nous appartienne de prendre l'initiative. Cela relève de leur compétence. Si elles veulent un changement, elles devraient prendre l'initiative.

Je fais à nouveau appel à mon ami qui appartient à un parti qui a toujours fait valoir qu'il importe de tenir compte des droits provinciaux en examinant cette question. Je pourrais poursuivre encore et encore, mais je vois que vous me faites signe, monsieur le Président, que le temps mis à ma disposition est expiré. Je le répète, je crois que la résolution risque davantage de nuire aux droits des Canadiens ordinaires et de protéger les droits des grandes entreprises et des gros investisseurs, y compris de nombreux investisseurs étrangers. Elle contribuerait aussi à priver les assemblées provinciales de leur droit de faire ce qu'elles veulent avec leurs ressources et leurs terres agricoles. J'ai déjà mentionné le cas de l'Île-du-Prince-Édouard et celui de la Saskatchewan, mais mon temps est expiré.

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, c'est effectivement un plaisir que de participer au débat sur la motion du député de Kitchener (M. Reimer). Je le félicite de l'initiative dont il a fait preuve en portant une question très importante à l'attention de la Chambre.

Je sais qu'avec un patrimoine comme le sien, le député attache beaucoup d'importance à la question. Il comprend d'autant mieux à quel point le droit à la propriété est cher à de nombreux Canadiens sinon à tous les Canadiens. Nombre de ses électeurs viennent de pays où règne la persécution et je sais combien la motion leur importe.

Depuis que j'ai été élu, en 1984, j'ai fait pas moins de cinq interventions à la Chambre des communes en faveur de l'inclusion du droit à la propriété dans la Charte des droits et des libertés. Beaucoup de gens ont choisi le Canada comme patrie d'adoption parce qu'on y a le loisir de travailler dur et d'acquérir des richesses et de la propriété. J'ai du mal à comprendre pourquoi les néo-démocrates se sont opposés, en 1981-1982, à l'inclusion du droit à la propriété dans la Charte.

Un sondage commandé récemment par l'Association canadienne de l'immeuble montre que 80 p. 100 des Canadiens estiment juste ou très important d'inclure le droit à la propriété dans la Charte. Et cela, partout au Canada.

Je félicite à nouveau le député de Kitchener, et je suis fier d'avoir appuyé sa motion visant à inclure le droit à la propriété dans la Charte.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je participe au débat. Je félicite le député de Kitchener (M. Reimer) pour avoir saisi la Chambre, non seulement aujourd'hui mais maintes fois auparavant, de beaucoup de sujets importants. Je voudrais le féliciter de son initiative. Je pense que les électeurs de Kitchener peuvent être fiers de la sagesse dont ils ont fait preuve en réélisant leur député à la Chambre.

• (1750)

Il est particulièrement opportun de parler aujourd'hui de la modification de la constitution proposée par le député de Kitchener, puisque nous discutons en même temps de l'accord du lac Meech. Je dirai, en passant, que cet accord donne le ton à des relations fédérales-provinciales fondées sur la collaboration et un esprit constructif. Il prouve qu'il est possible de modifier la constitution en travaillant conjointement avec les provinces. Je suis sûr que c'est à cela que pense le député de Kitchener.

Je voudrais souligner tout de suite qu'à mon avis, le droit à la propriété a joué un rôle de premier plan dans l'évolution de notre société. En fait, ce droit est un élément essentiel de la démocratie parlementaire britannique. Il remonte à 1215, année de la signature de la Grande Charte. Aujourd'hui, le droit de posséder des biens et d'en jouir fait partie des règles de base de la vie économique du Canada et des autres démocraties occidentales. C'est pour cette raison qu'il devrait, à mon avis, être inscrit dans la Charte des droits et libertés.

Le rôle de la propriété dans notre économie ainsi que le droit de posséder des biens et d'en jouir relèvent d'un élément fondamental de la démocratie: la liberté individuelle. Comme vous le savez, monsieur le Président, le parti progressiste-conservateur adhère depuis longtemps à cette notion. C'est en effet le gouvernement conservateur du très honorable John G. Diefenbaker qui a fait adopter en 1960 la Déclaration canadienne des droits qui assurait à chacun le droit de jouir de ses biens. Au cours du récent débat qui a mené au rapatriement de notre constitution, c'est encore le parti conservateur qui a demandé l'inscription dans la Charte du droit à la propriété. Malheureusement, ses efforts n'ont pas abouti. Je suis donc très heureux que le député de Kitchener cherche à remédier à cette situation.

La question a déjà fait l'objet de nombreux débats. Je suis le premier à admettre que les problèmes constitutionnels ne sont jamais simples. Ils sont ordinairement complexes, mais la difficulté de la tâche ne devrait pas nous rebuter.

Le député du NPD a dit que les définitions relatives à la propriété sont très compliquées. J'en conviens volontiers. Il y a les biens immobiliers qui ont trait aux terrains. Il y a les biens personnels qui vont des voitures aux effets négociables. Mais le fait que la définition de la propriété est très vaste et qu'elle devra nécessairement faire l'objet d'interprétations judiciaires ne devrait pas nous empêcher de déployer les grands efforts nécessaires pour faire inscrire le droit à la propriété dans la Charte des droits.

La motion à l'étude propose donc d'ajouter la jouissance des biens à l'article 7 de la Charte afin d'éviter qu'on puisse porter atteinte à ce droit autrement qu'en conformité des principes de justice fondamentale. Il s'agit en fait d'empêcher qu'on prive une personne de la jouissance de ses biens d'une manière déraisonnable. Je crois personnellement que les craintes exprimées ici quant à la possibilité que le gouvernement fédéral ou les provinces foulent aux pieds les droits des citoyens sont injustifiées. Je ne pense pas que ce soit là l'objet de la motion à l'étude. Ce n'est certainement pas l'intention du député de Kitchener qui voudrait établir un équilibre raisonnable entre le droit individuel à la propriété et les préoccupations légitimes de l'État. Je ne défendrais pas si énergiquement cette motion si je n'avais pas trouvé dans l'histoire du Canada des cas où l'État a bafoué de façon flagrante le droit des individus à la propriété.

Puisque vous venez du Québec, monsieur le Président, je n'ai pas besoin de vous rappeler tous les problèmes qui ont entouré l'expropriation des terres de la région de l'aéroport de Mirabel. Les faits se résument en fait à ceci: on a exproprié bien plus de terres qu'il n'en fallait. Tout le monde le savait. Les gens à qui on a enlevé fermes et maisons ont combattu pendant des années, que dis-je, des décennies, pour retrouver leur bien. Je suis partisan de la motion à l'étude rien qu'à cause de cette affaire. Si le droit à la propriété avait été inscrit dans la constitution, ces gens auraient eu un recours, ils auraient pu prouver devant les tribunaux qu'on les avait privés de leurs droits sans raison valable. Ce fut un moment émouvant lorsque le ministre des Travaux publics d'alors—je n'étais pas présent, mais je l'ai vu à la télévision—s'est adressé à tous les agriculteurs expropriés pour admettre ce qu'il aurait fallu admettre depuis des années, à savoir qu'une terrible erreur avait été commise. Tous ces gens avaient inutilement souffert pendant des années.

Que la motion à l'étude soit adoptée ou non, j'espère que d'autres sociétés d'État examineront soigneusement leur système de gestion des biens immobiliers. Prenons par exemple la Voie maritime du Saint-Laurent qui possède des terrains dans ma région. Je pense qu'elle devrait examiner toutes les expropriations auxquelles elle a procédé au fil des ans. Elle devrait repenser ses décisions en fonction de ce dont elle a raisonnablement besoin. Mais je ne voudrais pas limiter mes observations à la Voie maritime. D'autres sociétés devraient faire la même chose.

Si cette motion avait été adoptée, si le droit à la propriété avait été inscrit dans la constitution, chacun pourrait recourir aux tribunaux pour obtenir réparation. C'est bien ce que nous souhaitons tous, je crois. J'appuie énergiquement cette motion qui bénéficie également du soutien de beaucoup d'organisations. Le 18 décembre 1986, j'ai eu le grand plaisir de présenter une pétition qu'avait fait circuler la Chambre immobilière de St. Catharines. Les députés de Welland, de St. Catharines, d'Érié et de Lincoln ainsi que tous les députés de la péninsule du Niagara m'avaient accordé leur appui dans cette importante initiative. La présente motion bénéficie de l'appui entier de l'Association immobilière de Niagara Falls et Fort Erie, qui m'a présenté des instances à ce sujet et m'a demandé d'agir, puisque je suis l'un des deux députés qui représentent cette région.

Je demande donc à tous les députés de commencer le processus qui aboutira à l'inscription du droit à la propriété dans la constitution. Ce sera un processus long et difficile, mais nous devrions avoir l'appui des provinces. Nous n'avons que trop tardé. Il faut agir tout de suite.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je serai très bref. De toute façon, je n'ai pas le choix puisqu'il ne reste que quelques instants avant la fin de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires. Je voudrais juste faire une petite observation au député de Niagara Falls (M. Nicholson).

C'est le gouvernement conservateur de l'Ontario qui a procédé en 1982 à la plus importante expropriation dans l'histoire du Canada en expropriant 10 991 logements lors de la vente de Cadillac Fairview à Greymac Trust.

Mme Mailly: Comment pouvez-vous comparer cela à Mirabel? Soyons donc sérieux!

M. Boudria: La députée d'en face qui en connaît si peu devrait écouter un peu plus. Si elle est encore ici dans dix ou quinze ans, ce qui est fort douteux, peut-être en saura-t-elle davantage. Je voudrais dire au député de Niagara Falls que je ne peux personnellement pas appuyer une telle initiative pour plusieurs raisons. Le parti conservateur n'a pas le monopole de la vertu dans ce domaine, comme en témoigne l'expropriation dont je viens de parler. Il existe encore des détenteurs canadiens d'actions privilégiées de Crown Trust, de Seaway Trust et de Greymac Trust qui n'ont jamais été adéquatement indemnisés de la perte de leurs biens confisqués par le gouvernement de l'Ontario en 1982.

[*Français*]

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 36(2) du Règlement, la motion retombe au bas de la liste des priorités au *Feuilleton*.

• (1800)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. le vice-président: Conformément à un ordre spécial de la Chambre, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

(La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux (M. Cadieux), sous la présidence de M. Danis.)

Le président: Etant donné que des députés ont eu l'amabilité de fournir à la présidence le texte de certains amendements avant que la Chambre ne se forme en comité plénier, serait-il possible de reporter l'étude de l'article 2, vu que les amendements portant sur l'article 2 dont la présidence a le texte sont étroitement liés à des amendements portant sur les articles 7 et 8? Si la Chambre y consent, nous commencerons par l'article 3.

(L'article 2 est réservé.)

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'aimerais demander à la Présidence—je ne vois pas d'objection en principe—mais j'aimerais demander à la Présidence, dis-je, la raison pour laquelle elle demande de procéder ainsi et quel pourrait être l'effet de cette décision.

Le président: C'est que selon la Présidence l'amendement qui est proposé sur l'article 2 peut difficilement être adopté avant qu'on discute des articles 7 et 8.

[*Traduction*]

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—*prolongation de la convention collective.*

M. Murphy: Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-86, à l'article 5, en retranchant les lignes 38 et 39 de la page 2 et en les remplaçant par ce qui suit:

«jusqu'à la date déterminée par l'arbitre; cette date est comprise entre le 30»

Le président: La présidence juge l'amendement recevable.

M. Murphy: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler très longuement de l'amendement concernant l'article 5. Il fait partie de l'ensemble dont j'ai déjà parlé, et nous présenterons nos principaux arguments tout à l'heure quand nous aborderons les articles 7 et 8.

Il est difficile de procéder article par article étant donné que l'article auquel nous nous opposons le plus, et qu'à notre avis il importe de modifier, se trouve au milieu du projet de loi. Néanmoins, comme nous n'avons pas le choix, nous devons procéder par étapes. Quoi qu'il en soit, puisque nous commençons l'étude du projet de loi article par article, je voudrais profiter de l'occasion pour dire que l'une des principales critiques que nous inspirait ce projet de loi quand il a été déposé la semaine dernière, c'était qu'il prévoyait la nomination d'un médiateur-arbitre. Nous étions contre cette disposition.

Nous avions demandé au ministre de nommer un médiateur. Il n'y avait pas de grève nationale des postes à ce moment-là, et la situation nous permettait de croire qu'un médiateur serait la personne la mieux placée pour régler le conflit qui s'apprêtait à éclater. Nous demeurons convaincus que cela aurait été la solution à adopter la semaine denière.

Un médiateur collaborant avec le syndicat et avec la Société canadienne des postes aurait pu se servir de ses bons offices pour tenter de régler le conflit la semaine dernière. Cela ne s'est pas produit. Depuis une semaine, nous avons une grève nationale des postes qui, à notre avis, a été provoquée par le dépôt du projet de loi du gouvernement, auquel s'ajoute le fait que la Société canadienne des postes a refusé de négocier la question du franchisage qui met pourtant en danger les emplois des gens qui travaillent aux guichets dans l'ensemble du pays.

Parce que le gouvernement a refusé de négocier et a déposé ce projet de loi, nous étions convaincus que nous étions mal partis et qu'il était essentiel de nommer un médiateur. Toutefois, nous n'oublions pas qu'il y a une grève nationale depuis une semaine à cause de ce projet de loi, et nous reconnaissons qu'un médiateur ne parviendrait probablement pas à grand' chose maintenant que les deux parties sont très éloignées l'une de l'autre, d'autant plus que les sentiments de rancoeur sont très vifs depuis que le gouvernement a présenté ce projet de loi.

Nous allons quand même présenter des amendements touchant cet article. Toutefois, nous ne présenterons notre argument de fond qu'au moment de l'étude de l'article principal. Puisque nous en sommes à cet article-ci, nous allons sans aucun doute voter là-dessus. Je sais que certains de mes collègues souhaitent dire quelque chose à ce sujet.

• (1810)

M. Heap: Monsieur le président, je me réjouis d'avoir l'occasion de m'élever contre ce projet de loi aussi injuste que

destructeur que le gouvernement conservateur veut faire adopter pour forcer le retour au travail. L'amendement dont nous discutons présentement fait partie d'un ensemble que nous cherchons à faire accepter. Il parle de s'entendre sur une certaine mesure à prendre à une date que l'arbitre fixera. Plus généralement, nous nous intéressons à la différence entre médiation et arbitrage.

Au cours du demi-siècle où la législation du travail s'est développée pour devenir un corps de coutumes et de lois en Amérique du Nord, la plupart des conventions de travail ont été conclues sans grève ni loi forçant le retour au travail. Bien des conventions sont conclues sans l'aide d'un médiateur et la grande majorité le sont sans la moindre intervention extérieure.

Le pays a évolué vers une politique de règlement des conflits de travail par la négociation. Il arrive parfois que les négociations échouent et que le patron décrète un lock-out ou que les travailleurs se mettent en grève. Il ne s'agit cependant pas de la façon normale de procéder.

Comme l'a dit mon collègue, le député de Churchill, nous avons exhorté le gouvernement à nommer un médiateur avant le déclenchement de la grève, mais il a refusé de le faire. Il semble maintenant que le gouvernement veuille détruire le concept même de médiation, le concept même de négociation visant à en arriver à un compromis de bon gré où chacune des parties cède un peu sans que ni l'une ni l'autre n'obtienne tout ce qu'elle demandait, un compromis de bon gré dans l'intérêt de la paix et du bon ordre. Le gouvernement ne veut pas d'un compromis de bon gré. Il est clair qu'il a décidé de briser les syndicats ou de les asservir.

Le gouvernement s'est livré à des attaques continuelles contre les syndicats aux postes. Il rejettent continuellement sur eux la responsabilité de l'inefficacité de la Société des postes. Même le grand public, qui est relativement impartial, se rend compte qu'il faut très souvent blâmer les cadres, qui manquent d'égards et de courtoisie pour leurs subordonnés. La population a fortement appuyé les facteurs et elle commence à présent à manifester des signes d'appui aux postiers en grève, en dépit de la très mauvaise publicité qu'on leur a faite.

J'ai lu des lettres publiées dans les pages éditoriales et j'ai reçu, dans mon bureau de circonscription, des coups de fil et des lettres de gens me faisant part de leur désaccord au sujet du franchisage du travail des guichetiers de la Société des postes à de petits dépanneurs ou à des pharmacies dans ma circonscription, celle de Spadina. Ils ont déploré avec amertume d'avoir à parcourir un long trajet pour aller chercher, dans un petit magasin, une lettre recommandée ou un colis. L'affranchissement a été payé, mais la direction refuse de faire le travail. C'est plutôt le destinataire du courrier qui, dans bien des cas, est tenu de faire ce travail effectué par la Société des postes jusqu'à il y a quelques semaines. La direction a décidé que désormais ce service déjà payé ne sera plus assuré pleinement.

Les gens qui, en principe, ne compatissent pas avec le Syndicat des postiers du Canada comprennent cependant son point de vue au sujet du franchisage, question cruciale dans cette grève. Si le gouvernement avait accepté de négocier la question, nous n'aurions pas eu de grève. Nous avons pu le constater clairement, puisque le syndicat a proposé de négocier le franchisage dans certaines situations bien précises, par exemple dans les nouveaux quartiers résidentiels.

Si la Société des postes avait voulu négocier, elle aurait pu aboutir à une entente avec les postiers, et non seulement nous nous serions évité la grève, mais nous bénéficierions d'un service amélioré par rapport à celui dont jouissent à l'heure actuelle mes électeurs, qui se sont plaints à moi. On demande désormais aux gens de parcourir un mille ou deux pour aller chercher du courrier déjà affranchi. Il leur faut souvent se rendre dans un endroit mal desservi par les transports en commun ou qui n'a pas de stationnement digne de ce nom.

La Société canadienne des postes oblige les clients à effectuer le travail que la direction refuse de faire. Il s'ensuit que la population utilise moins la poste. C'est peut-être un autre objectif du ministre qui veut mettre fin à la grève et imposer ce règlement. On a peut-être imaginé une campagne pour écarter les usagers ordinaires des postes, afin que les amis du gouvernement qui exploitent des services postaux privés héritent de l'achalandage quand le service de l'État aura été anéanti.

De grands progrès ont été réalisés depuis cinquante ans au Canada et aux États-Unis et le droit du travail a évolué au point où les contrats et les litiges sont réglés sans qu'il faille recourir à la grève. Néanmoins, les salariés sont loin de jouir de leurs pleins droits démocratiques par rapport aux rentiers.

Les syndiqués notamment sont des citoyens de deuxième classe au Canada. La Constitution et la Charte canadienne des droits et libertés n'en disent rien. Aucune loi adoptée par le Parlement ou par n'importe quelle autre législature au Canada n'a de disposition en ce sens mais il n'empêche que seuls les syndiqués sont mis à l'amende ou emprisonnés s'ils refusent de travailler.

Les médecins peuvent faire la grève mais personne ne songe à les emprisonner, bien que leurs malades puissent en soufrrir quand ils refusent de les soigner. Les banquiers font la grève. Ils refusent d'accorder des prêts à 9 p. 100. Ils ne consentent des prêts qu'à un taux d'intérêt d'au moins 12 p. 100 ou quel qu'il soit. Il n'y a pas de négociation, de médiation, d'arbitrage ou de loi imposant le retour au travail et avertissant les banquiers qu'étant donné qu'ils ont réalisé des profits de 200 millions de dollars l'an dernier, ils doivent prêter leurs fonds à 9 p. 100. Aucune mesure de ce genre n'est même envisagée.

Les banquiers, les membres des professions libérales, les propriétaires d'entreprises on de biens quelconques peuvent faire impunément la grève. Ils peuvent refuser leurs services ou les biens disponibles aux locataires ou clients aux conditions habituelles ou à celles que les clients pourraient juger raisonnables. Ils peuvent réclamer un prix excessif ou imposer une condition déraisonnable. S'ils n'obtiennent pas gain de cause, ils peuvent fermer leur établissement et obliger leurs clients à l'usure à accepter leurs prix. Seuls les syndiqués ne peuvent aux termes de la loi agir comme tous les autres Canadiens sont libres de faire.

J'ai été un syndiqué pendant de nombreuses années. J'ai travaillé en usine pendant 18 ans et je suis fier d'avoir été membre des Travailleurs des pâtes et papiers du Canada. Je respecte le travail des simples syndiqués ainsi que de leurs dirigeants et représentants locaux, régionaux et nationaux qui ont incité les salariés à conserver leur dignité mais qui sont par ailleurs privés de leur droit de travailler ou pas.

• (1820)

Dans notre usine, la seule façon de négocier pour avoir un salaire décent, pour être traité de façon correcte par les supérieurs plutôt que de recevoir des insultes méprisantes ou des ordres; la seule façon de négocier pour éviter la discrimination raciale, empêcher que certains contremaîtres ne créent des conflits raciaux et obtenir des mesures de sécurité afin de nous protéger de conditions de travail dangereuses, était de convenir avec le syndicat que si nous n'avions pas de règlement raisonnable nous ne travaillerions pas. En 30 ans, il n'y a eu qu'une seule grève dans notre usine, qui a duré deux ou trois semaines. Normalement, les conflits se réglaient par la négociation.

Ce que je veux dire, c'est que le syndicat a été le moyen pour les travailleurs canadiens, qui permettent à ce Parlement d'exister, de se faire respecter. Le Parlement prive encore beaucoup d'entre eux du droit de se syndiquer. C'est le cas notamment des nettoyeurs, de ceux qui construisent et réparent, des employés de la cafétéria, des chauffeurs d'autobus, des agents de sécurité et d'autres. On commence seulement à reconnaître l'organisation syndicale.

Ce Parlement est l'un des pire employeurs du Canada et l'un des plus arriérés, antisyndicats et inhumains au Canada. Il veut maintenant étendre cette attitude antisyndicat et antitravailleur à la Société des postes.

Ce que nous voudrions faire accepter par cet amendement et les suivants, c'est que le Parlement devrait au moins s'efforcer de rétablir le principe de la médiation, afin d'essayer de parvenir à un accord avant de passer à l'arbitrage, du fait notamment que le gouvernement prend parti en instruisant l'arbitre de prendre bonne note du rapport Foisy, ce qui signifie faire appliquer le franchisage. Non seulement on impose le franchisage aux postiers, mais on l'impose aussi aux millions de consommateurs canadiens qui sont contre. Ils n'ont toutefois pas voix au chapitre.

Le ministre a parlé avec mépris des 23 000 membres du syndicat et de la façon dont celui-ci rançonnait le Canada, comme il disait. Cependant, il a complètement renversé la situation. Ce ne sont plus 23 000 syndiqués qui tiennent le Canada en otage, c'est le ministre et le directeur qu'il a nommé à la Société canadienne des postes qui tiennent le Canada en otage en jetant par terre un bon système de distribution et en forçant mes électeurs dont la plupart ne sont pas syndiqués, à se donner plus de peine qu'auparavant pour obtenir leur courrier.

A leur grande surprise, mes électeurs commencent à se rendre compte que le Syndicat des postiers du Canada est leur seul défenseur. Puisque le Parlement, dominé par ce gouvernement conservateur que son écrasante majorité a rendu arrogant, ne protégera pas les intérêts des usagers des postes, ils constatent que le seul défenseur qui leur reste est ce syndicat tant méprisé. Le syndicat subit les attaques du ministre qui, en plus, avec la direction des postes, cherche à en présenter une image faussée.

Nous soutenons que tout le Canada souffre parce que l'on refuse aux postiers syndiqués, comme à d'autres syndicalistes du Canada, le plein exercice de leur droit de citoyen. On ne leur permet pas, comme aux autres, de décider s'ils travailleront ou s'ils interrompront le travail. Parce que les postiers ne sont pas traités comme des citoyens canadiens libres, les usagers des postes en subissent les conséquences car la distribution du courrier est perturbée. Ils subiront la situation tant que le gouvernement s'obstinera à imposer son système insensé de réduction des coûts et des services.

J'exhorte le Parlement à adopter l'amendement sur la date que doit fixer l'arbitre, à adopter les autres amendements proposés par mon caucus et à restaurer au moins en partie le climat positif que l'on avait réussi à instaurer dans les négociations collectives au cours des quelque cinquante dernières années sur notre continent.

J'exhorte le gouvernement à revoir sa position suicidaire et à éviter d'utiliser les postes pour détruire un syndicat et aller à l'encontre du principe fondamental des relations de travail et de la négociation collective tel qu'on le comprend au Canada.

M. Blaikie: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion plus tôt aujourd'hui de me prononcer sur le projet de loi, mais le ministre ne pouvait être présent. Je tiens à profiter de sa présence pour dire au ministre qu'il était mal à propos et inexact pour lui de dire l'autre jour qu'il s'agissait d'un conflit privé. Il ne s'agit certainement pas d'un conflit privé.

Nous avons affaire à une société d'État de propriété publique qui fait face à une grève nationale dont le gouvernement est l'instigateur en raison du mandat et des instructions données à cette société d'État par le gouvernement conservateur élu.

Pour ces raisons, je ne crois pas qu'il s'agisse d'un conflit privé. Je prétends que la situation a été engendrée par la politique que poursuit le gouvernemnet et qu'elle aurait pu être évitée si ce dernier avait adopté une politique sensée et avait donné instruction à Postes Canada d'être disposée à négocier des aspects qu'elle refuse de négocier à l'heure actuelle, comme le franchisage. Le ministre trompe les Canadiens en faisant semblant qu'il s'agit d'un conflit privé dans lequel lui et son gouvernement interviennent par sollicitude, au nom de la paix, de l'ordre et de l'intérêt public.

C'est la politique du gouvernement et les instructions données à Postes Canada qui sont à l'origine du conflit. J'espère que le ministre aura au moins la droiture de le reconnaître à un moment donné. Nous pourrions alors débattre des modifications que le gouvernement pourrait être disposé à apporter à sa politique et établir dans quelle mesure il est disposé à donner des instructions convenables à Postes Canada au sujet de ce qui est négociable et de ce qui ne l'est pas.

Si Postes Canada était disposée à négocier la question du franchisage, il n'y aurait même pas de grève. On doit se demander pourquoi le gouvernement du Canada tient à ce que Postes Canada soit si intraitable au sujet de la négociation du franchisage. S'il n'a pas donné instruction à Postes Canada d'être intraitable, alors pourquoi tolère-t-il une politique où le refus de négocier la question débouche inévitablement sur la grève?

Le gouvernement ne berne personne en tentant de dire que nous sommes devant un conflit privé. Ce projet de loi n'apporte pas de solution à un conflit privé, il ajoute un palier additionnel d'intervention des pouvoirs publics dans la situation qui prévaut aux postes. Le parti pris contenu dans cette mesure aggrave encore la situation; il se manifeste par l'ingérence dans les affaires internes du syndicat en cause et par le renvoi au rapport Foisy alors que le gouvernement a refusé de renvoyer au rapport de conciliation dans la mesure ordonnant le retour au travail des employés des chemins de fer. Le ton que le ministre du Travail utilise pour parler de la grève et ses propos mêmes dénotent aussi constamment ce parti pris. Il est tout simplement regrettable que le gouvernement n'ait pas eu le bon sens de prendre les mesures qui s'imposaient pour empêcher le déclenchement même de la grève. Au lieu de donner les directives nécessaires à Postes Canada, voilà maintenant qu'il veut envenimer la situation.

• (1830)

Le président: Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président: Je déclare l'article 5 adopté.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

[*Français*]

Sur l'article 7—*Médiateur-arbitre*

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'aurais des remarques à faire au sujet de l'article 7 de cette loi. En fait, je présenterai aussi un amendement.

[*Traduction*]

Avant de parler de l'amendement, j'ai quelques mots à dire sur le rapport Foisy qui est ici en cause, surtout à l'article 7, du début jusqu'à l'alinéa 7(2)*b*).

Tout d'abord, les députés des banquettes ministérielles ont prétendu que ce projet de loi était nécessaire parce que les parties ne parvenaient pas à s'entendre. Force nous est de conclure, quand on a lu le rapport Foisy, que les deux parties étaient sur le point de s'entendre sur un certain nombre de questions bien avant que le gouvernement décide de présenter le projet de loi C-86. On constate en fait, à la page 3 du rapport Foisy, si on me permet de le citer, que les parties avaient réussi à s'entendre sur divers points. Je vais citer la version française du rapport:

[*Français*]

Alors, M. Foisy dit à la page 3 de son rapport: «Ce n'est qu'après de nombreuses rencontres que les parties ont finalement convenu de faire des compromis lesquels se sont principalement limités au retrait de demandes respectives et à la signature d'autres dispositions.» Statu quo. Cependant, M. Foisy ajoute, et c'est cela qui est important: «Au moment où j'ai rencontré les parties pour la dernière fois . . . ». Et cela fait quand même assez longtemps, il dit: « . . . le 12 août 1987, environ 75 p. 100 des clauses de la convention collective avaient été renouvelées.» C'est d'ailleurs une des raisons qui ont fait que le projet de loi C-86 a été mal reçu de ce côté-ci de la Chambre. On a prétendu du côté du gouvernement qu'il y avait une urgence nationale, que les négociations ne fonctionnaient pas, alors que si on recule même à la mi-août, il y avait déjà les trois-quarts des clauses de la convention collective qui avaient fait l'objet d'un accord entre la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers. C'est donc dire que les négociations allaient quand même rondement. Cependant, bien que ce soit une partie agréable du rapport Foisy, ce n'est pas la seule partie. Il y a dans le rapport Foisy des pages qui m'inquiètent. C'est la raison pour laquelle j'ai l'intention de présenter un amendement. Il est clair que sous certains aspects le rapport Foisy favorise l'employeur, la Société canadienne des Postes, en particulier dans le domaine de la sécurité d'emploi, dans le domaine du franchisage, dans le domaine du changement technologique. Je vais m'attaquer plus particulièrement au domaine du franchisage, vu que c'est un des domaines qui est le plus contentieux entre le Syndicat et la Société canadienne des postes.

Si on regarde à la page 25 du rapport Foisy, on y voit ce que je vais vous citer, monsieur le Président. A la page 25, M. Foisy dit ceci: «Dans le contexte où l'employeur peut légalement avoir recours à l'industrie privée pour offrir ses services, je considère légitime l'option de la Société canadienne des postes de traiter avec l'industrie privée. Les politiques et les orientations administratives d'une entreprise ne doivent pas être fixées dans le ciment et toute compagnie possède le droit de restructurer et de repenser son avenir en fonction de nouveaux critères et de nouvelles orientations. Dans la mesure où la politique de l'employeur respecte les dispositions du Code canadien du travail, il n'y a rien en principe qui l'empêche d'avoir recours à l'industrie privée».

C'est donc cela qui me fait dire que le rapport Foisy est biaisé au chapitre du franchisage et c'est ce qui fait que j'ai de la difficulté avec l'article 7 où, si on le prend tel qu'il est rédigé, il dit, et je cite le texte de la loi au bas de la page 3 et au haut de la page 4: «que le médiateur-arbitre doit prendre sérieusement connaissance du rapport du commissaire-conciliateur qui leur a été remis le 22 septembre 1987», en fait le rapport Foisy. C'est avec cela que j'ai de la difficulté. Je ne voudrais pas que, dans un projet de loi, le médiateur-arbitre se voit forcer la main à prendre sérieusement en considération un rapport qui, à certains chapitres, prend trop la part de l'employeur. Je m'attends, évidemment, en toute logique, à ce que le médiateur-arbitre prenne le temps de lire le rapport Foisy. Ce que je ne voudrais pas c'est qu'il se sente la main forcée, qu'il se sente dans l'obligation de l'appliquer. Je pense que la personne qui, éventuellement, pourrait être nommée à ce poste-là est une personne qui devrait être indépendante d'esprit et être capable d'en arriver elle-même à former son propre jugement sur la plupart des sujets qui sont en litige dans cette négociation.

L'amendement que je vais proposer vise justement à redonner cette liberté que le médiateur-arbitre aurait dû avoir dès le début. Aussi, j'ai un amendement très simple qui se lit comme suit:

Que l'article 7(2)*b*) du projet de loi C-86 soit modifié en retranchant le mot «sérieusement» apparaissant à la première ligne de la page 4 du projet de loi.

Et, dans sa version anglaise, l'amendement se lirait comme suit:

[*Traduction*]

Qu'on modifie le projet de loi C-86 à l'article 7(2)*b* en retranchant le mot «sérieusement» qui apparaît à la première ligne de la page 4.

Cet amendement donnerait toute latitude d'esprit au médiateur-négociateur, qui pourrait ainsi reprendre le dossier à partir du début. Il peut s'inspirer du rapport Foisy au besoin. Ce n'est pas une lecture de chevet que je recommande, par contre. Je l'ai lu moi-même. Et je n'aurais pas dû le faire avant de me coucher.

M. Keeper: Vous êtes-vous endormi sur ce rapport?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Non. J'ai trouvé certaines parties de ce rapport offensantes. Je ne l'ai pas trouvé équitable, uniforme et équilibré. J'espère que le médiateur-arbitre le lira le matin et non pas le soir. Il devrait ensuite s'en servir pour se former une opinion. Il devra tout d'abord attendre 90 jours avant de pouvoir s'adresser à la direction et aux employés. Il pourra alors entendre leur point de vue respectif. Il a toute latitude pour se faire une juste idée de ce qu'elles veulent respectivement. Il peut également jeter un coup d'oeil sur ce rapport imparfait.

[*Français*]

C'est donc la raison pour laquelle je propose ces amendements. J'en ai discuté avec les autres partis à la Chambre et je crois comprendre qu'il y a une disposition favorable du côté du gouvernement. J'en ai parlé à plusieurs reprises aussi avec des représentants du Nouveau parti démocratique et, ensemble, nous avons tenté—avec le ministre aussi—de trouver une formulation qui rencontrerait les exigences du gouvernement et celles de mes collègues du Nouveau parti démocratique.

La raison pour laquelle je dis «rencontrerait les exigences» c'est que si pour ma part j'avais la pleine liberté, je préférerais voter simplement et carrément contre cette partie du projet de loi. Parce que je trouve, après avoir lu le rapport Foisy, que le médiateur-arbitre serait mieux inspiré s'il allait lui-même chercher son information et se faire une idée de lui-même.

Cependant, en tant que député qui siège ici depuis quelques années, plutôt que de proposer que l'article 7(2)b) soit complètement annulé et que la majorité gouvernementale défasse mon amendement, je préfère au moins en arriver à un compromis où on aura réduit l'importance de la considération que le médiateur-arbitre doit donner au rapport Foisy, et je pense que le médiateur-arbitre va probablement lire le compte rendu des Débats de la Chambre, il verra alors à quoi nous voulons en venir et, en ce sens, si l'amendement est adopté, je trouve que ce sera un avantage sur la formulation présente.

• (1840)

[*Traduction*]

Ainsi, si j'avais le choix, je le répète, je voterais contre l'alinéa 7(2)*b*). Mais étant un homme pratique, je pense que nous pouvons le ramener à de plus justes proportions en permettant au médiateur-arbitre de prendre connaissance du rapport Foisy. A mon avis, ce rapport ne mérite pas davantage.

C'est pourquoi j'exhorte mes collègues de la Chambre des communes à appuyer cet amendement qui, à mon avis, servira l'intérêt supérieur des deux parties, à savoir la direction et le syndicat. Il aboutira sans doute à un meilleur règlement du différend, ce qui sera une bonne chose pour les contribuables canadiens qui s'attendent certainement à un meilleur service de la part de la Société des postes.

Le président suppléant (M. McDermid): L'amendement est recevable et le comité en a été saisi. La présidence donne la parole au député de Churchill.

M. Murphy: Monsieur le président, je voudrais également signaler que le caucus du Nouveau parti démocratique a l'intention d'appuyer cet amendement. C'est l'un des deux amendements présentés par l'opposition que le gouvernement a acceptés. Nous n'aimons toujours pas ce projet de loi que nous considérons injuste. Nous nous prononcerons contre ce projet de loi, mais nous estimons nécessaire de l'améliorer et de le rendre le plus objectif possible.

A l'étape de la deuxième lecture, nous avons signalé que c'était l'un des trois sujets de préoccupation que nous inspirait ce projet de loi. Nous avons constaté avec surprise que quand il approuve un rapport de conciliation, le gouvernement, qui porte également le chapeau de la direction dans ce différend particulier, ordonne au médiateur-arbitre de l'examiner. Nous croyons qu'au départ, le gouvernement ne se contentait pas de dire au médiateur-arbitre qu'il devait examiner le rapport du conciliateur, mais qu'il lui donnait des instructions quant à ce qu'il devrait faire au cours des mois à venir.

Nous avons souligné qu'il l'avait fait pour cette loi, mais il y a un mois, quand la Chambre a adopté une loi ordonnant le retour au travail des cheminots, un cas dans lequel le gouvernement n'aimait pas beaucoup, pour employer un euphémisme, le rapport du conciliateur, il n'a pas inscrit dans la loi que l'arbitre devait examiner le rapport en question. Par souci de justice, le gouvernement ne devrait pas, à titre de législateur, ordonner aux arbitres quand examiner le rapport des commissaires conciliateurs. Cela enlève toute équité à la négociation collective. Il ne sert plus à rien d'avoir des commissaires-conciliateurs et des conciliateurs si on sait que le gouvernement va recourir à ses pouvoirs législatifs pour préciser dans la loi que le médiateur ou l'arbitre doit tenir compte du rapport de conciliation si ce rapport lui plaît et se garder d'en faire autant dans le cas contraire.

En deuxième lecture, de même qu'aux nombreuses réunions que nous avons eues avec le ministre ces derniers jours, nous lui avons suggéré de supprimer tout le paragraphe concernant le rapport du commissaire-conciliateur. Le gouvernement a refusé de le faire, pour certaines raisons. Je le déplore parce que devant un conflit aussi grave et compte tenu des tensions qui règnent entre les postes et leurs employés, la Chambre ne doit certainement pas donner l'impression d'adopter une loi qui, non seulement ordonne aux employés de retourner au travail, mais demande que l'on tienne compte du rapport du commissaire-conciliateur, simplement parce que ce rapport satisfait le gouvernement.

C'est contraire à tout esprit de justice. Les gens considèrent la Chambre des communes comme un tribunal de dernière instance. Ils supposent que, lorsque le gouvernement exerce ses pouvoirs législatifs, il n'en profite pas pour exercer en même temps ses pouvoirs exécutifs. C'est pourtant ce qu'il fera avec cette disposition si elle n'est pas modifiée.

L'amendement ne va sans doute pas résoudre tous les problèmes, mais nous croyons qu'il les atténuera. J'espère que lorsque le ministre interviendra, comme il a promis de le faire tout à l'heure, afin d'expliquer comment on doit, à son avis, interpréter cet article, il nous signalera qu'on invite, surtout après l'adoption de l'amendement pertinent par la Chambre, le médiateur-arbitre à examiner le rapport de conciliation. De même, il ou elle pourra examiner la Loi créant la Société canadienne des postes ou le Code canadien du travail ou encore toutes sortes d'autres précédents, mais on n'accordera pas plus d'importance au rapport de conciliation. Si c'est là l'intention de cet amendement, comme nous le comprenons, alors nous y souscrirons. Il permet de redonner une certaine impartialité à ce projet de loi. Il est fort important qu'il soit adopté.

Je tiens à dire que le fait qu'on ne parle du rapport de conciliation dans la législation que lorsque cela convient au gouvernement montre que ce dernier n'a certes pas le sens de l'équité. Comment peut-on se sentir en sécurité lorsqu'on négocie avec une société de la Couronne, qu'il s'agisse d'Air Canada, du Canadien National ou de toute autre société d'État, voire avec des ministères, si le gouvernement utilise son pouvoir législatif de cette façon?

Dans le passé, le gouvernement a signalé que ce renvoi au rapport de conciliation ne lie pas le médiateur-arbitre. Si c'est le cas, pourquoi en est-il alors question dans le projet de loi? Pour quelles raisons est-ce nécessaire? Pourquoi le gouvernement rejette-t-il toutes les tentatives tendant à supprimer le paragraphe pertinent? S'il juge que cela n'a aucune importance, pourquoi en parler alors? Pourquoi ne pas préciser au médiateur-arbitre dans une lettre tendant à lui confier son mandat, qu'il doit également examiner le rapport de conciliation, car le document a été payé et qu'il peut s'en inspirer ainsi que de nombreux autres documents à sa disposition. Le fait même que le gouvernement ait inséré cet article dans ce projet de loi nous porte à croire que c'est important, ce qui nous rend nerveux. Nous avons vérifié avec des juristes et si elle n'est pas modifiée, cette disposition a une signification juridique. un médiateur-arbitre peut décider de considérer cet article comme une instruction du gouvernement et du Parlement. Il faut réduire la signification de cet article.

• (1850)

J'espère bien que durant les prochaines minutes, le ministre dira que l'amendement est acceptable aux yeux du gouvernement et que la signification de cet article, après modification, sera limitée.

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, je suis heureuse que mon collègue de Saint-Jacques (M. Guilbault) ait présenté un amendement constructif et que notre collègue de Churchill (M. Murphy) l'appuie. Mais avant que nous passions à soupeser cet amendement par un vote, j'aimerais tout simplement m'objecter un peu aux prémisses qu'ils ont utilisées pour présenter cet amendement, c'est-à-dire que cette loi n'était pas nécessaire à ce moment-ci. Je voudrais citer un éditorial qui a paru dans *Le Devoir* du 15 octobre, signé par Jean Francoeur:

Une argumentation spécieuse

S'IL N'ÉTAIT de la stratégie d'obstruction systématique adoptée par les deux partis d'opposition aux Communes, le service des postes aurait repris depuis lundi son cours normal.

Il faut donc tenir libéraux et néo-démocrates «conjointement et solidairement» responsables des pertes infligées à la population par la prolongation indue de ce conflit.

L'argumentation de leurs porte-parole respectifs paraît bien spécieuse. Il n'y a pas de feu, déclaraient-ils après le dépôt, jeudi dernier, du projet de loi ordonnant la reprise du service: la grève n'était que partielle et n'avait donné lieu à aucun incident violent.

Ils ajoutent, aujourd'hui, que c'est l'intervention même du Parlement qui a mis le feu aux poudres.

Leur analyse de la situation est indéfendable. Dans leur surenchère démagogique, les partis d'opposition oublient:

—que la convention des postiers est échue depuis un an et que les négociations achoppent depuis ce temps sur des points majeurs;

—que le ministre du Travail, M. Pierre Cadieux, dépêchait à l'automne, un conciliateur, M. André Drouin, qui, après trois mois d'efforts, n'a pas réussi à rapprocher les parties;

—qu'à la demande du ministre,un commissaire-conciliateur, M. Claude H. Foisy, a tenté à son tour de rétablir le dialogue, mais sans plus de succès; après cinq mois, il s'est retiré pour rédiger son rapport et soumettre ses recommandations;

—qu'une fois la grève déclenchée, M. Cadieux a chargé son sous-ministre associé, M. Bill Kelly, de rencontrer les négociateurs patronaux et syndicaux dans le but d'évaluer si le conflit pouvait se régler sans donner lieu à une guerre d'usure interminable: la réponse a été négative;

—qu'à la suite de ce rapport inquiétant, le ministre a lancé un sévère avertissement aux parties, les pressant de reprendre les négociations. Ce qu'elles ont fait . . . pendant deux heures!

Il fallait se rendre à l'évidence. Cette nouvelle rupture, témoignant du caractère irréductible de leur différend, était inacceptable.

Dès le moment où il avait acquis la conviction que le conflit allait s'éterniser sans aucun espoir d'un règlement négocié et que, ce faisant, la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers du Canada causeraient plus de mal à des tiers qu'ils ne s'en faisaient à eux-mêmes, le gouvernement ne pouvait plus se contenter d'attendre passivement que les dommages s'accumulent jusqu'à devenir intolérables.

En refusant leur coopération, les partis d'opposition ont fait preuve d'une conception drôlement étriquée de leurs responsabilités vis-à-vis les Canadiens. Ils n'auront réussi, dans leur obstination opportuniste, qu'à retarder l'entrée en scène d'un médiateur-arbitre à qui le Parlement confiera le mandat de forcer les belligérants à maîtriser leurs pulsions auto-destructrices.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'aimerais profiter de cette occasion pour corriger certaines erreurs que premièrement nous a présentées la députée de Gatineau (M^me^ Mailly), et je suis sûr que derrière les rideaux là-bas, monsieur le Président, elle entendra et écoutera avec attention ce que j'ai à lui dire.

Premièrement, la députée en question nous citait le fait que selon un éditorial, on disait que le Parlement aurait dû mettre fin à la grève des Postes dans le passé. Si elle était totalement honnête avec elle-même, monsieur le Président, sans mentionner avec cette Chambre, elle aurait dû ajouter que la semaine dernière, la plupart des éditoriaux disaient également que le gouvernement aurait dû nommer un médiateur. Et je suis sûr que c'est une correction qu'elle voudrait apporter.

Je ne veux pas être plus long qu'il ne le faut, mais je me permettrai également d'ajouter que je suis content que ce n'est pas cette députée-là qui est ministre du Travail. J'aime beaucoup mieux le ministre actuel, parce qu'au moins lui, il sait que lorsqu'il semble y avoir accord parmi les partis politiques, ce n'est pas tout à fait un bon rôle que de jeter encore une fois de l'huile sur les flammes, comme la députée vient de le faire. Inutile de dire que si c'était elle qui négociait les ententes collectives, ces discussions-là risqueraient de se prolonger encore plus longtemps. Et je dis cela en présence d'un des négociateurs ou le négociateur le plus célèbre de notre pays qui est avec nous ce soir, nous écoutant.

Monsieur le Président, oui en effet, le ministre justement pointe le médiateur, M. Kelly, qui est évidemment la personne à laquelle je m'adresse. Et lui, le ministre enfin, tous seraient d'accord pour dire que la stratégie de la députée de Gatineau (M^me^ Mailly), qui vient justement de tenter de jeter cette huile sur les flammes lorsqu'il semblait se développer un accord dans cette Chambre, démontre une certaine naïveté politique rare chez la plupart des députés, mais en abondance dans le cas de la députée en question.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. McDermid): Avant de donner la parole au député, je tiens à rappeler au comité que nous discutons de l'article 7 ou plutôt d'un amendement à l'alinéa 7(2)b).

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer mon collègue de Saint-Jacques (M. Guilbault) sur son amendement et rappeler à cette Chambre la raison de cette grève et pourquoi nous sommes ici.

La raison principale de cette grève . . . et le rapport Foisy en fait état, sur la majorité des clauses, on s'était déjà mis d'accord, mais c'est sur la sécurité d'emploi qui est en relation directe avec la privatisation de la Société canadienne des postes, qui actuellement procède morceau par morceau.

Et donc le rapport du conciliateur est favorable à cette privatisation et nous trouvons étrange . . . Et on sait très bien l'effet, disons, que le gouvernement a mis dans le projet de loi, cette clause qui demande au médiateur-arbitre de tenir compte, de prendre connaissance sérieusement de ce rapport-là. C'est que bien sûr il favorise la privatisation et définitivement le gouvernement favorise la privatisation aussi.

Donc dans un projet de loi, dans une loi pour le retour au travail, si on veut être objectif, et le seul objectif de ce Parlement est de voir à ce que les postiers retournent au travail pour donner un service à la population canadienne et que le médiateur-arbitre puisse avoir un mandat libre et précis afin d'en arriver à une entente qui soit acceptable aux parties, donc avoir une paix et une justice, c'est justement de ne pas inclure une telle clause dans le projet de loi.

Monsieur le Président, j'aimerais aussi rappeler à cette Chambre qu'en 1981, quand la Société canadienne des postes a été créée, justement c'était afin qu'on ait une société indépendante, une société de la Couronne pour pouvoir fonctionner et régler surtout les disputes avec les employés. Un des trois mandats, c'était justement avoir de meilleures relations de travail. Et justement, monsieur le Président, nous avons eu de bonnes relations de travail, une bonne réduction du déficit et une amélioration des services jusqu'en 1986, de 1981 à 1986. Et depuis qu'on a décidé de privatiser et depuis que le gouvernement s'est ingéré dans les affaires de la Société canadienne des postes, c'est là que nous avons commencé à avoir des problèmes de relations de travail et nous avons connu deux grèves dans trois mois, monsieur le Président, après cinq ans.

Donc, je pense que mon collègue de Saint-Jacques a raison de dire que l'on devrait enlever la clause au complet et faire en sorte que le médiateur-arbitre puisse comprendre le sens de nos objections, au moins on enlèverait le mot sérieusement, non seulement on en fait la lecture, mais ces négociations, cette médiation ne doit pas être partie de base du rapport du commissaire-conciliateur qui penche pour la privatisation, ce qui fait l'affaire autant de la Société canadienne des postes que du gouvernement.

• (1900)

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots de cet important amendement. Cependant, ayant écouté la députée de Gatineau, j'aimerais tout d'abord lui rappeler que c'est le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des service postaux, qui, du point de vue technique, est à l'origine de cette grève.

La grève n'a débuté qu'une fois que le gouvernement eut présenté son projet de loi. Les postiers débrayaient bien à tour de rôle, mais ils continuaient d'assurer l'acheminement du courrier. En fait, la plupart des organismes ont fait savoir qu'ils n'étaient pas du tout incommodés. Les habitants de ma circonscription que j'ai interrogés au téléphone à propos de la livraison du courrier m'ont dit qu'ils n'avaient remarqué aucun arrêt particulier. Cependant, dès l'instant où le gouvernement a présenté son projet de loi, les postiers se sont mis en grève. A mon avis, c'était la première fois dans notre histoire qu'une initiative du gouvernement déclenchait une grève au lieu d'y mettre fin.

Je suis favorable à l'amendement visant à retrancher le mot «sérieusement». J'ai une grande confiance dans le ministre du Travail. Je pense qu'ayant écouté les arguments et réfléchi au terme, il conclura que toutes les parties auraient intérêt à ce que l'arbitre puisse examiner à sa guise la teneur du rapport Foisy et déterminer ce qui constituera, en dernière analyse, la solution la plus appropriée. J'y vois la preuve que les rédacteurs ont dû se hâter pour rédiger ce projet de loi. Souvent, en l'occurence, «sérieusement connaissance» est l'expression appropriée. Nous ne voudrions pas que l'arbitre rende une décision sans avoir joui de toute sa liberté de mouvement, pas plus que nous ne voudrions, j'en suis sûr, que Ben Johnson participe à une course les fers aux pieds.

Je me joins à beaucoup d'autres députés et au ministre du Travail, je pense, pour appuyer cette proposition. Elle est raisonnable et réfléchie et va vraiment améliorer le projet de loi. Pour cette raison, j'espère qu'elle recevra le plein appui de la Chambre des communes.

M. Keeper: Monsieur le président, je prends la parole, comme mon collègue, pour appuyer l'amendement de l'article 7. Il vise à supprimer, dans la version anglaise, le mot «due» de la phrase suivante: «give due cognizance to the report of the conciliation commissioner».

Cherchant à comprendre la signification de ces mots, j'ai eu recours à un dictionnaire. Pour une fois le dictionnaire—qui était l'Oxford dans le cas présent—n'a pas été d'un grand secours, sauf pour définir le mot «due». Il indiquait que ce mot pouvait signifier une dette ou une obligation. Il est manifeste que de ce côté-ci de la Chambre, nous avons compris que le mot «due» obligeait en l'occurrence le médiateur à prendre connaissance du rapport Foisy.

On a signalé précédemment dans le débat qu'il y avait une divergence entre les termes employés dans la version anglaise et la version française. C'est important parce qu'en utilisant le mot «due» dans ce projet de loi, le gouvernement cherche à donner plus de poids au rapport Foisy ou à des recommandations particulières. La version française dit simplement ce qui suit.

[*Français*]

... prendre sérieusement connaissance du rapport du commissaire-conciliateur ...

[*Traduction*]

Je ne suis pas expert en français ni en traduction, aussi je ne peux pas juger des différences de sens entre les deux langues. Cependant, des juristes ont examiné le mot et en ont conclu que la version anglaise demande au médiateur-arbitre de prendre connaissance du rapport de conciliation avec beaucoup plus de force.

Nous mettons vraiment en doute le bien-fondé de cette disposition. Nous nous demandons également s'il est équitable de donner beaucoup de poids au rapport Foisy. Ce qu'il faudrait vraiment se demander, c'est pourquoi nous le faisons.

C'est parce que le rapport Foisy, au moins d'après l'interprétation de la plupart des commentateurs, prend comme point de départ l'acceptation du plan du gouvernement pour la Société des postes, plan qui prévoit le franchisage des bureaux de poste locaux. Puisqu'il s'agit d'un des principaux points en litige, le rapport Foisy commence avec un préjugé en faveur d'un côté de la table, du côté patronal. Ce préjugé signifie en réalité que si l'on veut en arriver à un règlement négocié, il faut commencer par accepter les plans que caresse le gouvernement pour la Société des postes.

Qu'y a-t-il de mal à cela? Le problème, c'est que même le conciliateur a reconnu que les plans du gouvernement en faveur du franchisage mettent en péril la sécurité d'emploi des travailleurs de Postes Canada. La sécurité d'emploi est donc un élément principal du conflit. Si les plans du gouvernement en faveur du franchisage soulèvent vraiment de sérieuses questions en matière de sécurité d'emploi, en donnant pour instructions au médiateur-arbitre d'accepter les plans du gouvernement pour les postes, on fait pencher injustement la balance en faveur d'un côté. C'est lier les mains du médiateur-arbitre qui ne pourra pas considérer toutes les possibilités avec un esprit ouvert.

On devrait éviter d'accorder dans cette mesure une importance indue aux projets de privatisation du gouvernement. Ces plans ont été l'un des principaux obstacles à avoir empêché la Société des postes d'obtenir un règlement négocié. Qui plus est, ces plans ne sont pas le fruit de négociations avec le syndicat ou avec les postiers. Car ces derniers n'ont pas été consultés à ce sujet. En fin de compte, c'est le grand public qu'on a négligé de consulter lors de l'élaboration de ces plans.

Le projet de franchisage des bureaux de poste de quartier, entreprises que l'on cèdera à des pharmacies du coin, a été conçu derrière des portes closes. On n'a pas permis au grand public de prendre part à un débat sur la Société des postes—et de proposer une réponse aux questions suivantes: à quoi sert cette société, quels objectifs lui a-t-on donnés? Comment comptons-nous payer le service assuré par cette société? Comment celle-ci sera-t-elle structurée? S'agit-il d'un service public ou bien d'une espèce d'entreprise néo-conservatrice privée et rentable, ou encore s'agit-il d'un nouveau moyen de créer une entreprise de plus dans la collectivité?

Les partis de l'opposition estiment que le gouvernement a pris parti dans ce différend postal. Il ne s'est pas montré impartial dans ses rapports avec les cadres et les travailleurs. Le gouvernement a réellement pris parti. Il informe ainsi la direction de la Société des postes qu'elle n'a pas à négocier avec ses employés, qu'il lui suffit d'attendre. La loi imposera le genre de contrat désiré, il est donc inutile de s'acharner à négocier avec les travailleurs.

• (1910)

C'est ce que montre bien l'article 7 qui donne un poids indu au rapport Foisy. Ce n'est pas le seul moyen que le gouvernement ait trouvé pour dire à la direction de la Société qu'elle n'a pas réellement besoin de négocier avec ses employés. Dès le début des arrêts de travail le gouvernement a menacé de rappeler les employés au travail. Cette menace ayant été proférée constamment et dès le début de la grève, la direction de la Société des postes savait que si le gouvernement était prêt à présenter un projet de loi de rappel au travail il mettrait en place le genre de contrat qu'elle voulait. Le conflit a toujours été abordé ainsi, d'un seul point de vue.

Bien que nous aurions préféré que le gouvernement choisisse la médiation plutôt que le rappel au travail, nous pensons que l'on pourrait améliorer la loi en supprimant le mot «sérieusement» de l'expression «prendre sérieusement connaissance du rapport du commissaire-conciliateur». Cela permettrait au médiateur-arbitre d'être un peu plus objectif lorsqu'il abordera les questions qui étaient en négociation. Peut-être est-ce que cela donnerait moins de poids au rapport du conciliateur.

Si d'entrée de jeu, ce rapport semble reposer sur l'acceptation des plans du gouvernement pour la Société des postes, c'est-à-dire que le gouvernement et la direction de la Société devraient procéder à la privatisation des bureaux de poste—l'un des points en litige—Foisy, le conciliateur, souligne qu'il a dû se livrer à de nombreuses spéculations. Lorsqu'il a rencontré le syndicat et la direction des postes, les deux parties avaient des positions diamétralement opposées sur des questions de principes comme celui du franchisage. Puisque le franchisage est voulu par le gouvernement et puisque le syndicat croit bien légitimement que cela menace la sécurité d'emploi, le conciliateur a été incapable d'aller au-delà des questions de principes générales et d'aborder les détails de la convention collective. Il n'a pas eu l'occasion de s'asseoir avec les deux parties et de leur demander ce que représentait pour elles l'inclusion d'un article sur ce sujet dans la convention collective et ce qu'elles pensaient de telle ou telle formulation. Il n'a pas eu la possibilité de se pencher sur la formulation d'un article à cet effet ou d'étudier les choses à fond parce que les négociations achoppaient sur une question de principe.

Nous croyons que c'est une erreur de donner dans ce projet de loi trop de poids au rapport du conciliateur parce que cela équivaut en fait à demander à l'arbitre d'imposer le genre de convention collective souhaité par la Société des postes et apparemment, souhaité aussi par le gouvernement. Le projet de loi comporte des dispositions qui vont dans le sens des plans du gouvernement pour la Société et ce sont justement ces plans qui font l'objet du litige.

Dans son rapport, Foisy déclare en outre que le conflit aux postes sera un combat de titans qui durera longtemps et qu'immanquablement, l'un des deux en sortira gagnant et l'autre perdant. C'était la seule solution possible au conflit postal. Mais comble de l'ironie, ce n'est pas du tout ce qui s'est passé. Les employés postaux ont engagé une grève rotative. La population a continué de recevoir son courrier, sans subir trop d'inconvenients. C'est alors que le gouvernement est intervenu avec sa législation de retour au travail, qu'il a provoqué une grève postale à l'échelle nationale. Ce projet de loi a été à l'origine des scènes de violence que nous voyons chaque soir à la télévision. C'est cette mesure qui est la cause des conflits de rue entre les deux titans que prédisait le rapport Foisy.

Bref, je trouve que l'amendement à l'étude est un bon amendement. Il supprimerait certaines obligations qui alourdissent le rapport du conciliateur. Il lui laisserait les mains libres pour arrêter le type de solution nécessaire faute d'un règlement négocié. Cet amendement lui assurerait aussi une meilleure marge de manoeuvre dans son rôle de médiateur.

En supprimant le terme «sérieusement», nous espérons enlever un poids de ses épaules, pour qu'il ne soit plus entendu explicitement qu'il est tenu de suivre la politique gouvernementale, ce qui lui assurera ainsi toute la latitude nécessaire dans la rédaction de son rapport. Nous espérons que la personne qui acceptera cette responsabilité aurait davantage de marge de manoeuvre pour pouvoir tenir compte des questions comme la sécurité d'emploi que les travailleurs ne manqueront certes pas de soumettre même si elles vont à contre-courant de la politique des franchises du gouvernement. C'est pour cette raison que nous recommandons de supprimer le terme «sérieusement». Nous considérons que cet amendement vaut la peine.

M. Young: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre ou à ses collaborateurs. Quand j'ai lu cette clause, j'étais plutôt inquiet car je trouvais qu'elle imposait une ligne de conduite au médiateur plutôt que de le laisser libre d'examiner ces questions à loisir. Je suis pourtant persuadé qu'un médiateur qui se respecte voudrait connaître les tenants et les aboutissants des négociations précédentes, qu'il voudrait tenir compte des délibérations qui ont entouré ces négociations dans sa démarche pour trouver une solution.

Je vois que le ministre m'approuve. Cela étant, pourquoi inclure cette disposition dans le projet de loi? Si nous considérons que cette démarche du médiateur va de soi, pourquoi alors est-il nécessaire de lui donner des instructions?

M. Cadieux: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre pour répondre à tous les arguments qui ont été avancés. Je pense que la plupart de ces questions ont été abordées et tranchées dans les diverses interventions que nous avons entendues à l'étape de la deuxième lecture. Il y a néanmoins quelques points dont je voudrais parler. Je reviendrai naturellement sur l'amendement et sur la question soulevée par le député qui avait la parole juste avant moi. Auparavant, Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais citer un court extrait de ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, bien que je déteste me citer moi-même:

• (1920)

> Après la publication du rapport du commissaire conciliateur, les parties disposaient d'un document raisonné et raisonnable dont elles auraient pu se servir pour rechercher un règlement négocié.
>
> Au lieu de cela, dans les négociations, la situation s'est détériorée. En conséquence, le 29 septembre, j'ai demandé à mon sous-ministre associé, M. Bill Kelly, de rencontrer les parties pour voir quels progrès avaient été réalisés depuis le rapport du commissaire Foisy, ce qui séparait encore les parties, dans quelle mesure elles étaient prêtes à accepter un compromis, et aussi pour qu'il puisse me dire si, d'après lui, ce conflit pouvait se régler par la négociation collective, sans une longue grève avec tous les dangers qu'elle comporterait.

M. Kelly m'a annoncé que les parties n'avaient fait aucun progrès en ce qui concerne les principaux points en litige depuis la publication du rapport du commissaire-conciliateur, le 22 septembre 1987. Il m'a aussi affirmé que, à la lumière des discussions qu'il avait eues en privé avec les deux parties, il jugeait qu'on ne pouvait espérer un règlement par la négociation collective sans qu'il y ait une épreuve de force de longue durée.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une interprétation de termes, sauf peut-être à une exception près, mais il est évident qu'il y avait une grève à ce moment-là, contrairement à ce qu'ont affirmé certains députés. Etant donné les mesures qui ont été prises depuis le début des négociations il y a quinze mois, et la contribution du rapport de conciliation et du rapport du commissaire, et si je me fie au jugement de mon sous-ministre associé, il était évident que le gouvernement devait intervenir. Il l'a fait en déposant ce projet de loi.

Mes collègues sont naturellement libres de penser le contraire, mais je tiens à leur rappeler que, si nous avions adopté ce projet de loi la semaine dernière à toutes les étapes, nous aurions peut-être échappé à ce qu'ils appellent la grève. Cela étant dit, je voudrais maintenant parler de l'amendement.

Le texte anglais de l'alinéa 7(2)(b) est le suivant:

b) If the mediator-arbitrator is unable to bring about agreement in respect of any such matter, hear the employer and the union on the matter, give due cognizance to the report of the conciliation commissioner that was released to them on September 22, 1987, arbitrate the matter and render a decision in respect thereof;

Quant à la version française, elle dit ceci:

[*Français*]

«s'il ne peut trouver un terrain d'entente à l'égard d'une question, entendre le syndicat et l'employeur sur celle-ci, prendre sérieusement connaissance du rapport du commissaire-conciliateur qui leur a été remis le 22 septembre 1987 et rendre une décision arbitrale sur cette question.»

Il y a deux points sur lesquels j'aimerais maintenant m'adresser, monsieur le Président, d'abord sur le fait qu'il y a une référence au rapport du commissaire-conciliateur. On pourrait argumenter longuement là-dessus, mais j'aimerais simplement préciser que les parties, lors de la publication ou de la remise de ce rapport, se sont prononcées sur le rapport en question et M. Parrot aurait dit: . . .

[*Traduction*]

. . . «Le commissaire Foisy a présenté certaines recommandations qui s'inspirent de nos demandes, certaines recommendations qui vont dans le sens de l'employeur, et d'autres qui sont à mi-chemin entre les deux; par ailleurs, il a laissé tomber certaines demandes. Ce rapport peut donc servir pour de sérieuses négociations, mais il ne constitue pas nécessairement la base d'une entente». Il établit les fondements de négociations sérieuses, émet un avis sur certaines demandes favorables à la direction ou au syndicat, retient une position intermédiaire dans d'autres cas et ne se prononce pas sur d'autres demandes. Nous avons jugé important, vu les circonstances de ce conflit, de soumettre la question à un médiateur-arbitre.

Cela étant fait, il faut «give due cognizance», comme on le dit dans la version anglaise. En français . . .

[*Français*]

prendre sérieusement connaissance . . . ».

En français.

[*Traduction*]

Je sais que certains de mes collègues ont été et sont peut-être encore des avocats, et je suis persuadé qu'ils seront d'accord avec moi pour reconnaître qu'on peut tirer diverses interprétations d'un texte juridique donné. Je dois reconnaître que je m'en suis souvent servi dans le passé pour plaider des causes. J'ai signalé au député de Churchill que j'entendais lui donner mon interprétation du texte une fois que la Chambre se serait prononcée sur cet amendement auquel je souscris, afin de réduire quelque peu les tensions.

Il y a diverses façons de déterminer le sens d'un terme; d'une expression et le reste. Mon collègue de Winnipeg-Centre a parlé d'un dictionnaire. J'ignore de quel dictionnaire il s'agissait. Généralement, lorsque je souhaite interpréter des expressions juridiques, et c'est là juste une suggestion pour l'avenir, je me reporte au *Black's Legal Dictionary*. Sauf erreur, il s'agit là d'un livre de référence bien connu.

Indépendemment de ce qu'on peut trouver dans divers dictionnaires, je crois que l'expression «give due cognizance» ou . . .

[*Français*]

prendre sérieusement en considération . . .

[*Traduction*]

. . . dans le contexte de l'alinéa 7(2)*b*, signifie exactement ce qu'elle dit. C'est-à-dire qu'il en tiendra compte étant donné que le rapport ne peut présenter des instances comme les parties sont en mesure de le faire.

Mes collègues prétendent qu'il y a peut-être une certaine ambiguïté. Je suis disposé à accepter cet argument, mais mon interprétation ne change pas nécessairement. Le médiateur-arbitre n'est pas lié par le rapport. Comme on dit en anglais, «he takes cognizance» ou en français . . .

[*Français*]

entendre l'employeur, le syndicat et prendre sérieusement en considération . . .

[*Traduction*]

Il prend en considération le rapport et tire ses propres conclusions. Comme l'article le montre, il peut trancher la question après avoir examiné le rapport et entendu les parties. En conséquence, je ne m'oppose pas à l'amendement, mais je l'accueille plutôt avec plaisir. Nous avons eu des discussions à ce sujet et nous souscrirons à cet amendement.

M. Nunziata: Monsieur le président, je suis heureux qu'il y ait un certain accord entre les trois partis politiques, mais je voudrais formuler très brièvement des observations sur cet article. Tout d'abord, on parle d'un médiateur-arbitre. En fait, cette personne, qui est nommée par le gouvernement fédéral, aura deux responsabilités. Sauf erreur, elle devra tout d'abord tenter de jouer le rôle de médiateur, de faire en sorte que les parties s'entendent. Si elle en est incapable, si je ne m'abuse, elle devra alors cesser d'être un médiateur et jouer le rôle d'arbitre.

Les médiateurs défendent en quelque sorte les deux côtés. Ils sont impartiaux. Leurs pouvoirs sont fort limités. Cependant, lorsqu'ils deviennent des arbitres, ils acquièrent tout à coup certains pouvoirs. Grâce à la Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, le médiateur-arbitre aura légalement le droit d'imposer une convention.

• (1930)

Je pense que le gouvernement va choisir quelqu'un qui a l'expérience de la médiation et de l'arbitrage. Je ne comprends pas du tout pourquoi nous avons besoin de l'alinéa 7(2)*b*). Selon moi, cet alinéa cherche à indiquer au médiateur-arbitre expérimenté quoi faire. Vous allez vraisemblablement nommer quelqu'un qui a l'expérience du domaine et vous lui dites à l'alinéa 7(2)*a*) «de s'efforcer d'intervenir dans les questions qui lui sont soumises» et le reste. Vous lui dites également d'en arriver autant que possible à un terrain d'entente.

L'alinéa 7(2)*b*) précise: «s'il ne peut trouver un terrain d'entente à l'égard d'une question», il est censé entendre l'employeur. Selon moi, s'il cesse d'être médiateur pour devenir arbitre, il devra évidemment entendre l'employeur. Cela, vous n'avez pas besoin de lui dire. En homme d'expérience, il saura quoi faire.

L'article ajoute qu'il devra entendre le syndicat. C'est évident. Il devra entendre les deux côtés. En vertu des principes de la justice naturelle, il est tenu d'entendre les deux côtés. Puis l'article lui enjoint «de prendre sérieusement connaissance du rapport». Point n'est besoin d'un dictionnaire juridique pour comprendre ce que veut dire «prendre sérieusement connaissance du rapport». Vous dites au médiateur-arbitre, qui a l'expérience des négociations collectives, d'examiner le rapport. Pourquoi faut-il donc lui dire d'examiner le rapport?

M. Boudria: Parce qu'il leur est favorable.

M. Nunziata: Mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell me dit qu'il y a un motif caché, qu'il y a de la méthode dans la folie du gouvernement.

Le médiateur-arbitre se demandera ce que le gouvernement veut dire. Il saura que le gouvernement ne le croit pas naïf et incompétent au point de ne pas tenir compte du rapport avant de prendre une décision, et il saura donc qu'il lui dit de faire quelque chose et qu'il veut le voir se prononcer dans un certain sens.

Bien que les trois partis à la Chambre s'entendent là-dessus, il me semble que cet article n'est absolument pas nécessaire car il laisse entendre que le médiateur-arbitre ne sait pas ce qu'il a à faire. Si le gouvernement n'essaie pas vraiment de dire quoi faire au médiateur-arbitre, pourquoi a-t-on besoin de cet article pour lui dire d'entendre le syndicat et l'employeur et de prendre le rapport en considération? Le médiateur-arbitre est sûrement assez compétent pour le faire.

Pourquoi le ministre ne prend-il pas la parole et n'avoue-t-il pas qu'il se trouve au fond à dire au médiateur-arbitre de faire des choses qui seront favorables à la partie patronale? Par cet article, le gouvernement tente en effet d'influencer la décision de quelqu'un qui est censé être objectif, qui n'est pas censé se laisser influencer le moindrement, qui est censé examiner tous les faits et en arriver à une conclusion fondée sur ces faits.

Il me semble que le gouvernement a des intentions cachées. Pourquoi le ministre ne se lève-t-il pas pour reconnaître que cet article et d'autres visent à dicter au médiateur-arbitre ce que le gouvernement veut voir figurer dans la convention collective?

M. Cadieux: Monsieur le président, j'ai déjà dit ce que j'avais à dire et j'appuie l'amendement, même si le député me donne envie de ne pas l'appuyer.

[*Français*]

Le président: Alors, nous avons l'amendement proposé par M. Guilbault:

Que l'article 7(2)*b*) du projet de loi C-86 soit modifié en retranchant le mot «sérieusement» apparaissant à la première ligne de la page 4 du projet de loi.

[*Traduction*]

Le président: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Guilbault (Saint-Jacques) est adopté.)

M. Keeper: Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-86, à l'article 7, en retranchant les lignes 25 à 47, page 3, et les lignes 1 à 23, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«MÉDIATEUR

7. (1) Le ministre doit, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, nommer un médiateur et lui soumettre toutes les questions relatives à la modification ou à la révision de la convention collective qui, au moment de sa nomination, font toujours l'objet d'un différend entre l'employeur et le syndicat, y compris l'attribution de franchises.

(2) Dans les soixante jours suivant sa nomination—ou dans le délai supérieur que peut accorder le ministre—, le médiateur est tenu de:

a) s'efforcer d'intervenir dans les questions qui lui sont soumises en application du paragraphe (1) et de trouver un terrain d'entente entre les parties;

b) faire rapport au ministre du règlement de chacune de ces questions.

(3) Compte tenu des adaptations de circonstance, le médiateur a, dans le cadre de la médiation visée à l'alinéa (2)a), les pouvoirs d'un commissaire-conciliateur visés à l'article 175 du *Code canadien du Travail*.»

Monsieur le président, comme entrée en matière, je signale que j'ai été quelque peu étonné d'entendre le ministre menacer de retirer son appui à l'amendement que nous venons d'adopter. Je n'ai pas osé me lever à ce moment-là pour lui faire part de ma réaction. Si j'étais intervenu à ce moment-là, si j'avais fait remarquer que le ministre était un peu susceptible, nous aurions peut-être perdu cet amendement.

M. Nunziata: Vous avez fait preuve de retenue.

M. Keeper: Effectivement. J'ai résisté à la tentation de me lever et de dire au ministre ses quatre vérités parce que je craignais qu'il ne mette sa menace à exécution et qu'il ne retire son appui à l'amendement.

Je le signale parce que cela a été caractéristique de ces négociations. Le gouvernement est susceptible. Si on l'attaque, il se venge. Cela a ennuyé les gens de voir comment le gouvernement menait ces négociations à la Société des postes. C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement global qui porte sur la question du médiateur.

Par cet amendement, nous cherchons à modifier l'article 7 intitulé «médiateur-arbitre». Nous voulons établir la distinction entre un médiateur et un arbitre. Une fois qu'on accepte l'idée d'un médiateur-arbitre, un monstre à deux têtes remplissant deux rôles, la médiation et l'arbitrage, le rôle du médiateur est en fait supprimé.

Un médiateur est censé être impartial. Il est censé pouvoir s'asseoir avec les deux parties à la table des négociations pour entendre leurs problèmes, faciliter la communication et aider les parties à conclure un accord négocié. Il n'a pas de matraque, ni de guillotine pour menacer les parties à la table des négociations. Il n'a pas le pouvoir d'imposer un accord. Son rôle est d'encourager les parties à accepter une solution, et non pas d'employer la manière forte et d'imposer un règlement ou de dicter aux parties ce qu'elles doivent faire.

Nous voulons préserver toute sa valeur au concept de médiateur plutôt que de le réduire à celui de médiateur-arbitre parce que le rôle de l'arbitre est différent. Son rôle est semblable à celui d'un juge, il consiste à entendre la version des deux parties puis à prendre une décision ou à rendre un jugement. L'arbitre a un pouvoir décisionnel.

• (1940)

Il importe d'établir la distinction entre le rôle du médiateur et celui de l'arbitre. J'hésite à parler de cette question ce soir, en présence de l'un des médiateurs les plus éminents du Canada, M. Bill Kelly. Il a joué un rôle remarquable lors du dernier conflit à la Société canadienne des postes, en amenant les parties à négocier le règlement. Il a montré la valeur du rôle de médiateur.

J'hésite même à parler de relations patronales-syndicales en présence d'une personnalité aussi éminente.

Quoi qu'il en soit, il importe d'insister sur le respect de l'intégrité du rôle du médiateur, surtout en l'occurrence. Le gouvernement a rejeté la solution du recours à un médiateur dans ce conflit. Bien que le terme figure dans le projet de loi à l'étude, il est lié à celui d'arbitre. Par conséquent, la personne qui doit tenir le rôle d'un conciliateur impartial est également celle qui décidera et qui, ce faisant, annulera le rôle du médiateur.

Le gouvernement a créé une situation très difficile en suscitant l'affrontement syndical aux postes. Il a commencé par démettre de ses fonctions le ministre qui était responsable de la Société des postes, un homme obligeant qui donnait du moins l'impression d'être modéré. Il a remplacé cette personne raisonnable par le pit-bull qui siège sur les premières banquettes du parti conservateur, le ministre de la Consommation et des Corporations. Si cette nomination n'a pas donné le signal de l'affrontement, je me demande quel a été son effet.

C'est ce que le gouvernement laisse entendre dans tout ce qu'il fait. Son premier message a été: «Nous voulons la guerre. Nous voulons la confrontation. Nous voulons vous anéantir». Tel était son message: «Nous n'allons pas écouter ce que vous avez à dire».

Il faut rappeler au gouvernement l'intégrité de la notion de médiation. Il doit expliquer pourquoi il n'a pas saisi l'occasion de recourir à un médiateur. Nous espérons que le ministre va en profiter pour expliquer en détail pourquoi il abuse de la notion de médiation dans ce projet de loi et pourquoi le gouvernement n'a pas su saisir l'option qu'il avait de nommer un médiateur.

Le ministre du Travail a-t-il décidé de lui-même de ne pas recourir aux services d'un médiateur, ou ses mains étaient-elles liées par ses collègues du cabinet ou par la droite conservatrice de l'arrière-ban qui ne voulait pas qu'il use de toutes les options qui s'offraient à lui?

Il importe de respecter la notion de médiation. Voilà pourquoi nous avons proposé notre amendement visant à remplacer le terme de médiateur-arbitre par celui de médiateur.

M. Crosbie: Vous êtes contre tout changement.

M. Keeper: J'entends un faible écho.

M. Crosbie: Vous n'avez pas l'habitude d'une table de résonance.

M. Keeper: J'entends maintenant une cymbale retentissante.

Le gouvernement adopte une politique de confrontation parce qu'il veut se gagner l'appui de la population et montrer qu'il est fort. En adoptant pareille politique, le gouvernement a provoqué une grève des postes. Toutefois, maintenant qu'il peut voir qu'il n'y a pas grande possibilité de règlement, et plutôt que de saisir l'occasion de nommer un médiateur comme l'ont demandé les partis de l'opposition, il prend d'autres mesures qui ne font qu'empirer les choses. On a ainsi fait durer le climat de confrontation et contribué à entretenir parmi le public l'impression que le gouvernement cherchait une confrontation plutôt qu'un règlement.

En premier lieu, le gouvernement a confié à la personne qui est avec nous ce soir la mission de rassembler des faits et d'évaluer la situation pour déterminer si un règlement était possible, au lieu de lui donner le pouvoir d'agir comme médiateur. De plus, le gouvernement l'a parachuté juste avant la grève, ce qui a immédiatement soulevé de nombreux soupçons. Il y avait déjà polarisation des positions des parties à ce moment là, et il n'est donc pas surprenant qu'il affirme qu'un règlement était peu probable dans les circonstances. Le gouvernement a eu beau jeu alors de s'appuyer sur ce prétexte pour déposer un projet de loi de retour au travail, au lieu de faire appel aux diverses solutions de rechange qui s'offraient à lui.

La politique du gouvernement en est une de confrontation. C'est pourquoi on n'a jamais eu recours à un médiateur. C'est pourquoi nous avons maintenant affaire à cette mesure législative.

Le gouvernement a adopté une politique ferme pour les postes. Il veut procéder au franchisage de tous les bureaux de poste de quartier et en confier la direction aux Shoppers Drug Marts locaux. Naturellement, les postiers trouvent que si le gouvernement confie ces emplois au secteur privé, non seulement ils les perdront mais la paie sera réduite de moitié. Il faudra travailler pour le salaire minimum.

Cette politique est manifestement une politique de confrontation, et elle est en grande partie responsable de la grève. C'est pourquoi notre amendement essaie de rétablir la notion de médiateur. C'est pourquoi nous insérons la phrase suivante: «y compris l'attribution de franchises». Nous voulons que le médiateur examine toutes les questions concernant la révision de la convention collective qui ne sont pas encore réglées entre le syndicat et l'employeur, y compris celle du franchisage, au moment de la nomination. Nous ne voulons pas que le médiateur n'ait pas de liberté de mouvement, comme c'est le cas dans le projet de loi du gouvernement.

Ce projet de loi fait allusion au rapport Foisy qui accepte, bien sûr, la politique de franchisage du gouvernement. Par conséquent, elle ordonne au médiateur-arbitre de commencer par accepter la politique de franchisage. Nous voulons avoir une certaine latitude pour pouvoir conclure une entente qui protégera la sécurité d'emploi malgré la politique de franchisage du gouvernement.

• (1950)

M. Angus: Monsieur le président, je veux traiter des deux éléments contenus dans la motion de mon collègue. Je tiens à remercier le ministre du Travail de m'avoir renvoyé au *Blacks Law Dictionary*, 5e édition, parce qu'on y trouve d'intéressantes définitions à l'article «Franchise». J'aimerais consigner certaines de ces définitions parce que je pense qu'elles vont nous aider à comprendre ce que Postes Canada a l'intention de faire dans l'organisation de ses activités et peut être aussi ce que cela représente pour les travailleurs ainsi que pour le public.

Franchise:

Privilège particulier accordé par un gouvernement à une personne physique ou à une société, et qui n'appartient pas de droit aux citoyens du pays en général. En Angleterre c'est défini comme un privilège royal dont un sujet est détenteur.

Privilège accordé ou vendu, comme celui d'utiliser une dénomination ou de vendre des produits ou des services. Droit accordé à un détaillant par un fabricant ou un fournisseur, d'utiliser ses produits et sa dénomination, à des conditions généralement convenues.

Dans sa plus simple expression, la franchise est une autorisation accordée à un tiers par le propriétaire d'une marque de commerce ou d'une désignation commerciale de vendre un produit ou un service sous cette marque ou dénomination.

De façon plus générale, la franchise est devenue une convention conséquente, dans laquelle le franchisé s'engage à exploiter une entreprise ou à vendre un produit ou un service d'après les méthodes et les procédés prescrits par le franchiseur, et ce dernier s'engage à aider le franchisé par voie de publicité, de promotion et d'assistance diverse.

Au sous-titre «Franchise générale et franchise particulière»:

La charte d'une société constitue sa franchise générale, alors qu'une franchise particulière porte sur les droits que peut accorder la puissance publique d'utiliser des biens pour un usage public mais en réalisant des bénéfices à titre privé.

Voilà le problème. Les droits que peut accorder la puissance publique, c'est-à-dire le Parlement du Canada par l'intermédiaire d'une société d'État, d'utiliser des biens pour un usage public, mais en réalisant des bénéfices à titre privé. La solution du gouvernement, au nom de la Société des postes, est de remettre au secteur privé autant de services qu'il peut impunément donner, de sorte que ses amis du privé puissent faire de l'argent et payer les mêmes salaires qu'un restaurant-minute ou un dépanneur. Ce sont des salaires d'emplois à temps partiel, alors qu'il faut un emploi à plein temps pour faire vivre une famille. Ce seraient des emplois pour des étudiants, ou des femmes travaillant à mi-temps, au lieu d'être des emplois à plein temps. C'est pour cela que nous voudrions donner des directives supplémentaires au médiateur, pour être sûrs que la Société des postes négocie enfin avec le Syndicat des postiers du Canada la question des franchises.

Le rapport Foisy en parle spécifiquement. La Société des postes à rejeté les tentatives de négociation du syndicat. En fait, j'ai été très surpris de l'offre du SPC, faite pendant les négociations, qui au lieu de continuer à refuser toute franchise disait que, oui, il y avait peut-être des régions du pays où une franchise était envisageable, pour fournir un service là où il n'en existe pas actuellement. La Société a dit non, car ce n'est pas ainsi qu'elle veut opérer. Elle ne cherche pas à fournir de nouveaux services. Elle cherche à remplacer les services existants fournis par des employés permanents, à plein temps, de la Société des postes. Elle veut fermer les bureaux et les comptoirs postaux pour les remplacer par des recoins au fond de drogueries-pharmacies.

Comme je le disais tantôt, la Société canadienne des postes veut déposer les colis et le courrier recommandé dans les salles de séjour à l'arrière des dépanneurs. C'est le système que la Société canadienne des postes veut implanter. Comme le plan corporatif et le plan des affaires doit être approuvé par le Cabinet, c'est donc le gouvernement qui a adopté cette approche. Il a adopté cette approche plutôt que de chercher des méthodes qui permettraient d'accroître le volume de courrier manutentionné par les postes, des méthodes pour accroître la qualité du service et veiller à ce que personne ne soit obligé d'attendre 10,15 ou 20 minutes à un bureau de poste, mais qu'on puisse y entrer et en sortir, acheter des timbres, se faire servir, y prendre ses colis et profiter du service que les postes sont tenues de fournir.

La Société canadienne des postes aurait pu essayer d'augmenter ses recettes. Le service postal électronique est loin d'être organisé. Elle pourrait, à l'instar d'autres pays, offrir des services bancaires. Nous avons ouvert les institutions financières à d'autres groupes que les banques. Pourquoi ne pas les ouvrir à la Société des postes? Pourquoi céder aux demandes de la communauté financière? La Société des postes s'est lancée dans une entreprise de commandes par catalogue avec Distribution aux Consommateurs pour s'assurer une nouvelle source de revenus et offrir un nouveau service mais le gouvernement a son idée arrêtée sur l'orientation du service des postes. Il rêve d'un monde sans syndicats, d'un monde où les gens travaillent pour des miettes. Mais nous continuerons de lutter contre cette conception des choses, que ce soit dans des projets de loi comme le C-86, dans nos propres circonscriptions ou ailleurs.

Il ne faudra pas déployer beaucoup de force de persuasion pour convaincre la population que le gouvernement fait fausse route avec la Société des postes. Je demande au gouvernement d'adopter l'amendement parce qu'il atteint deux objectifs. Il établit une distinction entre le médiateur et l'arbitre et mon collègue a on ne peut mieux expliqué pourquoi il fallait faire cette distinction. Deuxièmement, il place au premier plan du processus de médiation la question du franchisage et force le médiateur à aborder cette question avec les deux parties.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement qui nous est présenté par le Nouveau parti démocratique, par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper). En fait, l'effet de son amendement peut se résumer à dire qu'au lieu d'avoir un médiateur-arbitre, nous aurions uniquement un médiateur. En ce sens, j'aurais de la difficulté à m'opposer à l'amendement parce qu'on se rappellera qu'il y a une douzaine de jours, je demandais au ministre en cette Chambre, avant que la grève commence, de nommer un médiateur. Pour des raisons que le ministre doit comprendre et qu'il a tenté à quelques reprises de nous expliquer, le ministre a décidé de ne pas nommer de médiateur. Au lieu de nommer un médiateur, le ministre a décidé d'utiliser la voie de ce projet de loi très sévère.

[*Traduction*]

Donc, en un sens, cet amendement nous débarasserait de ce médiateur-arbitre dont mon collègue, le député de York-Sud—Weston parlait tout à l'heure et nous ramènerait à une situation où il n'y aurait qu'un médiateur, ce que je réclamais il y a déjà plusieurs jours. Je persiste à croire qu'on aurait pu éviter la grève en nommant un médiateur. On aurait pu, du moins, éviter le dépôt d'un projet de loi aussi répressif.

• (2000)

Je suis conscient du fait que si l'amendement à l'étude était adopté, il faudrait rayer le projet de loi en entier ou accepter d'apporter des modifications connexes très importantes à d'autres articles. Je dois dire, symboliquement, que je ne suis pas contre l'idée de jeter la matraque par la fenêtre afin que les négociations puissent reprendre en présence d'un médiateur. Il est sans doute trop tard pour y songer mais, symboliquement, l'idée que je puisse désapprouver cette proposition me paraît difficile à soutenir.

Je félicite donc mon collègue de l'avoir présentée à la Chambre, ce qui nous a permis d'aborder un point que j'estime particulièrement important.

[*Français*]

M. Keeper: Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour ses commentaires. J'aimerais simplement éclaircir quelques points, en français. C'est que notre amendement à l'article 7 est très important parce qu'il a pour but d'indiquer que le gouvernement a oublié d'utiliser un médiateur dans cette dispute, cette difficulté. Un médiateur a réussi, lors de la dernière grève des Postes, avec les facteurs. Alors, pourquoi, avec cette grève-ci, ne pas utiliser également un médiateur? Nous voulons mentionner que le gouvernement a oublié cette étape importante, qu'il a eu des options, des choses à faire avant de présenter une loi forçant le retour au travail des postiers. Nous voulons également souligner que la suggestion d'un médiateur-arbitre est une suggestion impropre, c'est une suggestion qui inclut deux choses différentes, deux choses qui doivent être faites par différentes personnes. Un médiateur a pour rôle d'aider à la communication entre les parties, dans une dispute, tandis qu'un arbitre a pour rôle d'écouter les parties, et ensuite de prendre une décision. C'est notre intention d'indiquer que le fait de joindre ces deux fonctions de médiateur et arbitre mine la fonction de médiateur. Nous voulons mettre l'accent sur le rôle du médiateur parce que le médiateur a pour rôle de régler un conflit sur une base volontaire, et nous voulons que le gouvernement soit conscient qu'il est préférable de régler un conflit sur une base volontaire plutôt que de forcer les parties à adopter un nouvel arrangement.

[*Traduction*]

M. Harris: Monsieur le président, je voudrais parler de l'amendement à l'article 7. Il est très important d'établir la distinction entre le rôle de médiateur et celui d'arbitre. Peu après le déclenchement des grèves tournantes que le projet de loi gouvernemental a eu pour effet de transformer en débrayage général, le Syndicat des postiers du Canada a réclamé l'intervention d'un médiateur. Or, le gouvernement a refusé. Il veut maintenant se rendre à cette demande. Seulement, le médiateur qu'il entend nommer ne jouera pas un rôle de médiation mais tentera d'amener les parties à s'entendre sans quoi, puisqu'il aura le gros bout du bâton, c'est lui qui décidera et qui obligera les parties à accepter sa décision.

Ceux qui font de la médiation savent que le rôle du médiateur consiste à consulter chacune des parties, à apprendre de chacune d'elles des choses qu'il ne dévoilera pas à l'autre, à essayer d'atteindre à une espèce de compromis. Il sait quelles sont les faiblesses d'une position et va d'une partie à l'autre pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à un compromis, en faisant la navette d'une partie à l'autre. Il faut faire confiance au médiateur et croire qu'il va jouer ce rôle et non user de ce qu'on lui dit d'une façon qui soit contraire au processus de médiation. C'est là une technique de relations de travail bien définie et très reconnue. C'est une technique très spéciale.

Le rôle de l'arbitre est quant à lui très différent. L'arbitre doit juger. Il doit prendre une décision à partir des faits dont on le saisit sans essayer de deviner une partie ou l'autre. Combiner ces deux rôles, c'est passer à côté de la bonne méthode de règlement des conflits de travail.

Si le gouvernement avait nommé auparavant un médiateur dans ce conflit, même s'il avait jugé bon de légiférer, nous serions peut-être saisis d'un autre autre genre de projet de loi. Celui-ci ressemblerait beaucoup aux amendements que l'on propose d'y apporter et notamment en ce qui concerne cet article. Il aurait été clair pour un médiateur que le noeud du conflit réside dans le fait que la direction de Postes Canada refuse de négocier la question du franchisage. C'est cette question même qui suscite des inquiétudes en matière de sécurité d'emploi. L'attitude adoptée par la direction de Postes Canada tient beaucoup du changement technologique. Le changement technologique est un aspect de la gestion. Dans une entreprise comme les postes, c'est quelque chose qui colore les conditions de travail, les orientations de carrière, la qualité de vie des travailleurs. C'est donc un sujet de négociation très valable.

En refusant d'aborder la question du franchisage, la direction de Postes Canada a refusé de négocier la question même qui est au coeur du conflit. En mettant un médiateur-arbitre dans cette situation sans lui donner une idée des questions qui doivent faire l'objet de négociations, le gouvernement ignore la cause réelle du conflit. S'il n'est pas disposé à accepter un amendement à cet article, il semble très clair que le gouvernement fait ce que nous avons suggéré c'est-à-dire qu'il aide la direction à imposer par la force une entente aux travailleurs en présentant ce projet de loi.

Cette motion tendant à modifier l'article 7 englobe la question du franchisage. Il semble qu'il faut donner l'ordre à la direction des postes d'en discuter, et ne pas se contenter de charger un médiateur-arbitre d'examiner le rapport Foisy, qui donne une certain point de repère mais qui ne tient pas compte du fait que la question du franchisage peut faire l'objet de négociations. Le Syndicat des postiers a offert d'en discuter. Les négociateurs ont déclaré vouloir parler des franchises, qu'un compromis était possible sur cette question. C'est la raison d'être des relations de travail et de la négociation collective, même en situation de grève: des concessions de part et d'autre doivent être consenties sur tous les points de litige.

• (2010)

Il faut donc donner une telle orientation aux parties en cause, et surtout à la direction de la Société canadienne des postes à propos des franchises. Une fois cette étape franchie, le médiateur et la direction étant engagés dans cette discussion, on peut alors voir si les parties sont en mesure de s'entendre, étant bien entendu, question de politique publique, que la direction de cette société doit discuter des franchises avec le syndicat à titre de disposition pertinente négociable dans le cadre de la convention collective.

Autrement, je crois que le rôle du médiateur-arbitre proposé par le gouvernement, est faussé au départ, qu'il ne lui permettra pas d'instaurer des rapports harmonieux à la Société canadienne des postes. Pire, il ne fera qu'exacerber davantage des relations de travail déjà difficiles entre la direction et le syndicat.

[*Français*]

M. Cadieux: Monsieur le Président, encore une fois je n'ai pas l'intention de faire beaucoup de rhétorique comme cela semble être le cas ce soir pour certains de mes amis. Cependant, monsieur le Président, . . .

[*Traduction*]

Je tiens à revenir sur un commentaire qu'a fait mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il a qualifié de ministre «pit bull» mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations qui est également chargé des postes.

Je signalerais, monsieur le Président, que lorsque le premier ministre a nommé mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations comme responsable des postes, il avait évidemmement l'avantage de savoir qui était le porte-parole du NPD sur la question.

Sur un ton plus sérieux, pour ce qui est de l'amendement et des divers commentaires dont il a fait l'objet, je tiens à signaler que mon honorable collègue de Saint-Jacques a fait mention du fait qu'il avait demandé à la Chambre qu'un médiateur soit nommé, ce que j'avais refusé à l'époque.

Je signale à tous les députés que la décision que j'ai prise au sujet de la nomination d'un médiateur était fondée en partie sur les raisonnements et les conseils de mon sous-ministre associé. Comme chacun le sait, il est l'un des médiateurs les plus expérimentés, sinon le plus expérimenté, comme l'a laissé entendre mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre.

Au moment où cette possibilité existait, nous avons conclu qu'il ne serait probablement pas sage de nommer un médiateur. Cependant, pour en avoir le coeur net, j'ai donné pour mandat à mon sous-ministre associé de rencontrer les parties et d'évaluer la situation, comme je l'ai signalé lorsque j'ai pris la parole au sujet d'un amendement antérieur. A ce moment là, j'ai décidé, en fonction des éléments dont je disposais, que la nomination d'un médiateur n'était pas une bonne solution. Mon collègue le député de Saint-Jacques n'est peut-être pas d'accord avec ma décision mais il doit bien être d'accord pour dire que je devais prendre une décision en fonction des éléments dont je disposais. Or, d'après moi, la décision était très bien fondée au moment où je l'ai prise.

A l'instar de mon collègue le député de Saint-Jacques, je trouve qu'il ne serait pas bon d'accepter les amendements suggérés par mes collègues néo-démocrates pour la bonne raison que nous avons dépassé ce stade. L'idée de médiation-arbitrage constitue une solution dans ce conflit. On n'y a peut-être pas aussi souvent recours qu'à la nomination d'un médiateur d'une part ou d'un arbitre d'autre part, mais cette solution a déjà donné de bons résultats, surtout avec le projet de loi de 1978 sur les postes, si j'ai bonne mémoire. On y a également eu recours à d'autres occasions où les parties se sont entendues.

Je crois que la décision du gouvernement de renvoyer la question à un médiateur-arbitre est la bonne et par conséquent, nous ne donnerons pas notre appui à cet amendement.

M. Murphy: Comme je l'ai déjà dit ce soir, en préparant cet amendement nous voulions signaler que le gouvernement avait d'autres possibilités. Quand il a présenté ce projet de loi, il aurait pu nommer un médiateur. Le syndicat l'avait demandé, moi aussi ainsi que d'autres personnes.

Je répète qu'au moment où ce projet de loi a été présenté, et au moment où les gens réclamaient un médiateur, il n'y avait pas de grève nationale. Il y a avait des grèves tournantes. Le gouvernement et le ministre responsable des postes ont prétendu que le courrier était livré. Nous pensions qu'un médiateur aurait pu obtenir de bons résultats. Nous pensions qu'il aurait fallu nommer un médiateur. Nous en sommes toujours persuadés.

Cet amendement signale par ailleurs qu'il faut négocier la question du franchisage. Il faut rappeler aux députés qui siègent en comité plénier et aux autres, que le gouvernement, par l'entremise du ministre responsable de Postes Canada, n'a cessé d'affirmer que la question du franchisage est un droit de la direction et qu'elle n'est pas négociable. Il s'agit d'une décision du gouvernement, laquelle est à l'origine de cette grève. C'est, à notre avis, le problème qui se pose dans le pays à l'heure actuelle à cause de ce différend.

Si le gouvernement estime pouvoir se reporter à un rapport de commissaire-conciliateur qu'il juge favorable au gouvernement et qui a l'appui du ministre responsable de la Société des postes, nous, dans l'opposition, devrions sans aucun doute être à même de signaler que la Chambre devrait aussi pouvoir donner des directives. Il s'agira de discuter avec les employés visés de toute la question des franchises. Il faut en discuter à la table de négociation. Ce principe menace sans aucun doute la sécurité d'emploi de ces travailleurs. Cela a une incidence sur leur lieu de travail à l'avenir, car ils se demandent s'ils travailleront toujours pour la Société des postes ou quel emploi ils occuperont; en général, c'est à la table de négociation qu'il convient de discuter de ces questions.

Cela ne veut pas dire que par l'entremise de leur syndicat, les employés obtiendront tout ce qu'ils désirent, car ce ne sera probablement pas le cas. Cela veut dire toutefois qu'on doit discuter au sujet des endroits où des franchises seront accordées, de la façon dont les choses se passeront et de la date où le changement entrera en vigueur. Ce sont des questions qu'il est logique de négocier à la table.

Les préposés aux guichets des bureaux de postes de Thompson, Le Pas, Flin Flon, Winnipeg, Montréal et dans le reste du pays, savent que l'emploi qu'ils occupent à l'heure actuelle, pour la plupart depuis des années, sera supprimé en vertu du projet du gouvernement. Ils savent que même s'ils travaillent à ce guichet depuis huit, dix ou douze ans et bien que les gens continuent à recourir à leurs services de leur plein gré, leur emploi sera supprimé à cause du projet du gouvernement. Les gens le savent et c'est pourquoi ils comptent sur leur syndicat, qui les représente, pour discuter de cette question avec la direction, examiner les modalités de mise en vigueur et les endroits touchés.

• (2020)

C'est la direction, sur les ordres directs du gouvernement, qui refuse de discuter de ce point. Il importe de rappeler dans le débat de ce soir, que cette grève n'est pas une affaire de gros sous. Il est évident que d'autres dispositions interviennent dans les négociations, mais c'est un conflit qui porte sur l'avenir de l'emploi de ces travailleurs. Fait paradoxal, le gouvernement leur ordonne de reprendre le travail et, s'ils n'obtempèrent pas, ils seront frappés de lourdes amendes. Cependant, deux ou quatre mois plus tard, ils risquent de perdre leur emploi. Le gouvernement peut leur ordonner de reprendre le travail, mais il refuse d'ordonner à la Société des postes de le leur conserver. Quelle contradiction! Il estime qu'il est important que ces gens reprennent le travail, mais, en même temps, il leur retire leur emploi pour le donner à quelqu'un d'autre. Voilà ce que donnera ce projet de loi.

Comme je l'ai dit à la deuxième lecture, le grand problème n'est pas l'implantation de technologies nouvelles, mais le fait que le gouvernement supprime des emplois, occupés très souvent par des femmes. Ce sont des emplois bien rémunérés et ce sont même les meilleurs emplois dans le système postal. Le gouvernement annonce qu'elles ne peuvent plus avoir ces emplois, qu'ils seront donnés à des bureaux de poste auxiliaires. La personne qui occupera le nouvel emploi recevra probablement le salaire minimum, n'aura ni régime de pensions, ni avantages sociaux, ni sécurité d'emploi.

Est-ce là le programme d'action positive du gouvernement? Il n'a rien de nouveau. Le gouvernement l'a déjà fait. Par exemple, à une époque, les gens qui nettoyaient les grands bureaux de poste d'un bout à l'autre du pays étaient des employés du gouvernement. Les emplois ont disparu et les travailleurs ont été licenciés. Puis, ces emplois sont donnés par sous-traitance à des personnes ou à des sociétés du secteur privé qui ont quelquefois engagé les mêmes personnes au salaire minimum. C'est honteux. C'est écoeurant.

Le gouvernement dit que c'est une décision d'entreprise, que c'est un plan commercial, que c'est une nécessité inéluctable. Mais il refuse de laisser Postes Canada dialoguer avec son personnel par l'intermédiaire de ses représentants du SPC.

Ce n'est pas simplement une question d'avoir un médiateur. Il est temps que le gouvernement reconnaisse, à travers sa société d'État, que les grandes questions en litige peuvent être négociées et examinées avec les personnes concernées.

M. Keeper: Monsieur le président, j'ai une brève question à poser au ministre du Travail. Le ministre a fait des commentaires au sujet de l'article relatif au médiateur-arbitre, mais il n'a pas parlé de la différence qu'il y a entre le rôle du médiateur et celui de l'arbitre.

Je voudrais l'interroger au sujet de cette différence. Le médiateur est là en qualité de tiers capable de se gagner la confiance des parties au différend pour faciliter le dialogue et faire aboutir à un règlement volontaire. L'arbitre, c'est quelqu'un qui a des pouvoirs décisionnels. Quand ces rôles sont confondus, celui du médiateur est menacé dans son intégrité. J'aimerais demander au ministre ce qu'il en pense. D'après ce qu'il a dit jusqu'ici, je n'ai pas cru comprendre qu'il ait saisi la différence qui existe entre les deux rôles, ainsi que les arguments que nous avons présentés à ce sujet.

M. Cadieux: Monsieur le président, je suis d'accord en partie sur ce que le député de York-Sud—Weston a dit il y a un moment à propos d'un autre amendement, surtout quand il a dit que les personnes que nous nommons sont très qualifiées et ont le sens des responsablités.

La personne qui va être nommée comme médiateur-arbitre ne manquera pas de comprendre qu'elle va agir en une double qualité. Je suis persuadé que la personne en question ne ménagera rien pour amener les parties à se rencontrer pour essayer la voie de la médiation et aboutir à un règlement.

S'il y a une chose au sujet de laquelle nous nous entendons tous, quel que soit notre parti politique, c'est que le meilleur règlement est celui qui est négocié. Par conséquent, la personne désignée s'efforcera d'en arriver à un règlement sans que les Canadiens n'aient à souffrir d'une grève ou d'un arrêt de travail prolongé durant cette période.

Si la médiation échoue, comme malheureusement certains indices nous portent à le croire, la personne désignée, quelle qu'elle soit, aux termes du projet de loi et des articles susmentionnés, agira à titre d'arbitre dans le litige entre les parties en présence.

M. Harris: Monsieur le président, je voudrais parler des concessions. Mon camarade de Winnnipeg-Nord-Centre qui a abordé la question et s'en inquiète a déclaré que la direction des postes prétendait que c'était là un de ses droits.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il voit une différence entre le franchisage, la sous-traitance et d'autres droits de la direction? Considère-t-il le franchisage comme un droit de la direction qu'il ne convient pas d'assujettir à la convention collective? Dans l'affirmative, il s'accorderait avec la direction de la Société des postes à cet égard et aurait une conception très archaïque des droits de l'employeur.

On trouve dans beaucoup de conventions collectives signées partout dans le pays des articles définissant le travail des membres de l'unité de négociation et d'autres sur les droits de la direction. A une époque, l'employeur avait le droit de tout faire, jusqu'à ce que ces droits fassent l'objet de négociations dans le cadre de la négociation collective. L'employeur doit maintenant accorder des promotions sur la base du mérite, non par favoritisme ou par népotisme, et il doit donner aux travailleurs la possibilité de postuler des emplois. Tout cela faisait peut-être partie des droits de l'employeur à une époque, mais il n'en est rien maintenant.

Il n'y a rien de magique dans le mot «franchisage». Beaucoup de conventions collectives parlent de sous-traitance. Cela doit être négocié ou faire l'objet d'une entente, comme c'est le cas pour les changements technologiques et bien d'autres facteurs faisant l'objet de la négociation collective.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il considère la question du franchisage comme un droit exclusif de la direction et estime que le syndicat n'a aucun droit d'en discuter, ou s'il la considère comme un élément légitime de la négociation collective?

[*Français*]

M. Cadieux: Monsieur le président, je pense que j'ai déjà cité un article qu'on m'a reproché tantôt, à savoir: Que le médiateur-arbitre devait entendre l'employeur et le syndicat et prendre connaissance du rapport Foisy.

Je pense que, effectivement, le médiateur-arbitre va entendre les parties. Je présume que les parties, et particulièrement la partie que mon honorable collègue représente va faire connaître son point de vue au médiateur-arbitre qui va le prendre en considération ainsi que la position de l'employeur et les recommandations du Commissaire Foisy qui se prononce, en partie, sur la question à laquelle mon honorable collègue réfère. Et je pense que le médiateur-arbitre et les parties en viendront à la bonne conclusion.

[*Traduction*]

M. Nunziata: Monsieur le président, j'ai encore quelque mal à comprendre le phénomène appelé médiateur-arbitre. Les Canadiens qui suivent nos délibérations ce soir se demandent sûrement de quoi nous parlons. Les spécialistes des questions ouvrières comprendront la différence entre un conciliateur, un arbitre et un médiateur. Ils ont tous certains pouvoirs, certaines fonctions et certaines responsabilités. Je suppose qu'à un moment donné, à l'école, nous avons appris les différences qui existaient. Or, voilà maintenant qu'on crée un nouveau monstre. Le ministre nous a fait part, à l'occasion d'un autre conflit, de la création d'un poste de médiateur-arbitre.

• (2030)

M. Keeper: N'était-ce pas sous un gouvernement libéral?

M. Nunziata: Lorsqu'on doit avoir recours à un projet de loi de retour au travail, il n'est plus question de médiation; les positions des deux parties, la direction et le syndicat, sont tellement éloignées qu'il faut nommer un arbitre, un juge, afin de décider de la convention collective. Manifestement, si durant la procédure d'arbitrage, les parties décident de s'entendre entre elles, afin de ne pas courir le risque d'être forcées d'accepter la décision d'un arbitre, c'est d'autant avantageux pour tous les intéressés, car les parties ont négocié, en fait, un règlement.

J'ai certaines difficultés à inclure cette notion de médiation-arbitrage dans ce projet de loi. Ne nous leurrons pas. Ce projet de loi est intitulé «Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux». Tout cela est bien beau. Nous savons l'objet de la mesure en question. Il s'agit d'un projet de loi de retour au travail. Il force les gens à reprendre le travail. Les postiers sont obligés d'aller travailler et dans le cas contraire, ils sont passibles, comme on le précise à l'article 10, d'amendes extrêmement élevées. En outre, d'autres sanctions sont prévues en ce qui a trait à la suspension de toute activité syndicale, pour tous ceux qui contreviennent à un certain article de la loi. Nous aurons davantage à dire à ce sujet lorsque nous arriverons à l'article 11.

Nous ne comprenons pas la nécessité de ce poste de médiateur-arbitre. Le ministre lui-même a reconnu qu'à un moment donné, il en était venu à la conclusion qu'il n'était ni possible ni pertinent de nommer un médiateur. C'était après le déclenchement de la grève. Le ministre hoche la tête. A un moment donné, il a décidé ainsi que ses collaborateurs, qu'il ne convenait pas de nommer un médiateur même si nous, au parti libéral, avons laissé entendre qu'on aurait dû le faire, car l'intéressé aurait peut-être pu faire en sorte que les parties s'entendent avant qu'on n'assiste à une escalade de la violence. A l'heure actuelle, nous en sommes au point où on ne laisse aucun choix au syndicat. Le ministre met le couteau sur la gorge du syndicat en disant: «Vous allez retourner au travail. Si vous ne le faites pas, vous aurez de gros ennuis. Non seulement nous vous imposerons une amende de 10 000 $ ou 50 000 $ par jour, mais vous n'aurez pas le droit de vous livrer à des activités syndicales pendant cinq ans».

Le médiateur-arbitre, la personne expérimentée qui sera nommée aux termes de cette loi, saura exactement ce qui s'est passé jusqu'ici. Il saura exactement ce que contient la loi. Le ministre croit-il vraiment qu'il suffit d'appeler cette personne un médiateur-arbitre pour qu'elle puisse faire plus qu'un simple arbitre? A un certain moment, toute médiation lui paraissait impossible et les parties lui semblaient si irréconciliables qu'il fallait adopter une loi ordonnant le retour au travail, alors je comprends mal pourquoi il pense maintenant qu'il suffira que quelqu'un aille leur dire: «Nous allons nous mettre d'accord, vous allez retourner au travail et reprendre la distribution du courrier». Je ne comprends pas pourquoi on a besoin d'un médiateur-arbitre.

Le ministre devrait reconnaître que ce projet de loi va trop loin. Cela revient à dire au syndicat: «Retournez au travail. Nous avons un arbitre. Nous lui demandons de prendre connaissance du rapport du conciliateur. Nous lui demandons de pencher du côté de la direction». Cela me semble parfaitement injuste et inacceptable dans les circonstances.

M. Cadieux: Monsieur le président, j'aurais plusieurs choses à dire, mais certaines ont déjà été dites et d'autres ne nous mèneraient nulle part.

Il est évident qu'il s'agit d'une loi ordonnant le retour au travail. L'un des articles du projet de loi précise que les employés doivent reprendre le travail. Il est très clair qu'il s'agit là d'un des objectifs de la loi.

J'ai dit que la nomination d'un médiateur était inopportune parce que le fossé séparant les parties était beaucoup trop grand. Je crois toujours que c'est le cas aussi maintenant. Je l'ai cru le jour de la présentation de cette mesure, surtout après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation du sous-ministre adjoint. J'en ai donc conclu qu'une mesure de retour au travail s'imposait. Mais cela étant, je n'en ai pas moins décidé de tenter le coup comme on dit, à cause de certaines instances sur médiation possible, notamment de la part de mon collègue de Saint-Jacques et du syndicat. Cette médiation est prévue maintenant dans le projet de loi. J'espère sincèrement que les parties en cause me donneront tort, qu'elles pourront s'entendre seules finalement. Je serai le premier à les féliciter le cas échéant. Notre gouvernement ne tolérera plus comme c'était le cas avant la présentation du projet de loi, le jeu des chaises musicales et ne tolérera pas non plus que les Canadiens soient victimes de nouvelles interruptions de service prolongées en raison d'arrêts de travail et d'une escalade de la violence.

M. Young: Monsieur le président, j'ai relevé au début de l'allocution du ministre qu'il a déclaré que de toute manière, personne n'écouterait ce qu'il avait à dire. Je tiens à l'assurer que s'il dit ce qu'il faut dire, nous l'écouterons très attentivement.

M. Cadieux: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Young: Le ministre affirme que ce n'est pas ce qu'il a dit. Je lui concède. En réfléchissant aux dilemmes qui se sont posés dans les négociations entre les sociétés d'État et les syndicats, on arrive à la conclusion que pour le gouvernement, tous les problèmes des négociations collectives sont d'une manière ou d'une autre la responsabilité des syndicats. Il y a deux parties aux négociations. D'après ce que j'ai pu voir de la façon dont négocient les sociétés d'État, je peux dire qu'elles agissent en sachant fort bien que si elles ne concluent pas d'accord, le gouvernement interviendra et rappellera les employés au travail. Cela se produit continuellement. Franchement, je pense qu'il est grand temps que les députés des deux côtés de la chambre mettent sur pied un comité pour enquêter sur le processus de négociation collective entre les sociétés d'État et leurs employés. Il est certain que le mécanisme actuel ne fonctionne pas. Il n'avantage personne, ni le public, ni les sociétés d'État, ni les syndicats et ni les syndiqués. C'est une chose qui vaudrait la peine d'être étudiée.

L'un des principaux problèmes de ces négociations était les bureaux de poste et, d'après tout ce que j'ai entendu, l'insistance du gouvernement pour que la Société des postes soit réorganisée. Un des points chauds était le franchisage. Ce n'est d'ailleurs pas seulement le syndicat qui se préoccupe de cette réorganisation des postes, mais aussi les clients que la Société s'efforce de servir. Je voudrais lire une lettre typique du grand nombre que j'ai reçues de mes électeurs sur la question de la réorganisation des postes et les conséquences que cela aurait sur le service postal. Sandra Hanmer, l'une de mes électrices, m'écrit:

● (2040)

Voici un exemple du service que j'obtiens. J'ai reçu une carte m'invitant à aller prendre possession d'une lettre recommandée qui m'était destinée. L'adresse figurant sur la carte n'était pas l'adresse habituelle, soit la succursale «H», rue Danforth, à quelques pas de mon lieu de travail. L'adresse était celle d'un Shopper's Drug Mart. J'ai donc été obligée de marcher pendant une demi-heure pour me rendre à Shopper's World au coin des rues Danforth et Victoria Park, où il y a un gros Shopper's Drug Mart. Il y a un autre Shopper's Drug Mart, énorme celui-là, beaucoup plus près, au carrefour des rues Main et Danforth, mais il ne s'y trouve pas de comptoir postal. J'imagine que ce serait trop commode pour les milliers de locataires de l'ensemble Main Square.

La préposée au comptoir postal du Shopper's Drug Mart situé au Shopper's World n'est pas parvenue à trouver mon enveloppe. A la fin, elle a regardé ma carte, puis elle a déclaré: «Il n'est pas étonnant que je ne sois pas parvenue à trouver votre lettre: ce n'était pas ici, mais au Shopper's Drug Mart de la rue Queen que vous deviez vous rendre». Heureusement que je suis une personne forte qui aime marcher et qui possède également une bicyclette; j'ai ainsi pu me rendre à la rue Queen. Comme j'ai la bonne fortune de ne pas travailler les mercredi matin, je puis les consacrer à mes petites courses.

Je vis, je travaille et je fais mes emplettes à différents endroits, et aucun d'eux n'est situé dans la rue Queen, une rue où je me rends rarement, si ce n'est pour y faire tôt le matin une randonnée en bicyclette. Si vous aviez vraiment procédé à une analyse approfondie des endroits où installer des bureaux de poste, vous sauriez que nous en avons besoin d'un au carrefour des rues Main et Danforth ou bien vous continueriez d'envoyer les colis et les lettres recommandées à la succursale «H».

J'habite au coin des rues Gerrard et Woodbine. Il s'y trouve bien un petit bureau de poste et un nettoyeur, mais je ne peux pas aller y chercher mes lettres. Je travaille tout près de la succursale «H», rue Danforth, mais je ne peux plus y recevoir de lettres ou de colis. Je fais mes emplettes au carrefour des rues Main et Danforth où il n'y a pas du tout de bureau de poste. Je dois faire un détour de plusieurs milles, ce qui me prend beaucoup de mon temps: je n'appelle pas cela améliorer le service. Sans parler de l'élimination de toutes nos boîtes aux lettres.

Des représentants de Postes Canada se sont promenés dans ma circonscription et, d'une façon tout à fait arbitraire et sans consulter personne, ont enlevé les boîtes aux lettres qui se trouvaient au coin des rues et les ont placées dans des camions. Le propriétaire d'un dépanneur situé à proximité de l'une de ces boîtes aux lettres leur a demandé pourquoi ils l'enlevaient, et ceux-ci lui ont répondu que c'était parce qu'elle ne servait plus. Il a alors proposé à ces hommes d'ouvrir la boîte aux lettres en question. Ils s'exécutent donc pour constater qu'elle était pleine à ras bords, ce qui prouvait bien qu'on l'utilisait.

La disparition de ces boîtes est source de véritables difficultés pour les personnes âgées, surtout en hiver, s'il leur faut parcourir une distance supplémentaire équivalant à plusieurs pâtés de maisons sur des trottoirs parfois verglacés ou couverts de neige. Je pourrais vous parler de ces problèmes encore longtemps.

Il serait, à mon avis, dans l'intérêt du gouvernement d'encourager la négociation du franchisage comme l'a fait valoir le député de Saint-Jean-Est. Nous souhaitons tous que l'on fasse preuve d'une telle maturité en matière de négociation collective. Faisons comprendre à la Société des postes qu'elle a l'obligation à l'égard du grand public, de ses employés et du Parlement, d'aborder cette question dans la négociation collective. Je suis curieux de savoir ce qu'en pense le ministre.

(L'amendement de M. Keeper est rejeté.)

Le président: L'article 7 est-il adopté tel que modifié?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 7, modifié, est adopté.)

(Les articles 8 et 9 sont adoptés.)

Sur l'article 10—*Individus*

M. Keeper: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement de l'article 7. J'avoue avoir été déçu que le ministre n'ait pas pris la peine de répondre à l'observation formulée par mon collègue au sujet de l'article précédent. Ce dernier lui a rappelé qu'on crée des difficultés aux personnes âgées en supprimant des boîtes aux lettres et en obligeant ainsi ces personnes à parcourir de longues distances par mauvais temps en hiver. Le ministre s'est abstenu de répondre. L'ennui, c'est que le gouvernement fait la sourde oreille quand nous lui signalons le sort des personnes âgées et des Canadiens ordinaires. Il néglige de répondre à ces préoccupations.

Mais revenons à l'article 10 qui traite des infractions. Voici ce qu'on y lit:

L'individu qui contrevient à la présente loi est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire et encourt, pour chacun des jours au cours desquels se commet ou se continue l'infraction:

a) une amende de 10 000 $ à 50 000 $, dans le cas d'un dirigeant ou d'un représentant de l'employeur ou du syndicat qui agit dans l'exercice de ses fonctions . . .

[*Français*]

Le président: Sur un rappel au Règlement, l'honorable ministre du Travail (M. Cadieux).

M. Cadieux: Une question de clarification, monsieur le président. J'avais l'impression, peut-être à tort, que l'article 10 avait été adopté et que nous étions à l'article 11. Mais si j'ai tort . . . Nous sommes à l'article 10? Parfait! Je m'excuse.

[*Traduction*]

M. Keeper: Je peux comprendre l'impatience du ministre. Il veut faire adopter cette disposition, j'en suis sûr. Nous voulons cependant l'étudier.

Les conséquences de cette disposition devraient être portées à l'attention du public canadien. Elle prévoit des amendes de 10 000 $ à 50 000 $ pour toute personne qui agit à titre de responsable ou de représentant de l'employeur ou du syndicat et des amendes non inférieures à 500 $ ou supérieures à 1 000 $ dans tous les autres cas. Cette disposition prévoit également des amendes de 20 000 $ à 100 000 $ pour l'employeur ou le syndicat.

Ce sont de très lourdes amendes. Pourquoi le gouvernement estime-t-il indispensable de menacer les particuliers d'amendes excédant 50 000 $ et le syndicat d'amendes allant jusqu'à 100 000 $ par jour? Pourquoi le gouvernement estime-t-il indispensable de mettre le couteau sous la gorge des dirigeants des travailleurs de la Société des postes?

Pourquoi le gouvernement a-t-il recours à un projet de loi aussi draconien pour obliger ces travailleurs à reprendre le travail? La question des franchises est la pierre d'achoppement, dans ce différend. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'imposer des amendes aussi lourdes pour mettre en place sa politique de franchisage? Cette politique est-elle si valable qu'elle mérite qu'on ait recours à d'aussi grosses amendes?

Je voudrais soulever une question à propos des franchises. Aujourd'hui, j'ai peut-être un bureau de poste dans mon quartier mais demain matin, il se trouvera peut-être dans un Shoppers Drug Mart.

• (2050)

Depuis quelques années, la politique essentielle du gouvernement fédéral a consisté à offrir aux Canadiens des services dans la langue officielle de leur choix. Si sa langue maternelle est le français, on peut être servi en français. Si c'est l'anglais, on peut obtenir un service en anglais. Les postes ont mis du temps à appliquer cette politique de bilinguisme qui est si essentielle à l'unité nationale. Le système des franchises ne fera qu'aggraver les choses.

Si le gouvernement ne peut pas offrir un service aux Canadiens dans la langue de leur choix, bien que les employés des postes soient des fonctionnaires, comment pourra-t-il y parvenir quand le service sera transféré à une pharmacie? Je me demande si le gouvernement a pensé aux répercussions que cela aura sur les droits linguistiques des Canadiens. Si l'on empiète encore sur ces droits, que deviendra l'unité nationale?

Le gouvernement est à ce point braqué sur la politique du franchisage qu'il est prêt à imposer des amendes allant jusqu'à 10 000 $, 50 000 $ et 100 000 $ par jour. Je voudrais savoir si le ministre, le Cabinet et le gouvernement ont réfléchi aux répercussions que le franchisage aura sur la politique de bilinguisme. Comment s'assureront-ils que les Canadiens peuvent être servis dans la langue de leur choix?

Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à cette question? Le gouvernement ne nous a pas encore fourni d'explications à ce sujet. C'est manifestement un principe que le gouvernement préconise énergiquement, puisqu'il est disposé à imposer de fortes amendes pour l'appuyer. Le ministre peut-il nous dire comment le gouvernement garantira la prestation de services dans la langue officielle de son choix en vertu du système de franchise, compte tenu de son bilan déplorable à cet égard pendant toute la période où les bureaux de poste tombaient sous sa responsabilité?

Je vois que le ministre refuse d'intervenir. Je lui ai donné l'occasion de le faire. Est-il prêt à prendre la parole?

M. Cadieux: Mais certainement.

M. Keeper: Peut-il donc répondre à cette question? Elle revêt une importance fondamentale pour l'unité nationale.

M. Cadieux: Monsieur le président, je suis naturellement tout à fait disposé à fournir des explications au sujet de ce projet de loi. Je préfère écouter ce que les autres députés ont à dire au sujet de cet article et je répondrai à toutes les questions à la fin.

[*Français*]

M. Keeper: Monsieur le président, je suis déçu de voir que le ministre n'a pas répondu à ma question. Il va peut-être le faire plus tard, mais je suis quand même déçu qu'il n'ait pas pris immédiatement l'occasion d'y répondre parce que le gouvernement a certainement indiqué qu'il est prêt à aller à l'extrême pour forcer cette législation ayant trait au retour au travail en ce qui concerne les employés des bureaux de poste, et nous savons qu'une des questions-clés concernant les difficultés des bureaux de poste c'est le franchisage. Et comment le gouvernement pense-t-il pouvoir maintenir la politique de bilinguisme dans ce pays après que les bureaux de poste seront dans le secteur privé, quand aujourd'hui il n'a même pas atteint le niveau de service que le public est en droit de recevoir?

[*Traduction*]

M. Harris: Monsieur le président, je désire aborder l'article 10 du projet de loi. Il est difficile de dire quel article est le pire. Cependant, je trouve stupéfiant que l'on impose une amende minimale de 10 000 $ pour chaque journée ou partie de journée d'infraction à la loi. Nous avons de nombreusees lois au pays. Nous avons un Code criminel qui compte des centaines d'articles assortis d'amendes et de peines minimales. Chaque jour, des vies sont menacées ou des gens meurent parce que d'autres conduisent avec des facultés affaiblies. Pour une telle infraction, l'amende minimale n'est pas de 10 000 $, jusqu'à tout récemment, elle était de 50 $.

En vertu du projet de loi, un délégué syndical ou un agent subalterne du syndicat des postes, peut-être un responsable de piquet ou un agent de section locale qui enfreindrait la loi serait passible d'une amende minimale de 10 000 $. Par exemple, il est prévu à l'article 4 que les «dirigeants et représentants (du syndicat) sont tenus . . . de prendre, en plus, toutes les mesures raisonnables pour garantir le respect de l'alinéa 3 *b*) par les employés», en vertu duquel «les employés sont tenus de poursuivre ou, selon le cas, de reprendre immédiatement leur travail lorsqu'on le leur demande».

Si un juge décide qu'un délégué n'a pas pris toutes les mesures raisonnables pour assurer le retour au travail d'autres employés, il se verra imposer pour ce crime inqualifiable une amende de 10 000 dollars par journée ou partie de journée.

Il faut que la situation soit très grave pour qu'un dirigeant doive prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir le respect de l'alinéa en question . Il se peut qu'un juge trouve raisonnable que le syndicat frappe d'exclusion tout membre qui ne se conforme pas à la lettre de chacun des articles de ce projet de loi. Le syndicat se verrait alors imposer une amende minimum de 20 000 dollars par jour même s'il se conformait à la loi et exhortait ses membres à retourner au travail, comme nous avons toutes les raisons de croire qu'il le fera. En vertu de ce projet de loi, une violation tout à fait mineure de la loi peut entraîner une amende minimum de 10 000 dollars. Si tout le syndicat se concertait pour défier la loi dans son ensemble, alors des mesures aussi draconiennes seraient peut-être justifiées.

On se demande de quoi s'inspire le gouvernement lorsqu'il propose une telle mesure législative. Le ministre pourrait peut-être nous dire quelle autre mesure législative prévoit de telles amendes dans le cas d'infractions dont la gravité peut être si minime.

• (2100)

Les avocats de la défense se sont toujours opposés à la notion d'amende minimale dans le cas d'infractions mineures commises dans des circonstances justifiant la clémence de la cour. Les députés inscrits au Barreau auront souvent entendu un juge dire que bien qu'il y ait eu violation de la lettre de la loi,

l'affaire invite à la compassion à cause de circonstances atténuantes et que la comparution de l'accusé devant le tribunal constitue une punition suffisante.

Cependant, même si un juge souhaitait dans ce cas accorder une libération conditionnelle ou inconditionnelle, la loi ne lui permettrait pas de le faire. Il pourra dire qu'il a pris connaissance des circonstances de l'affaire, que l'infraction est sans gravité, mais qu'il est dans l'obligation d'imposer une amende de 10 000 $. Si l'infraction s'est produite sur deux jours, l'amende sera de 20 000 $.

Je soutiens qu'une amende minimale de 10 000 $ est un vrai scandale. Le projet de loi ne prévoit qu'une procédure sommaire. Même les crimes graves punissables en vertu du Code criminel n'entraînent pas l'imposition d'une amende de 10 000 $.

Il y a deux ans encore, l'amende minimale punissant le délit pénal de conduite en état d'ébriété n'était que de 50 $; elle est maintenant de 350 $. Pourtant, la violation de la présente mesure législative pendant la durée de la convention collective entraîne une amende minimale de 10 000 $. Nous connaissons tous la définition que les tribunaux donnent à une grève. Il peut s'agir d'un arrêt de travail par une ou deux personnes ou d'une grève générale.

Il y a de temps en temps des grèves illégales au Canada, mais, plus souvent qu'autrement, elles surviennent par suite de l'adoption d'une loi qui entrave la négociation collective. On met ordinairement un terme aux grèves perlées en demandant à un tribunal d'émettre une injonction. Dans ce cas, cependant, pendant toute la durée de la convention collective, tout représentant du syndicat, qu'il soit ou non autorisé par ce dernier, serait passible d'une amende minimale de 10 000 $. Cette disposition de l'article 10 est un vrai scandale. Elle ne laisse aux juges aucun pouvoir discrétionnaire, ce pouvoir qui est très important dans l'administration de la justice au Canada.

Je comprends qu'il ne s'agit pas là d'un projet de loi de la Justice. Peut-être le ministre du Travail n'a-t-il pas consulté les responsables du ministère de la Justice avant d'établir des amendes minimales aussi scandaleuses.

Le ministre voudra peut-être nous dire s'il croit qu'il peut exister des cas où les juges seront autorisés à user de discrétion et ne seront pas obligés d'imposer une amende minimale de 10 000 $. Nos tribunaux sont chargés d'appliquer la loi, mais ils doivent disposer d'une certaine latitude quand il existe des circonstances atténuantes dans certains cas. Les juges ont d'importants pouvoirs discrétionnaires lorsqu'ils doivent se prononcer sur toutes sortes d'infractions criminelles.

Le gouvernement dit pourtant aux juges qu'ils ne peuvent user de discrétion dans ce cas, il leur interdit de tenir compte de circonstances spéciales. Le gouvernement n'est pas disposé à permettre aux juges d'imposer à de simples travailleurs des amendes inférieures à 10 000 $ et de réserver de telles sanctions aux cas graves.

Les fonctionnaires du ministère du Travail ont-ils examiné le Code criminel pour comparer la gravité d'une infraction de ce genre à celle d'autres infractions punissables d'amendes minimales? Pourquoi a-t-il établi une amende minimum de 10 000 $ sans laisser un juge fédéral entendre la cause et rendre un jugement en fonction des faits qui lui sont présentés, sans que le gouvernement ne lui ordonne de condamner quelqu'un à une amende de 10 000 $?

M. Nunziata: Monsieur le président, avant de parler de l'article 10, je voudrais demander au ministre quand ces dispositions relatives aux infractions prennent fin. Autrement dit, nous savons que les sanctions seront appliquées en cas d'infraction, dès l'adoption de la loi, sans doute, demain. Ces dispositions expirent-elles au terme des 90 jours ou lors de la signature de la convention collective, comme le prévoit l'article 8?

En même temps, le ministre pourrait-il nous dire combien de gens ont été poursuivis, depuis 20 ans, en vertu des dispositions d'une loi fédérale ordonnant le retour au travail et, parmi ces personnes, combien il y avait d'employés, combien de représentants des employeurs et quelles étaient les sanctions imposées par les tribunaux?

Quand le ministre aura répondu à ces questions, j'aurais quelques brèves observations à faire au sujet de l'article 10.

M. Cadieux: Monsieur le président, je ne peux pas indiquer le nombre de condamnations prononcées ces 20 dernières années. Je me souviens d'un cas où une loi ordonnant le retour au travail n'a pas été respectée. C'était dans le cas du syndicat des postiers, à la suite de l'adoption d'une loi ordonnant le retour au travail, en 1978. Il y a eu au moins une poursuite et je crois que l'intéressé s'est retrouvé en prison pendant quelque temps. Il y en a peut-être eu d'autres, mais je suis prêt à me renseigner et à donner une réponse à mon collègue le plutôt possible.

Pour ce qui est de la sévérité des sanctions, je n'essaierais pas de convaincre la Chambre quelles ne sont pas sévères. Elles le sont. Et elles le sont pour les mêmes raisons que dans le projet de loi C-24, que nous avons adopté en novembre 1986, et dans le projet de loi C-85, que nous avons adopté, il y a un mois, à l'égard des cheminots. Il s'agit des mêmes amendes, des mêmes articles, et nous nous y tiendrons à nouveau.

• (2110)

M. Nunziata: Monsieur le président, le ministre pourrait peut-être répondre à ma question au sujet de la date d'expiration des dispositions en question, et je formulerai ensuite mes observations. Le projet de loi prévoit des amendes extrêmement élevées en l'occurrence, et je voudrais savoir à quel moment elles expirent.

M. Cadieux: Elles sont en vigueur jusqu'à l'expiration de la convention collective.

M. Nunziata: Monsieur le président, nous discutons en l'occurrence de l'article 10, mais on ne peut le prendre seul. Il faut, à mon avis, examiner l'article 11 également. La petite note dans la marge du paragraphe 11(1) se lit comme suit: «Sanction supplémentaire: syndicat» et le paragraphe 11(2) s'intitule «Sanction supplémentaire: employeur». Tout d'abord, en ce qui a trait à l'article 10, le ministre reconnaît, sauf erreur, que même si elles s'appliquent à l'employé et à l'employeur, en l'occurrence, les postiers et les postes canadiennes, les dispositions en question visent les employés. Je suis persuadé qu'en remontant 20 ou 50 ans en arrière, le ministre aura bien de la difficulté à trouver un cas où un représentant de la direction a été poursuivi en vertu d'un projet de loi de retour au travail. Ne nous leurrons donc pas. Ainsi, même si on prétend qu'un représentant de l'employeur pourrait être passible de ces amendes plutôt élevées, ce sont, en réalité, les employés et le syndicat qui sont visés. Permettez-moi de faire la lecture du paragraphe 10(1), monsieur le président; voici:

> L'individu qui contrevient à la présente loi est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire et encourt, pour chacun des jours au cours desquels se commet ou se continue l'infraction:
>
> *a*) une amende de 10 000 $ à 50 000 $ dans le cas d'un dirigeant ou d'un représentant de l'employeur ou du syndicat qui agit dans l'exercice de ses fonctions au moment de la perpétration . . .

Ainsi, cette première partie concerne les dirigeants syndicaux et les représentants de l'employeur, mais, en fait, elle vise les dirigeants syndicaux. Le ministre sourit, mais il sait fort bien qu'il ne va poursuivre aucun cadre des postes en vertu de cet article. Ce sont les syndiqués qui sont visés.

Un tribunal n'aurait aucune marge de manoeuvre du tout. Si une infraction est commise, aussi insignifiante soit-elle, l'amende est de 10 000 $ par jour ou par partie de journée. Une infraction de forme d'une durée de 10 ou 15 minutes, et l'appareil judiciaire est en marche; le tribunal ne pourrait pas faire autrement que d'imposer une amende minimale de 10 000 $ à ce représentant syndical et encore, tout dépend du juge car elle pourrait bien atteindre 50 000 $.

C'est de l'injustice flagrante. Cette disposition ne laisse pas de préoccuper. L'article en question dit: «L'individu qui contrevient à la présente loi». De quelle disposition parle-t-on, je vous le demande? Cette loi exige, lorsqu'on la parcourt en entier, de l'article 1 à l'article 13, que la direction et le syndicat fassent certaines démarches. Mais rien de précis. Le texte est obscur, ambigu. C'est à se demander au juste à quoi rime cette mesure à voir certaines clauses. Nous savons tous que les travailleurs doivent reprendre le travail parce que les dispositions à cet effet sont explicites. On dit qu'ils sont tenus de le faire. Voici le texte de l'article 4:

> Le syndicat et ses dirigeants et représentants sont tenus:
>
> *a*) d'informer, dès l'entrée en vigueur de la présente loi . . .

Soit au plus tard dans 12 heures ou dans 24 heures.

> . . . les employés . . .

Qu'est-ce que cela signifie? Si les employés doivent reprendre le travail au plus tard dans 12 heures ou dans 24 heures, comment pourrait-on s'y prendre pour les en informer? Combien y a-t-il d'employés à la Société canadienne des postes?

M. Guilbault (Saint-Jacques): La convention collective touche 23 000 employés.

M. Nunziata: Vingt-trois mille employés. Nous savons que les postes sont fermées; nous ne pouvons donc pas leur envoyer une lettre et leur dire: «Voici votre avis. Retournez au travail». Nous pourrions leur envoyer un télégramme, je suppose, mais qui payera les 23 000 télégrammes? Ce projet de loi les oblige à reprendre le travail dans un délai de 12 à 24 heures. Le ministre part-il du principe que les 23 000 postiers concernés suivent tous ces délibérations en retenant leur souffle et que c'est leur avis? La cour pourrait toujours dire qu'ils ont été prévenus au moment où le ministre parlait à la Chambre. Le ministre peut voir le ridicule de ce délit. Je suppose qu'il s'agit de dissuader le syndicat de riposter mais c'est un moyen draconien.

Le ministre parle de nommer un médiateur-arbitre. Il reste encore de l'espoir. Le ministre est un homme raisonnable. Il espère toujours que l'on en arrivera à un règlement négocié. Comment peut-il par contre s'attendre, en toute franchise, à ce que les représentants syndicaux viennent à la table présidée par un arbitre, avec les représentants de la direction en face de lui, et à ce qu'ils soient de très bonne humeur quand l'article 10 dit que celui qui ose enfreindre un seul article de cette mesure législative devra payer une amende de 10 000 $? Comme si cela ne suffisait pas, on laissera le soin au tribunal, en vertu de l'article 11, d'interdire pour une période de cinq ans à ce représentant du syndicat de participer à des activités syndicales.

Si le ministre tenait réellement à s'assurer la coopération des représentants du syndicat des postiers du Canada, il ne ferait pas entrer en vigueur les articles 10 et 11. C'est une menace. Si ce n'est pas un moyen d'inciter les postiers à enfreindre cette loi, je ne sais pas ce que c'est. Cette disposition ne contribue certainement pas à créer un climat de coopération.

Monsieur le président, une amende de 10 000 $ est prévue si l'on n'informe pas les employés que, et je cite l'alinéa 4(1)a):

> . . . «en raison de cette entrée en vigueur, la prestation des services postaux doit se poursuivre ou, selon le cas, reprendre immédiatement et les employés doivent poursuivre ou, selon le cas, reprendre immédiatement leur travail lorsqu'on le leur demande;

Qu'est-ce que tout cela veut dire? Les employés demandent ce que tout cela veut dire. M. Kelly est un expert en droit du travail et on peut supposer que le ministre, en raison des fonctions qu'il exerce, connait assez à fond la question, mais nous parlons de 23 000 Canadiens ordinaires qui n'ont pas la compétence de M. Kelly ou du ministre en la matière et qui se font dire que s'ils ont le malheur de contrevenir à une disposition de cette loi ils encourent une amende minimum de 10 000 dollars par jour s'ils sont des dirigeants du syndicat et de 500 dollars par jour s'ils sont des travailleurs ordinaires. Ces gens ne gagnent pas 500 dollars par jour, mais on va leur imposer une amende minimum de 500 dollars par jour s'ils contreviennent à quelque disposition que ce soit de cette loi.

Il est évident que le manque de précision de la loi proposée pose problème. Nous aurons donc des violations techniques de la loi. Il se peut que le ministre déclare que le gouvernement sera raisonnable et qu'il n'intentera pas de poursuites dans le cas d'infractions mineures. Pourtant, lorsqu'on adopte des lois , il faut bien supposer que les violations en sont effectivement et qu'elles donneront lieu à des poursuites.

J'espère que le ministre ne va pas proposer que nous laissions à la police le soin de décider d'intenter ou non des poursuites en vertu de ce projet de loi de retour au travail. J'espère bien que non, car ce n'est pas le rôle de la police. Nous adoptons une mesure législative qui doit être complète en elle-même.

Le paragraphe 10(1) en particulier prévoit des mesures draconiennes. Comme l'a signalé le député de Saint-Jean—Est, peu de lois fédérales prévoient des sanctions aussi sévères. Cela m'amène à poser la question suivante: Pourquoi des sanctions aussi sévères? Quel est l'objet de cet article du projet de loi? Pourquoi une amende minimale de 10 000 $ par jour au lieu de 50 $, 100 $ ou encore d'aucune amende minimale?

• (2120)

Je remarque que ce projet de loi ne prévoit aucune incarcération ou, autrement dit, aucune peine d'emprisonnement. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas prévu une peine d'emprisonnement minimale dans ce projet de loi? Il a mentionné il n'y a pas si longtemps qu'un membre du Syndicat des postiers du Canada avait fait de la prison. Est-ce que la loi en vigueur à ce moment-là prévoyait une peine d'emprisonnement ou était-ce une loi similaire à celle dont nous sommes saisis aujourd'hui? Le ministre n'a prévu aucune peine d'emprisonnement. Cela aurait peut-être offert une autre possibilité. Je voudrais que le ministre me dise pourquoi il a décidé d'imposer des amendes aussi lourdes pour punir les infractions à ce projet de loi et pourquoi il n'a pas envisagé d'autres sanctions possibles.

Non seulement le ministre crée-t-il un climat de provocation avec l'article 10, mais le syndicat est à genoux et il décide de le frapper avec l'article 11. Ce que dit le ministre, c'est que «10 000 $ par jour, ce n'est pas suffisant. Nous voulons laisser aux tribunaux le soin d'interdire à un membre du syndicat de participer pendant au plus cinq ans à une activité syndicale». Je demande au ministre . . .

M. Harris: Pas aux tribunaux.

M. Nunziata: Je me permets de citer le paragraphe pour que ce soit bien clair. Le paragraphe 11(1) se lit comme ceci:

> Les individus qui ont été déclarés coupables d'une infraction prévue par la présente loi et commise alors qu'ils agissaient dans l'exécution de leurs fonctions à titre de dirigeants ou de représentants du syndicat ne peuvent être employés à quelque titre que ce soit par le syndicat—ou agir à titre de dirigeants ou de représentants de celui-ci—pendant les cinq ans qui suivent la déclaration de culpabilité.

M. Boudria: C'est pire.

M. Nunziata: Comme le dit le député de Glengarry—Prescott—Russell, qui ne connaît pas grand-chose au droit . . .

Le président: Je tiens à rappeller au député que lorsque nous en serons à l'article 11, des amendements y seront probablement apportés en ce qui concerne le point qu'il fait maintenant valoir.

M. Nunziata: Vous savez manifestement quelque chose que je ne sais pas, monsieur le président. Cependant, nous en sommes à l'article 10.

Ainsi que le député de Glengarry—Prescott—Russell l'a mentionné, quiconque est reconnu coupable aux termes des dispositions de l'article 10 doit non seulement verser une amende, mais il est aussi suspendu de toute activité syndicale. On ne pourra pas y échapper, n'est-ce pas, M. Harris?

M. Harris: En effet.

M. Nunziata: En outre, cette exclusion de l'activité syndicale est prévue pour cinq ans. Le paragraphe 11(2) prévoit qu'un dirigeant ou un représentant de l'employeur qui commet une infraction à toute partie du projet de loi, ou qui est reconnu coupable d'une infraction à l'une de ses dispositions, ne pourra plus être au service de Postes Canada avant cinq ans. C'est insensé. Ce ne sont que des mots. Personne ne va jamais poursuivre en justice un employeur. On n'entamera jamais de procédure contre M. Landers ou l'un de ses représentants. Tel n'est pas l'objet de ce projet de loi. Tel n'est pas le sens de cet article.

Il est évident que cette disposition exécutoire porte atteinte à la Charte canadienne des droits et libertés. Inutile d'examiner la question plus à fond pour aboutir à la conclusion que . . .

M. Reid: Saisissez-en les tribunaux.

M. Nunziata: Le député me dit d'en saisir les tribunaux. C'est typique des conservateurs. Quand un député de ce parti n'est pas satisfait d'une mesure législative, il nous invite à nous adresser aux tribunaux. C'est un manquement à son devoir de parlementaire. Nous avons la responsabilité d'adopter des lois qui soient à l'abri de la contestation judiciaire et non pas des lois dont on espère qu'elles seront contestées.

Je répète, monsieur le ministre, qu'il n'est pas nécessaire d'en faire une étude approfondie pour savoir que la mesure porte atteinte à la Charte des droits et libertÉs. Une amende minimum de 10 000 $ est déjà assez cruelle et inhabituelle sans qu'on y ajoute une suspension obligatoire ou automatique de toute activité syndicale pendant cinq ans.

J'espère que, au cours des prochaines heures, le ministre reviendra sur cette disposition draconienne, qu'il supprimera complètement l'article 11 et qu'il modifiera l'article 10 de manière à susciter un climat qui permette aux deux parties de collaborer dans toute la mesure du possible en vue de créer pour les prochaines années une ambiance de travail conforme aux intérêts supérieurs de la direction, des employés et du public.

M. Langdon: Monsieur le président, je voudrais parler de cet article, car lors de mes discussions avec des employés des postes d'Essex—Windsor, ceux-ci ont insisté sur le fait que ce genre de dispositions dans le projet de loi proposé étaient la cape rouge devant le taureau, l'aiguillon qui rendra les relations de travail, déjà si difficiles à la Société des postes, encore plus difficiles à corriger.

Je pense que tout le monde dans cette Chambre et dans le pays reconnaît que les relations entre l'employeur et les employés sont très difficiles aux postes. Si M. Kelly lui-même ne peut pas réussir à rapprocher les parties, comme il a pu le faire avec les facteurs, je pense que c'en est une preuve. J'estime que toute mesure législative imposée à ces employés devrait apparaître équilibrée, devrait paraître juste. Il y a deux aspects dans cet article qui m'inquiètent beaucoup. Ils inquiètent d'ailleurs aussi les travailleurs à qui j'ai parlé.

Le premier, comme plusieurs l'ont souligné, c'est la sévérité des amendes, qui ne sont pas des maximums hypothétiques, mais des minimums imposés après condamnation. Je vous rappelle, monsieur le président, et je rappelle à la Chambre et aux Canadiens, que cette disposition a été mise dans la mesure législative à un moment où il n'y avait pas de grève totale. Il y avait seulement des grèves tournantes. Le service n'avait pas été complètement interrompu. Elle a été mise à un moment où, je pense que tout le monde en conviendra, le service fournit par le Service des postes pendant cette période s'était sérieusement dégradé. On a présenté cette mesure alors que le syndicat lui-même avait demandé un médiateur. Le ministre a refusé, tout comme Postes Canada, de donner suite à cette requête qui aurait permis d'explorer au moins cette possibilité. Comme je l'ai fait remarquer ce matin, on a présenté cette mesure au moment où, à cause de l'application de certaines dispositions, il était devenu très difficile pour les travailleurs occasionnels, malgré leur rapport périphérique avec la grève, de toucher le salaire qui leur était légitimement dû pour le travail qu'ils avaient déjà effectué.

• (2130)

Malgré toutes ces circonstances, malgré ce contexte, on imposait encore aux travailleurs des amendes terriblement lourdes allant de 10 000 $ à 50 000 $ dans le cas des dirigeants syndicaux et de 20 000 à 100 000 $ dans le cas des syndicats. Il ne s'agit pas d'une amende globale, mais d'une amende par jour. Cela me semble être, comme un de mes collègues l'a dit l'autre jour, la Loi sur les mesures de guerre en matière de relations de travail. Ce n'est pas une chose que les Canadiens trouveront juste, équitable et équilibrée.

Je demande au ministre s'il peut donner quelque justification que ce soit pour ces amendes extrêmement sévères, étant donné les circonstances qui existaient au moment où l'on a présenté le projet de loi, à savoir l'absence de grève, la détérioration du service postal depuis quelques années, le refus de répondre à la demande de nomination d'un médiateur, et les circonstances qui ont rendu difficile pour les travailleurs occasionnels de se faire payer ce qui leur était dû.

Deuxièmement, on avait dit aux Canadiens qu'il s'agissait d'une mesure forçant le retour au travail, d'une mesure visant à remettre la Société des postes en marche. De fait, cet article tel qu'il est rédigé stipule que toute infraction à une disposition de cette loi qui comprend l'imposition de la convention collective pour une période de temps assez longue peut aboutir à une condamnation et à ces très lourdes amendes.

Je demande également au ministre pourquoi s'il a jugé bon d'imposer d'aussi fortes amendes pour obliger les travailleurs à retourner au travail il s'est cru obligé de renforcer la mise en application de chaque article de cette loi, de chaque disposition que pourra proposer l'arbitre qui examinera ce différend ainsi que chaque aspect de cette activité au moyen de ce lourd mécanisme de mise à exécution? Même s'il était justifié de songer à imposer de fortes amendes pour obliger les travailleurs à revenir au travail, ce que je n'estime pas nécessaire, je crois que la plupart des Canadiens trouveront les sanctions trop rigoureuses en l'occurrence. Toutefois, même si tel était le cas, pourquoi l'appliquer à chaque aspect des relations ouvrières aux postes durant les trois prochaines années de sorte que toute infraction à chaque disposition de cette loi de même qu'aux mesures que l'arbitre pourra adopter, donnera lieu à de fortes amendes de ce genre?

Assurément c'est ainsi que j'interprète le projet de loi et je sais gré au ministre de dire qu'il n'en sera pas ainsi même si c'est effectivement vrai. L'article stipule clairement que toute infraction à une disposition de la loi ,comme par exemple une grève sauvage qui serait déclenchée dans deux ans, ou une initiative syndicale qui prendrait la forme d'une grève perlée pour protester contre certaines dispositions de l'arbitrage pourraient entraîner l'imposition de fortes amendes.

Je me souviens d'avoir été dans la tribune des journalistes il y a des années quand la Loi sur les mesures de guerre a été présentée au Parlement. J'ai écouté le chef du Nouveau parti démocratique déclarer, ce qui n'a pas été très apprécié à ce stade, qu'on prenait de grands moyens pour peu de chose.

Dans le cas présent, les dispositions sont, à mon avis, sévères, déraisonnables, injustes et tout à fait déplacées. Cela se voit non seulement à l'importance des amendes mais aussi au fait qu'elles seront appliquées dans l'avenir à toute activité du syndicat s'il enfreint en quoi que ce soit les dispositions de la convention collective, non pas délibérément, mais parce qu'un juge en a décidé ainsi.

M. Harris: Je voudrais revenir sur l'un des commentaires du député d'Essex—Windsor (M. Langdon). Il est important de comprendre que ce projet de loi aura pour conséquence d'imposer des amendes minimums de 10 000 $ aux responsables du syndicat. On parle «des responsables du syndicat» pour désigner le président national du syndicat. Cette expression désigne tout représentant du syndicat, ce qui peut comprendre un délégué syndical ou toute personne qui agit à n'importe quel titre dans le syndicat. Cela pourrait concerner une personne pendant toute la durée de la convention collective dont on parle ici, et cela pourrait n'avoir aucun rapport avec la Société des postes. Il pourrait s'agir d'une protestation politique nationale qui se produit de temps en temps dans notre pays et qui entraîne des arrêts de travail. Les journées nationales de protestation sont des actes politiques et n'ont rien à voir avec les relations de travail à la Société des postes. Cela exposerait le représentant du syndicat à une amende pouvant atteindre de 10 000 $ à 50 000 $.

Nous ne nous satisferons pas de la réponse du ministre du Travail ni de la justification qu'il donne, soit qu'on ait fixé une amende minimum de 10 000 $ parce qu'on l'a déjà fait auparavant et qu'on le fera donc à nouveau, et qu'en voilà la raison.

Ce n'est pas une raison très valable. Il y a un précédent dans notre pays en ce qui concerne la législation. On a établi des amendes minimums parce que, lorsqu'il n'y en avait pas, les juges ne prenaient quelquefois pas assez au sérieux un délit. Le corps législatif est alors intervenu et a déclaré qu'un crime existait depuis de nombreuses années, que les juges n'étaient pas assez sévères et que, par conséquent, il fallait augmenter les amendes.

• (2140)

Est-ce que le ministre voudrait nous dire s'il y a eu des cas de lois de retour au travail où les juges se sont montrés complaisants, n'ont pas pris la question au sérieux, n'ont pas imposé d'amendes appropriées? Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu des cas montrant que sans des amendes minimales de 10 000 $ les juges ne font pas leur travail et ne prennent pas la chose suffisamment au sérieux?

Nous ne parlons pas des amendes maximales de 50 000 $. Il peut y avoir des cas d'opposition à une loi de ce genre qui pourraient exiger une lourde amende de 50 000 $, mais nous parlons ici d'une amende minimale de 10 000 $ sans pouvoir d'appréciation pour le juge.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il a retiré ce pouvoir d'appréciation au juge? Peut-il nous citer des cas de juges qui auraient pu infliger une amende de 10 000 $ et qui se sont contentés de 50 $, de 100 $, de 2 000 $ ou 5 000 $? Est-ce cela qu'on a constaté avec les lois de retour au travail, que les juges n'ont pas pris la chose suffisamment au sérieux et qu'ils l'ont traitée plutôt à la légère? Si le ministre pense cela, je le prierais de nous parler de ces cas, de nous dire ce qui s'est produit.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, j'ai suivi les observations de mes collègues, le député de York-Sud—Weston, le député de Saint-Jean-Est, le député d'Essex—Windsor, et autres. Il devient de plus en plus évident que personne à la Chambre ne trouve admissibles les amendes minimales. Elles sont jugées trop élevées, trop dures, irréalistes. On leur a donné toutes sortes de qualificatifs. Je ne veux pas répéter les propos de mes collègues, mais je tiens à dire que je suis parfaitement d'accord avec eux.

En homme pratique, j'aimerais donner au ministre la possibilité de rectifier ce que je considère comme des peines excessives. Comme le député de Saint-Jean-Est l'a dit, le ministre aurait dû donner au juge le pouvoir qui aurait dû être le sien d'entrée de jeu: le pouvoir d'appréciation, le pouvoir de décider ce que doit être la peine minimale. C'est une chose que le ministre pourrait faire en supprimant la peine minimale et en laissant ce soin au juge; ou encore, le ministre aurait pu revenir à sa planche à dessin et prévoir de nouvelles amendes minimales réalistes.

Je voudrais présenter l'amendement qui suit, et qui donnera au ministre l'ouverture dont il semble avoir besoin pour faire un meilleur travail:

> Qu'on modifie le projet de loi C-86, à l'article 10, en retranchant à la ligne 8, page 5 du projet de loi, l'expression «de 10 000 $ à» et en la remplaçant par l'expression «d'au plus», en retranchant à la ligne 13, page 5 du projet de loi, l'expression «de 500 $ à» et en la remplaçant par l'expression «d'au plus», et en retranchant à la ligne 20, page 5 du projet de loi, l'expression «de 20 000 $ à» et en la remplaçant par l'expression «d'au plus».

Le ministre peut décider de laisser le montant de l'amende entièrement à la discrétion du tribunal—il y aurait un maximum, mais il n'y aurait pas de minimum—ou bien, lui qui prend des allures féroces si nous examinons les montants qui figurent au projet de loi, il pourra inscrire un minimum de son choix qui soit plus réaliste. Je n'en dirai pas d'avantage. Je pense avoir fait mon devoir en fournissant au ministre l'occasion ce soir, alors que nous procédons à l'examen du projet de loi article par article, de mieux s'acquitter de sa tâche.

[*Français*]

Et si le ministre veut profiter de l'occasion qui lui est donnée, nous pourrions avoir un projet de loi qui, tout en étant sévère, pourrait au moins présenter un visage humain qui, tout en visant à faire respecter la loi, serait considéré par tous nos concitoyens comme étant plus raisonnable.

Et je vais terminer sur ces mots, en attendant la réaction du ministre et en voyant ce qu'il a envie de faire. Est-ce qu'il va continuer à exagérer, avec des peines impensables, ou est-ce qu'il veut une loi réaliste, une loi qui n'est pas insultante, qui ait encore des dents? C'est la question que je lui pose.

[*Traduction*]

Le président: Nous étudions maintenant l'amendement du député de Saint-Jacques. La présidence estime cet amendement recevable.

M. Keeper: Monsieur le président, nous appuyons l'amendement de notre collègue.

Des voix: Le camarade Keeper.

M. Keeper: Monsieur le président, je constate que certains de mes collègues libéraux ont emprunté une idée à l'un de mes collègues du Nouveau parti démocratique, une excellente source. Je n'ai pas l'intention de harceler mes collègues libéraux. Je suis tout disposé à collaborer, et ce serait collaborer à une juste cause que d'accorder aux tribunaux la possibilité de ne pas imposer des amendes trop élevées quand ce n'est pas nécessaire.

J'espère que le ministre accueillera favorablement cet amendement. Je ne sais s'il est prêt à nous le faire savoir. Je vois que le ministre ne fait pas signe que oui, et s'abstient de faire le moindre sourire; je ne m'attendrai donc pas à ce qu'il témoigne d'une certaine ouverture d'esprit en ce qui concerne cet amendement. Mais nous pouvons tout de même l'espérer.

A propos de ces amendes qui seront imposées pour infractions à la loi, le ministre a déclaré qu'elles étaient sévères, que 10 000 $ ou 100 000 $ par jour, c'était sévère. Je ne le nie assurément pas; ces amendes sont effectivement sévères.

Mais pourquoi le gouvernement a-t-il jugé nécessaire de prendre des mesures aussi sévères? C'est simplement parce qu'il a négligé de favoriser les négociations. Il a mis en oeuvre, à l'intention de la Société des postes, une politique qui encourageait la confrontation et rendait impossible toute négociation. Voilà pourquoi il doit prévoir des amendes excessives et sévères.

L'amendement proposé par mon collègue serait utile. J'espère que le ministre entendra raison et laissera aux tribunaux une certaine souplesse. Je fais remarquer aussi que si nous devons ces lourdes amendes au fait que le gouvernement a refusé de favoriser la négociation, le ministre a également déclaré, en réponse à nos questions, que les amendes s'appliqueront pour la durée de la convention collective. Ces amendes pourraient donc s'appliquer pendant deux ou trois ans.

L'article 6 précise que, si un employé participe à une grève contre l'employeur, il sera passible des sanctions prévues sous la rubrique des infractions. S'il arrive que pendant la durée de la convention découlant de cette loi un travailleur fasse une grève sauvage pour des raisons qui ne concernent que sa section, ou pour protester contre certaines difficultés particulières à son bureau de poste, ou pour des motifs que comprendraient les Canadiens ordinaires, il sera passible de ces amendes énormes et très lourdes.

Il doit sûrement exister un autre régime qui permettrait de réglementer des situations de ce genre. Ces amendes ne sont assurément pas justifiées dans tous les cas où il existe une convention collective et chaque fois qu'un employé refuse de travailler et fait une grève sauvage.

M. Harris: En réponse par exemple à un cadre qui perd la tête ou quelque chose du genre.

• (2150)

M. Keeper: Peut-être le directeur aura-t-il perdu la raison et sera-t-il devenu déraisonnable et autoritaire, et décidera-t-il d'appliquer un régime dictatorial dans son bureau de poste local. Qu'arrive-t-il si, parce que vous ne pouvez pas supporter le harcèlement de la part de votre directeur, vous quittez le travail et refusez d'y revenir? Vous serez alors passible des amendes prévues dans le projet de loi. Il existe certainement un autre moyen d'arriver aux mêmes fins.

J'ai lu le livre sur la Société des postes intitulé *Post Mortem* où le directeur d'un bureau de poste quitte son travail pour régler un conflit local. Il réussit à attirer l'attention des dirigeants politiques et le problème est réglé. Comment un employé de Postes Canada pourrait-il attirer l'attention sur la moindre cause d'irritation qui n'est pas réglée? Sous le régime du projet de loi, cet employé serait condamné à une lourde amende. J'aimerais que le ministre explique pourquoi des amendes aussi lourdes ont été prévues dans la loi puisque le gouvernement n'a pas mis en place de système pouvant conduire à un règlement négocié. Pourquoi ces amendes doivent-elles s'appliquer pendant toute la durée de la convention collective? On pourrait sûrement limiter leur durée d'application. J'aimerais entendre les explications du ministre sur ces points.

M. Boudria: Monsieur le président, je désire intervenir brièvement sur l'amendement proposé par mon collègue. Il est évident que l'article à l'étude est l'article central du projet de loi du ministre. Il est fermement convaincu qu'il faut des amendes aussi lourdes pour atteindre les objectifs qu'il vise. En dépit du fait que certains d'entre nous ne soyons pas d'accord avec certaines des amendes prévues, je suppose que nous pourrions nous y faire si elles étaient ramenées à des proportions plus raisonnables aux yeux de tous sans pour autant perdre le pouvoir dissuasif qu'a voulu leur donner le ministre. Je n'approuve toujours pas le projet de loi, mais on pourrait du moins le rendre plus acceptable aux personnes en cause. Idéalement, il faudrait aussi réduire l'amende maximum.

A titre de compromis, mon brillant collègue de Saint-Jacques a proposé cet amendement qui tout en respectant la principale caractéristique de cette mesure, soit la possibilité d'imposer de lourdes amendes, ne mettrait pas aux juges une camisole de force qui les oblige à imposer des amendes tout à fait déraisonnables à l'égard de certaines infractions.

Mon collègue de Winnipeg a donné l'exemple d'une grève sauvage qui pourrait se déclencher dans six ou 12 mois dans une certaine collectivité, et pour laquelle l'imposition de l'amende minimum serait injustifiée et risquerait d'entraîner de très lourdes conséquences. L'amende maximum pourrait bien ne jamais être justifiée. Elle le serait d'autant moins dans un an si un débrayage ponctuel avait lieu en raison d'une mésentente quelconque entre patrons et syndiqués. Mon collègue a proposé en quelque sorte un compromis qui, sans contenter parfaitement tout le monde, émane d'un bel esprit de coopération. Il me semble que le ministre, si je puis me permettre, devrait l'examiner d'un bon oeil.

Le ministre doit bien constater lui-même que dans son libellé actuel, le projet de loi comporte certains éléments, entre autres le montant minimum de l'amende, qui risquent d'être fort préjudiciables. Je l'ai dit dans mon discours du débat en deuxième lecture et je le répète ce soir, une mesure extrémiste est extrêmement préjudiciable. Il ne s'agit pas alors de justice mais d'un déni de justice. C'est un vieux dicton que le ministre connaît bien puisqu'il est avocat, mais un dicton qui s'applique très bien au projet de loi à l'étude. Comme il est ministre du Travail et non pas ministre du Patronat, il voudra sans doute imposer une loi aussi rigoureuse qu'il l'estime nécessaire, mais une loi qui ne constitue pas un carcan ou qui ne risque pas de causer les graves préjudices dont je viens de parler.

Je tiens à appuyer l'amendement proposé par mon collègue et à inviter le ministre à l'examiner très attentivement. A mon sens, il ne modifiera pas en profondeur les caractéristiques fondamentales de son projet de loi, mais il va le rendre plus juste qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

M. Harris: Monsieur le président, je tiens à me prononcer en faveur de l'amendement. C'est un amendement très raisonnable. En ces temps-ci, le gouvernement devrait être disposé à donner la priorité à la raison sur l'émotion que suscite tellement cette question et cela, je dois le dire en toute justice, dans tous les camps. Nous avons ici une proposition très raisonnable du député de Saint-Jacques. En matière de peines, les tribunaux et les juges sont très expérimentés et savent comment déterminer le châtiment qui s'impose.

Deux facteurs entrent en ligne de compte. Cela fait partie de la Constitution, comme le ministre le sait. La sévérité d'une amende ou d'une peine est déterminée par le châtiment maximal prévu dans la loi. Remarquez que j'ai dit le châtiment maximal. On ne tient même pas compte à cet égard du châtiment minimal. On tient compte du châtiment maximal prévu par la loi. Un crime passible d'une peine maximale de quatorze années d'emprisonnement est considéré comme plus grave qu'un crime passible d'une peine maximale de deux années d'emprisonnement. C'est la peine maximale prévue qui sert à déterminer la gravité que le Parlement du Canada veut donner à un délit. Cet amendement ne touche pas aux sanctions maximales. Le juge aura une très bonne idée de la gravité du délit selon le Parlement et rendra son jugement en conséquence.

Comme le sait le député de Burin—Saint-George, les juges terre-neuviens qui ont à juger des capitaines de bateaux de pêche espagnols et portugais qui violent des lois de la pêche et d'autres lois fédérales n'hésitent pas un instant à imposer des amendes de 25 000 $, 30 000 $ ou plus en fonction de la gravité du délit et de la peine maximale prévue par la loi.

L'autre principe dont tiennent compte les juges en est un que le ministre considère comme important, j'en suis sûr, si l'on en juge par ce projet de loi, et c'est le principe de la dissuasion. La peine a aussi pour but la dissuasion. Plus on cherche à dissuader une certaine infraction, plus on inflige une peine sévère. Cet amendement constitue une proposition très raisonnable. On envoie deux messages aux juges. Premièrement, l'amende maximum signale la gravité pour le Parlement de toute infraction à la loi. Deuxièmement, dans les cas ou la dissuasion est importante, la peine peut être proportionnelle à la gravité du délit. Ces deux facteurs guideront le juge dans les décisions qu'il aura à prendre à l'égard de toute infraction à cette loi mais, à cause de la suppression de ces minimums absolument démesurés, lui accorderont une certaine latitude dans le cas de violations techniques qui n'ont rien du tout à voir avec l'objet de la mesure législative, qui consiste à mettre un terme au conflit actuel et à résoudre les différends qui subsistent entre la Société des postes et ses employés.

Pour assurer l'application de la loi, adoptons des dispositions qui règlent le problème et non pas des dispositions qui visent autre chose et qui vont piéger les travailleurs et les mettre à la merci de gestionnaires qui posent des gestes discutables. Autrement, les employés devront accepter sans dire quoi que ce soit tout geste discutable que pourrait poser un gestionnaire. Le délégué syndical se verra imposer une amende minimum de 10 000 dollars s'il dit à un employé qu'il n'est pas obligé d'accepter un comportement abusif de la part de l'employeur. Cela n'a peut-être absolument rien à voir avec le conflit actuel, mais cela pourrait être relié à des problèmes tout à fait différents.

• (2200)

Si cet amendement n'est pas accepté, il nous restera une disposition très stricte, très arbitraire, automatique et essentiellement injuste qui ne laisse aucune latitude au tribunal. Si cet amendement est accepté, le tribunal pourra réagir comme il se doit aux cas qui se présentent. J'exhorte le ministre à accepter cet amendement, car il respecte suffisamment ses objectifs sans imposer un carcan au juge qui devra trancher des situations réelles.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, je ne voudrais pas prendre plus de temps mais j'aimerais simplement faire remarquer qu'il semble que cet amendement est très bien reçu dans tous les coins de la Chambre. Je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de se prévaloir de cette occasion qui lui est donnée de réviser les peines qui sont prévues au projet de loi ou enfin, il a le choix, soit de les réviser lui-même ou de laisser la discrétion à un juge d'appliquer la loi, d'appliquer des montants discrétionnaires devant un tribunal. Est-ce que le ministre pourrait nous indiquer s'il a l'intention de profiter de cette occasion qui lui est donnée?

M. Cadieux: Monsieur le président, d'abord j'aimerais remercier mes honorables collègues pour leurs plaidoyers qui sont très sincères et dire que j'apprécie leurs soucis; ce sont des soucis similaires évidemment aux arguments qui ont été apportés lors de l'adoption des projets de loi C-85 et C-24, de sorte que . . .

[*Traduction*]

J'ai déjà eu l'occasion de parler des amendements. Lorsque nous avons discuté des projets de loi C-84 et C-24, nous avons songé à la sévérité de ces articles et ils le sont, et nous avons examiné les amendements qui n'ont pas été acceptés. Les amendements à cet article qui ont été proposés ce soir ne seront pas acceptés non plus.

(L'amendement de M. Guilbault (Saint-Jacques) est rejeté avec dissidence.)

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 10 est adopté.)

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Sur l'article 11—*Sanction supplémentaire: syndicat*

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, comme si cela ne suffisait pas de dénoncer l'article précédent à cause de la dureté des sanctions prévues, voilà maintenant que je dois encore intervenir à cause de cet article encore bien plus dur que le premier. Cette sanction s'ajoute à celles déjà prévues à l'article 10, des sanctions dont on a déjà dit qu'elles étaient beaucoup trop lourdes.

Nous entrons dans une nouvelle ère particulièrement impitoyable, une période nouvelle de punitions inhumaines. Je ne crois pas pouvoir sanctionner pareille chose en tant que député fédéral. Il est vrai que dans certains pays, on coupe la main des voleurs. Mais cela n'est pas une raison pour revenir à l'époque des cavernes au Canada.

Je reste sans parole devant une punition prévoyant l'interdiction d'occuper son emploi pendant cinq ans. On a parlé de massue. Certains ont même qualifié cette clause de chat à neuf queues. Il a été question aussi d'exécution à la chevrotine. Je parlerais plutôt de vengeance, de vindicte méchante.

Je me demande ce que la direction du syndicat ou les représentant de la Société canadienne des postes ont bien pu faire au ministre pour lui inspirer un tel sentiment de vengeance. Je considère de mon devoir de présenter un amendement à cet article. Je propose donc:

Qu'on modifie le projet de loi C-86 à l'article 11 en retranchant les mots «cinq ans» qui apparaissent à ligne 30, page 5, et en les remplaçant par les mots «trois mois», et en retranchant les mots «cinq ans» qui apparaissent à la ligne 40, page 5, et en les remplaçant par les mots «trois mois».

C'est un amendement symbolique. Je voudrais pouvoir supprimer tout l'article 11. Notre Règlement ne le permet pas car il prévoit simplement que les députés, qui ne veulent pas d'un article quelconque, doivent voter contre. Je voulais présenter un amendement qui nous aurait permis, mes collègues et moi, de dire ce que nous pensions de cette mesure.

[*Français*]

Je me demande quel est le but de cette peine additionnelle. Le but est-il de faire respecter la loi? De toute évidence ça ne peut pas être le but parce qu'un individu dirigeant de la Société canadienne des postes, ou dirigeant du syndicat qui contrevient à la loi s'expose déjà, en vertu de l'article 10, à des amendes d'un minimum de 10 000 $ et d'un maximum de 50 000 $ par jour. Alors, il est clair que d'apporter une peine additionnelle de cinq ans ce n'est pas pour faire respecter la loi, il y a un autre but quelque part. Je ne peux pas le trouver parce que déjà l'article précédent est ultra-exagéré.

Alors, c'est quoi l'idée? Parce que d'après moi les amendes sont amplement suffisantes, même déjà trop fortes. Est-ce que c'est l'idée de donner le coup de matraque aux syndicats d'une part, ou bien d'intimider les fonctionnaires de la Société canadienne des postes d'autre part? Est-ce que c'est ce que j'ai déjà soutenu à la Chambre ici que le gouvernement, en perte de vitesse, cherche une façon pour redorer son image, et la meilleure chose qu'il ait trouvé à ce jour c'est d'avoir l'air «tough» avec les employés des postes? Parce que cela, de l'avis du gouvernement, ça pourrait aider, ça pourrait prendre dans l'opinion publique. Je ne le sais pas. Mais je n'en viens pas à bout. Je vais demander au ministre de répondre à cette question: Qu'est-ce que ça donne de plus? Je pose la question, car je n'ai pas d'autre hypothèse.

Une suspension raisonnable. Des suspensions ça se rencontre dans certains projets de loi, autant au niveau provincial qu'aux niveaux fédéral et municipal au Canada. On a vu des policiers être suspendus pendant 15 jours, pendant un mois. Cela a déjà été fait! Mais l'idée de suspendre quelqu'un pendant une période de cinq ans, je pense que ça dépasse l'entendement parce que le but, et je le répète, n'est pas de faire respecter la loi, parce que déjà ce but-là est amplement dépassé par l'article précédent.

Est-ce qu'on veut exposer une personne à perdre sa maison parce qu'elle ne pourra pas pendant cinq ans faire des paiements d'hypothèque, perdre son automobile, avoir de la difficulté à nourrir sa famille? Jamais je croirai que ce sont là les objectifs que poursuit le gouvernement.

Monsieur le Président, même une personne qui a été reconnue coupable d'un acte criminel en vertu du Code criminel se voit accorder le pardon si elle en fait la demande après une période de deux ans, c'est-à-dire, quelqu'un qui aurait pu commettre un assaut, des dommages à la propriété d'autrui, après deux ans, peut demander pardon au Bureau du Solliciteur général du Canada et, s'il a une bonne conduite, se le verra accorder à tout coup.

• (2210)

[*Traduction*]

Selon nos lois, une personne reconnue coupable d'un délit criminel peut obtenir un pardon au bout de deux ans. Pourtant, une personne qui a déjà payé une amende de 10 000 $ ne pourra plus exercer ses fonctions de dirigeant du syndicat ou de Postes Canada pendant cinq ans. Cela me dépasse.

J'ai examiné la Charte des droits et j'y ai trouvé au moins trois dispositions qui sont violées dans cette mesure.

[*Français*]

Laissez-moi rappeler aux députés de cette Chambre que la Charte des droits donne par exemple des garanties juridiques aux Canadiens. Et une de ces garanties est à l'article 12 de la Charte, c'est que chacun a droit à la protection contre tout traitement ou peine cruel ou inusité.

Évidemment, savoir si la suspension de cinq ans est cruelle ou inusitée est ouvert au débat, mais il n'y a personne qui va me faire croire que c'est régulier, que c'est commun, que c'est courant.

J'aurais peur que certaines personnes qui sont visées, qui y seraient sujettes, qui sont menacées par cet article 11 puissent aller devant les tribunaux pour demander un jugement, savoir si cet article de la loi va en contravention de la Charte des droits, des garanties juridiques que je viens de lire. Je ne serais pas surpris que certaines personnes aient gain de cause.

Ce n'est pas tout. La Charte des droits prévoit d'autres garanties aux citoyens canadiens . . . Si je peux réussir à mettre la main sur d'autres articles . . . les voici. Au chapitre des libertés fondamentales, alors, chacun a les libertés fondamentales suivantes: la liberté de conscience, de religion, etc. et j'en passe, pour en arriver au point qui m'intéresse, 2*d*—la liberté d'association. Bien sûr, me direz-vous, parce que certains dirigeants du Syndicat sont suspendus pour une période de cinq ans, cela n'empêche pas les membres d'un syndicat de continuer à s'associer. Bien sûr, cela peut continuer. Cependant, moi je soutiens qu'une association dont les dirigeants ont été suspendus pour une période de cinq ans aura de la difficulté à s'administrer, à avoir un sens de direction. Cela ouvre la porte simplement à d'autres membres du syndicat qui seraient trop heureux de déplacer des dirigeants antérieurs qui sont suspendus, à en profiter pour les déplacer. Cela pourrait amener l'anarchie à l'intérieur d'un syndicat et je pose la question: Est-ce que c'est cela le but visé? Parce que je le répète encore, je ne vois pas comment les peines qui sont déjà prévues à l'article précédent ne sont pas super-suffisantes.

Il y a aussi d'autres libertés qui sont garanties par la Charte des droits. Au chapitre des libertés de circulation et d'établissement: Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer, d'en sortir, etc., j'en passe—pour en arriver à l'article 6*b*: Tout citoyen a le droit de gagner sa vie dans toute province.

Quelqu'un, dont la Charte des droits garantit le droit de gagner sa vie, qui se voit frappé par une interdiction de travailler dans sa spécialité, soit un officier de la Société canadienne des postes comme un des dirigeants de .Postes Canada ou soit comme un officier du syndicat, comme un dirigeant du Syndicat des postiers du Canada, cette personne-là se voit privée certainement d'une liberté et d'un droit qui est garanti par la Charte de gagner sa vie. Vous me direz qu'elle peut aller travailler ailleurs. Oui, mais à ma connaissance, la Société canadienne des postes, c'est un monopole.

[*Traduction*]

Il n'y a pas trois, quatre ou cinq services postaux au Canada, il n'y en a qu'un. Si vous ne pouvez plus exercer les fonctions de dirigeant aux postes pendant cinq ans, où trouverez-vous de l'emploi dans votre domaine? C'est contraire au paragraphe 6*b*) de la Charte des droits. Cela vaut également pour un dirigeant syndical. Il n'y a pas trois ou quatre syndicat de postiers au Canada. Il n'y en a qu'un.

Cet amendement vise à souligner que ces cinq ans de suspension constituent une sanction inacceptable. J'ignore comment le ministre réagira devant cet amendement. Il n'a pas été très d'accord avec mon amendement à l'article 10.

M. Nunziata: Il n'est pas raisonnable.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je ne pense pas que mon parti votera pour une loi qui contient des sanctions aussi excessives. Je ne veux pas m'associer à cette mesure. Si quelqu'un se fait saisir sa maison par son créancier hypothécaire, je ne veux pas en assumer la responsabilité. Je veux pouvoir dire jusqu'à la fin de mes jours que je me suis opposé à ce genre de mesure. Je ne m'y oppose pas uniquement parce qu'elle figure dans la loi ordonnant le retour au travail. Je m'y opposerais dans n'importe quel genre de loi. Ce qui n'est pas raisonnable dans ce projet de loi ne le serait pas plus dans un autre. Je ne saurais appuyer une mesure déraisonnable.

Le président: Le député de Saint-Jacques propose l'amendement suivant:

> Qu'on modifie le projet de loi C-86 à l'article 11 en retranchant les mots «cinq ans» qui apparaissent à la ligne 30 de la page 5 du projet de loi et en les remplaçant par les mots «trois mois» et en retranchant les mots «cinq ans» qui apparaissent à la ligne 40 de la page 5 et en les remplaçant par les mots «trois mois».

La présidence considère l'amendement recevable.

M. Keeper: Monsieur le président, je voudrais brièvement préciser clairement notre perception de cet article. On y dit que si les travailleurs ne respectent pas la loi, ils perdront leur poste au sein du syndicat ou des postes. Il s'agit de dispositions extrêmement sévères.

On pourrait penser, étant donné la nature de ces dispositions, que le gouvernement a fait l'impossible pour parvenir à un règlement négocié. Or, il est manifeste que le gouvernement fait exactement le contraire. Il s'en tient à une politique de confrontation. Il a élaboré le plan d'entreprise des postes à huis clos. Il n'a fait participer ni la population ni le syndicat à l'élaboration de ce plan. Il a retiré au syndicat le droit d'être représenté au conseil d'administration des postes.

La politique du gouvernement rend un règlement négocié pratiquement impossible. Afin de justifier les sanctions prévues dans ce projet de loi, le gouvernement aurait dû prendre exactement la voie opposée. S'il avait fait tout en son pouvoir pour en arriver à un accord négocié, il pourrait peut-être alors justifier des sanctions aussi sévères.

On dit aux travailleurs qu'ils perdront leur emploi au sein du syndicat ou des postes, s'ils n'obtempèrent pas. Cela me rappelle l'expérience syndicale de Solidarité en Pologne, et le cas de Louis Riel au Canada.

• (2220)

En Pologne, les gens vivaient sous un régime totalitaire qui ne leur permettait pas d'avoir leur mot à dire quant à la qualité de leur vie. Pour acquérir de la force, ils se sont organisés en syndicat. Ils se sont évidemment fait écraser, car le gouvernement de ce pays ne voulait rien savoir des voeux des citoyens ni de libertés fondamentales qui aboutissent à la représentation dans une société démocratique.

Ce projet de loi procède en quelque sorte d'une attitude analogue, car il fait savoir aux travailleurs ordinaires et aux employés de Postes Canada qu'ils n'ont pas le droit de choisir leurs propres représentants. C'est là un aspect très important de la démocratie.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Vous ne devez pas enfreindre la loi!

M. Keeper: Un député a dit de ne pas enfreindre la loi. L'un des aspects fondamentaux de la loi est la notion de justice naturelle. En outre, les lois de la société procèdent de la notion de démocratie. En enlevant aux gens le droit de choisir leurs représentants, on enlève un des piliers sur lesquels s'appuie la société démocratique. Ce projet de loi a des relents de la situation en Pologne et nous fait songer à la lutte du syndicat Solidarité.

Il me fait également songer au cas de Louis Riel, au Canada. S'il n'a pas été autorisé à siéger à la Chambre, c'est que le gouvernement de l'époque ne voulait pas de lui. Il avait été élu afin de servir ses électeurs et d'exprimer leurs griefs. Le gouvernement a dit non. Non seulement il s'est arrangé pour le faire pendre, mais il ne lui a pas permis d'occuper son siège à la Chambre.

Ce projet de loi me rappelle cette situation, car le gouvernement dit aux citoyens qu'ils n'ont pas le droit de choisir leurs propres représentants. C'est antidémocratique et foncièrement mauvais. Le gouvernement veut peut-être que sa mesure donne des résultats et qu'on la respecte, mais il devrait avoir une bonne raison pour justifier cette disposition qui interdira à quelqu'un de représenter ses camarades s'il ne fait pas ce que veut le gouvernement.

En fait, le gouvernement a choisi la confrontation depuis le début. Il n'a pas nommé de médiateur afin de pouvoir imposer cette mesure de retour au travail.

Cette disposition est inacceptable. Avant de la mettre en application, le gouvernement devrait prouver qu'il a fait tout son possible pour en arriver à une entente. Il a au contraire encouragé la confrontation et rendu impossible d'en arriver à un règlement négocié.

M. Nunziata: Monsieur le président, il est évident pour tous les intéressés que l'article 11 est en fait l'article Jean-Claude Parrot du projet de loi. En le lisant, je ne pouvais m'empêcher de penser que lorsque le ministre élaborait le projet de loi, il songeait à une personne, Jean-Claude Parrot.

Le gouvernement veut écraser Jean-Claude Parrot et le SPC. Il devrait avouer ses intentions cachées.

Le projet de loi a pour objectif de faire circuler le courrier à nouveau. Les Canadiens ont toujours été justes et équitables. Ils ont été compréhensifs lorsqu'il s'agit d'appliquer un projet de loi et d'imposer des sanctions.

Un ministre pourrait être trouvé coupable de corruption, ou de conflit d'intérêts, ou d'escroquerie ou de quelque délit que ce soit prévu au Code criminel du Canada, et avoir le droit de se porter à nouveau dès le lendemain candidat à des fonctions officielles. Le ministre le sait. Pourquoi est-ce le cas? Si un député était trouvé coupable de corruption, certains Canadiens se demanderaient pourquoi on devrait permettre à cette personne de se représenter à des fonctions officielles. On a vu il n'y a pas longtemps en Nouvelle-Écosse un homme jugé coupable d'un délit qui a pu par la suite briguer à nouveau les suffrages. On a laissé les gens décider, par un processus démocratique, si cette personne devrait encore siéger comme représentant élu. C'était un principe fondamental de justice naturelle et de démocratie.

S'il existe une loi pour les politiques, une loi pour les ministres, pourquoi y en aurait-il une autre pour les dirigeants syndicaux? Quel est l'objectif secret du gouvernement?

Si le but de ce projet de loi est de faire reprendre le travail aux 23 000 postiers et si le ministre, qui se prétend raisonnable, déclare qu'il veut un règlement négocié parce que tout le monde pense que c'est la meilleure solution, pourquoi provoque-t-il le syndicat? Pourquoi pousse-t-il Jean-Claude Parrot à défier ce projet de loi?

Non seulement il a décidé dans l'article 10 de prévoir une amende minimum de 10 000 $ par jour, sans laisser aucune latitude au tribunal, mais Jean-Claude Parrot ne pourra pas être représentant syndical pendant cinq ans.

Je veux que le ministre se lève et nie le fait que c'était à lui qu'il pensait lorsqu'il a établi cette disposition draconienne, l'article 11. Pourquoi n'admet-il pas que le gouvernement conservateur a pour but secret d'écraser le Syndicat des postiers du Canada?

A mon avis, le premier ministre veut imiter Ronald Reagan. De la même manière que Ronald Reagan a agi envers les contrôleurs de la circulation aérienne, le premier ministre du Canada veut acculer les postiers à une situation où 23 000 Canadiens vont défier cette loi et seront condamnés à ces amendes exorbitantes de façon qu'il puisse tous les licencier.

Pourquoi le ministre n'admet-il pas que c'est là l'objectif secret du gouvernement conservateur? Pour quelle autre raison voudrait-il que cette disposition figure dans la loi?

Je mets au défi le ministre de trouver un précédent à cette loi. Je le mets au défi de nous montrer une loi dans le Code criminel du Canada qui s'applique aux politiques. Il sait pertinemment que des membres de son propre parti sont accusés d'infractions au criminel. Je voudrais qu'il se lève et nous dise s'il croit que notre Code criminel devrait être modifié de façon à stipuler que tout homme politique reconnu coupable d'un délit ne doit pas être en mesure de tenir un emploi public durant cinq ans. C'est absolument antidémocratique, injuste, inique.

• (2230)

Si le ministre est honnête et sincère quand il affirme vouloir tenter un nouveau rapprochement entre les deux parties, j'ose espérer qu'il retranchera l'article 11. Il sait que nous ne pouvons pas présenter un amendement pour rayer l'article 11. Nous devons simplement voter contre ou proposer d'autres amendements pour réduire la période durant laquelle il est d'office interdit à quelqu'un trouvé coupable aux termes de la loi de devenir dirigeant syndical. Pourquoi ne se montre-t-il pas raisonnable et ne retranche-t-il pas entièrement l'article 11 et ainsi il sera mieux placé pour dire au syndicat et à la direction qu'il veut en arriver à un règlement? Si l'article 11 demeure tel quel, il défiera ouvertement Jean-Claude Parrot et le Syndicat des postiers de braver la loi.

M. Cassidy: Monsieur le président, l'article 11 m'ennuie grandement. Il prouve que pour obtenir une législation ouvrière valable, on ne peut compter sur un gouvernement conservateur. Voici un bon exemple d'une mauvaise loi ouvrière présentée par un gouvernement conservatuer. L'article 11 est tout à fait superflu et s'inspire d'un esprit de vengeance. Il n'est pas de mise dans la législation ouvrière adoptée par le Parlement canadien. Il ne peut guère servir d'exemple à la législation ouvrière relevant d'autres gouvernements. J'espère franchement que le ministre reviendra sur sa décision d'inclure cet article dans le projet de loi et le retranchera effectivement.

Nous obtenons de piètres lois ouvrières des conservateurs parce qu'il y a un élément important au sein du caucus et du parti progressiste conservateur qui veut abattre les syndicats et harceler les travailleurs parce qu'il croit bien faire. Le syndicat cherche la possibilité de négocier collectivement, de défendre ses droits, de faire preuve d'un peu de dignité au travail. Le gouvernement cherche à faire encore un pas de plus, à retirer des droits qui doivent être ceux de tout le monde, c'est-à-dire le droit raisonnable d'être considéré de façon raisonnable et de ne pas perdre son gagne-pain à cause d'une série de circonstances qui sont exposées à l'article 11.

J'aimerais parler des détails de cet article. Ce qu'il dit, c'est que si un travailleur quelconque est déclaré coupable d'avoir fait certaines choses qui sont interdites par la loi, il peut être empêché d'exercer les fonctions de cadre ou de représentant syndical pendant les cinq ans qui suivent, et il peut également être empêché de travailler pour Postes Canada pendant les cinq années qui suivent. Perdre son travail pour cinq ans, cela représente en dollars 150 000 $ ou 125 000 $ de manque à gagner, suivant l'échelle salariale de l'intéressé. Bien sûr, cela peut représenter beaucoup plus parce que l'intéressé peut être contraint de déménager. Il n'aura peut être pas le choix. Comme d'autres orateurs l'ont dit, c'est une sanction draconienne.

Il faut se demander dans quelles circonstances cela pourrait se présenter en fait. Je pensais par exemple à ce qui se passe à Winnipeg ou au terminus Alta Vista d'Ottawa, quand un postier, qui est délégué syndical ou cadre à la section locale du syndicat des postiers, et qui travaille dans une situation qui s'envenime à cause des mesures déraisonnables prises par un cadre qui harcèle le personnel et qui donne des ordres déraisonnables ou qui crée autrement des situations difficiles? Que se passe-t-il quand la situation explose et qu'un groupe de travailleurs quitte le travail dans un geste de grève sauvage? Celui qui est agent de la section et qui n'a rien à y voir se trouve alors dans le cas, s'il sort de l'usine ne serait-ce que pour cinq minutes, pour essayer de persuader les travailleurs qu'ils ont peut être intérêt à rentrer et à se calmer, il peut être déclaré coupable d'avoir participé à une grève et condamné pour avoir essayé de maintenir l'harmonie au travail. Il peut se voir interdire non seulement de travailler au syndicat pendant cinq ans, mais il peut aussi perdre son emploi pendant un minimum de cinq ans. Évidemment, il ne le reprendra jamais parce qu'après cela Postes Canada le rayera de la liste.

En quoi cela est-il nécessaire? Il y a déjà des amendes prévues par le projet de loi pour ceux qui violent la loi. Elles ont déjà été utilisées dans les lois de retour au travail. C'est contestable, mais enfin c'est conforme à des précédents établis.

Il ne s'agit pas d'appliquer cette disposition pendant une courte période au cours de laquelle les gens risquent de s'emporter dans un mouvement de colère. En fait, le gouvernement a déjà convenu de retarder l'application des dispositions relatives au retour au travail, afin de laisser aux travailleurs un certain temps, pas trop cependant, avant de reprendre le travail, au lieu qu'ils y soient forcés dès la proclamation du projet de loi, demain, un autre jour. Alors pourquoi ajouter cet article? Pourquoi cette provocation inutile? Serait-ce parce que le gouvernement souhaite au fond permettre à ses agents secrets de la GRC de s'employer, dans les divers bureaux de poste, à harceler les dirigeants syndicaux, de façon à les provoquer et de les amener à déclarer une grève ou à prendre une autre mesure du genre, pour ensuite mieux les saquer? Est-ce bien cela qu'envisage le gouvernement? On a déjà vu ce genre de tactique au Québec.

[*Français*]

On vient de voir dans la province de Québec comment le gouvernement a utilisé des agents provocateurs qui ont travaillé au sein d'un syndicat et qui ont effectivement conseillé et dirigé des actions qui ont été prouvées être illégales. Est-ce que le gouvernement a l'intention de trouver des agents qui vont travailler, par exemple, comme agents provocateurs pour trouver des moyens pour effectivement déloger de son poste M. Jean-Claude Parrot, pour qu'il soit condamné en vertu de la loi pour avoir participé à des . . . pour avoir contrevenu à cette loi.

[*Traduction*]

Est-ce que c'est ce que veut le gouvernement? Je n'en sais rien. Je n'arrive pas à m'expliquer l'utilité de ce passage particulier de la loi. Le porte-parole du parti libéral a proposé de ramener la durée de cette sanction de cinq ans à trois jours. La personne inculpée devrait se voir refuser la possibilité de travailler pour la Société des postes pendant trois jours. Les conventions collectives de travail prévoient d'autres dispositions concernant les griefs, les suspensions, les mesures disciplinaires, auxquelles la Société des postes pourrait recourir. Il existe toute une procédure permettant à l'employé de présenter un grief contre ces mesures disciplinaires, s'il les juge déraisonnables. Ces dernières peuvent prendre la forme de suspensions pour certaines périodes. Il existe une procédure établie à ce sujet.

Ça m'est égal que ce soit la pratique dans les relations de travail, mais que ce soit pour trois ans ou cinq ans, je m'oppose, comme mon parti, à ce que l'on mette dans la loi le principe qui est contenu dans l'article 11. C'est pourquoi je dois dire, avec regret, aux représentants du parti libéral que nous ne pouvons pas appuyer cet amendement. Ce n'est pas un bon amendement, parce que ce n'est pas un bon article. C'est un aspect du projet de loi qui devrait être complètement supprimé.

Je me demande ce qui a conduit le gouvernement à vouloir brimer les postiers par tous les moyens possibles? Nous savons maintenant que même un accord de libre-échange ne saurait faire remonter la cote des conservateurs dans l'opinion publique. Ils essaient de brimer les postiers parce qu'ils ont vu les libéraux le faire et peut-être parce qu'ils pensent que cela pourrait faire remonter leur cote d'estime. Mais cela ne prendra pas.

Je sais, d'après les appels que je reçois, qu'il y a des gens qui s'inquiètent des services postaux. C'est bien normal. Ils se demandent quelles sont les options? Comment se fait-il que la Société des postes tienne tellement à éliminer 4 200 emplois dans les prochaines années? Pourquoi veut-elle transformer des emplois permanents en emplois qui paient 4 $ ou 5 $ de l'heure? Pourquoi Postes Canada refuse-t-elle d'envisager des moyens d'élargir et d'étendre ses services au lieu de les restreindre?

Quelqu'un m'a appelé, l'autre jour, pour me demander ce que je pourrais proposer. J'ai dit, par exemple, que j'aimerais pouvoir aller au bureau de poste de mon quartier ou au bureau central d'Ottawa et utiliser une machine à fac-similé pour envoyer des documents à un autre bureau de poste. Je pourrais alors téléphoner à mon correspondant et lui dire: «Je t'envoie cela par fac-similé, ce sera là dans 10 minutes, va le chercher». En une demi-heure des documents pourraient ainsi être transmis à quelqu'un avec qui je ferais affaire. C'est un service précieux qui n'existe pas à l'heure actuelle, mais on pourrait l'offrir dans tous les bureaux principaux de la Société des postes. Toutefois, le gouvernement propose de fermer ces bureaux et de transférer ces services à des magasins de quartier.

• (2240)

Depuis un siècle et demi, le service postal a été l'un des éléments qui a favorisé l'unité nationale.

Le gouvernement déclare aujourd'hui qu'il veut utiliser des camions et transporter les sacs de courrier par avion, mais qu'il ne veut pas que les employés de la Société des postes soient en rapport direct avec les clients et leur offrent un service. Il ne devrait pas faire cela. Nous allons faire du service postal un service invisible où les gens iront chercher leur courrier dans une superboîte et déposer leur courrier dans une boîte à lettres, où le service est entièrement assuré par des machines ou encore par des franchisés ou des personnes qui sont des mandataires de la Société des postes.

J'ai examiné le document relatif à l'engagement pris par la Société des postes à l'égard de tous les Canadiens, ces dernières semaines, alors qu'elle se préparait à cet affrontement avec les syndicats de postiers. Il est intéressant de voir qu'on n'y trouve une seule allusion aux employés. Rien dans ce document ne vise, comme cela aurait dû être le cas, à accroître le sentiment de fierté et de détermination des employés de la Société des postes. Ils ont éprouvé ce sentiment pendant longtemps, mais ce n'est plus le cas lorsqu'on propose un projet de loi de ce genre.

Il y est dit que nous avons instauré une norme stricte en matière de livraison que respectent tous les employés. On y dit également que nous avons mis en place de nouveaux contrôles de gestion plus stricts. On dit que la Société des postes va continuer à gérer les postes comme s'il s'agissait d'une armée au lieu d'une société moderne de la fin des années 80.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Nous examinons l'article 11.

M. Cassidy: Le député d'Ottawa-Carleton me rappelle que nous examinons l'article 11. Le bureau central d'Alta Vista se trouve dans sa circonscription.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Vous vous trompez encore.

M. Cassidy: Il appuie manifestement ce projet de loi insultant, à l'instar de tous ses collègues. Si le député d'Ottawa-Carleton veut prendre la défense des postiers, pourquoi n'est-il pas venu, comme moi, les soutenir dans les piquets de grève l'autre jour?

Des voix: Bravo!

M. Keeper: Pourquoi le député ne participe-t-il pas au débat?

M. Cassidy: Un député de son parti, le député de Plamondon, était avec les postiers. Il n'a pas hésité à le faire. Pourquoi ce député n'était-il pas là pour protéger les travailleurs contre une loi abusive? Tout député a l'obligation de protester contre une loi qui viole la Charte des droits. Pourquoi le député d'Ottawa—Carleton ne le fait-il pas? Peut-être pourrait-il participer au débat et nous dire pourquoi il soutient une loi aussi scandaleuse.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Parce que mes électeurs ont dit qu'ils devaient retourner au travail.

M. Cassidy: A quelles conditions? Le député se moque de la Charte des droits, des relations syndicales-patronales et de la législation du travail. Voilà son attitude. C'est ce genre d'attitude que je trouve scandaleuse. Mon parti la trouve révoltante.

Le ministre du patronat aurait dû jouer le rôle de ministre du Travail lorsqu'il a pris la parole, l'autre jour. Il a préféré faire l'apologie de la Société canadienne des postes, justifier le fait qu'elle n'avait pas négocié de bonne foi au sujet du franchisage. De jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois, Postes Canada a refusé de discuter de cette question avec ses employés qui voulaient en parler et examiner plusieurs solutions de rechange. Les employés se sont dits prêts à le faire et, pour leur peine, les dirigeants syndicaux se voient menacés d'être privés de leur emploi pendant cinq ans, aux termes de l'article 11, l'article dont nous parlons.

Je devrai comprendre que la députée de Gatineau souscrit également à un projet de loi ouvrier inadmissible, à moins qu'elle ne puisse intervenir dès maintenant et affirmer qu'elle se dissocie de cette mesure et entend demander à son ministre de retirer l'article en question.

Mme Mailly: Je veux que les chômeurs puissent recevoir leurs chèques ou leurs cartes. Ce sont ces gens que je défends.

M. Cassidy: Doit-on comprendre que la députée est en faveur de l'utilisation de travailleurs comme briseurs de grève? Est-ce là ce qu'elle dit? Je ne peux l'accepter, à l'instar d'un bon nombre de Canadiens. Je m'oppose à l'article 11. Je tiens à dire aux travailleurs qui me regardent, qui ne sont pas directement concernés et qui se disent peut-être qu'ils aimeraient bien recevoir leur courrier, que bien entendu, nous aimerions que les postiers reprennent le travail. Cependant, rappelez-vous qu'il s'agit en l'occurrence de principes qui s'appliquent à tous les travailleurs et à toutes les travailleuses du pays à l'heure actuelle. Si le gouvernement peut avoir recours à cet article 11 pour empêcher quelqu'un d'occuper son poste pendant cinq ans, à cause d'un délit peut-être mineur en fait; s'il peut invoquer cet article contre les postiers, alors il est normal qu'il ait fait de même dans le cas des débardeurs, des travailleurs du secteur des communications et des cheminots.

On pourra donc se servir du précédent en question dans des secteurs de compétence provinciale. Mais lorsqu'un travailleur perd des droits, ce sont tous les travailleurs et tous les Canadiens qui en souffrent. Lorsqu'un projet de loi aussi répréhensible que celui-là est mis en vigueur, les droits de tous les travailleurs canadiens s'en trouvent d'autant diminués. C'est pourquoi on doit rejeter cet article.

M. Boudria: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention du député d'Ottawa-Centre. Il a déclaré en terminant qu'il s'opposait à l'article 11 du projet de loi. Mon collègue, le député de Saint-Jacques, a proposé un amendement qui aurait pour effet de supprimer cet article. Pourtant, le député s'est déclaré contre cet amendement. J'ai quelques difficultés à comprendre la position du Nouveau parti démocratique au sujet de notre amendement à l'article 11.

Je vais expliquer au député d'Ottawa-Centre comment cela fonctionne. Voyez-vous, monsieur le président, on ne peut proposer de supprimer l'article 11, car cela est contraire au Règlement de la Chambre. Nous proposons alors un amendement qui, en fait, enlève tout pouvoir à l'article en question; c'est ce que mon collègue, le député de Saint-Jacques, a fait. J'espère que le député d'Ottawa-Centre comprend le but de l'amendement libéral qui est, en définitive, de supprimer l'article 11 dans les limites du Règlement. Comment peut-on être à la fois contre un amendement qui neutralise l'article 11 et contre l'article 11? J'attends des explications à ce sujet.

Mais je reviens à une question plus substantielle. L'article 11 est très dur. La députée de Gatineau aura elle aussi l'occasion de prendre la parole plus tard, monsieur le président.

Mme Mailly: Je suis derrière vous, Don.

M. Boudria: Nous serons certainement ici encore un bout de temps et peut-être même très longtemps grâce à la députée.

Je désire porter à l'attention du comité plénier que mon collègue de York-Sud—Weston a très bien expliqué que si cet article n'est pas modifié, il aura de graves conséquences. Je demande au ministre ce qui arrivera en cas d'infraction de principe à la convention collective? Cet article s'appliquerait-il?

Si le ministre répond non, je lui demande alors quelle disposition du projet de loi permet à un juge ou à quiconque de ne pas l'appliquer? Je ne trouve rien dans le projet de loi qui permette de ne pas appliquer cet article dans certains cas. Je demande à nouveau au ministre s'il n'aurait pas été plus juste et plus raisonnable de laisser aux juges le pouvoir de déterminer à quels cas s'applique cet article, quitte à accepter, quoiqu'avec réticences de ma part, que le ministre impose une interdiction de cinq ans? Nous pourrions au moins laisser les juges juger.

J'éprouve toujours un sentiment de malaise lorsque la Chambre doit imposer une sentence minimale. J'admets que cela a été fait auparavant. Dans certains cas, cela se justifiait peut-être. Mais, en fait, lorsque la sentence minimale et la sentence maximale ne font qu'une, ce qui est le cas des cinq ans prévus à l'article 11, nous ne laissons aucune lattitude aux juges. L'article 10, tout répugnant qu'il soit, laisse au moins au juge le soin de fixer le montant de l'amende, pourvu qu'il se situe entre 10 000 et 50 000 $. Bien sûr, ces montants sont excessifs de toute façon, mais au moins le juge dispose-t-il d'une certaine latitude. A l'article 11, aucune latitude ne semble être permise. Les sentences minimale et maximale sont clairement stipulées.

• (2250)

Le ministre peut prétendre que c'est juste, puisque l'employeur est soumis aux mêmes sanctions. Mon éminent collègue de York-Sud—Weston a très éloquemment fait remarquer tout à l'heure que l'imposition d'une amende à la direction de la Société canadienne des postes était, au mieux, très peu probable. Nous savons tous que cela ne pourra jamais se produire. Dans six mois ou un an, il y aura sans doute une violation mineure de la lettre de la loi à un endroit ou à un autre du Canada et le responsable sera condamné à une peine tout à fait déraisonnable. Cela n'aidera en rien le ministre dont l'objectif est d'assurer le retour au travail des postiers.

Il existe un moyen terme. Mon collègue, le député de Saint-Jacques l'a démontré: il s'agit de la suppression pure et simple de l'article. Les principales dispositions du projet de loi seront toujours là. Le ministre pourrait également faire modifier le projet de loi de façon à prévoir une période allant de six mois à cinq ans, ce qui laisserait une certaine latitude aux juges. Le projet de loi ne deviendrait pas parfait pour cela, mais il serait meilleur ou plutôt moins mauvais qu'il ne l'est à l'heure actuelle. J'invite le ministre à penser à cet article. En même temps, peut-être nos voisins de gauche voudront-ils nous dire ce qu'ils pensent de l'article 11.

M. Skelly: La situation que mes collègues ont exposée m'inquiète énormément. Il faudrait remonter au temps où les libéraux étaient au pouvoir pour nous souvenir de leur ardente défense du syndicat des postiers et de son chef. Il est extraordinaire d'être témoin de la conversion de ces hypocrites. C'est grâce à une loi qu'a fait adopter le parti libéral que Jean-Claude Parrot a fait de la prison. Ce sont les libéraux qui l'ont fait quand ils étaient au pouvoir.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que c'est une loi libérale qui a entraîné la grève des postiers en 1978, avant que la négociation collective n'ait pleinement joué son rôle. Ce sont eux qui les ont mis à l'ombre avant même qu'ils aient pu débrayer, et avant que la négociation collective, au sens propre du terme, ait suivi son cours normal. Cela dépasse l'entendement d'entendre le caucus libéral aujourd'hui, toute honte bue, prétendre que le salut des travailleurs repose sur ses épaules. C'est l'absurdité poussée jusqu'à l'absolu. C'est ce parti qui a jeté en prison le président du Syndicat des postiers du Canada et qui a foulé au pied à la Chambre les droits des travailleurs postaux en adoptant une législation ouvrière aussi injuste, aussi répugnante que celle qu'il nous est donné d'étudier aujourd'hui.

C'est le comble de l'ironie d'entendre mon collègue faire allusion au Métis Louis Riel. C'est le comble de l'ironie de savoir que sir John A. Macdonald et le groupe qui a fait pendre Louis Riel s'appelaient à l'époque le parti libéral conservateur. C'était jadis le nom de ce parti. Nous en découvrons encore aujourd'hui les traits essentiels dans ce faux débat entre conservateurs et libéraux sur les relations de travail, ces derniers avec force protestations moralisatrices à la défense des droits des travailleurs. Ce sont les libéraux les premiers pourtant qui ont fait en sorte de jeter sous les verrous le chef de ce syndicat, qui ont adopté une mesure qui soulevait le coeur.

Le problème maintenant à la Chambre, c'est que nous sommes devant un article de loi absolument inacceptable. Un article de loi qui sabote le principe démocratique de la libre association. Qui bat en brèche aussi notre tradition de loyauté au Canada. Lorsqu'une personne enfreint la loi, la pratique courante veut qu'elle purge sa peine lorsqu'elle est reconnue coupable. Et une fois libérée, elle peut reprendre sa place dans la société et continuer d'exercer ses droits de citoyen. Elle a payé sa dette. On ne la punie pas deux fois parce que cela répugne aux principes fondamentaux de justice et contrevient au principe du syndicalisme démocratique.

Avec cet article malavisé, le gouvernement crée une situation qui favorisera les conflits et la dissension. Si le gouvernement essaie d'adopter cette disposition qui réduit à l'impuissance une personne qui, d'après les travailleurs, représente leurs intérêts avec efficacité et avec compétence auprès de la direction, qui intervient vigoureusement dans le processus de la négociation collective pour essayer de leur obtenir certains avantages, il ne fait aucun doute qu'ils éliront cette personne, peu importe ce que dit le projet de loi. Le caractère fondamentalement injuste de cet article incitera les travailleurs à réélire ces personnes.

Ce qui arrivera, c'est que le gouvernement sera forcé de réagir, non pas à la nature des relations de travail aux postes, mais à cette seule question. Que fera-t-il? Il établira un fidéicommis ou essayera d'en imposer un au syndicat. Quelle possibilité existe? Le syndicat sera alors placé sous curatelle. En dernière analyse, cet article est un des moyen de casser les reins à ce syndicat. Voilà ce qu'il faut comprendre.

Mon collègue le député de Glengarry—-Prescott—Russell commet encore une erreur en reprochant au NPD d'être incapable d'appuyer l'imposition d'autres peines lorsqu'un gouvernement élu démocratiquement ne peut pas représenter le groupe qui l'a mis au pouvoir. Trois minutes, trois jours, cinq ans, quelle est la différence? Le fait c'est que cette mesure porte atteinte au principe sur lequel est fondé un syndicat démocratique et qu'il entrave ses activités. Une fois l'amende payée, l'infraction est effacée et la personne en cause devrait être disposée à faire son chemin de citoyen. Le gouvernement conservateur ouvre ainsi la porte à d'autres conflits syndicaux.

Nous aurions voulu que les libéraux luttent à nos côtés afin que les conservateurs retranchent du projet de loi cette horrible disposition. Elle n'est pas nécessaire. La mesure suffira sans elle à matraquer. Elle est inutile à moins qu'on souhaite briser le syndicat et aggraver le conflit entre patrons et syndiqués. Si le gouvernement compte mettre un jour le syndicat sous tutelle et l'anéantir pour de bon, il est bien parti. Il se sera fait connaître sous son vrai jour, en sapant à la base les principes du syndicalisme démocratique au Canada. C'est absolument répugnant. Nous aurions préféré que les libéraux ne tentent pas d'en atténuer seulement la portée; ils auraient pu même ajouter une corde à leur arc. Ils ont adopté une attitude tellement négative à l'égard du syndicat des employés des postes lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je ne parle pas de mes nouveaux collègues à la Chambre, mais bien du parti libéral que nous avons si bien connu et pour lequel nous n'éprouvons que du mépris.

Le véritable problème, c'est que cet article est absolument inacceptable et doit être supprimé. Il porte en lui le germe des dissensions futures. Il éveille la possibilité d'un énorme conflit où les gens iraient en prison pour avoir défendu leurs droits démocratiques. En somme, le gouvernement ne veut rien d'autre que de briser ce syndicat. En toute honnêteté, il faut retrancher cet article.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, comme j'ai déjà pris la parole sur cet article, je ne comptais pas y revenir. Cependant, je ne peux pas laisser le député de Comox—Powell River s'en tirer aussi facilement.

• (2300)

Il a fait reposer les accusations qu'il a lancées contre mon parti sur des faits qui ne sont pas véridiques. Il peut fort bien s'en prendre au parti libéral et lui reprocher l'emprisonnement de Jean-Claude Parrot, il y a quelques années, en vertu d'une loi proposée par les libéraux. Après l'avoir écouté, je ne suis pas certain qu'il ait lu la loi en question. J'en ai un exemplaire sous la main.

M. Skelly: Apportez-le. S'il est différent du mien, je me ferai un plaisir d'y jeter un coup d'oeil.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, je ne demande pas mieux que de lui dire ce qu'on y trouve. Je me suis préparé pour ce débat. Il ne trouvera pas trace d'une peine d'emprisonnement dans ce texte législatif. S'il remonte un peu dans le passé, il constatera que le chef du syndicat a été emprisonné parce qu'il avait refusé de payer une amende. C'est pratique courante au Canada. Lorsqu'on ne paie pas ses amendes, on se retrouve en prison. Le député ferait bien de veiller à payer ses contraventions. Il devrait aussi vérifier ses renseignements.

Puisque le député semble vouloir lancer des piques, je vais lui poser quelques questions. J'ai assisté à l'ensemble du débat à la Chambre. En fait, je ne rate pas bien des journées de séance dans une année. Je n'ai pas entendu le leader du député élever la voix une seule fois à la Chambre ni poser une seule question au gouvernement au sujet de la grève. Il n'a pas réclamé la médiation ni essayé de protéger les personnes en cause. Mais le député de Comox—Powell River est arrivé à la Chambre à la onzième heure. Il a peut-être passé la soirée à se détendre dans son bureau ou ailleurs.

M. Skelly: Je vous regardais à la télévision.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Si le député m'a vu à la télévision, il sait que j'ai proposé des amendements pour rendre cette mesure plus raisonnable. Je n'y suis pas parvenu. S'il continue de me surveiller, il constatera que je vais me prononcer contre ce projet de loi que je trouve tout à fait indigeste. Cependant, je ne puis supporter de pareilles inepties de la part d'un député qui n'a ni la volonté ni le courage ni la compétence pour rédiger ses propres amendements, pour tenter de les justifier à la Chambre des communes et de convaincre les autres députés de les accepter.

Si je prends la parole, c'est pour une autre raison. Tandis que le député de Comox—Powell River nous attaquait et que je m'appliquais à nous défendre, j'ai vu des députés conservateurs qui riaient et souriaient d'un air moqueur. Vraiment, je ne puis supporter de voir des ministres et d'autres députés conservateurs se réjouir alors qu'ils obligent la Chambre à adopter ce projet de loi dégueulasse.

Je dirais aux députés néo-démocrates—nous avons collaboré et cherché à nous mettre d'accord sur certains amendements; nous sommes même parvenus à convaincre le ministre d'en accepter—que ce n'est pas le moment de se faire la guerre. C'est plutôt le moment de lutter contre un projet de loi tout à fait inacceptable.

Mme Mitchell: Si je prends la parole, monsieur le président, c'est pour joindre ma voix à celles de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et pour faire savoir que je suis tout à fait révoltée devant l'article 11. Je suis révoltée devant ce projet de loi qui est si punitif et injuste qu'il impose de lourdes peines, surtout au syndicat. En particulier, l'article 11 du projet de loi impose une lourde peine en sus des grosses amendes dont nous avons parlé lorsque nous avons traité des articles précédents. Il prive le dirigeant du syndicat ou le cadre de Postes Canada de ses moyens de subsistance pendant cinq ans.

Je ne puis m'empêcher de songer au projet de loi que nous examinions et que nous combattions il y a une dizaine de mois, alors que le même ministre a présenté un projet de loi pour obliger les débardeurs à retourner au travail. Ce projet de loi renfermait une disposition analogue, sauf qu'elle était beaucoup plus punitive à l'endroit des représentants syndicaux. Je ne peux dire que le ministre se montre plus équitable en déclarant que la même amende sera imposée à la direction et aux dirigeants syndicaux. Ce n'est pas faire preuve de plus de justice, c'est se montrer doublement répressif. C'est déplorable.

Le ministre a légiféré pour mettre fin à un différend trois fois ou plus, si mes souvenirs sont exacts, depuis qu'il est en poste. Il se montre chaque fois plus sévère.

Ce n'est pas un plan symbolique. Cette mesure enlève le gagne-pain d'une personne pour une période allant jusqu'à cinq ans. Elle brise des carrières et on peut imaginer quelles peuvent en être les conséquences sur les familles. Elle retire également aux syndicats le droit de choisir leurs propres dirigeants. Il ne faut pas l'oublier.

Je voudrais revenir sur un point qui a été exposé en français tout à l'heure par le député de Saint-Jacques. C'est la question dont M. Borovoy a également parlé, je crois, à savoir que cette loi viole notre Charte des droits et des libertés. Je voudrais que le ministre fasse des observations à ce sujet et qu'il nous l'explique.

Si mes notes sont exactes, le député de Saint-Jacques a également rappelé que l'article 12 de la Charte garantit que chacun a droit à la protection contre tout traitement ou peine cruel et inusité, ce qui est le cas ici. Les gens ont le droit de s'assembler et de s'associer librement, ce que ce projet de loi compromet assurément. Ils ont le droit de poursuivre une carrière dans n'importe quelle province.

Je voudrais que le ministre nous explique comment il peut proposer une loi comportant une telle disposition qui semble certes violer la Charte des droits et libertés. Si ce projet de loi est adopté, j'espère sincèrement qu'il sera contesté devant les tribunaux.

Je voudrais également dire à mes amis du parti libéral que nous avons préparé un amendement qui, je crois comprendre, est irrecevable. Il supprimerait carrément cet article. A notre avis, l'article 11 devrait être supprimé en retirant les lignes 22 à 37. Nous nous opposons à ce qu'un article aussi répressif figure dans le projet de loi.

J'exhorte le ministre à reconsidérer la question et à nous expliquer comment il peut proposer un article qui viole la Charte des droits et libertés.

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'aimerais également ajouter mes commentaires à cet article 11 qui confirme exactement l'esprit provocateur du gouvernement conservateur. Il a commencé avec l'engagement de briseurs de grève. Tout au long, il a refusé de nommer un médiateur afin de forcer justement pour présenter cette loi matraque qui va si loin qu'elle nie tout droit démocratique d'une personne à être élue à un poste syndical ou administratif.

[*Traduction*]

J'aimerais faire consigner au compte rendu la citation suivante tirée de la page 3 du rapport du conciliateur de 1985: «Si vous croyez autant que moi à la négociation collective, vous conviendrez qu'en pleine récession économique, le temps est mal choisi pour l'employeur d'assommer ses travailleurs; il s'agit plutôt d'établir des objectifs réalistes».

C'est le sous-ministre des Finances qui était le conciliateur à l'époque. Ce n'est pas un syndiqué ou un dirigeant syndical qui a dit cela; c'est le sous-ministre des Finances qui parlait de la nécessité de se fixer des objectifs réalistes.

Le gouvernement conservateur ne parle vraiment pas d'objectifs réalistes. Il a proposé en 1986 un plan d'entreprise auquel s'opposent les travailleurs en grève parce qu'il leur fera perdre leurs emplois. Les Canadiens en général sont contre. Les habitants de la campagne sont contre parce qu'ils perdent leurs bureaux de poste. Les Canadiens des villes sont contre parce que leur courrier n'est plus livré à domicile. Beaucoup s'y opposent parce que leurs périodiques et magazines ne seront plus livrés à domicile au même taux.

Les Canadiens s'opposent au nouveau système postal que le gouvernement du Canada veut imposer. L'article 11 montre que le gouvernement veut casser le syndicat afin de pouvoir démanteler et privatiser Postes Canada.

Le gouvernement se vante de la Société canadienne des postes en disant qu'elle a amélioré ses services. Il y a cependant de nombreux endroits où les gens doivent se présenter pour recevoir le courrier recommandé ou les colis. Une semaine c'est à telle adresse, et la semaine suivante ailleurs. Si l'on prétend améliorer le service en ajoutant plus de points de vente, pourquoi alors réduire les services aux bureaux de poste? L'intention en est très claire. Le gouvernement veut détruire le système postal tel que nous le connaissons à l'heure actuelle. Pour y réussir, il doit démolir le syndicat et c'est précisément ce que fait l'article 11 qui prévoit une sanction de cinq ans.

• (2310)

M. de Jong: Monsieur le président, je ne ferai que quelques observations. Je pense que l'un de mes collègues s'est proposé en même temps de prendre la parole au sujet de cet amendement.

Des voix: Oh, oh!

M. de Jong: La plupart des Canadiens se rendent parfaitement compte à présent des véritables intentions du gouvernement. En ce qui concerne le règlement de ce différend postal, on use plus de manoeuvres politiques que de sagesse. On est bien loin d'éprouver le désir sincère de régler les différends et de dissiper les préoccupations. Les travailleurs canadiens, d'un bout à l'autre du Canada et dans de nombreuses industries, et non pas seulement à la Société des postes, craignent pour leur emploi. Certaines personnes voient cet emploi leur filer entre les doigts et leur niveau de vie baisser. Les statistiques en témoignent. Les salaires réels ont baissé par rapport au coût de la vie depuis quelques années. On comprend que les travailleurs s'inquiètent et se désespèrent.

Quelle solution le gouvernement propose-t-il? S'il n'en tenait qu'à certains députés d'en face, on ferait appel à l'armée. Ce différend représente à leurs yeux l'occasion de s'attirer des appuis électoraux, du moins l'espèrent-ils, en provoquant la confrontation. J'ai appris tôt dans la vie politique que les conservateurs, les forces de la droite, se soucient de savoir non seulement qui sont leurs amis, mais aussi comment réussir à se faire des ennemis. Ils s'imaginent que, en faisant des ennemis des travailleurs, et surtout des syndiqués et de leurs syndicats, ils feront avancer leurs causes électorales. J'ai vu ce genre de chose en Saskatchewan, où le parti conservateur se donne du mal très souvent pour taper sur les autochtones et les pauvres inscrits à l'assistance sociale, afin de les provoquer.

Je me souviens d'avoir travaillé pour un organisme de jeunesse à Vancouver à la fin des années 60 et au début des années 70. A l'époque c'est Tom Campbell qui était maire. Tom Campbell quand il était maire avait l'habitude de provoquer une bagarre au moment des élections, pensant que cela inquiéterait l'électeur ambiant et l'aiderait à se faire réélire. C'est la politique de la haine. La politique qui veut que si vous réussissez à provoquer les gens mal vus, vous vous avancez électoralement. En fait de politique, c'est dégoûtant. C'est la politique de la droite que nous voyons pratiquer en Grande-Bretagne par Maggie Thatcher, que nous voyons pratiquer aux États-Unis par Ronnie Reagan, et à laquelle nous voyons maintenant le gouvernement conservateur s'essayer. Moi je dis que cela ne marchera pas. Les Canadiens ont pris la mesure du gouvernement. Ils ont pris la mesure de son manque de sincérité, de ses combines, de ses mensonges et de ses finasseries et cela ne marchera pas, monsieur le président.

L'article 11 cherche à provoquer encore une fois le mouvement syndical et les militants syndicaux. C'est cousu de fil blanc ce que le gouvernement essaie de faire. Les Canadiens qui sont épris de justice vont rejeter le gouvernement, ses politiques et ses lois. Tout cela c'est artificiel, c'est discordant, c'est contre le caractère du pays. Le caractère du pays, absolument, c'est le goût de la conciliation, de la coopération et de l'accommodement, et non de la confrontation recherchée par le gouvernement. Ce n'est pas un pays qui tolère le genre de provocation pratiqué par le gouvernement. Voilà pourquoi nous ne verrons pas le gouvernement longtemps au pouvoir. Il a été élu à une très large majorité. Les gens voulaient un changement correct. Mais ce qu'ils ont eu c'est encore pis que ce que nous avions avant. Le gouvernement actuel c'est un phénomène passager. Les conservateurs vont disparaître aussi vite qu'ils sont arrivés. Ce projet de loi et son article 11, c'est encore un clou enfoncé dans le cercueil du gouvernement.

Les conservateurs sont discrédités aux yeux de la présente génération et peut-être encore de plusieurs autres générations à venir. Je leur recommande instamment alors qu'ils approchent de la fin de leur mandat de se rendre compte que les politiques de Ronnie Reagan et Maggie Thatcher ne donneront rien au Canada. J'espère que les conservateurs commenceront à se rendre compte que les travailleurs doivent affronter de véritables problèmes en ce qui concerne la sécurité d'emploi. J'espère qu'ils proposeront les solutions honnêtes et authentiques qui s'imposent à l'approche du XXIe siècle au lieu d'une mesure législative mesquine et peu éclairée. Cela ne mènera tout simplement à rien.

M. Nunziata: Monsieur le président, je ne voulais rien ajouter au sujet de l'article 11, mais les remarques du député de Comox—Powell River m'ont provoqué.

M. Boudria: Il est bien à sa place au milieu des conservateurs.

M. Nunziata: Le député qui s'asseoit en face avec les conservateurs a le cran et le toupet de qualifier les libéraux d'hypocrites et le parti libéral de papelard. Les députés néo-démocrates applaudissent.

Les syndiqués canadiens chantent la nouvelle chanson que voici: «Où donc, où donc se trouve Edy? Angus Reid me l'a enlevé». Où donc, où donc se trouve Ed Broadbent depuis quelques semaines? Le député d'Oshawa, chef du Nouveau parti démcratique qui se targue d'être le parti de l'ouvrier, n'a rien dit depuis la semaine dernière. On aurait cru, monsieur le président, que le chef néo-démocrate qui prétend être le chef du parti des travailleurs . . .

M. Skelly: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'hésite à interrompre le discours du député. Pourrions-nous lui accorder quelques minutes pour lui permettre de retrouver le cours de sa pensée? Nous serions disposés à prendre un café tandis qu'il se calme.

M. Keeper: Monsieur le président, si mon collègue s'était donné la peine de lire le *Globe and Mail* aujourd'hui, il aurait bien vu que le député d'Oshawa s'est prononcé publiquement sur cette mesure. Ce type d'attaque gratuite montre bien que le programme libéral n'a rien à voir avec le débat actuel qui traite d'un projet de loi grave.

Le président: Je voudrais que les députés s'en tiennent à l'article 11, plus particulièrement à l'amendement à l'étude.

M. Nunziata: Monsieur le président, les socialistes ont la fibre sensible quand on se mêle de critiquer leur chef chéri qui est demeuré silencieux au cours des dernières semaines. C'est étonnant de voir ce que les sondages peuvent influencer les socialistes. Le seul fait de sentir le pouvoir à leur portée leur fait perdre tous leurs principes et leur sens moral du jour au lendemain. On aurait cru que le député d'Oshawa se serait porté à la défense des travailleurs, des syndicats du Canada, y compris le Syndicat des postiers. La solidarité pour toujours. Mais le député d'Oshawa s'est défilé.

• (2320)

Le député d'Oshawa se plaint parce qu'il sent le pouvoir. Mais laissons là les néo-démocrates, leur hypocrisie et leur cafardise. Les Canadiens et les syndicats savent à quoi s'en tenir au sujet des néo-démocrates et du député d'Oshawa. Le député n'est pas là lorsqu'ils ont besoin de lui. Il devrait être à la Chambre, aujourd'hui, pour s'opposer à ce projet de loi.

De toute façon, j'ai une ou deux choses à dire au sujet de cet article 11. Il prévoit une suspension obligatoire et automatique de cinq ans de toute activité syndicale. C'est extrêmement draconien, c'est ignoble.

Lorsque le ministre aura l'occasion de prendre la parole, ce qui sera bientôt j'en suis sûr, j'aimerais qu'il nous dise s'il a demandé conseil au ministère de la Justice en ce qui concerne cet article 11. Si oui, serait-il prêt à déposer à la Chambre l'opinion du ministère sur la question de savoir s'il est conforme à la Charte canadienne des droits et libertés et en particulier s'il ne viole pas l'alinéa 2 *d*), l'alinéa 6 *d*) et l'article 12 de cette Charte.

Comme le ministre le sait, l'article 12 de la Charte prévoit que chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. Le *Canadian Law Dictionary* définit le terme cruel . . .

M. Horner: S'agit-il du dictionnaire *Black's*?

M. Nunziata: Non, ce n'est pas le *Black's* mais un autre dictionnaire de la bibliothèque du Parlement.

M. Boudria: Ce doit donc être un bon dictionnaire.

M. Nunziata: C'est un dictionnaire reconnu. En page 102, on y définit en ces termes le terme «cruel»:

> In R v. Buckler, the following definition from the Shorter Oxford English Dictionary of the word «cruel» was cited with approval; 1. disposed to inflict suffering; indifferent to or taking pleasure in another's pain; merciless; pitiless, hard hearted. 2. Fierce, savage. 3. Severe, rigorous. 4. Painful, distressing.

Cette définition s'applique à l'article 11. Je sais que beaucoup de députés du caucus conservateur n'appuient pas la Charte canadienne des droits et libertés. Elle n'en demeure pas moins partie de la Constitution canadienne.

L'article 12 de la Charte canadienne des droits et des libertés prévoit que chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. J'estime que suspendre automatiquement pendant cinq ans un syndicaliste reconnu coupable d'un délit aux termes de cet article et cela, après lui avoir imposé une amende minimale de 10 000 $ par jour, constitue un traitement cruel et inusité.

Le ministre a-t-il consulté le ministère de la Justice pour savoir si l'article 11 de ce projet de loi est contraire ou contrevient d'une façon ou d'une autre à l'article 12 de la Charte canadienne des droits et des libertés? A-t-il cherché à savoir s'il viole l'article 6, qui prévoit que tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir et de gagner sa vie dans toute province? L'article 11 du projet de loi, en vertu duquel on pourrait empêcher quelqu'un de travailler pour un syndicat, me semble contraire à l'alinéa 6(2)b) de la Charte qui assure aux Canadiens le droit de gagner leur vie dans toute province.

L'article 11 interdit non seulement à une personne de travailler pour un syndicat, mais encore de travailler bénévolement pour un syndicat. Si un syndicat voulait nommer une personne qui aurait été reconnue coupable d'un délit aux termes de cette loi pour le représenter d'une façon ou d'une autre, il ne pourrait pas le faire. Supposons un instant qu'un syndicat demande à un juriste ou une autre personne ayant des connaissances en droit du travail de le représenter d'une façon ou d'une autre et que cette personne aurait été reconnue coupable d'un délit aux termes de cette loi, cette personne ne serait pas autorisée à représenter le syndicat pendant cinq ans.

Le ministre a sans doute songé à l'épreuve que cela va représenter pour cette personne et sa famille. Ce sera une véritable épreuve pour une personne de ne pas travailler pour un syndicat pendant cinq ans si elle n'a eu d'autre métier de toute sa vie.

Enfin, le ministre a-t-il consulté le ministère de la Justice quant à savoir si l'article 11 viole l'article 2 de la Charte canadienne des droits et des libertés et notamment le paragraphe 2(d), qui prévoit que chacun a certaines libertés fondamentales, dont la liberté d'association?

• (2330)

«Je soutiens que l'article 11, qui interdit automatiquement à une personne de travailler pour le syndicat, est contraire à l'alinéa 2*d*) et à d'autres dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.

Si le ministre n'a pas consulté les fonctionnaires de la Justice, peut-être peut-il en donner les raisons à la Chambre? S'il la fait, voudrait-il déposer l'avis qui lui a été fourni?

M. Manly: Monsieur le président, nous estimons que l'article 11 constitue la disposition la plus odieuse de cet odieux projet de loi. Nous semblons oublier par moments qu'il s'agit du droit fondamental des hommes et des femmes du Canada de travailler en contrepartie de leur salaire, de se battre pour leurs conditions de travail et de lutter contre le plan que veut leur imposer la Société canadienne des postes, un plan qui permet de réaffecter à des postes de nuit des gens qui, après avoir passé de longues années à travailler la nuit, avaient accumulé suffisamment d'ancienneté pour avoir droit de tenir un guichet le jour.

Le gouvernement a établi un plan qui devrait, selon lui, permettre à la Société d'éponger son déficit. Mais il n'atteindra pas son objectif, car ce plan détruira purement et simplement les postes canadiennes, en anéantissant tous les gains réalisés par les travailleurs sur le plan des conditions de travail. Voilà pourquoi nous nous opposons au projet de loi et surtout à l'article 11 qui revêt un caractère particulièrement punitif.

En vertu de l'article 11, tout dirigeant syndical qui contrevient à la loi ne peut être employé à quelque titre que ce soit par le syndicat pendant une période de cinq ans. C'est là une attaque ouverte contre le droit des travailleurs de s'occuper des affaires de leur propre syndicat et leur droit à la négociation collective. Cet article prive certaines personnes du droit fondamental de libre association garanti à tous les Canadiens par notre Charte des droits et libertés.

Le projet de loi reflète parfaitement le point de vue de nombreux conservateurs sur les syndicats. Quand le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie faisait partie de l'arrière-ban, il présentait tous les ans un projet de loi d'initiative parlementaire tendant à détruire les syndicats. C'est le genre d'attitude qui se manifestait du temps de R.B. Bennett. Après avoir connu le gouvernement Bennett, les Canadiens ont longtemps tenu les conservateurs à l'écart du pouvoir. Et cela se reproduira aux prochaines élections.

Dans un discours prononcé il y a 55 ans, en novembre 1932, R.B. Bennett avait parlé d'écraser d'un talon de fer toute personne prônant des changements sociaux progressistes au Canada. C'était alors Bennett «Talon-de-Fer». Nous avons la même chose dans le gouvernement actuel sauf que, pour certains, il s'agirait plutôt «d'un talon Gucci»!

L'article 11 n'a pas sa place dans une loi sur le travail. Je suis étonné qu'un ministre du Travail présente une mesure comportant un tel article. Il est répressif et provocateur et ne contribuera pas à créer de meilleurs rapports entre le syndicat et les postes. Si le gouvernement souhaite une amélioration des relations, il retirera cet article sur-le-champ. Je l'exhorte à le faire dans l'intérêt des hommes et des femmes qui travaillent pour Postes Canada.

M. Fulton: Monsieur le président, je prends ce débat beaucoup plus au sérieux que ne le font selon moi beaucoup d'autres députés. La première fois que j'ai pris connaissance de l'article 11, j'ai songé un instant, comme bien d'autres Canadiens, que le gouvernement cherchait peut-être à faire les manchettes en imposant des amendes allant de 10 000 à 50 000 dollars et en menaçant les travailleurs de perdre leur emploi durant cinq ans.

Toutefois, en grattant sous la surface, on voit bien quelles visées poursuit le gouvernement conservateur aux postes et on constate que c'est tout autre chose qui s'y passe. Le gouvernement tente d'attacher le grelot au Syndicat des postiers du Canada et à ses dirigeants en les rendant responsables de toutes les difficultés que connaissent les postes. Pourtant, la réalité est tout autre. Le ministre chargé de Postes Canada a privatisé un grand nombre des activités de la Société qui auraient pu être rentables ou qui étaient plus saines sur le plan financier.

Cela étant dit, les postes ne peuvent faire autrement qu'aller de mal en pis. Le gouvernement veut régler ces questions en faisant preuve de fermeté. Il veut donner donner aux électeurs l'impression d'être strict et d'avoir la situation bien en main. Tous ceux qui feront des complications se verront imposer une amende de 10 000 $ par jour et les dirigeants syndicaux seront privés de leur droit de représenter les travailleurs. Cette mesure a été mal accueillie par la plupart des syndicalistes du pays. Les Canadiens impartiaux qui ont eu affaire à un membre du Syndicat des postiers, qu'il s'agisse d'un voisin, d'un ami, d'une fille, d'une soeur ou d'une mère, connaissent les travailleurs.

Lorsqu'on examine de près l'article 11, on découvre d'autres conséquences qui en découlent. Il se trouve que l'entente qui sera possible grâce à ce projet de loi prendra fin le dernier mois où le gouvernement fédéral peut déclencher des élections. Il a bien calculé son affaire pour éviter tout risque de grève ou d'autres activités semblables d'ici aux prochaines élections.

A l'article 12, le syndicat est réputé être une personne. J'ai déjà vu ce genre de disposition dans d'autres mesures législatives, mais en général d'extrême droite. Je pense que le ministre aimerait retirer cet article. J'espère qu'il supprimera l'article 11. Il arrivera au cours des deux prochaines années que la direction prenne des mesures inacceptables et que le processus de médiation ne puisse pas s'apliquer convenablement. Le problème sera soumis aux dirigeants syndicaux qui devront décider des mesures à prendre.

M. Borovoy, juriste célèbre et respecté à l'échelle nationale en ce qui concerne les libertés civiles, a signalé en termes non équivoques que cette disposition va à l'encontre de la Charte. Elle est anticonstitutionnelle. Bon nombre de députés étaient

ici il y a cinq ans lors de l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982. Les dispositions qui y sont prévues visent à protéger les droits collectifs, les droits des syndicalistes et de leurs dirigeants. Si ce projet de loi était proposé au Chili ou ailleurs, le ministre du Travail serait sans doute le premier à dire que c'est une mesure draconienne et qu'il est barbare de proposer de telles dispositions.

Lorsqu'on lève son masque, on comprend mieux la stratégie élaborée par le gouvernement. Il a effectué des compressions budgétaires, a empêché le processus de la négociation collective de se dérouler normalement, a exigé le franchisage et supprimé progressivement des services. Dans ma circonscription, nous avons constaté les conséquences de la réduction des effectifs. Les files de gens qui viennent récupérer un colis n'ont cessé de s'allonger. On demande aux clients d'acheter leurs timbres et leurs mandats-poste ailleurs.

M. McDermid: N'exagérez pas. C'est absurde.

M. Fulton: De toute évidence, les ministériels ne savent pas ce qui se passe aux postes, dans leurs propres circonscriptions. Je sais ce qui s'est passé dans la mienne.

Le gouvernement essaie de convaincre le public que les difficultés des postes canadiennes sont attribuables à un syndicat trop turbulent et que tout est de la faute du syndicat des postiers et de J.C. Parrot. En fait, le gouvernement est incompétent, la plupart des Canadiens le savent et ce n'est pas aux syndicalistes et aux membres du syndicat des postiers qu'ils s'en prendront.

Le ministre du Travail doit connaître la signification de l'article 11. C'est un véritable appel aux armes pour un syndicat comme celui des postiers. S'il agit, il le fera collectivement et le service postal sera vraiment paralysé. Les postiers savent que, dès qu'ils agiront, ils perdront leurs dirigeants si bien que leur action devra être beaucoup plus énergique et prolongée qu'elle ne l'aurait été autrement. Le gouvernement va mettre le feu aux poudres. Cette clause vise à amener le public à s'en prendre aux syndicats des postiers et à créer des situations qui obligeront à prendre des mesures très rigoureuses.

En écoutant les autres députés, j'ai constaté qu'un grand nombre d'entre eux n'avaient pas réfléchi sérieusement aux conséquences de la mesure à l'étude. Le gouvernement devrait se demander pourquoi il veut instaurer pareille mesure. Il a sapé les négociations collectives. Le syndicat des postiers n'avait pas la possibilité de répondre, de façon réaliste, aux propositions de Postes Canada.

Ce soir encore, le gouvernement cherche à rejeter sur le syndicat des postiers la responsabilité de son incapacité à assurer un service postal satisfaisant. Évidemment, c'est absurde. Avec l'article 11, le ministre chargé de Postes Canada tente d'isoler Jean Claude Parrot et les autres dirigeants du syndicat et de les empêcher de défendre leurs droits collectifs et démocratiques. L'article 11 est ignoble et devrait être supprimé.

M. Cadieux: Monsieur le président, cet article a suscité des commentaires très énergiques au comité plénier. Les députés ont également parlé de problèmes qui avaient été soulevés au sujet d'autres clauses. Je voudrais soulever deux questions au sujet de l'article 11.

• (2340)

Tout d'abord, le même article figurait dans le projet de loi C-24 que la Chambre a adopté en novembre 1986. A ma connaissance, M. Parrot n'était pas membre du syndicat en question à ce moment-là. L'argument du député de York-Sud—Weston selon lequel cet article a été conçu spécialement pour M. Parrot n'a donc aucun fondement.

En ce qui concerne le fait que cet article a déjà servi, il faut croire que c'est une disposition privilégiée puisque je m'en sers encore. Je voudrais rappeler à la Chambre que le projet de loi C-24 contenait une imprécision car, dans sa première version, il ne portait que sur les dirigeants du syndicat.

Mme Mitchell: Vous avez refusé de le modifier.

M. Cadieux: Après avoir été débattu à la Chambre, le projet de loi a été modifié par l'addition d'un article équivalent concernant les employeurs. C'est la même disposition qui figure dans le C-86. En fait, le député de Skeena avait alors dit qu'on rétablirait au moins l'équilibre en prévoyant des sanctions équivalentes contre l'employeur. C'est ce que nous avons fait dans ce cas. Le député avait accepté l'amendement à ce moment.

Je n'ai l'intention ni d'accepter l'amendement proposé ni de retirer l'article, qui restera dans le projet de loi.

Je voudrais également corriger une erreur du député d'Ottawa-Centre. Je crois que le député de Winnipeg conviendra avec moi que l'article en question n'empêche pas un syndicaliste de travailler pour la Société. Il empêcherait un dirigeant ou un représentant du syndicat d'agir à ce titre, mais pas de travailler pour la Société des postes. Le paragraphe (2) ne s'applique en effet qu'aux dirigeants et représentants de l'employeur. Je tenais à faire cette mise au point. Je pense que la Chambre l'acceptera.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Guilbault (Saint-Jacques) est rejeté.)

Le président: L'article 11 est-il adopté?

M. Harris: Monsieur le président, je voudrais parler de l'article 11 parce que le ministre du Travail a dit que c'était son préféré.

M. Cadieux: Non, c'est vous qui avez dit cela.

M. Harris: Le gouvernement devrait avoir honte de reconnaître que son article préféré est le plus odieux de tout le projet de loi. C'est une belle preuve de l'attitude du gouvernement à l'égard des syndicats, à l'égard de la liberté d'association, de la liberté de réunion et du droit des citoyens de ce pays d'élire des représentants de leur choix et d'engager des gens de leur choix pour leurs associations.

Une voix: Même les travailleurs temporaires?

M. Harris: Les gens ne défient pas une mesure législative en masse à moins qu'elle ne soit terrible à un tel point qu'il soit impossible de la respecter. Je ne parle pas de cette mesure particulière mais sur le plan des principes en général.

Le député de Burin—St. George, qui est de Terre-Neuve, n'ignore pas que les membres d'un syndicat ont défié la loi récemment dans sa province, parce que la vaste majorité des gens estimaient que c'était une loi injuste et mauvaise.

Sans qu'existe l'éventualité d'un défi massif à la loi et avant même le déclenchement d'une grève générale, le gouvernement a légiféré pour imposer un retour au travail et, ce faisant, il a déclenché la grève. Mais ce projet de loi renferme des dispositions terribles . . .

M. Lewis: Draconiennes.

M. Harris: C'est le ministre qui le dit.

M. Lewis: Pour ne pas que vous oubliiez le mot.

M. Harris: Je suis d'accord avec le ministre qui trouve cette mesure draconienne. Il prendra peut-être la parole pour nous dire à quel point c'est vrai. Le député de Burin—St. George n'a sûrement pas oublié non plus la grève du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique en 1959, à Terre-Neuve, quand le gouvernement provincial a mis le syndicat hors la loi et rendu l'adhésion à ce syndicat passible d'un délit.

M. McDermid: Il n'en est pas question dans le projet de loi.

M. Harris: Je le sais. La mesure dont je parle avait soulevé un tollé d'un bout à l'autre du Canada.

Une voix: Tenez-vous-en au projet de loi à l'étude.

M. Harris: Cette mesure est du même ordre. Nous parlons de principes mais ils ne veulent pas en entendre parler. Ils veulent que nous parlions du retour forcé des postiers au travail et du règlement d'une crise qu'ils ont eux-mêmes provoquée.

Le ministre du Travail est très fier que le gouvernement fasse adopter pour la deuxième fois sa disposition favorite. Le gouvernement va peut-être maintenant proposer des modifications au Code canadien du travail afin que tout syndiqué qui commet une infraction aux dispositions de ce code ne puisse plus agir comme dirigeant ou délégué syndical.

Le gouvernement a proposé une disposition égalitaire qui empêcherait l'employeur d'enfreindre la loi. Il me vient à l'esprit un mot d'Anatole France, qui soulignait le caractère pompeusement égalitaire d'une loi qui interdisait aussi bien au riche qu'au pauvre de coucher sous les ponts la nuit lorsqu'il pleuvait, de quêter dans les rues et de voler du pain. Voilà le genre d'égalité que nous promet cette mesure législative.

Les riches n'ont pas besoin de voler du pain. Cette mesure est conçue pour servir les intérêts des dirigeants de Postes Canada. Pourquoi violeraient-ils une loi qui les sert si bien? Si le gouvernement présente cette disposition, c'est tout simplement pour donner l'impression qu'il se soucie d'équité. C'est de l'hypocrisie au premier degré.

Le gouvernement abaisse les travailleurs et laisse entendre que l'activité syndicale n'a pas sa place au Canada. Les syndicats ont été bâtis par des gens qui cherchaient à améliorer leur sort. Ils ont été constitués pour protéger les travailleurs d'employeurs comme ceux de Postes Canada. Les syndicats servent à combattre toute gestion incompétente et arbitraire qui ne leur laisse pas leur mot à dire. La direction laisse savoir qu'elle ne permettra pas aux travailleurs de négocier des questions importantes qui touchent leurs conditions de travail.

Les questions de négociations collectives et de sous-traitance font l'objet de négociations dans des centaines de conventions collectives d'un bout à l'autre du pays. Pourtant, le gouvernement déclare que Postes Canada n'aura à négocier rien de tel puisqu'il va les forcer à reprendre le travail. Non seulement va-t-il les obliger à reprendre le travail, mais il va aussi leur imposer son article de prédilection qui a pour effet d'écarter du syndicat toute personne qui refuse d'obéir à la loi.

• (2350)

Le gouvernement dit qu'il va interdire aux gens de faire partie du syndicat s'ils ne se conforment pas aveuglément à toutes les dispositions de ce projet de loi. Il n'y aura ni discrétion ni question. Ce sera tout à fait arbitraire, conformément aux ordres des administrateurs de Postes Canada. Voilà ce que nous obtenons de ce gouvernement. Voilà ce que cet article représente. J'ai déjà dit que je ne savais pas lequel des articles de ce projet de loi était le pire. Je suis maintenant convaincu que celui-ci est le pire de tous. C'est le plus affreux, car il abolit la liberté d'association et la liberté d'assemblée. Il prive les travailleurs du Canada de ces droits. Il crée un précédent terrible. Tout d'abord, le gouvernement a accepté qu'une société d'État ait recours à des briseurs de grève. Voilà un exemple que les employeurs du secteur privé vont s'empresser d'imiter. C'est sur Peter Pocklington que le gouvernement règle sa conduite. Même s'il n'est pas venu à devenir chef du parti conservateur, c'est quand même lui son maître à penser. Il donne l'exemple et le gouvernement lui emboîte le pas. Peter Pocklington bat la mesure et le gouvernement se met à danser.

Nous avons là un excellent exemple de l'attitude que le gouvernement voudrait promouvoir au sein de Devco, une société d'État. La Société pour le développement du Cap-Breton avait un cadre qui a démissionné récemment, pressé qu'il était de partir non seulement par la Chambre mais aussi par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le Nouveau parti démocratique de la Nouvelle-Écosse et les travailleurs du Cap-Breton. C'est lui qui aurait dit aux mineurs qui se plaignaient des conditions qui existent dans les mines de charbon: «Vous devriez vous compter chanceux. En Afrique du Sud, nous envoyons . . . » je pense qu'il a utilisé le mot «nègres» «ces gars-là sous terre nu-pieds». Voilà le genre d'attitude que le gouvernement tolère de la part d'une société d'État. Maintenant, le gouvernement encourage Postes Canada à recourir à des briseurs de grève. Le gouvernement du Canada adopte une mesure législative qui ressemble de près à celle que le gouvernement sud-africain impose aux journalistes qu'il n'aime pas. Le journaliste qui écrit des choses qui ne sont pas du goût du gouvernement n'est pas autorisé à travailler en Afrique du Sud. Quant à nous, le gouvernement dit: «Si vous enfreignez la loi, vous ne pourrez ni être membre de la direction du syndicat, ni être représentant dudit syndicat, ni travailler pour le syndicat à quelque titre que ce soit. Vous ne pourrez même pas ballayer les planchers pour le syndicat». C'est le projet de loi dont nous sommes saisis. C'est un exemple de la façon dont le gouvernement estime que la législation du travail devrait fonctionner.

C'est absolument inutile. Si le gouvernement avait du bon sens, il supprimerait carrément cet article. Mais j'ai bien peur que le gouvernement ne soit pas raisonnable. Je crains bien que la seule réponse que pourront faire les Canadiens, malheureusement pour le gouvernement, sera de voter contre les conservateurs. C'est la seule réponse que peuvent faire les travailleurs canadiens.

J'exhorte les conservateurs pour leur bien, sinon pour celui des travailleurs canadiens, à supprimer cette mesure parce qu'elle est très mauvaise. Elle n'a pas sa place dans un pays

civilisé qui a une Charte des droits et des libertés, la liberté d'association, la liberté d'assemblée et la liberté d'élire les dirigeants de son choix.

Le gouvernement, naturellement, se dit: Nous avons eu recours à cette disposition par le passé, et nous allons le faire encore et l'insérer dans toutes nos mesures législatives. C'est la disposition préférée du ministre.

Si tel est le cas, il me semble qu'il ne devrait pas être ministre du Travail. Il devrait étudier un peu la question des droits de la personne et de la justice. Il ne devrait pas tolérer pareilles inepties dans son projet de loi s'il souhaite instaurer l'harmonie à la Société des postes. Ce n'est peut-être pas un de ses objectifs, mais supposons que ce le soit. S'il est un bon ministre du Travail et s'acquitte bien de ses fonctions, ce qu'il doit souhaiter avant tout, comme tous les Canadiens, c'est un service postal convenable, l'harmonie à la Société des postes et un service postal efficace, qui fonctionne bien. Si c'est ce que veut le ministre, il devrait présenter un projet de loi dans ce sens et non pas faire adopter ce genre de mesure qui amène les travailleurs et les gens de bons sens à croire que le gouvernement actuel ne veut pas voir régner l'harmonie à la Société des postes.

Beaucoup de Canadiens croient qu'il y a des problèmes à la Société des postes et ne comprennent pas pourquoi. Voici l'occasion pour eux de comprendre pourquoi la bonne entente ne règne pas aux postes. Deux exemples: tout d'abord, les travailleurs se livrent à des grèves rotatives tandis que se déroulent des négociations collectives normales. Le seul grand irritant jusque-là tenait au fait que le gouvernement approuvait le recours à des briseurs de grève aux postes. Le service postal était assuré plus ou moins comme avant.

Une voix: Au dire des cadres.

M. Harris: Oui, au dire des cadres. L'intensification de la grève n'est pas imputable au SPC. A qui la faute? Au ministre du Travail qui a présenté ce projet de loi. Nous voilà maintenant aux prises avec une grève totale. C'est le prétexte invoqué par le gouvernement pour nous faire adopter cette mesure. C'est ce que doivent comprendre nos concitoyens. C'est le gouvernement et la direction de la Société des postes—à qui le gouvernement a dicté sa conduite—qui ont causé les perturbations aux postes.

Ce sont eux qui ne veulent pas qu'y règne la bonne entente sinon ils n'auraient pas inclus cette disposition dans le projet de loi. Ils se seraient complètement abstenus de présenter la mesure à l'étude. Ils en auraient présenté une autre bien différente qui aurait favorisé des négociations sérieuses et la médiation, comme nous l'avons proposé, et ils auraient insisté pour que la direction des postes discute du principal point litigieux, le franchisage, et l'inclue dans les négociations.

M. Fulton: Monsieur le président, je serai bref; le ministre du Travail a pris la parole tout à l'heure et je présume qu'il ne tient pas à officiellement donner à entendre que j'ai voté en faveur de cet article ou que j'y ai souscrit à la dernière étape de l'étude de la mesure, car, en fait, j'ai voté à la fois contre cet article et contre sa disposition préférée.

Je me souviens d'avoir déploré pendant le débat l'injustice de cette disposition qui ne s'appliquait qu'aux débardeurs, et à personne d'autre. J'avais déclaré alors qu'il y avait une injustice manifeste dans la mesure. Je ne crois pas que le ministre veuille donner l'impression que j'y ai souscrit ou que je me suis prononcé en sa faveur.

Une voix: Même s'il a essayé de le faire.

M. Cadieux: Monsieur le président, je suppose que la réponse expliquera comment les choses se sont passées, mais que je me souvienne, et l'on me corrigera évidemment si je me trompe, le député a souscrit à l'amendement que j'ai proposé en vue de rendre cette disposition applicable à l'employeur et au syndicat. Je doute vraiment que le député ait voté contre cet amendement. J'accepterai volontiers qu'on me corrige si j'ai tort lorsqu'on aura vérifié le compte rendu.

Ce n'est pas parce que les députés répètent les arguments qu'ils ont déjà exposé à la Chambre plus tôt ce soir, que ces arguments en deviennent plus convaincants. C'est répétitif. Nous les avons déjà entendus, et ils finiront peut-être par convaincre une personne comme moi de suivre l'une des suggestions qui ont été faites. Par exemple, pour ce qui est de l'expression «disposition préférée», je reprenais simplement ce que j'ai entendu de l'autre côté. Si c'est une disposition préférée, c'est sûrement qu'on y a déjà eu recours avant. Mais il aurait été inutile d'y recourir si les parties avaient conclu un accord, ce qui est la meilleure formule, et elles auraient dû y parvenir au bout de 15 mois de négociations.

• (2400)

M. Harris: Monsieur le président, si le ministre du Travail n'était pas convaincu que sa cause est juste, il considérerait peut-être cet article 11 qui pourrait s'appliquer aussi dans des cas qui n'ont rien à voir avec ce conflit. Dans un an ou deux, par exemple, vous pourriez avoir dans une petite succursale ou un petit centre de tri un gestionnaire de la Société qui s'égare—je suis sûr qu'il y a des milliers de gens dans les cadres moyens, qui ne savent pas plus que moi ce qu'ils font—quelqu'un qui capote . . .

M. McDermid: La plupart des gestionnaires sont issus du personnel syndiqué. Vous détruisez donc votre argumentation.

M. Harris: Il y a donc des tas de gens de la Société des postes qui peuvent capoter et il y a, face à cela, une réponse raisonnable. Les syndiqués peuvent refuser de travailler, refuser des ordres, refuser de faire des choses qui ne sont pas raisonnables. Ils pourraient être poussés à faire des choses n'ayant rien à voir avec cette grève. Nous ne voulons pas donner aux gestionnaires des postes le moyen de traiter sans ménagement leur personnel pendant la durée de cet accord, parce que ce personnel serait exposé à l'application d'un tel article.

D'après l'article 11, un délégué syndical ou un représentant du syndicat n'a pas besoin de faire quoi que ce soit dans une telle situation. Il suffit qu'un tribunal constate qu'il n'a pas pris ce qu'il estime être des mesures raisonnables pour empêcher les gens de quitter leur travail. C'est donc un tout nouveau code de conduite pour les délégués syndicaux qui doivent prendre des mesures raisonnables pour empêcher les travailleurs de déclencher une grève surprise. Un juge doit fonder sa décision sur les faits. Si un juge détermine que quelqu'un aurait pu agir de façon raisonnable et ne l'a pas fait, alors cette personne ne pourra pas occuper un poste au sein du syndicat ni travailler pour ce syndicat pendant cinq ans. Le projet de loi prévoit toutes ces mesures.

Si ce que le ministre veut, c'est que les postiers rentrent au travail, il aurait dû présenter un projet de loi dans ce but et non pas un projet de loi qui introduit un dangereux précédent dans la législation du travail du pays. S'il l'a fait auparavant, il devrait en avoir honte. Il devrait prendre conscience de son erreur et ne pas la répéter. Le fait qu'un projet de loi antérieur ait contenu des dispositions semblables n'excuse pas le ministre. Je lui demande de faire ce qui s'impose et de retirer cet article.

Des voix: Question.

M. Nunziata: Monsieur le président, c'est avec une certaine émotion que je . . .

M. Jepson: Il a changé de parti. Appelez le *Toronto Star*.

M. Nunziata: Quelle bande de bouffons il y a en face. Évidemment, monsieur le président, je parle du Nouveau parti démocratique.

M. Angus: C'est parce qu'il n'y a pas de libéraux de qui parler.

M. Skelly: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Est-ce que le renégat du parti libéral peut préciser qu'il parlait en fait de ses propres collègues de ce côté-ci?

M. McDermid: Regardez-moi cette racaille.

M. McKenzie: Partez d'ici et parlez de votre propre côté. Allez-vous en et parlez de votre côté. Je m'assois ici et vous, Bob, prenez ce fauteuil pour qu'il ne puisse pas s'asseoir. Le jour où je tolérerai ces façons ici . . .

Le président: Le député de York-Sud—Weston a la parole pour soulever la question de privilège.

M. Nunziata: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Nous débattons ici, à la Chambre des communes, d'un projet de loi de retour au travail. Nous sommes réunis en comité plénier. Nous avons le droit d'occuper tout siège vacant à notre guise. Je n'occupe pas mon siège habituel, pas plus que le député qui m'a assailli tantôt. Monsieur le président, je demande que le député me présente des excuses. Sinon, je vous demande, monsieur le président, de prendre les mesures qui s'imposent.

M. McKenzie: Je vous conseille de ne jamais revenir de ce côté-ci. Restez de votre côté et je resterai du mien, et nous en ferons tous autant.

Le président: La parole est au député de Churchill.

M. Murphy: Monsieur le président, nous sommes réunis en comité plénier et je crois que nous pourrons mieux traiter de cette affaire lorsque la Chambre ne sera plus réunie en comité plénier. Je crois que c'est là une véritable question de privilège qui devrait être examinée par toute la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le président: La présidence informera toute la Chambre de cette question.

Des voix: Le vote.

Le président: Le député de York-Sud—Weston a la parole pour participer au débat.

M. Nunziata: Puis-je savoir ce que vous entendez par informer toute la Chambre, monsieur le président? Je demande que la Chambre examine la question. Le député m'a assailli pendant que j'avais la parole. C'est un délit aux termes du Code criminel du Canada d'assaillir une autre personne. Monsieur le Président, c'est faire preuve de mépris envers le Parlement que d'agresser un député qui est en train de parler. Le député ne manifeste aucun remords, à ce je vois, et je demande à la Chambre des communes de s'occuper de lui dans les règles.

M. McKenzie: Avec le plus grand plaisir.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, vous seriez bien avisé, je crois, de faire rapport à la Chambre au complet sur ce qui s'est passé, une atteinte à nos privilèges, en mentionnant explicitement que le député de York-Sud—Weston occupait un autre siège que le sien lorsqu'il est intervenu, plus précisément celui du vice-premier ministre, un siège vide. Et il avait parfaitement le droit d'intervenir de cet endroit. Soit dit en passant, je vois que ce siège est toujours vide, en ce qui me concerne, puisque le député de Winnipeg—Assiniboine n'est pas ici ce soir, semble-t-il.

M. McDermid: Cela arrange vraiment les choses.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vous devez tenir compte de cela aussi.

M. Lewis: Monsieur le président, vous avez dit que vous feriez rapport de l'incident demain à la Chambre au complet. Je vous assure de notre collaboration. Je propose, dans l'intérêt de tous, de passer au projet de loi à l'étude.

Des voix: Bravo!

Des voix: Le vote.

Le président: Le député d'Essex—Windsor a la parole.

M. Langdon: Monsieur le président, je dois reconnaître que dans sa réponse à notre député, qui a d'ailleurs fort bien exposé en détails les lacunes de cet article, le ministre n'a pas du tout eu l'air de vouloir battre retraite, d'accepter un compromis. Je n'arrive pas à comprendre son attitude devant un argument aussi irrésistible, un argument bien présenté qui a indiscutablement beaucoup de poids. Je demande donc au ministre de nous dire pourquoi il refuse ces modifications.

● (2410)

Je voudrais également demander au ministre de nous dire pourquoi il n'était pas disposé à accepter la proposition du syndicat concerné tendant à nommer un médiateur distinct de l'arbitre? Avant que nous ne terminions l'étude de cet article, je tiens, en outre, à inviter le ministre à nous préciser comment il peut justifier de prendre une mesure aussi dure à l'endroit de syndicats tout à fait légaux, comme on le propose dans cet article du projet de loi? Je souhaite que le ministre réponde à ces questions, avant que nous ne passions au vote.

M. Cadieux: En ce qui a trait aux arguments présentés par le député de St-Jean-Est, je suis d'accord avec le député d'Essex—Windsor pour dire qu'il s'agissait d'arguments bien présentés et, j'en suis persuadé, mûrement réfléchis. Je suis certain que le député de St-Jean-Est pensait vraiment ce qu'il a proposé. Il a droit à son opinion, et je la respecte. J'ai déjà précisé à la Chambre qu'il ne m'avait pas convaincu, pas plus que je n'ai été convaincu lors du débat sur le projet de loi C-24, lorsque nous avons discuté des mêmes articles qui s'appliquaient tant à l'employeur qu'au syndicat, et non pas simplement au syndicat, comme certains semblent vouloir le laisser entendre. Je ne retirerai pas cet article.

M. Langdon: J'ai soulevé deux autres questions auxquelles je voudrais que le ministre réponde avant que la Chambre se prononce sur cet article essentiel qui montre, dans une certaine mesure, aux gens jusqu'où le gouvernement conservateur est disposé à aller lorsqu'il s'agit de s'en prendre au mouvement syndical au Canada.

Je demande donc au ministre s'il va répondre à la question que bien des Canadiens se posent et, chose certaine, qu'un grand nombre de membres du SPC m'ont posée sur les lignes de piquetage, à savoir: Pourquoi le ministre n'était-il pas disposé à nommer un médiateur pour au moins envisager la possibilité d'éviter ce projet de loi draconien?

M. Cadieux: En toute déférence, j'ai répondu aux questions sur le médiateur-arbitre lorsque nous nous sommes penchés sur l'article 7.

(L'article est adopté par 37 voix contre 17.)

(L'article 12 est adopté.)

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Sur l'article 13—*Entrée en vigueur*

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je tiens à signaler que l'article 13 pose un problème. Si l'on examine le projet de loi, on constate qu'en vertu de l'article 4, les dirigeants syndicaux et la direction ont des obligations. Si l'article 13 n'est pas modifié, ces obligations devront être respectées dans un délai très court. L'article 13 porte sur l'entrée en vigueur de cette loi, et en voici le libellé:

> La présente Loi entre en vigueur douze heures après sa sanction.

Quant à l'article 4, voici ce qu'il stipule:

> 4.(1) Le syndicat et ses dirigeants et représentants sont tenus:
>
> a) d'informer, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les employés qu'en raison de cette entrée en vigueur, la prestation des services postaux doit se poursuivre ou, selon le cas, reprendre immédiatement et les employés doivent poursuivre, ou selon le cas, reprendre immédiatement leur travail lorsqu'on le leur demande;

Lorsqu'on lit l'article 4, on se rend compte que les dirigeants syndicaux sont tenus d'informer tous les membres du syndicat et tous les travailleurs de l'adoption de ce projet de loi. Ils doivent leur signaler que les services postaux doivent reprendre et qu'ils doivent retourner au travail. Le ministre a accepté cette disposition et mon collègue le député de Churchill (M. Murphy) a proposé un amendement pour y remédier. Il a également reconnu que ce délai de 12 heures est de toute évidence trop bref pour assumer l'énorme tâche qui consiste à communiquer avec 23 000 syndiqués dans tout le pays pour leur transmettre le message. Ces travailleurs sont éparpillés dans tout le pays et le problème se pose d'autant plus que cette loi entrera en vigueur, semble-t-il, pendant la fin de semaine. Nous avons négocié avec le ministre et les trois partis pour trouver une solution et formuler une disposition plus acceptable.

Mon collègue le député de Churchill y a beaucoup travaillé. Il serait heureux de réclamer la paternité de cet amendement, je crois. Je suis disposé à la lui accorder s'il me laisse avoir la maternité parce que j'ai participé à la gestation de cet enfant. J'ignore si mon ami a une copie de l'amendement sur lui, ou s'il veut le lire. Je crois avoir expliqué la raison d'être de l'amendement, et je vais laisser la parole à mon collègue qui représente la circonscription de Churchill.

M. Murphy: Je remercie le député pour son aimable introduction. Je propose la motion suivante:

> Qu'on modifie le projet de loi C-86 en retranchant l'article 13 et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> «13—La présente loi entre en vigueur le lendemain du jour de la sanction royale de la présente loi mais au plus tôt douze heures après celle-ci»

Le président: La présidence juge l'amendement réglementaire. L'amendement est-il adopté?

● (2420)

M. Murphy: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement de cet amendement. De toute évidence, c'est un amendement sur lequel les deux partis de l'opposition se sont mis d'accord avec le gouvernement. Il permettra à ce projet de loi de franchir toutes les étapes, aujourd'hui. Nous ne sommes toujours pas convaincus qu'il s'agisse d'une bonne loi. Nous avons clairement dit, ce soir, que nous nous y opposions. Elle contient de nombreuses erreurs et elle présente toujours un déséquilibre fondamental. Comme le gouvernement est prêt à accepter certains amendements proposés par les partis de l'opposition pour améliorer la loi, je me joins à mon collègue du Parti libéral pour proposer cet amendement et celui que nous avons proposé hier soir.

Je n'ai pas l'intention de prendre la parole en troisième lecture. Je demanderais à un de mes collègues de le faire. Toutefois, je voudrais souligner qu'en adoptant une telle loi, la Chambre commettrait une injustice aux yeux non seulement des employés des postes, mais de beaucoup d'autres gens.

Si le public a entendu certaines des observations—j'ignore si la télévision et les médias les ont transmises—des députés de l'arrière-banc qui n'ont jamais pris la parole à la Chambre, il aura le sentiment que nous ne traitons pas tous les citoyens sur un pied d'égalité. Plusieurs députés se moquent totalement de certains citoyens.

Je ne veux pas faire la leçon à qui que ce soit, mais quand nous adoptons une loi qui scandalise de nombreux Canadiens, j'estime que nous devrions nous soucier davantage de l'opinion des gens. Je ne fais pas allusion à des dispositions particulières du projet de loi. Nous l'avons déjà fait quand nous l'avons examiné. Je crois que les observations faites par certains députés ont blessé de nombreux Canadiens, j'estime que c'était inutile et que cela ne fera qu'accroître le sentiment d'injustice.

[*Français*]

M. Cadieux: Monsieur le président, si j'ai bien compris, il s'agit de l'amendement du député de Churchill (M. Murphy) relativement à l'entrée en vigueur de la législation. Nous avons eu des discussions à ce sujet-là, monsieur le président, et évidemment nous considérons que c'est un amendement valable, d'autant plus qu'il reprend le texte qui apparaissait dans le projet de loi C-85 et nous sommes effectivement d'accord sur cet amendement. J'en profite, malgré nos divergences d'opinions . . .

[*Traduction*]

Nonobstant les divergences d'opinions qui ont surgi au cours du débat, notamment en comité plénier, monsieur le président, je veux encore remercier mes collègues, le député de Saint-Jacques et le député de Churchill. Nous avons tenu des discussions qui n'ont peut-être pas plu à tout le monde, mais ce furent des discussions sérieuses sur des amendements possibles. Je les remercie de leur collaboration et j'appuie cet amendement.

M. Fulton: Monsieur le président, j'interviens pour donner des explications au ministre du Travail. J'ai obtenu le compte rendu des 17 et 18 novembre 1986 au sujet de l'argument que le ministre formulait tantôt. Quand le ministre a proposé l'amendement à l'article 13, il a été adopté sur division. Il n'a pas donné lieu à un vote inscrit.

Toutefois, les observations auxquelles le ministre pourrait avoir fait allusion figurent à la page 1265 du compte rendu du 19 novembre. Elles ont trait à un lock-out imposé aux débardeurs. A propos du projet de loi C-24, voici ce que j'avais à dire au sujet de cet article:

> Je voudrais maintenant parler de l'article 13, plus particulièrement du paragraphe 13 (2). Le ministre a rapidement accepté la proposition faite par mon ami, le député de regina-Ouest (M. Benjamin) dans son discours. Il a reconnu en principe que ce qui veut pour les dirigeants du syndicat doit s'appliquer aussi aux dirigeants de la société. Je suis certain que tous les intéressés auraient préféré que le paragraphe 13 (2) soit simplement supprimé. Je n'ai pu trouver aucun précédent comparable parmi tous les mesures étudiées à la Chambre depuis dix ans et qui visaient directement un syndicat quelconque. C'est pour cela que les critiques formulées à propos du libellé actuel du projet de loi C-24 sont fondées. La mesure est nettement antisyndicaliste.

Je renvoie également le ministre aux *Procès-verbaux* du 17 novembre 1986, page 198. Il y est dit que le ministre s'est prononcé en faveur et que je me suis prononcé contre.

M. Cadieux: Monsieur le président, j'ai bien dit que je m'inclinerais et je prends la parole du député. Ce n'est pas le passage dont je parlais. Je parlais de celui qui est à la page 1267 du hansard du 18 novembre, qui dit:

> . . . je pense que le ministre s'est déclaré d'accord en principe pour dire que, même s'il ne veut pas supprimer l'article pour ce qui concerne les syndicats, il est disposé à l'appliquer de la même façon aux sociétés et au syndicat. C'est un compromis. Je préférerais que l'article 13(2) soit supprimé.

Il s'agissait d'un compromis, et c'est de quoi je parlais.

Le président: L'amendement du député de Churchill est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Murphy est adopté.)

(L'article 13 modifié est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 1[er] est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

[*Français*]

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-86, loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-86, loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 3[e] fois et adopté.

—Monsieur le Président, depuis la semaine dernière nous avons entendu plusieurs commentaires sur le conflit de travail et le projet de loi qui nous occupe. Je pense qu'à ce stade-ci, monsieur le Président, il est important de revoir les circonstances qui nous ont amenés à déposer ce projet de loi et de les remettre dans leur contexte.

[*Traduction*]

On nous a dit que le gouvernement avait agi d'une façon prématurée et qu'il avait fait obstacle aux négociations entre les parties.

Voyons un peu ce qui s'est passé. Les parties ont passé quatre mois environ à négocier directement avant de m'aviser de leur impasse. Puis elles ont encore négocié pendant trois mois sous les auspices du conciliateur que j'avais nommé. Parce qu'elles n'arrivaient toujours pas à s'entendre, j'ai nommé un commissaire conciliateur, et les parties ont encore négocié pendant cinq mois avec l'aide d'une tierce partie. Lorsque le rapport et les recommendations du commissaire Foisy ont été publiés, les deux parties ont fait savoir ouvertement qu'elles étaient prêtes à entamer de sérieuses négociations. Cependant, elles n'ont pas traduit leurs intentions par des actes.

Ayant procédé à une évaluation, mon sous-ministre associé m'a informé que les parties ne parviendraient jamais à s'entendre en utilisant la voie des négociations collectives, si ce n'est à l'issue d'une longue épreuve de force économique. Le gouvernment n'était pas disposé à laisser faire et à voir le système postal canadien se détériorer tandis que les parties se livraient bataille. Quand le gouvernement a présenté ce projet de loi, les parties ne négociaient pas et n'avaient pas l'intention de négocier. Nous n'avons pas voulu que surgisse une urgence nationale tandis que les parties élaboraient leurs stratégies respectives sans se soucier des conséquences pour notre service postal.

On nous a accusés d'avoir contribué à l'escalade d'un conflit au demeurant pacifique. Tous les députés sont au courant de ce qui s'est passé entre les parties au cours des négociations. L'escalade du conflit était inévitable puisque chaque partie cherchait à imposer sa volonté à l'autre. C'est précisément cette escalade de la violence que ce projet de loi vise à éviter.

[*Français*]

Après avoir fait le point sur les circonstances qui nous ont obligés à déposer ce projet de loi, j'aimerais maintenant, monsieur le Président, discuter du contenu du projet de loi. Le concept de médiation-arbitrage a soulevé maintes critiques surtout de la part de ceux qui méconnaissent le processus. La médiation-arbitrage allie les meilleurs éléments et de la médiation et de l'arbitrage. Lorsque ce processus est utilisé de façon appropriée, l'arbitrage n'est pas affaibli, il s'agit plutôt d'une médiation fortifiée ou si j'ose dire d'une médiation musclée.

Notre gouvernement, monsieur le Président, persiste à croire que le meilleur règlement est un règlement négocié. Le fait d'inclure un processus de médiation-arbitrage à cette législation comme mécanisme de résolution du conflit permet à la négociation de se poursuivre. Monsieur le Président, même si nous ne pouvons pas garantir que les parties régleront tous leurs différends par la négociation, il s'agit là d'une occasion que nous ne leur retirerons pas. Pour les parties, la médiation-arbitrage est peut-être la seule chance qu'elles aient d'établir de nouvelles bases de relations de travail constructives, et je les encourage à profiter de tous les avantages qu'elles pourront retirer de ce processus.

• (2430)

[*Traduction*]

On nous a critiqués à propos des amendes prévues dans ce projet de loi. Je ne peux que me montrer surpris de ces critiques parce qu'en novembre dernier, l'opposition a adopté avec empressement les mêmes dispositions dans le cas des débardeurs de la côte ouest.

La conduite des parties à ce conflit est bien connue. Bien que nous nous attendons à ce que les responsables agissent de manière sensée, nous voulons avertir quiconque envisage de s'exposer à des amendes que, dans le cas présent, ils le feraient à leurs risques et périls. Personnellement, j'espère qu'on ne sera jamais amené à imposer cette amende. Néanmoins, elle est là, au besoin.

Je dois répéter qu'il n'est jamais agréable pour un ministre du Travail de devoir imposer une loi de rappel au travail. C'est admettre que le système de négociations collectives a échoué. Dans le cas de la Société des postes et du Syndicat des postiers du Canada, le gouvernement n'avait d'autre choix que d'opter pour cette solution de dernier recours, si on veut conserver le moindre espoir d'avenir pour notre système postal national.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots pour résumer notre position dans ce débat sur le projet de loi C-86. Nous avons déclaré dès le dépôt de ce projet de loi qu'il n'y avait pas urgence nationale pour justifier une loi aussi dure.

Au moment où le projet de loi a été déposé et au cours des jours qui ont précédé son dépôt, il y a eu peu de violence aux piquets de grève. Le courrier était distribué et il l'est encore d'ailleurs. C'est ce que le gouvernement a déclaré pendant toute cette période.

Nous avons dit que la médiation aurait été la méthode qu'aurait dû choisir le gouvernement. Nous l'avons demandée ainsi que les travailleurs, mais le gouvernement l'a refusée. Il a préféré avoir recours à une méthode plus sévère.

Le ministre vient de répéter qu'au moment où le projet de loi a été déposé, les parties avaient rompu les négociations, mais il oublie qu'avant même ce dépôt, les parties s'étaient entendues sur les trois quarts des dispositions de la convention collective. On ne peut donc pas dire que la négociation n'a pas fonctionné.

[*Français*]

Je pense qu'il est clair et que tous doivent admettre que l'ampleur de la grève s'est accrue du moment que le projet de loi C-86 a été déposé. Ce qui était auparavant une grève perlée, une série de grèves rotatives se déplaçant d'une journée à l'autre d'un bout à l'autre du pays, est devenu une grève nationale. La violence s'est mise à faire surface et n'a pas arrêté d'augmenter. Je pense que l'on doit admettre que le gouvernement doit tout au moins en partie accepter sa part de responsabilité pour les événements qui se sont produits depuis que le projet de loi a été déposé. L'utilisation des briseurs de grève, nous en avons parlé à plusieurs reprises depuis le début du conflit.

[*Traduction*]

Le recours aux briseurs de grève a produit les effets escomptés. Quand on projette des chômeurs sur des travailleurs en grève parce qu'ils veulent protéger leur mode de vie, leur gagne-pain, leur emploi régulier, on peut difficilement s'attendre à ce qu'il n'y ait pas de violence.

Puisque le gouvernement a acquis à deux occasions une certaine expérience dans l'utilisation des briseurs de grève, des travailleurs de remplacement, il pourrait en tirer profit en nommant des remplaçants aux députés conservateurs qui n'ont pas ouvert la bouche au cours du débat. Il y a eu l'exception qui confirme la règle. En effet, la députée de Gatineau (Mme Mailly) a pris la parole pour donner lecture d'un article de journal. Pour le reste, ses collègues n'ont fait qu'écouter et donner de la tête pour approuver des sanctions d'une sévérité inhabituelle. Ce qu'il faut peut-être au pays à partir de maintenant, c'est un troupeau de députés conservateurs briseurs de grève pour représenter la population de plus de 200 circonscriptions canadiennes.

Le gouvernement a maintenu la ligne dure. Du début à la fin, le ministre a refusé d'amender l'article 10 qui prévoit des peines d'une sévérité exceptionnelle et des amendes très lourdes. Il a refusé de bouger au sujet de la peine d'exclusion de l'emploi durant cinq ans prévue à l'horrible article 11. Cela n'est pas correct selon nous. Cela nous semble une raison suffisante pour voter contre la mesure.

[*Français*]

Je dois néanmoins donner crédit au ministre pour avoir accepté deux amendements provenant de l'Opposition, l'un à l'article 7 qui libérera le médiateur-arbitre et lui permettra de prendre lui-même ses propres décisions sans avoir à s'en tenir au rapport du conciliateur Foisy qui, à notre avis, n'était pas un rapport équilibré, et le ministre doit prendre son crédit aussi pour avoir accepté un amendement à l'article 13, qui touche évidemment l'entrée en vigueur du projet de loi et qui facilitera le travail du syndicat, qui doit avertir ses 23 000 membres. Cependant, à notre avis, c'est trop peu de mouvement. Je regrette d'avoir à dire que notre parti devra s'opposer en dernier ressort à ce projet de loi. Je n'ai qu'un seul souhait à exprimer, c'est que lors de prochaines législations qui vont être introduites dans cette Chambre le gouvernement aura eu l'occasion de réfléchir sur la dureté du projet de loi qui est devant nous, et j'espère que l'expérience ne se reproduira pas dans l'avenir.

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, avant de me prononcer sur cette mesure législative, je tiens à adresser quelques mots de remerciement, auxquels tous les députés voudront sûrement s'associer, à ceux qui nous aident à faire notre travail, les membres du personnel de la Chambre des communes, qui contribuent ce soir à nos délibérations. Je tiens à remercier le personnel de sécurité, les sténographes du hansard, tous les pages, les greffiers, les fonctionnaires de la Chambre, les techniciens, les caméramen et les chauffeurs d'autobus. Au nom de tous les députés, je veux les remercier de leurs efforts, sans lesquels cette séance n'aurait pu avoir lieu.

Des voix: Bravo!

• (2440)

M. Keeper: Je vais en venir directement au projet de loi, car je souhaite être le plus bref possible. Il faut, cependant, soulever quelques questions fondamentales. Le gouvernement prétend que si les parties au conflit avaient négocié de bonne foi et en étaient venues à un accord, il n'aurait pas eu à intervenir et il aurait laissé la négociation collective se dérouler normalement. Est-il exact de prétendre que le gouvernement ne s'ingère pas dans ces négociations, qu'il n'y participe pas? Voyons brièvement ce qui s'est produit lors de ces négociations, afin de déterminer si l'affirmation en question résiste à un examen objectif de la question.

La présentation par le gouvernement du projet de loi dont nous sommes saisis à l'heure actuelle a eu pour effet de transformer une série de grèves tournantes, au cours desquelles le courrier était distribué, en une grève nationale. En présentant son projet de loi de retour au travail, le gouvernement a provoqué une grève nationale. Comment peut-il affirmer dans ce cas qu'il ne se mêle pas des négociations, alors que son initiative a, en outre, acculé les syndiqués au pied du mur, et a entraîné la violence dont nous sommes témoins à la télévision depuis quelques jours et dont le gouvernement cherche à rendre l'opposition responsable.

Avant de présenter ce projet de loi, le gouvernement a menacé tous les jours de le faire. Ainsi, il n'a absolument pas incité la direction des postes à négocier. Il a dit, en réalité, aux gestionnaires de ne rien faire, qu'il allait présenter un projet de loi tendant à imposer un accord convenant à la direction, qui tente d'appliquer le plan du gouvernement. Comment le gouvernement peut-il prétendre ne pas s'ingérer dans les négociations, alors que ses menaces constantes au sujet de la présentation d'un projet de loi de retour au travail ont empêché la tenue de ces négociations?

Ce n'est pas tout, monsieur le Président. Le gouvernement a-t-il épuisé toutes les solutions de rechange pour assurer la distribution du courrier jusqu'à ce qu'une entente négociée soit conclue, de manière à assurer de bonnes relations de travail aux postes? Pas du tout. Le gouvernement a notamment failli à la tâche en n'ayant pas recours à un médiateur. Il n'a pas su inviter à la table une tierce partie objective qui aurait pu faciliter les communications et tenter de résoudre les problèmes pour déboucher sur une entente négociée. Le gouvernement a rejeté cette solution et a plutôt opté pour ce monstre à deux têtes, le médiateur-arbitre, une idée qu'avaient proposée les libéraux à l'origine, lorsqu'ils étaient au pouvoir. C'est une idée qui a détruit la notion de médiation.

M. Cassidy: Un bel oxymoron.

M. Keeper: Sur un aspect crucial, à savoir la politique gouvernementale en matière en matière de franchisage, le gouvernement est demeuré intraitable. Nous nous opposons à la politique du franchisage, parce qu'elle menace non seulement la sécurité d'emploi des travailleurs, mais également le service offert au public. Si le gouvernement voulait absolument adopter cette politique, il n'avait pas besoin de se montrer aussi strict. Il aurait pu faire preuve de souplesse pour en arriver à un règlement négocié.

Pendant les négociations, le négociateur a déclaré catégoriquement qu'il n'accepterait aucun compromis au sujet des franchises. En adoptant cette position au nom du gouvernement, il a rendu impossible tout règlement négocié. Comment le gouvernement peut-il prétendre qu'il est resté en dehors de ces négociations?

Au contraire, c'est lui qui tirait les ficelles des deux côtés de la table. Il a fait en sorte que la direction adopte une attitude énergique et refuse de négocier, tout en provoquant une grève nationale et en favorisant la violence dont nous avons été témoins à la télévision. Au lieu de rester en dehors des négociations, le gouvernement a mené la barque. Il a été le marionnettiste à l'origine de ce différend.

Le gouvernement l'a fait de façon à imposer son plan à l'égard des postes. Ce plan en vaut-il la peine? Il va ralentir la livraison du courrier à tel point qu'il lui faudra huit jours pour traverser la ville. Le plan du gouvernement s'attaque au service rural et aux salaires des femmes. Il sape le principe du service bilingue en franchisant le service postal. Il menace les habitants des banlieues de façon arbitraire en accordant le service à domicile dans une rue tandis que la rue voisine n'y a pas droit.

Le gouvernement prétend que ce conflit ne le regardait pas, mais qu'il est intervenu uniquement parce que les parties ne pouvaient pas s'entendre. Cet argument ne tient pas debout. Nous l'avons fait valoir et tout Canadien qui a suivi les négociations s'est rendu compte que le gouvernement tirait les ficelles. Il a crée une crise artificielle pour justifier cette loi.

Ce projet de loi est injustifiable. Le gouvernement aurait dû chercher à favoriser la négociation au lieu de provoquer une confrontation qui lui permet de présenter une loi de retour au travail.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Cadieux, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 281*)

POUR

Députés

Attewell	Hamilton	Moore
Blenkarn	Horner	Porter
Brightwell	James	Price
Cadieux	Jelinek	Redway
Caldwell	Jepson	Reid
Champagne (Champlain)	Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)	Tardif (Charlesbourg)
Clinch	Joncas	Thacker
Cochrane	Lewis	Turner (Ottawa—Carleton)
Comeau	Mailly	Van De Walle
Dick	Marin	Warner
Ellis	Martin	White
Fennell	McCrossan	Wilson (Etobicoke-Centre)—45
Fretz	McCuish	
Gagnon	McDermid	
Graham	McInnes	
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	McKenzie	
	Merrithew	

CONTRE

Députés

Angus	Guilbault (Saint-Jacques)	Nicholson (Trinity)
Berger	Harris	Nunziata
Boudria	Keeper	Riis
Cassidy	Langdon	Skelly
de Jong	MacLellan	Young—21
Fulton	Manly	
Gagliano	Mitchell	
Gauthier	Murphy	

● (0100)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 1 h 08, la Chambre s'ajourne jusqu'à plus tard aujourd'hui à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 1 h 08.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 octobre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (au nom du vice-premier ministre) propose: Que le projet de loi C-83, tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, tous les députés peuvent être fiers du succès de la réforme parlementaire. Cette réforme s'est traduite non seulement par la modification du Règlement de la Chambre, mais aussi par une évolution des fonctions que tous les députés remplissent au nom de leur parti comme au nom de la Chambre.

Des fonctions supplémentaires concernant les présidents de comités permanents, les membres du comité des présidents de comités législatifs, les cabinets des leaders parlementaires et le leader parlementaire adjoint, les whips des partis et les présidents des caucus.

C'est dans ces circonstances que le gouvernement a présenté le projet de loi C-83, après en avoir pleinement discuté avec les leaders des autres partis représentés à la Chambre. Le projet de loi a été présenté en première lecture en juin dernier, mais nous n'avions pas eu le temps de l'examiner à ce moment. Nous en avons encore discuté avec les autres partis et je crois savoir que le projet de loi bénéficiera de leur appui.

Nous n'avons pas l'intention de le débattre longuement. Nous demandons en fait le consentement unanime pour qu'il soit renvoyé au comité plénier et soit rapidement adopté, dès la fin de la deuxième lecture. Il est également entendu, je crois, qu'aucun vote inscrit ne sera demandé.

Le projet de loi a pour objet de reconnaître le travail supplémentaire que tous les députés assument en sus de leurs fonctions de représentants élus, ce travail qui a des répercussions sur le temps qu'ils peuvent consacrer à leurs fonctions ordinaires et aux électeurs de leur circonscription. Les trois partis ont donc convenu qu'il fallait leur accorder une certaine contrepartie pour le travail qu'ils font. En recommandant le projet de loi à la Chambre, je voudrais remercier mes collègues de leur appui et de leurs encouragements.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais confirmer ce que le leader du gouvernement vient de dire au sujet des importantes consultations dont le projet de loi à l'étude a fait l'objet entre les partis. Je voudrais également confirmer que nous acceptons les modalités d'examen du projet de loi que le ministre a exposées.

Nous constatons depuis un certain temps que la réforme parlementaire mise en oeuvre il y a quelques mois a donné lieu non seulement à une expansion du système des comités et à une intensification de leurs activités, mais aussi à un important accroissement du nombre des réunions. Les présidents de comité doivent non seulement présider les réunions des comités, mais aussi faire beaucoup de travail d'organisation en coulisse. Le système mis en place dans le cadre de la réforme parlementaire a ajouté de nombreux éléments, si je puis m'exprimer en ces termes, qui comportent des exigences nouvelles pour les présidents de comité.

• (1010)

Il est clair que l'évolution de la Chambre des communes occasionnée par la modification du Règlement a alourdi les fonctions de nombreuses personnes. Ce qui est proposé dans le projet de loi n'est pas sans précédent; on en trouve déjà l'exemple dans quelques assemblées législatives provinciales.

Compte tenu de l'intention ou de l'esprit qui a inspiré les rapports sur la réforme parlementaire, favorablement accueillis à la Chambre, des modifications apportées à notre Règlement avec l'assentiment de la Chambre et du sucroît de travail qui en a découlé et, enfin, à la lumière des précédents qu'on peut déjà observer dans quelques assemblées législatives provinciales, j'estime qu'il faut appuyer le projet de loi proposé par le leader adjoint à la Chambre (M. Lewis). Nous sommes disposés à accepter la procédure qu'il a proposée.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais dire moi aussi, au nom de mon parti, que nous appuyons le projet de loi C-83. Bien qu'il ait été déposé par le gouvernement, ce qui est bien normal, ce projet découle en fait des recommandations de deux comités de la Chambre. Un comité spécial du Bureau de régie interne examine la question depuis un certain temps et il a tenu compte notamment de ce qui se fait dans les différentes assemblées législatives provinciales et dans d'autres Parlements, à l'étranger.

Si nous voulons prendre au sérieux les recommandations sur la réforme parlementaire, nous devons admettre que les responsabilités de certains députés se sont considérablement alourdies, notamment dans le cas des députés qui président des

comités. Tous les députés comprendront que, en faisant une place plus grande aux comités, nous avons considérablement augmenté la charge de travail des membres et des présidents de comité. C'est pourquoi le Bureau de régie interne a jugé les dispositions du projet acceptables.

Ces dispositions découlent également des recommandations du Comité de la gestion et des services aux députés, qui a étudié la situation des députés qui assument la présidence de comités ou occupent un poste particulier dans l'organisation de leur groupe parlementaire.

Des entretiens ont eu lieu, et les partis ont étudié ce projet de loi et pris position. Je reprends à mon compte les observations des députés qui ont pris la parole avant moi.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le projet soit renvoyé au comité plénier?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, étudié en comité plénier, lu pour la 3e fois et adopté.

* * *

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 28 septembre, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, permettez-moi de me préparer, car je ne suis pas très assuré sur mes jambes.

M. Angus: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Une fois, dans cette Chambre, un de mes collègues qui était dans le même cas a été autorisé à parler assis. Si le député le désire, nous pourrions lui accorder le même privilège.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je remercie le député de son offre. Il se peut que je m'en prévale avant la fin de mes 20 minutes. Toutefois, après huit ans dans cette Chambre, j'ai pris l'habitude de parler debout et j'aimerais au moins commencer ainsi.

Je voudrais dire aux députés, aux gens présents dans les tribunes et à ceux qui nous regardent à la télévision, que je suis particulièrement heureux d'être ici aujourd'hui. Si je n'avais pas porté une ceinture de sécurité, dimanche dernier, je suis sûr que je n'aurais pas été en mesure de parler de ce projet de loi. Je recommande les ceintures à ceux qui n'aiment pas qu'on les force à en porter, ce que l'on a tous pensé à un moment ou à un autre.

Mon accident s'est produit entre Genève et Lausanne. J'étais en Suisse, parce que la semaine précédente je faisais partie de la délégation canadienne auprès du comité exécutif du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. C'est une organisation constituée de pays et de délégations du monde entier, qui s'occupe des réfugiés et se préoccupe de ce que ce Parlement envisage de faire dans ce domaine.

Il était particulièrement intéressant d'être à cette réunion à Genève parce que, une fois de plus, dans l'esprit de la décision du HCNUR de nous accorder la médaille Nansen il y a un an, la délégation canadienne était à la pointe du changement de tendance. Dans la communauté internationale, nous sommes considérés comme la principale nation, si ce n'est la toute première, en ce qui concerne la compassion et l'intérêt pour les réfugiés de ce monde.

Il y a eu beaucoup de discorde dans le pays. D'éminents Canadiens se sont prononcés contre cette mesure législative. Les députés de l'opposition et même un ou deux députés de notre parti se sont opposés avec conviction, passion et inquiétude à cette mesure.

• (1020)

A Genève, j'ai passé des heures avec des juristes de renommée mondiale au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Je me suis entretenu avec le commissaire lui-même, le sous-commissaire et avec les délégations de toutes les nations du monde qui s'inquiètent de la mesure législative canadienne. La seule conclusion possible, est que nous avons la meilleure des lois sur l'immigration et que les modifications proposées dans le projet de loi C-55 nous doteront du meilleur système au monde. Nulle part, il n'existe de système qui se compare du nôtre. Lorsque l'on demande à tous ces gens de donner un seul exemple de pays qui garantira par voie législative les droits et les privilèges des vrais réfugiés, ils n'en trouvent aucun.

La Chambre des communes et, espérons-le, l'autre endroit, adopteront rapidement cette mesure législative. C'est en fait un modèle dont le reste du monde devrait s'inspirer.

D'où vient donc la discorde que l'on sait? En partie des imperfections du projet de loi original. Cette mesure législative est fort complexe. Elle s'inscrit dans le cadre plus général de la Loi sur l'immigration. Des erreurs ont été commise dans le texte original. La population n'a pas nécessairement su que les députés ont appelé les plus grands experts du pays, les ont interrogés, les ont écouté et ont par la suite modifié le projet de loi. Plus de 50 amendements ont été apportés. Il faut tenir compte du fait que le projet de loi sur lequel, j'espère, nous serons appelés à nous prononcer bientôt et que nous renverrons au Sénat, n'est pas le projet de loi original mais un projet de loi modifié.

Il nous faut rendre hommage aux membres du comité législatif qui se sont acquitté de leur tâche avec célérité, compassion et compétence. Il faut rendre hommage aux organismes non gouvernementaux qui ont pris le temps et la peine de venir nous dire ce qu'ils voulaient et ne voulaient pas voir dans ce projet de loi. Souvent, nous oublions la contribution du groupe de travail lui-même dont certains membres ont étudié les problèmes pendant quatre ou cinq ans, sous deux administrations différentes, pour arriver à un système efficace. Ils ont travaillé dur pendant de longues heures et avec habileté.

Mais la discorde est apparue au cours du processus de consultation. Beaucoup de représentants des organismes non gouvernementaux ont du mal à se fier à la fonction publique et aux fonctionnaires du ministère de l'Immigration. Avec le temps, beaucoup de fonctionnaires de ce ministère en sont venus à se méfier des chefs des organismes non gouvernementaux. Leurs rapports ont dégénéré en altercations. Beaucoup de déclarations désobligeantes ont été faites, tant en privé qu'en public.

A mon sens, cela ne sert en rien nos buts humanitaires et notre compassion envers les réfugiés du monde. Au Canada, nous sommes privilégiés de vivre dans une démocratie où nous avons la liberté de parole. Mais qu'est-ce que cela donne d'employer de gros mots, d'humilier les autres et de répandre de fausses rumeurs?

Il n'a pas été facile d'établir le projet de loi C-55. Mais c'est maintenant fait. Il est temps, je crois, j'espère, pour tous ceux qui s'intéressent au sort des réfugiés dans le monde de se donner la main et de commencer à travailler ensemble. La cause est juste.

Si on jette un coup d'oeil sur le monde d'aujourd'hui, on se rend compte que ce ne sont pas tous les pays qui sont en démocratie. Très peu de pays, peut-être 35 ou 36, ont des régimes gouvernementaux qu'on pourrait qualifier de démocratiques. Et cela, sur un total de 160 pays. Même des démocrties peuvent se rendre coupables de persécutions. Mais dans les pays qui ne sont pas des démocraties, les persécutions fondées sur les affiliations politiques dans bien des cas, sur la race, sur la religion, sur les différences sociales, sont presque garanties.

Je crois qu'en tant qu'une des meilleures démocraties au monde, le Canada a le devoir aujourd'hui, demain et toujours d'adopter une politique de la porte ouverte, d'accueillir les victimes de la persécution. Si nous voulons que le monde bénéficie un jour de notre genre de démocratie et de régime, nous devons offrir un refuge aux personnes qui luttent à cette fin dans les régimes répressifs, aux victimes de la persécution des régimes répressifs. Si nous leur offrons un refuge, et si les autres pays occidentaux et les autres pays démocratiques leur offrent un refuge, la lutte va continuer et le monde va changer. Il deviendra meilleur. Sinon, ce sera la fin de tout progrès en ce sens.

Que dire de notre projet de loi? Pourquoi est-ce que je le qualifie de modèle? Pourquoi d'autres le trouvent-ils si terrible? Je crois que ce qui nous distingue le plus, c'est probablement notre degré de compréhension de tout le système. C'est un système complexe et difficile à saisir. La plupart des critiques viennent du fait qu'on n'en voit pas l'ensemble mais seulement une partie. On est incapable d'observer la question dans son ensemble.

La Loi sur l'immigration est entrée en vigueur en 1978. Celle-ci oblige le ministre de l'Immigration a faire preuve de sens humanitaire et de compassion dans toute affaire particulière. Une bonne partie des initiatives prises au cours de la dernière et de l'avant-dernière décennies émanent de ce principe qui est au coeur même de la loi. Les modifications que nous comptons apporter en vertu du projet de loi C-55 n'y changeront rien. Ce principe et cette obligation demeurent en vigueur et ne seront pas touchés. On continuera à les respecter.

Certains ont signalé que, actuellement, le ministre exerce son pouvoir en dernier ressort, c'est-à-dire lorsqu'un étranger est menacé d'être expulsé du Canada. Dorénavant, ce pouvoir s'exercera dès l'entrée au pays et jusqu'à ce que la personne concernée quitte le Canada. Les responsables de première ligne recevront des directives à cet effet. On ne semble pas comprendre l'intention du gouvernement, de la bureaucratie. Aux termes de la loi, en effet, dès la première entrevue qu'un agent d'immigration fait passer à un réfugié authentique qui se présente à la frontière sans pièces d'identité, fuyant la persécution, il suffit d'un permis ministériel pour que cette personne soit admise au Canada.

On a répandu la crainte que tout nouvel arrivant soit soumis à une enquête à la frontière même. C'est ridicule. Nous n'allons pas gaspiller nos ressources de cette façon. Il ne servirait à rien de procéder ainsi. Au contraire, on fera preuve d'abord de sens humanitaire et de compassion. Les personnes qui revendiquent à bon droit notre protection obtiendront un visa d'entrée au Canada.

● (1030)

L'enquête est fondée sur la décision de l'agent de l'immigration au porte-frontière et acceptée par son supérieur qu'il n'y a aucune raison d'admettre cette personne au Canada. Deux personnes sont donc mobilisées pour rendre cette décision et c'est alors que les dispositions de notre projet de loi interviennent.

La loi dont nous sommes saisis nous oblige à assigner immédiatement un avocat au demandeur aux frais des contribuables. Une enquête se déroulera devant l'arbitre qui fait pratiquement fonction de juge, et également devant un membre de la section du statut de réfugié. Deux personnes sont appelées à rendre des décisions. Et le demandeur a droit aux services d'un avocat. Aucun pays n'en fait autant. Et nous sommes toujours au poste d'entrée.

Dans la plupart des pays européens, un agent dit «non» simplement et il n'y a ni protection ni recours ni rien.

Nous avons prévu deux agents au Canada. Si le demandeur conteste la décision prise, on lui désigne d'office un avocat et deux personnes pour statuer sur son cas. Si ces personnes conviennent avec les deux bureaucrates que le demandeur n'a pas besoin de protection aux termes du projet de loi actuel, il faut encore lui accorder 24 heures de plus. Ce projet de loi lui assure donc les services d'un avocat pour préparer un appel devant la Cour fédérale, pour présenter une demande d'autorisation, et lui accorde 24 heures supplémentaires pour intervenir auprès du ministre.

C'est dire que six personnes devront être toutes d'accord pour refuser l'entrée d'un personne au Canada, six personnes représentant cinq organismes différents. Je parle de la protection assurée au demandeur. Peut-on imaginer que six personnes représentant cinq organismes différents qui conviennent tous pour dire que telle ou telle personne n'a pas besoin de protection aient tort? Et elles n'ont pas à décider du bien-fondé d'une demande ni à savoir si le demandeur est un réfugié légitime. Ces personnes doivent tout simplement trouver qu'il n'existe absolument aucune preuve permettant de dire qu'il pourrait s'agir d'un réfugié. C'est la façon dont il faut maintenir la décision de ne pas laisser entrer quelqu'un.

J'entends quelqu'un dire que c'est très juste. C'est davantage que cela. C'est peut-être une protection exagérée. C'est probablement la meilleure protection qui existe au monde. Aucun autre pays n'assure une telle protection à un demandeur.

Bien des gens sont préoccupés par le fait qu'une fois arrivés dans le pays, les personnes qui font les formalités nécessaires pour la détermination du statut n'ont pas suffisamment de possibilité d'appel. Ce qu'on a omis de dire dans la discussion, c'est que nous avons eu une audience officieuse avec deux membres de la commission des réfugiés, et que ces deux personnes doivent trouver que le demandeur n'est pas un réfugié pour qu'on refuse de lui accorder le statut. Il s'agit d'une audience non officielle qui peut durer des heures. Cela se passe dans une atmosphère détendue. Le demandeur peut faire témoigner n'importe qui en sa faveur. Il peut faire valoir n'importe quel élément de preuve. La Couronne doit fournir des exemples de décisions antérieures prises au sujet de personnes présentant des caractéristiques analogues. La loi l'exige.

Supposons que l'on en arrive à la conclusion qu'il ne s'agit pas d'un vrai réfugié. La personne concernée n'est pas déportée tout de suite. Une demande d'expulsion est présentée à la Cour fédérale qui est chargée d'examiner la question. On estime qu'il faudra au moins deux mois à la cour pour rendre sa décision. En attendant, il y a la loi proprement dite. Il y a l'obligation qu'a le ministre de faire preuve d'humanité et de compassion, et les ONG, l'église, un frère ou une soeur, un député, un avocat connaissant bien l'affaire, ont deux mois pour en appeler de cette décision devant le ministre. C'est prévu dans la loi et ce n'est pas supprimé. Il y a donc deux types d'appels qui résultent d'une décision négative selon la mesure législative que nous présentons à la Chambre et au pays.

On ne trouve de telles conditions nulle part ailleurs dans le monde: on fournit au demandeur un procureur ou un avocat, le processus comporte divers paliers, le demandeur peut invoquer des raisons de convenance personnelle ou des motifs humanitaires. Je me demande ce qui provoque tant de colère et d'agitation. Pourquoi fait-on ce genre de déclarations? Je dirai en guise de réponse que la Loi de l'immigration actuelle n'a pas changé depuis bientôt 10 ans. Sans les amendements proposés, la Loi exige des employés du ministère de l'Immigration au Canada qu'ils ne s'occupent pas des réfugiés. Ils n'assistent jamais aux auditions.

A l'heure actuelle, le ministère est chargé d'assurer l'administration de la Loi et de déterminer si un demandeur a le droit d'entrer au Canada. S'il ne l'a pas, son cas fait l'objet d'une enquête. La personne revendique alors le statut de réfugié et l'enquête est suspendue. Ainsi, le cas finit par sortir des mains des employés du ministère. Le seul autre rapport avec le ministère consiste en un examen administré sous serment par un employé. Deux, trois ou quatre mois plus tard, le procès-verbal de l'examen est transmis au comité consultatif sur le statut de réfugié pour ensuite faire l'objet d'un appel auprès de la commission d'appel de l'immigration et de la Cour fédérale du Canada. Cependant, l'employé de l'immigration, l'agent subalterne à la frontière, n'a aujourd'hui ni le pouvoir d'invoquer des raisons de convenance personnelle, ni le mandat d'intervenir en faveur des réfugiés. Les agents d'immigration n'assistent pas à l'enquête et n'ont pas l'occasion d'écouter ce que les réfugiés ont à dire, d'évaluer leur crédibilité et ainsi de suite.

Mme Finestone: Le réfugié, où est-il en ce moment?

M. Hawkes: Où est le réfugié en ce moment? Quelqu'un d'en face demande où est le réfugié. Certains d'entre eux bénéficient de permis ministériels et sont au Canada, d'autres sont détenus aux frontières.

Je dirais au comité parlementaire, aux ONG et au ministre qu'il est maintenant temps de commencer à dialoguer. Il y a une règle de vigilance à suivre dans l'application administrative de la loi. Les avocats et les juristes conseils ainsi que les ONG ont un rôle important à jouer. Le comité parlementaire peut, grâce à ses pouvoirs d'enquête, veiller à ce que toute la loi soit appliquée avec compassion.

En tant que parlementaires nous pouvons enjoindre au ministre de donner des directives de ce genre à ses bureaucrates et nous pouvons adopter des lois. Cette mesure est un modèle dont on peut s'inspirer dans le monde entier. Dans cinq ou dix ans, nous pourrons trouver quelque moyen de l'améliorer. Toutefois, cette mesure est beaucoup plus évoluée que n'importe quelle autre qui existe actuellement dans le monde, car elle offre une véritable protection aux réfugiés authentiques. Je prie instamment les députés de l'adopter dès aujourd'hui. Je prie instamment les sénateurs de l'examiner rapidement. Adoptons ce projet de loi et reprenons le premier rang auquel nous avons droit dans le monde pour ce qui est de la protection légale des réfugiés légitimes.

M. Manly: Monsieur le Président, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) nous dit que le comité a entendu une foule de témoins et qu'il a proposé des modifications à la suite de leurs instances. Toutefois, notre parti et le député de Spadina (M. Heap) ont souligné que le gouvernement avait refusé catégoriquement de tenir compte des inquiétudes fondamentales formulées par la plupart de ces témoins.

● (1040)

Je voudrais lire au député la lettre que Donald Anderson, secrétaire général du Conseil canadien des églises, a envoyée le 21 septembre aux députés inquiets. Je voudrais savoir ce qu'il pense de la teneur de cette lettre relative au projet de loi C-55. La voici:

> Nous apprécions les efforts du gouvernement en vue d'améliorer le projet de loi C-55. Malheureusement, nous avons toujours de sérieuses réserves. Comment pourrons-nous savoir si un demandeur de statut de réfugié a besoin de notre aide s'il ne peut pas nous exposer ses problèmes lors d'une audience? Tous ceux qui se prétendent réfugiés devraient avoir droit à un examen de leur dossier personnel et à une décision fondée sur les mérites de celui-ci par des responsables indépendants et compétents. A nos yeux, c'est l'objet de la Convention et du Protocole.

Les programmes d'immigration permettent de déterminer qui peut être admis pour des raisons humanitaires et de fixer des priorités à l'égard des pays d'origine. Nous comprenons l'intérêt que présente cette approche. Le projet de loi C-55 prévoit l'exclusion de personnes non seulement en fonction de leur situation particulière, mais aussi en vertu d'une décision politique du cabinet selon laquelle le pays par lequel elles ont transité avant d'arriver au Canada respecte l'article 33 de la Convention. Autrement dit, on suppose que le pays intermédiaire ne renverra en aucun cas la personne dans un pays où elle risque de faire l'objet de persécutions. Cela n'a rien à voir avec notre obligation d'accorder à toute personne qui arrive au Canada une audience équitable pour lui permettre d'expliquer pourquoi elle a besoin de notre protection.

En outre, il n'existe, dans les enquêtes ou audiences proposées, aucune véritable possibilité d'appel à l'égard des décisions critiques concernant le renvoi de demandeurs de statut au Canada.

Nous ne pouvons accepter un projet de loi qui supprime à un demandeur de statut le droit à une procédure équitable, par souci de commodité administrative. Nous vous exhortons à examiner à nouveau la question, à retirer ce projet de loi C-55 et à le remplacer rapidement par un autre se fondant sur le principe d'accorder une audience à tout demandeur de statut pour évaluer les mérites de sa revendication, ainsi qu'une véritable possibilité d'appel. Il y a d'autres façons de procéder qui rallieront certainement tous les suffrages.

J'exhorte le député à tenir compte de l'importance de cette lettre et des témoignages d'autres personnes qui ont comparu devant le comité. Comment peut-il prétendre que le comité et le gouvernement ont tenu compte de leurs préoccupations tout à fait justifiées?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir lu cette lettre, et plus particulièrement d'avoir précisé à quelle date elle remontait, car cela montre très bien le problème dont j'ai parlé. Le 21 septembre, la Chambre n'avait pas encore étudié le projet de loi. La lettre en question porte donc sur la version initiale et non sur la version modifiée du projet de loi C-55, car c'est tout simplement impossible, du seul fait de la date. C'est là le premier problème.

Dans cette lettre, on dit s'inquiéter du sort des gens qui retournent dans ce qu'on appelle dans la presse populaire un «pays tiers désigné comme sûr». On a modifié du tout au tout le libellé de l'article pertinent à la Chambre et au comité.

Tout d'abord, en vertu de la Loi, le Cabinet ne peut désigner un tiers pays comme sûr, à moins qu'il ne respecte manifestement l'article 33 de la Convention au sujet du non-refoulement.

La seconde caractéristique importante des articles en question, c'est qu'ils prévoient que les intéressés ne peuvent être renvoyés que dans le pays d'où ils viennent, et nulle part ailleurs.

Supposons que des gens viennent de France et que ce dernier pays ne veuille pas les reprendre. En France, ils étaient protégés; ce n'est pas là qu'ils étaient persécutés. Si la France ne veut pas les reprendre, c'est alors le Canada qui les prend en charge. C'est là l'objet de l'article.

On ne peut aller siéger aux Nations Unies avec les délégations concernées sans s'inquiéter vivement, par la suite, du sort des véritables réfugiés qui sont assimilés aux faux candidats.

Les réfugiés n'abusent du système d'aucun pays, mais les faux candidats le font. Ils ont beaucoup de ressources dans bien des cas. Ils profitent des échappatoires juridiques et de la générosité des gens qui s'occupent des réfugiés. J'ai trouvé particulièrement difficile à accepter de voir dans cette enceinte l'opposition présenter un si grand nombre d'amendements tendant à protéger davantage les faux candidats, plutôt que les véritables réfugiés.

En tant que pays, nous avons des obligations envers ces réfugiés. Il nous incombe, vis-à-vis la communauté mondiale, de refouler les faux candidats et d'encourager la France et la Suède à faire de même.

Il faut faire en sorte que les faux candidats ne puissent plus abuser de la générosité de certains pays, car autrement ces derniers refuseront alors d'aider les réfugiés, s'il est impossible de faire la différence entre un véritable réfugié et un faux candidat. On ne peut offrir aux faux candidats toute une série d'échappatoires en espérant qu'ils ne s'en serviront pas. Ce sont plutôt les véritables réfugiés qui ne pourront le faire, car ils n'ont pas les ressources voulues.

Cela peut créer, en fait, un malentendu entre M. Anderson et moi-même, dans une certaine mesure. Je sais que chaque mois, nos agents d'immigration prennent 1 000 personnes entrées illégalement au pays, et que tout à coup, 75 p. 100 d'entre elles demandent alors le statut de réfugié. Grâce à cette transformation magique, les intéressés veulent circonvenir la loi. Le projet de loi C-55 remédie à la situation en question. Il est nécessaire, afin de parfaire notre volonté collective de répondre aux besoins des véritables réfugiés.

M. Manly: Monsieur le Président, je tiens à souligner que c'est laissé entièrement à la discrétion du ministre et de ses adjoints. En outre, le député n'a pas répondu à la deuxième question que j'ai soulevée, à savoir celle de la procédure d'appel.

Cette procédure se fonde sur des questions de droit plutôt que sur les faits, si bien qu'on ne peut pas faire valoir la validité de la requête. Je voudrais que le député nous parle de ce sujet qui inquiète énormément les témoins.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je vais essayer d'être encore plus clair. Des gens, qui ont fuit des persécutions, arrivent à nos frontières sans pièce d'identité, sans rien. Ils peuvent raconter leur histoire au premier agent d'immigration qu'ils rencontrent. Toute mesure prise à la suite de leur arrivée doit être approuvée par un superviseur. Si l'on estime qu'il s'agit de réfugiés véritables, on se contente d'émettre un permis ministériel et ces personnes peuvent entrer au Canada. Les seules personnes sur lesquelles ont fait enquête sont celles auxquelles on veut refuser l'accès. C'est une question de bon sens. C'est ce que dit la loi. Il est temps de tenir compte de ce qu'elle dit plutôt que de ce qu'on lui fait dire. Voilà la teneur de la loi et des amendements au projet de loi C-55.

Si 3 000 personnes arrivent du Portugal en réclamant le statut de réfugié et racontent leur histoire à l'agent d'immigration, elle sera difficile à croire car rien ne nous prouve qu'il y a des persécutions au Portugal. Vu la façon dont les choses se passent actuellement, quand ces personnes arrivent à nos frontières, elles restent au Canada deux ou trois ans à cause de la lenteur de la procédure d'appel.

Selon le nouveau système, ces personnes feront l'objet d'une enquête et, dans les sept jours, et peut-être même 72 heures, elles devront exposer leur cas et, s'il n'est pas jugé valide, elles repartiront. Elles auront eu un appel. Elles peuvent en appeler au ministre et demander l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour fédérale.

L'enquête vise à vérifier le bien-fondé de la décision administrative rendue par un agent d'immigration, à la frontière. En fait la loi porte uniquement sur les appels et les paliers d'appel. Six groupes différents doivent entériner la décision de ne pas admettre une personne avant que celle-ci ne soit exclue définitivement. La personne bénéficie des services d'un avocat à nos frais. Les autres pays du monde sont loin d'offrir autant de protection que celle prévue au projet de loi C-55.

• (1050)

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je prends la parole pour traiter du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration du Canada. Ce projet de loi revêt une extrême importance. Il incarne ou est censé incarner le coeur, l'âme et l'esprit du Canada dont la population compte tant de personnes venues s'installer chez nous à titre de réfugiés ou d'immigrants. Il précise la politique à laquelle le Canada se conformera dorénavant.

J'ai écouté mon honorable vis-à-vis. Je le sais homme sincère et bien intentionné et je lui souhaite de recouvrer très promptement la santé. A le voir se déplacer avec ses béquilles, j'imagine l'effort qu'il doit déployer.

Je ne suis toujours pas convaincue que le projet de loi obéit à une préoccupation humanitaire et qu'il accorde suffisamment d'attention au réfugié véritable qui vient chercher asile chez nous. Voilà pourquoi j'ai des idées assez arrêtées là-dessus et pourquoi je dis au ministre que s'il parvient à faire adopter ce projet de loi, il devra, du moins je l'espère, le surveiller de près. J'espère qu'il apportera au projet de loi les amendements voulus aux trois principaux domaines qui suscitent de vives appréhensions, soit la présélection, le pays tiers désigné comme sûr et la procédure d'appel. Ainsi, nous serions assurés que les réfugiés réels, non pas les réfugiés bidons, reçoivent l'attention qu'ils méritent.

La situation des Portugais dont le député a parlé n'a fait que confirmer la nécessité pour nous de reformuler les lignes directrices dans le domaine de l'immigration, d'élargir les définitions et les catégories d'immigrants admissibles, soit la catégorie des familles et celle de la réunion des membres d'une même famille.

J'ignore ce qui nous est arrivé en tant que Canadiens. Je suis originaire du Québec où les familles nombreuses étaient majoritaires et ne contribuaient qu'à enrichir l'édifice social. Cette conception de la famille a changé radicalement au Québec comme elle a changé ailleurs en Amérique du Nord. Il en a été autrement dans beaucoup de pays européens, de pays orientaux, de pays d'Amérique du Sud et d'ailleurs qui nous envoient des immigrants pour notre plus grand enrichissement. En d'autres pays la notion de famille est beaucoup plus étendue. Elle comprend les neveux, les nièces, les tantes, les oncles, les grand-parents.

Plus tôt nous ferons la distinction entre les préoccupations relatives au projet de loi sur les réfugiés, entre la venue des réfugiés dans notre pays et les courants d'immigration, pour bien faire voir qu'il s'agit de deux procédures distinctes et de deux groupes distincts au Canada, mieux cela vaudra. C'est peut-être aussi évident pour les députés que l'instinct maternel et les bons gâteaux, mais ce n'est pas une chose qui tombe sous le sens pour le Canadien moyen.

M. Skelly: Pourquoi pas l'instinct paternel et les bons gâteaux?

Mme Finestone: Bon, instinct paternel et bons gâteaux. Si le député veut devenir boulanger, je n'y vois pas d'inconvénients. Nous pourrons échanger des recettes, mais la question n'est pas là.

Des voix: Oh, oh!

Mme Finestone: La question c'est de faire valoir les importantes préoccupations auxquelles répond ce projet de loi, et de supprimer les malentendus qui règnent dans le courant de l'immigration et dans celui qu'on appelle le courant des réfugiés.

Je trouve plutôt ironique que nous discutions de ce projet de loi en 1987, puisque c'est l'année internationale consacrée par les Nations Unies aux sans-foyer. Que pourrait-il y avoir de plus d'actualité au moment où le monde s'intéresse au sort des sans-foyer qu'un groupe de personnes, des dizaines de milliers, peut-être des millions et des millions, qui sont sans foyer non pas par choix mais à cause de l'instabilité qui règne dans leur pays d'origine? Ils cherchent un foyer convenable, un endroit où plonger leurs racines et où aborder une vie nouvelle pour eux et pour leurs enfants.

Ce projet de loi ne répond pas à leurs besoins comme il le faudrait, et il ne correspond pas à nos responsabilités internationales. Il n'est pas simplement ironique, il est machiavélique que nous ayons laissé s'installer des malentendus dans l'esprit des Canadiens. Les gens qui demandent le statut d'immigrant pour leur famille au sens large et qui se le voient refuser, quand ils aperçoivent cette masse de réfugiés qui ont l'air, à cause de la façon dont le dossier a été traité, de prendre la place d'un neveu ou d'une nièce, cela provoque la colère chez nos nouveaux immigrants. Le malentendu persiste. Il nous faut un gouvernement qui fasse comprendre, qui prenne l'initiative et qui explique la différence qui existe entre un immigrant reçu et les personnes qui frappent à notre porte en tant que réfugiés, et qui nous donnent l'occasion de faire preuve d'un esprit accueillant envers ceux qui ont atteint nos rives dans une pareille situation.

Je suggère au ministre de l'Immigration (M. Bouchard) de bien étudier les statistiques relatives au nombre de réunifications familiales qui ont eu lieu au Canada. Étant donné les bouleversements qui règnent au plan international, nous sommes restés bien en-deçà de nos obligations, tant pour ce qui concerne les migrants et immigrants économiques que les immigrants qui viennent rejoindre leur famille. Je voudrais qu'on élargisse la catégorie consacrée à la réunion des familles et je suis sûre que le ministre le voudrait également. Il existe des moyens d'y parvenir, j'en suis certaine, et j'espère que cela se fera bientôt.

A mon avis, il est important d'examiner dans une perspective historique ce que le Canada a fait. Au cours des années 60

et 70, notre pays sélectionnait principalement des réfugiés du monde entier et nous le faisions très bien. Nous faisions preuve de compassion en allant dans les camps de réfugiés et en sélectionnant les immigrants. Dernièrement, dans les années 80, les choses ont changé. Les gens font preuve de créativité lorsqu'ils subissent d'énormes pressions et qu'ils ne voient aucune issue, ils trouvent de nouveaux moyens pour entrer dans un pays. Ces moyens ne sont pas toujours les plus efficaces mais les êtres humains, à la recherche d'un nouveau mode de vie et de liberté dans ce monde, sont prêts à accepter de courir de terribles dangers. C'est ce dont nous devons nous inquiéter.

Au début des années 80, lorsque le gouvernement libéral a constaté cet afflux croissant de réfugiés, dont certains n'étaient pas authentiques ou arrivaient ici grâce à des représentants peu recommandables, on a demandé au rabbin Plaut d'effectuer une étude sérieuse pour déterminer s'il était nécessaire d'adopter une nouvelle mesure sur les réfugiés qui soit plus d'actualité. L'inaction a aggravé l'arriéré des demandes de statut de réfugié. Le rabbin Plaut a déclaré à la fin de 1984 que le gouvernement aurait dû intervenir promptement pour régler ce problème croissant. Le gouvernement l'a-t-il fait? Non, monsieur le Président. Nous avons eu pas moins de quatre ministres de l'Immigration différents: la députée de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), le député de Waterloo (M. McLean), le député de Dollard (M. Weiner) et le député de Roberval (M. Bouchard)—est-ce que je dispose de 10 ou de 20 minutes, monsieur le Président?

M. le vice-président: La députée dispose de 20 minutes. Elle pourra poursuivre son discours après la période des questions.

Mme Finestone: Voulez-vous que je termine maintenant, monsieur le Président.

M. le vice-président: Oui.

Mme Finestone: Je reprendrai la parole après la période des questions pour faire une rétrospective historique.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 11 heures, conformément à l'article 19(4) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés, conformément à l'article 21 du Règlement.

• (1100)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

«MARC GARNEAU COLLEGIATE INSTITUTE»

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ce soir, dans ma circonscription, l'école secondaire Overlea sera officiellement rebaptisée «Marc Garneau Collegiate Institute» en l'honneur du premier astronaute canadien à voyager dans l'espace.

L'école, qui dessert les étudiants de York-Nord et de York-Est, formera des spécialistes en mathématiques, en sciences et en haute technologie, y compris les sciences informatiques et la technologie spatiale. Elle travaillera en collaboration avec le Centre des sciences de l'Ontario, la NASA, le Conseil national de recherches du Canada, le Conseil des sciences du Canada, le Musée national des sciences et la société Spar Aerospace.

Le nom de Marc Garneau est donné à l'école non seulement pour mettre l'accent sur son programme d'études spécialisées, mais aussi pour donner un modèle aux étudiants. Nous devrions nous rappeler à cette occasion que c'est le 25^e^ anniversaire du programme spatial canadien, que 50 p. 100 des ingénieurs de la NASA étaient canadiens dans les premiers temps du programme américain Gemini et que ce sont des Canadiens qui ont construit l'antenne de communications et le train d'atterrissage du module lunaire du programme Appolo.

Les Canadiens ont prouvé qu'ils comptaient parmi les premiers du monde dans le domaine scientifique. Les étudiants de l'école Marc Garneau vont perpétuer cette tradition à l'avenir.

* * *

L'AVORTEMENT

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ce week-end, d'un bout à l'autre du Canada, des femmes vont manifester leur ferme opposition aux dispositions législatives injustes et discriminatoires qui régissent l'avortement au Canada. Les chiffres publiés par Statistique Canada établissent que l'accès à l'avortement légal diminue constamment et que 18 p. 100 des comités d'avortement thérapeutique chargés d'autoriser les avortements n'en ont approuvé aucun.

Les dispositions législatives actuelles permettent les avortements effectués dans des hôpitaux avec la permission d'un comité de trois médecins, qui doit déterminer si la grossesse met en danger la vie ou la santé de la femme. L'article 251 du Code criminel oblige les femmes à accepter des retards inutiles et souvent dangereux. Les conséquences tragiques de ces dispositions sont surtout ressenties par des jeunes femmes, des immigrantes, des femmes habitant dans des régions rurales, des femmes de la classe ouvrière et des femmes de couleur.

Un éditorialiste a exprimé ce que bien des femmes ressentent. Obliger une femme à garder un enfant contre son gré ou la forcer à accepter ce que d'autres considèrent comme des raisons valables ou non d'avortement constitue une forme de violence manifeste à caractère dictatorial. Il est curieux de constater que dans notre pays développé, les femmes doivent constamment se battre pour obtenir un droit fondamental, alors qu'une conférence internationale sur la planification familiale a lancé un appel à tous les gouvernements du monde pour qu'ils libéralisent leurs lois sur l'avortement.

J'exhorte le gouvernement à abroger les articles 251 et 252 du Code criminel, à décriminaliser l'avortement et à instaurer un régime holistique de soins préventifs comprenant des cliniques communautaires offrant aux femmes et à leurs familles une gamme complète de soins, y compris la planification familiale et l'avortement.

Article 21 du Règlement

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ENTRE L'IRAK ET L'IRAN—ON RECOMMANDE D'APPUYER LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, au cours des derniers jours, le conflit entre l'Irak et l'Iran a commencé à toucher un plus grand nombre de civils innocents dans les zones urbaines. Une attaque dirigée contre une école de Bagdad a tué 32 enfants et a blessé 218 autres civils innocents comprenant surtout des enfants.

L'Iran a constamment rejeté les appels lancés par diverses organisations internationales en vue de mettre fin aux hostilités. Compte tenu de la situation explosive que cet incident met en relief et de la crainte de voir d'autres pays intervenir dans le conflit, je souhaite que d'autres députés se joignent à moi pour exprimer nos condoléances aux familles des victimes dans la capitale irakienne et pour appuyer de la façon la plus énergique les efforts que notre gouvernement déploie pour amener l'Iran et l'Irak à se conformer à la résolution 598 adoptée le 20 juillet 1987 par le Conseil de sécurité des Nations Unies. L'application de cette résolution aiderait à rétablir la paix et la stabilité tellement nécessaires dans cette région et mettrait un terme aux incidents semblables à celui qui a causé le massacre insensé des enfants de Bagdad.

* * *

LE RECENSEMENT

LA PRÉTENDUE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONFIDENTIELS

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'exhorte le ministre responsable du recensement à demander à la GRC d'enquêter sur l'affaire Young de Powell River. Il est clair que les fonctionnaires du ministre ne sont pas disposés à mener une enquête et n'ont pas les compétences nécessaires pour le faire.

Il est indispensable d'enquêter sur l'allégation selon laquelle des renseignements médicaux recueillis à titre confidentiel par le personnel du recensement auraient été divulgués aux représentants de sociétés pharmaceutiques. La divulgation de tels renseignements du recensement est criminelle et devrait être arrêtée. Non seulement elle viole les droits fondamentaux des répondants, mais elle compromet gravement le recensement et l'intégrité de tous les recenseurs.

Le ministre doit immédiatement charger la GRC de cette affaire. Si aucune mesure n'est prise, il ne restera pas d'autre choix que de conseiller aux électeurs de refuser de participer au recensement.

[*Français*]

LE DÉCÈS DE M. WILFRID MICHAUD, PRÉSIDENT RÉGIONAL DE LA FADOQ

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je rends hommage à M. Wilfrid Michaud, président régional de la FADOQ, qui est décédé subitement lundi soir. Nous pleurons avec vous Thérèse la perte de cet ami et de ce mari si cher. Thérèse était fière de Wilfrid, un homme de dévouement et de conviction. Espiègle, il nous disait samedi soir l'étonnement des sénateurs lorsqu'il avait appuyé le projet de loi C-22 sur les produits pharmaceutiques, lui qui avait mené la lutte contre la désindexation, lui qui avait travaillé pour MM. St. Laurent, Pearson et le très honorable John Turner.

Je m'engage à poursuivre le projet pour un centre de troisième âge à Gatineau qu'il caressait, centre qui deviendra alors le Centre Wilfrid-Michaud. Wilfrid déplorait la fragmentation de son armée, comme il le disait. Il faut nous unir. Dix-huit clubs d'âge d'or sont actifs sur le territoire de Gatineau. Certains disposent de peu d'effectifs. Il faut les mettre en commun.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RÉGIMES DE GESTION DE L'OFFRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, l'accord de libre-échange ne constitue vraiment pas une bonne affaire pour les agriculteurs de la circonscription de Glengarry-Prescott-Russell. Contrairement aux promesses du premier ministre (M. Mulroney), du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et d'autres, la gestion de l'offre dans le secteur agricole va subir le contrecoup de l'accord. Il est bien clair qu'un gain pour les Américains sera une perte pour les Canadiens.

Ainsi, les importations canadiennes de poulet américain augmenteront de 20 p. 100. L'aviculture fait l'objet d'un régime de gestion de l'offre. Le secteur laitier sera également touché puisque les producteurs canadiens ne bénéficieront plus de la protection des droits de douane sur le yaourt et la crème glacée. Ces produits entreront au Canada en franchise, ce qui nuira considérablement aux électeurs que je représente à la Chambre.

De toute évidence, le premier ministre et le gouvernement ont, une fois de plus, omis de dire toute la vérité. Les Canadiens s'en souviendront. Je vous l'affirme, ils s'en souviendront.

L'EMPLOI

LA CRÉATION D'EMPLOIS À SCARBOROUGH—L'INCIDENCE DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, Scarborough se classe toujours premier dans le Toronto métropolitain sur les plans de la croissance économique et de la création d'emplois. L'année dernière, plus de 8 600 nouveaux emplois, dont 7 600 à temps plein, y ont été créés. Plus de 450 nouvelles entreprises ont ouvert leurs portes l'année dernière et, au cours des trois dernières années, 26 000 emplois ont été créés. C'est le secteur manufacturier, qui emploie actuellement près d'un tiers des travailleurs de Scarborough, qui mène sur ce plan.

Ces fabricants et leurs travailleurs savent que, grâce à l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, leur avenir économique est assuré. Le libre-échange signifie que les entreprises de Scarborough auront un plus grand accès au marché américain et une chance d'emporter une part des 300 milliards de dollars de contrats que le gouvernement fédéral américain accorde.

Grâce au libre-échange, les consommateurs de Scarborough paieront moins pour les biens qu'ils doivent acheter et auront un plus grand choix. Le président de la Chambre de commerce de la ville s'est félicité de la conclusion de l'accord et a dit que le libre-échange donnera à Scarborough la possibilité d'accéder à un plus grand marché. Avec le temps, cela devrait favoriser l'expansion et la création de nouveaux emplois.

Les gens d'affaires, les travailleurs et les consommateurs de Scarborough sont heureux de la signature de l'accord car ils savent qu'il aidera leur ville à se maintenir parmi les plus prospères et les plus industrieuses du Canada.

* * *

LES FORÊTS

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DU DROIT À L'EXPORTATION SUR LE BOIS D'OEUVRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, les Canadiens qui travaillent dans l'industrie forestière ont été secoués et se sont sentis trahis lorsque le gouvernement fédéral a décidé d'accéder à la requête des Américains, qui réclamaient l'imposition d'une taxe de 15 p. 100 sur nos exportations de bois d'oeuvre à destination des États-Unis. Leur surprise a été plus vive encore lorsqu'ils ont constaté que cette taxe de 15 p. 100 était maintenant consacrée par l'accord canado-américain de libre-échange.

• (1110)

Dans certaines provinces, comme la Colombie-Britannique, les autorités ont, au même moment, augmenté leurs droits de coupe. M. Ike Barber, porte-parole de Slocan Timber Products Clearwater Mill, a déclaré que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait augmenté les droits perçus de sa société de plus de 1000 p. 100.

Article 21 du Règlement

Les scieries de provinces comme la Colombie-Britannique se font avoir de tous les côtés, puisqu'elles sont frappées à la fois par la taxe sur les exportations vers les États-Unis et par une augmentation appréciable des droits de coupe et autres. Résultat: des compagnies forestières comme le Ainsworth Mill de Savona et le Balco Mill de North Thompson Valley, en Colombie-Britannique, ont dû fermer leurs portes ces dernières semaines.

Le gouvernement fédéral devrait se resaisir. Pour commencer, il faudrait supprimer la taxe de 15 p. 100, maintenant consacrée par l'accord de libre-échange. Ensuite, il devrait proposer des programmes pour aider les travailleurs qui ont perdu leur emploi et sont incapables de subvenir aux besoins de leur famille à cause des initiatives des provinces et, surtout, du gouvernement fédéral.

* * *

[*Français*]

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LES ÉLECTIONS PROVINCIALES—LE SUCCÈS DES LIBÉRAUX

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, «58 pour les libéraux, rien pour les conservateurs et rien pour les néo-démocrates, c'est-à-dire 58 à 0 pour l'équipe McKenna.» C'est incroyable mais c'est bien la réalité. C'est le résultat d'une campagne menée par un chef et une équipe formidables. Le Nouveau-Brunswick entre maintenant dans l'ère McKenna. Le dynamisme et la détermination du premier ministre élu donneront au Nouveau-Brunswick un nouveau souffle de vie.

Rien ne pouvait amortir cette vague, pas même les millions de dollars annoncés en projets par le ministre fédéral du Tourisme et de la Petite entreprise. Ces annonces fédérales pendant la campagne n'ont fait que raffermir la volonté des gens à se débarrasser des conservateurs.

[*Traduction*]

Que se passerait-il si des élections fédérales étaient déclenchées? Je parie que ce serait un autre balayage au Nouveau-Brunswick: dix à zéro pour les libéraux. Évidemment, nous n'aurons pas la chance qu'elles soient déclenchées dans l'année qui vient.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE SECTEUR DES SERVICES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le Conseil économique du Canada a fait une étude qui indique que l'accord de libre-échange ferait augmenter le nombre d'emplois de 350 000. Cette étude ne prenait pas en considération le secteur des services qui représente 70 p. 100 des emplois au Canada. Environ 80 p. 100 de ces emplois sont détenus par des femmes.

Nous demandons au gouvernement de cesser d'essayer de confirmer la valeur de l'accord de libre-échange tant qu'il ne prendra pas en considération toutes les conséquences, et pas seulement pour le secteur des services, mais aussi pour les femmes. Elles se retrouveront sans emploi, ce qui est intolérable. Si le gouvernement n'agit pas rapidement et ne met pas un frein à la liquidation du pays, nous allons nous retrouver dans une triste situation.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LA DÉLIVRANCE DE VISAS DE SORTIE AUX REFUZNIKS

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, hier soir nous avons eu le grand plaisir de voir à la télévision Ida Nudel, une refuznik soviétique de longue date, recevoir sa citoyenneté israëlienne. Je l'avais rencontrée à Moscou en mai de cette année, en même temps que 100 autres juifs soviétiques qui se battent depuis des années pour quitter l'Union soviétique. Parmi eux se trouvait Vladimir Slepak. Son épreuve et sa lutte pour partir d'URSS duraient depuis 17 ans. Là encore, nous avons été ravis d'apprendre que M. Slepak a enfin pu partir il y a deux jours.

Avant d'applaudir l'URSS d'avoir laissé partir ces deux personnes, nous devons simplement nous rappeler qu'elle ne fait ainsi que respecter ses obligations fondamentales en matière de droit de la personne. Des milliers de citoyens soviétiques se voient encore refuser leur visa de sortie. J'ai écrit à M. Gorbatchev cette semaine pour lui demander de considérer spécialement les cas du professeur Naum Neiman et du docteur Benjamin Charney. Ils sont tous les deux atteints de cancer et attendent depuis des années l'autorisation de quitter l'URSS pour recevoir de meilleurs soins en Occident. Est-ce que la *glasnost* fonctionne réellement? Est-elle juste?

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON PRÉCONISE L'INTERDICTION DE TOUS LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, cette semaine en Colombie-Britannique, nous avons assisté à une querelle sur la question de l'apartheid. Il me semble que les déclarations du gouvernement du Canada seraient beaucoup plus crédibles s'il respectait la résolution tripartite demandant l'interdiction de tous les échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud.

Le premier ministre (M. Mulroney) sait sans doute qu'en dépit de notre engagement en faveur des sanctions collectives, les échanges commerciaux de biens non visés par l'interdiction ont connu une hausse de 37 p. 100 au cours des six premiers mois de 1987. De 1984 à 1986, le commerce du textile a augmenté de 3 000 p. 100. Il est évident que les sanctions sélectives ne donnent pas de résultats.

En dépit des déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) sur l'«usure des sanctions», il est temps de faire un pas de plus et d'imposer un embargo total pour faire savoir à l'Afrique du Sud qu'aucun pays au monde ne tolérera son régime raciste.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA CONSTRUCTION DE ROUTES—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DU TOURISME

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, la politique de l'assiette au beurre est maintenue dans sa forme la plus méprisable par le parti du crédit social de la Colombie-Britannique. Mercredi soir, lors d'une réunion tenue dans ma circonscription, le ministre du Tourisme, Bill Reid, déclarait à un groupe de créditistes:

> Vous savez que tant que vous n'élirez pas un créditiste ici, vous n'aurez pas de route.

Interrompu par des murmures et des éclats de rire, il a ajouté:

> Bon, je veux dire que c'est la réalité. Je m'adresse à des amis, du moins je l'espère. Les choses sont ainsi.

En Colombie-Britannique, la réalité, du moins comme les créditistes la conçoivent, c'est que si vous ne votez pas pour le parti au pouvoir, vous n'obtenez pas les services que vous payez au moyen de vos taxes. Sous une administration crédidiste, la réalité c'est que si la population n'appuie pas le parti au pouvoir, tout le processus démocratique ne veut plus rien dire.

Les créditistes souhaiteraient un État à parti unique comme au Nouveau-Brunswick. Mais cela n'arrivera pas parce que le NPD de la Colombie-Britannique n'acceptera jamais le plan de ce gouvernement qui veut créer un système centralisé et huit satrapies qui n'ont de comptes à rendre qu'au premier ministre et pas à la population qui élit les députés.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA SIGNATURE DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une ou deux questions à poser au ministre des Finances. Comme on peut le lire à la page 10000 du hansard, le ministre a déclaré ce qui suit:

> J'ai signé un document, celui qui a été déposé à la Chambre. Si l'ambassade a fait une erreur dans la distribution des documents, je n'y peux rien.

J'ai en main d'une part un document déposé à la Chambre qui porte les signatures du ministre et de ses collègues de l'équipe de négociation. On n'y fait aucune mention du projet de loi C-22, la mesure législative portant sur les médicaments qu'étudie actuellement le Parlement. J'ai en main d'autre part un document distinct qui porte la signature du ministre des Finances et de ses collègues négociateurs. Il a été préparé à Washington par l'ambassade canadienne et transmis aux médias. On y fait spécifiquement mention du projet de loi C-22 sur les médicaments comme faisant partie des négociations.

Ces documents ne sont pas identiques. Les signatures ne sont pas les mêmes. Les textes sont différents dans la mesure où il est question de la mesure législative sur les médicaments dans un cas et pas dans l'autre.

Le ministre a déclaré hier qu'il avait signé un document. Peut-il expliquer comment il se fait que sa signature figure sur deux documents et que l'écriture n'est pas la même?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): La réponse est facile à donner, monsieur le Président. Le député, qui est avocat, n'ignore pas que ce genre de document comporte plus d'une page à signer. Il y a un seul document, celui qui a été signé et qui a été déposé il y a une semaine lundi, mais il y a deux signatures. Une feuille était destinée aux États-Unis, l'autre au Canada. Il est évident qu'on a annexé la photocopie des deux pages à signer au document dont le député vient de parler à la Chambre.

• (1120)

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre ne nous a toujours pas expliqué pourquoi les documents diffèrent. Soit que le ministre a apposé deux fois sa signature, qu'il ignorait, comme il le prétend, la teneur du document ou que le document a été modifié par la suite.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE DEUXIÈME DOCUMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): De toute façon, monsieur le Président, le gouvernement a soutenu pendant deux ans devant cette Chambre que son projet de loi qui touche aux médicaments n'avait rien à voir avec les négociations sur le libre-échange. On nous dit maintenant ici à la Chambre que, la veille de la signature de la version finale, des hauts fonctionnaires canadiens négociaient encore l'inclusion de ce projet de loi dans l'Entente commerciale avec les États-Unis.

Le ministre nous a dit auparavant qu'il n'a pas signé le document. Ensuite il a dit à la Chambre qu'il a signé un seul document. Maintenant nous avons à la Chambre deux documents et le ministre n'a pas expliqué pourquoi. Ces documents, je le répète, ne sont pas identiques. Les signatures sur ces documents ne sont pas identiques. Un document se réfère au projet de loi C-22 et l'autre l'ignore. La notation de la date sur les deux documents est différente.

Si le projet de loi sur les médicaments n'a jamais été soumis aux négociateurs et si le ministre a signé seulement un document, qui a donné aux fonctionnaires de l'ambassade du Canada ce deuxième document portant la signature du ministre des Finances et faisant mention du projet de loi en question? Expliquez cela, s'il vous plaît!

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous voici embarqués dans la même galère qu'hier. Je ne vais pas répondre aux mêmes questions pour la cinquième ou sixième fois.

Le chef de l'opposition dénature ma réponse à sa question précédente. J'ai dit que j'avais signé le document. Je le répète, il y avait deux pages à signer, l'une pour les Américains, l'autre pour les Canadiens. C'est normal et il devrait le savoir puisqu'il est avocat.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, à titre d'avocat, j'ai toujours insisté pour que mon client lise le document avant de signer.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous avons deux différents documents ici. Les signatures sont différentes. Ou le ministre n'a pas d'abord lu le document sur une importante question touchant les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, ou le document a été modifié après coup, ou il a signé les deux. Nous n'avons pas encore obtenu une explication satisfaisante.

Nous avons une signature sur un document et une deuxième sur un autre document. Je prétends que nous devrions peut-être avoir une troisième signature sur une lettre de démission.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, voilà que cela recommence. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier ou aux deux premières réponses que j'ai données au député aujourd'hui. Il devrait comprendre qu'il s'agit de fautes de copiste. Pour réunir les documents, on a pris de nombreuses pages détachées du document signé que j'ai lu. Je l'ai lu entièrement parce que j'y étais fortement impliqué.

Vraiment, le député ne s'est jamais abaissé à ce point. Il tente de détourner l'attention des Canadiens des avantages de l'Accord et du fait qu'il créera de meilleurs emplois partout au Canada, qu'il réduira les prix à la consommation, permettra d'offrir une gamme plus étendue de produits, procurera de nombreux avantages économiques et permettra de maintenir nos programmes sociaux qui ne sont pas touchés par l'Accord. Il renforcera l'identité particulière du Canada . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre le ministre, mais sa réponse dépasse de beaucoup la portée de la question.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a dit au chef de l'opposition qu'il y a normalement plus d'une page à signer dans un document de ce genre. C'est exactement ce qu'il a dit.

Je suppose que le ministre des Finances veut dire qu'il a apposé sa signature sur plus d'une page sans s'assurer au préalable que la page à signer était annexée à une série de pages représentant l'accord conclu. Dans ce cas, comment a-t-il pu se montrer aussi négligent? Comment a-t-il pu signer les pages prévues à cet effet sans s'assurer que le document représentait la version intégrale de l'accord? N'est-ce pas symbolique de la désinvolture avec laquelle le gouvernement a mené toute cette entreprise et de la façon dont il a vendu les intérêts des Canadiens?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ils disent vraiment n'importe quoi.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous cherchons la vérité.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Ils vont un peu loin. J'ai signé le document. J'ai signé le document qui a été déposé à la Chambre il y a eu une semaine lundi. Je crois l'avoir dit environ huit ou neuf fois.

Je ne peux que présumer d'après la manoeuvre de diversion que font le chef de l'opposition et le leader à la Chambre du Parti libéral, qu'ils ne sont pas capables de contester l'importance de cet accord. Ils savent que notre culture est protégée. Il savent que le Pacte de l'automobile est renforcé et que plusieurs autres secteurs s'en porteront mieux. Ils savent que cet accord favorisera le développement régional.

[*Français*]

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE A AGI AVEC TANT DE DÉSINVOLTURE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le ministre des Finances n'a pas expliqué pourquoi il a signé un document qui était distribué par notre ambassadeur aux journalistes à Washington, et ce document a inclus une clause dans laquelle le gouvernement a promis de faire adopter le projet de loi C-22, en dépit de sa promesse envers la Chambre qu'il n'était pas sur la table des négociations?

Je demande au ministre d'expliquer pourquoi il a traité cette matière avec tellement de désinvolture quand, lui même, il a dit qu'il était le chef de ces négociations. Pourquoi a-t-il traité ces négociations et cet accord avec tellement de désinvolture? Pourquoi a-t-il donné un chèque en blanc aux Américains et vendu tous nos intérêts à ce pays?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député continue de donner des coups d'épée dans l'eau. Il ne sait pas ce qu'il cherche et tente tout simplement de dénaturer des renseignements.

J'ai en main un communiqué de presse de l'ambassade daté du 13 octobre dans lequel on peut notamment lire ceci: «Lors d'une rencontre de presse tenue à Washington le 5 octobre au sujet des résultats des négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis, l'ambassade canadienne a rendu publics des documents qui contenaient une version incorrecte.»

Voici la suite:

«La version incorrecte du texte est une ébauche rédigée par l'un des nombreux groupes de travail dont l'attention portait sur les principaux aspects de l'entente et elle avait été rejetée par les négociateurs canadiens. Ces derniers n'ont accepté à aucun moment que ce texte fasse partie de l'accord canado-américain.»

Et, lorsque cette erreur de copiste a été découverte . . .

«. . . l'ambassade a immédiatement diffusé la documentation revue et corrigée.»

Je ne sais pas quoi ajouter. Nous ne cessons de revenir sur ce que l'ambassade, mes collègues et moi-même avons soigneusement expliqué voilà une semaine.

LA SÉANCE D'INFORMATION À L'INTENTION DES SÉNATEURS AMÉRICAINS—L'ALLUSION AU PROJET DE LOI C-22

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, concerne le même sujet. Hier, lorsque j'ai soulevé à la Chambre la question des notes d'information rédigées à l'intention du Secrétaire au Trésor américain, dans lesquelles on faisait un lien entre l'accord du libre-échange et l'adoption du projet de loi C-22, le projet de loi pharmaceutique, le ministre des Finances a nié ce lien au nom du gouvernement fédéral. Il vient à nouveau de le faire, il y a un instant, en prétendant que l'ambassade du Canada à Washington a émis, le 13 octobre, une déclaration dans laquelle on précisait que le soi-disant lien entre le projet de loi pharmaceutique et l'accord n'existait que dans un document préliminaire.

Ce matin, trois sénateurs américains ont confirmé que lors de la séance d'information à laquelle ils ont eu droit la semaine dernière, après la présentation de l'accord définitif, on leur a dit que le projet de loi C-22 faisait partie de l'entente. Au moins trois sénateurs américains qui siègent au très important comité des finances nous disent maintenant que des fonctionnaires américains leur auraient affirmé que cette mesure faisait partie de l'accord. Le ministre des Finances prétend-il que les sénateurs américains en question ont tort également?

• (1130)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai en main un communiqué de presse qui a été émis ce matin par le bureau du représentant commercial des États-Unis.

M. McDermid: Lisez-le.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Merci beaucoup. Je vais le faire; voici:

Le document imprimé dans l'*Inside U.S. Trade* . . .

. . . qui, sauf erreur, est le document dont parlait le chef du Nouveau parti démocratique hier . . .

. . . était un document provisoire, qui n'avait pas été approuvé aux échelons supérieurs; il a, en outre, été préparé avant la fin des négociations et ne reflète pas manifestement l'entente qui a été conclue en définitive.

C'est tout ce qu'il y a de plus clair.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, tout ceci prouve que dans les dernières 24 heures, les membres du gouvernement ont communiqué par téléphone avec leurs homologues américains.

Des voix: Oh, oh!

LA TENEUR DU DOCUMENT FINAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais que, pour une fois, le ministre des Finances écoute la question et y réponde. La question que je viens de poser portait sur le document final et non pas le document provisoire.

Le ministre des Finances peut-il nous expliquer pourquoi trois sénateurs américains—ce sont les seuls que nous ayons eu le temps de contacter jusqu'ici, ce matin—qui ont été informés de la teneur du document final, ont cru que le projet de loi C-22 était inclus dans l'accord? Traite-il de menteurs les sénateurs américains?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique a la réputation, et je pèse mes mots . . .

M. Broadbent: Vous avez intérêt.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . d'interpréter de travers ce que les gens lui disent. J'ai dit hier et mardi que le document déposé à la Chambre des communes constitue l'accord final. Il s'agit de l'accord. C'est un fait.

Si le chef du Nouveau parti démocratique ne veut pas l'admettre, qu'il nous dise ce qu'il est prêt à croire. C'est un fait.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le petit sermon du ministre était fort touchant.

Des voix: Oh, oh!

L'INFORMATION COMMUNIQUÉE AUX SÉNATEURS AMÉRICAINS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, personne ne prétend que le document qui a été signé et déposé n'est pas l'accord. Nous avons tous compris cela. La question, que les deux partis de l'opposition ont soulevée, est de savoir si, en plus de l'accord final qui a été signé, il y a eu un accord subsidiaire porté à l'attention des sénateurs et autorités des États-Unis.

Le ministre des Finances veut-il dire que les sénateurs américains ont été mal informés lorsqu'on leur a dit que le gouvernement canadien avait accepté d'adopter le projet de loi C-22 dans le cadre de l'accord final? Le gouvernement va-t-il faire preuve d'honnêteté envers les Canadiens, pour une fois?

Hon. Michael Wilson (Minister of Finance): Monsieur le Président, je serai parfaitement honnête avec le chef du Nouveau parti démocratique. Oui, nous allons adopter le projet de loi C-22. Nous l'avons déjà adopté une première fois, puis une deuxième. Je suis prêt à dire à n'importe quel sénateur ou représentant du gouvernement américain que nous l'avons adopté deux fois.

Le chef de l'opposition devrait essayer de mettre au pas les sénateurs nommés par son parti au lieu de se soustraire à sa responsabilité . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Contentez-vous de faire votre travail.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . de faire adopter cette loi, sous prétexte de changements qui auraient été apportés à l'accord de libre-échange. S'il tente de se soustraire à ses responsabilités, qu'il nous dise pourquoi.

LA MENTION DU PROJET DE LOI C-22 PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au ministre qu'il n'y a qu'un seul parti politique au Canada qui fonctionne à coup de faux-semblant: le parti d'en face, le parti conservateur.

Le ministre des Finances a fait une admission incroyable ce matin. En réponse à une question de mon chef, il a reconnu que jusqu'à la dernière heure, une heure avant la signature du document, le groupe de travail avait toujours inclus la teneur du projet de loi sur les médicament dans l'offre finale. Le ministre a bel et bien dit ce matin que le projet de loi sur les médicaments en faisait partie.

Comment ose-t-il faire pareille déclaration à la Chambre alors que depuis un an et demi, le ministre de la Consommation et des Corporations, la ministre du Commerce international, le premier ministre et lui-même se tuent à dire que cette mesure sur les médicaments n'a jamais été visée dans ces négociations? Que faisait donc le groupe de travail à la dernière heure puisqu'il n'était question nulle part de ce projet de loi dans ses dossiers?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, les Américains peuvent soumettre tout ce qui leur chante à la négociation. Cela fait partie des règles du jeu. Je n'ai jamais dit que cette question n'avait pas fait surface dans le cours de ces négociations pendant la fin de semaine du 3 et du 4 octobre. Ce que j'ai dit c'est qu'elle n'était pas négociable en ce qui concerne le Canada, qu'elle ne ferait pas partie de l'accord. C'est pour cela que nous l'avons rejetée du revers de la main dès qu'elle est venue sur le tapis.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, si je comprends bien, le ministre admet enfin que cet élément a été abordé dans les négociations. Veut-il faire croire aux Canadiens que, à la dernière minute, trois heures avant que le document final ne soit signé, les Américains ont présenté de nouvelles propositions et que les Canadiens ont étudié ces nouvelles propositions portant sur une question aussi cruciale que nos lois sur les médicaments?

Dans ce cas, l'accord de libre-échange va nous donner encore plus de fil à retordre que nous ne l'avions pensé. Le ministre n'arrive même pas à diriger ses propres services de secrétariat.

M. le Président: A l'ordre. La parole est au ministre.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, les députés d'en face sombrent dans le désespoir. Si la députée de Hamilton-Est avait jamais participé à des négociations, elle saurait bien que des propositions peuvent surgir à tout moment. Certains éléments sont discutés dès le début et d'autres à la dernière minute.

Mme Copps: Vous disiez pourtant que c'était une simple erreur de secrétaire.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est une autre tentative de diversion pour faire oublier aux Canadiens les avantages de cet accord. Nous essayons de renchérir encore sur ce que nous avons fait pour le Canada. Nous avons obtenu des résultats exceptionnels sur le plan de la création d'emploi, c'est nous qui avons la plus forte croissance économique parmi les pays industrialisés, et nous sommes en tête pour ce qui est de la productivité. Nous tenons à l'accord de libre-échange pour poursuivre cette série de succès au delà de l'an 2000.

Des voix: Bravo!

LE PROJET DE LOI SUR LA DISTRIBUTION DE FILMS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai communiqué ce matin avec les bureaux de trois sénateurs américains. Tous nous ont confirmé ce que nous avait déclaré très précisément le bureau du sénateur Baucus, à savoir non seulement que le projet de loi C-22 a fait partie des négociations de libre-échange, mais que la question de la distribution de films a aussi été soulevée au cours des réunions d'information et que le projet de loi du gouvernement canadien faisait partie des négociations de libre-échange à ce sujet.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu de cela et des faits concernant le projet de loi sur les brevets, le gouvernement va-t-il finalement s'expliquer et dire aux Canadiens ce qu'il a convenu de faire pour «résoudre le problème de M. Valenti»?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, rien n'a été fait pour résoudre le problème de M. Valenti. Cela ne faisait partie d'aucun accord, ni de l'accord qui a été conclu ici, ni d'aucune autre partie de l'accord.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, selon les sénateurs américains, on a discuté le projet de loi sur la distribution des films. Est-ce que le ministre est prêt à dire ce qu'il va faire maintenant pour M. Valenti? Est-ce qu'il est prêt à dire aux Canadiens ce qu'il veut faire avec ce problème qui est si important pour la culture canadienne?

• (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, rien.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LA PROMESSE ÉLECTORALE DU GOUVERNEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question a trait à la Loi sur l'accès à l'information et, plus particulièrement au rejet par le gouvernement de plus de 90 p. 100 des recommandations formulées dans le rapport unanime du comité qui recommandait des changements d'envergure à cette loi.

Comme vous le savez, monsieur le Président, pendant l'été de 1984, riche en promesses—il en a fait plus de 338—poussé par sa soif de pouvoir, le parti conservateur avait notamment promis d'assurer la transparence du gouvernement. A cette fin, le premier ministre, le chef du parti conservateur à l'époque, s'était engagé à remanier la Loi sur l'accès à l'information.

En août 1984, il a soutenu que le gouvernement (libéral) d'alors ne reconnaissait au grand public que des droits limités en ce qui concerne l'accès à l'information, mais que les conservateurs lui reconnaissaient tous les droits à cet égard. Le premier ministre a promis de mettre fin à l'obsession du secret. Ma question est très simple: pourquoi a-t-on rompu cette promesse?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en l'absence de mon collègue, le ministre de la Justice, qui est en déplacement d'affaire, je signale au député que, hier, lors de la bousculade survenue à l'extérieur de cette enceinte à la suite du dépôt de la réponse, le ministre de la Justice a rappelé que ce principe nous tenait à coeur et que notre réaction prouvait que nous interviendrions immédiatement pour en faire un instrument plus efficace afin de permettre au Canadien ordinaire d'obtenir des renseignements sur les activités du gouvernement.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, faut-il s'étonner que le gouvernement conservateur soit tombé à 23 p. 100 dans les sondages? Faut-il s'étonner que le gouvernement actuel soit le moins populaire de l'histoire canadienne?

M. le Président: Je sais qu'il est visible au député de vouloir faire précéder sa question d'un préambule, ce que la présidence admet. Mais je ne pense pas que ces commentaires constituent un préambule à proprement parler. Est-ce que le député voudrait poser sa question, s'il-lui-plaît?

M. Nunziata: Le gouvernement refuse de donner aux citoyens un plus large accès aux renseignements qu'il possède, malgré ce qu'il avait promis pendant la dernière campagne électorale. Le gouvernement devrait bien admettre qu'un gouvernement plus transparent est un gouvernement plus honnête. Ma question est la suivante. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de donner plus de renseignements au public? Qu'est-ce qu'il cherche à cacher?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je ne puis que répéter la réponse que j'ai donnée antérieurement au député. Je voudrais l'informer que nous allons veiller à ce que la Loi sur l'accès à l'information soit exécutée dans son esprit autant que dans sa lettre, en modifiant l'attitude du gouvernement en matière de transparence et d'accessibilité.

M. Jelinek: C'est plus que les libéraux ont jamais fait.

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au solliciteur général. Voici ce que déclarait l'actuel ministre de la Justice le 27 novembre 1984:

> Les Canadiens ont le droit d'obtenir des informations; mon parti ainsi que le gouvernement attachent la plus haute importance à la préservation de ce droit.

Monsieur le Président, nous venons d'apprendre que sur 108 recommandations présentées à l'unanimité par le comité de la justice, le gouvernement a décidé d'en écarter 97 pour ce qui est de l'accès à l'information.

La question que je pose au ministre est donc toute simple. Pourquoi le gouvernement a-t-il tourné le dos à cette série de recommandations unanimes, dans un effort de dissimulation qui prive les Canadiens de renseignements inestimables?

Des voix: Bravo!

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question posée par un autre député. Je me vois donc contraint de répéter ce que mon collègue le ministre de la Justice a dit hier. Nous restons attachés à ce principe, et par notre réaction nous faisons connaître une action immédiate pour en faire un moyen plus efficace et plus utile permettant au Canadien moyen de se renseigner sur l'activité du gouvernement.

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le document que j'ai là renferme des propos que le premier ministre actuel aurait tenus le 13 août 1984, peu avant les dernières élections fédérales. Il aurait dit que la différence «entre le gouvernement actuel», entendez le gouvernement libéral, «et le nouveau gouvernement conservateur tiendrait simplement à ceci, soit que le gouvernement actuel croit que les Canadiens n'ont qu'un droit restreint de savoir, alors que le gouvernement conservateur, au contraire, estime qu'ils ont pleinement le droit de savoir».

De toute évidence, le premier ministre voulait dire qu'un gouvernement conservateur favoriserait l'accès à l'information. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi l'approche n'a pas du tout changé et pourquoi le premier ministre a manqué à la promesse qu'il avait faite aux Canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à ce que le député sache que le parti conservateur n'est pas un parti qui manque à ses promesses.

Des voix: Oh, oh!

M. Kelleher: Vraiment, monsieur le Président, le député voit tout en noir.

J'aimerais me reporter de nouveau aux propos du ministre de la Justice. Celui-ci a dit: «Nous augmentons considérablement la protection offerte aux particuliers. Nous restreignons considérablement l'utilisation du numéro d'assurance sociale comme unique numéro d'identification. Nous nous appliquons à protéger les intérêts des Canadiens moyens, et je pense que nous y réussissons assez bien».

* * *

L'AGRICULTURE

LES SYSTÈMES DE GESTION DE L'OFFRE—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, la question que je pose au ministre des Finances, notre négociateur à la manque, porte sur l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. Le 2 décembre 1985, en réponse à une question que je lui posais à propos de la protection des systèmes de gestion de l'offre dans le domaine de l'agriculture, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré: «Nous n'avons pas l'intention de mettre l'avenir du secteur agricole en péril au cours des négociations».

Étant donné cette déclaration et d'autres déclarations du premier ministre dans le même sens, pourquoi le Canada a-t-il renoncé aux droits de douane sur les produits laitiers qui rentrent pourtant dans la gestion de l'offre? Pourquoi a-t-il fait de même dans le cas du poulet? Pourquoi le niveau des importations de poulet en provenance des États-Unis a-t-il été haussé de 20 p. 100? S'agit-il d'une autre promesse rompue?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Pas du tout, monsieur le Président. J'ai là quelque part une déclaration de quelqu'un qui participe étroitement aux activités de ce secteur et qui appuie l'accord.

Les droits de doane ont été abolis. Mais l'élément principal du système de gestion de l'offre, soit la limitation des quantités importées, demeure. Le secteur de la volaille a subi certains rajustements, mais ceux-ci sont compatibles avec la croissance des marchés ces dernières années.

LA SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE SUR L'IMPORTATION DU POULET

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le ministre vient de parler de limitation des importations. Ne se rend-il pas compte que l'un des instruments de limitation des importations permettant à la gestion de l'offre de donner de bons résultats tenait aux droits de douane? Comment peut-il concilier ce qu'il vient de dire avec les propos d'un représentant de l'Office canadien de commercialisation du poulet qui a déclaré: «Nous ne sommes pas d'accord pour qu'on sape le secteur de l'élevage du poulet en supprimant l'un de ses soutiens les plus nécessaires, les droits de douane». Comment peut-il concilier ses paroles avec ce que soutiennent aussi bien l'Office de commercialisation du poulet que d'autres organismes agricoles?

N'est-il pas vrai que le gouvernement a rompu une autre de ses promesses aux agriculteurs canadiens? Pourquoi n'avoue-t-il pas franchement qu'il a rompu sa promesse? Il les a trahis. S'agit-il d'une autre page qui s'est glissée par erreur dans les négociations?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ces belles paroles n'améliorent pas du tout la substance du discours. J'ai tâché de faire comprendre que l'élément clé du système de gestion de l'offre ne réside pas dans les droits de douane, mais bien dans la limitation des importations. On y a apporté des ajustements très mineurs, compatibles avec le volume de l'économie et avec la croissance qu'on y a notée ces dernières années.

* * *

• (1150)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXAMEN DU RÉGIME DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES PAR UN COMITÉ

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du comité permanent de la Chambre des communes de la justice et du Solliciteur général.

Quel que soit leur point de vue sur la question de la peine capitale, je pense que presque tous les Canadiens sont d'accord pour dire que, dans de nombreux cas, les peines de prison ne sont pas assez sévères. Beaucoup estiment que les libérations conditionnelles sont trop faciles à obtenir.

Je voudrais savoir si le comité travaille sur cette question de grande importance et quand nous pouvons espérer un rapport et des recommandations?

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et de l'intérêt qu'il porte à cette question depuis si longtemps. Je désire mentionner en particulier la tâche qu'il a accomplie dans le domaine qui touche les jeunes contrevenants.

Je peux lui dire que le comité a commencé cet important examen. Ainsi, la semaine prochaine, nous entendrons le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le comité espère répondre aux inquiétudes du public de façon réfléchie et sans passions, et proposer des réformes avant la fin de juin 1988, si possible.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne l'accord commercial. Le 4 octobre, le premier ministre a affirmé sur les ondes de Radio-Canada que l'accord de libre-échange ne touchait pas et ne compromettait pas les programmes de développement régional. Le 9 octobre, le ministre des Transports a affirmé lui aussi que l'accord ne nuirait à aucun de nos programmes de développement régional.

Le ministre des Finances voit-il quelque contradiction dans les propos tenus par le premier ministre et le ministre des Transports, et ceux que le sous-ministre des Finances, Stanley Hartt, a prononcés hier lors de son témoignage devant le comité des comptes publics? En effet, il a dit qu'il faudra imaginer d'autres manières de promouvoir le développement économique, et renoncer dorénavant à certains programmes de subventions régionales, comme l'entente avec Michelin.

Le ministre des Finances peut-il résoudre la quadrature du cercle? A son avis, qui dit vrai?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, on sait depuis belle lurette que des ententes comme celle que nous avons conclue avec Michelin sont passibles de mesures compensatoires de la part des États-Unis. Il me semble que l'entente avec Michelin a fait l'objet de droits compensateurs. Il n'y a rien de neuf là-dessus.

Toutefois, les conflits seront dorénavant tranchés grâce à un mécanisme qui nous assurera une application conforme des règles concernant les droits compensateurs.

Je signale au député qu'hier ou avant-hier, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a fait une déclaration sur le projet de Matane. Nous sommes donc manifestement en mesure d'adopter une politique de développement régional qui nous permette de mettre en oeuvre des projets, comme celui de Matane, parfaitement conformes aux dispositions de l'accord et à notre position actuelle.

M. Broadbent: Débarrassez-vous de nos lois qui ne sont pas conformes à la législation américaine.

M. Nystrom: Nous pouvons maintenir nos programmes de développement régional pour autant qu'ils concordent avec la législation commerciale américaine, si j'ai bien compris le ministre.

M. Riis: Exactement, c'est ce qu'il a dit.

[*Français*]

ON DEMANDE QUI DIT LA VÉRITÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Étant donné M. Hart et les ordres de la Michelin hier soir, le ministre du développement régional a dit à la Chambre le 13 octobre, en réponse à une question que je lui ai posée, et je cite:

> . . . je peux dire catégoriquement que les programmes fédéraux qui sont destinés à tenter de résoudre les disparités régionales sont d'aucune façon compromis par l'Entente qui a été signée entre les deux gouvernements.

Monsieur le Président, hier le sous-ministre des Finances, M. Hart, a dit le contraire.

Je veux poser encore la question: Qui dit la vérité, le sous-ministre M. Hart ou le ministre du développement régional?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, notre capacité d'appliquer les programmes de développement régional n'a absolument pas changé à cause de l'accord de libre-échange. M. Hartt parlait de projets comme celui de Michelin, entrepris il y a quelques années, qui sont soumis à des lois compensatoires, mais un programme américain analogue serait soumis à nos lois compensatoires s'il s'agissait d'exporter au Canada. Donc, rien n'a changé.

Le chef du Nouveau parti démocratique arbore un large sourire.

M. Riis: C'est à vous que nous sourions, Michael.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef du Nouveau parti démocratique se demande en quoi consiste exactement le droit commercial et il rit bêtement parce qu'il ne comprend pas le sens de la question.

* * *

[*Français*]

L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

L'IMPACT DE L'ENTENTE DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, suite aux déclarations du sous-ministre adjoint. Nous avons souvent ainsi différentes versions de la réalité et il est souvent difficile de voir ce qu'est vraiment la vérité. Justement ma question est à propos de ces déclarations, et je demande au ministre comment l'Entente sur le libre-échange va affecter les actions de l'Agence des perspectives de l'Atlantique? Et est-ce que les régions comme le Nouveau-Brunswick et les régions de l'Atlantique seront destinées à ne «contempler» que des projets mineurs, soit les miettes, tandis que les projets majeurs seront dirigés vers les régions les plus prospères du pays?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président,la capacité du gouvernement de mettre en oeuvre les programmes de développement régional dans la région de l'Atlantique ne changera pas du tout. Quant à la dernière partie de la question, le gouvernement ne sera pas poussé à détourner des projets importants vers d'autres régions au lieu de les axer sur la région de l'Atlantique. L'accord de libre-échange n'aura absolument aucune influence à cet égard. Notre capacité de mettre en oeuvre les programmes de développement régional dans toutes les contrées de la région de l'Atlantique ne changera absolument pas à cause de cet accord.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DES DÉCLARATIONS DU MINISTRE ET DU SOUS-MINISTRE ADJOINT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Alors, monsieur le Président, comment le ministre explique-t-il les propos de son sous-ministre adjoint, à savoir que nous allons être obligés de regarder différemment nos programmes de développement régional? Alors où est la vérité dans la déclaration du ministre que l'on vient d'entendre et les déclarations du sous-ministre qui ont été faites hier devant un comité de la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai répondu deux fois à la question du député néo-démocrate.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES INFORMATIONS TRANSMISES AUX SÉNATEURS AMÉRICAINS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. De véritables contradictions ont fait surface entre la déclaration du gouvernement canadien et celle des fonctionnaires américains sur les éléments écrits et non écrits de l'accord sur le libre-échange, et je parle plus précisément du projet de loi C-22 concernant le secteur de la distribution des films.

Si le gouvernement conservateur nous a donné une version fidèle des faits, que le ministre des Finances avertisse maintenant les fonctionnaires américains de ne plus diffuser publiquement de fausses informations aux États-Unis par l'entremise des sénateurs américains? Est-ce trop lui demander?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, mon personnel m'a remis une note disant que M. Yeutter a parlé à un certain député néo-démocrate pour l'informer que le projet de loi C-22 ne faisait pas du tout partie de cet accord.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LA DISTRIBUTION DES FILMS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, nous l'avons admis honnêtement à la Chambre, et nous reconnaissons que cette question ne figure pas dans le document officiel, mais elle fait certes partie du marché. D'un marché à part, qui permet au gouvernement actuel de troquer le droit du Parlement de prendre des décisions au nom du peuple canadien.

Je demande un peu de bonne foi de la part du ministre. Si sa version des faits est la bonne en ce qui concerne M. Valenti, pourrait-il alors déposer le projet de loi sur le secteur de la distribution des films aujourd'hui pour que nous sachions à quoi nous en tenir?

M. Riis: Bien sûr que non.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai dit maintes fois ce qu'il en était du projet de loi C-22. Et j'ai fait de même pour le secteur de la distribution des films. Je crois que je l'ai répété trois fois hier. Sans compter lorsque j'ai répondu à la question de ma collègue de Mount Royal. Voilà la vérité. Je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus. Si le député était un tant soit peu loyal, il me croirait sur parole.

M. Murphy: Déposer le projet de loi.

LE PROJET DE LOI C-22—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): M. Yeutter a peut-être raison de dire que le projet de loi sur les médicaments ne figure pas dans la version finale.

• (1200)

Il était cependant dans un des documents finaux signés par le ministre, et il était certainement activement . . .

Une voix: Regardez les faits.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ce n'était pas dans le document que j'ai signé. Une fois de plus, vous déformez la réalité, John.

M. le Président: La parole est au chef de l'opposition. Je demanderais aux députés de lui accorder la courtoisie requise.

M. Turner (Vancouver Quadra): La question était certainement activement négociée avec les États-Unis en dépit des dénégations à la Chambre.

Le ministre pourrait-il me garantir, et garantir aux autres députés, par une déclaration claire, que l'on n'a pris, au nom du gouvernement canadien, aucun engagement verbal ou écrit, en public ou en privé, face au gouvernement ou au Congrès américain, en vertu duquel on faciliterait ou obtiendrait l'adoption du projet de loi C-22, actuellement devant le Parlement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je l'ai déjà dit à la Chambre en réponse, il me semble, à une question du chef du parti néo-démocrate.

Je vais aller là-bas et je vais parler à M. Baker, je vais parler à M. Yeutter, ainsi qu'a tout représentant ou sénateur qui le voudra et leur dire que l'intention du gouvernement est de faire adopter le projet de loi.

Si le chef de l'opposition n'essayait pas d'échapper à sa responsabilité de contrôler un Sénat non élu, les sénateurs de son parti qui en empêchent l'adoption, retardant ainsi tout le Parlement et s'opposant à la volonté de la Chambre élue, cette mesure législative serait déjà en vigueur.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je n'ai pas le devoir de faliciter l'adoption d'un mauvais projet de loi, c'est tout ce que je peux lui dire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'EXISTENCE POSSIBLE D'AUTRES ENGAGEMENTS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre vient de faire une déclaration claire et nette sur le projet de loi concernant les brevets pharmaceutiques. Nous ne l'oublierons pas.

Je vais lui en demander une autre. Le ministre peut-il affirmer solennellement que le gouvernement du Canada n'a pris envers le gouvernement américain ou des membres du Congrès américain aucun engagement verbal ou écrit, privé ou public, relatif à une question qui ne figure pas dans le texte officiel de l'accord canado-américain qu'il a lui-même signé?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr de bien comprendre la question. S'agit-il de la même que celle que le chef de l'opposition m'a posée en premier?

M. Turner (Vancouver Quadra): Non. Nous demandons qu'il soit inscrit au compte rendu que l'accord définitif renferme les dispositions intégrales et que le ministre, ses collègues ou l'un des membres de l'équipe canadienne de négociation n'ont pris, au nom du gouvernement canadien, aucun engagement écrit ou verbal, public ou privé envers le gouvernement ou le Congrès américains sur des questions qui ne figurent pas explicitement dans l'accord.

M. Dick: Que Dieu vous vienne en aide!

M. Turner (Vancouver Quadra): Que Dieu lui vienne en aide, en effet. C'est ce que nous voulons.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): J'ai déjà fait cette déclaration à la Chambre, monsieur le Président.

M. Turner (Vancouver Quadra): Alors répétez-la clairement.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Pour qu'elle soit versée au compte rendu.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je vais donc répéter clairement que j'ignore où le député veut en venir.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous verrons bien.

L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une seule question supplémentaire à poser à ce même sujet afin que tout soit bien clair.

Le ministre a bien précisé que le document définitif que nous avons tous lu ne fait aucunement mention du projet de loi C-22. Personne ne conteste cela.

Là où il y a vraiment contestation, c'est sur l'idée qui a été communiquée, par exemple, à au moins trois sénateurs américains qui doivent décider de cette affaire, que l'accord intervenu prévoit un engagement—je le répète, l'accord conclu par le gouvernement canadien—d'adopter le projet de loi C-22.

Pareil engagement spécifique, aussi spécifique que cela, a-t-il été pris envers le gouvernement américain? Oui ou non?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est exactement la même question que celle que vient de poser le chef de l'opposition. Nous n'avons pris aucun engagement.

M. Broadbent: Vous n'avez pris aucun engagement.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous ne pouvons pas nous engager davantage que nous ne l'avons déjà fait à la Chambre des communes.

Deux fois nous avons adopté le projet de loi C-22. Le problème, ce sont les sénateurs libéraux qui ne tiennent aucun compte du fait que le projet de loi C-22 va créer quelque 3 000 emplois, susciter des activités de recherche et de développement pour une valeur de 1,4 milliards de dollars, entraîner d'importantes retombées économiques dans tout le pays, et nous porter au rang des grands pays industrialisés grâce aux activités de recherche et de développement et à de meilleurs soins médicaux pour les Canadiens de tout le pays.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE 10E ANNIVERSAIRE DE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉBATS

M. le Président: Je tiens à faire une déclaration pour souligner le dixième anniversaire de la télédiffusion des débats de la Chambre des communes.

[*Français*]

Je voudrais porter à l'attention de tous les honorables députés et de nos téléspectateurs qu'aujourd'hui marque le dixième anniversaire de la radiotélédiffusion des débats de la Chambre des communes. C'était le 17 octobre 1977 que débutait la diffusion quotidienne en direct des débats de notre Chambre.

Tous les honorables députés ne savent peut-être pas que le Canada fut le premier pays à entreprendre un tel service quotidien. Depuis, cette initiative a été imitée par plusieurs juridictions provinciales et par plusieurs autres législatures de par le monde.

[*Traduction*]

Je suis persuadé que tous les députés voudront se joindre à moi pour remercier la direction et le personnel des services de radio-télédiffusion et des services électroniques qui s'efforcent constamment d'assurer que la télédiffusion des débats de la Chambre des communes soit de la meilleure qualité technique possible.

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DÉCORUM À LA CHAMBRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question de privilège, dont je vous ai prévenu hier soir, découle d'un incident regrettable qui s'est produit à la Chambre et met en cause le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie).

Peu après minuit, lorsque le comité plénier étudiait le projet de loi C-86 ordonnant la reprise du service postal, le président du comité m'a donné la parole. Pendant que je parlais, le député de Winnipeg—Assiniboine s'en est pris physiquement à moi. J'ajoute que le député en question semblait passablement ivre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: Le député a eu l'occasion de présenter des excuses . . .

M. le Président: Le député comprendra peut-être qu'il ne convient pas de faire des imputations ou de porter des accusations à la Chambre. Il ne fait aucun doute qu'un incident est survenu et il a été porté à l'attention de la Présidence. Je demande au député de conclure son intervention en pesant ses paroles.

M. Nunziata: Monsieur le Président, on a donné au député de Winnipeg—Assiniboine la possibilité de s'excuser mais il a refusé.

Je vous demande donc, monsieur le Président, de prendre la mesure disciplinaire qui s'impose.

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, aux petites heures du matin, pendant le débat sur la grève des postiers, j'ai renvoyé le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) qui était de ce côté-ci de la Chambre, de l'autre côté.

J'ignorais que le Règlement permet à un député de prendre la parole de n'importe quelle place pendant un débat en comité plénier. Je sais que le député de York-Sud—Weston est très respecté à la Chambre, qu'il est un excellent orateur et je lui présente mes excuses. Je n'essaierai plus jamais de l'empêcher de prendre part à un débat.

Je présente mes excuses au député et à la Chambre.

Des voix: Bravo!

• (1210)

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ignore si le député de Winnipeg—Assiniboine (M. MacKenzie) connait ou non le règlement du comité plénier, mais il sait certainement qu'il n'est pas le sergent d'armes.

Des voix: Règlement.

M. Keeper: Il a agressé le député.

M. le président: Le député a présenté ses excuses, sans la moindre réserve. Le député de Churchill (M. Murphy) croit-il nécessaire de poursuivre? Le député a reconnu ses torts.

M. Keeper: Il l'a agressé.

M. le président: J'estime que, du point de vue de la procédure, l'incident est clos. Néanmoins, le député de Churchill est un député très respecté et je lui demanderais de bien vouloir conclure en tenant compte de ce que je viens de dire.

M. Murphy: Monsieur le Président, je vais certainement suivre votre avis. Je pense qu'il est capital qu'un député puisse exprimer son avis au sujet de la loi à l'étude. Il est inacceptable qu'un de ses collègues tente de l'empêcher d'exercer ce droit.

Le Règlement de la Chambre interdit certaines attaques verbales. Lorsqu'un député va encore plus loin, il porte atteinte aux droits non seulement du député qui se trouve agressé, mais de toute la Chambre.

Monsieur le Président, je voudrais vous rappeler que cela s'est produit quand nous étions en train d'étudier la loi ordonnant aux postiers de reprendre le travail. Le gouvernement parlait de la violence dans les piquets de grève et, en même temps, nous avions de la violence à la Chambre des communes.

M. Keeper: C'est vrai.

M. Murphy: Je souligne également que nous étions alors en train d'étudier des sanctions très strictes à prendre contre quiconque enfreignait les lois du pays, des sanctions qui devaient empêcher les dirigeants syndicaux d'exercer leurs fonctions pendant cinq ans s'ils enfreignaient la loi.

M. le président: Le député de Churchill qui, je le répète, est un député raisonnable et respecté, n'ignore pas que le moment est mal choisi pour discuter du débat d'hier soir. Je vois que le député est d'accord. Peut-être pourrait-il conclure.

M. Murphy: J'en conviens, monsieur le Président, je suis convaincu qu'il fallait signaler que les personnes qui ont suivi le débat—et c'est manifestement le cas d'un grand nombre de Canadiens—auront l'impression qu'on fait deux poids, deux mesures si nous prenons cette question à la légère.

J'accepte les excuses du député. Il ne les a pas présentées de très bonne grâce, je pense, mais il l'a fait et la Chambre doit les accepter. Tous les députés craignent que nous ne fassions l'objet de sanctions sévères, comme les autres, si ce genre d'incident se reproduit à l'avenir.

M. le Président: Le député de York Sud—Weston (M. Nunziata) a soulevé la question de privilège. Le député en cause est l'un des plus anciens de la Chambre et il a déclaré clairement devant la Chambre, comme il se doit: «Je me suis trompé. Je regrette».

Nous pouvons tous accepter les remarques du député de Churchill (M. Murphy) selon lesquelles cet incident n'aurait pas dû se produire et ne devrait plus se produire à nouveau. Cela conclut l'affaire, je pense, et je remercie les députés de leur collaboration.

* * *

[*Français*]

LE 10E ANNIVERSAIRE DE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OPPORTUNITÉ DE TÉLÉDIFFUSER LES TRAVAUX DES COMITÉS PARLEMENTAIRES

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux remarques que vous avez faites tout à l'heure au sujet du 10e anniversaire de la télédiffusion des débats de la Chambre des communes.

Je ne peux cependant m'empêcher de faire remarquer à cette Chambre que tous les parlementaires à l'unanimité ont approuvé le rapport McGrath qui recommandait non seulement la télédiffusion des débats à la Chambre mais aussi des travaux des comités parlementaires.

Or, à l'occasion de ce dixième anniversaire il aurait été tout à fait à propos que le leader parlementaire du gouvernement nous annonce qu'enfin le gouvernement accepte cette recommandation faite à l'unanimité par les membres du Comité et acceptée à l'époque unanimement par tous les membres du Parlement, et que l'on procède, dans les plus brefs délais, à la télédiffusion, non seulement de nos débats parlementaires ici, à la Chambre, mais aussi dans les comités où, de plus en plus, les députés d'arrière-ban font un travail utile, important et très approprié pour la population canadienne.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un groupe de personnes de la Colombie-Britannique qui ont suivi le débat sur le projet de loi C-55.

Elles attirent notre attention sur le fait que le comité permanent de l'immigration a proposé une nouvelle procédure de traitement des demandes des réfugiés qui, si elle est adoptée, résoudrait d'une façon juste et efficace le problème de l'arriéré et des demandes non fondées. Cette initiative obtient un vaste appui non seulement parmi tous les partis représentés au Parlement, comme en témoigne le rapport du comité, mais également de la part du Conseil canadien des églises, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et de bon nombre des groupes et particuliers spécialistes des questions touchant les réfugiés.

C'est pourquoi ils demandent au gouvernement du Canada de retirer le projet de loi C-55 et de le remplacer par une autre mesure législative qui mettrait en application le principe d'audiences équitables et rapides pour les demandeurs du statut de réfugié devant une commission indépendante de la Commission de l'immigration, qui assurerait un accès universel à ces audiences pour tous les candidats au Canada, et qui leur donnerait le droit de faire appel compte tenu des faits.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions, qui ont toutes deux été jugées correctes conformément aux dispositions de l'article 106 du Règlement.

La première émane d'un groupe représentatif de Canadiens de Mississauga, Bramalea, Toronto, Etobicoke, Willowdale, Scarborough, Agincourt, Ottawa, Gloucester, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Hull et Aylmer. Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier le projet de loi C-55 sur l'immigration, en vue de combler certaines lacunes sérieuses qu'il renferme, selon eux.

La deuxième série de pétitions porte également sur le projet de loi C-55. Les pétitionnaires demandent au gouvernement et au Parlement de retirer le projet de loi C-55 et de le remplacer par un projet de loi qui mettrait en application le principe d'audiences équitables et rapides pour les demandeurs du statut de réfugié devant une commission indépendante de la Commission de l'immigration, entre autres.

• (1220)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je souhaite présenter une pétition venant d'un groupe représentatif de Canadiens. Les pétitionnaires soutiennent que le projet de loi C-55 compromet l'engagement traditionnel du Canada de venir en aide aux réfugiés et prévoit des mesures qui auront pour effet d'empêcher la plupart des candidats au statut de réfugié de venir au Canada, au lieu de veiller à protéger les réfugiés authentiques.

Les pétitionnaires ajoutent qu'à la suite de l'adoption du projet de loi C-55, de nombreux réfugiés—sinon la plupart—de ceux qui arrivent à nos frontières, seront refoulés sans que le bien-fondé de leurs demandes soit évalué et en limitant le droit d'appel aux points de droit. Ce projet de loi ne tient pas compte du fait que la plupart des demandes de réfugiés sont des questions de fait et de crédibilité.

Les pétitionnaires précisent que la notion de tierce pays désigné comme sûr n'a aucun fondement en droit et n'est pas définie, et qu'on assujettit ainsi la procédure d'établissement du statut de réfugié à des presions politiques et diplomatiques indues. Les pétitionnaires signalent également que le comité permanent pertinent a proposé une nouvelle procédure de traitement des demandes des réfugiés qui, si elle était adoptée, résoudrait d'une façon juste et efficace le problème de l'arriéré et des demandes non fondées. La solution en question a l'appui de la majorité des députés de tous les partis, ainsi que du Conseil canadien des églises, de l'association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et de la plupart des autre groupes spécialistes des questions concernant les réfugiés.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de s'assurer que le gouvernement et le Parlement retirent le projet de loi C-55 et le remplacent par un projet de loi qui mettrait en application le principe d'audiences équitables et rapides pour les demandeurs du status de réfugié devant une commission indépendante de la Commission de l'Immigration, qui assurerait un accès universel à ces audiences pour tous les candidats au Canada et qui leur donnerait le droit de faire appel, compte tenu des faits.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Je souhaite également présenter une série de pétitions qui viennent principalement des villes de Toronto, Windsor et Ottawa. Les pétitionnaires invitent le gouvernement à retirer le projet de loi C-55 et à le remplacer par un projet de loi qui mettrait en application le principe d'audiences équitables et rapides pour les demandeurs du status de réfugié devant une commission indépendante de la Commission de l'Immigration, qui assurerait un accès universel à ces audiences pour tous les candidats au Canada et qui leur donnerait le droit de faire appel compte tenu des faits. Les pétitionnaires formulent un certain nombre de plaintes très graves au sujet du projet de loi actuel.

M. Jim Manly (Cowichan—Malhat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai en main, dûment certifiée et signée par certains Canadiens, une pétition qui fait état des problèmes que suscite le projet de loi C-55, et qui rappelle à la Chambre qu'un comité permanent du Parlement a proposé, pour les réfugié, des nouvelles modalités plus justes et plus efficaces, susceptibles de débloquer les retards et de régler la question des demandes non fondées du statut de réfugiés. Ces modalités ont reçu l'aval de la très grande majorité des groupes oeuvrant auprès des réfugiés.

Les soussignés demandent instamment au gouvernement et au Parlement de remplacer le projet de loi C-55 par une mesure prévoyant des audiences verbales équitables et rapides devant un conseil indépendant de la Commission de l'immigration, une mesure qui prévoit l'accès universel à de telles audiences pour tout demandeur au Canada et le droit d'interjeter appel à partir de faits concrets.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, voici une pétition dûment certifiée, signée par certains Canadiens qui font valoir que le projet de loi C-55 comporte des failles, et qu'un comité permanent du Parlement a proposé de nouvelles modalités pour traiter les réfugiés équitablement, pour résoudre rapidement le problème des retards dans le traitement des demandes et régler la question des demandes non fondées. Ils rappellent que cette proposition a fait pratiquement l'unanimité auprès des groupes qui s'occupent des réfugiés.

Les soussignés demandent au Parlement et au gouvernement de remplacer le projet de loi C-55 par une autre mesure prévoyant la tenue d'audiences équitables et rapides devant un conseil indépendant de la Commission de l'immigration, l'accès universel à de telles audiences pour tout demandeur au Canada et un droit d'appel fondé sur les faits.

M. le Président: Le député de St-Jean-Est (M. Harris) est parvenu à faire ce que la plupart des députés n'arriveront probablement jamais à faire à la Chambre, parler d'une autre place que la sienne. La présidence a fait preuve d'une grande souplesse d'esprit. Comme le député de St-Jean est connu de nous tous et qu'il est tenu en estime, il était peut-être bon de ne pas l'interrompre, mais je ne voudrais pas que ce qui vient de se passer soit considéré comme un précédent et que l'on en tire

la conclusion que la présidence risque d'autoriser cela ultérieurement. Comme tous les députés le savent, ils sont liés dans une large mesure à leur place.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition des citoyens d'Edmonton et de Toronto, dûment certifiée. Ces personnes exhortent le gouvernement à retirer le projet de loi C-55 car en limitant les droits d'appel à certains points de droit, il ne tient pas compte de la réalité, à savoir que la plupart des demandes des réfugiés sont une question de faits et de crédibilité.

Étant donné que le concept de troisième pays sûr n'a aucun fondement dans la loi et qu'il n'y est pas défini et que par conséquent le système de détermination du statut de réfugié est soumis à des pressions politiques et diplomatiques indues et que l'autre solution est largement appuyée par tous les partis au Parlement ainsi que par le Conseil canadien des églises, par l'Association du barreau canadien, le Congrès juif canadien et par la plupart des autres groupements et particuliers bien informés sur les problèmes des réfugiés; aussi, les soussignés ont demandé que ce projet de loi soit retiré.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquée d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-55, qui tend à modifier la Loi sur l'immigration. Mes collègues et moi venons tout juste de déposer un certain nombre de pétitions. Ceux qui nous regardent ne savent peut-être pas, comme nous, que les députés ne sont pas autorisés à donner lecture des pétitions en les présentant. C'est pourquoi je profite de mon discours sur le projet de loi C-55 pour lire le texte d'une des pétitions afin qu'on puisse y réfléchir. En voici le titre: «Pétition présentée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée». On y dit:

> Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable Chambre saura y porter remède.
>
> Attendu que le projet de loi C-55 menace l'engagement traditionnel du Canada à l'égard du secours aux réfugiés et propose des mesures destinées à fermer les portes à presque tous ceux qui demandent le statut de réfugié plutôt qu'à assurer la protection des vrais réfugiés;
>
> Attendu que le projet de loi C-55 aura pour effet de faire refouler de nombreux réfugiés sinon la plupart sans qu'ils aient pu faire valoir leur cause;
>
> Attendu que, en limitant le droit d'appel aux seuls points de droit, ce projet de loi ne tient pas compte du fait que la plupart des demandes de statut de réfugié tiennent à des questions de fait et de crédibilité;
>
> Attendu que la notion de pays tiers désigné comme sûr n'a aucun fondement juridique et n'est pas définie, ce qui expose le processus à des pressions politiques et diplomatiques indues;
>
> Attendu que le comité permanent du Parlement a proposé une nouvelle procédure pour les réfugiés qui, si elle était retenue, règlerait équitablement et efficacement le problème des retards accumulés et des demandes sans fondement;
>
> Attendu que cette autre solution recueille un appui général parmi tous les partis représentés au Parlement, en plus de celui du Conseil canadien des églises, de l'Association canadienne du Barreau, du Congrès juif canadien et de la plupart des autres groupes et particuliers qui connaissent le problème des réfugiés;
>
> A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de veiller à ce que le gouvernement et le Parlement retirent le projet de loi C-55 et le remplacent par un projet qui consacre le principe d'une audition équitable et rapide des demandes de statut de réfugiés par une commission indépendante de la Commission de l'immigration et de l'accès universel à ces auditions pour tous ceux qui font une demande au Canada ainsi que le droit d'interjeter appel pour des questions de fait.

Voilà donc la pétition qui a circulé partout au Canada et que des centaines, voire des milliers de Canadiens ont signée, parce qu'ils craignent les effets de ce projet de loi et s'inquiètent du sort réservé à ceux qui veulent venir chez nous.

Les modifications apportées à la loi de 1976 portent surtout sur les demandes de statut de réfugié présentées soit aux bureaux d'entrée, soit par des immigrants, des étudiants ou des visiteurs qui sont déjà au Canada et ont un visa. Dans la grande majorité des cas, les demandeurs se présentent aux ports d'entrée, d'habitude sans visa. Depuis plus d'une demi-douzaine d'années, le gouvernement, surtout par l'entremise d'Emploi et Immigration Canada, s'est efforcé de gauchir le système au détriment des demandeurs en procédant à la présélection pour rejeter ceux qu'il tient pour bidons et en s'opposant à ce que l'organisme compétent examine leur cas pour déterminer s'ils sont légitimes.

• (1230)

La Convention des Nations Unies que nous avons signée il y a 20 ans définit un réfugié comme une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

La Loi sur l'immigration de 1976 qui est présentement en vigueur au Canada prévoit un régime d'examen des demandeurs et une décision par le comité consultatif sur le statut de réfugié et la section d'appel de l'immigration. Parce qu'il manque de souplesse, le système s'est enrayé il y a deux ou trois ans parce que le nombre des demandeurs augmentait plus rapidement que celui des fonctionnaires fournis par le gouvernement.

Le système étant tombé en panne, les demandeurs étaient contraints d'attendre la décision définitive pendant deux, trois ou cinq ans; c'est alors que les soi-disant experts-conseils et les réfugiés bidons sont entrés en action. Contre paiement d'une commission de plusieurs milliers de dollars par tête, lesdits experts-conseils s'arrangeaient pour amener des gens en groupe postuler le statut de réfugié, ce qui, compte tenu de nos lois rigoureuses de protection des droits de la personne et le système d'examen en panne, pouvait nécessiter plusieurs années et leur permettait de gagner de l'argent au Canada avant d'en être expulsés. Le pire exemple est celui des Portugais qui se prétendaient témoins de Jéhovah et qui disaient craindre d'être persécutés par l'Église catholique romaine du Portugal. Une fois le subterfuge connu, le gouvernement a attendu quatorze mois pour imposer des conditions de visa, permettant ainsi l'entrée au Canada de 3 500 réfugiés bidons. Puis ce fut le tour des Turcs, des Brésiliens et des autres.

La loi a manifestement besoin d'être mise à jour. Saisi d'une étude par le ministre d'État chargé de l'Immigration de l'époque et par la Chambre, le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a déposé en novembre 1985 son cinquième rapport où il recommandait l'instauration d'un système rapide et équitable d'examen des demandes du statut de réfugié.

Il proposait que le demandeur soit envoyé directement à la Commission du statut de réfugié sans passer tout d'abord par maintes procédures. Dûment habilitée, la Commission déciderait alors dans un sens ou dans l'autre; puis Immigration Canada prendrait la suite en décidant ou bien d'admettre le demandeur comme réfugié ou bien, s'il n'existait pas quelque autre motif humanitaire, de l'expulser.

Le gouvernement était tenu de répondre dans les quatre mois, mais il n'a jamais fourni à la Chambre ce que nous aurions considéré comme une réponse globale à ce rapport. Au lieu de cela, en mai de cette année, il a présenté le projet de loi C-55.

Bref, ce projet de loi envoie d'abord un demandeur du statut de réfugié à une commmission d'enquête sur l'immigration pour déterminer s'il existe une raison de ne pas l'expulser de notre pays. L'arbitre de l'immigration, membre de la section du statut de réfugié à cette enquête, examinait seulement l'admissibilité et la crédibilité du demandeur. Cela signifie qu'il ne se prononce pas sur les mérites de la demande mais seulement si cette personne serait ou non en sécurité dans un autre pays qu'elle a traversé et qu'elle devrait être renvoyée dans ce pays, ou, si le pays dont cette personne s'est enfuie est en fait un pays qui ne produit pas de réfugiés. Pour l'un ou l'autre de ces motifs, il peut empêcher cette personne de se présenter à la section du statut pour présenter sa demande complète et la faire examiner par cet organisme.

Bien que le projet de loi contient quelques bons articles, nous nous y sommes opposés principalement parce qu'il va empêcher la plupart des demandeurs de statut d'avoir accès à un système de détermination du statut de réfugié, par ailleurs valable, soit la section du statut. Nous nous sommes également opposés aux limites de temps draconiennes imposées pour trouver un avocat, à l'exception de ceux fournis et rémunérés par le ministre, et les limites sévères imposées au droit d'appel devant les tribunaux.

Les limitations d'accès enfreignent la Convention de l'OTAN qui requiert qu'on accorde à tous le droit de faire une demande du statut de réfugié, et la Charte des droits de l'homme de l'OTAN qui stipule que toute personne persécutée a le droit de demander la protection d'un autre gouvernement. Cela viole également la décision que la Cour suprême du Canada a rendue dans l'affaire Singh en avril 1985 et qui stipule que d'après la Charte, toute personne arrivée au Canada qui fait une demande du statut de réfugié a le droit d'être entendue en personne par l'organisme qui jugera du bien-fondé de sa demande. La Charte garantit également le droit d'avoir un avocat. Le droit d'appel est implicite en droit canadien et peut être défendu en invoquant la Charte.

Le projet de loi a été déposé en mai. Nous avons eu une session d'urgence cet été, qui se poursuit toujours interminablement, pour étudier un projet de loi sur l'immigration distinct mais analogue. Cependant, étant donné qu'il y avait une telle urgence à étudier le projet de loi C-55, on a expédié les travaux du comité. Il n'y a eu que sept jours de réunion au cours desquels on a entendu 40 témoins en seulement 44 heures et demie. Il est évident que le gouvernement a essayé d'éviter une vague d'opposition. Il savait qu'une fois que les groupes concernés par l'immigration, que ce soit les groupes ethniques eux-mêmes qui viennent en aide aux gens de leur ancienne nationalité, ou les Églises, ou les syndicats ou autres, comprendraient l'objectif réel de ce projet de loi, ils créeraient la vague d'opposition nécessaire pour convaincre le gouvernement d'y renoncer.

Comme nous l'avons vu, des milliers de personnes ont signé des pétitions demandant au gouvernement de modifier cette façon de procéder. Je reçois régulièrement des appels téléphoniques des Églises de ma circonscription qui veulent qu'on les tienne au courant et qui demandent ce qu'elles peuvent faire, à qui elles peuvent écrire, comment elles peuvent exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il modifie ce projet de loi. J'ai le texte d'une de ces lettres, datée du 21 septembre de cette année, émanant de Donald Anderson, secrétaire général du Conseil canadien des églises. Cet organisme très respecté a pour raison d'être, outre la religion, l'action humanitaire dans notre société. Il écrit:

> Nous savons gré au gouvernement du travail qu'il consacre à l'amélioration du projet de loi C-55. Malheureusement, nous restons très préoccupés. Comment savoir si une personne qui se réclame du statut de réfugié a besoin de notre aide si nous ne l'écoutons pas exposer ses problèmes? Tout ceux qui se prétendent réfugiés doivent avoir le droit à un examen de leur dossier et à une décision au fond prise par des décisionnaires compétents et indépendants. Tel est pour nous le sens de la Convention et du Protocole.
>
> Les programmes d'immigration peuvent à bon droit choisir ceux qui viennent pour des motifs humanitaires, et il leur est loisible d'attribuer des priorités aux pays dont ils peuvent venir. Nous comprenons l'attrait de cette formule.
>
> Le projet de loi C-55 prévoit l'exclusion de personnes en fonction non pas de leur situation propre, mais d'une décision prise au niveau politique qu'est le

Conseil des ministres à l'effet que le pays par lequel elles ont transité avant de venir au Canada est jugé respecté l'article 33 de la Convention, en d'autres termes qu'il est jugé que le pays de transit ne renverra pas la personne d'une façon ou d'une autre vers un pays dans lequel elle risque la persécution. C'est bien en-decà de l'obligation que nous avons d'accorder à la personne qui arrive au Canada une audition équitable de ses prétentions à avoir besoin de notre protection.

Également, il n'y a pas d'appel véritable aux décisions d'importance critique qui peuvent refouler du Canada les demandeurs lors des enquêtes ou auditions prévues.

Nous ne pouvons admettre une loi qui pour des raisons de commodité administrative viole le droit du demandeur à une juste procédure.

Nous vous prions de réexaminer, de mettre de côté ce projet de loi C-55 et de le remplacer rapidement par un autre qui respecte les principes voulant que chaque demandeur soit entendu au fond, avec appel véritable. Il y a des solutions de rechange sur lesquelles nous pouvons certainement nous entendre tous.

Permettez-moi de prendre quelques moments pour examiner un peu plus en détail les éléments dont je viens de parler. Tout d'abord, le déni du droit à une audition, qui n'a pas été rectifié malgré les nombreuses tentatives faites au comité par mon collègue, le député de Spadina (M. Heap). J'aimerais le féliciter du travail qu'il a effectué pendant tout l'été et l'automne. Je veux féliciter le député de Spadina des nombreuses heures qu'il a passées à Ottawa et ailleurs à travailler avec le réseau qui a suscité l'opposition au projet de loi, avec les témoins et ses collègues du comité législatif pour tenter de persuader le gouvernement de la nécessité d'apporter des amendements positifs au projet de loi. Il a accompli une excellente besogne et je ne peux que le féliciter et le remercier au nom de mes électeurs et de tous ceux qui s'intéressent à l'immigration.

• (1240)

Aucune rectification n'a été apportée au rejet du droit d'être entendu. La grande lacune du projet de loi C-55 qui subsiste en dépit des nombreux amendments proposés au comité législatif et à l'étape du rapport est qu'il nie que le Canada est tenu de laisser celui qui réclame le statut de réfugié plaider sa cause à la frontière. Ce droit qu'on appelle «l'accès universel» est sanctionné par la Cour suprême et la Charte canadienne des droits et libertés. La Convention et le Protocole des Nations Unies sur la condition des réfugiés signés par le Canada en 1986 stipule nettement à l'article 33:

Aucun pays n'expulsera ni ne refoulera un réfugié de façon quelconque vers les frontières des territoires quand sa vie ou sa liberté pourraient être menacées à cause de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe particulier ou de ses opinions sociales.

Il s'ensuit donc logiquement que le Canada a accepté officiellement de ne pas refouler hors du pays quelqu'un qui prétend être un réfugié tant que le Canada n'a pas décidé que la revendication de cette personne n'est pas fondée. L'actuelle loi sur l'immigration de 1976 réserve au ministre, sur recommandation du Comité consultatif du statut de réfugié, ou de la Commission d'appel de l'immigration, le pouvoir de décider si un demandeur est effectivement un réfugié authentique. Pendant plusieurs années, les hauts fonctionnaires de la Commission de l'immigration ont illégalement rejeté certaines demandes, sans permettre au Comité consultatif du statut de réfugié ou au ministre d'entendre ces demandeurs, jusqu'à ce que l'ancien ministre mette un terme à cette pratique. Depuis, ces hauts fonctionnaires semblent faire traîner les choses—par exemple, en mettant de nombreux mois pour faire dactylographier le compte rendu textuel de la déclaration sous serment du demandeur—jusqu'à ce que le système se soit irrémédiablement enrayé.

Le projet de loi C-55 représente une nouvelle tentative de la part de ces hauts fonctionnaires d'exclure la plupart des demandeurs, sous prétexte que ces derniers auraient pu présenter leur demande ailleurs ou encore que celle-ci n'est pas valide. Ces demandeurs seront donc rejetés, au moyen du processus de présélection, avant d'arriver à la section du statut qui a le pouvoir juridique de juger leur cas, et ils seront expulsés. Ce processus enfreint non seulement l'article 33 de la Convention, mettant ainsi en danger les réfugiés authentiques, mais nous fera également perdre du temps pour les cas qui finissent par passer devant la section du statut. Voilà le principal reproche que nous faisons à l'actuel système de détermination de la revendication du statut de réfugié.

Passons à la notion de pays tiers désigné comme sûr. Existe-t-il de pays tiers qui soit véritablement sûr? Il s'agit tout d'abord de vérifier si le demandeur a séjourné pendant un certain temps dans un pays où il aurait pu vivre en sécurité, mise à part la période en transit à l'aéroport de ce pays. On consultera à cette fin une liste, préparée par le Cabinet, des pays qui observent les dispositions prévues à l'article 33 de la Convention.

Cela paraît raisonnable à première vue. Toutefois, comme il a refusé d'entendre la revendication de cette personne, le Canada n'a pas le droit de présumer qu'un autre pays acceptera nécessairement de l'entendre. L'autre pays peut donc faire comme le Canada et l'expulser à son tour ailleurs, ce qui pourrait ramener le demandeur, qui est peut-être un véritable réfugié, au pays où il était persécuté. Cela constituerait une violation de l'obligation que la Convention impose au Canada de ne pas refouler un réfugié même indirectement.

Nous en avons vu un exemple il y a à peine deux semaines. On a renvoyé un homme dans un pays tiers considéré comme sûr qui l'a immédiatement expulsé. Ce pays tiers était notre voisin du sud. On parle d'une politique énergétique continentale, mais je crois qu'on a une politique continentale d'immigration visant à interdire à certains l'accès à la partie septentrionale de l'Amérique du Nord.

Passons maintenant au critère d'après lequel on juge le bienfondé de la revendication. Une fois que le demandeur a été renvoyé dans un pays tiers considéré comme sûr, il est tenu de démontrer que sa revendication a un fondement plausible. D'après la définition, la revendication doit présenter des éléments de preuve dignes de foi sur lesquels la section du statut peut s'appuyer pour la juger bien fondée; mais en réalité, le travail de la section du statut est fait dès la présélection, à la hâte, sans que le demandeur ait le loisir de se préparer, et par un jury comportant un arbitre non habilité à se prononcer sur les revendications du statut de réfugié.

Si je devais en arriver pour une raison ou pour une autre à la conclusion que je dois fuir le Canada à cause de mes croyances politiques ou religieuses, je ne crois pas que je planifierais mon départ durant des mois, et que je pourrais réunir toute la documentation dont j'aurais besoin pour appuyer ma demande dans le pays vers lequel je fuirais. Je me considérerais plutôt chanceux de réussir à partir avec rien d'autre que les vêtements que je porterais sur le dos. La plupart des véritables réfugiés n'ont pas la possibilité d'apporter leur documentation.

Je me souviens du cas qui s'était présenté, lorsque j'étais député provincial, d'une citoyenne de l'Ukraine, qui était en visite à Thunder Bay. Elle voulait demander l'asile politique, mais il y avait un problème. Elle était divorcée, mais ses papiers de divorce étaient aux mains des autorités soviétiques et elle ne pouvait donc se prévaloir de l'option qui consiste à épouser un Canadien pour rester au Canada.

Le fait est qu'il est très facile pour des États non progressistes qui ne peuvent que produire des réfugiés d'une catégorie ou d'une autre de veiller à ce que leurs administrés n'aient pas les documents dont ils ont besoin. En outre, une personne devient probablement un réfugié authentique parce que ses opinions politiques diffèrent de celles d'une dictature fachiste ou militaire. Comment savoir que pareils régimes fourniraient au gouvernement canadien des renseignements précis sur un réfugié?

Il faut prévoir un mécanisme qui permette d'évaluer chaque cas objectivement plutôt que de consulter une vulgaire liste de tiers pays sûrs où renvoyer ces réfugiés.

Le Canada a appuyé au fil des années des gouvernements très contestables d'Amérique du Sud et d'autres parties du monde. Nous avons vu ces gouvernements se faire renverser.

Je constate que le temps mis à ma disposition est expiré, monsieur le Président. Je remercie mon collègue, le député de Spadina, pour ses efforts. Nous allons continuer de prendre la parole au sujet de ce projet de loi pour que le gouvernement ait le temps d'y repenser et de se rendre compte que ce qu'il fait est mal.

M. Boudria: Monsieur le Président, le député convient-il que, dans une certaine mesure, on abuse du système de réfugiés en partie parce qu'il semble parfois la seule façon d'entrer au Canada? Si nous arrivions à atteindre les objectifs fixés, ce que nous ne faisons pas depuis des années, nous aurions peut-être un système qui permette au moins aux gens de croire qu'ils ont une chance d'entrer au Canada.

Je suis d'accord avec le député lorsqu'il dit qu'il y a beaucoup de faux réfugiés et qu'il n'approuve pas les abus. Je crois qu'aucun député n'approuve ce genre de choses. La frustration vient du fait que le système est paralysé par les chinoiseries administratives, qui sont nécessaires dans une certaine mesure, je suppose, mais qui ont été poussées tellement loin que le système ne bouge plus. Le député aurait-il un commentaire à formuler à ce sujet?

• (1250)

M. Angus: Monsieur le Président, je remercie le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) de ses commentaires et de sa question. Je suis d'accord qu'il faut que le Canada soit plus ouvert, tant sur le plan des structures que sur celui des perspectives. Il y a un certain nombre d'années, j'ai écouté ce qu'avait à dire quelqu'un que je ne nommerai pas mais qui faisait partie de la «*Big Blue Machine*» de Queen's Park. On le voyait à de temps à autres à l'émission *Canada AM* en compagnie de deux autres représentants de partis politiques dont je tairai également les noms. Il a prononcé à Thunder Bay une allocution où il soutenait de façon très convaincante qu'il fallait accroître très considérablement le nombre d'immigrants au Canada. Avec ses 1,2 enfants, la famille canadienne ne suffit même pas à assurer le maintien de la population actuelle. Nous devons donc ouvrir plus grandes les portes de l'immigration légale.

Notre vaste pays a été peuplé par les immigrants. La famille de mon père est venue s'établir au Canada vers les années 1790. Elle venait des États-Unis, où elle s'était rendue à partir des îles britanniques. Du côté de ma mère, des générations successives sont venues au Canada directement d'Écosse et d'Irlande. Ma famille faisait partie des pionniers qui ont colonisé l'Ouest. Mon grand-père exploitait une ferme au Manitoba, dans un village qui, comme par hazard, s'appele Angusville. Je suis un fils d'immigrant. Hormis les autochtones du canada, nous sommes tous fils et filles d'immigrants.

Le pays change parce que les immigrants ne viennent plus, en majorité, des pays européens. Nous avons maintenant des gens des Antilles, d'Asie, d'Afrique, de toutes les parties du monde. Nous avons besoin d'eux pour travailler dans nos usines et acheter les biens que ces usines produisent.

Il importe de concevoir une politique d'immigration qui permette l'entrée d'immigrants. Comme le député le disait, nous n'arrivons même pas à atteindre le nombre que nous nous fixons. Nous ne parvenons pas à procéder à la réunion des familles comme nous le souhaiterions. Chaque semaine, certains de mes électeurs viennent me voir pour me dire, par exemple, que voilà des années qu'ils essaient de faire sortir leur frère d'un pays x ou leur soeur ou leur fils d'un pays y. La paperasserie requise est extrêmement décourageante.

Nous devons avoir un système qui permette à ceux qui veulent venir au Canada de leur plein gré, pour commencer une vie nouvelle et rechercher des possibilités, de le faire. De plus, nous avons la responsabilité d'accepter les réfugiés légitimes qui sont contraints de fuir leur pays pour une raison quelconque. Il nous faut un processus grâce auquel nous accepterons les véritables réfugiés, mais nous refuserons les autres. Ce processus devra être appliqué rapidement et humainement, selon les traditions canadiennes.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je me souviens d'une question posée par le rabbin Gunther Plaut lors d'une réunion à Montréal, au printemps. Il voulait savoir pour quelle raison le gouvernement ne disait pas simplement la vérité aux Canadiens. C'est une question fort pertinente que devraient se poser tous les Canadiens et j'y reviendrai au cours de mes observations.

Nous parlons aujourd'hui d'une mesure législative honteuse qui illustre plus que toute autre la duplicité et l'hypocrisie du gouvernement et du premier ministre (M. Mulroney).

M. le vice-président: A l'ordre. Je prierais le député de ne pas utiliser ce genre de mots en parlant d'un député.

M. Berger: Je m'efforcerai de tenir compte de votre avertissement, monsieur le Président.

Ce qui importe le plus, et ce qui est aussi le plus déplorable, c'est qu'en raison des mesures préconisées par le gouvernement, des vies seront menacées et des gens souffriront. Par ailleurs, la réputation du Canada sur la scène internationale en prendra un dur coup.

Les Canadiens sont déçus par le gouvernement. On nous a affirmé qu'il y avait urgence. Le Parlement a été convoqué le 11 août, plusieurs semaines après que 174 Sikhs aient accosté en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement les a gardés en détention pendant plusieurs semaines. Des mesures extraordinaires ont été prises. On a fait croire aux Canadiens que la sécurité du Canada était menacée. En fin de compte, toutes ces personnes ont été relâchées et un arbitre est arrivé à la conclusion que le gouvernement n'avait aucun motif pour garder ces personnes en captivité.

Il est ridicule de laisser entendre que nous sommes confrontés à une urgence si l'on compare notre situation à celle d'autres pays. J'ai cru comprendre qu'à l'occasion d'une récente réunion du comité exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le gouvernement avait été mis dans l'embarras en raison de son attitude envers les réfugiés. Des observateurs des pays d'où arrivent les réfugiés assistent aux réunions de cet organisme.

A cette réunion, il y avait des observateurs du Pakistan et du Soudan qui reçoivent chacun des millions de réfugiés. Il y avait également des représentants de la Somalie, du Mexique et de la Thaïlande qui accueillent des centaines de milliers de personnes qui demandent le droit d'asile ou un abri temporaire. Pas un de ces pays ne prend de mesures restrictives. Pas un de ce pays n'a même mentionné le recours à de telles mesures. Ils ont simplement demandé aux pays occidentaux de les aider en leur fournissant de la nourriture, des médicaments et d'autres biens pour s'occuper des milliers, sinon des millions de réfugiés qui se présentent à leurs frontières.

• (1300)

Croyez-le ou non, monsieur le Président, mais le Canada s'est plaint des quelque 30 000 personnes qui ont cherché refuge chez nous ces dernières années. Les huées fusaient de toutes parts. Quand le Conseil international des agences bénévoles a protesté, dans sa déclaration sur la protection des réfugiés, contre les mesures restrictives du projet de loi à l'étude et les dispositions insatisfaisantes concernant les appels, il va sans dire que les membres de la délégation canadienne étaient rouges de honte.

Est-ce l'image qu'on veut donner du Canada dans le monde? Est-ce conforme à la tradition humanitaire que nous avons établie au fil des 25 ou 30 dernières années?

Où était le premier ministre (M. Mulroney) à la voix mielleuse pour exprimer la générosité et la compassion, en août dernier? Je veux signaler à la Chambre les propos qu'il a prononcés à peine un an auparavant, en août 1986. Selon un journal du 18 août 1986, il s'est exprimé en ces termes: «Ce n'est pas la présence de 155 êtres humains morts de peur et en quête d'asile et de liberté qui va nuire au Canada ou compromettre notre politique d'immigration». Il parlait des Tamouls, arrivés à l'été de 1986.

Pourquoi ce revirement l'année suivante? En 1986, le premier ministre s'est montré généreux envers les réfugiés. Un an plus tard, en 1987, il est devenu muet. Il a gardé le silence. Il a confié la tâche ingrate au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et au ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) qui est présent à la Chambre aujourd'hui.

Le premier ministre s'est ranimé dernièrement et il a même eu l'audace de dire que les réfugiés portaient en eux notre avenir. Le 25 septembre dernier, on pouvait lire encore une fois dans les journaux que, selon le premier ministre, nous devrons à l'avenir accueillir davantage de réfugiés. Puis-je dire que les paroles du premier ministre sonnent creux comparé aux mesures restrictives que prend son gouvernement? Mais, dirai-je aussi, c'est typique. Le gouvernement et le premier ministre ont promis de faire preuve de générosité et de compassion, puis nous servent des mesures sévères et déraisonnables. Il n'est pas étonnant que les Canadiens ne croient pas un mot de ce que dit le premier ministre. Il n'est pas étonnant que le gouvernement soit tombé si bas dans l'estime des Canadiens.

Je reviens à la question que j'ai posée plus tôt aujourd'hui, au début de mes observations. Pourquoi ne pas dire la vérité? Le gouvernement et ses porte-parole ont mal interprété ce que des personnes honnêtes et bien intentionnées veulent dire par laisser entrer tout le monde. Ils ont prétendu que cela signifiait que nous allions ouvrir nos frontières à tous les réfugiés du monde, à tous les quinze ou vingt millions d'entre eux. Ils sont même allés jusqu'à dire que nous proposions que cinq milliards de personnes devraient venir s'installer au Canada, comme si c'était crédible.

Je voudrais renvoyer la Chambre aux propos du secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) qui a déclaré, au cours d'un débat tenu à la Chambre le 13 août dernier et comme on peut le lire à la page 8036 du hansard: «Ce que j'ai dit, c'est que, si on s'en tient à la décision rendue dans l'affaire Singh,» à savoir la décision rendue par la Cour suprême du Canada il y a un an ou deux, en 1985, «mettant en cause la protection accordée par la Charte, le nombre pourrait atteindre 5 milliards. N'importe qui dans le monde pourrait débarquer sur nos côtes . . . Il est donc possible, en principe, à n'importe qui, dans le monde entier, de venir chez nous et de réclamer le statut de réfugié. Voilà qui confirme mes chiffres».

Le ministre d'État chargé de l'Immigration se cache maintenant derrière ses documents. Le même jour, j'ai eu un échange avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) qui a dit ne pas croire qu'il faille laisser entrer tout le monde. En parlant de moi, le ministre a déclaré: «Il dit aux Canadiens—que ceux-ci le comprennent bien—que tous ceux qui désirent venir au Canada et demander le statut de réfugié devraient pouvoir s'installer chez nous». Le ministre d'État à l'Immigration a dit «Cinq milliards de personnes». «Le ministre d''État à l'Immigration a parlé de Cinq milliards de personnes», comme en témoigne le hansard du 13 août 1987, à la page 8043. Il faut avoir un sacré culot pour faire une déclaration aussi désinvolte. Il faut un sacré toupet pour dire aux Canadiens que cinq milliards de personnes peuvent débarquer sur nos rivages.

Est-ce là une attitude digne d'un ministre de la Couronne? Est-ce une déclaration digne d'un ministre d'État à l'Immigration? Il sème ainsi la crainte et puis c'est vraiment ridicule. Cinq milliards de personnes, a-t-il dit. On ne le répétera pas assez souvent.

L'accès universel signifie tout simplement que nous accordons à toutes les personnes qui prétendent être des réfugiés et qui arrivent à entrer au Canada, le droit d'être entendues et jugées d'après le bien-fondé de leurs affirmations. Cela ne signifie pas que nous les acceptons. Notre seule obligation . . .

M. le vice-président: Je regrette de devoir interrompre le député. Il faudra que nous aillions à l'autre endroit. Le député pourra continuer son discours quand nous reviendrons ici.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-86, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux.

[*Traduction*]

J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Rideau Hall

Le 16 octobre 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V.J. La Forest, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 16 octobre 1987, à 13h00, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le président suppléant (M. Paproski) et les membres des Communes se rendent au Sénat.

[*Français*]

Et de retour:

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au projet de loi suivant:

Projet de loi C-86, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux—Chapitre nº 40.

• (1310)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, avant d'être interrompu par la sanction royale, j'expliquais que le principe de l'accès universel signifie simplement que nous permettons à toutes les personnes qui arrivent à nos frontières en revendiquant le statut de réfugié, de faire entendre leur cause. Ceux qui sont pour ce principe estime que nous devons accorder à tous l'occasion de faire valoir leurs droits. Cela ne veut pas dire que nous devons accepter tout le monde. En fait, aux termes de la Convention des Nations Unies, la seule obligation que nous ayons est de ne pas les renvoyer dans un pays où leur vie serait en danger. Par conséquent, nous pouvons accepter des gens de façon purement temporaire. Si la situation dans leur pays s'améliore, nous pouvons les y renvoyer.

Il est entièrement faux de prétendre que nous sommes submergés par l'arrivée de millions de gens. Il n'y a pas des millions de réfugiés qui viennent au Canada. Ils n'ont pas envie de venir chez nous. Ils préfèrent rentrer dans leur pays. A la réunion du comité directeur du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies, à Genève, les représentants de la Somalie, de la Thaïlande et du Mexique n'ont pas demandé au Canada ou aux pays occidentaux d'accueillir ces réfugiés. Ils nous ont demandé notre aide. Deuxièmement, nous avons imposé des visas pour la plupart des pays d'où viennent les réfugiés. Troisièmement, nous avons imposé des amendes considérables aux compagnies de transport, afin que la majorité des réfugiés du monde restent à croupir dans des camps de réfugiés, à mourir de faim, à se faire tirer dessus et à se faire fouler aux pieds. Il est faux de dire que ces réfugiés menaçent la tranquillité d'esprit et le mode de vie des Canadiens ou qu'ils déferlent en vagues auxquels nous ne pouvons pas faire face.

• (1320)

Les députés conservateurs ont posé des questions. Pourquoi devrions-nous venir en aide à ceux qui parviennent à venir ici? Pourquoi ne pas choisir plus de réfugiés dans les camps? Ils ont prétendu que c'étaient des réfugiés méritants, comme si ceux qui arrivent sans avoir été parrainés ne sont pas méritants n'ont pas besoin de notre protection ou enfreignent les règlements en venant ici.

Il y a une réponse très évidente à ces questions. C'est précisément pour permettre aux réfugiés de chercher spontanément un asile sûr que la Convention des Nations Unies existe. Elle a été adoptée après la Seconde Guerre mondiale quand des centaines de milliers de victimes ne pouvaient aller nulle part, quand aucun pays n'était disposé à les accepter. La Convention des Nations Unies a été établie pour permettre aux réfugiés de se déplacer spontanément et chercher eux-mêmes leur propre

salut. Elle ne voulait pas les obliger à faire la queue ou à présenter des demandes à des ambassades à l'étranger. La convention dérogeait au principe selon lequel les États souverains ont un contrôle absolu de leurs frontières.

Je rappelle à nouveau aux députés qu'il est donc faux de prétendre qu'aux termes de la Convention des Nations Unies, nous pourrions Être envahis par des centaines de milliers de demandeurs du monde entier.

Une autre promesse importante faite par le gouvernement était de consulter les Canadiens. Aucun des témoins qui ont comparu devant le comité législatif n'a appuyé le projet de loi. Je rappelle ce fait au ministre. Je recommande également aux députés de lire ce que les témoins avaient à dire.

Je voudrais plus particulièrement citer le Pr William Angus d'Osgoode Hall, spécialiste en droit administratif. Il a signalé comment le gouvernement dans ce projet de loi essayait de restreindre l'accès aux tribunaux et au moyen traditionnel auquel nos concitoyens ont recours en s'adressant aux tribunaux pour faire revoir une décision prise par un organisme ou une commission de l'État. Dans le cas présent, il s'agit de la section du statut.

Si on lit le témoignage qu'il a fait devant le comité, on voit qu'il qualifie ce projet de loi d'inouï. Selon lui, il n'a jamais vu auparavant une situation où, afin d'obtenir que les tribunaux reconsidèrent une décision prise par la section du statut, il fallait la permission d'un juge ou en demander l'autorisation. Normalement on n'a pas besoin de demander la permission au tribunal; on a le droit de demander à un tribunal de reconsidérer la décision d'un tribunal administratif. C'est un recours depuis longtemps offert aux citoyens qui fait partie du droit commun depuis des centaines d'années.

Il a ajouté que la disposition contenue dans le projet de loi C-55 était exceptionnelle, et qu'elle convenait peut-être à un régime autoritaire mais était complètement déplacée dans une démocratie comme celle que nous avons au Canada qui est régie par la règle du droit. Quelle déclaration à faire devant un comité parlementaire pour un professeur de droit!

J'ai du mal à trouver des mots pour exprimer l'horreur que j'éprouve à l'égard de ce projet de loi inique et injuste qui, à mon avis, ne mérite pas de figurer dans les recueils de lois. Des témoins nous ont dit qu'on se préparait déjà à le contester devant les tribunaux, qu'il viole la Charte, qu'il bafoue la dignité humaine, qu'il va à l'encontre du sens de la justice des Canadiens et de la nature humaine qui ne se soumettra pas à des mesures arbitraires et dictatoriales.

Pour conclure, il me revient à l'esprit les vers du poète Robert Frost qui a écrit dans le poème *Mending Wall:*

Something there is that doesn't love a wall,
That sends the frozen-ground-swell under it,
And spills the upper boulders in the sun;
And makes gaps even two can pass abreast.

Aussi longtemps qu'il restera aux hommes un souffle de vie, et tant qu'ils auront la volonté de survivre, ils trouveront moyen de surmonter les obstacles érigés par les bureaucrates. Ils découvriront le moyen de préserver leur vie. Ils ne s'attarderont pas dans les camps de réfugiés.

M. Boudria: Monsieur le Président, je félicite le député de Laurier (M. Berger) de la grande pondération dont il a fait preuve dans son excellent exposé de cet après-midi.

Pour la gouverne des députés, pourrait-il développer ce qu'on appelle le concept de pays tiers désigné comme sûr? Nous savons que, même si certains pays peuvent constituer un refuge sûr pour les ressortissants de certains pays, ils ne le sont pas nécessairement pour ceux d'autres pays où les convictions politiques sont différentes.

Le député pourrait-il en outre nous donner son avis sur cette disposition et nous dire quels en seront les effets à long terme, si elle survit à une contestation judiciaire. Nous pensons qu'il y a de bonnes chances qu'elle n'y résiste pas. Toutefois, dans l'éventualité où elle ne serait pas démolie lors d'une contestation judiciaire, quels en seront à la longue les effets selon le député, c'est-à-dire quels en seront les résultats directs pour les demandeurs du statut, et pour notre réputation de nation à qui on a accordé un prix d'humanitarisme? Je songe à la médaille Nansen qui nous a été décernée il n'y a pas si longtemps. Comment, d'après lui allons-nous nous en tirer à cet égard, compte tenu de cette nouvelle politique?

M. Berger: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. La disposition relative au pays tiers désigné comme sûr, prévue dans le projet de loi, constitue un filtre. Elle fournit un moyen d'écarter certains demandeurs du statut de réfugié. Elle enfreint le principe de l'accès universel dont j'ai parlé tout à l'heure.

Essentiellement, elle aura pour effet de priver de nombreux demandeurs ayant cherché refuge au Canada du droit de présenter une demande.

Étant donné que le Canada est un pays passablement éloigné de la plupart des pays de provenance des réfugiés, cela veut dire en fait que très peu de réfugiés seront admis à présenter une demande au Canada. On a calculé que cette disposition permettra de refouler jusqu'à 80 p. 100 des demandeurs. Les seuls qui pourraient être admissibles, par exemple, sont les citoyens des pays du bloc de l'Est ou du Pacte de Varsovie qui vont en vacances à Cuba et qui descendent d'avion quand leur appareil atterrit pour faire le plein à Gander. Ils seront admissibles.

Cependant, les Afghans qui séjournent au Pakistan ou dans d'autres pays avant de venir au Canada ne seront pas admissibles. Les Salvadoriens qui ont séjourné quelque temps aux États-Unis ne seront pas admis non plus à présenter une demande aux termes de cette disposition.

• (1330)

Nous dressons un mur autour de notre système de détermination du statut de réfugié. A toutes fins pratiques, nous excluons la grande majorité des réfugiés du monde. En outre, le député constatera, s'il lit la disposition relative au pays tiers désigné comme sûr que la liste de ces pays sera établie par le Cabinet. Autrement dit, si une personne se trouve sur une liste prescrite par le Cabinet, elle se verra refuser l'accès au système de détermination du statut de réfugié. Ni l'arbitre ni le membre de la section du statut n'ont la possibilité, lors de l'audience, d'examiner les circonstances particulières du demandeur de statut. Si ce dernier figure sur une liste, il est exclu du système et n'a pas le droit de présenter sa demande. Sauf erreur, cette disposition va à l'encontre de celles en vigueur dans bon nombre de pays d'Europe qui ont essayé de mettre en vigueur un tel système. En France et en Allemagne

de l'Ouest, il est possible d'examiner le dossier personnel des demandeurs, même s'ils viennent d'un prétendu pays tiers désigné comme sûr.

Le député m'a demandé ce que je pensais des conséquences de cette mesure. J'ai dit pendant l'été, au cours de ce débat et dans un article que j'ai rédigé, que l'on assistera à des erreurs dramatiques, cela ne fait aucun doute. J'ai essayé de ne pas exagérer les répercussions éventuelles de ces mesures car nous nous efforcions de tenir un débat raisonnable. Cependant, à quoi pensé-je quand je dis que des erreurs dramatiques se produiront, monsieur le Président? C'est tout simplement que certains y laisseront la vie. Des êtres humains souffriront à cause de cette disposition et de ce projet de loi. Quelle incidence cela a-t-il sur la réputation internationale du Canada. Je me répète, notre réputation aux yeux du monde est déjà chancelante. Là encore, j'ai parlé à des personnes qui ont assisté à la réunion du comité exécutif du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, tenue dernièrement à Genève, où les délégués canadiens ont été littéralement hués.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'étais présent à cette réunion et personne n'a été hué. On a félicité le Canada de la position qu'il a prise. Le député devrait peut-être mieux se renseigner. Quant à la situation qui prévaut en Europe à l'heure actuelle, la plupart du temps les gens en provenance d'autres pays d'Europe sont refoulés à la frontière sans possibilité d'appel. Ils ne jouissent d'aucune protection comme celles prévues dans le projet de loi C-55.

Quand le député prononce des discours et rédige des articles au sujet d'un pays tiers désigné comme sûr, il devrait peut-être lire le projet de loi et en vérifier l'exactitude. Si le député examine le projet de loi modifié, il verra qu'il n'est absolument pas question du principe du pays tiers sûr dans les conditions d'admissibilité à une audience sur place. Ce principe s'applique à la frontière si, de l'avis de l'agent d'immigration, le demandeur de statut n'a pas besoin de la protection du Canada. On en appelle ensuite de cette décision dans le cadre d'une enquête effectuée par un arbitre et un membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. On peut, par la suite, soumettre l'affaire à la Cour d'appel fédérale, et il est toujours possible d'en appeler au ministre. Ce sont là les trois niveaux d'appel du système canadien pour les quelques rares cas qu'on devra traiter aux frontières.

Mme Mitchell: Vous vous leurrez.

M. Hawkes: Il y a trois niveaux d'appel, monsieur le Président, dans le cas d'une décision administrative. En Europe, dans la plupart des cas, il n'y a aucun appel pour des décisions administratives du genre. Nos vis-à-vis hochent la tête. Ils ont tout à fait tort.

Mme Mitchell: Voyez la réalité. Que faites-vous de la personne qui ne parle pas un mot d'anglais?

M. Hawkes: Ce système permet d'assurer une protection qui n'est offerte nulle part ailleurs dans le monde. Les affirmations de mon vis-à-vis au sujet de la notion de pays tiers désigné comme sûr ne sont absolument pas fondées. Il pense que cette notion s'applique aux demandes présentées au Canada, ce qui n'est pas le cas en vertu de la version modifiée de la Loi, et dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, c'est tout à fait exclu. Je faisais partie du groupe qui a apporté ces modifications.

M. Berger: Monsieur le Président, le député a tout un culot d'intervenir à la Chambre et d'affirmer que la notion de pays tiers désigné comme sûr sera appliquée à la frontière et qu'on pourra juger qu'une personne n'a pas besoin de protection. Depuis quelques semaines, les journaux publient des articles à ce sujet. Je me suis entretenu avec des avocats et j'ai appris que les mesures administratives mises en oeuvre par le gouvernement le 21 février dernier posent déjà des problèmes dans certains cas . . .

M. Redway: Nommez-en un.

M. Berger: . . . alors que des gens sont retournés dans leur pays . . .

M. Redway: Nommez-en un.

M. Berger: . . . et qu'on met leur vie en danger.

M. Redway: Nommez-en un.

M. Hawkes: Nommez-en un seul.

M. Berger: Mes collègues me demandent d'en nommer un. Il y a une semaine, le *Globe and Mail* a publié un article dans lequel Mendel Green, l'éminent avocat de Toronto, a parlé du cas d'un Philippin dont je ne me rappelle malheureusement pas le nom, mais j'invite mes collègues à lire cet article. Je le répète, je suis en rapport depuis quelques jours avec des avocats de Toronto qui m'ont dit qu'il existait d'autres cas, mais qu'ils n'avaient pas encore eu la possibilité de rassembler les preuves voulues. C'est le cas, sauf erreur, d'une Salvadorienne qui a été renvoyée aux États-Unis et qui a, par la suite, été déportée au El Salvador.

C'est peut-être triste à dire, mais je dois signaler qu'il n'a pas du tout la crédibilité voulue pour prendre la parole à la Chambre sur cette question. Il as perdu toute crédibilité auprès des gens qui oeuvrent dans ce milieu, des groupes religieux, des organisations humanitaires, d'Amnistie internationale et des avocats spécialistes des questions d'immigration. S'il est si certain de ce qu'il avance, je l'invite à parler au ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) et au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et à les inviter à participer aux débats qui sont prévus au cours des prochaines semaines et à répondre à certaines des invitations qu'ils ont reçues mais qu'ils ont peur d'accepter.

M. le vice-président: Le débat se poursuit et je donne la parole à la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell).

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai rencontré hier un représentant d'une organisation de Vancouver, dont le siège est situé dans ma circonscription. Je suis très contente que le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) soit à la Chambre parce que j'aurai besoin de son aide sur cette question. Cette personne qui représente la Casa Latinoamericana, le nom de l'organisme, est un bénévole qui, tout comme bien d'autres Latinoaméricains, consacre de nombreuses heures à venire en aide par le truchement du centre à des réfugiés hispanophones d'Amérique latine. Un nombre considérable d'enseignants bénévoles, jusqu'à 20 je crois, contribuent à l'enseignement de l'anglais comme langue seconde.Une dizaine d'avocats bénévoles aident les réfugiés et les nouveaux immigrants à surmonter leurs problèmes d'ordre juridique, y compris les problèmes particuliers des réfugiés. Le centre assure également un réseau d'entraide important. Il s'agit d'un lieu de rencontre où les gens peuvent s'exprimer dans leur propre langue.

Depuis les quelques dernières années, beaucoup de personnes sont venues au Canada en traversant la frontière de la Colombie-Britannique. Malheureusement, le centre n'a pas eu accès à l'aide financière du Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants du gouvernement fédéral. L'un de ses principaux objectifs consiste à aider les Latinoaméricains qui viennent au Canada à s'établir, et il bénéficie d'un fort soutien bénévole. Il aurait voulu aussi pouvoir s'offrir au moins un permanent, mais il a demandé vainement des fonds à cet effet. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration lui a également refusé l'aide financière prévue au titre des programmes d'expansion de l'emploi. J'ai déjà dit que ce groupe avait l'appui des Eglises, de la communauté hispanophone, de nombreuses agences et de bien des habitants de Vancouver. J'espère que le ministre m'en reparlera personnellement.

● (1340)

Lorsque j'ai rencontré mon ami hier, je lui ai demandé de me parler un peu de sa vie auprès des Lanito-Américains au Canada, et il m'a raconté l'histoire d'un docteur du Guatemala à qui il avait servi d'interprète. Ce médecin faisait uniquement de la médecine dans son pays. Mais un jour, un groupe de guerilleros est venu le chercher pour soigner des blessés et des mourants. Il s'en est évidemment tenu à son travail de médecin, sans s'occuper du tout de questions politiques.

Mais cette démarche professionnelle lui a valu de figurer sur la liste noire du gouvernement guatémaltèque. Sa femme et sa fille ont été tuées par la suite, et il est le seul survivant de sa famille. Il faut dire qu'il est demeuré lui-même dans le coma pendant une semaine, et ce sont les guerilleros qui l'ont transporté dans les montagnes pour le soigner.

Il a réussi finalement à s'enfuir pour se rendre tout d'abord au Mexique, où il avait un soeur, et ensuite aux États-Unis. Il voulait évidemment émigrer au Canada. Il est arrivé chez nous il y a environ quatre mois, ne parlant que très peu l'anglais, et il a évidemment présenté officiellement une demande du statut de réfugié. Il attend toujours l'autorisation de demeurer en permanence au Canada.

Cet homme cherche refuge au Canada en tant que réfugié politique. Je suis persuadée que le ministre et ses hauts fonctionnaires vont probablement approuver sa demande. Il ne fait aucun doute qu'il risque gros, peut-être même la mort s'il retourne au Guatemala.

Conformément au système actuel, si je comprends bien, son nom est ajouté à une très longue liste de candidats et il pourrait s'écouler plusieurs années avant que le comité de détermination du statut de réfugié n'étudie sa demande. Entre-temps, évidemment, son avenir est incertain. Il ne peut pas pratiquer sa profession, mais il est au moins en sécurité au Canada. Il est entouré de gens, surtout ceux de Casa Latina Americana qui se préoccupent de son sort et qui sont disposés à lui fournir tout le soutien et toute l'aide dont il a besoin.

Je suppose que si cet homme n'était pas déjà au Canada et qu'il s'était présenté à la ferontière canadienne après l'adoption du projet de loi C-55, il n'aurait tout probablement pas été autorisé à entrer au Canada. Il ne parlait pas anglais et personne n'aurait pu parler pour lui. Je ne crois pas qu'il avait beaucoup de documents sur lui. Il aurait beaucoup de difficulté à entrer. Je reviendrai à cet exemple un peu plus tard parce qu'il est typique et qu'il montre bien le genre de situation qui se produit très souvent dans ma région et dans d'autres régions, j'en suis sûr.

Pourquoi est-ce que le projet de loi C-55 nous préoccupe tellement? Je pense que c'est la troisième ou quatrième fois que j'ai l'occasion d'exprimer fermement et sincèrement mes inquiétudes et celles de mon parti au sujet de ce projet de loi. Nous admettons tous qu'il est évident que notre système comporte de nombreuses lacunes. Il ne fait absolument aucun doute qu'il faut y apporter certains changements pour le rendre plus juste et plus efficace. La longue liste d'attente à laquelle je viens de faire allusion est une question qui nous préoccupe beaucoup. Je sais que le ministre a manifesté une certaine inquiétude à ce sujet également.

En 1985, le rabbin Gunther Plaut a expliqué dans les grandes lignes dans son rapport ce qu'il considérait comme un système de détermination du statut de réfugié juste et efficace. Ses principaux arguments se trouvaient également dans le rapport du comité permanent multipartite du travail, de l'emploi et de l'immigration. Ce comité a examiné très activement ces questions et il a fait preuve d'efficacité.

Toutes ces propositions de réforme étaient à mon sens extrêmement pratiques et saines, et elles étaient basées sur les preuves apportées par bien des experts. Ce système permettrait d'activer les formalités pour les réfugiés tout en maintenant le droit d'avoir une audience en toute équité et de faire appel. Elles ont été appuyées par des groupements à caractère religieux et par des organismes de protection des réfugiés de toutes les régions du pays.

Malheureusement, comme nous l'avons tous dit, et c'est maintenant du passé, il est regrettable que le gouvernement conservateur ait refusé d'appliquer et même de considérer les recommandations de Plaut et celles du comité parlementaire. Il a préféré présenter ce projet de loi C-55, visant à modifier la Loi sur l'immigration, dans le but de mettre sur pied un nouveau système de détermination du statut de réfugié qui, selon nous, est injuste et inhumain, et contreviendra aux exigences des Nations Unies et à notre Charte des droits.

Nombre de Canadiens qui connaissent la situation des réfugiés et ont consacré beaucoup de temps à leur venir en aide, en ont appelé à maintes reprises au gouvernement pour qu'il retire ce projet de loi. Même si nous en sommes à la fin du débat, nous prions une fois de plus le gouvernement de le retirer.

Nous estimons qu'il est regrettable qu'un pays qui a des traditions humanitaires aussi fortes, soit ramené en arrière par un tel projet de loi. Je ne peux pas croire que le ministre, qui je le sais a un grand coeur et beaucoup de compassion, veuille cela, mais je ne comprends pas non plus pour quelle raison il ne voit pas les aspects vraiment restrictifs de ce projet de loi.

Je voudrais mentionner les points qui nous préoccupent le plus, mais comme j'en ai déjà parlé je n'entrerai pas dans les détails. Les juristes et les groupes humanitaires qui travaillent de près avec les réfugiés sont d'avis que le projet de loi C-55 pourrait conduire à la déportation forcée de réfugiés véritables qui risqueraient la détention arbitraire, la torture et l'exécution dans leur pays d'origine.

Comme l'a dit le député qui m'a précédé, l'un des aspects les plus révoltants du projet de loi est la notion de pays tiers désigné comme sûr. Je dois dire que mon collègue de Calgary ne m'a pas convaincue du contraire. Il n'a pas convaincu non plus notre critique de l'immigration qui connaît beaucoup mieux la question et a assisté à toutes les audiences et entendu tous les amendements.

Le projet de loi permet au cabinet de dresser une liste des pays sûrs où on peut renvoyer les personnes qui ont demandé le statut de réfugié, même si elles n'ont pas eu la possibilité d'expliquer pourquoi elles demandaient asile au Canada. Ces personnes seront détenues à nos frontières ou dans nos aéroports et pourront être renvoyées dans un tiers pays sûr par seulement deux agents, deux personnes qui inévitablement, comme nous tous, n'échappent pas à la subjectivité. Ces agents n'auront pas beaucoup de temps pour entrer dans les détails et ne parleront probablement même pas la langue des personnes qu'ils interrogeront.

Il est tout à fait logique de penser que ce genre d'examen sera superficiel. Ces agents décideront si les personnes qui demandent le statut méritent oui ou non un examen plus approfondi de leur demande par le comité canadien du statut de réfugié. Il est indubitable que beaucoup de demandes seront rejetées dès cette première étape. Je ne pense pas que le processus offre une protection réelle car à cette première étape, on ne garantit pas à ces personnes la présence d'un interprète ou d'un conseiller juridique et on ne leur donne pas de droit d'appel ni le droit d'obtenir une audience complète.

Nous pouvons dès maintenant prévoir que des personnes comme le médecin quatémaltèque seront renvoyées aux États-Unis et de là, expulsés dans les 24 heures dans leur pays d'origine où, dans bien des cas, leur vie sera en danger. Les réfugiés comme ce médecin qui ne parlait pas l'anglais et n'avait ni avocat ni visa, n'auront pas de véritable possibilité d'appel. Il est fort possible que l'on aurait refusé l'entrée au Canada à ce médecin, qu'il aurait été renvoyé au Guatemala par les États-Unis et que là, sa vie aurait été sérieusement menacée. En l'occurrence, je ne parle que des Guatemaltèques, mais qu'arrivera-t-il si nous avons des Salvadoriens qui font l'objet de la même sorte de discrimination? Nous savons que les États-Unis n'acceptent que 2,6 p. 100 des ressortissants salvadoriens qui demandent le statut de réfugié. Nous savons également que des Américains qui s'étaient donné la peine de vérifier ce qui était advenu de 50 Salvadoriens retournés dans leur pays d'origine ont découvert que, pour la plupart, ces Salvadoriens y ont trouvé la mort. Mon collègue de Vancouver m'informe que des escouades de la mort opèrent à Los Angeles.

● (1350)

Par ailleurs, je me demande pourquoi nous abandonnons aux pays tiers désignés comme sûrs l'obligation d'aider les réfugiés qui veulent venir au Canada? Pourquoi n'accueillons-nous pas nous-mêmes ces gens-là et ne procédons-nous pas ici même au Canada à l'examen de leurs demandes d'une façon efficace et équitable? Ne sommes-nous pas un pays plus riche et moins peuplé que le Mexique, par exemple, qui n'a d'autre choix que d'accepter les gens provenant des pays que j'ai nommés? Même si j'en ai honte, je dois reconnaître que le Canada a la déplorable réputation de laisser croupir les réfugiés dans les camps installés dans certains pays du tiers monde et ailleurs, alors que nous procédons à la sélection des individus les plus sains. Je ne pense pas qu'agir ainsi soit convenable, et j'espère que la plupart des députés partagent mes vues là-dessus.

Puisque les députés en ont vraisemblablement assez de mes citations directes, j'aimerais citer un article paru dans le *Globe and Mail* du 13 août dernier, dans lequel Michael Schelew, avocat torontois et porte-parole d'Amnestie Internationale sur la question des réfugiés, formule quelques critiques bien senties. Voici:

> . . . les groupes humanitaires qui travaillent en étroite collaboration avec les gens qui demandent le statut de réfugié ont condamné le projet de loi C-55, car il peut aboutir à l'expulsion forcée du Canada de réfugiés légitimes qui risquent la détention, la torture et l'exécution arbitraires.
>
> L'un des éléments du projet de loi qui est le plus intolérable est la notion de «pays tiers désigné comme sûr».
>
> Le projet de loi ne comporte aucune assurance qu'après avoir été expulsés dans un quelconque pays tiers désigné comme sûr, les réfugiés véritables ne seront pas refoulés dans le pays où ils faisaient l'objet de persécutions.
>
> Le pouvoir du Cabinet de choisir les pays tiers désignés comme sûrs va ajouter une dimension politique à la démarche, porter gravement atteinte à l'intégrité du système et vraisemblablement mettre en péril des réfugiés véritables.
>
> Qui plus est, qu'adviendra-t-il des demandeurs qui seront retournés au Canada après qu'un pays tiers désigné comme sûr leur aura fermé la porte?

Question tout à fait pertinente. L'auteur fait allusion aux Sikhs qui sont venus aborder nos côtes l'été dernier et au sujet desquels la Hollande avait bien fait savoir au Canada qu'elle ne leur permettrait pas de revenir. Il poursuivait:

> Ce refus a confirmé la position adoptée par de nombreux experts sur la question des réfugiés—et même par des représentants du gouvernement en privé—à savoir que le concept de pays tiers désigné comme sûr ne marchera jamais.
>
> Le droit d'appel limité constitue une autre lacune flagrante du projet de loi C-55. La Cour fédérale du Canada n'entendra un appel que dans le cas d'une décision entachée d'une erreur de droit. Comme les décisions reposent surtout sur des conclusions de fait et de crédibilité et non sur des considérations juridiques, les appels limités à des vices de procédure ont peu de chance d'être entendus. Le projet de loi C-55 ne prévoit donc aucun mécanisme d'appel valable grâce auquel on peut rectifier des erreurs faites lors de la première audition du candidat au statut de réfugié.
>
> Il n'est pas étonnant que des organismes réputés comme Amnestie internationale et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés aient exprimé de sérieuses réserves à l'égard du concept de pays tiers désigné comme sûr et des procédures d'appel inaccessibles.

Étant donné que le public canadien s'inquiète à juste titre de l'usage abusif du processus de détermination du statut de réfugié à l'intérieur du Canada, le gouvernement fédéral essaie de faire accepter le projet de loi C-55 en déclarant que cela va mettre fin aux abus.

Nous n'en avons pas autant entendu parler dans ce débat que pendant tout l'été. Naturellement, le projet de loi C-84 visait tout particulièrement ce que le ministre a appelé des abus. Il a utilisé très fréquemment ce terme qui a souvent laissé croire au public qu'il estimait que c'était commettre des abus que de demander le statut de réfugié. Cependant, les articles ajoutent:

. . . selon des rapports d'experts préparés à la demande du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, seulement 10 à 15 p. 100 de tous les demandeurs du statut de réfugié abusent du système.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé et je voudrais conclure en citant M. Schelew une fois de plus:

. . . un grand nombre de Canadiens en sont arrivés à la conclusion que le cabinet fédéral s'intéresse davantage à obtenir des voix et au commerce qu'à protéger l'intégrité du système de détermination du statut de réfugié qui vient au secours de ceux qui ont vraiment besoin d'aide. Bien pire, un grand nombre de Canadiens accusent maintenant le gouvernement d'encourager les réfugiés à abuser du processus de détermination afin de justifier ses mesures restrictives à leur égard.

Les Canadiens sont fiers de leur tradition humanitaire à l'égard des persécutés et des personnes déplacées. Si le projet de loi C-55 est adopté, cette tradition sera perdue. Le projet de loi est si contraire aux valeurs canadiennes qu'il doit être rejeté et remplacé. Il est grand temps que le premier ministre commence à écouter sérieusement les nombreuses personnes impartiales qui s'opposent à ce projet de loi.

Cela a été écrit en août et demeure valable aujourd'hui. Nous appuyons certes les arguments formulés.

En terminant, je voudrais soulever quelques points d'ordre général. Le Canada fait face à une diminution du taux des naissance. Notre population prend de l'âge. Dans les années à venir, nous aurons de moins en moins de jeunes travailleurs pour payer des impôts, pour cotiser au régime de pensions et pour aider à acquitter les soins prodigués à une population vieillissante. Nul doute que notre population devrait s'accroître. Je suis persuadée que le ministre qui s'intéresse aux tendances démographiques en conviendra. Nous avons besoin de jeunes travailleurs, de jeunes familles, de gens qui nous feront profiter de leur compétence, qui deviendront des consommateurs et stimuleront notre économie, qui créeront des emplois et nous aideront à soutenir la concurrence dans un monde de concurrence. Assurément, nous avons besoin d'une politique beaucoup plus ouverte et plus équitable en matière d'immigration non uniquement pour les hommes d'affaires et les citoyens de pays dont les principes politiques cadrent avec les normes conservatrices. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de gens et d'une révision globale en ce sens de notre politique d'immigration. Nous devons continuer à appliquer une politique équitable envers les réfugiés et rejeter ce projet de loi qui ne permet pas d'atteindre ces objectifs.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 14 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1400)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE MODIFICATIVE

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord) propose: Que le projet de loi C-254, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté (période de résidence), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour débattre une mesure d'initiative parlementaire que j'ai présentée, le projet de loi C-254, qui prévoit la modification de la Loi sur la citoyenneté (période de résidence). A l'heure actuelle, le conjoint non Canadien d'un membre des Forces armées canadiennes ou d'un fonctionnaire, fédéral ou provincial, en mission à l'étranger doit résider au Canada pour obtenir la citoyenneté canadienne.

Mon projet de loi, sans être des plus litigieux, revêt une importance nationale pour les Canadiens de toutes les régions, et une importance particulière pour un grand nombre de personnes qui sont, à un moment donné, envoyées en mission à l'étranger.

Le projet de loi C-254 tend à rendre la Loi sur la citoyenneté plus cohérente et plus équitable à l'égard des personnes que j'ai mentionnées. Certaines de ses dispositions me semblent, en effet, incohérentes et causent des problèmes sérieux aux Canadiens qui représentent leur pays à l'étranger.

En premier lieu, les juges de la Cour de citoyenneté jouissent d'un pouvoir discrétionnaire absolu pour interpréter ce que signifie la résidence aux termes de la loi. Cela veut dire que certains juges considèreront que la résidence signifie la présence physique au Canada, tandis que d'autres compteront le temps passé à l'étranger à titre officiel.

Il y a également un manque de cohérence du point de vue fiscal. Les conjoints nés à l'étranger sont imposés comme citoyens canadiens, mais ils n'ont droit ni à la citoyenneté, ni à tous les droits et privilèges qui l'accompagnent, avant d'avoir satisfait aux exigences de la loi concernant la résidence.

Il est difficile de répondre à ces exigences étant donné la durée des affectations à l'étranger. Les conjoints des Canadiens qui sont affectés à l'étranger périodiquement, ne séjournent jamais au Canada suffisamment de temps pour répondre aux exigences relatives à la résidence, qui sont de trois années consécutives.

Par conséquent, les séjours au Canada de moins de trois ans ne comptent pas. Il n'est donc pas possible d'accumuler des années de résidence pour répondre aux exigences, même si ces personnes servent le pays de leur conjoint, à l'étranger.

Le personnel du service extérieur appuie énergiquement ce projet de loi et a laissé entendre que les exigences de la loi concernant la résidence constituaient l'un des principaux inconvénients de l'emploi au service extérieur du Canada. Ils voudraient, eux aussi, que la Loi sur la citoyenneté soit modifiée de façon à ce que les exigences concernant la résidence soit plus équitables.

Les conjoints des diplomates, des membres des Forces armées et des autres fonctionnaires des autres pays n'ont pas les mêmes difficultés que les conjoints du personnel canadien pour répondre aux exigences relatives à la résidence.

Je voudrais vous citer quelques exemples. L'Australie exige un an de résidence sur deux. Néanmoins, le ministre responsable peut lever cette exigence. En France, il n'y a aucune exigence concernant la résidence pour les conjoints des diplomates. Au Pays-Bas, les conjoints peuvent obtenir la citoyenneté en présentant une demande de l'étranger. Aux États-Unis, les conjoints des diplomates peuvent être exemptés des exigences relatives à la résidence dès qu'une affectation à l'étranger est confirmée. Ces pays reconnaissent l'importance des services que rendent ces employés et leurs conjoints.

Tous les députés reconnaîtront sans doute que les conjoints de tous les Canadiens à l'emploi de nos Forces armées, des Affaires extérieures et de la Fonction publique, à l'étranger, méritent d'être mieux traités.

En outre, étant donné que les intéressés sont appelés à être souvent mutés, leurs conjoints ont bien du mal à répondre aux exigences quant à la période de résidence. Il nous est ainsi difficile de faire en sorte que nos éléments les plus brillants servent notre pays aux postes en question.

En tant que parlementaires, il nous incombe d'empêcher une baisse de la qualité de nos effectifs, du fait de ce léger problème que nous avons découvert dans la loi actuelle.

Je suis persuadé que tous mes collègues des deux côtés reconnaîtront que le projet de loi C-254 n'est absolument pas sectaire. Il s'agit simplement d'être équitable envers les gens qui servent les Canadiens à l'étranger.

Les conjoints qui ne sont pas de citoyenneté canadienne représentent quand même la population canadienne à l'étranger, et sont considérés comme des citoyens canadiens aux fins de l'impôt mais on pourrait fort bien leur refuser la citoyenneté canadienne à cause d'un manque de souplesse, de cohérence et de compréhension dans la loi actuelle.

Les Canadiens devraient être fiers de la qualité de nos représentants à l'étranger. Ce sont nos éléments les plus brillants et je ne voudrais pas qu'une personne soit forcée de refuser un poste ou de tout simplement démissionner, ce qui nous priverait de ses connaissances, afin de respecter les exigences quant à la période de résidence.

Je crois sincèrement qu'il faut examiner le projet de loi C-254, afin de redonner une certaine cohérence à la Loi sur la citoyenneté et de traiter de nouveau de façon équitable les Canadiens et leurs conjoints qui servent notre pays à l'étranger.

Je tiens à remercier les députés de l'opposition d'envisager de permettre le renvoi de ce projet de loi à un comité législatif. Je ne crois pas qu'il soit utile de prolonger le débat sur cette question.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir cet après-midi de participer à ce débat sur le projet de loi C-254, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté, tel que nous l'a proposé notre collègue le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock). Premièrement, j'aimerais féliciter le député pour son initiative de proposer ce projet de loi à la Chambre des communes. C'est un projet de loi très intéressant. De plus, il ne suscite pas beaucoup de controverse. Mais, s'il est adopté, il pourra avoir des effets bénéfiques pour un grand nombre de Canadiens et de Canadiennes ainsi que pour un grand nombre de personnes qui aimeraient être Canadiens ou Canadiennes.

[*Traduction*]

En début de journée, j'ai eu l'occasion de participer à une brève réunion avec l'Association de la communauté du service extérieur, où l'on m'a remis un mémoire à ce sujet.

Le mémoire renferme des statistiques plutôt intéressantes. Je voudrais en communiquer certaines à la Chambre, ce qui aidera peut-être d'autres députés à mieux comprendre pourquoi ce projet de loi sera avantageux pour bien des gens.

Premièrement, à l'heure actuelle, il faut avoir résidé au Canada pendant au moins trois ans avant de pouvoir demander la citoyenneté canadienne. Si je ne m'abuse, certains ont interprété cette exigence comme s'il s'agissait de trois années consécutives. Même si ce principe n'a pas toujours été appliqué à la lettre par les juges de la citoyenneté, c'est arrivé à l'occasion.

Selon l'Association de la communauté du service extérieur, en moyenne, la période maximum de résidence des conjoints de citoyens canadiens en poste à l'étranger pour le compte du gouvernement du Canada, que ce soit dans les forces militaires ou au service extérieur, est de dix-neuf mois. Toute personne dans ce cas sera dans l'impossibilité de demander la citoyenneté canadienne.

La période de résidence cumulative au Canada est de 23 mois en moyenne. C'est pourquoi même si l'on pouvait ajouter cette période de résidence accumulée, dont on ne tient pas toujours compte, il manquerait toujours un an aux intéressés pour se conformer à l'exigence relative à la période de résidence.

Fait intéressant à noter, la durée moyenne de séjour des mêmes personnes en poste à l'étranger est de 47 mois. Il peut s'agir de postes avec son conjoint dans une ambassade du Canada ou en rapport avec celle-ci, pour 47 mois en milieu canadien, même si c'est dans une autre région du monde. Pourtant, selon la Cour de la citoyenneté, ces 47 mois ne comptent pas.

• (1410)

Les statistiques révèlent que, parmi les conjoints dans cette situation, 16 p. 100 ont accumulé trois ans ou plus au Canada lors de différentes périodes de résidence mais ils ne peuvent pas demander la citoyenneté même si, techniquement, ils ont rempli les conditions de résidence exigées dans la loi en vigueur. Cinquante-six pour cent des conjoints ont servi à l'étranger pendant plus de trois ans, mais beaucoup de juges ont déclaré que cela ne comptait pas. Soixante-huit pour cent ont accumulé trois ans ou plus de résidence, si l'on aditionne la période

passée à l'étranger, pendant les affectations, au temps de résidence au Canada.

En d'autres termes, si l'on ajoutait le temps de résidence outremer des conjoints, dans le cas par exemple d'une personne mariée à un Canadien affecté à l'étranger par le gouvernement, au temps de résidence au Canada, plus des deux tiers des personnes dans cette situation seraient admissibles à la citoyenneté canadienne. D'après les données les plus révélatrices, 90 p. 100 n'ont pas résidé au Canada pendant trois années consécutives.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec une personne qui m'a appris qu'elle était mariée à un Canadien depuis 11 ans et qu'elle travaillait avec son mari au service extérieur. Elle a vécu au Canada avec son conjoint pendant deux ans et demi et a ensuite passé sept ans à l'étranger, pour rentrer au Canada il y a deux ans. Techniquement parlant, cette personne n'a toujours pas le droit de demander à devenir citoyenne canadienne. Or ce sont précisément les personnes dans ce cas que nous devrions accueillir à bras ouverts.

Le projet de loi à l'étude garantira dans une large mesure que des personnes fort compétentes affectées au service extérieur ne soient pas obligées de quitter ce service pour permettre à leur conjoint d'obtenir la citoyenneté canadienne, car c'est là parfois leur seul solution. En outre, je suis persuadé que cela favorisera la création de situations familiales bien plus harmonieuses. Cela faciliterait beaucoup les choses à tout le monde.

Comme dernier renseignement, on me dit qu'il y a trois conjoints d'agents diplomatiques canadiens à l'étranger qui sont actuellement apatrides. Ces personnes se trouvent dans la même situation que les réfugiés qui demandent à venir dans notre pays, même si elles ont épousé des citoyens canadiens et travaillent peut-être dans les bureaux qui délivrent les visas à ceux qui viennent au Canada.

Inutile de dire que des preuves aussi convaincantes me font croire que ce projet de loi devrait être renvoyé à un comité législatif le plus tôt possible. Il risque de comporter des échappatoires et le comité législatif s'attachera à les découvrir.

[*Français*]

Il est évident, monsieur le Président, que les députés de cette Chambre ne veulent pas en ce moment créer, encore une fois, des lois qui pourraient causer des problèmes encore plus grands que ceux que nous avons eus dans le passé. A première vue, il apparaît que cette loi ne créerait pas de problème. Mais en tout cas, le député qui a proposé le projet de loi veut le déférer, comme c'est la pratique, au Comité législatif parlementaire et ce comité-là, naturellement, pourrait convoquer des témoins afin d'assurer le Parlement que le projet de loi est rédigé d'une façon qui ne permettrait aucun abus. Personne ne veut d'abus, mais sans vouloir d'abus on ne doit pas non plus avoir des lois qui sont discriminatoires contre certaines personnes.

L'absence de ce projet de loi . . . La situation actuelle, à mon avis, est discriminatoire pour les personnes que j'ai rencontrées plus tôt aujourd'hui. Donc, c'est avec plaisir que j'appuie ce projet de loi et que j'invite tous les députés de la Chambre à l'adopter, d'autant plus, monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

En terminant, je soutiens qu'il faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour approuver le projet de loi et le renvoyer à un comité législatif aujourd'hui même.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député d'Etobicoke Nord (M. Pennock) qui a pris l'initiative de présenter ce projet de loi à la Chambre des Communes. Ce projet de loi nous donne l'occasion de faire un travail efficace et dans une harmonie qu'on voit rarement entre les partis pour corriger une injustice qui existe depuis 10 ans et qui méritait d'être redressée depuis longtemps. Je pense que cette injustice, nous pouvons y porter remède.

Mon parti est favorable au projet de loi présenté par le député d'Etobicoke-Nord. Nous avons suggéré, ce qui, je pense, fait l'accord de tous les partis, qu'il soit renvoyé à un comité législatif. Quand il reviendra à la Chambre après avoir été examiné et peut-être mis en ordre, nous serions disposés à lui accorder la troisième lecture sans autre délai.

Je tiens à féliciter les membres de l'Association du personnel des Affaires extérieures, dont trois représentants sont actuellement dans la tribune, pour leur persistance à informer les parlementaires de cette question. Ils ont établi des mémoires et procédé au printemps à une très longue, minutieuse et utile enquête sur la situation des conjoints de tous les diplomates pour pouvoir nous saisir du problème.

Le projet de loi va faire en sorte que tout immigrant reçu qui est conjoint d'un agent du gouvernement du Canada posté à l'étranger ou d'un membre des Forces armées canadiennes posté à l'étranger se voie réduire la durée d'attente de la citoyenneté.

Cependant, le problème est plus aigu dans le cas des conjoints des membres du service extérieur à cause de la nature de leur travail. A l'étranger, en effet, nos services d'immigration et d'aide extérieure et, évidemment, nos agents diplomatiques, dépendent du ministère des Affaires Extérieures. Or, les employés de ce ministère normalement passent de deux à trois ans à l'étranger, puis rentrent au Canada, quitte à faire un nouveau séjour à l'étranger, puis à revenir ensuite au Canada. Il s'agit d'un va-et-vient constant. Dans ces conditions, la vie n'est pas facile, et les conjoints sont en réalité des ambassadeurs non rémunérés du Canada. Ils sont perçus et traités par les gens du pays d'affectation comme s'ils étaient des représentants du Canada.

Les membres de la Community Association remarquent non sans ironie que le conjoint d'un Canadien ayant reçu une affectation à l'étranger n'est pas considéré comme un non-Canadien aux fins de l'impôt, mais qu'il subit l'inconvénient d'être traité comme tel en matière de citoyenneté. Autrement dit, nous les assujettissons à l'impôt, mais nous ne leur comptons pas le temps passé à l'étranger dans le temps de résidence requis pour la citoyenneté, même si leur argent contribue à enrichir le Trésor canadien.

Qui plus est, il y a le problème psychologique d'ignorer son état. Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a cité l'exemple d'une personne qui a épousé un Canadien il y a plus de dix ans et qui n'est pas encore parvenue à accumuler les trois années de séjour continu au Canada nécessaires pour devenir citoyenne.

Au problème psychologique vient s'ajouter un problème d'ordre professionnel. Comme partout ailleurs, les conjoints des employés du service extérieur travaillent de plus en plus. Quand le couple rentre au Canada, le plus souvent à Ottawa, le conjoint d'origine étrangère d'un diplomate ou d'un fonctionnaire canadien doit se chercher un emploi pour poursuivre sa carrière. L'un des employeurs auxquels on pense est évidemment le gouvernement du Canada, mais ce dernier, en matière d'emploi, exerce ouvertement une discrimination à l'égard des aubains. Il ne leur donne un emploi que si aucun citoyen canadien n'est disponible.

Par conséquent, la personne qui décide d'épouser un diplomate canadien ou un Canadien travaillant pour le Canada à l'étranger et qui vient vivre au Canada ne peut obtenir la citoyenneté et constate qu'elle ne pourra probablement pas exercer sa profession ou poursuivre sa carrière parce que les emplois qui conviendraient probablement à Ottawa exigent la citoyenneté canadienne.

Ce n'est pas un problème énorme, mais ce n'est pas un petit problème non plus. Selon un sondage effectué auprès de 160 conjoints de membres du personnel du service extérieur qui aimeraient prendre la citoyenneté canadienne, 108 étaient mariés à des Canadiens depuis plus de trois ans. Il y en seulement 26 qui ont demeurés trois ans au Canada. Mais il n'en représentaient pas moins le Canada à l'étranger. Et seulement 16, ou 10 p. 100, ont demeuré trois ans ou plus d'affilée dans notre pays.

• (1420)

Voilà qui met bien en évidence le problème dont je parle. Les gens se disent que ce n'est pas très juste pour eux. Que si ces hommes ou ces femmes avait épousé un Canadien ou une Canadienne, et qu'ils avaient déménagé ensuite au Canada en tant qu'immigrants reçus, après trois ans et un jour de résidence, il aurait pu obtenir la citoyenneté canadienne. C'est pur hasard si leur conjoint est un agent d'un service étranger, ce qui explique leur situation très particulière.

Je rappelle que cette mesure touche autant le personnel non diplomatique que le personnel diplomatique. Même si on n'en fait pas mention dans ce projet de loi, je n'en constate pas moins, d'après mes contacts dans Ottawa-Centre, que le personnel non diplomatique, le personnel de soutien, les secrétaires, les préposés au déchiffrage et aux communications et ainsi de suite, sont vraiment victimes de discrimination dans nos missions à l'étranger. Les diplomates sont exemptés de l'impôt et n'ont pas à payer les droits de douane sur certaines produits importés, ce qui n'est pas le cas de ces gens. Etant donné que notre devise n'est pas toujours aussi forte que naguère, ils ont du mal à joindre les deux bouts dans des pays qui leur versent des salaires de famine car ils n'ont pas les émoluments des diplomates, et leurs allocations. La situation des diplomates relève, dans une large mesure, de la Convention de Genève qui leur accorde des privilèges spéciaux.

Puisque le Canada s'est montré soucieux aux Nations Unies et ailleurs de valoriser le rôle de la femme dans la vie diplomatique et que ce pays s'intéresse à assurer l'égalité entre les personnes, à tous les niveaux de la structure sociale, je suis d'avis que le Canada devrait déployer des efforts considérables pour que les pays du monde modifient la Convention de Genève de manière à mettre un terme à la discrimination qui s'exerce à l'encontre des membres du personnel des missions diplomatiques à l'étranger qui sont aux échelons inférieurs de rang et de rémunération. Je tenais à glisser la question à la Chambre, monsieur le Président. Cependant, je l'ai soulevée auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à diverses occasions et aussi auprès du porte-parole de mon propre parti dans ce domaine.

Je répète que, dans de nombreux cas, les conjoints de diplomates et d'autres fonctionnaires canadiens doivent passer un examen de sécurité pour que leur conjoint puisse conserver son emploi. Autrement dit, ils font l'objet d'une sélection beaucoup plus rigoureuse que les candidats à la citoyenneté canadienne.

Il faut redresser la situation a mon avis. Cette injustice doit être corrigée. Il ne s'agit pas d'une question qui touche des centaines de milliers de Canadiens. Pourtant, ceux qu'elle touche en ressentent très concrètement les effets. Selon moi, la Chambre doit être prête à bouger sur cette question et à le faire rapidement.

J'espère que le comité législatif pourra terminer son travail et que nous pourrona à nouveau soumettre la question à la Chambre d'ici à trois ou quatre semaines.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à faire sur le projet de loi que mon collègue, le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock) a présenté aujourd'hui et que je qualifierai d'initiative très créatrice. Voilà un autre conservateur conscient de ses devoirs. Mes propos s'ajoutent à ceux du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), qui a fait état de statistiques, et à ceux du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

La modification qu'on propose d'apporter à la Loi sur la citoyenneté au moyen du projet de loi C-254 consiste, en somme, à considérer chaque jour de résidence à l'étranger comme un jour de résidence au Canada aux fins de l'obtention de la citoyenneté canadienne. Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, que j'ai vécu et travaillé pendant de nombreuses années en Afrique et en Amérique centrale. J'ai aussi beaucoup voyagé dans d'autres parties du monde, où j'ai été à même de constater les frustrations que subissent les conjoints de nos représentants, quand ils n'ont pas la citoyenneté canadienne. J'ai travaillé à l'étranger à titre de Canadien, bien sûr, mais j'ai été constamment en contact avec des collègues dont le conjoint était de nationalité étrangère.

La nature de ma circonscription m'incite aussi à reconnaître l'importance de ce projet de loi, étant donné que de nombreux membres du service étranger résident dans Ottawa—Carleton. On y trouve également de nombreux militaires que cette question touche directement. Je suis donc très heureux d'intervenir dans ce débat.

Il existe une association communautaire du service étranger, organisme bénévole qui s'occupe des besoins autres que professionnels du personnel du service étranger et des personnes à sa charge. L'association s'intéresse aussi très vivement à la question de la citoyenneté en ce qui concerne les conjoints de nationalité étrangère.

En juin dernier, ses membres ont présenté au ministre et au secrétaire d'État (M. Crombie) un mémoire sérieux et très bien documenté. Le 17 septembre, j'ai eu l'occasion de rencontrer la présidente de cette association, Nancy Fraser, et le coordonnateur du bureau, Don Jones, ainsi que certains de leurs collègues; nous avons parlé de la proposition de mon collègue le député d'Etobicoke-Nord. Sauf erreur, une initiative analogue est prise à l'autre endroit. Nous avons parlé de leurs inquiétudes et de leurs frustrations. Je suis très heureux de leur donner mon appui.

Je trouve le projet de loi très juste. Il est très raisonnable. Je crois qu'il tombe à point nommé pour faire disparaître certaines des frustrations évidentes que les épouses nées à l'étranger ressentent lorsqu'elles essaient d'obtenir la nationalité canadienne. C'est pour cela que je tiens à donner mon appui à ce projet de loi qui tombe juste à point, et je demande que la Chambre des communes lui donne son consentement unanime aujourd'hui.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, étant député d'Ottawa, je tiens, moi aussi, à féliciter le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock) pour son initiative. J'ai été heureux de pouvoir parrainer la motion du député cet après-midi.

Comme les autres députés de la région de la capitale nationale, je représente un certain nombre d'employés du service extérieur. En fait, je suis rentré de Genève hier soir où j'ai obtenu des renseignements des employés du service extérieur qui participent aux discussions du GATT. J'ai appris que l'ambassadeur et que son adjoint venaient tous les deux de ma circonscription. Je dirais qu'il font de l'excellent travail pour le Canada dans ces négociations difficiles.

D'une façon générale, nos employés du service extérieur servent bien nos intérêts dans le monde entier. Ils n'ont pas leur pareil. Nous avons de bonnes raisons d'être fiers non seulement d'eux mais aussi de leur épouse et de leur famille qui contribuent largement à leur réussite.

J'ai rencontré, moi aussi, le président et d'autres représentants de l'association des conjoints de membres du service extérieur et j'ai accepté d'appuyer le principe général de ce projet de loi. Je voudrais faire remarquer également que je m'étais entendu avec un sénateur pour présenter dans cette Chambre un projet sur le même sujet qui, je pense, vient d'être adopté au Sénat sous le numéro S-8. Je n'en avais pas encore avisé les services du greffier, mais il est maintenant possible que je ne le fasse pas, puisqu'il semble que la Chambre veuille renvoyer cette question à un comité.

Puis-je mentionner aux députés qu'il serait bon que le comité qui sera formé examine le projet de loi S-8, afin de parvenir au meilleur projet de loi possible pour réaliser cet objectif. Une fois de plus, j'offre mes félicitations et mes remerciements au député.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est quinze heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: En conséquence, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à lundi 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu du paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions portant les numéros suivants: 332-3077 à 332-3087 inclusivement, 332-3094, 332-3095 et 332-3134.

* * *

[*Français*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE

PRÉSENTATION DU 9E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du Comité permanent des communications et de la culture sur la nomination par décret de Mme Shirley L. Thomson au poste de directrice du Musée des Beaux-Arts du Canada.

Le Comité considère que cette personne a les titres, les qualités et les compétences requises pour exécuter les fonctions du poste auquel elle a été nommée.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, aux termes de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de Canadiens de l'Ouest. Ils rappellent à la Chambre des communes que le comité permanent chargé d'étudier la réglementation de l'immigration a proposé une nouvelle méthode de traitement des demandes des réfugiés qui, si elle était adoptée, résoudrait d'une façon juste et efficace le problème de l'arriéré et des demandes sans fondement.

Cette proposition a recueilli un appui très large parmi tous les partis représentés à la Chambre. Elle est également approuvée par le Conseil canadien des églises, l'Association canadienne du Barreau, le Congrès juif canadien et la plupart des autres groupes et particuliers qui connaissent le problème des réfugiés.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au gouvernement de retirer le projet de loi C-55 et de le remplacer par un projet qui consacre le principe d'une audition équitable et rapide des demandes de statut de réfugié par une commission indépendante de la Commission de l'immigration et prévoie l'accès universel à ces auditions pour tous ceux qui demandent asile au Canada. Les requérants devraient également avoir le droit d'interjeter appel pour des questions de fait.

LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE FERMI II—LA PROCÉDURE D'EXAMEN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, aux termes de l'article 106 du Règlement, je présente une pétition au nom de quelque 250 citoyens du comté d'Essex qui ont de vives inquiétudes au sujet de l'exploitation et des travaux de construction à la centrale nucléaire Fermi II, du côté américain de la frontière, tout à côté de ma circonscription.

Les pétitionnaires habitent à Amherstburg, Harrow, Sandwich West, Cochester, Malden, Anderdon ou dans bien d'autres localités de ma circonscription. Les pétitionnaires tiennent par dessus tout à ce que les Canadiens aient voix au chapitre, sur un pied d'égalité avec les États-Unis, lorsqu'il s'agira d'examiner la sécurité de Fermi II avant qu'on ne franchisse un autre pas vers la pleine exploitation de ce réacteur nucléaire.

[*Français*]

OPPOSITION AU NOUVEAU PLAN DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir et c'est aussi avec plaisir que je présente une pétition des gens de ma circonscription plus particulièrement de Coudouc. Ces gens veulent par cette pétition signifier leur désaccord sur le nouveau plan de la Société canadienne des postes.

Questions au Feuilleton

• (1110)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nº 187 et nº 188.

[*Texte*]

LES EMPLOYÉS CONTRACTUELS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question nº 187—**M. Pennock:**

1. Quelle est la politique d'emploi de la Société Radio-Canada au sujet des contractuels?

2. *a*) Les employés contractuels sont-ils assujettis à des restrictions et, dans l'affirmative, lesquelles, *b*) peut-on leur accorder le pouvoir de signature au nom de la Société et, dans l'affirmative, quels en sont le montant et la limite?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): La Société Radio-Canada m'a informée que la réponse aux questions ci-dessus est la suivante:

1. Les méthodes d'emploi de la Société Radio-Canada relatives aux contractuels sont régies par la politique nationale des Ressources humaines nº 1.2 intitulée «Utilisation/engagement des personnels hors statut». On trouvera ci-joint un exemplaire de cette politique.

2. *a*) Voir la politique ci-jointe en 1 ci-dessus. *b*) Oui. L'alinéa 4.3 de l'article 1 de la politique nationale relative aux Délégations de signature—autorité financière, énonce ce qui suit:

Lorsqu'un employé contractuel, autre qu'un réalisateur et/ou chef de projet mentionnés à l'alinéa 3.11 du présent article, occupe un poste de chef de centre de responsabilité/centre de coûts auquel un budget est alloué et qu'il est considéré comme un employé aux fins des impôts et autres prestations conformément à la politique financière—Fiscalité 3.2—Employé/entrepreneur indépendant, cet employé reçoit automatiquement une délégation de signature équivalente à celle des postes EC 4 et au-dessus.

La Société veut conserver à la direction la faculté d'engager des personnels hors statut (pigistes non à l'effectif permanent) pour répondre à ses divers besoins, en toute connaissance de cause axée sur le concept de la valeur reçue en contrepartie de l'argent dépensé. A la poursuite d'un tel objectif, la Société invoquera des procédures de gestion justes, cohérentes et ordonnées; elle assurera une rémunération équitable, elle protégera et veillera à garantir l'utilisation optimale des droits qu'elle acquiert et des contractuels qu'elle engage; de même, elle traitera d'une manière compétente avec les divers organismes externes.

1. La gestion des contrats

Les personnes autorisées qui ont mandat de recruter les personnels hors statut veilleront à invoquer des procédés administratifs qui tiendront compte des critères suivants:

a) Tous les engagements de contractuels doivent être confirmés par un contrat dressé et signé par un représentant désigné de la Société et du (des) contractant (s); —tous les engagements contractuels doivent être visés pour signature et les conditions rendues conformes aux règlements statutaires de la Société et des autres organismes externes (les syndicats, les associations et les agences gouvernementales, etc.).

b) On doit fixer un lieu unique de coordination de tous les contrats (individuels d'engagement des pigistes) pour assurer une gestion ordonnée de l'application de la politique et de ses méthodes, en accord avec les exigences fonctionnelles, la cueillette des données pertinentes à l'engagement, aux fins de:

—s'assurer que tous les engagements/ou commandes de services sont confirmés par écrit dans les meilleurs délais et, sous réserve des exigences fonctionnelles, qu'un contrat soit dressé/conclu à l'avance;

—créer un module de données contractuelles (dépôt) pour l'utilité interne et externe de la Société, notamment en ce qui concerne les droits de ré-utilisation hors antenne (sans diffusion) et/ou la vente des émissions, l'utilisation subséquente des interprètes (ou de leur présentation), et au besoin, pour la gestion et le perfectionnement des ressources hors statut;

—s'assurer que la gestion des contrats traduise fidèlement les modifications de parcours intervenant dans l'exécution du service rendu, la programmation et tout autre élément qui en découle;

—rendre plus fonctionnelle la gestion cohérente des pratiques d'embauche des pigistes à contrat et des méthodes contractuelles.

2. Rémunération

La rémunération des personnels hors statut (non à l'effectif permanent) devra répondre aux exigences fonctionnelles et supposera des mécanismes cohérents de contrôle sur le plan local rendant la rémunération conforme aux normes de la Société, aux conditions des contrats, et aux exigences des autres organismes externes (les syndicats, les associations, les agences gouvernementales, etc.).

Les paiements seront effectués conformément à cette politique et sur avis d'approbation de l'autorité budgétaire et sur confirmation de l'exécution des services selon les termes du contrat.

1. La rémunération des personnels hors statut relève de la compétence de la région administrative (division ou zone) et des systèmes pertinents de rémunération seront conçus à cette fin.

2. Tous les systèmes de paie des personnels hors statut en vigueur au sein de la Société devront garantir un minimum de données communes et compatibles suivant une fiche de présentation cohérente.

3. Les lieux de coordination fourniront au service financier les interprétations relatives aux contrats visant la nature et le genre d'emploi créé, et les applications découlant de conventions d'exécution.

4. Le service financier concerné sera responsable de préciser les renseignements de base concernant le contrat et le contractant qui seront nécessaires pour assurer le paiement suite à l'exécution des services.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LE CONTRAT DE M^ME SHEELAGH WHITTAKER

Question nº 188—**M. Pennock:**

1. Quel est le statut actuel de M^me Sheelagh Whittaker à la Société Radio-Canada?

2. A titre de vice-présidente à la planification de la Société, a-t-elle été embauchée au début aux termes d'un marché de services personnels auprès de M. Franklin Delaney, alors vice-président, et est-elle toujours contractuelle?

3. Le *Canada Consulting Group* (CCG) a-t-il retenu les services de M^me^ Whittaker et, dans l'affirmative, à quelles conditions?

4. La Société paie-t-elle le CCG pour les services que lui assure régulièrement M^me^ Whittaker à titre de vice-présidente à la planification et aux affaires de la Société et, dans l'affirmative, de combien?

5. Quelles sont les modalités du contrat passé entre la Société et le CCG à l'égard des services de M^me^ Whittaker, ou entre la Société et M^me^ Whittaker à l'égard du remboursement de ses frais *a*) de déplacement entre Toronto et Ottawa, *b*) de logement, de subsistance et autres frais de déplacement à Ottawa?

6. Combien la Société paie-t-elle au total par année pour les services de M^me^ Whittaker?

7. La Société utilise-t-elle toujours les services de consultation du CCG pour d'autres projets?

8. Au cours de l'année financière *a*) 1986-1987, *b*) 1987-1988, quel est ou était le montant des marchés adjugés au CCG par (i) la Société Radio-Canada (ii) la vice-présidente à la planification et aux affaires de la Société (iii) le vice-président aux projets spéciaux?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): La Société Radio-Canada m'a informée que le réponse aux questions ci-dessus est la suivante:

1. M^me^ Whittaker est la vice-présidente à la planification et aux affaires générales de la Société Radio-Canada.

2. Les services de M^me^ Whittaker ont été retenus à l'origine au titre d'un contrat de services personnels pour la Société. Elle relevait a ce moment-là du premier vice-président. La Société retient toujours ses services au titre d'un contrat de services personnels.

3. Non.

4. Non. La Société ne verse aucune remise au CCG pour les services de M^me^ Whittaker. Le contrat d'emploi de M^me^ Whittaker lie cette dernière à la Société Radio-Canada, et uniquement à la Société. Radio-Canada verse un droit annuel au CCG à titre de compensation pour avoir dégagé M^me^ Whittaker de ses obligations contractuelles envers cet organisme.

5. *a*) et *b*) Il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada de fournir des détails sur sa gestion et son administration internes, comme des dispositions financières particulières avec des employés. On en trouvera la raison dans la réponse du 6 novembre 1975 à la question 2530.

6. Voir la réponse à 5 *a*) et *b*) ci-dessus.

7. Oui.

8. *a*) (i) 230 607,31 $ (ii) 67 700,69 $ (iii) néant. *b*) (i) 26 525,83 $ (ii) 4 931,44 $ (iii) néant.

Remarque: Les chiffres des parties *a*)(i) et *b*)(i) comprennent les sommes des parties *a*)(ii) et *b*)(ii).

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions indiquées par le ministre.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions soient reportées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

Modification constitutionnelle de 1987

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 8 octobre, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

Modification constitutionnelle de 1987

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

ainsi que de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra):

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2)a) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve du paragraphe (2)b) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1a).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.»

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

Modification constitutionnelle de 1987

42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placés à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»—Le chef de l'Opposition.

de l'amendement de M. Broadbent:

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) en insérant, au paragraphe 2, article 25(1), les mots «et le gouvernement élu de chaque territoire» après le mot «province»;

b) en insérant, au paragraphe 2, article 25(2), les mots «ou le gouvernement élu du territoire» après le mot «province»;

c) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(1), les mots «ou le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «province»;

d) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(4), les mots «ou par le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «Québec»;

e) en supprimant, au paragraphe 9, l'alinéa *i*) de l'article 41;

f) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50(2), le nouvel alinéa suivant:

«*c*) les droits des autochtones, et en particulier l'autonomie;»

g) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Le premier ministre invite aux conférences visées à l'alinéa (2)c) de l'article 50 les représentants des peuples autochtones du Canada et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon et ces groupes et gouvernements participent pleinement à toutes les délibérations touchant les droits des autochtones.»

h) en retranchant le paragraphe 16 et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25, 27 ou 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la Constitution.»—M. Broadbent.

de l'amendement de M. Caccia:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe

a) en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada forme des sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant l'article 2.(3).

et de l'amendement de M. Allmand:

«Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe en ajoutant après l'article 2.(4), ce qui suit:

«(5) Le présent article ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.»

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de prendre la parole sur ce débat historique.

Quand les premiers ministres se sont réunis au printemps pour discuter des conditions posées par le Québec pour sa réintégration dans la Constitution, bien peu de gens, finalement, croyaient à ce moment-là qu'ils réussiraient à s'entendre. A moins d'un miracle, disait-on. Et finalement le miracle s'est produit, a-t-on dit au lendemain de l'Accord.

Monsieur le Président, ma formation m'a appris à douter des miracles et je ne crois pas qu'il y en ait finalement jamais eu en politique. Je crois plutôt que l'Accord du lac Meech est l'oeuvre d'un homme, notre premier ministre (M. Mulroney), et que l'ouverture manifestée par les premiers ministres aux conditions qui avaient été posées par le Québec correspond à une «maturation» profonde de la société canadienne.

Dans cette intervention, monsieur le Président, je mettrai l'accent sur l'aspect central de l'Accord du lac Meech, la reconnaissance constitutionnelle du caractère distinct du Québec, d'une part, et la dualité linguistique du Canada, d'autre part. Pour la première fois, les provinces s'engagent formellement à protéger cette dualité linguistique, et le Québec désormais reconnu comme société distincte, se voit reconnaître le droit et le devoir de protéger et de promouvoir ce qui fait sa spécificité.

Il existe dans la vie des peuples des événements importants qui plongent leurs racines dans les courants profonds de l'histoire et qui viennent, de ce fait, en déterminer l'orientation. Madame la Présidente, cet Accord historique est bien de cette nature.

Je voudrais m'attacher un instant à corriger une grave erreur de perspective. Cette erreur consiste à laisser entendre que les revendications du Québec dit «moderne» ont commencé aux environs de 1960 et que les initiatives qui ont été prises au cours de ces années marquaient une rupture brutale avec la période précédente, nommément les régimes qui avaient gouverné le Québec depuis les années 1930 et les leaders d'opinion qui avaient façonné l'idéologie nationaliste au cours des années antérieures. Finalement rien n'est plus faux.

L'histoire des peuples—et celle du Québec et du Canada est là pour le prouver—est faite de courants profonds qui en déterminent l'orientation et souvent d'événements de surface qui parfois en dissimulent, et parfois en révèlent le sens. Le Québec des années 60—ce Québec tumultueux qu'on dit à l'origine de la révision constitutionnelle—n'était pas et n'a jamais été un Québec nouveau, surgi à l'improviste dans l'histoire moderne. Tout au plus développait-il naturellement des virtualités inscrites en lui depuis toujours et qu'il avait antérieurement exprimées sous d'autres formes. Entre des politiciens québécois comme Maurice Duplessis qui déclarait: «Il faut garder notre butin», Jean Lesage qui affirmait: «Il faut être maîtres chez nous» et Daniel Johnson qui réclamait: «L'égalité ou l'indépendance», il n'y a jamais eu de rupture, mais une continuité. Ou, si l'on préfère, rupture au niveau superficiel mais continuité en profondeur.

En ce qui fait la continuité de la société francophone, madame la Présidente, au Canada, c'est qu'elle a toujours voulu être reconnue comme distincte et maîtresse d'elle-même.

Je n'apprendrai à personne que, n'eût été de la résistance des provinces Atlantiques, notamment de la Nouvelle-Écosse, n'eût été surtout de la réalité des Canadiens français du Bas-Canada, la réunion des colonies de l'Amérique du Nord britannique se serait probablement réalisée dans le cadre d'une union législative plutôt que dans celle d'une fédération. Et c'est d'ailleurs, comme le révèle l'utilisation du pouvoir de désaveu faite après 1867 par le pouvoir central, ce qui fut tenté durant les premières années de la Confédération.

Ces tentatives d'intégrer les provinces dans un tout uniforme, comme cela a été souvent voulu par d'autres personnes sous l'autorité du gouvernement central, ne pouvaient réussir dans la réalité canadienne, particulièrement en ce qui concerne le Québec.

Pour reprendre les mots d'un éminent professeur qui a été mon professeur également, M. Jean-Charles Bonenfant: «l'esprit de 1867, c'est l'acceptation définitive de l'existence des Canadiens français, c'est la suite logique de l'Acte de Québec». Et il continue plus loin: «Les Pères de la Confédération ont fait du Bas-Canada—le futur Québec—une province où la majorité canadienne-française devait être maîtresse de ses destinées, quoiqu'on la força à accorder à la minorité anglaise une protection extraordinaire avec l'article 93 sur l'éducation, avec les douze comtés privilégiés, avec le Conseil législatif, et avec le bilinguisme législatif du futur article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.»

Madame la Présidente, comment aurait-il pu en être autrement? Les Canadiens français sont différents par la langue, le droit et l'histoire. Depuis l'Acte de Québec au XVIII[e] siècle, et malgré la succession des réformes et des régimes constitutionnels, la société québécoise a toujours été habilitée à concevoir ses propres institutions, régies par une législation qui a façonné et qui continue de façonner une part essentielle de son organisation sociale.

L'un des aspects importants de la spécificité du Québec comme société distincte réside, justement, dans cette organisation et ce fonctionnement différents, relevant d'un système de valeurs différentes, et régis, par exemple, quant au domaine du droit privé, par un ensemble de lois remontant à la coutume de Paris et par conséquent d'inspiration différente de celles du droit coutumier des autres provinces. Et cela s'applique à tous les citoyens du Québec, quelles que soient leur origine et leur langue.

Les Canadiens français ont ainsi toujours prétendu disposer de tous les éléments pour constituer une société distincte et ils n'ont eu de cesse, au cours de l'histoire, qu'ils aient fondé leur spécificité sur des assises solides qu'ils voudraient voir enfin reconnues. Ils l'ont fait durant les luttes parlementaires de la première moitié du XIXe siècle, madame la Présidente. Ils l'ont manifesté sous l'Acte d'Union, dans la mise en place progressive d'un double système dans les faits.

Évidemment, les formes d'interventions ont changé avec le temps: comme on le sait, l'État n'a pas toujours eu pour les Canadiens français l'importance stratégique qu'il a revêtue durant la première moitié du XIXe siècle et qu'il revêt encore aujourd'hui. Longtemps, et notamment à la suite de la Confédération, ce qui n'est pas sans signification, les leaders canadiens-français ont fait de l'école confessionnelle et de la paroisse l'instrument par excellence de la protection et de la promotion de l'identité francophone au Canada, voire en Amérique du Nord. Et Dieu sait quelles ambiguïtés et quels conflits cette conception des choses a pu provoquer chez certains représentants, et parfois même les plus éclairés du Canada anglais. Mais quelles que soient les formes qu'ait prise la revendication des francophones au fil des années d'être reconnus comme société distincte, cette revendication a toujours été, madame la Présidente, l'un des courants profonds de notre histoire canadienne.

• (1120)

C'est ainsi que les revendications internationales du Québec, au cours des années 1960, tout comme d'ailleurs ses revendications dans d'autres domaines, notamment les communications, tirent d'abord leurs origines du soin jaloux qu'avaient pris tous les gouvernements précédents à sauvegarder leur prérogative constitutionnelle. Lorsque Paul Gérin-Lajoie déclarait en 1965 que le gouvernement québécois pouvait participer directement à une conférence internationale des ministres de l'éducation, puisqu'il ne faisait là qu'exercer son pouvoir dans une juridiction constitutionnelle exclusive, il ne faisait en fait que tirer les conclusions implicites d'une position explicite qui était maintenue obstinément par le premier ministre Duplessis et ceux qui l'avaient précédé. Il n'y avait rien de nouveau sous le soleil.

Pourquoi, madame la Présidente, l'entreprise s'avéra-t-elle si difficile? Pourquoi tellement d'embûches sur un chemin pourtant si simple? Pourquoi la plus féroce opposition vint-elle jusqu'en 1984 du gouvernement canadien? Pourquoi les mêmes personnes s'opposent-elles encore aujourd'hui avec tant de véhémence à la reconnaissance officielle du caractère distinct de la société québécoise?

Personne ne nie l'existence des traits distinctifs du Québec qui sautent aux yeux: Quatre-vingt pour cent de la population est francophone. C'est le seul gouvernement en Amérique où les francophones soient majoritaires. C'est à Montréal que se trouve le centre culturel de la francophonie au Canada, et ce, dans tous les domaines d'expression, de sorte que c'est de la vitalité de la société québécoise que dépend celle des minorités francophones au Canada. Rien, madame la Présidente, n'illustre mieux le caractère distinct du Québec que l'enracinement dans le milieu de ses médias électroniques ainsi que l'a montré le groupe de travail Sauvageau-Caplan sur les politiques de radiodiffusion: Forte écoute locale, préférence accordée aux dramatiques originales, et le reste.

Pourquoi dès lors s'oppose-t-on, madame la Présidente, à ce que le caractère distinct du Québec soit reconnu par la Constitution? Comment peut-on encore s'opposer à cela?

De même que l'histoire est faite de courants profonds et d'événements de surface, de même existe-t-il des hommes politiques de l'essentiel et des hommes politiques de surface. A part un très court interrègne en 1979, le Canada fut, de 1966 à 1984, soit pendant près de 20 ans, inspiré puis dirigé par des hommes politiques insensibles à ces courants profonds et plutôt préoccupés d'imposer la formulation abstraite d'un pays qu'ils ne comprenaient pas ou, en tout cas, qu'ils semblaient comprendre mal.

Ce pays, c'est l'évidence, est fait de régions fortes qui veulent garder leurs particularités. Il est composé de deux groupes linguistiques. Il comprend une société francophone qui prend appui et qui a toujours pris appui sur le Québec, seul gouvernement où cette société soit majoritaire. C'est cela le pays réel, madame la Présidente. Pas un pays sorti de l'abstrait, mais la réalité.

La politique de la confrontation que nous avons subie pendant toutes ces années ne pouvait mener qu'à ce que nous avons connu: un raidissement absolu des positions et une menace de séparation d'autant plus étonnante qu'elle originait finalement d'un besoin du Québec de prendre sa place normale dans la Confédération, simplement sa place normale.

Je ne prétends pas que toutes les demandes du Québec n'étaient pas susceptibles d'interprétations et, partant, de négociations. Je dis simplement qu'elles originaient toutes d'une volonté d'affirmation qui ne contredisait nulle part ni la souveraineté ni, *a fortiori*, l'existence même du Canada. Nulle part, sauf dans la fixation de quelques hommes qui ont fini par imposer à une grande partie de la population, à la fois canadienne et québécoise, cette idée un peu perverse que le qualificatif «canadien» excluait par définition le qualificatif «québécois», que pour être Canadien, il fallait être contre le Québec, avec la conséquence fort prévisible que cette doctrine n'allait pas tarder à se formuler inversement au Québec même.

Il est bien évident que cette espèce de refus de spécificité québécoise par des gens qui gouvernaient ici à Ottawa ne pouvait qu'entraîner une réaction semblable de l'autre côté, période triste de notre histoire finalement.

Or, rien n'est plus éloigné de la réalité profonde de ce pays et, particulièrement, des francophones de ce pays. Comme le disait notre premier ministre dans son célèbre discours de Sept-Îles, où il prit l'engagement de réintégrer le Québec dans la Constitution canadienne, et je cite:

> Les Québécois et les Québécoises aiment le Québec et sont fiers du Canada; mais aussi, ils aiment le Canada et sont fiers du Québec. Ils ont le coeur assez grand pour les deux allégeances. Bien peu de ceux qui ont dit oui au Québec ont dit non au Canada et pas un de ceux qui ont dit oui au Canada n'a dit non au Québec.

C'est cela la réalité canadienne, madame la Présidente.

Cette double allégeance que beaucoup d'étrangers ont de la difficulté à comprendre, elle a été celle de tous les grands nationalistes canadiens-français, et ce depuis la Confédération. Les Lavergne, Asselin, Bourassa et, à ce propos, Henri Bourassa lui-même en est une figure exemplaire. Y a-t-il un homme dans notre histoire qui a été plus canadien-français à exprimer réellement la réalité canadienne-française, et en même temps plus canadien que lui? Au moment où les courants de surface faisaient du Canada la proie de l'impérialisme et d'interventions extra-territoriales, il défendait l'autonomie du Canada contre l'intervention des pouvoirs égrangers, fussent-ils britanniques, une démarche visionnaire qui allait avoir son aboutissement plusieurs années plus tard lors du Traité de Westminster.

Heureusement, en 1984, madame la Présidente, les Canadiens et les Québécois ont élu à leur tête un de ces hommes que j'ai appelé tout à l'heure «les hommes de l'essentiel», un homme qui a compris que la nature même de la fédération canadienne appelle l'art intelligent du compromis dans les faits, de la coopération dans les objectifs et de l'unité dans la volonté commune. Pendant presque 20 ans, et nous avons tous été témoins de cette période de notre histoire, l'obstination d'Ottawa à vouloir mâter le Québec, serait-ce au nom d'une vision égalitaire du pays, a failli briser et le Québec, et le Canada. En trois ans, à peine trois ans, la patiente intelligence d'un homme lui a permis de retrouver cette volonté commune de tous les Canadiens qui a toujours fait la force et qui fait encore la force de la fédération.

Nous devons le lac Meech à notre premier ministre. Pour la première fois, le Québec se voit assurer dans la Constitution même le droit de protéger et de promouvoir ce qui fait sa spécificité, et il pourra invoquer cette situation particulière dans tous conflits touchant aux droits fondamentaux de la Charte.

Un autre gain appréciable, c'est la reconnaissance enfin de la dualité linguistique du Canada, et plus important encore, l'engagement de chacune des provinces de protéger cette dualité. Ainsi donc, pour la première fois dans l'histoire canadienne, madame la Présidente, chacune des provinces du Canada s'engage, et ce dans un acte constitutionnel, à protéger le français. Comme en témoignait Me Décary devant le Comité mixte qui a siégé pour entendre les parties sur cet accord, pour les francophones hors Québec, c'est un gain important sur le plan symbolique mais aussi sur le plan pratique. Dorénavant, la Constitution, donc aussi la Charte, donc les droits linguistiques et scolaires devront être interprétés de manière à assurer la protection de ceux qui parlent français. Cela est une réalité, c'est une victoire pour le Canada et les Canadiens, madame la Présidente.

Certains critiques de l'Accord du lac Meech ont laissé entendre que l'un des acquis les plus importants de la Constitutoin de 1982, c'est-à-dire les droits contenus dans la Charte canadienne des droits et libertés, pourraient être compromis par suite de la reconnaissance du caractère distinct du Québec. Or, madame la Présidente, encore ici, l'Accord du lac Meech ne fait que proposer un nouvel équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs. Comme notre premier ministre l'a souvent répété aucun des droits contenus dans la Charte ne se trouve supplanté ou éliminé par la reconnaissance du Québec comme société distincte. Dans les faits, les tribunaux ont toujours, par le passé, interprété les droits fondamentaux en fonction de certaines réalités sociologiques, dont le caractère distinct du Québec. L'Accord du lac Meech ne fait que rendre explicite ce qui était déjà accepté depuis longtemps comme implicite.

La réalité, c'est que toute tentative de faire du Canada un pays unitaire a échoué jusqu'ici et que, dans sa nature profonde, ce pays n'a été fort que de la force et de la vitalité de ses

parties. Et nous touchons un point important, madame la Présidente, il y a en cela de profondes différences entre la fédération canadienne et la fédération américaine qui ont suivi une évolution diamétralement opposée. La fédération canadienne, fortement centralisée au départ, n'a eu de cesse qu'elle s'ajuste à ses parties composantes et qu'elle se décentralise. La fédération américaine, de son côté, fortement décentralisée allait vers la centralisation. L'Accord du lac Meech, je pense que nous en sommes tous conscients, s'inscrit dans ce courant profond. Nous avons redonné à chacune des composantes de la société canadienne sa place. Nous avons particulièrement donné au Québec, enfin, sa place et il s'agissait pour cela d'oublier cette période déprimante de notre histoire qui a été faite de confrontations pour simplement ouvrir la porte, asseoir les parties autour d'une table et finalement donner au Québec, donner au Canada ce qu'il était en droit d'attendre: un pays, madame la Présidente.

• (1130)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Madame la Présidente, tous les députés reconnaissent que le débat actuel est spécial et qu'il ne se prête guère aux interventions rapides normales, aux déclarations de 30 secondes et aux échanges habituels au Parlement. La question à l'étude touche ce que le pays a de plus fondamental. Le débat exige de chaque député, des deux côtés de la Chambre, une rigoureuse évaluation de ce qui peut le mieux servir les intérêts de leurs électeurs, tant à l'échelle locale que nationale.

Comme point de départ, je veux tenter de bien faire saisir toute l'importance du fédéralisme pour le Canada. Sans doute, de tous les pays du monde et à coup sûr, de tous ceux qui fonctionnent sous un régime fédéral, c'est pour le Canada que le fédéralisme prend le plus d'importance.

On a souvent raconté l'histoire qui fait intervenir un Russe, un Américain et un Canadien à qui on demande ce qu'est le sexe. Le Russe répond que c'est une conspiration capitaliste, l'Américain que c'est une forme naturelle d'évolution de la liberté et une étape de la recherche du bonheur. Pour sa part, le Canadien répond que le sexe est un problème fédéral-provincial. Cette petite histoire illustre probablement ce que la plupart des Canadiens comprennent instinctivement, soit que notre cadre constitutionnel, juridique et institutionnel qui répartit les pouvoirs entre les différents paliers de gouvernement et définit les rapports entre nous est crucial parce que le Canada ne pourrait pas fonctionner sans système fédéral.

En un sens, notre pays est un chapelet d'établissements humains s'étendant sur 5 000 kilomètres. Il faut que les divers paliers de gouvernement ait le sens de la répartition pour que ce pays soit bien administré. Le problème fondamental des relations entre francophones et anglophones tel qu'il a évolué au fil des années exige aussi qu'un régime fédéral entretienne une dynamique entre les deux groupes. Certes, la relation, ou plutôt le rapport entre un gouvernement central économiquement et politiquement fort et puissant et les régions, ou les arrière-pays que sont l'Est et l'Ouest, demande qu'un régime fédéral l'adapte, la surveille et la garde vivante et dynamique.

Le plus difficile à certains égards, c'est d'essayer d'occuper la moitié septentrionale du continent alors que notre voisin est le pays le plus puissant au monde et d'essayer de préserver notre indépendance, notre caractère unique et distinct dans cette relation. Il a aussi fallu pour cela qu'un système fédéral s'assure que nous pouvions entreprendre le genre d'expérience sociale et de variations qui ont mené à la notion distincte de ce qu'est le Canada.

Voici que tous ces problèmes se présentent ensemble aujourd'hui. En un sens, le débat sur l'Accord du lac Meech et sur l'Accord Langevin n'est qu'une partie du grand débat canadien qui semble avoir lieu sur notre raison d'être nationale et sur la façon de résoudre ces problèmes avec lesquels le Canada est aux prises depuis sa fondation, non seulement du point de vue des relations entre francophones et anglophones, mais aussi des relations entre le gouvernement central et les régions et entre le Canada et les États-Unis.

Nous sommes nombreux à constater une modification fondamentale de ces relations. Il s'agit d'une modification fondamentale, car sur presque tous les fronts, nous avons maintenant à Ottawa un gouvernement qui, fondamentalement, ne croit pas qu'un gouvernement puisse jouer pareil rôle. Il voit bien le gouvernement comme arbitre, médiateur ou même conciliateur, mais pas comme initiateur, leader ou force agissante de motivation qui imprime une certaine pulsion ou une certaine orientation nationale au traitement de chaque problème. Ce n'est absolument pas étonnant; ce n'est pas un cas unique.

Depuis les débuts de son histoire, le Canada est le théâtre d'un vif débat, qui prend parfois même les allures d'un combat, entre deux écoles de pensée, deux manières de voir le Canada. Il y a ceux qui voient le pays comme une communauté de communautés, un simple amalgame d'îles distinctes réunies tant bien que mal dans l'archipel de leurs intérêts réciproques et ceux qui y voient un tout qui dépasse la somme de ses parties. Selon ces derniers, le destin et les responsabilités du Canada transcendent ceux de ses parties. C'est le débat classique auquel nous participons tous.

Malheureusement, l'Accord du lac Meech, ce document que les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada (M. Mulroney) ont parafé il y a plusieurs mois, n'englobe pas du tout cette réalité. La seule objection véritable que je pose—et je sais que certains de mes collègues sont du même avis—c'est qu'une si large part de la réalité nouvelle qui caractérise le Canada synergique dont je parlais ne fasse pas partie de l'Accord.

En prenant connaissance des témoignages des groupes de femmes devant le comité permanent, nous constatons que ce qu'ils disent, en fin de compte, c'est que l'Accord n'englobe pas la réalité nouvelle des femmes dans la société et dans l'économie, qu'il ne leur reconnait pas les droits pour lesquels ils ont si longtemps combattu. Il ne tient pas compte des préoccupations des Canadiens d'expression française qui ne vivent pas dans la province de Québec, comme ceux de la circonscription de mon collègue du Nouveau-Brunswick et de la mienne. Cette réalité ne fait pas partie de l'Accord du lac Meech.

L'Accord ne reconnait pas l'existence de ces problèmes. Il passe à côté de tout ce nouvel élan d'enthousiasme, de dynamisme et de volonté qui nous anime dans l'Ouest et qui nous fait aspirer à une plus grande maîtrise de nos richesses naturelles. Rien n'y indique que les provinces centrales aient accédé de quelque façon que ce soit à la volonté des provinces d'être mieux représentées au palier national. On fait une erreur fondamentale au Canada en supposant que les gouvernements provinciaux peuvent représenter les intérêts régionaux à l'échelle nationale. Nous sommes pratiquement en train de créer un nouveau genre d'institution, qu'on appelle les conférences fédérales-provinciales, pour que fonctionne le système de représentation régionale.

Nous savons cependant que les Pères de la Confédération on fait une erreur que les générations qui leur ont succédé n'ont pas corrigée. A l'origine, la Chambre haute devait assurer la représentation régionale au palier national, mais elle n'a pas du tout pu jouer ce rôle du fait que ses membres sont nommés et non élus. C'est dire que notre régime fédéraliste a toujours comporté une faille réelle parce que personne ne s'est occupé de ce problème. Notre fédéralisme n'a reflété ni les intérêts de l'Ouest ni les intérêts de la région de l'Atlantique.

• (1140)

Mais nous étions pourtant engagés sur la voie de la maturité, sur la route de la réforme constitutionnelle vers l'établissement d'un Sénat électif, sur la base d'une représentation égale quelconque, mais cet élan s'est heurté à l'Accord constitutionnel. C'est un réaménagement plus difficile à entreprendre maintenant parce que l'Accord constitutionnel a entériné le principe de l'unanimité en matière d'amendement.

En un sens, il est déphasé par rapport à la réalité canadienne. Je parle de ce que les politicoloques appellent une réalité vivante, ce genre d'amalgame des forces politiques, sociales et économiques qui évolue au gré des générations et qui insuffle une vie propre à une constitution.

L'Accord constitutionnel ne reflète pas cette réalité puisque depuis la Deuxième guerre mondiale, une nouvelle génération de Canadiens a vu le jour, notre troisième force multiculturelle qui est la plus dynamique du pays sous bien des rapports. Cette troisième force trouve que l'Accord constitionnel la fruste et la paralyse dans ses ambitions et dans ses aspirations. C'est ce qui explique la consternation que cet accord a semé au pays, en tout cas au sein de notre parti et chez bien des Canadiens.

Ce genre d'initiative constitutionnelle sert un but essentiel, à savoir l'adhésion du Québec, adhésion recherchée activement par notre parti. Dans notre déclaration de principes, je suis intervenu au nom des habitants de l'Ouest, afin d'encourager les délégués à notre congrès à souscrire à l'objectif en question. Cependant, il a beau être fort louable, il n'en demeure pas moins que les moyens utilisés pour parvenir à le réaliser laissent grandement à désirer.

Nous faisons certains pas en arrière. Nous faisons fi des nouvelles réalités et créons ainsi un document bien imparfait. En fait, il se pourrait bien qu'il nuise à l'évolution du pays, car nous la gênons, semble-t-il, de bien des façons.

J'ai lu un livre de Donald Smiley intitulé *The Federal Condition in Canada*. Sauf erreur, la plupart des gens reconnaissent que le professeur Smiley est l'un des plus éminents spécialistes des questions constitutionnelles au Canada. Au sujet de la politique nationale, il a déclaré qu'il y avait eu, en fait, trois périodes. Tout d'abord, dans les années 1870, John A. Macdonald a adopté une politique nationale qui reflétait, semble-t-il, une vision plus large du Canada. Il y a eu ensuite la période suivant la Seconde Guerre mondiale, lorsque nous avons élaboré un nouvel ensemble d'institutions socio-économiques: le régime de soins de santé, le régime de péréquation et le reste. Enfin, au début des années 1980, le gouvernement dont je faisais partie a tenté de mettre en oeuvre une sorte de politique nationale sur les ressources. Le professeur Smiley a conclu ainsi:

> . . . si John A. Macdonald revenait parmi nous, en un mois, il parviendrait à mieux comprendre que l'actuel premier ministre ce qui est en jeu en l'occurrence.

Le premier des premiers ministres conservateurs du Canada, John A. Macdonald, aurait compris qu'il ne faut pas seulement tenir compte des intérêts régionaux, linguistiques ou ethniques, parce qu'il faut une vue plus large et plus haute des choses. Considéré sous cet angle l'Accord est un lamentable échec. Il aboutit comme définition du Canada à un salmigondis d'intérêts privés.

Voilà pourquoi les amendements présentés par les députés de notre parti sont si importants, voilà pourquoi ils s'imposent tellement à l'attention de la Chambre. Ils n'ont nullement pour effet de diminuer ce qui a été réalisé par l'Accord du lac Meech, c'est-à-dire la participation du Québec à notre structure constitutionnelle, mais de montrer qu'ils en feraient un document bien supérieur, nettement amélioré, qui concrétiserait une conception beaucoup plus réaliste, et contemporaine de ce qu'est et doit être le Canada. Les amendements ont simplement pour but de dire: voici ce qu'il faut aménager, réogarniser pour obtenir un cadre juridique constitutionnel qui représente mieux les intérêts des Canadiens et la réalité canadienne. Loin de diminuer le moindrement ce qui a été fait, ces amendements l'augmentent et l'étendent. En particulier, ils essaient de faire comprendre aux députés qu'il n'y aurait pas de dégâts.

Nous sommes actuellement immobilisés dans une sorte de joute qui fait penser à certains lutteurs japonais, ces mastodontes de 400 livres qui s'amènent au centre de l'arène, s'agrippent l'un l'autre et craignent ensuite de bouger. Voilà presque ce à quoi font penser le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ils se sont emprisonnés mutuellement dans une prise mortelle, et chacun a peur de bouger même si les deux savent probablement qu'il est nécessaire d'avancer, d'apporter des amendements.

Je dirai entre parenthèse qu'il y a peut-être une esquisse de mouvement, du moins du côté provincial. Certains gouvernements provinciaux, semblerait-il, ont envie de dire que le travail est resté inachevé et laisse à désirer. Il faut qu'ils songent à se montrer à la hauteur de la Charte, aux droits des territoires et à la façon de régler les droits des populations autochtones, les réalités nouvelles dont il s'agit au Canada.

Nous de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons qu'approuver sans réserve ce genre d'initiatives parce que nous savons que des modifications s'imposent. Nous savons également que dans un court laps de temps, dans quelques jours ou dans une semaine, la Chambre va devoir voter sur cette question particulière.

Il est vraiment regrettable et invraisemblable que le premier ministre du Canada, la personne même qui a essayé de donner à notre pays une plus vaste dimension ne soit pas disposé à utiliser les talents de conciliateur dont il se targue, pour répondre aux observations faites devant le comité permanent. Il a au contraire usé de faux-fuyants pour refuser toutes les recommandations visant à apporter des modifications valables.

Cette attitude a par conséquent mis la Chambre des communes dans une situation délicate. A cause de la mauvaise volonté et du manque de diplomatie du gouvernement, la Chambre des communes se trouve dans une situation très difficile, ce dont nous sommes tous conscients. Nous appuyons tous le désir du Québec de trouver sa place au sein de la Constitution canadienne tout en restant une société distincte, et pour ce faire, nous devons accepter un accord qui, nous le savons également, ne reconnaît pas entièrement les droits et les intérêts de beaucoup d'autres Canadiens. C'est la question complexe à laquelle sont confrontés tous les députés.

De mon point de vue strictement personnel, nous devrons faire finalement un choix sur les moyens de réaliser les modifications constitutionnelles les plus efficaces pour le Canada, qui nous permettra de construire un pays moderne, en pleine évolution. J'en conclus que nous n'y parviendrons pas avec ce gouvernement. Ce sera impossible avec le genre d'initiatives dont nous sommes témoins, par exemple, le genre de remaniement radical apporté aux structures fondamentales du Canada auxquelles nous assisterons si l'Accord sur le libre-échange est adopté. Le gouvernement fédéral n'est absolument plus capable de donner une direction en matière de développement régional, de programmes sociaux et d'expansion économique, ni, en fait, de se mesurer à la concurrence internationale parce qu'il n'aura plus le pouvoir d'être un chef de file. Nous y renoncerons en signant cet accord. Nous aurons réduit nos possibilités et supprimé notre capacité d'établir des programmes ainsi que de prendre des initiatives. C'est un indice supplémentaire que ce groupe de personnes ne comprend pas que le gouvernement constitue par lui-même une force constructive et créative qui doit être utilisée pour atteindre ces objectifs. Ces personnes ont décidé que le marché était le grand responsable de l'intérêt national canadien et que le seul rôle du gouvernement était de faciliter l'action du marché plutôt que de représenter l'intérêt public et non privé.

• (1150)

M. Blenkarn: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Axworthy: Même le député de Mississauga ne comprend pas la différence entre l'intérêt public et privé et il ne comprend pas que le rôle du gouvernement ne se limite pas à refléter les intérêts privés dont le but est la recherche du profit. Quand les gens votent pour un député, ils s'attendent à ce qu'il serve l'intérêt public qui dépasse, selon eux, les intérêts particuliers qui sont limités et égoïstes.

Les gouvernements doivent tenir compte du capital et du travail ainsi que des autres groupes d'intérêts, mais ils ne devraient pas capituler devant eux ou en devenir captifs. Ils devraient avoir des intérêts plus généraux et c'est ce que les conservateurs des années 80 ne comprennent pas. Ils n'ont pas le sens de l'intérêt public comme en témoigne le comportement des députés et du gouvernement. C'est pourquoi il est si essentiel de redéfinir le sens de l'intérêt public national et d'avoir un gouvernement qui enfin le comprenne, et en tienne vraiment compte, quand on étudie les structures et les institutions constitutionnelles.

En fin de compte, nous allons combattre jusqu'au bout de nos énergies pour ces amendements. S'ils sont défaits, comme le premier ministre l'a dit, nous aurons alors besoin d'un meilleur gouvernement qui poursuivra la lutte en faveur de ces amendements pour assurer que notre constitution reconnaisse et reflète pleinement la réalité du Canada. Je travaillerai à assurer la base de ce gouvernement de remplacement pour que le Canada soit efficace et utile et qu'il ait un gouvernement efficace qui reconnaisse ces intérêts. J'inviterai mes collègues à prendre la même décision.

M. Charest: Madame la Présidente, je n'ai pas entendu si le député, qui est du Manitoba, a l'intention de voter pour ou contre l'Accord à la fin, que les amendements proposés par son parti soient adoptés ou non. Il voudra bien m'excuser s'il l'a déjà dit.

J'aimerais également prendre le relais et lui demander s'il a l'intention de faire campagne au cours de la prochaine élection sur les amendements que le Parti libéral du Canada a présentés aujourd'hui. Est-ce qu'il pourrait nous en donner une idée, comme l'a fait le chef de son parti?

M. Axworthy: Madame la Présidente, pour répondre à la première question, si le député avait suivi de plus près le débat qui s'est déroulé ici et à l'autre endroit, il saurait fort bien que le chef de notre parti a dit que les amendements que nous présentons vont constituer l'assise de notre plate-forme au cours de la prochaine campagne électorale. Je serai parfaitement heureux, moi qui appartiens à ce groupe, de faire campagne en leur faveur pour les raisons justement que j'ai exposées, pour la raison justement qu'ils traduisent et représentent de façon plus juste les intérêts de tous les Canadiens, des femmes, des autochtones, des membres des groupes culturels et de la population des Territoires qui s'estiment laissés de côté par cet Accord. Il importe qu'ils puissent avoir le sentiment d'avoir une place au soleil, un parti pour les représenter. C'est ce que nous nous ferons un plaisir de faire.

Quant à la première question, je demanderai au ministre de nous dire à son tour ce que son parti entend faire au sujet de ces amendements. Est-ce que les membres de son parti ont l'intention de voter en faveur? S'il veut me donner une réponse, il pourra en avoir une de moi.

M. Charest: Madame la Présidente, je trouve bizarre que le député veuille m'interroger quand je lui pose une question très simple. J'ai demandé au député s'il va en fin de compte voter pour l'Accord, que les amendements soient adoptés ou non.

Les ministériels ont indiqué leur position qui est très claire. J'ai pris moi-même la parole au sujet de cet Accord, aussi le député du Manitoba pourrait peut-être nous dire, puisque c'est lui qui parle aujourd'hui, si il va finalement voter ou non pour l'Accord, quelque soit le sort réservé aux amendements.

M. Axworthy: Madame la Présidente, une proposition en vaut une autre. Puisque le député refuse de répondre à ma question, j'usurerai du même droit.

M. Charest: Madame la Présidente, pour en avoir le coeur net je dirai au député que je voterai pour l'Accord du lac Meech, que les amendements du parti libéral soient adoptés ou non.

Nous savons déjà qu'un grand nombre de députés du parti libéral au Canada voteront finalement contre leur chef à propos de cet Accord. Je voudrais savoir si le député sera l'un des membres du parti libéral du Canada qui voteront contre leur chef.

M. Axworthy: Madame la Présidente, j'apprécie vivement la curiosité lascive du député mais nous sommes au Parlement, et cela nous donne une bonne idée de la façon dont il passe son temps. Il ferait bien mieux de s'occuper des jeunes de notre pays que de se demander comment les députés libéraux vont voter. Nous n'aurions pas 14 ou 15 p. 100 de chômage chez les jeunes s'il faisait bien son travail.

Je me soucie peu de savoir comment le ministre va voter, mais plutôt de la façon dont le gouvernement va voter. Nous n'en avons pas encore entendu parler. Nous voulons avoir la réponse à propos des amendements parce que nous avons démontré que l'Accord du lac Meech est incomplet. Nous avons proposé des amendements et, d'après ce que je sais des usages de la Chambre étant ici depuis plusieurs années, le sort réservé à ces amendements déterminera certainement la façon dont nous voterons. Je serai heureuse de voir comment le député qui fait partie d'une minorité dans son parti va voter.

M. Hamelin: Madame la Présidente, mon collègue a cité le professeur Smiley de l'université Queen. N'est-il pas exact que le professeur Smiley, comme un grand nombre de ses collègues, était très partisan de cet Accord? Pourquoi l'a-t-on cité à propos d'une autre question?

M. Axworthy: Madame la Présidente, les propos du professeur Smiley que j'ai cités ne portaient pas sur l'Accord, mais sur le premier ministre (M. Mulroney). Le professeur n'est certes pas partisan du premier ministre parce que, d'après lui, ce dernier ne comprend pas le Canada ni les aspirations nationales de notre pays. Je dirai que si le professeur Smiley veut appuyer l'Accord, c'est son affaire. J'ai seulement rappelé sa position à l'égard du premier ministre.

M. Charest: En premier lieu, monsieur le Président, je trouve très intéressant que dans le cadre d'un débat aussi important, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) se soit senti obligé de s'attaquer personnellement au premier ministre et de tenir à mon endroit des propos qui sont tout à fait injustifiés. Si je m'y arrête, c'est que j'y vois un signe de l'embarras où le député se trouve et aussi de l'attitude de son parti à l'égard de ce débat. Puisqu'il a choisi d'adopter ce point de vue, j'aimerais bien savoir s'il est d'accord avec le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) qui a déclaré que les députés du Parti libéral qui voteraient contre l'Accord seraient des ennemis du Québec.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je regrette d'avoir heurté les sentiments tendres et délicats du député

La présidente suppléante (Mme Champagne): Si la présidence peut intervenir un instant, je pense que le député et le ministre devraient demander un temps d'arrêt pour se faire examiner la vue.

M. Axworthy: Je vous prie de m'excuser, madame la Présidente, je vais certes suivre votre conseil.

[*Français*]

Je m'excuse, madame la Présidente. Il me fait plaisir de reconnaître votre distinguée personne qui occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Tout d'abord, si j'ai heurté à la Chambre les sentiments tendres et délicats du ministre, je le regrette. Je ne savais pas que ce fruit fragile de serre ne pouvait pas supporter que nous le critiquions dans l'exercice de ses fonctions de ministre. Comme le dis le vieil adage, celui qui ne supporte pas la chaleur ne devrait pas se faire cuisinier.

J'espère que lorsqu'il aura subi la défaite lors des prochaines élections, le ministre aura la bonne idée de trouver une occupation plus solitaire où il risquerait moins de souffir.

• (1200)

Je tiens à bien préciser que notre parti n'a pas présenté des amendements dans le but de s'opposer à l'objectif précis de l'entente du lac Meech qui vise à faire participer pleinement le Québec à la Constitution. A notre avis, toutefois, le premier ministre a conclu un mauvais marché. Il aurait pu le négocier de façon beaucoup plus efficace. Toutefois, puisqu'il nous faut accepter que les titulaires des postes supérieurs ont cette mentalité, nous tenons à signaler aux Canadiens qu'ils ne doivent pas renoncer à tout espoir d'avoir une Constitution qui tienne compte de leurs intérêts et de leurs préoccupations. Tel est l'unique objet de nos amendements. C'est pourquoi, à notre avis, le député et ses collègues feraient mieux de comprendre que ces amendements améliorent beaucoup la trame constitutionnelle de notre pays, en favorisant une entente future, plutôt que les divergences et la désunion qui s'ensuivront si l'on ne modifie pas l'Accord du lac Meech.

M. Charest: Puis-je poser une dernière question, Madame la Présidente?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette, mais la période consacrée aux questions et commentaires est écoulée.

M. Charest: Avec la permission de la Chambre?

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour poser une dernière question?

Des voix: D'accord.

M. Charest: Madame la Présidente, exceptionnellement, je conviens avec le député que nous ne devrions pas nous laisser distraire par les allusions personnelles à la Chambre. Je répète donc la question à laquelle le député n'a pas répondu. Partage-t-il l'avis d'un membre de son parti, le député de Montréal—Ste-Marie, selon lequel les députés de son parti ne voteront pas pour l'Accord qui, selon eux, ne sert pas les intérêts du Québec? S'il souhaite répondre à la question, nous saurons si, oui ou non, il s'intéresse véritablement au débat. Levez-vous et répondez.

M. Axworthy: Madame la Présidente, je serais heureux de répondre à cette question. Je fais partie du caucus libéral depuis neuf ans. J'ai participé à tous les débats portant sur les relations entre le Québec et le reste du pays. Je puis dire fièrement que le parti libéral a plus contribué à l'amélioration des relations entre francophones et anglophones que tout autre parti dans notre pays. Nous continuerons dans cette voie quand nous formerons le prochain gouvernement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat.

M. Charest: Vous n'avez toujours pas répondu à la quesion.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame la Présidente, je désire la parole afin d'expliquer pourquoi je suis d'accord avec les deux députés qui ont parlé ce matin quant à l'importance historique de ce débat.

Je suis arrivé au Canada avec ma famille, lorsque j'étais enfant, au début des années 50. Nous avions fuit les guerres qui ravageaient l'Europe et le sud-est de l'Asie. Je trouve très important et très émouvant d'être ici pour participer à un débat sur la constitution canadienne. Cela en dit long sur le Canada. Il y a sans doute très peu de pays au monde où un nouvel arrivant peut être élu et participer, comme je le fais, à un débat sur la constitution du pays. Le fait qu'un immigrant puisse être élu au Parlement en dit long sur notre pays et sur sa largesse de vues. Je ne suis pas le seul; il y a bien d'autres députés qui sont nés à l'étranger. Cela en dit long sur le Canada.

Le fait que nous discutions ici de la constitution est également révélateur. Cela indique que le Canada est un pays jeune. Nous cherchons à nous définir. C'est sans doute le but d'une constitution.

Cette démarche a été entamée en 1982. J'espérais alors avoir l'occasion de participer au débat sur la Loi constitutionnelle de 1982. Ce ne fut malheureusement pas le cas. Je dirai aujourd'hui certaines des choses que j'aurais voulu dire à l'époque.

J'étais inquiet lorsque l'ancien gouvernement libéral de M. Trudeau avait présenté cette loi, parce qu'elle contenait plusieurs aspects qui me semblaient critiquables. Premièrement, je pensais que le gouvernement central cherchait à accaparer des pouvoirs. Il cherchait à modifier radicalement, et unilatéralement, la nature et la forme de notre pays. C'est seulement après que la Cour suprême a eu rendu une décision tout à fait historique que le premier ministre s'est rendu compte qu'il devrait entamer des pourparlers avec les provinces pour obtenir leur accord. C'est ce qui s'est passé, on s'est entendu sur des solutions de compromis et tout cela a abouti à la Loi constitutionnelle de 1982.

Soit dit en passant, ce sont les gouvernements élus du Canada qui sont parvenus à cette entente à force de consultations, de négociations, de pourparlers et de compromis. Cela nous donne une bonne idée de ce qui fait le Canada. La façon d'agir du gouvernement fédéral en 1981-1982 a rompu cet équilibre.

Une autre chose qui me déplaisait, c'est que le document présenté à l'origine par M. Trudeau aurait augmenté les pouvoirs du gouvernement fédéral. J'ai toujours cru que la nature du Canada tenait à la façon dont les pouvoirs sont répartis entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je crois fermement au principe d'un fédéralisme coopératif. Pour gouverner un pays aussi varié que le Canada, avec ses divers intérêts régionaux, groupes linguistiques et secteurs économiques, il vaut mieux faire appel à la collaboration, à la souplesse et aux compromis.

Cela m'amène à la deuxième chose qui me préoccupe au sujet du processus mis sur pied par M. Trudeau en 1982. Je veux parler de sa tentative en vue de rendre notre constitution immuable. A mon avis, cela constitue encore un sérieux problème. Il a essayé de définir en termes juridiques comment les pouvoirs devraient être répartis, quels sont nos droits et quels sont les rôles des divers échelons gouvernementaux. Nous sommes à une époque de changements technologiques, sociaux, psychologiques et culturels très rapides. A mon avis, notre constitution aurait dû garder sa souplesse. Nous avions auparavant un ensemble de lois et de documents, dont certains remontaient à l'Acte de Westminster, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et au droit commun. C'est ce qui formait notre constitution. Elle n'était pas définie dans un seul document juridique. Il y avait beaucoup de documents constitutionnels. La Constitution faisait également partie du patrimoine britannique de la common law. C'était un instrument souple. Il aurait été beaucoup plus avantageux pour le Canada de demain de conserver une certaine souplesse à la Constitution, de façon à y laisser une certaine place aux changements et à la croissance naturelle amenés par le vingt et unième siècle. Le fait de la graver dans la pierre par l'adoption de projets de lois précis, comme la Loi constitutionnelle de 1982, a entraîné une certaine rigidité qui se révélera désavantageuse pour nous à l'avenir. Les méthodes employées dans le passé, favorisant la coopération, la souplesse et les changements naturels, aurait été beaucoup plus utile pour nous dans les années à venir que les mesures actuelles.

• (1210)

Ce qui m'amène au troisième sujet de préoccupation que m'inspire la Loi constitutionnelle de 1982, soit les domaines qui en sont absents. Puisque nous avions entrepris de définir les droits et les responsabilités des individus et des divers corps constitués, nous aurions dû poursuivre dans cette veine. Ce que M. Trudeau a préconisé, ce sont en réalité des idéaux qu'embrassaient les libéraux au XIX[e] siècle. Mais je ne veux pas dire par là qu'ils sont nécessairement dépassés. Les libertés et les droits de l'individu sont effectivement importants. Le document à l'étude demeure incomplet à cause de certaines omissions fondamentales dont je reparlerai tout à l'heure.

Il y manque à mon avis une perspective futuriste. J'aurais été davantage rassuré et beaucoup plus enthousiaste si on y avait abordé certaines des préoccupations que connaîtront les Canadiens à l'approche du XXI[e] siècle. Les nouvelles technologies des communications de masse créeront un pouvoir de persuasion et un instrument de propagande contre lequel il faut prévenir nos concitoyens à l'avenir. Voilà une des lacunes que je déplore.

Je songe également à la surmultiplication des polluants dans le monde actuel. La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol terrestres ne cesse de s'accroître. La Constitution aurait dû comporter une disposition garantissant le droit à l'air pur et à l'eau propre. Il aurait été admirable d'inscrire de tels droits dans notre Constitution pour assurer qu'une génération ne puisse souiller la terre, l'air et l'eau des générations à venir.

Je m'inquiète de voir s'éroder des programmes sociaux de base comme l'assurance-maladie. Nous aurions dû inclure dans la Constitution le droit aux meilleurs soins médicaux pour tous les Canadiens. Il n'y figure pas. Un pays aussi riche que le nôtre et aux ressources aussi abondantes aurait dû faire entrer dans sa constitution le droit à un logement convenable et à une bonne alimentation. Les habitants d'un pays aussi beau et aussi bien nanti que le nôtre devraient hériter du droit d'être bien logés et bien nourris.

Tous ces éléments étaient absents de la Loi constitutionnelle de 1982. Cette dernière était à bien des égards un document libéral du XIXe siècle, alors qu'il nous aurait fallu un document du XXIe siècle.

C'est ce que je reprochais à la constitution de M. Trudeau. L'Accord du lac Meech nous fait faire quelques pas de plus dans la voie dans laquelle M. Trudeau nous avait lancés. Je félicite les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Mulroney) d'avoir réussi à élaborer une entente qui fait entrer le Québec, la culture soeur, dans le giron constitutionnel. Il s'agit d'une grande réalisation. Il aurait été difficile pour les Canadiens de continuer à vivre avec une constitution que le Québec n'avait pas ratifiée. Cela aurait contribué à créer et à aggraver un sentiment d'aliénation dans les années à venir.

L'Accord comporte cependant des éléments dont nous devons tous nous inquiéter. Par exemple, à propos de la définition d'une société distincte, le bon sens nous dit que la culture et la mentalité sont différentes au Québec. Nous nous réjouissons de cette différence, car elle renforce le Canada. En fait, c'est la culture française du Québec qui a contribué à protéger le Canada contre l'influence et le pouvoir persuasifs des États-Unis. Le Québec joue un rôle très utile en ce qu'il permet au Canada de maintenir son identité. Sans le Québec, le Canada anglais serait maintenant beaucoup plus américanisé. Le Québec nous rappelle que nous sommes vraiment différents, et c'est très important.

Cependant, définir cette réalité en termes juridiques est très difficile, voire impossible. Voilà pourquoi on a du mal à élaborer une constitution qui définisse absolument tout et qui fixe pour l'éternité tous les traits de notre pays. C'est une tâche impossible qui nous embourbe dans la jungle juridique dans laquelle notre Constitution nous entraîne toujours davantage.

Il y a certains aspects de l'Accord du lac Meech qui me troublent. De nombreux députés de tous les partis ont exprimé les mêmes inquiétudes. C'est un tort que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne puissent dorénavant accéder au rang de provinces sans l'approbation unanime des provinces actuelles. Cela heurte notre sens de l'équité et de la justice.

Les droits de nos autochtones demeurent une question à régler. Le Canada doit reconnaître une fois pour toute ses obligations envers nos autochtones, nos pères fondateurs . . .

Mme Copps: Et nos mères.

M. de Jong: Oui, nos mères fondatrices. Laisser en suspens ce dossier est aussi inacceptable qu'exclure le Québec de la Constitution. Cette législature et toutes les législatures qui suivent doivent viser par-dessus tout à admettre nos autochtones dans la grande famille constitutionnelle.

Le souverain mépris à l'endroit des droits des femmes est tout à fait inacceptable. C'est incroyable qu'à notre époque, il n'y ait aucune garantie contre la discrimination fondée sur le sexe. On foule également aux pieds les droits des minorités. Il est tout à fait inacceptable que des gens puissent faire l'objet de discrimination en raison de la couleur de leur peau. C'est là également une question qu'il faut trancher.

Je me fais bien du souci au sujet de la réforme du Sénat. Bien que je sois d'accord avec le refus des sénateurs d'adopter certains projets de loi, étant donné que je suis moi-même en désaccord avec la substance de ces projets de loi, je ne puis accepter que des gens qui n'ont pas été élus puissent paralyser le travail de la Chambre. C'est inacceptable qu'au moment où nous nous apprêtons à entrer dans le XXIe siècle, nous soyons encore à la merci d'une institution qui date de plusieurs siècles. Je crains que la proposition qui figure à l'Accord du lac Meech ne vienne encore envenimer la situation. Je doute fort que nous puissions procéder à une véritable réforme du Sénat. Le seul changement tient au fait que le népotisme fédéral est devenu népotisme provincial et que les dix provinces devront toutes s'entendre pour renoncer à leur pouvoir de nommer leurs favoris. Bonne chance. Cela, je le crains, ne se produira jamais.

S'il est un autre sujet d'inquiétude dont on a parlé avec éloquence, c'est celui des programmes sociaux. L'accord du lac Meech laisse-t-il trop de pouvoir aux provinces? Je me suis opposé à l'initiative de M. Trudeau parce que, selon moi, il accaparait tout le pouvoir pour le gouvernement fédéral et que, toujours selon moi, le progrès social, au Canada, est venu essentiellement des provinces. Ce sont les gouvernements de la FCC qui ont instauré des programmes comme l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie, qui ont fait oeuvre de pionnier dans le domaine sociale, expérimentant de nouvelles formules qui se sont ensuite popularisées et se sont étendues à l'ensemble du Canada. Le gouvernement fédéral les a ensuite reprises pour implanter des programmes nationaux.

• (1220)

Il est très souvent plus facile, pour ceux d'entre nous qui s'intéressent au progrès social, d'intervenir tout d'abord au niveau provincial. Les programmes sont extrêmement difficiles à mettre en oeuvre au niveau national d'abord, car le gouvernement fédéral se préoccupe généralement des disparités régionales et des particularités linguistiques et culturelles. Il ne peut pas, comme les provinces, compter sur une population qui a un semblant d'homogénéité. Il est plus facile de gagner l'appui des électeurs à l'échelon provincial pour un programme social donné, comme nous l'avons fait en Saskatchewan au début des années 1960 pour le régime d'assurance-maladie. Il aurait été impossible, je crois, d'instaurer semblable programme sans l'implanter tout d'abord au niveau provincial.

Ce sont donc les provinces qui ont pris l'initiative, grâce à des hommes comme T.C. Douglas et Woodrow Lloyd. Il m'a été donné de travailler avec et pour ce dernier. M. Lloyd a joué un rôle vraiment héroïque dans l'implantation de l'assurance-maladie au Canada. Ce régime est donc venu des provinces. C'est à ce niveau qu'on peut tenter des expériences semblables. C'est là que se situent les laboratoires sociaux. Je pense que nous devons faire en sorte que les provinces puissent continuer à faire de l'expérimentation dans le domaine social.

Il est certain que ce que les libéraux avaient proposé à l'origine, dans la Loi constitutionnelle de 1982, aurait sérieusement empêché une telle expérimentation. C'était, de la part du gouvernement fédéral, une appropriation de pouvoirs. Ma vision du pays est celle d'un fédéralisme coopératif où les deux niveaux de gouvernement ont un rôle vital à jouer. Il ne s'agit pas que le gouvernement fédéral prédomine ou que les gouvernements provinciaux soient prépondérants. Leurs rôles sont différents, mais se complètent et ils aident à faire de ce pays une nation forte, vibrante, progressiste et en expansion. Faire pencher la balance en faveur du gouvernement fédéral ou en faveur des provinces nuirait à la façon dont le pays fonctionne.

Je n'accepte pas que l'on dise que l'accord du lac Meech va arrêter le progrès social. Il pourrait très bien contribuer à créer des programmes sociaux et permettre des progrès résultant d'expériences sociales dans les provinces. Il est vrai qu'il y a en ce moment un gouvernement réactionnaire en Saskatchewan, qui démantèle certains progrès sociaux, mais j'estime que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer: celui de s'assurer que les normes nationales sont respectées.

J'ai déjà demandé que le gouvernement réduise les fonds versés à la province de Saskatchewan en raison de ce qu'elle fait à l'aide juridique. La province de Saskatchewan ne respecte pas les normes nationales en ce qui concerne l'aide juridique et le gouvernement fédéral devrait user de son pouvoir de contrôle des fonds. Ce pouvoir doit demeurer au gouvernement fédéral. Il ne doit pas être modifié au profit de l'un ou l'autre des niveaux de gouvernement.

Il y a dans l'accord du lac Meech des problèmes importants, car il y manque des choses qui devraient y figurer, ce qui me fait dire que le processus constitutionnel n'est donc pas terminé, nous sommes allés un peu plus loin sur la voie ouverte par M. Trudeau. Je n'ai jamais aimé cette voie mais puisque nous y sommes engagés, nous ne pouvons plus reculer. Il reste encore beaucoup d'étapes à franchir avant d'en avoir terminé avec l'Accord du lac Meech. Je me réjouis de la recommandation du comité permanent en faveur de la création d'un comité permanent de la Chambre pour s'occuper des modifications constitutionnelles. J'espère sincèrement que je me trompe et que la Constitution que nous nous préparons à modifier sera suffisamment flexible pour nous permettre de faire face aux énormes défis que posera le XXIe siècle. Je le souhaite de tout mon coeur.

M. Berger: Madame la Présidente, je remercie le député de son allocution. J'écoute toujours très attentivement ses discours à la Chambre. Aujourd'hui cependant, j'ai été très étonné par certains de ses commentaires et j'aimerais lui poser quelques questions.

Premièrement, le député a déclaré qu'en 1982, le gouvernement fédéral s'était approprié des pouvoirs. Il a fait une distinction entre le projet initial et avec le texte final. J'aimerais qu'il donne un seul exemple de pouvoir, soit dans le projet initial, soit dans le texte final, que le gouvernement fédéral voulait enlever aux provinces pour se l'approprier. Je me trompe peut-être mais ne je me souviens pas que cette mesure ait comporté un tel transfert de pouvoirs.

Deuxièmement, le député s'inquiète que la proposition de 1981 ou de 1982 ait rendu notre Constitution plus ridige. Il a affirmé que la Constitution aurait dû rester flexible. Je ne comprends pas trop où il veut en venir parce que je constate par exemple, l'inclusion à l'article 38 des formalités générales qui permettent de modifier la Constitution avec l'accord du Parlement du Canada et de deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population. Il s'agit, selon moi, d'une proposition beaucoup plus souple que la convention que nous respectons depuis 45 ou 50 ans environ et selon laquelle, on doit obtenir l'accord de toutes les provinces et du gouvernement fédéral.

Je pensais que le député s'opposait peut-être à l'idée d'une Charte canadienne des droits et libertés, mais il a affirmé qu'à son avis, cette Charte était importante. Alors qu'il parle de la nécessité de se pencher sur la question des nouvelles technologies ou sur le droit à un environnement plus sain, je voudrais lui rappeler que la Charte permet foncièrement de réaliser l'objectif en question et qu'elle pourra jouer un rôle encore plus important à cet égard au fil des ans, du fait, plus précisément, de l'article 7 selon lequel chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. Jusqu'à maintenant, cette disposition est peut-être interprétée de façon restrictive par les tribunaux, mais je crois qu'il est possible qu'elle finisse, avec le temps, par être interprétée de façon plus large et qu'on puisse, en définitive, en arriver au genre de notion que le député défend.

M. de Jong: Madame la présidente, j'ai pris certaines notes et je pense donc pouvoir répondre aux questions du député. Tout d'abord, il voulait savoir quelles sortes de pouvoirs le gouvernement fédéral avait essayé de s'arroger en 1981-1982 grâce à la Loi constitutionnelle. Eh bien, il a agi unilatéralement lorsque le premier ministre a tenté tout simplement de faire adopter le projet de loi pertinent à la Chambre des communes et au Sénat, un point c'est tout. C'est là, à mon avis, un exemple qui montre que le gouvernement a tenté de s'attribuer certains pouvoirs. En outre, certains aspects de la constitution nous dérangeaient certes; c'était notamment le cas des garanties quant au commerce interprovincial, en vertu desquelles une province donnée ne pouvait faire de la discrimination à l'endroit, disons, d'entreprises venant de l'extérieur du pays. En Saskatchewan, nous avons jugé que la disposition en question aurait pu empêcher la mise en oeuvre de l'assurance-maladie en 1961-1962, car le fait du monopole du gouvernement provincial sur l'assurance-maladie, les compagnies d'assurances de l'extérieur n'auraient pu offrir leurs services en Saskatchewan.

En outre, nous avons eu le sentiment que le gouvernement provincial aurait été également dans l'impossibilité de mettre en oeuvre son propre régime d'assurance-automobile, car on créait ainsi un monopole public empêchant les compagnies d'assurances de l'extérieur de s'établir sur le marché dans la province.

Il s'agissait là de certaines des craintes que nous avions au sujet des propositions présentées par l'ancien gouvernement libéral. Il n'y a pas de doute—et tout le monde, l'admettait, je crois—qu'il s'agissait d'une tentative visant à centraliser davantage le pouvoir à Ottawa. L'ancien premier ministre ne cachait pas son mépris pour les provinces et pour les premiers ministres et les autres dirigeants provinciaux. A mon avis, Allan Blakeney était le seul homme qu'il respectait vraiment, parce qu'il savait lui tenir tête dans tous les domaines.

• (1230)

M. Rodriguez: Contrairement à son propre cabinet.

M. de Jong: La deuxième question du député concerne la rigidité. Dans une grande partie de mon discours d'aujourd'hui, j'essayais d'exprimer l'idée que l'élaboration d'une Constitution écrite de plus en plus complète crée de la rigidité. Selon le député, la formule d'amendement adoptée en 1982 apportait plus de souplesse qu'il n'en existait auparavant, ou plutôt—comme il l'a dit—qu'il ne semblait en exister auparavant. Je suis heureux qu'il ait pensé à formuler cette réserve. La Constitution que nous avions avant 1982 consistait en une collection de nombreux documents différents. Elle n'avait pas de thèmes centraux. Elle n'était pas totalement définie en termes juridiques rigoureux.

M. Trudeau était, après tout, un grand avocat. Il était rigoriste dans sa pensée. Pour lui, la Constitution devait être décrite de façon très formelle, sans quoi elle n'existait pas vraiment. A mon avis, si M. Trudeau avait été un peu plus poète et un peu moins technocrate, il aurait peut-être saisi l'esprit, l'essence de notre pays. Il aurait compris que l'esprit peut être très fort même s'il n'est pas défini en jargon d'avocat.

Si M. Trudeau avait été un peu plus poète, nous aurions pu avoir une Constitution écrite dans une langue plus harmonieuse au lieu d'être rédigée dans la même forme que la Loi de l'impôt sur le revenu, une forme aride et ennuyeuse qui ne saurait inspirer que des experts en droit.

Le troisième point de mon collègue libéral porte sur la Charte des droits. Il soutient que des droits collectifs, comme ceux qui traitent de l'environnement, pourraient être inclus dans l'article 7. Je suppose qu'il a raison. Je pense également que certaines de ses objections quant à l'accord du lac Meech pourraient aussi être exprimées à l'article 7. Mais sa logique m'échappe.

Les choses étant ce qu'elles sont aujourd'hui, il est possible d'étoffer les dispositions existantes. Certes, il faudra beaucoup d'étoffement pour tenir compte des droits des femmes, des autochtones, etc. Je conviens volontiers qu'il y a des lacunes à combler.

Il est bien dommage, cependant, qu'en 1982, l'inspiration n'avait pas été suffisante pour s'étendre au 21e siècle. Dans son document, M. Trudeau s'est fondé sur le passé sans jeter un regard sur l'avenir. S'il l'avait fait, il aurait pensé à inclure le droit à de l'air pur et à de l'eau propre, le droit à un niveau de vie acceptable, le droit aux soins médicaux de base et d'autres droits fondamentaux dont tous les Canadiens devraient jouir maintenant et à l'avenir.

[*Français*]

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Madame la Présidente, je vais traiter bien sûr, comme mes collègues l'ont fait jusqu'ici, de cet Accord du lac Meech qui est, à mon sens, une vision du Canada des tolérances dans le respect et la promotion même de ses différences créatrices.

Lorsque j'ai eu la chance de participer comme membre permanent de ce Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Accord du lac Meech qui a siégé cet été, après quelques séances, madame la Présidente, j'ai eu conscience de participer à un événement absolument historique. Et je voyais devant moi ce qu'on appelle en anglais *The coats of arms*, ce symbole *a mari usque ad mare* et j'ai dit, pour la première fois depuis 20 ans, je me reconnais dans ce symbole *a mari usque ad mare*.

Pour la première fois, comme tant d'autres Québécois et tant d'autres Québécoises, suite à l'Accord constitutionnel du lac Meech, je me suis senti un peu plus Canadien, Québécois bien sûr, mais Canadien et j'ai senti aussi dans mon milieu que grâce à l'exercice fantastique qu'avaient réalisé les premiers ministres, le très honorable premier ministre (M. Mulroney) et

les autres premiers ministres de ce pays, grâce à cet acte de foi dans la fédération canadienne, grâce à leur préoccupation d'être et de devenir des bâtisseurs de pays, plutôt que des petits politiciens de village, puisque ces gens-là ont décidé pour la première fois depuis fort longtemps d'agir en bâtisseurs de pays, plutôt qu'en tenants d'intérêts politiques particuliers qui varient selon les époques, les moments et le pouls, pour la première fois, j'ai vu ce symbole, ce sigle canadien *a mari usque ad mare*, «d'un océan à l'autre», et je me suis senti un peu plus Canadien, je me suis senti comme Québécois désireux moi aussi de participer avec engouement à la fédération canadienne.

Je me suis senti un peu plus partie prenante de ce coin de pays parce que j'ai senti que l'ensemble de la fédération voulait maintenant me respecter, reconnaître ma différence, non pas reconnaître ma supériorité, parce qu'on a beau le prétendre, on n'est pas supérieur aux autres. Au Canada, on a de ces différences collectives qui constituent cette grande mosaïque, mais qui me reconnaissent à moi ma différence créatrice, ma participation à ce grand pays. Et j'ai senti pour la première fois que les autres communautés de ce pays, la communauté anglophone en particulier, me reconnaissaient maintenant de plein droit comme Canadien et reconnaissaient les Québécois, les Québécoises et les parlants français, les Canadiens, les Canadiennes d'expression française comme partie prenante de ce pays.

Donc, pendant toute cette commission mixte, dirigée par le sénateur Arthur Tremblay et son collègue Chris Speyer, nous avons ensemble examiné toutes les possibilités qui s'articulaient autour de cet accord. Nous avons recherché quelles pourraient être les erreurs fondamentales, les imperfections qui entacheraient cet accord fondamental. Nous avons ensemble entendu des centaines de témoins, des dizaines de groupes qui sont venus donner leur avis sur l'Accord constitutionnel, un accord historique, quasi miraculeux selon certains.

Beaucoup de nos témoins étaient-ils de bonne foi ou non, je ne le sais pas; ils ont utilisé ce que j'appellerais une méthode un peu fallacieuse et c'est malheureusement le piège dans lequel sont tombés, non pas tous, mais certains de nos collègues libéraux à la Chambre.

La plupart d'entre eux se sont extasiés, se sont dit remplis d'admiration devant l'arbre et la forêt magnifique qu'on était en train de construire, mais immédiatement après, se sont mis à sortir ce qu'on appelle les haches et se sont mis à tenter de détruire de façon systématique cet accord historique. Sous quel prétexte? La plupart du temps, parce que cet accord, parce qu'il est humain, par définition même n'est pas parfait. Aucun membre de la Commission d'ailleurs n'a reconnu que c'était un accord parfait. Mais tout le monde a reconnu par exemple et la plupart de nos experts aussi que cet accord, même s'il n'était pas parfait, était une pierre absolument essentielle et fondamentale à l'édifice canadien sur lequel on devait à tout prix, en tout cas, venir ensemble la poser et la tenir, quitte plus tard à revoir l'édifice, à apporter d'autres modifications.

• (1240)

Vous savez, en politique comme ailleurs, c'est beaucoup plus facile de vendre la peur que de proposer l'espoir, la solidarité, l'unité. C'est tellement plus facile d'essayer de faire peur au monde, tellement plus facile de prétendre que des droits sont menacés. Et en particulier les femmes du Québec ont rappelé aux femmes canadiennes qu'elles n'avaient pas à recevoir de leçon de celles-ci, au Québec en tout cas, en matière de promotion et de protection de leurs droits fondamentaux, droits pour lesquels ces femmes du Québec, à l'instar de beaucoup d'autres Canadiennes, se sont battues avec force et ont gagné dans cette bataille une reconnaissance maintenant fondamentale.

Bien sûr, cet accord ne reconnaît pas, ne parle pas assez, ne définit pas comme tels les droits des autochtones. Il est évident que cette communauté, à travers des tentatives successives, n'a pas encore réussi à trouver sa vraie place, à définir, à s'inscrire dans le cadre constitutionnel avec force et détermination. Cela n'a pas été possible de le faire. Et l'Accord n'en traite pas de façon spécifique. Il est de même pour la question du Sénat.

On connaît dans l'Ouest canadien la préoccupation que revêt la réforme du Sénat. Nous vous avouons, et j'avoue que comme Québécois et c'est partagé largement par mes collègues, que la question du Sénat, nous, cela ne nous fatigue pas trop, cela ne nous empêche pas de dormir. Et la proposition même d'abolir le Sénat rejoindrait à mon sens facilement une grande unanimité ou une vaste majorité d'opinions chez les Québécois et les Québécoises. Mais ce n'était pas là l'objet de l'exercice de bâtissage, de bâtisseurs de pays que s'étaient donné les premiers ministres.

Il y a eu d'autres questions aussi qui ont soulevé notre intérêt au cours de ces audiences. Il y a toute la question des francophones hors Québec. Nous aurions voulu bien sûr que non seulement cet Accord protège leurs droits, mais également en fasse la promotion et nous l'avons indiqué d'ailleurs à l'item 14 de notre rapport, savoir que la Constitution devrait stipuler que tous les gouvernements devraient avoir le rôle non seulement de protéger mais également de promouvoir la dualité linguistique canadienne. Mais nous nous sommes rendu compte que pour l'instant du moins, compte tenu de la situation, il eut été impossible de faire accepter cela à l'ensemble de la communauté canadienne. Il ne nous a pas semblé à nous, et nous avons eu des confirmations à cet effet, que certains premiers ministres ont résisté à cette invitation qu'on leur faisait de non seulement protéger mais bien de promouvoir la dualité linguistique canadienne dans leurs provinces respectives.

Par ailleurs, on a critiqué, bien sûr, le concept de société distincte.

On s'est amusé un petit peu en demandant: Est-ce que ça veut dire quelque chose ou si ça ne veut rien dire? Si ça ne veut rien dire, pourquoi est-ce là? On a parlé de la société québécoise comme étant une réalité sociologique mais que d'aucuns refusaient d'inscrire au sein d'un acte constitutionnel comme tel.

Moi j'affirme que le concept de société distincte ne donne pas un seul pouvoir théorique et dans les faits de plus au Québec. On n'a pas traité de la division des pouvoirs entre le gouvernement central et les provinces. Mais nous savons, nous, que ce concept de la société distincte veut vraiment dire quelque chose. Cela va sans doute permettre à la société québécoise d'aller le plus loin possible à l'intérieur de sa juridiction, à l'intérieur de son champ d'application.

Et ce qui me fait rire un petit peu c'est de voir la crainte et la peur que certains ont manifestées devant la reconnaissance

de cette société en disant: Vous allez accorder des pouvoirs neufs et nouveaux, vous allez créer deux sociétés au Canada, vous allez avoir des gens qui sont avantagés versus d'autres personnes, d'autres Canadiens et d'autres Canadiennes d'autres expressions qui seront désavantagés. Ce qui est absolument faux en soi.

Mais il faut comprendre que ces revendications c'étaient et ce sont des revendications historiques du Québec. Il ne faudrait quand même pas oublier que les Canadiens d'expression française et les Québécois en particulier ne sont qu'une petite société dans une mer de 350 millions de gens parlant anglais. C'est le moyen pour nous non pas de défendre nos intérêts au détriment de qui que ce soit, mais de promouvoir le caractère distinct de ce que nous sommes si nous voulons rester en vie, bon Dieu.

Et les statistiques d'assimilation dans les autres provinces, par exemple, et au Canada en général sont telles qu'elles nous démontrent à travers l'histoire, par A + B = C que, si comme société on ne se donne pas les moyens de demeurer ce que nous sommes, on ne résistera pas longtemps, et notre société qui est un actif pour le Canada, qui constitue aussi sa fibre canadienne, et c'est ce que je veux, moi en tout cas, être partie prenante de la fibre canadienne, et pour ça, il faut que vous me donniez les moyens, non pas au-dessus des autres et par-dessus les autres, mais me donner les moyens de promouvoir ce que je suis, ce que je sens dans la sécurité et dans l'harmonie. Sinon, et c'est là tout l'exploit du premier ministre (M. Mulroney), c'est d'avoir fait accepter cette réalité sociologique aux autres premiers ministres et c'est là le miracle, que tous se sont entendus pour considérer ce concept de société distincte comme étant un élément essentiel de la fédération canadienne. Et c'est cela le grand miracle, et c'est ce qui rend cet accord si fragile.

Et c'est pour cela que sous des airs de bonification nous avons refusé, nous, des amendements qui menacent, évidemment, de faire éclater cet accord. Ce n'est pas parce qu'on ne reconnaît pas qu'on doit faire rapidement quelque chose au Canada pour les autochtones. Ce n'est pas parce qu'on refuse aux francophones hors Québec leur pleine vitalité. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas sensible aux droits individuels. Ce n'est pas pour ces raisons, mais parce que nous savons qu'il était impossible de tout faire en même temps, mais que cette pierre-là, cette pierre d'assise était fondamentale pour les Québécois. Et nous avons eu des témoignages de ceux qui ont participé avec force au référendum québécois. Ceux qui se sont battus pour garder le Québec à l'intérieur de la fédération canadienne.

Et quand j'entendais tantôt mon collègue libéral parler des droits, de l'intérêt public, *The Public Interest*, cela me faisait sourire parce que c'est sous son administration que le pays a failli sauter. C'est à cause de sa conception d'un fédéralisme centralisateur éthéré que le pays a failli sauter. Il est vrai que le pays a failli sauter. Il s'en est fallu de peu pour qu'il en soit ainsi.

• (1250)

J'estime, et pour nous, c'est extrêmement important cet Accord constitutionnel . . . Si jamais, et c'est un petit peu ma crainte également, un des premiers ministres et peut-être celui du Nouveau-Brunswick, par exemple, qui vient d'être élu avec une formidable majorité, où il sera difficile chez lui d'exercer une démocratie parlementaire qui est soutenable devant l'opinion publique et dont les propos sont pour les Québécois passablement menaçants actuellement face à cet accord constitutionnel, je souhaite qu'il révise sa position sous prétexte encore d'améliorer ou de bonifier quoi que ce soit, que chacun se retire, retire sa signature, retire son engagement. Et c'est cela qui est grave.

Dans cet accord, nous savons tous qu'il est extrêmement difficile d'arriver à réunir tout le monde autour de certains principes, de certaines idées, de demander à tout le monde de laisser de côté des visions personnelles, des intérêts personnels pour s'asseoir ensemble et viser l'intérêt général, avoir une vision commune de bâtisseurs de pays. C'est cela qui rend l'accord fragile mais qui le rend aussi si intéressant et fondamental, et si enlevant à la fois. Et il ne faut pas jouer avec cela. Parce que si on joue avec cet accord, si, sous prétexte de l'améliorer, on l'ouvre, on dégage alors tout le monde de son engagement et de sa parole. C'est cela qu'il faudrait comprendre.

Et notre Comité l'a compris. On a fait une vingtaine de recommandations qui vont viser dans l'avenir, lors d'autres conférences constitutionnelles . . . Nous avons recommandé nous-mêmes l'établissement d'un comité permanent constitutionnel qui va permettre de préparer davantage les agendas, les sujets. Et nous sommes confiants que dans l'avenir, malgré cette nouvelle règle de l'unanimité . . . parce que même si nous avions la règle des sept provinces et du 50 p. 100, on ne peut pas gérer un pays à coups de poings dans la figure et en entrant de force des choses dans la gorge des gens. On ne peut pas faire cela. De toute façon, cela demande le consensus et la presque unanimité . . . de toute façon, cela prend l'unanimité. Cela prend l'unanimité en matière constitutionnelle, c'est presque toujours le cas, sans cela, on assiste à des déchirements et à des éclatements possibles.

Et plusieurs témoins ont estimé que cet accord, s'il n'est pas ratifié dans les meilleurs délais par toutes les composantes de ce pays, risque fort de mettre en danger à nouveau la fédération canadienne. Et ceux qui ne croient pas cela n'ont pas vécu les événements du référendum québécois.

Bien sûr, actuellement, il existe au Québec un type de gouvernement qui a donné son engagement à la fédération canadienne. Et remarquez que c'est ce même gouvernement qui a négocié les éléments fondamentaux de cet accord. Et il l'a endossé. Et il espère de toutes ses forces, ce gouvernement québécois actuel, que les autres parties du pays vont endosser ces éléments fondamentaux.

Mais cela n'empêche pas dans l'avenir de réaliser d'autres amendements, cette fois avec l'accord du Québec, avec un Québec qui va être enthousiaste, beaucoup plus préoccupé par exemple de la question de la réforme du Sénat. Il va sans doute être prêt à considérer avec avantage des propositions qui viennent de l'Est ou de l'Ouest canadien.

J'estime donc que mes collègues devraient relire le rapport du Comité mixte, et en ce sens j'admire beaucoup, madame la Présidente, la position du Nouveau parti démocratique qui, bien sûr, a émis des réserves, des souhaits, mais qui dit: Nos réserves quand même ne feront jamais en sorte de saccager l'Accord. C'est ce que ces gens-là ont fait et je demanderais à mes collègues libéraux, à ceux du Sénat comme à ceux de la

Chambre éventuellement, de considérer cet Accord comme imparfait mais aussi comme fondamental et essentiel. Il en va de la vie de ce pays et surtout, non seulement le fait de survivre, mais de progresser ensemble comme éléments constituants de ce grand pays, et je leur demanderais d'avoir comme le premier ministre (M. Mulroney) l'a eue et comme ses collègues l'ont eue, cette vision du Canada, de la tolérance, du respect et de la promotion de ces différences créatrices.

M. Berger: Madame la Présidente, dans ses propos, le député s'est référé à la population du Québec ou aux Québécois comme à cette petite minorité dans une mer de 250 millions d'anglophones en Amérique du Nord, et puis je dois avouer que je ne partage pas ses craintes à cet égard-là, je pense que cette petite minorité est beaucoup plus forte peut-être que lui. Justement on a l'exemple des Lamarre, des Lortie, des Castonguay qui sont à la barre de multinationales québécoises qui étendent leurs activités à travers le monde. On a l'exemple aussi des 10 000 étudiants qui chaque année suivent des cours à l'École des hautes études commerciales à Montréal. Et je n'ai pas vraiment l'impression que ces gens-là ont besoin de la protection additionnelle que leur confère cette notion d'une société distincte.

En voyant le député, madame la Présidente, je ne peux pas m'empêcher de constater non plus que c'est un assez grand garçon. Et puis je voulais demander pourquoi lui, il a besoin de cette protection additionnelle, de ce genre de béquille, comme dirait un autre, pour se tenir debout?

M. Hamelin: Madame la Présidente, je pense que ce sont les propos qu'a utilisés l'ex-premier ministre que vous reprenez à l'effet, et malheureusement c'est peut-être l'un d'entre nous qui, comme c'est souvent le cas, a voulu le plus nous rapetisser en affirmant que cet Accord, que comme Québécois on n'avait pas besoin de béquille. Je ne considère pas les revendications historiques du Québec comme des béquilles. Je ne considère pas non plus la volonté que nous avons eue de créer . . . et nous l'avons fait en nous affirmant nous-mêmes et nous n'avons pas attendu après les autres pour nous affirmer. Cela ferait longtemps qu'on n'existerait plus, mon cher collègue! Et je suis fort heureux justement que notre petite communauté, relativement à ces 250 millions ou plus qui nous entourent, ait quand même réussi depuis 25 ans, depuis cette révolution dite tranquille, à se donner des instruments de développement et à produire la qualité d'hommes et de femmes qui font que maintenant on s'ouvre sur le Canada, on s'ouvre sur les États-Unis, on s'ouvre à l'international. Mais il reste un fait, c'est qu'on a eu aussi au Québec un type de gouvernement qui a fait en sorte de se doter d'instruments et de faire des sacrifices énormes . . .

M. Berger: Vous avez les pleins pouvoirs!

M. Hamelin: Un instant, nous nous sommes donné nous-mêmes comme Québécois . . .

M. Berger: Vous n'avez pas besoin de l'Accord du lac Meech, comme ça!

M. Hamelin: Un instant! Je pense que vous devriez relire l'histoire comme telle et elle va vous démontrer jusqu'à quel point notre culture, notre langue, malgré ce qu'on en dit, malgré des principes généreux, ont fait en sorte que dans ce pays bien souvent beaucoup d'entre nous ont été déracinés, ont perdu leur culture première, *et cetera*. Alors vous dites qu'on n'a pas besoin de se protéger. Je pense que dans le concept de société distincte, il n'y a pas simplement l'élément protection mais que c'est aussi un outil de promotion pour nous permettre d'aller le plus loin possible.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis certaine que les honorables députés voudront poursuivre ce débat un peu plus tard. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE PRIX EXCELLENCE 87

FÉLICITATIONS AUX PERSONNALITÉS CHOISIES ET EN PARTICULIER À M^ME LISE WATIER

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, la semaine dernière à Montréal, le journal *La Presse*, lors du gala Excellence 87, a honoré six personnes. Les six personnalités choisies étaient les suivantes: Denys Arcand, cinéaste, Ben Johnson, sprinter, Dominique Michel, comédienne, Claire L'Heureux-Dubé, juge à la Cour suprême, Ludmilla Chiriaeff, fondatrice des Grands Ballets Canadiens et, finalement, M^me Lise Watier, femme d'affaires. Je voudrais féliciter chaleureusement chacun et chacune d'entre eux.

Monsieur le Président, permettez-moi d'attirer une attention particulière sur l'une des gagnantes de ce prix Excellence 87: M^me Lise Watier. Cette dynamique femme d'affaires possède aujourd'hui un empire dans le domaine des cosmétiques qui s'étend sur plus de 650 points de vente au Canada et où elle offre plus de 450 produits. Et son entreprise ne cesse de grandir. En effet, M^me Watier veut prendre la première place dans l'industrie des cosmétiques au Canada et voudrait également tenter de percer à l'extérieur du pays, soit aux États-Unis et en Europe.

M^me Watier sait reconnaître les goûts et les besoins de ses clients et clientes. C'est une des raisons, d'ailleurs, pour lesquelles le Groupe Watier se porte si bien. Elle est le symbole de la nouvelle vague d'entrepreneurs québécois qui s'illustrent si bien aux niveaux national et international.

Je sais que tous mes collègues de la Chambre des communes et particulièrement ceux et celles du Québec se joignent à moi pour féliciter M^me Watier et lui souhaiter bon succès dans ses prochaines démarches.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'EFFONDREMENT DE LA BOURSE—LES RÉPERCUSSIONS DES BARRIÈRES TARIFAIRES PROTECTRICES

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, l'effondrement de la bourse de New-York, de Toronto, de Londres, de Tokyo et de Sydney me rappelle les

Article 21 du Règlement

années 30. Il est bon de rappeler que le problème a dégénéré en crise à cette époque à cause des barrières tarifaires protectrices érigées non seulement par les États-Unis mais aussi par l'Allemagne et par bien d'autres pays.

C'est devenu une habitude pour les économistes de dire que la dépression des années 30 aurait pu ne pas durer aussi longtemps ou qu'elle n'aurait pas été aussi profonde si le libre-échange avait été accepté à cette époque. Et dans les années 80 et 90? La sagesse nous dicte que la population mondiale en pleine croissance nous donne suffisamment de demande par rapport à l'offre si seulement nous arrivons à ouvrir les voies de communications commerciales dans le monde.

Le protectionnisme est la voie de la récession. Le libre-échange offre la perspective de la prospérité.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—LA MENACE DES DENTISTES DE NE PAS TRAITER LES VICTIMES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président,il est déjà assez tragique de voir que la lenteur des pouvoirs publics à réagir face à la crise du SIDA a suscité un climat de crainte, d'ignorance et d'antipathie à l'égard des homosexuels, et qu'elle a mené dernièrement à certains abus dans le domaine des droits de la personne.

Par contre, c'est une honte de voir les dentistes qui devraient pourtant être informés, refuser en grand nombre de traiter des victimes du SIDA. Lorsque leurs associations professionnelles préconisent des mesures préventives contre le SIDA s'inspirant davantage d'une superstition qui rappelle celle de l'âge des ténèbres que des découvertes de la microbiologie et de la médecine modernes, c'est un véritable scandale.

Si les dentistes sont aussi mal informés sur l'épidémiologie élémentaire, c'est que, les praticiens de cette profession lucrative ont reçu une mauvaise formation; il est alors temps de revoir leur formation professionnelle.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

ON CRITIQUE LES POLITIQUES DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Gordon Taylor (Bow River): Avez-vous remarqué, Monsieur le Président, que le NPD adhère strictement à la politique du Congrès du travail du Canada? Shirley Carr a déclaré notamment qu'on avait «vendu le Canada aux États-Unis» dans le cadre du libre-échage. Le chef du NPD (M. Broadbent) s'est empressé d'enchaîner presque immédiatement à la Chambre en répétant que les conservateurs vendaient le Canada aux États-Unis.

Le CTC est en faveur aussi de la grève postale. Êtes-vous surpris, Monsieur le Président, de voir le NPD lui emboîter le pas en retardant pendant plusieurs jours, fort coûteux pour les petites entreprises canadiennes, le projet de loi forçant la reprise du travail aux postes, et je passe sous silence les inconvénients infligés à la population?

Au demeurant, chaque fois que des travailleurs syndiqués déclenchent une grève au détriment de la population, le NPD fait cause commune avec eux. La question suivante se pose donc: les députés sont-ils élus par les syndicats ou la véritable raison tient-elle aux saines contributions que les syndicats versent au NPD à même l'argent de tous les travailleurs, dont beaucoup n'ont jamais voté, et ne voteront jamais, pour un candidat socialiste? Les Canadiens ont le droit de le savoir.

* * *

LES PÊCHES

L'EFFET DES BAISSES DU NIVEAU DES EAUX SUR LES FRAYÈRES DE SAUMON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, à cause de la sécheresse estivale et automnale en Colombie-Britannique, les pêcheurs sportifs et commerciaux s'inquiètent beaucoup de l'état du lit des rivières, surtout des fonds de fraie du gros saumon.

Des baisses du niveau des eaux ont été enregistrées dans les rivières San Juan, Cowichan, Chemainus et Sooke, et sur la grande terre, le fleuve Fraser n'a jamais été aussi bas.

J'ai fait le tour de la rivière Cowichan dernièrement, et j'ai constaté de mes yeux que son cours avait beaucoup baissé. Ce cours d'eau a toujours été un lieu de prédilection pour quelque 3 500 à 7000 saumons Chinook qui frayaient dans cet endroit chaque année, mais ce nombre a bien diminué depuis le temps. Les gens craignent que les 1 200 saumons revenus frayer l'an dernier ne soient pas plus nombreux cette année. Les agents des pêches de l'endroit en ont dénombré 400 jusqu'ici et ils en attendent 4 000. La situation est en train de prendre des proportions critiques en pleine saison du frai.

• (1405)

On ne peut pas s'attendre du ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) qu'il fasse tomber la pluie, mais il doit prévoir un financement accru pour les programmes de mise en oeuvre ainsi que pour les programmes de mise en valeur des rivières et des ruisseaux afin que les stocks reviennent à leurs niveaux traditionnels, et il doit garantir la protection de l'habitat des poissons contre les forces contrôlables des pollueurs industriels.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'APPUI DES CÉRÉALICULTEURS ET DES ÉLEVEURS

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, la les véritables répercussions du libre-échange sur les divers secteurs de l'économie de la Saskatchewan nous sont révélées non pas par les partis de l'opposition à tendance gauchisante, mais par les groupes de producteurs eux-mêmes.

Le président de la Saskatchewan Stock Growers' Association, M. Bill Yeast, estime que nous sommes déjà en situation de libre-échange avec les États-Unis dans le secteur du boeuf et que cet accord est très important parce qu'il va assurer notre accès au marché américain qui, en 1985, représentait une valeur nette de 250 millions de dollars pour le secteur du boeuf.

Le président du Saskatchewan Pork Producers Marketing Board, M. Garth Larson, a déclaré récemment que le protectionnisme est notre plus gros problème et que cet accord de libre-échange va nous garantir l'accessibilité du marché américain.

Le président de la Western Canadian Wheat Growers Association, M. Bill Duke, a déclaré croire aussi que le Canada a désormais une meilleure chance de maintenir et même d'améliorer son accès au marché américain.

Voilà qui prouve hors de tout doute que l'accord de libre-échange est avantageux et qu'il va assurer aux exportateurs canadiens un accès plus sûr au marché américain. C'est exactement là ce que notre gouvernement visait à obtenir.

* * *

LE TOURISME

LES CONSÉQUENCES NUISIBLES DES HAUSSES DE TAXES

M. Fernand Robichaud (Westmoreland—Kent): Monsieur le Président, le tourisme est un des secteurs les plus importants du Canada. Il crée des centaines de milliers d'emplois et rapporte chaque année 22 milliards de dollars à l'économie. Malheureusement, chaque année, le Canada enregistre un déficit sur ce plan. En fait, selon Tourisme Canada, il devrait être beaucoup plus élevé cette année que l'année dernière.

Pour cette raison et pour bien d'autres, le gouvernement devrait examiner très sérieusement les conséquences d'une réforme fiscale sur le tourisme. Le fait d'augmenter les taxes sur le tourisme ne fera qu'empirer la situation.

Dernièrement, devant le comité des finances de la Chambre des communes, l'Association de l'industrie touristique a dit ceci:

> Si les prix augmentent sur le marché à cause de la taxe de vente, l'augmentation espérée de la consommation sera compromise. Si les Canadiens trouvent qu'il est plus intéressant d'acheter ailleurs, ils s'empresseront d'en profiter.

Le gouvernement devrait suivre ce conseil et se servir de la réforme fiscale pour accentuer la compétitivité du secteur touristique, qui est un secteur important au Canada.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON CRITIQUE LA POSITION DU CHEF DU NPD

M. Ted Shellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, nous avons entendu certaines déclarations contradictoires de la part du NPD pendant la fin de semaine, cette fois de nulle autre que leur chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Nous avions toujours cru que son parti et lui s'opposaient au libre-échange. Mais voilà qu'il déclare hier, devant le Conseil des Canadiens, que nous aurions dû inclure le Mexique dans ces négociations.

Il semble bien que les néo-démocrates croient au libre-échange tant que les horribles Américains ne sont pas concernés.

Mais on trouve encore d'autres contradictions chez ces députés. Dans ce même discours, le député d'Oshawa a prétendu que l'attention que nous consacrons aux États-Unis nous coûte une part de nos débouchés traditionnels importants en Europe de l'Ouest—et le tout de la part d'un parti qui prêche notre retrait de l'OTAN. Trouverions-nous de nouveaux marchés en Europe si nous nous retirions de cet organisme?

La vérité, c'est que ce qui est profitable à Oshawa dans les dispositions du Pacte de l'automobile est tout aussi profitable au restant du Canada. C'est bon pour la Colombie-Britannique, pour l'Alberta, pour la Saskatchewan, pour le Manitoba, pour le centre du Canada, pour les Maritimes et pour Terre-Neuve.

Quoi d'étonnant que le NPD soit tombé de 10 points dans les sondages en Colombie-Britannique au profit du parti conservateur. Les néo-démocrates veulent que nous déclenchions des élections sur la question du libre-échange. Monsieur le Président, allons-y! Fort bien!

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON CRITIQUE LA POSITION DU NPD

M. J. R. Ellis (Prince-Edward—Hastings): Monsieur le Président, j'en ai assez d'entendre les néo-démocrates pleurnicher sans cesse au sujet du libre-échange. Depuis le chef jusqu'à Donald Wilson, le candidat perpétuel du NPD dans ma circonscription, ils se lamentent et déclarent que le Canada perdra sa souveraineté, que nous ne pouvons pas faire concurrence aux Américains, que les Américains nous dicteront notre avenir et ils font toute une litanie de réflexions analogues.

• (1410)

Est-ce parce que les syndicats sous contrôle américain ont longtemps été le seul appui du NPD? Est-ce que ce parti ne croit pas au Canada et aux Canadiens? Moi, j'y crois.

Je crois fermement que les fabricants, les producteurs, les entrepreneurs, les scientifiques, les agriculteurs et même les ouvriers syndiqués canadiens peuvent concurrencer n'importe quel pays du monde quand on supprime les barrières et que la concurrence est égale. Je crois au Canada et notre parti croit aux Canadiens. Délivrez-nous des socialistes faibles et mous qui ne croient en rien et peut-être même pas en eux-mêmes.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON S'OPPOSE AU PROJET DE PRIVATISATION

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, après avoir entendu les conservateurs attaquer la position du NPD sur le libre-échange, je suppose qu'ils sont assez confiants pour déclencher des élections. Cependant, je veux parler d'une autre question cet après-midi.

J'ai entendu ce matin au réseau anglais de Radio-Canada Peter Pocklington dire aux Canadiens qu'on n'aurait pas la paix à Postes Canada tant que le service ne serait pas complètement privatisé. Cela semble typique de la mentalité conservatrice, mais nous sommes tous familiers avec l'idée que M. Pocklington se fait de la paix au sein d'une entreprise. En 1986, une des grèves les plus violentes du secteur privé s'est déroulée à l'usine Gainers d'Edmonton qui appartient à M. Pocklington. Elle a donné lieu à l'une des activités antisyndicales les plus vicieuses qui soient survenues dans l'histoire récente du Canada. Je me rappelle l'indignation que ressentaient les grévistes et leurs partisans dans tout le pays quand les briseurs de grève franchissaient en autobus le piquet de grève légal du syndicat pour faire le travail des syndiqués. Nous savons tous qu'on est allé chercher des hommes et des femmes pour franchir le piquet de grève jusque dans les hospices et parmi les assistés sociaux et les chômeurs.

Le gouvernement conservateur s'est donné un plan de redressement postal qui prévoit le franchisage et qui garantit que des milliers d'emplois occupés par des syndiqués, pour la plupart des femmes, seront remplacés par des emplois qu'on paiera le salaire minimum. Vu sa mentalité, cela plaît évidemment à M. Pocklington. Étant donné ses relations avec les syndicats, M. Pocklington est hypocrite quand il dit que la privatisation de Postes Canada assurera la paix au sein de cette société. Il ne l'a jamais eue dans sa propre usine. Il devrait dire aussi que sa conception du Canada ne reconnaît pas beaucoup de droits aux travailleurs du Canada.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS SUR LE THÈME DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE PRÉCONISÉ PAR LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui de la bouche des députés du parti progressiste conservateur nous portent à croire qu'ils devraient avoir le courage de leurs convictions et faire ce dont ils parlent si souvent en ce qui concerne la responsabilité parlementaire, c'est-à-dire déclencher des élections sur le thème du libre-échange.

Nous assistons à mon avis à une apostasie de la responsabilité parlementaire, surtout quand on songe qu'après avoir reproché si âprement au gouvernement précédent de vouloir modifier la Constitution sans mandat, ce parti, une fois au pouvoir, cherche maintenant à changer la constitution économique du Canada sans avoir obtenu pour ce faire un mandat de la population ni même en avoir parlé pendant la campagne électorale de 1984.

Cela nous rappelle l'hypocrisie libérale de 1974 sur une autre question. La situation actuelle est cependant beaucoup plus grave. Il y va de l'avenir du Canada, et le parti progressiste conservateur devrait avoir le courage de déclencher des élections sur cet accord de libre-échange.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LE LANCEMENT DE LA SEMAINE DE SENSIBILISATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. le Président: Je suis heureux d'annoncer à tous les députés le lancement aujourd'hui de la Semaine de sensibilisation de la Chambre des communes, qui sera marquée par la tenue de séminaires et d'expositions d'information visant à sensibiliser les députés et le personnel de la Chambre aux besoins des handicapés, aussi bien chez les employés que chez les visiteurs.

[*Français*]

Il est temps que les handicapés jouissent des mêmes possibilités que celles qui sont offertes aux autres groupes.

Cette semaine stimulante sera pour chacun une source de véritables enrichissements.

[*Traduction*]

La Semaine de sensibilisation, qui a pour thème «Ensemble, nous y arriverons», s'étalera sur les cinq prochains jours. J'espère que les députés se joindront à moi pour remercier les organisateurs, tant de la Chambre des communes que des organismes locaux, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA SITUATION SUR LES MARCHÉS BOURSIERS INTERNATIONAUX

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre des Finances s'est évidemment tenu au fait la semaine dernière et ce matin des très forts mouvements de correction qui caractérisent les marchés boursiers internationaux. Selon les derniers chiffres, environ 25 p. 100 de la valeur totale de la Bourse de New York aurait été supprimée. A 14 h 13 aujourd'hui, l'indice Dow Jones avait perdu 299 points.

Le ministre des Finances a-t-il communiqué avec le secrétaire au Trésor des États-Unis et avec ses homologues d'Europe et du Japon? Peut-il donner l'assurance à la Chambre qu'il existe un mécanisme international de soutien en cas d'urgence?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il est bien évident que j'ai pu observer le fléchissement des marchés boursiers depuis deux ou trois semaines. Il me semble que le chef de l'opposition exagère lorsqu'il parle de ce qui s'est passé ce matin sur les marchés.

Les résultats affichés par l'économie canadienne pour la première partie de l'année m'inspirent confiance. Au premier semestre, le taux de croissance en termes réels a été de 6 p. 100 et j'imagine bien que le député n'est pas sans savoir qu'il s'agit

là de la meilleure performance parmi les pays principaux industrialisés.

Pour l'avenir rapproché, je ne vois aucun indice de récession. L'économie canadienne est saine et, depuis douze mois, la création d'emploi et la croissance économique reposent sur une assise plus diversifiée. J'ai confiance en l'avenir.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A CONSULTÉ LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, est-ce que le ministre des Finances a consulté ce matin le gouverneur de la Banque du Canada pour essayer de coordonner les mécanismes pour stabiliser les taux de change, surtout en affectant les rapports entre le dollar américain et le dollar canadien, vu les pressions provoquées par la chute de la Bourse en Amérique du Nord et à travers le monde?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le niveau du dollar canadien n'a pratiquement pas varié par rapport à celui du dollar américain. Les fluctuations ont été minimes. Le marché des obligations a connu une baisse dès le départ. Selon ce que j'ai pu constater, les niveaux sont les mêmes que vendredi.

Parmi les marchés financiers canadiens, ce sont presqu'exclusivement les marchés des actions qui ont connu une forte activité. Il me semble que la stabilité du marché des changes et des marchés obligataires sont de bonne augure.

ON DEMANDE UN EXAMEN FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA SITUATION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, selon le cours des bourses, nous avons eu, en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, une forte diminution du pouvoir d'achat, ce qui m'amène à suggérer que le ministre des Finances, qui n'a pas répondu à mes deux premières questions, devrait être en relation avec le secrétaire américain au Trésor et ses homologues dans le monde industrialisé, ainsi qu'avec le gouverneur de la Banque du Canada.

Le ministre a-t-il parlé avec ses homologues provinciaux, les ministres des finances et les trésoriers des provinces, pour examiner la situation des bourses canadiennes et voire quels programmes existent pour protéger nos travailleurs?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition est un peu rapide sur la détente. Nous avons eu une certaine activité dans les bourses, mais le chef de l'opposition reconnaîtra que depuis le début de l'année le marché était très fort.

Il y a eu des corrections sur les marchés financiers, mais suggérer que nous devrions mettre en place toutes sortes de programmes pour répondre à des ajustements des marchés boursiers, lorsque l'économie va bien et semble vouloir continuer ainsi, cela me paraît vouloir anticiper un peu les réalités du monde moderne.

• (1420)

LES MARCHÉS BOURSIERS—LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. C'est au sujet de l'effondrement des marchés boursiers. Comme vous le savez, monsieur le Président, le Dow Jones est tombé en chute libre la semaine dernière et l'indice boursier de Toronto et de Montréal a également enregistré une baisse brutale. Ce matin, l'indice de la Bourse de Toronto a chuté de 250 points et avant mon arrivée ici, j'ai constaté que le Dow Jones avait dégringolé de 300 points depuis l'ouverture de la bourse, ce matin.

Comme l'effondrement du marché boursier a convaincu le secrétaire américain, James Baker, d'annoncer publiquement qu'il laisserait le dollar américain baisser par rapport au Deutschmark et aux monnaies des autres partenaires commerciaux des États-Unis, quelle sera la politique du gouvernement canadien au sujet du dollar canadien, compte tenu de la nouvelle politique américaine? Le gouvernement va-t-il faire baisser les taux d'intérêt pour veiller à ce que le dollar canadien n'augmente pas artificiellement, ce qui compromettrait notre compétitivité sur le marché mondial?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député interprète à sa manière les paroles du secrétaire Baker quant aux mesures prises sur les marchés financiers allemands.

Sa question porte sur le dollar canadien et, du même coup, sur les taux d'intérêt et le marché des obligations. Comme je viens de le dire aux collègues du député, les marchés boursiers et les marchés obligataires sont demeurés assez stables, ce matin. Je ne vois aucune raison pour que nous prenions des mesures pour parer à une éventualité qui ne se matérialisera peut-être pas. Voyons comment cela se passe au lieu d'agir précipitamment.

[*Français*]

M. Garneau: Monsieur le Président, je ne fais pas de prospective sur ce qui pourrait se produire. Les choses se sont produites: une baisse de 500 points à la Bourse de New York, une baisse proportionnelle à la Bourse de Montréal et à la Bourse de Toronto, cela ne s'est pas vu depuis 1929. Je ne fais pas de prospective, je regarde la réalité que nous vivons.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE POURSUIVRE LA HAUSSE GRADUELLE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, cette situation a provoqué une réaction du secrétaire au Trésor américain voulant qu'il laisse baisser la valeur du dollar américain contre les autres devises, ce qui a fait que le dollar canadien a grimpé un peu. Je voudrais donc demander au ministre s'il a l'intention de poursuivre la hausse graduelle des taux d'intérêt annoncée par la Banque du Canada et non seulement ainsi affecter les consommateurs canadiens qui doivent payer plus cher leurs hypothèques et leurs emprunts personnels, mais aussi, à cause de l'impact de cela sur le dollar canadien, nuire à nos exportations et renverser en fait tous les objectifs que le gouvernement voudrait avoir par son libre-échange avec les États-Unis.

[*Traduction*]

L'hon Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais répondre à la question que le député a posée au sujet des mesures que nous avons prises, ces deux ou trois derniers mois, à l'égard des taux d'intérêt canadiens. Nos taux d'intérêt ont augmenté. Je pense que cela reflète la vigueur de notre économie. Comme je l'ai dit à son collègue, au cours du premier semestre, notre économie a été la plus forte de tous les principaux pays industrialisés. L'amélioration de l'économie entraîne naturellement une augmentation des taux d'intérêt et un reserrement du crédit.

Néanmoins, le cours du dollar a reflété la confiance des investisseurs qui s'est accrue à la suite de la croissance de l'activité économique et des possibilités d'investissement, au Canada, à la suite des programmes instaurés par le gouvernement.

Je pense, toutefois, que le cours du dollar et les taux d'intérêt traduisent bien les rapports entre le Canada et les États-Unis, notre principal partenaire commercial, de même que le niveau de l'activité économique qui, je le répète, a été excellent au Canada.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT VA PRENDRE DES MESURES EN VUE DE RASSURER LES INVESTISSEURS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances et c'est au sujet de la chute à la Bourse, pas simplement à New York et à Londres mais aussi à la Bourse de Toronto et à la Bourse de Montréal. Le ministre des Finances vient de dire qu'il a confiance dans la performance de l'économie canadienne. Mais à part cette déclaration de confiance, est-ce qu'il a d'autres mesures positives concrètes qu'il va prendre pour rassurer les investisseurs et tous les Canadiens et les Canadiennes qui, maintenant, sont inquiets à cause de la situation économique à la suite de la chute à la Bourse?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je trouve intéressant de voir le nouveau parti démocratique s'intéresser autant au marché boursier.

Une voix: C'est là qu'il place son argent.

• (1425)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je ne veux pas en faire toute une affaire car il est évident que la dégringolade récente des cours de la bourse a été importante par rapport à ce que nous avions connu jusqu'ici. Les événements du mois dernier prouvent que les analystes boursiers et économiques ont exagéré leurs prévisions à l'égard du rendement économique au Canada pour le reste de l'année et le début de l'année prochaine. Il est indispensable de tenir plutôt compte des réalités de notre économie que de la situation financière générale que reflètent les marchés boursiers.

Comme je l'ai dit en réponse aux questions précédentes, j'ai confiance dans les perspectives actuelles de l'économie canadienne. A mon avis, il ne faut pas apporter de changements précipités dans ce domaine puisque la politique économique et financière que nous avons suivie a donné d'excellents résultats au cours des trois dernières années.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LES BANQUIERS ET LES RESPONSABLES DES BOURSES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, les néo-démocrates s'inquiètent de ce qui se passe à Wall Street et aux Bourses de Toronto et Montréal, dans la mesure où la situation économique risque de faire perdre leur emploi aux travailleuses et travailleurs canadiens.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il pris des mesures concrètes et précises pour rencontrer les présidents des banques, le directeur de la Banque du Canada ou les responsables des bourses canadiennes, en vue d'obtenir l'assurance qu'il s'agit simplement d'un incident sans conséquence qui ne risque pas de nous plonger dans un marasme économique prolongé?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai rencontré les représentants des banques à charte il y a deux ou trois semaines. Je ne me rappelle pas la date exacte. A l'époque, nous avons discuté longuement de leurs prévisions quant au rendement de notre économie.

Je voudrais signaler la différence d'attitude qu'adoptent d'un jour les néo-démocrates. D'une part, ils disent que nous ne devons pas favoriser les investissements car ils sont néfastes pour les Canadiens . . .

M. Riis: Qui a dit cela, Michael?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ils ne veulent pas que nous favorisions l'investissement étranger. Ils ne veulent pas que nous favorisions l'investissement par des petits . . .

M. Riis: Qui a dit cela?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député de Kamloops-Shuswap demande qui a dit cela. C'est lui, sauf erreur, qui a critiqué la politique d'investissement adoptée par notre gouvernement.

M. Riis: En effet, la politique d'investissement.

M. Cassidy: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Le député a la parole.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Avant de poser ma troisième question au ministre des Finances, je dirai que je regrette que celui-ci s'intéresse davantage au capital politique qu'il peut se faire aux dépens du Nouveau parti démocratique qu'aux inquiétudes que cette chute très marquée de la Bourse a suscitées dans la population.

Des voix: Bravo!

M. Cassidy: Monsieur le Président, tout observateur impartial conviendrait, je crois, que ce qui s'est produit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: . . . à la Bourse au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne est beaucoup plus qu'une simple correction à la baisse. C'est une chute très marquée qui suscite une grande préoccupation et beaucoup d'inquiétude chez bien des gens. Le ministre des Finances envisage-t-il de prendre des mesures spécifiques et concrètes à part déclarer qu'il a confiance dans l'état de l'économie canadienne?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, dois-je en conclure que le NPD appuie vigoureusement la politique d'investissement que nous appliquons depuis trois ans? C'est exactement de cela qu'il est ici question. Une politique d'investissement se traduit en initiatives à la Bourse.

Le député est en train de dire, je crois, qu'il voudrait nous voir encourager davantage les investissements. Si c'est le cas, je lui suggérerais alors de se remettre à la planche à dessin du Nouveau parti démocratique et d'essayer d'expliquer aux gens pourquoi le Nouveau parti démocratique est contre diverses politiques de stimulation des investissements que nous avons adoptées, et pourquoi leurs déclarations qui manifestaient le désir de nationaliser des entreprises mais de ne pas en privatiser.

* * *

• (1430)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE AMÉRICAINE DES REPRÉSENTANTS

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence à notre tribune de quatre membres de la Chambre américaine des représentants: MM. Tony Coehlo, Dennis Hertel, Sander Levin et Thomas Sawyer.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, quand le ministre de la Défense nationale sera las de faire des signes de la main en direction de la tribune, peut-être pourrons-nous poursuivre la période des questions.

Ma question concerne un sujet très sérieux. Comme nous le savons, pendant la fin de semaine le secrétaire américain au Trésor Baker, qui semble prendre la chose plus au sérieux que notre ministre des Finances, a déclaré deux choses. Primo, ils vont reconsidérer tous les accords antérieurs du groupe des Sept, et chercher le moyen de faire baisser la devise américaine par rapport aux autres. La question des taux de change a des incidences énormes sur la compétitivité des ressources naturelles et autres produits que nous vendons aux États-Unis.

Je demanderai au ministre des Finances, à propos des pourparlers relatifs à l'Accord de libre-échange, quelles dispositions, ententes ou entretiens ont été consacrés au dollar canadien? Qu'est-ce qui est prévu pour ce qui est de savoir si nous allons conserver toute liberté de manoeuvre pour fixer le cours de notre dollar et maintenir ainsi la compétitivité de nos exportations?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il n'y a rien du tout dans l'Accord de libre-échange qui concerne en quoi que ce soit le cours du dollar canadien, celui du dollar américain ou leurs positions respectives. Nous avons dit de façon répétée, comme le secrétaire au Trésor, qu'il faut laisser au marché le soin de fixer les taux de change.

Puisque nous appartenons au groupe des Sept—contrairement au gouvernement du député qui n'en faisait pas partie, donc on ne peut lui demander de comprendre le caractère des entretiens que nous y avons—à la fin de septembre nous avons fait un tour d'horizon complet au groupe des Sept quant aux diverses perspectives qui s'offrent à différents pays. A ce niveau nous étions bien placés pour connaître les prévisions relatives à l'économie internationale. Je dois dire que ces prévisions étaient nettement favorables.

LES POURPARLERS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, les prévisions étaient peut-être favorables, mais les résultats sur le marché boursier ne le sont pas tellement aujourd'hui.

Je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos d'une déclaration qu'avait faite il y a plus d'un an le ministre conservateur du Commerce international de l'époque. A la question de mon collègue au sujet du rapport existant entre la valeur du dollar . . .

M. Clark (Yellowhead): Quel collègue?

M. Axworthy: Le député de Saint-Henri—Westmount.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: . . . et le taux de change, ce ministre avait déclaré que son gouvernement en était assurément fort conscient et qu'il était disposé à entamer les négociations et à discuter de la question avec les États-Unis.

Si telle était l'intention de ce ministre du Commerce international, le ministre des Finances, peut-il nous dire ce qui a été décidé au juste, lors de ces pourparlers avec les États-Unis, à propos de la valeur de notre devise? Risquons-nous de nous retrouver dans la même situation que les Israéliens quand ils ont signé un accord et ont dû aligner leur devise sur le dollar américain? Quelles dispositions les deux pays ont-ils prises, dans le cadre des pourparlers entourant l'accord de libre-échange, au sujet de la valeur de nos devises respectives?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous poursuivons ce genre de discussions à la tribune internationale du Groupe des Sept. Sept ministres des finances, représentant sept pays, examinent les perspectives économiques de leurs pays respectifs et discutent parfois de la valeur de leur devise par rapport à celle des autres.

J'ai expliqué à la Chambre à maintes reprises que la valeur de la devise canadienne était fixée par le marché. Certains sénateurs en ont parlé et quand il m'est donné de m'entretenir avec ces Américains, ou avec le secrétaire Baker, je ne manque pas de signaler que nous n'avons pas pour politique de stabiliser la devise canadienne à un certain niveau. Nous n'avons pas pour politique de pratiquer ce qu'on appelle le flottement contrôlé pour ramener notre devise au niveau qui nous convient. Nous amortissons les fluctuations du marché dans les deux sens, mais ce n'est que pour les modérer. Telle est la politique du gouvernement, et les représentants du gouvernement américain la comprennent parfaitement.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PROJET DE LOI C-22—L'ARTICLE D'UN JOURNAL DE WASHINGTON

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais citer un extrait d'un article paru samedi dans le *Washington Post*: «Le lendemain de la signature d'un accord de libre-échange avec les États-Unis, les négociateurs canadiens ont demandé le retrait d'une clause par laquelle le Canada s'engageait à modifier sa législation sur les brevets des produits pharmaceutiques, ont révélé hier des sources proches du gouvernement et de l'industrie.»

Cela contredit les déclarations que le ministre des Finances a faites à la Chambre la semaine dernière selon lesquelles le projet de loi C-22 «n'a jamais fait partie de l'accord». Le ministre pourrait-il nous expliquer l'article du *Washington Post*? Le gouvernement a-t-il changé d'avis pour couvrir ses arrières?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis surpris que le député n'ait pas lu le reste de l'article, qui dit: «Les États-Unis s'inclinent devant les exigences canadiennes . . . »

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je pense que la question a encore une fois pour but d'établir un lien entre l'accord sur le libre-échange et notre politique concernant les brevets des produits pharmaceutiques. Il n'existe aucun lien.

Je l'ai dit et répété à la Chambre: que le projet de loi C-22 soit adopté ou non n'a aucune incidence sur l'accord de libre-échange. C'est parfaitement clair. Cependant, le C-22 a des répercussions sur les emplois, les investissements, la recherche et le développement et le régime des soins médicaux du Canada. Ce sont ces raisons qui nous poussent à vouloir faire adopter le projet de loi C-22. Nous l'avons déjà dit à maintes reprises.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je vois bien que vous me faites signe, mais je voudrais ajouter que les États-Unis ont cherché à nous convaincre d'apporter d'autres modifications à notre législation sur les brevets des produits pharmaceutiques, des modifications qui ne figurent pas dans le C-22, mais ils n'ont pas réussi, comme en témoigne l'article cité par le député.

Nous n'avons pris aucun engagement au sujet du C-22. L'accord de libre-échange est totalement indépendant de cette question. Il n'existe aucun lien entre les deux.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je suis surpris que le ministre n'ait pas lu l'article jusqu'au bout, puisqu'on y trouve ce qui suit: «Des sources gouvernementales très au courant des négociation finales ont dit que la question des produits pharmaceutiques faisait partie de l'accord lorsque Wilson s'est placé devant la fenêtre de l'immeuble du Trésor les pouces tournés vers le haut pour annoncer la conclusion de l'accord.»

Devant des détails aussi révélateurs provenant des États-Unis, le ministre ne croit-il pas que l'honneur lui dicte de donner sa démission?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr d'avoir compris la dernière partie de la question du député.

Le député sait sûrement que nous avons très souvent fait part de notre intention de faire adopter le projet de loi C-22.

• (1440)

Nous l'avons précisé à de nombreuses reprises aux Américains, aux Allemands, aux Suisses et aux Français. Notre politique relativement à la protection des brevets pharmaceutiques faisait partie de notre programme lors des dernières élections et elle entre dans nos orientations depuis un certain nombre de mois maintenant. Nous ne cessons de dire publiquement, en privé, officiellement, officieusement, verbalement et par écrit que nous avons la ferme intention d'adopter le projet de loi C-22.

C'est là un fait évident. On l'a déjà adopté à deux reprises dans cette enceinte.

L'INCIDENCE DE L'ACCORD SUR L'EMPLOI

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 7 octobre, lorsque je lui ai demandé de me préciser les programmes d'ajustement que le gouvernement entendait mettre en oeuvre, afin de contrebalancer les emplois perdus du fait de l'accord sur le libre-échange, il a déclaré:

> Il n'y a pas d'emplois qui vont être perdus d'ici le 1er janvier 1989.

Le gouvernement est-il vraiment sérieux lorsqu'il fait une déclaration aussi ridicule? Croit-il réellement que si l'entente en question prend effet, les entreprises ne feront rien pour ajuster leurs plans d'entreprise et qu'elle ne licencieront ni n'engageront avant cette date?

Le ministre pourrait-il aujourd'hui nous faire part de ses prévisions officielles au sujet des emplois perdus à la suite de la signature de l'accord de libre-échange et va-t-il nous préciser ce qu'il entend faire à ce sujet?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, lorsque le député cite mes paroles il devrait les citer entièrement. Le 7 octobre, je n'ai fait que répéter ce que le ministre des Finances avait déclaré auparavant, à savoir que le gouvernement remédie quotidiennement à des ajustements au niveau de l'emploi. Ces derniers visent plus de 1,5 million à 3 millions de Canadiens chaque année et nous consacrons annuellement 6 milliards de dollars à la question.

Mon collègue souhaite semer la crainte chez les Canadiens, alors qu'il s'agit d'un excellent accord permettant de créer bien des emplois pour les Canadiens.

Cependant, en tant que gouvernement sage, nous voulons voir de plus en plus ce que représentera le libre-échange. En temps voulu, nous assumerons nos responsabilités et ferons face à toutes les retombées de l'Accord.

Sauf erreur, j'ai déclaré que cet accord prendrait vraiment effet le 1er janvier 1989. Nous accordons beaucoup d'importance à la question des emplois, et d'ailleurs, nous en avons créés près de 1 million depuis trois ans. Nous pouvons faire face à tous les ajustements au niveau des emplois, mais nous le ferons en temps opportun.

LES MESURES D'ADAPTATION—L'ABSENCE DE DISPOSITIONS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, c'est le premier ministre qui a dit qu'un programme de recyclage d'envergure était nécessaire. Ce n'est pas nous, c'est le premier ministre qui a dit cela.

Même la Commission Macdonald, a dit ceci dans le Volume un, à la page 346: L'évaluation des coûts économiques du libre-échange, présentée aux commissaires, indique que le fardeau de l'adaptation sera sans doute plus lourd pour les investisseurs et les salariés canadiens que pour leurs homologues américains. Un accord sur le libre-échange devrait donc comprendre des dispositions précises faisant ressortir les coûts proportionnellement plus élevés d'adaptation auxquels les Canadiens auront à faire face.

La commission proposait d'indiquer avec précision les mesures d'adaptation proposées dans l'accord pour éviter l'imposition de droits compensatoires par les États-Unis. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Pourquoi les dispositions relatives à l'adaptation n'ont-elles pas été insérées dans l'accord afin de protéger les Canadiens lorsque ce sera nécessaire?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je répète à mon collègue ce que je lui ai dit tantôt: Le gouvernement du Canada, comme je pense n'importe quel gouvernement d'un pays industrialisé actuellement, procède quotidiennement à l'ajustement de l'emploi. Pourquoi voulez-vous en faire un problème exclusivement relié au commerce sur le libre-échange? Il existe annuellement, et je défie le député de Laval-des-Rapides de me contredire.

Monsieur le Président, nous avons au-delà de 4 millions de Canadiens annuellement qui changent d'emploi, qui se recyclent dans l'emploi et cela n'a rien à voir avec le processus du libre-échange.

Cependant, le premier ministre, le ministre des Finances . . . et je confirme également que, lorsque le processus du libre-échange sera en place, en fonction des corrections . . .

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C-22—L'ARTICLE PARU DANS UN JOURNAL DE WASHINGTON

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, nous le savons tous, a déclaré à un certain nombre de reprises à la Chambre qu'il n'y avait aucun lien entre le projet de loi sur les brevets des produits pharmaceutiques et l'accord commercial conclu avec les États-Unis.

En fin de semaine, le *Washington Post* publiait un article où on pouvait lire le passage suivant:

> Des personnes liées à l'administration Reagan qui ont assisté de près aux négociations finales, affirment que la question des médicaments faisait partie de l'accord lorsque Wilson est apparu et a donné son aval (. . .)

N'est-il pas temps que le ministre des Finances admette que le projet de loi C-22 faisait partie de l'accord commercial jusqu'à ce que les négociateurs du gouvernement se rendent compte de l'embarras politique où cela mettrait le gouvernement—ce qui est indubitable devant les démentis répétés—et apportent une modification de dernière minute à l'accord? Comme il le dit, les États-Unis se sont rendus aux instances du Canada et ont retiré cet article de l'accord.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est là une question comme celles que nous entendons à la Chambre depuis cinq ou six jours, je crois. Ma réponse est toujours la même.

Nous avons signé un accord et cet accord ne contient rien sur le projet de loi C-22. Le projet de loi C-22 ne faisait pas partie de cet accord. Il n'y a aucun lien entre les deux.

M. Riis: Il semble y avoir une certaine divergence d'opinions entre le ministre et les journalistes du *Washington Post*, le journal même qui a mis au jour le scandale du Watergate et qui a posé des questions jusqu'à ce que la vérité soit connue.

Des voix: Oh, oh!

L'ABSENCE DE DISPOSITION D'ANNULATION DANS L'ACCORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire, car je me rends compte que je n'obtiendrai probablement pas de réponse sur le sujet que j'ai abordé dans la première.

Nous avons appris que bien que l'accord commercial nous lie, en d'autres termes, qu'il enferme le Canada dans des ententes à long terme sur l'énergie et des ententes sur les investissements, l'équipe de négociation a oublié de prévoir une disposition d'annulation. Les collaborateurs de M. Reisman ont confirmé aussi en fin de semaine que ce fut un oubli.

Le ministre des Finances voudrait-il expliquer comment il a pu laisser passer pareil oubli en ne faisant pas inclure une disposition de retrait ou d'annulation dans l'accord avant d'y apposer ses initiales?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je puis assurer à la Chambre que la question de la disposition d'annulation est d'ordre technique et, comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, elle sera réglée dans le document final.

Je dois signaler que les Américains ont des réticences au sujet de la durée de cette disposition.

Je trouve renversant qu'après l'historique et monumentale conférence du Commonwealth sur les sanctions contre l'Afrique du Sud qui vient de se terminer, l'opposition ne s'intéresse à rien d'autre que la bourse et de nouvelles déformations de l'accord sur le libre-échange.

L'EFFET DE L'ACCORD SUR LE SYSTÈME DE DOUBLE PRIX DU BLÉ

M. Maurice Foster (Algoma): Ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre d'État chargé des Céréales si l'accord de libre-échange ferait disparaître le système de double prix du blé ainsi que les licences qu'il prévoit et s'il éliminerait progressivement les tarifs. Le ministre l'a nié.

Deux jours plus tard, le premier ministre de la Saskatchewan et son ministre de l'Agriculture ont déclaré à l'Assemblée législative de cette province que le régime de double prix serait progressivement éliminé, que l'accord en entraînerait la suppression.

Pourquoi le ministre a-t-il nié, alors que le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré à l'Assemblée législative que l'accord ferait disparaître ce régime?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, en l'absence du ministre, je préfère m'en tenir au fond de la question. Ce qui se passera, c'est que le régime de double prix sera examiné à la lumière de l'accord de libre-échange et que les décisions seront prises à ce sujet le moment venu.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Qui les agriculteurs doivent-ils croire? Le premier ministre de la Saskatchewan dit que ce sera la fin du régime et il va jusqu'à déclarer que le gouvernement fédéral versera une indemnisation tandis que la ministre dit que le régime subsistera.

Pourquoi le gouvernement abandonne-t-il ce régime au moment où les agriculteurs traversent la pire crise financière qui ait frappé les Prairies depuis les années 1930? Pourquoi maintenant?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député, sans doute par inadvertance, induit la Chambre en erreur. Je n'ai jamais tenu les propos qu'il me prête. J'ai dit que le régime de double prix serait examiné à la lumière de l'accord de libre-échange et que les décisions seraint prises le moment venu.

• (1450)

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR LES EXPORTATIONS DE SAUMON

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Les éléments de l'Accord disent, en parlant des restrictions à l'importation et à l'exportation:

> Toutes les restrictions quantitatives existantes seront éliminées, immédiatement ou en vertu d'un échéancier convenu ou encore seront maintenues en vertu de l'Accord.

Actuellement, comme la ministre le sait, le saumon sockeye et le saumon rose ne peuvent pas être exportés à moins d'avoir subi d'abord une transformation au Canada. L'accord prévoit que certaines restrictions, comme la Loi Jones des États-Unis, sont exemptées de l'élimination. La ministre peut-elle nous dire si l'exportation du saumon sera interdite ou non dans le cadre de l'accord de libre-échange? Sinon, pourquoi?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne comprends pas le contexte de la question du point de vue des restrictions quantitatives. C'est ce que je vérifiais. Je puis assurer au député qu'aucune menace ne pèse sur l'industrie du saumon par suite de la conclusion de l'accord de libre-échange.

LE SAUMON NON TRANSFORMÉ

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, la ministre assurera-t-elle à la Chambre qu'il ne sera pas possible d'exporter du saumon non transformé de la Colombie-Britannique au détriment des emplois dans le secteur de la transformation? Garantira-t-elle à la Chambre que la situation restera inchangée et que ces emplois seront protégés?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Je puis assurer au député qu'il n'y a rien dans l'accord de libre-échange qui puisse entraîner les conséquences dont il parle. La situation n'a pas changé. Ces droits sont protégés dans le cadre de l'accord de libre-échange.

L'INDUSTRIE VITICOLE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi à la ministre du Commerce extérieur. Moins d'une semaine avant la conclusion de l'accord de libre-échange, la ministre a adressé au président de l'Office ontarien de commercialisation des produits de la vigne une lettre dans laquelle elle disait se préoccuper vivement de l'avenir de l'industrie viticole. «Venant de Colombie-Britannique, écrivait-elle, je connais bien les inquiétudes des viticulteurs, et je puis vous assurer que nous reconnaissons l'extrême vulnérabilité de ces producteurs à la concurrence américaine».

Peut-elle nous dire pourquoi, moins d'une semaine plus tard, elle et ses collègues ont signé un accord qui voue les viticulteurs de l'Ontario et de la Colombie-Britannique à une mort certaine, et qui forcera quelqu'un comme Brian Nash, un viticulteur de la quatrième génération au Canada, à fermer son entreprise?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je pense que la notice nécrologique que la députée vient de prononcer à l'égard de l'industrie viticole est prématurée. Le gouvernement est en train de prendre des dispositions pour venir en aide aux secteurs qui pourraient souffrir de l'accord.

Je ferais remarquer que bien des gens dans l'industrie vinicole canadienne estiment que la suppression des frontières interprovinciales et la création de nouveaux débouchés sur le marché américain seront bénéfiques pour l'ensemble de l'industrie.

Une voix: Mentionnez-en un.

LES VINS CANADIENS ET LES VINS ÉTRANGERS—LA DIFFÉRENCE DE PRIX

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je mets la ministre au défi de citer un seul producteur, une seule société. Nous avons appris pendant la fin de semaine à un groupe de travail libéral sur le libre-échange que, en fait, l'industrie vinicole canadienne ne produirait plus de vin. Elle se contentera de mettre en bouteilles le vin qui viendra des États-Unis parce que Gallo de Californie gaspille davantage de vin que n'en consomme le Canada.

Comment la ministre peut-elle s'engager, comme elle l'a fait, à ne pas maintenir l'écart de prix qui existe actuellement entre les vins canadiens et étrangers alors qu'elle sait pertinemment que le gouvernement de l'Ontario n'a pas accepté cette modification de prix? Le gouvernement de l'Ontario, qui est seul compétent pour établir le prix des vins dans cette province, n'a pas accepté un système de prix unique. Comment la ministre a-t-elle pu signé un Accord de libre-échange qui est l'arrêt de mort, la disparition de la culture de la vigne et de la fabrication du vin au Canada?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Puis-je faire remarquer que les premiers ministres ont été consultés à ce sujet.

Mme Copps: Ils n'y ont pas consenti.

Mlle Carney: Si la députée avait l'obligeance de me laisser terminer, je ferais remarquer que nous faisons au Canada des vins excellents et primés. Les consommateurs vont maintenant avoir la possibilité en vertu de l'Accord de libre-échange de boire des vins canadiens, californiens et en provenance d'autres régions des États-Unis ce qui présente pour eux d'énormes avantages.

Étant donné les allégations qu'a faites la députée au sujet des augmentations de prix discriminatoires, je ferai remarquer que cette question a déjà été soumise au GATT par certains de nos partenaires commerciaux et que nous attendons les résultats.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA DIRECTION MORALE AUX RÉUNIONS DES PAYS DU COMMONWEALTH—L'IMPOSITION DE NOUVELLES SANCTIONS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Premièrement, je voudrais dire au nom de mon parti que nous considérons l'attitude de la délégation britannique à l'égard du premier ministre à la réunion du Commonwealth comme une insulte pour tous les Canadiens. Nous appuyons la direction morale fournie par notre premier ministre au Commonwealth dans la lutte contre l'apartheid, lutte à laquelle a renoncé la Grande Bretagne.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. McCurdy: Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce que c'est maintenant la position du gouvernement, comme le suggère le secrétaire d'État, en déclarant «souffrant de sanctions fatigue» ou bien le Canada va-t-il faire preuve d'énergie et imposer ces sanctions additionnelles promises par le premier ministre depuis si longtemps et jusqu'à ce jour restées lettre morte?

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, tous ceux qui ont suivi les événements survenus à Vancouver durant la conférence du Commonwealth seront, je pense, très fiers du Canada et en particulier de la direction forte et efficace donnée au Commonwealth en notre nom par le premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Trois décisions importantes ont été prises à l'égard de l'Afrique du Sud. Tout d'abord, les pays présents se sont entendus pour intensifier les sanctions.

Ensuite, un pas important a été franchi dans la politique du Commonwealth à l'égard de l'Afrique du Sud, puisqu'on a réussi à regrouper divers pays, dont la Grande-Bretagne, qui sont prêts à faire tout leur possible pour contribuer à la stabilité et à la sécurité du Mozambique, d'autres pays de la ligne de front et de pays voisins de l'Afrique du Sud.

Troisièmement, nous avons amorcé un plan qui sera exposé en détails lorsqu'il atteindra l'Afrique du Sud, à la fois pour encourager les adversaires de l'apartheid qui ont beaucoup de difficulté à exprimer leur opposition dans leur pays même et pour commencer à nous attaquer de manière efficace au régime de censure et de propagande instauré par le gouvernement de l'Afrique du Sud.

J'ai l'honneur de présider au nom du Canada le comité des ministres des Affaires extérieures, créé en vue de surveiller l'évolution de la situation et d'orienter les chefs de gouvernement du Commonwealth quant aux autres initiatives que nous prendrons. Les initiatives que prendra éventuellement le Canada de son côté, et je n'ai nullement l'intention de les annoncer dans un avenir immédiat, seront décidées de concert avec celles que prendront nos autres amis du Commonwealth.

LA POLITIQUE DU CANADA

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il définir un peu plus précisément les sanctions supplémentaires qui seront imposées? En outre, le moment n'est-il pas venu de reconnaître que la politique suivie jusqu'ici, en vertu de laquelle on attendait la suite des événements avant de prendre nous-mêmes des mesures, s'est révélée un échec et que le Canada fasse preuve de leadership et dévoile certaines sanctions qui, sauf erreur, ont déjà été approuvées par le Cabinet, et au sujet desquelles le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a gardé le silence, pour que le monde entier sache quelle est la position définitive du Canada à cet égard?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en ce qui concerne les sanctions restreintes qui relève de ma compétence, nous y réfléchirons quand le moment sera venu de les mettre en vigueur. Nous essayerons de procéder, comme nous l'avons fait auparavant, de façon à ce que nos initiatives servent de catalyseur à celles d'autres pays.

Quant au leadership dont doit faire preuve le Canada, c'est un rôle que reconnaissent Kenneth Kaunda, président de l'Organisation de l'Unité africaine, Robert Mugabe, premier ministre du Zimbabwe et pratiquement tous les autres chefs d'État présents à la conférence du Commonwealth tenue à Vancouver. Si nos initiatives sont respectées, c'est parce que notre gouvernement n'a pas suivi les conseils qu'il a reçus il y a de nombreux mois, selon lesquels nous devrions prendre des mesures draconiennes au risque de perdre toute notre influence. Au lieu d'échanger cette influence pour des mesures draconiennes qui auraient pu plaire aux Canadiens, mais qui n'auraient pas été très utiles à l'échelle internationale, nous n'avons pas ménagé nos efforts, et nous continuons à le faire, en vue de réaliser un consensus qui incitera les partisans de l'apartheid à ne plus soutenir ce régime et à mettre fin le plus rapidement possible à un système choquant, tant pour nous que pour tous les autres pays du Commonealth.

M. le Président: La prochaine question sera la dernière pour aujourd'hui. La parole est au député de Papineau.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—LA CONSTRUCTION DE L'AÉROGARE 3

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut il nous confirmer que la construction de l'Aérogare 3, à l'Aéroport de Toronto, a déjà pris beaucoup de retard et que l'entreprise qui a fait la meilleure offre est revenue sur son engagement financier?

• (1500)

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, ce n'est pas du tout le cas. Nous avons donné préavis aux intéressés, la semaine dernière, que nous allions poursuivre la construction de la gare 3. L'heureux soumissionnaire a maintenant pris toutes les dispositions nécessaires avec le gouvernement. Ces dispositions ont été approuvées par le Conseil du Trésor. Et la construction va commencer en janvier, je crois. Les ententes finales seront avalisées au cours des prochaines semaines pour éviter tout retard, et le secteur privé entreprendra la construction de la nouvelle gare 3 qui sera terminée et opérationnelle en 1990, espérons-le.

ON DEMANDE QUE DES HAUTS FONCTIONNAIRES COMPARAISSENT DEVANT LE COMITÉ

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, puisque le ministre est aussi sûr de son fait, des doutes planent certainement concernant l'octroi du contrat. Permettrait-il à ses collaborateurs de venir s'expliquer devant le comité des transports?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, il n'y pas l'ombre d'un doute, le moindre petit nuage qui plane sur les modalités d'adjudication de ce contrat, la meilleure des quatre propositions ayant été retenues il y a quelques mois. Toute cette affaire a été tranchée conformément aux recommandations des fonctionnaires et de leurs conseillers. J'ai accepté leur avis et le Conseil du Trésor également. Il n'y a donc absolument rien de suspect, sauf peut-être dans l'allusion non fondée du député.

Mais nous ne demandons pas mieux, mes collaborateurs et moi, de venir témoigner devant le comité des transports en temps opportun pour lui donner tous les renseignements pertinents qui dérouteront et confondront le député qui n'a jamais rien vu de fait aussi proprement du temps où il faisait partie du gouvernement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais aviser la Chambre du calendrier des travaux pour le reste de la semaine. Nous prévoyons que le débat sur l'accord du lac Meech continuera jusqu'à 17 heures, aujourd'hui. Demain, nous étudierons le projet de loi C-55. Bien que nous n'ayons pas conclu d'entente avec les partis d'opposition, le débat pourrait se terminer demain.

Nous reprendrons ensuite l'accord du lac Meech mercredi, jeudi et vendredi, jusqu'à ce que le débat soit terminé. J'ai parlé de l'interprétation de l'Ordre de la Chambre avec le Bureau, car des députés s'inquiétaient du moment du vote. Je déclare donc que si le débat sur l'accord du lac Meech se termine mercredi, jeudi ou vendredi de cette semaine, le vote aura lieu le lundi 26 octobre 1987 à 18 heures.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais simplement dire, au nom de l'opposition officielle, que nous sommes prêts à accepter que le vote ait lieu lundi sur la résolution concernant l'accord du lac Meech, comme le disait le leader adjoint du gouvernement à la Chambre, et nous espérons qu'il en sera ainsi.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn sur la Modification constitutionnelle de 1987 (p. 9422), et des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 9585), de M. Broadbent (p. 9586), de M. Caccia (p. 9644) et de M. Allmand (p. 9644).

M. le Président: Quand la Chambre s'est ajournée à 13 heures, il restait six minutes à la période des questions et observations, suivant le discours de l'honorable député de Charlevoix (M. Hamelin).

[*Traduction*]

Je vais maintenant donner la parole aux députés qui désirent poursuivre la période de questions et d'observations. Puisqu'il n'y en a pas, nous poursuivons le débat.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi d'avoir la possibilité de me prononcer sur la motion à l'étude. Il est parfois décourageant et très difficile d'être député. Cependant, l'occasion nous est parfois donnée de travailler à des projets qui nous tiennent vraiment à coeur et auxquels on croit avec beaucoup de conviction.

Au moment de mon élection, en 1979, mon parti s'était engagé à travailler pour édifier un Canada uni, un Canada avec deux peuples fondateurs, deux cultures, deux langues principales mais un seul pays. Nous avions mis de côté la notion des «deux nations» et avions adopté un objectif qui, selon nous, devait devenir avec le temps, un des piliers du pays. Non seulement le Canada en a-t-il bénéficié par le renforcement de son unité et l'émergence d'un but commun qui faisait que les Canadiens d'ascendance francophone comme anglophone pouvaient se sentir chez-eux partout au pays, mais l'attitude de mon gouvernement mettait fin aux préjugés et aux divisions qui nous avaient inquiétés pendant si longtemps.

En ce XX^{e} siècle, je crois que notre principal motif d'inquiétude provient de ce que nous possédons des techniques que nous limitons dans une grande mesure par les préjugés et le manque de perspisacité caractéristiques du XIX^{e} siècle. Le perfectionnement des armements, le nationalisme et les valeurs religieuses se sont surimposés aux préjugés et aux craintes dont nous voulons tant nous débarasser en ce XX^{e} siècle. Maintenant, le rêve d'un Canada uni s'effondre. Ce but échappe à notre portée.

[*Français*]

Pour moi, le principe des deux peuples fondateurs et des deux langues est très important pour notre pays, le Canada.

Évidemment, le Québec où se trouve la majorité de nos concitoyens francophones mérite une attention spéciale mais toutes les provinces de notre pays sont déjà distinctes les unes des autres. Bien sûr, et je l'affirme publiquement, tous mes collègues libéraux du Québec sont mes amis et je comprends leur choix à ce sujet. Mais comme tout le monde le sait, il y a des francophones et des anglophones partout dans notre pays.

Nous savons tous, par exemple, qu'au moment de la fondation de Québec en 1608, Port-Royal existait déjà depuis quatre ans. Il faut que le gouvernement fédéral aide les Acadiens à conserver leur culture. Avec un tel Accord, il est possible que dans quelques années la culture des Acadiens n'existe plus, surtout dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

[*Traduction*]

Tous les députés de mon parti souhaitent que le Québec signe la constitution de ce pays. Je ne crois pas qu'il y ait une chose en politique que je souhaite plus que cela, car il est nécessaire de boucler la boucle constitutionnelle. Il y a toutefois des moments où cela ne marche pas.

A la réunion du 30 avril, une difficulté s'est présentée. Le Québec aurait pu signer la constitution. Il faut qu'il le fasse mais le problème réside dans le premier ministre (M. Mulroney). Le problème, c'est que le premier ministre ne représentait pas le gouvernement fédéral. Il n'y avait pas de représentant du gouvernement fédéral à la table.

Nous aurions pu atteindre à cette réunion les objectifs que le Québec s'était fixés tout en maintenant une certaine unité pour l'accord du lac Meech, mais quand les autres provinces ont vu que le caucus fédéral n'avait pas de défenseur, elles ont essayé d'obtenir autre chose. Le gouvernement fédéral a donné au Québec plus que cette province ne lui avait demandé. Il n'est pas nécessairement mauvais d'accorder aux provinces des pouvoirs supplémentaires. La question est de savoir quels seront ces pouvoirs. Que restera-t-il pour le gouvernement fédéral?

• (1510)

Par exemple, le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral est très important. Certains programmes doivent être universels. Nous l'avons constaté avec le régime de pensions du Canada et la Loi canadienne sur la santé. Nous pourrions avoir à instaurer, très prochainement, des programmes du même genre sur le plan de l'éducation, de la formation professionnelle ou peut-être même contre l'analphabétisme. Est-il possible de le faire si les provinces ont le droit de se dissocier de ces programmes? Cela risque d'arriver étant donné qu'elles peuvent décider de ne pas y participer et recevoir une indemnisation, du moment que leur propres programmes sont conformes aux objectifs nationaux.

Quels seront ces objectifs nationaux? Nous l'ignorons. Nous ne savons même pas comment nous allons les définir. Aux termes de l'Accord du lac Meech, il se peut que le gouvernement fédéral n'ait pas le droit de définir les objectifs nationaux. Ils devront être définis aux conférences des premiers ministres. Quelle position allons-nous adopter alors? Dans quelle situation nous trouverons-nous si ce sont les premiers ministres qui décident au lieu du Parlement?

Il est important de consulter les provinces—c'est très important. Nous devons poursuivre cette concertation, mais de façon plus limitée. Je suppose qu'au cours des réunions du lac Meech, les gouvernements provinciaux ont eu du mal à en croire leurs oreilles lorsqu'on leur a fait de telles offres. Ils devaient avoir l'air de dix enfants devant un chargement de crème glacée renversé dans la rue.

L'Accord du lac Meech prévoit la tenue de réunions visant à répartir les champs de compétence à l'égard de pêche. Il ne précise pas que cette question sera soulevée à la prochaine conférence des premiers ministres. Il dit simplement qu'elle sera abordée. Selon moi, cela signifie qu'elle sera soulevée continuellement jusqu'à ce qu'elle soit réglée. Cela pourrait vouloir dire que Terre-Neuve pourra obtenir pleins pouvoirs sur les zônes de pêche à proximité de ses côtes, comme elle l'espère. Ce serait catastrophique pour les autres provinces de l'Atlantique. Le secteur de la pêche de Nouvelle-Écosse hésite à investir parce qu'il ignore ce que cette clause signifie. Pourquoi l'inclure dans le document constitutionnel? C'est une question d'ordre du jour qui n'aurait pas dû y figurer.

L'ouest du Canada espère que le Sénat sera réorganisé et que nous aurons une seconde chamnbre élue où toutes les provinces seront représentées également. Comment cela pourra-t-il se réaliser si toutes les provinces doivent donner leur aval à tout changement proposé au Sénat? Elles doivent également donner leur accord pour la création de nouvelles provinces. Comment le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest pourront-ils devenir des provinces si les provinces existantes et le gouvernement fédéral doivent être unanimement d'accord?

Il y a ensuite la Cour suprême. Comme dans le cas des sénateurs, les juges de la Cour suprême doivent être choisis à partir d'une liste soumise par les diverses provinces et acceptée par le gouvernement fédéral. Ainsi, si les idéologies politiques du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial concerné diffèrent, il va être extrêmement difficile de faire un choix. Que se passe-t-il lorsqu'une province ne veut pas parvenir à l'unanimité? Je ne prétends pas que cela va se produire, mais il faut envisager cette possibilité. La Cour suprême constitue le ciment de notre constitution et elle a donc un rôle extrêmement important.

Le régime fédéral revêt beaucoup d'importance. A l'heure actuelle, on retrouve au Canada l'un des régimes fédéraux les plus décentralisés du monde. On ne peut décentraliser davantage, ou notre pays deviendrait ingouvernable. A l'avenir, le régime fédéral risque d'éclater. Il est inadmissible de la part du premier ministre de prétendre qu'il va dorénavant y avoir des consultations et qu'on va parvenir à une entente profonde entre les parties. Cela ressemble au cas du général Custer affirmant, à Little Bighorn, qu'il a réussi à amener les Sious là où il le voulait. Il faut faire un choix. Il s'agit de savoir si la constitution répond à nos attentes ou non.

Une constitution est inviolable. On ne peut la modifier à volonté comme on le fait pour une loi. Il s'agit d'une question à laquelle on doit longuement réfléchir. Une constitution ne peut découler du simple fait que le premier ministre a mieux résisté au sommeil que la plupart des autres intéressés. Elle doit être applicable.

Si des députés peuvent vraiment affirmer que c'est là le Canada qu'ils souhaitent, je pourrai l'accepter. Je ne peux admettre, cependant, que les députés trouvent toutes sortes de lacunes au document en question, mais décident quand même d'y souscrire. Je le répète et je le souligne, il n'y a rien que je souhaite plus que de voir le Québec adhérer à notre constitution et faire partie de notre confédération. Il s'agit-là d'un objectif que j'ai toujours voulu réaliser. Cependant, il faut faire attention de ne pas s'égarer au point de ne plus pouvoir faire marche arrière. On doit avoir la haute main sur la situation.

Ce n'est pas de gaieté de coeur que j'affirme ne pas pouvoir souscrire à cet accord. On dira de moi que je ne soutiens pas mon chef. Or, rien n'est plus éloigné de la vérité. Il a tout mon appui et j'ai le plus grand respect pour lui. Ma décision découle tout simplement du fait qu'à mon avis, cet accord remettra en question la vision du Canada et le cadre constitutionnel que je défends depuis huit ans. Il est également important que chacun exprime son opinion. Pour le bien du pays, il importe avant tout que les hommes politiques fassent preuve d'honnêteté, car ils ont leur mot à dire pour ce qui est de l'adoption ou du rejet de cet accord. Tant mieux si c'est le cas, mais lors de la rencontre du lac Meech, certains premiers ministres ont tout simplement joué le jeu, et ce n'est pas ce que j'appelle un consensus. Construire un consensus, à mon sens, c'est agir dans l'intérêt de toutes les parties et bâtir un Canada plus fort, non pas un Canada plus politique où les provinces voient leur avantage dans l'accroissement de leurs pouvoirs.

• (1520)

L'ancien premier ministre Trudeau a dit qu'il comprenait la position des provinces. Il n'a pas été d'accord avec l'Accord du lac Meech mais il a compris la position des provinces, puisque le jeu politique consiste à accéder au pouvoir. Il s'est montré fort tolérant à l'égard d'une position qui est compréhensible, mais qui n'est acceptable que dans la mesure où les premiers ministres estimaient véritablement que l'avantage des provinces allait coincider avec celui de l'ensemble du Canada. Il n'en a pas été ainsi, à mon avis.

Au moment où ce débat sur cette résolution très importante tire à sa fin, il importe que chaque député qui prend la parole demande qui parle au nom du Canada. Madame la Présidente, les députés qui votent contre cette résolution se prononcent pour le Canada.

M. Cook: Madame la Présidente, pour toutes les raisons dont a fait état mon collègue le député de Cape Breton—The Sydneys (M. McLellan), je suis très favorable à l'Accord du lac Meech. Je proviens d'un avant-poste éloigné de l'empire et lui, pour sa part, il vient de Vancouver, une ville fort éloignée d'Ottawa également. Nous de l'Ouest, nous avons croisé les bras trop longtemps pendant que le Centre décidait de tout et imposait au reste du pays ce qui faisait l'affaire de l'Ontario et du Québec. La prépondérance du Centre s'est manifestée de bien des façons et je ne vais pas les énumérer toutes. Je dois pourtant dire que le fait que la région centrale ait exigé au début des années 1980 que le secteur pétrolier de l'Ouest subventionne l'Ontario a eu des effets dévastateurs sur notre économie.

J'aime bien les conférences de premiers ministres. Les conférences des premiers ministres sont vraiment la seule occasion qu'ont les provinces de l'Ouest et les petites provinces de placer aussi leur mot en ce qui concerne l'édification du Canada. Onze personnes se retrouvent autour d'une table. Il y a un représentant de la Colombie-Britannique. L'Alberta y a son représentant tout comme l'Onatrio, le Québec et les autres provinces. Tous sont égaux à cette table.

Le député a signalé que la Constitution ne devrait pas être facile à modifier. J'en conviens. La Constitution ne devrait être modifiée que si cela satisfait aux intérêts supérieurs de tout le pays. Je suis d'accord avec lui là-dessus aussi.

Nous souffrons depuis trop longtemps de ce que j'appelle le syndrome des 75-95, soit les 75 sièges du Québec et les 95 sièges de l'Ontario. Lorsque deux provinces sont d'accord, on peut se moquer du reste du pays. Les 28 députés de la Colombie-Britannique n'ont pas beaucoup d'influence. Je le dis en toute objectivité. Mes amis, les députés néo-démocrates de la Colombie-Britannique, l'honorable chef de l'opposition (M. Turner) et les dix-neuf députés conservateurs de cette province souhaitent tous ce qu'il y a de mieux pour notre province ainsi que ce qu'il y a de mieux pour le pays. On ne s'entend manifestement pas sur ce qu'il y a de mieux pour le pays.

Le différend au sujet de l'Accord du lac Meech est purement idéologique. Ou bien on croit dans un État unitaire qui prend toutes les décisions ou bien on croit que le gouvernement devrait être aussi près du peuple que possible. Je crois que le gouvernement le meilleur est celui qui est le plus près possible de la population. Je ne vois aucun lien entre les localités éloignées de Terre-Neuve et le centre-sud de la Colombie-Britannique. Je vois bien peu de points communs entre le producteur céréalier de l'Ouest et l'industriel du sud de l'Ontario. Notre pays est immense; très vaste, très étendu, très grand. Laissons le pouvoir de gouverner aux régions pour que les citoyens puissent prendre eux-mêmes les décisions.

Le député a parlé de programmes nationaux. Il ne faut pas oublier que l'accord du lac Meech permet aux provinces de se retirer d'un programme national, mais à condition qu'elles offrent un programme équivalent et assurent à leurs citoyens le meilleur service possible. C'est raisonnable.

Le Québec a le droit d'avoir ses propres préoccupations bien légitimes. C'est une société unique en son genre. je suis ravi que le Québec ait signé l'accord du lac Meech et qu'il puisse désormais diriger ses affaires comme il l'entend, notamment dans le domaine culturel. Ce sont des décisions qui intéressent le Québec. Il n'appartient pas à un citoyen de la Colombie-Britannique ou de l'Ontario de les prendre. Et la même chose vaut pour toutes les autres régions de notre vaste pays.

Quant aux pouvoirs que le Parlement va céder, j'estime qu'il devrait en perdre beaucoup. Quiconque soutient le contraire ne comprend rien à notre géographie. Dans un pays qui fait 4000 milles de long, il est évident qu'il y a des contrastes bien tranchés entre les régions. Elles doivent avoir beaucoup plus de poids dans les décisions qui les touchent. Les programmes qui conviennent à la région de l'Atlantique n'ont souvent aucun sens pour la Colombie-Britannique. J'aime bien l'idée de conférences fédérales des premiers ministres dans lesquelles la voix de chaque province a la même valeur.

D'aucuns prétendent que le Sénat ne sera jamais réformé. Je crois pour ma part que les Canadiens réclament cette réforme si fortement que les premiers ministres finiront par s'entendre, mais, là encore, l'opinion de chaque province aura le même poids dans l'élaboration de l'accord.

Il est très dangereux, pour un premier ministre, de s'opposer à ses collègues au nom de petits intérêts mesquins, car il doit ensuite rentrer chez lui, répondre à ses électeurs et tenter de se faire réélire, ce que les sénateurs n'ont pas à faire. La réforme du Sénat se fera, et ce sont les premiers ministres qui en décideront.

Franchement, l'accord du lac Meech représente la meilleure nouvelle pour ce pays depuis bien longtemps. Ceux qui y sont opposés recherchent des bases de pouvoir plus étroites et ce n'est pas ce qui va tenir le pays ensemble. Ce pays restera uni si le pouvoir est diffusé vers les régions, où il devrait être dans bien des domaines.

M. McLellan: Madame la Présidente, il y a beaucoup de choses dans ce qu'a dit le député. Comme je l'ai dit, nous sommes amis depuis longtemps et ce n'est là qu'un désaccord.

Je ne pense pas que ce soit un argument philosophique. Cependant, il va au coeur de la façon dont nous pensons que la constitution du pays devrait être structurée.

Le député se disait en faveur du gouvernement par les premiers ministres qui donne un plus grand pouvoir aux provinces. Venant de la région atlantique, je comprends cela. Toutefois, je regimbe à la suggestion que la seule façon de donner plus de pouvoirs aux régions est de s'en remettre aux premiers ministres. J'ai bien peur que si les premiers ministres peuvent exercer le contrôle ils seront en situation de conflit d'intérêt. Ils sont, avant tout, les dirigeants de leur province. C'est pour cela qu'ils ont été élus. Nous leur surimposerions alors une deuxième fonction, celle d'agir dans l'intérêt national. Ce n'est pas nécessairement compatible avec l'intérêt de leur province.

Si un premier ministre désire agir en accord avec son rôle de dirigeant provincial, ce qui est compréhensible, son attitude face au gouvernement fédéral, central et unifié, devient politique. Entrent alors en jeu des relations, des compromis, des négociations au sujet des désirs des divers premiers ministres. On dresse une liste de demandes et il y a ensuite des transactions. C'est ce que je crains. Sans gouvernement central fort, nous ne disposons pas d'un organisme élu qui a l'obligation et la responsabilité de parler au nom du pays tout entier. Si le député a exprimé honnêtement son intention et je le crois honnête, il votera logiquement en faveur de l'Accord du lac Meech. Je respecte son opinion et je ne tenterai pas de le faire changer d'avis. Nous ne sommes tout simplement pas d'accord.

• (1530)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat.

M. Rodriguez: J'avais une question.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette, mais la période des questions et des commentaires est maintenant terminée. Reprenons le débat.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Madame la Présidente, avant de commencer, je crois pouvoir faire la déclaration que je voulais faire après avoir écouté très attentivement le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan). Il a terminé en disant que les députés qui voteraient non sont pour le Canada. Je pense qu'à la réflexion, il admettra sans doute qu'il s'est laissé emporter par son éloquence. Il dit à ceux d'entre nous qui allons voter avec autant de passion que lui en faveur de l'Accord du lac Meech que nous sommes en quelque sorte contre le Canada. A bien y penser, il se rendra sans doute compte qu'il ne parle pas nécessairement au nom de tous les Canadiens, qu'ils soient conservateurs, néo-démocrates ou libéraux.

Je me réjouis de pouvoir participer à un débat sur la constitution du Canada. Dieu sait que je voulais le faire en 1982, mais le destin et les gens de Nickel Belt n'ont pas permis que j'y participe.

Je suivais le débat dans les coulisses, et j'aurais eu des choses à dire. Je remuais dans mon esprit des choses que je voulais dire au sujet de mon pays, de la vision que j'en avais et de la voie que nous devrions suivre. Voilà de quoi je voudrais parler pour commencer. J'ai du Canada la vision d'un pays qui occupe la moitié nord de l'Amérique du Nord, un pays qui est fort et qui est libre de développer comme il l'entend sa culture, son économie et tous les attributs de sa population. Je vois un pays qui revient sur le passé et corrige les injustices faites à ses premiers habitants. Si nous relisions notre histoire, nous reconnaîtrions sûrement en toute conscience que nous n'avons pas traité équitablement les premiers habitants de cette partie de l'Amérique du Nord.

Je vois un pays libre de choisir ceux qui le gouverneront. Je vois le Canada comme un pays dont les habitants vivent en harmonie avec ses vastes ressources et en comprennent le caractère limité, et même tâchent d'émuler les premiers habitants en apprenant à vivre en harmonie avec ses grands espaces vierges et avec les ressources abondantes qui nous appartiennent. Je vois un pays où la qualité de la vie de tous ses habitants est beaucoup plus importante que celle de quelques-uns. C'est peut-être là qu'intervient mon socialisme.

Je vois un pays capable d'offrir une qualité de vie qui soit un exemple pour le monde entier et non une réplique du caractère égoïste et atavique que je vois si souvent exprimé chez nos voisins du sud. J'ai la vision d'un pays qui encourage la diversité vivante qu'est la complexité multiculturelle du Canada. En fait, nous voulons non seulement l'encourager, nous voulons faire en sorte qu'elle croisse, qu'elle s'épanouisse et qu'elle contribue à faire du Canada le meilleur pays du monde. Telle est ma vision.

Je conçois l'Accord du lac Meech dans cette perspective sous deux aspects, comme en quelque sorte le lien unificateur de cette mosaïque. Le premier aspect est le Québec. L'année 1980 évoque encore pour nous tous un vif souvenir. J'avais observé les événements à partir des coulisses, et je me souviens que, à l'approche du moment pour les Québecois de se prononcer pour le «oui» ou pour le «non», les Canadiens avaient réaffirmé leur voeu que le Québec continue de faire partie du Canada. Nous avions alors fait maintes déclarations que nous avons depuis oubliées. Un certain groupe, appelé People to People, avait recueilli d'un bout à l'autre du pays, au moyen d'une pétition, quelque 800 000 signatures de Canadiens qui tenaient ainsi à rappeler leur attachement au Québec, à prier ce dernier de demeurer dans la famille canadienne et de renoncer à la souveraineté-association. Cette pétition avait été envoyée au maire québecois, M. Jean Drapeau. Nous étions alors tous épris du Québec. Ce sentiment d'affection s'était cependant estompé avec le temps. Mais voilà que nous redécouvrions soudainement que nous aimions le Québec et que nous souhaitions qu'il continue de faire partie de la famille canadienne. Les dirigeants politiques canadiens de toutes les allégeances s'étaient tournés vers le Québec. Je puis en nommer quelques-uns. Il y avait Claude Ryan, Jean Chrétien, Pierre Trudeau, le chef de l'opposition à l'époque et l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le chef de l'un des partis de l'opposition, le député d'Oshawa (M. Broadbent), Allan Blakeney, et toute une série de premiers ministres provinciaux. Tous suppliaient le Québec de rester au sein de la famille constitutionnelle. Les assemblées législatives provinciales à qui il était souvent arrivé dans le passé de donner l'impression de témoigner de l'hostilité à l'endroit du Québec, s'étaient découvert une nouvelle affection pour cette province et l'Alberta et la Colombie-Britannique avaient adopté des résolutions unanimes exhortant le Québec à continuer à faire partie du Canada et prônant un «fédéralisme nouveau».

Mais le plus important, c'est que le gouvernement libéral avait promis des changements constitutionnels à la suite du référendum, car le Québec avait dit non à la souveraineté-association et voté en faveur du Canada. Au lendemain de ce référendum en mai 1980—j'ai entendu son discours par hasard à la radio—Pierre Trudeau a déclaré:

> Hier, les Québecois ont majoritairement voté en faveur d'un changement dans le cadre fédératif. On ne saurait faire fi de cette volonté de changer, qui reflète celle du pays entier, et décevoir ainsi tous les Canadiens.

• (1540)

Madame la Présidente, comme Pierre Trudeau l'a dit plus tard dans le même discours: «Ces électeurs ont dit non parce qu'ils ont confiance dans le Canada».

Nous savons tous que deux ans plus tard, le temps avait commencé à user cette relation amoureuse. Comme souvent, l'amour se ternit et deux ans plus tard, on oublie. On oublie le merveilleux amant gaulois qui se trouve de l'autre côté de la rivière des Outaouais, on l'oublie complètement. La rose est flétrie. Loin des yeux loin du coeur. Le Canada a eu ce qu'il voulait, il a chassé le Québec du lit. C'est ainsi que se terminent certaines histoires d'amour.

Deux années plus tard, le gouvernement Trudeau et les neuf dirigeants provinciaux ont signé la constitution. En fait, depuis cinq ans, nous avons une constitution qui exclut notre amant, qui exclut un des membres les plus importants de la famille constitutionnelle, le Québec. On l'a donc laissé dehors. L'accord du lac Meech essaie d'y remédier. Il y est parvenu, je pense. On a dit au Québec: «Vous faites partie de la famille constitutionnelle. Venez prendre la place qui vous revient de droit au sein de la famille constitutionnelle, auprès de vos frères et soeurs.»

Je trouve que dans cette vision du Canada, on remarque un fil important. C'est important, car on comprend que pour négocier les moyens, il faut parfois faire des concessions. C'est ce que Pierre Trudeau n'a jamais compris.

C'est la deuxième raison pour laquelle je donne mon appui à l'accord du lac Meech et il ne faut pas commencer à ergoter et dire «Je suis en faveur de l'accord mais . . . » ou «Je suis contre mais je voterai pour». Je vais dire quelle est la deuxième raison aux députés. C'est parce que nous sommes entrés dans une ère nouvelle. Finie l'époque des gachettes faciles qui menaçaient de vous truffer de plombs à la moindre contradiction, l'époque de cet homme qui n'avait aucun respect pour les premiers ministres provinciaux et qui considérait qu'un député était moins que rien à 300 pieds de la colline.

Son interview au *Star* de Toronto était tout un exemple de la primauté de la raison sur l'émotion. Il a traité les premiers ministres de tous les noms dans cet article. Il invectivé le premier ministre (M. Mulroney). C'est la même personne qui n'a jamais pu conclure un accord avec le Québec en 1982. Je n'en suis pas autrement surpris. A mes yeux, l'Accord constitutionnel est non seulement un vote en faveur du Québec, mais augure une ère nouvelle pour le fédéralisme canadien .

Nous avons maintenant une entente constitutionnelle plus conforme à la réalité canadienne. Les gens du nord de l'Ontario, de l'Atlantique, de l'Ouest que j'ai rencontrés se sont toujours sentis à l'écart de la société canadienne en général, d'après ce que j'ai constaté. Ils ont toujours eu l'impression d'être les victimes d'une grande conspiration de la part du centre du Canada, que le sud de l'Ontario et le Québec pouvaient mijoter toutes sortes de plans et tout bloquer. Je sais que c'est ce que nous pensions dans le nord de l'Ontario. C'était l'impression que nous avions tous à propos de Queen's Park, à Toronto. Je sais que le restant du pays pense de même à propos de cette ville. Sous bien des rapports, cet accord réaffirme la conception qu'avait John A. Macdonald du Canada. L'histoire nous apprend qu'il était un grand centralisateur au début. Il croyait que le gouvernement central devait détenir tout le pouvoir. Mais il a renoncé à cette conception du pays sous les pressions des chefs provinciaux de l'époque et de ses propres troupes en général. Il a donc été obligé de faire marche arrière.

Nous savons que la réalité socio-économique, voire géographique de notre pays exige une plus grande décentralisation du pouvoir. Un pouvoir qui doit être plus souple et sensible pour répondre aux aspirations des habitants de l'intérieur qui sont loin du corridor Windsor-Québec.

Je crois qu'Eric Kierans avait parfaitement raison lorsqu'il déclarait:

> Reconnaître que les provinces sont indépendantes et autonomes dans les domaines de leur compétence met le Canada à l'abri d'une centralisation qui aurait inévitablement abouti à la «souveraineté-association».

Et justement, l'Accord du lac Meech va dans le sens de la décentralisation des pouvoirs du gouvernement central. Je n'ai aucune objection à cela.

A mon avis, on reconnaît par cet Accord que ce qui est profitable pour Terre-Neuve ne l'est pas nécessairement pour l'Alberta, la Colombie-Britannique ou l'Ontario. On reconnaît également que ce qui est profitable pour l'Ontario et le Québec ne l'est pas nécessairement pour les provinces atlantiques ou pour l'Ouest.

J'ai donc le sentiment que l'Accord du lac Meech concrétise cette vision décentralisatrice du Canada, vision que je partage et qui est, en fait, plus démocratique. L'accord est plus ouvert, plus soucieux des minorités régionales et plus attentif à leurs besoins. C'est ainsi que je l'interprète, que je le comprends.

Les arguments en faveur de l'accord du lac Meech ont été exposés par Pierre Elliott Trudeau en 1961. Il est aujourd'hui le maître à penser de ceux qui vont voter contre l'accord. Pierre Trudeau a déclaré ceci en 1961:

> A l'ère de sociétés de masses, ce n'est pas un mince avantage que de pouvoir stimuler le développement de collectivités quasi souveraines au palier provincial, c'est-à-dire là où le pouvoir est beaucoup moins éloigné du peuple et où l'éducation politique et en général les facultés créatrices s'adressent à des groupes plus homogènes et plus accessibles de citoyens.

Il a fait valoir cet argument qui est important, que j'ai toujours trouvé capital pour un pays aux dimensions géographiques du nôtre. Nous devons, en fait, garder le pouvoir aussi près que possible du peuple dont la vie est régie par les lois.

Comparez cette façon dont Trudeau voyait les choses en 1961 à la façon dont il a dirigé le pays comme premier ministre. Je me souviens très bien de son arrogance et de son élitisme à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre. Je me souviens de la façon dont il a traité les travailleurs, la classe ouvrière, les employés des postes de Lapalme. Nous nous souvenons de ses paroles célèbres. Nous nous souvenons de ce géant qui croit aujourd'hui en un gouvernement central fort. Nous l'avons entendu. Nous nous souvenons de sa question: «Pourquoi vendrais-je votre blé». L'homme qui parlait croyait que la raison devait primer sur les sentiments. Comme je l'ai déjà dit, madame la Présidente, voilà une personne qui se laisse guider par la raison et non par les sentiments. Il a traité ceux qui ont rédigé l'Accord du lac Meech de «pusillanimes» et «d'eunuques». Il a qualifié les chefs provinciaux et les nationalistes québécois «de perpétuels perdants qui n'ont pas la stature voulue pour dominer la scène canadienne». Et cela a été dit par une personne qui nous a fait une parfaite démonstration du

fonctionnement de la collégialité, de l'art de négocier et de la nature du fédéralisme coopératif.

● (1550)

Nous savons que ce genre de fédéralisme utilisé comme rempart conduit à ce dont nous avons été témoins, à savoir des chefs provinciaux qui se dressent constamment contre le pouvoir fédéral. Cela s'est produit en Alberta et à Terre-Neuve. En fait, c'est ce genre de gouvernement centralisateur qui est à l'origine des petites manoeuvres auxquels s'adonnent souvent les pouvoirs politiques provinciaux dans notre pays.

Nous nous rappelons tous le Trudeau d'autrefois qui faisait preuve de plus de sens commun lorsqu'il était membre de la Fédération du Commonwealth coopérative que lorsqu'il était un libéral. Il déclarait alors:

> Ce n'est peut-être pas une coïncidence qu'au XXe siècle, le parti qui a été le plus fort et qui a été au pouvoir le plus longtemps est celui qui a défendu traditionnellement les droits des provinces et qui a compté dans ses rangs des partisans de la liberté des provinces comme Taschereau, Hepburn, Angus MacDonald et Smallwood.

Pour conclure, je voudrais déclarer que je suis absolument partisan de l'Accord du lac Meech. Je vais voter pour lui. Je reconnais que nous en sommes encore au stade initial d'élaboration de la constitution. Je considère que le document du lac Meech n'est pas statique mais en pleine évolution. Tout d'abord, il est important de rassembler la famille autour de la table. Dans les années à venir, nous pourrons continuer à en faire un document plus réfléchi et plus raisonnable pour toutes les raisons qu'ont exposées un grand nombre de députés, et pour toutes celles qui ont été omises. A mon avis, je fais preuve d'optimisme dans mes propos. Je ne suis pas pessimiste à l'égard du Canada. Que je le veuille ou non, les premiers ministres des provinces sont élus par les mêmes personnes qui nous élisent, vous et moi, ce qui prouve bien qu'il s'agit d'une démocratie. En faisant preuve de bonne volonté et en adoptant le fédéralisme coopératif, nous devons entamer des négociations pour faire de notre Constitution un document dynamique et en plein développement qui serve les Canadiens et non pas le contraire.

[*Français*]

Mme Bourgault: Madame la Présidente, c'est toujours un plaisir d'être à la Chambre lorsque notre ami et député de Nickel-Belt (M. Rodriguez) fait un discours parce qu'il y met de la vie, il est volubile, enfin c'est intéressant.

Madame la Présidente, c'était d'autant plus intéressant pour moi de ce côté-ci de la Chambre que pendant le discours du député il a fait l'éloge de notre premier ministre (M. Mulroney), et cela du début à la fin de son discours: Par comparaison, madame la Présidente. Le député disait: Si on compare la vision du Canada de M. Trudeau et celle de notre premier ministre (M. Mulroney) . . . J'en ai conclu moi—de mon siège, à moins que le député veuille dire le contraire—que notre premier ministre a été extraordinaire, c'est un homme qui a une vision du Canada qui est à l'heure des années où l'on vit, et qu'il n'a pas cette vision du Canada qu'avait M. Trudeau à l'époque où c'était lui qui voulait tout mener et rien laisser aux provinces.

De plus, le député admet que nous sommes dans des périodes où, effectivement, et dans ma propre circonscription, je le vois, et vous devez le voir vous aussi, madame la Présidente, nos électeurs veulent avoir un peu plus de pouvoir au niveau du processus décisionnel. Qu'on ne pense, par exemple, qu'au programme de développement industriel régional. Je suis certaine que les gens de Nickel Belt vont dire: On sait ce qu'on veut chez nous et à Ottawa vous êtes trop loin de nos circonscriptions, donc, vous ne pouvez pas savoir exactement ce qui se passe.

Alors, je voudrais féliciter le député qui va voter pour l'Accord du lac Meech et aussi j'aimerais qu'il me dise si effectivement il reconnaît au très honorable premier ministre (M. Mulroney) un leadership exceptionnel pour avoir été capable d'en venir à une entente historique comme celle du lac Meech: amener 10 premiers ministres à voter et à accepter l'inclusion du Québec dans la Constitution. Est-ce que le député admet que pour la première fois dans l'histoire du Canada, il y a eu un premier ministre qui a été capable de faire cela? Et, deuxièmement, comment le député de Nickel Belt peut-il expliquer dans ses mots, par exemple, qu'un député de cette Chambre, surtout un député du Québec, qui a dit qu'il était pour voter contre, le député de Laurier (M. Berger) dit qu'il va voter contre l'Accord du lac Meech . . . Le député de Nickel Belt pourrait-il nous expliquer, dans ses visions, comment est-ce qu'il voit cela, un député du Québec qui vote contre l'Accord du lac Meech?

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je veux d'abord remercier la députée de ses bonnes paroles. La députée m'a demandé si j'admettais que le premier ministre avait fait du beau travail et ainsi de suite. C'est une autre partie de l'idée que je me fais du Canada. On ne se glorifie pas des choses qu'on fait au nom du Canada. Il faut dix provinces et un premier ministre pour conclure un accord. Premièrement, je ne me lève pas pour sonner la trompette pour le premier ministre. Je ne dirigeais pas le défilé de ses admirateurs.

L'une des choses que j'ai apprises ici est de savoir rendre justice à ceux qui le méritent. J'admets que le premier ministre a fait preuve de leadership sur la question de l'Accord du lac Meech. Je rends hommage quand il le faut parce que je critique aussi quand il le faut. Je reconnais au premier ministre le mérite d'avoir fait preuve de leadership, mais je reconnais aussi le mérite des autres premiers ministres qui ont négocié l'Accord.

Je crains que le premier ministre n'ait pas fait preuve du même leadership quand il s'est agi de discuter l'accord de libre-échange. Nous pouvons signer tous les accords du lac Meech que nous voulons. C'est ainsi que je vois le Canada. Mais, d'un autre côté, je n'admets pas ce que le premier ministre est sur le point de faire avec l'accord de libre-échange, parce qu'il sait comment diriger une filiale comme il l'a fait pour la campagnie Iron Ore du Canada à Schefferville où nous savons tous ce qui est arrivé. Elle a été fermée, tout le monde a reçu une juste compensation et celui qui est parti le dernier a éteint les lumières.

Je tiens à dire à la députée que même si je reconnais que c'est du beau travail, nous courons le risque de tout perdre à cause de l'accord de libre-échange. Nous mettons en danger le Canada tel que je le vois et je serai extrêmement critique quand nous arriverons au débat sur cette question. Mais je tiens à dire à ce moment-ci que le premier ministre a fait du

beau travail et que lui et les autres premiers ministres ont fait preuve de leadership. Je pense que c'est un document qu'il faut appuyer.

M. Berger: Il faut féliciter le député pour ses remarques. Il les a faites avec sa passion et son brio habituels. Malheureusement, il n'y a que quelques députés présents pour ce débat sur l'Accord du lac Meech. Je ne pense pas que le député était ici quand j'ai parlé . . .

M. Rodriguez: Je vous ai écouté à la télévision.

M. Berger: Le député dit qu'il m'a écouté à la télévision. Très bien.

[*Français*]

J'inviterais aussi la députée du Québec à lire mes propos. Peut-être qu'elle va avoir la réponse à la question qu'elle a posée.

[*Traduction*]

Le député se fait une certaine idée du Canada et de son histoire. Il acceptera que d'autres s'en fassent une idée différente. Le député a vécu le référendum de 1980 et il a dit qu'il l'a suivi et qu'il y a participé par personne interposée. J'étais sur place et j'y ai participé dans ma circonscription de l'est de Montréal. Il a cité M. Trudeau qui, le lendemain du référendum, a déclaré que les Québécois avaient dit «non» parce qu'ils avaient confiance dans le Canada. Je lui dirai que les mots-clés de cette déclaration sont «dans le Canada». C'est exactement ce qui nous gêne dans l'Accord du lac Meech. A mon avis, cet accord renverse la politique des 25 dernières années, qui voulait que les Québécois et les Canadiens-Français se sentent chez eux au Canada, partout au Canada. Les Canadiens-Français ne devraient pas se sentir confinés à *la société distincte de la province de Québec.*

• (1600)

J'invite le député à comprendre sur quoi je me fonde pour dire que l'Accord du lac Meech constitue un pas en arrière. Si l'on considère ce qui a été fait au fil des années, avec la Loi sur les langues officielles et les articles 16 à 23 de la Charte des droits et des libertés, on se rend compte que les droits lingusitiques se sont considérables élargis par rapport à ce que prévoyaient les articles 93 à 133 de l'AANB à l'époque de la Confédération, en 1867. Le référendum a effectivement suscité une modification de la Constitution, comme le prouvent la Constitution et la Charte des droits de 1981. Toutefois, l'Accord du lac Meech vient renverser cette tendance, et les droits qui étaient inscrits dans la Constitution de 1981 se trouveront désormais affaiblis.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, j'apprécie les observations du député. Je puis assurer au député—mais je sais qu'il n'en conviendra pas—que j'ai lu l'Accord du lac Meech et qu'il ne s'y trouve rien, pas une phrase, pas une virgule ni un titre, comme dirait le ministre, qui empêche les Québécois d'aller vivre n'importe où au Canada. Au fait, il se peut bien que le député ne sache pas ce qui se passe dans des circonscriptions comme la mienne, où 40 p. 100 des électeurs sont francophones. J'ai assisté au cours des 10 ou 15 dernières années dans le nord-est de l'Ontario à la mise sur pied d'une infrastructure d'écoles primaires et secondaires francophones. J'ai vu le français instauré progressivement comme langue d'usage devant les tribunaux. J'ai constaté un éveil à la lange française dans d'autres parties du pays. Il me semble, de fait, que l'Accord du lac Meech vient consolider tout cela.

Maintenant, le Québec a sa place à la table. Pour améliorer la constitution, la présence du Québec est importante. Si on écoutait mon collègue, je suppose qu'au lieu de l'Accord du lac Meech on dirait au Québec de rester dans la noirceur et dans les ténèbres et que cette province grincerait des dents pour un autre cinq ans en continuant d'imposer le nonobstant. La famille qui va rester unie, c'est celle dont les membres restent ensemble, discutent ensemble et évoluent ensemble. Voilà le conseil que j'ai à donner au député.

Je l'exhorte à revoir sa position. Il est très important que le Québec sache que nous étions sérieux en 1980 lorsque nous avons invité le Québec à faire partie de la famille en lui assurant un accueil fraternel et équitable.

Le Québec a un caractère distinct par sa société, par son histoire et par sa langue. Qui suis-je pour le contester? J'exhorte le député, qui vient du Québec, de faire preuve d'esprit d'initiative en se joignant à ceux d'entre nous pour qui cet Accord représente la deuxième étape d'une longue évolution constitutionnelle que nous entreprenons comme famille.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse)—Les relations ouvrières—Le salaire minimum garanti par le gouvernement fédéral; l'honorable député d'Algoma (M. Foster)—L'agriculture—Les céréaliculteurs—Le paiement d'appoint—Les pourparlers commerciaux entre le Canada et les États-Unis; l'honorable député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie)—L'apartheid—L'Afrique du Sud—L'aide aux États limitrophes / Les sanctions économiques—La conférence du Commonwealth.

• (1610)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn sur la Modification constitutionnelle de 1987 (p. 9422), et des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 9585), de M. Broadbent (p. 9586), de M. Caccia (p. 9644) et de M. Allmand (p. 9644).

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Président, c'est une journée importante pour moi d'avoir la chance de participer au débat sur l'Accord du lac Meech et le jour de la signature de cet Accord historique, c'était une journée importante pour les électeurs de la circonscription de Trois-Rivières, comme pour les gens du Québec et comme pour les gens de tout le pays.

Madame la Présidente, vous me permettrez premièrement de féliciter le premier ministre du Canada (M. Mulroney), qui, on l'a mentionné à plusieurs reprises, que ce soit les députés ou ministres du gouvernement, comme les députés de l'opposition, et je pense des deux partis d'opposition, de le féliciter pour l'excellent travail qu'il a fait dans ce dossier, encore une fois, historique. Je veux féliciter également les 10 premiers ministres qui ont accepté, qui se sont assis à la même table et qui en sont venus à cet accord-là, également le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a fait un travail, je pense, formidable là-dessus.

Vous savez lorsqu'on parle du lac Meech, et en 1984 lorsque nous avons été élus, madame la Présidente, on parlait du lac Meech et cela faisait penser à un endroit de repos, de détente. Mais depuis l'Accord, lorsqu'on dit les mots lac Meech, cela signifie entente historique. Cela signifie travail d'équipe. Cela signifie un grand pays, le Canada, qui est enfin uni. Et je pense que c'est très important, un pays uni tout en respectant au niveau du Québec le caractère de la société distincte. Et vous le savez aussi bien que moi, c'est vrai que le Québec est une société distincte à l'intérieur du Canada. C'est un fait et nous l'avons vécu, nous le vivons et nous le vivrons. Et les 10 premiers ministres provinciaux, sans partisanerie, représentant quatre formations politiques différentes, avec le premier ministre du Canada, ont également reconnu cela. Ce qui fait que le Québec qui devait avoir sa chaise à la table constitutionnelle l'a maintenant et cela est bon pour le Québec, cela est bon pour le Canada et cela est également bon pour tous les intervenants socio-économiques, culturels du pays qui vont pouvoir progresser, qui vont pouvoir dorénavant penser au Canada, non pas comme en 1982 ou en 1981 ou en 1971, ils vont penser au Canada comme en 1987, c'est-à-dire un pays avec 10 provinces.

Et si on commence à se dire: Il n'est pas parfait l'Accord du lac Meech. On devrait y apporter des changements. On devrait faire telle modification . . . Ce qu'on fait en disant cela, c'est tout simplement, madame la Présidente, dire: Nous refusons l'Accord du lac Meech. Il y a une entente sur la table. On doit la signer en tant que gouvernement canadien, comme les 10 provinces doivent la signer. Il y aura une deuxième ronde. Il y aura une deuxième étape où, encore une fois, les 10 premiers ministres avec le premier ministre canadien pourront s'asseoir, réévaluer la situation, améliorer l'Entente s'il y a lieu et je pense que c'est tout à fait normal, c'est tout à fait logique, mais il y a un premier pas qui a été fait. On se doit de le respecter et on se doit surtout de signer cet Accord-là au plus vite pour pouvoir progresser, pour pouvoir regarder d'autres changements dans l'avenir, parce que si on ne le signe pas, on se retrouvera en 1982. En 1982, rapatriement de la Constitution sans l'acceptation du gouvernement du Québec qui était en place mais sans l'acceptation non plus de l'Assemblée nationale au complet. Ce n'était pas une question partisane, ce n'était pas une question de la séparation du Québec parce que le parti au pouvoir était séparatiste. L'Assemblée nationale dans son ensemble avait refusé. Et, comme vous le savez, madame la Présidente, il y avait quand même une bonne partie des députés de l'opposition qui était des libéraux provinciaux. Alors je pense qu'on doit se souvenir de cela lorsqu'on en parle en 1987 et lorsqu'on voit les progrès qui ont été faits et où on en est rendu.

Ce qu'on fait, on répare les erreurs de 1982 et cela, madame la Présidente, vous vous en souviendrez, cela avait été promis par le premier ministre lors de la campagne électorale en 1984 à Sept-Îles. Vous me permettrez, pour les fins du débat, de lire une partie du discours du très honorable premier ministre (M. Mulroney) à Sept-Îles. Il disait: Une chose est certaine, pas un Québécois, pas une Québécoise n'a autorisé les libéraux fédéraux à profiter du désarroi du Québec à la suite du référendum pour le frapper d'ostracisme constitutionnel. Mon parti ne se réjouit pas de l'affaiblissement politique dans lequel ces événements déplorables ont placé le Québec. Si le Québec est affaibli, le Canada est affaibli. Si le Québec est fort, le Canada est fort. Il y a place au Canada pour l'affirmation de toutes les identités, pour le respect de toutes les aspirations et pour la poursuite de tous les idéaux. Je sais que bien des Québécois et des Québécoises ne se contenteront pas de simples paroles. Il faut en donner des gages et poser des gestes pour atteindre l'objectif que je me suis assigné et que je réitère ici: Convaincre l'Assemblée nationale du Québec de donner son assentiment à la nouvelle Constitution canadienne avec honneur et enthousiasme.

Madame la Présidente, c'étaient les paroles du premier ministre en 1984, à Sept-Îles, durant la campagne électorale. Et l'Accord du lac Meech reflète exactement la promesse du premier ministre en 1984, mais ne la reflète pas simplement dans l'optique de sa promesse à titre de premier ministre du Canada, mais dans l'optique où les 10 premiers ministres provinciaux ont également embarqué dans le bateau. Et cela, je pense que c'est primordial.

Vous vous souviendrez sûrement, madame la Présidente, avant d'avoir été élue, cela devait être la même chose dans votre circonscription que dans la mienne et dans plusieurs circonscriptions au Canada, et surtout au Québec, où nos députés provinciaux parlaient à nos députés fédéraux strictement par la voix des médias. La seule façon dont ils se parlaient dans la circonscription de Trois-Rivières ou dans la circonscription de Saint-Maurice, de Champlain, dans la région 04, c'était par la voix des médias. Et après 1984, il y a eu un

travail d'équipe qui s'est fait. Peu importe qui est le député provincial, peu importe qui est le député fédéral, les gens travaillent en équipe. Et cela je pense que c'est important. C'est ce qui fait qu'une région, une province et un pays progressent.

Regardons un peu ce que dit l'Accord du lac Meech. Premièrement, reconnaissance des deux langues officielles. Je pense que cela va de soi. Deuxièmement, reconnaissance du caractère distinct du Québec. Pour les raisons que j'ai mentionnées, c'est encore tout à fait logique. Troisièmement, nomination au Sénat et à la Cour suprême avec l'accord des provinces, avec suggestion des provinces. Vous savez, madame la Présidente, si les personnes qui étaient nommées au Sénat l'avaient été avec l'accord et la suggestion des provinces depuis les 10 dernières années, on ne serait peut-être pas, en 1987, bloqué par un Sénat au niveau d'un projet de loi comme le projet de loi C-22. Et, vous avez lu aujourd'hui, dans les quotidiens *Le Devoir* et *La Presse* une page signée par la Coalition en faveur du projet de loi C-22 sur les produits pharmaceutiques qui mentionne les sénateurs ayant voté en faveur du projet de loi et ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Il est inadmissible de voir que, par exemple, le sénateur de la région de chez nous, M. Maurice Riel, s'est abstenu ou n'a pas voté, alors qu'il représente une région du Québec, sur un dossier qui a pour but d'apporter 1 500 emplois dans la région métropolitaine et 600 millions de dollars d'investissements. Si les sénateurs du Québec avaient été nommés par le gouvernement du Québec et, à ce moment-là, faisaient leur devoir comme ils devraient le faire, c'est-à-dire, représenter les intérêts de leur province, ces mêmes sénateurs seraient à genoux pour voter en faveur du projet de loi C-22 qui apporte au niveau de Montréal, au niveau de la province de Québec des investissements et de la création d'emploi d'une façon majeure.

Madame la Présidente, de là l'importance, encore une fois, de l'Accord du lac Meech. Parce que le rôle premier du Sénat et des sénateurs, le rôle qu'on a voulu leur donner en 1867, ce n'était pas un rôle partisan. C'était de protéger les intérêts de la province pour laquelle ils étaient nommés.

C'était ça leur rôle en 1867. Et, en 1987, on se retrouve où leur rôle présentement est de bloquer les projets de loi importants pour une province et pour le pays.

Alors, j'aspire et j'espère qu'avec cet Accord du lac Meech on se retrouvera dans une position, à moyen terme naturellement, où le Sénat jouera le rôle qu'il doit jouer et où les 10 provinces, de concert avec le gouvernement fédéral, travailleront, comme nous le faisons depuis 1984, pour la progression et le bien-être de l'ensemble du pays, région par région, mais de l'ensemble du pays.

En conclusion, vous me permettrez d'exhorter les députés de la Chambre à voter en faveur de l'Accord du lac Meech. Et qu'on ne vienne pas nous parler de théories ou de principes de 1960. Nous sommes en 1987 et, en 1987, on se doit de regarder la réalité du Québec, la réalité des provinces Maritimes, la réalité de l'Ontario, de l'Ouest canadien ou de la Colombie-Britannique. Et si on regarde cela, si on regarde l'ensemble des gens qui dirigent ce pays et qui se sont dit d'accord sur le dossier du lac Meech, je pense qu'on se doit de voter, et mon rêve serait, madame la Présidente, que la Chambre des communes vote à l'unanimité pour l'Accord du lac Meech.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions et observations? Reprise du débat. L'honorable député de Westmorland—Kent (M. Robichaud).

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Madame la Présidente, je vous remercie de cette occasion qui m'est donnée de m'exprimer sur cette Entente et, comme les autres députés qui ont parlé avant moi, qui ont qualifié ce débat d'historique, j'en fais autant.

Il va sans dire que nous sommes en train de discuter de la loi la plus fondamentale du pays, de la loi qui est le fondement de toutes les lois, de la loi qui sert aussi à l'interprétation de toutes les autres lois.

Mais si je me lève aujourd'hui, madame la Présidente, c'est d'abord pour appuyer les amendements proposés par mon chef. J'appuie ces amendements parce que, premièrement, c'est que d'abord les amendements vont servir à mettre un peu plus de clarté, à améliorer le texte et à inclure certains groupes de notre société qui ont été omis.

C'est dommage parce qu'il s'agit là d'une entente historique, et comme je le disais tantôt, c'est un moment historique et il ne faudrait pas que certains groupes, certains Canadiens ou Canadiennes se sentent laissés de côté. Et c'est pour cela, madame la Présidente, que j'attache beaucoup d'importance aux amendements que nous proposons au texte de l'Accord du lac Meech.

• (1620)

Je me réjouis, comme, je le crois, la plupart des Canadiens, et je dirais même tous les Canadiens, je me réjouis de ce que cette Entente semble faire pour les gens du Québec, les Québécois et les Québécoises. On dit: Enfin, le Québec est dans la grande famille canadienne. Eh bien, tant mieux. Il fallait que ce soit ainsi. Mais je suis un de ceux qui n'ont jamais cru que le Québec ne faisait pas partie de cette grande famille canadienne. Je pense que tout au long de notre histoire, tout au long des débats qui ont été tenus dans cette Chambre, et dans toutes les ententes fédérales-provinciales, le Québec était là, le Québec était présent, les gens, les députés du Québec se sont fait entendre. Et bien sûr, avec tous les droits et les privilèges auxquels ils avaient droit comme Canadiens.

Dans un premier paragraphe de cette Entente, on reconnaît la société distincte du Québec. Cette société distincte, ou ce terme, si on peut l'appeler ainsi, ne me pose pas de problème, pour autant que cette expression n'enlève rien aux autres groupes qui forment cette société canadienne.

Une société se distingue bien sûr par sa culture, par ses moeurs, par sa langue, par ses coutumes et, bien sûr, par son histoire. Alors, si on voulait parler de société distincte, on pourrait appliquer cette expression à bien d'autres groupes canadiens.

Justement, madame la Présidente, en parlant de société distincte, on pourrait peut-être parler un peu de l'Acadie. Parce que je crois que nous, les Acadiens, pourrions très bien nous mériter cette expression de société distincte. Nous avons en fait nos coutumes bien à nous, les «frolic» Acadiens, nous avons notre histoire et vous conviendrez, madame la Présidente, que nous avons un bout d'histoire qui a été assez mouvementé et que les Acadiens ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour rester Canadiens. Et même si à un moment donné on nous

avait éloignés de cette terre, l'Acadie, on est quand même revenus. Et bien sûr, madame la Présidente, on est revenus pour rester. Et bien sûr, nous sommes bien au Canada.

Notre territoire ce n'est pas un territoire qui suit les frontières des provinces, parce que les Acadiens sont distribués un peu partout dans l'Atlantique avec une concentration au Nouveau-Brunswick, avec des Acadiens et des Acadiennes en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, et même, on retrouve des Acadiens tout le long de la côte est des États-Unis.

Alors, on peut dire que nous avons notre histoire, que nous avons nos coutumes et, bien sûr, que nous avons notre langue qui est bien à nous, même si parfois, madame la Présidente, on entend les gens nous dire qu'on a un accent.

Alors c'est justement ce qui fait, madame la Présidente, que nous avons notre langue, nos expressions bien à nous. Alors on pourrait dire que nous sommes un groupe qui se mériterait d'être appelé société distincte, mais je ne réclamerai pas cette expression pour reconnaître les Acadiens et les Acadiennes, mais tout simplement la reconnaissance qu'il y a un groupe qui existe au Canada qui s'appelle les Acadiens, les Acadiennes, comme il existe aussi d'autres groupes pour ne mentionner que les autochtones comme autre groupe. Et c'est précisément ce que nous voulons faire dans un premier amendement qui dit au paragraphe 1c et 1d:

> *c*) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;
>
> *d*) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

Alors je crois qu'à l'intérieur de cet amendement, nous pourrions nous retrouver et c'est-à-dire voir qu'on a reconnu l'existence des différents groupes qui forment cette grande famille canadienne.

J'aimerais aussi qu'on appuie l'amendement qui suit justement ce premier amendement, soit le deuxième:

> «(2)*a*) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve du paragraphe (2)*b*), de promouvoir la caractéristique fondamentale du Canada . . .

Parce que voyez-vous, madame la Présidente, il est très important pour le Parlement du Canada d'assumer ce rôle de faire la promotion des groupes minoritaires. Une simple protection ne suffit pas. Il faut faire de la promotion.

Le Nouveau-Brunswick est reconnu depuis 1982 comme province bilingue où le français et l'anglais ont le même statut dans tout ce qui a affaire avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et déjà ça fait cinq ans qu'on est reconnu comme province bilingue. Mais, madame la Présidente, je vous dis qu'il reste encore beaucoup de travail à faire. Lorsqu'on téléphonait à différentes agences du gouvernement, ce n'est pas toujours qu'on pouvait avoir une réponse en français. Bien sûr, il y a eu des progrès, mais les progrès sont lents et j'espère justement que le nouveau gouvernement McKenna pourra accélérer ces progrès vers un bilinguisme total dans les agences gouvernementales.

Et justement pour parler de cette promotion, je vous rapporte des expériences vécues au Nouveau-Brunswick où il y avait des groupes d'Acadiens et d'Acadiennes qu'on avait en fait perdus, qu'on croyait assimilés à toutes fins pratiques, parce qu'on s'était tout simplement contenté de faire de la protection, de protéger le *statu quo*. Eh bien, pour une minorité, n'être que protégée signifie être assimilée. Et les communautés dont je vous parlais, qu'on croyait à toutes fins pratiques assimilées, se sont, à un moment donné, réveillées et sont maintenant bien en santé. Elles se portent bien. Et pourquoi? Parce qu'on avait décidé qu'il fallait faire de la promotion de cette culture acadienne, de ce groupe qui s'appelle les Acadiens et les Acadiennes au Nouveau-Brunswick. On avait donné à ces gens-là des centres de rencontre, des centres de rassemblement où on pouvait aller s'amuser ensemble, partager les expériences et aussi penser à de nouvelles façons de rester ensemble et de développer cette culture qu'on croyait avoir perdue. Et c'est cette promotion qui a permis à ces groupes-là de se réveiller. Et pourtant ces groupes-là étaient au Nouveau-Brunswick, dans la seule province bilingue du Canada.

• (1630)

Alors je crois fermement, madame la Présidente, qu'il est très important pour le Parlement du Canada d'assumer la responsabilité non pas seulement de protéger les groupes minoritaires, mais aussi d'en faire la promotion.

Maintenant, on nous dit pourquoi cette Entente du lac Meech, c'est la ronde du Québec. Eh bien, je n'ai rien contre cette ronde. Mais je pose la question: A quand notre ronde, aux Acadiens? A quand la ronde des autochtones et des groupes multiculturels? Alors je me dis qu'on devrait se servir de l'occasion qui nous est donnée afin d'inclure dans cette ronde du Québec les autres groupes qui se sentent laissés de côté. Et je ne crois pas que cette Entente soit aussi fragile et que si on y amène des amendements, elle va tout simplement s'écrouler parce que les amendements que nous proposons visent à améliorer cette Entente, donner plus de clarté, veulent modifier justement sans diminuer et bonifier, comme mon collègue le dit, sans diminuer l'Entente du lac Meech.

J'aimerais aussi parler dans le temps qui m'est donné, et justement le temps se fait court, des pêches qu'on a inclus dans cette Entente. Madame la Présidente, cela me fait un peu peur de voir qu'on a inclus les pêcheries dans toutes les prochaines rencontres des premiers ministres. On a constitutionnalisé les rencontres des pêches. J'écoutais, il n'y a pas si longtemps, mon collègue dire que c'était tout à fait terrible que le gouvernement conservateur voulait taxer notre pain et notre beurre. Je crois que tous les députés de cette Chambre conviennent que taxer le pain et le beurre, ce n'est pas tout a fait acceptable aux Canadiens. Prendre les pêches et les inscrire à l'ordre du jour de toutes les conférences fédérales-provinciales qui traiteront de matières constitutionnelles, c'est mettre notre pain et notre beurre sur la table et risquer que quelqu'un ne s'en empare.

Pour nous les pêches c'est très important. Nous avons quelque 6 500 pêcheurs au Nouveau-Brunswick qui font vivre quelque 13 000 travailleurs sur les côtes dans quelque 125 usines de poisson. Pour nous la pêche, c'est de première importance.

Comment peut-on expliquer qu'on a jugé qu'il était nécessaire, qu'il était bon de mettre les pêches sur la table. Je me dis, madame la Présidente, qu'on a dû inclure les pêches en dernière instance pour accommoder quelqu'un qui voulait absolument s'accaparer de la compétence en matière de pêche. Ce qui est complètement inacceptable pour les gens du Nouveau-Brunswick. C'est absolument inacceptable!

Madame la Présidente, j'irais jusqu'à appuyer l'amendement qui a été présenté par mon chef qui veut que les rôles et les responsabilités en matière de pêche ne soient à l'ordre du jour qu'à la première réunion, uniquement. Parce que, s'il faut qu'on parle des pêches à toutes les réunions, cela va injecter un degré d'instabilité dans l'industrie de la pêche qui ne fera certainement pas de bien aux gens du Nouveau-Brunswick et aussi, bien sûr, à tous les gens des provinces Atlantiques.

Madame la Présidente, c'est un amendement auquel je tiens, et vous me dites qu'il me reste que très peu de temps de parole, soit environ une minute.

Enfin, je parlerai d'un groupe majoritaire parce que j'usqu'à maintenant je n'ai parlé que de groupes minoritaires. Le groupe majoritaire qui se sent menacé, qui sent que ses droits à l'égalité sont peut-être diminués, ce sont les femmes. On voudrait voir un amendement afin de nous assurer que cette présente Entente ne diminuerait pas leurs droits à l'égalité.

J'en profite, madame la Présidente, pour vous lire seulement quelques lignes que j'ai reçues du Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick: «Le Conseil consultatif du Nouveau-Brunswick supporte les changements à l'Accord du lac Meech qui assureront qu'on ne diminue pas les droits des femmes à l'égalité».

Et notre dernier amendement, en fait, fait exactement cela, en ce que la Loi constitutionnelle de 1987 n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garanties par la Charte canadienne des droits.

Madame la Présidente, je vais voter en faveur des amendements et j'implore et je supplie tous les députés de la Chambre de bien examiner ces amendements, de voir à ce que ces amendements ne diminuent d'aucune façon l'Entente du lac Meech.

M. Hamelin: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de son exposé comme représentant du Nouveau-Brunswick, jusqu'à un certain point et en partie aussi de la francophonie hors Québec. J'ai de la difficulté à saisir les motifs profonds qui lui font prendre cette décision. Il n'a pas hésité un seul instant à rouvrir cette Entente alors que s'il y a une communauté qui à l'origine a peut-être fondé ce pays, c'est bien la communauté acadienne. Pourtant, s'il fut une communauté qui a été littéralement massacrée par le choc culturel de l'anglophonie qui l'entoure, c'est bien elle, alors qu'il existe une communauté très florissante sans doute au Nouveau-Brunswick où on a reconnu le statut de langues officielles. Mais ce n'est pas le cas en Nouvelle-Écosse par exemple. Le premier bastion avec Louisbourg et tout cela . . . Et j'ai de la misère à saisir les motifs profonds qui font dire à notre collègue qui est contre l'Accord définitivement et qui nous accuse de nous donner des béquilles pour fonctionner, parce qu'on serait . . .

• (1640)

Une voix: Non, non, non!

M. Hamelin: Je ne parle pas de vous, je parle de votre collègue du même parti!

M. Gauthier: De quelle circonscription?

M. Hamelin: Je m'excuse . . . Laurier, voilà. Merci, mon cher collègue.

. . . qui nous accuse de tenter de donner des béquilles et je rappellerai les taux faramineux, déplorables, d'assimilation, de pertes de culture. Je ne parle pas des taux de bilinguisme. Je pense que c'est une nécessité de plus en plus grande que dans chacune de nos communautés, on vive ce bilinguisme le plus possible. Mais je parle de votre communauté, et que vous vouliez vous aussi tout régler tout d'un coup avec des prétextes qui ne résistent pas à l'analyse et qui n'ont pas résisté non plus à l'analyse du Comité mixte du Sénat et de la Chambre sur cette question constitutionnelle . . .

Lorsque vous parlez des menaces aux droits des femmes, que vous avez citées, cela n'a pas été prouvé par personne d'aucune façon. Lorsque vous parlez de promotion aussi de votre réalité culturelle, de votre société distincte, vous savez fort bien . . . et dans votre propre province, et je ne suis pas certain que M. McKenna soit prêt à la reconnaître votre société distincte parce qu'il n'est pas prêt, semble-t-il, à reconnaître cet accord formidable qui permet à la grande famille canadienne de revenir ensemble. Et quand vous affirmiez dans votre discours, mon cher collègue, que vous n'avez jamais . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je me dois d'interrompre l'honorable député et de lui rappeler de s'adresser à la Présidence et non pas d'établir un dialogue avec un de ses collègues.

M. Hamelin: Je m'excuse, Votre Seigneurie. C'est l'enthousiasme sans doute et l'intérêt que suscite l'allocution de mon savant collègue.

Alors, j'en étais au fait de m'interroger vivement sur ces affirmations qui sont gratuites, à mon sens. N'oubliez pas qu'en 1980, c'est très sérieux, ce pays a failli se couper en deux au moins. Et ne considérez-vous pas, vraiment, que l'Accord du lac Meech actuellement . . . si vous permettez, vous, à M. McKenna et à votre parti de rouvrir cet Accord, on risque de tout foutre par terre. Des dizaines de spécialistes nous ont dit cela, madame la Présidente, des dizaines et des dizaines de spécialistes constitutionnels, des gens des Maritimes sont venus nous dire cela.

Je partage avec vous les préoccupations. Le Comité même en a fait des recommandations. Il a même établi le futur agenda des futures rencontres constitutionnelles. Au risque de tout voir réglé, vous risquez de tout faire éclater. C'est cela le problème.

Je vous laisse réagir, cher Acadien . . . Madame la Présidente, je laisse mon collègue réagir à ces quelques avancés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) fait un rappel au Règlement.

M. Boudria: Madame la Présidente, je suis conscient du fait que vous avez rappelé au député tantôt qu'on s'adresse à une personne par le titre «vous» lorsqu'on s'adresse à la Présidence et non à un autre député de cette enceinte. Je sais que vous l'avez rappelé au député dans le passé, mais je pense qu'il est de mise de le lui rappeler encore une fois, parce que, semble-t-il, cela n'a pas été compris.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis certaine que l'honorable député de Charlevoix a bien entendu son collègue. Je pense qu'il serait peut-être temps de laisser quelques minutes de répartie à l'honorable député de Westmorland—Kent.

M. Robichaud: Madame la Présidente, je réalise que le député de Charlevoix (M. Hamelin) tient bien à coeur cette entente et je le respecte pour ses opinions. Et lorsqu'il dit que je faisais des affirmations gratuites en ce que les femmes étaient menacées, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que les groupes, certains groupes se sentaient menacés. Et c'est exactement ce qui se passe avec les femmes. Elles se sentent menacées dans leurs droits à l'égalité. Et je suis sûr que ce n'était pas là l'intention des premiers ministres de chacune des provinces et du premier ministre du Canada. Ce n'était certainement pas là leur intention, mais n'empêche que ce groupe majoritaire de notre société se sent quand même menacé. Et je crois qu'il serait de mise pour nous ici de faire les changements appropriés pour que ce groupe se sente bien à l'aise dans cette Constitution, dans cette Entente constitutionnelle. Et pour ce qui est de M. McKenna, ce que vous disiez, savoir qu'on risquait . . .

Une voix: Ce qu'il disait.

M. Robichaud: Pardon, madame la Présidente, le député disait que M. McKenna risquait de faire éclater l'Entente, je lui rappelle les propos de M. McKenna lorsqu'il est venu justement au Comité et qu'il disait:

«Je suis d'avis que d'autres modifications sont possibles si elles répondent aux deux critères suivants: premièrement, toute modification ne doit pas aller à l'encontre des principes établis dans l'Accord Langevin». Et deuxièmement, il disait: «Toute modification doit soit rajouter aux droits des Canadiens ou les clarifier».

Alors je ne vois pas pourquoi ce député se sent menacé et sent l'Entente menacée jusqu'au point de dire qu'on risque de faire éclater cette Entente. Je crois qu'elle pourrrait subir certaines modifications qui permettraient à tous les groupes de notre société canadienne de se sentir bien à l'aise et j'ai confiance aux députés de cette Chambre. J'ai aussi confiance au premier ministre et à tous les premiers ministres des provinces pour qu'ils puissent accepter certaines modifications qui sont présentées, sans diminuer d'aucune façon cet Accord.

Mme Bourgault: Madame la Présidente, j'ai effectivement écouté avec beaucoup d'attention le discours du député et bien sûr sa préoccupation relativement aux droits des femmes dans cet Accord historique de Langevin, bien sûr, m'a préoccupée aussi, madame la Présidente, et je peux dire à mon honorable ami qu'à la suite de ces préoccupations-là dont nous ont fait part différents groupes de femmes organisés, dont la Fédération des femmes du Québec qui, je pense, est un groupe de femmes très avant-gardistes, très à l'avant des choses qui se passent . . . C'est ce groupe de femmes dont la présidence est honorablement tenue par M^me^ Busque, et elles m'ont assurée qu'elles ont scruté à la loupe cette entente et qu'effectivement, comme le disait mon collègue de Charlevoix, à la suite des témoignages qui ont été rendus au Comité spécial qui a étudié cette entente-là, vraiment, madame la Présidente, je pense que nos collègues masculins font beaucoup de zèle relativement aux droits des femmes, *et cetera*.

Je peux vous dire que les femmes de la Chambre des communes, et vous en êtes, madame la Présidente, nous nous sommes réunies là-dessus. On s'est assuré effectivement que nos droits ne seraient pas diminués. Comment peut-on diminuer le droit des Canadiennes que nous sommes dans cet Accord du lac Meech? Je voudrais poser la question à mon collègue: Est-ce que le fait de vouloir proposer des amendements pour inclure le droit des femmes ou faire en sorte ne pourrait pas ouvrir l'interprétation . . . Pourquoi pas d'autres minorités visibles, tiens, pourquoi pas le droit des personnes handicapées qui soit spécifiquement reconnu?

M. Robichaud: Madame la Présidente, je n'ai aucun doute sur l'expertise ou la compétence du groupe des femmes du Québec que vous avez dit être à l'avant-garde—la députée a bien mentionné que c'était un groupe qui était bien à l'avant-garde et qu'il ne se sentait absolument pas menacé par cette Entente. Alors je respecte cette opinion mais j'aimerais, par votre intermédiaire, madame la Présidente, transmettre à la députée le fait que le Conseil consultatif sur la condition de la femme au Nouveau-Brunswick est aussi un groupe d'avant-garde, de personnes bien informées mais que, dans leur cas, eux sentent leur droit à l'égalité menacé. Alors je pense qu'ils ont droit de faire respecter leur opinion tout comme tous les autres groupes qui ont comparu devant le Comité.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat. L'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a la parole.

• (1650)

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je voudrais formuler un certain nombre d'observations au sujet de l'Accord du lac Meech. J'entends y souscrire, à l'instar des députés de mon parti, car nous jugeons qu'on respecte ainsi en termes concrets l'engagement que de nombreux Canadiens à l'extérieur du Québec ont pris envers la province et les Québécois au moment du référendum, il y a sept ans. A ce moment-là, je siégais à l'assemblée législative de l'Ontario en tant que chef de mon parti et je me rappelle que nous sommes tous intervenus dans le débat en invitant les Québécois à ne pas voter en faveur du retrait de leur province de la confédération. Nous avons pris, en retour, un engagement.

Je siégais au niveau provincial à l'époque, mais les parlementaires fédéraux ont également promis, à l'instar de tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, qu'après ce référendum, le Canada serait différent et qu'on résoudrait le plus rapidement possible les problèmes qui avaient amené les Québécois à envisager de se séparer du reste du pays.

Pendant un certain temps, je crois qu'on a bien failli oublier cet engagement. Je suis donc fier de prendre part à un débat au cours duquel nous, au Parlement fédéral—maintenant que je siège dans cette enceinte—avons l'occasion de participer à un événement historique, alors que le Québec et les Québecois peuvent adhérer à la confération et accepter l'offre du reste du pays qui tient ainsi ses engagements. Il était à peu près temps que cela se produise. En toute franchise, tout député qui juge que cela ne convient pas, que le temps n'est pas encore propice, ignore tout simplement à quel point cet événement historique est important et ne comprend pas que le temps est venu. Il faut respecter l'engagement pris envers le Québec au début de la présente décennie.

Selon moi, les articles les plus importants de l'Accord du lac Meech sont ceux qui portent directement sur les conditions qui ont été fixées, en fait, par le premier ministre Lévesque et reprises sous une forme quelque peu différente par le premier ministre Bourassa, depuis son arrivée au pouvoir. On répond au Québec. Enfin, la constitution prévoira ce que les néo-démocrates réclament depuis de nombreuses années. Depuis la fondation de notre parti, en 1961, nous affirmons que le Canada et les Canadiens doivent reconnaître le caractère distinct du Québec. Nous tentons de le dire de bien des façon, et parfois, on nous le reproche vivement, tout comme l'ancien chef du parti progressiste conservateur a fait l'objet de bien des critiques dans les années 1960, lorsqu'il a reconnu l'existence de deux nations au Canada, chose qui demeure vraie de nos jours.

On reconnaît maintenant dans la Constitution, dans l'Accord du lac Meech, que l'existence de Canadiens francophones concentrés au Québec mais présents ailleurs au Canada et des Canadiens anglophones concentrés à l'extérieur du Québec mais présents également au Québec constitue une caractéristique fondamentale de notre pays de même que le Québec constitue une société distincte au sein du Canada. Il reste à déterminer toutes les conséquences que cela entraîne en ce qui concerne la façon dont la Cour suprême, comme arbitre de notre constitution, va aborder cette question particulière, mais nous avons finalement eu le courage de dire au Québec qu'effectivement il constituait une société distincte à cause de sa langue et de sa culture françaises. C'est une notion si fondamentale pour la nature du Canada qu'elle doit être constitutionnalisée.

Ailleurs il y a les autres points—dont je parlerai aujourd'hui et peut-être lorsque ce débat reprendra dans un jour ou deux—qui traitent directement des problèmes du Québec, notamment que cette province dispose d'un droit de véto sur les questions qui sont primordiales et fondamentales pour l'existence des pouvoirs provinciaux au Québec, et qu'elle a le droit de refuser tout tranfert de ses pouvoirs au gouvernement fédéral.

[*Français*]

Madame la Présidente, j'ai participé en tant que membre du Comité Québec de mon parti pendant une période de deux ans pendant laquelle nous avons finalement réussi . . . en arrivant avec une déclaration de politique du Nouveau parti démocratique qui a été adoptée, presque à l'unanimité par notre Congrès national à Montréal en mars de 1987.

C'était une résolution au sujet de la province de Québec, de la Constitution sur laquelle nous avons travaillé ensemble. Nous avons travaillé sur une base d'égalité. Le Comité Québec de notre parti, c'était un comité composé de huit personnes avec le président, le chef du parti, mon chef et député d'Oshawa (M. Broadbent).

Madame la Présidente, ce groupe-là a travaillé afin d'en arriver à préparer une déclaration et c'était une déclaration historique, puisque c'était la première fois que notre Congrès avait lieu à Montréal.

J'aimerais lire à la Chambre des communes la formule dans laquelle nous en sommes arrivés en mars à faire des comparaisons entre notre formule et la formule accordée par le premier ministre au lac Meech et qui, maintenant, est entrée dans la Constitution et dans la Loi, grâce à l'Accord du lac Meech.

Nous commencions avec plusieurs clauses:

> Attendu que le Québec doit être invité à façonner avec le reste du Canada une fédération renouvelée, vouée à l'égalité culturelle et économique; et
>
> Attendu que le peuple du Québec a le droit de déterminer librement son avenir; et
>
> Attendu que le Québec est unique par le fait qu'il est la seule province où le français est la langue et la culture de la majorité;
>
> Attendu qu'une telle spécificité implique forcément que les Québécois et Québécoises vont continuer à façonner leur avenir sur les plans économique, social, culturel et linguistique par des moyens qui pourraient être différents de ceux des autres provinces; et
>
> Attendu que ce caractère unique est une richesse non seulement pour les Québécois et Québécoises mais aussi pour tous les autres Canadiens et Canadiennes.
>
> Tout en offrant une ouverture à examiner d'autres amendements constitutionnels, il est donc résolu par le Nouveau parti démocratique que:
>
> 1. le préambule de la Constitution canadienne reconnaisse le caractère unique du Québec, la seule province où le français est la langue et la culture de la majorité;
>
> 2. le Québec doit pouvoir préserver sa spécificité et qu'un des moyens pour arriver à cette fin soit le droit de ne pas participer à des amendemements constitutionnels qui auraient pour effet de transférer des pouvoirs provinciaux au gouvernement fédéral et que, lorsque de tels changements constitutionnels ont des implications financières, le Québec ait droit à une compensation financière équivalente;
>
> 3. le Québec ait un droit de veto pour tout changement constitutionnel qui modifierait les institutions fédérales lorsque de tels changements sont considérés comme vitaux pour la défense et la sauvegarde de la langue et la culture françaises du Québec;
>
> 4. Il est de plus résolu que le Comité Québec du NPD fédéral explore de nouvelles dispositions constitutionnelles à la fois dans le but de protéger les droits linguistiques de la majorité du Québec et d'assurer la préservation des droits linguistiques des minorités tels qu'ils existent présentement dans la Constitution.

Madame la Présidente, je vois que mon temps de parole est écoulé, alors j'aimerais commenter plus largement à nouveau sur cette résolution qui a été adoptée presque à l'unanimité par notre Congrès en mars dernier et comparer comment cette déclaration de principes du Nouveau parti démocratique a été incluse dans la déclaration de principes acceptée par les premiers ministres dans la décision du lac Meech et de l'Édifice Langevin au printemps de cette année.

J'anticipe de continuer mon discours lors de la suite du débat dans un jour ou deux.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Sur un rappel au Règlement, l'honorable député de Nanaïmo—Alberni (M. Schellenberg) a la parole.

[*Traduction*]

M. Schellenberg: Madame la Présidente, il reste, je pense, au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) 10 ou 12 minutes pour terminer ses remarques. Pourrait-on demander le consentement unanime de la Chambre pour l'autoriser à terminer ce soir?

• (1700)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député d'achever son intervention?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Madame la Présidente, un programme est déjà prévu pour 17 heures. Or, on vient de demander le consentement unanime. Certains d'entre nous ont autre chose à faire à 17 h 15 et à 17 h 30. J'ai des rendez-vous, et je voudrais participer à la période réservée aux initiatives parlementaires. Je me demande si j'en aurai la possibilité, puisque l'on propose de repousser d'un quart d'heure le début de cette période.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois en conclure que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) n'est pas d'accord.

M. Cassidy: Madame la Présidente, je remercie tous les députés. Au nom de mon parti, je promets au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) que nous ferons de notre mieux pour collaborer avec lui et veiller à ce qu'il puise quitter la Chambre peu après le début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Madame la Présidente, je venais de parler de . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a besoin du consentement unanime pour permettre au député de poursuivre. De toute évidence, ce consentement n'a pas été accordé. Par conséquent, je dois annoncer qu'il est 17 heures.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe à l'examen des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

MESURE MODIFICATIVE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert) propose que le projet de loi C-262 tendant à modifier la Loi sur le vérificateur général soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, dans un mois, il y aura huit ans que je suis membre du comité des comptes publics. Pendant ces années, le comité a souvent déploré la lenteur avec laquelle les rapports du vérificateur général sur les problèmes que celui-ci découvre dans ses vérifications détaillées des ministères sont rédigés et transmis au comité des comptes publics et au Parlement.

Je dois dire que j'ai été extrêmement déçu quand le comité chargé de décider si ce projet de loi pouvait faire l'objet d'un vote ou non a décidé qu'il n'était pas assez important pour cela. Ce projet de loi, ou des versions semblables, a déjà été soumis trois fois à la Chambre. Chaque fois, le gouvernement a admis qu'il fallait faire quelque chose, mais à la fin le temps manquait ou bien on ne pouvait pas apporter de changements à la Loi sur le vérificateur général.

A la réunion du 28 mai 1984 du comité des comptes publics, le vérificateur général a fait une déclaration qui devrait être signalée à la Chambre, à mon avis. Il a dit que le Bureau du vérificateur général avait étudié les avantages et les inconvénients du système de rapports et qu'il en était arrivé à une procédure qu'il considérait comme acceptable et qu'il pourrait mettre en oeuvre après seulement quelques changements très mineurs à la Loi sur le vérificateur général. Il a dit qu'il s'était mis d'accord pour remettre le rapport le plus vite possible après l'achèvement de chaque vérification détaillée et de présenter de brefs rapports récapitulatifs pour l'année. Selon lui, c'est la solution la meilleure et la plus souple. Autrement dit, son bureau a recommandé qu'il serait préférable pour lui de remettre le rapport aussitôt que possible après avoir terminé la vérification détaillée, c'est-à-dire en prenant seulement le temps de l'imprimer, et de le déposer ensuite à la présidence pour qu'elle le dépose à la Chambre. Comme vous le savez bien, madame la Présidente, le Président est obligé de renvoyer tout rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics.

Le 13 juin 1984, le comité des comptes publics a déclaré ce qui suit:

> Votre Comité a étudié la façon dont le Vérificateur général fait rapport, et il s'est intéressé, en particulier, à la question de l'actualité du rapport annuel à la Chambre des communes. Votre Comité remarque que, en vertu de la Loi sur le Vérificateur général, en temps normal, le Vérificateur géréral ne fait rapport à la Chambre des communes qu'une fois l'an. Votre Comité se dit en faveur d'un dépôt de rapports, de vérification intégrée et autres rapports de vérification, dès qu'ils sont prêts. De cette façon, votre Comité pourra étudier les constatations du Vérificateur général aussitôt la vérification terminée et recommander les mesures correctives qui s'imposent. Le Vérificateur général appuie cette proposition parce qu'elle lui assurera plus de souplesse et une plus grand efficacité dans la présentation de ses rapports au Parlement.

Voilà ce que demandait le comité des Comptes publiques le 13 juin 1984.

L'amendement que je propose ici dans ce projet de loi est très simple. Comme je l'ai déjà dit, tous les comités des Comptes publiques eu ont fait rapport depuis 1979. La Chambre en a été saisie à trois reprises et il a été accepté par des députés de l'opposition et des ministériels. C'est un projet de loi sur lequel la Chambre ne peut pas se prononcer pour le moment. Cependant, elle a la possibilité et le pouvoir de renvoyer ce projet de loi au comité, avant que n'expire cette heure de débat. Si on en a la volonté politique, il pourra être envoyé au comité où l'on pourra alors discuter des mesures à prendre à son sujet.

On s'était mis d'accord en 1980 ou en 1981 avec l'ancien gouvernement pour autoriser—et on avait même décidé alors du choix des termes—l'adoption des amendements afin qu'ils fassent partie d'une version modifiée de la Loi sur le véréficateur général. En 1985, pour accélérer l'étude du rapport du vérificateur général, nous avons demandé à ce dernier et avons convenu avec lui que le rapport serait présenté en octobre au lieu de décembre, ce qui permettrait au comité des Comptes publiques de l'étudier pendant deux ou trois mois l'année même du dépôt de ce rapport au lieu de le reporter après le congé de Noël.

Dans la réunion du 29 mai 1984 à laquelle j'ai fait allusion, le comité des Comptes publics a passé un temps considérable à en discuter les avantages et les inconvénients et les modifications à apporter à la loi. On était parfaitement d'accord à ce moment-là sur la teneur de ce projet de loi.

• (1710)

Le projet de loi est très simple et très explicite. Il apporte trois modifications mineures à la Loi, celle qui aurait le plus d'effet étant l'ajout des mots «au moins». Je vous lis l'article où cette modification apparaît:

> 7.(1) Le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes au moins un rapport annuel dans lequel
>
> *a*) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau; et
>
> *b*) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

Il y a deux autres modifications. La première prévoit que tout rapport à la Chambre des communes soumis à l'Orateur est déposé devant la Chambre; l'autre étant une modification corrélative à celle-ci.

Ces modifications mineures permettraient au Parlement de discuter plus souvent des Comptes publics du Canada et du rapport du vérificateur général.

Lorsque le comité permanent des comptes publics a discuté des avantages et des inconvénients des modifications, il a conclu qu'elles étaient nécessaires. La formulation que j'ai utilisée dans le projet de loi est celle que proposait le comité des comptes publics.

Le projet de loi a été présenté à la Chambre le 21 octobre 1985. A cette époque, plusieurs députés, tant du côté ministériel que de l'opposition, soutenaient qu'il fallait adopter ce projet de loi. Les députés ont cité de nombreux exemples démontrant que si les dispositions proposées avaient été en oeuvre, le gouvernement et la population du Canada auraient pu économiser des millions de dollars. On a notamment parlé du cas de Canadair qui a coûté au gouvernement 3,8 milliards de dollars environ. On aurait pu récupérer une bonne partie de cet argent si le comité des comptes publics et le Parlement avaient été mis au courant de la structure d'exploitation de la société Canadair huit à 12 mois auparavant, au moment où on avait terminé la vérification globale. Toujours à l'époque, le député d'Ontario (M. Fennell) a parlé du cas du crédit à la recherche scientifique qui a coûté aux Canadiens près de 2 milliards de dollars avant d'être entièrement supprimé. Si le comité des comptes publics avait été mis au courant plus tôt, on aurait peut-être pu économiser une partie de cet argent.

Le mardi 27 octobre, le rapport du vérificateur général sera déposé à la Chambre. Il est possible et probable que certaines des vérifications contenues dans ce rapport auraient pu être ou étaient terminées en août 1986, il y a donc 14 mois. A l'heure actuelle, le comité des comptes publics et le Parlement auraient pu se pencher sur les lacunes signalées par le vérificateur général. Dans son rapport de 1984, le vérificateur général a fait la constatation suivante:

> L'exercice sur lequel porte le présent Rapport a pris fin il y a déjà huit mois. Il s'écoulera encore plusieurs mois avant que le Comité des comptes publics (CCP) en ait terminé l'étude et émette ses recommandations. J'ai hâte que ce long processus soit accéléré.

Il suffirait d'examiner le compte rendu de la séance au cours de laquelle nous avons discuté de ce rapport, pour s'apercevoir que le vérificateur général a également précisé que certains des rapports rendus publics ou présentés au comité des comptes publics huit mois auparavant, étaient déjà prêts, en fait, depuis près d'un an à ce moment-là. Ainsi, certains rapports dataient de deux ans lorsqu'ils sont parvenus au comité des comptes publics.

Cette modification ne changera aucun des pouvoirs du vérificateur général ou du comité des comptes publics. Elle ne changera aucun pouvoir du Parlement du Canada et n'aura aucune incidence sur lui. Elle accroîtra la flexibilité et la capacité pour le Parlement d'étudier ces vérifications générales.

Il y a trois bonnes raisons pour lesquelles le Parlement devrait adopter le projet de loi, et il a le pouvoir de le faire aujourd'hui en le renvoyant au comité. Ce serait mieux pour le Parlement car il aurait toujours à sa disposition des données à jour. Ce serait mieux pour le gouvernement car il aurait une analyse plus rapide des programmes qui ont été examinés par le vérificateur général.

Dans son rapport du 29 mai 1985, le vérificateur général affirmait également que non seulement il serait plus utile que ces rapports soient examinés plus tôt, mais que ce serait également beaucoup plus rentable. Au lieu de recevoir et d'examiner tous ces rapports à la fois, nous les recevrions en petites tranches. Le vérificateur général continuerait de publier également un rapport annuel portant sur des questions qui n'ont pas nécessairement de lien direct avec une vérification générale.

J'exhorte le Parlement, aussi bien les députés ministériels qe ceux de l'opposition, à accepter la mesure à l'étude et à la renvoyer au comité afin qu'il puisse l'étudier et décider s'il veut agir pour faire apporter ces modifications à la Loi sur le vérificateur général.

[*Français*]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Madame la Présidente, c'est avec un grand plaisir que j'ai accepté de faire part de mes commentaires touchant ce débat actuel concernant le projet de loi C-262, parrainé par mon honorable collègue, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

De prime abord, ce projet de loi frappe par sa simplicité et surtout par le désir évident qu'a l'honorable député de Prince Albert que les finances de l'État soient mieux contrôlées par le biais de rapports plus fréquents du Vérificateur général.

D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que ce projet de loi nous est présenté puisqu'il a déjà fait l'objet de délibérations en 1985, alors qu'il était présenté sous le vocable du projet de loi C-250.

Je ne crois pas qu'aucun des députés doute du besoin critique d'un contrôle suivi et quasi immédiat des dépenses du gouvernement. En effet, il peut paraître difficile d'étudier des états financiers qui datent de 18 à 24 mois, préalablement et d'apporter des correctifs adéquats aux situations critiques ainsi mises en évidence.

Il est entendu que la maladie financière qui a attaqué les ministères et les sociétés d'État concernées courent des chances de tuer par une hémorragie de fonds le temps qu'on puisse réagir adéquatement.

La modification proposée permettrait au Parlement canadien de porter plus rapidement à l'attention des parlementaires des questions urgentes dénotant des problèmes qui nécessitent des correctifs pressants ou des solutions immédiates. Le Vérificateur général pourrait donc ainsi présenter, et je cite un paragraphe important de ce projet de loi ainsi proposé: «un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telle qu'il estime qu'elle doit immédiatement faire l'objet d'un rapport.»

• (1720)

La nuance entre la loi telle qu'elle est maintenant, telle qu'elle existe et le projet de loi ainsi présenté est subtile mais elle met quand même l'accent sur le besoin de réagir immédiatement, sans attendre le rapport annuel des activités du ministère ou de la société d'État concernée.

Toutefois, il me semble que ce projet de loi, dans sa forme actuelle, pourrait engendrer certains abus. Mais il serait possible pour le Comité des comptes publics de demander, voire même d'exiger des études spéciales sur certains ministères à partir de rumeurs et de ouï-dire, et Dieu sait si l'opposition est friande de ces choses-là. Le processus pourrait donc s'alourdir si un trop grand nombre de requêtes parviennent au Vérificateur général. Son bureau n'est pas pourvu de ressources illimitées pour s'attaquer à une quantité d'études spéciales tout en maintenant ses échéanciers sur son travail principal continu, à savoir, c'est-à-dire la vérification des états financiers des ministères et des sociétés d'État. Il ne faudrait pas que le Vérificateur général ne soit plus en mesure de remplir son mandat original parce qu'il est surchargé de responsabilités secondaires imposées par le Comité des comptes publics, établies encore une fois sur des rumeurs ou des motifs dont la futilité ne pourrait pas échapper au commun des mortels.

Un autre nuage au tableau est à mon avis la possibilité de partisanerie politique. Encore là nous avons des collègues qui sont friands de cet aspect de notre vie parlementaire. Le projet de loi n'impose pas de restrictions, tel que proposé maintenant, n'impose pas de restrictions ou de lignes directrices quant aux circonstances qui justifieraient le besoin d'une étude spéciale. A mon avis, tel que se présente le projet de loi, le Comité des comptes publics pourrait sur simple demande faire instituer une enquête par le Vérificateur général sur quelque motif que ce soit. Malheureusement, cela laisse planer la possibilité que de telles requêtes puissent être envisagées sur des bases purement partisanes, ce qui est absolument inacceptable.

Le Comité des comptes publics, afin de maintenir sa réputation d'impartialité, ne doit jamais se trouver dans des situations où des accusations de partisanerie pourraient affaiblir son efficacité. Malheureusement, le projet de loi ne lui accorde pas cette protection à cet égard. Cela dit, il est certain que des changements de l'ordre de ceux proposés ici s'imposent d'emblée. Nous connaissons tous des situations occasionnées par la faiblesse du présent système. Alors que le Vérificateur peut découvrir des situations inquiétantes dans des ministères et qu'il en informe ces derniers, le présent système est tel que même lorsque le rapport du Vérificateur général a été publié et que le comité l'étudie, de 18 à 24 mois après la découverte originale du problème, les ministères pourront ne pas pouvoir encore prendre de mesures correctives.

Madame la Présidente, il serait inopportun de proposer à cette Chambre des modifications à un projet de loi déjà bien rodé qui n'apporteraient pas des solutions. On ne fait actuellement tel que proposé qu'attirer l'attention sur les problèmes. A-t-on déjà vu une entreprise, par exemple, sauf peut-être celles qui font régulièrement les manchettes à cause de leurs sérieuses difficultés financières, attendre de 18 à 24 mois après la fin d'une année financière pour examiner les documents d'un vérificateur. Non, toutefois, c'est ainsi que le gouvernement du Canada gère les deniers publics, madame la Présidente. C'est là une sérieuse lacune que tous ensemble nous pouvons constater, hélas.

Pour remédier à ce problème, il faudrait que le contrôle revienne au niveau de ceux à qui les fondateurs du Canada l'avaient donné à l'origine, à savoir notre Parlement et à nous les représentants élus.

Je fais bien la distinction à ceux des représentants élus en faisant la distinction de l'autre Chambre.

En 1984, les Canadiens ont élu leurs députés pour qu'ils mettent de l'ordre dans les finances de l'État. Il est bon de voir que des projets de loi cherchent justement à corriger les problèmes et à rétablir l'équilibre des choses. Madame la Présidente, durant la dernière campagne électorale, je me souviens fort bien d'avoir visité un garagiste de ma circonscription reconnu pour son langage vert et sa bonne administration, qui m'avait dit: As-tu déjà fait de la politique toi, Claude? Et moi de lui répondre: Bien malheureusement non, je n'ai que de l'administration financière et industrielle dans mon *background* et le monsieur de dire: Justement c'est ça que ça nous prend. Va donc à Ottawa dire à ces gens d'Ottawa d'arrêter de nous montrer à mener notre *business* comme un gouvernement, et va donc leur montrer à mener un gouvernement comme une *business*. Madame la Présidente, je crois que, exactement, le principe de loi devrait être conservé dans l'«édit» de ce projet de loi, mais comme il a été proposé par des gens qui ne sont pas particulièrement caractérisés par leur sens des affaires, c'est-à-dire le parti socialiste de notre aile parlementaire, on ne doit pas s'attendre à ce que cette considération soit directement attaquée dans le projet de loi qui nous est soumis.

Alors nous avons eu comme mandat, nous, madame la Présidente, d'exercer un contrôle rigoureux sur les dépenses et l'administrtion fédérale et de réduire le déficit qui risquait de freiner la croissance de notre économie, sinon de l'hypothéquer gravement ainsi que celle des générations futures. Alors mettons donc de l'avant des mesures qui vont combler les attentes des Canadiens en assurant un meilleur contrôle des deniers publics de base.

Toutefois, afin de mener à bien cette entreprise et de remplir les termes de notre mandat, il faut s'assurer de prendre toutes les mesures nécessaires pour contrôler les sources de gaspillage. Notre Vérificateur général a comme responsabilité de nous montrer là où se trouvent les situations qui risquent de devenir problématiques. C'est lui qui veille aux deniers publics, mais il a les mains liées et ne peut réagir avec suffisamment de souplesse et avec assez de rapidité pour remplir son mandat. S'il ne peut accomplir une bonne besogne, nous ne pourrons

nous acquitter avec précision et efficacité de notre surveillance à l'égard des dépenses publiques.

C'est là la raison pour laquelle le projet de loi qui nous est proposé est intéressant. Conscient des défaillances possibles du système de contrôle des finances de l'État tel qu'il existe maintenant, des commentaires des chroniqueurs dans les journaux ainsi que des multiples lettres à l'éditeur de nos vaillants citoyens, il me semble que le temps est venu de prendre des mesures difficiles mais nécessaires qui s'imposent d'emblée. Il faut cesser de gaspiller l'argent des contribuables. Ce gaspillage, en plus des pertes sèches en argent, cause des pertes beaucoup plus difficiles à quantifier. Comment mettre une valeur monétaire à la perte de confiance des citoyens envers notre processus parlementaire, par exemple? Comment mettre une valeur monétaire à la perte de confiance des investisseurs, canadiens et étrangers, qui hésitent à y mettre le paquet afin d'établir ou agrandir une entreprise lorsqu'ils ont été menacés préalablement de saisie par un parti ou d'étatisation par l'autre?

Madame la Présidente, toutes ces considérations méritent une attention très particulière dans ce débat car ce sont elles et l'effet du domino qui est causé par la mauvaise gestion financière de l'État qui se répercutent sur tous les autres champs d'activité sociale, économique et politique dans notre pays.

Je demande donc au gouvernement de bien vouloir s'interroger sur le bien-fondé de cette démarche. Nous devons agir avant qu'il ne soit trop tard certes. Nous nous rappelons tous les paroles de l'ancien vérificateur, M. Maxwell Henderson, à l'effet que le gouvernement était en train de perdre le contrôle des dépenses de l'État. Il était en effet temps que nous prenions le pouvoir pour ramener le contrôle dans les mains d'une Chambre forte et équilibrée de gens d'affaires. Beaucoup de chemin a été franchi depuis ce jour mais il en reste encore beaucoup à faire. Ce projet de loi qui est à l'étude en ce moment est une étape vers la nationalisation—la rationalisation, pardon, on a toujours ce lapsus lorsque quelque chose est proposé par le parti socialiste—la rationalisation du contrôle des dépenses publiques. Mais je ne suis pas convaincu que ce soit suffisant. Je demande donc au gouvernement de bien s'arrêter sur cette question. Il faut se demander si tout ce qui doit être fait dans ce domaine l'a été. Je ne le crois sincèrement pas. Il faut aussi voir quelles mesures additionnelles s'imposent pour améliorer notre gestion financière.

Madame la Présidente, notre gouvernement a déjà fait beaucoup dans ce domaine de contrôle des finances et des dépenses gouvernementales. J'ose espérer qu'il continuera en trouvant d'autres moyens et qu'il sera guidé dans sa démarche par des propositions et des suggestions telles que celles proposées dans ce projet de loi. Cependant, nous devons avouer qu'il est actuellement inadéquat et incomplet.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, on vient d'entendre un discours écrit par je ne sais qui, mais la personne qui a écrit ce discours-là devrait prendre note que le Vérificateur général est d'accord sur l'objet du projet de loi en question, que le ministre d'État (Conseil du Trésor)(M. Lewis) et Leader à la Chambre est d'accord. Quand il était président du Comité des comptes publics, c'est lui-même qui a suggéré la proposition à l'étude aujourd'hui, à savoir que le Vérificateur général pourrait faire des rapports plus souvent qu'une fois par an.

Les députés à la Chambre en ont discuté à maintes reprises, le député de Prince-Albert (Hovdebo) l'a rappelé au moins à trois reprises, moi-même j'ai participé à ce débat il n'y a pas tellement longtemps, soit le 21 octobre 1985 et je me souviens très bien du fait que plusieurs députés, incluant le whip du parti au pouvoir, le député qui lui-même disait: C'est une bonne idée . . .

M. Lanthier: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Sur un rappel au Règlement, je donne la parole à l'honorable député de LaSalle (M. Lanthier).

M. Lanthier: Madame la Présidente, c'est parce qu'on a soulevé un point, et j'attendais qu'il ait fini sa phrase, mais je crois que ça a fini sur une diatribe attirant autre chose. Si on cherche l'auteur du discours, parce qu'on vient de l'alléguer, je voulais m'identifier, je suis le député de LaSalle et c'est moi qui a écrit le discours.

M. Boudria: Ne vous en vantez pas si vous avez écrit cela!

M. Gauthier: Si le député de LaSalle a écrit ce discours-là, je lui recommanderais de faire un peu de recherche dorénavant et de s'informer parce que ce qu'il a dit à la Chambre, madame la Présidente, d'après moi ne tient pas, si on considère que des gens qui font habituellement beaucoup plus de poids que lui à la Chambre ont déjà pensé à cette question et l'ont déjà résolue en disant au gouvernement: Oui, il faut donner au Vérificateur général l'occasion de présenter plus d'un rapport. Et je pense que c'est une réponse catégorique, qui est venue non seulement de la part de certains députés, mais du Vérificateur général, et comme je le disais tantôt, le ministre lui-même, qui est aujourd'hui ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis) et qui était anciennement président du Comité des comptes publics . . . La députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) qui est la présidente du Comité des comptes publics actuellement a elle-même appuyé cette motion. Il faut croire que le député a imaginé tout d'un coup qu'il fallait qu'il porte résistance, qu'il fallait qu'il parle négativement.

Madame la Présidente, nous, nous parlons positivement à ce sujet. Et je pense que le projet de loi en question, le projet de loi C-262 devrait être approuvé par la Chambre parce que c'est un projet de loi qui va donner au Vérificateur général l'occasion de nous donner à la Chambre des outils de travail dont nous avons besoin. Elle, comme moi, madame la Présidente, est haut-fonctionnaire de la Chambre. Il ne prend d'ordre de personne. Il ne prend d'ordre des députés, encore bien moins du député de LaSalle. Il ne prend d'ordre des comités, il prend des ordres de la Chambre parce que ses pouvoirs, il les prend de la Chambre, des parlementaires.

Et je ne vois pas comment on peut avoir allégué qu'on pouvait peut-être s'éloigner du sujet et demander des explications spéciales, exigées par les députés qui font de la partisanerie.

Madame la Présidente, il ne faut pas connaître son métier, il ne faut pas connaître le rôle du Vérificateur général, il ne faut pas savoir de quoi on parle quand on soutient ces choses-là, car

c'est faux. Le Vérificateur général est une personne indépendante de toute pression politique ou autre et il fait rapport à la Chambre des communes à l'occasion et, comme on le disait tantôt, il fera rapport la semaine prochaine en déposant un rapport plutôt volumineux; l'an passé il pesait peut-être une livre et quart ou et demie, il y avait au-dessus de 500 pages. Le Comité doit étudier ce rapport-là, et tout ce que le projet de loi C-262 propose, c'est que le Vérificateur général, lorsqu'il a fini un chapitre, une étude sur un sujet quelconque, puisse en faire rapport à la Chambre, contrairement à ce que l'interprétation de la loi lui permet de faire actuellement.

Revenons-en au projet de loi C-262. Le projet de loi demande des modifications à l'article 7 et à l'article 8.

L'article 7 dit, et je cite textuellement:

> 7. (1) Le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel dans lequel:
>
> a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau; et
>
> b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

Le député propose un amendement et veut ajouter les deux mots «au moins», et ça se lirait comme il suit:

> Le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes *au moins* un rapport annuel dans lequel . . .

Et l'article continue . . .

Madame la Présidente, l'idée n'est pas d'avoir 25 rapports. J'ai parlé aujourd'hui au Bureau du Vérificateur général et on me dit que peut-être sept ou huit rapports seront déposés à la Chambre dans un an, en plus, du rapport annuel qui lui, de façon statutaire, doit être déposé avant la fin de l'année et qui, habituellement, est fait au mois d'octobre. L'an dernier, c'était le 21 octobre et cette année, ce sera mardi prochain, soit le 27 octobre.

Madame la Présidente, je pense que les députés pourraient travailler beaucoup plus efficacement tant en comité qu'à la Chambre. Je pense que le Bureau du Vérificateur général, par exemple, pourrait s'organiser de façon beaucoup plus efficiente, de façon plus efficace si son travail faisant l'objet de certains chapitres, se terminait et qu'il pourrait l'envoyer à la Chambre pour étude et considération. On ne fait plus avec un rapport comme nous en avons, un rapport volumineux, un rapport annuel, on ne fera plus, madame la Présidente, ce qui se passe actuellement, soit se dépêcher aux mois de novembre et décembre pour essayer de décortiquer le rapport de la vérification de certains ministères, de certaines agences fédérales, pour pouvoir en sortir des mesures concrètes, des correctifs qui vont peut-être apporter à l'administration du pays une meilleure efficacité et une gestion plus saine. C'est cela le but du Vérificateur général, c'est tout ce qu'on demande, que la Chambre accepte volontairement que le Vérificateur général puisse faire des rapports à l'occasion, plusieurs fois par année s'il le faut, et selon sa discrétion à lui, afin de répartir ses projets, ses rapports sur des sujets qui pourraient faire l'objet d'une étude plus sérieuse.

L'article 8 du projet de loi C-262 qu'on veut modifier demande qu'on modifie l'article suivant, et cela traite des questions d'urgence. L'article se lit comme suit:

> «**8.** (1) Le vérificateur général peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telle qu'*elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation du rapport annuel.*»

Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) demande que la modification suivante soit apportée. Qu'on enlève les dernières trois lignes et qu'on ajoute celle-ci:

> «**8.** (1) Le vérificateur général peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telle qu'*il estime qu'elle doit immédiatement faire l'objet d'un rapport.*»

Il n'est pas question de réagir, il n'est pas question de faire des enquêtes, il n'est pas question de prendre des ordres des députés et de faire un abus de ce travail essentiel à ce Parlement. Non, il est question de donner au Vérificateur général le pouvoir de faire des enquêtes régulières, de faire des rapports réguliers et de répartir ainsi le fardeau du travail et des ressources humaines d'une façon plus efficace, afin que nous, de cette Chambre, puissions, avec l'aide du Comité, savoir comment s'administre ce pays. Ce n'est pas plus compliqué que cela, madame la Présidente.

• (1730)

[*Traduction*]

J'ai quelques commentaires à faire pour dire ce que nous pensons de ce projet de loi. Le 18 juillet 1980 le vérificateur général a recommandé la présentation de rapports spéciaux à la Chambre des communes et au comité. En 1982 ces changements à la Loi sur le vérificateur général ont été acceptés par le comité des comptes publics, le vérificateur général lui-même, le président du Conseil du Trésor, le leader parlementaire de l'opposition officielle et le caucus néo-démocrate. Nous avons tous convenu que c'était un changement important et que nous devions l'adopter. Le 13 juin 1984, dans son cinquième rapport au Parlement, le comité des comptes publics a recommandé que les rapports de vérifications détaillées et autres soient remis suivant des échéanciers. Dès qu'une étape et qu'un rapport sont terminés et qu'une vérification a été faite, on en fait rapport à la Chambre pour que nous puissions avoir accès au rapport. Le cinquième rapport ajoutait que cela permettrait au comité de donner suite en temps opportun aux conclusions du vérificateur général et d'exercer son influence réparatrice aussitôt que possible après la vérification. Le 31 mars 1984, dans son rapport annuel présenté au Parlement, à la rubrique «Questions d'importance et d'intérêt particuliers», le vérificateur général a porté à l'attention du Parlement la recommandation du 13 juin 1984 du comité des comptes publics visant à modifier, je dis bien modifier, la Loi sur le vérificateur général pour permettre à son bureau de remettre ce rapport à des échéances prévues d'avance.

Je ne pourrais pas mieux dire. Nous avons eu un débat à la Chambre il y a un an ou deux sur cette question. Je veux féliciter le motionnaire du projet de loi dont nous sommes saisis parce que je pense qu'il est important. J'espère que la Chambre jugera bon de l'adopter et de le renvoyer au comité pour que nous soyons saisis d'un amendement adéquat et que nous puissions donner suite à une initiative très constructive et très positive du député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, c'est un plaisir pour moi de pouvoir intervenir sur un sujet très important à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. On doit féliciter le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) de l'avoir soulevé à ce moment-ci. J'ai huit ans d'expérience comme lui. Pendant presque tout le temps que j'ai passé à la Chambre, j'ai eu une passion pour le comité des comptes

publics et pour ses travaux. Cependant, mes autres responsabilités ne m'ont pas toujours permis de participer à ses activités autant que je ne l'aurais voulu. Cela s'explique par mon expérience universitaire.

• (1740)

Nous avons, tous ici présents, la grande responsabilité de surveiller les dépenses du gouvernement, de veiller à ce que les votes à la Chambre, et les lignes directrices données à la Fonction publique du Canada concernant la dépense des deniers publics et les programmes devant faire l'objet de ces dépenses, soient effectivement appliqués non seulement en conformité de la loi, mais aussi d'une manière efficace et rentable. Comme l'ont fait remarquer d'autres députés, en proposant un projet de loi d'initiative privée, le député de Prince Albert s'érige en défenseur d'une cause que le Comité des comptes publics a de toujours lui-même défendue et que le vérificateur général défend depuis 1982.

Personnellement, je ne suis pas tellement d'accord pour que l'on présente toute une série de rapports. Si ces rapports se multiplient au point qu'on nous en envoie un toutes les trois semaines, je crains que cela ne fasse mauvaise impression, à moins que nous ne prenions certaines dispositions au Parlement, ce qui pourrait se révéler faisable à l'avenir.

Si l'on renonce au rapport annuel du vérificateur général en faveur de rapports fréquents, que va-t-il se passer? En tant que député à qui il arrive d'avoir du mal à expliquer au public le fonctionnement du gouvernement du Canada, à l'informer de ce que ce dernier fait de bien et de ce qu'il fait de mal, je dois me demander si nous ne compremettrions pas l'effort de relations publiques que représente tout grand rapport annuel.

Si ces rapports nous sont effectivement présentés dès qu'il sont prêts, comme vient de le dire le député, je dois ensuite me demander quel effet cela peut bien avoir sur le comité. Une des joies véritables que j'ai ressentie en tant que nouveau député lorsque j'étais le vice-président du comité que présidait le député de Westmount en 1979 a été de découvrir un comité parlementaire impartial, et cela sans exception. Les députés de toutes allégeances politiques avaient pour but commun de rendre les dépenses publiques plus efficaces et plus rentables.

Chaque fois qu'un rapport du vérificateur général est publié, il y a des conférences de presse et ce dernier comparait devant le comité comme témoin. On étudie le rapport pendant deux ou trois périodes de manière à ce qu'on ait un aperçu des résultats de l'examen du vérificateur général au cours des 12 mois précédents sur la façon dont le gouvernement du Canada dépense l'argent et sur les domaines principaux où, d'après lui, des modifications pourraient effectivement s'imposer.

Le comité a pris l'habitude de prévoir une année de travail à l'avance pour demander quel devrait être, à son avis, parmi toute la série de rapports ministériels et de vérifications intégrées, le premier sujet auquel devrait s'attaquer le comité, puis le second et le troisième, et ainsi de suite, et quels préparatifs sont nécessaires pour tenir des audiences, pour donner des instructions aux personnes chargées des recherches en vue de préparer les documents de base à l'intention des membres du comité, pour chercher les témoins pertinents et fixer les calendriers.

Ce comité particulier m'a toujours apporté beaucoup de satisfaction, en partie à cause de la façon dont le travail est planifié. Nous sommes en mesure, une ou deux semaines après le dépôt du rapport, de travailler paisiblement et efficacement en échappant aux feux de la rampe auxquels sont souvent exposées certaines études de comité. A mon avis, cela a permis aux membres du comité d'avoir un meilleur jugement. Cela explique en bonne partie pourquoi les activités du comité des comptes publics ont un caractère moins empreint de l'esprit de parti que ce que j'ai connu au comité du travail, de l'emploi et de l'immigration.

Quand nous traitons de questions d'actualité, nous avons tendance à le faire dans un esprit politique. Quand une question très controversée est à l'étude, nous avons envers nos partis respectifs l'obligation de défendre les causes auxquelles les députés ont collectivement souscrit. C'est la conduite à tenir pour 90 ou 95 p. 100 de nos travaux à la Chambre. Au comité des comptes publics, cependant, nous tâchons d'aller au coeur des activités du gouvernement du Canada. Le comité n'examine pas tant les décisions prises par les politiciens, par le gouvernement du jour, par le cabinet du jour, par le parti majoritaire du jour, que la façon dont les serviteurs de l'État, les fonctionnaires au service des Canadiens, mènent les affaires du pays en appliquant les instructions que nous leur donnons au moyen des lois ou des énoncés de politique.

Serait-il bon pour le comité de sauter d'un rapport à l'autre, consacrant un jour à celui-ci et quatre jours à celui-là, simplement parce qu'un flot constant de rapports lui parviennent à différentes dates, à différents moments? Inévitablement, certains de ces rapports seraient déposés sur le Bureau de la Chambre des communes alors que leur sujet, par pure coïncidence, avait été le principal objet de la période des questions une semaine auparavant, ou en deviendrait par un autre concours de circonstances le principal objet une semaine après. Cela ne porterait-il pas à soupçonner le vérificateur général lui-même d'avoir l'esprit de parti? Ne pourrait-il pas profiter tout d'un coup d'un événement politique en déposant un rapport à la Chambre à un moment opportun pour susciter le maximum de publicité?

Si nous commençions à craindre que le titulaire du poste indépendant de vérificateur général du Canada n'agisse de façon partisane, le caractère très important d'indépendance et d'impartialité qui est essentiel à l'exercice de ces fonctions commencerait à s'effriter. Cette dimension finirait-elle par disparaître au bout de cinq ou dix ans? Si on soupçonnait le moindrement le vérificateur général d'être à la solde du gouvernement ou de l'opposition en place, son influence serait-elle alors aussi grande qu'elle se doit et que nous le souhaitons et en éprouvons aussi manifestement le besoin?

Un des réels problèmes avec lesquels les députés sont aux prises tous les jours, c'est l'accès à l'information. Nous avons la Loi sur la liberté de l'information et par suite de la réforme parlementaire, nous pouvons mener des enquêtes, mais en même temps, il existe bien des lois qui consacrent le secret et la confidentialité comme un droit du cabinet et un élément essentiel du gouvernement ministériel.

Le vérificateur général peut suivre une piste d'un bout à l'autre d'une façon que la loi ne permet pas aux députés. Le vérificateur général peut tirer des conclusions grâce à ce droit que le Parlement lui a conféré et nous informer ainsi, pas tellement des détails mais bien de l'ensemble d'un problème. S'il fait cela pour nous chaque année dans un rapport important qui jouit d'une grande visibilité et d'une grande crédibilité et qui est une espèce de tradition—nous savons tous qu'il paraît tous les ans à la même époque—cela rehausse, je crois, la perception de son indépendance. Ce n'est pas la faute du vérificateur général s'il arrive qu'il parle des transports dans son rapport annuel et que celui-ci paraît au moment même où cela fait l'objet d'un débat politique, mais s'il peut modifier la tombée de son rapport à sa guise, il y aura alors davantage de coincidences. Les rapports paraîtront en pleines crises politiques d'un genre ou d'un autre.

Si cette indépendance et cette apparence d'impartialité devaient disparaître, la Chambre perdrait alors, je crois, quelque chose d'extrêmement important.

● (1750)

J'invite donc les députés, non pas tant à rejeter les arguments du député de Prince-Albert qu'à poursuivre le débat. Peut-être pour éviter les extrêmes, suffirait-il d'encourager le vérificateur général à utiliser les pouvoirs d'urgence déjà à sa disposition. Il n'y a pas si longtemps, lorsque nous avons senti qu'il fallait certaines données pour le bon fonctionnement de la Chambre, nous lui avons demandé de présenter un rapport dès qu'il aurait terminé sa vérification. Nous avons obtenu ce rapport indépendamment de son rapport annuel mais en temps opportun. Peut-être y aurait-il lieu de faire certaines mises au point pour que des rapports soient ainsi soumis à la Chambre un peu plus souvent mais je ne crois pas que le moment soit bien choisi pour aller aussi loin que le souhaite le député.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, je demeure perplexe devant l'allure du débat jusqu'ici. J'ai passé en revue mes dossiers et mes notes et j'ai pu constater que ces dernières années, les trois partis politiques ont déclaré que les idées contenues dans ce projet de loi étaient de bonnes idées. Le vérificateur général a déclaré que c'était exactement ce qu'il souhaitait. A maintes reprises, le comité permanent des comptes publics a demandé ces modifications. Les analystes financiers de toutes les régions du pays ont à un moment ou à un autre présenté des mémoires au gouvernement pour lui faire savoir que c'était ce qu'ils voulaient. Les participants aux séances de réflexion qui ont lieu régulièrement sur des thèmes économiques ont à un certain nombre de reprises déclaré que c'était là une mesure justifiée. L'actuel ministre d'État chargé du Conseil du Trésor (M. Lewis) a affirmé que c'était une excellente idée. Je pourrais continuer encore longtemps à énumérer des gens qui ont présenté des arguments réfléchis en faveur de ces modifications mais, à ma grande surprise, et, j'imagine, à la surprise de la majorité des députés, les ministériels qui ont pris la parole aujourd'hui ont soutenu que ce n'était plus une mesure qui s'imposait. «Nous allons nous opposer à ce projet de loi.» Ils ne l'ont pas dit aussi crûment, mais c'est ce que cela veut dire. Je pense que je sais pourquoi.

Chaque année, lorsque le vérificateur général remet son rapport, il y a bouffée d'agitation à la Chambre et des éditoriaux dans les journaux au sujet des gaspillages du gouvernement. C'est ce qui va arriver de nouveau la semaine prochaine. Je suppose que ce que dit le gouvernement, c'est qu'il est suffisamment embarassé une fois par an, au sujet de la façon dont il utilise l'argent des contribuables, pour ne pas vouloir être embarassé ainsi cinq ou dix fois par an, si le vérificateur général était autorisé à publier un rapport à l'issue de chaque vérification d'un ministère ou d'une agence.

Il me semble qu'il y a deux raisons pour lesquelles les députés sont élus pour former le gouvernement. La première est de collecter de l'argent des contribuables, sous une forme ou une autre, et la deuxième est de dépenser cet argent pour fournir des services aux contribuables. L'un des aspects est donc la collecte des impôts, mais nous parlerons de cela à un autre moment, car nous savons tous qu'il y a de sérieuses critiques à ce sujet en ce moment. Il y a des occasions où le vérificateur général devrait avoir la possibilité de soumettre un rapport sur un cas particulier, s'il le désire.

Il vient deux ou trois exemples à l'esprit. Il n'y a pas bien longtemps, on avait l'impression qu'on ne contrôlait plus les dépenses au ministère de l'Expansion industrielle régionale. On a appris que l'on avait perdu la trace de millions de dollars. Le ministre a été déplacé, mais de graves questions ont été soulevées. J'estime que le vérificateur général aurait dû intervenir immédiatement, faire une vérification et présenter son rapport de suite. Cela ne s'est pas fait, car il ne peut agir que s'il établit que c'est une urgence. Je ne sais pas exactement comment il pourrait procéder, mais il me semble qu'une mauvaise gestion par un ministre constitue une urgence.

Puis je me souviens de l'émoi causé par le crédit d'impôt à la recherche scientifique. Des dizaines de millions de dollars ont été détournés et je suppose qu'on finira par porter toutes sortes d'accusations criminelles contre ceux qui ont abusé du programme. Une fois de plus, rien n'a été divulgué, mais je suis convaincu que le vérificateur général aurait bien aimé avoir accès à certains renseignements.

Ce projet de loi vise tout simplement à modifier la partie de la Loi sur le vérificateur général qui touche la date de son rapport à la Chambre des communes et, indirectement, au comité permanent des comptes publics. Compte tenu du grand nombre de personnes qui nous ont recommandé ce changement, je ne vois pas pourquoi nous ne le faisons pas si nous croyons que les contribuables ont le droit de savoir comment le gouvernement dépense l'argent des contribuables. Il me semble qu'il existe une volonté en ce sens. Je crois que les députés sont impatients de favoriser un tel changement. Il serait dans les meilleurs intérêrts du pays et des contribuables de renvoyer le projet de loi de mon collègue de Prince Albert au comité pour un examen plus approfondi.

Je sais que mon collègue d'Ottawa-Centre avait souhaité formuler des commentaires au sujet du projet de loi aujourd'hui et lui accorder son appui, puisqu'il a été de ceux qui ont réclamé une plus grande obligation de rendre compte afin que nous puissions, à titre de parlementaires responsables, expliquer aux Canadiens, nos électeurs, pourquoi le gouvernement dépense dans tel ou tel secteur et, advenant un problème, mettre le doigt dessus rapidement.

Dans l'état actuel des choses, comme vous le savez, lorsque le vérificateur général s'attaque à un cas donné, son année est déjà avancée et il se peut qu'il ne fasse rapport qu'un an plus tard. Il se peut donc que deux ans s'écoulent avant que le comité ne prenne connaissance d'un rapport de vérification. De toute évidence, c,est nettement insuffisant.

J'exhorte les députés à étudier sérieusement ce projet de loi et à passer aux actes pour que cette modification très simple de la Loi impose une plus grande mesure d'obligation redditionnelle au gouvernement du Canada.

M. Felix Holtmann (Selkirk-Interlake): Madame la Présidente, il ne me reste plus grand temps pour intervenir maintenant, mais si les députés se donnaient la peine d'examiner les problèmes qu'a signalés le vérificateur général pour la période se terminant en mars 1986, et j'engage les députés de l'opposition à en faire autant, surtout le député d'Ottawa-Vanier, d'autres questions leur viendraient à l'esprit. Où était donc passé ce député lorsque le vérificateur général a rappelé que pendant le règne incroyable du parti libéral, le déficit du gouvernement était passé de 7 milliards à 180 milliards de dollars en 1984, l'année de l'élection du gouvernement actuel? Ce député n'a certes jamais examiné rapport annuel du vérificateur général.

M. Hovdebo: Nous les examinions.

M. Holtmann: Pas une seule fois par année. Pourtant, quand on écoute le vérificateur général maintenant, on ne constate que des améliorations depuis 1983. Il ne parle que de signes d'espoir. Prenons la peine de lire ses remarques au début.

M. Riis: Vous prêchez pour votre paroisse maintenant.

M. Holtmann: Je ne prêche pas pour ma paroisse. C'est la vérité. Le gouvernement a indiscutablement donné suite aux recommandations du vérificateur général. Pour ce qui est de rendre des comptes, et ce n'est pas une phrase que j'ai choisi exprès, il a déclaré que le gouvernement actuel avait rendu des comptes à la population, et qu'il procédait très rapidement sur ce chapitre. Il a dit que l'accent mis sur la nécessité de comprimer les dépenses publiques était un autre signe qui permettait d'espérer que ceux qui étaient chargés de dépenser l'argent des contribuables le feraient avec plus de parcimonie. Il est clair que cette initiative résulte des rapports antérieurs du vérificateur général. Il est clair également que le gouvernement s'appuie sur le rapport du vérificateur général dans ses décisions sur la façon de gouverner le Canada et sur la prudence dont il doit faire preuve lorsqu'il dépense l'argent des contribuables. Ce qui importe, pour le moment, ce n'est pas, comme le propose le député, que le vérificateur général dépose plus d'un rapport par année.

• (1800)

Je constate que j'ai épuisé mon temps de parole. Je voudrais bien pouvoir continuer. J'y reviendrai.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité avec l'article 66 du Règlement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LE SALAIRE MINIMUM GARANTI PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Si je prends la parole, madame la Présidente, c'est à propos de la réponse que le gouvernement a donnée à une question que j'ai posée à la Chambre il y a quelque temps au nom de tous ceux qui touchent le salaire minimum garanti par le gouvernement fédéral.

Je trouve consternant qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode pour revoir et hausser régulièrement et d'office le salaire minimum en fonction du coût de la vie. Les personnes qui ont le plus besoin de protection sont celles qui gagnent le moins, vu qu'on ne dispose pas au Canada, au contraire de bien d'autres pays, d'un moyen de réexaminer régulièrement et automatiquement le sort des salariés qui doivent bénéficier de la protection de la loi et de la réglementation sur le salaire minimum.

Le salaire minimum prévu pour les travailleurs fédéraux au Canada n'a pas changé depuis 1986. Cette période ne semble pas démesurément longue en ce qui concerne certaines activités, mais c'est long pour des personnes qui doivent se contenter d'un maigre salaire de 4 $ de l'heure, soit le salaire minimum actuel versé aux travailleurs fédéraux. Cela est d'autant plus vrai que, selon l'Indice des prix à la consommation, le coût de la vie a monté depuis la dernière augmentation de 18c., qui a porté le salaire minimum à 4 $.

On voudrait faire croire que 4 $ égalent 3,82 $ et qu'il est possible de vivre avec une pareille somme, que le pouvoir d'achat d'une personne qui gagne 4 $ équivaut à celui de la personne qui gagnait 3,82 $ lorsque ce tarif a été fixé. C'est ridicule. Certes, il incombe au gouvernement de veiller à ce que, à l'avenir, on réexamine et redresse rapidement le salaire minimum en fonction du coût de la vie, et à ce que cette situation ne se reproduise plus. Nous devrions plutôt remplacer le système actuel par un autre qui exige l'examen et le redressement périodiques du salaire minimum en fonction de l'Indice des prix à la consommation.

Je connais certains des arguments évoqués contre cette dernière proposition. S'ils sont fondés, ils devraient être invoqués dans le cas de l'indexation des prestations de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pension du Canada, et des pensions des députés et des fonctionnaires. Dans chacun des cas que j'ai cités, on prévoit une indexation raisonnable des pensions, afin que le pouvoir d'achat demeure constant. Or, aucun des intéressés n'a besoin de plus de protection que les personnes qui touchent le salaire minimum.

• (1805)

L'objectif que le gouvernement fédéral et les provinces visent depuis près d'un demi-siècle grâce au salaire minimum, c'est de donner aux gens qui sont le moins en mesure d'accroître leur revenu, un salaire suffisant pour répondre à leurs besoins fondamentaux. Aucun député ne niera le droit en question à n'importe lequel de ses concitoyens. Je soulève cette question dans cette enceinte, car j'espère ainsi que nous constaterons à quel point elle est importante, même si, j'en suis persuadé, elle passe inaperçue par rapport à d'autres priorités. Je souhaite également qu'on prenne le plus tôt possible, des mesures, afin d'augmenter le salaire minimum au niveau fédéral pour qu'il corresponde davantage aux salaires minimums que touchent les travailleurs occupant des emplois de compétence provinciale; ainsi ce salaire s'établit à 5 $ dans les Territoires du Nord-Ouest; à 4,70 $ au Manitoba; à 4,55 $, au Québec et en Ontario; à 4,50 $ en Saskatchewan et à 4,25 $ au Yukon. On constate donc que divers gouvernements au Canada ont pris des mesures, afin de faire en sorte que leurs travailleurs gagnent davantage et j'espère que nous suivrons leur exemple et, je m'empresse d'ajouter, celui des États-Unis, du Luxembourg, de la France et des Pays-Bas, qui ajustent, à l'heure actuelle, leur salaire minimum périodiquement en fonction du coût de la vie ou des salaires offerts sur leur territoire.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, j'aimerais d'abord souligner que, jusqu'à maintenant, le gouvernement est fier des mesures qu'il a prises pour protéger le pouvoir d'achat des travailleurs au salaire minimum durant son mandat et que nous demeurerons vigilants à cet égard à l'avenir.

Le présent gouvernement a effectué une étude approfondie de sa politique du salaire minimum en 1985, après quoi il a annoncé une augmentation qui a fait passer le salaire minimum des travailleurs adultes de 3.50 $ à 4 $ de l'heure, soit une augmentation en chiffres réels de 14 p. 100. Cette majoration est entrée en vigueur le 26 mai 1986.

Par ailleurs, avant cette révision, le salaire minimum des jeunes travailleurs de moins de 17 ans était de 3.25 $ l'heure soit 25c. ou 7 p. 100 de moins que le taux des adultes. Comme cet écart risquait d'entrer en conflit avec la Charte des droits et libertés qui interdit toute discrimination fondée sur l'âge et que le présent gouvernement demeure fermement engagé à réaliser le principe de l'égalité de rémunération et de l'égalité des chances, il a éliminé le taux de salaire inférieur qui s'appliquait aux jeunes. Le salaire minimum fédéral des travailleurs de moins de 17 ans a donc été porté au taux des adultes ce qui représente une majoration importante de l'ordre de 23 p. 100.

Le pourcentage de ces deux augmentations, 14 p. 100 dans le cas du salaire minimum et 23 p. 100 à l'ancien taux pour les jeunes, se compare favorablement à la hausse de 13 p. 100 de l'indice des prix à la consommation depuis que le gouvernement est entré en fonction en septembre 1984. Cette dernière augmentation du salaire minimum était la première à être apportée depuis plus de six ans, depuis 1981. En ce moment, le salaire minimum fédéral se situe à peu près au centre de la gamme des taux provinciaux.

Le présent gouvernement prend très au sérieux son rôle en matière des normes de travail minimales. Dans bien des domaines, par exemple, les congés pour les soins d'enfants, les disposition contre le congédiement injuste, et celles régissant les mises à pied, le gouvernement fédéral a adopté un rôle de premier plan. Notre politique en matière de salaire minimum ne fait que s'ajouter aux efforts que nous déployons pour assurer une protection fondamentale aux travailleurs dépourvus complètement ou presque de pouvoir de négociation. C'est l'objet de cette législation. Nous continuerons d'assurer des normes de travail minimales décentes dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Nous comprenons que ce n'est pas parfait. Mais je pense qu'on peut considérer cela comme étant un pas dans la bonne direction.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE—LES CÉRÉALICULTEURS—LE PAIEMENT D'APPOINT—LES POURPARLERS COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, le 2 octobre; j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Wise) s'il allait tenir la promesse qu'il a faite à la fin du mois d'août aux céréaliculteurs de l'ouest et de l'est du pays, alors qu'il s'est engagé à verser quelque 3 milliards de dollars en paiements d'appoint cet automne. Vous vous rappelez sans doute, Madame la Présidente, que le gouvernement s'est engagé il y a un an à fournir un paiement d'appoint de un milliard de dollars aux agriculteurs. Cette décision répondait aux demandes du premier ministre de la Saskatchewan qui était pris par des élections provinciales sérieuses. Il a appelé le premier ministre (M. Mulroney) à 5 heures du matin pour obtenir son accord au sujet du paiement d'appoint. Cette mesure visait à lui sauver la mise et à lui fournir une bouée de sauvetage politique dans ses élections.

• (1810)

Les agriculteurs sont très inquiets à l'heure actuelle parce que le ministre s'est engagé, ou semble l'avoir fait en principe, à fournir un paiement d'appoint de près de 3 milliards de dollars. Ce montant engloberait le paiement d'environ 1 milliard effectué à partir du Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest. Au cours de la période des questions, le 2 août, le ministre a semblé revenir sur ses positions. Il ne s'est pas engagé fermement à fournir ce paiement d'appoint. Il a parlé longuement de la méthode de paiement, des délais et d'autres questions mais il n'a pas pris d'engagement.

J'ai également posé au ministre une question supplémentaire pour savoir si les négociations sur le libre-échange retardaient les choses. En fait, deux éléments des négociations sur le libre-échange sont directement en rapport avec l'industrie céréalière de notre pays dans la mesure où il est désormais évident que

l'accord de libre-échange supprimera le système de double prix du blé qui rapporte 280 millions de dollars par an aux céréaliers canadiens.

Le ministre de l'Agriculture et le premier ministre de la Saskatchewan l'ont admis et déclaré sans équivoque à l'Assemblée législative. Ils ont même convaincu le gouvernement fédéral de dédommager la province de la perte du système de double prix du blé. Il y a cependant autre chose, soit le fait que, dans l'accord, les États-Unis s'engagent à tenir compte de la position du Canada relativement à l'utilisation par les États-Unis de leur programme d'amélioration des exportations, qui vise essentiellement à permettre aux États-Unis d'acheter de nouveaux marchés en Russie, en Arabie saoudite et dans d'autres pays, où les producteurs de blé du Canada ont traditionnellement eu des débouchés, mais les États-Unis ne précisent pas qu'ils ne se serviront de ce programme pour donner à leurs acheteurs un boisseau gratuitement pour trois boisseaux vendus. Le ministre a dit que les négociations sur le libre-échange, qui tiraient à leur fin à ce moment-là, n'avaient rien à voir avec le retard dans le paiement d'appoint, mais je n'en suis pas convaincu.

De toute façon, les agriculteurs de l'Ouest et de l'Est ont le sentiment d'avoir été trahis par le gouvernement dans le cadre de l'accord sur le libre-échange. Ils se demandent si le gouvernement leur versera maintenant le paiement d'appoint de 3 milliards de dollars que le ministre semblait prêt à leur verser à la fin d'août, lors de la réunion à Winnipeg.

J'espère que, dans sa réponse cet après-midi, le secrétaire parlementaire nous promettra que le gouvernement versera effectivement ce paiement d'appoint et qu'il ne se contentera pas de fournir des réponses évasives le reste de l'automne et cet hiver.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, lorsque cette question a été posée le 2 octobre dernier, effectivement, je pense que des précisions avaient été apportées à l'honorable collègue par le ministre de l'Agriculture (M. Wise).

Lorsque la rencontre s'est tenue le 27 août dernier, une cinquantaine de chefs de file de l'agriculture canadienne ont été rencontrés dans un processus de consultation par notre gouvernement pour voir quelle était la situation agricole au niveau canadien. Madame la Présidente, c'est notre gouvernement qui a instauré cette façon d'agir, cette forme de consultation avec les fermiers canadiens, ce qui n'est pas . . . et je peux rappeler à mon collègue que les récents sondages ont démontré clairement que la population canadienne apprécie très largement le travail qu'a fait son ministre de l'Agriculture. Le degré de satisfaction est à plus de 70 p. 100.

Un des points majeurs est justement l'attitude de consultation de la part de notre gouvernement. Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Wise) l'a rappelé le 2 octobre, cette rencontre qu'il a tenue avec les leaders agricoles était la troisième avec eux et nous essayons ensemble de trouver le meilleur moyen d'amortir les répercussions de la guerre mondiale des subventions qui perdure. Et le projet qui a été mis de l'avant par la Fédération canadienne de l'agriculture a reçu l'appui d'un certain nombre de groupements agricoles. Nous en sommes bien conscients. S'il se révèle juste et équitable pour tous les producteurs et neutre sur le plan de la production et des marchés, je pense qu'il pourrait constituer la base d'un nouveau programme. Nos responsables au ministère sont actuellement à faire l'analyse de ce programme ainsi que d'autres possibilités d'intervention par notre gouvernement. Nous avons rencontré les cadres de la *Canadian Federation of Agriculture* pour en discuter, pour éclaircir un certain nombre de points. Nous n'avons pris aucun engagement précis concernant les montants à être investis.

Ce sont les leaders eux-mêmes qui ont évalué les besoins à un montant d'environ 3 milliards de dollars. Mais je pense que les négociations que nous venons de conclure avec les États-Unis ne doivent pas être prises en contre-partie. C'est un élément du dossier, mais cela n'a pas de rapport avec cette question et je pense que nous allons continuer, madame la Présidente, nous allons répondre, je pense, comme nous l'avons fait depuis trois ans, aux besoins des producteurs canadiens. Nous allons continuer également de poursuivre nos efforts au niveau international, parce que tout le monde est conscient, et c'est la première préoccupation de nos amis les fermiers canadiens, que cette guerre de trésorerie à l'échelle internationale doit cesser. Notre premier ministre (M. Mulroney) a mis l'agriculture à l'agenda des grandes puissances. Nous allons continuer nos démarches en ce sens et je puis assurer mon collègue que les producteurs canadiens n'auront pas à regretter le processus de consultation que nous avons entrepris avec eux.

• (1815)

[*Traduction*]

L'APARTHEID—L'AFRIQUE DU SUD—L'AIDE AUX ÉTATS LIMITROPHES/LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES—LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Madame la Présidente, je voudrais revenir sur une question que j'ai posée à la Chambre le 13 octobre à propos de la conférence des chefs d'État des pays du Commonwealth qui se tenait à Vancouver. Je voulais que le gouvernement m'assure qu'il allait effectivement accorder une grande importance à un point de l'ordre du jour, l'aide aux États limitrophes de l'Afrique du Sud mais que cela n,allait pas servir de prétexte pour omettre d'insister sur la nécessité de prendre des sanctions économiques très strictes contre l'Afrique du Sud. Il a été question que cela puisse remplacer des sanctions. C'est probablement le cas pour la Grande-Bretagne. A mesure que la conférence avançait, il était clair que la Grande-Bretagne était disposée à considérer cette question de l'aide aux États limitrophes, mais désirait éviter d'examiner la question des sanctions.

Fort heureusement, il semble que tous les autres chefs d'États membres du Commonwealth n'ont pas considéré que la question d'un accroissement de l'aide aux États limitrophes nous dispensait de parler de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Certaines des craintes que j'avvais au moment où j'ai posé la question ont été apaisées par la conférence.

C'est peut-être une bonne occasion de féliciter le premier ministre ((M. Mulroney) d'avoir dit en toute franchise qu'il continuait à s'opposer à l'apartheid en Afrique du Sud. Nous étions tous heureux, de ce côté-ci de la Chambre, de voir que de l'avis général, le premier ministre avait donné le ton sur cette question, qu'il avait défendu fermement sa position et la

position commune des pays du Commonwealth, sauf la Grande-Bretagne, lorsqu'il a fait valoir la nécessité de maintenir les sanctions actuelles, voire d'en accroître la portée.

Nous espérons que le Canada passera aux actes maintenant. Nous croyons, mieux nous sentons, que pour conserver, voire renforcer cette impression d'intégrité qu'il donnait à sa sortie de la conférence, le premier ministre ne manquera pas d'annoncer sous peu ce que le Canada pourrait entreprendre pour donner suite au discours qu'il a prononcé devant cette conférence.

• (1820)

Il vaut certes la peine de signaler que le premier ministre, de concert avec d'autres chefs d'État, s'est opposé au désir manifeste de la première ministre de Grande-Bretagne, M^me^ Thatcher, d'oublier la question des sanctions et d'amener les pays du Commonwealth à se concentrer sur autre chose que le problème de l'Afrique du Sud.

Il est toujours plus facile de faire preuve d'indépendance à l'égard d'une ancienne mère patrie, et nous félicitons le premier ministre pour la mesure dans laquelle il a manifesté ce genre d'indépendance à l'égard de la Grande-Bretagne. Toutefois, nous avons depuis longtemps déjà obtenu notre indépendance par rapport à la Grande-Bretagne. Là où il nous faut faire preuve d'autant d'indépendance dans notre politique extérieure, c'est en ce qui concerne toute la question de l'Amérique centrale et de nos relations avec les États-Unis, notre métropole actuelle en matière de politique extérieure.

J'espère que l'esprit d'indépendance qui a animé le premier ministre à la conférence de Vancouver gagnera bientôt l'ensemble du gouvernement à propos de la question de l'Amérique centrale. Le gouvernement canadien ose affirmer son indépendance pour dénoncer l'apartheid, quoi qu'en dise la Grande-Bretagne, et préconiser une politique qui va à l'encontre des opinions de la Grande-Bretagne. De la même façon, j'espère que notre gouvernement consentira un jour à proposer au sujet de l'Amérique centrale une politique qui s'éloigne du point de vue américain, qu'il s'élèvera contre la poursuite de l'aide américaine aux Contras, qu'il ouvrira une ambassade à Managua et qu'il sera disposé à accroître au lieu de réduire notre aide au Nicaragua.

Le Canada pourrait prendre diverses initiatives qui, à mon avis, sont compatibles avec l'indépendance, en matière de politique étrangère, que le premier ministre a su affirmer à Vancouver face à la Grande-Bretagne. Nous souhaiterions pareille indépendance face aux États-Unis, notamment au sujet de l'Amérique centrale et de quelques autres questions. Nous attendons le jour où nous aurons, dans l'ensemble de notre politique étrangère une perspective aussi indépendante que celle que le premier ministre a su faire valoir à Vancouver.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, je dois remercier mon collègue lorsqu'il souligne l'esprit d'ouverture de notre premier ministre (M. Mulroney). Je pense qu'au cours des derniers mois si un pays a manifesté justement à toutes les conférences auxquelles nous avons participé comme pays, un esprit d'ouverture . . . je suis fier de recevoir ce compliment au nom du premier ministre, de la part de mon collègue.

[*Traduction*]

Dans ce cas, chacun sait que le gouvernement s'est engagé à aider les économies des pays de la ligne de front. Le Canada apporte chaque année une aide totale d'environ 140 millions de dollars à l'Afrique du Sud, dans le cadre de l'aide au développement.

Le Canada apporte son aide à ses pays principalement par l'entremise de la Conférence de coordination du développement en Afrique australe, un organisme qui regroupe neuf États d'Afrique du Sud déterminés à accélérer leur développement économique et à réduire leur dépendance vis à vis l'Afrique du Sud en devenant mieux intégrés et plus autonomes sur le plan régional. Le Canada est l'un des principaux pays qui financent la CCDAA à laquelle il consacre de 25 à 30 millions de dollars chaque année. Ces chiffres seront augmentés au cours des cinq prochaines années.

En outre, le Canada apporte son aide aux pays de la ligne de front dans le cadre de l'aide alimentaire et humanitaire multilatérale, de même que par l'entremise des organismes non-gouvernementaux et des divisions bilatérales et spécialisées de l'ACDI.

[*Français*]

La question de l'aide aux États de la Ligne de Front, dont il est question ici, a retenu l'attention tout récemment, lors de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth à Vancouver qui vient de se terminer. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans la mise au point d'un programme amélioré du Commonwealth qui soit complémentaire à l'action d'autres organismes dans la région. Les dirigeants du Commonwealth ont souscrit à une déclaration et à un plan d'action par lequel ils s'engagent entre autres à accorder une attention prioritaire à la remise en état et à la protection de la ligne ferroviaire de Limpopo et du port de Maputo, à examiner la question des droits de passage des États de la Ligne de Front, lesquels sont enclavés dans la région et à constituer un fonds spécial d'assistance technique en faveur du Mozambique. Ils se sont également déclarés disposés à se consulter afin de permettre à ceux d'entre eux qui le peuvent de faire une contribution appropriée à la satisfaction des besoins du Mozambique en matière de sécurité et à d'autres États qui ont besoin d'aide.

En ce qui nous concerne, nous avons déjà fait état de notre engagement de débloquer 20 millions de dollars à la remise en état de cette ligne ferroviaire à Limpopo. Nous en sommes actuellement à définir les meilleurs moyens de rendre effectif le soutien du Canada pour d'autres dispositions de la déclaration et du Plan d'action.

Nous ne considérons pas que l'aide aux pays voisins de l'Afrique du Sud puisse remplacer de vigoureuses mesures économiques à l'encontre de ce pays. La déclaration de Okanagan publiée le 16 octobre dernier indique clairement que tous les membres du Commonwealth sauf un estiment que les sanctions sont efficaces et sont convenus d'en élargir, resserrer et intensifier l'application. Nous souscrivons intégralement à cette position.

• (1825)

[*Traduction*]

Nous sommes prêts à prendre des sanctions économiques rigoureuses s'il n'y a pas de progrès, cela ne fait aucun doute, mais nous ne pensons pas que le moment soit bien choisi. Cette décision serait spectaculaire, mais ne nous permettrait pas de participer au processus entamé pour éliminer l'apartheid.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—34E ET 35E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer les trente-quatrième et trente-cinquième rapports du comité de sélection.

Si la Chambre y consent, je proposerai l'adoption du trente-quatrième rapport un peu plus tard aujourd'hui.

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE—4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le quatrième rapport du comité permanent de l'administration gouvernementale, aux termes de l'ordre de renvoi du 23 juin 1987.

Le comité a étudié la résolution que la Chambre a adoptée le 10 février 1987 au sujet de la statue de l'ancien premier ministre Pearson ainsi que le document intitulé «Rapport concernant les statues commémoratives des premiers ministres du Canada et les monuments à la mémoire d'autres personnalités canadiennes», déposé à la Chambre le 10 février 1987.

Nous sommes convaincus qu'il y a sur la colline du Parlement un emplacement convenable pour ériger une statue à la mémoire du très honorable Lester B. Pearson. A long terme, cependant, nous sommes d'avis qu'il faudrait envisager, à l'avenir de placer certaines statues commémoratives ailleurs que sur la colline du Parlement.

Je tiens à remercier les députés de leur collaboration pour la rédaction de ce rapport unanime.

SÉLECTION—ADOPTION DU 34E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, si la Chambre est d'accord, je propose, avec l'appui du ministre d'État au Conseil du Trésor, l'adoption du trente-quatrième rapport du comité de sélection, déposé tout à l'heure.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1110)

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir, conformément à l'article 106 du Règlement, de présenter la pétition suivante au nom d'un certain nombre de Canadiens de l'Ouest.

Ils attirent notre attention sur la procédure proposée par le comité permanent pour traiter du cas des réfugiés, car ils estiment qu'elle résoudrait, efficacement et équitablement, le problème de l'arriéré de cas à l'étude et ils constatent qu'elle a l'appui de tous les partis, ainsi que du Conseil canadien des Églises, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et de bien d'autres groupes et particuliers qui connaissent la question des réfugiés.

Les pétitionnaires demandent au Parlement du Canada de retirer le projet de loi C-55 et de le remplacer par une mesure qui représenterait les principes qui figurent dans le rapport du comité permanent de la Chambre des communes.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 185.

[*Texte*]

STATISTIQUE CANADA—LES MONTANTS CONSACRÉS AUX VOYAGES À L'ÉTRANGER

Question nº 185—**M. Boudria:**

1. En *a*) 1984-1985, *b*) 1985-1986, *c*) 1986-1987 à ce jour, combien Statistique Canada a-t-elle consacré au total aux voyages à l'étranger et aux dépenses connexes?

2. Quelle partie du total a été consacrée *a*) aux frais de déplacement, *b*) au logement, *c*) aux repas, *d*) aux divertissements?

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada communique les renseignements suivants:

1. Les montants consacrés aux voyages à l'étranger et aux dépenses connexes par Statistique Canada en 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987, y compris les voyages aux États-Unis sont:

a)	1984-1985	229 165 $
b)	1985-1986	239 228 $
c)	1986-1987	309 820 $

2. Les montants consacrés aux frais de déplacement, au logement, aux repas, aux divertissements et aux frais divers sont:

		1984-1985	1985-1986	1986-1987
a)	Déplacements	120 219 $	119 941 $	151 247 $
b)	Logements	59 810	63 645	92 372
c)	Repas	30 986	32 533	45 049
d)	Divertissements/accueil	1 086	—	97
e)	Divers	17 064	23 109	21 055

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable ministre. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 octobre, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je ne vais pas accaparer le temps de la Chambre, mais je voudrais tout de même exprimer mes objections aux principes du projet de loi C-55.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous avons été rappelés pendant les vacances d'été pour que le Parlement s'occupe d'une question que le gouvernement de l'époque considérait comme une situation d'urgence. Tout cela parce que 174 Sikhs avaient débarqué sur la côte de Nouvelle-Écosse. A cause de cet incident et du fait qu'à cette époque les gens semblaient se précipiter pour entrer chez nous illégalement, le gouvernement nous a demandé de revenir. Nous avons terminé le projet de loi spécial, mais il a des connexions avec la présente mesure, le projet de loi C-55.

A mon avis, le contenu de la mesure du gouvernement fait ressortir un certain nombre de graves faiblesses comme le système de présélection, le principe de tiers pays «sûr», la Commission du statut de réfugié, le système d'appel, ainsi que le précédent que le Canada établit pour les autres pays, en les encourageant à envisager des mesures semblables et à fermer les yeux sur le sort des réfugiés. La situation de ceux-ci devraient être claire pour tout le monde. Nous avons la chance d'avoir parmi nous des réfugiés du monde entier, qui sont venus ici et sont devenus des citoyens modèles que tous les autres Canadiens peuvent observer et surtout fréquenter.

Ce projet de loi dont les faiblesses crèvent les yeux ne doit pas recevoir la sanction du Parlement. Je rends hommage à mon collègue de Toronto qui a mené la lutte contre le projet de loi C-55. Il a énoncé clairement, sans équivoque, ses objections et celles d'autres membres de notre parti contre cette mesure.

Le resquillage ou le fait que de faux réfugiés passent devant d'autres demandeurs est une chose. Mais la politique canadienne globale qui est maintenant inscrite dans la loi, surtout le système d'appel auquel s'opposent comme moi de nombreux avocats et groupes en général pour différentes raisons, doit être modifiée et rendue très claire afin d'améliorer le système.

Bref, je suis contre la projet de loi C-55 pour les nombreuses raisons qu'ont déjà exposées mes collègues à la Chambre. Réflexion faite, je souhaite que le gouvernement modifie le projet de loi C-55 pour en corriger les graves erreurs et les omissions.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de faire quelques commentaires sur le projet de loi C-55 qui en est à l'étape de la troisième lecture. Il serait peut-être utile de situer le débat par rapport aux autres questions sur lesquelles se penche actuellement la Chambre des communes. Hier, demain et les autres jours de la semaine, nous avons discuté et discuterons l'Accord du lac Meech. Les députés parleront de leur vision du Canada. Ils poseront des questions sur le rôle des francophones du Québec face aux anglophones de cette province. Quel est le rôle des peuples autochtones du Canada? Où se situent les francophones hors-Québec au sein de la société canadienne? Nous parlerons en long et en large de notre vision du Canada en tant que nation.

Au même moment, la réalité canadienne est malmenée par les mesures que prend le gouvernement. Je vous donne quelques exemples. Tout d'abord, il y a le bradage des intérêts canadiens au profit des États-Unis. Il y a eu la mesure législative tyrannique de la semaine dernière qui a miné tout le processus des négociations collectives au Canada en forçant les postiers à rentrer au travail. Et maintenant, nous avons le projet de loi C-55 qui transforme la réalité canadienne en allant à l'encontre de notre attitude d'accueil traditionnelle envers les réfugiés.

J'insiste sur la réalité actuelle. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a accueilli plus de 400 000 réfugiés. Ces personnes ont apporté une contribution insigne à la vie sociale, économique et politique du Canada. En reconnaissance du travail et de l'attitude des Canadiens envers les réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés leur a accordé l'an dernier la médaille Nansen. C'est un grand honneur pour l'ensemble du peuple canadien. La très grande majorité des Canadiens sont favorables à l'arrivée de vrais réfugiés au Canada. Ils souhaitent que l'on empêche les abus mais désirent que le Canada continue d'accueillir les personnes des autres régions du monde qui ont des besoins réels.

Le projet de loi C-55 nous ramène à une époque révolue. En effet, l'esprit d'ouverture que nous connaissons actuellement n'a pas toujours existé au Canada. Nous n'avons pas à remonter très loin dans l'histoire pour trouver des exemples de racisme passablement troublants et révoltants. Dans certains cas, le racisme était non pas occasionnel mais institutionnalisé dans nos lois. Par exemple, une loi canadienne permettait aux Asiatiques de sexe masculin de venir travailler au Canada mais leur interdisait d'amener leur famille. Cette mesure législative cruelle contribuait à perpétuer au sujet des Asiatiques de nombreux stéréotypes, dont certains subsistent encore dans l'esprit de certains Canadiens.

Puisque les habitants de l'Inde étaient sujets britanniques et donc admissibles au Canada à titre d'immigrants, le Canada a eu recours à leur égard à divers moyens d'exclusion détournés. On a adopté un décret du conseil exigeant qu'ils viennent directement de l'Inde sans faire escale dans un pays tiers alors qu'il n'y a aucune ligne maritime directe entre le Canada et l'Inde. C'est le même subterfuge qu'on a utilisé dans le projet de loi C-55. C'est un décret du conseil qui a finalement abouti à l'incident du *Kamagata Maru*, un navire nolisé transportant directement des réfugiés de l'Inde à Vancouver, qui a été le théâtre de vilaines manifestations racistes causant la mort d'un certain nombre de Sikhs.

• (1120)

Mais il y a eu d'autres exemples de racisme naguère. Nous connaissons tous la triste histoire du Saint-Louis qui a été retourné avec des Juifs à son bord vers les années 30. Ces gens étaient voués à l'holocauste de l'Europe hitlérienne quand le Canada et d'autres pays ont décidé quand même de leur fermer leurs portes.

Que dire de R. B. Bennett qui a fort bien illustré cette attitude quand il a pris la parole à titre de chef de l'opposition à la Chambre des communes le 7 juin 1928 à propos des immigrants en provenance de l'Europe. Voici ce qu'il a déclaré:

> ... ces gens ... ont fait d'excellents colons; ils ont respecté la loi, ils ont prospéré et ils sont fiers du Canada, mais on ne saurait compter sur eux pour façonner notre civilisation.

Cette forme de racisme était largement répandue à l'époque. J'imagine que mes grands-parents, voire mes parents peut-être, auraient souscrit à une telle déclaration, une déclaration que personne n'oserait sanctionner maintenant à la Chambre.

Le 1er mai 1947, Mackenzie King a déclaré ceci à la Chambre des communes:

> Soit dit une fois pour toutes, le gouvernement n'entend abroger aucune restriction à l'immigration d'origine asiatique, sauf les dispositions de la loi de l'immigration chinoise et celles du décret relatif à la naturalisation, tant que nous n'aurons pas trouvé un autre moyen d'exercer la surveillance qui s'impose.

Nous n'admettons pas un racisme ouvert comme celui-là au Canada à l'heure actuelle, même si à cette époque, Mackenzie était le porte-parole d'une assez bonne partie du peuple canadien.

Je pourrais voir l'exemple de mon Église, l'Église unie du Canada. Lorsque le révérend Hugh McLeod a prononcé son sermon comme modérateur, en 1962, l'Église unie l'avait surpassé de loin. Nous voyons toutefois dans sa déclaration certaines des attitudes regrettables qui continuent à subsister au Canada. Il parlait de ce qu'il considérait comme «l'arrivée d'un nombre disproportionné d'immigrants catholiques romains» et voici ce qu'il dit:

> Les catholiques romains sont peut-être les seuls immigrants admissibles en grand nombre; ce sont certainement des personnes honorables, capables d'enrichir notre pays, mais en tant que membres d'une Église qui favorise partout l'établissement d'une autorité monolithique infaillible relevant de Rome, ils risquent d'annoncer et de provoquer la disparition d'une forme de liberté que nous connaissons et que nous jugeons nécessaire pour la vie. Certains vont dire «C'est différent ici», mais je leur demande «Quelle est la différence?»

A l'heure actuelle, face à des déclarations de ce genre, les membres de l'Église unie ne peuvent que déplorer que cette attitude ait été fort répandue dans certaines sphères de notre Église, il y a seulement 25 ans. Bien entendu, le modérateur de l'Église unie n'a jamais parlé *ex cathedra*, mais son discours est quand même symptomatique d'une certaine attitude.

De nos jours, certaines personnes voudraient revenir à ce genre d'attitude. Dans son numéro du 19 septembre 1987, le *Sun* de Vancouver a cité les paroles de l'ancien juge de la Cour suprême de la Colombie Britannique, J. V. Clyne, qui aurait déclaré:

> Je ne voudrais pas que le Canada cesse d'être un pays blanc.

Le Canada n'a jamais été un pays blanc, et je ne pense pas qu'il le sera jamais. J. V. Clyne vit dans une sorte de monde imaginaire raciste qui n'a rien avoir avec la réalité actuelle au Canada ni avec le genre de vision du Canada que nous souhaitons.

De nos jours, notre pays a honte du racisme du passé et il ouvre ses portes aux véritables réfugiés. En outre, il est conscient du fait que le lieu d'origine de la plupart des réfugiés n'est plus le même. Après la Seconde Guerre mondiale, la plupart d'entre eux venaient d'Europe. Vers la fin des années 1970 et au début des années 1980, ils sont arrivés du Sud-Est asiatique et à l'heure actuelle, ils proviennent en majorité de l'Amérique centrale.

Il convient peut-être de se pencher sur un autre aspect de la réalité, à savoir les retards administratifs découlant d'un manque de personnel. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration n'avait tout simplement pas les effectifs voulus pour traiter de façon rapide et efficace les demandes des gens qui ont réclamé le statut de réfugié, ce qui explique les retards qui se sont produits. Ainsi, les gens demeuraient au Canada pendant une période plus longue que ce qui avait été prévu au départ. Ils ont alors commencé à profiter de ces retards et à abuser de la politique sur les réfugiés. Il y a notamment l'exemple frappant des Témoins de Jéhovah portugais prétendant être persécutés dans leur pays, alors qu'il n'en est rien. Les témoins de Jehovah eux-mêmes n'ajoutent pas foi aux personnes qui prétendent faire l'objet de persécutions au Portugal.

On a fait un certain nombre d'études sur l'arriéré administratif et les mesures à prendre. La plus connue est sans doute celle du rabin Gunther Plaut. Dans ses recommandations, le comité permanent demandait que l'on accélère la procédure, mais tout en maintenant le droit des gens à une procédure équitable et à une audience au Canada, ainsi que la possibilité d'interjeter appel et ainsi de suite.

Malgré les recommandations d'un certain nombre de comités, le gouvernement a refusé d'agir et l'arriéré a continué à s'accroître jusqu'à aujourd'hui, où selon les estimations, il y a entre 20 000 et 30 000 personnes dont le dossier est en attente et qui attendent toujours la décision finale concernant leur demande de statut de réfugié. Certaines d'entre elles sont de véritables réfugiés, d'autres sont des resquilleurs. Cependant, le refus d'agir du gouvernement prouve presque sans l'ombre d'un doute qu'il souhaitait provoquer une crise.

Selon moi, l'objet principal du projet de loi C-55 n'est pas de remédier à l'arriéré ni aux causes de celui-ci. Le projet de loi C-55 a été proposé en raison de la menace que représentait le nombre croissant de demandeurs de statut en provenance d'Amérique du Sud via les États-Unis. Il ne vise pas les resquilleurs, même s'il permettra d'en refouler quelques-uns, mais plutôt les véritables réfugiés qui auront aussi beaucoup plus de mal à entrer au Canada.

En un an, près de 400 Guatémaltèques ont demandé le statut de réfugié au Canada. Près de 75 p. 100 d'entre eux ont été admis. En fait, des centaines de milliers de réfugiés ont quitté le Guatemala et le Salvador à cause du régime répressif de ces pays. Bon nombre d'entre eux sont allés au Mexique, mais ils doivent séjourner dans des camps de réfugiés où les conditions de vie sont absolument déplorables. D'autres sont entrés illégalement aux États-Unis. En vertu de la politique en vigueur aux États-Unis, il leur est presque impossible d'obtenir le statut de réfugié.

En 1982, près de 12 000 Salvadoriens ont demandé asile aux États-Unis et 26 seulement ont été acceptés. Environ 0,2 p. 100 de demandeurs de statut en provenance du Salvador y ont été acceptés.

L'an dernier, les États-Unis ont adopté une loi prévoyant des amendes de 10 000 $ pour quiconque emploie ou protège des réfugiés illégaux. Lorsqu'ils sont pris aux États-Unis, on les renvoie dans leur pays d'origine. S'il s'agit du Salvador ou du Guatemala, les réfugiés expulsés risquent d'être soumis à la torture, de disparaître ou d'être tués.

• (1130)

Jusqu'à cette année, quand ces gens là se présentaient à la frontière, ils pouvaient obtenir un permis spécial du ministre et venir chez nous assez rapidement. Puis, le nouveau règlement publié le printemps dernier leur a fermé la porte de notre pays. Il a fait disparaître la liste des pays, y compris le Salvador et le Guatemala, où nous nous interdisions de déporter les gens. En janvier et en février de cette année, 2 300 Salvadoriens et 600 Guatémaltèques sont venus au Canada en provenance des États-Unis et, avec le millier environ de Chiliens qui nous sont arrivés par la voie des airs, ils représentaient les deux tiers de tous ceux qui demandaient alors le statut de réfugié.

Le Pr Reg Whitaker fait ressortir la différence entre la mesquinerie dont nous faisons preuve à l'égard des réfugiés en provenance des pays d'Amérique centrale et la générosité relative avec laquelle nous avons traité quelque 60 000 réfugiés qui sont venus de l'Asie du Sud-Est en 1979-1980.

M. Whitaker pose la question suivante:

> A quoi attribuer la différence entre l'appui enthousiaste accordé à des réfugiés en 1979-1980 et la politique de porte close de 1987? Tient-elle à la situation économique du Canada? Certainement pas: le chômage n'est pas pire maintenant qu'il l'était alors, et le niveau de l'inflation est maintenant beaucoup plus bas. Il ne tient pas non plus au racisme, car les Asiatiques constituaient chez nous le groupe d'immigrants qui faisaient le plus l'objet de distinctions injustes.
>
> Il n'y a qu'une seule différence, et elle en dit long sur la prétendue générosité dont le Canada fait preuve sur la scène internationale. Les Vietnamiens et les Cambodgiens fuyaient des régimes communistes au pouvoir depuis leur toute récente victoire militaire sur la puissance de feu des États-Unis. Les Latino-Américains, au contraire, fuient des régimes anti-communistes financés par les États-Unis. L'oppression est définie en fonction de la position des oppresseurs en rapport avec la guerre froide—et tant pis pour les réfugiés qui se trouvent du mauvais côté de la barricade!

Si le racisme n'est pas le motif du projet de loi C-55 et des règlements sévères publiés le printemps dernier, c'est en tout cas l'instrument dont le gouvernement se sert pour faire adopter ce projet de loi. Il a suscité la crise artificielle qui a éclaté ce printemps quand 174 sikhs sont arrivés par bateau en Nouvelle-Écosse. Les Canadiens devraient se demander lequel est le pire, le racisme lui-même ou l'utilisation qu'on en fait? J'affirme que le gouvernement se sert du racisme pour faire adopter un projet de loi répressif.

Une voix: C'est faux.

M. Manly: Le gouvernement a laissé s'accumuler un arriéré d'environ 20 000 à 30 000 personnes dans le système et tout d'un coup, quand 174 Sikhs ont débarqué en Nouvelle-Écosse, il a découvert qu'il y avait une crise. Les députés de l'autre côté de la Chambre et les journalistes ont fait toutes sortes de déclarations incendiaires qui ont aggravé la situation.

M. Malone: C'est faux.

M. Manly: Le gouvernement a rappelé la Chambre des communes pour faire face à une crise, disait-il, et il a présenté le projet de loi C-84. Il a aussi tenté de faire adopter le projet de loi C-55 dans cette atmosphère de crise bien qu'il ait été au courant de l'arriéré de 20 000 à 30 000 personnes depuis plusieurs années. La façon dont le gouvernement a utilisé 174 Sikhs pour augmenter l'opposition aux réfugiés au Canada en vue de faire adopter ce projet de loi est digne de mépris.

Quand le gouvernement a présenté ce projet de loi, tous les groupes bien informés—les Églises, les associations des barreaux et les organismes d'aide aux réfugiés—s'y sont opposés et ont exposé en détail les problèmes qu'il créait. Au lieu de tenir un débat rationnel et d'essayer d'apporter des amendements rationnels et raisonnables, le gouvernement a tenté de forcer l'adoption du projet de loi.

Le projet de loi C-55 ne résout pas le problème de l'arriéré. Il se trompe de cible. Les comités législatifs qui étudiaient les projets de loi C-55 et C-84 ont été forcés de se réunir pendant que l'un de ces deux projets de loi était débattu à la Chambre. Cela a fait peser une énorme pression sur les critiques, le député de Spadina (M. Heap) pour notre parti et le député de York-Ouest (M. Marchi) pour le parti libéral. C'était injuste pour les critiques et injuste pour les témoins qui ont comparu devant le comité pour plaider leur cause. Le gouvernement a tenté de faire adopter le projet de loi à toute vapeur. Évidemment, il n'a pas réussi.

Le projet de loi suscite toujours de graves inquiétudes même après que le gouvernement a introduit des amendements mineurs. Les problèmes les plus graves ne sont pas réglés. Comme M. Kutz-Harder du Comité inter-Églises pour les réfugiés l'a dit au comité législatif:

> Quelques amendements mineurs ne peuvent corriger les lacunes fondamentales du projet de loi C-55.
>
> Nous avons examiné les amendements que plusieurs organismes ont proposés dans le but de rendre le projet de loi logique, pratique et juste. Même en apportant des amendements à chacun des articles, on ne pourrait remédier aux lacunes fondamentales du projet de loi.
>
> Nous demandons au gouvernement de recommencer son travail étant donné qu'il existe une solution de rechange plus juste et plus réalisable. Le comité législatif ferait preuve de responsabilité en recommandant au gouvernement de reconsidérer son projet de loi et de le remplacer par un autre qui soit compatible avec l'autre procédure généralement acceptée qui protégerait mieux les véritables réfugiés et découragerait certainement les abus.

Sous son libellé actuel, le projet de loi C-55 donne aux agents d'immigration le pouvoir de refuser les demandeurs du statut de réfugié à l'étape de la présélection avant que ces derniers n'aient la chance de défendre leur demande devant la section du statut. Il leur refuse toujours le droit à une véritable procédure d'appel.

Je terminerais en laissant le dernier mot à Victor Velasquez, vice-président du Canadian Hispanic Congress, qui a déclaré:

> Nous sommes convaincus que le projet de loi empire la situation des réfugiés authentiques et rend la protection qu'il veut leur assurer presque inaccessible et pratiquement illusoire. Nous avons affaire à une psychose de l'abus, et nous oublions les valeurs universelles que nous devrions soutenir comme êtres humains dans nos relations avec d'autres êtres humains qui fuient la répression et la mort.

Voilà la situation des réfugiés dans notre monde. Le projet de loi C-55 tourne le dos à cette réalité. Il cherche à transformer la réalité canadienne, qui est celle d'une société correcte et relativement ouverte, en une société claquemurée à la mentalité fermée.

J'invite le gouvernement à se demander à nouveau si c'est ce genre de réalité répressive qu'il veut imposer au Canada en 1987.

M. Heap: Monsieur le Président, j'ai suivi avec intérêt les propos du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), en particulier ce qu'il a dit au sujet de ce qu'on a appelé la cargaison de Sikhs, en disant que le gouvernement profite de l'occasion pour attiser le racisme et pousser à l'adoption du projet de loi. J'aimerais demander au député de donner son avis sur un autre côté de la même situation.

Depuis le début de l'année, on insinue avec de plus en plus d'insistance que les gens qui se disent réfugiés sont en fait des terroristes. Il y a eu diverses accusations sans fondement. La revue Maclean's par exemple a écrit que 33 de ces personnes avaient des dossiers judiciaires. Quand l'ex-président du comité permanent de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) s'est exprimé sur les ondes le jour où le projet de loi C-84 a été déposé, il a eu une déclaration étonnante: le projet de loi ne visait pas, disait-il, les réfugiés mais la sécurité ajoutant que les réfugiés posent ou risquent de poser des dangers pour la sécurité.

Puisque la GRC a depuis déposé devant notre comité que, sur 11 000 dossiers de personnes contrôlées l'an dernier et jusqu'en août de cette année pour absence de visa en règle, elle n'avait pas trouvé d'indice de danger pour le Canada, et cela comprenait les cargaisons de Tamouls et de Sihks, est-ce que le député voudrait nous dire comment le public perçoit les affirmations gouvernementales dans les cas de ce genre qui font un rapprochement entre le terrorisme et ceux qui réclament le statut de réfugié? Cela nuit-il à la façon dont le public accueille les réfugiés?

M. Manly: Évidemment, monsieur le Président. Il suffit de se rappeler que sur les 174 de la cargaison, le premier dont les autorités se soient occupées avant de le remettre en liberté, c'était celui qui se signalait le plus à l'attention et celui dont on a principalement parlé du point de vue des relations avec des milieux suspects et peut-être terroristes. Le gouvernement a choisi la personne la plus en vue pour bénéficier d'un maximum de . . .

• (1140)

M. Malone: Vous faites un procès d'intention.

M. Manly: Oui, je fais effectivement un procès d'intention. Les intentions du gouvernement sont répréhensibles et les Canadiens le jugeront là-dessus.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, les Canadiens veulent un système équitable et logique pour examiner les demandes des réfugiés, qui respecte nos obligations internationales et la Charte des droits. Malheureusement, la mesure à l'étude, le projet de loi C-55, n'en fait rien.

Nous avons effectivement avec les faux réfugiés, et nous en sommes fort conscients d'ailleurs, un problème qui doit son existence à une panne survenue dans le système. Cette panne s'explique par la multiplication de la paperasserie, des mémoires et des dossiers circulant entre les services. Le système actuel est fort mauvais et ceux qui l'appliquent le savent pertinemment.

Maintes recommandations ont été formulées pour l'améliorer. Depuis que le système s'est enrayé, les gens en profitent et c'est ainsi que nous nous retouvons avec de fausses revendications du statut de réfugié. Les faux réfugiés se sont sentis parfaitement en sécurité au Canada pendant très longtemps, vu l'inefficacité du système actuel, en attendant l'examen de leur demande illégitime.

Je suis tout aussi préoccupée par la question que mes électeurs et beaucoup d'autres Canadiens qui réclament un changement radical. Je ne puis néanmoins souscrire à cette mesure qui, au lieu de régler le problème des faux réfugiés va causer du tort aux réfugiés authentiques. Si elle finit par être adoptée, nous aurons sur la conscience le fait que certains réfugiés authentiques risquent d'être refoulés et renvoyés vers des pays qui ne sont pas sûrs. De là, ils risquent d'être renvoyés vers leur pays d'origine, soit le pays qu'ils ont fui. N'oublions pas que ce projet de loi inhumain est susceptible d'entraîner la mort pour certaines personnes et la torture pour d'autres.

Ma circonscription compte un grand nombre d'immigrants. Beaucoup essaient de faire venir légalement des parents au Canada, par les voies normales, et ils trouvent très frustrant de voir de prétendus réfugiés entrer au pays sous de faux prétextes. C'est là une préoccupation parfaitement légitime. Nous souhaitons que l'on améliore le traitement des demandes d'immigration et, certes, des demandes de réunification des familles. Ce ne serait que juste et franchement souhaitable, mais un système inéquitable de détermination du statut de réfugié n'aide pas les immigrants non plus. Il ne fait que créer du ressentiment.

Je suis content de voir que l'on s'occupe des réfugiés dans ma circonscription. Un certain nombre de paroisses locales sont venues en aide à des réfugiés. Des comités pour les réfugiés, des organismes et des Églises du comté ont parrainé des familles. Le programme Red Door du Centre communautaire Woodgreen et la paroisse presbytérienne St. John ont parrainé des familles de réfugiés. Ma paroisse elle-même, St. Barnabas, a parrainé récemment une famille de réfugiés qui s'adapte fort bien compte tenu de la confusion et du désespoir qui ont été les siens tant qu'elle n'a pas pu régler ses vieux problèmes. Entretemps, ces réfugiés sont bien traités et leurs besoins sont comblés. Le Judgment Centre for Social Faith and Responsibility s'occupe du problème des réfugiés et a même présenté un certain nombre de propositions visant à améliorer notre législation.

Je voudrais me pencher un instant sur les raisons pour lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui dans un tel pétrin et celles pour lesquelles il nous faut établir un meilleur système. La loi canadienne actuelle, soit la Loi de 1976 sur l'immigration, prévoit un système d'examen des demandes et des décisions du comité consultatif sur le statut de réfugié. C'est un processus très lourd. Le système est débordé parce que le nombre des demandes croît plus vite que le nombre des employés requis pour les examiner, de sorte qu'un arriéré s'est accumulé. Lorsque le retard s'est manifesté, les gens se sont rendu compte qu'il faudrait quelques années pour traiter leur demande et ils se sont mis à en profiter.

Certains experts-conseils en immigration fraudeurs exigent des honoraires très élevés en échange des services qu'ils offrent à des gens qui veulent entrer au Canada dans l'espoir de s'établir à la faveur de ce lourd processus. Les demandes frauduleuses des Témoins de Jéhovah du Portugal ont certainement irrité la population. Pourtant, qu'a fait le gouvernement dans ce cas? Il a attendu des mois avant de faire quoi que ce soit. Il a attendu 14 mois après la découverte du scandale avant d'imposer le visa et il semble que 3 500 faux réfugiés ont réussi à entrer avant qu'il n'intervienne.

Le gouvernement n'a pas à faire porter le blâme à qui que ce soit d'autre qu'à lui-même pour ce qui est de cet amoncellement de faux réfugiés. Il s'est traîné les pieds. Il n'y a pas lieu de revoir la loi. Après avoir fait enquête, le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a déposé en 1985 un rapport qui propose un système à la fois expéditif et équitable de détermination du statut de réfugié. Selon le rapport, le cas du revendicateur de statut de réfugié serait soumis directement à une commission du statut de réfugié sans passer par le processus d'immigration auparavant. Cette commission serait composée de personnes capables d'évaluer l'authenticité des demandes et de prendre une décision à leur sujet.

Le gouvernement devait donner sa réponse au rapport quatre mois après son dépôt, mais il n'a jamais donné de réponse complète. Au lieu de se fonder sur ces recommandations fort raisonnables, il a déposé son projet de loi C-55. Si ce projet de loi est adopté, toute demande de statut de réfugié devra tout d'abord faire l'objet d'une enquête d'immigration visant à déterminer s'il existe des raisons de refuser le demandeur. L'arbitre d'immigration, qui représente la section du statut de réfugié lors de cette enquête, ne fonde ses conclusions que sur les critères d'admissibilité et de crédibilité. Autrement dit, il rend sa décision, non pas en fonction du dossier du réfugié, mais uniquement en se demandant s'il aurait été en sécurité dans un autre pays qu'il a traversé et s'il peut être renvoyé dans le pays en question.

Bien sûr, si cette personne est renvoyée vers le pays sûr d'où elle vient, rien ne garantit qu'elle pourra rester dans ce pays. Les réfugiés d'Amérique latine qui commencent par aller aux États-Unis en sont un bel exemple. Les États-Unis renvoient les réfugiés vers des pays où ils sont victimes de représailles, de tortures et d'enlèvements. Les États-Unis ne leur feront pas de tort directement, mais ils les renverront vers un pays qui leur en causera. Par conséquent, en les renvoyant aux États-Unis, nous leur ferons, indirectement, ce que nous ne pourrions pas leur faire en notre âme et conscience, et ce qui serait parfaitement contraire à nos obligations internationales comme membre des Nations Unies. Nous ne pourrions pas renvoyer directement les gens dans un pays où ils seront persécutés, mais certaines de ces personnes se retrouveront quand même dans ces pays.

Les Néo-démocrates s'opposent très énergiquement au projet de loi C-55. Il comporte quelques bons éléments que d'autres députés ont soulignés, mais je voudrais mettre l'accent sur les graves défauts qu'il contient et montrer qu'il va totalement à l'encontre des obligations que nous avons contractées aux termes de la convention des Nations Unies qui exige que chacun obtienne le droit de faire une demande de statut de réfugié.

La Charte des droits de l'homme des Nations Unies porte que toute personne persécutée a le droit de demander la protection d'un autre gouvernement. Dans l'affaire Singh, en avril 1985, la Cour suprême du Canada a estimé, en fonction de la Charte, que toute personne qui se trouve au Canada et qui présente une demande de statut de réfugié a le droit de se faire entendre par l'organisme qui statuera sur son cas. Ce projet de loi irait certainement à l'encontre de ce jugement. La

Charte des droits garantit également le droit d'accès à un avocat et la législation canadienne sous-entend un droit d'appel qui peut être justifié en invoquant la Charte.

• (1150)

Le projet de loi C-55 prévoit le droit d'appel uniquement pour des motifs extrêmement restreints et techniques et limite le droit à un avocat. D'ailleurs, il peut s'agir d'un simple mandataire qui n'est même pas avocat ou qui n'a pas été choisi par l'intéressé. L'avocat peut avoir été nommé par les autorités, ce qui ne satisfait certes pas aux exigences de la Charte des droits.

Bon nombre de Canadiens ont soulevé des objections à propos du projet de loi C-55. Les évêques catholiques se sont opposés énergiquement au caractère injuste de cette mesure. Voici ce qu'ils disent:

[*Français*]

Le projet de loi soumis aux Canadiens ne respecte aucun des principes que nous avons toujours mis de l'avant. Il constitue même un recul à l'égard de nos responsabilités internationales. De plus, il est injuste à l'égard des réfugiés et des autres pays du premier asile déjà lourdement surchargés.

[*Traduction*]

La Conférence canadienne des évêques catholiques réclamait une mesure qui aurait donné à tous les demandeurs le droit d'obtenir une audience complète, équitable et indépendante et qui aurait prévu une procédure d'appel raisonnable permettant de tenir compte des faits, ce qui n'est pas le cas du projet de loi C-55. La Conférence note que cela constitue un manquement à nos obligations internationales et qu'il est injuste de renvoyer des réfugiés au pays par où ils sont passés pour venir au Canada parce ces pays ont très souvent trop de réfugiés eux-mêmes. Le Canada ne fait qu'exporter un problème qu'il serait certes en mesure de résoudre lui-même étant donné qu'il est un pays relativement aisé et bien organisé.

Selon la Conférence canadienne des évêques catholiques, le gouvernement suppose à tort que le projet de loi C-55 protégera les réfugiés véritables. Il ne le fera pas. Selon les évêques, l'audience préliminaire n'est rien d'autre qu'une vérification mécanique élaborée. Ils notent que les supposés abus qui ont été invoqués pour justifier le projet de loi C-55 proviennent uniquement du retard à modifier le système actuel. La solution serait donc d'améliorer le système que nous avons déjà.

Enfin, ils déclarent qu'ils résisteront avec une détermination soutenue à l'idée que ce compromis s'applique uniquement aux réfugiés. Les réfugiés constituent l'un des groupes les plus sans défense dans le monde. Nous le savons tous. Ils sont exploités, opprimés et craintifs. Quand ils arrivent au Canada, ils doivent prendre des décisions eux-mêmes et en faire prendre par d'autres en leur nom à un moment où ils subissent un stress énorme.

Le rabbin Gunther Plaut est très connu pour son travail auprès des réfugiés. C'est un Canadien qui est lui-même arrivé ici comme réfugié. Il a réclamé pour les réfugiés un système humanitaire qui tienne compte de nos obligations internationales. Dans le rapport sur les réfugiés intitulé *Heart of the Stranger*, il écrit:

Nous sommes saisis d'un projet qui est l'oeuvre de la Commission de l'emploi et de l'immigration et qu'on nous présente comme l'expression de la volonté populaire . . . Ce projet ne vise pas le bon objectif. Il ne porte pas avant tout sur la façon de trancher les demandes des réfugiés; son premier objet est de nous donner les moyens d'expulser des gens . . . Il recèle une foule de problèmes d'ordre constitutionnel. La démarche qu'il propose, loin d'être plus rapide, est encore plus longue.

Tout cela n'est que trop vrai. Toutes ces critiques sont parfaitement fondées et de nombreux Canadiens les reprennent à leur compte : experts, groupes de bénévoles, églises et autres groupements qui tiennent à ce que le Canada honore ses obligations.

Le *Jesuit Centre for Social Faith and Justice*, dont le siège est situé dans ma circonscription mais dont le champ d'action déborde largement ma région, a formulé de nombreuses recommandations pour régler les problèmes et il appuie la démarche que préconisait l'ancien comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, méthode beaucoup plus humaine et probablement plus efficace.

La première étape proposée est que le candidat fasse l'objet d'un examen de la part de l'agent de l'immigration, qui le renvoie à son enquête. Ensuite, il y aurait dans les deux semaines une audition devant une commission formée de deux personnes. Celle-ci rendrait sa décision immédiatement. De la sorte, on éliminerait le problème des demandes qui s'accumulent pendant deux ou trois ans, retard qui permet aux faux réfugiés d'abuser du système. Troisièmement, si la personne est refusée, elle peut demander à faire réviser son cas par une commission centrale. Là encore, la décision ne prendrait que quelques semaines. Il y aurait donc appel, mais la procédure serait rapide. Quatrièmement, si l'appel d'une personne était rejeté, elle pourrait, pour des motifs juridiques, en appeler devant la Cour fédérale. Il n'y aurait que quatre étapes. Tout le monde serait entendu, sans que cela prenne très longtemps.

Le *Jesuit Centre* a noté l'absence d'accès à un avocat. Il note également un problème que connaissent tous ceux qui ont déjà eu à s'occuper de réfugiés: c'est que la personne a besoin d'un peu de temps pour se rendre compte de ce qui se passe. Les véritables réfugiés sont mal à l'aise et ont peur lorsqu'ils arrivent. Ils sont parfois malades. Ils ont toutes sortes de problèmes. Pour prendre des décisions aussi fondamentales, ils ont besoin de parler à des gens, de forger des liens et de déterminer si les conseils qu'ils reçoivent sont raisonnables.

Ces gens ont été victimes d'abus de la part des autorités de leur pays. Il leur faut un peu de temps pour savoir à quels représentants de l'autorité ils peuvent faire confiance et à qui demander de judicieux conseils. La procédure que contient cette mesure ne permet pas cela. Les demandeurs de statut de réfugié seraient soumis à la procédure sans pouvoir choisir leur propre avocat. Ils devraient déposer une demande immédiatement et prendre des décisions avant d'être vraiment préparés.

Si une personne ne réussit pas à donner des renseignements vraisemblables, elle pourrait, sans audition complète, être retournée dans son pays, où elle craint d'être persécutée. Qu'est-ce que l'on entend par renseignements vraisemblables et quelle est la précision des critères du gouvernement? Nous savons que le gouvernement peut faire des erreurs. Nous savons, par exemple, que pendant quelques mois le Chili n'a pas été considéré comme un pays non sûr. Au lieu d'étudier le cas de la personne on se fie à une liste objective. Cette liste pourrait ne plus être à jour et le cas de la personne pourrait différer de celui d'autres personnes. Il n'y a aucune disposition dans le projet de loi C-55 autorisant l'examen des circonstances particulières.

Nous devons réprimer les abus. Nous voulons un système amélioré et plus efficace, plus expéditif mais assorti des mesures de contrôle appropriées. Il doit donner droit à des appels, à des conseillers et le reste.

J'aimerais élaborer un peu sur la démarche du gouvernement face à cette question. Je m'inquiète sérieusement des dispositions des projets de loi C-84 et C-55. Nous sommes devant une mesure législative draconnienne et très cynique. Elle nous laisse présager le pire. Au moment où nous sommes confrontés à un taux de chômage élevé et à d'autres difficultés, le gouvernement a décidé d'être dur. Il se veut intraitable devant les faux réfugiés, les situations ambiguës et l'accroissement du nombre de réfugiés.

Ce n'est que tout récemment que le Canada a commencé à faire preuve d'humanité dans son processus de reconnaissance du statut de réfugié. A cet égard, notre histoire contient de tristes pages. Nous avons refoulé des Juifs et des Sikhs qui ont été persécutés une fois rentrés dans leur pays. Pour être franche, notre politique d'immigration était jusqu'à tout récemment raciste et évidemment, elle se répercutait sur le processus d'examen du statut de réfugié. Cependant, le Canada a finalement ratifié la Convention des Nations Unies sur les réfugiés et en a aidé beaucoup. Nous avons accueilli un grand nombre de personnes du Sud-Est asiatique et nous nous en sommes occupés de façon très humaine.

Entre temps, le Canada a changé. Les projets de loi C-55 et C-84 nous font faire un grand pas en arrière. Plutôt que d'aller de l'avant en étant encore plus humains, généreux, raisonnables et en assumant encore mieux nos responsabilités face à la communauté internationale, nous régressons. Cela est malheureux.

• (1200)

J'exhorte le gouvernement à respecter ses engagements, à faire preuve de leadership et à cesser de se montrer cynique. Je lui demande de reconsidérer le projet de loi C-55 et de le remplacer par une mesure humaine et juste, qui soit conforme aux principes de notre Charte et à la Convention des Nations Unies.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je ne suis pas vraiment heureux de participer à ce débat. Le projet de loi à l'étude est tellement mauvais que j'aurais préféré qu'il ne soit pas présenté à la Chambre. Je vais quand même partager avec mes collègues députés quelques-une des réflexions que m'inspire le projet de loi.

En août dernier, le gouvernement a rappelé le Parlement pour une session d'urgence afin de résoudre le problème des réfugiés. Nous sommes encore ici, après de nombreuses semaines, en train d'étudier des mesures législatives qui, à mon avis, ont une motivation politique.

Bien que nous ayons à examiner deux projets de loi sur les réfugiés, le C-55 qui porte sur l'ensemble du régime applicable à ces derniers et le C-86 qui traite plus particulièrement de ceux qui arrivent chez nous par bateau, nous étudions essentiellement la même question. Cette question, c'est l'équité des règles qui s'appliquent aux immigrants et aux réfugiés. Les événements survenus ces derniers temps ont amené les Canadiens à douter du bien-fondé de ces règles. Beaucoup de nos concitoyens pensent que le système permet des abus flagrants parce qu'ils ont passé des années à essayer en vain de faire venir des parents vivant à l'étranger, tandis que le Canada ouvre ses portes aux réfugiés qui réussissent à embarquer sur un bateau à destination de l'un de nos ports. Les gens ont trouvé cette situation injuste et ont demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires.

Le gouvernement a étudié la situation et a décidé qu'il serait politiquement avantageux pour lui de montrer aux Canadiens qu'il répondait à leurs voeux. Il a donc fait rédiger une mesure législative très dure pendant que le premier ministre (M. Mulroney) annonçait qu'il rappelait d'urgence le Parlement, afin d'empêcher de soi-disant réfugiés de resquiller tandis que les Canadiens n'arrivent pas à faire venir des membres de leur famille. Depuis la réforme parlementaire, la Chambre ne siège pas en juillet et août. Sans en tenir compte, le premier ministre a convoqué une session extraordinaire pour donner l'impression qu'il agissait et qu'il faisait preuve de leadership.

Il est intéressant de remarquer que le gouvernement avait également rappelé le Parlement l'été dernier, dans des conditions semblables, pour servir ses propres intérêts politiques et sans tenir compte de la réforme parlementaire et du calendrier de session dont nous avions tous convenu. Bien entendu, le gouvernement saisit toutes les occasions qui se présentent de redorer son blason, car les sondages le placent si bas qu'il craint de ne jamais remonter la pente.

M. Nickerson: Nous remontons rapidement.

M. Keeper: J'entends une voix qui dit que les conservateurs remontent rapidement. Cela dépend des sondages qu'on consulte.

Après avoir annoncé son intention, le premier ministre a mis dix jours pour rappeler le Parlement. Selon le vice-premier ministre (M. Mazankowski), il n'a pas eu le temps d'écrire la lettre nécessaire. Mais une session d'urgence du Parlement n'a-t-elle pas pour objet de régler une situation urgente?

Bien que le premier ministre ait finalement trouvé le temps d'écrire pour rappeler les Chambres, l'été est maintenant bel et bien passé, les feuilles ont jauni sur les arbres et le froid de l'hiver n'est pas loin. Pourtant, nous siégeons toujours en session d'urgence pour régler une situation urgente.

En fait, depuis notre retour, nous avons étudié de nombreux autres projets de loi. De plus, nous avons eu tous les jours une période de questions pendant laquelle nous avons évoqué les sujets qui font la manchette du *Globe and Mail*. Autrement dit, la Chambre a repris ses travaux habituels.

M. Heap: Est-ce que le lac Meech était une urgence?

M. Keeper: Mes collègues demandent si l'accord du lac Meech constitue une urgence. Nous l'avons débattu hier et nous continuerons dans les jours à venir. Bien sûr, il nous faut étudier cet accord, mais ce n'est certes pas une urgence ni la raison pour laquelle le premier ministre a rappelé la Chambre.

Compte tenu du temps que le premier ministre a mis pour rappeler le Parlement, compte tenu du fait que le gouvernement a inscrit à notre ordre du jour d'autres travaux qui relèvent davantage d'une session ordinaire, on peut se demander si c'est vraiment une urgence qui a amené le gouvernement à convoquer la Chambre. N'a-t-il pas plutôt cherché à tirer un avantage politique des craintes et de l'hystérie qu'a suscitées parmi les Canadiens l'arrivée de réfugiés à bord de navires affrétés par des particuliers?

La manière dont le gouvernement s'est occupé de la question montre clairement que son seul but était de tirer parti d'une occasion politique. Permettez-moi de douter que le gouvernement soit en train de régler une situation urgente, alors que nous sommes là vaquant tous les jours à nos affaires ordinaires.

Je voudrais maintenant parler plus particulièrement du projet de loi C-55.

M. Friesen: Il était temps!

M. Keeper: Mon collègue veut m'entendre parler du C-55. Je vais certainement lui dire ce que j'en pense. J'espère qu'il relèvera ensuite le défi et prendra lui-même la parole pour exposer son point de vue.

• (1210)

Notre parti estime que là où notre filière d'accueil des réfugiés fait l'objet d'abus, il y a lieu d'apporter des changements, mais il existe des moyens de les apporter qui sont équitables. Il nous faut intervenir à propos de la méthode d'examen des demandes de statut de réfugié. Certes, l'arriéré de demandes de statut de réfugié révèle que la méthode n'est pas à la hauteur et qu'il faut l'améliorer. Nous sommes favorables à des changements à cet égard.

Cependant, je le répète, au lieu de modifier le principe de cette méthode afin d'obtenir de meilleurs résultats, le gouvernement se débat désespérément et tente de se raccrocher à une bouée de sauvetage politique. Le gouvernement a présenté un projet de loi maladroit et excessif dans l'espoir vraisemblablement de convaincre les Canadiens qu'il entend traiter très sévèrement ceux qui abusent du système. Le gouvernement n'a pas tort de faire preuve de fermeté et de se donner des airs de matamore, mais s'il va trop loin et s'il met en péril le sort des véritables réfugiés qui se présentent chez nous à la recherche d'un asile sûr, il abuse lui-même du système en le faisant servir à des fins politiques.

Le gouvernement a bel et bien dit aux Canadiens: «Nous allons traiter avec rigueur ceux qui abusent du système». Pour les en convaincre, il a présenté un projet de loi d'une portée si radicale qu'il décourage des gens qui ne songeraient pas à abuser du système, des gens qui ont vraiment besoin de protection, de venir au Canada. C'est là un aspect important.

Les Canadiens sont généreux et compatissants. Ils sont réputés depuis des années pour leur attitude ouverte à l'endroit des gens d'autres parties du monde qui sont dans le besoin. Les Canadiens, pour la plupart, sont un peuple d'immigrants. Les Canadiens veulent aider les gens qui sont en danger si possible. Ils veulent aider les gens dont la vie est en danger. Ils ne veulent évidemment pas que quelqu'un vienne leur raconter une histoire pour pouvoir entrer au pays alors qu'ils ne pourraient pas y entrer normalement. Ce n'est pas de cela que nous parlons. Nous parlons des gens qui sont vraiment en danger, qui vivent dans certains pays d'Amérique latine où leur vie est en danger parce que la guerre civile fait rage et de ceux qui ont décidé qu'ils n'endureraient plus des régimes dictatoriaux et qui ont lutté pour les renverser, ce qui a mis leur vie en danger. Ces gens doivent chercher ailleurs un refuge sûr et les Canadiens le leur ont offert. Nous ne voulons pas qu'on abuse du système. Nous voulons pouvoir continuer d'offrir un refuge sûr aux gens qui en ont besoin.

Ce projet de loi permet au gouvernement de jouer les durs. Nous n'avons rien contre cela tant que ça ne va pas jusqu'à faire du tort aux gens. Le problème c'est que le gouvernement est allé trop loin. Ce projet de loi comporte de graves faiblesses comme par exemple le fait que les gens qui viennent d'un pays tiers considéré comme sûr ne sont pas acceptés comme réfugiés. Il y a par exemple des habitants d'un pays d'Amérique centrale qui séjournent temporairement aux États-Unis et qui veulent venir au Canada parce que les États-Unis ne veulent pas leur donner asile en raison de l'attitude de leur président, Ronald Reagan. Cette disposition laisse planer un doute sur la sécurité de ces gens.

M. Friesen: Êtes-vous sûr de cela? Demandez à votre voisin si c'est vrai.

M. Keeper: J'entends l'interpellation, et j'apprécie chez le député l'effort qu'il fait pour participer au débat. Je l'invite à prendre la parole à la fin de mon intervention et à prononcer un discours en bonne et due forme qui sera consigné au compte rendu pour nous faire profiter de sa sagesse. Nous allons certainement écouter ce qu'il a à dire, car nous voulons que le projet de loi bénéficie d'un débat complet.

On peut penser qu'en définissant ce qu'est un pays désigné comme sûr, un gouvernement canadien considérera que les États-Unis répondent à sa définition. Il serait certes étonnant qu'un gouvernement canadien décrète dans sa réglementation que les États-Unis ne sont pas un pays sûr. Cela révolterait la plupart des Canadiens ordinaires. Cela pourrait même avoir des répercussions diplomatiques pour le Canada. Qui sait, Ronald Reagan pourrait même déchirer l'accord de libre-échange et aller bouder quelque part, ce qui ne serait pas une mauvaise chose.

Les États-Unis seraient donc probablement considérés comme un pays sûr, et pourtant nous savons que les portes de ce pays ne sont pas ouvertes aux gens venant des pays de l'Amérique centrale où les États-Unis sont mêlés à leur conflit civil. Le gouvernement américain ne les considère vraiment pas comme des réfugiés. Or ce sont des réfugiés au sens international du terme, au sens où le conflit politique sévissant dans leur propre pays met leur vie en péril.

Ces gens ont besoin d'un asile sûr. Ils devraient pouvoir bénéficier d'une audience véritable dans notre pays à l'issue de laquelle, si leur demande est bien fondée, nous pourrons leur ouvrir nos portes. Ce projet de loi est imparfait, et l'un de ses défauts tient précisément à cela. Autre défaut, rien dans le projet de loi ne garantit que quelqu'un bénéficiera effectivement d'une audience, qu'il pourra raconter son histoire, établir le bien-fondé de sa demande et faire valoir les raisons pour lesquelles le Canada devrait l'accepter comme réfugié politique. Rien ne garantit qu'on leur accordera une audience. En fait, en vertu des dispositions de la mesure, beaucoup de demandes risquent d'être rejetées avant même que leurs auteurs ne puissent venir au Canada pour bénéficier d'une audience en bonne et due forme. Ce projet de loi est gravement entaché de lacunes.

Il faut comprendre que non seulement les Canadiens sont personnellement généreux et bienveillants à l'égard des réfugiés authentiques, mais qu'ils ont également dans le monde la réputation d'être une nation juste et équitable. Cette réputation a cependant été ternie par les reproches formulés à l'étranger à l'égard de la mesure. Les organismes des Nations Unies ont prévenu le Canada que celle-ci risquait de nuire aux réfugiés authentiques et semblait injuste. Quand un organisme international de l'envergure des Nations Unies nous recommande de réexaminer notre projet de loi, je pense bien que le gouvernement a intérêt à s'exécuter.

• (1220)

En terminant, je tiens à dire que nous avons été rappelés en session d'urgence pour nous occuper des réfugiés et des resquilleurs. Nous voulons bien supprimer les abus qu'il y a dans le système mais nous tenons à ce que le Canada maintienne sa tradition de pays compatissant et accueillant pour ceux qui courent des dangers véritables et qui ont besoin d'un asile sûr. Le projet de loi ne répond pas à ces critères, il n'est pas à la hauteur. Il nous donne mauvaise figure à l'étranger. Ce n'est pas un projet de loi qui a pour but de réformer la filière d'accueil des réfugiés. Tout ce que je puis en conclure, c'est qu'il a été présenté par opportunisme politique, pour profiter de l'occasion qui se présentait pour jouer devant l'électorat un rôle de matamore sur la scène nationale afin de remonter sa cote Gallup et sa cote Angus Reid.

M. Hockin: Parlez du projet de loi.

M. Keeper: Un député me demande de parler du projet de loi. Je l'invite lui et ses collègues conservateurs qui me persiflent à intervenir et à en parler, du projet de loi. Nous voulons bien les écouter. Qu'ils interviennent, qu'ils apportent des arguments dans la discussion. Ce sont là des questions importantes, et nous avons soulevé des points cruciaux relativement à l'équité du projet de loi, comme l'avaient fait des organismes internationaux comme l'organisation des Nations Unies. Je mets les députés conservateurs au défi de prendre la parole ici et de réfuter ce que nous avons dit. S'ils ne peuvent nous réfuter, qu'ils retirent le projet de loi.

M. Heap: Le député a évoqué l'émoi et la colère qui ont accueilli dans le public l'arrivée de la cargaison de Sikhs à l'été. Je me demande si le député peut nous parler des réactions des gens de sa circonscription à lui, ou dans les parties de Winnipeg qu'il connaît, dans les tout premiers jours qui ont suivi les incidents et par la suite. Si je demande cela c'est que, d'après ce que j'ai pu constater moi-même dans la circonscription de Spadina, les gens n'étaient pas du tout aussi mécontents au départ qu'on l'a dit en général, et également que, lorsqu'ils ont pu se renseigner sur la question, c'est beaucoup plus du projet de loi que de l'arrivée de la cargaison qu'ils ont été mécontents.

J'ai reçu beaucoup d'appels téléphoniques, mais ils provenaient pour la plupart de personnes habitant dans des circonscriptions représentées au Parlement par des conservateurs. Certes, il était manifeste dans certains cas que leur député conservateur les y avait poussés en prétendant à tort que néodémocrates et libéraux avaient bloqué au printemps l'adoption du projet de loi C-55. L'allégation est naturellement ridicule car, ne disposant que du quart des voix, nous n'étions pas en mesure de le faire. Le gouvernement n'avait même pas essayé de tenir plus de trois heures de débat sur le projet de loi.

Je me suis rendu compte que, du moins dans mon secteur de la ville de Toronto, le débarquement des Sikhs est loin d'avoir suscité la colère spontanée qu'on a prétendu générale au pays. Je serais curieux d'entendre ce que le député peut nous dire des opinions qui ont circulé l'été dernier et qui circulent à l'heure actuelle dans sa circonscription, les opinions tant des religieux que des laïcs, tant des personnes qui ont au fait de ces choses que de celles qui en sont informées par les manchettes des journaux ou par les actualités télévisées.

M. Keeper: Je remercie mon collègue pour sa question. Ce projet de loi et les événements qui l'ont amené nécessitent manifestement qu'on y réfléchisse bien. Au début de l'été, beaucoup de journaux et de téléjournaux ont attiré l'attention de la population sur les réfugiés de la mer et sur les personnes qui entraient au Canada. Je dois dire que ce genre de reportage a suscité beaucoup d'inquiétude, du moins au début. Je crois que le gouvernement s'en est aperçu. Naturellement, la presse a fait beaucoup plus d'histoires avec cela que la population en général. Ce qui ne veut pas dire que cela n'a préoccupé personne. Beaucoup de ceux que cela inquiétait étaient des immigrants qui, après avoir lutté pour faire venir des parents au Canada, estimaient injuste que quelqu'un puisse entrer au Canada par un moyen détourné et sans attendre son tour.

Au fur et à mesure que j'expliquais aux gens les conséquences de cette mesure, ils se rendaient compte qu'elle était trop draconnienne, qu'elle pourrait empêcher de véritables réfugiés de venir au Canada. Nos gens sont contre les abus, mais ils ne souhaitent certes pas cette mesure impitoyable qu'a présentée le gouvernement.

Mais ils ont fini par percer cet écran de fumée, par comprendre que le gouvernement attirait l'attention sur les exploiteurs des réfugiés pour ne pas avoir à intervenir sur un plus grand sujet de préoccupation dans ma circonscription: la réunification des familles. Le gouvernement n'a rien fait pour faciliter la venue de parents au Canada. Et c'est pourtant un véritable problème que ces gens voudraient régler. Même au plus fort de la discussion, ils ne perdaient pas de vue la question de la réunification des familles parce qu'ils envisageaient ce problème dans un esprit de justice.

Bien des gens de ma circonscription suivent de près les questions concernant les réfugiés et l'immigration, surtout ceux qui oeuvrent au sein des Églises. Ils ont été choqués, pour ne pas dire outragés d'une telle mesure. Ils en ont été dégoutés. Je n'arrive pas à trouver un mot assez fort pour décrire leur état d'esprit. Ils ont affirmé, en tout cas, que le gouvernement était allé beaucoup trop loin. Qu'il a dépassé ce que les Canadiens considèrent comme acceptable. Le gouvernement peut toujours faire de la politicaillerie, mais c'est une toute autre histoire de présenter un tel projet de loi à la Chambre, un projet de loi qui rend aléatoire l'entrée de véritables réfugiés au Canada, et ces gens estiment que le gouvernement devrait faire marche arrière, qu'il devrait reconsidérer sa position.

M. Hovdebo: Je voudrais poursuivre dans cette veine. J'ai découvert que la question des resquilleurs préoccupait bien des gens. Le député peut peut-être nous donner des explications à ce sujet, mais sauf erreur, la file d'attente pour les personnes qui réclament le statut de réfugié et celle qui correspond aux immigrants normaux, à la réunification des familles, aux entreprises ou aux commerces, sont différentes. Par conséquent, même les réfugiés venus en bateau ne prenaient pas la place d'autres personnes dans une file d'attente. Je me demande si le député est disposé à faire des commentaires à ce sujet.

M. Keeper: Mon collègue a fait une excellente observation. Elle vient alimenter la discussion. En fait, l'arrivée de réfugiés dans ce pays n'a pas fait perdre son tour à aucune personne désireuse de faire venir un membre de sa famille. En fait, si j'ai bien compris les remarques de mon collègue, qui est critique dans ce secteur, et que j'avais déjà entendu parler de cela, la file pour les réfugiés n'était pas pleine. Autrement dit, il y avait encore de la place. J'aurais tendance à croire que c'était la même chose pour la réunification des familles.

Il existe en fait deux files différentes, deux cinémas différents. Les personnes qui sont venues comme réfugiés n'ont absolument pas retardé l'arrivée d'un membre de la famille de qui que ce soit. Je n'essaie pas de dire que les Canadiens, surtout ceux qui sont venus comme immigrants et qui essaient de faire venir un membre de leur famille au Canada, n'ont pas de difficulté. Ils se heurtent en quelque sorte à un mur en brique.

• (1230)

En effet, comme dans le cas de la procédure de détermination du statut de réfugié, les initiatives du gouvernement sont catastrophiques pour ce qui est de son programme de réunification des familles. Dans le cas des réfugiés, le gouvernement agit par opportunisme politique au détriment des véritables réfugiés et lorsqu'il s'agit de réunification des familles, il se montre impitoyable et refuse de faire preuve de générosité.

La plupart des Canadiens reconnaissent qu'on devrait donner la priorité à la famille ou aux parents d'immigrants qui vivent déjà au Canada.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le gouvernement a rappelé la Chambre il y a plusieurs mois—on dirait presque que cela fait un an, mais ce ne peut être le cas—afin de faire face à une crise en ce qui a trait aux réfugiés. Il a prétendu alors qu'on pourrait résoudre cette crise rapidement grâce au projet de loi C-84, Loi tendant à modifier la Loi sur l'immigration. Aujourd'hui, nous nous penchons sur le projet de loi C-55 qui lui aussi tend à modifier la Loi sur l'immigration.

Les deux mesures en question étaient censées permettre de faire face à la soi-disant crise. Le projet de loi C-84 devait empêcher les gens de débarquer sur nos côtes et permettre de fermer nos portes aux immigrants. Pour sa part, le projet de loi C-55 visait les immigrants parvenant à entrer au Canada. Il s'agissait de s'occuper du cas des immigrants, des réfugiés ou de toute autre personne entrés au Canada, et d'établir des façons de renvoyer ces gens chez eux.

Je le répète, nous sommes saisis de deux projets de loi. L'un a pour objet d'empêcher les intéressés d'entrer au Canada et l'autre, de les renvoyer chez eux s'ils y parviennent. Il s'agit, semble-t-il, du principal objectif des mesures en question.

Il faut déterminer ce que les Canadiens attendent de ce genre de projet de loi ou de tout gouvernement qui s'occupe du sort de personnes. C'est ce qui est en jeu en l'occurrence. Nous ne parlons pas d'une chose nébuleuse venue de Mars ou d'ailleurs, mais bien de gens qui habitent tout comme nous sur la planète Terre. Les Canadiens veulent que tout gouvernement qui a, entre ses mains, le sort de personnes, fasse preuve de compassion et se renseigne sur la situation dans le pays d'origine des intéressés. Ils souhaitent que le gouvernement prête une oreille attentive à ces gens, afin de connaître leurs préoccupations, leurs plaintes et les conditions dans lesquelles ils ont survécu et qui les ont amenés à venir chercher refuge au Canada. Ils s'attendent également à ce que le gouvernement prenne une décision en prêtant une oreille compatissante aux intéressés.

Ils veulent, en outre, que dans le cas de toute mesure législative, on aborde les questions de façon fort logique en comprenant le problème que cette mesure est censée régler. Selon eux, le gouvernement doit faire preuve de sagesse ou de bon sens dans le traitement des cas en question, afin d'en arriver à une réponse logique à la plupart des questions.

Enfin, et c'est peut-être le point le plus important, ils s'attendent à ce que l'on soit sensible aux besoins des personnes qui essaient d'entrer au Canada. La plupart du temps, elles ont été obligées de quitter leur pays ou se sont trouvées en danger. Il faudrait également tenir compte du fait que, lorsque ces personnes viennent chez nous, il peut arriver qu'elles ne possèdent pas les pièces d'identité voulues ou qu'elles n'adoptent pas l'attitude à laquelle nous nous attendons.

Si nous nous trouvions obligés d'impressionner quelqu'un pour pouvoir rester au Canada, nous serions tellement tendus que nous risquerions de tenir des propos et faire des choses qui ne servent pas nos intérêts. Nous ne serions pas prêts pour ce genre de situation et, de ce fait, la tension augmenterait et influerait véritablement sur notre comportement.

Les projets de loi, le gouvernement et les bureaucrates devraient tenir compte de ces facteurs. Cependant, ni le projet de loi C-84 ni le projet de loi C-55 ne prévoit des dispositions auxquelles on s'attendrait dans des mesures touchant des personnes. Les projets de loi en question ne portent pas sur des questions d'argent ou de biens, mais sur des personnes, d'autres êtres humains qui vivent sur la même planète que nous. Nous ne trouvons dans ces projets de loi ni compassion, ni façon logique d'aborder les problèmes, ni solution judicieuse ou censée, ni la moindre sensibilité aux besoins de ces personnes.

Même si le projet de loi C-55 renferme quelques très bonnes dispositions pour s'attaquer aux problèmes dont nous connaissons tous l'existence, il ne répond pas aux attentes des gens en ce qui concerne le problème des immigrants et des réfugiés.

Depuis des années, le Canada adopte une politique d'accueil des immigrants et des réfugiés selon les procédures établies par la loi. Ces procédures visaient à restreindre les abus de façon à ne pas retarder le processus d'acceptation des immigrants et des réfugiés. Nous, députés du Nouveau parti démocratique—et surtout notre critique qui a consacré beaucoup de temps à cette question—savons que le système a été soumis à rude épreuve parce qu'un trop grand nombre de personnes arrivaient au Canada. Nous savons également qu'un changement s'imposait et que le système a craqué en raison de l'évolution de la structure mondiale. Le nombre de réfugiés dans le monde entier a augmenté plus rapidement que par le passé. En outre, les réfugiés qui s'étaient rendus dans d'autres régions du monde, notamment en Europe et dans les pays du Tiers-monde, n'y étaient plus acceptés. Dans certains pays, la situation économique précaire et la famine obligeaient des gens à quitter leur pays plus rapidement que les autres pays du monde ne pouvaient les accepter.

Il est intéressant d'examiner le genre de situation qui est à l'origine du phénomène des réfugiés ou le nombre de personnes obligées de quitter leur pays chaque jour. De l'avis du gouvernement et de bien des gens, les 174 personnes qui ont débarqué sur les côtes de la Nouvelle-Écosse ont créé une crise à laquelle il fallait remédier. C'est pourquoi les projets de loi C-84 et C-55, présentés depuis un certain temps, ont été mis à l'étude.

Il importe de signaler à la Chambre et aux Canadiens que tous les jours, et ce, 365 jours par an depuis 30 ans, 700 personnes en moyenne sont devenues des réfugiés. Il est important de connaître ces chiffres. Par exemple, en Amérique centrale, il y a actuellement un million et demi de réfugiés. Il y a deux millions de réfugiés palestiniens au Moyen-Orient et certains de ces réfugiés qui viennent d'Israël, de la bande de Gaza ou de la Jordanie y sont depuis deux ou trois générations. Trois millions d'Afghans se sont enfuis au Pakistan et en Iran depuis l'invasion de l'Afghanistan par les Russes en 1979. Environ deux millions de personnes ont été déplacées du Viêt-nam, du Kampuchea et du Laos au cours des dix dernières années. De 1980 à 1985, 400 000 personnes environ ont été forcées de fuir l'Ouganda. Des millions d'Africains ont été déplacés par la guerre, l'oppression interne, la famine et les désastres écologiques comme l'avance du Sahel.

● (1240)

Ce sont les raisons pour lesquelles les gens deviennent des réfugiés et nous pensons ici au Canada, dans l'un des pays les plus riches du monde, sinon le plus riche, que lorsque 174 réfugiés débarquent sur la côte de la Nouvelle-Écosse, cela constitue une crise dont on doit empêcher la répétition en adoptant une loi draconienne. Comparez les 174 réfugiés du Canada aux 400 000 réfugiés que la famine a causés en Afrique.

Où vont ces millions de réfugiés dont j'ai parlé? Certains d'entre eux viennent ici, mais la plupart se rendent dans les pays du tiers monde. Le revenu moyen des habitants de ces pays se situe aux environs de 700 $ par année. Cela devrait nous permettre d'évaluer à sa juste mesure la crise causée par l'immigration et les réfugiés au Canada. On devrait examiner de près les raisons pour lesquelles le gouvernement y a réagi comme il l'a fait. Peut-on vraiment parler de crise? Certainement pas.

Si vous aviez vécu en Malaisie au cours des dix dernières années, monsieur le Président, vous vous seriez attendu à ce que 20 fois plus de réfugiés de la mer débarquent chez vous ou à Hong Kong, s'ils pouvaient se rendre aussi loin, ou sur les îles avoisinantes, plutôt qu'au Canada. En été, la Malaisie reçoit chaque jour 20 fois plus de réfugiés que la Nouvelle-Écosse en a reçu le printemps dernier. Si nous sommes en crise, leur crise à eux doit être épouvantable.

Notre gouvernement a quand même décidé qu'il y avait une crise et que nous devions fermer les portes le plus vite possible. A l'extérieur du Parlement, aucun Canadien n'a jamais suggéré, que je sache, que nous ouvrions toutes grandes les portes aux réfugiés et aux immigrants. Les Canadiens favorisent plutôt un certain contrôle. Ces contrôles ont été mis en place et ils ont fonctionné relativement bien.

Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a parlé du problème de la lenteur de la réunification des famille, mais même cet aspect de l'immigration s'est amélioré. On en a autorisé un certain nombre chaque année, mais la méthode est lente et a besoin d'être améliorée.

Personne ne propose de fermer la porte entièrement. Nous proposons plutôt d'examiner la structure actuelle, ce qu'est la Loi sur l'immigration, ce que les projets de loi C-55 et C-84 sont sensés modifier et améliorer. Nous devrions voir s'ils accomplissent bien ce qu'ils entendent accomplir. Nous constatons que ces deux projets de loi, le projet de loi C-55 en particulier, ne permettent pas au Canada d'atteindre certains objectifs et d'assumer pleinement ses engagements.

Je devrais, je pense, m'arrêter un instant pour examiner les carences véritables du projet de loi C-55, tout en reconnaissant que le gouvernement a tenté de l'améliorer. Malheureusement, il n'est pas parvenu à calmer les appréhensions que les groupements religieux, les associations d'immigrants et nous-mêmes avons exprimées lorsqu'il a présenté le projet de loi à la Chambre en mai dernier. Le gouvernement n'a pas tenu compte de nos doléances. Il a prétexté l'arrivée de 174 réfugiés sur les côtes de la Nouvelle-Écosse pour consacrer une session d'urgence à l'étude d'un projet de loi C-55 pratiquement inchangé. Le gouvernement a fait fi des préoccupations des Églises, des groupes de réfugiés, des avocats et des personnes qui aident les réfugiés.

M. Friesen: Ce n'est pas exact.

M. Hovdebo: Le gouvernement n'a pas modifié suffisamment le projet de loi pour calmer ces appréhensions. Le projet de loi accuse toujours les mêmes carences. J'imagine que nous pourrions bien nous y arrêter. Tout d'abord, les gens se sont surtout inquiétés le printemps dernier du refus du droit d'appel. Le projet de loi C-55 n'en parle pas et ne propose aucun changement. La plupart des gens ont eu beau traiter surtout du droit d'appel pendant les 44,5 heures de témoignage, ils n'ont pu convaincre le gouvernement de changer de position. La situation demeure donc la même.

L'article 33 de la Convention des Nations Unies concernant le statut de réfugié que le Canada a signée en 1967 précise qu'aucun pays ne peut expulser un réfugié ou le retourner de quelque manière que ce soit aux frontières d'un pays où sa vie ou sa liberté seraient en péril en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son orientation sociale ou de son appartenance à un groupe déterminé. Le Canada a accepté solennellement de ne renvoyer aucune personne qui se trouve à l'intérieur de ses frontières et qui revendique le statut de réfugié tant qu'il n'aura pas établi que cette revendication n'était pas justifiée.

• (1250)

Nous créons une situation qui empêchera de nombreuses personnes qui, autrement, auraient pu demander le statut de réfugié au Canada, de se faire entendre par les Canadiens. Ces deux projets de loi les renverront dès leur arrivée au pays, même si elles n'ont pas eu la possibilité de se faire entendre. Ce faisant, nous sommes en contravention avec l'article 33 de la Convention.

Tels sont les facteurs qui nous ont convaincus, les députés, le public et moi, que ce projet de loi devait être retiré pour que nous puissions apporter des changements qui rendront le système plus humain.

M. Keeper: Je viens de répondre à des lettres de citoyens de ma circonscription et j'en ai ici une d'un certain M. David Bergen, de la rue Langside, à Winnipeg. Il critique le gouvernement sur plusieurs plans et dit ceci:

> ... le problème qui me tracasse le plus actuellement ... est l'attitude anti-réfugiés et anti-immigration du gouvernement. J'estime que les conservateurs profitent de l'arrivée récente des réfugiés de la mer sikhs pour attiser les préjugés raciaux et trouver un prétexte pour fermer la porte à des milliers de réfugiés légitimes que le Canada a l'obligation d'accepter aux termes de la Convention des Nations Unies. Je crains que le projet de loi C-55 ou sa nouvelle version que le gouvernement semble tellement pressé de faire adopter entraînera l'exclusion d'un grand nombre de personnes, surtout du Salvador et du Guatemala, qui fuient les persécutions. La plupart de ces réfugiés sont obligés de passer par les États-Unis pour venir au Canada, mais aux termes de la nouvelle loi, ils seront expulsés parce que les États-Unis sont un «pays sûr», même si les réfugiés du Salvador et des autres pays d'Amérique centrale sont expulsés des États-Unis parce que le gouvernement américain ne veut pas reconnaître que les droits de la personne sont violés dans les pays dont il soutient le régime.

Je constate également que l'American Civil Liberties Union a découvert au moins 50 cas de personnes que les États-Unis ont renvoyées dans leur pays d'origine, au Salvador et dans les pays voisins, et qui ont été tuées.

Mon collègue voudrait-il commenter les préoccupations de mon électeur au sujet de cette mesure? Cet électeur ne semble certes pas avoir l'attitude que le gouvernement attribue à tous les Canadiens au sujet du système de détermination du statut de réfugié.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, si l'on enlève à ceux qui revendiquent le statut de réfugié le droit d'être entendus, ils seront refoulés à nos frontières avant de pouvoir s'expliquer. Le premier critère sur lequel on se basera pour déterminer s'ils seront admis et entendus au Canada sera la question de savoir s'ils sont passés par un pays tiers désigné comme sûr. C'est cela qui préoccupe l'électeur du député.

La distinction entre les pays tiers désignés comme sûrs et les autres se fera de façon automatique. Les bureaucrates auront la liste des pays considérés comme sûrs, c'est-à-dire des pays qui respectent l'article 33 de la Convention, mais il y a eu des cas où des gens ont été refoulés aux frontières du Canada, renvoyés aux États-Unis et ensuite renvoyés des États-Unis vers leur pays d'origine pour y disparaître. Même si un pays affirme qu'il respecte l'article 33, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il le fait.

Ce critère peut sembler raisonnable à première vue, mais si nous refusons d'entendre les explications du réfugié, nous ne saurons pas si le pays tiers lui offrira un asile sûr ou s'il le renverra à son pays d'origine pour qu'il soit persécuté ou même tué. Bien des gens partagent l'inquiétude de l'électeur du député à cet égard, y compris les Églises, les groupes d'aide aux réfugiés et les groupes de réforme du droit qui ont examiné le projet de loi au tout début. Le critère du pays tiers désigné comme sûr ne viole pas directement la Convention, il la viole indirectement.

M. Heap: Monsieur le Président, le député a parlé des réfugiés en Afrique. Je sais qu'il est l'un des quelques députés à la Chambre qui ont passé quelque temps en Afrique. Peut-il nous dire si, à son avis, les millions de réfugiés en Afrique voudraient tous venir au Canada ou seraient en mesure de le faire et, sinon, ce que l'avenir leur réserve selon lui et quelles sont les obligations du Canada dans leur cas?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, j'ai passé quatre ans dans le nord du Nigéria, tout près du Sahel. Pendant ce temps, la famine a frappé le nord du Nigéria, le Tchad et le Niger. Le Canada a fait beaucoup pour aider ces pays. Cependant, les réfugiés de ces régions ne veulent pas aller dans d'autres pays. Ils veulent rentrer chez eux. Ils ne veulent nullement se réfugier dans un autre pays. Ils veulent simplement un endroit où attendre que la situation change suffisamment pour leur permettre de retourner chez eux. Il ne fait aucun doute que nous avons le devoir non seulement de les nourrir et d'assurer leur survie, mais aussi de faire en sorte qu'ils pourront aller où ils veulent s'établir.

Article 21 du Règlement

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'EMPLOI

ON INVITE LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC À REFUSER L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE TANT QUE LE GOUVERNEMENT N'AURA PAS PRIS DES MESURES VISANT À EN PROTÉGER LES VICTIMES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le 5 octobre dernier le premier ministre du Canada (M. Mulroney) admettait qu'il y aurait des perdants, des travailleurs et des travailleuses qui perdraient leur emploi suite à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Le même jour un économiste de l'Université de Montréal rendait publique une étude révélant que la ville de Montréal perdrait 10 000 emplois à court terme avec le libre-échange. Et aujourd'hui, une étude commandée par le Groupe canado-américain parrainé par l'Institut C.D. Howe recommande que des programmes d'aide aux victimes du libre-échange soient instaurés. De plus, tous les experts admettent que les travailleurs et travailleuses dans l'industrie du textile, de la chaussure, du vêtement, des chantiers maritimes et du transport ferroviaire seront grandement pénalisés.

Monsieur le Président, il serait important qu'avant que qui que ce soit n'accepte un tel Accord de libre-échange on pense aux victimes de cet Accord.

Il faudrait que tous les députés conservateurs de la Chambre forcent le gouvernement, non seulement à mettre en place des programmes de formation pour le recyclage de la main-d'oeuvre . . . mais les personnes les plus grandement touchées seront les travailleurs âgés puisque le gouvernement a coupé le Programme de préretraite qui existait en vertu du programme d'assurance-chômage et qu'on sait que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) fait de la discrimination à l'endroit des travailleurs âgés au niveau des prestations d'assurance-chômage.

J'invite le premier ministre du Québec à refuser l'Accord de libre-échange tant que le gouvernement fédéral ne prendra pas des mesures pour protéger les travailleurs victimes de cet Accord.

[*Traduction*]

LA CITOYENNETÉ

LE SERMENT D'ALLÉGEANCE—ON APPROUVE LE MAINTIEN

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de satisfaction et de fierté que j'ai vu l'accueil extraordinaire que mes compatriotes de la Saskatchewan ont réservé à Sa Majesté la Reine Elizabeth.

Bien que mes ancêtres ne soient pas venus d'un pays du Commonwealth et que je sois un Canadien de la première génération, je suis fier d'être un loyal sujet d'un monarque aussi exceptionnel et je suis ravi que les habitants de la Saskatchewan aient accueilli la souveraine avec autant de chaleur. J'apprends non sans étonnement qu'une faction de Canadiens tient à éliminer toute mention de la souveraine dans la nouvelle formule du serment d'allégeance. Les nouveaux citoyens ne jureraient plus allégeance à la reine mais à la Constitution. Pour quelque raison, il me semble que quelque chose ne va pas.

Depuis quelque temps, on parle tellement de la préservation de notre souveraineté, de la nécessité de nous distinguer de nos voisins du sud. Quel meilleur moyen que d'affirmer notre appartenance au Commonwealth et notre allégeance à notre monarque? La reine a été d'une indéfectible loyauté envers le Canada.

Au secrétaire d'État (M. Crombie), je dis trois fois hourra, car il a donné au député de Peterborough (M. Domm) et à tous les Canadiens l'assurance que le gouvernement n'entend pas supprimer la mention de Sa Majesté dans la formule du serment d'allégeance.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LA VISITE DU VICE-PRÉSIDENT AU CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, cette semaine, Ottawa reçoit le vice-président du Nicaragua, M. Ramirez. De nombreux Canadiens espèrent que le gouvernement canadien et surtout le premier ministre (M. Mulroney) profiteront de cette visite pour montrer à l'égard des politiques de Ronald Reagan la même indépendance dont ils ont fait preuve à l'égard des politiques de Margaret Thatcher.

Nous espérons que lors des entretiens avec le vice-président du Nicaragua, le Canada décidera, sans chercher l'approbation tacite de notre voisin du sud, comme disait un journal aujourd'hui, de sa réponse, notamment, à la demande du Nicaragua, que nous participions à une force du maintien de la paix, ou à toute autre requête des cinq pays d'Amérique centrale. Ce serait l'occasion pour le premier ministre de montrer que le Canada a une politique étrangère indépendante, pas seulement à l'égard de l'Afrique du Sud et de notre ancien maître colonial, la Grande-Bretagne, mais aussi à l'égard de l'Amérique centrale et de notre maître colonial actuel, notamment depuis 1984, les États-Unis d'Amérique.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA SVASTIKA ROUGE PEINTE SUR LA CLÔTURE D'UNE PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, lorsque j'ai lu pour la première fois l'article du *Edmonton Sun* de dimanche dernier nous apprenant que Dave Werner, président de l'*Alberta Federation of Labour* avait peint une grande svastika sur la clôture d'une propriété de la Société canadienne des postes, je me suis mis en colère. C'était pour moi une insulte à tous les anciens combattants du Canada qui avaient lutté contre le nazisme et une insulte à un gouvernement démocratique qui traduit la pensée de la population en prenant des mesures pour que le courrier soit distribué et que les petites entreprises et les Canadiens ne fassent pas les frais d'un arrêt de travail, et pour que les travailleurs soient convenablement indemnisés pour leur travail.

Puis, j'ai relu cet article. Je me suis alors rendu compte qu'il ne s'agissait pas d'une svastika noire, symbole du nazisme, mais d'une svastika rouge, symbole des vertus du coeur, de la vie, du bonheur et de la bonne fortune.

Il ne fait aucun doute que la dégradation de biens publics est un acte de vandalisme et que le président de la fédération aurait dû s'abstenir d'un geste aussi puéril mais tant que cette svastika rouge demeurera sur cette clôture, elle dira à la Société des postes: «Du fond du coeur, nous vous souhaitons bonne chance, bonne fortune et bonheur». Je me demande maintenant si en raison de cette grave erreur, le NPD expulsera M. Werner de ses rangs.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

ON DEMANDE LA RECONSTRUCTION DU PONT ENJAMBANT LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, une décision lourde de conséquences pour l'économie des régions de la Mauricie, de Portneuf et de Québec a été prise en août dernier par le Canadien Pacifique.

En effet, cette compagnie a confirmé qu'elle n'avait pas l'intention de reconstruire le pont enjambant la rivière Sainte-Anne, emporté lors du passage des glaces et de la crue des eaux en avril dernier. On a expliqué qu'on s'en remettrait à une étude dont les résultats ne seraient connus que d'ici 2 à 3 ans seulement. Il s'agit là d'un prétexte absolument inacceptable. Pendant ce temps, et au même moment où VIA Rail fait beaucoup d'efforts pour améliorer la qualité de son service, plusieurs millions de dollars ont été dépensés pour l'aménagement de gares modales à Québec et à Trois-Rivières.

La décision du Canadien Pacifique est inacceptable à plus d'un point de vue et elle démontre bien que le Canadien Pacifique ne tient pas compte du bien-être général, de la population puisque sa décision menace le développement économique de toute la rive nord, entre Québec et Montréal.

Article 21 du Règlement

Pour ces motifs, monsieur le Président, je demande au ministre responsable de la Commission canadienne des transports, qui a toute autorité sur le CP, de prendre les mesures qui s'imposent pour que soit reconstruit le pont ferroviaire de Sainte-Anne de la Pérade.

Je tiens également à appuyer mes collègues des circonscriptions avoisinantes dans leurs démarches pour que la circulation ferroviaire-voyageur Montréal-Québec soit rétablie le plus rapidement possible sur la rive nord.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DE L'AGENT FUDGE

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq): Monsieur le Président, nous savons tous que l'uniforme rouge de la GRC est probablement le symbole canadien le mieux connu et le plus respecté au monde. Au cours des 114 dernières années, la GRC s'est acquise une réputation internationale d'excellence et a inspiré des légendes dont beaucoup, sinon la plupart, ont pour théâtre le Nord du Canada.

L'arrestation récente du fugitif américain Charles McVey par le caporal Dan Fudge, du détachement de la GRC à Teslin, dans le Territoire du Yukon, a attiré à nouveau l'attention du monde entier sur cette force policière et a peut-être lancé une autre légende du Nord.

En récompense de ce haut fait, le gouvernement américain a présenté deux décorations au caporal Fudge. Le 15 octobre 1987, le caporal Fudge a reçu au Pentagone du département américain de la Défense la Outstanding Public Service Medal. Le lendemain, les Douanes américaines ont remis une citation au caporal Fudge et à un autre membre de la GRC, le constable Vander Leek.

Je crois que nous pouvons applaudir l'excellent travail de ce jeune homme modeste et manifestement consciencieux et prétendre à juste titre que des héros se trouvent encore sous ce symbole du Canada qu'est l'uniforme de la GRC.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'IMPORTANCE DU RAPPORT BRUNDTLAND

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, *Notre avenir à tous*, le rapport de la Commission mondiale sur le développement et l'environnement, fait en ce moment l'objet d'un débat aux Nations Unies. Ce rapport fait date; il est même révolutionnaire dans sa façon de repenser les problèmes de l'environnement et du développement économique.

Ce rapport donne aussi de l'espoir. Il défend à la fois la croissance économique et la lutte active contre la pauvreté, surtout dans les pays du tiers monde, en même temps que le développement durable.

Article 21 du Règlement

Le rapport Brundtland préconise l'intégration des considérations économiques et écologiques à tous les stades de la planification. Il nous invite tous, particulièrement dans les pays industriels, à changer nos façons de faire, à produire davantage à partir de moins, à développer des sources renouvelables d'énergie, à modifier nos positions envers le développement international pour aider d'autres pays à atteindre eux aussi le développement durable et à modifier nos politiques concernant nos aborigènes. Nous devons tenir compte des coûts réels de la pollution de l'environnement et faire en sorte qu'il en coûte moins cher de ne pas polluer que de polluer.

Ce n'est pas le temps de chanter les louanges du rapport Brundtland. C'est le temps de repenser sérieusement nos méthodes. Ce rapport exige un examen sérieux, qui se fera bientôt à la Chambre, j'espère. Il faut un changement social et politique. Nous pouvons et nous devons l'opérer pour «notre avenir à tous».

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LA SITUATION DE YOURI CHOUKHEVYTCH

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, Youri Choukhevytch a passé 33 ans aux travaux forcés et dans des prisons soviétiques, exilé dans son propre pays. Il a été arrêté pour la première fois à l'âge de 15 ans et condamné à dix ans de prison, accusé d'être le fils du commandant en chef de l'armée rebelle ukrainienne. Après avoir purgé sa première peine de dix ans, on l'a arrêté de nouveau en 1958 parce qu'il refusait obstinément de blâmer ou de renier son père.

A cause du traitement qu'on lui a infligé, il est connu comme étant l'éternel prisonnier. Les années d'incarcération ont gravement miné sa santé: en 1980, on lui a enlevé une partie de l'estomac, et par la suite, en 1982, il a été opéré pour des cataractes et des rétines décollées. A toutes fins utiles, il est aveugle.

• (1410)

Que l'expérience de Choukhevytch nous serve de leçon: tant que le gouvernement soviétique continue de violer les droits humains les plus fondamentaux de ses propres citoyens, les pays de l'Ouest doivent rester sur leurs gardes et se méfier de la politique dite de transparence. J'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le gouvernement du Canada à recourir à toutes les ressources dont ils disposent pour exiger la libération immédiate de Youri Choukhevytch et rappeler au gouvernement soviétique ses obligations à titre de signataire des Accords d'Helsinki.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je tiens à dire combien j'ai été décontenancé par les commentaires du vice-premier ministre (M. Mazankowski) rapportés dans le *Globe and Mail* du 17 octobre 1987. Apparemment, le vice-premier ministre en veut au premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard d'avoir déclaré que les dispositions de l'entente sur le libre-échange ayant trait à l'énergie n'avaient pas fait l'objet de discussions lors de la séance d'information des premiers ministres.

Le vice-premier ministre n'est pas d'accord avec le premier ministre Ghiz et il aurait dit que ce dernier était probablement plus intéressé à parler des patates. Je tiens à rappeler au député que le secteur de la pomme de terre est effectivement très important pour nous, mais que cela ne nous empêche pas de nous intéresser vivement à l'avenir de nos approvisionnements énergétiques.

Les consommateurs de notre île paient déjà les tarifs d'électricité les plus élevés au Canada. J'estime que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a manifesté sincèrement ses inquiétudes et je suis déçu du ton condescendant du commentaire du député de Vegreville. Je suis étonné qu'il insulte tous ceux qui oeuvrent dans le secteur de la pomme de terre. Le vice-premier ministre doit bien se rendre compte maintenant que le fait d'insulter les Canadiens ne fait qu'aggraver le cas de ceux qui ont vendu le Canada à rabais en négociant cette entente sur le libre-échange.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA DÉMOCRATIE DU PARTI SOCIALISTE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, à travers le monde, les partis socialistes sont totalitaires et centralisateurs. Cependant, lorsqu'ils y voient un intérêt politique, ils tentent d'adopter les couleurs locales. C'est ainsi qu'au Québec on les voit parler avec un langage différent de celui utilisé pour le reste du Canada. Mais jusqu'à quel point?

Le chef socialiste devrait nous expliquer pourquoi son seul député élu au Québec doit claquer la porte au Colloque du parti socialiste au Québec.

Où est la démocratie dans ce parti? Comment se fait-il que le directeur de la Centrale de l'enseignement du Québec, M. Michel Agnaïeff, soit plus fort que 100 p. 100 de la représentation élue des socialistes au Québec? A moins d'explication du chef socialiste, on conclura que ce dernier, le chef socialiste, n'est qu'un ventriloque à la solde de l'*Establishment* des grandes centrales syndicales et de l'Internationale Socialiste.

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PEU D'IMPÔT PAYÉ PAR LES SOCIÉTÉS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le contribuable canadien moyen en a assez. Il en a assez de voir que notre régime fiscal permet à 80 000 sociétés commerciales qui ont réalisé des bénéfices de 10 milliards de dollars de ne pas payer un traître cent d'impôt, et à bien d'autres de s'en tirer avec un impôt symbolique.

Le contribuable moyen se demande comment il se fait qu'*Edper Investments Limited*, une société de portefeuille appartenant aux multimillionnaires Edward et Peter Bronfman, n'a payé que 6 000 $ d'impôt en 1986 après avoir profité de dégrèvements fiscaux de 207 millions de dollars.

Le contribuable moyen se demande pourquoi les frères Bronfman, qui valent plus de 650 millions de dollars, paient moins d'impôts que lui. Les Canadiens sont outrés d'une telle injustice. Ils en ont assez d'un gouvernement qui tolère, pire qui favorise cet état de choses budget après budget. Ils en ont par-dessus la tête, et ils ne vont pas se faire rouler plus longtemps, croyez-le bien.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

M. George Minaker (Winnipeg—St. James): Monsieur le Président, un article du *Free Press* de Winnipeg du 9 octobre avait pour titre: «Pawley parle-t-il pour le Manitoba ou le NPD».

Il signale avec raison que, en 1985, le premier ministre provincial Pawley a préconisé non pas seulement le libre-échange avec les États-Unis, mais la création d'un marché commun. Le premier ministre Pawley a déclaré qu'il se prononcerait en faveur du libre-échange «pourvu que nous préservions les emplois existants par un programme de transition et d'analyse et que nous obtenions en même temps la garantie d'accès aux marchés futurs». C'est exactement ce que notre gouvernement a accompli.

Que pense maintenant M. Pawley? Le chef fédéral des néo-démocrates, le député d'Oshawa (M. Broadbent), et leur vice-président, Bob White, ont dû faire pression sur lui.

Tout le monde sait que le NPD est en faveur du libre-échange et de l'investissement étranger, mais seulement dans Oshawa.

Les raisons qui poussaient le premier ministre Pawley à appuyer le libre-échange en 1985 sont encore valables aujourd'hui. «Défendre les Manitobains» était le slogan du premier ministre aux dernières élections provinciales. Mais qui défend-il maintenant? Le NPD fédéral? Il doit secouer le joug des grands syndicats et de leurs dirigeants à Oshawa.

Permettons aux Manitobains de bénéficier du libre-échange.

• (1415)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON S'OPPOSE À LA SIGNATURE DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, pour le gouvernement actuel, le libre-échange est censé signifier que nous les Canadiens, nous aurons accès au marché américain, mais en fait ce sont les Américains qui nous ont, nous et notre économie, gratuitement. C'est vrai, monsieur le Président. Selon le président des États-Unis, cet accord de libre-échange met le Canada dans une union continentale avec les États-Unis.

Cet accord ne renforce certainement pas le pays ni son unité, ce qui n'est pas surprenant, compte tenu des antécédents du gouvernement et du premier ministre (M. Mulroney) actuels qui veulent plaire aux Américains à tout prix.

Le 13 mars 1986, le premier ministre a dit ceci: «Nous ne ménagerons pas nos efforts pour assurer notre accès au marché américain». Il n'a certainement rien ménagé, et ce faisant, il a cédé notre souveraineté économique. La bonne nouvelle, c'est que l'on peut encore empêcher cet accord de se concrétiser. Les États-Unis doivent rester notre principal partenaire commercial, mais il ne faut pas essayer de vouloir nous frayer un chemin dans un marché très important au prix de notre souveraineté, comme l'a fait le gouvernement du Canada dans le projet d'accord de libre-échange avec les États-Unis.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA SITUATION DES MARCHÉS BOURSIERS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier les bourses ont subi des chutes records dans le monde. L'indice Dow Jones a baissé de 500 points et la Bourse de Toronto en a perdu plus de 400. La même chose est arrivée à la Bourse de Montréal.

A 14 h 3, juste avant mon entrée à la Chambre, la Bourse de Toronto avait encore perdu 333 points. Cela fait 733 points en deux jours.

Mais si l'on en juge par les réponses qu'a données hier le ministre à la Chambre, il ne prend pas la situation trop au sérieux. Hier, en réponse à une question, le ministre a dit:

> Il me semble que le chef de l'opposition exagère lorsqu'il parle de ce qui s'est passé ce matin sur les marchés.

Le ministre déclare ensuite . . .

M. Blaikie: Règlement!

M. Young: La question.

M. Garneau: . . . je cite: «Il y a eu des corrections sur les marchés financiers». Alors que la situation se dégrade d'heure en heure sur les Bourses canadiennes, est-ce que le ministre pense encore qu'il n'y a eu que «des corrections» boursières qui n'appellent pas d'interventions de la part de l'État? Ou est-ce qu'il a fini par se rendre compte, comme tous les Canadiens, qu'il s'agit d'une crise majeure vis-à-vis de laquelle le ministre

va devoir sortir de l'air d'indifférence qu'il affiche en regardant le monde défiler sous ses yeux?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, permettez-moi de répondre au député que le gouvernement a agi. Comme j'ai déclaré hier, je me suis entretenu avec la plupart de mes collègues du Groupe des Sept et le sentiment général semble être qu'il faut faire ce que nous pouvons pour stabiliser les marchés en veillant à ce qu'il y ait un volume suffisant de liquidités sur les marchés financiers. C'est ce que nous faisons au Canada. La Banque du Canada par exemple a agi en conséquence.

Cela a eu pour résultat une baisse des taux d'intérêt au pays et à l'étranger. Je pense que cela va contribuer à donner une plus grande stabilité aux marchés boursiers.

Mais je pense qu'il faut se donner la peine de comprendre que ce sont les marchés boursiers qui font preuve de volatilité. Les marchés obligataires, les marchés des taux d'intérêt et les marchés des changes ont fait preuve d'une relative stabilité pendant ce temps.

LA POLITIQUE DU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, tous les Canadiens ont compris à l'exception du ministre, bien sûr, qu'une situation très grave est en train de s'installer sur les places boursières du Canada et d'ailleurs. J'ai demandé au ministre de prendre des mesures pour ce qui concerne les taux d'intérêt. C'est justement ce qu'il annonce avoir fait aujourd'hui.

Qu'est-ce qui a poussé le ministre à renoncer à son laissez-faire d'hier? Est-ce le Cabinet qui lui a fait entendre raison?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour se lancer dans ces diatribes partisanes. J'ai annoncé très clairement ce que j'estime nécessaire pour donner une plus grande stabilité aux marchés.

• (1420)

J'ai signalé dans cette enceinte, ainsi qu'à l'extérieur, que l'économie du Canada et des autres pays membres du Groupe des Sept se portait fort bien. Nous avons examiné la situation lors de rencontres du Groupe des Sept, à Washington, vers la fin du mois de septembre, et c'est là la conclusion à laquelle nous en sommes arrivés.

On assiste, à l'heure actuelle, à une baisse marquée sur les marchés boursiers. Cependant, je tiens à signaler au député que le marché canadien est plus bas que ce qu'il était au début de la présente année, mais pas nettement plus bas que ce qu'il était cette année. Je veux dire par là qu'il y a eu une montée fort marquée du cours des valeurs sur le marché au cours de 1987. On assiste maintenant à une baisse, mais la situation économique dans les pays concernés est toujours excellente.

[*Français*]

M. Garneau: Monsieur le Président, le ministre fait référence à la solidité de l'économie. Je suis évidemment prêt à souscrire à cette attitude, mais je voudrais lui rappeler que c'était exactement les commentaires que le président Hoover faisait en 1929. Il est même allé à une partie de baseball pour montrer que tout allait bien.

Des voix: Ah! Ah!

M. Garneau: C'est de l'histoire! C'est absolument vrai.

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA DÉCISION QUI A ÉTÉ ANNONCÉE CE MATIN

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Je voudrais demander au ministre: cette décision qu'il a annoncée ce matin d'avoir une liquidité plus grande sur les marchés financiers, est-ce une décision qui a été prise après consultation avec les membres du Groupe des Sept ou est-ce une politique qui a été décidée uniquement par le Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai dit dans ma réponse que la décision que nous avons prise aujourd'hui . . . que la Banque du Canada a prise aujourd'hui est une décision qui résulte des consultations avec mes collègues du Groupe des sept et du gouverneur de la Banque du Canada avec d'autres pays. Je pense que la décision d'introduire une augmentation de liquidité sur le marché financier est bonne pour encourager la stabilité dans les marchés. Et je pense qu'il est très important de comprendre que l'instabilité sur le marché, c'est dans le marché des bourses mais pas les marchés financiers ou les marchés des changes.

[*Traduction*]

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui, j'en suis persuadé, vient à l'esprit de millions de Canadiens aujourd'hui à la suite de ce krach boursier mondial. Voici donc ma question.

Que fait le gouvernement et quelles mesures va-t-il prendre, afin d'empêcher que la crise en question n'entraîne un fléchissement important de l'activité économique, voire pire, au Canada? Le ministre pourrait-il nous donner une réponse claire et détaillée, non seulement au sujet des mesures qu'il prend à l'heure actuelle, mais également en ce qui a trait à ce que le gouvernement entend faire à l'avenir?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà signalé ce que nous faisons sur les marchés aujourd'hui par le biais de la Banque du Canada, et je pense qu'on obtient ainsi les résultats escomptés. On assiste à une baisse marquée des taux d'intérêt à court terme, alors que le taux d'escompte, s'il était établi aujourd'hui, serait probablement réduit de trois quarts de 1 p. 100.

Le leader parlementaire du parti libéral nous demande ce que nous pourrions faire à l'avenir. Il est important de comprendre que l'économie en tant que telle—par opposition au marché boursier—au Canada, aux États-Unis et dans les autres principaux pays industrialisés se porte plutôt bien.

S'il devient nécessaire dans les semaines ou les mois à venir de prendre d'autres mesures, nous pourrons l'envisager à ce moment-là. Je ne pense pas qu'il convienne de sauter aux conclusions à la suite de la baisse marquée qui s'est produite sur le marché hier.

M. Gray (Windsor-Ouest): Eh bien, monsieur le Président, le ministre parle d'une seule journée, mais quelle journée!

[*Français*]

LES FONDS DE PENSIONS DES TRAVAILLEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, un expert a dit que la chute mondiale de la valeur des actions a rayé 3 milliards de dollars des valeurs des fonds de pensions canadiens sur lesquels dépend une retraite en toute sécurité pour des millions d'ouvriers canadiens.

Je demande au ministre ce que le gouvernement fera pour rétablir la valeur de ces fonds de pension et protéger leur valeur pour assurer aux Canadiens, aux ouvriers canadiens une retraite en toute sécurité. Le ministre peut-il nous donner une réponse concrète aujourd'hui?

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux que le député soulève la question. Les Canadiens devraient comprendre certaines choses au sujet de l'état de leurs caisses de retraite.

Ils devraient savoir tout d'abord que les cours de la Bourse ont connu une hausse marquée ces dernières années. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, le niveau actuel de la Bourse de Toronto est revenu à ce qu'il était à la fin de l'an dernier, de sorte que nous n'avons pas trop perdu à longue échéance.

Puis, et ce qu'il est encore plus important de comprendre, je crois, c'est que la vaste majorité des fonds des caisses de retraite est investie dans des obligations et des valeurs immobilières. Aucun de ces deux marchés n'a été touché par la chute de la Bourse. En fait, je le répète, le marché des obligations a très considérablement monté et les fonds de retraite qui y sont investis devraient rapporter de bons dividendes.

[*Français*]

ON DEMANDE UNE RÉUNION DU GROUPE DES SEPT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le ministre a indiqué qu'il a fait des contacts avec le Groupe des Sept. Il a dit aussi que la crise était une crise d'un jour. Le ministre comprend très bien que cette crise continue aujourd'hui aussi, c'est une crise mondiale.

Dans ce contexte, le ministre voudrait-il demander une réunion du Groupe des Sept?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que c'est très important de comprendre qu'il y a eu beaucoup de consultations de la part de mes collègues et moi-même avec le Groupe des Sept et nous avons pris des décisions dans chaque pays concernant cette situation ici, au Canada. Le gouverneur de la Banque du Canada a pris des décisions d'introduire des liquidités dans le marché financier. Et je pense que le résultat est bon. Il y a une baisse des taux d'intérêt de presque 1 p. 100. Cela est bon pour encourager la stabilité dans les marchés.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE MONDIALE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comme le ministre le sait, la crise de baisse des valeurs des actions dans laquelle le monde est plongé à l'heure actuelle dépasse largement en ampleur celle de 1929.

Il est encourageant de constater que les principaux pays industriels réagissent plus rapidement et plus constructivement qu'ils ne l'avaient fait en 1929.

Cela étant dit toutefois, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait utile que le Groupe des Sept se réunisse pour tenter de coordonner à l'échelle mondiale une stratégie économique visant à éviter la répétition de la suite des événements de 1929?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je remercie le député de ses opinions. Je dois lui dire que le Groupe des Sept se réunit régulièrement. Notre dernière réunion a eu lieu à Washington à la fin de septembre et un certain nombre de questions y ont été abordées.

Comme je l'ai déjà signalé, les membres du groupe ont eu des discussions hier et aujourd'hui. Nous avons comparé la situation dans chacun des marchés et évalué les possibilités d'intervention pour surmonter le caractère très instable et fluctuant des marchés boursiers.

Cependant, les décisions que nous avons déjà prises ont eu un effet stabilisateur sur les marchés des changes et ont fait baisser les taux d'intérêt. Il me semble que cette réaction préliminaire au fléchissement des marchés boursiers est adéquate.

Nous allons surveiller la situation de très près et nous allons nous consulter constamment. S'il convient que des rencontres des pays du Groupe des Sept aient lieu, alors nous agirons en conséquence.

• (1430)

LE GROUPE DES SEPT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre a dit que le Groupe des Sept s'est réuni régulièrement. C'est vrai, mais la dernière réunion a eu lieu il y a deux semaines. Le moins qu'on puisse dire, c'est que bon nombre d'événements se sont déroulés dans le monde depuis. Le seul changement concret et encourageant annoncé par le ministre dans notre pays est l'initiative visant à empêcher les taux d'intérêt d'augmenter, ce qui est un pas dans la bonne direction. C'est la seule mesure, si j'ai bien compris les propos du ministre aujourd'hui, que le gouvernement du Canada prévoit prendre.

Encore une fois, le ministre ne pense-t-il pas que le moment est venu pour le gouvernement du Canada de proposer sérieusement aux autres membres du Groupe de Sept que leurs ministres des Finances se réunissent en vue d'élaborer une stratégie pour empêcher cette crise déjà très sérieuse de s'aggraver encore?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons mis au point une stratégie à la réunion du Louvre, en février dernier, et elle s'est révélée très avantageuse pour les sept pays en question et le reste du monde.

M. Riis: Les résultats étaient quelque peu contestables.

M. Broadbent: Cette stratégie n'a guère donné de résultats.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député dit qu'elle n'a pas été très fructueuse. Depuis cette époque, nous avons connu un taux de croissance remarquable, surtout dans l'économie canadienne. La situation est stable et les taux de change se maintiennent.

M. Riis: Un billion de dollars perdu en un jour.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député a dit que la valeur du dollar canadien a diminué depuis. En réalité, elle a augmenté.

M. Riis: J'ai dit qu'on avait perdu un billion de dollars.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Lors de cette réunion, tous les pays sont convenus de prendre certaines mesures en matière de politique. Les Américains l'ont fait, tout comme les Japonais, les Allemands, les Canadiens et les autres. Nous avons adopté une stratégie. Nous l'avons suivie et l'économie des pays visés, je le répète, est très stable, ce qui prouve que la stratégie mise au point au Louvre a porté fruit.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre du Commerce extérieur. Au cours du week-end, il y a eu une conférence sur le droit international qui réunissait un certain nombre des juristes les plus éminents du Canada dans le domaine du commerce extérieur. Plusieurs des participants à cette conférence en sont venus à la conclusion que le mécanisme de règlement des conflits prévu dans l'accord de libre-échange est contraire à la Charte des droits et libertés étant donné qu'il autorise seulement les gouvernements, et non pas les particuliers, à faire appel et à demander une révision judiciaire. Cela va à l'encontre des droits individuels des Canadiens.

M. Crosbie: C'est ridicule.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Axworthy: Je sais que plusieurs ministres conservateurs ne connaissent rien au droit.

Je voudrais vous citer une déclaration de Gowling et Henderson, un cabinet juridique réputé, comme vous en conviendrez. «Il s'agit surtout de savoir si l'accord de libre-échange privera les producteurs, les importateurs ou les exportateurs canadiens de la possibilité d'une révision judiciaire, ce qui serait contraire aux principes de la justice fondamentale énoncés dans la Charte canadienne des droits».

M. Clark (Yellowhead): Qui est leur client?

M. Axworthy: C'est une question importante, monsieur le Président.

M. Crosbie: Ce sont des balivernes.

M. Axworthy: Si le seul marché qu'il a pu conclure va à l'encontre de la loi fondamentale du pays, que compte faire le gouvernement pour sortir le Canada du dilemme dans lequel il l'a enfermé en signant un tel accord?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant du rapport que cite le député. Je ne vois pas comment un accord commercial qui va créer des emplois, préserver le niveau de vie du Canada et notre souveraineté peut aller à l'encontre de la Charte des droits. Si c'était vrai, le député laisse entendre que notre participation au GATT, qui prévoit également un mécanisme de règlement des conflits, est contraire à la Charte des droits.

M. Axworthy: Monsieur le Président, l'ignorance crasse de la ministre quant aux lois du pays dépasse l'entendement.

M. le Président: Le député doit poser sa question sans faire de commentaires.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le fait que la ministre du Commerce ne soit pas au courant de ce rapport n'excuse pas le gouvernement de vouloir signer un accord prévoyant un mécanisme de règlement des conflits qui, selon certains éminents avocats du Canada dans le domaine du commerce international, ira à l'encontre de la Charte des droits parce qu'il n'y aura pas possibilité d'un examen judiciaire. La ministre ne comprend peut-être pas ce que cela veut dire. Il me semble que nous sommes sur le point de signer une entente qui sera contestée devant les tribunaux et qui deviendra à ce moment-là tout à fait irrévocable.

M. le Président: Je prie le député de poser sa question.

M. Axworthy: Monsieur le Président, son ignorance n'est dépassée que par celle de ses collègues.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est au député d'Ottawa-Centre.

M. Axworthy: Monsieur le Président . . .

Une voix: Vous n'avez pas obtenu la parole, Lloyd. Rasseyez-vous.

M. le Président: La parole est au député d'Ottawa-Centre.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LES MESURES VISANT À RASSURER LES INVESTISSEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Le ministre vient de nous informer qu'il n'a aucun plan pour convoquer une réunion des ministres du Groupe des Sept, qu'il a fait des actions pour assurer une réduction temporaire des taux d'intérêt. Est-ce que le ministre a d'autres mesures en vue pour rassurer les investisseurs et pour commencer le processus de reconstruction économique qui sera nécessaire après la crise boursière des deux derniers jours?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, à mon avis, la conclusion tirée par le député est quelque peu excessive, et c'est le moins qu'on puisse dire. Notre économie est forte. Elle a fonctionné extrêmement bien cette année et au cours des trois dernières années grâce au programme économique fort appliqué par notre gouvernement. Cela a entraîné la création de près d'un million d'emplois et le Canada est à la tête des pays du groupe des sept sur le plan de la croissance économique, de la productivité et de la création d'emplois.

Je ne nie pas le fait qu'il y a eu une chute importante sur les marchés des valeurs. C'est bien évident. Il ne faut cependant pas en tirer des conclusions injustifiées. Nous devrons surveiller ce qui se passera au cours des quelques jours et semaines à venir avant de décider s'il convient de prendre d'autres mesures. Ne tirons cependant pas de conclusions hâtives.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, la situation est telle que l'indice de la Bourse de Toronto a chuté d'environ 35 p. 100 du sommet atteint plus tôt cette année, et que seuls l'effondrement de 1929 et la grande dépression des années trente ont eu des conséquences plus graves que la crise actuelle des marchés boursiers mondiaux.

En plus d'une réduction temporaire des taux d'intérêt, le ministre a-t-il d'autres mesures précises et concrètes à annoncer à la Chambre, ou préfère-t-il attendre la suite des événements?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que tous les députés devraient peser leurs mots quand ils posent des questions.

J'ai dit très clairement que je reste en communication avec mes collègues des sept grands pays et que nous examinons la situation de très près. Après avoir réexaminé nos économies dernièrement, nous avons tiré une conclusion très positive: ne sautons pas aux conclusions. Attendons de voir ce qui va se passer.

Comme je l'ai dit, au chef du député, si je ne m'abuse, je serai très heureux de participer à une réunion du groupe de sept pays, si elle s'avère nécessaire, mais nous ne devrions pas la convoquer prématurément avant de savoir exactement ce que l'avenir pourrait nous réserver.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES CONSÉQUENCES DE LA SITUATION SUR LES MARCHÉS BOURSIERS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Des millions de Canadiens vont vouloir savoir quelles conséquences ce krach va avoir sur ce qu'on appelle communément l'accord de libre-échange ou la constitution économique avec les États-Unis, mais ils ne pourront pas s'adresser directement au premier ministre. Toutefois, à l'occasion d'une réunion privée ce soir, quelque 150 hommes d'affaires canadiens et américains vont pouvoir demander au premier ministre lui-même quelles vont être les conséquences de cette débâcle financière. J'aimerais demander au premier ministre pourquoi il accepte de rencontrer les Américains à l'occasion d'une réunion d'information privée, alors qu'il refuse même de déposer à la Chambre des communes les documents pertinents à l'accord relatif à l'union économique.

• (1440)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les propos de la députée concernant la réunion de ce soir sont évidemment faux et trompeurs. A l'instar d'autres premiers ministres, j'ai été invité à prendre la parole devant le Conseil canadien des chefs d'entreprise et d'autres groupes. Ce sont eux qui décident du genre de réunion. Dans des circonstances analogues, j'ai rencontré les représentants d'importants syndicats, d'universités et de groupes multiculturels et j'entends continuer de le faire, car je tiens pour utile ce dialogue entre Canadiens.

[*Français*]

ON DEMANDE DES INFORMATIONS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, si le premier ministre est vraiment intéressé au dialogue, il n'aura aucun problème à ce qu'on nous donne une transcription de tout ce qui se déroulera ce soir à la réunion. Alors, j'aimerais lui demander, s'il aime bien chercher la vérité, est-ce qu'il est prêt à nous donner, à nous les députés de la Chambre des communes, les mêmes informations qu'il est prêt à donner ce soir à ses *bosses* américains qui seront là à la réunion pour nous dire au Canada comment on va se «dérouler» dans notre constitution économique avec les États-Unis? Est-ce qu'il est prêt à nous donner au moins les mêmes informations?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il me fera plaisir d'envoyer à la députée une copie de mon discours, une transcription. Ce sera sans doute la lecture la plus enrichissante pour la députée, depuis belle lurette.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA SITUATION DES MARCHÉS BOURSIERS—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Celui-ci a décrit ce qui s'est produit au cours des deux derniers jours comme une chute des cours. Je lui dirai, et je suis sûr que la plupart des députés en conviendront, que les Canadiens aujourd'hui se sentent très mal à l'aise. L'avenir leur paraît incertain et ils comptent sur une parole énergique du ministre des Finances pour reprendre confiance. Or, tout ce que le ministre a trouvé à dire jusqu'à maintenant c'est qu'il a pris des mesures aujourd'hui pour atténuer les taux d'intérêt.

Le ministre des Finances pense-t-il vraiment, vu le climat d'incertitude qui existe chez nous à l'heure actuelle, qu'il n'a rien à ajouter à sa déclaration concernant les mesures qu'il pourrait prendre pour faire face à cette situation extrêmement critique?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai dit que nous avions pris des mesures pour augmenter le niveau des liquidités sur les marchés financiers et que cette initiative avait eu pour effet de réduire les taux d'intérêt. J'ai ajouté aussi que je me tenais constamment en rapport avec d'autres membres du Groupe des Sept, et j'imagine que nos vis-à-vis sont enchantés maintenant que nous fassions partie de ce groupe, car nous pouvons participer à ses activités. Cette approche consultative et coopérative vise à assurer que les sept plus grands pays industrialisés mettent tous leurs moyens à contribution pour tâcher de résoudre ces problèmes.

Je n'entends pas répéter ce que j'ai déjà répondu au collègue du député. Nous surveillons de près la situation et nous prendrons toutes les nouvelles mesures que nous jugerons opportunes.

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Au lieu de se croiser les bras et d'attendre que la situation se dégrade encore plus, pourquoi le ministre des Finances ne convoquerait-il pas une réunion du Groupe des Sept pour proposer une stratégie collective face à cette très grave situation? S'il ne veut pas y songer, pourrait-il nous expliquer pourquoi il ne veut pas prendre cette initiative positive?

Le ministre des Finances est-il en train de nous dire également que, en dépit du fait qu'il se soit entendu avec le gouverneur de la Banque du Canada et que les taux d'intérêt tiennent aujourd'hui, il est déterminé à faire en sorte que les taux d'intérêt ne montent pas dans l'avenir immédiat?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, pour prendre le bon du Trésor comme exemple, celui-ci se traitait à la fin de la semaine dernière autour de 9,68. Aux dernières nouvelles il se traite à 8,50. Cela représente une baisse de plus d'un point en un jour.

Il est très clair je pense que nous prenons des mesures décisives, des mesures qui s'attaquent aux problèmes immédiats. Nous nous sommes également entretenus avec plusieurs de mes collègues du Groupe des Sept et nous sommes disposés à poursuivre les entretiens. S'il devient opportun de nous réunir, alors j'encouragerai mes collègues à se rencontrer à nouveau.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DU SOVIET SUPRÊME DE L'U.R.S.S.

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune d'une délégation parlementaire du Soviet Suprême d'U.R.S.S. dirigée par M. Efrem E. Sokolov, membre du Praesidium du Soviet Suprême de l'U.R.S.S.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-PRÉSIDENT DU NICARAGUA

M. le Président: Je tiens également à signaler aux députés la présence d'une délégation du Nicaragua dirigée par Son Excellence M. Sergio Ramirez Mercado, vice-président du Nicaragua.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Selon M. Richard Gutting, vice-président chargé des relations avec les gouvernements du National Fisheries Institute des États-Unis, le projet de loi composite sur le commerce actuellement à l'étude au Congrès modifiera profondément les lois commerciales des États-Unis, surtout celles qui portent sur les pêches. Par exemple, dans les futures mesures compensatoires, les prestations d'assurance-chômage que touchent nos pêcheurs pourraient être considérées comme des subventions.

La ministre admettra-t-elle maintenant que les lobbyistes des pêches américains harcèleront encore davantage notre industrie de la pêche après la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange et du mécanisme de règlement des différends? Pourquoi la ministre et le gouvernement n'ont-ils pas obtenu une meilleure protection pour les pêcheurs canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention du député sur la déclaration du président du Conseil des pêches du Canada qui a dit que nous obtiendrons un meilleur accès à un marché de 250 millions de personnes pour nos produits transformés. C'est l'opinion du Conseil des pêches du Canada et non du député d'en face.

LA PROTECTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je suis sûr que dans le secteur du poisson les grandes compagnies feront des bénéfices avec ou sans l'accord de libre-échange. Mon parti et moi, nous nous inquiétons pour les pêcheurs qui essaient de tenir jusqu'à la fin de l'année grâce aux prestations d'assurance-chômage qu'ils touchent en hiver.

Selon le document, les pêches bénéficieront de l'entière protection de l'accord en matière de droits compensateurs et de mesures antidumping. La ministre peut-elle définir ce qu'elle entend par protection et peut-elle déclarer catégoriquement aujourd'hui que les Américains ne prendront plus de mesures compensatrices à l'encontre des produits de la pêche canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous avons dit plusieurs fois à la Chambre que les programmes sociaux comme l'assurance-chômage ne font pas partie de l'accord de libre-échange. Ils sont préservés et protégés.

Puis-je faire connaître au député l'opinion du président de la National Sea Products Limited qui a dit que l'aspect le plus important pour sa compagnie était le mécanisme de règlement des différends qui concerne les droits compensateurs et les mesures antidumping et qu'il a obtenu satisfaction. Il a déclaré que c'était toute une victoire pour le Canada.

* * *

LES FINANCES

LES RÉGIMES DE RETRAITE—LES INVESTISSEMENTS À L'ÉTRANGER

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il le sait, les Canadiens ont investi environ 130 milliards de dollars dans des régimes de retraite, et à la suite des changements découlant du budget de 1985, près d'un tiers de ces capitaux peuvent être investis à l'étranger.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a cherché ou non à savoir quelle proportion de ces fonds de retraite ont été effectivement investis à l'étranger, et, plus particulièrement, quelle proportion l'a été à la Bourse de New York?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Tout d'abord, monsieur le Président, la conclusion que le député a tirée en disant qu'un tiers de ces capitaux peuvent être investis à l'étranger est partiellement exacte. On peut en investir un tiers à l'étranger à condition d'avoir déjà investi une proportion suffisante dans les petites entreprises canadiennes. Cette modification de 1985 visait à inciter ces très grandes masses de capitaux mis en commun à investir une proportion appropriée de leurs avoirs dans de petites et moyennes entreprises qui ne bénéficiaient pas auparavant de tels investissements. Nous tâchons de faire quelque chose qui sera bon pour ce secteur du marché.

• (1450)

Quant à la question même de savoir combien de ces capitaux sont investis à l'étranger, je ne pense pas que la proportion en soit bien supérieure à la limite de 10 p. 100 présentement en vigueur. Quant à savoir quelle proportion en est investie à la Bourse de New York, je ne saurais dire. Il serait probablement préférable d'en faire l'objet d'une question inscrite au *Feuilleton*.

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES FONDS INVESTIS À L'ÉTRANGER

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre comprend sans doute parfaitement que les cotisants aux caisses de retraite ont de quoi s'inquiéter à la suite des événements survenus ces jours-ci. Si le ministre n'a pas encore cherché à savoir quelle proportion de ces fonds ont été investis à l'étranger, s'engagera-t- il à le faire et à donner une réponse détaillée à la Chambre au cours de la semaine prochaine?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense avoir déjà répondu à l'essentiel de la question du député. Je le répète, les régimes de retraite investissent sur le marché des valeurs mobilières, mais ces investissements ont connu un très bon rendement ces dernières années. La stabilité des caisses de retraite d'aujourd'hui s'est trouvée renforcée grâce à l'activité d'un bon marché canadien des valeurs mobilières qui réflète la solidité fondamentale de l'économie. De plus, une grande partie des avoirs de ces caisses de retraite sont placés dans les obligations. Le marché des obligations est très stable aujourd'hui. Une autre partie est placée dans l'immobilier et dans d'autres investissements.

Le député ferait mieux de ne pas essayer de lancer un trop grand filet et de ne pas effrayer les gens qui ont souscrit à des régimes de retraite, car l'industrie canadienne des pensions est très solide.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES BUREAUX DE POSTE RURAUX—LE MANUEL DE LA SOCIÉTÉ

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre chargé de la Société canadienne des postes a déclaré à la Chambre et ailleurs qu'on ne fermerait ou ne privatiserait aucun bureau de poste rural avant d'avoir consulté les personnes que cette décision touchera. J'ai en main un manuel de la Société des postes, dans lequel on explique aux cadres les étapes à suivre pour fermer les bureaux de poste; on leur propose même des façons «géniales» de répondre à des questions percutantes comme celle-ci: pourquoi ne pas en discuter lors d'une réunion générale à l'hôtel de ville?; on propose

au porte-parole de la Société une réponse qui lui permette de s'en tirer habilement.

Comment veut-on que l'on prenne au sérieux la consultation alors qu'on explique dans un manuel comment justement l'éviter?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, évidemment en l'absence du ministre responsable, permettez-moi justement de souligner que nous avons mis en place un plan corporatif avec la Société canadienne des postes qui prévoit un meilleur service pour le meilleur intérêt des Canadiens. Et c'est ce que nous tentons de mettre en vigueur le plus tôt possible.

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DE L'ÉMISSION DE CERTAINS DOCUMENTS INTERNES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Comment le ministre responsable peut-il justifier cette action de la part de la Société canadienne des postes? N'est-il pas vrai que Dignité rurale et les autres Canadiens qui sont inquiets ont fort raison de l'être quand le gouvernement et la Société canadienne des postes émettent de tels documents internes pour leurs fonctionnaires afin de s'assurer que le vrai processus de consultation n'arrive jamais?

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, encore une fois les propos de mon collègue déforment un peu ce qui était la vérité. Premièrement, la responsabilité de la Société canadienne des postes, c'est d'assurer le meilleur service au meilleur coût possible. Et à cet égard, le ministre a fortement consulté la majorité des régions et du Québec et du pays et il en est découlé évidemment un plan corporatif qui met en évidence les résultats de ces recommandations.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'USINE DE LA FIRESTONE À HAMILTON

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le 7 octobre, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a promis à la Chambre, par suite de la rupture des pourparlers entre Cooper et Firestone, de convoquer les parties en cause pour les amener à reprendre les négociations. Je crois que c'est précisément ce qu'elles ont fait, car le ministre les y a exhortées. Toutefois, les habitants de Hamilton veulent plus que la simple reprise des pourparlers; ils veulent un engagement ferme. Le ministre est-il disposé à promettre que, si les pourparlers sont de nouveau interrompus, il veillera lui-même à assurer la vente de l'usine de la Firestone?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, comme l'a expliqué la députée, quand les pourparlers ont achoppé, j'ai communiqué avec les présidents des deux compagnies pour les exhorter à les reprendre dans les plus brefs délais. C'est précisément ce qu'ils ont fait hier matin. J'en ai également profité pour leur rappeler que je suivrai ces négociations de très près.

Mes collaborateurs sont en communication avec les représentants des deux compagnies. Nous surveillons de près la progression des négociations. Nous savons que la partie n'est pas facile. Nous tenons cependant à ce que ces pourparlers aboutissent à un marché qui satisfasse également les deux parties en cause, et je puis promettre au député que je suivrai de très près leur évolution.

ON DEMANDE QUE LE SYNDICAT PARTICIPE AUX NÉGOCIATIONS

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, il y a 1300 familles en cause dans cette affaire. Le ministre peut-il nous garantir qu'en cas de discussions entre les entreprises et les gouvernements fédéral et provinciaux, il invitera les représentants du syndicat à y assister?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je peux assurer à la députée que j'ai aussi communiqué avec mon homologue ontarien et le maire de Hamilton. Nous avons convenu qu'en cas de rupture des négociations, ce que nous ne souhaitons évidemment pas car nous désirons un accord commercial acceptable, il y aurait des rencontres réunissant tous les paliers de gouvernement.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INCIDENCE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'EMPLOI—LE RECYCLAGE DES TRAVAILLEURS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi. Hier, il a déclaré qu'il n'y aurait pas de programmes spéciaux pour le recyclage des travailleurs qui perdraient leur emploi en raison du libre-échange. Aujourd'hui, nous prenons connaissance d'un rapport de l'Institut C.D. Howe du Canada et de l'*American National Planning Association* qui recommandent que des programmes spéciaux de formation et de placement soient mis sur pied pour faciliter l'adaptation au régime de libre-échange. Est-ce que le ministre attendra à la dernière minute ou nous dira-t-il maintenant ce qu'il entend faire au sujet des transformations radicales que subira le marché du travail après l'instauration du libre-échange?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, si le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est avait voulu citer au complet la référence, il aurait cité que l'étude précise également que le nombre auquel il se réfère sera beaucoup moins élevé qu'il ne le prétend d'abord. Deuxièmement, je pense que j'ai dit hier que le gouvernement a actuellement en main des mécanismes d'ajustement d'emplois parce qu'il y a l'ajustement d'emplois qui se chiffrent par millions de façon annuelle. Mais si la situation au niveau de l'Accord de libre-échange créait des réalités nouvelles auxquelles nos programmes ne sont pas en mesure de répondre, monsieur le Président, nous prendrons les mesures nécessaires. Mais, encore une fois, je préfère ne pas présumer, comme mon collègue le fait, que déjà il va y avoir telle et telle réalité. Nous préférons, avant de dépenser l'argent, savoir pourquoi, faire les études et dépenser ensuite.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Pourrait-il nous dire ce qu'il entendait exactement lorsqu'il a déclaré devant l'Association canadienne d'exportation, le 5 octobre dernier, que des programmes majeurs de recyclage et de relocalisation étaient nécessaires pour combattre les pertes occasionnées par le libre-échange? Pourrait-il divulguer maintenant son plan d'action et nous dire qui parle au nom du gouvernement au juste?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député a passablement mal rapporté mes propos. Je lui répondrai, en ce qui concerne les programmes de recyclage, si jamais de telles mesures s'imposaient un jour, que j'en ai discuté en long et en large à la Chambre des communes et avec les premiers ministres. Dans la mesure où d'autres programmes seraient nécessaires,—et nous en avons actuellement pour des milliards de dollars en matière de recyclage et de redéploiement de la main-d'oeuvre—nous sommes toujours partis du principe que le facteur humain primait sur toute autre considération.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LE PAIEMENT FINAL POUR 1987

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Grains et des Oléagineux. Le ministre n'ignore certes pas qu'en tenant compte du taux de l'inflation, le prix initial que reçoivent les producteurs céréaliers est le plus bas depuis les années 30. Le calcul du paiement final pour 1987, en vertu de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, a-t-il déjà été fait? Si oui, à combien se monte-t-il, quand sera-t-il annoncé et, surtout, quand les producteurs le recevront-ils?

• (1500)

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est un moyen important pour aider les producteurs en période difficile. Nous sommes actuellement en train de faire les calculs et nous espérons pouvoir annoncer la valeur des paiements au milieu du mois prochain, comme le veut la tradition. Selon toute vraisemblance, il s'agira d'un paiement record et nous faisons tout notre possible pour que les producteurs le reçoivent le plus tôt possible.

Nous avons annoncé aujourd'hui qu'il y aurait une augmentation du paiement initial pour l'avoine. Il a été augmenté de 25 $ la tonne, ce qui est une bonne nouvelle pour les producteurs. Bien que l'avoine ne soit pas une culture très importante, ceux qui en produisent s'apercevront que c'est une augmentation substantielle. Voilà quelques bonnes nouvelles pour nos producteurs qui souffrent des effets d'un marché international très déprimé.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La prochaine sera la dernière question de la période. Le député de Fundy Royal.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ENTRE L'IRAQ ET L'IRAN—LES DÉMARCHES QUE POURRAIT TENTER LE CANADA EN VUE D'OBTENIR LA CESSATION DES HOSTILITÉS

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos du conflit entre l'Iraq et l'Iran. La semaine dernière, un missile iranien a touché une école de la capitale de l'Iraq, de Bagdad; plusieurs personnes, surtout des enfants, ont perdu la vie. L'Iran a aussi lancé des missiles Silkworm sur des navires battant nouveau pavillon, dans les ports d'un troisième pays non belligérent, le Koweït. Hier, les États-Unis ont riposté à cette attaque en détruisant une plate-forme pétrolière iranienne qui servait de base militaire dans le golfe.

Conformément à la politique d'internationalisme constructif du ministre et conformément aux déclarations où il a dit qu'il approuvait la position américaine et qu'il jugeait que le Conseil de sécurité des Nations Unies devait tenter d'autres démarches, quel rôle le Canada assume-t-il pour essayer de mettre rapidement un terme à ce conflit dramatique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est un conflit dramatique et dangereux. Le rôle le plus efficace que le Canada puisse continuer à jouer consiste à exhorter les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et surtout le secrétaire général de cet organisme à essayer de faire appliquer la résolution 598 du Conseil de sécurité.

C'est ce que nous avons fait. Le secrétaire général a joué un rôle très actif de médiateur dans ce conflit. Nous lui souhaitons bonne chance, et nous sommes disposés à mettre à sa disposition toute l'aide pratique que le Canada peut offrir.

Déclarations de ministres

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Après discussions, les partis ont convenu à l'unanimité, et je crois que vous pourrez le constater vous-même, de revenir aux déclarations des ministres pour permettre à la ministre du Commerce international (M^lle^ Carney) de faire une déclaration qui sera suivie, comme il se doit, par les réponses des partis de l'opposition. Ensuite, la Chambre reviendra au débat sur le projet de loi C-55.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous nous rendrons à la requête du leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis).

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, nous allons certes collaborer. Mais je ferai remarquer que nous aurions bien aimé recevoir une version écrite des commentaires du ministre un peu plus tôt aujourd'hui. Nous l'avons reçue 50 minutes avant la période des questions. C'est bien peu de temps pour se préparer à répondre à cette déclaration, mais je suis persuadé que nous excellerons quoi qu'il arrive.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉPÔT À GENÈVE DE LA PROPOSITION CANADIENNE DE NÉGOCIATION TOUCHANT L'AGRICULTURE

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis heureuse d'annoncer que le gouvernement dépose aujourd'hui à Genève un projet de négociation global touchant l'agriculture lors de l'Uruguay Round des négociations commerciales multilatérales. Il cherche à gagner l'appui de tous les pays membres du GATT pour s'attaquer par tous les moyens possibles aux obstacles au commerce et aux subventions qui nuisent à la production et aux échanges internationaux. C'est une attaque importante lancée contre les forces du protectionnisme.

Bien entendu, nous reconnaissons que les gouvernements doivent tenir compte des impératifs de leurs secteurs agricoles. Loin de nous l'idée qu'ils ne devraient pas soutenir leurs agriculteurs. Selon nous, cet appui devrait être accordé de façon à ne pas nuire à la production ni au commerce et conformément à des règles généralement acceptées.

Je suis sûre que tous les députés connaissent l'importance que le gouvernement attache à l'agriculture. Le premier ministre (M. Mulroney) a pris l'initiatice de soulever la question lors des deux derniers sommets économiques. A Venise, il a réussi à convaincre les dirigeants mondiaux qu'il fallait prendre rapidement des mesures dans le cadre des négociations du GATT. Dans différentes tribunes internationales, divers ministres canadiens ont présenté la position du Canada selon laquelle une réforme du commerce agricole s'impose d'urgence.

Mes collègues et moi avons travaillé avec assiduité lors de la réunion des ministres de l'OCDE pour faire accepter les principes généraux de la nouvelle politique sur le commerce agricole. L'an dernier, j'ai tenu une série de réunions avec les ministres du Commerce des principaux pays pour leur donner la volonté politique nécessaire afin que ces projets deviennent réalité.

Dernièrement, lors de la réunion ministérielle de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Wise), a parlé en termes très éloquents de la réforme qui s'impose dans le commerce agricole.

J'ai coprésidé la réunion ministérielle du Groupe de Cairns, tenue à Ottawa en mai dernier. Ce groupe consiste en 14 pays, tant industrialisés qu'en développement, qui ont d'importants intérêts agricoles et qui ont décidé de collaborer à la révision fondamentale des règlements touchant le commerce agricole.

Mes collègues, le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État (Céréales et Oléagineux) (M. Mayer), et moi-même avons profité de cette réunion pour convaincre les autres pays que l'Uruguay Round des négociations du GATT s'imposait pour s'attaquer rapidement et de façon globale aux problèmes qui assaillent le commerce agricole. La semaine dernière encore, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont adopté la déclaration de Vancouver sur le commerce mondial, une initiative canadienne qui insistait de nouveau sur la nécessité d'agir de toute urgence sur le plan du commerce agricole, et ils ont convenu «de la nécessité absolue de réviser toutes les politiques agricoles qui créent une distortion sur le marché des denrées, tant sur le plan national qu'international.

Il ressort des discussions qui ont eu lieu ces derniers mois sur la scène internationale que le monde doit aborder la réforme du commerce agricole selon une approche globale. L'OCDE a démontré que seule une approche générale couvrant toutes les denrées, tous les pays et toutes les politiques qui touchent directement ou indirectement le commerce peut avoir la moindre chance de réussite.

Quatre-vingt-quatorze pays dont les intérêts sont aussi divers que toute la gamme des denrées agricoles mondiales, participent aux négociations de Genève. Si nous voulons que ces négociations soient fructueuses, nous devons répondre aux préoccupations et aux intérêts légitimes de tous les pays, grands et petits, industrialisés ou en développement, exportateurs et importateurs. Nous savons tous qu'un grand nombre de nos cultivateurs pâtissent énormément de la crise actuelle sur le marché agricole. Nous avons promis de ne pas les abandonner, à court terme, et de chercher des solutions durables, à long terme.

La proposition que nous présentons aujourd'hui à Genève vise à atteindre ce dernier objectif. Nos programmes actuels cherchent à remédier aux symptômes du problème, mais nous nous servirons des négociations de Genève pour promouvoir les réformes fondamentales qui sont indispensables pour s'attaquer aux racines du mal.

Nous proposons qu'à long terme, au cours d'une période dont la durée sera à négocier, toutes les barrières et toutes les subventions qui créent une distortion soient éliminées. Nous estimons que, pendant une période transitoire, de cinq ans disons, à partir de la fin des négociations, il faudra réduire considérablement toutes les barrières et toutes les subventions.

En outre, monsieur le Président, nous sommes absolument convaincus de la nécessité d'établir des règles du GATT claires et efficaces. Les décideurs doivent savoir exactement quelles mesures ils peuvent prendre pour soutenir leurs agriculteurs.

Ils doivent savoir quelles sont les mesures qui créeront des problèmes commerciaux et celles qui n'en créeront pas. Par exemple, le système de gestion de l'offre du Canada est conforme aux règles du GATT, contrairement aux programmes de soutien de certains autres pays qui ont créé des excédents considérables.

Il faut réduire les tensions mondiales qui caractérisent les relations commerciales dans le domaine de l'agriculture. Les gouvernements doivent suivre des règles claires et précises et les commerçants doivent savoir sur quelles conditions d'accès aux marchés internationaux ils peuvent compter.

La proposition canadienne est la deuxième à être présentée à Genève et elle devrait renforcer les pressions en faveur d'une réforme du système commercial agricole. Nous avons collaboré étroitement avec nos partenaires du Groupe Cairns pour trouver les idées exprimées dans la proposition canadienne, et nous sommes certains que la participation de ce groupe servira aussi à promouvoir nos objectifs communs.

• (1510)

D'ici la fin de l'année, nous nous attendons à ce que d'autres pays déposent des propositions personnelles à négocier. Nous attendons impatiemment les propositions de la Communauté européenne, du Japon et d'autres grands pays agricoles.

Au début de l'année prochaine, les négociateurs de Genève essayeront de faire ressortir les aspects communs de toutes les propositions déposées. Nous essayerons de nous entendre sur un cadre de négociation pour l'agriculture d'ici la fin de 1988.

Ces discussions seront ardues, mais nous sommes décidés à progresser rapidement pour permettre aux agriculteurs canadiens de commencer à avoir un peu de répit, compte tenu de la crise qu'ils traversent actuellement.

Nous récoltons aujourd'hui les fruits de 40 années de refus des pays du GATT de s'attaquer de front aux problèmes agricoles. Les pays du GATT admettent qu'il faut changer d'attitude.Le Canada propose un plan audacieux et ambitieux pour essayer d'atteindre cet objectif parce que nous savons que les agriculteurs canadiens ont besoin des marchés étrangers pour survivre. Les agriculteurs canadiens sont parmi les plus productifs du monde. Mis sur un pied d'égalité, ils peuvent se mesurer aux autres sur les marchés mondiaux. Notre proposons un moyen d'y arriver.

Il faut d'après nous s'attaquer de toute urgence et de manière systématique aux mesures qui déforment le commerce. Nous voulons créer un climat dans lequel les décisions concernant la production agricole seront prises en fonction des signaux envoyés par le marché. Nous avons appris que les subventions à l'exportation et les subventions intérieures déforment et compriment les prix internationaux de façon directe pour les premières et de façon indirecte pour les dernières. Il est temps d'assainir la situation.

En déposant cette proposition, nous invitons nos partenaires commerciaux à essayer de trouver avec nous des solutions durables à la crise agricole actuelle. Nous nous réjouissons d'essayer de définir ces solutions avec l'aide de nos partenaires du GATT. Nous croyons que les solutions que nous proposons sont bonnes, et nous encourageons tous les pays membres du GATT à déposer leurs propres idées. Nous pourrons ainsi essayer d'en arriver à une entente susceptible de répondre aux besoins de la communauté internationale. Ce faisant, tous les pays devront tenir compte des opinions des autres si bien que le résultat final des négociations commerciales multilatérales reflètera vraiment les solutions préconisées par tous les pays du monde.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, nous sommes reconnaissants au gouvernement de nous avoir fait part enfin de sa position sur cette question. Nous demandons le dépôt à la Chambre de cette proposition depuis février dernier, au début de la première étape des négociations du GATT sur l'agriculture. Nous sommes heureux que, enfin, après environ neuf mois, le gouvernement nous présente au moins une grande déclaration esquissant une proposition. Malheureusement, nous n'avons eu droit à aucun détail.

Encore une fois, on nous présente seulement les grandes généralités d'une proposition commerciale, sans dire un traître mot des problèmes graves, cruciaux qu'il faut résoudre si nous voulons que cette proposition deviennent plausible et réaliste.

Voici un exemple. La semaine prochaine, le 26 octobre, le gouvernement du Canada doit décider s'il accepte la décision du GATT concernant les exportations de boeuf de la Communauté économique européenne au Canada. Un groupe spécial a rendu une décision qui nous est défavorable, et le gouvernement doit voir s'il accepte cette décision ou non.

Cette décision sera lourde de conséquences dans nos négociations à venir en vue d'établir un nouvel ensemble de règles. Il serait parfaitement normal que la ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney), en exposant la position du gouvernement, nous donne une idée de ce que le gouvernement va décider. Inévitablement, tous les éléments de cette proposition dépendront de ce genre d'initiative.

Les membres du GATT et les responsables de la Communauté européenne disent que le Canada minerait sa propre position dans les pourparlers sur l'agriculture en rejetant la décision du GATT. C'est un coup de semonce. Nous voulons savoir ce que la ministre fera à ce sujet, mais nous ne trouvons aucun indice dans sa déclaration.

Qu'on me permette de signaler une autre incohérence. La ministre dit qu'il importe d'établir de nouvelles règles et que tous les principaux acteurs doivent les comprendre. Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement du Canada s'est-il joint aux autres grands pays qui ont rejeté la demande de l'URSS qui désirait devenir membre du GATT? L'Union soviétique est notre principal client et achète la majeure partie de nos céréales. Cependant, lorsque, en Uruguay, les Soviétiques ont essayé d'obtenir au moins le statut d'observateur ou le statut de participant, le gouvernement du Canada ne leur a donné aucun appui et s'est aligné sur les États-Unis en rejetant leur demande. Notre plus gros client ne sera pas assujetti aux règles que le ministre juge nécessaires. Il ne fait aucun doute qu'une déclaration à la Chambre aurait dû apporter certaines explications ou une solution à ce problème.

Ce qui trouble le plus dans cette déclaration, c'est la philosophie qui s'en dégage en filigrane. Le ministre déclare: «Nous avons promis de ne pas abandonner les agriculteurs à court terme». Ce «court terme» signifie-t-il six mois ou un an? Quand les laissera-t-on tomber? C'est ce genre de philosophie . . .

M. Mayer: Nous savons ce que vous avez fait. Vous les avez abandonnés, point final. Vous n'avez rien fait pour eux.

M. Axworthy: Le ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer) est victime d'un bref arrêt cardiaque. Nous lui laisserons le temps de récupérer.

M. Gustafson: Pendant 20 ans, vous avez complètement négligé les agriculteurs.

M. Mayer: Si vous vous étiez mieux tiré des dernières négociations du GATT . . .

M. Axworthy: Je rappelle au ministre que l'ensemble du système d'aide dont il est question dans sa déclaration a été mis sur pied par des administrations libérales.

Le ministre affirmait en outre que le gouvernement s'efforce maintenant d'imposer les mêmes règles pour tous. La position du gouvernement est calquée directement sur celle du président Reagan. Nous sommes en train de nous engager dans un système à marché unique.

Le ministre parle de réduire les subventions. Quelles subventions et quels programmes vise-t-il? Quels éléments le gouvernement est-il prêt à négocier? S'agit-il des subventions au transports ou de la Loi de stabilisation concernant le grain? Je rappelle incidemment au ministre que ces deux programmes ont été établis par des gouvernements libéraux. Ils ont été lancés pour répondre à certaines conditions géographiques et autres bien canadiennes.

Ces questions seront-elles négociables? Est-ce bien cela que veut dire la ministre du Commerce extérieur? Elle dit essentiellement que le gouvernement va verser à court terme quelques paiements de bien-être tout en négociant la suppression de ces importantes subventions. Ce sont là des questions bien légitimes que les agriculteurs canadiens de l'Ouest, et en fait de tout le pays, devront poser, car on a vu ce qu'il est advenu des initiatives agricoles proposées dans le cadre des négociations de libre-échange.

On trouve là un certain nombre d'indices importants sur la politique gouvernementale. D'abord, le gouvernement a laissé tomber la subvention prévue dans la Loi sur le transport du grain de l'Ouest pour le transport du colza jusqu'aux États-Unis. C'est la première fois qu'un gouvernement canadien admet qu'une subvention de transport touche effectivement au commerce. Le gouvernement a établi là un très dangereux précédent.

Le gouvernement a reconnu le bien-fondé de la position des Américains, qui contestaient la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et alléguaient qu'il s'agissait d'une subvention à incidence commerciale. Ne sera-t-il pas obligé d'adopter la même position vis-à-vis d'autres pays? Par conséquent, tout le tarif du transport ferroviaire dont dépend tellement l'agriculture du Canada fera partie de cette négociation et de la prétendue nouvelle ronde de réduction de subventions dont parle le gouvernement du Canada.

Voici un autre exemple. Le gouvernement déclare qu'il se portera à nouveau à la défense de la gestion de l'offre. Toutefois, en examinant l'Accord de libre-échange, on se rend compte que, une fois supprimés les quotas et réduits les droits, il manque l'un des éléments essentiels d'un régime de gestion de l'offre.

Mlle Carney: Vous faites erreur.

M. Axworthy: Comment peut-on organiser la gestion de l'offre tout en supprimant les mécanismes de régulation des produits d'importation moins coûteux qui peuvent faire concurrence à la production intérieure? Le gouvernement ne semble pas saisir la plupart des questions d'ordre commercial. Le pays était bien mieux servi lorsque la ministre se tenait à l'écart des négociations commerciales. Le fait est qu'en l'occurrence, les dispositions concernant les subventions dont il est question à l'heure actuelle dans le domaine des tarifs, vont directement à l'encontre du système de gestion de l'offre. C'est tout à fait manifeste dans l'accord de libre-échange et nous devrons y faire face. Les mesures en question ne feront pas partie de la proposition canadienne pour le secteur agricole? Est-ce là ce qu'on doit comprendre? Dans le cas contraire, la ministre devrait préciser sa pensée.

• (1520)

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous donner un autre exemple. En vertu de l'accord de libre-échange, on parle de supprimer toutes les majorations appliquées aux vins américains. La mesure en question ne vise pas les vins européens qui constituent le principal produit agricole exporté par le Marché commun. Nous allons faciliter l'entrée des vins américains sur le marché canadien, mais nous n'allons pas faire de même pour les Européens qui contesteront alors la décision du Canada en vertu du principe de la nation la plus favorisée, dans le cadre du GATT.

Comment peut-on d'une part, faire preuve de discrimination à l'endroit des Européens dans le cas de leur principal produit agricole et d'autre part, les inciter à réduire leurs autres types de barrières tarifaires? Le gouvernement est vraiment maladroit. Il ne sait pas où il s'en va. Il fait une déclaration qui sème davantage la confusion plutôt que d'apporter des éclarcissements.

Nous mettons au défi la ministre. Nous voulons savoir plus précisément ce que le gouvernement entend négocier, à savoir quelles sortes de tarifs, de subventions et de programmes, afin que les agriculteurs canadiens n'éprouvent pas les mêmes craintes qu'il y a deux semaines, lorsque la ministre a négocié un soi-disant accord de libre-échange qui remettra en question notre secteur agricole.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, en présentant la réponse de mon parti à la déclaration ministérielle sur les négociations multilatérales du GATT, je voudrais aujourd'hui faire une ou deux remarques.

Premièrement, je tiens à féliciter la ministre d'avoir amorcé cette série d'ententes et de négociations multilatérales. J'aurais souhaité que son gouvernement et elle prennent cette décision politique ces dernières années. Les ententes multilatérales sont indispensables à un pays de la taille du Canada et compte tenu des relations commerciales que nous avons établies au cours

des années. Ce processus sera je pense, beaucoup plus productif à long terme, ou du moins je l'espère, que les ententes bilatérales que la ministre et ses collègues ont conclues pas plus tard que la semaine dernière.

Je constate que la ministre a rappelé avec fierté le nombre de fois où le gouvernement a abordé la question du commerce agricole dans diverses tribunes internationales, notamment les négociations de Cairn, l'Uruguay Round, le Sommet de Venise, la réunion du Commonwealth. Il a été question de l'agriculture dans toutes ces réunions.

C'est un réconfort pour les agriculteurs, mais ils se rendent tout de même compte qu'après deux ans de réunions de ce genre, on n'entrevoit toujours pas de solution fondamentale au problème causé essentiellement par deux des principaux exportateurs de céréales du monde, la Communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique. La C.E.E. a mis sur pied un système relativement modeste, selon les normes actuelles, pour exporter les céréales à un prix inférieur à celui en vigueur dans les pays membres de la Communauté. Cette mesure a suscité la colère des États-Unis et de certains autres concurrents, bien sûr, mais c'est la réaction des États-Unis qui nous a fait du tort, ainsi qu'à tous les autres exportateurs de céréales. En dernier ressort, cela se répercute sur les exportateurs de viande, puisqu'il est très difficile de soutenir la concurrence sur un marché où les céréales subventionnées à très bon marché font partie des ingrédients qui servent au conditionnement de la viande.

Les États-Unis ont simplement réagi en abaissant ce qu'ils appellent leur taux de prêt, qui devient généralement le prix mondial du grain. Il serait très simple de renverser la décision des États-Unis en relevant le taux de prêt à 1,50 $. La plupart des agriculteurs qui produisent des céréales pour l'exportation pourraient rentrer dans leurs frais ou presque, mais les États-Unis refusent de le faire. Ils ont préféré verser une subvention à leurs agriculteurs au lieu d'exiger ce prix sur le marché. J'admire l'approche multilatérale adoptée dans le cadre du GATT, mais elle contient de graves lacunes dont tous les agriculteurs sont conscients, je pense, surtout s'ils exportent du grain.

Quatre-vingt-quatorze pays participent aux négociations du GATT, mais l'U.R.S.S. et la République populaire de Chine, les deux principaux importateurs de grains au monde, n'y sont pas représentés. Deux des plus gros producteurs de grains mondiaux en sont également exclus.

Mlle Carney: La Chine?

M. Althouse: Oui, la Chine et la Russie sont les deux plus gros producteurs. La Chine y participe à titre d'observateur, mais si j'ai bien compris, il semble que les États-Unis tentent d'en évincer l'U.R.S.S.. Je trouve cela inquiétant, car je me souviens de l'époque où les États-Unis ont essayé, il y a dix ou 15 ans, de fixer les règles des pourparlers internationaux sur les céréales qui se déroulaient à ce moment-là. Les Américains avaient une idée bien arrêtée quant aux pays qui devaient être considérés comme des producteurs et comme des consommateurs.

Selon les Américains, le Japon et la Communauté économique européenne devaient rester éternellement du côté des consommateurs tandis que les États-Unis et d'autres pays triés sur le volet seraient considérés comme des producteurs. Certains règlements devaient régir la participation des uns et des autres et les marchés mondiaux devaient fonctionner de cette façon jusqu'à la fin des temps. Malheureusement, les États-Unis se trompaient. Je pense qu'ils se trompent aussi en insistant pour garder l'URSS à l'écart des discussions. Peu de temps après, le Japon et la CEE ont commencé à exporter les céréales ou ont eu la possibilité de le faire. Dans de telles négociations, il faut tenir compte du fait que certains pays pourraient un jour cesser d'être des consommateurs et devenir des producteurs et des exportateurs de céréales.

A mon avis, la Chine et la Russie ont d'excellentes chances de commencer à produire plus qu'il ne leur en faut pour leur propre consommation vu que les programmes de subventions des pays plus développés sont voués à disparaître. Je rappelle à la Chambre, car je pense que bon nombre de députés l'ignorent, que le prix des céréales produites en URSS est calculé en fonction du coût de production. Les fermes de l'État doivent fixer le prix de leurs céréales selon leurs frais. Ce n'est pas le cas au Canada et aux États-Unis. Nous vendons nos céréales au plus offrant et cela représente d'ordinaire moins que les coûts de production.

Les Soviétiques ont un système de production tout à fait logique sur le plan économique. Ils achètent des céréales parce que cela leur coûte moins cher que de les produire. Cependant, dès que le Canada et les autres pays apparemment plus développés abandonneront leurs programmes de subvention et cesseront d'utiliser l'argent de nos impôts pour subventionner l'exportation de céréales, l'URSS et les autres deviendront concurrentiels et pourront augmenter leur propre production. Dès que les prix augmenteront, c'est ce qu'ils feront. Par conséquent, toute entente qui ne tient pas compte de l'Union soviétique, que ce soit dans le cadre du GATT ou d'un accord spécial sur les céréales, est vouée à l'échec.

Le programme annoncé aujourd'hui ne nous donne pas beaucoup de détails. Je remercie cependant la ministre d'avoir fait cet effort. Nous attendons encore une annonce et les documents du ministère de l'Agriculture, qui a fait une analyse approfondie des programmes canadiens en vigueur qui ne respectent pas les critères proposés par le Canada lors des réunions internationales. Nous devrions pouvoir examiner ces programmes. Or, cette déclaration ne donne pas à entendre clairement que le programme céréalier spécial de l'an dernier sera effectivement maintenu cette année. Les agriculteurs veulent savoir le plus tôt possible si on leur accordera cette année ces 2,6 milliards à 3 milliards de dollars. Leur vie même en dépend.

• (1530)

M. le vice-président: Je signale à la Chambre que, en raison de la déclaration ministérielle, la période réservée aux travaux du gouvernement sera prolongée de 27 minutes.

Par conséquent, l'heure réservée aux initiatives parlementaires commencera à 17 h 27.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le vice-président: Quand la Chambre a suspendu ses travaux à 13 heures, il restait deux minutes avant la fin de la période réservée aux questions ou observations faisant suite au discours du député de Prince-Albert (M. Hovdebo). Y a-t-il d'autres questions ou observations?

Reprenons le débat avec la députée de Hamilton Mountain.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat du projet de loi car il aura de graves conséquences pour l'avenir de notre pays. Certes, tout le processus d'immigration et de détermination du statut de réfugié est devenu si lourd au fil des années que nous avons fini par ne plus savoir ce que nous faisions réellement en matière d'immigration.

Je sais qu'on a présenté la mesure à l'étude dans le but de remédier à certains de ces problèmes, mais elle ne fait au contraire qu'ajouter à l'iniquité et aux injustices dont s'entache déjà le système. En examinant les principales dispositions du projet de loi C-55, nous devons constater qu'il comporte un déni du droit de se faire entendre. Cela entre en contradiction directe avec la convention que nous avons signée et qui stipule ce qui suit à l'article 33: «Aucun des États Contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques». Cela veut dire que lorsque nous refusons à un réfugié le droit d'être entendu, nous violons directement le traité que nous avons signé.

En 1976, la Loi sur l'immigration faisait en sorte que souvent les fonctionnaires refoulaient illégalement les gens sans les entendre. Quand on a changé cela, au lieu de fonctionner efficacement et rondement le système a accumulé un énorme arriéré. Pour essayer de nous en débarrasser, nous avons en discussion à la Chambre des communes le projet de loi C-55.

Malheureusement, le projet de loi C-55 ne nous débarrasse pas de l'arriéré. Il nous débarrasse des véritables réfugiés. Voilà ce qui me préoccupe surtout. Non seulement on refuse aux gens le droit d'être entendus, mais ils n'ont pas le temps de se préparer pour l'audience. Il n'y a pas de voie pour le recours qui a toujours existé. Lorsque nous avons demandé une modification faisant en sorte qu'au moins le président de la commission d'examen puisse agir à l'échelon d'appel suivant, cela nous a été refusé. Il me semble que ce qui s'annonce c'est une chose qui n'est pas ce que traditionnellement notre société veut avoir.

Malheureusement, il y a beaucoup de Canadiens qui ne croient pas que ce soit ce genre de chose qui est en train de se produire. Ils croient que nous sommes en train d'ouvrir et de rationaliser notre système. Il importe que nous examinions soigneusement le projet de loi et que nous reconnaissions ce qu'il revient à dire: «Mille regrets, si votre vie est en danger, si vous êtes en fuite, vous ne pouvez venir au Canada à moins d'avoir un visa, à moins d'être passé par votre agence de voyage prendre un billet et d'arriver ici en touriste». Voilà ce que cela revient à dire.

Lorsque nous ne reconnaissons pas de tiers pays sûr, lorsque nous examinons ce que c'est qu'un tiers pays sûr, très souvent nous n'autoriserons pas les gens à être admis au Canada à partir de notre pays. Nous n'avons pas l'assurance que ces pays-là vont les garder pour qu'ils puissent être entendus. Nous disons simplement que nous ne les entendrons pas. Nous disons en réalité que leur vie nous importe peu, et que nous voulons bien qu'ils retournent dans un pays où ils peuvent être persécutés et très souvent exécutés.

C'est une tragédie et elle contraste avec la mesure très généreuse de l'ancien premier ministre, le député de Yellowhead (M. Clark), quand il a augmenté le contingent des réfugiés de l'Asie du Sud-Est et qu'il les a fait venir dans notre pays. Quand on étudiera cette mesure prise il y a presque dix ans, on reconnaîtra que ces gens ont contribué à l'économie de notre pays, à son caractère, à sa culture et certainement à son avenir.

La situation des gens qui sont arrivés à cette époque est facile à résumer. Ils ont essuyé des épreuves terribles. Leurs papiers n'étaient pas en règle. Ils n'arrivaient pas nécessairement de pays tiers désignés comme sûrs ou que nous désignerions comme tels aujourd'hui. Nous leur avons ouvert nos portes et nous les avons accueillis. Ils étaient parrainés par des particuliers ou des groupements privés et ils ont très bien réussi. Ils ont apporté et fait connaître au Canada une culture qui manquait à la mosaïque canadienne. Je pense que c'est très important.

Cela ne se reproduira plus. Si ce projet de loi est adopté, les fonctionnaires du ministère obtiendront malheureusement ce qu'ils souhaitaient depuis des années. C'est eux qui décideront à l'étranger qui est un réfugié et qui n'en est pas un. Ils décideront quel type de personne avec les meilleurs atouts économiques on peut faire entrer dans notre pays. En application de leurs politiques administratives, ils détermineront ce qui est humanitaire et ce qui ne l'est pas. Ce n'est pas ainsi que nous avons pris nos décisions dans le passé.

Parce qu'il y a un arriéré dans le processus de désignation des réfugiés, nous avons accepté qu'ils fassent ce qu'ils essayaient de faire depuis environ 20 ans. Ils ont enfin obtenu ce qu'ils voulaient. Ce sont eux qui décideront l'avenir de notre pays, en ce qui concerne l'immigration. Si on considère non seulement les réfugiés, mais les immigrants ordinaires qui veulent faire venir ou parrainer un parent, quand une décision officielle a été prise, le processus d'appel est si compliqué et si long que les personnes parrainées ne pourront jamais venir ici.

Ce sont ces gens-là qui maintenant se plaignent d'avoir attendu. Ils ne seront cause pour le Canada d'aucune dépense, car ils sont prêts à parrainer leurs proches et à s'engager par écrit à s'occuper des personnes qui arrivent. Bien sûr, étant donné qu'il existe dans ce cas une infrastructure de la famille immédiate et de la famille prochaine, c'est là le genre de citoyens solides que nous désirons attirer chez nous à l'avenir. Nous éliminons cela en bonne partie.

Nous soumettons les demandes à un mécanisme décisionnel très arbitraire; en effet, nous disons que le réfugié devra présenter sa demande très rapidement, sans avoir eu le temps de se préparer. Ils sont pleins d'appréhension au sujet des conditions à remplir, le plus souvent sans connaître ni l'une ni l'autre de nos langues officielles et, par conséquent, sans pouvoir se faire entendre d'une façon légitime, que leur vie soit en péril ou qu'elle ne le soit pas, ou même qu'ils fassent l'objet de persécutions.

Nous devons tenir compte également du fait que dans le monde occidental, nous n'accueillons qu'environ 5 p. 100 des réfugiés du monde. Vu cette faible proportion des réfugiés du monde occidental, je trouve que c'est une tragédie que nos décisions soient à la fois sélectives et arbitraires. Ce que nous disons, c'est que nous ne nous soucions vraiment pas de ce que la vie des gens soit en danger. Ce que nous voulons faire réellement, c'est examiner le cas des personnes qui éprouvent des difficultés et leur dire que ce qui nous intéresse, ce n'est pas tant leur vie que les talents qu'ils possèdent et l'activité qu'ils pourront exercer chez nous. Dans ce cas, nous pourrions décider de les laisser entrer, mais nous pourrions tout aussi bien ne pas le faire. S'ils sont déjà sur place, nous les entendrons rapidement. Nous ne leur laisserons pas le loisir de présenter leur cas et, par conséquent, nous ferons très souvent fi de leurs efforts pour justifier leur demande de statut de réfugié.

Non seulement cela est injuste, mais encore contraire aux usages canadiens. Ce n'est pas le genre d'attitude que notre pays a adoptée par le passé. Quand nous avons accueilli des réfugiés chez nous, ce fut toujours pour en sortir enrichis. A l'occasion, nous avons cédé à l'arbitraire et confié cette tâche aux fonctionnaires du ministère, l'organisme qui malheureusement était chargé de ces décisions en 1939.

• (1540)

Si nous lisons *None Was Too Many*, qui décrit le processus d'immigration à cette époque, nous constatons que les bureaucrates du ministère accordait trop d'importance à leur pouvoir de décision. Grâce à ce pouvoir, ils refusaient les gens arbitrairement. Ils les renvoyaient à la chambre à gaz et nous disions que c'était correct. Voilà une tache dans l'histoire de notre pays.

Pourtant, nous pouvons regarder avec satisfaction la merveilleuse expérience qu'a été l'accueil des Hongrois, des gens de l'Asie du Sud-Est et de beaucoup d'autres. Chaque fois, nous avons connu un sursaut de croissance et certainement un enrichissement de notre mosaïque. Nous étions également contents de nous, parce que nous aidions nos frères et nos soeurs à travers le monde. Nous disions que nous n'étions pas un pays qui ne prend que des décisions bureaucratiques, mais un pays capable de considérer l'ensemble de la situation.

Lorsque nous avons signé l'accord international nous avons été félicités par les Nations Unies. On nous a dit à cette époque que le Canada était en tête, que nous faisions preuve de générosité. Qu'avons-nous fait depuis? Nous avons contrevenu à l'accord, ce qui fait que nous avons été critiqués par le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

M. Clark (Yellowhead): Ce n'est pas vrai, monsieur le Président.

Mme Dewar: Je regrette, mais j'ai reçu de la correspondance à cet effet.

M. Clark (Yellowhead): Eh bien, votre correspondance est fausse. Ce n'est pas vrai.

Mme Dewar: Monsieur le Président, je pense que je répondrai aux questions après, mais c'est le genre de correspondance que j'ai reçue.

Nous avons travaillé d'arrache-pied pendant des années pour garder notre réputation. Le député qui prétend que ce n'est pas vrai a veillé personnellement et activement à ce que nous ayons une politique généreuse. Je suis révoltée et bouleversée de dire que tout le monde s'est fait prendre là-dedans et que ces personnes ont succombé à cause de certaines décisions bureaucratiques.

Nous avons parlé du genre de Canada que nous voulons en débattant différents autres projets de loi. Tout cela revient toutefois à se demander comment nous traitons les gens individuellement. Si nous ne nous mettons pas à considérer les gens comme les membres de la grande famille de l'homme, nous ne comprenons pas celle-ci ni ce qu'est notre planète. Il me semble que ce projet de loi va à l'encontre des objectifs et des visions de notre pays.

Nos enfants et nos petits-enfants nous diront que c'est à cause de ce genre de projet de loi que certaines personnes perdent la vie. Ce n'est pas la réputation que nous voulons nous tailler. Ce n'est pas la réputation que nous voulons donner à notre pays. Nous avons beaucoup d'espace. Nous avons beaucoup de ressources. Nous avons la faculté d'être humains.

Même si le nombre d'immigrants était élevé, nous n'avons pas atteint les contingents. Nous sommes en-deça depuis deux ou trois ans, et nous continuerons probablement de l'être. Si nous adoptons un projet de loi comme celui-ci, nous n'arriverons certainement pas à atteindre les contingents fixés pour des gens qui essaient de sauver leur peau, qui se sauvent.

Il faut examiner la croissance démographique d'un pays sous un angle très pratique; il faut tenir compte de la chute du taux de natalité et de la nécessité d'avoir recours à l'immigration pour maintenir notre population. Nous avons besoin de cette population si nous voulons une économie dynamique et prospère. Mais nous ne pourrons peut-être plus faire venir le genre de personnes que nous souhaitons si nous continuons à adopter de pareilles mesures, car le Canada ne tardera pas à perdre cette réputation de générosité et d'humanité pour devenir un pays uniquement intéressé aux avantages économiques, un pays qui ne fait aucun cas du droit à la survie.

Je suis fort inquiète de voir que nous poursuivons toujours l'étude de cette mesure, de constater que certains de nos amendements n'ont pas été acceptés. Nous avions espéré pouvoir assouplir la position du gouvernement et sauver ainsi quelques vies. Nous nous rendons compte que certaines personnes ne sont probablement pas qualifiées pour décider qu'un arrivant est vraiment un réfugié, qu'elles n'ont pas la compétence nécessaire pour établir le statut de réfugié. Mais le plus important, c'est que les audiences et l'obtention des renseignements requis se feront en un laps de temps si court que même les plus qualifiés auraient du mal à rendre une bonne décision.

Nous savons que certaines choses se passent actuellement en Amérique latine. Nous savons aussi que les États-Unis ont fermé leurs portes aux réfugiés. J'en profite pour rappeler à la Chambre qu'environ 5 p. 100 des réfugiés seulement viennent dans les pays occidentaux. Il est probable que nous pourrions sauver la vie des gens de l'Amérique centrale qui s'enfuient au Canada.

D'après ce projet de loi, nous dirons «non» à tous ceux qui aboutiront chez nous sans papiers, sans visa, ou sans document de voyage, et nous les renverrons aux États-Unis. Puisque nos voisins ont déclaré qu'ils ne les garderaient pas, ils seront renvoyés là où ils ont été torturés et persécutés. Nous ne devrions pas étudier une telle mesure dont nous n'avons pas de quoi être fiers. Nous devrions en avoir honte et nous ne devrions pas l'adopter.

Nous savons bien qu'il y a engorgement en ce qui concerne la désignation des réfugiés. Il faut certes faire quelque chose. Lorsqu'on a essayé d'arranger les choses, le système de détermination du statut de réfugié a été débordé parce qu'on a laissé à des bureaucrates le soin de prendre les décisions et qu'ils n'ont pas su rationaliser le système et prévoir le temps et les ressources matérielles et humaines nécessaires pour que les demandes soient bel et bien examinées.

C'est un secret de Polichinelle que, depuis bien des années, le ministère estime savoir mieux que quiconque qui doit être admis au Canada. Avec ce projet de loi, le gouvernement se trouve à dire que les seuls à pouvoir désigner les réfugiés sont nos hauts fonctionnaires qui décident dans quels camps on ira chercher la crème des réfugiés pour le Canada. C'est là une terrible orientation à prendre tant en matière d'immigration que de désignation des réfugiés. Il me semble qu'il y aurait moyen de mieux faire les choses. On pourrait rationaliser. On pourrait avoir deux systèmes parallèles, un qui s'occupe de reconnaître et de désigner les réfugiés et un autre qui s'occupe des simples immigrants. Nous devons également donner plus d'ampleur à notre programme de réunification des familles et accroître les ressources prévues pour les réfugiés.

Ce n'est pas une tâche impossible, mais ce qu'on nous propose ici, en guise de modification de la Loi sur l'immigration, c'est une série de mesures rétrogrades. J'invite les députés à rejeter le projet de loi, car ce ne peut être un sujet de fierté pour aucun d'entre nous. En regardant ce que nous aurons fait, on se demandera: Où avaient-ils la tête? N'avaient-ils aucun sens de la justice, aucune compassion? Lorsque le monde entier était tourmenté, qu'a fait le Canada? Et les gens se diront que le Canada a rendu ses lois sur l'immigration tellement sévères qu'il était presque impossible aux réfugiés de sauver leur vie en venant au Canada.

M. Heap: Monsieur le Président, je félicite la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar). Elle a fait un discours dont l'argumentation est inébranlable et qui est un vrai plaidoyer moral. Je crois qu'elle a présenté la question morale avec justesse et avec grande éloquence.

Son élection dans Hamilton Mountain remonte à quelques mois seulement, et je sais qu'elle a passé beaucoup de temps à s'entretenir avec ses électeurs avant les élections et que, depuis, elle garde avec eux des contacts étroits. Je lui demanderai donc de nous nous faire part de l'opinion des gens de Hamilton Mountain ou de n'importe quel autre endroit au Canada, si elle le veut bien.

Le gouvernement nous dit que les Canadiens veulent tous une loi rigoureuse et que les groupes comme les églises, les groupements d'aide aux réfugiés et l'Association du Barreau, représentant 35 000 avocats, qui s'opposent au projet de loi ne sont que des groupes de pression, des groupes qui défendent des intérêts particuliers, allant à l'encontre de la volonté de la majorité.

C'est pourquoi je voudrais que la députée me dise quelle est, selon elle, l'opinion des Canadiens dans sa région.

• (1550)

Mme Dewar: Monsieur le Président, j'assiste à des réunions dans ma circonscription de Hamilton Mountain. Je reçois des lettres de groupes d'un bout à l'autre du pays et des appels téléphoniques de mes électeurs. En général, les gens veulent une Loi sur l'immigration équitable. Ils suivent le débat et ont examiné le projet de loi et ils reconnaissent qu'il n'est pas équitable. Il s'agit d'une mesure qui nuira à la détermination du statut de réfugié. Chose certaine, d'après ce que j'entends dans ma circonscription de la part de certains de mes électeurs, de certaines associations, de groupes ecclésiastiques, du conseil du travail local, de paroisses et de congrégations, j'en déduis que tous les intéressés veulent que nous nous opposions à ce projet de loi. Ils souhaitent que nous empêchions son adoption, car ils considèrent qu'il s'agit d'un pas en arrière et que nous aurons ainsi sur la scène internationale la réputation de ne pas être un pays juste et généreux, alors qu'ils aiment à penser que nous le sommes.

Selon moi, il serait tout à fait irréfléchi de ne pas s'opposer au projet de loi en question. Les gens qui m'ont élue dans cette enceinte, afin de les représenter, me disent qu'il faut adopter un projet de loi sur l'immigration juste et équitable. Or, la présente mesure ne l'est pas. Certaines personnes souhaitent ardemment parrainer les membres de leur famille, mais elles en sont incapables. Elles veulent parrainer des réfugiés, mais on les en empêche. A la suite de l'adoption de l'autre projet de loi concerné, les gens pourront être accusés d'aider les réfugiés et considérés comme des criminels, alors qu'ils croyaient qu'il s'agissait là d'un acte de charité et d'amour.

Je tiens à dire carrément au député que les gens de ma circonscription et du district dans lequel se trouve ma circonscription, Hamilton Wentworth, organisent, à l'instar des églises, des réunions à ce sujet. Ils nous exhortent à intervenir contre ce projet de loi. Tout juste avant de venir siéger aujourd'hui, j'ai passé une heure dans mon bureau à répondre à des lettres dans lesquelles les intéressés me demandaient de bien vouloir prendre des mesures au sujet de ce projet de loi qu'ils réprouvent. Selon moi, nous représentons les personnes qui nous ont élus pour prendre leur défense et celle des futurs immigrants qui, dorénavant, ne pourront plus venir dans notre pays.

M. Heap: Monsieur le Président, la députée a parlé des groupes religieux de sa circonscription. Étaient-ils d'une confession particulière ou comprennent-ils des groupes non chrétiens? Lui ont-ils donné l'impression de connaître la teneur du projet de loi, et la députée sait-elle à quelle disposition précise ils s'opposent ou se sont-ils contentés de déclarations de portée générale faites au nom de la justice?

Mme Dewar: Monsieur le Président, les églises, c'est-à-dire les groupes juifs et musulmans aussi bien que chrétiens, ont étudié le projet de loi. L'absence de disposition concernant un pays tiers désigné comme sûr et le fait que les demandeurs de statut n'auront pas droit à une audience équitable et satisfaisante ont retenu leur attention. Elles reconnaissent qu'il n'est pas possible d'interjeter appel auprès d'instances supérieures. Elles connaissent le projet de loi à fond. Elle craignent que cette mesure n'ait été présentée pour plaire à la population. Les gens pensaient qu'elle serait inoffensive et qu'elle ne susciterait pas tous ces problèmes. Les congrégations religieuses ont réussi à les convaincre de faire part de leurs préoccupations. Désormais, outre les groupes collectifs, les particuliers canadiens nous donnent aussi leur avis. Selon moi, les groupes religieux ont non seulement étudié le projet de loi, mais ils contribuent aussi fortement à informer les gens autour d'eux de sa teneur. J'ai rencontré des personnes qui, au début, appuyaient le projet de loi, mais qui, après l'avoir examiné de plus près, s'y sont vivement opposées. Plus les gens en savent à propos du projet de loi, plus ils ont de réserves à son sujet.

M. Heap: Monsieur le Président, la députée a mentionné l'absence de pays tiers sûr. Nous savons que cette phrase a été supprimée du projet de loi.

La députée peut-elle dire ce qu'elle pense du fait que le représentant des Nations Unies est venu au comité parler du projet de loi et qu'il a convenu que les Nations Unies n'accusaient pas le Canada de violer la convention? Néanmoins, un témoin a souligné plus tard que les Nations Unies ne nous accusaient pas de violation parce qu'il n'existait aucun mécanisme d'application. Il n'y a pas de policiers pour nous traîner devant les tribunaux ou nous mettre en prison.

Nous avons tous vu la lettre de quatre pages qui a été envoyée et dont la teneur a été répétée en détail devant le comité. On y exigeait une garantie contre le refoulement de toute personne susceptible d'être un réfugié. On a notamment soulevé la question de savoir si le renvoi d'une personne dans un pays conforme à l'article 33 de la convention satisfait à ce principe étant donné que rien ne garantit que ce pays n'accordera à cette personne l'audience que le Canada lui a refusée.

La députée estime-t-elle qu'en ne veillant pas à ce que le Canada ou le pays de départ accorde une audience au demandeur, nous avons, en fait, refusé d'accéder à la demande du Haut-commissaire au réfugiés des Nations Unies? Deuxièmement, ceux qui ont étudié le projet de loi avaient demandé un système d'appel satisfaisant. Comme vous le savez, aucun changement n'a été fait à cet égard. La députée ne pense-t-elle pas que nous avons omis de répondre aux demandes sur ce point? Je pose ces questions parce que la députée s'est fait dire par un député d'en face que la correspondance était fausse. En réalité, ce sont ses accusations qui étaient fausses. Je voudrais que la député nous dise ce qu'elle en pense.

Mme Dewar: Monsieur le Président, il n'y a aucun doute dans mon esprit que, même si nous avons supprimé la notion de pays tiers désigné comme sûr, si le Canada n'évalue pas le cas de façon adéquate et si nous n'avons pas de garantie que le cas du demandeur sara évalué adéquatement dans le pays vers lequel nous le refoulons, alors nous contrevenons à l'entente. J'ai entendu des députés soutenir que ce n'était pas notre faute si l'autre pays n'allait pas examiner le cas de façon convenable. Une fois que nous avons créé un précédent en disant que nous n'allons pas le faire, nous ne pouvons guère nous attendre à ce que d'autres le fassent. Je ne crois certainement pas que nous ayons répondu à la demande du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. On nous demandait de veiller à ne pas aller à l'encontre de la convention en ce sens.

Également, le processus d'appel que j'ai décrit ne figure pas au projet de loi. On nous a même refusé que le président de la commission du statut de réfugié évalue le processus. Il semble que nous n'ayons pas de processus d'appel comme tel, et certainement pas un genre de processus d'appel du genre de celui qu'a dit souhaiter le Haut-commissariat. Je suis convaincue que nous pouvons être critiqués pour n'avoir pas respecté les conditions. Après avoir signé l'entente, nous avons de toute évidence laissé entendre que nous nous en moquions et que, si quelqu'un d'autre s'en moquait, ce n'était pas notre affaire. Nous ne prenons aucune initiative dans le sens d'un engagement moral pour résoudre un problème qui ne fait pas exactement chavirer le monde occidental et nous nous gardons bien de prendre trop de responsabilités. C'est honteux, selon moi.

Immigration—Loi

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Lévis (M. Fontaine)—Le Fonds monétaire international—Le message du ministre des Finances du Canada à la réunion de Washington; l'honorable député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall)—L'industrie pharmaceutique—Les profits des sociétés pharmaceutiques—La recherche—On demande de prévoir des garanties dans la loi; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—La condition féminine—Le rapport sur les femmes victimes de violence—Le manque d'espace dans les foyers de transition.

• (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat. C'est dans la circonscription que je représente que viennent s'établir, depuis près d'un siècle, les nouveaux immigrants et les réfugiés qui arrivent dans l'Ouest. A ceux qui sont venus d'Europe de l'Est avant la Première Guerre mondiale, Ukrainiens, Polonais, Allemands, Juifs et Tchèques pour ne nommer que ceux-là, sont venus s'ajouter ces dernières années des immigrants d'Italie, du Portugal, des Philippines, de Hong-Kong, du Viêt-nam, d'Amérique centrale, d'Afrique... Je pense que je pourrai passer tout mon temps de parole à énumérer les pays d'où viennent ces immigrants.

Nous n'avons pas de quoi être fiers devant l'attitude que le Canada avait adoptée envers l'admission des immigrants et les réfugiés avant et pendant la Seconde Guerre mondiale. Tout député qui a lu cet important ouvrage d'Irving Abella qu'est *None is Too Many* sait comment il était pratiquement impossible pour des réfugiés juifs d'entrer au Canada après la prise du pouvoir par Hitler en Allemagne et comment non seulement le premier ministre d'alors, mais aussi les fonctionnaires de l'Immigration avaient cherché par tous les moyens à écarter ces réfugiés et d'autres.

Les choses ont changé après la Seconde Guerre. Nous avons accueilli des millions de personnes, à titre d'immigrants ou de réfugiés. Après la guerre, nous avons vu arriver des dizaines de milliers de gens originaires d'Europe de l'Est, arrachés à leur pays et envoyés aux travaux forcés en Europe de l'Ouest pendant la guerre et qui ne souhaitaient plus revenir dans leur patrie où des régimes communistes sont maintenant au pouvoir. Plus tard, au moment de la révolte hongroise, nous avons accueilli des milliers de Hongrois. Après les événements de Pologne, nous avons reçu des milliers de Polonais. Puis sont venus les Asiatiques d'Ouganda, les Chiliens et les Viêtnamiens. Des dizaines de milliers de gens se sont réfugiés chez nous à la suite de soulèvements, de coups d'État et de révolutions. Ils se sont adaptés à la vie au Canada et ont contribué sensiblement à notre prospérité.

Le gouvernement conservateur ne semble pas comprendre ce qui s'est passé. Les deux événements les plus récents à cet égard montrent bien qu'il ne comprend pas comment se développent les problèmes de réfugiés et comment il faut y faire face. Il y a un peu plus d'un an, un bateau chargé de Tamouls est arrivé au Canada. Le premier ministre (M. Mulroney) les a personnellement accueillis et leur a souhaité la bienvenue. Un an plus tard, les Sikhs sont arrivés, mais ils n'ont eu droit qu'à de l'hostilité et on les a traités de resquilleurs.

Le gouvernement ne sait que faire. Il n'a pas de principes, pas de politique sur lesquels se fonder. Parce qu'il a des difficultés, il s'est laissé manipuler par les hauts fonctionnaires du ministère qui ont toujours été hostiles aux immigrants venant de certains coins du monde...

M. Clark (Yellowhead): C'est absolument faux, monsieur le Président.

M. Orlikow: Monsieur le Président, s'il veut parler de cette question ou d'une autre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) n'a qu'à prendre la parole au lieu d'interrompre les autres d'une manière aussi intempestive.

M. Clark (Yellowhead): Ne pouvez-vous pas dire la vérité?

M. Orlikow: A mesure que le parti conservateur perd des points aux sondages, il me semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devient de plus en plus coléreux.

M. Clark (Yellowhead): Vos renseignements ne sont pas très frais.

M. Orlikow: Le ministre dit que mes renseignements ne sont pas très frais. Rien ne le prouve.

Le secrétaire d'État laisse entendre que j'ai tort, lorsque je dis que ce projet a été rédigé par des hauts fonctionnaires du ministère, par des bureaucrates.

M. Clark (Yellowhead): Ce n'est pas ce que vous avez dit, et vous le savez. Le compte rendu est là. Vous ne disiez pas la vérité.

M. Orlikow: Effectivement, le compte rendu est là. Je vais accorder aux interpellations du ministre l'attention qu'elles méritent, c'est-à-dire aucune.

Faisons une mise au point. Le projet à l'étude s'est heurté à l'opposition de groupes plus nombreux et représentant plus de gens que n'importe quel autre projet étudié au Parlement depuis 25 ans que j'y suis. Permettez-moi d'énumérer brièvement les groupes qui s'y opposent. L'Association canadienne du Barreau, qui n'est pas précisément un groupe radical, le Congrès juif canadien, le Conseil canadien des Églises, qui représente 11 des plus importants groupes religieux non catholiques au Canada, la Conférence canadienne des évêques catholiques, le Congrès du travail du Canada et bien d'autres . . .

M. Malone: Sans oublier le NPD.

M. Orlikow: Le NPD et les libéraux. L'ancien président conservateur du Comité permanent de l'emploi et de l'immigration a suivi toutes les séances et, à partir des témoignages, il a conclu que ce projet ne vaut rien. Il a donc perdu la présidence du comité.

Le rabbin Gunther Plaut, à qui l'ancien gouvernement libéral avait commandé une étude, a produit un rapport proposant un certain nombre de propositions éminemment sensées, mais elles ont toutes été laissées de côté. Le comité parlementaire, où il y avait une majorité de députés conservateurs, en accord avec son président, un député conservateur du Québec, a fait un certain nombre de recommandations utiles, applicables et progressistes au sujet de ce qui devrait figurer dans le projet de loi. On a pratiquement rejeté toutes ces recommandations.

Le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a dit que ce projet de loi violait l'accord que nous avons signé sur ce sujet. Tous ces groupes et ces particuliers demandent une réforme du processus actuel de détermination du statut de réfugié qui est trop lent et trop bureaucratique, et qui de plus, disent-ils, ne permet pas de reconnaître les réfugiés véritables.

Je répète, comme je le disais il y a un moment, que je ne peux pas croire que ce projet de loi ait été rédigé par d'autres que de hauts fonctionnaires du ministère. Je dis de nouveau que, à mon avis, certains d'entre eux ont des idées bien arrêtées sur les personnes qui devraient pouvoir entrer au pays et ils ne sont pas heureux de ce qui s'est produit au cours des dernières années, car nous avons accepté un grand nombre de gens provenant de pays d'où nous n'avions jamais souhaité avoir des immigrants ou des réfugiés.

M. Clark (Yellowhead): C'est faux et mesquin.

M. Orlikow: Voilà le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui intervient une fois de plus.

• (1610)

Je voudrais consigner l'avis de certains organismes apolitiques au sujet de cette mesure. Commençons par World Relief Canada, la branche de l'Evangelical Fellowship of Canada, association regroupant 23 sectes protestantes évangéliques, qui est chargée de la réinstallation des réfugiés. Cet organisme exhorte vivement le gouvernement à renoncer aux projets de loi C-55 et C-84 dans leur version originale.

M. Clark (Yellowhead): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député prête des intentions à des fonctionnaires qui ne sont pas ici pour se défendre. Il agit de la sorte en violation de toutes les traditions de la démocratie parlementaire. Il cherche également à associer à ces reproches, que je ne saurai qualifier que de lâches, divers organismes qui s'opposeraient au projet de loi. Laisse-t-il sérieusement entendre que les organismes qu'il nomme se joignent à lui pour prêter des intentions malveillantes à des fonctionnaires qui ne sont pas présents pour se défendre?

M. Orlikow: Monsieur le Président, bien entendu, je n'ai jamais dit cela. Je n'ai non plus rien laissé entendre de tel. Quand le très honorable ministre lira le hansard demain, il constatera que je cite les propos exacts de ces groupes. Ces derniers n'ont rien dit à propos des intentions ou des initiatives des hauts fonctionnaires. Si le très honorable ministre se donne la peine de lire l'ouvrage du professeur Abella, il apprendra que des hauts fonctionnaires avaient effectivement agi de la sorte avant la Seconde Guerre mondiale. A mon avis, certains de leurs successeurs continuent d'en faire autant à l'heure actuelle.

Mais voici un extrait d'une déclaration faite par le Congrès juif canadien:

> En tant que juifs, nous vous demandons cette fois-ci non pas pour nous-mêmes mais pour tous ceux qui viennent chercher refuge chez nous, (. . .) nous vous implorons de ne pas fermer vos portes en adoptant ce projet de loi gravement imparfait.

Ou bien l'Association du Barreau canadien qui représente la plupart des avocats au Canada. Elle a rejeté très clairement le projet de loi en faisant remarquer ceci:

> L'article 3 de la Loi sur l'immigration définit nos objectifs; à l'égard des réfugiés, il s'agit, conformément à l'alinéa 3(12), de remplir, envers les réfugiés, les obligations légales du Canada sur le plan international et de maintenir sa traditionnelle attitude humanitaire à l'égard des personnes déplacées ou persécutées.

Cette association rejette la mesure à l'étude et demande au Parlement de ne pas l'adopter.

Je le demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il n'écoute pas les députés du NPD, les représentants des principales organisations religieuses, le Congrès du Travail du Canada, ni l'Association du Barreau canadien, qui écoute-t-il? Par un processus d'élimination, j'en arrive à la conclusion que lui et son gouvernement écoutent les hauts fonctionnaires du ministère. Pourquoi ne prend-il pas en considération la performance de ce ministère? Nous avons vu arriver au Canada une vague de plusieurs milliers de Portugais qui ont revendiqué le statut de réfugié en se disant persécutés comme Témoins de Jéhovah. C'était une fausse prétention. Il a fallu des mois avant que le ministère se rende compte de ce qui se passait et exige par réglementation que les Portugais obtiennent un visa avant d'entrer au Canada.

La même situation s'est reproduite quand un grand nombre de personnes sont arrivées de Turquie. A l'époque où la violence sévissait en Turquie et qu'on assassinait les gens par milliers, presque personne en provenance de ce pays n'est venu au Canada réclamer le statut de réfugié. Depuis environ deux ans, alors que la situation est relativement calme en Turquie, des centaines de Turcs ont subitement demandé le statut de réfugié. Encore une fois, le ministère a réagi lentement; c'est le moins qu'on puisse dire.

Je n'ai pas à me plaindre des fonctionnaires du ministère avec lesquels j'ai travaillé. Comme tous les députés qui représentent des circonscriptions urbaines, des électeurs m'ont demandé de les aider à faire venir leurs parents au Canada. Les fonctionnaires du ministère à Winnipeg et à Ottawa m'ont accordé leur entière collaboration. Je ne prétends pas un instant que la majorité des fonctionnaires du ministère ne font pas bien leur travail, ne respectent pas la loi ou ne sont pas compréhensifs lorsqu'ils l'interprètent, comme c'est leur devoir. Je crois très sincèrement que des gens haut placés, n'ont jamais accepté le changement d'attitude . . .

M. Clark (Yellowhead): Peut-être devriez-vous les nommer.

M. Orlikow: . . . qui s'est produit . . .

M. Clark (Yellowhead): Si vous en aviez le courage, vous le feriez.

M. Rodriguez: Ce projet de loi n'a certainement pas été rédigé par le ministre.

M. Orlikow: Je ne peux évidemment pas les nommer, mais je n'ai qu'à lire le projet de loi . . .

M. Clark (Yellowhead): C'est ignoble!

M. Rodriguez: Voyez l'histoire.

M. Orlikow: Monsieur le Président, Dieu merci je n'ai pas à convaincre le très honorable ministre.

M. Clark (Yellowhead): Vous portez donc des accusations générales, mais sans citer de noms pour les appuyer. C'est honteux.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je ne crois pas devoir citer de noms. A mon avis, c'est au ministre qui a présenté ce projet de loi qu'il incombe de nous dire qui l'a rédigé.

Je le répète, des associations importantes représentant des millions de Canadiens ont presque toutes trouvé à redire à ce projet de loi. Non seulement elles ont critiqué certaines dispositions du projet de loi, mais encore elles ont fait savoir ouvertement qu'il fallait le rejeter à moins que des changements majeurs n'y soient apportés. Je préfère me ranger du côté de ces groupes et de ces associations plutôt que de celui du gouvernement qui a présenté ce projet de loi.

Si le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, j'imagine, n'a guère participé à l'élaboration de ce projet de loi, ou le ministre d'État chargé de l'immigration (M. Weiner), ou le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) acceptent de nous dire qui a rédigé ce projet de loi et qui a eu l'idée de ces dispositions, nous pourrons alors décider si j'ai tenu des propos injustes ou si les hypothèses que j'ai formulées au sujet de l'origine de ces articles du projet de loi sont fondées. Je serais fort enchanté si le ministre, soit maintenant, soit à l'occasion d'une séance du comité, acceptait de nous expliquer ce qui s'est passé.

M. Clark (Yellowhead): Faites preuve d'un peu de courage, donnez les noms!

M. Orlikow: J'ai l'intention de me prononcer contre ce projet de loi, ainsi que je l'ai indiqué dès le début. Je l'ai déclaré dès le début, ce projet de loi est, à mon avis, le pire que le Parlement ait été appelé à étudier depuis bien des années. Il est injuste pour les réfugiés. Il se retournera contre beaucoup de personnes qui, j'en suis convaincu, ont le droit de venir au Canada. Il servira à interdire l'accès au Canada à beaucoup de personnes qui pourraient y apporter une contribution comme l'on fait les centaines de milliers de personnes qui sont arrivées ici depuis la Seconde Guerre mondiale, que ce soit en tant qu'immigrants ou que réfugiés.

• (1620)

Je constate une transformation profonde de la population de ma ville. Il y a maintenant des personnes de toutes les races, de toutes les couleurs et de toutes les religions. Des personnes comme l'ancien juge Clyne de la Colombie-Britannique ont protesté contre les tendances manifestes depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ces personnes croient que ces tendances détruiront le pays. Je pense cependant qu'après la guerre, en permettant aux gens de tous les continents de venir s'installer au Canada, que ce soit comme immigrants ou réfugiés, nous avons beaucoup enrichi notre pays. Cette ouverture a fait du Canada un endroit où il fait beaucoup mieux vivre qu'auparavant. Parce que je pense que ce projet de loi réduira le nombre de personnes qui seront acceptées au Canada comme immigrants ou comme réfugiés, j'ai l'intention de m'y opposer.

M. Cook: Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de commentaires à faire. Je commence à en avoir assez de tous les discours alambiqués que j'entends. Il semble que nous ayons négligé certains faits qu'il serait bon passer en revue.

Je n'ai pas entendu mentionner le grave problème créé par le récent débarquement sur les côtes brumeuses de la Nouvelle-Écosse d'un groupe assez important d'immigrants illégaux, car c'est bien ainsi qu'il faut les appeler. Les expressions «réfugiés», «réfugiés de la mer» ou autres du même genre ne sont que des euphémismes pour désigner des personnes qui violent sciemment la loi canadienne et qui débarquent sur nos côtes en toute illégalité. Des milliers de personnes dans le monde entier attendent d'obtenir un visa pour venir légalement et honnêtement au Canada. Les illégaux sont des resquilleurs.

Lorsque l'actuelle Loi sur l'immigration a été rédigée, en 1976, toute personne entrée légalement ou illégalement au Canada a eu le droit de faire examiner sa demande par le ministre et, en cas de rejet, par la Commission d'appel de l'immigration. Je dois dire très franchement que ce n'était pas un mauvais système.

Il ne s'agissait pas simplement de garanties ou de dispositions administratives, mais bien de droits prévus dans la loi qui empêchaient de renvoyer qui que ce soit tant que ces droits n'étaient pas respectés. Le système actuel a commencé à faire défaut au début des années 80 à cause du nombre sans précédent de demandes de statut alors présentées, soit plus de un millier par semaine à un moment donné. Cela découlait d'événements internationaux indépendants de la volonté du gouvernement canadien. Beaucoup de personnes demandaient le statut de réfugié alors qu'elles étaient en fait des immigrants économiques.

On a donc abusé de la générosité canadienne en essayant de demeurer illégalement au Canada. En outre, certains des réfugiés authentiques venant de pays producteurs de réfugiés avaient déjà trouvé refuge dans un autre pays industrialisé avant de venir au Canada. Malheureusement, on ne peut empêcher ces gens-là de faire appel à notre système très complexe tant que la Loi sur l'immigration n'aura pas été modifiée.

Ce projet de loi nous fournit les outils nécessaires pour traiter le grand nombre de demandes qui nous sont présentées. Il prévoit trois nouvelles particularités qui ne sont pas dans la loi actuelle. Le député n'a absolument pas tenu compte de ces trois particularités.

Tout d'abord, ceux qui viennent de pays que le Cabinet considère comme sûrs y seront retournés sans pouvoir revendiquer le statut de réfugié au Canada. Ensuite, les revendications manifestement non fondées n'ont aucun mérite parce qu'elles découlent de difficultés qui n'ont aucun rapport avec la convention de Genève. Enfin, il y aura une procédure d'examen simplifiée. Dans le cas de demandes qui semblent avoir un certain fondement, il y aura un niveau unique d'examen par un tribunal indépendant quasi judiciaire et un appel avec l'autorisation de la Cour fédérale du Canada. Cette procédure ne prendra que quelques mois au lieu de quelques années comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Le nouveau système d'examen du statut de réfugié offrira une procédure simple et de qualité qui nous débarrassera du système encombrant d'examen et d'appel qui est actuellement en vigueur. Il sera une protection efficace contre les abus, un obstacle à l'exploitation frauduleuse du système.

Est-ce que cela veut dire que je suis moins favorable aux réfugiés que le député? Bien sûr que non. Les personnes qui, pour des raisons politiques plutôt que criminelles, seraient vraiment en danger de mort si elles retournaient dans leur pays d'origine doivent pouvoir rester au Canada pourvu qu'elles acceptent de se conduire en bons citoyens et de travailler pour le pays. Le NPD épouse cette position morale et sérieuse qui a mon entière adhésion. Les personnes qui courent un danger réel doivent être autorisées à rester.

Dans neuf cas sur dix, il s'agit de réfugiés économiques qui recherchent une vie meilleure au Canada. Qui peut les blâmer? L'entrée au Canada doit cependant être légale et se réaliser de manière ordonnée et juste. Les immigrants clandestins tournent le Canada en ridicule. C'est pourquoi cette mesure est nécessaire et doit être adoptée.

La Loi sur l'immigration de 1976 du gouvernement libéral était une tentative humanitaire et charitable de faire du Canada une terre d'accueil. Malheureusement, les désespérés en ont usé et abusé. Dans l'intérêt de tous les Canadiens, il faut modifier considérablement cette loi. Pourquoi les néodémocrates ne le comprennent pas, cela me dépasse. De toute façon, adoptons ce projet de loi pour régler le problème de l'immigration au Canada.

M. le vice-président: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) aura autant de temps pour répondre.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai écouté le député et je me suis demandé de quoi il parlait.

M. Holtmann: Vous n'avez pas compris?

M. Orlikow: Monsieur le Président, si le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) veut parler, et je doute qu'il en soit capable, il devrait faire un discours au lieu de m'interrompre. Si le député de Selkirk—Interlake est capable de lire, ce dont je doute, qu'il regarde le hansard demain et il verra que je n'ai jamais dit que la loi de 1976 était une bonne loi. Je n'ai jamais dit que toutes les personnes qui viennent au Canada en prétendant être des réfugiés en sont de véritables. J'ai dit que ce projet de loi-ci ne permettra pas d'atteindre les objectifs que le gouvernement s'est fixés. J'ai dit que bien des organismes que j'ai d'ailleurs énumérés, ont dit comment il faudrait modifier ce projet de loi pour s'occuper rapidement des personnes qui prétendent être des réfugiés, au lieu de les faire attendre deux ou trois ans comme maintenant, et pour les traiter avec justice, avec humanité et avec honnêteté, ce que ne fait pas ce projet de loi d'après eux.

Je voudrais poser une question au député qui a fait cette déclaration. Il se donnera peut-être la peine de faire un discours lui-même. Quelle est la différence entre les Tamils qui sont venus ici il y a un an, qui ont été accueillis comme de véritables réfugiés et auxquels le premier ministre a promis un traitement humain, généreux, et les Sihks qui sont venus de la même façon? Je ne dis pas qu'il faille permette aux deux groupes de venir ici.

• (1630)

La loi actuelle ne permet pas de rendre une décision rapide, juste et humaine. Le député qui vient tout juste de me critiquer, de critiquer le nouveau parti démocratique et implicitement tous les groupes qui condamnent cette mesure, ferait bien de nous dire, ou de demander au premier ministre s'il aurait accueilli plus généreusement et plus humainement l'un des deux groupes et qualifié l'autre de bande de resquilleurs comme il l'a fait si cette mesure avait été en vigueur à l'époque? Je crois que le gouvernement devrait s'expliquer au lieu d'expliquer une mesure aussi mal conçue.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je serai très bref.

Une voix: Parfait.

M. Young: On appréciera peut-être mes remarques si on se donne la peine d'écouter.

Je suis intervenu assez longuement à l'étape de la deuxième lecture de cette mesure, et je n'aurai probablement pas besoin maintenant de toutes les 20 minutes qui me sont allouées.

Je parlerai surtout des commentaires d'un autre député à propos de ce projet de loi. Je crois qu'il parlait davantage du C-84 que du C-55, le projet de loi que nous étudions aujourd'hui.

M. Friesen: Vous l'avez entendu, monsieur le Président.

M. Young: Je sais ce que j'ai dit, monsieur le Président. Mais je me demande si le député le sait. Il est tout à fait exact que c'est à cause de cette distinction entre immigrants et réfugiés, surtout en ce qui concerne les malheureux qui ont débarqué sur les côtes de la Nouvelle-Écosse l'été dernier, qu'il y a eu tant de confusion à propos de cette question.

Personne n'oserait prétendre qu'il s'agissait d'immigrants au sens où on l'entend normalement, et ils ne seraient probablement pas touchés par ce projet de loi. En fait, sauf erreur, c'est le projet de loi C-84 qui les visait.

Néanmoins, les observations du député ne font qu'ajouter à la confusion qui existe déjà au Canada et donner peut-être encore plus de poids à l'idée fausse selon laquelle les intéressés ou d'autres ont empêché de véritables candidats à l'immigration d'être admis au Canada, en passant devant eux. Pour moi, il n'est pas juste de décrire le problème de cette façon.

Je voudrais formuler des observations sur l'excellent travail de mon collègue, le député de Spadina (M. Heap), qui a consacré beaucoup de temps à l'étude de ce projet de loi dans cette enceinte et au comité. Cela a beaucoup aidé les membres de mon caucus, et je suis persuadé que les députés conservateurs ont apprécié sa contribution même s'ils ne sont peut-être pas d'accord avec lui.

J'ai rarement vu un projet de loi être autant condamné par les groupes et les gens qui se préoccupent du sort des réfugiés et qui s'intéressent aux questions de l'immigration depuis des années.

Sauf erreur, quelque 40 témoins ont comparu devant le comité chargé d'étudier ce projet de loi au cours de quelque quarante quatre heures et demie de témoignages. Tous ou presque s'opposaient à la mesure proposée par le gouvernement. On me dit que probablement cinq témoins souscrivaient à la proposition du gouvernement, mais la plupart d'entre eux étaient fonctionnaires et un autre représentait les compagnies aériennes qui, sauf erreur, avaient certains intérêts à défendre en l'occurrence.

Je voudrais vous lire une lettre au sujet du projet de loi C-55 qui nous a été transmise par un certain Donald Anderson, secrétaire général du Conseil canadien des Églises. Je tiens à vous en faire part, car l'intéressé exprime beaucoup mieux que je ne pourrais le faire mon opinion au sujet de ce projet de loi. Il commence ainsi:

> Nous apprécions les efforts du gouvernement pour améliorer le projet de loi C-55. Comment pouvons-nous savoir si quelqu'un qui prétend être un réfugié a besoin de nous si nous ne prenons pas connaissance de ses problèmes? Toute personne qui revendique le statut de réfugié doit avoir le droit de faire évaluer son cas particulier et d'obtenir une réponse de la part de décideurs compétents et indépendents. Selon nous, c'est ce que prévoit la Convention et le Protocole.

Il parle de la Convention et du Protocole des Nations Unies dont nous sommes signataires. Voici ce qu'il dit ensuite:

> Il se peut que pour des motifs valables, dans le cadre de programmes d'immigration, on choisisse qui sont ceux qui seront acceptés pour des raisons humanitaires et on établisse un ordre de priorité des pays dont ils proviennent. Nous comprenons l'intérêt que peut avoir cette démarche. Le projet de loi C-55 prévoit que des gens seront exclus non pas en raison de leur situation particulière, mais à cause d'une décision politique du cabinet selon laquelle le pays où ils ont séjourné avant d'arriver au Canada est réputé respecter l'article 33 de la Convention qui veut que le pays de séjour ne refoule pas une personne vers un pays où elle risque d'être persécutée. Nous sommes loin de l'obligation que nous avons d'évaluer de façon équitable le cas de toute personne qui arrive au Canada en prétendant qu'elle a besoin de notre protection.
>
> Également, aucun mécanisme d'appel valable n'est prévu à l'égard des décisions importantes qui sont prises lors des enquêtes et des auditions et qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion du pays.

Et voici sa conclusion:

> Nous ne pouvons accepter une loi qui, au nom de la commodité administrative, ignore le droit du requérant à une juste procédure. Nous vous prions instamment de vous raviser, de renoncer au projet de loi C-55 et de le remplacer rapidement par un projet conforme au principe voulant que tous les requérants puissent faire valoir leur cause et aient un droit d'appel réel. Il y a certainement d'autres méthodes que nous pouvons tous appuyer.

La plupart des témoins qui ont comparu devant le comité, tout en reconnaissant que tout ne va pas pour le mieux dans les méthodes de l'immigration au Canada, ont également proposé des moyens d'humaniser les dispositions du projet de loi C-55, de mieux tenir compte des besoins de ceux qui veulent obtenir le statut de réfugié au Canada. Malheureusement, la majorité des membres du comité a rejeté toutes ces propositions.

Par exemple, *World Relief Canada*, organisme chargé de l'établissement des réfugiés pour *l'Evangelical Fellowship of Canada*, association de 23 dénominations protestantes, exhorte le gouvernement à ne pas adopter les projets de loi C-55 et C-84 dans leur forme initiale. M. Lorne Waldman, de la *Coalition for Just Refugee and Immigration Policy*, a dit :

> Nous vous prions de tenir compte, dans vos délibérations, du contexte plus large de la question des réfugiés.
>
> Nous estimons que le Canada devrait jouer un rôle dans la recherche de solutions pacifiques aux conflits qui se déroulent dans les régions du monde qui produisent des réfugiés.

• (1640)

Pour terminer, je dirais simplement qu'il est regrettable selon moi que le gouvernement recoure à des mesures extrêmes pour venir à bout d'un problème dont tout le monde admet l'existence, mais qui n'est pas aussi grave que le gouvernement tente de le faire croire. Il va manifestement avoir l'appui de la majorité à la Chambre parce qu'il a le nombre, mais j'espère sincèrement que d'ici quelque temps le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) réexaminera cette politique et qu'il proposera une solution beaucoup plus humanitaire qui permettra au Canada de conserver la réputation qu'il s'est méritée dans le monde pour sa politique en matière de réfugiés et d'immigration.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prononcer un discours, mais j'ai été ému par ce que j'ai entendu. J'ai seulement quelques mots à dire.

Nous sommes dans la troisième semaine d'octobre. La Chambre a été rappelée le 10 août. Pourquoi a-t-elle été rappelée? Vous rappelez-vous pourquoi, monsieur le Président? On nous a d'abord rappelés parce que nous étions envahis. Il régnait une sorte de phobie des Asiatiques parce que des Sikhs avaient débarqué sur la côte est. Je me rappelle très bien cette atmosphère. Le gouvernement allait enfin montrer qu'il était capable de décision et de fermeté. On a parlé de «resquilleurs». Ces réfugiés qui étaient arrivés en bateau chez nous et qui revendiquaient le statut de réfugié étaient des resquilleurs. Ils abusaient du système et ce n'était pas juste. Il y a eu une grosse discussion et le gouvernement a confondu les réfugiés et les immigrants jusqu'à ce que le public ne puisse plus faire la différence. Le gouvernement nous a tous rappelés le 10 août pour présenter le projet de loi C-84 qui avait été concocté dans les officines des bureaucrates ici à Ottawa.

Le gouvernement a choisi le ministre sensible—et il sait ce que je veux dire quand je dis qu'il est un ministre sensible et devrait être un ministre sensible—pour présenter le projet de loi C-84. Et où en est maintenant le projet de loi C-84? Il n'a pas pris force de loi, et le Canada n'a pas été envahi. Le Canada existe toujours, et le projet de loi C-84 reste en suspens. Or le gouvernement a décidé de profiter de ce que nous étions ici pour faire adopter le projet de loi C-55 de force, et nous en voici saisis aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture. Le gouvernement a également décidé de profiter de ce que nous étions ici pour faire adopter le projet de loi C-22, et nous savons tous où se trouve le projet de loi C-22 aujourd'hui. Il tient compagnie au projet de loi C-84. Ils se tiennent chaud l'un l'autre dans la salle chaude de l'autre endroit à la moquette rouge et à la majorité de libéraux, Dieu les bénisse.

Je dois me demander quel genre de gouvernement est-ce qui ne sait même pas mettre de l'ordre dans ses priorités et faire adopter ses projets de loi. Quel genre d'exemple montre-t-il? C'est un gouvernement, par exemple, qui ne pouvait tolérer de voir le président, son président, du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration s'écarter de la ligne de pensée du parti, après avoir déclaré croire en l'indépendance des comités? Cet homme a fait preuve de courage en intervenant à la Chambre pour condamner le projet de loi C-84, de même que le C-85. Il l'a fait publiquement.

Les conservateurs parlent de resquillage, mais que dire du cas de M. Grossman? Il est malheureux que les Sikhs qui sont arrivés ici n'aient pas tous été des enseignants. Il est dommage qu'ils n'aient pas enseigné aux enfants du premier ministre car ils auraient pu adresser un billet aux parents; si jamais il y a eu un cas de resquillage, c'est bien celui-là. La femme du premier ministre a envoyé le billet au cabinet du premier ministre qui l'a à son tour fait parvenir au ministre responsable de l'immigration, lequel a bondi pour obéir en demandant «De quelle hauteur?». Avec grande célérité, il en a saisi toute la chaîne des fonctionnaires. Et savez-vous ce qu'ont fait les fonctionnaires? Ils ont violé le règlement parce que l'intéressé avait un statut spécial. Il détenait un permis de travail qui était valable jusqu'au 30 septembre 1987; pourtant, on envisageait de lui accorder un autre statut, celui d'immigrant reçu. Ces fonctionnaires ont donc enfreint leurs propres règles. N'est-ce pas là le signe, monsieur le Président, d'un traitement préférentiel? Je m'abstiendrai de signaler que cet homme était blanc. Je m'abstiendrai de le rappeler, mais cela donne à réfléchir.

M. Clark (Yellowhead): C'est honteux, John.

M. Rodriguez: Nous avons entendu dire que certaines personnes venaient au Canada pour des raisons financières, que ce n'étaient pas vraiment des réfugiés. Il y a eu par exemple le cas du joueur de hockey que Harold Ballard voulait intégrer à son équipe des Maple Leafs. Et Dieu sait qu'il lui fallait de l'aide à tout prix! Il a donc fait venir un joueur tchèque; et en quatre jours, à ma connaissance, Harold Ballard a réussi à le faire jouer dans l'équipe des Maple Leafs. Il a décidé un dimanche qu'il le ferait venir au Canada et quatre jours plus tard, ce joueur faisait partie de son équipe et il a joué le samedi suivant avec les Maple Leafs. Évidemment, il y a au Canada une pénurie de joueurs de hockey. Vous vous en doutez, monsieur le Président.

Je n'ai pas vu la même agitation quand, des paquebots ont débarqué à Montréal des touristes polonais réclamant le statut de réfugié. Il y a eu ensuite l'affaire des lutteurs bulgares. Je sais que nous manquons de lutteurs au Canada. Ils sont entrés sans la moindre difficulté et ce n'étaient même pas des lutteurs de sumo. Je ne comprends pas pourquoi le ministre s'est laissé coercer, mais ces gens ont été admis au Canada le plus facilement du monde, et personne ne les a accusés de resquiller. Est-ce que cela aurait quelque chose à voir avec la couleur de leur peau?

M. Clark (Yellowhead): C'est de la démagogie éhontée. C'est honteux.

M. Rodriguez: Non, il n'y a rien de honteux à cela.

M. Clark (Yellowhead): Cela frise le racisme.

M. Rodriguez: Et c'est le fait des mêmes bureaucrates qui ont coulé l'ancien premier ministre, lequel me houspille. Il ferait mieux de se pencher sur la question au lieu de se porter à la défense des bureaucrates qui l'ont poussé à sa perte et ne manqueront pas de recommencer.

M. Clark (Yellowhead): Vous ne respectez rien, John.

M. Rodriguez: Environ 60 témoins ont été entendus par le comité législatif du projet de loi C-55. A l'exception de deux ou trois bureaucrates et de deux agents de lignes aériennes, tous étaient contre le projet de loi et ont recommandé des modifications. Je crois que le gouvernement a apporté deux amendements mineurs à ce projet de loi. Aucune disposition n'a été modifiée en profondeur. Les témoins entendus par le comité et les groupes énumérés par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) avaient tous une expérience pratique auprès des réfugiés. Ils avaient plus d'expérience que le ministre ou que moi. Pourtant, le gouvernement n'a jamais consenti à apporter une des modifications majeures qu'ils proposaient. Ce n'est pas le ministre qui sait comment fonctionne le système, ce sont les bureaucrates. Ce sont eux qui ont rédigé ce projet de loi et le ministre ne fait que se plier à leur volonté. Comme je le disais, puisqu'il est un ministre sensé, il devrait prendre conscience de la situation. Nous savons que le comité permanent a présenté des recommandations, notamment, sur la réunification des familles. A-t-on fait quoi que ce soit à ce sujet?

• (1650)

M. Keeper: Des promesses.

M. Rodriguez: Un conservateur a fait une promesse. Est-ce possible? Certains changements relatifs à l'immigration ont été recommandés. Le comité permanent a formulé d'autres recommandations à l'égard des réfugiés. Y a-t-on donné suite? Jamais de la vie.

Le ministre et le gouvernement devraient faire un examen de conscience et se demander pourquoi la mesure à l'étude a été présentée. Pourquoi la Chambre a-t-elle été convoquée le 11 août pour adopter le projet de loi C-84, qui visait à empêcher que le Canada soit envahi par des Asiatiques? Pourquoi siégeons-nous encore et pourquoi le projet de loi C-55 n'en est-il qu'à la troisième lecture? Il est tellement prioritaire qu'il se fait constamment supplanter par d'autres mesures. Nous sommes encore en train d'en discuter le 20 octobre.

J'espère bien, et c'est certes la seule raison que j'ai jamais eue d'approuver l'existence de l'autre endroit, que le projet de loi C-55 y sera renvoyé pour tenir compagnie aux deux autres mesures. Tout ce que je peux espérer maintenant, c'est que le projet de loi C-55 trouvera son dernier repos à la Chambre rouge. Je tenais à le dire. J'ai entendu les interpellations et les interjections quand mes collègues ont prononcé leurs discours au sujet du projet de loi C-55.

Je tiens à rappeler à la Chambre que nous ne pouvons pas faire deux poids deux mesures pour ceux qui arrivent au Canada, que ce soit à titre d'immigrants ou de réfugiés. Nous devons avoir un système équitable et juste.

M. Clark (Yellowhead): Justement.

M. Rodriguez: Et un système qui ne fait pas de distinctions injustes.

M. Clark (Yellowhead): Exactement.

M. Fulton: Je voudrais poser une brève question au député parce qu'il peut probablement aller droit au but plus rapidement que bien des gens. Ma question a trait au mode d'application des projets de loi C-84 et C-55.

Je voudrais vous signaler ce qui se passe dans ma circonscription depuis deux semaines et attirer votre attention sur l'inaction des ministériels. La semaine dernière, j'ai remis en main propre au solliciteur général (M. Kelleher) une lettre au sujet de l'entrée illégale au pays d'un grand nombre de personnes, qui arrivent dans ma circonscription par bateau, en remontant la rivière Stikine. Je me suis mis en rapport avec le service des douanes à Prince Rupert. Les intéressés n'étaient jamais passés par les douanes. Leur lieu d'origine était inconnu. J'ai communiqué également avec la GRC et on m'a répondu que la GRC n'avait pas les budgets voulus pour intervenir, mais que je pourrais peut-être être utile en soulevant la question auprès du solliciteur général, afin que des mesures soient prises.

Je suppose que le solliciteur général s'est mis en rapport avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) à ce sujet, car il s'agit d'une question fort grave. Ces gens entrent au pays illégalement. Ils contreviennent à toutes sortes de lois provinciales et fédérales, alors qu'ils se trouvent en Colombie-Britannique.

Après en avoir fait part à mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), je voudrais lui demander s'il a une idée de la politique suivie en l'occurrence. Voilà un exemple où aucun agent d'immigration, aucun agent de police ni qui que ce soit d'autre ne peut s'occuper du cas de gens entrant illégalement au pays et plus précisément, dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique. Par contre, lorsqu'un bateau chargé de réfugiés arrive en Nouvelle-Écosse, cela devient tout à coup une crise nationale. Il faut rappeler le Parlement. La Chambre des communes, qui coûte au contribuable 180 millions de dollars par année, doit reprendre ses activités. Trois mois plus tard, nous débattons encore ce projet de loi. Aucune des personnes qui ont demandé le statut de réfugié en Nouvelle-Écosse n'a été déportée et plus une seule n'est détenue.

Je demande donc au député de Nickel Belt de nous préciser, s'il le peut, les raisons pour lesquelles le gouvernement a rappelé la Chambre au cours de l'été, afin d'étudier le projet de loi C-84, et maintenant, le projet de loi C-55.

M. Rodriguez: J'aurais cru que le ministre chargé de l'immigration serait intervenu sur-le-champ pour demander au député de Skeena (M. Fulton) d'où viennent ces gens dont il parle, ces illégaux qu'il a signalés aux autorités. Mais je vois que ces renseignements ne l'intéressent guère.

Le député de Skeena m'a parlé de politicaillerie. Je ne suis qu'un modeste député de l'arrière-ban dans le caucus du nouveau parti démocratique. Un député qui regarde ce qui se passe et qui se fait une idée de la situation. Je me pose forcément la question suivante: «Quelles sorte de politicaillerie a cours actuellement?» Et j'ai bien dit que le gouvernement était sur la corde raide, qu'il est descendu à 23 p. 100 dans les sondages.

M. Weiner: Vingt-huit pourcent.

M. Rodriguez: Il cherche un moyen de remonter la pente. Et voilà que le salut lui vient d'un navire rempli de Sikhs sur la côte est du Canada. Voilà la crise salvatrice.

J'ai vu les caméras de la télévision qui nous montraient la Chambre des communes; la lampe était allumée à minuit dans le bureau du premier ministre; on faisait des plans. On a appelé l'Armée. Notre marine, toutes voiles dehors, patrouillait notre limite de 200 milles. Des fuites annonçaient un autre bateau en route vers le Canada avec les épouses à bord. Les canonnières étaient au large, bien armées, et elles patrouillaient et repatrouillaient sans cesse. Voilà les images que nous avons vues sur le petit écran. Au et au fur et à mesure qu'elles se déroulaient, l'hystérie a commencé à se manifester. Cela m'a rappelé la même tactique dont usait Mackenzie King pour provoquer l'hystérie contre le CCF et la race jaune.

Evidemment, notre gouvernement était déterminé à améliorer coûte que coûte sa cote de popularité de 23 p. 100, et quelle occasion en or de montrer de quel bois il se chauffait. Voilà la politicaillerie à l'origine de toute cette affaire.

En outre, ce n'est un secret pour personne que le gouvernement savait qu'une grande partie de cette animosité dirigée contre les Sikhs avait été attisée au Canada. Quelques Sikhs seulement ont commis des actes de violence, mais cette animosité s'est exercée contre toute leur collectivité, ce qui est très malheureux et fort injuste. Voilà donc la situation provoquée par ce groupe d'immigrés de la mer. L'occasion était belle pour le gouvernement de présenter le projet de loi C-84 et de reconvoquer le Parlement. Nous savons tous que le Parlement ne peut être reconvoqué qu'en cas d'urgence. Il fallait convaincre la présidence de l'urgence de la situation et on l'a fait, car la présidence a convenu de reconvoquer le Parlement.

Je suppose que la Bourse se serait effondrée qu'on ne nous aurait jamais reconvoqués. Mais il s'agissait d'une crise nationale. Il fallait régler le problème que posaient ces deux cents personnes. Ma foi, je crois que c'est le côté politique de l'affaire. La situation est vraiment peu reluisante.

Le gouvernement va faire les frais de ce genre de mesure. Il n'a pas amélioré sa position dans les sondages. Il va découvrir, comme tous les gouvernements qui l'ont précédé, qu'à jouer ce petit jeu, on finit par tout perdre.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

• (1700)

Pendant que la sonnerie se fait entendre:

M. Gauthier: Monsieur le Président, à titre de whip de l'opposition officielle, je voudrais demander, conformément à l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, que le vote portant sur le projet de loi C-55 soit reporté à 18 heures demain et que l'on présente en même temps l'ordre suivant: Que la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires afin que nous puissions normalement examiner le projet de loi à l'étude à 17 heures au lieu de passer au projet de loi C-74 sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement.

M. Fennell: Monsieur le Président, nous sommes tout à fait d'accord avec cet arrangement dans la mesure où nous passons immédiatement aux initiatives parlementaires.

M. le vice-président: Puisque c'est la prérogative du whip en chef de l'opposition de demander que le vote soit reporté, le vote est reporté à 18 heures demain.

Puisqu'il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton*.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Jim Fulton (Skeena) propose: Que le projet de loi C-214 tendant à déclarer le Canada zone dénucléarisée soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis ravi qu'en vertu du nouveau Règlement de la Chambre nous ayons l'occasion d'étudier le projet de loi C-214 tendant à déclarer le Canada zone dénucléarisée.

Le projet de loi vise principalement à déclarer zone libre d'armes nucléaires le Canada, ses eaux territoriales et son espace aérien. Il contient également une disposition qui invite le Canada, par le truchement de son secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), à présenter dès que possible une motion demandant la tenue d'un référendum mondial sur le désarmement nucléaire.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et l'ancien député de The Battlefords—Meadowlake, ont présenté des projets de loi semblables à la Chambre des communes. Il y a une motion au nom du député de Beaches (M. Young), présent pour le débat de ce soir, sur laquelle nous pourrons être appelés à nous prononcer et qui vise à déclarer le Canada zone dénucléarisée, à interdire l'exportation de matériel ou de techniques pouvant servir à la construction ou au déploiement d'armes nucléaires et à encourager les villes, les provinces et les États du monde à prendre des mesures semblables.

Beaucoup d'ouvrages ont paru récemment mais l'un des meilleurs, à mon avis, est le livre d'Elizabeth Woodworth, historienne médicale de Victoria, en Colombie-Britannique, la province d'où je viens. Son livre est intitulé *What can I do? Citizen's Strategies for Nuclear Disarmament*. L'une des annexes est composée de citations de militaires de carrière et d'hommes d'État sur la guerre et les armes nucléaires et je tiens à en reprendre quelques-unes dans le présent débat.

La première est de l'amiral Noel Gayler, retraité de la marine américaine, ancien directeur de la *National Security Agency*, commandant de toutes les forces américaines du Pacifique et directeur adjoint de l'État-major de planning interarmées des objectifs stratégiques de l'OTAN. Voici:

Il n'existe aucune utilisation militaire sensée de nos forces nucléaires, que ce soit nos missiles intercontinentaux ou nos forces nucléaires intermédiaires ou tactiques.

La deuxième citation provient d'un document intitulé *Nuclear Weapons and the Atlantic Alliance* signé par McGeorge Bundy, George F. Kennan, Roberts S. McNamara et Gerard Smith. Je cite:

Il est temps de se rendre compte que personne n'a jamais réussi à donner une bonne raison de croire que l'utilisation d'armes nucléaires, même à très petite échelle, pourrait demeurer limitée.

La troisième citation est extraite du discours du président Leonid Brejnev au 26e Congrès du parti communiste, à Moscou. Il disait ceci:

Les peuples devraient connaître la vérité au sujet des conséquences, désastreuses pour l'humanité, qu'aurait une guerre nucléaire.

La citation suivante est du président Ronald Reagan lors de sa récente déclaration à Camp David. Je cite:

On ne peut gagner une guerre nucléaire; il ne faut donc pas en entreprendre une.

La citation suivante est du contre-amiral Eugene J. Carroll, retraité de la marine américaine et actuellement sous-directeur du Centre d'information de la défense, à Washington. Elle est extraite de *Nuclear War: The Search for Solutions*, paru dans les actes d'une conférence tenue à l'Université de Colombie-Britannique sous les auspices de *Physicians for Social Responsibility*, il y a un an. Je cite:

On ne peut tout simplement pas combattre les armes nucléaires, et la première leçon que nous avons apprise, en constituant ces arsenaux, c'est qu'ils n'ont aucune utilité militaire rationnelle.

. . . De part et d'autre, on planifie, on s'arme, on s'entraîne pour la guerre nucléaire. Nous allons droit à l'affrontement, tout cela au nom de la dissuasion. Chaque côté prétend accumuler ces armes pour empêcher la guerre nucléaire. On se prépare à la guerre afin de vivre en paix. Nous allons finir par nous retrouver avec des armes qui déclenchent elles-mêmes une guerre dont personne ne veut. Elles deviendront un élément incontrôlable en situation de crise, de tension ou si un accident se produit.

Je voudrais commenter brièvement cette citation. Hier et aujourd'hui, nous avons vu quel effet pouvait avoir une quantité considérable de matériels et de logiciels informatiques non coordonnés sur les bourses de New York, Toronto, Vancouver, Hong Kong, Londres, dans le monde entier.

S'il y a une leçon à tirer, ce n'est pas uniquement que le marché boursier est un baromètre, mais aussi que l'un des éléments qui est entré en jeu sur les marchés mondiaux appartient à la même famille technologique que le matériel utilisé partout dans le monde pour déclencher l'arme nucléaire en cas de crise. Il faut espérer que ce ne sont pas les mêmes cerveaux qui ont élaboré les programmes visant à mettre de l'ordre dans le marché des valeurs qui s'occupent de préparer les programmes propres à ordonner l'allumage de l'arsenal nucléaire en réponse à une attaque.

● (1710)

Je rapporte maintenant les propos de Dwight D. Eisenhower, 34e président des États-Unis:

Quand les gens viennent me dire de déclencher une guerre préventive, je les invite à aller se battre. Moi qui ai fait la guerre, je la hais. Les guerres ne règlent rien.

Les propos suivants sont ceux que M. George F. Kennan, ambassadeur des États-Unis en Union soviétique, a tenus alors qu'il acceptait en 1981 le prix Albert Einstein pour la paix:

A mon avis, la bombe nucléaire est l'arme la plus inutile jamais inventée. Elle ne peut servir aucune fin rationnelle. Elle ne constitue même pas un moyen de défense efficace contre elle-même . . . Je me demande vraiment si ces engins sont vraiment des armes.

J'emprunte ma citation suivante à Churchill, premier ministre du Royaume-Uni de 1940 à 1945 et de 1951 à 1955. Voici:

La tragédie humaine atteint son paroxysme quand nous nous rendons compte qu'en dépit des centaines de millions d'êtres humains sacrifiés et du succès de la Juste Cause, nous n'avons trouvé ni la paix ni la sécurité et nous nous sentons menacés par des périls encore plus effrayants que ceux que nous avons surmontés.

La dernière citation est d'Albert Einstein. Moins d'une semaine avant sa mort, dans le dernier appel auquel il a souscrit contre la fabrication des armes nucléaires, il a dit:

En tant qu'êtres humains, nous faisons appel aux êtres humains: rappelez-vous votre humanité et oubliez le reste.

Beaucoup de gens savants et réfléchis se demandent comment résoudre d'une façon réaliste la question de la présence des armes nucléaires sur la planète. Il y a plus de 50 000 armes nucléaires et elles sont toutes plus puissantes que celles qui ont éliminé en un clin d'oeil Nagasaki et Hiroshima. Nous devons devenir beaucoup plus pratiques. C'est pourquoi je trouve encourageant de voir paraître tant de publications et de voir tant de Canadiens, de médecins et de gens de toutes les nationalités faire cause commune pour trouver le moyen de dénucléariser le monde d'une façon vérifiable et équilibrée pour qu'il puisse prendre une orientation complètement différente.

Plusieurs zones dénucléarisées ont été créées par des traités internationaux. Les quatre principales sont le fond de la mer, l'Antarctique, le cosmos et l'Amérique centrale. Sept nations se sont déjà déclarées dénucléarisées, notamment le Japon, l'Autriche, la Suède et tout récemment la Nouvelle-Zélande. Les travaux se poursuivent pour déclarer le Pacifique-Sud zone dénucléarisée et si nous pouvons mobiliser suffisamment de députés pour cette cause, nous espérons que la Chambre déclarera l'Arctique canadien zone dénucléarisée et qu'un traité international consacrera ensuite cette situation.

Il y avait 169 zones dénucléarisées au Canada en juin 1987. Même dans ma propre circonscription, des villes comme Prince Rupert, Terrace, Kitimat et Smithers sont dénucléarisées. Beaucoup d'autres essaient d'en faire autant comme les îles de la reine Charlotte et d'autres régions du nord-ouest du Pacifique. Les grandes villes de Vancouver, Calgary, Edmonton, Regina, Toronto, Montréal, Bathurst et Lunenburg et des villes et des régions représentant 59 p. 100 de la population canadienne se sont maintenant déclarées zones dénucléarisées. La province du Manitoba s'est déclarée toute entière zone dénucléarisée lorsque son assemblée législative a adopté une résolution à cet effet.

Mon projet de loi vise à étendre ces zones, comme celle de Vancouver où, par exemple, des navires américains à propulsion nucléaire sont amarrés au coeur de la ville. Cette ville et ses conseillers municipaux ont déclaré zone dénucléarisée tout le territoire relevant de leur autorité, mais on voit parfois des navires habituellement dotés d'armes nucléaires amarrés dans l'une des grandes villes canadiennes.

L'ONU encourage depuis longtemps la création de zones dénucléarisées comme moyen d'instaurer un désarmement équilibré et vérifiable. Voici ce que l'ONU déclarait en 1978 dans son rapport final sur le désarmement:

> La création de zones dénucléarisées sur la base d'accords conclus entre États dans la région concernée constitue une importante initiative de désarmement. On devrait encourager la création de telles zones dans le but ultime d'en arriver à un monde complètement dénucléarisé.

Le Canada a appuyé sur la scène internationale en 1978 et en 1982 l'idée de telles zones dénucléarisées. Cependant, qu'il soit libéral ou conservateur, le gouvernement canadien a prêché sur la scène internationale tout en esquivant la question au Canada. La guerre actuelle dans le golfe Persique montre sûrement qu'il est important d'établir des mécanismes plus forts pour parvenir à la paix et au désarmement nucléaire. La plus récente attaque au missile Ver-à-soie des derniers jours contre les navires battant pavillon américain en eaux koweïtiennes, et même le bombardement hier des plates-formes pétrolières iraniennes témoignent de l'escalade dans cette zone.

Il y a sans doute beaucoup de monde à la Chambre et dans le pays qui se rendent compte que plus de un million de soldats et de civils iraniens et iraquiens ont péri depuis les quelques années que dure le conflit. S'il n'y a pas de véritable leadership sur le front de la paix, cette guerre va s'étendre comme un cancer et il y a un réel danger de riposte nucléaire.

Les arguments ridicules invoqués par le gouvernement quand l'affaire a été soulevée dans le passé, il faut les combattre de front. J'aimerais citer des passages d'un des plus récents débats au cours duquel l'argument central lancé par les banquettes ministérielles voulait que si le Canada déclarait l'ensemble du territoire canadien zone dénucléarisée, cela amoindrirait nos obligations envers nos alliés. En fait, l'ex-ministre de la Défense nationale, le député de Victoria (M. McKinnon), disait le 31 août 1987—cela figure à la page 8630 des débats des Communes—à propos de l'excellente motion de mon ami le député de Beaches (M. Young):

> Il serait téméraire et dangereux pour le Canada d'adopter une telle résolution.

Je pense qu'il faut s'arrêter un instant pour réfléchir ici. Il y a le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui va aux Nations Unies et en divers endroits du monde demander aux autres États de se déclarer zones dénucléarisées, lutter en faveur de traités relatifs aux fonds marins et à d'autres zones du globe, exigeant qu'ils se déclarent zone dénucléarisées, mais le rôle clé qu'il faudrait jouer chez nous nous le mettons en veilleuse. Pourtant, on donne un aspect officiel à des propos qui n'ont strictement rien à voir avec la motion, qui manquent de la logique la plus élémentaire et qui donnent à entendre qu'il serait imprudent et dangereux d'adopter pareille résolution. C'est contrecarrer ouvertement la volonté des deux tiers de la population canadienne qui, par le biais de divers référendums et du processus électoral, ont déjà déclaré leur région immédiate, que ce soit une ville, un village, un district régional ou une province, zone dénucléarisée.

Le Canada est dénucléarisé sur le plan militaire. Nous sommes cependant associés à la production d'armements et, en permettant à certains bâtiments et avions américains de se servir de notre territoire pour le transit de ces armes nous risquons bien davantage un accident ou un conflit.

On ressort sans cesse l'argument de l'OTAN; mais entend-on ces mêmes ministériels de l'arrière-ban et leurs collègues du Cabinet dire que le Canada manque à son engagement historique d'alimenter la Norvège en troupes? Pas un traître mot. Les ministériels s'abstiennent de souffler mot à propos du refus du Canada d'assumer cette seule responsabilité à l'égard de l'OTAN. Ils accusent les néo-démocrates de préconiser le retrait de l'OTAN. Quelle bande d'hypocrites, monsieur le Président. Le gouvernement est déjà revenu sur nos principaux engagements et s'est abstenu d'intervenir pour sauvegarder notre souveraineté et notre sécurité dans l'Arctique. Je voudrais d'ailleurs consacrer quelques minutes à cette question.

Le gouvernement a promis, voilà des années déjà, que le brise-glace Polar 8 garantirait la souveraineté et la sécurité dont nous avons grandement besoin dans les eaux arctiques canadiennes. J'avais interrogé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la suite de la traversée non autorisée et non sollicitée du territoire canadien par le *Polar Sea*. Le gouvernement avait promis à l'époque de faire construire le plus grand brise-glace du monde. On envisageait de le faire construire peut-être à Vancouver, assurément sur la côte ouest. Je suppose que ce projet est retenu parce qu'on veut en faire l'objet d'une promesse électorale et que l'on compte le ressortir dans un an. Mais cet atermoiement de la part du gouvernement risque d'entraîner des conséquences beaucoup plus graves.

Sur la scène internationale, nous voyons le premier ministre (M. Mulroney) poursuivre avec vigueur des questions comme l'apartheid et nous l'en félicitons. Nous avons entendu aussi des discours de secrétaires d'État, passés et présent, sur la nécessité de zones dénucléarisées et de traités de dénucléarisation à travers le monde.

Ce que nous devrions faire, au nom des Canadiens, c'est déclarer l'Arctique, tout l'Arctique, zone dénucléarisée. Mais il n'y a pas de mouvement dans cette direction. Que fait le gouvernement, au lieu de cela? Il se propose d'acheter en France, en Grande-Bretagne ou ailleurs des sous-marins nucléaires. Dans quel but? Pas pour être armés et pour naviguer sous les glaces canadiennes, patrouiller le Nord canadien, non, simplement pour aller sous la glace et surveiller. Repérer les sous-marins américains, russes ou autres qui opèrent, nous le savons, sans autorisation, dans des eaux qui relèvent de la souveraineté canadienne.

Ceux qui jettent un coup d'oeil aux conséquences de cette politique s'aperçoivent rapidement que les autres solutions sont beaucoup plus dans l'intérêt du Canada en ce qui concerne la protection de la souveraineté et de la sécurité, comme on le disait à une réunion à laquelle j'ai assisté et où il y avait des gens beaucoup plus compétents que moi dans le domaine des questions militaires, ou de sécurité et de souveraineté. Nous avons les techniques, le matériel et le logiciel, pour surveiller l'activité sous-marine dans l'Arctique et il y a longtemps que nous aurions dû installer le matériel requis aux endroits appropriés. Nous avons les moyens techniques de surveiller les déplacements de tout navire se trouvant dans notre territoire du grand Nord, en dessous ou aux abords de celui-ci. Nous devrions mettre ces techniques en application maintenant, avant même la construction du Polar 8, de façon à obtenir des

données permanentes et précises qui nous permettront de préserver la sécurité et la souveraineté canadiennes dans cette région.

• (1720)

Au lieu de prendre ces mesures, que fait le gouvernement? Il ne nous a pas dit un mot des efforts que mène le Canada pour faire de l'Arctique une zone sans armes nucléaires, ni sur les initiatives à prendre pour préserver nos droits juridiques reconnus à l'échelle internationale dans l'Arctique, de sorte que s'il nous faut un jour saisir la Cour internationale de justice de la Haye pour défendre la souveraineté et la sécurité canadiennes, nous puissions disposer d'une base de données juridiques exacte et étendue qui nous sera nécessaire pour gagner notre affaire.

Quand j'ai discuté avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du voyage du *Polar Sea*, j'ai écouté ce qu'il a dit au sujet des mesures que nous avons prises pour affirmer aux yeux du monde notre souveraineté dans tout l'archipel arctique, d'un bout à l'autre de cette énorme masse de terre, de glace et d'eau. Notre gouvernement, qui n'a pas son égal, a chargé les Inuit de préserver notre souveraineté. Il a déclaré que leur présence depuis des milliers et des dizaines de milliers d'années sur la glace, la terre et les eaux du Haut-Arctique, dans le Nord canadien, affirmait notre souveraineté et notre sécurité sur ce continent en vertu du droit international. Et pourtant, le même gouvernement n'a pris aucune mesure concrète pour donner suite aux revendications globales ou précises des Inuit ou des Dénés, des Métis, des Indiens du Yukon, des Nishga, des Haida ou de tout autre groupe d'autochtones du Canada.

La situation devient tout à fait ridicule quand le gouvernement protège sa souveraineté et sa sécurité aux yeux du monde en s'appuyant sur les Inuit, mais ne prend aucune mesure, en vertu de notre Constitution qui reconnaît et confirme les droits de propriété et autres droits des autochtones, pour leur accorder les mêmes pouvoirs qu'à n'importe quelle société d'exploitation forestière ou minière, entreprise commerciale ou autre.

Nous devrions songer un instant aux énormes pressions psychologiques qui s'exercent sur les gens de tout âge qui réfléchissent au danger des armes atomiques et à la possibilité d'un holocauste nucléaire. Il suffit de songer que, avec ce que coûte un seul char d'assaut canadien, fabriqué d'habitude à l'extérieur du Canada, on pourrait aménager 520 salles de classe pour 15 000 enfants n'importe où dans le tiers monde. Ce que coûte un seul sous-marin nucléaire paierait les études de 16 millions d'enfants du tiers monde pour une année complète.

Il y a au-delà de 50 000 armes nucléaires dans le monde à l'heure actuelle. Comment un seul Canadien ou un seul être humain peut-il accepter cette réalité? Comment peut-on trouver un moyen logique d'accepter cette réalité et de chercher la paix intérieure et la paix dans le monde? Le seul moyen consiste à poser des gestes individuels et, pour commencer, à créer des zones dénucléarisées.

Les 800 milliards de dollars de dépenses militaires à l'échelle mondiale en 1987, et l'on prévoit qu'elles atteindront 900 milliards de dollars l'année prochaine, représentent 1 million et demi par minute. Comment des gens intelligents et raisonnables au Canada ou ailleurs pourraient-ils ne pas se révolter lorsqu'ils savent qu'il y a en même temps des milliers d'enfants du tiers monde qui meurent de faim tous les jours? Si même une petite partie de l'argent consacré aux armes était utilisée pour contrôler la maladie, nourrir les affamés et instruire les peuples du tiers monde, nous aurions un monde bien meilleur et beaucoup plus pacifique.

En plus d'avoir des déficits commerciaux et des dettes énormes, l'économie des États-Unis est en plein chambardement. Chaque milliard de dollars dépensé à des fins militaires aux États-Unis crée 28 000 emplois dans ce pays. Le même montant dépensé dans l'industrie des transports créerait 32 000 emplois. S'il était dépensé dans l'industrie des biens et services, 57 000 emplois seraient créés et si l'on consacrait le même montant à l'éducation, 71 000 emplois seraient créés, même au Canada ou aux États-Unis.

Quand on prétend que l'industrie des armes nucléaires crée des emplois, c'est souvent parce que cela arrange celui qui l'affirme. Il est malheureux de constater les coûts exorbitants que ces dépenses représentent pour les économies régionales.

Nous devons profiter du débat pour affirmer que le Canada veut influencer le comportement national et international et la politique relative aux armes nucléaires. Le monde peut redevenir un endroit de paix et de stabilité, mais seulement si quelqu'un fait preuve de leadership et si nous travaillons pour la paix.

[*Français*]

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de parler au sujet du désarmement nucléaire et sur l'idée proposée par le projet de loi C-214 qui est devant nous et dont l'objet est d'établir la zone dénucléarisée au Canada.

[*Traduction*]

Je tiens à dire au départ que je comprends parfaitement la position défendue par mon collègue néo-démocrate. Manifestement, nous partageons les craintes qu'il a exprimées, mais en l'occurrence . . .

[*Français*]

. . . la question qu'il faut examiner ici devant les députés est la suivante: Est-ce que le projet en question est vraiment réaliste d'une part? Est-ce qu'une déclaration unilatérale telle que proposée par mon ami va donner des résultats vraiment concrets en ce qui concerne le désarmement nucléaire et est-ce qu'une telle approche va contribuer d'une façon concrète au désarmement nucléaire?

[*Traduction*]

Ainsi, je souscris à l'esprit de cette proposition, mais je tiens à dire qu'elle ne respecte pas les critères en question. Selon moi, il est irréaliste de vouloir déclarer unilatéralement une zone dénucléarisée. En outre, je ne pense pas qu'une décision de ce genre soit efficace. A mon avis, la mesure en question ne serait donc pas d'une grand utilité pour ce qui est de réduire ou d'éliminer la menace d'une guerre nucléaire.

Cela dit, je voudrais signaler à la Chambre et à mon collègue la position que mon parti, le parti libéral, a adoptée lors de son congrès de novembre 1986, dans une résolution qui portait précisément sur cette question. On a déjà parlé, sauf erreur, de cette résolution au cours d'un autre débat sur la question dans cette enceinte. Elle venait de l'association représentée par mon collègue, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). On soulevait un certain nombre de questions dans cette résolution, mais on y précisait particulièrement que le parti libéral du Canada devait immédiatement adopter une politique de contrôle des armements plus rigoureuse et dénotant davantage d'imagination, qui devait tendre notamment à faire du Canada une zone dénucléarisée.

Je tiens à souligner au départ que le parti auquel j'appartiens a adopté cette position, tout en reconnaissant, comme notre chef l'a bien expliqué à de nombreuses reprises, qu'on doit procéder en tenant compte de nos obligations internationales, et plus précisément de nos obligations envers l'OTAN.

Je voudrais aborder brièvement la question des définitions. Qu'entend-t-on par zone dénucléarisée? On définit cette notion de bien des façons, mais les représentants de Project Ploughshares, par exemple, nous disent qu'à leur avis, il s'agit d'une région géographique bien délimitée dans laquelle la possession, le déploiement, l'entreposage, le transport, la fabrication, la mise à l'essai et le reste d'armes et de systèmes nucléaires sont interdits.

• (1730)

Je dois dire que le projet de loi C-214 semble bien compatible avec cette définition. Je crois même qu'il va au-delà.

Comme le parrain du projet de loi l'a fait remarquer, il existe des zones dénucléarisées établies par traité dans quatre régions: les fonds marins, l'espace, l'Antarctique et l'Amérique latine. En 1985, une autre zone a été créée dans le Pacifique du Sud, mais il est intéressant de noter que le traité la concernant permet explicitement le transit d'armes nucléaires. Je suppose qu'il s'agissait simplement d'interdire les essais nucléaires dans cette zone. Depuis 1958, trois pays nordiques, le Danemark, la Norvège et l'Islande cherchent à dénucléariser leur région, mais n'ont pas eu de succès jusqu'ici. En outre, quelques États balkaniques, en particulier, la Grèce, la Roumanie, la Yougoslavie, la Bulgarie et la Turquie, ont fait les mêmes tentatives. Ce sont là des exemples de zones dénucléarisées déjà établies par traité et de tentatives d'en créer.

Il existe également des exemples de déclarations unilatérales, comme en témoigne la proposition à l'étude. La Nouvelle-Zélande en avait adopté une. On se souviendra sans doute de la réaction des États-Unis, qui avaient alors menacé de retirer leur protection à ce pays et de recourir à des sanctions commerciales.

[*Français*]

Alors il faut se poser la question, monsieur le Président: Est-ce qu'une déclaration unilatérale d'une zone dénucléarisée au Canada pourrait rencontrer nos obligations envers l'OTAN? Il y en a plusieurs, comme *Project Ploughshares* dont je viens de citer la définition offerte par cette Organisation, qui disent oui. Mais il y en a d'autres qui disent non.

Alors, monsieur le Président, sans me lancer dans un débat au sujet de la légalité d'une telle déclaration unilatérale, c'est-à-dire à l'intérieur de nos obligatiions multilatérales, est-ce qu'un tel geste va atteindre les objectifs cités par le porte-parole du NPD?

[*Traduction*]

Comme je l'ai déjà dit, je ne pense pas qu'une déclaration unilatérale permette d'atteindre les objectifs dont j'ai parlé et qui sont sûrement ceux de mon collègue du NPD.

Cela étant dit, il n'y a pas de raison de se montrer négatif devant la proposition à l'étude, c'est-à-dire devant la notion d'une zone dénucléarisée au Canada. Après tout, comme l'a dit le député, par principe, nous ne possédons pas actuellement d'armes nucléaires et n'en avons pas possédé depuis un certain temps. Certes, en adoptant ce principe, nous disons aux autres qu'ils ne devraient pas en posséder non plus.

Je n'ai pas besoin de parler des conséquences impensables d'un conflit nucléaire quelconque sur notre planète. La question à se poser est la suivante: A quoi peut servir une déclaration unilatérale? Ou cela n'aurait-il pas pour effet, au contraire, d'empêcher le Canada de participer aux décisions de l'OTAN sur la politique nucléaire? Cela ne pourrait-il pas compromettre notre capacité d'influencer nos alliés sur le contrôle des armements? En outre, pourrions-nous le faire appliquer? Certainement pas. Par conséquent, ce n'est ni réalisable, ni efficace et cela ne répond pas aux critères que j'ai établis dès le départ.

Que faudrait-il faire? De toute évidence, l'établissement d'une zone dénucléarisée multilatérale, par voie de négociations, dans laquelle le territoire canadien pourrait être inclus, constitue certainement une solution réaliste. L'Arctique est l'endroit logique où commencer.

Je sais qu'il me reste peu de temps, mais je dois mentionner la déclaration que le secrétaire général Gorbachev a faite à l'occasion de sa récente visite à Murmansk, le 6 octobre, lorsqu'il a laissé entrevoir la possibilité de négocier l'établissement d'une zone dénucléarisée dans l'Arctique. J'avais l'intention de lire un long passage de son discours, parce que cela me paraît très intéressant et devrait nous rendre optimistes quant à la possibilité d'une démilitarisation, si je puis dire, de la région de l'Arctique.

Il fait allusion à une zone dénucléarisée et aux concessions qui pourraient être faites à l'égard des armes soviétiques actuellement situées dans la péninsule de Kola. Je sais que l'établissement d'une zone dénucléarisée dans l'Arctique soulève un certain scepticisme étant donné l'importance militaire de la péninsule de Kola pour les Soviétiques. Néanmoins, pourquoi ne pas essayer? Pourquoi ne pas voir ce qu'il en est? Qui pourrait s'opposer à ce que les superpuissances établissent, par traité, une zone dénucléarisée qui pourrait être contrôlable? Ce serait une bonne façon de contribuer au désarmement

nucléaire. C'est certainement la voie dans laquelle nous devrions nous diriger.

Pour conclure, la proposition que contient le projet de loi C-214 manque de réalisme. Elle ne contribuerait pas vraiment au désarmement nucléaire. Néanmoins, il est certainement possible d'établir un jour une zone dénucléarisée, dans le cadre des paramètres que je viens de décrire. Ce jour pourrait être assez rapproché.

[*Français*]

Mme Anne Blouin (Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le projet de loi dont nous sommes saisis exprime, comme le gouvernement le sait très bien, une préoccupation que partagent beaucoup de Canadiens. Je veux parler du rôle que jouent les armes nucléaires dans le maintien de la sécurité collective ainsi que des responsabilités du Canada à cet égard. En effet, face au terrifiant pouvoir destructeur des armes nucléaires, il est tout naturel que les Canadiens qui méditent sérieusement sur les questions de sécurité nationale et internationale soient particulièrement soucieux des politiques de leur gouvernement dans ce domaine.

Tout d'abord, j'aimerais souligner que la politique et les pratiques du Canada sont à bien des égards déjà en accord avec les dispositions du projet de loi C-214, puisque le Canada ne possède pas d'armes nucléaires.

En temps normal de paix, aucune arme nucléaire n'est déployée, mise à l'essai ou construite au Canada ni transportée dans le pays; de même, aucune activité mettant en jeu des armes nucléaires ne se déroule sur le territoire canadien ou sous la juridiction de notre pays, sans le consentement exprès du gouvernement du Canada.

J'aimerais rappeler à la Chambre que la situation du Canada à cet égard est très différente de celle de plusieurs de ses alliés de l'OTAN qui acceptent l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire. Quant aux exportations canadiennes, la politique de notre pays est ferme à cet égard: toutes les exportations de matériel, d'équipement et de technologie nucléaires doivent avoir des fins pacifiques et ne peuvent servir à déclencher une explosion.

L'application stricte de cette politique est asurée par des accords bilatéraux et avec la coopération de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

• (1740)

J'aimerais ensuite, monsieur le Président, souligner que le gouvernement est en principe ouvert au grand concept des zones exemptes d'armes nucléaires, jusqu'à ce que pratiquement tous les pays du monde adhèrent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Traité appuyé sans équivoque par le Canada. En attendant, la création de telles zones peut participer à l'objectif visé, soit la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Pour être efficace, une zone exempte d'armes nucléaires doit, à notre avis, répondre aux critères suivants: Elle doit s'appliquer à une région bien délimitée; elle doit être acceptée par les pays de la région; plus important encore, elle doit favoriser la stabilité régionale et internationale.

Monsieur le Président, tout ce que je viens de dire démontre que l'approche du gouvernement est à l'évidence empreinte de pragmatisme. Nous voulons surtout nous assurer que dans les circonstances actuelles et prévisibles, nos politiques contribuent à la sécurité nationale et à la stabilité internationale.

La politique de sécurité nationale du Canada se fonde sur les deux piliers de la défense collective et du contrôle des armes et du désarmement. L'engagement de notre gouvernement en matière de défense collective est illustré par l'adhésion du Canada à l'OTAN et au NORAD. Le rôle premier de l'Alliance consiste à sauvegarder la sécurité des pays membres en dissuadant toute forme d'agression. Notre gouvernement, comme tous les gouvernements des pays de l'OTAN est convaincu que la stratégie de dissuasion nucléaire de l'Alliance joue depuis plus de 40 ans un rôle très important dans le maintien de la paix entre l'Est et l'Ouest. Le Canada a, de son plein gré, pris l'engagement de contribuer à l'Alliance et à sa capacité d'appliquer sa stratégie de dissuasion même si, comme je l'ai mentionné, le fardeau a été moins pénible pour nous que pour plusieurs autres membres de l'Alliance qui ont accepté le déploiement d'armes nucléaires sur leur territoire. Il ne serait pas logique, compte tenu de notre adhésion à l'Alliance et de nos intérêts particuliers en matière de sécurité, que le Canada tente de se dissocier, par principe, d'un ou de tous les aspects de la stratégie de dissuasion nucléaire. Cette dernière demeurera d'ailleurs un élément essentiel à notre défense collective dans l'attente de progrès substantiels en matière de réduction des armements, notamment des armes nucléaires stratégiques et de l'édification d'un monde plus sûr.

Le contrôle des armes et le désarmement constitue le deuxième pilier important de notre politique de sécurité nationale. Le gouvernement canadien, comme les autres membre de l'Alliance, reconnaît qu'il est souhaitable que la dépendance à l'égard des armes nucléaires décroisse. Les États-Unis et l'URSS sont près de conclure un accord qui éliminera entièrement toute la catégorie d'armes nucléaires de portée intermédiaire dans le monde entier. Il s'agit là d'un événement déterminant du processus du contrôle des armements. Les négociations américano-soviétiques ont d'ailleurs débuté suite à une initiative de l'Alliance. Les progrès ont été en large partie attribuables au fait que l'Alliance ait conservé une attitude logique et coordonnée. En effet, l'Alliance appuie fortement les deux superpuissances qui s'efforcent de négocier d'importantes réductions de leurs arsenaux nucléaires stratégiques. Notre monde devient de moins en moins nucléarisé, redonnant par là même de l'importance à l'équilibre des forces classiques. Dans ce domaine, les membres de l'Alliance conjuguent également leurs efforts pour que se déroulent des négociations afin de sauvegarder la sécurité grâce à des réductions équilibrées des armements.

C'est à titre de membre de l'Alliance que le Canada a pu participer de façon constructive à ces importantes initiatives de négociation sur le contrôle des armements qui intéressent directement notre pays. En effet, sans son adhésion à l'Alliance, le Canada n'aurait eu qu'un rôle de spectateur; en outre, même au sein des instances multilatérales qui se penchent sur le problème du contrôle des armements, une bonne partie de la crédibilité et de l'influence du Canada découle de l'adhésion de notre pays à l'Alliance, adhésion qui indique aux autres le niveau de nos connaissances et notre participation directe aux activités d'instances délibérantes clés. Il faut noter que le pouvoir du Canada, à titre de membre de l'Alliance,

d'influer sur les événements serait amoindri par rapport à notre refus d'assumer la part de responsabilités qui nous revient en matière de défense collective.

La question que nous devons nous poser, monsieur le Président, est la suivante: Qu'accomplirions-nous véritablement en adoptant le projet de loi?

Comme je l'ai souligné, rien ne changerait à de nombreux égards. Le Canada resterait un pays sans armes nucléaires et ne participant pas directement à la fabrication et à la maintenance des arsenaux nucléaires. Cependant, si le Canada manifestait le désir justifié de se dissocier des aspects fondamentaux de la stratégie de l'Alliance en matière de défense collective, sa crédibilité et son influence dans ses relations avec ses traditionnels partenaires européens, sans compter les États-Unis, en seraient très amoindries. Notre sécurité n'en serait sûrement pas meilleure et pourrait même être compromise. Bref, ce serait un geste pire que futile qui ne tiendrait pas compte de la réalité de l'interdépendance du monde que nous connaissons, qui se manifeste autant dans le domaine de la sécurité nationale que dans d'autres domaines.

Enfin, ce projet de loi stipule que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait demander aux Nations Unies la tenue d'un référendum à l'échelle mondiale sur le désarmement nucléaire. Monsieur le Président, en ressortant cette vieille histoire, l'honorable député ne favorise pas l'avancement du processus de contrôle des armements et du désarmement. Que le monde entier s'exprime en faveur du désarmement nucléaire serait bon en soi, mais cela ne pourrait remplacer la négociation d'accords internationaux sur le contrôle des armements. La demande d'un référendum omet de reconnaître que seules des négociations entre gouvernements peuvent aboutir à des progrès significatifs en matière de réduction d'armes nucléaires. Rien ne peut court-circuiter ou remplacer le processus des négociations.

Même si un tel référendum avait lieu, on ne sait pas vraiment comment les résultats seraient interprétés, compte tenu de la diversité des systèmes politiques et des interprétations de la liberté d'expression dans le monde.

En outre, certaines considérations matérielles, comme des énormes dépenses liées à une telle entreprise, au moment même où les Nations Unies s'efforcent d'éviter une crise financière, représenteraient un obstacle important.

Pour résumer, monsieur le Président, l'utilité d'un tel référendum est très douteuse si l'on en compare les avantages incertains aux énormes coûts. Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, j'incite fortement mes collègues de part et d'autres de la Chambre à voter contre le projet de loi C-214.

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir sur la motion C-214 déclarant le Canada zone dénucléarisée. C'est une motion qui touche à une question fondamentale qui ne laisse aucun Canadien indifférent, celle du rôle de la dissuasion nucléaire dans la défense et la sécurité du Canada et le maintien de la paix.

Le Canada ne possède pas d'armes nucléaires et il n'a nullement l'intention de s'en procurer. Il est signataire de traités garantissant la non-prolifération et l'interdiction des essais nucléaires; en outre, contrairement à la majorité de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'OTAN, il n'entrepose ni ne déploie d'armes nucléaires sur son territoire. Techniquement, le Canada est donc aux termes de la motion en temps de paix une zone dénucléarisée. Pourtant, il n'en demeure pas moins par sa situation géographique sous la menace du feu nucléaire qui, dans un conflit entre les superpuissances, ne reconnaîtrait pas de neutralité et n'épargnerait personne. Pour conjurer une telle menace il n'y a que deux moyens: le maintien de forces crédibles pour dissuader un agresseur éventuel et la négociation.

Les Canadiens savent que la dissuasion stratégique leur est fournie dans le cadre de la sécurité collective de l'OTAN et que nous devons, pour notre défense, savoir compter sur les forces nucléaires de nos alliés. Le système de dissuasion mutuelle est de nos jours efficace et stable. Il nous a assuré, malgré les crises les plus aiguës, plus de 40 années de paix, et le gouvernement croit qu'il doit continuer d'en être ainsi. Dans cette perspective, la priorité pour le gouvernement canadien n'est pas la création de zones dénucléarisées, mais le maintien de zones de paix.

Dans cet effort collectif, puisque nous comptons sur nos alliés et qu'ils comptent sur nous pour dissuader un adversaire éventuel, nous sommes en faveur du développement et du maintien de forces nucléaires dotées de toutes les chances de survie qu'exige un système de dissuasion efficace et crédible.

Aussi, monsieur le Président, même s'il ne possède pas et ne déploie pas d'armes nucléaires, le Canada contribue et se doit de contribuer à la dissuasion stratégique.

Notre rôle et notre mission sont à cet effet clairs et profondément ancrés dans notre géographie et notre histoire. Nous devons continuer à assurer la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord, ce que nous faisons par notre effort de défense et notre association à NORAD. Nous devons protéger les forces stratégiques de l'OTAN en interdisant aux agresseurs éventuels notre espace aérien, notre territoire et nos eaux territoriales. Et, monsieur le Président, le programme de défense du gouvernement va vraiment dans ce sens. Nous devons enfin mettre, au besoin, notre territoire et nos installations à la disposition de nos alliés.

Nous remplissons ces obligations et ces tâches de la sécurité collective dans le plein respect de notre souveraineté et de notre intégrité. Nous coopérons en temps de paix à l'entraînement et au perfectionnement de la force de dissuasion. En temps de crise, le Canada pourrait autoriser le survol de son territoire et l'utilisation de ses installations par les éléments de la force stratégique.

Il est essentiel et conforme à notre politique et à nos engagements que notre espace aérien et nos champs de tir continuent d'être utilisés pour l'essai et le perfectionnement des secteurs non armés, que nos Forces armées s'entraînent conjointement avec les forces de l'Alliance atlantique et que des navires de la force de dissuasion visitent nos ports.

Il ne s'agit pas d'une menace pour notre pays, cela fait partie intégrante de sa sécurité et de son engagement pour la paix.

Un engagement pour la paix qui se traduit par un effort soutenu de négociation du contrôle des armements et du désarmement. Ce processus de négociation est sans précédent par sa durée et son intensité et il contribue au maintien d'un dialogue

entre l'Est et l'Ouest. Notre présence à ces tables de négociations, la capacité qui nous est donnée d'influer sur leur déroulement et leur conclusion sont également le fait de notre participation à l'Alliance atlantique. Notre effort de défense et le partage de la défense collective font du Canada un interlocuteur valable et crédible qui peut prendre et qui prend des initiatives.

Monsieur le Président, je ne crois pas que ce soit en nous désolidarisant de l'OTAN ou en affaiblissant la force de dissuasion de l'Alliance que nous contribuerons le mieux à la paix et à la sécurité mondiales. Aussi détestable que puisse paraître le recours aux armements nucléaires pour assurer notre défense, leur présence est essentielle pour faire équilibre aux arsenaux soviétiques. Y renoncer serait rompre avec nos engagements, mais ce serait aussi miner l'équilibre essentiel au maintien de la paix.

• (1750)

Monsieur le Président, lorsque je prends connaissance de la proposition du député socialiste, je serais tenté de lui poser quelques questions sur sa philosophie de la paix et le point de vue général de son parti socialiste en ce qui concerne la protection de notre civilisation occidentale, de notre civilisation américaine, de la protection du Canada. J'aimerais savoir ce que son parti aurait à proposer comme solution de rechange si, conformément à des objectifs qui ont été proposés par ses collègues socialistes, le Canada se dissociait de l'OTAN. Je trouve curieux cette possibilité qu'on demande que le Canada se dissocie d'une force de défense internationale très crédible et que d'autres gens de ce même parti demandent que la guerre soit entreprise dans certains pays du monde. Il est vrai que, depuis cette demande officielle des collègues socialistes, leur chef a décidé de reporter en arrière les députés qui avaient été responsables de ces initiatives pour le moins belligérantes pour quelqu'un qui propose la cessation de l'armement nucléaire.

Alors il serait important que les membres du parti socialiste, entre eux, s'entendent sur une façon de protéger les Canadiens. S'ils préfèrent la protection de l'Union soviétique ce n'est pas sur la même latitude qu'ils devraient vivre, ils devraient, avec leurs collègues, déménager de pays. C'est pour cette raison, monsieur le Président, que je m'oppose à la motion du député socialiste, parce que je suis heureux de vivre dans un pays libre, dans un pays d'Amérique du Nord où les citoyens ont beaucoup de liberté et beaucoup d'aisance et c'est d'ailleurs cette aisance-là qui par, un genre de cercle vicieux, permet à ces socialistes d'être des parasites de la civilisation occidentale.

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur cette motion suite à l'excellent discours de notre collègue le député de Lévis qui servait un petit peu de semonce à nos amis les socialistes. Nos amis les socialistes, monsieur le Président, profitent de toutes les occasions possibles, occasions qui leur sont permises, pour essayer d'apeurer, d'effrayer la population canadienne. Fort heureusement, monsieur le Président, la population canadienne ne les prend pas assez au sérieux lors des campagnes électorales. Mais évidemment, la population canadienne étant ce qu'elle est, une grande charitable, alors entre les élections elle leur sert une certaine jouissance en les rendant populaires dans les sondages.

Monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

M. Fulton: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai vu deux ministériels lire des discours dactylographiés. Le député qui a la parole ne semble pas avoir la moindre idée de ce qu'est le débat. Il conviendrait peut-être de lui rappeler les règles de la pertinence.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Côté) peut continuer son discours.

M. Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, il ne comprend même pas le français, il ne sait pas ce qu'il dit, mais voyons-donc! C'est une stupidité, franchement! Va apprendre le Français et puis tu viendras voir! Voyons donc!

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer à mon collègue d'en face que, hier soir, c'était mon anniversaire de naissance et que, à cette occasion, comme nous avons des amis encore, nous, quelqu'un a eu l'amabilité de m'offrir cette charmante plume que j'ai dans mes mains ici. Alors, tout à l'heure, en écoutant les discours, j'en ai profité, monsieur le Président, pour me pratiquer la main et écrire avec ma nouvelle plume et j'ai écrit quelques commentaires ici. Alors, si le député de Skeena (M. Fulton) trouve cela irritant, il peut faire comme ses collègues, il peut disposer, il peut soit garder son appareil pour entendre l'interprétation ou bien dormir. Il peut faire ce qu'il veut. Mais, monsieur le Président, cela ne m'empêchera pas de dire ce que j'ai à dire, de jouer avec mes papiers ou de lire, si j'en ai le goût, et de m'exprimer sur cette motion qui, comme d'habitude, n'apporte absolument rien de nouveau. La motion exprime, bien entendu, une préoccupation que partage l'ensemble des Canadiens, mais il ne faut pas oublier que le rôle que jouent les armes nucléaires dans le maintien de la sécurité collective est important. Il faut aussi se rappeler que le Canada ne possède pas d'armes nucléaires. Il ne construit pas non plus d'armes nucléaires et, contrairement à plusieurs de ses alliés de l'OTAN, le Canada ne possède pas non plus d'armes nucléaires sur son territoire.

Mais, comme l'a dit tout à l'heure le député de Lévis, contrairement aux socialistes qui voudraient se retirer, sortir le Canada de l'OTAN, nous y sommes favorables, nous y sommes et nous avons l'intention d'y rester. Nous l'avons déclaré et, par conséquent, nous avons aussi, étant un gouvernement responsable, l'intention de tenir, de respecter nos engagements.

Évidemment c'est certain, monsieur le Président, que lorsqu'on ne forme pas le gouvernement, qu'on a très peu de chances de le former, on peut avancer toutes sortes de choses, on peut essayer de faire croire qu'un pays comme le Canada qui a un ministère de la Défense, on peut appeler cela un ministère de la guerre, on peut dire, monsieur le Président, que les sommes d'argent qui sont utilisées pour protéger ce pays que nous aimons et que tous les Canadiens aiment pourraient être utilisées à autre chose. On pourrait dire que parfois, lorsqu'après un repas très copieux, on a trop mangé, l'argent qu'on a utilisé pour manger ce midi, mon cher collègue, on aurait pu l'utiliser pour acheter des médicaments, etc. Alors, monsieur le Président, on peut dire tout ce qu'on veut quand on est assuré de ne jamais former le gouvernement.

Mais j'aimerais, monsieur le Président, souligner que le gouvernement est en principe ouvert au grand concept des zones exemptes d'armes nucléaires. La création de telles zones est peut-être un élément positif lorsque la plupart des pays d'une région particulière y sont favorables et quand cette mesure est susceptible de favoriser la stabilité régionale et internationale.

• (1800)

Mais le Canada a appuyé aux Nations Unies plusieurs résolutions demandant la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Alors, quand tout à l'heure j'écrivais sur ma petite feuille ici, c'était cela que je préparais. C'est qu'il n'y a rien de nouveau dans la proposition que nous a faite notre collègue.

Je ferai remarquer toutefois à mon ami d'en face que les quelques zones . . . c'est bien certain qu'il n'écoute pas . . . qui ont été officiellement instituées n'entraînent pas nécessairement des interdictions aussi catégoriques que celle qui est préconisée par la motion. Par exemple, la zone exempte d'armes nucléaires du Pacifique du sud, dont la création a été accueillie favorablement par le Canada l'année dernière, n'interdit pas le transit d'un navire susceptible de transporter des armes nucléaires. Cela montre bien que même dans les rares régions où l'on s'est efforcé de créer de telles zones, les mesures qui sont prises sont adaptées aux réalités stratégiques et aux intérêts particuliers en matière de sécurité des pays qui sont concernés.

Alors, monsieur le Président, tout ce que je viens de dire montre que l'approche du gouvernement est à l'évidence empreinte de pragmatisme. Nous voulons surtout nous assurer que dans les circonstances actuelles et prévisibles, nos politiques contribuent à la sécurité nationale et à la stabilité internationale.

La défense collective constitue un des piliers de la politique de sécurité nationale de notre gouvernement, comme l'illustre notre adhésion à l'OTAN et à NORAD, comme je l'ai mentionné tout à l'heure.

Le rôle premier de l'Alliance consiste à sauvegarder la sécurité des pays membres en dissuadant toute forme d'agression. Notre gouvernement, comme tous les gouvernements des pays de l'OTAN, est convaincu que la stratégie de dissuasion nucléaire de l'Alliance joue, depuis plus de 40 ans, un rôle très important dans le maintien de la paix entre l'Est et l'Ouest. Le Canada a, de son plein gré, monsieur le Président, pris l'engagement de contribuer à l'Alliance et à sa capacité d'appliquer sa stratégie de dissuasion, même si, comme je l'ai mentionné, le fardeau a été moins pénible pour nous que pour plusieurs des autres membres de l'Alliance.

Il ne serait pas logique, compte tenu de notre adhésion à l'Alliance et de nos intérêts particuliers en matière de sécurité, que le Canada tente de se dissocier par principe, comme le veulent nos collègues de l'autre côté, d'un ou de tous les aspects de la stratégie de dissuasion nucléaire.

Cette dernière demeure d'ailleurs un élément essentiel de notre défense collective dans l'attente de progrès substantiels en matière de contrôle des armements. Le contrôle des armements et le désarmement constituent un deuxième pilier important de notre politique de sécurité nationale. Le gouvernement canadien, comme les autres membres de l'Alliance, reconnaît qu'il est souhaitable que la dépendance à l'égard des armes nucléaires décroisse.

Alors, monsieur le Président, je m'aperçois que mon temps de parole est écoulé; toutefois, j'aurais aimé pouvoir continuer davantage pour démontrer que cette motion n'a aucune utilité et qu'elle a été présentée uniquement par intérêt politique de la part de mon collègue.

• (1805)

[*Traduction*]

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—LE MESSAGE DU MINISTRE DES FINANCES DU CANADA À LA RÉUNION DE WASHINGTON

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le 25 septembre 1987 je posais une question au ministre des Finances, alors qu'il se préparait à s'en aller à Washington pour rencontrer les représentants des pays du Groupe des Sept pour discuter de l'évolution des dossiers du Fonds monétaire international. Et si j'avais eu à ce moment-là la possibilité de poser une question supplémentaire, j'aurais demandé au ministre de nous dire de quelle façon il pouvait également s'impliquer informellement dans le dossier qui était très chaud à ce moment-là, c'est-à-dire le dossier des négociations du libre-échange avec nos voisins les Américains. Si on se reporte à il y a quelques jours, ce dossier représentait quand même presque deux ans d'efforts intensifs des représentants de notre ambassadeur Reisman avec ses collègues du Cabinet et de la ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney), en collaboration d'ailleurs avec différentes provinces incluant, entre autres, la province de Québec, qui ont travaillé d'arrache-pied pour réaliser une entente historique avec les États-Unis, une entente qui . . .

Vous savez, monsieur le Président, que, actuellement au Canada, il y a des gens qui se plaisent à dire que nous avons de 8 à 9 p. 100 de chômage. Moi, je me plais à dire qu'au Canada nous avons 91 à 92 personnes sur 100 qui travaillent; 91 personnes actives qui travaillent au Canada, ce qui est relativement très bien. Et ces personnes qui travaillent, cela représente un total de 12 millions de Canadiens qui travaillent. Ces 12 millions de Canadiens, ensemble, produisent ce qu'on appelle une production totale annuelle, un produit national brut de 500 milliards de dollars et sur ces 500 milliards de dollars, nos Canadiens entrepreneurs, nos gens d'affaires se sont développé un marché à l'exportation du quart de cela, c'est-à-dire de 125 milliards de dollars par année. Cela veut dire qu'il y a une personne sur quatre au Canada qui travaille et dont le produit du travail s'en va à l'exportation.

Alors c'était pour cela, monsieur le Président, que mon gouvernement, notre équipe de négociateurs voulait conserver ce

marché, puis cet accès aux États-Unis, puis même faciliter son développement.

Sur nos 125 milliards que nous, les Canadiens, exportons à l'extérieur, nous en exportons actuellement aux États-Unis—suite au déploiement des réseaux de marketing et aux efforts de nos Canadiens, nous en exportons 95 milliards par année. Cela veut dire un emploi sur cinq. Les Canadiens ont connu au cours des derniers mois des difficultés avec les États-Unis. On en a connu, par exemple, pour exporter aux États-Unis notre bois d'oeuvre, pour exporter nos carcasses de porc, pour exporter nos bardeaux de cèdre, pour exporter notre poisson fumé, *et cetera*. Alors le but premier de nos négociations avec nos voisins et bons clients, les Américains, nonobstant ce qu'en pensent les socialistes qui s'associent inutilement et dans un but politique, qui s'associent à des coalitions, qui sont contre le libre-échange, qui sont en faveur de la perte de cet emploi sur quatre pour les Canadiens—Lorsque les socialistes s'associent avec nos coalitions, nos prétendus défenseurs des Canadiens, c'est faux, tout ce qu'ils veulent, c'est de nous priver de ce marché américain. C'est illogique ce qu'ils font. Ils veulent qu'un Canadien sur quatre ne travaille plus pour exporter des produits à l'étranger. Et ce, monsieur le Président, les Canadiens doivent le savoir: que ces socialistes qui tendent à faire passer un message pour faire peur à l'ensemble des Canadiens et décrire d'une façon noire et erronée les désavantages du libre-échange alors que le libre-échange a pour but, et cela on va le réaliser, de conserver un emploi sur quatre au Canada.

Les Canadiens, vous demanderez à vos voisins, les socialistes, il y en a quelques-uns encore, demandez-leur de quelle manière ils vont mettre en place cet emploi sur quatre si nous n'avions pas réussi ces négociations sur le libre-échange.

Monsieur le Président, j'espère que le représentant du ministre des Finances, le secrétaire parlementaire, va m'aider à éclairer davantage les Canadiens et particulièrement les citoyens de ma circonscription sur cette importante question de la conservation du marché des États-Unis pour nos bons manufacturiers canadiens à l'insu des socialistes qui ne veulent que la pauvreté des Canadiens.

• (1810)

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Lévis (M. Fontaine) de sa question et aussi de ses observations. Dès le départ, je conviens avec lui que le parti socialiste est certes celui des apôtres de la crainte. Ses membres craignent le moindre changement. Ils se cantonnent dans le *statu quo*. Ils ne peuvent construire que sur le passé et sur ce qu'ils en ont appris. En raison de leur perspective, ils ne peuvent imaginer le moindre changement qui puisse produire du neuf ou quelque contexte nouveau.

Certains se demandent pourquoi l'Accord de libre-échange est bon pour le Canada. La réponse est très simple. Il va créer de nouvelles entreprises au Canada et, partant, créer de nouveaux emplois pour les Canadiens.

Comme mon collègue le sait, le Conseil économique du Canada a prédit que l'Accord de libre-échange pourrait bien aboutir à la création d'un quart de million, voire d'un tiers de million d'emplois. Pourquoi et comment pouvons-nous imaginer cela possible? C'est très simple. C'est une affaire de chiffres. Le Canada compte 25 millions d'habitants. Les États-Unis en comptent dix fois plus. Ce pays constitue le plus grand marché du monde.

Pourquoi le Canada ne devrait-il pas avoir libre accès au plus grand marché du monde? A l'heure actuelle, les entreprises canadiennes desservent 25 millions d'habitants. Pourquoi ne devraient-elles pas en desservir 275 millions? Le simple calcul permet d'établir que si elles peuvent fabriquer des produits pour 275 millions de personnes au lieu de seulement 25 millions, elles pourront agrandir leurs usines et leurs chaînes de montage.

Cela signifie que pour y parvenir, elles devront embaucher du monde. Si elles peuvent fabriquer des pneus, des génératrices, des ampoules électriques et toutes sortes de produits pour approvisionner 275 millions de personnes, y compris tout le marché américain, pourquoi ne devraient-elles pas pouvoir le faire?

Il n'existe en fait pas de statu quo sur le marché mondial. Les syndicats et les socialistes veulent peut-être rester où nous en sommes, mais il n'en est pas question car le reste du monde va se faire concurrence pour gagner ce marché d'un quart de milliard de consommateurs. Pourquoi ce ne seraient pas les Canadiens plutôt que le reste du monde?

Pourquoi les entreprises canadiennes ne profiteraient-elles pas de ce marché énorme? Pourquoi les consommateurs ne bénéficieraient-ils pas de la variété accrue des produits qui leur seraient offerts?

Je voudrais ajouter à mes observations un passage d'un article de Peter Cook publié la semaine dernière dans le *Globe and Mail* sous le titre «Protéger le Canada contre le pire de ses ennemis». Certains prétendent que nous allons être littéralement avalés par les États-Unis. Voici ce que dit Peter Cook à ce propos:

• (1815)

> Les critiques, toujours aussi négatives, assurent que la proximité des États-Unis représente un terrible danger pour nous. Cette proximité géographique n'a pourtant pas été dangereuse dans le cas de l'Irlande et de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Allemagne de l'Ouest ou de la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Et à l'heure actuelle, des États minuscules comme Malte et Chypre font des mains et des pieds pour faire partie de la Communauté économique européenne.
>
> A entendre ces critiques, ce qui est profitable au restant du monde est en quelque sorte nuisible pour le Canada.

Tous les petits pays ont profité de grands systèmes de commercialisation comme celui que nous avons maintenant. En dépit de leur petite taille, ils ont tiré parti de cette situation. Pourquoi le Canada ne pourrait-il pas tirer parti lui aussi d'un grand marché à sa disposition qui permettrait à ses entreprises de prospérer?

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE—LES PROFITS DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES/LA RECHERCHE—ON DEMANDE DE PRÉVOIR DES GARANTIES DANS LA LOI

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le 20 août 1987, j'ai posé une question au premier ministre (M. Mulroney) concernant les bénéfices des fabricants de médicaments. J'ai fait remarquer que depuis 1968, les sociétés pharmaceutiques canadiennes avaient réalisé des bénéfices passablement confortables. C'est aussi ce qu'a

confirmé dernièrement le rapport de M. Eastman qui a étudié cette industrie. Il s'est surtout intéressé à la marge bénéficiaire des compagnies opérantes suite à l'adoption des amendements à la Loi sur les brevets qui rendait obligatoire l'obtention d'une licence.

Je tiens à rappeler publiquement, d'après les données qu'a utilisées M. Eastman, et en dépit des objections de ces compagnies contre le licenciement obligatoire, qu'elles se sont fort bien tirées d'affaires. Au demeurant, elles ont réalisé tant de bénéfices qu'elles ont dominé tout le secteur manufacturier en termes de pourcentage. A l'heure actuelle, les bénéfices sont plus élevés que ceux enregistrés au Japon, en Allemagne, en Grande-Bretagne et en Suisse. Le plus renversant, à propos du projet de loi C-22, c'est que non seulement il va ajouter aux bénéfices de sociétés déjà rentables, mais aussi qu'il va priver de ressources précieuses les Canadiens les plus démunis.

Il doit être bien clair que ceux qui vont payer plus cher les médicaments, ce seront les gouvernements provinciaux—parfaitement, les gouvernements provinciaux d'un bout à l'autre du Canada—et les particuliers qui n'ont pas la protection de régimes d'assurance. Inévitablement, ce sont les consommateurs canadiens qui paieront la part du lion pour gonfler les bénéfices des multinationales, comme le permettra le projet de loi C-22.

Nous ne trouvons rien à redire contre les bénéfices, ni contre le fait que le secteur privé réalise des bénéfices raisonnables. Personne d'ailleurs ne devrait le contester. Toutefois, quand une entreprise touche des bénéfices raisonnables en échange desquels elle ne promet pas de s'adonner à des travaux de recherche et de développement, ni de protéger les consommateurs canadiens et créer et garantir des emplois, alors il faut reconnaître que le projet de loi C-22 propose une politique publique néfaste.

On en a fourni la preuve au comité, on en a discuté à la Chambre et il est on ne peut plus manifeste que les multinationales et le gouvernement conservateur sont persuadés que des emplois seront effectivement créés et que des milliers et des milliers de dollars seront investis dans la recherche et le développement pratiqués par le secteur pharmaceutique canadien. Le gouvernement devrait assurément exiger que ces compagnies à qui il fait confiance fournissent au moins une garantie de bonne exécution afin de satisfaire aux objectifs qu'elles se sont fixés. Malheureusement, le gouvernement a choisi une autre voie, soit de ne pas exiger, pour protéger le consommateur canadien ou créer des milliers d'emplois nouveaux, des garanties officielles au titre de la recherche et du développement. Tel est le résultat que nous espérerions tous d'une loi qui serait votée par le Parlement.

• (1820)

Je trouve difficilement acceptables les réponses que nous avons reçues jusqu'ici, et même pendant la période des questions il n'y a pas eu la moindre garantie. Tout se ramène à une question de profits, à la question de savoir qui fait les frais de ces profits des multinationales. Cela se fait sous divers auspices, notamment les gouvernements provinciaux et les régimes d'assurance-médicaments d'autres sortes, mais c'est le consommateur canadien qui paierait les médicaments plus cher.

Je trouve que c'est une honte. En fait, six gouvernements provinciaux ont exprimé de graves réserves au sujet du projet de loi C-22. Des milliers et des milliers de Canadiens des organismes de citoyens âgés et d'anciens combattants, et même l'Église Unie ont pris position contre le projet de loi C-22 à cause des effets très sérieux qu'il va avoir sur les Canadiens, surtout à cause des frais qu'il va leur imposer, frais qui vont gonfler les bénéfices de quelques-uns alors que beaucoup, beaucoup de Canadiens n'ont pas les moyens de se payer des médicaments.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'espère que mon ami de la Nouvelle-Écosse qui vient de parler avait l'accord de son collègue, le député de Laurier (M. Berger), qui représente une circonscription montréalaise, au sujet des points de vue qu'il vient d'exprimer. Je pense qu'il y a à Montréal des gens qui risquent de ne pas être d'accord sur certaines observations faites par mon ami du Cap-Breton.

J'aimerais placer sous un autre jour le projet de loi C-22. Tout d'abord, mon collègue s'est attaché au mot «profits» comme si ceux-ci étaient répréhensibles. Je me demande s'il pourrait nous expliquer comment la polio a été éradiquée du Canada par une petite découverte connue sous le nom de vaccin Salk. Est-ce que c'est venu par magie? Il admettra certainement que pour que l'industrie pharmaceutique fasse la recherche nécessaire pour améliorer la santé des Canadiens, il faut qu'elle fasse quelques profits.

Le député estime, à juste titre, que s'il y a des profits ils devraient être dépensés au Canada, en R. & D. C'est exactement ce qui va se produire. En vertu du système que son parti avait mis en place il y a quelques années, 5 p. 100 seulement des ventes étaient utilisés pour la R. & D. Ce chiffre va passer à 10 p. 100 dans les années à venir. La R. & D. sera faite au Canada, dans le but d'améliorer la santé des Canadiens.

Si nous voulons fournir de meilleurs soins de santé et accroître la recherche au Canada, nous devons empêcher l'exode des cerveaux. Si nous ne fournissons pas de stimulants au secteur de la recherche, ces lumières iront ailleurs comme cela s'est déjà vu. Beaucoup trop de nos chercheurs ont traversé la frontière pour aller aider les industries américaines.

Le projet de loi vise la création d'emplois au Canada. En accroissant jusqu'à 10 p. 100 du montant des ventes au Canada les dépenses consacrées à la recherche et au développement, 3 000 nouveaux emplois seront automatiquement créés. J'espère que mon ami conviendra que ce serait profitable pour le Canada et bénéfique pour la santé des Canadiens.

En bref, disons que premièrement, le projet de loi C-22 n'est pas un projet de loi sur les profits mais sur la santé et sur l'amélioration de l'état de santé des Canadiens. Deuxièmement, c'est un projet de loi sur la recherche et le dévelopement et, par conséquent, sur les emplois au Canada. Je le répète, 3 000 emplois seront créés chez nous.

L'argent sera dépensé au Canada et les profits resteront au Canada. Cette mesure législative fait passer au premier plan la santé des Canadiens.

• (1825)

Troisièmement, et le député le sait très bien, la loi protège les Canadiens contre ce que l'on pourrait considérer comme des profits déraisonnables ou qui grimpent trop rapidement.

L'ajournement

LA CONDITION FÉMININE—LE RAPPORT SUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE—LE MANQUE D'ESPACE DANS LES FOYERS DE TRANSITION

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, j'ai beaucoup d'expérience en droit familial et j'ai connu de nombreux cas de violence familiale et de femmes battues, y compris un certain nombre de tentatives de meurtre. Lorsque j'ai eu la chance de lire le rapport commandé par le Conseil consultatif canadien sur la condition féminine, rédigé par Linda McCloud, une sociologue, et intitulé «Battered but not Beaten: Preventing Wife Battering in Canada», son contenu ne m'a nullement étonné. En fait, j'ai été durant six ans membre du comité des services sociaux et communautaires du Toronto métropolitain où nous avons créé ce que nous avons appelé la Domestic Response Team. Étant donné les problèmes suscités par la violence au foyer et les femmes battues, nous avons mis sur pied à titre d'essai un système d'équipe pour répondre à ces appels. Elle se composait de deux agents de police et d'un travailleur social. Les agents de police, bien entendu, s'occupaient de l'aspect violence proprement dit et le travailleur social, des services d'orientation. Après avoir été mis en oeuvre à titre d'essai, ce programme s'applique désormais à toute la région du Toronto métropolitain.

Grâce à l'expérience ainsi acquise et à mon expérience de juriste, je connais biens les problèmes exposés dans ce rapport. Poutant, cela ne m'a pas empêché d'être choqué en y lisant que près d'un million de femmes sont victimes de violence chaque année. Cela ne m'a pas empêché d'être choqué par les exemples précis cités dans ce rapport ni par la pénurie flagrante d'abris destinés aux femmes dans cette situation.

Je ne sais pas si le secrétaire parlementaire ou vous-même avez jamais eu l'occasion de visiter un abri ou un refuge. J'en ai visité un pour les hommes, mais pas pour les femmes. En fait, il y a quelques années, j'ai dirigé un groupe de travail chargé de faire une étude sur Seaton House, l'un des principaux refuges pour hommes du Toronto métropolitain. Nous avons constaté que même si les installations étaient propres, offraient des repas chauds, des douches chaudes et d'autres choses qu'apprécie manifestement toute personne dans le besoin, ce n'était toutefois pas le genre d'endroit où vous et moi ou notre famille aimerions passer une nuit ou une semaine. Les gens y vivent pratiquement en communauté et chacun d'entre eux, vous y compris, a des problèmes, parfois même plus sérieux que les autres. De ce fait, même si une personne maltraitée chez elle recherche manifestement asile dans un foyer de transition, ces installations ne sont guère attirantes pour vous et moi, et pourtant, nous pourrions en avoir besoin si aucun membre de notre famille ni ami n'accepte de nous protéger.

• (1830)

C'est déjà bien assez dommage qu'une femme et des enfants qui sont victimes de violence familiale soient obligés de faire appel à ce genre de service. Toutefois, si l'on en croit le rapport, 50 p. 100 des femmes qui se présentent aux refuges ou aux foyers de transition doivent être refusées parce qu'on y manque de place. C'est plus qu'inquiétant; c'est carrément scandaleux, surtout en cette Année internationale des sans-abri.

Dans sa réponse à la question que je lui ai posée à la Chambre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a fait savoir que depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir, en 1984, le nombre des refuges pour femmes battues a considérablement augmenté. C'est admirable. En fait, le ministre a signalé que des quelque 265 refuges qui existent à l'heure actuelle, une centaine environ sont financés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Toutefois, le ministre a aussi déclaré qu'il restait beaucoup à faire. Lorsqu'une femme sur deux se voit refuser l'accès à un refuge, il est évident qu'il reste beaucoup à faire. Les Canadiens attendent du gouvernement qu'il s'engage à faire davantage et à combler tous les besoins à cet égard.

Je sais que le secrétaire parlementaire est un homme plein d'humanité qui a une conscience sociale très vive, tout comme son cousin, M. Colin Friesen, qui est un voisin à moi. Celui-ci a aussi une conscience sociale très développée et, à l'instar de tous les Canadiens et de moi-même, il attend ce soir une réponse du secrétaire parlementaire. Nous voulons des preuves concrètes que le gouvernement entend combler très rapidement ce vide et s'assurer qu'il y a suffisamment de foyers de transition pour accueillir toutes les femmes et les familles qui ont besoin de s'y réfugier.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue d'avoir soulevé cette question qui préoccupe bon nombre de Canadiens. Elle a retenu l'attention nationale pour la première fois quand notre collègue, le député de York—Sunbury (M. Howie), du Nouveau-Brunswick, l'avait soulevée à la Chambre au moment de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Un comité avait été chargé de l'examiner et il avait par la suite déposé un rapport à la Chambre sur les femmes battues. Je tiens à féliciter mon ami, le député de York-Est (M. Redway), de tout ce qu'il fait pour sensibiliser le public à cette question et j'en profite pour féliciter aussi notre collègue de York—Sunbury d'avoir soulevé cette même question il y a cinq ou six ans.

De plus en plus de gens reconnaissent l'étendue du problème. C'est une question qui touche toute la société. Nous avons besoin de plus en plus de foyers de transition pour aider ces femmes.

La question de fournir un appui financier, un asile et des services sociaux aux femmes battues et à leurs enfants relève de la compétence des provinces et des territoires. Dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral aide les Canadiens en partageant avec les provinces et les territoires le coût de l'aide financière et des services sociaux offerts aux personnes admissibles. Par contre, il incombe aux provinces et aux territoires de déterminer l'admissibilité et de décider le niveau, la nature et l'importance des services sociaux offerts.

Le Régime d'assistance publique du Canada partage avec les provinces et les municipalités les frais d'exploitation des foyers de transition pour les femmes battues et leurs enfants. Les coûts des soins et des services sociaux offerts sont partagés en tant que coûts de l'aide fournie à l'égard des personnes nécessiteuses selon les critères d'imputation des besoins. Les fonds fédéraux ne sont pas plafonnés et sont offerts à toutes les provinces et à tous les territoires.

En 1987, le Régime d'assistance publique du Canada a cofinancé environ 130 centres de transition et de crise pour les femmes dans le besoin et leurs enfants. On évalue à 265 le nombre de centres qui fournissent actuellement un asile d'urgence aux femmes et à leurs enfants. Par ailleurs, le plan prévoit le partage des frais encourus par les provinces pour les services consultatifs, les garderies, la réadaptation et pour toute une gamme d'autres services sociaux dont bénéficient les victimes d'actes de violence.

• (1835)

Il y a un certain temps, la politique du Régime d'assistance publique du Canada a été modifiée pour accepter l'utilisation d'une version abrégée de l'évaluation des besoins dans des cas d'urgence afin de voir si une personne a droit aux soins de courte durée, ce qui donne aux provinces et aux territoires la latitude nécessaire pour simplifier leurs politiques d'admission et offrir un abri dans des situations urgentes sans perdre le droit au partage des frais.

Il convient par ailleurs de signaler que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'intermédiaire de sa Division de la prévention de la violence familiale, trouve qu'il faut promouvoir activement une méthode globale d'éducation et de prévention sur les actes de violence commis sur les épouses. Le service en question assure la liaison et la coordination des activités, clarifie certaines questions et fournit des renseignements généraux principalement par le biais du Centre national d'information sur la violence dans la famille. La participation des provinces est nécessaire, si on veut réduire les cas de femmes battues et de violence en général dans la famille.

Puis-je ajouter pour la gouverne du député que si un million de femmes sont battues chaque année, cela veut dire qu'un million d'hommes ont besoin de traitements. On doit offrir aux femmes concernées un abri et il est de plus en plus nécessaire d'établir des modèles de comportement sains et constructifs au sein de la famille. Ce serait là une façon d'aborder la question. Il est important, il est vrai, d'offrir un abri aux familles en détresse, mais il faut également découvrir un remède pour ces gens qui sont malades et qui doivent trouver une façon différente de faire face à leurs problèmes, plutôt que de battre leur épouse.

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 octobre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AUTOCHTONES

L'ÉDUCATION—ON DEMANDE UNE AUGMENTATION DES CRÉDITS FÉDÉRAUX

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Aujourd'hui, monsieur le Président, plusieurs centaines d'autochtones, des jeunes pour la plupart, se sont assemblés sur la colline du Parlement pour protester vigoureusement contre la décision du gouvernement de limiter les crédits alloués à l'éducation des Indiens et des Inuits.

Cette année, des milliers de jeunes étudiants indiens et inuits ne pourront poursuivre leurs études postsecondaires à cause du système complexe que le gouvernement a mis en oeuvre pour plafonner les dépenses et créer des catégories d'admissibilité. Les crédits destinés à l'enseignement primaire et secondaire sont transférés ici et là, et le Québec en l'occurrence va perdre près de trois millions de dollars.

Le transfert du contrôle sur l'éducation des jeunes autochtones entre des mains autochtones n'en finit plus. Là où la chose est déjà faite, les responsables autochtones disposent de moins de ressources qu'à l'époque où le gouvernement assumait ce contrôle.

Monsieur le Président, je dirai au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) et au premier ministre (M. Mulroney) qu'ils feraient mieux de réexaminer les dépenses qu'ils tiennent pour prioritaires. Je les supplie de ne pas sacrifier une autre génération de jeunes autochtones.

Six mille cent trente-neuf Indiens ont signé des documents où l'on exhorte le gouvernement du Canada à assumer pleinement ses responsabilités découlant des traités et à fournir les crédits nécessaires à l'éducation. Toutes ces signatures doivent parvenir cet après-midi au bureau du premier ministre. Les Indiens du Canada attendent une réponse affirmative.

• (1405)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES CONSÉQUENCES DE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

M. Arnold Malone (Crowfoot): Il y a dix ans, monsieur le Président, la Chambre des communes est devenue la cible des brûlants projecteurs de télévision et des caméras automatiques auxquelles rien n'échappe. Au cours de cette décennie, elle en a ainsi perdu de son prestige. Le nouveau média a apporté un nouveau message.

C'est ainsi que l'orientation de la période des questions a changé sans que le Règlement n'ait été modifié pour autant. La règle de la pertinence tend à disparaître. L'idée que les questions ne doivent pas prêter à controverse a disparu devant le nouveau média qui appelle des échanges passionnés.

La substance n'est plus l'essence de la politique. Bien peu de députés se soucient de mesurer la justification, les prémisses, les présomptions ou les éléments de preuve d'où ils tirent leurs conclusions. En présence du nouveau média, la majorité de députés se sentent pressés de formuler des accusations sans fondement. Les expressions lapidaires ont remplacé la recherche. Chacun reconnait que les excès de voix et les effets dramatiques sont plus fréquents qu'il y a une décennie.

Le Parlement, les citoyens, et l'exercice d'une démocratie réfléchie y ont perdu. Le Canada et ses citoyens sont devenus pessimistes. On se réjouit rarement des succès, car dans tout succès on trouve un aspect obscur à exploiter, télévision étant synonyme d'exploitation. A cause de la télévision, nous avons perdu de notre stature et la qualité de notre procédure en souffre.

Téléviser ou ne pas téléviser nos délibérations, voilà la question.

Est-il plus noble pour une âme de souffrir les flèches et les coups d'atroces commentaires, ou de s'élever contre eux . . . *Et tu, Brute!*

* * *

LE PRIX «PERSONNE»

LA REMISE À CINQ FEMMES EXCEPTIONNELLES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, cet après-midi, on remettra le Prix «personne» de 1987 à cinq Canadiennes exceptionnelles pour honorer leur contribution à l'amélioration de la situation de la femme au Canada.

Article 21 du Règlement

L'affaire «personne» a été gagnée le 18 cotobre 1929 par un groupe de suffragettes connu sous le nom de «The Famous Five». Ce groupe de femmes de l'Alberta dirigé par le juge Emily Murphy, la première femme magistrat de l'empire britannique, comprenait Louise McKinney, Nellie McClung, Irene Parlby et Henrietta Muir Edwards. Elles ont lutté ensemble pour que les femmes soient définies comme des personnes dans la loi et elles ont réussi.

[*Français*]

Je vous invite donc à vous joindre à moi pour célébrer l'anniversaire de ce remarquable accomplissement en rendant hommage aux femmes qui peuvent être considérées comme étant les héritières du fameux Groupe des cinq: Jacqueline Laprise-Demers, Margaret Catherine Harris, Frances Laracy, Kay Macpherson et Norma Walmsley. Il est très encourageant de voir que les efforts de ces femmes pour améliorer les conditions sociales et économiques des femmes ont été reconnus par le gouvernement canadien. J'espère que cette reconnaissance sera une source d'inspiration qui motivera d'autres femmes à s'engager dans la lutte pour améliorer le statut des femmes canadiennes.

[*Traduction*]

Comme Rosemary Brown l'a dit un jour: «Tant que nous ne serons pas toutes libérées, aucune d'entre nous ne le sera».

* * *

[*Français*]

LE PRIX «PERSONNE»

FÉLICITATIONS AUX CINQ RÉCIPIENDAIRES

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je me joins à ma collègue pour féliciter ces cinq femmes qui recevront aujourd'hui le Prix «personne». En effet, en 1929, cinq autres femmes remarquables avaient vu à ce que les Canadiennes se fassent reconnaître sur le plan juridique en tant que «personnes», ce qui leur donnait le droit d'être nommées au Sénat. Et ces femmes de l'époque étaient Emily Murphy, Louise McKinney, Nellie McClung, Irene Parlby et Henriette Muir Edwards qui, par leurs efforts, ont remporté cette victoire.

Je me joins donc à ma collègue ainsi qu'à tous mes collègues de la Chambre des communes pour féliciter les nouvelles récipiendaires d'aujourd'hui, spécialement celles du Québec, Mmes Jacqueline Laprise-Demers et Norma E. Walmsley.

* * *

HOMMAGE POSTHUME A MME ROSA BECKER

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, en ce jour de célébration de l'Affaire-personne où cinq Canadiennes seront honorées au Sénat cet après-midi pour reconnaissance de leur apport et de leur leadership dans le domaine de la condition des femmes du Canada; en ce jour de reconnaissance des femmes qui ont été précurseures dans notre pays, soit par leur action ou bien par leur approche et leurs attitudes, j'aimerais rendre un hommage posthume à M^me^ Rosa Becker, décédée à Franklin, au Québec, en novembre dernier. M^me^ Becker avait 54 ans lorsque la Cour suprême lui accorda la moitié des acquis qu'elle avait gagnés en partageant la vie de son conjoint pendant 20 ans sur une ferme à Valleyfield. Au moment de son jugement en décembre 1980, M^me^ Becker se réjouissait d'avoir fait avancer la cause des femmes dans ce dossier. A sa mort, six ans plus tard, elle travaillait comme bonne sur une ferme de Valleyfield, n'ayant pas encore obtenu un sou de l'argent qu'on lui avait donné au jugement, tout cela parce que son avocat s'était payé avant de remettre le montant qui lui revenait. Elle a laissé un message, demandant aux femmes du Canada et au gouvernement de changer ces lois-là pour permettre que lorsqu'un jugement semblable se produit, on donne l'argent et les acquis au client ou à la cliente avant que les avocats ne se payent.

Alors, à M^me^ Rosa Becker et aux femmes qui se trouvent dans une situation semblable, nous rendons hommage et exprimons notre respect.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA PRÉVENTION DU CRIME

LE LANCEMENT DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE MOBILE

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la prévention communautaire du crime a reçu un important stimulant aujourd'hui avec le lancement du programme de surveillance mobile. Dans le cadre de ce programme, les utilisateurs de téléphones cellulaires et les opérateurs d'émetteurs-récepteurs communiquent avec les postes de police municipaux pour fournir rapidement des renseignements sur les activités criminelles. Tous les membres de la surveillance mobile participeront à un système de rapports standardisés qui leur permettra de signaler sur-le-champ toute activité louche à la police.

Au cours des 18 prochains mois, la surveillance mobile fera appel à 800 sociétés, 40 000 véhicules et 100 000 utilisateurs de téléphones cellulaires dans la lutte contre le crime. Je félicite le solliciteur général (M. Kelleher), le chef de police du Toronto métropolitain, Jack Marks, l'Association of Investigator and Guard Agencies et la Société canadienne de la sécurité industrielle d'avoir mis sur pied ce programme bénévole exceptionnel de prévention du crime.

La prévention communautaire du crime est efficace. La surveillance mobile et la surveillance de quartier permettent aux Canadiens de participer davantage au maintien de la sécurité dans leur collectivité. Ils font savoir à ceux qui ont l'intention de se livrer à une activité criminelle qu'ils sont surveillés.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES CONSÉQUENCES POUR LE CAP-BRETON

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, les gens du Cap-Breton dont l'économie repose sur les activités de deux sociétés d'État s'inquiètent beaucoup des effets catastrophiques que pourrait avoir l'accord de libre-échange que le gouvernement a conclu avec les États-Unis.

La Société de développement du Cap-Breton vend du charbon à la Nova Scotia Power Corporation conformément à un accord spécial en vue de protéger les emplois des travailleurs du Cap-Breton. Ce charbon souterrain est plus coûteux à produire que le charbon américain et il ne serait pas compétitif.

La Sydney Steel, une société d'État provinciale reçoit un traitement préférentiel du Canadien National et de l'Agence canadienne de développement international dans l'achat de rails d'acier destinés à être utilisés au Canada et dans les pays étrangers.

Parce que le gouvernement s'est entendu avec les États-Unis pour ouvrir les achats du gouvernement à la concurrence des États-Unis et parce que le gouvernement a aussi accepté de prendre des mesures pour s'assurer que les autorités provinciales et municipales respectent cette entente, il est urgent que le gouvernement clarifie cette question. Il devrait dire aux gens du Cap-Breton et du Canada si les sociétés d'État provinciales et fédérales et les organismes du gouvernement fédéral, comme l'ACDI, seront obligés d'acheter du soumissionnaire le moins disant, qu'il soit Américain ou Canadien, ou si on les empêchera de mettre en oeuvre des programmes de soutien de l'emploi et des industries dans les régions du Canada qui ont désespérément besoin de l'aide du gouvernement pour soutenir leur développement économique.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE PROJET DE CONSTRUIRE UNE USINE D'ÉTHANOL À DAWSON CREEK (C.-B.)

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, Agri-Fuels Canada Limited prévoit construire une usine d'éthanol de 90 millions de dollars à Dawson Creek, en Colombie-Britannique. Une bonne partie du grain nécessaire à cette usine proviendra de la région de Peace, en Alberta. L'ajout d'éthanol à l'essence a de nombreux avantages. Les agriculteurs pourront vendre leur grain, ce qui créera des emplois, permettra aux gens de conserver leur exploitation agricole et stimulera l'économie pour le plus grand bien des agriculteurs qui traversent une période difficile. En outre, l'éthanol a de grands avantages environnementaux.

Il existe déjà un marché pour l'éthanol en Alaska. Cependant, pour garantir le succès commercial de l'usine, il faut élargir le marché au Canada même. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) qui travaille d'arrache-pied pour assurer le succès du projet, m'a fait savoir que Petro-Canada déciderait cette semaine s'il utilisera l'éthanol dans ses produits.

Article 21 du Règlement

J'exhorte les dirigeants de Petro-Canada à décider d'utiliser l'éthanol de Dawson Creek comme additif au carburant.

* * *

LE PRIX «PERSONNE»

HOMMAGE À CAIRINE WILSON, LA PREMIÈRE FEMME NOMMÉE AU SÉNAT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je veux joindre ma voix à celle de mes collègues à la Chambre des communes qui ont fait aujourd'hui des déclarations très éloquentes en ce jour très important de l'anniversaire de l'affaire «personne». La commémoration ne serait pas complète sans rappeler la mémoire de la sénatrice Cairine Wilson qui a bien sûr été la première femme à être nommée au Sénat du Canada et qui résidait dans la ville de Cumberland, dans la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell.

• (1415)

Tous les députés se rappellent ou ont sûrement entendu parler du célèbre débat sur la question de savoir si les femmes étaient considérées ou non comme des personnes aux yeux de la loi. Tout ce débat avait été déclenché par la nomination de Cairine Wilson au Sénat.

J'ai l'honneur de représenter encore des membres de la famille de Cairine Wilson. En effet, deux de ses fils vivent encore dans ma circonscription. C'est sûrement un jour très spécial pour tous les membres de la famille Wilson, de même que pour toutes les femmes et pour tous les Canadiens aussi.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES AGISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES RÉCENTES GRÈVES

M. Rod Murphy (Churchill): Encore une fois, monsieur le Président, je dois vous signaler les agissements anti-ouvriers du gouvernement, et plus particulièrement de sa société d'État, Postes Canada.

Après la grève menée plus tôt cette année par le syndicat des facteurs, j'ai présenté à la Chambre un document interne de Postes Canada qui révélaient les agissements de la direction durant cette grève. Il nous apprenait que beaucoup de travailleurs s'exposaient à du harcèlement et à des mesures disciplinaires s'ils exerçaient leur droit légal de refuser de faire le travail normalement effectué par les grévistes.

J'ai en même temps attiré l'attention sur une décision rendue à Halifax par le Conseil canadien des relations de travail qui avait jugé la direction de Postes Canada coupable d'avoir enfreint le Code canadien du travail.

Nous entendons maintenant d'autres histoires au sujet des agissements de Postes Canada. Pendant la grève toute récente des postiers, le *Star* de Toronto, entre autres, a rapporté que des agents de Postes Canada étaient aux aguets dans les buissons, vêtus de treillis militaires et le visage noirci. On rapportait même qu'ils suivaient jusque chez elles les femmes qui faisaient le piquet de grève et qu'ils les surveillaient par la fenêtre.

Ces agissements sont absolument injustifiés de la part de Postes Canada. Ils empirent les relations ouvrières-patronales et font douter de la volonté du gouvernement de défendre les libertés individuelles.

Une enquête s'impose. Je demande au ministre du Travail (M. Cadieux) de lancer une enquête immédiate, ouverte et complète sur les agissements de Postes Canada durant la récente grève légale de ses employés.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE PACTE DE L'AUTOMOBILE ET SUR LES FABRICANTS DE PIÈCES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre étant absent, je voudrais poser une ou deux questions au vice-premier ministre.

Dans le discours qu'il a prononcé, hier soir, devant la Conseil canadien des chefs d'entreprises, le premier ministre a déclaré ceci: «Nous avons maintenu le pacte de l'automobile et réalisé des gains potentiels importants pour notre industrie des pièces d'automobiles». Voilà une déclaration assez étonnante étant donné que, le même jour le président de la plus grande compagnie canadienne de pièces d'automobiles a qualifié d'insensé l'accord conclu par le premier ministre. Selon lui, c'est un «marché stupide». A l'entendre, cet accord coûtera au Canada une multitude d'emplois et sa compagnie déménagera aux États-Unis si le marché est conclu.

Le président d'une autre grande compagnie de pièces d'automobiles du Canada a déclaré ceci: «Je peux vous assurer que si l'accord du libre-échange est ratifié, je songerai à implanter des usines aux États-Unis».

Je voudrais demander au vice-premier ministre comment le premier ministre peut prétendre que l'accord sera bénéfique pour les travailleurs de l'industrie canadienne des pièces d'automobile alors que deux grands fabricants du pays disent qu'ils déménageront aux États-Unis si le marché est conclu?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je peux, moi aussi, citer certains commentaires. L'Association canadienne des industries de l'automobile a dit que cet accord ouvrait des possibilités extraordinaires. Dean Wilson, président de l'Association canadienne des industries de l'automobile, a résumé ainsi les résultats des récentes négociations sur le libre-échange: «Nous apprécions vivement le travail réalisé par le gouvernement canadien, M. Reisman et son équipe de négociation».

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, les commentaires que je viens de citer ont été faits par des personnes qui assument la responsabilité de travailleurs canadiens et qui fabriquent des pièces d'automobile. Elles savent de quoi elles parlent et elles ont dit ce qu'elles allaient faire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'ENTENTE COMMERCIALE CANADO-AMÉRICAINE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le discours prononcé par le premier ministre hier soir à Toronto devant les gros canons des affaires contenait toute une série de déclarations dont la plupart étaient erronées. Les grands fabricants de pièces d'automobiles ont dénoncé le premier ministre avec raison et prétendent qu'ils vont rétablir leurs usines aux États-Unis. Puisque ces derniers rejettent l'Entente commerciale négociée par le premier ministre du Canada avec les États-Unis, est-ce que le premier ministre va consentir à la retirer?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi nous devrions renoncer à cet accord étant donné que nous estimons également avoir des responsabilités envers les travailleurs canadiens. C'est pourquoi nous avons créé, grâce à nos politiques, le climat propice à la création du million de nouveaux emplois qui ont vu le jour depuis notre arrivée au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Nous continuerons à assumer nos responsabilités à cet égard.

L'accord de libre-échange est l'une des principales initiatives que nous ayons prises pour assurer la croissance économique et la prospérité du Canada, ainsi que des emplois durables, à long terme. Le député devrait unir ses efforts aux nôtres. Montrez-vous positif plutôt que négatif, pour une fois.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le vice-premier ministre fait le fanfaron, mais il n'a pas répondu aux questions concernant les fabricants de pièces d'automobiles.

LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, passons à un autre sujet avec lequel le ministre se sentira peut-être plus à l'aise. Il s'agit du mécanisme proposé pour le règlement des différends entre le Canada et les États-Unis.

Hier soir, le premier ministre a déclaré tout d'un trait qu'il avait obtenu un accès permanent au marché américain, mais il a reconnu que les lois américaines régissant les échanges continueraient d'être appliquées contre le Canada. Il a ensuite expliqué que ce mécanisme de règlement des différends «garantit l'application équitable et impartiale des lois respectives», ajoutant cependant que le mécanisme ne traiterait pas des «points subtils de droit».

Ainsi, dans le même discours, le premier ministre annonce d'une part qu'il a obtenu un accès permanent au marché américain, d'autre part que les lois américaines protectionnistes régissant les échanges continueront à s'appliquer, et de surcroît que le mécanisme ne s'appliquera pas aux points subtils de droit. Compte tenu de ses contradictions au sujet de l'un des éléments essentiels de l'accord—à savoir la nature du mécanisme de règlement des différends—comment compte faire le premier ministre pour convaincre les Canadiens que cet accord est avantageux pour le Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme le précise l'accord, ce mécanisme de règlement des différends a force exécutoire. Que le chef de l'opposition me permette de lui rappeler une phrase en particulier où l'on dit que le groupe binational utilisera la norme d'examen judiciaire applicable en vertu de la législation interne de la Partie dont l'ordonnance a été contestée.

Ce qui importe ici, c'est que la création d'une cour d'appel binationale, que ce soit au Canda ou aux États-Unis, rendra le processus plus équitable et plus impartial. Voila ce que nous avions cherché à obtenir pendant ces négociations, soit l'application impartiale de la loi. Nos lois ressemblent beaucoup aux lois américaines. Il nous est arrivé d'éprouver des difficultés dans le passé lorsque nous avons estimé que ces lois n'avaient pas été appliquées de la manière la plus impartiale.

LE DÉPÔT DU TEXTE COMPLET DE L'ACCORD

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le ministre des Finances essaie de nous dire ce qui se trouve dans l'accord commercial avec les États-Unis. Tout ce que nous avons, jusqu'à présent, c'est un document intitulé «Éléments de l'Accord».

Le 5 octobre, le premier ministre promettait à la Chambre qu'il déposerait le texte complet de l'accord dès que le libellé serait arrêté. Nous sommes le 21 octobre. Quand ce texte complet sera-t-il enfin remis à la Chambre? Quand le premier ministre tiendra-t-il sa promesse?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous en sommes actuellement à traduire les éléments de l'Accord en un texte juridique, ce qui est le processus normal pour ce type d'accord. Je m'attends à ce que ce texte soit disponible dans le courant de novembre.

L'OPINION DES FABRICANTS DE PIÈCES D'AUTOMOBILES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le ministre des Finances vient de nous dire que nous devrons peut-être attendre encore six semaines avant d'avoir le texte complet de l'accord. Comment peut-il essayer de convaincre la Chambre et les Canadiens qu'il sait de quoi il parle lorsqu'il prétend que cet accord est si merveilleux, en dépit de ce qu'en disent les dirigeants de notre industrie automobile, alors qu'il ne sait même pas quand la Chambre disposera du texte complet? Comment peut-il dire qu'il sait de quoi il parle, alors que des gens comme les directeurs des entreprises de fabrication de pièces automobiles disent que, d'après ce qu'ils savent, cet accord sera désastreux pour le Canada?

• (1425)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pourrais peut-être retourner l'argumentation du leader à la Chambre du parti libéral. S'il ne sait pas ce qu'il y a dans le texte final, pourquoi le critique-t-il aussi vertement?

Des voix: Bravo!

LE MEXIQUE ET ISRAËL—LA RÉACTION À L'ACCORD

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La semaine dernière nous avons entendu les Mexicains dire qu'ils n'auraient jamais signé le genre d'affaire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Caramba! Le député détonne.

M. Riis: Règlement.

M. Crosbie: Le député danse la jarabe.

M. Riis: Un peu de respect pour la présidence.

M. le Président: Le député d'Oshawa.

M. Broadbent: La semaine dernière nous avons appris que les Mexicains n'auraient jamais signé l'arrangement que nous avons eu pour le secteur des ressources. Aujourd'hui les Israéliens ont dit que le Canada avait cédé cent fois plus que les Américains dans l'accord. D'ailleurs nous apprenons aujourd'hui que l'encre de l'accord n'était pas encore sèche que les États-Unis s'apprêtaient à le violer.

Plus précisément nous avons appris que les États-Unis, violant la clause à laquelle ils se sont déjà astreints, par laquelle les deux pays s'engagent à éviter les subventions agricoles à l'égard des tiers pays, qu'en violation flagrante donc de cet article de l'accord ils ont entrepris la négociation d'une vente de grain avec l'Union soviétique et l'Inde pour nous enlever des débouchés par des ventes de grain américain subventionné.

En deux mots, après avoir négocié un accord qui est déjà injuste pour le Canada, comment le gouvernement peut-il essayer de riposter à ce geste hypocrite des États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique bat son propre record avec cette question qui ne contient pas moins de trois déformations grossières des faits. Il donne une idée faussée de ce que le gouvernement mexicain a dit la semaine dernière. Il donne une idée faussée de ce qu'a dit le gouvernement israélien, et permettez-moi de lui lire un passage de la déclaration en question. Je la lirai en entier s'il le désire. Elle a été publiée par l'ambassade d'Israël:

Pour ce qui concerne la dépêche publiée aujourd'hui par la Presse canadienne, il importe de faire observer que l'impression générale qui s'en dégage est erronée. C'est Israël qui étudie actuellement certains avantages accordés au Canada par le projet d'accord, ainsi que la possibilité de faire figurer de semblables avantages dans les futurs accords commerciaux israelo-américains.

M. Crosbie: Et toc!

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Félicitations, Joe.

M. Clark (Yellowhead): Le Règlement m'empêche d'appeler ces déformations des faits par leur nom, mais elles sont passées en habitude chez le chef du Nouveau parti démocratique, qui devrait respecter suffisamment les Canadiens et le Parlement pour ne pas utiliser cette tribune pour lancer dans le pays de telles informations faussées.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, je renvoie le ministre à ce que les Israéliens ont réellement dit, c'est-à-dire que le gouvernement canadien a lâché cent fois plus qu'il n'a reçu.

LE PROJET DES ÉTATS-UNIS DE VENDRE DES CÉRÉALES SUBVENTIONNÉES À L'URSS ET À L'INDE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais que le ministre nous parle des problèmes des agriculteurs canadiens, dont il ne nous a pas dit un mot.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: La clause en question, qui figure à la page 14 des documents publiés par le gouvernement du Canada, interdit expressément aux États-Unis et au Canada de verser des subventions, à compter de la signature de l'accord, pour les produits agricoles vendus à une tierce partie. Les représentants américains n'avaient pas aussitôt apposé leur signature que les États-Unis se sont efforcés de nous enlever nos marchés en Union soviétique et en Inde en proposant à ces clients des produits céréaliers subventionnés, ce qui, à l'évidence, va à l'encontre de l'accord tout juste signé. Comment ce gouvernement qui n'a pas de coeur au ventre va-t-il réagir?

• (1430)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si ce gouvernement n'a pas de coeur au ventre, en tout cas il ne laisse pas Bob White et Shirley Carr le mener par le bout du nez.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Que les initiatives américaines pour s'emparer des marchés traditionnels du Canada aillent ou non à l'encontre de l'accord commercial, elles sont condamnables. Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé et moi-même avons protesté. Nous continuerons à nous opposer à toute tentative des Américains pour s'emparer des marchés qui ont toujours été les nôtres. Bien plus, nous continuerons de jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale en essayant de réformer les pratiques commerciales internationales. C'est dans cette optique qu'il faut voir la déclaration que le gouvernement a déposée à Genève hier au sujet du commerce des produits agricoles.

LA POSITION CANADIENNE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, mettons les choses au point. Les États-Unis ont signé cet accord, du moins l'une de ses nombreuses versions, le 4 ou le 5 octobre. Par là, ils se sont engagés expressément à ne pas subventionner les produits agricoles. Et voilà que maintenant, ils font exprès de s'en prendre aux marchés du Canada, ce qui va indéniablement à l'encontre de l'accord. Le ministre est-il en train de nous dire que, malgré tout cela, le gouvernement du Canada, au lieu de régler ce problème immédiatement, va se contenter de reprocher aux États-Unis une conduite honteuse? Est-ce bien là la seule réaction du gouvernement?

M. Crosbie: Quelle malhonnêteté repoussante.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président, telle n'est pas notre réaction, comme l'échange précédent a permis de le constater. Le leader du NPD devrait arrêter de fausser systématiquement les faits. Et cela vaut de façon générale et non seulement pour la période des questions. En abusant avec pareille constance de ses privilèges à la Chambre, il rompt avec la tradition des Tommy Douglas et des David Lewis.

M. Crosbie: C'est une initiative à la Broadbent.

M. Clark (Yellowhead): Nous avons très clairement fait part de notre position aux États-Unis : nous considérons le recours aux subventions existantes comme moyen de s'emparer de marchés du Canada tout à fait condamnable et nous voulons qu'ils y mettent un terme. Nous ne nous en sommes pas tenus là. Nous essayons, de concert avec d'autres pays, de modifier les pratiques du commerce international des denrées agricoles, ce qu'aucun gouvernement canadien n'a jamais fait jusqu'ici. Le gouvernement actuel a pris cette initiative parce qu'il est convaincu qu'il est préférable de jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale, plutôt que de rester à se plaindre dans son coin.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN D'AMÉLIORATION DES EXPORTATIONS—LES VENTES DE CÉRÉALES—LA POSITION CANADIENNE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons appris aujourd'hui que les États-Unis sont prêts à dépenser des centaines de millions de dollars dans le cadre de leur programme d'amélioration des exportations pour nous enlever nos marchés traditionnels pour le blé et les autres céréales en Chine et en Russie. En même temps, ils veulent réduire le prix qu'obtiennent les agriculteurs du Canada.

Je voudrais savoir comment au juste le gouvernement du Canada compte protester auprès des États-Unis. Va-t-il convoquer l'ambassadeur et exiger que son pays abandonne ces pratiques commerciales injustes?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si le député n'a appris qu'aujourd'hui que les États-Unis utilisent leur programme d'amélioration des exportations pour s'emparer des marchés du Canada et d'autres pays, où était-il au juste ces derniers mois pendant que les États-Unis avaient recours à cette tactique et que le gouvernement du Canada et d'autres groupes intéressés essayaient de protéger nos marchés traditionnels?

Il demande ce que nous faisons. C'est l'une des questions dont je compte discuter avec le secrétaire Shultz . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Nous y voilà. Les néo-démocrates préféreraient ne rien faire et attendre que Shirley Carr leur dise comment protester. Ce que nous allons faire, c'est continuer à exprimer nos préoccupations au sujet de ce programme au plus haut niveau du gouvernement des États-Unis, et je rencontre le secrétaire Shultz samedi, et insister pour que les États-Unis cessent d'utiliser ce programme pour s'emparer des marchés traditionnels du Canada.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES MARCHÉS CANADIENS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, il est bien clair que les États-Unis ont accepté dans le cadre de l'entente sur le libre-échange de tenir compte des intérêts du Canada quand ils se serviraient de leur programme d'amélioration des exportations. Pourtant, deux semaines après la signature de l'accord, nous apprenons que les États-Unis sont en train de nous voler nos marchés. Pourquoi le gouvernement dépense-t-il 12 millions de dollars pour promouvoir le libre-échange quand il sait que les Américains n'ont même pas attendu deux semaines avant de violer l'accord?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous voulons conclure cet accord parce que nous savons qu'il sera très avantageux pour l'ensemble des Canadiens et notamment pour le secteur agricole. L'accord a été négocié très soigneusement et équitablement pour protéger les intérêts des agriculteurs canadiens qui craignaient d'être menacés par le libre-échange et aussi pour aider les producteurs canadiens qui voulaient avoir accès à un marché plus important.

Certains programmes en vigueur aux États-Unis nous posaient déjà des problèmes avant que l'accord soit conclu. Ils sont encore prévus par la loi américaine et appliqués par le gouvernement des États-Unis. Nous avons bien précisé que nous voulions que ces programmes soient supprimés. Je l'ai fait moi-même et je le ferai encore. Nous allons tout faire pour essayer de protéger les intérêts et les marchés traditionnels des agriculteurs canadiens.

LES DROITS COMPENSATEURS AMÉRICAINS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Quelques jours à peine après avoir amorcé à Québec les négociations sur le libre-échange, monsieur le Président, les États-Unis ont imposé des droits compensateurs sur notre porc et notre viande de porc. L'année suivante, ils faisaient de même à l'égard de notre bois d'oeuvre. Le gouvernement nous a affirmé que cela cesserait dès que nous aurions obtenu un accord. L'accord, dûment signé, a été déposé à la Chambre des communes. Sacrebleu! Qu'est-ce que le gouvernement trouve à répondre à cela?

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ce n'est qu'en mars qu'on distribue les Emmy.

M. le président: A mon avis, le député a posé sa question.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai entendu . . .

M. Crosbie: Grossier cabotinage!

M. Clark (Yellowhead): . . . le juron; je n'ai pas saisi la question. Peut-être pourrait-il la répéter.

M. Althouse: Monsieur le Président, cela fait deux ans déjà que le ministre ne saisit pas les questions.

Des voix: Bravo!

M. Althouse: Au sujet des droits compensateurs imposés sur notre porc, notre viande de porc, notre bois d'oeuvre, notre poisson salé, nos framboises, notre acier, notre potasse et un bon nombre d'autres produits, le ministre nous avait assuré qu'une fois l'accord de libre-échange signé, les États-Unis n'auraient plus recours à ce genre de mesures. Aujourd'hui, nous constatons qu'ils continuent de subventionner leurs exportations à destination de l'Inde, de la Chine et de la Russie, contrairement aux dispositions pertinentes de l'Accord de libre-échange. Puisque le gouvernement nous assure depuis deux ans que cet état de choses cesserait dès la signature de l'Accord, pourquoi se continue-t-il?

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, la position du Congrès du travail du Canada et du parti politique qu'il contrôle, soit le NPD . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Althouse: C'était ma question! Répondez-y!

M. Clark (Yellowhead): Je réponds à la question qu'a posée le porte-parole des agriculteurs.

M. Crosbie: Nauséabond et bruyant!

M. Clark (Yellowhead): Je comprends combien la situation doit être difficile pour le député qui, étant membre du parti que contrôle le Congrès du travail du Canada, doit se faire l'interprète des agriculteurs.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les agriculteurs vous écoutent.

M. Clark (Yellowhead): De tout temps son parti a prétendu que le gouvernement ne devait absolument rien faire pour régler les problèmes auxquels font face les agriculteurs canadiens; qu'ils ne devaient pas rechercher—un meilleur arrangement . . .

M. le président: Le député d'Egmont a la parole.

LES PROGRAMMES SOCIAUX—LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE DES PÊCHEURS

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La ministre du Commerce international a déclaré à la Chambre hier que les programmes sociaux comme l'assurance-chômage ne font pas partie de l'accord de libre-échange. Elle a ajouté qu'ils étaient maintenus et protégés. Or, le vice-premier ministre sait fort bien qu'aux termes de cet accord, le mécanisme d'arbitrage ou le comité d'examen n'est habilité à examiner que les droits compensateurs américains pour s'assurer qu'ils respectent les lois actuelles et futures des États-Unis. Cela étant, le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si les prestations saisonnières de chômage versées aux pêcheurs seront protégés contre toute mesure compensatrice?

Questions orales

• (1440)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si je ne m'abuse, on a cherché à faire adopter un droit compensateur à ce sujet, mais sans succès.

L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, le Congrès des États-Unis est actuellement saisi d'un projet de loi omnibus sur le commerce qui pourrait entrer en vigueur avant le 1er janvier 1989. Le ministre sait très bien que ce projet de loi est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'industrie de la pêche.

Pourquoi, au cours des négociations de l'accord de libre-échange, le gouvernement ne s'est-il pas efforcé de négocier avec les États-Unis un accord qui aurait mis les pêcheurs à l'abri de nouveaux droits compensateurs et des effets des futures lois commerciales américaines?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons expliqué on ne peut plus clairement que les programmes sociaux sous quelque forme que ce soit n'ont pas été inclus dans les négociations et ne sont pas visés par l'accord signé et déposé à la Chambre le 5 octobre. Tout le reste n'est que pure spéculation de la part du député.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU PARTI SOCIALISTE EN 1965

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, dans les journaux de ce matin on a vu des dépenses de centaines de milliers de dollars payés par le parti socialiste pour déblatérer contre le libre-échange à partir de l'argent de ceux-là mêmes qui vivent avec le libre-échange dans le domaine de l'automobile depuis 1965, à moins que ce ne soit M. Bob White qui veuille présenter sa candidature pour répondre à l'invitation du député de Terrebonne. Monsieur le ministre, si les socialistes qui se financent significativement à cause du libre-échange dans le domaine de l'automobile, j'aimerais savoir où ils étaient en 1965: pour ou contre le libre-échange? pour ou contre un emploi sur cinq au Canada? pour ou contre . . .

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la question était probablement destinée au chef du parti socialiste. Mais la réponse est qu'à l'époque, quand la Chambre des communes a considéré le Pacte de l'automobile, M. White était contre le Pacte, le parti socialiste était contre le Pacte et, maintenant, M. White est en train de . . .

Des voix: Règlement!

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE AU MINISTRE DE SUSPENDRE LA SIGNATURE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui n'est pas sans savoir que les États-Unis violent, à l'heure actuelle, l'entente qui a été signée au cours du week-end du 4 octobre dernier. S'ils décident d'agir ainsi en l'occurrence, on peut supposer qu'ils feront de même dans le cas des bardeaux, du bois d'oeuvre, de la potasse, du poisson, ou de tout autre secteur, à l'avenir. Le ministre affirme qu'il va protester auprès des États-Unis et qu'il va se rendre à Washington, afin de faire part aux Américains de nos préoccupations à ce sujet. Manifestement, si le secrétaire d'État prend très au sérieux l'initiative américaine en question, il suspendra la signature de l'accord de libre-échange jusqu'à ce que la question soit réglée?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si vous le permettez, je voudrais mettre les choses au point. Il est toujours nécessaire de le faire avec les néo-démocrates, du fait de leur conception bien particulière de la vérité. Je tiens à préciser que je n'ai jamais parlé de me rendre à Washington, mais que j'ai déclaré plutôt que j'aurais des entretiens avec M. Schultz, ce que je ferai à Bruxelles, au cours du week-end.

M. Hovdebo: Répondez à ma question.

M. Clark (Yellowhead): J'ignore au juste pourquoi les néo-démocrates ne veulent pas entendre les réponses. Nous nous opposons aux mesures prises par les États-Unis dans le cadre d'un programme existant, mais elles ne violent en rien l'accord en question.

LA NÉCESSITÉ DE RETARDER LA SIGNATURE DE L'ACCORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, l'accord prévoit que chaque partie a convenu de tenir compte, au moment de recourir à une subvention à l'exportation de produits agricoles, des intérêts de l'autre partie en matière d'exportation. Manifestement les Américains violent l'accord qu'ils ont signé avec le Canada et on peut donc prévoir qu'ils en feront autant dans le cas du bois d'oeuvre, des bardeaux ou de tout autre produit. Plutôt que de se contenter d'un simple coup de téléphone de protestation, le secrétaire d'État pourrait-il prendre des mesures sérieuses et signaler aux Américains que la signature de cet accord sera retardée jusqu'à ce que la question soit réglée?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suppose que les néo-démocrates menaceraient de prendre des mesures draconiennes contre les États-Unis.

M. Riis: Qu'allez vous faire? Entendez-vous vous comporter comme des poules mouillées?

M. Clark (Yellowhead): Etant donné leur politique, permettez-moi de me reporter à l'accord. Les dispositions en question prévoient que chaque partie a convenu de tenir compte, au moment de recourir à une subvention à l'exportation de produits agricoles vers des pays tiers, des intérêts de l'autre partie en matière d'exportation, de telles subventions pouvant avoir un effet préjudiciable sur les intérêts de l'autre partie en matière d'exportation.

M. Riis: Ne faites surtout rien à ce sujet.

M. Clark (Yellowhead): Le leader parlementaire du NPD ne cesse de m'interrompre et ne me laisse pas répondre à la question. Les mesures prises par les Américains dans le cadre d'un programme existant ne vont pas à l'encontre du traité qui a été paraphé.

LES PÊCHES—LES DROITS COMPENSATOIRES IMPOSÉS PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. En janvier 1986, les États-Unis ont imposé des droits de douane sur le saumon et le hareng pêchés au Canada. Quelques mois plus tôt en 1985, ils en avaient imposé sur les poissons de fond frais de l'Atlantique, alors que nous étions paraît-il en train de négocier de bonne foi avec eux un accord de libre-échange.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il signé cet accord avant de demander ou d'exiger d'abord que les Américains suppriment ces droits compensatoires? N'est-il pas vrai qu'en acceptant cet accord, le Canada a reconnu et légitimé les droits compensatoires existant ainsi que tous ceux qu'imposeront par la suite les États-Unis.

L'hon. Thomas Siddon (ministres des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, si le député vérifiait les faits, il s'apercevrait qu'aucun droit de douane n'a été imposé par les États-Unis sur le hareng et le saumon en janvier 1986. Autrement dit, son affirmation est complètement erronée.

Deuxièmement, l'imposition d'un droit compensatoire sur les poissons de fond non traités de l'Atlantique destinés aux États-Unis montre très clairement pourquoi les dispositions de cet accord concernant le règlement des différends étaient indispensables et vont à tous les égards apporter d'énormes avantages aux pêcheries.

LA POSSIBILITÉ D'AUTRES DROITS COMPENSATOIRES

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmon-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Si la Commission américaine du commerce international décide que les importations canadiennes nuisent au secteur américain de la pêche, alors elle peut toujours imposer des droits sur le poisson canadien, en dépit de l'accord de libre-échange signé avec les États-Unis.

Nous, Canadiens et en particulier les pêcheurs de la côte Atlantique, sommes-nous censés dépendre de l'influence du premier ministre sur le président des États-Unis pour empêcher qu'on impose des droits compensatoires sur les pêcheries ou est-il exact que le Premier ministre n'a pas réussi à obtenir de son cher copain américain un texte de loi qui interdirait d'imposer à l'avenir des droits compensatoires aux pêcheurs canadiens, en particulier ceux de la côte Atlantique?

L'hon. Thomas Siddon (ministres des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, ce qui semble irriter le député et ses collègues des partis minoritaires, c'est que nous avons créé un mécanisme, dans le contexte de cet accord, qui représente un grand progrès non seulement en ce qui concerne l'établissement d'un tribunal d'arbitrage indépendant compétent pour régler les conflits concernant la loi sur les sanctions commerciales et aussi en fait l'abaissement général des droits de douane, ce qui encourage l'industrie de transformation au Canada, stimule les exportations et enrichit tous les pêcheurs et les travailleurs d'usine canadiens.

LES PROGRAMMES AMÉRICAINS DE SUBVENTION DES IMPORTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui vient de faire une déclaration extraordinaire en disant qu'il n'y avait eu aucune violation de l'accord de la part des États-Unis. Or l'accord dit à la page 14 que chaque partie a convenu de tenir compte des intérêts de l'autre partie en matière d'exportation au moment de recourir à une subvention à l'exportation de produits agricoles vers des pays tiers. Si cela ne veut pas dire que les États-Unis devraient cesser d'appliquer leurs programmes de subventions aux exportations, que signifie donc réellement cet article de l'accord?

• (1450)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'article est explicite. Les néo-démocrates font cette allégation en battant l'air à la recherche de quelque autre argument pour s'opposer à cet accord comme les y pousse leur idéologie ou comme le CTC le leur a ordonné il y a quelque temps. Ils prétendent que c'est une violation de l'accord. Je soutiens que non.

M. Broadbent: Bel effort, Joe.

LES VENTES DE CÉRÉALES—LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE VALORISATION DES EXPORTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas avocat.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Mais par ses fonctions, il est un de nos principaux négociateurs.

J'aimerais qu'il explique à la Chambre ce que veut dire cette clause pour les agriculteurs du Canada et les Canadiens soucieux de notre souveraineté et de nos exportations. Ne veut-elle pas dire qu'ils sont censés tenir compte de nos intérêts en matière d'exportation, quand ils subventionnent les ventes de grain à l'Union soviétique, à l'Inde ou à la Chine? Que signifie cette clause sinon que les subventions sont interdites si nos marchés s'en trouvent menacés? Voulez-vous, s'il vous plaît, expliquer le sens de cette phrase aux Canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député ne s'est pas aussi bien distingué que moi à la faculté de droit, et je le remercie d'avoir eu la grande générosité d'esprit de faire cette observation à la Chambre des communes.

Le député et moi avons eu antérieurement des échanges sur le programme américain de stimulation des exportations. Il y a longtemps que ce programme est en application. Nous nous y opposons. Nous en réprouvons l'application aux marchés traditionnels du Canada, et nous avons obtenu un certain succès, car notre part des exportations de grain s'est accrue au lieu de diminuer au cours de la période en question.

Nous nous y opposons aussi dans le cadre du GATT. Nous reviendrons à la charge dans les instances que j'ai l'intention de présenter directement au secrétaire Shultz en vue de protéger les intérêts des producteurs canadiens.

M. Nystrom: Que veut dire la clause?

M. Clark (Yellowhead): Je répète que l'allégation du Nouveau parti démocratique sur l'accord, comme tant d'autres allégations des néo-démocrates, est fausse.

M. Nystrom: Que veut-elle dire, Joe?

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC—LES RÉSERVES DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne le Livre blanc sur la réforme fiscale de 1987.

Étant donné que les détenteurs de polices d'assurance sont de plus en plus inquiets quant aux propositions visant à décourager les compagnies d'assurances de garder des réserves, le ministre voudrait-il faire une déclaration en vue de clarifier ses intentions à cet égard?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, à mon sens, les propositions de réforme fiscale ne découragent pas les compagnies d'assurances de créer des réserves. Elles ne font qu'équilibrer davantage la création de réserves par les banques, les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance-vie. Comme le sait la députée, elles visent à assurer que les compagnies d'assurance-vie paient leur juste part d'impôt. Voilà l'objet des propositions que nous avons présentées.

Nous écoutons très attentivement les opinions émises par le comité des finances qui a entendu des représentants du secteur des finances. Nous consultons aussi le secteur. Lorsque nous aurons recueilli les opinions de tous les intéressés, nous ferons connaître notre point de vue là-dessus.

LES SEUILS DE SOLVABILITÉ

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, étant donné que la loi adoptée en juin par la Chambre permet au surintendant des institutions financières de fixer des seuils de solvabilité, le ministre ne croit-il pas raisonnable que ces seuils puissent être considérés comme des dépenses d'exploitation aux fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous entrons ici dans des détails très techniques, comme la députée s'en rend compte et en conviendra sans aucun doute. Ces questions sont devant le comité des finances et, à cause de leur haute technicité, il vaut probablement mieux laisser à ce comité le soin de les examiner.

Lorsque le comité aura présenté son rapport, je me ferai un plaisir d'en reparler avec la députée.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COOPÉRATION DANS L'ARCTIQUE—LES PROPOSITIONS AVANCÉES PAR LE CHEF DE L'UNION SOVIÉTIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Dans le discours qu'il a prononcé à Mourmansk le 1er octobre, Mikhail Gorbachev a avancé certaines propositions sur la coopération des pays arctiques dans des domaines comme le désarmement, les ressources naturelles et l'établissement d'un Conseil mixte de l'Arctique. Notre gouvernement a-t-il répondu à ces propositions?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous n'avons pas reçu ces propositions, mais nous avons relevé ce qu'a dit M. Gorbachech à Mourmansk.

Nous voulons poursuivre, avec l'Union soviétique et les autres pays qui détiennent comme nous un territoire important dans le Nord, nos discussions sur la coopération dans l'Arctique.

Nous avons reconduit l'entente scientifique concernant l'Arctique au début de l'année. Le député n'ignore pas que certains échanges ont eu lieu notamment avec votre secrétaire d'État actuel, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, notamment lorsqu'il s'est rendu dans le Nord soviétique. Nous comptons poursuivre ce haut niveau de collaboration.

Nous examinons avec soin les propositions de M. Gorbachev. Nous ne conclurons naturellement aucune entente sur la base du discours qu'il a prononcé. Mais nous étudierons en détails et officiellement certaines propositions particulières qui pourraient être avancées dans le cadre de cette allocution.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE VALORISATION DES EXPORTATIONS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sera certainement d'accord pour dire que, quoiqu'on pense de l'Accord, il est très grave pour tous les intéressés que les Américains puissent prendre ce genre de mesure en dépit de l'entente intervenue entre ce gouvernement et celui des États-Unis.

Le ministre a décrit les mesures prises par le gouvernement à cet égard avant l'Accord et celles qu'il entend prendre à l'avenir lorsque toute cette question ne sera pas englobée dans l'Accord. Compte tenu de ce que dit bien l'accord au sujet des subventions à l'exportation et de ce qu'on a répété maintes et maintes fois, le ministre peut-il dire ce que peut bien signifier cette disposition, eu égard à ce qu'ont pu faire les États-Unis après la signature de l'Accord?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si je ne m'abuse, il s'agit de la première question que pose le député à titre de porte parole de son parti en matière de politique étrangère. Je tiens à le féliciter de sa nomination à ce poste.

La position adoptée au départ par les néo-démocrates au cours de cette période de questions—et je tiens à répondre directement à la question—consiste à dire que nous devrions renoncer à l'Accord de libre-échange à cause d'une initiative des États-Unis liée à un programme existant de valorisartion des exportations. La position est extrême, selon moi, et elle est fondée sur une prémisse erronée. Il n'y a pas violation de l'accord.

Je crois certainement que cette initiative des États-Unis liée au programme de valorisation des exportations ne respecte pas l'esprit de l'Accord. C'est ce que je ferai valoir à George Schultz lorsque je le verrai à Bruxelles samedi.

LA POSITION CANADIENNE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, nous prétendons justement que cela est contraire à l'accord et que le gouvernement devrait prendre la question suffisamment au sérieux pour déclarer que la signature de l'accord pourrait être suspendue jusqu'à ce que les Américains s'expliquent à ce sujet, comme l'a proposé le député de Kamloops—Shuswap.

Ce que nous recommandons au gouvernement est conforme à sa propre politique. S'il prend cet accord au sérieux et s'il s'attend à ce que les États-Unis respectent certaines règles concernant les subventions à l'exportation, pourquoi ne leur dira-t-il pas qu'il n'est pas prêt à signer l'accord tant que les Américains ne retirent pas les mesures qu'ils ont prises au cours des derniers jours et qui révèlent leur intention de ne pas respecter l'accord?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les conclusions du député concernant les intentions des États-Unis au sujet de l'accord qui a été signé sont à la fois extrêmes et fausses, selon moi. Il serait insensé de rejeter l'accord ou même de surseoir à sa signature, qui ne doit pas avoir lieu avant quelque temps de toute façon. Une telle action fera perdre au Canada des milliers d'emplois.

Pour revenir au principe, qu'il sache que nous avons attaqué l'utilisation des subventions non seulement par des Américains, mais aussi par des Européens, pour enlever au Canada ses marchés traditionnels et que nous avons l'intention de continuer à le faire.

Je défendrai moi-même notre cause samedi et nous ajouterons à notre argument le fait que cette action des États-Unis n'est pas conforme à l'esprit de l'accord même si elle ne le viole pas.

LA VALEUR DE L'ACCORD POUR LES AGRICULTEURS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et a trait aux ventes de blé subventionnées par les États-Unis destinées à supplanter les marchés canadiens.

• (1500)

Je voudrais savoir si ce que le ministre vient de nous dire est exact; en d'autres mots, s'il est vrai que l'accord n'a pas été enfreint. Si le fait de vendre des millions de tonnes de blé, d'oléagineux et de lait à l'Union soviétique, à la Chine et à l'Inde à des prix réduits ne constitue pas une violation de cet accord, le ministre peut-il alors nous exliquer quel avantage peut bien présenter pareil accord, s'il ne nous protège pas davantage? Quel avantage cet accord peut-il procurer aux agriculteurs canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question à plusieurs reprises déjà.

Bon nombre d'agriculteurs canadiens qui pratiquent la gestion de l'offre se demandaient justement quel avantage pouvait bien leur procurer cet accord. Mais grâce à la façon dont il a été négocié, ces agriculteurs n'ont plus lieu de s'inquiéter.

Beaucoup d'agriculteurs canadiens souhaitaient élargir leur accès aux marchés américains. Grâce à cet accord, l'accès qu'on leur refusait auparavant leur est acquis.

Les agriculteurs savent qu'il est dans leur intérêt que nous cherchions à dynamiser l'économie canadienne. Or grâce à cet accord, l'économie nationale sera effectivement dynamisée.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'aimerais dire respectueusement que le ministre n'a aucunement répondu à la question qu'on lui a posée.

Est-il prêt maintenant à dire à la Chambre combien de fois faudra-t-il que l'Entente, ou l'esprit de cette Entente pour utiliser son langage, soit enfreinte, soit brisée par les Américains avant qu'il ne se lève et dise qu'on en a assez et qu'on annulle toute cette affaire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question plusieurs fois en anglais. Je suis heureux d'y répondre en français et de répéter que pour les cultivateurs, pour les agriculteurs canadiens, il y a de grands avantages dans l'Entente de libre-échange que le gouvernement canadien a réalisée avec le gouvernement américain. Les personnes qui sont dans les industries protégées par le système de gestion de l'offre continuent d'avoir ce système. Pour les autres cultivateurs canadiens qui cherchent des marchés plus élargis, des marchés aux États-Unis, les marchés sont maintenant disponibles ou le seront après la signature de l'Accord—marchés qui ne sont pas disponibles aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. le Président: J'informe les députés que nous entendrons maintenant la dernière question. Pour une seule question, la parole est au député de Skeena.

* * *

LES AUTOCHTONES

L'ÉDUCATION—LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il y a dix-huit mois, le gouvernement niait qu'il projetait de mettre en oeuvre le funeste plan Nielsen.

Le vice-premier ministre peut-il expliquer pourquoi son gouvernement, conformément au plan Nielsen, a réduit ces dix-huit derniers mois les fonds accordés aux Indiens, Inuit et Métis du Canada pour l'enseignement postsecondaire, la création de nouvelles bandes et de nouvelles réserves, le développement économique, la mise en oeuvre du projet de loi C-31, les revendications territoriales et les causes-types, le logement et le reste et le reste?

Pourquoi le gouvernement réduit-il les budgets de ces populations qui connaissent le plus fort taux de chômage, le plus haut taux de mortalité infantile, le plus haut taux d'incarcération et la plus faible espérance de vie de tous les Canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je crois que le député partage les préoccupations du gouvernement pour l'enseignement postsecondaire.

Je pense que les faits démontrent clairement que l'on insiste beaucoup plus qu'avant sur l'enseignement postsecondaire. Par exemple, les fonds accordés aux Indiens à ce chapitre s'élèvent maintenant à 93,7 millions de dollars. Ils n'atteignaient pas 9 millions de dollars il y a une dizaine d'années. Le nombre d'étudiants à temps plein a augmenté de 148 p. 100 depuis 1981-1982 et s'élève maintenant à plus de 11 000.

Il s'agit évidemment là d'un net progrès mais comme le sait le député, il reste encore beaucoup à faire et le gouvernement est décidé à faire plus.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions n^{os} 332-2966 à 332-2972 inclusivement, 332-2975, 332-2978, 332-2981, 332-2983, 332-2990, 332-2999, 332-3026, 332-3028, 332-3029, 332-3101 à 332-3103 inclusivement, 332-3105, 332-3108, 332-3109, 332-3127, 332-3147, 332-3198, 332-3209, 332-3212 et 332-3222.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

L'hon. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Association parlementaire du Commonwealth sur la dix-huitème conférence des Îles britanniques et de la région méditerranéenne, qui s'est tenue dans l'île de Man du 7 au 13 juin 1987.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS—7E ET 8E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les septième et huitième rapports du comité permanent des affaires émanant des députés, dans les deux langues officielles.

Le septième rapport a trait à une affaire choisie pour faire l'objet d'un vote, à la suite du septième tirage qui a eu lieu le 8 octobre 1987. Je signale que, conformément à l'alinéa 36(1)*b*) du Règlement, le septième rapport est adopté d'office dès son dépôt sur le bureau.

Le huitième rapport traite des critères sur lesquels le comité a décidé de fonder le choix des affaires qui feront l'objet d'un vote.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

PÊCHES ET OCÉANS—PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre les partis et vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour la présentation immédiate de la motion suivante:

Qu'à la suite de l'ordre de renvoi pris par la Chambre le 28 septembre 1987, autorisant le Comité permanent des pêches et des océans à se rendre en Norvège du 24 au 31 octobre 1987, la Chambre autorise le comité à prolonger son voyage de quatre jours pour se rendre également en Écosse afin d'examiner l'industrie aquicole écossaise et des questions relatives à la prévention des maladies chez les poissons.

M. le Président: Le ministre d'État a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA LOI SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS—LA PROTECTION DES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, j'ai une pétition dûment certifiée à présenter à la Chambre des communes. Elle vient de membres de la Nation Cri qui habitent dans le nord-est de l'Ontario et considèrent que la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs viole leurs droits et leurs coutumes, ainsi que leur traité et leurs droits ancestraux.

Ils demandent tout d'abord au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) de retirer les 11 accusations portées en vertu de cette loi. Deuxièmement, ils demandent au solliciteur général (M. Kelleher) d'ordonner à la Gendarmerie royale du Canada de cesser son harcèlement de la population indienne à propos

de cette loi. Enfin, ils demandent que le gouvernement entreprenne un réexamen de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et complète le processus de modification, commencé il y a plusieurs années, destiné à reconnaître et à protéger les droits ancestraux en ce qui concerne la chasse à la sauvagine.

OPPOSITION AUX RÉFORMES FISCALES PROPOSÉES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition dûment certifiée émanant d'électeurs de ma circonscription de Thunder Bay—Nipigon, ainsi que de la circonscription voisine de Thunder Bay—Atikokan.

Cette pétition proteste contre le fait que le livre blanc du gouvernement propose de changer la structure de l'imposition, alors qu'il ne propose rien pour en modifier une qui est déjà injuste pour les familles canadiennes moyennes, mais qui permet à ceux qui gagnent 100 000 $ par année de ne pas payer leur juste part et même, grâce à la proposition, de bénéficier de dégrèvements.

Les pétitionnaires protestent également contre le fait que les changements permettraient à 60 000 sociétés rentables de ne pas payer d'impôt du tout. Ils s'élèvent en particulier contre la possibilité d'une taxe sur les aliments et autres denrées essentielles.

Ils demandent au gouvernement de rétablir l'indexation totale du système d'impôt sur le revenu des particuliers. J'ai le plaisir de présenter cette pétition à mes collègues députés.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir—en fait l'honneur—de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition au nom de plusieurs Canadiens de l'Ouest qui s'inquiètent de la façon dont le Gouvernement aborde le projet de loi C-55.

Ils rappellent au Parlement que le comité permanent qui s'occupe du statut de réfugié a proposé une nouvelle méthode qui, si elle était adoptée, résorberait efficacement et équitablement l'arriéré et résoudrait le problème des demandes non fondées. Cette pétition a l'appui du Conseil canadien des églises, du Barreau canadien, du Congrès juif canadien et de pratiquement tous les autres groupes de notre pays qui sont bien informés sur les questions des réfugiés. Par conséquent, ils demandent au Gouvernement de rejeter le projet de loi C-55 et de le remplacer par une mesure où serait incorporé le principe d'audiences rapides et équitables.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Modification constitutionnelle de 1987

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question numéro 191.

[*Texte*]

LE PROJET DE TRANSPORT AÉRIEN DE PLUTONIUM AU-DESSUS DU CANADA

Question nº 191—**M. Caccia:**

Le gouvernement a-t-il soulevé auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique la question du projet de transport par avion de plutonium au-dessus du Canada et, *a*) dans l'affirmative, quand et comment, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Transports Canada répond comme suit:

a) Sans objet.

b) Non, le gouvernement du Canada n'a pas précisément soulevé la question du projet de transport aérien de plutonium au-dessus du Canada auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), car ce n'est pas l'organisme approprié. Des consultations bilatérales ont été tenues avec les principaux intéressés, soit le Japon et les États-Unis.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable ministre. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 octobre, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le

grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

Modification constitutionnelle de 1987

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

ainsi que de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra):

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2)a) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve du paragraphe (2)b) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1a).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.»

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placés à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»—Le chef de l'Opposition.

de l'amendement de M. Broadbent:

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) en insérant, au paragraphe 2, article 25(1), les mots «et le gouvernement élu de chaque territoire» après le mot «province»;

b) en insérant, au paragraphe 2, article 25(2), les mots «ou le gouvernement élu du territoire» après le mot «province»;

c) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(1), les mots «ou le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «province»;

d) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(4), les mots «ou par le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «Québec»;

e) en supprimant, au paragraphe 9, l'alinéa *i*) de l'article 41;

f) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50(2), le nouvel alinéa suivant:

«*c*) les droits des autochtones, et en particulier l'autonomie;»

g) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Le premier ministre invite aux conférences visées à l'alinéa (2)c) de l'article 50 les représentants des peuples autochtones du Canada et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon et ces groupes et gouvernements participent pleinement à toutes les délibérations touchant les droits des autochtones.»

h) en retranchant le paragraphe 16 et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25, 27 ou 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la Constitution.»—M. Broadbent.

de l'amendement de M. Caccia:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe

a) en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de que le le Canada forme des sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant l'article 2.(3).

et de l'amendement de M. Allmand:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe en ajoutant après l'article 2.(4), ce qui suit:

«(5) Le présent article ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.»

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les partis en ont discuté. Je pense que tous seraient prêts à accepter la proposition suivante en ce qui concerne le roulement des orateurs cet après-midi.

Nous proposerons qu'on permette au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) de terminer ses observations et qu'il soit suivi par le député de Cambridge (M. Speyer), le très compétent président du comité spécial, qui sera suivi à son tour par le chef du Nouveau parti démocratque, l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent) avec la recommandation que si ce dernier a besoin d'un temps de parole supplémentaire pour terminer ses remarques, la Chambre le lui accorde. L'orateur suivant sera alors le très honorable premier ministre (M. Mulroney), suivi de mon ami, le député de Papineau (M. Ouellet). Après quoi la Chambre pourrait revenir au système normal en vertu duquel les orateurs prennent la parole à tour de rôle.

M. Gauthier: Monsieur le Président, vous remarquerez que, dans un esprit de conciliation, le Parti libéral, l'opposition officielle, a renoncé à son tour dans le roulement des orateurs. A cause de cela et parce que le mercredi est une petite journée, il est possible qu'un seul de nos orateurs puisse prendre la parole aujourd'hui. Jevoudrais demander à la Chambre de se montrer patiente et peut-être compréhensive et, si le député de Papineau (M. Ouellet), qui parlera au nom du Parti libéral du Canada, a besoin de quelques minutes supplémentaires pour terminer son intervention, de les lui accorder.

M. Lewis: D'accord.

M. le Président: La Chambre semble disposée à accéder à la demande du député d'Ottawa-Vanier. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, lundi dernier, j'avais établi une comparaison entre les dispositions actuelles de l'accord du lac Meech et la position que le Nouveau Parti démocratique avait adoptée en mars dernier, à son congrès de Montréal, au terme d'une longue période de réflexion sur la question du Québec et du Canada.

Nous avions alors demandé que la Constitution reconnaisse le caractère unique du Québec; l'accord dit que le Québec constitue une société distincte. Nous avions demandé, dans notre résolution définissant la politique du parti, que le Québec soit habilité à se désister, avec pleine indemnisation, s'il s'opposait à un transfert de pouvoirs provinciaux au niveau fédéral. C'est l'une des dispositions de l'accord. Nous avions dit que le Québec devait avoir un droit de veto sur tout amendement constitutionnel portant sur des institutions fédérales considérées comme vitales pour la préservation de la langue et de la culture françaises au Québec. Comme chacun le sait, l'accord accorde un pouvoir de veto à toutes les provinces, par suite de la règle imposant que les modifications constitutionnelles soient adoptées à l'unanimité.

La quatrième partie de notre résolution qui, comme je l'ai dit, était le fruit d'une sérieuse réflexion, invitait le parti à envisager de nouvelles dispositions constitutionnelles susceptibles de protéger les droits linguistiques de la majorité au Québec, tout en préservant les droits des minorités qui figurent déjà dans la Constitution. Nous n'étions pas sûre de la façon de procéder à cet égard et avions donc laissé de côté la question, pour étude ultérieure.

Je regrette que les premiers ministres n'aient pas réussi à résoudre ce problème particulier au cours de leurs discussions au lac Meech et à l'édifice Langevin. Je crois qu'il faudra régler cette question à l'avenir. En effet, comme en témoignent la Loi 101 et d'autres mesures adoptées au Québec, cette province francophone située au milieu d'un continent nord-américain anglophone a autant besoin de protéger la langue de la majorité que celle de la minorité.

Bien sûr, l'accord suscite certaines inquiétudes parmi les néo-démocrates, des inquiétudes que je partage. Mais il faut se dire que le Québec dit oui à la Confédération dans cet accord. C'est dans cet esprit que je l'appuie et que j'ai l'intention de voter en faveur de la résolution lundi prochain.

Néanmoins, mes collègues et moi sommes préoccupés par le fait que l'accord pourrait réduire les droits que les mouvements féminins ont obtenus au moment des ententes constitutionnelles conclues il y a six ou sept ans. Nos experts, ceux qui ont siégé au comité mixte, ne le croient pas. Notre parti ne pense pas nécessairement que ce sera le cas, mais pour assurer la sauvegarde des droits des femmes et pour répondre aux préoccupations des groupes féminins de tout le Canada, nous croyons que l'accord devrait explicitement prévoir qu'aucune de ses dispositions n'empiétera sur les droits des femmes.

Nous nous inquiétons également du fait que l'accord fait abstraction des préoccupations légitimes des peuples autochtones du Canada et ne contient aucune disposition prévoyant la modification de la Constitution de façon à en tenir compte. L'engagement pris au cours de la dernière séance de tenir une conférence constitutionnelle sur les droits des peuples autochtones aurait dû figurer dans l'accord.

Nous nous inquiétons aussi du fait qu'une seule province peut empêcher le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest d'accéder au statut provincial à l'avenir.

Nous sommes préoccupés par le fait qu'un citoyen du Nord ne puisse être nommé à la Cour suprême du Canada. Nous croyons que cette question aurait dû être réglée tout de suite.

Compte tenu des récentes difficultés que nous avons connues, peut-être l'accord devrait-il également être modifié pour limiter, pendant une certaine période, le pouvoir qu'a le Sénat de bloquer des projets de loi adoptés par le Parlement du Canada.

A part ces points, je ne trouve pas très convaincantes les autres doléances formulées au sujet de l'accord. On dit qu'il consomme la balkanisation du Canada. Pourtant, il ne prévoit aucune redistribution des pouvoirs. On dit que le pouvoir de dépenser ne sera plus aussi utile pour le gouvernement fédéral, en dépit du fait que l'accord permette, pour la première fois, que ce pouvoir figure dans la Constitution. C'est seulement dans le cas des programmes à frais partagés, lorsqu'une province met en oeuvre un programme conforme aux objectifs nationaux, qu'elle aura droit à l'indemnisation financière prévue dans l'accord. Ce sont là des conditions assez strictes, monsieur le Président. Le gouvernement fédéral conserve le pouvoir de dépenser, à titre exclusif et non en fonction d'un partage quelconque, s'il veut prendre des mesures dans un domaine relevant essentiellement de la compétence provinciale.

Il s'agit dans ce cas de la nature de notre pays. Je crois que le Canada devrait agir sur une base de collaboration. J'ai suivi les délibérations du Parlement comme journaliste dans les années 60. J'ai vu se développer le palier provincial de gouvernement dans les 20 dernières années, à titre tant de journaliste que d'homme politique. Les gouvernements provinciaux ont beaucoup plus de pouvoirs qu'ils n'en avaient alors. Ils participent beaucoup plus au financement et à la prestation des services sociaux. Ils sont plus près d'être reconnus comme partenaires égaux du gouvernement fédéral qu'au début des années 60. Je ne vois aucun mal à le reconnaître dans l'accord constitutionnel qui, parallèlement, réserve au gouvernement fédéral les pouvoirs essentiels qui sont siens.

Mon parti reconnaît qu'on ne peut gouverner le Canada, qui s'étend sur 4 000 milles d'est en ouest, comme s'il s'agissait d'un petit État centralisé tel que le Royaume-Uni d'Angleterre, du pays de Galles, d'Écosse et d'Irlande du Nord. Nous devons décentraliser. Tout le monde en conviendra, qu'on parle de politique de développement régionale, de politique de développement économique ou de la Constitution. Je crois que l'accord établit un équilibre approprié à cet égard.

Certains s'inquiètent des dispositions reconnaissant le Québec à titre de société distincte. Ma seule réponse, c'est que depuis sa fondation en 1961, le Nouveau Parti démocratique a cherché des moyens de reconnaître le caractère unique du Québec. Nous nous sommes servis de diverses formules à cette fin, mais n'avons jamais remis en question ce caractère. Bien sûr, cela peut entraîner des difficultés.

• (1520)

Si la solution de rechange est le morcellement du pays, alors nous devons certainement reconnaître ce que des observateurs ont reconnu depuis le départ au Canada, à savoir que le fait que la langue et la culture françaises soient celles de la majorité dans une partie du Canada constitue une caractéristique unique et distincte qu'il convient de reconnaître dans la constitution.

Certains ont laissé entendre que nous bloquons la réforme constitutionnelle par la règle de l'unanimité. Je ne suis pas d'accord. De fait, la plupart des modifications à la constitution peuvent être faites comme auparavant par sept provinces représentant la majorité. La règle de l'unanimité ne s'applique qu'à certaines des domaines où elle ne s'appliquait pas auparavant, à savoir celui des institutions fédérales. Il se peut que cela rende plus difficile la réforme du Sénat et j'en suis navré. Le processus d'abolition du Sénat sera peut-être rendu plus difficile. Néanmoins, nous pourronsy revenir plus tard. Pour le moment, nous réintégrons le Québec et nous ne faisons rien qui empêche une majorité de provinces de modifier, par exemple, la répartition des pouvoirs entre les paliers fédéral et provincial, si c'est ce qu'elle souhaite.

J'ai déjà abordé la question des droits des femmes. Je tiens à signaler toutefois que le Comité d'action national sur la situation de la femme aussi bien que la Fédération des femmes du Québec s'accordent pour dire qu'il serait prudent d'inclure un article de sauvegarde. J'espère que les députés de tous les partis accepteront l'amendement proposé par le nouveau parti démocratique.

En terminerai par un commentaire sur deux décisions importantes pour notre Parlement et notre pays. Il y a tout d'abord la question de l'Accord du lac Meech, soit les modifications à la constitution, puis celle du libre-échange. Je voudrais parler de la procédure suivie dans les deux cas.

Vint-cinq ou trente années se sont maintenant écoulées depuis le début de la révolution tranquille au Québec. Depuis ce temps, les Canadiens se demandent, notamment en Ontario, ce que veut le Québec au juste et ils tentent de diverses façons d'établir de nouveaux liens entre le reste du pays et les Canadiens français du Québec.

Lorsque nous nous sommes lancés sur la voie de la réforme constitutionnelle en 1981, cela faisait suite à un référendum au Québec au cours duquel les Québécois se sont prononcés pour le fédéralisme canadien, mais en fonction de l'engagement que les autres Canadiens avaient pris envers eux au sujet de véritables changements. A l'heure actuelle, on procède à une autre réforme, afin d'obtenir ces changements. L'Accord du lac Meech fait suite à des propositions de la part du premier ministre Lévesque et, par la suite, du premier ministre Bourassa. Il découle de longues négociations. Il est le fruit de bien des discussions entre les premiers ministres et leurs représentants. Il ne sera pas ratifié tant qu'il n'aura pas été approuvé par le Parlement fédéral et les assemblées législatives de toutes les provinces. La procédure suivie en l'occurrence fait l'objet de critiques de la part du comité spécial, du comité mixte. Néanmoins, il s'agit d'une procédure extrêmement longue permettant la participation de tous les Canadiens; tout cela pour un document de 12 pages seulement.

Par contre, quand on sait que le président des États-Unis a déclaré il y a deux semaines et demie que le Canada et les États-Unis avaient jeté les bases d'une nouvelle constitution économique pour l'Amérique du Nord, qu'ils avaient conclu, en fait, une union économique, j'ai honte alors du gouvernement lorsque je vois la procédure qu'on suit en l'occurrence. Il est vraiment déplorable d'adopter une procédure qui laisse autant à désirer dans le cas d'un accord de ce genre.

Lorsque nous signons un traité d'extradition avec l'Inde, par exemple, la tâche en incombe au pouvoir exécutif, le gouvernement du jour qui a la confiance de la Chambre des communes. Cependant, les élections de 1984 n'avaient pas pour objet de donner au gouvernement le mandat de négocier un accord de libre-échange. En fait, le premier ministre (M. Mulroney) s'est prononcé contre lors de la course à la direction de son parti, au début des années 1980. Les Canadiens n'ont jamais chargé le gouvernement de conclure une union économique avec les États-Unis.

Dans le passé, dans les années 1870, en 1911 et une fois de plus après la Seconde Guerre mondiale, on a envisagé une union de ce genre, notamment, dans un cas, lors d'élections, et les Canadiens ont précisé alors qu'ils ne voulaient pas perdre leur souveraineté. Bien entendu, il y a un coût à cela. Notre niveau de vie pourrait peut-être être plus élevé. Il se peut qu'on ne trouve pas quelques produits américains dans nos magasins. Mais nous en sommes sortis grandis sur la plan national parce que nous avons pu faire les choses différemment, et parce que le Québec peut maintenant trouver sa place au sein du Canada, ce qui n'aurait pas été possible si nous avions formé une nouvelle nation avec les États-Unis. Ce que nous avons gagné n'a pas de prix.

Je crois qu'on aurait dû le dire, qu'il est mal de sacrififer ntre souveraineté sans au moins demander aux Canadiens ce qu'ils en pensent. Je ne crains pas pour le Canada s'il fait cavalier parce que l'accord actuel lui est défavorable. Je ne craindrais pas de laisser le Canada à lui-même parce que nous avons toujours compté sur nous-mêmes pendant 120 ans, depuis l'époque de la Confédération. Nous avons souvent été menacés d'absorption par nos voisins du Sud et pourtant, nous avons su résister avec succès. Je suis fier de ce que nous avons accompli, et je crois que les Canadiens ont suffisamment confiance dans leurs moyens pour continuer ainsi si ils ne peuvent conclure un accord convenable avec les États-Unis.

Je crois que notre pays doit pouvoir se prononcer sur l'Accord constitutionnel, et c'est ce que nous sommes en train de faire par l'entremise de nos parlements et nos assemblées législatives respectives. La population a eu l'occasion de dire qu'elle voulait du Québec dans la Confédération. Je crois donc que des élections doivent être déclenchées pour qu'elle puisse maintenant se faire entendre. Si tant il est vrai que le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et leur cabinet ne craignent pas, comme ils nous en accusent, de se présenter devant l'électorat, pourquoi ne pas déclenche-ils pas des élections pour que nous puissions entériner l'Accord constitutionnel, et pour que nos concitoyens puissent dire, sans équivoque possible, si ils veulent sacrifier l'âme de ce pays au profit des États-Unis?

Nous sortons gagnants de l'Accord constitutionnel. Nous sommes fiers d'être Canadiens, et nous voulons conserver notre souveraineté et non pas l'abandonner au profit des États-Unis. C'est pourquoi je vais voter pour l'accord du Lac Meech. C'est pourquoi je demande aux ministériels de nous appuyer, mon chef et moi, lorsque nous demandons la tenue d'élections sur l'accord de libre-échange. Consultons les Canadiens pour savoir ce qu'ils veulent. Qu'on leur laisse prendre la défense du Canada puisque le gouvernement refuse de le faire.

M. Berger: Monsieur le Président, j'ai écouté les observations du député et surtout, je voudrais revenir sur ses remarques concernant le pouvoir de dépenses du gouvernement fédéral et la possibilité offerte aux provinces de ne pas participer aux programmes nationaux à frais partagés si elles appliquent des programmes ou des initiatives compatibles avec les objectifs nationaux.

Le député ne semble pas s'inquiéter de cette disposition ni du fait qu'elle risque d'entraver la réforme de nos programmes sociaux ou la création d'autres programmes à l'avenir. Je voudrais lui rappeler la Loi canadienne sur la santé adoptée par la Chambre en 1984, dont l'objectif est énoncé à l'article 3. Cet article stipule que la politique canadienne de la santé vise à protéger, favoriser et améliorer le bien-être mental et physique des habitants du Canada et de leur faciliter un accès satisfaisant aux services de santé, sans obstacles d'ordre financier ou autre. Voilà l'objectif de cette politique.

Dans les articles portant sur les conditions et critères du programme, il est prévu notamment que la condition d'intégralité suppose qu'au titre du régime provincial d'assurance-santé «tous les services de santé assurés fournis par les hôpitaux ou les médecins soient assurés», et ainsi de suite.

Je crains qu'une future législature canadienne ne puisse pas obtenir l'adhésion d'une province à ce genre de condition. Si un gouvernement provincial voulait, par exemple, exclure certains services comme, disons, les services d'avortement et que ces derniers n'étaient pas remboursables en vertu du régime d'assurance-santé d'une province donnée, le Parlement du Canada ne pourrait pas imposer cette condition, bien différente de l'objectif général, défini dans la Loi canadienne sur la santé à l'article intitulé «Objectifs».

• (1530)

Quand le député parle de la différence entre un objectif, un critère et une condition, ne craint-il pas que le Parlement du Canada ne soit plus à même de légiférer et de diriger le pays dans le secteur des programmes sociaux?

[*Français*]

M. Cassidy: ... du député de Laurier (M. Berger). En effet, je suis rassuré par l'Accord et pas inquiet puisque auparavant le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral n'était spécifié dans aucun document constitutionnel sauf dans les commentaires des experts. Effectivement, maintenant le pouvoir de dépenser fera partie de la Constitution de notre pays si l'Accord est ratifié par les provinces et par ce Parlement. Le député dit: supposons qu'une province déciderait d'exclure les procédures d'avortement de son programme d'assurance-santé, comment le Parlement pourrait-il insister pour que ce programme d'avortement soit couvert par l'assurance-santé dans une province? Mais le député ignore le fait que dans certaines provinces Maritimes et, si je ne m'abuse, dans la province de l'Alberta, le fait est que maintenant les avortements ne sont pas couverts par le programme d'assurance-santé, quelque chose que je déplore moi-même, mais c'est quand même la situation qui existe présentement. Mais si le Parlement du Canada spécifiait, par exemple, qu'un des objectifs nationaux c'est qu'aucun citoyen ne devrait payer pour un service médical, et cela c'était un des objectifs nationaux, alors il ne serait pas possible, à mon avis, pour une province de refuser de payer pour une procédure nécessaire tel un avortement. Donc on renforce au lieu d'affaiblir la situation qui existe présentement.

Monsieur le Président, je crois aussi que l'honorable député de Laurier, un député libéral de la province de Québec, s'oppose effectivement à la position des libéraux au niveau provincial au Québec. Nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons les efforts de tous les Québécois et Québécoises d'assurer que le Québec devienne vraiment partie du Canada. Alors l'honorable député suggère ... supposons une possibilité relative à une procédure médicale qui pourrait créer quelque problème dans l'avenir. Alors pour cette raison il s'oppose à l'Accord qui est maintenant une opportunité pour le Québec de faire vraiment partie du Canada. A mon avis, je crois que c'est tellement important pour le Québec de faire partie du Canada, d'accéder à notre union constitutionnelle, que nous devons tenir compte de cela dans la «balance» face aux autres critiques sur l'Accord. Et sur la question du pouvoir de dépenser, comme je l'ai dit, il n'y a aucune perte, il n'y a qu'un gain en termes de pouvoir du gouvernement fédéral d'utiliser le pouvoir de dépenser selon des règles qui sont beaucoup plus claires et qui semblent justes aux provinces et au niveau fédéral pour l'avenir.

M. Berger: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président.

Quand le député dit que le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral n'était pas auparavant confirmé dans notre Constitution, que c'était confirmé simplement par l'opinion de certains experts, si je ne m'abuse, monsieur le Président, l'opinion de ces experts c'est justement l'opinion de la Cour suprême du Canada qui, dans différentes décisions, a confirmé les pouvoirs du gouvernement fédéral de dépenser dans des domaines de juridiction provinciale. Alors j'aimerais bien lui suggérer que c'est un pouvoir que le gouvernement fédéral avait déjà en vertu de notre Constitution actuelle et qui a été confirmé par les décisions de la Cour suprême du Canada.

D'autre part, je crois qu'il y a peut-être une certaine confusion dans l'esprit du député entre un objectif général, les provinces n'ont qu'à se conformer à des objectifs assez généraux pour être capables de se retirer d'un programme social ou d'avoir une pleine compensation du gouvernement fédéral ou du Parlement canadien. Ils n'ont pas à respecter les critères tels que nous avions discuté tout à l'heure, un critère justement comme l'intégralité des services de santé.

D'autre part, je voudrais dire au député que mes objections à cet Accord ne se limitent pas uniquement au pouvoir de dépenser, mes objections sont beaucoup plus vastes que cela et se fondent sur bien d'autres aspects de l'Accord du lac Meech qui, à mon avis, va à l'encontre des initiatives du Parlement canadien depuis 25 ans pour assurer que le Canada tout entier appartient aussi bien aux francophones qu'aux anglophones. Cela va à l'encontre des politiques d'égalité linguistique qui ont été établies par différents gouvernements au cours des 25 dernières années. Et je l'invite, s'il veut bien, à lire mes propos prononcés à la Chambre là-dessus il y a quelques jours.

[*Traduction*]

M. Cassidy: Monsieur le Président, je comprends le point de vue du député mais ce qu'il semble dire c'est qu'il préfère s'en remettre aux jugements de la Cour suprême en matière de pouvoirs de dépenser fédéraux, malgré que ces jugements puissent être cassés. Ce que la Cour suprême décide aujourd'hui, elle peut le changer demain. Je reconnais que les pouvoirs de dépenser constituent un élément relativement important de la Constitution tacite du Canada. S'il est du même avis, je lui dirai que c'est trop important pour être laissé à l'appréciation de la Cour suprême. Cela doit faire partie de la Constitution écrite. Voilà la conclusion à laquelle en sont venus les premiers

ministres provinciaux et le premier ministre fédéral, et ils ont mis au point un accord qui en même temps respecte la dualité au plan des programmes à frais partagés.

Je rappellerai au député que les pouvoirs de dépenser ne sont pas touchés au cas où le gouvernement fédéral décide d'agir seul dans un domaine donné. Le seul domaine où ils sont touchés, c'est celui des programmes à frais partagés. En outre, je lui rappellerai que c'est une loi libérale, la Loi canadienne sur la santé de 1974 qui, comme il l'a dit, a pour but de protéger l'intégrité des services de santé, pourtant dans le cadre de cette législation certaines provinces dont l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et l'Alberta ont décidé de supprimer la couverture de l'avortement.

Ce qu'il faut vraiment, si l'on en vient à ce genre de confrontation, c'est que le gouvernement fédéral ait la volonté politique de définir les objectifs nationaux de telle sorte qu'une province ne puisse éluder ses responsabilités. Ce qu'affirme le député revient à dire que son gouvernement n'a pas eu cette volonté politique il y a trois ans et demi, et qu'aucun autre gouvernement ne pourra l'avoir non plus. Cela ne tient pas debout bien sûr.

Je terminerai en lui rappelant que la première partie de l'accord reconnaît que les actuels Canadiens de langue française concentrés au Québec mais présents également dans le reste du Canada, ainsi que les Canadiens de langue anglaise concentrés à l'extérieur du Québec mais présents également au Québec, constituent une caractéristique fondamentale du Canada. C'est ce que nous affirmons depuis 25 ans. Elle dit également que le Québec constitue une société distincte et si le député . . .

[*Français*]

Si l'honorable député de Laurier n'est pas prêt à accepter que le Québec est une société distincte, que cela doit être reconnu dans la Constitution, alors c'est son opinion, ce n'est pas mon opinion, ce n'est pas l'opinion de mon parti et ce n'est pas non plus l'opinion des Québécois et des Québécoises y inclus le gouvernement libéral au Québec.

[*Traduction*]

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, lundi, le 21 septembre dernier, j'ai eu le privilège de déposer à la Chambre le rapport du comité mixte de la Chambre et du Sénat qui a examiné et évalué l'accord constitutionnel connu maintenant sous le nom d'Accord du lac Meech. Avant d'entrer dans le vif de mes observations, je voudrais faire part à la Chambre de quelques-unes de mes premières impressions en tant que co-président de ce comité mixte.

Au début, lorsque l'Accord du lac Meech a été rédigé et signé, je ne savais pas exactement, pas plus que bien d'autres députés, je crois, quelles seraient les répercussions de cet accord sur la Constitution. Ce n'est que lorsque nous avons commencé à siéger et à entendre les témoignages, et après que nous eumes siégé semaine après semaine, cinq semaines pour être exact, que je me suis rendu compte que le premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres provinciaux avaient rédigé un document superbe qui allait renforcer le Canada. Au fil des semaines, ma foi dans ce document s'est renforcée.

● (1540)

La deuxième chose que j'aimerais dire, c'est que le comité se trouvait dans une situation anormale du fait que, pour une fois, le chef du parti libéral, le chef du Nouveau parti démocratique, le premier ministre, et tous les premiers ministres provinciaux s'entendaient pour dire que ce document devait faire partie de la Constitution du Canada. Pourtant, certaines personnalités canadiennes avaient fait savoir qu'elles n'acceptaient pas l'Accord du lac Meech. Vraisemblablement la plus marquante d'entre elles était l'ancien premier ministre Pierre Trudeau, dont un article a été publié dans le *Star* de Toronto.

Dans ces conditions, tous les membres du comité ont convenu, je pense, qu'il fallait examiner concrètement et équitablement toutes les incidences de l'Accord du Lac Meech. Voilà pourquoi je suis assez fier que le rapport sur l'accord constitutionnel fasse état de tous les points de vue, qu'on les accepte ou pas. J'espère que nous avons traité équitablement de toutes les questions qui ont été soulevées au cours des audiences.

Alors que je réfléchissais aux propos que j'allais tenir cet après-midi, j'ai pensé au témoignage de Gordon Robertson et à l'interprétation qu'il nous a donnée de l'Accord du lac Meech. Aussi, j'aimerais faire état de considérations qui, à mon avis, devraient entrer en ligne de compte au moment de décider s'il y a lieu d'adopter l'accord intervenu entre le premier ministre du Canada et ses homologues provinciaux.

Cet été, à mon bureau de circonscription, à l'instar vraisemblablement de tous les députés, j'ai été inondé d'appels téléphoniques et de messages au sujet de l'arrivée des Sikhs. A mon bureau de circonscription, j'ai reçu plus de 250 lettres ou appels sur cette question. Pourtant, en même temps, je n'ai reçu qu'une poignée de lettres ou d'appels sur l'Accord du lac Meech. Je peux donc dire en toute confiance que les tabourets des bars de Cambridge ne tournent pas à la mention de l'Accord du lac Meech. Je considère pourtant cet accord comme un acte historique de réconciliation nationale qui reflètera mieux les réalités canadiennes, s'il est adopté.

Par contre s'il n'était pas adopté, on doit être prêt à accepter que le Québec demeurera officiellement à l'écart, du moins dans un avenir prévisible, et que la constitution restera boiteuse tant que l'un des partenaires essentiels de la Confédération n'y participera pas de plein gré.

Le professeur Max Cohen a appelé notre constitution le vénérable manuscrit de notre mystère de la passion nationale. De tout temps, les hommes et les femmes ont cherché à mettre par écrit les valeurs qu'une nation considère comme sacrées. Notre constitution n'a que cinq ans, mais elle est incomplète. Bien que la Loi constitutionnelle de 1982 nous ait donné la canadianisation de la constitution, la formule de modification et la Charte des droits elle laissait subsister une injustice, soit l'isolement du Québec qui ne participe pas de plein gré à la constitution, que les dirigeants futurs du Canada devaient réparer.

De plus, parce qu'en 1982, on a mis l'accent sur le processus de canadianisation de la constitution et qu'on le met maintenant sur la Charte, on a négligé d'importantes questions concernant l'équilibre à assurer entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces ont convenu à leur conférence d'Edmonton en août 1986 d'un programme qui mettrait l'accent sur les questions concernant le Québec et les négociations qui se sont déroulées par la suite ont été connues sous le nom de ronde de Québec. Je pense décrire fidèlement l'atmosphère dans laquelle les négociations se sont déroulées en disant qu'elle était pessimiste. Cependant, le marché conclu par les 11 dirigeants canadiens a été accueilli par beaucoup comme le miracle du lac Meech.

Il est curieux que certains aient employé le mot miracle à ce sujet. Pourquoi ce mot? Je pense qu'on l'a employé parce que des personnes aux points de vue politiques et constitutionnels aussi différents que le premier ministre Vander Zalm et le premier ministre Pawley ont pu s'entendre avec le premier ministre du Canada et avec tous les autres premiers ministres sur l'épineuse question du traitement à réserver au Québec.

Quelles questions les Canadiens devraient-ils se poser concernant l'Accord du lac Meech? Il me semble que nous devrions d'abord nous demander si les premiers ministres ont eu raison de se fixer comme premier objectif d'assurer la participation de plein gré du Québec à la constitution canadienne. Si cet objectif était juste, nous devons ensuite nous demander si les arrangements convenus auront des répercussions négatives pour le reste du Canada. Finalement, j'estime important de nous demander quelles en seraient les conséquences si l'accord constitutionnel de 1987 échouait.

C'est sur ces trois points que j'aimerais dire quelques mots cet après-midi. D'un point de vue strictement juridique, la Constitution de 1982 s'applique au Québec. Mais Yves Fortier, un ami de plusieurs députés à la Chambre et un ex-président éminent de l'Association du Barreau canadien, n'est pas de cet avis:

> La réalité est que politiquement et même moralement, la Constitution de 1982 ne s'applique pas au Québec. Ceux qui prétendent le contraire commettent une hérésie constitutionnelle.

Le professeur Bill Lederman, pour qui j'ai beaucoup de respect, n'est pas de cet avis lui non plus:

> Chacun sait que dans un sens subtil, juridique, elle s'applique au Québec. Mais ce n'est pas suffisant, surtout pour une loi constitutionnelle. Nous avons toujours à renouveler nos professions de foi et réitérer notre fidélité aux principes de notre constitution. Une simple subtilité juridique ne suffit pas.

La légitimité d'une constitution repose sur l'assentiment spontané des gouvernés. Une loi perçue comme injuste suscite résistance et ressentiment. Cela est vrai, que les dispositions contestées se trouvent dans une loi quelconque ou dans la Constitution elle-même. Il est important de nous rappeler notre histoire. Lorsque le Québec s'est prononcé pour le Canada lors du référendum de 1980, le gouvernement de l'époque lui a promis un fédéralisme renouvelé. L'émotion de l'époque a été exprimée avec éloquence par M^me^ Chaput-Rolland dans son témoignage devant le comité. Ce témoignage nous a été rapporté je crois, par la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett). Il a fortement impressionné certains des députés qui se trouvaient dans la salle à titre de membres de ce comité. Voici ce qu'elle a déclaré:

> Je crois que personne à l'extérieur du Québec n'a connu la réalité du référendum. J'ai voyagé dans tout le Canada quelques mois plus tard. C'est fini, hein? qu'on me disait. Bien. Ce n'était pas tout à fait fini. Des familles et des villes étaient divisées contre elles-mêmes; des pères et des mères ne parlaient pas à leurs enfants. Pendant le référendum, nous avons parlé à des milliers de Québécois. Les femmes voulaient laisser à leurs enfants un pays aussi grand que celui qu'elles ont reçu de leurs pères. C'était surtout cela qui a touché le coeur, parce que vous avez raison; dans ce pays, si on mettait plus de coeur dans ce qu'on fait, peut-être qu'on se rendrait compte du mal qu'on inflige aux autres.
>
> Puis nous sommes rentrés chez nous. Nous sommes retournés à l'Assemblée nationale, à nos villages, à nos maisons, à nos amis qui ne l'étaient plus; ils étaient partisans du «oui», nous, du «non». Ce n'était ni un pique-nique, ni une réunion mondaine, ni une séance de remue-méninges. C'était une bataille entre frères, une bataille dangereuse qui semait la discorde et dont nous ressentons toujours les conséquences. Ce n'était pas il y a 100 ans; nous avons vécu ce référendum il y a sept ans. Le Canada anglais s'en fichait déjà un mois après et cela m'a blessée, ainsi que tous ceux qui se sont battus si fort pour rester au Canada, de nous trouver à l'extérieur du Canada.

M^me^ Chaput-Rolland a déploré que la réconciliation nationale n'ait pas fait suite au référendum et elle a rappelé à quel point ceux qui avaient voté non s'étaient sentis particulièrement trahis. Quelle position le Québec a-t-il donc affichée au lendemain de l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982? Revoyons un peu notre histoire. L'Assemblée nationale du Québec a adopté une résolution, dont avaient convenu tous les partis, condamnant la Loi constitutionnelle de 1982. Elle a aussitôt après entrepris de contester la constitutionnalité de cette loi, bien que sans succès. Par la suite, le gouvernement a profité au maximum de la clause dérogatoire, l'article 33 de la Charte, qui excluait la législation québecoise des dispositions de l'article 2 et du paragraphe 7 (15) de la Charte. En outre, l'absence du Québec aux conférences constitutionnelles limitait les possibilités de succès même lorsqu'il s'agissait de propositions de réforme qui ne nécessitaient pas le consentement unanime de l'ensemble des provinces.

• (1550)

A mon avis, l'objectif des premiers ministres était d'honorer les promesses faites aux Québécois pendant le référendum de 1980 et par la suite. En conséquence, il y a eu réconciliation avec le Québec, l'Accord a été signé, ce qui nous amène directement à la question que j'ai posée il y a quelques minutes. Le marché conclu entre le premier ministre et ses homologues provinciaux a-t-il des conséquences néfastes pour le Canada?

Ou plutôt, pour être moins négatif, je pourrais demander si, oui ou non, cette entente sert les intérêts supérieurs du pays. Je voudrais signaler tout d'abord que l'Accord ne change rien au partage des pouvoirs prévu aux articles 91, 92 et 93 de la constitution. Le paragraphe 2(4) de l'Accord protège précisément les pouvoirs actuels des assemblées législatives provinciales et du Parlement.

J'ai été très impressionné par le témoignage de Gordon Robertson qui a assisté à toutes les conférences des premiers ministres entre 1950 et son départ à la retraite en 1979. Il a signalé que lors des négociations constitutionnelles qui ont eu lieu entre 1968 et 1971, et plus tard jusqu'à 1979, on s'attendait sans aucun doute à une modification du partage des pouvoirs.

L'élément peut être le plus controversé de l'Accord est l'inclusion de deux articles d'interprétation, selon lesquelles l'interprétation de la constitution doit concorder avec la dualité linguistique dans notre pays, que l'on a décrite comme une caractéristique fondamentale du Canada, et avec la reconnaissance que le Québec forme une société distincte. Les tribunaux devront tenir compte de ces principes, ainsi que d'autres règles d'interprétation, pour en arriver à une décision sur une série de faits donnés.

Sur le plan juridique, les dispositions relatives à la dualité linguistique et à la société distincte n'accordent aucun nouveau pouvoir et n'empiètent nullement sur ceux actuellement en vigueur. Par définition, un article d'interprétation ne peut pas créer des pouvoirs qui n'existent pas.

L'Accord reconnaît que le Québec forme au sein du Canada une société distincte. Cette reconnaissance est normale, non seulement parce que c'est la réalité, sur les plans historique et sociologique, mais aussi parce que les tribunaux ont confirmé que le Québec forme une société distincte. L'Accord précise ouvertement ce qui se trouvait de façon tacite dans nos lois et nos ententes constitutionnelles depuis plus de 250 ans.

Il ne faut pas oublier que la société distincte du Québec comprend non seulement la majorité francophone, mais également la minorité anglophone, les autochtones du nord du Québec et d'autres cultures et traditions qui forment des collectivités riches et diverses.

Dans ces conditions, comment fonctionnera la clause de la société distincte? Comment pourra-t-on lui donner un sens? De l'avis des éminents constitutionalistes qui ont comparu devant le comité, la clause de la société distincte se répercutera sur l'article 1 de la Charte.

Par exemple, quand on contestera une loi du Québec parce qu'elle n'est pas conforme à un principe de la Charte, si le tribunal statue qu'elle n'est effectivement pas conforme ou à la Charte, ou qu'elle en viole les principes, il sera obligé de décider si l'on peut considérer que la disposition de la loi en question reste dans des limites raisonnables dans le cadre d'une société libre et démocratique. Tous les jours, les constitutionalistes ont recours à ce processus devant les tribunaux. Le tribunal prendra cette décision en se fondant sur le facteur de la dualité linguistique, c'est à dire les clauses d'interprétation concernant la société distincte prévue dans l'Accord.

La disposition relative à la société distincte n'a pas été définie avec précision. De toute façon, la phrase comme «des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique», qui se trouve dans la constitution de 1982, n'a pas été définie. Les expressions «paix, ordre et bon gouvernement» et «droit à la propriété et droits civils» n'ont pas été définis de façon précise par le passé. On a laissé aux tribunaux le soin d'interpréter ces expressions d'une façon appropriée à notre société. Éventuellement, une jurisprudence s'établira pour définir de telles expressions.

Un autre point controversé a trait au role des provinces dans la nomination des membres de la Cour suprême du Canada et du Sénat. Selon les témoignages recueillis par le comité, d'autres fédérations du monde prévoient courammment une telle participation. Selon nous, rien n'aurait pu justifier que les membres de la Cour suprême du Canada, qui jouent le rôle d'arbitres de la Confédération, soient choisis exclusivement par l'une des parties en cause, en l'occurrence le gouvernement fédéral. En outre, nous signalons dans notre rapport que le Sénat devait à l'origine faire valoir les intérêts des régions auprès du gouvernement central. De toute façon, à la fin du compte, le gouvernement fédéral reste le seul à faire les nominations et je pense qu'il importe de le souligner.

Les membres du comité mixte étaient hautement sensibilisés aux préoccupations qui ont été exprimées au sujet des droits prévus par la Charte, surtout les droits égaux pour les hommes et les femmes. Les témoignages fournis par les experts nous ont convaincus que ces droits n'étaient nullement menacés. Si les membres du comité avaient cru que ces droits durement gagnés étaient effectivement menacés, nous aurions voté contre l'accord. Cependant, selon la plus grande partie des témoignages recueillis, il n'y a aucun risque de ce côté. Depuis 1982, les tribunaux interprètent ces droits selon les limites raisonnables qu'ils jugent justifiées. C'est ce qu'ils continueront de faire dans le cas de mesures qui touchent la dualité linguistique et la société distincte.

La troisième question que j'avais soulevée portait sur les conséquences d'un rejet de l'Accord du lac Meech. Laurent Picard, ancien président de la Société Radio-Canada, a dit ceci à ce sujet:

> Il faut que vous compariez la situation: non pas entre ce que vous avez et une situation théorique, mais entre ce que vous avez et ce qui pourra arriver si l'Accord est rejeté.

Il a aussi déclaré:

> Dès qu'un accord est accepté, on met en marche un processus de crédibilité et de compréhension mutuelle. Si on rejette ensuite cet accord, on ne revient pas à la situation de départ, on crée une situation complètement différente. Aucun gouvernement québécois n'aurait le pouvoir d'accepter moins que ce qui avait été convenu, ce qui signifie que la situation serait bien pire qu'antérieurement.

J'estime que si l'Accord entraîne des dissensions, si on le laisse se désagréger, si les modalités de réconciliation sont compromises, cela créera entre le Québec et le reste du Canada une scission qui aura des répercussions à long terme sur notre pays.

Par conséquent, pour décider s'il fallait examiner ou non les amendements, les ministériels qui font partie du comité ont appliqué les critères proposés par John White, le doyen de la Faculté de droit de l'Université Queen. M. White a déclaré qu'il fallait que l'Accord contienne de graves défauts pour qu'il ne soit pas accepté. Le comité a estimé que les détracteurs de l'Accord n'avaient pas pu en faire la preuve.

Notre comité a tiré certaines conclusions. L'une d'elles est que les gouvernements provinciaux n'avaient aucune raison de s'inquiéter à l'idée de donner aux territoires du Nord les mêmes prérogatives qu'aux provinces. Plus précisément, nous avons trouvé injuste qu'un avocat ou un juge des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon ne puisse pas être nommé à la Cour suprême du Canada. L'Accord ne prévoit aucun mécanisme permettant de recommander au ministre de la Justice que le Gouvernement fédéral examine une proposition en ce sens. Par conséquent, nous espérons que cette question sera abordée à la prochaine Conférence des premiers ministres.

Nous avons également fait d'autres recommandations au sujet des autochtones et de l'application de la formule d'amendement aux Territoires du Nord et nous espérons que le Gouvernement fédéral tiendra compte de nos suggestions.

Enfin, tous les membres du comité ont constaté la nécessité de mettre en place un nouveau processus pour que le public soit consulté pour les futurs changements constitutionnels. Les associations professionnelles, les groupes d'intérêts particuliers et le public veulent avoir leur mot à dire avant et non pas après que les premiers ministres prennent leurs décisions.

Le comité a recommandé la mise sur pied d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui sera en contact avec les assemblées législatives de chaque province et qui fera rapport aux premiers ministres provinciaux des questions constitutionnelles qui lui seront soumises.

Pour conclure, je tiens à bien préciser que le Canada sort gagnant de l'accord du Lac Meech. L'inclusion volontaire du Québec dans la constitution est un acte de réconciliation qui consolidera et unifiera notre pays et qui nous offrira également des possibilités de réforme dans d'autres domaines constitutionnels qui donnent lieu à des litiges. J'estime donc que nous sommes redevables au premier ministre et à ses homologues provinciaux pour leur habileté politique.

• (1600)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, avec ce débat sur l'Accord constitutionnel, le Parlement franchit une autre étape importante dans le processus historique de la rentrée du Québec dans la famille canadienne. Cet Accord touche plusieurs domaines importants, mais il faut se souvenir que l'objectif fondamental de cet Accord est le rapatriement du Québec dans notre Constitution.

Comme pays, nous relevons le défi de la réconciliation laissée incomplète en 1982. Et le fait de relever ce défi est une occasion unique de célébrer pour tous les Canadiens et Canadiennes. Comme pays, nous pouvons célébrer la fin de l'isolement constitutionnel des Québécois et Québécoises et l'accomplissement de la promesse faite au Québec pendant le référendum en 1980.

Monsieur le Président, cet Accord répond aux aspirations des Québécois et Québécoises et de tout le peuple canadien en même temps. Grâce à son ouverture positive au Québec, il permet au Québec comme société distincte de reprendre sa place et de participer pleinement et activement à la fédération canadienne. Et avec ces résultats, nous, dans notre parti, nous sommes très contents. Pour quelques personnes, monsieur le Président, ce débat a commencé en mai avec l'Accord du lac Meech.

Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue notre perspective historique: Depuis plus de 20 ans, la réforme constitutionnelle préoccupe les Canadiens qui voulaient dire oui aux Québécois. Sans cet Accord, le Québec est quand même en termes juridiques dans la Constitution. C'est évident! Mais l'imposition par simple force juridique n'est pas acceptable dans une démocratie. Les citoyens, dont la vie est régie par des lois, doivent accepter ces lois. Si les citoyens n'acceptent pas une loi, elle perd son autorité morale. Cela est vraiment critique lorsqu'on parle d'une Constitution, loi suprême d'un pays.

En tant que chef du Nouveau parti démocratique, monsieur le Président, je suis fier d'appuyer cet Accord qui reconnaît le caractère distinct du Québec.

Depuis notre Congrès de fondation en 1961, jusqu'à notre Congrès à Montréal en mars, les néo-démocrates reconnaissent le caractère distinct du Québec au sein du Canada. Il est grand temps, monsieur le Président, pour les Québécois et Québécoises que la Constitution accepte cette réalité. D'un océan à l'autre, les néo-démocrates croient que la présence d'une province, où la langue et la culture de la majorité sont françaises, enrichit notre pays.

En reconnaissant maintenant cette qualité du Québec dans la Constitution canadienne, nous concrétisons notre vision du Canada.

Monsieur le Président, je voudrais remercier tous les députés du Comité qui ont produit le rapport sur l'Accord du lac Meech. C'est un excellent document. L'honorable députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) et l'honorable député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) ont siégé au comité pour mon parti. Je voudrais souligner leur importante contribution et les remercier sincèrement pour ce travail.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ensemble, monsieur le Président, avec notre caucus, ils ont étudié avec soin l'Accord constitutionnel et ils ont conclu qu'il était conforme à nos principes comme Canadiens et comme socio-démocrates.

[*Traduction*]

Je voudrais formuler quelques observations au sujet du dernier point. J'ai dit à d'autres occasions et signalé à nouveau dans mes observations, tout à l'heure, que les chefs de tous les partis fédéraux et nos premiers ministres provinciaux abordent de façon décidée le problème constitutionnel en question. On fait preuve de créativité et d'objectivité, afin de trouver une solution à ce problème extrêmement important.

Je n'étais pas à la table des négociations personnellement, mais je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter à cet égard le premier ministre (M. Mulroney) du Canada et tous ses homologues provinciaux pour l'excellent travail qu'ils accomplissent au nom des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je tiens également à ajouter, en tant que social-démocrate, qu'en l'occurence, non seulement on respecte les principes plus larges auxquels nous pouvons tous, en tant que Canadiens, souscrire, mais également, les objectifs idéologiques de mon parti en particulier.

En abordant une question de cette ampleur dans le cadre en question, nous considérons que certains aspects de notre histoire, en tant que pays, sont extrêmement pertinents et importants pour nous. Notre vision plus large repose sur certains éléments fondamentaux, sur une tradition bien canadienne découlant de notre façon bien à nous d'englober les notions de liberté, d'égalité et de communauté.

Nous croyons dans les principes de coopération, chose fondamentale non seulement dans une organisation politique, mais également dans une organisation socio-économique, et nous sommes, en outre, certains qu'il faut constamment chercher à obtenir une plus grande autonomie pour le Canada, en Amérique du Nord, et faire en sorte d'avoir davantage notre destinée en main. Il s'agit également de se rappeler que nous souhaitons des secteurs public et privé forts et que nous attachons de l'importance à ces deux aspects de nos institutions socio-économiques, dans notre société.

Enfin, alors que nous abordons une question de cette nature qui, en un sens, est à la base de notre nationalité, nous souhaitons que les gouvernements provinciaux ne soient pas perçus comme des obstacles à une vision nationale, mais plutôt comme des éléments extrêmement importants d'une nation qui existaient en 1867, qui existent encore à l'heure actuelle, et qui doivent, dans leur domaine, jouer un rôle tout aussi important que celui du gouvernement fédéral, dans le sien.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Dans ce contexte, nous croyons donc qu'il est impératif dans un pays aussi diversifié que le nôtre sur le plan culturel, économique et régional, que le gouvernement fédéral ait des pouvoirs extrêmement étendus et qu'il soit tout à fait en mesure de résoudre les problèmes nationaux et internationaux.

Nous évaluons également l'Accord dans le cadre social-démocrate en question. L'accord est tout à fait conforme à nos principes. Nous en avons étudié les dispositions pour nous assurer qu'il y était bien conforme du point de vue de trois éléments particuliers qui ont été abordés au cours de ce débat, et je voudrais les reprendre un à un.

• (1610)

Tout d'abord, il nous faut un gouvernement national efficace. Deuxièmement, il faut respecter le principe du fédéralisme coopératif. Enfin, il faut sauvegarder, au coeur même de notre constitution, l'intégrité de la Charte des droits et libertés.

A propos de l'efficacité du gouvernement national, je voudrais dire aux Canadiens qui ont écouté les arguments contraires que les pouvoirs du gouvernement national du Canada n'ont pas été réduits d'un iota par cet accord constitutionnel.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: A ce propos, et l'occasion ne se renouvellera peut-être pas, je salue la présence d'un ancien premier ministre, avec qui il m'est arrivé d'être d'accord par le passé, mais avec qui j'ai eu également de profondes divergences de vues à propos de cette importante question.

Je rappelle aux députés qui ont exprimé de l'inquiétude au sujet de ce qu'ils croient être l'affaiblissement du pouvoir central, que l'article 91 de la constitution prévoit 29 pouvoirs fédéraux précis, uniques, exclusifs. Rien n'y a été changé, pas une virgule. Tout gouvernement qui veut prendre des initiatives nationales peut y avoir recours.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En outre, il y a une disposition de l'accord qui a été abondamment discutée avant l'étape du comité par les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada et ceux d'entre nous qui ont un rôle constitutionnel à jouer dans l'opposition. Il s'agit de la disposition qui permet au gouvernement fédéral de faire des dépenses dans des secteurs de ressort provincial. Je tiens à faire remarquer que, s'il y a eu une modification quelconque des pouvoirs, c'est qu'on dit maintenant clairement dans la constitution que le gouvernement fédéral a le droit de dépenser dans des secteurs qui, par ailleurs, sont de la compétence exclusive des provinces.

Je suis de ceux qui reconnaissent l'importance d'un gouvernement central efficace, et qui travaille en collaboration avec les provinces, afin d'appliquer des programmes nationaux, à l'occasion, comme le régime d'assurance-maladie, instauré autrefois, ou le programme de garde des enfants, dont nous souhaitons l'établissement. Il faut tout de même reconnaître que, en parlant de ce pouvoir de dépenser, nous confirmons par écrit pour la première fois que le gouvernement fédéral a ce droit de dépenser. Il faut remercier les premiers ministres provinciaux d'avoir reconnu que le gouvernement peut de temps à autre jouer ce rôle très important.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Cette disposition répond aux préoccupations vraies qu'éprouvent certains députés et d'autres Canadiens. Elle dit simplement que, si un programme national, dans le domaine de la garde des enfants par exemple, est proposé, il aura la souplesse voulue pour que, si l'Île-du-Prince-Édouard a un programme de garderies qui répond à certains objectifs nationaux . . .

[*Français*]

Des détails concrets ne sont pas nécessairement les mêmes que pour une petite ville dans la province de Québec.

[*Traduction*]

. . . en Colombie Britannique ou dans une localité des Prairies, les besoins en ce qui concerne les services de garderie, ne seront pas les mêmes, ils pourront varier d'une région à l'autre et en fonction de la taille des localités du moment que les principes fondamentaux sont observés et établis par le gouvernement national. Voilà précisément le genre de programme national que nous voudrions mettre en place.

Après avoir souligné la nécessité d'avoir un gouvernement central disposant de pouvoirs réels, en précisant que ces pouvoirs ont été accrus au lieu d'être réduits, je voudrais maintenant aborder la deuxième question, celle du fédéralisme coopératif.

Mon parti a certainement parlé de «fédéralisme coopératif» à son congrès de fondation de 1961, et d'autres partis ont également utilisé cette expression, surtout du temps du gouvernement de Lester B. Pearson. Je souligne que les dirigeants de tous les partis ont fait valoir que, dans notre État fédéral, nous devions bâtir notre grand pays sur le principe voulant que la coopération est indispensable pour entreprendre des programmes novateurs, mais qu'elle s'impose également pour le travail qui doit être accompli au sein de l'État fédéral, qu'il s'agisse ou non d'innovations, nous devons être très conscients de la nécessité d'une coopération entre les divers niveaux de gouvernement.

Par conséquent, une des dispositions que j'ai particulièrement approuvée et qui figurait non pas dans la version originale, mais dans une version ultérieure de l'accord, est le droit des provinces de participer à la sélection des juges de la Cour suprême. Si les juges de la Cour suprême rendent des décisions qui ont des conséquences sur les pouvoirs fédéraux et provinciaux, de même que sur les droits des citoyens, à titre de Canadiens ou de citoyens d'une province, comme c'est le cas, il est parfaitement normal que la province joue un rôle dans le choix des juges de la Cour suprême. Cela me paraît une bonne recommandation.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais parler maintenant d'une autre disposition qui souligne également la nécessité d'une plus grande coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces, de même qu'entre les provinces, en proposant la tenue de conférences périodiques sur la réforme constitutionnelle. Espérons qu'à l'avenir nous n'aurons pas besoin de tenir ce genre de conférence parce que cela voudrait dire que l'unité nationale serait menacée. Si nous institutionnalisons ces conférences—et j'aurai autre chose à dire sur la nécessité d'une participation plus directe des Canadiens—, il est à espérer qu'à l'occasion des conférences annuelles sur l'évolution constitutionnelle, le gouvernement fédéral et les provinces seront en mesure de convenir de la nécessité des changements qui s'imposeront avant que les problèmes ne se transforment en crises. Je le répète, la disposition est valable, selon moi, et elle est de nature à favoriser le fédéralisme coopératif.

L'aspect de l'Accord que je vais aborder maintenant est celui de la Charte des droits. Je tiens à dire d'emblée que mon parti n'appuierait pas un Accord qui, selon lui, annulerait de quelque façon que ce soit les droits dont jouissent les Canadiens en vertu de la Charte. J'affirme donc que la Charte demeure une garantie tout aussi valable après qu'avant l'Accord de lac Meech.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Même si nous estimons que l'Accord sera bénéfique au Canada, certains aspects nous inquiètent sérieusement et donnent lieu à des objections de notre part. C'est pour cela que nous avons proposé certains amendements. Je voudrais tout d'abord dire un mot de la logique dont ils s'inspirent.

Lorsqu'un groupe de Canadiens d'une formation politique donnée reçoit un document constitutionnel, il peut y trouver bien des défauts, même sans l'aide d'un avocat et même après ne l'avoir parcouru que durant 20 secondes. Je suis tenté de dire que 5 secondes suffisent normalement si le lecteur est néo-démocrate, mais je vais m'abstenir.

L'idée que je veux faire ressortir, en fin de compte, c'est qu'aucun document constitutionnel ne va assez loin par rapport aux conclusions additionnelles que toute personne de bonne foi pourrait souhaiter y trouver. Chacun a son sujet de prédilection ou son cheval de bataille qu'il voudrait voir figurer dans toute proposition importante de changement constitutionnel.

En abordant cet accord, mon parti était conscient du grand nombre de propositions additionnelles qu'on aurait pu y incorporer. Nous nous rendons parfaitement compte aussi que ce document a été préparé avec soin, prudence et réflexion et qu'il est absolument essentiel qu'il soit accepté prochainement par le Parlement du Canada et toutes les provinces. Par conséquent, nous ne voulions pas proposer toute une gamme d'amendements. C'est le critère qui nous a guidé. Les amendements auxquels nous pensions devaient être peu nombreux et, bien entendu, absolument compatibles avec l'esprit de l'Accord lui-même. Par conséquent, nous en avons proposé trois, et je voudrais parler brièvement de chacun.

• (1620)

Le premier portait sur les droits des autochtones. A mon avis, pas un seul député, à ce stade dans l'histoire de notre pays, ne devrait ignorer la nécessité morale d'agir et d'agir promptement pour apaiser les inquiétudes légitimes de nos autochtones.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le fait est que dans la dernière modification de la Constitution en 1982, nous au Parlement avons constitutionnalisé les droits des autochtones. Ce fut une bataille historique à toutes les étapes du processus, mais un exploit historique à ce moment-là. De l'avis d'un grand nombre d'entre nous, lorsque nous en sommes arrivés à cet amendement, il fallait aborder certains droits déterminées de nos autochtones d'une façon encore plus globale et, notamment, qu'il fallait accorder aux Canadiens autochtones le droit, qu'ils attendent depuis longtemps, de jouir d'une sorte d'autonomie.

Par conséquent, c'est avec regret que nous avons constaté que l'Accord ne garantit pas une conférence ultérieure sur ce sujet alors qu'on en garantit sur d'autres questions qui, si j'ose m'exprimer ainsi, ne sont certes pas plus importantes que les revendications de nos autochtones. Nous avons un amendement à ce sujet, qui porte sur le droit des autochtones eux-mêmes à participer à ces conférences qui vont régler diverses revendications, notamment le droit moral d'établir une forme d'autonomie pour les autochtones de notre pays.

Le deuxième sujet de préoccupation, c'est l'injustice qu'on est en train de perpétrer contre les Canadiens de la partie septentrionale de notre territoire. On pourrait remarquer non sans ironie que si l'on supprime dans la Constitution une sorte d'isolation de la population du Québec, c'est pour imposer une autre sorte d'isolation aux Canadiens du grand Nord. C'est une chose que mon parti juge tout à fait inadmissible. Vraiment nous ne comprenons pas. J'ai écrit aux premiers ministres provinciaux et au premier ministre fédéral, et je ne comprends pas qu'on n'arrive pas à mettre au point un amendement, même maintenant, qui supprimerait ce grief avant la mise en place de l'Accord. C'est une injustice qui se commet en ce moment contre la population des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, aussi bien pour ce qui concerne leur accession au statut de province que pour leur droit de participer également avec les autres Canadiens au choix des juges de la Cour suprême et des sénateurs.

Je répète que ce n'est pas en commettant une injustice contre une partie du Canada qu'on peut redresser une injustice commise contre une autre partie.

Notre troisième amendement porte sur l'égalité des droits des femmes. Dans mon parti nous n'estimons pas que la clause de la dualité linguistique et de la société distincte abroge, remplace ou prime en quoi que ce soit le droit à l'égalité des sexes ni aucun autre droit garanti par la Charte des droits et libertés. Mais je m'empresse d'ajouter, comme il convient de le dire en ce jour des personnes, que dans les débats et entretiens antérieurs qui ont conduit à l'élaboration de l'Accord, certains d'entre nous ont dit qu'aussi théorique ou aussi improbable que puisse être un effet désavantageux de la clause de la société distincte à l'égard des droits des autochtones ou de notre héritage multiculturel, les articles 25 et 27 de la Charte devraient être insérés à l'article 16 de l'Accord, par surcroît de précaution disions-nous.

Comme les députés doivent le savoir, ce changement a été apporté. Nous estimons qu'il a été tenu compte du raisonnement ou des préoccupations des Canadiens qui étaient conscients de la possibilité d'une abrogation des droits des autochtones et des droits multiculturels. Mais s'il était légitime d'opérer un changement pour tenir compte de ces préoccupations, alors même que nous ne pensions pas qu'il y ait eu menace, il est incontestable que les mêmes changements peuvent être effectués pour ce qui concerne les droits des femmes. Le même surcroît de précaution doit valoir pour l'égalité des sexes. A notre avis, je le répète, cela pourrait se faire sans nuire en rien à l'Accord.

Je suppose dans ce contexte que j'aimerais lancer un appel tout particulier au premier ministre de la province de Québec et aux autres premiers ministres provinciaux, pour qu'ils songent sérieusement à accepter un amendement sur ce point important.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, l'égalité des droits pour les femmes, qui figure dans la Charte des droits et libertés, n'a été acquise il n'y a guère que cinq ans, à la suite d'une lutte collective. Pour être franc, une fois de plus, elle a réellement été lancée et poursuivie par les femmes elles-mêmes qui, par la force de leurs arguments et la force de leurs préoccupations, nous ont obligé à écouter. Leur lutte, qui s'est ensuite poursuivie à la Chambre des communes, a conduit à l'adoption de l'article 28 de notre Constitution. C'est une chose dont, en tant que Canadiens, nous devons être fiers. L'article 28 donne aux Canadiennes ce que les Américaines n'ont toujours pas. Nous pouvons donner l'exemple et pour cela, je dis au premier ministre que j'espère qu'il pensera à accepter l'amendement que nous proposons, lequel rassurerait les Canadiennes sur ce point important et serait tout à fait compatible avec l'accord que nous avons.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet d'autres propositions de réforme constitutionnelle pour l'avenir.

[*Français*]

Je voudrais dire quelques mots d'abord concernant la Charte. Plusieurs groupes devant le Comité ont exprimé des préoccupations qui dépassaient la portée de l'Accord constitutionnel de 1987.

Les préoccupations des groupes de femmes nationaux et leurs expertes constitutionelles, des groupes des minorités visibles et d'autres, par exemple, viennent de l'interprétation juridique faite de la Charte des droits et libertés au cours de ses cinq premières années d'existence. On doit conserver les garanties des droits et libertés des Canadiens et Canadiennes tel que voulu, y compris les droits à l'égalité. La révision de la Charte doit comprendre une participation considérable du public, des fonds nécessaires pour permettre à tous et à toutes de faire entendre leurs opinions et préoccupations.

De plus, les représentants des minorités visibles devant le Comité ont présenté des arguments convaincants sur la nécessité d'étudier surtout l'article 33 de la Charte, l'article «nonobstant». Nous croyons que le Canada n'aura pas une société égalitaire tant que les garanties d'égalité pour les minorités dans la Charte ne seront pas à l'abri de tout compromis. Par conséquent, nous suggérons qu'une prochaine conférence des premiers ministres discute le retrait de la clause 33.

[*Traduction*]

Nous sommes également tout à fait d'accord avec les associations ethnoculturelles qui, en appuyant l'Accord, faisaient remarquer que l'on devrait reconnaître dans la Constitution la réalité ethnoculturelle comme une caractéristique fondamentale du Canada. Nous sommes également de cet avis.

Ceux qui faisaient cette suggestions faisaient remarquer qu'un tiers des Canadiens ne sont d'origine ni anglaise ni française. La Charte reconnaît déjà le patrimoine multiculturel du Canada et il est temps que nous franchissions une nouvelle étape dans l'évolution constitutionnelle de notre pays.

• (1630)

J'exhorte les premiers ministres à prendre rapidement les mesures pour reconnaître dans la Constitution que la réalité ethno-culturelle du Canada est une caractéristique fondamentale de notre nation.

Les néo-démocrates sont aussi d'accord avec ceux qui ont déclaré devant le comité que les Canadiens doivent à l'avenir participer plus directement au processus de réforme constitutionnelle. Après tout, la Constitution appartient à tous les Canadiens et non pas seulement aux politiciens de la Chambre des communes ou des provinces. Nous devons adopter un système permettant à la population de prendre part aux discussions sur la réforme constitutionnelle avant que les premiers ministres ne se prononcent sur certaines questions et non pas après coup. Nous voulons des modifications en ce sens.

En conclusion, je le répète, les premiers ministres, y compris le premier ministre du Canada, et le comité qui a étudié la question ont accompli un excellent travail pour les Canadiens. Comme beaucoup l'ont déclaré, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, l'Accord n'est pas parfait. Il possède cependant des qualités, il est bon pour le Canada, bon pour le Québec, bon pour toutes les autres provinces et bon pour chaque citoyen qui désire que ses droits soient protégés. Nous devons l'appuyer.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Mais j'affirme cependant que les constitutions, peu importe leurs qualités, ne sont pas en elles-mêmes porteuses de changements progressistes. La Constitution jette les bases qui permettent aux hommes et aux femmes intéressés de changer le Canada pour en faire une nation plus juste et plus humaine. A mon avis, il faut maintenant qu'apparaisse la volonté politique d'agir à l'intérieur du nouveau cadre constitutionnel pour atteindre les objectifs souhaités.

La réconciliation avec le Québec qui prend une telle importance, et le renouvellement du fédéralisme coopératif nous ont ouvert la voie et il faut maintenant travailler ensemble pour assurer un meilleur avenir à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. le vice-président: Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires? Si non, nous allons poursuivre le débat avec le très honorable premier ministre (M. Mulroney).

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je voudrais exposer mes vues sur la résolution concernant l'Accord du lac Meech, un accord qui ramène le Québec dans le giron constitutionnel, qui renforce l'unité nationale et qui débloque le processus de réforme de la Constitution.

Permettez-moi de féliciter le chef du Nouveau parti démocratique pour son excellent discours et son attitude généreuse à l'égard du problème de la réforme constitutionnelle. J'étais absent quand mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Turner), a pris la parole, mais je le félicite lui aussi d'avoir fait preuve de leadership sur cette question nationale des plus délicate.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: J'ai recommandé cet accord à mes collègues du gouvernement. Je le recommande aujourd'hui, sans réserve aucune, à mes collègues de la Chambre des communes. Et je le confie aux futures générations de Canadiens, convaincu qu'il résistera à l'épreuve du temps et à l'examen impartial de l'Histoire.

Il a reçu l'appui de onze premiers ministres appartenant à quatre partis politiques différents.

[*Français*]

Les chefs nationaux des trois partis politiques représentés en cette Chambre l'appuient également. Aujourd'hui, j'invite sincèrement tous les députés à poser avec nous ce qui sera une pièce maîtresse dans l'édifice du pays en disant oui au Québec, oui au Canada et oui aux futures réformes constitutionnelles.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je voudrais, monsieur le Président, parler aujourd'hui en tant que Québécois et Canadien. Notre Constitution, la loi suprême du pays, est bien plus que des mots sur du papier. Elle définit les paramètres de notre vie collective et trace les grandes lignes de notre avenir commun. Elle décrit la vision que nous avons de nous-mêmes en tant que peuple et en tant que nation. L'Accord du lac Meech a subi l'examen minutieux du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a reçu 301 mémoires et recueilli les témoignages, me dit-on, de 131 groupes ou particuliers de tous les milieux et de toutes les couches de notre société.

Le Comité en est venu à la conclusion que l'Accord devrait être adopté parce que, et je le cite:

«Il constitue un ensemble raisonnable et réalisable de réformes constitutionnelles».

Je tiens à rendre hommage au Comité, à tous les membres du Comité, et à ses coprésidents, l'honorable député de Cambridge (M. Speyer) et le sénateur, M. Arthur Tremblay, pour leur éminente contribution à la vie nationale du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Et, monsieur le Président, je rends également hommage à un sénateur, ce qui nous arrive assez rarement dans cette Chambre de nos jours, mais il s'agit d'un sénateur conservateur, le ministre d'État aux relations fédérales-provinciales, l'honorable Lowell Murray, qui a joué un rôle absolument vital au nom du gouvernement fédéral dans le succès de cette grande initiative.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, j'ai suivi de près les travaux du Comité et j'ai remarqué qu'il y avait une constante dans les nombreux témoignages entendus. Les Canadiens savent que sans la libre adhésion du Québec, notre Constitution est fondamentalement défectueuse. Tout le monde au Canada le sait dans son for intérieur. Certaines promesses ont été faites aux Québécois lors du référendum de 1980, des promesses solennelles de renouveau constitutionnel qui, malheureusement, n'ont pas été tenues. Avec l'Accord du lac Meech, ces promesses au nom de tous les parlementaires vis-à-vis du Québec sont respectées dans des conditions qui sont bonnes pour tous les Canadiens. Et je pense que c'est un phénomène important dans notre débat, car, monsieur le Président, nous

n'avons rien précipité et les résultats, comme le mentionnait le chef des néo-démocrates, n'ont rien d'improvisés.

L'Accord constitue, monsieur le Président, l'aboutissement de plus de deux décennies d'intenses débats constitutionnels et les éléments qu'il comporte ne sont pas nouveaux. Le whip en chef du parti libéral, mon ami, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), l'a d'ailleurs rappelé à son ancien chef lorsqu'il a comparu devant le Comité. Le député disait ceci, et je le cite:

> Vous aviez parlé, a-t-il dit, de restreindre le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Vous aviez parlé de donner à l'immigration une juridiction vraiment concurrente et au Québec ce fut les accords Cullen-Couture. Vous aviez proposé de faire participer les provinces aux nominations au Sénat. Vous vouliez et vous l'avez fait par des projets de loi et par vos convictions personnelles qui permettent aux régions de se faire entendre au Parlement.

Mais le député d'Ottawa—Vanier, distingué parlementaire, aurait pu ajouter que l'ancien premier ministre avait également déjà proposé que les provinces participent aux nominations de la Cour suprême et que, lors de la ronde de négociations constitutionnelles de 1980, l'ancien premier ministre avait proposé, et je le cite: «de reconnaître la société distincte, d'expression française, dont le Québec constitue le centre mais non les limites.» Comment cela pourrait-il être mauvais aujourd'hui si c'était bon à ce moment-là? Et je félicite le député d'Ottawa—Vanier pour l'excellence de son intervention.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Toujours est-il, monsieur le Président, que ses propositions n'ont pas été retenues, n'ont pas été adoptées, et il ne faudra jamais sous-estimer la gravité des risques auxquels notre pays s'est conséquemment exposé en laissant le Québec à l'écart.

• (1640)

[*Traduction*]

Comme l'honorable Robert Stanfield l'a dit au comité, l'Accord de 1982 a créé deux Canadas: celui de ceux qui se sentaient liés par l'Accord et celui de ceux qui ne s'y reconnaissaient pas. Seules les questions intéressant le Québec n'avaient pas été réglées dans l'Accord de 1982—seule cette province en avait été exclue. Songez à ce que nous aurions tous ressenti si les préoccupations des femmes, des autochtones et des Canadiens de diverses origines ethniques avaient été laissées de côté en 1982. Que les députés songent à la déception et au sentiment d'isolement qu'auraient éprouvés les Ontariens si des arrangements constitutionnels aussi fondamentaux avaient été adoptés sans l'approbation de leurs représentants élus à Queen's Park. Croyez-moi, monsieur le Président, je n'aurais pas donné mon accord à une Constitution dont l'Ontario aurait été écartée. Et j'ai travaillé fort pour corriger une situation semblable qui s'était produite au détriment du Québec.

Bien que liés juridiquement et moralement à l'Accord de 1982, les Québécois ne l'étaient ni de coeur ni d'esprit. Et les conséquences de ce désaveu, dans une génération ou deux, auraient pu être incalculables pour tous les Canadiens de toutes les régions représentées à la Chambre, de la Gaspésie à la côte de la Colombie-Britannique. Immaginez un autre référendum sur l'indépendance du Québec où le premier ministre du Canada ferait campagne en promettant solennellement au nom de tous les Canadiens de renouveler la Constitution. Le chef des forces indépendantistes n'aurait qu'à dire que les Québécois ont déjà entendu ce genre de promesse de la part d'un premier ministre canadien et qu'ils ne se laisseront pas duper une deuxième fois. Qu'est-ce que les forces fédéralistes pourraient répondre à cela? Que dirait-on de nous, pour n'avoir pas su saisir l'occasion qu'offrait cette conjoncture unique dans notre histoire? Et que dirait-on de ceux qui n'auraient pas su agir judicieusement pour éviter les profondes divisions que les imperfections de la Constitution étaient en train de provoquer.

Le fait de relancer le débat et de renouveler le processus constitutionnel constituait pour nous à la fois une occasion et, envers les Canadiens, une obligation. Ainsi, nous avions l'occasion d'obtenir l'adhésion du Québec à notre Constitution à des conditions qui soient justes pour toutes les régions et d'une manière qui mette à profit les importants acquis de 1982, à savoir le rapatriement, la Charte et la formule de modification. A moins de mettre notre foi dans un pays dont la constitution ne représente que les deux tiers de la population, de croire à l'émergence de deux Canadas, nous avions aussi l'obligation d'obtenir l'adhésion du Québec à des conditions qui soient conformes à l'intérêt national. L'occasion, j'ai voulu la saisir en tant que chef de mon parti. L'obligation, je l'ai assumée en tant que Premier ministre du Canada et au nom de tous les députés. Je crois que nous avons réussi sur les deux plans.

Je voudrais aujourd'hui vous parler de ces réalisations, à vous, mes collègues de la Chambre, et à tous nos concitoyens. Nous sommes tous arrivés ici avec notre propre perception, notre propre vision du pays. Mais oeuvrer dans cette Chambre nous donne une perspective nationale unique, qui correspond à la diversité de nos racines ou de nos origines. D'où que nous venions, quelles que soient nos vues, nous avons une chose en commun: nous aimons tous notre beau et grand pays. Les voix que nous entendons dans cette Chambre sont celles de la nation, qui s'exprime en anglais et en français, avec des accents et des expressions qui témoignent aussi de sa diversité culturelle.

[*Français*]

Je ne connais pas, monsieur le Président, tellement de pays qui auraient réglé de manière aussi pacifique et démocratique une question aussi fondamentale que celle qui s'est posée au Québec lors du référendum. Pour nous Canadiens, qui nous appelons aussi Québécois, ce fut une expérience absolument extraordinaire. Nous nous rappelons tous la promesse solennelle faite le 14 mai 1980 au Centre Paul-Sauvé par le premier ministre du Canada, que j'approuvais d'ailleurs, et que nous approuvions tous, au nom du gouvernement et du peuple canadien, et je le cite: «de renouveler la Constitution». Mais il y avait également autre chose qui a été mentionné ce soir-là, et tous les Québécois et Canadiens sont en mesure de s'en souvenir. Voici la phrase, et je cite: «Nous, députés québécois, a-t-il dit, mettons notre tête en jeu parce que nous disons aux Québécois de voter non. Et nous vous disons à vous, des autres provinces, que nous n'accepterons pas ensuite que ce non soit interprété par vous comme une indication que tout va bien et que tout peut rester comme c'était auparavant. Nous voulons du changement. Nous mettons nos sièges en jeu pour avoir du changement.»

Monsieur le Président, six jours plus tard, dans un magnifique regain d'espoir pour notre pays, les Québécois effectivement disaient non à la séparation. Mais ce témoignage de confiance envers le Canada est resté sans suite. Et lors des débats constitutionnels qui ont suivi le référendum, et je ne pose pas de jugement de valeur sur les motifs de qui que ce soit, le fait est qu'à la suite des débats constitutionnels qui ont suivi le référendum, le Québec a été laissé seul à l'écart. Ainsi, la promesse faite à la veille du référendum demeurait un engagement vis-à-vis d'une population tout entière, un engagement non tenu. Tous les Québécois et toutes les Québécoises avaient hâte de tourner cette sombre page de notre histoire et c'était à nous, les élus du peuple, de trouver le moyen d'y arriver.

A Sept-Îles, le 6 août 1984, j'ai pris moi-même un engagement, celui d'essayer d'obtenir l'adhésion du Québec à la Constitution, à des conditions auxquelles il pourrait souscrire dans l'honneur et l'enthousiasme. Je pense que la façon dont les membres de l'Assemblée nationale du Québec ont dit oui au Canada témoigne éloquemment de la sincérité de leur engagement et de leur volonté de le concrétiser. Nous nous souviendrons toujours des paroles qu'a prononcées le premier ministre Bourassa à la cérémonie de signature le 3 juin dernier. Et je le cite: «C'est avec une grande fierté comme Québécois et comme Canadien, avait déclaré M. Bourassa, que j'exprime aujourd'hui ma profonde satisfaction de voir le Québec réintégrer la Constitution canadienne».

[*Traduction*]

Il y a longtemps que ni moi ni personne d'autre n'avait entendu un premier ministre du Québec faire un tel témoignage envers le Canada, parler aussi chaleureusement de l'unité canadienne. Que ce témoignage ait été fait est une bonne nouvelle pour tous les Canadiens, d'un océan à l'autre.

Monsieur le Président, je souscris à l'Accord du lac Meech parce que, comme le chef du Nouveau parti démocratique l'a signalé, il offre un modèle idéal pour l'organisation des affaires de notre fédération, pour l'organisation de notre vie collective. L'honorable Eric Kierans, qui a servi avec distinction dans les deux ordres de gouvernement, dans les cabinets Lesage et Trudeau, en a saisi exactement toute la portée quand il a déclaré:

> Je suis en faveur de l'Accord du lac Meech parce que c'est ce qui se rapproche le plus du véritable esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de ses dispositions concernant la répartition des pouvoirs . . . Depuis la Confédération elle-même, nous n'avons jamais cerné d'aussi près l'intention première et le sens originel de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A Sept-Îles, je me suis engagé à mettre sur pied un organisme permanent de concertation et de coordination fédérale-provinciale qui opérerait au plus haut niveau et chercherait à harmoniser les politiques des deux ordres de gouvernement dans le respect des compétences provinciales. Monsieur le Président, l'Accord constitutionnel du lac Meech traduit dans les faits cette vision du pays.

● (1650)

Il n'est pas dit que les relations fédérales-provinciales doivent forcément être le théâtre de prises de position rigides et stériles. Elle peuvent devenir, comme nous le constatons, un laboratoire unique où sont menées des actions économiques et sociales efficaces et productives.

J'ai parlé tantôt de l'occasion historique qui s'offrait à nous, mais nous sommes tout aussi conscients de nos obligations solonelles, au regard de nos concitoyens et au regard de l'Histoire elle-même. Il est de l'obligation du parlement et du gouvernement, il est du devoir solonnel du Premier ministre de défendre l'intérêt national. Il est également du devoir du Parlement et du gouvernement et du Premier ministre de protéger les droits des individus et des groupes qui composent notre société. Car, comme le faisait remarquer il y a plus d'un siècle l'un des pères fondateurs de la nation canadienne, Sir Georges-Étienne Cartier:

> Dans un pays comme le nôtre, il faut que tous les droits soient sauvegardés, que toutes les convictions soient respectées.

L'Accord du lac Meech est tout à fait conforme à ces principes. Loin de les renier, il prend appui sur les importantes réalisations de l'Accord de 1982, y compris la Charte des droits et libertés. Le comité mixte a lui-même fait remarquer que la reconnaissance de la dualité linguistique et du caractère distinct de la société québécoise «n'aura pas pour effet d'entraîner une érosion du bilinguisme ou des droits inscrits dans la Charte ou un rejet du multiculturalisme».

Aux yeux des premiers ministres, d'après les meilleurs avis juridiques dont dispose le gouvernement, et de l'avis prépondérant des juristes qui ont témoigné aux audiences du Comité mixte, il n'y a rien dans l'Accord qui prime sur les garanties de la Charte ou qui enlève quoi que ce soit aux droits linguistiques des minorités, à l'égalité des deux sexes ou au patrimoine multiculturel du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: C'est là l'opinion des plus grands experts. Et c'est l'optique dans laquelle nous présentons l'Accord; c'est aussi l'engagement que nous prenons.

Il ne faut pas qu'il y ait méprise: les députés doivent comprendre qu'en votant pour l'Accord, ils appuient les droits de nos minorités linguistiques, c'est-à-dire des anglophones du Québec et des francophones des autres provinces du pays. Il faut que notre engagement soit bien compris, aujourd'hui et dans l'avenir. S'il m'était arrivé un moment de penser que l'Accord puisse priver qui que ce soit de ses droits, je ne l'aurais pas recommandé à mes collègues et le gouvernement du Canada ne l'aurait pas soumis à l'examen de cette Chambre.

A l'occasion de mon premier discours à la Chambre, j'ai déclaré sur la question des droits linguistiques au Manitoba: «Il n'y a pas d'obligation plus contraignante, de devoir plus impérieux que de veiller à ce que nos minorités soient en tout temps traitées avec justice et équité». Je n'ai pas changé d'avis là-dessus, et je sais que c'est aussi celui de tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Comme beaucoup d'observateurs l'ont déjà fait remarquer, nous profitons déjà des avantages d'une nation plus forte et plus unie.

[*Français*]

Le 1er septembre, à Québec, j'ai rencontré le premier ministre Bourassa avant le début du Sommet de la francophonie, en soi un autre événement qui implique la réconciliation nationale, un événement très important pour la dimension française de notre personnalité internationale. Et ce que M. Bourassa a dit à cette occasion m'avait particulièrement frappé: «Jamais, a-t-il dit, nous n'avions connu une période de solidarité nationale aussi profonde que celle que nous connaissons actuellement.» Je rends hommage à M. Bourassa et à tous ses collègues premiers ministres parce qu'ils ont été à la hauteur de leur rôle d'hommes d'État. Individuellement et collectivement les premiers ministres ont manifesté le courage et la volonté politique nécessaires pour faire ce qu'il y avait de mieux pour le Canada . . .

[*Traduction*]

Au nom de tous les parlementaires, je rends hommage à tous les premiers ministres qui ont travaillé à la réalisation de ce noble objectif.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

D'ailleurs, monsieur le Président, ce sont des grands garçons, ce sont des êtres sensibles, des êtres intelligents, et tous savaient qu'aussi longtemps que le Québec serait absent des délibérations, la Loi constitutionnelle de 1982 resterait dangereusement inachevée. Les premiers ministres savaient comme n'importe qui sait penser qu'en l'absence du Québec, la démarche constitutionnelle resterait bloquée, laissant en suspens d'autres dossiers importants comme la réforme du Sénat, les droits des autochtones et, par exemple, la question des pêches.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, avec cet accord le Québec a repris sa place à la table des délibérations constitutionnelles, à la table de la grande famille canadienne. En appuyant l'Accord, nous ouvrons la voie à d'autres réformes constitutionnelles. Par exemple, sans la participation du Québec, il serait juridiquement et politiquement impossible de réformer le Sénat. On pourra en parler tant qu'on voudra, mais sans le Québec, ce sera impossible.

A propos des droits des autochtones, nous sommes venus bien près de régler le principal point en litige lors de la Conférence des premiers ministres de 1985. Étant donné les résultats obtenus antérieurement par des gouvernements québécois successifs sur cette question délicate, j'estime que nous serions venus encore plus près, et que nous y serions peut-être même parvenus, si le Québec avait été associé au processus à ce moment-là. Nos autochtones auraient obtenu justice il y a deux ans, du moins dans une grande mesure. Nous devons maintenant traiter cette question avec beaucoup de soin, comme nous avons traité celle du Québec dans la dernière ronde de discussions constitutionnelles.

Nous poursuivons nos discussions avec les groupes autochtones, et un certain nombre d'idées importantes ont surgi qui pourraient relancer sur des bases nouvelles la reconnaissance constitutionnelle de l'autonomie gouvernmentale, ainsi que la question du financement des institutions autochtones. Surtout comme nous avons tenté de le faire lors des négociations sur le Québec, les parlementaires doivent travailler ensemble à créer un climat qui garantira le succès des actions entreprises pour rendre justice à nos peuples autochtones.

[*Français*]

Monsieur le Président, quant à la question importante de l'égalité des sexes, le Comité mixte a eu une opinion. La clause de la société distincte et la dualité linguistique n'atténue réellement en rien à notre avis l'actuelle protection constitutionnelle des droits individuels, y compris ceux garantissant l'égalité aux personnes des deux sexes. Je voudrais demander aux députés de regarder une intervention de Mme Francine McKenzie, présidente du Conseil consultatif québécois de la condition féminine, et d'écouter également des interventions remarquées de la part de mon ami, le député néo-démocrate de la Colombie-Britannique, qui a exercé énormément de leadership dans ce dossier et bien d'autres. Et voici ce que Mme McKenzie a mentionné:

> Je voudrais vous rappeler que c'est à la demande expresse des groupes de femmes qu'en 1982 l'article 28 a été inséré dans la Charte canadienne. Ce faisant, on érigeait le droit à l'égalité au sommet de la hiérarchie constitutionnelle, et il s'ensuit que, depuis cinq ans, il est absolument clair que les droits et libertés constitutionnels accordés aux hommes et aux femmes du Canada doivent, en tout temps, s'exercer dans l'égalité.

Je pense, monsieur le Président, que c'est un argument important.

[*Traduction*]

En ce qui concerne les territoires, le comité mixte a fait observer que ceux qui y résident pourront conserver le droit que leur attribue la Constitution d'être nommés au Sénat et à la Cour suprême. Le gouvernement est du même avis mais convient avec le Comité que les premiers ministres pourraient vouloir examiner la question à des conférences constitutionnelles ultérieures. Le gouvernement va continuer d'encourager l'évolution de la situation politique dans le Grand Nord; nous avons en effet pris des mesures pour faciliter et accélérer cette évolution qui contribuera largement à renforcer la nation.

Je voudrais, monsieur le Président, de façon générale, citer les propos d'un homme qui a été greffier du Conseil privé, puis secrétaire principal du premier ministre, et qui a servi son pays avec grande distinction en qualité de ministre senior dans le Cabinet de quatre premiers ministres libéraux, l'honorable Jack Pickersgill. Je suis sûr que des conservateurs qui ne sont plus à la Chambre n'approuveraient pas entièrement ces propos car M. Pickersgill, en parlementaire accompli, s'en est pris à de nombreux conservateurs de même qu'à quelques néo-démocrates. A cause de tout ce qu'il a accompli dans sa vie et de tout ce qu'il a contribué à son pays, l'opinion qu'il a émise peu après la conférence du lac Meech m'a particulièrement intéressé. Voici ce qu'il écrivait peu de temps après la réunion du lac Meech: «La veille de cette réunion je n'aurais pas donné aux premiers ministres une chance sur dix de réussir. J'ai été emballé lorsqu'ils sont parvenus à conclure l'Accord. Après avoir lu le document, j'ai eu la certitude qu'il répondait aux

exigences du Québec sans réduire d'aucune façon les compétences du Parlement du Canada. J'ai été ravi de l'acceuil généreux et unanime que les partis représentés au Parlement ont fait au miracle du lac Meech.»

• (1700)

M. Pickersgill a déclaré plus tard: «Si nous laissons passer cette occasion», a-t-il dit plus tard, «j'ai le sentiment qu'elle ne se représentera pas avant une autre génération et jamais plus avec des conditions aussi raisonnables.» Je suis d'accord avec M. Pickersgill là-dessus. Nous devions saisir l'occasion. Nous l'avons fait, et nous devons en rendre hommage à tous les députés des Communes.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: C'est du Canada qu'il s'agit. Bien que, de toute évidence, le but de cette négociation était de ramener le Québec au bercail, nous avons obtenu beaucoup de choses pour le Canada grâce à l'Accord du lac Meech. Nous avons obtenu le retour du Québec dans la famille constitutionnelle, un événement important, dans l'honneur et l'enthousiasme. On ne voudrait rien de moins dans une situation importante comme celle-là. Il fallait la fierté, la dignité et la reconnaissance du rôle unique du Québec dans notre développement, ce qui exigeait de l'enthousiasme. Il fallait y appliquer son esprit et y mettre aussi son coeur.

Nous avons affirmé le principe de l'égalité des provinces, grandes et petites. Pourquoi l'Alberta, ou la Colombie-Britannique, devrait-elle être une province de deuxième ordre à cet égard, par rapport aux autres provinces? Aux termes de cet accord, toutes les provinces, quelle que soit leur taille, sont égales. Je crois que c'est une affirmation formidable de ce en quoi nous croyons à la Chambre des communes.

Comme mon ami le chef du Nouvau parti démocratique l'a signalé, nous avons pour la première fois consacré dans la Constitution le pouvoir fédéral de dépenser. Nous avons concrétisé notre engagement de faire porter la prochaine ronde de discussions constitutionnelles sur la réforme du Sénat et d'autres questions pressantes. Les premiers ministres du Canada ont dit et répété que si le texte de l'Accord ne renfermait aucune erreur majeure nous irions de l'avant avec la résolution. Il y a des plaintes. Il y a des inquiétudes. Il y a des propositions. Cependant, aucune erreur majeure n'a été signalée.

J'affirme, monsieur le Président, sans la moindre hésitation, que le gouvernement du Canada n'est pas disposé à compromettre cet acte de réconciliation nationale en ouvrant à la renégociation pratiquement tous les articles de l'Accord, comme certains voudraient que nous le fassions. Nous croyons que cet accord est dans l'intérêt national, et c'est ainsi que nous le présentons.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'Accord du lac Meech n'est pas seulement un document fort valable, il est aussi conforme à une perception du Canada qui se veut cohérente, généreuse et logique. Il respecte l'égalité des provinces et met en valeur le caractère distinct que le Québec confère au Canada. Il réaffirme de façon précise la vigueur et le leadership du gouvernement national dans le grand débat constitutionnel. De toute évidence, l'accord n'est pas parfait, mais si nous attendons la perfection, nous risquons tout de même de défaire ce qui a été fait et nous ne serons pas plus avancés.

[*Traduction*]

J'exhorte la Chambre à adopter cette résolution. L'Assemblée nationale du Québec et la Législature de la Saskatchewan ont déjà ratifié l'Accord. Je propose que cette Chambre et les autres assemblées législatives adoptent cette résolution dans le même esprit.

Monsieur le Président, j'appuie l'Accord parce que le temps est à la réconciliation. Le temps est au respect des engagements solennels. Pour les députés et les Canadiens, le temps est aux décisions fondées sur une vision élevée de notre histoire. Le temps est à la reconnaissance de la nature intrinsèque de notre peuple et de notre pays. Le temps est à la réunification de la nation. Le temps est à l'oubli des divisions du passé pour que nous puissions affronter tous ensemble les défis d'un monde sans cesse plus complexe et interdépendant.

Le temps est à la consolidation du Canada pour en faire un pays fort et uni. Voilà le sens profond de l'Accord du lac Meech—un Canada. Nous avons constaté que deux émergeaient, nous parlons maintenant d'un seul, fondé sur la tolérance, l'équité et la générosité envers tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Et je suis ici—là où tous les premiers ministres, de sir John à M. Diefenbaker ont été—au nom de mon parti et de tous les partis à la Chambre. Tous les premiers ministres ont été motivés par le concept de l'intégrité de notre pays, un Canada. Comme il semblait possible qu'il en émerge deux, il a fallu prendre des mesures fermes, justes et équitables, avec générosité et une vision de l'avenir. C'est ça le leadership. La Chambre est invitée à participer à ce grand mouvement de leadership national et à ramener ensemble les Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays dans un . . .

[*Français*]

. . . un puissant Canada uni, fort et prospère. Voilà le défi de l'Accord du lac Meech!

Des voix: Bravo!

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, c'est un honneur et un privilège pour moi de succéder dans ce débat fort important au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et au premier ministre (M. Mulroney) qui, tous deux, par leur témoignage aujourd'hui rendent un service éminent à l'unité canadienne.

Je voudrais commencer mes remarques en citant le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) dans son discours du 29 septembre dernier:

> Le Canada représente une association des provinces et de leurs habitants, association que l'on peut créer de plein gré, mais que l'on ne doit pas imposer. Ce principe est bien compris et accepté par tous les Canadiens.

Au moment où j'interviens dans cette Chambre aujourd'hui pour appuyer l'adoption de l'Accord du lac Meech, je me demande franchement, après avoir écouté certains de mes collègues, s'ils ont vraiment compris et s'ils acceptent vraiment la définition fort juste du ministre de la Justice de ce qu'est le Canada. Notre pays c'est une fédération, c'est un régime politique constitué de deux paliers de gouvernement qui doivent se compléter, se complémenter au service de la population. C'est une union fragile de gens parfois bien différents éparpillés

régionalement sur un immense continent. C'est en fait une union qui défie le bon sens depuis plus de 120 ans.

• (1710)

Il faut donc s'émerveiller de ce que l'on a toujours, au cours de notre histoire, réglé nos problèmes et nos divergences dans une relative quiétude. Les autres, on le sait, ont connu des guerres, des révolutions, mais pas nous au Canada.

Même si je les ai vigoureusement combattus politiquement, je dois dire que j'ai toujours admiré le sens démocratique des indépendantistes québécois. C'est par des élections, c'est par un référendum que M. René Lévesque et ses partisans ont voulu faire triompher leur idéal politique. Ils n'ont pas réussi. Mais leurs adversaires, pour les vaincre, en mai 1980, avaient promis un fédéralisme renouvelé, une nouvelle Constitution plus moderne et qui, surtout, tiendrait compte des aspirations légitimes des divers partenaires de la fédération.

C'est ainsi que s'est engagé le grand débat constitutionnel du début des années 1980 qui a permis enfin, après tant d'années de frustations, le rapatriement de notre Constitution, mais aussi la très grande réalisation de la Charte canadienne des droits et libertés.

Je n'ai pas le temps de dire ici tous les hommages que je voudrais rendre à l'ancien premier ministre, Pierre Elliott Trudeau. Mais je dirai que pour cette réalisation de la Charte canadienne des droits et libertés, il passera à l'histoire comme l'un, sinon le plus grand des premiers ministres du Canada. Mais la Loi constitutionnelle de 1982, si c'était pour certains l'apothéose, c'était malheureusement pour beaucoup d'autres un coup de force, une entente faite à l'insu du Québec.

Nous, libéraux fédéraux dans l'euphorie de notre succès, n'avons pas pleinement réalisé l'amertume de ceux qui avaient été laissés pour compte.

Nous rationalisions à l'époque cette situation en disant que de toute façon, les Péquistes n'auraient jamais été d'accord. Mais ils n'étaient pas les seuls à répudier cette entente passée sans le consentement du gouvernement du Québec légitimement élu. Cela explique d'ailleurs pourquoi les députés de l'Assemblée nationale du Québec, tant péquistes que libéraux, votèrent contre cet Accord. J'irais même jusqu'à dire que dans la griserie de ce succès, nous avons invité Sa Majesté la Reine à venir fêter avec nous ce triomphe, alors qu'elle représentait justement, pour plusieurs adversaires à ce moment-là, le symbole vivant du colonialisme.

Le dossier constitutionnel devenait donc profondément meurtri, il fallait soigner cette plaie béante. Il fallait la guérir le plus tôt possible. Et le chef du parti conservateur, lui, comprit très bien pourquoi il fallait la guérir. Il faut lui rendre hommage, il l'a dit à Sept-Îles en août 1984, et je le cite:

> Nous devons prendre des engagements et des mesures concrètes pour atteindre l'objectif que je me suis fixé et que je répète aujourd'hui: convaincre l'Assemblée nationale du Québec d'approuver la nouvelle Constitution canadienne avec fierté et enthousiasme.

C'est aussi ce que comprit le premier ministre Bourassa lorsqu'il formula les cinq conditions pour ramener le gouvernement du Québec à adhérer à l'Acte constitutionnel et qu'il délégua son ministre des Affaires gouvernementales (M. Rémillard) à faire le tour des capitales provinciales pour expliquer les propositions québécoises.

D'ailleurs, le sénateur Tremblay le rappelait très bien le 27 août dernier. Et je pense que je devrais le citer pour mettre dans son véritable contexte comment nous en sommes venus à avoir l'Accord dont nous parlons aujourd'hui. Il disait:

> C'est précisément que le gouvernement québécois en place, le gouvernement de M. Bourassa, après avoir exposé dans son programme électoral un nombre limité de thèmes, les cinq qu'on trouvera plus tard, après donc avoir obtenu de ce fait un mandat, un mandat incontestable du peuple québécois, s'est engagé dans le processus qui nous a menés à cet Accord du lac Meech et là-dessus il y avait une concession majeure que tous les autres partenaires avaient à faire, précisément la concession de s'en tenir à ces cinq points. Il s'est trouvé qu'à cause de ce caractère raisonnable des propositions québécoises, un Accord a pu être conclu.

C'est aussi ce que comprit mon chef, l'actuel leader de l'Opposition (M. Turner), lorsque dans un article au journal *Le Devoir*, en mai 1986, il acceptait publiquement les cinq propositions de M. Bourassa et s'engageait à faire évoluer cette nouvelle position constitutionnelle au sein du parti libéral du Canada. Ainsi donc, l'Accord du lac Meech c'est la réponse aux propositions de M. Bourassa. C'est le complément de la loi constitutionnelle de 1982. Notre travail avait été incomplet car le Québec n'avait pas signé. A cause de cette grave lacune, notre pays ne formait pas vraiment un tout comme nous l'aurions souhaité. Il fallait compléter ce travail.

Le chef de l'Opposition avait promis de le faire dès sa réélection comme premier ministre. Or, l'actuel chef du gouvernement (M. Mulroney) l'a fait avant lui, car il faut le reconnaître, tous les premiers ministres anglais des provinces voulaient tourner cette page.

Monsieur Lévesque avait prétendu qu'il avait été trahi par ces derniers en 1982 et je suis convaincu que les premiers ministres anglophones des provinces avaient hâte de se racheter vis-à-vis du Québec. Ce sentiment a certainement facilité la tâche du premier ministre du Canada. Or, il est certain que nous devons rendre hommage au premier ministre pour son travail mais, avec modestie, il devra reconnaître qu'il doit partager ce succès avec le chef de l'Opposition qui a dépolitisé ce débat et qui a permis très tôt de dire que si c'était lui qui était premier ministre, aussi bien que l'actuel premier ministre, ce dossier devait se régler. Et certainement que le premier ministre du Canada acceptera de partager la gloriole avec le premier ministre du Québec et, comme le rappelait le sénateur Tremblay, n'eût été des demandes précises, claires et limitées du gouvernement du Québec, il aurait été excessivement difficile de mener à bien cet Accord constitutionnel.

Le leader de l'Opposition, le chef de l'Opposition, je le sais, a parlé à ses collègues, premiers ministres libéraux qui ont participé à cet Accord. Je sais qu'il a même parlé avec le premier ministre de sa province de la Colombie-Britannique pour s'assurer qu'il y aurait cet esprit de coopération et de compréhension pour arriver à un compromis et à un compromis honorable pour le Québec.

A tout événement, je pense qu'il ne faut pas se surprendre de la chose, car l'intérêt national transcende toujours les formations politiques. Le premier ministre Trudeau n'a-t-il pas eu l'appui des premiers ministres Bill Davis et Richard Hatfield au début dans ses démarches historiques de rapatriement de la Constitution canadienne?

Aussi aujourd'hui je n'hésite pas à dire que le premier ministre du Canada a fait ce qu'il devait faire pour ramener le Québec comme partenaire entier de l'État canadien. Certains prétendent que le premier ministre a trop concédé pour obtenir cet Accord. Je dis non, je dis non premièrement, comme le rappelait le leader de l'Opposition dans son discours du 29 septembre dernier: le gouvernement fédéral conserve son rôle de leadership à l'intérieur de notre Confédération et ne perd aucun pouvoir qui lui sont déjà conférés par la Constitution canadienne.

Deuxièmement, lorsqu'on analyse objectivement les principales dispositions de l'Accord du lac Meech, force est d'admettre que semblable concession, sous une forme ou sous une autre, avait déjà été proposée par l'ancien gouvernement libéral. En effet, les dispositions relatives à l'immigration ne font que constitutionnaliser des arrangements administratifs acceptés par l'ancien gouvernement libéral et mis en application successivement par les ententes Lang-Cloutier de 1971, Andras-Bienvenue de 1975 et Cullen-Couture de 1979. Nous, libéraux, serions bien malvenus de prétendre que c'est mauvais.

Les dispositions relatives à la Cour suprême me réjouissent en tant que Québécois et député du Québec parce qu'elles garantissent définitivement la présence d'au moins trois juges venant du système de droit civil du Québec. Cela était la pratique depuis déjà fort longtemps mais maintenant ce sera la règle constitutionnelle. Également, les provinces seront dorénavant impliquées dans le choix des membres de notre plus haut tribunal. Cela me paraît tout à fait normal dans un État fédéral et je ne crois pas qu'il s'agit là d'une concession excessive.

Ensuite, l'Accord stipule que, en attendant de modifier la Constitution pour effectuer une réforme fondamentale du Sénat, les gouvernements provinciaux joueront aussi un rôle direct dans la nomination des sénateurs. Je dirais que c'est peut-être là la partie de l'Accord qui me plaît le moins car il n'y a pas d'échéancier de prévu pour réaliser cette réforme souhaitée du Sénat. Et alors, avec le temps, les premiers ministres provinciaux prendront peut-être le goût à ces nominations et oublieront peut-être la réforme tant attendue. Mais je dois dire que mon déplaisir ne peut quand même pas faire oublier que le Sénat a été créé à l'origine pour tenir compte précisément des intérêts provinciaux dans le Parlement du Canada et que l'ancien gouvernement libéral était même prêt à donner à un moment donné unilatéralement aux provinces la nomination de la moitié des sénateurs canadiens. Il est bien difficile de croire qu'il s'agit là d'une mesure que l'on pourrait dire excessive. Je pense que c'est un peu difficile de le prétendre.

Également, l'Accord traite de nouvelles procédures entre Ottawa et les provinces pour l'établissement de futurs programmes cofinancés et permet l'*opting out* avec compensation sous réserve de certaines conditions. Certains ont vu là, dans cette partie de l'Entente, la fin des grands programmes sociaux du Canada. Personellement, je n'en crois rien. La volonté populaire et les besoins réels et urgents des citoyens viendront toujours à bout des politiciens soucieux de leur réélection. Le ministre de la justice d'ailleurs a bien résumé cette partie de l'Entente en disant, et je le cite: «Il s'agit clairement d'un domaine où les compétences fédérales et provinciales se chevauchent. Il est donc nécessaire de négocier des compromis pour assurer la coopération et pour éviter des contestations judiciaires. Ces plans ne peuvent fonctionner qu'avec l'appui sincère des gouvernements fédéral et provinciaux et il faut, dans l'intérêt de leurs bénéficiaires, éviter les conflits de compétences.»

• (1720)

Ce n'est pas, à mon avis, une concession excessive, c'est tout simplement de la sagesse.

Par ailleurs, l'Accord augmente le nombre de sujets sur lesquels la règle de l'unanimité prévaudra pour amender la Constitution ainsi qu'il instaure un mécanisme de rencontres annuelles entre premiers ministres pour discuter Constitution.

Je me rappelle, quand je suis venu travailler à Ottawa en 1964, mon patron à l'époque était le ministre de la Justice, l'honorable Guy Favreau, qui s'évertuait à amener les provinces à s'entendre sur une formule de rapatriement et d'amendement à la Constitution. C'était l'époque de ce que l'on appelle la formule Fulton-Favreau. Il y a eu depuis beaucoup de formules proposées, en passant par la formule de Victoria jusqu'à celle du lac Meech. En fait, tous les ministres de la Justice se sont «essayés», tant fédéraux que provinciaux. J'ai l'impression qu'il y a dans le coeur de tout politicien un constitutionnaliste qui s'ignore! Et par conséquent, je suis convaincu que la formule d'amendement idéale fera l'objet encore pendant des années de moultes propositions, toutes plus intéressantes les unes que les autres.

Mais, aujourd'hui, ce dont il s'agit, c'est de la formule du lac Meech qui reflète à mon avis une réalité toute simple, à savoir que les provinces, peu importe leur taille, leur population ou la date de leur entrée dans la fédération canadienne, elles sont toutes égales en droit. Pour ma part, je ne peux pas faire autrement que de reconnaître que la règle de l'unanimité, en toute justice, doit prévaloir lorsqu'il s'agit de modifier certaines institutions fondamentales du pays. Cela ne me paraît pas une concession, mais tout simplement de l'équité. Que nous ayons maintenant des réunions annuelles des premiers ministres pour discuter de la Constitution me paraît peut-être exagéré. Qu'il y ait des réunions tous les ans, c'est peut-être trop et que l'on y discute pêcherie chaque année, cela peut peut-être me paraître un peu ridicule. Mais la politique, c'est l'art du compromis. Et si c'est le prix que le premier ministre du Canada a dû payer pour obtenir l'appui de Terre-Neuve aux demandes du Québec pour adhérer à la Constitution canadienne, je peux peut-être trouver cela un peu grotesque, mais je ne peux certainement

pas lui en tenir rigueur car quoi que voudraient prétendre certains, il n'a absolument pas abdiqué la juridiction fédérale dans le domaine des pêcheries.

Enfin, l'Accord prévoit qu'un article d'interprétation reconnaît officiellement deux réalités fondamentales: la dualité linguistique du Canada et l'identité distincte du Québec. Arrêtons-nous quelques instants au coeur du débat, à l'essentiel d'une certaine opposition qui existe, c'est-à-dire la reconnaissance du caractère distinct du Québec. C'est en effet cette question qui plus que toute autre aura alimenté les discussions les plus vigoureuses au sujet du débat. Les sources de la spécificité du Québec, pour reprendre une expression consacrée dans le rapport Pepin-Robarts, sont en fait plus anciennes que le Canada lui-même. Des témoins qui ont comparu devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution nous ont fait remarquer que les fondements juridiques de cette notion remontaient au moins à 1713. De par ce fait, la coexistence de deux collectivités distinctes était officiellement reconnue. D'autres ont souligné que le Traité de Paris de 1763 et les ordonnances des différents gouverneurs britanniques reconnaissaient des droits en matière de religion et de langue aussi bien devant les tribunaux que pour l'attribution de nouvelles terres, tout cela en conformité de ce qu'ils appelaient «les lois françaises.»

Nous avons donc vu tout le long de notre histoire que la présence bien distincte, et j'ajouterais bien réelle, d'une communauté francophone vivant dans une aire géographique donnée, s'est répercutée sur les aménagements juridiques et institutionnels qui la régissent.

Petit à petit ces cadres institutionnels, et j'inclus ici l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, permirent l'éclosion et l'épanouissement d'une société moderne et française, ici, en terre d'Amérique.

Comme l'a dit M. Claude Ryan dans son Livre beige, et je le cite:

> Au Québec, les lois, le système judiciaire, les institutions municipales et provinciales, les associations volontaires, les médias, les arts, les lettres, le système d'enseignement, le réseau des services sociaux et sanitaires, les institutions religieuses, les institutions d'épargne populaire sont de manière prépondérante français et par la langue et par la culture qui les imprègnent. Le Québec forme ainsi à l'intérieur de l'ensemble fédéral canadien, une société distincte par la langue, la culture, les institutions et le style de vie.

Cette reconnaissance de la société distincte québécoise était la première et la plus importante demande du premier ministre Bourassa. Les quatre ont été acceptées mais données aussi aux provinces: soit l'extension du pouvoir du Québec en matière d'immigration—cela a aussi été offert aux autres provinces; la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral—cela ne s'applique évidemment pas seulement pour le Québec mais pour toutes les provinces qui voudraient faire de l'*opting out*; la révision de la procédure pour la modification de la Constitution qui donne un droit de veto au Québec—cela s'applique aussi aux autres provinces; et la participation du Québec à la nomination des juges—cela s'applique aussi aux autres provinces.

Mais le caractère distinct du Québec, cela est spécial et c'est pour le Québec. Et je dois dire qu'il fallait dire oui à cette demande fort importante. Et le premier ministre et les premiers ministres provinciaux ont reconnu cela, et je ne peux pas faire autrement, à l'occasion de mon intervention à la Chambre, que de rendre hommage à trois de mes collègues qui auraient pu s'opposer à cet Accord mais qui, avec générosité et ouverture d'esprit, se sont prononcés en faveur de cet Accord. Je pense en particulier au député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) qui représente, je crois, le sentiment de plus en plus tolérant et compréhensif de la minorité anglophone du Québec. Et, à cet égard, le député de Notre-Dame-de-Grâce est solidaire d'Alliance Québec, ce mouvement fort important qui défend la minorité anglophone du Québec et qui n'a pas eu peur de se prononcer en faveur de la reconnaissance du caractère distinct du Québec.

Également je veux rendre hommage à deux députés qui représentent les minorités francophones hors Québec: mon collègue d'Ottawa—Vanier et mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell qui, tous deux auraient pu dire: Un instant, on fait quelque chose pour le Québec mais on ne le fait pas aussi pour nous, les minorités francophones hors Québec. On voudrait que ça soit fait immédiatement aussi. Mais également, comme l'Organisation qui représente tous les francophones hors Québec, L'Association des francophones hors Québec, qui est venue témoigner devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, ils ont eu la grandeur d'esprit de dire que: De reconnaître le caractère distinct du Québec cela ne voulait pas diminuer pour autant les chances d'avancement des minorités francophones hors Québec.

Or, je salue ces trois collègues de mon caucus qui auraient pu prendre des positions différentes mais qui ont eu la grande ouverture d'esprit d'accepter que, dans ce moment historique, nous permettions de dire oui au Québec alors que nous vivons les circonstances les plus favorables pour un Accord qui fait une place généreuse au Québec dans le Canada et que prévaut au Québec, sous le leadership du premier ministre Robert Bourassa, ce qui je dois dire m'émerveille et me surprend agréablement de jour en jour, un climat d'accalmie, de pondération et où les demandes du Québec n'auront jamais été aussi raisonnables.

Or, en définitive, cet Accord est bon pour le Canada, car il est satisfaisant pour le Québec. Il n'est peut-être pas parfait. Il y aura toujours place pour l'amélioration, mais c'est le meilleur *deal* qui pouvait être négocié à ce moment-ci par tous les premiers ministres fédéral et provinciaux.

Certains de mes collègues qui s'opposent à cet Accord ou qui ont certaines réserves envers cet Accord devraient se rappeler que même l'ancien premier ministre Trudeau et son ministre de la Justice, M. Jean Chrétien, n'ont pas fait un *deal* parfait en 1982. Ils n'avaient pas réglé le problème des autochtones en 1982. Ils avaient même dû faire des concessions majeures comme par la clause nonobstant ou la règle de «là où le nombre le justifie». Mais ils ont accepté ce *deal* parce que c'était à ce moment-là le meilleur possible. Puis, il n'y a aucun doute qu'ils étaient très contents d'avoir réalisé cela malgré les concessions et certains compromis car, dans leur esprit, il s'agissait d'un pas de géant en avant dans le domaine constitutionnel et ils avaient raison de penser que c'était un pas de géant en avant dans le domaine constitutionnel. Et aujourd'hui, il a fallu faire certaines concessions. Il a fallu laisser de côté certains ajustements. C'est sûr que les premiers ministres du Canada et des

provinces n'ont pas tout réglé à l'occasion de la réunion du lac Meech, mais ils ont quand même obtenu ce qui pouvait permettre un autre pas en avant très important dans le domaine constitutionnel.

● (1730)

[*Traduction*]

Je lisais récemment le numéro spécial de la revue *Life* sur la Constitution américaine. En février 1787, le Congrès américain avait demandé aux délégués des treize États de trouver le moyen d'adapter la Constitution fédérale aux besoins de l'Union. Les délégués se sont réunis à Philadelphie et ont travaillé dur et à huis clos pendant quatre mois à rédiger un document de 4 400 mots qui demeure une réalisation remarquable même après deux siècles.

Phénomène plutôt intéressant, la ratification de ce texte avait suscité une vive résistance. D'après ses auteurs, c'était un authentique compromis qu'il fallait adopter dans son ensemble, qu'il ne fallait pas chercher à modifier pour le moment, mais bien ratifier pour assurer la survie de l'Union, et un tel accord ne se représenterait peut-être jamais.

Ceux qui s'y opposaient estimaient qu'il n'était pas parfait, qu'il fallait le modifier. On avait oublié trop de choses, et ils prédisaient qu'une fois ratifié, l'accord ne marcherait pas et sonnerait le glas de l'Union.

Je croyais lire dans cet article l'histoire de l'Accord canadien du lac Meech. Eh bien, comme vous le savez, la Constitution américaine a été ratifiée. L'Union a survécu. Peu après, une déclaration des droits est venue s'ajouter à la Consitution. Au fil des années et pendant que les États-Unis d'Amérique croissaient et prospéraient, seize modifications ont été apportées à leur Constitution.

Au nombre des partisans de l'accord figuraient Benjamin Franklin, James Madison et George Washington, qui occupent tous une place de choix dans l'histoire des États-Unis.

Qui se souvient aujourd'hui de ceux qui s'étaient opposés à l'accord? Très peu de gens. Ils avaient tellement tort; leur attitude était tellement défaitiste que personne ne veut se souvenir d'Elbridge Gerry ou de Patrick Henry.

[*Français*]

Je voudrais, en terminant, dire que je sais que mon chef, le chef de l'Opposition, aimerait amender l'Accord du lac Meech et permettre que cet Accord soit plus acceptable à plus de Canadiens. Tant mieux si c'est possible. Si non, comme il le disait lui-même, et je le cite: «Nous comptons bien inclure nos amendements dans notre programme électoral si jamais ils étaient rejetés à la Chambre. Nous entendons en faire notre tremplin électoral et les soumettre à l'électorat canadien lors des prochaines élections fédérales. Le jour où nous formerons le gouvernement, nous avons l'intention de les intégrer au processus constitutionnel permanent.»

Le chef de l'Opposition a raison, il reste encore beaucoup à faire. Je suis très content qu'il ait ainsi très clairement établi le futur agenda constitutionnel et je souhaite que, sous son leadership, les aborigènes obtiennent enfin ce qu'ils désirent, que sous son leadership le Sénat devienne électif, que sous son leadership le Nord canadien s'épanouisse peut-être dans un cadre provincial et que sous son leadership les minorités multiculturelles canadiennes soient encore mieux protégées. C'est un programme de longue portée, d'une vision très claire d'où nous devons aller dans les prochaines étapes constitutionnelles. Et ce que je veux dire à ce moment-là c'est que si, d'une part, le chef de l'Opposiition veut apporter des amendements importants à ce document, d'autre part, il a eu le courage et la force de caractère de dire, que si ces amendements n'étaient pas adoptés maintenant il acceptait quand même l'Accord du lac Meech. Pour cela je lui rends hommage, je le félicite et je dis que je suis très fier de lui en tant que Québécois et en tant que Canadien.

Maintenant, nous parlementaires devons oublier les batailles passées, laisser de côté la partisanerie et profiter de cette unique occasion qui se dessine au pays pour dire oui au Québec. C'est pour cela que je voterai pour l'Accord, tout en reconnaissant que le document est perfectible, tout en reconnaissant qu'il y a des oublis et des carences. Je voterai pour l'Accord, car l'Accord du lac Meech découle d'une vision généreuse et ouverte à la spécificité d'un Québec qui se sait distinct mais dont la reconnaissance explicite se faisait attendre depuis trop longtemps. Je crois même, et je le dis en toute conviction, je crois même que cela débouchera sur une plus grande légitimité du système fédératif aux yeux des Québécois. Il va de soi pour moi que notre pays en sera plus uni si le rôle et la place particulière du Québec au sein du Canada sont pleinement reconnus.

Monsieur le Président, j'apprécie pleinement les inquiétudes qui auraient été mises de l'avant, avec vigueur et conviction par certains de mes collègues, en particulier de mon propre parti. Je crois que ces inquiétudes reflètent la difficulté intrinsèque de la réforme constitutionnelle. Je reconnais leurs convictions et je les respecte, car comme le disait Machiavel «il n'existe pas dans le monde de chose plus difficile à saisir, plus dangereuse à mener ou offrant moins de chances de réussite que de vouloir réformer l'ordre constitutionnel d'un État.»

C'est peut-être à Florence, il y a quelque 500 ans, que ces paroles ont été dites, mais elles sonnent encore vraies aujourd'hui dans notre pays comme dans beaucoup d'autres.

Monsieur le Président, Renan décrivait la nation comme un plébiscite de tous les jours. Il soulignait l'importance pour une nation de l'acceptation clairement exprimée par son peuple de vivre ensemble. Or, si lors du référendum, les Québécois l'ont exprimée cette volonté, l'Entente du lac Meech, sept ans plus tard, en est un nouveau reflet. Sept ans plus tard, monsieur le Président, je dis à tous les députés de cette Chambre et en particulier à mes collègues de mon propre parti: C'est le Canada tout entier qui doit dire oui. C'est pourquoi j'appuie pleinement l'Accord du lac Meech.

Des voix: Bravo!

● (1740)

[*Traduction*]

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, je participe au débat d'aujourd'hui, conscient que nous avons entendu des instances très particulières sur l'Accord constitutionnel de la part du premier ministre (M. Mulroney), du chef du nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et du député de Papineau (M. Ouellet), de l'opposition officielle.

J'interviens dans ce débat, fort d'une expérience personnelle particulière. Je suis l'un des députés de la communauté montréalaise dont la langue maternelle est l'anglais. Et je suis d'autant plus heureux de pouvoir intervenir dans ce débat historique parce que je représente la circonscription de Lachine. Cette circonscription donne au Canada un excellent exemple de deux cultures vivant et travaillant dans l'harmonie. Elle réflète un vaste éventail d'opinions et un mélange d'un patrimoine économique et culturel particulier.

Je participe également au débat d'aujourd'hui à titre de membre du comité mixte conjoint institué pour revoir l'Accord constitutionnel et entendre les instances sur la Constitution. J'ai passé bien des heures au sein de ce comité pendant ces semaines d'audiences à entendre et à lire les opinions éclairées et les préoccupations des Canadiens. Je peux dire que les témoins reconnaissaient presque à l'unanimité que le Québec devait joindre, de bon gré et dans l'honneur, la famille constitutionnelle canadienne.

Enfin, en tant que membre actif de la communauté anglophone du Québec et fier Canadien de troisième génération, j'ai considéré que je devais donner le meilleur de moi-même pour bien représenter la communauté que je dessers.

Les Canadiens ont élu un gouvernement conservateur en 1984 pour remplir le mandat qu'il leur avait proposé. Unifier le Canada a été l'une de nos toute premières préoccupations dans notre ordre des priorités avec l'expansion de notre commerce, la réforme fiscale, la politique de défense, l'amélioration des programmes sociaux et la responsabilité financière dans l'exercice du gouvernement. Pour atteindre le premier objectif, il fallait engager une démarche constitutionnelle qui permette d'intégrer le Québec dans le giron constitutionnel, de bon gré et de façon honorable. Je crois que tous le députés fédéraux québécois souscrivent à un tel objectif qui consiste à faire partie d'un pays en prenant un engagement sans réserve envers sa constitution.

Je me permets de citer les paroles suivantes de Peter Meekison:

> Je crois fermement que le Québec doit adhérer à la Constitution. Mais il ne s'agit pas simplement d'y adhérer, il s'agit de se réunir autour d'une table telle que celle-ci dans un débat auquel le gouvernement du Québec participerait à part entière.
>
> Je travaille dans ce domaine depuis 1969 et je sais donc toute l'importance de la contribution que les Québécois pourraient apporter à l'ensemble du débat. C'est pour moi une véritable tragédie de les voir assis là sans toutefois participer.

Après avoir évalué toutes les opinions et tous les commentaires des témoins, je suis convaincu que le processus de réunification du Canada et du Québec ne s'est pas fait aux dépens des droits et des intérêts de la population anglaise que je représente. Comprenons-nous bien, cependant. En appuyant l'Accord du lac Meech, je dis oui au Québec, oui au Canada et oui à la protection des droits des minorités linguistiques pour tous les Canadiens. Tous les Québécois, anglophones et francophones, voient ensemble la nécessité pour le Québec d'être un partenaire à part entière du Canada.

● (1750)

J'ai été attiré par un nouveau numéro de la revue publiée par le commissaire aux langues officielles. Il est arrivé sur mon bureau cette semaine. La revue s'appelle *Langage et société*. Il y a plusieurs articles sur notre Accord du lac Meech. Dans le sommaire de cette nouvelle série d'articles et cette nouvelle revue que tout le monde peut lire et que tout le monde lira j'espère, on trouve les réflexions suivantes:

> A n'en pas douter, l'opinion publique, tout particulièrement chez les jeunes, est de plus en plus favorable à la dualité linguistique du pays. Il n'empêche que dans certaines régions du Canada les préjugés linguistiques n'ont pas tout à fait disparu.

Ensuite:

> La situation de nos minorités linguistiques reste précaire; trop nombreux sont les Canadiens qui ne bénéficient pas encore des garanties linguistique que prévoit la Charte canadienne des droits et libertés, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement.

Et plus loin:

> Mais le Canada n'est pas le seul pays du monde à chercher des solutions sages et réalistes aux conflits qui opposent parfois les communautés linguistiques, loin de là.

Dans une lettre adressée à la rédaction pour accueillir la nouvelle présentation de la revue, Royal Orr, président d'Alliance Québec, dit ceci à propos du lancement de *Langue et société*:

> Les Canadiens qui ont à coeur la promotion des deux langues officielles ne manqueront pas de s'en réjouir.

Ce n'est qu'un résumé, monsieur le Président, des opinions partagées par mes collègues et mes voisins au Québec. Certains pensent que l'Accord du lac Meech s'accompagnera d'une diminution des droits des Québécois anglophones. Mais plusieurs juristes et constitutionnalistes canadiens réputés ont examiné ces inquiétudes et les ont jugées sans fondement. La majorité des témoins, et en particulier l'honorable premier ministre et les chefs des partis d'opposition, ont soutenu bien clairement que les modifications n'entraîneraient aucune perte de droits. En fait, en ratifiant le projet de modification de la Constitution, le Québec garantit la reconnaissance et la protection de la minorité anglophone du Québec comme caractéristique fondamentale du Canada. Le projet de modification prévoit en outre ceci:

> Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger cette caractéristique fondamentale du Canada.

Le changement constitutionnel doit refléter la réalité et le développement du Canada comme pays en évolution dans un monde en évolution. Il doit assurer en même temps l'épanouissement et la protection des droits et des valeurs. Les progrès réalisés au lac Meech l'ont été malgré les grandes divergences exprimées au préalable par les dirigeants politiques partout au Canada, malgré les grands intérêts régionaux qui ont toujours été une caractéristique du Canada, et malgré les nombreux échecs antérieurs de ceux qui avaient tenté de résoudre le problème.

Dans l'intervention qu'il a faite plus tôt aujourd'hui à la Chambre, le premier ministre a cité un de nos parlementaires chevronnés, l'honorable Jack Pickersgill, selon qui les progrès réalisés au lac Meech tenaient du miracle étant donné toutes les divergences qu'il a fallu aplanir. Les résultats ont été obtenus dans une atmosphère qui représentait essentiellement un engagement collectif. Nous sommes revenus de la réunion d'Edmonton, un an plus tôt, après avoir fait du retour du Québec dans le Canada et la Constitution, la première priorité des Canadiens et des gouvernements du pays. Il a été obtenu au lac Meech sous la direction de notre premier ministre. Il y est parvenu en utilisant la consultation et la collaboration. Le compromis, bien sûr, mais aussi la confiance.

Les audiences du comité sur l'accord du lac Meech m'ont déçu à un point de vue. Elles n'ont pas duré suffisamment longtemps pour que nous puissions tous poser aux témoins les questions que nous aurions voulu leur poser. En particulier, j'aurais voulu questionner notre ancien premier ministre, M. Trudeau, lors qu'il est venu. Il avait une idée du Canada que les Canadiens ont du mal à accepter. Nous sommes venus au gouvernement avec l'obligation de changer le pays et nous avons l'occasion de pouvoir le faire. Je voulais demander à l'ancien premier ministre, connaissant son savoir faire en matière de débat et de discussions intellectuelles, quelle importance il accordait à la confiance dans une association comme celle que constitue le Canada. Je pense que c'est quelque chose qui a été apporté par notre premier ministre à la table de négociations et à l'accord dont nous parlons.

Il y a plusieurs éléments essentiels dans l'Accord. Premièrement, la gestion conjointe de l'immigration si la province le désire, ce qui est tout à fait conforme à l'entente qui avait été conclue entre le Québec et le Canada il y a de nombreuses années, dans les années 1970. Deuxièmement, le pouvoir de dépenser de l'argent pour des programmes fédéraux dans des domaines de compétence provinciale et une reconnaissance automatique des droits des provinces, ce qui laisse au gouvernement fédéral la possibilité de faire preuve d'initiative. Troisièmement, le système de nominations à la Cour suprême du Canada et, jusqu'à sa réforme, au Sénat. Je pense que c'était une reconnaissance généreuse, mais aussi réaliste, des droits des provinces dans ces deux domaines.

Il ne fait aucun doute que dans les modifications constitutionnelles, celles qui ont suscité le plus de réactions au sein de ma communauté, ont été les articles d'interprétation reconnaissant la dualité linguistique et le fait que le Québec forme une société distincte au sein du Canada. Il est incontestable que depuis les années 1970, les anglophones du Québec s'inquiètent pour leur place historique.

Tant sous le gouvernement provincial modéré que sous le gouvernement nationaliste, les dispositions sur l'affichage de la loi 22, de la loi 101 dans sa forme originale et, dans une certaine mesure, de la loi 101 dans sa forme actuelle ont attaqué les droits des anglophones. Beaucoup de craintes ont été apaisées lorsque la majorité des Québécois ont dit non à la séparation du Québec et à la division du Canada. Nous sommes fiers d'être québécois et sommes conscients que les deux communautés doivent continuer de rechercher un terrain d'entente. Une bonne partie de notre communauté a donné son appui à M. Bourassa en 1985 parce qu'il s'était engagé à trouver une solution acceptable à la question de l'affichage bilingue. Nous attendons avec impatience qu'il tienne ses promesses.

En 1982 lorsque nous avons rapatrié la constitution, assortie d'une formule de modification et la Charte des droits, le gouvernement du Québec a refusé de participer. Depuis lors, le Canada et incomplet sur la plan moral, éthique et spirituel, sinon sur le plan juridique. L'Accord du lac Meech corrige l'omission de 1982 et constitue une réconciliation historique. Pour la première fois, on y reconnait de façon explicite que la présence d'anglophones au Québec fait partie intégrante de la dualité linguistique du Canada. La société distincte que forme le Québec au sein du Canada, un phénomène qui existe depuis longtemps, selon moi, englobe également la réalité du Québec anglophone. Aussi, comme bien des gens de ma communauté, j'ai toujours eu l'impression d'être une composante essentielle de ce caractère distinct du Québec. La constitution invitera désormais les tribunaux à le reconnaître.

L'article sur la dualité inguistique accorde un rôle particulier au Québec comme protecteur de la dualité linguistique du Canada. Les tribunaux doivent lire et interpréter comme un tout les articles sur la dualité linguistique et sur la société distincte. Au rôle du Québec de protéger et de promouvoir le caractère distinct de sa société vient donc se greffer le rôle additionnel de protéger la dualité linguistique du Canada.

Je dois donner l'assurance à la Chambre et aux électeurs anglophones du Québec que je ne favoriserais pas l'Accord du lac Meech si j'estimais que la communauté avait perdu des droits. Les témoignages des avocats-experts qui ont comparu devant le comité m'ont convaincu que les modifications proposées ne modifieraient aucun droit.

Comme l'a déclaré avec tant de passion, de vigueur et d'à-propos notre premier ministre, l'Accord du lac Meech et la modification constitutionnelle qui en résulte donnent à tous les Canadiens un pays uni qui leur permet de vivre et de travailler ensemble dans l'intérêt de tous et chacun. Il nous appartient. Faisons-en une réussite.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 20 octobre, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, conformément à l'article 13(4)*a*) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion portant troisième lecture du projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

Convoquez les députés.

(La motion de M. Bouchard, mise aux voix, est adoptée.)

● (1800)

(Vote nº 282)

POUR

Députés

Bernier
Bertrand
Binns
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Champagne
(Champlain)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Corbett
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Daubney
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Ellis
Epp
(Provencher)
Fontaine
Fretz
Friesen
Gagnon
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Gurbin
Gustafson
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Kelleher
Kempling
King
Ladouceur
Landry
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Malone
Mantha
Martin
Mayer
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Pennock
Peterson
Plamondon
Redway
Reid
Reimer
Roman
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—115

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Berger
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Fulton
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—Westmount)
Jourdenais
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Manly
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Skelly
Turner
(Vancouver Quadra)
Waddell
Young—48

● (1820)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le vice-président: Comme il est 18 h 26, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 192.

[*Texte*]

LES LOCAUX PRÉVUS POUR LES FUMEURS—LA NOUVELLE AÉROGARE DE L'AÉROPORT DE TORONTO

Question nº 192—**Mme McDonald:**

1. Au cours de la planification de la nouvelle aérogare de l'aéroport de Toronto, a-t-on prévu des locaux ventilés séparément pour les fumeurs et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Les usagers de la nouvelle aérogare pourront-ils respirer de l'air sans fumée et, dans l'affirmative, où?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): 1. La nouvelle aérogare de l'aéroport international—Lester B. Pearson de Toronto sera conçue et exploitée par un promoteur du secteur privé qui en sera le propriétaire. Le promoteur choisi devra se conformer à tous les codes du bâtiment et à tous les règlements municipaux en vigueur, y compris ceux qui régissent la fourniture d'aires pour non-fumeurs dans les édifices publics. De plus, le promoteur sera avisé des pratiques de Transports Canada en ce qui concerne la fourniture d'aires pour non-fumeurs dans les aérogares.

2. Actuellement, la conception de la nouvelle aérogare n'en est pas encore rendue au stade où les intentions du propriétaire en ce qui concerne l'emplacement ou la ventilation des aires pour fumeurs peuvent être définies ou démontrées.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Murphy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Certes je me réjouis que le gouvernement réponde aujourd'hui à une des questions. Cependant, avant que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce que les autres questions demeurent au *Feuilleton*, j'espère que le nouveau secrétaire parlementaire nous donnera l'assurance qu'il répondra chaque jour à un nombre suffisant de questions et qu'il ne se contentera pas de prendre la parole pour demander que toutes les questions demeurent au *Feuilleton*, comme le précédent secrétaire parlementaire en avait malheureusement pris l'habitude.

M. Hawkes: Autant que possible, monsieur le Président, nous nous appliquerons volontiers à traiter ces questions ainsi qu'elles le méritent.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire a déjà commencé à utiliser le «nous», pluriel de majesté.

Toutes les autres questions doivent-elles demeurer au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 21 octobre, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

Modification constitutionnelle de 1987

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—Conférences sur l'économie et sur d'autres questions

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—Mentions

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«Partie VI

Conférences constitutionnelles

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Titre

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

ainsi que de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra):

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2)a) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve du paragraphe (2)b) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1a).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.»

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placés à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»—Le chef de l'Opposition.

de l'amendement de M. Broadbent:

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) en insérant, au paragraphe 2, article 25(1), les mots «et le gouvernement élu de chaque territoire» après le mot «province»;

b) en insérant, au paragraphe 2, article 25(2), les mots «ou le gouvernement élu du territoire» après le mot «province»;

c) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(1), les mots «ou le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «province»;

d) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(4), les mots «ou par le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «Québec»;

e) en supprimant, au paragraphe 9, l'alinéa *i*) de l'article 41;

f) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50(2), le nouvel alinéa suivant:

«*c*) les droits des autochtones, et en particulier l'autonomie;»

g) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Le premier ministre invite aux conférences visées à l'alinéa (2)c) de l'article 50 les représentants des peuples autochtones du Canada et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon et ces groupes et gouvernements participent pleinement à toutes les délibérations touchant les droits des autochtones.»

h) en retranchant le paragraphe 16 et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25, 27 ou 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la Constitution.»—M. Broadbent.

de l'amendement de M. Caccia:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe

a) en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada forme des sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le Français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant l'article 2.(3).

et de l'amendement de M. Allmand:

«Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe en ajoutant après l'article 2.(4), ce qui suit:

«(5) Le présent article ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.»

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je suis content de voir que mes collègues d'en face ont l'air heureux de m'entendre prendre la parole sur le dossier de la Constitution.

M. Prud'homme: C'est toujours avec un grand plaisir.

M. Fontaine: Je suis content de la façon dont le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) épaule également le projet de l'Accord constitutionnel.

M. Prud'homme: Attendez, je n'ai pas encore fait mon discours.

M. Fontaine: Pour l'information des députés de cette Chambre, des Canadiens en général et des citoyens de ma circonscription, je veux reprendre au début de mon discours le paragraphe principal de cette Entente et je lis:

«2.(1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

Le deuxième point important:

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

• (1110)

Monsieur le Président, ce sont là les points les plus importants: le Québec est reconnu comme une société distincte. Les points majeurs de cette entente qui sont importants également ce sont les nominations au Sénat. On a toujours conservé jusqu'à présent le privilège au premier ministre du pays de faire les nominations au Sénat. Notre gouvernement a modifié cette position et, à partir de l'Entente constitutionnelle du lac Meech, les nominations au Sénat se feront par le premier ministre du Canada, mais à partir de listes de recommandations fournies par les provinces là où il y aura des vacances. Alors c'est une étape très significative et cela donne aux provinces la possibilité de faire des choix et de recommander au premier ministre du Canada, à partir des choix des provinces. C'est donc un atout sensible pour les provinces.

Au niveau du Québec, notre province pourra dans ses politiques d'immigration être favorisée, à son initiative, et recevoir 5 p. 100 de plus d'immigrants par rapport à son pourcentage de population versus le pourcentage de la population du Canada. C'est donc dire que nous sommes favorisés là aussi les Québécois pour 5 p. 100 au niveau de l'accueil à des immigrants francophones dans plusieurs cas.

Les nominations à la Cour suprême du Canada favorisent également la province du Québec. Nous aurons la possibilité d'avoir trois personnes recommandées par le Québec sur les neuf juges de la Cour suprême. Enfin, lorsque le Québec ou d'autres provinces décideront de ne pas faire partie de programmes nationaux et d'intérêts nationaux, ils pourront collaborer également avec le gouvernement fédéral mais en ayant l'initiative de l'administration de leurs programmes respectifs, qu'il s'agisse du Québec, de l'Ontario ou de n'importe quelle province du Canada.

Alors le Canada maintenant est le fruit des 10 provinces qui ensemble ont décidé de modifier les règles du jeu et se sont conservé des secteurs d'activité importants. Je pense qu'il est important que l'on fasse une certaine chronologie des derniers événements qui ont permis l'aboutissement de l'Accord du lac Meech. D'abord, un événement qu'il faut quand même mentionner puisqu'on parle de chronologie, un événement relativement malheureux pour le Québec, c'est que le 29 mars 1982 alors que le Québec avait envoyé 74 députés à Ottawa, 74 députés libéraux au fédéral, ces 74 personnes ont oublié l'existence du Québec et ont permis à Ottawa la signature d'un accord sans le Québec, accord qui a obtenu la sanction royale le 17 avril 1982 en présence de ministres libéraux fédéraux du Québec et au détriment de 27 p. 100 de notre population qui, à ce moment-là, étaient complètement oubliés de la part des députés libéraux dont plusieurs d'ailleurs sont encore ici, monsieur le Président.

Un autre événement important pour l'aboutissement de l'Accord du lac Meech, c'est celui survenu le 6 août 1984. Dans son discours électoral qu'il prononçait à Sept-Îles, le premier ministre actuel du Canada (M. Mulroney) s'engageait à entreprendre des discussions qui visaient à réintégrer le Québec au sein de la famille constitutionnelle canadienne. Et je cite le très honorable premier ministre du Canada: «Il faudra donner des gages et poser des gestes pour atteindre l'objectif de convaincre l'Assemblée nationale du Québec de donner son assentiment à la nouvelle Constitution avec honneur et enthousiasme». Notre politique fédérale-provinciale s'articulera autour d'objectifs précis: la concertation et l'harmonisation des politiques des deux ordres du gouvernement et le respect des compétences provinciales.

En octobre 1986, notre gouvernement a réitéré son engagement dans le discours du Trône où il faisait d'ailleurs allusion à la compatibilité de l'Accord à venir du lac Meech et du respect de la Charte canadienne des droits et libertés versus la Constitution. Et l'événement majeur, le 30 avril 1987, pour la première fois dans l'histoire du Canada, l'événement le plus historique, 10 premiers ministres des 10 provinces canadiennes s'entendent avec le premier ministre du Canada, ces 10 premiers ministres qui représentent quatre partis politiques différents décident d'un commun accord de souscrire à un projet de constitution proposé par notre gouvernement.

Or, c'est le début d'une nouvelle ère. C'est une invitation au Québec de réintégrer le Canada tout entier et cette réintégration est très bien acceptée par le gouvernement de la province de Québec puisque le 23 juin 1987, à l'instigation du premier ministre Bourassa et de son équipe, l'Assemblée nationale est saisie du projet de loi concernant l'Accord du lac Meech. Après quelques journées de débat fructueux, de débat où l'on voyait d'une façon massive l'appui des Québécois et des Québécoises à cet Accord, l'Assemblée nationale a accepté l'Accord du lac Meech sans aucune équivoque. Le sentiment d'appartenance du Québec au Canada est ainsi officialisé par le gouvernement du Québec, le premier des 10 gouvernements à l'officialiser. C'est un engouement collectif pour ce nouvel accord. Les Québécois appartiennent maintenant à un grand pays. Je dirais, monsieur le Président, que c'est vraiment là le message d'affirmation nationale envoyé au Québec, au reste du Canada. Et c'est ce message d'affirmation nationale que de plus en plus les Québécois doivent comprendre. Ils sont maintenant des citoyens à part entière d'un grand pays.

Une deuxième province acceptera quelque temps plus tard l'Accord du lac Meech, il s'agit de la Saskatchewan, et le processus est engagé de cette façon dans les 10 provinces du Canada. Qu'en est-il de notre position ici à la Chambre des communes du Canada au niveau des différents députés, des différents partis et des différents endroits du pays? D'abord hier, on a assisté au discours magistral de notre premier ministre, on a assisté également au discours du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et on a assisté à un discours d'un représentant du parti libéral. Dans la tribune du gouvernement, les sièges étaient pleins à craquer. Dans celle du Nouveau parti démocratique, les sièges étaient pleins à craquer. Dans celle du parti libéral, les sièges étaient à moitié vides. Pourquoi les sièges étaient-ils à moitié vides dans la tribune du parti libéral hier au moment du discours sur le lac Meech? C'est parce que, monsieur le Président, il y a 10 députés libéraux ici à la Chambre des communes qui sont contre l'Accord du lac Meech, et nonobstant le fait que leur chef les ait avertis d'intégrer les rangs ou d'être mis dehors, ces 10

députés se sont levés ici à la Chambre et se sont déclarés obstinément contre l'Accord du lac Meech.

On verra dans les jours qui suivent si le chef du parti a l'intention de sévir. Également, quelques députés de ce parti ont décidé de différer leur opinion, il s'agit, par exemple, du député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) et du député de Winnipeg—Fort Gary (M. Axworthy). On devra attendre pour connaître leur position et on espère qu'il vont réintégrer les rangs et qu'ils vont se sentir de vrais Canadiens.

Par contre, je dois également dire au crédit de certains députés libéraux fédéraux, au crédit, par exemple, du député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) et au crédit du député de Montréal—Sainte-Marie (M.Malépart) qu'ils sont des «supporteurs» de l'Accord du lac Meech.

On a même entendu certains de ces députés se traiter, entre autres, «de Rodhésiens de Westmount». C'est une façon qu'ils ont de collaborer pour l'unité de leur parti et pour décrire le Canada peut-être à l'étranger. On leur saurait gré, dans certains cas, de nous faire une telle publicité qui a pour but probablement de satisfaire les intérêts mesquins de certains membres du parti.

Lorsque nous avons écouté le discours du député de Laval-des-Rapides, j'ai été heureux de l'entendre se prononcer sur la très positive réception qu'il donnait à l'Accord du lac Meech; cependant, au lieu d'entendre parler de Madeleine de Verchères et de Jacques Cartier qui ont été des éléments humains très significatifs dans l'histoire de notre pays, au lieu d'entendre parler du passé, du présent, j'aurais aimé qu'il parle en faveur du Canada de demain, du Canada de l'avenir, du Canada que nous avons pour objectif de mieux construire aujourd'hui à partir de cette Chambre des communes.

Et j'aurais aimé entendre le député et lieutenant du chef libéral au Québec se prononcer sur des grandes actions que nous sommes en train de réaliser pour le développement et l'avenir du Canada. Une de ces grandes actions étant l'Accord sur le libre-échange avec les États-Unis. J'aurais aimé entendre l'ancien ministre des Finances de la province de Québec, l'ancien ami, et probablement l'ami actuel du premier ministre Bourassa de la province de Québec, se prononcer en faveur de cette Entente parce que c'est cette Entente qui va servir à développer d'excellentes assises économiques pour le Canada. C'est cette Entente qui rendra les Canadiens plus heureux, plus à l'aise, et c'est cette Entente qui, en définitive, permet un Canada meilleur. Un Canada meilleur, ce n'est pas simplement une question de Constitution et d'écrits, mais un Canada meilleur ce sont des gens plus à l'aise, une société plus autonome et l'Accord de libre-échange est une façon d'atteindre ce Canada meilleur. Et si nous sommes sérieux dans la poursuite d'un Canada meilleur, il faut conformément à ce sérieux, être également en faveur de notre Entente historique sur le libre-échange, une Entente qui protège un emploi sur quatre. Parce que nous avons au Canada 125 milliards de dollars de production sur un total de 500 milliards de dollars de produit national brut, nous avons le quart de ce montant qui est dirigé vers l'exportation. Nous avons 11 à 12 millions de travailleurs. Donc on peut dire que le quart de ces travailleurs travaillent parce que nous exportons à l'extérieur. Et un vrai Canadien, c'est celui qui reconnaît l'importance des marchés extérieurs et particulièrement l'importance du marché américain où nous vendons 80 p. 100 de nos biens et services, où nous faisons un profit au niveau des ventes aux États-Unis. Nous leur vendons pour 95 milliards de dollars et quand je dis nous, ce sont nos gens d'affaires, nos manufacturiers, nos exportateurs qui ont développé ce marché et nous le gouvernement au pouvoir qui avons consacré ce marché par notre historique Entente sur le libre-échange.

J'aurais également aimé entendre le député de Laval-des-Rapides nous parler de son appartenance au Canada versus la recherche et le développement. Vous savez, madame la Présidente, que nous avons actuellement des difficultés pour obtenir la sanction royale de notre loi sur les médicaments, la loi sur les brevets. C'est une loi qui permettrait aux compagnies d'activer la recherche et le développement au pays, parce que si cette loi était votée, elle empêcherait certaines compagnies de produits génériques de copier les prescriptions des compagnies qui font de la recherche et du développement, de copier ces prescriptions-là et de produire en grande quantité des remèdes, ce qui enlève toute initiative, toute bonne volonté aux compagnies de recherche et de développement. Et cela est une loi qui n'a pas varié depuis 1968 et c'est une loi qui attirerait au pays, et particulièrement à Montréal, des investissements de 700 millions de dollars et qui permettrait à la région de Montréal de bénéficier à court terme de 1 300 nouveaux emplois.

Alors moi je dis qu'un vrai Canadien ne fait pas référence uniquement au papier sur lequel on voit qu'il y a une Constitution. Un vrai Canadien, un vrai Québécois par surcroît, un ami de M. Bourassa ne va pas à l'encontre d'un gouvernement, des opinions du premier ministre du gouvernement du Québec et il devrait se déclarer premièrement en faveur du projet de loi C-22, Loi sur les brevets. N'oublions pas, madame la Présidente, que l'Assemblée nationale du Québec s'est prononcée deux fois en faveur de cette loi.

Alors, j'invite le député de Laval-des-Rapides à considérer cette chose-là lorsqu'il fait des interventions en faveur de la Constitution et du lac Meech.

Je dois dire quelques mots des députés du parti socialiste. J'ai de la difficulté à identifier leur position parce qu'on entend toutes sortes de voix, et lorsque je regarde leur principal bâilleur de fonds, qui est également vice-président du parti socialiste du Canada, M. Bob White, et je cite:

«Je n'étais pas d'accord le jour suivant la conclusion de l'Accord et je ne le suis pas maintenant.»

Alors, il faut faire attention sur leurs manifestations formelles à la Chambre des communes qui ne sont pas d'ailleurs le fait de tous leurs membres, versus leur principal bâilleur de fonds qui est Bob White des Travailleurs unis de l'automobile, qui est quelqu'un qui, en passant, est payé à même les cotisations des travailleurs de l'automobile, qui jouissent eux du libre-échange depuis 1965. C'est un privilège par contre que les socialistes ne veulent pas étendre à l'ensemble du Canada. Les socialistes, qu'est-ce qu'ils veulent, même si ici ils vont dire qu'ils sont pour l'Entente du lac Meech, ils veulent deux Canada . . . Ils veulent le Canada d'Oshawa où on a l'entente de l'automobile, où on a 3 p. 100 de chômage, madame la Présidente, dans le Canada d'Oshawa. A cause de l'entente sur le libre-échange de l'automobile qui remonte à 1965, le chômage est maintenant à 3 p. 100. Ce n'est pas du chômage du tout. Dans la région d'Oshawa, les gens vivent à l'aise et bien. Les

gens se cotisent pour se faire représenter ici par les socialistes et pour venir déblatérer contre le libre-échange.

Alors, je trouve que ces gens-là ne sont pas de vrais Canadiens, parce que d'un côté, ils viennent soutenir officiellement le lac Meech pour essayer d'hypnotiser les Québécois qui ne seront pas dupes de leur représentation, et de l'autre côté, ils harcèlent l'Accord sur le libre-échange, sachant bien que c'est ce même accord-là, réalisé dans Oshawa, la circonscription du chef socialiste, en 1965, qui aujourd'hui les fait vivre, madame la Présidente.

Alors, je trouve curieuses leurs représentations. Et en conclusion, madame la Présidente, je pense que tous les députés de cette Chambre, j'espère que le plus grand nombre des partis de l'opposition vont accepter ce nouveau Canada fort avec un Québec distinct. Ce sera une affirmation nationale commune. C'est le devoir de tous les Canadiens et j'espère qu'on va oublier la partisanerie et qu'on va finalement accepter de voter en faveur de l'Accord historique de notre gouvernement, de l'Accord du lac Meech.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions et commentaires.

[*Traduction*]

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je vais profiter de l'occasion pour traiter de l'Accord du lac Meech. C'est une question à l'égard de laquelle je demeure on ne peut plus perplexe. Au cours de l'été, je n'ai pu m'intéresser à cet accord, la prétendue crise des réfugiés orchestrée par le gouvernement ayant accaparé toute mon attention. Cependant, je l'ai étudiée du mieux que j'ai pu depuis que le gouvernement a mis fin à la crise de la façon qu'il avait prévue en faisant adopter à la Chambre ses deux projets de loi anti-réfugiés.

• (1120)

Si je demeure perplexe au sujet de l'Accord du lac Meech, c'est que j'estime nécessaire que le Québec accepte d'adhérer pleinement et de bonne grâce à la Constitution du Canada. Par contre, j'estime que certains premiers ministres provinciaux et vraisemblablement d'autres instances ont dû payer un prix exorbitant et d'une façon qui fait du tort au Canada. Cependant, compte tenu de la démarche et du format, nous serons appelés à nous prononcer sur la question de savoir si le Canada doit accueillir le Québec dans la Confédération à n'importe quel prix. Il ne semble pas y avoir de moyen par lequel un député puisse exprimer un vote efficace et sensé pour protester contre les conséquences néfastes de cette entente.

[*Français*]

Au sujet du Québec ce n'est pas seulement une question de langue ou de culture, pas seulement la chanson, la littérature, la musique ou les traditions de ses habitants, et ainsi de suite. J'ai vécu au Québec pendant cinq ans, deux ans en tant qu'étudiant à l'Université McGill et trois ans en tant que prêtre paroissien dans la vallée de la Gatineau, près de la rivière Gatineau. Maintenant, j'ai deux filles qui demeurent à Montréal; elles sont mariées et elles sont toutes les deux bilingues, et de temps en temps elles travaillent en tant que traductrices; les maris sont francophones, les enfants—mes petits-enfants—sont francophones. Je les ai visités la semaine passée pendant quelques jours et, comme toujours, j'aime beaucoup la cité de Montréal. J'estime que le Québec est une vraie société distincte, non seulement le Québec mais aussi les francophones du Canada entier.

[*Traduction*]

Je connais la conception qu'on se fait de la famille au Québec. Je devrais aussi ajouter que ma femme y a vécu beaucoup plus longtemps que moi. Je connais donc la forte protection qu'on y accorde à la famille et je la considère comme très valable, comme beaucoup de Canadiens, je crois. Cela fait partie de la société distincte et c'est pour cette raison que le Québec a demandé et obtenu, il y a une génération, un système de pension distinct et séparé, le Régime de pensions du Québec parallèle au Régime de pensions du Canada. Je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un ait souffert au Québec ou ailleurs au Canada parce que le gouvernement fédéral finance deux régimes de pension. Je crois qu'on a bien fait de permettre au Québec de gérer les pensions selon ses propres usages.

Il existe d'autres lois sociales que je considère comme très sensibles, en un sens, et peut-être même plus sensibles aux réalités de la vie familiale que celles des autres régions du Canada, le contrôle des loyers surtout. Quand l'aînée de mes filles a déménagé au Québec, j'ai été étonné du bas loyer qu'elle et son mari payaient pour un appartement à Montréal. Je me suis informé et j'ai appris que le Québec était la seule province du Canada qui continuait à contrôler les loyers depuis que le gouvernement fédéral avait cessé de le faire quand il a mis fin à l'application de la Loi sur les mesures de guerre après la Seconde Guerre mondiale. Je crois que c'est une excellente chose que le gouvernement du Québec a faite là. Ce n'est pas parce que j'appuyais le gouvernement de Maurice Duplessis, mais il a fait une excellente chose quand il a continué le contrôle des loyers. Je suppose qu'il l'a fait parce que les gens du Québec l'ont demandé et qu'il a reconnu que leur demande était juste.

Le Québec est aussi l'une des deux provinces du Canada qui ont eu le bon sens d'adopter une loi interdisant l'utilisation des briseurs de grève. C'était une bonne mesure qui a fait suite à de nombreuses années de violence scandaleuse sur les piquets de grève causées par les compagnies qui insistaient pour engager des briseurs de grève pour faire le travail de leurs employés pendant une grève ou un lock-out. J'ai vu appliquer cette loi quand j'étais sur la route au Québec. J'ai vu la Sûreté provinciale du Québec maintenir l'ordre sur un piquet de grève d'une façon très discrète et très paisible.

• (1130)

Je crois que cela fait partie de la tradition de paix du Québec. Les gens de cette province préfèrent vivre en paix. Au cours de ce siècle, le Québec s'est fait connaître au Canada comme une province qui préfère la paix. Nous avons eu un petit différend à ce sujet durant la Première et la Seconde Guerre mondiale à propos de la conscription. Il n'y a aucun doute que la différence ne se résume pas à la langue. Elle tient à une vision du monde fondamentalement morale et bien que je sois entièrement Canadien anglais moi-même, je pense que nous aurions avantage à considérer le point de vue des Québecois qui sont très réticents à l'idée d'aller combattre à l'étranger. S'ils doivent aller se battre, ils veulent savoir pourquoi. Cela a bien du bon sens.

On observe également au Québec une vive opposition à la militarisation du Canada, même si elle s'exprime en grande partie à Montréal. Cette opposition s'exprime aussi à l'égard des vols inutiles d'entraînement à basse altitude des pilotes de l'OTAN et autres choses du genre.

Je le répète, le Québec constitue une société très distincte. Il est sage et nécessaire de le reconnaître. Les Québécois se sont néanmoins prononcés par une majorité de 60 p. 100 lors du référendum de 1980 pour le maintien du Québec au sein de la Confédération canadienne. Il serait maintenant injuste et immoral, huit ans plus tard, de les tenir tout simplement pour acquis en disant qu'il n'est pas nécessaire d'en venir à une entente avec le Québec dès maintenant parce qu'il y a d'autres modifications à apporter à la Constitution et que le Québec peut donc attendre. Ce serait très injuste et destructif pour la vie du Canada dans son ensemble.

Je l'ai déjà dit, l'Accord du lac Meech risque beaucoup de faire du tort au Canada à d'autres égards. Je ne parlerai pas de toutes les objections qu'on a soulevées. Il y en a certaines sur lesquelles je ne suis pas d'accord, et certaines auxquelles je n'accorde pas autant d'importance qu'à d'autres. Je me préoccupe cependant du fait que l'inclusion du Québec s'est accompagnée, inutilement et injustement à mon avis, de manoeuvres tendant à exclure d'autres. Quant à savoir si cela s'est fait à la légère ou à la hâte ou à cause du chantage de certains premiers ministres provinciaux, nous, simples députés, ne pouvons pas le savoir. Toutefois, les peuples autochtones ont été exclus encore une fois, alors qu'ils sont les seuls au Canada à avoir un droit moral plus fort que celui des Québécois à être reconnus dans la Constitution. Une partie de la difficulté tient à la définition de leur droit.

Les revendications des Québécois ont été définies par le premier ministre Bourassa. Ils ont obtenu que le Québec soit reconnu comme société distincte. Quant au pouvoir accru des provinces en matière d'immigration, j'ai appris après m'être informé qu'il y a eu très peu de changement véritable dans la distribution des pouvoirs en matière d'immigration. En fait, le Québec a été la seule province à avoir vraiment exercé le pouvoir existant.

Il me paraît juste que les provinces aient obtenu un rôle à jouer dans le processus de nomination des juges de la Cour suprême. Elles ne nommeront pas les juges, mais les nominations devront faire l'objet de négociations et d'accord. Quant aux limitations des dépenses fédérales, je ne trouve pas que le pouvoir fédéral de dépenser ait été réduit. Le Québec a obtenu une partie du veto qu'il voulait sur les modifications constitutionnelles. Ce veto est limité aux institutions fédérales et ne s'applique pas à toutes les négociations fédérales.

• (1140)

Au contraire de ce que m'ont affirmé certains de mes amis à Toronto et ailleurs, les Québecois n'ont pas obtenu tout ce qu'ils avaient réclamé. Ils ont négocié, mais n'ont obtenu qu'une partie de ce qu'ils souhaitaient. Ce qu'ils ont obtenu était cependant raisonnable.

Toutefois, je le répète, les autochtones ont été laissé pour compte. Il n'a nullement été question de favoriser leur participation. Par le biais d'un amendement, nous avons demandé qu'ils participent à une réunion l'an prochain, mais le grand caïd de Baie-Comeau nous a répondu qu'il n'accepterait aucun amendement.

Les Territoires sont encore plus isolés qu'auparavant. Il leur faudra désormais lutter contre le pouvoir de veto de chacune des dix provinces. On leur refuse en outre le privilège de prendre part à la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême. Il était inutile de les traiter ainsi. Qu'on l'ait fait intentionnellement ou par inadvertance, on a eu tort.

Le rôle de plus en plus marqué que jouent nos minorités ethniques en expansion, en tant que caractéristiques fondamentales de notre pays, a été à peine reconnu.

Ces éléments néfastes de l'Accord du lac Meech étaient à mon avis inutiles. Ils sont injustes et révèlent hélas un processus fort peu démocratique en vertu duquel 11 hommes exercent leur pouvoir avec grande arrogance. Ces hommes ont annoncé que, s'étant réunis et ayant pris une décision, ils veilleront à ce qu'aucun changement ne soit autorisé. Réussiront-ils à imposer ainsi leur volonté, comme ils s'en flattent? Nous n'en savons rien. Ils y réussiront certainement dans cette Chambre, car le gouvernement est assuré des trois quarts des voix. Cela ne fait vraiment aucune différence qu'un ou même tous les députés de l'opposition se prononcent contre cet accord.

Mais cette manière antidémocratique de mener des négociations constitutionnelles au Canada témoigne d'une lacune encore plus grave. Malgré tout le plaisir que nous avons eu à rapatrier notre Constitution il y a cinq ans, le fait est qu'à certains égards elle est très peu démocratique. Dans l'histoire du Canada, la question de notre constitution dépendait de Westminster. Nous voulions savoir si nous étions libérés du joug de Westminster et, sinon comment nous pourrions y parvenir. Maintenant que nous y avons réussi, nous ne devrions pas croire automatiquement que nous jouissons d'une démocratie parfaite. En fait, je crois que ce n'est pas le cas.

Les députés ne décident pas si le pays doit entrer en guerre. Nous pouvons encourager le gouvernement par une résolution après qu'un seul homme et ses conseillers ont décidé que nous devions entrer en guerre. Nous n'avons aucun droit de regard sur les traités. Ils ne nous sont même pas présentés avant qu'ils ne soient signés, et pas nécessairement après qu'ils le sont.

Certains traités ont été tenus secrets. Par exemple, lorsque le comité permanent de la Défense nationale a étudié le renouvellement du traité de NORAD et a demandé au vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale d'alors le texte de tous les traités connexes signés avec les États-Unis, il les a refusés au comité mais a déclaré qu'il en donnerait les titres. Il ne les a pas, en fait, tous donnés et il a fallu s'adresser à Washington pour obtenir les huit titres qu'il avait essayé de dissimuler. Le vice-premier ministre peut, par conséquent, tromper impunément un comité permanent du Parlement. Notre démocratie s'en trouve sérieusement limitée. Cela ne pourrait pas se produire aux États-Unis.

Le Parlement n'a aucun pouvoir en matière de mesures de sécurité. Grâce à un système de comité sans grand pouvoir on peut découvrir certaines choses d'une manière indirecte. Cependant, on refuse aux députés, contrairement aux membres du Congrès américain, la possibilité d'examiner directement les fonctionnaires qui sont censés remplir le mandat que leur ont confié le Parlement et les Canadiens.

Les organisations privées ne sont pas suffisamment protégées au Canada. Pas plus tard que la semaine dernière, le Parlement a adopté une loi qui permet au gouvernement de s'ingérer dans les affaires internes d'une association privée. C'est scandaleux. Dans certaines circonstances, le gouvernement pourrait interdire à certains membres d'un syndicat de remplir des fonctions dans cet organisme. Si le gouvernement peut faire cela à un syndicat, il peut le faire à n'importe lequel. S'il peut le faire à des syndicats, il peut le faire à des Églises, à des associations ethniques et peut-être même à des partis politiques.

Apparamment rien dans la Constitution n'empêche le gouvernement de le faire ou d'engager des agents provocateurs pour perturber les organismes qui le critiquent. Je ne parle pas de subversion mais de confondre les adversaires.

La question en jeu est beaucoup plus importante que celle de l'Accord du lac Meech. Cet accord, avec ses vices notoires, n'est que le symptôme d'une faiblesse beaucoup plus profonde de la démocratie canadienne. Une grande lutte s'annonce à ce sujet. Elle se manifeste très puissamment dans la frustration actuellement éprouvée par les Canadiens, dont beaucoup de législateurs, devant le fait qu'un seul homme a la possibilité avec ses conseillers de négocier un accord de libre-échange par lequel le Canada perd la maîtrise de ses ressources naturelles et de ses investissements intérieurs et fait du tort à beaucoup d'autres aspects de la vie canadienne, par exemple certains aspects de notre culture.

Le grand caïd de Baie-Comeau nous dit que personne ne pourra rien y changer, que les assemblées législatives n'ont pas le pouvoir constitutionnel de changer cela. C'est une très grave menace à la démocratie canadienne.

Je vais voter en faveur non seulement des amendements présentés par d'autres membres de mon caucus mais aussi de l'Accord du lac Meech parce qu'autrement, malgré tout ce que je pourrais dire, ce serait perçu du point de vue juridique et par la plupart des gens comme un geste de mépris à l'égard de la province de Québec, des Québécois et des Canadiens français que je connais un peu et que j'aime bien.

Mais je préviens la population du Québec et la population du Canada que nous nous acheminons cette année vers un État beaucoup plus autoritaire et même répressif que ce qu'on avait jamais imaginé, prévu ou même envisagé au Canada. Et cela va arriver très vite à moins que les Canadiens, dont beaucoup de députés, ne réfléchissent à ce qui s'annonce. On en voit un symbole aujourd'hui dans la procédure antidémocratique qui a été utilisée pour réduire le champ du vote, ce qui fait que je ne puis voter pour le Québec qu'en votant contre les autochtones et contre les Territoires du Grand-Nord, en mettant entre parenthèses la situation de la femme et des minorités ethniques au Canada.

• (1150)

Je regrette aussi que la structure et la procédure antidémocratiques entraînent même des aberrations occasionnelles dans la discipline des partis représentés à la Chambre. C'est pour cette raison également que je tire la sonnette d'alarme au sujet des procédures utilisées pour l'Accord du lac Meech—elles mettent en danger le droit qu'ont les Canadiens de décider de ce qui va se faire dans leur pays.

M. Caccia: Madame la Présidente, le député de Spadina (M. Heap) a fait une analyse très bien pensée de la proposition à l'étude. Il a parlé des caractéristiques de l'Accord qui portent atteinte aux minorités et aux autochtones. Il a aussi longuement parlé du processus qui a amené cette proposition, sur laquelle nous voterons lundi, devant la Chambre des communes. Je pense qu'il a qualifié le processus d'antidémocratique.

Si je ne me trompe pas sur ce qu'il a dit, il a également mentionné des défauts plus graves dans le document. Pourtant, à ma grande surprise, à la fin de son discours le député a conclu qu'il voterait en faveur de cette mesure.

Ceux qui l'ont écouté auront de la difficulté à voir la logique du processus mental qu'il a suivi. Après avoir critiqué la substance et le processus, à juste titre, le député a conclu qu'il voterait pour la mesure. Il a justifié cette attitude en disant que voter autrement serait faire preuve de dédain à l'égard de la province de Québec. Je ne sais pas de quelle entité il parle, si c'est de la province de Québec en tant que gouvernement ou en tant que groupe de législateurs, mais faire preuve de dédain politique c'est un concept intéressant sur lequel le député pourrait peut-être élaborer.

A ma connaissance, il n'y a aucune constitution au monde qui mentionne une société distincte, dans une partie du pays visée par sa constitution, de la façon dont on le fait pour la population d'une province. Le député pourrait peut-être s'interroger sur la sagesse d'avoir dans la constitution un article qui donne un statut préférentiel à la population d'un territoire visé par cette constitution.

J'aimerais bien savoir si le député estime qu'il est sage de donner à une fraction de la population du Canada un statut particulier dans la constitution. Ne pense-t-il pas, ayant réfléchi à ce type d'identification législative sélective d'une société, ce qui est un principe social plus qu'autre chose, que cette erreur dans la rédaction du texte constitutionnel à une importance beaucoup plus grande que la crainte de sembler faire preuve de dédain à l'égard de la province de Québec en votant contre la mesure?

M. Heap: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question et de ses observations, et aussi de m'avoir laissé deux ou trois minutes pour répondre. La raison pour laquelle je vais voter en faveur de la mesure, même si je reconnais que le processus est antidémocratique, c'est que je pense qu'il serait encore beaucoup plus risqué de laisser le Québec à l'écart pendant une autre période indéfinie. Les problèmes venaient précédemment de la jalousie des autres et de leur manque de compréhension. Il fallait corriger cette situation et je l'ai dit dans mon discours.

Lorsque je parlais de vices plus graves, je ne faisais pas référence au document mais aux défauts graves qui frappaient la société canadienne bien avant l'Accord ou même avant la Constitution de 1982. Il existait des règles antidémocratiques qui permettaient au gouvernement de faire tout ce qu'il voulait, dans bien des cas sans l'approbation du Parlement et souvent sans tout révéler au Parlement après coup. Je n'ai pas eu le temps d'ajouter que le gouvernement pouvait agir sans mandat et qu'il n'existait pas de système pour obtenir un mandat de la population. Les organismes créés par les Canadiens comme les syndicats, les Églises, les associations ethniques et

même les partis politiques, n'ont pas comme tel voix au chapitre. Ils ont le droit de parler en tant que citoyens. Le grand patron de Baie-Comeau déclare qu'ils ont le droit de parole mais n'accorde aucune attention à ce qu'ils disent. Ce sont là les graves défauts qui existaient déjà. Ils ne découlent pas de l'Accord du lac Meech mais cet Accord les met bien en lumière.

Je suis heureux que le député de Davenport (M. Caccia) m'ait demandé de citer un exemple de constitution qui accorde un statut spécial à une région. Je ne suis pas expert en la matière mais je peux quand même citer un tel exemple. Le premier ministre (M. Mulroney) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) seront très heureux d'apprendre qu'à cet égard, le Canada suit l'exemple du Nicaragua.

La Constitution du Nicaragua prévoit en effet l'autonomie de ses départements orientaux. Un tel statut est pratiquement inconnu ailleurs en Amérique latine. Les populations de ces départements, notamment la tribu des Mosquitos, d'autres tribus et les Antillais qui s'y sont installés bénéficient d'un statut particulier. On a eu recours à ce système pour mettre fin à la guerre civile qui sévissait dans cette région du Nicaragua et il donne de bons résultats.

Contrairement à l'Accord du lac Meech, on en est arrivé à un tel résultat après deux ans de négociations intensives avec les populations et les villes pour aboutir à un large consensus national. On est ainsi parvenu à mettre fin à un conflit armé dans la région est du Nicaragua.

Il n'y a pas de conflits armés au Canada mais j'aurais souhaité que nous ayons des discussions plus rigoureuses. Néanmoins, je suis heureux d'affirmer au député qu'à mon avis, le gouvernement a créé un précédent positif et digne de l'époque moderne en accordant une attention particulière à un groupe de Canadiens.

• (1200)

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Madame la Présidente, je me fais un plaisir de participer, comme bon nombre d'autres collègues, au débat d'aujourd'hui. Je tiens à dire d'emblée qu'il me semble plutôt étrange que, au cours des dernières semaines et des derniers mois, les députés de la Chambre tiennent un débat sur l'Accord du lac Meech, un document qui se répercute sur la constitution du pays, avant même que les autres signataires de l'Accord, à savoir les dix provinces, ne soumettent la question à l'examen de leur assemblée législative. De fait, une seule des dix provinces signataires a fait avaliser l'Accord par son assemblée législative.

Pour neuf des dix provinces, qui représentent quelque 75 p. 100 de la population, cette étape reste à faire. Pourquoi cela est-il important? Parce que l'Accord du lac Meech repose sur un nouveau principe important, celui de l'unanimité pour les modifications constitutionnelles importantes. Il m'est franchement difficile de concevoir pourquoi et comment le gouvernement du Canada peut considérer opportun de se pencher sur la loi fondamentale du pays, la constitution, sans avoir auparavant pris connaissance des avis et, sait-on jamais, des amendements éventuels qui pourraient émaner des assemblées législatives provinciales.

Voici un document qui constitutionnalise la règle de l'unanimité, en la fondant, je suppose, sur le principe que tous les partenaires ont voix égale au chapitre et que chaque membre de la famille constitutionnelle a son mot à dire. Comment alors adopter un document qui propose une telle règle sans attendre les avis des dix assemblées législatives du pays? Ce n'est pas une bien belle chose de procéder avant même que l'Assemblée législative de Terre-Neuve ne se soit prononcée. Et si des amendements étaient proposés? On peut en dire autant de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et, oui, du Québec également. C'est vrai que cette assemblée législative s'est prononcée. Nous savons qu'elle a adopté le document intégral, mais nous ne savons toujours pas ce que les neuf autres assemblées législatives envisagent de faire.

Nous avons une idée des amendements qu'elles pourraient proposer. Certaines assemblées législatives considèrent qu'aucun amendement ne sera accepté, non sans raison peut-être, à cause des engagements qu'ont pris les chefs des gouvernements provinciaux concernés. Que cette décision soit fortuite ou délibérée, il n'en demeure pas moins qu'agir ainsi à l'avance, sans savoir ce qui se passera dans ces assemblées, c'est faire bien peu de cas de notre régime démocratique et du respect et des égards dûs aux provinces.

C'est mon point de vue, et je tiens à rappeler que la Chambre des communes aurait dû être la dernière à étudier l'Accord constitutionnel. Elle aurait dû prendre connaissance préalablement des débats de toutes les assemblées législatives et de tous les amendements proposés, voire adoptés peut-être, avant de prendre cette décision.

Ce n'est pas présomptueux de ma part de dire que la Parlement du Canada ne joue pas le même rôle que les assemblées provinciales dans ce dossier. Je ne pense pas qu'il soit présomptueux de dire que le Parlement joue un rôle plus important que les autres assemblées législatives. C'est la seule assemblée composée de représentants de toutes les parties de ce pays qui s'étend sur 5 000 kilomètres. La seule Chambre qui soit en mesure d'exprimer le point de vue de toutes les régions du Canada est la Chambre des communes. Aucune assemblée provinciale ne peut le faire. Il me semble que nous avons perdu une excellente occasion de permettre à la Chambre de se comporter comme elle le devrait en disant qu'elle est simplement l'une de 11 assemblées législatives au Canada.

La dernière fois que la Chambre et ses comités ont eu des débats sur la Constitution c'était en 1981-1982. A titre de nouveau député, j'avais joué un rôle, même si ce n'était qu'un rôle secondaire, dans les délibérations de 1981-1982. Je faisais partie du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur la constitution en 1981, comme d'autres députés qui siègent encore à la Chambre aujourd'hui.

Comme j'étais nouvellement élu et que je n'avais aucune idée préconçue ni la moindre notion de la façon dont fonctionnent les comités et encore moins un comité constitutionnel, cela m'avait permis d'apprendre certaines choses. D'abord, j'avais appris qu'il n'est pas facile de rédiger une constitution. Je me rappelle la frustration que nous avions ressentie en entendant un témoin après l'autre, et il s'agissait surtout de gens qui se préoccupaient de la Charte des droits et libertés et qui représentaient des groupes féminins, des associations pour les libertés civiles, des groupes autochtones et des groupes multiculturels, nous répéter que si nous ne pouvions pas rédiger un texte qui correspondait exactement au libellé qu'eux-mêmes jugeaient acceptable, cela ne servait à rien de continuer. Si nous ne pouvions pas inclure dans la Charte des droits et libertés un article visant de façon particulière le groupe qui les intéressait et rédigé dans les termes qu'ils jugeaient acceptables, nous pouvions laisser tomber.

Je me rappelle que, à titre de membre du comité, je me disais que nous avions maintenant une Charte des droits et libertés et que nous étions en train de rapatrier la constitution, mais que je me sentais malgré tout frustré parce qu'au lieu de reconnaître les améliorations importantes que nous avions obtenues, même si c'était certes imparfait à tous points de vue, les témoins nous disaient que si ce n'était pas ce qu'ils voulaient et si ce n'était pas rédigé dans les termes qu'ils réclamaient, ils préféraient s'en passer.

Je peux vous dire, madame la Présidente, pour avoir assisté tous les jours à toutes les délibérations de ce comité, que la Constitution rédigée en 1981 et adoptée en 1982 n'aurait pas obtenu l'approbation explicite d'un seul des centaines de groupes qui avaient témoigné à notre comité. Aucun de ces groupes n'aurait jugé que les dispositions qu'il préconisait avaient été incluses dans le document qui a éventuellement été approuvé par les trois partis à la Chambre des communes.

Le processus avait été frustrant et je ne peux pas l'oublier quand je songe au travail accompli par le premier ministre (M. Mulroney) et ses homologues provinciaux pour arriver à s'entendre sur le texte de l'Accord du lac Meech. Bien sûr, aucun document constitutionnel ne peut être parfait. Aucun document constitutionnel n'obtiendra jamais l'approbation unanime de tous les groupes qui forment notre société.

• (1210)

En 1982, il incombait aux députés d'examiner ce qui avait été réalisé, de se demander si oui ou non le document pertinent, qu'il comporte des lacunes ou non, avait une certaine valeur et permettrait de faire avancer les choses au pays et d'unifier le Canada. C'était là notre rôle. Il ne s'agissait pas de rechercher la perfection, mais de voir si des progrès avaient été réalisés. Les députés ne devaient pas chercher à obtenir un document sans aucune lacune, mais voir plutôt ce qu'il y avait de bon dans le document en question.

A quelques exceptions près, à l'époque, les députés ont approuvé la Loi constitutionnelle de 1982 et tous les premiers ministres du Canada, sauf un, ont fait de même. Cependant, l'exception en question était extrêmement importante et difficile à accepter, étant donné la nature fondamentale de notre pays en 1982. C'est le Québec qui a alors refusé de donner son accord. Que nous l'ayons compris ou pas alors, et je pense que nous nous en sommes rendus compte—c'est du moins le cas à l'heure actuelle—il n'y a aucun doute qu'en procédant sans l'accord du Québec, nous avons couru un risque important et qu'il fallait un jour ou l'autre se pencher sur le rôle du Québec dans la famille constitutionnelle canadienne. C'est là l'objet des discussions qui ont eu lieu au lac Meech et à l'immeuble Langevin, ainsi que de l'accord conclu, en définitive.

Je comprends parfaitement, comme je viens tout juste de le signaler, qu'aucun document constitutionnel ne peut être parfait, mais je tiens quand même à dire qu'à mon avis, l'Accord du lac Meech dont la Chambre et les assemblées législatives du pays sont saisies, renferme de graves lacunes. Le parti libéral tente d'y remédier en présentant des amendements. Selon moi, il aurait été beaucoup plus facile de les étudier sérieusement et de façon objective si la Chambre avait attendu que les assemblées législatives provinciales ne se prononcent, et il est clair, à l'heure actuelle, qu'ils ne seront pas adoptés.

En fait, on s'aperçoit déjà qu'au Nouveau-Brunswick, les gens ont donné un mandat plus que clair à un nouveau gouvernement dirigé par un chef selon lequel, l'Accord du lac Meech renferme des lacunes fondamentales auxquelles on doit remédier. Il est répréhensible d'étudier l'entente en question avant que ce chef ait pu faire connaître sa position lors d'une rencontre des premiers ministres, alors que constitutionnellement, en tant que l'un des dix premiers ministres provinciaux, il doit donner son accord. Il ne convient pas d'étudier aujourd'hui cette entente, alors que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McKenna, n'a pas encore eu la possibilité de faire part de ses préoccupations et de déterminer s'il est possible d'en arriver à un accord ou à un consensus au sujet de certaines de ces dernières, lors d'entretiens avec le premier ministre et ses homologues provinciaux, dans le cadre d'une Conférence des premiers ministres.

Nous réclamons des amendements, afin de définir clairement le rôle des divers gouvernements pour ce qui est de la nomination des juges à la Cour suprême du Canada. Nous ne sommes pas satisfaits d'une cour qui n'est rien de plus que le résultat d'un consensus entre les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral. Ce n'est pas son rôle d'incarner ce consensus. Nous avons exprimé certaines préoccupations au sujet du rôle nouveau, de la nouvelle conception du Sénat qui est proposée dans l'Accord du lac Meech. De toute évidence, il devient la créature des gens au pouvoir, ce qu'il est déjà, puisqu'il faut appeler un chat un chat, mais cette fois le favoritisme sera exercé par les provinces plutôt que par les autorités fédérales.

Il n'y a sans doute pas un seul député qui nie la nécessité d'une réforme du Sénat. Tous les sénateurs avouent aussi qu'elle s'impose. Ils admettent qu'il faut une vraie réforme pour que le Sénat soit élu démocratiquement. Tous se disent en faveur de cette réforme. Tous les premiers ministres provinciaux que je connais, le premier ministre du Canada, le chef de l'opposition, celui du NPD et les sénateurs, tous sont en faveur. Comment se fait-il, dans ce cas, qu'une disposition de l'Accord du lac Meech, loin de nous faire progresser vers un Sénat élu démocratiquement, fasse simplement passer le favoritisme politique des mains du premier ministre du Canada à celles des premiers ministres des provinces?

Il est tout aussi vrai que, une fois ce pouvoir aux mains des premiers ministres provinciaux, une fois que le consentement unanime de tous les premiers ministres provinciaux sera nécessaire pour modifier la Constitution, ceux-ci ne renonceront pas facilement à leur pouvoir de nommer des sénateurs. Ils hésiteront beaucoup. Il n'est peut-être pas exagéré de dire que le droit de nommer un sénateur équivaudra au pouvoir de choisir le gagnant à la loto 6/49. Pour celui qui a la chance d'être choisi, c'est le million garanti. Je doute fort que bien des premiers ministres voudront renoncer à ce droit. Il sera impossible de le leur enlever sans leur consentement, en raison de la formule de modification prévue par l'Accord du lac Meech.

Un mot maintenant au sujet des Territoires. Je n'y ai jamais vécu, mais j'ai passé sept ans au Labrador pendant ma jeunesse. J'ai grandi dans le Nord et j'ai une petite idée de l'isolement qu'on peut y ressentir, de l'impression qu'on peut y avoir d'être en marge de la société canadienne et même carrément oublié. Être en marge, cela veut dire qu'il y a effectivement une marge, une délimitation perceptible dont on reconnaît l'existence. Le Labrador ne cherche pas à se faire reconnaître comme province, mais les Territoires du Nord-Ouest vont dans cette direction. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, mais il y a une évolution en ce sens.

Que veut dire l'Accord du lac Meech pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest? Que leur région pourra devenir une province non pas lorsque, sur les plans politique, économique et social, ils seront prêts à prendre leur destinée en mains, à prendre la barre de leur navire, à faire voile dans la direction qu'ils auront choisie, mais bien quand les premiers ministres de toutes les provinces canadiennes le voudront bien. Voilà quel sera le critère. Ce ne sera pas l'évolution politique, sociale et économique des Territoires, car ce sont tous les premiers ministres qui pourront prendre cette décision en fonction des intérêts de leur propre province. Voilà, à mes yeux, une lacune fondamentale de l'Accord du lac Meech.

Les amendements que nous avons déposés à la Chambre visent à corriger ces défauts et quelques autres. Ce sont des amendements que les députés, je le souhaite, jugeront bon d'appuyer, peu importe comment ils se prononceront à la fin du débat. Je sais que bon nombre de députés d'en face et de ce côté-ci ont dit clairement qu'ils voulaient voter en faveur de l'Accord. Mais ce n'est pas la même chose que de voter contre les amendements.

• (1220)

Certes, aucun député ne prétendrait que le document est parfait, qu'il ne peut être amélioré, ni que les préoccupations des autochtones, de la population des Territoires du Nord-Ouest et des femmes ne sont pas valables.

Aucun des amendements visant à satisfaire ces préoccupations n'a pour effet de renverser les principes fondamentaux de l'Accord du lac Meech. Les amendements contribueraient plutôt à améliorer et à enrichir le document. Qu'ils soient néo-démocrates ou libéraux—très franchement, je ne me soucie guère de leur provenance—ces amendements rehaussent le document et témoignent de l'ensemble des préoccupations que les députés ont recueillies d'un bout à l'autre du pays et dans toutes les assemblées législatives provinciales.

J'ai dit au début que j'avais participé au processus en 1981-1982 et que j'avais vite appris qu'aucune constitution n'est jamais ni ne peut jamais être parfaite. En 1982, je me suis prononcé en faveur d'un document que je savais imparfait. Le document était insuffisant. En effet, la province de Québec n'y avait pas adhéré.

Je reconnais aujourd'hui que ce document n'est pas parfait et qu'il est effectivement insuffisant. Toutefois, j'espère qu'on y apportera des amendements. Je préférerais qu'on nous propose un autre accord. Ce que j'ai fait en 1982 avec des réserves, je vais le refaire avec l'Accord du lac Meech, à savoir que je vais l'approuver lorsqu'il sera mis aux voix à la Chambre.

M. Hawkes: Madame la Présidente, je n'ai qu'une brève question à poser au député. Je crois qu'il vient de nous exhorter à adopter des amendements. Si nous adoptions des amendements, cela signifierait certainement que l'Accord ne serait pas constitutionnalisé, car il doit être adopté sous la même forme par toutes les assemblées législatives du pays.

Le député veut-il que nous approuvions quelque chose qui va sonner le glas de ces amendements, ou est-il en train de dire qu'il est en faveur de cette modification constitutionnelle? Son allocution me laisse extrêmement perplexe.

M. Tobin: Madame la Présidente, loin de moi l'idée de chapitrer un homme aussi intelligent et éminent que mon collègue de Calgary-Ouest (M. Hawkes) sur son rôle de député. Il a gagné le droit de s'asseoir dans le fauteuil qu'il occupe et de porter le titre de député. Il a gagné le droit de prendre la parole et de poser des questions à la Chambre. Il a non seulement ces droits, mais également la responsabilité d'examiner les mesures législatives qu'on nous propose d'un oeil critique et avec un esprit ouvert, et d'essayer, dans la mesure du possible, d'améliorer ces mesures. Aucun député ne peut occuper sa place, se faire appeler député, exercer son droit de vote, représenter ses électeurs et travailler pour un Canada meilleur s'il admet à priori que tout ce qu'on lui présente relève du fait accompli. Nous ne pouvons accepter l'hypothèse que les difficultés de la démocratie—en l'occurrence, le fait d'élaborer des amendements et de persuader les provinces de les accepter—sont trop rebutantes pour qu'il y prenne part.

Si nous adoptons des modifications à la Chambre, en vertu de la règle de l'unanimité, elles devront être négociées avec les premiers ministres provinciaux. C'est la réalité. La démocratie n'est pas facile. Elle ne l'est jamais. Elle est parfois difficile, mais nous sommes tous tenus de la défendre.

M. Caccia: Madame la Présidente, comme d'habitude, l'intervention du député est aussi éloquente qu'intéressante. Il a abordé un certain nombre d'aspects de l'Accord du lac Meech, notamment ses défauts, et a conclu que ceux-ci n'étaient pas suffisants pour qu'il s'oppose à la résolution à l'étude.

Il y a cependant un aspect de l'Accord, son incidence globale, la redistribution des pouvoirs qu'il apporte dans le Canada de l'avenir, qui va bien au-delà de la question de savoir s'il renferme ou non des défauts.

Dans son témoignage devant le comité mixte, l'ancien premier ministre, M. Trudeau, a dit qu'après le lac Meech, le Canada sera gouverné par des unités fédérales. Je serais très heureux de savoir ce que mon collègue pense de ce point de vue.

M. Tobin: Madame la Présidente, je remercie le député de Davenport (M. Caccia) de sa question. Je sais qu'il prend très à coeur l'Accord du lac Meech, et moi aussi. Je peux lui dire que j'ai longtemps hésité sur la façon dont j'allais voter. Ce n'est que dans les dernières heures que je me suis décidé à faire abstraction de mes réserves et à voter oui.

Je tiens à ajouter cependant que je n'appuie cet accord que parce que je crois que le Québec doit à nouveau faire partie de la famille canadienne. Je ne le fais que parce que je suis convaincu que mon parti—et les autres aussi, je l'espère—ira aux conférences constitutionnelles dans les années à venir pour améliorer ce document. J'espère que les points que nous considérons comme des défauts ou des faiblesses formeront le mandat ou l'ordre du jour à adopter en vue de l'amélioration future de la Constitution.

Je reconnais qu'il sera bien plus difficile à l'avenir qu'aujourd'hui de corriger ces défauts, à cause de la nature de la formule d'amendement qui fait partie intégrante de l'accord, cette formule qui impose l'unanimité. Je ne suis pas sûr qu'il sera possible, en définitive, de modifier la Constitution à l'avenir. Mais, devant le fait accompli de l'Accord du lac Meech et devant la réalité du Québec, je dois me forcer à croire que ce sera possible.

M. Caccia: Madame la Présidente, le député serait-il très surpris d'apprendre qu'en pratique, le Québec fait déjà partie de la constitution?

M. Tobin: Madame la Présidente, en pratique, les Terre-Neuviens font partie du Canada au même titre que les Ontariens. Pourtant, le taux de chômage en Ontario, où réside le député, atteint 5 ou 6 p. 100, contre 30 p. 100 à Terre-Neuve. Il est parfois bien difficile de croire que nous faisons partie du même pays.

Sur le plan des structures, des lois et de la tolérance, les Terre-Neuviens cherchent à devenir des partenaires à part entière de la Confédération. Ce que je veux dire, c'est que nous ne pouvons pas dire à quelqu'un qu'il est Canadien, en vertu de nos lois, quand il est au chômage. Nous devons nous efforcer de créer des emplois dans sa région. Nous ne pouvons pas dire aux Québécois qu'en principe, ils font partie de la Constitution alors qu'aucun premier ministre de cette province ni aucun Québécois n'a jamais adopté de plein gré la Constitution du Canada.

M. Waddell: Madame la Présidente, je voudrais poursuivre cette discussion un peu plus loin en signalant que 65 ou 70 députés libéraux du Québec ont voté pour la Constitution, en 1982 à la Chambre.

Je tiens à revenir sur une remarque intéressante qu'a faite le député, à savoir que ce débat est peut être prématuré et qu'en réalité, il devrait avoir lieu après que les provinces auront examiné l'Accord du lac Meech. Nous savons tous deux que nous proposons actuellement des amendements qui seront refusés, mais qu'il existe des moyens d'améliorer cet accord en le modifiant. Cependant, on semble partir du principe que le gouvernement n'est pas disposé à accepter ces amendements. En tout cas, il ne l'était pas au début du débat. C'est comme une toile d'araignée. Si l'on en coupe un petit bout, elle se défait complètement. Le député accepte-t-il le principe que cet accord est si délicat qu'on ne peut pas le modifier, comme le dit le gouvernement depuis le début, comme il refuse toujours de le faire à la Chambre et demande aux assemblées législatives provinciales de s'en abstenir également?

• (1230)

M. Tobin: Madame la Présidente, je suis sûr que le député a écouté attentivement mon discours, comme il le fait toujours quand j'interviens. Il a entendu que j'ai signalé au début qu'il était regrettable que ce débat ait lieu à la Chambre, au Parlement national, sans savoir ce qui se passe ou ce qui se dit dans les assemblées législatives provinciales. Je le regrette, évidemment.

Le processus proprement dit et la hâte injustifiée avec laquelle nous avons examiné cette question m'ont fait longuement hésiter avant de décider, à la fin de la journée—et ce fut une décision extrêmement dificile—que malgré tout, je suis disposé à appuyer l'Accord du lac Meech. J'estime, et je l'ai dit au début de mes remarques, que les choses se seraient beaucoup mieux passées et que, je suppose, certains députés de la Chambre qui comptent aujourd'hui voter contre l'accord auraient été prêts à l'appuyer, à condition que toutes les assemblées législatives aient eu le temps de l'examiner et la possibilité de le modifier, et enfin en connaissant tous les détails des débats qu'elles tiendront. Ce fut un gros problème pour moi. Cependant, à la fin de la journée, je le répète, pour les raisons que j'ai indiquées il y a quelques instants, j'ai pris la décision d'appuyer l'Accord du lac Meech mais à regret.

M. Binns: Madame la Présidente, j'aurais une brève observation à faire. Je sais qu'après avoir bien pesé le pour et le contre au sujet de cet accord historique, le député en est venu à la conclusion qu'il devait l'appuyer. Je lui sais gré de sa décision. Cela lui a demandé du courage et je reconnais ses mérites. Je suis sûr qu'en y réfléchissant, il constatera que notre gouvernement a conclu là une entente historique qui n'aurait pas vu le jour sans les extraordinaires qualités de chef du premier ministre (M. Mulroney). Nous apprécions l'appui du député.

M. Tobin: Madame la Présidente, devant une telle déclaration je ne puis résister à la tentation de faire une observation.

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Pour commencer, je voudrais remercier le député d'en face de ses aimables paroles et lui dire que le devoir de n'importe quel premier ministre, y compris le premier ministre actuel, est d'obtenir un consensus, surtout dans le cas de la constitution étant donné que le Québec n'y était pas inclus, et j'en félicite donc le premier ministre. Mais je me hâte d'ajouter que nous perdons une excellente occasion de combler les graves lacunes que contient la Constitution à l'égard des autochtones, des territoires, des femmes, du pouvoir de dépenser et de la réforme du Sénat, et c'est pourquoi nous avons proposé des amendements. Ce sont des défis que nous pouvons relever, et je regrette que le premier ministre n'ait pas fait preuve de suffisamment de leadership pour que ce document nous permette de réaliser pleinement notre potentiel comme il serait possible de le faire avec un peu plus de courage et de largeur de vues.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) reprend le débat.

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Madame la Présidente, je voudrais vous remercier de m'accorder la parole pour participer à ce débat historique sur la loi fondamentale de notre pays. Jusqu'ici, on a beaucoup parlé de ce que l'Accord signifiait pour le Québec et de l'accomplissement qu'il représentait pour cette province et pour le Canada. C'est certainement vrai. Néanmoins, je voudrais examiner l'Accord en fonction de ce qu'il réalise pour le pays et l'ensemble des provinces, et surtout ma province, l'Alberta. Et je voudrais souligner qu'il fait partie d'un long processus visant à élaborer une Constitution reflétant vraiment notre pays.

Nous savons tous que notre Constitution a déjà été modifiée et qu'elle le sera encore. Une constitution doit refléter la société à laquelle elle s'applique. Nous sommes de plus en plus en faveur de la réconciliation nationale. Nos lois fondamentales doivent refléter ce désir d'harmonie.

Il s'est écoulé environ six ans depuis que le Québec a rejeté l'Accord constitutionnel de 1982, s'isolant ainsi du reste du Canada sur les questions constitutionnelles. Faute de sa participation pleine et entière, la fédération s'est trouvée affaiblie. L'Alberta et, bien sûr, les autres provinces, ont jugé important que le Québec revienne en tant que partenaire à part entière. Nous ne serions pas prêts à accueillir un partenaire qui obtiendrait des avantages illimités par rapport aux autres provinces. Nous sommes prêts à accueillir un partenaire qui sera traité sur un pied d'égalité et désireux de coopérer à l'établissement d'une Confédération plus juste.

L'Accord constitutionnel de 1987 ne se contente pas de réunir le Québec avec le reste du Canada. Il crée une nouvelle Confédération représentative. Il donne de nouveaux espoirs aux provinces et, grâce à lui, tous les gouvernements du pays pourront se faire entendre du gouvernement central et tenir compte de leurs intérêts réciproques.

L'Accord marque aussi la fin du style de relations fédérales-provinciales qui se fonde sur l'hypothèse que, pour maintenir l'équilibre, le gouvernement fédéral doit dresser les provinces les unes contre les autres. Le premier ministre (M. Mulroney) et ses homologues des provinces ont nettement rejeté l'idée d'affrontement dans la Confédération. Il n'y a aucun doute que l'entente constitutionnelle de 1987 reflète une conception plus décentralisée du Canada que la Loi constitutionnelle de 1982. Elle tient compte des droits et des pouvoirs des gouvernements et fait reposer en partie les institutions sur la coopération fédérale-provinciale.

Je cite, à l'appui, une observation que l'honorable Eric Kierans a faite devant le comité mixte qui a examiné l'Accord. Il a dit de l'Accord:

> Depuis la Confédération elle-même, nous n'avons jamais cerné d'aussi près l'intention première et le sens originel de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il reflète plus fidèlement le sens de ce à quoi les premiers Pères de la Confédération croyaient consentir . . . Ils savaient surtout qu'un Canada centralisé était voué à l'échec.

Les Pères de la Confédération savaient aussi que dans tout débat pour ou contre le centralisme il ne pouvait être question de gagnant ou de perdant. Nous devons rejeter catégoriquement l'argument de certains adversaires de l'Accord qui prétendent qu'un gouvernement a gagné cette négociation et qu'un autre l'a perdue.

Quand un projet ou un programme démarre, les citoyens en sont tous les bénéficiaires. Lorsqu'un programme fédéral est mis en oeuvre, ceux qui sont visés sont des Canadiens. Ils peuvent également être Albertains, Québécois ou Manitobains. Ce sont également des contribuables. Le contraire est tout aussi vrai. Quand un gouvernement provincial, voire municipal, met en oeuvre un programme, les bénéficiaires en sont les habitants de cette province ou de cette municipalité. Ce sont les contribuables provinciaux ou municipaux qui financent ce programme. Ces gens sont aussi des Canadiens. Il serait absurde de prétendre qu'un palier de gouvernement a gagné quelque chose au détriment d'un autre, car cela équivaudrait à dire que les Canadiens qui ont gagné sont les mêmes que ceux qui ont perdu. Ce serait dire également qu'un programme financé au moyen des impôts perçus par le gouvernement fédéral serait mieux ou pire en quelque sorte qu'un programme financé à l'aide des impôts perçus par un gouvernement provincial. Nous sommes tous citoyens d'une province et d'un pays. Nous ne gagnons ni ne perdons rien quand des pouvoirs ou des programmes sont transférés. Ce serait sottise de prétendre le contraire.

J'aimerais m'attarder encore un peu aux conséquences provinciales et nationales de l'Accord. Comme nous vivons chacun dans une région distincte, en plus de vivre au Canada, nous véhiculons chacun un ensemble de symboles et de styles particuliers qui traduisent nos vues régionales et nationales. Nier que les Canadiens de l'Ouest sont différents de ceux des provinces Maritimes ou de ceux des provinces centrales seraient nier la réalité de notre pays. Nous savons tous qu'il est effectivement possible d'être très attaché à l'Alberta tout en ayant à coeur la défense du Canada. L'un n'empêche pas l'autre, car la fédération canadienne ne constitue pas une épreuve de force entre différents niveaux de gouvernement. Le fait qu'on aime ardemment sa province ne signifie pas qu'on n'aime pas son pays. De même, être loyal à l'égard des Canadiens ne signifie pas qu'on ne peut reconnaître l'existence parmi eux de groupes distincts.

Nous, Albertains, soutenons depuis longtemps que nous constituons une société distincte. Nous avons maintes et maintes fois répété que nous ne voulons pas que ce soit des bureaucrates d'Ottawa qui gèrent notre économie et nos ressources. Nous soutenons également que le Canada est trop vaste pour que tous les pouvoirs soient centralisés et que des Canadiens de l'Ouest devraient s'occuper des affaires économiques et régionales qui revêtent pour eux une importance particulière. Il n'y a pas de différence entre notre désir d'autonomie et le désir de ceux qui tiennent à ce qu'on fasse particulièrement cas de leur langue et de leur culture. Les Albertains disent depuis longtemps qu'ils sont distincts. Nous ne pouvons pas nier que d'autres provinces peuvent aussi se considérer comme distinctes.

• (1240)

Nous pouvons reconnaître que le Québec est distinct par son histoire, ses lois, sa langue et sa culture. Le Québec a un intérêt distinct dans la francophonie tandis que les autres provinces ont une affiliation plus étroite avec le Commonwealth. La conception que le Québec se fait de l'histoire et du développement de notre pays est différente de celle du Canada anglais. Les codes de lois et la jurisprudence du Québec ont des racines distinctes de celles des systèmes juridiques des autres provinces. Le Québec a des fêtes, des cérémonies, des traditions et des oeuvres d'art qui ne font pas partie de la tradition anglaise.

Ce sont des faits absolument évidents et nous les avons reconnus depuis des siècles et bien avant la Confédération. L'Accord constitutionnel les reconnaît finalement au point de vue juridique. Et sur le plan pratique, nous avons inclus cette importante expression sociologique sans réduire les droits constitutionnels des autres provinces.

La disposition interprétative fait-elle du tort aux citoyens de l'Alberta ou de toute autre province en limitant les droits qu'ils peuvent exercer chez eux? Pas du tout. Signifie-t-elle que les Albertains ne sont pas de vrais citoyens du Canada parce qu'ils ne sont pas distincts? Pas du tout. Le gouvernement provincial du Québec doit agir à l'intérieur d'un cadre constitutionnel qui n'est pas différent de celui des autres provinces. Il doit respecter la division des pouvoirs établie pour toutes les provinces, mais il tiendra compte de sa société distincte quand il agira sur la scène politique. Cela ne fait que confirmer une situation existante.

L'Accord constitutionnel maintient l'égalité des provinces. Ce que le Québec a demandé avant d'entrer dans la Confédération, toutes les provinces l'ont reçu. L'Accord reconnaît que la contribution créatrice des gouvernements provinciaux est essentielle au bon fonctionnement de la Confédération. Il est légitime et même nécessaire que les gouvernements provinciaux fassent valoir le point de vue des régions au palier national. Pour cette raison, nous pouvons nous attendre à une participation accrue des provinces à la gestion de l'immigration, aux nominations à la Cour suprême, aux programmes nationaux, à la gestion de l'économie et aux modifications qui seront apportées aux institutions nationales. Nous acceptons enfin de nous fier à l'inestimable instrument de la consultation et de la coopération fédérale-provinciale qui a fait ses preuves.

Une telle coopération était impossible tant que le Québec n'appuyait pas activement la Constitution. Les premiers ministres de l'Ouest s'en sont rendu compte. Ils ont réalisé que les questions constitutionnelles qui les concernaient ne seraient probablement pas abordées tant que la Constitution elle-même ne serait pas un document vraiment national. Les premiers ministres ont reconnu qu'ils devaient d'abord s'efforcer d'assurer la participation du Québec avant de penser à rendre la Constitution plus juste.

Il y avait danger que la fatigue constitutionnelle ne paralyse l'élan, provoquant ainsi un état permanent de participation incomplète et l'érosion éventuelle de la légitimité constitutionnelle et politique au Canada. Certains ont en effet exprimé le sentiment qu'en tant que pays nous avons consacré un temps excessif aux questions constitutionnelles au détriment de la poursuite d'autres objectifs sociaux, économiques, nationaux et internationaux.

Le processus suivi pour reconnaître que le Québec était un associé à part égale dans la Confédération a certes été long. L'Accord constitutionnel à l'étude représente l'étape la plus récente dans le processus d'élaboration, lancé avant 1867, d'une constitution qui soit juste pour toutes les parties du pays.

Les questions sur lesquelles porte l'Accord constitutionnel font depuis plus d'un siècle l'objet de débats approfondis chez les hommes politiques, les universitaires et les Canadiens intéressés. J'aimerais mentionner certaines des étapes marquantes les plus récentes dans ce débat afin de faire comprendre à quel point cet accord est le prolongement naturel de notre histoire constitutionnelle.

En 1931, le Parlement britannique avait adopté le Statut de Westminster qui reconnaissait juridiquement l'indépendance du Canada tout en se réservant un droit sur les questions constitutionnelles. En rétrospective, je trouve étonnant que les Canadiens aient accepté une loi constitutionnelle qui les déclarait maîtres de leur propre avenir tout en laissant à un autre État souverain le soin de prendre les décisions relatives aux questions constitutionnelles. Qui plus est, cette loi britannique a servi essentiellement de loi constitutionnelle du pays durant les 50 dernières années.

En 1968, des discussions constitutionnelles débutèrent sur l'initiative du premier ministre Pearson pour étudier les questions relatives à une Charte des droits, aux inégalités régionales et à l'opportunité d'une révision générale de la Constitution. Lors de leur réunion de février, les ministres ont convenu de

s'occuper en priorité de trouver une formule d'amendement et de rapatrier la Constitution.

A la réunion de Victoria en juin 1971, les premiers ministres avaient rédigé un projet de charte reflétant le consensus qui s'était dégagé de la réunion de février. Ils ont convenu que le texte était suffisamment important pour nécessiter l'approbation de toutes les assemblées législatives.

Je tiens à rappeler aux députés, pour la gouverne de ceux qui laissent entendre que nous allons un peu trop vite, la différence qui existe entre la Charte de Victoria et l'Accord constitutionnel de 1987. Bien que les premiers ministres aient accepté la proposition, la façon de procéder était fondamentalement différente. Les assemblées législatives avaient eu douze jours pour examiner et approuver une nouvelle Constitution. Nous avons consacré à l'étude de l'Accord de 1987 un débat au moins dix fois plus long que pour la Charte de Victoria.

L'unanimité obtenue le 3 juin n'aurait pas été possible sans le débat qui se poursuit depuis 1968 sur les nombreux éléments de cet accord, notamment la dualité linguistique du Canada, la société distincte du Québec, la formule d'amendement, le pouvoir de dépenser et la participation des provinces à la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême. L'Accord est le fruit du travail effectué lors de l'examen constitutionnel de 1968 à 1971, des pourparlers constitutionnels de 1975 et 1976, du projet de loi C-60 en 1978, du référendum du Québec en 1980 et des discussions qui lui ont fait suite, et des efforts déployés en 1981.

Le renouveau constitutionnel a franchi une grande étape avec la Loi constitutionnelle de 1982 qui nous a permis de rapartier la Constitution, de prévoir une formule d'amendement, de reconnaître les droits des autochtones et notre patrimoine multiculturel, de nous engager à consolider nos caractéristiques régionales et d'accorder aux provinces l'autorité sur leurs ressources naturelles. Il ne convient pas de prendre ces réalisations à la légère, mais il faut reconnaître qu'elles étaient entachées d'une lacune fondamentale du fait de l'exclusion du Québec.

En 1984, le premier ministre s'est engagé à réintégrer le Québec dans la Constitution. A son avis, les Canadiens devaient accepter que le Québec ait sa place dans la Constitution, ce qu'ils ont fait puisque la grande majorité d'entre eux lui a donné le mandat de réaliser la réconciliation nationale.

Les Québécois ont donné le même mandat à leur chef provincial. Ils ont élu un premier ministre qui avait exprimé le désir d'entrer dans la Confédération et non pas de s'en tenir à l'écart. Lorsque les libéraux québécois sont arrivés au pouvoir en décembre 1985, les cinq conditions qu'ils avaient exposées sont devenues le programme du gouvernement provincial.

En août 1986, les premiers ministres se sont réunis à Edmonton sous la présidence du premier ministre Getty. Ils ont convenu à l'unanimité que leur priorité absolue était de réintégrer le Québec dans la Constitution. Ils ont également convenu que d'autres sujets de préoccupation comme la réforme du Sénat ne serait pas liée à la série de discussions sur le Québec mais serait traitée lors d'entretiens constitutionnels ultérieurs.

En novembre, les premiers ministres ont encore une fois décidé à l'unanimité que les discussions pouvaient être intensifiées et étendues. Ils avaient étudié les cinq propositions du Québec visant à une réintégration dans la Constitution et estimé qu'elles constituaient une bonne base de discussion. Les entretiens se sont effectivement poursuivis.

En avril suivant, les discussions ont progressé aussi loin qu'il était possible sans l'intervention des premiers ministres. On connaît la suite. Les ministres ont accepté à l'unanimité les principes dont ils avaient discuté au lac Meech en avril et ils les ont signés en juin.

Pendant l'été, l'Accord a été étudié par ses partisans ainsi que par ses adversaires. Des audiences mixtes ont été tenues par la Chambre des communes et le Sénat. Le comité a entendu des Canadiens de toutes conditions sociales. L'échantillonnage de témoins était impressionnant, et se composait d'éminents universitaires, d'experts en droit constitutionnel, de praticiens actuels et anciens de négociations inter-gouvernementales et constitutionnelles, de représentants des autochtones et des groupes de femmes, de spécialistes des droits de la personne et de simples particuliers. Le comité a entendu ces personnes et a fait la synthèse de leurs diverses opinions sur l'Accord. Il a recommandé à l'unanimité que l'Accord soit adopté sans amendement.

Je voudrais m'attarder sur certaines des observations faites par les témoins qui ont comparu devant le comité, parce que bien des groupes n'étaient pas partisans de l'Accord. En général, cependant, c'était parce qu'ils estimaient qu'ils en avaient été tenus à l'écart ou parce qu'ils avaient fait des pressions pour qu'on ajoute des amendements dont on n'a pas tenu compte à ce stade.

Ces préoccupations sont fondées et je pense qu'effectivement tous les députés devraient prendre le temps d'y réfléchir. Mais les groupes culturels qui n'ont pas le sentiment de pouvoir trouver dans la Constitution un document qui représente leur intérêt oublient une chose. Ils s'imaginent que parce qu'ils ne sont pas explicitement visés dans cet Accord, ils sont tenus à l'écart de la Constitution. Ils oublient que l'Accord fait partie d'un document beaucoup plus vaste, qui reconnaît notre héritage multiculturel et qui donne instruction aux tribunaux d'interpréter la Charte en conséquence.

• (1250)

Un groupe qui ne défend pas l'Accord en lui reprochant de faire moins que ce qu'il voudrait oublie que la démarche constitutionnelle n'est pas achevée. L'accommodement avec nos populations autochtones, la réforme de la Chambre haute, et l'édification de nos territoires en provinces à part entière sont maintenant des objectifs que nous pouvons examiner avec un espoir de solution. Tant que nous n'avions pas franchi la présente étape, toute recherche en ce sens était bloquée par le fait que la Constitution elle-même, le document que nous désirons modifier, n'était pas parachevée.

S'il y a une chose qu'on peut dire au sujet de la démarche constitutionnelle canadienne, c'est que nous ne concevons pas nos changements dans la précipitation. Il est vrai également que nous cherchons à nous attaquer à un problème ou à un petit nombre de problèmes à la fois. Nous nous sommes occupés de la première priorité énoncée par tous les chefs de nos provinces. Grâce à la participation du Québec, nous pouvons maintenant passer aux questions qui depuis si longtemps revêtent une telle importance pour l'Ouest.

La réforme du Sénat en est une. Dans le régime actuel c'est le gouverneur général, sur les indications du gouvernement au pouvoir, qui nomme discrétionnairement les sénateurs. Ceux qui sont choisis ne sont tenus de satisfaire qu'aux conditions géographiques et autres conditions de leur nomination. Tant que nous n'aurons pas une Chambre haute qui se penche plus soigneusement sur les importantes considérations régionales, les candidats au poste de sénateurs seront proposés à partir de listes provinciales. Avec l'Accord du lac Meech, la réforme du Sénat est non seulement posée en impératif national, mais elle est inscrite en tête de l'ordre du jour d'une série de conférences des premiers ministres.

C'est à ceux qui prétendent que cet accord gêne la réforme du Sénat qu'il appartient de prouver en quoi le Sénat aurait jamais pu être réformé sans cet Accord et sans le Québec. Nous avons déjà vu combien il est difficile de faire accepter des amendements et des considérations additionnelles, à l'occasion de l'échec de la conférence sur les droits ancestraux. Une formule d'amendement prévue pour 10 provinces n'est pas très efficace lorsque 9 seulement se présentent. Je ne vois pas quelles sont les différences fondamentales qui rendraient la réforme du Sénat possible alors que les autres tentatives ont échoué.

Nous devons nous souvenir que dans des circonstances autres que celles rendues possibles par l'Accord, les premiers ministres n'auraient peut-être jamais parlé de la réforme du Sénat. Nous n'aurions peut-être jamais eu l'occasion de parler d'une question qui nous tient tant à coeur. Ce qui est surtout important, c'est que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, tous les gouvernements parlent de réforme du Sénat à la demande des gens de l'Ouest. Il y a longtemps, également, que l'Alberta demande que le fédéral et les provinces travaillent en collaboration à la solution des problèmes économiques régionaux. C'est fait grâce à cet Accord.

Une chose qui aurait dû exister aussi depuis longtemps, c'est obtenir que l'administration des programmes fédéraux soit acceptable pour les provinces. Un niveau de gouvernement ne peut pas légiférer dans des domaines où un autre niveau a compétence exclusive. Pourtant, le gouvernement fédéral finance de nombreux programmes dans des domaines de compétence provinciale. Il s'agit parfois de subventions directes et d'autres fois de paiements de transfert. Grâce à cet accord, si une province désire établir son propre programme compatible avec les objectifs nationaux, elle pourra recevoir des fonds de compensation.

Tout comme de nombreux autres habitants de l'Ouest, j'espère que cet Accord sera à la base de la réconciliation de toutes les parties du pays. Nous espérons que le signe de bienvenue et le sens d'importance donnés à la province de Québec, dans ce dernier chapitre de notre évolution constitutionnelle, seront donnés aussi aux autres provinces qui, même si elles font légalement partie du pays, ne s'estiment pas toujours traitées équitablement.

En terminant, je voudrais vous faire part d'une citation qui résume cette amélioration apportée à nos lois fondamentales. Voici ce que disait Lord Tweedsmuir durant les années 1930:

> Il faut considérer la loi . . . comme le vêtement extensible d'un corps en croissance. L'étoffe doit être bien ajustée. Si elle est trop serrée, elle cèdera et nous serons aux prises avec la révolution et le désordre, comme cela s'est passé à diverses époques de notre histoire lorsqu'on a laissé la loi devenir une camisole de force. Si elle est trop ample, elle va nous faire trébucher et entraver nos mouvements. La loi ne doit donc être ni trop en avance, ni trop en retard, par rapport à l'évolution de la société; elle doit, dans la mesure du possible, épouser les contours de cette évolution.

L'Accord du lac Meech vise à ajuster le vêtement au Canada nouveau de la réconciliation. Je me permets d'ajouter que c'est un vêtement que tous les Canadiens pourront être fiers de porter.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions ou commentaires.

M. Caccia: Madame la Présidente, j'ai une courte question à poser au député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) à la suite de son discours fort intéressant, d'autant plus qu'il a été prononcé par un député de l'Alberta. Il doit bien savoir à quel point le premier ministre de l'Alberta est attaché à l'idée des trois E pour le Sénat. Le député peut-il nous dire quelle est la probalité que cela se concrétise une fois cette résolution entrée en vigueur?

M. Dorin: Madame la Présidente, je crois avoir abordé brièvement cet aspect dans mon discours. Il me semble que ceux qui prétendent que la réforme du Sénat aurait pu avoir lieu sans le Québec ont le fardeau de la preuve. De fait, après l'adoption de cet accord et de la modification constitutionnelle, nous pourrons alors faire de la réforme du Sénat la prochaine étape de l'évolution constitutionnelle. Cet objectif sera désormais prioritaire. On abordera la question d'ici un an. Il y a donc espoir que nous aboutissions à un Sénat élu.

L'idée des trois E ne veut pas dire la même chose pour tout le monde. Je ne suis pas convaincu qu'on l'ait définie adéquatement. Évidemment, tous ses éléments sont souhaitables et correspondent à ce que visent la plupart des députés. L'accord étant derrière nous, nous pouvons maintenant nous pencher sur ces questions.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je n'ai pas encore participé au débat et je ne sais pas si je vais le faire, mais après avoir écouté le discours du député, je tiens à le féliciter très chaleureusement, d'autant plus qu'il est de l'Alberta. Il a indiqué qu'il comprenait ce que nous tentons d'expliquer depuis des années, à savoir qu'on peut être très différent tout en demeurant un bon Canadien. Il a une perception rafraîchissante de la société québécoise. Il est un nouveau député et il est agréable de l'entendre s'exprimer sur cette question. Son discours démontre qu'il a l'esprit ouvert et qu'il comprend bien ce qu'est le Canada.

Il va sans dire que si j'ai l'occasion de prendre part au débat, ce qui est probable, je reprendrai certainement quelques-unes des paroles intelligentes dont il s'est servi pour décrire ce que nous essayons tous de faire ici.

Je sais que la situation n'est pas facile pour certains de mes collègues, dont celui qui vient juste de poser une question au député et mon ami et collègue de Saint-Henri—Westmount. J'espère que certains de mes collègues comprendront. Il est vrai qu'en 1982, nous avons vécu des déchirements intérieurs, du moins certains d'entre nous parce que nous n'avons pas tous voté en faveur de la Loi constitutionnelle qui tenait le Québec à l'écart. Cependant, puisque l'entente de 1982 contenait quelques éléments importants, certains ont voté en faveur en dépit du fait qu'ils s'excluaient eux-mêmes. Ces déchirements

Article 21 du Règlement

étaient beaucoup plus profonds que ceux vécus en ce moment par certains de mes collègues. Pourtant, des Québécois ont voté en faveur de la Loi de 1982. Ils savaient que ce n'était pas une entente parfaite. Ils l'ont néanmoins fait comme certains de mes collègues le feront aujourd'hui. C'est une étape comme seul le Canada sait les franchir. Étape par étape, vous créez un pays. Nous sommes en train d'édifier un pays et chaque génération y apporte sa contribution. Certes, nous ne nierons pas les efforts que déploie le premier ministre du Canada (M. Mulroney) pour continuer d'édifier le pays. Par conséquent, je me joins à vous pour féliciter le député.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député pourra répondre à la reprise de la séance.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ MARITIME

LA FERMETURE DES PHARES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le 2 octobre, le ministre des Transports (M. Crosbie) a dit que la fermeture des phares de la côte de la Colombie-Britannique était «fondée, sage et raisonnable». Il a ajouté: «Cela m'ennuie beaucoup qu'on ferme les phares, mais les temps changent et le progrès veut cela.»

Ce que le ministre n'a pas dit et que nous apprennent des documents de Transports Canada, c'est que ce ministère ferme les phares parce que, selon lui, une vie humaine ne vaut que 500 000 $ et que les gardiens de phare de la côte de Colombie-Britannique ne peuvent en sauver qu'une tous les 16 ans.

Comment le gouvernement peut-il affirmer que le nombre de vies sauvées au large de la Colombie-Britannique ne correspond pas aux normes bureaucratiques des coûts-bénéfices? C'est révoltant et monstrueux. Si vous pouviez quitter le fauteuil, monsieur le Président, je suis sûr que, en votre qualité de député de la Colombie-Britannique, vous partageriez mon point de vue.

Si le ministre des Transports ne veut pas sauver les phares de la Colombie-Britannique pour leur beauté, leur valeur historique et leur rôle dans la protection de nos côtes, je lui demande de les maintenir pour éviter les pertes de vies. Il y aura toujours des marins qui se perdront en mer, mais il ne faut pas que cela se produise parce que le gouvernement ne trouve pas l'argent pour les sauver et qu'il réduit le quotient de la vie humaine à une analyse bureaucratique des coûts et rendements.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES VICTIMES DU BARRAGE BENNETT—LES TERRAINS DEMANDÉS À TITRE D'INDEMNITÉ

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, il y a une vingtaine d'années, les eaux ont monté derrière le barrage W. A. C. Bennett et ont formé le lac Williston. L'inondation a chassé plus de 150 autochtones de la Colombie-Britannique de leur maison, à ou près de Fort Graham. Certaines familles ont déménagé, sans indemnité ni aide du gouvernement fédéral, à Finley Fork et jusqu'à Fort Ware. D'autres se sont réinstallées à Ingenika, certains dans la réserve Parsnip, où six maisons ont été construites sans véritable système de chauffage ni eau courante, et d'autres encores à McLeod Lake. Au cours de ces vingt années, le gouvernement fédéral n'a rien fait pour fournir une maison, une réserve ou une indemnité aux victimes de l'inondation du barrage Bennett.

Le conseil tribal Carrier-Sekani s'est entretenu avec le premier ministre (M. Mulroney) à Quesnel, dimanche, le 12 juillet 1987, afin d'attirer son attention sur leur triste sort. Ils ont demandé trois petits terrains: un de 300 acres à Ingenika Point, un de 200 acres à l'embouchure de la rivière Finley, et un autre de 1 000 acres en amont de la Messilinka, au lac Black Pine.

En mars 1977, j'ai écrit un article sur cette tragédie dans *B.C. Today*. Quatre premiers ministres ont été saisis de cette affaire et ont préféré ne rien faire. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle), qui représente cette région depuis plus d'une décennie, n'a rien fait.

Il est maintenant temps d'agir. Ces gens-là ne sont pas des squatters. Ce sont les premiers propriétaires et habitants du sol canadien et le Parlement les traite comme des mendiants dans leur propre pays. L'émission W-5 qui portera là-dessus en novembre sensibilisera peut-être le premier ministre à la situation actuelle des Sekanis.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE AVEC LE CONSEIL D'ENTREPRISES POUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT NATIONAL

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, mardi dernier, le premier ministre (M. Mulroney) a dîné avec des membres du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Il faut dire aux Canadiens qu'elles sont les principales sociétés qui forment cet organisme. Disons que le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national compte parmi ses membres Honeywell, Bell, Ford Motor, Shell Oil, Wood Gundy, Du Pont, International Telephone and Telegraph, Sears, American Express, Bechtel Engineering, British Petroleum, Cargill, Celanese, Continental Can, Control Data, General Foods, Goodyear, IBM, Exxon, Kodak, Lloyes Bank, 3M, Merrill Lynch, Mobil Oil, Nabisco, Quaker Oats, Texaco et Union Carbide.

Les sièges sociaux de ces compagnies sont à l'étranger. Ces sociétés financent le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Ce sont elles qui établissent son programme. Rien d'étonnant alors que le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national soutienne ce prétendu accord de libre-échange avec les États-Unis, le code secret de cette union économique.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSSIBILITÉ D'INCLURE LES PAYS D'AUSTRALASIE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il est bien évident que l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis amènera une plus grande prospérité dans nos deux pays. Le Canada ne sera plus isolé parmi les grands blocs commerciaux du monde.

Mais nous devons maintenant songer à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, des pays économiquement et culturellement semblables au nôtre. Ils pourraient bien se retrouver seuls. Une fois que notre accord de libre-échange commencera à faire ses preuves, nous pourrions peut-être les inviter à se joindre à nous. Nous en retirerions des avantages mutuels.

J'engage les quatre gouvernements concernés à se pencher sur ce projet.

* * *

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'ÉCOULEMENT DE BOEUF SUBVENTIONNÉ SUR LE MARCHÉ CANADIEN

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, l'administration du GATT considère que le Canada viole les règles commerciales actuelles en imposant les droits compensateurs que les éleveurs canadiens ont obtenus l'année dernière, après que la Communauté économique européenne eut décidé d'écouler à bas prix plus de 50 millions de livres de boeuf subventionné sur notre marché.

• (1405)

C'est là un autre dur coup porté à nos éleveurs. La Communauté économique européenne a prétendu qu'il fallait faire la distinction entre la viande de boeuf et les bovins et que ce sont les entreprises d'abattage et de conditionnement de la viande et non les éleveurs qui auraient dû présenter la demande en question. Il s'agissait d'une simple subtilité, mais l'administration a accepté l'argument en question et a pris une décision défavorable au Canada. Ainsi, si un autre comité commercial international n'annule pas cette décision, à Genève, plus tard ce mois-ci, des millions de tonnes de boeuf subventionné européen pourraient être écoulées à nouveau sur notre marché. Il y a encore espoir, étant donné que les rapports du GATT doivent être approuvés par les deux parties et que dans le passé, la Communauté économique européenne a refusé de se plier aux décisions de certains comités du GATT.

Cette décision est extrêmement fâcheuse pour notre secteur de l'élevage et le Canada ne peut l'accepter sans rien dire. Il devrait s'y opposer avec véhémence. Il s'agit, en fait, pour nous d'une excellente occasion de faire savoir au monde entier que nous nous opposons de toutes nos forces aux énormes subventions versées par la Communauté économique européenne dans le secteur de l'agriculture.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—ON BLÂME LES ÉTATS-UNIS DE FINANCER LES CONTRAS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, la visite du vice-président du Nicaragua nous donne l'occasion de réfléchir à la volonté collective de paix qui existe manifestement, à l'heure actuelle, en Amérique centrale et qui a conduit au plan de paix Arias.

Pour sa part, le gouvernement du Nicaragua fait preuve de bonne foi en rouvrant le journal *La Prensa* et Radio Catolica, en déclarant unilatéralement des cessez-le-feu dans certaines régions du pays et en accordant certaines amnisties. Une partie des mesures en question n'étaient absolument pas nécessaires en vertu du plan de paix ou ont été prises plus tôt que prévu.

Il est maintenant temps que le gouvernement Reagan se rende compte qu'il doit prendre des mesures en faveur de la paix et cesser de financer les Contras. Si le président Reagan ne fait rien en ce sens et s'il décide que sa volonté passe avant la volonté collective des dirigeants politiques de l'Amérique centrale, alors le monde entier saura, comme beaucoup de gens s'en doutent depuis longtemps, que la lutte des Contras n'a pas pour but la liberté, mais qu'elle découle plutôt de l'entêtement dangereux des États-Unis qui refusent de permettre aux gens qu'ils ont longtemps dominés de décider, enfin, de leur avenir.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ÉNERGIE—LA POLITIQUE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, nous devons reconnaître la popularité du Nouveau parti démocratique dans les sondages d'opinion et la nouvelle élégance vestimentaire de ses députés. Voyons cependant ce qui arriverait au juste au Canada si les Canadiens accordaient aux néo-démocrates le privilège de gouverner.

Selon le document de politique de 1980 du NPD en matière d'énergie, même si l'Alberta prétend que, puisque les provinces sont propriétaires des richesses naturelles, elles devraient pouvoir tirer le maximum d'avantages de leur vente, le NPD croit pour sa part que l'intérêt national doit l'emporter sur le désir d'obtenir le meilleur prix possible pour les produits énergétiques. Il déclarait aussi: «De toute évidence, l'Alberta a déjà profité énormément des hausses de prix.»

Article 21 du Règlement

Si seulement c'était vrai, monsieur le président. Le fait est que l'Alberta a perdu 60 milliards de dollars de recettes à la sombre époque du Programme énergétique national des libéraux et des néo-démocrates. Cet argent aurait pu soutenir notre économie pendant les années maigres de l'industrie pétrolière et contribuer à empêcher les faillites.

Les journaux d'hier ont publié une lettre de deux pages signée par le vice-président du NPD Bob White, qui déclare que l'un des résultats néfastes des supposés rapports spéciaux entre le Canada et les États-Unis a été l'abandon du Programme énergétique national. Quelle tragédie! Les Albertains seraient ravis qu'il y en ait davantage du même genre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RÉUNION DU PREMIER MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU BCNI

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il y a deux jours, on m'a empêchée à titre de députée d'assister à une réunion entre le premier ministre (M. Mulroney), les représentants du BCNI et les Américains qui dirigeront l'économie du Canada.

Le premier ministre a eu un entretien particulier avec certains hommes d'affaires de Chicago et les directeurs généraux du BCNI. Soit dit en passant, aucun des directeurs généraux n'est une femme. Allons-nous laisser le gouvernement nous imposer une supposée entente de libre-échange qui n'est rien de plus qu'une union économique et empêcher les députés de participer aux séances d'information tenues pour le compte des hommes d'affaires des États-Unis? Je trouve cela honteux.

A mon avis, il est fort approprié que le gouvernement ait décidé que le drapeau du Canada sur son document de libre-échange serait rouge, blanc et bleu. La seule façon d'empêcher le Canada de perdre son indépendance serait pour les Canadiens de s'organiser pour faire comprendre au gouvernement qu'il ne peut pas imposer une telle entente. Les intérêts commerciaux ne peuvent pas l'emporter sur les intérêts des travailleurs. Nous nous opposerons à cette entente jusqu'aux prochaines élections.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE DE RESSERRER LES MESURES RELATIVES AUX LIBÉRATIONS CORRECTIONNELLES ET SOUS CAUTION

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, l'assassinat brutal de Wanda Lee Woodward, de Medicine Hat, a de nouveau attiré l'attention des Canadiens sur nos services correctionnels et le système des cautions. Un suspect accusé de meurtre a été libéré sur caution en attendant son procès. L'autre purgeait une peine de prison pour meurtre et s'est échappé pendant une sortie au mail d'Edmonton-Ouest accordée pour son anniversaire. Ce n'est qu'un incident parmi tant d'autres qui rendent les Canadiens furieux.

La seule sanction possible, en l'occurrence, sera de refuser à un meurtrier déjà condamné sa sortie d'anniversaire au mail, l'an prochain. C'est inadmissible. En fait, c'est une insulte pour la victime, sa famille et tous les Canadiens.

• (1410)

Je suis réconforté à l'idée que le comité de la Justice amorce des audiences qui, du moins les Canadiens sont en droit de l'espérer, aboutiront à une réforme fondamentale de notre système de mise en liberté sous caution, de détermination de la sentence et de liberté surveillée. Le renforcement des règles relatives au système de caution et de mise en liberté surveillée, dans le cas des délinquents violents, viendra trop tard pour Wanda Woodward et d'autres. Il faut espérer toutefois que la réforme s'effectuera à temps pour sauver d'autres vies innocentes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES À DES MINISTRES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'aimerais lire à la Chambre quelques remarques au sujet du libre-échange émanant d'éminents Canadiens. Elles sont rapportées dans la revue *MacLeans's*:

> La libéralisation totale des échanges avec les États-Unis risque de provoquer la perte de milliers d'emplois dans des secteurs critiques comme les textiles, le meuble et la chaussure. Avant de nous lancer tête baissée dans une politique continentale, nous devrions renforcer notre structure industrielle de façon être plus concurrentiels.

Et voici une autre citation:

> C'est absurde. Le Canada doit améliorer ses relations et ses échanges commerciaux avec les États-Unis, cela va de soi. Toutefois, notre destin naturel est de devenir chef de file sur le plan mondial et non le cousin pauvre de l'Amérique.

Je partage cette opinion. Voici une autre citation:

> Le principe du libre-échange avec les États-Unis est simpliste. Il ne servira qu'à restreindre davantage notre capacité de soutenir la concurrence sur le marché international.

A qui devons-nous ces déclarations? La première, à l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). La deuxième provient du secrétaire d'État (M. Crombie) et la troisième, de l'actuel ministre des Finances (M. Wilson). Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSITION DU CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, mes électeurs qui dépendent de la vente du poisson et des produits forestiers aux États-Unis sont stupéfiés de constater l'hypocrisie du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Le député d'Oshawa s'oppose à la suppression des droits de douane qui empiètent sur notre liberté de vendre notre poisson et nos produits forestiers aux États-Unis. Il défend par contre le pacte de l'automobile qui donne à ses électeurs d'Oshawa un accès assuré au marché américain de l'automobile. N'est-ce pas là deux poids, deux mesures, monsieur le Président?

Le chef du NPD est également contre les investissements étrangers, d'après ce qu'il dit; mais dit-il aux milliers de ses électeurs qui travaillent pour la grande méchante multinationale General Motors qu'il veut la faire expulser du Canada? Vous pensez bien que non. Nous en avons assez de l'hypocrisie du Nouveau parti démocratique.

Les gens de la Nouvelle-Écosse ont droit aux avantages de la libéralisation des échanges avec les États-Unis. Les travailleurs de l'automobile d'Oshawa en bénéficient déjà. Si le libre-échange est bon pour Oshawa, il devrait l'être également pour la région de l'Atlantique. Nous avons besoin de vendre nos produits, notre poisson, notre pâte à papier, pour garder nos usines en activité, et nous entendons en faire le commerce.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME D'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, encore une fois ce gouvernement conservateur s'attaque aux personnes âgées, principalement aux travailleurs âgés.

Après avoir voulu désindexer les pensions de sécurité de la vieillesse, après avoir refusé aux personnes célibataires, séparées ou divorcées de bénificier de l'allocation au conjoint, après avoir coupé les prestations d'assurance-chômage aux travailleurs âgés, voici que ce gouvernement conservateur, par la bouche du ministre du Travail (M. Cadieux), a coupé ce qu'on appelle le programme d'adaptation des travailleurs, qui était une préretraite. Depuis le mois d'août l'an passé, le gouvernement a coupé ce programme dont bénéficiaient 85 p. 100 des travailleurs âgés du textile, de la chaussure, dans des zones désignées, et 85 p. 100 étaient des gens du Québec.

Depuis le mois d'août, le gouvernement a négocié au rabais avec les gouvernements provinciaux un nouveau programme, et le ministre de la Sécurité du Revenu a dit à l'Assemblée nationale qu'il était en désaccord sur la position fédérale, «qu'ils auraient dû maintenir l'ancien programme». Présentement, 400 personnes au Canada, travailleurs et travailleuses sont obligées d'aller à l'assistance sociale parce que le gouvernement a coupé ce programme.

Monsieur le Président, j'invite les députés conservateurs à se lever debout, à défendre les travailleurs âgés et à demander au gouvernement de rétablir le PAT, programme qui permettait aux travailleurs âgés de bénéficier d'une préretraite.

* * *

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

LE PROJET DE LOI C-22—LA POSITION DES LIBÉRAUX FÉDÉRAUX

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, les libéraux fédéraux tiendront à Montréal cette fin de semaine une conférence économique. La Communauté de Montréal

devra demander aux libéraux fédéraux pourquoi, dans leur réunion de caucus avec leur chef, ils soutiennent la position du Sénat contre la Loi sur les brevets; pourquoi ils empêchent Montréal d'avoir 1 300 nouveaux emplois; pourquoi ils empêchent les compagnies pharmaceutiques de recherche et de développement d'investir 700 millions de dollars à Montréal; pourquoi ils s'opposent à deux décisions unanimes de l'Assemblée nationale du Québec qui, elle, appuie la Loi sur les brevets?

Pourquoi les députés libéraux fédéraux québécois, qui sont sensiblement tous de la région de Montréal, s'opposent-ils à ce qui serait bon pour Montréal?

Le lieutenant du chef libéral, qui a été ministre des Finances dans le gouvernement du Québec, devra dire à Montréal pourquoi, comme lieutenant principal au Québec, il n'est pas capable de convaincre ses collègues fédéraux et pourquoi il n'est pas capable de transmettre à Ottawa le message clair de l'Assemblée nationale du Québec, le message clair du gouvernement du Québec, le message clair du premier ministre du Québec.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE SECTEUR DES PÊCHES—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. George Henderson (Egmont): Quand le premier ministre (M. Mulroney) a négocié l'accord commercial avec le président Reagan, il ne s'est guère soucié de nos pêcheurs et de notre secteur des pêches. Or, le projet de loi d'ensemble sur les échanges commerciaux dont le Congrès américain est maintenant saisi pourrait ruiner nos villages de pêcheurs.

En mars 1986, invité à se prononcer sur l'imposition de droits compensateurs à l'égard des poissons de fond, le département d'État au Commerce des États-Unis, les députés le savent, a statué que les prestations saisonnières d'assurance-chômage versées aux pêcheurs ne constituaient pas une subvention. Cependant, le projet de loi sur les échanges commerciaux que le gouvernement américain a proposé modifiera ces lois en profondeur, de sorte qu'à l'avenir, invité de nouveau à se prononcer sur l'imposition de droits compensateurs à l'égard de ces mêmes poissons de fond, le département d'État au Commerce des États-Unis pourrait bien statuer cette fois-ci que le programme d'assurance-chômage constitue une subvention.

Les lobbyistes représentant le secteur américain des Pêches feront la queue pour demander l'imposition de droits compensateurs. Les conséquences en seraient absolument horrifiantes.

Imaginez un peu, si vous le voulez bien, monsieur le Président, les répercussions que pourrait avoir sur nos exportations de poissons l'imposition d'un droit de 15 p. 100. Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas soucié de protéger notre secteur des pêches contre ce projet de loi américain avant même que les dispositions de l'Accord de libre-échange n'entrent en vigueur?

Questions orales

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE À L'ÉGARD DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, j'écoute toujours avec un vif intérêt les observations que formulent certains de nos collègues néo-démocrates concernant l'Accord de libre-échange que le Canada vient de négocier avec les États-Unis. Ils voudraient en revenir au bon vieux temps. Ils déclarent s'opposer à ce que les étrangers viennent investir chez nous. Ils voudraient que le gouvernement ressuscite l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Par contre, ils sont bien contents que des étrangers investissent deux milliards de dollars dans la circonscription d'Oshawa.

Voici ce que le *Globe and Mail* signalait ce matin:

L'investissement étranger joue dans peu de secteurs un rôle aussi déterminant que dans celui de l'automobile, la chasse gardée des Travailleurs canadiens de l'automobile. Cependant, M. Broadbent et M. Robert White, président de ce syndicat qui est également vice-président . . .

Des voix: Règlement!

M. Winegard: C'est une citation, monsieur le Président . . .

M. Keeper: Vous devez respecter le Règlement!

M. le Président: Quand il mentionne un collègue, le député devrait peut-être faire un peu plus attention. Je sais qu'il s'agit d'une citation et, dans certain cas, quand cela ne suscite pas de perturbation, la présidence laisse passer. Cependant, il y a bel et bien eu perturbation.

M. Winegard: Si j'ai de la veine, monsieur le Président, toute l'affaire suscitera une véritable perturbation.

. . . du NPD) sont irrémédiablement opposés à l'Accord de libre-échange que le Canada vient de conclure avec les États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Winegard: Comment peuvent-ils concilier leur opposition amère à la volonté du gouvernement de favoriser l'investissement étranger avec leur propre dépendance à l'égard de ces investissements, comme en témoignent les discours chargés d'émotions qu'ils prononcent pour convaincre le gouvernement de ne pas toucher à l'Accord sur l'automobile? Pourquoi les investissements étrangers sont-ils à leurs yeux si bons pour les travailleurs de l'automobile de l'Ontario en particulier, alors qu'ils constitueraient une grave menace pour le reste du Canada?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES EXPORTATIONS AMÉRICAINES DE CÉRÉALES SUBVENTIONNÉES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à six reprises que les mesures prises par les Américains au détriment des producteurs canadiens de céréales en s'emparant de leurs marchés traditionnels n'allaient pas à l'encontre de l'accord commercial. Il a ensuite dit et répété qu'elles ne sont peut-être pas fidèles à l'esprit de l'accord, mais que ce n'est pas du tout la même chose.

Je voudrais rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le dernier paragraphe de l'accord signé par les deux pays:

En conséquence, les deux Parties comprennent la nécessité d'exercer leur discrétion pendant la période préalable à l'entrée en vigueur de façon à ne pas compromettre le processus d'approbation ni nuire à l'esprit de l'Accord de libre-échange ou en amoindrir les avantages réciproques.

Voilà qui est en absolue contradiction avec ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à la Chambre hier. Le document officiel dit expressément, au dernier paragraphe, que toute violation de l'esprit de l'accord, avant sa signature finale, constitue une dérogation à l'accord lui-même.

Pourquoi le ministre a-t-il induit la Chambre en erreur? Pourquoi n'a-t-il pas admis que les Américains avaient enfreint l'accord signé par les gouvernements canadien et américain?

Des voix: Bravo!

• (1420)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je n'ai pas induit la Chambre en erreur, mais je salue cet intérêt tout nouveau du chef de l'opposition qui se préoccupe enfin du sort des agriculteurs canadiens.

Il devrait savoir, car il doit pouvoir trouver un agriculteur dans son caucus ou, sinon, un agriculteur quelque part au Canada qui l'appuie, que le programme de stimulation des exportations menace l'agriculture canadienne depuis quelque temps. Nous tentons de le combattre.

En fait, aucune mesure nouvelle n'a été prise. L'article qui a été cité tant et plus hier à la Chambre est quelque peu trompeur, car aucune nouvelle mesure n'a été prise aux États-Unis en vertu du programme de stimulation des exportations.

Néanmoins, j'entends me servir du compte rendu des débats d'hier dans mes entretiens de samedi avec le secrétaire d'État, M. Shultz, afin de lui expliquer à quel point nous nous opposons . . .

Une voix: Nous?

M. Clark (Yellowhead): . . . nous, au Canada, à l'application de ce programme de stimulation des exportations et que nous attendons des États-Unis qu'ils s'abstiennent de recourir à ce programme pour tenter de ravir des marchés aux producteurs canadiens.

M. Turner (Vancouver Quadra): Lorsque le ministre aura ses entretiens avec le secrétaire d'État américain, il devrait se servir des questions qui ont été posées hier et non des réponses qu'il a données.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ POUR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE DE VIOLER L'ENTENTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai l'impression qu'aucun député de ce gouvernement n'a lu l'Entente avec les États-Unis avant de la signer, ni d'ailleurs depuis qu'elle a été signée.

Donc, dans ces circonstances, je pose ma question au vice-premier ministre. Va-t-il admettre que les États-Unis ont violé non seulement l'esprit de l'Entente, mais l'Entente même en menaçant injustement les ventes de céréales canadiennes à d'autres pays? Et va-t-il nous dire à quoi sert d'avoir une Entente si les États-Unis peuvent la violer à leur goût sans être pénalisés?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je viens de répondre à cette question en anglais, mais dans l'esprit bilingue de notre pays je suis prêt à répondre en français étant donné que la question vient d'être répétée par le très honorable chef de l'Opposition.

Il n'y a pas eu une violation de l'Accord, mais je crois qu'il serait bien important pour nous, dans l'esprit de continuer à protéger les cultivateurs canadiens, d'indiquer aux autorités américaines notre inquiétude au sujet de l'utilisation continuelle d'un programme qui était une menace potentielle à nos marchés depuis longtemps.

[*Traduction*]

Quant à sa proposition voulant que je me serve à la fois des questions et des réponses, il serait étonné de voir combien de fois nous avons cité aux Américains et à d'autres étrangers les déclarations qu'il a faites à la Chambre. Ils s'alarment en voyant qui sont ceux qui aspirent à gouverner.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le secrétaire d'État devrait s'apercevoir que ses réponses faciles ne font pas le poids à la Chambre et qu'elles semblent encore pires lorsqu'on les relit le lendemain matin dans le hansard.

L'ÉTENDUE DES OBLIGATIONS—ON DEMANDE L'ABANDON DE L'ACCORD

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le paragraphe que j'ai cité avait pour titre «Statu quo». Autrement dit, les États-Unis et le Canada doivent observer le statu quo pendant que se poursuivent les négociations sur la rédaction de la définition des subventions afin de ne pas porter préjudice à l'esprit ou à l'intention de l'accord.

Quel étrange accord de statu quo! Le gouvernement ne fait rien tandis que les Américains volent nos marchés.

Nous avons demandé un accord de statu quo durant les négociations qui ont mené à cet accord. Cette proposition avait l'appui du premier ministre de la Colombie-Britannique de l'époque. On nous a enlevé le bois d'oeuvre et la potasse. Les Américains ont abusé de nous malgré les négociations et pendant les négociations. Même après l'accord de statu quo, ils nous enlèvent nos marchés.

Je veux renvoyer le ministre au paragraphe de l'accord intitulé «Étendue des obligations». En voici le texte:

> Les parties au présent Accord veilleront à ce que soient prises toutes les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions dudit Accord, y compris leur application . . .

Les États-Unis n'ont pas mis beaucoup de temps pour prouver ce que ce paragraphe signifie vraiment. Je veux demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à son collègue, le vice-premier ministre, ceci: si les États-Unis considèrent ces deux paragraphes avec le même sérieux qu'ils ont affiché, c'est-à-dire pas du tout, pourquoi le ministre n'abandonne-t-il pas l'accord puisque les États-Unis n'en respectent pas l'esprit?

• (1425)

M. Gustafson: Nous avons un gouvernement qui dit qu'il vendra notre grain.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la prémisse de la question du très honorable chef de l'opposition est que le Canada a perdu ses marchés. Comme je le lui ai déjà dit à la Chambre, c'est faux. Sa prémisse est fausse et sa question est donc sans objet.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et fait suite à la réponse qu'il vient de donner. Si le ministre affirme que les actes des Américains ne sont pas contraires à l'esprit ou à la lettre de l'accord, bien que nous pensions le contraire, comment peut-il justifier ses dires compte tenu de la déclaration qu'il a faite hier en disant:

> Je crois que cette initiative ne respecte pas l'esprit de l'Accord et je vais le lui faire valoir.

Est-il injuste de citer ses propres paroles? Le ministre peut-il nous dire s'il faut croire sa version d'aujourd'hui ou celle d'hier?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les deux, Monsieur le Président, et elles n'ont rien de contradictoire.

LES CONSULTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans le document de propagande que nous avons reçu aujourd'hui et qui s'intitule «Aperçu général de l'accord de libre-échange Canada-États-Unis», il est dit ceci:

> Les deux gouvernements ont donc convenu de se consulter de façon plus étroite; de tenir compte de leurs intérêts réciproques pour octroyer des subventions à l'exportation pour les ventes dans des marchés tiers . . .

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il a été consulté conformément à ce paragraphe du document qu'il nous a envoyé aujourd'hui? S'il ne l'a pas été, l'accord a-t-il été violé ou va-t-il changer d'avis à ce propos demain?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je répète pour la troisième fois qu'il n'y a pas eu de nouvelles ventes. Il n'y a pas de nouveaux programmes américains. Il reste néanmoins un programme américain, le programme de stimulation des exportations, contre lequel un grand nombre d'entre nous se sont battus et qui représente une menace pour les marchés traditionnels des céréaliers canadiens.

En fait, grâce à l'efficacité de nos producteurs de céréales et de notre Commission du blé, nous n'avons perdu aucun de ces marchés. Nous avons même accru notre part du marché. Néanmoins, cette menace existe bien. Nous nous y sommes déjà opposés et nous continuerons à le faire. Comme je l'ai dit tout à l'heure en réponse à son chef, je vais profiter du débat animé qui a lieu à la Chambre à la suite de l'erreur d'interprétation que les médias ont faite quant à la position des États-Unis pour souligner ce que les Canadiens veulent que je fasse comprendre au secrétaire d'État lorsque je le rencontrerai. Je vais tenter de soustraire nos agriculteurs à la menace que représente le programme de stimulation des exportations en place depuis deux ans.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE STIMULATION DES EXPORTATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser une question sur le même sujet qui n'étonnera pas le ministre. Il vient de dire à la Chambre que les Américains n'ont pas obtenu de nouvelles ventes. Ce qu'il n'a pas dit, bien sûr, c'est que les Américains ont dépensé 1,5 milliard de dollars dans le cadre de ce programme au cours des quelques dernières années. Ils se servent maintenant de ce programme pour obtenir de nouveaux débouchés dans les marchés qui appartiennent maintenant au Canada et c'est à cela que les agriculteurs canadiens s'opposent depuis l'année dernière. Voilà le problème.

Le ministre a dit que le programme d'amélioration des exportations qu'appliquent maintenant les États-Unis ne viole pas l'accord. Étant donné ce que prévoit cet accord au dernier article à la page 35, le ministre peut-il nous expliquer en quelques mots pourquoi ce programme ne viole pas l'accord?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ignore où le chef du Nouveau parti démocratique était tout ce temps-là, mais le programme d'amélioration des exportations existe depuis déjà quelques années. Il est encore en application et nous essayons d'obtenir qu'il soit supprimé.

LES RÉPERCUSSIONS DU PROGRAMME SUR L'ACCORD

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, cela me console vraiment de voir que le ministre peut admettre la vérité lorsqu'elle saute aux yeux. Nous savons déjà que le premier ministre s'est engagé à se débarrasser de ces programmes dans le cadre des pourparlers sur le libre-échange. Certains Canadiens, y compris les agriculteurs, croyaient que l'entente signée par le gouvernement nous débarrasserait de ces programmes.

Je répète donc ma question. Le ministre veut-il dire aux agriculteurs du Canada que le programme d'amélioration des exportations, dans le cadre duquel les États-Unis ont déjà dépensé 1,5 milliard de dollars cette année et prévoient dépenser encore plus à l'avenir, est conforme à l'accord? Dans ce cas, les Américains pourront continuer à s'emparer des débouchés du Canada, au détriment des agriculteurs canadiens. Est-ce bien ce que dit le ministre?

• (1430)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président, ce n'est pas ce que je dis. Je dis que le programme d'amélioration des exportations existe depuis déjà quelque temps. Il constitue une menace pour les agriculteurs du Canada. Nous avons protesté contre ce programme. En réalité, le programme n'a pas réduit la part des marchés mondiaux qui revient aux agriculteurs canadiens, à cause de l'efficacité de nos organismes de commercialisation et de la Commission canadienne du blé et à cause aussi de la compétence du secteur agricole canadien. C'est néanmoins une mesure que nous voudrions voir disparaître. Nous avons déjà essayé d'obtenir le retrait de ce programme et, même si les représentants du Canada et des États-Unis ont apposé leurs initiales à un accord commercial, cela ne nous empêchera pas de continuer à demander que ce programme disparaisse.

Si j'ai bien compris, le Nouveau parti démocratique voudrait que nous abandonnions le nouvel accord commercial parce qu'un ancien programme de subvention des États-Unis continue de menacer nos agriculteurs. Ce serait aussi logique que de dire que nous devrions nous retirer du GATT parce que nous sommes encore menacés par les subventions agricoles versées par la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

LES SUBVENTIONS DONT PROFITENT LES AGRICULTEURS AMÉRICAINS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il y a longtemps que je n'ai pas entendu un raisonnement aussi creux. Nous venons d'entendre dire par le ministre et non par quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre que cet accord admirable qu'il vient de signer ne va protéger en rien l'agriculture canadienne. Voilà ce que le ministre a reconnu.

Au lieu de ces tours de passe-passe avec lesquels il cherche à amuser les Canadiens et les agriculteurs en particulier, le ministre aurait-il l'obligeance de se lever pour dire aux Canadiens que cet accord n'empêchera pas le gouvernement américain de subventionner massivement ses agriculteurs qui sont en concurrence directe avec les nôtres? Est-ce qu'il est disposé à le reconnaître, et pourquoi alors a-t-il signé un accord aussi absurde?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, permettez-moi d'expliquer en termes très simples si c'est possible au chef du Nouveau parti démocratique ce dont il est question en fait. Il est question de ce qu'on appelait le programme des bonis d'encouragement à l'exportation des denrées. Ce programme est entré en vigueur en juin 1985. Par la suite il a été rebaptisé Programme de subventions aux exportations en décembre 1985. Ce programme est en existence depuis un peu plus de deux ans.

Le député parle de détournement de marchés canadiens. Au cours de la première année de marche du programme, le Canada a vendu plus de cinq millions de tonnes métriques à l'Union soviétique. Les États-Unis en ont vendu 153 000. La même année pour la Chine . . .

M. Broadbent: Parce que nous avons été obligés de comprimer nos prix. Parlez des prix?

M. Mayer: J'essaye de donner une réponse documentée au député. Au cours de la première année de fonctionnement, le Canada a vendu plus de 2,5 millions de tonnes métriques à la Chine. Les États-Unis en ont vendu 0,5 million de tonnes. Nous avons vendu cinq fois plus.

Notre gouvernement accorde un très fort soutien à la Commission canadienne du blé. Voilà pourquoi nous avons accusé un déficit de 200 millions dans les comptes du syndicat du blé. C'était pour soutenir la Commission canadienne du blé dans ses ventes de grain pour le compte des agriculteurs canadiens. Nous avons très bien réussi à conserver nos marchés et même à les élargir malgré le programme de subventions aux exportations.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LES REVENDICATIONS DES GENS DE SEPT-ÎLES AYANT TRAIT À L'EXEMPTION POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Ce dernier est au courant du fait qu'en 1984, le slogan électoral de son premier ministre dans Manicouagan était: «L'espoir a un nom: Brian Mulroney». On sait aussi que maintenant à Sept-Îles il y a un nouveau slogan, c'est: «Le désespoir a un nom: Brian Mulroney», encore une fois. Ma question au ministre des Finances est la suivante: Depuis trois ans qu'il a les représentations des milieux sociaux, économiques et politiques de Sept-îles afin d'obtenir une exemption pour le crédit d'impôt à l'investissement, est-ce que le ministre des Finances peut nous dire aujourd'hui si, après trois ans, il est en mesure de donner une réponse aux gens de Sept-Îles avant qu'ils ne prennent la rue le 31 de ce mois?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le gouvernement a examiné la situation économique et les perspectives d'avenir de la Côte nord, lesquelles ont fait l'objet des constantes préoccupations de mon ministère ainsi que de celui de mon collègue, le ministre des Sciences et de la Technologie. Nous envisageons différentes possibilités, et lorsque le moment sera venu de faire une déclaration, on en fera une.

[*Français*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PASSER À L'ACTION

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances, monsieur le Président. Cela fait trois ans qu'il donne la même réponse aux gens de Sept-Îles. Ils ne veulent pas seulement que vous ayez des *concerns*, ils veulent de l'action. Ce que je demande au ministre, c'est: Est-ce qu'il ne pense pas—après trois ans d'études et de revues et de promesses par le prédécesseur du ministre de l'Expansion industrielle régionale, de promesses par le Bureau du premier ministre, de promesses par tout le monde—qu'il serait temps de passer à l'action? Je vous demande: Est-ce que vous attendez encore une fois que les gens soient obligés de se mobiliser, de prendre la rue pour vous faire comprendre le bon sens?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'aimerais dire à mon honorable collègue que c'est une des premières municipalités que j'ai visitées après avoir pris la responsabilité du portefeuille que j'ai à l'heure actuelle.

M. Malépart: Arrêtez de visiter et agissez!

M. de Cotret: Monsieur le Président, j'ai rencontré les intervenants du milieu . . .

M. Malépart: Dans l'est de Montréal c'est la même chose!

M. de Cotret: Aimeriez-vous connaître la réponse ou simplement gueuler comme d'habitude? Monsieur le Président, mon ministère, tel qu'il s'est engagé avec les intervenants des milieux économiques de Sept-Îles et les milieux civiques de Sept-îles, est en train de mettre sur pied un plan pour le développement de la rive nord, incluant Sept-îles. Et le crédit d'impôt à l'investissement évidemment est en discussion, comme vient de le dire mon collègue le ministre des Finances, dans le cadre de ce plan. Alors, le plan devrait être rendu public très bientôt.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE STIMULATION DES EXPORTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a quelques minutes à la Chambre, le ministre a déclaré que depuis deux ans, le gouvernement canadien s'était élevé contre le programme américain d'accroissement des exportations. Ce programme a consacré environ 1 milliard et demi de dollars pour subventionner les exportations américaines depuis deux ans. En dépit de nos protestations, les Américains, à partir du mois prochain, vont dépenser 2,5 milliards de dollars, ce qui fait plus que tripler le budget, pour subventionner leurs exportations l'année prochaine. Est-ce là toute l'efficacité des protestations du gouvernement? Le gouvernement est-il en train de nous dire qu'aux termes de l'Accord de libre-échange, les États-Unis peuvent dépenser quelque 2,5 milliards de dollars pour subventionner les exportations dans des pays dont un grand nombre sont des clients traditionnels du Canada?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, nous avons toujours dit, et si le député est équitable il le reconnaîtra, que le programme d'accroissement des exportations n'est pas nouveau mais je répète, ce programme n'a pas réussi à augmenter les ventes globales. Il a fait baisser les prix et nous avons déclaré très ouvertement qu'à notre avis, ce programme nuit aux cours mondiaux des céréales. Non seulement nous nous y sommes opposés à tous les niveaux possibles, mais nous avons également élargi le cadre de nos protestations jusqu'à y inclure les Européens.

Encore une fois, si le député est équitable et veut bien replacer la question dans son contexte, il reconnaîtra que les Européens subventionnent encore davantage leurs exportations que les Américains. Nous avons pris ces mesures au nom des agriculteurs canadiens et venons récemment de déposer auprès du GATT notre proposition visant à améliorer ce genre de situations.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, plus ils protestent contre ce programme, plus les Américains y consacrent de l'argent. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a soutenu qu'il y avait un malentendu au sujet des initiatives américaines. Depuis le 30 juillet, les Américians ont lancé de nouveaux programmes dans des pays comme la Colombie, le Brésil, l'Irak, les Philippines, le Bangladesh, la Chine et le Sri Lanka pour subventionner les exportations céréalières. Bon nombre de ces pays sont des marchés traditionnels du Canada. Comment le gouvernement peut-il signer un accord alors que, au même moment les Américains prennent sous son nez de nouvelles initiatives dans de nombreux pays qui ont beaucoup d'importance pour le Canada? Ce gouvernement n'a-t-il pas la moindre fierté? Comment peut-on capituler de la sorte devant Ronald Reagan? Pourquoi le ministre ne se porte-t-il pas pour une fois à la défense du Canada?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, en quelques mots, le député est un parfait fumiste. Il est originaire d'une collectivité agricole. Il n'est pas lui-même agriculteur, mais il représente les agriculteurs, du moins le prétend-il. S'il se donne la peine de temps à autre de s'entretenir avec eux, il découvrira que les producteurs qu'il représente ont exporté des quantités records de blé l'an dernier. Il apprendra également que nous avons fait des progrès cette année par rapport à l'an dernier, pour ce qui est d'expédier les céréales en provenance de sa circonscription. Il devrait assurément nous reconnaître un certain mérite à cet égard, car même en période passablement difficile nous ne nous sommes pas retirés du marché.

• (1440)

Nous avons affirmé que nous comptions le conserver. Nous avons égalé les ventes des Américains et les avons dépassées grâce à la qualité de notre produit et à notre fiabilité comme fournisseur. C'est ce qui explique que nous ayons accru nos ventes à nos clients de par le monde.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX—LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE DES PÊCHEURS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, en réponse à une question de mon collègue, le député d'Egmont, le ministre a indiqué que les programmes sociaux tels l'assurance-chômage n'avaient pas été inclus dans les négociations sur le libre-échange. Mais il y a présentement devant le Congrès américain le projet de loi omnibus qui pourrait bien changer la définition d'un subside de telle façon que l'assurance-chômage pourrait à l'avenir être considérée un subside à l'industrie de la pêche. Pourquoi alors le ministre n'a-t-il pas, lors des négociations sur le libre-échange, mis les pêcheurs à l'abri de nouvelles lois américaines qui pourraient bien faire de l'assurance-chômage un subside à l'industrie? Où est cette protection? Les pêcheurs sont très inquiets et sa réponse d'hier ne les a certainement pas rassurés.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je répète encore que les programmes sociaux ne font pas partie, et je dis bien, ne font pas partie de l'accord déposé à la Chambre le 5 octobre dernier. C'est très clair.

Quant au projet de loi omnibus, qu'il soit bien entendu que le gouvernement a combattu plusieurs dispositions de cette mesure. Il n'a pas été adopté, et on se demande sincèrement s'il le sera jamais. Je répète encore au député ce que j'ai déjà dit l'autre jour à son collègue. Les conclusions de ce dernier sur les conséquences de cette mesure sont purement spéculatives. Je crois qu'il devrait l'admettre.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre admet actuellement qu'il n'y a aucune exemption. Vraiment je trouve curieux que le ministre essaie d'induire dans un faux sens de sécurité toute l'industrie de la pêche, particulièrement les pêcheurs. Alors, pourquoi le ministre a-t-il laissé notre programme d'assurance-chômage à la merci de nouvelles lois américaines? Est-ce que le gouvernement est en train d'essayer de faire avec le libre-échange ce qu'il n'a pas pu faire avec la Commission Forget?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, permettez-moi de bien préciser encore une fois. L'assurance-chômage et les programmes sociaux ne sont pas compris dans l'accord de libre-échange. Un point, c'est tout.

LES EXPORTATIONS DE BLÉ—LE PRIX DE VENTE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. En mars dernier, au cours du débat sur le libre-échange, le premier ministre a dit que le but de son gouvernement était simple, à savoir aider les agriculteurs canadiens en accroissant la prévisibilité et la sécurité des marchés d'exportation pour les produits agricoles.

Pourquoi le gouvernement conclut-il un accord qui laisse l'agriculteur canadien à la merci du Trésor américain? Si vous donnez votre blé, nous allons garder nos marchés. Je veux une réponse qui tienne compte des coûts d'exploitation et des revenus des agriculteurs, pas seulement des quantités exportées.

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, le député est un agriculteur compétent et sait qu'il n'y a pas que le Canada et les États-Unis qui exportent du blé. Il n'ignore pas que le Canada accapare à peu près 20 p. 100 du marché international du blé et les États-Unis, 40 p. 100 environ. Un simple calcul révèle que 40 p. 100 du marché sont occupés par d'autres pays.

Cela fait rire le chef du parti du député. Peut-être n'est-il pas au courant de tous ces faits. Je m'efforce de les lui expliquer le plus simplement possible.

M. Jelinek: Tout ce qu'il comprend, ce sont les subventions accordées à General Motors, à Oshawa.

M. Crosbie: L'ombudsman de General Motors.

M. Broadbent: Continuez, Charlie. C'est très bien.

M. Mayer: Je me permets de signaler ceci. Les agriculteurs canadiens apprécient beaucoup le fait que, pour une fois, nous avons un premier ministre qui s'intéresse à l'agriculture et qui est disposé à sensibiliser les plus grands conseils internationaux à leurs problèmes.

Des voix: Bravo!

LA PROTECTION DES REVENUS DES AGRICULTEURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, en dépit de la quantité considérable de baragouin dans cette réponse, rien dans l'accord ne garantit de marchés aux agriculteurs canadiens, et surtout pas leurs marchés traditionnels. Comment se fait-il que cet accord ne protège pas les revenus des agriculteurs?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, je tiens à répéter que le programme de stimulation des exportations n'est pas nouveau. Il n'est pas en vigueur depuis le début d'octobre. Les néo-démocrates citent beaucoup de chiffres, mais je ne suis pas certain qu'ils soient véridiques en ce qui concerne le montant d'argent dépensé.

Le député parle de baragouin. Le gouvernement s'est engagé à dépenser des milliards pour l'agriculture, une augmentation de 350 p. 100 au cours de nos trois premières années de gouvernement. Je pense que les agriculteurs n'apprécieront pas que le député appelle cela du baragouin.

* * *

LE TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES CONSÉQUENCES POSSIBLES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il se souvient sans doute du bref entretien que j'ai eu avec lui immédiatement après l'annonce de l'accord sur le libre-échange. Un protocole de 1964 a précisé certaines clauses du Traité du fleuve Columbia, dont l'une prévoit la vente aux États-Unis par le Canada de son droit aux bénéfices d'aval pour une période de 30 ans. Comme ces avantages seront à renégocier dans à peu près sept ans et que les limites actuelles et futures de ma circonscription renferment la plus grande partie du territoire auquel s'applique ce traité, le ministre voudrait-il informer les gens de ma circonscription et la Chambre des répercussions—si répercussions il y a—de la partie énergétique de l'accord de libre-échange sur le Traité du fleuve Columbia et Kootenay-Ouest?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'accord commercial paraphé avec les États-Unis n'aura absolument aucune répercussion sur le Traité du fleuve Columbia . . .

M. Fulton: Ils seront trahis.

M. Clark (Yellowhead): . . . ni sur aucune autre négociation ultérieure. Tels sont les faits. Ils ne figuraient peut-être pas dans l'information que le NPD a reçue de Bob White ou de Shirley Carrr, mais ce sont les faits.

La conséquence pourrait être que cet accord aide l'Hydro de Colombie-Britannique à obtenir l'accès aux lignes de transport de la Bonneville Power Authority qui lui est actuellement refusé. La société aurait ainsi un meilleur accès aux marchés américains.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT N'A PAS RÉUSSI À PROTÉGER LES EMPLOIS DES EMPLOYÉS DU TEXTILE, DE LA CHAUSSURE ET DU VÊTEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre des Finances, le défenseur de la haute finance au Canada, et c'est concernant l'Accord de libre-échange qu'il a négocié avec les Américains. Je suis fier de voir que dans cet Accord, à la page 15, le gouvernement a réussi à protéger les emplois des travailleurs et des travailleuses dans l'industrie de la bière et aussi les travailleurs et les travailleuses au Québec dans le domaine de l'embouteillage et dont le produit est vendu dans les épiceries.

Mais j'ai rencontré les représentants des 150 000 travailleurs et travailleuses au Canada de l'industrie du textile, de la chaussure et du vêtement, et ces derniers voudraient savoir pourquoi vous avez sacrifié ces gens-là? Pourquoi dans le Livre n'avez-vous pas réussi à protéger ces 130 000 à 150 000 travailleurs et travailleuses de l'industrie du textile, de la chaussure et du vêtement, comme vous l'avez fait pour les travailleurs de l'industrie de la bière?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député s'était entretenu avec des personnes de toutes catégories dans cette industrie, il saurait que certaines entrevoient de belles perspectives sur le marché américain pour le secteur du vêtement et du textile. Comme d'autres dans une foule d'industries à travers le pays, elles voient le marché s'accroître de 25 millions de personnes à 260 millions. Il y aura de magnifiques possibilités d'étendre la base d'affaires et, par conséquent, d'accroître les emplois ici, au Canada.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LES EMPLOYÉS DU TEXTILE NE SONT PAS PROTÉGÉS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la réponse du ministre des Finances ne me surprend pas parce que les amis qu'il fréquente sont différents des miens. Lui, il fréquente les *bosses* des grosses industries, mais dans l'industrie du textile, c'est une compagnie sur 5 000 qui va faire plus d'argent. Mais les 4 999 autres seront obligées de fermer leurs portes. Ces travailleurs qui perdront leurs emplois, ce sont eux qui veulent savoir pourquoi vous ne les avez pas protégés plutôt que de protéger seulement les gens qui sont les plus riches, les plus favorisés? Pourquoi n'avez-vous pas protégé l'ensemble des travailleurs et travailleuses de l'industrie du textile dans cet Accord?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je pourrais répondre directement à la question de mon honorable collègue. Dans ma circonscription ce sont des petites entreprises et parmi les nombreuses qui sont venues nous féliciter sur l'Entente de libre-échange, il y a eu deux compagnies de textile qui emploient moins de 100 employés qui ont dit carrément que cette entente était pour elles la survie non seulement pour les prochaines années, mais pour les prochains 10 ans, 20 ans et 30 ans et leur chance de faire évoluer leur marché sur le plan international.

• (1450)

[*Traduction*]

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE STIMULATION DES EXPORTATIONS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la page 14 de l'accord, chacune des deux parties convient de tenir compte des intérêts de l'autre en matière d'exportations. A la page 35, sous le titre de «Statu quo», les deux parties s'engagent à ne pas compromettre l'esprit de l'accord.

Si tel est le cas, comment les Américains peuvent-ils consacrer, pour l'année prochaine, 2,5 milliards de dollars à leur programme de stimulation des exportations, alors qu'ils ne lui avaient affecté que 1,5 milliard au cours des deux années précédentes? Une telle initiative n'est-elle pas contraire tant à l'esprit qu'à la lettre de l'accord?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je vais répéter, pour la sixième ou la septième fois aujourd'hui, que les États-Unis n'ont adopté aucun nouveau programme. Le programme américain de stimulation des exportations existe depuis un certain temps. Le député de Yorkton-Melville soutient qu'il vient d'être élargi. Des chiffres ont été donnés à la Chambre, montrant à quel point ce programme a été inefficace dans le passé.

En ce qui concerne les marchés traditionnels du Canada, nous croyons que ce programme, comme d'autres programmes de subventions appliqués par les États-Unis, l'Europe et d'autres pays, est préjudiciable au commerce des denrées agricoles. Voilà pourquoi nous avons joué un rôle aussi actif dans le groupe de Cairns et au cours des négociations du GATT sur l'agriculture. Voilà pourquoi je soulèverai encore une fois la question de ce programme au cours de mon entretien de samedi prochain avec le secrétaire d'État Shultz. Nous avons l'intention de continuer à exercer des pressions dans ce sens.

Je crains que les néo-démocrates n'aient à remettre au travail leurs scénaristes du CTC, pour trouver une autre histoire agricole à raconter, car celle-ci ne tient pas debout.

M. Murphy: Monsieur le Président, à titre de député de l'Ouest, je tiens à dire que personne ne croit plus ces sornettes. Cette question ne vient ni d'Oshawa ni de Windsor. Elle vient de l'ouest du Canada.

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME AMÉRICAIN POUR LES AGRICULTEURS CANADIENS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le secrétaire d'État veut-il nous expliquer comment le programme américain de stimulation des exportations, tellement inefficace selon lui, a réussi, depuis des années, à faire baisser le prix de nos exportations? Il a fait du tort à nos agriculteurs et à leurs familles. Que vaut cet accord quand on enlève leur gagne-pain aux agriculteurs canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il est tout à fait clair, depuis que ce débat a commencé, que si les questions viennent de Churchill, au Manitoba, les instructions, elles, viennent directement du Congrès du travail du Canada, surtout lorsqu'elles concernent la politique du Nouveau Parti démocratique.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES LAURÉATES DU PRIX PERSONNE

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune des lauréates du Prix personne de cette année. Il s'agit de Margaret Catherine Harris, Jacqueline Laprise-Demers, Frances Laracy, Kay Macpherson et Norma E. Walmsley.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE SECTEUR DES PÊCHES—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre intérimaire des Pêches et des Océans. Le ministre peut-il préciser à la Chambre quels sont les tarifs qui limitent en ce moment les exportations de produits du poisson canadiens vers les États-Unis et quelles seront les répercussions de l'Accord de libre-échange signé récemment sur notre industrie de la pêche?

L'hon. John C. Crosbie (ministre suppléant des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, 70 p. 100 du poisson des provinces atlantiques exporté prend la direction des États-Unis. Actuellement, ce poisson est frappé d'un droit pouvant atteindre 15 p. 100 dépendant de la valeur ajoutée. Au cours des cinq prochaines années, en vertu du libre-échange, ce droit sera aboli ce qui aidera les 55 000 pêcheurs du Canada dont les emplois dépendent du traitement et de la prise du poisson exporté vers les États-Unis. Le nouveau régime commercial avantagera le Canada face à la Norvège, au Danemark et à nos autres concurrents.

Gordon Cummings de *National Sea Products* et Victor Young de *Fishery Products International* ont salué cet accord. Il s'agit d'un grand pas en avant et il permettra une énorme croissance du secteur du traitement des produits touchés par la valeur ajoutée ici au Canada. Ceux qui font confiance au Canada accueillent l'accord avec enthousiasme et avec espoir pour l'avenir.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI C-22—LE RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le comité sénatorial chargé de l'étude du projet de loi C-22 a accepté en dépit de ses réticences le principe de la mesure gouvernementale. Cependant, le comité a demandé que le texte de loi confirme les déclarations faites dans tout le pays par le ministre au sujet des garanties d'emploi, des dépenses au titre de la recherche et du développement et de la protection du consommateur.

Pourquoi le ministre refuse-t-il d'incorporer à la mesure législative les garanties qu'il ne cesse de faire valoir d'un bout à l'autre du pays? Pourquoi a-t-il peur de le faire?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, la mesure adoptée à deux reprises par la Chambre est le fruit d'un compromis, de la recherche d'un point d'équilibre entre des intérêts divergents. Elle assurera un accroissement très considérable des activités de recherche et de développement dans le domaine de la santé tout en protégeant les consommateurs.

Mme Copps: Inscrivez-le donc dans le texte de loi.

M. Andre: Les amendements proposés par un comité sénatorial et que le Sénat n'a pas encore adoptés n'améliorent en rien le projet de loi selon moi et selon la Chambre, qui en a longuement discuté ici et en comité.

La question qui se pose . . .

Mme Copps: Les garanties d'emploi.

M. Andre: . . . en définitive et comme l'a signalé le chef du député, consiste à savoir si l'opinion qui doit l'emporter est celle des sénateurs libéraux non élus qui siègent là-bas ou celle de la Chambre des communes. Toute la question est là.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, je vais poser ma question supplémenaire au même ministre. Il saute aux yeux que le gouvernement est décidé à faire confiance aux multinationales et non pas aux gouvernements provinciaux, aux consommateurs et aux personnes âgées.

Si tout ce qu'a dit le ministre à travers le pays est la vérité, pourquoi pourquoi craint-il maintenant de le mentionner dans ce projet de loi? De quoi a-t-il peur? Qu'il le fasse ou qu'il se taise, non?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Si le député se l'était fermée pendant que le comité délibérait, il connaîtrait maintenant la réponse à ses questions.

Il existe, en quelque sorte, des soupapes de sécurité dans cette mesure qui prévoient des révisions par le gouvernement et par le Parlement en temps opportun pour permettre . . .

Mme Copps: Mettez-les dans le projet de loi.

M. Andre: Elles y sont déjà. Si la députée de Hamilton-Est pouvait se la fermer pour pouvoir écouter un peu, elle apprendrait peut-être quelque chose.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Le député de Kamloops-Shuswap a la parole.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'AGRICULTURE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait à une affaire très sérieuse dont on parle aujourd'hui. Il s'agit vraiment d'une affaire de confiance, et je saurais gré au ministre de répondre franchement à la question que je vais lui poser.

Nous nous préoccupons des graves pertes que pourraient subir les familles agricoles de l'ouest du Canada à cause des prix auxquels les agriculteurs pourront écouler leur grain sur les marchés étrangers. Le ministre est-il d'accord avec un expert qui a déclaré récemment:

> Le libre-échange bilatéral avec les États-Unis est simpliste et naïf.

Est-il de cet avis?

Questions orales

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cela dépendrait du reste de la phrase, de celui qui l'a dit, de l'époque où il l'a dit, et s'il s'agit d'une traduction à la mode de Kamloops de quelque autre déclaration.

Le gouvernement est certes d'avis que les négociations bilatérales ne suffisent pas. C'est pourquoi il négocié très énergiquement, non seulement avec notre partenaire commercial le plus important dont les forces protectionnistes à l'oeuvre chez lui présentent à l'heure actuelle une menace réelle et immédiate pour le Canada, mais aussi dans le cadre du GATT et dans des entretiens directs avec des pays qui ne font présentement pas partie du GATT mais peuvent avoir une certaine incidence sur la physionomie des échanges internationaux.

• (1500)

Nous nous efforçons d'améliorer les échanges multilatéraux et les possibilités commerciales sur tous les fronts. Nous avons bien l'intention de continuer à le faire.

M. Riis: La citation selon laquelle le libre-échange bilatéral avec les États-Unis serait simpliste et naïf est tirée du magazine *Maclean's* du 13 juin 1983, et vient de la bouche de l'actuel ministre des Finances.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Si le gouvernement avait écouté cet avis, il ne serait pas dans le pétrin dans lequel il se trouve présentement dans l'Ouest à propos de cette entente.

LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EMPLOI

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il serait peut-être plus approprié de citer le même article où le secrétaire d'État dit:

> . . . le libre-échange avec les États-Unis soulève la possibilité que des milliers d'emplois soient perdus . . .

Parlait-il des emplois et des exploitations agricoles de l'ouest du Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, puisque nous nous livrons à un duel de citations, je vais citer la politique du Nouveau parti démocratique qui a été renouvelée cette année, je crois. On y lit ceci:

> L'expansion de notre commerce avec tous les pays qui sont prêts à faire des échanges avec nous sur une base juste et équitable nous bénéficiera mutuellement.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Continuez.

M. Clark (Yellowhead): En voici la suite:

> Il faut une planification méthodique pour ajuster notre production aux exigences du commerce d'une économie de plein emploi. Les droits de douane sont des moyens disparates et dépassés de protéger l'industrie nationale; ils restreignent le commerce tout en protégeant de moins en moins l'industrie intérieure.

M. Broadbent: Merci, Joe. Continuez.

M. le Président: Ce sera la dernière question. Le député de Windsor-Ouest.

LA VENTE DE BLÉ AMÉRICAIN SUBVENTIONNÉ À L'URSS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je l'ai entendu dire que les États-Unis n'avaient subventionné aucune vente de blé depuis que l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a été annoncé.

N'est-il pas vrai que le 15 octobre 1987, les États-Unis ont annoncé une vente de blé subventionnée à l'Union soviétique? Le secrétaire d'État expliquera-t-il cette contradiction ou bien ne prouve-t-elle pas qu'il ne sait pas de quoi il parle?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme je l'ai dit toute la journée, toutes les mesures que les États-Unis ont prises l'ont été dans le cadre du Programme de développement des exportations. Ce programme ne contribue pas selon nous à l'égalité des chances dans le commerce des produits agricoles. Nous nous y opposons et nous continuerons à nous y opposer. Cependant, c'est un programme qui existait avant que l'accord de libre-échange ne soit conclu entre le Canada et les États-Unis. Le leader parlementaire du parti libéral peut certainement comprendre une chose aussi simple.

Puis-je lui demander, s'il croit que l'existence du Programme de développement des exportations est une raison suffisante pour que nous abandonnions l'accord de libre-échange, ne croit-il pas aussi que l'existence des subventions de la Communauté européenne est une raison suffisante pour que nous nous retirions du GATT.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je veux rappeler au secrétaire d'État qu'il fait encore partie du gouvernement pour le moment et qu'il devrait pouvoir répondre aux questions. Il n'a pas répondu à ma question.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais donner au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) une autre chance. Pourquoi a-t-il soutenu au début de la période des questions que, depuis la signature de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, ces derniers n'avaient effectué aucune nouvelle vente de blé subventionné, alors que le 15 octobre on annonçait pareille vente à l'Union soviétique? Cela ne prouve-t-il pas d'une part qu'il ne connaît pas le dossier et, de l'autre, que son gouvernement et lui ont conclu un marché fort désavantageux avec les États-Unis, un marché qui fait du tort à nos agriculteurs et à l'ensemble des Canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je sais exactement pourquoi le député fait partie de l'opposition, alors que nous formons le gouvernement. Si nous dirigeons le Canada, c'est que nous ne craignons pas de prendre des décisions audacieuses comme celle concernant l'accord de libre-échange qui servira les intérêts des Canadiens pendant de nombreuses années à venir, alors que le parti libéral non seulement s'enlise dans le passé, mais aussi s'entredéchire à propos de la période de ce passé qu'il souhaite revivre.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je fonde ma question de privilège sur une déclaration du premier ministre (M. Mulroney) qui figure à la page 10184 du *Hansard*. Il m'avait promis qu'il me communiquerait un exemplaire ou une copie d'un discours qu'il allait prononcer devant un groupe d'hommes d'affaires triés sur le volet. Il m'a fait cette promesse à la Chambre pendant la période des questions.

C'est en vain qu'on a essayé par la suite d'en obtenir une copie auprès du Cabinet du premier ministre. Or, celui-ci nous a informé qu'aucun exemplaire ou copie du discours ne serait communiquée.

A mon avis, on a porté atteinte à mes privilèges en tant que députée parce que la Chambre ne peut pas fonctionner si le premier ministre peut impunément induire en erreur les députés pendant la période des questions. Si vous estimez qu'en refusant de me communiquer une copie de son entretien privé avec ce groupe d'hommes d'affaires canadiens et américains, le premier ministre a bel et bien porté atteinte aux privilèges de la Chambre, je serais disposée à proposer la motion appropriée.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je doute fort qu'il s'agisse d'une question de privilège. Cependant, je vais étudier la question et j'en reparlerai à la députée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais demander au leader parlementaire adjoint du gouvernement quels travaux le gouvernement a prévus pour la semaine prochaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous poursuivrons aujourd'hui le débat sur la résolution portant sur l'Accord du lac Meech. Je crois comprendre que le débat pourrait se poursuivre jusqu'à demain. On s'attend à ce qu'il se termine demain auquel cas nous passerons vendredi à l'étude du projet de loi C-53.

Nous croyons savoir que le vote sur l'Accord du lac Meech aura lieu à 18 heures lundi. J'annonce également à la Chambre que lundi sera un jour désigné.

Modification constitutionnelle de 1987

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn sur la modification constitutionnelle de 1987 (p. 9422).

Ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 9585), de M. Broadbent (p. 9586), de M. Caccia (p. 9644) et de M. Allmand (p. 9644).

M. le Président: Quand la Chambre s'est ajournée à 13 heures, il restait cinq minutes de la période consacrée aux questions et observations faisant suite au discours du député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin). Ce dernier est absent pour l'instant. Nous poursuivons le débat.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, c'est un grand honneur que de pouvoir intervenir à la Chambre dans ce débat. A mon avis, l'Accord du lac Meech laisse tellement à désirer qu'en conscience je ne puis voter pour. D'ailleurs la façon dont il a été réalisé et approuvé a été précipitée et incroyablement antidémocratique.

Je suis bien conscient que mon chef et mon caucus adoptent une position différente, que je respecte profondément.

Le 6 septembre 1939 J.S. Woodsworth, premier chef du parti CCF, prédécesseur du NPD, avait pris la parole à la Chambre pour exprimer une opinion différente de celle de son parti, disant:

> L'attitude de la Fédération du commonwealth coopératif sera exposée à la première occasion par l'un de mes collègues. Je le déclare franchement, j'approuve de tout coeur une partie de ce programme, mais je ne puis agréer certains autres articles. Cependant, je n'ai jamais été si fier d'appartenir au groupe dont je fais partie.

Dans le livre qu'elle consacrait à son père J.S. Woodsworth Grace McInnis, ex-députée de Vancouver—Kingsway, disait ce qui suit:

> Voilà donc un homme qui reconnaissait au groupe le droit de prendre une décision mais qui défendait le droit pour la minorité, même d'une seule personne, d'exprimer un avis distinct.

Donc, en manifestant mon désaccord, je m'inscris dans la tradition démocratique de mon parti.

Dans ma circonscription, distante de 5 000 kilomètres d'Ottawa, il y a un fort courant d'opinion, à l'intérieur comme à l'extérieur du Nouveau parti démocratique et dans le reste de la Colombie-Britannique, je dirai même en Alberta et dans le reste du Canada, qui partage mon point de vue. Je crois également que l'Accord du lac Meech va beaucoup plus loin que la résolution adoptée en 1987 par le congrès du Nouveau parti démocratique, par laquelle je suis lié.

Permettez-moi de dire tout d'abord que j'estime moi aussi qu'il est important d'avoir la signature du gouvernement du Québec à la Constitution canadienne. Mais ce n'est pas un motif suffisant pour rejeter tout le reste dans l'ombre. La véritable priorité, c'est une bonne et saine Constitution pour le Canada.

• (1510)

Le premier ministre (M. Mulroney) voulait parvenir à un accord à tout prix. Il en a obtenu un, très cher, en hypothéquant l'avenir du Canada. Ce n'étaient pas des négociations, c'était une prise de pouvoir par les provinces. Je voudrais analyser brièvement le résultat puis passer à des questions d'ordre général.

D'abord, dans 14 ans, le Sénat du Canada sera contrôlé par les provinces, puisque les premiers ministres provinciaux ont le pouvoir de nommer les sénateurs. Les nouvelles dispositions constitutionnelles à cet égard pourraient être inefficaces si le gouvernement fédéral ne procédait à aucune nomination avant d'avoir la personne de son choix sur la liste, ou bien elles pourraient être efficaces, ce qui plairait bien sûr aux premiers ministres provinciaux. Il deviendrait alors impossible de réformer le Sénat ou de l'abolir.

M. Eugene Forsey, qui est à la fois l'un des plus grands constitutionnalistes du Canada et un éminent Canadien, m'a écrit une lettre dont je voudrais citer l'extrait suivant:

> De plus, les dispositions «provisoires» concernant le Sénat, qui ne peuvent être modifiées qu'avec le consentement unanime des provinces, constitueront en fait la seule réforme du Sénat qu'il nous sera vraisemblablement possible de voir. Cela nous donnera un Sénat beaucoup plus puissant que l'actuel, puisqu'il disposera de tous les pouvoirs de ce dernier, notamment un droit de veto absolu sur tous les projets de loi, et possédera le prestige politique qui fait défaut au présent Sénat. Cela pourrait entraîner un transfert de pouvoirs de la Chambre des communes vers le Sénat. Est-ce cela que nous souhaitons?

La Cour suprême du Canada, qui fait office d'arbitre constitutionnel entre le gouvernement fédéral et les provinces, sera en fait nommée par ces dernières. Il ne faut pas perdre de vue que c'est la Cour suprême qui, par suite de l'Accord du lac Meech, aura à interpréter des expressions nouvelles telles que «société distincte» et qui devra également s'occuper d'autres questions comme la portée de la Charte des droits et la pleine définition des droits des autochtones inscrits dans la Constitution de 1982.

En Colombie-Britannique, les gens attendent pour voir quels noms M. Vander Zalm transmettra à Ottawa. S'agira-t-il de juristes du calibre du défunt juge en chef Bora Laskin ou du juge actuel venant de Colombie-Britannique, M. William McIntyre? J'ai peine à le croire. Je ne connais pas d'avocat canadien pratiquant le droit, sans parler de l'Association du Barreau canadien elle-même, qui appuie cette disposition de la Constitution. Ce n'est pas à ce genre d'apport provincial que l'Association du Barreau pensait. Ce n'est pas non plus ce que le Nouveau Parti démocratique envisageait. Ces dispositions reviennent à laisser les provinces choisir les juges de la Cour suprême.

L'Accord du lac Meech inscrit également dans la Constitution une conférence des premiers ministres qui, encore une fois, enlève des pouvoirs appartenant au Parlement, aux assemblées législatives et aux Canadiens pour les conférer à un nouveau super-palier de gouvernement formé des 10 seigneurs des provinces et du président-directeur général, le premier ministre.

Les Canadiens du Nord sont laissés pour compte. Ils n'auront pas de voix à la Cour suprême ni au Sénat. Ils ne pourront accéder au statut provincial qu'avec le consentement unanime des autres provinces. Il existe maintenant une nouvelle formule d'amendement imposant le consentement unanime des provinces en cas de réforme d'institutions fédérales telles que la Chambre des communes, le Sénat et la Cour suprême. Certes, la formule est trop rigide.

Beaucoup de députés ont proposé au cours du présent débat que nous pourrions toujours procéder à d'autres réformes après nous être bouché le nez et avoir adopté l'Accord du lac Meech. Comprennent-ils bien à quel point cet accord est rigide et permanent? Toutes les provinces vont désormais bénéficier effectivement d'un droit de veto. Les droits des femmes à l'égalité, qui ont été obtenus de haute lutte en 1982, sont menacés. La «société distincte», interprétée comme faisant partie de la Constitution, ne figure pas au préambule, comme nous l'avions proposé au congrès du NPD, à Montréal. Cela pourrait prévaloir sur la Charte des droits.

Encore une fois, nous avons réduit les peuples autochtones au silence. Avant que toute possibilité d'autonomie des autochtones ne soit constitutionnalisée, il faudra désormais le consentement unanime des provinces mêmes qui contestent les luttes des autochtones ou encore l'interprétation d'un tribunal dont les juges seront nommés par les provinces, à savoir la Cour suprême. Ne racontons pas d'histoires aux autochtones du Canada en leur disant que l'article 16 de l'Accord du lac Meech ne les touche pas le moindrement. Cinq ans de conférences sur les droits des autochtones n'ont rien donné. Deux jours ont suffi aux premiers ministres pour refaire le Canada. Comment s'étonner que les premiers chefs autochtones du Canada s'estiment trahis? Le chef métis de la Saskatchewan, Jim Sinclair, avait correctement prédit en mars dernier que nous nous occuperions de nos affaires et non des leurs.

Où est la reconnaissance constitutionnelle du caractère multiculturel du Canada? Pas dans l'Accord du lac Meech. La compétence provinciale en matière d'immigration pourrait susciter une kyrielle de mesures variées dans ce domaine d'un bout à l'autre du pays et elle est constitutionnalisée après seulement un court débat et une réflexion encore plus brève. Au bout du compte, cela pourrait se révéler une véritable bombe à retardement, une des modifications les plus radicales et les plus controversées de toutes.

L'Accord prévoit que toute province puisse se dissocier d'une modification visant à transférer des compétences provinciales au Parlement fédéral contre compensation par le gouvernement fédéral. Selon moi, il est peu vraisemblable que les provinces acceptent de céder d'autres pouvoirs même dans l'intérêt national, par exemple pour étendre la compétence du gouvernement fédéral à l'égard des institutions financières.

La possibilité offerte aux provinces de ne pas participer aux futurs programmes de dépenses fédéraux dans les secteurs qui sont de leur ressort et d'en être dédommagées est encore plus inquiétante. Selon bon nombre de personnes faisant autorité et de commentateurs et d'après toute la documentation fournie au comité, la Loi canadienne sur la santé, par exemple, en vertu de laquelle les provinces ont dû mettre fin au dépassement d'honoraires par leurs médecins, n'aurait pas pu être adoptée si l'accord avait été en vigueur à l'époque.

Michael Walker, du Fraser Institute de la Colombie-Britannique, qui ne soutient guère les travailleurs, déclare en se frottant les mains:

> Cette décentralisation semble être directement prévue dans l'accord et elle vise à règler le sort de la future politique en matière de garde d'enfants.

Le gouvernement fédéral pourrait dire qu'il souhaite mettre sur pied un système national de garderies. Plusieurs provinces indiqueraient leur refus d'y participer. Le gouvernement fédéral négocierait donc avec elles pour essayer de les convaincre. Elles obtiendraient donc la part du lion dans l'établissement des objectifs nationaux en matière de garde d'enfants, ou nous risquerions d'être confrontés à un fatras de programmes sociaux provinciaux. Dans l'un ou l'autre cas, le Parlement et le gouvernement fédéral perdront à nouveau des pouvoirs et les provinces et les tribunaux en gagneront. Qui fixera les objectifs nationaux? En réalité, les tribunaux. Et qui nommera véritablement les juges à la Cour suprême? Les provinces.

Les députés devraient lire attentivement le mémoire de l'Organisation nationale anti-pauvreté, publié en avril. J'étais auparavant avocat ayant pignon sur rue et j'ai défendu ce groupe. Il y a un groupe de pauvres qui, surtout dans ma province de Colombie Britannique, ont compté sur l'esprit de justice et l'aide du gouvernement fédéral grâce aux programmes sociaux nationaux. Ils n'ont pas fait confiance aux provinces qui, souvent, touchent les fonds et les dépensent à d'autres fins que pour aider les pauvres. Ces derniers le savent. Ils en ont l'intuition.

Là encore, à mon avis, le gouvernement fédéral risque de ne plus être à même d'offrir des programmes sociaux efficaces. Cet accord a été offert aux Canadiens comme un décret divin, pour reprendre l'expression du sénateur Forsey, par 11 hommes qui se sont réunis pendant deux jours. Les audiences parlementaires ont eu lieu à Ottawa au beau milieu de l'été, en août, et on nous dit que cet accord est si fragile, pour une raison inexpliquée, que le gouvernement refuse d'y apporter le moindre amendement.

Le premier ministre a déclaré, dans son livre intitulé «Telle est ma position»: «Il n'y aurait aucune session à huis clos.» Il a dit que les Canadiens pourraient voir et juger ceux qui ont été élus pour les servir et déterminer si, dans l'intérêt d'un pays généreux, ils ont vraiment répondu à un appel urgent et irrésistible à la grandeur. Si c'était vrai à ce moment là, pourquoi n'était-ce pas vrai l'été dernier?

Les constitutions sont faites pour durer et on ne devrait sûrement pas les rédiger avec tant de précipitation. Dans son plaidoyer éloquent devant le comité mixte, madame Solange Chaput-Rolland nous a invités à dire oui au Québec. En réalité, bien entendu, le Québec est déjà juridiquement lié à a Constitution de 1982 et fait partie de la Confédération depuis 1967. Mais je me demande, madame la Présidente—et je ne crois pas que la question ait été soulevée au cours du débat—si les autres provinces ont vraiment dit oui au Québec. Ou bien, n'ont-elles pas plutôt accaparé de nouveaux pouvoirs sur les institutions fédérales?

Les provinces ont vu leurs pouvoirs s'étendre considérablement sans avoir à s'engager en contrepartie à défendre le véritable caractère distinct du Canada, ce pays bilingue et biculturel dont les peuples autochtones ont été les premiers habitants qui vit depuis peu à l'heure du multiculturalisme. Le Canada, c'est cela. On se réjouit de tout le chemin parcouru par les Vander Zalm, les Getty et d'autres depuis l'époque où on s'indignait de voir du français sur les boîtes de céréales. Les voilà prêts à reconnaître le Québec comme société distincte. Je ne crois pas, madame la Présidente, que les léopards changent de peau si facilement. C'est plutôt le contraire qui est vrai. On n'a rien accordé aux francophones hors Québec; les provinces ne se sont pas engagées à protéger leurs droits. A cause du principe de la dualité que consacre l'Accord du lac Meech, les Vander Zalm de ce monde pourront dire aux francophones hors Québec de s'en aller, de retourner au Québec parce que le Québec est français et le reste du Canada, anglais. Quelle tragédie pour le Canada.

Je prône la reconnaissance du Québec comme société distincte pour protéger la langue et la culture du Québec. Mais l'accord du lac Meech fait plus que reconnaître le caractère distinct du Québec, ce qui est l'essence même de cet accord, selon moi. Quel prix a-t-il fallu payer? On a donné à toutes les provinces un droit de regard sur les domaines de compétence fédérale et sur les institutions fédérales: le Sénat, les tribunaux, l'immigration, ce mécanisme très large des conférences des premiers ministres, le retrait avec compensation et le pouvoir de dépenser. Nous avons affaibli le gouvernement fédéral qui, selon sir Wilfrid Laurier, a également pour rôle de protéger la société distincte du Québec et le fait français au Canada. Ce rôle n'est pas l'apanage exclusif de l'Assemblée nationale du Québec. Le Parlement du Canada a lui aussi son mot à dire. Telle était la pensée de sir Wilfrid Laurier.

• (1520)

On nous a dit que, désormais, l'harmonie allait régner dans les relations fédérales-provinciales. Mais les différends fédéraux-provinciaux sont inévitables dans notre régime et ils peuvent être féconds, à condition qu'on les aborde comme il faut. La lutte avec les provinces n'était pas que l'affaire de Trudeau. On peut l'attribuer à la personnalité de l'ancien premier ministre, comme j'ai entendu des gens le faire, mais soyons honnêtes. Sir John A. Macdonald, Laurier, King, Pearson et Diefenbaker, tous ces premiers ministres se sont heurtés à ce genre de difficulté et notre futur premier ministre sera dans le même cas. C'est la nature de notre système qui le veut.

En fait, l'Accord du lac Meech rejette les hypothèses de base de la Constitution de 1982 et celles de 20 ans de politique de bilinguisme et de biculturalisme. Voilà pourquoi il touche les fondements mêmes de la société canadienne.

Il faut voir la question du point de vue humain. J'ai passé quelque temps avec un de mes électeurs la semaine dernière. C'est un ami atteint du SIDA. Il me disait donc la semaine dernière qu'il a bien de la chance. Je lui ai demandé de m'expliquer. Il m'a répondu: «Parce que j'habite au Canada, que j'ai droit à l'assurance-maladie. Je puis jouir d'une certaine acceptation sociale, dans une société tolérante. J'ai droit à mes libertés civiles. J'ai droit à une pension du gouvernement fédéral, qui va me verser une pension d'invalidité. J'ai bien de la chance de vivre dans le meilleur pays du monde pour quiconque est atteint d'une maladie terrible comme la mienne.»

Les socialistes et les sociaux-démocrates devraient prendre garde aux nouvelles tendances et tenir compte également de la décentralisation amorcée par l'Accord du lac Meech, de lois

antisyndicales comme le projet 19 de la Colombie-Britannique, des lois récentes de l'Alberta en matière de travail, de la privatisation, de la déréglementation, des nouvelles lois sur l'immigration, si cruelles, du libre-échange dans l'axe nord-sud sur notre continent, notamment en ce qui concerne l'investissement et l'énergie. Ils constateront qu'on est en train de détruire le Canada que nous connaissons aujourd'hui, que nous aimons, pour lequel nous nous sommes battus, que nous avons bâti à force de travail. L'Accord du lac Meech et toutes ces autres mesures sont en train de transformer le Canada, d'en faire un pays moins humain. Voilà ce qui fait toute l'importance de ce débat.

Je crois que les Canadiens qui travaillent, s'ils avaient vraiment le temps d'examiner et de comprendre cet accord le rejetteraient, car il ne correspond pas à leur conception du Canada. Présentons les choses autrement: ce n'était pas Équipe Alberta avec Wayne Gretzky ou Équipe Québec avec Mario Lemieux qui a défait l'équipe soviétique, c'était Équipe Canada. C'est ainsi que les travailleurs canadiens, les Canadiens ordinaires voient leur pays. Le Canada n'est pas un pays composé de 11 gouvernements égaux ni une communauté composée de communautés comme on le sous-entend dans l'Accord du lac Meech.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Cette vision du Canada a été rejetée en 1982. Il existe une vision plus large, une loyauté envers une entité plus grande, le Canada. Certains ont rêvé d'un Canada bilingue où le français et l'anglais pourraient coexister sur un même pied au pays et dans chacune de ses régions. C'est le rêve de Laurier avec sa société tolérante. On le retrouve également dans les écrits d'Henri Bourassa. C'était le rêve de Tommy Douglas qui déclarait dans un discours: «Mais l'unité nationale repose sur le principe voulant que tous aient droit à l'égalité de traitement et que personne n'ait droit à des privilèges particuliers». C'est aussi notre rêve.

Réveillez-vous, Canadiens. Réveillez-vous. Ne vous laissez pas déposséder de votre rêve par quelques premiers ministres provinciaux cupides ou par un premier ministre du Canada maître en grenouillage. Cela, les Canadiens en sont conscients. Il y a eu une conspiration du silence entre les autres partis politiques, il faut le dire. Soyons honnêtes avec nous-mêmes et justes pour les travailleurs canadiens et leurs familles. A mon avis, ils rejettent l'idée d'un gouvernement fédéral fortement décentralisé. Ils sont plus loyaux envers le Canada qu'envers les provinces. C'est là la faille de l'Accord du lac Meech et c'est pourquoi il faut le rejeter.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt et émotion ce que vient de dire le député. Je pense qu'il vient de soulever, peut-être inconsciemment, un point très vrai. Il a dit que ce n'est plus seulement Équipe Alberta, ni Équipe Québec, mais Équipe Canada.

J'avais écouté plus tôt ce qu'avait à dire le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin). Je le félicite publiquement. En tant que Terre-neuvien il est parvenu à une décision, et c'est une décision en faveur du Canada. C'est ce que chaque député fait actuellement et c'est la décision pour laquelle tout le monde votera, lundi à 18 heures. C'est cela le Canada. C'est ce que disait le premier ministre. Le discours du premier ministre, hier soir, restera dans l'histoire et sera connu de générations d'écoliers qui reconnaîtront l'importance de ses propos.

Je voudrais demander ceci au député. Comme le faisait remarquer le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, la démocratie n'est pas impeccable, elle n'est pas parfaite. Il n'y a pas de document qui, soumis à Chambre des communes, ne puisse être amendé d'une façon ou d'une autre, perfectionné pour le rendre plus parfait que la nature imparfaite de la démocratie. Je voudrais lui demander ceci de façon on ne peut plus sincère. Dans l'intérêt d'un Canada meilleur et plus fort, ce que désire la vaste majorité de tous les députés, au moment où l'on ne peut plus tergiverser, où il faut décider, ne croit-il pas à un Canada uni, plutôt qu'à deux solitudes, trois Canadas ou même une multitude de Canadas? Ne croit-il pas à un Canada unique? Dans ces conditions, n'aura-t-il pas le courage, lundi à 18 heures, de se lever et de voter pour le Canada?

M. Waddell: Madame la Présidente, je crois passionnément dans un Canada uni. C'est pourquoi j'ai prononcé le discours en question. Selon moi, les Canadiens, qu'ils soient francophones ou anglophones, devraient se sentir chez eux dans toutes les régions du pays. Or, je ne pense pas que l'Accord du lac Meech nous permette de réaliser l'objectif en question. Je n'ai pas compris que le premier ministre termine son discours en parlant d'«un Canada». Ce n'est pas là la perception du Canada qu'avaient Diefenbaker, Trudeau, Macdonald ou Laurier . . .

M. Scott (Hamilton—Wentworth): C'est celle de tous les premiers ministres du pays.

M. Waddell: Je n'en crois rien. En toute déférence, je dois dire qu'il s'agit, à mon avis, du fruit de certaines manigances. Comme j'ai tenté de le dire dans mon discours, le document en question comporte des lacunes fondamentales, car le gouvernement fédéral renonce à ses pouvoirs. Il permet aux provinces de s'ingérer dans des institutions fédérales où elles devraient être représentées, notamment le Sénat, la Cour surpême et le reste, mais ne pas détenir des pouvoirs de ce genre. A mon avis, cet accord ne fera qu'aggraver les choses. Il conduira à un Canada tout à fait différent, comme je l'ai déclaré dans mon discours.

Je n'ai pas plus de courage que tout autre député lorsqu'il s'agit d'intervenir. Je n'ai pas non plus les réponses à toutes les questions. Je ne suis pas un maître à penser en la matière. Je respecte ce que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe a déclaré. Je respecte les députés de mon parti qui défendent leurs opinions avec autant de passion que moi, comme le fait, je le sais, le député d'Hamilton—Wentworth, car je le connais bien.

Ce qui me dérange notamment, c'est qu'il me parle d'amendements. Va-t-il intervenir, afin de souscrire aux amendements qui seront présentés? Je ne le pense pas. En effet, on semble vouloir adopter, en définitive, l'Accord du lac Meech, même s'il est imparfait, et tous les députés parlent de ses lacunes. J'ai déclaré dans mon discours qu'il serait extrêmement difficile de modifier cet accord. Il est, en effet, rigide et donne la meilleure part aux premiers ministres provinciaux qui ne vont pas y renoncer facilement. Ce sont là mes préoccupations.

Je sais que le député défend sa position avec autant de ferveur que moi et qu'il y croit aussi profondément. Je suppose que nous sommes fondamentalement en désaccord sur la question.

• (1530)

M. Caccia: Madame la Présidente, dans son discours lucide et objectif, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a mentionné la possibilité que l'Accord rende le Canada moins humain.

Il a dit avoir joué un rôle dans le mouvement anti-pauvreté. Il serait très utile qu'il nous explique davantage sa pensée quant aux répercussions sociales de l'Accord. Je suppose qu'il faisait allusion au pouvoir de dépenser du Canada au cas où l'Accord serait adopté.

M. Waddell: Madame la Présidente, certains députés ont laissé entendre que cela augmenterait les pouvoirs du gouvernement fédéral étant donné que le pouvoir de dépenser est inscrit dans la Constitution. Je répondrai que non, parce qu'il est inscrit dans la *common law* et que les tribunaux l'auraient confirmé en cas de contestation. On peut difficilement dire que l'Accord augmente les pouvoirs du gouvernement fédéral.

Toutefois, nous pouvons envisager la possibilité d'une réduction des pouvoirs fédéraux qui compromettrait les programmes sociaux futurs. Jack London, le doyen de la faculté de droit à l'Université Western Ontario, l'a bien souligné. D'autres universitaires ont fait valoir qu'un tas de programmes sociaux risquent de ne pas pouvoir être mis en oeuvre et que les provinces fixeraient les objectifs nationaux, comme je vous l'ai dit dans mon discours.

J'essayais de dire, en tant qu'avocat, ce que les gens le pensent d'instinct. Quand cela va mal, ils comptent sur le gouvernement fédéral pour équilibrer la situation. Les provinces de l'Ouest le font également. La situation est plutôt ironique. Elles comptent sur le gouvernement fédéral pour apporter l'égalité aux Canadiens. Lorsqu'elles sont dans le besoin, elles savent que le gouvernement fédéral est là. Elles lui font sans doute davantage confiance qu'à leurs propres gouvernements. Les Québécois comptent également sur lui. Voilà ce que je voulais dire.

J'ai cité l'exemple du nouveau programme de garderie. Nous allons voir comment il se développe. Néanmoins, nous compromettons certains programmes sociaux, ce qui fera du tort aux pauvres et nous conduira sur la voie du conservatisme.

M. McDermid: Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell). Nous avons discuté brièvement de la question à Vancouver, et je sais qu'il a eu beaucoup de mal à prendre sa décision. Je l'admire d'avoir eu le courage de ses opinions.

Je voudrais toutefois comprendre son raisonnement. En 1982, son parti et lui ont appuyé la Constitution et la Charte des droits et libertés. Lorsque nous les avons adoptées à la Chambre, nous avons laissé tomber le tiers du pays. Aujourd'hui, nous ramenons ce tiers au sein de la Constitution . . .

M. Caccia: Nous ne l'avions pas laissé tomber. Lévesque était au pouvoir. L'avez-vous oublié?

M. McDermid: Madame la Présidente, je parle au député de Vancouver-Kingsway, et non pas au député de Davenport (M. Caccia) qui ne cesse d'intervenir de son siège.

Je voudrais poser au député une question que je trouve importante. Je sais de quelles lacunes il parle et je comprends ses inquiétudes. Mais comment a-t-il pu alors voter pour une entente constitutionnelle qui passait outre au tiers du pays, et maintenant que nous ramenons ce tiers du pays dans la Confédération, et ne nous querellons pas sur les détails, il vote contre cette proposition? Je voudrais comprendre son raisonnement.

M. Waddell: Madame la Présidente, c'est une excellente question. Nous avons toujours des prises de bec, le député et moi, mais nous nous respectons.

Je lui rappelle qu'il a voté lui aussi pour l'entente constitutionnelle de 1982, si je ne m'abuse. Nous avons considéré, bien sûr, que cette entente valait la peine à l'époque. Le député a peut-être voté contre.

M. McDermid: J'ai voté pour, mais je vote pour le présent accord aussi.

M. Waddell: Quoi qu'il en soit, son parti a voté pour cette entente. Mais il devrait peser ses mots. Il a dit que le tiers du pays était laissé pour compte dans cette entente, à l'époque. Or, ce matin, j'étais au Québec où j'habite actuellement. Les affaires tournaient rond. Les gens vivaient normalement. Ils payaient leurs impôts, ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir les services de fiscalistes grassement payés. Tout semblait se dérouler normalement au Québec.

Nous ne devons pas oublier qu'un gouvernement séparatiste dirigeait cette province à l'époque. Le député croyait-il que ce gouvernement signerait cette entente? Personne n'espérait que René Lévesque la signerait, à mon avis. Nous oublions toujours que des députés québécois siégeaient aux Communes à l'époque et que la grande majorité souscrivait à l'entente constitutionnelle.

M. McDermid: Et ils souscrivent aussi à l'accord constitutionnel.

M. Waddell: Fort bien, ils sont maintenant en faveur. Mais l'entente à l'époque ne faisait pas complètement abstraction du Québec, et je dirais qu'elle l'engageait légalement parlant.

C'est une bonne question parce que c'est l'un des points fondamentaux. Je ne peux pas parler au nom de mes collègues et amis qui parleront pour eux-mêmes, mais je soupçonne que c'est le facteur déterminant pour un grand nombre d'entre eux. Ils votent pour l'Accord parce qu'ils veulent ramener le Québec dans la Confédération.

Le député m'invite à fermer les yeux sur les défauts. Je ne peux pas. Les défauts sont trop gros. Cette entreprise se fonde, selon moi, sur une vision erronée du Canada. Le choix qu'on me donne d'inclure ou non le Québec n'est qu'apparent. Bien sûr que je veux inclure le Québec. Je l'ai dit dans mon discours. Je crois cependant que nous pourrions le faire à bien meilleur compte. Nous pourrions le faire sans laisser les provinces empiéter sur les pouvoirs du gouvernement fédéral. Nous pourrions rallier le Québec sans transformer radicalement la nature constitutionnelle du Canada comme le fait l'Accord du lac Meech. C'est la raison pour laquelle je suis contre cet accord.

M. Langdon: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je ne peux pas laisser passer l'occasion sans que quelqu'un du même parti que le député le félicite et loue son excellent discours . . .

M. Prud'homme: Il n'y a pas lieu de faire un rappel au Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence ne voit pas ce qui justifie un rappel au Règlement. Un député du Nouveau parti démocratique a eu la parole pendant presque une demi-heure. J'ai permis à d'autres députés de l'interroger et de faire des observations.

Le député a la parole pour intervenir dans le débat.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, je participe à ce débat un peu vers la fin. Je pense bien qu'il est possible que je sois le dernier orateur du parti que je représente à la Chambre. Nous savons tous . . .

M. Gauthier: Et non le moindre!

M. Prud'homme: Je remercie mon *whip* et je profite de l'occasion, madame la Présidente, qui m'est offerte . . .

[*Traduction*]

Comme c'est aujourd'hui l'anniversaire de mon estimé collègue et whip de mon parti, j'espère que tous les députés vont l'applaudir avec moi.

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: Il est jeune et robuste.

Je préfère débuter avec le sourire, car j'en ai tellement vu souffrir terriblement comme si l'Accord du lac Meech allait détruire notre grand pays.

Je ne peux m'empêcher de songer au grand courage du très honorable Lester B. Pearson. Il m'avait très gentiment invité, en 1964, à l'accompagner à Winnipeg où il devait prendre la parole devant la Légion royale canadienne. Les légionnaires s'attendaient à un autre genre de discours que celui qu'il leur a tenu ce jour-là. Il leur a dit qu'il était temps que le Canada ait vraiment son drapeau à lui. Tous l'ont hué, sauf M^me^ Pearson, son excellente secrétaire, Mary Macdonald, quelques légionnaires et moi-même.

Je dirais que 98 p. 100 de l'auditoire ont fort mal accueilli son discours. D'après ces gens-là, et si l'on en jugeait par les allocutions alors prononcées à la Chambre des communes, l'adoption d'un drapeau canadien allait sonner le glas du Canada. Il était censé détruire notre pays et le diviser à jamais. Or, je tiens à vous dire, madame la Présidente—et à ces jeunes pages—car lorsque je prononce des discours, je parle toujours du Canada de demain—que je doute fort que quelqu'un ose prétendre, à l'heure actuelle, au Canada, qu'il faut revenir en arrière et abolir le drapeau canadien. Notre drapeau actuel n'est pas celui que M. Pearson a proposé. Au lieu de deux bandes rouges, on y retrouvait deux bandes bleues représentant les deux océans du pays. La partie blanche était le symbole du Nord. Au lieu d'une feuille d'érable, il y en avait trois, comme on peut le voir dans notre enceinte, si on lève la tête. On retrouve également des feuilles d'érable sur le plafond du Sénat. Les gens semblent aveugles lorsqu'ils parlent du Canada. Il y avait donc trois feuilles d'érable représentant les trois groupes du pays.

A l'heure actuelle, le Canada est plus fort que jamais. Il faut n'avoir aucune confiance dans les Canadiens pour prétendre, comme certains de mes collègues et certaines autres personnes le font, que l'Accord du lac Meech va détruire notre pays. Les Canadiens sont bien plus difficiles à ébranler que cela.

• (1540)

M. Fennell: Je suis d'accord.

M. Prud'homme: Le whip en chef du gouvernement vient tout juste de déclarer qu'il est d'accord. Il sait, tout comme moi, que d'un bout à l'autre du pays, des gens défendront toujours la motion d'un seul Canada, mais un Canada différent.

Certains de mes collègues se tourmentent à propos de l'Accord du lac Meech, car il renferme un article dans lequel on reconnaît que le Québec constitue une société distincte. Ce matin, le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) est intervenu. Je l'ai félicité, car il a mieux compris le Québec que bon nombre de mes collègues d'autres régions du pays et d'autres partis. En disant que le Québec est une société distincte, nous ne faisons que reconnaître une évidence. Je parle, à l'heure actuelle, en anglais, mais vous savez fort bien que je viens du Québec. Vous pouvez constater par la façon dont je m'exprime que nous sommes vraiment une société distincte, mais je tente de transmettre les sentiments en question en anglais, comme je le ferai tout à l'heure en français. Certains de mes collègues sont vraiment inquiets comme si certains Québécois allaient être incités un jour à se servir de l'article sur le caractère distinct du Québec, pour faire flotter leur drapeau aux Nations Unies. Dans ce cas-là, je dénoncerais le libellé de l'accord. Je lutterais à nouveau si certains pensaient qu'il suffit d'invoquer le caractère distinct du Québec pour créer un nouveau pays. Il ne peut y avoir qu'une seule voix pour le Canada sur la scène internationale, et c'est celle du gouvernement fédéral. Cependant, rien ne nous empêche de faire preuve de souplesse et de compréhension. L'article en question tend à apaiser les craintes des Québécois qui ont peur de voir leur société disparaître. Je sais qu'il est difficile pour bon nombre de mes collègues de comprendre le sentiment dont je parle. Certains Québécois n'ont aucun autre pays. Leurs ancêtres sont venus de France il y a 300 ans et ont fait du Canada leur pays.

Ils veulent s'y sentir chez eux mais éprouvent des craintes. Ce ne sont pas des poltrons, ils n'ont pas peur. Ils éprouvent des craintes car ils sont entourés par tout un peuple entièrement anglophone. Ils veulent une garantie. Si on la leur donne, ils deviendront de meilleurs fédéralistes et de meilleurs Canadiens. Voilà ma façon d'interpréter cette disposition.

Ce matin, un dissident du Nouveau parti démocratique a déclaré qu'il voterait contre l'Accord du lac Meech. Ils seront peut-être deux ou trois à le faire. D'autres seront peut-être absents.

M. Keeper: Je l'espère.

M. Prud'homme: Un collègue dit qu'il l'espère. Quoi qu'il en soit, la vérité se fera jour. Mais revenons à nos moutons. En 1982, les libéraux du Québec ont voté pour l'entente, mais avec réticence. Pourquoi l'ont-ils fait? Pourquoi la majorité d'entre nous l'avons-nous fait en 1982? Nous l'avons fait parce que c'était un pas en avant vers la canadianisation de notre institution. Nous n'aurions plus à nous adresser à la Grande-Bretagne. Nous devions modifier notre constitution. C'était un pas dans la bonne direction. Nous étions partagés entre deux sentiments. Quelque chose nous poussait à voter pour l'entente. Toutefois, ma province s'y est opposée. En tant que député fédéral et Canadien fier de l'être, j'ai voté pour l'entente car elle représentait un progrès, comme l'adoption du drapeau canadien ou de l'hymne national, qui me permettrait de devenir moi-même, un vrai Canadien. C'est pourquoi nous avons décidé d'appuyer cette mesure en 1982.

Un autre pas a été franchi grâce à l'adoption de la Charte des droits. Nous nous sommes demandés s'il fallait voter contre cette initiative parce que le Québec l'avait fait ou en raison de deux nouveaux facteurs importants. Premièrement, nous devions demander instamment au gouvernement de la Grande-Bretagne de modifier notre Constitution. Deuxièmement, nous devions adopter une Charte des droits. Nous avons dû nous demander si ces mesures étaient plus importantes que le rejet de l'entente par le Québec.

La majorité des Libéraux du Québec ont dû faire ce choix. Ce choix a été très pénible à faire, madame la Présidente. Nous avons eu de longues discussions. Mais le dilemme dans lequel la plupart de mes collègues ont été enfermés était beaucoup plus grave que celui dans lequel certaines personnes se trouvent aujourd'hui. Nous devions voter contre notre propre province qui restait en dehors de la Constitution. Du fait que le gouvernement ne croyait pas au fédéralisme, notre tâche a été plus facile, je l'avoue. Mais nous avons payé cher. On nous a accusé d'être des traîtres. Ce n'est pas un sentiment agréable, mais nous avons voté pour, parce que nous croyions que c'était dans l'intérêt du Canada.

Comme vous le savez, madame la Présidente, mon parti a proposé des amendements. Nous ne croyons pas que cet accord soit parfait, il ne l'est absolument pas, mais c'est déjà un pas dans la bonne voie. Nous aurions préféré que ces amendements y soient inclus.

[*Français*]

Qui suis-je, moi, Marcel Prud'homme, Canadien français, Marcel Prud'homme . . .

[*Traduction*]

. . . un Canadien francophone. Pas Marcel Prud'homme, French Canadian, car je suis bel et bien un Canadien français. J'estime que c'est intraduisible en anglais. En Français, nous nous appelons tous Canadiens français. La traduction anglaise est «French Canadians», une expression qui semble mettre davantage l'accent sur le mot «Français» que «Canadien». Même si en Français nous disons Canadiens français, . . . donc, je n'ai pas traduit. Mais qui suis-je, Marcel Prud'homme, Canadien français, pour ne pas vouloir reconnaître le caractère distinctif des autochtones? Après tout mes ancêtres ont enlevé ce pays aux autochtones. Il faudrait tenir compte de ces derniers. Voilà pourquoi nos amendements sont logiques. Je vais le répéter en français afin que personne ne puisse dire que nous avons glissé quelque chose en anglais que nous ne pouvions pas dire en français.

[*Français*]

Alors je le dis en français: Qui sommes-nous, Québécois canadiens-français pour nier à nos autochtones la même reconnaissance que nous voulons nous faire reconnaître à nous? Et c'est pour cela que, même si l'amendement libéral n'est pas inclus, nous souhaitons, nous désirons qu'avec le Québec, une fois pleinement partie à l'Acte constitutinonnel, ils donneront leur appui aux efforts des premiers ministres, que ce soit l'actuel, que ce soit mon chef qui peut-être, éventuellement sera premier ministre, lorsqu'il convoquera une conférence fédérale-provinciale sur le droit des autochtones. Eh bien, vous aurez une province importante qui donnera son appui généreusement à nos autochones pour leur permettre d'avoir eux aussi leurs droits comme nous les réclamons. Donc, je regrette que cet amendement ne soit pas là. Je ne comprends pas qu'on ne puisse pas comprendre que ce serait important. Ce n'est pas inclus.

• (1550)

[*Traduction*]

M. Trudeau lui-même était un grand premier ministre que j'ai servi loyalement de 1968 à 1984 même si je suis arrivé à la Chambre des communes avant lui en 1964. Même lui n'a pas obtenu tout ce qu'il voulait en 1982 ni en 1970 à Victoria. Cela aurait résolu le problème. Il a joué un grand rôle. Il a fait ce que M. Pearson a fait avec le drapeau canadien et la Déclaration des droits et ce que M. Louis Saint-Laurent a fait quand il a aboli le pouvoir en cassation devant le Conseil privé de Londres. Ce n'était pas antibritannique ou antianglais, c'était procanadien.

Il y a toujours ce sentiment que je ne comprends pas. Dès que nous avons l'air d'être procanadiens, on nous trouve antifrançais ou antibritanniques. Je ne suis ni l'un ni l'autre parce que je respecte les Français et les Britanniques. Je suis fier aujourd'hui de prendre la parole à la Chambre des communes dans un système parlementaire britannique. J'ai toujours considéré ce système politique comme l'un des meilleurs.

Mon collègue, le président de l'Union interparlementaire, connaît les sentiments que j'exprime ici aujourd'hui ainsi que partout dans le monde quand je l'accompagne aux réunions de l'Union interparlementaire. Je crois au système parlementaire britannique. Cela fait partie de mon patrimoine canadien, mais je crois aussi en la culture française. C'est pourquoi je me sens plus riche parce que j'ai le meilleur de ces deux grandes cultures.

Les gens s'inquiètent parce qu'on consultera les provinces pour nommer les juges de la Cour suprême. Mais, madame la Présidente, dites-moi, qu'est-ce que le Canada? Le Canada n'a pas commencé avec le gouvernement fédéral. Le Canada a vu le jour parce que les provinces voulaient avoir un gouvernement supérieur pour les représenter sur le plan international.

Je ne méprise pas les fonctionnaires provinciaux. Je n'ai pas peur des gouvernements provinciaux. Appelons un chat un chat. Je sais que certains méprisent les partisans du provincialisme. C'est comme si nous avions toujours raison ici à Ottawa et que nous savions ce qui est bon pour chaque partie du Canada.

Je crois très fermement que le Canada est un pays moderne, unique, dont les provinces veulent se donner de l'importance et dont le gouvernement fédéral doit être important, mais dont seule une voix doit se faire entendre à l'étranger pour l'ensemble du Canada. Je ne crains pas la participation provinciale, car c'est ainsi que le Canada s'est bâti. Il doit son existence au désir des provinces d'avoir un gouvernement fédéral, et non l'inverse.

Je n'ai pas peur que les provinces participent. Serait-il choquant que les provinces recommandent un candidat à la Cour suprême? Leurs candidats seraient-ils des idiots parce qu'ils sont recommandés par les provinces? Elles devront se porter garantes de leurs candidats. Elles devront recommander des gens éminents chez elles. Je n'ai pas peur de ce genre de participation.

J'aurais aimé que nous rédigions cet accord. Comme l'a dit mon chef, s'il avait été le premier ministre, il aurait négocié de façon différente. Bien sûr, il n'est pas le premier ministre. Quand viendra le temps de voter lundi soir, c'est à titre personnel qu'il se prononcera en faveur de l'accord, et je voterai comme lui.

Je préférerais que l'accord soit différent. Je n'aime pas voir les tourments qu'éprouvent certains de mes collègues, et je les crois absolument sincères. Je ne les traite pas de tous les noms ni ne les estime plus brillants. En votant pour l'Accord, je ne suis pas moins Canadien, et je le dis en anglais, que ceux qui voteront contre parce qu'ils croient le gouvernement fédéral en péril.

Je ne suis pas venu ici réduire le pouvoir du gouvernement fédéral. Si j'avais voulu faire une carrière provinciale, je m'en serais tenu à la politique provinciale et j'aurais tâché de faire carrière dans l'arène provinciale, mais je crois en Ottawa. Je crois que nous sommes capables de faire régner cette entente et cette compréhension entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Nous avons proposé des amendements qui respecteront le caractère multiculturel du Canada. Encore une fois, c'est ce qui rend notre pays si exceptionnel. Ces dispositions seront adoptées un jour. Je le répète pour la gouverne de certains de mes collègues, qui peut nier l'immense apport des nouveaux Canadiens?

Il faut comprendre l'évolution du Canada. Une terre qui ne nous appartenait pas a été occupée par les colonisateurs français qui ont été eux-mêmes vaincus pas les colonisateurs britanniques. C'est ainsi que le Canada a évolué. Colonie française à l'origine il est devenu ensuite une colonie britannique. Nous ne possédions en propre ni un drapeau, ni un hymne national, ni une Cour suprême. Voilà ce qui fait la beauté de notre pays. Sans nous entretuer, sans lutte, nous avons subi une certaine évolution.

Je veux chaudement féliciter un de mes collègues, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), et mes deux collègues . . .

[*Français*]

Les francophones hors Québec, les champions d'abord dont c'est l'anniversaire de naissance aujourd'hui, le député d'Ottawa—Vanier (M. Jean-Robert Gauthier) et le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). Et je comprends avec beaucoup d'amitié les appréhensions de mon collègue du Nouveau-Brunswick sur la question de la survivance acadienne. Et si pour lui il y a un danger, je comprends ses appréhensions. Je sais ce que cela doit vouloir dire.

Mais je me dois de dire . . .

[*Traduction*]

Je voudrais répéter en anglais que je suis un ardent défenseur d'un Canada multiculturel comme on le définit si bien. Le multiculturalisme ne signifie pas qu'il y a un désaccord, mais plutôt que l'on offre son héritage au Canada pour en faire le pays le plus civilisé du monde. Nous sommes bilingues non pas parce que les Français et les Anglais sont des gens mieux que les Italiens et les Portugais, mais bien pour des raisons historiques. Parce que nous sommes plus civilisés, nous ne voulons pas que les autres perdent leurs cultures qui, à notre avis, enrichissent notre pays.

Nous serons de meilleurs Canadiens et de meilleurs internationalistes si nous respectons les gens qui ne nous ressemblent pas, qui n'ont pas la même couleur de peau, la même langue ni la même religion que nous. A notre avis, ce respect est extrêmement bénéfique pour le Canada. Le multiculturalisme devrait faire partie de l'Accord, mais il y figurera un jour tout comme les droits des autochtones. Cela se fera, il le faut.

• (1600)

S'il vous plaît, n'allez pas croire un seul instant qu'en acceptant cet accord, nous cédons au premier ministre (M. Mulroney). Je ne cède à personne. Si nous voulons faire preuve d'esprit de parti, je dirai que mon chef a parlé le premier. Il a ouvert la voie de la dépolitisation. Mon ami sourit mais c'est vrai. C'est après la grande interview que mon chef a accordée au *Devoir* que le premier ministre a pu déclarer: «Je peux aller de l'avant parce que cet homme a dépolitisé le débat». C'est une contribution que l'on ne saurait oublier.

[*Français*]

Alors, madame la Présidente, merci pour votre indulgence.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député peut-il, avec le consentement unanime de la Chambre, conclure son intervention?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Prud'homme: Je vous remercie, madame la Présidente, de demander à mes collègues. Je vais conclure, je n'aime pas abuser de la bonté de mes collègues. Mais je veux leur dire que tous ces amendements que nous souhaitons, qui ne passeront pas, feront partie de l'avenir. Ce qui ne se fait pas aujourd'hui se fera demain. Un autre premier ministre aura l'occasion de faire son geste de canadianisation, de protection. Et je veux répéter que M. Trudeau en 1982 n'était pas l'homme le plus heureux parce qu'il n'avait pas eu tout ce qu'il voulait, mais il a fait ce geste de canadianisation. Il a coupé ce dernier lien britannique pour avoir les amendements constitutionnels. Il nous a donné une charte des droits de la personne. C'était un immense progrès. Mais Québec n'était pas là.

Une voix: Oui, mais le Québec était là juridiquement.

M. Prud'homme: J'ai un collègue qui dit: Oui, mais le Québec était là juridiquement.

[*Traduction*]

Je ne veux pas que le Québec n'ait qu'une présence juridique. Cela ne saurait lui donner un rôle constructif dans les affaires du Canada.

[*Français*]

Et de cette manière, nous le croyons, nous pouvons nous tromper. Je ne doute pas de la sincérité de mes collègues. J'en ai trois ici de mon propre parti qui ne partagent pas mon opinion. Je ne veux pas faire un débat acrimonieux. Je ne veux pas faire un débat passionné. Je suis passionné, c'est normal, je parle de mon pays. C'est normal que je sois passionné, mais je ne veux pas qu'ils croient que je veux les insulter en n'étant pas de leur opinion. Si c'était encore possible de les convaincre que ce ne sera pas si désastreux que de voter pour cela, si je pouvais encore un peu les convaincre, peut-être qu'on va mettre aux voix nos amendements, nous voterons probablement pour, et puis si les amendements ne passent pas . . . on peut toujours évidemment attendre et ne pas voter. Ce seront mes collègues qui décideront lundi. Mais je veux vous remercier et je veux vous dire que j'aurais moi aussi préféré que nous en arrivions à quelque chose de différent, mais dans les choses humaines, tout n'est pas aussi possible qu'on le souhaiterait. Mais je veux vous assurer, madame la Présidente, qu'en votant pour cela, j'ai à coeur et en tête les sentiments bien exprimés par mes collègues concernant le multiculturalisme. Je le dis en français parce que je suis un des grands défenseurs, parce que je comprends ce que cela veut dire du multiculturalisme. Je le fais au Québec. Ce n'est pas aussi populaire que vous le pensez.

[*Traduction*]

Je ne le fais pas en anglais. Je le fais en français. J'y crois.

[*Français*]

Je le défends le multiculturalisme. Je crois dans la participation des provinces. Je crois surtout que nous devrions éventuellement avoir cette conférence et rendre nos premiers citoyens . . . ceux qui étaient ici, madame la Présidente, avant que vous, vos ancêtres et moi et les miens n'arrivions sur cette terre d'Amérique. Eh bien, je souhaiterais que nous complétions éventuellement ce que nous faisons aujourd'hui, comme M. Trudeau a essayé de compléter ce qui avait été fait par d'autres avant lui. Et c'est comme cela qu'on a créé un pays. C'est comme cela qu'on a créé le Canada, chacun y apportant à une époque ce qui était possible.

Et je termine en vous remerciant, mais en vous disant que je termine de la même manière que j'ai commencé. Si vous pensez que cela a été facile d'avoir un drapeau canadien, il aurait fallu être ici parce que j'ai assisté, j'étais jeune parlementaire . . . j'ai écouté tous les discours pendant des mois et ça devait mettre fin au pays. Alors, je vous demande d'avoir confiance, confiance dans les Canadiens, confiance dans ce pays, la même confiance que moi j'avais dans les Canadiens de l'Ouest du Canada lorsque j'avais été partout dans l'Ouest pour les convaincre qu'un drapeau essentiellement canadien ça ne serait pas la fin du Canada. Alors peut-être que d'ici lundi, en réfléchissant encore ensemble, nous pourrons peut-être convaincre quelques-uns de nos collègues de prendre une attitude différente. Mais je veux les assurer, surtout ceux de mon parti, qu'ils ont mon respect total et entier quelle que soit la décision qu'ils prennent. Ils sont d'aussi bons Canadiens que moi.

[*Traduction*]

Je veux qu'ils sachent que je suis un aussi bon Canadien qu'eux en dépit du fait que nous ne voterons peut-être pas de la même manière lundi prochain.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions ou commentaires?

[*Français*]

M. Clinch: Madame la Présidente, je félicite l'honorable député. J'aurais une petite question. L'honorable député sait que je représente une région au Nouveau-Brunswick qui sont des Acadiens et des Acadiennes, et il y a des inquiétudes maintenant au Nouveau-Brunswick que le nouveau chef du parti libéral, le premier ministre élu du Nouveau-Brunswick, M. McKenna, a exprimé des inquiétudes sur l'Accord du lac Meech. J'ai devant moi une copie de l'entrevue que M. McKenna a eue avec le Magazine *Maclean's* au cours de laquelle il dit qu'il a des inquiétudes au sujet des droits des femmes, des anglophones à l'intérieur du Québec et des francophones hors Québec. J'ai écouté les remarques de l'honorable député, et j'ai beaucoup de respect pour les choses qu'il a dites à la Chambre aujourd'hui, s'il avait l'occasion de parler directement au premier ministre élu du Nouveau-Brunswick, M. McKenna, sur ces inquiétudes ainsi qu'aux Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick dans la péninsule acadienne que je représente, qu'est-ce qu'on doit leur dire aujourd'hui?

M. Prud'homme: Je remercie mon collègue. C'est vrai, je connais personnellement M. McKenna. C'est vrai que j'ai discuté personnellement de cette question avec M. McKenna. M. McKenna a des inquiétudes, j'en ai moi aussi. Moi j'ai des inquiétudes de voir que les autochtones sont malheureux. Mais ils ne font pas partie de l'Accord constitutionnel Meech-Langevin. C'est l'évolution. Je pense que M. McKenna, je ne voudrais pas interpréter ce qu'il fera, mais M. McKenna fera part de ses appréhensions à ses collègues. J'espère, je souhaite que M. McKenna interviendra auprès de ses collègues pour non

seulement leur faire part de ses appréhensions comme l'honorable député vient de le dire, mais pour les convaincre peut-être d'ajouter dans une conférence fédérale-provinciale la plus immédiate possible des changements pour compléter ce qui se fait aujourd'hui. Par exemple, M. McKenna, comme moi-même, comme nous du fédéral, comme mon collègue, j'en suis certain, son parti pourrait peut-être non seulement ajouter à la clause «preserve», mais ajouter «promote», au moins le gouvernement fédéral pourrait convaincre facilement les provinces que . . .

[*Traduction*]

. . . non seulement pour préserver les deux langues, mais pour les promouvoir. Pourquoi les provinces ne seraient-elles pas d'accord? Nous accomplirions un autre pas en avant. C'est ainsi que j'imagine le Canada et c'est ainsi que pourrait l'imaginer M. McKenna. Je suis convaincu qu'il voudra tout au moins avoir l'assurance que nous allons prendre au sérieux ses inquiétudes légitimes.

• (1610)

Nous devons féliciter le Nouveau-Brunswick, la seule province à avoir accepté . . .

[*Français*]

. . . les droits constitutionnalisés dans la Charte. La seule province qui s'est déclarée officiellement bilingue.

[*Traduction*]

Examinons ce qui se passe au Nouveau-Brunswick aujourd'hui. Le climat social n'est plus du tout celui que j'ai connu à mes débuts comme député. Si je pouvais choisir mes appartenances, je me sentirais très proche de l'identité acadienne. Bien que je sois du Québec, j'ai toujours joué un rôle actif dans la Fédération des francophones hors Québec, dont le champion a toujours été le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Mon collègue est un jeune député; il pourrait adhérer et devenir le champion des . . .

[*Français*]

. . . les droits des Acadiens.

[*Traduction*]

Si je le dis en anglais, c'est tout particulièrement . . .

[*Français*]

. . . parce que cela n'a pas dû être facile la survivance acadienne, cela n'a pas dû être facile de se faire comprendre au Nouveau-Brunswick. Et pourtant mon collègue est ici aujourd'hui comme Acadien et il va reconnaître que la situation est meilleure aujourd'hui parce que des gestes ont été posés par M. Robichaud et par M. Hatfield. Ce n'est pas parce qu'il a perdu épouvantablement qu'on ne doit pas lui rendre l'hommage d'avoir compris. Alors ce sont tous ces gestes qui s'ajoutent. Je ferai part de cet échange de vues avec mon honorable collègue et ami du Nouveau-Brunswick, fier Acadien, parce que c'est cela qui me rend un peu plus Canadien, moi, c'est de voir qu'il y a à l'extérieur du Québec des gens qui partagent une chose avec moi, comme mes collègues le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et vous-même.

C'est cela qui fait qu'on n'a pas le droit de devenir un petit Québécois étroit d'esprit. Il faut comprendre qu'il y a un million des nôtres à l'extérieur du Québec. Et nous nous devons d'avoir cette sympathique compréhension et de pouvoir les aider. On n'a pas fait grand-chose, les Québécois, dans le passé pour aider les francophones hors Québec. Et je vois mon collègue le *whip* du gouvernement qui semble surpris que je sois si franc que cela, en français en plus. C'est presque du suicide politique. C'est la vérité. Nous, francophones du Québec, n'avons pas été tellement généreux pour aider les francophones hors Québec à survivre. Ils se sont battus fièrement sans beaucoup d'aide, et aujourd'hui, le gouvernement fédéral devrait non seulement accepter de protéger, mais il devrait promouvoir . . . C'est peut-être là où M. McKenna pourrait obtenir de ses collègues provinciaux une entente assez rapide pour qu'éventuellement le gouvernement puisse avoir cette clause pour promouvoir et non pas seulement protéger. Le premier ministre pourrait le faire et moi aussi et on pourrait passer cela très facilement et très rapidement à la Chambre, mais il semble que maintenant ce ne soit pas possible à cette étape-ci. Alors, ce n'est pas possible. Allons donc pour cette étape et commençons dès maintenant à travailler pour la prochaine étape qui essaiera de réconcilier mes amis sur le multiculturalisme, qui essaiera de réconcilier mes amis sur la question des femmes qui pensent qu'elles ne sont pas aussi protégées qu'elles devraient l'être.

De toute façon . . .

[*Traduction*]

Elles font preuve d'une belle générosité les femmes canadiennes hors Québec qui croient devoir protéger leurs petites soeurs du Québec. Eh bien! Leurs petites soeurs du Québec ont quelques longueurs d'avance et n'ont pas besoin de protection. Elles sont vigoureuses et peuvent se défendre. Je voudrais bien voir le gouvernement de la province toucher aux droits des femmes du Québec. Je puis vous assurer qu'aucun gouvernement de la province du Québec n'oserait porter atteinte aux droits des femmes du Québec. Sachons appeler les choses par leur nom, dans les deux langues. Je remercie le député de sa question.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période réservée aux questions et aux commentaires est presque terminée. L'honorable député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) m'avait déjà signifié son voeu de prendre la parole. La Chambre est maîtresse. Si la Chambre veut permettre que nous continuions pendant quelques minutes encore les questions et commentaires, je suis bien prête à l'accepter. Je donne la parole au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) et je reviendrai au député de Gloucester (M. Clinch) après.

[*Traduction*]

M. Nunziata: Madame la Présidente, je tiens à féliciter mon collègue de son discours fougueux, même si je ne suis pas du tout d'accord avec lui sur l'acceptabilité de l'Accord du lac Meech dans sa forme actuelle.

Le député a parlé il y a quelques instants des femmes du Québec. Elles ne sont pas les seules à avoir des raisons de s'inquiéter de l'Accord du lac Meech. Partout au Canada, les femmes doivent s'inquiéter du fait que l'Accord porte atteinte à la Charte des droits et libertés. Je sais que le député n'est pas d'accord avec moi là-dessus.

Je n'ignore pas que la question du multiculturalisme passionne le député. Il y connait quelque chose. Toutefois, je constate à regret que les Canadiens en général comprennent plutôt mal ce qu'est le multiculturalisme.

Le député n'est-il pas d'avis que le multiculturalisme signifie davange que l'ensemble de ceux qui sont venus au Canada d'autres pays? Cela signifie davantage que simplement les gens d'origine autre qu'anglaise ou française. Ne pense-t-il pas que le multiculturalisme englobe les anglophones et les francophones du Canada et les peuples du monde entier, plutôt que d'être limité à ceux qui ne sont ni anglais ni français?

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre. Il y aura un jour un premier ministre dont la principale préoccupation sera de s'occuper des inquiétudes du député. C'est l'histoire de ma vie, c'est la seule raison pour laquelle je reste à Ottawa. Ce pays est tellement incroyable. Il continue à se bâtir tous les jours. Chaque génération y laisse sa marque. Un jour, un premier ministre verra que le moment est venu. La difficulté sera de mettre cela en termes juridiques.

Mon collègue sera sans doute ministre de la justice dans le prochain gouvernement libéral. Sa préoccupation alors sera de mettre ses sentiments sur le multiculturalisme, en termes juridiques, dans la Constitution. J'espère que je serais ici quand ce moment viendra, car ce ne sera sans doute pas très long. Ce sera le prochain geste de gouvernement. Il n'y a pas de doute dans mon esprit que ce prochain geste devra être de satisfaire les autochtones et de réparer les immenses torts que nous leur avons causés par le passé. Je ne suis pas du tout opposé à cela, mais ce ne me paraît pas être le moment.

En ce qui concerne M. Trudeau, il voulait obtenir beaucoup plus, mais il a dû se contenter de ce que l'époque lui permettait. Je sais qu'il n'était pas satisfait, mais il a pris ce qu'il a pu, en sachant que quelqu'un d'autre finirait le travail, tout comme un autre finira le travail commencé aujourd'hui, en utilisant nos amendements comme base pour les futurs amendements et les futures conférences.

M. Clinch: Madame la Présidente, avec beaucoup de respect, le député s'est inquiété de choses bien précises. Toutefois, sa recommandation fondamentale au premier ministre désigné du Nouveau-Brunswick c'est que des choses pourront être améliorées à l'avenir, mais que l'Accord du lac Meech doit être signé dans l'intérêt du Québec et du Canada.

• (1620)

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je sais fort bien ce qu'il pense. Si je vote pour l'accord lundi, c'est parce que je crois que nous devons le faire.

J'espère que les collègues du premier ministre provincial, M. McKenna, et le premier ministre de mon pays (M. Mulroney) écouteront la proposition de ce premier ministre provincial, qu'ils entérineront cette proposition un jour, le plus tôt possible, mais pas nécessairement maintenant.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence profite maintenant de l'occasion pour dire à tous les députés combien elle s'estime privilégiée d'avoir pu écouter les discours prononcés dans le cadre de ce débat. Cela fait chaud au coeur de voir que le Canada est en si bonnes mains.

M. Nunziata: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je tiens seulement à signaler un événement important à la Chambre: c'est aujourd'hui le 58e anniversaire de naissance du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Les députés voudront tous, certes, se joindre à moi pour le féliciter.

Des voix: Bravo!

La présidente suppléante (Mme Champagne): On l'a fait en anglais et en français. La présidence se joint à toute la Chambre pour offrir ses meilleurs voeux au député.

M. Brisco: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. En parlant de l'anniversaire de naissance du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), une grave erreur a été commise à propos de notre âge à tous deux puisque j'étais son compagnon de classe au collège.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (1630)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'ordre adopté le jeudi, 1er octobre 1987, les whips du gouvernement et de l'Opposition officielle m'ont demandé de différer le vote de 48 heures. En conséquence, le vote est différé jusqu'à 18 heures, lundi prochain. La sonnerie d'appel se fera alors entendre pendant 15 minutes au plus.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 25 septembre 1987, de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2e fois et déféré à un comité législatif.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je dois avouer que c'est un peu «anticlimatique» que de prendre la parole après un débat aussi émouvant et si prenant que celui sur la Constitution. Tout de même la question à l'étude c'est le projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, un projet de loi donc fort important et qui a fait l'objet d'un débat sérieux à ce jour et auquel je voudrais apporter mon humble contribution.

Après trois années et quelques mois de pouvoir, le gouvernement conservateur apporte pour étude en deuxième lecture, et c'est la première fois qu'il le fait, une loi sur l'environnement.

Avant ce projet de loi, la Chambre se souviendra et le public canadien s'en rappellera, je l'espère, que toutes les questions concernant l'environnement ont été discutées pendant des journées dites de l'opposition, c'est-à-dire les jours où l'opposition au gouvernement, soit-elle celle des libéraux, l'Opposition officielle, ou celle des socialistes, les néo-démocrates, proposait à la Chambre pour discussion un sujet qui touchait le sujet de l'environnement.

Pour notre part, ayant soulevé la question à maintes reprises, je ferai un bref rappel des questions que nous avons bien voulu débattre à la Chambre. Il a été question des restrictions budgétaires imposées au ministère de l'Environnement du Canada. On se souviendra des nombreuses questions que nous avons posées au gouvernement au sujet de l'interruption de certains services, de la faune par exemple, le *testing* qu'on faisait sur les oeufs des oiseaux pour déterminer le contenu de dioxine et d'autres matériaux toxiques. On a eu la négociation importante sur les pluies acides avec les Américains et nous avons pressé le gouvernement de régler cette question au plus vite afin qu'on puisse, ici au Canada, maintenir notre qualité de vie, maintenir nos forêts, maintenir nos lacs d'eau douce, maintenir notre faune aquatique qui est menacée par des émanations toxiques en provenance des centres industriels ou des cheminées qui déversent des milliers de tonnes quotidiennement de matériaux toxiques qui, sous forme de pluie, retombent ici au Canada, polluent et empoisonnent notre environnement.

On a pressé le gouvernement, nous du parti libéral, à régler la question des produits toxiques déversés dans les rivières Sainte-Claire et Niagara et dans le Saint-Laurent, notre grand fleuve. J'ai moi-même posé une question à savoir pourquoi on permettait encore des produits toxiques industriels dans la belle rivière des Outaouais qui coule pas loin d'ici et qui depuis longtemps sert presque d'égoûts à ciel ouvert pour certaines municipalités. Nous avons—durant des jours d'opposition encore une fois—fait pression pour que le gouvernement accepte, adopte, préconise les rapports internationaux, appuie les commissions mondiales sur l'environnement et le développement afin que l'on pose ici au Canada des gestes concrets.

On connaît, madame la Présidente, le bilan catastrophique du gouvernement conservateur en matière de substances toxiques. Au mois de novembre 1984, le gouvernement, comme je le disais tantôt, dépouille le Service canadien de la faune, le privant en particulier de sa capacité à effectuer des recherches sur l'incidence des substances sur la faune, recherches qui permettaient d'évaluer les effets de ces produits sur la santé des Canadiens. Au mois de novembre 1984, le gouvernement annule le financement du Centre de recherches toxicologiques de Guelph, en Ontario. Le ministre d'alors—heureusement il a été changé—avait empêché les spécialistes de ce domaine de dire la vérité au public au sujet de la contamination par les les produits toxiques. L'exemple le plus frappant est la controverse entourant la contamination de la rivière Sainte-Claire. Le gouvernement a suspendu la publication *Storm Warnings*, publication importante qui faisait état de l'acheminement des substances toxiques par l'air, le sol, l'eau, jusqu'à nos produits alimentaires.

On a voulu discuter dans cette Chambre, nous de l'Opposition, avec le gouvernement dans la négociation de l'entente sur la qualité de l'eau des Grands lacs et de la nécessité d'avoir une consultation publique sur ce grand problème, ces immenses capacités d'eau douce que nous détenons ici au Canada qui, par inattention et parfois négligence, deviennent de plus en plus polluées.

• (1640)

C'est donc, madame la Présidente, comme je disais au début, un projet de loi fort important, qui arrive, je l'espère, à temps. Et je suis pour ma part ni un spécialiste, ni un ingénieur, ni un biologiste, je suis un chiropraticien. Qu'est-ce que vous voulez, j'ai fait carrière là-dedans. Mais la santé c'était mon domaine, je m'en préoccupe encore aujourd'hui. Je sais pertinemment que . . .

M. Brisco: Bravo!

M. Gauthier: Je reconnais mon collègue de Kootenay-Ouest avec qui j'ai fait mes études en 1949, comme il le disait tantôt: il y a longtemps, Bob, que l'on fait un bout de chemin ensemble. Je me souviens avoir étudié des questions aussi importantes que l'alimentation et la toxicologie, ces sujets qui sont presque de préoccupation nationale. Si je me trompe, on me corrigera, mais le sujet numéro un dans la préoccupation des Canadiens aujourd'hui c'est la qualité de vie, c'est l'environnement. Donc il est opportun, il est absolument essentiel aussi que cette Chambre adopte un projet de loi avec des dents, un projet de loi qui donnera enfin au Canada des mesures pour pouvoir assainir notre milieu, purifier nos eaux et établir quelque peu cette qualité de vie que nous recherchons tous.

Madame la Présidente, je voudrais peut-être profiter de l'occasion pour faire un tour d'horizon, vous m'excuserez, un peu paroissial. Je vais parler un peu de ce qui arrive dans ma circonscription d'Ottawa—Vanier avec la question de la pollution. Je voudrais parler de la rivière des Outaouais qui encore aujourd'hui, si vous regardez dehors, madame la Présidente, vous allez voir que l'on déverse encore des substances toxiques dans cette rivière. Et ce sont des tonnes par année qu'on y jette. Je regarde la rivière Rideau qui coule dans ma circonscription, une petite rivière très jolie qui, aujourd'hui avouons-le, n'est pas tellement belle à regarder parfois parce qu'elle contient des algues marines. L'effet des phosphates déversés dans ses eaux par les pluies qui lavent ou qui drainent les terres agricoles où on met des engrais en quantité et qui s'infiltrant dans les rivières favorisent la croissance des algues marines font que l'oxygène en prend pour son rhume, disparaît et on a une rivière qui peut devenir totalement morte au niveau biologique.

Je me souviens, madame la Présidente, récemment, il n'y a pas plus de deux ou trois ans on a découvert tout d'un coup, dans ma circonscription, sur la rue Leeds qu'on avait enfoui des produits toxiques, des produits goudronneux dans les années où on faisait du gaz naturel au Canada avec le charbon. Ce qui restait, on l'enfouissait dans la terre. Et quand est venu le temps de construire des édifices, une route, on a découvert une masse gluante et terriblement polluante de goudron, de matériaux chimiques et de substances toxiques qu'il a fallu enlever. On se souviendra du fait que cela avait coûté plusieurs millions de dollars. La même chose est vraie pour la rue King Edward où l'édifice de la Banque du Canada est construit où était anciennement la Banque du Canada, et lorsqu'on a voulu faire la rénovation de l'édifice, on a trouvé, encore là, des substances toxiques et il a fallu les enlever pour pouvoir assainir le milieu.

Donc, tout cela pour vous dire, madame la Présidente, que chez nous c'est préoccupant l'environnement et nous voulons avoir des outils sérieux, lesquels pourront servir pour empêcher le secteur privé mais également le secteur public, les gouvernements de polluer. Qui ne se souvient pas, récemment, d'un procès où les agences et ministères du gouvernement fédéral, la Banque du Canada et cinq ou six agences et ministères avaient été accusés d'avoir déversé—j'ai la liste ici finalement—le 12 mai dernier. Et je soulevais la question à la Chambre, à propos des poursuites juridiques auxquelles faisaient face la Banque du Canada, le Conseil national de recherches, le ministère des Transports fédéral, celui des Approvisionnements et Services, ils avaient déversé des produits toxiques comme des décapants de peinture, des diluants, des pigments, des durcisseurs, des laques dans la rivière des Outaouais, chez moi, dans ma circonscription. Et lorsqu'ils ont été poursuivis par les tribunaux, ils se sont dits à l'abri de toute poursuite parce que c'est une loi provinciale qui régissait cette question. Et le juge a dit: Oui, le niveau fédéral n'est pas soumis aux lois provinciales en matière d'environnement. Si le secteur privé auquel s'appliquera ce projet de loi C-74 . . . et l'essentiel de ce projet, si ma mémoire est fidèle, c'est d'imposer la charge aux pollueurs, et de pouvoir récupérer, nous les Canadiens, nous de cette société, dommages et intérêts de ceux qui polluent.

Alors si le secteur privé est soumis à cette loi, *a fortiori*, et plus encore, est-ce que les gouvernements incluant notre gouvernement fédéral—doit-il être soumis, lui, aux lois les plus élémentaires en ce qui a trait à la pollution? Il me semble que c'est tout à fait normal que le gouvernement fédéral soit soumis comme le sont tous les autres à des mesures qui empêchent et qui empêcheront les pollueurs et qui verront à corriger le gouvernement fédéral, corriger, et je le dis bien, oui, corriger ces actes que je considère absolument inacceptables d'avoir enfreint une loi aussi fondamentale comme la Loi sur la protection de l'environnement.

Or, le ministre à la Chambre m'avait répondu, dans le temps, que le problème allait disparaître aussitôt que le projet de loi C-74 serait adopté par la Chambre. Si c'est vrai, madame la Présidente, je suis content de voir qu'enfin on va avoir un projet de loi avec des dents.

Mais s'il avait assumé ses responsabilités dans le temps comme ministre responsable de l'Environnement, il aurait dit à ses collègues responsables de la Banque du Canada, responsables des agences que j'ai mentionnées, Approvisionnements et services et autres, le Conseil national de recherche, notre corps principal—notre agence principale pour faire de la recherche scientifique—qui, lui, polluait à travers des décapants, des peintures et des diluants et d'autres matières toxiques—mais le ministre de l'Environnement (M. McMillan) aurait dû dire à ces gens-là: Ne faites pas cela et si vous le faites, je vais vous cogner sur les doigts! Il n'a pas dit: Cessez les activités. Non, il a dit simplement: Attendez, député d'Ottawa—Vanier, soyez patient. Lorsque le projet de loi sera adopté on verra à corriger ces erreurs-là.

Madame la présidente j'ai rapporté quelques incidents de ma circonscription que je considère tristes et qui devraient faire l'objet d'une certaine préoccupation.

J'ai l'intention de porter mes remarques durant quelques instants sur une histoire très brève sur la loi en question. Je sais qu'au niveau de la deuxième lecture on parlera du principe qui est celui de protéger. Et je l'ai dit tantôt, le principe de ce projet de loi C-74, c'est de protéger l'environnement, de protéger la vie humaine et de protéger la santé. C'est un projet de loi qui est volumineux, important, mais qui a tout de même, d'après moi, des responsabilités sérieuses.

En faisant la recherche sur ce projet de loi, j'ai constaté que depuis 1981 on avait fait certaines modifications dans la loi et qu'on s'inquiétait surtout du fait que la loi n'est pas assez ferme pour permettre l'identification et l'évaluation des nouveaux produits chimiques avant qu'ils ne soient utilisés et dispersés dans l'environnement.

L'objectif de la modification tel que stipulé dans le temps par Environnement Canada était de passer à l'étape suivante: Identifier les substances chimiques nouvelles au Canada. Parce qu'il y en a des nouvelles de créées, d'inventées, résultant de nos expériences quasiment d'une façon quotidienne. Deuxièmement, contraindre les utilisateurs, les fabricants, les importateurs de nouveaux produits chimiques à fournir des informations permettant d'évaluer leurs effets potentiels sur l'environnement et la santé. Et, troisièmement, permettre au gouvernement de réglementer ou d'interdire des produits chimiques dangereux.

Et je voudrais faire un à-côté ici, pas seulement permettre la production de produits chimiques dangereux, ici, au Canada, mais également leur exportation. Parce que, le projet de loi, si je l'ai bien lu, madame la Présidente, et en deuxième lecture on n'a pas à s'attaquer à l'étude article par article, mais si j'ai bien lu le projet de loi il n'y a rien là-dedans qui empêcherait une compagnie canadienne à exporter un produit chimique dangereux—et on me corrigera là-dessus en comité si je n'ai pas raison, mais je pense avoir lu le projet de loi—de façon à pouvoir permettre, peut-être, à certaines compagnies canadiennes de produire ici, au Canada, des produits toxiques, des produits chimiques dangereux et de les exporter, même si ici, au Canada, elles ne pourraient pas les utiliser.

Le ministre en réponse à ces préoccupations nous promettait mer et monde, nous promettait de corriger tout cela, il nous disait d'être patient. Or, dans ce projet de loi, madame la Présidente, il n'y a rien, à ce que je sache, pour nettoyer la rivière Niagara, une de nos rivières importantes, la rivière Sainte-

Claire. Il n'y a rien là-dedans que je sache qui fera qu'on nettoiera cette rivière et il n'y a rien là-dedans non plus, à ce que je sache, qui réduira l'émission de polluants dans l'atmosphère par les usines.

Or, au mois décembre 1986, le ministre a présenté un projet de loi, l'ébauche d'un projet de loi, un texte législatif plus ferme et il l'a présenté à la Chambre ici formellement en deuxième lecture le 11 juin. C'était un premier pas, madame la Présidente. Je vois que vous m'indiquez que mon temps est presque écoulé. Je ne faisais que commencer.

Madame la Présidente, disons que je vais simplement conclure mes remarques et je regrette de ne pas avoir plus de temps, mais j'aurais voulu parler vraiment de l'importance du sujet le plus important au point de vue de la qualité de vie canadienne, c'est-à-dire faisons en sorte que ce projet de loi soit un petit pas dans la bonne direction, mais qu'il soit un pas positif. Je crois que nous appuierons ce projet de loi. Je crois que nous voterons pour ce projet de loi, mais, madame la Présidente, ce n'est pas la réponse à tout notre problème. Je demanderais au gouvernement de ne pas hésiter à venir dans les délais les plus courts à prendre l'initiative et nous l'appuierons pour vraiment franchir un autre pas, un pas plus important dans la bonne direction afin de vraiment assainir nos eaux et donner aux Canadiens ce à quoi ils ont droit, c'est-à-dire un environnement sain où la vie et la santé sont protégées contre tous les polluants et les matières toxiques.

• (1650)

[*Traduction*]

M. Redway: Madame la Présidente, j'ai écouté, comme toujours, avec intérêt le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Généralement, il s'exprime clairement en s'appuyant sur des faits, lorsqu'il aborde n'importe quel problème dans cette enceinte, et vous pouvez donc imaginer ma surprise, en l'occurrence, lorsque j'ai entendu ses observations concernant le bilan du gouvernement dans le domaine des déchets toxiques.

Le député a oublié de dire que depuis un an, le gouvernement fédéral, le gouvernement des États-Unis, l'État de New York et l'Ontario ont conclu un accord au sujet des dépotoirs de produits chimiques qui sont situés le long du côté américain de la rivière Niagara et d'où proviennent une grande partie des déchets toxiques que l'on retrouve dans la rivière Niagara et le lac Ontario. En vertu de cet accord, les parties se sont entendues pour réduire de moitié les déchets toxiques déversés dans la rivière Niagara d'ici à 1996.

En outre, le député a passé sous silence l'argent et les efforts consacrés par le gouvernement cette année aux travaux de nettoyage des mares de goudron en Nouvelle-Écosse. Bien entendu, il a également oublié de parler des crédits que le gouvernement fédéral a débloqués et des efforts qu'il a déployés cette année, afin d'assainir le bassin Windermere, dans le port d'Hamilton.

Il aurait pu ajouter qu'à l'heure actuelle, on négocie—ou on a probablement négocié, sous réserve de l'approbation du gouvernement fédéral et du gouvernement des États-Unis—un autre accord sur la qualité de l'eau portant sur l'assainissement des Grands Lacs eux-mêmes.

Le député a passé sous silence bien des mesures que le gouvernement prend au sujet des problèmes en question.

Cette possibilité lui ayant été offerte, je suis sûr qu'il sera prêt à intervenir pour rétablir les faits et féliciter le gouvernement pour toutes les mesures qu'il a prises jusqu'ici. Il sait très bien, j'en suis sûr, que ce n'est que le début des efforts d'un gouvernement au pouvoir depuis seulement trois ans.

Lorsque nous aurons formé le gouvernement pendant vingt ans, comme nos prédécesseurs que soutenait le député, notre bilan sera bien entendu de dix fois meilleur qu'à l'heure actuelle et mille fois meilleur que celui du gouvernement précédent.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) profitera certainement de la prochaine occasion pour répondre à la question du député.

M. Gauthier: Assurément, Madame la Présidente, je vous en donne l'assurance.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS A DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'article 66 du Règlement, je dois informer la chambre des questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Davenport (M. Caccia)—L'environnement—Les négociations avec les États-Unis à propos des émissions acides transfrontalières/La position canadienne; l'honorable député de London-Middlesex (M. Clifford)-La sécurité routière—On demande un code de sécurité applicable au secteur du camionnage.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI RESTREIGNANT L'USAGE DU TABAC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): propose que le projet de loi C-209, tendant à restreindre l'usage du tabac dans les bâtiments et installations publics, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, dans les 20 prochaines minutes, j'espère expliquer, premièrement, pourquoi j'ai présenté ce projet de loi qui vise à restreindre l'usage du tabac dans les bâtiments et installations publics; deuxièmement, pourquoi c'est un domaine où il est difficile de légiférer en raison des intérêts opposés et des droits acquis privés et publics; troisièmement, j'espère expliquer en détail la nature de mon projet de loi et ses dispositions, et quatrièmement, j'espère examiner d'autres initiatives qui ont été prises cette année pour lutter

contre le problème médical numéro un du Canada. En employant cette expression, le problème médical numéro un du Canada, j'ai déjà donné la raison pour laquelle j'ai pensé qu'il était important de proposer un tel projet de loi au Parlement.

On calcule qu'environ 35 000 Canadiens meurent chaque année de causes reliées au tabac. Si 35 000 Canadiens mouraient chaque année dans des écrasements d'avion ou si 35 000 personnes mouraient d'une autre maladie, et je pense à plusieurs maladies dont les médias ont largement fait état récemment et qui ont fait heureusement beaucoup moins de victimes, on pourrait penser que tout le monde protesterait à la Chambre et exigerait qu'on prenne des mesures. Pourtant les mesures ont été lentes à venir.

En 1982, le ministère fédéral de la Santé a révélé que les fumeurs exposaient les non-fumeurs à des risques beaucoup plus grands qu'on ne le croyait auparavant, dont celui des substances cancérigènes. La majorité des non-fumeurs semblent parfaitement inconscients des dangers que l'exposition à la fumée de cigarette représente pour la santé, comme le faisait remarquer le ministère fédéral de la Santé en 1982 dans un bulletin sur les maladies chroniques au Canada. Par conséquent, les non-fumeurs ne se plaignent pas suffisamment aux fumeurs pour contribuer à endiguer le problème.

Une étude consacrée aux non-fumeurs en milieu de travail a démontré que ce qu'on appelle le tabagisme passif, c'est-à-dire le fait pour les non-fumeurs de respirer de l'air pollué par la fumée de cigarette, équivalait à fumer 10 cigarettes par jour. L'air contaminé par la fumée de cigarette contient en effet de l'oxyde de carbone, du formaldéhyde, plusieurs substances chimiques réputées cancérigènes pour les humains ou les animaux, et beaucoup d'autres substances nocives et toxiques. La fumée qui s'échappe directement d'une cigarette qui se consume présente un danger encore plus grand que la fumée exhalée par les fumeurs. Les poumons des fumeurs et le filtre des cigarettes ont recueilli une partie des pires polluants, mais ces derniers sont présents avec toute leur virulence dans la fumée dite secondaire. Le produit chimique NDMA, l'un des produits les plus cancérigènes que l'on connaisse, est présent dans la fumée secondaire dans des concentrations 50 fois supérieures à ce qu'on trouve dans la fumée dite primaire, c'est-à-dire la fumée exhalée par le fumeur de cigarette. Il a provoqué le cancer chez toutes les espèces animales soumises à diverses méthodes d'exposition, y compris l'inhalation d'une seule dose. Un non-fumeur exposé à de l'air fortement contaminé par la fumée de cigarette inhale en une heure autant de NDMA que le fait un fumeur consommant 15 cigarettes sans bout filtre ou jusqu'à 35 cigarettes à bout filtre. Cette information figurait dans une étude effectuée en 1982 par le ministère fédéral de la Santé.

Les chiffres continuent de montrer que les maladies enregistrées chaque année au Canada qui sont attribuables à la consommation de tabac sont toujours aussi graves. C'est pourquoi j'ai présenté, le 17 avril 1986, pendant la première session de la présente législature, le projet de loi C-287. Il s'agissait en fait du premier projet de loi portant sur cette question que l'on ait présenté pendant la 33e législature. Il a été peu de temps après suivi d'un autre projet de loi d'initiative parlementaire et d'un projet de loi émanant du gouvernement.

En octobre, lorsque la deuxième session de la législature a commencé, j'ai proposé de nouveau un projet de loi sous la forme qui est encore la sienne actuellement. Bien que l'autre projet de loi ait fait l'objet à la Chambre et au comité législatif de beaucoup de débats et de discussions publiques sur ce problème capital de santé, je voulais avoir l'occasion une fois de plus cet après-midi de permettre aux députés de discuter du bien-fondé du projet de loi que j'ai proposé.

Cela me donnera également l'occasion de dire publiquement à quel point ce sujet ne cesse de m'inquiéter et, en fait, de faire remarquer que, grâce aux nombreuses initiatives prises de différents côtés par d'autres députés ainsi que moi-même, on enregistre de réels progrès. Je dis bien de réels progrès parce que—et j'en arrive à mon deuxième point—c'est un domaine où il est difficile d'obtenir des résultats à cause des intérêts divergents. Il y a naturellement la difficulté où se trouve le gouvernement étant donné que le ministère de l'Agriculture veille au bien-être des agriculteurs qui produisent du tabac qui, au fil des années, ont reçu une aide financière du gouvernement alors que d'autre part le ministère de la Santé nationale consacre une grande partie de son budget à soigner les Canadiens qui sont malades à la suite d'inhalation de fumée, directe ou indirecte. Le troisième ministère directement interessé à cette question est celui du Revenu national qui perçoit au moyen des taxes imposées sur les produits du tabac, plusieurs millions de dollars qui servent à payer les subventions agricoles et les soins médicaux.

Même au sein du gouvernement, il n'est pas facile de se concentrer sur cette question à cause de ces conflits. Il en est de même dans le secteur privé, je songe, par exemple, à un article paru le mois dernier dans la revue *The Globe and Mail's Report on Business* qui déclarait que la fumée était très profitable. L'auteur poursuit avec force détails pour expliquer comment l'industrie du tabac parvient à rester en santé tandis que ses clients tombent malades. Il décrit la situation comme l'un des exploits les plus remarquables des spécialistes du marketing.

Des millions, voire des milliards de dollars sont en cause. Des groupes artistiques et sportifs s'inquiètent parce que chaque année, l'industrie du tabac parraine pour quelque 10 millions de dollars d'activités. D'un autre côté, on pouvait voir dans le *Globe and Mail* du 6 octobre et dans d'autres journaux également une annonce payée par l'Association pour les droits des non-fumeurs où d'autres représentants de la communauté artistique prenaient position en faveur du projet de loi C-51. Il y a donc des tiraillements chez les artistes.

En juin dernier, un comité de la Chambre des communes soulignait que quelque 500 agriculteurs ontariens qui cultivent du tabac pourraient être acculés à la faillite au cours des deux prochaines années. Il recommandait qu'Ottawa prenne une partie du 1,6 milliard de dollars générés chaque année par les taxes sur le tabac pour aider les producteurs à s'orienter vers des cultures de remplacement.

• (1710)

Je m'en tiendrai là à ce sujet. Sauf erreur, vous même, monsieur le Président, et d'autres députés, comprenez fort bien que les gens sont divisés sur la question et que tous les intéressés défendent avec vigueur et sincérité leur point de vue et le présentent de façon éloquente et claire. Pourtant, malgré tout, il

est important, dans l'intérêt public, de prendre des mesures, afin de restreindre l'usage du tabac dans les immeubles et locaux fédéraux. C'est là l'objet du projet de loi que j'ai présenté et dont je voudrais maintenant débattre.

Le projet de loi C-209 n'a rien de moralisateur. Il ne s'agit pas d'une mesure puritaine ou punitive. Il vise plutôt à protéger la santé des gens. Ce qui importe pour moi, ce sont les effets sur la santé au Canada. J'essaie de me pencher sur la question d'une façon raisonnable, afin de tenir compte, si possible, de tous les intérêts divergents.

Les dispositions du projet de loi s'appliqueraient à tous les lieux de travail relevant du gouvernement fédéral, notamment des immeubles, des avions, des trains et les édifices du Parlement. En général, on interdirait l'usage du tabac sur les lieux de travail relevant du gouvernement fédéral et auquel la population à accès, sauf dans certains cas bien précis. Premièrement, il faudrait faire une exception, lorsque les termes de la convention collective permettent l'usage du tabac; deuxièmement, les gens devraient pouvoir fumer dans certaines sections prévues à cette fin; et troisièmement, une exemption s'imposerait lorsque des sections de ce genre ne peuvent être prévues, car les coûts seraient astronomiques et d'importantes modifications structurelles seraient nécessaires. Dans ces cas extraordinaires, le ministre compétent émettrait un certificat accordant une exemption.

Selon moi, on répond ainsi, dans une grande mesure, aux préoccupations de toutes les parties concernées. D'une part, on protège la santé des Canadiens et d'autre part, on tient compte des craintes des non-fumeurs, du point de vue des fumeurs et des contraintes financières et matérielles pouvant empêcher le gouvernement d'interdire l'usage du tabac dans certains lieux publics. C'est ce que j'appelle la doctrine du compromis raisonnable.

Mon projet de loi repose sur cette doctrine, car je crois qu'il est important que ce genre de projet de loi donne les résultats voulus. J'ai tiré la leçon qui s'imposait de la prohibition, à savoir que toute mesure législative trop restrictive peut aller à l'encontre du but recherché. Nous savons tous ce qui s'est passé à l'époque de la prohibition. Cette loi était irréaliste et inapplicable car elle faisait fi de la réalité, et elle a eu des conséquences que n'auraient jamais pu prévoir les gens qui s'inquiétaient au départ des effets de l'alcool sur la santé des gens.

Nous sommes tenus pourtant de faire avancer la lutte contre le tabagisme au nom de la santé et de l'intérêt publics. C'est pour cette raison que je voulais aujourd'hui profiter de cette occasion pour faire état des progrès accomplis jusqu'ici sur ce chapitre. Ce n'est pas l'action qui a fait défaut dans cette lutte cette année. Je vais donc conclure, comme je l'ai promis, en parlant de ces autres initiatives.

La présentation du projet de loi C-51, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), le 30 avril dernier n'était certes pas un événement anodin. Cette mesure interdirait la réclame du tabac, et elle traite également de l'étiquetage et du contrôle des produits du tabac. En toute franchise, je dois admettre que j'ai certaines réserves sur ce dernier point contrairement à bien des militants. Etant de ceux qui attachent beaucoup d'importance aux droits démocratiques fondamentaux, et surtout à la liberté d'expression, interdire la réclame sur un produit qui n'est pas illégal en soi, ne laisse pas de m'inquiéter. J'en parle publiquement parce que je n'ai pas tranché cette question une fois pour toutes car je trouve que de graves questions de principe se posent.

Je n'ai rien contre la disposition du projet de loi C-51 concernant l'affichage de mises en garde plus vigoureuses et plus visibles sur les dangers du tabac pour la santé afin que les consommateurs sachent bien à quoi s'en tenir sur les risques du tabac, et je n'ai rien non plus contre les autres dispositions de cette mesure. Les efforts que déploie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en faveur du programme national qui vise à réduire l'usage du tabac, en coopération avec les ministères provinciaux de la santé et les organismes bénévoles nationaux de la santé, sont exactement ceux qui doivent être entrepris dans ce domaine.

Des initiatives réelles ont été prises dans d'autres domaines. Il n'a pas encore été fait rapport du projet de loi C-51 à la Chambre, mais entre-temps, le ministre des Transports (M. Crosbie), le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) et le ministre du Travail (M. Cadieux) prennent de leur côté des mesures concrètes dont je crois important de faire état.

Par exemple, en mai, le ministre des Transports a consulté sur l'idée d'interdire de fumer pendant les vols de moins de deux heures, ce qui a mené à certaines initiatives. J'ai ici un exemplaire de la *Gazette du Canada* datée du 10 septembre 1987, où sont publiés les nouveaux règlements qui interdisent de fumer pendant les vols de moins de deux heures. Ces nouveaux règlements entreront en vigueur avant la fin de l'année, car ils peuvent prendre effet 90 jours après leur publication dans la *Gazette du Canada*.

Très simplement, les règlements interdisent à quiconque de fumer une substance combustible à bord d'un avion d'une ligne canadienne transportant des voyageurs pour un vol d'une durée prévue de moins de deux heures. Des conditions sont prévues pour les vols en provenance de l'étranger, mais c'est là l'essentiel. Il convient aussi de noter qu'aux termes de ces règlements, quand un membre de l'équipage surprend quelqu'un à fumer au cours d'un vol de moins de deux heures, il . . .

M. Waddell: Le largue?

M. Boyer: Le député dit qu'il les jettera dehors. Selon le règlement, les membres d'équipage demandent à la personne de cesser de fumer et si la personne n'obtempère pas immédiatement, le transporteur fait quitter l'avion au passager, mais à la prochaine escale. Ça correspond, du moins en partie, à ce qui est déjà envisagé dans le projet de loi C-209.

Je tiens également à signaler que le secteur privé réagit également. Le 5 octobre, la société aérienne Canadien International a interdit la cigarette sur la plupart de ses vols nord-américains. La décision faisait suite à une période d'essai de quatre semaines. D'après la société, huit passagers sur dix ont dit préférer un environnement sans fumée. Les passagers ont déclaré que la plus grande pureté de l'air rendait les vols plus agréables et plus confortables.

On a également pris certaines initiatives sur la Colline. En juin de l'an dernier, sous la Présidence de M. Bosley, des zones d'interdiction de fumer ont été désignées. Un certain nombre d'autres mesures ont été prises. Le ministre de l'Agriculture a notamment entrepris de faire en sorte que les tabaculteurs

obtiennent de l'aide gouvernementale pour se recycler dans d'autres cultures.

Je tenais à signaler ces initiatives car, selon moi, elles s'inscrivent dans la même foulée que le projet de loi C-219 que j'ai proposé. Il ne s'agit pas de prétendre qu'un seul geste posé, qu'une seule mesure, a changé la situation du tout au tout. Cela fait partie du déplacement de l'intérêt vers, essentiellement, ce qui intéresse les Canadiens du point de vue médical, à savoir essayer de trouver un moyen acceptable pour tous de régler les problèmes tout en respectant les droits acquis et cela, au plus tôt.

• (1720)

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, au nom du NPD, je voudrais répondre à l'excellente allocution du député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer). Je me demande où cela peut bien être. Serait-ce quelque part dans l'ouest de Toronto, près de Browns Line, là où se trouvaient autrefois Mimico, Longbranch et New Toronto?

M. Boyer: Alderwood.

M. Waddell: Alderwood.

M. Boyer: Là où le député va se porter candidat.

M. Waddell: Je ne sais pas. Je dirai au député qu'on m'a demandé de m'y présenter aux prochaines élections. C'est là que j'ai grandi, ce qui explique que le député et moi connaissions un peu l'endroit, mais je ne sais pas si je vais m'y présenter.

M. Boyer: N'hésitez pas à le faire.

M. Waddell: Le député me dit de ne pas hésiter à le faire. Comme c'est intéressant.

Je prends ici la parole au sujet du projet de loi du député et je dois dire que c'est un bon projet de loi et que nous, les néo-démocrates, allons l'appuyer. J'ai bien aimé une phrase que le député à dite. Elle n'est pas de lui et, comme il n'est pas Joseph Biden, il a reconnu que quelqu'un d'autre avait dit que le secteur du tabac se porte bien pendant que ses clients tombent malades. C'est vrai. C'est un réel problème, mais on s'efforce constamment de le régler, petit à petit, peu à peu.

Le député a parlé des compagnies aériennes. Les députés voyagent beaucoup, surtout ceux de la côte ouest, et c'est un plaisir de voyager dans un avion libre de fumée. Je reconnais qu'il doit être difficile aux fumeurs de s'abstenir de fumer dans l'avion. J'ai la chance de ne pas fumer, mais je plains un peu les fumeurs de ne pouvoir fumer pendant deux heures. Je suppose qu'une petite loi et quelques pressions de leurs pairs finiront par les amener à cesser de fumer.

Je désire dire quelques mots au sujet du projet de loi et de la question en général. De nombreux Canadiens souffrent de syndromes aggravés par la fumée de tabac. Parmi eux se trouvent les 5 p. 100 de Canadiens atteints d'asthme, d'autres affections pulmonaires ou de rhinite et ceux qui portent des verres de contact. Ces derniers ressentent les effets de la fumée. Naturellement, c'est grave surtout pour ceux qui ont de l'asthme ou quelque chose de semblable. La fumée ne fait pas seulement irriter les non-fumeurs, elle peut aussi provoquer leur mort. J'ai demandé à la bibliothèque du Parlement de trouver quelques études sur le sujet et je voudrais vous en donner des extraits.

La fumée de tabac est devenue une préoccupation des non-fumeurs après la publication de deux études qui montraient que les conjoints et les enfants de fumeurs présentaient un taux plus élevé de problèmes de santé sérieux. Une des études constatait que les enfants de fumeurs avaient un taux beaucoup plus élevé de maladies respiratoires, notamment de rhumes, de grippes, de bronchites, d'asthme et de pneumonies, ainsi qu'une capacité pulmonaire réduite. Une récente étude du ministère de la Santé nationale concluait que le risque de cancer du poumon chez les conjoints de fumeurs était jusqu'à 3,4 fois plus élevé que chez ceux qui n'étaient pas exposés à la fumée de cigarette. La même étude, publiée dans *The Canadian Medical Journal*, concluait qu'un Canadien sur cinq présente une affection—asthme, emphysème, maladie de coeur ou angine de poitrine—susceptible d'être aggravée par l'exposition à la fumée de cigarette. Un non-fumeur exposé à de la fumée de cigarette au bureau, pendant 20 ans, souffre des mêmes maux qu'une personne qui a fumé 10 cigarettes par jour pendant la même période. C'est tout de même frappant.

Les auteurs du rapport décrivent la fumée de tabac en suspension dans l'air comme un risque sanitaire et il devrait être interdit de fumer dans les immeubles, à moins qu'ils ne soient bien ventilés, mais apparemment on n'introduit dans les immeubles que 10 p. 100 d'air frais, le reste est recyclé. Cela signifie que dans les immeubles à bureaux, on fait circuler de l'air enfumé et que l'on expose ainsi les non-fumeurs à des taux élevés de substances toxiques et de produits chimiques cancérigènes. La fumée des autres contient des taux plus élevés de produits chimiques cancérigènes que la fumée inhalée par les fumeurs. Malheureusement, les filtres à air n'éliminent pas ces substances toxiques.

J'ai également appris qu'en octobre 1985, Santé et Bien-être social Canada révélait dans un rapport que chaque année, 1 050 Canadiens non fumeurs mouraient du cancer du poumon. Cette forme de cancer est l'une des pires maladies, fatale dans la plupart des cas, et provoquée le plus souvent par la consommation de produits du tabac. Pourtant, plus de 1 000 non-fumeurs meurent du cancer du poumon, peut-être la moitié à cause de la fumée des autres. Les éléments de preuve établissent clairement que les non-fumeurs qui inhalent la fumée des autres souffrent aussi et il faut protéger leurs droits.

Le projet de loi du député offre la seule voie à suivre. L'an dernier, le gouvernement promettait des mesures législatives complètes mais nous n'avons encore rien obtenu. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a présenté un projet de loi visant à interdire la publicité sur le tabac mais ne l'a jamais soumis en deuxième lecture. Il agit comme l'ancien ministre libéral de la Santé nationale et du Bien-être social John Monro, qui a présenté un projet de loi en 1972, lequel est resté en plan. Le gouvernement a annoncé un programme mais sans garantir des lieux publics et des lieux de travail libres de fumée. Le Conseil du Trésor a adopté une politique pour la Fonction publique fédérale mais celle-ci n'est en rien comparable aux programmes de certaines entreprises privées. Nous pensons que dans ce domaine, le gouvernement devrait donner l'exemple au secteur privé. Le programme gouvernemental ne prévoit rien contre l'action de fumer dans les endroits publics et ne s'applique pas aux travailleurs qui relèvent de son domaine de compétence comme les commis de

banques, les travailleurs des télécommunications, les militaires et la GRC.

Ma collègue, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) a présenté un projet de loi dont le but est semblable au but du projet de loi à l'étude. Il restreindrait l'usage du tabac dans les lieux de travail réglementés par le gouvernement fédéral à des salles dotées d'un système de ventilation indépendant. Ce projet de loi bannirait le tabac de tous les endroits publics, comme le hall d'entrée des immeubles publics, les banques ou les installations militaires. Ce projet ferait disparaître la cigarette des lieux de travail des employés relevant de l'autorité fédérale.

Il ne me reste qu'un instant, mais l'initiative à l'étude est importante. Elle s'inscrit dans une campagne menée par des députés. Ce n'est pas facile. Toute l'industrie du tabac s'oppose à cette mesure. C'est sans doute pourquoi les projets d'initiative gouvernementale ont été retardés par le passé, par exemple. Il est cependant intéressant de constater que cette initiative vient d'un simple député. Cela est très révélateur, du point de vue de la réforme de la Chambre.

Je le répète, le NPD appuie cette proposition avec empressement et je me félicite personnellement de l'initiative de ma collègue, la députée de Broadview—Greenwood.

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Madame la Présidente, c'est avec impatience que j'attendais de parler de ce projet, car j'ai passé 25 ans à travailler avec des jeunes pour les sensibiliser aux effets de la fumée et de la cigarette sur leur vie, sur leur mode de vie. J'ai donc eu pendant cette période des contacts avec des jeunes, et avec des adultes aussi, évidemment, et je sais où nous en sommes en ce qui concerne l'usage du tabac dans les lieux publics.

Aujourd'hui, je voudrais m'en tenir à la question des transports et des autres services publics. Il y a des avantages et certainement quelques inconvénients à imposer des contraintes par voie législative, comme celles proposées dans le projet à l'étude. La mesure à l'étude vise à accommoder autant que possible, dans leurs lieux de travail, les fumeurs et les non-fumeurs qui font partie de la Fonction publique fédérale. Il existe cependant un problème parce que dans ces endroits publics il ne se trouve pas que des employés du gouvernement fédéral, mais aussi des employés du secteur privé. Quand l'espace est partagé, il est très difficile de mettre en oeuvre une loi qui s'applique seulement aux employés du secteur public. Dans ces circonstances, une mesure comme le projet de loi C-209 pourrait être difficile à appliquer.

● (1730)

Transports Canada a mis en place des lignes directrices pour les gestionnaires et les superviseurs en vue de minimiser les effets nocifs de la fumée de tabac dans les lieux de travail. Ces lignes directrices s'appliqueront en attendant que les consultations avec les syndicats de la Fonction publique en vue de ne permettre l'usage du tabac que dans les fumoirs aboutissent d'ici l'automne 1987. Les députés savent que le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) a mentionné cet objectif en avril 1987 quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a annoncé les mesures qu'il comptait prendre, y compris les mesures législatives, pour réduire la consommation de tabac par les Canadiens.

A cette occasion, on a aussi annoncé qu'on continuerait à essayer de réduire l'usage du tabac par les employés de la Fonction publique en 1988 jusqu'à ce qu'il soit totalement interdit en janvier 1989 en application d'un nouveau règlement pris en vertu de la partie IV du Code canadien du travail. On espère que ces mesures serviront de catalyseur et d'exemple aux autres paliers de gouvernement et au secteur privé.

Les lignes directrices de Transports Canada ne visent pas à interdire complètement l'usage du tabac et prévoient qu'il faut veiller dans leur application à ne pas nuire à la bonne marche du service en séparant les fumeurs des non-fumeurs. Elles recommandent plutôt un certain nombre de mesures à prendre pour réduire au minimum les effets nocifs de la fumée de cigarette dont le député nous a abondamment parlé aujourd'hui.

Surtout, cependant, on demande aux cadres et aux employés, aux fumeurs et aux non-fumeurs, de toujours se laisser guider par des considérations pratiques dans l'application des restrictions touchant l'usage du tabac, et par les importants principes de considération et de courtoisie entre fumeurs et non-fumeurs. Nous commençons à voir certains bons signes à cet égard. Nous commençons à voir le public en général s'imposer des restrictions volontaires car il commence à se soucier des droits des autres. J'ai vu ces derniers temps les Canadiens se manifester partout davantage de respect mutuel à l'égard de la fumée de cigarette aussi bien de source primaire que de source secondaire que j'en ai jamais vu auparavant depuis 25 ans que j'observe le phénomène.

Les lignes directrices de Transports Canada visent surtout à bénéficier aux employés dont le travail s'effectue dans un lieu fixe. Les exploitants de moyens de transport, comme la flotte de la Garde côtière, doivent considérer leurs intérêts divergents un peu différemment.

Le Conseil du Trésor a établi un programme qui interdit de fumer à tous les comptoirs, les bureaux et les guichets où on sert le public. Les gens s'imposent eux-mêmes des contraintes cet égard. Il savent que la fumée gêne certaines personnes et ils s'abstiennent. Il est raisonnable que l'employeur fédéral impose certaines contraintes aux fumeurs pendant les heures normales de travail dans des immeubles et des ateliers puisqu'ils sont libres de fumer tant qu'ils veulent une fois qu'ils ont quitté les édifices publics.

Cependant, la majorité de la flotte de la Garde côtière passe plus de temps en mer qu'à terre et il ne serait pas réaliste de prévoir une interdiction totale de fumer à bord des navires de la Garde côtière. Après tout, il faut se rendre compte que le navire leur tient lieu de domicile et de lieu de travail. Il est normal qu'on les autorise à faire à bord ce qu'ils feraient à terre.

En ce qui concerne les terminus, en 1982 on a interdit de fumer dans les salles d'attente destinées aux passagers des aréogares dépendant du gouvernement fédéral. Cependant, c'est une question complexe qui, dans le cas des aéroports et des grandes gares de chemin de fer, nécessite la renégociation des contrats afin d'ajouter des interdictions de fumer dans les bails de concession pour les magasins et les restaurants ainsi que des frais d'application. Dans ces endroits, nous avons encore affaire à des organismes et à leurs employés qui ne sont pas employés fédéraux même s'ils travaillent dans des locaux loués au gouvernement fédéral.

Des considérations analogues s'appliquent aux gares de chemin de fer qui servent à d'autres usages commerciaux, bien qu'il y ait maintenant cinq gares de chemins de fer pour passagers qui ont prévu des zones séparées pour les fumeurs, et VIA espère augmenter leur nombre sensiblement.

Pour ce qui concerne les avions, les députés se souviendront des mesures annoncées par le ministre des Transports le 17 novembre 1986, le projet d'interdiction de fumer pour tous les vols d'une durée de deux heures ou moins à bord des avions commerciaux canadiens. Le projet de règlement de la navigation aérienne, relatif à l'interdiction de fumer au cours des vols intérieurs et binationaux, a été publié à la partie I de la *Gazette du Canada* le 3 janvier 1987 pour recueillir l'avis du public. Tous les avis reçus ont maintenant été analysés et la publication à la partie II est prévue pour cet automne.

Ce nouveau règlement a reçu un appui enthousiaste du public canadien. Je suis persuadé que mes collègues de la Chambre, qui parcourent comme moi nos routes aériennes, admettront que les fumeurs canadiens font preuve d'une énorme modération. Ils se rendent compte que dans l'ambiance close d'un avion la circulation d'air est restreinte. Ils comprennent que la fumée de tabac nuit à tous les voyageurs, qu'ils soient fumeurs ou non-fumeurs. Je suis persuadé que tous les voyageurs sont vraiment désireux de respecter de bon coeur le nouveau règlement.

Le vol Ottawa-London a une durée d'une heure et demie et est un vol pour non-fumeurs. A peu près tous les passagers savaient qu'il y avait un député à bord, député qui siège d'ailleurs au comité des transports, et je n'ai pas entendu une seule récrimination. Je suppose donc que les Canadiens s'y sont faits et considèrent cela comme une obligation envers leurs concitoyens.

Ce nouveau règlement va exiger des transporteurs aériens canadiens qu'ils affichent l'interdiction de fumer à bord de ces avions et que les membres de l'équipage prient de cesser tout passager qu'ils voient fumer. Le transporteur sera tenu de faire évacuer à la première escale tout voyageur qui continuera de fumer après avoir été prié de cesser. Je n'ai jamais été témoin ou entendu parler de cas de ce genre. Pour cette raison, je répète qu'à mon avis les Canadiens s'y sont faits et en prennent leur parti. Ils n'ont pas besoin de loi qui les force à s'abstenir de fumer.

Bref, même si l'usage du tabac peut être fort déplaisant et incommodant physiquement pour les non-fumeurs, et présenter aussi un risque pour la santé de certains, je me demande si le projet de loi C-209 offre une solution pratique à ce problème.

Je préférais parler d'auto-discipline. Les choses ont énormément évolué sur ce chapitre. Le public canadien mérite certes des félicitations pour avoir mis tant d'efforts à se prendre en main et à acquérir de nouvelles habitudes. La discipline et la modération personnelles, fruit de consultations entre employés et employeurs, ont été jusqu'ici des moyens efficaces d'accomoder à la fois les fumeurs et les non-fumeurs en milieu de travail. Il est probable qu'une loi nuirait maintenant à cette ambiance de respect mutuel puisque de nouvelles mesures sont actuellement en oeuvre dans les établissements fédéraux pour interdire totalement l'usage du tabac.

• (1740)

Il faut reconnaitre que les gens qui essayent de trouver une solution font un travail admirable. Je me réjouis de voir que les ministères et ministres fédéraux s'intéressent à ces questions, mais sans sous-estimer les Canadiens. A eux de décider et de trouver une solution.

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Richelieu): Madame la Présidente, vous me permettrez, à l'occasion de ce débat, projet de loi privé présenté par mon collègue, de réfléchir également sur les conséquences que pourrait avoir la fumée de cigarette sur les non-fumeurs et leur santé. Il va de soi que j'irai avec l'orateur qui m'a précédé en donnant peut-être une réflexion que le gouvernement a faite depuis un an et demi là-dessus et les mesures qu'il a déjà prises et qui semblent satisfaisantes pour le moment et qui pourraient nous conduire à d'autres mesures mais disons à un rythme plus à la portée de chacun.

La fumée de cigarette, on le dit souvent, nuit énormément à la santé non seulement des fumeurs mais également des non-fumeurs. De plus en plus, les Canadiens prennent conscience de ce fait. Un témoignage scientifique concernant la fumée des autres fut récemment mis en évidence et précisé dans un rapport de M. Koop, le chirurgien général des États-Unis, dans un article ou dans un rapport intitulé *Les conséquences pour la santé des non-fumeurs de la fumée des autres*.

La fumée qui provient du tabac contient des particules et des produits gazeux dont plus de 60 substances qui pourraient causer le cancer ou d'autres maladies. Selon le rapport du chirurgien, M. Koop, la fumée émise par le bout brûlant d'une cigarette contient plus de produits toxiques et de substances cancérigènes que la fumée inspirée ou expirée par un fumeur. En fait, les conclusions substantielles de nombreuses études soulignent que le risque du cancer du poumon pour le non-fumeur est augmenté de l'ordre de 30 p. 100 par son exposition à la fumée secondaire, c'est-à-dire celle des autres. La combinaison de la fumée émise par une cigarette allumée et de celle expirée par un fumeur met en danger la vie de ces fumeurs involontaires.

Lorsque les parents fument, il existe des risques plus élevés de plusieurs complications de grossesses, y compris le faible poids des enfants à la naissance ainsi qu'un plus grand risque de mort-nés. Les enfants des fumeurs ont aussi une plus grande tendance à développer des bronchites et une pneumonie que les enfants des non-fumeurs. Non seulement ces enfants ont-ils des infections respiratoires plus fréquentes mais ils ont peut-être aussi un plus grand risque de développer plus tard des cancers.

Dans un rapport d'ailleurs publié récemment sur *L'environnement dans les transports aériens*, l'Académie nationale des sciences des États-Unis précise les effets dangereux de la fumée dans les avions et recommande au Congrès américain d'envisager d'interdire l'usage du tabac dans les transports aériens en commun. L'Académie, dans un rapport subséquent, conclut aussi que le risque de cancer du poumon augmente pour les non-fumeurs lorsqu'ils sont exposés à la fumée du tabac. De même, l'Académie indique que les enfants exposés à la fumée secondaire ont une plus grande tendance aux infections respiratoires et pulmonaires.

Des recherches scientifiques concernant la fumée du tabac et la santé des non-fumeurs, on peut tirer trois conclusions générales:

Premièrement, fumer involontairement cause des maladies, y compris le cancer du poumon chez les non-fumeurs.

Deuxièmement, les enfants des fumeurs souffrent plus fréquemment de maladies et de symptômes respiratoires, comparés aux enfants des non-fumeurs. Le taux de croissance du fonctionnement des poumons est moins élevé pour les enfants des fumeurs.

Troisièmement, séparer les fumeurs des non-fumeurs dans le même lieu peut diminuer seulement mais pas éliminer le problème d'exposition à la fumée des autres.

Depuis que le public canadien s'informe des dangers du tabac et des risques encourus par les fumeurs passifs, il demande de nombreux changements quant à l'utilisation des produits du tabac dans les lieux publics. Partout au Canada, on crée dans les lieux publics, dans les lieux de travail, des endroits pour les fumeurs seulement. Les gouvernements municipaux et provinciaux ainsi que les syndicats et la gestion s'activent pour changer les politiques relatives à la fumée du tabac en lieux clos. Les droits du fumeur sont remis en cause lorsque la fumée augmente le risque de maladies pour ceux qui occupent le même environnement.

Actuellement, notre gouvernement subventionne des organismes non gouvernementaux tels que l'Association pulmonaire du Canada et la Société canadienne du cancer qui travaillent activement à la promotion d'une société sans fumeurs. En fait, ces groupes d'intérêt médico-sanitaire et public jouent un rôle inestimable lorsqu'il s'agit de modifier les attitudes de la société à l'égard du tabagisme. C'est pourquoi nous avons l'intention de continuer à appuyer leurs efforts comme gouvernement.

En octobre 1985, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les ministères provinciaux de la Santé et plusieurs organismes nationaux non gouvernementaux ont annoncé le lancement du programme national de lutte contre le tabagisme qui constitue une autre étape pour s'ajouter aux efforts de collaboration du programme pour une génération de non-fumeurs. Le programme s'est d'abord adressé aux adolescents de 12 à 17 ans, l'âge vulnérable où la tentation de fumer est la plus forte ou du moins de commencer à fumer. Le programme abordera aussi l'usage croissant du tabac chez les jeunes, les effets de la fumée des autres sur les non-fumeurs, et la consommation du tabac à chiquer ou à priser. Le programme tentera aussi d'informer le public sur les effets nocifs du tabac et de la dépendance qu'il crée.

De plus, un nouveau règlement aérien, proposé par le ministre des Transports (M. Crosbie), interdisant l'usage du tabac sur les vols intérieurs et transfrontaliers de deux heures ou moins effectués par des avions de compagnies canadiennes, sera mis en vigueur à partir du 9 décembre 1987. La plupart des grandes villes canadiennes imposent des restrictions sur l'usage du tabac dans les lieux publics et adoptent graduellement des lois de plus en plus strictes à cet égard. Par exemple, une loi municipale mise en vigueur récemment à Vancouver a effectivement limité les endroits où il est possible de fumer dans la plupart des immeubles publics de cette ville, y compris les lieux de travail. Ainsi, si les personnes qui travaillent dans un service quelconque n'arrivent pas à s'entendre sur l'usage de la cigarette au travail, leurs locaux deviennent par défaut des aires de non-fumeurs. Il est aussi interdit de fumer dans les taxis, les magasins de détail, aux guichets de services ou dans les files d'attente.

Le Québec a aussi adopté cette année une loi limitant la possibilité de fumer dans divers lieux publics. C'est la première loi de ce genre au niveau provincial. La loi québécoise comporte deux volets: le premier interdit l'usage du tabac ou le limite à certaines aires désignées dans les locaux gouvernementaux, les hôpitaux, les établissements scolaires, les moyens de transport en commun et de nombreux autres édifices publics. Le deuxième volet autorise les municipalités à adopter des arrêtés additionnels à ce sujet dans leurs secteurs respectifs.

Les mesures visant à restreindre l'usage du tabac dans les bureaux du gouvernement fédéral se sont intensifiées au cours des deux dernières années. Comme il n'existe aucun épurateur d'air qui puisse retenir à la fois les particules solides et les gaz toxiques invisibles présents dans la fumée du tabac, l'orientation originale, qui consistait à limiter l'usage du tabac à des zones spécialement désignées, a été modifiée. Il est maintenant prévu de l'interdire graduellement. L'aménagement de locaux à ventilation indépendante a été envisagé, mais cette solution aurait entraîné des dépenses inacceptables. En conséquence, la politique sur le tabac rendue publique le 22 avril 1987 prévoit que la consommation tabagique sur les lieux de travail sera interdite d'ici 1989. Au cours de la période de transition de 15 mois qui a commencé le 1er octobre 1987, il sera permis de fumer uniquement dans les secteurs spécialement désignés à cette fin. D'ailleurs, depuis le 20 août 1987, les employés doivent s'abstenir de fumer à tous les comptoirs de services, dans les salles d'attente, aux bureaux et aux guichets où l'on sert le public.

Des panneaux d'interdiction de fumer rappelleront au public la politique anti-tabac.

Je crois qu'il est juste de dire que la plupart d'entre nous sommes conscients des difficultés auxquelles les fumeurs font face à cause de ces changements. Je suis confiant que nous saurons trouver des moyens pour atteindre l'objectif que s'est fixé le gouvernement de mieux protéger les employés contre l'exposition involontaire à la fumée du tabac dans l'ensemble des lieux de travail fédéraux.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Madame la Présidente, je suis heureux de traiter de ce projet de loi. En fait, hier soir, alors que je passais une heure à me détendre en compagnie des membres de ma famille, je me suis rappelé la teneur de ce projet de loi. Je figure parmi la légion de Canadiens qui ne manqueront pas d'être touchés par ce projet de loi, car, je dois le confesser, je fume. Ma femme a l'habitude, que je tiens pour malheureuse, de pouvoir ne fumer qu'une seule cigarette par mois. Je trouve cela tout à fait frustrant. Elle peut passer plusieurs mois sans fumer une seule cigarette. Or, hier soir, en présence de notre fils de neuf ans, elle en a allumé une. Mon fils a manifesté son dégoût pour cette mauvaise habitude en demandant à sa mère pourquoi elle fumait. Il l'a mise au défi de lui répondre. Pourquoi allumer une cigarette? Elle n'en

avait pas besoin et il n'aimait pas cela. C'est tout à fait pertinent. Même si je me suis senti visé, j'ai trouvé du réconfort dans le fait qu'aujourd'hui les enfants, mon fils Jason en particulier, en sont conscients.

Cependant, je suis tenu de traiter dans son contexte le projet de loi dont nous sommes saisis. Le projet de loi C-209 vise à protéger la santé des fumeurs et des non-fumeurs qui sont forcés d'aspirer la fumée exhalée par les fumeurs et celle provenant des cigarettes qui se consument. De toute évidence, la meilleure façon de protéger les fumeurs est soit de les tuer, soit de les guérir.

C'est le 7 octobre 1986 que ce projet de loi a été présenté à la Chambre. Or, l'annonce que le gouvernement du Canada a faite le 22 avril à ce sujet a fait perdre à ce projet de loi sa raison-d'être. En effet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), le président du Conseil du Trésor du Canada (M. Mazankowski) et le ministre du Travail (M. Cadieux) ont annoncé des initiatives visant à aller plus loin que les objectifs du projet de loi que nous examinons maintenant.

Les mesures gouvernementales vont permettre de mieux protéger la santé de tous les Canadiens et pas seulement de certains travailleurs relevant de la compétence fédérale, comme le ferait ce projet de loi. Permettez-moi de décrire brièvement à la Chambre certaines caractéristiques du programme annoncé par le gouvernement en ce qui a trait à l'usage du tabac en milieu de travail. Le problème de l'exposition des travailleurs à la fumée des autres est naturellement la responsabilité de Travail Canada. Ce ministère est en effet chargé de faire respecter la Partie IV du Code canadien du travail, qui concerne tous les aspects de la santé et de la sécurité des travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale. C'est ainsi que le ministre du Travail a demandé à tous les employés fédéraux de ne fumer en milieu de travail que dans les aires prévues à cette fin. Je dois dire que cela crée parfois en soi un problème, car ces aires finissent par être bondées de fumeurs endurcis et invétérés qui s'acharnent à se brûler les poumons et à consumer l'oxygène de l'air qui les entoure, mais peut-être que cela les découragera à la fin de fumer. Toutefois, ce n'est là que la première étape.

Le ministre a demandé aussi au comité d'examen, qui a été établi par Travail Canada, d'entreprendre un révision technique complète des règlements canadiens sur la santé et la sécurité au travail en vue d'établir un règlement spécial sur l'usage du tabac en milieu de travail. Ce comité réunit des représentants des syndicats, du patronat et du gouvernement. On lui a demandé d'établir un règlement qui entrera en vigueur en 1989.

Appuyant les initiatives du ministre du Travail, l'ancien président du Conseil du Trésor du Canada et actuel ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) a annoncé que le gouvernement se propose d'interdire l'usage du tabac dans tous les milieux de travail de la Fonction publique à compter du 1er janvier 1989.

Avec des effectifs de plus de 200 000 employés, la Fonction publique fédérale est le plus gros employeur qui relève de la compétence fédérale, et de loin. Il me semble donc que les initiatives du gouvernement peuvent certainement réduire le risque d'être exposé à la fumée de cigarette en milieu de travail. Je suis convaincu que le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer), qui a rédigé ce projet de loi, était animé des meilleures intentions. C'est le genre d'homme qu'il est et c'est ainsi qu'il travaille. La mesure comporte malheureusement des insuffisances auxquelles il n'est pas facile de remédier.

Le défaut le plus sérieux du projet de loi, à mon sens, c'est qu'il ne s'applique pas à tous les employés que protège actuellement la Partie IV du Code canadien du travail. Bien que, selon la définition qu'on en donne, le mot «employeur» englobe tous les employeurs qui relèvent actuellement de la Partie IV du Code, aussi bien le paragraphe 3(1), qui énonce l'objet de la mesure que le paragraphe 5(1), qui en définit l'application, semblent exclure une large proportion des employeurs. Toutes les banques seraient exclues. Des transporteurs aériens, des sociétés de transport par autocar et par traversier le seraient également. Il me semble donc difficile d'appuyer sans réserves un projet de loi qui serait plus équitable s'il protégeait la santé de tous les employés qui relèvent du gouvernement fédéral.

Je ne suis pas du tout à l'aise non plus avec l'article 6, que je vais citer puisqu'il est court:

> La présente loi ne s'applique pas à un employé et un employeur qui a consenti par écrit qu'elle ne s'appliquera pas.

Le sens de cet article n'est pas clair. Veut-on dire que l'employeur peut arbitrairement exempter tout employé de l'application de cette loi et lui permettre de fumer à son poste de travail même s'il est entouré de non-fumeurs? Si tel était le cas, alors à quoi bon légiférer?

Je ne voudrais pas donner l'impression que je suis contre toute mesure qui interdirait l'usage du tabac en milieu de travail. Je ne prétends pas, non plus, que ce projet de loi ne comporte aucune bonne disposition. Bien au contraire, je trouve méritoire une mesure qui n'invoque aucune disposition complexe et technique pour régler le problème du tabagisme en milieu de travail. Tout ce que je dis, c'est que le gouvernement ne s'est pas contenté de faire des promesses dans ce domaine: il est passé aux actes. J'ai l'impression que ce projet de loi ne ferait que semer le doute dans l'esprit des Canadiens sur les véritables intentions du gouvernement. Ils se demanderaient si les mesures qu'il a prises jusqu'ici étaient totalement inutiles.

Je suis convaincu qu'elles sont utiles. Je suis persuadé que les initiatives entreprises par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et par le ministre du Travail pour lutter contre ce problème sont justes et honnêtes. Je demande donc instamment à mon collègue, le député d'Etobicoke-Lakeshore, de faire part de ses idées sur le tabagisme au comité de révision du ministère du Travail, dont j'ai parlé tout à l'heure, et de retirer son projet de loi.

Permettez-moi de conclure par quelques réflexions concernant les lignes aériennes, dont deux intervenants ont parlé au cours de ce débat. Comme d'autres députés, je suis obligé de me déplacer d'un bout à l'autre de notre grand pays. Et comme je représente l'Ouest, les vols que je prends durent de quatre à cinq heures. A franchement parler, je trouve que de toute façon, fumer ou ne pas fumer dans les endroits autorisés est vraiment déplaisant. Quand je ne veux pas fumer, que je n'ai pas vraiment envie de fumer, je trouve que les fumeurs autour de moi rendent l'air ambiant fort désagréable. Si nos grands transporteurs aériens décidaient d'interdire complètement le tabac à bord des long-courriers, je n'y verrais absolument aucun inconvénient.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS À PROPOS DES ÉMISSIONS ACIDES TRANSFRONTALIÈRES—LA POSITION CANADIENNE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, ce soir, je voudrais attirer votre attention et celle de la Chambre sur la question des pluies acides. Je voudrais en particulier signaler à la Chambre une déclaration faite aux États-unis, il y a deux semaines. Le secrétaire d'État adjoint John Negroponte, s'adressant au comité des relations étrangères du Sénat, a dit d'abord qu'il est impossible à l'heure actuelle de définir la réduction des émissions, c'est-à-dire les mesures antipollution. Il a ajouté que l'analyse par l'administration américaine du document publié par le groupe américain NAPAP, en fonction des connaissances scientifiques les plus récentes, appuie la politique du gouvernement Reagan. M. Negroponte a poursuivi en disant que l'application de mesures antipollution aux États-Unis pourrait à l'heure actuelle avoir des conséquences socio-économiques graves sans être vraiment utile.

Voilà le message qu'a transmis au Sénat américain un haut fonctionnaire du Département d'État. Je voudrais ce soir poser une question qui prolonge celle que j'avais adressée, il y a quelques mois, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Indépendamment de toutes les affirmations du gouvernement du Canada, le secrétaire d'État croit-il encore que le président Reagan prendra des mesures conformes aux voeux du Canada dans le domaine des pluies acides?

A l'occasion de la visite du président Reagan, en avril dernier, le premier ministre (M. Mulroney) avait suscité de grands espoirs dans son allocution à la Chambre. Ces espoirs sont balayés par la déclaration de M. John Negroponte qui révèle que la position de l'administration Reagan au sujet de la lutte contre les pluies acides n'a pas changé du tout. Elle n'a pas changé depuis trois ans. En acceptant le rapport des ambassadeurs aux pluies acides, le premier ministre a donné au président Reagan le prétexte idéal pour ne pas agir. C'était une erreur fatale.

Il vaut la peine de citer ici la déclaration de M. Negroponte car elle met en évidence des faits que devraient connaître les Canadiens de votre province, madame la Présidente, de ma province et de toutes les provinces qui reçoivent les pluies chargées de gaz acides américains. Dans sa déclaration devant le comité sénatorial des relations étrangères, le 8 octobre, le secrétaire d'État adjoint John Negroponte a également formulé certaines observations que je voudrais signaler à la Chambre.

Lorsque le président Reagan et le premier ministre se sont entretenus les 5 et 6 avril dernier à Ottawa, dans le cadre de leur troisième sommet, le président avait dit ce qui suit: «Le premier ministre et moi-même avons convenu d'examiner sa proposition relative à la conclusion d'un accord bilatéral sur les pluies acides, pour faire suite à la série d'accords ratifiés par nos deux pays sur le contrôle de la pollution des eaux internationales que nous partageons.» John Negroponte a souligné qu'en prenant l'engagement en question, le Président avait accepté d'examiner la question, mais n'avait rien promis de concret.

• (1805)

C'est ce que doivent comprendre le ministère des Affaires extérieures, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, son secrétaire parlementaire et les fonctionnaires ici, et à Washington. Les Américains ont déclaré qu'ils allaient examiner la proposition, un point c'est tout. Ils ne se sont jamais engagés à l'accepter.

Le premier ministre a eu tort de donner l'impression, dans les déclarations qu'il a faites après le départ du Président, que ce dernier avait accepté de faire en sorte de réduire les pluies acides. C'était là une erreur.

Ce qui importe dans les observations de John Negroponte, c'est qu'il a déclaré que le Président avait accepté d'examiner la question, mais n'avait rien promis de concret. Ainsi, le Département d'État est tout à fait libre d'agir comme bon lui semble, en l'occurrence.

Or, que veut-il faire? Il suffit d'examiner plus en profondeur le document rendu public par l'ambassade des États-Unis à Ottawa, pour découvrir ce qui suit:

> La position du gouvernement américain est également très claire. On s'inquiète vivement à long terme de la question, mais étant donné notre compréhension actuelle de la question et les incertitudes qui demeurent sur le plan scientifique et technique, on ne peut s'entendre pour le moment sur la nécessité d'autres réductions des émanations.

Imaginez!

John Negroponte a ajouté ceci:

> Le gouvernement est prêt à prendre d'autres mesures, au besoin, quand les incertitudes seront dissipées. Le rapport provisoire récemment publié présente l'état actuel des connaissances, à environ la moitié de l'étude scientifique de deux ans entreprise par le NAPAP. L'analyse que le gouvernement a faite de ce document montre que notre compréhension . . .

«Notre» signifie celle du Département d'État. Voici la suite:

> . . . des questions scientifiques continue à orienter nos politiques. Si nous agissions maintenant, malgré ces incertitudes, cela pourrait avoir des conséquences socio-économiques graves et inutiles.

Voilà ce que pense le Département d'État. Il a des années-lumières de retard par rapport à ce qui se passe ici dans notre environnement. Il ne comprend pas les conséquences de la pollution sur notre écosystème ou nos ressources.

J'ai hâte de voir comment le secrétaire parlementaire va nous interpréter cette déclaration très importante et très regrettable.

[*Français*]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Madame la Présidente, évidemment et dans l'esprit de notre gouvernement il ne fait aucun doute que les pluies acides constituent la plus importante question environnementale qui intéresse le Canada et les États-Unis. Lors de la visite du président Reagan à Ottawa, en avril dernier, le premier ministre (M. Mulroney) a fait des pluies acides l'un des principaux sujets de discussion. A l'insistance du premier ministre, et tous les Canadiens vont le reconnaître, le président a accepté et a annoncé dans cette Chambre son intention d'examiner la proposition du premier ministre et de conclure un accord bilatéral sur les pluies acides.

Le gouvernement a démontré amplement et à maintes reprises sa détermination et sa ténacité. L'honorable Tom McMillan, ministre de l'Environnement, s'est exprimé avec fermeté sur la question des pluies acides, tant au Canada qu'aux États-Unis. La publication par les États-Unis du résumé insatisfaisant du rapport sur le NAPAP (National Acidic Precipitation Assessment Program) a reçu un accueil fortement négatif. En juin, le Comité parlementaire sur les pluies acides, sous la présidence de l'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), s'est rendu à Washington pour présenter la position canadienne. Depuis le début, notre objectif est clair. Nous voulons supprimer la menace qui plane sur l'environnement canadien et nous voulons réaliser quelque chose, et pas simplement l'exiger.

Nous avons formulé maintes fois et clairement nos objectifs sur les pluies acides, mais permettez-moi de les reformuler pour l'honorable député. Le Canada recherche un accord bilatéral qui spécifie les objectifs et les calendriers nécessaires pour empêcher les dommages causés par le flux «transfrontière» d'anhydride sulfureux. Généralement parlant, le niveau de dépôt de soufre qui peut être absorbé par notre environnement, selon la norme jugée sécuritaire, sera atteint lorsque les deux conditions suivantes auront été remplies. Lorsque notre programme d'élimination nationale des pluies acides aura permis de réduire à un maximum de 2,3 millions de tonnes les niveaux annuels des dépôts d'origine canadienne dans l'Est du Canada—objectif que nous devrions atteindre vers 1994; et lorsque le flux «transfrontière» d'anhydride sulfureux provenant des États-Unis aura été réduit à un maximum de 2 millions de tonnes par an.

Madame la Présidente, ces objectifs n'ont rien de mystérieux ni de secret. Nous avons un environnement qui a besoin d'être protégé, un objectif valable scientifiquement qui nous permettra d'obtenir la protection nécessaire, un programme national de réduction de la pollution pour régler la moitié du problème qui nous concerne, et une stratégie de négociation pour régler l'autre moitié du problème provoqué par les États-Unis.

Depuis la déclaration du président en avril dernier, les hauts fonctionnaires canadiens ont énoncé clairement l'approche du Canada dans leurs discussions avec les dirigeants américains. Je peux assurer à la Chambre que le gouvernement et ses agents sont décidés à mener cette affaire aussi efficacement que possible et à aboutir à une entente qui réponde aux besoins de l'environnement canadien, et ce dans l'intérêt de tous les Canadiens.

• (1810)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE—ON DEMANDE UN CODE DE SÉCURITÉ APPLICABLE AU SECTEUR DU CAMIONNAGE

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir ce soir au nom des électeurs de London—Middlesex—région qui est un des noyaux de transport du Canada—pour vous faire part de nos préoccupations. La réponse que m'a donnée le ministre des Transports (M. Crosbie) au sujet d'un code national de sécurité était des plus intéressantes et m'a beaucoup éclairé. Je m'inquiétais alors des camions meurtriers qui circulent sur les routes américaines et des dégâts qu'ils risquent de provoquer sur nos routes. J'ai demandé ce qu'il en pensait, ainsi que ses homologues des provinces et des Territoires.

J'ai été ravi d'apprendre que nous allions adopter un code de sécurité. Les ministres se sont entendus pour qu'il entre en vigueur au Canada à compter du 1er janvier prochain. En fait, Madame la Présidente, le ministre a même ajouté que ses homologues et lui avaient convenu de signer un protocole d'entente les engageant à mettre ce code en vigueur d'ici 1990, selon un calendrier établi par eux. En outre, les ministres ont approuvé une formule de partage des frais pour l'élaboration et la mise en vigueur du code, et notamment la création d'un réseau informatique national qui permettra à toutes les provinces de prendre des mesures ponctuelles lorsque les conducteurs de véhicules commerciaux se comportent de façon dangereuse, quel que soit l'endroit où le délit est commis au Canada.

Il y avait tout lieu de penser que la sécurité serait bientôt garantie au Canada. Cependant, j'ai une ou deux réserves à ce sujet et je voudrais en faire part au ministre. Il m'apparaît, à moi et aux personnes de ma circonscription, que le code national de sécurité dépend d'une application uniforme dans tout le pays. Les camionneurs et les gens de ma circonscription qui travaillent dans le domaine des transports estiment qu'une certaine souplesse est souhaitable, mais le bon sens doit quand même primer.

Si des provinces ne respectent pas les délais proposés dans le protocole d'entente, la loi fédérale pourrait rester sans effet puisqu'elle ne s'appliquerait pas également dans l'ensemble du pays. La coopération provinciale semble donc essentielle à la mise en marche du programme. Les gens de ma circonscription croient que sans une plus grande coordination, une magnifique occasion sera perdue. Les règlements existeraient sur papier seulement et ne pourraient s'appliquer. Les gens de ma circonscription ont en fait des questions bien précises qu'ils veulent que je pose au ministre parce qu'elles sont liées à ce qui doit venir.

Où en sont les négociations avec les provinces? Y aura-t-il uniformité dans une large mesure à travers le Canada? C'est très important, madame la Présidente. Comment pouvons-nous échanger des marchandises entre régions, d'un océan à l'autre, sans un système et une politique de transport qui nous permettent d'être compétitifs? Nous réalisons que la capacité portante des chaussées varie d'une province à l'autre et nous savons qu'il y aura des difficultés. Nous ne savons pas quelle sorte d'uniformité en résultera.

• (1815)

Il faut une certaine uniformité dans tout le pays. Sans uniformité, la loi fédérale sera difficile à appliquer. Elle s'avérera peut-être même inconstitutionnelle. Les provinces insistent-elles pour avoir leur propre réglementation et résistent-elles aux tentatives visant à établir une base commune qui servira de fondement indispensable à un code national?

Nous réalisons que certaines provinces ont des problèmes très particuliers concernant la conception, la largeur et la pente des routes qui ont tous une incidence sur le poids et la longueur des véhicules de transport qui peuvent être autorisés à les emprunter. Nous réalisons qu'il y a de grandes différences dans les routes, mais cela dit, qu'arrivera-t-il à la capacité des provinces de prendre les règlements nécessaires? Comment cela influe-t-il sur la date prévue pour l'entrée en vigueur du Code national de sécurité? Cela retardera-t-il ou reléguera-t-il aux oubliettes un système de transport uniforme des biens et des services d'un océan à l'autre?

C'est très important. Ce n'est qu'un aspect de la nouvelle loi que le gouvernement a mise en place avec le projet de loi C-19 qui est entré en vigueur cet automne. Les Canadiens veulent la sécurité sur leurs routes, mais ils veulent aussi un système de transport très efficace.

Les camionneurs qui fournissent ce système aux Canadiens veulent être compétitifs avec nos amis au sud de la frontière. Ils ne veulent pas être forcés de donner leurs entreprises aux Américains. Comme ils veulent être compétitifs, ils veulent savoir en quoi consistera le Code national de sécurité et s'il s'appliquera uniformément dans toutes les provinces, et donc ce qu'ils devront faire pour être à la hauteur.

J'espère que le ministre peut nous éclairer sur le Code national de sécurité qui constitue un grand dessein. Où en est-il aujourd'hui, et à quoi les camionneurs peuvent-ils s'attendre pour demain?

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame la Présidente, je suis très heureux de répondre au député de London—Middlesex (M. Clifford). Le Code national de sécurité pour les camionneurs se compose essentiellement de deux éléments. Le premier définit les normes et les règles minimales de sécurité pour les chauffeurs, les transporteurs et les véhicules. Le second définit les normes officielles qui sont nécessaires pour veiller à ce que le secteur du camionnage respecte le Code national de sécurité.

Le code entrera graduellement en vigueur sur une période de deux ans à partir du 1er janvier 1988, et l'on prévoit qu'il s'appliquera intégralement au plus tard le 1er janvier 1990. Cette mise en place graduelle est imposée par les prescriptions des lois provinciales qui sont nécessaires à l'application de certaines normes du Code national de sécurité.

Je voudrais assurer au député que la plus grande partie du code sera mise en place dans la plupart des provinces en janvier 1988. Je voudrais également que le député sache que la participation aux frais d'application de ce code a coûté 24 millions de dollars au gouvernement fédéral.

Il convient de remarquer que plusieurs normes sont déjà appliquées aujourd'hui, comme notamment le concept du permis de conduire unique, le système du permis de conduire classifié et la sécurité des charges, pour n'en citer que quelques-unes. Le gouvernement fédéral et toutes les provinces conviennent qu'un Code national de sécurité est indispensable pour éviter que la réforme réglementaire n'aboutisse à une diminution de la sécurité sur nos routes. Toutes les parties intéressées se sont engagées à poursuivre assidûment leurs travaux en vue d'établir un Code national de sécurité uniforme dans tout le Canada et à veiller à ce que le calendrier d'application de ce code soit respecté.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 octobre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-53, tendant à modifier la Loi sur la Cour suprême et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Les cinq motions proposées à l'étape du rapport du projet de loi C-53, modifiant la Loi sur la Cour suprême et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, sont inscrites au nom du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn).

Elles visent toutes à éliminer l'emploi du genre masculin dans la version anglaise et elles ont toutes été demandées par les membres du comité législatif qui a examiné le projet de loi.

[*Français*]

Je dois comprendre que ces amendements ont été proposés à l'étape de l'étude en comité. Cependant, les rédacteurs du projet de loi n'étaient pas prêts à procéder à ce moment.

[*Traduction*]

Elles sont toutes recevables et seront débattues ensemble. S'il faut un vote, celui sur la motion nº 1 vaudra pour les quatre autres motions. La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nºs 1, 2, 3, 4 et 5.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-53, à l'article 1, dans la version anglaise, en retranchant les lignes 10 à 15, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(*b*) by depositing with the Registrar, for each judge who has heard the case, a written opinion, a copy, signed by the judge, of the written opinion with which the judge concurs or a statement certifying the judge's concurrence.»

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-53, à l'article 2, dans la version anglaise,

a) en retranchant les lignes 4 à 6, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«from the delivery of judgment may sign a copy of the opinion with which the judge concurs or, where the judge has written an opinion, give the opinion to a judge»

b) en retranchant les lignes 17 à 20, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ten an opinion may sign and deposit with the Registrar a copy of the opinion with which the judge concurs or a statement certifying concur-»

c) en retranchant les lignes 24 à 26, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Registrar shall send notices of the deposit of judgment to the sollicitors of record for the case or their agents.»

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-53, à l'article 5, dans la version anglaise, en retranchant la ligne 10, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«order, and if the appellant intends to limit the appeal,».

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-53, à l'article 9, en retranchant les lignes 5 et 6, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«demande du procureur général ou de l'avocat, taxer les hono-». Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-53, à l'article 13,

a) en retranchant les lignes 23 et 24, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«demande du procureur général ou de l'avocat, taxer les hono-»

b) en retranchant, dans la version anglaise, les lignes 32 à 35, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«appellant who is in custody and who desires to be present at the hearing of the appeal before the Supreme Court of Canada is entitled to be present at it.»

c) en retranchant, dans la version anglaise, les lignes 45 à 48, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«unless rules of court provide entitlement or the Supreme Court of Canada or a judge thereof gives the appellant leave to be present.»

● (1010)

—Monsieur le Président, comme je le disais, au comité législatif, j'avais entrepris de proposer les amendements que je viens de proposer pour adopter le genre neutre dans le texte du projet de loi. Il y a eu une discussion au comité au sujet de l'application de la Loi d'interprétation dans ce cas, mais je croyais néanmoins que le genre neutre était prévu dans cette loi et j'ai donc accepté de coopérer en proposant les amendements contenus dans ces cinq motions. Je pense que vous obtiendrez le consentement unanime pour adopter ces amendements sans débat.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, je voudrais dire que nous appuyons ces amendements, mais en offrant notre appui pour assurer le consentement unanime requis, je voudrais que le ministre se rende compte qu'il a été facile d'apporter ces amendements et qu'il se rappelle la promesse qu'il nous a faite de généraliser le genre neutre lors de la codification des lois.

Au nom du parti libéral, j'ai dit que nous reconnaissons qu'il y a des cas où le genre neutre est impossible en raison des contraintes de la langue et des règles de grammaire et qu'en révisant une loi, surtout une loi criminelle, pour rendre les pronoms neutres, on rend parfois le texte si compliqué qu'il est plus difficile à comprendre pour les citoyens. J'ai dit que nous comprenions ce genre de problème et que nous n'insistions pas pour obtenir une application absolue du genre neutre.

La facilité avec laquelle ces changements ont été effectués dans ces cinq cas montre qu'on n'a pas fait beaucoup d'efforts pour appliquer la politique visant à généraliser le genre neutre dans les lois. La question de savoir si cela est faisable en anglais ne se pose vraiment pas.

[*Français*]

Et pour les francophones que cela intéresse, pour eux, il n'en est pas tellement question parce que la grammaire est différente et le genre du pronom relève du nom qui suit et non du sujet.

[*Traduction*]

Pour les anglophones, c'est important. Le ministre et certains de ses collègues appuient une conférence de l'Association nationale de la femme et le droit à laquelle j'ai été très heureux d'assister hier soir. L'indignation que suscite la situation de la femme dans le droit criminel en général est si grande et les griefs des femmes sont si fondés que le genre de changement que nous étudions aujourd'hui répond à peine aux besoins. C'est un minuscule changement, mais il a une importance symbolique.

En acceptant ces changements, je veux critiquer le fait qu'il a été nécessaire de mentionner cette question parce que le gouvernement n'a pas suivi sa politique qui consiste à faire le maximum permis par la langue anglaise pour éviter ce genre de situation. Ces amendements ont notre appui et nous sommes d'accord sur le consentement unanime requis pour les recevoir maintenant.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui au nom du Nouveau parti démocratique, à titre de porte-parole en toute matière ces jours-ci et d'expert en rien. Je me réjouis cependant de voir que le ministre a épuré son libellé sexiste. Il a dit du nouveau libellé qu'il était de genre neutre, ce qui est à mon avis le terme approprié.

Je constate que le ministre a bénéficié comme d'habitude d'un peu d'aide de la part du député de Burnaby (M. Robinson) qui, lors de son intervention du 14 septembre 1987 à la Chambre, s'est exprimé en ces termes, comme en fait foi le hansard à la page 8920:

> Je me suis réjoui d'entendre le ministre se dire prêt à appuyer un amendement visant à supprimer ces dispositions inacceptables. Je lui ai fait des instances énergiques à cet égard. J'ai dit que j'avais l'intention de proposer un amendement visant à supprimer cette disposition rétrograde du projet de loi, et je me réjouis de voir le ministre d'accord pour l'appuyer.

Je suis heureux de constater que le ministre propose nos amendements, bien qu'il ait passé ce fait sous silence au début de son intervention. J'espère que le ministère de la Justice, sous la direction de son très compétent sous-ministre, n'exigera pas que le ministre intervienne pour apporter ces amendements à ce genre de projet de loi. Comme l'a dit le porte-parole du parti libéral, ces gens devraient maintenant être assez intelligents pour prendre eux-mêmes l'initiative de le faire, mais nous les remercions de l'avoir fait et je suis heureux d'appuyer ces amendements au nom de notre parti.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur les motions nos 1, 2, 3, 4 et 5 inscrites au nom du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 1, 2, 3, 4 et 5 inclusivement sont adoptées.)

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-53, tendant à modifier la Loi sur la Cour suprême et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Gauthier: Madame la Présidente, je crois qu'il y a eu des négociations et nous voudrions passer immédiatement à la troisième lecture de ce projet de loi.

M. Hnatyshyn propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la possibilité de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C-53. Pour commencer, je voudrais manifester ma gratitude pour l'aide apportée par les députés qui se sont intéressés à ces amendements et en particulier aux membres du comité législatif qui ont étudié le projet de loi sérieusement et au moment opportun.

Lorsque j'ai pris la parole à propos du projet de loi C-53 à l'étape de la deuxième lecture, j'ai annoncé que je proposerais des amendements à ce projet de loi visant à conserver la procédure actuelle concernant les appels de plein droit. J'ai tenu ma parole au comité législatif et j'ai eu l'appui de tous les membres de ce comité. J'attire également l'attention du comité sur certaines statistiques portant sur la charge de travail actuelle de la cour afin de démontrer combien est nécessaire la disposition du projet de loi C-53 concernant les demandes d'autorisation d'appel.

A bien des égards, le projet de loi C-53 constitue un progrès. Il sera avantageux pour les avocats, les plaideurs et la cour elle-même grâce aux modifications apportées à la Loi sur la Cour suprême concernant le prononcé des jugements et les délais pour interjeter appel et présenter des demandes d'autorisation d'appel. De même, les amendements concernant la justice et la sécurité sont des changements positifs. La loi va maintenant accorder à la Cour suprême du Canada le pouvoir de désigner un avocat pour défendre un accusé non représenté.

• (1020)

Il faut donner à notre plus haute instance les moyens nécessaires pour assumer ses fonctions. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, les hommes et les femmes qui siègent à la Cour suprême du Canada font bien leur travail. Leur talent et leur intégrité sont bien connus de nous tous. Ils doivent quotidiennement relever le défi que constitue l'interprétation de notre constitution et se prononcer sur des questions de droit fondamentales qui ont une importance nationale pour tous les Canadiens.

Ce projet de loi va aider la cour à remplir son rôle et lui permettre d'organiser son temps efficacement pour régler ces questions de la plus haute importance.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, j'ai moi aussi le grand plaisir de donner mon appui à ce projet de loi et d'ainsi pouvoir lui faire franchir rapidement et dans un magnifique esprit de collaboration l'étude à la Chambre des communes. Cette collaboration a été marquée par l'acceptation donnée par le ministre non seulement aux amendements de ce matin mais à d'importants amendements en comité. Il est certain que les Canadiens sont très fiers de leur tribunal suprême, et cela témoigne de la valeur de ses membres, de la façon dont ils travaillent et de l'appui qu'ils reçoivent des gouvernements du Canada, présents et passés.

Lorsque l'ensemble d'amendements a été présenté il fallait que nous ayons la conviction que cela améliorerait le tribunal. Comme je l'ai dit, nous nous préoccupions de certains obstacles à l'accessibilité de la Cour suprême pour les Canadiens. Nous voulions être certains qu'ils étaient nécessaires et justifiés. Il est vrai que la profession juridique, par l'intermédiaire de ses organismes professionnels, a fait connaître son approbation du projet de loi tel qu'il était.

Le ministre nous a dit également que les membres de la Cour suprême du Canada avaient été consultés dans les formes. Il a déclaré en comité qu'elle était satisfaite des modifications proposées. Évidemment, la chose ne s'arrête pas là. Il y a également l'opinion des citoyens, et cela c'est une chose qui relève de la Chambre. Nous avons pris acte que le Barreau était satisfait, que la magistrature l'était également; mais les changements convenaient-ils aux citoyens?

Nous nous sommes occupés des amendements concernant la neutralité entre les sexes et j'ai déjà pris la parole à ce sujet. Je suis heureux de les voir figurer dans la loi. Je signalerai également que nous étions mécontents de la limitation de l'appel de droit ouvert par la loi antérieure et que le projet de loi présenté par le gouvernement aurait supprimé. Nous sommes donc heureux que le gouvernement ait accepté le maintien de ce droit tel qu'il existait à deux égards au moins. Cela veut dire qu'il y a appel de droit des jugements pour lesquels il y a eu désaccord entre les juges. Ce droit a été rétabli à notre insistance et à celle de plusieurs médias et groupes d'intérêt public du pays, comme le ministre le reconnaîtra je pense.

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui modifie quelque peu les règles. C'est ainsi qu'il réduit dans une certaine mesure la visibilité de la Cour suprême du Canada car elle va maintenant rendre des jugements écrits plutôt que de les prononcer en audience. Certaines plaidoiries en demande d'appel, qui étaient entièrement présentées en séance publique ouverte à tout venant et aux médias, pourront maintenant se faire par écrit sans obligation de conclusions orales; cela va faire économiser de l'argent, d'accord. Cela va faire économiser du temps, je le reconnais. Mais cela enlève de la visibilité à la Cour. Par ailleurs, la raison pour laquelle nous avons appuyé ces modifications c'est que nous avons estimé et continuons d'estimer, que le temps du tribunal est un actif précieux pour les Canadiens et qu'il faut veiller à ce qu'il en soit fait un emploi sage et judicieux.

[*Français*]

Et alors nous étions prêts et nous le sommes encore à appuyer cette législation telle qu'amendée et à espérer que les Canadiens vont comprendre les quelques restrictions qui ont été imposées par la voie de cette législation. Mais en même temps qu'on a gardé comme cela le temps précieux du tribunal, qui est le plus important des tribunaux du Canada, pour protéger nos droits et libertés, nous reconnaissons que maintenant que la Cour suprême du Canada a tellement de travail, qu'il y a tellement de pression, qu'il faut vraiment essayer d'épargner et d'améliorer l'utilisation du temps. Je dirai donc finalement que nous sommes très heureux d'appuyer le gouvernement avec ces changements que nous avons proposés, et nous espérons que la législation continuera au Sénat et qu'on aura bientôt des lois comme envisagées dans ces amendements.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, je voudrais prendre part au débat sur ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Il ne m'a pas été possible de participer aux séances du comité, mais je crois savoir que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a tout à fait raison de rendre hommage aux membres de ce comité. Il me semble qu'il nous ont donné un bon exemple du travail qui peut s'accomplir au Parlement, car certains amendements ont été acceptés et d'autres rejetés. C'est ainsi que les choses devraient normalement se passer.

Sauf erreur, il s'agit du premier projet de loi dont nous ayons été saisis depuis fort longtemps qui propose des modifications de fond à la Loi sur la Cour suprême. Celle-ci est une institution de la première importance et, en ce moment, elle est surchargée de travail. Je conçois bien les difficultés que la cour peut éprouver et celles également du ministre de la Justice, qui y est responsable de l'application de la justice. Il s'agit de trouver le moyen de réformer cette cour, extrêmement occupée, sans trop restreindre le droit d'appel.

Toutes les causes dont la Cour suprême est saisie sont importantes, et elles suscitent également beaucoup d'intérêt. Les affaires Thatcher et Morgentaler sont deux exemples qui viennent à l'esprit. La Charte des droits ne lui a pas facilité la tâche non plus. Et lorsque l'accord du lac Meech sera adopté, lui aussi alourdira sa charge de travail, mais laissons cela de côté pour aujourd'hui.

Pour en revenir au projet de loi, le critique libéral et le ministre ont parlé de modifications visant à ne pas restreindre le droit d'appel si un juge des instances inférieures, en exprimant sa dissidence, rétablit le droit d'appel au tribunal le plus élevé de notre pays. J'estime qu'il est sage de maintenir cette procédure.

Si le ministre veut bien me permettre, je lui dirai que, au début de ma carrière en droit, j'étais avocat aux services d'aide juridique à Vancouver. Une femme se présente un jour chez moi. Elle avait été libérée sous caution après avoir été accusée du meurtre de son mari à Burns Lake, en Colombie-Britannique. C'était une affaire tragique. Elle n'avait pas d'avocat et voulait que je m'occupe de cette affaire, ce que j'ai accepté. C'était ma première cause de meurtre. Je me suis rendu à Burns Lake pour l'enquête préliminaire et ensuite à Prince Rupert pour le procès, qui s'est terminé par l'acquittement de ma cliente. Le ministère public a interjeté appel. Je n'oublierai jamais l'avis que j'ai reçu le vingt-huitième jour. La cause a été portée devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, où nous avons perdu par deux contre un. La dissidence était celle de l'ancien juge en chef Ferris. La grande joie que nous avait procurée l'acquittement de Prince Rupert s'est transformée en une profonde tristesse devant la décision de la Cour d'appel de Vancouver. Grâce à la dissidence, il nous a été possible de porter l'affaire devant la Cour suprême du Canada, qui nous a été favorable, je suis heureux de le dire au ministre de la Justice.

• (1030)

Voilà un exemple concret de ce que je veux dire. Si cette femme n'avait pas eu droit d'appel, elle aurait été condamnée pour meurtre ou bien elle aurait dû à tout le moins subir un autre long procès. Je crois que justice a été faite dans cette cause.

Je sais bien qu'il y a un problème. Les juges de la Cour suprême du Canada sont écrasés de travail. Je dois leur rendre hommage. Nous avons une magistrature excellente à la Cour suprême, et ces personnes travaillent d'arrache-pied.

Malheureusement, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Le gouvernement a maintenu la disposition supprimant le droit à une audience sur l'autorisation d'appel. Il y a peut-être eu un petit compromis. Le gouvernement, voyant que la cour était surchargée, a cru qu'il devait alléger sa charge d'une manière ou ,d'une autre. Sauf erreur, celui qui demande une autorisation d'appel n'aura pas nécessairement droit à une audience. On pourra se contenter d'exposés écrits.

Je voudrais vous citer les paroles de M. Thomas Berger, juriste éminent de la Colombie-Britannique qui a siégé à la Cour suprême de cette province pendant onze ans. Ces paroles ont déjà été citées par mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), le 14 septembre 1987, dans cette enceinte, comme en témoigne la page 8919 du hansard. M. Berger a déclaré:

> Ramener toute l'affaire à une question de paperasserie c'est, il me semble, diminuer le rôle de la défense; cela n'est pas conforme aux coutumes de notre Barreau.
>
> Ce n'est pas seulement que cela contribue à la transparence de la justice à l'échelon le plus élevé; à mon avis, cela permet à la cour de mieux comprendre la question dont elle est saisie, ce qui lui facilite la tâche pour rendre sa décision.

Selon moi, malgré les problèmes compréhensibles auxquels doit faire face un tribunal fort occupé, il serait préférable de permettre à ceux qui cherchent à faire appel devant le plus haut tribunal du pays de présenter leurs demandes verbalement, en personne ou par le biais d'un avocat, pour les raisons données par l'ancien juge Berger, qui a déclaré que cela contribue à la transparence de la justice à l'échelon le plus élevé et permet à la cour de mieux comprendre la question dont elle est saisie. Parfois, il faut entendre l'avocat défendre la cause verbalement pour comprendre qu'il s'agit d'une question de justice.

C'est là l'objet des tribunaux; pour appliquer la loi de façon équitable, ils doivent non seulement examiner les dossiers qui leur sont soumis, mais également entendre les causes. C'est là leur but dans une société libre. Lorsqu'il est témoin d'un situation injuste, tout juge ou tout tribunal qui se respecte trouvera une façon de remédier à cette situation. C'est là le meilleur aspect de notre système juridique qui laisse à désirer sur d'autres plans. C'est pourquoi nous devrions hésiter à restreindre les demandes verbales d'autorisation d'appel à la Cour suprême.

D'autres dispositions du projet de loi me conviennent parfaitement; c'est notamment le cas de la nécessité de déposer des copies des jugements auprès du registraire, afin que la Cour n'ait pas à siéger pour rendre sa décision, de la question des délais et le reste.

Selon moi, nous devrions tenir compte de l'opinion des juges de la Cour suprême au sujet des appels, de leur charge de travail et de ce que fait la Cour. A mon avis, il convient, dans le cadre du régime constitutionnel, d'établir des contacts plus étroits avec les juges de la Cour suprême, la Cour, et le comité de la justice, de façon officieuse, afin que les parlementaires puissent comprendre ce que fait la Cour suprême. Depuis cinq ans, du fait de la Charte des droits et libertés et d'autres lois, nous lui confions de plus en plus de responsabilités.

En conclusion, je désapprouve cette partie du projet de loi. J'invite les députés à lire peut-être les observations formulées par le député de Burnaby, notre critique en matière de justice, le 14 septembre 1987, dans cette enceinte, ainsi que celles du député de St-Jean-Est (M. Harris) qui est également un avocat et qui est intervenu lui aussi dans ce débat. Il nous a fait part de certaines des expériences qu'il a vécues dans sa carrière.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Waddell: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 22 octobre 1987, de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2e fois et déféré à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque la Chambre a étudié le projet de loi C-74 la dernière fois, il restait sept minutes à la période de questions et observations suivant le discours de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

Je vais maintenant donner la parole aux honorables députés qui désirent poursuivre la période de questions et observations.

[*Traduction*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je voudrais répondre à la question que m'a posée hier le député de York-Est (M. Redway) et que l'on peut trouver à la page 10300 du hansard. Le député était offusqué du fait que je n'aie pas parlé dans mon discours de l'accord Canada—États-Unis concernant les décharges de produits chimiques situées sur la rive américaine de la rivière Niagara. C'est effectivement un problème environnemental très important.

Toutefois, il importe également d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les négociations pour trouver une solution à ce problème ont été lancées par un gouvernement libéral. En octobre 1984, après de longs mois de négociations, le comité mixte sur les produits toxiques dans la rivière Niagara publiait son rapport. Il y a trois ans de cela et c'est toujours un plan sur papier, car ni l'un ni l'autre des deux gouvernements n'a débloqué un seul sou. Il y a eu très peu de pressions de la part du Canada pour obliger les Américains à réduire la pollution provenant de leur côté de la rivière. Je m'inquiète d'ailleurs que l'on n'ait toujours pas pris la moindre mesure concrète. C'est ce que je tentais d'expliquer dans mon discours d'hier.

• (1040)

Nous savons aussi que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a eu quelques difficultés, soit avec le Conseil du Trésor, soit avec les prévisions bugétaires de son ministère. Au cours des années, le budget de ce ministère a été réduit. Il y a maintenant 106 employés de moins et, en trois ans, le gouvernement conservateur a réduit son pouvoir de dépenser de 64 millions, car le budget n'a pas suivi l'inflation.

Nous savons que la réduction du nombre d'années-personnes a eu un effet sur les études de la pollution et sur la maîtrise des substances toxiques susceptibles de pénétrer dans la chaîne alimentaire. Par exemple, un seul scientifique est affecté à l'étude de la rivière Niagara. Je ne pense pas que cela soit suffisant pour résoudre un problème aussi urgent et aussi important.

Hier, mon collègue se montrait surpris que je ne donne pas à son gouvernement tout le crédit qu'il voudrait qu'on lui donne. J'avais quelques craintes au sujet . . .

[*Français*]

. . . de la volonté politique et vraiment du pouvoir décisionnel de ce gouvernement de passer à l'action et de faire en sorte que la rivière Niagara, comme la rivière Sainte-Claire, comme toutes les rivières qui coulent dans ce pays, et j'ai mentionné hier la rivière des Outaouais, qui sont sujettes à des «stress», si je peux utiliser ce terme, des «stress» toxiques . . . On doit, madame la Présidente, d'après moi, immédiatement passer à l'action, corriger ces problèmes, mettre l'argent qu'il faut pour le faire, mettre les personnes, les scientifiques dans le domaine, leur donner les outils nécessaires pour vraiment nettoyer les rivières et régler ce problème-là.

[*Traduction*]

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir me prononcer sur le projet de loi C-74 aujourd'hui. Je pense qu'il s'agit de la mesure législative de protection de l'environnement la plus importante à avoir été soumise à la Chambre ces dix dernières années.

Aujourd'hui, avec la reprise du débat de deuxième lecture, je propose que nous nous en tenions à ce qui importe vraiment, à savoir l'objectif du projet de loi C-74 et les avantages qu'il représente pour le Canada et les Canadiens.

Au cours du débat, la Chambre a entendu de nombreuses observations non fondées de la part de l'opposition. Avant de réfuter certaines de ces allégations, je désire préciser clairement quels sont les objectifs et les buts de ce projet de loi. Les Canadiens attendent impatiemment qu'il soit adopté pour que nous puissions nous occuper de mieux protéger l'environnement. En matière de protection de l'environnement, justement, notre gouvernement souscrit au principe de «la prévision et de la prévention». Nous savons tous trop bien que des problèmes de pollution nous hantent parce que par le passé, le Canada a fait piètre figure au chapitre de la prévention.

Nous devons maintenant vivre avec la menace que font peser sur nous les produits chimiques toxiques. La présence des produits chimiques est une caractéristique inhérente à notre société. Nous enfouissons des produits chimiques dans nos champs, nous en libérons dans l'atmosphère, nous en utilisons dans le traitement de nos aliments, nous en portons sur nous et ils entrent dans la fabrication de milliers d'articles. Grâce aux produits chimiques, les Canadiens ont pu améliorer leur qualité de vie mais ils en sont aussi devenus dépendants. La vie sans les produits chimiques est pratiquement impossible, voire impensable. Les Canadiens retirent de nombreux avantages des produits chimiques. Ce sont aussi des avantages immédiats. Cependant, ces avantages à court terme s'accompagnent, à plus long terme, de problèmes constants. Nous devons nous assurer que nous ne prenons pas aujourd'hui de décisions qui laisseront aux générations futures un héritage empoisonné.

Le projet de loi C-74 vise à protéger avant coup l'environnement canadien contre tout dommage. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement prévoit la tenue d'une enquête sur l'incidence écologique possible d'une nouvelle substance avant sa commercialisation au Canada. En l'absence de la nouvelle loi, les Canadiens pourraient être encore exposés à des produits toxiques. On pourrait utiliser de nouvelles substances biologiques potentiellement dangereuses jusqu'à ce qu'il soit prouvé incontestablement qu'elles sont néfastes pour l'environnement ou la santé. Cela pourrait survenir des années seulement après la libération de la substance dans notre environnement. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement vise à empêcher que n'arrive au Canada une autre affaire de BPC ou de chlorofluorocarbures.

Le projet de loi C-74 confère au ministre de l'Environnement (M. McMillan) des pouvoirs accrus pour ce qui est de la cueillette de renseignements. Le ministre va pouvoir obtenir des données sur les autres usages d'une substance, les précautions à prendre pour son maniement, les méthodes d'élimination recommandées et les mesures de sécurité à prendre en cas d'accident. Il pourra évaluer si une substance qui est déjà ou qui arrive sur le marché canadien est toxique ou peut le devenir. Le ministre peut recueillir des données et mener des enquêtes sur la nature de la substance en question. Il peut rechercher les effets de sa présence dans l'environnement, et étudier ses incidences sur la vie humaine et la santé ainsi que la mesure dans laquelle elle peut se disperser dans l'environnement et sa persistance dans diverses conditions.

De plus, le ministre peut recueillir des données pour déterminer si la substance peut être absorbée par des tissus organiques et si elle peut provoquer des changements susceptibles d'influer sur l'environnement et la santé. Il peut de plus faire des recherches sur les méthodes de détection de la substance dans l'environnement et de détermination de ses effets.

Ce pouvoir de recueillir des renseignements s'applique à tous les aspects importants du projet de loi C-74. Il permet de contrôler les substances toxiques à toutes les étapes, depuis leur mise au point jusqu'à leur élimination sous forme de déchets, en passant par la fabrication ou l'importation, le transport, la distribution, le stockage, l'utilisation et la dispersion dans l'environnement sous forme d'émissions.

Le projet de loi C-74 va même plus loin dans ses dispositions relatives aux contrôles environnementaux. Il met en évidence les responsabilités des divers organismes fédéraux et prévoit l'adoption de règlements régissant les installations fédérales et protégeant les terres et les eaux fédérales qui ne le sont pas actuellement. Dans le cadre de l'effort collectif de protection de l'environnement, les ministères et organismes fédéraux tiennent compte des aspects environnementaux dans l'élaboration de leurs programmes. Ils examinent les lois pour découvrir les lacunes que le projet de loi sur la protection de l'environnement peut combler.

Le gouvernement du Canada a l'intention de donner l'exemple aux autres paliers de gouvernement. Comme il vaut mieux prévenir que guérir, le projet de loi impose au ministre de l'Environnement d'établir des objectifs et des lignes directrices sur la qualité de l'environnement, des directives sur la dispersion de diverses substances ainsi que des règles de pratique. Les objectifs, directives et règles traiteront du recyclage, de la réutilisation, du traitement, du stockage ou de l'élimination de diverses substances ou de la réduction de leur rejet dans l'environnement. C'est dans ce domaine que le gouvernement du Canada compte sur une importante collaboration de la part des provinces, des territoires et de l'industrie. Cela s'inscrit dans la politique de participation et de consultation qu'Environnement Canada a presque toujours appliquée depuis sa création, il y a quinze ans.

En ce qui concerne les engagements internationaux du Canada, le projet de loi C-74 prévoit le contrôle des sources canadiennes de pollution atmosphérique pouvant entraîner la violation d'accords internationaux. Les mêmes dispositions s'appliqueront si la pollution nuit à un autre pays qui a adopté des mesures semblables à l'égard du Canada.

Les dispositions de l'actuelle Loi sur l'immersion de déchets en mer sont inscrites dans le projet de loi. Ces dispositions permettent la délivrance de permis pour l'immersion en mer à partir de navires, de péniches, d'aéronefs, de plates-formes ou d'autres ouvrages, sauf en ce qui concerne les rejets résultant de l'exploitation normale des installations énergétiques établies en mer. Cela assurera le maintien de la législation intérieure fédérale qui garantit le respect de nos engagements internationaux en vertu de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets. La mesure contient également certaines dispositions tirées de la Loi sur les ressources en eau du Canada visant le contrôle des éléments nutritifs comme les agents de conditionnement de l'eau ou de nettoyage phosphatés. Les quantités d'éléments nutritifs comme les phosphates qui sont normalement intégrées à l'environnement n'ont pas d'effets toxiques. Cependant, les apports excessifs peuvent modifier l'utilisation d'eau douce par les humains, les animaux, les poissons et les plantes.

• (1050)

L'un des aspects importants du projet de loi C-74 a trait aux ententes prévues avec les gouvernements provinciaux et territoriaux au sujet de l'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Des discussions préliminaires ont déjà eu lieu avec chaque province et territoire et entre les ministres fédéral et provinciaux de l'Environnement, dans le cadre des réunions du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement.

Certains ont prétendu à la Chambre que le gouvernement fédéral allait s'appuyer sur ces ententes pour abandonner le terrain, pour ainsi dire, en matière d'application de la Loi sur la protection de l'environnement. Il faut savoir que toute entente du genre comportera nécessairement l'énoncé de la politique à suivre en matière d'application et de conformité, à laquelle devront adhérer les provinces ou territoires signataires. Pour garantir l'uniformité d'application au pays, les ententes stipuleront également des méthodes de vérification et d'évaluation à appliquer aux activités liées à l'application et la conformité.

On a prétendu également que cette mesure accordait aux provinces un droit de veto dans leur domaine de compétence respectif lorsqu'elles disposaient de lois comparables. Ce n'est tout simplement pas le cas. Il n'existe aucune disposition à cet effet dans le projet de loi C-74, aucune disposition prévoyant un droit de veto provincial ou territorial. Les provinces assument certaines responsabilités environnementales en vertu de la Constitution. Et c'est pour cette raison que le ministre doit offrir de les consulter sur les projets de règlements régissant les émissions de produits toxiques dans l'environnement.

Nous devons également consulter les provinces sur toute nouvelle réglementation encadrant les activités manufacturières, commerciales et industrielles à l'origine de ces émissions, et l'entreposage, l'exposition, la manutention, le transport et l'élimination des substances toxiques. Mais cette disposition ne fait que confirmer la ligne de conduite du gouvernement qui procède toujours à de vastes consultations dans l'exercice des affaires publiques. Mais consultations ne veut pas dire implicitement droit de veto provincial. Le gouvernement du Canada se réserve toujours le pouvoir d'intervenir pour protéger l'environnement.

Certains nous ont fait part de leur déception de voir que les pesticides et les produits chimiques utilisés dans la production alimentaire n'étaient pas inclus dans ce projet de loi. Il existe actuellement une loi fédérale et un train de règlements régissant les pesticides aux termes de la Loi sur les produits antiparasitaires au ministère de l'Agriculture. Le projet de loi sur la protection de l'environnement complète la Loi sur les produits antiparasitaires, il ne fait pas double emploi avec cette législation. Par conséquent, les domaines non réglementés aux termes d'autres lois seront visés par cette mesure. Ainsi, elle s'appliquerait aux pesticides fabriqués ou importés utilisés comme agent ignifuge.

Ce serait la même chose si le pesticide figurait sur la liste des substances pour lesquelles il faut donner un préavis d'exportation au pays de destination. Lorsqu'il s'agit d'effluents toxiques en provenance de pesticides, de fuites ou de déversements ou de déchets de pesticides toxiques qui ne sont pas visés de façon précise par la Loi sur les produits antiparasitaires, un règlement peut être établi aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Bien entendu, les lois provinciales appropriées peuvent aussi entrer en jeu.

Même si les pesticides sont encore visés par la Loi sur les produits antiparasitaires, cela ne veut pas dire qu'Environnement Canada n'a aucun rôle à jouer dans ce domaine. En outre, au même titre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Pêches et des Océans, Environnement Canada joue le rôle de conseiller technique auprès d'Agriculture Canada pour l'enregistrement. Bien entendu, Environnement Canada s'occupe aussi de surveiller les effets des pesticides sur l'environnement.

Le ministre de l'Environnement juge le rôle de son ministère dans le domaine des pesticides tellement important qu'il a obtenu et affecté sept années-personnes supplémentaires et des fonds de 3,2 millions de dollars par année pour permettre des évaluations complètes et globales des répercussions des pesticides sur l'environnement. Le programme de recherche et de surveillance de son ministère, qui fournira les données environnementales nécessaires pour effectuer l'évaluation réglementaire des pesticides, a été mis sur pied en 1986 et va, semble-t-il, bon train.

Une autre des critiques formulées à l'endroit du projet de loi porte sur le fait qu'il ne comprenne pas de déclaration qui interdise l'exportation des substances proscrites au Canada. Le projet de loi exige un préavis pour l'exportation de substances réglementées, ce qui est conforme à la fois aux exigences du programme des Nations Unies sur l'environnement et aux critères établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui ont l'appui du Canada.

Bien entendu, nous exigerons qu'un préavis soit fourni au pays de destination au moment de la première expédition pour l'exportation de toutes les substances proscrites ou réglementées. Il appartiendra ensuite au pays de destination de déterminer si la substance est autorisée par ses propres lois.

Même si l'exportation de ces substances n'est pas interdite par la Loi sur la protection de l'environnement à l'heure actuelle, le Canada pourrait décider de l'interdire parce que le projet de loi prévoit l'établissement de règlements pour l'exportation totale, partielle ou conditionnelle d'une substance ou d'un produit contenant cette substance. Nous ne devons cependant pas oublier qu'aux termes de la Loi, on décide d'interdire ou de restreindre l'utilisation d'une substance au Canada après avoir évalué ses effets sur notre environnement et la santé des Canadiens.

Les mêmes conditions environnementales ou considérations de santé n'entrent peut-être pas en ligne de compte dans des pays qui ont un climat, une végétation, des problèmes parasitaires, et ainsi de suite, complètement différents des nôtres. Ces pays pourraient faire usage ou même avoir besoin de la substance même dont le Canada a décidé de restreindre ou d'interdire l'utilisation chez lui, aux termes de la loi visant la protection de l'environnement. C'est pourquoi le projet de loi C-74 n'interdit pas carrément l'exportation de substances qui sont bannies ou restreintes au Canada.

Des orateurs ont déploré l'absence d'une charte des droits de l'environnement pour tous les Canadiens. Ce projet de loi protège les droits individuels. Il est fait une large place à la participation du public et à l'application de la Loi sur la protection de l'environnement. Ainsi, toute personne qui subit une perte ou un préjudice à cause d'une activité interdite par la loi a le droit de demander une injonction aux tribunaux pour mettre fin à cette activité ou pour l'empêcher. Douze personnes peuvent se regrouper pour demander au ministre dans une pétition qu'il enquête sur une présumée infraction. Le ministre est obligé de rendre compte de ses constatations.

Lorsqu'une personne signale à un inspecteur ou à une autre personne compétente le présumé déversement, rejet ou décharge d'une substance dans l'environnement, elle a le droit de faire garder son identité secrète. Les particuliers peuvent présenter une demande au ministre afin de faire inscrire une substance sur la liste de celles à étudier en priorité, et le ministre doit répondre et faire connaître sa décision.

Une personne peut en appeler d'une décision de ne pas réglementer une substance comme étant toxique et cet appel sera entendu par une commission de révision. On pourra comparaître devant une commission de révision dont l'établissement est

Article 21 du Règlement

prévu par la loi, et cette commission sera autorisée à faire payer des frais à ceux qui comparaissent devant elle.

Les Canadiens bénéficient déjà d'un élément dont on exige l'inclusion dans la charte des droits de l'environnement, soit la qualité pour contester et l'accès aux tribunaux. Les particuliers ont le droit d'intenter des poursuites pour des infractions à des lois fédérales punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité.

Je me rends compte, madame la Présidente, que mon temps de parole est expiré . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis désolée d'interrompre le député.

[*Français*]

Comme il est 11 heures, conformément à l'article 19(4) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés conformément à l'article 21 du Règlement.

• (1100)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

LA PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES—LA RÉVISION DE LA CONVENTION

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, les 152 États membres de l'Organisation internationale du travail, l'OIT, révisent une convention qui a été approuvée, il y a 30 ans, au sujet de la protection des peuples autochtones dans les pays indépendants. Le gouvernement canadien doit faire parvenir à l'OIT sa réponse aux révisions proposées, d'ici le 31 octobre. Ce délai expire dans une semaine et, même si l'OIT a demandé aux États membres de faire participer leurs peuples autochtones à cette révision, le Canada a, jusqu'ici, refusé de le faire.

Vu l'importance de cette convention pour les autochtones du Canada, étant donné que c'est la seule convention internationale qui assure leur protection dans le domaine des relations de travail, de l'utilisation des terres et de la propriété foncière ainsi que des droits sociaux et culturels, et que ce processus de révision offre au Canada la possibilité de jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale, je demande au gouvernement de fournir immédiatement un texte aux autochtones afin que la réponse du Canada tienne compte de leurs opinions.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA SOCIÉTÉ PORT WELLER DRY DOCKS—ON DEMANDE INSTAMMENT L'OCTROI D'UN CONTRAT DE RADOUB

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, les chantiers maritimes du Canada réclament, depuis des années, une stratégie nationale pour les chantiers maritimes. Ils ont désespérément besoin d'une politique favorisant la construction de navires au Canada.

La demande de chalutiers de pêche et de navires militaires de grande et de petite taille est très forte. D'autre part, la Garde côtière canadienne remplace et élargit sa flotte.

Les chantiers maritimes ont été restructurés, améliorés pour répondre à la demande, avec ou sans l'aide du gouvernement fédéral. Cette rationalisation ou restructuration ne suffit pas à apporter de nouveaux contrats. Cela dépend en grande partie des affectations. Le gouvernement doit tenir compte des besoins de l'ensemble du pays sur le plan de l'emploi et des possibilités de développement technologique qu'apportent les chantiers maritimes et les industries connexes.

La société Port Weller Dry Docks, de St. Catharines, le dernier chantier maritime canadien des Grands Lacs, a réduit son personnel au minimum. Des centaines de travailleurs de cale sèche ont été mis à pied. En même temps, un communiqué indique qu'un chantier maritime de l'Atlantique parle de plein emploi et de carnet de commandes bien rempli.

Le moment est bien choisi pour que le gouvernement se montre sensible aux besoins de la région de Niagara et octroie le contrat de radoub du navire de la Garde côtière *Simcoe* basé en Ontario, au chantier de Port Weller.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES—ON DEMANDE DES AUDIENCES PUBLIQUES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, selon des articles parus récemment dans les journaux, le gouvernement est en train de commander, à tour de bras, des sous-marins nucléaires d'attaque. Le ministère de la Défense nationale n'ignore pas que si ces commandes ne sont pas passées avant les prochaines élections, elles ne le seront jamais.

Les sous-marins nucléaires d'attaque marquent un virage dangereux dans la politique canadienne. Personne ne croit que leur but premier soit de patrouiller nos côtes et de protéger notre souveraineté. Dans le monde d'aujourd'hui, les sous-marins nucléaires d'attaque ne sont justifiés que s'ils s'incrivent dans la Stratégie maritime du Pentagone.

Cette Stratégie maritime du Pentagone prévoit l'escalade rapide de l'usage de la force en cas de crise entre les deux grandes puissances. Notre participation à cette stratégie ne fait qu'augmenter les risques de conflits.

Je demande donc au gouvernement de tenir des audiences publiques au sujet du Livre blanc sur la défense qu'il a déposé il y a quelques mois et de différer l'achat de sous-marins nucléaires d'attaque jusqu'à la fin de ces audiences.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'UNION SOVIÉTIQUE—L'ÉCHANGE DE PÉTROLE CONCLU AVEC L'IRAN

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, l'agence de presse Tass a signalé dernièrement que l'Union soviétique a accepté d'importer cinq millions de tonnes de pétrole brut de l'Iran, en échange de deux millions de tonnes de produit raffiné. Grâce aux installations de la Bourse des valeurs commerciales de New York, j'ai calculé qu'on pourrait échanger cinq millions de tonnes de brut contre plus de quatre millions de tonnes de produit raffiné.

Monsieur le Président, ces observations mettent-elles l'accent sur la supériorité évidente du système de marché libre par rapport aux méthodes socialistes en matière de commerce, ou simplement sur le fait que les Soviétiques ne voient aucun inconvénient à recourir à des techniques impérialistes du XIX^{e} siècle pour exploiter un client ou un fournisseur qui est à leur merci?

Ce qui est évident, c'est que les Iraniens feraient beaucoup mieux de mettre fin à leur guerre absurde avec l'Iraq et de rejoindre le monde civilisé.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

L'URGENCE POUR LE GOUVERNEMENT DE S'ATTAQUER AU PROBLÈME DES SANS-ABRI

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, au Canada en 1986, 100 000 personnes, Canadiens et Canadiennes, étaient sans abri à un moment ou à un autre. Ce qui est plus inquiétant encore, c'est le nombre toujours grandissant de jeunes, de femmes et de familles qui se retrouvent dans la rue.

Trois raisons principales expliquent ce phénomène: premièrement, le manque de revenu; deuxièmement, le grand nombre de malades psychiatriques qui sont congédiés des hôpitaux et, troisièmement, le manque de logements à prix abordables.

Le gouvernement conservateur se vante du fait que l'économie canadienne est en santé. Pourtant, l'écart entre les pauvres et les riches s'agrandit toujours et les conservateurs ne font rien pour les sans-abri et les mal logés. Un pays aussi riche que le Canada, avec un climat aussi ingrat, ne doit pas tolérer que ses citoyens soient rejetés dans la rue. C'est pourquoi j'invite tous les Canadiens et les Canadiennes à signer les pétitions qui circulent présentement. Ces pétitions demandent au gouvernement de s'attaquer immédiatement au cruel problème que vivent les sans-abri.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE L'APPUI DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, voici ce qu'un organisme canadien pense du libre-échange:

> L'expansion de notre commerce avec tous les pays qui sont prêts à faire des échanges avec nous selon des principes justes et équitables nous bénéficiera mutuellement. Il faut une planification méthodique pour adapter notre production aux exigences du commerce d'une économie de plein emploi. Les droits de douane sont des moyens disparates et dépassés de protéger l'industrie nationale; ils restreignent le commerce tout en protégeant de moins en moins l'industrie nationale. Leur expansion est le résultat inévitable d'une économie qui tolère le chômage. Le Canada ne pourra bénéficier de l'expansion du commerce extérieur sans nuire à certains groupes et collectivités que grâce à une stratégie positive.

D'où vient cette déclaration? Eh bien il s'agit de la Résolution B.2.1 tiré du plan néo-démocrate intitulé: «Registre de résolutions». Selon le NPD, cette résolution était toujours valable en octobre dernier. Elle se trouve au registre et n'a pas été modifiée depuis le Congrès de fondation du NPD en 1961.

J'exhorte les néo-démocrates à oublier Bob White, Shirley Carr et les autres alarmistes irresponsables. Je les exhorte à suivre les conseils qui émanent de leurs propres rangs et à appuyer l'entente canado-américaine de libre-échange.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le 29 août 1983, le premier ministre (M. Mulroney) a été élu député de la circonscription de Central Nova, dans ma province, la Nouvelle-Écosse. Il a promis des emplois, encore des emplois, aux électeurs de Central Nova. Ces derniers n'ont obtenu ni les emplois promis ni quoi que ce soit. Encore une fois, le premier ministre dit aux gens ce qu'ils veulent entendre mais il ne tient pas ses promesses.

Le premier ministre du Canada est un lâche. Pendant la fin de semaine, il était censé . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Comme le député le sait, selon la tradition bien établie à la Chambre, un député ne doit pas profiter des Déclarations de députés pour s'attaquer personnellement à l'un de ses collègues.

Une voix: Surtout en son absence.

M. le Président: Peu importe que la personne visée soit présente ou non.

La parole est au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA POPULATION DE SEPT-ÎLES—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, cette semaine, nous venons d'apprendre que les dirigeants syndicaux et municipaux ainsi que la Chambre de commerce à Sept-Îles se sont unis d'une façon sans précédent pour organiser une manifestation de masse contre leur député qui est aussi le premier ministre du Canada pour son manque d'action pour prendre des mesures contre la récession économique de leur communauté.

Nous venons d'apprendre aussi que malgré ses promesses le très honorable premier ministre (M. Mulroney) a, une fois de plus, annulé ses plans de visiter la circonscription de Central Nova qu'il représentait avant les élections de 1984. Au lieu de cela, il va rencontrer 500 des plus grands bailleurs de fonds du parti progressiste-conservateur.

Monsieur le Président, les gens de Sept-Îles ont raison de protester contre un taux de chômage de 32 p. 100. Et moi, je serai là pour me joindre aux gens de cette manifestation le 31 octobre. Mais je demande quelle sorte de pays nous avons quand notre premier ministre ignore les gens qui l'ont envoyé au Parlement, ignore les gens qu'il représente comme député: il a seulement du temps pour les bailleurs de fonds des affaires, des grosses corporations et pas pour les gens ordinaires du pays.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EFFET SUR L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, l'accord de libre-échange canado-américain est une bonne nouvelle pour la Saskatchewan et l'Ouest. Il constitue une mesure importante en vue de mettre fin à la perspective insensée d'une guerre mondiale des grains parce que les deux pays cherchent à uniformiser les règles du jeu en matière de subventions accordées aux grains en Amérique du Nord et à travailler ensemble dans les négociations mondiales.

Les producteurs de viande fraîche y gagneront d'être exemptés des lois américaines sur l'importation de la viande. Les éleveurs canadiens ne feront plus les frais des différends entre les États-Unis et d'autres pays.

L'accord mettra fin à la menace protectionniste contre nos exportations d'énergie. De nouveaux marchés intéressants seront créés pour l'exploitation du pétrole, du gaz naturel, de l'hydro-électricité et de l'uranium de l'Ouest. La réduction des droits de douane fera baisser les prix payés par les consommateurs. Nos coûts de production seront moins élevés et notre capacité d'ajouter de la valeur augmentera. C'est un élément essentiel de la diversification de l'économie de l'Ouest.

Notre avenir dépend de la prospérité qu'apportera le libre-échange et non des restrictions qu'impose le protectionnisme. Les consommateurs, les producteurs d'énergie, les céréaliculteurs, les éleveurs et les producteurs de porc ne pourront que bénéficier de cette initiative historique.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES PROPOS DE LA MINISTRE SUR LE RÔLE DE L'ÉGLISE UNIE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, dans une société libre et démocratique, il est extrêmement inquiétant de voir l'attaque flagrante que la ministre canadienne du Commerce extérieur a lancée contre l'Église unie du Canada. L'attaque a pris la forme d'une menace lancée à l'Église et à ses membres pour avoir adopté une position opposée à l'accord de libre-échange de M. Mulroney. La ministre tente de museler l'Église unie en prétendant que l'annonce publiée dans les journaux de mercredi soir pourrait être trompeuse et que le gouvernement pourrait faire enquête à ce sujet.

Quand on pense que le gouvernement utilise les impôts des Canadiens pour payer l'ambassadeur Reisman pour attaquer ouvertement les partis d'opposition dûment élus, surtout le NPD, qu'il dépense 12 millions de dollars d'impôts au moins pour défendre les politiques conservatrices concernant l'accord de libre-échange de M. Mulroney et qu'il a ensuite le culot d'attaquer l'Église unie et de menacer ses membres parce qu'ils expriment leur opinion sur le Canada.

Le premier ministre (M. Mulroney) rencontre actuellement en privé, à huis clos, les principaux bailleurs de fonds du parti conservateur. Il y aurait peut-être lieu de faire enquête pour savoir combien d'impôts on dépense pour l'organisation de cette rencontre et pour les déplacements du premier ministre, et de demander à l'ambassadeur Reisman de démissionner sur-le-champ parce qu'il a utilisé les impôts pour attaquer des députés dûment élus et de prier le gouvernement de s'excuser auprès de l'Église unie d'avoir lancé une attaque sans précédent contre son droit d'exprimer démocratiquement son opinion sur les affaires de notre nation.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ON REPROCHE D'AVOIR TERNI LA MÉMOIRE DE FEU BILLY BISHOP, C.V.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, le film de l'Office national du film, *The Kid Who Couldn't Miss*, continue de ternir la mémoire de Billy Bishop, l'un des plus grands héros du Canada.

Les exploits de Billy Bishop pendant la Première Guerre mondiale ont longtemps été une source de fierté et d'inspiration pour tous les Canadiens, et ils ont été bien documentés par des sources dignes de foi comme le *British War Office* et l'historien officiel du ministère canadien de la Défense nationale.

Le tableau de chasse de Billy Bishop est éloquent: 72 avions ennemis confirmés abattus, dont 25 en 10 jours. Bishop a obtenu la Croix Victoria pour avoir attaqué seul un aérodrome allemand. Mentionnons parmi ses autres décorations celle de

Compagnon de l'Ordre de Bath, deux médailles du *Distinguished Service Order*, la Croix de guerre et la *Distinguished Flying Cross*. Il a continué à servir le Canada pendant la Seconde Guerre mondiale, en servant de modèle et d'inspiration pour les militaires.

L'Office national du film avait d'abord qualifié ce film de «documentaire»; or il se fondait sur des témoignages peu sûrs et au mieux indirects. On a donc dépensé plus de 400 000 $ des deniers publics à la réalisation d'un film qui ne comporte même pas de références aux archives accréditées.

J'insiste, monsieur le Président, pour qu'on répare ce tort et pour qu'on rende à la mémoire de Billy Bishop l'honneur et le respect qu'elle mérite.

* * *

[*Français*]

LE PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR

L'INFLUENCE DES FRANCOPHONES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ce matin dans le journal *Le Devoir*, dans un article signé par Michel Vastel, le titre dit: «Le *French Power* n'est plus que l'ombre de lui-même au sein du parti conservateur». Je suis d'accord sur les propos de M. Vastel, il énumère une série de dossiers que les Québécois attendent. On se rappelle le rapport Picard, le rapport Pichette numéro un, le rapport Pichette numéro deux pour l'est de Montréal, la Papeterie de Matane, le dossier de Sept-Îles, le Centre bancaire, l'Agence spatiale, le Vieux-Port de Montréal, les Chantiers maritimes . . . tous ces dossiers traînent et démontrent clairement que les ministres conservateurs, les députés conservateurs du Québec n'ont aucun poids, aucun privilège au sein de ce gouvernement conservateur. Et la plus belle preuve, c'est que le caucus conservateur s'oppose à une taxe sur la nourriture, mais que le premier ministre et le ministre des Finances maintiennent leur option de taxer le pain, le lait et le beurre de la population.

Monsieur le Président, jamais M. Vastel n'aura dit une si grande vérité. C'est que le *French Power* dans le parti conservateur est mort.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

LE COLLOQUE NATIONAL SUR L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, je suis heureux de signaler à la Chambre qu'on célèbre à compter d'aujourd'hui et jusqu'au 1er novembre la Semaine nationale des universités. Le choix des dates est particulièrement de bon augure puisque le Colloque national sur l'enseignement postsecondaire débute dimanche à Saskatoon.

On ne pourrait trouver de moment mieux choisi que le lancement de la Semaine des universités pour examiner un instant la scène universitaire canadienne. Le nombre des inscriptions aux 70 universités habilitées à décerner des diplômes au Canada varie de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers d'étudiants. Je suis particulièrement fier du fait que deux de ces établissements se retrouvent dans ma circonscription, l'*Atlantic Baptist College* et l'Université de Moncton, laquelle est la seule université de langue française à l'extérieur de la province de Québec.

Je me réjouis tout particulièrement de voir que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se joignent aux autres secteurs intéressés à l'occasion du Colloque national pour examiner l'avenir de nos universités et collèges à l'aube du XXIe siècle, et pour étudier des questions d'importance cruciale pour l'enseignement supérieur au Canada. De nombreux défis attendent nos universités, mais elles sont bien équipées pour y faire face et saisir les occasions qui en résulteront.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'INVALIDITÉ—ON DEMANDE DE MIEUX RENSEIGNER LES INTÉRESSÉS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, un grand nombre de Canadiens ne sont pas au courant des conditions strictes qui doivent être respectées pour avoir droit à des prestations d'invalidité aux termes du régime de pensions du Canada. En fait, le demandeur doit être pratiquement dans le coma pour y avoir droit. Une fois établie l'invalidité complète, l'obstacle suivant à surmonter est la formule de cotisations en fonction des gains.

Le demandeur doit avoir travaillé et cotisé au régime pendant cinq ans au cours de la période de 10 ans précédant immédiatement la date de la demande. Ces conditions sont injustes, et bien des personnes se sont vues refuser des allocations simplement parce qu'elles ignoraient l'existence de ces dispositions.

Je demande au gouvernement d'envisager d'en informer toutes les personnes qui demandent des prestations de maladie aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage ou qui en touchent. On pourrait également en informer tout le corps médical pour qu'il le sache.

Enfin, le gouvernement devrait élargir les conditions d'admissibilité de façon que les invalides canadiens puissent toucher les prestations pour lesquelles ils croyaient cotiser.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LE 31E ANNIVERSAIRE DE LA RÉVOLUTION HONGROISE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le 31e anniversaire de la révolution hongroise de 1956. C'est un grand événement pour les Canadiens d'origine hongroise, et pour tous les Canadiens qui défendent la cause de la liberté.

Cette courageuse révolution a commencé le 23 octobre 1956, et pendant un bref instant dans l'histoire, les Hongrois ont gagné leur liberté et leur indépendance. Les travailleurs d'usine et les étudiants se sont unis pour réclamer le retrait des troupes soviétiques de leur pays. Les manifestations au début ont été pacifiques. Mais lorsque la police politique, l'AVH, a commencé à tirer sur les manifestants, rien n'aurait pu arrêter la vague de soulèvement national. Le 28 octobre, la bataille

d'indépendance était gagnée, et l'ordre et la paix étaient rétablis.

L'intervention de l'Armée soviétique n'a écrasé cette indépendance que quelques jours plus tard. Beaucoup d'hommes et de femmes ont perdu la vie dans cette bataille de libération et d'indépendance de la Hongrie. Il est juste que le Canada, en tant que bastion de la démocratie, rende hommage aujourd'hui à ces braves qui ont donné leur vie pour cette noble cause.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA LÉGISLATION AMÉRICAINE DE PROTECTION COMMERCIALE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre.

Le 13 mars dernier la ministre du Commerce extérieur a déclaré au réseau CTV que le but d'un accord de libre-échange serait de supprimer les mesures compensatoires dans les deux pays.

Le *Wall Street Journal* du 3 avril dernier attribuait au premier ministre une déclaration faite à un groupe de journalistes affirmant que la législation américaine de protection commerciale ne pouvait s'appliquer au Canada, un point c'est tout.

Hier notre premier négociateur commercial Simon Reisman aurait déclaré, suivant les quotidiens: «C'est idiot tout simplement . . . Dire que cet accord devrait nous soustraire à la législation américaine de protection commerciale, c'est la plus belle bêtise que j'ai jamais entendue».

Cette déclaration de notre négociateur en chef revient à dire que le point de vue du premier ministre du Canada et de la ministre du Commerce extérieur est bête et idiot. Il déclare qu'il n'a jamais négocié de dérogation aux mesures compensatoires ou à la législation de protection commerciale.

A ce qu'il semble, le gouvernement et ceux qui appuient cet accord avaient pour principal objectif d'obtenir une dérogation au protectionnisme américain, c'est-à-dire aux lois américaines de protection commerciale. Pourquoi le premier ministre du Canada a-t-il déclaré que ce serait là le résultat de cet accord? Pourquoi le premier ministre du Canada continue-t-il de dire que nous sommes soustraits au protectionnisme américain, alors que son négociateur en chef dit que c'est le contraire tout simplement?

• (1120)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, peut-être pourrais-je signaler au député l'article D, Application de cet arrangement, où il est dit en page 21:

> Cet arrangement sera en vigueur pour cinq ans, en attendant la mise au point d'un nouvel ensemble de lois touchant les droits antidumping et compensateurs dans les deux pays.

Tel est l'objectif de l'Accord de libre-échange. Nous avons créé une procédure pour réaliser le régime de remplacement et il sera en place pendant que se poursuivront les entretiens entre les deux pays.

LES EXPORTATIONS AMÉRICAINES DE GRAIN SUBVENTIONNÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, cette citation contredit non seulement le premier ministre, mais également notre négociateur commercial en chef, pour différentes raisons. En vertu de l'accord conclu par les deux gouvernements, on appliquera, par le biais de ce groupe binational, les lois et pratiques commerciales américaines aux exportations canadiennes sur le marché américain. Rien n'a changé.

M. Hnatyshyn: Brillant exposé, John.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est la vérité et ce n'est pas là la raison donnée par le premier ministre du Canada pour justifier cet accord.

Les négociations qui se dérouleront au cours des cinq ou sept prochaines années au sujet des subventions et d'autres questions touchant les lois commerciales américaines, pourraient fort bien ne pas aboutir. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas exemptés de l'application des lois commerciales américaines, et notre négociateur en chef le reconnaît.

Je voudrais faire une autre citation pour la gouverne du ministre des Finances ou du vice-premier ministre. Le 16 mars dernier, au cours d'un débat à la Chambre des communes sur les questions commerciales, le premier ministre a déclaré ce qui suit, comme en témoigne le hansard; voici:

> Parlons maintenant d'agriculture. Notre objectif est tout simple. Il consiste à aider les agriculteurs canadiens . . . en supprimant les subventions à l'exportation, qui sont très néfastes . . . les États-Unis . . . doivent respecter nos désirs et nos voeux, sinon, nous ne conclurons pas d'accord.

C'est là l'engagement que le premier ministre a pris à l'égard de la Chambre des communes.

Le 15 octobre, les États-Unis ont annoncé la conclusion d'un accord de vente de grain subventionné à l'Union soviétique. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prouvé son incompétence, puisqu'il n'était même pas au courant. Le premier ministre a déclaré qu'il n'y aurait aucun accord si les États-Unis continuaient de subventionner leurs exportations agricoles sur les marchés étrangers. Or, c'est ce qu'ils font. Dans ce cas, comment se fait-il que cet accord tienne toujours?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, dans son long exposé, le chef de l'opposition a posé deux questions distinctes. Je vais répondre à la première et si le temps me le permet, je répondrai à la seconde.

La première concerne l'application des lois sur les sanctions commerciales de chaque pays. Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition nous invite implicitement à faire disparaître nos lois sur les sanctions commerciales et à accorder aux États-Unis un accès total à notre marché, sans imposer de droits compensateurs ni de mesures antidumping, au cours de la période de cinq ans en question, en attendant que nous élaborions de nouvelles règles. Selon moi, ce serait la chose la plus stupide que notre pays puisse envisager de faire.

Si nous l'avions fait, je peux vous garantir, monsieur le Président, que le chef de l'opposition nous réclamerait aujourd'hui des comptes. Il nous demanderait pourquoi nous avons ouvert le marché canadien aux États-Unis sans prévoir une certaine protection pour nos entreprises.

C'est pourquoi la législation actuelle continuera de s'appliquer tant que nous n'aurons pas établi de nouvelles règles.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le gouvernement a déclaré que la principale raison de la négociation d'un accord commercial avec les États-Unis était de mettre le Canada à l'abri des mesures protectionnistes américaines. Le négociateur principal affirme maintenant catégoriquement que nous n'avons pas obtenu cette protection parce que les États-Unis pourront continuer d'imposer des mesures de rétorsion et d'appliquer leurs lois portant des sanctions commerciales. Le gouvernement ne nous a pas obtenu un accès garanti au marché américain.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je veux retourner au vice-premier ministre. Sait-il qu'au moment même où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me disait hier, ici à la Chambre, que les États-Unis ne subventionnaient plus les ventes de céréales à l'extérieur, les autorités américaines annonçaient à Washington hier même une vente nouvelle de céréales subventionnée et cette fois-ci au Yémen?

Je demande au vice-premier ministre: . . .

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Au Yémen?

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre de la Justice ne sait peut-être pas où se trouve le Yémen mais l'engagement des États-Unis est inéquivoque.

[*Français*]

Je demande au vice-premier ministre: Jusqu'où peut aller l'incompétence de son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Jusqu'où peut aller l'incompétence de ce gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je me réjouis que le très honorable chef de l'opposition ait apporté cette précision parce qu'il n'a pas été confirmé que les États-Unis vendaient des céréales sur nos marchés traditionnels.

Le chef de l'opposition parle du Yémen. En 1981-1982, nous n'avons rien vendu au Yémen. En 1982-1983, nous n'y avons encore rien vendu. En 1983-1984, nous y avons vendu 24 000 tonnes. En 1984-1985 . . .

M. Lapierre: Vous n'y vendrez probablement jamais rien.

M. Mazankowski: Si le député libéral de l'arrière-ban veut répondre à la question, je suis prêt à lui laisser la parole. Je crois que pour le bénéfice du très honorable chef de l'opposition et en fait, de tous les députés, il importe que ces renseignements soient donnés clairement.

En 1984-1985, le Canada y a vendu 118 000 tonnes, en 1985-1986, 10 000 tonnes et en 1986-1987, 21 000 tonnes. Je cite ces chiffres pour établir que l'on pourrait difficilement compter le Yémen parmi nos clients traditionnels.

M. Hnatyshyn: Vous pensez à Yeoman en Saskatchewan.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Le chef de l'opposition ne devrait pas tenter de dramatiser la situation. Je sais que c'est là son but parce qu'il essaie de s'imposer dans le domaine agricole mais cela lui est très difficile.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE STIMULATION DES EXPORTATIONS—LA VENTE DE BLÉ AU YÉMEN

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'aucune nouvelle mesure n'avait été prise dans le cadre du Programme américain de stimulation des exportations. Exactement au même moment, le gouvernement américain annonçait la vente de 20 000 tonnes de blé et de farine de blé au Yémen. Il n'y a eu aucune consultation. Les Américains ne sont pas venus nous consulter là-dessus. Ils étaient prêts à donner un boisseau de leurs réserves par trois boisseaux vendus. N'est-ce pas tout simplement là un autre exemple flagrant de violation de l'accord de libre-échange qui a été conclu? Cela va continuer à faire baisser les prix du grain sur les marchés internationaux et nuire aux agriculteurs canadiens.

Quand le vice-premier ministre et le ministre des Finances vont-ils se décider à défendre les intérêts des Canadiens et des agriculteurs canadiens et mettre un terme à cette mainmise américaine qui est manifestement contraire à l'esprit de l'accord que le ministre des Finances a signé il y a deux semaines?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil de Trésor): Monsieur le Président, dans son désespoir, l'opposition s'efforce par tous les moyens de discréditer l'accord de libre-échange. Ici, vraiment, elle exagère.

Le Yémen n'est pas considéré comme un marché traditionnel du Canada. En fait, les États-Unis y ont toujours réalisé plus de ventes que le Canada depuis 1981-1982—dernière année pour laquelle je dispose de statistiques. Il est juste de dire, je suppose, que les États-Unis considèrent le Yémen comme un de leurs clients traditionnels.

Ce qui est important et ce que le député devrait reconnaître, c'est que la part canadienne du marché international est passée de 20 à 24 p. 100 et cela, grâce aux efforts du gouvernement, grâce aux efforts conjugués du premier ministre, du ministre des Finances et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui ont exposé le problème sur la tribune internationale et dans les discussions multilatérales afin qu'on donne un certain sens et une certaine stabilité au marché international du grain. C'est plus qu'un problème entre les États-Unis et le Canada, c'est un problème qui touche tous les producteurs céréaliers du monde entier, comme le député devrait le reconnaître.

• (1130)

LA POSITION DU MINISTRE

M. Maurice Foster (Algoma): Le vice-premier ministre doit reconnaître que le programme de stimulation des États-Unis fait fléchir le prix des céréales à son plus bas niveau en termes réels depuis les années 1930.

Le soir même de la signature de l'entente, Clayton Yeutter a déclaré à des fonctionnaires du Trésor des États-Unis que les Canadiens ne savaient pas dans quoi ils s'embarquaient et que dans 20 ans ils seraient engloutis dans l'économie américaine. Compte tenu de ce genre d'attitude de la part du secrétaire au Commerce des États-Unis, l'interlocuteur le plus valable en la matière, le ministre des Finances, qui a lui aussi parafé l'accord et qui n'ignore pas ce que le secrétaire au Commerce a dit de lui, croit-il vraiment que les États-Unis ne vont pas se moquer de cet accord après qu'il aura été ratifié, si jamais il l'est? Quand le ministre va-t-il prendre position pour les Canadiens et pour nos agriculteurs dans cette affaire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il me semble que M. Yeutter a nié avoir tenu de tels propos, mais je ferai tout de même le commentaire suivant. J'ai entendu ce député et le chef du Nouveau parti démocratique dire bien des énormités: que le Canada allait devenir une partie des États-Unis, que nous allions devenir le 51ème État et que nous allions être complètement engloutis dans l'économie américaine.

Nous avons pourtant des raisons d'avoir confiance en notre pays. A mesure que les droits de douane ont baissé au cours des 30 ou 40 dernières années, nous nous sommes de plus en plus intégrés à l'économie mondiale. Cette intégration progressive a pourtant été réussie: le niveau de vie du Canada est meilleur, nous avons créé plus d'emplois et une plus grande diversité d'emplois, notre économie est plus vigoureuse et il en va de même de nos programmes sociaux et de notre culture.

Comment se fait-il que ce député et le chef du nouveau parti démocratique font si peu confiance aux Canadiens, à leur courage et à leur détermination, à la fierté qu'ils ont de montrer de quoi ils sont capables? Comment peuvent-ils tourner le dos à tous ces Canadiens qui ont confiance en l'avenir de notre pays?

LA PROMESSE D'ORGANISER UN DÉBAT PUBLIC EN RÈGLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre, mais je tiens tout d'abord à rappeler au ministre des Finances que ce n'est pas l'opposition, mais lui-même qui a prétendu, il y a quelques années, qu'il serait simpliste et naïf de tenter de conclure une entente de libre-échange avec les États-Unis. Ce qu'il a pu changer depuis le temps!

Je voulais demander au vice-premier ministre ce qu'il en était de la promesse du premier ministre d'organiser un débat public en règle sur les propositions libre-échangistes. Mercredi, il a rencontré le gratin de la finance en privé à Toronto, et aujourd'hui il s'entretient, toujours en privé, avec les riches bailleurs de fond des conservateurs à Halifax. Et le plus stupéfiant, c'est qu'il a pris la peine de décommander sa rencontre publique avec les habitants de Central Nova. Est-ce bien ce que les conservateurs entendent par une véritable discussion ouverte? Des réunions privées avec les bailleurs de fonds du parti conservateur?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous retombons encore dans le cercle vicieux des fausses déclarations du chef du nouveau parti démocratique qui a récidivé une fois de plus aujourd'hui.

M. Broadbent: Quelle fausse déclaration?

M. Mazankowski: Il n'y a pas réunion publique aujourd'hui à Halifax, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Non, c'est une réunion privée.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le vice-premier ministre a la parole.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je viens de commettre une gaffe énorme. Je voulais dire qu'il y a une réunion publique, et je tiens à informer . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Cela coûte combien pour assister à cette réunion?

M. Mazankowski: Le chef de l'opposition a parlé devant 3 000 personnes, et j'imagine qu'elles ont dû payer 300 $ chacune pour l'entendre. J'ignore si elles en ont eu pour leur argent, monsieur le Président, mais . . .

M. le Président: Le député d'Oshawa a la parole.

LES RENCONTRES DU PREMIER MINISTRE AVEC CERTAINS GROUPES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le vice-premier ministre dit qu'il s'agit d'une réunion publique et j'accepte volontiers cette mise au point, mais il n'a pas démenti l'autre critique émise par les électeurs de Central Nova et deux députés conservateurs, selon laquelle cette réunion sera réservée à l'élite. Selon le député de Halifax-Ouest, l'accès au gouvernement ne devrait pas être fonction du revenu d'une personne.

Le vice-premier ministre n'a pas nié que le premier ministre a annulé la réunion promise depuis trois ans et prévue pour hier à Central Nova. Je le rappelle, étant donné l'importance de cette question qui touche tous les Canadiens, est-il normal que le premier ministre se promène dans le pays en s'adressant à des personnes qui représentent l'élite et qui peuvent se permettre de verser 1 000 $ chacune au parti conservateur? Est-ce là le fond du problème?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique conviendra que cette accusation est plutôt injuste.

M. Broadbent: Elle émane de vos propres députés.

M. Mazankowski: Le premier ministre a rencontré des agriculteurs, des dirigeants syndicaux, des groupes féminins, des représentants de toutes les couches sociales et il continuera à le faire. Étant donné les problèmes actuels à Ottawa, et notamment les marchés boursiers, l'Accord du lac Meech, le Commonwealth et autres questions du même ordre, il a fallu remettre à plus tard la visite à Central Nova.

Je puis assurer au député, puisqu'il s'intéresse à la question, que le premier ministre se rendra à Central Nova d'ici deux à trois semaines. En ce qui concerne la tenue d'un débat parlementaire approfondi, les leaders se sont entendus pour renvoyer ce document au comité, lequel pourra l'étudier à fond. Sauf erreur, il y a eu des discussions également au sujet d'un éventuel débat à la Chambre. Le premier ministre a fait cette promesse et il la tiendra.

ON DEMANDE UN DÉBAT TÉLÉVISÉ ENTRE LES CHEFS DE PARTIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, étant donné l'importance que les Canadiens accordent à cette question, qu'ils soient de la Nouvelle-Écosse, des Prairies ou d'ailleurs, et puisque notre société moderne repose sur le principe que la télévision offre aux gens le meilleur moyen de suivre un débat sérieux, le vice-premier ministre peut-il, au nom du gouvernement, prendre maintenant l'engagement à la Chambre d'organiser, avec les réseaux de télévision du Canada, un débat public sur cette question importante entre le premier ministre du Canada, le chef de l'opposition et moi-même, en ma qualité de chef du Nouveau parti démocratique?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Le chef du Nouveau parti démocratique a changé son fusil d'épaule. Tout d'abord, il se plaignait parce qu'il n'y avait pas de débat public ni de débat à la Chambre des communes. Nous avons, je pense, satisfait ses exigences, mais cela ne lui suffit pas.

D'après moi, le comité aura l'occasion de voyager de sorte que tous les Canadiens pourront être parfaitement informés . . .

M. Broadbent: Et le débat public?

M. Mazankowski: Un débat public se déroule ici tous les jours et les partis d'opposition ont six journées à leur disposition d'ici le 10 décembre. Il y a justement une journée d'opposition lundi prochain. S'ils veulent un débat entièrement télévisé, il peut fort bien se dérouler à la Chambre des communes. Le député a-t-il quelque chose à reprocher à la Chambre des communes?

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA CIRCONSCRIPTION DE CENTRAL NOVA—LE REPORT DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur le plantureux repas de 1 000 $ par personne à Halifax. Je voudrais répéter au vice-premier ministre ce que son collègue de Halifax-Ouest a dit à ce sujet. Il a déclaré: «La notion voulant qu'on choisisse ceux qui assisteront à ce dîner uniquement en fonction de leur situation financière est élitiste et insultante.»

• (1140)

Pourquoi le premier ministre a-t-il refusé de rencontrer les habitants de Central Nova qui sont sérieusement touchés par un taux de chômage élevé? Pourquoi les a-t-il trahis? Pourquoi les a-t-il insultés en n'allant pas à Central Nova pour les voir?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je croyais avoir répondu à cette question. Le premier ministre a dit qu'il avait été obligé de reporter cette visite à cause d'autres obligations. Il se rendra à Central Nova d'ici peu.

En ce qui concerne l'idée voulant que ce dîner soit élitiste, le député peut peut-être expliquer pourquoi le parti libéral a fait payer 300 $ par personne à ceux qui voulaient entendre le très honorable chef de l'opposition. D'après ce que j'ai entendu, bien des gens se sont plaints de ne pas en avoir eu pour leur argent.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Monsieur le Président, je signale au ministre que les habitants de Central Nova jugent le comportement insultant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Dingwall: . . . du premier ministre inacceptable.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE RENCONTRE LA DÉLÉGATION DE CENTRAL NOVA

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le ministre peut-il promettre dès maintenant à la Chambre que le premier ministre rencontrera aujourd'hui à Halifax les gens de New Glasgow dans Central Nova qui veulent lui parler de questions régionales importantes pour leur localité? Ou bien va-t-il continuer à briser les promesses qu'il a faites aux habitants de Central Nova?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, sans vouloir laisser entendre que je suis d'accord avec les propos plutôt injustes et outrés du député, je lui signale que, si le très honorable premier ministre ne rencontre pas ces gens aujourd'hui, il les rencontrera certainement plus tard. Il a déjà dit qu'il se rendrait à Central Nova d'ici deux, trois ou quatre semaines.

Le député devrait reconnaître que nous avons connu une semaine inusitée. Il y a eu des pressions sur le marché des valeurs, le discours du lac Meech et la Conférence du Commonwealth. Le premier ministre a la ferme intention de se rendre dans Central Nova.

LES PRIORITÉS DU PREMIER MINISTRE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, si le premier ministre a du mal à organiser son calendrier et s'il doit faire un choix parmi les personnes qui veulent le rencontrer, pourquoi ne vient-il pas voir les électeurs de Central Nova plutôt que les riches contributeurs du parti conservateur? Le premier ministre ne se trompe-t-il pas dans ses priorités?

M. McDermid: Dites-cela au CTC, c'est votre plus gros contributeur.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, c'est la répétition d'une question à laquelle j'ai déjà répondu.

LA SITUATION À CENTRAL NOVA

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, à Trenton, dans la circonscription de Central Nova, le taux de chômage est de 40 p. 100. Au cours de l'année écoulée, l'usine de wagons de Trenton a fermé ses portes, mettant 2000 personnes au chômage. Cela étant et vu que les habitants de la région ont désespérément besoin de l'aide du gouvernement, pourquoi le premier ministre ne s'occupe-t-il pas de ce problème au lieu de rencontrer des partisans à Halifax?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député ne devrait pas se sentir obligé de représenter la circonscription de Central Nova. Elle a déjà un excellent représentant . . .

Des voix: Qui?

M. Mazankowski: . . . en la personne du député de Central Nova, le ministre du Revenu National. Si le député regardait les faits, il verrait qu'il y a une proposition de relance de Hawker Siddeley, qui pourrait travailler sur de nouvelles commandes et créer des emplois. Un programme de développement économique a été conçu ainsi qu'un autre programme dans le cadre de la Planification de l'emploi. Même s'il y a des difficultés, des mesures ont de toute évidence été prises et le ministre du Revenu national représente très bien cette région.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ANNONCE DE LA VENTE DE BLÉ SUBVENTIONNÉ PAR LES ÉTATS-UNIS À L'UNION SOVIÉTIQUE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, en guise de préambule, je tiens à dire que le parti libéral vient de proposer une motion demandant un débat sur l'accord de libre-échange. Lundi étant une journée d'opposition, la motion sera mise à l'étude ce jour-là. Le chef de l'opposition ouvrira le débat et nous verrons si les chefs des autres partis, notamment le premier ministre, relèvent le défi en participant au débat.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Pour en revenir aux ventes de blé subventionné des États-Unis qui sont contraires à l'esprit et à la lettre de l'accord de libre-échange, le vice-premier ministre a déclaré au début de la période des questions que les ventes dans nos marchés traditionnels n'avaient pas été confirmées. N'a-t-il pas été annoncé, le 15 octobre, que les États-Unis vendraient du blé subventionné à l'Union soviétique? Quand la Russie a-t-elle cessé d'être un marché traditionnel pour le blé canadien?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je pense avoir dit que, d'après mes renseignements, les États-Unis n'avaient ni confirmé ni nié cette initiative. Le député me paraît quelque peu présomptueux.

LE COMMUNIQUÉ DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai sous la main un communiqué officiel du service des exportations agricoles du Département de l'agriculture des États-Unis, publié le 15 octobre à Washington. En voici la teneur:

> George J. Pope, directeur général des ventes, par intérim, du service des exportations agricoles du Département de l'agriculture des États-Unis, a annoncé aujourd'hui que la Commodity Credit Corporation avait accepté une offre de prime à l'exportation pour une vente de blé américain à l'Union soviétique.

Cela a été confirmé par les États-Unis. Pourquoi le vice-premier ministre n'était-il pas au courant? Pourquoi essaie-t-il de camoufler le fait que, contrairement à l'esprit et à la lettre de l'Accord de libre-échange, les États-Unis vendent du blé subventionné à l'Union soviétique? Comment se fait-il qu'il ne soit pas au courant? Pourquoi ne le reconnaît-il pas? Ou a-t-on conclu une entente secrète autorisant les États-Unis à pénétrer nos marchés pendant que le Canada, qui est dirigé par un gouvernement faible, cède la place?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il n'y a eu aucune entente secrète. Si le député fait allusion à la vente spéciale de 65,000 tonnes de blé à la Russie, une expédition dont la qualité a été contrôlée de façon à servir de test, je reconnais qu'effectivement cette vente a eu lieu. Néanmoins, ces 65,000 tonnes ne représentent qu'une goutte d'eau dans la mer par rapport à l'ensemble des exportations de céréales. Si c'est à cela que le député fait allusion, il cherche encore une fois à déformer la vérité.

Il parle de crédibilité et de confiance. J'étais là quand le député siégeait dans l'opposition et lorsqu'il a fait campagne au cours des élections de 1980. Il a déclaré alors que si les libéraux accédaient au pouvoir et si les taux d'intérêt augmentaient, il démissionnerait.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Démissionnez, Herb.

M. Mazankowski: Et pourtant, il est encore là. Il est toujours ici après avoir été ministre sous ce gouvernement. C'est sans doute pourquoi nous l'avons baptisé «Amazing Gray».

Des voix: Démissionnez, Herb!

M. McDermid: Ils ont grimpé à 23 p. 100, Herb.

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSSIBILITÉ D'APPORTER DES AMENDEMENTS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, si nous pouvons cesser de mener les luttes électorales passées, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Au cours des négociations avec les États-Unis, les deux gouvernements disaient que le vote du Congrès américain se limiterait à un vote pour ou contre l'accord de libre-échange. Cela empêcherait le Congrès de faire des changements en faveur des groupes de pression américains.

Le ministre confirmera-t-il ce qu'on trouve maintenant dans les journaux, soit que le comité des règlements du Sénat a décidé qu'on pourra proposer des amendements pour réduire l'accès des Canadiens au transport maritime? En bref, les États-Unis modifient encore une fois les règles du jeu unilatéralement.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, comprenons-nous bien. La voie rapide proposée prévoit que le 2 janvier, je crois, le président proposera un projet de loi sur lequel on votera pour ou contre sans amendement. C'est ce que nous avons toujours dit et nous le maintenons.

M. Langdon: Monsieur le Président, c'est peut-être ce que le gouvernement dit, mais ce n'est pas ce que le comité des règlements du Sénat ou les représentants des deux chambres du Congrès américain disent aujourd'hui. Le ministre devrait le savoir et il devrait agir.

[*Français*]

LES INTÉRÊTS CANADIENS MARITIMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Et je voudrais poser la question suivante: Que faut-il faire? Que va-t-il faire pour s'opposer à ce changement si important qui peut endommager tous les intérêts canadiens maritimes?

• (1150)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que j'ai répondu à cette question. Nous divergeons d'opinion. La deuxième question du député montre que son interprétation diffère de la mienne.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE DOSSIER DE SEPT-ÎLES ET M. KEITH MORGAN

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je me demande à qui poser ma question. On me dit que le gouvernement est parti en grève ou en tournée. Une chose ironique, monsieur le Président, c'est que l'ancien député de Central Nova doit se cacher, l'ancien député de Manicouagan fuit Sept-Îles et maintenant lorgne vers Charlevoix. Monsieur le Président, je comprends que le premier ministre soit obligé de brouiller ses pistes. Justement le député de Manicouagan par procuration, M. Keith Morgan, déclarait à la presse canadienne que les citoyens de Sept-Îles n'avaient pas fait leur devoir en ne présentant pas de véritables dossiers concrets sur lesquels ils pourraient travailler. Ils ont demandé aux gens de Sept-Îles de cesser de tendre les mains et d'attendre que tout leur tombe dedans.

Monsieur le Président, les gens de Sept-Îles ont monté un dossier volumineux, ils ont rencontré le premier ministre à plusieurs occasions, les gens du Bureau du premier ministre, plusieurs ministres dont le ministre de l'Expansion industrielle régionale . . . Comment se fait-il . . .

Des voix: Question.

M. Lapierre: Je demande au ministre des Finances ou à celui qui est responsable de l'autre côté, s'ils le savent, si quelqu'un comme M. Keith Morgan a donné des propos à la presse qui représentent ceux du premier ministre. Si non, est-ce qu'il va être mis à la porte immédiatement parce qu'il a insulté les gens de Sept-Îles?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a répondu très clairement à cette question, hier ou mercredi, à la Chambre. Il a dit qu'il rencontrait des représentants de Sept-Îles, qu'on étudie des projets de relance économique pour la Côte nord et que les décisions qui seront prises après ces discussions seront annoncées très bientôt.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PEUT DONNER UNE RÉPONSE FINALE ET IMMÉDIATE AUX GENS DE SEPT-ÎLES

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Le ministre des Finances devrait avoir honte de dire que ça va être rapide. Les gens de Sept-Îles ont rencontré le premier ministre le 24 mars 1986, le 3 décembre 1986, le 26 mars 1987, le 4 mai 1987 et le 21 septembre 1987, différents ministres du gouvernement leur ayant promis une réponse rapide. Je pense qu'à ce moment-ci ils doivent avoir le droit de s'impatienter.

Voici ce que je veux demander au ministre des Finances: A partir du moment où le ministre de l'Expansion industrielle régionale n'est pas crédible et promet des réponses rapides—rappelons-nous Sept-Îles, Matane, le rapport Picard, l'agence spatiale—est-ce que le ministre des Finances pourrait assumer ses responsabilités et donner une réponse finale et immédiate aux gens de Sept-Îles pour les empêcher d'être obligés de se mobiliser et de prendre la rue pour vous faire comprendre le bon sens?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je regrette de prendre le député en défaut, mais on a annoncé qu'on avait fait une offre à Matane.

M. Lapierre: Vous avez gaffé et vous le savez.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député dit que nous n'avons rien fait. L'offre a déjà été faite.

Le député parle des emplois au Québec. Il devrait peut-être parler au député de Montréal—Sainte-Marie et lui demander pourquoi il favorise l'adoption rapide du projet de loi C-22 pour obtenir des emplois dans l'industrie pharmaceutique à Montréal. Pourquoi le député de Montréal—Sainte-Marie écrit-il des lettres et en envoie-t-il des copies au chef de l'opposition? Le chef de l'opposition se dérobe à sa responsabilité de diriger son parti et d'obliger les sénateurs . . .

M. Ouellet: Vous transpirez.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . du Québec à faire tout le travail.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE STIMULATION DES EXPORTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, en l'absence du vice-premier ministre, je poserai ma question au ministre des Finances. Elle a trait à l'Accord de libre-échange. Le 5 octobre, jour du dépôt de l'accord à la Chambre des communes, le ministre de l'Agriculture parlait de la guerre des subventions avec les États-Unis et des initiatives prises par ce pays pour s'approprier nos marchés. Il déclarait:

Ils promettent de nous consulter avant d'étendre leur Programme d'amélioration des exportations dans nos marchés traditionnels.

A compter du 1er novembre prochain, le budget des programmes de subvention des États-Unis sera plus que triplé. Depuis le 30 juillet, les États-Unis se sont attaqué avec des efforts renouvelés à plusieurs marchés traditionnels du Canada comme la Chine, l'Union soviétique et le Brésil.

Y a-t-il eu des consultations avec le Canada avant que le budget des programmes de subventions soit triplé et que les États-Unis prennent ces nouvelles initiatives commerciales? S'il y a eu consultation, pourquoi le gouvernement est-il si inefficace à défendre les intérêts des agriculteurs et de la population du Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cette question n'est que la répétition de questions déjà posées. Le gouvernement a réussi avec beaucoup de succès à accroître la part du marché des producteurs de blé canadiens . . .

M. Broadbent: En réduisant le prix du blé.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . à une époque où d'autres pays n'y réussissent pas. Nous sommes parvenus à faire passer notre part des marchés d'environ 20 p. 100 à quelque 24 p. 100. Ces chiffres figurent au compte rendu et je pense que le député peut comprendre ce qu'ils signifient.

Nous avons été efficaces. Il y a eu des consultations avec les États-Unis sur le sujet et grâce à l'accord, ces consultations se poursuivront.

Des dispositions ont été prévues dans l'Accord pour protéger les agriculteurs canadiens et pour accéder aux marchés agricoles des États-Unis. Les producteurs de viande rouge de l'ouest du Canada y voient d'énormes avantages pour leur secteur.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai tous les chiffres en main. Je sais que nous avons conservé notre part du marché mais à quel prix? En termes réels, nous vendons maintenant à des prix inférieurs à ceux des années 1930 pour protéger cette part du marché.

Des voix: Bravo!

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture disait-il la vérité à la Chambre des communes, le 5 octobre, quand il a dit que les États-Unis ont promis «de nous consulter avant d'étendre le Programme d'amélioration des exportations dans nos marchés traditionnels»? Je voudrais savoir si les Américains ont fait cette promesse.

Je veux savoir si cet accord veut vraiment dire que les Américains ne peuvent instaurer de nouveaux programmes de stimulation des exportations ou se servir du programme existant, en tripler ou en quadrupler le budget pour s'emparer des marchés canadiens? Que veut dire cet engagement, si tant est qu'il signifie quelque chose, pour les agriculteurs du Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai entendu le député dire que nous avions accru notre part du marché. Je suis heureux qu'il le reconnaisse.

M. Nystrom: Nous le savons tous, mais à quel prix?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il demande maintenant à quel prix. Nous ne contrôlons pas le prix. Il est contrôlé par le marché international et nous avons . . .

M. Broadbent: Des subventions américaines.

M. Nystrom: Des subventions, Mike.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . fait des instances au niveau international et auprès des États-Unis.

Nous avons par ailleurs accru considérablement le montant du soutien pour le secteur du grain et des oléagineuses afin de protéger nos agriculteurs contre les initiatives d'autres pays.

Pour répondre plus précisément à la question du député, il doit reconnaître qu'il s'agit d'un programme international. Le programme ne vise pas directement le Canada. Nous ne pouvons pas le contrôler directement par l'accord de libre-échange.

Nous avons cependant obtenu l'engagement des États-Unis qu'ils tiendraient compte des intérêts de l'autre partie en matière d'exportation et en ce qui concerne les subventions à l'exportation des produits agricoles à des tiers pays. Nous consultons les Américains à ce sujet et nous continuerons de le faire. Nous leur ferons tenir promesse.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROGRAMME D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS—LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels. On devrait aider les victimes innocentes d'actes criminels violents à revenir plus ou moins à une vie normale. Comme le sait le ministre, cette aide peut prendre la forme de groupes de soutien et de counselling professionnel.

Comme il importe de venir en aide aux victimes innocentes d'actes criminels violents, le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont ses projets quant au financement du Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député pour sa question. Le député s'intéresse depuis longtemps aux droits des victimes, non seulement en Saskatchewan mais en tant que député fédéral.

Je suis en rapport avec mes homologues provinciaux en ce qui concerne la contribution fédérale aux programmes d'indemnisation établis dans tout le pays. J'espère être bientôt en mesure d'en annoncer le montant, qui réjouira, j'en suis sûr, les députés fédéraux et les gouvernements provinciaux.

On a trop longtemps négligé d'aider les victimes d'actes criminels. Je me propose de remédier à cela.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

ON DEMANDE LA PROTECTION DE CERTAINS GROUPES DE TRAVAILLEURS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, le ministre a admis qu'il avait sacrifié des travailleurs et des travailleuses dans l'industrie du textile, du vêtement et de la chaussure. Et je le répète encore aujourd'hui, je le félicite et je suis fier que le gouvernement ait protégé les travailleurs et les travailleuses dans l'industrie de la bière.

J'aimerais savoir . . . et j'ai rencontré les travailleuses et les travailleurs de l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques et ils aimeraient savoir pour quelle raison le ministre des Finances, le premier ministre et le gouvernement conservateur n'ont pas fait le même effort de protéger dans cette Entente de libre-échange ces 86 000 travailleurs au Canada, dont 22 000 sont au Québec. Et on sait que dans un rapport au niveau de Montréal il y aurait une perte de 10 000 emplois dans un premier temps et les travailleurs et travailleuses de l'industrie du caoutchouc et du plastique sont sacrifiés. Je demande au ministre des Finances pour quelle raison, lorsqu'il a été négocié, il n'a pas voulu protéger ces travailleurs et travailleuses comme il l'a fait pour ceux de l'industrie de la bière?

• (1200)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il me semble que le député est injuste dans les conclusions qu'il tire au sujet des effets de l'entente. Deuxièmement, il trahit ma pensée en interprétant de la sorte la réponse que j'ai faite hier au sujet des secteurs du textile et de la chaussure. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Loin de là. C'est même le contraire que j'ai dit. J'ai dit, en prenant comme exemple le secteur de la chaussure, que dans certains milieux on voyait dans l'Accord du libre-échange une occasion formidable d'avoir accès à un marché de 260 millions de consommateurs au lieu de 25 millions. C'est certainement le genre de perspective qui va créer des emplois.

[*Français*]

ON DEMANDE LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS DE L'ÉLECTRICITÉ

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au ministre. Il oublie de dire ou volontairement omet de dire que les industries américaines vont avoir aussi un marché de 25 millions. C'est beaucoup plus facile pour eux autres de couvrir le marché canadien que pour les entreprises canadiennes de tout couvrir le marché américain.

Je reviens encore, ma question au ministre concerne maintenant les travailleurs de l'industrie des produits électriques. On sait que l'étude du Conseil économique du Canada à laquelle le ministre se fie admet que dans cette industrie il y a 5 500 travailleuses et travailleurs qui vont perdre leurs *jobs*. Est-ce que ce sont des gens de Montréal, à la Canadian General Electric, à la Northern Electric, qui vont perdre leurs jobs? Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas réussi à obtenir dans l'Accord, à écrire un texte en noir et blanc, comme il l'a écrit pour l'industrie de la bière, pourquoi pour les travailleurs du textile, de la chaussure, du caoutchouc, aussi pour les travailleurs dans le domaine des produits électriques—on sait que 5 500 travailleurs vont perdre leurs jobs avec cet accord—pourquoi le ministre n'a-t-il pas négocié pour régler la situation de ces gens-là, et c'est la même chose pour le projet de loi C-22? Si vous êtes pour les *jobs*, la recherche, inscrivez-le dans la loi.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Oui, monsieur le Président. Je veux des emplois dans le secteur de la recherche. Je n'arrive pas à comprendre que le député n'ait pas suffisamment d'influence sur son parti et sur son chef pour les convaincre d'appuyer ce projet de loi qui va créer des emplois demain, le mois prochain et l'année prochaine.

Il envisage vaguement la possibilité que dans cinq, dix ou vingt ans, certaines personnes perdent leur emploi. Pourquoi ne s'intéresse-t-il pas à aujourd'hui, à obtenir des résultats concrets, à faire bouger son chef et à faire en sorte que les sénateurs se grouillent le postérieur et agissent en fonction des intérêts des gens de sa circonscription de Montréal—Sainte-Marie, qui sont déçus par tant d'impuissance.

M. le Président: Les députés d'Ottawa-Centre et de Western Arctic poseront leur question, après quoi la période des questions prendra fin.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'EMPLOI À SEPT-ÎLES ET À CENTRAL NOVA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je désire poser ma question au ministre des Finances.

Durant huit jours les chefs syndicaux, les chefs de la Chambre de commerce et le chef municipal de Sept-Îles ont organisé une manifestation pour protester contre le taux de chômage et le manque d'action de leur député, soit le premier ministre, pour régler leurs problèmes économiques.

Le ministre des Finances peut-il expliquer pourquoi le premier ministre sera absent dans huit jours de Sept-Îles? Pourquoi était-il absent hier soir à la réunion organisée pour rencontrer ses anciens commettants à Central Noval où le taux de chômage est de 40 p. 100? Est-ce que le gouvernement a des mesures particulières à promettre maintenant pour assurer l'emploi aux commettants à Sept-Îles et à Central Nova?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, de toute évidence, l'efficacité des députés du Nouveau parti démocratique qui ont déjà posé des questions à ce sujet est désolante. Le député d'Ottawa-Centre qui prend la relève ne fait que colporter d'autres ragots injustes au sujet de l'accessibilité du premier ministre.

Comme l'a souligné le vice-premier ministre, le premier ministre est le plus accessible de tous les premiers ministres de l'histoire du pays. Notre premier ministre comprend bien mieux le travailleur moyen que les gens du NPD.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE RENCONTRE DES GROUPES DE CERTAINES RÉGIONS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, si le ministre de la Justice a raison de dire que le premier ministre comprend le travailleur moyen de Sept-îles ou de Central Nova, pourquoi le premier ministre n'accepte-t-il pas de s'entretenir avec des travailleurs des localités où le taux de chômage atteint respectivement 32 p. 100 et 40 p. 100? Pourquoi ne les rencontre-t-il pas et ne tient-il pas sa promesse de créer des emplois, et encore des emplois, dans cette région qu'il représente?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je répéterai que le premier ministre est probablement mieux capable que d'autres de percevoir les inégalités régionales de notre pays que nous avons héritées en tant que gouvernement et auxquelles nous nous attaquons de front. Le député a tort. Le premier ministre va rencontrer ces groupes de représentants.

En fait, il a chargé ses ministres d'étudier en priorité les questions de développement régional. Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons créé dans le pays près de un million de nouveaux emplois. Nous poursuivrons nos efforts maintenant et après les prochaines élections.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Sciences et Technologie). La Fédération canadienne des études humaines fait remarquer qu'apparemment aucun spécialiste de sciences sociales ne fait partie du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie. Elle demande qu'on y nomme au moins une personne spécialisée en sciences humaines. Le gouvernement accéderait-il à cette requête?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, le Conseil se compose d'éminents scientifiques, industriels, universitaires représentant les diverses disciplines scientifiques et a rendu d'immenses services au gouvernement en déterminant les défis qui nous attendent et les possibilités d'avenir qui s'offrent à nous au seuil du XXI^e siècle.

En effet, Bill Taylor, très éminent spécialiste des sciences humaines ainsi que président du Conseil de recherches en sciences humaines, est un membre actif de ce conseil. Quant aux futures nominations, on tiendra compte de ces démarches.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES OBSERVATIONS FAITES PAR UN MINISTRE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, il y a un instant pendant la période des questions le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a déclaré fausses certaines observations que j'avais faites pendant la période des questions. Le ministre de la Justice, j'en suis certain, n'a pas cherché délibérément à induire en erreur la Chambre lorsqu'il a laissé entendre que le taux de chômage n'était pas de 32 p. 100 à Sept-Îles et de 40 p. 100 à Central Nova et qu'il était faux de soutenir que le premier ministre n'irait pas à Central Nova et n'assistera pas à la manifestation qui aura lieu à Sept-Îles dans huit jours. Pourrait-on demander au ministre de la Justice de mettre les choses au point, car il n'a pas voulu, j'en suis sûr, accuser un autre député d'induire en erreur la Chambre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, en dehors du fait que manifestement l'on fait un usage abusif des rappels au Règlement, je veux simplement confirmer ce que j'ai dit, étant donné les graves allégations du député. Sa déclaration à propos de la disponibilité du premier ministre est fausse, incorrecte et indigne de lui. Je m'en tiens à ce que j'ai dit.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, le député et le ministre se lancent dans une discussion. Ce n'est pas vraiment un rappel au Règlement et j'estime qu'il vaudrait mieux avoir cette discussion à un autre moment.

• (1210)

La période des questions est terminée. Nous passerons maintenant aux travaux de la Chambre.

M. Cassidy: Je soulève la question de privilège, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Cassidy: Pour soulever la question de privilège. Je voudrais savoir, madame la Présidente, si le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a bien respecté le Règlement lorsqu'il m'a accusé, pendant la période des questions, de faire des déclarations erronées et d'induire la Chambre en erreur, semble-t-il. Je voudrais que vous examiniez cette affaire pour voir s'il y a eu atteinte aux privilèges car je doute que de tels propos soient réglementaires à la Chambre des communes. J'ai déjà expliqué pourquoi, et je ne me répéterai pas, mais je doute qu'une telle conduite soit acceptable aux Communes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je voudrais éviter tout débat à ce propos. Mais le député peut compter sur la présidence pour vérifier la «transcription», et si elle trouve effectivement que cette intervention est justifiée, qu'il faut en reparler au ministre, nous ne manquerons pas de le faire en temps opportun. Ai-je l'accord du député?

M. Cassidy: Je vous remercie, madame la Présidente.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, aux termes du paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 15 pétitions, à savoir les pétitions n^os 332-3088 à 332-3093, 332-3097 à 332-3100, 332-3107 et 332-3136 à 332-3139 inclusivement.

Je rappelle à la Chambre que ces pétitions ont été certifiées conformes en mai, juin et juillet cette année. Elles n'ont été déposées à la Chambre que le 9 septembre. Je trouve que la réponse à ces pétitions a suffisamment tardé pour justifier les critiques des gens qui les ont signés. Mais je tiens à rappeler que même si le greffier des pétitions les a certifiées en mai, juin et juillet, elles n'ont été déposées à la Chambre que le 9 septembre, et que le gouvernement a donc répondu dans les 45 jours réglementaires suivant la date de leur dépôt.

Déclarations de ministres

LES NATIONS UNIES

L'ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE L'ORGANISATION

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le privilège de faire une déclaration à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies.

Ce sera en effet demain la Journée des Nations Unies. C'est ce jour-là, il y a 42 ans, qu'a été fondée l'ONU au milieu du chaos et de la violence de la guerre. Il est rassurant de contempler tant les conditions dans lesquelles est né cet organisme international que l'objet pour lequel il a été créé.

Si nous éprouvons parfois de nos jours de l'inquiétude et du découragement devant les problèmes apparemment insolubles et persistants auxquels fait face la communauté mondiale, reprenons courage et renouvelons notre détermination à travailler pour réaliser un monde meilleur. Rappelons-nous que la volonté de garder une Organisation des Nations Unies forte et d'appliquer ses programmes constitue un des espoirs durables d'amélioration de la condition humaine.

[*Français*]

Le Canada, madame la Présidente, poursuit ses efforts en vue de renforcer le système des Nations Unies. A cette fin, il agit de l'intérieur avec énergie et persévérance, afin que des réformes rehaussent l'efficacité et l'efficience des opérations et de l'administration du système. En prêchant par l'exemple, que ce soit en remettant la dette à des nations du Tiers monde aux prises avec de graves difficultés financières ou en continuant de verser une importante contribution financière à l'ONU, le Canada témoigne des convictions des Canadiens. Ceux-ci considèrent que le meilleur moyen d'instaurer la paix et la justice consiste à suivre la voie d'un développement économique équitable, que la lutte pour la justice et les droits de la personne est une cause qui mérite un soutien matériel et que toutes les nations doivent se partager tant les avantages du développement que le fardeau de la pauvreté.

[*Traduction*]

Les Canadiens sont les premiers à reconnaître que notre bien-être dépend énormément de la santé de la communauté internationale. L'anniversaire de la fondation de l'ONU devrait donc nous rappeler de nouveau notre engagement à mettre en pratique un internationalisme responsable et actif ainsi que les idéaux de la Charte des Nations Unies.

[*Français*]

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, les Canadiens sont familiers et appuient les Nations Unies. Plusieurs Canadiens de langues française et anglaise ont donné leurs services aux organisations qui font partie des Nations Unies, inspirés par les idéaux et les buts inscrits dans la Charte, et ce depuis 42 ans. Plusieurs Canadiens ont participé aux forces militaires de l'ONU pour maintenir la paix dans le monde, et des vies canadiennes ont été perdues pour la cause de la paix mondiale. Aujourd'hui . . .

[*Traduction*]

Tous les pays du monde comptent sur l'ONU pour qu'elle assure le leadership, le maintien de la paix et la poursuite du développement dans la protection de l'environnement. La paix, le développement et l'environnement, ce sont comme des aimants qui attirent aujourd'hui les pays vers l'ONU avec autant d'intensité que l'idéal de paix en 1945. Mais l'ONU ne peut être plus forte que la volonté politique de chacun de ses États membres.

Ce serait une erreur de croire que les Nations Unies peuvent imposer leur volonté au monde. l'ONU ne peut aller plus vite que ses États membres. Donc, il importe que le Canada fasse en sorte que notre enthousiasme pour les Nations Unies soit partagé par les pays dont les hésitations ces temps-ci ralentissent l'exécution du mandat global de l'Organisation des Nations Unies.

En 1952 un distingué Canadien, Lester B. Pearson, est devenu président de l'Assemblée générale. Les Canadiens s'enorgueillissent du rôle qu'il a joué et de l'héritage qu'il a laissé. Il est intéressant de souligner que Lester B. Pearson terminait son ouvrage *Peace in the Family of Man* sur ces mots:

> Il faut faire voir aux gens que l'internationalisme est très important pour eux, important de façon tout aussi pratique et immédiate que la fidélité au pays et l'intérêt national; important non seulement sur un plan éloigné et théorique ou idéaliste, mais important comme une chose qui influe de façon immédiate et concrète sur leur bien-être, sur leur existence même.
>
> Il faut appliquer la science et l'art de la politique aux affaires de la collectivité internationale avec l'intensité d'engagement personnel que nous accordons aux affaires nationales.

Ces mots de Lester B. Pearson ont conservé en cette journée des Nations Unies toute la vérité qu'ils avaient quand il les a écrits.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, c'est un honneur que d'intervenir au nom de mon parti pour reconnaître les réalisations et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, qui a été fondée en 1945 pour mettre un terme au fléau de la guerre. Depuis lors ses réalisations ne se comptent pas. Les Canadiens veulent défendre et renforcer l'ONU et nous avons peu d'estime pour ceux qui contestent sa légitimité ou son actualité.

En 1985, à la question: «A quel point jugez-vous important que nous essayions d'assurer la réussite de l'Organisation des Nations Unies?», 83 p. 100 des Canadiens ont répondu important ou très important.

La déception que peut causer l'ONU peut être attribuée à l'insuffisance de volonté et de collaboration entre les États membres plutôt qu'à l'institution internationale elle-même. L'Union soviétique mérite d'être félicitée pour avoir réglé récemment toutes les sommes qu'elle devait à l'ONU, entre autres celles relatives aux missions de maintien de la paix auxquelles elle avait longtemps refusé son appui. Aucun pays ne doit lui refuser des fonds au motif que des décisions collectives iraient à l'encontre de ses points de vue propres. Nous espérons que les États-Unis sauront tirer la leçon de l'exemple soviétique.

L'interdépendance mondiale a augmenté depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, comme la complexité des problèmes qui se posent à l'humanité, par exemple le danger des armes nucléaires, la pauvreté, le sous-développement, les violations des droits de la personne, la malnutrition et la dégradation de l'environnement. Aucun pays ne peut résoudre ces problèmes à lui seul. Ce n'est pas le moment d'abandonner les Nations Unies. La coopération internationale s'impose pour atténuer la crise d'endettement du tiers monde, pour mettre un terme à la guerre entre l'Iran et l'Irak, pour mettre fin à

l'apartheid en Afrique du Sud et pour préserver le délicat équilibre que représente l'accord de paix de Guatemala.

• (1220)

Les Canadiens peuvent être fiers des services qu'ils ont rendus aux Nations Unies. Nous avons participé à plus de groupes d'observateurs et de missions de maintien de la paix que n'importe quel autre État membre. De nombreux Canadiens se sont distingués au service des Nations Unies et de ses organismes.

Notre mission diplomatique a récemment mené la campagne visant à renforcer le rôle et la participation des femmes au sein des Nations Unies, et M^me^ Thérèse Paquet-Sevigny, une Canadienne, a été la première femme à être nommée sous-secrétaire générale.

Le Canada est respecté comme puissance moyenne et occupe une position favorable pour suivre une voie dictée par la raison alors que les deux superpuissances rivalisent d'esbrouffe. Par dessus tout, nous pouvons approuver le remplacement de la dépendance par l'indépendance, particulièrement là où les pays pauvres s'efforcent de défendre leurs intérêts sur un pied d'égalité avec les pays riches et industrialisés.

Je profite de l'occasion pour féliciter l'Association canadienne pour les Nations Unies de la persévérance, du dévouement et de l'action éducative dont elle fait preuve pour informer les Canadiens au sujet de l'ONU. Les Canadiens devraient savoir que les Nations Unies sont notre institution, car elle incarne, comme l'a dit le secrétaire général, «le groupe unique et collectif de la race humaine, une vaste majorité silencieuse qui désire la paix dans la justice et la dignité, exempte de peur et du besoin et partageant l'espoir d'un avenir meilleur».

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 36^E^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le trente-sixième rapport du Comité de sélection.

Madame la Présidente, si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du trente-sixième rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

ADOPTION DU 36^E^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame la Présidente, si la Chambre y consent, je propose, avec l'appui du ministre d'État (Conseil du Trésor), que le trente-sixième rapport du Comité de sélection présenté à la Chambre plus tôt soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par des résidents de Brantford en Ontario, Halifax en Nouvelle-Écosse, Cold Lake en Alberta et Sudbury en Ontario.

Ces 117 signatures s'ajoutent aux 30 346 que j'ai déjà déposées. Les signataires sont au courant du fait que depuis 1974 le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles fédéral permet l'installation de sacs autogonflables pour les conducteurs de voitures de tourisme. Ils savent aussi que lors du débat public sur la sécurité routière en avril 1987, il a été convenu qu'un sac autogonflable du côté du conducteur réduirait encore le nombre de morts et de blessés graves.

Pour ces raisons, les signataires demandent que le gouvernement s'engage à rendre obligatoire: premièrement, l'installation d'une ceinture de sécurité à baudrier et ajustable pour les passagers arrière des voitures et, deuxièmement, l'installation obligatoire de sacs gonflables à l'avant des voitures.

[*Traduction*]

OPPOSITION AUX VOLS À BASSE ALTITUDE À LA BASE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES DE GOOSE BAY

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition au nom de certains Canadiens de Toronto, Edmonton, Westmount et Montréal. Ces personnes s'inquiètent de voir que le gouvernement encourage les vols d'entraînement à basse altitude des pilotes de l'OTAN à la base des Forces armées canadiennes de Goose Bay, au Labrador, des exercices qui bouleversent le mode de vie de bien des autochtones et qui constituent, en plus, une action militaire offensive mettant en danger la paix dans le monde.

Les signataires de cette pétition demandent au Parlement d'intervenir auprès du premier ministre (M. Mulroney) pour qu'il fasse cesser ces vols d'entraînement à basse altitude à Goose Bay, et qu'il mette aussi un terme aux négociations engagées à l'OTAN pour construire une base militaire plus importante dans cette localité. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, on répondra aujourd'hui à la question nº 193.

[*Texte*]

LA CONFÉRENCE SUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

Question nº 193—**M. Caccia:**

1. A la conférence diplomatique pour la protection de la couche d'ozone tenue à Montréal du 14 au 16 septembre 1987, des sociétés ont-elles été invitées à fournir des vivres et des divertissements aux délégués et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. S'agissait-il d'invitations officielles et, dans la négative, comment celles-ci ont-elles été faites et *a*) par qui, *b*) par quels ministères?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): 1. Oui. Du Pont Canada Inc., Allied Chemical Inc., Alcan Aluminum Ltée, Ville de Montréal.

2. Oui. *a*) Sous-ministre adjoint, Conservation et protection, *b*) ministère de l'Environnement.

[*Traduction*]

M. Lewis: Je demande que toutes les autres questions soient reportées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois informer la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle, la période prévue pour les ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongée de 10 minutes. Par conséquent, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire commencera à 14 h 10.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Madame la Présidente, lorsque j'ai interrompu mes observations juste avant les déclarations des députés, à 11 heures, j'étais en train de parler de l'un des éléments qu'on réclame dans la charte des droits de l'environnement, soit la qualité pour agir et l'accès auprès des tribunaux.

Je faisais remarquer aux députés que c'est là un droit qui est déjà acquis aux Canadiens. Les particuliers ont le droit d'intenter des poursuites pour des infractions fédérales punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Ils ont le même droit pour les actes criminels, mais, dans ce cas, uniquement avec la permission des tribunaux. Dans les deux cas, il est possible aux procureurs provinciaux d'intervenir et de prendre les poursuites en charge.

Ce pouvoir d'intervention figure expressément dans le Code criminel et il porte sur toutes les infractions de ressort fédéral et non pas uniquement sur celles qui sont prévues dans le projet de loi à l'étude. Ce pouvoir des procureurs généraux est fondamental pour l'administration de la justice au Canada. A mon avis, il ne faut pas modifier ce pouvoir à la pièce par le biais d'une loi qui vise à protéger l'environnement.

Il est déjà possible au grand public de dire son mot dans les décisions fédérales à l'occasion de la rédaction de la réglementation. Cela est vrai depuis le début de la Confédération, sans doute, puisqu'on lance une invitation à présenter des observations lorsque les projets de règlement sont publiés dans la partie I de la *Gazette du Canada*.

• (1230)

Le gouvernement a de nouveau confirmé ce rôle du public par son code visant à assurer l'équité en matière de réglementation, publié en mars 1986. Il s'agit d'un progrès très important auquel on n'a pas accordé toute l'attention qu'il mérite, selon moi. Je crois savoir qu'Environnement Canada avait pour politique de faire des consultations publiques sur les questions de réglementation même avant la publication de ce code. Les citoyens peuvent donc déjà exercer certains pouvoirs aux termes de la Loi sur la protection de l'environnement.

Pendant les derniers jours de ce débat, plusieurs de mes collègues ont dit et répété que ce projet de loi aura un rôle vital dans la protection de notre environnement. Nous avons expliqué les méthodes proposées pour nous attaquer directement au problème. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il incombe à chacun de nous de veiller à préserver un environnement sain pour nos enfants et nos petits-enfants. Par contre, il incombe maintenant à la Chambre d'adopter ce projet de loi. C'est ce que je propose.

J'attends avec impatience que nous examinions plus en détail cette mesure législative à l'étape du comité. C'est pourquoi je n'entends pas prolonger le débat.

Mme McDonald: Je voudrais poser au député une question sur la charte des droits de l'environnement. Il a fait allusion à cette idée, et il semble avoir l'impression—elle est fausse—que le projet à l'étude contient une charte semblable. Ce n'est pas le cas, et c'est d'ailleurs l'une des critiques les plus importantes des groupes écologistes et des spécialistes de l'environnement au Canada.

Un peu avant, le député avait parlé de consultation et signalé que les provinces seraient consultées. Je suis tout à fait d'accord pour que l'on consulte les provinces, cela ne fait aucun doute, mais celles-ci ne devraient pas abaisser leurs normes en matière d'environnement. Elles devraient avoir le droit de les rendre plus exigeantes, mais non de les abaisser.

A propos des consultations, le député n'a pas dit qu'on demanderait le point de vue des groupes écologistes. Ceux-ci ont été mis en marge du processus. La portée du projet de loi a été élargie plutôt après consultation sur une partie seulement de son contenu. Ils ont l'impression d'avoir été exclus de ce processus. Ils ont demandé au gouvernement d'adopter ce projet de loi et de passer à l'action, mais en commençant par le commencement, c'est-à-dire en les rencontrant pour mettre au point une vraie déclaration des droits de l'environnement qui réponde aux exigences qu'ils ont formulées depuis plusieurs années.

M. Daubney: Je remercie la députée de sa question. Je ne pense pas avoir dit dans mes remarques que ce projet de loi contenait une déclaration des droits. J'ai dit qu'on y trouvait peut-être l'équivalent d'une déclaration des droits parce que le projet de loi fournit largement l'occasion aux citoyens de participer au processus d'enquête et de recherche. Je suggère à la députée d'étudier l'article 100 et les suivants qui portent sur l'enquête. J'ai parlé de quelques-uns de ces articles dans mes remarques quand j'ai dit par exemple qu'une douzaine de personnes pouvaient présenter une pétition au ministre pour lui demander de faire enquête en cas d'infraction présumée.

Au sujet des commentaires que la députée a faits sur la consultation, j'ai toujours cru que le ministère et le ministre avaient tenu d'importantes consultations au cours des derniers mois avec les groupements écologiques, avec les représentants des provinces, certainement, et avec les compagnies qui seront mises en cause. Je dirais que c'est le genre de consultation que l'on doit avoir dans une confédération démocratique comme la nôtre. Je pense que nous l'avons eue dans ce cas. Peut-être pourrait-il y en avoir plus. Je suis sûr, dans ce cas, que le ministre sera prêt à poursuivre les discussions. De plus, nous assurerons le suivi de la loi quand elle sera en vigueur pour nous assurer qu'elle répond aux exigences de tous les Canadiens.

Comme je l'ai dit dans mes remarques, c'est un progrès important. C'est le genre de loi qui nous permettra de remplir nos obligations internationales, y compris la promesse sincère que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a faite cette semaine à l'Assemblée générale des Nations Unies de donner suite au rapport de l'importante commission Brundtland, qui reconnaît, comme cette loi, le lien important qui existe entre l'environnement et l'économie.

C'est le genre de dispositions contenues dans le projet de loi à l'étude à la Chambre qui donnera au gouvernement, en collaboration avec les autres gouvernements du pays et les citoyens, le droit de participer à la mise au point du genre d'interactions qui doivent se produire pour que nous puissions faire face aux graves problèmes écologiques de l'avenir.

Pour terminer, je donnerai l'exemple du traité sur l'ozone. C'est un événement historique extrêmement important en ce qui concerne la protection de l'environnement. Les négociations se sont déroulées à Montréal sous la direction du gouvernement et du ministre de l'Environnement. Il faut que ce projet de loi soit adopté pour que nous puissions respecter les engagements que nous avons pris dans ce traité.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je me réjouis d'avoir la possibilité de faire quelques observations sur les principes dont s'inspire le projet de loi C-74, et d'en montrer les lacunes que j'y vois.

Il faut comprendre au départ que, lorsqu'on parle de l'environnement et qu'on songe à des exemples précis qui sont localisés géographiquement, il s'agit en fait d'un problème mondial. Que l'on parle du port de Ladysmith, de l'estuaire de Cowichan, du canal Love ou des vols à basse altitude dans le Labrador, il s'agit en fait d'un problème planétaire.

Je crains fort que notre système parlementaire ne replace pas ce problème mondial dans un contexte mondial. Lorsque je dis «notre système parlementaire» je ne pense pas seulement au système parlementaire canadien mais à tous les sytèmes parlementaires du monde entier. Les démocraties parlementaires constituent le meilleur espoir pour les habitants de notre planète que l'on abordera intelligemment les problèmes de l'environnement. Assurément, les dictatures ont fait encore plus de mal à l'environnement que les démocraties parlementaires.

C'est une question sur laquelle nous devons nous pencher collectivement en tant que Chambre des communes. Il est certain que les problèmes de l'environnement dans le monde gagnent de vitesse notre capacité de les maîtriser et de les régler d'une façon constructive. Nous vivons dans un monde qui compte 5 milliards d'habitants. Cette population augmente, pourtant les ressources dont dépendent ces 5 milliards d'habitants sont épuisables.

Le rapport Brundtland qui a été publié au printemps dernier fait remarquer les problèmes très réels auxquels nous sommes confrontés et que nous refusons d'admettre quelquefois dans le monde industrialisé. Parce qu'on sait exploiter des ressources qui se trouvent à des milliers de milles de distance et que la dégradation est quelquefois invisible, on néglige de voir ce qui se passe vraiment dans le monde.

Le rapport Brundtland fait observer essentiellement que l'on ne saurait continuer à appliquer dans le monde industrialisé le genre de programmes qui négligent l'environnement et qui conduisent au sous-développement et à la pauvreté du tiers monde, et espérer pouvoir soutenir cette position à moyen ou à long terme. L'avenir de notre planète dépend de notre capacité de trouver des modèles de développement qui puissent s'appliquer dans le monde entier, pas uniquement dans l'Ouest industrialisé, mais aussi dans le tiers monde, et qui permettent à tous de coexister dans la dignité et la prospérité.

Le genre de pressions que le monde industrialisé exerce sur l'environnement sont différentes de celles exercées par le tiers monde. Par exemple, je me rappelle lorsque le comité des Affaires extérieures a visité la Tanzanie, que ses membres ont circulé en voiture dans la campagne et ont vu des tas de charbon de bois au bord de la route. Ce charbon de bois a été obtenu en abattant les forêts locales. Il était envoyé dans la ville de Dar es Salaam pour assurer le combustible indispensable au chauffage et à la cuisson des aliments. C'était une source d'énergie. Pourtant cette source d'énergie était directement responsable de la destruction des forêts. La destruction des forêts sur notre globe est une honte et c'est une crise qui nous concernera tous dans très peu de temps à moins qu'on trouve un moyen de l'empêcher.

• (1240)

Dans le rapport Brundtland, on a signalé que nous commençons déjà à ressentir les effets de certains problèmes dont nous sommes responsables. Ils reviennent nous hanter. Il y a d'abord eu la famine en Afrique, il y a trois ou quatre ans, et à l'heure actuelle, on parle à nouveau de sécheresse en Éthiopie et la vie de millions de gens est en danger. Il ne s'agit pas simplement d'une question de sécheresses cycliques au Sahel. Il est vrai que c'est là une partie du problème, mais ce dernier découle également des dommages que nous infligeons à notre environnement. Ainsi, en Éthiopie, les forêts ont déjà représenté 45 p. 100 de la superficie totale. A l'heure actuelle, la proportion n'est plus que de 4 p. 100 environ. C'est à ce genre de dommages causés par l'homme à l'environnement qu'on doit bon nombre de nos problèmes.

On peut constater les effets de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl et de la catastrophe chimique de Bhopal, en Inde. Au Canada, il y a deux ans, dans une étude sénatoriale, on a parlé du problème croissant que pose la destruction de notre terre, de la salinisation de notre sol. Nous nous inquiétons de la disparition d'espèces animales et végétales.

Récemment, un certain nombre de députés de mon parti et, sauf erreur, d'autres partis, ont écrit au président de la Banque mondiale, M. Barber Conable, afin de l'exhorter à faire en sorte que dans sa politique de développement, la Banque tienne bien davantage compte de la nécessité de protéger l'environnement dans tous les projets qu'elle entreprend. Parfois, ces projets sont à très courte vue et c'est alors qu'on construit des barrages et qu'on inonde des régions sans améliorer pour autant la situation des gens concernés. Au lieu d'obtenir un développement positif, on finit par en arriver à une autre catastrophe écologique.

Dans le rapport Brundtland, on proposait une déclaration des Nations Unies sur l'environnement, semblable à celle sur les droits de l'homme, qui constitue une norme à respecter pour les gens du monde entier. Il faudrait avoir ce genre de norme universelle dans le cas de l'environnement.

Il ne s'agit pas d'un problème propre au Canada, à la Tanzanie, à l'Inde ou à tout autre pays, mais bien d'un problème mondial. Nous devrions donc faire en sorte que les Nations Unies se penchent sur la question. La proposition en question vient à point nommé étant donné que ce sera demain la Journée des Nations Unies.

Toujours à ce sujet, d'aucuns exhortent le gouvernement à adopter une déclaration des droits écologiques qui garantirait aux Canadiens certaines normes. Le gouvernement a fait de beaux discours à ce sujet, mais le projet de loi C-74 est loin de répondre aux besoins en question. Il renferme un préambule dans lequel on expose des objectifs fort louables, mais qui n'a aucun poids juridique.

Permettez-moi de vous signaler ce qu'on y dit notamment:

Attendu: que la dispersion de substances toxiques dans l'environnement est une question d'intérêt national;

que les substances toxiques ayant pénétré dans l'environnement ne peuvent pas toujours être contenues à l'intérieur de limites géographiques;

que le gouvernement fédéral, à titre de chef de file national en la matière, se doit d'établir des objectifs, des directives et des règles de pratique nationaux visant la qualité de l'environnement;

qu'il est nécessaire de contrôler la dispersion des substances nutritives dans les eaux canadiennes;

que la législation régissant les ouvrages, entreprises, terres et eaux fédérales ne prévoit à leur égard aucune mesure de protection de l'environnement.

que le Canada se doit d'être en mesure de respecter ses obligations internationales en matière d'environnement,

On conclut ensuite que le gouvernement édicte donc la loi suivante et le reste. Nous souhaiterions plutôt une déclaration fondamentale des droits des Canadiens dans le domaine de l'environnement. Il se peut que le projet de loi C-74 nous permette de mieux comprendre certains des problèmes. Nous y souscrivons, car il s'agit d'un léger progrès, mais ce n'est pas là la Loi de protection de l'environnement dont les Canadiens ont vraiment besoin. Je voudrais vous donner un exemple.

Il y a une quinzaine de jours, j'ai eu l'occasion de traverser l'estuaire de la rivière Cowichan et de remonter cette dernière. Nous nous inquiétions du niveau peu élevé de l'eau, car ce niveau a des répercussions sur le saumon. L'usine de l'endroit était fermée. C'était un samedi matin et tout était très paisible. Les montagnes arboraient des couleurs d'automne et le panorama était magnifique. Nous avons vu des poissons et des phoques en train d'en manger. Nous avons vu des canards et des chasseurs essayant de les débusquer. Comme nous remontions la rivière, nous avons croisé des Indiens en train de pêcher au harpon, puis nous avons vu un grand héron bleu qui s'est envolé des arbres de la rive et a traversé la rivière en vol plané. Le héron bleu est un oiseau magnifique, madame la Présidente.

A quelques milles au nord de la rivière Cowichan, à la hauteur de Crofton, on a observé une colonie de hérons bleus l'année dernière et on avait alors compté 57 nids, mais pas un seul oeuf n'a éclos. Les responsables canadiens de la faune ont recueilli des échantillons d'oeufs de héron à quatre endroits de la Colombie-Britannique au cours des dernières années et ont décelé des concentrations mesurables de dioxines dans trois d'entre eux. La concentration la plus élevée a été relevée dans la région de Crofton. Pas un seul des oeufs des 57 nids n'a éclos l'année dernière.

C'est un genre de mini-catastrophe environnementale pour cette colonie de hérons bleus. Les implications de ce phénomène sont terrifiantes pour nous car le héron bleu se situe au sommet de la chaîne alimentaire. Il se nourrit de poisson et d'autres organismes marins qui absorbent d'infimes quantités de dioxines. Bien sûr, au sommet de la chaîne, le héron bleu est plus vulnérable aux dioxines que les animaux qui se situent plus bas.

On a relevé beaucoup d'indices pouvant expliquer qu'aucun oeuf des 57 nids n'ait éclos, mais il semble que le problème soit relié aux dioxines. Nous ne sommes pas sûrs de la source. Nous ne savons pas si les dioxines viennent de l'usine de pâte de papier de Crofton—qui emploie beaucoup d'habitants de ma circonscription et qui est extrêmement importante pour l'économie locale—ou si elles sont dues au genre d'agents de conservation du bois dont la scierie locale se sert. Les hérons les absorbent-ils en mangeant du poisson et des coquillages? Les essais préliminaires n'ont pas démontré la présence de concentrations élevées de dioxines dans le poisson local, mais nous avons demandé aux responsables des pêcheries d'effectuer d'autres tests. On se pose des questions sur les coquillages de la région. La contamination de toute la côte de la Colombie-Britannique présente à cet égard un danger pour les humains. On a décelé en Colombie-Britannique des concentrations de

dioxines beaucoup plus élevées qu'ailleurs au Canada. Les hérons bleus servent de baromètre à cet égard et il est démontré que ceux de Colombie-Britannique sont soumis à de plus grandes contraintes qu'ailleurs. Certaines colonies ont quitté la côte où se trouvent beaucoup de nos usines de pâte de papier. La population totale y a probablement diminué. C'est là un indice de dégradation de l'environnement qui a de très importantes répercussions sur les habitants de la région.

Aujourd'hui, nous nous demandons de quelle façon le projet de loi C-74 va améliorer la situation. Si les dioxines du héron bleu viennent d'une scierie ou d'une usine de pâte se servant de BPC ou d'agents de conservation du bois, en passant par les poissons et les coquillages, alors le projet de loi C-74 ne changera rien à la situation. En effet, aux termes de l'alinéa 38(2)b), le ministre ne peut agir qu'après avoir «consulté les autres ministres de la Couronne du chef du Canada afin de déterminer si des mesures peuvent être prises en vertu d'une autre loi fédérale pour faire face au danger notable visé au paragraphe (1)».

• (1250)

La Loi sur les pêcheries donne au ministre des Pêches (M. Siddon) le pouvoir de contrôler les substances délétères qui nuisent au poisson ou à son habitat. Par conséquent, le projet de loi C-74 ne permettra pas de résoudre ce problème particulier si les dioxines atteignent le héron bleu en passant par le poisson.

Si les dioxines suivent une autre voie, le ministre de l'Environnement peut faire inscrire les rejets contenant des dioxines sur une liste de substances à contrôler, mais c'est là un processus long et fastidieux. Il n'y a pas de solution simple.

La réglementation des pesticides relève d'Agriculture Canada, avec la collaboration du ministère des Pêches et des Océans et d'Environnement Canada. Ces deux derniers ministères sont responsables de la qualité des eaux en ce qui a trait au poisson. Il y a parfois des conflits de compétence entre tous ces ministères. Le projet de loi à l'étude ne les règle pas.

Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas établi de façon concluante que les oeufs de héron n'éclosent pas à cause de concentrations élevées de dioxines. Si c'est le cas, les dioxines pourraient provenir soit de l'effluent des usines de pâte de papier soit des agents de conservation du bois utilisés dans les scieries. Bien sûr, ces industries se renvoient la balle quand il s'agit de déterminer les responsabilités.

Environnement Canada considère les BPC utilisés dans la fabrication de préservatifs pour le bois comme l'un des produits chimiques dont il faut restreindre en priorité l'usage, même si Agriculture Canada a homologué ce produit pour ensuite revenir sur sa décision. Conformément au projet de loi C-74, si les BPC deviennent une substance prioritaire, ils vont être soumis à des tests et inspirer l'établissement de règlements qui seront soumis à l'approbation d'un conseil notamment composé de représentants du secteur industriel. L'adoption du projet de loi aura pour effet de restreindre l'usage du produit chimique en question.

Un haut fonctionnaire d'Environnement Canada a informé mon bureau que cela prendrait des années. Ce qui m'amène à répéter que notre régime parlementaire semble réagir très lentement à la crise croissante de l'environnement, que la crise se développe plus rapidement que notre capacité d'y faire face. Certes, le processus prévu dans le projet de loi C-74 est fort lent.

La Loi sur les contaminants de l'environnement que remplacerait le projet de loi C-74 vise les nouveaux produits chimiques à l'exception des insecticides et des produits existants, mais ne s'applique pas aux produits visés par d'autres lois. Les pressions exercées pour que les BPC figurent sur la liste des produits qui doivent être examinés en priorité par Environnement Canada suscitent des résistances. D'après le gouvernement provincial, le secteur industriel considère dix parties par million comme une limite bien sévère. Le produit chimique que l'on est à mettre au point pour remplacer les BPC aura un niveau acceptable inférieur de cinq parties par million parce qu'il est plus toxique pour les poissons, mais qu'il n'est pas prouvé qu'il présente un réel danger pour la santé humaine. On va remplacer un groupe de produits chimiques par un autre que l'on espère moins dangereux pour la santé, même si l'on sait qu'il est plus toxique pour les poissons.

Il y a une foule de domaines où le gouvernement a le pouvoir d'agir à l'heure actuelle. Il peut agir en vertu de la Loi sur les pêcheries, par exemple, mais il ne le fait pas. Ainsi, le fleuve Fraser, qui se jette dans l'océan, est presque devenu un égout pour divers déchets chimiques, mais le ministère des Pêches ne fait rien pour le nettoyer. Le projet de loi C-74 ne va pas remédier à cela. Il y a, à Ladysmith Harbour, un problème qui ne date pas d'hier, mais le projet de loi C-74 ne va pas y remédier étant donné que le gouvernement avait déjà une loi en place et que le nouveau projet de loi ne va rien changer.

Par conséquent, même si nous considérons qu'il s'agit d'un petit pas dans la bonne voie, cette mesure ne s'attaque pas aux problèmes écologiques fondamentaux actuels du Canada ou du monde.

M. Daubney: Madame la Présidente, je voudrais faire quelques commentaires au sujet du début du discours du député. Tout d'abord, je reconnais qu'il a manifesté un intérêt vif et sincère pour les problèmes d'environnement, au cours des années.

Le député a longuement parlé du rapport Brundtland auquel j'ai fait allusion en réponse à une question d'un de ses collègues, il y a environ une demi-heure. Il est important, je crois, que les citoyens qui nous regardent comprennent qu'il s'agit d'un rapport important, que le gouvernement l'a reconnu et qu'il en a tenu compte en prenant des mesures énergiques.

Premièrement, le ministre de l'Environnement a fait des instances à la Commission, lorsqu'elle a visité le Canada, au cours du printemps de 1986, avant de présenter son rapport. Le ministre a ensuite mis sur pied un groupe de travail sur l'environnement et l'économie et qui était formé de représentants du gouvernement, de l'industrie et des organismes de défense de l'environnement. Ce groupe de travail a fait son rapport il y a un mois, presque jour pour jour, et le gouvernement s'emploie activement à donner suite à ses recommandations.

Comme je l'ai dit, au début de cette semaine, le 19 octobre, je crois, le ministre de l'Environnement a présenté un mémoire très important devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Soulignons qu'il a été le premier ministre de l'Environnement canadien à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

Le premier ministre de Norvège Gro Brundtland, qui présidait bien sûr la commission, a été très impressionnée par la rapidité avec laquelle le Canada a mis le groupe de travail sur pied et a donné suite à certaines recommandations. Je crois qu'elle était également très satisfaite de l'engagement très énergique que le ministre a pris dans son discours devant les Nations Unies.

En outre, je rappelle aux députés qu'à l'occasion d'une journée d'opposition, le 15 mai, la Chambre a adopté, à l'unanimité, les recommandations du rapport Brundtland. Je signalerai simplement au député et à ses collègues qu'il est important d'adopter ce projet de loi pour que nous puissions commencer à donner suite à nos engagements et que nous continuerons à suivre les recommandations de cette commission très importante.

M. Manly: Madame la Présidente, je tiens à féliciter le ministre du vif intérêt qu'il porte à l'environnement, et c'est sans doute une excellente chose qu'il soit allé aux Nations Unies pour soulever ce problème. Je pense qu'il faudrait le soulever dans de nombreuses tribunes. J'apprécie qu'il soit allé devant les Nations Unies pour en parler, car cela me paraît important, et je pense que les Canadiens partagent mon avis.

La question des délais m'inquiète également. Le ministre a parlé de la lenteur avec laquelle nous étudions ce projet de loi. Nous n'avons pas l'intention de le retarder, mais je suis inquiet de voir le projet de loi faire si peu pour s'attaquer à nos problèmes écologiques. C'est là une très petite initiative pour résoudre un problème très grave. Comme le député, nous voulons qu'il soit adopté, mais il faut que les Canadiens comprennent bien que ce projet de loi ne protégera pas vraiment l'environnement comme son titre grandiloquent le laisse entendre. C'est un pas dans la bonne voie, mais très limité et il y en aurait encore bien d'autres à faire.

• (1300)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Madame la présidente, je voudrais tout d'abord remercier le député de Cowichan—Malahat—Les Iles (M. Manly) d'avoir approuvé les efforts du ministre de l'Environnement (M. McMillan) en vue de s'occuper des problèmes environnementaux au nom du Canada. Si l'on a dit que l'envergure du ministre est d'ordre international, c'est naturellement grâce à ses efforts en vue de résoudre les problèmes d'environnement non seulement du Canada, mais aussi du monde entier. Dans la mesure où son gouvernement le lui a permis, l'ancien ministre de l'Environnement, le député de Davenport (M. Caccia) s'est aussi fait une réputation internationale dans le domaine de l'environnement. Cependant, les initiatives prises depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement représentent un énorme bond en avant. Je ne partage pas l'avis de mon ami de Cowichan—Malahat—Les Iles, selon lequel il s'agit d'un petit pas en avant. C'est en fait un énorme progrès. Jusqu'à présent, le gouvernement ne pouvait pas, grâce aux lois en vigueur, suivre véritablement l'évolution des produits chimiques actuels et nouveaux et leur interaction avec l'environnement, qu'il s'agisse de la flore, de l'atmosphère, de la faune, des oiseaux ou des êtres humains.

Je m'intéresse aux problèmes d'environnement depuis 1974. Par exemple, je me rappelle que vers le milieu des années 70, on a réussi à convaincre le gouvernement du Canada et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors, Marc Lalonde, de financer une étude sur les répercussions des retombées de plomb sur les résidents de Trail et de sa région métropolitaine. Ils ont pris cette initiative à la suite d'études qui ont révélé que certains chevaux, et notamment les poulains, étaient atteints de maladies osseuses et autres dues au saturnisme. Certains d'entre nous connaissent bien les répercussions que le plomb a sur le tissu osseux et les muqueuses. Cependant, au beau milieu de l'étude, le gouvernement a décidé de retirer son financement. Grâce à mes efforts, soutenus par le local 480 du Syndicat des métallurgistes et le Docteur Smith, l'agent de santé publique, nous avons réussi à convaincre Marc Lalonde, ce qui n'est pas chose facile, de terminer cette importante étude.

Je me rappelle avoir reçu dans mon cabinet des patients, employés à la fonderie, dont les dents se déchaussaient à cause de l'acide répandu dans l'atmosphère à l'usine de zinc. J'ai vu des gens dont les cloisons nasales étaient suffisamment perforées pour qu'on y passe un anneau d'or, à cause de l'érosion des tissus. Je puis dire que sans les initiatives énergiques du local 480, ces conditions de travail n'auraient pas été améliorées. Ce syndicat s'en préoccupe continuellement.

Un de mes électeurs est empoisonné par la peinture, dans son atelier de carosserie. Il nous est impossible de déterminer le produit chimique qui est à l'origine du problème, car le fabricant de peinture refuse de nous le dire. Pourtant, mon électeur souffre de toutes sortes de troubles respiratoires, circulatoires, dermiques, psychologiques et autres qu'il n'avait jamais eus auparavant. Il ne peut plus travailler dans son atelier de débosselage et c'est pourtant un ouvrier très compétent.

Je pense que c'est il y a un an que nous avions vu à la télévision des agriculteurs des Prairies qui souffraient de nausées, de vomissements, de dermite et de vertige parce qu'ils avaient respiré les vapeurs d'herbicides ou de pesticides utilisés sur leurs terres. Certains craignent que le projet de loi à l'étude ne fasse rien pour s'attaquer à ce problème. Mon collègue, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), a très bien répondu à ces préoccupations dans son discours qu'il a commencé hier et terminé aujourd'hui. Ces questions ne doivent pas préoccuper sérieusement le grand public.

J'ai déjà parlé à mon collègue le député d'Okanagan—Similkameen (M. King) des problèmes que cause la pulvérisation de produits chimiques sur les arbres fruitiers pour les agriculteurs. Dans un cas, un agriculteur est mort parce qu'il n'avait pas porté de masque pour faire des pulvérisations sur ses arbres fruitiers. La durée de vie et les effets d'autres produits chimiques causent aussi des problèmes. Bon nombre de mes électeurs sont très inquiets de l'utilisation d'herbicides et de pesticides par le Service forestier de la Colombie-Britannique, le CP, Burlington Rail et le ministère de la Voirie. Bon nombre d'entre eux semblent plus au courant des effets de ces produits chimiques que les ministères provinciaux.

Il importe donc pour tout le monde de s'occuper de ces problèmes. C'est pour cela que cette mesure porte sur tellement de questions. Sa portée est tellement vaste que je ne pense pas qu'un seul député comprenne pleinement ce que cela représente. Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles a parlé de la nécessité d'apporter certains changements au projet de loi et de l'améliorer. Je lui répondrai que c'est peut-être vrai, mais que nous aurons l'occasion de faire tout cela au comité et qu'il faudrait donc y renvoyer le projet de loi le plus vite possible.

Nous faisons face à l'heure actuelle à d'énormes problèmes environnementaux. Si la vie au nord du 49e parallèle n'avait pas été aussi dure à l'époque des pionniers, je pense que certains d'entre nous seraient prêts à retourner à cette époque et à recommencer à neuf à la lumière des connaissances que nous possédons maintenant sur les conséquences écologiques de ce que nous avons fait dans le passé. C'est cependant impossible et nous devons donc prendre des mesures énergiques pour résoudre les problèmes actuels.

Il a déjà été question du héron bleu. Il n'y a pas tellement longtemps, le gouvernement a aidé à financer l'installation d'une chaudière d'un nouveau genre dans une usine de pâtes et de papier de ma circonscription. Le gouvernement a affecté 380 000 $ à ce projet qui coûtera de 1,5 à 2 millions de dollars. Quand cette chaudière sera installée, l'usine produira environ 90 p. 100 de moins de polluants aquatiques et atmosphériques qu'à l'heure actuelle. Cette nouvelle technologie a été mise au point de concert avec d'autres entreprises de pâtes et de papier du Canada et de la Colombie-Britannique. Si la chaudière fonctionne bien, et nous avons toutes les raisons de croire qu'elle le fera, cela créera des emplois dans un secteur technologique tout à fait nouveau au Canada.

• (1310)

Il y a au moins 40 usines au Canada où l'on pourrait utiliser une telle chaudière. Il y en a environ 80 ou plus aux États-Unis et quelque 400 à l'échelle mondiale. Il s'agit d'une technologie canadienne. Le premier modèle, qui a été mis au point dans ma propre circonscription, aidera beaucoup selon moi à réduire la pollution aquatique et atmosphérique produite par les usines de pâtes et papier.

Je voudrais faire une petite mise au point. Le député a dit que les usines de pâtes et papier se servaient d'agents de conservation pour le bois. A ma connaissance, elles ne l'ont jamais fait. Je ne vois pas pourquoi une telle usine se servirait d'agents de conservation. Il n'a jamais été question de dioxines ou d'autres produits que contiennent certains agents de conservation du bois.

Le ministre de l'Environnement a servi admirablement bien la cause de l'environnement. Lui et le député de Davenport, quand ce dernier était ministre, ont acquis une renommée internationale. Le Canada a obtenu une place à la table des Nations Unies et il est un chef de file pour le respect de l'environnement. J'en remercie le ciel.

Il n'y a pas de réponses simples. C'est un sujet complexe, qui s'étend de la dioxine à la couche d'ozone, à la chaîne alimentaire et à une foule de nouveaux produits chimiques dont nous ignorons encore tout. Toutes ces questions exigeront un examen très minutieux du gouvernement du Canada en vertu de cette loi, de la Loi sur les pêcheries, du contrôle des insecticides par le ministère de l'Agriculture et de la Loi sur l'immersion de déchets en mer.

Mon collègue de Cowichan—Malahat—Les Îles s'inquiète que la question ne soit pas abordée dans le projet de loi, mais elle l'est dans une autre loi. Je ne vois franchement pas pourquoi, si l'immersion de déchets en mer est traitée efficacement dans la loi pertinente, il faudrait faire relever la question de la Loi sur la protection de l'environnement. Cela ne ferait qu'élargir le débat et retarder encore plus l'adoption du projet de loi. Il n'y a nul besoin de retirer des parties de la Loi sur l'immersion des déchets en mer pour les insérer dans le projet de loi à l'étude.

A mon avis, ce projet de loi très vaste fera avancer le Canada dans son souci de l'environnement. Il n'est pas la solution ultime. Nous ne connaissons pas encore toute l'étendue de la situation. Le ministre serait le premier à reconnaître que ce n'est pas la solution finale, mais c'est un pas de géant, un progrès et un exemple pour le monde entier.

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir dans ce débat même si je ne puis prétendre bien connaître le sujet, étant loin d'avoir les connaissances mondiales de certains autres députés, comme mon collègue le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly). Pourtant le sujet me préoccupe, avec les incidences qu'il a sur les habitants de Spadina et d'une autre partie de Toronto depuis un certain nombre d'années.

En 1972 j'ai commencé de constater qu'une fonderie de plomb située à quelques rues de chez moi polluait le voisinage. Cette fonderie avait eu comme point de départ l'établissement d'un ferrailleur qui avait entrepris de fondre du plomb. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) qui a dit s'être occupé d'un problème du même genre à Trail, de concert avec la section 480 des Métallurgistes unis. Je félicite le député pour le rôle qu'il a joué dans le travail qui s'est effectué là-bas. Je félicite les métallurgistes également.

Je vais exposer une part des difficultés que nous avons eues à aborder ce problème. J'étais alors conseiller municipal du quartier en cause. La société dont il s'agit c'est Toronto Refiners and Smelters, qui a son usine à l'angle des rues Bathurst et Front. En l'espace d'un an ou à peu près une autre société, Canada Metals, appartenant à la même affaire qui possédait la raffinerie de Trail, Canada Pacific Investments, venait causer le même problème deux ou trois milles à l'est de là, au pied de l'avenue Pape.

Nous n'avions à peu près pas de moyens juridique pour nous attaquer à ce problème. Nous ne pouvions pas faire agir directement le gouvernement provincial qui, à l'époque, avait compétence sur la qualité de l'air. Il a fallu passer par la commission sanitaire locale. Celle-ci, évidemment, a des pouvoirs très péremptoires, mais surtout à une autre échelle. Cela donne à l'agent sanitaire le pouvoir d'ordonner la réparation ou le remplacement d'une installation sanitaire défectueuse si elle gêne les voisins. Cela n'est guère utile pour remédier au problème d'une fonderie.

Quand nous avons donné instructions à la société, par le biais de la commission sanitaire, de cesser de répandre de la poussière de plomb dans les rues et les maisons du quartier dans lesquelles les gens habitaient avant la création de l'usine, la riposte a été une gigantesque poursuite. On nous réclamait des dommages et intérêts de l'ordre de 100 000 $. Heureusement, le gouvernement provincial a autorisé le conseil municipal à rembourser trois membres de la commission sanitaire qui étaient expressément poursuivis dans la demande au civil par un groupe de sociétés de plomb.

Nous avons appris qu'il y a un organisme international de recherche sur le plomb et le zinc qui envoie des spécialistes dans le monde entier pour déposer devant les tribunaux, quand c'est nécessaire, qu'un petit peu de plomb ne vous fait pas vraiment du mal et pour essayer d'en imposer aux experts locaux qui parviendraient à montrer que l'ingestion de plomb a, ou pourrait avoir, des effets délétères, surtout sur les enfants d'âge préscolaire.

Nous avons finalement pu ameuter l'opinion publique à un point tel que le ministère provincial de l'Environnement a dû agir. Après plusieurs années, il a pris des ordonnances obligeant les sociétés à procéder à une certaine épuration. Le problème n'a pas été très bien surveillé et la pollution a continué, pas au même rythme, mais à un rythme suffisant pour exiger le remplacement du sol une seconde fois. Le sol a été remplacé sur l'ordre du gouvernement provincial, parce qu'il était trop contaminé pour demeurer sur la propriété des gens, en particulier ceux avec de jeunes enfants. Le travail a été fait aux frais du public, plutôt qu'aux frais de la société. Des mesures dans certaines de ces zones montrent maintenant que le sol est de nouveau pollué. Même s'il y a une réglementation provinciale, la surveillance laisse à désirer.

Il y avait aussi un problème parmi la main-d'oeuvre. Après enquête, nous avions appris que dans une usine au moins, le médecin de l'entreprise avait procédé à la mesure du taux de plomb dans le sang des employés et leur avait dit de ne pas s'inquiéter, qu'ils allaient bien. Les omnipraticiens n'ont pas tous les connaissances ou l'équipement pour doser de petites quantités de plomb dans le sang. Par conséquent, nous avons fait faire des tests ailleurs et nous avons ainsi appris que le taux de plomb dans le sang était médicalement inquiétant. Les employés furent abasourdis. Ils étaient plutôt révoltés à l'idée que la société ait payé un médecin pour leur raconter des histoires. Le fait est que selon le principe du médecin d'entreprise les patients sont la compagnie, puisque c'est elle qui paie les honoraires. Par conséquent, il donne au travailleur les renseignements que la société veut qu'il leur donne.

• (1320)

Les travailleurs de l'usine constataient donc que non seulement leur milieu était contaminé, mais que leur santé et leur vie étaient également en danger, à cause du plomb. A cette époque, nous n'avons pas pu avoir d'aide du gouvernement fédéral. Je tiens à dire toutefois, qu'en 1979, alors que le président de la Chambre était ministre de l'Environnement, il me disait dans une lettre qu'il espérait présenter un projet de loi qui permettrait au gouvernement fédéral d'agir dans des cas de ce genre. Il n'a pas pu mener ce projet à terme.

Une voix: Merci, les gars!

M. Heap: J'entends un député nous remercier. Je n'étais pas ici mais je crois comprendre que le parti du député a présenté un budget insensé sans même s'assurer qu'il y aurait assez de députés présents pour l'appuyer. Ils en pleurent encore mais n'aiment pas admettre à qui incombe vraiment la faute.

Cependant, je désire féliciter le Président, ministre à l'époque, pour avoir au moins tenté de prendre des mesures.

Ce projet de loi constitue au moins un début car certaines dispositions portent sur l'énumération des substances toxiques. Toutefois, cet aspect, comme les autres, pose certaines difficultés.

Les groupes syndicaux et d'autres groupes intéressés aux questions d'environnement qui ont témoigné devant le comité ont souligné que la définition de substance toxique, tout en étant, en un sens très large, était aussi très faible.

Elle est la suivante:

> Pour l'application de la présente partie, une substance est toxique si elle pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou en des conditions qui:
>
> *a*) produisent ou peuvent produire, immédiatement ou éventuellement, un effet nocif sur l'environnement qui est susceptible de nuire aux grands processus biologiques;
>
> *b*) constituent ou peuvent constituer un danger pour l'environnement dont la vie humaine dépend;
>
> *c*) constituent ou peuvent constituer un danger au Canada pour la vie humaine ou la santé.

Il s'agit là d'une définition très large. Le problème, c'est qu'elle est aussi très vague. Le gouvernement peut déclarer ou ne pas déclarer qu'une substance est toxique. Le projet de loi ne contient pas beaucoup de dispositions susceptibles d'assurer au public que le gouvernement agira. Je reparlerai de cet aspect plus tard.

Un autre problème se situe au niveau des ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces qui sont loin d'être satisfaisantes parce qu'elles ouvrent la porte aux flottements perpétuels entre Ottawa et une ou plusieurs capitales provinciales. Les dispositions prévoient des consultations pendant des périodes indéterminées sans que le gouvernement soit obligé d'agir avant la fin de ces consultations.

On peut très bien imaginer Ottawa en train de blâmer une province qui, elle, blâmerait Ottawa, chacun accusant l'autre d'inaction. Ces dispositions sont très insatisfaisantes pour la population qui souhaite du concret. Le projet de loi n'empêche pas le gouvernement d'agir par voie législative mais permet au fédéral et aux provinces de se relancer la balle comme, par exemple, dans le cas du financement des universités. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario s'accusent mutuellement d'être responsables du financement insuffisant

des universités. La mesure législative à l'étude pourrait déboucher sur des situations semblables. Le gouvernement ne voudra pas engager de fonds et passera la note aux gouvernements provinciaux qui, eux, soutiendront que le programme en cause est du ressort du gouvernement fédéral.

De plus, selon le paragraphe 38(2), il doit même y avoir consultation avant qu'un arrêté d'urgence ne soit pris. J'ai à l'esprit les difficultés que nous avons eues à obtenir un arrêté d'urgence pour faire nettoyer les fonderies de plomb de Toronto ou les faire fermer temporairement à cette fin. La commission de santé locale n'avait pas suffisamment de poids juridique pour le faire. De fait, la législation était insuffisante. Les résultats ont beaucoup tardé à venir et je ne sais pas si c'est parce que la législation provinciale n'est pas assez rigoureuse ou si c'est à cause d'un manque de volonté politique de la part du gouvernement provincial.

Il y a un certain risque ici que le gouvernement fédéral occasionne des retards en consultant un gouvernement provincial, même pour un arrêté d'urgence.

Voyons maintenant la question générale de la nécessité d'une norme minimale. Voici ce qu'a déclaré le Congrès du travail du Canada:

> Le principe général doit être le suivant: A moins qu'il n'existe dans les provinces des lois plus sévères, le gouvernement fédéral doit intervenir en définissant des normes nationales minimales—mais obligatoires—en matière de qualité de l'environnement.
>
> L'utilité que peuvent avoir les consultations avec les parties intéressées ne doit pas empêcher le gouvernement fédéral d'intervenir de façon rapide et efficace dans le domaine de l'environnement à l'échelle nationale.

Autrement dit, il doit devenir moins facile pour les divers paliers de gouvernement de se soustraire à leurs responsabilités lorsque vient le moment de prendre un arrêté d'urgence ou de légiférer. Il faut définir clairement la responsabilité du gouvernement fédéral pour ce qui est d'une norme minimale. Rien n'empêcherait une province d'être plus exigeante, mais elle ne devrait pas pouvoir accepter une norme moins rigoureuse.

Beaucoup de gens ont souvent parlé de la nécessité d'une déclaration des droits de l'environnement. Bien qu'il soit vrai que 12 personnes ont le droit de pétitionner le ministre pour qu'il ouvre une enquête, cela ne leur donne pas le droit d'intenter une poursuite civile. C'est un très grave défaut de ce projet de loi. A moins qu'elles soient prêtes à prouver qu'elles subissent ou risquent de subir un tort personnellement, elles ne peuvent invoquer les articles 128 et 129 pour intenter une poursuite civile. Bien qu'elles puissent invoquer les articles 100 et 101 pour obtenir des renseignements, ce processus peut être très lent et il n'est pas clair qu'elles pourront intenter des poursuites après avoir obtenu ces renseignements.

Il n'y a évidemment aucune disposition qui assure le financement de ces poursuites. Comme je l'ai dit, des compagnies comme Canadian Pacific Investment qui font beaucoup de pollution peuvent dépenser des millions de dollars dans leurs centres de recherche internationaux sur le plomb et le zinc pour combattre tous ceux qui, comme les travailleurs de l'usine, les voisins ou les citoyens, pourraient essayer d'obtenir des renseignements et d'intenter une action civile, mais qui n'ont pas les moyens d'avoir des chercheurs à leur disposition. Dans ces cas-là, ce sera un combat entre un éléphant et une souris.

• (1330)

La situation est la même quand il s'agit de déterminer ce qui est toxique et ce qui ne l'est pas. Il est vrai que 12 personnes peuvent pétitionner le ministre pour qu'il fasse enquête sur certaines substances pour voir si elles sont toxiques ou non, mais elles n'auront pas le droit d'intenter une poursuite civile sur cette question. Donc, bien que le gouvernement acquière des renseignements, ce qui est bon et nécessaire, bien sûr, la possibilité qu'on prenne des mesures correctrices est plus que douteuse. Bien que le public ait fait des demandes à ce sujet aux audiences, la possibilité qu'il puisse obtenir des mesures correctrices est très limitée.

Je voudrais parler pour terminer d'une grave lacune de ce projet de loi. Il y en a d'autres, mais celle qui m'inquiète le plus porte sur le fait qu'il ne prévoit rien contre les dangers que l'énergie nucléaire et les substances radioactives font courir à l'environnement. Cette question s'est posée près de chez moi, dans le Toronto métropolitain, lorsque les gouvernements précédents, au fédéral comme au provincial, ont déposé des sols radioactifs dans un dépotoir de Scarborough sans même informer les promoteurs immobiliers et les propriétaires de maisons qui sont venus par la suite de ce que le sol contenait. Lorsque les maisons ont été vendues et que les propriétaires ont commencé à y habiter, ils se sont rendu compte qu'ils vivaient sur un dépotoir de matières radioactives. Il a fallu des années de procès coûteux et compliqués pour que ces propriétaires obtiennent satisfaction l'un ou l'autre palier de gouvernement.

Cette loi ne prévoit apparemment rien pour corriger ce défaut. On nous dira peut-être que la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'occupe de tout cela. Dans ce cas, c'est une mauvaise plaisanterie, parce que nous avons découvert, quand les nouveaux membres de la Commission ont été nommés, il y environ un an, que presque tous les membres de cette commission retiraient des bénéfices ou venaient directement de compagnies qui retiraient des bénéfices de l'exploitation de l'énergie atomique. Autant mettre le loup dans la bergerie. Ces gens ne vont pas limiter leurs bénéfices en se préoccupant de la santé et de la sécurité des habitants du voisinage ou de la campagne environnante.

Par conséquent, ni la législation sur l'énergie atomique, ni cette loi sur la protection de l'environnement ne protègent véritablement le public des erreurs, des excès ou des négligences dont pourraient être responsables ceux qui dirigent nos centrales et nos industries nucléaires et dont relève le transport de substances toxiques, qui se fait parfois par voie ferrée dans la région métropolitaine de Toronto, et ainsi de suite. Ces aspects ne font pas l'objet d'une surveillance adéquate. Il est malheureux que le projet de loi n'en tienne pas compte.

Je répète que mes collègues et moi appuyons la mesure. Je suis très heureux que l'on prenne des mesures, compte tenu des problèmes que nous avons eus à Toronto il y a dix ans et que nous avons encore. Je regrette que la loi manifeste tant de prudence et surtout tant de réticence à faire bénéficier le public de toute la gamme des instruments d'intervention les plus modernes.

M. Caccia: Madame la Présidente, j'ai bien écouté ce qu'avait à dire le député de Spadina (M. Heap), qui nous a livré les résultats de l'examen approfondi auquel nous sommes habitués de sa part. Il a cependant passé sous silence un aspect du projet qui pourrait l'intéresser et sur lequel ses commentaires m'intéresseraient. Le député n'a probablement pas remarqué que le projet de loi C-74 ne contient pas d'article qui permette au ministre de l'Environnement (M. McMillan) d'interdire l'exportation de substances dont l'utilisation est interdite au Canada mais que le Canada pourrait vouloir exporter, dans des pays en voie de développement par exemple, pour des raisons d'ordre économique, commercial ou autre.

Bien entendu, cette constatation soulève une question d'ordre moral qui correspond tout à fait à l'intérêt et à la compétence du député de Spadina, à savoir l'opportunité pour le Canada d'exporter des substances, et en l'occurrence des substances toxiques, dont il n'autorise pas l'utilisation chez lui mais qu'il n'hésite pas à voir utilisées ailleurs.

Je dois dire que je ne vois pas sur quel raisonnement s'appuie le gouvernement en n'incluant pas un article qui donnerait au ministre le pouvoir d'interrompre l'exportation de ce genre de substance une fois qu'elles auraient été interdites chez nous. De toute évidence, la volonté politique n'y était pas au Cabinet et c'est pourquoi il nous faut soulever la question ici à l'étape de la deuxième lecture et plus tard à celle de l'étude en comité.

Et sur ce, j'invite le député de Spadina à partager avec nous ses réflexions sur un tel article, au plan de la morale en particulier.

M. Heap: Madame la Présidente, je sais gré au député de ses commentaires. Je suis au courant des lacunes dont il parle, et bien d'autres failles dont je n'ai pas eu le temps de parler, mais je conviens avec lui qu'elles sont graves. Je n'ai pas ses connaissances dans ce domaine, mais je suis de tout coeur avec lui qu'il faut partir du principe que ce qui est trop toxique au Canada est également trop toxique dans d'autres pays.

Le député a parfaitement raison de dire que c'est un scandale d'exporter vers d'autres pays, probablement le Tiers monde ou d'«anciennes colonies»,—plus colonie que le Canada—de vendre à des économiquement faibles, dis-je, des substances dont certaines compagnies canadiennes veulent tirer profit ou qu'elles souhaitent utiliser dans leurs succursales à l'étranger, même si ces substances sont tellement nocives qu'elles seraient probablement interdites chez nous.

Ce n'est évidemment qu'un aspect négligeable d'une politique de plus en plus répandue chez les multinationals qui ferment leurs industries au Canada pour les transférér dans d'ex-colonies dépourvues de mesures de protection élémentaires un tant soit peu comparables aux nôtres en matière de protection écologique, de conditions de travail et, bien sûr, de rémunération ouvrière.

Au cours de ma tournée au Salvador, le vice-ministre de la Planification de ce pays m'a demandé d'encourager les Canadiens à investir dans ce qu'il a appelé «nos industries à main-d'oeuvre bon marché», et je suis persuadé que les Canadiens désireux de transférer une entreprise de fabrication au Salvador pour pouvoir utiliser des produits toxiques ne trouveraient pas une grande résistance de la part du gouvernement Duarte. Ils seraient accueillis à bras ouverts. Les travailleurs salvadoriens devraient choisir entre mourir de faim ou travailler pour des salaires de famine en présence de substances dangereuses. C'est immoral, et j'espère que le comité se penchera sérieusement sur ce problème.

M. Caccia: Madame la Présidente, je tiens à remercier le député pour avoir fourni, comme d'habitude, une réponse réfléchie. Au Canada, et je songe notamment ici au Manitoba, deux grandes rivières, l'Assiniboine et la Rouge, sont gravement polluées par des substances toxiques. Le gouvernement manitobain hésite à prendre les mesures qui s'imposent. Comme c'est un gouvernement néo-démocrate, ce n'est sans doute pas là une bonne nouvelle pour le député de Spadina. Néanmoins, je me dois de lui poser la question suivante: Comme le gouvernement manitobain ne fait pas ce que le député voudrait, j'en suis sûr, qu'il fasse et aussi que le gouvernement fédéral fasse, à savoir nettoyer les dégâts et protéger les grands cours d'eau du Manitoba contre la pollution par des produits toxiques, le député voit-il dans ce projet de loi le moyen d'intervenir auprès du gouvernement manitobain, le moyen d'amener le gouvernement néo-démocrate du Manitoba à faire ce qu'il faut pour débarrasser ces deux grandes rivières des produits toxiques qui les polluent?

• (1340)

M. Heap: Madame la Présidente, le député parle d'une ville que je connais parce que j'y suis né et que j'y ai grandi. Je connais très bien les rivières Rouge et Assiniboine. Enfant, je me suis baigné dans ces rivières qui étaient déjà polluées, mais je ne m'y baignerais pas aujourd'hui. Ce que je voulais faire ressortir au début de mon discours, c'est que ce projet de loi ne définit pas clairement les responsabilités du gouvernement fédéral. Je ne suis pas au courant des pourparlers en cours au Manitoba sur les mesures à prendre pour améliorer la qualité des eaux polluées de ces deux rivières.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de responsabilité fédérale, comme je l'ai dit quand j'ai décrit ce qui s'est passé à Toronto il y a dix ans. Après l'adoption du projet de loi, il y aura peut-être une responsabilité fédérale efficace. Je n'en suis pas sûr. Mes collègues non plus. Nous ne savons pas au juste s'il ne permettra pas de rejeter la responsabilité sur d'autres. Je crois que dans les deux cas, entre un gouvernement provincial libéral, néo-démocrate ou conservateur et le gouvernement fédéral, des tentatives seront faites pour refiler les coûts administratifs des mesures correctives à l'autre niveau de gouvernement. Voilà pourquoi je souhaiterais que le projet de loi dont nous sommes saisis affirme plus nettement l'obligation du gouvernement fédéral d'agir si le gouvernement provincial ne le fait pas.

La présidente suppléante (Mme Champagne): S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, nous allons poursuivre le débat avec l'intervention du député de Beaches (M. Young).

M. Neil Young (Beaches): Madame la Présidente, je voudrais consacrer quelques minutes à cette question particulière, étant donné son importance non seulement pour les Canadiens mais aussi pour le monde entier.

Premièrement, il est regrettable, à mon avis, que le gouvernement ait vraiment raté le coche en proposant ce genre de projet de loi. Il n'y a eu absolument aucune discussion publique avant que le gouvernement, ou le ministre en l'occurrence, n'établisse le projet de loi en question, ce qui, à mon avis, est également très regrettable.

Le gouvernement, comme presque tous les autres, semble penser qu'en matière d'environnement il détient seul les connaissances et le pouvoir de résoudre ce genre de problèmes. En fait, la réaction habituelle face aux problèmes de l'environnement est de prétendre que la personne qui les soulève essaye simplement d'effrayer le public, ou bien que le problème qui a été signalé n'est pas vraiment aussi grave qu'on veut bien le dire.

Je voudrais citer deux ou trois exemples qui peuvent se révéler utiles. Il y a plusieurs années, j'ai eu l'occasion de présider un groupe de travail qui s'est rendu dans la péninsule de Niagara pour constater quelles conséquences avaient les dépotoirs de produits chimiques sur la Niagara. Les dépotoirs se trouvaient principalement sur la rive de la Niagara du côté de l'État de New York et, premièrement, ne pouvaient pas être plus mal situés et, deuxièmement, étaient trop près de la rivière. A cause de leurs emplacements, et particulièrement parce qu'on avait creusé dans de la dolomite qui, comme vous le savez sans doute, madame la Présidente, est une roche extrêmement poreuse, ces déchets toxiques avaient commencé à s'infiltrer dans la roche jusqu'au réseau d'eaux souterraines et venaient polluer la Niagara.

Je voudrais dire à la Chambre que les habitants de ces localités se sont beaucoup inquiétés pour leur sécurité au cours des années et se sont donné beaucoup de mal pour essayer de convaincre les gouvernements aux paliers provincial et fédéral, que ce problème méritait qu'on y prête attention. A propos, les gens qui exprimaient ces inquiétudes étaient des personnes qui appartiennent probablement, d'après moi, à la haute bourgeoisie, qui ne s'étaient jamais opposées à quoi que ce soit de leur vie et qui pensaient que, si elles exposaient raisonnablement leurs problèmes aux gouvernements, ceux-ci prendraient des mesures. Cela s'est passé tout autrement.

Elles se sont aperçu que les gouvernements ne réagissaient pas pour toutes sortes de raisons que je n'ai pas le temps d'expliquer maintenant. Les gouvernements n'ont effectivement rien fait pour calmer ces inquiétudes. Certains de ces groupes ont été obligés d'avoir recours à des méthodes qui leur semblaient absolument révolutionnaires afin de sensibiliser l'opinion publique et attirer l'attention des médias sur ce qu'ils avaient à dire. Ils avaient vraiment lieu de s'inquiéter.

De l'autre côté de la rivière, en face d'un grand nombre de ces localités se trouvait le dépotoir de Hyde Park qui faisait également partie de la même société, la Hooker Chemical Corporation, laquelle était en grande partie responsable de la farce qu'est le canal Love. Je dois vous dire, madame la Présidente, qu'avant de visiter le canal Love, je m'étais imaginé une petite localité ou un village. Il s'agit au contraire de tout un projet domiciliaire qui a été construit à un endroit où on enfouissait autrefois des produits chimiques. Le problème a été découvert en bonne partie grâce au travail du Dr Beverly Paigen, qui connaissait des gens qui avaient habité ce quartier. Elle avait entendu parler du taux élevé de cancer dans la localité et du taux anormalement élevé de défauts congénitaux dans ce secteur et elle a donc décidé de faire des recherches sur la question. C'est elle qui a signalé le problème au public.

Tout le secteur du canal Love est maintenant encerclé de clôtures. Personne ne peut y avoir accès, bien sûr, parce que les caves des maisons sont remplies de déchets chimiques. Je dois dire que j'ai été complètement renversé de voir ce qui était arrivé à cette localité et ce qui pourrait arriver ailleurs le long de la rivière Niagara. D'autres membres du comité étaient là en même temps que moi et ils ont vu la même chose. Depuis, je m'intéresse beaucoup plus qu'auparavant aux problèmes environnementaux.

Je voudrais parler d'une chose bien simple qui revêt beaucoup d'importance pour ma propre localité de l'est de Toronto. Il n'y a pas tellement longtemps, les enfants pouvaient se baigner dans le lac Ontario pendant l'été. Ils ne peuvent plus le faire. C'est maintenant impossible à cause de la pollution dans le lac Ontario le long de ma propre circonscription de Beaches et de celle de Broadview—Greenwood. On ne peut plus se servir de la plupart des plages du Grand Toronto l'été parce que le lac est pollué.

Il y aurait une façon très simple de résoudre ce problème si les gouvernements avaient la volonté politique de s'en occuper. La pollution provient en grande partie du déversement des eaux d'égouts. On sait depuis des années qu'il faudrait séparer le système d'égout pour que les eaux usées ne débordent pas, notamment pendant les gros orages l'été.

• (1350)

La Fédération des municipalités canadiennes a recommandé il y a moins d'un an aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux d'engager des dépenses, non seulement dans le Grand Toronto, mais aussi dans d'autres centres urbains importants, de quelque 12 milliards de dollars en cinq ans. Je crois savoir que les provinces et les municipalités ont accepté de conclure une entente de partage des frais à cet égard. Toutefois, le gouvernement fédéral s'y refuse, en partant du principe que si les municipalités éprouvent le besoin d'améliorer leur réseau d'égouts elles devraient relever les impôts municipaux ou obtenir des fonds d'autre façon, afin de faire le travail elles-mêmes.

Le gouvernement fédéral ne se préoccupe pas des questions environnementales. Il ne veut pas reconnaître non plus qu'une partie de cette proposition montre bien que si le gouvernement fédéral concluait un tel accord, on créerait quelque 60 000 emplois par an pendant cinq ans, du seul fait de ce travail d'assainissement de l'environnement. Les gouvernements adoptent des vues à court terme devant les problèmes environnementaux et même devant des propositions qui non seulement assainiraient l'environnement, mais créeraient aussi des emplois.

Avec le groupe de travail auquel j'appartenais, j'ai eu l'occasion de visiter une usine de produits chimiques de Sarnia, en Ontario, qui polluait énormément il y a quelques années, l'air en particulier. Des groupes environnementaux et le gouvernement de l'Ontario de l'époque ont réussi à convaincre l'employeur d'améliorer la situation. Lors de ma visite, il y avait, dans l'usine, une exposition sur le matériel de dépollution. La société se vante maintenant que l'assainissement du milieu de travail a créé de nouveaux emplois et une nouvelle technologie pour l'entreprise. Par conséquent, l'assainissement de l'environnement peut aussi être un projet de création d'emplois. Il ne s'agit pas simplement de dépenser de l'argent, on peut aussi créer des emplois en faisant quelque chose qui est socialement utile.

En conclusion, je dirais que l'environnement ne nous appartient pas et que nous n'avons pas le droit d'en abuser, de le détruire ou de l'utiliser comme un gigantesque égout. Nous ne faisons que l'emprunter aux générations futures. En tant que représentants élus, capables de faire quelque chose pour apaiser les inquiétudes concernant l'environnement, nous avons la responsabilité d'agir.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conséquence, ce projet de loi est déféré à un comité législatif.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est déféré à un comité législatif.)

[*Traduction*]

M. Fennell: Madame la Présidente, il y a eu des discussions entre les partis et il a été décidé, vu l'heure, que l'on devrait passer directement aux initiatives parlementaires. Cela nous permettrait de finir les travaux de la Chambre à 14 h 55.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 14 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Comme il est 14 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LE CRIME ORGANISÉ

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 août 1987, de la motion de Mme Nicholson:

—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer une Commission royale chargée d'enquêter sur le crime organisé au Canada et dont le rapport devrait contenir des observations et des recommandations sur:

1. l'étendue de la présence et des activités du crime organisé au Canada, particulièrement dans des domaines comme le trafic des stupéfiants et les prêts usuraires;

2. l'importance des liens entre le crime organisé et les institutions de la société canadienne;

3. les mesures prises par les autorités d'autres pays afin d'enquêter sur les activités du crime organisé et de les restreindre;

4. des mesures législatives destinées à permettre au gouvernement d'identifier et de s'attribuer les fruits des activités du crime organisé;

5. des sanctions efficaces et appropriées lorsque des membres du crime organisé conspirent en vue de commettre des assassinats; et

6. des lignes directrices possibles que pourraient suivre les organismes d'exécution de la loi lorsqu'ils ont affaire à des gens prêts à témoigner contre le crime organisé.

Et sur l'amendement de M. Kaplan:

Qu'on modifie la motion en y ajoutant à la fin ce qui suit:

«et que la Commission royale fasse rapport dans les six mois suivant sa création.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque la Chambre a été saisie de cette motion la dernière fois, l'honorable député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) avait la parole. L'honorable député a la parole.

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Madame la Présidente, la dernière fois, j'ai parlé un peu de la situation du crime organisé dans notre pays.

[*Traduction*]

Je profiterai des sept minutes qu'il me reste aujourd'hui pour parler des tendances actuelles de la criminalité, de l'importance du trafic des drogues dures au Canada et pour dire un mot de la commission Kefauver, aux États-Unis, qui a étudié la question sur laquelle porte la motion. Celle-ci propose une commission royale d'enquête sur le crime organisé au Canada.

Au niveau national, le taux de criminalité est à la hausse. Dans le cas des crimes avec violence, on atteint à peu près 31 p. 100 dans l'ensemble du Canada. Au Manitoba, la progression a été de quelque 84 p. 100 depuis 1980. D'après les dernières données statistiques, les taux correspondants sont de quelque 45 p. 100 en Saskatchewan et de 33 p. 100 en Ontario. Le taux des crimes contre la propriété a augmenté dans sept provinces sur dix. A Vancouver, le taux de criminalité est à la hausse de 35 p. 100 environ. Pourquoi? A cause du crime organisé ou à cause du crime spontané qui s'expliquerait par le chômage ou de quelque autre façon? Quelle part peut-on attribuer au crime organisé qui, selon ma définition, correspond aux crimes organisés par deux ou plusieurs personnes, et à la criminalité spontanée?

Cela nous mène au problème des drogues illicites, qui s'aggrave au Canada depuis plusieurs années. Selon les estimations de la GRC, le montant que représente le trafic de ces drogues est maintenant de l'ordre de 10 milliards par année, ce qui est supérieur au volume des ventes annuelles de General Motors. Je sais que ces chiffres sont contestés. Le volume du trafic mondial atteindrait selon les estimations les billions de dollars. Il faut notamment se demander qui contrôlera nos industries canadiennes dans 20 ans d'ici, si les trafiquants de drogue continuent d'empocher pareilles sommes année après année, et qui plus est sans payer d'impôt, et à les réinvestir à leur guise.

La GRC me dit qu'une bonne partie d'un nouveau lotissement important dans une de nos plus grandes villes est financée à même le produit recyclé du trafic de la drogue. Il n'y a pas très longtemps, en Colombie-Britannique, on a mis la main sur un type qui avait dans son porte-documents 3,2 millions de dollars provenant selon toute probabilité du trafic de la drogue. En deux ans, un groupe qui fait le trafic de l'héroïne à Montréal aurait prélevé des dizaines de millions de dollars au Canada. Les députés se souviendront de la saisie récente de 30 tonnes—j'ignore si c'était des tonnes métriques—de haschish sur la côte est du Canada. En somme, si nous ne mettons pas de nouvelles méthodes à l'essai, le problème des drogues dures risque de s'aggraver avec le temps.

Un excellent point de départ, et je parle en ma qualité d'ancien procureur de la Couronne, est le projet de loi C-61 qui a été déposé à la Chambre et qui a été adopté à l'étape de la deuxième lecture. Il s'agit d'une initiative efficace contre le trafic de la drogue et tous les Canadiens souhaiteraient que nous l'adoptions.

En vertu de la loi actuelle, si un individu a en banque un million de dollars gagnés par la vente de drogues illégales, personne ne peut toucher à cet argent à moins que l'on ne puisse démontrer que cet argent provient d'activités associées à cet acte illicite ou provient directement de cet acte. La mesure proposée nous permettrait de saisir les biens, immeubles, comptes de banque *et caetera*, reliés à de telles activités criminelles ce qui, en dernier recours, représente le seul moyen de mettre la main sur les trafiquants de drogue. En d'autres mots, nous nous alignerions sur la *common law* anglaise. Si je souscrit une police d'assurance d'un million de dollars au nom de ma femme puis que je l'assassine, je ne devrais pas avoir le droit de toucher ce million de dollars.

Les dispositions du projet de loi relatives aux perquisitions, soit la possibilité de saisir de l'argent et des biens, ne sont pas sans importance. L'article dit *in rem* est important lui aussi parce qu'en cas de décès d'un accusé ou s'il quitte le pays, ses biens pourront être saisis. On sait que les trafiquants de drogue n'ont qu'un seul motif, l'argent. Un agent de la Police des drogues de la GRC nous apprenait qu'il y a peu de temps, il avait entendu un jeune déclarer: «Je pourrais gagner un million de dollars en vendant de la drogue et l'État ne pourrait jamais y toucher». La confiscation des profits de la vente de drogue doit être le but premier du raffermissement de la loi. Un article *in rem* semblable à celui de la loi américaine nous aiderait à atteindre ce but. Ce serait également conforme à notre Charte des droits et libertés tout comme il a été déclaré aux États-Unis que leur article était conforme au *Bill of Rights*.

● (1400)

A mon avis, il est sensé de restreindre les nouvelles dispositions aux affaires de drogue parce que tous, nous les prenons très au sérieux. Si nous étendions ces dispositions à trop d'autres domaines, les banques et d'autres groupes s'élèveraient contre la mesure. Il serait probablement sage de limiter ces dispositions au trafic de drogue.

Par ailleurs, une commission royale d'enquête pourrait étudier la question de l'envoi d'héroïne par la poste. Le Canada est l'un des rares pays qui, jusqu'à il y a environ un an, ne permettait pas d'ouvrir le courrier peu importe le bien-fondé des éléments de preuve permettant de croire qu'une lettre ou un colis contenait de l'héroïne. Nous devrions adopter des dispositions prévoyant que devant un élément de preuve établissant clairement qu'une enveloppe contient de l'héroïne, le gouvernement peut permettre, il me semble, que cette enveloppe soit ouverte sous réserve de l'obtention d'une ordonnance d'un juge.

Je me souviens de m'être entretenu il y a quelques années avec un douanier qui donnait à entendre que chaque année, des milliers de lettres contenant de l'héroïne entraient au Canada. Si la motion est adoptée, j'espère que la commission se penchera sur cette question parce qu'elle donne lieu à de sérieux problèmes, surtout chez les jeunes. Et si cela peut contribuer à faire adopter la motion, sachez qu'une étude menée aux États-Unis révélait que 237 héroïnomanes de Baltimore s'étaient rendus coupables sur une période de 10 ou 11 ans d'un demi-million de crimes dans cette ville.

J'ai déjà défendu ces toxicomanes. Je sais qu'ils doivent voler sept fois par semaine bien souvent, en ce qui concerne les héroïnomanes, pour trouver les 50 $ ou 100 $ nécessaires à l'achat de deux capsules d'héroïne par jour.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le rapport Kefauver du comité sénatorial américain, un rapport qui remonte à 1951. Cette commission a fait la constatation suivante dans le cadre de cette enquête:

> Les bandits et les racketteurs poursuivent toujours leurs activités perverses en investissant leurs bénéfices illicites dans des entreprises légales.

Je sais que ces commentaires vieux de 30 ans s'appliquent toujours au Canada aujourd'hui malheureusement. Le comité Kefauver a découvert que les criminels de profession aux États-Unis investissaient leur argent dans les spiritueux, les banques et les établissements financiers. Ce comité a fait deux recommandations: d'une part, relever et les effectifs et la

rémunération au sein des organismes chargés de faire respecter la loi, une mesure que nos propres effectifs dans ce domaine approuveraient sûrement. D'autre part, organiser une escouade des stupéfiants au ministère américain de la Justice. Peut-être qu'une commission analogue chez nous recommanderait une telle mesure elle aussi.

Bref, je crois que les raisons ne manquent pas en faveur de la suggestion de la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson).

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, j'ai quelques observations à présenter au nom du nouveau parti démocratique et de moi-même. Essentiellement nous appuyons l'initiative du député de Trinity (M^me^ Nicholson).

J'ai écouté les observations de mon ami d'Edmonton. Nous avons été tous les deux procureurs de la Couronne à Vancouver, mais je crois qu'il est plus ancien que moi. Je pense qu'il a été procureur de la Couronne un an avant que je ne travaille sous Stewart McMorrin, qui était bien connu à Vancouver comme procureur de la Couronne. Je me demande bien comment M. McMorrin a réussi à recruter en l'espace de deux ans le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) et moi, qui avons des points de vue diamétralement opposés sur la plupart des sujets économiques.

M. Dick: C'est son premier choix qui était intelligent.

M. Waddell: Le ministre associé de la Défense nationale interrompt pour dire que le deuxième choix était intelligent, et je l'en remercie.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Le crime organisé est répandu dans le pays, même s'il est difficile de préciser à quel point, et aussi quelles sont les régions qui sont plus atteintes que les autres.

Dans les secteurs de l'importation, de la fabrication et de la distribution des narcotiques, ainsi que des drogues illicites dans le commerce des médicaments, le député d'Edmonton a parlé de la tragédie de l'asservissement à l'héroïne. C'est un problème terrible. Le député a poursuivi et peut-être défendu comme moi des gens qui étaient accusés de possession et de trafic d'héroïne. Ce sont essentiellement des malades, mais ils sont également voleurs, mais c'est aux victimes qu'il faut penser, chose dont nous ne nous sommes jamais pleinement occupés au Canada. Nous ne nous sommes jamais vraiment occupés du problème de la légalisation, ni de celui de savoir si nous pourrions suivre le modèle britannique. Cependant, il y a toutes sortes de problèmes. Il n'y a pas de réponse facile. Le député avait raison de signaler cela comme partie du problème. Que dire des gens qui manipulent les drogués et qui en tirent d'énormes profits? Ce problème il faut s'y attaquer sans répit.

Il y a également la piraterie aérienne et la prostitution. Dans le domaine de la pornographie nous pensons que le nouveau projet de loi du gouvernement va refouler davantage ce genre de chose dans la clandestinité, pas tellement ce qu'il y a vraiment de mauvais parce qu'il s'y trouve déjà, mais l'érotique qui pourrait être déclaré illégal. Il y a des dangers à cela. Il pourrait aller dans la clandestinité et le crime organisé s'en emparerait. Nous savons que les services d'escorte, le jeu et même les machines de vidéo-poker sont dans le domaine du crime organisé. Il y a également le passage en fraude des étrangers immigrants, le cas des immigrants qu'on terrorise ou qu'on vole, ainsi que l'extorsion pratiquée contre des petites entreprises. Que dire du vol de voitures, du vol à main armée, du recel de marchandises, de l'incendie criminel et du trafic des titres volés? C'est tout le domaine de la criminalité des cols blancs qui est évoqué!

Le 4 mai 1987 le député de Burnaby (M. Robinson) a parlé d'une prison à la Chambre. Il a dit que si une prison n'avait que des cols blancs parmi ses détenus, elle serait vraiment différente parce qu'en général les détenus sont des gens pauvres, à revenus inférieurs. Le député de Burnaby a parlé avec beaucoup d'éloquence du projet de loi à l'étude la seule fois où il a été débattu. Il a dit qu'il est nécessaire d'examiner toute la question de la criminalité des cols blancs, des crimes contre l'environnement et de la pollution, en tant qu'infraction. Nous devons également examiner tout le domaine de la sécurité des travailleurs. Que dire des employeurs qui paient moins que le salaire minimum? Nous n'avons jamais pensé qu'il s'agissait là de crimes, pourtant ce sont bien des actes illégaux. Je souhaiterais que le mandat proposé comprenne tous ces aspects.

Je suis de Vancouver où un autre problème se pose, dont les députés ne sont peut-être pas au courant, celui des gangs. Nous avons tous entendu parler des bandes de motards et des guerres qu'elles se sont livré au Québec. Nous avons vu des reportages à la télévision. Nous avons vu des photos de cadavres retirés du Saint-Laurent. J'avais dans ma circonscription un jeune de 16 ans qui fréquentait l'école d'une façon assez irrégulière. En rentrant chez elle, il y a près d'un mois, sa mère a retrouvé son cadavre, ligoté, baillonné et criblé de balles. La police croit que ce meurtre a été commis par l'un des gangs de Vancouver. C'était un incident vraiment tragique, qui va bien au-delà de l'activité normale des bandes de jeunes, du moins l'activité que nous avons connue dans le passé.

• (1410)

Vancouver en est actuellement au point où se trouvait San Francisco il y a dix ans. La rivalité entre les gangs peut entraîner de la violence. La *Co-ordinated Law Enforcement Unit* de Colombie-Britannique, qui fait partie de la police, connaît un certain nombre de bandes de Vancouver. Elle dit que près de 200 personnes font partie des principales, qui comprennent notamment la bande Lotus-Jung Ching, les Red Eagles, le Viet Ching et le Big Circle. Le procureur général de la Colombie-Britannique vient de former une unité spéciale de 14 membres, qui coûtera 800 000 $ par an, pour enquêter sur ces gangs et poursuivre ceux de leurs membres qui se rendent coupables d'activités criminelles.

Il y a deux ans et demi, Jim et Lily Ming, propriétaires d'un restaurant, ont été enlevés et brutalement assassinés à Vancouver, après une demande de rançon. A ma connaissance, ce crime est resté sans solution.

Le problème des gangs ne cesse de s'aggraver dans ma région, et il ne s'agit pas seulement de bandes de jeunes. Comme le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) l'a mentionné, il y a toujours eu le problème de la drogue. Lui et moi avons travaillé dans un immeuble au coin de Main et Pender. Il y a une quinzaine d'années, le trafic de la drogue était centré tout près de là, au coin de Main et Hastings. Malheureusement, le trafic s'est maintenant étendu à bien plus qu'un coin de rue. Le crime organisé contrôle ce trafic, ainsi que le

racket de la protection et les cambriolages. Il faudrait aussi examiner tout cela.

Je n'en dirai pas beaucoup plus à ce sujet. Je voudrais féliciter la députée de Trinity pour sa motion. Je souhaiterais que le mandat de la Commission royale proposée soit élargi pour comprendre les gangs et la criminalité des cols blancs. J'allais dire que cette criminalité augmente, mais je ne le crois pas vraiment. C'est simplement que les auteurs de ces crimes ne sont pas toujours poursuivis. Nous avons tendance à poursuivre les pauvres plutôt que les riches. Il y a souvent une loi pour les démunis et une autre pour les bien nantis. La violation des lois sur la protection de l'environnement et les fraudes boursières nous touchent tous. Nous en sommes tous victimes. C'est encore un autre domaine à examiner.

Je voudrais féliciter encore la députée pour sa motion. Il ne faudrait pas se satisfaire des projets de loi présentés par le gouvernement. Les députés ministériels soutiennent qu'ils permettent de résoudre beaucoup de problèmes, mais je ne crois pas que ce soit le cas.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Madame la présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'intervenir au sujet de la motion de mon éminente collègue, la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson). Elle nous saisit aujourd'hui d'une motion importante. En tant que président du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, je voudrais tout particulièrement la féliciter d'avoir porté à l'attention de la Chambre et des Canadiens cette question qui mérite vraiment qu'on s'y attarde.

Notre gouvernement est certes au courant des problèmes que pose le crime organisé, et mes collègues de ce côté-ci de la Chambre discuteront cet après-midi de certaines des nombreuses initiatives que le gouvernement prend, afin de combattre le crime organisé. Ainsi, on améliore la législation, on augmente les ressources, on établit de meilleurs systèmes de collecte, d'analyse et de diffusion des renseignements sur le crime organisé et on conclut de nouveaux accords avec des gouvernements étrangers.

Je voudrais m'attarder sur la partie de la motion de la députée, la partie 6, qui exhorte la Chambre à envisager l'opportunité de créer une Commission royale chargée d'enquêter sur le crime organisé au Canada et dont le rapport devrait contenir des observations et des recommandations sur un certain nombre de questions, notamment des lignes directrices possibles que pourraient suivre les organismes d'exécution de la loi lorsqu'ils ont affaire à des gens prêts à témoigner contre le crime organisé. Selon moi, la députée met ainsi le doigt sur un aspect important de la question.

Je voudrais signaler à mes collègues que les services du solliciteur général du Canada (M. Kelleher) examinent à l'heure actuelle la question, de concert avec les procureurs généraux et les solliciteurs généraux provinciaux et d'autres ministres fédéraux concernés.

A mon avis, nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le gouvernement et les organismes d'exécution de la loi doivent absolument assurer la protection des témoins pour mettre un terme aux activités du crime organisé. Je suis persuadé que certains députés sont au courant du fait qu'aux États-Unis, le gouvernement fédéral a mis en oeuvre un programme en ce sens qui est administré par le Marshalls' Service.

A mon avis, aux États-Unis, un programme officiel de très grande portée est nécessaire, du fait de l'importance du crime organisé, dans ce dernier pays. Heureusement, au Canada, le problème n'est pas aussi aigu, mais on doit, cependant, se pencher sur la question.

Les députés n'ignorent pas, bien entendu, que l'administration de la justice est de compétence provinciale et qu'en général, ce sont donc les autorités provinciales qui doivent et devront à l'avenir se charger d'assurer la protection des témoins et de leur trouver un nouveau domicile, voire de leur fournir une nouvelle identité. Pour sa part, le gouvernement fédéral, par le biais de la GRC et d'autres ministères fédéraux, aide les autorités provinciales en fournissant les documents nécessaires, lorsqu'un témoin doit changer d'identité. La GRC aide aussi les autres forces policières dans d'autres aspects de la protection des témoins.

Je crois que ces dispositions flexibles qui assurent la protection des témoins ont en général satisfait ces dernières années aux besoins des Canadiens. Les députés seront heureux d'apprendre que le gouvernement et de hauts fonctionnaires du ministère vérifient constamment, toutefois, l'efficacité des divers programmes et des dispositions concernant l'application de la loi en général et en particulier au monde du crime organisé.

On a jugé nécessaire d'examiner toute la question de la protection des témoins. Comme je l'ai mentionné plus tôt, le ministère du Solliciteur général et des représentants provinciaux sont en train de procéder à cet examen.

Dans cette affaire, le gouvernement fait comme il se doit preuve de prudence. Les dispositions concernant la protection des témoins visent au bout du compte à accroître le nombre des condamnations dans les cas où les groupes criminels impliqués menacent ou cherchent à intimider les témoins et les membres de leur famille.

Les dispositions doivent également servir à encourager les gens à rapporter des délits criminels dont ils ont connaissance et à témoigner à cet égard. Dans cette perspective, il importe d'établir les principes fondamentaux des dispositions, les critères d'admissibilité des témoins et l'éventail des services qui devraient être offerts aux personnes qui acceptent de témoigner contre des groupes du crime organisé.

• (1420)

J'ai fait allusion tantôt au programme de protection des témoins en vigueur aux États-Unis. Les hauts fonctionnaires et universitaires américains s'entendent généralement pour dire que leur programme a connu des difficultés considérables et des misères croissantes. Je me permets de citer ici quelques-uns des problèmes éprouvés.

D'abord, il y a le manque de fonds et de ressources. Puis, il y a le problème qui se pose lorsqu'il faut déplacer des professionnels et leur donner une nouvelle identité. Il est très difficile à un médecin ou à un homme ou une femme d'affaires de changer de métier. Le programme a été la cible d'une publicité adverse. Puis, il y a les délits criminels que commettent des témoins après avoir été déplacés et avoir reçu une nouvelle identité. Je crois comprendre que c'est là un grave problème. Il faut aussi s'assurer que le témoin ne profite pas de sa nouvelle identité pour se débarrasser de ses créanciers. Des problèmes découlent de la séparation et du divorce des participants au programme et de leur droit de visite des enfants. On ne réussit pas à développer assez rapidement la compétence nécessaire, soit les services d'aide socio-psychologique et d'administration, pour bien préparer le témoin à s'adapter à sa nouvelle vie et à son nouvel emploi. Les papiers d'identité posent un problème. De façon générale, on ne s'intéresse pas et on ne compatit pas à l'expérience traumatisante du témoin et la difficulté qu'il a à se refaire une vie.

A la lumière de l'expérience américaine, nous pouvons voir que la protection des témoins est difficile à assurer, souvent déplaisante et toujours ingrate car la grande majorité des témoins qui participent à ces programmes sont eux-mêmes des criminels. L'expérience de la GRC a inclus un grand nombre de ces difficultés. Il est important que les gouvernements et les autorités chargées d'appliquer la loi prennent ces expériences en considération quand ils envisagent de nouvelles dispositions pour protéger ceux qui témoignent dans les causes contre le crime organisé.

Enfin, l'essentiel est que la question de la protection des témoins fait l'objet d'une étude approfondie par les autorités fédérales et provinciales. La motion, qui parle de l'opportunité de charger une commission royale d'enquêter sur la question, semble donc superflue. Je ne crois pas que cette commission nous apprenne beaucoup plus que ce que nous apprenons déjà par les consultations et les enquêtes en cours. Elle risquerait en fait de raréfier inutilement les maigres ressources et retarderait peut-être même la réalisation de l'objectif que, j'en suis sûr, visent tous les députés. J'invite simplement la députée de Trinity et les autres députés à bien réfléchir avant de décider d'appuyer ou non cette motion, du moins le sixième point.

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame la Présidente, si vous le permettez, je voudrais tout d'abord me joindre à mon collègue pour féliciter la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) de l'intérêt qu'elle porte à une question qui nous préoccupe tous, à savoir l'incidence du crime organisé sur la société canadienne. Il paraît banal de dire que ce phénomène est une plaie pour pratiquement tous les gouvernements démocratiques. Nous lisons tous les journaux et savons que certaines personnes sans scrupules et malveillantes ont amassé une véritable fortune au détriment des faibles ou des personnes défavorisées de notre société.

J'ai été très impressionné par la qualité des discours faits jusqu'ici dans le cadre du débat. Ils prouvent que les députés s'inquiètent du rôle joué par le crime organisé dans ce pays que nous appelons le Canada. Je serais tenté d'accorder foi au vieil adage selon lequel le crime ne paie pas. Malheureusement, on a pu constater très souvent qu'il paie parfois.

Des hommes d'affaires honnêtes, parmi vos amis et les miens, se laissent attirer par la cupidité et les perspectives de bénéfices énormes et se joignent à des représentants louches de la mafia. Outre le motif évident de cupidité, l'expérience a prouvé que certains de ces dupes ont été séduits par un désir d'aventure et d'intrigues, sans se rendre compte à temps qu'ils se laissaient prendre peu à peu dans les tentacules meurtrières d'organisations criminelles redoutables.

Au Canada, où les organes d'informations américains nous abreuvent de descriptions imagées des activités du crime organisé, sans parler de toute la publicité faite autour des incidents qui se passent chez nous, nous en sommes arrivés à nous comporter face à ces vauriens un peu comme des baigneurs qui savent que des requins prédateurs se cachent souvent sous la surface à quelques mètres à peine du rivage: les uns comme les autres sont froids, impitoyables et prêts à profiter de la moindre occasion. Tout comme les mesures défensives ont réussi à protéger la foule qui envahit les plages chaque été, je suis convaincu que l'on mettra sur pied des mesures défensives efficaces pour lutter contre le fléau des organisations criminelles bien décidées à mener leurs activités à l'encontre des intérêts de la société canadienne.

Bon nombre de Canadiens se rappellent sans doute que les députés ont cherché à plusieurs reprises à améliorer le Code criminel, afin de rendre ces instruments pratiques plus efficaces, et notamment les méthodes de surveillance électronique auxquelles la police a recours. Il y a eu une collaboration et une consultation permanentes entre les autorités provinciales et les responsables fédéraux dans ce secteur.

Comme l'ont signalé plusieurs députés qui ont participé au débat, le gouvernement est parfaitement au courant du problème du crime organisé au Canada et dans le reste du monde. Ils ont cité certaines ententes conclues entre le Canada et d'autres pays en vue de dénoncer les complots criminels à l'échelle internationale. On a mentionné le fait que la loi actuellement en vigueur était suffisante pour punir les conspirations visant à commettre des assassinats. Je partage les opinions de la députée de Louis-Hébert (M^me^ Duplessis). En rendant ces délits passibles de l'emprisonnement à perpétuité, le Parlement canadien a montré qu'il considérait qu'il s'agissait de délits très graves et il a prévu un châtiment en conséquence.

Il a été question de l'analyse fédérale approfondie menée sur le rôle du crime organisé, en juin 1983, de même que des propositions visant à légiférer pour permettre de dépister, de saisir et de confisquer les produits des actes criminels. C'est là une mesure de plus visant à faire en sorte que le crime ne paie pas.

Le gouvernement a manifestement reconnu qu'il était dangereux pour la société canadienne en général, et pour le système judiciaire, en particulier, de donner l'impression que des individus et des groupes qui, jusqu'ici, ont échappé aux enquêtes policières et aux poursuites criminelles, pouvaient faire fortune grâce au trafic des stupéfiants, à l'usure, à l'extorsion et à d'autres activités malhonnêtes.

Je partage les opinions du député qui a laissé entendre qu'en fait, il était inutile de demander à une commission royale d'enquêter sur cette question, en raison des frais que cela représente, et parce que cela ne permettrait pas de recueillir beaucoup plus d'informations que la police n'en possède déjà.

• (1430)

Je suis sûr que cette enquête serait fascinante pour les citoyens respectueux des lois et qu'elle serait extrêmement lucrative pour les médias, qui devraient nous tenir au courant de sa progression jour par jour, et peut-être aussi pour la profession juridique. Néanmoins, de même que la divulgation de certains renseignements peut mettre en danger la vie d'un espion, la divulgation publique d'un grand nombre de faits relatifs aux organisations criminelles pourrait mettre en danger la vie des informateurs.

Pour conclure, je tiens à répéter, comme on l'a déjà dit au cours de ce débat, qu'il vaut mieux utiliser les précieuses ressources dont nous disposons pour combattre la criminalité, pour enquêter sur les conspirations criminelles et intenter des poursuites plutôt que pour mettre sur pied une commission royale d'enquête dont les longues audiences ne permettraient sans doute pas aux autorités policières d'obtenir des renseignements que les organismes d'enquête fédéraux et provinciaux ne leur ont pas déjà donnés.

Je ne sous-estime pas l'importance du problème, madame la Présidente. Comme je l'ai dit dès le début, je félicite la députée de Trinity d'avoir soulevé la question, mais je suis convaincu que dans l'intérêt de tous les Canadiens, il faudrait adopter sans tarder la loi proposée pour confisquer les produits de la criminalité et s'attaquer efficacement aux trafiquants de stupéfiants.

Je suis sûr que les initiatives gouvernementales déjà mentionnées seront bien accueillies par tous les députés qui croient nécessaire de conjuguer les efforts pour limiter les ravages du crime organisé. Il est temps de mettre en oeuvre un plan d'action.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Madame la Présidente, je me propose de parler pendant quelques instants du crime organisé et de cette partie de la motion M-44 qui propose que cette Chambre institue une Commission royale qui ferait enquête et formulerait des recommandations sur des mesures législatives destinées à permettre au gouvernement d'identifier et de confisquer les fruits des activités du crime organisé.

J'aimerais d'abord féliciter madame la députée de l'intérêt qu'elle porte à cette question. Tous ici comprennent certainement juqu'à quel point il est important pour la société que nos lois permettent la confiscation des produits de la criminalité.

La criminalité organisée peut résulter d'une entente plus ou moins permanente entre des personnes en vue de leur avantage mutuel, comme dans le cas des syndicats du crime qui ont des critères déterminés pour leurs membres et une structure organisationnelle établie. Ce genre de criminalité peut également être le fait de personnes qui s'unissent pour une seule transaction ou même de particuliers agissant seuls.

Il y a toujours eu des personnes qui, seules ou avec d'autres, ont choisi la voie du crime pour atteindre leurs objectifs. Dans la majeure partie des cas, le droit pénal est intervenu dans le passé de façon adéquate en utilisant les sanctions traditionnelles comme les amendes et l'emprisonnement.

Toutefois, la seconde moitié du XX^{e} siècle a connu une recrudescence de la criminalité motivée par l'appât du gain, dont le trafic des stupéfiants constitue un excellent exemple. Force nous est de constater que cette nouvelle criminalité est sans commune mesure avec celle que nos prédécesseurs ont connue lorsqu'ils élaboraient notre droit pénal. Il arrive que des personnes, dont certaines n'ont aucun antécédent judiciaire, soient disposées à risquer une arrestation et une condamnation et ce, même lorsque la loi prévoit comme peine maximale l'emprisonnement à perpétuité.

Madame la Présidente, c'est à cause des énormes profits générés par le trafic des stupéfiants que ces personnes sont prêtes à assumer ces risques d'emprisonnement. La perpétration de certains crimes permet de réaliser des profits illicites tellement importants que certaines organisations criminelles nationales ou internationales y consacrent toutes leurs énergies. Ces organisations tirent parti des systèmes modernes de communication, de transport et de transactions bancaires et de la compétence territoriale des systèmes juridiques nationaux, pour amasser des fortunes illicites.

Le Code criminel contient plusieurs dispositions permettant la confiscation de différentes catégories d'articles dont la possession est illégale: armes à autorisation restreinte, publications obscènes, propagande haineuse et monnaie contrefaite.

Ces dispositions ne s'attaquent toutefois qu'aux instruments qui ont servi à la perpétration d'une infraction ou à la possession d'articles de contrebande; elles ne visent pas la confiscation du produit illicite provenant de la . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Malheureusement, je me devrai d'interrompre l'honorable député de Longueuil (M. Leblanc) en réalisant à ce moment-ci que l'honorable député s'est déjà exprimé sur la motion qui est débattue aujourd'hui, mais particulièrement sur l'amendement qui est encore là.

Alors, malheureusement, je me dois de l'interrompre à ce moment-ci, et ce avec grand regret, et de donner la parole à un autre député qui voudra bien la demander.

L'honorable député de Moncton (M. Cochrane).

[*Traduction*]

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Madame la Présidente, il est plutôt curieux de voir que tous les députés disent que la motion est tout à fait louable et que nous sommes très heureux que la députée l'ait présentée, mais que chacun donne toutes sortes de raisons pour expliquer pourquoi nous ne devrions pas adopter cette motion. Nous savons qu'il existe un problème au Canada et qu'il y a certains éléments inacceptables dans notre société. Nous savons que le crime organisé est bien ancré au Canada. Nous essayons de trouver le meilleur moyen de nous y attaquer.

Le problème le plus important, c'est qu'une commission d'enquête coûterait très cher. Pour ma part, je suis convaincu que cet argent devrait être utilisé au lieu pour essayer de résoudre le problème en aidant les membres du public à résister aux assauts du crime organisé.

Le gouvernement du Canada fait beaucoup pour s'attaquer au crime organisé par l'entremise de divers ministères.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) déposera bientôt une mesure à la Chambre pour mettre en vigueur des traités d'aide juridique avec d'autres pays qui comprendront des dispositions visant à promouvoir des enquêtes conjointes afin de s'attaquer au crime organisé. Le premier ministre (M. Mulroney) avait annoncé cette initiative dans le discours du trône. Cette mesure permettra au gouvernement d'identifier et de saisir les gains produits par le crime, ce qui veut dire que certaines activités criminelles cesseront d'être profitables.

La GRC collabore maintenant à des enquêtes sur le crime organisé avec les forces policières provinciales et municipales. Il est arrivé souvent récemment au Nouveau-Brunswick que des enquêtes menées conjointement par la GRC et les forces policières provinciales et municipales aient entraîné l'arrestation d'un grand nombre de trafiquants de stupéfiants. Il arrive de plus en plus souvent que les gouvernements collaborent pour essayer de contrer l'influence accrue du crime organisé, surtout en ce qui concerne le trafic des stupéfiants.

La GRC coordonne la publication du rapport annuel du Service canadien des renseignements criminels, où l'on fait état des activités du crime organisé dans tout le Canada. On fournit les renseignements en question aux forces de l'ordre municipales et provinciales, afin qu'elles puissent, à leur tour, profiter du travail effectué par la GRC dans le domaine de la collecte de statistiques sur la question.

• (1440)

Le gouvernement reconnaît qu'une bonne partie des activités du crime organisé concernent le trafic des stupéfiants. Ainsi, en 1985 et 1986, on a affecté à la lutte contre ce trafic 999 agents répartis dans 122 sections spéciales d'un bout à l'autre du pays. Cependant, les services où l'on ne retrouve pas une section de ce genre doivent quand même appliquer les lois concernant les stupéfiants et leur trafic.

En outre, dans le discours du trône, on a parlé d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie nationale à ce sujet. Le secrétariat du solliciteur général travaille de concert avec des représentants de la GRC et les ministères de la Justice et de la Santé nationale et du Bien-être social, afin d'élaborer des mécanismes tendant à intensifier la lutte au niveau fédéral et international, contre le trafic des stupéfiants et leur usage.

Manifestement, on pourrait faire bien des choses avec l'argent consacré à une commission royale. En tant qu'élu municipal, je me rappelle à quel point il a été avantageux pour les citoyens de ma ville que nos agents de police aient pu venir à Ottawa suivre des cours de formation offerts par le solliciteur et la GRC, sur la surveillance, l'arrestation des trafiquants et les méthodes à suivre pour inculper un intéressé. Les programmes en question ont été extrêmement utiles aux localités concernées et ce serait là une excellente façon d'utiliser les crédits supplémentaires que pourrait débloquer le gouvernement fédéral.

On peut également penser à ceux qui sont peut-être les plus exposés aux activités du crime organisé. Il s'agit notamment des plus déshérités et des jeunes, comme ceux qui se livrent à la prostitution pour vivre. Dans notre société, certains jeunes ne volent pas par plaisir, mais pour se nourrir.

J'étais enseignant au Nouveau-Brunswick en 1970. L'un de mes étudiants de 13 ans volait les repas de ses camarades et volait également dans les maisons du quartier. Il ne prenait rien pour son plaisir; il cherchait quelque chose à manger. Étant donné qu'il ne trouvait pas chez lui ce dont il avait besoin, il est devenu beaucoup plus susceptible d'être incité à se livrer à des activités criminelles.

Nous devons faire un effort pour financer les initiatives utiles de nos collectivités, de nos organismes sociaux et des forces de police locales, en vue de lutter contre la pauvreté et l'injustice sociale et de supprimer certains facteurs qui rendent les jeunes plus que quiconque, dans notre société, vulnérables aux activités du crime organisé.

Même si le principe d'une commission royale peut paraître séduisant et permettre au gouvernement de prouver qu'il fait quelque chose, nous savons tous, je pense, que cela ne servira pas à grand-chose. Si nous disposons des fonds voulus pour financer cette commission royale, nous devrions les remettre aux provinces et aux municipalités pour leur permettre d'offrir une meilleure formation professionnelle aux responsables de la lutte contre le crime et donner de nouvelles possibilités à ceux qui sont peut-être moins bien lotis et donc plus vulnérables aux activités du crime organisé et à l'attrait qu'il présente.

Je crois que les Canadiens veulent des résultats concrets plutôt que le grand jeu d'une autre commission royale. Afin d'obtenir ces résultats, nous devons nous attaquer à la cause des problèmes qui existent dans toutes les localités du pays. Notre devoir de député est de canaliser les fonds fédéraux vers les secteurs où ils seront le plus utiles et permettront le mieux de lutter à long terme contre le crime organisé.

[*Français*]

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame la Présidente, avant de me prononcer sur la motion déposée par l'honorable députée de Trinity (M^me^ Nicholson), je tiens tout d'abord à la féliciter d'avoir signalé à l'attention de la Chambre la question du crime organisé.

[*Traduction*]

Même si la proposition du député concernant la commission royale présente quelque intérêt, il faut tenir compte d'autres facteurs. Par exemple, il est temps d'adopter des mesures législatives efficaces en vue de confisquer les revenus du crime. Notre gouvernement appuie sans réserve cette entreprise car le moment est venu d'agir. Si nous tardons davantage, le Canada prendra du retard par rapport à toutes les autres démocraties du monde occidental qui prennent des initiatives pour restreindre la croissance de ces empires criminels. Faute d'une telle loi au Canada, nous donnerons l'impression à l'élément criminel de lui offrir un refuge pour mener ses activités, par rapport à nos partenaires internationaux.

[*Français*]

Madame la Présidente, je ne saurais passer sous silence les efforts déployés par la Gendarmerie royale du Canada ainsi que par d'autres services de police provinciaux et municipaux.

En effet, la GRC assure chaque année, au Collège canadien de police, une formation à des policiers venant des quatre coins du monde, et elle envoie des spécialistes dans divers pays, dont ceux du Commonwealth, afin qu'ils inculquent aux intéressés les compétences nécessaires pour combattre les divers types de crime dont il est question ici. Les responsables de l'application de la loi au Canada, notamment les membres de la GRC, collaborent étroitement avec leurs homologues d'autres pays démocratiques de l'Ouest dans la lutte contre le crime sous toutes ses formes, et surtout contre le crime organisé qui ne respecte pas les frontières.

On comprend les inquiétudes légitimes de l'honorable députée à propos du crime organisé. Toutefois, le Canada continue à collaborer avec les provinces pour intensifier les efforts dans le domaine de l'application de la loi, et une commission royale n'ajouterait que très peu aux mécanismes de lutte déjà en place ou en voie d'élaboration.

Je sais, madame la Présidente, que la motion présentée par l'honorable députée de Trinity (M^me^ Nicholson) reflète de graves inquiétudes à propos de l'envergure du crime organisé au Canada et de la faiblesse des mesures favorisant l'application de la loi, mais je tiens à lui assurer que les membres de la communauté policière canadienne et les autres spécialistes dévoués du domaine de la justice pénale font preuve de beaucoup de compétence face au problème. Notre gouvernement leur fait confiance, et ils méritent l'appui de tous les députés ainsi que des Canadiens en général.

[*Traduction*]

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Étant donné l'heure, madame la Présidente, je me demande si je devrais commencer mes remarques ou signaler qu'il est 14 h 55?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence est tout à fait disposée à accepter l'une ou l'autre option. Devrais-je signaler qu'il est 14 h 55?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste des priorités du *Feuilleton*. Par conséquent, la Chambre s'ajourne à lundi prochain à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 50.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SEMAINE DE LA PME 1987

HOMMAGE AUX ENTREPRENEURS CANADIENS—L'IMPORTANCE DE L'ENTREPRENEURSHIP

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, je voudrais souligner aujourd'hui la première journée d'un événement très important au Canada soit la Semaine de la PME 1987.

La Semaine de la PME nous donne l'occasion de rendre hommage aux entrepreneurs canadiens. Après tout, l'étincelle qui provoque l'essor des petites entreprises, c'est l'entepreneur. C'est quelqu'un qui prend des risques, travaille, se fait du souci et, au bout du compte, crée quelque chose qui n'existait pas auparavant.

Le thème de la Semaine de la PME 1987, «L'entrepreneurship: le pouvoir créateur», est donc fort à-propos.

[*Traduction*]

Les faits font ressortir de façon éclatante toute l'importance des petites entreprises dans l'économie nationale. On en dénombre plus de trois quarts de million au Canada et environ 155 000 nouvelles entreprises voient le jour tous les ans. Elles emploient 40 p. 100 des travailleurs et créent 67 p. 100 de tous les nouveaux emplois dans notre économie. Dans certaines régions, cette proportion atteint même 100 p. 100. Les entrepreneurs locaux sont donc la pierre angulaire de la politique de développement régional du gouvernement.

Les femmes sont propriétaires de près du tiers de toutes les petites entreprises, qui fournissent plus de trois millions d'emplois aux jeunes gens et aux jeunes femmes, soit une proportion impressionnante de 50 p. 100 de ce que produit la grande entreprise. De plus en plus, la petite entreprise est en train de devenir le pilier des économies industrialisés dans le monde entier. De plus en plus, on s'éloigne des mégaprojets pour se tourner vers les petites entreprises dans le secteur de l'information, dans celui des services, et qui sont à la fine pointe de la technologie.

[*Français*]

Je crois qu'il incombe aussi bien au gouvernement qu'aux établissements d'enseignement et au secteur privé d'encourager et d'appuyer l'entrepreneurship.

Les gouvernements doivent d'abord tout mettre en oeuvre pour créer un contexte propice au développement de l'entrepreneurship. Notre gouvernement a ainsi constamment recherché à instituer un climat économique dans lequel ceux et celles qui ont des idées seraient encouragés et appuyés.

Les résultats sont concluants: pour la première fois en huit ans, le taux préférentiel, le taux d'inflation et le taux de chômage sont tous les trois au-dessous de la barre des 10 p. 100. Il faut, par exemple, souligner le fait que ces taux d'intérêt inférieurs représentent pour un entrepreneur un gain annuel de 1 000 $ pour chaque 33 000 $ de dettes.

Tous les observateurs ont reconnu que nos budgets étaient favorables aux petites entreprises.

Nous avons aussi mis en oeuvre un plan d'action visant à la réduction de la paperasserie, et nous nous sommes attaqués à la réforme de la réglementation et à la réforme fiscale. Et nous sommes en train de libéraliser le commerce avec les États-Unis.

[*Traduction*]

Le milieu des petites entreprises, au Canada, se félicite de la libéralisation des échanges. Selon une enquête réalisée en 1986 par la FCEI, ceux qui attendent de cette initiative des résultats positifs et de nouveaux débouchés sont trois fois plus nombreux que ceux qui prévoient des répercussions négatives. Maintenant que cet accord historique de libre-échange a été conclu, les entrepreneurs canadiens peuvent saisir de nouvelles occasions, et ils n'y manqueront pas, car ils auront un accès plus facile au marché le plus important, le plus riche et le plus proche du monde entier.

La petite entreprise ne craint pas la concurrence, car elle a foi en ses moyens. Le gouvernement aussi. Nos efforts ne s'arrêteront pas là. Tous, tant au sein de l'administration publique et dans le monde de l'enseignement que dans le secteur privé, nous devons maintenant nous efforcer de faire naître un nouvel esprit d'entreprise partout au Canada.

[*Français*]

Il incombe de plus en plus à notre système éducationnel de faire aussi en sorte que l'entrepreneurship fasse partie des choix de carrière des étudiants. L'esprit d'entreprise n'est pas inné, il est acquis. Nous pouvons et nous devons enseigner l'entrepreneurship au même titre que d'autres matières telles la médecine, le droit ou le génie.

Et nous devons amener les Canadiens et Canadiennes à comprendre l'importance de l'entrepreneurship. Nous devons

encourager les Canadiens et Canadiennes, et en particulier nos jeunes, à devenir des entrepreneurs et nous devons les appuyer.

[*Traduction*]

Je tiens à remercier les organisateurs de la Semaine de la petite entreprise 1987, la Chambre de commerce du Canada et la Banque fédérale de développement, à louer leurs efforts et à leur souhaiter le plus grand succès. Espérons que la Semaine de la petite entreprise favorisera non seulement une meilleure compréhension des entrepreneurs canadiens, une meilleure perception de leur valeur, mais aussi, ce qui importe encore plus, l'émergence de nouveaux entrepreneurs, car notre avenir dépend d'eux en grande partie.

[*Français*]

Je fais appel à tous les députés de cette Chambre, et aux Canadiens et Canadiennes d'un océan à l'autre pour qu'ils et elles se joignent à moi pour rendre hommage aux entrepreneurs canadiens et promouvoir l'enterpreneurship à l'occasion de la Semaine de la petite entreprise 1987.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais remercier le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) qui nous a donné préavis de sa déclaration. Et moi aussi, au nom de l'Opposition officielle et du parti libéral du Canada, je veux rendre hommage aux hommes et aux femmes qui avec leur ténacité, leur créativité et leur courage ont su créer plusieurs petites entreprises et dont même plusieurs sont devenues de moyennes et grandes entreprises pour créer, comme le ministre l'a souligné, 70 p. 100 des emplois au Canada. Et lors de la récession, la dernière dans les années 1980, pendant que les grandes entreprises fermaient et qu'on perdait des emplois, la petite entreprise continuait toujours à créer des emplois.

Monsieur le Président, je dois admettre qu'aujourd'hui je suis un peu déçu parce que je m'attendais en profitant de cette occasion que le ministre aurait annoncé de nouveaux programmes pour aider à développer et à encourager ces développements d'affaires, qui est le secteur de la petite entreprise, et justement pour créer encore plus d'emplois.

Nous n'avons qu'à constater par les statistiques que si chaque petite entreprise pouvait créer un emploi additionnel, nous aurions en moyenne à peu près 800 000 nouveaux emplois, ce qui pourrait réduire considérablement le chômage au pays. Mais le ministre n'a fait rien d'autre que de continuer à faire des voeux pieux, à dire que c'est bon tous les emplois qu'il crée, c'est bon tout le développement que fait ce secteur, mais où sont les programmes?

Bien sûr, le ministre s'est référé aux taux d'impôt réduits. J'aimerais à cette occasion, monsieur le Président, en profiter pour faire remarquer au ministre que, dans la réforme fiscale, le gouvernement réduisait le taux général des compagnies de 36 à 28 p. 100, donc 8 p. 100, pendant qu'il réduisait le taux de fabrication des grandes entreprises de 30 p. 100 à 23 p. 100, encore là 7 p. 100 de réduction; il s'est contenté de réduire le taux d'imposition de la petite entreprise de 15 à 12 p. 100, seulement un maigre 3 p. 100, c'est pire. Il a augmenté de 2 p. 100 le taux d'impôt de la petite entreprise de fabrication en la taxant de 10 p. 100 actuellement à 12 p. 100 à partir de l'année prochaine, si la réforme fiscale prend effet au 1er janvier 1988, tel que promis par le ministre des Finances.

Donc, monsieur le Président, voilà les effets de ce gouvernement en matière de petite entreprise. Pendant qu'aujourd'hui on fait les louanges de tout ce secteur, de tous ces hommes et ces femmes qui ont contribué au développement économique de notre pays, ce gouvernement propose des mesures qui découragent un tel développement.

Deuxièmement, dans la réforme fiscale, on a la proposition de 500 000 $ de déduction pour gains en capital. Bien sûr, nous sommes d'accord en principe sur cette annonce. Mais quand nous la regardons de plus près, c'est seulement comme on dit en anglais un *window dressing*. Cela ne donne vraiment rien à la vraie petite entreprise parce qu'on sait très bien tout d'abord que 50 p. 100 de petites entreprises ne sont pas incorporées, et la mesure a un effet seulement quand on vend des actions. Deuxièmement, les 50 p. 100 qui sont constitués en compagnies, monsieur le Président, la majorité ne vendent pas leurs actions mais seulement leurs biens. Donc jusqu'à ce qu'une telle mesure s'applique aux biens de la petite entreprise, les petits entrepreneurs canadiens ne pourront pas profiter d'une telle mesure.

Le ministre depuis quelques mois se fait des éloges à lui-même pour avoir créé un comité de consultation pour réduire la paperasserie. J'aimerais lui rappeler que depuis 1983 le gouvernement libéral avait un tel comité de consultation afin de régler justement tous ces problèmes qui étaient des entraves au développement économique de la petite entreprise. C'est à l'automne 1984, dès l'arrivée du gouvernement conservateur, qu'on a complètement aboli ce comité de consultation qui regroupait les différents groupes de la petite entreprise et c'est seulement en 1986 qu'il a reconnu son erreur et qu'il a rétabli ce conseil consultatif. Donc dans trois ans, si on doit résumer ce qu'a fait le gouvernement conservateur pour les petites entreprises, bien sûr que c'est un grand zéro.

Je suis très déçu, monsieur le Président, parce que le ministre aurait pu profiter de cette occasion pour vraiment nous annoncer des programmes.

J'aimerais aussi souligner aujourd'hui que, en 1985, l'ancien ministre d'État à la petite entreprise avait entrepris une consultation à travers le Canada, justement, pour apprendre ce qu'est la petite entreprise. Et, après avoir dépensé une petite fortune, monsieur le Président, nous n'avons jamais eu un rapport et, semble-t-il, que le rapport a été imprimé mais n'a jamais été publié parce que, justement, il n'avait pas grand-chose à dire et, encore, après trois ans, j'aurais espéré que le nouveau ministre, car cela fait un an qu'il est ministre d'État à la petite entreprise, j'aurais espéré . . .

Lorsque j'ai appris vendredi que le ministre devait faire une déclaration aujourd'hui à la Chambre en commençant cette semaine avec la petite entreprise, j'avais l'espoir qu'il nous aurait annoncé des programmes. Mais aucun programme. Ce sont encore des voeux pieux, et la petite entreprise ne veut pas de voeux pieux, elle veut des actions, elle veux créer des emplois, elle veut aider la communauté. Mais voilà que le gouvernement ne répond pas du tout, monsieur le Président.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au nom de mon parti. Les petites et moyennes entreprises sont un élément très important dans notre pays. C'est plus important pour créer les emplois

que les grandes sociétés multinationales. Et le Fonds international de la petite entreprise va demeurer la grande source de nouveaux emplois pour les Canadiens et les Canadiennes. Les petites entreprises emploient maintenant 42 p. 100 de la main-d'oeuvre rémunérée au Canada. Et comme la Fédération canadienne des entreprises elle-même l'a signalé récemment, les petites entreprises de moins de 19 employés ont procuré 86 p. 100 des emplois entre 1975 et 1982. Par contre, il y a eu une perte de 6 p. 100 d'emplois chez les sociétés de plus de 100 employés.

Monsieur le Président, c'est là l'importance de la petite et moyenne entreprise, ici, au Canada.

• (1110)

[*Traduction*]

Notre parti a récemment formé un groupe spécial chargé d'étudier la question de la création d'emplois. L'un des secteurs que nous avions désignés comme important était la nécessité d'aider davantage les petites entreprises. Nous avons présenté à cet égard neuf recommandations que je voudrais mentionner très rapidement.

Premièrement, amener les banques à offrir plus de prêts aux petites entreprises aux taux accordés aux grandes sociétés.

Deuxièmement, établir un programme plus dynamique d'encouragement à l'achat de produits canadiens, qui s'appliquerait aux contrats du gouvernement et permettrait d'aider particulièrement les petites entreprises et les entreprises communautaires. Bien sûr, il serait difficile de mettre en oeuvre cette recommandation si l'accord sur le libre-échange était ratifié.

Troisièmement, trouver du capital-risque pour la petite entreprise.

Quatrièmement, donner davantage l'occasion à des femmes d'établir de petites entreprises et, dans le cadre de cette initiative, obtenir des banques l'engagement d'accorder les mêmes conditions aux femmes qu'aux hommes. Récemment, les femmes ont eu plus de succès que les hommes dans le domaine de la création de petites entreprises.

Cinquièmement, déterminer les domaines dans lesquels les petites entreprises pourraient prendre de l'expansion pour satisfaire à une demande à laquelle on répond actuellement au moyen d'importations. Une fois de plus, cette recommandation occasionnerait des difficultés à cause de l'accord sur le libre-échange.

Sixièmement, assurer aux petites entreprises une aide appropriée dans le domaine financier et dans les secteurs de la commercialisation et de la gestion, en créant des centres fédéraux polyvalents, de concert avec les représentants locaux du monde des affaires.

Septièmement, reconsidérer l'activité de la Banque fédérale de développement pour l'axer sur les petites entreprises, particulièrement celles qui ont besoin d'aide.

Huitièmement, donner instruction à la Société canadienne de brevets et d'exploitation d'aider les petites entreprises à faire breveter leurs innovations et à commercialiser leurs brevets à l'échelle mondiale.

Neuvièmement, modifier le régime fiscal de façon à exempter de l'impôt les indemnités de fin de service et à permettre l'utilisation en franchise des fonds d'épargne-retraite pour lancer de petites entreprises.

Voilà les recommandations que notre parti avait formulées, par suite de l'étude menée par son groupe spécial sur la création d'emplois il y a deux ans.

[*Français*]

Le paiement est très important dans ce pays et nous devons faire n'importe quoi pour insister sur l'importance de cette entreprise pour la création d'emplois pour les Canadiens et les Canadiennes.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-254

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité législatif sur le projet de loi C-254, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (période de résidence).

[*Traduction*]

COMPTES PUBLICS—10E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du comité permanent des comptes publics. Il s'agit d'un résumé des travaux du comité prendant la dernière année, qui met en évidence certains des problèmes courants qui devraient, à notre avis, être résolus.

• (1120)

Le comité a été très impressionné par le dévouement, l'ardeur au travail et la compétence des fonctionnaires qui ont comparu devant nous, ainsi que par leur volonté de faire appliquer les programmes de leur ministère. Toutefois, nous constatons encore que les fonctionnaires ne sont pas toujours sensibles aux coûts et que l'on perd des occasions d'augmenter les recettes de l'État. On ne porte pas suffisamment d'attention à la protection de l'État contre les responsabilités et les pertes financières.

Nous avons étudié les rapports de quelques ministères pour faire ressortir certains de ces problèmes et les solutions proposées qui ont déjà été mentionnées dans d'autres rapports à la Chambre. Ce rapport est un compendium de tous les précédents.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter ma 24e pétition, laquelle est conforme évidemment à l'article 106 du Règlement. Cette pétition traite de la possibilité d'une taxe sur l'alimentation. Cette pétition a été signée par la majorité des résidants de la Coopérative de LaSalle dans ma circonscription d'Ottawa—Vanier. Elle se lit comme suit:

Étant donné:

Que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes, dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses;

que le gouvernement fédéral, dans son projet de réforme fiscale étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services dont la nourriture;

que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, des personnes âgées, des familles, des chômeurs, des contribuables à faible et moyen revenus, des jeunes;

à ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour but ou pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

[*Traduction*]

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RÈGLE D'UNANIMITÉ ET LES DROITS DES AUTOCHTONES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions d'habitants du Yukon qui désirent, puisqu'ils n'ont pas été consultés et n'ont rien signé à propos de l'Accord du lac Meech, faire connaître leur inquiétude au sujet de la disposition concernant l'unanimité pour la création de nouvelles provinces. Ils demandent humblement au gouvernement d'envisager de nouvelles conférences sur les droits ancestraux et l'autonomie.

OPPOSITION À L'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai beaucoup de pétitions venant d'habitants de l'île de Vancouver et des îles du golfe, en Colombie-Britannique. Ils s'inquiètent des dangers que pose, pour l'environnement et les habitants, la présence dans les ports canadiens de navires à propulsion nucléaire ou armés d'engins atomiques. Ils demandent au gouvernement de ne pas acheter de sous-marins nucléaires.

[*Français*]

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 1 721 de mes commettants de Laval-des-Rapides et d'autres citoyens et citoyennes de la région de Montréal qui s'opposent au projet de réforme fiscale du gouvernement relié à la taxe sur la nourriture.

La pétition constate que le gouvernement a déjà imposé aux contribuables, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes.

En conséquence, les signataires demandent au Parlement de rejeter le projet qu'a le gouvernement de faire subir aux Canadiens une taxe sur les aliments.

Cette contestation démocratique s'inscrit dans le mouvement de mécontentement des Canadiens et Canadiennes face à l'action du gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: J'informe les députés qu'en raison d'une déclaration de ministre et des répliques à cette déclaration, la période consacrée aux Ordres inscrits au nom du gouvernement est prolongée de 14 minutes à compter de 13 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir maladroitement négocié avec les États-Unis un accord commercial qui sape la souveraineté canadienne et impose au Canada des concessions excessives et inacceptables sans pratiquement rien apporter en retour, un accord qui n'assure toujours pas la protection des industries canadiennes contre les lois commerciales restrictives des États-Unis et qui cède à toutes les exigences des États-Unis dans les secteurs clés, notamment en matière d'agriculture, d'énergie, d'automobile, de services financiers et d'investissements, tandis qu'il met en péril des centaines de milliers d'emploi au Canada sans que le gouvernement canadien assure aucune aide pour l'adaptation des travailleurs canadiens.

—Monsieur le Président, le député d'Oshawa (M. Broadbent) qui est ici pour prendre part au débat a déclaré qu'il devrait y avoir un débat de chefs sur cette question. Lui et moi sommes présents aujourd'hui. Nous sommes prêts à entamer un débat avec le premier ministre (M. Mulroney) sur cette question où il le voudra et quand il le voudra. Nous croyons que le Parlement est l'endroit qui convient et qu'aujourd'hui est un moment opportun.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je me souviens d'un document stratégique secret du gouvernement portant sur le libre-échange qui a fait l'objet d'une fuite il y a plus de deux ans. On pouvait y lire:

La stratégie devrait consister moins à faire l'éducation du public qu'à faire accepter l'idée que cette mesure commerciale est profitable. En d'autres mots, il faut vendre l'idée.

Tout au long de ces négociations, le gouvernement du Canada a délibérément tenu les Canadiens dans l'ignorance, a délibérément caché les faits au Parlement, et a délibérément refusé de nous communiquer les paramètres du mandat de l'équipe de négociation. Le gouvernement a adopté cette stratégie dès le début et continue de la suivre. C'est une tactique empreinte de cynisme, de manipulation et de fourberie. Elle ne marche pas pour une raison; les Canadiens ne sont pas stupides, les Canadiens ne se laisseront pas berner, et les Canadiens ne vont pas gober cet accord commercial.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada s'est lancé dans les négociations de libre-échange en étant triplement naïf. D'abord, il a cru que la conclusion d'un tel accord avec les Américains allait comme par enchantement soustraire le Canada au sentiment protectionniste des Américains et en particulier du Congrès américain. C'était faire preuve de naïveté dès le départ.

Des membres influents du Congrès américain, tant du Sénat que de la Chambre des représentants, nous ont dit en public et en privé lors de visites à Ottawa que le Canada ne pourrait d'aucune façon se soustraire aux mesures correctives établies dans la loi américaine de 1974 sur le commerce ou même au projet de loi omnibus dont sont saisis à l'heure actuelle le Sénat américain et la Chambre des représentants. On nous a prévenus que ce n'était pas possible. Et pourtant, le gouvernement s'est entêté à croire naïvement qu'un accord nous en soustrairait.

On peut constater en lisant l'accord que ce n'est pas le cas. La loi et les coutumes commerciales américaines, actuelles et futures, vont continuer de s'appliquer aux exportations canadiennes. Nous n'avons pas obtenu un accès assuré au marché américain.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): La deuxième hypothèse naïve consistait à croire que nous obtiendrions rapidement un règlement. Plutôt que de négocier multilatéralement et internationalement par le biais de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, comme nous l'avons fait avec un tel succès au cours du Kennedy Round et du Tokyo Round, le gouvernement a essayé d'obtenir une solution rapide à nos problèmes commerciaux en traitant bilatéralement et directement avec les États-Unis. En essayant de traiter sur le même pied, directement et seul à seul avec la plus grande puissance économique du monde, dix fois plus forte que le Canada, alors que notre gouvernement tenait davantage à un accord politique que le Congrès américain, nous ne pouvions que décrocher un mauvais marché. C'est ce qui est arrivé. Nous avons fait un très mauvais marché.

• (1130)

Évidemment, la troisième hypothèse naïve était que les États-Unis voulaient vraiment le libre-échange avec le Canada. Les États-Unis ne veulent pas le libre-échange. Il n'y a maintenant aucun doute qu'ils ont toujours souhaité le commerce loyal tel qu'ils l'entendent et tel qu'il est défini dans la loi du Congrès de 1974 et dans le projet de loi omnibus.

Par commerce loyal il n'entendent pas le commerce fondé sur des conditions de réciprocité, mais le commerce selon leurs conditions à eux. Ils veulent jouer selon des règles plus équitables pour eux, sur leur propre terrain, avec leurs propres moyens et à leurs conditions. Voilà ce que les États-Unis ont toujours recherché dans un accord de libre-échange et c'est ce qu'ils obtiennent dans le cas présent.

Le moment ne peut pas être plus mal choisi pour le Canada. Les États-Unis et le gouvernement Reagan attirent la demande mondiale vers le marché américain. Ce marché active l'économie modiale, mais il devient évident depuis quelques mois qu'un déficit commercial aussi considérable que celui que les États-Unis accumulent et l'étendue du déficit budgétaire, que financent le Japon et l'Allemagne, ne peuvent durer éternellement et que les États-Unis ne peuvent plus alimenter la demande mondiale.

Il devient évident qu'ils devront transformer leur position en position neutre et excédentaire, ce qu'ils feront aux dépens de tous les autres pays du monde. Tout particulièrement à la lumière des événements boursiers de la semaine dernière, le Congrès et le gouvernement américains ne peuvent absolument pas se permettre de ne pas contrôler leur position commerciale. Le moment ne peut donc pas être plus mal choisi et rien ne reflète plus fidèlement l'état d'esprit du Congrès.

[*Français*]

Mais le gouvernement a été naïf. Il a présumé que le simple fait de s'asseoir avec les États-Unis, le simple fait de négocier une entente commerciale avec les États-Unis, allait par magie nous exempter des lois protectionnistes américaines et nous garantir l'accès au marché américain. Mais il n'y a pas de magie dans le commerce international. Il n'y a pas de miracle non plus, ni de solution instantanée, et il est évident que les résultats ne sont pas là pour le Canada.

Pour atteindre ses objectifs, le premier ministre (M. Mulroney) avait besoin de convaincre les Américains de deux choses: premièrement, écrire spécifiquement dans l'Entente que le Canada ne serait plus soumis aux lois américaines protectionnistes et, deuxièmement, mettre en place un système d'arbitrage obligatoire pour régler les cas où les deux pays ne s'entendent pas. Ces conditions étaient essentielles. Or, l'Entente Mulroney ne remplit ni l'une ni l'autre de ces conditions. Cette Entente ne garantit pas l'accès au marché américain. Cette Entente ne nous met pas à l'abri du protectionnisme.

[*Traduction*]

Que dit le mécanisme de règlement des conflits? Il reste à voir s'il est constitutionnel selon le droit américain. Ce mécanisme consiste seulement en un groupe d'experts chargés d'examiner les litiges. Il s'applique aux lois et aux usages américains qui s'appliquent à nos exportations. Rien n'a changé. Son seul pouvoir, selon le tribunal administratif américain, consiste à voir si ces tribunaux ont appliqué correctement la loi et règlements américains selon leurs usages. Il ne modifie pas la loi qui s'applique au Canada sur le marché américain. Il change un juge et prolonge le processus.

Pour ce qui est du bois d'oeuvre par exemple, il prolonge le processus d'une année probablement. Cette affaire du bois d'oeuvre aurait été tranchée en vertu de la même loi et des mêmes règlements. Par ailleurs, cette taxe de 15 p. 100 sur notre bois d'oeuvre exporté sur le marché américain a été insérée dans le traité.

En mars, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a dit que l'objectif de tout accord commercial serait la suppression des droits compensateurs dans les deux pays. En avril, le premier ministre a dit que la loi américaine de protection commerciale ne pouvait pas s'appliquer au Canada, ce qui semblait clair et raisonnable. La seule raison d'essayer de conclure un accord est d'essayer d'obtenir une exemption aux lois commerciales américaines. La ministre du Commerce extérieur et le premier ministre l'ont compris mais la semaine dernière, le négociateur en chef du Canada, Simon Reisman, a dit qu'il était complètement idiot de penser que cet accord devrait nous procurer une exemption aux lois protectionnistes américaines, que c'était absolument ridicule.

Cela va tout à fait à l'encontre des propos du premier ministre ainsi que des instructions que lui a données de toute évidence la ministre du Commerce extérieur lorsqu'elle a fait une déclaration puiblique sur cette importante question. Elle avait raison à ce moment-là et le premier ministre avait également raison: sans exemption de la législation commerciale américaine, l'Accord ne vaut rien du tout. Voilà pourquoi nous nous y opposons.

Pourquoi le premier ministre continue-t-il de nous dire que c'est ce qu'il a réussi à faire dans le cadre de cet accord, tandis que son négociateur en chef déclare qu'il n'en est rien? Voici ce qu'a déclaré M. Yeutter dans son résumé révisé de l'accord:

> Les lois américaines sur les droits compensateurs et les mesures anti-dumping—à savoir l'ensemble des statuts, des règlements, des pratiques administratives et des jugements—vont demeurer intactes et ne changeront pas. Par conséquent, les pétitionnaires des États-Unis vont conserver tous leurs droits en vertu des lois américaines existantes, tout comme vont le faire les industries canadiennes en vertu du droit canadien.

Nous sommes donc revenus au point de départ. Nous n'avons pas cette garantie d'accès au marché américain que promettait le premier ministre et qu'il jugeait lui-même essentielle à toute entente.

Laissons donc tomber aussi les belles théories. Il ne s'agit pas d'une entente de libre-échange, mais plutôt d'une entente commerciale sélective que les députés et les Canadiens doivent pouvoir évaluer au mérite. Certains secteurs sont visés tandis que d'autres ne le sont pas. Les industries vinicoles de la Colombie-Britannique et de l'Ontario sont visées, tandis que les brasseries ne le sont pas, pour une raison ou pour une autre. Il semble que les communications soient visées, mais pas les textiles.

[*Français*]

Comment expliquer cela aux ouvriers dans le textile qui sont vulnérables, tandis que les ouvriers dans l'industrie de la bière sont protégés? Comment expliquer cela aux ouvriers dans le monde de la chaussure et du vêtement qui sont vulnérables, tandis que le monde de la télévision est protégé? Comment expliquer cela aux ouvriers du monde électronique au Québec et en Ontario qui sont vulnérables, tandis que les gens qui travaillent pour la Brasserie Dow, pour la Brasserie Labatt, pour la Brasserie Molson sont protégés? Donc il faut analyser l'Entente, et nous avons gagné très très peu et nous avons sacrifié beaucoup.

[*Traduction*]

Nous n'avons pas obtenu l'accès au marché des États-Unis. Mais nous leur avons ouvert toutes grandes nos portes en matière d'investissements, de culture, de marchés financiers et d'agriculture. Nous avons modifié le Pacte de l'automobile et nous sommes devenus le réservoir d'une politique énergétique continentale.

Nous avons perdu la mainmise sur nos investissements en faisant table rase des seuils de participation. J'ai dit à la Chambre il y a trois semaines que les acquisitions seront illimitées car les Américains auront beau jeu dorénavant.

Voilà maintenant que notre secteur tertiaire, surtout nos marchés financiers, sont ouverts, nous laissant sans moyens d'intervention sur ces marchés pourtant essentiels à notre politique économique.

Qui aurait cru que cet accord entérinerait une politique énergétique continentale? Rien ne laissait prévoir qu'en négociant un accord commercial, on vendrait, que dis-je, on sacrifierait les matières premières de notre pays.

Nous avons toujours su résister aux pressions américaines depuis la Confédération en bâtissant notre économie d'est en ouest et vers le nord. Nous avons construit un chemin de fer, une ligne aérienne, un réseau de télédiffusion et un oléoduc. Nous avons combattu des forces naturelles qui nous auraient entraînés dans l'orbite américaine. Pourtant, le gouvernement actuel, d'un seul trait, d'une simple signature, a tout jeté pardessus bord. Notre pétrole, notre gaz naturel et notre charbon constituent maintenant une caisse continentale commune, et nous sommes devenus un réservoir de ressources pour les États-Unis. Nous ne sommes plus les maîtres d'oeuvre de notre propre politique énergétique.

Combien de fois nous a-t-on dit que les industries culturelles étaient soustraites aux négociations? Pourtant, Clayton Yeutter, le délégué général américain pour le commerce, nous a dit dans son résumé: «Le Canada a convenu que les mesures culturelles qu'il prendra ne diminueront pas les avantages que les États-Unis comptent obtenir des dispositions de l'accord». Et pour s'assurer d'être bien compris, il a révisé son résumé et l'a reformulé ainsi:

> Les États-Unis conservent le droit de se défendre contre les répercussions commerciales défavorables que pourraient avoir des mesures prises ultérieurement par le Canada dans le domaine culturel.

La ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) est parmi nous; elle aura peut-être quelque chose à dire à ce sujet.

L'avertissement est clair. Si un gouvernement canadien à venir décidait de soutenir la culture et les arts canadiens d'une façon qui leur semblerait avoir des répercussions défavorables pour eux, les Américains prendraient des mesures de représailles. Voilà l'interprétation que les Américains donnent à cet accord. Qu'on ne vienne pas nous dire que les affaires culturelles échappaient à cet accord.

• (1140)

Combien de fois le premier ministre et ses ministres ne nous ont-ils pas dit que l'agriculture n'était pas négociable? Nous n'avons guère le temps de répondre à cette question ce matin, mais je dirai que toute la structure de la gestion de l'offre au

Canada est vulnérable depuis que le gouvernement a aboli la protection dont jouissaient les importations saisonnières.

[*Français*]

Les multinationales américaines vont maintenant inonder nos marchés avec leurs fruits, leurs légumes, leurs produits laitiers transformés et même leurs *TV-dinners*. Et là, les Canadiens ne peuvent pas se défendre contre la concurrence américaine. Ce n'est pas de leur faute. Notre saison est trop courte. Il fait froid en hiver ici au Canada. Jamais nos fermiers qui ont trois mois de récolte par année ne pourront concurrencer les fermiers du Sud qui ont 12 mois de culture. Si, pour faire plaisir aux Américains, on sacrifie nos fermiers, nos pêcheurs, on va finir par dépendre d'eux, même pour se nourrir.

[*Traduction*]

Combien de fois le premier ministre ne nous a-t-il pas dit que l'Accord sur l'automobile n'était pas négociable? Pourtant, on le retrouve dans l'entente, changé, vraisemblablement vidé de sa substance, et nous devrons attendre le texte définitif pour savoir exactement jusqu'à quel point il est vidé de sa substance. Nos fabricants de pièces d'automobile, Frank Stronach en tête, premier fabricant en importance au Canada, et le deuxième en importance, installé à Belleville, en Ontario, ont déclaré qu'à cause de cet accord, ils allaient déménager leurs usines aux États-Unis. Voilà ce qu'ils ont déclaré.

Combien de fois le premier ministre ne nous a-t-il pas dit que l'entente en question allait créer des milliers et des milliers d'emplois? Pourtant, sitôt l'entente conclue, dans son premier communiqué, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a annoncé que le Canada pourrait bien perdre jusqu'à 500 000 emplois.

J'ajouterai, et non pas seulement en passant, que les deux tiers de ces emplois mis ainsi en péril par suite de cet accord commercial avec les États-Unis sont occupés par des femmes, que ce soit dans le secteur des textiles ou celui des services, et je puis vous dire, monsieur le Président, que nous aurons beaucoup à ajouter là-dessus au fur et à mesure que le débat avancera.

Maintenant que nous connaissons les principes de l'accord, nous nous rendons compte qu'avant et pendant les négociations, le gouvernement a abattu nos cartes, bradé notre souveraineté et les leviers dont nous avons besoin pour assurer notre indépendance politique et économique. Avant même de se présenter à la table des négociations, le gouvernement avait modifié la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et sabordé le Programme énergétique national. Pendant les négociations, il a sacrifié le secteur de l'édition. Également pendant les négociations, il a modifié les règles du jeu pour ce qui est de la fabrication des médicaments; ensuite, il a sacrifié le secteur de la potasse, et enfin celui du bois d'oeuvre. Nous devons maintenant ajouter à cette liste l'Accord sur l'automobile, l'agriculture, les ressources énergétiques, les institutions financières, le secteur vinicole, les textiles et le marché des devises. Il s'agit de la trahison la plus flagrante de l'histoire de notre pays, et ni mon parti ni moi ne l'accepterons jamais. Nous ne croyons pas non plus que la grande majorité des Canadiens l'accepte.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'entente commerciale du premier ministre va changer profondément notre pays. Jamais cette option n'a été discutée pendant la dernière campagne électorale. Le premier ministre n'a aucun mandat pour céder ainsi notre souveraineté. Je vais m'opposer à cette entente. Je vais combattre jusqu'à en faire un enjeu lors des prochaines élections. C'est garanti! C'est promis!

Et si les Canadiens nous accordent leur confiance, font de nous leur gouvernement, jamais je ne me senterai politiquement lié par cette entente signée par le ministre des Finances, par la ministre du Commerce et ordonnée par le premier ministre de notre pays. Nous n'avons pas signé cette entente. Nous n'allons pas vivre avec.

[*Traduction*]

Nous n'avons pas négocié l'accord, nous ne sommes pas liés par l'accord, nous n'acceptons pas l'accord et si le texte final reflète les principes et l'orientation générale de l'accord, nous allons le déchirer.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je crois que nous, Canadiens, pouvons concurrencer n'importe qui, y compris les Américains et que nous pouvons le faire sans sacrifier notre souveraineté et notre indépendance politique. L'attention exclusive qu'on a accordée au marché américain, même si c'est notre marché le plus important et qu'il nous est absolument essentiel, nous a coûté d'autres marchés dans le pourtour du Pacifique et en Europe et j'ai déjà cité les chiffres qui le prouvent la dernière fois que j'ai eu l'honneur de parler de cette question à la Chambre.

Il nous faut des négociations multilatérales globales. Nous avons toujours eu plus d'influence sur les États-Unis quand nous nous sommes servis des négociations internationales pour conclure les accords que nous avons conlus du Tokyo Round jusqu'au Kennedy Round. En nous servant de ces négociations internationales, nous sommes arrivés à la situation actuelle où 85 p. 100 des échanges entre nos deux pays sont déjà exempts de droits de douane. L'erreur que le gouvernement a faite a été de négocier directement avec les États-Unis pour des raisons politiques quand il voulait à tout prix conclure un accord en sacrifiant nos principes, nos citoyens, nos entreprises et le contrôle de notre économie.

L'affaire se résume à une simple question. Avons-nous suffisamment de confiance en nos concitoyens et en nous-mêmes pour faire concurrence aux autres pays du monde et pour gagner? Ou devons-nous conclure un accord exclusif avec les États-Unis dans l'espoir qu'il règlera tous nos problèmes? A propos, cet accord semble de moins en moins possible vu que les États-Unis doivent enfin faire face à leur propre déficit commercial et aux problèmes de leur économie par suite du cataclysme de la semaine dernière. Sommes-nous prêts à permettre aux Américains de contrôler ainsi notre processus de prise de décisions en matière économique et politique? A mon avis, nous ne le sommes pas et nous ne devrions pas l'être.

J'ai confiance dans ce pays et dans les Canadiens. Je crois que nous sommes assez mûrs, assez doués, assez confiants et assez forts pour faire nos propres choix pour déterminer notre propre avenir, comme bon nous semble.

Des voix: Bravo!

M. St. Germain: Monsieur le Président, après avoir écouté le très honorable chef de l'opposition (M. Turner), j'estime que c'est un jour bien triste pour les habitants de la Colombie-Britannique que celui où il rejette un accord que ces derniers appuient.

Des voix: Oh, oh!

M. St. Germain: Samedi, à une tribune . . .

M. le Président: A l'ordre! s'il vous plaît. Les députés ont remarqué qu'on a fait preuve de la plus grande courtoisie envers le très hon. représentant alors qu'il amorçait le débat. Nous voudrions, je pense, qu'on fasse preuve de la même courtoisie à l'égard des autres députés.

M. St. Germain: Je voudrais poser une question au très honorable chef de l'opposition. Toute l'industrie du bois d'oeuvre s'est prononcée en faveur de cet accord. D'après ses porte-parole, si un mécanisme de règlement des différends avait été mis en place, comme on le propose dans cet accord, elle aurait réussi à régler la question du bois d'oeuvre et celle des bardeaux ne seront pas revenue sur le tapis. On songe également aujourd'hui au secteur de la potasse en Saskatchewan. Mais tenons-nous-en à la Colombie-Britannique puisque le très honorable chef de l'opposition représente une circonscription de cette province.

Et les Bentley, les Benson, les Clarke et tous les travailleurs de ces secteurs qui demandent que nous appuyions cette initiative? Étant donné cet appui, comment le très honorable chef de l'opposition peut-il s'opposer à un accord qui serait si avantageux pour les Canadiens de l'Ouest, particulièrement pour notre province, la Colombie-Britannique? Je lui demande de répondre à cette question parce qu'il a évoqué dans son allocution le facteur de redressement.

Je voudrais dire au très honorable chef de l'opposition, au cas où il ne le saurait pas, qu'en ce qui concerne les bardeaux, le gouvernement fédéral a tenu sa promesse, vendredi dernier, 23 octobre. Il s'était engagé à apporter son aide, afin de contrebalancer le tarif injuste imposé sur les bardeaux et il a mis en oeuvre un programme de 9,4 millions de dollars dans les régions les plus touchées par ce tarif. Je demande donc à l'honorable chef de l'opposition comment il peut alors s'opposer, dans cette enceinte, à une initiative aussi constructive?

• (1150)

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, c'est dans ma propre circonscription de Vancouver Quadra que j'ai tenu ma première réunion publique après l'annonce de la signature de cet accord. Environ 800 de mes électeurs sont venus me rencontrer à l'école secondaire de Point Grey et l'appui qu'ils m'ont apporté et les questions qu'ils m'ont posées, m'ont démontré, sans aucun doute, que mes électeurs craignaient vivement qu'en échange de bien peu, leur gouvernement ait donné beaucoup. M. Jack Webster a prêté son concours à la tribune téléphonique qui a été organisée alors. L'émission en question a été diffusée dans toute la Colombie-Britannique. Or, 14 des 15 premiers auditeurs qui ont appelé, m'ont invité à demeurer sur mes positions. Ils m'ont exhorté à ne pas laisser Brian Mulroney trahir notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le président du Conseil canadien de l'industrie forestière, M. Adam Zimmerman, a, jusqu'à maintenant, refusé de prendre position au sujet de cet accord, tant qu'il n'aura pas pris connaissance du document définitif. Ainsi, les affirmations de mon honorable collègue ne reflètent pas la position officielle de l'industrie forestière.

Je tiens à dire aux intéressés dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique que la taxe à l'exportation de 15 p. 100 que les Américains nous ont imposée, parce que notre gouvernement n'a pas eu le courage de soumettre la question aux tribunaux américains . . .

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . ne pourra plus dorénavant être annulée. Si on l'applique au niveau des droits de coupe, comme la Colombie-Britannique cherche à le faire, alors le seuil des taxes imposées à notre industrie à ce niveau passera de 600 millions de dollars à 1 milliard de dollars. Il nous sera ainsi plus difficile de nous implanter non seulement sur le marché américain, mais également sur le marché japonais et la marché mondial.

Je prétends également que pour ce qui est de l'industrie forestière, il faut reconnaître que ce genre de sanctions rendues permanentes en vertu de l'accord en question pénaliseront à perpétuité l'industrie à moins que les Canadiens ne prennent conscience de la situation et que le gouvernement ne cède devant l'opposition que ses projets vont soulever, selon moi.

Permettez-moi d'ajouter une autre chose. Pour ce qui est de savoir si la question du bois d'oeuvre aurait été tranchée de façon différente, il faut préciser que la même loi et les mêmes règlements s'appliqueraient, car on n'a établi aucune nouvelle définition des subventions, afin que les droits de coupe ne tombent peut-être plus dans cette catégorie. Pour le moment, il n'existe qu'un nouveau tribunal d'examen qui est censé appliquer cette loi et dont les pouvoirs se limitent à s'assurer que les tribunaux américains appliquent de façon équitable la législation et les pratiques commerciales américaines; sa compétence est donc très restreinte.

Je tiens à dire au député que la situation de l'industrie forestière en Colombie-Britannique et même du reste du pays ne s'est pas améliorée. Au contraire, elle a même empiré du fait qu'aux termes de l'entente, cette taxe de 15 p. 100 est devenue permanente et protégée par la clause du maintien des droits acquis.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Monsieur le Président, je viens d'entendre le chef de l'opposition (M. Turner) et je me suis aperçu qu'en politique . . .

[*Traduction*]

Il est plus facile de favoriser la crainte que l'espoir.

[*Français*]

. . . c'est plus facile de vendre la peur que l'espoir, c'est plus facile de jouer les épouvantails à moineaux que de faire autre chose. Et, après trois ans et demi, enfin, le chef de l'opposition s'est trouvé une cause.

Monsieur le Président, ce que je ne comprends pas, c'est voir que quelqu'un qui pourtant a tellement été le défenseur des

intérêts québécois, je parle du député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), se lier à cela.

Une voix: Tu ne connais rien!

M. Hamelin: Monsieur le Président, je me demande comment on peut accepter comme Québécois, alors que notre premier ministre Robert Bourassa, libéral aussi de son état au niveau provincial, que l'on puisse avoir tenu des propos tout à fait contraires à ceux de notre nouvel épouvantail à moineaux fédéral. Et j'aimerais considérer, monsieur le Président, que pour des régions périphériques comme la mienne, qui dépendent largement de notre commerce avec les États-Unis et d'un meilleur commerce avec les États-Unis dans le domaine des pâtes et papiers, de la forêt, du bois d'oeuvre, nous, les périphériques, avec le pseudo-nationalisme canadien, avons eu des taux de chômage qui oscillaient entre 20 et 90 p. 100. Vous n'avez jamais trouvé d'autres solutions. Nous, nous arrivons avec une ouverture nouvelle sur le monde, sur les États-Unis, et nous espérons que dans nos régions, il n'y aura pas seulement Toronto et Bay Street qui vont être favorisées, mais toutes les régions du pays qui vont être favorisées par cette nouvelle Entente historique . . .

Mme Copps: Ça va bien à Sept-Îles!

M. Hamelin: Justement, ça irait peut-être mieux si on avait des possibilités sur la côte nord d'ouvrir le commerce de façon encore plus large, si on était à l'abri des soubresauts des marchés. Pourquoi serait-ce toujours les mêmes seuls dans certaines régions du Canada, monsieur le Président, qui bénéficient de toutes les ressources, de tous les marchés, de toutes les facilités?

J'aimerais demander au chef de l'opposition officielle comment expliquer aux hydro-québécois que sa position diffère largement de celle de son grand ami M. Robert Bourassa qui pourtant est un ardent défenseur, lui, de ce libre-échange. C'est la question que j'aimerais poser au chef de l'opposition officielle.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, nous avons espoir dans notre pays, mais c'est un espoir canadien, ce n'est pas un espoir américain, ce n'est pas un espoir . . .

Je lui suggère, quand il retournera dans la province de Québec, de discuter l'affaire avec les syndicats, les ouvriers, les ouvrières, qu'il discute l'affaire avec les cultivateurs. J'ai rencontré samedi après-midi quelques gens de l'UPA, l'Union des producteurs agricoles, qui sont contre l'Entente avec les États-Unis. Qu'il parle donc avec les ouvriers du textile, de la chaussure, du vêtement, et je crois que la prochaine fois, s'il se lève à la Chambre, il sera beaucoup plus sage, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. le Président: Je dois signaler aux députés que la période de 10 minutes réservée aux questions et commentaires est écoulée.

M. Charest: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Gauthier: J'espère que c'est vraiment un rappel au Règlement, car je sais qu'il peut nous faire passer n'importe quoi en douce. Surveillez-le bien.

M. Charest: J'ai l'impression qu'ils sont nerveux aujourd'hui, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Charest: Ils ont bien raison de l'être. J'invoque le Règlement, monsieur le Président, car je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour poser une question au très honorable . . .

Des voix: Non!

M. Gauthier: Allez chercher Mulroney et nous répondrons aux questions.

M. le Président: La parole est au député d'Oshawa (M. Broadbent).

M. Axworthy: Monsieur le Président . . .

• (1200)

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Notre leader parlementaire et le leader adjoint étant absents, nous nous sommes entendus, quand les partis ont discuté entre eux, aujourd'hui, qu'après le premier discours du chef de l'opposition (M. Turner), la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) prendrait la parole au nom du gouvernement et qu'elle serait suivie du chef du Nouveau parti démocratique.

Je suppose que les ministériels ont l'intention de s'en tenir à l'entente conclue en privé, ce matin.

Mlle Carney: Monsieur le Président, le leader adjoint m'a fait savoir que cette journée étant réservée à l'opposition, je serai la troisième à prendre la parole au cours de ce débat.

M. le Président: Cela me pose un problème. J'ignore si les partis ont conclu ou non une entente. Je croyais qu'ils s'étaient entendus. Mais si ce n'est pas le cas, je dois accorder la parole au prochain député qui se lèvera.

La parole est au député d'Oshawa (M. Broadbent).

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comme le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) vient de le dire, il était bien entendu que le gouvernement serait le deuxième à parler. En tant que parti au pouvoir, il en a le droit. Néanmoins, si la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) n'est pas prête à défendre l'indéfendable, nous sommes parfaitement en mesure de le comprendre. Je suis bien d'accord pour prendre la parole maintenant, au nom de mon parti.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les Canadiens n'avaient jamais vu le gouvernement brader à ce point leurs intérêts, comme le gouvernement vient de le faire depuis deux semaines.

Pour commencer, je voudrais citer un extrait d'un discours que le premier ministre (M. Mulroney) a prononcé à la Chambre après avoir formé son gouvernement. Voici ce qu'il a déclaré le 7 novembre 1984, et je cite:

> . . . ça fait à peine deux mois que nous sommes ici, mais je peux vous dire: Donnez-nous 20 ans au pouvoir, et cela s'en vient, et vous allez avoir un pays transformé.

Voilà ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre, deux mois après son accession au pouvoir.

J'ai ici une citation de l'ambassadeur Yeutter, le principal représentant des États-Unis pour ces négociations. Il a déclaré la semaine dernière en parlant de la même période de 20 ans: «Les Canadiens ne comprennent pas ce qu'ils ont signé. Dans 20 ans, ils seront engloutis par l'économie des États-Unis.»

Tout ce que je peux dire, monsieur le Président, c'est que, quand il a tenu ces propos, le premier ministre aurait dû expliquer aux gens qu'il entrevoyait une telle possibilité au bout de 20 ans. Je signale au premier ministre que ni le Nouveau parti démocratique ni les Canadiens n'acceptent l'hypothèse sur laquelle M. Yeutter fonde sa conclusion. Ils n'acceptent pas les résultats de ces pourparlers. Ils n'acceptent pas l'idée que les conservateurs se font du Canada selon laquelle la seule façon pour un Canadien d'être sûr de lui consiste à devenir un Américain. Nous sommes convaincus que, pendant ce débat historique, les Canadiens qui sont déjà sûrs d'eux lutteront pour préserver un Canada indépendant, peu importe ce que veulent les conservateurs.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous sommes à un point de jonction critique de notre histoire. Nous avons devant nous, comme pays indépendant aujourd'hui, la question la plus importante à laquelle nous ayons à faire face au cours de cette moitié du XX^{e} siècle. L'entente commerciale a soulevé des préoccupations profondes d'un océan à l'autre au sujet de l'avenir de notre pays.

En tant que Canadien, je crois profondément que la survie de notre pays est en jeu. La survie du Canada comme nation souveraine et indépendante est menacée. C'est aussi sérieux que cela. Le gouvernement Mulroney a fait toutes les concessions dans les négociations avec les Américains: concessions dans le secteur des services, dans le secteur agricole, dans le secteur culturel, dans le secteur de l'énergie, même dans le contrôle des investissements et dans le programme de développement régional.

Monsieur le Président, l'objectif des négociations de ce gouvernement est clair. M. Mulroney et les conservateurs veulent donner le Canada pièce par pièce. Mais je dis que M. Mulroney comme premier ministre n'est pas propriétaire du Canada, c'est notre Canada, toute la population, et il n'a pas le droit de le donner.

Monsieur le Président, au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre a promis plus d'honnêteté et d'équité. Mais il a fait le contraire depuis ce moment-là, avec les retraités, avec la réforme fiscale, et particulièrement avec les diverses régions de notre pays. Nous entendons tout le temps les mêmes choses. Le premier ministre dit une chose et il fait le contraire. Au lieu d'honnêteté, d'ouverture et d'équité, le peuple canadien a reçu des promesses rompues, de la déception et de l'inéquité. Encore une fois, le premier ministre a promis une chose et il a fait le contraire.

Avant les élections, le premier ministre a dit que le libre-échange aurait un impact sur notre souveraineté et qu'il s'y opposait pour cette raison.

[*Traduction*]

Cette opinion avait été exprimée non seulement par le premier ministre avant les élections, mais aussi par d'autres ministres de la Couronne, qui avaient dit des choses extrêmement graves et négatives quand on leur avait demandé leur avis sur les conséquences d'un tel traité sur l'avenir du Canada.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), un ancien premier ministre, avait déclaré qu'il s'opposait à une telle entente parce que nous perdrions des emplois dans certains secteurs critiques de l'économie du Canada. Il avait raison de tenir de tels propos en 1983 et il a raison aujourd'hui à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il devrait s'en tenir à l'avis qu'il avait exprimé en 1983.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Avant les dernières élections, l'actuel secrétaire d'État a déclaré qu'un pareil accord ferait du Canada le parent pauvre des États-Unis. A cette époque-là, il était contre, et je lui dirai que s'il était homme d'intégrité et s'il avait un gouvernement d'intégrité, loin de proposer cette chose ridicule aux Canadiens, il se lèverait pour dire en 1987 ce qu'il a dit en 1983.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Enfin, monsieur le Président, j'ajouterai à cet égard les propos du ministre des Finances (M. Wilson) qui ne dédaigne pas à l'occasion d'emprunter un ton condescendant pour faire la leçon aux députés de l'opposition au sujet des réalités de l'économie. Nous croyons avoir le sens des réalités, surtout celles de l'Amérique du Nord, et surtout en ce qui concerne nos relations avec les États-Unis. Avant de devenir ministre des Finances, il avait déclaré en 1983 qu'un accord de ce genre serait, pour employer ses termes, «simpliste et naïf».

Ce qu'a dit le premier ministre en 1983 avant la conclusion de cet accord, ce qu'a dit le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ce qu'a dit le ministre des Finances quand ils ont affirmé que nous perdrions des emplois d'une importance critique, que nous perdrions notre souveraineté, que nous deviendrions le parent pauvre, qu'un pareil accord serait naïf et simpliste, tout cela c'était exact, et les Canadiens en sont maintenant convaincus.

Les Canadiens en ont ras le bol d'un gouvernement qui a maintenant la mainmise grâce à son importante majorité, qui fait systématiquement le contraire de ce qu'il avait dit, qu'il s'agisse des retraités, de la réforme fiscale, de l'effort régional, et maintenant du sort même du pays qui est en doute. Nous en avons ras le bol de sa duplicité, monsieur le Président, et les Canadiens aussi.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous avons eu l'occasion de contester en Chambre et ailleurs plusieurs détails importants de cet accord. Ce qu'il faut y ajouter, je le précise en pesant mes mots, c'est la duplicité de toute cette démarche dans laquelle le gouvernement nous a impliqués. Examinons certains de ses éléments-clés. Ce que le gouvernement nous dit à la Chambre est une chose, mais c'est autre chose que nous voyons dans les documents, et c'est autre chose que les Américains eux-mêmes y voient chaque fois qu'ils en parlent.

• (1210)

A titre d'exemple, d'après la version américaine, la matière du projet de loi C-22 faisait effectivement partie de l'accord. Il en est question dans les documents fournis à M. Yeutter. On a même fait des déclarations officielles à ce sujet hors de Washington aux États-Unis. Nous avons lu ces documents. Les Américains les ont lus. Mais voilà que le gouvernement le nie encore une fois. Il signe un document le 4 octobre; puis, après avoir réfléchi à ses conséquences, il décide de dévoiler aux Canadiens, le 5 octobre, un document remanié.

Nous nous opposions à ce projet de loi pharmaceutique avant même qu'il ne soit lié à cet accord, et nous nous y opposons toujours. A notre avis, le gouvernement a tort d'y sacrifier notre intérêt en général, et notamment celui du secteur pharmaceutique. Nous soutenons également que le droit de légiférer dans le domaine pharmaceutique, de façon à réduire les prix et à avantager les Canadiens, et la souveraineté nationale à cet égard devraient appartenir au Canada et aux Canadiens, et ne pas être cédés aux États-Unis d'Amérique.

Le gouvernement a soutenu avec insistance que la culture canadienne ne serait pas victime de cet accord. Il l'avait affirmé avant la signature de l'accord et il le maintient depuis. Mais à la consultation des documents préparés pour la gouverne de M. Yeutter—et là encore on peut y lire des déclarations faites depuis par des fonctionnaires américains—une réalité très différente apparaît.

Dans les documents destinés à l'ambassadeur des États-Unis, on affirme de manière catégorique que, dans quelques semaines, le gouvernement du Canada accordera aux Américains oeuvrant dans le secteur exactement ce qu'ils réclament. Un magnat du secteur cinématographique à Hollywood rouspète un peu, et voilà que le premier ministre et son gouvernement conservateur se plient instantanément à ses quatre volontés. Nous croyons que le secteur de la distribution des films au Canada est dominé depuis trop longtemps par un groupe de compagnies américaines soucieuses de leurs propres intérêts. Nous croyons qu'il vaudrait mieux protéger les intérêts culturels des Canadiens en apportant des changements qui s'imposent depuis fort longtemps. Encore une fois, nous blâmons le gouvernement non seulement d'avoir en général conclu une mauvaise entente, mais d'avoir trahi en particulier nos intérêts culturels.

Permettez-moi de citer un autre exemple. Le premier ministre dit que nous avons maintenant un accès assuré au marché américain—il l'a dit depuis la conclusion de l'accord—et que nous sommes protégés contre les mesures injustes et punitives auxquelles les États-Unis pourraient avoir recours grâce à ce mécanisme de règlement des différends qu'on dit merveilleux et qu'on vient juste de mettre en place.

Pendant que le gouvernement dit cela, que disent les Américains? Ils disent tout le contraire. Si nous nous reportons aux notes préparées à l'intention de M. Yeutter, nous constatons qu'il a été invité à répondre à cette question en particulier, et nous lisons le projet de réponse provenant des plus hautes autorités américaines. La question posée était celle-ci: «Si ces dispositions avaient été en vigueur lorsque nous avons pris des mesures énergiques relativement aux importations de bardeau et d'aciers spéciaux, quel eût été le résultat?» Il s'agissait d'une question hypothétique à laquelle M. Yeutter était invité à répondre après la mise en place du mécanisme dit équitable de règlement des différends. Que lui a-t-on soufflé comme réponse? Voici: «Nous croyons qu'il n'y aurait pas eu de différence sensible».

Le gouvernement du Canada se vante d'avoir obtenu des conditions merveilleuses. Les Américains qui sont plus directs et plus honnêtes ont dit que le mécanisme de règlement des différends était une sinistre blague. Je dis à la ministre que le moment est venu pour le gouvernement de faire preuve de franchise à l'égard des Canadiens. La ministre peut penser que l'accord est acceptable s'il ne modifie pas la situation des travailleurs du secteur des bardeaux de sa province, mais nous lui disons qu'il importe beaucoup plus que les Canadiens qui sont touchés, qu'ils fabriquent des bardeaux ou de l'acier tubulaire, obtiennent un accord juste plutôt que l'accord hypocrite que le gouvernement essaie de leur faire avaler.

Non seulement les porte-parole du gouvernement ont-ils plusieurs fois fait preuve d'hypocrisie et les ont induits en erreur sur ce que cet accord leur réserve, mais je demande à la Chambre de considérer comment leur langage même des déclarations officielles a commencé à changer depuis que l'accord a été conclu. Je cite ce que le premier ministre a dit le 2 avril dernier avant la conclusion de l'accord. En parlant des lois correctrices injustes adoptées si fréquemment aux États-Unis, il a dit: «Les lois commerciales restrictives ne s'appliquent pas au Canada, un point c'est tout.» C'est ce que le premier ministre a dit. Il a dit que le gouvernement cherchait à obtenir une exemption de ces lois injustes. Ce sont ses propres paroles, pas les miennes.

Maintenant que nous avons en main l'imposture que tout le pays connaît, comment M. Reisman décrit-il la même situation? D'après le *Citizen* d'Ottawa, il aurait dit l'autre jour: «Je n'ai jamais rien entendu de plus ridicule que l'idée que cet accord nous exempte des lois commerciales restrictives américaines.» Il aurait dû dire cela au premier ministre en avril dernier quand celui-ci prétendait qu'il nous obtiendrait une telle exemption.

J'ai deux perles de la ministre elle-même et j'espère qu'elle les commentera quand elle prendre la parole. Au sujet des lois commerciales américaines, elle a dit avant que l'accord soit conclu: «elles ne sont pas justes. Si elles l'étaient, aucune des deux parties n'aurait besoin d'un changement. Malheureusement, rien ne va avec les lois actuelles.»

M. Turner (Vancouver Quadra): Qui a dit cela?

M. Broadbent: La ministre du Commerce extérieur a dit cela le 16 mars. Ce sont ses propres paroles, pas les miennes.

Le prochain exemple dont j'espère qu'elle parlera est encore meilleur. Elle a dit: «C'est pourquoi nous cherchons à négocier

un nouvel accord commercial avec les États-Unis—pour changer ces règles afin de pouvoir éviter ce genre de conflits frontaliers».

M. Turner (Vancouver Quadra): Qui a dit ça?

M. Broadbent: La ministre du Commerce extérieur. Que dit-elle maintenant qu'ils ont négocié un accord qui ne change en rien les lois commerciales et qui laisse encore au gouvernement américain tout pouvoir d'imposer d'injustes lois commerciales restrictives? Elle semble avoir changé de refrain, car elle ne dit plus que ces lois étaient iniques ou mauvaises ou qu'il fallait les supprimer. Elle dit: «Notre problème ne tient pas aux lois». Soudain, nous n'avons plus à nous plaindre des lois. Elle va même jusqu'à dire—et j'espère qu'elle le répète partout en Colombie-Britannique de même qu'ailleurs au Canada—que «les Américains ont de bonnes lois en ce domaine». Elle dit également que notre problème tient au fait que nous les croyons appliquées inéquitablement. Les lois ne sont pas mauvaises; elles sont tout simplement mal appliquées.

Notre problème, c'est que nous avons un gouvernement du Canada qui ne comprend pas les intérêts véritables du Canada. Voilà notre problème.

Des voix: Bravo!

Des voix: Ça suffit!

M. Broadbent: Les conservateurs en face disent «Ça suffit!». Je comprends pourquoi. S'il y a quelque chose qu'un ministre conservateur ne peut supporter, c'est la vérité. Comme c'est un ministre qui interviendra, je suis persuadé qu'il n'aura pas à subir cette interjection dans les 20 prochaines minutes.

Avant de conclure, je voudrais rappeler que cet accord comporte bien d'autres aspects. Que l'on parle de la trahison dans le secteur de l'automobile où l'on a prétendu que l'Entente sur l'automobile ne serait pas touchée, que l'on songe aux profondes répercussions sur les trois grands ou le secteur des pièces d'automobiles, que l'on considère les exploitants agricoles de l'ouest du Canada qui croyaient qu'ils seraient à l'abri de ces subventions injustes, encore une fois lorsqu'on lit ce document, sa formulation semble bonne en apparence. Cependant, nous apprenons que le gouvernement est prêt à accepter que les États-Unis continuent à subventionner le secteur agricole si ces subventions étaient déjà en place avant l'application de l'accord.

Nous pensions ainsi que les agriculteurs de l'Ouest que cet accord avait justement pour but de nous débarrasser de ces subventions. Encore une fois, le gouvernement a déçu les Canadiens de l'Ouest, je le répète au ministre.

Mon temps de parole, je pense, est presque terminé, mais je pourrais peut-être demander la permission de poursuivre pendant quelques minutes supplémentaires. Je voudrais en demander la permission à la Chambre.

• (1220)

M. le Président: L'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a demandé la permission de poursuivre ses observations pendant quelques minutes. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'en sais gré aux députés des deux côtés de la Chambre. Pour conclure, je voudrais tout d'abord dire quelques mots sur les arguments que nous cherchons à faire valoir dans ce débat et ensuite proposer un bref amendement à la motion que nous appuierons énergiquement.

Il est utile de se rappeler que lorsque nous, dans l'opposition, disons que l'avenir du Canada est en jeu, nous en sommes convaincus et espérons que le gouvernement profitera de l'occasion pour accepter nos arguments. S'ils sont faux, nous espérons que les ministériels nous diront pourquoi même si, selon nous, le gouvernement fait une grave erreur.

Je tiens à dire à ce sujet que notre parti cherche à protéger à l'avenir un certain Canada, un Canada très important à nos yeux. Notre parti ne croit pas que le rêve canadien soit ou n'ait jamais été qu'une simple variante du rêve américain. Nous croyons, surtout au Canada en 1987, que notre pays est très différent des États-Unis, sur le plan qualitatif et autres, et que tous les Canadiens devraient faire leur possible pour le préserver comme tel.

C'est pourquoi je veux parler de deux ou trois éléments clés de cette différence et la ministre pourra peut-être me donner son avis à ce sujet. Elle a l'air d'avoir quelques réserves. Si elle n'est pas d'accord, j'espère qu'elle m'expliquera pourquoi. Nous avons une journée entière pour en discuter.

Tout d'abord, en tant que Canadien, j'estime que dans notre pays, nous avons une conception bien différente de la liberté et de l'égalité. Nous y avons ajouté avec les années un esprit communautaire qui est très important. C'est pourquoi il existe dans notre pays, contrairement aux États-Unis, une combinaison exceptionnelle entre une excellente Charte des droits constitutionnalisée et une démocratie parlementaire. C'est ce qui donne et continuera à donner son originalité au Canada.

Deuxièmement, notre parti estime que la plupart des Canadiens reconnaissent désormais que notre pays, contrairement aux États-Unis, porte un très vif intérêt au secteur privé de l'économie, mais il est également et ce, depuis des décennies, fermement engagé à l'égard du secteur public. Cela ne s'inscrit pas dans le rêve américain. C'est pourquoi nous avons créé et maintenu en place des institutions comme Radio-Canada, Petro-Canada et Air Canada. Quoi que les conservateurs ou leurs équivalents provinciaux aient l'intention de faire ailleurs, notre parti est décidé à maintenir l'équilibre entre le secteur public et le secteur privé.

Troisièmement, le génie du peuple canadien repose notamment sur une conviction qui est étrangère au génie américain, à savoir que certaines valeurs n'ont pas de prix. C'est pourquoi nous avons l'assurance-maladie et des régimes de pension qui accordent aux Canadiens des droits qui n'existent pas aux États-Unis. Les États-Unis ont établi certaines normes en-dessous desquelles ils espèrent que les Américains pauvres ne tomberont pas, mais ils les ont laissés tomber. Nous avons dit, et je le répète, que certaines valeurs n'ont pas de prix, et c'est pourquoi nous avons estimé que l'assurance-maladie devait aller de pair avec la citoyenneté canadienne.

Je pourrais citer trois ou quatre autres valeurs importantes, et sans doute le ferais-je à une autre occasion, mais je ne voudrais pas abuser du temps qui m'a été imparti. Je dirais simplement que le Canada que nous défendons maintenant n'est plus le Canada de 1911, la dernière année où nous avons tenu ce grand débat national. Nous nous sommes améliorés sur le plan qualitatif. Nous avons mûri. Nous avons bâti, d'un océan à l'autre, un grand pays composé de toutes sortes de gens, un pays différent de celui de 1911. Nos traditions ont évolué et diffèrent des traditions de l'époque. Notre parti n'est pas disposé à sacrifier ces traditions, ce patrimoine, pour faire partie d'une Amérique du Nord unifiée. Tel est l'engagement que nous avons pris. Nous voulons demeurer un Canada indépendant en Amérique du Nord.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, je propose donc:

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point par une virgule, à la fin du paragraphe, et en ajoutant ce qui suit:

«et que, pour ce motif, la Chambre exhorte le gouvernement canadien à révoquer, à la toute première occasion, l'accord commercial conclu avec les États-Unis».

Des voix: Bravo!

M. St. Germain: Monsieur le Président, je poserai au chef du NPD une question bien simple. Il représente la circonscription d'Oshawa où le taux de chômage est pratiquement nul. C'est une bonne chose pour les citoyens d'Oshawa et nous en sommes contents pour eux. Dans tout le corridor allant de Windsor à la frontière du Québec, le taux de chômage est pratiquement nul.

Étant donné cette situation, qui est excellente pour la région concernée et qui découle de l'accord sur l'automobile, pour quelles raisons le vice-président des Travailleurs canadiens de l'automobile, M. Bob White, et le chef du NPD sont-ils si vivement opposés à cet accord de libre-échange? Il n'y a pourtant aucune différence avec le libre-échange prévu dans l'accord sur l'automobile. Pourquoi le chef du NPD prêche-t-il contre l'investissement étranger, alors que sa propre circonscription dépend de General Motors, une société étrangère? Dans l'accord sur l'automobile, il n'est question que d'entreprises étrangères, notamment Chrysler, Ford, American Motors, Honda et le reste.

Pourquoi les Canadiens des autres régions du pays n'auraient-ils pas le droit d'être aussi prospères que ceux de cette région qui peuvent compter sur un accord de libre-échange et un taux de chômage nul? Pour quelles raisons les Terre-Neuviens, les habitants de la Colombie-Britannique et les autres Canadiens ne pourraient-ils pas profiter d'une prospérité semblable à celle que le libre-échange et l'investissement étranger apportent à la circonscription d'Oshawa et à d'autres régions de l'Ontario?

M. Broadbent: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député pour cette question et je voudrais garantir à tous mes collègues que je ne l'ai pas payé pour me la poser. Avant de répondre à la question, je voudrais lancer un défi au député. S'il est d'accord, nous paierons chacun la moitié du prix d'une annonce d'une page, par exemple dans le *Province* de Vancouver, où l'on imprimera sa question au complet et ma réponse au complet.

• (1230)

Le député a posé une question sérieuse et je lui répondrai sérieusement. Il a dit que le taux de chômage était nul dans le couloir Windsor—Oshawa. Ce n'est pas tout à fait exact, mais je reconnais essentiellement que le taux de chômage de cette région est effectivement très faible par rapport à celui de bien d'autres régions du pays. La conclusion qu'il en tire est cependant erronée. Il prétend que ce faible taux de chômage dépend d'une entente de libre-échange pour l'industrie automobile. Ce n'est pas le cas. Les Américains voulaient libéraliser entièrement le commerce dans le secteur automobile en 1965. Le gouvernement de l'époque avait refusé en disant qu'il ne pouvait pas y avoir de libre-échange. Comme la quasi-totalité de l'industrie appartient à des entreprises américaines, elles se contenteraient de vendre toutes leurs automobiles et leurs pièces au Canada et de garder leurs usines au Michigan et plus tard en Géorgie, en Californie et dans d'autres États. Le gouvernement du Canada avait ensuite négocié l'entente sur l'automobile, qui fixait un niveau d'investissement minimum au Canada.

M. Hopkins: C'était un gouvernement libéral.

M. Broadbent: C'était un gouvernement libéral. Contrairement à ce que les conservateurs ont prétendu, le chef du NPD à l'époque ne s'opposait pas par principe à l'entente, comme on peut le voir en lisant ses discours. Bien au contraire. Notre parti avait demandé qu'on améliore l'entente et qu'on prenne des mesures pour fournir des prestations supplémentaires d'assurance-chômage aux travailleurs qui perdraient leur emploi à cause de la rationalisation de l'industrie. Nous avions proposé des mesures en vue d'augmenter les avantages pour les consommateurs du Canada. Je suis heureux de dire que le gouvernement avait accepté de mettre au point un programme spécial de prestations supplémentaires d'assurance-chômage à l'intention de ces travailleurs. J'espère que le gouvernement tirera des leçons, si jamais il parvient à donner suite à cet accord, ce que je ne souhaite aucunement.

L'essentiel de ce que je veux dire, c'est que l'Accord sur l'automobile obligeait les Américains à faire chez nous des investissements de façon soutenue et proportionnels à leurs ventes au Canada. Ce n'est pas du libre-échange, mais cet accord a procuré des emplois aux Canadiens. Si les Américains n'avaient pas fait ces investissements, une disposition de l'accord les aurait obligés à payer des droits par milliers de dollars pour exporter leurs voitures au Canada. C'était une manière d'encourager les investissements. Mais le gouvernement conservateur actuel, par cet accord de libre-échange, voudrait abolir cette disposition. C'est pourquoi nous nous y opposons.

M. Stewart: C'est de la foutaise.

M. Broadbent: Le Nouveau parti démocratique a dit que, s'il était possible de conclure un accord semblable, assorti d'investissements étrangers au Canada, il ne demanderait pas mieux. Si nous pouvons attirer des investissements américains en Colombie-Britannique, en Alberta ou dans d'autres parties du Canada en tirant un bénéfice, c'est-à-dire sans que ce soit seulement pour la maximisation des profits des États-Unis, alors nous voulons ce genre d'arrangement.

Si le député peut dire que son gouvernement est prêt à laisser le pacte de l'automobile intact et à rechercher pour le reste du Canada, pas seulement Oshawa et Windsor, le genre de cadre qui existe pour l'automobile, alors il aura l'appui de tous les néo-démocrates de ce pays.

M. Foster: Monsieur le Président, j'ai beaucoup apprécié le discours du député d'Oshawa (M. Broadbent) et j'ai été frappé par ses remarques sur la duplicité du gouvernement à propos de ce que celui-ci disait avant que l'accord ne soit public et ce qu'il dit maintenant. Maintes et maintes fois le gouvernement a répété que l'agriculture ne faisait pas l'objet de négociations. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) l'a dit. Pourtant, il est clair que la plupart des domaines agricoles sont visés par l'accord. Ce que nous avons essayé de déterminer, ce sont les conséquences réelles de l'accord, par exemple, sur le système du double prix du blé.

Le 5 octobre, j'ai demandé au ministre ce qui en était du grain et des oléagineux si la Commission canadienne du blé perdait le pouvoir d'émettre des licences pour le blé, l'avoine et l'orge. Ce pouvoir disparaîtra dès que les niveaux de subvention des deux pays seront égaux. Apparemment, ce sera le cas de l'avoine et de l'orge à compter du 1er janvier 1989 et peut-être du blé l'an prochain, lorsque les fonds des programmes américains actuels seront épuisés. Le ministre a affirmé que rien de semblable ne se produirait.

Deux jours plus tard, à la législature de la Saskatchewan, nous apprenions du premier ministre de cette province, qui est également ministre provincial de l'Agriculture, que le système du double prix du blé disparaîtrait sous un régime de libre-échange. Il ajoutait que le gouvernement fédéral avait promis de verser une indemnisation de 280 millions de dollars.

Quand je lui ai demandé, la semaine dernière, si le régime de double prix du blé serait supprimé, la ministre m'a fait une réponse pompeuse. Elle a prétendu vouloir examiner le fond du problème, autrement dit d'évaluer ce système de double prix à la lumière de l'accord de libre-échange pour prendre une décision en temps opportun.

Le premier ministre de la Saskatchewan nous dit une chose. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé nous en dit une autre. Et voilà que nous entendons encore un autre son de cloche de la part de la ministre du Commerce international (Mlle Carney). Les gens ne savent plus au juste . . .

M. le Président: Je regrette beaucoup que la période des questions et des commentaires soit maintenant terminée.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le XIXe siècle vient de parler!

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Les briseurs de machines.

Mlle Carney: C'est le gouvernement conservateur qui s'efforce de nous faire franchir le XXe siècle pour pouvoir nous faire entrer dans le XXIe siècle. Et l'opposition bat la retraite vers le passé. C'est tout ce qu'elle a à offrir aux Canadiens. Des mythes et des déclarations tendancieuses, c'est tout. Mais les Canadiens ne se laisseront pas berner par des trouillards dans ce débat. C'est ce que l'opposition essaie de faire, les berner. Les Canadiens ont confiance dans leurs moyens, dans leur pays et dans leurs aptitudes à soutenir la concurrence. C'est pour cela que la vaste majorité favorise l'accord de libre-échange.

Quand je dis que l'opposition n'a rien à offrir, je vous laisse le soin d'analyser ce qu'elle a dit. Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner), qui n'est pas ici—parce que c'est l'heure de sa partie de tennis, j'imagine—ne daigne pas me rendre la politesse en écoutant mon discours alors que je l'ai bien écouté moi.

Des voix: Où est donc le premier ministre (M. Mulroney)?

Mlle Carney: Ils ont l'épiderme sensible quand on leur parle de tennis. Le très hon. chef de l'opposition prétend qu'il déchirera l'accord commercial. Voilà tout ce qu'il propose. C'est à dire rien. Rien d'autre que le protectionnisme. Imaginez qu'il va le déchirer! Il est plus probable que les électeurs de Vancouver Quadara déchireront sa mise en nomination car être contre le libre-échange, c'est aller à l'encontre de leurs intérêts.

• (1240)

M. le Président: Le député de Bourassa (M. Rossi) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Rossi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La ministre fait allusion à l'absence de certaines personnes en cette Chambre. Nous, de ce côté de la Chambre ici, ce matin, nous n'avons pas fait allusion à tous les ministres qui n'étaient pas présents à la Chambre.

[*Traduction*]

M. le Président: Des allusions ont été faites des deux côtés de la Chambre sur la présence ou l'absence de ministres et d'autres députés à leur place. Les députés n'ignorent pas que leurs collègues ont de nombreuses obligations. C'est pourquoi nous nous abstenons de commentaires à ce sujet à la Chambre. Je demande la coopération de tous les députés. L'intervention du député de Bourassa (M. Rossi) est évidemment conforme au Règlement. La ministre a la parole.

Mlle Carney: Monsieur le Président, la position des néo-démocrates est très simple. Ils sont contre le libre-échange. Ils ne proposent rien d'autre. Mon collègue, le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) a fait valoir un point intéressant. Le chef du NPD, le député d'Oshawa (M. Broadbent), est contre le libre-échange sauf dans sa circonscription.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Avez-vous entendu la réponse il y a deux minutes?

M. Nystrom: Soyez franche, Pat.

Mlle Carney: Le vice-président du NPD est Bob White. Bob White, président du syndicat des travailleurs de l'automobile et vice-président du NPD est contre le libre-échange, sauf lorsqu'il s'agit des membres de son syndicat.

Je voudrais citer les propos de John Crispo, le professeur de l'université de Toronto qui a signalé que la position de Bob White était «une position opportuniste indéfendable». Voici ce qu'a déclaré le professeur Crispo:

> Il représente le groupe des travailleurs canadiens qui ont eu de loin le plus facilement accès au marché américain grâce au Pacte de l'automobile, et il a le culot d'aller se balader dans le pays et de parler contre le libre-échange qui permettrait aux autres travailleurs qu'il a le culot d'appeler ses «frères et soeurs» d'avoir un accès comparable.

M. Broadbent: C'est un gros mensonge.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Dites la vérité pour une fois, Pat.

Mlle Carney: Voilà les forces qui s'opposent dans ce débat—l'avenir contre le passé.

Je voudrais citer les propos d'une personne qui n'est pas un conservateur, mais plutôt un libéral connu, M. Donald Macdonald, de l'Alliance canadienne pour le commerce et l'emploi. Il a fait une déclaration très pertinente dans le cadre de ce débat:

> La lutte se fera entre deux perceptions différentes du Canada. Je ne vois pas le Canada comme une sorte d'atelier protégé pour les inefficaces, les incompétents ou les incapables. Je vois notre pays comme un pays ayant une capacité considérable, un pays qui réussit et qui grâce à un accord de ce genre, et d'autres encore, a la capacité de mettre ces talents en valeur dans un marché mondial.

Voilà notre vison du Canada, voilà la vision qu'ont du Canada les conservateurs, et c'est également celle des Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Dans leurs commentaires d'aujourd'hui, les représentants de l'opposition n'ont pas tenu compte de l'Accord comme tel. Je voudrais rappeler, monsieur le Président, les exigences et les objectifs qu'avait proposés le premier ministre comme critères d'évaluation de cet accord.

En tout premier lieu, on visait une nouvelle entente commerciale englobant le plus vaste éventail possible de réductions réciproquement avantageuses des entraves au commerce des biens et services. C'est ce qu'a promis le premier ministre et c'est ce que nous avons fait.

Le député de l'opposition déclare que l'accord est pratiquement sans valeur, qu'il ne signifie pratiquement rien. Il ne pense certainement pas à ses électeurs de Vancouver qui, grâce à la suppression de barrières tarifaires et non tarifaires en vertu de l'Accord, vont bénéficier d'un marché d'environ 35 millions de consommateurs à moins de deux jours par camion.

M. Waddell: A condition que les Américains n'imposent pas de droits compensateurs.

Mlle Carney: L'hypocrisie de l'opposition mérite d'être soulignée.

M. Fulton: Nous disons la vérité. Il y a une nuance.

Mlle Carney: Ses électeurs vont avoir acces de 35 millions de consommateurs à moins de deux jours par camion. L'économie de la ville de Kingston, au lieu d'être limitée à des dimensions lacustres et d'être exclue du marché des États-Unis par de nombreux obstacles tarifaires y aura désormais accès. Je ne crois pas que la suppression des droits de douane ne veuille pratiquement rien dire, comme le prétend l'opposition.

De plus, nous voulions avoir des règles du jeu plus prévisibles et nous les avons eues.

M. le Président: Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Tobin: Je vous dirai très respectueusement, monsieur le Président, qu'en anglais, on accentue la deuxième et non la première syllable du mot «hypocrisy». Qu'on accentue la première ou la deuxième syllable, le mot n'est pas autorisé à la Chambre.

M. Kaplan: Il est antiréglementaire, quelle que soit la façon dont on le prononce.

M. le Président: J'ai entendu le mot. Il n'était adressé à aucun député en particulier. La parole est à la ministre.

Mlle Carney: Monsieur le Président, on a manifestement peur de participer à un débat sur les mérites de l'accord de libre-échange.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Cassidy: Quand et où vous voulez. Vous n'avez qu'à choisir le réseau.

Mlle Carney: Nous avons atteint notre deuxième objectif: nous avons obtenu une meilleure réglementation et un mécanisme de règlement des différends. Nous nous sommes donné cinq ans plus deux ans pour examiner les règles qui s'appliqueront à un accord de libre-échange. C'est tout un accomplissement. Cela ne s'est jamais vu nulle part au monde dans aucun autre accord.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Nous avons entamé ces négociations avec les États-Unis afin d'améliorer les relations commerciales bilatérales les plus importantes au monde. Les Canadiens ont toujours axé leur prospérité sur le commerce. Nous exportons le tiers des biens et des services que nous produisons. Nous concurrençons les meilleurs au monde. Aujourd'hui, trois millions de Canadiens dépendent du commerce pour vivre. Qu'on le veuille ou pas, près de 80 p. 100 de nos exportations sont vendus aux États-Unis et cela, depuis le règne de l'ancien gouvernement libéral.

Le protectionnisme américain nous mettait dans une alternative: ou bien le Canada optait pour le protectionnisme et l'isolement, entraînant ainsi la baisse du niveau de vie, ou bien il prenait une initiative audacieuse au nom de toute la population.

M. Cassidy: Une vente à rabais, quoi.

Mlle Carney: La première option était irresponsable, la seconde garantit notre avenir.

M. Broadbent: Les tories sont incapables de penser à plus de deux choses à la fois.

Mlle Carney: La meilleure entente économique possible n'était pas notre unique but quand nous avons entrepris les négociations sur le libre-échange, autrement nous serions devenus Américains il y a des années. Nous ne sommes pas intéressés uniquement au meilleur accord économique possible. Le premier ministre a mené les négotiations sans jamais perdre de vue notre autonomie politique et économique. C'est pourquoi il a pris des engagements bien précis envers les Canadiens dès le départ. Il n'y avait pas à s'y tromper.

Il a promis que l'accord assurerait notre souveraineté politique et c'est le cas; qu'il préserverait nos programmes sociaux, et c'est le cas. En s'employant à faire croire que cet accord compromet les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-chômage, l'opposition révèle la pauvreté de ses arguments et l'étendue de sa mesquinerie.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Cet accord protège notre engagement à l'égard de l'expansion régionale, notre indentité culturelle exceptionnelle, et nos systèmes de commercialisation des produits agricoles. Nous avons tenus les promesses faites aux Canadiens à chacun de ces égards.

M. Cassidy: Vous avez capitulé.

Mlle Carney: Loin de la compromettre, cet accord consolidera notre souveraineté politique, car il est beaucoup plus facile de conserver l'indépendance et la souveraineté nationales quand le pays est uni et fort sur le plan économique que lorsqu'il est faible et divisé.

Le premier ministre Bourassa m'a fait une observation qui m'a parue intéressante et dont je voudrais faire part à la Chambre. Il a affirmé que l'acte le plus important qu'ait accompli un premier ministre pour promouvoir l'unité nationale avait été la signature d'un traité international, le Traité de Versailles qu'avait ratifié Robert Borden au nom du Canada. Avec une économie forte et des débouchés à l'étranger, le Canada n'en est que plus vigoureux.

Je voudrais parler du porte-bonheur qui n'a pas quitté M. Simon Reisman pendant ces négociations.

M. Axworthy: Un peu de sérieux, voyons!

Des voix: Racontez-nous ça!

Mlle Carney: L'opposition m'encourage à le faire.

M. Axworthy: Un grand albatros.

Mlle Carney: Je suis ravie d'en parler. Son porte-bohneur, c'était une pièce d'un penny de l'Île-du-Prince-Édouard, qui datait de 1857, de l'époque coloniale, et portait l'inscription «Libre-échange et autonomie politique». Il a porté ce talisman parce qu'il est autant d'actualité qu'à l'époque. Le libre-échange et l'autodétermination se renforcent mutuellement. Une économie forte, c'est le meilleur rempart d'une indépendance souveraine.

• (1250)

Les Canadiens vont toujours conserver leur fierté nationale et avec cet accord nous allons continuer de décider nous-mêmes de la façon dont nous entendons vivre, de nos politiques sociales, de notre assurance-maladie, de notre assurance-chômage et de nos pensions. Ceux qui pensent le contraire n'ont pas lu l'accord, et ceux qui répètent cela font preuve d'irréflexion.

Comme l'opposition passe son temps à dire ce qu'il n'y a pas dans l'accord, permettez-moi de dire à la Chambre ce qu'il y a. Nous sommes convenus d'abolir graduellement tous les tarifs douaniers entre les deux pays en l'espace de dix ans. La seule exception c'est une prolongation de délai pour l'horticulture, qui va être protégée pendant dix ans de plus.

Nous sommes convenus d'abolir la plupart des exigences techniques et sanitaires qui ont souvent servi d'obstacles non douaniers à la frontière. Les agriculteurs savaient que ce chapitre leur fermait certains de leurs débouchés.

Nous sommes convenus de fixer des règles pour le commerce et les services, disposition sans précédent en droit international. Le commerce des services c'est le secteur qui connaît le plus fort taux de croissance dans le monde. Pour la première fois il va y avoir des règles entre les deux pays en matière de commerce des services. Nous y avons également fait figurer des dispositions qui vont permettre aux travailleurs d'aller aux États-Unis pour s'occuper des biens et services qu'ils y vendent.

Nous avons élargi l'accès de chacun de nos deux pays aux investisseurs.

Nous avons obtenu des marchés pour l'énergie canadienne, par exemple le gaz naturel de la Colombie-Britannique, le pétrole de l'Alberta, l'uranium de la Saskatchewan, l'électricité de l'Ontario et du Québec, en y inscrivant la politique énergétique de notre gouvernement.

L'opposition ne tient pas compte de ce que nous avons supprimé le Programme énergétique national. Ce qu'elle veut, c'est la liberté de le rétablir. Nous avons ouvert la frontière à l'énergie et nous disons que si les Américains n'élèvent pas de barrières de leur côté, nous ne fermerons pas le courant. Voilà un accord juste entre les deux pays. Nous avons assuré nos débouchés, et de ce fait nous avons assuré les investissements nécessaires aux Canadiens dans le secteur énergétique.

Nous avons donné aux producteurs agricoles de nouveaux marchés outre-frontière pour aider entre autres les producteurs de boeuf, de porc et de pommes de terre.

Nous avons amélioré le potentiel de l'industrie de l'automobile en donnant aux fabricants de pièces et d'accessoires canadiens la possibilité de concurrencer sur un marché beaucoup plus gros avec des règles d'origine plus sévères et en gardant en place les sauvegardes auxquelles le député d'Oshawa a fait allusion.

Nous avons augmenté les possibilités de concurrencer pour les achats du gouvernement dans l'autre pays. Nous avons créé des procédures et des institutions efficaces pour assurer l'application conjointe de l'accord et la résolution exécutoire des différends concernant l'application des mesures compensatrices et antidumping et on nous a donné du temps pour adapter ces lois aux nouvelles conditions du marché. Nous avons jeté les bases d'une coopération à venir en vue d'étendre et de consolider les avantages de l'accord.

Voici ce que cela représente pour les Canadiens. Les consommateurs paieront moins cher quand les droits de douane disparaîtront et qu'il n'y aura plus de concurrence. Des évaluations préliminaires montrent que la construction d'une nouvelle maison pourrait coûter 8 000 $ de moins quand cet accord sera en vigueur. Un Canadien qui gagne 23 000 $ par année aura 850 $ de plus à dépenser par année.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Où avez-vous pris cela?

Mlle Carney: Ils rient! Ils n'aiment pas ces faits. Je vais vous dire où je les ai pris. Je cite Andrew Cohen, le directeur le l'Association des consommateurs du Canada, qui a dit que l'accord de libre-échange bénéficiera à tous les consommateurs. Je vais citer d'autres Canadiens. Jack Carr, président du département d'économique de l'Université de Toronto, prédit qu'il y aura plus d'emplois, que les salaires seront plus élevés et que les avantages seront plus grands. Ce sont des biens et des services que nous exporterons aux États-Unis et non des emplois. David Culver, président-directeur général de l'Alcan, a dit: «Nous n'avons plus besoin de nous dire qu'il vaut mieux bâtir une usine aux États-Unis pour être sûr d'être à l'intérieur des barrières . . . Nous pouvons maintenant investir dans une plus grosse usine au Canada parce que nous sommes certains que la production de cette usine aura accès au marché des États-Unis». Multipliez cet exemple plusieurs fois et il en résulte une augmentation de l'emploi au Canada, c'est-à-dire environ 350 000 emplois de plus d'après le Conseil économique.

J'ai déjà dit que les secteurs canadiens des professions libérales et des services auront un meilleur accès au marché des États-Unis puisque leurs membres pourront y aller effectuer des travaux ou assurer le service après-vente. Chris Gree, président de l'Association canadienne des conseillers en administration a dit: «Je suis très très enthousiaste. Avec nos experts de calibre international et nos structures canadiennes, je pense que cela peut avoir d'énormes répercussions sur nos clients et sur notre profession».

Grâce aux changements apportés à la règle de l'origine et au maintien des garanties de l'Accord sur l'automobile, notre secteur de l'automobile pourra prendre de l'expansion. Norman Clark, président de la Société des fabricants de véhicules à moteur, a déclaré: «C'est une base raisonnable pour la libéralisation du commerce». Larry Buganto, président de l'Association des fabricants de pièces de véhicules automobiles du Canada, y voit un pas dans la bonne direction. Dean Wilson, président de l'Association des industries de l'automobile, a déclaré que cet accord allait ouvrir de vastes horizons au secteur après-vente de l'automobile. Il a ajouté: «Sachant déjà que nos travailleurs et nos usines sont tout aussi, sinon plus efficaces, que ceux des États-Unis, je prévois une saine hausse de nos ventes à l'exportation». Il éprouve le genre de confiance que nous recherchons.

Vous me faites signe, monsieur le Président, que j'ai presque épuisé mon temps de parole. J'aimerais demander à la Chambre la permission de poursuivre.

M. le Président: La ministre, je pense, désire une minute ou deux de plus pour terminer ses observations.

Des voix: D'accord.

Mlle Carney: Je prévois avoir besoin d'autant de temps que le chef du Nouveau parti démocratique.

Je tiens à dire un mot des agriculteurs canadiens qui auront plus facilement accès aux marchés américains, tout en faisant l'objet de moins de harcèlement. Le président du Conseil canadien du porc et président de l'Office de commercialisation des produits du porc de l'Alberta est favorable à cet accord. Il a dit: «Je suis extrêmement satisfait, le porc étant un produit particulièrement visé par l'attitude protectionniste américaine». M. Charles Gracey, porte-parole de l'Association canadienne des éleveurs de bovins, a déclaré: «C'est un grand jour pour le Canada». Don Jarvis, vice-président de l'Association des fabricants de produits d'épicerie, a déclaré: «Nous allons avoir accès à un énorme marché aux États-Unis». Paul Sim, de l'Association canadienne des céréaliculteurs, a déclaré que cet accord allait éliminer l'épée de Damoclès que les protectionnistes américains allaient suspendre au-dessus de nos têtes.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: C'est ça, moquez-vous des producteurs de blé canadiens!

Les pêcheurs et les travailleurs canadiens des usines de transformation du poisson obtiennent un meilleur accès.

Des débouchés assurés pour l'énergie canadienne attireront les investissements. Bob Lamond, président de Czar Resources, a déclaré: «Le PEN a détruit la confiance des investisseurs dans le secteur énergétique canadien, mais nous la voyons maintenant renaître».

Je voudrais parler en terminant du mécanisme de règlement des différends. Il nous donne un arbitre que nous n'avions pas. Cela donne confiance de savoir que les lois commerciales américaines risquent moins d'être appliquées injustement grâce à l'existence de cet arbitre. L'opposition dit que nous jouons au baseball avec des uniformes et des bâtons américains. Nous aimerions avoir un arbitre impartial qui dispose d'un mécanisme de règlement des différends.

Je m'accorde avec le député d'Oshawa pour dire que nous nous sommes lancés dans une entreprise historique. Je comprends qu'on tienne ce genre de débat, mais je sais que les Canadiens sont des commerçants et des compétiteurs d'envergure mondiale. Qu'il s'agisse des pêcheurs de Terre-Neuve, des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, des travailleurs ontariens de l'automobile ou des travailleurs du secteur recherche et développement dans l'Ouest, je sais qu'ils se réjouissent de la chance que notre gouvernement leur a donnée de montrer ce dont ils sont capables.

Les subsides

• (1300)

Ce sont les Canadiens qui feront de cet accord un succès. Ce sont eux qui permettront à notre pays d'être davantage florissant en relevant le défi de la concurrence internationale plutôt que de revenir, comme l'opposition le propose, au 19e siècle. Je suis tout à fait persuadée que les Canadiens choisiront notre vision de l'avenir. Le protectionnisme ne peut qu'entraîner une dépression alors qu'une libéralisation des échanges conduit à la prospérité. Ce sont là les leçons à tirer de l'histoire. Il s'agit, en l'occurrence, du seul choix qui s'offre à nous. Le gouvernement et les Canadiens savent fort bien que l'opposition n'offre aucune autre solution. Nous n'ignorons pas que le libre-échange est dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre du Commerce extérieur (Mlle Carney). Elle a déclaré au début de son discours, aujourd'hui, que le chef du NPD (M. Broadbent) était opposé à l'investissement étranger et au libre-échange et qu'il n'avait jamais proposé une autre solution. Je voudrais donc m'attarder sur deux questions, à savoir la soi-disant opposition de mon chef à l'investissement étranger et la prétendue absence de solutions de rechange.

Je voudrais demander à la ministre pour quelles raisons elle fait des affirmations de ce genre, étant donné que, avant qu'elle n'intervienne, en réponse à une question que le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) lui a posée à ce sujet, mon chef a déclaré que nous souscrivons aux principes de l'accord sur l'automobile, mais qu'il ne s'agit pas de libre-échange? Il s'agit plutôt d'un accord commercial. Il a précisé au nom de notre parti que si on pouvait appliquer des principes semblables à ceux du Pacte de l'automobile, secteur par secteur, notre parti donnerait son accord.

Notre chef a également déclaré au député de Mission—Port Moody que nous ne nous opposons pas à l'investissement étranger s'il est entendu qu'il servira les intérêts du Canada, si nous obtenons des garanties et concluons une entente. Il a été très clair à ce sujet. Notre chef et d'autres députés ont aussi parlé à maintes reprises à la Chambre d'une stratégie économique et industrielle, surtout en ce qui concerne l'investissement étranger.

Je tiens à demander à la ministre du Commerce extérieur pourquoi elle ne fait pas preuve d'un peu plus d'honnêteté et de franchise à la Chambre et ne dit pas aux Canadiens que le chef de notre parti, le député d'Oshawa, propose des solutions de rechange à cette entente de libre-échange, qu'il a signalé que notre parti appuie l'Accord sur l'automobile, par exemple, et qu'il serait favorable à une entente semblable, par secteur, si elle renferme des garanties pour les Canadiens?

Il est temps d'être honnête envers les Canadiens. Il est temps de leur dire la vérité et je veux savoir pourquoi la ministre du Commerce extérieur ne fait pas preuve de franchise, au lieu de présenter sous un faux jour la position du Nouveau parti démocratique? Je lui demande de répondre à cette question.

Mlle Carney: Monsieur le Président, permettez-moi de vérifier dans mes notes ce qu'a déclaré le député d'Oshawa. Selon lui, cette entente n'est qu'un énorme bradage.

Des voix: C'est exact.

Mlle Carney: Non, ce n'est pas un vaste bradage. Nous avons supprimé les obstacles à l'investissement, ce qui favorise un climat économique dynamique comme celui que connaît le député à Oshawa. Et pourtant, il prétend que nous ne devrions pas ouvrir nos marchés aux investisseurs étrangers.

Il a ajouté—et j'espère qu'il en fera un des arguments de sa campagne—que les Américains sont plus honnêtes que les Canadiens.

M. Broadbent: Je n'ai jamais dit qu'ils étaient plus honnêtes que les Canadiens.

M. Nystrom: Répondez à la question, Pat.

M. Broadbent: Ils sont plus honnêtes que vous.

Mlle Carney: Il a dit que les Américains étaient plus honnêtes que les Canadiens. J'espère qu'il le redira aux élections.

M. Broadbent: C'est faux. Vous recommencez.

Mlle Carney: C'est exactement ce qu'il a dit. S'il est en faveur du pacte de l'automobile, alors qu'il était contre par le passé, il devrait se prononcer pour cet accord étant donné qu'il protège le pacte de l'automobile, qu'il renforce les règles initiales qui sont avantageuses pour les fabricants et les travailleurs de l'industrie canadienne de l'automobile. J'ai déjà cité les paroles du président de l'Association des fabricants de pièces d'automobile du Canada. J'ai cité également les déclarations de l'Association des industries automobiles. J'ai aussi cité d'autres représentants de cette industrie. Si le député avait deux sous d'honnêteté, s'il plaçait les intérêts de ses électeurs avant les siens, il se prononcerait en faveur de l'accord de libre-échange, parce qu'il améliore le pacte de l'automobile.

M. Nystrom: Vous n'avez pas répondu à la question, Pat.

M. Foster: Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur (Mlle Carney). Dans l'accord commercial, le gouvernement canadien semble vouloir appuyer les États-Unis dans toutes les négociations internationales concernant le commerce et notamment lors des négociations commerciales multilatérales en Uruguay où le Canada va soutenir les États-Unis pour l'élimination des subventions agricoles.

La ministre pourrait-elle nous préciser si le gouvernement canadien va appuyer les États-Unis à l'égard de l'article 11 du GATT qui tend à empêcher des pays comme le Canada de mettre en place des systèmes de gestion de l'offre et d'exercer des contrôles frontaliers? De toute évidence, les États-Unis sont en faveur de la suppression de cet article. La réussite des États-Unis dans ce domaine est très importante pour le Canada. Les Américains ont parlé ouvertement, ils ont dévoilé leur position et leur propositions au GATT, mais le gouvernement canadien a gardé le secret sur les siennes. La ministre refuse de les dévoiler aux agriculteurs et aux autres Canadiens.

Comme ce document indique que nous allons appuyer les États-Unis et éliminer tous les programmes de subventions agricoles, je me demande si la ministre peut nous dire si le gouvernement a l'intention de s'opposer farouchement à la suppression de l'article 11 en vertu duquel sont établis des systèmes de gestion de la demande comme ceux que nous avons dans les secteurs du lait et du poulet? Ou bien va-t-elle capituler et endosser la position des Américains qui veulent supprimer cet article du GATT?

Mlle Carney: De toute évidence, monsieur le Président, le député n'était pas à la Chambre la semaine passée quand j'ai fait une déclaration ministérielle sur la proposition canadienne relative aux négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture.

D'abord, je signale que l'entente bilatérale signée avec les États-Unis est considérée comme une réussite sans pareille par nos partenaires commerciaux, car ils se disaient que les négociations commerciales multilatérales n'aboutiraient à rien si deux des plus importants partenaires commerciaux du monde n'arrivaient pas à signer une entente. Voilà ce qu'ils craignaient, et c'est pourquoi nos partenaires commerciaux sur la scène internationale sont si heureux que nous ayons réussi à conclure une entente. C'est pourquoi 49 des pays du Commonwealth réunis à Vancouver la semaine passée ont signé la déclaration de Vancouver sur le commerce, visant à libéraliser les échanges commerciaux.

M. Foster: Auriez-vous l'obligeance de répondre à ma question?

Mlle Carney: C'est drôle, le député n'en finit plus de poser sa question, mais il ne me laisse pas le temps de répondre.

Le député devrait savoir que, dans ma déclaration à la Chambre, j'ai expliqué la position du Canada: comme je l'ai signalé, nous espérons qu'on va admettre le fait que nos programmes au Canada sont conformes avec l'article XI du GATT. Ce sont les programmes d'autres pays qui ne sont pas conformes à l'article 11.

M. Tobin: Par exemple?

Mlle Carney: Le député ne veut pas me laisser le temps de répondre à sa question. Il essaie déjà de la modifier. Voici ce que je suis en train de dire. Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, le Canada essaiera d'obtenir qu'on reconnaisse que nos programmes sont conformes à l'article XI. Je voudrais bien savoir s'il trouve quelque chose à redire à cela. J'ai aussi parlé du rôle que nous avions joué dans le groupe de Cairn, composé des 14 pays du monde, l'Australie en tête, qui représentent 25 p. 100 du commerce des produits agricoles, et de nos efforts en vue de libéraliser le commerce dans ce secteur. S'il ne connaît pas notre position à ce sujet, je lui ferai volontiers parvenir des exemplaires de mes propres discours à la Chambre.

M. Foster: La ministre déposera-t-elle les documents du GATT?

M. Broadbent: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre. Je ne suis pas certain si c'est bien une question ou plutôt une question de privilège. D'abord, si je peux parler sans détours, elle n'a pas eu la courtoisie de répondre à la question du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), qui a signalé que mes propos étaient tout à fait différents de ce qu'elle avait prétendu. Elle n'a pas répondu à cette question.

En outre, elle a fait deux déclarations erronées sur des points importants et je voudrais maintenant qu'elle mette les choses au point. D'abord, elle a dit que je m'étais opposé à l'entente sur l'automobile dans le passé. Je suis député depuis 19 ans et je mets la ministre au défi de trouver une seule de mes déclarations dans tout ce temps-là pour étayer l'accusation choquante qu'elle vient de faire. Sinon, aura-t-elle l'honnêteté de retirer ce qu'elle a dit?

Deuxièmement, elle a prétendu que j'avais dit dans mon discours que les Américains sont plus honnêtes que les Canadiens. Je la mets au défi de trouver de tels propos dans mon discours. Sinon, je la prie de retirer son affirmation. Je n'ai rien dit de tel.

Mlle Carney: Vous l'avez dit.

M. Broadbent: Si elle vérifie ce qui en est, elle constatera que j'ai peut-être dit que les représentants des États-Unis sont plus honnêtes que le gouvernement conservateur. Je suis prêt à le repéter. Je prie donc la ministre de nous donner des preuves pour étayer ses allégations choquantes ou bien d'avoir l'honnêté de les retirer immédiatement.

Mlle Carney: Monsieur le Président, j'ai cité à bien des reprises à la Chambre les propos du député d'Oshawa à propos de la nécessité de renégocier l'entente sur l'automobile . . .

M. Broadbent: De l'améliorer, en effet.

Mlle Carney: . . . et d'y apporter certains changements. Je pourrai citer mes références dans le hansard dès que le débat sera terminé, tout de suite après la pause-déjeuner. Je vais demander à mes collaborateurs de retrouver ces passages.

• (1310)

Deuxièmement, à propos de ce qu'il a dit sur les Américains qui seraient plus honnêtes que les Canadiens, ce sont des notes personnelles que j'ai prises. Je vous demande de vérifier les bleus, monsieur le Président.

M. Broadbent: Allez-y, vérifiez!

Mlle Carney: S'il a tort, j'attends des excuses. Si c'est moi qui ai tort, je me rétracterai.

M. le Président: Les dix minutes réservées aux questions et aux commentaires sont maintenant terminées.

Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a la parole. Je dois signaler aux députés que, en raison des déclarations ministérielles, la séance est prolongée de 14 minutes pendant l'heure du déjeuner. Il se peut fort bien que le député de Winnipeg—Fort Garry demande à la présidence de dire qu'il est 13 h 14.

M. Axworthy: C'est justement ce que je vous demande, monsieur le Président.

M. le Président: A 15 heures, le député aura la parole.

La séance est suspendue jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 12.)

Article 21 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉDUCATION—ON CRITIQUE LA FORMULE FÉDÉRALE DE FINANCEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, la semaine dernière des représentants des premières nations du Canada sont venus manifester sur la colline du Parlement pour protester contre les réductions dans le financement de l'enseignement pour les Indiens. Des pétitions portant plus de 6 000 signatures ont été envoyées au cabinet du premier ministre (M. Mulroney). Elles rejetent la politique actuelle et demandent que le gouvernement respecte, d'abord l'esprit et l'intention de la politique de 1973 sur le contrôle de l'enseignement par les Indiens et, ensuite, sa responsabilité de gardien en fournissant des ressources suffisantes pour avoir un enseignement de haute qualité, qui permette aux Indiens de progresser sur le plan économique et social.

Si l'on veut que les Indiens, comme les autres Canadiens, surviennent à leurs besoins et soient productifs, alors l'enseignement est essentiel. Je demande au gouvernement de retirer cette honteuse formule de financement et de respecter ses obligations morales et politiques.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'ÉLARGIR LES PROGRAMMES À TOUS LES AGRICULTEURS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur mérite des félicitations et des encouragements pour les programmes qu'il a mis en oeuvre. Ces programmes ont beaucoup aidé à contrebalancer les effets néfastes des programmes de subvention de la CÉE et des États-Unis.

En dépit de ces efforts remarquables, un certain nombre d'agriculteurs oubliés ont dû subir les conséquences, quoique indirectement dans certains cas, de ces programmes et également des taux d'intérêt élevés du début de la décennie.

Par exemple, les producteurs de légumineuses qui cultivent d'importantes variétés de remplacement comme la moutarde, le tournesol, les lentilles, les pois, le maïs, le sarrasin, la betterave sucrière et le soja ont vu les prix de leurs produits s'effondrer en raison de la guerre des subventions et aussi en raison de subventions accordées par d'autres pays aux producteurs de certaines légumineuses. En outre, les producteurs de foin et de luzerne et les producteurs de cultures irriguées n'ont pas été visés par les programmes spéciaux canadiens pour les grains.

Tous les secteurs de l'agriculture sont importants et aucun producteur ne devrait avoir à faire seul les frais d'une situation économique sur laquelle il n'exerce aucun contrôle. J'exhorte le gouvernement à créer de nouveaux programmes ou à élargir ceux qui existent déjà pour démontrer à tous les agriculteurs canadiens que le gouvernement conservateur s'occupe d'eux.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INDUSTRIE VINICOLE—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a trahi l'industrie canadienne du raisin et du vin dans son accord de libre-échange avec les États-Unis.

L'industrie vinicole a produit sa dernière bouteille de vin canadien si le gouvernement fédéral approuve le projet d'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, a déclaré mardi un porte-parole du secteur industriel.

Sans les avantages dont elle bénéficie maintenant du point de vue de la concurrence, l'industrie n'aura pas les moyens d'acheter l'an prochain le raisin des producteurs canadiens, a déclaré le président de l'Institut du vin canadien, M. Jan Westcott.

M. Westcott a dit que les producteurs canadiens de raisin risquent de perdre de 20 à 22 millions de dollars par année de ventes aux fabriques de vin et de devoir mettre à pied 16 000 travailleurs réguliers et saisonniers en Ontario et en Colombie-Britannique.

Le 14 août, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a déclaré qu'il y aurait une période de transition d'une dizaine d'années. Et pourtant, avant même que l'accord n'entre en vigueur, les producteurs canadiens de raisin ne pourront pas vendre leur production à cause de l'accord de libre-échange.

Certes, monsieur le Président, l'industrie du vin et du raisin sera complètement détruite avant la fin de l'année. Le président Reagan l'a demandé; le premier ministre (M. Mulroney) l'a ordonné; la ministre du Commerce extérieur s'est froidement exécutée. C'est l'un des plus grands scandales agricoles de toute l'histoire du Canada.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'INSPECTION PAR LE COMITÉ DE LA DÉFENSE DES FORCES QUI SERVENT EN EUROPE

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, «qui veut la paix prépare la guerre».

Ces paroles prononcées pour la première fois il y a des centaines d'années ont été citées au membres du comité permanent de la défense nationale au cours d'une tournée d'information dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest.

Le comité a recontré les troupes sur le terrain pendant leurs manoeuvres d'automne dans le nord-est de la Bavière et il a visité la base de l'OTAN à Geilenkirchen, en Allemagne, lieu d'attache de la force de détection lointaine aéroportée, une force unique, monsieur le Président, parce que ses appareils E-3A ont des équipages multinationaux de 11 des 16 pays de l'OTAN, dont le Canada.

Nous avons pu étudier les systèmes de réserve militaire de l'Allemagne et de la Suisse et les comparer au nôtre. Nous avons aussi bénéficié de séances d'information sur les opérations de défense au quartier général des Forces canadiennes à Lahr, et à nos quartiers généraux de l'OTAN et de SHAPE en Belgique.

Nous avons été fortement impressionnés par le professionnalisme des Canadiens et des Canadiennes qui servent en Europe, par l'enthousiasme et le leadership à tous les niveaux. Nous sommes repartis convaincus que la politique et orientation du Livre blanc en ce qui concerne les engagements en Europe est valable et sérieuse, et qu'elle contribuera à la paix dans le monde.

* * *

• (1405)

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA POSITION AMÉRICAINE SUR LES MESURES À PRENDRE

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il y a deux semaines, à propos des relations canado-américaines sur les pluies acides, le secrétaire d'État adjoint John Negroponte a dit au comité américain sur les relations étrangères que «la réduction des émissions ne pouvait pas être définie pour le moment», et qu'après avoir examiné le rapport NAPAP, le gouvernement pense que les études scientifiques viennent encore corroborer ses politiques. «En agissant immédiatement,» c'est-à-dire en limitant les pluies acides, «on risque de provoquer des conséquences socio-économiques graves et inutiles».

Le premier ministre (M. Mulroney) reconnaît-il que malgré toutes les revendications du gouvernement du Canada, le président Reagan ne fera pas ce qu'il a dit pour lutter contre les pluies acides? Va-t-il admettre que les attentes canadiennes qui ont été plus fortes que jamais en avril lorsqu'il a reçu le président Reagan a Ottawa, s'effondrent?

La déclaration du secrétaire d'État adjoint, M. Negroponte, nous révèle que la position du gouvernement américain sur la lutte contre la pollution par les pluies acides n'a pas changé.

Lorsqu'il a accepté le Rapport des envoyés, le premier ministre a donné au président une bonne excuse pour rester inactif pendant cinq ans voire davantage. Il est clair que la politique de lutte contre les pluies acides du gouvernement est compromise.

* * *

LA SEMAINE DE LA PETITE ENTREPRISE

HOMMAGE À L'ENTREPRENEURSHIP DYNAMIQUE DES PETITES ENTREPRISES

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, du 25 au 31 octobre 1987 se tient la semaine de la petite entreprise, sous le thème: «L'entrepreneurship: un pouvoir créateur». C'est un thème qui convient tout à fait. Les hommes et les femmes qui possèdent et qui exploitent des petites entreprises au Canada créent des occasions d'emploi, d'investissement et de développement économique dans toutes les régions du pays. Au cours des deux dernières années, ces entreprises ont créé plus de 70 p. 100 des nouveaux emplois du Canada et engendré 25 p. 100 de notre Produit national brut.

Le gouvernement reconnaît la contribution de la petite entrerprise et son importance économique. Nous sommes résolus à soutenir et favoriser la création de petites entreprises, l'acquisition des compétences dont dépend leur réussite et l'innovation technologique qui leur est nécessaire, ainsi qu'à leur favoriser un meilleur accès au financement et aux marchés intérieurs et internationaux.

De plus, nous souhaitons encourager un plus grand nombre de jeunes à envisager l'entrepreneurship comme un choix de carrière viable et gratifiant. Le travail acharné, la créativité et le dynamisme qui caractérisent la petite entreprise au Canada doivent inspirer nos jeunes à saisir les occasions que leur offre le monde de l'entreprise.

J'invite tous les Canadiens à se joindre à la Banque fédérale de développement et à la Chambre de commerce du Canada pour saluer avec moi les entrepreneurs du Canada au cours de la Semaine de la petite entreprise de 1987.

* * *

LA CONSTITUTION

LA BROCHURE SUR L'ACCORD DU LAC MEECH—L'OMISSION DES TERRITOIRES DU NORD

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le gouvernement vient de nous donner un autre exemple outrageant de son attitude répréhensible à l'égard des territoires du Nord.

J'ai pris connaissance d'une brochure gouvernementale faisant l'éloge de l'Accord constitutionnel, un document qui ne souffle mot de nos territoires du Nord. Mais la brochure en question dit que cet accord renforce notre fédération, et elle célèbre les vertus de notre diversité. Belle diversité, monsieur le Président, qui passe outre à celle du Nord, au tiers de toute la superficie du Canada.

On aperçoit sur la page couverture de ce document les drapeaux de toutes les provinces et le drapeau canadien. Soit dit en passant, tous les contribuables canadiens, y compris ceux des territoires du Nord, ont payé cette publication. Mais on ne voit nulle part flotter les drapeaux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Article 21 du Règlement

Comment le gouvernement peut-il parler de renforcer la fédération canadienne sans représenter les deux territoires?

C'est faire injure aux habitants du Nord. Nous avions toujours soupçonné le gouvernement de nous prendre pour des citoyens de deuxième catégorie. Nous en avons la preuve maintenant.

Le jour historique où la Chambre se prononcera sur l'Accord constitutionnel, nous nous rendrons compte combien cette négligence est insultante pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

J'ai reçu cette brochure d'un électeur avec instruction de la retourner à l'envoyeur. J'assortis donc cet envoi du message suivant: nous en avons assez, dans le Nord, de nous faire traiter ainsi par le gouvernement. Je peux vous assurer, monsieur le Président, que nous ne nous laisserons pas bousculer sans rien dire.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE VOLUME DES EXPORTATIONS INDUSTRIELLES DE L'ONTARIO AUX ÉTATS-UNIS

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, dans un excellent article paru hier, le chroniqueur Doug Fisher disait ce qui suit:

> L'Ontario produit plus de la moitié des marchandises totales que nous exportons tant au monde qu'aux États-Unis et près de la moitié de ces marchandises consistent en produits automobiles.

M. Fisher poursuit ainsi:

> Voyez-vous l'incroyable ironie qui se dégage de ces chiffres? Reliez-les aux attaques virulentes de Bob White et des syndicats de l'automobile contre l'accord de libre-échange.
>
> Une telle production et de telles exportations sont la conséquence directe de l'accord principal que nous avons déjà avec les États-Unis, l'accord sur l'automobile négocié il y a une vingtaine d'années par Simon Reisman, celui que White et Broadbent qualifient aujourd'hui de traître.
>
> Vous voulez encore rire? Lorsque cette miraculeuse entente avait été conclue, qui s'y opposait farouchement? Oui, le chef du syndicat de White et le NPD fédéral.

Compte tenu des tendances historiques du commerce et de l'interdépendance avec les États-Unis, à qui pourrions-nous vendre nos produits si les Américains réduisaient considérablement leurs importations, par suite de l'adoption de mesures protectionnistes? «Au Marché commun? Au Japon? A la Chine? A l'Union Soviétique?», demande M. Fisher. «John Diefenbaker et Pierre Trudeau n'ont pas réussi à trouver d'autres débouchés importants pour nos produits.»

• (1410)

Doug Fisher dit, en conclusion:

> Que pensez-vous que nous obtiendrions de White, de Broadbent et de David Peterson si, comme ils le prônent, nous rejetons l'accord et que les Américains, comme c'est très probable, dénoncent le Pacte de l'automobile?

Ils devraient cesser leur propagande malhonnête et hypocrite. Il est temps que les chefs de l'opposition se montrent honnêtes avec les Canadiens au sujet des énormes avantages que nous retirerons de cet accord historique.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE SERVICE POSTAL EN MILIEU RURAL—LES PERSPECTIVES D'AVENIR DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, suite à de nombreuses interventions de particuliers, d'organismes et de conseils municipaux de ma circonscription, j'aimerais que le ministre responsable des postes dévoile ses intentions officielles et réelles concernant le service postal en milieu rural.

Des rumeurs circulent dans certaines municipalités et des démarches sont faites auprès de commerçants avant consultation pour savoir s'ils seraient intéressés à prendre en main des services dévolus au bureau de poste local.

Ce climat d'incertitude, monsieur le Président, suscite de l'anxiété dans la population. Il est anormal que les intentions du ministre, ses véritables intentions, soient méconnues des municipalités concernées.

Le ministre a-t-il demandé à la Société canadienne des postes des modifications des modes actuels de livraison ou de l'emplacement du service postal dans certaines municipalités? Et si c'est le cas, qu'adviendra-t-il du niveau de service en milieu rural? Les municipalités seront-elles victimes d'une réduction de service? Verra-t-on l'implantation de boîtes postales multiples ou de superboîtes?

Certains conseils municipaux s'opposent à toute modification, réduction ou fermeture de bureaux de poste dans les régions rurales. Les clients de ces municipalités s'inquiètent. Il est important que la Société canadienne des postes et le ministre consultent les représentants des municipalités concernées et tiennent compte des idéologies de celles-ci dans l'établissement de la politique. La population canadienne se doit d'être mieux informée des objectifs et des projets de la Société canadienne des postes et du ministre responsable, et il est du devoir du ministre responsable de prendre les mesures qui s'imposent pour qu'il en soit ainsi.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES SOCIÉTÉS ÉMETTRICES DE CARTES DE CRÉDITS—ON DEMANDE LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, les émetteurs de cartes de crédit viennent de récidiver; ou plutôt non, ils viennent de refuser de bouger encore une fois.

Lorsque le taux d'escompte de la Banque du Canada a augmenté, au milieu de l'été, les émetteurs de cartes de crédit se sont empressés d'augmenter les taux exigés sur le solde impayé. La semaine dernière, par contre, le taux bancaire a accusé une baisse record, et toutes les banques à charte ont abaissé leur taux préférentiel. Mais les taux exigés sur les cartes de crédit n'ont pas bougé d'un poil.

Une fois encore, nous avons pu constater la duplicité des sociétés émettrices de cartes de crédit. Dès que le loyer de l'argent augmente, leurs taux suivent aussitôt le mouvement, mais si les taux d'intérêt diminuent, elles continuent d'exiger un taux élevé.

Ces sociétés ont encore une chance de garder la confiance de leur clientèle en apportant les rajustements voulus sans tarder. Si elles ne le font pas, nous saurons qu'il faut légiférer pour qu'elles se comportent honnêtement et que le gouvernement doit appuyer le projet de loi C-266, qui propose un taux flottant.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ÉTHIOPIE—LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE FAMINE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, une fois de plus la sécheresse et la famine sévissent en Afrique. L'absence de pluies d'été dans certaines parties de l'Éthiopie a entraîné la perte de la totalité des récoltes. Le système de détection précoce a alerté la communauté mondiale, ce qui fait que si nous agissons promptement nous pouvons éviter un cataclysme de l'ampleur de celui de 1984.

Entre cinq et sept millions de personnes sont menacées et il faudra d'ici décembre et janvier, lorsque la situation sera la pire, environ un million de tonnes de nourriture, représentant 200 millions de dollars. Le Canada a déjà dit qu'il était prêt à donner un supplément de 10 millions pour l'aide à l'Éthiopie, ce qui est un premier pas louable.

La tragédie de la sécheresse et de la famine est aggravée par la guerre civile. Depuis 26 ans, l'Érythrée se bat pour son indépendance et, cette fin de semaine, nous avons été scandalisés d'apprendre que les combattants érythréens avaient fait sauter un convoi de nourriture destiné à la province du Tigré où sévit la famine. En plus de fournir une aide alimentaire, nous savons que le Canada travaillera avec d'autres nations à encourager une juste et pacifique solution au conflit érythréen.

* * *

• (1415)

LA CITOYENNETÉ

ON DEMANDE D'ACCORDER LA CITOYENNETÉ À LA FAMILLE D'IRIS MASON

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le 11 septembre j'ai pris la parole à la Chambre pour demander au secrétaire d'État, le député de Rosedale (M. Crombie), d'exercer son pouvoir statutaire pour accorder la citoyenneté à la famille d'Iris Mason.

Les membres de cette famille qui étaient torturés au Chili, sont arrivés au Canada en tant que réfugiés et se sont vu accorder le statut d'immigrants reçus. Lorsqu'ils ont demandé la citoyenneté canadienne, on la leur a refusé pour des motifs de sécurité. Ils ont appellé de cette décision devant le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui en a examiné les raisons, les a trouvées sans fondement et a recommandé qu'on leur accorde la citoyenneté. J'ai demandé au ministre qu'on la leur accorde. Il a répondu qu'il étudierait la question pendant la fin de semaine. Des semaines se sont écoulées. Il m'a dit récemment que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) était saisi de cette question. J'ai vérifié auprès du bureau de ce dernier et on ne savait rien de cette affaire.

Il est grand temps que le gouvernement cesse d'atermoyer en ayant recours à ce genre d'excuse kafkaïenne, qu'il prenne sérieusement en considération cette demande, qu'il leur accorde la citoyenneté canadienne et qu'il mette enfin un terme aux tribulations de la famille Mason au Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CONVERSATION FICTIVE

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, la fin de semaine dernière une petite souris a surpris une discussion entre Howard Pawley et M. Grosse légume d'Oshawa. «Mais, mais, mais, M. Grosse légume, a déclaré Howard, pensez-vous vraiment qu'on puisse convaincre l'ouest du Canada de s'opposer au libre-échange?»

«Shirley le prétend, a répondu M. Grosse légume entre deux bouffées de son havane, et M. White le pense également.

«Mais, mais, mais, M. Grosse légume, a insisté Howard, on me dit qu'Oshawa bénéficie déjà du libre-échange, et que cette ville s'en trouve bien.»

«Oshawa c'est mon rayon, de rétorquer M. Grosse légume, et ce qui est bon pour Oshawa ne l'est pas nécessairement pour le Manitoba. D'ailleurs, M. White aime la ville d'Oshawa telle qu'elle est.»

«Mais, mais, mais, M. Grosse légume, le libre-échange d'Oshawa a-t-il vraiment attiré des milliards de dollars d'investissements dans cette ville?»

«Allons, Howard, de répliquer M. Grosse légume, vous ne voudriez vraiment pas ce genre d'investissements au Manitoba. Vous, les gens de l'Ouest, êtes riches en ressources naturelles, pourquoi voudriez-vous aussi des industries de fabrication? D'ailleurs, Shirley va vous envoyer des centaines de gens pour préparer votre prochaine campagne électorale. Vous ne voudriez pas être obligé de compter sur les gens de votre région, n'est-ce pas?»

«Non, non, a recouru Howard, mais, mais, mais, M. Grosse légume, que vais-je faire de toute mon électricité, de mes porcs et de ma potasse, si je ne peux pas les vendre aux Américains?»

«Ne vous tracassez pas, Howard, a poursuivi M. Grosse légume entre deux bouffées, Shirley et M. White ont résolu le problème. Ils vont nous aider à mener une campagne nationale pour convaincre les travailleurs de manger davantage de porc et de laisser les lumières allumées toute la nuit.»

«Même à Oshawa, monsieur Grosse légume?

«Ne soyez pas idiot, à Oshawa nous préférons dîner aux chandelles et manger du steak et du homard de Nouvelle-Angleterre. Et, Howard, n'oubliez pas d'acheter tous les ans de nouvelles voitures à vos ministres.»

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INDUSTRIE VINICOLE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous savons tous que le premier ministre a cédé aux Américains les intérêts canadiens à vil prix.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Asseyez-vous donc!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce que je voudrais savoir aujourd'hui, c'est pourquoi la ministre du Commerce extérieur, qui vient de Colombie-Britannique, a sacrifié à la Californie les intérêts de cette province.

Le 14 août, la ministre a écrit au président de la commission de commercialisation du raisin de la Colombie-Britannique. Voici son texte:

> Je suis parfaitement consciente que l'industrie viticole a des caractéristiques tout à fait particulières . . . Si l'accord commercial canado-américain entraîne des modifications de politique qui touchent cette industrie, elles ne seront apportées que lentement et après une consultation sérieuse de tous les segments de cette industrie.

La ministre n'a pas tenu parole. Cet accord des conservateurs, qui n'est rien d'autre qu'une liquidation de nos intérêts à vil prix, fera disparaître dès la première année la moitié de la protection consentie aux viticulteurs de la Colombie-Britannique. Pour reprendre les mots mêmes des producteurs, cette industrie canadienne est vouée à une mort prématurée.

Pourquoi la ministre n'a-t-elle pas tenu la promesse qu'elle avait faite aux viticulteurs? Pourquoi a-t-elle manqué à sa parole? Pourquoi a-t-elle trahi les habitants de la vallée de l'Okanagan?

• (1420)

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je réfute les allégations du député, qui prétend que je n'ai pas tenu parole. Si quelqu'un a trahi quoi que ce soit, c'est lui, il a trahi la confiance des Canadiens par ses tactiques d'opposition au libre-échange. Ce que fait le député à ce sujet est scandaleux.

En ce qui concerne l'industrie vinicole, plusieurs porte-parole de l'industrie se sont déclarés heureux d'avoir la possibilité de pouvoir pénétrer sur le marché américain. Ils estiment faire de bons vins canadiens et sont persuadés que ces vins trouveront un marché aux États-Unis.

Deuxièmement, je tiens à lui signaler que nos autres partenaires commerciaux ont demandé l'arbitrage du GATT en raison des pratiques discriminatoires du Canada en ce qui concerne l'application des marges bénéficiaires; ils prétendent que nous protégeons notre industrie et l'affaire est actuellement devant le GATT.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, cette réponse ne signifie pas que la ministre défende l'industrie vinicole de Colombie-Britannique.

LA POSITION DE LA MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il est triste de voir la ministre politiquement responsable de la Colombie-Britannique abandonner cette province pour faire plaisir au premier ministre. Dans un récent bulletin, le *B.C. Grape Marketing Board* et l'*Association of B.C. Grape Growers* déclaraient à leurs membres:

> Toute notre industrie est menacée de disparaître à très brève échéance.

Qu'est-ce que la ministre a maintenant à déclarer aux producteurs de raisin, aux agriculteurs et aux travailleurs de l'industrie vinicole de la Colombie-Britannique puisqu'elle n'a pas eu le courage de défendre leurs intérêts?

La ministre expliquera-t-elle à la population de la vallée de l'Okanagan pourquoi l'industrie vinicole a été sacrifiée tandis que l'industrie de la brasserie a été protégée?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous n'avons pas abandonné l'industrie vinicole de la Colombie-Britannique, bien au contraire, nous avons servi des vins de cette province lors de la conférence du Commonwealth.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: Je sais que l'opposition s'objecte au soutien de l'industrie vinicole. Certains représentants de ce secteur se sont dits confiants de vendre facilement leurs bons vins. Nous croyons à l'avenir de ce produit canadien sur les marchés internationaux.

Le premier ministre a déclaré à maintes reprises que toutes les mesures nécessaires seraient prises pour aider les producteurs de raisin qui ne pouvaient pas s'adapter. Cependant, il est trop tôt pour rédiger la notice nécrologique de cette industrie.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'ignore si l'industrie vinicole de la Colombie-Britannique aimerait arroser le dernier dîner du parti conservateur en Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAILLEURS DE LA VALLÉE DE L'OKANAGAN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la ministre ne se rend-elle pas compte que 20 000 Canadiens sont employés en viticulture? L'association des viticulteurs de l'Ontario et le Wine Institute de l'Ontario, de qui j'ai recu des instances et avec qui j'ai eu des réunions récemment, pensent comme leurs homologues de Colombie-Britannique. Ils se sentent trahis par leurs députés et par le gouvernement.

La ministre de Colombie-Britannique voudrait-elle expliquer pourquoi les plus grands perdants dans cet accord commercial avec les États-Unis sont les viticulteurs et les personnes qui travaillent dans l'industrie vinicole? Pourquoi s'en prend-elle tout particulièrement aux 6 000 familles de la vallée de l'Okanagan en Colombie-Britannique qui vivent de la culture de la vigne, des fruits et de la production du vin dans cette province?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les familles dont parle le député savent que les pratiques de prix discriminatoires contre les vins étrangers, les vins de Californie, étaient tellement fortes que nos partenaires commerciaux nous ont obligés à en rendre compte au GATT. Le député parle sans cesse du GATT. Toutefois, quand nous devons y répondre de politique de prix spécialement discriminatoire, il ne veut pas même pas en parler.

Je répète que les membres de l'industrie vinicole nous ont dit qu'ils se réjouissaient à l'idée d'avoir accès au marché nord-américain du vin.

• (1425)

Ils croient que les vins canadiens peuvent soutenir la concurrence.

Nous faisons de bons vins. Nous croyons qu'ils se vendront. Je suis désolée que le député ne fasse pas du tout confiance à l'industrie vinicole canadienne.

LA CONVOCATION DEVANT LE GATT À CAUSE DU PROCESSUS DE FIXATION DES PRIX DU VIN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Compte tenu de la réponse qu'elle vient de donner à la Chambre, je lui demanderai de quel côté elle se situe dans ce différend. S'il y a effectivement en instance une affaire dans laquelle le gouvernement canadien est supposé défendre les intérêts des producteurs de raisin et des producteurs de vin du Canada, la ministre ne vient-elle pas d'admettre clairement à la Chambre que le gouvernement canadien ne défend pas les intérêts de ces producteurs, qu'elle a déjà capitulé tout comme elle a capitulé dans toutes les autres affaires commerciales dont notre pays a été saisi ces trois dernières années?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la seule à capituler ici, c'est l'opposition qui refuse de reconnaître les faits. Le fait est que nous avons été convoqués devant le GATT, traînés devant le GATT par nos partenaires commerciaux à cause de ce processus de fixation des prix. Nous attendons la décision. Le député va devoir expliquer aux Canadiens en quoi la reconnaissance de ce fait bien connu constitue une capitulation.

ON DEMANDE D'APPUYER L'INDUSTRIE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ce ne sont pas les députés de l'opposition, contrairement à ce que vient de dire la ministre, qui ont dit que cette plainte devant le GATT se justifiait.

Mlle Carney: Je n'ai pas dit cela.

M. Axworthy: Ce sont exactement les termes que vous avez employés.

Mlle Carney: Non.

M. Axworthy: Quand se mettra-t-elle à défendre les intérêts de ce pays? Quand cessera-t-elle de céder du terrain chaque fois dans les litiges commerciaux? Pourquoi ne dit-elle pas que les producteurs de raisin et les viticulteurs ont un droit légitime au genre d'aide qu'ils reçoivent parce qu'ils ont créé dans ce pays une industrie importante qui emploie 20 000 personnes?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député a quelque chose qui n'est pas exact. Je n'ai pas dit que ce recours se justifiait. J'ai dit que l'affaire avait été portée devant le GATT, ce qui est vrai. Les gens de ce secteur le comprennent, et ils le savent. J'ai dit que nous attendions les résultats et que nous en parlerions à la Chambre.

Revenons à nos moutons. Nous pensons que les viticulteurs canadiens qui font de bons produits, des produits que les gens des deux côtés de la frontière voudraient acheter, prospéreront. C'est un avantage pour eux, et certains de leurs porte-parole l'ont reconnu.

L'INDUSTRIE VINICOLE DE LA VALLÉE DE L'OKANAGAN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma question s'adresse au même ministre et porte sur le même sujet. Il y a un mois, lorsque j'ai rencontré les viticulteurs et autres producteurs fruitiers de la vallée de l'Okanagan, ils m'ont dit que la ministre leur avait assuré que l'on veillerait à leurs intérêts dans ces négociations. Étant donné qu'elle vient de la Colombie-Britannique et qu'elle connait l'importance de ce secteur pour les gens de cette province, et ceux de la vallée de l'Okanagan en particulier, pourquoi les a-t-elle abandonnés tout à fait?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai une longueur d'avance sur le député puisque ma famille vient de l'Okanagan. Je connais très bien la région. Je sais pertinemment que les avantages de cette entente de libre-échange pour la vallée de l'Okanagan compensent largement les prétendus désastres auxquels il fait allusion.

Je me permets de signaler qu'une période d'adaptation de sept ans est prévue pour le secteur en vertu de l'Accord.

Mme Copps: Pas du tout.

M. Axworthy: On leur accorde une année.

Mlle Carney: On leur accorde sept ans pour s'adapter, puisque c'est le temps qu'il faudra pour supprimer les prix discriminatoires. Les autres droits acquis du secteur, qui visent l'autorisation de vente à l'établissement vinicole et le commerce privé de vins, ont tous été maintenus dans l'Accord.

LA POSITION DE LA MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la ministre nous dit qu'elle est originaire de l'Okanagan. Elle sait très bien que les inustriels, les cadres et les travailleurs de cette région subiront dès maintenant les conséquences de ces négociations. Elle n'ignore pas qu'ils perdront 50 p. 100 de leur protection tarifaire, non pas dans dix ans, mais dès l'an prochain. Voilà ce qui va se passer, et la ministre devrait le savoir.

La ministre a fait certaines promesses aux travailleurs et aux industriels de cette région. Compte tenu aussi des répercussions de cet accord sur la ceinture fruitière en Ontario, qu'a-t-elle à dire à ces travailleurs? Est-elle en train de dire aux producteurs vinicoles du Canada: «Donnez leur de la bière»? Est-ce cela sa réponse?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Non, monsieur le Président. Je dis aux Canadiens, et aux députés, de continuer de boire du bon vin et de l'exporter aux États-Unis.

• (1430)

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR VINICOLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre sait que pour des raisons climatiques et beaucoup d'autres, ce secteur n'est pas en mesure d'admettre l'avalanche d'importations qu'il va recevoir maintenant du côté américain. Est-ce que pour une fois la ministre voudrait nous dire en termes simples, au lieu d'essayer de faire de l'esprit, ce que le gouvernement entend faire pour les 20 000 travailleurs qui vont être touchés ainsi que pour leurs familles? Donnez-nous une réponse.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je pense que la meilleure sécurité d'emploi que peuvent avoir les gens du secteur vinicole ce sont des marchés élargis plutôt que des marchés fermés. Je pense que c'est là une chose qui est comprise dans le secteur.

Pourrais-je ajouter, puisque le député se fait prophète de malheur, combien de fois il s'est trompé dans le passé. Vous vous souviendrez monsieur le Président, qu'en 1984, en réponse à notre budget, il a dit qu'il allait faire disparaître des milliers d'emplois.

Des voix: Règlement!

Mlle Carney: «Qu'il allait entraîner une nette augmentation du chômage.»

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Continuez.

M. le Président: Le député de Shefford.

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, on vient d'entendre la ministre du Commerce extérieur reconnaître qu'elle a oublié ses origines et qu'elle laisse tomber ces gens. J'imagine qu'elle a appris cela du premier ministre.

Justement, je veux rappeler au premier ministre qu'en 1984, il voulait se faire élire . . .

M. le Président: S'il vous plaît, posez la question.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): La question est très simple, monsieur le Président. En 1984, le premier ministre s'est fait élire dans sa circonscription de Manicouagan sous le slogan «L'espoir a un nom: Brian Mulroney»

En 1987, les autorités de la ville de Sept-Îles disent, et je cite: «Sept-Îles n'a pas de député véritable à Ottawa qui parle en son nom, puisque le député de Manicouagan s'est enfermé depuis trois ans dans un silence et un mutisme inexplicable.» C'est signé par le maire et les autres.

Ma question au premier ministre est la suivante: Samedi, ces gens doivent se mobiliser, prendre la rue pour lui faire comprendre qu'ils sont dans le besoin et qu'ils sont en chômage. Est-ce que le premier ministre peut leur éviter cette humiliation et nous rendre une réponse immédiatement quant au crédit d'impôt à l'investissement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, au nom de mes électeurs de la circonscription de Manicouagan, j'apprécie énormément l'intervention du député libéral, et mes électeurs l'auraient apprécié davantage si nous avions bénéficié du même appui lorsque le gouvernement canadien a décidé d'installer un pénitencier à Port Cartier. On l'aurait apprécié énormément. Mais nous avons l'hypocrisie du parti libéral, nous avons bénéficié de l'appui temporaire du parti libéral. Il y a des gestes qui ont été posés: par exemple, en fin de semaine, je pense, un montant de 10 millions de dollars a été investi dans le secteur de la pêche de la circonscription de Manicouagan, qui a été hautement apprécié par la population. Nous avons désenclavé toute une partie de notre population dans la moyenne et basse côte nord à cause d'un projet routier important. La même chose pour la 138. Nous avons des projets d'aéroport dans le Grand Nord. Nous avons une circonscription énorme, à peu près 1 200 kilomètres de long sur 900 kilomètres de large, c'est presque un pays en soi qui exige énormément d'interventions de la part du gouvernement, et j'espère que je peux compter sur l'appui de tous les députés de la Chambre chaque fois que je vais intervenir à l'avenir.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À RÉGLER LE CAS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, si le premier ministre veut voir la mesure de l'appréciation de ces gens pour l'annonce de la semaine dernière, samedi prochain, je l'invite—j'y serai—à venir avec moi rencontrer la population de sa circonscription pour voir jusqu'à quel point elle apprécie le fait qu'il ne s'occupe pas d'elle. Les gens de Sept-Îles vous ont rencontré depuis 20 mois pour vous demander de l'action sur le crédit d'impôt à l'investissement. Vous n'avez rien fait du tout pour eux. Est-ce que vous auriez le courage de dire à votre ministre des Finances et à l'autre à côté qui ne s'occupe pas de ses affaires, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, de régler le cas une fois pour toutes au lieu de promettre depuis 20 mois?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les électeurs de la circonscription de Manicouagan font preuve d'un excellent jugement. La dernière fois qu'ils ont vu un député libéral dans ma circonscription, c'était l'ancien député qui était là pour me recevoir à l'aéroport en 1984, et la dernière fois qu'on l'a vu, il avait perdu son dépôt et vous allez faire la même chose.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA SITUATION DES MARCHÉS BOURSIERS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE—ON DEMANDE UNE RENCONTRE DES MINISTRES DES FINANCES DU GROUPE DES SEPT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui doit savoir que les cours à la Bourse de Wall Street ont perdu environ 8 p. 100 aujourd'hui, avec 230 points de baisse soit 7,4 p. 100 de la Bourse de Toronto qui emboîte le pas, ce qui continue malheureusement l'effondrement amorcé au début de la semaine dernière. Est-ce que le ministre peut rendre compte de la situation? Peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement et la Banque du Canada vont prendre au sujet des problèmes boursiers qui se prolongent? Étant donné le caractère international de la situation, est-ce que le Canada cherche maintenant à obtenir une rencontre des ministres du Groupe des Sept pour lancer une action concertée au sujet d'une question qui ne va certainement pas disparaître en l'espace d'une semaine?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je puis confirmer à la Chambre que les bourses sont à nouveau en baisse aujourd'hui. Mais les marchés des changes et les marchés obligataires font preuve de stabilité. Les taux d'intérêt sont pas mal stables aujourd'hui ce qui, j'ai le plaisir de le dire, résulte de la bonne collaboration des ministres des Finances et des banques centrales du Groupe des Sept. Je suis en contact avec mes collègues comme je l'ai dit à la Chambre. Je me suis entretenu avec certains d'entre eux au cours de la fin de semaine également. Nous allons continuer de le faire.

Il est clair, je pense, que ce qui se passe aux États-Unis, ainsi que les pourparlers et les entretiens entre le gouvernement et le Congrès sont fort utiles, et nous allons voir quels résulats ils vont donner avant de prendre de nouvelles mesures.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE EST DISPOSÉ À ACCEPTER L'INVITATION DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Puisque la chute boursière continue d'être très grave et puisque la remontée de la semaine passée n'a pas duré et que la chute continue dans le marché boursier aujourd'hui, et que la semaine dernière le ministre a promis de considérer une demande de rencontrer le Comité des finances de ce Parlement pour expliquer la situation boursière et économique dans une atmosphère peut-être un peu plus calme et plus large que la Chambre des communes, le ministre est-il prêt maintenant à confirmer qu'il acceptera l'invitation du Comité des finances et comparaîtra devant lui pour exposer le problème et la solution devant le comité?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai examiné avec le président du comité des finances l'invitation de ce comité. Je lui ai déclaré que le moment venu je serais tout disposé à rencontrer le comité et nous allons examiner à nouveau la question avec le président du comité avant de prendre une décision définitive à ce sujet.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DU PAKISTAN

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune d'une délégation parlementaire du Sénat de la République islamique du Pakistan dirigée par le lieutenant-général Jamal Syed Mian.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES BUREAUX DE POSTE RURAUX—ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERDIRE LES FERMETURES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne des postes, mais, vu son absence, je vais la poser au premier ministre. Les localités comme Wilon, Glenbumie et Oakland en Ontario, Bloomfield Station au Nouveau-Brunswick, la pointe de la baie St. Margaret en Nouvelle-Écosse, Candiac en Saskatchewan, Warspite en Alberta, Saint-Georges de Champlain, Saint-Mathieu de Parc et Saint-Jean des Piles au Québec, vivent dans la crainte de perdre leur bureau de poste. Le ministre qui est de retour à la Chambre, interdira-t-il la fermeture des bureaux de poste régionaux jusqu'à ce que la Société des postes ait entrepris des consultations constructives avec les localités visées? Le gouvernement va-t-il arrêter immédiatement de fermer ces bureaux de poste?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, encore une fois, le député me fait des recommandations qui contredisent celles de son collègue, l'ancien ministre des Postes, le député de Papineau, selon lequel il importe d'éviter la moindre ingérence politique dans la gestion de la Société des postes.

La Loi sur la société canadienne des postes, adoptée en 1981, avait pour objet de permettre à la société de prendre des décisions sans risquer la sorte d'ingérence politique que recommande à présent notre collègue. Même si je n'estime pas que la liste du député représente des faits réels, je saisirai néanmoins la Société de ses doléances.

[*Français*]

LES RECOMMANDATIONS D'UN COMITÉ DE LA CHAMBRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse encore au même ministre. J'aimerais savoir s'il prendra en main sa responsabilité comme ministre responsable de la Société canadienne des postes et j'aimerais savoir quand la Société va donner suite à la recommandation du comité de cette Chambre qui disait, et je cite:

> *a*) qu'aucun bureau de poste rural ne soit fermé et qu'aucun service postal ne soit modifié sans véritable consultation et sans l'approbation de la collectivité touchée;

Quand allez-vous mettre en application cette politique?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne sais pas si le député était absent de la Chambre à ce moment-là ou s'il n'a pas vérifié le compte rendu. On a répondu entièrement au rapport de ce comité. Le rapport a été déposé à la Chambre. Je suggère au député de le lire.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES ESSAIS DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très hon. premier ministre. Le premier ministre sait certainement que beaucoup de Canadiens sont consternés que le Canada continue à essayer les missiles de croisière et ils le sont encore plus qu'on les avertisse si peu de temps d'avance de ces essais. Le prochain essai aura lieu demain.

Je veux demander ceci au premier ministre. Pourquoi le Canada continue-t-il à essayer les missiles de croisière, étant donné qu'il y a eu des progrès? Quand le gouvernement reviendra-t-il à la politique qu'il a déjà énoncée selon laquelle le Canada cesserait d'essayer les missiles de croisière si les négociations sur le désarmement progressaient?

L'hon. Pat Carney (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je voudrais dire au député que l'essai des missiles de croisière n'a jamais été lié au progrès des négociations sur la réduction des forces nucléaires de portée intermédiaire en Europe. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a déjà dit.

Je tiens à dire aussi que l'essai qui se déroulera demain est parfaitement conforme à l'accord.

LA FIN POSSIBLE DES ESSAIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ce n'est pas ce que le gouvernement pensait auparavant. Ce n'est pas ce qu'il avait fait croire aux Canadiens.

Je dois donc poser la question suivante au gouvernement, et j'espère que le premier ministre y répondra. A quelles conditions le gouvernement canadien acceptera-t-il de mettre fin aux essais du missile de croisière? Ou changera-t-il toujours les conditions auxquelles le Canada y mettra fin?

L'hon. Pat Carney (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Tout d'abord, monsieur le Président, les essais actuels sont tout à fait compatibles avec la politique suivie jusqu'ici et ne représentent aucun changement de politique entre notre gouvernement et nos prédécesseurs.

Pour répondre à la question du député, je répéterais ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a dit la semaine dernière, à savoir que si nous avons réussi à amener les Soviétiques à la table des négociations, c'est notamment parce qu'ils savaient qu'il était impossible de diviser l'Alliance. Nous trouvons important que les engagements pris par l'Alliance soient respectés si nous voulons continuer à faire des progrès dans la voie du contrôle des armements. Telle est la position du gouvernement.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT CESSE D'AUTORISER LES ESSAIS

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur la décision du gouvernement d'autoriser le gouvernement américain à effectuer demain au Canada de nouveaux essais du missile de croisière. Hier, à Bruxelles, le secrétaire américain des Affaires étrangères a déclaré qu'un accord sur les forces nucléaires de portée intermédiaire serait signé par les deux superpuissances, qu'il y ait ou non un sommet.

Étant donné que la décision prise en 1983 par le Canada d'autoriser des essais du missile était liée à notre collaboration avec l'alliance de l'OTAN en vue d'obtenir que les Russes retirent les SS-20 de l'Europe de l'Est, pourquoi le gouvernement persiste-t-il à refuser d'admettre ce lien? Pourquoi ne dit-il pas simplement au gouvernement des États-Unis qu'il ne veut plus qu'on procède aux essais du missile de croisière dans notre pays?

L'hon. Pat Carney (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, à mon avis, il est curieux que ce genre de remarque émane de ce côté-là de la Chambre, puisque nous respectons un accord signé par un gouvernement libéral.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT REFUSE DE PERMETTRE D'AUTRES ESSAIS

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, il est évident que, lorsque cet accord a été signé par le gouvernement libéral précédent, l'on associait l'accord sur les forces nucléaires de portée intermédiaire et les essais au Canada du missile de croisière. Je demande à nouveau à la ministre, étant donné que le secrétaire américain aux Affaires étrangères a déclaré hier à Bruxelles qu'on signerait un accord sur des forces nucléaires de portée intermédiaire, qu'il y ait ou non un sommet, pourquoi le gouvernement ne prend-il pas la décision qui s'impose et ne refuse-t-il pas aux États-Unis la permission de poursuivre les essais du missile de croisière au Canada?

L'hon. Pat Carney (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous applaudissons au projet de signature d'un accord sur les forces nucléaires de portée intermédiaire. Nous reconnaissons qu'un sommet n'est pas nécessaire.

Je voudrais faire remarquer que nous n'avons jamais associé ces deux questions. Rien n'indique, quoiqu'en dise le député, que l'ancien gouvernement ait été d'un autre avis.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS AMÉRICAINES DE GRAIN SUBVENTIONNÉ

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre chargée du dossier céréalier. Vers la fin des pourparlers sur le libre-échange, les Américains ont apporté certains changements à leur programme de valorisation du commerce du grain, qui était alors provisoire et devait prendre fin l'été prochain; pour qu'il fasse désormais partie intégrante du Programme d'exportation des denrées dont l'application sera maintenue pendant encore quatre ans, et qui bénéficiera, paraît-il, d'un financement sans limite.

La ministre peut-elle nous faire part du résultat des entretiens qui ont eu lieu pendant la fin de semaine dernière entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire d'État américain au sujet de cette question qu'on a soulevée à la Chambre à plusieurs reprises la semaine dernière? Les Américains ont-ils convenu à présent de se conformer à l'esprit et à l'intention de l'article figurant à la page 14 dont il a longuement été question à la Chambre la semaine dernière?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis en mesure de répondre à la première partie de la question. Le député voudra peut-être interroger mon collègue sur la deuxième partie.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a fait la déclaration suivante: «J'ai eu des entretiens avec M. Shultz. J'ai fait trois choses: d'abord, j'en ai discuté avec lui; ensuite, je lui ai transmis une lettre à ce sujet; enfin, pour qu'il sache exactement de quoi il s'agit, je lui ai communiqué le compte rendu textuel de la période des questions de mercredi, si je ne m'abuse, à la Chambre des communes». Il a ajouté . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: «Nous n'avons pas fini d'en parler, mais il est assurément au courant des préoccupations que suscitent chez nous l'application de ce programme».

LES NÉGOCIATIONS SUR LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS À LA CULTURE DES CÉRÉALES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à l'un ou l'autre des deux ministres. Si les Américains persistent à donner à ce programme un caractère permanent, comment allons-nous les en dissuader? Ce programme s'inscrira-t-il dans la série des programmes dont les Américains se sont dotés et qui, avant l'inclusion de ce dernier programme, subventionnaient déjà d'environ 50 $ plus que nous la tonne de céréales? Allons-nous maintenant en négocier la suppression au prorata? Ou allons-nous être coincés pour négocier dollar pour dollar de sorte qu'au terme des négociations, leurs subventions dépasseront encore les nôtres de 50 $?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai déposé la semaine dernière à la Chambre la proposition canadienne présentée dans le cadre des négociations sur le commerce agricole en cours à Genève. Nous avons emboîté le pas au premier pays à présenter sa proposition, tout comme l'ont fait les Américains. Nous avons donc présenté notre proposition à Genève. Nous serons bientôt suivis des membres du Groupe de Cairns et par nos partenaires commerciaux comme l'Australie. Nous avons fermement l'intention de nous débarrasser de tous les éléments des guerres de subventions faisant rage sur les marchés mondiaux et dont souffrent les Canadiens et les agriculteurs canadiens. Le député recevra sûrement beaucoup plus d'information sur le sujet au cours des prochaines semaines.

M. Althouse: Pouvons-nous avoir une copie de cette proposition?

* * *

L'ÉNERGIE

L'UTILISATION D'UN ÉTHANOL DÉRIVÉ DU GRAIN COMME ADDITIF À L'ESSENCE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, c'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse. En mai dernier je l'ai interrogé au sujet de l'utilisation d'un éthanol dérivé du grain comme additif permettant d'accroître l'indice d'octane des essences. Le ministre m'a alors fait savoir que des consultations avaient lieu et qu'il serait en mesure de prendre une décision vers la fin du mois de mai.

Le ministre pourrait-il me dire où en sont les choses pour ce qui est d'implanter dans l'ouest du Canada ce qui pourrait devenir une industrie très importante?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le gouvernement est parfaitement conscient de l'importance de l'éthanol, surtout dans l'ouest du Canada. Mon ministère a effectué une étude, et nous sommes maintenant à rédiger des recommandations à l'intention du Cabinet. Pour ce faire nous entendons organiser la semaine prochaine des réunions avec des représentants des provinces de l'Ouest, d'Agriculture Canada, et des agriculteurs afin de nous assurer que nos recommandations au Cabinet sont conformes aux voeux des agriculteurs.

Questions orales

[*Français*]

LA FINANCE

ON DEMANDE UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. On se rappellera qu'après les difficultés boursières de la fin des années 1920, les gouvernements sont intervenus pour réglementer les institutions financières. Aux États-Unis, cela a été le *Glass-Steagall Act*. Au Canada, plusieurs législations ont été passées pour préciser et diviser les tâches, ce qu'on a appelé les quatre piliers du système financier, les banques, les compagnies d'assurance, les fiducies et les courtiers en valeurs mobilières. Tout cela en vue de réglementer les compagnies et le secteur financier et rebâtir la confiance dans le marché. Monsieur le Président, on s'oriente vers le XXIe siècle et maintenant les institutions financières font appel à des instruments sophistiqués, des ordinateurs, etc. Est-ce que le ministre serait prêt à revoir la politique de déréglementation des institutions financières et prendre le leadership au niveau international pour voir comment une réglementation nouvelle devrait être précisée pour faire face aux instruments technologiques qui sont utilisés et ramener un plus grand degré de confiance sur les places financières qui sont ouvertes 24 heures par jour maintenant?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je ne pense pas, du moins pour le moment, que l'on puisse dire qu'étant donné la structure des services financiers, les événements de la semaine dernière sont dus à d'éventuelles lacunes du système, à une exception près. Il s'agit de la fameuse informatisation de la Bourse.

Mon collègue le ministre d'État aux Finances a sans nul doute fait cette remarque. Il a communiqué avec nos collègues des gouvernements provinciaux pour en discuter avec eux. Cet examen est davantage de leur ressort, mais nous voulions soulever la question avec eux.

Si jamais nous trouvons quelque chose digne d'intérêt, je souleverai sans doute la question lors de la réunion du groupe des Sept. Pour le moment, il est un peu tôt pour en tirer des conclusions.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE MENER UNE ÉTUDE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je conviens avec le ministre qu'il n'est pas facile d'établir un lien entre la déréglementation et l'effondrement des marchés boursiers qui s'est produit. Une chose est certaine, toutefois; il y a eu le grand bouleversement à Londres l'an dernier, et au Canada, avons amorcé le processus de déréglementation.

Je demande au ministre s'il prendra l'initiative auprès des autres pays industrialisés pour étudier la question et s'assurer, comme nous l'avons fait après 1929, que notre réglementation nous permet de suivre de près les marchés financiers qui fonctionnent désormais 24 heures sur 24, grâce à des ordinateurs très complexes. Le ministre devrait profiter de l'occasion pour en discuter sur la scène internationale.

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, sans vouloir rejeter la suggestion du député, je lui conseille de bien réfléchir avant de déclarer que nos institutions financières battent de l'aile ou que la réglementation du secteur financier laisse à désirer, ce qui expliquerait les événements de la semaine dernière.

Ce n'est en tout cas pas ce qui ressort des entretiens que j'ai eus avec des participants de l'industrie. En outre, j'ai discuté avec des responsables de la réglementation de mon ministère et de la Banque du Canada.

L'intégrité et la solvabilité du secteur financier semblent relativement solides après les événements de la semaine dernière. Le député a tiré certaines conclusions qui, à mon avis, ne sont pas justifiées.

Cependant, sa remarque concernant l'étude du processus de déréglementation en vue de prendre d'éventuelles mesures est valable et j'en tiendrai certainement compte.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. C'est au sujet des exigences de certaines provinces, dont Terre-Neuve, qui veulent que le poisson débarqué sur leur territoire soit transformé avant d'être expédié à l'extérieur.

Comme le premier ministre de Terre-Neuve a exprimé la crainte que certains emplois disparaissent dans les conserveries de poisson si ces règlements sont abolis, la ministre peut-elle nous assurer que l'accord signé par son gouvernement n'empêchera pas le gouvernement de Terre-Neuve et des autres provinces d'exiger la transformation du poisson pêché?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si le député demande si l'accord du libre-échange protège les droits qui existaient au préalable, la réponse est affirmative.

LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, l'accord porte que «les deux parties sont convenues qu'elles ne maintiendront ni n'introduiront de restrictions à l'importation ou à l'exportation, sauf dans la mesure où elles sont prévues par la GATT, ou selon les modifications prévues dans l'Accord».

La ministre peut-elle nous dire où trouver, dans cet accord, une modification en ce sens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): La situation n'a pas changé. Si nous devions inclure dans l'accord toutes les circonstances qui n'ont pas changé, nous nous trouverions devant une tâche impossible.

La situation n'a pas changé depuis la signature de l'accord.

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE VERSÉES AUX PÊCHEURS

L'hon. William Rompkey (Grand-Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je voudrais également poser une question à la ministre du Commerce extérieur au sujet du poisson.

Rien dans l'accord de libre-échange ne permettra au Canada de s'opposer à l'*Omnibus Trade Bill* actuellement à l'étude aux États-Unis. Dans le cadre de ce projet de loi, les Américains auraient l'intention d'étendre la définition des subventions aux prestations d'assurance-chômage versées aux pêcheurs. Si c'est vraiment le cas, le gouvernement aura renoncé à un programme essentiel à la survie de nos pêcheurs de la côte est.

Je voudrais demander à la ministre du Commerce extérieur comment elle ose aller dans la région de l'Atlantique pour faire accepter un accord par lequel, de toute évidence, le gouvernement trahit un intérêt fondamental des pêcheurs de la côte est?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais renvoyer la question au député et lui demander comme il ose aller voir les pêcheurs de Terre-Neuve, les Terre-Neuviens en général et d'autres Canadiens pour leur parler d'une question aussi fausse?

L'assurance-maladie, les programmes sociaux et l'assurance-chômage ne sont pas négociables. Rien dans l'accord ne permettrait de remettre ces sujets sur la table de négociation.

LA DÉFINITION DE «SUBVENTION»

L'hon. William Rompkey (Grand-Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, rien dans l'accord ne pourrait nous protéger contre l'*Omnibus Trade Bill*.

M. Mazankowski: C'est absurde!

M. Rompkey: Il est très clair que la définition des subventions sera très large. Cela est absolument évident.

La ministre peut-elle nous donner une assurance quelconque? Quelle preuve avons-nous que les pêcheurs continueront à bénéficier de l'assurance-chômage? Où est la preuve?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la preuve se trouve dans le document que mon collègue, le ministre des Finances, et moi-même avons signé à Washington. C'est là que se trouve la preuve.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT AGRICOLE

LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS DES AGRICULTEURS

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Quand les taux d'intérêt que les agriculteurs paient à la Société du Crédit agricole baisseront-ils?

Le ministre peut-il expliquer pourquoi le taux bancaire n'a baissé que de 1 p. 100 alors que le taux de la Banque du Canada a baissé de 1,5 p. 100? Cela réduit la capacité de remboursement des agriculteurs.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que tout le monde à la Chambre conviendra que les événements de la semaine dernière se sont produits très rapidement.

Le taux de la Banque du Canada et les taux du marché ont baissé de beaucoup, soit de 1,5 p. 100. On n'avait jamais vu une telle chose, du moins pas depuis bien des années.

La réduction du taux préférentiel des banques à charte était probablement davantage une mesure de prudence qu'autre chose. C'est peut-être parce que les banques s'attendaient à un revirement de la situation. J'imagine qu'à mesure que la situation se stabilisera, les banques à charte fixeront leurs taux en fonction des conditions sur le marché.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE QUAND IL IRA RENDRE VISITE AUX HABITANTS DE CENTRAL NOVA

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'attends son retour à la Chambre depuis vendredi parce que je tiens à lui poser cette question.

En 1983, le premier ministre a été élu député lors d'une élection partielle à Central Nova. Il n'est pas retourné à Central Nova depuis 1983, même s'il avait promis de le faire.

Quand le premier ministre compte-t-il tenir sa promesse et rendre visite aux habitants de Central Nova?

• (1500)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je m'occupe, de concert avec le député de Central Nova, le ministre du Revenu national, de questions importantes, à savoir la société Hawker Siddely qu'on pourra maintenant sauver. Quelque 400 à 450 employés sont sur le point d'être rappelés au travail dans Central Nova, à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: La seconde phase du projet, qui garantira des emplois durables à long terme au coeur de la circonscription de Central Nova, dans le comté de Pictou, va bon train et sera terminée dans le délai fixé de six mois. On garantira ainsi l'avenir de l'industrie en question dans la circonscription de Central Nova.

Nous avons créé un fonds de développement du comté de Pictou de 10 millions de dollars, afin d'attirer de plus petites entreprises dans le comté. En outre, on a, enfin, conclu un accord de 40 millions de dollars sur le réseau routier, qui permettra de favoriser le tourisme dans la région.

Nous avons bien d'autres projets que j'annoncerai lorsque je me rendrai là-bas dans trois semaines, le 17 novembre.

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À HALIFAX

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Vendredi dernier, le premier ministre pouvait soit rencontrer les gens de Central Nova, les chômeurs de Central Nova, soit les conservateurs nantis du Club des 500. Vous aviez un choix, monsieur le premier ministre; le premier ministre avait un choix . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: J'invite le député de Nickel Belt à poser sa question.

M. Rodriguez: Pourquoi le premier ministre a-t-il choisi de rencontrer les aristocrates conservateurs nantis du Club des 500 plutôt que les chômeurs de Central Nova qui manifestaient?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, en fait, mon honorable collègue est tout à fait dans l'erreur. Il y avait bien quelques manifestants à l'extérieur de l'hôtel, mais je n'ai pas hésité à aller les rencontrer.

Toute personne intelligente sait pertinemment que les intéressés n'étaient pas représentatifs du comté de Pictou ni de la circonscription de Central Nova, mais je suis allé leur parler quand même. J'ai également rencontré de simples citoyens qui soutiennent le parti conservateur.

M. Broadbent: De simples citoyens!

M. Mulroney: Oui, la plupart d'entre eux n'ont pas les moyens d'imiter les Travailleurs canadiens de l'automobile, qui ont versé 26 000 $ au NPD. Ce sont de petites gens.

Permettez-moi de dire à mon collègue que je ne m'excuserai jamais de rencontrer de simples citoyens qui entendent appuyer démocratiquement un parti politique canadien.

M. le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que le député de Terrebonne souhaite donner une explication sur un fait personnel.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉCISION DU DÉPUTÉ DE TERREBONNE DE SIÉGER À TITRE DE DÉPUTÉ INDÉPENDANT

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, je suis venu en politique avec beaucoup d'idéalisme et empreint de cette recherche de la justice et du bien commun. J'avoue certes que le cheminement que je connais n'est pas facile. Je suis un progressiste et un social-démocrate qui combattra pour ses idées jusqu'au bout de ses énergies et qui ne se sentira redevable qu'à ses concitoyens. Lorsqu'une injustice, une inéquité ou un danger quelconque s'amorce envers mes concitoyens ou au regard de la démocratie et de la liberté que nous avons dans notre pays, aucun parti politique ne me forcera à me taire sous peine d'expulsion.

Mon chef m'a désavoué publiquement et privément pour avoir dénoncé un groupuscule d'extrême gauche qui représente un danger pour nos valeurs démocratiques au pays et pour avoir proclamé tout haut que ce groupuscule emploie des méthodes non démocratiques et s'oppose, dans les faits, à la reconnaissance du caractère distinct du Québec et à la Loi 101. Je persiste à le crier très fort et je mets en garde les citoyens québécois et canadiens. Le désaveu de mon chef ne me laisse pas de choix. Je dois être logique avec moi-même et accepter les conséquences de mes actions.

J'ai cependant deux questions à poser à mon chef: Pourquoi m'a-t-il accepté au sein de son parti? Me pensait-il assez naïf pour ne pas m'apercevoir de ce qui se passait dans son parti?

Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de soulagement et c'est une délivrance pour moi d'annoncer à cette Chambre que je quitte les rangs du Nouveau parti démocratique.

Je continuerai à combattre à titre de député indépendant pour la justice sociale, la justice fiscale, conformément aux principes de la social-démocratie et de l'humanisme politique. Je continuerai à donner l'heure juste à mes concitoyens. Et enfin, je tiens à préciser à cette Chambre que je suis et que je serai toujours Québécois avant d'être Canadien.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'INTERCEPTION PRÉSUMÉE D'UN ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je pose la question de privilège . . . Non, je n'ai pas l'intention de démissionner.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je ne sais pas ce que le député a à dire d'autre, mais je serai heureux de l'entendre.

M. Nunziata: Ma question de privilège se rapporte à un entretien téléphonique que l'un de mes collaborateurs a eu mardi dernier avec un détenu de l'établissement pénitentiaire à sécurité moyenne de Joyceville. Je soutiens que le Service correctionnel du Canada a porté atteinte à mes privilèges de député en interceptant cet entretien avec un détenu qui est en même temps l'un de mes électeurs.

Mon ajoint exécutif, M. David Pratt, a reçu un appel à mon bureau de la femme d'un détenu qui est président du comité des détenus de Joyceville. Elle lui a dit que son mari souhaitait me parler. M. Pratt a donc pris contact avec le détenu en question à 16 h 10 mardi.

Mon adjoint m'a transmis la teneur de l'entretien. Je lui a alors demandé de rappeler le détenu pour lui conseiller de prendre contact avec le directeur de l'établissement pour lui faire part de ses préoccupations.

A 16 h 10, le mercredi, mon bureau a téléphoné au détenu qui a a transmis une liste de doléances au sujet de la situation à Joyceville. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, qu'il y avait eu une émeute dans cet établissement il y a quelque temps. Ces doléances avaient trait à l'émeute et à d'autres questions.

Par suite de cet entretien, le détenu a été transféré au pénitencier à sécurité maximum de Millhaven et placé en isolement.

J'ai essayé de prendre contact avec le directeur de Joyceville tard, vendredi dernier, mais il ne m'a pas rappelé jusqu'à présent. J'ai parlé de mes préoccupations au solliciteur général (M. Kelleher) après la période des questions de jeudi. Mon bureau a également appelé son cabinet le même jour, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Ce matin, les détenus de Joyceville ont été confinés dans leur cellule. La situation dans le pénitencier est grave, par suite des mesures prises par le directeur. Les détenus sont enfermés.

L'une des raisons pour lesquelles les détenus ont agi ce matin est que le président du comité des détenus, mon électeur, a été démis de ses fonctions et transféré à un établissement à sécurité maximum.

Je soutiens qu'on a doublement porté atteinte à mes privilèges de député. D'abord, parce qu'on m'a empêché de communiquer librement avec mes électeurs, en interceptant une conversation. Ensuite, en ma qualité de critique de l'opposition pour les questions relevant du solliciteur général, j'estime que je devrais pouvoir m'entretenir librement et en privé avec des détenus, sans que le Service correctionnel du Canada, qui relève du ministère, écoute mes conversations.

• (1510)

Je vous demanderais de faire enquête sur les circonstances de cette affaire, monsieur le Président. Si vous constatez qu'il y a des présomptions suffisantes d'atteinte aux privilèges, je serais prêt à présenter la motion nécessaire.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les observations de mon collègue et sa question de privilège. Je ne sais pas exactement s'il prétend qu'il s'agissait d'une table d'écoute ou qu'un garde écoutait sa conversation. De toute façon, mon collègue a déclaré qu'il s'était adressé au solliciteur général (M. Kelleher) qui, malheureusement, n'est pas ici aujourd'hui. Je m'engage à lui parler et à découvrir exactement ce qui s'est passé. Je pense que nous pourrons informer la Chambre très prochainement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, la question n'est pas de savoir si le solliciteur général (M. Kelleher) peut ou non donner une explication de l'intervention. La question, à mon avis, c'est que quelqu'un a porté atteint à la Chambre en essayant d'intervenir dans une communication téléphonique d'un député.

Tout comme essayer d'empêcher un député de pénétrer au Parlement serait un outrage à l'institution, le fait de gêner un député ou d'écouter pendant qu'il essaie de parler à un de ses électeurs est, à l'époque moderne, un délit commis non seulement contre le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), mais aussi contre tous les députés et la Chambre elle-même.

Dans la définition de privilège parlementaire que l'on retrouve dans le *Beauchesne*, il est clairement mentionné qu'il s'agit de la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutive de la Haute Cour qu'est le Parlement. La partie suivante est très importante. On y déclare que sans ces privilèges, il serait impossible au Parlement de s'acquitter de ses fonctions et qu'ils dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers.

A mon avis, un député ne peut pas s'acquitter de ses fonctions si l'on essaie d'interférer avec une communication qui émane de lui ou qui lui est adressée.

J'attire également votre attention, monsieur le Président, sur le *Parliamentary Practice* d'Erskine May. En page 70 du chapitre 5 de la 20e édition de cet ouvrage, May définit en ces termes le privilège parlementaire:

> Le privilège parlementaire est la somme des droits particuliers dont jouissent collectivement l'une et l'autre Chambre en tant que partie constituante de la Haute Cour du Parlement . . .
>
> Les privilèges des Communes ont été définis comme étant: «la somme des droits fondamentaux de la Chambre et de ceux des députés pris individuellement, par rapport aux prérogatives de la Couronne . . . »

Ne perdons pas de vue que la personne dont nous parlons et qui se serait ingérée dans les affaires d'un député n'est pas simplement un citoyen tentant d'interférer avec les travaux du Parlement. Cela constituerait évidemment un délit en soi, mais qu'un employé représentant la Couronne, soit le solliciteur général du Canada (M. Kelleher), ait tenté de faire cela, c'est encore pire si l'on en croit Erskine May.

Je dirai en outre que d'autres sources définissent un outrage à la Chambre comme étant un délit commis contre la Chambre ou une insulte ou un préjudice contre la Chambre qui constituent ou peuvent constituer un outrage. Maingot ajoute, par exemple, qu'un outrage est tout ce que la Chambre juge tel.

J'estime que toute ingérence ou tentative d'ingérence visant à empêcher un député de joindre un de ses électeurs est effectivement quelque chose qui mérite toute votre attention. Je sais que le député a dit estimer que cela nuit à ses privilèges de député, mais j'estime que cela nuit effectivement ou pourrait nuire aux privilèges de tous les députés et du Parlement lui-même.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je dirai, au nom du Nouveau parti démocratique, que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), critique du solliciteur général pour son parti, a lancé des allégations fort graves. Comme tout critique, je dirais même comme tout député, il devrait avoir librement accès à ses électeurs et, particulièrement à titre de critique du solliciteur général, aux personnes qui sont emprisonnées sans que personne n'épie les conversations. Il prétend aujourd'hui à la Chambre que des gens ont pu, d'une façon ou d'une autre, écouter ces conversations.

Je pense donc que l'affaire devrait être renvoyée au comité, qui est là pour cela. Plutôt que d'attendre la réponse du solliciteur général (M. Kelleher) ou d'autres explications, nous pourrions certes renvoyer ces questions au comité, qui pourrait les examiner. Il me semble que c'est le rôle du comité. Les allégations sont graves et le comité devrait en être saisi, car il y a présomption d'atteinte aux privilèges.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens pour appuyer la requête du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Si vous jugez, pour les raisons que le député a exposées, que la question de privilège paraît fondée à première vue, il est prêt à proposer la motion nécessaire pour renvoyer la question au comité permanent des élections et des privilèges.

Je n'ai pas eu le temps de chercher tous les précédents qui existent à cet égard, mais voici ce que je lis à page 23 de la cinquième édition de Beauchesne, commentaire 69:

> En 1972 le comité des privilèges et élections fut saisi d'un présumé branchement sur une table d'écoute du téléphone du député. Ce dernier ayant cependant refusé de se présenter au comité il fut impossible de découvrir s'il y avait effectivement eu faute.

La citation est basée sur les Journaux du 24 mai, pages 321 à 326.

Je dirais que nous nous trouvons peut-être devant une situation analogue à l'écoute téléphonique pratiquée, paraît-il, sur le comité des privilèges et élections. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une interception injustifiée d'une conversation téléphonique entre un député et un électeur. Je ne crois pas qu'il importe vraiment de savoir si celà s'est fait par un procédé analogue à l'écoute ou si un gardien ou un autre fonctionnaire a tout simplement écouté la conversation. De toute façon, je dirais que c'est une ingérence injustifiée dans les droits de communication entre un député et un électeur, droit qui est renforcé par le fait que le député est le critique de l'opposition officielle pour le bureau du solliciteur général et que c'était son adjoint exécutif qui parlait à l'électeur en question.

Il me semble que cette situation porte vraisemblablement atteinte aux privilèges de deux façons. Il y a d'une part l'interception de la conversation téléphonique et je prétends qu'il y a d'autre part le fait que des fonctionnaires aient supposément sévi contre l'électeur du député parce qu'il avait soumis des questions à l'attention du député. Le député de York-Sud—Weston a déclaré à la Chambre ainsi qu'à vous, monsieur le Président, qu'après la conversation en question, l'électeur a été démis de ses fonctions de président du comité des prisonniers à Joyceville, transféré à une prison à sécurité maximum et mis en réclusion. S'il en est ainsi, alors je soutiens que c'est porter atteinte aux privilèges d'un député que de sévir contre un citoyen qui exerçait son droit d'accès à un député, un droit que tout citoyen, même le citoyen détenu dans un établissement carcéral, doit avoir. Il y a deux violations des privilèges, selon moi. La première est l'interception irrégulière d'une conversation téléphonique. La deuxième est la punition que les fonctionnaires du ministère du Solliciteur général ont infligée à l'électeur du député pour avoir soulevé les problèmes en question.

• (1520)

A la suite de mes commentaires et des commentaires valables du député de York-Sud—Weston et du député de Glengarry—Prescott—Russell, je crois donc qu'il est tout à fait possible, monsieur, que vous trouviez que la question de privilège paraît fondée à première vue.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je serai bref parce que je sais que cette journée est consacrée à l'opposition et que je ne veux pas empiéter sur son temps.

J'ai écouté les commentaires des députés d'en face et je dois admettre qu'un électeur doit avoir librement accès à son député. Ce n'est pas cela qui est en cause.

La question se complique du fait que l'électeur du député est incarcéré et qu'on prend normalement des mesures préventives dans les institutions pénitencières quand quelqu'un communique avec une personne incarcérée. Je crois que le solliciteur général (M. Kelleher) nous en apprendra davantage à ce sujet.

Il serait peut-être utile, cependant, que je dise à la Chambre que le président du Comité permanent de la justice et du solliciteur général m'a dit que son comité fera très bientôt une tournée des pénitenciers. A mon avis, la question de savoir quelles peuvent être les communications entre un électeur incarcéré et son ou sa députée mériterait d'une façon générale qu'on l'étudie de façon plus approfondie. De toute manière, j'en discuterai avec le solliciteur général et en ferai rapport à la Chambre.

M. le Président: La Chambre a entendu une intervention concernant une question de privilège soulevée par le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). D'autres députés ont participé au débat. Je remercie le ministre de bien vouloir examiner cette question avec le solliciteur général (M. Kelleher) et de nous en faire rapport. Étant donné que la présidence considère que c'est une question grave, le député pourrait peut-être en discuter de façon plus approfondie avec le ministre d'État (M. Lewis) pour savoir quand le solliciteur général sera en mesure de faire des observations qui pourraient être utiles à la présidence.

Je vois que le député de York-Sud—Weston hoche la tête en signe d'assentiment et j'en conclus qu'il s'entretiendra avec le ministre et que l'un des deux m'indiquera quand je pourrai avoir l'avis du solliciteur général à ce sujet.

M. Nunziata: J'en conclus, monsieur le Président, que vous voulez simplement demander des renseignements au solliciteur général. Cependant, si les faits que j'ai avancés sont exacts, ma question de privilège subsiste et je persisterais à demander que l'affaire soit renvoyée à un comité pour enquête.

M. le Président: La présidence comprend parfaitement la position du député. Il me serait utile d'avoir l'avis du solliciteur général et je sais gré au député de la collaboration dont il fait preuve à cet égard.

* * *

M. le Président: Je voudrais ajouter quelques mots, particulièrement à l'intention du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et du député de Lasalle (M. Lanthier) en ce qui concerne une question soulevée il y a quelques jours. On s'est efforcé d'avoir la présence à la Chambre de tous les intéressés pour examiner cette question de façon plus approfondie. J'aurais voulu qu'on puisse le faire cet après-midi. Cependant, étant donné que c'est un jour réservé à l'opposition, la présidence répugne à y consacrer davantage de temps cet après-midi, aussi je demande encore une fois la collaboration de tous les députés et j'essaierai de saisir à nouveau la Chambre de cette question dès que possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Vancouver Quadra):

> Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir maladroitement négocié avec les États-Unis un accord commercial qui sape la souveraineté canadienne et impose au Canada des concessions excessives et inacceptables sans pratiquement rien apporter en retour, un accord qui n'assure toujours pas la protection des industries canadiennes contre les lois commerciales restrictives des État-Unis et qui cède à toutes les exigences des États-Unis dans les secteurs clés, notamment en matière d'agriculture, d'énergie, d'automobile, de services financiers et d'investissements, tandis qu'il met en péril des centaines de milliers d'emplois au Canada sans que le gouvernement canadien assure aucune aide pour l'adaptation des travailleurs canadiens.

Et de l'amendement de M. Broadbent (p. 10365).

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais commencer par rapporter à la Chambre deux expériences très comparables. De passage en Alberta jeudi dernier, j'ai participé à une tribune téléphonique à la radio. Nous y avons reçu de 15 à 20 appels au sujet du libre-échange, dont 80 p. 100 des auteurs étaient totalement opposés au libre-échange ou mettaient en doute la validité du projet. Hier soir à Toronto, j'ai participé à une tribune téléphonique à la télévision qui a duré environ deux heures. Nous avons reçu plus de 6 000 appels, dont 76 p. 100 étaient contre et 24 p. 100 en faveur.

Je ne prétends pas que ces chiffres sont définitifs. Je veux simplement faire remarquer que les Canadiens considèrent la question comme une des décisions les plus graves et même cruciales qu'eux et le Parlement aient à prendre dans la génération actuelle. Personne ne devrait s'imaginer qu'il s'agit simplement d'une autre initiative ordinaire du gouvernement comme l'imposition d'une taxe sur les aliments pour chiens ou quelque chose du genre. Cela va au coeur même du pays. Les Canadiens sont profondément inquiets et veulent comprendre de quoi il retourne.

C'est dans cet esprit que nous avons présenté aujourd'hui cette motion. Je tiens à signaler que c'est la première fois que nous avons l'occasion de consacrer un long débat à cette question depuis que le gouvernement a annoncé cette initiative. Je sais gré au très honorable chef de l'opposition (M. Turner) et au chef du NPD (M. Broadbent) d'avoir pris sur eux de présenter la position de leur parti respectif. Je regrette seulement que le chef du gouvernement, lui, n'ait pas été à la Chambre pour présenter la position de son gouvernement. De toute évidence, il ne rencontrait pas ses électeurs de Sept-Îles; c'est manifeste, à en juger par ses réponses au cours de la période des questions.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député siège à la Chambre depuis bien assez longtemps pour savoir qu'il n'a aucun commentaire à faire au sujet de la présence ou de l'absence d'un de ses collègues.

M. Caccia: Allons donc!

Le président suppléant (M. Paproski): C'est parfait. Je n'ai pas l'intention non plus d'en discuter avec ses collègues. Je tenais simplement à signaler la chose au député.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'imagine que vous n'allez pas déduire le temps de cette intervention de celui qui m'avait été alloué pour mon exposé.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Vraiment, Lloyd, vous auriez du mal à descendre plus bas.

M. Axworthy: Monsieur le Président, les Canadiens s'attendent à ce que les partis politiques précisent leur position là-dessus, même s'il est clair maintenant, ainsi qu'il l'a toujours été depuis que le gouvernement a annoncé cette initiative il y a plus de deux ans, qu'il n'avait pas l'intention de mettre les Canadiens au courant de la question. Il est certes prêt à les inonder de propagande, mais il n'est pas prêt à présenter ses raisons pour chambarder en profondeur tout le système canadien.

L'idée du présent débat devrait être de traiter de l'essentiel. Demandons-nous par exemple pourquoi le gouvernement a pris cette décision d'une importance incroyable de transformer le tissu même de notre pays en substituant une relation Nord-Sud à une relation Est-Ouest. Je voudrais rapporter les propos des partisans du libre-échange. Il ne s'agit donc pas de ceux qui s'y opposent, mais bien de ceux qui y souscrivent. Le premier ministre (M. Mulroney) prend plaisir à signaler l'assentiment du Conseil économique du Canada. D'après cet organisme, il conviendrait de définir clairement dans cet accord les subventions susceptibles de faire l'objet de droits compensateurs, car elles ne correspondent pas aux définitions actuelles.

M. Tom D'Aquino, président du Conseil canadien des chefs d'entreprises et porte-parole des entreprises canadiennes, a déclaré que les recours doivent être fondés sur une série de principes établis d'un commun accord et de définitions du comportement mutuellement acceptables aux deux parties en cause, selon une procédure à laquelle les Américains et les Canadiens auront également accès, ainsi qu'un mécanisme de réglement des différends muni de sanctions.

D'après la Commission royale Macdonald de nouvelles règles doivent régir les droits compensateurs et les subventions.

Selon la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), nous devons signer un accord qui nous débarrassera à jamais du pouvoir d'imposer des droits compensateurs. Cela aurait pour résultat de supprimer les droits compensateurs imposés par les deux pays, a-t-elle précisé.

● (1530)

Et je pourrais poursuivre encore. Mais la raison d'être, le but ultime des négociations qu'a engagées le gouvernement n'était-il pas de soustraire le Canada aux lois commerciales américaines, de faire table rase de tout droit compensateur et antidumping, de trouver des moyens de faire cesser tout harcèlement de cette nature? Est-il parvenu à ses fins dans le cadre de cet accord? Qui oserait prétendre que les lois américaines ne s'appliquent plus maintenant, que nous sommes libérés des pouvoirs compensateurs découlant de ces lois, que nous en sommes exemptés en quelque sorte?

Nous avons obtenu un mécanisme sans portée, un mécanisme pour la frime qui parle de modalités de révision pour déterminer si les lois américaines ont bel et bien été appliquées. Nous pouvions déjà en faire autant devant le tribunal international du commerce. Nous pouvions intervenir dans le cadre du GATT pour obtenir les définitions requises.

J'irais plus loin, monsieur le Président, en affirmant que non seulement le gouvernement n'a rien obtenu de concret, mais que cet accord est un recul appréciable sur ce qui existait déjà. Il est dit, dans les dispositions de cet accord, que notre pays renonce à son droit d'intervention au GATT s'il choisit ce mécanisme bi-national. Auparavant, nous pouvions au moins contester les lois américaines aux termes des accords du GATT. Nous pouvions toujours qualifier de déloyale la définition du terme «subvention» dans les lois américaines. Nous pouvions dire, comme nous n'avons pas manqué de le faire naguère, que les tentatives américaines pour nous dicter, nous et d'autres pays, ce que devraient être nos programmes nationaux dépassaient de loin la notion élémentaire de la justice en matière de commerce international. Le gouvernement a donc renoncé à notre droit d'utiliser le GATT pour dénoncer la législation américaine.

Nous avons eu des signes avant-coureurs de cet accord dans le dossier du bois d'oeuvre. Le gouvernement a refusé de défier les mesures américaines devant le GATT, et il a laissé ainsi s'installer un précédent que les dispositions de l'accord de libre-échange viennent maintenant confirmer.

Je prétends que le gouvernement a non seulement failli par rapport aux objectifs qu'il s'était fixés, mais qu'il avait effectivement affaibli considérablement les défenses que pouvait opposer l'industrie canadienne aux pratiques commerciales déloyales des Américains. En plus de ne pas avoir réussi, on a régressé. C'est une démission, un recul. Dès que les Canadiens apprendront que leur gouvernement n'est pas sorti vainqueur mais qu'il a plutôt capitulé, ils vont vite se retourner contre ce document.

Il s'agissait surtout de garantir l'accès au marché américain, d'après ce que disaient eux-mêmes le gouvernement et ses alliés. Le gouvernement a totalement failli à la tâche. Il ne s'est même pas rapproché de l'objectif visé. De fait, le gouvernement a contribué à réduire encore davantage le droit qu'ont les Canadiens de chercher à se protéger efficacement des initiatives commerciales déloyales des États-Unis. Cela ressort clairement de l'Accord.

Il faut aussi considérer l'autre terme de l'équation, c'est-à-dire ce à quoi nous renonçons. Lorsque j'étais de passage dans la circonscription du vice-premier ministre, une personne qui avait pris connaissance de l'Accord m'a dit que pour elle c'était comme si les Oilers d'Edmonton cédaient Wayne Gretzky et Mark Messier aux Kings de Los Angeles en échange d'un avantage futur indéterminé et d'un voyage gratuit à Disneyland. C'est bien à cela que ressemble cette équation de libre-échange.

Non seulement n'avons-nous pas obtenu ce qu'envisageait le gouvernement, mais nous avons aussi beaucoup risqué et beaucoup perdu à tous jamais. Les choses sont allées beaucoup plus loin qu'on ne l'avait imaginé au début. Et nous sommes loin de tout savoir encore, selon moi. Nous ne connaissons pas encore toutes les subtilités de l'Accord. Nous en savons cependant assez pour conclure que nous avons payé beaucoup trop cher pour les avantages éventuels de cet accord.

L'accord affaiblit complètement les pouvoirs du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux lorsqu'il s'agit de défendre l'intérêt public, de proposer des politiques et de prendres certaines initiatives pour les intérêts divers des Canadiens.

Le gouvernement parle de nouvelle vision. Je crois que nous savons de quoi il s'agit. Dans sa première déclaration publique sur cet accord, faite à New York, bien sûr, le ministre des Finances (M. Wilson) a dit que nous entrons dans «le meilleur des mondes». Nous savons en quoi consiste le monde des conservateurs. C'est un monde où l'on chasse les réfugiés à coups de bottes parce que le gouvernement ne veut pas défendre leurs droits. Dans ce monde, le prix des médicaments augmentera de 200 ou 300 millions. Dans ce monde, il y aura des augmentations d'impôts de 2 000 $ pour les familles canadiennes moyennes.

Il s'agit toutefois seulement d'un prélude à ce que nous voyons dans cet accord. Cet accord est une véritable porte ouverte aux investissements étrangers. D'après cet accord, le gouvernement du Canada n'aura plus le droit d'exiger des étrangers qui investissent dans ce pays de produire des emplois, de faire de la recherche et du développement ou d'avoir un rendement à l'exportation. Nous ne pouvons plus leur faire passer de test pour savoir si leurs investissements étrangers ont une certaine valeur économique pour nous.

Ce test est pourtant nécessaire car nous savons que de 1984 à janvier de l'année dernière, il y a eu un afflux de 22 milliards d'investissements étrangers au Canada dont 95 p. 100 ont servi à des reprises et à des acquisitions plutôt qu'à créer des emplois ou des entreprises. Nous savons que ces sociétés étrangères ne produisent pas d'emplois au Canada. Les emplois sont créés par des sociétés canadiennes. Il ne s'agit pas de chiffres conservateurs. Ce sont des chiffres de Statistique Canada qui montre qu'environ 17 emplois sont créés pour 5 milliards d'investissements étrangers.

Il est ridicule de renoncer au droit d'exiger d'une société étrangère qui reprend une société canadienne de produire un nombre d'emplois équivalent au Canada. Le gouvernement va faire disparaître ce droit.

Un autre exemple, intéressant, est celui des approvisionnements. M. Baker et M. Yeutter ont déclaré lors de leur séance d'information aux membres de leur Congrès que, aux termes de l'entente sur les approvisionnements, les entreprises américaines auraient autant le droit que les entreprises canadiennes de concurrencer pour les contrats du gouvernement d'une valeur de plus de 25 000 $. Qui plus est, nous ne pouvons pas exiger d'elles qu'elles investissent, établissent une usine ou créent des emplois dans notre pays.

Nos bons amis de Montréal nous ont volé à nous du Manitoba le contrat des CF-18, mais ce contrat pourrait même leur échapper. Il pourrait aller à quelqu'un de Hartford, au Connecticut, et nous ne profiterions pas d'un cent de production.

Alors que j'étais ministre des Transports, nous avons entrepris un programme majeur de modernisation des sytèmes de radar dans les aéroports canadiens, au coût de 900 millions. Plusieurs entreprises ont soumissionné, notamment deux américaines dont nous avons accepté les offres. Nous avons cependant établi une norme. Nous avons dit à ces entreprises que si elles voulaient faire affaire avec le gouvernement canadien, elles devaient construire une usine ici. Elles en ont construit une dans Kitchener-Waterloo qui emploie aujourd'hui plusieurs centaines de travailleurs. Elles ont dû ouvrir des filiales à Halifax, à Winnipeg et à Saskatoon. Elles ont dû créer des milliers d'emplois au Canada parce que nous dépensions 900 millions de dollars de l'argent des contribuables. Conformément à cet accord, cela n'est désormais plus nécessaire. C'est incroyable qu'on ait cédé là-dessus. C'est absolument inimaginable.

En ce qui concerne l'agriculture, des agriculteurs de l'Ouest m'ont dit que nous abandonnions la capacité du Canada à assurer son autosuffisance alimentaire. Cette capacité va s'éroder. La Commission canadienne du blé n'a plus le droit de délivrer des permis d'importation de blé, de seigle et d'avoine. Cela met fin à la vieille tradition du double prix du blé qui rapportait près de 300 millions de dollars aux agriculteurs de l'ouest du Canada lorsqu'ils en avaient désespérément besoin.

La Loi sur le transport du grain de l'Ouest constitue désormais une pratique commerciale déloyale. Nous avons toujours eu recours aux subventions de transport pour compenser pour l'immensité de notre pays. Nous avons toujours indemnisé les producteurs pour le transport ferroviaire du blé, de la potasse et des produits miniers et forestiers sur de longues distances. Nous n'avons pas de réseau hydrographique comme celui du Mississippi. La plupart de nos produits sont loin des ports. Nous avons toujours eu un système de taux de fret subventionné. Pour la première fois, un gouvernement du Canada a accédé à la demande d'un autre pays pour que ces taux de fret soient considérés comme une pratique commerciale injuste.

• (1540)

Dans le cadre de cet accord, nous reconnaissons que toute marchandise se rendant aux États-Unis n'est plus admissible à l'aide au transport dans le cadre de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest parce que c'est une pratique commerciale injuste. Quand tous nos compétiteurs dans le commerce du grain et tous ceux qui bénéficient de taux de fret subventionné verront ce précédent, ils nous assommeront avec des poursuites judiciaires commerciales jusqu'à ce que nous perdions connaissance.

Nous avons été témoins aujourd'hui de la ruine complète d'une industrie dans le domaine des fruits tendres, des légumes et du vin. Peu importe la manière dont la ministre essaie de contourner la question, c'est un fait qu'en supprimant les droits de douane saisonniers, même si on prévoit des représailles rapides qui ne fonctionneront jamais, nous mettons en danger les gens qui travaillent dans notre industrie des fruits et des légumes.

J'ai parlé aux producteurs de pomme de terre du Manitoba. Ils savent très bien qu'on s'attaque à leur système de commercialisation. Je crois qu'il y a de la duplicité à la Chambre. Chaque fois que le ministre des Finances ou la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) disent que le système de gestion de l'offre n'a pas été touché, je crois qu'ils ne connaissent pas grand-chose à la gestion de l'offre. L'un des éléments essentiels de ce système est l'utilisation de droits de douane pour assurer qu'on ne peut pas importer de marchandises moins chères pour affaiblir l'offre de ce produit. Il est absurde que les ministériels prétendent que la gestion de l'offre ou que les offices de commercialisation ne seront pas touchés. S'ils y connaissaient quelque chose, ils admettraient au moins cela. Ils devraient avoir au moins le courage de leurs convictions au lieu d'essayer de se cacher derrière les bêtises et les stupidités que nous avons entendues tous les jours.

Parlons d'une autre prétendue promesse du gouvernement. Le gouvernement dit qu'il ne touchera pas au développement régional et qu'il n'en est pas question dans l'accord. Or, cela se trouve dans l'accord d'une façon très substantielle.

Comme je l'ai dit au début, la seule chose qui n'a pas été touchée par cet accord, est la question d'empêcher les États-Unis de prendre des mesures compensatrices contre les biens, les services et les produits canadiens. Je vais citer une décision récente de l'International Trade Commission pour voir ce qu'elle considère comme justifiant des mesures compensatrices. D'après cet accord, ce groupe binational va tenir compte des précédents américains et du droit américain. Permettez-moi de lire le droit américain et les précédents américains exposés dans la décision de 1986 de l'ITC. Qu'est-ce qui peut faire l'objet de droits compensateurs? Les crédits d'impôt à l'investissement consentis aux entreprises, les programmes de développement des marchés à l'exportation, les programmes d'encouragement au développement régional, les programmes de développement industriel et régional; les programmes locaux d'adaptation industrielle, les accords de développement rural agricole, les accords-cadres de développement et les accords de développement économique régional, tout cela peut faire l'objet de droits compensateurs. Tous ces programmes régionaux que nous avons utilisés au Canada pour essayer d'assurer une juste répartition des biens et des services au plan national relèvent maintenant du *trade law* et sont maintenant incorporés dans cet accord.

Il ne faut pas s'étonner que le sous-ministre des Finances, dont on peut supposer qu'il conseille son ministre de temps à autre, ait dit à un comité qu'en fait il va falloir procéder tout à fait différemment pour le développement régional parce que l'accord n'autorise plus ce genre de subventions à Michelin ou aux autres sociétés qu'il était possible d'accorder dans le cadre des accords de développement industriel général ou des accords-cadres de développement.

Qui est-ce que le gouvernement cherche à leurrer? Qu'est-ce qu'il cherche en réalité? Les Canadiens savent qu'il s'agit là simplement d'un accord de façade destiné à masquer autre chose. Je pense que cette façade trahit l'idéologie du gouvernement, partagée par le gouvernement Reagan: à leur avis il ne doit pas y avoir de ce genre de programmes de développement régional. Selon eux il ne doit pas y avoir de tarifs ferroviaires, il ne doit pas y avoir d'action gouvernementale positive, constructive pour appliquer des objectifs et des normes à l'économie de marché. Pour eux il n'y a pas d'économie politique, il n'y a que l'idolâtrie de l'économie de marché. Ils s'imaginent qu'une économie de marché fournira suffisamment de programmes.

A mon avis, le gouvernement devrait parler aux gens qui meurent de faim dans les quartiers pauvres du Canada et aux gens de l'arrière-pays qui se trouvent sans emploi parce qu'on a réduit les fonds affectés à leurs programmes de recherche et de développement régional. Ils savent qu'ils ont besoin de l'intervention du gouvernement.

Il est essentiel de se rappeler que notre pays est devenu une société distincte parce que nous avons su nous servir efficacement du gouvernement en établissant de bons réseaux de transport, systèmes de communications et programmes de développement régional.

Des générations successives de Canadiens et leurs gouvernements savent que nous avons pu nous maintenir dans la partie septentrionale de ce continent, établir notre propre identité et agir à notre guise, parce que, entre autres raisons, nous avons le pouvoir et la faculté de prendre nos propres décisions. Le gouvernement prive les Canadiens du droit de prendre ces décisions. Il commence à ériger une barrière autour de nos institutions politiques et à retirer lentement aux Canadiens la faculté de décider eux-mêmes ce qu'ils veulent être.

A vrai dire c'était inutile parce que d'autres solutions s'offraient. Tous les députés savent que dans le passé nous avons réussi à établir des relations commerciales dans le monde entier, grâce à des règles de commerce international qui limitent le pouvoir des grands pays. C'est pourquoi 80 p. 100 de nos produits qui entrent maintenant aux États-Unis sont exemptés de droits de douane.

La ministre du Commerce extérieur s'est montrée particulièrement ironique ce matin lorsqu'elle a déclaré que nous voulons que le Canada commerce avec le monde entier. Depuis trois ans, notre commerce avec les pays riverains du Pacifique a diminué de 25 p. 100 et avec le Moyen-Orient, de 20 p. 100. Le gouvernement a réduit les programmes de développement des exportations, autres que celles vers les États-Unis. Il a fermé des ambassades et des missions commerciales.

En d'autres mots, nos échanges commerciaux avec les autres pays du monde ont diminué sous le régime conservateur. Ils sont beaucoup moins importants qu'il y a trois ans, car le gouvernement ne tient pas à commercer avec eux. Il préfère se barricader dans une forteresse nord-américaine, dirigée par les partisans de l'idéologie de la droite à la Maison blanche. Voilà à quoi rime cet accord qui ne vise nullement à nous procurer des débouchés mondiaux mais plutôt à favoriser cette tentative délibérée et diabolique pour décourager la prise de décision du gouvernement et servir cet objectif idéologique.

Voilà pourquoi le gouvernement est en butte à une farouche opposition et qu'il perdra la lutte. Plus tôt il déclenchera des élections afin que nous puissions le prouver, mieux ce sera pour nous tous.

M. Brisco: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement notre collègue du parti libéral. Je voudrais lui signaler une déclaration de son chef.

Je lui rappelle auparavant que, en sa qualité de citoyen de l'Ouest, il a assurément dû ressentir l'angoisse et la douleur causées par l'abandon des entreprises et la liquidation en bloc du secteur pétrolier quand son gouvernement libéral a mis en oeuvre le Programme énergétique national. Il sait comme tous ses compatriotes que Marc Lalonde avait franchement reconnu que ce programme visait à détruire le pouvoir et la puissance économique de l'Alberta.

Le Nouveau parti démocratique a été accusé de souscrire à ce programme. Bien qu'il ait soutenu ne pas y être mêlé, nous savons qu'il n'en est rien. Ce parti avait souscrit à cette mesure de diverses autres façons, car celle-ci correspondait à ses principes en tant que parti centralisateur en Ontario.

Le 5 octobre, comme en témoigne la page 9636 du hansard, le chef du parti libéral a déclaré ceci:

> Nous avons déjà fait beaucoup de concessions (. . .) Nous avons déjà laissé tomber l'Agence d'examen de l'investissement étranger, notre politique énergétique nationale . . .

Il a dit aussi:

> Avant les négociations, le gouvernement a neutralisé la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. Il l'a vraiment affaiblie.

Il a ensuite parlé du Programme énergétique national. Les libéraux sont-ils encore obsédés par le PEN? Lors de la prochaine campagne électorale, les libéraux iront-ils dire aux électeurs d'Alberta, de Colombie-Britannique, du sud de la Saskatchewan et du Manitoba, de Fort St. John, de Fort Nelson et de Dawson Creek qu'ils appuient le Programme énergétique national? Voilà la première question que je voulais lui poser.

• (1550)

Ma deuxième sera très brève. Si le député a pris au sérieux ses responsabilités de critique de l'énergie, il saura que B.C. Hydro a une capacité nettement supérieure à la demande. Il n'ignore pas que Bonneville Power Administration représente un sérieux obstacle. Il n'ignore pas non plus que cet accord renversera cet obstacle et permettra à B.C. Hydro de vendre de l'électricité à la Californie pour rembourser sa dette, ce qui lui permettra de baisser ses tarifs d'électricité. Je voudrais qu'il réponde à cela.

M. Axworthy: Monsieur le Président, encore une fois, je remercie le député de sa question. Je suppose qu'il n'a pas voulu me tendre un piège et je profiterai de l'occasion pour parler d'un sujet que je n'ai pas eu le temps d'aborder dans mon discours.

Prenons d'abord le cas de la circonscription du député, Kootenay-Ouest. L'année dernière, le Canada a autorisé, pour la première fois, la vente d'une entreprise d'utilité publique, en l'occurrence une compagnie d'électricité. Le 22 décembre, à minuit, l'année dernière, Investissement Canada a autorisé la vente de Kootenay West Power and Light Company, sans disposer d'aucun document ou d'aucune preuve justifiant cette transaction. Nous n'avions jamais fait pareille chose. C'est très symbolique et cela montre que les conservateurs ne comprennent pas que le Canada doit conserver le droit de gérer ses propres ressources, surtout ses ressources énergétiques.

Nous sommes évidemment en faveur de la vente d'électricité, le gaz naturel et de pétrole, étant donné que les gouvernements précédents l'avaient autorisée. Néanmoins, nous tenions à faire respecter ces deux critères: premièrement, les Canadiens devaient pouvoir obtenir ces ressources et, deuxièmement, ils devaient obtenir un bon rendement. Voilà ce que nous avons cédé. Nous avons retiré à un office national de l'énergie le droit de fixer la moindre norme pour la vente de nos produits énergétiques. De son côté, la Commission fédérale de réglementation des États-Unis peut encore établir les règlements qu'elle veut selon cet accord, mais nous avons cédé notre droit d'en faire autant.

J'imagine que c'est ce que les conservateurs considèrent comme un marché avantageux. Je suppose que, selon la définition du premier ministre, si nous cédons quelque chose et que les États-Unis conservent ce qu'ils ont, c'est un marché avantageux. Le premier ministre (M. Mulroney) compte sans doute rédiger un nouveau manuel pour les négociations où l'on dira: «Nous abandonnons la partie. Nous vous cédons tout. Conservez ce que vous avez et tout le monde sera content.» C'est un raisonnement tout à fait illogique et c'est pour cela que les Canadiens se méfient tellement de cet accord. C'est pour cela qu'ils se méfient tellement du premier ministre. Les Canadiens se rendent compte qu'il ne peut pas défendre efficacement les intérêts économiques du Canada, y compris nos ressources énergétiques et autres.

M. Caccia: Monsieur le Président, le discours du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) était éloquent et fort instructif. Il a dit une chose très intéressante que je n'avais jamais entendue auparavant. C'est la première fois que j'entends quelqu'un dire que si le Canada opte pour le mécanisme binational pour régler un différend, il n'aura plus le droit d'avoir recours au GATT pour régler le même différend. Je l'ignorais. Ai-je bien compris ce que le député a dit et peut-il nous donner plus de précisions à ce sujet?

M. Axworthy: Monsieur le Président, le fait est que c'est un aspect de l'entente dont le gouvernement a préféré ne pas parler. Pour une raison ou pour une autre, il a oublié d'informer les Canadiens. J'ai lu son petit album à colorier qu'il distribue dans les supermarchés, où on peut le trouver entre le *National Enquirer* et la revue *People*, dans lequel il explique l'entente commerciale. Cependant, le gouvernement omet de dire que nous avons renoncé à un droit que nous avions négocié en 1946-1947 à Bretton Woods, dans le cadre du GATT, en vertu duquel tout pays a le droit de demander qu'on constitue un groupe de personnes impartiales, choisies non au sein des deux parties au litige, mais de l'extérieur. Nous avons cédé sur ce point.

Quelles en sont les conséquences? Au cours des 10 dernières années, nous avons saisi le GATT d'au moins neuf affaires différentes. Nous avons gagné notre cause dans sept cas. En 1972, quand les Américains ont imposé un droit important sur le thon en provenance de la côte ouest, nous avons porté l'affaire devant un groupe de GATT. Les Américains ont réglé le différend avant même que le groupe ne tranche la question, car ils savaient qu'ils avaient perdu d'avance. Quand les Américains ont contesté notre décision au sujet de l'AEIE, nous en avons saisi le GATT et là encore, nous avons gagné. Autrement dit, il y avait un groupe impartial et nous savons fort bien que les Américains ou la plupart des autres pays prennent ses décisions au sérieux, car ils savent que s'ils y passent outre, tout le commerce extérieur commence à battre de l'aile. Les

Américains disent maintenant que l'amélioration des règles du GATT est leur plus haute priorité.

Une occasion s'est offerte à nous et nous le savions fort bien. Je veux parler de l'affaire du bois d'oeuvre. Ce fut un test pour le Canada. Les Américains prétendaient qu'en vertu de leur définition d'une subvention, nos droits de coupe et autres programmes de soutien des industries extractives représentaient une pratique commerciale injuste. C'est une attaque lancée non seulement contre le Canada, mais contre tous les autres pays du monde qui exportent des marchandises.

Si nous avions porté l'affaire devant le GATT et gagné, nous aurions pu oublier la revendication des Américains selon laquelle leur définition d'une «subvention» devait prévaloir. Les intéressés auraient dû faire accepter à leur propre gouvernement et au Congrès la décision en question. Cependant, qu'a fait notre merveilleuse ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), qui lutte contre les pratiques commerciales en question? Elle a décidé de ne pas soumettre le cas au GATT. En l'occurrence, nous ne faisons qu'aggraver le problème. En effet, l'accord prévoit que si une partie décide d'avoir recours au groupe binational, elle renonce ainsi au droit de saisir le GATT de la question. Nous ne pourrons plus nous attaquer ni à la loi elle même ni à ses fondements. Nous devrons donc nous en remettre simplement à un groupe qui examinera les lois, les précédents et les décisions de l'autre partie, et nous renonçons au droit de contester les fondements mêmes de ces décisions. C'est ce qu'on appelle une retraite.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai le regret d'informer les députés que la période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. Nous reprenons le débat.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le libre-échange. Nous savons tous que ce genre de débat va donner lieu à beaucoup d'interventions sectaires et soulever bien des émotions également. Cependant, je pense qu'il est trop important pour qu'on permette le genre de paroles partisanes, d'entorses à la vérité et d'excès auxquels nous avons eu droit de la part du député qui m'a précédé au sujet des investissements, des répercussions pour l'industrie vinicole, du transport des grains ou de je ne sais quoi d'autre. Ces excès n'ont pas leur place dans ce débat. Nous devrions nous baser sur les faits, nous en tenir à la nature précise de l'accord et de là, tirer les conclusions qui permettront aux Canadiens de juger de l'efficacité de cet accord et de ses répercussions sur notre avenir en tant que pays.

Cet accord revêt une importance primordiale pour tous les Canadiens. En l'occurrence, je voudrais me pencher sur certains de ses aspects bien précis et tirer ensuite quelques conclusions.

Permettez-moi de commencer par le secteur financier. C'est là l'aspect de l'accord dont je me suis le plus occupé. Deux questions fondamentales se posent. Que rapporte cet accord à notre secteur financier? Et que donne-t-il aux Canadiens qui utilisent les services offerts par ce secteur, qu'il s'agisse de clients ordinaires des banques et des sociétés de fiducie, d'investisseurs ou d'entreprises canadiennes?

Examinons cette question. En vertu de l'accord, nos banques, nos sociétés de fiducie et nos compagnies d'assurances continueront d'avoir accès au très important marché américain. Nos établissements conserveront leur position sur le marché américain et d'une certaine façon, elle est, en fait, plus enviable que celle des banques américaines elles-mêmes. Il résoud certains problèmes que la législation américaine commence à poser aux banques canadiennes désireuses de profiter des aspects importants de la réforme financière amorcée il y a presque un an. Grâce à cet accord, les institutions canadiennes pourront profiter du relâchement futur des lois américaines restrictives actuellement en vigueur. Je reviendrai sur ce point.

• (1600)

Il prévoit également une nouvelle source de capital pour nos institutions bancaires. Il stimulera la concurrence. Il ne peut qu'aider des millions de Canadiens qui empruntent et épargnent. Enfin, il confirme les orientations que nous avons prises. Tous les députés ont approuvé en général la réforme des services financiers entreprise en décembre dernier.

En résumé, nous avons conclu une entente qui favorise une saine compétition, facilite l'accès au marché américain et affirme notre position sur le marché financier le plus important du monde, celui des États-Unis. Nous savons que nos institutions financières sont fortes. Elles ont une envergure internationale aux yeux de bien des gens. Les propositions de réforme que nous avons faites en décembre dernier visent à faire affronter la réalité à notre secteur financier et ce, de façon très concurrentielle. Nous voulons que nos institutions financières soient mieux préparées à l'évolution des marchés internationaux et mieux équipées à soutenir la concurrence, tant au Canada qu'à l'étranger.

Voyons un peu certains éléments précis de l'accord de libre-échange portant sur ce secteur. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, que grâce à notre réforme du secteur financier les banques peuvent se lancer dans le commerce des valeurs mobilières par l'entremise d'une société affiliée. En vertu de l'entente commerciale, les Américains s'engagent notamment à modifier la réglementation découlant de la Loi Glass-Steagall, qui aurait poser des problèmes aux banques canadiennes profitant de cette réforme. A l'heure actuelle, cette loi empêche les banques canadiennes et américaines de se livrer au commerce des valeurs mobilières aux États-Unis, que se soit directement ou par l'entremise d'une société affiliée. Selon l'interprétation actuelle, cela signifie qu'une maison de courtage canadienne reprise par une banque canadienne devra restreindre considérablement ses activités. Ce n'est pas souhaitable.

[*Français*]

Les Américains ont convenu de considérer en particulier le cas des courtiers canadiens et d'élargir le rayon des titres négociables par les courtiers canadiens qui sont des filiales de banques pour inclure les titres gouvernementaux. Cela comprendrait donc les titres émis par tous les paliers d'administration au Canada, c'est-a-dire fédéral, provinciaux et municipaux, ce qui représente un volume d'affaires très considérable.

[*Traduction*]

Il s'agit non seulement d'une part importante de leurs affaires, mais cela correspond également à 80 ou 90 p. 100 environ des affaires de certaines grandes entreprises canadiennes implantées aux États-Unis. Ainsi, à la suite de cet accord, les courtiers canadiens en valeurs mobilières qui sont absorbés par des banques canadiennes pourront poursuivre leurs activités, et dans la plupart des cas, partout aux États-Unis.

Ainsi, les maisons de courtage qui sont des filiales de banques canadiennes peuvent s'implanter sur le marché américain dans un domaine où elles ont un net avantage sur le plan de la compétitivité. Les banques canadiennes pourront ainsi profiter davantage des pouvoirs accrus qui découleront des modifications que nous avons apportées à la réglementation l'année dernière.

Il y a une autre disposition importante reliée à la loi Glass-Steagall. On nous a garanti que toutes les modifications apportées à cette loi, à l'avenir, s'appliqueront de la même façon aux entreprises canadiennes, aux banques canadiennes, et aux banques américaines. Il ne s'agit pas d'une vaine promesse. La loi Glass-Steagall existe depuis quelque 50 années, et tout semble indiquer que le gouvernement américain, de nombreux membres du Congrès, et chose certaine, bon nombre de représentants du secteur financier aux États-Unis, veulent qu'on la modifie. En fait, le sénateur Proxmire a entrepris de tenir des audiences sur la libéralisation de cette loi. Ainsi, nous sommes assurés de retirer des avantages de toute libéralisation qui s'ensuivra.

D'aucuns prétendent que nous devrions être totalement exemptés de cette loi. Selon moi, tous ceux qui suivent de près ce qui se passe au Congrès américain savent que cela n'est pas réaliste. En fait, selon moi, la proposition en question pourrait être qualifiée de naïve. Cependant, inutile de dire que les progrès prévus dans l'accord de libre-échange sont les bienvenus. Ils assureront certes un meilleur avenir à notre industrie sur ce marché.

Les États-Unis ont également accepté de maintenir les privilèges dont jouit le Canada aux termes du International Banking Act de 1978. Ces dispositions font en sorte que les banques canadiennes qui ont des activités aux États-Unis peuvent continuer d'assurer leurs services d'un État à l'autre au moyen de leur réseau existant de succursales. Les banques américaines, vous le savez certainement, monsieur le Président, ne sont pas autorisées à faire des opérations bancaires de détail entre deux États. Par conséquent, ces dispositions de l'accord préservent l'accès que nous avons déjà sur le marché américain. Elles ouvrent également de nouveaux débouchés à nos banques.

Une dernière observation. La santé des banques canadiennes, du secteur financier au Canada dépend de la santé de l'économie canadienne, de la prospérité de leur clientèle. Je tiens à vous lire des propos du président de la Banque royale que rapporte le *Toronto Star*:

> La Banque royale est convaincue que le projet d'accord canado-américain sur le libre-échange est excellent pour les Canadiens et pour le Canada dans son ensemble. Le rejeter, ce serait mettre gravement en péril notre prospérité à venir.

Il ajoute un peu plus loin:

> La Banque royale est là pour s'occuper de la richesse de ses clients, qui se trouvent dans presque tous les secteurs de l'économie canadienne, et elle est intimement liée à leur prospérité.
>
> Nous nous rendons très bien compte que certains de nos clients gagneront plus et d'autres moins du fait de cet accord. En exprimant l'appui de la Banque royale à cet accord, nous avons à l'esprit l'intérêt de nos clients . . .

Il y a une bonne raison à cela. C'est que si les clients de la Banque royale font de bonnes affaires, comme le suppose M. Taylor, alors la Banque aussi fera de bonnes affaires.

Le deuxième groupe de dispositions est dans l'intérêt de nos droits nationaux et sert les consommateurs canadiens et nos marchés financiers intérieurs. Nous avons accepté que les banques américaines inscrites à l'annexe B ne soient plus soumises au plafond de 16 p. 100 pour le montant global de l'actif des filiales de banques étrangères. Notre expérience a montré que depuis l'autorisation des banques de l'annexe B, en 1980, les banques canadiennes ont efficacement soutenu la concurrence des banques américaines et étrangères. En tant que groupe, les banques de l'annexe B ne se sont pas révélées très rentables, mais elles ont permis d'augmenter les ressources financières disponibles au Canada pour les Canadiens. Elles ont introduit un élément de concurrence et des idées nouvelles qui ont profité aux entreprises et aux particuliers.

Nous avons également accepté d'exempter les investisseurs américains des dispositions qui interdisent qu'une banque de l'annexe A soit détenue à plus de 25 p. 100 par des étrangers. En pratique, cette règle est inutile. Aucun investisseur ou groupe d'investisseurs associés ne peut détenir plus de 10 p. 100 d'une de nos grandes banques. Ces banques ont tellement d'actionnaires, étrangers et canadiens, que personne ne peut les contrôler.

En réalité, l'accord signé avec les Américains répond aux besoins de notre secteur financier. Depuis le 18 décembre dernier, date de notre livre blanc sur la réforme des institutions financières, notre politique est basée sur le principe que, dans le secteur financier, les grandes entreprises ne devraient pas être en mesure d'acquérir d'autres grandes entreprises. Avec cette réforme, toute institution financière dont les capitaux s'élèvent à plus de 750 millions de dollars doit remettre une partie de ses actions entre les mains du public. Cette règle s'applique à toutes les institutions financières installées au pays, qu'elles soient canadiennes, américaines, britanniques, françaises, allemandes ou autres. Essentiellement, nous faisons une distinction entre deux types d'institutions financières, les grandes et les petites. Dans le cas des grandes, deux critères entrent en jeu: premièrement, aucune entreprise ne peut seule en acquérir une autre; et deuxièmement, il leur est obligatoire d'offrir des actions au public.

J'ajouterai une précision. Le gouvernement du Canada conserve le pouvoir d'examiner les activités de tous les membres du secteur financiers qu'il réglemente, qu'ils soient canadiens ou étrangers. Nous continuerons, comme par le passé, à nous fier à notre jugement pour déterminer ce qui est profitable pour notre système financier. Nous continuerons d'examiner cas par cas, chaque demande pour protéger les intérêts des Canadiens.

Ceci nous amène à la partie de l'Accord qui a trait aux investissements. L'un des buts de notre gouvernement est d'attirer les investissements étrangers. Comme le soulignait récemment l'un des plus grands journaux du Canada, c'est là un des objectifs du libre-échange. Cela ne fait pas partie du prix à payer comme l'affirmait tout à l'heure le député de Winnipeg—Fort Garry. Pourquoi en sommes-nous convaincus en tant que gouvernement, monsieur le Président? Parce que les investissements créent des emplois. Parce qu'ils amènent de nouvelles technologies, de nouvelles idées en matière de production, de nouveaux gestionnaires, de nouvelles occasions commerciales et de l'expansion régionale dont les effets convergent tous vers l'établissement d'une économie plus saine, plus productrice d'emplois.

• (1610)

Cette politique reflète les différences fondamentales qui démarquent le gouvernement progressiste conservateur des partis libéral et néo-démocrate. Nous envisageons l'investissement dans une perspective positive. Nous le considérons comme l'un des éléments-clé de notre politique économique.

L'une des premières mesures que nous avons prises une fois au pouvoir a été de rendre notre pays plus attrayant aux investissements étrangers. Nous avons mis la hache dans l'Agence d'examen de l'investissement étranger que nous avons remplacé par Investissement Canada. Nous avons fait savoir au monde entier que le Canada était ouvert de nouveau aux affaires.

Le monde a répondu. Les capitaux étrangers ont progressé au Canada: ils ont presque doublé dans les portefeuilles de valeurs et un peu moins que doublé au titre des investissements directs. C'est l'un des principaux facteurs à l'origine des 959 000 emplois créés depuis septembre 1984. Et l'un des résultats résultats remarquables attribuables à un changement d'attitude envers l'investissement étranger.

L'accord de libre-échange maintient le cap d'une telle politique de l'investissement. Mais il ne signifie pas que les investisseurs ont la bride sur le cou, qu'ils peuvent faire ce que bon leur chante. Nous conservons toujours le droit d'approuver ou de rejeter toute acquisition de grandes sociétés canadiennes par des intérêts étrangers ou de fixer les conditions d'une telle opération. Nous maintenons en vigueur les restrictions de propriété dans les secteurs de notre économie qui nous définissent comme nation, notamment ceux de l'énergie, du transport aérien, des banques, des télécommunications, de l'édition, de la radiodiffusion, du cinéma et de toutes les industries culturelles d'importance cruciale pour notre avenir national.

L'accord commercial renforce les programmes sur l'investissement que nous avons établis. Il soulève déjà beaucoup d'intérêt parmi les investisseurs d'Europe et d'Asie. Ces derniers voient maintenant le Canada comme une base très importante de leurs opérations sur le grand marché américain. Ils voient le Canada comme la porte d'entrée sur le marché nord-américain. L'accès assuré que l'Accord sur le libre-échange donne au Canada sera un élément majeur dans les futures décisions des investisseurs canadiens et étrangers.

L'accord commercial joue dans les deux sens, cela va sans dire. Les États-Unis vont accorder aux investisseurs canadiens les mêmes droits qu'à leurs propres citoyens. Ils exempteront les Canadiens de toute loi restreignant l'investissement étranger. Au moment où le Congrès songe à imposer pareilles restrictions, c'est un élément de stabilité important pour les nombreuses entreprises canadiennes qui veulent prendre de l'expansion au-delà de leur base canadienne.

Il y a peu de domaines où l'investissement étranger est aussi critique pour le Canada que l'industrie automobile. Le chef du Nouveau parti démocratique ne peut sûrement pas réprouver le fait que l'industrie automobile américaine investit au Canada. Il ne peut sûrement pas s'opposer aux nouveaux investissements de 2 milliards que sa circonscription d'Oshawa a reçus de General Motors, qui créent des emplois et garantissent qu'Oshawa jouera un rôle de premier plan dans l'industrie automobile nord-américaine dans les années à venir. En effet, les néo-démocrates ne peuvent pas s'y opposer. Ils ont fait un acte de foi de l'Accord de l'automobile, le même accord, je le rappelle aux députés, qu'ils ont si violemment contesté lorsqu'il a été signé il y a 22 ans. Aujourd'hui, l'Accord de l'automobile est la preuve tangible des avantages que présentent deux éléments de notre accord commercial avec les États-Unis, à savoir les investissements et le libre-échange. La question est de savoir comment un article de foi dans un secteur industriel peut devenir une menace et une trahison dans tous les autres?

L'industrie automobile dans son ensemble compte pour la moitié environ des exportations ontariennes et cela, grâce à l'Accord de l'automobile. Mais qu'advient-il de l'autre moitié? Ne mérite-t-elle pas le même traitement, le même accès au marché le plus proche et le plus grand, et la même protection contre les foudres et les vicissitudes du protectionnisme américain?

Lorsque les néo-démocrates parlent de trahison, pour l'amour, que veulent-ils dire au juste? Il n'y a eu aucune trahison, et certes pas dans l'Accord de l'automobile. N'oublions pas que notre négociateur en chef, Simon Reisman, est le même négociateur en chef qui a négocié l'Accord de l'automobile dans le meilleur intérêt du Canada il y a 22 ans environ.

Depuis lors, notre secteur de l'automobile s'en est trouvé renforcé. Il se trouve encore renforcé et non affaibli par cet accord de libre-échange. Toutes les garanties consenties à l'industrie canadienne dans l'Accord de l'automobile demeurent intactes. Nous avons maintenu pour les producteurs nord-américains le droit d'importer franc de port des produits du Tiers monde à la condition qu'ils assemblent autant de véhicules qu'ils en vendent.

L'Accord de l'automobile peut toujours être modifié ou annulé. En enveloppant l'Accord de l'automobile dans l'accord de libre-échange, nous l'avons protégé. En effet, l'accord va étendre le libre-échange aux nouveaux secteurs de l'industrie, aux pièces de rechange et aux pneus. Ma foi, si cela constitue une trahison, pourquoi les fabricants américains de pièces automobiles qui font affaire avec les trois grands prétendent-ils que l'accord va leur faire perdre davantage d'affaires au profit du Canada?

Par ailleurs, l'Accord de libre-échange ouvre aux fabricants canadiens de pièces d'automobiles le marché nord-américain. Ils pourront accroître leurs activités. Pourquoi suis-je si confiant, monsieur le Président? Parce que le rendement de ce secteur me permet de l'être.

Voyons la situation des quatre dernières années. Les fabricants canadiens de pièces d'autos ont réussi à faire passer leur part du marché nord-américain de 7 à 9 p. 100. Ils employaient 41 000 travailleurs, ils en emploient maintenant 63 000, ce qui représente une augmentation d'environ 50 p. 100. Quant à eux, les fabricants américains ont accru leur main-d'oeuvre d'environ 15 p. 100, le nombre de leurs employés étant passé de 325 000 à environ 378 000. Entre 1982 et 1986, la valeur totale des expéditions des fabricants canadiens est passée de 5,6 milliards de dollars à 12,9 milliards. C'est pourquoi nous sommes confiants que cette industrie saura tirer d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange.

[*Français*]

Permettez-moi de traiter brièvement d'un autre aspect de l'Accord de libre-échange: le commerce des services. De tous les secteurs de notre économie, celui des services est sans contredit le plus vaste et celui qui croît le plus rapidement. Les deux tiers de tous les Canadiens oeuvrent actuellement dans le secteur des services et c'est de ce secteur que nous tirerons une grande partie des emplois de l'avenir.

[*Traduction*]

Ce sont des industries vitales pour le Canada et elles sont fortes. Ce sont deux des industries que nous sommes décidés à inscrire au programme des négociations du GATT. Il est essentiel pour les Américains et pour nous que dans ces industries les échanges se fassent librement dans le monde. Nous montrons la voie avec cet accord de libre-échange pour l'Amérique du Nord.

Ceci nous rapporte beaucoup d'avantages dont le moindre n'est pas un accès plus facile à certaines technologies avancées dont nos industries ont besoin. Je voudrais discuter un de ces avantages qui est très intéressant. Il concerne les déplacements d'affaires que les Canadiens effectuent aux États-Unis. Les Canadiens qui s'occupent de vente et de service après-vente ne seront plus arrêtés à la frontière quand ils iront vendre de nouvelles marchandises ou assurer le service après-vente dans le cadre des contrats existants. Ils ne seront plus obligés de prouver qu'aucun Américain ne peut faire le travail.

Je passe à l'un des éléments de l'accord de libre-échange qui me préoccupe en raison de la façon dont le débat s'est déroulé depuis deux semaines. Il s'agit de notre souveraineté. L'accord de libre-échange aura de nombreux effets, mais il n'aura pas celui de réduire de quelque façon notre souveraineté politique ou culturelle.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il n'entraînera pas l'absorption du Canada par les États-Unis en l'espace de 25 ans, comme le chef du Nouveau parti démocratique l'a dit.

Voyons le dernier débat sur le libre-échange. En 1911, le Canada n'avait que 44 ans et il était à la recherche de son identité. Le Royaume-Uni nous considérait encore comme une colonie et non comme un pays. Mais voyez comme la situation a changé en 1987. Elle est devenue entièrement différente. Nous nous sommes développés et nous sommes devenus un pays fort et un chef de file mondial. Nous sommes le septième par ordre d'importance des grands pays industrialisés du monde. Nous avons forgé notre identité au cours des 120 dernières années. Nous nous sommes distingués dans deux guerres mondiales. Beaucoup de Canadiens sont morts en combattant pour leur liberté et durant les deux guerres mondiales, nous étions connus dans le monde comme l'un des principaux protecteurs de la liberté.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous avons une économie très avancée qui est en même temps spécialisée et très diversifiée. Nous sommes capables de rivaliser avec les meilleurs de nos concurrents. Nous avons des programmes sociaux très avancés en matière de santé, de régime de pension, d'assurance-chômage et d'accidents du travail pour n'en mentionner que quatre. Nous avons notre Constitution, notre culture, qu'il s'agisse de ballet, d'arts ou d'opéra. Nous avons des champions sportifs bien connus dans le monde. Nous avons eu l'Expo 67 et l'Expo 86. Nous avons organisé deux jeux olympiques. Comment se fait-il que les députés de l'opposition doutent de notre souveraineté, de notre identité? Pensent-ils que les États-Unis vont nous l'enlever ou peuvent nous l'enlever?

• (1620)

Une bonne partie du progrès que nous avons accompli depuis 50 ans a été possible grâce à un resserrrement de nos liens avec les États-Unis et un relatif éloignement par rapport au Royaume-Uni. Ces progrès ont aussi été possibles parce que, pendant toute cette période, notre économie a été vigoureuse.

Nous occupons une place de premier plan dans le monde, à l'OTAN, dans le NORAD, au GATT, au FMI et à l'OCDE. Nous sommes membres du groupe des Sept. Nous sommes un membre influent des Nations Unies depuis le début. Nous sommes l'un des deux pays les plus importants au sein du Commonwealth et de la Francophonie.

Nous avons participé aux activités de ces organisations comme nation souveraine forte, et nous l'avons fait pour servir l'intérêt supérieur d'un Canada plus sûr. Nous avons ainsi acquis le respect des autres pays, nous avons gagné en influence comme acteur de premier plan sur la scène internationale. La situation me semble claire. L'accord de libre-échange est bon pour notre économie. Si nous avons confiance en nous-mêmes, dans nos capacités et nos réalisations, nous pouvons affronter l'avenir avec la conviction que l'accord nous aidera à prospérer, comme pays, et à prendre de la maturité, comme nation souveraine indépendante.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de passer aux questions et commentaires, je cède la parole au ministre d'État (M. Lewis), qui invoque le Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu des entretiens entre les représentants des partis, et je voudrais annoncer que demain sera une journée d'opposition.

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Vancouver Quadra):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir maladroitement négocié avec les États-Unis un accord commercial qui sape la souveraineté canadienne et impose au Canada des concessions excessives et inacceptables sans pratiquement rien apporter en retour, un accord qui n'assure toujours pas la protection des industries canadiennes contre les lois commerciales restrictives des États-Unis et qui cède à toutes les exigences des États-Unis dans les secteurs clés, notamment en matière d'agriculture, d'énergie, d'automobile, de services financiers et d'investissements, tandis qu'il met en péril des centaines de milliers d'emploi au Canada sans que le gouvernement canadien assure aucune aide pour l'adaptation des travailleurs canadiens.

Et de l'amendement de M. Broadbent (p. 10365).

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et observations. La parole est au député d'Essex—Windsor (M. Langdon).

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai été particulièrement frappé par les déclarations stridentes qui, je dois le dire, avaient l'air sincères du ministre des Finances (M. Wilson), lequel demande la confiance et le sens du progrès dont le pays fait montre depuis quelques années. Naturellement, ce n'est pas un sens de la confiance limité à ceux qui veulent nous lier plus étroitement aux États-Unis afin de résoudre nos problèmes économiques. Il est ressenti tout aussi fortement, voire davantage, par ceux qui souhaiteraient que le pays dirige son propre avenir.

Toutefois, je voudrais demander si ce manque de confiance, qui est censé caractériser ceux qui s'opposent au libre-échange, était également derrière les déclarations du premier ministre (M. Mulroney) le 2 juin 1983, avant qu'il soit premier ministre bien sûr. Il disait que «ouvrir tout grand le commerce avec les États-Unis mettrait en danger la souveraineté économique et politique du Canada». Puis ensuite:

Je suis en faveur du rétablissement, en toute priorité, d'une excellente et productive relation avec les États-Unis. Toutefois, cela ne doit pas aller jusqu'au libre-échange.

Je voudrais faire remarquer également, en citant le même article, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a tenu exactement les mêmes propos, en disant qu'il était résolument opposé au libre-échange. Il disait qu'une libéralisation des échanges serait dangereuse pour l'économie, car elle frapperait le coeur industriel de l'Ontario. «Cela créerait là de graves perturbations pour lesquelles nous paierions tous».

Comment a-t-il été possible pour les conservateurs d'exprimer de telles opinions avant d'accéder au pouvoir et, présumément, de gagner ainsi la confiance du public alors que maintenant, lorsque les opposants au libre-échange font valoir les mêmes opinions, c'est-à-dire lorsqu'ils se disent tout aussi inquiets et préoccupés de l'indépendance du Canada, ils font montre d'un manque de confiance envers le Canada?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je crois que le NPD vient d'illustrer une fois de plus qu'il est un parti tourné vers le passé. Il faut regarder la situation mondiale actuelle puis choisir des orientations et prendre des décisions qui nous font participer aux mouvements mondiaux.

Il est évident—et je suis convaincu que le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) sera le premier à me donner raison—que les pressions protectionnistes sont énormes à Washington et que la situation est tout à fait différente de ce qu'elle était en 1983 ou avant.

Depuis cette époque, l'économie canadienne a fait des progrès remarquables qui démontrent que nous pouvons compter sur notre compétitivité. A cette époque, en 1983—et le NPD pourra le vérifier—le Canada arrivait bon dernier du groupe des sept pays les plus industrialisés dans presque tous les secteurs de l'économie. Depuis, nous menons le peloton en termes de taux de croissance économique, de création d'emplois et d'accroissement de la productivité.

Une telle combinaison de facteurs me permet d'avoir la conviction que nous pouvons miser sur nos réalisations des quelques dernières années. L'Accord nous permet d'envisager de nouvelles possibilités, une croissance accrue et un meilleur niveau de vie pour notre population.

[*Français*]

M. Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, j'aimerais demander au ministre des Finances quelles seront les conséquences d'un traité de libre-échange quant aux prix de vente, et est-ce que cela sera bénéfique pour les consommateurs canadiens?

[*Traduction*]

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président,je crois que cette question est parfois laissée de côté lorsqu'on examine les répercussions exactes d'un accord de libre-échange.

La personne qui profite du libre-échange est le consommateur. Le consommateur aura des prix plus bas. Le consommateur aura une plus vaste gamme de produits.

M. Lapierre: S'il a un emploi.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'entends le député d'en face. Toutes les études économiques qui nous intéressent dans ce débat montreront qu'il y aura plus d'emplois avec un accord de libre-échange que sans. Il n'y a aucune raison de croire qu'il n'y aurait pas d'emplois pour les consommateurs. Si le député veut en discuter avec le premier ministre de la province de Québec, un libéral comme lui, je crois qu'il constatera que celui-ci partage mes vues. Dans un accord de libre-échange, le véritable gagnant est le consommateur.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je félicite le ministre des Finances (M. Wilson) pour l'exposé très constructif qu'il a fait, surtout en ce qui concerne les répercussions du libre-échange sur les services financiers.

Pas plus tard que cette fin de semaine, un agent immobilier commercial de Toronto m'a dit que l'une de nos banques à charte négociait actuellement la location de 75 000 pieds carrés à New York en prévision de la croissance qui allait se produire dans ce secteur. Le directeur d'une compagnie d'assurance m'a dit il n'y a pas plus de dix jours qu'il attendait l'occasion de pénétrer le marché américain. Ce que le ministre a dit à la Chambre est certes corroboré et appuyé par les représentants du monde des affaires.

• (1630)

Je veux poser une question au ministre. Les prévisions que j'ai citées reposent sur l'hypothèse que les affaires continueront à prospérer des deux côtés de la frontière. Depuis, on a assisté à un effondrement sans précédent de la Bourse et entendu exprimer de nombreuses inquiétudes à propos du risque de récession. Quelles répercussions le ministre croit-il que le projet de libre-échange aura sur les affaires compte tenu des bouleversements survenus récemment dans le secteur des investissements?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Voilà, monsieur le Président, une question bien pertinente à un moment comme celui-ci. L'une des leçons que le passé nous a apprises, c'est que lorsque les valeurs mobilières subissent des baisses considérables, les gouvernements ont tendance à restreindre leurs dépenses, à adopter des mesures protectionistes. Cet accord arrive au bon moment; il est particulièrement important pour le Canada étant donné ce qui se passe sur les marchés de valeurs mobilières depuis environ une semaine.

Si nous réussissons à faire approuver cet accord au Canada et aux États-Unis, l'Amérique du Nord parviendra peut-être à éviter les problèmes qui ont accablé l'économie des années 1930, marquées par une augmentation énorme des pressions protectionnistes qui ont aggravé les difficultés causées par la récession. En fait, le protectionnisme est survenu à un moment où il a renforcé les forces naturelles de contraction qui apparaissaient dans l'économie.

En pensant à l'avenir, il me paraît très important pour le Canada d'approuver cet accord et de nous mettre à exploiter notre accès au marché des États-Unis. Nous devrions aujourd'hui foncer avec assurance, afin de nous donner la possibilité d'éviter les difficultés du passé et certaines des conséquences attribuables au marché, dont nous avons été témoins jusqu'ici.

Le président suppléant (M. Paproski): Je permets une brève question supplémentaire.

M. Langdon: Monsieur le Président, ma question sera très courte puisque le ministre a parlé de ces diverses études. Il est réputé pour son honnêteté et c'est pourquoi je lui pose cette question très directement.

Je suis persuadé qu'il a lu très attentivement l'étude du Conseil économique, ou du moins qu'il a été renseigné à son sujet par ses collaborateurs; je voudrais qu'il reconnaisse très clairement devant la Chambre que les hypothèses formulées dans cette étude contredisent les dispositions de l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis, surtout en ce qui a trait aux services. Le Conseil économique du Canada a présumé que les services ne seraient pas inclus dans cet accord; or ils l'ont été. Je pourrais rappeler trois ou quatre autres grandes hypothèses formulées par le Conseil économique, auxquelles il n'a pas été donné suite dans cet accord. Je voudrais que le ministre le confirme à la Chambre.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, les études effectuées jusqu'ici n'ont pas pu tenir compte de toute la gamme des questions prévues dans cet accord. J'imagine que certains de ces organismes, qu'il s'agisse du Conseil économique ou d'organismes privés, réexamineront leurs études. J'imagine aussi que, dans un proche avenir, nous serons saisis d'études nouvelles et mises à jour sur les mesures effectivement prévues dans cet accord et qui seront dévoilées lors des négociations finales.

Ceci dit, on assistera, je pense, à la création d'emplois au Canada à la suite de l'accord de libre-échange qui n'auraient pas existés sans lui.

Je voudrais faire deux observations que j'estime importantes. Premièrement, aucun modèle économique ne peut évaluer ce qu'aurait été le *statu quo*. J'ai indiqué dans mes remarques, et nous en conviendrons tous je pense, que le *statu quo* aurait accru le protectionnisme et cela est nettement évident dans les points de vue exprimés quotidiennement aux débats du Congrès.

Deuxièmement, je voudrais faire remarquer qu'aucun modèle économique ne peut mesurer les prétendus instincts primaires auxquels fait allusion lord Keynes dans son ouvrage célèbre. Les instincts primaires, l'attention portée aux investissements et la confiance, les conséquences d'un accroissement des investissements et de la confiance des consommateurs constituent des éléments extrêmement importants pour notre future expansion économique. Je me souviens que nous nous en sommes rendu compte très clairement à plusieurs occasions, en 1984 et 1985.

A notre arrivée au pouvoir, les programmes économiques du gouvernement manquaient du sens de direction que nous avons pu leur donner dans le programme de renouveau économique du 8 novembre et les budgets suivants. A mesure qu'augmentait la confiance, que les gens comprenaient que nous étions sérieux, les investissements se sont accrus ainsi que la confiance des consommateurs. Le chef du député a prétendu que nous perdrions entre 100 000 et 200 000 emplois, et c'était l'opinion générale des députés d'en face. En fait, comme le savent les députés, nous en avons créé 959 000 au cours de cette période.

Je dis nous, en pensant aux Canadiens, parce que les gouvernements ne l'ont pas fait tout seuls. Les gouvernements ont fourni le cadre et les encouragements nécessaires pour motiver le secteur privé à se libérer de certaines entraves qui existaient auparavant et à s'employer à créer des possibilités d'avenir au Canada. C'est ce qui favorise la croissance économique. Il y a à ce sujet une grande divergence d'opinion, je crois comprendre, entre le gouvernement et les partis d'opposition à la Chambre, mais il a été prouvé à maintes reprises depuis trois ans que la voie que nous avons empruntée est la bonne. Cet accord de libre-échange ne fait que poursuivre et renforcer les programmes qui se sont révélés si fructueux.

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au . . .

[*Traduction*]

M. Langdon: Monsieur le Président, si vous vouliez bien vérifier la liste des orateurs, vous constateriez que c'était le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) qui a parlé avant le ministre et j'avais pensé . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, je l'ai remarqué, mais il reste suffisamment de temps pour donner la parole au député d'Essex-Windsor (M. Langdon), et au député de Shefford (M. Lapierre), je crois.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat important sur l'avenir du Canada et de voir aujourd'hui que la Chambre des communes s'intéresse, encore une fois, à toute la question du libre-échange. J'entendais un peu plus tôt le ministre d'État au commerce international nous dire que l'opposition voulait ramener les choses à il y a 20 ans. Je lui rappelerai un peu d'histoire et lui dirai que ce débat sur la possibilité d'avoir des relations plus étroites avec les États-Unis fait rage au Canada depuis 1878, depuis l'époque de la réciprocité. Et, à chaque génération ou deux, les Canadiens se posent la question. Et à chaque occasion, historiquement, depuis 1878, en 1891, en 1911, en 1947-1948, à chaque occasion, les Canadiens, après avoir examiné l'option de s'intégrer avec les États-Unis, de s'intégrer plus près des États-Unis, à chaque occasion, les Canadiens ont dit non. A chaque occasion, le sentiment d'être Canadien a pris le dessus sur la théorie économique adoptée par certains et particulièrement par les plus favorisés dans notre société.

On est à discuter de cette question-ci, d'une initiative du gouvernement et, monsieur le Président, c'est tellement bizarre, quand on relit les propos que le premier ministre actuel (M. Mulroney) tenait en juin 1983. Il disait à propos du libre-échange:

• (1640)

[*Traduction*]

La souveraineté canadienne est touchée, et c'est pourquoi nous ne voulons pas de cet accord.

[*Français*]

C'est le même premier ministre qui maintenant se débat corps et âme pour défendre un accord commercial qu'il a signé à la va-vite, à la sauvette, à minuit moins cinq, avec le gouvernement américain, qu'il a signé à genoux, et le Parlement, sans mandat du peuple, est actuellement à débattre une question fondamentale pour notre avenir comme pays.

A mon avis, monsieur le Président, ce débat est illégitime sans avoir l'assentiment populaire. Ce n'est pas acceptable pour le gouvernement de faire une pareille profession de foi et de pareils changements fondamentaux à notre société sans pour autant consulter les gens qui en seront affectés. Jamais au cours de la dernière campagne électorale un des députés conservateurs qui siègent ici n'a parlé de libre-échange. Jamais cela n'a été inscrit à leur agenda. Et maintenant, guidés par des intérêts de je ne sais trop où, ils ont décidé . . .

Mme Bourgault: L'intérêt des Canadiens . . .

M. Lapierre: Si la députée de l'autre côté pouvait attendre son tour pour parler . . . ils ont décidé d'essayer de passer un sapin aux Canadiens.

Monsieur le Président, on va se battre et se débattre pour s'assurer que cette entente-là n'entre jamais en vigueur. On va s'assurer qu'un gouvernement, qui abuse de la confiance du public—c'est ce que j'appelle la tyrannie de la majorité—qui actuellement essaie de passer envers et contre tous une mesure radicale pour notre avenir comme pays . . .

Monsieur le Président, on parle de la crise protectionniste aux États-Unis et on nous a présenté cette entente comme un élixir à tous nos maux. Pourtant, si on regarde les dernières statistiques, le Canada a même un excédent commercial qui augmente avec les États-Unis. Au moment où on se parle, à chaque année, bon an mal an, le Canada a un excédent commercial de près de 20 milliards de dollars. Et si vous pensez que les Américains se sont assis à la table pour continuer cet excédent commercial ou pour l'augmenter, vous vous faites des illusions.

Je pense que les membres du gouvernement qui devraient profiter de la situation favorable du Canada ont ouvert la porte pour harmoniser . . . Bien, harmoniser, cela veut dire d'égal à égal et cela veut dire que l'excédent commercial dont on jouit actuellement ne sera pas là pour longtemps.

Monsieur le Président, on a vu la manière dont cela a été négocié. Cela a été négocié dans le secret, dans les déclarations démenties, dans les démentis déclarés. Pendant tout l'exercice, ce gouvernement a laissé aller l'information au compte-gouttes—souvent de l'information contradictoire. Monsieur le Président, les Canadiens ont le droit d'être informés pleinement de ce qui s'est passé autour de cette table. Les Canadiens ont le droit d'avoir accès aux études qui ont été faites pour évaluer l'impact du libre-échange. Actuellement, le gouvernement tente par tous les moyens d'essayer de faire avaler cette pilule-là sans pour autant mettre les faits sur la table.

Monsieur le Président, je pense que c'est lâche de la part du gouvernement, je pense que c'est insidieux de la part du gouvernement d'essayer de tenir le public dans l'ignorance pour n'en favoriser qu'une poignée. Regardez les grands adeptes de cette Entente. Avez-vous vu des petits commerçants? Avez-vous vu des gens ordinaires? Ce qu'on a vu à ce jour, les présidents de grandes multinationales qui crient «bravo». C'est tout ce que vous avez vu. Vous regardez le président d'Alcan. Je ne suis pas inquiet pour lui du tout. On a vu qu'il s'était fait des petits *cozy deals*. Le premier ministre, ses ministres se sont levés devant nous sans même être gênés pour dire que le projet

de loi sur les produits pharmaceutiques n'avait rien à voir avec le libre-échange.

Quelques jours plus tard, comme par entendement, on découvre le document initialé par le ministre des Finances (M. Wilson) et la ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney) avec un paragraphe «spécifique». Et là comme de raison ils ne se rappelaient plus ce qu'ils avaient signé. Monsieur le Président, cela a ainsi été bourré de menteries pendant tout l'exercice.

Par conséquent, les Canadiens ont droit de se poser des questions. Les Canadiens ont droit de se demander si leur avenir n'est pas mis en péril par une *gang* d'amateurs, et c'est ce que je crains, monsieur le Président.

Les Américains, eux, ont regardé cela candidement et si vous regardez la réaction américaine, partout ils pensent qu'ils sont les grands gagnants. Les Américains se sont dit: On les a eus. Le gouvernement canadien était de toute façon près de sa sortie. Il voulait absolument réussir un coup et on les tenait et ils nous ont tenus. Les Américains ont obtenu exactement tout ce qu'ils ont voulu.

Le premier ministre nous disait qu'il y avait deux prérequis: avoir un accès garanti et avoir un tribunal exécutoire. Monsieur le Président, quels n'ont pas été notre surprise et notre désarroi de voir que malgré ces belles paroles, au moment où on se parle, toutes les mesures protectionnistes américaines continuent de s'appliquer quotidiennement contre les produits canadiens! Les mesures de sauvegarde, l'article 201 du *Trade Act* de 1974 continuent. Les mesures antidumping continuent. Les droits compensatoires du *Tarif Act* de 1930 continuent. Les représailles commerciales continuent. On était censé avoir un statut particulier. On nous disait: Ne vous inquiétez pas, avec le libre-échange, il n'y aura plus de problèmes. Les problèmes sont tous là. Et même aujourd'hui, au moment où on se parle, on vient de déposer au Congrès américain un autre projet de loi, cette fois-ci pour restreindre les importations d'électricité. Et je suis certain que cela doit être encore dans l'esprit du libre-échange. Pis encore, le tribunal, le fameux tribunal n'est qu'un semblant de tribunal. Le seul pouvoir qu'ils ont c'est d'interpréter l'application des lois américaines ou des lois canadiennes, mais pas de passer de jugement sur leur justesse. Mais par conséquent, ce qui va continuer à se faire c'est exactement ce qu'on a toujours eu.

Au moment où on se parle . . . Je posais souvent des questions pour les producteurs de bois de ma région qui étaient inquiets de la surtaxe de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre. On me répondait: Attendez l'Accord de libre-échange. Mais ils n'ont pas eu raison d'attendre, parce que dans l'Accord de libre-échange, la taxe de 15 p. 100 est maintenant permanente. C'est ce qu'on appelle régler le problème.

Au niveau des éleveurs de porc, on disait: Attendons le libre-échange. Et pourtant l'Entente est signée, mais la surtaxe de 10 $ la tête s'applique encore. Qu'avez-vous réglé?

Une voix: Parle lui donc des chaussures. On va s'habiller à Taïwan.

M. Lapierre: Monsieur le Président, elle crie que les producteurs de pomme sont d'accord, je crois. Elle est vraiment dans les «pommes» parce qu'on n'en exporte pratiquement pas.

Monsieur le Président, je peux vous dire une chose: C'est que ce tribunal ne changera rien du tout dans l'application quotidienne des lois protectionnistes américaines. Des économistes comme Marie-Josée Drouin du C.D. Howe Institute disent que franchement il n'y a rien dans ce tribunal. On s'aperçoit partout que l'établissement du tribunal binational nous pose des problèmes sérieux.

Monsieur le Président, regardons maintenant certains secteurs. Regardons ce que cela fait pour le cultivateur. J'étais en fin de semaine au Salon de l'agriculture où j'ai eu l'occasion de rencontrer une délégation de l'UPA, et le chef de l'Opposition (M. Turner) s'est entretenu longuement avec eux et on a pu comprendre leur inquiétude, monsieur le Président. On a pu facilement comprendre. Imaginez-vous les gens de Portneuf, le député de Portneuf (M. Ferland) au lieu de se fier à l'instinct, à l'expérience de ces agriculteurs, aime mieux se fier à un journaliste de Montréal qui n'a probablement jamais «tiré» une vache de sa vie.

Monsieur le Président, j'ai bien plus confiance au bon sens légendaire des cultivateurs qui voient du danger. J'ai plus confiance aux producteurs du Québec qui disent que dans le domaine de la volaille, ils vont perdre une grande partie de leur marché. J'ai beaucoup plus confiance aux producteurs du Québec qu'aux espèces d'andouilles conservatrices pour me dire que les producteurs de lait vont être en danger. J'ai beaucoup plus confiance aux membres d'Agropur qu'à ces espèces d'épais-là, monsieur le Président, pour comprendre que la production de yogourt, que la production de fromage synthétique, tout cela met en jeu leur survie. On devrait avoir honte de nous faire dépendre des producteurs américains.

• (1650)

Monsieur le Président, je pense que les députés conservateurs des milieux ruraux ne sont que des guenilles. Ils devraient écouter les producteurs de chez eux. Ces gens-là de l'UPA, monsieur le Président, ont des intérêts à défendre, mais leurs intérêts, c'est notre panier à provisions. Et le jour qu'un pays va dépendre entièrement de l'autre pour se nourrir, je ne veux pas que le Canada soit le Lesotho enclavé dans l'Afrique du Sud. Monsieur le Président, on dit: Ne vous en faites pas, les cultivateurs vont «compétitionner». Avez-vous déjà vu, monsieur le Président, des gens qui font de l'horticulture trois mois par année arriver en compétition avec des producteurs américains du Sud et du Sud-Ouest qui produisent 12 mois par année? Monsieur le Président, ça ne prend pas une 12^e^ année pour comprendre qu'il fait «frette» au Canada, pour comprendre qu'on ne peut pas «compétitionner» à cause de l'énergie dans certains secteurs. Ça coûte plus cher, monsieur le Président, avoir une porcherie au Canada. Qu'est-ce que vous voulez, il faut chauffer cela l'hiver. Mais de la manière que le gouvernement conservateur actuellement traite les producteurs canadiens, ce qui va arriver, on se demande ce qu'on va faire avec ces porcheries ou avec les poulaillers. Monsieur le Président, ce n'est pas tout de suite, mais ils vont les avoir à la longue. Et j'ose espérer que les députés conservateurs vont se réveiller avant qu'il ne soit trop tard. Monsieur le Président, quand on regarde le titre du journal *Le Devoir*: *Avec le libre-échange, l'agriculture a peur de passer dans le moulin à viande*. C'est réel. Les produits de vin de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont été vendus directement parce que le

Président américain avait un préjugé favorable pour le vin californien. Pourtant, 20 000 personnes vivent décemment dans l'industrie vinicole. Et je ne comprends pas comment un gouvernement peut avoir sacrifié tout un secteur strictement pour faire plaisir au Président américain. Ça montre le genre de négociateurs qu'on avait.

Qu'on parle des emplois industriels. Il y a certains députés québécois ici qui appuient aveuglément leur chef, ils vont aller avec lui dans la défaite. Mais la réalité, c'est qu'au Québec, selon les études du ministère de l'Industrie et du Commerce, dans le secteur du vêtement, de la chaussure et du meuble, il y a 50 000 emplois en péril, que dans la fabrication des machines, il y a 13 000 emplois en péril.

Monsieur le Président, au Québec seulement, dans l'imprimerie et l'édition, il y a 22 000 emplois en péril. Dans le secteur de l'informatique, 17 000; la bijouterie, l'orfèvrerie, les produits en caoutchouc et en matière plastique, 13 000; les produits électriques, 17 000 emplois; les produits en métal, 37 500. Et ce sont des études qui ont été faites par les spécialistes du ministère québécois de l'Industrie et du Commerce. Quand j'ai entendu le ministre de l'Emploi et de l'Immigration dire qu'il y avait jusqu'à 500 000 emplois menacés, je le comprends parce que juste ici on en a de 350 000 à 400 000. Par conséquent, je ne peux pas admettre que personne dans ce gouvernement n'ait pensé à des mesures transitoires.

Au lieu d'aider les gens à s'adapter, vous avez fait exactement le contraire. Prenez le cas du textile. Nous avions depuis plusieurs années beaucoup de respect pour les gens d'un certain âge qui quittaient le secteur textile-vêtement-chaussure. On avait voulu protéger la dame de 54 ans comme couturière, par exemple, sur une overlock à deux aiguilles, cette dame, qui souvent était prise d'arthrite parce qu'elle avait travaillé dans des sous-sols, et qui avait droit à une préretraite lui permettant de vivre décemment. Les sans-coeur conservateurs ont coupé ce programme-là et ils ne l'ont remplacé par rien du tout. Vous devriez avoir honte! Quand ils disent: Ne vous inquiétez pas, on aura des programmes en conséquence . . . Vous aviez des débuts de programmes et vous les avez abolis. Par conséquent, je ne peux pas vous faire confiance pour penser aux plus défavorisés de notre société. On sait où sont les priorités du premier ministre. Qui a-t-il rencontré jusqu'à maintenant pour aller expliquer son accord de libre-échange? Il est allé à Toronto rencontrer un groupe de grosses poches. Après cela il s'est dit: Ce serait peut-être bon pour le financement . . .

Il s'est rendu à Halifax et il a vu le Club des 500. Il n'a pas été voir de vrai monde. Au contraire! Il se cache. Samedi prochain, dans sa propre circonscription, il pourrait peut-être aller sentir le pouls et il verrait que ce n'est pas un miracle son histoire de libre-échange. Il verrait que les gens sont légitimement inquiets. Et je vous invite à sortir d'Ottawa. J'espère qu'on va avoir une petite intersession. Cela va vous permettre de rencontrer du vrai monde. Cela va vous permettre de vous enlever ce lavage de cerveau qui existe de votre caucus qui vous fait accroire que c'est bon. C'est juste bon pour les gros. Et cela, je sais que c'est votre clientèle traditionnelle mais franchement l'intérêt du Canada passe avant l'intérêt du parti conservateur.

Monsieur le Président, je pourrais vous parler surtout du secteur de l'énergie. On a parlé de l'alimentation, maintenant parlons du chauffage. Les Américains, depuis 30 ans, rêvent de se servir, de piger à leur guise dans nos ressources naturelles. Maintenant, sous ce gouvernement et ce premier ministre, ils ont obtenu tout ce qu'ils ont toujours rêvé. Le Canada était historiquement le grenier du monde, maintenant on est le réservoir des Américains. Les Américains même en période de crise vont pouvoir venir siphonner *any time*. Vous devriez avoir honte. Monsieur le Président, vous imaginez-vous, ce sont nos ressources à nous. Et là maintenant, comme disait mon chef hier: Ce qui est à eux est à eux, ce qui est à nous est aussi à eux. Et pourtant c'est fondamental. On sait qu'il peut y avoir des crises énergétiques à tout moment. On connaît la situation politique au Moyen-Orient. C'est très explosif et si en temps de crise les Canadiens vont niaiser à la pompe, le pétrole va descendre à plein pipe-line directement aux États-Unis.

Monsieur le Président, on ne demande pas du simple nationalisme, ce qu'on demande c'est du gros bon sens. Je comprends que ce gouvernement est très sensible aux intérêts étrangers, tellement sensible qu'ils sont à terre devant eux. Mais, en bout de piste, cela n'a pas de bon sens. Mais je suis convaincu qu'au cours des prochaines semaines, quand on va avoir les détails, parce que là on a juste un avant-goût et il est amer, quand on va avoir le document de 2 000 pages que nous a promis le ministre responsable de l'Expansion industrielle régionale, il nous a promis que ce serait à peu près 2 000 pages, on va l'éplucher page par page. Et c'est là que je pense que les Canadiens vont se rendre compte que les Américains ont vraiment eu le dessus.

Monsieur le Président, j'avais énormément d'autres choses à dire. Je pense que c'est un débat qui va nous animer pendant longtemps. Une chose est certaine, c'est probablement la décision la plus fondamentale que les Canadiens n'auront pas à prendre quant à leur destinée. C'est probablement la décision la plus importante pour l'avenir de nos enfants autant au niveau culturel. Je ne rêve pas que mes enfants deviennent comme des Cajuns de la Louisiane.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, au début cela m'intrigue beaucoup, quand j'écoute le député de Shefford (M. Lapierre), j'ai écouté l'opposition, l'honorable chef de l'Opposition du parti libéral et le NPD. Je crois, en même temps le fait que nous autres, si je peux prendre l'exemple de ma circonscription de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, pendant 25 ans ils ont été d'accord avec le gouvernement. Le gouvernement, on ne s'en cache pas, c'était un gouvernement libéral. On avait ce qu'on appelait le programme, sur lequel ils poussaient pour le développement de l'emploi Canada au travail. Monsieur le Président, mon collègue de Shefford qui vient tout juste de parler, qui est natif, je crois, de la région de chez nous, Canada au travail, c'était un programme qui encourageait les gens qui travaillaient juste pour dix semaines pour couper les branches, qui ne faisaient rien pour notre développement. On a changé cela en 1984-1985. Le premier ministre a dit: Si on veut dépenser une «piasse», on veut dans notre pays, peu importe que ce soit au Québec, que ce soit aux Îles-de-la-Madeleine, que ce soit à Terre-Neuve, que ce soit en Colombie-Britannique, que pour une «piasse» dépensée au niveau fédéral, que nous autres on pourra avoir pour 1.25 $ de valeur.

Monsieur le Président, c'est bon! C'est bon parce que nous autres on ne donne pas d'argent pour rien, que ce soit l'entreprise privée, que ce soit n'importe qui. Mais si on discute du libre-échange, monsieur le Président, il faudrait absolument que je revienne là-dessus.

• (1700)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, permettez-moi de citer le hansard du 24 février 1972. Voici ce qu'a déclaré le chef de l'opposition, qui était ministre des Finances à l'époque, au sujet des échanges commerciaux avec les États-Unis:

> La division du monde en grands blocs commerciaux, dont j'ai parlé tantôt, présente des dangers particuliers pour le Canada comme pays commerçant important et un des rares pays industrialisés qui n'ont pas libre accès à un marché d'au moin 100 millions de personnes.

Le Canada comptait environ 25 millions de personnes à l'époque. Un peu plus loin, il a dit ceci:

> Nous, Canadiens, devons maintenant exercer toute l'influence dont nous sommes capables pour activer la reprise du mouvement d'après-guerre vers une plus grande libéralisation du commerce international. Le retour en arrière vers le protectionnisme serait une solution de rechange dangereuse . . .

Il y a aux États-Unis plus de 200 lois protectionnistes qui posent une grave menace pour notre économie.

Le président suppléant (M. Paproski): Si le député n'a pas de question à poser, nous devrons poursuivre le débat car nous n'avons pas beaucoup de temps. Le député a-t-il une question?

[*Français*]

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): C'est bien, monsieur le Président, si on m'avait accordé plus de temps, j'aurais pu passer beaucoup plus de temps à discuter là-dessus.

Monsieur le Président, avant de poser ma question dans 30 secondes, le seul point que je voulais faire c'est que nous autres les Canadiens et les Canadiennes, nous autres les Québécois et les Québécoises, . . . monsieur le Président il faut comprendre que nous autres dans la circonscription de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine et les autres circonscriptions dans l'Est du Québec, c'était difficile parce que nous autres on ne voyait pas l'économie dans le développement économique, on voyait surtout la politique. Nous, nous avons changé cela depuis 1984.

La question que je voulais poser: Avec les 25 ans durant lesquels l'ancien gouvernement était au pouvoir, pour nous, pour développer chez nous, monsieur le Président, je ne m'en cache pas non plus là-dedans, j'ai fait la même chose avec mes électeurs, avec mes militants chez nous, et j'ai dit la même chose: Donnez-moi la chance. Et, dans trois ans j'ai mis plus d'argent dans ma circonscription que jamais auparavant, . . . et nous avons coupé . . .

Et la question que je pose au député de Shefford (M. Lapierre) est la suivante: Il dit . . . qu'il réponde à la question . . . Si pendant 25 ans eux autres n'ont rien fait, alors qu'ils ont donné l'argent à leurs amis en oubliant le développement régional . . . Qu'il réponde, s'il veut reprendre le pouvoir, qu'il nous dise comment il va changer leur politique, parce que vous pouvez être certain, monsieur le Président, que le parti congressiste conservateur, la prochaine fois . . .

M. Lapierre: Monsieur le Président, je pense que le député parlait au nom de son parti. Il est un peu mêlé entre le Canada au travail et les États au travail, j'imagine qu'il voulait faire un peu une comparaison.

Ce que je veux dire au député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray), c'est que le débat sur le libre-échange transcende de beaucoup les Canada au travail et les rénovations de sous-sol. Ce que je veux dire au député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, c'est que ces gens chez eux, dont mes propres parents qui demeurent dans sa circonscription et par chance qu'ils n'ont pas voté pour lui, ce que je veux lui dire c'est que pour eux c'est important d'être Madelinots ou d'être Gaspésiens ou de Bonaventure, mais ils ne sont pas prêts à être Américains. Que ces gens-là pensent que le défi canadien vaut la peine d'être relevé et que traditionnellement, malgré les difficultés, bon an mal an, malgré le fait que le député n'a même pas réussi à récupérer les fonds du Plan de l'Est pour sa région, malgré que le député ne se soit pas occupé de ses affaires, malgré tout cela, ces gens-là ont une volonté de vivre comme Canadiens et ont des valeurs, ils ont . . .

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): . . . J'invoque le Règlement . . .

M. Lapierre: . . . je pense qu'il invoque le Règlement . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député des Îles-de-la-Madeleine, pour un très bref rappel au Règlement.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, je serai bref. Ce que je tentais de dire c'est qu'en Gaspésie, aux Îles-de-la-Madeleine, nous avons eu un gouvernement libéral durant 25 ans et que ça n'a rien donné. Ce qu'il faut dire au député de Shefford (M. Lapierre), c'est que les gens doivent en avoir pour leur argent.

Le président suppléant (M. Paproski): La question est intéressante à débattre.

[*Français*]

M. Lapierre: J'aimerais finir ma réponse, monsieur le Président. Je pense que le député ne comprend rien à propos du libre-échange. Je pense que franchement, monsieur le Président, le député mêle des oranges et des tomates. La réalité, c'est qu'une politique libérale est à deux volets. On aurait le développement international et celui de nos marchés surtout en vertu d'une formule globale. Nous croyons fondamentalement aux mécanismes internationaux du GATT et ensuite, nous aurions une politique domestique qui permettrait justement de relever les défis de la concurrence internationale. Et c'est exactement l'engagement que mon chef a pris il y a quelques semaines devant un groupe à Toronto.

Monsieur le Président, ce que le député devrait comprendre, c'est que strictement, l'espèce de brouillon de l'Entente sur le libre-échange ne réglera rien aux Îles-de-la-Madeleine, que cette Entente ne réglera rien, au contraire, que cela va mettre en péril plusieurs programmes dont les Madelinots profitent actuellement, que ce soient les programmes d'aide au développement économique régional . . . le premier ministre lui-même l'a admis à Halifax que c'était en péril . . . que ce soient les programmes d'assurance-chômage, que ce soient tous les programmes sociaux, cela peut être très dangereux. Vous savez, c'est la philosophie du tordeur: un coup que tu as la main dedans, c'est souvent que le bras y passe.

Les subsides

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la technologie (M. de Cotret).

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je vais prendre quelques minutes pour permettre à mon honorable collègue de faire suite à ses propos.

Monsieur le Président, l'Accord de libre-échange présente l'aboutissement d'un effort collectif qui a canalisé les énergies de dizaines, de centaines, de milliers de Canadiens et de Canadiennes, des hommes et des femmes qui étaient déterminés à faire respecter les engagements qui avaient été pris par le très honorable premier ministre (M. Mulroney), engagements auxquels souscrivent tous les membres de son Cabinet et tous les membres de son parti.

Depuis notre arrivée à Ottawa, monsieur le Président, nous avons entrepris un travail de longue haleine qui repose sur la mise en application de deux objectifs fondamentaux, soit la réconciliation nationale et le renouveau économique.

Et là, monsieur le Président, nous abordons quelque chose de tangible car l'orientation du gouvernement s'appuie sur des réalisations concrètes qui sont appelées à modifier en profondeur toute l'histoire politique et économique du Canada.

Face à la réconciliation nationale, l'ancien gouvernement s'est avéré incapable de fournir même l'ombre d'une solution satisfaisante pour tous les partenaires. Il a fallu toute la ténacité et la souplesse qui caractérisent le gouvernement pour qu'un nouvel accord constitutionnel soit enfin signé, pour que les affrontements stériles des dernières décennies soient remplacés par un climat propice au dialogue et à la franche coopération entre le gouvernement central et les provinces.

Comme je le disais, monsieur le Président, l'Accord du lac Meech, c'est du solide, c'est du réel qui nous entraîne à des années-lumière des théories ronflantes et des politiques fantaisistes des libéraux, dont l'arrogance et l'insouciance avaient conduit le pays au bord de l'éclatement.

Quant au renouveau économique, il ne peut être dissocié de l'Accord de libre-échange. La libéralisation du commerce est pour nous la clé qui permettra au Canada de poursuivre son développement économique, social et culturel. L'Accord de libre-échange ne fera nullement obstacle aux réformes économiques que le gouvernement a commencé à mettre en application. Au contraire, cette ouverture progressive sur le marché américain augmentera notre capacité de poursuivre nos politiques en matière de développement régional.

Monsieur le Président, l'accord intervenu n'impose au gouvernement aucune nouvelle restriction quant aux subventions qu'il accorde et ce, à quelque type d'entreprise que ce soit.

J'aimerais bien dissiper tout doute à ce sujet. C'est clair, c'est net, c'est précis. Nous continuerons de mettre au point des programmes qui tiennent réellement compte des particularités régionales, mais nous disposerons désormais d'instruments plus puissants pour appuyer le développement des régions traditionnellement moins bien nanties.

• (1710)

Il n'y aura pas de changement non plus, monsieur le Président, en ce qui concerne les activités des entreprises subventionnées qui font de l'exportation aux États-Unis. L'Accord de libre-échange ne met pas ces entreprises à l'abri des mesures compensatoires que les États-Unis pourraient leur imposer. Mais les deux pays peuvent maintenant compter sur l'action d'un organisme, un comité de résolution de conflits, justement dans les affaires d'imposition de droits antidumping et de droits compensatoires. Si un cas litigieux se manifeste et que le comité conclut que les lois ont été appliquées de manière incorrecte ou injuste, cette nouvelle instance pourra corriger la situation, car ses décisions auront force exécutoire. C'est là un mécanisme de protection dont le Canada ne jouissait pas auparavant et dont les dispositions font de notre pays un partenaire égal avec les États-Unis.

Monsieur le Président, le gouvernement entend continuer à prendre des mesures pour favoriser le développement régional, notamment dans les domaines de la gestion des ressources, de la recherche, du développement scientifique, des politiques en matière de transport, de l'éducation, de la formation, du développement de la petite entreprise et de la politique énergétique.

L'approche nouvelle qui est décentralisée du gouvernement ne sera pas mise en cause par suite de l'Accord de libre-échange. Il est bien évident que certains mécanismes d'aide ou de subvention devront être modifiés d'ici les cinq prochaines années. Ces ajustements auraient de toute façon été rendus nécessaires par notre volonté d'accroître l'efficacité de nos moyens d'intervention au plan du développement régional. Qu'une entente économique soit intervenue ou pas avec les Américains, cela ne change rien à ce plan-là. Ce que nous apporte l'Accord de libre-échange, c'est un cadre législatif beaucoup moins arbitraire dans le cas où des requêtes compensatoires seraient présentées par les États-Unis.

Je viens de résumer, monsieur le Président, l'incidence prévisible de l'entente commerciale canado-américaine sur le développement régional. Y a-t-il lieu de s'alarmer, de crier au désastre, alors qu'en fait l'Accord de libre-échange multiplie nos moyens d'interventions et de négociations avec les États-Unis?

Mes éminents collègues de l'opposition n'ont pas suffisamment confiance, monsieur le Président, à mon avis, en leurs aptitudes à la conciliation. Mais les vieilles peurs dont semblent encore être habités les représentants libéraux et les néo-démocrates ne sont pas vraiment importantes. L'essentiel, c'est que ce sera à nous, membres du gouvernement, ayant été élus avec la plus forte majorité de toute l'histoire canadienne, qu'incombera la responsabilité de faire en sorte que notre accord avec les États-Unis, notre accord commercial marque véritablement le début d'une nouvelle ère de prospérité pour tous les citoyens et citoyennes du Canada.

Monsieur le Président, laissez-moi vous dire que je me sens infiniment plus rassuré qu'il en soit ainsi! Pour moi, rejeter cavalièrement l'Accord de libre-échange, comme le font les députés de l'opposition, c'est affirmer son ignorance de l'histoire, c'est fermer les yeux sur les leçons du passé et c'est fermer les yeux sur la conjoncture économique du monde qui nous entoure. Les protestataires de l'opposition ne sont-ils pas conscients, monsieur le Président, qu'en dehors de nos frontières,

on trouve une économie globale fondée sur la technologie, la libre circulation de l'information et des capitaux, un monde qui excluait jusqu'à présent le Canada des trois principaux blocs commerciaux, soit ceux du Japon, du Marché commun européen et des États-Unis? Et le Canada était le seul pays industrialisé, monsieur le Président, qui n'avait pas en date du 3 octobre accès à un marché de 250 millions d'habitants.

Et nous savons que le Canada ne sera jamais absorbé par qui que ce soit tant et aussi longtemps que les Canadiens voudront vivre dans un pays indépendant. Nous savons aussi que la libéralisation des échanges qui a suivi la Seconde Guerre mondiale a fait de nous un pays plus fort et plus indépendant que jamais dans le passé. Il n'y a aucune raison pour que l'application graduelle et intelligente d'un accord commercial avec les États-Unis ne soit pas le catalyseur dont nous avons tellement besoin pour atteindre de nouveaux sommets.

De plus, la venue du libre-échange ne bouleversera en rien nos valeurs communes à nous tous Canadiens et Canadiennes. On a pris soin d'exclure de l'Entente tout ce qui pourrait affecter nos industries culturelles et nos programmes sociaux, éléments cruciaux de notre caractère national. Je crois sincèrement qu'il ne suffit pas de songer aux coûts et aux avantages immédiats et de trouver vaille que vaille des solutions à court terme aux facteurs d'irritation du moment. Les précédentes administrations libérales nous ont trop souvent infligé pareil mode de pensée.

Monsieur le Président, j'ai déjà affirmé à quelques reprises que cet Accord ne fait pas que reconnaître notre interdépendance économique, mais qu'il reflète par sucroît nos différences sociales et politiques. Avec comme conséquence logique que toutes les régions du pays y trouveront leur compte. En tant que ministre et député d'une circonscription du Québec, il est bien naturel que je me sois intéressé spécialement aux avantages que cette province va pouvoir retirer de notre entente avec les États-Unis. Je vous dirai d'emblée que le Québec constitue l'une des régions qui va pouvoir bénéficier le plus de l'Accord de libre-échange.

Ainsi, la baisse des tarifs va favoriser la transformation de nos ressources avant leur exportation, ce qui va entraîner la création d'emplois et de nouveaux investissements. Cette baisse des tarifs viendra donc corriger une situation qui perdure depuis des générations et qui, tel un boulet, a toujours ralenti la croissance économique du Québec.

Enfin, tous les économistes sérieux prédisent une baisse des prix à la consommation et des coûts de fabrication que nos industries doivent assumer. Éventuellement, après la mise en application totale de l'Accord de libre-échange, nous estimons que le pouvoir d'achat des consommateurs, ceux du Québec inclus, bien entendu, se trouvera augmenté de 3 à 12 p. 100, en raison d'une plus forte compétitivité sur la majorité des marchés. En termes clairs, cela veut dire que des milliers de familles canadiennes et québécoises pourront se procurer davantage de biens pour leur argent et ainsi avoir une chance de vivre plus dignement, au-dessus du seuil de la pauvreté.

Pour en revenir au Québec proprement dit, monsieur le Président, les termes de l'Accord sur l'énergie écartent pour de bon la menace que font actuellement peser les embargos américains sur les exportations de l'Hydro-Québec. Comme vous le savez, monsieur le Président, l'avenir économique du Québec dépend largement de la mise en valeur de nouvelles ressources hydrauliques et de leur vente à des clients en puissance, et les États de la Nouvelle-Angleterre sont les plus directement visés. L'accord sur l'énergie facilitera grandement nos négociations avec les États intéressés à se procurer nos surplus d'énergie hydro-électrique. Là encore, les probabilités de création d'emplois à court, à moyen et à long termes sont très élevées.

Comme nous l'avions promis, les offices de commercialisation des produits agricoles, des oeufs et de la volaille n'ont pas été touchés par notre accord. Le Canada conserve donc le droit de décider quel genre de programmes de commercialisation agricole doit être appliqué. Voilà qui devrait être de nature à rassurer certains groupements de producteurs agricoles québécois, qui ont été selon nous trop prompts à céder au vent de panique que mes savants collègues libéraux et néo-démocrates ont sciemment dirigé sur eux. Mais ce n'est pas cette forme de rhétorique creuse qui fera avancer l'agriculture au Québec, mais plutôt certaines dispositions de l'Accord. Par exemple, les producteurs de pommes de terre et les éleveurs de porc et de boeuf qui exportent aux États-Unis pourront bénéficier d'une absence de droits de douane et d'une certitude d'accès au marché américain beaucoup plus grand.

Les deux pays, en outre, s'exempteront mutuellement des restrictions découlant de leurs lois sur les importations de viande. N'oublions pas que l'élimination des droits de douane sur les fruits et les légumes sera étalée sur dix ans, ce qui donnera aux agriculteurs canadiens qui ont des concurrents américains sur le marché canadien le temps de s'ajuster à cette concurrence. Par-dessus tout cela, le Canada se trouve encore plus protégé au plan de l'agriculture parce que l'Accord lui donne le droit de rétablir temporairement, et ce pendant vingt ans, les droits de douane sur les fruits et légumes, si les cours des prix venaient à chuter. Il faut, monsieur le Président, que les agriculteurs du Québec soient convaincus de ce que leur industrie, loin de régresser par suite de l'entente commerciale canado-américaine, sortira finalement de la stagnation que lui imposait l'accès à des marchés captifs, où les perspectives de croissance, c'est peu dire, n'étaient guère reluisantes.

Dans un autre ordre d'idées, rappelons-nous que les deux tiers des exportations québécoises de pâtes et papiers vont aux États-Unis. L'élimination des droits applicables à ces produits décuplera littéralement leurs débouchés commerciaux en terre américaine.

Et que dire, monsieur le Président, des sociétés montréalaises de génie et de conseil qui se sont taillé une réputation mondiale? Vendre notre expertise et nos réalisations en ce domaine, c'est une chose, mais assurer un service après vente fiable, c'est un autre défi. Dans le passé, les règlements d'immigration des États-Unis ont souvent entravé l'accès de Canadiens désireux de travailler avec leurs clients américains ou de fournir le service après vente que ces derniers sont en droit de recevoir. En vertu des nouvelles autorisations de séjour provisoire pour affaires, ceux qui oeuvrent dans nos industries de service, notamment le génie-conseil, constateront qu'il leur sera dorénavant plus facile d'entrer aux États-Uns, de mieux servir leurs clients et par conséquent d'accroître leur volume de ventes.

De plus, on parle aussi d'une augmentation de revenus de près de quatre milliards de dollars pour les industries canadiennes qui auront un meilleur accès aux contrats gouvernementaux américains.

Passons maintenant au secteur de l'automobile, secteur où les trémolos du ténor néo-démocrate Bob White nous ont suffisamment rebattu les oreilles pour qu'une réplique sensée lui soit adressée. Personne, au gouvernement, ne peut s'expliquer les attaques de M. White à l'endroit de notre accord commercial, pas plus que ses projections selon lesquelles le Pacte de l'automobile serait destiné à une fin prochaine.

Le Pacte de l'automobile, certains ne le savent peut-être pas, a été conclu en 1965 et est effectivement une entente bilatérale de libre-échange touchant les voitures et les camions.

Les critiques les plus acharnés du Pacte de l'automobile sont devenus, avec le temps et les résultats obtenus, les plus fiers défenseurs de ce même Pacte. C'est un fait que la production automobile au Canada, grâce à nos coûts concurrentiels, dépasse de beaucoup les quotas minimums prévus par le Pacte. En vertu de l'Accord de libre-échange, ces clauses de protection demeurent intactes. Le Pacte de l'automobile se trouve en réalité amélioré et complété par l'accord du 3 octobre, notamment en éliminant les tarifs imposés sur les pièces de rechange et les pneus, autrefois exclus de nos ententes avec les États-Unis.

Monsieur le Président, comme je le disais, le climat est à l'heure actuelle très propice aux investissements au Canada et nos coûts sont très concurrentiels. C'est pourquoi, j'ai bon espoir que les sociétés asiatiques, pour qui l'accès au marché nord-américain est capital, se plieront de bon gré aux aspects de l'Accord qui influent de près ou de loin la marche de leurs opérations au Canada et aux États-Unis.

Avec l'ensemble plus vaste des règlements contenus dans l'Accord de libre-change, j'ai la conviction inébranlable que l'industrie de l'automobile, tant au Canada qu'aux États-Unis, contribuera encore plus au mieux-être de ses travailleurs et des consommateurs.

• (1720)

Monsieur le Président, j'aimerais simplement souligner en terminant que la création d'un comité binational spécial pour régler les différends commerciaux et l'engagement des deux parties à négocier de nouvelles lois commerciales au cours des cinq prochaines années permettront aux investisseurs et aux hommes d'affaires canadiens et américains d'évoluer dans un environnement mieux adapté aux réalités d'un monde contemporain.

L'Accord de libre-échange n'a rien de très inspirant pour les gens qui tremblent à la seule pensée qu'un changement quelconque pourrait affecter leur petite routine. Je constate avec regret que mes collègues de l'opposition entrent dans cette catégorie d'êtres passifs qui aiment mieux subir les contraintes indues plutôt que de faire face à la réalité et de prendre les mesures requises pour s'en sortir.

Cette fois, le temps est arrivé pour les Canadiens d'être non seulement à l'écoute de leur coeur, mais aussi de leur raison, de leur intelligence. L'Accord de libre-échange rapportera des dividendes à ceux et à celles qui voudront bien se donner la peine de relever leurs manches, relever le défi, de profiter des innombrables débouchés qui s'offrent à eux sur les marchés américains. On va devoir être forts, on va devoir être déterminés pour nous servir de l'Accord de libre-échange comme un tremplin vers d'autres débouchés, comme un tremplin vis-à-vis du siècle à venir.

Monsieur le Président, c'est l'occasion rêvée pour léguer à nos enfants et à nos petits-enfants un monde meilleur sur le plan économique, sur le plan social, sur le plan culturel.

Monsieur le Président, c'est pour nous une pierre angulaire dans notre programme de réconciliation nationale, de renouveau économique et de relations internationales.

[*Traduction*]

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir présenter la position de notre parti, peut-être dans une perspective un peu différente de celle de notre chef tout à l'heure.

Je trouve que le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) a pris énormément de temps, comme ses collègues, pour parler du manque de confiance de l'opposition. Il a parfaitement raison. Nous sentons vraiment un manque de confiance générale. Un manque de confiance envers le gouvernement, envers les activités qu'il exerce depuis trois ans, des activités qui nous ont fait pressentir cette entente à sens unique qu'il a présentée maintenant aux Canadiens. Je n'ai pas à présenter d'excuses pour ce manque de confiance. Et j'ai la conviction que cette attitude est partagée par la plupart des Canadiens.

Je vais aborder cet accord en trois volets dans le court laps de temps qui reste. Je vais tout d'abord dresser le bilan de cette entente qui, en 36 pages, menace plus les Canadiens et les localités du Canada que n'importe quel autre traité dans le cours de notre histoire. Elle comporte, à franchement parler, des dispositions qu'aucun gouvernement canadien souverain n'aurait accepté d'entériner. J'ai l'impression que les détails de cet accord préparés par le gouvernement, et présentés à la population, ont été cachés dans le cours des négociations. Premièrement, c'est une entente injuste. Deuxièmement, elle présente certaines explications truffées de faussetés. Troisièmement, cet accord est terriblement destructeur pour la population du pays et pour les communautés dans lesquelles nous vivons.

• (1730)

Bien des dispositions de cet accord le démontrent sans aucun doute. On pourrait parler des emplois qui seront perdus en l'occurence. Ainsi, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a déclaré lui-même, et on a les enregistrements pour le prouver, que 500 000 emplois au plus pourraient disparaître. Il n'a jamais été disposé à confirmer les observations en question dans cette enceinte, mais il a été prêt à le faire à l'extérieur de la Chambre.

Il y a également l'énorme menace qui pèse sur les femmes du fait que, pour la première fois dans n'importe quel accord commercial, on libéralise complètement les secteurs des services. Or, c'est dans le secteur des services que 83 p. 100 environ des femmes travaillent au Canada. Je suis persuadé que la concurrence qui s'ensuivra dans ce secteur fera disparaître dans tout le pays de petites entreprises qui emploient un grand nombre de ces femmes.

Marjorie Cohen, l'un des éminents économistes avec lesquels, vraisemblablement, le ministre responsable de l'industrie n'est pas d'accord et il n'a certes pas parlé d'elle dans son discours—a effectué une étude fort détaillée à ce sujet. Dans un livre qu'elle a récemment publié, elle précise que le secteur des services est bel et bien menacé, et que les femmes qui travaillent dans ce secteur seront durement touchées.

On pourrait s'arrêter sur les investissements, alors que le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré tout à l'heure qu'il s'agissait de savoir en l'occurrence si nous désirions davantage d'investissements au Canada ou pas. Ce n'est pas là la question. Il ne s'agit pas de faciliter les investissements. En vertu de cet accord, on réduira à 500 les 7 500 entreprises qui étaient protégées auparavant par une procédure d'examen qui tendait à empêcher une entreprise américaine d'acquérir une société donnée et de lui faire fermer ses portes, dans le but de se débarrasser d'un concurrent gênant.

Une modification de ce genre est inexcusable. Les petites entreprises, comme celles dont j'ai rencontré les représentants ce matin, à Guelph, se sentent énormément vulnérables et elles savent que dorénavant, à n'importe quel moment, elles pourront être absorbées par une autre entreprise sans que le gouvernement canadien n'intervienne. Les entreprises en question peuvent être fermées ou transformées en entrepôts ou en petites filiales, et là encore, des emplois seront ainsi perdus.

Il y a également le cas de la distribution des films. Le gouvernement prétend qu'il ne touche pas à ce secteur. Pourtant, on dit dans les documents d'information du gouvernement américain que le gouvernement canadien a également promis de trouver, au cours des deux prochaines semaines, une solution au problème de Jack Valenti concernant la distribution de films. Nous savons fort bien qu'on a pris un tel engagement qui donne du fil à retordre au ministère des Communications car il est très difficile, je dirais impossible, de faire une place aux films canadiens à l'avenir tout en se rendant aux exigences de l'industrie cinématographique américaine dans la personne de Jack Valenti.

Nous pouvons parler de l'agriculture, sur laquelle nous insisterons demain, jour réservé à l'opposition, comme l'un des secteurs que le gouvernement laisse aller à la dérive.

M. Mayer: Ce n'est pas vrai, et vous le savez bien.

M. Langdon: C'est un secteur victime de toute une série de menaces, d'offensives et d'actes de sabotage, un secteur pourtant essentiel de notre économie.

Qu'obtenons-nous en retour en tant que pays? Nous héritons d'un tigre de papier; d'un système d'appel sans espoir, inefficace et totalement inacceptable qui ne ressemble en rien à ce dont le gouvernement parlait avant que les signatures ne soient apposées sur ce risible document.

Par exemple, à un certain moment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) déclarait à la Chambre qu'il serait tout à fait ridicule d'accepter un tribunal sans règles. Pourtant, c'est exactement ce que l'on a accepté, un tribunal qui rendra des décisions non pas sur la base de règles acceptées par les deux parties, non pas en se fondant sur une définition commune de subvention mais en se fondant sur le droit des États-Unis.

Il est inconcevable qu'un gouvernement du Canada ait signé un accord qui lie entièrement l'avenir du pays et l'avenir de l'activité commerciale canadienne aux États-Unis aux règles de droit américaines. Le système d'appel ne pourra rien faire d'autre que d'appliquer les lois américaines, donc des lois que le gouvernement lui-même a jugées injustes pour le Canada.

Je pourrais continuer encore sur la même lancée mais je désire prendre quelques minutes pour parler de la tentative la plus aberrante qui ait été faite jusqu'à maintenant de faire passer cet accord pour ce qu'il n'est pas. Je veux parler de la tentative de présenter les dispositions qui portent sur l'industrie de l'automobile comme avantageuses pour le pays. La réalité, c'est qu'il y a trois parties de l'accord portant sur l'industrie de l'automobile qui touchent notre avenir et surtout l'avenir des collectivités comme la mienne et d'autres collectivités du pays qui dépendent de l'industrie de l'automobile.

• (1740)

Premièrement, on élimine les sanctions qui ont permis d'appliquer les sauvegardes qui ont fait du Pacte de l'automobile un instrument utile dans le commerce sectoriel entre le Canada et les États-Unis. Elles s'en vont. Elles sont éliminées. C'est fini.

Deuxièmement, on élimine la possibilité de placer les compagnies japonaises et coréennes sous les auspices du Pacte de l'automobile. Cela signifie encore une fois que nous ne pourrons jamais obtenir le contenu à 60 p. 100 canadien que nous avions espéré obtenir un jour des compagnies japonaises et coréennes. Il n'y aura aucun moyen de faire appliquer une telle loi et d'obtenir les emplois, les achats de pièces et la prospérité que le pays aurait pu retirer d'une telle politique.

Enfin, les dispositions sur la remise des droits de douane étaient un instrument qu'un pays indépendant comme le nôtre pouvait utiliser pour aider ses producteurs de pièces. Ces dispositions aussi sont éliminées en tant que possibilité pour l'avenir. Les mécanismes existants de remise des droits de douane devront être supprimés.

Dans ces efforts désespérés pour faire accepter les dispositions de l'accord concernant l'industrie de l'automobile, on a fait aussi beaucoup d'entorses à la vérité. Par exemple, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a déclaré à la Chambre le 24 juin: «Nous n'avons pas l'intention de modifier le Pacte de l'automobile». Pourtant, le Pacte a été modifié de la façon que j'ai indiquée. Il suffit de voir comment les États-Unis évaluent l'accord dans les documents d'information sur le sujet. Ils disent bien clairement que les possibilités d'approvisionnement interne accru en pièces, c'est-à-dire d'approvisionnement aux États-Unis, et donc de création d'emplois aux États-Unis, s'en trouvent améliorées grâce aux changements dont j'ai parlé.

C'est peut-être par dessus tout un sentiment de tristesse que nous inspire l'accord, car il existait d'autres solutions. Des approches différentes auraient pu nous donner des emplois, des relations commerciales raisonnables avec les États-Unis, et beaucoup plus de prospérité pour l'avenir. Nous les avons laissées passer. Nous sommes saisis d'un projet d'accord qui va faire mal aux Canadiens, qui va les rendre beaucoup plus vulnérables qu'ils ne l'étaient, et qui restreindra gravement la liberté de notre pays à l'égard de toutes les décisions de politique économique que nous prendrons à l'avenir.

C'est pour cette raison que nous avons proposé un amendement et que nous nous opposons à l'accord que l'on a proposé au Canada.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 82(9) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer des travaux des subsides.

En conséquence, le vote porte sur l'amendement de M. Broadbent. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Broadbent, mis au voix, est rejeté.)

● (1750)

(Vote nº 283)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Dewar
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Henderson
Hopkins
Isabelle
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
Lapierre
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Skelly
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tobin
Turner
(Vancouver Quadra)
Waddell
Young—68

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hees
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jacques
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kindy
King
Ladouceur
Landry
Lanthier
La Salle
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Moore
Mulroney
Murta
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Paproski
Peterson
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Roman
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner

Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-
Centre)
Winegard
Wise
Witer—194

● (1810)

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Suis-je dispensé de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Turner (Vancouver Quadra), mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 284)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dewar
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Henderson
Hopkins
Isabelle
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
Lapierre
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Skelly
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tobin
Turner
(Vancouver Quadra)
Waddell
Young—69

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hees
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jacques
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kindy
King
Ladouceur
Landry
Lanthier
La Salle
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Moore
Mulroney
Murta
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Paproski
Peterson
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Roman
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-
Centre)
Winegard
Wise
Witer—194

• (1820)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

* * *

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 22 octobre, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Modification constitutionnelle de 1987

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Modification constitutionnelle de 1987

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

ainsi que de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra):

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2)a) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve du paragraphe (2)b) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1a).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.»

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placés à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»—Le chef de l'Opposition.

de l'amendement de M. Broadbent:

1er octobre 1987—Qu'on modifie la motion

a) en insérant, au paragraphe 2, article 25(1), les mots «et le gouvernement élu de chaque territoire» après le mot «province»;

b) en insérant, au paragraphe 2, article 25(2), les mots «ou le gouvernement élu du territoire» après le mot «province»;

c) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(1), les mots «ou le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «province»;

d) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(4), les mots «ou par le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «Québec»;

e) en supprimant, au paragraphe 9, l'alinéa *i*) de l'article 41;

f) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50(2), le nouvel alinéa suivant:

«*c*) les droits des autochtones, et en particulier l'autonomie;»

g) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Le premier ministre invite aux conférences visées à l'alinéa (2)c) de l'article 50 les représentants des peuples autochtones du Canada et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon et ces groupes et gouvernements participent pleinement à toutes les délibérations touchant les droits des autochtones.»

h) en retranchant le paragraphe 16 et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25, 27 ou 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la Constitution.»—M. Broadbent.

de l'amendement de M. Caccia.

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe

a) en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada forme des sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le français, étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant l'article 2.(3).

et de l'amendement de M. Allmand.

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe en ajoutant après l'article 2.(4), ce qui suit:

«(5) Le présent article ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.»

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté le jeudi 1er octobre 1987, la Chambre passe maintenant au vote inscrit sur l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra) à la modification constitutionnelle de 1987.

Puis-je passer outre à la sonnerie?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le vote porte sur l'amendement.

(La motion de M. Turner (Vancouver Quadra), mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 285*)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Boudria
Copps
de Corneille
Dingwall
Finestone
Foster
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Henderson
Hopkins
Isabelle
Kaplan
Killens
Lapierre
MacLellan
Malépart
Marchi
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Robichaud
Rompkey
Rossi
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tobin
Turner
(Vancouver Quadra)—37

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Angus
Attewell
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Dewar
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Fulton
Gagnon
Gass
Gérin
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harris
Harvey
Heap
Hees
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jacques
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lanthier
La Salle
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Manly
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCuish
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Murta
Nicholson
(Niagara Falls)
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Paproski
Parry
Peterson
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Rodriguez
Roman
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Toupin
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner

Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-
Centre)
Winegard
Wise
Witer
Young—219

CONTRE

Députés

● (1830)

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote suivant porte sur l'amendement de M. Broadbent. Plaît-il à la chambre d'adopter l'ammendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Dois-je m'abstenir de faire retentir le timbre?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 286*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Baker
Benjamin
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dewar
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Henderson
Hopkins
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Kindy
Langdon
Lapierre
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nickerson
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Skelly
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tobin
Toupin
Turner
(Vancouver Quadra)
Waddell
Young—70

Andre
Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hees
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jacques
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
King
Ladouceur
Landry
Lanthier
La Salle
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Moore
Mulroney
Murta
Nicholson
(Niagara Falls)
Oberle
O'Neil
Oostrom
Paproski
Peterson
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Roman
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-
Centre)
Winegard
Wise
Witer—190

• (1840)

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

M. le Président: Le vote porte sur la motion de M. Caccia:

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

(L'amendement de M. Caccia est rejeté.)

• (1850)

M. le Président: Le vote suivant porte sur l'amendement de M. Allmand.

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je passer outre à la sonnerie?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence!

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté avec dissidence.

(L'amendement de M. Allmand est rejeté.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion principale inscrite au nom de M. Hnatyshyn.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je passer outre à la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Hnatyshyn, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 287*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Andre
Angus
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Cassidy
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Chartrand
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Daubney
de Corneille
de Cotret
de Jong
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Dewar
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gass
Gauthier
Gérin
Girard
Gormley
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor-Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harris
Harvey
Heap
Hees
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
Killens
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lanthier
Lapierre
La Salle
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malépart
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCuish
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Murta
Nicholson (Trinity)
Nicholson (Niagara Falls)
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Parry
Pépin
Peterson

Modification constitutionnelle de 1987

Plourde	Shields	Turner (Vancouver Quadra)
Porter	Siddon	Valcourt
Price	Skelly	Van De Walle
Prud'homme	Sparrow	Vézina
Ravis	Speyer	Vincent
Redway	Stackhouse	Warner
Reid	Stevens	Weiner
Reimer	Stewart	Wenman
Ricard	Suluk	White
Riis	Tardif (Richmond—Wolfe)	Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Rodriguez	Tardif (Charlesbourg)	Wilson (Etobicoke-Centre)
Rompkey	Taylor	Winegard
Rossi	Thacker	Wise
St. Germain	Tobin	Witer
St-Julien	Toupin	Young—242
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)	Towers	
Schellenberger (Wetaskiwin)	Tremblay (Québec-Est)	
Scott (Victoria—Haliburton)	Tremblay (Lotbinière)	
Scott (Hamilton—Wentworth)	Tupper	
Scowen		

CONTRE

Députés

Berger	Henderson	MacLellan
Caccia	Johnston (Saint-Henri—Westmount)	Marchi
Dingwall		McLaughlin
Finestone		Nickerson
Nowlan	Penner	Roman
Nunziata	Robichaud	Waddell—16

● (1900)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Kindy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais faire noter mon abstention au dernier scrutin.

M. le Président: A l'ordre. Je voudrais attirer l'attention des députés sur le fait que le député de Calgary-Est (M. Kindy) a la parole pour un rappel au Règlement et je voudrais que nous ayons la courtoisie de l'écouter.

M. Kindy: Monsieur le Président, je voulais faire noter mon abstention au dernier scrutin. J'étais présent . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député de Calgary-Est a la parole.

M. Kindy: Monsieur le Président, je me suis abstenu de voter, mais je voudrais que mes électeurs sachent que j'étais présent et que je me suis abstenu pour une raison que je leur expliquerai.

M. le Président: Comme il est 19 heures, la Chambre s'ajourne à demain 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 5.)